CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

JUIN 5 1979
JUNE

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME II, 1977-1978

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1977
AU VINGT-CINQUIÈME JOUR DE JANVIER 1978, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80028-1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT HARE RELATIF À L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. J'espère que tous les députés appuieront cette motion qui, je crois, est de nature urgente et même indispensable à cette étape-ci de l'exploitation de l'énergie nucléaire au Canada. Beaucoup de Canadiens s'inquiètent des dangers de l'énergie nucléaire, notamment de l'élimination des déchets et de la transformation du plutonium. En ce qui concerne le rapport de M. Kenneth Hare et de ses collègues, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que ce rapport soit renvoyé à un comité spécial de la Chambre chargé d'effectuer une enquête publique approfondie sur les perspectives de l'énergie atomique au Canada et en outre que ce comité spécial présente à la Chambre d'ici le 1er janvier 1978 un rapport provisoire indiquant les moyens financiers et le personnel requis pour faire une étude approfondie et complète de la question.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

MOTION DE BLÂME CONTRE LA BRITISH AMERICAN BANK NOTE COMPANY AU SUJET DU TRAITEMENT DE SES EMPLOYÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le Parlement blâme la British American Bank Note Company de payer ses employées sensiblement moins que ses employés; et qu'il appuie les employées de la British American Bank Note Company qui réclament un salaire égal pour un travail égal.

M. l'Orateur: D'après l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ PROVISOIRE CANADA-TERRE-NEUVE POUR LA GESTION DES FONDS SOUS-MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. D'ici à ce que la Cour suprême du Canada rende son jugement au sujet des droits miniers sous-marins, le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve a proposé au gouvernement du Canada de créer un comité provisoire fédéral-provincial (Terre-Neuve) de gestion des fonds sous-marins, lequel constituerait une tribune qui permettrait aux compagnies pétrolières et gazières de répondre aux questions et de régler les problèmes qui se posent et aux deux gouvernements de discuter et de coordonner l'exploration des fonds sous-marins sans préjudice des droits de l'une ou de l'autre partie. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement du Canada accepte la proposition du ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve en vue de créer un comité provisoire fédéral-provincial (Terre-Neuve) de gestion des fonds sous-marins qui veillerait à ce que l'exploration des ressources pétrolières et gazières se poursuive d'ici à ce que la Cour suprême du Canada tranche la question de la compétence.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS RELATIFS À M. LESLIE JAMES BENNETT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration qu'a faite hier le député de Dollard (M. Goyer) qui était solliciteur général à l'époque où Leslie James Bennett accomplissait son dernier mandat de chef du service de contre-espionnage de la GRC, et également à propos de celle que le premier ministre (M. Trudeau) a faite aussi hier, les deux affirmant que ni l'un ni l'autre n'avaient jamais entendu parler de cet homme. Je propose donc:

Que la Chambre estime que si pareilles déclarations sont exactes, l'ancien solliciteur général et le premier ministre ont fait preuve de négligeance dans l'exercice de leurs fonctions ou qu'ils ont trompé intentionnellement la Chambre et les Canadiens par de fausses déclarations, créant ainsi une situation que le gouvernement se doit de clarifier immédiatement.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT AUGMENTE LA PENSION DE BASE AUX INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les anciens combattants ont consenti à s'exposer aux dangers et à sacrifier leur vie si nécessaire; étant donné qu'ils ont dû renoncer en grande partie aux activités normales de la vie; et, étant donné qu'il existe à l'heure actuelle un écart sérieux entre les taux des pensions d'invalidité et la moyenne salariale des fonctionnaires non spécialisés, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre enjoigne immédiatement à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants de donner suite à la recommandation du Conseil national des Associations d'anciens combattants du Canada à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour corriger les inégalités qui existent présentement entre les pensions d'invalidité aux anciens combattants et les salaires de la main-d'œuvre non spécialisée que représentent les cinq groupes de fonctionnaires actuellement sur le marché du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION AU CONJOINT PAR UNE ALLOCATION PAYABLE À TOUTES LES PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le sujet de cette motion revêt un caractère de plus en plus urgent, j'espère que le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) s'y intéressera davantage que son prédécesseur. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter immédiatement un projet de loi tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour remplacer l'allocation au conjoint par une allocation équivalente payable à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans, y compris aux veuves, aux célibataires des deux sexes, aux veufs ainsi qu'aux conjoints, pour autant qu'ils soient à la retraite.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, Pinard a dit non.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1412)

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE UNE RÉFORME DE LA LOI DE FAÇON À PROTÉGER LE SECRET RELATIF AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES PARTICULIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les révélations inquiétantes relatives à la divulgation par des fonctionnaires du ministère du Revenu national sur des déclarations d'impôt de citoyens, sans autorisation, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter une réforme de la loi de l'impôt afin d'obliger ces fonctionnaires à protéger les citoyens contre toute divulgation irrégulière de leur déclaration d'impôt, quel qu'elle soit.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PROCÉDURE POUR ARRÊTER L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION KEABLE—LES MOTIFS DU CHANGEMENT D'ATTITUDE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je fais mieux d'attendre l'arrivée à la Chambre du solliciteur général.

Une voix: Lequel?

M. Clark: Je ne tenterai pas d'interroger d'anciens solliciteurs généraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le solliciteur général pourrait-il confirmer ou nier les rapports diffusés à midi sur les ondes de la radio de Radio-Canada selon lesquels le gouvernement fédéral interviendrait aujourd'hui pour limiter ou faire cesser l'enquête de la Commission Keable dans la province de Québec?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai donné instruction à mes procureurs de se présenter ce matin devant un juge d'un tribunal de Montréal. Sauf erreur, le juge en question a déjà été saisi de l'affaire. J'estime qu'en raison de la façon dont l'enquête a été conduite, celle-ci porte maintenant sur l'activité quotidienne d'un organisme du gouvernement fédéral. Elle est devenue une enquête de portée générale sur les activités des services de sécurité du Canada, et je ne crois pas que ce soit là un rôle qui revienne normalement à un organisme d'un gouvernement provincial. Nous avons nous-mêmes institué une commission fédérale que nous avons chargée d'enquêter sur toutes les pratiques et toutes les méthodes des services de sécurité; c'est cette commission qui doit normalement procéder à cette enquête. Ajouté à cela le fait que si une commission d'enquête fédérale, instituée par le gouvernement fédéral, s'avisait d'enquêter sur l'activité quoditienne d'un organisme du gouvernement provincial, le gouvernement fédéral paraîtrait, ce faisant, outrepasser ses attributions et ses pouvoirs. Voilà pourquoi j'ai demandé à un juge de la Cour supérieure de Montréal de décider si la Commission Keable a outrepassé son mandat et si elle agit en dehors de ses pouvoirs constitutionnels.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La Chambre et le gouvernement savent déjà depuis un bon moment que la Commission Keable, compte tenu de sa nature, enquêterait sur les activités des services de sécurité. Cela étant, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il attendu jusqu'à maintenant pour intervenir?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, il est extrêmement clair et précis que le procureur général de la province de Québec a tous les pouvoirs nécessaires pour faire enquête sur les actes criminels. Il me semble que si nous observons les agissements de la Commission Keable depuis quelque temps, il est très clair quand j'examine les *sub poena* qui m'ont été envoyés qu'elle n'est pas intéressée uniquement à ces actes criminels qui lui semblent être d'un intérêt accessoire. Maintenant, on nous demande de produire toutes sortes de documents qui ont trait à l'organisation et au fonctionnement interne du Service de sécurité du Canada. Quant à moi, je crois qu'il est extrêmement clair que seul le gouvernement fédéral peut établir une commission d'enquête qui peut examiner les activités quotidiennes d'une agence fédérale. Si l'honorable député pense qu'une commission provinciale devrait avoir ce genre de pouvoir, je serai évidemment très intéressé à entendre son point de vue. Cela voudrait dire, à ce moment-là, que ce sont les législatures provinciales qui ont le contrôle des organismes fédéraux, et non pas le Parlement du Canada.

● (1417)

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre savait, puisqu'il l'a avoué à la Chambre il y a longtemps, que cette enquête nécessiterait l'examen des activités des organismes fédéraux. Il a même offert de collaborer avec les commissions provinciales chargées d'enquêter sur cette affaire. Quand le gouvernement fédéral a-t-il décidé de changer d'attitude à l'égard de l'enquête Keable et en raison de quelles activités, citations à comparaître ou révélations pouvant ressortir de l'enquête s'est-il ravisé, a-t-il changé sa façon d'agir, adopté une attitude inverse et s'efforce-t-il d'interdire à la commission Keable d'enquêter sur les activités des services de sécurité de la GRC?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, du côté ministériel notre opposition a toujours été extrêmement claire et précise. Nous n'avons pas vacillé entre les positions qui ont été mises de l'avant par l'Opposition officielle, qui réclamait, il n'y a pas tellement longtemps, que toutes les activités de la Gendarmerie royale du Canada soient soumises à l'examen d'une commission provinciale. Les procureurs du gouvernement ont indiqué dès le début devant la Commission Keable que nous étions prêts à coopérer avec elle dans son enquête sur des actes illégaux précis qui auraient pu être portés à l'attention de la Commission Keable, et sur lesquels elle pourrait vouloir faire une enquête.

Nous avons également dit dès le début—et je l'ai répété à plusieurs reprises à l'extérieur de la Chambre comme à la Chambre même—que nous ne tolérerions pas que, sous le prétexte de faire une enquête sur l'administration de la justice sur des allégations criminelles précises, que la Commission Keable détourne son mandat et fasse porter leur enquête sur le fonctionnement quotidien d'un organisme essentiel à la sécurité de l'État canadien, et qui ne relève d'aucune façon de la juridiction du gouvernement provincial.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, nous en sommes au point où le gouvernement refuse de répondre aux questions de la Chambre à ce sujet. Il nous dit de nous en remettre plutôt à la commission d'enquête McDonald. Or le premier ministre m'a dit que le témoignage des ministres qui comparaîtront devant cette commission pourrait très bien être limité. Le gouvernement a refusé de coopérer avec les commissions Keable et Laycraft. Maintenant, il tente de bloquer la commission Keable.

Voici ma question: quels moyens le gouvernment emploiera-t-il la prochaine fois qu'il voudra bloquer une enquête sur les activités des services de sécurité? Comment s'y prendra-t-il la prochaine fois pour empêcher les Canadiens de savoir ce qu'ont vraiment fait les services de sécurité et quel rôle certains membres du gouvernement ont joué?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au chef de l'opposition, c'est que contrairement à lui, le gouvernement n'est pas prêt à soumettre la GRC à l'examen d'une commission d'enquête provinciale.

LA JUSTIFICATION DE LA DIFFÉRENCE D'ATTITUDE ENVERS LA COMMISSION KEABLE ET LA COMMISSION PORTER

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a à plusieurs reprises présenté et défendu les droits de la Commission Porter en Ontario, disant qu'une commission provinciale avait parfaitement le droit d'enquêter, entre autres choses, sur l'énergie nucléaire, chose qui relève manifestement de la compétence fédérale, comment le solliciteur général peut-il déclarer aujourd'hui, sans être malhonnête, que le gouvernement et lui-même demeurent fidèles à leurs positions lorsqu'ils essaient aujourd'hui de saboter l'enquête de la commission Keable?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien examiner les faits, il verra, je pense, que tout cela est bien clair. La dernière fois que je me suis donné cette peine, la GRC était encore un corps policier fédéral qui, lorsqu'il s'occupait de la sécurité nationale, œuvrait dans un domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral, chargé par la constitution d'assurer l'ordre public ainsi que la bonne administration du pays. Il m'apparaît évident, monsieur l'Orateur, que, s'il est tout a fait normal qu'un gouvernement provincial désire faire enquête sur certaines activités illégales précises, il serait par contre tout à fait anormal—et je suis étonné que nos vis-à-vis puissent prétendre le contraire—de penser qu'un gouvernement provincial puisse conférer à un tribunal provincial des pouvoirs que ce gouvernement ne possède pas.

Or, un gouvernement provincial n'a pas le pouvoir de forcer la GRC à comparaître devant lui pour examiner ses faits et gestes. De la même manière, aucun organisme provincial n'a le pouvoir d'enquêter sur les activités quotidiennes des organismes fédéraux. Ce que l'opposition voudrait en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est que nous permettions à un gouvernement provincial de contrôler et de surveiller les activités d'un organisme fédéral de la Couronne; ce n'est pas ce que nous voulons, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

● (1422)

M. Jarvis: Ce que l'opposition voudrait, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre et son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources se concertent un peu mieux avant d'exposer la philosophie du gouvernement actuel.

Voici ma dernière question supplémentaire. Le solliciteur général est-il d'avis qu'une commission provinciale d'enquête agit dans les limites de sa compétence quand elle enquête sur une activité criminelle précise, mais qu'elle déborde le cadre de sa compétence si elle passe de cette activité précise à des activités plus générales? Est-ce là ce qu'il soutient aujourd'hui?

[M. Clark.]

M. Fox: Monsieur l'Orateur, quand on m'envoie des assignations me demandant de déposer, devant une commission provinciale d'enquête, tous les manuels de procédure et toutes les modes d'opération des services de sécurité du Canada, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis que cette commission outrepasse son mandat et le champ des pouvoirs constitutionnels de toute province. C'est pourquoi j'ai demandé à un juge de la Cour supérieure de se prononcer sur la question.

M. Alexander: Avez-vous songé à ce qui arriverait s'il vous déboutait de votre demande?

Des voix: Oh, oh!

LA SURVEILLANCE POSSIBLE DE MEMBRES DE LA LÉGISLATURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EN 1972-1973

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je dirais au solliciteur général que s'il reçoit une demande nettement anticonstitutionnelle, il est peut-être logique de la rejeter mais que c'est une tout autre affaire que de contester l'existence de la commission. Ma question cependant s'adresse au premier ministre. Étant donné les remarques du premier ministre au sujet de la surveillance des partis politiques démocratiques au Canada, je voudrais lui demander s'il veut bien confirmer que le gouvernement démocratiquement élu de la Colombie-Britannique a été assujetti à une surveillance méthodique de la Gendarmerie royale en 1972-1973? A ce sujet, dira-t-il à la Chambre si la GRC s'est procuré à un moment donné les états financiers du Nouveau parti démocratique du Canada pour les transmettre au bureau central de la GRC à Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune enquête de la GRC sur le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je me souviens que le chef du NPD avait accusé la Gendarmerie royale de s'être introduit par effraction au siège social du parti quelque part en Ontario. Il n'a jamais été en mesure de le prouver, de sorte que j'ai quelque doute au sujet de sa seconde accusation.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Voilà une réponse cynique et typique à une question sérieuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège; je n'ai jamais laissé supposer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable représentant veut soulever la question de privilège, je l'entendrai à 3 heures. S'il veut poser une question supplémentaire, qu'il la pose maintenant.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est jamais à l'aise en face de la vérité.

Des voix: Oh, oh!

LA SURVEILLANCE DU PARTI QUÉBÉCOIS—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE QUANT À LA SURVEILLANCE D'AUTRES PARTIS POLITIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Permettez-moi de demander au premier ministre quand il a découvert, en 1974 ou en 1975, sa mémoire n'est pas très bonne non plus sur ce point, que la GRC exerçait une surveillance systématique sur les activités du Parti Québécois? Le 2 novembre, il a dit à la Chambre qu'il a mis fin à cette pratique en 1974 ou en 1975. A cette époque, a-t-il demandé à la GRC si elle exerçait une surveillance sur les activités d'autres partis politiques au Canada; sinon, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, la question s'est posée lorsqu'on nous a remis, à moi et au comité du cabinet chargé de la sécurité et des renseignements, un rapport dans lequel on nous demandait s'il n'y avait pas lieu d'enquêter sur le parti comme tel afin d'en savoir davantage sur les groupements ou les factions qui pourraient préconiser la séparation par la violence. La GRC nous demandait si elle devait continuer de pratiquer ce genre de surveillance et nous lui avons répondu que non et qu'aucun parti librement élu ne devait faire l'objet de surveillance au Canada.

Une voix: Rejetez la faute sur la GRC.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, peut-être que cette fois-ci, le premier ministre va essayer de répondre à la question. Voici ce que je lui ai demandé: lorsqu'il a appris en 1974 ou en 1975 que la GRC pratiquait ce genre de surveillance et qu'il a exprimé sa profonde stupéfaction, a-t-il oui ou non demandé à la GRC si elle surveillait les activités d'autres gouvernements démocratiquement élus en Colombie-Britannique, au Manitoba ou n'importe où ailleurs au Canada?

M. Trudeau: Franchement non, monsieur l'Orateur. Je ne lui ai pas demandé si elle enquêtait sur mon propre parti ou sur celui du député.

Une voix: Vous préfériez ne rien savoir.

* * *

● (1427)

[*Français*]

LES RESSOURCES NATURELLES

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC A SOLLICITÉ L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT POUR EXPLOITER LES GISEMENTS D'AMIANTE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre si son homologue de la province de Québec lui a demandé une aide financière dans le but de mettre en exploitation les gisements d'amiante que la province de Québec possède présentement?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle demande.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, étant donné que le ministre provincial du Québec fait présentement le tour de sa province pour annoncer la mise en exploitation des gisements d'amiante, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait intéressé à rencontrer le ministre québécois afin de discuter d'une aide financière du gouvernement fédéral, ce qui réduirait par le fait même le taux de chômage dans le Québec, ce dont la Chambre des communes se préoccupe énormément.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais pu comprendre comment la nationalisation des mines d'amiante du Québec pourrait accroître le nombre des emplois dans cette province.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT HARE SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES—LES CONCLUSIONS CONTRAIRES À CELLES D'AUTRES RAPPORTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'environnement. Le ministre a-t-il pris connaissance du rapport Hare sur l'élimination des déchets nucléaires? Sait-il que la principale conclusion de ce rapport, selon laquelle aucun obstacle technologique ne s'opposerait à l'élimination des déchets nucléaires qui demeureront longtemps radioactifs, est tout à fait contraire de celle de maints rapports publiés récemment, y compris celui de l'ancien conseiller du cabinet en matières scientifiques, et celui de la commission Flowers au Royaume-Uni, rapports qui concluent tous à la nécessité de mettre la pédale douce pour le moment au développement nucléaire? Sait-il que cette conclusion va à l'encontre de celle qu'a tirée le conseil consultatif du président des États-Unis sur la qualité de l'environnement?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'arriverai à répondre à toutes les questions du député pendant la période des questions. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport en détail. Je l'ai feuilleté repidement, mais je l'examinerai plus en détail dans les prochains jours. Le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que l'EACL étudient très attentivement les possibilités d'élimination des déchets radioactifs. C'est un problème qui nous préoccupe beaucoup.

LE RENVOI POSSIBLE DU RAPPORT HARE AU COMITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, après avoir étudié le rapport, qui sera probablement déposé tout à l'heure, le ministre pourrait-il envisager la possibilité de le renvoyer à un comité spécial de la Chambre pour que l'on tienne des audiences publiques à ce sujet, comme ce fut le cas pour certains des autres rapports auxquels j'ai fait allusion?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai bien volontiers avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour voir ce que l'on peut faire à ce sujet.

M. Alexander: Il a dit qu'il acceptait.

M. Marchand: Dans ce cas, je trouve que ce serait une bonne idée.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE FORAGE DE LA PART DE DOME PETROLEUM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle porte sur la proposition faite par la société Dome Petroleum Ltd. de prolonger la période de forage dans le cas de ses opérations en eaux profondes dans la mer de Beaufort des 60 à 90 jours qu'elle dure actuellement à l'année entière. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre d'une part, s'il a été informé de cette proposition et, d'autre part, quand il s'attend à recevoir une demande formelle de la société? Voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'avant que cette demande ne soit étudiée, Environnement Canada procédera à une évaluation complète des effets de cette prolongation sur l'environnement?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore—

Une voix: La question ne s'adressait pas à vous.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mon collègue répondait à la troisième partie de la question et je crois que sa réponse devrait suffire. Je répondrai donc aux deux premières parties. On m'a informé que la société ferait probablement une demande de prolongation de la campagne de forage. Je n'ai pas encore reçu cette demande de la société, mais elle devrait me parvenir ce mois-ci.

* * *

LES TRANSPORTS

LA LOCATION POSSIBLE PAR LE MINISTÈRE DU BRISE-GLACE PROJETÉ PAR DOME PETROLEUM

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. J'ai aussi entendu dire que le ministère des Transports discute à l'heure actuelle avec la Dome Petroleum Ltd. de la possibilité de louer le brise-glace de 125 millions de dollars qu'elle construira afin de pouvoir effectuer ses travaux de forage à longueur d'année. Le ministre peut-il nous dire si ces négociations sont en cours et si le gouvernement a pour politique d'approuver, du moins en principe, la construction de ce navire?

● (1432)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Il y a eu des pourparlers quant à la construction d'un tel brise-glaces et à l'éventuelle participation du gouvernement. Le gouvernement et moi en particulier, en ma qualité de ministre des Transports, estimons que ce genre de brise-glaces serait très utile au nord du pays, et c'est pourquoi nous nous y intéressons. C'est donc dans cet esprit que nous poursuivons les négociations.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VIOLATION DU SECRET DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Vendredi dernier, le ministre a dit n'être pas au courant de cas où l'on a enfreint les consignes de sécurité de son ministère en donnant, sans son autorisation, à quelqu'un se faisant passer pour expert-comptable auprès d'un des bureaux régionaux, des renseignements personnels concernant la déclaration d'impôt d'un contribuable. Dans ces conditions, j'aimerais demander au ministre si, depuis quatre jours, il a eu le temps de se renseigner auprès des employés de ses services et peut-il dire à la Chambre s'il a découvert des cas où de telles pratiques ont eu cours?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'enquête avance exceptionnellement bien, mais je ne veux rien dire avant qu'elle ne soit terminée.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE COMME MOYEN D'IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS—LA POSSIBILITÉ D'ABANDON DU PROCÉDÉ

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Les révélations de la semaine dernière ont convaincu pour ainsi dire tout le monde, à l'exception du ministre du Revenu national, qu'il est facile d'enfreindre les consignes de sécurité de la division de l'impôt. J'aimerais donc demander au ministre de la Justice quelles mesures le gouvernement prend pour renforcer les consignes de sécurité dans les autres ministères qui détiennent dans leurs dossiers des renseignements d'ordre personnel, secrets et confidentiels concernant des particuliers, et notamment si le gouvernement va continuer à utiliser le numéro d'assurance sociale comme seul moyen d'identification pour le codage des renseignements personnels sur les particuliers qui figurent dans ses dossiers informatisés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Revenu national l'a précisé jeudi dernier, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer les mesures de sécurité au ministère du Revenu national. Quant à la question de l'emploi exclusif du numéro d'assurance sociale, un comité a été constitué depuis un certain temps pour examiner cette question. C'est au président du Conseil du Trésor qu'il incombe de parler du rapport de ce comité.

M. Beatty: Ma question supplémentaire s'adresse manifestement au président du Conseil du Trésor. Comme le très excellent rapport du groupe d'étude sur l'ordinateur et la vie privée qui date de 1972 a recommandé au gouvernement de ne pas se servir du numéro d'assurance sociale comme seul moyen d'identification et comme le ministère du Revenu national exige que les particuliers montrent leur numéro d'assurance sociale pour encaisser leurs primes d'obligations d'épargnes du Canada, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement va reconsidérer sa décision et si, pour des raisons de sécurité, il va interdire à ses ministères de se servir de ce numéro comme numéro de codage des dossiers personnels qui sont versés dans ses ordinateurs?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'y penserai. Je ne suis pas certain que tout ce que le député affirme dans sa question soit effectivement exact. Nous étudierons la question.

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA DATE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RÉVISION

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil privé. Suite à mes questions du 19 et du 25 octobre et à la déclaration du président du Conseil privé à la Chambre le 4 février de cette année, le ministre peut-il nous dire si un président a été nommé pour diriger le comité spécial chargé d'étudier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique? Si oui, le comité spécial a-t-il l'intention de tenir des audiences publiques, et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le président n'a pas encore été choisi, mais un candidat a été retenu et des discussions sont en cours pour savoir quand il serait disponible.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS—LA MODIFICATION POSSIBLE À LA SUITE DES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je crois que le ministre fédéral doit rencontrer ses homologues des dix provinces le 1er décembre pour discuter de questions énergétiques, et je crois également que huit provinces qui, à l'exception de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard se sont dites peu satisfaites de l'actuel programme d'isolation des maisons qu'elles jugent discriminatoire, se disposent à présenter un nouveau programme. Le ministre est-il prêt à examiner leurs propositions si celles-ci n'entraînent pas de frais supplémentaires durant la présente année financière et à remplacer le programme actuel qu'on dit incohérent et discriminatoire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le programme a été très bien accueilli. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas l'améliorer. Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a indiqué que nous serions disposés à envisager certains changements. Mais avant d'accepter la suggestion ou les reproches du député qui nous invite à adopter la proposition des provinces, je pense que celles-ci devraient d'abord me clarifier leur point de vue. C'est une chose que j'attends toujours.

LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ PROVISOIRE CANADA-TERRE-NEUVE POUR LA QUESTION DES FONDS SOUS-MARINS—LA CONSULTATION AVEC LA PROVINCE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): A cette réunion des ministres de l'Énergie qui se tiendra le 1er décembre, le ministre va-t-il s'entretenir avec son homologue de Terre-Neuve de la suggestion dont il lui a fait part le 3 novembre dernier et que le ministre ignorait encore hier, à savoir que soit créée une commission de gestion provisoire fédérale-provinciale, chargée de déterminer la compétence en matière de pétrole et de gaz sous-marins avant que la Cour suprême du Canada ne soit invitée à se prononcer? Le ministre va-t-il aborder cette question?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'étais disposé à envisager la création d'un organisme de gestion mixte dont le projet m'a été exposé en termes très généraux. Une réunion aura lieu à ce sujet à la suite de la rencontre du ministre fédéral et des ministres provinciaux. Je suppose qu'elle se tiendra le lendemain.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LENTEUR DES NÉGOCIATIONS POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES INFIRMIÈRES DE LA RÉGION D'INUVIK—DEMANDE DE RAPPORT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la situation des infirmières membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique employées dans la région d'Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces infirmières qui assurent un service essentiel, parfois dans des conditions très difficiles pendant de longues heures, sont sans contrat de travail depuis le 28 décembre 1976. Je voudrais demander au ministre ce qu'il peut faire pour accélérer la signature d'un nouveau contrat?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je déplore que ces négociations durent depuis si longtemps. Depuis janvier dernier, des consultations ont eu lieu avec l'Institut professionnel de la Fonction publique. Ce qui achoppe, c'est la question de la désignation prévue à l'article 79(2) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, à savoir que des employés devraient être appelées à rester en poste dans l'intérêt du public en général à l'occasion d'une grève. Cette question a été soumise le 4 novembre à la Commission des relations de travail et les audiences se poursuivent depuis lors. Il y a quelque 600 catégories ou désignations en cause dans cette affaire et des réunions se tiennent un peu partout dans le pays pour régler cette question; par la suite, une commission de conciliation pourra se charger du reste. Nous faisons tout notre possible pour accélérer les négociations, mais il existe des complications

que les deux parties reconnaissent et je pense que toutes deux souhaitent également un dénouement heureux.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA GRÈVE PERLÉE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle des retards plus fréquents et prolongés dans la circulation aérienne, surtout dans la région de Toronto, par suite de la grève perlée des contrôleurs de la circulation aérienne, ce qui cause des ennuis aux voyageurs et augmente les frais d'exploitation des lignes aériennes. Le ministre peut-il dire à la Chambre si lui ou ses fonctionnaires ont pu faire une enquête approfondie sur la question et a-t-il pu déterminer si la grève du zèle était un moyen légitime de garantir que toutes les règles de sécurité sont respectées et, sinon, le ministre a-t-il pu déterminer ce qui est à la source du problème et peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises ou songe à prendre pour résoudre cet important problème avant la période de pointe de Noël?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec les contrôleurs de la circulation aérienne à Toronto et ils nous ont fait parvenir une analyse très détaillée de ce qu'ils pensent de la situation en ce qui concerne le contrôle de la circulation aérienne à cet endroit. Nous avons aussi parlé de la question aux dirigeants de l'association des contrôleurs. Mes fonctionnaires m'ont garanti que les techniques utilisées à Toronto ne pouvaient pas causer de problèmes qui mettraient le public en danger. Pour ma part, je ne dirais pas qu'il s'agit vraiment d'une grève du zèle ou d'une grève perlée parce que de fait, les contrôleurs omettent simplement d'employer certaines des méthodes extraordinaires mais tout de même sûres qu'ils utilisaient avant pour faciliter la circulation aérienne. Cela découle en partie d'une divergence de vues avec d'autres contrôleurs, surtout en ce qui concerne la classification et la rémunération que devraient avoir les contrôleurs de Toronto parce que l'aéroport où ils travaillent est plus achalandé que certains autres. C'est là l'essentiel du problème et nous travaillons en étroite collaboration avec eux pour tenter de façons diverses d'obtenir des consultations et d'aller au fond des choses. Il ne m'est pas possible d'être tout à fait optimiste quant à nos chances de trouver une solution facile mais je pense que nous faisons de notre mieux.

● (1442)

L'UTILISATION PRÉSUMÉE DE MATÉRIEL VÉTUSTE CONSTITUANT UN DANGER DANS LES AÉROPORTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il paraîtrait, d'après certains rapports que l'on utilise du matériel vétuste, voire même douteux au niveau de la sécurité dans cet aéroport. Je me demande si le ministre pourrait donner l'assurance à la Chambre et aux Canadiens que tel n'est pas le cas et, qui plus est, que les mesures de sécurité ne sont en aucune façon diminuées.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis donner l'assurance à la Chambre que les mesures en vigueur assurent pleinement la sécurité sans égard au fait qu'une partie du matériel pourrait effectivement être de meilleure qualité et qu'il le sera d'ailleurs lorsque sera mis en œuvre le programme d'introduction des avions à réaction, quel entraînera un remplacement important de matériel dans tous nos services de contrôle aérien. En attendant, compte tenu du type de matériel dont nous disposons, je puis dire que les mesures appliquées sont appropriées et que ce matériel permet d'assurer comme d'habitude une très grande sécurité dans l'espace aérien du Canada.

* * *

LE TOURISME

L'IDENTIFICATION DE SECTEURS-PROBLÈMES À LA CONFÉRENCE DE L'INDUSTRIE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? En octobre dernier, le Bureau du tourisme du gouvernement canadien et les agences de voyages ont tenu une conférence d'une journée et identifié 13 secteurs-problèmes relatifs au déclin du tourisme au Canada. Quelles mesures particulières le ministre et ses collaborateurs ont-il adoptées eu égard à ces 13 secteurs-problèmes?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, notre ministère est parfaitement au courant des problèmes que connaît le tourisme et nous avons annoncé quelques mesures qui l'aideront certainement beaucoup à mon avis. Nous annoncerons certaines de ces mesures dès la semaine prochaine et d'autres après le premier de l'an.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a récemment déclaré à Toronto que tous les niveaux de gouvernement réunis perdent actuellement 2.5 millions de dollars par an en recettes fiscales à cause de la baisse de plus en plus marquée du tourisme au Canada. Je voudrais demander au ministre de nous dire les mesures qu'il a prises concernant la résolution adoptée à Edmonton au début de la présente année par les services de voyage, laquelle demandait au gouvernement fédéral d'élaborer une politique touristique nationale. Quelles démarches le ministre a-t-il entreprises en vue d'établir une politique touristique nationale au Canada?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nous procédons actuellement dans mon ministère à l'établissement d'un conseil consultatif pour le tourisme qui sera chargé de représenter tous les secteurs de cette activité dans toutes les régions du Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous allons annoncer d'ici le début de l'année prochaine certaines politiques qui auront pour effet d'aider le tourisme au Canada au cours de l'année prochaine.

LES CÉRÉALES

BLÉ—LE PROJET D'ACCORD INTERNATIONAL—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Apparemment, les pays exportateurs et importateurs sont en conflit au sujet du projet de nouvel accord international sur le blé. Comme le Canada est l'un des principaux pays exportateurs qui participent aux pourparlers de Londres, quelle position avons-nous adoptée? Le ministre croit-il que les pourparlers reprendront en décembre à Londres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions se poursuivent. Quant à moi, je ne parlerais pas de conflit pour décrire les différends qui existent pour le moment. En fait, il y a sans doute autant de différends entre pays exportateurs qu'entre pays exportateurs et pays importateurs. Les pourparlers portent sur les détails techniques comme les prix et les stocks de réserve qui pourront figurer dans un accord international sur les grains. Le Canada est d'avis que les réserves prévues dans l'accord doivent être vraiment retirées du marché, de façon à ne pas faire baisser les prix pour les producteurs afin qu'ils puissent obtenir un juste revenu. Je suis toujours persuadé que les pourparlers permettront de jeter les bases des négociations qui pourraient avoir lieu entre le début de l'année et Pâques.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les négociations portent sur les prix maximum et minimum de même que sur la garantie d'un approvisionnement, le ministre peut-il nous assurer qu'on ne fixera pas de prix maximum ferme lors des négociations de Londres? Si c'était le cas, cela nuirait certainement aux intérêts à long terme des céréaliculteurs de l'Ouest.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, certains pays veulent des prix minimum et maximum mais, selon moi, cette position n'est pas aussi réaliste que celle que préconisent notamment les États-Unis, à savoir qu'il vaut mieux viser un certain niveau de prix sans prix minimum ou maximum, ce qui nous obligerait à utiliser nos réserves pour maintenir le prix à son niveau inférieur ou supérieur. Selon moi, les pays qui désirent un prix plus ferme peuvent l'obtenir en demandant une réserve plus importante en plus des stocks réguliers par les voies commerciales ordinaires. Telle est la position que je compte défendre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FRANCE—LE PRÉSUMÉ REFUS D'ENCOURAGER LES EFFORTS DE PAIX DE L'ÉGYPTE—LA POSSIBILITÉ DE PROTESTATION OFFICIELLE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon une nouvelle du *Times* de Londres, la France se serait opposée au désir de la CEE d'applaudir à l'initiative exemplaire du président Sadat qui a cherché à établir une paix durable au Moyen-Orient, et à la bonne volonté évidente d'Israël qui semble prête à coopérer; le gouvernement a-t-il donc l'intention de faire quelque chose à propos du refus de la France à encourager ces avances pacifiques au Moyen-Orient?

Des voix: Bravo!

M. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai nullement l'intention d'indiquer aux pouvoirs ou au gouvernement français la voie à suivre en ce qui concerne ses décisions internes.

M. Hnatyshyn: Ils pourraient vous donner une médaille.

M. Jamieson: J'espère qu'ils auront les mêmes égards pour les décisions internes de notre pays.

* * *

[*Français*]

LA TAXE D'ACCISE

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE—ON DEMANDE QUE LES RETARDS SOIENT ÉLIMINÉS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national. Étant donné les problèmes encourus avec les remboursements de taxe d'accise sur l'essence et étant donné que ces problèmes de retards à payer sont causés par la centralisation des paiements à l'ordinateur à Ottawa, est-ce que le ministre a pris les dispositions nécessaires pour activer le paiement et réduire les retards de deux mois, deux mois et demi ou trois mois à rembourser la taxe d'accise sur l'essence?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur le président, je suis à discuter de cette chose avec les fonctionnaires de mon ministère en ce moment. Je rendrai compte de ce qu'il en est aussitôt que possible.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAUTE-VOLTA—LE PRÊT DESTINÉ À L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DE FER—LA FOURNITURE POSSIBLE DE RAILS PAR LA SYDNEY STEEL CORPORATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la subvention de 40 millions de dollars accordée récemment par l'ACDI à la Haute-Volta, et qui, d'après les journaux, comprenait 14 millions de dollars destinés à l'amélioration du chemin de fer national de ce pays. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les aciéries canadiennes auront la possibilité de fournir des rails pour ces travaux, et plus particulièrement s'il sera offert à la Sydney Steel Corporation qui, comme le ministre le sait traverse une période difficile, la possibilité de le faire?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans le cas présent comme dans un certain nombre d'autres exemples où l'ACDI participe à l'installation ou à la réfection du réseau ferroviaire, j'ai demandé qu'on fasse les enquêtes et les travaux nécessaires pour savoir si la Sydney Steel pourrait en effet fournir les matériaux. Je compte recevoir un rapport sur la question et le communiquerai dès que possible au député. Je crois que la question a déjà été soulevée la première fois en septembre, lorsque j'étais au Cap-Breton.

Questions orales

LES POSTES

LE DOMMAGE SUBI PAR UN COLIS DE NOËL—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. J'espère qu'il aime les gâteaux de Noël car un de mes commettants mécontents lui envoie celui-ci qui lui est parvenu par les Postes canadiennes. Le ministre peut voir comme il est bien emballé. Normalement un gâteau empaqueté dans une boîte aussi bien emballée, avec des boîtes de carton et du papier collant ne devrait pas arriver à destination en ayant l'air d'être passé sous une automobile. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi des choses comme cela se passent dans nos Postes, en ce moment?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, connaissant et appréciant fort bien la qualité remarquable de la cuisine de la région de Parry Sound, j'aimerais également savoir comment une chose aussi monstrueuse peut se produire.

* * *

● (1452)

L'ENVIRONNEMENT

LA LENTEUR DE LA RÉPONSE À L'ALERTE DANS LE CAS DU DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES À STEVESTON—LES MESURES CORRECTIVES ADOPTÉES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de poser une question au ministre de l'Environnement. Considérant le fait que dans le cas du déversement d'hydrocarbures de Steveston survenu l'été dernier, le premier rapport de l'accident nous est parvenu à 23 heures, et que rien n'a été fait avant le lendemain, et considérant qu'il a fallu 44 heures pour amener sur place du matériel entreposé à 15 milles de distance, je voudrais demander au ministre si les responsables de cet état de choses ont été renvoyés de son ministère?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Non, monsieur l'Orateur, personne n'a été renvoyé après l'affaire de la marée noire survenue à Steveston. Si le député le désire, je peux lui faire un compte rendu très détaillé des événements survenus à la suite de ce déversement d'hydrocarbures. C'est une tâche que j'ai entreprise peu de temps après avoir reçu mon portefeuille. J'ai été alors convaincu qu'on avait fait tout ce qui pouvait être fait. C'est vrai qu'il y a eu un léger décalage entre le moment de l'accident et le moment où nous avons été avertis, mais une fois alertés, les services d'Environnement Canada n'ont pas perdu une minute pour se rendre sur les lieux et ils ont fait un très bon nettoyage.

LE PROJET DE PIPE-LINE KITIMAT—DEMANDE D'ASSURANCE QUANT À L'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Je m'excuse, mais je ne suis pas d'accord avec le ministre. Nous avons été avertis immédiatement. D'ailleurs, qu'il me fasse un rapport complet ici sera un bien piètre consolation pour les pêcheurs qui ont perdu leur gagne-pain pendant une semaine ou dix jours. Passons à la proposition du consortium Kitimat. Le ministre de la Justice a dit que celui-ci tentait de se soustraire aux règles imposées par le gouvernement. Le ministre est-il d'accord avec son collègue? Dans l'affirmative, cela ne signifie-t-il pas qu'il va prendre des mesures spéciales pour s'assurer que l'on étudiera toutes les conséquences de ce projet sur l'environnement avant de lui donner le feu vert?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, quiconque fait une demande de construction de pipe-line ne peut espérer jouer au plus malin avec le gouvernement du Canada. Mon ministère examinera toutes les répercussions que le projet du pipe-line Kitimat ou tout autre projet pourrait avoir sur l'environnement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS AU CANADIEN NATIONAL—LA DEMANDE D'ENQUÊTE DU SYNDICAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu une demande de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers pour qu'une commission d'enquête soit mise sur pied afin d'étudier des mesures prises par le Canadien National qui au cours des derniers mois a mis 6000 employés à pied puis a imposé des réductions draconiennes dans certains domaines comme, par exemple, le service express?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, j'en ai reçu une, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Le ministre créera-t-il cette commission, et, dans l'affirmative, quand et quelles personnes y participeront?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec les cheminots dont parle le député de la possibilité d'établir une commission d'enquête industrielle. Nous en sommes arrivés à la conclusion que toute la question des mises à pied pouvait être réglée sur un plan plus général. Nous essayons de voir quelle serait la meilleure façon de faire. La méthode choisie intéressera particulièrement les cheminots.

LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE MESURE PRÉVOYANT L'ÉLIMINATION DE L'ÉCHAPPATOIRE PERMETTANT LA TRANSMISSION DE FONDS AUX PARTIS PROVINCIAUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil privé. Le 6 décembre 1974, on peut voir à la page 1111 du hansard que j'ai posé une question au président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton, au sujet de la loi sur les dépenses d'élection. J'ai alors fait remarquer qu'un parti provincial affilié à l'un des partis fédéraux en tirait des avantages grâce à une faiblesse de cette loi et que les sommes déduites de l'impôt sur le revenu exigible étaient transmises au niveau des provinces pour mener des campagnes électorales provinciales. Le président du Conseil privé de l'époque m'a dit que l'on souhaitait vivement supprimer cette échappatoire et qu'il espérait que l'on débattrait très bientôt un bill privé à ce sujet inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville. On trouvait la même recommandation dans le rapport du 29 avril de l'an dernier du comité permanent des privilèges et élections. Pourquoi n'est-il pas question de cette échappatoire dans le bill C-5 dont est maintenant saisi le comité? Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition visant à corriger cette faiblesse?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Pour être franc avec le député, je ne connais pas en ce moment la raison pour laquelle cette modification n'a pas été présentée. On peut supposer que si la loi laisse des portes ouvertes, celles-ci peuvent être fermées dans la pratique par la volonté des partis politiques nationaux et des candidats pour le compte desquels les fonds sont recueillis. Voilà une question dont l'étude pourrait se faire au comité qui est actuellement saisi du bill. Cela vaudrait peut-être la peine d'être étudié. Je vais y réfléchir et je verrai s'il est nécessaire et souhaitable de présenter un amendement à cette fin s'il y a là un problème réel.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, il y eu un bill d'initiative parlementaire à ce sujet, et le comité permanent des privilèges et élections demandait une mesure en ce sens dans son rapport du 29 avril de l'an dernier. Le bill dont est actuellement saisi le comité n'en dit pas un mot. Nous ne pouvons pas modifier une disposition qui ne figure pas dans le bill. Est-ce que le président du Conseil du Trésor va faire le nécessaire pour que le comité soit saisi immédiatement de cette question ou d'un amendement au bill C-5, pour que l'étude puisse s'en faire en même temps?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à la demande du député, à l'opportunité soit de présenter un amendement en comité moyennant consentement unanime ou autrement, soit d'obtenir le même résultat par un autre moyen. Je pense toujours que les partis nationaux ont le pouvoir d'empêcher un pareil abus dans l'exercice de leur pouvoir de gestion sur les fonds recueillis.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ANNULATION D'UN BILL PAR LE COMMISSAIRE DU YUKON—DEMANDE DE CONSULTATION DES SERVICES JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'essaie depuis un moment de poser une question au ministre des Affaires du Nord. Apparemment, il est de nouveau parti répondre au téléphone. En son absence, je m'adresserai au ministre de la Justice. Est-ce que le ministre veut consulter son collègue au sujet des instructions que ce dernier a données à son commissaire du Yukon d'annuler un bill modifiant sur ce territoire l'ordonnance d'enquêtes? Cela est contraire à l'article 20(2) de la loi sur le Yukon, qui réserve ce pouvoir au gouverneur en conseil. Je prie le ministre de la Justice de contrôler auprès de son collègue, et de soumettre la question aux services juridiques afin que l'inconstitutionnalité flagrante de cette mesure soit couverte immédiatement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de consulter mon collègue à ce sujet, même si, comme je le suppose, ni le ministre ni le commissaire n'ont agi sans prendre un avis juridique.

LA POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE CAPITALE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos des pétitions relatives à la peine capitale que des municipalités ontariennes lui font parvenir ainsi qu'aux députés. Maintenant que le premier ministre a modifié sa position au sujet du référendum, entend-il tenir compte des souhaits de nombreuses municipalités qui lui ont fait des instances sur cette importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois avoir dit clairement à la Chambre, en réponse aux questions sur le projet de référendum, que nous n'entendions pas recourir à ce moyen pour régler ce genre de question, mais que nous n'y recourrions que pour régler des problèmes d'ordre constitutionnels et la question de l'unité nationale.

LA PEINE CAPITALE—DEMANDE D'EXAMEN DES VUES DES MEMBRES DE L'ONTARIO POLICE ASSOCIATION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Le ministre, que cette importante question intéresse, pourrait-il assurer à la Chambre qu'il examinera sérieusement les vues des membres de l'Ontario Police Association qui, en fin de semaine, se sont presque unanimement prononcés pour le rétablissement de la peine capitale?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Il va de soi, monsieur l'Orateur, que je vais examiner très sérieusement leur opinion, mais il n'en demeure pas moins évident que le vote de la Chambre et le mien propre sur cette question montrent que je ne suis pas d'accord avec cette position.

Questions orales

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La route transcanadienne, si je puis l'appeler ainsi, est de plus en plus utilisée à Terre-Neuve, elle se détériore de jour en jour et cette province a sollicité une meilleure entente que le partage égal des coûts proposé par le ministre. Celui-ci a-t-il des chiffres montrant que cette route est de plus en plus utilisée et dans un pire état? Pour nous aider à ce chapitre, examinera-t-il la possibilité de revoir l'entente de partage des coûts du programme de renforcement de l'économie terreneuvienne.

● (1502)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous sommes tout à fait conscients des problèmes que pose le transport à Terre-Neuve et une commission étudie actuellement toute la situation du transport dans cette province. En ce qui concerne la question du député, il est évident que l'exploitation et l'entretien de la route susmentionnée sont du ressort provincial. Il est équitable et généreux de notre part d'offrir de partager les frais de moitié. J'espère que la province le reconnaîtra et en profitera immédiatement pour faire refaire cette route.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'ENTENTE PRÉVOYANT LE VERSEMENT PAR OTTAWA D'UNE PLUS GRANDE PARTIE DU COÛT DE L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale—ce ministre qui est un peu plus généreux dans ces accords de voirie à Terre-Neuve puisqu'il s'engage à assumer 90 p. 100 des frais. Je songe à cette nouvelle route en voie de construction dans la péninsule du Grand-Nord. Comme la transcanadienne sera comprise dans ce tracé, le ministre consultera-t-il le ministre chargé de la voirie à Terre-Neuve et son collègue pour déterminer si une base appropriée de transport par route peut être établie en vertu d'un accord fixant la quote-part des deux parties à 90-10 ou tout au moins à 75-25?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je suis très heureux de constater que l'honorable député de Terre-Neuve reconnaît l'utilité du ministère de l'Expansion économique régionale dans sa province en particulier. En effet, nous participons à la mise en place et à l'amélioration des routes secondaires dans sa province, et cela depuis quelque temps déjà.

Jusqu'à maintenant le ministère de l'Expansion économique régionale n'a participé en aucune façon à la construction, à la modernisation ou à l'expansion des routes transcanadiennes. Nous nous sommes contentés d'améliorer ou de construire tout simplement des routes qui n'existaient pas dans certaines parties de sa province, parce que nous avons considéré que c'était là une partie de notre responsabilité dans la poursuite de l'objectif selon lequel nous devons améliorer l'économie des régions dites défavorisées. Jusqu'à ce que nous ayons complété—tout au moins ce qui est un besoin de base dans sa province—le circuit dans la province même pour desservir les diverses municipalités qui n'ont pas de route actuellement, je crois qu'il serait inopportun que mon ministère s'intéresse à la route transcanadienne.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LE CARTEL DE L'URANIUM—LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe m'a prévenu qu'il soulèverait la question de privilège. Avant qu'il ne commence à exposer son argument, je devrais peut-être lui signaler, compte tenu de la citation à laquelle il a fait allusion, que le propos tenu par le ministre hier ne l'accusait en rien d'acte illégal ou de langage antiparlementaire. En outre, le ministre n'a pas directement porté d'accusation mais il a simplement soulevé une question. Mais si le député souhaite tout de même soulever la question de privilège, je suis disposé à l'entendre maintenant.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme vous venez de le dire, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné avis hier et ce matin. En réponse à une question que je lui ai posée au sujet du cartel de l'uranium, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit:

> Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, à vrai dire, c'est si le député a vraiment l'intention de défendre les intérêts des citoyens ou s'il est à la solde d'une société étrangère qui conteste la réglementation canadienne. Nous savons tous que les arguments du député sont ceux qui ont été invoqués par la société américaine Westinghouse pour justifier ses propres erreurs.

Monsieur l'Orateur, parce que j'estime que le gouvernement a pris des mesures préjudiciables à l'égard des Canadiens, on m'accuse d'être «à la solde d'une société étrangère» et de promouvoir activement ses intérêts au Canada. Je ne crois pas que ce genre d'insinuation ou de sous-entendu soit compatible avec notre tradition parlementaire. Je me permets donc de citer en partie l'article 35 du Règlement:

> Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Je trouve que c'est certes une expression offensante de dire que j'agis contre les intérêts de mon pays et que j'obéis à des directives de la société Westinghouse. J'aimerais citer en outre le commentaire nº 110 qui figure à la page 103 de la 4e Édition de Beauchesne. Ce commentaire se termine ainsi:

> . . . Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre. Il faut qu'il y ait imputation de mauvaise foi et que l'accusation soit précise.

Monsieur l'Orateur, ce commentaire fait état de quatre éléments essentiels. A mon avis, ma question de privilège renferme chacun de ces quatre éléments. Tout d'abord, l'acte diffamatoire a porté atteinte à ma réputation ou à ma conduite en qualité de député. Ensuite, les actes accomplis ou les paroles prononcées l'ont été au cours des travaux mêmes de la Chambre. Puis il y a eu imputation des mauvaise foi et, enfin, l'accusation est très précise, le ministre ayant précisément déclaré que je favorisais les intérêts de la société Westinghouse et que je lui servais d'agent. On ne saurait être plus précis.

D'après le commentaire 111, il y a atteinte aux privilèges d'un député lorsqu'on insinue qu'il s'est laissé corrompre dans l'exercice de ses fonctions. *May* corrobore ce jugement à la page 153 de la 19e édition. Ces deux commentaires s'appliquent précisément aux insinuations malveillantes que le ministre a faites hier, comme en témoigne le compte rendu.

Par ailleurs, on considère normalement un agent comme une personne qui sert d'intermédiaire à une personne ou un groupe de personnes à titre onéreux. C'est surtout vrai dans mon cas, puisque je suis avocat. J'aimerais lire à Votre Honneur la définition qu'en donne le dictionnaire Oxford:

> Toute personne qui fait effectivement un travail, par opposition à la personne qui a commandé ce travail ou l'employeur; par extension, toute personne qui agit au nom d'une autre.

Le dictionnaire ajoute que ce terme est d'usage courant dans les domaines du commerce, de la politique et du droit. Le ministre a bel et bien insinué que j'avais commis des irrégularités, selon l'interprétation qui figure à la page 142 de *May*:

> Commet une atteinte aux privilèges tout membre de l'une ou l'autre Chambre qui accepte un pot-de-vin visant à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions de parlementaire, ou des honoraires, une compensation ou une récompense pour avoir soutenu un bill, une résolution ou toute autre mesure présentés ou devant être présentés à la Chambre ou à l'un de ses comités, ou pour s'y être opposé.

Selon la coutume britannique, l'expression «agent parlementaire» a un sens très précis, et les parlementaires ne sont pas autorisés à agir à ce titre. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'expression «agent parlementaire» est apparue pour la première fois au Parlement britannique en 1837. Cette expression est par la suite entrée dans la somme de nos précédents avec l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et désigne essentiellement une fonction de notre régime parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le député devrait s'attarder sur la question de l'«agent parlementaire». Cette expression a un sens bien précis et a trait au parrainage d'un projet de loi, et je ne pense pas qu'on devrait tant s'y attarder.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'insiste sur ce point, car j'estime que c'est à propos. *May* traite de la question des agents parlementaires à la page 902. Il en souligne deux caractéristiques: les agents parlementaires favorisent des intérêts et sont des agents. Ce sont précisément les termes qu'a utilisés hier le ministre, et je crois qu'il l'a fait avec une certaine préméditation.

Il y a plusieurs cas que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Une accusation semblable avait été portée en 1935 par M. Ralston à l'endroit du premier ministre de l'époque, M. Bennett, comme en fait foi le hansard du 14 juin de cette année-là, à la page 3639. Nous pouvons y lire les propos auxquels M. Ralston s'est opposé alors. Le premier ministre avait en effet déclaré ceci:

● (1512)

> L'honorable député, qui est un des membres en vue de son parti, est aussi un membre distingué du barreau. Il n'avait nullement le désir de prononcer ce discours; il avait fait ses déclarations qui étaient bien connues. Mais on lui a dit d'adresser la parole; il a accepté le mémoire et prononcé le discours. A quelle source a-t-il donc puisé les renseignements qu'il nous a donnés avec tant de réserves? Qui les lui a fournis? Qui lui a confié ce mémoire et qu'y a-t-il en arrière? Voilà la question.

M. Ralston s'est élevé contre ces propos et sur dix pages ensuite dans le hansard, on se demande si ces mots constituent une question de privilège. Le premier ministre s'est hâté de dire qu'il n'avait pas l'intention d'imputer quoi que ce soit, et à partir de cette affirmation, l'Orateur a décidé qu'il n'y avait pas question de privilège. Puis-je renvoyer Votre Honneur à ces déclarations qui figurent dans le hansard, plus précisément à la décision de l'Orateur que l'on retrouve à la page 3682 du hansard du 14 juin 1935. Voici les propos de l'Orateur qui me paraissent significatifs:

> Si je les avais interprétées de la sorte, j'aurais certainement prié le premier ministre de les retirer. Le premier ministre a déclaré qu'il n'avait fait aucune insinuation à ce propos et naturellement je dois accepter sa déclaration. Il a affirmé catégoriquement à maintes reprises depuis que le règlement a été invoqué, qu'il n'avait fait aucune insinuation semblable, et c'est cette déclaration que je dois accepter.

Si vous me permettez de poursuivre, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant vous citer des cas survenus au Royaume-Uni. Il existe un bon nombre de cas dans les annales du Royaume-Uni où des motifs de privilège ou d'outrages ont été retenus parce que des députés avaient été accusés d'agir à l'instigation de quelqu'un, qu'il s'agisse d'un autre député ou de la presse. A l'appendice du fascicule nº 1 de votre comité, monsieur l'Orateur, intitulé «Droits et immunités des députés», on relate deux cas semblables où la faute a été reconnue. L'un impliquait un certain Ashton qui avait dit que certains députés avaient accepté de l'argent, hypothéquant ainsi leurs actions futures. L'autre cas est celui de Mme Gwyneth Dunwoody, un cas remontant à 1974, qu'un article de journal accusait d'être influencée indûment par certains coulissiers.

Si Votre Honneur me permet de citer précisément ce cas et de le renvoyer au rapport du comité des privilèges lors de la session de 1974-1975 de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, je crois que les paroles qui ont fait l'objet d'une question de privilège ressemblent à celles que le ministre a utilisées hier. Voici les paroles en question:

> La question qui se pose est celle-ci: Quelle est la portée réelle du cas Dunwoody?
>
> Parle-t-elle au nom des villégiateurs en général quand elle soutient qu'ils pourraient éventuellement être protégés de la faillite d'une agence de voyages par l'intervention d'un gouvernement national?
>
> Ou sert-elle d'intermédiaire dans une longue bataille engagée dans l'industrie touristique visant à détrôner la suprématie actuelle de l'ABTA?

Je ferais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agit là de questions comparables à celles qu'on a posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier. Quand cette affaire a été abordée à la Chambre il a été ordonné qu'elle soit renvoyée au comité des privilèges. Ce comité a procédé à l'audition des témoins et obtenu une rétractation complète du rédacteur en chef du journal en question. Le rédacteur a déclaré par écrit:

Je regrette vivement que le journal dont je suis le rédacteur en chef ait ainsi offensé le député et je lui présente tous mes excuses. Nous allons prendre des mesures pour éviter que pareil incident ne se reproduise.

Et la lettre était signée par le rédacteur en chef. Il y a aussi ce fameux cas, en 1965, où le premier ministre actuel du Royaume-Uni a accusé les députés conservateurs d'être les porte-parole des grosses sociétés. On a jugé qu'il s'agissait-là d'une atteinte à leurs privilèges et M. Callaghan a dû comparaître devant le comité pour expliquer ses paroles. J'aimerais de nouveau vous les citer telle qu'elles sont consignées dans le troisième rapport du comité des privilèges d'Angleterre. M. Callaghan a déclaré:

J'ai presque oublié leurs circonscriptions . . .

Il parlait de l'opposition.

. . . mais je n'oublierai jamais leurs intérêts. Je me demande parfois qui ils représentent. Leurs électeurs ou leurs propres intérêts ou ceux de leurs bons amis?

Encore une fois, Votre Honneur remarquera que ces paroles ont été dites sous forme de question et que la Chambre britannique a quand même jugé qu'elles devaient être renvoyées au comité des privilèges. Là encore le comité a procédé à une audition et le Chancellier de l'Échiquier de l'époque a été invité à expliquer ses paroles. Le Chancellier a alors expliqué que . . .

. . . dans mon discours à Swansea je ne voulais pas dire ou donner à entendre que les députés qui avaient certains intérêts agissaient malhonnêtement en participant aux discussions sur le bill des finances . . .

. . . et il a assuré que . . .

. . . mon discours ne voulait pas être désobligeant à l'égard du Parlement . . .

. . . et le comité a donc recommandé que l'affaire soit classée. Chacun de ces cas, et en fait, plusieurs autres précédents que je pourrais citer à Votre Honneur, viennent étayer mon affirmation que le langage employé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'apparente à un genre de langage qui a toujours beaucoup inquiété les députés de la Chambre. Dans tous les cas, les déclarations en question ont été modifiés ou on a donné l'assurance qu'elles avaient été mal interprétées par la personne visée. Presque invariablement, faute de rétractation, l'affaire était renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Je suis heureux que Votre Honneur ait préféré par le passé juger ce genre de langage indigne et insultant comme un manquement aux usages parlementaires; mais comme vous estimez qu'une demande de rétractation doit d'abord être présentée, je demande donc la rétractation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Faute de quoi, en me fondant sur les précédents que j'ai cités et de nombreux autres que je serais heureux de citer à Votre Honneur, je suis d'avis qu'il y a lieu de soulever une question de privilège, et, si elle était acceptée, je proposerais:

Que les accusations lancées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon lesquelles le député de York-Simcoe lui a posé la question en cause parce que c'est un agent à la solde d'une société étrangère et qu'il favorise ses intérêts, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que les députés deviennent peut-être un peu trop sensibles aux déclarations faites par l'un de leurs collègues à un autre, et je crains que des questions de privilège ne soient soulevées chaque jour.

[M. Stevens.]

J'espère que cela ne découle pas de la récente décision que j'ai rendue concernant le premier ministre. Je n'ai pas entendu le député de York-Simcoe citer son propre commentaire, que j'ai puisé dans le hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui semble déterminé à prendre la défense de la société américaine Gulf pour des raisons que j'ignore.

Si je dois me prononcer sur la désobligeance des propos du ministre au sujet du député de York-Simcoe, ce dernier peut-il me dire si je dois aussi me prononcer sur ce qu'il a dit au sujet du ministre?

M. Stevens: Si c'est ce que vous pensez, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à retirer ce que j'ai dit hier à propos du ministre. La question est, monsieur l'Orateur, que j'ai le sentiment d'avoir fait de gros efforts pour tenter de mettre la Chambre et la population du Canada au courant de ce qui s'est passé durant l'existence de ce cartel de l'uranium et que je n'apprécie pas du tout que le ministre ou quiconque de ce côté-là de la Chambre laisse entendre que je l'ai fait pour de faux motifs ou comme agent à la solde de qui que ce soit, encore moins une société étrangère.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis prêt à réexaminer les propos tenus par le député, ceux qu'il a tenus hier comme les arguments qu'il a invoqués aujourd'hui, pour voir s'ils tombent ou non sous le coup de la décision que j'ai rendue précédemment et que l'on peut retrouver à la page 818 du hansard du 14 novembre. Elle disait ceci:

Les arguments que la défense a alors fait valoir étaient semblables à ceux qui ont été avancés dans ce cas particulier, c'est-à-dire, que les députés ont le droit d'avoir des opinions et de les exprimer même si elles ne sont appuyées par aucune preuve. En fait, c'est exactement le privilège dont jouissent les députés.

Toutefois, lorsqu'une opinion prend la forme d'une affirmation directe, comme c'est arrivé dans le cas du député de York-Simcoe, affirmation selon laquelle un acte illégal aurait été commis, il me semble clair que cela dépasse les bornes de ce qui est acceptable dans un contexte parlementaire . . .

Regardant de près l'argument avancé aujourd'hui par le député de York-Simcoe ainsi que les propos qu'il a tenus hier, j'en viens à la conclusion qu'il n'y a pas question de privilège, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, il s'agit d'une question et non d'une déclaration. Deuxièmement, il n'y a pas eu illégalité. Dès lors, les critères que j'ai invoqués dans le passé touchant une déclaration d'un député accusant un autre député d'avoir commis un acte illégal ne s'appliquent pas dans ce cas, il ne s'agit pas d'une déclaration et il n'est pas question d'illégalité. Hier, le ministre a en fait posé une question, et voici ce qu'il a dit:

● (1522)

Monsieur l'Orateur, ce que je me demande, à vrai dire, c'est si le député a vraiment l'intention de défendre les intérêts des citoyens ou s'il est à la solde d'une société étrangère qui conteste la réglementation canadienne. Nous savons tous que les arguments du député sont ceux qui ont été invoqués par la société américaine Westinghouse pour justifier ses propres erreurs.

Il me semble bien, par conséquent, que le ministre a présenté cet argument sous forme de question et non de déclaration. Deuxièmement, même s'il s'agit d'une déclaration, ce qui n'est pas le cas, elle n'a rien d'illégal à ma connaissance.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le ministre ne faisait que remettre en question les intérêts exprimés dans les circonstances. Ce faisant, il n'enfreint aucune loi ni aucun règlement que je connaisse. C'est pourquoi, d'après les précédents établis récemment, j'estime qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés.

M. BROADBENT—LE PRÉSUMÉ CAMBRIOLAGE COMMIS PAR LA GRC—LES RÉPONSES DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève également la question de privilège et la décision que vous venez de rendre m'encourage. Je soulève la question de privilège relativement à des réponses données à la Chambre cet après-midi par le premier ministre. Depuis un mois, tous les députés de la Chambre commencent à comprendre comment ce maître incontesté de la demi-vérité a manipulé les questions de la GRC, de la sécurité et de la responsabilité ministérielle. Cependant, je pense qu'aujourd'hui, il a enfreint le Règlement en induisant la Chambre en erreur, pour employer un euphémisme, et ce, à deux reprises.

Une voix: Était-ce voulu?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la première fois, c'était dans une réponse à une question que j'ai posée. Il a lancé une accusation tout à fait irréfléchie en disant que j'ai déclaré à un moment donné que la GRC a participé à un cambriolage au siège social du Nouveau parti démocratique à Ottawa. Voilà ce dont le premier ministre m'a accusé. Jamais, monsieur l'Orateur, que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur, je n'ai fait une telle allégation. Mon collègue le député de Greenwood a proposé le 1er novembre dernier la motion suivante à la Chambre:

> Qu'étant donné le cambriolage dont le bureau fédéral du Nouveau parti démocratique a fait l'objet le 3 décembre 1972, le gouvernement ordonne la tenue d'une enquête complète sur les perquisitions et les cambriolages dont les locaux de différents partis politiques peuvent avoir fait l'objet au Canada.

Je sais que le premier ministre a beaucoup d'imagination, monsieur l'Orateur, mais il faudrait une imagination aussi fertile que la sienne pour conclure à une accusation que j'aurais portée contre la GRC. Cette motion, je le répète, était celle du député de Greenwood. Je n'avais rien à y voir, et la motion elle-même, bien sûr, ne comporte aucune allégation semblable. Toutes les questions soulevées dans cette affaire, comme le sait le premier ministre, sont toujours restées des questions et ne se sont jamais transformées en accusations. J'ai dit, pour me servir d'un euphémisme que nous connaissons bien à la Chambre, que le premier ministre a induit la Chambre en erreur en soutenant que j'avais prétendu que la GRC s'était effectivement introduite par effraction dans les bureaux de notre parti politique à Ottawa.

Le premier ministre s'est également trompé quand il a répondu à une autre question. Je lui demandais si à un moment où il devait exercer ses responsabilités de premier ministre—il le fait à l'occasion—soit quand il a découvert en 1974 et 1975 que la GRC recueillait illégalement des renseignements sur le Parti québécois, il a essayé de savoir si la GRC se livrait à une surveillance systématique de quelque autre parti politique. Il m'a répondu aujourd'hui: franchement, non.

Cela laisse sous-entendre ni plus ni moins qu'il connaissait la réponse, qu'aucun autre parti politique n'était sous surveillance. Il a dit le 2 novembre à la Chambre en répondant à un autre député, le député de Perth-Wilmot qui l'interrogeait à ce même sujet, celui de savoir si d'autres partis politiques avaient fait l'objet d'activités injustifiées de la part de la GRC, comme en fait foi la page 561 du hansard:

> . . . je ne sache pas qu'un parti politique ait jamais été l'objet d'une surveillance, si ce n'est l'espionnage du Parti québécois dont j'ai parlé tantôt et que j'ai fait cesser dès que je l'ai apprise.

Dans cette réponse, il dit qu'il ne savait pas ou qu'à sa connaissance aucun autre parti politique ne faisait l'objet de surveillance. Aujourd'hui, en répondant à ma question visant à savoir s'il s'était renseigné au sujet de la surveillance d'autres partis, il a dit que, franchement, non, il ne l'avait jamais fait. Il pourra éluder cet aspect de la question de privilège en disant qu'il n'a pas posé la question, mais quand il a fourni sa réponse le 2 novembre, et même si on avait l'impression qu'il ne s'était pas renseigné, il ne l'a pas mentionné expressément. C'est donc une sorte de demi-vérité et peut-être que je n'aurais pas soulevé la question de privilège à ce propos.

Je le répète, je soulève la question de privilège pour le premier motif. D'après lui, j'aurais dit une chose que je n'ai jamais dite ni ici ni ailleurs. Si vous jugez qu'il s'agit bel et bien d'une question de privilège, je proposerai que la question soit soumise au comité des privilèges et élections.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on peut facilement disposer de la deuxième question soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique. Tout lecteur de bonne foi pourra conclure que le chef du Nouveau parti démocratique essayait d'interpréter mes propos mais que le texte ne lui donne pas raison. Je pense que je puis m'en tenir là. J'ai répondu alors, comme je l'ai fait aujourd'hui, qu'au meilleur de ma connaissance il n'y avait pas eu surveillance, bref, que je n'étais pas au courant. Le chef du Nouveau parti démocratique reconnaît que peut-être sa position n'est pas très solide en ce sens.

Il insiste davantage sur le premier point soulevé aujourd'hui à propos des cambriolages des bureaux du Nouveau parti démocratique dont la GRC serait l'auteur. Monsieur l'Orateur, je comprends que les néo-démocrates essaient maintenant de revenir sur la position qu'ils ont adoptée depuis quelques semaines. Sauf erreur, le chef du NPD a rencontré ses gens en Saskatchewan au cours de la fin de semaine pour constater que ceux-ci n'appuyaient pas toutes ces allégations hystériques à propos de la GRC.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Cela ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens ou les membres de notre parti ne sont pas préoccupés par ces illégalités ou par les activités illégales de certains agents de la GRC. Je le répète, nous avons fait part de chaque cas au procureur général de la province ou à la Commission royale d'enquête. Ces questions nous préoccupent. Selon nous, elles revêtent une très grande importance en ce qui concerne les libertés civiles.

En termes simples, notre parti n'a pas exagéré l'importance d'un petit nombre d'incidents; il y en a peut-être eu quelques-uns ou peut-être une douzaine, je l'ignore, mais vu que la GRC compte, si je ne m'abuse, environ 20,000 membres, il est inévitable qu'elle fasse des erreurs de temps à autre. Je pense que c'est la position qu'a adoptée le chef du Nouveau parti démocratique dans l'Ouest pendant la fin de semaine quand il a dit que son parti n'accusait pas la GRC. La majorité de ses membres sont très sûrs et très honnêtes, mais quelques-uns ne le sont pas. C'est la nouvelle position qu'a adoptée le chef du NPD.

Une voix: Allons donc.

M. Trudeau: Je comprends fort bien . . .

Une voix: C'est vraiment mesquin.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je comprends fort bien que dans son état d'esprit actuel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends fort bien que dans son état d'esprit actuel, le chef du Nouveau parti démocratique oublie ce qu'il a dit il y a à peine trois semaines. L'accusation . . .

Une voix: Où sont les déclarations? Où sont les réponses?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous demander à cette pie de se taire un peu.

Une voix: Et voudriez-vous demander au premier ministre de s'en tenir au fait?

M. Trudeau: Je l'ai laissé exposer sa question de privilège sans l'interrompre. Il se hérisse maintenant parce que j'ai laissé entendre qu'il avait accusé la GRC d'effraction dans les bureaux du NPD et il prétend n'avoir jamais dit une telle chose. Il prétend n'avoir jamais rien dit de semblable. Peut-être est-ce en effet ce qu'il souhaiterait aujourd'hui.

● (1532)

Je peux pourtant vous citer ses propos qui ont été rapportés dans deux journaux sérieux. Je ne peux naturellement pas garantir leur authenticité. Si le chef du Nouveau parti démocratique nie avoir jamais prononcé les paroles que les journaux lui prêtent, je me verrai alors naturellement au regret de conclure que nous avons tous deux été fort mal servis par la presse.

Lorsque j'ai répondu à la Chambre au chef du NPD, je n'ai fait que répéter ce que j'avais lu dans les journaux. J'ai en ma possession deux articles qui citent ce qu'il a dit hors de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de consulter tous les journaux parus la semaine dernière à l'époque où j'ai dû prendre part à cette affaire. Votre Honneur a déclaré que quelques citations suffiraient. Je suis persuadé de pouvoir en obtenir davantage, mais le chef du NPD n'a pas invoqué d'arguments aussi vains que le parti conservateur qui a prétendu la semaine dernière que le député de Central Nova n'avait jamais accusé la GRC en dehors de la Chambre et que quoi qu'il ait fait au dehors ne les concernait pas.

M. Hnatyshyn: Quel âge avez-vous, Pierre?

M. Trudeau: Au moins, le chef du Nouveau parti démocratique a eu l'honnêteté de reconnaître qu'il n'avait rien dit ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre. Je voudrais vous citer un extrait d'un article écrit par M. Lawrence Martin et publié dans le *Globe and Mail* du 3 novembre dernier. Voici:

> Le chef du NPD, M. Ed Broadbent, a prétendu que la police fédérale avait pénétré dans les bureaux de son parti à Ottawa en décembre 1972, et que, outré d'apprendre cette nouvelle, Stephen Lewis, le chef de ce parti pour l'Ontario, avait affirmé que les activités de la Gendarmerie fédérale dans sa province pourraient justifier la constitution d'une Commission d'enquête distincte en Ontario.

Monsieur l'Orateur, je tire cet extrait d'un article publié dans le *Globe and Mail*. Je ne sais pas ce que signifie ce hochement de tête de la part du chef du nouveau parti démocratique; mais il doit du moins admettre que le contenu de cet article concorde avec ce que j'ai dit moi-même et ne fait d'ailleurs que rapporter ses paroles.

M. Broadbent: Ce n'est pas une citation. Est-ce qu'il me cite?

M. Trudeau: «Est-ce qu'il me cite» est un cri d'indignation. Il n'y a pas de guillemets.

M. Broadbent: Exact.

M. Trudeau: Il n'y a pas de guillemets, mais j'aimerais relire ce passage encore une fois:

> Le chef du NPD, Ed Broadbent, a prétendu que la GRC pénétrait par effraction dans les locaux des partis . . .

M. Broadbent: Que voulez-vous que je fasse? Dois-je téléphoner au *Globe and Mail* et leur demander pourquoi ils n'ont pas mis de guillemets, ou quoi?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne prétends pas que le député ait vraiment dit cela. Je dis que je me suis fondé là-dessus pour faire ma déclaration à la Chambre. S'il m'affirme avoir été mal interprété par le *Globe and Mail*, j'en conclus que j'ai eu tort de me fier à ce journal . . .

M. Hnatyshyn: Qu'y a-t-il de changé?

M. Trudeau: . . . et je demanderai à tous les députés de la Chambre à l'avenir de ne pas se fier au *Globe and Mail*. J'aimerais citer un passage d'un article paru dans la *Free Press* de London le mercredi 2 novembre 1977. L'auteur en est John McKeough. On peut y lire:

> Lorsqu'on lui a demandé si les services de sécurité de la GRC pouvaient être soupçonnés d'être à l'origine du cambriolage, M. Broadbent a répondu: «Nous avons maintenant de bonnes raisons à tout le moins de soupçonner la GRC ou les services de sécurité d'être impliqués» . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans un cas, il n'a pas de guillemets, et il semble que ce soit une affirmation directe. Dans l'autre, il y a des guillemets, et la citation indique que M. Broadbent soupçonne à tout le moins la GRC ou les services de sécurité d'être impliqués. J'ignore si le chef du Nouveau parti démocratique se contentera d'insinuer ce qu'il n'a pas le courage de dire car c'est le genre d'attaque que livre ce parti depuis quelques semaines. On n'accuse pas directement pas plus qu'on allègue directement, mais on soupçonne la GRC d'avoir participé.

Voilà sur quoi j'ai fondé ma déclaration. Je le répète, si le leader du Nouveau parti démocratique accepte de retirer ses insinuations et cesse de laisser entendre qu'il soupçonne la GRC d'avoir trempé là dedans je retirerai volontiers ce que j'ai dit; mais je me suis fondé sur des faits rapportés par des journaux sérieux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le savent les députés, rien dans nos règles de procédure ne permet à un député d'intervenir à deux reprises sur la même question.

Le député d'Oshawa-Whitby a soulevé une question de privilège. Fondamentalement, sa question de privilège concerne le fait que, plus tôt aujourd'hui, le premier ministre a fourni une réponse contenant une fausse déclaration et induisant la Chambre en erreur. Le premier ministre a répondu à cette question de privilège en disant que ses remarques étaient fondées sur certains témoignages. Si l'on discute de la valeur de ces témoignages, nous entrons certes dans une discussion sur l'interprétation des faits.

Les deux côtés de la Chambre ont exprimé leur opinion sur cette question. A mon avis, il s'agit d'une divergence d'opinions, ce qui ne constitue pas une question de privilège.

M. PAPROSKI—LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DES RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stephen E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des affaires courantes, et particulièrement de l'article 43 du Règlement, au sujet duquel l'Orateur dit: «Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?»

Avec les moyens électroniques dont nous disposons à présent, il semble juste que le public canadien et que les personnes présentes à la Chambre puissent voir sur l'écran témoin quels sont les membres du parti qui s'opposent à la motion, surtout parmi les ministériels. On m'a parfois accusé de m'opposer aux motions qui ont été proposées par mon propre parti. J'ai remarqué que le député d'Outremont avait dit non, tout comme le député de Drummond, que l'un et l'autre sont du côté des ministériels.

Je suggère donc respectueusement à Votre Honneur qu'il serait bon de souligner quand l'opposition à la motion vient des rangs des ministériels ou des rangs de l'opposition, ce qui tirerait les choses au clair. Peut-être les caméras pourraient-elles également se braquer sur la personne qui s'y oppose, afin que le public sache bien de qui il s'agit.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout à fait disposé à accepter l'idée de réveler l'identité n'importe quand du député qui s'oppose à la motion, et qui refuse le consentement unanime mais alors il doit être bien entendu que le député doit avoir l'occasion de prendre la parole et d'expliquer pourquoi il s'oppose à la motion proposée. L'un ne va pas sans l'autre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ: «LA QUESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DU CANADA»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui dans les deux langues officielles le rapport d'un groupe d'experts indépendants qui s'intitule: «La question des déchets nucléaires du Canada».

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose: Que le 1er rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le jeudi 17 novembre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-11

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis que j'ai donné à la Chambre hier, je propose:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, cinq heures d'étude supplémentaires soient allouées à l'étape de la deuxième lecture; et

Que, à la fin de la cinquième heure, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de la deuxième lecture du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion que je viens de présenter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre vient d'entendre la motion présentée par le ministre d'État au multiculturalisme et leader adjoint à la Chambre (M. Cafik), appuyé par le ministre de la Justice (M. Basford). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

● (1542)

M. l'Orateur: Comme le Règlement prévoit un débat d'une durée limitée, la Chambre acceptera peut-être, avant d'aborder le débat, que nous prenions maintenant quelques minutes pour terminer les affaires courantes, l'énumération des questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on répond aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 211, 230, 234, 260, 273, 286, 290, 319, 450 et 472.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 211—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats des Constructions de défense (1951) Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Néant.

2. Sans objet.

CCN—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 230—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission de la capitale nationale et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Au total, le nombre de personnes détenant un contrat de la Commission de la capitale nationale le 20 octobre 1977 était de huit et un d'entre eux était un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) le montant total versé pendant l'année financière 1975 aux personnes détenant un contrat a été de $48,478.86, dont $2,300 ont été versés à des fonctionnaires à la retraite. *b*) Le montant total versé pendant l'année financière 1976 aux personnes détenant un contrat a été de $48,056.56, dont $12,400 ont été versés à des fonctionnaires à la retraite.

MUSÉES NATIONAUX—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 234—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats des Musées nationaux du Canada et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. 1977: 367. Aucun fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) 1975: $963,869.71. Aucun fonctionnaire à la retraite; *b*) 1976: $1,181,989.35. Un fonctionnaire à la retraite dont le salaire a été $5,500.

CONSEIL DES ARTS—UTILISATION D'AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 260—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil des arts du Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil des Arts a eu recours à des agences d'emploi ontariennes seulement. *a*) 74 en 1975 et 52 en 1976, *b*) 2 en 1975 et aucune en 1976.

2. Non. Le traitement de ces employés était inscrit au budget général.

3. Ontario: *a*) (i) $6 (ii) $6.25. *b*) Le Conseil ne possède pas ces renseignements. *c*) (i) $34,375, plus $1,232 pour deux employés permanents (ii) $29,974.

INSTITUT CANADIEN DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉ

Question nº 273—**M. McKenzie:**

1. L'Institut canadien de l'information scientifique et technique a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Institut canadien de l'information scientifique et technique en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 1. *a*) Temps partiel: (i) Colombie-Britannique, non; (ii) Alberta, non; (iii) Saskatchewan, non; (iv) Manitoba, oui pour deux employés; (v) Ontario, oui pour neuf employés; (vi) Québec, non; (vii) Nouveau-Brunswick, non; (viii) Nouvelle-Écosse, non; (ix) Île-du-Prince-Édouard, non; (x) Terre-Neuve, oui pour deux employés. 1. *b*) Plein temps: aucun.

2. Non, le traitement est tiré du budget du Conseil national de recherches du Canada.

3.

	a) taux horaire moyen aux agences d'emploi privées		*c*) montant total	
	1975	1976	1975	1976
(iv) Manitoba	5.20	6.30	858	803
(v) Ontario	5.85	5.61	878	10,169
(x) Terre-Neuve	4.45	4.45	710	1,494

(i), (ii), (iii), (vi), (vii), (viii), (ix)—aucun. *b*) Inconnu.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 286—**M. McKenzie:**

1. La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée: 1. *a*) (i) Non; (ii) Non; (iii) Non; (iv) Non; (v) 2 en 1975; 1 en 1976; (vi) Non; (vii) Non; (viii) Non; (ix) Non; (x) Non. *b*) (i) Non; (ii) Non; (iii) Non; (iv) Non; (v) Non; (vi) Non; (vii) Non; (viii) Non; (ix) Non; (x) Non.

2. Fonds de roulement.

3. *a*) Ontario: 1975, $5.16;—1976, $6.75; *b*) Information non disponible; *c*) 1975, $2,205.62;—1976, $160.31.

CRTC—LES EMPLOYÉS PROVENANT DES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 290—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en (i) 1975 (ii) 1976?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes nous a fourni les renseignements suivants: 1. *a*)

	1975-1976	Nombre d'employés
(i)	Colombie-Britannique	1 à temps partiel
(ii)	Alberta	1 à temps partiel
(iii)	Aucun	
(iv)	Manitoba	1 à temps partiel
(v)	Ontario	39 à temps partiel
(vi)	Aucun	
(vii)	Aucun	
(viii)	Aucun	
(ix)	Aucun	
(x)	Aucun	
	1976-1977	
	Ontario	26 à temps partiel
	1977-1978	
	Ontario	20 à temps partiel

b) Sans objet.

2. 1975-1976—1976-1977—Budget principal des dépenses 1977-1978—Payé à même le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses.

3. *a*)

1975-1976 Province	Moyenne du taux horaire payé aux agences
Colombie-Britannique	12.30
Alberta	4.35
Manitoba	8.00
Ontario	5.50
1976-1977	
Ontario	5.60
1977-1978	
Ontario	6.05

b) Il n'est pas possible d'obtenir la moyenne du taux horaire payé aux employés—ce taux étant déterminé par les agences de placement. *c*) 1975-1976, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): $36,825.01; 1976-1977, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): $23,409.62; 1977-1978, au 28 octobre 1977, montant total payé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC): $19,740.10.

Questions au Feuilleton

COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 319—**M. McKenzie:**

1. La Commission du système métrique a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission du système métrique en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): 1. *a*) et 3. *a*) et *c*)

1975	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Coût global
Colombie-Britannique	6	10.00	5 880.00
Alberta	10	7.50	2 100.00
Saskatchewan	s/o	s/o	s/o
Manitoba	4	10.00	600.00
Ontario	196	5.97	433 845.00
Québec	18	6.00	3 240.00
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o
Total	234		445 673.00

1976	Employés d'agences	Taux horaire moyen	Côut global
Colombie-Britannique	4	10.00	3 000.00
Alberta	4	9.00	900.00
Saskatchewan	4	6.00	1 440.00
Manitoba	4	6.00	1 200.00
Ontario	206	6.04	340 000.00
Québec	18	6.00	5 280.00
Nouveau-Brunswick	s/o	s/o	s/o
Nouvelle-Écosse	s/o	s/o	s/o
Île-du-Prince-Édouard	s/o	s/o	s/o
Terre-Neuve	s/o	s/o	s/o
Total	240		351 820.00

1. *b*) Sans objet.

2. Tous les employés ont été payés à même les fonds budgétaires.

3. *b*) Inconnu.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie: néant.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

RADIO-CANADA—LA TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

Question nº 472—**M. Schellenberger:**

1. Quelle est la politique de la société Radio-Canada en ce qui concerne l'utilisation de bandes magnétoscopiques, de textes et de la transmission et retransmission d'émissions télévisées en circuit fermé, dans les écoles primaires et secondaires?

2. *a*) Quels services ou émissions la société Radio-Canada met-elle à la disposition des enseignants du niveau primaire et secondaire à des fins éducatives, *b*) au cours des cinq dernières années, quel a été, par province, le coût total de ces services ou émissions?

3. Combien de temps d'antenne la société Radio-Canada consacre-t-elle chaque semaine, dans chaque province, aux émissions éducatives destinées aux enfants des niveaux primaire et secondaire?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Sous le régime de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada offre aux écoles, groupements paroissiaux, clubs philanthropiques et autres organismes du genre, un nombre considérable de ses émissions de télévision à des fins non lucratives. Chaque année, de nouvelles émissions s'ajoutent à ce nombre. Ces organismes peuvent emprunter ces émissions sans frais ou encore les acheter en s'adressant à l'une ou l'autre des 27 bibliothèques de l'ONF. La diffusion de ces émissions est interdite, mais il est permis d'en faire la distribution en circuit fermé dans une école ou dans un district scolaire urbain. Dans quelques cas, sous réserve de l'affranchissement des droits, la Société a pu fournir des textes sur demande, service limité par l'ampleur des ressources internes qu'elle peut consacrer à cette fin. Les émissions scolaires sont réalisées en collaboration par Radio-Canada et les provinces pour diffusion régionale, et par Radio-Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation pour diffusion nationale. Dans de nombreux cas, la Société n'est pas libre de disposer des textes qui appartiennent aux autorités scolaires.

2. *a*) En dehors de son programme de réutilisation des émissions, Radio-Canada collabore avec les provinces et le Conseil des ministres de l'Éducation à la réalisation et à la distribution, aux fins de la diffusion régionale et nationale, d'émissions scolaires pour la télévision et pour la radio. *b*)

(b)	(000's)				
	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
Terre-Neuve	56	134	132	103	18
Nouvelle-Écosse	318	404	389	692	611
Nouveau-Brunswick	16	26	20	—	—
Québec	250	70	241	238	237
Ontario	920	900	997	373	696
Manitoba	128	282	154	225	244
Saskatchewan	136	19	228	186	—
Alberta	202	227	116	177	154
Colombie-Britannique	174	212	179	201	23
Total	2,200	2,274	2,456	2,195	1,983

NOTA: Environ 28 p. 100 de ces frais sont recouvrés des autorités scolaires.

3. Sous réserve de fluctuations, le tableau suivant indique le temps (en unités de 30 minutes) alloué normalement par Radio-Canada chaque semaine durant l'année scolaire:

Services anglais: (demi-heures)	Radio	Télévision
Réseau (toutes les provinces)	1	2
Terre-Neuve	4	3
Maritimes	4	13
Québec	3	3
Ontario	4	3
Manitoba	4	3
Saskatchewan	4	3
Alberta	4	3
Colombie-Britannique	4	3
Services français		
Québec	5	5 (plus 2×20 minutes)
Autres provinces		25 par an (moyenne)

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 101 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 101—**M. Herbert:**

Le Conseil des arts du Canada a-t-il versé des subventions dans le cadre du programme *a*) d'aide aux artistes, *b*) d'aide aux organismes artistiques, *c*) du Bureau des tournées touristiques, *d*) des artistes en résidence, *e*) d'aide aux sciences humaines et sociales, *f*) pour stimuler le domaine des lettres et de la publication et, dans l'affirmative, quel est le total des subventions que le Conseil a accordées dans chaque domaine au cours des cinq dernières années dans chaque province?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de passer aux initiatives gouvernementales, je devrais peut-être intervenir brièvement, en conformité de l'article 40 du Règlement, pour informer la Chambre des questions qui seront soulevées au débat sur la motion d'ajournement à 6 heures: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les travaux publics—Le développement du centre Rideau—La date de la fin des travaux confiés au groupe Rideau Viking; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants—Les motifs du refus de majorer les taux de base des pensions d'invalidité—La possibilité de renvoi au comité; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les affaires des anciens combattants—Demande de remise à l'étude par le cabinet de la majoration du taux de base des pensions d'invalidité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-11

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cafik:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, cinq heures d'étude supplémentaires soient allouées à l'étape de la deuxième lecture; et

Que, à la fin de la cinquième heure, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de la deuxième lecture du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion d'attribution de temps que j'ai proposée conformément au paragraphe 75C du Règlement. En premier lieu, quand la Chambre a levé sa séance hier et ajourné le débat sur le bill C-11, ce bill avait été débattu à l'étape de la deuxième lecture pendant neuf jours séparés, ce qui donne un total de vingt-cinq heures, et je considère, étant donné que l'horaire avait été prolongé, que cela équivaut à onze jours ordinaires de débat sur le sujet.

C'est déjà une longue période de temps, mais si l'on considère que le budget qui a été présenté au cours de la dernière session du Parlement et qui constitue la base du bill à l'étude, a été débattu pendant six jours le printemps dernier et au cours du débat sur le discours du trône, débat qui lui-même a duré huit jours et a touché surtout les questions économiques relatives aux propositions du premier budget, et même que certains propos portaient sur les propositions faites récemment par le ministre des Finances (M. Chrétien), il semble tout à fait évident, tout au moins pour moi, pour d'autres députés et pour le public, que l'on a passé assez de temps à débattre ces dispositions.

De plus, le ministre des Finances a été présent à la Chambre 19 jours sur 22 depuis le début de la session et il a répondu à 60 questions qui lui étaient posées en matière d'économie. Il s'est rendu disponible durant toute cette période afin de débattre sous les diverses formes qui s'offrent aux députés, toutes les questions relatives aux problèmes économiques.

Il y a un autre point qu'il convient, à mon sens, d'aborder maintenant: on a renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques les crédits supplémentaires. Ce comité désire vivement que le ministre des Finances comparaisse afin d'examiner avec lui de questions relatives à ces crédits supplémentaires, et il est extrêmement difficile pour le ministre comme pour quiconque de se trouver à deux endroits en même temps. Par conséquent, alors que le débat concernant le bill C-11 se poursuit dans cette enceinte, il lui est en fait impossible de comparaître devant le comité des finances concernant les crédits supplémentaires.

Toutes ces questions, auxquelles s'ajoute le caractère urgent de ce projet de loi, placent le gouvernement dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour fixer une durée au débat en application de l'article 75C du Règlement afin de régler cette question aussi rapidement que possible.

Il ne fait aucun doute que ces derniers jours, le Parlement a eu de plus en plus de mal à étudier efficacement et avec célérité toutes les mesures législatives qu'il a le devoir d'examiner. Par conséquent, nous estimons qu'en invoquant maintenant l'article 75C du Règlement le gouvernement agit de façon sensée ce qui permettra d'accélérer l'étude de ce bill.

Peut-être devrais-je m'arrêter un instant pour souligner quelques aspects essentiels de ce bill qui en justifient l'adoption rapide. L'objet de ce bill est non pas seulement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu mais encore d'augmenter le pouvoir d'emprunt du gouvernement; ce sont là deux objectifs importants et urgents. Il vise à nous donner les moyens de résoudre des problèmes économiques à court et à moyen terme; à créer un climat de confiance propice aux affaires; et à stimuler la création d'emplois dans le secteur privé; toutes ces raisons sont importantes et urgentes.

Le plus important de tout, c'est que ce bill aura des répercussions sur l'existence et les affaires de millions de Canadiens ainsi que sur l'existence et les affaires de pratiquement tous les hommes d'affaires. Les modifications apportées aux dégrèvements fiscaux avantageront plus de 7 millions et demi de Canadiens et auront pour effet d'exempter complètement de l'impôt fédéral un grand nombre de contribuables à faible revenu.

Pour stimuler les investissements privés nous avons décidé de maintenir le dégrèvement qui devait cesser de s'appliquer cette année. Nous allons même l'augmenter en certains cas pour aider les régions les plus frappées par le chômage. Ce dégrèvement s'appliquera en outre aux organismes de recherche scientifique, tant pour leurs dépenses de premier établissement que pour leurs dépenses de fonctionnement et nous avons prévu une déduction spéciale de 3 p. 100 sur le coût des stocks à dessein d'augmenter de quelque 300 millions par année les liquidités des entreprises.

Le bill comporte des mesures d'assistance aux entreprises qui empruntent à l'étranger; dorénavant l'exemption de $1,000 accordée jusqu'ici au titre des dividendes et intérêts, sera accrue et s'appliquera aussi à la plus-value; le bill prévoit des mesures spéciales régissant le remplacement des biens des entreprises et des exploitations agricoles. Ceux qui subissent des pertes en capital pourront être dédommagés pour un montant plus élevé qu'auparavant et lorsque les détenteurs de valeurs canadiennes voudront s'en départir, ils seront imposés comme dans le cas d'une plus-value.

[M. Cafik.]

Le bill permet aux compagnies privées dont les actionnaires sont en majorité canadiens de prendre de l'expansion soit en s'associant avec d'autres, soit en faisant l'acquisition de nouvelles entreprises, soit en modernisant leurs installations. Il comporte des dispositions spéciales en faveur des mesures de participation du personnel au capital des entreprises et des prêts consentis à cette fin; il comporte également une clause spéciale à l'intention des sociétés provinciales d'investissement. Le bill comporte des dispositions importantes favorisant la participation au capital des entreprises canadiennes, ce qui est essentiel à la survie et à l'expansion de nos entreprises comme le savent tous ceux qui ont pris part à l'activité commerciale ou industrielle du pays.

Ces mesures accordent aux entreprises et aux contribuables une véritable assistance qui est très appréciable, et pour que l'opinion puisse savoir avec une certitude raisonnable quelle direction le gouvernement entend suivre en matière fiscale, il est impératif que le bill soit voté avec le moins de retard possible. Nous avons décidé de prendre le taureau par les cornes pour ainsi dire, de faire preuve de l'énergie que les Canadiens attendent de leur gouvernement dans la conduite des affaires au Parlement. Pour cette raison, j'ai présenté au nom du gouvernement la motion de limitation de durée des débats prévue par l'article 75C du Règlement, afin que nous puissions gérer les affaires de l'État comme il convient, dans l'intérêt public.

Des voix: Oh, oh!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de parler de la lourdeur du discours prononcé par le ministre, à laquelle il a lui-même fait allusion, mais je lui ferai remarquer que si ces questions sont aussi importantes qu'il le prétend et si telle est la portée de la mesure fiscale, il me semble que cette mesure devrait être débattue assez longuement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis le gouvernement ne devrait pas recourir aux formidables pouvoirs dont il est nanti pour faire avorter le débat. Le ministre a parcouru le pays, comme moi-même qui me suis entretenu ces jours-ci avec mes électeurs et la population en général. D'après ce que j'ai entendu, les Canadiens estiment que le Parlement ne s'intéresse guère aux questions économiques. C'est ce qu'ils prétendent.

● (1552)

Voilà la seule occasion qu'ont au cours de la présente session du Parlement les représentants des Canadiens de tout le pays pour discuter en détail des questions économiques ayant une incidence directe sur le bien-être des gens qu'ils représentent, sur le bien-être des citoyens de nos circonscriptions.

Que fait le gouvernement quand nous en arrivons à un certain point de nos délibérations et qu'il s'agit de la seule occasion qui nous soit donnée de discuter de questions économiques? Il décide, après une période de débat déraisonnablement courte, étant donné la nature du bill, de proposer la clôture du débat—de mettre fin au débat—de bâillonner le Parlement.

Des voix: Bravo!

Une voix: J'espère que le député ne parle pas de clôture, car il s'agit d'une règle bien différente.

Des voix: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre devrait se garder d'intervenir si ce n'est pour invoquer le Règlement. Je prétends qu'une farce reste une farce, peu importe le nom dont on l'affuble.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est l'effet que ce procédé produira sur le bill. Mon ami prétend que la Chambre a déjà consacré trop de temps à débattre les grands problèmes auxquels le pays se trouve confronté. Sur les neuf journées que nous y avons consacrées, il y avait six longues journées avec des séances le jour et le soir et trois courtes. Je trouve que le gouvernement fait preuve d'un manque de sagesse en consacrant si peu de temps à un débat de cette importance, importance que le leader du gouvernement à la Chambre a admis d'ailleurs et il prête le flanc à de vives critiques en adoptant une telle attitude.

Par ailleurs, le gouvernement a présenté un budget en mars 1977. Ce budget était censé produire de merveilleux résultats; il allait à la fois favoriser l'embauche et stimuler les entreprises. Pourtant, entre mars et août 1977, il n'y a pas eu un seul débat sur les bills qui ont dérivé de ce document vital pour l'économie.

Et maintenant, après être venu devant la Chambre, alors que le pays avait besoin d'un budget, et avoir introduit subrepticement dans le discours du trône ce que le gouvernement a appelé un important exposé économique, mais que la plupart des Canadiens appellent une farce et une fumisterie, privant ainsi les députés du débat d'usage sur le budget, le gouvernement a décidé de mettre fin au débat au bout de neuf jours. Si le ministre se donne la peine de vérifier les précédents, il verra que neuf jours pour débattre de ce que le gouvernement présente comme un budget, ce n'est vraiment pas long, si l'on considère qu'il faut également parler du budget et de la législation qui en découle.

Regardez ce projet de loi, monsieur l'Orateur. Il fait 212 pages et contient beaucoup d'articles. Il s'agit d'une loi énorme!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dis qu'elle est énorme à cause de son épaisseur, je ne dis pas pour autant qu'elle va être utile au pays. C'est pourtant là la question. Elle touche les milliards de recettes du gouvernement et celui-ci décide que le Parlement ne peut pas en débattre, que neuf jours de débat c'est trop long. C'est de la folie furieuse.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le Parlement est bâillonné parce que le gouvernement est assez mal à l'aise dans un débat sur les questions d'ordre économique. Les députés se rendent dans leur circonscription pour voir leurs mandants et se renseigner sur ce qui inquiète la collectivité et ils constatent qu'on accomplit bien peu de choses. Le député d'Algoma (M. Foster) parle. Dans sa région, les mines ferment leurs portes; il en est de même à Terre-Neuve. L'industrie des pâtes et papiers est stagnante. Le secteur électronique est en difficulté, comme tout le secteur industriel de notre pays. Les Canadiens réclament que le Parlement s'occupe des questions économiques. Lorsque nous tentons de le faire, le ministre s'agite, comme aujourd'hui, mais il a l'appui évident du député d'Algoma, qui fait un de ses plus grands discours tout en restant assis . . .

Une voix: Ne bredouillez pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le gouvernement propose maintenant d'écourter le débat, mais il n'a aucune raison pour justifier une telle initiative. Pourtant, le ministre a essayé de faire croire que l'opposition seule essayait de faire durer le débat. Ce n'est pas tout à fait vrai. Depuis le début, nous avons vu chaque jour quelques députés libéraux prendre la parole, sauf hier et avant-hier. Pourquoi parlent-ils? Parce qu'ils sont aussi déçus que tous les autres.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils sont déçus de la façon dont le gouvernement traite cette affaire. Le député de Halton (M. Philbrook) a critiqué le gouvernement, avec beaucoup d'à propos, et je lui ai fait écho au cours du débat. Il a blâmé le gouvernement et a déploré l'attitude ridicule qu'il a adoptée face à la conjoncture actuelle, à la situation de l'embauche et à l'avenir des Canadiens. Monsieur l'Orateur, peu importe les critères sur lesquels on fonde son jugement, il ne fait aucun doute qu'il s'agit ici de la pire mesquinerie qu'on puisse afficher devant un débat de ce genre, qui fut court, et à un projet de loi que le gouvernement considère comme d'une importance économique majeure, ce dont les Canadiens seront en droit de douter. C'est un bref débat quand on a déjà refusé au Parlement la présentation d'un budget qui permettrait aux députés, non simplement au ministre des Finances (M. Chrétien), quelle que soit leur compétence ou incompétence, mais à tous les députés d'examiner de façon constructive et positive le programme économique du gouvernement, qui a négligé de présenter un budget et a profité du débat sur le discours du trône pour présenter subrepticement ce qu'il appelle un budget et ensuite mettre rapidement fin au débat.

Les ministres de la Couronne ont parlé. Ils ont saisi cette occasion pour défendre subrepticement leur propre cause. Si telle est l'attitude qu'adopte le gouvernement au Parlement pour abréger le débat sur le principal problème qui se pose au Canada, je crois qu'il devrait avoir honte. Les Canadiens auront une nouvelle occasion, comme les délibérations de la Chambre sont maintenant télévisées d'un bout à l'autre du Canada, de se rendre compte de l'attitude du gouvernement.

Il y a des villes du Canada où les usines ferment. Voilà ce qui arrive chez nous. Les jeunes chez nous ne trouvent pas de travail. Nous nous étions pourtant donné la peine de les faire instruire et de leur promettre mer et monde. Et ils n'arrivent même pas à trouver du travail. Toutes ces chances perdues. Il y a des maires, des présidents de conseils municipaux, toutes sortes de gens partout au Canada qui s'inquiètent de la conjoncture actuelle. Ils ont demandé au Parlement de s'en occuper. Nous sommes ici pour cela. Ils ont demandé au gouvernement de s'en occuper, et lorsque nous avons tenté de l'aider de nos conseils, celui-ci a décidé qu'il ne pouvait pas s'en occuper. Il dit: «Nous n'allons pas vous permettre d'en parler. Nous allons vous interrompre sous peu». Si c'est là l'attitude du gouvernement, monsieur l'Orateur, il a trompé la Chambre, et les Canadiens vont bien le lui faire savoir à la première occasion.

Bill C-11—Attribution de temps

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer les arguments que le leader du parti conservateur à la Chambre a avancés à l'encontre de la motion du leader adjoint du gouvernement à la Chambre.

● (1602)

Monsieur l'Orateur, pour s'opposer à cette motion, il suffit d'analyser le contenu du projet de loi à l'étude et de rappeler, comme l'a fait le leader du parti conservateur à la Chambre, qu'on peut adopter ce bill de 200 pages à un moment où un million de Canadiens sont en chômage—un bill visant expressément à créer des emplois, sans l'étudier plus à fond que nous ne l'avons fait. Je dis cela en songeant aux injustices et aux banalités flagrantes qu'à nos yeux, sinon à ceux du gouvernement, ce bill contient. Je désire faire de cet aspect de la question le centre des arguments que je vais invoquer pour expliquer notre opposition à la motion de clôture.

Ce projet de loi est censé stimuler l'embauche. C'est vraiment la raison d'être de ces mesures fiscales. Toutefois, le gouvernement et les deux ex-ministres des Finances, si on remonte jusqu'à John Turner en 1974, ont clairement affirmé que, pour créer des emplois au Canada, il fallait accorder sans discrimination des remises fiscales aux sociétés dans l'espoir qu'en leur distribuant ainsi des milliards de dollars nous réussirions à créer des emplois.

La raison pour laquelle nous nous opposons à ce principe n'est pas d'ordre idéologique en ce sens que nous ne prétendons pas qu'il ne devrait pas y avoir de politique fiscale à l'égard des sociétés. Toute économie mixte suppose, bien sûr, une politique fiscale applicable aux sociétés et conçue pour stimuler l'embauche, surtout en période de chômage aigu. J'estime toutefois que si l'on désire vraiment créer des emplois, on fait fausse route en adoptant cette politique fiscale. On ne saurait faire ressortir plus éloquemment le caractère inapproprié de cet ensemble de propositions que ne l'ont fait les auteurs d'un rapport publié la semaine dernière par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans lequel on révèle ce que les 300 sociétés les plus importantes du Canada comptent faire en matière d'investissements l'an prochain.

Si les arguments avancés par le gouvernement lorsqu'il a proposé ces mesures en mars dernier étaient valables à ce moment-là et au moment où le ministre des Finances (M. Chrétien) y a eu de nouveau recours l'automne dernier, ces 300 sociétés auraient annoncé leur intention d'accroître considérablement leurs investissements. Des mesures fiscales conçues pour stimuler la création d'emplois et les investissements auraient produit ce résultat. Ce rapport qui, à mon avis, est le document le plus troublant qui soit sorti ces dernières semaines, a été malheureusement enfouis dans les pages financières des journaux. C'est souvent ce qui se passe chez nous. D'après ce texte, on nous dit que les grosses sociétés avaient l'intention d'augmenter leurs investissements l'année prochaine de 6.4 p. 100 seulement par rapport à cette année.

Certains diront que ce n'est pas si mal, et que c'est une augmentation. Mais ces sociétés tiennent compte bien entendu de l'inflation en faisant leurs plans d'investissement, si bien que en fait cela correspond à une baisse de l'investissement. Il y aura donc moins d'investissements dans l'économie canadienne en 1978 qu'en 1977. C'est une situation très grave. Cela vient confirmer ce que dit constamment mon parti depuis des semaines comme d'autres personnes à la Chambre et en dehors, à savoir que l'année prochaine moins d'emplois seront créés. Le fait inquiétant que l'investissement l'année prochaine au Canada n'augmentera que de 6.4 p. 100 montre bien à quel point ce projet de loi est inadmissible. Pour la plupart, nous partons du principe que le taux d'inflation, l'année prochaine, sera de 8 p. 100 au moins; même s'il est maintenu à 7 p. 100, il absorbera donc l'expansion de ces sociétés, en valeur réelle.

Les sociétés n'affectent pas nécessairement les concessions fiscales qu'elles obtiennent à l'expansion, et je ne les en blâme pas. S'il y a une chute de la demande, les chefs d'entreprises ne vont pas agrandir indûment leurs installations de production, ni supporter les coûts d'entretien qui risquent de se traduire actuellement par une capacité de production inutilisée encore plus grande. Si l'industrie ne fonctionne qu'à 83 p. 100 de sa capacité, comme elle le fait actuellement, les sociétés tout naturellement ne vont pas chercher à prendre de l'expansion. Avec 28 p. 100 de capacité inutilisée, l'expansion n'a aucun sens du point de vue économique. Ce n'est pas ce que je critique chez ces sociétés. Elles, savent ce qu'elles font; c'est le gouvernement qui ne sait pas ce qu'il fait. Il jette par les fenêtres l'argent du contribuable.

Non seulement l'industrie ne prendra pas d'expansion l'année prochaine, mais elle va réduire encore sa capacité de production. J'aimerais que l'on inscrive au compte rendu les renseignements concernant les sociétés qui vont bénéficier de ce cadeau fiscal de 1.2 milliard de dollars que le gouvernement propose. Grâce à cette proposition fiscale qui est censée créer des emplois, Alcan recevra un dégrèvement fiscal de 4.5 millions de dollars. Pendant ce temps-là, il licencie ses ouvriers, dont encore tout récemment 170 personnes dans une mine de St. Lawrence, à Terre-Neuve, qui vient d'être fermée non pas parce qu'elle perdait de l'argent, mais parce que la société pouvait gagner davantage en exploitant les mines d'autres pays.

La société Canadian General Electric bénéficiera d'un dégrèvement de 2.5 millions de dollars. Cette société doit déjà au gouvernement environ 11 millions en impôts différés et encore impayés. Non seulement elle n'a pas créé d'emplois, mais à Peterborough, elle a licencié 2,000 employés. La société Northern Telecom doit au gouvernement 41 millions de dollars en impôts différés et, grâce au bill à l'étude, elle bénéficiera d'un dégrèvement de 2 millions bien qu'elle ait licencié 2,000 travailleurs à Bramalea en Ontario. La compagnie Falconbridge doit 34 millions de dollars au gouvernement en impôts différés et grâce au présent bill, elle recevra 2 millions en dégrèvement d'impôt; et voici qu'elle licencie temporairement 4,000 employés et 500 de façon permanente.

Voilà comment quatre sociétés ont réagi devant ce bill fiscal—non en créant des emplois mais en mettant à pied environ 7,000 employés. Je suppose que la plus célèbre à avoir ainsi réagi à cette mesure en ces dernières semaines, c'est l'INCO. C'est un cas d'espèce, une véritable monstruosité qui démontre le génie de notre gouvernement en économie politique. La société INCO a jusqu'ici réalisé des profits de 93 millions de dollars cette année, et de 1.7 milliard au cours de la dernière décennie. Le ministre précédent des Finances avait annoncé une aide de 75 millions de dollars à l'INCO par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations.

Cela créera des emplois, mais en Indonésie et au Guatemala, non au Canada. Quand elle a eu à annoncer des mises à pied, elle a expliqué que le gouvernement indonésien ne le tolérerait pas au contraire du gouvernement canadien, aussi a-t-elle licencié des Canadiens.

Il y a un mois, le ministre des Finances faisait son entrée à la Chambre, une fleur à la boutonnière, pour annoncer en ce jour noir que le gouvernement présenterait à nouveau le bill dont nous sommes saisis et qui permettra notamment à l'INCO de toucher encore 10 millions de dollars. Le jour même où le gouvernement annonçait ce cadeau additionnel de 10 millions à l'INCO pour créer des emplois, cette dernière convoquait une conférence de presse dans le centre-ville de Toronto pour annoncer le licenciement de quelque 4,000 Canadiens en Ontario et au Manitoba. Rien ne pourrait mieux illustrer l'ineptie des politiques économiques du gouvernement.

Nous nous opposons à cet ensemble de propositions, car en cette période où nous déplorons plus d'un million de chômeurs, ce sont des politiques erronées proposées au mauvais moment. On ne créera pas d'emplois au Canada à une période où la demande est faible en donnant aux sociétés industrielles les moyens de prendre encore plus d'expansion. Il faudrait stimuler la demande, c'est-à-dire offrir des allégements fiscaux dont le produit devrait aller aux consommateurs canadiens.

● (1612)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ont dit mes deux préopinants de l'opposition sur cette motion de clôture, car une motion de clôture est toujours impopulaire parce que, habituellement, le gouvernement l'impose toujours lorsqu'il a une loi impopulaire à faire adopter. Le bill C-11 amendant ou réformant la loi de l'impôt est nettement incomplet. Lorsqu'on circule dans nos circonscriptions on constate que les gens ne prennent pas le gouvernement au sérieux avec une telle loi. Accorder une déduction fiscale de 100 dollars par année veut dire en somme à peu près quoi? Deux dollars par semaine de déduction fiscale, cela fait rire les gens et les invite à s'opposer au gouvernement et contre ce bill-là. Les gens se rendent compte que le gouvernement n'administre pas pour eux mais pour d'autres.

Alors je pense que le gouvernement, plutôt d'appliquer sa motion de clôture aujourd'hui, aurait pu patienter encore quelques jours et permettre aux députés de la Chambre de continuer à faire des suggestions et de présenter des amendements, et le gouvernement devrait étudier ces suggestions qui viennent de l'opposition et mettre aux voix les amendements que l'opposition veut bien présenter, parce que la vérité ne réside pas uniquement du côté de la majorité. Elle peut venir aussi de l'autre côté de la Chambre. On a dit que c'était un bill qui avait environ 1,000 pages, une brique d'un pouce et qui contient beaucoup de mots, mais qui a peu d'effet.

Monsieur l'Orateur, dans ce bill révisant la loi de l'impôt sur le revenu, on offre bien certaines concessions fiscales aux grandes sociétés dans le but, semble-t-il, de leur permettre de créer des emplois, mais il n'y a rien dans ce bill pour venir en aide à la petite ou à la moyenne entreprise. On ne fait rien de sensible. Le gouvernement ne veut même pas définir «petite entreprise». Le gouvernement ne le sait pas actuellement. J'ai demandé au ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott), s'il pouvait définir la petite industrie. Il m'a répondu que non, il n'en était pas rendu là. Il y a des projets, des études, mais il n'y a rien de concret, il n'y a rien de prêt.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait aller beaucoup plus loin avec des bills du genre du bill C-11. On ne devrait pas s'arrêter à faire des offres comme le ministre des Finances (M. Chrétien) nous en a fait l'autre jour, savoir un autre montant de 150 millions de dollars par l'entremise des programmes du gouvernement pour créer des emplois temporaires, des emplois qui sont appelés à disparaître après quelques mois.

Monsieur l'Orateur, on se rend compte que tous ces programmes d'emplois temporaires ne sont pas ce qu'il faut, qu'ils ne répondent pas aux objectifs du Parlement pour combattre la crise de chômage que nous connaissons depuis trop longtemps.

Le gouvernement propose des projets pour combattre le chômage, pour créer des emplois, mais chaque fois on se rend compte qu'il donne des coups d'épée dans l'eau et que le chômage augmente sans cesse. La même chose se fait en ce qui a trait à l'inflation. Chaque fois que le gouvernement propose des programmes pour combattre l'inflation, l'inflation augmente davantage, à tel point que j'ai presque envie de demander au gouvernement de cesser de lutter contre ces projets-là, parce que plus il lutte, plus cela augmente. Il devrait changer ses programmes et accepter les suggestions des partis d'opposition, des organismes qui existent, comme les chambres de commerce du Canada ou les associations qui groupent les petites ou moyennes entreprises, qui font des suggestions vraiment valables au gouvernement. Le gouvernement devrait accepter d'étudier ces suggestions-là.

Or, monsieur l'Orateur, je crois qu'au lieu de présenter une motion de clôture comme celle que nous avons aujourd'hui, toujours à l'occasion de bills impopulaires, le gouvernement devrait patienter quelques jours encore et permettre, non seulement aux députés de l'opposition mais également aux députés du parti de la majorité, de faire des suggestions, afin que les députés de l'opposition connaissent les suggestions que les députés de la majorité ont à offrir au gouvernement.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je condamne ces dispositions de l'article 75C du Règlement qui ne devraient être appliquées que dans des situations extrêmes et, à mon avis, le bill C-11, à cette étape-ci, n'est sûrement pas une situation extrême.

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je compte être brève. Le but de mon intervention est d'appuyer les dispositions de l'article 75C du Règlement qui laisseront cinq heures à la Chambre pour terminer le débat. Notre procédure est calquée sur celle du Parlement de Westminster qui sert de modèle à tous les régimes parlementaires; nous avons pourtant omis d'adapter certaines règles terriblement désuètes au rythme effréné de la vie moderne.

Il me semble évident que le leader de l'opposition à la Chambre juge nécessaire d'essayer d'épater ses électeurs d'Ottawa-Carleton en faisant le cabotin d'un bout à l'autre de l'année et en nous faisant perdre notre temps. Je n'ai pas l'intention de consacrer tout mon temps de parole à parler de lui, de ses élucubrations ni de ses manières onctueuses. Son comportement à la Chambre est proprement révoltant. Tout ce que le député est capable de faire, c'est de nous faire perdre

notre temps. C'est peut-être à lui que l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada décernera le prix réservé au meilleur acteur de la télévision cette année-ci.

Si j'ai voté en faveur de la télédiffusion des débats de la Chambre, c'est pour deux raisons. D'abord, pour renseigner les Canadiens sur ce qui se passe ici. Et c'est notre parti qui a fait que la télévision est venue s'installer à la Chambre des communes afin de mieux informer la population de ce qui s'y passe. La seconde raison pour laquelle j'étais en faveur de la télédiffusion des débats était que cela allait nous forcer à modifier le Règlement de la Chambre; ces règles obtuses et impraticables qui datent du XIX[e] siècle et que nous nous entêtons à utiliser à la Chambre, il allait certainement falloir les modifier lorsque le public verrait la manière absolument inepte dont se déroulent les débats.

A Westminster, ce projet de loi aurait été adopté il y a une semaine, mais nous, nous continuons à discutailler et à noyer le sujet qui est pourtant très clair aux yeux de la population. Les Canadiens qui voient ces discussions, ne tolèreront pas que nous tardions davantage, que nous nous perdions dans des sophismes et des répétitions. Les citoyens se rendent bien compte qu'il ne s'agit pas d'autre chose que d'obstruction sous la forme des mêmes arguments usés jusqu'à la corde, qui sont repris pour la troisième, la quatrième et la cinquième fois. Ce que j'espère, c'est que les Canadiens qui nous regardent finissent pas nous dire brutalement: «Assez! Arrêtez ces stupidités; discutez de façon intelligente et venez-en à une décision!»

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement souligner qu'Aimee Semple McPherson, député de Skeena M[me] Campagnolo ne fait pas la différence entre la grandiloquence et le bon sens.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je considère que cette remarque justifie la question de privilège. Le député de Surrey-White Rock ne cesse d'invoquer la morale biblique. Évidemment, il est membre d'un groupe attachant une très grande importance à la Bible. Il vient d'un endroit où il est très respecté et admiré pour ses principes. Néanmoins, en assimilant mon nom à celui de Aimee Semple McPherson, il s'est permis une observation sexiste qui déplairait certainement aux gens de Surrey-White Rock et North Delta.

● (1622)

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat. Le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M[me] Campagnolo) a pris la parole et il faut reconnaître qu'elle a suivi l'exemple donné par le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre et à l'extérieur. En effet, elle nous a dit, à sa façon, que le Parlement est tout à fait inutile et que nous, députés, n'avons pas le droit d'exprimer les opinions que partagent les Canadiens au sujet des sérieux problèmes de l'heure, et que c'est le gouvernement tout-puissant qui va décider de la suite des événements et l'imposer au Parlement, restreignant ainsi le droit à la liberté de parole.

Des voix: Oh!

[M[me] Campagnolo.]

M. Hnatyshyn: En s'exprimant ainsi, le ministre ne fait que réitérer, nous le savons, la position adoptée à maintes reprises par le premier ministre qui se complaît à dire que, dès qu'ils sont à une centaine de pieds de la colline parlementaire, les députés deviennent de véritables nullités. Ce qui m'inquiète, c'est le gouvernement et ce groupe de personnes qui cherchent à manipuler le Parlement et à en faire un simple porte-voix pour le cabinet. Ils vont apporter des améliorations, selon eux, pour que les députés deviennent des nullités non seulement à l'extérieur mais également sur la colline parlementaire.

Je compte bien m'opposer à cette nouvelle tendance du gouvernement, car il oublie facilement et trop vite le rôle traditionnel du Parlement, qui doit fournir une tribune où certains d'entre nous qui représentent ou essaient de représenter les Canadiens du mieux possible, peuvent prendre la parole et faire connaître leurs vues comme ils le font dans diverses parties du pays, leur position à l'égard des mesures législatives qui sont proposées, et ainsi de suite. Ce n'est pas, comme quelqu'un l'a dit, une machine à voter des lois grâce à laquelle le gouvernement peut proposer ses mesures législatives, décider que deux heures de débat suffisent et aller tous les quatre ans consulter à nouveau la population, en pensant qu'à ce moment-là, nous serons en mesure de réévaluer la façon dont le gouvernement a dirigé nos affaires.

Le Parlement a un rôle à jouer. Le Parlement nous permet de prendre la parole, non seulement pour formuler des critiques à l'endroit du gouvernement, mais aussi pour faire des suggestions. Nous avons une double obligation. Je suis consterné de voir que la proposition du gouvernement reçoit l'appui des ministériels de l'arrière-ban qui ne font pas partie du cabinet. Ils ont très peu souvent l'occasion d'exprimer leur point de vue et de faire part au cabinet des changements qu'ils estiment nécessaires dans l'intérêt des Canadiens.

Une voix: Nous ne nous plaignons pas!

M. Hnatyshyn: C'est bien malheureux. Comme le secrétaire parlementaire lorgne les hautes sphères, il accepte naturellement presque tout ce que lui proposeraient le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Chrétien). Nous savons que s'il exprimait vraiment son opinion ou l'opinion de ses électeurs au sujet de la motion, cela nuirait beaucoup à ses chances d'avancement et, par conséquent, nous croyons toujours avec des réserves ce que certains secrétaires parlementaires disent au sujet des critiques de la politique du gouvernement. Nous savons que leur rôle consiste simplement à approuver tout ce que fait le cabinet.

Par conséquent, ils ne peuvent pas parler vraiment au nom de leurs électeurs. Je voudrais simplement dire à ceux qui ne sont pas secrétaires parlementaires que je comprends leurs difficultés maintenant que les délibérations de la Chambre sont télévisées. On ne les voit jamais à la télévision. Je sais quelles pressions sont exercées sur eux quand ils retournent dans leur circonscription et que leurs électeurs leur disent: «Vous nous représentez. Pourquoi ne prenez-vous pas la parole de temps à autre pour proposer quelque chose au gouvernement en fait de politique économique?»

Nous connaissons les pressions exercées sur les simples députés. Nous savons ce qu'ils pensent à propos du peu d'occasions qu'ils ont d'exprimer leur opinion sur les questions soulevées à la Chambre. Nous ne leur en demandons pas beaucoup plus parce qu'ils attendent tous impatiemment de participer au débat et de parler pendant cinq ou dix minutes de la question à l'étude. Ils savent que s'ils sont bons garçons, ils seront peut-être nommés secrétaires parlementaires ou même ministres. Mais ce n'est là qu'une entrée en matière. Venons-en au fait.

Je regrette vivement que le gouvernement déroge gravement aux préceptes et concepts traditionnels du libéralisme. Ceux qui s'intéressent au Parlement devraient regarder faire ce groupe de prétendus technocrates qui veulent que le Parlement adopte tout en vitesse et cherchent à s'en débarrasser, car cela ennuie le gouvernement d'avoir des députés qui discutent de ses politiques; cela ennuie le cabinet d'avoir, par exemple, une période des questions. Mais c'est pourtant le rôle du Parlement. L'exercice du pouvoir sans opposition a quelque chose de malsain et de peu satisfaisant.

Le plus étonnant au sujet de cette motion, c'est qu'elle ne témoigne absolument pas de l'inefficacité de la Chambre. Tous les députés de ce côté-ci qui ont participé au débat ont essayé de faire des suggestions, de signaler les lacunes que nous avions constatées dans la loi. Nous discutons de questions économiques sur la demande de nos électeurs. C'est de cela qu'il est question dans la majeure partie du courrier que je reçois. Je ne sais pas si les députés de l'autre côté reçoivent ce genre d'instances de la part de leurs électeurs.

Si le gouvernement pouvait agir à sa guise, nous parlerions pendant cinq ou six minutes, nous passerions brièvement en revue une liste de lois et nous lui laisserions le champ libre pour qu'il puisse faire ce que bon lui semble. Mais n'est-ce pas notre rôle de présenter des suggestions en vue d'améliorer les lois? C'est là le rôle d'un député. Même si les membres de l'exécutif font partie du Parlement, c'est à eux de proposer des lois et c'est à nous de les critiquer et de proposer les changements qui, selon nous, s'imposent.

Comme j'ai commencé à le dire il y a un instant, ce qui est incroyable, c'est que la motion à l'étude, qui tend à mettre fin à l'étude de ce bill, ne témoigne nullement de l'inefficacité de la Chambre. Elle montre la façon désordonnée dont le cabinet gère ses affaires et dont se déroulent les travaux de la Chambre. Ce serait risible si ce n'était grave.

Le budget a été présenté en mars dernier. Nous avons terminé la session et c'est seulement maintenant qu'on nous présente les bills fiscaux découlant de ce budget. On peut vraiment se demander quelle stratégie suit le gouvernement, quel programme législatif il a en vue pour nous permettre de l'évaluer comme il faut.

La réponse, je le crains, est que le gouvernement n'a aucune idée de ce qu'il fait. Il passe d'un bill à l'autre sans raison apparente. Il attend apparemment que le sénateur Keith Davey soit prêt à conseiller le premier ministre sur les avantages de telle ou telle option par rapport à telle autre. C'est le comble de l'irresponsabilité avant tout de présenter si tard une mesure législative si importante et de dire ensuite qu'il faut l'adopter d'urgence.

Je remarque que le leader et le leader adjoint viennent de quitter la Chambre après avoir fait leurs petits discours. Ils ne s'intéressent plus beaucoup à ce qui se passe maintenant parce qu'ils savent que les députés d'arrière-ban en face appuieront tout ce qu'on leur propose. Mais s'il est urgent d'adopter ce bill, que le leader à la Chambre nous donne une idée des mesures législatives qu'on entend présenter pour que nous puissions savoir exactement quels sont les programmes du gouvernement et quelles mesures il estime importantes. Mais qu'il n'impose pas une motion de clôture pour mettre fin au débat contrairement à ce que souhaitent la plupart des Canadiens qui veulent que nous discutions des questions économiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Les députés ministériels rient. Ils rient, bien sûr, parce qu'ils ont tendance à rejeter tout ce qui est important. La population veut que nous discutions des questions économiques. Si les ministériels considèrent l'économie comme une question de deuxième ou troisième ordre, ils vont continuer à appuyer le gouvernement. S'ils considèrent que les droits des députés sont sans importance, ils vont évidemment appuyer le gouvernement.

● (1632)

Tout ce que je peux leur dire c'est que nous aurions vraisemblablement pu terminer ce débat. Cette motion nous fait perdre du temps. Nous aurions pu entendre des députés parler du bill à l'étude et en finir d'ici à la fin de la semaine. Nous aurions pu discuter la question à fond. Cette motion démontre encore une fois que le gouvernement et le ministre des Finances n'ont aucun respect pour la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, pendant quelques minutes j'aimerais simplement parler sur les contradictions dans l'attitude de l'opposition, qui devient de plus en plus ridicule dans ses abus du Règlement de la Chambre des communes.

J'ai devant les yeux le nom des personnes qui ont pris la parole sur le bill C-11 depuis neuf jours. En effet, 27 progressistes conservateurs ont prononcé des discours. Environ 50 discours en tout ont été prononcés à la Chambre sur ce projet de loi. A mon avis il devient honteux que les affaires du peuple canadien ne puissent être traitées à la Chambre des communes, ou du moins ne puissent franchir les étapes.

Franchement je ne suis pas du tout étonné que le peuple canadien soit dans la consternation à propos du système parlementaire, lorsque nous voyons depuis neuf jours l'opposition, surtout le parti progressiste conservateur, discourir sans fin. Député après député, on a dit toujours la même chose, 27 fois la même chose.

Monsieur l'Orateur, je me demande donc combien de fois il faudra répéter la même chose à la Chambre des communes?

[*Traduction*]

Je trouve le raisonnement du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) très difficile à suivre. Tout d'abord, il nous déclare de façon plutôt grandiloquente que les députés de ce côté-ci n'ont pas la possibilité de discuter la mesure à l'étude. J'en conclus que le député de Saskatoon-Biggar n'a encore rien compris au régime parlementaire depuis toutes les années qu'il a passées au Parlement, et c'est bien dommage. Par exemple, de notre côté, nous rencontrons le ministre tout comme les députés d'en face. Nous avons l'occasion de discuter de ces questions avec le ministre sans faire perdre un temps précieux à la Chambre des communes.

Je pense que les Canadiens trouveraient intéressant de savoir que la Chambre des communes du Canada siège plus longtemps que toute autre assemblée législative du monde démocratique, sauf une. Or, l'opposition désorganise continuellement notre programme législatif. Faut-il s'étonner que les Canadiens se demandent—et je suis sûr qu'après nous avoir vus à la télévision ils se le demandent encore plus—qu'est-ce qu'ils envoient leurs députés faire à Ottawa exactement, quand ils entendent les députés conservateurs répéter le même discours vingt-sept fois. Nous avons entendu la même rengaine vingt-sept fois.

Ils n'ont pas assez de bon sens pour faciliter l'adoption d'un bill aussi important que celui-ci qui vise à créer une demande dans l'économie et à accorder une réduction d'impôt de $100 à plus de 7 millions et demi de Canadiens. La parti conservateur ne tient même pas à renvoyer ce genre de mesure au comité plénier. Quand les députés se vantent d'aller dans leurs circonscriptions pour entendre ce que leur commettants ont à dire, j'espère que leurs commettants leur diront qu'il y a des questions plus importantes que la GRC, dont ils n'ont fait que parler depuis trois semaines. Nous voulons faire avancer les travaux de la Chambre et améliorer la situation économique. Nous aimerions que les partis d'opposition collaborent un peu.

Nous cherchons à encourager les investissements privés et à créer des emplois. Nous aimerions donc que les investisseurs éventuels sachent à quoi s'en tenir. Mais il n'en va pas de même du parti conservateur; il ne veut pas leur dire à quoi s'en tenir. Les conservateurs sont de vrais moulins à paroles: ils ne cessent de répéter la même chose à la Chambre. J'ai parcouru quelques-uns des discours prononcés au cours de ce débat depuis neuf jours et j'en ai conclu que les députés d'en face ont tous eu recours à la même personne pour faire rédiger leurs discours. Je n'ai pas réussi à trouver vingt-sept lignes de pensée différentes, de sorte qu'on a dû reprendre le même discours vingt-sept fois. Lorsqu'ils vont dans leurs circonscriptions pour expliquer à leurs commettants pourquoi ceux-ci ne peuvent pas faire le type d'investissements susceptibles de créer des emplois, j'espère qu'ils sont prêts à leur expliquer également pourquoi ils ont répété vingt-sept fois le même discours.

Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de commenter le bill C-11 comme l'a demandé le gouvernement, car nous voulons que le comité plénier en soit saisi pour l'examiner en détail. Comment peut-on discuter avec des gens qui se contredisent? D'une part, ils passent trois semaines à dénigrer la GRC et, d'autre part, ils refusent de s'attaquer aux véritables problèmes du Canada et de notre économie. Ils veulent se contenter d'en parler. C'est la vieille rengaine qui se répète, monsieur l'Orateur; ils ne veulent pas vraiment faire quelque chose mais seulement en parler, en répétant vingt-sept fois la même chose. Franchement, ce n'est pas un spectacle très édifiant.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort étonné d'entendre le député qui vient de reprendre son siège et pour qui j'ai de l'estime formuler d'aussi sottes observations. C'est précisément en raison de l'estime que j'ai pour lui que je ne parlerai pas de lui davantage au cours des quelques minutes à ma disposition.

On serait porté à croire que si le gouvernement a décidé de recourir à la clôture, c'est qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* des mesures extrêmement importantes, des mesures fracassantes, et qu'il tient à tout prix à les faire adopter par la Chambre. Autrement, pourquoi chercherait-il à faire adopter en vitesse cette mesure qui englobe en fait deux budgets? Comme un loup drapé dans une peau de mouton, le ministre des Finances (M. Chrétien) a présenté le deuxième lorsqu'il a participé au débat sur l'Adresse il y a plusieurs semaines. L'autre avait été présenté par un loup transformé en mouton depuis, et qui doit entrer, à ce qu'on dit, chez McCarthy and McCarthy à la fin du mois. Sans doute y réduira-t-il ses exigences dans l'intérêt d'une politique du gouvernement qu'il préconisait il y a un an ou deux.

Qu'attendons-nous précisément avec émoi, monsieur l'Orateur? Quelle est cette mesure extraordinaire qui changera le sort du Canada et que le gouvernement veut faire adopter en imposant la clôture au débat sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu? Autant que je sache, il y a deux mesures législatives. L'une est CALURA—et non coloratur ou ce qu'on peut entendre au Centre national des arts, mais CALURA—mesure qui tend à modifier le Code du travail et qui est d'une infime importance. Je trouve cela ridicule, monsieur l'Orateur. Une fois présenté ce projet de loi, j'entrevois les députés d'en face commettant un suicide collectif et je leur fournirai volontiers les armes pour le faire.

L'autre mesure extraordinaire qui ébranlera profondément la Chambre et justifie les reportages télévisés de nos débats concerne les sociétés pétrolières et dira aux compagnies de pétrole qu'elles doivent faire ce qu'elles font depuis 18 mois, mais que maintenant seulement, elles obéiront à la loi plutôt qu'aux proclamations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui ont force de loi. Elles devront maintenant révéler au ministre comment elles dépensent leurs revenus.

• (1642)

La Chambre ne peut plus poursuivre le débat. On empêche les députés de débattre ces mesures fiscales, si mesquines soient-elles. Le gouvernement a imposé la clôture. Le leader du gouvernement à la Chambre, Dieu le protège, n'est de retour que depuis 24 heures, mais je tiens à lui dire que nous n'apprécions guère sa façon d'imposer si rapidement la clôture, à peine revenu. Nous ne l'apprécions guère, pas plus que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) n'apprécie les mineurs du Cap-Breton qui, selon lui, font «peu de cas» de leur travail, n'aiment pas travailler et font peu de cas de conserver leur emploi. Nous aussi, nous faisons peu de cas de cette attitude, nous n'apprécions pas, nous ne sommes pas d'accord, nous ne l'approuvons pas, nous ne sommes guère heureux de voir revenir le leader du gouvernement à la Chambre, et dans les 24 heures, nous menacer de la guillotine. Nous ne comprenons pas pourquoi cette mesure est nécessaire, monsieur l'Orateur, car la Chambre ne doit être saisie d'aucune mesure législative importante dans les semaines à venir.

Le député qui m'a précédé a dit que 27 députés de notre parti avaient pris la parole. C'est vrai, nous n'avons pas peur de parler, de ce côté-ci de la Chambre, ni de prendre le pouvoir si les électeurs approuvent nos propositions et partagent nos convictions. Il a oublié de signaler que son premier ministre (M. Trudeau) a parlé pendant un peu plus d'une heure à la Chambre le jour de l'ouverture de la session, ou le lendemain, peu importe, le 19 octobre. Il a parlé pendant une heure et demie. Il avait non seulement l'air fatigué, mais il était morose, lugubre, il avait un ton sentencieux, il était déprimé, triste, découragé et abattu. En fait, il avait l'air découragé et maussade, c'est-à-dire qu'il avait le cafard et estimait que les Canadiens devraient procéder à leur propre examen et comprendre qu'ils étaient eux les responsables de tout ce qu'ont fait ou n'ont pas fait le premier ministre et son gouvernement.

Il était on ne peut plus abattu parce que les Canadiens ne se regroupaient pas autour de lui en disant: «C'est de notre faute, monsieur le premier ministre. Nous sommes les coupables». Il était donc maussade, déprimé, abattu, bizarrement affligé, monsieur l'Orateur, lorsqu'il nous a fait part de son message. Et non seulement il était affligé, mais il était fâché, contrarié et adoptait une attitude désespérément négative, pédante, mais toutefois impassible. Le premier ministre est toujours impassible. Rien ne l'émeut, rien ne l'ébranle.

Le premier ministre va se rendre à Terre-Neuve dans 48 heures, et le fait que nous comptions le plus de chômeurs de notre histoire—29,000 personnes sont sans emploi à Terre-Neuve—ne l'inquiète pas. Rien ne l'inquiète. Il va descendre de son jet à l'aéroport de Torbay, la rose à la boutonnière, ou quelque brindille qu'il choisisse de porter à ce moment-là, sans s'inquiéter du fait que Terre-Neuve soit en proie aux affres du pire chômage qu'aucune province canadienne n'ait connu depuis les années 1930, et il va leur transmettre son message d'encouragement, leur disant de penser à l'unité nationale et de rejeter tout le blâme sur le premier ministre Lévesque du Québec.

Ce n'est pas la faute du premier ministre Trudeau ni de son gouvernement, ici à Ottawa, s'ils sont sans emploi, si leur économie est en pièces, s'ils sont traités comme des citoyens de deuxième ordre, s'ils sont traités comme des paysans, si les mines peuvent fermer à St. Lawrence, si les cartonneries peuvent fermer à Stephenville, si tout peut fermer. Ce n'est pas la faute du premier ministre Trudeau, c'est la faute du premier ministre Lévesque, et c'est de leur faute. Chose étrange, l'idée n'effleure même pas le premier ministre qu'on puisse le blâmer lui et son gouvernement ou qu'on puisse penser qu'ils pourraient être responsables. Il va se rendre compte que les Terre-Neuviens n'aiment pas la discrimination, qu'ils n'aiment voir Gulf Oil, qui a une usine à Shawinigan dans la circonscription du ministre des Finances, recevoir des subventions et des prêts très généreux du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Expansion économique régionale.

Ils n'aiment pas cela quand leur cartonnerie de 1,500 employés ferme ses portes et que le gouvernement dit: «Nous ne pouvons pas vous aider parce que notre tâche est de créer des emplois, pas de les conserver». Puis, un communiqué nous apprend que cet argent sert à conserver des emplois à Shawinigan. Parfait, conservons-les à Shawinigan, mais aussi à Stephenville et partout à Terre-Neuve. Conservons-les à Shawinigan et aussi à St. Lawrence; à Terre-Neuve ainsi qu'au Québec. Puis, un communiqué nous dit que la Chemical Products Company Limited de Valleyfield va recevoir 11.25 millions de dollars de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale pour y conserver quelque 300 emplois. Cela va servir à conserver des emplois, pas à en créer. Nous nous rendons compte qu'on ne fait absolument rien pour conserver les emplois à Terre-Neuve, à Stephenville, et pas étonnant que les gens s'inquiètent. Je sais que le premier ministre ne s'en inquiète pas et que rien ne l'inquiète.

Aujourd'hui, le premier ministre étouffe l'administration de la justice dans la province de Québec. Il ne veut pas que cette question soit débattue à la Chambre. Il ne veut pas que ces choses soient discutées à la Chambre. Il veut plutôt que nous parlions de CALURA—avez-vous pris votre CALURA aujourd'hui?—ou des sociétés pétrolières. Il aime les choses qui ne prêtent pas à controverse. Il ne veut pas que nous discutions d'économie ou de l'état déplorable dans lequel l'honorable représentant a plongé notre pays. Il ne veut pas entendre ce genre de discussion; non, pas cela! Il ramène le président du Conseil privé (M. MacEachen), sachant que nous avons un respect inavoué pour ce vieil homme. Il s'imagine que nous ne dirons rien s'il impose la clôture comme il le fait aujourd'hui. Quand il parle de la situation économique, le premier ministre démontre tout le feu, toute la ferveur d'un lièvre émasculé.

Nous savons bien, monsieur l'Orateur, pourquoi les messieurs d'en face refusent de participer plus longtemps au débat. Ils ne peuvent pas défendre leurs mesures économiques. Ils ne sont pas plus en mesure de justifier leur attitude à l'endroit de la Commission Keable, car ils affirment d'une part que l'administration de la justice est d'ordre provincial comme tant de ministres l'ont affirmé ici; oui, ils disent que l'administration de la justice relève des provinces. Cependant, alors que l'administration provinciale du Québec enquête sur l'administration de la justice, ce qui touche la GRC qui fait sûrement partie du système judiciaire, le ministre se dispose à dire que la province ne peut pas enquêter sur la GRC parce que cela ne concerne pas l'administration de la justice. C'est l'administration de quoi alors?

Il redoute le franc-parler de l'enquête Keable. Il sait qu'elle ne relève ni du solliciteur général (M. Fox) ni du premier ministre. Il sait que l'enquête Laycraft en Alberta ne relève pas de lui, et il ne collaborera pas avec ces commissions. Nous avons entendu dire aujourd'hui que le solliciteur général allait collaborer avec la commission fédérale présidée par le juge McDonald. Le gouvernement va collaborer avec la commission qu'il a désignée lui-même et qui ne pourra pas aller au fond des choses avant la prochaine élection fédérale. Mais il ne veut pas collaborer avec les deux commissions provinciales. Il ne collaborera avec personne sauf avec le juge McDonald.

Nous verrons bien dans quelques mois dans quelle mesure il collaborera avec le juge McDonald si celui-ci manifeste une tendance au franc-parler. C'est un jour bien sombre pour le Canada. Encore une fois, le gouvernement impose sa tyrannie à la Chambre quant il n'a rien à offrir, ni projet ni programme, ce qui ne l'empêche pas de présenter sournoisement un exposé budgétaire et d'essayer d'empêcher la Chambre de discuter des mesures proposées de façon si pitoyable par le ministre des Finances il y a plusieurs semaines.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne veut pas que nous discutions de questions importantes à la Chambre. D'après le *Free Press* du 9 novembre, il aurait déclaré l'autre jour à Winnipeg qu'il aimerait que le gouvernement fédéral emprunte moins d'argent afin de rendre le marché monétaire plus accessible à l'industrie privée. A-t-on jamais entendu affirmation plus hypocrite? Le ministre de l'Industrie et du Commerce veut que le gouvernement emprunte moins d'argent, mais le bill à l'étude autorise le gouvernement à emprunter neuf milliards de dollars dont il a besoin à cause de son gaspillage.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances devraient accorder leurs violons. L'un d'eux dit que le gouvernement fédéral devrait emprunter moins d'argent afin de rendre le marché monétaire plus accessible à l'industrie privée. J'espère que le ministre des Finances finira par se mettre d'accord avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Bien entendu, celui-ci vise toutes les cibles, même s'il ne vise pas la GRC. Il n'a pas réalisé ses ambitions sur le dos de la GRC, mais il l'a fait d'une autre façon dont je ne dirai mot cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous allez vous lever. Puis-je continuer avec le consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas l'intention de rivaliser avec le député qui vient de se rasseoir. J'ai été fort impressionné par son vocabulaire, surtout par les mots qu'il a inventés pendant son discours. De fait, ces mots m'ont impressionné parce qu'ils ressemblent à certains mots que le leader de mon parti à la Chambre m'accuse d'employer tout le temps.

[M. Crosbie.]

Nous faisons face encore une fois à une motion de clôture. J'ai été frappé par ce que le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) a dit à propos du Parlement britannique. Il faut cependant noter que, même si la durée des discours est limitée au Parlement britannique, les députés britanniques savent au moins où ils vont. Si le Parlement se dépêchait d'adopter ce bill ce soir avec en plus deux ou trois autres petits bills, nous pourrions faire ce que souhaitait un député d'en face, c'est à dire rentrer chez nous. Il peut rentrer chez lui n'importe quand car sa contribution est très limitée. Nous avons été envoyés ici pour discuter d'un certain nombre de choses et notamment de l'économie du pays. Le gouvernement a si mal géré ses affaires récemment que nous travaillons toujours au budget de l'année dernière et au pseudo budget présenté il y a quelques semaines et qui, ni l'un ni l'autre, ne permettront de résoudre nos problèmes. Mon parti ne croit pas qu'il soit sage d'adopter ces bills car nous ne sommes pas d'accord avec la répartition des concessions fiscales qui avantageront les sociétés et désavantageront les particuliers.

● (1652)

Au Parlement britannique on suit un programme précis. J'ai entendu des députés dire que nous devrions poursuivre ce débat sur les questions économiques jusqu'à Noël. C'est simplement parce qu'ils ne veulent pas aborder la question de l'unité nationale. Ce sont là deux domaines où le gouvernement s'est montré très maladroit. Les questions économiques ne sont peut-être pas aussi décourageantes en ce qui concerne notre pays, mais il est encore moins tentant d'aborder l'autre problème que de poursuivre l'étude de celui-ci jusqu'à Noël. Mais d'ici là, ils pourront trouver d'autres problèmes à résoudre.

Le Canada connaît un grave problème de chômage. Mes collègues ont parlé des 3,000 personnes qui seront prochainement mises à pied à Sudbury. L'année dernière, dans ma circonscription, nous avons perdu sans doute 1,700 ou 1,800 emplois dans environ quatre usines. Une industrie entière a fermé ses portes dans ma circonscription au cours des dix dernières années. Personne ne s'en est soucié, et personne n'y a fait tellement attention. Au train où notre dollar se dévalue peut-être vont-ils regretter amèrement d'avoir négligé cette industrie et se rendre compte qu'ils auraient eu avantage à accumuler des stocks. Cela n'aurait pas semblé une mauvaise affaire à la plupart des gouvernements, mais celui-ci n'a pas su saisir l'occasion.

Lorsque nous avons autorisé la fermeture des mines d'or de Kirkland Lake, l'or valait $35 l'once. Nous subventionnions l'exploitation des mines d'or dans une faible mesure. En fait, l'aide de l'État était si faible que l'extraction a dû être interrompue. Si nous l'avions subventionnée au moins deux fois plus que nous ne le faisons maintenant, et si cet or avait été stocké, nous nous serions épargné bon nombre de problèmes. Il ne fait aucun doute que dans ce cas, le prix du dollar canadien aurait pratiquement égalé celui du dollar américain.

L'or est passé de $35 l'once à près de $200 l'once. Maintenant, son prix se situe approximativement à $162 l'once mais, à mon avis, il remontera encore à $200. Par conséquent, ce ne serait pas une mauvaise idée d'envisager de faire quelque chose dans le domaine de l'extraction aurifère, puisque c'est une activité à fort coefficient de main-d'œuvre. Ce n'est pas le genre d'activité qui requiert du matériel très lourd ni des veines très riches. Cette industrie emploie beaucoup de monde. On devrait y penser, spécialement à l'heure actuelle, où les devises de tous les pays du monde sont très instables et que bon nombre d'entre eux prennent exemple sur l'économie canadienne, qui est la pire dans ce domaine.

Le gouvernement parle de tirer les entreprises d'embarras. Il envisage de leur consentir des allègements fiscaux de l'ordre d'un milliard et demi de dollars. Ces entreprises ne fonctionnent pas à plein rendement. Elles n'ont pas accès à des marchés étrangers et elles n'ont pas d'acheteurs à qui vendre leurs produits. Il semble assez ridicule de donner à ces entreprises davantage d'argent sans exercer aucun contrôle. Si une telle aide était fournie dans le secteur des ressources naturelles, que ce soit dans l'industrie forestière ou minière, on créerait ainsi facilement quantité d'emplois dans le secteur secondaire chez nous.

Combien d'emplois pourraient être ainsi créés à Sudbury par l'établissement de fonderies et d'usines de transformation au lieu de continuer l'expédition du minerai brut vers la Norvège et vers d'autres ports? Combien d'autres emplois pourraient être créés dans le nord de l'Ontario si l'on décidait d'exploiter les gisements de lignite découverts dans la région de Cochrane? On devrait transporter le minerai de fer des mines Adams situées à Kirkland Lake, des mines Temagami et des îles Belcher pour le traiter dans le nord de l'Ontario. Cela créerait six fois plus d'emplois que ne le permettra l'utilisation de matériel lourd technologiquement avancé mais fort coûteux conçus pour une exploitation minière ne nécessitant qu'un minimum d'employés en vue de réaliser un profit maximum.

Les députés d'en face peuvent bien souhaiter la tenue d'un débat national d'urgence sur l'état de la nation, mais ceux d'entre eux qui s'intéressent à la question de l'emploi devraient en toute honnêteté participer au présent débat. Je suis sûr que certains des députés d'en face sont confrontés aux problèmes du chômage dans leur propre circonscription. La seule raison pour laquelle ils ne participent pas à notre débat est qu'ils doivent recevoir du parti libéral national les fonds dont ils auront besoin pour livrer leur campagne lors des élections qui auront lieu très bientôt. Ils ne tiennent surtout pas à créer de remous. Depuis le début de la session, seul le député de Fort William (M. McRae) s'est ému du sort réservé à la population de sa circonscription au point de voter contre ce qu'il a jugé comme un mauvais bill. En fait, une bonne moitié de ses collègues des régions septentrionales de notre pays se sont bien rendu compte qu'il s'agissait d'un mauvais bill. Le député a voté contre, et ses collègues devraient admirer son courage.

Ce débat est important. L'économie du Canada ne s'était pas retrouvée dans une pareil état depuis la dernière dépression. Si le gouvernement ne comprend rien aux problèmes économiques, il n'a qu'à s'adresser aux chômeurs. Eux connaissent les problèmes économiques et ils seraient enchantés de dire leur mot. Et ils voudraient bien aussi que le ministre des Finances (M. Chrétien) anime l'activité économique pour leur donner des emplois plutôt que de leur demander tout bonnement de voter pour le gouvernement incapable qui se trouve au pouvoir.

Puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1702)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Bill nº 2, l'honorable député de Matane (M. De Bané).

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Bill nº 4, l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald).

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

PROJET DE LOI PRÉVOYANT DES MESURES D'URGENCE POUR TRAITER DE LA HAUSSE DES PRIX

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose: Que le bill C-205, Loi prévoyant des mesures d'urgence pour traiter de la hausse des prix soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais . . .

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il y a une motion à laquelle on n'a pas répondu, je demande, au nom du gouvernement, qu'elle soit réservée.

M. l'Orateur adjoint: D'accord. Mais j'insisterais pour que l'honorable secrétaire parlementaire le fasse au moment où on fait l'appel des ordres, autrement, nous sommes à établir à la Chambre une pratique qu'il sera bien difficile à suivre. J'aimerais tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas statué sur une nouvelle procédure à suivre, que lorsque la présidence se donne la peine d'appeler l'ordre, tout le monde soit silencieux, car cela crée un embêtement. Je pense que c'est à ceux qui ont la responsabilité de parler au nom du gouvernement de le faire. La Chambre a donc entendu l'honorable secrétaire parlementaire qui a demandé, au nom du gouvernement, que les ordres nos 2 et 4 soient réservés.

M. Pinard: Monsieur le président, je voudrais bien comprendre la remarque que vous venez de faire pour qu'elle nous soit utile à l'avenir. Est-ce que vous voulez chaque fois que vous faites l'appel d'un ordre que je me lève et demande que soit réservé tel numéro, ou que dès le début je vous prévienne: Ne faites pas l'appel, sautez directement à tel numéro? Je suis prêt à vous faciliter le travail, mais j'aimerais comprendre la nature de votre demande.

Hausse des prix

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire est au courant que toute la question de la programmation des travaux de l'heure des députés est à l'étude par la présidence et qu'un débat sur la procédure a été suscité par la présidence. Incidemment, un tel débat aura lieu et nous pourrons, j'espère, en arriver à une formule qui sera acceptable à tous et qui nous épargnera peut-être des situations comme celle-ci. Mais d'ici ce moment, si l'honorable secrétaire parlementaire veut prendre l'initiative de demander, lors de l'appel à l'heure des députés, que certains ordres soient réservés, c'est son privilège. S'il ne le fait pas, la présidence fait l'appel des ordres et à ce moment-là, s'ils ne sont pas réservés, et si c'est la deuxième fois que les ordres sont appelés, automatiquement ils disparaîtront du haut de la liste du *Feuilleton*. Ils iront à la fin de la liste ou des ordres, selon le cas.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, dans le discours du trône qui a inauguré la présente session le gouvernement a fait des constatations que nous avions faites auparavant. Je pense que tous les honorables députés étaient depuis longtemps convaincus de cette situation. Je cite le paragraphe concernant le chômage et l'inflation qui était contenu au discours du trône:

> Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui. Ils font aussi sentir l'urgence d'agir en profondeur sur les structures des économies du Canada. Plus encore, ils trahissent un mal que seul peut guérir un rajustement de nos valeurs et une nouvelle prise de conscience des bienfaits de la discipline personnelle et du partage équitable.

Plus loin, on fait encore des constatations aux conséquences de ces mots d'inflation et de chômage. Il y est dit ceci:

> Les privations qu'engendre actuellement le chômage au Canada sont profondément troublantes. Il n'est ni juste ni admissible qu'autant d'hommes et de femmes se voient frustrés de la dignité d'un travail rémunérateur, et qu'ils soient incapables de s'acquitter de leurs obligations financières et de faire des projets d'avenir en toute confiance. Il est intolérable qu'autant de gens soient frustrés de leur droit à une vie productive et assurée, et que leurs familles soient accablées de l'injuste fardeau de l'inquiétude, de l'incertitude et de la privation. Le chômage constitue actuellement, à l'échelle nationale, un obstacle très sérieux à la croissance économique.

Monsieur le président, à la suite de ces constatations, le gouvernement par les porte-parole au niveau ministériel a également déclaré qu'il faudra recourir à des méthodes nouvelles, à des moyens nouveaux pour faire face à la situation afin de rétablir un équilibre normal dans notre économie et de faire en sorte que chaque Canadien puisse vivre convenablement dans notre pays du fruit de son travail. Je parle des personnes qui sont en mesure de travailler. La situation économique grave que nous connaissons commande des mesures d'urgence, et justement le bill que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre vise à attaquer de front les véritables problèmes de l'inflation et du chômage. Ce bill, monsieur le président, propose des mesures concrètes et non des paroles en l'air pour mettre fin à ce grave problème.

On nous accuse souvent, du côté de la majorité, de dire à l'opposition: Bien, vous critiquez, mais vous ne présentez aucune mesure concrète. Monsieur le président, lorsque nous en présentons, on n'y porte pas suffisamment attention, et j'espère bien que la mesure proposée par le bill C-205 en est une mesure concrète, c'est quelque chose de positif, qui pourrait être appliquée à des situations du genre de celles que nous connaissons actuellement. Pendant quelque temps il semblait que les mesures prises par la Commission anti-inflation avaient un effet bénéfique, et au cours du deuxième semestre de 1976, l'indice des prix à la consommation accusait un ralentissement qui ne pouvait être qu'encourageant, mais le peu d'optimisme que ceci a pu susciter a vite «pris le bord» en 1977, la situation s'est encore détériorée, parce que nous n'avons pas le mécanisme voulu pour atteindre des résultats véritablement valables.

● (1712)

L'indice des prix à la consommation, au mois d'octobre 1976, a augmenté de 1 p. 100. Cet indice pour le même mois d'octobre 1977 était de 8.8 p. 100. On est bien loin du 6 p. 100 que s'était fixé la Commission. De plus, la hausse moyenne de salaires accordée par la Commission pour la période d'octobre 1976 à octobre 1977 était de 7.5 p. 100. Voilà qui laisse les Canadiens dans une bien mauvaise situation, la majorité des travailleurs surtout. Il y a là un manque à gagner de 1.3 p. 100, ce qui est désastreux pour les personnes, mais surtout les familles qui ont toutes les peines du monde à s'assurer le strict nécessaire. Cela a peut-être l'air d'être vieux jeu de faire une telle affirmation lorsqu'on entend dire parfois: Il n'y a pas de pauvreté au Canada. Mais entre la pauvreté réelle et l'insuffisance de revenus pour faire face à ses obligations, il y a une marge, et c'est surtout la masse qui est dans cette situation.

Depuis 1973, la hausse du revenu personnel réel, et j'insiste sur le mot réel, a accusé une baisse de 3 p. 100. Par contre, la productivité a augmenté de près de 3 p. 100. Un système qui permet de telles absurdités doit être corrigé et de toute urgence. Le peuple canadien fait son effort mais il n'est pas récompensé pour cet effort. En fait, il est pénalisé dans bien des cas. Après, on essaie de se vanter de vivre dans une société juste. On a essayé de l'établir la société juste. Je suis convaincu qu'en 1968, lorsque le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), à travers tout le Canada, proclamait qu'il avait l'intention, que son parti avait l'intention d'établir la société juste au Canada, je suis convaincu qu'il était sincère. Ensuite, à l'occasion d'autres élections, en 1972, le même premier ministre a dit à travers le Canada qu'il était impossible d'établir une société juste. Je suis convaincu qu'il avait encore raison, parce qu'avec les moyens en usage, avec un système économique dépassé, c'est bien sûr que personne ne réussira à établir une société plus juste au Canada, parce que c'est la dictature économique. C'est la haute finance qui domine l'économie de notre pays, qui oriente la politique, pour satisfaire davantage l'appétit de ces contrôleurs, de ces dictateurs de l'économie canadienne, en oubliant qu'un système économique sain doit être au service de l'ensemble de la population, et que tous les efforts des Canadiens doivent être récompensés de façon à permettre à chaque Canadien, quelle que soit la région du pays qu'il habite, d'être assuré de la satisfaction à ses besoins essentiels. Et c'est avec raison que dans le discours du trône le gouvernement déclare qu'il va falloir recourir à des méthodes nouvelles pour corriger la situation, mais des méthodes qui devront nécessairement à court terme donner des résultats, mais planifiées de façon qu'à long terme nous ayons des mécanismes capables d'analyser objectivement et continuellement l'effort des Canadiens, le degré de productivité, le pouvoir d'achat distribué au cours des cycles de production, et analyser en même temps la différence, le manque de pouvoir d'achat aux mains de cette même population pour acheter la production faite par les Canadiens et pour les Canadiens.

Le bill C-205, monsieur l'Orateur, vise justement à donner au gouvernement cette possibilité de rajustement, de trouver un régulateur, pour distribuer entre les mains des consommateurs qui en ont besoin un pouvoir d'achat additionnel sans que cela passe par les salaires et par les prix. C'est au moyen d'un escompte.

J'entendais hier le très honorable premier ministre répondre, au cours de la période des questions, à un député de l'opposition que le pouvoir d'achat des Canadiens devrait être augmenté afin d'augmenter la consommation des biens produits dans ce pays, afin d'activer l'économie de notre pays et aider à la solution du problème du chômage.

Monsieur le président, le très honorable premier ministre avait raison. Il y a longtemps qu'on lui dit, mais encore faut-il que cette augmentation de pouvoir d'achat soit distribuée au niveau des familles qui en ont un strict besoin. Comme l'escompte compensé, l'escompte que nous préconisons dans le bill, est un moyen d'atteindre cet objectif, parce que lorsqu'une famille achètera cinq livres de beurre, cinq pintes de lait ou des chaussures ou des vêtements faits au Canada, automatiquement cette famille par la consommation bénéficiera d'un escompte, donc d'une augmentation de son pouvoir d'achat et cet escompte, selon le projet de loi, devra être établi au niveau du détaillant, parce que c'est là qu'on peut évaluer véritablement les besoins des familles, des individus. Et s'il y a consommation, automatiquement il y aura escompte, mais qui va payer cet escompte au détaillant? Est-ce que le détaillant va perdre parce qu'il accorde un escompte au consommateur qui vient d'acheter une paire de chaussures dans son magasin? Mais absolument pas. Et c'est là que le bill prévoit tout un mécanisme pour la création d'un office national du crédit qui sera chargé d'administrer, d'appliquer au niveau de la consommation cette mesure qui permettra aux Canadiens d'accroître leur pouvoir d'achat dans la mesure où il y aura des besoins à satisfaire, et périodiquement, cela peut nécessiter un ou deux mois, ces marchands-détaillants pourront présenter, d'après une formule officielle et bien établie, aux banques ou aux caisses populaires, avec des pièces justificatives, le montant d'escompte qu'ils auront accordé après un mois ou trois mois, selon ce qui aura été établi par l'office national du crédit. Les banques, les caisses populaires ayant servi d'intermédiaires entre le gouvernement, le ministère des Finances et les détaillants, le gouvernement par la Banque du Canada, selon des chiffres officiels bien déterminés, pourra créer des crédits nouveaux pour rembourser les caisses populaires et les banques à charte qui auront, d'après une comptabilité bien établie, payé, compensé aux détaillants les sommes que les détaillants auront accordées aux consommateurs. C'est ce qu'on appelle, monsieur le président, un escompte régulateur. De la même façon, plusieurs parmi les députés ont déjà vu fonctionner un engin à vapeur, par exemple dans une scierie, et il y en a encore quelques-uns, j'en ai même dans ma circonscription, qui fonctionnent. Autrefois, on appelait cela des engins à *steam*, mais c'est la même chose.

● (1722)

Et après l'engin, voilà un système qu'on appelle le régulateur et lorsque celui-là conduit la grande scie, le levier, lorsqu'il arrive avec un gros billot, cela prend plus de force, à ce moment-là le régulateur ouvre pour que l'engin ait plus de puissance pour être en mesure de passer à travers la bille de bois qui est présentée dans la scie. Aussitôt que la bille est passée, on voit le régulateur se refermer parce qu'il n'y a plus de demande de force additionnelle. C'est cela notre système économique, monsieur le président, un système de régulateur appliqué sous la forme que nous préconisons par le système d'escompte. Si la Chambre pouvait accepter ce bill, l'étudier à fond, qu'il aille en comité, qu'il soit ressassé, qu'on invite les économistes, pas ceux-là qui nous ont mis dans le pétrin dans lequel nous sommes aujourd'hui, mais des économistes éveillés à des formules nouvelles pour que le gouvernement soit capable véritablement de formuler une loi qui permettrait de nous sortir du pétrin, et de cette misère imméritée au sein de l'abondance.

Monsieur le président, nous sommes en train de nous acheminer exactement dans la même voie que nous avons connue après la guerre de 1914-1918; les plus âgés doivent s'en souvenir. Dimanche dernier, Radio-Canada donnait au réseau français l'histoire des années 1920 à 1945. J'aurais aimé que tous les Canadiens soient à l'écoute à ce moment-là parce que les plus jeunes, ceux d'aujourd'hui, auraient appris que l'histoire se répète.

Après la guerre de 1914-1918, évidemment étant donné l'effort de guerre, la production de choses de guerre, le gouvernement avait dû mettre en circulation un volume monétaire plus considérable. Les prix avaient augmenté pour les besoins, les biens de consommation coûtaient plus cher. Après la guerre, nous avons connu cette période d'inflation, les prix très élevés, et les gens se sont endettés voyant que réellement cela allait durer. Mais le Krash de 1929 est arrivé, et les financiers pris de panique se sont retirés pour un moment des activités économiques et c'est là qu'a commencé la dépression, on a appelé cela la dépression; après l'inflation, c'est la déflation. De 1930 à 1939, nous avons vu les gouvernements quels qu'ils soient recourir à toutes sortes de mesures: retour à la terre, des gens à 20 cents, à Valcartier, toutes sortes de plans et de cataplasmes pour essayer d'endormir la population et sauver le système qui ne répondait plus à ce moment-là aux besoins de la population.

Et en 1939, inévitablement nous arrive la guerre qui avait été prédite par le major Douglas, ici même à Ottawa, lorsqu'il comparaissait devant le comité des finances et du commerce, à la demande du gouvernement canadien. Il avait alors déclaré, et c'était vérifié, que si on ne changeait pas le système de financement du secteur public nous vivrions dans au plus 10 ans une autre guerre mondiale. Ces prédictions se sont malheureusement réalisées. Et nous avons vu au cours des premières années de la guerre des appels au patriotisme de la part du gouvernement, des appels à tous ceux qu'on avait laissés croupir dans la misère au sein de l'abondance. On les invitait à devenir des patriotes pour sauver un système qui les avait tenus dans la misère, et un système qui est train également de conduire à la misère la plus inqualifiable la population du Canada.

C'est justement pour sauver un système capitaliste qui est malade, qui doit être réformé, et on ne le dira jamais assez souvent, parce qu'il est nécessaire qu'il soit réformé et c'est dans le but d'aider le gouvernement à réformer ce système avant qu'il ne soit trop tard.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

Hausse des prix

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) ait présenté le bill C-205 qui prévoit des mesures originales et nouvelles afin de corriger de façon urgente les difficultés économiques que nous connaissons. Ce projet de loi présente beaucoup d'intérêt, surtout parce que les préoccupations de nos débats ne sont pas particulièrement orientées sur l'économie ces jours-ci pendant certaines périodes. C'est tout à fait à l'honneur de l'honorable député de nous avoir ramenés à une question cruciale qui devrait nous préoccuper à chaque instant dans nos travaux.

Dans ce projet de loi il existe, évidemment, des points ou des dispositions avec lesquels je suis parfaitement d'accord et d'autres dispositions envers lesquelles j'ai certaines réserves. Je pense que la phrase d'introduction des remarques de l'honorable député de Bellechasse qui citait un extrait du discours du trône convenait parfaitement bien aux mesures qu'il préconise. Le discours du trône nous rappelait à la réalité de la situation économique et il nous disait qu'il ne fallait pas chercher dans les moyens conventionnels la façon de corriger cette situation. Je crois aussi que le projet de loi de l'honorable député n'est pas allé puiser justement dans les moyens conventionnels des lois de l'économie les solutions qu'il préconise.

Cependant, on nous passe souvent la remarque, et souvent ici à la Chambre on le répète, que le gouvernement est trop intervenu et intervient encore trop directement dans la conduite des affaires économiques. On reproche au gouvernement ses interventions constantes dans les rouages de l'économie, non seulement par des mesures fiscales, mais par beaucoup d'autres mesures gouvernementales. En particulier, lorsqu'on discute avec de petits entrepreneurs, de petits hommes d'affaires, on entend que bien souvent un fort pourcentage de leurs frais d'administration sert à faire remplir des formules qui leur viennent du palier de gouvernement municipal, provincial ou central.

Monsieur le président, là-dessus je crois qu'ils ont parfaitement raison. Lorsqu'un service de comptabilité d'une entreprise d'une quinzaine d'employés passe 25 ou 30 p. 100 de son temps à s'occuper de la Régie des rentes du Québec, du Régime d'assurance-maladie, de la Commission d'assurance-chômage, de la taxe d'accise et de toutes sortes de formules que les divers paliers de gouvernement leur demandent de remplir, je pense qu'on en est rendu à un point de saturation réel face aux interventions de toutes sortes des divers ministères, des divers gouvernements.

La première réserve que j'aurais à faire, monsieur le président, au sujet de ce projet de loi, c'est précisément le fait que ce bill ajouterait un mécanisme qui, au premier coup d'œil, m'apparaît vraiment complexe, comme un carcan réellement très serré autour des divers agents de notre économie. Monsieur le président, j'aimerais relever certains points qui m'apparaissent particulièrement intéressants. En particulier, on retrouve à la page 4 du projet de loi, au paragraphe *h*), ce qui suit, et je cite:

Chaque citoyen canadien de plus de 18 ans a le droit de réclamer . . .

En vertu de cette nouvelle loi . . .

. . . un revenu minimum mensuel assuré de $100 . . .

● (1732)

A plusieurs occasions les collègues de l'honorable député de Bellechasse, et l'honorable député de Bellechasse lui-même, ont insisté sur un tel régime. J'aimerais ne pas fausser les interprétations du paragraphe du projet de loi de l'honorable député de Bellechasse, que j'interpréterais comme une forme de revenu minimum garanti. Je crois qu'il serait très urgent que le gouvernement mette en vigueur un tel régime dans les plus brefs délais.

Récemment, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a fait quelques commentaires à ce sujet, et je crois que le temps de faire des commentaires ou d'étudier des propositions est passé et qu'il faut immédiatement aller vers l'action. De ce côté-ci de la Chambre, je sais que plusieurs députés partagent l'intérêt des députés du Parti Crédit Social du Canada au sujet d'un régime de revenu garanti et j'espère que mes collègues vont continuer à faire pression auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et des membres du cabinet afin qu'on établisse le plus tôt possible un régime de revenu minimum garanti.

Ce qui me plaît particulièrement dans le paragraphe *h*), monsieur le président, c'est que l'honorable député dans son projet de loi indique certaines mesures d'intervention gouvernementale qui existent à l'heure actuelle—je pense à l'assurance-chômage—qui pourraient servir à financer ce programme. Je pense que, si on examine les chiffres de dépenses du gouvernement qui sont à la disposition de ces programmes que l'honorable député souligne au paragraphe *h*), on aurait sûrement suffisamment d'argent pour financer un programme de revenu minimum garanti qui s'appliquerait de façon universelle, et qui favoriserait de façon égale et équitable tous les citoyens canadiens. Je crois que cette disposition du projet de loi est extrêmement intéressante et qu'on devrait y apporter beaucoup d'attention.

J'ai également été intéressé par une phrase que disait dans son discours l'honorable député de Bellechasse, c'est qu'un système économique doit être au service des citoyens. Je crois que très souvent l'honorable député dit que ce ne sont pas les citoyens qui doivent être au service des systèmes économiques. Je crois que c'est une vérité fondamentale et qu'on devrait se la rappeler continuellement. A mon avis, il a raison de mettre en doute le fait que nos diverses institutions économiques ou que notre système actuel soient vraiment orientés d'abord et avant tout vers le citoyen mais qu'il est plutôt orienté vers lui-même. C'est-à-dire que ce système se regarde d'une certaine façon dans un miroir et qu'il cherche à se plaire à lui-même ou encore à s'apporter à lui des bénéfices plutôt qu'à apporter des bénéfices aux citoyens.

L'honorable député de Bellechasse demandait que des économistes sérieux, pas de ceux qui de façon traditionnelle apportent des solutions à des problèmes qui reviennent de façon cyclique et de façon permanente, mais que des économistes dont l'originalité n'est pas limitée prennent le temps d'examiner ces propositions. Je crois que cela en vaudrait la peine et que s'il y a des dispositions qui vraiment pourraient être néfastes, qu'on les mette de côté. Je crois qu'il a de nombreuses mesures extrêmement intéressantes dans ce projet de loi et qu'on devrait envisager sérieusement de les mettre en pratique pour contrer les difficultés que nous connaissons.

Ce n'est pas, monsieur le président, si on reconnaît que la situation est nouvelle et différente, en se rabattant, comme le disait le discours du trône, sur des mesures économiques dépassées qu'on va régler le problème. C'est en allant vers des

[M. l'Orateur adjoint.]

mesures nouvelles, et le discours du trône le signalait, et je crois que ce que propose l'honorable député de Bellechasse ce sont des mesures nouvelles et qu'il faudrait les examiner.

Il y aurait une autre réserve que j'aimerais souligner à la suite de celles que j'avais mentionnées au début de mon discours: c'est le renversement de la hausse de la valeur des terrains. On parle des autres biens immobiliers mais simplement sur la valeur de la hausse des terrains. Je pense que cela pourrait, dans certains cas, poser certaines difficultés. Par exemple, on demande de ramener cela au niveau d'il y a 10 ans. Il y a 10 ans, par exemple, une terre à Neuville ou à Saint-Raymond ou à Pont-Rouge dans la circonscription de Portneuf, et je crois que c'est la même chose dans la circonscription de l'honorable député, pouvait se vendre $15,000, $16,000 ou $18,000 et aujourd'hui ces terres ont des valeurs de $100,000 et de $150,000. Je ne crois donc pas que ce serait une façon d'aider tellement les propriétaires de ces terres que de ramener ces dernières à leur valeur d'il y a 10 ans. Peut-être, monsieur le président, que je comprends mal cette disposition de la loi et je serais très heureux d'entendre les remarques de l'honorable député qui pourraient s'appliquer à cette disposition particulière.

On nous dit également que l'administration aurait les pouvoirs d'annoncer le taux de change en vigueur du dollar canadien aux fins des échanges commerciaux avec les autres pays. Je crois, monsieur le président, que le ministre des Finances (M. Chrétien) a le pouvoir de le faire actuellement et qu'on choisit dans le moment, au gouvernement, de laisser flotter le dollar et je sais que cette expression apeure certaines personnes. Je crois que le fait que nous laissons le dollar inférieur au dollar américain produit certains effets bénéfiques et, en particulier, en ce qui touche à nos exportations, et à mon avis, tant que la machine de nos exportations n'aura pas repris un rythme qui nous permettra de voir croître l'emploi, nous devons conserver le dollar à un niveau relativement bas par rapport à nos concurrents sur le plan monétaire.

En résumé, monsieur le président, j'aimerais tout simplement dire que j'ai certaines réserves en particulier face à la structure administrative qui est commandée par le projet de loi, face également aux reproches qu'on nous faits,— et je crois qu'ils sont fondés,—que le gouvernement intervient trop dans l'administration de notre économie. Je tiens à dire, monsieur le président, premièrement, que certaines mesures prévues dans ce projet de loi m'apparaissent extrêmement intéressantes et, deuxièmement, en particulier, en ce qui touche à l'aspect du revenu minimum garanti, c'est une mesure envers laquelle mes collègues ont montré beaucoup d'intérêt, et je peux assurer la Chambre, monsieur le président, que nous continuerons à faire pression auprès de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'on mette en vigueur le plus tôt possible de façon urgente un système cohérent et rationnel de revenu minimum garanti, et je suis assuré, monsieur le président, que les vœux exprimés par l'honorable député à ce chapitre pourront être exaucés dans les plus brefs délais.

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) du bill qu'il a présenté. Je reconnais en l'honorable député de Bellechasse un député qui, depuis que je le connais, depuis que j'ai l'honneur de représenter la population de Sherbrooke à la Chambre, a toujours eu à cœur non seulement les intérêts de sa circonscription et de sa province, mais également ceux du Canada tout entier en proposant à maintes reprises des mesures qui seraient susceptibles d'apporter aux Canadiens des solutions à plusieurs problèmes, notamment dans le domaine économique.

● (1742)

Je voudrais dire également à l'honorable député de Bellechasse qu'à plusieurs des mesures qui sont proposées dans le bill C-205, comme mon collègue de la circonscription de Portneuf (M. Bussières), je souscris totalement. Certaines propositions, j'en suis certain, et je suis sûr que l'honorable député le reconnaîtra lui aussi, puisque dans un bill on ne peut pas tout clarifier, mériteraient certains éclaircissements.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse a présenté un bill qui, allègue-t-il, facilitera la résolution des problèmes jumeaux de l'inflation et du chômage qui se posent dans notre pays à l'heure actuelle. Il y propose l'établissement en somme d'une autorité monétaire internationale afin de contrôler les prix, les bénéfices et les transferts de capitaux à l'extérieur du pays pour une période d'une année au cours de laquelle une situation d'urgence nationale sera réputée exister. J'estime qu'une extension des contrôles, monsieur l'Orateur, n'est peut-être pas à l'heure actuelle la réponse à nos problèmes. La clé du processus global de la réduction du taux d'inflation est plutôt le maintien d'une politique de gestion prudente telle que l'a récemment décrite d'ailleurs le ministre. Je veux dire par là que l'administration fédérale doit influencer la demande globale de l'économie par ses pouvoirs de dépenser et de réglementer la croissance de la masse monétaire, afin de s'assurer que la demande globale soit compatible avec les taux d'inflation à la baisse, l'expansion soutenue de la production et une diminution graduelle du taux de chômage. La plupart des honorables députés, j'en suis certain, conviendront certainement que cela est loin de la proposition qui nous est faite dans le bill C-205.

La politique de gestion de la demande que je considère comme étant prudente est celle contenue dans l'état économique et fiscal du 20 octobre dernier, présenté par l'honorable ministre des Finances et dans les récentes déclarations publiques de principes qui ont été faites par le président de la Banque du Canada. L'état économique et fiscal, tel que décrit le 20 octobre dernier, réitère l'engagement de l'administration fédérale à ramener la croissance de son pouvoir de dépenser à un niveau inférieur à la tendance du produit national brut. On prévoit par conséquent, monsieur le président, que les dépenses totales ne s'accroîtront que de 8.2 p. 100 au cours de l'année fiscale 1977-1978. Cette faible hausse traduit en partie seulement les nouveaux accords de financement dans les domaines de la santé et de l'enseignement supérieur, et même si l'on tient compte de ce facteur particulier, la hausse serait encore inférieure à la croissance prévue du produit national brut. Cette baisse de la part de l'administration fédérale du produit national brut devrait atténuer les pressions inflationnistes et procurer une plus grande marge de manœuvre pour l'expansion du secteur privé. Elle devrait aussi, en principe, atténuer en quelque sorte la lutte pour les demandes de revenu, ce que certains observateurs considérent comme un facteur inflationniste important.

A cet égard, j'aimerais faire remarquer qu'il y a un peu de resserrement de la gestion financière au niveau de l'adminis-

tration et cela très récemment. Je l'attribue au programme de restriction des dépenses publiques. Lorsque les dollars cessent d'affluer librement, chacun devient naturellement plus soucieux de tirer profit davantage de chaque dollar. Je présume que la même chose se produit dans le cas des administrations provinciales et municipales. Un autre facteur contribuant à l'efficacité au niveau des administrations provinciales est la nouvelle loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, adoptée récemment par le Parlement, laquelle a transféré aux provinces la responsabilité de la gestion et du financement des programmes à frais partagés dans les domaines de la santé et de l'enseignement. Ainsi, dorénavant, les administrations provinciales posséderont un stimulant plus important pour réduire les coûts, du fait qu'elles devront elles-mêmes conserver toutes leurs épargnes au lieu d'en partager la moitié avec l'administration fédérale.

Je ne veux pas dire que dans l'administration fédérale tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Mais je pense que l'on a fait des progrès importants vers une plus grande efficacité. Évidemment, on devra progresser davantage à l'avenir, mais néanmoins le progrès réalisé facilitera le contrôle du fardeau fiscal croissant du secteur privé, ce qui limitera la composante fiscale des prix qui incombe à tous les citoyens. L'état économique et fiscal, associé au budget du 31 mars dernier, injectera, comme tout le monde le sait, environ 1.8 milliard de dollars pour stimuler l'économie au cours de l'année financière 1977-1978, et dont une moitié ira aux consommateurs et l'autre aux entreprises.

La part allant aux consommateurs servira à stimuler la croissance des dépenses de consommation et celle allant aux entreprises, combinée bien sûr avec la hausse des dépenses de consommation, procurera un élan très nécessaire aux investissements des entreprises. Une hausse des investissements signifie par conséquent que la capacité productive en place aura augmenté lorsque la demande reprendra et qu'il faudra davantage de capacité. Réciproquement, l'accroissement de la capacité signifie une plus grande stabilité des prix. En outre, avant le budget du 31 mars dernier, l'administration fédérale a établi une série de mesures fiscales expansionnistes, dont la réduction des impôts sur le revenu des particuliers, à la suite de l'indexation, de la baisse des prestations d'assurance-chômage et de l'expansion des programmes de création d'emplois.

Ces mesures combinées aux initiatives contenues dans le budget maintiennent la poussée expansionniste de la politique fiscale fédérale établie initialement dans le budget de novembre 1974 qui, incidemment, nous a permis, mieux que tout autre pays industrialisé, d'affronter la récession mondiale. D'ailleurs, dans le rapport de l'OCDE, cette organisme internationale en faisait mention, en soutenant que le Canada avait une performance économique supérieure à la moyenne des pays industrialisés. Par conséquent, au cours de l'année financière 1977-1978, l'administration fédérale prévoit un besoin de liquidités de l'ordre de 8.5 milliards de dollars. Ce grand besoin de liquidités, monsieur le président, commencera à baisser sensiblement au fur et à mesure que l'économie résorbera son inertie.

Je dois faire remarquer à ce moment-ci que ces liquidités, étant donné les circonstances actuelles, ne sont pas de nature inflationniste. Elles constituent plutôt un soutien essentiel à l'activité économique. Tenter de les réduire trop hâtivement mettrait en péril, à mon humble avis, le redressement de la production et la baisse du taux de chômage qui sont en cours à l'heure actuelle.

En résumé, l'état actuel de la politique fiscale est à la fois de caractère anti-inflationniste et expansionniste. Cette politique est de caractère anti-inflationniste parce qu'elle se fonde sur la restriction des dépenses de l'administration fédérale, et elle est de caractère expansionniste parce qu'elle suppose un déficit important. C'est la politique qu'il faut adopter, à mon humble avis, à l'heure actuelle, alors que la stagflation, comme on l'appelle, constitue le problème numéro un chez nous. En ce qui concerne la politique monétaire, qui est l'autre principale composante de la politique de gestion de la demande, le bill proposé par l'honorable député de Bellechasse la modifierait assez radicalement. Je cite une traduction de l'énoncé du gouverneur de la Banque du Canada dans son rapport annuel de 1975:

> Le principe de base sur lequel s'appuie la politique monétaire canadienne continue à viser l'accroissement de la masse monétaire selon un rythme capable de correspondre au taux satisfaisant de la croissance économique réelle et à un certain ralentissement du taux de la croissance des prix.

Et dans ce même énoncé, la Banque a annoncé la signification de cette déclaration en annonçant trois intervalles de taux de croissance de la monnaie et des dépôts à vue qui diminuent progressivement, comme tout le monde le sait. Le premier taux n'était pas inférieur à 10 p. 100, mais bien en-dessous de 15 p. 100, mesuré à partir de la moyenne des trois mois, cela étant centré sur le mois de mai 1975. Jusqu'à l'été 1976, et après deux hausses du taux d'escompte, la Banque avait réussi à ramener la croissance à la limite inférieure de l'intervalle.

Vers la fin d'août, la Banque du Canada, en tenant compte des intentions qu'elle avait exprimées, a annoncé une baisse de l'intervalle visé de 8 à 12 p. 100. Afin de s'en tenir à cet intervalle, la banque a dû abaisser le taux d'escompte à quatre reprises pour l'amener au niveau actuel de 7½ p. 100. Ce qui devait encourager par conséquent les entreprises et les particuliers à accroître leurs dépenses et à remettre l'économie en marche. En octobre, la Banque du Canada a annoncé une autre réduction de l'intervalle des taux, ceux-ci variant de 7 p. 100 à 11 p. 100 à compter de juin 1977. Monsieur l'Orateur, voilà la politique monétaire de notre pays à l'heure actuelle.

J'ai affirmé qu'une politique prudente de gestion de la demande est essentielle à la réduction du taux d'inflation et non pas la prolongation des mesures de contrôle. Des mesures de contrôle temporaires s'imposaient pour permettre de réduire plus rapidement le taux d'inflation. Si des mesures de contrôle n'avaient pas été imposées à l'automne de 1975 et si les augmentations salariales étaient demeurées de l'ordre de 15, 20 et même 30 p. 100, niveau auquel elles s'établissaient avant l'imposition des mesures de contrôle, les coûts, en termes de perte de production et d'emplois, auraient été énormes. Si tel avait été la situation, de vives pressions auraient été exercées sur le gouvernement pour qu'il se décide à agir sur la politique de gestion de la demande qui, en s'adaptant aux augmentations démesurées des salaires et des prix, aurait alimenté l'inflation et aurait rendu le rajustement final et inévitable d'autant plus coûteux.

La plus importante contribution des mesures de contrôle à la «lutte contre l'inflation» réside dans le fait qu'elles ont empêché ce dilemme de surgir. Grâce aux mesures de contrôle et à une politique prudente de gestion de la demande, ce danger est

maintenant écarté. Il nous est maintenant possible de lever les mesures de contrôle et de compter davantage sur la politique fiscale et monétaire pour boucler la boucle.

J'admets que nous avons dernièrement éprouvé certaines difficultés à réduire le taux d'inflation à cause du prix élevé des aliments et de la dépréciation du dollar canadien. La publication des statistiques pour octobre, par exemple, nous informe malheureusement que les prix à la consommation ont augmenté de 8.8 p. 100 au cours de l'année se terminant en octobre. La composante des prix des aliments a augmenté de 12.7 p. 100 au cours de la même période. Par contre, la composante des produits non-alimentaires a continué à diminuer et s'est établie à 7.3 p. 100. J'aimerais, monsieur le président, faire remarquer à ce propos que, la semaine dernière, en lisant un rapport sur la Communauté économique européenne, le taux global pour les pays du marché commun s'élèvait à environ 2 p. 100 de plus que la moyenne canadienne, mais cela c'est pour l'ensemble des pays du marché commun.

La baisse de la composante des produits non-alimentaires est attribuable au ralentissement du taux d'augmentation des salaires. Quel que soit l'indice des taux salairaux que l'on considère, ils enregistrent tous un ralentissement spectaculaire depuis l'adoption du programme anti-inflation en octobre 1975. Nos salaires ont enfin cessé de distancer ceux des États-Unis, notre principal partenaire économique. La diminution des taux d'augmentation salariale combinée à la récente dépréciation du dollar canadien qui, on s'en souviendra, est l'un des facteurs responsables de la récente détérioration à court terme de notre performance au chapitre des prix, devrait contribuer d'autre part et d'une façon considérable à rétablir notre position concurrentielle sur les marchés internationaux. C'est seulement ainsi que nous profiterons de la demande mondiale croissante et que nous empêcherons nos producteurs d'écouler leurs produits à plus bas prix sur les marchés intérieurs.

C'est ainsi qu'il faut agir, monsieur le président, si nous voulons réduire notre important déficit du compte courant et assurer la croissance future de notre production, et du nombre d'emplois. Il nous faut accepter le fait que nos coûts doivent demeurer concurrentiels par rapport à ceux de nos partenaires économiques si nous voulons réduire le taux de chômage. La réduction de l'indicateur anti-inflation des salaires à 6 p. 100 après octobre nous obligera à accepter ce fait pendant que les mesures de contrôle sont encore en vigueur mais, une fois qu'elles seront levées, nous devrons l'accepter volontairement.

Je pense qu'il nous faut un organisme de surveillance pour aider la politique de gestion de la demande à contenir l'inflation. Cet organisme de surveillance a été décrit dans le Programme de coopération et le ministre des Finances a récemment affirmé son intention de procéder à sa création dans sa déclaration économique et fiscale faite ici à la Chambre. L'organisme de surveillance a été surnommé par certaines personnes «comme un chien de garde sans dents», par conséquent, très peu efficace. Peut-être mérite-t-il ce surnom, mais bien qu'il ne puisse pas avoir de dents, je vous assure qu'il pourra aboyer très fort.

Comme son nom l'indique, l'organisme de surveillance contrôlera les mouvements des coûts et des prix tant dans le secteur public que dans le secteur privé de l'économie.

Il lui appartiendra d'appeler l'attention sur les augmentations des coûts et des prix qui, à son avis, ne sont pas justifiées par la conjoncture. Même si l'organisme n'aura aucun pouvoir coercitif ou sera, comme on l'a déjà dit, «sans dents» pour lui permettre d'empêcher que des augmentations inflationnistes des prix et des revenus ne se produisent, il pourra s'en reporter à sa capacité d'annoncer ces augmentations et, si l'on peut dire, à son «aboiement», et ainsi décourager ceux qui voudraient augmenter les prix d'une façon considérable. Les grandes sociétés, en particulier, évitent la publicité indésirable. Par conséquent, leurs dirigeants hésiteront probablement avant d'imposer une importante augmentation de prix.

• (1752)

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, il reste très peu de temps, mais je voudrais faire une ou deux remarques au sujet de l'intéressante proposition que l'on nous a présentée aujourd'hui. Au cours de sa présentation, le député de Bellechasse (M. Lambert) a mentionné que le gouvernement demande depuis longtemps à l'opposition, quand cette dernière le critique, de faire des propositions concrètes; le Crédit social en a fait une. A mon point de vue, cette proposition n'est pas concrète, elle est explosive. Si jamais le Parlement adoptait un bill de ce genre, la situation économique du Canada serait loin de s'améliorer, elle empirerait plutôt, et gravement.

J'ai si peu de temps que je ne vais pas évoquer de façon générale les dangers que présente la planche à billets comme solution aux difficultés économiques à une époque où nos problèmes sont plus fondamentaux, qu'ils se rattachent surtout aux structures, à la productivité, aux disparités régionales et à la croissance de la main-d'œuvre, facteurs sur lesquels la politique monétaire seule ne peut influer. La meilleure façon de discréditer le bill et la solution proposés par le Crédit social, est de vous renvoyer à certaines des dispositions du bill que ce parti nous a présentées.

Le député de Bellechasse a très brillamment discouru sur les conséquences générales qu'il aurait dans l'ensemble, de l'avènement de la société juste, de ce qu'il a appelé l'échec des politiques du gouvernement. Mais a-t-il fait remarquer l'article 4 de ce bill à la Chambre? D'après cette disposition, pendant un an après l'entrée en vigueur du bill, on devrait considérer qu'il existe un état d'urgence nationale et tous les pouvoirs législatifs seraient en fait enlevés à la Chambre et confiés au cabinet pendant cette période, pourvu que toute mesure présentée par le gouverneur en conseil soit communiquée au Parlement dans les trois mois.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le député est vraiment sérieux en présentant une proposition de ce genre. Est-ce le moment de proclamer l'état d'urgence nationale? Je ne le pense pas. Les députés peuvent-ils être persuadés qu'on devrait les priver du droit de légiférer pendant un an, que ce droit devrait être enlevé à la Chambre et donné au gouverneur en conseil?

Permettez-moi de mentionner le paragraphe 5a) pour donner un autre exemple de propositions qui font que je ne puis croire que le député d'en face soit sérieux. Pendant cette période d'état d'urgence nationale d'un an, le transfert de fonds à l'extérieur du Canada, quelle que soit la raison, sera interdit . . .

Ajournement

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure prévue pour les initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRAVAUX PUBLICS—LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE RIDEAU—LA DATE DE LA FIN DES TRAVAUX CONFIÉS AU GROUPE RIDEAU VIKING

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) vendredi dernier le 18 novembre, au sujet du Centre Rideau, très important projet de ma circonscription. Comme le ministre ne m'a pas donné de réponse tout à fait claire, j'ai demandé à faire de cette question l'objet d'un débat d'ajournement. Dans sa réponse le ministre a dit que, sauf complications du côté des autorisations et participations des autres niveaux de gouvernement, son objectif est le mois d'avril 1978. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra me dire aujourd'hui que la date d'expiration des délais impartis au groupe Rideau Viking est celle du 30 avril 1978, afin que tous les intéressés en soient clairement informés. Sinon j'aurai des questions très importantes à poser.

Si cette date du 30 avril 1978 n'est pas le dernier délai fixé au groupe Rideau Viking pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, j'ai des questions très sérieuses à poser au secrétaire parlementaire. Si en effet le groupe Rideau Viking a des difficultés du côté des autres niveaux de gouvernement qui doivent, comme dit le ministre, fournir des autorisations ou participer au projet, cela pourrait signifier qu'une prolongation de délais lui serait accordée pour réunir toutes les conditions nécessaires. Dans ce cas, cela voudrait dire que le groupe Rideau Viking a reçu du ministère des Travaux publics un mandat en blanc et en exclusivité pour la réalisation de ses promotions immobilières sur les terrains fédéraux, et à la longue cela risquerait de nous attirer des difficultés. Je préfère attendre la réponse du secrétaire parlementaire avant de conjecturer davantage cette question.

● (1802)

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le projet du Centre Rideau constitue un plan audacieux, original et très fascinant destiné à faire revivre ce quartier d'Ottawa qui, depuis nombre d'années, connaît un certain déclin par rapport à d'autres parties du centre de la capitale. Le projet du Centre Rideau a été lancé à l'initiative de la Commission de la capitale nationale. Au fil des ans, tous les niveaux de gouvernement ont été consultés et amenés à collaborer et à s'engager concrètement. Le secteur privé et les comités de citoyens ont participé à l'élaboration du projet.

[M. Kaplan.]

Pendant toutes ces années le projet du Centre Rideau a fait l'objet de beaucoup de publicité. Avant même que je ne sois élu en 1972, on en avait annoncé la réalisation, et je crois qu'on l'a fait à quatre ou cinq reprises depuis lors. Je reconnais qu'il s'agit d'un projet qui a nécessité beaucoup de consultations et qui, de l'avis de tous, pourrait servir de modèle d'une nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Nous espérions qu'il servirait d'exemple de consultation et de collaboration entre les divers niveaux de gouvernement et le secteur privé.

On reconnaît qu'il y a eu des problèmes. Tous les groupes, à tous les niveaux, ont dû se montrer conciliants. Je sais que les consultations se poursuivent sur les façons et moyens de réaliser ce très important projet visant à faire revivre ce quartier.

De fait, ce à quoi tentent de parvenir tous ceux qui s'intéressent au projet du Centre Rideau, c'est de renverser la tendance qu'ont les Nord-Américains à laisser dépérir ou même à laisser mourir leurs centres-villes. Nous voulons faire du centre de notre capitale le lieu animé d'activités sociales, culturelles et commerciales qu'il était avant le début de l'exode vers les banlieues.

Les banlieues ont leurs avantages, mais elles ne sauraient remplacer absolument le cœur même de la ville où l'action et la vie se déroulent. Les Parisiens ou les Londoniens voient mal l'intérêt que présente même la banlieue la plus élégante. Ils se tournent vers les Champs-Elysées ou Piccadily Circus, comme le font les touristes qui visitent ces grandes capitales. Nous entendons faire du centre de la capitale nationale une curiosité touristique, un carrefour d'activités animé et dynamique.

Pour être vivant, un centre-ville a besoin de gens qui l'animent. Il a besoin de gens qui y vivent. Les gens y seront attirés par ses curiosités ou par ses salles de cinéma, ses restaurants, ses tavernes accueillantes et confortables ou même ses conférences universitaires. Il se pourrait même que le centre-ville attire également le public, désireux d'aller écouter un discours à la Chambre des communes. La dernière chose que nous voulons, c'est d'éloigner les gens, ou de rendre la vie du centre-ville tellement exaspérante, à cause de la circulation, du bruit, de la pollution et de toutes ces nuisances que sa population courra se réfugier dans les quaitiers dits paisibles des banlieues reculées.

Nous devons donc continuer à bien insister sur le besoin d'un centre-ville stimulant et économiquement solide. Il faut que les gens y demeurent, qu'ils puissent y vivre et y travailler en paix et en toute sécurité. D'après l'exemple des autres grandes villes, les quartiers du centre qui ont été négligés ou mal planifiés se vident après les heures de travail normales et deviennent les lieux privilégiés du crime et du vandalisme.

En 1961, le quartier central des affaires d'Ottawa absorbait 65 p. 100 des achats totaux faits dans les grands magasins, pour la région d'Ottawa-Hull. En 1971, ce chiffre tombait à 31 p. 100. En 1976, ce pourcentage avait encore baissé et n'était plus que de 22 p. 100. Ce fléchissement en regard de la hausse des revenus et des salaires, de l'accroissement de la population et de l'augmentation du revenu disponible, c'est un signe que le centre-ville est en train de mourir.

Au milieu des difficultés économiques que nous traversons et des changements qui s'opèrent, il faut donc agir immédiatement pour contrer les effets de la décentralisation et du déplacement des centres d'emplois sur notre économie locale. Nous devons essayer d'étudier très sérieusement quelles sont les autres solutions possibles à même de lui redonner de la vie. Dans le secteur privé de l'emploi, il faudrait que la diversité compense les pertes d'emploi dues au déplacement des bureaux du gouvernement, car le cœur de la ville est d'une importance primordiale pour nous tous.

● (1807)

On estime que la construction du Centre Rideau permettra de créer deux mille emplois dont quinze cents seront permanents, et que ce centre rapportera annuellement en impôts plus de cinq millions de dollars. C'est un projet intéressant et difficile à réaliser et j'espère que le secrétaire parlementaire est en mesure de nous faire connaître la date définitive du début des travaux.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que le ministre a déjà déclaré en répondant à la question orale qui lui a été posée l'autre jour. Certains problèmes de planification restent à résoudre et le ministre espère qu'une décision sera prise très bientôt. Ces problèmes résident surtout dans le détournement de la circulation et les effets qu'il aura sur le voisinage. Ces études ont lieu en même temps que nous négocions avec la société Rideau Viking, la construction du Centre Rideau sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral. Il faut espérer que tous ces problèmes de planification seront résolus avant qu'on ne soit sur le point de conclure un accord avec la société Rideau Viking. Dans l'intervalle, comme je l'ai dit, les négociations avancent.

Lors d'une réunion qui a eu lieu en septembre 1977, des représentants de la direction des hôtels du Canadien Pacifique ont assuré aux autorités du ministère que la société était toujours disposée à construire un hôtel dans les limites du Centre Rideau.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES MOTIFS DU REFUS DE MAJORER LE TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—RENVOI POSSIBLE AU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, vous savez certes, ainsi que tous les députés qui sont ici, que ce n'est pas la première fois que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et moi-même abordons le sujet dont je vais vous entretenir. Je prie le secrétaire parlementaire d'avertir le ministre que nous continuerons d'en parler jusqu'à ce que le gouvernement comprenne qu'il doit modifier le taux de base prévu dans la formule qui a été établie en 1973 afin de l'aligner sur certaines catégories de fonctionnaires.

J'en ai parlé à plusieurs reprises et je ne tiens pas à revenir sur les arguments que le ministre a invoqués pour motiver le refus du gouvernement de majorer le taux de base des pensions, estimant que les anciens combattants devront accepter sa décision comme de bons Canadiens. La dernière fois, le ministre m'a dit que le gouvernement allait attendre que la situation financière s'améliore avant de reconsidérer la question.

Je voudrais demander au ministre par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire combien de temps les anciens combattants devront attendre encore avant d'obtenir justice. Combien de temps il faudra attendre encore avant que le gouvernement ne tienne sa promesse à l'égard des vétérans. Je lui ferai remarquer qu'il s'est maintenant écoulé une soixantaine d'années depuis la Première Guerre mondiale et une trentaine d'années depuis la Seconde, mais que les anciens prisonniers de guerre n'ont obtenu la pension de base qu'en 1973. Combien de temps faudra-t-il donc attendre encore avant que le gouvernement ne soit financièrement en mesure de se rendre à la requête des anciens combattants? Le ministre ne peut mettre en parallèle les souffrances des vétérans et les disponibilités financières du gouvernement, ni les concilier. Combien de temps les vétérans devront-ils encore attendre?

J'invite le secrétaire parlementaire à comparer les chiffres relatifs aux anciens combattants donnés dans le rapport annuel de 1975-1976 à ceux que donne le rapport déposé récemment et dont nous avons obtenu un exemplaire il y a deux ou trois jours. D'après ce premier rapport, 12,404 vétérans de la Première Guerre mondiale touchaient des pensions d'invalidité en 1976. D'après le nouveau rapport, ils ne sont que 10,889 à toucher des pensions d'invalidité cette année. Ainsi, 1,515 anciens combattants, soit la différence entre ces deux chiffres, n'auront pas touché les augmentations, pour la bonne raison qu'ils sont morts entre temps.

Je voudrais également parler de ceux qui sont seulement pensionnés à 48 p. 100. En 1976, il y en avait 8,947; ils ne sont plus que 7,885 cette année, ce qui fait une différence de 1,062. Combien de temps leurs veuves devront-elles attendre pour que le gouvernement tienne l'engagement qu'il avait pris envers les anciens combattants il y a de nombreuses années? Désormais, même les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale disparaissent au rythme de 50 par année. Combien de temps leurs veuves devront-elles attendre pour toucher ce qui leur a été promis?

Quand on lui a parlé de toutes les lettres que nous recevions d'anciens combattants de tout le Canada, le ministre a dit qu'il se rendait compte de ce qui se passait dans le pays et qu'il connaissait les points de vue des anciens combattants et de leurs associations sur ce sujet. Il se rend compte de ce qui se passe partout dans notre pays, de l'intérêt et de l'étonnement des anciens combattants et des associations qui les représentent ainsi que de leurs réactions aux réponses fournies par le gouvernement.

● (1812)

Dans un discours qu'il a prononcé le 16 juillet 1977, devant l'Association canadienne des anciens combattants de Hong-Kong, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) déclarait notamment.

Ralph Waldo Emerson ... grand poète et essayiste ... écrivait un jour que le héros est celui qui s'est montré brave cinq minutes de plus que les autres.

Il s'est montré brave cinq minutes de plus, mais il a dû attendre nombre d'années avant qu'on lui reconnaisse son mérite.

Je sais que le secrétaire parlementaire va nous dresser la liste des pensions déjà consenties, et elles sont généreuses. Elles sont maintenant généreuses mais elles ne l'ont pas toujours été pour ces anciens combattants de la Première guerre mondiale qui ont dû attendre environ 60 ans avant que, tout récemment, on ne leur donne justice.

L'association nationale des anciens combattants du Canada a rédigé un mémoire que le ministre a reçu aujourd'hui. On y recommande au ministre de proposer une modification visant non seulement à porter le montant des pensions d'invalidité à un niveau raisonnable, que les Canadiens jugent juste et raisonnable, mais également à éviter que le montant de ces pensions ne redevienne gravement insuffisant et qu'on ait à en reviser les taux de temps à autre. Cela éviterait aux associations d'anciens combattants d'avoir à revenir à la charge tous les deux ou trois ans pour revendiquer auprès du gouvernement les augmentations qui s'imposent, tâche que ces associations sont heureuses d'effectuer au nom des anciens combattants mais qui n'en demeure pas moins désagréable et qui montre bien que les sacrifices consentis par les anciens combattants invalides ont été oubliés.

Je connais le secrétaire parlementaire pour sa modération et sa compassion. J'espère qu'il m'aidera, ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre à tenter de convaincre le ministre que cette modification s'impose dès à présent, sans attendre que le gouvernement soit dans une meilleure position financière. On connaît le gaspillage qui a lieu au Canada et ce n'est pas aux anciens combattants d'en faire les frais.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, et merci au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de porter la question une fois encore devant la Chambre.

C'est une question qui revient souvent sur le tapis, et ce n'est pas par manque d'intérêt que nous n'avons pas encore mis le projet de loi à l'étude. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a déclaré que les pensions d'invalidité seraient relevées de 7.2 p. 100 à partir du 1er janvier 1978. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stanley Knowles) savent très bien que dans les cinq à six dernières années les pensions ont été fortement augmentées. On en revient toujours à la même question: qu'avez-vous fait pour moi dernièrement? Néanmoins, il est un fait, c'est que le ministre et le cabinet ont discuté de la question de l'augmentation des pensions, mais il en est un autre, c'est que le Canada est actuellement en période d'austérité. Je suis tout à fait d'accord avec vous, le fardeau ne doit pas reposer entièrement sur le dos des anciens combattants. Il ne doit reposer non plus sur le dos des autres travailleurs du pays, ou des professions libérales ou sur celui des grosses entreprises. En fait, un programme d'austérité doit englober tous les Canadiens. A ce titre, nous devrions être prêts à supporter non seulement ce que nous pouvons supporter, ce qui ne veut pas dire qu'au cours des années et qu'en temps de besoin, les anciens combattants n'ont pas donné au pays plus que les autres, et répondu mieux que quiconque à l'appel du devoir. Je prétends seulement qu'avec peut-être de la patience et un peu de temps que cette question finira par se régler.

● (1817)

Les députés le savent certainement, le ministre s'est dit prêt à ce qu'on en discute au comité permanent des affaires des anciens combattants, comité dont nous faisons partie tous les trois depuis un certain nombre d'années. Il n'a jamais été question entre nous de soulever cette question en nous livrant à du harcèlement politique. Nous nous sommes toujours efforcés d'en arriver à la meilleure solution possible pour les anciens combattants du Canada. C'est dans cet esprit que je dis à la Chambre que le ministre envisage dans toute la mesure du possible de majorer les pensions des anciens combattants. Soyez assurés que j'appuie la suggestion que le député a faite aujourd'hui. En attendant encore un peu, j'espère que l'on pourra régler ce problème.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE REMISE À L'ÉTUDE PAR LE CABINET DE LA MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mon collègue, le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour réitérer cet appel au gouvernement. Nous y mettons toute l'insistance possible.

Je dois dire à mon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Parent) qu'il a répondu de façon fort peu satisfaisante à la question de mon honorable ami. Si nous vous présentions une nouvelle demande ou si nous proposions une nouvelle idée, il pourrait être justifié jusqu'à un certain point que l'on nous demande d'être patients et d'attendre que se dissipent certains problèmes. Mais nous discutons d'une question qui se pose depuis bien avant la naissance du secrétaire parlementaire.

Nous proposons depuis 60 ans que les anciens combattants invalides reçoivent des pensions qui les dédommagent du manque à gagner. Il ne s'agit pas de dons de charité, ni d'allocation pour leur permettre de faire des achats, mais de pensions visant à compenser la perte de revenu occasionnée par leur infirmité. Ce régime a donc été mis en marche avec de petites sommes à la fin de la Première Guerre mondiale. Ensuite il n'a cessé de prendre du retard, ce qui fait qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale la pension était trop peu élevée.

Un comité tripartite ayant présenté des recommandations en 1972, le gouvernement a admis le principe en 1973 d'une pension d'invalidité de base correspondant au salaire net de cinq catégories données de fonctionnaires. Or après seulement quatre ans les invalides à 100 p. 100 ont déjà un retard de plus de $500.

Ne disons surtout pas qu'il faut attendre. D'après le secrétaire parlementaire, le ministre était d'accord pour qu'il en soit question au comité et cet après-midi sur la motion d'ajournement, mais lorsque j'ai insisté pour qu'il en parle au cabinet, il a parlé d'attendre que les choses se tassent. Il y a longtemps

que les deux grandes guerres ont eu lieu, et cette réponse est inadmissible.

Lorsque le secrétaire parlementaire a répondu à la question précédente, il s'est bien abstenu de nous donner comme l'autre jour, le montant de la pension d'invalidité à 100 p. 100. Il a sûrement réfléchi que j'aurais la réponse à cela, que je lui remettrais en mémoire ce que les députés touchaient à une époque où la pension d'ancien combattant était beaucoup moins élevée que maintenant. Notre traitement actuel fait paraître bien maigre ce qu'ils touchent.

Lorsqu'il s'agit du niveau actuel de la pension de 100 p. 100 d'invalidité il ne faut pas manquer de dire—cela figure même au livre de statistiques que mon ami a mentionné tantôt—que 7.87 p. 100 seulement des anciens combattants de la Première grande guerre touchent la pension d'invalidité à 100 p. 100. Dans le cas de la Seconde Guerre mondiale, le pourcentage est de 3.72 seulement. Et plus de 60 p. 100 des anciens combattants des deux guerres ont une pension de 20 p. 100 ou moins. Il ne s'agit donc pas de quelques privilégiés qui recevraient des fortunes du Trésor fédéral. Il s'agit en réalité de prestations étriquées, qui auraient dû au moins suivre en valeur les traitements de la Fonction publique sur lesquels ils devaient être indexés. Donc l'excuse de l'attente, dans la période actuelle de modération, ne tient pas debout. S'il s'agissait d'une demande nouvelle présentée il y a un mois ou un an, la réponse aurait peut-être du sens, mais voilà des années que la question traîne.

Au comité permanent des affaires des anciens combattants, lorsqu'en 1972 et 1973 nous avons combattu pour obtenir cela, nous avons dit que si le gouvernement ne s'engageait pas à maintenir le montant de la pension au niveau du traitement des cinq catégories de fonctionnaires, le rattrapage n'aurait qu'un effet de courte durée. Nous sommes déjà en retard aujourd'hui.

● (1822)

On m'a répondu dernièrement que le relèvement de 7.2 p. 100 qui surviendra en janvier va rétrécir un peu cet écart. La pension intégrale ne traînera plus de quelque $530 mais seulement de quelque $390. Je n'ai aucune raison de contester ce chiffre. Cependant, quand les traitements des fonctionnaires vont augmenter en 1978, l'écart passera sans doute de $537 à $600. Cela nous paraît être un geste de mauvaise foi.

Je veux bien admettre avec mon collègue d'en face, et mon collègue à ma droite en conviendra avec moi, que d'une manière générale, notre législation concernant les anciens combattants est bonne. Mais ce n'est pas aussi merveilleux par rapport au reste du monde que certains ministériels voudraient nous le faire croire. Certains pays font davantage. C'est beau, mais pourquoi faut-il prendre tant d'années pour imposer fermement un principe reconnu dès la fin de la Première Guerre mondiale et même longtemps après la Deuxième Guerre mondiale, soit en 1972 et 1973.

A ceux qui sont allés combattre durant ces deux guerres et à ceux qui ont servi le Canada à l'occasion d'autres guerres, nous avons promis de nous occuper d'eux. Nous avons notamment promis que les invalides toucheraient des pensions fondées, non pas sur les prix de détail ou sur une allocation quelconque, mais sur leur manque à gagner. Si le gouvernement refuse de relever les pensions d'invalidité comme je l'ai proposé, à l'instar de mon collègue et de toutes les associations d'anciens combattants partout au Canada, je dis que le gouvernement manque à sa parole.

Pourquoi voudrait-il détruire un bilan assez honorable? Pourquoi faire fi de l'ensemble de lois assez valables, appelées pendant des années la charte des anciens combattants, en manquant à sa parole en cette occasion? Agissons tout de suite.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne citerai pas le montant auquel a droit une personne bénéficiant d'une pension à 100 p. 100. Les députés sont tous aussi au courant que moi de ces chiffres.

Ces hommes ont effectivement payé le prix de notre liberté et de celle de nos enfants. Mes collègues ainsi que le ministre sont aussi capables que l'opposition de faire preuve d'équité et de compréhension. Je saisis l'argument présenté par l'honorable député selon lequel une telle réponse n'est pas actuellement acceptable.

Les deux députés se trouvaient ici lorsque ensemble, et je ne peux pas dire par là un côté ou l'autre de la Chambre, mais plutôt ensemble en tant que députés à la Chambre et au sein d'un comité—je n'étais pas ici mais mon prédécesseur y a travaillé—nous nous sommes efforcés d'augmenter les pensions versées à nos anciens combattants pour qu'elles atteignent un taux comparable à celui des pensions de ce type versées dans n'importe quel autre pays du monde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comparables?

M. Parent: Elles étaient effectivement comparables jusqu'à une date très récente. Comment voulez-vous que je vous dise ce qu'est une pension généreuse? Où devient-elle généreuse et où cesse-t-elle de l'être? Pouvons-nous assigner un prix aux années de service durant lesquelles ces hommes ont défendu notre pays et toutes les valeurs auxquelles nous croyons? Quel prix doit-on assigner à cela? Quel montant équitable devrions-nous payer? Devrait-il être de $500 par mois ou bien de $5,000? Au fond, j'estime que dans les deux cas, ces chiffres seraient justes. Comment en arriver à un chiffre précis?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En tenant ses promesses.

● (1827)

M. Parent: Je crois que nous tenons nos engagements. Ce n'est pas parce que nous ne réglons pas un problème sur-le-champ que nous manquons à notre parole. Bien sûr, nous pouvons affirmer que nous voulons tenir nos engagements, mais il nous faut prendre notre temps et tenir compte des autres priorités. Oui, la question des anciens combattants est vraiment prioritaire pour le gouvernement. Nous les avons écoutés. Nous avons reçu à ce sujet les rapports qui ont été mentionnés, bien que je ne connaisse pas l'un de ceux dont on a parlé. Mais lorsque leur cas sera étudié en comité, lorsque les faits seront exposés, lorsque nous nous réunirons pour examiner tout cela ensemble, je crois que nous trouverons une

solution qui satisfera nos anciens combattants. Je suis allé sur la côte et j'ai rencontré là-bas des anciens combattants . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous ce qu'ils vous ont dit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement est retirée d'office. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La motion est retirée.)

(La séance est suspendue à 6 h 28.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL C-11

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cafik:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, cinq heures d'étude supplémentaires soient allouées à l'étape de la deuxième lecture; et

Que, à la fin de la cinquième heure, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de la deuxième lecture du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je peux difficilement croire, après le genre de débat qui a eu lieu cet après-midi, que nous ayons déjà passé neuf jours à l'étude de ce bill, à peu près 26 heures. Compte tenu du jour où il n'y a pas eu de séance de la Chambre à cause du congrès national des conservateurs, nous avons consacré environ onze jours de séance régulière à l'étude du présent bill. Le débat actuel fait suite à celui sur l'Adresse en réponse au discours du trône et à celui sur le budget qui s'est déroulé le printemps dernier sur cette même mesure législative. Maintenant, il nous faut recourir à une motion d'attribution de temps simplement pour aboutir à la deuxième lecture du bill. Une fois la motion de deuxième lecture adoptée, le bill n'est pas automatiquement terminé; il faut procéder à l'étude article par article en comité plénier, ce qui peut prendre encore plusieurs semaines.

Il m'est difficile de comprendre pourquoi l'opposition veut réellement débattre le bill au stade de la deuxième lecture pendant plusieurs jours de plus alors que nous y avons déjà consacré neuf jours, surtout que le bill contient tant de bonnes choses que les Canadiens attendent de voir entrer en vigueur sous forme de loi. Et pourtant, il faut recourir à une motion d'attribution de temps et consacrer deux ou trois heures supplémentaires aujourd'hui pour décider si oui ou non nous allons limiter le débat sur le bill à l'étude.

Un député a déclaré cet après-midi que si ce projet de loi avait été présenté à la Chambre des communes du modèle des parlements à Westminster, le débat aurait duré deux jours tout au plus, le bill aurait été renvoyé au comité plénier et adopté après peut-être certaines séances prolongées. Quoi qu'il en soit, nous avons consacré neuf jours de séance au bill avec des heures prolongées. En outre, dans sa déclaration sur notre situation économique au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le ministre des Finances (M. Chrétien) a longuement parlé des dispositions de ce projet de loi.

Je ne comprends pas pourquoi l'opposition veut différer la mise en application de ce projet de loi. Par exemple, une disposition prévoit un dégrèvement d'impôt de $100 les deux premiers mois de l'an prochain, à un moment où les ressources financières des consommateurs sont souvent réduites. Ce dégrèvement d'impôt fournira un stimulant à l'économie canadienne d'un montant de 700 millions, tandis que 7,5 millions de contribuables canadiens en profiteront. Étant donné cette disposition, je ne comprends pas pourquoi l'opposition n'approuve pas simplement le bill en deuxième lecture, afin que nous puissions en entreprendre une étude détaillée. Il y aurait peut-être certaines modifications secondaires à y apporter, mais nous pourrions les faire durant l'étude détaillée du projet de loi.

De même, monsieur l'Orateur, les 150 millions de dollars dont a parlé le ministre dans sa déclaration sur l'économie permettront de créer plus d'emplois directs cet hiver. Ils s'ajoutent aux 450 millions prévus l'an dernier aux termes du programme de main-d'œuvre du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) et les crédits totaux alloués cette année et l'année prochaine à la création directe d'emplois s'élèveront à plus de 1 milliard de dollars.

Voilà le genre de programme positif et concret que demandent les Canadiens. C'est pourquoi les conservateurs sont dans l'opposition depuis tant d'années. Tout ce qu'ils veulent, c'est parler, toujours parler, mais ne rien faire. Ce dont ont besoin les Canadiens, monsieur l'Orateur, c'est de l'action, et le gouvernement veut agir afin de pouvoir adopter ce bill et mettre en application les dégrèvements qu'attendent les Canadiens ainsi que le crédit d'impôt à l'investissement qui permettra de créer des emplois.

J'aimerais signaler à la Chambre que cette dernière disposition est notamment très importante parce qu'elle accorde un crédit d'impôt supplémentaire de 2.5 p. 100, soit au total 7.5 p. 100, à l'intention des régions à croissance économique lente. C'est un changement important et qui prouve l'intérêt que manifeste le gouvernement pour les régions du Canada à faible croissance économique. Voilà le genre de mesures positives que veut prendre le gouvernement, mesures qui ont déjà permis de créer 254,000 emplois pendant l'année allant d'octobre 1976 à octobre 1977.

En remontant jusqu'en 1970, on constate que le Canada a eu pendant ces six années un bilan impressionnant en matière de création d'emplois par rapport aux autres pays de l'OCDE. Selon le rapport de l'OCDE publié l'été dernier, le nombre d'emplois créés a augmenté en moyenne de 3.2 p. 100 au Canada au cours de ces six ans, c'est-à-dire entre 1970 et 1976. Par contre, cette augmentation n'a été que de 1.8 p. 100 aux États-Unis, de 0.5 p. 100 au Japon, de 0.4 p. 100 en France et en Italie et de 0.1 p. 100 au Royaume-Uni. L'Alle-

magne de l'Ouest, qu'on nous présente souvent comme un pays qui connaît un très faible taux de chômage et d'inflation, a toutefois un bilan peu brillant en matière de création d'emplois puisqu'en moyenne, au cours des six dernières années, le nombre d'emplois créés a diminué de 1 p. 100.

Je me souviens d'avoir rencontré, il y a environ un an, un représentant de la Suisse qui parlait du très faible taux d'inflation, 4 p. 100 environ, que son pays avait connu en 1975. A cet époque, monsieur l'Orateur, nous avions au Canada un taux d'inflation de plus de 10 p. 100 et nous avions dû mettre en œuvre les indicateurs de contrôle des prix et des salaires. Je lui ai demandé comment la Suisse avait réussi à maintenir un taux d'inflation aussi faible. Il m'a répondu: «Il faut dire que notre taux de croissance économique n'était que de moins 7 p. 100 en 1975». Je lui ai demandé ce qui en était du chômage et il a répondu: «Il n'a pas vraiment augmenté car nous avons renvoyé chez eux environ 200,000 travailleurs originaires du sud de l'Europe». Bien sûr, monsieur l'Orateur, cela ne règle pas vraiment le problème, on ne fait que l'exporter dans d'autres pays. J'estime donc que le Canada a eu un taux de croissance plutôt impressionnant au cours des six dernières années sur le plan de l'emploi et c'est certainement le pays de l'OCDE qui a obtenu les meilleurs résultats.

Nous aurions également d'autres raisons d'adopter cette mesure. La motion présentée en vertu de l'article 75C du règlement que nous étudions ce soir ne vise pas à faire adopter ce bill; il s'agit seulement de l'adopter en deuxième lecture. Puis nous l'étudierons article par article, ce qui peut prendre plusieurs jours voire une semaine ou deux. Si cela devait se poursuivre beaucoup plus longtemps, cette session, qui s'est ouverte le 18 août, n'aurait adopté qu'un seul bill avant Noël ce qui serait un maigre résultat que nous devrions à l'opposition officielle.

D'autres mesures importantes attendent d'être adoptées telles que les amendements à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et le bill sur la concurrence qui permettra aux consommateurs d'être bien traités et d'avoir un marché sain et productif. Les Canadiens devraient avoir un marché très concurrentiel. Si nous considérons les mesures législatives applicables aux normes de la main-d'œuvre . . .

● (2012)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) invoque le Règlement.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, à l'intérieur d'un exposé qu'il a mal ou à peine préparé . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Ayant autorisé le député à invoquer le Règlement, je suis prêt à l'entendre.

M. Johnston: Le député d'Algoma (M. Foster) a parlé de la session du mois d'août. Cette année, la Chambre n'a pas siégé au mois d'août. Je suis sûr que le député ne voudrait pas donner cette fausse impression.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il s'agit là d'un argument et non d'un rappel au Règlement, bien qu'il soit discutable.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'excuser si j'ai dit «août», je voulais dire le 18 octobre.

Attribution de temps

J'ai parlé de deux ou trois projets de loi en souffrance, mais il y en a bien d'autres comme le projet de loi sur la déclaration des bénéfices par les sociétés pétrolières. Pendant deux ans, les députés du Nouveau parti démocratique et du Parti conservateur nous ont rebattu les oreilles au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics à propos des bénéfices inespérés non réinvestis dans la prospection du pétrole et du gaz dans l'ouest du Canada et dans le Haut Arctique. Ce projet de loi attend toujours d'être adopté.

Nous voudrions pouvoir étudier, au cours de la présente session, le projet de loi concernant le pipe-line Alcan, le plus grand projet jamais entrepris par l'entreprise privée au Canada. La Chambre sera saisie de cet important projet de loi dans quelques semaines. Si nous tardons trop, nous ne pourrons pas l'étudier avant la Noël.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): A propos, monsieur l'Orateur, de cette désolante motion dont nous sommes saisis, j'aimerais rétablir certains faits. L'orateur qui vient de prendre la parole a prétendu que l'on avait prolongé le débat sur le bill C-11 et que l'étude de certains projets de loi s'en trouve paralysée.

Une voix: C'est juste!

M. Stevens: Si ce député et les autres du côté ministériel sont de cet avis, ils feraient mieux de s'en prendre à leur leader à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ils feraient mieux de demander à leur leader à la Chambre et au ministre des Finances (M. Chrétien) les causes exactes du retard depuis l'exposé budgétaire du 31 mars 1977.

Les députés se souviennent, j'en suis sûr, qu'un bill analogue à celui dont nous sommes saisis a été déposé à la Chambre après la présentation du budget, c'est-à-dire après le 31 mars. Il s'agit du bill C-56 qui a été lu pour la première fois le 15 juin 1977, et dont on n'a plus entendu parler depuis. Les députés d'en face disent donc des bêtises lorsqu'ils essaient de nous faire croire que ce bill doit être adopté en toute hâte, et il faut que les Canadiens le sachent.

Il se passe quelque chose de très grave à la Chambre. Étant donné son incurie dans le domaine économique, le gouvernement est tout disposé à saboter le débat. Chaque fois que l'occasion se présente, les députés d'en face sabordent les débats et ils empêchent les députés de discuter des problèmes qui sont importants pour les Canadiens. Le budget qui a été présenté par M. Turner le 23 juin 1975 est le dernier budget à avoir été débattu à fond à la Chambre, avec les projets de loi qui en ont découlé. En effet, 51 députés avaient alors exprimé leur opinion.

Le 25 mai, M. Macdonald, alors ministre des Finances, présenta un budget et, coïncidence, 51 députés exactement furent autorisés à participer au débat. La Chambre adopta sans tarder les différents bills découlant de ce budget.

Le budget suivant fut présenté le 31 mars 1977 et 56 députés furent autorisés à prendre la parole au cours du débat. Le gouvernement décida de ne pas présenter le projet de loi découlant de ce budget, le Bill C-56, qui apportait des modifi-

cations à la loi de l'impôt sur le revenu. Finalement, le budget ne fut pas débattu.

Le 20 octobre 1977, le ministre des Finances a présenté à la Chambre ce qu'il a appelé un exposé budgétaire, au cours du débat sur le discours du Trône. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit lui-même, le gouvernement a réuni deux choses: le débat du discours du Trône et le débat du budget. Étant donné que la Chambre n'a pas eu la possibilité de débattre la déclaration du 20 octobre 1977, il serait impardonnable que le gouvernement se défile et se serve d'une motion de clôture pour mettre fin au débat sur le Bill C-11. Les députés doivent s'opposer de toutes leurs forces à cette manœuvre. C'est la seule possibilité que nous ayons d'examiner le contenu de la déclaration du mois d'octobre.

La dernière fois que nous avons pu discuter d'un bill tendant à modifier la loi sur l'impôt sur le revenu, c'est il y a un an, en novembre 1976, à l'étape de la deuxième lecture. Le fait qu'un an plus tard les députés d'en face essaient de dire qu'il faut imposer la clôture montre encore une fois qu'ils essaient d'étouffer les débats à la Chambre.

En 1975, le gouvernement a dépensé 26 milliards de dollars et accumulé un déficit de 1.1 milliard. Selon la déclaration du 20 octobre, les dépenses sont montées en flèche jusqu'à environ 43 milliards de dollars et le déficit est maintenant de 9.2 milliards. Est-ce vraiment étonnant que le gouvernement veuille étouffer le débat? Il ne tient pas à ce que ces faits soient communiqués aux Canadiens lors d'un débat parlementaire.

Si je disposais de plus de temps, j'exposerais à la Chambre toutes les inexactitudes contenues dans les divers budgets qui ont déjà été présentés. Si nous comparons le budget du 31 mars aux prévisions actuelles du ministre des Finances, nous voyons qu'il y a une différence de 2 milliards de dollars dans le déficit prévu à l'échelon fédéral. Le 31 mars, le gouvernement prévoyait un déficit de 7.1 milliards de dollars et il pense maintenant que le déficit s'élèvera à 9.2 milliards. Le gouvernement s'efforce d'empêcher les Canadiens d'en savoir davantage. Quand le gouvernement prétend que le bill C-11 ne contient pas suffisamment de dispositions pour que nous continuions le débat, il néglige tout à fait de mentionner que le bill comprend certains crédits d'impôts proposés par mon parti il y a plus d'un an. Je veux parler des crédits d'impôt d'au moins $100 par personne. Malheureusement, ces crédits d'impôt ne seront accordés qu'en 1978.

● (2022)

Je parie qu'il n'y a pas dix députés ministériels qui ont lu le bill et je parie qu'ils ne se rendent pas tellement compte du fait que la proposition qu'ils appuient aveuglément en ce moment ne fait que suggérer l'adoption d'un crédit d'impôt pour 1978. Nous estimons qu'il serait préférable de l'avoir maintenant. Nous croyons que le gouvernement devrait accorder un crédit d'impôt de $100 dès maintenant. Quel mal y a-t-il à ce que des députés manifestent leur préoccupation au sujet de la proposition du gouvernement de frapper d'impôt l'assurance-vie de la façon prévue dans le bill C-11? Pourquoi devrions-nous être empêchés en tant que députés d'exprimer nos opinions sur cette disposition du bill C-11?

[M. Stevens.]

Je voudrais faire ressortir encore cinq ou six autres points. Qu'y a-t-il de mal par exemple à ce que des députés expriment leur point de vue sur le fait que le gouvernement a besoin d'une nouvelle autorisation d'accroissement de sa dette pour pouvoir emprunter quelque neuf milliards de dollars en dépit du fait que déjà le printemps dernier il a présenté une requête analogue pour emprunter sept milliards de dollars? Voilà ce dont ont débattu les députés lorsqu'ils ont pris la parole au sujet du bill C-11. Qu'y a-t-il de mal à ce que le député de Medicine Hat (M. Hargrave) démontre clairement pourquoi il estime que les dispositions sur la transmission des propriétés agricoles ne sont pas satisfaisantes, du moins pour ce qui est des intérêts des entreprises? Je pense d'ailleurs qu'il a vraiment réussi à faire valoir son point de vue.

Qu'y a-t-il de mal à ce que deux ou trois de mes collègues fassent remarquer que le système NAS, ainsi nommé, pourrait être facilement modifié si le gouvernement le jugeait utile? Voici que le bill C-11 nous donne l'occasion de le faire.

Bref, j'estime que les députés de mon parti ont présenté de solides arguments justifiant la poursuite de l'étude de ce bill. Nous estimons qu'il devrait faire l'objet de plus ample réflexion et personne ne pourra nier que le moment opportun pour exprimer de telles opinions est à l'occasion de sa deuxième lecture et c'est précisément ce que nous avons fait. Au lieu d'écouter les députés du parti libéral appuyer ce gouvernement sans égal dans son incompétence, j'espère que ce soir nous les verrons cesser d'agir comme des moutons et voter plutôt contre cette motion de clôture, ainsi que nous le ferons.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici je n'ai pas manqué un seul instant du débat concernant le bill C-11, et je crois être le seul député à la Chambre dans ce cas; en outre, j'ai lu tous les comptes rendus des débats relatifs à ce projet de loi. Je suis sidéré des remarques des membres de l'opposition que je viens d'entendre au cours de cette heure trois-quarts qui vient de s'écouler. Je crois qu'en deux heures de temps j'ai entendu plus de vaine rhétorique que pendant le débat tout entier du bill C-11.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) ansi que certains de ces collègues se sont plaints de ne pas avoir eu assez de temps pour en discuter; je leur ferai remarquer que depuis le 31 mars ou le 1er juin dernier, nous avons consacré six jours au débat budgétaire pour commencer. Ensuite a eu lieu le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône qui a duré encore huit jours, et dont la majeure partie a été consacrée à la situation économique du pays sans que l'opposition, là encore, ait rien trouvé à dire d'intéressant.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Dans le débat de deuxième lecture du bill C-11, nous avons eu neuf jours de débat avec des heures prolongées ce qui, comme l'a fait remarquer le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik), représente en fait onze jours de débat. Ainsi, nous avons consacré jusqu'ici 26 jours complets de débat à la question.

Le député de York-Simcoe nous a dit qu'on n'avait pas encore assez discuté des problèmes économiques du pays. Mon ministre, le ministre des Finances (M. Chrétien) a siégé à la

Chambre 19 jours sur 22 jours de séance, et a répondu à 70 questions sur la situation économique actuelle. Si les membres de l'opposition n'ont pas encore eu le temps de parler des problèmes économiques, j'en suis vraiment navré pour eux.

M. Woolliams: Pas très fort, cet argument.

M. Lumley: Les députés des deux côtés de la Chambre ont déclaré que c'est le manque de confiance qui est le principal problème de la situation économique actuelle. A mon avis, les discours des membres de l'opposition à propos du débat sur le bill à l'étude, ne font que saper davantage la confiance du pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Après la conférence de Québec d'il y a quelques semaines, un journaliste distingué de la tribune de la presse a parlé de séances de matraquage du Canada. On s'aperçoit en effet que, dans le débat que nous venons d'écouter au cours de l'heure et demie qui vient de s'écouler, l'opposition n'a pas fait une seule remarque positive.

Le député d'York-Simcoe vient de parler il y a quelques instants de la période de temps allouée à ce débat. Il se souviendra peut-être qu'à l'occasion du dernier budget, le gouvernement avait défini comment le temps serait réparti lorsque la Chambre se constituerait en comité plénier et lors de l'étape de la troisième lecture. Le leader de l'opposition à la Chambre, entre autres, a affirmé aujourd'hui que cela ne correspondait pas à ce qu'il entend dans sa circonscription. Dans la mienne, on me dit: «Que faites-vous là-bas? Qui mène le gouvernement? Faites quelque chose et qu'on entende moins de discours creux à la Chambre».

Une voix: Voilà qui est agréable à entendre de votre part.

M. Lumley: Les discours creux ne sont pas de nous, monsieur l'Orateur, ils sont l'apanage exclusif des députés de l'opposition.

Depuis neuf jours, ceux-ci tentent d'attaquer subrepticement la GRC à l'occasion du débat sur le budget. Si les députés de l'opposition sont si intéressés aux questions économiques, pourquoi ne s'en sont-ils pas tenus aux dispositions du bill C-11? Pourquoi ont-ils trouvé le moyen de parler de tout sauf des questions économiques? J'estime qu'ils se sont bel et bien appliqués à prononcer des discours creux. Lorsque le leader de l'opposition à la Chambre visite sa circonscription, je suis sûr que, comme dans ma circonscription, ce que les gens ont à lui dire est à l'opposé de ce qu'il a déclaré à la Chambre aujourd'hui.

Voyons les faits tels qu'ils sont. Par exemple, Le NPD a souligné à six ou sept reprises que le bill C-11 accordait aux sociétés et aux riches des avantages fiscaux de l'ordre de 1.2 milliard de dollars. J'aimerais renseigner le NPD à ce sujet. D'abord, aux termes du bill C-11, environ 500 millions de dollars seront versés pour l'année 1977-1978 sous forme de remises d'impôt sur le revenu des particuliers et un autre 1.2 milliard de dollars pour 1978-1979. Le gouvernement a augmenté de $50 les déductions d'impôt pour les enfants à charge âgés de moins de 18 ans et accordé une autre réduction d'impôt de $100 pour les gens à revenu moyen ou faible. Je ne vois pas comment il s'agirait d'avantages fiscaux que, de l'avis des députés du NPD, nous avons consentis aux sociétés et aux riches.

L'opposition officielle a exposé sa doctrine en ce qui concerne le système de la libre entreprise. Depuis neuf jours, et je pourrais même parler des six premiers jours du débat sur le budget, les députés NPD nous ont reproché d'accorder trop de stimulants fiscaux à la grande industrie. Permettez-moi de fournir quelques exemples de stimulants fiscaux dont dépendent nombre de décisions concernant les investissements. Plus la Chambre retarde l'adoption de ce projet de loi, plus le monde des affaires en tiendra l'opposition responsable. De quel genre de stimulants les députés de l'opposition veulent-ils parler? Ils disent qu'on devrait favoriser davantage les petites entreprises. Décidément, ils n'ont pas lu le projet de loi et ils ne savent pas ce que le gouvernement a fait pour la petite entreprise grâce aux deux dernières mesures fiscales.

Permettez-moi d'énumérer quelques stimulants fiscaux. Il y a tout d'abord la déduction pour inventaire de 3 p. 100. Le député de York-Simcoe qui est un ancien homme d'affaire est au courant des problèmes de liquidités. N'est-il pas en faveur de cette déduction de 3 p. 100? En outre, le crédit d'impôt sur les placements a été prolongé de trois ans. Les honorables vis-à-vis parlent constamment des stimulants fiscaux pour l'expansion régionale. Le gouvernement actuel a eu recours pour la première fois à une mesure fiscale pour porter les crédits d'impôt sur les placements à 7.5 et 10 p. 100 dans certaines régions désignées du pays. L'opposition ne veut-elle pas favoriser l'expansion régionale au Canada?

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement désire emprunter un montant supplémentaire de 9 milliards et à quoi servira cet emprunt très élevé?

M. Lumley: C'est une question peu sérieuse, monsieur l'Orateur. Si le député se reporte à la dette nationale et la considère comme un pourcentage du produit national brut, il constatera qu'elle n'a pas changé de plus de 2 p. 100 depuis dix ans. S'il veut analyser la dette canadienne, monsieur l'Orateur, je lui suggère de consulter encore une fois les livres.

● (2032)

Je crois que le député de Spadina (M. Stollery) a dit aujourd'hui que l'opposition officielle n'avait eu qu'un seul rédacteur officiel pour rédiger 27 discours. L'un des leitmotiv de leur discours, c'est que nous sommes le pays le plus taxé du monde. Les statistiques de l'OCDE montrent que nous n'étions ni les plus taxés, ni les moins, mais dans la moyenne. Un autre moyen de déformer les faits, c'est de choisir des statistiques au hasard. Dans leurs discours les députés du Nouveau parti démocratique n'ont pas cessé de dire que le budget devrait créer des emplois. Tout le monde ici semble oublier que le gouvernement est celui qui a créé le plus d'emplois parmi tous les pays industrialisés du monde.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Non seulement nous venons en tête dans ce domaine, mais nous avons créé deux fois plus d'emplois que le pays qui se trouve en meilleure posture, c'est-à-dire que les États-Unis.

Attribution de temps

Au début de l'intervention qu'il a faite aujourd'hui, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que l'objectif d'un budget est de stimuler l'embauche. On a créé 292,000 emplois au cours des dix premiers mois de cette année. Si l'on ne considère pas cela comme une stimulation de l'embauche, j'y perds mon latin.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de York-Simcoe (M. Stevens) fait un rappel au Règlement.

M. Stevens: A propos de création d'emplois, monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au député.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence n'a pas entendu la question. A l'ordre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire comment il ose vanter les prouesses du gouvernement dans le domaine de l'embauche alors que le nombre d'emplois a diminué de 6.3 p. 100 dans le secteur manufacturier?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande maintenant la parole pour poser une question mais ce n'est pas ce qu'il demandait d'abord.

M. Lumley: Je pense que le peu que j'ai dit au cours de ce débat suffit à montrer clairement pourquoi nous voulons que l'on fixe une durée limite aux discours sur ce bill. Les Canadiens veulent de l'action. Nous allons leur en donner et nous n'allons pas nous laisser retenir par les discours creux, préparés d'avance, de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai entamé ce débat avec le ministre des Finances (M. Chrétien) il y a environ deux semaines et durant ce laps de temps, nous n'avons eu que quatre jours de débats par semaine et nonobstant ce que le secrétaire parlementaire, homme assez ambitieux, a dit—il dit que nous avons eu neuf jours de débats—le hansard, que je viens justement de consulter, indique que le débat a duré en tout vingt-huit heures. Lorsque nous avons ouvert le débat le premier jour, après avoir voté sur un projet de loi concernant Air Canada, le ministre a pris la parole à 16 h 30; et quand j'ai pris la parole il était presque 17 heures, c'est-à-dire à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'ai vérifié dans le hansard et voici ce que j'ai trouvé: 16 h 30, 16 h 12, 16 h 10, 16 h 10, 16 h 5. Aucun jour n'a vu trois heures et demie de débat; la durée totale du débat est de vingt-huit heures.

Il y a eu dix orateurs libéraux et huit néo-démocrates. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) sera le premier à reconnaître que le ministre des Finances a dit lui-même qu'il allait faire une déclaration budgétaire, qu'il présenterait une mesure budgétaire au milieu du débat sur le discours du trône. Les propositions budgétaires faites en mars dernier par l'ancien ministre des Finances n'ont rien à y voir, et n'en parlons pas car nous avons déjà tenu un débat là-dessus. Elles n'ont abouti à rien.

Je trouve assez étonnant par exemple, pour ce qui est des numéros de sécurité sociale, que nous n'ayons pas eu droit à une participation intelligente du caucus qui comptait sur la clôture qui a été imposée en juillet pour ce bill. Je crois même qu'un secrétaire parlementaire du ministre des Finances ne savait pas que le nouvel article 65 du bill C-22 prévoyait un usage élargi du numéro de sécurité sociale. Il n'en savait rien, mais il a voté pour. Ce sont de vrais moutons, voilà tout. Ils savent quelle quantité de correspondance chacun d'eux reçoit. En Ontario et dans l'Ouest du Canada, ils ont été noyés sous la correspondance. C'est un faux principe qui remonte à la promesse solennelle faite par l'ancien premier ministre, M. Lester Pearson, à l'égard de l'usage des numéros de sécurité sociale. Voilà le problème.

Au comité directeur du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, mon collègue le député de York-Simcoe (M. Stevens) a demandé au ministre des Finances de comparaître à plusieurs reprises pour discuter de son budget supplémentaire. Pour ce qui est des points les plus importants, oui, le ministre acceptait de comparaître. Puis, le ministre a changé d'idée; il ne comparaîtrait pas avant que le bill C-11 ne soit adopté. Quel genre de chantage est-ce là? Un ministre qui a l'obligation de comparaître devant un comité de la Chambre n'a absolument pas le droit de dire qu'il refuse de comparaître. Son devoir est de comparaître pour présenter ses prévisions et non pas de les aligner sous la guillotine. En fait, les règles sont tellement faussées que si chaque ministre pouvait refuser ou pouvait trouver une excuse quelconque pour ne pas comparaître devant le comité permanent approprié avant le 5 ou le 6 décembre, le couperet de la guillotine tomberait et le règlement voudrait qu'à moins que les prévisions n'aient fait l'objet d'un rapport, il faudrait considérer qu'elles en ont fait l'objet.

En théorie et en pratique, pour un grand nombre de ministres, en particulier ceux du gouvernement, on se heurte souvent à un refus bien dissimulé, je le reconnais. Nous ne pouvons jamais recevoir la visite des ministres le jeudi, qui est l'un des meilleurs jours pour les auditions de comité. Pourquoi? Ils sont au cabinet. Les ministres ne peuvent se présenter pendant deux des quatre meilleures journées disponibles et le comité ne peut les entendre.

Il y a des centaines de millions de dollars dans le budget supplémentaire et on s'attend à ce que la Chambre l'adopte comme cela. Le député de Stormont-Dundas (M. Lumley), le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, prétend que ce sont là des propositions du gouvernement et que l'adoption de ces dispositions doit être par le fait même dans l'intérêt du pays. C'est le plus bel exemple de fausse représentation globale que le public du Canada ait dû subir depuis que ce gouvernement est au pouvoir.

Ensuite quelqu'un a parlé d'une loi de protection du consommateur, et voilà, on nous présente maintenant le bill C-13.

● (2042)

Nous savons que le bill C-13 est le rejeton illégitime d'autres lois. Il est entaché de bâtardise. Le ministre en a hérité de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) et je souhaiterais qu'il dise publiquement ce qu'il pense des bills C-16 et C-42. Le gouvernement a accueilli avec joie la fin de la dernière session à cause de ces deux projets de

loi qui sont réapparus dans le bill C-13. Même les députés de l'arrière-ban s'excusaient de ce projet de loi, mais le député d'Algoma (M. Foster) en a vanté les vertus et a déclaré que la Chambre devrait l'adopter dans l'intérêt des Canadiens. Monsieur l'Orateur, si le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) et ceux qui font du chahut en ce moment avaient participé au débat sur ce bill, ils trouveraient également étrange que le gouvernement ait osé le présenter. Bien entendu, de notre côté, nous avons l'habitude de ce genre de bêtises.

L'opposition a épargné aux Canadiens un sort pire que la mort lors de la dernière session en faisant obstruction à l'adoption des bills C-16 et C-42. Le gouvernement a tort de prétendre que d'excellentes mesures attendent d'être adoptées. Mettant à profit notre expérience, nous devrons examiner plus attentivement toutes les mesures présentées. Je trouve étrange que le ministre des Finances, ayant présenté un projet de loi de deux cent seize pages que la grande majorité des députés libéraux de l'arrière-ban, j'en suis certain,—

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui vient de s'asseoir, j'ai noté les commentaires excessifs du député d'Algoma (M. Foster). A l'entendre, et à entendre certains autres libéraux parler du bill C-11, on croirait qu'il s'agit d'un billet pour un pays de cocagne et que tout ce que nous avons à faire, c'est de l'adopter pour jouir de la justice et de la paix à jamais.

M. Stanfield: Nous aurions toujours le même ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une mesure fiscale est censée avoir un but au moins triple. D'une part, c'est évidemment un moyen de recueillir de l'argent. D'autre part, ce devrait également être un moyen de créer des emplois. L'objectif premier d'une mesure fiscale devrait être de réparer les injustices et les iniquités qui existent dans notre société.

A mon avis, le bill C-11 remplit uniquement la première de ces conditions: il fera recette. Quant à créer des emplois, nenni. Et quant à réparer des injustices, nous avons signalé à maintes reprises que ce projet de loi empire les choses car il accorde des allégements fiscaux de l'ordre de 1.2 milliard de dollars par an aux riches et aux grandes entreprises.

Lorsque nous réclamons une augmentation de pension pour les vieux ou les anciens combattants ou des mesures législatives pour soulager les handicapés, les aveugles et autres, on nous demande où nous prendrons l'argent nécessaire. Et pourtant, lorsque le gouvernement désire accorder des faveurs aux grandes entreprises, il présente un projet de loi et nous demande de l'adopter par la force de la clôture. Il n'y a rien dans ce bill qui contribuera à réparer l'injustice dans notre société.

Attribution de temps

Dans le système actuel, certaines personnes entre 60 et 65 ans reçoivent une allocation de conjoint, mais les célibataires, les veufs et les veuves ne reçoivent rien et sont laissés pour compte dans ce projet de loi. Le bill ne prévoit rien non plus pour assainir les finances gouvernementales afin de tenir la promesse qu'on a faite aux vétérans d'augmenter leur pension de base. Le projet de loi ne souffle mot non plus des petits salariés, ceux-là même pour qui on est censé élaborer à l'heure actuelle un régime de revenu annuel garanti.

Pourquoi cette hâte, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un billet pour un pays de cocagne. C'est une mesure qui nous prendra à revers. C'est pourquoi je m'associe aux autres pour dire que la Chambre, qui est censée faire partie d'un Parlement démocratique, ne devrait pas appuyer cette motion de clôture.

Il y a une autre raison pour laquelle je m'oppose à cette motion et à toutes les motions de clôture. Elles ne vont jamais au cœur du problème. La seule façon dont le gouvernement réussi à venir à bout d'un débat à la Chambre des communes, c'est d'y couper court—de l'interdire. Il serait temps de trouver un meilleur moyen d'organiser les débats à la Chambre de manière à ce que nous puissions étudier les mesures comme il faut. Le gouvernement se contente d'interrompre le débat. Autrement dit, il ne veut même pas se donner la peine de chercher des moyens d'améliorer la procédure de la Chambre.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 8 h 49, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie en conformité des dispositions de l'article 75C du Règlement sont écoulées.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion du ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik).

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Cafik, mise aux voix, est adoptée.)

Attribution de temps

● (2052)

(Vote nº 11)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Campagnolo (Mme)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Cadieu
Clark
(Rocky Mountain)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Firth
Forrestall
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Saltsman
Scott
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—81.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

● (2152)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.
(La motion de M. Cafik est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Je remarque, monsieur l'Orateur, que tous les gens bien s'en vont. Ils font habituellement l'inverse quand je prends la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les députés qui se dépêchent de sortir pour aller voir le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) à la télévision pourraient attendre deux ou trois minutes.

M. Friesen: Je m'efforcerai, monsieur l'Orateur, de n'offrir que mon beau profil à la caméra. Quand j'ai parlé du bill hier, j'ai fait remarquer que nous avions selon moi, un ministre des Finances qui tient au moins, au départ, à entendre ce que les députés ont à proposer pour améliorer le droit fiscal pour le bien des Canadiens. J'allais terminer quand j'ai signalé qu'il était 10 h 30.

● (2202)

Je voudrais terminer par un dernier point. Je crois qu'il est devenu nécessaire de réviser en profondeur notre approche de l'ensemble de la politique fiscale touchant le revenu des particuliers. Hier, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a fait valoir un point très important. Il a fait remarquer que selon notre méthode actuelle de calcul des déductions d'impôt, presque tous ceux qui font une déclaration d'impôt craignent d'avoir peut-être oublié quelque chose. La personne a peut-être droit à une déduction mais étant donné la complexité du régime fiscal, elle ne s'en est pas rendu compte. Elle perd donc une somme qu'elle aurait pu dépenser ou économiser. Je suis certainement d'accord avec le député de Norfolk-Haldimand sur ce point.

D'autre part, un grand nombre de personnes s'accordent des déductions d'impôt auxquelles elles n'ont pas droit. Il est facile pour ceux qui sont résolus à tenter l'évasion fiscale de trouver des dégrèvements d'impôt qui ne devraient pas être justifiés ou du moins que l'on pourrait considérer illégitimes ou très rarement valables.

Un certain nombre de mes commettants sont venus à mon bureau me demander d'intercéder en leur faveur auprès des fonctionnaires du fisc sur le revenu parce qu'ils avaient fait appel d'une décision touchant leur impôt. Ils avaient l'impression que les fonctionnaires du fisc les expédiaient vraiment très

rapidement. Ils avaient fait des déductions valables dans leur rapport d'impôt, mais les fonctionnaires du fisc ont refusé d'accepter ces dépenses et ces déductions légitimes.

Tout un éventail de griefs s'accumulent à cause de la très grande complexité du système des déductions prévu dans le régime d'impôt sur revenu des particuliers. C'est le moment où les députés, et certainement le ministre des Finances (M. Chrétien) et les fonctionnaires de son ministère, devraient faire un nouvel examen du système des déductions personnelles de l'impôt sur le revenu.

J'ai une suggestion à faire. Je dois admettre que je n'ai pas fait toutes les recherches qui s'imposaient. Je n'ai pas eu le temps d'en faire un examen aussi approfondi que je l'aurais voulu. Plutôt que de conserver cette méthode complexe pour établir les exemptions personnelles de l'impôt sur le revenu, je propose que nous laissions tomber ce système et que nous éliminions complètement l'ensemble des déductions de l'impôt des particuliers. Je suggère d'établir un pourcentage fixe d'impôt sur le revenu des particuliers. Il pourrait y avoir une exemption pour des questions de santé ou pour des raisons d'ordre médical. Ce serait la seule déduction légitime de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Il y a un bon groupe de citoyens qui s'opposeraient à cette méthode, soit les comptables. Une grande partie de leur revenu provient des pauvres gens qui ne peuvent comprendre les complexités du régime fiscal. Nous dépendons d'eux pour calculer notre impôt sur le revenu et c'est de là qu'ils tirent leurs moyens de subsistance. Cela est normal dans notre régime actuel. Je ne les blâme pas de gagner leur vie de cette façon. Mais voilà quand même un groupe qui s'opposerait probablement à la simplification de notre régime.

● (2207)

L'autre groupe qui pourrait porter objection est celui des fonctionnaires du ministère dont l'emploi dépend de la complexité du régime actuel. Dans ma circonscription, le ministère construit présentement un tout nouveau bureau. Je suis fier de cet immeuble qui constituera un apport intéressant à ma circonscription et qui fournira du travail à 400 employés à temps plein et peut-être à 800 autres saisonniers. Je suis heureux de ce que ces emplois supplémentaires soient offerts à mes commettants. Néanmoins, je crois que ces personnes préféreraient occuper des emplois plus créateurs, et j'imagine mal qu'on puisse trouver satisfaction à aller s'asseoir dans un bureau de l'impôt sur le revenu devant un tas de reçus. Même les gens qui excellent dans ce genre de travail doivent, tôt ou tard, s'y ennuyer. D'ailleurs, encore là, ils doivent constamment entendre les griefs des gens qui lorsqu'ils produisent leur déclaration d'impôt se plaignent de ce que le gouvernement les a encore frustrés de quelques dollars.

Pourquoi ne pas simplifier les rouages de ce régime et faire disparaître la grande frustration du 30 avril? Il en résulterait une attitude toute nouvelle de la part de la population canadienne vis-à-vis du fisc. On pourrait se passer d'une grande partie des bureaucrates du ministère du Revenu, la population en profiterait, et le Trésor n'en toucherait pas moins de recettes.

Je sais que cette proposition a été étudiée par le passé et que des études ont démontré que le gouvernement toucherait autant de recettes des contribuables. Du même coup, on épargnerait des millions de dollars. Le fonctionnement actuel est en grande partie stérile—des milliers de fonctionnaires accomplissent des tâches qui ne sont pas nécessaires. Voilà le genre de programme d'emploi dont nous n'avons pas besoin. Ce que je propose au ministre des Finances (M. Chrétien) c'est de revoir sa politique fiscale et d'abolir, en gros, le système de déductions personnelles pour le remplacer par un simple ajustement du pourcentage du taux d'imposition du revenu personnel de façon à ce que les recettes du gouvernement fédéral demeurent à peu près les mêmes. On réduirait ainsi les dépenses de plusieurs de centaines de millions de dollars, et je crois que tous les contribuables en seraient reconnaissants au ministre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Même à cette heure tardive, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur ce bill. Nous nous retrouvons dans une situation très inusitée au Canada, monsieur l'Orateur, en ce sens que beauoup de députés, particulièrement ceux de mon propre parti, croient qu'une des façons de mettre fin au grand problème de l'heure, le chômage, consiste à remettre aux travailleurs davantage d'argent avec lequel acheter des biens et des services. Beaucoup croient que le gouvernement devrait accorder des déductions d'impôt aux particuliers à cette fin et, en outre, verser des paiements de transfert aux défavorisés de façon à leur permettre d'acheter des biens de consommation de façon plus régulière.

L'envers de la médaille est la mesure dont nous sommes saisis qui accorde 200 millions de dollars aux sociétés pour leur permettre de créer plus d'emplois. Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Chrétien), l'ancien ministre des Finances ainsi que la plupart des institutions sont bien conscients d'un fait bien simple, à savoir quand on accorde aux sociétés une concession fiscale pour leur permettre d'accroître leur production, ce n'est qu'une aide supplémentaire si elle sont déjà en mesure de l'accroître. Il est certain que cela sera très difficile. Il existe très peu de sociétés au Canada qui sont en mesure de doubler leur production et nous leur accordons des concessions fiscales pour accroître leur capacité de produire alors qu'elles n'utilisent que 80 p. 100 de cette capacité.

● (2212)

L'un des moyens qui s'offrent à nous pour assurer du travail à la population, c'est de mettre en chantier des travaux qui demandent le plus possible de main-d'œuvre et le moins de capital. Il arrive souvent que ce genre d'emploi se retrouve le plus facilement dans les industries primaires. Depuis deux ou trois ans dans ma région, on assiste à de nombreuses fermetures d'usines et de mines et à de fréquentes compressions de personnel dans les industries extractives. Le dernier événement survenu dans la région de Sudbury a justement mis en lumière cette situation. Si on met à pied 3,000 travailleurs à Sudbury, cela signifie que ceux qui continueront à occuper un emploi devront assumer les taxes de cette collectivité. Il y aura beaucoup moins d'argent de disponible pour assurer les biens et les services nécessaires. Pareille situation n'est pas nouvelle

dans une région qui vit de ressources naturelles. Dans la plupart de ces régions, une collectivité vit d'une seule industrie qu'il s'agisse du bois, des minerais ou d'une autre ressource. Et lorsqu'un événement défavorable frappe une telle collectivité, celle-ci éprouve alors des difficultés énormes.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'une dame qui m'apprend que son père a été mis à pied il y a un an, à Kirkland Lake. Depuis ce temps, il a cherché d'autres emplois parce qu'il ne pouvait se résoudre à demander du bien-être social. Il possèdait sa propre maison. Il vivait dans cette ville depuis plusieurs années, y avait élevé ses enfants et y possèdait des liens. Bien qu'il ait accompli toutes sortes de travaux humbles, comme couper le gazon, peindre des clôtures et exécuté des travaux de menuiserie, ces divers métiers ne lui permettaient pas d'assurer la subsistance de sa famille. Son épouse a bien cherché du travail mais elle n'était plus aussi jeune ni aussi capable. A eux deux, il ne pouvaient subvenir aux besoins de la famille, si bien qu'ils ont dû déménager.

A juste titre, cette famille a rendu responsables du manque d'emploi dans la région le gouvernement fédéral et aussi le gouvernement provincial, parce que ni l'un ni l'autre ne s'occupe du secteur des richesses naturelles. Cela est aussi vrai de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve que du Grand Nord, toutes régions comptant principalement sur l'exploitation des richesses naturelles qui est soumise à de si fréquentes fluctuations.

La population de Timmins a encore beaucoup de chance. Depuis trois ou quatre ans elle profite d'un phénomène fort heureux. Dans l'ensemble les mines d'or sont fermées sur tout le territoire. Mais il y en a deux en exploitation dans ma région, et on parle de temps à autre d'en ouvrir une nouvelle. Il est très difficile de réunir des capitaux pour l'extraction de l'or, et les municipalités dépendantes des mines d'or se trouvent dans une situation très critique. Timmins a eu plus de chance que Kirkland Lake et certaines autres localités minières parce que la compagnie Texas Gulf a découvert du zinc et du cuivre dans ses très importantes mines de Porcupine.

● (2217)

Il est intéressant de voir que l'INCO renvoie des travailleurs de ses exploitations de cuivre et de nickel à Noranda et à Falconbridge. Il est aussi intéressant de noter qu'il y a quelques mois, la compagnie Texas Gulf disait à la population de Timmins que personne ne serait renvoyé. De fait, Timmins est la seule ville où l'industrie primaire connaît une certaine prospérité à l'heure actuelle. Il y avait un très important projet de construction à Timmins. La Texas Gulf a annoncé qu'elle réduirait le personnel des équipes de construction qui travaillent à la construction de la fonderie. Je le répète, c'est la seule région à connaître une forte prospérité dans le secteur de l'industrie primaire en Ontario. Maintenant, les travailleurs commencent à recevoir de beaux petits billets roses pour leur dire qu'ils n'ont plus d'emploi et que la compagnie n'aura plus besoin de leurs services dans les mois à venir.

Nous oublions souvent les problèmes qui accompagnent le chômage. C'est très bien de dire qu'il y a un million de chômeurs au Canada. Si l'on n'est pas chômeur soi-même, cela ne veut pas dire grand-chose. Qu'arrive-t-il à un travailleur qui est renvoyé de nos jours? Ce n'est pas comme à l'époque de la dépression où les chômeurs pouvaient retourner à la ferme. On pouvait toujours allonger la soupe. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. De nos jours, les Canadiens habitent les grandes villes et ils doivent de l'argent pour leur maison, leur automobile, leur bateau et leur téléviseur. Le gouvernement leur a fait croire que tous avaient droit à une juste part de la société.

Quand un travailleur est renvoyé de nos jours, son niveau de vie doit changer. Les jours passent bien rapidement et il arrive un moment où il ne touche plus de prestations d'assurance-chômage. Même si ces travailleurs habitent une localité où l'économie se base sur l'industrie primaire, ils ne peuvent pas trouver d'emploi. Ils ne peuvent même pas trouver les emplois les plus subalternes qui soient. Ils doivent alors décider de quitter leur milieu pour essayer de trouver de l'emploi ailleurs.

Où les Canadiens peuvent-ils trouver un emploi qui corresponde à leur compétence lorsqu'ils ont une expérience en exploitation minière ou forestière, en tôlerie, en fabrication de bois de placage ou en fonderie? Lorsque des travailleurs qui touchaient jusque-là un salaire raisonnable sont soudain obligés de quitter leur localité et d'aller ailleurs, sans aucune qualification, ils se trouvent plongés parmi des milliers d'autres personnes à la recherche d'un emploi. Il ne doit rien y avoir de plus déprimant aussi bien pour les individus que pour leurs familles.

Qu'arrive-t-il aux jeunes sans emploi à l'heure actuelle? Le gouvernement libéral a dit aux Canadiens que le Canada est un pays riche et fort. Il a utilisé d'autres expressions et il s'est «f . . . u» de la population pendant de nombreuses années.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Peters: Je n'ai pas besoin de l'expliquer aux millions de chômeurs et à leur famille. Ils savent très bien ce que je veux dire.

● (2222)

Je suis convaincu qu'il existe une solution au problème, et ce n'est certainement pas d'administrer constamment les mêmes remèdes. L'opposition officielle déclare qu'elle est prête à appuyer les allègements fiscaux de l'ordre de 1.2 milliard de dollars consentis aux entreprises. Le parti conservateur compte de nombreux hommes d'affaires, et j'aimerais qu'ils nous expliquent comment ces allègements fiscaux vont changer les choses. A l'heure actuelle, la plupart des sociétés ont plus de capitaux qu'il ne leur en faut. Elles n'ont pas de débouchés et leur capacité d'exportation est réduite, mais je ne crois pas qu'elles aient besoin de plus de capitaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Je vois un homme d'affaires qui n'est pas d'accord avec moi. Peut-être a-t-il fait une demande pour obtenir sa part de dégrèvements fiscaux. Peut-être cela lui rendra-t-il service, mais à mon avis, les dégrèvements seront de bien peu d'utilité aux chômeurs du pays. Prenons Sudbury, par exemple. On ne peut pas dire que la situation financière de Sudbury n'est pas bonne. La société établie dans cette ville bénéficie de millions et de millions de dollars en allègements fiscaux depuis des années. Il n'y a pas si longtemps, les députés, même s'ils n'avaient aucune autre source de revenu, payaient davantage d'impôts que l'INCO.

L'INCO a connu une mauvaise année l'an dernier, mais même après impôt, elle enregistrait un bénéfice de 70 millions. Elle n'a eu aucune difficulté à obtenir du capital lorsqu'elle jugeait en avoir besoin. La Société des crédits à l'exportation lui en a fourni. L'INCO s'est implantée dans d'autres pays, et nous lui avons permis de le faire. Assurément, il est temps que nous nous penchions sur la situation de notre propre industrie, et surtout sur celle de l'industrie des ressources naturelles, et que nous prenions des mesures pour en assurer la gestion.

Il est vrai que si l'INCO continue à exploiter les mines de Sudbury au rythme où elle le fait aujourd'hui, cette ville ne connaîtra pas de chômage et continuera de progresser pendant trente ans encore, mais alors, le minerai sera épuisé. Nous devrions assurer l'avenir des habitants de Sudbury qui seront privés des gains qu'ils ont réalisés à partir de cette ressource, qui est un don de Dieu. Nous devrions prendre des dispositions pour l'avenir de cette localité. Cette collectivité a connu des moments difficiles. C'est peut-être dans l'ordre normal des choses, mais lorsqu'on entend que l'INCO veut aller s'implanter en Indochine, au Guatemala ou ailleurs, là où elle pourra assurer davantage de profits à ses actionnaires, et qu'elle se fiche de ce qui adviendra du minerai demeuré enfoui dans le sol à Sudbury, et lorsque nous acceptons pareille situation alors j'estime que nous méritons ce qui nous arrive parce que dans notre régime de libre entreprise, le gouvernement en place a toujours trouvé le moyen de mettre fin aux crises économiques par la guerre.. Mais je suis convaincu que la plupart des membres du Parlement conviendraient que ce n'est pas la façon de régler les problèmes actuels.

Si je crois fermement que nous ne réglerons pas nos problèmes économiques actuels en accordant aux entreprises une subvention supplémentaire de 1.4 milliard de dollars, c'est que nous avons déjà appliqué cette solution sans succès depuis bon nombre d'années. Monsieur l'Orateur, si l'industrie en général n'avait pas les capitaux pour donner à ses divers secteurs l'expansion qui leur permettrait de fonctionner à pleine capacité, il faudrait peut-être alors lui fournir ces capitaux ou lui permettre de les obtenir, afin qu'elle puisse prendre le maximum d'expansion.

Impôt sur le revenu

● (2227)

Il y a plusieurs années, nous avons reconnu que les pensionnés du pays, c'est-à-dire les pensionnés de guerre, s'ils recevaient une pension d'invalidité à 100 p. 100, devraient recevoir en moyenne l'équivalent de la moyenne des cinq postes les plus bas de la Fonction publique. A présent, il nous faudrait 30 millions de dollars pour les amener à ce niveau et qu'ils touchent une pension convenable et juste. Nous n'avons pas ces 30 millions de dollars, déclare le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Le ministre de la Santé (M[lle] Bégin), de son côté, affirme que nous allons devoir réduire les allocations familiales, car nous n'avons pas assez d'argent pour suivre la montée des dépenses au titre des services sociaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Tant mieux si les députés de l'arrière-ban, qui votent toujours avec le gouvernement, nous assurent que cela est faux, qu'il y a de l'argent, qu'ils vont suivre l'indexation et maintenir les paiements des allocations familiales. Je suppose que le gouvernement a assez d'argent pour payer les anciens combattants. Je suis heureux d'entendre les députés de l'arrière-ban, qui en savent moins que moi sur ce que le gouvernement va faire. Ils peuvent faire autant de bruit qu'ils veulent, ils n'en font pas tant au caucus du parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Je suis en tout cas très content qu'ils s'indignent à ce propos et j'espère qu'ils feront autant de bruit au caucus demain. S'ils le font, le projet de loi sera retiré, et il faudra bien faire autre chose.

Il y a bien des moyens d'aider l'industrie canadienne et l'un d'eux c'est de donner au consommateur assez d'argent . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Peters: Puis-je dire qu'il est 10 h 30?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures, demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES

DEMANDE DE PROTECTION DES JURIDICTIONS PROVINCIALES CONTRE L'EMPIÉTEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Ma motion a trait à la décision qu'a rendue aujourd'hui la Cour suprême dans le cas de la CIGOL, décision qui aura de graves répercussions constitutionnelles quant aux compétences provinciales sur les ressources minières de leur territoire. Je demande donc à proposer, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement présente d'urgence un projet de loi en vue de protéger la population de la Saskatchewan d'un remboursement d'impôts d'un demi-milliard de dollars, et visant à faire échec à l'empiétement du gouvernement fédéral sur la compétence des gouvernements provinciaux sur leurs ressources naturelles.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LA LÉGALITÉ DE LA COMMISSION KEABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le premier ministre fasse une déclaration le plus tôt possible expliquant pourquoi son gouvernement défend maintenant une position contraire à celle que le premier ministre lui-même exprimait devant la Chambre le 20 juin dernier alors qu'il déclarait que la Commission Keable était parfaitement légale, parce que, sous notre constitution et sous notre Code criminel, l'administration de la justice est de juridiction provinciale.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUSPENSION DE LA COMMISSION KEABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais présenter une motion portant sur une question urgente et pressante, aux termes du Règlement.

Le gouvernement fédéral a demandé à la Cour supérieure du Québec de suspendre l'enquête Keable sur les activités illégales de la police dans cette province et il essaie de la pousser à décréter que cette enquête est inconstitutionnelle. L'administration de la justice relève sans conteste des provinces et toute intervention de la part du solliciteur général constitue un empiétement sur les droits des provinces. Par ailleurs, le mobile apparent de cette initiative est d'essayer d'étouffer l'enquête Keable. Aussi, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que l'on enjoigne au solliciteur général de retirer sa demande visant à faire suspendre l'enquête Keable et qu'il cesse de s'immiscer dans cette enquête, même s'il a de bonnes raisons de refuser de fournir certains documents aux enquêteurs.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit présentée?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE EFFECTUER DES RECHERCHES SUR UN NOUVEAU VACCIN SOVIÉTIQUE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et très urgente.

Étant donné que le nombre de personnes atteintes de la terrible maladie connue sous le nom de sclérose en plaques augmente sans cesse au Canada, étant donné que des savants russes ont découvert un vaccin connu sous le nom de Margoulis-Choubladze et destiné à combattre cette maladie, et étant donné que des malades souffrant de cette maladie ont été soulagés et même guéris à la suite de ce traitement par vaccin, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Grand-routes

Que la Chambre recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) de faire effectuer des recherches en coopération avec le Collège des médecins du Canada au sujet de ce vaccin, et que si les recherches démontrent que ce vaccin est réellement valable que le ministre en recommande l'entrée au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MOTIF DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR LESLIE J. BENNETT À SON DÉPART DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Leslie James Bennett qui était autrefois au service de renseignements de la GRC et qui demeure maintenant en Australie sous le pseudonyme de John B. Ennett, a déclaré aux journalistes que la GRC l'avait soumis à un interrogatoire avant son départ. Je demande donc à proposer:

Que le solliciteur général dise à la Chambre si le gouvernement a pour politique de faire subir un interrogatoire aux officiers supérieurs de la GRC avant leur départ et, dans l'affirmative, pourquoi M. Bennett a subi un interrogatoire aussi serré. S'agissait-il de l'infiltration des services de sécurité par une puissance étrangère et, à la connaissance du gouvernement, a-t-on autorisé des agents de la CIA à interroger M. Bennett également? Si oui, pourquoi le gouvernement a-t-il permis pareille ingérence étrangère dans l'administration de la sécurité intérieure du Canada?

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion qui vient d'être présentée. Y a-t-il consentement unanime comme l'exige l'article 43 du Règlement?

Des voix: Non!

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE FORMULE POUR LE PARTAGE DU COÛT D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'une extrême urgence. Les provinces atlantiques ont demandé au gouvernement fédéral de partager le coût d'un programme de reconstruction et d'amélioration de la route transcanadienne dans les Maritimes, programme échelonné sur dix ans, dans un rapport de 90 p. 100 à 10 p. 100. Or, le ministre des Transports refuse d'assumer plus de 50 p. 100 du coût des travaux, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à Terre-Neuve qu'Ottawa reviserait sa position et reconsidérerait sa décision, le ministre des Transports tenant, quant à lui, qu'il ne modifierait pas sa participation. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

[M. Lambert (Bellechasse).]

Que la Chambre ordonne au gouvernement fédéral de signer un accord avec les provinces atlantiques stipulant que les deux parties acquitteront le coût des travaux de reconstruction, de recouvrement et d'amélioration de la route transcanadienne dans une proportion de 75 p. 100 pour le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 pour les provinces atlantiques, de façon à aplanir les divergences d'opinion entre les deux ministres.

● (1412)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES SERVICES SOCIAUX

LE REJET PAR LES PROVINCES DE LA FORMULE GLOBALE DE FINANCEMENT—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A OPTÉ POUR UNE AUTRE MÉTHODE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle se rapporte à la formule globale de financement proposée par le ministre dans le domaine des services sociaux. Étant donné la décision du gouvernement fédéral de laisser tomber le bill C-57 de la 2[e] session, et étant donné le rejet par les provinces à l'unanimité de la formule globale de financement, dans un communiqué conjoint publié moins d'une semaine après l'annonce de cette formule, le ministre a-t-elle adopté d'autres modes de financement ou de développement des services sociaux en considération et, dans l'affirmative, quels sont ces autres modes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà informé la Chambre du détail de ce dossier, mais je le répéterai au député avec grand plaisir. Quand je suis devenue ministre, j'ai immédiatement repris le dossier où il venait d'offrir aux provinces un paiement forfaitaire, au titre des services sociaux, parallèle à celui déjà en existence depuis un an dans le domaine de la santé. Dans un communiqué, les provinces ont expliqué qu'elles n'avaient pas apprécié la manière dont la contre-proposition avait été faite. Elles n'ont pas rejeté, dans ce communiqué, la proposition, mais la manière dont l'offre avait été faite. Cela ne touche par le fond du problème. Sur le fond du problème, il ne me manque plus qu'environ deux réponses formelles des provinces. Une province a donné un refus formel à la proposition de paiement forfaitaire, et la masse des autres provinces a indiqué une préférence pour ce mode de financement. Une seule province a demandé de discuter ce mode de financement le plus vite possible, ce que j'entends poursuivre.

ON DEMANDE QU'IL Y AIT CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA MÉTHODE DE FINANCEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Il est évident que nous sommes en face d'un manque de consultations avec les provinces et les organismes en cause. Voici ma question supplémentaire:

Il y a deux mois déjà les ministres provinciaux du bien-être, lors d'une rencontre à Edmonton, réclamaient une conférence fédérale-provinciale afin de discuter du programme de financement global. Cette demande fut renouvelée au cours des derniers deux mois par au moins huit des provinces. Le ministre peut-elle, étant donné l'importance que revêt cette question pour les provinces, convoquer une réunion des ministres provinciaux du bien-être de manière à en arriver ensemble à une formule acceptable de financement de ces services sociaux?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la question du député, laquelle montre l'urgence d'en arriver à une solution, ce qui est aussi le but que je poursuis pour le gouvernement fédéral.

Aux provinces qui m'ont demandé une réunion immédiate fédérale-provinciale, j'ai fait remarquer deux choses, d'abord qu'il ne servait à rien d'avoir une réunion immédiate si nous n'avions pas suffisamment d'accords de base pour nous entendre à discuter le principe, et je suis en train d'obtenir ces accords. Deuxièmement, j'étais obligée de dire . . .

● (1417)

[*Traduction*]

Je devrais peut-être dire en anglais pour être mieux comprise que la plupart des provinces m'ont signifié leur accord de principe, ce qui me permettra de m'entretenir avec leurs représentants. Deuxièmement, je voudrais ajouter, en ce qui concerne la deuxième réserve que je faisais au sujet d'une réunion immédiate en septembre dernier, que je n'avais plus de fonds à ma disposition pour distribuer aux provinces, que je devais malheureusement le faire comprendre. Je crois qu'on commence à s'en rendre compte maintenant.

[*Français*]

M. Grafftey: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle a également trait aux consultations.

Le ministre est sans doute au courant du fait que plusieurs organismes de services sociaux, comme l'Association canadienne des déficients mentaux, ont posé des objections à la formule globale de financement, en citant le danger d'un manque de leadership fédéral et le danger très réel que l'argent devant être utilisé pour des services sociaux le soit à d'autres fins. Le ministre a-t-il communiqué avec ces organismes afin de discuter de leurs objections? Dans l'affirmative, avec quels résultats? Dans la négative, pourquoi pas?

Mlle Bégin: Monsieur le président, je sors d'une réunion à la minute même avec un membre du conseil national de bien-être qui m'a avisée des mêmes préoccupations. J'ai rencontré, non pas tous, bien sûr, mais plusieurs des organismes nationaux ou locaux m'exprimant une peur de voir leurs fonds coupés et ce à plusieurs titres.

Du côté des fonds fédéraux directement donnés à certains projets, j'ai assuré ces organismes qu'il n'était pas question de les couper. La proposition de paiements forfaitaires ne les touche pas, ce qui les a rassurés.

Quant au programme général de la comptabilité des provinces, il existe, même sous le régime actuel de cost sharing, le paiement moitié-moitié des factures en matière de services sociaux. Je l'étudie plus à fond pour essayer d'équiper les groupes, surtout les groupes locaux, d'outils afin qu'ils demandent eux-mêmes à leurs provinces respectives de leur rendre les comptes qui leur sont dus, et je pense en particulier au domaine des groupes d'handicapés ou de déficients mentaux.

[*Traduction*]

LA PRÉSUMÉE ABSENCE DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA FORMULE GLOBALE DE FINANCEMENT DES SERVICES SOCIAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question au sujet du changement unilatéral et radical apporté au beau milieu du jeu, c'est-à-dire la formule globale de financement apportée à la loi sur les services sociaux, qui avait reçu l'approbation non seulement des provinces mais des divers organismes nationaux et provinciaux engagés dans les services sociaux, changement qui n'apporte que du mécontentement, des frustrations et des déceptions eu égard à la façon dont agit le gouvernement. Pourquoi le ministre, par l'entremise de son prédécesseur, a-t-elle modifié la règle au milieu du jeu sans donner aux provinces et aux divers organismes sociaux des paliers national et provincial l'occasion d'en discuter avant de présenter cette formule globale de financement? C'est pourtant la manière dont sont censées être entretenues les relations fédérales-provinciales. Pourquoi appliquer la manière forte?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on dirait qu'à la réunion de ses membres en ce matin du 23 novembre, le parti conservateur a enfin découvert qu'une nouvelle proposition était à l'étude et que cela faisait deux mois et dix jours que duraient les négociations. On en a pourtant parlé ouvertement. C'est mon prédécesseur qui a fait la contre-proposition en faveur de la formule globale de financement, le 15 septembre, parce que, au cours de leur réunion de juin 1977, les provinces avaient exprimé clairement le désir d'obtenir davantage d'aide financière pour leurs programmes sociaux, tout en bénéficiant d'une certaine souplesse et d'une certaine autonomie. Nous avons donc tenu compte de leur demande et leur avons proposé une formule de financement global, comparable à ce qui existe déjà et cette proposition a été fort appréciée des provinces.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a une chose que j'ai remarquée concernant le genre de consultation que tient le gouvernement. Le ministre se trompe lorsqu'elle dit que cette proposition a été avancée en consultation. Ce n'est pas vrai. Elle l'a avancée sans qu'il y ait eu consultation préalable. Voici la question que je pose au ministre: pourquoi lanterner ainsi au lieu de convoquer à une réunion les ministres de la Santé, aux niveaux fédéral et provincial, afin d'étudier la meilleure façon de financer les services sociaux? Pourquoi le ministre ne leur téléphone-t-elle pas pour organiser une réunion prochaine afin

d'étudier dans l'ordre d'importance quels sont les services sociaux que réclament les gens et comment y répondre sans lanterner?

● (1422)

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas les ennuis du député avec sa lanterne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La vôtre n'est même pas allumée.

Mlle Bégin: J'estime personnellement qu'une période de deux mois et une semaine de consultations ne suffit pas à un nouveau ministre. Deuxièmement, une province entre autres, le Manitoba, s'est donné un nouveau gouvernement. Je respecte ce processus démocratique.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je voulais que le ministre conservateur de cette province ait la possibilité d'étudier son dossier afin de participer pleinement aux entretiens. Je pourrais donner encore plusieurs autres raisons, mais j'ai déjà signalé les problèmes d'ordre pratique qui ont rendu impossible la tenue d'une réunion auparavant. C'est aussi simple que cela.

M. Clark: Retournez à Carleton!

Mlle Bégin: Que je sache, le parti d'opposition n'a pas donné au gouvernement la permission d'augmenter les montants au cours des négociations. J'ai dit très nettement que je dois le faire comprendre aux provinces.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, maintenant que tout est en place . . .

Des voix: Règlement!

Mlle Bégin: Je n'entends pas le député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MOTIF DE LA DEMANDE D'ARRÊT DE L'ENQUÊTE KEABLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. En annonçant qu'il donnerait son appui à l'enquête que le Québec se préparait à mener, le solliciteur général a déclaré à la Chambre le 21 juin que le Québec avait le même droit que le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et n'importe quelle autre province d'enquêter sur l'administration de la justice. Étant donné que le Québec a élargi le mandat de son enquête il y a trois semaines, pourquoi propose-t-il maintenant de lui retirer ce droit au lieu de n'autoriser le gouvernement fédéral à participer à l'enquête que pour certaines questions seulement?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je suggérerais à l'honorable député de bien vouloir lire la requête que j'ai déposée devant la Cour supérieure de Montréal. Il verra qu'elle renferme plusieurs conclusions et que certaines d'entre elles ne demandent pas, évidemment, l'arrêt complet et total des audiences de la Commission Keable.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, naguère le ministre était beaucoup plus loquace et il daignait donner plus de renseignements. En ce qui concerne les deux domaines où le solliciteur général ne veut pas lâcher prise—soit faire connaître, comme on le lui demande, l'échelle des responsabilités au sein de la GRC et mettre son manuel de procédures à la disposition des intéressés—n'est-il pas d'avis que les enquêteurs dont il a lui-même approuvé le mandat devraient pouvoir aller au fond des choses, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en consultant le manuel des procédures et qu'en connaissant le système hiérarchique de la GRC?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, je pense que ma ligne de conduite dans ce dossier a été extrêmement précise tout au cours des débats, tant au mois de juin qu'en ce moment. Nous avons toujours pris la position à l'effet que les procureurs généraux des provinces ont évidemment juridiction sur l'administration de la justice et que, s'il s'agit d'enquêtes sur des actes présumément illégaux qui sont commis à l'intérieur d'une province, il revient alors au procureur général de cette province de faire l'examen de la question de la façon qu'il veut bien.

En ce qui concerne la requête qui est devant la Commission Keable en ce moment, toute une page d'allégués indiquent que dans l'exécution de son mandat la Commission Keable, à mon avis, semble excéder le mandat qui lui a été donné et semble aller beaucoup plus loin que le fait d'effectuer une simple enquête sur des actes criminels. De fait il s'agit d'une enquête réelle sur le fonctionnement interne et les activités quotidiennes de la GRC. Les questions et les arguments qui ont été posés retournent à une période de 1970 et remontent jusqu'au présent. On nous demande somme toute de déposer les dossiers entiers et complets sur toutes les activités de la GRC dans certains domaines. Quant à moi cela dépasse clairement un examen d'actes illégaux précis qui ont été portés à l'attention de la Commission Keable par le procureur général du Québec.

● (1427)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre, après avoir affirmé à la Chambre le 17 juin dernier qu'il était pleinement d'accord pour qu'on institue cette commission, a précisé que celle-ci enquêterait sur quatre points, dont le point *c*) relatif à la disposition des documents saisis lors de la perquisition. Je vais répéter en partie ma question, avec l'espoir que le ministre me fournira une réponse plus précise. S'il a reconnu en principe que le gouvernement du Québec était compétent pour enquêter sur des actes criminels, à tel point que le mandat élargi de la commission fait état de quatre présumés actes criminels bien précis, et s'il était d'accord le 17 juin dernier comme il l'a dit à la Chambre, pour qu'elle réalise ses objectifs avoués, il faut assurément qu'elle obtienne des renseignements sur les méthodes opérationnelles de la GRC. Si le ministre est d'accord avec ce qui précède et qu'il ne s'oppose qu'à des points de détail, pourquoi donc, je le répète, ne refuse-t-il pas de collaborer avec la Commission sur ces points de détail, tout en reconnaissant au moins à la province le droit de procéder à cette enquête?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à ce que le procureur général du Québec fasse enquête sur des actes criminels précis qui ont été commis à l'intérieur des limites de sa province. Cela a toujours été notre position de ce côté-ci de la Chambre. Par contre je prends comme position que, lorsqu'on réclame toute une série de documents y compris l'organigramme du Service de sécurité, quand on pose des questions qui concernent les méthodes de cueillette d'information de la GRC comme par exemple l'information sur les sources techniques ou électroniques, sur les sources humaines et qu'on pose des questions relativement au recrutement, aux relations, aux paiements, sur toutes les perquisitions qui ont pu être faites par le Service de sécurité, sur des entrevues sur des sujets d'intérêt, sur l'infiltration, sur la surveillance et la filature, sur le système de classification des dossiers de la GRC, sur le fonctionnement des communications internes et des communications entre les divers corps policiers, sur les enquêtes disciplinaires internes, sur l'enquête conduite à l'intérieur de la GRC, sur les relations entre le commissaire de la GRC et le directeur général de la sécurité et les hauts fonctionnaires du solliciteur général, du Bureau du premier ministre du Canada, du Cabinet, du solliciteur général du Canada, du Conseil de sécurité du cabinet, sur l'enlèvement, monsieur le président, de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Richmond a la parole.

* * *

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

LE RÔLE DU NOUVEAU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ADJOINT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Vendredi dernier, le très honorable premier ministre nous a dit que M. Pierre André Bissonnette, actuellement premier sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, assumera le poste de solliciteur général adjoint à partir du 29 novembre 1977. J'aimerais que le très honorable premier ministre fasse connaître à la Chambre quel rôle il entend confier au solliciteur général adjoint, étant donné qu'au cours des dernières semaines il y a eu des révélations de faites de toute part, surtout dans les journaux, sur les agissements de la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur le président, je compte que le nouveau solliciteur général adjoint jouera le rôle prévu par la loi, c'est-à-dire celui d'administrer ce ministère et je suis convaincu qu'il le fera avec compétence et beaucoup de brio.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre comment à partir de cette nomination il entend donner plus de contrôle et plus de renseignements à la Chambre sur les agissements de la Gendarmerie royale en conformité avec le mandat réel qui est de cette dernière de protéger les honnêtes citoyens?

M. Trudeau: Monsieur le président, la Chambre aura l'occasion, au moment de l'étude des prévisions budgétaires, de faire comparaître le nouveau sous-ministre et de lui poser des questions sur l'administration de son ministère. Il est bien entendu que les questions de politique générale devront continuer de relever du ministre, car c'est lui qui répondra de la politique générale de son ministère devant le comité des prévisions budgétaires.

* * *

● (1432)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LA SOURCE DES FONDS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DE CE PROGRAMME

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentant a jusqu'ici refusé de nous dire quel est le coût prévu dans son budget des dépenses, du programme de revenu annuel garanti, et elle a refusé de dire en particulier d'où viendraient les fonds nécessaires pour financer ce programme. Or, comme je sais de source autorisée qu'il faudra au moins 350 millions de dollars pour faire démarrer ce programme, le ministre soutient-elle toujours mordicus que son ministère n'aura pas besoin de nouveaux crédits pour mettre ce programme en application?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a environ deux semaines et je pourrais peut-être répéter l'explication que j'ai donnée. Le malentendu vient peut-être de l'idée que se fait le député d'un programme de revenu annuel garanti pour tous. J'ai parlé de trois catégories de personnes en particulier que nous pouvons et devons protéger en priorité en raison de leur vulnérabilité. Je me souviens d'avoir parlé des travailleurs qui gagnent moins que le salaire minimum garanti. Mon ministère examine actuellement la proposition concernant ces trois groupes et nous envisageons des possibilités de réaménagement du budget actuel approuvé pour mon ministère.

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LES PROGRAMMES À SACRIFIER POUR FINANCER LE RÉGIME

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le ministre a dit qu'elle compte financer ce programme en apportant des changements aux programmes déjà en vigueur. Peut-elle nous dire de façon précise quel programme elle envisage d'annuler? Compte-t-elle supprimer le programme de soutien du revenu dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, les allocations familiales ou la pension de la vieillesse? Quel programme précis le ministre va-t-elle supprimer pour trouver le financement nécessaire à ce programme de revenu annuel garanti?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de supprimer les programmes destinés aux familles dans le besoin. J'ai dit, et je tiens à le répéter, que nous sommes en train d'envisager une réorganisation de nos programmes afin d'en exclure—si c'est le mot qu'il convient d'employer—ceux qui n'ont pas besoin de cette aide et d'augmenter éventuellement les allocations destinées aux familles dans le besoin.

Questions orales

LE REVENU ANNUEL GARANTI—LA PRÉSUMÉE ABSENCE DE CONSULTATION AVEC QUATRE PROVINCES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Comme les ministres d'au moins quatre provinces—la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario—n'ont pas été consultés au sujet de la mise en œuvre d'un programme de revenu annuel garanti, le ministre a-t-elle l'intention d'appliquer ce programme unilatéralement?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député parle d'un programme de revenu annuel garanti qui n'existe pas et des études que j'ai mentionnées, ou s'il parle de la proposition de financement global que comporterait un projet de loi ayant trait aux services sociaux.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, je parle du programme de revenu annuel garanti que le gouvernement a annoncé sans avoir au préalable consulté les premiers ministres provinciaux. Comme ce seront les provinces qui le mettront en œuvre, le ministre a-t-elle l'intention de mettre en œuvre le programme de façon unilatérale sans le consentement des provinces?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, aucun programme semblable n'a jamais été annoncé.

LE REVENU ANNUEL GARANTI—L'INCIDENCE SUR LA MOTIVATION AU TRAVAIL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une fois, déjà, le ministre a refusé de dire à la Chambre quelle pourrait être l'incidence d'un programme de revenu annuel garanti sur la motivation au travail. Peut-elle nous dire si la mise en œuvre d'un programme de revenu annuel garanti diminuerait la motivation au travail d'une façon ou d'une autre?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet des premières études que nous avons déjà publiées, dont j'ai envoyé un jeu au critique officiel de l'opposition, qui ne les connaissait pas, deux d'entre elles touchent à ce problème-là, en particulier dans leur étude de la motivation au travail des travailleurs à faible revenu, il me fera plaisir d'en envoyer une copie à l'honorable député qui vient de m'interroger.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Les documents dont elle parle ne répondent pas comme tel à cette question. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce doit assumer une certaine responsabilité en ce qui a trait à la productivité de l'industrie manufacturière et des travailleurs canadiens, le ministre dirait-elle à la Chambre si le ministre de l'Industrie et du Commerce partage l'opinion qu'un revenu annuel garanti ne diminuerait pas la productivité au Canada?

[M^lle^ Bégin.]

M. l'Orateur: Il me semble que cette question ne cherche guère à obtenir des renseignements; elle tend plutôt à obtenir une opinion.

* * *

LES POSTES

L'EXPLICATION DES RETARDS DE LIVRAISON DES INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE DÉPUTÉ

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que mon bureau de circonscription à Scarborough-Est a reçu 121 appels téléphoniques ces trois derniers jours au sujet de tout le temps qu'ont mis plus de 2,000 lettres que j'avais fait parvenir à mes électeurs pour les inviter à une conférence sur le Canada de demain qui se tenait le 19 novembre à faire le trajet entre Ottawa et Scarborough, le ministre fera-t-il enquête pour découvrir les raisons de ce retard? D'après le cachet postal, ces lettres ont été frappées du timbre à date le 9 novembre à Ottawa et elles ont mis de 12 à 13 jours pour parvenir à mes électeurs.

M. Paproski: Vous avez de la chance.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir donné préavis de sa question, ce qui m'a permis de faire une enquête préliminaire à ce sujet. J'ai découvert que 2,011 envois ont été mis à la poste le 9 novembre aux édifices du Parlement et qu'ils ont ensuite été traités au bureau de poste d'Ottawa. Malheureusement, il y a eu un retard dans le transport du courrier entre Ottawa et Toronto. Les envois avaient été placés dans des sacs. L'installation de traitement de Toronto a expédié ces envois dans les délais prescrits, c'est-à-dire en moins de deux jours. Malheureusement, il y avait eu un retard de plus de neuf jours entre Ottawa et Toronto. En faisant notre enquête, nous avons aussi appris que d'autres sacs de courrier en retard ont été trouvés à la gare d'Ottawa.

Pour terminer, je signale que c'est ce genre de collaboration que tous les députés devraient nous fournir quand des sacs de courrier sont perdus et ne sont pas retrouvés pendant le traitement des envois.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ SI ELLE A FAIT UNE CERTAINE DÉCLARATION À L'UNIVERSITÉ CARLETON

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car j'ai nettement l'impression qu'elle a retrouvé la mémoire. Je voudrais revenir à une question posée la semaine dernière: Est-ce que le ministre, la semaine dernière, en tenant compte des déclarations qu'elle a faites à l'Université Carleton, pourrait dire à la Chambre si elle a dit «que le climat politique du moment—à propos des agissements du service de sécurité—ne justifiait en aucun temps une telle action de la part de la Gendarmerie royale du Canada»?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de vérifier la date des deux numéros du hansard où j'ai invoqué la question de privilège à ce sujet. Visiblement, le bureau de l'honorable député n'a pas eu le temps de lui donner ces renseignements.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DU REFUS DE FOURNIR UN CERTAIN ORGANIGRAMME À LA COMMISSION KEABLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et fait suite à une réponse qu'il a donnée plus tôt à la Chambre et où il énumérait un certain nombre de documents que son ministère hésitait beaucoup à produire devant la Commission Keable. Parmi ces documents qu'il estimait ne pas pouvoir présenter à la Commission figurait l'organigramme des services de sécurité, et c'est celui qui semblait le tracasser le plus. Étant donné que la constitution de notre pays confie aux procureurs généraux un mandat bien précis pour enquêter sur les activités criminelles, qu'elles soient le fait de la police ou de qui que ce soit d'autre, et déterminer qui donne les ordres à cet égard, le solliciteur peut-il nous dire comment la Commission Keable pourrait établir qui a ordonné les actes illégaux commis au Québec si le solliciteur général ne collabore pas en lui fournissant cet organigramme ou du moins une description de l'organisation hiérarchique de la GRC?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est fort simple. Depuis mars 1976 le gouvernement fédéral, mon prédécesseur et le ministère du solliciteur général du Québec ont travaillé en étroite collaboration. Tous les renseignements que le ministère provincial voulait obtenir au sujet de l'affaire de l'APLQ lui ont été fournis. Le fait est également que le Québec peut obtenir tous les témoignages dont il a besoin car nous avons remis à la Commission Keable tous les documents relatifs à la perquisition dans les locaux de l'APLQ en 1972.

● (1442)

Nous avons également dit que les responsables à tous les échelons—et leur nom a été donné dans ces documents ou par l'avocat qui me représente à l'enquête—sont disposés à témoigner devant cette commission. Si l'on cherche vraiment à savoir qui a fait quoi à l'occasion d'une perquisition peut-être illégale, ce n'est pas en se renseignant sur la marche quotidienne de la GRC ou en lui demandant certains de ses dossiers qui n'ont rien à voir avec l'affaire qu'on y arrivera. C'est plutôt en interrogeant sous serment les personnes qui ont occupé à l'époque les postes de responsabilité. Toutes ces personnes ont dit qu'elles étaient disposées à témoigner devant la Commission, mais elles n'ont pas toutes été invitées à le faire.

L'OPPORTUNITÉ DE TÉMOIGNAGES À HUIS CLOS DEVANT LA COMMISSION KEABLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait évident que la Commission Keable elle-même estime que le solliciteur général ne collabore pas suffisamment avec elle. Comme cette commission peut siéger à huis clos, pourquoi le solliciteur général ne la met-il pas dans la confidence? S'il y a des questions qui touchent à la sécurité de l'État, pourquoi le solliciteur général n'en parle-t-il pas à huis clos de façon à éviter toute fuite? La Commission Keable pourrait au moins savoir qui a donné l'ordre d'effectuer la perquisition illégale.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, rien absolument n'empêche la Commission Keable de savoir qui a donné l'ordre de perquisitionner dans les locaux de l'APLQ. J'ai déjà dit cela dans ma réponse précédente. Mais de là à soumettre tous les organismes fédéraux à n'importe quelle commission provinciale, comme le demande le député, il y a un pas que le gouvernement se refuse à franchir.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES QUANT AU FINANCEMENT—L'ADOPTION POSSIBLE DE MESURES AU COURS DE LA SESSION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui découle de la question du député de Brome-Missisquoi. Je l'assure que le nouveau gouvernement du Manitoba est extrêmement pressé de faire adopter ce projet de loi, parce que le Congrès international de la réadaptation va avoir lieu dans notre province et il faut que cette loi soit votée d'ici là. Comme l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sabordé ce projet de loi en modifiant unilatéralement la participation fédérale aux dépenses provinciales, ce qu'il a révélé à la presse, sans crier gare le 16 septembre, et qu'en sa qualité de ministre des relations fédérales-provinciales il a accordé la priorité à ce bill, est-ce que la titulaire actuelle de ce portefeuille ne voudrait pas réunir les ministres provinciaux le plus tôt possible, pour rétablir l'accord compromis par l'action arbitraire de son prédécesseur?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas, bien sûr, l'allégation contenue dans la dernière partie de la question du député. Nous travaillons sans cesse à la recherche de moyens d'améliorer le bien-être de tous les Canadiens. Je sais que le député s'intéresse personnellement aux mesures à prendre pour venir en aide aux handicapés et aux invalides. Je puis l'assurer que cette formule globale de financement est toujours à leur disposition. Nous en avons clairement fait part aux provinces. Quant à la rencontre qui, je l'espère, aura lieu prochainement, je serais reconnaissant au député de demander au nouveau ministre manitobain de me signifier sa réponse.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, cette loi ne figure plus au *Feuilleton*. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre qu'elle y figurera de nouveau au cours de la présente session, tel que promis dans le discours du trône?

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, si une entente intervient en vue d'une nouvelle proposition comme, par exemple, le paiement forfaitaire, la proposition comportait une mise en œuvre du 1er avril 1978. J'espère donc qu'un nouveau projet de loi approprié sera déposé à temps pour la mise en œuvre.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'AMÉNAGEMENT POSSIBLE À QUÉBEC D'INSTALLATIONS POUR LE FRACTIONNEMENT DU SANG ET LA FERMETURE DU LABORATOIRE CONNAUGHT

M. Bruce Halliday (Oxford): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos du fractionnement du sang. La construction à Québec, soit par l'Institut Armand Frappier ou par la Croix-Rouge, de nouvelles installations devant servir au fractionnement du sang est-elle conforme à la politique du gouvernement, et, dans l'affirmative, et compte tenu du fait que le gouvernement permet qu'on exporte aux États-Unis du plasma récemment congelé pour y être fractionné alors que ce travail pourrait être accompli au Canada par le laboratoire Connaught, le gouvernement a-t-il l'intention de cesser de confier des travaux au laboratoire Connaught de Toronto?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas pour politique d'interrompre le travail d'aucun groupe, qu'il s'agisse d'une entreprise privée comme le laboratoire Connaught ou d'un organisme privé voué à la cueillette du sang comme la Croix-Rouge. Quant au rôle de l'Institut Armand Frappier, je devrai faire parvenir plus tard au député une réponse détaillée.

En ce qui a trait au problème général qu'a soulevé le député, je dois dire que le fractionnement du sang m'apparaît d'une grande importance. J'aimerais clarifier une chose, et, là-dessus, je vais fournir une réponse détaillée à mon collègue. Le laboratoire Connaught n'est pas en mesure de produire l'élément sanguin appelé facteur VIII, qui est très important dans le traitement de l'hémophilie. La Croix-Rouge a adjugé un contrat aux laboratoires Highland des États-Unis. La Croix-Rouge continue de fournir au laboratoire Connaught beaucoup d'éléments servant à la production du plasma sanguin et d'autres éléments nécessaires à ce traitement. Je regrette de ne pas connaître les termes techniques.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MOTIF DU RETARD À ENTAMER LES POURSUITES VISANT À OBLIGER INDIVERS À SE DÉPARTIR DE VacHyd

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Il y a dix-huit mois, le gouvernement a refusé d'autoriser la prise de contrôle d'une entreprise appelée Canadian VacHyd par une société hollandaise du nom d'Indivers. Quelque 14 mois après, le ministre de l'Industrie et du Commerce a finalement demandé au ministère de la Justice d'obtenir des tribunaux une ordonnance forçant la société Indivers à se départir du contrôle de la VacHyd. Quatre mois ont passé depuis et aucune action n'a été engagée devant les tribunaux. Cette situation nuit sérieusement aux affaires de la VacHyd, petite société canadienne œuvrant à la fois dans le domaine de l'exportation et de la haute technologie. Quand débuteront les poursuites judiciaires nécessaires pour régler ce cas flagrant d'infraction à une loi adoptée par le Parlement, la loi sur l'examen de l'investissement étranger, et quelle est l'explication des retards inconcevables survenus jusqu'à maintenant?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes collaborateurs s'occupent du dossier. Je ne puis dire au député quand, au juste, une demande sera déposée. Je crois savoir que ce genre de procédure pose des difficultés. Lorsque nous serons prêts à aller devant les tribunaux, j'avertirai le député.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA FORMULE DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au commentaire que la représentante a fait plus tôt au cours de la période des questions. S'il n'y a pas eu de réunion entre les ministres fédéral et provinciaux du Bien-être au sujet de la nouvelle loi sur les services sociaux, semble-t-il, c'est qu'elle n'a pu obtenir l'accord de principe des ministres provinciaux sur les propositions fédérales concernant une formule globale de financement. Le gouvernement a-t-il maintenant pour ligne de conduite de rendre la tenue de réunions fédérales-provinciales conditionnelle à un accord de principe des ministres provinciaux aux termes qu'il a lui-même dictés, même dans les domaines de compétence commune? Est-ce ça le nouveau fédéralisme?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être une spécialiste du droit constitutionnel et il y a des jours où j'en suis fort aise. En matière de relations fédérales-provinciales, il faut que les différents partenaires, en l'occurrence, dans le domaine des affaires sociales, parviennent à s'entendre pour le plus grand bien de tous les Canadiens. On a fait une contre-proposition le 15 septembre. J'ai été nommée ministre peu après. Les ministres provinciaux se sont penchés sur les diverses propositions, les ont étudiées, analysées et débattues avant d'en saisir les gouvernements provinciaux. L'un après l'autre, ils ont envoyé leur réponse à Ottawa. Les provinces ne m'ont pas encore toutes répondu. Tant que nous n'aurons rien à nous dire, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous réunir. C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si madame le ministre voudrait améliorer son vocabulaire pour ne pas aggraver ces divergences avec les provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LE MOTIF DU REFUS DE PUBLIER LES NOMS DES DÉTENUS IMPLIQUÉS DANS LA PRISE D'OTAGES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Il s'agit d'une inconséquence du régime pénitentiaire qui est injuste pour certains gardes du pénitencier de Millhaven. Son ministère a refusé de publier les noms et dossiers des condamnés incarcérés à Millhaven qui, la semaine dernière, se sont emparés d'un otage sous la menace du couteau et ont barricadé une partie de la prison, créant ainsi de graves désordres. Quelque temps auparavant son ministère avait pourtant rendu public le nom de trois gardes qui n'avaient fait que leur devoir en protégeant des Canadiens et leur propriété et avaient tiré et blessé des prisonniers en fuite. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi son ministère ne peut pas faire preuve de logique et cesser d'être injuste envers les fonctionnaires et les représentants qui remplissent leurs fonctions?

● (1452)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Il n'est pas question d'injustice. Les gardes des prisons s'acquittent d'une fonction essentielle dans la société canadienne. Quant à savoir pourquoi les noms des détenus n'ont pas été publiés, j'examinerai la chose et je communiquerai avec le député.

* * *

LES PÊCHERIES

L'ATTRIBUTION DE RESSOURCES HALIEUTIQUES À DES PAYS ÉTRANGERS—LE LIEN AVEC L'OBTENTION DE CONTRATS PAR LES CHANTIERS NAVALS DE HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu questionner le ministre de la Défense nationale mais comme il est absent, je m'adresse au ministre des Pêches. Hier ou avant-hier, on a confié le contrat pour la remise en état et le radoub du bateau de pêche italien *le Cormorant* à un chantier naval du Saint-Laurent. Étant donné les récentes discussions qu'a eues le ministre avec les pays de l'Europe de l'est auxquelles on permettrait de pêcher certaines espèces supplémentaires de poissons de haute mer, pour qu'en retour ces pays confient les travaux de remise en état et de radoub de leurs navires aux chantiers de Halifax, qui traversent en ce moment la plus grande crise qu'ils aient connue depuis l'avant-guerre, l'honorable représentant a-t-il décidé d'accorder cette permission pour qu'en retour, les chantiers navals puissent entreprendre les travaux dont ils ont si désespérément besoin?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, ces entretiens n'étaient nullement reliés à l'attribution de ressources halieutiques supplémentaires. En fait, nous avons l'intention d'imposer des réductions graduelles selon notre capacité de pêcher et de vendre et d'occuper de plus en plus la zone économique de 200 milles. Je reconnais que, dans certains cas, l'accès à cette zone, et peut-être aussi notre accès aux marchés, devrait être négocié en tenant compte de l'utilisation de nos chantiers de construction pour les navire étrangers. J'ai précisé que je verrais d'un très bon œil que la loi sur la protection des pêcheries côtières permette aux navires de pêche étrangers d'utiliser nos chantiers de construction ou nos ports pour fins de réparation ou d'approvisionnement, en échange d'autres avantages qui seraient consentis aux pêcheurs canadiens.

M. Forrestall: Je suis heureux d'entendre le ministre nous assurer que nous n'avons pas l'intention de céder d'autres espèces qui appartiennent de droit à nos pêcheurs et à notre industrie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UNE CALE SÈCHE FLOTTANTE À HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? Comme nous avons subi un coup dur— nous avons probablement perdu 1200 à 1500 emplois et nous risquons fort de perdre le seul chantier important de réparation et de construction navale en Nouvelle-Écosse, en tout cas, dans le port d'Halifax— puis-je demander au ministre s'il peut nous dire dès maintenant ou très bientôt si le gouvernement a l'intention de participer à la construction d'une nouvelle cale sèche flottante à Halifax. D'autre part, qu'en est-il de la décision relative aux besoins de la côte ouest?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, les consultations continuent à avoir lieu à ce sujet entre les divers ministères à Ottawa, en particulier avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, et lorsque les décisions seront arrêtées, elles seront annoncées par les ministères qui seront responsables de l'application du programme.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA MÉTHODE EMPLOYÉE PAR LA GRC POUR L'INTERCEPTION DU COURRIER—L'INFORMATION DES AUTORITÉS POSTALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite aux déclarations qu'il a faites à la presse la semaine dernière. Selon lui, des fonctionnaires des bureaux de district transmettent illégalement du courrier à la direction de la sécurité de la GRC depuis 40 ans à l'insu du ministre ou de ses fonctionnaires supérieurs à Ottawa. Ces interceptions illégales de courrier étaient-elles approuvées par les responsables des bureaux de district ou étaient-elles faites par des employés des postes engagés par la GRC à l'insu des directeurs des bureaux de district, ou s'est-on servi des deux méthodes pour se livrer à cette infâme pratique dont le ministre des Postes a confirmé l'existence à la presse?

Questions orales

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit encore et on a constitué un dossier afin d'accorder une collaboration entière et rapide à la commission McDonald. Les renseignements obtenus jusqu'ici révèlent que les méthodes utilisées variaient et que les renseignements étaient fournis à la demande de la GRC, surtout par le personnel chargé de la sécurité et des renseignements au bureau de poste sans que les administrateurs régionaux et leurs auxiliaires immédiats soient mis au courant.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre veut-il dire que depuis 40 ans, des employés de son ministère collaborent avec la direction de sécurité de la GRC et violent la loi sur les postes, sans que la Gendarmerie royale ou le solliciteur général l'en aient avisé? Laisse-t-il entendre que certains membres du gouvernement ne sont pas au courant des activités de leurs collègues?

M. Blais: Certains indices permettent de croire, bien qu'il n'y ait aucun dossier là-dessus, que cette façon d'agir remonte à la fin des années trente. Toutefois, d'après les preuves que j'ai pu vérifier, on agissait ainsi depuis le début des années 70 à la demande de la GRC. Les hauts fonctionnaires des Postes n'étaient nullement au courant de cette collaboration.

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

LA DEMANDE DE COMPARUTION DE DEUX ANCIENS SOLLICITEURS GÉNÉRAUX DEVANT LE COMITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, j'ai présenté une motion demandant que les deux prédécesseurs du solliciteur général soient priés de comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques afin que les faits relatifs à toute cette affaire soient connus . . .

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Voici ma question: le solliciteur général a-t-il discuté de ma proposition avec ses deux prédécesseurs et sont-ils disposés à comparaître devant le comité permanent et à dire toute la vérité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour que ces deux personnes puissent comparaître devant le comité, il faudrait une permission spéciale de la Chambre.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE TERRE-NEUVIEN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Peut-il faire connaître à la Chambre les résultats de sa rencontre avec son homologue provincial, le ministre des Pêches de Terre-Neuve? Sont-ils parvenus à s'entendre sur un programme conjoint en vue de résoudre des problèmes urgents comme le renouvellement de la flotte de pêche, etc.?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Nos entretiens ont porté sur trois sujets principaux. Le premier avait trait aux subventions aux navires et j'ai dit que ces subventions ne seraient plus versées d'ici à la fin de l'année financière parce que les crédits prévus à cette fin ont déjà été dépensés et aussi parce que, comme le stipule la loi autorisant le versement de ces subventions, celles-ci doivent être versées directement aux pêcheurs et non au ministère provincial concerné. Nous avons également soulevé la question des zones tampon entre les régions où l'on utilise divers types de gréement de pêche. J'ai bien précisé que ces questions relèvent du directeur régional et des pêcheurs ainsi que de leurs organisations qui sont parfaitement capables de les régler. Le gouvernement provincial prendra également part à ces discussions. Quant à la troisième question relative à une usine, Booth Fisheries, j'ai signalé que le rapport pour cette saison n'est pas encore arrivé, c'est pourquoi je ne puis guère donner plus de renseignements que ceux que chacun connaît déjà.

* * *

• (1502)

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, s'il ne voit pas d'inconvénients à rester encore un peu.

M. Hees: Revenez, Pierre; vous n'avez pas de règlements syndicaux à suivre.

M. Clark: Le même genre d'insulte que d'habitude.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je vous demande la permission de réserver ma question jusqu'à ce que le premier ministre revienne à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DE SES COMITÉS

1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial chargé de surveiller la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

* * *

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il arrive très rarement que je me lève . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: . . . pour me plaindre qu'on m'ait empêché de poser une question à mon sens légitime. Elle s'adressait au solliciteur général. J'ai demandé s'il consentirait à ce que ses deux prédécesseurs comparaissent devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques? Je sais de quoi il est question ici, car nous avons parlé hier de camouflage. J'aurais aimé demander au solliciteur général si ses deux prédécesseurs comparaîtraient devant le comité permanent pour dire tout ce qu'ils savent de cette affaire de manière à tirer au clair toute cette histoire de camouflage. Je voulais savoir si le solliciteur général les avait convaincus de consentir à cette demande, et, en toute déférence, j'estime que cette question était recevable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si Votre Honneur voudrait bien signaler au premier ministre du Canada que c'est à vous et non à lui qu'il appartient de décider à quel moment la période des questions doit prendre fin.

Des voix: Bravo!

* * *

M. Epp: Vous le savez, monsieur l'Orateur, je n'invoque le Règlement que très rarement; si je le fais aujourd'hui, c'est afin d'obtenir des précisions. Votre Honneur a déclaré que, par le biais de ma question supplémentaire d'aujourd'hui, je cherchais à obtenir une opinion. Ayant soigneusement étudié ma question, je crois pouvoir dire, en toute déférence, que ce n'est pas là ce que je cherchais. Des études ont été effectuées relativement au revenu annuel garanti, notamment l'étude MINCOM au Manitoba, en vue de découvrir entre autres choses quel effet le revenu annuel garanti pourrait avoir sur la motivation. Nous savons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a certaines de ces études entre les mains. Son homologue du Manitoba les a lui aussi à sa disposition. Le conseil des ministres est profondément divisé en ce qui concerne les conclusions de cette étude et l'effet qu'un régime de revenu annuel garanti pourrait avoir sur le désir de travailler et de produire. C'est pour ce motif que j'ai posé ma question.

M. l'Orateur: Je croyais que le député avait deux questions sollicitant toutes deux une opinion sur les facteurs de motivation. Je ne vois pas comment on pourrait à ce point-ci avoir

autre chose qu'une opinion à ce sujet; de toute manière, je pense avoir donné au député le bénéfice du doute en le laissant poser une question où il demandait une opinion, et j'ai cru devoir lui enlever la parole à sa seconde question.

* * *

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse que m'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je lui reconnais le droit de répondre ou de ne pas répondre, mais non de donner une réponse inexacte. Elle a dit ne pas avoir annoncé l'établissement d'un programme de revenu annuel garanti. Or, elle l'a bel et bien annoncé à la Chambre même, comme en fait foi le hansard du 24 octobre, à la page 159, et du 7 novembre, à la page 635. Elle avait alors dit expressément que le gouvernement fédéral avait l'intention de mettre en œuvre un programme de revenu annuel garanti. Peu importe que, de ce côté-ci, nous soyons d'accord ou non avec cette proposition, monsieur l'Orateur, il reste qu'elle a bel et bien annoncé l'intention du gouvernement d'agir en ce sens. Je voulais savoir si elle entendait ou non agir avec ou sans le consentement des provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit bien de la question à laquelle le ministre a répondu, sauf erreur.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA QUESTION AU PREMIER MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de l'incident qui s'est déroulé il y a quelques instants à peine, ici même à la Chambre. Je le trouve en effet très grave, car il porte atteinte aux privilèges des députés. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était en train de poser une question . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je pense avoir le droit de soulever la question de privilège dans le calme. Le député était en train de poser une question au premier ministre (M. Trudeau), qui se trouvait au fond de la salle, lorsque celui-ci a agité un morceau de carton, comme s'il voulait nous faire comprendre qu'il nous envoyait tous au diable, puis il est sorti. C'est la première fois que je vois quelqu'un se comporter d'une manière aussi grossière envers la Chambre. Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est temps que l'on mette un terme à ce petit jeu-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre adjoint (M. MacEachen) a la parole.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il convient de préciser, aux fins du compte rendu, que le premier ministre (M. Trudeau) a quitté la Chambre après 3 heures. Le Règlement de la Chambre prévoit que la période des questions prend fin à 3 heures.

M. Stevens: C'est l'Orateur qui décide.

M. MacEachen: Le premier ministre était présent pendant toute la période des questions. Il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées. Il a regardé l'heure, puis il a dit qu'il avait d'autres obligations à remplir. D'après notre Règlement, je prétends qu'il avait raison de considérer la période des questions comme étant terminée . . .

M. Cossitt: C'est le gouvernement qui fait la loi.

M. MacEachen: . . . c'est pourquoi je trouve que le député de Leeds (M. Cossitt) a tort de continuer à mener cette campagne de dénigrement injuste et inadmissible contre le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand bon lui semble, la présidence est libre de décider d'user de son pouvoir discrétionnaire pour permettre à un député de poser une question une fois passé 3 heures.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cependant les députés admettront que, quelles que soient les circonstances, la présence ou l'absence, le départ ou l'arrivée à la Chambre d'un ministre ou de tout autre député ne sauraient faire l'objet d'une question de privilège.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 238, 239 et 326.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

CONSEIL PRIVÉ—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 238—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du bureau du Conseil privé et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne les bureaux du Conseil privé et des Relations fédérales-provinciales: 1. 17 dont 3 sont des fonctionnaires à la retraite.

2. *a*) 1974-1975, $167,547.16; 3 fonctionnaires à la retraite, $22,770. *b*) 1975-1976, $504,542.65; 4 fonctionnaires à la retraite, $31,565.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 239—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du bureau du premier ministre et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 8. Aucun n'est fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) 1974-1975, $44,442.57; un fonctionnaire à la retraite, $26,797.12. *b*) 1975-1976, $77,246.46; Aucun n'était fonctionnaire à la retraite.

MUSÉES NATIONAUX DU CANADA—LES EMPLOYÉS PROVENANT DES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 326—**M. McKenzie:**

1. Les Musées nationaux du Canada ont-ils eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par les Musées nationaux du Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que nous sommes au début de la session et qu'on ne doit pas s'attendre normalement à obtenir si tôt des réponses à ses questions, mais deux de mes questions sont demeurées au *Feuilleton* pratiquement depuis le début de la dernière session. Elles sont de nouveau inscrites au *Feuilleton*, ce qui a donné largement le temps au gouvernement d'y répondre.

Je veux parler d'abord de la question nº 48, adressée au ministre de l'Agriculture et touchant une déclaration qu'il a faite à Brighton (Ont.), dans laquelle il disait ceci: «Je me sers assez souvent des avions du ministère de la Défense nationale parce que je suis colonel honoraire.» La question dit simplement ceci: Combien y a-t-il de colonels honoraires—je crois qu'il y en a beaucoup—et ont-ils tous le même privilège que le ministre en ce qui concerne ces avions. A mon avis, la réponse devrait paraître au compte rendu et nous devrions avoir le droit de savoir si c'est simplement parce qu'il est colonel honoraire que le ministre de l'Agriculture peut utiliser un avion du ministère de la Défense nationale.

• (1512)

L'autre question que je voudrais mentionner brièvement est la question nº 45 dont l'objet est très sérieux à mon avis. Elle figure au *Feuilleton* depuis un certain temps et remonte même à la dernière session. Elle porte sur les fiches anthropomorphiques des fonctionnaires. Je demande quel est le nombre de fonctionnaires dont les empreintes digitales ont été prises depuis le début de ce programme; de fait, certaines autres questions découlant de celle-ci ont été posées depuis que ma question a été inscrite au *Feuilleton*. Je sais que ces sujets intéressent beaucoup de gens, à en juger par le nombre de lettres que je reçois de fonctionnaires qui n'occupent pourtant pas de postes névralgiques, mais dont on a, ou dont on doit relever les empreintes.

Ce qui m'inquiète, et devrait également inquiéter les députés et tous les Canadiens, c'est que l'on évite de fournir rapidement les réponses à ce genre de questions; car si les députés ne sont pas en mesure de renseigner le public sur les raisons de la mise en œuvre de ce programme de prise des empreintes digitales des fonctionnaires, il y a quelque chose qui cloche. Je ne parle pas de la prise des empreintes digitales de ceux qui occupent des postes névralgiques quand la chose est nécessaire; je veux parler des fonctionnaires ordinaires; par exemple, des sténographes et des commis de bureau qui n'ont pas à traiter de choses secrètes, mais dont on prend les empreintes digitales. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise quand on répondra à cette question.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'ai été heureux la semaine dernière de voir apparaître le député de Leeds (M. Cossitt) à la Chambre, lui qui avait été absent pendant plusieurs jours, ce qui m'empêchait de lui donner la réponse que je vais lui donner maintenant.

Au cours de la deuxième session de la 30e législature, 3,012 questions étaient inscrites au *Feuilleton*, monsieur le président, et 281 d'entre elles ont été posées par le député de Leeds, soit 9.3 p. 100. Durant cette dernière session, le gouvernement a répondu à 2,868 questions, soit 95 p. 100 de l'ensemble des questions. En ce qui a trait aux 281 questions posées par le député de Leeds, le gouvernement a répondu à 264 de ces questions, soit 94 p. 100 de ces questions, monsieur le président.

Je prétends respectueusement que le député a reçu un traitement très convenable et très respectueux de la part du gouvernement. Nous sommes disposés à l'assurer qu'il recevra un traitement semblable au cours de cette session. Tout ce que nous lui demandons, c'est d'être un peu patient.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander une explication au secrétaire parlementaire concernant la question nº 145 marquée d'un astérisque. Je lui ai déjà signalé cette chose de même qu'à son prédécesseur également, et on m'a maintes fois promis une réponse. En juillet dernier, on m'avait dit qu'une réponse me serait donnée, sinon durant la session, au moins au cours de l'ajournement. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de me fournir une réponse d'ici la semaine prochaine?

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Chômage dans l'industrie minière

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—LA PERTE D'EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre condamne l'inaction du gouvernement fédéral qui n'a rien fait pour empêcher la grave réduction des emplois dans l'industrie minière du Canada et qu'en outre elle réclame instamment la mise en œuvre d'une stratégie industrielle efficace pour les ressources minières, afin de protéger et augmenter les emplois et de promouvoir l'accroissement des industries de transformation des ressources naturelles.

—Monsieur l'Orateur, vous me comprendrez si je vous dis en vous voyant descendre de votre fauteuil que j'ai eu un instant l'envie de vous choisir comme comotionnaire, mais j'ai changé d'avis pour des raisons de convenance.

Mais soyons sérieux. Nous, Canadiens, d'où que nous soyons, savons très bien que nous nous engageons dans le pire hiver que nous ayons connu depuis la grande dépression en ce qui concerne les possibilités d'emploi, dont je vais parler en détail. Elles sont particulièrement mauvaises dans le secteur des industries extractives, mais le chômage n'est pas limité, de toute évidence, à ce secteur. Le chômage sévit dans toutes les provinces et dans presque toutes les régions, et il touche pour ainsi dire tous les secteurs de l'économie canadienne.

Comme nous avons pu nous en rendre compte à la Chambre, surtout pendant la première semaine de la présente session, le secteur des industries extractives a été particulièrement touché et, comme je le signalerai dans quelques minutes, ce phénomène est dû à des raisons précises.

Pour vous citer quelques chiffres, environ 9000 mineurs canadiens ont été définitivement mis à pied cette année. Autrement dit, ils sont sans emploi de façon permanente. Selon les prévisions du ministère de la Main-d'œuvre que j'ai pu consulter, ce chiffre passera à 20,000 dans les six mois à venir. Il y aura 20,000 Canadiens de plus sans emploi, répartis dans la plupart des provinces mais surtout dans les régions septentrionales.

Tous les partis politiques ont pris l'habitude de dire—et c'est devenu, sinon un pléonasme, du moins un lieu commun—que notre économie se fonde sur les richesses naturelles. Tous les hommes politiques, les membres de mon parti y compris, ont appris presque par cœur que notre pays possède des richesses naturelles dans chaque province, richesses inégalées dans la plupart des autres pays du monde et ainsi de suite. Nous connaissons tous cette théorie générale, qui est fondamentalement vraie.

Chômage dans l'industrie minière

C'est avec intérêt que j'ai noté que le premier ministre (M. Trudeau) a dit en 1974, par pure coïncidence peut-être, au beau milieu d'une campagne électorale:

Les ressources naturelles sont à la fois le fondement historique et moderne de la prospérité du Canada.

Voilà ce que le premier ministre a dit dans un discours qu'il a prononcé à Sault-Sainte-Marie en juin 1974. Il a poursuivi en affirmant que les ressources naturelles «constituaient un tremplin vers le développement industriel soutenu du Canada».

Ce que le premier ministre aurait dû dire en 1974, et ce qu'il devrait dire maintenant, quelque trois ans plus tard, c'est qu'à cause de la mauvaise gestion de l'économie canadienne par le parti libéral, au lieu d'être un tremplin vers la prospérité, le secteur des ressources naturelles ou des minerais a énormément périclité. Les mineurs canadiens en sont presque rendus au point où, de désespoir d'être mis à pied, ils se jetteront dans leurs puits.

Ce que nous récoltons maintenant, ce sont les conséquences des théories économiques de C. D. Howe et de sa politique en matière de ressources naturelles, et ce à un moment où les familles des travailleurs canadiens en particulier subissent les contrecoups de cette politique peu judicieuse adoptée à la fin des années 40, mise en œuvre au début des années 50 et reprise éternellement par les ministres de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Finances, les uns après les autres. Ils s'en sont tous tenus à la thèse de C. D. Howe.

Quelle est l'essence de cette politique, et quelle a été la pensée directrice des libéraux au cours des quelques dernières décennies? Le fondement de cette politique est le suivant. En premier lieu, il faut accueillir à bras ouverts les capitaux étrangers parce que l'investissement étranger doit être encouragé. Peu importe de quel pays il s'agit, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne. Voilà le premier outil à utiliser, l'investissement étranger, pour s'assurer la mainmise et le contrôle des sociétés d'exploitation des ressources naturelles.

Deuxièmement et dans le même ordre d'idées, nous devons encourager ces sociétés, une fois qu'elles ont mis la main sur nos ressources, qu'elles soient étrangères ou canadiennes, à exporter les matières premières. En somme, c'est effectivement ce qui se passe dans l'économie canadienne depuis trois décennies.

Comment cette politique appliquée il y a un certain nombre d'années par C.D. Howe a-t-elle influé sur la prospérité économique des Canadiens? Permettez-moi de formuler les conclusions. Nous avons de très rares emplois dans le domaine de la transformation. La transformation, ou secteur secondaire, offre peu d'emplois au Canada.

Les données statistiques sont vraiment inquiétantes. Depuis deux décennies et demie, le nombre d'emplois dans ce secteur diminue constamment, alors que selon moi, il devrait augmenter. En 1950, seulement 15 p. 100 de nos minéraux étaient exportés sous forme brute. A l'heure actuelle, cette proportion est de 40 p. 100, c'est-à-dire une hausse de plus de 300 p. 100 depuis 1950. Cela signifie qu'on envoie les matières premières à l'étranger et que c'est dans d'autres pays dont les économies sont axées sur les ressources que se créent les emplois. Au lieu des Canadiens, ce sont les Américains, les Japonais, les Suédois et que sais-je qui en profitent. C'est une tendance qui n'est pas d'hier et qui va en s'accentuant.

[M. Broadbent.]

• (1522)

La conséquence inévitable de cette prospérité étayée sur l'exportation de nos matières premières non transformées, c'est que ce sont les sociétés multinationales qui décident de la mise en valeur de nos ressources. Presque toutes les compagnies qui ont la mainmise sur le secteur des ressources sont des multinationales. Je ne fais pas de distinction entre les sociétés multinationales canadiennes et les sociétés multinationales américaines. Elle recherchent toutes les deux leurs intérêts financiers globaux et n'ont essentiellement pas de respect pour leurs pays d'origine. Cela ne fait pas de différence qu'il s'agisse de multinationales américaines ou canadiennes.

Cela fait que ces compagnies investissent une très forte proportion de leurs profits à l'étranger plutôt qu'au Canada. Je veux parler des profits réalisés grâce au labeur de populations minières canadiennes de l'Ontario, du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou du Québec. Au lieu d'être investis au Canada de façon à créer des emplois pour les Canadiens, ces profits quittent le pays pour d'autres cieux.

Nous constatons une sortie nette de capitaux d'investissement depuis 1973. Nous avons exporté plus de capitaux d'investissement que nous n'en avons importé. Cette tendance s'accentue, loin de fléchir.

J'espérais que le ministre des Finances (M. Chrétien) profiterait des erreurs de ses prédécesseurs mais, au lieu d'apprendre, il fait comme eux. Le gouvernement offre une aide financière aux multinationales américaines et canadiennes, et elles s'en servent pour investir à l'étranger plutôt qu'ici. Ce sont les résultats de cette façon d'agir qui a commencé avec C. D. Howe et qui s'est poursuivie depuis plusieurs décennies. Je tiens à vous montrer à quel point cette pratique s'est révélée nocive pour le Canada et pourquoi on doit y mettre fin.

Je voudrais faire porter mon argument sur cinq sociétés multinationales canadiennes. La foi naïve du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qui estime que la seule chose à faire est de développer nos sociétés multinationales canadiennes pour surmonter nos graves problèmes économiques, est en fait pure illusion. Les problèmes auxquels nous avons dû faire face au cours des dernières années parce que notre économie est dominée par des intérêts étrangers se répètent aujourd'hui, alors que nous développons effectivement nos propres multinationales qui fonctionnent d'ailleurs de la même façon que les multinationales américaines, allemandes ou celles d'autres pays encore.

Le fait qu'elles soient possédées par des intérêts canadiens ne constitue pas en soi une garantie suffisante que les sociétés multinationales travaillant dans les différents secteurs canadiens des ressources naturelles se livreront à des activités conformes aux intérêts à long terme des Canadiens. Je pourrais vous donner toute une liste de multinationales étrangères et vous décrire leurs répercussions sur l'activité économique de notre pays, mais je m'en tiendrai à celles qui sont détenues par des intérêts canadiens.

L'Alcan est l'une des plus grandes sociétés mondiales, et elle est possédée et contrôlée par des intérêts canadiens. Les profits de cette société ont atteint 138.8 millions de dollars en 1977, ce qui constitue une augmentation de 560 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pas si mal pour cette pauvre petite Alcan! Elle doit au Canada 180 millions en impôts différés. Il y a à peine quatre semaines, elle a reçu 11 millions grâce au mini-

budget du ministre des Finances. C'est la part qui revient à l'Alcan au titre des propositions budgétaires qu'étudie actuellement la Chambre. Qu'a donc décidé de faire cette société? S'est-elle servie de cet argent pour créer des emplois ou développer ses activités? Pas du tout.

La réaction la plus notoire d'Alcan a été d'arrêter ses activités à St. Lawrence, Terre-Neuve. L'exploitation de cette mine de spath fluor était déficitaire. L'Alcan exerçait ses activités depuis des décennies dans cette localité, et avait rendu l'économie de St. Lawrence complètement dépendante de l'exploitation de la mine. Malgré toute l'aide qu'elle a reçue des Canadiens et les avantages qu'elle retire du mini-budget, cette société a décidé qu'elle pourra faire encore davantage de profit en important son spath fluor du Mexique, tout en fermant complètement sa mine canadienne. Cette mesure entraînera la ruine de toute cette collectivité.

La Falconbridge est une autre grande multinationale. Elle doit 34 millions de dollars aux Canadiens en impôts différés. Grâce au mini-budget du ministre des Finances, elle gagnera à peu près 2 millions de dollars. Dans l'exercice de sa responsabilité sociale, que fait la Falconbridge pour les Canadiens et en particulier pour les centres miniers? Elle a temporairement mis à pied environ 4,000 travailleurs et elle en a renvoyé 500 en permanence. Pendant ce temps, cette société prend de l'expansion en Afrique du sud, en Rhodésie et au Chili. Ce sont trois pays dotés de merveilleux gouvernements. Ce sont des gouvernements extrêmement réactionnaires et extrêmement répressifs à l'égard de leur propre population. La Falconbridge prend toutefois de l'expansion dans ces pays, elle met des Canadiens à pied et elle reçoit des dégrèvements d'impôt de notre gouvernement.

Je voudrais ensuite parler de la Northern Telecom, une filiale de Bell Canada dont cette dernière est entièrement propriétaire. Son actif est passé de 363 millions de dollars en 1970 à 705 millions de dollars en 1976. Cette pauvre petite société a reçu quelque 3 millions de dollars grâce au mini-budget du gouvernement. C'est une somme dont la Northern Telecom n'a pas vraiment besoin. En fait, elle n'en a pas besoin du tout. Prend-elle cet argent pour créer des emplois pour les Canadiens? Pas du tout. Cette société met également des travailleurs à pied au Canada. Elle en a déjà mis ou en mettra à peu près 1,000 à pied. La Northern Telecom prend de l'expansion aux États-Unis et en Turquie mais elle reçoit l'aide financière des Canadiens. C'est de cette façon que cette compagnie exerce ses responsabilités de société.

Un grand nombre de députés libéraux d'arrière-plan du Québec s'intéressent à la Noranda Mines. Que sait-on de cette pauvre petite multinationale? Entre 1970 et 1976, elle a plus que doublé ses actifs au Canada. Ceux-ci s'élèvent maintenant à 2.093 milliards de dollars. Mais, contrairement aux travailleurs ou aux agriculteurs canadiens, cette société peut faire reporter une partie de ses impôts. Elle doit à la population canadienne environ 86 millions de dollars en impôts reportés, et, comme nous le savons, non seulement ces sociétés ne versent-elles pas d'intérêts sur leurs impôts, mais elles ne seront jamais forcées de payer les impôts en question. La compagnie Noranda recevra cette année du ministre des Finances, qui vient lui-même du Québec, environ cinq millions de dollars que lui accorde le mini-budget proposé, un petit cadeau supplémentaire de la part du peuple canadien.

● (1532)

Que fait la compagnie Noranda? Utilise-t-elle cet argent pour prendre de l'expansion chez nous? Pas du tout, puisqu'elle a congédié environ 500 travailleurs dans quatre localités minières canadiennes et que 1,700 autres mineurs à son emploi en Gaspésie risquent fort de perdre eux aussi leur emploi. Encore là, la compagnie Noranda ne se contente pas de restreindre ses opérations au Canada, mais elle prend de l'expansion à l'étranger.

Cette société songe actuellement à agrandir considérablement ses installations au Chili où elle extrait du cuivre. La compagnie Noranda est établie dans ce pays depuis un certain temps, et elle effectue actuellement d'importantes études sur la possibilité d'accroître considérablement sa capacité d'extraction du cuivre dans ce pays. Encore là, la population canadienne, les simples travailleurs, qu'ils vivent à la ville ou à la campagne, versent à cette importante société multinationale, par l'intermédiaire de notre ministère des Finances auquel ils versent leurs impôts, des fonds qui serviront à la création d'emplois non pas au Canada mais à l'étranger. Cela doit cesser, monsieur l'Orateur.

Nous avons en outre, bien sûr, cette bonne vieille INCO, cette pauvre multinationale. Peut-être que maintenant même les députés ministériels connaissent bien les chiffres relatifs à cette société. Au cours de la dernière décennie, l'INCO a réalisé au Canada des profits nets de l'ordre de 1.7 milliard de dollars. Uniquement pour les neuf premiers mois de l'année en cours, ses profits nets ont été de l'ordre de 95 millions de dollars. Cette société doit à la population canadienne 378 millions de dollars en impôts reportés. Elle a reçu par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations une aide financière de l'ordre de 70 millions de dollars. Cette année même, en 1977, elle a reçu du ministre des Finances, lors de la présentation de son mini-budget il y a quelques semaines, dix millions de dollars d'aide de la part des contribuables canadiens. Que fait l'INCO? Tout le monde le sait. L'INCO congédie des travailleurs à Sudbury, à Thompson, au Manitoba, et à Port Colborne.

Mais, nous ne devrions pas nous en faire pour l'INCO mais plutôt pour les Canadiens, car avec l'aide financière spéciale de 70 millions de dollars que les travailleurs canadiens vont fournir à l'INCO, la société va pouvoir prendre de l'expansion, mais ailleurs qu'au Canada. C'est au Guatemala et en Indonésie que l'INCO prendra son expansion, deux pays qui nous sont bien lointains.

Quand on a soulevé auprès des cadres de l'INCO la question de ses licenciements, car parfois des licenciements sont nécessaires dans certaines régions, et qu'on leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas fait leurs réductions de personnel à l'étranger, un cadre de la direction d'INCO a déclaré qu'ils ne s'en tireraient pas aussi facilement en Indonésie qu'au Canada. Voilà comment le gouvernement libéral s'efforce de défendre les intérêts des travailleurs canadiens.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais je m'en abstiendrai. Il y a cinq sociétés dans ce cas, et pour toutes le processus est le même: dégrèvement fiscaux et reports d'impôt leur ont été accordés pour créer plus d'emplois, mais sans aucun résultat. Ces mêmes sociétés licencient les travailleurs au Canada, et donnent de l'expansion à leurs affaires dans d'autres région du monde. Je l'affirme au nom de mes collègues, cette façon

d'accorder systématiquement des dégrèvements fiscaux tirés des ressources canadiennes qui peut être fort commode pour les sociétés multinationales nuit profondément aux travailleurs canadiens et doit cesser. Nous reconnaissons, par exemple, et les autres partis de la Chambre ne sont pas toujours prêts à le faire, que ces problèmes ne résident pas seulement dans les multinationales qui sont aux mains d'intérêts étrangers mais qu'ils ne cessent de grandir au sein même des sociétés multinationales qui sont aux mains des Canadiens.

J'ai parlé tout à l'heure d'un discours du premier ministre prononcé dans la circonscription de mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) en 1974. Les libéraux, lorsque c'est l'époque des élections, sont parfaits et ils ne lésinent toujours pas sur les promesses. Le premier ministre défait son col de chemise, enlève sa veste et veut nous faire croire pendant trente secondes qu'il représente le vrai travailleur canadien. Il parcourt le pays en tout sens et nous affirme que si nous l'élisons, «il s'en passera des choses.» Vous savez ce qu'il a dit en 1974 à Sault-Sainte-Marie? Il a déclaré que si le gouvernement libéral était réélu en 1974, le secteur des matières premières non seulement assurerait le nombre d'emplois qu'il avait procuré jusque-là, mais prendrait encore de l'expansion. D'après lui, cela devait être la rampe de lancement d'une expansion supplémentaire de l'économie canadienne.

Selon la promesse faite en juin 1974 à Sault-Sainte-Marie, si le gouvernement libéral était réélu, il s'engageait à faire en sorte que toute exploitation future des richesses naturelles au Canada et tout nouvel investissement soient contrôlés à 60 p. 100, et certainement au moins à 50 p. 100 par des Canadiens.

En même temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait appuyé la promesse du premier ministre de la façon suivante:

> Regardez n'importe quel pays du monde qui possède beaucoup de richesses naturelles. Dans presque tous les cas, c'est ce qui se passe, c'est-à-dire que l'industrie est contrôlée à 60 p. 100 par la population indigène.

C'est ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré pour dire que si les libéraux étaient réélus, ce qui a été le cas, ils prendraient des mesures décisives pour rendre les richesses naturelles du Canada aux Canadiens. Nous savons ce qui s'est produit après les élections. Dans ce domaine comme dans d'autres, les libéraux ont oublié leurs promesses électorales et n'ont absolument rien fait.

Au nom de mon parti, j'affirme qu'il est temps que les richesses du Canada appartiennent aux Canadiens et soient contrôlées par les Canadiens de façon à profiter aux Canadiens et qu'il est temps que le gouvernement de l'autre côté de la Chambre respecte ses engagements et prenne des mesures en ce sens.

Je le répète, il ne suffit pas de garantir que le secteur primaire appartienne aux Canadiens. Une fois que c'est fait, comme je l'ai expliqué en donnant l'exemple de sociétés multinationales appartenant à des Canadiens, nous devons garantir que notre secteur primaire, qu'il appartienne à des Canadiens ou à des Américains, soit géré dans l'intérêt du Canada. C'est la deuxième mesure décisive que nous devons prendre. Les libéraux n'ont fait ni l'un ni l'autre. La plus grande partie du secteur primaire appartient encore à des étrangers et, évidemment, ce secteur n'est pas encore géré en fonction de nos intérêts à long terme ou à court terme.

A long terme, il faudrait que le Canada ait une stratégie industrielle semblable à celle que le Japon, la France et l'Allemagne de l'Ouest ont élaborée immédiatement après la Seconde guerre mondiale. Ces pays n'ont pas attendu pendant plusieurs décennies pour le faire. Ils ont immédiatement mis au point une stratégie à long terme. Dans le cas du Japon, il a fallu importer 98 p. 100 des matières premières pour établir une base industrielle.

La première chose à faire au Canada, c'est d'adopter une stratégie industrielle à long terme fondée sur les énormes richesses naturelles de notre pays. Nous devons donc mettre au point des techniques en collaboration avec les provinces afin que nous puissions transformer davantage nos ressources naturelles au Canada. Il existe divers instruments fiscaux que nous pouvons utiliser pour cela en collaboration avec les provinces. Au cours des années à venir, nous verrons également d'un très bon œil qu'on utilise la politique fiscale pour inciter les sociétés à faire de la recherche et du développement dans certains secteurs clefs. Quand cela aura été fait dans les secteurs désignés par le gouvernement et qui servent les intérêts économiques à long terme du Canada, les sociétés pourront obtenir des concessions fiscales, au lieu qu'on commence par l'autre bout comme font maintenant les libéraux. Les libéraux commencent par accorder aux sociétés des concessions fiscales dans l'espoir d'en tirer des avantages.

● (1542)

Voilà quelques-unes des mesures à long terme que mon parti estime depuis longtemps nécessaires pour créer des emplois pour les Canadiens, mais en même temps, le gouvernement devra prendre deux décisions relativement simples.

D'abord, il doit décider qu'aucune compagnie du Canada n'obtiendra de concession fiscale spéciale en 1977 ou 1978 à moins de créer des emplois. Il faudrait accorder des concessions fiscales uniquement s'il y a création d'emploi. Dans le cas contraire, il ne doit pas y en avoir. C'est là une politique simple, claire, à court terme, et nécessaire.

Deuxièmement, dans un certain nombre de secteurs de l'industrie minière qui enregistrent actuellement des surplus, nous estimons qu'il faudrait accumuler des stocks. Nous l'avons fait pour nos agriculteurs et les travailleurs de l'uranium. Il est plus logique d'accumuler des stocks dans les autres secteurs de notre industrie extractive jusqu'à ce que les marchés s'améliorent et que les produits puissent être vendus, que de payer des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs canadiens. L'année prochaine, nous allons dépenser 4 milliards de dollars pour l'assurance-chômage. Il serait beaucoup plus logique de prendre une bonne partie de cet argent pour accumuler des stocks et garder les mineurs canadiens au travail et vendre le produit par la suite.

Je terminerai en disant qu'il est temps que nous ayons une politique d'emploi pour le secteur des ressources canadiennes et, comme je l'ai dit il y a un instant, il est temps que nos ressources restent aux mains des Canadiens, dans l'intérêt à long terme des Canadiens.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat à cause du discours précédent, qui m'a bien amusé. Je n'ai jamais rien entendu de si négatif de ma vie. Si le Canada avait été édifié dans un pareil esprit de défaitisme, je ne pense pas que nous aurions parcouru tant de chemin.

Voilà des années que le Nouveau parti démocratique se plaint de ce que les multinationales américaines font des profits au Canada. Mais parce qu'il y a maintenant des sociétés canadiennes qui étendent leur activité à l'étranger, qui exportent leur technologie, leur savoir-faire, etc., il se voile la face. Bien sûr il y a des problèmes, mais ils ne viennent pas du capital étranger. INCO est une société à capital canadien. La demande mondiale de nickel a baissé à cause de la conjoncture internationale. Il se produit moins d'acier. L'exploitation des ressources naturelles est soumise à des fluctuations. Dans la situation actuelle du marché international il est impossible d'augmenter encore les stocks de nickel.

On l'a fait pendant trois ans, dans l'espoir que le marché se redresserait. Mais en continuant on ne ferait qu'aggraver les problèmes parce que les prix sont bas, et que plus on en stockera, plus les prix baisseront et plus il y aura de difficulté. Nous nous efforçons de trouver une solution à ce problème. Nous pensons qu'il s'agit d'un problème à court terme.

Lorsque des sociétés canadiennes comme Northern Telecom et INCO ont la possibilité de grossir, d'intervenir sur les marchés extérieurs et de se spécialiser dans un domaine quelconque pour favoriser l'industrialisation de pays étrangers, on nous dit qu'elles doivent se cantonner dans nos frontières. On nous dit qu'il ne faut pas aller ouvrir des mines au Guatemala et en Malaisie. Mais c'est absolument incroyable. On nous dit qu'INCO ne doit pas aller ouvrir des mines dans ces pays parce que cela va empêcher la mise en valeur de nos gisements. Est-ce que l'opposition ne sait pas que les Canadiens ne sont pas les seuls à pouvoir ouvrir des mines? Il y a les Britanniques, il y a les Allemands et il y a les Japonais par exemple. Il y a des douzaines de sociétés qui seraient toutes disposées à exporter leurs moyens techniques et leur technologie. Cela ouvre des débouchés pour les marchandises que nous savons produire, et dans la technologie minière nous venons aux tout premiers rangs mondiaux.

Si nous n'exportons pas notre technologie, il faut être naïf pour croire que personne d'autre ne le fera car en fait, bien des pays le feront. C'est caractéristique des néo-démocrates de défendre la veuve et l'orphelin chaque fois qu'un problème social se pose.

M. Broadbent: Comme les mineurs de l'INCO.

M. Chrétien: Dans le cas de l'INCO, le NPD s'y intéresse non pas par conscience sociale, mais parce qu'il cherche à en tirer parti pour lui-même.

M. Broadbent: Vous plaisantez!

M. Chrétien: Ce n'est pas parce que notre industrie minière connaît des problèmes qu'il faut refuser aux pays du tiers monde toute aide technique pour l'exploitation de leurs richesses naturelles et les laisser mourir de faim. Les néo-démocrates disent que nous ne devrions pas essayer d'aider les pays en voie de développement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est un homme de paille.

M. Chrétien: Je puis comprendre que le NPD dise «Au diable les pays pauvres; qu'ils exploitent eux-mêmes leurs richesses naturelles», mais il y a des conférences internationales auxquelles nous cherchons les moyens d'aider les pays du tiers monde à créer des emplois pour leur population afin qu'ils deviennent assez riches pour être autonomes. L'attitude des néo-démocrates est sidérante. Je reconnais qu'il y a des problèmes dans l'industrie minière, mais le chef du NPD (M. Broadbent), dans sa confusion, a commencé à parler des capitaux étrangers. Dans le cas de l'INCO, il ne s'agit pas de capitaux étrangers mais bien de capitaux canadiens.

M. Broadbent: Avez-vous écouté ce que j'ai dit, vieille baderne?

M. Chrétien: Pendant une dizaine ou une quinzaine d'années, les néo-démocrates ont dit que les capitaux étrangers investis au Canada étaient une bonne chose, mais ils ont changé d'avis. Ils disent que les compagnies canadiennes ne devraient pas être multinationales, que nous devrions cesser de nous occuper de ce qui se passe à l'étranger et que nos sociétés internationales ne sont pas meilleures que les autres. Je pense qu'ils ne font qu'essayer de brouiller les cartes.

M. Broadbent: C'est vous qui vous vous êtes fait brouiller les idées.

M. Chrétien: Bien sûr que nous avons des problèmes, mais les députés croient-ils qu'en nationalisant l'INCO demain les marchés mondiaux s'amélioreront soudain et que les Américains se mettront à acheter notre nickel?

M. Broadbent: Qui a parlé de nationaliser l'INCO?

M. Chrétien: Vous! C'est toujours la solution toute prête: quand les compagnies licencient des employés, il faut les nationaliser. C'est ce qu'ont fait les Sud-Américains pendant des générations, et c'est pourquoi ils sont maintenant dans un tel fouillis. Au lieu d'affronter les problèmes de façon rationnelle, ils ont adopté la solution facile, émotive. Ils se sont dit qu'il fallait chasser les Américains et tout nationaliser, et toutes ces usines durent éventuellement fermer leurs portes.

Dans le contexte actuel, mes collègues et moi avons eu des entretiens avec l'INCO et d'autres compagnies pour tâcher de minimiser les conséquences fâcheuses, et avons proposé aux travailleurs de se partager le travail entre eux durant cette période difficile. C'est une façon humaine d'aborder le problème, et non une façon abstraite, d'où il ne découle que des solutions de facilité. Nous avons envisagé la possibilité de constituer des stocks, mais je crois que cette décision revient à la société en cause. Même en ce moment, malgré la baisse de la demande, on prévoit que la situation se rétablira l'an prochain. Les entreprises ont déjà stocké la production de nickel de quelque huit ou neuf mois. Nous avons discuté de cela avec leurs dirigeants, et personne ne prétend que c'est la solution parce que cela pourrait peut-être entraîner un fléchissement encore plus grand du marché.

● (1552)

M. Broadbent: Personne, à l'exception des mineurs.

M. Chrétien: Bien sûr, quand une économie a une performance en dents de scie, il faut s'attendre à des difficultés dans l'industrie minière ou forestière ou dans tout autre secteur et à l'heure actuelle, c'est le secteur minier qui est touché. Il y a quelques années, lorsque Sudbury a soudainement connu une vague de prospérité à cause de nouvelles découvertes, bien peu de gens en ont remercié le gouvernement. Dans le secteur des ressources naturelles, il faut s'attendre à des hauts et des bas.

Chômage dans l'industrie minière

Dans le cadre des programmes que nous proposons aux syndicats, certains ouvriers gagneront peut-être pendant plusieurs mois des salaires moindres que ceux auxquels ils étaient habitués. C'est un phénomène normal dans la vie de nombreux Canadiens et de nombreux individus dans le monde entier.

Ce qui me déplaît chez le NPD, c'est son attitude de «père Noël» face aux problèmes et le fait qu'à son avis, le gouvernement devrait intervenir et maintenir artificiellement la situation, avec le résultat que deux, trois ou quatre ans plus tard, c'est le désastre parce que dans n'importe quelle économie au monde, vous ne pouvez donner plus que vous ne recevez. C'est le prix que nous payons aujourd'hui pour les abus du passé.

Au cours des années 1973, 1974, 1975 et 1976, sur le plan économique, nous avions fait meilleure figure que nos voisins du Sud. Pendant trois hivers d'affilée, le Canada, pour la première fois dans l'histoire, avait enregistré un taux de chômage inférieur à celui des États-Unis. Et qu'en est-il résulté? Nous avons développé une mentalité qui nous a tous amenés à demander à l'économie canadienne plus que ce que nous y contribuions. Nous avons connu une demande supérieure à notre capacité de production, ce qui a entraîné la dévaluation du dollar canadien parce que nous nous sommes nous-mêmes exclus du marché international par nos prix trop élevés.

Il y a quelque temps, nous parlions de la nécessité de rattraper les Américains. C'était la question à la mode, il y a quelques années. Sauf erreur, certaines données doivent être publiées demain. Je ne les ai pas vues mais j'en ai vu certaines dans mon ministère. A l'heure actuelle, au Canada, dans la majorité des secteurs, nous nous payons plus que nos homologues américains. Bien sûr, étant donné la taille des usines, aux États-Unis, et comme la technologie américaine est meilleure que la nôtre dans certains domaines, leur productivité est supérieure. En conséquence, nous avons perdu de nombreux marchés. A l'heure actuelle, nous sommes en train de nous remettre sur pied, parce que les Canadiens, ceux du secteur privé comme les syndiqués, ont compris que nous ne pouvions plus continuer notre petite routine comme dans les années 1974 et 1975 étant donné que tout augmentait avec une telle rapidité. Je félicite les travailleurs dans bien des domaines qui ont enfin compris qu'ils ont trop exigé en retour de leurs services et qu'ils se trouvent maintenant dans une situation difficile.

L'industrie du papier et de la pâte à papier est un bon exemple où les travailleurs gagnent $1.50 de plus l'heure que leurs homologues américains. L'été dernier, dans ma circonscription, deux usines de pâte à papier ont fermé pendant des semaines. Elles n'avaient aucune commande pour leur production. La tonne de papier au Canada coûte environ $30 de plus qu'aux États-Unis. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que nous perdions des marchés dans ces conditions.

J'aimerais adopter une attitude un peu plus positive que celle du député. Je crois que nous sommes en train de nous remettre sur pied et que nous devenons plus concurrentiels. Les règlements salariaux ne sont plus supérieurs à ceux des États-Unis.

Une voix: Ils sont 3 p. 100 inférieurs au taux d'inflation.

M. Chrétien: Peut-être. Mais vous oubliez l'époque où ils étaient bien supérieurs au taux d'inflation.

Une voix: Cela n'a rien arrangé.

M. Chrétien: Allons, allons! Vous avez les résultats, ils sont là. Nous ne sommes pas seuls au monde. Le marché international nous dit que notre dollar est à la baisse.

Une voix: Exact.

M. Chrétien: Voilà le Canada, mon bon ami. Celui qui a proposé la nationalisation se trouve trois rangées derrière vous. Regardez-le, il dit oui. Vous devriez vous parler, car il a dit que vous n'aviez jamais proposé cela. Peut-être devriez-vous vérifier vos notes de temps en temps. Je crois que nous nous sortirons très bientôt de ces difficultés grâce au réajustement international; du fait que le dollar canadien est plus faible, nous commençons à devenir plus concurrentiels. Il y a trois ans, nous n'avions aucun surplus commercial. L'année dernière, nous avons réussi à réaliser un surplus de 1.2 milliard de dollars. Cette année, en 1977, nous avons, je crois, une balance commerciale de 2.5 milliards de dollars ou davantage. Il s'agit là de facteurs positifs qui nous permettent de regagner notre place sur les marchés internationaux.

Pour ce qui est du nickel, je dois admettre que la demande est faible; c'est la même chose pour le cuivre. Mais l'industrie minière canadienne produit autre chose. Par exemple, la demande et les investissements à l'égard de l'uranium sont en hausse car nous avons un grand potentiel. Il est normal que parfois certains métaux soient moins en demande que d'autres. Mais pourquoi le député voudrait-il que nous nous en prenions à une compagnie quelconque qui a réussi à prospérer au Canada et qui tente de faire face à la concurrence sur les marché mondiaux. Je ne pense pas que cela résoudra le problème. Le monde doit se spécialiser et c'est là un des grands défis qui se pose actuellement à nous comme pays. Si le monde s'oriente vers une plus grande libéralisation du commerce, il sera difficile de décider dans quel domaine le Canada devra se spécialiser. Je conviens que nous avons besoin d'une stratégie industrielle . . .

Une voix: Vous dites cela depuis des années.

M. Chrétien: Le député me permettrait-il de finir mon discours. S'il ne comprend pas l'anglais, je pourrais essayer de parler français.

Il y a en stratégie industrielle une expression consacrée. On ne peut élaborer une seule stratégie industrielle au Canada parce que notre pays est tellement diversifié de par sa nature qu'il faut l'envisager par secteurs.

Prenons le secteur minier.

Une voix: D'accord.

M. Chrétien: Nous travaillons là-dessus en ce moment même.

● (1602)

[*Français*]

Nous aurons la semaine prochaine une réunion des ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour analyser exactement ce problème. Ce n'est pas très facile au Canada d'avoir une politique axée sur les métaux et les minéraux. Pour quelle raison? Parce que nous ne sommes pas dans une État unitaire. Nous avons à discuter avec les provinces et, au fait, dans ce domaine nous avons beaucoup moins de juridiction que les provinces. Certains diront que cela est malheureux, et, évidemment, les premiers ministres des provinces disent que cela est heureux, mais notre champ d'activité est forcément limité et il faut avoir des consultations avec eux.

Il y a aussi le problème de la taxation qui est extrêmement difficile. Au cours des quelques dernières années il y a eu une augmentation considérable dans ce domaine, en particulier, par les gouvernements provinciaux. J'ai visité à quelques reprises par exemple la Colombie-Britannique, et je vois en face un ou deux députés de la Colombie-Britannique qui écoutent, et j'espère qu'ils pourront confirmer mes dires.

La politique de taxation en Colombie-Britannique sous le couvert d'un gouvernement du Nouveau parti démocratique a asséché complètement les investissements dans ce domaine. A ce moment-ci, le nouveau gouvernement essaie de rétablir les choses, mais il est difficile de défaire les omelettes lorsque les œufs ont été cassés, et il faudra quelques années. C'est là qu'est l'erreur de bien des gens comme l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), lorsqu'il nous dit qu'il faut, au Canada, et je suis un peu d'accord sur cela, essayer de forcer les producteurs de métaux de faire toute la raffinerie des produits et même la métallurgie ici même. Cela serait très désirable, mais nous ne pouvons pas consommer tous les biens au Canada et, très souvent, nous avons à faire face à des barrières tarifaires, soit dans le Marché commun, soit au Japon ou dans bien d'autres pays comme les États-Unis qui limitent l'accès à ces marchés si les produits sont transformés, et à un certain moment nous n'avons plus d'accès. Évidemment la politique du Nouveau parti démocratique pourrait être valable si nous étions les seuls au monde à vouloir produire des métaux. Mais non, nous ne sommes pas seuls. De plus en plus l'Afrique, l'Australie, l'Amérique du Sud, l'Asie, la Sibérie sont en concurrence avec le Canada.

J'ai voyagé à travers le monde au cours de mes quelques années comme ministre. Je suis allé en Australie. On trouve de l'uranium à la surface de la terre. Je suis allé en Sibérie et j'ai été ébahi de voir la richesse de cette région. Je n'ai tiré qu'une conclusion en revenant ici, en disant que si la Sibérie était contrôlée par des capitalistes, on perdrait probablement les trois quarts de nos marchés internationaux, parce que je dois reconnaître que le grand avantage du communisme, c'est qu'il n'y a peut-être pas beaucoup de chômage, mais il n'y a pas beaucoup de productivité dans l'industrie dans ces domaines-là, et c'est pourquoi les communistes ne sont pas concurrentiels en ce qui a trait aux métaux ou aux minéraux que nous pouvons produire ici au Canada.

Si nous n'avions pas de concurrence, nous pourrions faire chanter le monde, mais nous ne pouvons pas. Il s'agit selon les circonstances d'essayer d'atteindre l'équilibre qui permet l'expansion de nos minéraux et essayer de les raffiner de plus en plus au Canada. Si on va trop loin, non seulement on ne vendra pas le produit raffiné, mais on va même perdre la vente du produit primaire que nous vendons.

Je crois que dans cette situation difficile du point de vue de l'industrie minière au Canada il va falloir s'unir avec les provinces, parce que nous ne pouvons pas éviter ce problème-là et peut-être réévaluer à court terme la quantité d'impôt que nous prélevons particulièrement au niveau provincial, parce que les impôts fédéraux sont assez limités dans ce domaine-là, pour pouvoir rendre encore plus concurrentielle la production canadienne. Mais, peu importe ce qu'on fera si la demande pour le nickel est encore pour quelque temps 15 à 20 p. 100 de moins que ce qu'elle était il y a deux ans, car ce n'est pas par une nationalisation ou des discours ou du *stock piling* qu'on va régler le problème. Il faut que la demande existe, autrement il va falloir s'ajuster à une situation moins prospère dans certains secteurs et essayer de réorienter nos investissements dans des secteurs qui peuvent à moyen terme être rentables.

Par exemple, dans la région de Sudbury cela ne va pas bien dans le domaine du nickel. On n'a toutefois pas fermé la mine. Il reste encore 85 p. 100 des employés qui vont garder leur emploi, ce qui est probablement quelques milliers de plus qu'il y a 15 ans. On ne parle pas de cet aspect-là. Mais, par contre, tout près, à Elliot Lake, on a besoin de mineurs pour travailler dans l'industrie de l'uranium.

M. Rodriguez: Mineurs nomades!

M. Chrétien: Mais oui, monsieur le président, il y a des métiers comme ceux-là qui amènent les gens à être mobiles. Ce n'est pas la question d'être des «*pack sack miners*», c'est la réalité de la vie. Si à un certain moment on est obligé de déménager, il faut accepter de déménager. Moi-même j'ai accepté cela. Je n'aurais pas pu être député de Saint-Maurice si je n'avais pas accepté de venir à Ottawa. Cela est clair et net. Mon métier de député m'a forcé à venir ici, comme mon honorable ami de Sudbury vient à Ottawa toutes les semaines. Est-ce qu'il est un «*pack sack member*»? La nature de la fonction, c'est d'être un «*pack sack member*», c'est d'aller . . .

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je rejette la comparaison que fait le ministre entre le baluchon du mineur et celui de l'homme politique. Il y a une différence entre un mineur qui doit extraire du minerai sous terre et un homme politique qui décide de se présenter aux élections sous la bannière d'un parti quelconque . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

M. Rodriguez: . . . pour $40,000 ou $50,000 par année.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député sait fort bien qu'il aura l'occasion de se faire entendre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Je conviens qu'il y a une différence entre un homme politique et un mineur. Je voulais seulement dire que ce sont là des choses inévitables. Beaucoup trop de gens refusent de voir la réalité en face. 85 p. 100 des travailleurs du nickel à Sudbury conserveront leur emploi. Ce sont les jeunes qui sont à plaindre. Je m'en rends parfaitement compte et je m'en inquiète beaucoup.

J'espère que les autres mineurs accepteront, comme leur a proposé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), de se partager le travail en ne travaillant que quatre jours par semaine. Pourquoi ne partageraient-ils pas leurs tâches avec leurs compagnons de Sudbury? Ils gagneraient un peu moins pendant quelque temps, mais c'est une solution comme une autre.

Le député du Nouveau parti démocratique voudrait que le gouvernement résolve tous les problèmes en même temps. C'est un problème parmi d'autres. Mais ce n'est pas ainsi que les Canadiens voient les choses.

Nous espérons que le problème se résorbera avec l'accroissement de la demande. Cependant, le gouvernement ne peut pas adopter de loi pour faire monter la demande de nickel. Il ne peut pas interdire d'exploiter des mines en Malaisie, à Panama ou ailleurs. Si ce ne sont pas des Canadiens qui s'en occupent, ce seront des Allemands, des Japonais, des Français ou des Anglais.

M. Rodriguez: C'est l'argument que fait valoir l'INCO.

M. Chrétien: C'est un argument sensé. Je n'ai rencontré qu'une fois les représentants de l'INCO, je leur ai parlé de stockages et ainsi de suite. Toutefois, ni le ministre des Finances ni le gouvernement ne peuvent faire quoi que ce soit pour influencer le marché international.

Le chef du Nouveau parti démocratique prétend que le problème qui se pose est dû au fait que cette société est multinationale. Cela n'a rien à voir. Même si elle n'était pas une multinationale, le marché international ne s'améliorerait pas. C'est un fait.

Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent examiner ce problème. Il faut trouver le moyen d'abaisser les coûts et de nous rendre plus compétitifs. Toutefois, dans le cas de l'INCO, je crois savoir qu'il ne s'agit pas d'une question de concurrence. La production minière a été bonne et la technologie est là, le problème qui se pose découle du ralentissement du marché international.

L'autre argument qu'on a invoqué, c'est que l'INCO exploite des mines au Guatemala et en Malaysia. Ces mines ne sont pas encore en production, donc, elle n'influencent pas la situation actuelle. En plus de tout cela, ils ont accumulé des stocks pour une période de sept à neuf mois.

● (1612)

M. Rodriguez: Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question à ce stade-ci?

M. l'Orateur adjoint: Cela ne peut se faire qu'avec le consentement du ministre.

[*Français*]

L'honorable député demande à l'honorable ministre si celui-ci veut répondre à une question du député. Évidemment, je veux porter à l'attention du ministre le fait qu'il ne lui reste plus que deux ou trois minutes, alors c'est à lui de décider.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Le ministre a déclaré que dans le bassin de Sudbury, nous disposons de toute la technologie et des capacités nécessaires pour produire du nickel et que la seule raison pour laquelle nous connaissons actuellement des problèmes réside dans la faiblesse du marché. Peut-il alors dire à la Chambre pourquoi le gouvernement accorde à des sociétés comme l'INCO des stimulants en vertu de son programme fiscal pour qu'elles produisent davantage de nickel bien qu'aucun de ces stimulants n'aura pour effet de faire vendre ce nickel?

M. Chrétien: C'est une question que le député m'a posée bien des fois. Le budget prévoit d'accorder certains stimulants fiscaux à l'industrie pour l'inciter à investir davantage. Si elle n'investit pas davantage, elle ne bénéficiera pas des stimulants. L'un des stimulants fiscaux qui s'appliqueront est le dégrèvement de 3 p. 100 prévu au chapitre des stocks. Nous avons décidé d'accorder un répit aux sociétés canadiennes pour tenir compte du coût de maintien de stocks en période d'inflation. Il est possible que cela leur permette de dégager certaines liquidités dans ce secteur, mais le député ne doit pas oublier que les sociétés du genre auxquelles il fait allusion poursuivent parallèlement d'autres activités et qu'elles doivent être traitées de façon équitable par rapport aux autres sociétés de notre pays. Il ne nous est pas possible de les pénaliser.

J'ai étudié la possibilité de l'accumulation de stocks. Malheureusement, ceci ne constitue pas une solution. Je crois que nous devrons trouver d'autres solutions plus proches de celles suggérées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et essayer d'arranger les choses pour que le bouleversement ne soit pas trop pénible. On pourrait instituer des programmes de partage du travail entre les mineurs; ceux des mineurs qui peuvent plus facilement se déplacer devraient pouvoir aller à Elliot Lake et dans d'autres endroits où il existe une pénurie de mineurs.

J'avais espéré que ce débat aurait fait surgir quelques suggestions valables mais, malheureusement, la motion qui nous est présentée est une de ces motions typiques du NPD visant à tout nationaliser. Ces gens ne sont absolument pas réalistes. La dure réalité de la vie est qu'il existe une compétition farouche dans le monde et que le marché est actuellement déprimé. Ce n'est pas par le biais d'une loi du Parlement ou par un vote à la Chambre que nous allons pouvoir forcer les Américains à acheter davantage de nickel et à améliorer ainsi la situation internationale. Ce qu'il faut reconnaître aujourd'hui, c'est que la demande actuelle pour le nickel est bien inférieure à ce qu'elle était il y a deux ans.

M. Broadbent: Avant que le ministre en arrive à la conclusion de son discours énergique, bien articulé et bien pensé sur la politique libérale, aurait-il la bonté de bien vouloir répondre à une dernière question car il s'en est pris au discours que j'ai moi-même prononcé. Il a déclaré que j'étais contre l'aide au tiers monde. Mon collègue reviendra plus tard sur cette déclaration pour la réfuter. Le ministre vient de la province de Québec où l'industrie textile joue un rôle de premier plan . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a épuisé son temps de parole et ne pourra poursuivre sans le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime pour poser une question au ministre?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Merci, et je serai bref. Le ministre vient du Québec où l'industrie textile est en difficulté. Ne voit-il pas un rapport entre le fait que le gouvernement fournit des centaines de millions de dollars à des sociétés comme INCO pour leur permettre d'étendre leurs opérations minières à l'étranger, en concurrence directe avec les travailleurs canadiens, et le fait

que le gouvernement pourrait fournir de l'aide à Hong Kong, à Taiwan et à la Corée pour développer leur industrie textile?

M. Chrétien: J'aimerais prendre quelques minutes pour répondre, monsieur l'Orateur. Il y a là deux questions différentes.

Dans un cas, les mines existent déjà et l'aide que nous avons consentie à certaines sociétés canadiennes établies à l'étranger et désireuses d'y développer certains secteurs est reliée aux biens et services que les Canadiens peuvent vendre grâce à ce développement. En nous en abstenant, nous n'obtiendrions pas ces contrats—nous ne fournirions pas l'équipement ou les services techniques. Les mines du Guatemala et de la Malaisie auraient été mises en valeur, de toute façon, mais c'est quelqu'un d'autre qui s'en serait chargé.

Dans le cas de l'industrie textile, la situation est tout à fait différente. Il n'a jamais été question que nous accordions de l'aide à Taiwan ni à ces autres pays. Les industries textiles y fonctionnent déjà. Nous avons pris des mesures visant à protéger l'industrie et le marché canadiens par l'imposition de contingents. Quant au nickel, nous le vendons à l'étranger. Nous en écoulons très peu au Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je plains beaucoup le NPD après le discours que vient de faire le ministre des Finances (M. Chrétien). Je crois que s'ils réfléchissaient un instant à ce qu'ils ont dit, ils se rendraient compte que les arguments qu'ils ont avancés au sujet de ce problème très grave étaient plutôt enfantins. Leur motion peut être appuyée d'une façon générale—elle ne mentionnait pas le socialisme et les panacées habituelles du NPD. Mais je proposerai moi-même un amendement avant d'aller plus loin. J'aimerais demander au ministre des Finances de l'appuyer pour obtenir sa sanction, mais je sais que le Règlement me l'interdit, et je devrai donc demander à un de mes collègues de le faire. Le ministre comprendra quand je lirai l'amendement.

Je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «œuvre» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «, en collaboration avec les provinces, d'une stratégie industrielle efficace pour les ressources minières, comprenant une politique fiscale modifiée en ce qui les concerne, afin de protéger et augmenter les emplois et de promouvoir au Canada la prospection et la transformation des ressources ainsi que les industries de fabrication connexes.»

Je sais que tous les partis et tous les députés appuieront cette motion.

Nous parlons aujourd'hui des mineurs. Il y en a des milliers en chômage et, avant bien longtemps, il y en aura probablement 20,000 qui seront sans emploi. Aucun des députés qui ont pris part au débat n'en a encore mentionné la raison essentielle. De temps à autre, des surplus s'accumulent sur les marchés mondiaux des produits miniers. Ils sont cycliques et l'industrie minière a toujours pu les absorber. La différence, c'est qu'aujourd'hui la politique fiscale est bien différente de ce qu'elle était il y a six ans.

Les lois minières canadiennes sont bonnes comme l'a démontré l'expansion de l'industrie. A cause des risques que comporte l'industrie minière, aucun impôt n'était perçu au cours des trois années qui suivaient l'ouverture d'une nouvelle mine. Cela permettait de déduire rapidement les sommes énormes d'investissement requises pour lancer l'entreprise. De plus, l'industrie minière devait payer de l'impôt à un taux d'environ 30 p. 100 alors que d'autres industries le payaient à quelque 45 p. 100. On a accordé un traitement particulier à l'industrie minière à cause des risques qu'elle comporte et des difficultés exceptionnelles qu'elle doit surmonter. Ces politiques ont permis à l'industrie d'employer de plus en plus de travailleurs chaque année à des salaires relativement élevés.

Puis est arrivée la Commission royale d'enquête Carter. Celle-ci considérait qu'«une piastre était une piastre», et celui qui croit à ce principe n'est pas porté à prendre de risques.

● (1622)

Le gouvernement a recommandé à la Chambre d'imposer de nouvelles taxes sur les produits miniers mais, devançant le gouvernement fédéral, les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba ont triplé et même quadruplé leurs impôts. Cela se passait en 1973 et 1974. En 1974, le gouvernement fédéral a fait connaître sa réponse. Dans les deux fameux budgets Turner, le gouvernement fédéral a refusé de déduire les impôts que les provinces avaient triplés et quadruplés. Il leur a dit ceci: «Vous êtes allés trop loin, vous êtes trop gourmands, et nous allons présenter un budget qui ne grève pas d'impôt vos ressources—mais cet impôt vous, vous avez parfaitement le droit de le prélever—et nous allons interdire qu'on le déduise.» De sorte, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu double imposition. C'est mon deuxième argument.

Par suite de cette double imposition, les industries extractives, surtout les mines, dans les quatre provinces de l'Ouest, qui étaient généralement imposées en moyenne à 30 p. 100, chose dont se plaignaient continuellement les membres du NPD et du CCF, le sont maintenant à 85 p. 100. Songez un instant monsieur l'Orateur, un impôt de 85 p. 100 dû à une querelle entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Ensuite en 1974, le gouvernement a proposé un bill sur l'administration du pétrole qui prévoyait, en dépit de la forte opposition de notre parti, que le gouvernement fédéral allait contrôler le prix des matières premières qui passeraient d'une province à l'autre. C'était un empiètement d'ordre constitutionnel qui, appuyé par les ministériels, a maintenant été sanctionné dans nos lois. Le gouvernement fédéral a dit aux provinces que si elles ne pouvaient s'entendre sur les prix, il allait les fixer unilatéralement. Les députés devraient relire les débats de 1974 pour voir comment notre parti avait prévu les conséquences qui s'ensuivraient pour le secteur des richesses naturelles.

Aujourd'hui, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision: je l'ai entre les mains. C'est une décision que les Canadiens ne sauront oublier. La demande avait été rejetée par la Cour du banc de la Reine; elle avait été rejetée par tous les juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan. On a ensuite interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada et même si toutes les provinces ont rejeté la demande parce qu'elle empiétait sur leurs droits constitutionnels, en 1974 le gouvernement fédéral a décidé d'intervenir au nom des sociétés pétrolières pour pouvoir affirmer qu'un gouvernement provincial n'avait pas le pouvoir constitutionnel d'imposer des produits découlant de ses richesses naturelles qu'elle expédiait dans une autre province.

Cette atteinte portée à un droit constitutionnel fondamental des provinces constitue un tournant dans l'histoire canadienne. Nous avons adopté le système américain consistant à laisser à nos tribunaux le soin de décider de ce qui est constitutionnel au lieu de s'en remettre aux assemblées législatives et aux citoyens. Il s'agit là d'une décision capitale qui ne me réjouit guère ajourd'hui. J'ai posé cette question au ministre de la Justice en 1974 et j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet vendredi dernier, et lorsque j'ai pu enfin prendre la parole aujourd'hui pour évoquer une affaire aussi cruciale pour la cause de l'unité nationale de notre pays, le premier ministre s'est délibérément levé de son siège et a quitté cette assemblée. Le manque de maturité est un mal communément répandu mais il est fort regrettable de le remarquer chez des premiers ministres.

En 1974, le gouvernement fédéral a pris la décision de déférer ce cas devant la Cour suprême. Il a exercé des pressions sur la cour pour qu'elle adopte cette nouvelle interprétation de la constitution sans soumettre au préalable la question au pays. Ce sont toutes ces causes qui se conjugent aujourd'hui et font que ce sont les mineurs, non seulement ceux de Sudbury mais ceux de Colombie-Britannique et de partout ailleurs dans notre pays, qui font les frais de cette politique. Qui sème le vent récolte la tempête.

Non seulement assistons-nous à la fermeture de mines et à la baisse de l'emploi, monsieur l'Orateur, mais comme le ministre l'a fort bien fait remarquer, lorsque vous éliminez toute perspective de profit en instituant des taux exorbitants avoisinant une moyenne de 85 p. 100, vous forcez les actionnaires à transférer leurs capitaux vers des secteurs plus intéressants. Ce n'est pas du sort de l'Indonésie dont nous devrions nous préoccuper. Le fait est que l'année dernière des sociétés opérant en Ontario, telles que Stelco, Dofasco et Algoma ont transféré leurs activités au Wisconsin et au Minnesota pour entreprendre l'exploitation du coûteux minerai de taconite en immobilisant aux alentours de 500 millions de dollars alors que nous pouvons produire ce minerai à $15 la tonne au Canada.

Pourquoi faut-il que ce soient les Canadiens qui, en définitive, auront à acheter cet acier, aient à acquitter un coût aussi élevé? Tout simplement parce que le principe du profit retiré sur le capital investi signifie que l'on ne peut pas pousser quelqu'un à investir à moins qu'il ne soit assuré de réaliser des profits. Sauf, bien entendu, si vous voulez jouer au socialiste et le faire au double du coût normal.

Même si l'industrie minière est dans le marasme, monsieur l'Orateur, les problèmes ne sont pas insolubles. Les impôts sont trop élevés. La poule aux œufs d'or agonise. Tout un chacun tente de lui enlever le peu qu'il lui reste, mais avant de mourir, elle tente de se faufiler hors du pays dans l'espoir de récupérer ailleurs.

Il nous faut des solutions de toute urgence. D'abord, il faut mettre un terme à ces folles disputes entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour savoir qui va plumer l'oiseau. Deuxièmement, il nous faut de nouvelles méthodes de financement, ce qui relève de la responsabilité non seulement du gouvernement mais des sociétés elles-mêmes. Le remboursement à longue échéance ne présente pas de problème lorsque les taux d'intérêt sont bas et que les capitaux sont faciles à obtenir. Mais maintenant que les capitaux coûtent cher et que les coûts sont beaucoup plus élevés, les intérêts représentent 75 p. 100 du coût d'exploitation d'une mine à ses débuts. Le remboursement doit se faire rapidement.

J'ai abordé cette question à maintes reprises à la Chambre depuis quatre ou cinq ans, et même si ce problème existe depuis bien des années, il est devenu très grave. Aux termes de ma proposition, qui s'applique aussi bien à une personne qui s'achète une maison dans cette ville qu'à une grosse mine capitalistique de 150 millions de dollars, il faut rembourser l'argent rapidement et, de ce fait, ramener à un pourcentage plus normal les intérêts à payer, disons à 10 ou 15 p. 100 du coût total.

Troisièmement, nous avons besoin d'une politique nationale de développement. Il n'y a qu'un seul parti au Canada qui n'ait jamais dévié de l'un de ses objectifs premiers, et c'est le parti conservateur qui a une politique nationale de développement. Nous savons que le développement doit se faire sous la direction active d'un gouvernement, lequel doit tendre non pas à diriger des entreprises ni à acquérir des usines, mais à stimuler les affaires, surtout compte tenu de notre géographie, de la nature de nos marchés, et, par-dessus tout, de nos problèmes de transport.

Comme le Canada est un pays nordique, il nous faut tenir compte du facteur qualité de la vie qui est très important dans le développement de l'industrie minière. Quand j'interroge l'avenir de mon pays, monsieur l'Orateur, je vois que nous aurons au moins quatre nouveaux complexes industriels en plus du formidable complexe que nous connaissons actuellement et qui s'étend depuis les Cantons de l'Est du Québec jusqu'à Sarnia et Windsor. Ces nouveaux complexes industriels seront constitués des provinces de l'Atlantique; de la région nordique des deux côtés de la frontière Québec-Ontario à l'intérieur de la ceinture calcaire; de la région industrielle en forme de banane de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui s'appuie sur les terrains, les ressources et les marchés; et également du cordon Saskatchewan-Manitoba qui s'appuie sur les terrains, les cours d'eau et le reste.

Je ne suis pas ici pour donner une leçon de planification à la Chambre, monsieur l'Orateur. Je tiens tout simplement à exposer ma meilleure preuve sous la forme d'un exemple. Je tiens à conclure mon intervention dans ce débat non pas sur une note de pessimisme à l'égard des mineurs qui ont été licenciés; cela va continuer peu importe les mesures que prendra le gouvernement. C'est la faute du gouvernement et de la double taxation dont j'ai parlé.

Il y a environ une semaine, j'ai interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) à ce sujet, et il m'a répondu qu'il savait bien que les charges fiscales étaient plutôt lourdes et que les taux étaient trop élevés, mais que le fédéral n'imposait pas autant que les provinces. Il n'a même pas répondu à ma question, monsieur l'Orateur. Or, quand on obtient des réponses aussi sottes, que devons-nous penser du calibre du gouvernement que nous avons? Mais tout cela retombe aujourd'hui sur le dos des mineurs. Ce sont eux qui paient la facture et ils en sont au même point que les agriculteurs qui ont appris à leurs dépens que c'est toujours les mêmes qui paient, depuis 50 ans. Cette fois-ci, les mineurs leur donnent la main.

● (1632)

Pour conclure, j'aimerais à l'aide d'un exemple, vous présenter un tableau de l'avenir. Je prendrai le fer comme exemple.

On se sert de fer pour fabriquer l'acier, et pour fabriquer l'acier, il faut aussi de l'eau et de l'énergie. Dans ce domaine, nous n'avons que trois rivaux importants, l'U.S.S.R., le Brésil et l'Australie. Ce sont les trois pays, en plus du Canada, à disposer d'importants gisements de fer ainsi que de bonnes réserves d'eau. Nous avons sur eux l'avantage d'avoir aussi l'énergie.

Nous parlons de développer les provinces de l'Atlantique. A mon avis, tous les espoirs leur sont permis car elles savent qu'elles ont à portée de la main un des bassins les plus importants et les plus riches en minerais du monde. Elles savent aussi que les régions atlantiques du Québec et de l'île Baffin sont aussi incluses dans la dépression du Labrador. Le seul endroit d'où elles peuvent expédier leurs produits, à partir de la moitié supérieure des îles de l'Arctique, ce n'est pas au sud vers l'Ontario mais par la mer, dans la région de l'île Baffin en direction des ports du Québec et des provinces de l'Atlantique.

Avec l'énergie, avec l'eau, avec le fer et particulièrement avec les usines de réduction directe que nous commençons à présent à construire au Canada, l'avenir des provinces de l'Atlantique est loin d'être sombre. Vous aurez une idée de l'importance de la production que cela représente, quand vous saurez que l'économie américaine avec 220 millions d'habitants a été édifiée sur les 13 milliards de tonnes de fer du Masabi, au Minnesota et au Wisconsin.

Savez-vous quelles sont les réserves dont dispose le Canada? Il ne s'agit pas de 13 milliards de tonnes, mais les chiffres officiels, que j'ai en main, sont de l'ordre de 35 milliards de tonnes. Ce n'est pas le chiffre que donnent les Japonais, ni les Russes, ni les Allemands quand ils parlent de nos ressources. Ils connaissent notre potentiel à cet égard. Mais nous pouvons dire que nos réserves se chiffrent à 35 milliards de tonnes alors que l'ensemble de l'économie américaine repose sur 13 milliards de tonnes.

Depuis 1961, notre sidérurgie verse des salaires horaires plus élevés que nos concurrents de Buffalo, Cleveland et Gary Indiana. La sidérurgie canadienne produit à meilleur marché un acier de meilleure qualité que tous nos concurrents. Il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions, étant donné nos réalisations, notre productivité; nos capitaux sont bien investis, nos travailleurs bien employés et bien dirigés. Les syndicats et le patronat s'entendent bien à Hamilton. La situation n'est pas aussi bonne ailleurs, mais elle est satisfaisante, et notre industrie peut soutenir la concurrence américaine. Nous avons quelques difficultés face à la concurrence du Japon. Je me contente de faire remarquer que le problème ne se pose pas au niveau des salaires, qu'il touche l'ensemble de tous les facteurs qui influent sur la productivité.

J'ai mentionné il y a quelques instants que les usines de réduction directe constituent un énorme progrès. Nous en avons maintenant trois et je pense que nous devrions en avoir de neuf à dix au cours des deux ou trois prochaines années si nous profitons de cette technologie et de nos vastes quantités d'énergie.

Je voudrais mentionner en troisième lieu, au sujet de l'approvisionnement de base et du traitement, quelle relation existe entre ceux-ci et l'investissement. La Commission royale Gordon a recommandé, il y a plus de 20 ans, que nous établissions une société de développement pour favoriser l'investissement dans l'industrie minière au Canada. Au lieu de cela, nous avons la Société canadienne de développement, mais j'aimerais que vous me nommiez une nouvelle entreprise extractive jouissant du concours de géologues, de prospecteurs et d'investisseurs canadiens à agir, qui ait jamais reçu une aide quelconque de la Société canadienne de développement. Cette société n'investit que dans les exploitations qui ont fait leurs preuves. Nous avons besoin de mesures incitatives qui facilitent l'investissement au cours de la première période qui présente beaucoup de risques si nous voulons que ces ressources appartiennent à des Canadiens.

Je suis pas d'accord avec le NPD. Je veux que les mines et les puits de pétrole du Canada appartiennent à des Canadiens comme particuliers. Nous ne pouvons y arriver sans établir une politique fiscale appropriée prévoyant que s'ils investissent dans ces domaines leur revenu personnel et celui de leur entreprise ne sera pas doublement imposé, les gouvernements s'arrachant les revenus des mines. J'aimerais que les Canadiens soient personnellement propriétaires du pays plutôt que de voir les gouvernements en assumer la propriété ou la direction. Cela devrait faire partie d'une stratégie industrielle.

Avant de terminer, permettez-moi de vous signaler un autre point. Les droits de douane n'ont plus leur raison d'être entre les pays aujourd'hui. Le GATT n'est simplement qu'un club de riches qui essaient de décider quelle proportion de la richesse des nouveaux pays ils vont laisser entrer dans leur chasse gardée. J'ai dit et je répète que cette façon de marchander les droits cent par cent est comme essayer de traire une vache tarie. Il y a certes moyen d'en tirer quelques gouttes. Nous envoyons nos plus brillants esprits essayer pendant quatre ou cinq ans de traire cette vache tarie. C'est tout ce qu'est le GATT.

Tirons avantage de nos ressources de minerai de fer, hydro-électriques et énergétiques et négocions avec ces blocs, le Marché commun européen, les États-Unis, le Japon et tout autre groupe ou pays, le taux de croissance de notre change.

Je termine en appuyant la motion modifiée, afin de faire bien comprendre que nous respectons les provinces et que nous travaillons en collaboration avec elles, convaincus que nous sommes un pays fort et florissant et qu'il n'y a pas lieu d'être pessimistes. Je suis certain d'avoir raison de dire que les progressistes conservateurs ont démontré par le passé et démontreront de nouveau qu'ils sont le seul parti à avoir un programme cohérent et logique capable de réaliser ce développement dans un système de libre entreprise. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais présenter l'amendement du député avant que son temps de parole ne soit écoulé. C'est pourquoi je lui ai fait signe juste avant qu'il finisse. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), propose:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «œuvre» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «, en collaboration avec les provinces, d'une stratégie industrielle efficace pour les ressources minières, comprenant une politique fiscale modifiée en ce qui les concerne, afin de protéger et augmenter les emplois et de promouvoir au Canada la prospection et la transformation des ressources ainsi que les industries de fabrication connexes.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je invoquer le Règlement simplement pour dire que

nous n'avons pas d'objection à l'amendement du point de vue de la procédure ou du fond.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les discours qui viennent d'être prononcés sur la motion du Nouveau parti démocratique. Je tiens à féliciter ce parti d'avoir mis en discussion un sujet aussi important. Par contre, je dois dire que je suis étonné de constater avec quelle légèreté l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) a pris conscience de cette motion et en a parlé. Il admet volontiers qu'on a un problème dans le domaine minier.

En 1974, 1975 et 1976, comme il l'a signalé, les choses allaient peut-être mieux qu'elles vont aujourd'hui, mais on sentait chaque année une dégradation continue dans le domaine minier. Chaque année on avait une restriction additionnelle. Chaque année on réduisait le potentiel de la main-d'œuvre au point où aujourd'hui, par un soubresaut, dans le secteur comme celui d'INCO, à Sudbury, on a une perte soudaine de 3,000 à 4,000 emplois.

Lorsque le ministre des Finances dit que cela dépend de l'extérieur si ça fonctionne mal au Canada, je dirai que cela dépend du ministre et de ses collègues parce que le ministre et ses collègues avec la ribambelle de fonctionnaires, d'économistes et de statisticiens payés à gros salaires n'ont pas été capables d'analyser la situation et de prévenir le problème qui nous confronte présentement.

On disait lors du discours du trône que je cite encore une fois, je l'ai signalé dans le passé, et je le cite encore: «. . . que les taux de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui . . .». Cela était dans le discours du trône. On s'en rend compte et qu'est-ce que le ministre a à suggérer dans le problème des mines présentement? Absolument rien! Ah! rire des autres, essayer de dénigrer les autres partis, il est capable de le faire, mais arriver avec une suggestion valable, non! Il admet que des réductions de taxes et des subventions ont été accordées à des entreprises minières et à des entreprises multinationales, et l'on s'est rendu compte—tout le monde se rend compte de cela—que les compagnies au lieu de fonctionner au Canada au lieu de chercher à accroître leur production chez nous en aidant ou en investissant dans l'industrie secondaire, on a pris ces montants d'argent et les surplus de profits pour les investir dans d'autres pays, et finalement se faire concurrence à nous-mêmes au Canada au point de réduire et de détruire nos emplois chez nous.

● (1642)

Si le gouvernement avait été le moindrement intelligent dans le passé, ou si du moins il pouvait le devenir un peu plus aujourd'hui, les subventions et les réductions de taxes accordées à ces compagnies-là devraient au moins être en fonction d'un réinvestissement dans le secteur secondaire chez nous, de façon à ce que nous puissions nous servir du secteur primaire pour obtenir les minerais pour les transformer chez nous, faire une production industrielle chez nous et y créer des emplois.

Le ministre suggère aux mineurs présentement de se chercher un autre emploi, d'accepter la mobilité de main-d'œuvre. Il pousse le cynisme à aller jusqu'à suggérer aux mineurs de se diviser les heures de travail, de réduire leurs salaires et de répartir cela sur une base semestriel de quatre jours. Le gouvernement crée le problème, puis après cela, il dit aux ouvriers: Bien c'est à vous autres d'absorber le problème, c'est à vous autres de vous entendre entre vous. J'aimerais voir les mineurs venir faire une division de temps et de salaire avec le ministre des Finances pour savoir si celui-ci accepterait cela, puis s'il l'acceptait qu'il le dise donc et qu'il le fasse donc présentement avec les mineurs au lieu de leur suggérer cela! La mobilité d'emploi! Alors que l'on parle de décentraliser pour permettre à des gens dans des régions périphériques de conserver des emplois. Je reviens encore sur l'attitude du gouvernement: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas obligé les compagnies par les redevances qu'on leur accordait et des diminutions de taxes, pourquoi n'a-t-il pas obligé les compagnies à faire une industrie secondaire là où il y avait des mines? Le Nord-Ouest québécois n'est pas différent! Aujourd'hui nous avons la Noranda Mines dans le Nord-Ouest québécois qui n'exploite plus de minerais. La Noranda Mines est aujourd'hui une simple fonderie qui dépend de la section Horne à Noranda et directement de l'exploitation d'autres mines dans le pays. Aujourd'hui, même si cette compagnie a dû réduire son personnel, elle maintient quand même un millier d'employés, mais elle est obligée de se battre avec la concurrence de pays étrangers, non pas sur la valeur ou sur le coût de production de la raffinerie ou du raffinage, non, mais sur le coût de transport pour apporter le matériel à sa fonderie, alors qu'il y a des mines dans l'Ouest canadien. Cela leur revient meilleur marché d'envoyer leurs produits se faire raffiner au Japon, parce que le coût du transport par bateau est meilleur marché; on envoie cette production-là pour être raffinée au Japon, puis le gouvernement ne trouve rien à faire pour limiter cela et permettre à nos raffineries de raffiner la production qui a été faite chez nous. On laisse faire cela.

Je réclamais dernièrement que le ministre des Transports (M. Lang) s'occupe à obtenir non pas des subventions aux mines, non, mais des prix spéciaux pour le transport du minerai à nos raffineries pour permettre justement de conserver des emplois. On attend encore les réponses. Le gouvernement n'est pas vif à donner des réponses dans ce temps-ci. Alors que les mines sont obligées et ont été obligées, à cause des coûts, des avantages sociaux, par exemple, d'absorber une augmentation de 21 p. 100, à cause des coûts de l'environnement qui n'existaient pas dans le passé, les raffineries ont été obligées d'augmenter jusqu'à 10 p. 100 de leurs coûts de production, l'investissement ou le coût de production à l'environnement, pour investir dans l'environnement. Ce sont des coûts réels qui sont absorbés par ces mines-là, par ces raffineries-là, et le gouvernement, lui, les force indirectement à s'impliquer davantage dans ces milieux-là, mais on ne permet pas en retour, autre que par un contrôle de taxes, un contrôle double de taxes. On ne leur permet pas, justement à cause de ces contrôles-là, d'être réellement des administrations positives. Là où il y a une «cenne» à faire, le gouvernement y va! Il surtaxe, puis après cela, il taxe en double dans certains cas, alors qu'on sait très bien que les redevances devraient être au niveau provincial, et non pas au niveau fédéral, que la taxe directe devrait, selon la Constitution canadienne, être au niveau des provinces et non du gouvernement fédéral.

● (1652)

On sait que le gouvernement fédéral s'est immiscé dans ces droits de taxation-là, et aujourd'hui cela crée un problème à

ces compagnies-là. Mais dans l'ensemble de tous ces problèmes-là, est-ce que c'est du minerai qui manque chez nous? Absolument pas. Le ministre vient nous dire que ça dépend des marchés internationaux, que d'autres pays produisent eux aussi du nickel, du cuivre, de l'or, que ces autres pays-là entrent en concurrence avec nous. Est-ce qu'on divise ou diminue le travail chez nos travailleurs, notre potentiel de travail parce que les autres pays produisent du minerai? Absolument pas. Cela n'a absolument aucune relation directe avec ces choses. La seule relation directe qui existe, c'est que nous, au Canada, par l'entremise de notre gouvernement, nous n'avons pas su développer l'industrie secondaire au même point que d'autres pays ont su le faire, comme le Japon ou l'Allemagne, alors qu'on sait très bien que lors de la dernière guerre ces pays ont été détruits. Ils se sont trouvé un moyen financier, un moyen économique différent du nôtre pour relever leur économie. Qu'est-ce qu'on attend, au Canada, pour changer ce système économique-là, ce qui permettrait de relever notre économie? Nous avons les compétences, nous avons les intelligences capables de relever cela. Le seul facteur qui manque, c'est toujours la même chose: le facteur monétaire, le facteur économique, la base même de l'économie.

Je disais tantôt que le taux de chômage et l'inflation démontrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus. Quelle autre méthode économique le ministre, dans la plaidoirie qu'il vient de faire, dans son «chiâlage» contre le parti néo-démocrate et contre les autres partis d'opposition, quelles solutions, quels changements économiques préconise-t-il? Absolument rien. Il reste dans les sentiers battus. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour favoriser l'investissement dans la petite et moyenne entreprises? Absolument rien. Par contre, dans le discours du mini-budget, on indique, par exemple, qu'on veut permettre à ces compagnies-là d'investir davantage dans des pays sous-développés, sans aucune restriction, qu'on veut leur accorder encore des bénéfices pour qu'ils puissent investir davantage dans ces autres pays-là. Je n'ai absolument rien contre l'investissement dans des pays du Tiers-Monde, mais je pense que des régions au Canada se rapprochent drôlement du Tiers-Monde.

On arrive à des régions où 15 p. 100 de personnes sont enregistrées sur les statistiques de chômage. La population active finalement n'est que de 60 ou 61 p. 100. Je prendrai un exemple dans la province de Québec: Alors que dans le Nord-Ouest québécois, dans ma région, il y a 14.4 p. 100 de chômeurs et 59.8 p. 100 de gens qui sont au travail, si on additionne les deux ensemble, cela donne 74.2 p. 100 de la population au travail ou recevant un chèque d'assurance-chômage. L'autre 25.8 p. 100 des gens n'ont ni travail et n'ont plus droit à des prestations d'assurance-chômage; pourquoi n'en parle-t-on pas de ces gens-là qui ne sont plus une production réelle au Canada?

Pourquoi n'en parle-t-on pas de ceux-là? Ce sont aussi des chômeurs. Ce qui veut dire qu'on en est rendu à tout près de 40.2 p. 100 de chômeurs dans une région comme le Nord-Ouest. Dans l'ensemble du Canada, on en est rendu à pratiquement 40 p. 100. Et on n'a pas trouvé le moyen et on ne cherche même pas à en trouver un, lorsqu'on apporte des suggestions pour financer: toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, et non pas par des emprunts comme c'est la situation présentement. Des taxes! Le premier ministre est capable de répondre. Qu'on nomme des gens qui sont prêts à prêter de l'argent sans intérêt. La Banque du Canada, elle, est en mesure de les créer ces crédits-là, basés sur la production, pas basés sur le jeu des banques à charte, pas basés chez les voisins, non, basés sur la production canadienne, sur les richesses naturelles, l'exploitation de nos richesses. Lorsque le gouvernement aura compris cela, que des nouveaux crédits émis par la Banque du Canada pourraient être émis selon la nouvelle production ce sera merveilleux. Je pense que l'ensemble des députés ici admettent volontiers qu'on a quand même, malgré nos problèmes, nous avons quand même un accroissement de notre production nationale chaque année.

Elle diminue considérablement ces années-ci mais elle augmente malgré tout. Si on se base sur cette augmentation, l'émission de crédits nouveaux qui pourraient être distribués dans la création ou dans l'aide que l'on accorde à la moyenne et la petite entreprise, dans l'aide à l'industrie secondaire, cela permettrait effectivement à notre entreprise primaire de travailler et d'exploiter nos richesses, non pas dans le but de les exporter à d'autres pays en matières brutes comme cela se fait présentement, mais de les raffiner chez nous, de les transformer chez nous en produits finis. Après cela, les surplus de produits finis pourront être envoyés sur le marché international afin d'être vendus. A ce moment là, nous aurons accordé la garantie à nos travailleurs de pouvoir travailler chez nous.

C'est là l'ensemble du problème, monsieur le président. C'est là l'ensemble du problème et des solutions valables aux problèmes qui affligent l'industrie primaire présentement.

Mais ce n'est pas différent chez les Américains. Je faisais partie d'une délégation parlementaire à un certain moment, et on me disait aux États-Unis qu'on avait la même attitude qu'au Canada. Notre gouvernement, notre si beau gouvernement libéral a cette même attitude. Aux États-Unis, on me disait: Les multinationales et toutes ces grosses compagnies, on ne peut pas leur serrer la vis trop fort, parce qu'elles fermeront leurs portes et nous aurons 800,000 chômeurs sur les bras. Que ferons-nous alors? On dit: Qu'est-ce qu'on va faire? Il faut trouver un moyen économique afin de solutionner ce problème et non passer son temps à copier les autres, à toujours copier nos voisins américains.

J'ai entendu dire que la Banque islamique accordait des prêts sans intérêt au pays sous la coupe de cette banque. Mais le gouvernement n'est pas assez intelligent pour se rendre compte qu'au lieu de choisir un système d'endettement, il serait avisé d'aller voir la Banque islamique afin de savoir de quelle façon on fonctionne là avec les prêts sans intérêt. Il s'agit de prendre cette méthode et de l'appliquer au Canada, ce qui solutionnerait les problèmes réels.

On se rend compte, de fait, que le gouvernement n'est pas intéressé à solutionner ce problème. Le seul intérêt qu'il a dans ce dilemme est de trouver un moyen afin de taxer quelqu'un et, lorsque le problème persiste, comme c'est le cas présentement, il faudrait dire aux gens: Mais ce n'est pas de notre faute, c'est de votre faute à vous autres. Comme dans le cas des mineurs, par exemple, ils diront: Ce n'est pas de notre faute, c'est de votre faute. Divisez entre vous votre semaine de travail et cela saura solutionner le problème.

Monsieur le président, c'étaient là les quelques observations que j'avais à faire et, en résumant, la suggestion émise par le

Parti Crédit Social du Canada est celle que le gouvernement, au lieu de toujours continuer de faire ce qui se fait depuis de nombreuses années, soit 1974, 1975, 1976 et encore cette année, soit d'accorder des réductions de taxes, d'accorder des subventions à ces multinationales, mais que le gouvernement prenne ces mêmes subventions et les attribue aux petites et aux moyennes entreprises qui, elles, sauront développer le secteur secondaire qui lui, commandera une production au secteur primaire et solutionnera le problème minier que nous avons présentement au Canada.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais bien que le sujet d'aujourd'hui a trait au secteur minier, mais comme l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) a commencé son discours par quelques remarques au sujet du secteur manufacturier, j'aimerais lui répondre un peu. Il a parlé d'autres pays comme le Japon et quelques pays européens où ça va beaucoup mieux qu'ici dans le secteur manufacturier. Je l'admets. Après, il a noté que la seule chose qu'il nous manque au Canada pour avoir le même succès que ces autres pays c'est une politique monétaire plus appropriée. Je demande s'il peut nous montrer que la politique monétaire dans ces autres pays comme le Japon et les pays européens qu'il a mentionnés représente davantage la politique du Crédit social. Je pense qu'il trouvera que non. L'exemple qu'ils peuvent nous donner, et nous pouvons sans doute en bénéficier, ce n'est pas du tout la politique monétaire.

On peut étudier les suggestions qu'il a faites hier en vue d'une politique monétaire qui vise à ce que l'argent canadien ne puisse sortir sans l'approbation du gouvernement et toutes sortes de chinoiseries. Ce n'est pas la solution, et cela peut aggraver le problème.

[*Traduction*]

Les députés de ce côté-ci de la Chambre se rendent bien compte que l'économie canadienne ne se porte par très bien. L'industrie minière par exemple est un des secteurs qui périclitent.

Lorsqu'il y a une journée réservée à l'opposition, nous arrivons à la Chambre prêts à écouter l'opposition nous dire quels remèdes elle appliquerait si elle avait le pouvoir, mais, quand on entend les députés du Crédit social exposer la nouvelle politique monétaire qu'ils proposent, on se dit non merci. C'est en tout cas ma réaction. Quant à certaines des idées avancées par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et par le chef du NPD (M. Broadbent), je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose pour en dire quelques mots. J'en ai conclu en tous cas que nous ferions mieux de ne pas tenir compte de leurs conseils.

Certains députés ont déclaré, lorsqu'ils ont posé des questions et pris la parole, qu'on pouvait éviter de mettre à pied les mineurs de l'INCO, à Sudbury, en commençant à constituer des réserves. Cela s'est peut-être déjà fait dans d'autres secteurs, alors l'opposition suggère de le faire aussi dans ce secteur-là. A mon avis, cela ne réglerait absolument pas les problèmes que connaît actuellement l'INCO. Au contraire, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Chrétien), c'est le genre de chose qui peut marcher à peine quelques mois. Il y a déjà pour 1 milliard de nickel extrait par l'INCO et qui se trouve encore sur le bord de la mine. Ce n'est pas la solution, car la faiblesse actuelle de l'économie canadienne lui permet difficilement d'appuyer un secteur donné.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

• (1702)

Il est faux de prétendre comme ils l'ont dit, que les exploitations auxquelles participent des Canadiens à l'étranger sont la cause de la situation qui existe à l'INCO. La solution ne consiste pas à continuer de produire dans un monde où la demande de nickel est provisoirement tombée.

La solution réside plutôt dans des idées comme celles émises par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), soit le travail partagé. A ce propos, je voudrais expliciter davantage le concept du travail partagé, car on ne l'a pas fait à la Chambre jusqu'à présent. Cette réalité ne concerne pas seulement les travailleurs mis à pied dans une industrie donnée. Nous pourrions peut-être songer à appliquer ce concept aux jeunes prêts à occuper un emploi qui constatent—et c'est provisoire, je le répète—qu'ils ne peuvent obtenir des emplois bien rémunérés car la population active qui s'accroît de plus de 200,000 nouveaux membres chaque année, ne peut les absorber tous. Ils ont droit au travail partagé tout comme les travailleurs qui ont été congédiés.

J'aimerais bien que les néo-démocrates essaient un peu moins de protéger les intérêts acquis dans les emplois existants et se montrent un peu mieux disposés à chercher les solutions que nous impose une économie un peu trop léthargique. Nous devons songer à des solutions qui assureront des emplois aux jeunes dans les temps difficiles et qui faciliteront l'existence à ceux qui perdront leur emploi. Le stockage n'est certainement pas la solution.

Selon les néo-démocrates, le gouvernement canadien ne devrait pas aider des entreprises canadiennes comme l'INCO à trouver des débouchés à l'étranger. Ils affirment en outre que nous devrions leur supprimer les stimulants et même les amener par contrainte à demeurer au Canada au lieu d'aller à l'étranger.

Considérons d'abord les raisons qu'elles ont d'aller à l'étranger. Nous investissons à l'étranger en partie parce que les pays industrialisés ont une certaine responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. Les pays industrialisés doivent aider les pays en développement à réaliser leurs possibilités au maximum. Nous aussi allons à l'étranger chercher des possibilités d'emploi pour les travailleurs canadiens et de profits pour les sociétés canadiennes. C'est le Canada qui profite des entreprises canadiennes chaque fois qu'elles découvrent des possibilités à l'étranger.

J'ai par exemple visité une usine de nickel au Guatemala, et j'y ai rencontré des travailleurs. J'ai constaté qu'il y avait du matériel canadien en place. Si l'usine guatémaltèque avait été installée par un autre pays—ce qui eut été inévitable car il s'agit d'une excellente réalisation—il n'y aurait ni ingénieurs canadiens qui y travailleraient, ni matériel canadien en place du moins pas autant. Lorsque les sociétés canadiennes s'installent à l'étranger, le Canada en profite. Ces sociétés font de gros bénéfices, l'entreprise canadienne a un meilleur rendement de production, et les ingénieurs canadiens qui dirigent, organisent et lancent ces entreprises y trouvent des emplois. Tout cela, nous en profitons.

Certains opposent également des objections aux compagnies étrangères. Dans le cas d'INCO, la question ne se pose pas, mais on a affirmé que nous aurions dû faire davantage pour que le secteur minier reste aux mains des Canadiens. J'aimerais dire un mot à ce sujet car je suis moi aussi d'accord pour

qu'une plus grande part de l'industrie reste aux mains d'entreprises canadiennes. Je reconnais, comme tous les autres, qu'il est dangereux que certains secteurs de l'économie canadienne soient détenus en majorité par des entreprises étrangères; par exemple, dans les secteurs de fabrication, il y a une certaine fragmentation parce que les entreprises sont dirigées de l'étranger. Cependant, il faut qu'une chose soit claire; à mon avis, lorsqu'il s'agit de l'exploitation minière rien n'empêche que les mines soient aux mains de sociétés étrangères. Les mines sont ici au Canada. Peu importent l'identité et la nationalité des propriétaires, elles sont beaucoup moins importantes que dans n'importe quel autre secteur.

J'irais même jusqu'à dire que tout comme le Guatemala accueille volontiers les investisseurs canadiens qui veulent s'y rendre et tirer parti des possibilités qui existent, pour le bien des deux pays, le Canada est tout aussi disposé à accueillir les investisseurs étrangers qui sont prêts à tirer parti des richesses minières canadiennes et à les mettre en valeur. Je ne pense pas qu'il y ait rien de mal à le faire. Je ne crois pas non plus que le Canada perde quoi que ce soit lorsque des sociétés étrangères exploitent nos mines. Bien sûr, cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas encourager les sociétés canadiennes à s'intéresser à l'exploitation minière. Je ne perdrai pas de temps aujourd'hui à décrire les avantages fiscaux et les allocations qui existent pour encourager les Canadiens à le faire, avantages qui ne sont pas offerts aux étrangers. Nous faisons ce que nous pouvons, mais je ne pense pas que nous devions trop nous inquiéter de la mainmise étrangère dans le secteur des mines.

Je tiens, pendant le temps qui me reste, à traiter de questions de fiscalité. Le NPD a fait toute une histoire du montant que notre fiscalité accorde sous forme d'encouragements à l'industrie des mines. Lorsque les conservateurs prendront la parole, sans doute adopteront-ils le point de vue contraire et nous blâmeront-ils pour le fardeau énorme—c'est l'expression même du député de Qu'Appelle-Moose Mountain—que nous faisons supporter au secteur des mines, fardeau qui l'empêche d'accomplir la tâche qu'il voudrait accomplir et que nos ressources justifient.

D'une part, le NPD nous dit que nos impôts sont trop légers et, d'autre part, les conservateurs nous disent qu'ils constituent un fardeau énorme pour l'industrie des mines. Quant à moi, m'appuyant sur certaines statistiques, j'estime que le niveau des impôts que le gouvernement fédéral impose à cette industrie est parfaitement en rapport avec celui que les gouvernements étrangers imposent à leur propre industrie des mines. Après tout, c'est là l'important. Les capitaux d'investissement pour ce qui est des mines sont très mobiles. Ils vont naturellement là ou ils sont les bienvenus. Je crois qu'il est extrêmement important que notre système fiscal, dans son application au secteur minier, soit comparable à celui des autres pays. Je crois qu'il l'est.

Permettez-moi de vous citer le témoignage du président de la société Noranda devant le comité sénatorial des banques et du commerce. Il s'est présenté devant le comité pour se plaindre des impôts énormes qui sont prélevés sur les profits de l'industrie minière. Je crois qu'il s'en prenait à tort au gouvernement fédéral. Il a donné l'exemple de la société Brenda Mines de la Colombie-Britannique. Il a hypothétiquement transposé les activités de cette société pour l'année 1975—si je ne m'abuse—en Ontario et au Nevada pour voir ce qui serait arrivé. Il a conclu que le taux de l'impôt sur les bénéfices est décourageant et, pour citer ses propres paroles, dévastateur au Canada. Je suis d'accord avec lui. Je crois qu'au Canada, le secteur minier paie des impôts beaucoup trop élevés et que cela explique pourquoi si peu de nouvelles mines ont été ouvertes au Canada ces dernières années.

Cette année-là, la société Brenda a versé en impôts 71 p. 100 des bénéfices que lui ont rapportés ses opérations en Colombie-Britannique. Si cette société avait exploité la même mine en Ontario, elle aurait versé 49 p. 100 de ses bénéfices en impôts et les mêmes bénéfices réalisés au Nevada auraient été imposés à un taux de 28 p. 100. Donc, je le répète, pour vous donner les chiffres, en Colombie-Britannique il était de 71 p. 100 cette année, en Ontario il aurait été de 49 p. 100 et au Nevada de 28 p. 100 seulement.

• (1712)

Le président de la Noranda Mines a alors fait d'autres calculs et dit quelle aurait été la différence si le prix du produit vendu par la mine avait doublé sans que les coûts n'augmentent. Il a montré les résultats et c'aurait été pire. En Colombie-Britannique, au lieu de payer 71 p. 100 d'impôt la compagnie aurait dû en payer 83 p. 100. En Ontario, au lieu de 49 p. 100 elle aurait dû en payer 56 p. 100 et, au Nevada, 31 p. 100 au lieu de 28 p. 100. Selon le président de la Noranda c'est là un fardeau fiscal incroyablement exagéré. Il est évident qu'avec un taux d'imposition de 83 p. 100 vous n'allez pas favoriser l'ouverture de nouvelles mines ni favoriser l'industrie minière en général.

Je signalerai qu'en Colombie-Britannique ce taux d'imposition a été instauré par le gouvernement NPD qui par la suite a été défait. Comme il est toujours en vigueur dans la province, c'est là un héritage, une politique néo-démocrate.

Et voilà que le NPD dit que nous avons besoin d'une nouvelle politique pour l'industrie minière.

Une voix: C'est vrai.

M. Kaplan: Je suis content qu'ils n'aient pas été plus précis au sujet de cette politique car s'ils avaient recommandé la politique mise en œuvre par leurs collègues de Colombie-Britannique qui oblige les compagnies à payer 71 p. 100, et même jusqu'à 83 p. 100 d'impôt dans le cas hypothétique présenté par la Noranda, vous pouvez imaginer quel genre d'industrie minière nous aurions au Canada.

Une chose sur laquelle le président n'a pas insisté dans son témoignage c'est sur le pourcentage de cet impôt qui va au gouvernement fédéral et le pourcentage qui va aux gouvernements provinciaux. Pendant son témoignage, il a présenté plusieurs graphiques, mais il n'y a fait aucune référence très précise. Il s'agissait de graphiques donnant une comparaison entre l'impôt fédéral au Canada et aux États-Unis; ils montrent que la différence entre les deux est de 10 p. 100 au maximum. En se basant sur les revenus de la société Brenda Mines pour cette année, on constate que la différence d'impôt n'est que de 10 p. 100. Pourtant, l'ensemble des charges de la société s'élevait à 71 p. 100 au Canada alors qu'elles n'auraient été que de 28 p. 100 aux États-Unis, c'est-à-dire environ trois fois moins. La différence d'impôt fédéral n'était pourtant que de 10 p. 100. Pour les tranches de bénéfices les plus élevées qu'il a citées, l'impôt aurait en fait été moins élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Une voix: Pourquoi ne donnez-vous pas de chiffres précis?

Chômage dans l'industrie minière

M. Kaplan: Le député demande des chiffres précis. Je pourrais déposer les graphiques si la Chambre me le permet. L'impôt fédéral n'est pas particulièrement désavantageux au Canada; il est même inférieur pour les tranches de revenus supérieures, je le répète. Pourtant, même si le gouvernement fédéral n'avait pas prélevé d'impôt sur les bénéfices de cette entreprise qui est installée en Colombie-Britannique, les charges de celle-ci auraient encore représenté plus du double de ce qu'elle aurait dû payer si elle se trouvait au Nevada. En d'autres termes, l'impôt fédéral canadien sur les mines—et c'est la conclusion à laquelle ces chiffres nous amènent—n'est pas plus élevé qu'aux États-Unis et il est ordinairement plus avantageux.

Les sociétés minières canadiennes qui se plaignent de leur fardeau fiscal devant le Parlement ont tort. Le gouvernement fédéral ne peut rien y faire. Dans le domaine du pétrole, une société pétrolière qui réalise des bénéfices et fait un effort de prospection maximal au Canada peut réduire le taux de l'impôt fédéral à 4 p. 100 du total de son revenu imposable.

Une voix: Ça ne tient pas debout. Où allez-vous chercher de tels chiffres?

M. Kaplan: L'impôt fédéral exigé des sociétés pétrolières peut être réduit à 4 p. 100. Comme je l'ai déjà dit, le taux d'impôt exigé au Canada est bien en-dessous de celui qui est en vigueur aux États-Unis.

Les députés de l'opposition, plus particulièrement le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, ont dénoncé avec véhémence le fait que la déductibilité des redevances ait été interdite par le gouvernement fédéral. Cela semble très grave. Cette interdiction a augmenté leur charge fiscale envers les provinces. Ce dont il faut se souvenir, c'est que les ressources naturelles appartiennent essentiellement aux provinces. Les provinces ont alors droit aux redevances. Ce sont aussi des ressources nationales, et les contribuables fédéraux ont autant le droit de toucher des recettes de ces exploitations que de n'importe quelle autre entreprise exercée au Canada.

Prenons l'exemple de la province de l'Alberta, et les députés d'en face qui viennent de l'Alberta pourront se lever pour défendre le point de vue de l'Alberta, mais cette province a essayé de supprimer la part de recettes sur le pétrole à laquelle le contribuable fédéral a droit. Le gouvernement fédéral en tant que représentant des contribuables fédéraux n'a tout simplement pas pu l'accepter.

Une voix: Nous ne savons pas de quoi vous parlez.

M. Kaplan: Les députés peuvent dire que je ne sais pas de quoi je parle, mais ils pourront se lever quand leur tour viendra et essayer de prouver le contraire.

Je crois qu'il y a beaucoup à faire pour encourager l'industrie minière, tout particulièrement celle qui doit extraire le minerai du roc solide. Il est trop facile de vouloir prétendre que le gouvernement fédéral a une politique fiscale rebutante, monsieur l'Orateur, parce que ce n'est pas le cas.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je vais faire quelques remarques sur cette motion que je trouve très au point de toute façon, d'autant plus qu'elle est renforcée par un amendement venant du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui complète, je pense, une motion qui nous donne un sujet immensément intéressant dû au contexte que nous connaissons.

J'ai, bien sûr, lu avec attention la motion qui:

. . . condamne l'inaction du gouvernement fédéral qui n'a rien fait pour empêcher la grave réduction des emplois dans l'industrie minière . . .

Pour être moins sévère, je ne dirais pas que le gouvernement n'a absolument rien fait, mais que ce qu'il a fait est nettement insuffisant, et ça la preuve en est faite, je pense. Nous pensons, de notre côté, qu'il serait très opportun de convoquer les provinces et de travailler avec les provinces laissant, bien sûr, certaines responsabilités aux provinces d'établir des priorités qui pourraient être coordonnées par les efforts d'un gouvernement fédéral via le rétablissement d'une stratégie industrielle, d'une politique à long terme, qui pourrait en tous les cas améliorer la situation.

● (1722)

J'ai également écouté avec attention le député de York-Centre (M. Kaplan) qui semble par tradition accepter la situation en faisant une série de comparaisons et, selon lui, on devrait de toute façon avec les efforts que le gouvernement fédéral a faits se contenter de la situation. Il a fait part évidemment de cette réduction des jours de travail à 4 jours par semaine, et j'ai l'impression qu'il vient de faire la preuve que son gouvernement est dans l'impossibilité de nous sortir de ce marasme dans le domaine minier. Effectivement, je pense que si l'on accepte ce principe de demander aux syndicats ou aux travailleurs de partager leurs responsabilités d'emploi, on vient de faire la preuve également que le gouvernement fédéral a bien décidé d'entretenir le million de chômeurs qui existent.

Alors, à de telles observations, nous disons: Non! un non catégorique et nous croyons que le gouvernement actuel a failli dans ce domaine en particulier comme il a failli dans bien d'autres domaines. Nous partageons l'idée d'un gouvernement qui veut apporter une aide à l'étranger mais nous croyons, par exemple, que nous avons droit à une protection décente à l'égard du travailleur canadien et de l'industrie canadienne. Nous partageons également cette idée de donner la chance à des Canadiens d'aller travailler à l'extérieur, de se faire mieux connaître et de faire la preuve que nous avons des Canadiens suffisamment éminents pour aider les pays de l'extérieur, mais nous ne voulons pas que les Canadiens soient obligés d'aller travailler à l'extérieur, ce qui est également la situation par les temps qui courent.

Étant donné les circonstances, je répète que cette motion est très à point et qu'elle rappelle les inquiétudes profondes que nous avons le droit d'avoir, que nous devons avoir vis-à-vis de la mise à pied que nous avons connue dans le secteur minier. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et le ministre des Finances (M. Chrétien) nous ont laissé savoir aussi qu'il pourrait y en avoir d'autres. Nous savons parfaitement bien tant au Québec que dans d'autres provinces que nous devons nous attendre à certaines mises à pied qui, encore une fois, augmenteront le taux de chômage. Je crois personnellement qu'il y a eu une lacune que nous condamnons de ce côté-ci de la Chambre: c'est ce manque de communication du gouvernement fédéral avec le milieu des affaires, c'est-à-dire le patronat, les syndicats et les provinces. Dans notre système, on ne peut pas s'en sortir sans avoir absolument cette collaboration, cette compréhension du milieu des affaires, des syndicats et des gouvernements provinciaux. Là, je pense, est la solution

d'un gouvernement qui se voudrait beaucoup plus ouvert et beaucoup plus responsable vis-à-vis du respect de ces secteurs immensément importants pour trouver les solutions à nos problèmes actuels dans le domaine du travail dans les mines. Mais cette absence de concertation, de communication est exactement le résultat de ce que nous connaissons aujourd'hui. On parle et on regrette actuellement le manque de productivité, on déplore même que les salaires sont trop élevés, ce qui nous amène à une mauvaise concurrence ou à l'impossibilité de concurrencer les pays étrangers, mais encore là, qu'est-ce que le gouvernement a fait véritablement pour sensibiliser tant le patronat, tant les syndicats vis-à-vis de ces dangers qui pourraient se produire s'il n'y a pas une communication et une coopération tout à fait sincère dans les secteurs importants vis-à-vis la politique à long terme?

Le ministre des Finances a parlé tantôt, il a reconnu que la situation est très difficile, il a paru étonné d'une telle situation et il a tenté de nous amener de son «bord» en disant: Nous sommes disposés à faire quelque chose, mais que voulez-vous, il y a eu une série d'événements qui font que nous nous retrouvons dans cette situation. Et nous, bien sûr, comme de beaux joueurs, monsieur l'Orateur, il faudrait peut-être dire au ministre des Finances: Nous vous prenons à la lettre et maintenant nous allons oublier tout ce qui s'est passé, les lacunes, les absences, les faiblesses de vos politiques, et l'absence surtout de vos politiques, et nous allons penser comme vous que des jours seront meilleurs. Je pense que nous devons regretter, déplorer et blâmer le gouvernement vis-à-vis ce manque d'étude des marchés, vis-à-vis cette concertation que je soulignais tantôt, cette collaboration et cette présence à la même table des secteurs intéressés et capables d'aider en tous les cas un gouvernement à redresser la situation. Un gouvernement qui pense le contraire ne pourra certainement pas obtenir la confiance de ce côté-ci de la Chambre en tous les cas. Jamais il n'est possible de faire confiance à ce gouvernement, compte tenu d'une attitude déplorable et qui est responsable de la situation que nous connaissons.

On a parlé de la fuite des capitaux, et encore là fallait-il amener à la même table ces investisseurs, ces patrons et leur expliquer l'importance probablement de réinvestir un pourcentage de leurs bénéfices vis-à-vis l'industrie secondaire, vis-à-vis la transformation. C'est le manque de contact avec le milieu d'affaires encore une fois, monsieur l'Orateur, et on se rend compte facilement comment l'homme d'affaires aujourd'hui est hésitant. Il attend de voir ce que le gouvernement va présenter comme politique à long terme. Le ministre des Finances a récemment répondu à une question que je lui posais vis-à-vis l'importance d'une réunion des ministres des Finances, des provinces Maritimes et du Québec particulièrement: Je suis toujours prêt à les recevoir. Mais aucun effort de sa part pour les convoquer et tenter de redresser une situation économique et un déséquilibre économique qui se situent entre les provinces Maritimes, le Québec et le reste du pays.

A mon humble avis, le gouvernement a été fautif vis-à-vis ces crédits accordés à la recherche. Je le répète—je crois l'avoir dit il y a quelques jours—le sénateur Lamontagne récemment blâmait directement son gouvernement de ne pas avoir su disposer de crédits suffisants vis-à-vis de la recherche. Pour certains, bien sûr, c'est toujours une demande d'une dépense supplémentaire, mais la recherche, je pense, est responsable de la situation que nous connaissons actuellement.

Je pense que cette absence de crédits suffisants a empêché le gouvernement de présenter et de préparer une politique à long terme. Cette absence de crédits suffisants a empêché également le gouvernement d'inviter certaines usines de base, certaines vieilles industries, tant dans le secteur minier que dans d'autres secteurs à moderniser l'industrie canadienne, à l'améliorer et à prévoir les marchés qui s'imposaient, les changements qui s'imposaient. Cette absence de recherche a également empêché la création de nouveaux produits qui devenaient de plus en plus nécessaires, mais on a laissé à un pays voisin cette recherche ou cette création de nouveaux produits et on s'est contenté de jouer les seconds violons.

Cette absence de recherche également n'a pas permis aux Canadiens ou aux hommes d'affaires d'avoir cette assurance d'une stabilité dans notre industrie canadienne. Nous devons blâmer le gouvernement de ne pas avoir eu une politique de prévention. Les ministres, les uns après les autres depuis l'ouverture de cette session, confessent que la situation est difficile, regrettent et déplorent la situation actuelle, nous invitent à leur faire confiance et nous invitent à regagner la confiance du public, mais cette absence de prévention doit être condamnée de façon très rigide, monsieur l'Orateur, et nous devons je pense rappeler au gouvernement qu'il est impossible de redonner cette confiance, que le gouvernement sollicite par cette lacune incroyable, par un manque de prévoyance quand on sait parfaitement bien que gouverner c'est prévoir, monsieur l'Orateur. Étant donné les circonstances, on a vu le gouvernement faire des efforts inouïs vis-à-vis de l'application de mesures sociales.

● (1732)

Tout le monde sait très bien, et les Canadiens savent très bien que le gouvernement s'est pratiquement limité à inventer, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, de ses spécialistes, des mesures sociales pour tenter de compenser cette absence de mesures courageuses dans certains cas, et d'initiatives très positives pour les industries canadiennes. On a également, bien sûr, fait état des crédits importants dispensés et acceptés par le ministère de l'Expansion économique régionale. On ne dit pas que le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas fait des efforts, mais encore là son objectif principal n'était-il pas de faire disparaître les inégalités régionales? Quels en sont les résultats, monsieur l'Orateur? Encore là, nous sommes encore aujourd'hui à attendre les effets bénéfiques de ces crédits, de cette politique qui pourtant avait créé tant d'espoirs.

Le ministre aujourd'hui nous parle de l'essentiel: une stratégie industrielle. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, qu'au cours des derniers 20 ou 25 ans, ce gouvernement ou ces gouvernements, et particulièrement depuis 10 ans, ce gouvernement n'a pas jugé bon d'établir une stratégie industrielle qui est essentielle aujourd'hui lorsque le pays se retrouve dans un marasme économique, étant donné l'absence, je dis bien, d'une responsabilité gouvernementale depuis 10 ans. C'est là que ce gouvernement nous a conduits, monsieur l'Orateur. Toutes les mesures qui nous ont été présentées se sont manifestées par des déceptions incroyables, et après 10 ans, nous devons reconnaître que nous en avons peut-être pour 10, 15 ou 20 ans à connaître des difficultés pour redresser la situation, et on vient

nous dire aujourd'hui que le Canada a besoin d'une stratégie industrielle. Eh bien cela, je pense que nous avons toutes les raisons de condamner et de blâmer le gouvernement de ne pas avoir présenté de politique de prévention et d'assurer à l'industrie canadienne le minimum de protection pour le travailleur canadien. Cela est le cas dans les mines actuellement, et nous tentons de faire des efforts inouïs.

Récemment, je demandais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) de convoquer le plus rapidement possible ses homologues provinciaux. Le ministre des Finances nous a dit que cette réunion aurait probablement lieu dans quatre jours. Aura-t-il fallu encore que l'opposition insiste sur une question aussi vitale que de rencontrer ses homologues provinciaux et, avec la participation des provinces, préparer quelque chose qui pourrait être de nature à nous aider.

On parle d'une politique nationale de développement. Mon collègue tantôt, qui fait un excellent exposé, a parlé de l'importance et de la nécessité d'avoir une politique nationale de développement au niveau du transport des produits finis. Le développement régional: le député de Témiscamingue (M. Caouette) a souligné à un certain moment qu'il y a des secteurs qui font pitié par un sous-développement. Il est évident que les avantages fiscaux que nous pourrions présenter aux industries qui veulent véritablement créer une certaine expansion industrielle sont importants, autant de solutions, de propositions que nous appuyons actuellement, pour que le gouvernement aide ces secteurs qui connaissent certaines difficultés. Certains secteurs, monsieur l'Orateur, on le sait parfaitement bien, connaissent des difficultés, particulièrement dans le transport ou dans des secteurs éloignés des grands centres. Mais on n'a pas jugé bon de s'asseoir et d'analyser la possibilité d'imaginer une politique un peu spéciale sur les transports pour que ces industries réussissent à envoyer leurs produits finis sur les grands marchés à un prix concurrentiel, avec d'autres industries qui sont plus près des grands centres. Mais je pense qu'il faut rappeler ces suggestions au gouvernement.

Je voudrais, en terminant, monsieur l'Orateur, rappeler l'urgence de cette politique, d'une politique à long terme, d'une stratégie industrielle, d'une politique nationale de développement du secteur minier et bien d'autres. On aura sûrement l'occasion de parler d'autres secteurs. Il faut rétablir ce déséquilibre économique qui existe actuellement entre les provinces Maritimes, le Québec et le reste du pays. On a vu les dernières statistiques sur le chômage, monsieur l'Orateur, et c'était déplorable de voir que dans les secteurs où on connaît le plus de difficultés, le nombre de chômeurs augmente encore. Alors, étant donné les circonstances, il me semble qu'il est clair que les députés en face devraient inciter le gouvernement à comprendre l'importance de mettre sur pied une politique nationale de développement des secteurs qui connaissent les plus grandes difficultés à l'heure actuelle.

Je connais mes amis d'en face venant du Québec, ils croient que cela dépend d'un climat politique qui existe au Québec, tout comme si cela avait commencé le 15 novembre dernier, monsieur l'Orateur, tout en sachant très bien que le premier ministre du gouvernement libéral, à l'époque, manifestait autant d'inquiétude. Je remarque l'honorable député de Frontenac (M. Corriveau) qui, comme d'habitude, sera absent de ce débat, pourtant sa région est bien intéressée par la motion que nous étudions présentement. Lorsque je pense au député du Québec, il devrait manifester sa déception devant l'absence de mesures valables de son propre gouvernement. Mais oui, c'est le député de Frontenac, mais comme d'habitude il sera muet, comme tant d'autres qui se cachent derrière le premier ministre, qui, pourtant, est le grand responsable des difficultés que nous connaissons et que nous connaîtrons pour plusieurs années à venir.

Monsieur l'Orateur, j'espère bien que mes amis finiront par relever ce défi qui est celui de répondre aux responsabilités qui leur incombent, celui de répondre aux intérêts d'une province qui souffre actuellement et qui connaît des difficultés incroyables par rapport au refus du gouvernement fédéral de comprendre les aspirations propres des provinces, des régions. Cela doit être écouté et corrigé par des efforts d'un gouvernement qui se veut respectueux des provinces. Monsieur l'Orateur, je termine là-dessus en espérant qu'on aura compris notre appel.

M. Côté: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Joliette. Je voudrais être bien certain qu'il n'induit pas la Chambre en erreur car j'ai un doute à ce sujet.

Lorsque le député de Joliette a mentionné le nom du sénateur Lamontagne en disant qu'il avait blâmé le gouvernement, a-t-il eu un entretien privé avec le sénateur Lamontagne—parce qu'il a mentionné son nom—ou s'il cite simplement une interprétation d'un certain journal, ou s'il s'agit d'un entretien privé? S'il s'agit d'un entretien privé, je tiens pour acquis que c'est vrai qu'il y a eu un blâme. Mais si c'est là une interprétation, je pense que le député a induit la Chambre en erreur, comme je l'ai déjà entendu.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je répondrai tout de suite à l'honorable député de Verchères.

Une voix: Non pas de Verchères, mais de Richelieu.

M. La Salle: Oui, de Richelieu. Je m'excuse, mais comme il ne prend pas la parole tellement souvent, le nom de sa circonscription m'échappe. Je lui dirai tout d'abord que j'ai bien lu le rapport du sénateur Lamontagne dans lequel il déplore effectivement l'insuffisance de crédits de recherche, et je pense que le député de Richelieu tirerait profit à lire lui aussi le rapport pour s'en rendre compte et ainsi j'espère qu'il pourra m'appuyer lorsque je blâmerai le gouvernement de se limiter à des crédits à la recherche nettement insuffisants.

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, contrairement à l'honorable député de Joliette (M. La Salle), je vais m'abstenir de faire de la démagogie et m'attaquer au sujet principal. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat axé sur les difficultés que connaît à Sudbury et à Thompson la société minière INCO et de rappeler d'abord comment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de même que les hauts fonctionnaires de son ministère, ont rapidement et constamment offert, aussi bien pour le bénéfice des travailleurs que pour cette industrie canadienne, tous les services et tous les programmes fédéraux disponibles en de telles circonstances.

Dès l'annonce des difficultés de la compagnie INCO, des hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration ont participé, à Toronto, le 25 octobre, à une réunion où se trouvaient également des représentants de la

direction de l'INCO et des représentants syndicaux pour étudier la question des mises à pied envisagées par l'INCO. Celle-ci venait d'indiquer qu'elle se proposait de congédier 2,800 travailleurs à Sudbury, en Ontario, et 650 à Thompson, au Manitoba. Ensuite, le 31 octobre, des fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ont rencontré des représentants de l'entreprise et du syndicat à Winnipeg pour étudier précisément le cas de Thompson. Des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario étaient également présents à la réunion de Toronto, tandis que ceux du gouvernement manitobain ont pris part à celle de Winnipeg.

Ces rencontres visaient deux objectifs. D'abord, on voulait savoir si les mises à pied envisagées étaient de nature temporaire ou permanente. La deuxième avisait aux meilleures façons pour le gouvernement fédéral en général et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en particulier d'aider à résoudre les problèmes découlant de ces congédiements envisagés. Les hauts fonctionnaires de la Commission ont donc exposé les divers programmes et services que l'on pourrait mettre à la disposition des travailleurs concernés par la perspective de ces mises à pied. En voici un exposé. Tout d'abord les services de placement. Dans ce cas, des dispositions spéciales en vue d'accroître les services habituels sont prises afin d'assurer que les emplois vacants dans les diverses mines à travers le pays sont portés à la connaissance du CEC dans les localités où ont lieu des mises à pied. De façon plus spécifique, les Services consultatifs de la main-d'œuvre voient à établir une étroite collaboration avec l'industrie, en vue d'assurer un service aussi rapide et efficace que possible.

Dans le cas où il y a préavis de mises à pied, des comités spéciaux ont été ou peuvent être établis par l'entremise des SCM afin d'entreprendre avec les employeurs et les travailleurs des efforts conjoints pour déterminer les solutions les plus appropriées au problème du chômage. Plus particulièrement, il y aurait là la possibilité de définir les moyens les plus appropriés d'utiliser et de conjuguer les programmes et autres formes d'aide du ministère pour résoudre les problèmes actuels. En juillet dernier, Emploi et Immigration Canada a ainsi trouvé de l'emploi pour 1,400 mineurs.

Passons maintenant, monsieur l'Orateur, aux subventions de mobilité. Celles-ci peuvent être accordées aux travailleurs sans emploi qui ont besoin d'aide pour aller s'établir là où il y a possibilité pour eux de trouver de l'emploi. L'industrie des mines a bénéficié de façon fort substantielle des avantages du programme de mobilité de la main-d'œuvre: 34 p. 100 des travailleurs qui se sont déplacés en vertu de ce programme en 1974-1975 se sont établis dans d'autres mines et seulement 4.4 p. 100 ont quitté leur emploi de mineurs, un gain certes appréciable pour l'industrie minière.

Nous avons également offert nos Programmes de formation. Ceux-ci, monsieur l'Orateur, peuvent être dispensés aux mineurs sans emploi qui désirent acquérir une nouvelle compétence dans un emploi connexe ou différent. En 1974-1975, $2,100,000 ou 5.7 p. 100 de la totalité de l'aide accordée en vertu du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada sont allés aux travailleurs des mines, des carrières et des puits d'huile.

Comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a rappelé dès le début de ses démarches, on pourra aussi profiter de nos programmes de création directe d'emplois. Le genre habituel de projets offerts par Canada au Travail ne saurait être la forme d'aide la plus appropriée pour les travailleurs des mines possédant une connaissance poussée, mais il pourrait sans doute procurer de l'emploi à certains travailleurs de moindre compétence. Une contribution d'importance beaucoup plus substantielle pourrait venir des projets de création d'emplois profitant à d'autres personnes de la localité dont les revenus et la stabilité d'emploi seraient affectés de façon adverse par la diminution des activités de l'industrie minière elle-même.

Il y a de plus, monsieur l'Orateur, l'assurance-chômage qui est évidemment le moyen le plus direct et le plus immédiat de régler le problème du revenu des sans-emploi. Mais on ne doit pas non plus oublier que les plus récentes statistiques du deuxième trimestre de 1977 démontrent qu'environ 9,000 prestataires avaient antérieurement été employés dans les mines ou dans des activités assimilées. Au cours des réunions tenues à Toronto et à Winnipeg, la direction de l'INCO avait indiqué son intention de coopérer entièrement dans l'aide que l'on pourrait apporter, pour que les travailleurs déplacés trouvent d'autres emplois. En vérité, depuis ces réunions, les représentants de la direction et du syndicat ont poursuivi leurs négociations collectives et les hauts fonctionnaires de l'Emploi et de l'Immigration ont été mis au courant des délibérations. La direction, par exemple, a établi l'inventaire des travailleurs disponibles et de leurs aptitudes. Elle a aidé à identifier les autres entreprises qui seraient intéressées à recruter les travailleurs de l'INCO. De même, elle a organisé des entrevues à cette fin accordant du temps libre aux travailleurs en cause. Des entretiens ont également eu lieu en vue d'offrir des programmes de formation aux travailleurs de l'INCO qui pourraient en profiter pour retourner au travail.

En outre, monsieur l'Orateur, la direction de l'INCO et les représentants syndicaux se sont penchés sur la question de limiter le nombre de licenciements envisagés par le recours à une retraite précoce. Comme tous le savent également, monsieur l'Orateur, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a également songé à son nouveau programme de partage du travail, mais la compagnie et le syndicat n'ont pas cru, pour le moment, du moins, devoir pousser plus loin la discussion dans ce domaine.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada continue de suivre de très près la situation à l'INCO, ce qui inclut les entretiens qui ont lieu entre les représentants de la compagnie et du syndicat ainsi que l'action du gouvernement de l'Ontario à cet égard. En effet, la législature ontarienne a créé un comité spécial pour étudier et faire rapport sur les moyens à prendre face aux nombreux licenciements envisagés par l'INCO. D'où l'on voit, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral s'est engagé dans un effort concerté avec les représentants de la compagnie, des syndicats et du gouvernement provincial en vue de régler le plus rapidement et le plus efficacement possible les problèmes découlant des licenciements envisagés par l'INCO. Je dois dire que le député de Joliette (M. La Salle), s'il avait été aussi positif et voulait aider le gouvernement, c'était son devoir de profiter de l'occasion d'être plus constructif à l'avenir.

Chômage dans l'industrie minière

● (1742)

[*Traduction*]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, j'ai tout d'abord écouté le ministre des Finances (M. Chrétien) nous exposer la seule solution que le gouvernement ait trouvée au problème des mises à pied, tout particulièrement dans l'industrie des mines, alors que ce problème assaille de fait tout le secteur des ressources. Cette solution, le député de York-Centre (M. Kaplan) l'a exposée à son tour. Elle fait appel au travail partagé.

Monsieur l'Orateur, il est manifeste que les ministres de ce gouvernement ne se parlent même pas, et qu'ils traitent leurs secrétaires parlementaires tout comme ils traitent les députés d'arrière-ban qui prennent place derrière eux. Ils savent pourtant très bien que l'idée du travail partagé a été immédiatement écartée après avoir été proposée à l'INCO et à la Falconbridge par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Le gouvernement proposait que l'INCO et la Falconbridge adoptent l'idée du travail partagé relativement aux mises à pied survenues à Sudbury, à Port Colborne et à Thompson, mais il a renoncé immédiatement à cette idée. En fait, l'INCO et la Falconbridge ont déclaré tout net au ministre que les personnes ainsi mises à pied pourraient bien le rester plus d'un an, et qu'ils ignoraient même si, après un an, elles seraient jamais réembauchées.

Le député de York-Centre a parlé également du partage du travail comme d'une solution au chômage. J'attends qu'il partage le sien avec un mineur en chômage. Peut-être que si nous avions suffisamment de députés libéraux qui partageaient leurs fonctions avec des mineurs, nous finirions par avoir des politiques qui se tiennent, dans le domaine minier.

J'ai eu une matinée exceptionnelle, monsieur l'Orateur. Premièrement, j'ai pris la parole au congrès annuel du Syndicat canadien des travailleurs du papier à Toronto. Plusieurs délégués du Québec, des provinces de l'Atlantique, de la côte ouest et de l'Ontario y assistaient. Plus tard, j'ai eu une autre réunion passablement importante. J'ai rencontré le président de la Falconbridge Nickel Mines, M. Marsh Cooper, à propos du sort qui est fait aux employés de la Falconbridge dans la région de Sudbury.

Dans l'avion pour Ottawa cet après-midi, monsieur l'Orateur, je réfléchissais à l'industrie minière au Canada, et ce qui me vint immédiatement à l'esprit, ce fut un discours que je croyais avoir déjà lu quelque part, d'un certain M. Henry S. Wingate, ancien président de la société International Nickel du Canada. Ce discours remonte au 18 février 1971, et j'aimerais en lire quelques passages à la Chambre, car il s'agit d'un discours très révélateur. Voici donc ce qu'il disait notamment:

«Le grand public et les dirigeants gouvernementaux en particulier devraient mieux comprendre le pouvoir peu commun de l'industrie minière de créer de la richesse dans l'économie, de transformer littéralement ce qui n'était que roc ou boue en un métal précieux et, ce faisant, de créer des emplois et un grand nombre d'industries auxiliaires.»

En d'autre termes, Dieu créa l'INCO qui, à son tour, créa le nickel à Sudbury et à Thompson.

Avant d'aller plus au nord, dans la ceinture de nickel, en 1962, j'étais du grand nombre de Canadiens qui avaient toujours pris pour acquis les ressources naturelles du Canada. Je n'avais jamais aimé tout ce que comportait l'exploitation de ces ressources, surtout celles qu'on qualifiait de non renouvelables. Ce n'est qu'après avoir vécu dans la ceinture de nickel et avoir vu et écouté les mineurs à l'œuvre que j'ai saisi la nature de l'industrie minière.

Habitant le bassin minier de Sudbury tout près de l'endroit où se croisent deux grandes voies ferrées, l'une allant d'est en ouest, l'autre du nord au sud, nous étions toujours au courant de la circulation nord-sud. Je voyais passer des trains qui transportaient du minerai de fer et des boulettes de nickel et de cuivre vers le sud et d'autres trains roulant sur les mêmes voies qui rapportaient vers le nord des produits finis destinés à être vendus aux habitants de nos localités septentrionales. Ces images me revenaient lorsque je songeais à nos ressources non renouvelables.

● (1752)

L'un des faits que nous ne devons pas perdre de vue est que l'extraction de produits miniers est une entreprise de capitaux. C'est la première conclusion à laquelle je suis parvenu après avoir vérifié moi-même ce genre d'exploitation dans la région du nickel. Effectivement, après m'être renseigné auprès de Statistique Canada, j'ai découvert que pour créer un seul emploi dans le secteur de l'extraction minière ou sortir ce minerai des entrailles de la terre, il en coûte quelque 200 millions de dollars. Voilà ce qu'il en coûte, je dis bien, pour y créer un seul emploi.

D'un autre côté, pour créer un emploi dans le secteur manufacturier ou secondaire de l'industrie minière, il en coûte quelque $40,000. On peut ainsi parvenir rapidement à la conclusion que lorsque ces ressources sont extraites, et je l'ai déjà dit à maintes reprises devant la Chambre par le passé, on prépare ainsi la création d'autres sources de richesses non seulement pour la population canadienne actuelle mais pour les générations à venir.

En d'autres termes, si nous voulons tirer profit de ces ressources non renouvelables, nous devons contrôler les capitaux produits par la vente de ces ressources et nous assurer qu'ils soient réinvestis pour créer une infrastructure qui permettra d'établir des industries secondaires de transformation adaptées au secteur primaire. Je me suis moi-même demandé si c'est bien ce que nous faisions dans la région de Sudbury.

Je suis né et j'ai été élevé dans un pays du Tiers monde et j'ai vu l'Alcan exploiter les ressources de bauxite de la Guyane. Elle chargeait ensuite cette bauxite sur des navires pour l'expédier à Arvida, sur le Saint-Laurent, où elle était transformée en aluminium. J'ai vécu tout cela, mais plus tard, après être venu dans l'un des pays les plus avancés du monde, dont je suis très fier de faire partie, voilà qu'en 1977, je découvre à ma grande surprise l'existence d'un phénomène qui durait d'ailleurs depuis quelque 50 ans, à savoir que Falconbridge Nickel continue d'expédier par bateau des barres de nickel à moitié traitées de Montréal jusqu'en Norvège où elle possède une raffinerie qui transforme ce métal en un produit fini ensuite revendu au Canada, sans doute.

Je ne comprends pas comment un gouvernement progressiste qui possède une politique quelconque dans le domaine des richesses minières non renouvelables du Canada a pu tolérer pareille situation. De fait, cela m'a étonné d'entendre le ministre des Finances dire au chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) il y a quelques instants qu'il pensait comme nous que le Canada avait besoin d'une stratégie industrielle. Mais qui donc forme le gouvernement depuis 18 ans? De fait, quel parti a été au pouvoir pendant 40 ans ou

pendant la plus grande partie des 50 dernières années? Je signale que c'est le parti auquel appartiennent les députés d'en face.

Combien de temps encore devons-nous attendre pour qu'on élabore une stratégie qui utilise au maximum le secteur des richesses non renouvelables? De fait, au rythme où ces ressources sont en train de s'épuiser, il est tout à fait honteux qu'Inco et Falconbridge se contentent d'extraire les minerais à haute teneur en dépensant le moins d'argent possible pour la main-d'œuvre parce que ces minerais sont ceux qui se vendent le plus cher. Le gouvernement devrait avoir honte de permettre à des sociétés multinationales de spolier le Canada sans se soucier du bien-être non seulement de la génération actuelle de Canadiens, mais des générations futures.

Je comprends pourquoi les libéraux et les conservateurs hésitent à s'attaquer vraiment aux sociétés minières multinationales. Je comprends pourquoi ils peuvent s'en faire les défenseurs, monsieur l'Orateur. La raison est bien évidente à quiconque a le temps de se renseigner. Il suffit de lire le rapport du directeur des élections. On peut voir par exemple que l'International Nickel Company of Canada Limited a versé exactement $30,885 cette année au parti conservateur du Canada. La Noranda Mines a donné la même chose aux libéraux et aux conservateurs—elle ne veut prendre aucun risque—$16,000 à chacun. Algoma Steel et Denison Mines ont donné $15,000 à chacun de ces deux partis. Chaque société importante du secteur primaire a récompensé les deux principaux partis.

M. Paproski: Que dire des syndicats?

M. Rodriguez: Je suis devenu cynique à la Chambre. Je ne m'attendais pas à ce qu'on propose d'établir une politique relative à l'exploitation des richesses minières non renouvelables de notre pays.

Il importe de tenir compte de la part du marché accaparé par le Canada et de la place du Canada dans l'extraction de minerais. En ce qui concerne le nickel, nous produisons 33 p. 100 de la production mondiale. Il y a quelques années à peine, précisément en 1974, ce pourcentage était de 38 p. 100, mais il n'est plus que de 33 p. 100. Ce n'est pas la faiblesse des marchés comme le disait le ministre des Finances, qui est la source de nos problèmes. Il est assez évident que nous produisons de moins en moins de nickel par rapport au reste du monde.

En outre, 27.5 p. 100 de la production mondiale du zinc, 40.2 p. 100 de celle de l'amiante et 10.8 p. 100 de celle du cuivre viennent de chez nous. Il importe également de rappeler que le gouvernement a tenté d'élaborer une politique minérale pour le Canada. J'ai pris connaissance d'un rapport préparé par les ministres fédéral et provinciaux des Richesses naturelles qui s'intitule: «Vers une politique minérale canadienne.» Cette étude affirme notamment:

> ... la politique minérale doit garder pour but général de tirer, pour les Canadiens, les meilleurs avantages possibles des minéraux.

Je me demande alors si le gouvernement a clairement fixé ses objectifs et s'il les a transmis aux sociétés minières multinationales. Et cela m'amène à mon entretue de ce matin avec Marsh Cooper. J'ai d'abord demandé si le gouvernement avait invité la Falconbridge à discuter de ses projets avec lui en ce qui concernait les industries de nickel et de cuivre dans la région de Sudbury. Et M. Cooper m'a répondu: «Pas du tout, pas du tout.» Il n'y a donc pas eu de communications entre les échelons supérieurs de l'administration et la Falconbridge Nickel Mines, qui auraient pu influer sur l'avenir de tant de nos gens.

En outre, au cours des échanges, M. Cooper a repris exactement les propos des défenseurs des sociétés minières de même que ceux du député de York-Centre (M. Kaplan), du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), à savoir que si l'INCO n'allait pas s'implanter en Indonésie et au Guatemala, d'autres le feraient à sa place. Eh bien, j'ai une question à poser au gouvernement. Peut-être s'agit-il d'excellents projets pour l'INCO et la Falconbridge. Dominer le marché des minerais de nickel latéritique est une excellente chose pour l'entreprise privée, mais je voudrais savoir quels sont les buts de l'INCO et de la Falconbridge? Sont-ils conformes aux buts des Canadiens pour ce qui est des ressources minérales? Et ce qui est bon pour l'INCO et la Falconbridge l'est-il également pour eux?

● (1802)

Il faut dire que 1974 a été une bonne année pour l'INCO. Elle a réalisé un profit net de 300 millions de dollars. On pourrait s'attendre à ce que la société reconnaisse la nécessité d'investir dans l'industrie et de la diversifier et de consacrer la majeure partie de ces profits au développement de l'industrie et au Canada. Mais qu'a fait l'INCO de la majeure partie de ses profits, soit 242 millions de dollars? Elle a acheté une compagnie de batteries, la ESB. L'INCO se trouve maintenant devant les tribunaux des États-Unis pour y avoir enfreint la loi sur les monopoles. Voilà un exemple parfait d'argent gagné au Canada qu'une compagnie utilise pour diversifier ses activités en rachetant une compagnie déjà existante au lieu d'investir cet argent au Canada dans une industrie nouvelle qui créerait des emplois.

J'ai abordé la question suivante avec M. Cooper aujourd'hui: on a dit que la Falconbridge était tellement en baisse sur le marché boursier et que ses ventes de nickel avaient tellement fléchi qu'elle devait congédier des travailleurs dans la région de Sudbury et pourtant la Falconbridge Mines, la McIntyre Mines, la compagnie mère, la Superior Oil of Texas, la compagnie grand-mère et la Noranda Mines ont toutes signé un accord avec le gouvernement chilien pour investir un milliard de dollars au cours des cinq prochaines années dans les mines de cuivre du nord du Chili. En quoi cela va-t-il remédier au chômage chez nous, qui avons tellement besoin de ces investissements? Nous disons qu'il faudrait favoriser les investissements étrangers du Canada et pourtant nous laissons des investisseurs canadiens prendre de l'argent gagné grâce aux ressources canadiennes pour l'investir dans le sud des États-Unis, au Chili et dans le monde entier.

A St. Lawrence, à Terre-Neuve, l'Alcan a fermé toute une ville minière. Ce n'est pas parce que sa mine de spath fluor n'était pas rentable, elle l'était, mais pas suffisamment. La compagnie a fermé cette mine et compte aller au Mexique où elle achètera du fluor de la Noranda Mines qui y possède une mine. Les Canadiens en ont assez de servir de pion dans la partie que jouent les compagnies multinationales sur l'échiquier mondial.

Ce matin j'ai parlé à la réunion du syndicat canadien des travailleurs du papier. Avant de prononcer mon discours, j'ai vu un film intitulé «Tembec» pour la ennième fois. L'Interna-

tional Paper Company s'apprêtait à fermer une des usines, ce qui devait entraîner le congédiement de travailleurs.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer au débat sur cette question importante. Je félicite le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) d'avoir lancé un débat d'une journée à la Chambre sur la mise en application d'une stratégie industrielle dans le secteur minier.

Mais avant tout j'aimerais également faire une observation sur un ou deux des points que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevés. M. Rodriguez fait toujours preuve d'une grande agressivité dans ses discours et c'est ce qui incite les députés à réagir à certaines de ses affirmations. Je ne tiens pas à plaider en faveur des sociétés multinationales ni à faire leur procès. Cependant, il pourrait peut-être se rappeler le nombre d'emplois créés pour des Canadiens pendant des décennies grâce à des capitaux venus de l'étranger et grâce à des projets réalisés au Canada par des sociétés qui n'étaient peut-être pas entièrement canadiennes et dont le contrôle pouvait être surtout étranger. Ce n'est peut-être pas la meilleure façon de mener nos affaires mais il ne faut pas oublier, je pense, que de nombreux Canadiens doivent leur niveau de vie à l'implantation en notre sol de sociétés multinationales.

● (1807)

Chaque fois que le député de Nickel Belt rappelle les profits énormes des sociétés multinationales, à l'instar de ses collègues néo-démocrates, il évite toujours de parler de rendement des investissements. Peut-être que 300 millions de dollars font beaucoup d'argent, mais le député ne dit pas quelle proportion du capital cette somme représente. Est-ce 10 p. 100, 20 p. 100 ou encore plus, de bénéfices sur les sommes investies? Ce sont là des choses qu'il faut considérer quand on parle de bénéfices, qu'ils soient excessifs ou insuffisants. Le montant en soi ne dit rien à moins que l'on sache quelles sommes ont été investies par la société en question.

Une voix: Peut-être pouvez-vous le dire.

M. Martin: Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. Je disais simplement que les députés d'en face doivent, quand ils parlent de profits excessifs, comparer ces données avec le capital d'abord investi.

Au cours des deux années où j'ai présidé le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, j'ai constaté avec regret que nous ne pouvions jamais entreprendre une étude des ressources minières de notre pays. Je pense que cette tâche incombe au comité. La raison, c'est que nous étions préoccupés par des questions ayant trait à l'énergie et il en sera sans doute encore ainsi l'an prochain. Un bon nombre de Canadiens qui s'intéressaient aux travaux de notre comité nous ont invités à examiner des questions relatives à nos mines et à nos ressources nationales en plus de celles qui se rattachaient directement à la question de l'énergie.

Je le répète, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat et j'espère que nous allons trouver, dans le cadre de nos institutions parlementaires, le moyen de consacrer davantage de temps à ce secteur de notre économie qui est si important pour l'élaboration d'une stratégie d'ensemble de l'industrie canadienne. Il s'agit là d'un sujet très complexe et l'application d'une stratégie de l'exploitation de nos ressources minières touche non seulement la compétence des provinces sur leurs propres ressources, compétence qui leur est garantie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais également la compétence du gouvernement fédéral dans un certain nombre de secteurs relevant à la fois du pouvoir fédéral et du pouvoir provincial.

Le gouvernement se rend compte que l'industrie minière canadienne constitue un secteur très important et il sait que sa responsabilité consiste à assurer un approvisionnement sûr et régulier en métaux et en produits miniers aux marchés internationaux. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources travaillant en collaboration avec d'autres ministères comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Finances, le ministère des Affaires extérieures et, dans une certaine mesure, le bureau des relations fédérales provinciales, a réalisé de nombreuses études sur ce sujet.

En plus de consulter directement les sociétés minières canadiennes, le gouvernement a établi de nombreux contacts avec les gouvernements provinciaux, l'Association minière du Canada et le comité consultatif national de l'industrie minière. A l'heure actuelle un comité interministériel dirigé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a constitué un groupe de travail avec l'Association minière du Canada pour étudier les problèmes de l'industrie minière et faire des recommandations à ce sujet.

● (1812)

L'exploitation minière au Canada et dans le monde entier, dépend entièrement des conditions de marché. Le ministre des Finances (M. Chrétien) l'a expliqué en détail cet après-midi en parlant des problèmes qui se posent dans l'industrie du nickel et en particulier, des espoirs concernant les futures tendances du marché.

Le caractère cyclique de l'offre et de la demande sur le marché international joue un rôle très important dans la décision d'exploiter ou non divers gisements de minerai et d'engager les capitaux nécessaires à ces travaux d'exploitation. De même, la consommation doit déterminer le taux de production, quelle que soit la conjoncture sur le marché et, à l'heure actuelle, pour bien des minerais—et nous le constatons pour le nickel—l'offre est supérieure à la demande et les marchés mondiaux sont envahis de stocks énormes. Cette situation s'aggrave encore davantage par le taux continuellement élevé de production de certains pays en voie de développement qui comptent largement sur leurs exportations de métaux et de minerais pour constituer leurs réserves de devises étrangères.

M. Rodriguez: Parlez-nous des impôts et des bénéfices.

M. Martin: Jusqu'à tout récemment, la production canadienne est restée à un niveau relativement élevé pour conserver les emplois dans les localités qui en dépendent, et là encore, je concède au député de Nickel Belt que le problème de Sudbury est grave mais il sait bien, comme nous tous, que 85 p. 100 de la population active dans cette région continue à occuper des emplois très rémunérateurs à la société INCO. Il est nécessaire de voir les choses en face mais nous nous inquiétons en même temps des problèmes de ceux qui sont sur le point d'être mis à pied.

Étant donné les niveaux de consommation auxquels on peut s'attendre, il est devenu nécessaire d'adapter les taux de production au niveau inférieur de demande et de procéder à une diminution ordonnée des stocks. Cela s'est durement répercuté sur l'emploi non seulement au Canada, mais dans la plupart des pays qui ont été obligés de prendre les mêmes mesures. Citons notamment l'Australie, les États-Unis et divers pays d'Europe.

Le gouvernement a mis au point un certain nombre de politiques commerciales qui, nous l'espérons, profiteront à l'industrie d'extraction minière. Le gouvernement va envoyer des représentants des producteurs et des consommateurs faire avec d'autres pays intéressés, un examen des problèmes concernant les matières premières comme les minerais, en vue de mettre en place des mécanismes propres à stabiliser les marchés. Le Canada est devenu un des participants importants de plusieurs organismes comme l'UNCTAD, le groupe d'études internationales plomb-zinc, la Conférence sur le droit de la mer et l'OCDE, organismes qui cherchent à faire avancer les progrès, présents et futurs, de l'industrie d'extraction minière.

Le gouvernement fédéral a annoncé en 1973 sa politique qui consistait à encourager le traitement de nos ressources avant exportation, notamment en ce qui concerne les minerais. Le but de cette politique est d'assurer le traitement des ressources naturelles excédentaires avant de les exporter chaque fois que ce traitement peut être assuré dans des conditions avantageuses par rapport à la concurrence des marchés internationaux et compatibles avec la mise en place d'une structure industrielle rationnelle. Cette politique se poursuit, en consultation avec les provinces et avec l'industrie, et notamment par l'intermédiaire des politiques fédérales d'expansion commerciale et industrielle.

Dans d'autres domaines également les consultations se poursuivent, tout d'abord dans le cadre de la révision des investissements étrangers et de l'expansion économique régionale; dans l'un et l'autre cas, le gouvernement cherche activement à maintenir et à développer une structure industrielle viable. Dans les cas où le traitement de nos produits se trouve gêné par des mesures douanières ou autres imposées par les pays étrangers qui cherchent à écarter les produits d'exportation traités à partir de matières premières canadiennes, nous cherchons à obtenir la réduction ou la suppression de ces mesures, à l'aide de négociations multilatérales ou de tout autre moyen possible.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce reconnaît depuis toujours l'importance capitale du secteur des métaux et des minerais, pour la prospérité du Canada, et l'intérêt commercial de leur exportation; il encourage depuis longtemps les producteurs et les exportateurs canadiens à trouver des débouchés grâce à des politiques commerciales énergiques, d'une part et en organisant des missions commerciales sur les principaux marchés, ou en ayant recours aux services des délégués commerciaux en poste dans le monde entier.

Le gouvernement sait très bien que la dépression actuelle qui sévit sur tous les marchés mondiaux dans les domaines des minerais et des métaux va faire encore baisser la production.

● (1817)

Le gouvernement a fait en sorte que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le bureau des relations fédérales-provinciales se mettent en rapport avec les provinces, car après tout ce sont toujours elles qui sont compétentes en matière minière. Le gouvernement songe également à l'adoption d'un code du licenciement dans les secteurs de compétence fédérale, et il a pris des mesures à cet effet dans les divers ministères.

Pendant toute la durée de la sérieuse récession puis de la reprise prolongée en même temps qu'incomplète de la demande mondiale, l'industrie canadienne a connu un niveau de production et d'investissement plus élevé que la plupart des pays industriels. Mais ces dernières années, elle a subi l'effet des hausses de coûts: énergie, matières premières et main-d'œuvre. Les frais généraux ont monté en flèche à cause d'un sous-emploi des capacités. De ce fait, certaines des faiblesses structurelles inhérentes à toute économie en évolution ont pris une tournure manifeste et plus aiguë.

Pour ne pas rester inactif devant les baisses de performances industrielles qu'entraînait l'inflation, le gouvernement a inauguré une période de modération nationale aux plans des prix, des traitements, des profits et des dépenses publiques. Puis, en préparant la levée des contrôles, le gouvernement a confirmé sa confiance envers l'économie de marchés et l'esprit de collaboration dans la déclaration «la voie à suivre»—que tous les députés ont lue attentivement j'en suis sûr—et il en a exposé les principes dans «Programme de coopération». Parallèlement, le gouvernement a préparé la reprise et l'investissement dans son budget du printemps, qui prévoyait des allocations de stockage et augmentait les crédits d'impôts et autres incitations à l'investissement, toutes mesures qui, espérons-le, seront votées par le Parlement dans un très proche avenir.

Entre-temps, les performances et le potentiel des divers secteurs industriels sont minutieusement examinés. Ce travail, qui s'effectue en collaboration avec les groupes consultatifs d'hommes d'affaires, va mettre évidence aussi bien des possibilités commerciales que l'opportunité de spécialisations et autres initiatives permettant d'obtenir des gains d'efficacité et de compétitivité. Du même coup, on cerne les problèmes d'adaptation qui se posent pour certains produits et certaines industries, face à une concurrence internationale toujours plus acharnée.

L'étude des divers secteurs industriels a fait ressortir l'importance de beaucoup d'autres politiques et programmes des gouvernements et des établissements privés pour l'efficacité et la compétitivité dans ces secteurs. Non seulement les subventions et les stimulants offerts directement à l'industrie, mais également les politiques plus globales du gouvernement dans les domaines de la fiscalité, des relations commerciales, du transport et du développement des ressources ont des répercussions considérables sur une gamme étendue d'activités industrielles. Du même coup, les politiques des gouvernements tant fédéral que provinciaux visant à établir des normes pour le marché privé et à assurer plus de justice sociale, ce qui, j'en suis sûr, intéresse le député de Nickel Belt, ont des effets cumulatifs sur le coût du fonctionnement et du financement des entreprises.

Bref, le gouvernement a adopté d'importantes mesures visant à favoriser les investissements et les activités industrielles pendant que les marchés internationaux se redressent.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Nickel Belt qui a invoqué le Règlement.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le député qui a la parole me permettrait-il de lui poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Je sais qu'il est bon député, car il est le représentant de mes parents à Scarborough-Ouest.

Le député reconnaît-il, monsieur l'Orateur, qu'entre 1962 et 1975, les investissements dans l'extraction minière ont rapporté en moyenne 13.5 p. 100 par rapport à 10.8 p. 100 pour toutes les autres industries au Canada?

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de me déclarer d'accord ou en désaccord avec cette affirmation. Je note le fait. Toutefois, lorsque mon collègue de Nickel Belt parle d'investissements qui rapportent 13 p. 100, il n'a pas précisé si c'était net d'impôt. Je tiens pour acquis que tel est le cas, puisqu'il compare ce pourcentage avec celui de 10 p. 100 dans d'autres domaines. Je crois que, compte tenu du risque élevé que présente un investissement dans le secteur minier, il est probablement normal que les capitaux investis dans ce domaine rapportent un profit de 13 p. 100. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un chiffre exorbitant.

● (1822)

Afin de poursuivre mes remarques, j'ai indiqué que le gouvernement avait pris des mesures majeures afin d'améliorer l'environnement pour les opérations industrielles ainsi que pour les investissements jusqu'à ce que les marchés internationaux récupèrent.

Par ailleurs, on procède à une évaluation intensive des possibilités et des problèmes dans des secteurs précis, en vue de consultations entre les gouvernements provinciaux et le secteur privé. Ce n'est que dans ce vaste contexte que des changements appréciables pourront être apportés à nos politiques industrielles et commerciales.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) j'espérais avoir autant de temps que lui pour discuter sérieusement avec lui et crever quelques-unes des bulles qu'il a soufflées cet après-midi en citant des chiffres, l'écume à la bouche et tremblant d'indignation. Il se hérissait à la seule mention de certains mots, par exemple, «multinationale». Franchement, pour moi, ce n'est qu'un artifice. Tout cela sonne bien mais n'a aucun sens.

Les députés veulent savoir si l'industrie minière est rentable ou non. Elle l'est. Cependant, on s'imagine à tort que le Canada renferme les gisements les plus riches de presque tous les métaux connus. Rien n'est moins vrai. Grâce à une bonne technologie, nous pouvons exploiter bien des ressources. Cependant, il y a des douzaines d'endroits au monde où l'on trouve des gisements de fer, de cuivre, de zinc, de nickel, d'or et même de pétrole beaucoup plus riches.

Le pétrole de l'Alberta se trouve dans le type de formations géologiques parmi les plus chères à exploiter parce qu'il faut forer à l'endroit précis. Il s'agit de trouver le dôme dans les dépôts de pétrole et de gaz naturel. Ce n'est pas comme au Venezuela ou en Arabie Saoudite où il suffit de forer un puits profond pour trouver un énorme lac ou un dépôt très considérable. Les forages et les autres coûts de production sont beaucoup plus élevés au Canada. Il en va de même pour les forages de gaz naturel sur les versants est de l'Arctique; il faut creuser des puits de 16,000 et de 18,000 pieds. Il en coûte des sommes fantastiques pour forer des puits dans l'Arctique.

Bien des gens, en particulier les néo-démocrates, ne veulent rien savoir du coût de mise en valeur de nos minerais et des risques élevés qu'il faut courir.

Je suis heureux que mon collègue ait proposé un amendement qui donne un sens à la motion. Si jusqu'ici le développement de l'industrie minière au Canada n'a pas été rentable, non seulement sur le plan de l'exploration mais aussi de la mise en valeur des gisements de minerai brut ou encore de la recherche de pétrole et de gaz naturel ainsi que du raffinage, c'est à cause du régime fiscal idiot qui était et qui est encore en vigueur.

● (1827)

Ceux d'entre nous qui sont passés au travers de l'infâme Livre blanc sur l'impôt que le gouvernement a publié en 1968 et qui avons vu la réaction de l'industrie et des autres gouvernements, sommes conscients que l'idée qui a présidé à cette prétendue réforme fiscale était atterrante et traduisait une grossière incompréhension, une ignorance flagrante de la production et du traitement des minerais dans notre pays. Heureusement, il y a eu quelques changements, mais trop peu et trop tard.

Lorsque j'ai commencé à siéger à la Chambre, il y a plus de 20 ans, j'ai préconisé que nous nous débarrassions de la règle dite de l'activité principale, règle qui a forcé les petits investisseurs canadiens, tant les individus que les sociétés, à se retirer du secteur pétrolier indépendant. Il fut d'autant plus facile pour nos amis américains de s'y installer. Ils avaient l'avantage, et nous sommes restés sans rien faire, sans évoquer cette règle qui forçait les Canadiens à abandonner la gestion de leur propre industrie pétrolière. Maintenant, la situation est différente, mais il n'y a plus de pétrole non lié disponible, il n'y a que peu ou pas de terrains pétrolifères.

Je n'ai que peu de temps, et je désire maintenant passer à un autre sujet. En premier lieu, je ne crois pas qu'on puisse mettre au point unilatéralement une stratégie nationale de développement du secteur minier ni un plan industriel. Un tel plan doit être conçu en collaboration avec les provinces. Nous conservateurs, nous nous sommes opposés à ce que l'ancien ministre des Finances (M. Macdonald), député de Rosedale, impose à la Chambre un plan de développement de l'industrie pétrolière conforme aux vœux du gouvernement du Canada. C'était un empiètement flagrant sur la compétence des provinces. Et si le député de Nickel Belt désire savoir ce qu'un gouvernement peut faire, qu'il lise le jugement prononcé aujourd'hui en ce qui a trait aux redevances imposées par la Saskatchewan à l'industrie pétrolière et ce qu'il en coûtera à ses citoyens—d'ailleurs la somme de 500 millions de dollars avait probablement été épargnée aux Canadiens qui consommaient des produits pétroliers en provenance de la Saskatchewan. Voilà pour la question des paiements et des coûts.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont maintenant terminées.

Comme il est 6 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 30, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE MANQUE PRÉSUMÉ D'INTÉRÊT DU CABINET POUR L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Les dernières statistiques révèlent clairement que le revenu agricole canadien continue à diminuer, tandis que les dépenses agricoles continuent à augmenter de façon spectaculaire pour la deuxième année consécutive et en outre, les prêts agricoles ont doublé pour atteindre un montant sans précédent de 8 milliards, tandis que les analystes agricoles ne prévoient aucun profit et même à l'avenir des réductions des exportations. Comme tout cela se passe, monsieur l'Orateur, en l'absence totale de toute mesure palliative ou de mesure législative, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre appuie à l'unanimité la déclaration récente du sénateur libéral Hazen Argue qui a affirmé que le cabinet actuel accorde peu d'intérêt à l'industrie agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DE BÉNÉFICES INESPÉRÉS—LE DROIT DE MAINMISE DES PROVINCES SUR LEURS RICHESSES NATURELLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente. La Cour suprême du Canada a rendu une décision concernant la constitutionnalité d'une loi de la Saskatchewan visant l'imposition des revenus des producteurs de pétrole. Étant donné que toutes les provinces, dont la Saskatchewan, doivent toucher des recettes provenant des ressources appartenant à la population de ces provinces, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement du Canada de collaborer pleinement avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de trouver les moyens pour que les bénéfices inespérés que les compagnies pétrolières multinationales retireront de la crise de l'énergie, restent dans la province, et que le gouvernement du Canada prenne des mesures immédiates, en collaboration avec toutes les provinces, pour leur garantir le droit constitutionnel de mainmise sur leurs propres richesses naturelles.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE FREINER L'IMPORTATION DE BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Puisque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) permet d'importer au Canada du bœuf qui ne respecte pas les normes canadiennes de qualité, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Agriculture de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à une pratique qui est à la fois préjudiciable au producteur et au consommateur.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

ON SUGGÈRE QUE LES TRAVAILLEURS PUISSENT ACHETER DES ACTIONS DE L'ENTREPRISE QUI LES EMPLOIE, ET PARTICIPENT À LA GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Activités de la GRC

Étant donné la récession économique actuelle et le peu de contrôle que les travailleurs ont sur le fonctionnement de l'économie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement de présenter un projet de loi permettant aux travailleurs d'une entreprise d'acheter des actions de l'entreprise, s'ils le désirent, et de les convertir plus tard en une pension de retraite, et que ces actions des travailleurs leur donnent droit à des parts gestionnaires de l'entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES NÉGOCIATIONS DU GATT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et pressante. Étant donné que le secret le plus complet entoure les négociations du GATT touchant le domaine agricole, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses fonctionnaires compétents comparaissent devant le comité permanent de l'agriculture dès la semaine prochaine afin d'exposer le point de vue du gouvernement sur cet aspect très important de notre commerce international.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

DEMANDE DE PRESSIONS EN VUE DE LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DE DEUX ANCIENS SOLLICITEURS GÉNÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand), tous deux anciens solliciteurs généraux, sont au courant de la question de la responsabilité ministérielle relative aux questions de sécurité nationale et aux irrégularités commises en son nom, je propose par la présente:

Que l'actuel solliciteur général (M. Fox) s'efforce de persuader tant le ministre des Approvisionnements et Services que le ministre de la Consommation et des Corporations de consentir d'une part à comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques afin d'y rendre témoignage et d'autre part à se laisser interroger par les membres du comité, en raison de la gravité de cette affaire de dissimulation.

[M. Beaudoin.]

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI DE HAUSSES SALARIALES CORRESPONDANT À LA MONTÉE DE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puisque les règlements anti-inflation limitent à 4 p. 100 la hausse de salaires et de prestations accordées pour 1978 aux membres du Syndicat des travailleurs des industries pétrolière, chimique et atomique de la Saskatchewan, c'est-à-dire 6 p. 100 de moins que le taux actuel d'inflation dans cette province, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre condamne la politique économique du gouvernement qui a abouti à des niveaux élevés d'inflation et de chômage, et qu'elle exige du gouvernement qu'il autorise des hausses de salaires qui correspondent au moins à la montée de l'inflation.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'INVITATION AU CANADA DES ACHETEURS DE GRAIN RUSSES DANS LE BUT DE LEUR VENDRE DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le revenu net des producteurs de blé de l'Ouest a baissé de 50 p. 100 depuis deux ans, et que le gouvernement du Canada s'est maintenant engagé à exporter le gros de leur blé à des prix qui sont bien inférieurs aux prix de revient, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'inviter la mission russe de passage aux États-Unis pour y acheter du grain à venir au Canada immédiatement, dans le but de lui vendre du blé au prix mondial actuel, qui est maintenant de un dollar de plus que le montant obtenu jusqu'ici cette année pour le boisseau de blé, de façon que les producteurs de grains de l'Ouest puisse espérer rentrer dans leurs frais de production.

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1412)

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

PROPOSITION D'ACHAT PAR L'ORGANISME DES SOCIÉTÉS ÉTABLIES AU PAYS MAIS APPARTENANT À DES ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, au sujet d'une affaire urgente et aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker):

Que le gouvernement intervienne sur-le-champ pour annuler l'offre d'achat par la Corporation de développement du Canada de la fabrique de produits alimentaire d'origine québecoise, Culinar Inc. et que le gouvernement insiste pour que la société réalise son objectif qui est d'accroître les possibilités de placements pour les Canadiens en offrant d'acheter des sociétés étrangères qui font des affaires au Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DES TERMINUS INTERNES POUR LE STOCKAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a récemment fait certaines déclarations au sujet des négociations tendant à conclure un accord international sur le blé. Selon lui, cet accord prévoirait que les pays producteurs de blé s'entendent pour constituer des réserves de grains. Je propose donc, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre de l'Agriculture ordonne aux cadres de son ministère d'effectuer une étude pour voir s'il est possible d'utiliser les terminus internes appartenant au gouvernement pour stocker du grain.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CERTIFICAT MÉDICAL ATTESTANT LA PERTE DE MÉMOIRE D'UN ANCIEN OFFICIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Étant donné que le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte qu'un ancien officier de la GRC a reçu un certificat médical attestant qu'il a souffert d'une perte de mémoire avant d'être appelé à témoigner devant les commissions d'enquête Keable et McDonald et qu'il est fort possible que cette maladie soit contagieuse, je propose, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de charger immédiatement son ministère de mettre au point de toute urgence un vaccin en quantité suffisante pour immuniser au moins deux ministères, deux anciens solliciteurs généraux, le solliciteur général actuel et le premier ministre, afin que la Chambre n'ait pas à craindre que cette épidémie ne se répande.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DÉCLARATION DE M. MICHAEL PITFIELD RELATIVE AUX QUESTIONS D'ÉTHIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Après une telle motion, celle que je suis sur le point de présenter fera sûrement triste figure. Elle a trait à la déclaration que Michael Pitfield, secrétaire du Cabinet, a formulée cette semaine et selon laquelle le gouvernement n'aurait pas fourni à ses fonctionnaires la formation dont ils auraient besoin pour traiter d'une foule de décisions de caractère éthique. Puisque les événements des dernières semaines on démontré que cette incapacité à traiter des décisions éthiques est aussi bien le fait des fonctionnaires que des ministres qui sont leurs maîtres, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre souscrive au principe que le greffier du Conseil privé vient d'énoncer et selon lequel les questions d'éthique et de valeurs ne seraient pas des préoccupations purement théoriques . . . mais des réalités éminemmment pratiques . . . à l'égard desquelles il faut assumer ses responsabilités et rendre des comptes, et demande que lecture soit donnée de cette motion lors de la prochaine séance du conseil des ministres.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENGAGEMENT CONTRE L'APPLICATION À D'AUTRES PROVINCES DE LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE CIGOL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il s'agit de la décision qu'a rendue la Cour suprême dans l'affaire CIGOL, décision qui aura de graves répercussions, surtout pour les gens de la Saskatchewan. Étant donné que le gouvernement fédéral est intervenu dans cette affaire au nom des sociétés pétrolières, je voudrais que le gouvernement nous donne l'assurance qu'à l'avenir, il ne profitera pas de la décision qui a été rendue dans cette affaire pour empiéter de quelque manière que ce soit sur le droit de propriété des provinces sur leurs ressources naturelles. Peut-il nous promettre qu'il n'étendra pas la décision rendue par la Cour suprême à d'autres provinces?

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le procureur général du Canada est intervenu dans cette affaire, ce n'est pas au nom des sociétés pétrolières mais pour donner aux tribunaux le point de vue du procureur général du Canada sur la constitution. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui quelle sera la position du gouvernement fédéral dans un cas hypothétique qui pourrait se présenter dans l'avenir.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROCHAINE RENCONTRE DES MINISTRES DES RESSOURCES—LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE AU SUJET DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE L'IMPOSITION DES RICHESSES NATURELLES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre doit bien comprendre que cette décision a une incidence très grande pour les provinces en ce qui concerne la propriété des ressources minières et qu'elle est donc très importante.

Le premier ministre étant absent, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il peut nous promettre que lors de la prochaine rencontre des ministres des Ressources naturelles des provinces et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on essayera de délimiter avec plus de précision le rôle des provinces dans ce domaine et de définir les lignes de conduite qu'elles doivent suivre en matière de fiscalité? Nous donnera-t-il l'assurance que l'on discutera de cette question et que l'on tâchera d'en arriver à une entente?

● (1417)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le gouvernement examine actuellement ce jugement de la Cour suprême. Nous n'en sommes pas encore arrivés à des conclusions sur les implications à plus grande portée que pourrait avoir ce jugement, comme l'a souligné le député.

Quant aux consultations avec les provinces, l'occasion s'en présentera sans doute quand le premier ministre rencontrera son homologue de la Saskatchewan au début de décembre. Je puis assurer au député que loin de négliger le problème nous y accorderons beaucoup d'attention.

LES MESURES POUR SOUSTRAIRE LES GENS DE LA SASKATCHEWAN AUX CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION CIGOL

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Étant donné, monsieur l'Orateur, que le fardeau financier imposé aux gens de la Saskatchewan à cause des gaffes et des politiques du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial néo-démocrate . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . représentera environ $500 par habitant ou $2,000 par famille de la Saskatchewan, et que le remboursement pourrait s'élever à plus de la moitié du budget annuel de la province, le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures afin d'épargner aux gens de la Saskatchewan ce désastre qui la ferait redevenir une province pauvre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans admettre aucune des allégations sans fondement dont est truffée la question du député, je répète que le gouvernement tiendrait compte des implications de ce jugement. Il est beaucoup trop tôt pour que je puisse porter un jugement quelconque sur les divers points qu'a soulevés le député parce qu'ils n'ont pas encore été étudiés dans le détail.

M. Hnatyshyn: En d'autres termes, vous ne vous occupez pas de la question.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE REMISE AUX GENS DE LA SASKATCHEWAN DE LA MOITIÉ DU MONTANT ENCAISSÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION CIGOL

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En vertu du jugement rendu hier par la Cour Suprême, l'assiette fiscale fédérale ne sera allégée que de la moitié environ des 580 millions de dollars que le gouvernement a été mis en demeure de remettre aux sociétés pétrolières. Lorsque le gouvernement étudiera les implications de ce jugement, tiendra-t-il compte de la possibilité de remettre de bonne grâce à la population de la Saskatchewan la moitié des 580 millions de dollars à laquelle il a droit et qu'il n'avait pas prévu pouvoir garder?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je prends bonne note des instances faites par l'honorable député.

[*Traduction*]

DEMANDE DE GARANTIE DU DROIT PROVINCIAL D'IMPOSITION DES RESSOURCES NATURELLES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant ma prochaine question qui est analogue à celle du député de Saskatoon-Biggar. Étant donné les difficultés que nous éprouvons actuellement, non seulement en Saskatchewan mais partout au Canada, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure spéciale au Parlement en vue de garantir que toutes les provinces auront un droit primordial, aux termes de la constitution, de prélever des impôts directs sur toutes leurs ressources?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte des instances du député dans notre examen général de cette question soulevée hier qui n'a pas encore obtenu du gouvernement l'attention qu'elle mérite.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RUMEURS DE COMPRESSION DES SERVICES DE RECYCLAGE ET PARTANT LA PERTE POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'OBJECTIF DU CHANGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre peut-il confirmer que le cabinet a approuvé tout récemment un document consacré aux programmes de recyclage des services de la main-d'œuvre? Peut-il notamment confirmer le fait que l'on prévoit certaines restrictions au niveau des services régionaux de recyclage, ce qui se traduira en réalité par une perte d'environ 292 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour les provinces de l'Atlantique?

● (1422)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas confirmer cette insinuation pour la bonne raison qu'elle est fausse.

M. Broadbent: Je m'attendais un peu à cette réponse. J'ai sous les yeux une copie du document intitulé «Programme de formation de la main-d'œuvre—Changements, septembre 1977,» que je ferai parvenir bien volontiers au ministre plus tard.

J'ai une deuxième question. Comme, à la suite de la mise en œuvre des politiques contenues dans ce document, les programmes de recyclage de la main-d'œuvre prendront moins d'expansion dans la région de l'Atlantique que dans les autres régions du Canada, alors que le taux de chômage y sera beaucoup plus élevé, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement agit de la sorte au lieu d'accéder à la demande qui lui a été faite dernièrement par les ministres des provinces de l'Atlantique et de stimuler l'embauche dans cette région?

M. Cullen: Dans ma réponse, j'ai tout simplement refusé de confirmer la conclusion tirée par le chef du NPD qui est fausse en réalité. Je prétends également qu'il en est de même pour la conclusion que l'on trouve dans le deuxième volet de sa question. Les subventions destinées aux cours de recyclage seront en réalité maintenues; on n'en diminuera pas le montant. J'ajouterai que, malgré l'opposition du NPD, nous avons également prévu consacrer une partie des fonds de la caisse d'assurance-chômage à la création d'emplois pour donner plus d'argent à ces provinces.

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES FONDS POUR LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS À LONG TERME DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Lorsque les gens liront ce document et comprendront la nature du changement fondamental que le ministre se propose de faire dans la répartition des fonds destinés à la main-d'œuvre, ils verront bien que c'est moi qui ait raison et non pas le ministre. Mais il faut d'abord que les gens voient le document.

Étant donné que, selon les prévisions du Conseil économique des provinces atlantiques et les prévisions plus récentes des quatre ministres représentant les gouvernements des provinces atlantiques, le chômage va encore augmenter davantage dans cette région du Canada que dans le reste du pays, quand le gouvernement va-t-il se décider à accorder des fonds additionnels pour la création d'emplois permanents, plutôt que de se lancer dans des projets bouche-trou comme le fait le ministre?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): C'est précisément ce vers quoi nous tendons et c'est pourquoi j'ai dit qu'une partie des fonds de l'assurance-chômage et de l'argent destiné aux programmes Canada au travail serait consacrée à la poursuite de cet objectif. Je suis d'ailleurs étonné que le député ait mis si longtemps à s'en rendre compte étant donné qu'il a apparemment entre les mains des documents volés à mon ministère.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il s'agit d'une supposition.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE DE PRÉCISER LE MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ANGLO-QUÉBÉCOIS ET AUX FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dans un article du journal *Le Droit* d'Ottawa, publié hier, il est question des résultats d'un programme de subventions pour l'enseignement créé pour le bénéfice des groupes minoritaires par le gouvernement fédéral en 1974. Selon ce rapport, un anglo-québécois vaut deux fois plus qu'un francophone hors Québec. Toujours selon le journal, pour l'année financière 1976-1977, les subventions destinées aux anglo-québécois s'élevaient à plus de 90 millions de dollars, soit $113 *per capita*. Ces fonds étaient universels et inconditionnels. Par contre, les francophones hors Québec, durant cette même année, recevaient à peine 52 millions de dollars et cela à la condition que leur gouvernement provincial établisse des écoles françaises. Étant donné ces révélations, j'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État comment il explique une telle différence entre les subventions qui ressemblent à deux poids, deux mesures?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur le président, il s'agit d'un programme de subventions financières accordées aux provinces pour appuyer l'éducation des groupes minoritaires et de la langue seconde. Les chiffres cités dans le journal *Le Droit* sont inexacts parce qu'on a mêlé les deux choses: l'appui pour l'éducation secondaire dans la langue secondaire et l'assistance à l'éducation des groupes minoritaires, comme si le tout était destiné à l'assistance pour l'éducation des groupes minoritaires. Or, les chiffres sont inexacts et c'est à peu près la même chose pour les fonds accordés aux provinces autres que le Québec pour l'aide à l'éducation dans la langue française et pour le Québec, pour l'éducation dans la langue anglaise.

ON DEMANDE À QUOI SONT AFFECTÉS LES FONDS DESTINÉS À FAVORISER L'ÉTUDE DE LA LANGUE SECONDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné la réponse donnée à la question que j'ai posée à l'honorable secrétaire d'État, comment ce dernier explique-t-il que, lors du passage de la Commission Pepin-Robarts à Halifax, il y a environ deux mois, l'Association des Acadiens de la Nouvelle-Écosse s'est plainte que l'argent provenant du gouvernement fédéral allait aux anglophones qui voulaient appren-

dre la langue française, alors que les francophones de cette province en bénéficiaient très peu? J'aimerais, de plus, demander à l'honorable secrétaire d'État si le gouvernement fédéral exige que l'argent soit dépensé aux groupes auxquels il est destiné?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai souvent expliqué que les allocations données aux provinces son basées sur des formules. Il n'y a pas de dispositions indiquant pour que l'argent doit être dépensé pour un objectif ou un autre. Alors, c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral est très inquiet au sujet de l'administration du programme. Depuis le mois de janvier dernier, nous avons déclenché des négociations avec les provinces pour établir des objectifs et des critères d'évaluation plus précis, et ainsi nous assurer que les montants d'argent dépensés soient vraiment utilisés pour atteindre les grands objectifs du programme.

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné l'inquiétude du gouvernement fédéral vis-à-vis de l'attitude que prend la majorité contre la minorité dans certaines provinces et des sommes d'argent dépensées par ce même gouvernement, est-ce que l'honorable secrétaire d'État s'attend à faire une déclaration sous peu à la Chambre ou à faire en sorte que ces sommes d'argent soient bien dépensées et que le fait d'aider les minorités ne cause pas plus de frustrations?

M. Roberts: Monsieur le président, je crois que je viens de répondre à cette question posée par l'honorable député: nous avons commencé des négociations avec les provinces dans le cadre du nouvel accord qui doit être conclu au printemps de 1979. Il devrait vraiment y avoir une comptabilité, afin de nous assurer que les dépenses d'argent soient vraiment utilisées aux fins désignées par le Parlement.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ESPRIT D'INITIATIVE DE LA PART DU MINISTRE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et fait suite à la motion que j'ai présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement et qui dénonçait l'incompétence totale du ministre. Les faits et les statistiques montrent clairement que le ministre a fait suivre simultanément deux trajectoires à l'industrie agricole: vers l'arrière et vers le bas. Je voudrais savoir quand nous verrons le ministre faire preuve d'autorité et d'esprit d'initiative et quand l'industrie peut compter voir se renverser les tendances qui se sont manifestées au cours de son mandat.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député parle de tendances depuis que j'occupe mon poste actuel. Je me demande s'il parle de l'industrie laitière, horticole ou de l'élevage des volailles. De quel secteur de l'industrie agricole veut-il parler?

Des voix: Oh, oh!

[M. Beaudoin.]

M. Whelan: La principale baisse s'est fait sentir dans les grains de céréales parce que nous devons traiter avec les marchés mondiaux. Quant aux autres produits, les observations du député ne représentent pas les faits. Il n'y a pas eu de tendance à la baisse. Nous utilisons probablement la formule d'établissement des prix la plus avancée du monde avec l'Office canadien de commercialisation des œufs, et si les frais d'exploitation pouvaient baisser—les agriculteurs eux-mêmes seraient d'accord avec cette formule—ils n'auraient pas besoin de plus de liquidités pour mener leur exploitation. Ils pourraient gagner raisonnablement leur vie, comme ils le font, d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Monsieur l'Orateur, je peux comprendre le désir du ministre d'éviter toute allusion à la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Les faits sont bien différents et dans l'intérêt de l'agriculture, je souhaiterais que le ministre leur accorde quelque attention. Il est absolument honteux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si l'honorable député a une question supplémentaire à poser, voudrait-il avoir l'obligeance de la poser tout de suite.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE VIANDE

M. John Wise (Elgin): Compte tenu de la situation actuelle—et aucun projet de loi n'a d'ailleurs encore été déposé devant la Chambre en ce sens—quand pouvons-nous compter sur la loi tant attendue sur les importations de viande? Quand pouvons-nous nous espérer des mesures visant à favoriser le développement et la vitalité de notre agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député et d'autres membres de son parti sont très forts quand il s'agit de signaler certains des programmes adoptés par d'autres pays. Et pourtant nos programmes agricoles surpassent tous leurs programmes conçus pour garantir la stabilité des marchés, etc.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: L'ex-secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis a aboli le programme institué dans son pays au moment où nous instaurions le nôtre, et je puis vous dire que nos programme actuels sont satisfaisants. Ils sont supérieurs à ceux de tous les pays du monde. Je n'ai pas l'intention d'apporter des liasses de documents pour démontrer que nous allons faire certaines choses pour les agriculteurs par la voie législative, mais je peux préciser que nous allons effectivement présenter un bill. Nous en avons déjà parlé. Je comprends fort bien que l'opposition estime que nous devrions l'étudier avec diligence quand il sera présenté à la Chambre et j'espère que ce sera bientôt.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les agriculteurs sont très impressionnés par la modestie du ministre. Je voudrais lui rappeler les propos qu'il a tenus à l'occasion d'un discours qu'il a récemment prononcé à Rome. Il a déclaré que les slogans et les discours sont vains s'ils ne sont pas accompagnés de mesures efficaces.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. Wise: N'est-il jamais arrivé au ministre de penser qu'il avait peut-être atteint son but, si jamais il en eut un, après toutes ces années, et que dans l'intérêt de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut interroger le ministre il devra faire en sorte que sa question prête moins à la controverse.

M. Wise: Le ministre n'a-t-il jamais envisagé d'abandonner avec grâce son portefeuille de ministre de l'Agriculture?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je fait tout avec grâce, bien sûr.

DEMANDE DE PROTECTION DES INTÉRÊTS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les agriculteurs craignent entre autre, au point de vue commercial, qu'au cours des négociations du GATT actuellement en cours à Genève on risque de sacrifier l'agriculture en échange de concessions dans d'autres secteurs de l'économie; le ministre est-il prêt à affirmer sans équivoque que l'on traitera séparément de l'agriculture, et qu'elle ne servira pas à des échanges avantageux pour d'autres secteurs de l'économie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que le commerce agricole est plus libre au Canada que dans n'importe quel autre pays. Certains Américains nous ont parlé ici de libre échange, et de tout le reste, mais s'ils laissaient leur commerce aussi libre que l'est celui de nos produits agricoles nous n'en demanderions pas plus car leur pays est notre plus important associé commercial. C'est ce que nous faisons valoir. Je n'ai pas l'intention de trahir l'agriculture.

L'INDUSTRIE HORTICOLE—L'APPUI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU TARIF AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, à moins qu'on n'adopte certaines mesures pratiques au niveau des échanges, certains secteurs de l'industrie horticole du pays risquent de s'effondrer dans un avenir très proche si des négociations sérieuses n'ont pas lieu à Genève. Peut-être le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si l'équipe de négociations appuie avec force les recommandations de la Commission du Tarif en ce qui a trait à l'horticulture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission du Tarif a été approuvé par l'industrie horticole. Ses représentants ont dit qu'ils acceptaient le rapport et pratiquement chacune des suggestions qui s'y trouvent. J'en suis heureux. D'ailleurs, nous n'avons pas non plus l'intention de n'en tenir aucun compte. Pour notre part, c'est une chose que nous attendions depuis longtemps. Il aura fallu trois ans pour le rédiger. C'est ce que nous désirions, et si nous avons besoin de l'appui des provinces, et cetera, je crois savoir que nous jouissons de tout l'appui nécessaire pour faire des recommandations au gouvernement. Nous rencontrerons les représentants du gouvernement pour discuter de cela de façon plus détaillée. On nous a déjà soumis des mémoires, et si les députés ont quelque recommandation autre que celles déjà soumises par la Commission des tarifs, je serais heureux de les recevoir.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'INVITATION AU CANADA DES ACHETEURS DE GRAIN RUSSES DANS LE BUT DE LEUR VENDRE DU BLÉ

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné la forte demande mondiale de grains, le ministre a-t-il l'intention d'inviter la mission soviétique actuellement en visite aux États-Unis à venir au Canada dans le but de négocier avec elle des ventes au prix actuellement en vigueur sur les marchés internationaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les relations entres les Soviétiques et la Commission canadienne du blé sont excellentes. Presque invariablement, les Russes communiquent avec la Commission avant de s'adresser ailleurs dans le monde. Résultat: nous avons déjà vendu environ 4 millions de tonnes de blé à l'Union Soviétique cette année.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais afin de nous dédommager des pertes que nous avons subies en vendant parfois au-dessous des coûts de production, j'aimerais lui réitérer ma requête d'inviter cette mission au Canada afin de passer des contrats au prix en vigueur sur les marchés mondiaux qui, comme le ministre le sait, se situe actuellement à $1 de plus qu'au moment où nous avons vendu.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que l'Union Soviétique et la Commission canadienne du blé sont en communication constante. Chaque fois que possible, des ventes supplémentaires ont lieu; d'ailleurs l'une d'elle est toute récente et j'en ai tenu compte quand j'ai mentionné tout à l'heure les 4 millions de tonnes vendues. Je crois que contrairement aux autres porte-parole de son parti, le député se joindra à moi pour féliciter la Commission canadienne du blé de ses efforts vigoureux et soutenus.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA FERMETURE DE FABRIQUES DE SUCRE DE BETTERAVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je suis convaincu qu'aucun député n'a dû oublier qu'il y a quelques années, le gouvernement d'en face a laissé mourir l'industrie de la betterave sucrière dans le sud-ouest de l'Ontario, et que les efforts du ministre actuel pour la remettre sur pied ont lamentablement échoué. Peu de temps après, le prix du sucre est passé à $1 la livre. Il se trouve maintenant qu'une fabrique de sucre de betterave est sur le point de fermer dans la circonscription du député de Lethbridge. Est-ce que le ministre peut nous assurer que le prix du sucre ne va pas monter à $1 la livre après sa fermeture? Car c'est ce qui arrive apparemment quand il n'arrive pas à protéger les producteurs du secteur primaire.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député ne veut sûrement pas donner à entendre que j'étais ministre de l'Agriculture lorsque l'industrie de la betterave sucrière a disparu du sud-ouest de l'Ontario. Il ne voudra sûrement pas non plus passer sous silence le fait que le gouvernement provincial de l'Ontario avait décidé lui aussi d'agir de la sorte, qu'il n'a rien fait non plus à cette époque. Il n'a sûrement pas oublié d'autre part qui était alors au gouvernement. Je lui certifie que je lui ferai voir les rapports que nous avons sur la fabrique de sucre de betterave de Taber et ce qu'on entend y faire. L'intention n'est pas d'arrêter la production, mais de rationaliser l'exploitation et de concentrer l'activité dans les raffineries plus modernes. Voilà ce que dit le rapport que nous avons reçu de là-bas. Je tiens à ajouter que si les betteraviers de l'Alberta abandonnent la production, ce n'est pas parce que la betterave sucrière leur rapporte moins qu'à leurs confrères du côté américain. Car grâce à notre programme de stabilisation, ils vont recevoir environ $8 de plus la tonne.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je pense que cela a un peu échauffé le ministre. S'il croit ce qu'il dit, c'est sûrement que les sociétés sucrières ont réussi à lui laver le cerveau mieux que je ne l'aurais cru.

DEMANDE DE RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE SUCRE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Comme nous ne pouvons produire que 11 p. 100 de nos besoins en sucre, et compte tenu d'autre part que les importateurs de bœuf ont demandé une loi de trois ans sur les importations de viande, loi qui, si elle était appliquée au secteur du sucre, suffirait à sauver cette industrie, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va donner toute son attention immédiate à la question?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que nous n'avons jamais produit assez de sucre au Canada pour satisfaire aux besoins de notre consommation, et qu'en fait nous ne produisons que 15 p. 100 de nos besoins totaux, grâce à la betterave sucrière. Je suis sûr qu'il sait également que nous pouvons aujourd'hui tirer du sucre du maïs. Aux États-Unis, les fabriques de sucre de maïs produisent une quantité très importante de sucre. Nous rencontrons actuellement certains directeurs de sociétés qui envisagent de s'y consacrer également. Je suis sûr que le député de Huron est très au courant de la question, tout comme le sont les députés du gouvernement de l'Ontario qui préconisent fortement un plan de ce genre.

L'ENVIRONNEMENT

LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à notre suave ministre d'État (environnement). Outre ce qu'il a annoncé ces derniers mois, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si nous pouvons espérer du gouvernement une politique un peu plus énergique l'été prochain qui permettrait de détruire tout à fait la tordeuse des bourgeons de l'épinette, à l'aide de méthodes qui seraient acceptables du point de vue écologique, et par une meilleure coordonnation des efforts des divers gouvernements de chez nous et des États-Unis, afin que ces petits monstres prolifiques qui ont détruit 130 millions d'acres de forêt dans l'Est et qui nous causent des pertes économiques irréparables soient complètement détruits?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je compte publier un communiqué dans quelques jours portant sur ce sujet, où nous redisons le soutien que nous donnons aux méthodes de pulvérisation, pourvu qu'elles soient appliquées de manière limitée et par des méthodes rigoureuses de contrôle. C'est certainement le problème le plus grave que nous ayons aujourd'hui au Canada dans le domaine forestier. Nous consacrons actuellement une grande partie de nos ressources financières et de notre temps en collaboration avec les États-Unis à une méthode artificielle d'attraction sexuelle qui permet de . . .

Mlle Bégin: Qu'est-ce que c'est, Len?

M. Marchand: Il s'agit d'une façon artificielle d'empêcher les mâles de trouver les femelles. Les femelles pondraient donc des œufs inféconds.

• (1442)

M. l'Orateur: Après cette avant-première furtive, je suis certain que la Chambre attendra avec beaucoup d'impatience le communiqué de presse du ministre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CHÔMAGE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, étant célibataire, je puis difficilement contester la réponse du ministre. Le ministre de l'Expansion économique régionale n'étant pas ici aujourd'hui, j'aimerais poser une question sérieuse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'étude spéciale effectuée récemment par le Conseil économique des provinces atlantiques a confirmé ce que beaucoup de nous croyons depuis longtemps, à savoir que le chômage à long terme dans la région atlantique est beaucoup plus élevé que ne l'indiquent les chiffres mensuels de Statistique Canada. Le Conseil qualifie ses conclusions de renversantes. Le ministre nous dirait-il ce que son ministère entend faire en coopération avec le ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de cette crise croissante du chômage dans la région atlantique?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): J'ai rencontré les quatre ministres de la région atlantique pour discuter avec eux, entre autres choses, de ce problème, l'emploi à long terme, et de la possibilité d'améliorer la situation par des programmes visant—j'ose à peine me servir du mot—à éliminer la tordeuse des bourgeons de l'épinette et à aménager les ressources de l'île du Goéland, des projets qui pourraient améliorer l'emploi à long terme dans la région.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE MINE AU CAP-BRETON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Comme le ministre n'a pas mentionné l'industrie du charbon du Cap-Breton, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le service de son ministère chargé du secteur de l'énergie a entre les mains depuis plus d'un an et demi une étude spéciale d'experts-conseils qui dit qu'en ouvrant une nouvelle mine de charbon, la Société de développement du Cap-Breton pourrait fournir entre un million et demi à deux millions de tonnes de charbon aux industries lourdes du sud du Québec. L'étude montre que le charbon du Cap-Breton pourrait remplacer entre six millions et huit millions de barils de pétrole lourd actuellement importés au coût annuel de quelque 800 millions de dollars. Le ministre ne reconnaîtrait-il pas qu'il serait avantageux pour le Canada et le Québec et les chômeurs du Cap-Breton de remplacer une partie du pétrole que nous importons actuellement par du charbon du Cap-Breton, et cela aussi vite que possible?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, je suis certes d'accord avec cet objectif. C'est l'objectif du gouvernement canadien. Tout comme le député, j'ai été impressionné par les chiffres et j'en profiterai la semaine prochaine quand je rencontrerai les ministres de l'énergie de toutes les provinces, y compris de la Nouvelle-Écosse et le Québec, pour porter ces chiffres à leur attention.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES LICENCIEMENTS À LA CARTONNERIE LABRADOR—LES PALLIATIFS ENVISAGÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est bien au courant des effets néfastes de la fermeture de la cartonnerie Labrador à Terre-Neuve. On n'a pour ainsi dire rien fait pour trouver un nouvel emploi à ceux qui ont été renvoyés. Le ministre nous a dit il y a quelques mois que ses fonctionnaires s'occupaient de la question. L'ont-ils fait? A-t-on accompli quelque progrès? Le ministre a-t-il consulté le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de la possibilité de relancer l'industrie ou de trouver un autre emploi à ceux qui ont été renvoyés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme le député le sait sans doute, nos fonctionnaires se sont rendus sur les lieux. Nous avons indiqué que le ministère mettrait toutes ses ressources au service des travailleurs touchés, c'est-à-dire la subvention de mobilité et le programme de recyclage si ceux-ci pouvaient être utiles. En outre, nous avons dit qu'on pourrait utiliser le mécanisme d'urgence du programme Canada au travail, mais il est un peu trop tôt pour y songer, parce que la compagnie a convenu de payer à ses employés un certain salaire pendant un certain temps, ce qui veut dire que leur rémunération n'a pas été interrompue. Si les employés cessent de recevoir un salaire avant de trouver un autre emploi, nous pourrons probablement les aider grâce au mécanisme d'urgence prévu dans le cadre du programme Canada au travail.

* * *

LES PÊCHERIES

LE BUT DE LA TOURNÉE DU MINISTRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le ministre a l'intention de se rendre à Halifax demain et, d'après le numéro d'aujourd'hui du *Chronicle Herald* de Halifax, il ne parlera pas de la question des limites internationales, il ne parlera pas non plus des projets d'expansion provinciaux dans le domaine des pêches et il ne rencontrera pas son homologue provincial, M. Reid. Le ministre a-t-il l'intention de démissionner de son poste? De quoi parlera-t-il s'il n'a pas l'intention de parler d'un seul des problèmes urgents auxquels les pêcheurs de la région de l'Atlantique font face aujourd'hui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Je ne rencontrerai pas M. Reid parce que j'ai eu un très bon entretien avec lui il y a environ trois semaines et que je ne pense pas qu'il y ait eu du nouveau depuis. Les limites internationales font actuellement l'objet de négociations et tout le monde connaît très bien la situation. De fait, M. Cadieux et son collègue, M. Shepard, rencontreront les autorités provinciales de la Nouvelle-Écosse pour s'assurer que nous sommes tous du même avis. Pour ma part, je m'occuperai de l'aspect le plus important de mon portefeuille, c'est-à-dire de consultations permanentes et efficaces avec les pêcheurs afin de résoudre leurs problèmes quotidiens. Je l'ai déjà fait dans d'autres régions du Canada et j'ai l'intention de continuer.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA PERTE DE MORAL DES EMPLOYÉS ATTRIBUÉE AUX INITIATIVES DU MINISTÈRE EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UNE LOI

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle du fait que le moral du personnel d'un organisme qui existe en vertu d'une loi et qui se nomme le Conseil des ports nationaux a été complètement démoli par les agissements de fonctionnaires du ministère qui se comportent comme si le bill C-6, concernant les ports, avait déjà été adopté par le Parlement. J'ai toujours cru que personne ne devait présumer qu'une loi sera adoptée—que rien ne pouvait être fait sans l'approbation de la Chambre. Je demande au ministre s'il entend mettre fin à ce comportement qui nuit très sérieusement au moral des employés du Conseil des ports nationaux.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Il est inévitable que notre projet de remplacer une organisation aussi importante que celle du Conseil des ports nationaux par une commission des ports cause des problèmes à ceux qui font déjà partie des rouages de cet organisme. Nous ne préjugeons pas, bien sûr, de la décision du Parlement, pas plus que nous n'agissons comme si les nouvelles règles étaient déjà adoptées. Nous tentons simplement de préparer le terrain pour faciliter le plus possible la transition, lorsqu'elle se fera.

Dans le cadre des dispositions législatives existantes, nous nous efforçons de prévoir l'avenir le plus possible et de renseigner les employés actuels du Conseil des ports nationaux de leurs possibilités d'emploi au sein de la future commission des ports. Si nous voulons que l'établissement de la nouvelle commission s'effectue sans heurts, il faut nous y prendre d'avance, et c'est ce que nous faisons en tâchant de nuire le moins possible au moral des employés.

M. McCleave: Étant donné qu'on demande en fait à ces gens de se disputer leurs emplois entre eux, je me propose de revenir sur cette question au moment de l'ajournement.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND FAVORISER LA CONSTRUCTION DE MÉTHANIERS AU CANADA

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon l'un des partenaires du consortium Arctic Gas, deux méthaniers au coût de 360 millions de dollars seraient achetés à l'étranger. Le ministre entend-il user de ses bons offices, par des mesures incitatives financières ou autres, et de concert avec d'autres ministères concernés, pour faire en sorte que ces navires soient construits dans nos chantiers maritimes canadiens, qui en ont tant besoin?

● (1452)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous étudions un certain nombre de propositions importantes et très originales, à mon avis, concernant l'emploi de pétroliers brise-glaces ou de navires de traction pour l'Arctique, et autre matériel du même genre. Si les auteurs de ces projets veulent recevoir de l'aide du gouvernement fédéral, comme des subventions accordées à la construction navale, ces navires devront évidemment être construits dans des chantiers canadiens.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE COMMONWEALTH FRANCOPHONE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ATTITUDE DE LA FRANCE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement français a annoncé qu'il refusera de participer à un commonwealth francophone dont le Québec serait exclu, ce qui remet en question la création même d'un tel commonwealth. Le gouvernement canadien est-il d'avis que ce commonwealth francophone est nécessaire et qu'il faut l'établir et, dans l'affirmative, pour quelles raisons? D'autre part, a-t-il consulté le gouvernement français à ce sujet.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette idée d'un sommet des chefs d'États francophones n'est pas récente, et le député le sait. C'est le premier ministre du Canada qui l'a avancée pour la première fois il y a quelques années. Bien entendu, un certain nombre d'entre nous en ont discuté récemment dans divers pays ainsi qu'avec certaines personnalités en visite dans notre pays.

En ce qui concerne la déclaration du gouvernement français, on a parlé d'organiser une rencontre entre chefs de gouvernements qui serait le point de départ de ce projet; lorsqu'on dit chefs de gouvernements, on pense chefs d'États et toute participation des provinces dans ce contexte est donc exclue.

LE PROJET DE RENCONTRES ANNUELLES ENTRE LA FRANCE ET LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Approvisionnements et Services a dit cette semaine que la France se mêle de la politique intérieure du Canada en ce qui concerne la participation du Québec à un tel commonwealth. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il consulté le gouvernement français au sujet du communiqué émis à l'issue de la visite du premier ministre M. Lévesque en France il y a quelques semaines et qui demandait la tenue de rencontres importantes chaque année entre le Québec et la France? Si tel est le cas, ces rencontres vont-elles remettre en question les relations existant entre le Canada et la France?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que cette question est hypothétique. Étant donné qu'à ma connaissance aucune rencontre de ce genre n'a été prévue en ce sens qu'aucune date n'a été arrêtée, j'ai dit à l'époque de la visite du premier ministre M. Lévesque en France que le Canada ne s'opposait nullement à une rencontre entre, disons, le premier ministre français et celui du Québec à condition qu'elle ne sorte pas des cadres normaux d'une telle rencontre. Autrement dit, loin de nous l'idée d'empêcher un échange de vues entre des premiers ministres ou autres. Depuis lors, nous avons demandé au gouvernement français de nous donner une idée des dates auxquelles il envisage de tenir ces rencontres, mais jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune réponse officielle.

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil du Trésor au sujet des modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Dans une lettre qui date déjà d'un an, le président de la Commission de la Fonction publique disait que des modifications allaient être présentées. Étant donné l'importance mais aussi l'imprécision de l'article 32 de la loi relatif au droit des fonctionnaires de se livrer à des activités politiques, le ministre voudrait-il me dire d'abord si le gouvernement envisage d'apporter des changements à cet article? Je serais ravi qu'il puisse m'en indiquer la nature aujourd'hui, mais je me contenterais volontiers d'une simple réponse affirmative. En second lieu, pourrait-il me dire également quand ces modifications pourraient être présentées vu qu'on nous les promet depuis plus d'un an?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a bien raison, cet aspect de la loi a été longuement étudié de même que les autres modifications plus détaillées à la loi même. Je ne peux préciser pour l'instant quelle sera la nature de ces changements, car les pourparlers ne sont pas encore terminés. Je ne saurais dire non plus à quelle date précise ces modifications seront présentées à la Chambre, mais nous espérons que ce sera avant trop longtemps.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN AUX AGENTS PAR ITALIMPIANTI—LA TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre de l'Italie ayant bien voulu promettre d'étudier plus à fond la question des pots-de-vin de 2 millions et demi de dollars versés par l'EACL par l'intermédiaire d'une société italienne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il maintenant prendre l'initiative en transmettant au gouvernement d'Italie tous les renseignements que possède le gouvernement du Canada relativement à cette affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'abord, monsieur l'Orateur, je reconnais que le premier ministre d'Italie a été très obligeant. Dommage que le député ne le prenne en exemple plus souvent.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je ne sais pas si nous pouvons fournir d'autres renseignements au gouvernement italien, mais je vais m'en assurer. Si le député a des suggestions à faire quant aux autres documents que nous pourrions fournir, je me ferai un plaisir de l'entendre et de donner suite aux recommandations du comité des comptes publics comme je l'ai fait, je crois, jusqu'à maintenant.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, en fait de question supplémentaire, suite à l'aimable réponse du ministre, je lui dirai simplement que l'enquête de la GRC s'étant heurtée à un mur, le ministre pourrait peut-être se charger d'établir si ces renseignements peuvent être transmis au gouvernement italien, et en même temps, on pourrait peut-être aussi les communiquer au comité des comptes publics.

M. Jamieson: Je me ferai un plaisir d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU TARIF AU COURS DES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE DE PROTECTION DES INTÉRÊTS DE L'INDUSTRIE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai des questions supplémentaires à poser au ministre de l'Agriculture car il n'a pas répondu à certaines questions que lui ont posées plusieurs de mes collègues. Je tiens à préciser qu'il est fort possible d'y répondre par oui ou par non. Nous verrons si le ministre en est capable. Les recommandations de la Commission du Tarif au sujet de l'horticulture se refléteront-elles dans les négociations du Canada au GATT: Oui ou non?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous savons tous que le ministre a autant de mal à donner une réponse concise qu'une réponse directe. Je voudrais lui poser une autre question à laquelle il peut également répondre par oui ou par non. Le ministre peut-il nous garantir que les intérêts agricoles canadiens ne seront pas encore négligés lors des négociations actuelles du GATT: Oui ou non?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tous ceux qui connaissent le ministre de l'Agriculture savent qu'il n'a nullement l'intention d'abandonner quoi que ce soit sans obtenir une bonne compensation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il répondre à la question par oui ou par non? Peut-il garantir à la Chambre que les intérêts agricoles canadiens ne seront pas encore négligés lors des négociations actuelles du GATT: Oui ou non?

Travaux de la Chambre

LES TRANSPORTS

LES RÉPERCUSSIONS DES TARIFS SUR LES HUILERIES DE COLZA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. En dépit des fonds qu'il a mis à la disposition des huileries de colza, ce secteur industriel est en train de subir des pertes importantes du fait, principalement, des inégalités et des anomalies qui existent dans le domaine des tarifs de transport et de la concurrence avec les huiles importées de l'étranger sur les marchés du Canada central. Le ministre compte-t-il prendre immédiatement des mesures pour remédier aux sérieuses difficultés que connaissent ces entreprises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous entretenons des rapports suivis avec les huileries de colza du Canada. Elles apprécient beaucoup, à mon avis, les millions de dollars que nous avons mis à leur disposition pour qu'elles n'aient pas à payer des tarifs de transport supérieurs à ceux en vigueur au moment du blocage des tarifs, en 1973. Je pense que lorsque le député affirme que toutes ces entreprises perdent de l'argent, il se trompe.

● (1502)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le ministre ignore peut-être que les usines de Saskatoon et de Lloydminster accusent des pertes importantes, selon du moins ce qu'on annonçait hier. Comme la Commission Hall a étudié à fond les problèmes et les possibilités des entreprises de broyage de colza de l'Ouest, et qu'elle a ensuite présenté plusieurs recommandations précises qui portent par exemple sur les tarifs de transport réglementaires applicables au colza et à ses sous-produits, le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il va appliquer les recommandations de la Commission Hall à l'égard du colza et de ses produits?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député sait que nous nous employons très activement à réaliser les objectifs et à appliquer les recommandations de la Commission Hall. Comme toute première initiative prise dans les mois qui ont suivi le dépôt de son rapport, nous avons obtenu 100 millions de dollars en crédits nouveaux pour le programme de remise en état des embranchements ferroviaires. Nous avons consacré des crédits additionnels au programme des tarifs de transport du colza, ce qui prouve de façon tout à fait concrète, en cette période d'austérité fiscale, l'intérêt que le gouvernement porte à nos céréaliculteurs de l'Ouest, et ils le comprennent bien là-bas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle au sujet de nos travaux. Quelles sont à ce sujet les intentions du gouvernement pour le reste de la semaine et pour celle qui vient? A-t-il l'intention de répondre aujourd'hui, ou de faire des observations au sujet de la question de privilège que j'ai soulevée relativement à la décision du juge Evans? Pourrait-il nous donner un supplément de précisions sur le moment où sera présenté le projet de loi modifiant la loi sur l'emploi dans la Fonction publique? Et finalement, je le prierai de nous dire s'il ne voudrait pas désigner la journée de mardi prochain comme jour réservé à l'opposition?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que je veux bien désigner la journée de mardi prochain et aussi, si cela convient, celle de vendredi comme jours réservés à l'opposition. Je ne suis pas en mesure de dire à quel moment les modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique seront présentées. Il y aura pour la semaine à venir, évidemment, la poursuite de l'étude du bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu, en deuxième lecture et à l'étape du comité.

Je reprends la liste donnée jeudi dernier par le secrétaire parlementaire, avec cette réserve que j'aimerais, si possible, appeler avant les autres travaux la deuxième lecture et le renvoi en comité du bill C-8.

Quant à la question de privilège dont le député a parlé, je suis en mesure d'y répondre aujourd'hui si la Chambre le désire. Je m'étais dit qu'il serait peut-être préférable d'attendre que l'étude du projet de loi sur l'impot soit terminée. Je puis le faire lundi, si vous le préférez, ou aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que mon collègue m'a posé une question. D'abord, de la façon dont je comprends ce qu'il a dit à propos du vendredi qu'il veut bien désigner comme jour de l'opposition, qu'il soit entendu clairement que, dans son esprit, ce deuxième jour désigné serait vendredi de la semaine prochaine. Quant à la question de privilège, elle revêt une certaine importance et je crois que la Chambre serait reconnaissante au ministre s'il y répondait dès aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre à propos de nos travaux. Comme il le sait, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons souffert de son absence, et les choses se sont quelque peu gâtées du côté ministériel. La question du jour du Patrimoine national est l'une de celles qui ont été escamotées. Comme le sait le ministre, au cours de la dernière session le gouvernement a présenté un bill visant à instituer le jour du Patrimoine national et à apporter certains changements quant aux autres congés. D'après les réponses qu'on a données à plusieurs questions que j'ai moi-même posées, nous avons été amenés à croire que cette affaire serait réglée à temps pour que le jour du Patrimoine national soit observé en février 1978. Malgré le fait que le gouvernement semble avoir abandonné l'idée à en juger par une malheureuse déclaration de l'un des collègues du ministre, puis-je demander à celui-ci si l'on songe encore à instituer le jour du Patrimoine national, en langue anglaise, française et gaélique?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ma réponse aux deux premières parties de la question est non.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la réponse que m'a fournie le ministre des Pêches qui a annoncé qu'il comptait se rendre en Nouvelle-Écosse demain, pour y examiner les problèmes qui assaillent notre industrie de la pêche. Pourtant, avant son voyage en Nouvelle-Écosse, la presse a déjà fait savoir que son ministère avait l'intention de réduire le quota d'aiglefin, sur les côtes sud-ouest de Nouvelle-Écosse, de 2,500 tonnes métriques.

Ma question, monsieur l'Orateur, est liée à cette déclaration et j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné que cette question va se faire durement sentir sur le revenu d'un grand nombre de pêcheurs de l'Atlantique, particulièrement en Nouvelle-Écosse, et qu'elle relève de la compétence de ce ministre, et de son ministère qui négocie actuellement avec les États-Unis les droits de propriété de cette zone où se pêche ce poisson, je lui demande s'il voudrait examiner la question, afin que l'on convienne de partager les ressources halieutiques de cette zone pour qu'on ne soit pas obligé d'imposer des réductions de ce genre, qui seraient désastreuses pour l'économie de la région? Le ministre pourrait-il examiner cet aspect particulier du problème d'ensemble de nos pêches?

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien entendu, il n'est pas possible de permettre de prolonger la discussion sur ce point. Le député de South Shore a soulevé la question de privilège pour protester contre le fait qu'il n'a été autorisé à poser aujourd'hui qu'une seule question. Je crois devoir rappeler à tous les députés, en ce moment, que, comme ils l'auront sans doute remarqué ces derniers jours, j'ai rappelé à l'ordre plusieurs députés de la Chambre en leur demandant d'éviter des questions et des préambules trop longs, dans l'espoir de mettre un terme à un débordement auquel on assiste depuis le début de la présente session, où la période des questions ne permet plus de faire participer autant de députés qu'il le faudrait. En ce qui concerne les questions et les questions supplémentaires, j'ai donc dû prendre des dispositions plus strictes pour cette raison. En fait, ces deux derniers jours, j'ai estimé plus normal de demander aux députés de s'en tenir à une seule question supplémentaire, et ce n'est que si une autre question supplémentaire se justifiait pleinement que je l'ai accordée. Il semble que nous ayons réussi à obtenir qu'un plus grand nombre de députés puisse prendre la parole pendant la période des questions.

En fait, je ferai remarquer aujourd'hui au député que si sa question portait réellement sur les quotas dont il parle et concernait en réalité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il aurait mieux fait de la lui poser directement en s'en tenant précisément à ce sujet au lieu de se lancer dans un long préambule et de parler du voyage du ministre des Pêches sur la côte est; peut-être lui aurait-on alors permis de poser une question supplémentaire.

Nous avons tous eu tendance, je crois, à croire qu'il est nécessaire de faire précéder sa question d'un long préambule pour lui donner plus d'efficacité. Les députés seraient tous bien avisés de songer que le temps de parole alloué à la période des questions serait mieux réparti s'ils essayaient tous d'en arriver plus rapidement au fait. Je me propose de faire ma part à cet

égard en maintenant l'attitude que j'ai adoptée ces jours derniers, c'est-à-dire exiger plus de rigueur tant dans les questions que dans les réponses. J'ai décidé de sévir à l'égard aussi bien des longs préambules que des longues réponses afin d'en arriver exactement au résultat que nous avons connu ces deux ou trois derniers jours, car au lieu d'une douzaine de députés, c'est près d'une vingtaine de députés qui ont pu prendre la parole, ce qui nous a permis une période des questions plus satisfaisante à tous égards.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE DOCUMENTS TOUCHANT LES ACCORDS ITALO-CANADIENS SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un document.

M. Nowlan: A quel titre le ministre parle-t-il, en tant que secrétaire d'État ou en tant que ministre chargé de l'aide à l'étranger?

Des voix: Règlement.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je parle en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais bien savoir moi aussi dans quel état se trouve le député, si ce n'est en état d'incapacité.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre . . .

Une voix: Parlez-nous donc de l'aide de 6 millions de dollars?

M. Jamieson: Avec le consentement de la Chambre et à la condition que le député ferme sa bouche de 6 millions, je voudrais demander . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et votre amour-propre de 6 millions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pensais pas que c'était si compliqué de déposer des documents.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, vu l'humeur dans laquelle semble être le député aujourd'hui, je crois qu'il chercherait même chicane à propos des Dix commandements. Je demande le consentement de la Chambre pour déposer des documents touchant les accords italo-canadiens sur la sécurité sociale.

* * *

LA LOI SUR LE CONTRÔLE ET L'ADMINISTRATION NUCLÉAIRES

MESURE PRÉVOYANT UNE RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-14, tendant à pourvoir à la réglementation, au contrôle et à la surveillance

du développement, de la production, des utilisations et des applications de l'énergie nucléaire et des matières connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1512)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande que toutes les questions restent inscrites au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WALTER BAKER—LE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE ET LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est parce que mon collègue le ministre de la Justice a dit que je ferais peut-être des observations sur la question de privilège qui a été soulevée par le député de Grenville-Carleton. J'aimerais vous lire la motion que le député serait disposé à proposer, a-t-il dit, si l'on jugeait qu'il y a une preuve suffisante que les privilèges des députés en cause se trouvent menacés. La motion dit ceci:

> Que l'on renvoie au Comité des privilèges et élections les parties du jugement rendu le 9 novembre par le juge en chef Evans de la Cour supérieure de l'Ontario, où on semble léser le droit des députés d'exiger que la presse rapporte leurs discours au complet et avec exactitude.

De nombreux points importants ont été soulevés lors du débat consacré à cette question, mais je trouve que le député de Grenville-Carleton a rendu service à la Chambre en insistant sur le sujet principal de la question de privilège, c'est-à-dire sur les passages qui semblaient limiter le droit des députés à un compte rendu de presse complet et exact.

J'ai lu le texte du jugement et j'admets, à l'instar du député, que les questions que l'on s'est posées à cet égard sont valables et qu'il ne faut jamais les perdre de vue, par contre aucun indice ne me permet de croire que les privilèges des députés ont été menacés. Il semble d'ailleurs que le juge en chef Evans stipule clairement au début de son jugement que personne n'a été accusé d'avoir enfreint un quelconque règlement. Par conséquent, tenter de savoir qu'il se produira dans le futur une violation de privilège n'est que de la pure spéculation. Une présomption légale de violation de privilège doit exister d'une façon réelle et tangible; une question de privilège ne doit jamais se fonder sur la possibilité d'une violation future. Personne n'a parlé d'un cas précis où les privilèges de la Chambre ou d'un député auraient été lésés ou violés.

En ce qui concerne les questions dont était alors saisi le juge en chef Evans, il déclare ce qui suit:

> Le tribunal n'a pas pour fonction d'absoudre les fautes avant qu'elles ne soient commises ni de trancher des questions purement théoriques.

[M. Gillespie.]

Si les tribunaux ne peuvent absoudre des fautes qui n'ont pas été commises ni traiter de questions théoriques, il est certain que la Chambre des communes n'a pas à se prononcer sur une question qui n'a pas encore été soulevée. Je voudrais vous citer un paragraphe qui figure à la page 42 du jugement et qui semble résumer ce qui préoccupe certains députés. Le voici:

> En me basant sur les sources susmentionnées, je suis venu à la conclusion qu'un député peut se servir de renseignements interdits par le règlement 76-644 au Parlement et peut diffuser ces renseignements aux media. Cependant, je considère que le privilège du député ne peut pas s'étendre à la protection des media si ceux-ci décident de diffuser les renseignements au public. Je ne considère pas non plus que les fonctions «réelles» et «essentielles» d'un député lui donnent le devoir ou le droit de diffuser des renseignements à ses électeurs. Les cas que j'ai examinés indiquent que le privilège est défini explicitement et j'aurais donc tort de l'étendre aux renseignements diffusés aux électeurs.

Nous devrions peut-être envisager le sens de ce paragraphe compte tenu de ce que signifie pour nous le privilège parlementaire. Chaque autorité—Erskine May, Beauchesne et Bourinot—signale que le privilège applicable aux députés est subordonné à leur rôle à titre de député et non comme particuliers. En tant que particuliers, nous n'avons aucun privilège. Nous avons ces privilèges parce que nous sommes députés et ces privilèges sont subordonnés au rôle que nous jouons en tant que membres du Parlement. Autrement dit, il y a atteinte au privilège uniquement lorsque le député est empêché d'accomplir son devoir, non en tant que citoyen ou d'homme politique, mais en tant que partie constituante de la Chambre. Ce n'est pas le député qui détient le privilège, c'est la Chambre. En tant que partie fonctionnelle de la Chambre, le député jouit de certains droits et immunités que le juge en chef Evans reconnaît explicitement dans son jugement.

Une partie des privilèges de la Chambre comprend l'exigence que tout rapport publié de ses délibérations soit fidèle, équilibré et juste. Afin d'aider les media à répondre à cette norme, le Parlement a promulgué, il y a longtemps, les articles 7, 8 et 9 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui étend aux media les immunités dont jouissent les députés dans l'exécution de leurs fonctions au Parlement.

Je signale au député de Grenville-Carleton et à toute la Chambre que les articles 7, 8 et 9 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes protègent les députés contre toute restriction de leur droit à un compte rendu fidèle et exact de leurs propos dans la presse, car ces articles accordent également aux media l'immunité dont jouissent les députés dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour ma part, je ne vois vraiment pas comment on pourrait restreindre leur droit à un compte rendu fidèle et exact de leurs propos dans les media, étant donné les articles 7, 8 et 9 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Évidemment, les tribunaux et le Parlement lui-même ont toujours confirmé par le passé l'immunité dont jouissent les media. Certes, dans l'affaire qui nous occupe, aucun journaliste, aucun éditeur, et aucun radiodiffuseur n'a été mis en accusation. Aucun député n'a été en mesure d'affirmer que ses propos n'ont pas été rapportés fidèlement et entièrement dans les media, ce qui est l'essence même de la question de privilège du député.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

M. MacEachen: Bien que les deux Chambres du Parlement se réservent chacune le droit de juger les questions de privilège, les tribunaux considèrent également que les privilèges parlementaires font partie de la loi du pays. A ce propos, j'aimerais citer un passage de la 19e édition d'Erskine May, à la page 201:

D'autre part, les tribunaux considèrent que les privilèges parlementaires font partie de la loi du pays et ils sont tenus d'en tenir compte dans leurs jugements. Ils estiment de leur devoir de juger toute question de privilège se rattachant directement ou indirectement à une affaire qui relève de leur compétence, et de la trancher selon leur propre interprétation de la loi.

La Chambre ne s'estime pas liée par les décisions que les tribunaux peuvent rendre en matière de privilèges parlementaires, pas plus que les tribunaux ne s'estiment liés par les décisions de la Chambre à cet égard.

● (1522)

Cela confirme la dichotomie de longue date selon laquelle il y aura toujours deux notions de privilège, celle du tribunal et celle de l'une ou de l'autre Chambre. Erskine May ajoute ce qui suit:

En pratique, cependant, le terrain d'entente est très vaste sur la nature et les principes du privilège, malgré l'impasse apparente en matière de compétence.

1) On semble reconnaître que, lorsqu'il s'agit de trancher les questions de privilège, aucune des deux Chambres ne saurait prétendre avoir la primauté sur les tribunaux ordinaires, primauté qui a été l'apanage de la Haute Cour du Parlement dans son ensemble.

Si je peux me permettre d'ajouter mon grain de sel à cette citation, je crois qu'il ne faut pas oublier que la Chambre ou le Parlement dans son ensemble ne peut prétendre avoir la primauté en matière de privilège, selon Erskine May. Je crois que ce que je viens de dire expliquera ce que je pourrai dire plus tard. Erskine May ajoute ensuite ce qui suit:

La suprématie du Parlement, représenté par le souverain et par les deux Chambres, est une suprématie législative qui n'a rien à voir avec la juridiction en matière de privilège de l'une ou l'autre Chambre agissant isolément.

(2) Les deux Chambres s'accordent à reconnaître que, comme ni l'une ni l'autre ne peut à elle seule adopter de loi, aucune ne peut non plus créer un nouveau privilège de son propre chef. Cela suppose que le privilège est une notion objective, et que les limites en sont vérifiables, et confirme le principe que les tribunaux en tiennent compte.

J'insiste sur ce point, en invoquant l'autorité d'Erskine May, pour démontrer qu'il peut y avoir une distinction entre la notion de privilège telle que l'entend un tribunal et telle que l'entend le Parlement. Je le répète, il s'agit d'une dichotomie de longue date. Mais pour en venir au cas qui nous occupe, je soutiens que l'Orateur pas plus que la Chambre des communes ne sont tenus d'examiner des questions théoriques ou hypothétiques . . .

M. Stevens: Il ne s'agit pas de théorie ni d'hypothèses.

M. McEachen: . . . car, en l'occurrence, il n'existe aucune preuve . . .

M. Stevens: Vous n'étiez même pas là.

M. MacEachen: . . . que les privilèges d'un député aient été lésés . . .

M. Stevens: Les miens l'ont été.

M. MacEachen: Personne n'a porté d'accusation ni intenté de poursuites et, à mon avis, il n'existe à première vue aucune présomption . . .

M. Stevens: C'est de la dissimulation!

M. MacEachen: . . . que les privilèges d'un député aient été lésés.

M. Stevens: Le miens l'ont été.

M. MacEachen: Les activités du député ont pu être limitées, mais je ne crois pas qu'on l'ait empêché de quelque façon que ce soit d'exercer normalement ses fonctions de député à la Chambre.

M. Stevens: C'est vous qui le dites.

M. MacEachen: Oui et je ne vois aucun cas d'obstruction à l'exercice des fonctions d'un député. Je tiens à rappeler qu'une motion bien précise vient d'être présentée. On demande à la Chambre de se prononcer sur une motion par laquelle son auteur nous dit qu'il est possible qu'on fasse obstruction au reportage exact de ce qu'un député a dit. Voilà en quoi consiste la motion sur laquelle nous avons à nous prononcer, c'est-à-dire les passages du jugement rendu en novembre 1977 par le juge en chef Evans de la Cour suprême de l'Ontario qui semblent léser le droit des députés d'exiger des comptes rendus fidèles et exacts dans les media. Voilà en quoi consiste essentiellement le cas présenté dans la motion. Je ne veux pas parler de tous les propos que l'on a pu tenir; je veux parler de la motion selon laquelle on semble léser le droit des députés d'exiger un compte rendu fidèle et exact de leurs propos dans la presse. Est-ce que quelque chose du genre s'est produit?

M. Stevens: Oui.

M. MacEachen: Le député devrait consulter . . .

M. Stevens: Renvoyez-la au comité et nous vous le dirons.

M. MacEachen: . . .les articles pertinents de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui étendent aux media les immunités dont jouissent les parlementaires, pourvu que les comptes rendus soient fidèles, exacts et objectifs, de telle sorte que le privilège qui m'est reconnu de m'exprimer à la Chambre des communes est étendu aux media grâce à ces dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. Stevens: Le juge Evans dit que vous avez tort.

M. MacEachen: Je ne parle pas des recommandations du juge Evans, mais de la motion qui doit servir de base à la question de privilège, car c'est la motion que le député compte proposer si la question de privilège paraît fondée.

Si la motion était adoptée, le comité serait sans doute obligé de déterminer dans quelle mesure on a lésé les droits des députés d'exiger un compte rendu fidèle et exact de leurs propos dans la presse. C'est ce que devra faire le comité. Nous devons établir s'il y a vraiment eu atteinte aux privilèges des députés, en l'occurence, si l'on a refusé d'une certaine façon aux députés un compte rendu fidèle et exact dans la presse de ce qu'ils ont dit à la Chambre. Voilà simplement le contenu de la motion, et je signalerai qu'il n'y a pas la moindre preuve d'une éventuelle atteinte aux privilèges des députés. Je pense que monsieur l'Orateur n'est pas obligé d'examiner des questions théoriques ou des problèmes hypothétique qui risquent de se poser à la suite d'incidents à venir. . .

M. Stevens: C'est justement cette question qui nous a mis dans cette impasse.

M. MacEachen: . . . pas plus que le juge Evans n'est obligé d'examiner des questions abstraites ou théoriques.

Ce que je veux dire, en gros, c'est donc que nous n'avons aucune preuve qu'il y ait eu atteinte aux privilèges des députés, comme le stipule la motion sur laquelle le député demanderait à la Chambre de se prononcer si monsieur l'Orateur décide que la question de privilège est fondée; rien ne prouve, à ma connaissance, qu'il y ait eu atteinte aux privilèges des députés, car aucun d'entre eux n'a dit qu'on avait empêché la presse de relater les propos qu'il a tenus à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il ne reprenne sa place?

M. l'Orateur: Oui, je pense que nous avons clairement établi par le passé que chaque député ne peut participer qu'une seule fois à ce genre de débat mais, sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne veut pas faire des observations, mais simplement demander des précisions. Le député a donc la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je prends la parole simplement pour demander des explications. Le président du Conseil privé est-il en train de nous dire, que, à moins que ou jusqu'à ce que quelqu'un ne soit lésé, nous pouvons être certains que les privilèges de la Chambre tiennent toujours—nos privilèges de débattre des questions et d'obtenir des comptes rendus—et que, par conséquent, nous n'avons pas à tenir compte de l'*obiter dictum* du juge en chef?

● (1532)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dis que par le passé la coutume a été de faire la preuve qu'un député avait souffert dans ses privilèges ou qu'il existait un cas évident de violation de privilèges, et je ne pense pas que ce soit le cas ici. Je m'en tiens aux termes de la motion que voudrait proposer le député de Grenville-Carleton, si on constatait un cas évident de violation de privilèges. Je crois qu'il est logique d'en déduire que c'est là ce sur quoi la question de privilège serait fondée et que c'est bien ce que nous examinerions. J'ajoute que la possibilité que soit lésé le droit dont jouissent les députés d'être cités en entier et avec précision dans les media est déjà écartée par la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi qu'en dise le juge en chef?

M. MacEachen: C'est la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. MacEachen: Tel est mon point de vue.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au président du Conseil privé (M. MacEachen) découlant de celle de mon collègue. Deux lois me paraissent en cause. Le gouvernement songe-t-il à en appeler d'une partie de la décision du juge en chef Evans? Le gouvernement songe-t-il à en appeler d'une partie ou de toute la décision du juge?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne veux certainement pas faire preuve de mauvaise volonté envers le député. C'est une question qui regarde le ministre de la Justice. J'ai exprimé mon point de vue à propos de la question de privilège, mais je n'ai pas demandé au ministre de la Justice s'il avait l'intention d'interjeter appel. Je pourrais ajouter qu'un appel est dans l'ordre du possible. Je présume que le délai prévu pour interjeter appel n'est pas encore expiré.

M. Stevens: C'est la dernière journée demain.

M. MacEachen: Si on interjetait appel, avec succès, nous serions en face d'un cas théorique. C'est une question de procédure qui a toutefois de l'importance pour un juriste compétent comme monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, très brièvement, je prétends que la Chambre s'intéresse à la loi telle qu'elle est et, comme le ministre l'a déclaré, c'est la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui garantit les privilèges et les droits de la Chambre. Il s'agit ici de l'interprétation qu'un juge de la Cour suprême de l'Ontario a donnée à cette loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce qui fait aussi partie de la loi.

M. McGrath: . . . ce qui fait aussi partie de la loi, comme le fait remarquer le député de Grenville-Carleton. C'est la question qui se pose. Je voudrais encore une fois faire inscrire au compte rendu ce passage du jugement où l'on peut lire:

> Je ne considère pas non plus que les fonctions «réelles» et «essentielles» d'un député lui donnent le devoir ou le droit de diffuser des renseignements à ses électeurs. Les cas que j'ai examinés indiquent que le privilège est défini explicitement et j'aurais donc tort de l'étendre aux renseignements diffusés aux électeurs.

La présidence a précisé auparavant dans ses décisions, et avec raison, que c'est là, en fait, la tradition chère et sacrée de la Chambre et c'est le droit de la galerie de la presse d'informer nos commettants de ce qui se passe ici. De même, un droit très important d'un député de la Chambre, est celui de communiquer librement et sans contrainte avec ses commettants. Voilà la question qui se pose, à mon sens, et c'est le contenu de la motion proposée par le député de Grenville-Carleton, qui, je pense, devrait être inscrite encore une fois au compte rendu:

Que l'on renvoie au Comité des privilèges et élections les parties du jugement rendu le 9 novembre par le juge en chef Evans de la Cour supérieure de l'Ontario, où on semble léser le droit des députés d'exiger que la presse rapporte leurs discours au complet et avec exactitude.

Je soutiens qu'il est du devoir d'un comité de la Chambre de déterminer si les droits des députés ont en fait été lésés par l'interprétation de la loi qu'a donnée le juge en chef Evans, et je prétends que la présidence devrait accepter la motion et renvoyer la question à un comité de la Chambre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a peut-être suffisamment élaboré le point que je voulais établir. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis, les juges ont le droit de rendre une opinion judiciaire incidente absurde, et c'est précisément ce que le juge en question a fait. A mon avis, ce qu'il a dit n'a aucun fondement. Selon moi, il a tout à fait tort et je propose que nous ne prêtions aucune attention à ce qu'il a déclaré.

M. MacEachen: C'est l'argument que j'ai avancé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà commencé à indiquer ce que je . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député dans un instant. J'ai déjà commencé à indiquer ce que je pensais des arguments qui ont été avancés et je me suis déjà prononcé de façon très préliminaire sur le rapport entre le pouvoir ou le droit de la Chambre à définir nos privilèges dans une circonstance donnée et celui des tribunaux. Cependant, je ne l'ai fait que de façon préliminaire. J'ai indiqué qu'après avoir entendu tous les arguments vu l'importance de la question et parce que je suis certain que la Chambre voudra une déclaration claire et définie de notre position à ce sujet, je réserverais ma décision pour l'instant et j'essaierais de rendre une décision lundi.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement découle de l'observation faite par le député de Greenwood. Selon moi, il est tout à fait injuste que des députés essaient maintenant d'attaquer la décision du juge en chef vu que six députés ont présenté la question dont nous discutons maintenant au juge en chef parce qu'elle nous préoccupait et que nous pensions que c'était la seule chose à faire vu certaines décisions rendues à la Chambre.

Une voix: Vous attaquez la présidence.

M. Stevens: Je rappelle aux députés que le premier ministre nous a invités à porter l'affaire en justice, ce que nous avons fait. On nous présentait chaque fois des arguments semblables à ceux que le leader du gouvernement à la Chambre a avancés aujourd'hui, soit que tout cela fait partie du domaine de l'abstrait, et nous avons pensé que la seule chose à faire était d'obtenir une décision du tribunal sur l'étendue de nos privilèges.

Franchement, il ne faudrait pas qu'on ait à faire des essais, quitte à se défendre s'il est décidé que c'est contraire à la loi et que des accusations sont portées. La seule chose prudente à faire serait sûrement d'établir—et c'est ce qu'a essayé de faire le juge en chef Evans—quels sont exactement les privilèges et les droits des députés. Il est, à mon avis, grossièrement injuste de faire des réflexions à ce moment-ci sur ce jugement.

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, le Règlement n'interdit certes pas à un député de commenter ce jugement qui a été amené sur le tapis. Le juge en chef n'est pas député. Autant que je sache, rien n'interdit de faire des commentaires, à moins peut-être qu'ils ne soient faits par un ministre à l'extérieur de la Chambre. Toutefois, ce n'est pas le cas ici de toute façon.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, je pourrais peut-être informer la Chambre en conformité de l'article 40 du Règlement des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement à 6 heures: le député de Fort William (M. McRae)—Les transports—La Voie maritime du Saint-Laurent—La possibilité d'audiences publiques au sujet des hausses de péage proposées; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—L'énergie—Uranium—Les motifs du consentement du gouvernement à la formation d'un cartel; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—L'énergie—Pétrole—La pénurie prévue pour le milieu des années 80—Demande d'accroissement de l'extraction du charbon en Nouvelle-Écosse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations dans ce débat. Il est regrettable que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait ignoré, mal compris et mal calculé les maux économiques qui affligent le Canada depuis une décennie et ont fait perdre aux Canadiens l'espoir d'un avenir assuré, comme le manifestent son mini-budget et les propositions fiscales que nous étudions.

Impôt sur le revenu

A une époque où le Canada a désespéremment besoin d'une main ferme et forte pour guider ses politiques monétaires et fiscales et où il faut un ministre des Finances ayant de l'imagination et du courage pour rétablir la confiance dans l'avenir du Canada et guérir les maux qui sont en train de mettre notre économie en pièces, on nous présente un mini-budget et des propositions fiscales qui n'offrent rien d'autres qu'un déficit, des dettes et le désespoir. Le ministre des Finances a, pour se justifier, invoqué la vieille excuse «Je n'avais pas le choix» qui, je dois le rappeler à la Chambre, est souvent invoquée par ceux qui savent avoir commis une erreur, qui cherchent à camoufler la vérité et qui n'offrent aucune solution.

● (1542)

Est-ce parce qu'il n'avait pas le choix que les travailleurs de Sudbury en Ontario ou de Thompson au Manitoba ne vont pas savoir ce que leur réserve leur avenir économique? Cela veut-il dire qu'Ottawa devra continuer à emprunter $23 chaque fois qu'il dépense ou prête $100? Cela veut-il dire que nous avons près d'un million de chômeurs, surtout des jeunes pour qui l'avenir n'offre aucun espoir? Cela veut-il dire que la chute du dollar est irréversible et que nous devons rester à ne rien faire pendant qu'il continue à dégringoler. Cela veut-il dire que nous allons connaître un déficit supérieur à huit milliards de dollars cette année et des déficits semblables à l'avenir? Parce que le ministre n'avait pas le choix, les agriculteurs de ma région doivent-ils s'attendre l'année prochaine à recevoir $1.50 le boisseau de maïs, ou les personnes qui ont un revenu fixe doivent-elles s'attendre à voir leur niveau de vie diminuer encore parce que le ministre des Finances a admis qu'il ne pouvait pas enrayer l'inflation?

Quand le ministre des Finances a dit qu'il n'avait pas le choix, en fait définissait-il la politique gouvernementale à savoir que le gouvernement s'est trompé, qu'il a cherché à cacher la vérité aux Canadiens et qu'il n'a aucune solution à proposer? Pour bien résumer la gravité de la situation, je pourrais peut-être vous citer un extrait d'un article de fond du *Star* de Toronto du 9 novembre 1977 qui déclarait:

Des remèdes efficaces pour le Canada: Notre économie connaît de graves difficultés et ce n'est pas le mini-budget présenté le mois dernier par le ministre des Finances, Jean Chrétien, qui fera quoi que ce soit pour les résoudre . . . Il est inadmissible que Chrétien demande qu'on lui fasse confiance et prétende que la vague actuelle de pessimisme est allée trop loin, comme il l'a fait le mois dernier dans son mini-budget. Ce n'est pas avec de belles paroles que l'on ramènera la prospérité au pays, ce ne sont pas les mots qui créeront des emplois.

L'origine du problème et la raison pour laquelle le pays connaît actuellement un tel marasme économique c'est que, depuis dix ans, Ottawa n'assume plus de véritable leadership économique. Les politiques économiques se résument à de bonnes intentions qui sont subordonnées aux exigences des campagnes électorales ou, comme dans le cas de la stratégie industrielle, qui se perdent dans les dédales de la bureaucratie.

Les éditoriaux consacrés à notre économie dépassent nos frontières géographiques. En effet, un article paru dans le Wall Street *Journal* le 3 octobre dernier, sous le titre «The Canadian Dollar», disait:

Le Canada ne fait pas très bonne figure. Son économie a été perturbée par les efforts du gouvernement pour appliquer des mesures obligatoires de contrôle des prix et des salaires pendant près de deux ans. L'expérience a été caractérisée par des grèves et un ralentissement de la production. L'investissement étranger direct s'est tari et l'inflation, ce mal que les contrôles étaient censés guérir, s'élève actuellement à un taux plus élevé que celui des États-Unis.

[M. Holmes.]

On poursuit:

Bien que les problèmes du pays soient fréquemment attribués à la montée du séparatisme québécois, il serait plus exact de dire que la montée du séparatisme est étroitement liée à la mauvaise gestion économique du pays.

Cet article a créé énormément de remous au Canada et provoqué un malaise à Ottawa. Toutefois, les États-Unis, la communauté internationale et, malheureusement, de nombreux Canadiens ont tardé à se rendre compte d'une situation que bon nombre d'entre nous dénonçons depuis plusieurs années. Nous avons trop de dettes, de chômeurs, de dépenses publiques et d'inflation; et trop peu de productivité, d'investissements en capital; en somme, trop de discours et trop peu d'action. Lorsque l'éditorial du Wall Street *Journal* dit qu'«il serait plus exact de dire que la montée du séparatisme québécois est étroitement liée à la mauvaise gestion économique du pays», il ne fait que reprendre un très vieux truisme, soit, une économie faible engendre la division.

Les soutiens de famille de Terre-Neuve, des Maritimes, du Québec, de l'Ontario, des Prairies, de la Colombie-Britannique ou du Nord se préoccupent tous de leur sécurité actuelle et future, et le programme que lance maintenant le ministre des Finances ne crée pas d'emplois, et ne paie ni la nourriture, ni les services publics, ni le loyer.

Le 16 mars dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les Canadiens vivaient au-dessus de leurs moyens. Il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui puissent damer le pion au gouvernement dans ce domaine. Au cours des dix dernières années, sauf pour l'une d'entre elles, le bilan des comptes publics du gouvernement fédéral s'est traduit par un déficit.

Les dettes contractées par le gouvernement fédéral ont pratiquement doublé, enregistrant une augmentation de 99.7 p. 100 entre 1966 et 1976, et atteignant ainsi un niveau de 42.2 milliards de dollars, soit approximativement $1,800 pour chaque personne vivant au Canada. Rien que depuis 1973, les titres émis par le gouvernement fédéral et non encore remboursés ont augmenté de 42 p. 100. Cette politique de dépenses excessives et ce mode de vie qui dépasse les moyens se sont soldés par deux effets regrettables. Le premier est que le fardeau du service de la dette a représenté une grande partie des dépenses fédérales et le second, est qu'une partie importante de cette même dette a été en quelque sorte épongée par la Banque du Canada, qui a émis de nouveaux billets ce qui a conduit à une augmentation de la masse monétaire et a constitué un facteur important de l'inflation.

Bien que la dette du gouvernement fédéral ait pratiquement doublé depuis dix ans, le coût du service de la dette a quant à lui pratiquement quadruplé au cours de la même période. Entre 1966 et 1977, le service de la dette publique est passé de 1.2 milliard de dollars à 4.7 milliards de dollars. Si l'on se fonde sur les prévisions de dépenses budgétaires, le service de la dette publique représentera un total de 5.4 milliards de dollars, en 1978, ce qui correspondra à plus de 13 p. 100 des dépenses budgétaires fédérales. Si les Canadiens doivent vivre selon leurs moyens, c'est bien le gouvernement fédéral qui devrait leur donner l'exemple.

Le Canada est de plus en plus incapable de lutter contre la concurrence de pays étrangers et, en particulier, sur notre plus grand marché d'exportation que sont les États-Unis, ce qui s'est pratiquement traduit par une catastrophe en matière d'échanges commerciaux. Notre balance des paiements se ressent directement du fait que nous ne pouvons offrir des prix

concurrentiels à l'exportation. Notre déficit commercial en biens manufacturés est ainsi passé d'un montant inférieur à 4 milliards de dollars à un chiffre supérieur à 10 milliards de dollars au cours de la première moitié de la présente décennie. Les conséquences les plus sérieuses sont celles qui concernent le niveau de vie des Canadiens et l'emploi, ainsi que l'indépendance politique. Nous en voyons déjà certains effets, comme la mévente des marchandises non consommées sur place, la faiblesse et l'instabilité du dollar. D'autres ne font qu'apparaître, comme par exemple le refus des exportateurs canadiens d'accroître leur capacité de production et le déménagement aux États-Unis d'usines entières.

Depuis quelques années, la prédominance du secteur secondaire s'estompe progressivement au profit du secteur des services. Sans aller jusqu'à dire qu'aucune branche des services ne crée de richesses, il ne faut pas se cacher que d'innombrables programmes dépendent des impôts prélevés sur le secteur productif, ou plus exactement sur les secteurs qui produisent les véritables richesses. Sur les 10 millions d'actifs que nous avons au Canada, moins de trois millions et demi travaillent dans les secteurs qui produisent les marchandises. Deux millions travaillent dans le secteur industriel, ce qui constitue un pourcentage plus faible de la force de travail que chez tous nos partenaires commerciaux. Il y en a 650,000 autres dans la construction, et environ 800,000 dans le secteur primaire. Le secteur tertiaire emploie maintenant plus de six millions et demi de Canadiens. Sur ce nombre, il y en a deux millions et demi d'affectés au secteur public, lequel s'attribue ainsi une part plus grande qu'en Grande-Bretagne même.

Je préciserai que la croissance du secteur tertiaire dans les pays industrialisés constitue un phénomène admis par la très grande majorité des gens. Je ne doute pas que les députés approuvent les programmes d'assistance à nos personnes âgées par exemple et à ceux que le malheur empêche de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Voici la question primordiale que nous devons nous poser: Le Canada peut-il se permettre les nombreux services offerts ou envisagés? Il est évident que le Canada tente de supporter des services de haute qualité en dépit d'une productivité plus faible que celle de tout autre grand pays industrialisé.

Il arrive souvent durant les discussions sur les problèmes économiques et sociaux que l'on prenne la Suède comme point de comparaison, et on se doit d'accepter la rude réalité qu'en Suède le secteur secondaire est plus important et le secteur tertiaire moins considérable qu'au Canada. Les répercussions de ce déséquilibre sont évidentes. Les produits canadiens sont devenus moins concurrentiels. Ce déséquilibre a influé sur la productivité, il a affaibli notre capacité de réunir des capitaux pour créer des emplois dans le secteur privé et, comme je l'ai signalé plus tôt, il a influé sur notre balance commerciale de telle sorte que nous avons enregistré le plus grand déficit de notre histoire. Ce déséquilibre a en outre miné la confiance des Canadiens en la croissance économique future et a compromis nos chances de juguler l'inflation.

● (1552)

Du fait que le Canada a mis l'accent sur les services de toutes sortes, non seulement il a fallu investir dans ce secteur d'importants capitaux qui auraient pu être utilisés plus efficacement pour augmenter la productivité, mais, en outre, le secteur moins important, et déjà en difficulté, de la production des biens ne crée pas la richesse qui pourrait assurer le maintien de services aussi étendus. La stagnation actuelle de l'économie canadienne a amené certains groupes et particuliers à attacher selon leur perception ou leurs préjugés, une importance particulière à tel ou tel symptôme.

Le niveau excessivement élevé des salaires, la baisse de la productivité, le trop grand nombre de services, les dépenses excessives des gouvernements, les abus des sociétés, le manque d'initiative des milieux d'affaire et une multitude d'autres facteurs ont été perçus comme étant à l'origine de la situation actuelle. Toutefois, il est évident que le Canada ne pourra continuer d'offrir à prix concurrentiel ses marchandises sur le marché international, notamment aux États-Unis. Le programme de lutte contre l'inflation n'a pas rétabli notre position concurrentielle. Le gouvernement fédéral a pour toute stratégie une politique économique qui illustre bien que «les bonnes mesures économiques sont mauvaises sur le plan politique, et les bonnes mesures politiques valent peu sur le plan économique». Il est évident que l'inflation doit être contrôlée, au moins pour la ramener à un niveau comparable à celui qui existe chez nos concurrents.

Monsieur l'Orateur, le Canada ne sera jamais autre chose qu'un exportateur de matières premières si les propriétaires d'usines de fabrication ou de transformation demeurent dans l'impossibilité de vendre leurs produits à des prix comparables à ceux en vigueur dans les principaux pays avec lesquels nous commerçons. Le 20 février dernier, Milton Friedman a déclaré: «Au Canada, c'est Ottawa qui crée l'inflation».

Une voix: Qui est-ce?

M. Holmes: Bien que M. Friedman ait parlé du rapport qui existe . . .

Une voix: Qui est-ce?

M. Holmes: Je répondrai à la question du député quand j'aurai terminé. Bien que M. Friedman ait parlé du rapport qui existe entre la masse monétaire et l'inflation, sa déclaration s'applique également fort bien pour décrire l'incurie du secteur gouvernemental à propos de l'inflation et son incapacité à réduire ses propres dépenses. Lorsque l'on saura qu'un groupe particulier de l'économie porte la plus grosse part du poids de l'inflation—car les autres groupes sont soit incapables de relever leur revenu pour compenser les augmentations de prix des biens et services soit peu disposés à le faire, et si dans ces conditions le revenu ne croît pas aussi rapidement que les prix, il faut donc réduire ses achats et dans des périodes de croissance rapide et continue des prix, ce sont les personnes qui ont des revenus fixes qui font les frais de l'inflation. Par exemple, quelqu'un qui a pris sa retraite en 1970 avec une pension fixe de disons $6,000, constatera en 1976 que ce pouvoir d'achat en 1970 a été réduit à un montant équivalent de $3,917 de biens et services. Si ces $6,000 représentent son unique source de revenu, son niveau de vie aura ainsi diminué de 35 p. 100.

Beaucoup de Canadiens ont ainsi souffert des conséquences de l'inflation et parfois les consommateurs ont résisté à l'augmentation des prix. Par exemple, on note une réduction de la consommation de café, dans beaucoup de villes le marché du logement est faible, et en 1975 les ventes de voitures ont diminué, ce qui indique que les Canadiens peuvent résister à une augmentation des prix immodérée. Apparemment, le gouvernement est dans la même position que les Canadiens en ce qui concerne la montée des coûts. Cependant, contrairement

aux Canadiens, il ne semble pas qu'il cherche à résister à la hausse des prix et son revenu monte toujours à une allure plus rapide que les prix. Il existe moins d'incitations à économiser de la part du gouvernement et il semble même que la perspective de devoir emprunter ne fait rien pour l'arrêter dans ses dépenses. Ainsi, entre le dernier trimestre de 1970 et le troisième trimestre de 1976, la dépense gouvernementale a augmenté de 148 p. 100. Bien que l'on invoque plusieurs raisons pour accroître les dépenses du gouvernement, l'explication qui s'impose, c'est la tendance de tout service public à proliférer et la difficulté de supprimer un tel service.

Je pourrais illustrer cette situation par un exemple. Au cours de l'examen des prévisions de dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons calculé que le ministère avait mal employé de 50 à 75 millions de dollars dans la mise en œuvre d'un programme, soit le fonds pour le développement économique des Indiens. Personne n'a mis en cause le bien-fondé du programme ni la nécessité d'assurer une base économique à la collectivité indienne afin de lui assurer une plus grande autonomie et moins de dépendance à l'égard des programmes de bien-être social. Cependant, monsieur l'Orateur, l'insistance que manifeste le gouvernement à lancer des projets grandioses a donné lieu à des projets engageant plusieurs millions, qui ont tourné en faillites, alors que le public a tendance à en blâmer les Indiens.

Une réserve au moins, celle de la bande Millbrook en Nouvelle-Écosse, a réclamé une enquête publique sur l'Abenaki Inn, pour blanchir leur réputation, et j'ai demandé au vérificateur général de se prévaloir des pouvoirs nouveaux que lui accorde la loi pour enquêter sur tout le programme et à faire rapport à la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, ce programme n'est pas un cas isolé et je suis convaincu que si nous obligions les divers ministères à examiner de plus près leurs programmes actuels et futurs, nous pourrions épargner des millions de dollars ou encore les utiliser à bien meilleur escient.

Je voudrais prendre le temps qu'il me reste pour traiter brièvement de deux sujets précis. D'abord, ni le ministre ni le gouvernement ne s'étonneront d'apprendre que j'ai reçu un abondant courrier relativement au projet du gouvernement de modifier l'imposition des indemnités d'assurance-vie. Je suis certain que si le ministre a décidé de supprimer cette proposition de son budget, laquelle aurait entraîné l'imposition d'une partie de l'indemnité payable au décès, c'est certainement dû aux efforts concertés de millions de titulaires de polices d'assurance au Canada. Je sais que beaucoup de mes commettants ont fait valoir leurs objections à cet aspect du projet de loi.

J'ai d'abord eu envie de féliciter le ministre des intentions dont il nous a fait part dans le discours du trône. Cependant, au risque de paraître ingrat, j'ai hésité à le faire pour deux raisons. D'abord je suis forcé de conclure à l'opportunisme politique et il lui reste à me prouver, ainsi qu'à la grande majorité des détenteurs de police du Canada, que la politique fondamentale de son gouvernement, soit, l'abolition des droits de détenteurs de police d'assurance-vie, a été modifiée.

Il est indubitable que le gouvernement fédéral, en décidant d'imposer les détenteurs de polices d'assurance pour satisfaire ses besoins insatiables et apaiser sa soif de fonds supplémentaires, savait parfaitement bien qu'il abolissait les droits reconnus depuis longtemps des détenteurs de polices. Je demande ceci: le ministre aurait-il retiré la proposition budgétaire qui aurait imposé une partie de l'indemnité d'assurance-vie payable au décès si personne n'avait fait entendre les inquiétudes de la population? Je prétends que non. Je demande encore, monsieur l'Orateur, si le ministre et le gouvernement ont modifié leur politique de base touchant les droits de polices? Encore une fois, la réponse est non.

Je dirais sincèrement au ministre que tant qu'il n'aura pas rescindé la proposition visant à imposer les détenteurs de polices quand ils souscrivent un prêt sur ces dernières, et tant qu'il n'aura pas rescindé sa proposition interdisant la déduction comme dépense de l'intérêt versé pour un prêt sur une police, il porte atteinte aux droits des détenteurs de polices. Comme je l'ai déjà mentionné, ce sont en fait les droits des détenteurs de polices, au nombre d'à peu près 12 millions dans tout le Canada, qui sont en cause. Si le ministre reconnaît ces droits, il n'a qu'une chose à faire, rescinder ces propositions. Si le ministre ne reconnaît pas ce droit fondamental, et qu'il insiste pour garder ces dispositions dans la loi, il doit alors être assumé de toute responsabilité, non seulement devant mon parti, mais devant les 12 millions de détenteurs de police du Canada.

Enfin, je voudrais commenter brièvement la proposition selon laquelle 100 millions de dollars seraient affectés à la création d'emplois. Même les plus optimistes avocats du plan reconnaissent qu'il aura peu d'effet sur le taux de chômage au niveau national, qui, croit-on, atteindra 10 p. 100 cet hiver.

Je n'ai pas l'intention de contester pour l'instant la politique du gouvernement touchant la création d'emplois, qui a abouti, en somme, à des demandes croissantes d'aide du gouvernement dans le domaine des services sociaux et la création de bien peu d'emplois permanents. Je voudrais plutôt parler brièvement des modifications qui devraient être apportées par Main-d'œuvre Canada pour promouvoir la création d'occasions d'emplois.

Au cours d'octobre dernier, James G. O'Neill, Jeannette Jackson, Cindy Merritt et Cheryl Stonefish ont publié les résultats d'une étude exhaustive qu'ils ont effectuée sur le statut des métiers spécialisés dans le comté de Kent en Ontario. En dépit du taux actuel de chômage qui est assez élevé, ce groupe a constaté qu'on aurait immédiatement besoin de plus de 300 ouvriers spécialisés et que selon leurs prévisions, on en aurait besoin d'environ 2,700 pour remplir et les postes qui sont vacants actuellement et ceux qui le deviendront ultérieurement. Tout cela a de profondes conséquences. Même si, selon eux, différents groupes sont responsables de cette situation, ils accordent une place particulière au ministère de la Main-d'œuvre du Canada. Je voudrais citer un passage de ce rapport, qui dit à la page 95:

● (1602)

La majorité de ceux qui ont répondu à l'enquête pensent que le centre de la main-d'œuvre est une institution bureaucratique qui n'est pas du tout adaptée à la petite entreprise. Son efficacité en temps que centre de recrutement diminue et le centre n'encourage pas ses programmes et ne joue pas le rôle qu'il s'était fixé. Les nombreux jeunes qui cherchent de l'emploi ne sont pas dirigés vers les centres d'apprentissage qui pourraient les recevoir. On se contente plutôt de laisser le jeune chômeur trouver lui-même vers quelle carrière il veut se diriger et s'inscrire au cours d'apprentissage correspondant. Si les Centres de main-d'œuvre du Canada veulent jouer le rôle qu'ils s'étaient fixé, ils doivent tenir davantage compte des besoins des personnes en quête d'emplois, connaître les possibilités d'entrée en apprentissage et communiquer ces renseignements aux intéressés. La tâche des Centres de main-d'œuvre est de conseiller leurs clients et c'est un aspect de leur rôle sur lequel il serait peut-être bon d'insister. Ceux qui

cherchent du travail doivent trop souvent trouver par eux-mêmes un emploi et beaucoup d'entre eux ignorent les possibilités d'apprentissage qui s'offrent à eux.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement devrait accorder la priorité à des études imaginatives et constructives comme celle réalisée par les auteurs que j'ai nommés et qui, incidemment, était parrainée par M. Ronald F. Moon, président du local 127 du syndicat des TUA. Je suis certain que l'application de ce projet donnerait des emplois permanents à beaucoup plus de chômeurs de ma région.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, mes remarques aujourd'hui portent sur l'emploi et le chômage, mais je voudrais tout d'abord passer en revue les trois points principaux d'une thèse que j'exposais durant le débat sur le discours du trône, lesquels ont trait au chômage mais sont de nature plus générale. Je voudrais les placer dans le contexte de la question que nous débattons aujourd'hui.

Voici les points que j'avais alors soulevés: les problèmes auxquels font face les gouvernements du monde entier se sont accrus depuis quelques années. Le taux d'inflation qui était de 1.5 p. 100 dans les pays de l'OCDE depuis cent ans atteint 5 p. 100. Le chômage s'est accentué en général. J'ai mentionné la Suède où le taux serait d'environ 6 p. 100 s'il était calculé comme le nôtre. Le Japon et certains autres pays ont des taux analogues de chômage.

En deuxième lieu, les méthodes économiques et fiscales ordinairement utilisées, les théories keynésiennes par exemple, se sont révélées futiles. Troisièmement, il y a un fait nouveau, les pénuries, notamment les pénuries d'énergie. J'avais conclu que nous étions probablement parvenus à la fin d'une ère où dominait le principe de la croissance et que de nouveaux principes devaient être implantés. Je n'ai pas dit à ce moment-là et je ne dis pas maintenant que la croissance ne sera pas l'objet de nos plus grandes préoccupations dans le domaine économique, mais ce ne sera pas le seul. Il faut examiner toute notre activité sous un angle nouveau. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner toute la question de l'emploi et du chômage, je crois.

Il y a une quinzaine, le 9 ou le 10 novembre, je pense, on nous a fourni les chiffres relatifs à l'emploi et au chômage au Canada pour la semaine se terminant le 15 octobre. Nous avons vu, naturellement, que le taux de chômage désaisonnalisé était de 8.3 p. 100 alors que le taux non désaisonnalisé était de 7.3 p. 100. Mais on n'a guère signalé qu'à la fin de cette semaine-là, 257,000 Canadiens de plus travaillaient que pendant la semaine correspondante de l'an dernier. On n'a guère signalé que pendant le mois d'août, 10,260,000 Canadiens étaient en emploi—la plus forte population active de l'histoire de notre pays.

On a peint en noir la situation de l'emploi. On reconnaît maintenant que le Canada crée des emplois plus rapidement que tout autre pays de l'OCDE. Le taux d'emplois créés entre octobre 1976 et octobre 1977 est de 2.3 p. 100, ce qui représente une réalisation importante. Le problème demeure évidemment que ce mois-là, 780,000 Canadiens étaient en chômage. Certains diront qu'il y en avait plus que cela en chômage. Peut-être y en avait-il plus, peut-être y en avait-il moins, tout dépend de la façon de poser la question.

Deux méthodes ont de tout temps été utilisées pour réduire le nombre des chômeurs. La première consiste à offrir des encouragements supplémentaires aux entreprises pour qu'elles créent de nouveaux emplois. C'est la méthode qu'ont toujours préférée les partis conservateurs à tendance de droite du passé—je n'applique cette étiquette à aucun des partis de la Chambre, étant donné qu'il existe de si grandes divergences d'opinion à l'intérieur de tous les partis. L'autre méthode utilisée, établie à partir des données de la théorie keynésienne, consiste à mettre davantage d'argent en circulation en réduisant l'impôt sur le revenu ou en intensifiant la demande au moyen de mesures fiscales ou monétaires. C'est la méthode la plus progressiste qui a été utilisée et qui a donné de plus ou moins bons résultats depuis la dépression des années 30.

Dans le budget qu'il a présenté le printemps dernier, le gouvernement a recours aux deux méthodes. Il a offert 1.2 milliard de dollars à titre d'encouragement aux industries, et il a offert un peu d'argent, pas beaucoup, pour créer la demande. Cependant, outre l'argent qu'il a offert pour créer de la demande, le gouvernement a proposé d'indexer l'impôt sur le revenu, ce qui a également pour résultat de stimuler la demande. On a également relevé les pensions de vieillesse et autres prestations, ce qui fait qu'à compter du 1er janvier, environ 2.2 milliards de dollars viendront s'ajouter à la demande—je parle également des répercussions des programmes comme Canada au travail. Nous ne sommes pas loin de ce que le Nouveau parti démocratique voudrait que le gouvernement dépense du côté de la demande.

Dans le mini-budget que le ministre des Finances a présenté il y a un mois, 800 millions ou 900 millions de dollars ont de plus été prévus et avec l'indexation qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1978, cela fera en tout un 1.5 milliard de dollars. Donc, dans un peu plus de 12 mois, une somme de 4 à 4.5 milliards de dollars a été injectée du côté de la demande. Je ne comprends pas que les gens d'en face puissent dire que nous n'avons rien fait pour stimuler la demande. N'oublions pas que cela s'ajoute aux 1.2 milliard de dollars dépensés au titre des stimulants à l'entreprise, et pourtant nous avons un chômage désaisonnalisé de 8.3 p. 100 et non désaisonnalisé de 7.3 p. 100. Il est fort probable que la situation va empirer pendant les mois d'hiver.

• (1612)

Quoi qu'on dise, il y a de bonnes raisons au taux très élevé de chômage. L'économie bat de l'aile. Nous aurons en outre environ 300,000 personnes de plus au sein de la population active, soit cinq fois plus que dans les années 50. Notre population active croît beaucoup plus rapidement que dans n'importe quel pays, ce qui n'est pas sans nous causer certains problèmes.

J'aimerais prendre quelques instants pour traiter des stimulants à la demande parce que cette question me préoccupe. Comme je le disais, nous consacrerons probablement de 4 milliards à 4 milliards et demi de dollars de ce côté-là à compter du 2 janvier 1978. Mais je tiens à préciser que ces stimulants n'obtiendront pas les effets escomptés, ni d'ailleurs la solution que propose l'opposition et notamment le NPD. Ce n'est pas en injectant deux milliards et quart de plus, comme le propose le NPD, qu'on créera 300,000 emplois. Ce n'est pas possible, à mon avis.

L'une des raisons, c'est le niveau des épargnes qui est très élevé au Canada. Nous avons connu une situation exceptionnelle au cours des cinq dernières années car notre pays est bon premier parmi les «sept grands»—les principaux pays membres de l'OCDE, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, l'Italie et le Canada—avec la plus forte hausse des dépenses à la consommation, soit 6.5 p. 100 en moyenne. Pour la même période, nous sommes arrivés deuxième pour le taux des épargnes des ménages et il n'y a eu qu'un seul autre pays à connaître une hausse à ce chapitre, ce qui est un phénomène assez étrange.

L'OCDE prétend que ce phénomène est attribuable au très grand nombre d'emplois que nous avons créés durant cette période et qu'il n'y a plus de revenu à distribuer. Je me préoccupe du coefficient d'épargne et je voudrais donner à la Chambre une définition «d'épargne personnelle», car je crois qu'elle stimule l'offre. D'après Statistique Canada, l'épargne personnelle est censée être le montant qui reste, une fois déduites les dépenses personnelles pour les biens de consommation et les services, ainsi que l'impôt sur le revenu personnel et autres retenues courantes sur le revenu global.

Il est intéressant de noter qu'en 1970, l'épargne personnelle représentait 5.3 p. 100 du revenu personnel disponible au Canada. En 1976, elle atteignait 9.5 p. 100, c'est-à-dire près du double. De fait elle doublait en 1975, l'épargne était un peu moins élevée en 1976. Cela représente un grave problème quand on cherche à recourir à la demande pour accroître l'activité économique et créer des emplois. Le problème est que la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers ou d'autres impôts, tels que la taxe de vente, peut entraîner des épargnes supplémentaires qui ne serviront pas à stimuler la demande, et nous n'obtiendrions pas ainsi les résultats escomptés.

On pourrait employer d'autres moyens de créer des emplois. Le gouvernement recourt certes à des programmes de création d'emplois et on pourrait fort bien voir davantage de ces programmes mis en œuvre. Mais je ne sais pas vraiment si nous pouvons nous attendre à beaucoup de ces autres initiatives. On entend beaucoup parler de stratégies industrielles, de la part notamment des trois partis d'opposition, et je sais que le gouvernement accorde beaucoup d'attention à la notion de stratégie industrielle. Cette notion m'inquiète cependant, surtout depuis que je vois ce qui arrive à la Suède, pays qui a beaucoup pratiqué la stratégie industrielle. La Suède est en effet un de ces pays qui ont mis leurs œufs dans quelques paniers, notamment celui de l'acier de haute qualité, mais le marché de l'acier a plus ou moins lâché pied et c'est pourquoi la Suède éprouve maintenant de grandes difficultés. Je ne suis pas si certain à présent que la stratégie industrielle va être aussi efficace qu'on espérait peut-être qu'elle le fût. Je ne dis pas que l'on ne devrait pas l'envisager ou que l'on ne devrait pas songer à recourir à d'autres moyens en plus d'appliquer une nouvelle stratégie industrielle; je dis cependant que nous devrions envisager cette notion avec beaucoup de prudence.

J'aimerais parler d'une notion qui revêtira, à mon sens, une grande importance dans le domaine de l'emploi, étant donné que la population active du Canada ne cessera de s'accroître et

que le Canada se trouve aux prises avec des problèmes analogues à ceux de la plupart des pays étrangers. Je pense que l'on insistera beaucoup plus à l'avenir sur la notion de travail partagé. Qu'est-ce que j'entends par là, monsieur l'Orateur? Eh bien, il s'agit de la technique toute simple qui consiste à essayer de répartir le nombre d'emplois disponibles, je parle des tâches utiles, entre les gens disponibles sur le marché du travail. Cette notion semble assez juste puisqu'elle n'exige pas qu'une partie de la population accomplisse tout le travail, tandis que l'autre recueille une partie du fruit du travail des premiers sans jamais être appelée à faire sa part. Donc, dans cette optique, ce serait un système assez juste, et je pense que nous devrions envisager très sérieusement la possibilité de l'appliquer.

J'aimerais relater aux députés un exemple vécu qui illustre, à mon sens, assez bien le problème auquel nous sommes confrontés. J'ai vécu une expérience digne de mention lorsque j'étais directeur d'une école secondaire de taille plutôt moyenne; cette école comptait en effet 1,200 élèves et de 70 à 80 enseignants; cela se passait au début des années 70. Du début des années 60 jusqu'en 1970, le réseau scolaire a pris une très forte expansion, car le nombre de jeunes ayant atteint l'âge scolaire avait brusquement augmenté. Il y avait beaucoup de possibilités de promotion pour les enseignants du fait même de l'ouverture de nouvelles écoles. Il y avait notamment des postes de directeur, de sous-directeur, de chef de section disponibles. Les possibilités de promotion étaient donc devenues un des principaux facteurs de motivation.

Puis, tout à coup, monsieur l'Orateur, dans l'espace d'une année, toute cette croissance a cessé. Le nombre des enfants en âge d'aller à l'école a diminué considérablement et la demande d'instituteurs a fléchi brusquement. Nous nous sommes trouvés dans une situation très décourageante, avec une croissance nulle comme en ont connu bien peu d'autres secteurs d'activité, ce qui a donné lieu, je le répète, à un très grand découragement. A mon avis, l'une des causes de la tension dans le domaine de l'enseignement et du mécontentement des instituteurs ces quatre ou cinq dernières années, certainement des enseignants aux cours secondaires et primaires, est ce manque de croissance, d'avancement. Après une année environ de ce régime, je redoutais fort les effets qu'il pouvait avoir sur le milieu scolaire. Nous avons donc étudié plusieurs moyens d'améliorer la situation et parmi les nombreuses méthodes qui s'offraient, nous en avons essayé quelques-unes. Nous préférions certaines d'entre elles, mais les résultats n'étaient pas brillants.

● (1622)

Une de ces méthodes impliquait la retraite anticipée. Il semblait raisonnable, dans certaines circonstances, de permettre à ceux qui le désiraient de prendre une retraite anticipée, et nous envisagions même de rendre cette solution plus attrayante au moyen de stimulants financiers. L'autre méthode consistait en une retraite progressive; dans le système scolaire, la retraite progressive signifie qu'un instituteur enseigne pendant une demi-journée ou n'assume qu'une demi-tâche, c'est-à-dire qu'il donne, par exemple, trois cours au lieu de six. Cet instituteur est jumelé à un autre qui fait la même chose.

La troisième méthode consistait en un jumelage volontaire de la part des instituteurs. Cette méthode s'appliquait donc aux membres du personnel qui désiraient travailler à temps partiel. Il pouvait s'agir d'une femme mariée désireuse de passer plus de temps à la maison; cette méthode lui permettait de se jumeler avec un autre instituteur enseignant la même matière et désirant également travailler à temps partiel. Fait intéressant à noter, partout où ce genre de jumelage a été autorisé, les statistiques prouvent que l'école ou l'établissement concerné en a largement tiré profit, car chaque membre d'une même équipe faisait plus que ce qu'on attendait de lui. La méthode était donc très avantageuse.

Le congé est évidemment une autre façon de partager le travail avec un collègue. L'autre méthode, celle qui m'intéressait le plus, était celle du congé de travail libre. Un enseignant pouvait prendre un congé de travail libre à salaire réduit. S'il était au sommet de son échelle salariale et ne touchait que les deux tiers de son salaire, il était très facile d'engager un remplaçant au salaire le plus bas de la même échelle jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce ne sont là que quelques-unes des solutions que nous avons étudiées dans le domaine scolaire.

Lors de mon arrivée au Parlement, ces idées étaient encore toutes fraîches dans ma tête. Même s'il n'y a qu'un mois ou deux que nous parlons de travail partagé, je me suis toujours intéressé à l'éventuelle utilisation de ces techniques. Ayant fait quelques recherches à ce sujet, j'ai constaté que la méthode du travail partagé était souvent appliquée en Europe à l'heure actuelle, surtout en Allemagne de l'Ouest ainsi que dans des pays comme le Japon. Au lieu de licencier les travailleurs d'une usine donnée en raison de la conjoncture économique, on essaie de partager le travail entre les employés qui font une journée de six heures ou moins, le cas échéant. J'ai constaté également que cette méthode est largement appliquée dans certains coins des États-Unis, la Californie en particulier. Dans toutes ces régions, ces tentatives ont été couronnées de succès. Comme je l'ai signalé plus tôt, ceux qui font des journées de travail plus courtes ne sont pas moins productifs, bien au contraire, sans doute plus. Lorsque deux personnes se partagent le travail, leur productivité respective augmente.

Je m'intéresse vivement aux efforts que fait actuellement le gouvernement fédéral dans ce domaine, notamment pour le projet de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, où l'on doit appliquer la méthode du travail partagé en puisant dans la caisse d'assurance-chômage. C'est un projet qui vaut la peine d'être suivi. Lorsqu'on voit ce qui se passe à Sudbury et les mises à pied auxquelles procèdent les sociétés INCO et Falconbridge, je comprends très bien que les syndiqués rejettent de prime abord l'idée même du travail partagé, parce que c'est dans leur intérêt et dans celui de la localité de réduire considérablement le nombre de personnes visées par le travail partagé. Il est possible de créer d'autres genres d'emplois et de déplacer les travailleurs vers d'autres endroits comme Elliot Lake ou l'usine Syncrude. On pourrait commencer par là, bien entendu.

Cependant, je suis convaincu qu'il y aura de toute façon des mises à pied à Sudbury. J'espère qu'elles ne seront pas massives et qu'elles ne viseront pas uniquement les nouveaux employés, mais plutôt qu'on essaiera d'appliquer la méthode du travail partagé. Ce serait déjà un gros progrès si l'on procédait de cette façon. Nous pourrions utiliser la caisse de l'assurance-chômage pour compenser tout un groupe de travailleurs dont la semaine de travail est diminuée plutôt que d'en voir certains mis à pied de façon définitive qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

L'un des avantages du partage du travail, c'est que cela laisse davantage de temps pour les loisirs. Un mineur qui ne travaille que quatre jours par semaine aura beaucoup plus de loisirs. Ce serait sans doute avantageux pour bien des gens. Pour ce qui est de l'INCO, j'aimerais que par la suite, pas immédiatement, le gouvernement fasse une enquête parmi ces employés, et même tous les employés du pays, pour établir combien d'entre eux choisiraient volontairement une forme quelconque de partage du travail, avec une semaine de travail réduite ou un horaire journalier réduit. Je suis sûr qu'à la suite d'un tel sondage, on constaterait que bien des gens l'accepteraient volontairement, ce qui créerait de nombreux emplois au Canada. Bien des gens qui travaillent cinq jours par semaine pendant 40 heures accepteraient volontairement, j'en suis sûr, une semaine de travail plus courte ou un horaire journalier plus court. Ainsi nous aurions un certain nombre d'emplois à donner à d'autres gens.

Je fais une légère digression, mais à propos de l'INCO je suis ennuyé, je l'avoue, par les déclarations selon lesquelles des fonds de la SEE servent à vendre de l'équipement minier pour moderniser des mines dans d'autres régions du monde. Cela m'ennuie, car je suis certain qu'à Thunder Bay on n'agirait pas ainsi. Au cours de ces deux ou trois dernières années, je crois que le Canada Car a obtenu deux commandes très importantes qui ont été financées par la SEE. Il s'agissait d'une commande de débusqueuses pour l'industrie du bois en Pologne, et d'une commande de wagons de chemin de fer pour le Mexique. Chacune de ces commandes pouvait créer une concurrence pour l'industrie canadienne, mais il faut se dire aussi que plus ces pays s'industrialisent, plus ils sont en mesure d'acheter les produits de technologie de pointe. Ce serait une grande erreur selon moi, de critiquer ce genre de chose. Quelqu'un d'autre l'aurait fait, bien sûr, mais ces commandes s'élevaient aux environs de 100 millions de dollars et elle ont eu des répercussions bénéfiques pour notre communauté.

Le gouvernement devrait examiner sérieusement le concept du partage du travail. Il devrait entreprendre une étude pour établir combien de gens seraient prêts à accepter cette idée. Le partage du travail ne devrait pas être obligatoire, même dans les endroits comme Sudbury où il y a des mises à pied; il devrait toujours être volontaire. Le gouvernement saurait alors combien de gens seraient prêts à renoncer à une partie de leurs heures de travail et de leur salaire, car le salaire horaire resterait le même, mais il y aurait des heures de travail plus courtes ou une semaine plus courte ce qui leur laisserait plus de loisirs pour faire ce qu'ils veulent.

● (1632)

Dans diverses industries du pays, il y a de nombreux employés, dont certains cols bleus, qui ont amassé pas mal d'économies. Peut-être certains d'entre eux seraient-ils contents d'avoir ces loisirs afin de les occuper à faire autre chose. Beaucoup de gens ont des activités secondaires. Beaucoup de gens ont des petites fermes, et ainsi de suite. Ils accueilleraient avec joie ce temps de repos. Nombreux sont les Canadiens qui travaillent 40 heures par semaine, qui doivent poinçonner, et tout, dans nos industries. Certains d'entre eux jouent un rôle très valable dans leurs localités. Nous devrions adopter cette

idée et l'appeler le «service annuel garanti». Cela permettrait aux gens qui peuvent contribuer au bien-être des membres de leur localité d'avoir le temps de le faire. Voilà le genre de chose qui serait possible si nous faisions ce sondage.

Du fait que nous partagions le travail, on semble s'inquiéter que nous ne fassions rien pour accroître la demande. Je ne suis pas sûr que cela soit vrai. Si une personne travaillait volontairement quatre jours par semaine, ses économies seraient un peu moindres et, par conséquent, elle dépenserait probablement une fraction plus importante de son revenu qu'autrement. En fait, cela peut peut-être provoquer un accroissement de la demande, même si nous ne créons pas plus d'emplois.

A propos du partage du travail et du fait que les gens verront peut-être cette option d'un œil favorable, il y a un autre domaine dont j'aimerais parler. Un économiste suédois, sociologue de surcroît, a élaboré, dans un ouvrage intitulé «The Harried Leisure Class», la thèse suivante: les gens raisonnablement nantis, c'est-à-dire ceux qui gagnent $20,000 ou plus par an, travaillent de plus longues heures que ceux qui le sont moins, et leur travail empiètent sur leurs loisirs. Je suppose que la plupart des députés entreraient dans cette catégorie. En raison de cette affluence, ils disposent de sommes assez considérables à dépenser. Par conséquent, ils consomment beaucoup: ils passent beaucoup de temps dans les magasins à faire des achats, ils font réparer des appareils, et ainsi de suite. Plus les gens deviennent prospères et occupés, moins ils ont de temps à consacrer à leurs loisirs. Par loisirs j'entends les moments qui ne sont pas passés à dormir, à consommer ou à travailler. Si les Canadiens se considèrent comme une nation relativement affluente et passent beaucoup de leur temps à acheter des produits dont ils n'ont peut-être pas besoin, ils considèrent les loisirs comme quelque chose de beaucoup plus précieux que cela. La plupart des députés considèrent sans doute les loisirs comme précieux. C'est une autre raison pour laquelle on pourrait trouver des volontaires pour travailler moins de jours et moins d'heures.

Pour terminer, les Canadiens auraient avantage à considérer une des solutions possibles à certains de nos problèmes économiques et de chômage, c'est-à-dire le partage du travail. Je veux dire qu'on pourrait faire concorder le nombre d'emplois disponibles au Canada avec le nombre de travailleurs. Je veux parler des emplois utiles. La création d'emplois inutiles n'aide en rien les Canadiens. Dans cette optique, je suis certain que l'une des techniques utilisées à l'avenir sera certainement le partage du travail.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tenais à participer au débat, même s'il tire à sa fin. Le bill C-11 révèle les principales faiblesses des politiques économiques du gouvernement. Mes électeurs comme les autres Canadiens ont le droit de savoir ce que je pense de ces questions. Fondamentalement, le bill prévoit des stimulants pour l'entreprise privée dans l'espoir que celle-ci créera des emplois. Le gouvernement a échoué à cet égard jusqu'ici. Selon moi et selon des centaines de milliers d'autres Canadiens, le taux de chômage actuel est certainement le plus grave problème économique du Canada. Toutes nos politiques devraient viser avant tout à améliorer la situation du chômage.

C'est très bien de donner des chiffres, ce que j'ai d'ailleurs l'intention de faire, mais il faut aussi saisir ce que signifie un taux élevé de chômage pour ceux que cela touche personnellement. Sinon, nous risquons de devenir insensibles aux faits que traduisent les statistiques nationales et de refuser d'adopter une stratégie économique qui peut mettre fin à la mauvaise gestion de notre économie et avoir une portée bénéfique sur la situation du chômage.

D'après les plus récentes statistiques publiées, le taux national de chômage est d'environ 8 p. 100. Si l'on tient compte des chômeurs non-inscrits, on arrive au chiffre approximatif de 10 p. 100, soit plus de un million de sans-emploi. C'est le plus fort pourcentage atteint depuis 1940. Et encore, il masque le fait que dans diverses parties du pays—et je pense en particulier aux provinces Atlantiques—le chômage atteint les niveaux de la grande crise économique.

Derrière ces chiffres il y a tout un monde de souffrances humaines. Le chômage anéantit les espoirs et la vie des familles, des travailleurs âgés et des femmes qui sont sur le marché du travail. Sur le nombre total de chômeurs, il y a 421,000 hommes et 414,000 femmes. En décomposant suivant l'âge, il y en a 418,000 de moins de 25 ans et 128,000 de 45 à 64 ans. Je n'aime pas penser à la situation des jeunes de moins de 25 ans; près d'un demi-million sont en chômage. La durée moyenne du chômage est, paraît-il, de 14.5 semaines. Il y a eu 667,000 familles de frappées par le chômage. Une grande part des sans-travail étaient des soutiens de famille.

Le vieux mythe du chômage, c'est qu'il est volontaire pour une large part. L'expérience et les statistiques prouvent le contraire. Pendant le deuxième trimestre, il n'y a eu que 43,200 offres d'emploi à temps complet non satisfaites, d'après Statistique Canada. Donc pour 100 chômeurs, il n'y avait que cinq emplois vacants. Cela veut dire que si chaque emploi avait été pourvu, il serait resté 870,800 travailleurs en chômage, c'est-à-dire 77.6 p. 100 de la population active.

● (1642)

Il y a un autre mythe que les gens entendent fréquemment et selon lequel lorsqu'il y a chômage, seuls les chômeurs en souffrent. C'est faux. Lorsque le taux de chômage est élevé, il s'ensuit pour chacun des pertes économiques réelles qui abaissent le niveau de vie de tous les Canadiens. Des estimations de ces pertes, établies en 1976, démontrent que chaque 1 p. 100 de 104,000 chômeurs correspond à des pertes en revenu et en production totalisant 2.1 milliards de dollars, ce qui correspond à des pertes de $20,000 pour chaque chômeur. Chaque baisse de 1 p. 100 du nombre de chômeurs aurait réduit le total des prestations d'assurance-chômage d'environ cinq millions de dollars. Les pertes de revenu occasionnées par le chômage ont signifié pour le gouvernement des pertes de recettes fiscales d'environ 412 milliards de dollars.

Le Conference Board of Ottawa, prestigieux organisme non relié au gouvernement, a récemment fait savoir que les Canadiens avaient perdu douze milliards de dollars en revenus et en production l'année dernière en raison du chômage, ce qui correspond à des pertes de $520 par Canadien, homme, femme ou enfant. Le chômage entraîne bien d'autres pertes importantes, notamment la réduction de la sécurité d'emploi et l'obligation d'accepter des salaires moins élevés. Autre mythe largement répandu, le Canada s'exclurait de lui-même des marchés mondiaux à cause de ses prix trop élevés. La vérité, c'est que nous vendons davantage de produits finis ou manufacturés qu'auparavant. Et nous en vendons de plus en plus. Le problème, c'est que nous dépensons davantage pour des services tels

la dette, les dividendes et le tourisme. Il est absurde de soutenir que nous nous excluons nous-mêmes des marchés mondiaux à cause de nos prix élevés alors que le volume de nos exportations de produits finis ne cesse de croître.

On nous dit qu'en comparant les règlements salariaux au Canada et aux États-Unis on constate que les premiers sont supérieurs. Ces statistiques sont très inexactes. Les statistiques américaines portent en effet sur les règlements survenus dans les entreprises comptant plus de 20 employés, tandis que celles du Canada se limitent aux règlements survenus dans les entreprises en comptant plus de 500. Les grandes entreprises paient des salaires plus élevés. Il est tout à fait injuste et injustifiable de s'en prendre aux travailleurs en les accusant de ne pas travailler assez fort. Il s'agit tout simplement d'une tentative irresponsable de se décharger davantage sur le dos des travailleurs de la responsabilité de nos problèmes économiques. Personne ne niera que nous éprouvons de graves problèmes économiques, mais le fait reste que les 20 p. 100 de Canadiens qui se classent au haut de l'échelle des revenus accaparent 42.5 p. 100 du revenu global tandis que les 20 p. 100 des Canadiens au bas de l'échelle ne s'en partagent que 4 p. 100.

Il nous faut établir notre ordre des priorités avec un certain discernement et la création d'emplois devrait venir en tête de liste. L'expérience nous a malheureusement enseigné que la tactique adoptée par le gouvernement dans le dernier budget ainsi que dans le mini-budget qui vient d'être présenté était sans effet à cet égard. Le principal objectif de ces mesures budgétaires est d'éperonner l'industrie, mais une chose est certaine, c'est qu'elles ne favoriseront pas nécessairement l'embauche.

Certains députés ayant déjà décrit la situation qui existe dans certaines agglomérations minières du nord de l'Ontario notamment à Sudbury, ainsi qu'à Noranda, au Québec, je ne parlerai pas de cette industrie. Je parlerai plutôt d'un secteur différent, où l'on décèle cependant des problèmes analogues. J'aimerais parler de la société Northern Telecom Limited qui est une filiale de la société Bell Telephone et qui est en réalité une multinationale. Les dégrèvements d'impôts octroyés aux sociétés par le ministre des Finances précédent ont fait tomber le taux d'imposition de cette société de 42.8 à 40.6 p. 100 pour le premier semestre de 1977. A en croire les belles théories du gouvernement, ces concessions auraient normalement dû stimuler l'embauche mais c'est en fait le contraire qui s'est produit.

Des syndicats un peu partout au Canada ont été avertis que la société Northern Telecom allait mettre à pied environ 2,000 travailleurs canadiens dans les 18 mois précédant le 1er janvier 1978. D'autres mises à pied sont prévues pour plus tard. Dans l'Ouest, par exemple, quelque 400 employés du service des installations devaient être mis à pied au cours des derniers six mois de 1977. Il n'y a pas très longtemps, en 1975, l'usine d'équipements de commutation de Bramalea employait environ 2,400 salariés payés à l'heure. A la fin de 1977, ils ne seront même plus 1,200, soit la moitié.

D'autres compressions de personnel ont eu lieu à Montréal. Plusieurs syndicats sont concernés: les Travailleurs unis de l'automobile, avec environ 3,450 postes au total; les Ouvriers unis de l'électricité, avec 1,200 membres à Bramalea; le Syndicat des travailleurs en communications du Canada, avec 1,811 membres; l'Union canadienne des travailleurs en communications, avec 4,970 membres; et le Syndicat canadien des employés de bureau qui représente, seulement à Montréal, 1,800 employés de bureau. Tous ces travailleurs sont menacés d'être mis à pied.

La Northern Telecom, qui auparavant portait le nom de Northern Electric, a annoncé son intention de prendre de l'expansion sur les marchés étrangers plus importants, et d'étendre sa capacité de développement et de recherche en répartissant ses activités aux États-Unis. Je n'ai pas ici les précisions qui montrent le lien entre les licenciements au Canada et son expansion au sud des États-Unis, mais il y en a un très précis. Les salaires au sud des États-Unis sont moins élevés, et les syndicats pratiquement inexistants.

On ne peut pas dire que cette société ait eu une exploitation peu profitable. En 1972, les ventes de la Northern étaient de 534 millions de dollars, et en 1976 de un milliard cent douze millions de dollars. Ses bénéfices sont également passés pour la même période de 20.1 millions à 77.1 millions de dollars. Le gouvernement lui a aussi fourni de l'aide, bien qu'il soit difficile d'en préciser exactement la forme et le montant. Depuis 1970, la Northern a bénéficié de plus de un million de dollars de remises d'impôt. Le montant des reports d'impôt pour 1976 était de $41,321,000, et déjà en 1970, ce report d'impôt était de $18,814,000. Elle a pu prospérer en outre grâce à un système de subventions lucratif. Mais en vertu de l'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, il est interdit de révéler les déboursements faits à ce chapitre. Je ne doute pas en tout cas que la société ait profité de cette loi car il est évident que la Société pour l'expansion des exportations a fourni à la société son aide en lui accordant des prêts et des garanties qui, pour la période de 1968 à 1973, représentaient un total de 58 millions de dollars.

En août dernier, la Société a annoncé qu'elle accordait à la Northern un prêt de 144.5 millions de dollars pour l'aider à fabriquer du matériel téléphonique à un nouveau réseau en construction en Turquie. Aussi, nous sommes en fait en train de subventionner une grosse société multinationale, à l'aide de fonds du gouvernement accordés sous diverses formes, alors que cette société utilise cet argent pour faire perdre des emplois au Canada, au profit de l'étranger, au lieu de le faire augmenter au Canada.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les discours de mes amis d'en face, mais je ne puis m'empêcher de le faire à présent. Je puis attendre la fin du discours mais si le député est d'accord j'aimerais lui poser une question tout de suite.

M. Brewin: Je préférerais que le député attende que j'aie fini pour poser sa question. Ça ne sera pas long. Je parlais de prêt et je disais que nous sommes donc en train de subventionner des sociétés qui s'empressent de fournir des emplois dans d'autres régions du monde, parce qu'elles y trouvent leur profit ce qui se justifie de leur point de vue, au lieu de conserver ces emplois au Canada.

● (1652)

Ce qu'il nous faut vraiment à mon avis, c'est une augmentation de la consommation. On pourrait y arriver en réduisant les impôts de ceux qui gagnent moins de $15,000 par an en décrétant un moratoire d'un mois de l'impôt sur le revenu individuel, une réduction supplémentaire de l'impôt sur le revenu ainsi qu'une augmentation de $50 de la pension de

vieillesse. Grâce à l'augmentation de la demande créée par ces mesures, l'épargne actuelle serait transformée en investissements productifs.

Le gouvernement doit s'occuper activement d'instituer un programme de création d'emplois et une redistribution plus équitable du revenu. Voici ce que devraient être les premières mesures d'un programme à court terme. Il n'existe pas de solutions faciles pour le bien-être et la prospérité future des Canadiens, mais il est nécessaire de planifier l'économie et de mettre au point une stratégie industrielle nationale. Nous devons reconnaître que le droit au travail et à un revenu décent permettant aux gens de subsister est la clé de voûte de toute société productive et juste.

Notre système fiscal doit viser à prévenir l'inflation en frappant d'impôts ceux qui en profitent. Nous ne proposons pas de nationaliser toutes les industries. Le secteur privé doit demeurer, mais il faut que le secteur public puisse le contrebalancer pour s'assurer que nous utilisons toutes nos ressources humaines et financières dans le cadre d'une politique de plein emploi. Il existe de nombreux besoins pressants tels que dans le domaine du logement, du développement de la recherche, des garderies et des installations récréatives. Nous aurons les moyens de nous payer toutes ces choses si nous sommes disposés à planifier et à utiliser nos ressources de manière intelligente et plus particulièrement si nous n'avons pas peur de compter, du moins en partie, sur le secteur public et non pas seulement sur le secteur privé qui a démontré quant à lui son incapacité d'assurer une économie de plein emploi.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, en tant que député de la région de Bramalea, où se trouve la plus grande usine de Northern Telecom au Canada à ma connaissance, je ne pouvais pas rester assis sans répliquer aux propos de l'honorable député. Je voudrais lui demander s'il a lu les documents qui ont été présentés à son collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et dans ce cas, s'il n'estime pas que ces mesures ont joué un rôle très important dans le maintien en exploitation de cette société afin de lui permettre de poursuivre ses opérations internatinales au lieu de la contraindre à se retirer complètement du domaine des affaires internationales.

M. Brewin: J'ai lu ces documents et j'ai l'impression d'être arrivé à une conclusion différente de celle qu'a formulée le secrétaire parlementaire. J'estime que ces diverses subventions ont eu pour résultat d'aider la compagnie à déplacer ses activités à l'extérieur du Canada plutôt que d'agrandir ses installations au Canada. Je ne veux pas dire que les subventions en question ont été tout à fait inutiles, ni qu'elles n'ont pas permis de garder certains emplois au Canada, mais j'estime qu'elles n'ont pas atteint leur principal objectif.

Presque tout ce que j'ai dit ici aujourd'hui est fondé sur les témoignages que j'ai obtenus des employés de ces diverses sociétés. De plus, j'ai lu un communiqué de la société Northern Telecom elle-même, je me suis entretenu avec le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), et je crois que ce que j'ai dit reflète mes conclusions à partir de ces sources.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce dont nous discutons aujourd'hui et depuis au moins deux semaines est présenté comme étant un simple projet de loi contenant certaines modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu. En réalité, il ne s'agit, bien sûr, de rien d'autre que d'un mini-budget déguisé. Pourquoi cette mascarade, me demanderez-vous peut-être. Pour les même raisons qu'on a invoquées pour présenter le discours du ministre des Finances (M. Chrétien), en octobre, comme un exposé sur les questions économiques et fiscales. Là encore, il s'agissait d'un mini-budget, mais le gouvernement n'a jamais voulu l'admettre. C'est que le gouvernement est réticent à admettre qu'une fois de plus il a été forcé de rafistoler un budget antérieur qui s'était révélé inadéquat et mal conçu. Il est presque certain que, d'ici peu, on nous arrivera encore avec des mesures partielles visant à boucher les trous et à rafistoler les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui.

Si le gouvernement essaie de camoufler le caractère budgétaire de ce bill, c'est certes parce qu'il a honte d'avoir aussi maladroitement replâtré les lézardes de notre économie, et je ne puis guère l'en blâmer.

Prenons, par exemple, les propositions ayant trait au traitement fiscal des polices d'assurance-vie. Dans le budget précédent de mars, le gouvernement voulait imposer, entre autres choses, la valeur de rachat comptant des polices d'assurance-vie dépassant le montant des primes payées au moment du décès de l'assuré. Avec une logique implacable, le gouvernement voulait considérer le produit de la police payable au décès dépassant la somme des primes comme une sorte de gain imposable pour l'épouse ou les enfants éprouvés. Toutefois, suite aux protestations massives non seulement de l'opposition mais aussi du public, le gouvernement a ensuite proposé une modification à ce programme d'imposition. Il est maintenant prêt à accepter un seuil de $10,000 sur le montant des prestations de décès imposables.

Non seulement le principe inacceptable sur lequel cet impôt a été fondé, demeure, mais les problèmes qu'il causait n'ont rien perdu de leur intensité car l'inflation qui est dans une grande mesure imputable à la politique du gouvernement d'en face aura vite fait de faire disparaître la protection qu'offrirait ce seuil de $10,000. De toute façon, même avec ce seuil, il n'en reste pas moins vrai que le fisc cherchait à imposer une réserve d'argent qui était censée constituer une protection financière pour les personnes à charge, en cas de décès prématuré du chef de famille.

Il semble maintenant que le gouvernement ait finalement cédé aux pressions et décidé de renoncer à cette mesure. Il aura fallu un tollé général de huit mois, mais la population a fini par l'emporter. Mais je me demande si ce n'était pas une tactique de la part du gouvernement. En présentant une proposition manifestement inacceptable, le gouvernement espérait-il qu'on s'y oppose pour pouvoir ensuite graduellement la retirer et donner l'impression d'être conciliant et prêt à accepter un compromis? Du même coup, toutefois, il pourrait obtenir ce qu'il voulait s'il réussissait à détourner l'attention du contribuable à qui il imposerait d'autres mesures fiscales tout aussi régressives. En somme, il jouerait ainsi le rôle de paratonnerre législatif.

J'aimerais signaler qu'il est 5 heures.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures, la Chambre passera maintenant aux mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles sont inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Comme il n'y a pas d'avis de motion (documents), la Chambre passera aux bills privés et reprendra le débat sur le bill C-1001.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 novembre, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-1001, concernant Bell Canada, a été présenté par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Nous devrions tous estimer le député, car il était un des jeunes Turcs dans l'entourage de Walter Gordon à la fin des années 60, à l'époque où M. Gordon a connu des difficultés avec son budget. Le député était élu en 1968 et entre 1968 et 1972, il s'est distingué comme ministre du Travail. Puis, en 1972, il était défait.

Du mois d'octobre 1972 jusqu'en 1974, il était conseiller particulier du premier ministre (M. Trudeau) et il était réélu en 1974. Le député est un économiste éminent. Il a fait un apport au Canada dans ce domaine et nous devons donc examiner minutieusement le bill C-1001 pour voir ce qu'il tente de faire au nom de Bell Canada. Il tente de soustraire le monopole privé de la compagnie de téléphone au contrôle et à la surveillance du Parlement en ce qui concerne les modifications apportées aux objectifs et pouvoirs de la compagnie. L'objectif est de procéder à des changements par voie de lettres patentes conformément à la loi sur les corporations canadiennes, la loi sur les corporations commerciales canadiennes et la loi de la Télésat Canada.

● (1702)

En somme, des choses comme la formation de capital de Bell Canada, ses pouvoirs d'emprunts, ses pouvoirs de prêts, ses pouvoirs d'investissements et ses pouvoirs auxiliaires, échapperont au contrôle du Parlement et toute réorganisation de la Bell sera examinée après coup et non pas avant. Voici pourquoi le bill C-1001 est important.

L'article 2(14) est le pivot de tout le projet de loi. On propose, aux termes de l'article 5.3, que le Bell puisse à l'avenir modifier ses objets, ses pouvoirs et son capital action par des lettres patentes. Elle n'aura qu'à demander ces lettres au ministre de la Consommation et des Corporations. Si le ministre rejette sa demande, sa décision est sans appel. Cependant, s'il l'approuve, les lettres patentes sont déposées à la Chambre des communes et prennent effet au bout de 30 jours. Les députés peuvent, par voie de pétition, s'opposer aux lettres patentes et réclamer un débat. A la fin du débat, il n'y a pas de vote et le ministre n'est pas tenu de changer d'avis. Le cas est semblable à celui de la Commission de lutte contre l'inflation; un certain nombre de députés peuvent par voie de pétition,

obtenir un débat à la Chambre, mais celui-ci ne se termine pas par un vote. Cette disposition a de profondes répercussions sur les pouvoirs dont dispose le Parlement pour examiner la situation de Bell Canada, puisqu'elle autorise la société à modifier ses pouvoirs et ses objets.

Le même article 2(14) prévoit l'application de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes. Cet article autorise la Bell à exercer des pouvoirs accessoires et connexes à ses objets définis dans les lettres patentes, y compris les placements dans une entreprise commerciale et la liberté complète sur le marché. C'est une disposition rétrograde qui incitera la société Bell à négliger les services téléphoniques ordinaires.

Une disposition du bill permet de porter le capital social de 1.75 milliards de dollars à 5 milliards de dollars. Nous avons à la Chambre de l'expérience quant aux banques, aux sociétés d'assurance, aux sociétés pétrolières et aux compagnies de finance et quant aux modifications de leurs raisons sociales, de leurs objectifs et de leurs pouvoirs. Il en est résulté des lois visant à soustraire à l'examen du public les modifications faites dans ces domaines et nous avons maintenant peu ou pas de contrôle sur les institutions financières et les sociétés d'assurance au Canada.

Cela nous amène à poser une question de principe très importante, celle de savoir si un monopole public doit être une propriété publique ou privée. La Bell Canada n'est pas une société ordinaire car, sur chaque dollar de revenu tiré du marché de la concurrence, seulement 7c. proviennent de services de transmissions de nature aussi vitale que le service public de communication téléphonique. Autrement dit, pour chaque dollar, le monopole public de services de communications téléphoniques produit 93c. et 7c. seulement proviennent des autres investissements.

Il nous faut examiner les principes des monopoles privés et publics et au cours de cette discussion, il nous faudra examiner les multinationales. Ces 30 dernières années, les multinationales se sont installées dans divers secteurs de l'économie canadienne. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'expliquer en détail comment des monopoles privés contrôlent les ressources du Canada et contrôlent ainsi le niveau de la production et le coût des services.

Le bill relatif à l'impôt sur le revenu, qui fait actuellement l'objet d'un débat à la Chambre, démontre amplement que ces monopoles privés sont avantagés par le gouvernement. Ai-je besoin de mentionner les sociétés pétrolières, les sociétés productrices de nickel, d'aluminium, qui contrôlent nos principales ressources et se préoccupent surtout de réaliser les plus grands profits possibles pour leurs actionnaires. J'imagine que le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) et le député de Scarborough-Est, parrain du bill, ont demandé ce qu'il y avait de mal à ce que les grandes sociétés concentrent leurs efforts en vue de tirer des profits dont bénéficieront les actionnaires. S'il s'agissait d'une compagnie privée exploitant une entreprise de la manière ordinaire dans un marché concurrentiel, ce principe pourrait être acceptable. Mais il s'agit d'un monopole privé d'une entreprise publique, le réseau téléphonique en exploitation dans les provinces d'Ontario, de Québec et dans d'autres provinces, dont la seule préoccupation est de réaliser le plus grand profit dans l'intérêt de ses actionnaires.

Bell Canada

Nous autres, du Nouveau parti démocratique, nous nous opposons aux membres du parti libéral et du parti conservateur, selon qui une société qui est un monopole de services téléphoniques ou autres communications, doit avoir les pouvoirs qu'elle tente d'obtenir. Nous sommes d'avis que les bénéfices qu'elle réalise ne devraient pas être partagés uniquement avec les actionnaires mais aussi avec les usagers et le grand public. Voilà une différence appréciable entre le monopole privé d'un service public et le monopole public d'une entreprise privée.

Au cours du débat sur ce bill, nous avons entendu des opinions bien différentes, mais les membres de mon parti s'accordent à dire que dans un monopole public d'un service public, les usagers et le grand public devraient obtenir les plus grands bénéfices. Le monopole public n'est pas nouveau pour les députés. C'est à cela que devrait servir l'entreprise publique.

● (1712)

Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à la propriété, au service, aux taux et à l'efficacité d'une entreprise publique. Bell Canada est une société privée qui a le monopole absolu de toutes les communications téléphoniques en Ontario. Elle repose sur le mythe voulant que les principaux actionnaires de Bell Canada soient des veuves et des orphelins. Monsieur l'Orateur, je me dois, je pense, de vous signaler qui sont en fait les principaux actionnaires de Bell Canada parce qu'il est important que le public le sache. J'aimerais pouvoir vous montrer les tableaux que j'ai sous la main et qui concernent l'organisation financière de Bell Canada. On y voit que la société a des dettes d'établissement sous forme d'hypothèques et d'obligations, et qu'elle a un capital social se composant d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, catégories «A», «C», «D», «E» et ainsi de suite, ce qui nous montre bien la complexité du droit des sociétés dans ces opérations.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si vous le permettez, vous dire qui sont en fait les principaux actionnaires. Ces renseignements proviennent de la meilleure source possible, à savoir le sondage financier réalisé en 1976 par le *Financial Post*. Il me faudrait trop de temps pour les citer tous, mais je vais vous donner quelques exemples pour vous montrer qui sont en gros les principaux actionnaires de la société Bell Canada. Tout d'abord, les compagnies d'assurance et les sociétés de finance; les grandes sociétés comme Canada Trust, qui détient 62,000 actions ordinaires, Eaton Commonwealth qui en détient 50,000, Confederated Life (section canadienne), 63,400, Great West Life, 20,000, Investors Growth, 169,087 actions ordinaires et 320,000 actions privilégiées de la catégorie «E», Investors Mutual, qui détient 144,225 actions ordinaires, Manulife Diversified, 101,200 actions ordinaires. Comme le disait si bien mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes): «Qui sont donc les orphelins et les veuves qui détiennent les actions de Bell Canada?» Quant aux obligations, elles sont au nom de sociétés comme la Compagnie nationale d'assurance, United Corporations, Provident Mutual Fund et ainsi de suite.

Il ne fait aucun doute que ces sociétés n'appartiennent pas surtout à des veuves et à des orphelins, mais plutôt aux sociétés importantes du Canada. Monsieur l'Orateur, vous avez probablement entendu les annonces publicitaires ingénieuses de Bell Canada à la télévision. J'aimerais bien pouvoir les chanter, mais de toute façon c'est à peu près ceci: «Si vous vous sentez seul, si vous vous sentez triste, prenez le téléphone et faites un appel interurbain». Quand j'ai lu la liste des actionnaires et des détenteurs d'obligations de Bell Canada, je me suis senti un peu seul et un peu triste, parce que je me suis rendu compte que la société n'appartenait pas aux veuves et aux orphelins, mais aux sociétés importantes.

Une voix: Qui avez-vous appelé?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je ne pouvais appeler personne. C'est ce qui est malheureux, parce que si on ne peut téléphoner, on a le devoir de prendre la parole à la Chambre et de dire au public canadien que nous nous préoccupons des veuves et des orphelins et que nous voudrions être sûrs qu'on prend soin d'eux. Je n'aime pas du tout que Bell Canada essaie de faire croire que les veuves et les orphelins sont ses principaux actionnaires.

J'ai lu les discours de mes collègues au sujet du service, surtout du service non-urbain. C'est en lisant les discours des députés de Sault-Sainte-Marie et de Nickel Belt que je me suis rendu compte que les habitants des régions non-urbaines ont beaucoup souffert en ce qui a trait au service de téléphone. A 25 milles de Sault-Sainte-Marie, il est impossible d'avoir du service. A très peu de distance de la région de Nickel Belt, si l'on veut du service, il faut payer des tarifs et même des frais d'installation très élevés. Pourtant, monsieur l'Orateur, toute société d'État devrait avoir comme principal objectif d'utiliser ses bénéfices de façon à en faire profiter les abonnés et à améliorer le service offert à la localité.

Nous avons beaucoup entendu parler des tarifs. Je pense qu'il est juste de dire que les tarifs en Ontario, où le service téléphonique est fourni par une société privée, soit Bell Canada, sont plus élevés qu'en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Mes collègues ont affirmé que les tarifs tant pour les particuliers que pour les maisons de commerce sont bien moins élevés. Je trouve que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait raison de dire que les sociétés éprouvaient de grandes difficultés à fournir du service aux centres urbains importants à cause des sommes qu'elles doivent dépenser. Ce qui m'amène à proposer tout simplement que, le cas échéant, tous les profits ou la plupart des profits ainsi réalisés devraient être mis au service des gens au lieu d'être répartis entre les actionnaires de ces grandes entreprises. Si le temps le permet, j'aimerais faire consigner au compte rendu un passage d'un article accusant un concurrent de Bell Canada d'exiger des tarifs excessifs aux États-Unis. Il s'agit d'un article de l'agence UPI daté du 28 mars. Voici ce passage:

> Il se peut que Bell Telephone touche des revenus de plus de 2.2 milliards de dollars par année en exigeant des tarifs excessifs de ses abonnés résidentiels et commerciaux aux États-Unis dans le but de financer une guerre de concurrence, a déclaré dimanche un concurrent de Bell Telephone.
>
> Edwin Spievack, avocat général de la North American Telephone Association, qui représente 400 fabricants indépendants de matériel téléphonique, a déclaré que ces tarifs excessifs coûtaient environ $20 par année à chaque abonné principal du téléphone au pays.

J'aurais aimé avoir le temps d'élaborer davantage à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais vous pouvez voir pourquoi nous, du Nouveau parti démocratique, nous opposons au bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

● (1722)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette occasion de dire quelques mots à la suite de la présentation du bill C-1001. Selon le parrain du bill, l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell), il y a quatre buts visés dans le bill C-1001. Premièrement, hausser le plafond actuel du capital-actions de 1,750,000 à 5 millions de dollars; deuxièmement, permettre une plus grande souplesse financière à la Société Bell Canada afin qu'elle puisse s'adapter aux changements qui peuvent survenir dans l'économie et sur les marchés de capitaux; troisièmement, moderniser les pouvoirs d'administration de la Société; cette mesure a pour but de clarifier et d'élargir ses pouvoirs réels et accessoires; quatrièmement enfin, autoriser la société à modifier dorénavant ses objectifs, ses pouvoirs et son capital-actions en faisant une simple demande par lettres patentes.

La charte de la Société Bell Canada lui a été accordée par une loi du Parlement. Toute modification de cette charte doit être approuvée par les représentants du peuple, par le Parlement. Ce projet de loi aurait pour effet d'annuler à toutes fins pratiques le droit de regard du Parlement sur cette société. Le processus de lettres patentes donne théoriquement un pouvoir de décision au Parlement, mais en réalité, il lui enlève le pouvoir qu'il détient actuellement. L'application de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes, telle que demandée dans l'article 5, paragraphe *b*) du bill C-1001, permettrait enfin à la Société Bell Canada de se lancer dans toutes sortes d'entreprises commerciales non reliées aux communications, car il faut bien penser qu'on a toujours eu l'impression et qu'on a toujours été convaincu d'ailleurs que la Société Bell Canada était d'abord et avant tout une société de communications et ce bill C-1001 lui permettrait de se lancer dans toutes sortes d'autres domaines, de fonder d'autres filiales, bien qu'elles en ait déjà des filiales.

La Société Bell Canada est une entreprise privée qui fournit un service essentiel à la société canadienne, parce qu'elle exerce un monopole. Le Parlement ne devrait pas abdiquer son droit de regard et de décision sur les agissements de cette compagnie. Si le gouvernement actuel permet et même favorise les monopoles, il devrait au moins s'assurer les pouvoirs nécessaires pour garder un contrôle très sévère sur ces mêmes monopoles. Lorsque nous étudions les profits de ces monopoles, nous sommes toujours étonnés de constater que même la Commission de contrôle sur les prix et les revenus n'a pas diminué d'un sou les super-revenus de tous ces monopoles au Canada. Tout ce qui a été touché par cette commission, nous l'avons déjà dit à la Chambre, ce sont les salaires des ouvriers, et ces gros monopoles n'ont pas été atteints du tout par cette commission.

Les revenus nets de la Bell Canada ont diminué pendant les premiers semestres de 1977 comparativement à ceux de 1976. Ces revenus sont passés de 149 millions de dollars à 129 millions de dollars, soit une baisse de 18 p. 100. Mais la cause de cette baisse est un ralentissement d'abord des revenus des appels interurbains à cause des taux très élevés. De plus, les dernières augmentations de tarifs ne sont entrées en vigueur qu'à la fin du premier semestre. Les revenus devraient donc augmenter pendant le second semestre, à cause des nouveaux taux.

Comme il est impossible d'obtenir des chiffres se rapportant au profit des filiales, la vraie situation financière de ces compagnies demeure inconnue. Le parapluie sous lequel elles se cachent fausse la réalité, et nous ne pouvons jamais, même le plus grand des comptables ne pourra jamais dire quels profits une année donnée la Société Bell Canada a faits, justement à cause de la filiation dans ses filiales. Le pourcentage d'augmentation, dit-on, en 1976, a été de 7.8 p. 100, en 1975, 18.8 p. 100, en 1974, 12.2 p. 100, en 1973, 13.3 p. 100 et en 1972, 16.6 p. 100. Mais quand on touche à ses filiales, c'est là qu'on a des surprises, monsieur l'Orateur. L'augmentation en pourcentage des revenus nets de la Northern Telecom Ltée, par exemple, pour 1976, là on fait attention, a été de 5 p. 100, mais en 1975, elle a réalisé 32 p. 100 de bénéfices nets, en 1974, 62 p. 100, en 1973, 60 p. 100. Comme de raison, les profits de la Northern Telecom Ltée demeurent inconnus puisqu'elle est une filiale de la Bell Canada à 69 p. 100.

Voici, monsieur l'Orateur, des statistiques et d'autres informations. Avant 1971, la Bell Canada produisait ses propres bottins. Cette activité était très profitable à cause des revenus des annonces dans les pages jaunes. En 1971, la Bell Canada créa une filiale, investissant 9 millions de dollars dans cette filiale, la Télé-Direct Ltée., pour s'occuper exclusivement des bottins. En 1976, les revenus de cette filiale s'élevaient à 91 millions de dollars. Ce n'était pas trop mal.

Pour avoir investi 9 millions, de beaux revenus de 91 millions, un retour d'investissement d'environ 75 p. 100. Les dépenses d'entretien, de trafic et d'amortissement augmentent de 8 p. 100 par année. Par contre, les autres dépenses ont augmenté de 70 p. 100 au cours des cinq dernières années, quelles sont donc ces dépenses, monsieur l'Orateur? Ça c'est intéressant. Quelles sont ces dépenses? Ces autres dépenses concernent la haute direction, le contentieux, les relations publiques, le bureau d'études, les loyers, diverses taxes, et d'autres choses.

Par exemple, l'ancien président du conseil, M. Robert Scrivener, a reçu en 1976 une rémunération de $201,000. Au moment de son départ de la société Bell pour aller à la Northern Telecom, filiale de la Bell, une somme globale de $575,000 lui fut accordée en une seule fois, et il touchera en plus une rente de $81,000 par année. Cela est plus que ce que touche le premier ministre du Canada, monsieur l'Orateur.

Ceci ne tient pas compte du fait que M. Scrivener touchera à la Northern Telecom Ltée, un salaire annuel de $175,000, monsieur l'Orateur. Je crois que le parti libéral, au lieu de nommer certains de ses amis au Sénat, devrait les envoyer là, c'est plus payant. De plus, M. Scrivener recevra une pension de cet endroit. Ce n'est pas assez $175,000, il va recevoir une pension à cet endroit. Quant à l'ancien P.D.G. de la Northern Telecom Ltée, l'américain John C. Lobb, sa pension lui garantit $147,000 pendant 10 ans. Il continue de recevoir en plus $30,000 par année comme conseiller de la compagnie.

Dans une entrevue accordée au *Ottawa Citizen* le 12 octobre, le président de la Bell Northern Research, une autre filiale de Bell, encore une autre, il y en a des filiales, a déclaré

que sa compagnie se préparait à s'étendre à l'extérieur du Canada plutôt qu'au pays.

Voilà le danger, monsieur l'Orateur, que je mentionnais au début, le danger du changement dans ce bill actuellement. La Société Bell Canada, non contente des revenus, ou après avoir encaissé tous les plus gros profits au Canada, prendra cet argent pour aller commercer ailleurs, à l'étranger. Et ensuite, les capitaux quittent le pays, et nous sommes en train de favoriser cela avec le bill qu'on va adopter aujourd'hui. Nous sommes en train de favoriser la Société Bell Canada pour qu'elle investisse dans les autres pays.

Aux États-Unis, la Commission fédérale des communications a obligé l'«American Telephone & Telegraph» de cesser la multiplication et le croisement incestueux de ses filiales. De plus, l'AT&T devra présenter chaque année un bilan financier détaillé pour chaque différent service qu'elle offre. Cela afin de connaître le coût des services et des revenus apportés à la compagnie. La compagnie ne pourra plus augmenter ses taux en général mais devra plutôt appliquer des hausses là où les coûts le nécessitent, ce qui est très vague, monsieur l'Orateur, et ce qui ouvre une grande porte à la compagnie. Elle devra même, si ses retours sont trop élevés pour un service, diminuer le coût de ce service.

La Bell Northern Research a virtuellement aculé à la faillite tous les manufacturiers canadiens de câbles co-axiaux, câbles qui entre autres servent à la câblodistribution. La société Bell ne manufacture plus ce câble et les utilisateurs canadiens doivent maintenant les importer des États-Unis puisque la Bell Northern avait chassé toute concurrence canadienne. La Northern Telecom Ltée est en train d'éliminer 1,000 emplois au Canada. Les pouvoirs accrus que la société Bell demande lui donneraient le pouvoir d'investir dans à peu près n'importe quel domaine et dans n'importe quel pays. On est en droit de se demander si les Canadiens, par leur facture de téléphone, ne subventionnneraient pas des investissements qui, en fin de compte, ne leur profiteraient même pas.

● (1732)

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-1001, qui est parrainé par le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), est, à mon avis, inacceptable pour un bon nombre de raisons. Ma principale objection est le fait qu'il permettra de soustraire la compagnie Bell Canada à la surveillance du Parlement pour bien des années à venir. En demandant au Parlement d'accepter de porter son capital social de 1¾ milliard à 5 milliards de dollars, il est tout à fait probable qu'aucun député ici n'aura jamais l'occasion de revoir les dispositions de ce bill.

Une des raisons pour lesquelles ces bills privés comportent des dispositions concernant la capitalisation est d'assurer que lorsqu'une compagnie veut l'accroître, elle soit obligée de s'adresser au Parlement et que les députés aient alors l'occasion de se demander si cette compagnie agit ou non dans l'intérêt du public. Toutefois, si la Chambre accepte de porter le capital social de 1¾ à 5 milliards de dollars, nous n'entendrons plus parler de Bell Canada pendant bien, bien des années.

Quelqu'un pourrait se demander pourquoi il faut revoir périodiquement les activités de la compagnie Bell Canada. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très clair qu'il faut faire une distinction entre une compagnie constituée en vertu de la loi sur les corporations canadiennes faisant concurrence à d'autres compagnies exerçant des activités semblables dans le même domaine, et une compagnie qui, de par sa nature même, exerce un monopole. Si quelqu'un veut construire une raffinerie, une manufacture de chaussures ou une usine de pâtes et papiers, l'intérêt du public est protégé dans une certaine mesure par la concurrence qui existe dans ce domaine. Même à cela, la concurrence ne protège pas toujours l'intérêt du public parce que nous avons vu des compagnies conclure des ententes visant à restreindre le commerce.

Il est assez remarquable qu'en dépit de la loi anti-trust aux États-Unis et de la loi contre les coalitions au Canada, on permette à certaines sociétés de croître au point où elles contrôlent littéralement le marché, ou encore deux ou trois sociétés contrôlent tout un marché national. Et lorsqu'il n'y a aucune sorte de concurrence le public est complètement à la merci de ce monopole.

Certaines entreprises ne se prêtent pas à la concurrence. Par exemple, la production de l'électricité, la transmission et la distribution du gaz naturel et le téléphone. Il ne peut y avoir deux sociétés d'électricité dans la même ville qui offriraient à la clientèle les mêmes services. Quand une société obtient l'autorisation de construire une pipe-line ou de distribuer du gaz naturel elle devient par le fait même un monopole. Et quand une société obtient le privilège d'offrir les services de téléphone, il ne peut plus y avoir de concurrence, car on ne peut acheter un service de téléphone à deux ou trois sociétés différentes. Bell Canada, parce qu'elle est un monopole, devrait être tenue de répondre au Parlement dans l'intérêt de tous ses clients canadiens. Je ne vois pas pourquoi les députés devraient s'alarmer de la position du Nouveau parti démocratique. Au début du siècle, à l'instigation de sir Adam Beck, on a créé la société hydraulique d'Ontario qui assure sans doute le meilleur service, certainement au Canada et peut-être sur tout le continent, aux meilleurs prix possible.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas ce qu'affirme Stephen Lewis. Vous devriez lui en parler.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Aux États-Unis, la T.V.A.—Tennessee Valley Authority—mise sur pied sous le Président Roosevelt, a fourni aux Américains de l'électricité à bon marché. Elle rend de très grands services au peuple américain.

● (1742)

En Colombie-Britannique, le gouvernement qui avait basé sa campagne électorale sur la question de la nationalisation des services d'électricité, a en effet procédé à cette nationalisation, une fois au pouvoir. Il a également nationalisé le tarif des traversiers et c'est à présent le gouvernement de la Colombie-Britannique qui en assure l'exploitation. Ce n'est pas parce que ces gouvernements qui sont des gouvernements du Crédit social, étaient d'obédience socialiste, mais parce qu'ils estimaient qu'en toute justice, les services de production et de distribution d'électricité, comme les services des traversiers, sont absolument essentiel à la population des îles côtières de Colombie-Britannique, et que dans ces conditions il fallait protéger ces consommateurs et que le meilleur moyen de le

faire était de nationaliser ces entreprises. Il est dangereux de laisser un monopole naturel aux mains d'un groupe de particuliers qui cherchent tout naturellement à réaliser le maximum de profit aux dépens du consommateur, car c'est toujours celui-ci bien entendu la victime toute trouvée, s'il n'y a pas de protection publique suffisante.

On me dira que dans le cas des sociétés téléphoniques, elles doivent demander au CRTC l'autorisation d'augmenter leurs tarifs. Mais en fait, cette demande qui était présentée initialement à la CCT, et ensuite au CRTC, n'est plus qu'une triste plaisanterie. Les sociétés peuvent fort bien dissimuler une bonne part de leurs bénéfices. Par exemple Bell Telephone est propriétaire de la Northern Electric à qui elle achète des fournitures. Elle peut très bien se permettre de payer des prix surfaits pour acheter les fournitures de sa propre filiale, ce qui lui permet d'afficher des profits moindres, quitte à les transférer ensuite tout simplement au compte de sa filiale, la Northern Electric.

Il y a 36 moyens pour un monopole comme Bell Telephone de prouver à une commission gouvernementale que sa marge de bénéfices n'est pas excessive et que par conséquent, sa demande d'augmentation de tarifs se justifie. En fait, d'une année sur l'autre, elle a toujours obtenu les augmentations de tarif qu'elle demandait.

Il est un fait tout de même, c'est que les services fournis ne méritent pas bien souvent les augmentations obtenues. J'ai à présent sur mon bureau une lettre d'une personne qui se plaint qu'alors que les tarifs de la compagnie de téléphone ont été augmentés sous prétexte qu'elle avait besoin de capitalisation pour améliorer son service, ce service, comme le déplore mon correspondant, loin de s'améliorer, n'a fait que se dégrader. Il m'envoie des copies des lettres qu'il avait adressées à la compagnie pour se plaindre de ce que, malgré les augmentations de tarif et les augmentations consacrées à la capitalisation, le service était de plus en plus mauvais.

On est donc en train de «tondre» le consommateur, car il n'a aucune protection contre un monopole naturel de ce genre. Si le consommateur pouvait acquérir ces biens et services par le jeu de la concurrence normale, il pourrait s'adresser à une entreprise, mais dans le cas présent, il est difficile de le faire pas plus qu'on ne peut le faire dans le cas des compagnies de distribution de gaz ou d'électricité, puisque ce sont toutes des monopoles.

Il est parfaitement clair que le monopole, en l'occurence la compagnie Bell, a profité de sa position préférencielle. Il suffit de comparer les tarifs des compagnies de téléphone privées avec ceux des compagnies de téléphone publiques des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Bell Canada

Quand nous en avons discuté pour la dernière fois, le député de Winnipeg Sud-Centre (M. McKenzie) a tenté d'expliquer que les tarifs de la compagnie Bell étaient plus élevés que ceux des compagnies privées parce qu'elles desservait de grandes villes comme Toronto et Montréal. Selon lui, il revient beaucoup plus cher de desservir une ville car la compagnie doit installer des centraux téléphoniques d'une grande capacité ce qui fait que les tarifs doivent être plus élevés dans une grande ville. Il trouvait injuste le genre de comparaison établie par mes collègues entre les tarifs des compagnies téléphoniques privées et ceux des compagnies publiques.

Je répondrai au député de Winnipeg Sud-Centre que pendant 17 ans, j'ai suivi de très près les activités de la compagnie de téléphone de la Saskatchewan et je sais qu'elle préférait voir le nombre de ses abonnés augmenter dans les villes que dans les petites villes et les régions rurales car il lui coûtait beaucoup moins cher d'installer des lignes supplémentaires dans les villes que dans les localités rurales où il fallait installer des centraux pour desservir seulement quelques centaines de clients. Cela revient beaucoup plus cher que pour installer des centraux pour desservir un centre urbain plus dense.

Même si nous acceptons l'argument du député, car il est valable uniquement à cet égard, les citadins devraient payer des tarifs plus élevés que les habitants des petites régions rurales pour la simple raison que si on vit dans une ville où il y a un million de téléphones, on peut appeler beaucoup plus de gens de chez soi que si on vit dans une localité où il n'y a que 500 téléphones. Autrement dit on obtient beaucoup plus de service.

Une voix: Mais qui va appeler 500 personnes?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peut-être les gens ne logeraient-ils pas d'appels en 500 endroits différents dans une grande ville, mais les citadins peuvent donner des coups de téléphone qui seraient considérés comme des appels interurbains s'ils habitaient une petite agglomération. Le député devrait le reconnaître. Ce n'est pourtant pas difficile à comprendre, même pour quelqu'un qui est du niveau intellectuel des Libéraux.

Supposons que nous acceptions l'argument du député de Winnipeg-Sud-Centre, qu'il en coûte davantage pour assurer ces services dans une grande ville, voyons ce qui se passe dans des régions comparables. Calgary, par exemple, qui a un réseau de téléphones publics, compte 200,650 téléphones. Comparons là à Québec qui est à peu près de la même taille et qui compte 245,806 téléphones: le tarif résidentiel est de $6.55 et le tarif commercial de $18.70. Cela fait $4 par mois ou $48 par année de plus à Québec qu'à Calgary. Voyons maintenant ce qu'il en est de Winnipeg qui compte à peu près le même nombre de téléphones que Québec, soit 237,500. Le taux résidentiel est de $4.90 et le taux commercial de $11.65.

Bell Canada

Prenons la ville de London, en Ontario, qui ne compte que 119,483 téléphones. Si on s'en tient au raisonnement du député de Winnipeg-Sud-Centre, le service téléphonique devrait y être moins cher qu'à Calgary. Pourtant, on découvre qu'à London, le tarif résidentiel est de $6.20, soit 50c. par mois ou $6 par année de plus que dans la grande ville de Calgary. Dans cette ville, le tarif commercial mensuel est de $17, soit $2.30 de plus qu'à Calgary. L'homme d'affaires de London paie donc annuellement $27.60 de plus que celui de Calgary même si cette dernière ville compte presque deux fois plus de téléphones.

● (1752)

Comment mon collègue peut-il soutenir que si les sociétés privées de téléphone doivent imposer des tarifs plus élevés, c'est qu'elles desservent les grandes villes? Même à London (Ontario) où il y a deux fois moins d'abonnés qu'à Calgary, et pourtant le service téléphonique, domiciliaire et commercial, est moins cher à Calgary qu'à London.

J'aimerais donner l'exemple de deux villes à peu près comparables. A Regina, où le tarif domiciliaire est de $5 par mois, et le tarif commercial de $11.85, on compte 72,400 téléphones, alors qu'à Moncton, il n'y a que 52,200 appareils, soit 20,000 de moins qu'à Régina. Mais le tarif domiciliaire y est de $7.65 par mois, soit $2.65 de plus qu'à Regina. Quant au tarif commercial en vigueur à Moncton, il est de $22.30 par mois, soit presque le double de celui de Regina, bien que cette dernière ville compte 20,000 appareils de plus.

Dans la ville d'Edmonton, où il y a 207,700 appareils téléphoniques, le tarif domiciliaire est de $5.80 par mois et le tarif commercial est de $17, alors qu'à Victoria, avec 192,796 appareils, le tarif domiciliaire est de $6.65 et le tarif commercial de $17.15. D'après le raisonnement du député de Winnipeg-Sud-Centre, les abonnées de Victoria devraient payer moins cher, et pourtant ils paient plus cher.

A Halifax, où il y a 96,249 abonnés, le tarif domiciliaire est de $8.95, soit $3.15 de plus qu'à Edmonton où le nombre d'habitants est deux fois plus élevé. Toujours à Halifax, le tarif commercial est de $26 par mois, soit $9 de plus qu'à Edmonton.

A Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), il y a 47,007 abonnés. Le tarif domiciliaire y est de $7.65 par mois, et le tarif commercial de $22.30, soit $5 de plus qu'à d'Edmonton où le nombre d'appareils est deux fois et demie plus élevé. Cela suffit sans doute à réfuter l'argument voulant que si les sociétés privées de téléphonne imposent des tarifs plus élevés, c'est qu'elles desservent des centres plus importants. En effectuant des comparaisons, on constate que, de toute évidence, les abonnés de ces sociétés privées se font exploiter. Non seulement paient-ils davantage pour leur service téléphonique, mais ils n'obtiennent de ces sociétés privées qu'un service de qualité inférieure.

Je me résumerai en déclarant que la seule façon dont le Parlement puisse protéger les abonnés du téléphone est de faire échouer ce projet de loi, ou alors de le modifier de telle sorte que ces sociétés soient tenues de se présenter périodiquement devant le Parlement pour lui permettre d'étudier leurs activités et de s'assurer que les consommateurs canadiens sont bien protégés.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

J'ai également d'autres objections à formuler à l'encontre de certaines des dispositions de ce bill mais peut-être aurai-je l'occasion d'en discuter ultérieurement.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait qu'il ne reste plus que deux ou trois minutes avant six heures, je tiens tout d'abord à déclarer que c'est avec plaisir que je m'associe à mes collègues pour exprimer mon opposition à ce bill. Ce n'est pas la première fois qu'on nous propose ce projet de loi, et les autres députés ne seront donc pas surpris si nous nous y opposons tous d'un commun accord. Croyez bien que nous ne nous sentons pas seuls, car il y a des milliers d'abonnés de Bell Canada partout au Canada qui nous encouragent à persévérer et qui se réjouissent au moins qu'une fois de temps en temps, leur cause soit entendue publiquement et devant le Parlement. La cause de l'abonné doit en effet être entendue et non pas seulement les jérémiades de cette pauvre Mère Bell qui a encore besoin de 3½ millions de dollars de plus pour assurer sa capitalisation.

Ce bill va encore plus loin que les objectifs qu'il est censé poursuivre. Il essaie de soustraire Bell Canada au règlement. Le service téléphonique, l'électricité et le gaz naturel sont trop essentiels pour être laissés aux caprices et à la bonne grâce de sociétés privées nullement responsables devant quiconque si ce n'est leurs actionnaires. L'objectif poursuivi par ces sociétés privées est de faire le plus de bénéfices possible et de payer des dividendes à leurs actionnaires. C'est là leur objectif principal. La première priorité des sociétés privées est de réaliser des profits et non pas de fournir un service. Devant un tel manque de conscience sociale ou de responsabilité morale vis-à-vis des collectivités que ces sociétés desservent, personne ne saurait reprocher à leurs abonnés de s'insurger contre ce genre de législation.

Traiter le service téléphonique comme un service public est non seulement logique en soi mais cela devrait encore être évident pour tous. Parce que Bell Canada est un service public aux mains d'intérêts privés, sa marge bénéficiaire, son actif et ses tarifs ne sont guère réglementés. Non seulement je trouve que Bell Canada devrait avoir à rendre des comptes à la population et à ses clients, mais j'irai même jusqu'à dire que le gouvernement devrait effectuer une étude complète des méthodes d'exploitation de cette société, de ses relations de travail avec ses employés, de la façon dont elle dépense son argent et de la générosité qu'elle témoigne envers son conseil d'administration.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps alloué pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulé.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POSSIBILITÉ D'AUDIENCES PUBLIQUES AU SUJET DES HAUSSES DE PÉAGE PROPOSÉES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup au sujet de ce que le ministre m'a répondu lorsque je l'ai interrogé la semaine dernière à la Chambre au sujet des hausses de péage pour les usagers de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Les usagers canadiens n'ont pas, comme leurs homologues américains, accès aux audiences publiques où les hausses proposées sont discutées. Cela est particulièrement irritant pour les usagers canadiens puisqu'ils représentent 70 p. 100 du tonnage et versent environ 63 p. 100 des droits de péage. Parmi les usagers canadiens, les employés de l'industrie des grains, les propriétaires de navires, les syndicats rattachés à la manutention des grains, les marins, les agriculteurs, divers groupes d'hommes d'affaires, les chambres de commerce, et ainsi de suite, sont très inquiets.

● (1802)

Il est certain que les propriétaires de navires ne s'en font pas surtout pour eux-mêmes, car ils savent bien qu'ils pourront absorber la hausse des coûts, mais ils craignent le ralentissement des affaires et le chômage qui pourraient en résulter. Fondamentalement, ce qui les inquiète c'est l'ampleur de la hausse—les droits seront pratiquement doublés—et sa soudaineté. A leur avis, cela pourrait avoir de très graves répercussions psychologiques. Par exemple, on pourrait détourner le minerai de Sept-Îles vers Philadelphie ou Baltimore. Dès lors, il en coûterait beaucoup plus cher pour acheminer le grain puisque, traditionnellement, le grain en provenance des ports de l'Ouest va vers l'Est, le minerai, en sens inverse. Le transport des grains pourrait coûter de 4c. à 5c. de plus le boisseau, si les bateaux devaient revenir vides.

Ils craignent aussi le détournement des grains vers la côte du Pacifique, sans parler de la baisse des ventes ou du fait que, à cause des droits de péage accrus, les trains à chargement homogène évitent Thunder Bay et acheminent les grains vers les ports de la côte est.

L'administration de la Voie maritime dit qu'il en coûtera seulement 1c. de plus le boisseau, mais lorsqu'on donne le prix d'un boisseau de grain en quart de cent et que les prix sont fixés à $2.95¼, 1c. représente une somme considérable et si le bateau revient vide, une somme de 4c. ou 5c. équivaut à des pertes sérieuses.

Pour sa part, la voie maritime retirera de cette hausse environ 22 millions de dollars. Les usagers, eux, craignent de perdre de 70 à 100 millions, sans compter les pertes d'emplois.

L'une des choses qui me tracassent, c'est de savoir si oui ou non l'administration de la Voie maritime a vraiment besoin de la somme d'argent dont elle prétend avoir besoin. Son déficit cette année s'élevait à 6.5 millions, en sus des frais de dépréciation de 1.2 million, et avec la nouvelle taxe de 1 p. 100 sur sa dette de 625 millions, le montant total se chiffrerait à 14 millions. Si on ajoute 7 ou 8 p. 100 pour l'inflation, on grimpe à 15 millions. L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent parle donc d'empocher de 20 à 22 millions de dollars.

Je pense que les usagers, mes commettants ainsi que les riverains de la Voie maritime seraient très heureux que le ministre accepte d'étudier une nouvelle fois la situation et d'autoriser la tenue d'audiences publiques sous l'égide du comité permanent des transports et des communications ou d'un organisme indépendant et qu'il envisage la possibilité d'étaler ces augmentations sur une période de trois à cinq ans, ce qui permettrait d'éviter de provoquer un traumatisme et de détourner certains clients.

Je m'oppose à cette décision parce que je crains qu'elle nous fasse perdre beaucoup de clients. Mon attitude est toutefois dictée par d'autres motifs également, notamment par le fait que cette initiative nous fait mettre le pied dans l'engrenage d'un système qui prévoit le paiement par l'usager et que celui-ci n'est pas de nature à répondre aux besoins des Canadiens. Ce système tend en effet à favoriser ceux qui vivent au centre du pays, dans le «golden horseshoe», mais il n'apportera certainement rien aux habitants des provinces de l'Atlantique, du nord de l'Ontario ou encore de l'Ouest. Ce principe me préoccupe beaucoup. Je trouve qu'il sera un facteur de démembrement. C'est pourquoi je m'élève et contre l'importance de ces hausses et contre leur soudaineté. J'espère donc que le ministre reviendra sur sa décision et qu'il autorisera l'organisation d'audiences publiques.

● (1807)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, les remarques que vient de faire l'honorable député de Fort William (M. McRae) se comprennent assez aisément, et le député se fait le porte-parole bien sûr des usagers de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui évidemment ne sont pas très heureux qu'ils aient à faire face à une augmentation des tarifs. C'est bien normal pour tout usager d'un service qu'il ne puisse jamais être heureux à 100 p. 100 lorsqu'on annonce une augmentation. Cependant, monsieur le président, le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas l'intention de soumettre la question des augmentations de droits de péage pour le transit de la Voie maritime du Saint-Laurent au comité permanent des transports de cette Chambre, ou à tout autre organisme.

L'administration de la Voie maritime fait valoir depuis plusieurs années la nécessité d'une augmentation des droits de péage qui permette de mettre un terme à l'accumulation de déficits annuels de plus en plus élevés, en dépit du fait que les tonnages vont toujours en augmentant. Je suis quand même un peu étonné que l'honorable député dise qu'il s'agit d'une augmentation soudaine. Si mes dossiers sont corrects je crois que c'est depuis 1964 que les gouvernements successifs ont demandé et ont parlé d'augmenter les tarifs de la Voie maritime. L'honorable ministre des Transports a lui-même annoncé publiquement à plusieurs reprises son intention de recommander des droits de péage plus élevés. Les négociations avec le gouvernement des États-Unis ont été menées au vu et au su de tous les intéressés. Ceux-ci, tant du côté canadien que du côté américain, ont donc eu amplement le temps de faire valoir leurs points de vue et de justifier leurs objections, et ils se sont prévalus de l'occasion que les longues négociations entre nos deux pays leur fournissaient. Ils n'auraient pas été mieux servis par des audiences publiques qu'ils ne l'ont été lors de rencontres avec les autorités de la Voie maritime, de l'administration maritime du ministère ou avec le ministre lui-même.

Comme je le disais au début de ma réponse, il n'est pas surprenant que les usagers de la Voie maritime s'opposent à une augmentation de leurs coûts de transport, étant donné que ce n'est jamais de gaieté de cœur, je crois, qu'on doit accepter

une augmentation des coûts. Il n'en demeure pas moins que les droits de péage actuellement en vigueur n'ont pas été changés depuis 1959 et que les augmentations maintenant proposées par les gouvernements des deux pays associés dans la Voie maritime ne ramèneront même pas les droits au niveau qui avait été jugé acceptable en 1959. Ceci répond, en partie, à mon avis à l'objection à l'effet que le taux de l'augmentation est trop élevé. Cela fera bientôt 20 ans que ces tarifs n'ont pas été changés et il m'apparaît raisonnable de vouloir les ajuster un peu avec l'augmentation que connaissent tous les autres secteurs de notre économie.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—URANIUM—LES MOTIFS DU CONSENTEMENT DU GOUVERNEMENT À LA FORMATION D'UN CARTEL

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je participe aujourd'hui au débat sur la motion d'ajournement pour parler du cartel international de l'uranium et en particulier des répercussions qu'il aura sur le prix que devront dorénavant payer les Canadiens pour leur électricité.

Lundi dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au sujet d'un contrat qu'a conclu en 1974 l'un des membres du cartel, la société Gulf Minerals, avec l'Hydro-Ontario, manifestement avec l'accord du gouvernement. Les propres dossiers de la société Gulf concernant ce marché révèlent aujourd'hui pour la première fois que la société a imposé aux consommateurs ontariens des prix qui étaient conformes—et même égaux—aux prix du cartel fixés par le Club des cinq à Paris. Ces dossiers que détient la société Gulf font fièrement état des bénéfices que la société réalisera grâce à ce marché, soit environ 50 millions de dollars au moins sur un contrat que la société évalue à 98 millions de dollars.

Dans ce document, on signale aussi avec fierté qu'en tant que membre du cartel, qui a été approuvé par le gouvernement canadien, la société Gulf imposait à l'Hydro-Ontario des prix bien supérieurs au cours international. J'aimerais citer un passage d'un mémoire de la société Gulf, daté du 8 mars 1974, qui parle précisément du contrat en question conclu avec l'Hydro. On peut donc lire, et je cite:

● (1812)

Les prix susmentionnés sont nettement supérieurs au cours international ou aux prix fixés récemment par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources comme les prix minima à l'exportation pour l'uranium canadien.

Et le pire, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement connaissait, semble-t-il, l'existence de ce contrat et l'aurait même approuvé, contrat qui, nous le savons, repose sur des prix fixés à Paris par le cartel. Toujours au sujet du contrat conclu avec l'Hydro, le mémoire en question dit ceci:

Le personnel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaît toutefois que les services canadiens d'utilité publique doivent être prêts à payer le même prix que celui que nous pourrions obtenir de nos ventes à l'exportation.

En 1974, monsieur l'Orateur, les prix à l'exportation étaient exactement les mêmes que ceux du cartel.

Un autre document daté du 26 février 1976 soulève des questions encore plus graves. Ce mémoire laisse nettement entendre que le gouvernement est allé jusqu'à offrir à la société Gulf une «protection contre toute action gouvernementale,» ce qui signifie, je suppose, une protection contre toute action juridique. Voici ce que dit ce document:

A l'époque où la proposition a été faite (à l'Hydro), les conditions principales du marché étaient $12.50 plus 90 p. 100 d'indexation, plus la protection contre toute action gouvernementale.

Lorsque j'ai demandé au ministre pourquoi son ministère—contrairement à ce qu'il a déclaré à maintes reprises en public—avait permis à une société faisant partie du cartel d'imposer les prix du cartel au Canada, le ministre a évité la question en laissant entendre que j'agissais en qualité «d'agent pour une société étrangère».

Vraiment, on en arrive à se demander pour le compte de qui le ministre agit dans cette affaire? Agit-il pour le compte des consommateurs canadiens qui vont utiliser de l'électricité ou pour celui de certaines sociétés étrangères plus ou moins louches comme la société Gulf (États-Unis) ou Rio Algom? Soit dit en passant, selon ses propres estimations, la société Gulf s'attend à faire de 3 à 3½ millions de dollars par année de bénéfices nets tant que le marché sera en vigueur.

Ce que je me demande, c'est si le ministre se préoccupe vraiment des consommateurs d'électricité de l'Ontario ou s'il cherche plutôt à tirer de l'embarras ses collègues du cabinet.

Franchement, ses réponses semblent plutôt louches. Quand j'ai demandé au ministre s'il avait examiné le contrat conclu entre la société Gulf et l'Hydro-Ontario, il a répondu: «Pourquoi le ferais-je? L'Hydro-Ontario ne s'est pas plainte!» Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire consigner au compte rendu quelques observations qu'a faites l'Hydro-Ontario au moment où le cartel a obligé les Canadiens, et elle par la même occasion, à payer des prix artificiels pour l'uranium.

Le procès-verbal d'une réunion du comité des finances de l'Hydro, qui s'est tenue le 15 juillet 1974, contient ceci:

Les fournisseurs d'uranium ont clairement fait savoir que les prix de l'uranium seront alignés sur ce qu'ils appellent le «cours mondial», calculé en fonction de l'année de livraison, ou à peu près.

Le cartel a employé l'expression «cours mondial» pour désigner les prix qu'il avait lui même fixés en 1974. Le rapport conclut que, dans les conditions actuelles, l'Hydro n'est pas bien placée pour marchander et qu'elle va probablement devoir payer le prix en vigueur sur le marché mondial, même si cela doit signifier une hausse importante du coût de l'uranium.

Je regrette beaucoup que le ministre ne soit pas parmi nous ce soir, monsieur l'Orateur. J'espère qu'il va cesser de camoufler toute cette affaire de cartel et, en particulier, ce contrat passé avec l'Hydro. J'espère qu'il va nous dire pourquoi le gouvernement a laissé un membre du cartel tirer profit des gens de l'Ontario.

Il est temps, à mon avis, que le gouvernement commence à répondre à quelques-unes des questions concernant toute cette affaire. Le moment est venu de faire la lumière sur certaines coalitions dont il a été question au moment de la création de ce cartel. Y avait-il des membres ou d'anciens membres du gouvernement du Canada dans cette coalition, par exemple? Ce sont là des questions qui doivent être posées. Pour reprendre une expression du premier ministre (M. Trudeau) «tout cela ne sent pas bon» et je pense qu'il est temps de répondre à ces questions au lieu de camoufler la réalité, comme l'a fait lundi dernier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur

le président, il me fait plaisir de répéter, pour le bénéfice de l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens), les précisions se rapportant à la commercialisation de l'uranium. Du 17 août 1972 au 6 mars 1974, cinq directives sur la fixation du prix de l'uranium ont été données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Une autre directive, émise le 27 mars 1975, annulait toutes les directives précédentes. Dans un communiqué de presse, daté du 14 octobre 1977, le ministère en donne copies.

● (1817)

[*Traduction*]

Il était devenu évident au début de 1974 que le marché de l'uranium avait connu un revirement important étant devenu plus avantageux pour le vendeur que l'acheteur. Après de nombreuses années de calme, le personnel chargé de la vente d'uranium canadien s'est vu assaillir par beaucoup plus de demandes qu'il ne pouvait en satisfaire. C'est pourquoi, au cours des six premiers mois de 1974, l'industrie canadienne de l'uranium a conclu des contrats de vente d'exportation pour des années à venir totalisant 45,000 tonnes d'oxide d'uranium, soit à peu près dix fois le taux de production canadienne annuel à l'époque.

Se rendant compte de ce revirement positif, le gouvernement a voulu s'assurer que les consommateurs d'uranium canadiens ne manquent pas plus tard d'uranium canadien pour répondre aux besoins de leurs propres programmes d'énergie nucléaire. C'était un risque très réel vers le milieu de 1974. C'est pourquoi, le 5 septembre 1974, le gouvernement a annoncé une politique d'exportation concernant l'uranium qui protège les services canadiens d'utilité publique en créant un système de répartition des réserves nationales qui leur assure des stocks de longues années à venir. Il n'est donc pas surprenant qu'en mars 1975 le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait cru qu'il n'était plus nécessaire de préciser un prix plancher pour les ventes d'uranium afin de se protéger contre la situation des années antérieures où les mines d'uranium produisaient un minerai plus riche que l'on vendait parfois à perte pour empêcher la fermeture de mines.

Dans la dernière directive concernant les prix émise le 6 mars 1974, le prix plancher qu'on avait fixé pour la vente d'uranium canadien était de $8.20 la livre pour livraison en 1974, de $9.05 en 1975, $10.00 en 1976, $11.05 en 1977 et $12.20 pour livraison en 1978. Pour les livraisons de 1979 à 1985, ou au lieu du barème de prix plancher que je viens de mentionner, des prix indexés en fonction d'un prix de base de $9.70 la livre pouvaient être offerts. La formule d'indexation devait s'appliquer à partir de 1974 au prix de base stipulé, indépendamment de la première année de livraison stipulée dans le contrat. Au moins 80 p. 100 du prix devait être indexé, et les éléments de la formule d'indexation représentés par les coûts de la main-d'œuvre et des matériaux devaient représenter au moins 30 p. 100 chacun.

Dans la directive du 6 mars 1974, comme dans toutes les directives précédentes concernant les prix, il était clair que le marché canadien devait être exclu.

M. Stevens: Ce n'était pas clair, et vous le savez.

M. Lamontagne: Les producteurs canadiens étaient aussi au fait de cette exclusion. Par conséquent, le gouvernement fédéral n'a pas été informé des négociations—si négociations il y a eu—entre les producteurs et les services publics canadiens. Même la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'a pas demandé l'exemplaire des contrats avant la publication de l'énoncé de politiques sur l'exportation en date du 5 septembre 1974. Soit dit en passant, si l'on a demandé à voir les contrats à ce moment-là, c'était pour s'assurer que les producteurs canadiens n'offraient pas d'uranium à des conditions plus favorables sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les fonctionnaires n'aient pas entendu parler du contrat passé entre la Gulf Minerals Canada Limited et l'Hydro Ontario avant 1976, après sa signature.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé, dépassé même.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—PÉTROLE—LA PÉNURIE PRÉVUE POUR LE MILIEU DES ANNÉES 80—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE L'EXTRACTION DU CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) répète depuis quelques mois que le Canada risque de connaître une crise énergétique grave au milieu des années 80. Récemment, au début novembre, le ministre a dit devant un auditoire torontois que même si les gens ne voyaient pas le danger, c'était comme la pointe de l'iceberg qui a coulé le Titanic. Une fois encore, en réponse à ma question à la Chambre aujourd'hui, il a exprimé son inquiétude profonde devant le fait que le Canada a cessé l'an dernier de produire suffisamment de pétrole pour répondre à ses propres besoins.

Le ministre a fixé au Canada un objectif d'importation de 800,000 barils par jour d'ici 1985, pas plus, ce qui coûterait tout de même plus de 4 milliards par année. Payer le pétrole importé n'est qu'une partie du problème, mais une partie extrêmement ardue. En outre, il sera de plus en plus difficile de garantir qu'il y aura suffisamment de pétrole à acheter, quel qu'en soit le prix, bien que les experts ne s'entendent pas sur le moment où cela se produira. Le Massachussetts Institute of Technology, l'Organisme central d'études de l'offre et de la demande de pétrole dans le monde, l'Organisation de coopération et de développement économiques de même que les dirigeants de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole—qui contrôlent la majeure partie du pétrole—, tous nous ont avertis qu'au cours des années 80, il y aurait pénurie de pétrole dans le monde, même si nous mettons en œuvre de rigoureuses mesures de conservation.

● (1822)

Le directeur général de la compagnie Petroleos de Venezuela a déclaré récemment à Toronto:

> . . . en 10 ans, la production excédentaire de pétrole de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) diminuera au fur et à mesure où la demande augmentera et où les autres pays ne seront plus en mesure de fournir un approvisionnement suffisant . . . Lorsque cela se produira, le prix du pétrole brut sur le marché international augmentera à nouveau brutalement, pour atteindre peut-être $20 le baril en dollars de 1976.

L'industrie pétrolière du Cap-Breton en est arrivée au point où elle peut contribuer à redresser notre balance des paiements si le gouvernement fédéral veut bien commencer sans tarder à creuser deux nouvelles mines en profondeur, et à utiliser une

partie du charbon qu'on peut exploiter dans cette région pour répondre aux besoins énergétiques de la Nouvelle-Écosse, comme alimenter la nouvelle génératrice qu'on construit actuellement à Lingan, dans les environs de New Waterford, en Nouvelle-Écosse.

Outre ce que nous pouvons produire pour notre propre consommation en Nouvelle-Écosse, il existe un marché que détenait déjà l'industrie houillère du Cap-Breton à l'époque où c'était une entreprise privée, marché qu'elle a perdu à l'époque de l'importation de pétrole à bon marché. Mais cette époque est maintenant révolue. Je veux parler des industries lourdes du sud du Québec comme les cimenteries, les usines de pâtes et papiers, les usines de métallurgie et de titane, et bien d'autres qui utilisent actuellement du pétrole lourd importé qui coûte très cher. Par exemple, l'an dernier, en 1976, le Québec a importé 41.3 millions de barils de pétrole lourd à raison de 35 gallons impériaux par baril. Les usines de pâte et papiers en utilisent 24 p. 100, les cimenteries et les petites industries 20 p. 100, les mines, les fonderies et les carrières en utilisent 12 p. 100 et les chantiers navals, 13 p. 100.

Les meilleurs débouchés pour le charbon du Cap-Breton sont certaines des industries qui importent le pétrole lourd comme les grosses usines de pâtes et papiers et les cimenteries, qui sont situées tout près des ports du Saint-Laurent et que l'on peut desservir facilement par eau à partir du port de Sydney. Pour ainsi dire toutes ces industries utilisaient le charbon jusqu'à la fin des années 50 et leurs machines à vapeur ou leurs fours à ciment peuvent à nouveau fonctionner au charbon une fois effectuée la reconversion nécessaire. Il faut environ quatre barils de ce pétrole lourd qu'importe le Québec pour produire la même quantité de chaleur en unités BTU qu'une tonne de charbon; on comprend donc aisément comment le gouvernement canadien pourrait, en investissant dans une nouvelle houillère au Cap-Breton, aider ces industries Québécoises à soutenir la concurrence ce qui, comme je l'ai déjà dit, permettrait en retour de redresser quelque peu notre balance des paiements.

Il y a une grande ombre au tableau, pour ainsi dire. Les industries que j'ai mentionnées devront convertir du pétrole au charbon leur bouilloire ou leur four à ciment, au prix de gros investissements. Et cela ne touche pas seulement les bouilloires mais aussi les lieux de stockage du charbon. Étant donné que l'on se préoccupe de nos jours de contrôler la pollution, il leur faudra des appareils modernes pour réduire la quantité de cendres et de gaz nocifs qui s'échappera des cheminées.

Du point de vue économique, il serait avantageux que le gouvernement du Canada et celui du Québec accordent des concessions fiscales ou un amortissement accéléré à ces entreprises pour atténuer les frais de conversion au charbon. Pour ce qui est du Cap-Breton, la société Devco devrait revenir aux contrats d'approvisionnement que les anciens propriétaires des houillères du Cap-Breton concluaient avec ces industries au Québec et rétablir un réseau de distribution dans la vallée du Saint-Laurent. Cela ne peut se faire du jour au lendemain, mais il faut que ces problèmes soient étudiés le plus tôt possible.

Il est certain que l'avenir des approvisionnements d'énergie préoccupent gravement toutes ces industries situées au Québec. A l'heure actuelle elles dépendent presque exclusivement, je le répète, du pétrole importé. Et elles ne s'inquiètent pas seulement de la montée vertigineuse des prix mais aussi, ce qui en dit plus long, de l'incertitude des approvisionnements futurs. Ceci s'applique surtout aux approvisionnements supplémentaires de pétrole que requiert l'expansion normale d'une industrie. Cette incertitude, à moins d'y remédier, ralentira considérablement la croissance industrielle du Québec.

Il existe des débouchés pour 3 à 4 millions de tonnes de charbon le long de la vallée du Saint-Laurent, au Québec. La question est de savoir si le Cap-Breton sera prêt à approvisionner avec profit cet important marché. Un développement accru permettrait, à mon avis, aux charbonnages du Cap-Breton de produire au moins 1 million de tonnes de charbon par année, et peut-être 2 millions, ce qui dépasserait de loin les besoins de la Nouvelle-Écosse. Il faudrait que le gouvernement fédéral, l'industrie du Québec et la Devco collaborent véritablement pour établir une stratégie de création de marchés de concert avec un programme d'expansion des houillères de Sydney. Il est évident que le temps presse, pour le Cap-Breton et pour le Québec, et une planification sérieuse ne doit souffrir de retard de qui que ce soit.

● (1827)

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) de sa question opportune puisqu'elle me permet de résumer certaines activités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces activités sont menées de concert avec la Nouvelle-Écosse, le ministère de l'Expansion économique régionale, la DEVCO, le Conseil du Trésor, et elles sont destinées à réduire la dépendance canadienne vis-à-vis du pétrole importé, plus particulièrement dans les provinces maritimes.

[*Traduction*]

Ce travail de collaboration couvre tous les aspects de l'extraction et de l'utilisation du charbon.

Pour ce qui est de l'exploitation, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sert de conseiller technique au MEER dans l'exécution de son programme de forage houiller actuellement en cours en Nouvelle-Écosse et au large des côtes. Les dépenses globales de ce programme s'élèvent à environ 8 millions de dollars, dont 80 p. 100, soit 6.4 millions de dollars, sont fournis par le MEER.

Pour ce qui est de l'exploitation minière, la société de développement du Cap-Breton, société d'État, s'est complètement modernisée et exploite maintenant 2 nouvelles mines, une mine réorganisée et une nouvelle usine de traitement. En plus des besoins en capitaux, le Conseil du Trésor a approuvé l'an dernier une importante subvention de 28 millions de dollars pour combler le déficit d'exploitation.

Quand à l'utilisation, aux termes de l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur le remplacement et l'économie du pétrole administrée au niveau fédéral par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 9 millions de dollars ont été fournis directement, et un montant supplémentaire de 15 millions de dollars sera accordé en prêts qui pourront servir, entre autres, à accélérer la construction de nouvelles centrales thermiques chauffées au charbon et pour faire l'essai de boues de charbon et de pétrole comme combustible dans des centrales existantes qui utilisent du pétrole.

[*Français*]

Cependant, les nouvelles mines ne pourront être établies qu'au moment où les résultats de l'exploration auront été évalués et que les répercussions économiques de la substitution du pétrole étranger par le charbon national puissent être mesurées et que les combustions expérimentales aient été effectuées.

J'espère que les quelques précisions que je viens de donner permettront à tous les députés et à tous ceux qui nous écoutent d'apprécier les efforts et l'approche constructive et coopérative mise en œuvre par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de réduire de plus en plus la dépendance du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes en matière de pétrole importé. C'est d'ailleurs l'objectif que nous poursuivons constamment dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'heure du dîner j'ai fait quelques observations sur les clauses du bill C-11 concernant le traitement des polices d'assurance. Je voudrais maintenant étudier les autres propositions à ce sujet dont l'une vise les prêts contractés par des titulaires sur leurs polices d'assurance-vie.

Le ministère du Revenu propose d'ajouter au revenu de l'emprunteur le montant du prêt qui excède la valeur des primes acquittées. En d'autres termes, la portion de gain réalisée sur le prêt serait considérée comme une avance ou comme une somme d'argent mise à sa disposition et serait ainsi imposée comme telle. Cette proposition va à l'encontre du principe même de la police libérée qui constitue une propriété réelle. Bien que l'argent emprunté au titre d'une hypothèque sur des biens immobiliers ne soit pas imposable, ceux qui nous proposent ces mesures soutiennent que l'emprunt contracté en hypothéquant la partie libérée d'une police d'assurance ne doit pas être considérée de la même façon. Il s'agit là d'une injustice flagrante. Un prêt consenti sur une police d'assurance devrait continuer à être considéré comme tel car le prêt est en définitive remboursé à même l'indemnité d'assurance, s'il n'a pas été remboursé auparavant.

En présentant cette mesure, le gouvernement élimine en fait une source commode de prêts à faible taux d'intérêt, facilement accessible à ceux qui veulent financer des projets tels que les études de leurs enfants, ou doivent acquitter des frais médicaux non couverts par une assurance, ou même apporter des améliorations à leur domicile.

Depuis toujours les clauses d'un prêt contracté sur une police d'assurance-vie constituent certaines des caractéristiques les plus notoires et les plus avantageuses du système de l'assurance-vie au Canada. Le fait de changer les règles du jeu en cours de route comme le propose le ministre, réduira encore davantage la motivation qu'ont les gens d'économiser et de prévoir pour l'avenir, et qui a constitué à une certaine époque l'une des caractéristiques du mode de vie familiale canadien.

Un grand nombre des détenteurs actuels de polices, sinon tous, les ont achetées en croyant qu'en cas de besoin financier ou d'urgence, ils pourraient emprunter sur leur police sans payer d'impôt. Modifier cette disposition équivaut à faire disparaître l'un des avantages fondamentaux des polices d'assurance-vie. Comme cette disposition ne visait qu'à faire disparaître une échappatoire qui aurait pu permettre de contourner la disposition, maintenant supprimée, touchant les droits de succession, il est clair qu'elle ne sert plus à rien.

Une troisième mesure proposée relativement aux détenteurs de polices d'assurance-vie leur interdirait de déduire l'intérêt sur les prêts contractés sur une police de façon à augmenter leur revenu, par exemple, le propriétaire de petite entreprise qui emprunte sur sa police pour améliorer son affaire. Cette proposition ne servira qu'à rendre l'accès du financement à bon marché encore plus difficile aux petites entreprises et ne fera que surcharger davantage le secteur privé de l'économie. On devrait se rendre compte que les polices d'assurance-vie constituent l'une des meilleures, sinon la seule source de liquidités pour les propriétaires de petites entreprises, car ils peuvent ainsi emprunter rapidement à des taux raisonnables, sans complication et sans que l'on exige d'autres garanties.

De plus, les mesures proposées relatives à l'assurance-vie auraient pour effet d'alourdir fortement la charge administrative des assureurs en les obligeant à tenir des registres et à rédiger des rapports supplémentaires pour les emprunts contractés sur une police ordinaire, les emprunts à prime automatique, et le versement d'intérêts, ce qui ferait ainsi augmenter le coût de l'assurance. Cependant, il ne faut pas s'étonner que les modifications fiscales du gouvernement aient surtout pour conséquence de faire augmenter les prix, car ces modifications semblent d'abord viser à rendre la loi relative à l'impôt sur le revenu encore plus contournée et compliquée qu'elle ne l'est déjà.

Ce bill que nous étudions aujourd'hui a près de 1 pouce d'épaisseur, avec ses 200 pages en tout. Cela vient s'ajouter aux 424 pages de la loi de l'impôt sur le revenu, dans le texte modifié de 1970, ainsi qu'aux centaines de pages de lois modificatives adoptées depuis lors. Une bonne partie des modifications et des chambardements apportés au droit fiscal sont les rejetons de ce dada de l'équité fiscale qu'ont enfourché les pontes qui trônent dans les bureaux du ministère des Finances. Il était normal qu'on supprime les grandes injustices qui

existaient dans le système fiscal d'autrefois. Mais on en est maintenant rendu à opérer pour des vétilles, au détriment du système dans son ensemble.

Voyons une des modifications proposées par le bill, celle qui impose les prêts sans intérêts accordés au personnel et aux actionnaires des entreprises. Cette recherche de l'égalitarisme à tout prix va entraîner d'innombrables heures de travail, en révisions de clauses de rémunération et en recherches de moyens de tourner la règle. Tous ces efforts seraient dignes d'un emploi plus productif.

Cette modification n'apportera pas d'augmentation des recettes, elle va nuire à l'économie au lieu de l'aider, et en plus elle ne va entraîner que des difficultés et des avanies pour ceux qui auront la charge de l'appliquer. Des montagnes de problèmes pour supprimer une cause mineure d'inégalité. Du côté de l'impôt sur les entreprises, c'est un fait bien connu que si les dividendes et les gains de capital étaient imposés au même taux, les dispositions fiscales qui les concernent pourraient être énormément simplifiées. A cette fin, l'écart fiscal entre dividendes et gains de capitaux a été rétréci en augmentant le crédit d'impôt pour dividendes. C'est bien en soi, mais cela ne règle par les cas où il y a un lien de dépendance avec l'entreprise.

Par exemple, dans ces cas où la majorité des actions sont cédées à d'autres membres de la famille, ou encore dans le cas où l'on établit un plan de succession, on a prévu des règles très complexes visant à empêcher que des avantages fiscaux indus ne soient accordés. Encore là, nous voyons ce souci d'être juste et équitable. Toutefois, cela ne fait que créer des situations où l'on consacre beaucoup trop de temps et d'efforts, voire d'argent, pour surveiller de près les moindres incidences fiscales de toute cession de société privée, et ce pour toucher un minimum de recettes fiscales supplémentaires.

Bref, pour des questions d'équité relativement peu importantes, on complique considérablement les choses dans le cas des sociétés. Il en coûte terriblement cher de refuser de simplifier les dispositions fiscales relatives aux sociétés, sans parler de celles relatives aux associations, aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance. Je ne veux pas dire que notre régime fiscal ne devrait pas continuer de tendre à assurer la justice et l'équité. Au contraire, l'un des buts premiers de la réforme du droit fiscal canadien est de rendre ce régime plus équitable. Il faut toutefois avoir le sens de la mesure et garder à l'esprit que ce qu'il en coûterait pour parvenir à la justice parfaite pourrait fort bien être de loin supérieur aux avantages recherchés. En notre époque de troubles, les efforts pour remédier à des injustices de peu d'importance ne devraient pas constituer l'objectif premier des modifications à apporter à nos lois fiscales. Notre principal objectif devrait plutôt être la stimulation de l'économie. Ce qui devrait avoir préséance sur tout le reste, c'est l'introduction de stimulants efficaces pour la relance de l'économie.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a, dans une certaine mesure, reconnu la nécessité de stimulants. Peut-être n'a-t-il pas reconnu la nécessité de stimulants efficaces. Jamais cela n'est-il apparu plus clairement que dans le cas de la réduction d'impôt de l'ordre de $100 pour les personnes à revenu faible ou moyen, réduction dont nous avons tant entendu parler à la Chambre. Le ministre nous a dit que cette diminution d'impôt ne serait accordée qu'en janvier et en février, qu'un contribuable marié ayant deux enfants à sa charge pourrait profiter au maximum de cette réduction d'impôt même s'il touche un salaire annuel de $16,000 et qu'on s'attend à remettre ainsi aux contribuables la somme totale de 700 millions de dollars.

Si l'on s'en tient au chiffre global, cette réduction semble généreuse, mais elle ne représentera pas grand-chose pour chaque contribuable. Celui qui a trois personnes à sa charge ne profitera pas beaucoup d'une réduction qui ne représente, dans l'ensemble de l'année, que $1.92 par semaine. Cela n'aidera pas tellement à combler l'écart entre le taux des hausses salariales recommandé par la Commission de lutte contre l'inflation et le taux d'inflation prévu pour cette année. Le dégrèvement d'impôt est censé stimuler les dépenses et affermir la confiance en l'économie. Toutefois, son échec inévitable servira uniquement à saper la confiance qui peut encore exister. Même le Conseil économique, organisme ordinairement conciliant et optimiste, corrobore ce diagnostic.

● (2012)

Les mesures exposées dans le discours du ministre ont été jugées insuffisantes par le Conseil économique et à peine capables de contenir le taux élevé de chômage. Il ajoute que les stimulants proposés par le ministre ne suffiront pas à provoquer les réductions nécessaires de chômage parmi les jeunes et les adultes.

La réaction du ministre des Finances à ce rapport critique qui propose diverses autres solutions aux maux économiques du Canada a été de le qualifier de peu sérieux. Avant d'accepter cette assertion concernant les prévisions du Conseil économique, il conviendrait d'examiner les résultats du gouvernement dans ce domaine.

Dans le budget de mai 1976, le ministre des Finances d'alors avait prédit une diminution du chômage. Le contraire s'est produit. Le gouvernement avait prévu pour 1977 des besoins de trésorerie, à l'exclusion du change étranger, de 4.5 milliards de dollars. En fait, en 1977, les besoins de trésorerie ont été de 5.4 milliards, soit 20 p. 100 de plus que ce qui avait été prévu.

D'après ce budget, les besoins de trésorerie devaient baisser considérablement en 1978 par rapport aux premières prédictions pour 1977. D'après les dernières estimations, ils auraient presque doublé les premières estimations pour 1977.

En mars dernier, le gouvernement prévoyait 4 p. 100 de croissance réelle, 6 p. 100 d'inflation et des besoins de trésorerie de 6.4 milliards de dollars. Qu'en est-il maintenant? Aujourd'hui, nous avons à faire face à un taux de croissance réelle de 2 p. 100, à un taux d'inflation de 9 p. 100 et les besoins de trésorerie sont de l'ordre de 8.5 milliards de dollars. Le ministre des Finances devrait vérifier la cible de ses allégations d'illogisme en matière de prévisions.

La vérité toute simple, c'est que le secteur privé n'a pas assez d'encouragements. C'est sur ce secteur que nous comptons pour la création des emplois dont nos chômeurs ont un besoin urgent.

Certains éléments de la balance canadienne des paiements internationaux montrent bien dans quel pétrin se trouve le secteur privé au Canada. Le commerce de marchandises est le compte le plus important de la balance des paiements. Même si nous avons réussi à redresser le déficit en 1975 et que nous semblons nous acheminer vers un excédent confortable en 1977, un examen plus poussé montre que tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le Canada exporte surtout des matières premières brutes ou semi-traitées et il importe généralement des produits manufacturés. En 1976, les matières brutes et semi-traitées entraient pour 66 p. 100 dans nos exportations, soit une valeur de 25 milliards de dollars, alors que les produits manufacturés représentaient 66 p. 100 des importations, soit 23 milliards.

Il ne faut pas oublier que les exportations de matières brutes ne font pas appel à une main-d'œuvre comparable aux importations de produits manufacturés. Autrement dit, nos exportations créent très peu d'emplois comparativement à ceux que nos importations, elles, créent à l'étranger.

Entre 1970 et 1976, notre déficit commercial seulement au chapitre des biens manufacturés est passé de 2.5 milliards à plus de 10 milliards de dollars et on estime actuellement qu'il dépassera les 11 milliards. Il est clair que le secteur de la fabrication est l'un de ceux auxquels le présent bill pourrait consacrer plus efficacement son attention.

Non seulement est-il nécessaire de prendre des mesures positives, sous la forme de stimulants, mais il faut songer à supprimer les facteurs négatifs, existant déjà ou proposés dans le bill à l'étude. Il y a un manque de coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière fiscale.

Un des exemples les plus frappants de la désorganisation qui règne dans ce domaine réside dans l'imposition des compagnies minières. En Colombie-Britannique et en Saskatchewan, par exemple, le manque de coopération et de consultation entre les deux paliers de gouvernement a été tel que la combinaison des redevances provinciales et de la suppression par le fédéral de la déduction de ces redevances aux fins du calcul de l'impôt oblige les sociétés minières à payer plus de 100 p. 100 d'impôt sur leurs revenus. Comment le gouvernement peut-il parler sérieusement de renflouer l'économie et d'attirer les investisseurs alors qu'il ne peut même pas coordonner ses taxes et celles des provinces pour éviter de placer les compagnies dans une situation aussi révoltante? Comment les investisseurs éventuels peuvent-ils avoir confiance dans une telle administration? Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'il essaie d'attirer les investissements d'une part tout en terrorisant les entreprises de l'autre, je me le demande.

Le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes montre également que les programmes fédéraux sont des armes à double tranchant. Même si l'on ne tient pas compte du fait que le gouvernement fédéral empiète considérablement sur les pouvoirs des provinces en imposant certaines conditions, on constate que certains aspects de ce programme doivent absolument être revus et modifiés. La critique la plus importante que l'on peut faire à son égard, c'est le fait que le montant de la subvention doit être ajouté au revenu le plus élevé du ménage, ce qui lui donne toutes les apparences d'une énorme farce.

La subvention prévue équivaut aux deux tiers du prix des matériaux d'isolation; les frais de main-d'œuvre ne sont pas remboursables. Donc, pour recevoir la subvention maximum de $350, il faut acheter des matériaux pour un minimum de $525. Si l'on y ajoute des frais d'installation de $175, la facture s'élève au bas mot à $750. Mais le propriétaire qui a les moyens d'assumer en partie les frais d'isolation de sa maison constatera que la subvention, une fois ajoutée à son revenu imposable, pourrait bien être assujettie à un impôt d'au moins 40 p. 100. Sa subvention se trouverait ainsi réduite, disons, à $200, et servirait à payer à peine le quart de tous les frais. En outre, le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que, dans bien des cas, le programme d'isolation des maisons entraînera pour les propriétaires une hausse de leurs taxes municipales qui dépassera de beaucoup les économies qu'ils escomptaient réaliser au chapitre de l'énergie. Tout cela est bien loin de constituer le programme idéal pour ce qui est d'encourager la pose d'isolants thermiques.

Nous pouvons formuler la même observation à propos de l'ensemble au grand complet des propositions gouvernementales que nous discutons aujourd'hui: elles sont inefficaces, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le gouvernement n'offre pas suffisamment d'encouragements pour vraiment stimuler l'économie. Les mesures qu'il propose sont si faibles que leur utilité demeure douteuse; notre situation économique n'est pas florissante au point de pouvoir se satisfaire de demi-mesures.

A ce manque d'encouragements s'ajoute la complexité permanente et indue des lois de l'impôt sur le revenu. Les hommes d'affaires et leurs conseillers doivent passer un temps énorme à essayer d'en comprendre les dispositions et ensuite à les appliquer à leur propre situation. C'est déjà désagréable pour les grandes sociétés qui peuvent se permettre les services permanents de spécialistes en fiscalité, mais c'est absolument intolérable pour ceux qui dirigent de petites entreprises, car ils doivent effectuer des dépenses considérables rien que pour comprendre la loi. En fait, monsieur l'Orateur, je me demande combien parmi vous remplissent eux-mêmes leur formule de déclaration d'impôt.

Le gouvernement doit s'engager à uniformiser et à simplifier les lois et règlements fiscaux. Toutefois, le principal problème que pose cette loi ne réside pas tant dans sa teneur que dans sa formulation. En effet, elle n'est rien de plus qu'un tissu de règlements fiscaux hétéroclites négligemment rassemblés; l'approche générale du gouvernement en matière d'économie correspond d'ailleurs exactement à ce tableau. Nous n'avons là que quelques expédients de plus conçus pour combler les lacunes du passé et qui seront remplacés par d'autres mesures elles aussi vouées à l'échec.

Le gouvernement essaie de rapiécer au petit bonheur les accrocs qu'il a infligés à l'économie du pays. Mais le problème est d'une nature beaucoup plus complexe. Il en va de même de sa solution. Tant que le gouvernement ne s'en sera pas rendu compte, nous continuerons de baisser la tête devant notre impuissance chronique à exploiter pleinement nos possibilités.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur le bill C-11, mais je n'ai pas l'intention de parler d'un aspect particulier du projet de loi. J'ai l'intention de poser plusieurs questions très précises lorsque le bill sera étudié en comité plénier; le ministre, qui est absent ce soir, sera avec nous à ce moment-là. Pour l'instant, je me limiterai à faire des observations de caractère général qui portent plus sur les lacunes du bill que sur ses dispositions.

● (2022)

Avant de commencer pour de bon, je dois dire que, par courtoisie envers mes collègues, je ne peux pas, à mon grand regret, prendre tout le temps auquel j'aurais normalement eu droit parce que le gouvernement a décidé d'imposer la clôture. Cela empêche l'opposition d'examiner à fond cette mesure. Ce

bill contient certains éléments très importants et il présente également des omissions très importantes.

Hier, le gouvernement nous a accusé de retarder l'adoption du bill sans parler toutefois «d'obstruction systématique» alors qu'en fait jusqu'au moment de la motion de clôture, nous n'avions consacré que 28 heures environ à l'étude de cette mesure. Si l'on divise ce temps par le nombre de députés cela donne 6 minutes et 18 secondes à chaque député pour commenter une mesure fiscale aussi importante.

M. Stevens: C'est une honte!

M. Whiteway: Le ministre ne veut pas appeler cela un budget, mais si ce ne l'est pas, ce devrait en être un. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a demandé au gouvernement de présenter un budget avant Noël.

Je ne crois pas que le gouvernement puisse m'enlever le droit de commenter cette mesure. J'ai l'impression de jouer les maîtres d'école, car je voudrais faire la leçon au gouvernement sur la nature de la démocratie parlementaire. Je ne nie pas un instant que le gouvernement, qui est nettement majoritaire, ait le droit d'établir les politiques fiscales et monétaires. Le ministre des Finances (M. Chrétien) vient d'arriver et je lui dirai bien clairement qu'il a la prérogative, la responsabilité, et même le devoir, d'établir les politiques fiscales et monétaires et de nous présenter un budget. Il a le devoir d'établir le taux d'imposition et de mettre de l'ordre dans l'économie.

Le gouvernement a la prérogative d'établir la politique étrangère. Le gouvernement, qui est majoritaire, a le droit de gouverner absolument dans un système parlementaire. Je n'en disconviens pas, mais je m'oppose à ce que le gouvernement refuse de reconnaître mes droits, mes privilèges, mes responsabilités et mes devoirs envers tous les citoyens canadiens et surtout, bien sûr, les gens de Selkirk. J'ai le devoir d'examiner, de m'opposer et de présenter des solutions et nous avons suggéré une infinité de solutions au gouvernement.

Le député de York-Simcoe ainsi que le chef de mon parti ont été très précis, particulièrement dans le domaine des politiques fiscales et monétaires, et en réclamant un nouveau budget. S'il est vrai—comme je le pense—que le gouvernement a le droit absolu de gouverner, il n'en est pas moins vrai que l'opposition a le droit absolu de s'y opposer, d'examiner la question et de prendre tout le temps voulu, si c'est ce qu'elle estime devoir faire, pour tenter de persuader le gouvernement avec des arguments raisonnables, à l'appui et pleinement fondés que même s'il répugne à adopter une ligne d'action qui aide véritablement le pays, le gouvernement doit le faire. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je me vois obligé d'abréger mes remarques parce que le gouvernement a imposé la clôture.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais rappeler au député que le débat sur le projet de loi C-75 a pris fin hier. Nous en sommes aujourd'hui au débat de deuxième lecture du Bill C-11.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 75C du Règlement.

M. Lumley: Désolé.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, une fois de plus le secrétaire parlementaire prouve qu'il est astucieux. Je suis heureux qu'il ait souligné que nous débattions actuellement le bill C-11. S'il ne tenait qu'à lui, il aurait bâillonné l'opposition et ne nous aurait même pas donné cinq heures de débat. Le gouvernement est si généreux qu'il nous a alloué cinq heures et les députés d'en face en accaparent la moitié!

M. Daudlin: Donnez-nous au moins cinq minutes de quelque chose original.

M. Whiteway: Le député réclame de l'original. Je puis lui répondre que s'il n'y a rien d'original de ce côté-ci de la Chambre, c'est que nous sommes toujours condamnés au même régime depuis des années, les déficits. Pardon, je fais erreur, il y a quelque chose de nouveau cette année. Le déficit est encore plus important que l'année dernière. Cette année, nous avons un déficit de neuf milliards. Certains de mes collègues d'en face ne se rendent peut-être pas compte de ce que peuvent acheter neuf milliards. Aussi pour qu'ils comprennent—car l'argent leur file entre les doigts et ils ne comprennent pas, c'est évident, les conséquences d'un déficit de neuf milliards de dollars—je vais leur expliquer ce que neuf milliards représentent.

Prenons l'exemple d'une Dodge Aspen sport 1978 avec transmission manuelle et aucun supplément. Cette automobile coûte environ $4,700. Elle mesure environ 197 pouces de long soit à peu près 16.3 pieds. Plaçons des Dodge Aspen l'une en arrière de l'autre pare-choc contre pare-choc le long de la route transcanadienne à partir de Victoria. La file de voitures couvrirait toute la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'importante province du Manitoba, qui a un gouvernement conservateur, l'Ontario, en contournant les Grands lacs; traverserait la belle province, qui restera dans la Confédération parce que le Canada sans le Québec n'est plus le Canada, les Maritimes, en passant par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse—nous ne pourrions pas nous prendre dans l'Île-du-Prince-Édouard par la transcanadienne, et incidemment, c'est une autre promesse que le gouvernement n'a pas tenue—puis atteindrait la capitale de Terre-Neuve, Saint-Jean, jusqu'à un endroit quelconque devant l'oratoire de Joey. Cela fait une distance totale de 4,860 milles, du moins d'après les chiffres du 3 septembre 1962. Un montant égal à notre déficit serait suffisant pour payer toutes ces automobiles, et il resterait encore $1,582,840,800 et quelques cents. C'est ce que notre déficit représente, mais le budget à l'étude est le même que d'habitude. Cela ne semble pas préoccuper le gouvernement.

Les députés de l'autre côté sourient de satisfaction à la pensée de ce mini-budget, ou de cet exposé économique, si le ministre préfère. Il y a un million de chômeurs au Canada et les députés d'en face osent me demander de faire preuve d'originalité. Si j'obtenais le consentement unanime, je céderais volontiers la parole au député de York-Simcoe afin qu'il puisse encore une fois expliquer ce que l'on devrait et ce que l'on doit faire pour relancer l'économie du Canada, de sorte que les députés d'en face qui ne l'ont pas entendu la première fois pourraient en profiter.

Ce bill, ce budget ou cet exposé économique—je ne sais pas trop comment l'appeler—ne parle pas du logement. Mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), sourit, mais je sais que son sourire cache une grande déception parce que cette question est plus que grave. Ce bill ne dit rien du tout à propos du logement. Il ne prévoit pas un cent pour le logement. A mon avis, il importe de noter ce que le sous-ministre qui relève du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a dit à propos du logement, même si le bill à l'étude

n'en dit absolument rien. Dans un discours qu'il a prononcé à Calgary en septembre 1976, M. Teron a dit:

● (2032)

Lorsque 280,000 familles au Canada consacrent plus de 50 p. 100 de leurs revenus au logement, 500,000 familles, 35 p. 100 et 820,000 familles, plus de 25 p. 100, et que les deux tiers des Canadiens qui ont besoin de se loger ne peuvent se permettre d'acheter ou de louer une maison sans obtenir une subvention du gouvernement, nous sommes en présence d'un problème fondamental. Il nous faut prendre des mesures décisives maintenant ou nous attendre à des problèmes sans précédent plus tard.

Un an et deux mois plus tard, aucun indice ne permet de croire que le gouvernement a entendu l'avertissement du sous-ministre des Affaires urbaines.

J'espère que le ministre des Finances et les ministériels ne jugeront pas mes remarques partisanes ou critiques—c'est le rôle normal d'un député de l'opposition d'être critique— mais en tant que député préoccupé par le problème du logement, je demande instamment au gouvernement d'examiner certaines des propositions concrètes et constructives soumises par le leader de mon parti, le député de York-Simcoe et d'autres membres du PC. Nous ne recherchons ni gloire ni louange pour le parti conservateur; nous sommes ici parce que nous portons beaucoup d'intérêt et d'amour à notre pays. Nos suggestions, nous les présentons dans un esprit de collaboration.

Ce mini-budget ne contient aucune mesure pour résoudre les problèmes cruciaux auxquels M. Teron a fait allusion, ou les problèmes de conservation de l'énergie qui se posent dans le contexte des transports urbains. J'ai déjà dit à la Chambre, et je crois que cela vaut la peine d'être répété, à l'heure actuelle, que 75 p. 100 de la population canadienne vit dans les villes, et d'ici 10 ou 12 ans, ce pourcentage grimpera à 90 p. 100. La moitié de l'énergie consommée au pays est consacrée au transport interurbain. Les grandes métropoles comme Toronto, Vancouver et Montréal ont des systèmes de transport en commun qui sont efficaces et qui permettent d'économiser l'énergie. Le ministre des Finances et le gouvernement ont toutefois renié une promesse électorale qui remonte à 1974, soit d'injecter des centaines de millions de dollars dans les transports en commun en milieu urbain.

Puisqu'il faut dire l'évidence, nous devons nous mettre à l'œuvre immédiatement. Bien sûr, les députés d'en face poseront l'éternelle question: Où allons-nous prendre l'argent? Ils reprochent aux conservateurs de leur demander tout le temps de dépenser de l'argent et ils prétendent qu'ils ont davantage de programmes qu'ils n'en peuvent financer.

Nous répétons jusqu'à épuisement la solution que nous avons proposée. Ce n'est pas ce qu'on dépense, mais comment on le dépense. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement de remanier ses priorités. Nous n'avons qu'à monter jusqu'au sixième étage de cet édifice et jeter un coup d'œil de l'autre côté de la rivière sur la belle province de Québec, la belle ville de Hull, pour voir s'étendre presque jusqu'à perte de vue les forteresses qui logent les fonctionnaires.

Qu'on n'aille pas dire que nous critiquons les fonctionnaires. Presque tous les fonctionnaires travaillent dur et consciencieusement. La question n'est pas de savoir s'ils travaillent dur, c'est de savoir si le travail est nécessaire. Comme l'a signalé le vérificateur général, le gouvernement d'en face ne peut pas contrôler ses dépenses. Nous n'avons cessé de demander qu'il mette de l'ordre dans ses priorités et les secteurs d'immobilisations les plus évidents sont les édifices à bureaux et les locaux.

Monsieur l'Orateur, si le temps le permettait, je pourrais vous dresser une liste interminable des façons dont le gouvernement d'en face pourrait économiser de l'argent dont il pourrait se servir pour régler les problèmes que posent l'économie de l'énergie et les transports urbains. En outre, nous pourrions exporter la technologie et financer nos systèmes de transports urbains en vendant nos connaissances à l'étranger. Nous avons les talents et la technologie: la seule chose qui nous manque, c'est l'initiative de la part du gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit assez dynamique, cependant. Je crois qu'il est vieilli, usé, fatigué. Il offre les mêmes vieilles solutions qui n'en sont pas pour régler des problèmes comme un million de chômeurs et des déficits de 9 milliards de dollars. Le dollar canadien ne valait que 90c. hier et il pourrait bien n'en valoir que 88 demain.

Notre parti supplie le gouvernement, même à la onzième heure, de montrer des signes de repentir en présentant un budget. Nous serions comblés s'il le faisait avant Noël et nous sommes disposés à faire tout notre possible pour que la Chambre s'occupe des problèmes qui assaillent notre pays.

A l'étape du comité, monsieur l'Orateur, je poserai des questions précises au sujet de passages précis du projet de loi. Notre parti fera vraiment tout son possible pour que le bill C-11 contribue tant soit peu à alléger les problèmes du Canada. C'est le moins que nous puissions faire, nous de l'opposition, pour l'amour de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir faire des propositions utiles au sujet du bill C-11. Il faut que tous les partis fassent des propositions sincères au gouvernement afin que pendant le peu de temps qu'il conservera le pouvoir, il puisse commencer à régler certains de nos problèmes.

M. Chrétien: Nous avons besoin de votre aide.

M. Stevens: Comme le dit le ministre des Finances (M. Chrétien), il a besoin de notre aide, et je peux lui garantir qu'il l'aura ce soir.

Un grand nombre de mes collègues ont signalé les lacunes ou encore les aspects du bill C-11 qui devraient être précisés. Un bon nombre de ces points seront abordés à l'étape du comité plénier ce soir ou demain. Monsieur l'Orateur, au cours du dialogue qui s'ensuivra, notamment sur la proposition visant à imposer les subventions accordées par le gouvernement pour l'isolation thermique des résidences ou bien la proposition en vue d'imposer jusqu'à un certain point la valeur de rachat des polices d'assurance, comme le propose le bill, toutes les dispositions concernant le roulement accordé aux petites entreprises et aux exploitations agricoles, dans le cas, par exemple, d'un père qui désire céder son affaire à ses enfants, il faut espérer que nous pourrons étudier à fond toutes ces questions qu'ont soulevées mes collègues pendant la séance en comité plénier. Il y a d'autres questions, comme le dégrèvement de $100 dont de nombreux députés ont parlé. A notre avis, c'est une bonne idée même si elle nous a été volée. Toutefois, il y a certains éclaircissements qui doivent à tout prix être apportés.

● (2042)

J'aimerais souligner une chose, monsieur l'Orateur, et j'espère que cette fois lorsque nous siégerons en comité plénier, le

ministre des Finances sera en mesure de nous donner son avis à ce sujet. Il y a, dirai-je, une foule de questions à poser, auxquelles nous espérons obtenir une réponse en ce qui concerne le relèvement à neuf milliards de dollars du plafond des emprunts que le ministre a prévu dans ce bill. Neuf milliards de dollars c'est une somme énorme, surtout quand on pense que c'est presque le montant total du budget fédéral des dépenses de l'année où le gouvernement Trudeau a pris le pouvoir, il y a dix ans.

J'ai dit que ce soir j'essaierais d'être positif, et je tiens à l'être. Ce soir, outre l'étude des dispositions du bill C-11, j'aimerais formuler certaines propositions à la Chambre, au gouvernement et au ministre des Finances sur la façon dont nous pourrions rendre plus efficace tout ce processus budgétaire avec lequel la Chambre est régulièrement aux prises et particulièrement la mesure à l'étude. Ce faisant, il serait utile que nous acceptions le principe que tout budget comporte deux aspects. Il y a l'aspect politique, qui est de loin le plus important, mais il y a aussi ce que l'on peut considérer comme l'aspect administratif ou structurel. C'est de cet aspect technique que j'aimerais parler ce soir. De façon générale, comme les budgets ont ce double aspect, et tenant compte du fait que ce sont forcément des documents de nature plutôt complexe, je pense que l'on devrait recourir à certains moyens ou l'aborder de façon à faciliter, non seulement nos échanges et nos discussions sur la question à l'étude, mais pour permettre, si possible, au public canadien de mieux comprendre ce déroulement.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quatre ou cinq suggestions relatives à des modifications de structure. Comment trouver une méthode plus efficace pour étudier un bill relatif à l'impôt sur le revenu, comme par exemple, le bill C-11?

Je suggère au gouvernement d'avoir recours aux livres verts plus souvent, car je crois que ces derniers sont bien accueillis. Par exemple, on a publié des livres verts sur la taxe de vente, sur les organismes de charité, et ils ont contribué à susciter un débat et une discussion valable sur les questions qu'ils soulevaient. J'aimerais donc que le gouvernement publie un plus grand nombre de livres verts sur des questions qui semblent se prêter à ce genre de discussion. Je voudrais ensuite mentionner que, à mon sens, le temps est venu de ne pas faire tant de secrets relativement à la préparation du budget et des débats qui ont lieu ici. Permettez-moi de vous donner un exemple. Tout le monde sait, même si c'est en quelque sorte un secret, que le ministère des Finances fait appel à diverses sociétés d'experts-conseils. Pour des raisons qui ne me paraissent pas évidentes, on ne divulgue pas le nom de ces sociétés. Nous ne sommes pas informés de leur mandat, et je pense que nous devrions l'être. Je ne vois pas pourquoi le ministère des Finances n'indiquerait pas clairement qu'il a fait appel à certaines sociétés de comptables, ou d'avocats, ou à certains spécialistes en impôt pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre. Je suggère que nous fassions un peu moins de secrets. Que l'on soit un peu plus ouvert et que le gouvernement nous dise à qui il fait appel pour obtenir ce genre de renseignements ou d'opinion.

Le ministre nous a dit ce soir qu'il avait besoin d'aide. Je pense qu'il a besoin de l'aide d'autres personnes, et j'aimerais que le ministre des Finances s'entoure d'un groupe de conseillers qualifiés dans les questions fiscales pour qu'il puisse avoir accès à des opinions nouvelles. Si je le dis, c'est que nous soupçonnons de plus en plus que les avis qu'obtient le ministre, c'est du réchauffé, c'est vieux jeu, et que les fonctionnaires qui l'entourent les trouvent bons. Mais ces avis n'ont pas cette étincelle d'ingéniosité et de fraîcheur que parfois des discussions avec de nouveaux groupes indépendants, surtout s'ils viennent du secteur privé, pourraient apporter dans l'élaboration des politiques.

Il serait bon, je crois, que l'on soumette à la Chambre un avant-projet de loi non seulement pour qu'elle l'étudie, mais pour que le grand public puisse également examiner ce que le gouvernement a en tête. J'ai l'impression parfois que nous nous trouvons enfermés dans le cercle vicieux suivant: le gouvernement présente son projet de loi, nous l'adoptons en première lecture, ce qui n'est qu'une formalité, puis en deuxième lecture, et s'il y a alors quelque chose à changer, le gouvernement a déjà pris position et a l'impression que ce serait perdre la face que de changer d'avis. On en est rendu à la situation impossible où si l'on se hasarde à faire une remarque ou si le public fait des commentaires en demandant des changements, le gouvernement a l'impression qu'il ne peut effectuer ces changements sans avoir l'air de revenir sur la position qu'il a adoptée initialement en présentant son projet de loi. Pourquoi ne peut-on obtenir un avant-projet de loi lorsqu'il s'agit de genre de mesure comme le Bill C-11? Examinons-le de près. Il faudrait savoir d'abord, sans que personne prenne de position définitive, ce que penserait le public de cet avant-projet, et avoir des échanges d'opinions à la Chambre, alors que l'opposition et les ministériels pourraient dire franchement ce qu'ils pensent de l'avant-projet qui nous a été présenté.

Lorsque nous nous formerons demain en comité plénier, je pense que nous aurons la surprise désagréable de constater qu'il nous sera dit bien peu de choses sur les raisons qui ont conduit à apporter les changements proposés au bill C-11. Pourquoi en est-il ainsi? Pour chaque modification proposée dans un projet de loi, non seulement lorsqu'il s'agit de bills fiscaux comme celui-ci, mais pour d'autres, pourquoi ne peut-on, pour chaque changement apporté, obtenir une réponse sincère sur la raison qui a entraîné tel ou tel changement?

Lorsqu'il est question d'argent par exemple, comme dans le cas du premier article du bill C-11, qui traite des gains de capital, il me semble que le ministre devrait nous fournir une explication. Pourquoi est-il d'avis que la déduction de $1,000, ou le montant des pertes en capital déductible des revenus devrait être porté à $2,000? Nous sommes en droit de nous attendre que le ministre nous dise quels revenus, combien de transactions sont en cause, pourquoi toutes les pertes de capital ne peuvent pas être compensées par des gains de capital. A mon avis, ce genre de choses sera très utile. Et en apportant cet exemple ce soir, j'espère que le ministre collaborera à l'étape du comité plénier et nous expliquera pourquoi les changements sont vraiment nécessaires, ce qu'on a rarement fait jusqu'à présent. J'aimerais dire un mot d'un aspect plus important, savoir, le côté politique du budget.

● (2052)

Après cet aspect structurel du budget, passons maintenant à son aspect politiques. Il serait extrêmement utile de consulter plus souvent le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en matière de conjoncture écono-

mique. Il en a été souvent question. D'autres ministres des Finances ont déjà laissé entrevoir la possibilité de lui demander ainsi des avis de portée générale, mais je ne sais pour quelle raison ils se sont toujours ravisés au dernier instant. On pourrait par exemple demander au comité de définir les options qui se présentent au pays dans les conditions actuelles d'inflation, de croissance nulle et d'accroissement des déficits commerciaux; d'indiquer les effets en pareilles circonstances d'une réduction des impôts ou de la taxe de vente. Adressons-nous plus souvent à notre comité permanent, pour pouvoir exminer des options de politique en fonction de la conjoncture économique. J'ai parlé du choix de mesures qui se pose à l'occasion de chaque budget.

Voilà un cas où une division s'impose. Chaque budget doit comporter deux parties distinctes, l'une traitant de l'aspect politique et l'autre de ce qu'on pourrait appeler l'aspect structurel.

Nous sommes presque unanimes à plaindre ce pauvre diable de ministre du Revenu national (M. Guay).

M. Parent: Il a un tempéramment heureux.

M. Stevens: Alors j'aimerais le rendre encore plus heureux en lui donnant un peu plus de travail pour s'occuper. Il serait bon que le ministre du Revenu national présente un plus grand nombre de bills de caractère structurel. Pourquoi par exemple ne présenterait-il pas lui-même les divers bills dont l'application lui est confiée? Cette solution mériterait d'être envisagée, car elle est de nature à améliorer la procédure plutôt longue que nous suivons actuellement pour l'examen des budgets.

Voici une autre suggestion. Pour aplanir les centaines sinon les milliers de malentendus qui surgissent en matière fiscale à l'occasion des décisions prises par l'administration, on pourrait créer une sorte de commission pour s'occuper rapidement et efficacement de ces cas. Je ne parle pas d'une commission à caractère arbitral, mais d'une commission qui s'occuperait des difficultés et des inégalités inévitables dans un régime fiscal, et qui indiquerait au besoin les modifications à apporter dans le budget suivant. Ce serait comme une sorte de crible qui nous permettrait d'aborder les questions fiscales avec plus d'efficacité.

Ce ne sont là que quelques propositions relatives aux mesures à l'étude ce soir. J'aimerais maintenant passer à la question plus générale de la situation économique dans laquelle notre pays se trouve actuellement. Je tiens à souligner l'incomparable incompétence dont le gouvernemnt fait preuve dans sa façon d'aborder les questions économiques. A maintes reprises, j'ai entendu le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le ministre des Finances parler de restriction et prétendre que, d'une façon ou d'une autre, ils savent comment réduire les dépenses du gouvernement fédéral. Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que c'est comme confier de la laitue à un lapin. Ni l'un ni l'autre de ces deux hommes ne sait comment restreindre les dépenses publiques.

M. Andras: Dites-nous quelles dépenses réduire.

M. Stevens: Le président du Conseil du Trésor vient de dire: «Dites-nous quelles dépenses réduire». J'espère qu'il ne quittera pas la salle, car j'ai beaucoup de suggestions à lui faire. Au cours de la dernière décennie, la situation économique canadienne n'a cessé de se détériorer, et pourtant Ottawa a fait peu d'efforts pour freiner cette tendance. Au contraire, les mesures prises par le gouvernement ont aggravé la situation plutôt que d'y remédier. Pendant ce temps, les statistiques relatives à l'économie sont de plus en plus sombres.

Le chômage, qui s'élève à plus de 8 p. 100—soit un taux deux fois plus élevé que celui qu'avait prévu le Conseil économique pour cette période—fera que probablement plus d'un million de Canadiens seront sans emploi cet hiver. L'inflation atteint presque le taux de 9 p. 100, soit un taux bien supérieur au taux maximum que s'était fixé le gouvernement et trois fois plus élevé que le taux qu'avait prévu le Conseil économique. Au cours du dernier trimestre, notre déficit commercial s'est accru à un point tel que la projection annuelle en serait de 6.5 milliards de dollars, soit le déficit le plus élevé de notre histoire, et ce au moment même où le gouvernement prévoyait qu'il diminuerait. Le déficit budgétaire du gouvernement est en moyenne de l'ordre de cinq milliards annuellement. L'an prochain, il atteindra environ 11 milliards. Dans l'ensemble, les déficits du gouvernement au cours des dix dernières années ont totalisé plus que tous les déficits réunis de tous les gouvernements fédéraux au cours des 100 années précédentes.

Au chapitre du tourisme, le déficit du Canada s'est élevé à plus de 400 millions au cours du dernier trimestre, soit dix fois plus qu'il y a quatre ans, et on prévoit que ce déficit atteindra presque deux milliards de dollars pour l'ensemble de l'année. Par rapport au dollar américain, notre dollar ne vaut que 90c. soit 13c. de moins qu'en novembre dernier. Nos réserves de devises étrangères sont à leur plus bas niveau depuis 1971, et elles ne représentent plus qu'un mois et demi de nos importations. Sous ce rapport, il est fort décevant de constater dans le rapport du Conference Board publié aujourd'hui que l'effet de notre dévaluation de 13c. a été simplement de rétablir le coût de l'inflation à ce qu'il était en 1975. Je voudrais citer précisément ce que le Conference Board dit à ce sujet:

> La récente dévaluation a donc eu pour effet de contrebalancer la majoration des gains relatifs du salariat depuis 1975.

En somme, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), et, à un moindre degré, certains autres ministres, a tenté de faire croire aux Canadiens que la dévaluation du dollar à 90c. est une excellente chose. Eh bien, le Conference Board affirme que l'effet de la dévaluation a été simplement de contrebalancer les majorations salariales accordées en raison de l'inflation qui règne au Canada depuis l'établissement du programme de contrôle.

La productivité de nos travailleurs continue à fléchir par rapport à la productivité dans certains autres pays, ce qui ne nous permet pas d'affronter la concurrence sur le plan international. Une fois encore, je voudrais renvoyer les députés à l'étude du Conference Board publiée aujourd'hui. Elle révèle que dans 83 industries, les salaires étaient plus élevés que les salaires comparables aux États-Unis, mais la productivité en moyenne n'est que d'environ 90 p. 100 de celle de nos voisins américains. Les investisseurs manquent de confiance tandis que la valeur réelle des titres à la Bourse baisse d'une année à l'autre.

● (2102)

Ce marasme économique se traduit par la baisse de notre croissance réelle, c'est-à-dire de la croissance omission faite de l'inflation. Combien d'entre nous se sont rendu compte au cours des trois dernières années—certainement pas le gouvernement en tout cas—que cette croissance réelle avait stagné à

0.5 p. 100 par tête d'habitant. A côté de cela, les États-Unis ont connu une croissance réelle de 4.6 p. 100 au cours de la dernière année, soit neuf fois la croissance réelle du Canada pendant la même période.

J'ai dit en commençant que j'avais l'intention de me montrer positif et je vais essayer en effet d'avoir une attitude positive ce soir. J'ai dit ce qui allait mal. Voilà la situation dans laquelle nous a mis ce gouvernement. Je voudrais maintenant faire quelques suggestions d'ordre politique dont le gouvernement devrait tenir compte s'il veut nous sortir de là. Pour rendre les choses plus claires, monsieur l'Orateur, je les diviserais en trois catégories: les politiques à court terme, les politiques à moyen terme et les politiques à long terme. Mais, avant tout, je pense que pour redonner confiance à la population dans notre économie, nous avons besoin à Ottawa d'un gouvernement qui soit prêt à mettre en œuvre les trois types de politiques que je viens d'indiquer: des politiques à court, à moyen et à long terme. Autrement dit, il faut mettre sur pied une véritable stratégie industrielle.

A propos des politiques à court terme, nous avons dit à plusieurs reprises que le chômage actuel et le ralentissement de l'économie commandaient des dégrèvements appréciables d'impôt, surtout pour ceux qui gagnent moins de $8,000 par année, et à un degré moindre, pour ceux qui gagnent entre $8,000 et $16,000. Plus le revenu est bas, plus grands devraient être les avantages accordés. Le gouvernement s'est rendu en partie à cette suggestion dans le bill C-11, mais le crédit d'impôt de $100 qu'il propose n'entrera malheureusement en vigueur qu'en 1978.

Les ministres ont fait valoir que les Canadiens bénéficieront de cette remise d'impôt en janvier ou février, mais rien ne le dit dans le bill. Le gouvernement projette de le faire par voie de nouvelles directives d'ordre administratif. Ce sera donc une affaire administrative et nous aimerions dire pourquoi il ne devrait pas en être ainsi. Le fardeau que représente le financement des dépenses publiques ne cesse de peser sur les épaules des contribuables. Cet impôt a surtout touché les contribuables à faibles et à moyens revenus qui touchent le gros de la masse salariale au Canada.

Combien savent qu'en 1975, année à laquelle remontent les dernières statistiques, plus de 60 p. 100 de l'ensemble des impôts payés au Canada venaient des poches des contribuables gagnant moins de $20,000 par an? Je ne cesse de le répéter, surtout depuis 18 mois, que le gouvernement fédéral devrait alléger le fardeau fiscal qu'il impose aux particuliers. Je répète que le gouvernement devrait réduire la taxe de vente aussitôt que possible, ce qui ferait baisser l'indice des prix à la consommation tout en augmentant la confiance des consommateurs et des entreprises. Par la même occasion, le pouvoir d'achat des consommateurs augmenterait.

Même si le chômage est généralisé, ce sont les cinq provinces de l'Est du pays et les jeunes qui arrivent sur le marché du travail qui écopent le plus. Il faut stimuler davantage les entreprises qui sont disposées à créer de l'embauche dans ces régions ou à employer des jeunes. Ainsi, le gouvernement devrait accorder des dégrèvements aux sociétés qui sont prêtes à créer des emplois dans les régions les plus touchées par le chômage. Cela les encouragerait à investir les capitaux nécessaires, mais ce n'est pas tout.

On devrait accorder des crédits d'impôt à l'emploi aux sociétés qui se rendent admissibles à cette aide en embauchant des travailleurs additionnels. Cette aide financière à l'emploi devrait surtout être consentie aux sociétés qui emploient de jeunes travailleurs et à celles qui sont situées dans des régions où le taux de chômage est élevé. Le ministre, dans sa déclaration du 20 octobre, a parlé des crédits d'impôt à l'emploi. Il a dit que les spécialistes du ministère aimeraient mettre sur pied un programme de ce genre, mais j'insiste, monsieur l'Orateur, sur le fait que rien n'a été fait à ce jour. Aucun projet de loi dans ce sens n'a été présenté. En toute franchise, le gouvernement ne sait pas trop comment mettre un tel programme sur pied. Monsieur l'Orateur, nous aimerions faire une suggestion au gouvernement à ce sujet. Je puis vous assurer que si nous étions au pouvoir en ce moment, ce programme figurerait déjà dans la législation canadienne.

M. Kaplan: Dites-nous donc ce que vous feriez.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques me demande de lui donner quelques tuyaux. Je peux lui dire que lorsqu'il aura réussi à convaincre le ministre des Finances d'assister aux séances de ce comité, nous pourrons lui en donner des tuyaux. A vous de jouer, monsieur le président.

Pour nous, le contrôle des prix et des salaires est utile jusqu'à un certain point. S'il reste en vigueur, il ralentira la productivité et l'expansion économique. Par conséquent, le gouvernement devrait dès maintenant commencer à abolir progressivement le programme de réglementation des prix et des salaires. Il sera peut-être nécessaire pendant un certain temps d'avoir recours à un organisme de surveillance, mais le marché devrait être, dans toute la mesure du possible, le seul habilité à déterminer les prix et les salaires. Dans le passé, lorsque le gouvernement lui imposait des restrictions fiscales et financières, le marché contrôlait l'inflation et il pourrait encore le faire.

Il vaut certainement la peine de souligner qu'au cours des trois derniers mois, le taux d'inflation aux États-Unis s'établissait en moyenne à 3.8 p. 100 par année. Qu'on le compare à celui que nous avons connu au Canada, au-delà de 8 p. 100—soit un taux deux fois supérieur à celui des États-Unis ces trois derniers mois. Il ne s'agit pas uniquement d'un phénomène passager pour trois mois. Le fait est que depuis que nous appliquons des mesures de contrôle au Canada, notre taux d'inflation s'est maintenu constamment plus haut qu'aux États-Unis où ne sont pas appliquées de telles mesures de contrôle. Voilà un fait que le gouvernement préfère passer sous silence, fasciné qu'il est par son programme de lutte contre l'inflation qui a fait perdre leur emploi à des dizaines de milliers de Canadiens parce qu'il paralyse la production et détruit la confiance qu'avaient les milieux d'affaires en notre pays. Or, monsieur l'Orateur, je n'ai abordé que quelques-unes de ce que je considère comme des politiques à court terme.

Peut-être les politiques les plus importantes sont-elles celles à moyen terme et à long terme dont l'actuel gouvernement est si dépourvu. Je me permettrai de décrire certaines politiques à moyen terme que je recommande au gouvernement. Les gouvernements, et notamment le gouvernement fédéral, ont augmenté leur part de l'économie au cours de la dernière décennie à tel point qu'ils accaparent maintenant environ 43 p. 100 de

tout notre produit national brut. Voilà ce qui, à mon avis, a fait peser un fardeau injuste sur le dos des contribuables individuels et a contribué à attiser l'inflation, à diminuer la productivité, et à ruiner bel et bien nombre de propriétaires de petites entreprises. C'est pourquoi il nous apparaît impérieux que le gouvernement ramène sa part du produit national brut à un volume plus praticable.

● (2112)

De concert avec les autres niveaux de gouvernement, il faut se fixer et atteindre l'objectif de réduire en cinq ans les dépenses gouvernementales par rapport au produit national brut. Le gouvernement se plaît à nous assurer qu'il essaie d'aligner ses dépenses sur le PNB. Bref, il nous dit qu'il va maintenir ses dépenses au même niveau que le PNB. Franchement, c'est inacceptable. Pourquoi les gouvernements tiennent-ils à accaparer 43 p. 100 du PNB? Bien sûr, certains de nos problèmes viennent de là. Les gouvernements doivent faire marche arrière et se contenter d'une plus petite part du produit national brut.

Le système du budget zéro est un concept qu'il faut introduire dans l'administration publique. Il assurerait une révision et une justification périodiques des programmes. Il faut cesser de s'imaginer qu'un programme, une fois entrepris, doit être mené à bonne fin, ce que tous les socialistes semblent supposer.

De plus, de concert avec les syndicats, les entreprises et les groupes de consommateurs, le gouvernement devrait se fixer des objectifs en ce qui concerne les niveaux futurs de croissance réelle, d'inflation et de chômage dans le pays. Les responsables pourront ensuite prendre des décisions avec plus de confiance en l'avenir. A mesure que les objectifs seront atteints, la confiance croîtra. S'ils ne sont pas atteints, il faudra procéder à des réévaluations pour savoir pourquoi.

Le ministre des Finances ne nous a pas fait part de ses idées là-dessus. Je pense que son prédécesseur avait choqué la plupart des députés quand, à la question: pourquoi ne pas établir de tels objectifs pour le Canada, il avait répondu que c'était parce qu'ils pourraient saper la confiance dans le gouvernement. C'est l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements établissent des objectifs. Il faut avoir un critère pour les juger et voir si un objectif raisonnable a été atteint, sinon, pourquoi, et si le gouvernement en est incapable, nous le remplacerons.

Le Canada est le pays le plus surgouverné du monde. Non seulement subissons-nous dans la plupart des cas quatre niveaux d'administration, mais nous constatons aussi que leurs activités font double emploi et qu'elles se paralysent parfois mutuellement ou que du moins elles se nuisent mutuellement. Au niveau fédéral, il y a lieu de se demander s'il est vraiment nécessaire d'avoir 25 ministères qui ont grosso modo leur parallèle au niveau provincial. Est-il vraiment nécessaire d'avoir un ministère fédéral de l'Environnement chargé de lutter contre la pollution, ou ne pourrait-on pas supposer que si chaque ministère provincial de l'Environnement appliquait sa propre législation anti-pollution, il n'y aurait pas de pollution atmosphérique fédérale au Canada?

Est-il bien nécessaire que les autorités fédérales viennent accroître encore davantage nos coûts de construction déjà élevés par le biais de leurs règlements et de leurs exigences inutiles? Certes, le gouvernement fédéral a peut-être un rôle à jouer en tant que banquier en ce qui concerne le logement, mais la politique de développement et de construction de ces logements devrait en fait demeurer une compétence provinciale.

C'est un fait historique que les chefs de petites entreprises ont toujours constitué la principale source d'emploi au Canada, et pourtant ils subissent aujourd'hui une pression plus lourde encore que tout autre secteur du milieu des affaires. Les concessions fiscales sont certes utiles, mais d'autres mesures s'imposent également. De nombreux chefs de petites entreprises n'ont jamais l'occasion d'atteindre un niveau de revenu les rendant imposables avant d'être littéralement étouffés. Ce sont eux qui ont besoin de cette aide. Un degré moindre de réglementation de la part du gouvernement aurait un effet tonifiant sur ces entrepreneurs. Les réglementations se réduisent à un simple coût supplémentaire pour la grosse entreprise, mais elles sont fatales aux petites entreprises.

Je voudrais d'ailleurs rappeler à ce sujet au ministre des Finances qu'à la page 8 du document «La voie à suivre», le gouvernement a défini huit étapes cruciales qu'il entendait suivre dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation, lesquelles, comme il le disait lui-même, aideraient à atténuer les différents problèmes que j'évoque ce soir. Jusqu'à présent, aucune de ces huit mesures n'a encore été appliquée. J'espère que le ministre des Finances saura nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a toujours pas tenu ses promesses dans ce domaine.

Il faudrait songer à aider les petites maisons à se grouper en consortium pour concurrencer les grosses entreprises. Le groupage en fonction des spécialités préserverait l'individualité de chacune, tout en leur ouvrant les grands marchés étrangers comme canadiens. Un recours plus fréquent à la sous-traitance permettrait de ranimer notre économie. L'État, qui est le plus gros acheteur de produits, doit veiller à ce que les petites entreprises aient une part équitable de ses commandes.

Les législations fédérales et provinciales relatives au salaire minimum sont en partie responsables de notre baisse de compétitivité. Nos salaires minimums sont maintenant supérieurs de 20 ou 30 p. 100 à ceux des États-Unis. Ils ont fait monter nos coûts, et ils ont également aggravé le chômage, car beaucoup de personnes renoncent à embaucher du personnel devant l'importance du salaire minimum. Vaut-il mieux voir les gens à l'assurance-chômage, ou les voir au moins toucher un salaire?

Le salaire minimum fédéral est de $2.85 l'heure, alors que celui des États-Unis est de $2.30. Un vote récent du Congrès va porter le salaire minimum américain à $2.65 l'heure en janvier prochain, $2.85 l'année suivante et $3.05 en 1980. Les autorités fédérales et provinciales seraient bien inspirées de bloquer le salaire minimum, au moins jusqu'à ce que celui des Américains l'ait rattrapé. Dans certains domaines, comme le tourisme, il faudra peut-être prévoir d'autres exceptions à la règle du salaire minimum pour permettre une certaine amélioration de la compétitivité. Comme le salaire minimum est une cause majeure de chômage chez les jeunes, il faudrait envisager d'accorder une subvention à court terme, six mois par exemple, aux jeunes à la recherche d'un premier emploi dans le secteur privé. Cela leur éviterait le chômage causé par un salaire minimum élevé.

Il faut tenir compte de ce que le travailleur reçoit si son salaire est subventionné. A $3 l'heure, si le gouvernement accorde une subvention de $1 pendant 6 mois, si la personne travaille 40 heures par semaine, cela donnera $120. Sur cette

somme, environ $30 reviennent au gouvernement sous forme d'impôts. La subvention nette payée par le trésor fédéral serait de $10 par travailleur. Par contre, si cette personne s'incrit au chômage et reçoit $120 de prestations au lieu des $120 de salaire dont je parlais, le gouvernement récupère environ $30 d'impôts. Donc, le coût total net pour le trésor fédéral est de $90. En résumé, le trésor doit payer $90 dans le cas d'un chômeur au lieu de $10 s'il subventionnait cette personne afin qu'elle travaille pour un employeur privé selon ma suggestion.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Non.

M. Paproski: Benjamin a dit non.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je voudrais dire un mot de certaines politiques à long terme que j'aimerais que le gouvernement étudie.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit non.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette, mais je n'ai pas entendu le député. Maintenant je l'entends et il n'y a donc pas consentement unanime.

M. Paproski: Mais le député a continué.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai continué.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de York-Simcoe a continué parce que Votre Honneur n'avait pas entendu le «non». Je crois qu'on devrait permettre au député de poursuivre quelques minutes. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a crié de l'endroit où il se trouvait—derrière le rideau ou ailleurs—«non». Je pense que ce «non» n'était pas recevable.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: A ce moment-là, le député devrait avoir le droit de poursuivre.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je trouve aussi que, puisque le député a continué et que la présidence n'a pas entendu le député qui s'y opposait, il devrait avoir le droit de poursuivre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous ne sommes pas ici pour nous amuser. Je n'ai rien entendu. J'ai accordé la parole au député de York-Simcoe et c'est à ce moment-là que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) s'est levé pour dire «non», ce qui est son droit. Si le député ne retire pas son objection, cela signifie qu'il n'a pas donné son consentement et, à mon sens, son collègue ne peut pas continuer.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si Votre Honneur ne m'a pas entendu dire «non», je comprends parfaitement. Mais n'y a-t-il pas à la Chambre un règlement qui permette de mettre fin au genre de stupidités que nous sert le député? Toutefois, s'il désire poursuivre quelques minutes, je n'y vois pas d'objection.

● (2122)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de bien vouloir me permettre de poursuivre mais comme je le disais, j'aurais quelques suggestions à faire au gouvernement en matière de politique à long terme.

[M. Stevens.]

La technologie évolue rapidement dans le monde. Le Canada n'a pas réussi à se tenir à la hauteur de ces changements et c'est ce qui explique en partie notre déficit commercial de 10 milliards de dollars, déficit qui pourrait atteindre 11.5 milliards cette année.

La détérioration de notre solde exportateur net en 1976—le déficit au compte des biens et services représentait 2.7 p. 100 du produit national brut—a sans doute été l'événement économique le plus important. En somme, nous consommons plus que nous produisons. Nous vivons au-dessus de nos moyens et nous empruntons à l'étranger pour combler la différence.

Alors que d'autres pays se sont efforcés de favoriser et de financer des innovations technologiques, nous avons pris l'habitude de financer des industries qui ne sont pas concurrentielles. Les sommes que verse le gouvernement américain au titre de la recherche et du développement sont deux fois plus élevées que les nôtres proportionnellement au produit national brut.

La stratégie commerciale du Japon consiste à accroître les ventes à l'étranger pour les produits actuels et à développer de nouveaux produits grâce à la recherche subventionnée. Le gouvernement japonais a dépensé 214 millions de dollars depuis cinq ans pour aider l'industrie électronique à concurrencer la série 370 de la société IBM. Le Canada ne dispose pas de programmes semblables mais par contre, consacrera deux fois et demie cette somme cette année pour financer Radio-Canada.

Nous n'avons plus de ministre uniquement chargé de la Science et de la Technologie. Nous devrions en avoir un.

A notre avis, nous devrions aider massivement les entreprises canadiennes à réaliser des innovations technologiques dans les domaines où nous disposons d'un avantage initial. Ces domaines incluent l'agriculture, les ressources des océans, l'eau douce et les industries qui découlent de nos richesses minérales et chimiques.

Depuis toujours, nous exportons de grandes quantités de pâte et de papier. A l'heure actuelle, l'Amérique du Sud et l'Europe exploitent des forêts dont la croissance varie de six à dix ans alors qu'il en faut de 40 à 50 chez nous. L'indifférence du gouvernement fédéral à cet égard est impardonnable. Que le gouvernement ait versé 100 millions de dollars pour la construction d'usines de pâte et papier à l'étranger, en Pologne par exemple, qui nous feront ensuite concurrence, est une pure folie.

Il est grand temps que le gouvernement fédéral fasse preuve de plus d'imagination dans le domaine des ventes internationales. S'ils étaient mis en vente convenablement, les produits alimentaires du Canada se vendraient mieux. Les fromageries du Canada font faillite, mais en Angleterre, le fromage cheddar canadien est rationné parce qu'il n'y en a pas suffisamment. Pouvez-vous croire une telle chose, monsieur l'Orateur?

Notre financement des exportations, qui représentent des milliards de dollars, est maintenant réservé à quelques amis du parti libéral. Cet argent doit être mis à la disposition de tous les exportateurs, petits et grands.

Il n'y a plus d'équilibre au Canada entre les grosses sociétés et les petites. Il faut rétablir l'équilibre afin que l'ingéniosité, l'esprit d'invention et les qualités légendaires des petits com-

mercants chefs d'entreprise puissent contribuer à la croissance de notre productivité.

A mesure que les pays du monde se regroupent en nouveaux blocs commerciaux, nous devons nous aussi chercher des associés pour étendre nos débouchés. Grâce à nos richesses naturelles et à notre situation géographique voisine du marché le plus riche du monde, nous pouvons facilement avoir accès à ces débouchés. Entre-temps, le gouvernement doit cesser de permettre que nos industries importantes soient minées par la concurrence étrangère. Il n'y a rien qui oblige le Canada à devenir le plus libre des pays libre échangistes du monde. Pour cela, il nous faut une stratégie industrielle qui nous permettra de tracer la voie qui rendra à notre économie tout son potentiel de croissance de même que le plein emploi et la stabilité des prix.

Quand le bill C-11 sera mis aux voix, nous voterons en sachant qu'un grand nombre des dispositions qu'il contient sont valables. Nous ne nous opposons pas au dégrèvement de $100, mais nous croyons que le gouvernement doit améliorer le bill C-11. Nous espérons qu'il le fera pendant l'étape de l'étude en comité plénier et que nous pourrons l'appuyer à la troisième lecture. Pour l'instant, nous ne voyons vraiment pas comment nous pourrions le faire si le bill C-11 reste tel quel.

Des voix: Le vote.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne serais peut-être pas intervenu ce soir, si en me rendant d'un édifice parlementaire à un autre, je ne m'étais pas demandé à quoi rimait tout cela. A force d'entendre les députés ministériels parler d'austérité et de voir le gouvernement jeter ses choux gras, faisant ainsi preuve d'une formidable hypocrisie, j'ai senti le besoin de prendre la parole ce soir au sujet du bill C-11 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Je pose la question: à quelles fins servira cet impôt? A illuminer une autre structure massive de l'autre côté de la rivière? Il y a des bureaux à moitié vides à Ottawa et des bureaux à moitié vides à Hull.

Des voix: Oh, oh!

M. Wenman: Je vois que cela inquiète un peu les députés d'en face. Ils ont raison de s'inquiéter parce que si tous les Canadiens pouvaient venir dans l'Outaouais aujourd'hui et voir les bureaux à moitié vides à Hull et à Ottawa, l'inquiétude s'emparerait d'eux à leur tour, et ils ne croiraient pas un mot du programme d'austérité du gouvernement. Eux aussi verraient que ce projet de loi sur l'impôt, ces miettes qu'on donne aux citoyens canadiens afin de les acheter avec leur propre argent, présente bien peu d'intérêt. En fait, c'est décourageant. Avons-nous besoin de ces recettes fiscales supplémentaires pour éclairer ces bureaux?

Un député ministériel parle d'économiser l'énergie, de réduire l'éclairage dans ces bureaux, mais lorsque vous regardez de l'autre côté de la rivière, vous voyez que les lumières de tous les édifices gouvernementaux à Hull brûlent en vain. Est-ce pour ça qu'il nous faut lever des impôts? Je ne crois pas. Peut-être avons-nous besoin d'un surcroît de recettes fiscales pour les Affaires extérieures parce qu'après tout, le gouvernement n'a pas réussi à dépenser tout l'argent qui lui avait été alloué au titre du budget des Affaires extérieures. Le député prétend qu'il n'y a pas de hausse d'impôt? J'affirme qu'il y a une hausse constante des impôts. Vous subissez une hausse d'impôt par le biais de l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Vous faites mieux de vous renseigner.

M. Wenman: Peut-être que nous n'avons pas besoin d'impôts supplémentaires parce que vous ne pouvez dépenser tout l'argent que vous avez. Nous ne pouvons nous débarrasser de cet argent assez rapidement. A l'heure actuelle, au ministère des Affaires extérieures, des fonctionnaires de l'ACDI tentent désespérément de dépenser leurs crédits au plus vite parce que s'ils ne dépensent pas tout le budget qui leur a été alloué, ils savent que l'an prochain, il sera coupé. L'ACDI dépense un milliard.

M. Kaplan: Passez au point suivant.

M. Wenman: Pourtant, il semblerait que nous ayons comptabilisé 1 milliard de dollars alors que nous ne pouvions en dépenser que 913 millions. Le gouvernement n'a rejeté aucun projet. Il n'y a pas un seul pays au monde que nous avons refusé d'aider dans le domaine de l'assistance internationale. Le gouvernement a répondu à toutes les demandes et il lui reste encore de l'argent.

Le gouvernement dilapide les capitaux alors que le Canada en aurait besoin pour assurer son développement. Que fera-t-il des excédents du programme d'aide extérieure? Que fera-t-il de ces sommes additionnelles qui vont nous revenir sous forme de recettes? J'espère qu'il va les redistribuer sous forme de dégrèvements fiscaux. L'aide extérieure est une sorte de programme à fonds perdus. Si l'ACDI ne réussit pas à le donner, peut-être qu'en établissant une ambassade dans un autre pays en voie de développement on pourra le donner, et que nous réussirons mieux à dilapider notre argent l'an prochain. Cependant, encore une fois, nous ferons probablement preuve de modération au Moyen-Orient. Nous n'y établirons pas une nouvelle ambassade et nous n'agrandirons aucune ambassade du Moyen-Orient, même si l'Arabie saoudite a 23 milliards de dollars qu'elle essaie de placer quelque part dans le monde. On pourrait bénéficier de cette somme en faisant des échanges technologiques si le gouvernement voulait bien se donner la peine d'entrer en communication avec ces pays pour établir et améliorer nos relations. Il y a 7 milliards de dollars en Irak. Nous pourrions y établir une petite ambassade, mais il n'y a pas d'ouverture vers les véritables marchés mondiaux où il y a des fonds et des possibilités offertes à l'industrie et au commerce canadien.

● (2132)

Si nous pouvions avoir accès à ces grands marchés du Moyen-Orient, nous n'aurions pas à payer tant d'impôts. Nous recevrions peut-être plus d'argent que cette déduction d'impôt symbolique de $100 que l'on nous promet. Nous aurions peut-être plus d'argent à investir dans un autre livre vert.

Le gouvernement est très efficace dans la publication de Livres verts. Les Livres verts constituent une autre tactique de blocage qui fait que les athlètes du Canada crèvent de faim, vivent d'aide sociale ou de l'assurance-chômage. Les athlètes canadiens qui ont représenté le Canada aux Olympiques n'ont même pas droit au strict nécessaire et le gouvernement publie un autre Livre vert. Le gouvernement considère qu'un Livre vert est la réponse à tout.

Une partie des impôts que le gouvernement n'a pas remis aurait peut-être pu servir à certains endroits comme Wickaninnish, mais le gouvernement veut fermer Wickaninnish. C'est

une source de revenu. Il n'y a que 22 pièces, mais le gouvernement veut le supprimer pour construire plutôt un centre d'interprétation où il faudra de plus en plus de fonctionnaires.

Le gouvernement devrait réduire le nombre de fonctionnaires. Il réaliserait ainsi une économie considérable. Il y a 467,268 employés fédéraux. C'est beaucoup trop. Quelqu'un disait un jour à Milton Friedman qu'un grand nombre d'employés du gouvernement ne travaillent pas beaucoup. Il répondit en disant: «Tant mieux, ils nuiront moins de cette façon». Le nombre de fonctionnaires a augmenté incroyablement, les statistiques en font foi, et il ne fait aucune doute que les Canadiens commencent à en avoir assez.

Cette politique fiscale n'apporte rien de nouveau. Ce n'est que du réchauffé. Pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas de nouvelles idées? Pourquoi ne pas appliquer un taux uniforme d'imposition de sorte que tous paieraient le même taux?

Une voix: Tout de même!

M. Hogan: Cela aiderait-il les pauvres?

M. Gilbert: Est-ce là la politique du parti tory?

M. Wenman: Il y a bien des politiques de base qui pourraient être élaborées sur le plan économique. Plutôt que de s'ingérer de plus en plus dans l'économie, le gouvernement devrait adopter une politique qui l'amènerait à participer de moins en moins aux activités économiques et qui aboutirait graduellement à l'instauration d'un régime d'économie libre. Le gouvernement ne devrait intervenir que dans des cas extrêmes, afin de préserver la libre entreprise. Le gouvernement prétend croire à la libre entreprise, et pourtant, les recettes fiscales représentent 43 p. 100 de notre produit national brut. Le gouvernement se proclame en faveur de la concurrence, mais le projet de loi sur la concurrence n'a toujours pas été adoptée à la Chambre et n'est pas de nature à redonner de la crédibilité à notre pays.

Le gouvernement s'oppose à la fixation des prix, alors que sur le plan international il est l'un des champions de la fixation des prix.

Une diminution importante du nombre de fonctionnaires entraînerait une diminution des impôts. Si l'on réduisait le nombre de fonctionnaires, le gouvernement dépenserait moins.

M. Bengamin: Continuez comme cela et les électeurs vont se charger de vous réduire vous-mêmes.

M. Wenman: Autrefois, on répondait automatiquement: «faites disparaître les emplois inutiles, abolissez-les», mais aujourd'hui, les chômeurs et leur famille sont devenus un fardeau pour les contribuables. Il est de moins en moins possible de les faire vivre autrement qu'à la charge de l'État et d'augmenter la productivité dans le secteur privé. L'une des possibilités serait de reconnaître ouvertement l'existence de cette puissante force politique et de proposer une solution de compromis, dont profiteraient toutes les parties en cause. L'objectif serait d'inciter des milliers de fonctionnaires actuels à passer volontairement au secteur privé, pourvu qu'on leur rende la chose attrayante financièrement. A cette fin, on accorderait un congé à tous les fonctionnaires occupant des emplois considérés comme inutiles et, de ce fait, désignés comme abolis en permanence, et on leur garantirait leur plein traitement jusqu'à la date normale de leur retraite.

Même si ces employés inutiles restaient à la maison, le gouvernement réaliserait des économies importantes sur le coût de l'espace de travail, des fournitures et autres dépenses. Le programme proposé attribue une récompense de 10 p. 100 sur les rémunérations que gagnent les employés qui s'orientent vers le secteur privé. Ainsi, si un employé gagnant $10,000 dans un emploi du gouvernement s'oriente vers le secteur privé et gagne $10,000, son revenu total serait de $11,000, et le gouvernement économiserait ainsi $9,000.

Le gouvernement devrait tenter de mettre au point de nouveaux programmes économiques innovateurs et chercher à lancer de nouvelles politiques. Au lieu de cette attitude qui pousse en général le gouvernement à se dire qu'il va résoudre ses problèmes en dépensant davantage, et en engageant plus de fonctionnaires pour créer des programmes de dépenses, il ferait mieux de se concentrer sur des programmes productifs orientés vers le secteur privé.

Il n'y a pas de doute que lorsque le vérificateur général publiera son rapport, il ne passera pas sous silence la dépense de 59 millions de dollars du Conseil des Arts. Il exprimera son inquiétude de ce que le gouvernement ne peut nullement justifier ces 59 millions de dollars ainsi dépensés. Ces 59 millions de dollars ont été remis au Conseil des Arts, et il n'a à rendre de compte à personne. Il a empoché l'argent et l'a attribué à plusieurs bénéficiaires particuliers. Ces personnes font des demandes, reçoivent de l'argent et on n'en entend plus parler. Il est temps que l'argent du Conseil des Arts soit traité comme tout autre argent du gouvernement, et que l'on établisse un régime de responsabilité sérieux. Lorsqu'une contribution ou qu'une subvention du Conseil des Arts est attribuée, il faudrait qu'un contrat soit établi en bonne et due forme, que le budget soit accepté et le projet mené à bonne fin ou que la personne ou le bénéficiaire soit tenu responsable du projet et doive rembourser l'argent.

La liste des subventions du Conseil des Arts ferait dresser les cheveux sur la tête de n'importe quel Canadien. Je me demande combien de Canadiens accepteraient de dépenser $20,000 pour un film sur les bergers pashtou de l'Afganistan. Je me demande combien de Canadiens seraient ravis de voir que l'argent des contributions qu'ils ont durement gagné est gaspillé de la sorte. Par exemple, quand j'examine cette liste, je me demande dans quelle mesure le Canada profitera d'une édition annotée des lettres complètes de Benjamin Disraeli qui représentent une dépense de $113,000, ou combien de Canadiens vont bénéficier d'une édition critique de la correspondance d'Émile Zola pour $30,000. Combien de libéraux de l'arrière-ban se défendront, en protestant contre ces subventions du Conseil des Arts. Qui va en assumer la responsabilité? Qui se chargera de percevoir les impôts pour ce genre de projet?

Il y aurait bien des choses à dire sur le gaspillage auquel se livre le gouvernement. Ce gaspillage semble de plus en plus évident aux Canadiens qui ont perdu toutes leurs illusions. Sur chaque dollar que nous gagnons, 43c. sont pris par l'impôt. Je me demande ce que peuvent bien penser les électeurs des députés d'en face quand ils s'aperçoivent que le Canadien moyen qui va travailler à 9 heures du matin doit travailler jusqu'à 1 h 30 de l'après-midi pour payer ses impôts. Ce n'est qu'à partir de là qu'il commence à gagner son véritable salaire.

● (2142)

Je me demande combien de gens se rendent compte que sur ce salaire moyen de $15,000, un bon $7,000 s'en va sous forme d'impôts d'une espèce ou d'une autre. Je me demande combien de Canadiens se rendent compte que la péréquation que ces lois fiscales prétendent représenter, ne représente en fait pas une péréquation mais plutôt un fardeau excessif imposé aux contribuables de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Cette fiscalité ne se traduit pas seulement par des subventions et des formules, mais il s'agit d'une péréquation que l'on retrouve dans toute la structure gouvernementale, dans tous les bills qu'il nous présente.

Dans les ports de petits bateaux de Vancouver, les propriétaires acquittent un droit d'amarrage de $2 le pied tandis qu'au Québec et dans les Maritimes, ce droit est de $1. Il est difficile de considérer cela comme équitable. Il est juste qu'un système fiscal vise à établir un système de péréquation par lequel les Canadiens de l'Ouest subventionnent l'essence dont se servent les Canadiens de l'Est pour leurs automobiles parce que ces mêmes automobiles coûteraient aux gens de l'Ouest de $500 à $600 en plus à cause des taux de fret.

Ce bill ne remédie nullement à aucune des injustices de notre système fiscal. C'est du véritable rafistolage législatif. Les comptables et les avocats vont connaître de beaux jours avec ce bill alors qu'ils ont à peine eu le temps de s'adapter au dernier bill fiscal. Il est grand temps que le gouvernement présente certaines mesures visant à utiliser efficacement le produit des impôts qu'il perçoit déjà au lieu de le gaspiller dans des programmes de l'ACDI, des programmes de Canada au travail ou encore des bourses du Conseil des Arts. Les Canadiens commencent à en avoir assez du fait que leur gouvernement ne soit pas comptable envers eux.

Lors d'une réunion d'aujourd'hui du comité permanent des affaires extérieures, monsieur l'Orateur, on a étudié certains des abus de l'ACDI en matière de dépenses. Un rapport présenté devant ce comité faisait état du souci que . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à informer l'honorable député qu'il ne peut faire allusion devant la Chambre à des travaux en cours dans un comité à moins que le rapport du comité n'ait été déposé à la Chambre.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de mentionner que l'étude nord-sud a signalé qu'un bon nombre de Canadiens commencent à protester publiquement devant le gaspillage qu'on fait de leur argent par le biais de l'ACDI et des bourses du Conseil des Arts et ce rapport exprime d'ailleurs la crainte que ces fonds soient bientôt coupés. Je voudrais saisir cette occasion pour m'associer personnellement à tous ces Canadiens qui s'inquiètent des dépenses et des pratiques fiscales auxquelles se livrent le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion du ministre des Finances (M. Chrétien).

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Appelez les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (2152)

(Vote nº 12)

POUR

Messieurs

Alexander
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cadieu
Cafik
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Corbin
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupras
Elzinga
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Halliday
Harquail
Herbert
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Huntington
Jamieson
Jarvis
Joyal
Kaplan
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacEachen
MacKay
Masniuk
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nielsen
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Ritchie
Roche
Savard
Smith (Saint-Jean)
Stevens
Tessier
Towers
Trudel
Turner
Wenman
Wise
Wood
Woolliams
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Firth
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Symes—9.

● (2222)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

Sur l'article 1.

M. Stevens: Monsieur le président, avant de dire qu'il est 10 h 30, j'aimerais rappeler aux députés que nous avons dit, il y a quelque temps, que le bill C-11 serait probablement étudié en deuxième lecture jeudi. C'est exactement ce qui s'est passé. La clôture n'était certainement pas nécessaire.

Monsieur le président, si je puis dire qu'il est 10 h 30, j'aimerais soulever certaines questions à l'égard de l'article 1.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 novembre 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉNONCIATION DE L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE À L'ÉGARD DES CHÔMEURS DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Merci monsieur l'Orateur. Je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. J'agis ainsi à cause de l'indignation que je ressens. Monsieur l'Orateur, les députés se sont résignés à l'arrogance que manifeste le premier ministre quand il aborde les problèmes auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui, mais je crois que personne d'entre nous, encore moins les autres Canadiens, ne s'attendait à la réaction du premier ministre à Saint-Jean hier quand il a été témoin d'une manifestation disciplinée et paisible de chômeurs. En qualité de Canadien et de citoyen de Terre-Neuve, je ne peux pas accepter le principe du riche et du pauvre que préconise le premier ministre pour la Confédération et en vertu duquel les provinces plus pauvres se contenteraient des miettes des provinces les plus riches. Je propose donc, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que de l'avis de la Chambre, le premier ministre devrait tenter de vivre à Terre-Neuve, la province ayant le coût de la vie le plus élevé au Canada, pour une période d'un mois moyennant $115 par semaine, ce qui est le montant maximum accordé en vertu du programme Canada au travail et être ensuite chargé de faire rapport à la Chambre sur la suffisance des programmes générateurs d'emplois établis par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministère d'État chargé des Affaires urbaines a été établi par décret du conseil dans le cadre de la loi sur l'administration financière et, pour citer une lettre datée du 16 mai 1971 écrite par le premier ministre, selon laquelle les ministres d'État ne seront directement chargés d'aucun programme, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fasse aujourd'hui à l'appel des motions une déclaration pour expliquer s'il entend renvoyer cette question de réorganisation au Parlement et s'il a consulté ses homologues provinciaux au sujet de cet empiètement sur les droits des provinces.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE INDEMNISATION INFÉRIEURE À 48 P. 100 POUR INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une nouvelle tentative et je continuerai d'intervenir jusqu'à la victoire. Je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre prenne note de l'inquiétude profonde de toutes les associations d'anciens combattants au sujet de la règle voulant que la veuve d'un ancien combattant ne puisse toucher de pension à moins que son mari n'ait eu droit à une pension d'invalidité à 48 p. 100 ou plus et que la Chambre demande au gouvernement de redresser cette situation sans plus tarder en prévoyant des pensions au pro rata pour les veuves d'anciens combattants dans le cas où le mari touchait une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100, comme le recommandent la Commission Woods, la Commission Hermann et le comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1112)

PROPOSITION DE RENVOI DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU COMITÉ POUR PERMETTRE AUX ASSOCIATIONS D'EXPOSER LEUR POINT DE VUE AU SUJET DU NIVEAU DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion semblable à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les mémoires qu'ont présentés le Conseil national des associations d'anciens combattants et l'Association des anciens combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation révèlent que la majorité des anciens combattants s'inquiètent de plus en plus du peu d'empressement que le gouvernement montre à aligner le taux de base des pensions pour invalidité sur celui des groupes d'employés non spécialisés de la Fonction publique du Canada. Je propose

donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre renvoie le budget supplémentaire prévu pour les affaires des anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants plutôt qu'au comité permanent des prévisions budgétaires en général afin de donner suffisamment de temps aux groupes d'anciens combattants de faire entendre leur point de vue.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

APPUI À L'ESPRIT DE BONNE ENTENTE NATIONALE SUSCITÉ PAR LE MATCH DE LA COUPE GREY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre aujourd'hui, puisque je ne serai pas ici lundi, pour proposer une motion sur une question urgente et de pressante nécessité. Les festivités de la Coupe Grey témoignent d'un esprit de bonne entente nationale et d'une saine rivalité qui suscitent l'enthousiasme des Jones, des Préfontaine et des Paproski du Canada. C'est pourquoi je tiens à proposer, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre souscrive officiellement au sentiment d'unité nationale avisé par le match de la Coupe Grey que vont se disputer les Alouettes de Montréal pour l'Est du pays et les Eskimos d'Edmonton pour l'Ouest.

Bien que je sache déjà laquelle est la meilleure équipe, dans l'intérêt de l'unité nationale, et en toute modestie, je continuerai à afficher mon amabilité habituelle si l'autre équipe devait gagner.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

CHÔMAGE—LA JUSTIFICATION DE L'OCTROI D'AIDE À L'EXTÉRIEUR DU PAYS, ÉTANT DONNÉ LA SITUATION À TERRE-NEUVE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le premier ministre étant absent, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma première question au ministre des Finances qui est le principal porte-parole du gouvernement en ce qui concerne les questions économiques. Ma question porte sur l'opinion que le premier ministre a formulée hier à Saint-Jean, Terre-Neuve, et selon laquelle le principe de la confédération est qu'il y a des riches et des pauvres, et qu'en fait c'est bien dommage si cela ne leur plaît pas là-bas.

Le ministre sait-il que la Société pour l'expansion des exportations verse actuellement des dizaines de millions de dollars à des entreprises du Texas, du New Jersey et du Minnesota pour les aider à construire des aciéries, malgré que le taux de chômage n'y soit que de 3.5 p. 100, c'est-à-dire en moyenne que le tiers de celui que connaît Terre-Neuve? Si le ministre sait que la Société investit tant d'argent aux États-Unis, pourrait-il expliquer à la Chambre cette politique du gouvernement qui consiste à aider les gens du Texas et d'autre États plus qu'il n'aide ceux de Terre-Neuve qui réclament des emplois à grands cris?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je trouve la question que le député vient de poser d'un caractère fort embrouillé. Ce que le premier ministre a dit, tout le monde au Canada le comprend assez bien. Malheureusement, la répartition des richesses naturelles fait que toutes les provinces du Canada ne sont pas également riches. Tout au long de notre histoire, certaines provinces se sont enrichies, puis se sont appauvries. Le rôle du gouvernement fédéral consiste à assurer une meilleure répartition des possibilités au Canada, et les programmes de péréquation et de création d'emplois que nous avons élaborés visent précisément à favoriser les Canadiens les moins favorisés au sein de la Confédération.

Quant à la seconde partie de la question, j'ignore exactement ce dont parle le député. Je vais aller aux renseignements et lui répondrai aussitôt que possible.

Des voix: Bravo!

• (1117)

CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE À LA MODERNISATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je répète au ministre des Finances que la Société pour l'expansion des exportations a consenti des prêts de plus de cent millions de dollars à longue échéance et à faible taux d'intérêt à la Grande-Bretagne et à divers États américains pour la construction d'aciéries. Par ailleurs, cette société a prêté au-delà de 160 millions de dollars à la Pologne pour l'aider à construire une usine de pâtes et papiers et elle a consenti également des prêts à l'Iran. Aussi, le ministre pourrait-il au moins s'engager à étudier la situation pour voir si cet argent pourrait servir notamment à moderniser les flottes de chalutiers qui pêchent au large de la côte de l'Atlantique, ce qui permettrait de créer quelques emplois au Canada.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La question du député me sidère. En effet, nous avons là un organisme qui facilite l'exportation de techniques et de produits canadiens à l'étranger, donc qui stimule l'embauche au Canada, et les députés d'en face osent se plaindre. Je suis abasourdi. Si le député veut insinuer que nous ne devrions pas essayer de faire une percée sur les marchés extérieurs et que nous devrions vivre en autarcie, s'il pense que c'est ainsi que le Canada va devenir un pays prospère, j'espère que les Canadiens n'accepteront jamais de se laisser diriger par des gens qui sont animés par de tels principes.

M. Stevens: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Pourrait-il dire si le gouvernement a songé non seulement à exporter les techniques en question pour aider d'autres pays mais aussi à utiliser ces techniques pour aider des gens comme les chômeurs de Terre-Neuve par exemple? On ferait d'une pierre deux coups. Premièrement, on stimulerait l'embauche dans les secteurs qui produisent ces techniques et, deuxièmement, on pourrait créer des emplois dans une région du Canada, où le taux de chômage est de 17.5 p. 100, alors qu'il n'est pas que de 3.5 p. 100 au Minnesota.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis vraiment étonné des propos de l'honorable député. Dans une société moderne, devrais-je lui expliquer, il est normal, lorsque nous avons atteint un degré de sophistication qui nous permet de vendre notre technologie, que nous puissions la vendre. Je voudrais lui expliquer que si nous ne vendons pas de la machinerie canadienne et des services techniques canadiens en Pologne pour la construction d'un moulin à papier, si ce n'était pas les Canadiens qui vendaient ces produits et cette technologie, d'autres pays s'empresseraient de le faire. Dans le monde concurrentiel dans lequel nous vivons à l'heure actuelle, il est absolument normal que nous vendions nos produits à l'étranger qui servent à développer là-bas des industries. C'est naturel, c'est normal, et cela prouve le degré de concurrence que le Canada a atteint dans des domaines où nous sommes spécialisés. Je ne comprends pas l'honorable député qui ne voudrait pas que nous nous servions de nos avantages pour créer des emplois pour les travailleurs canadiens qui fabriquent de la machinerie, pour les ingénieurs canadiens qui peuvent aller montrer aux étrangers que les Canadiens se sont extrêmement développés aux cours des dernières années.

[*Traduction*]

CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, les chômeurs des provinces Maritimes tireront une très maigre consolation de la réponse du ministre des Finances. Je voudrais lui demander, dans la perspective des remarques faites par le premier ministre au cours des entretiens qu'il a eus hier avec les Terre-Neuviens, si le gouvernement est d'avis que la Confédération doit rester une histoire de cousin riche et de cousin pauvre ou, en d'autres termes, s'il compte que les provinces pauvres continueront de se contenter des largesses des provinces riches du centre du pays ou si, au contraire, le gouvernement est disposé à aider Terre-Neuve à mettre ses vastes ressources en valeur de manière à créer des emplois pour sa population et à contribuer substantiellement au mieux-être de tous les habitants des provinces Atlantiques.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député aurait intérêt à parler de tout cela avec le premier ministre de Terre-Neuve qui a déclaré à la télévision hier que lui et le premier ministre Trudeau se sont très bien compris au cours des entretiens qu'ils ont eus et qu'ils ont discuté avec plus de sérieux que le député qui, somme toute, tente de faire de la petite politique. Je peux simplement répondre que nous nous préoccupons de ce problème. En outre, le premier ministre a dit, en réalité, que nous formons une Confédération et que les provinces les plus riches doivent aider celles qui sont pauvres. Pour venir en aide à la province du député, nous avons porté à 200 milles la limite des eaux territoriales et nous essayons d'implanter des entreprises qui donneront de l'emploi aux travailleurs de Terre-Neuve. Il y a plus de chômage à Terre-Neuve que dans n'importe quelle autre province. C'est pourquoi nous avons mis sur pied un certain nombre de programmes visant à aider les provinces qui connaissent un taux de chômage élevé et c'est ainsi que la circonscription qui reçoit l'aide financière la plus importante dans le cadre du programme Canada au travail est celle de l'ami du député, qui est assis juste en arrière de lui.

• (1122)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la circonscription de mon collègue est celle qui reçoit le plus d'argent parce que c'est elle qui a le taux de chômage le plus élevé et c'est une honte.

Sous forme de question supplémentaire, je tiens à signaler au député que je me fais du souci pour les chômeurs de ma province. Le taux de chômage réel y est maintenant de 27.6 p. 100. Ma question découle de la déclaration qu'a faite son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a dit en juillet dernier à Terre-Neuve qu'il était temps de repenser le processus de développement de Terre-Neuve, car le MEER ne donnait pas les résultats escomptés.

Face à cette constatation—et je suis tout à fait d'accord avec le ministre sur ce point et suis heureux qu'il en soit venu aux mêmes conclusions que moi—je voudrais demander au ministre des Finances ce que le gouvernement compte faire pour sortir de cette situation critique une province qui possède toutes les ressources voulues pour satisfaire non seulement ses propres besoins, mais les besoins de toute cette région du Canada. Le ministre est-il prêt à considérer qu'il s'agit là d'une situation d'urgence ou à excuser l'arrogance et le dédain du chef de son parti, le premier ministre, qui a déclaré hier à Terre-Neuve: «Qu'ils mangent donc du gâteau»?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais que le député tient à tout prix à l'ignorer, mais je voudrais lui signaler que le premier ministre et son homologue de Terre-Neuve se sont entretenus hier de deux secteurs qui vont être développés à Terre-Neuve, l'industrie hydro-électrique et la pêche. Simplement pour montrer que nous sommes conscients de la situation, je lui ferais remarquer que, dans le cadre de notre programme de décentralisation, nous avons décidé d'installer un centre de données du ministère du Revenu national à Saint-Jean, dans la circonscription du député et il ne nous a jamais remerciés de cela.

M. McGrath: Cinquante emplois à Saint-Jean et 1500 à Sherbrooke.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES D'ASSISTANCE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je la poserai au vice-premier ministre, si je peux retenir son attention un instant. En juillet dernier, l'industrie de la chaussure présentait des instances au gouvernement et lui faisait part des graves difficultés auxquelles elle fait face et réclamait l'imposition

immédiate de contingents pour protéger l'emploi dans cette industrie. Cette semaine des député ont reçu un télégramme demandant que nous réclamions une déclaration de principe sur la question. Le vice-premier ministre dira-t-il maintenant à la Chambre quelle décision le gouvernement a prise concernant cette question urgente soulevée par l'industrie de la chaussure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de signaler au député que le gouvernement a étudié la question. Hier encore, elle était à l'étude et certaines décisions ont été prises. Je ne suis pas en mesure de donner des précisions, mais j'espère que nous pourrons faire une annonce à ce sujet pour calmer les inquiétudes de l'industrie et des députés.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a si longtemps tardé à prendre une décision, le vice-premier ministre voudrait-il repenser à ce qu'il vient de dire à la Chambre et au fait que des mesures urgentes s'imposent avant qu'une autre saison de vente soit sacrifiée? L'industrie de la chaussure doit faire des projets. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre quand précisément cette décision sera annoncée ou le gouvernement peut-il expliquer pourquoi on tarde à mettre la Chambre au courant, étant donné ce que le vice-premier ministre vient de nous dire?

• (1127)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de nouveau retard. J'espère qu'on fera une annonce sous peu. Je le répète, des décisions ont été prises hier et dès qu'il sera possible de réunir tous les renseignements voulus, on fera une annonce, j'en suis certain. Il n'y aura aucun retard qui puisse causer des inquiétudes au député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE AU SUJET DES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si la déclaration faite hier par le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce est conforme à la politique du gouvernement? Au sujet des négociations en cours sur les concessions tarifaires, il a dit qu'il y aurait des gagnants et assurément certains perdants. Du fait qu'une déclaration générale de ce genre ne manquera pas de causer des inquiétudes, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre qui sera gagnant et qui sera perdant et si cette déclaration reflète réellement la politique du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour en revenir à la première question, je répondrai au député que le ministre des Finances (M. Chrétien) a l'intention la semaine prochaine d'annoncer la décision qui a été prise à propos de l'industrie de la chaussure. Quant aux observations du ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce, j'ajouterai que le gouvernement se prépare actuellement en vue des négociations. En fait, les principaux participants ne se sont pas encore entendus sur le régime tarifaire qui fera l'objet des négociations. Inutile de dire que si le tarif canadien doit être rectifié, le gouvernement entend bien faire en sorte que notre économie en retire des avantages correspondants. Nous voudrions que ces négociations aient des répercussions générales sur le monde du commerce, ce qui améliorerait les perspectives d'ensemble au Canada en matière d'emplois et de revenus. Nous estimons qu'elles peuvent ouvrir de nouveaux débouchés au commerce canadien tout en accroissant notre prospérité. Dans une optique étroite on peut peut-être y voir surtout les réductions tarifaires qui frapperont certaines industries, mais dans l'ensemble, nous espérons que ces négociations seront une source d'expansion et de prospérité pour notre pays.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES RENCONTRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Le 13 novembre dernier, l'honorable ministre annonçait à la Chambre que des séries de rencontres entre fonctionnaires fédéraux et québécois auraient lieu, séries de rencontres qu'il qualifiait d'opérations de déblocage. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces rencontres se déroulent comme prévues dans un climat de compréhension, ou si elles se déroulent dans un climat de confrontation? De plus, peut-il dire tout particulièrement où en sont rendus les dossiers relatifs à l'habitation, à la rénovation urbaine et à l'isolation des maisons, de même que ceux de l'industrie manufacturière, y compris les domaines de la chaussure et du textile?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député que ces rencontres sont en cours. Il y en a qui ont été tenues les 15, 16 et 18 novembre dernier. Une autre a eu lieu, hier, le 24 novembre, sur les projets d'expansion économique régionale, concernant le programme d'isolation des maisons. Il en sera question lors d'une recontre des ministres de l'Énergie au cours de la semaine prochaine. Ces discussions se sont très bien déroulées et il est possible qu'il y ait des accords dans plusieurs domaines. Plusieurs mesures devraient être annoncées sous peu soit par le gouvernement du Québec, soit par le gouvernement fédéral, qui démontreront que ces discussions se sont déroulées dans une atmosphère extrêmement positive. J'espère que les citoyens du Québec en seront les bénéficiaires.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE SI L'ENTENTE RÉCENTE AVEC L'ITALIE SUR LES PENSIONS S'APPLIQUE AUX QUÉBÉCOIS.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'entente-cadre que le gouvernement fédéral a signée avec le premier ministre d'Italie récemment s'applique à tous les Canadiens, y compris les Québécois qui ont droit au régime de pension du Canada, ou si ceux-ci sont exclus de cette entente, étant donné que le Québec n'a pas signé, jusqu'ici du moins, cette entente avec l'Italie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, hier, j'ai eu l'occasion de déplorer l'affirmation du premier ministre du Québec qui avait déclaré qu'il n'y avait pas eu de consultation entre Québec et Ottawa au sujet de l'entente signée entre le Canada et l'Italie. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déposé à la Chambre, hier, la correspondance à ce sujet, laquelle démontre qu'au cours des dix derniers mois, le gouvernement fédéral a tenté en vain d'associer le gouvernement du Québec à ces négociations. Je puis dire à l'honorable député que l'accord Canada-Italie couvre tous les citoyens du Canada, y compris ceux qui résident au Québec, en ce qui concerne le Régime des pensions de vieillesse, le Régime des allocations familiales et évidemment les quelques résidents du Québec qui bénéficieraient du Régime des pensions du Canada, mais comme l'honorable député le sait, l'ensemble des résidents du Québec tombent sous le coup de la Régie des rentes du Québec plutôt que du Régime des pensions du Canada, et ceci devra faire l'objet d'un accord spécial entre la Régie des rentes du Québec et la régie italienne appropriée, en vertu de l'accord-cadre que nous avons signé avec le gouvernement de l'Italie, lors de la visite du premier ministre Andreotti. Cet accord-cadre contient une disposition précise permettant aux organismes provinciaux de conclure de tels accords et nous espérons qu'il y aura une entente très prochaine entre les autorités québécoises et les autorités italiennes à ce sujet.

* * *

● (1132)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES MOTIFS DE L'ÉLARGISSEMENT DES STRUCTURES DU MINISTÈRE SANS L'APPROBATION DE LA CHAMBRE

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a entrepris tout dernièrement d'élargir les structures de son ministère à l'insu de la Chambre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député pose sa question à partir d'une récente coupure d'un journal d'Ottawa. Je dois l'informer qu'on a grossièrement exagéré les changements qui ont été effectués au personnel du ministère, qu'il ne s'agit pas vraiment d'une réorganisation de fond en comble qui change les objectifs de ce ministère.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Même s'il ne s'agit pas d'un remaniement de fond en comble, il pourrait être intéressant de savoir dans quels services les changements ont lieu.

Des voix: Expliquez.

Mme Pigott: Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il est en train de manigancer et s'il présentera un projet de loi pour faire approuver les changements que l'on est en train d'opérer dans son ministère?

[*Français*]

M. Ouellet: Ce qui se fait essentiellement, monsieur le président, c'est que le ministère des Affaires urbaines est chargé, au nom du gouvernement canadien, de l'analyse, du développement et de la coordination de la politique en matière urbaine, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement, elle, est chargée de l'aide à l'habitation. Or, on a voulu intégrer ces deux secteurs du gouvernement dans une meilleure organisation afin d'obtenir une plus grande efficacité et éliminer le double emploi.

Il est évident qu'en effectuant ce changement certaines personnes qui ont perdu leur emploi. Il y a eu une réduction de personnel là où il y avait double emploi. Alors, certains employés qui perdaient leur emploi ont critiqué et ont fait des déclarations à la presse en exagérant la portée de ces changements. Je suis convaincu que l'honorable député qui vient de l'entreprise privée, sait très bien qu'il faut souvent essayer de rechercher l'efficacité et que, par conséquent, il y a lieu de faire certains ajustements pour être plus efficace et sauver l'argent des contribuables canadiens.

[*Traduction*]

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PROJETS URBAINS SPÉCIAUX— DEMANDE D'EXPOSÉ DES ATTRIBUTIONS

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au même ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il existe bel et bien une direction générale des projets urbains spéciaux au sein de son ministère, si ce service a bien un budget de 29 millions de dollars, alors que le budget total de son ministère n'est que de 22 millions de dollars, et quel est au juste son mandat.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je répète que les changements qui ont été faits sont strictement de caractère administratif, et destinés à rendre les opérations plus efficaces. Je comparaîtrai la semaine prochaine devant le comité parlementaire, et il me sera donné à ce moment-là d'expliquer plus en détail les chiffres et les allégations de l'honorable député. Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre pour donner tous les détails des budgets et des divers éléments du ministère.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DU TRANSFERT AU PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS UNE PARTIE DES FONDS ALLOUÉS AU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Le coût du mazout dans la région de l'Atlantique est plus élevé que partout ailleurs au Canada. Or, la plupart des familles à faibles revenus ne peuvent profiter du programme d'isolation thermique des maisons: à cause de la détérioration de leur logement, en effet, elles ne sont pas en mesure d'y installer des matériaux isolants. Le ministre songera-t-il donc à transférer au Programme d'aide à la remise en état des logements une partie des fonds alloués au programme d'isolation thermique afin de répondre aux besoins de ces gens à faibles revenus?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Il est important, monsieur l'Orateur, que le député comprenne bien qu'il existe en fait trois programmes. A cause du prix élevé du mazout, nous avons institué le programme d'isolation thermique des logements dans deux provinces, savoir l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Ce programme donne d'excellents résultats et est appliqué avec beaucoup de diligence à cause de l'accueil extraordinaire que lui ont réservé les gens de ces provinces. Nous avons par ailleurs institué plus récemment le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes à l'intention des autres provinces. Ce dernier est appliqué à un rythme régulier, et se révèle effectivement très utile. Je ne comprends pas que le député prétende que ces gens n'ont pas les moyens de se prévaloir de ce programme qui permet en fait de bénéficier d'une subvention totale de $350.

M. Marshall: Imposable.

M. Ouellet: Le député réplique qu'elle est imposable, mais elle est sujette à l'impôt selon le revenu de chacun. Comme il parle des personnes à faibles revenus, il est évident que ces derniers ne paient pas d'impôt, et qu'ils peuvent donc bénéficier du plein montant.

M. Marshall: Le ministre n'a pas mentionné que dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse les subventions sont d'un montant de $500 non imposable. A Terre-Neuve, par contre, elles sont imposables. Les gens doivent dépenser $500 pour pouvoir se faire rembourser les deux tiers de cette somme. Je fais de nouveau remarquer au ministre qu'il y a beaucoup de gens à faible revenu qui gaspillent du mazout à cause du manque d'isolation. Ils n'ont pas les moyens d'isoler leur domicile. Ils pourraient le faire au titre du PAREL. Le ministre pourrait faire en sorte qu'une partie de ce montant de 1.4 milliard de dollars que le gouvernement ne va pas dépenser soit mis à la disposition du programme PAREL. Cela aiderait beaucoup de gens à Terre-Neuve tout en créant de l'emploi.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que nous avons triplé le montant affecté au programme PAREL dans sa province. Malheureusement, tout l'argent disponible en vertu du programme PAREL n'a pas été utilisé étant donné que pour une raison ou une autre, les bénéficiaires doivent également apporter leur propre contribution financière. En vertu du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, ils n'ont cependant pas à contribuer financièrement. Je suggère au député de faire de la publicité pour le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Beaucoup de gens auraient ainsi bénéficié de cette subvention totale qui leur est offerte par le gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EU ÉGARD AUX STATISTIQUES PUBLIÉES PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte du fait que 85 p. 100 de la main-d'œuvre active au Canada relève de gouvernements provinciaux et compte tenu du fait que d'après des rapports émanant de l'OIT à Genève, le Canada est en tête des pays pour ce qui est des grèves, avec une moyenne de 2.27 journées de perdues par travailleur en 1976, le ministre du Travail peut-il expliquer cette situation et nous dire quelles nouvelles mesures il entend adopter de concert avec ses collègues provinciaux pour mettre un terme à ce désordre dans les relations industrielles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les statistiques publiées par l'Organisation internationale du travail sont totalement erronées en ce qui concerne le Canada. D'une part, la base de comparaison est fausse. Voici en fait ce qui se passe. Ils nous comparent avec des pays qui ne font pas entrer en ligne de compte les grèves dans leur fonction publique, les grèves politiques ni même les journées de travail perdues à moins que la grève ne dure depuis plus de deux ou trois semaines. Le fait est que le bilan du Canada pour ce qui est du nombre et de la durée des grèves s'est amélioré de 200 p. 100 par rapport à ce qu'il était il y a deux ans.

Des voix: Bravo!

● (1142)

M. Munro (Hamilton-Est): Nous avons sans doute perdu plus de jours-hommes à cause des grèves que la plupart des pays auxquels nous nous comparons habituellement, notamment le Japon qui nous a quelque peu critiqué à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN AUTRE COLLÈGE VÉTÉRINAIRE DANS LES MARITIMES RECOMMANDÉE PAR M. HOWELL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je lui en ai donné préavis. Un comité dirigé par le doyen Dennis Howell, doyen du collège vétérinaire de l'Ontario, université de Guelph, a été chargé d'étudier l'opportunité de créer un autre collège vétérinaire au Canada. Or, sa recommandation a été positive et il a même précisé qu'on devrait le créer dans l'une des provinces maritimes. Le ministre approuve-t-il cette recommandation? Dans l'affirmative, quand, selon lui, le gouvernement va-t-il fixer le montant des crédits qu'il va allouer à ce projet très important pour pouvoir y donner suite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député le sait certainement, mais je lui rappellerai aimablement que le comité a recommandé que ce collège vétérinaire soit établi à l'Île-du-Prince-Édouard. Il sait certainement également, mais je le lui rappellerai tout de même, que toutes les provinces doivent approuver ce projet et que la gentille province de Nouvelle-Écosse a dit qu'on ne devait pas établir ce collège à l'Île-du-Prince-Édouard mais bien en Nouvelle-Écosse. Je ne peux rien faire à ce sujet. Il s'agissait d'un comité indépendant que la commission éducative des provinces de l'Atlantique a agréé. C'est censé être, et je veux bien croire que c'est en effet un rapport indépendant, et je l'accepte en tant que tel.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de cette réponse. J'aimerais lui rappeler aimablement, bien qu'il le sache très bien, que M. Howell a remis son rapport le 31 août 1975. Il y a des conflits d'intérêt entre les diverses provinces, et le ministre en a parlé. D'autres part, le rapport de M. Howell, qui recommande que ce collège soit établi à l'Île-du-Prince-Édouard, soulève de graves questions. Dans l'espoir de régler cette question et de susciter l'intérêt du public pour entendre différents sons de cloche, j'aimerais demander au ministre s'il peut user de ses bons offices, en consultant les premiers ministres des maritimes ou le leader de la Chambre—compte tenu de l'importance fondamentale que revêtent les sciences vétérinaires au Canada, sans parler de l'intérêt particulier qu'a la région atlantique pour cette question—pour faire renvoyer ce rapport au comité de l'agriculture où les intéressés, y compris certains premiers ministres provinciaux et des personnes qui ont remis des mémoires à M. Howell, pourront comparaître devant un organisme public. Ainsi, nous pourrons peut être sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement en raison de ces conflits d'intérêt entre les provinces?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le doyen Howell n'a pas rédigé ce rapport seul. C'est l'œuvre des nombreuses personnes compétentes de la commission chargée de décider où se trouverait le collège vétérinaire. Elles ont opté pour Charlottetown et je n'y vois aucune objection. Je croyais que le rapport avait été rendu public, et je le pense encore. Il n'y a rien dans ce rapport que je puisse contester de quelque façon. Si le député connaît des faits qu'il voudrait faire inscrire au compte rendu ou me communiquer pour démontrer qu'à son avis la commission a eu tort, je serais heureux d'en prendre connaissance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES GARANTIES APPLICABLES À L'EXPORTATION D'URANIUM ET DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE NOUVEL EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 22 décembre 1976 le ministre a annoncé que le gouvernement avait décidé d'accroître davantage ses exigences en matière de garanties applicables à l'exportation d'uranium et de réacteurs canadiens. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer la phrase pertinente. Il a dit: «Aux termes des futurs contrats, les livraisons seront limitées aux seuls États non dotés d'armes nucléaires qui auront ratifié le traité sur la non-prolifération ou, sinon, qui accepteront que l'ensemble de leur programme nucléaire soit assujetti à des garanties internationales».

Hier soir, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à Bruxelles que le Canada pouvait de moins en moins restreindre ses ventes de technologie nucléaire, sous prétexte, a-t-il ajouté, que l'Allemagne de l'Ouest risquait de prendre des mesures de représailles commerciales. Comme le ministre aurait ri en faisant cette étonnante déclaration qui va à l'encontre de la politique gouvernementale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures maintient-il sa déclaration de décembre dernier et contredit-il celle du ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cet article de journal mais je n'en ai évidemment pas discuté avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après ce que j'ai pu comprendre, il a en réalité donné un aperçu d'une difficulté très grave dont tous les députés sont au courant, je pense, c'est-à-dire qu'il devient extrêmement difficile d'en arriver à un accord international sur l'ensemble des contrôles nucléaires. Toutefois, ceci dit, je suis très heureux de répondre au député que la politique de base du gouvernement n'est pas modifiée. Nous sommes encore d'avis que nous ne devrions pas fournir de substances ou de technologie nucléaires aux pays qui refusent de signer le traité sur la non-prolifération ou de souscrire à toutes les garanties.

LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'EMBARGO SUR LES ENVOIS D'URANIUM À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Je remercie le ministre de cette déclaration qui équivaut à un désaveu de la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce. J'espère qu'il va expliquer à son collègue qu'il ne lui appartient pas de traiter de problèmes qui ne relèvent pas de sa compétence lors de rencontres officielles en Europe.

Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Cette semaine, M. Guido Brunner de la commission de l'énergie de la Communauté économique européenne lui a-t-il demandé que le Canada mette fin à son embargo sur les expéditions d'uranium vers les pays européens, et le ministre a-t-il, lors de la conférence, réaffirmé la politique canadienne de garanties conformément à sa déclaration de décembre dernier où il affirmait: «Nous exigeons des garanties plus sévères que d'autres fournisseurs et nous sommes prêts à en accepter les conséquences commerciales. C'est le prix que nous sommes prêts à payer pour enrayer la menace que présente pour l'humanité la prolifération nucléaire»

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la demande présentée par la personne en question, M. Brunner, remonte à plusieurs mois. Il se trouve qu'il est au Canada à l'heure actuelle, et j'en suis très heureux. Je l'ai rencontré hier après-midi et je le ferai de nouveau immédiatement après cette période de questions. Personne n'ignore que la Communauté économique européenne souhaite que nous reprenions les envois d'uranium aux États membres de cet organisme. Personne n'ignore non plus que j'ai sans cesse déclaré que je désire faire tout en mon pouvoir pour que nous répondions à certains besoins urgents de la Communauté économique européenne, et ce pour bien des raisons dont

l'une des plus importantes est, bien sûr, le fait que nous sommes partenaires de ces pays dans beaucoup d'activités reliées à la défense et à l'économie.

Permettez-moi de rappeler, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit un peu plus tôt au député, à savoir qu'en ce qui concerne nos relations avec les autres pays dans le domaine nucléaire, nous ne céderons pas en ce qui concerne le respect du TNP et l'obtention de garanties absolues. Je rappelle au député, au cas où il ne serait pas déjà au courant, que là ne réside pas le problème dans le cas de nos relations avec la Communauté économique européenne.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA PRISE D'OTAGES—DEMANDE DE DÉPÔT ET DE RENVOI AU COMITÉ

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme, à la suite de la prise d'otages au pénitencier de Millhaven cette semaine, il a fallu recourir à deux professeurs pour régler l'incident et comme les professeurs en question ont déclaré que les conditions étaient intolérables dans cet établissement, le ministre a-t-il reçu un rapport sur cet incident, et, dans l'affirmative, va-t-il déposer ce rapport et le distribuer aux membres du Comité de la justice et des questions juridiques; en outre, va-t-il nous faire part des mesures concrètes qu'il entend prendre à la suite de cet incident?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le directeur régional pour l'Ontario et le directeur de l'établissement de Millhaven à la suite des regrettables événements survenus la semaine dernière dans ce pénitencier et au cours desquels des détenus ont pris un de leurs compagnons d'infortune en otage et se sont livrés à de très graves voies de fait sur sa personne. J'attends un rapport complet sur ces faits et je crois que je serai en mesure d'en dire plus la semaine prochaine lorsque je témoignerai devant le comité parlementaire chargé d'étudier les prévisions budgétaires de mon ministère; je pourrai alors répondre à toutes les questions au sujet de cette affaire. D'ici là, je suis bien résolu à m'assurer que dans les unités spéciales de traitement de tous les pénitenciers du pays les conditions d'incarcération sont adéquates. Quoi qu'il en soit, le Service canadien des pénitenciers ne peut absolument pas tolérer des prises d'otages et des lynchages du genre de ceux qui ont eu lieu la semaine dernière.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre consentirait-il à déposer ce rapport devant le comité lorsqu'il le recevra ou à en remettre un exemplaire aux membres du comité pour qu'ils l'étudient et soient en mesure de poser des questions pertinentes lorsqu'il comparaîtra devant eux, et demanderait-il aux deux professeurs de témoigner également?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre connaissance de ce rapport avant de décider si je dois le communiquer aux membres du comité. Toutefois, je procède à une enquête complète sur cette affaire et, je le répète, je serai en mesure d'en dire plus à ce sujet la semaine prochaine.

* * *

● (1152)

LES SPORTS

LA POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROGRAMMES POUR LES ARRIÉRÉS MENTAUX

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Comme nous sommes en train d'organiser dans ma vile d'Oakville, dans la circonscription de Halton, des Jeux olympiques pour les arriérés mentaux l'année prochaine, madame le ministre nous dira-t-elle si elle et son ministère ont l'intention d'offrir une aide financière ou autre aux sports pour les arriérés mentaux?

Mme Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Pas à ce moment-ci, monsieur l'Orateur. Autant que je sache, je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Comme vous le savez, la question des handicapés est du ressort des provinces.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Hier soir, le député d'Ottawa-Ouest a déclaré dans un discours public que le mouvement décentralisateur de fonctionnaires, de la capitale nationale au Québec, préconisé par le ministre et le gouvernement n'allait pas en fait avoir lieu à cause des difficultés éprouvées avec le gouvernement du Québec dans les négociations ayant trait au bill 101. Un des hauts fonctionnaires de son ministère l'a nié ce matin. Le ministre nous dirait-il où en sont rendues les choses sur cette question.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici sur quelle base nous sommes en train de négocier avec Québec à ce sujet. Nous avons dit, et je le répète, que s'il n'y a pas d'entente pour premettre aux fonctionnaires anglophones qui se rendront au Québec d'envoyer leur enfants à des écoles anglaises, il n'y aura pas de déménagement. Nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente en ce sens dans nos discussions avec la province de Québec. La politique demeure inchangée: s'il n'y a pas d'entente, il n'y aura pas de déménagement. Si une entente permet aux bureaucrates qui iront dans différentes régions du Québec à cause de la décentralisation d'envoyer leurs enfants à des écoles anglaises, ils seront déplacés, mais il n'y a pas d'entente jusqu'ici. Dans ces circonstances, certains prédisent qu'il n'y aura pas d'entente, mais je ne veux pas me prononcer d'une façon définitive parce que les négociations se poursuivent encore.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que les négociations se poursuivent. Vu tout l'intérêt que suscite cette question, surtout dans la région de la capitale nationale, le ministre peut-il indiquer où en sont rendues les négociations? Est-il optimiste quant à leur résultat ou non? Peut-il indiquer si les entretiens qu'il a eus lui donnent bon espoir que les négociations porteront fruit?

M. Chrétien: J'aimerais d'abord ajouter quelques mots à ma réponse précédente, monsieur l'Orateur. Nous voulons négocier cette question avec toutes les provinces avant de faire quoi que ce soit et, de façon générale, j'ai bon espoir que nous réussirons à nous entendre avec toutes les provinces. En ce qui concerne la situation au Québec, j'ai parlé à certains ministres et il semble y avoir eu une certaine confusion du côté provincial à ce sujet; certains ont affirmé que c'était tout à fait impossible et d'autres m'ont dit que c'était peut-être possible. Je ne peux pas me prononcer pour l'instant. Pour conclure un accord convenable, il faudra peut-être que le bill 101 soit modifié, ce qui ne sera pas facile.

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION—LA MISE EN ŒUVRE POSSIBLE EN D'AUTRES RÉGIONS SAUF AU QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà indiqué qu'il n'y aurait aucun déménagement sans une solution au problème qui nous le savons tous, existe actuellement au Québec. Sa réponse semble indiquer que tous les projets de décentralisation seront mis en œuvre, sauf ceux qui concernent le Québec si l'on ne résoud pas le problème qui se pose relativement à cette province. Est-ce la position du ministre et peut-il expliquer pourquoi il a changé d'avis?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la position n'a absolument pas changé. Ce sont les mêmes principes qui s'appliquent partout. S'il y a une décentralisation vers une autre province, et si les francophones ne peuvent pas recevoir leur éducation en français dans une autre province, il n'y aura pas de décentralisation, à moins qu'il s'agisse . . .

Une voix: Dans cette province . . .

M. Chrétien: . . . oui, dans cette province, à moins qu'il y ait, comme dans certains cas, des unités qui pourraient être décentralisées et où le personnel serait engagé localement. Il en était ainsi dans quelques cas de décentralisation qui ont été déterminés auparavant. S'il n'y a pas d'entente avec la province de Québec, il n'y aura pas de décentralisation vers la province de Québec, pas plus qu'il n'y en aura vers la Saskatchewan, l'Alberta ou certaines parties de l'Ontario, si les francophones ne peuvent pas être assurés, s'ils sont évidemment en nombre suffisant, de recevoir leur éducation en français.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION—LA MODIFICATION POSSIBLE DU BILL 101 PAR QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES SEULEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire que le gouvernement voudrait que le bill 101 soit modifié.

M. Lalonde: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Clark: Ce n'est peut-être pas ce qu'il a dit, mais il a indiqué qu'il faudrait que le bill 101 soit modifié.

Une voix: Il a dit «peut-être».

M. Lalonde: Il n'a pas dit cela non plus.

M. Clark: Nous obtenons maintenant une autre version du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales qui veut mettre son grain de sel en disant que ce n'est pas ce que le ministre a dit. Le ministre peut-il dire à la Chambre exactement quelles modifications il souhaiterait voir apporter au bill 101 si c'est bien ce qu'il veut et s'il veut maintenant que la loi provinciale vise les employés du secteur privé mais non les fonctionnaires fédéraux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai employé le mot «perhaps» qui veut dire «peut-être» en français.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Chrétien: A ce moment-ci nous sommes en train de discuter avec le gouvernement de la province de Québec. Nous voulons que les employés de langue anglaise du gouvernement fédéral qui pourraient être mutés à Sherbrooke, à Rigaud ou à Québec, dans le cadre des dernières décentralisations que nous avons annoncées, qui pourraient aller travailler au Québec, soient capables d'envoyer leurs enfants dans des écoles où ils pourraient recevoir leur éducation dans leur langue maternelle qui est l'anglais. Si le gouvernement du Québec ne peut pas nous donner cette garantie, il n'y aura pas de décentralisation pour les unités que j'ai mentionnées. De plus, j'ai dit tantôt qu'il est possible que, pour pouvoir nous donner cette garantie, le Québec modifie le bill 101. Je n'ai pas dit qu'il devra l'amender. Les négociations ont lieu présentement et nous tiendrons évidemment la Chambre informée s'il y a progrès.

[*Traduction*]

M. Clark: Pour plus de précisions, monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que le gouvernement du Canada est en train de négocier avec le gouvernement du Québec pour les employés du gouvernement du Canada ce que l'on désigne en français du nom de «statut particulier» et qui ne s'appliquerait pas aux travailleurs anglophones du secteur privé de la province de Québec? Est-ce bien là ce que le ministre veut dire?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est sans doute ce qu'il veut dire.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous négocions à ce moment-ci au sujet du programme de décentralisation que j'ai mis de l'avant il y a deux ans, longtemps avant l'arrivée du Parti Québécois au pouvoir, et longtemps avant l'adoption du bill 101. Nous négocions au sujet de nos employés quant au bill 101, mais nous n'avons pas de juridiction dans le secteur privé. C'est le gouvernement provincial qui a pris une décision dans ce domaine-là, et nous discutons à ce moment-ci avec la province de Québec au sujet des employés qui relèvent du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu avec le gouvernement libéral du premier ministre Bourassa qui détenait naguère le pouvoir au Québec des pourparlers analogues relativement à l'application du bill 22?

Une voix: Quelle différence cela ferait-il?

[*Français*]

M. Chrétien: Le problème, monsieur le président, ne se posait pas à ce moment-là.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 117, 180, 189, 198, 210, 240, 246 et 403.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES SERVICES D'ENTREPÔTS DU MAS

Question nº 117—**M. Herbert:**

Le ministère des Approvisionnements et Services achète-t-il et entrepose-t-il du matériel pour d'autres ministères et, dans l'affirmative, les frais d'entreposage applicables sont-ils imputés aux ministères en cause au moment de la livraison, ou après?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Voir la réponse à la question nº 2646 en date du 17 octobre 1977 aux pages 8245 et 8246 du hansard.

2. Dans certains cas, le ministère des Approvisionnements et Services achète et entrepose du matériel pour le compte d'un ministère client. Dans de tels cas, les frais d'entreposage sont imputés mensuellement pour le mois précédent; cependant, à la demande de certains ministères, les facturations sont moins fréquentes.

3. Dans d'autres cas, le ministère des Approvisionnements et Services, par le truchement du service d'approvisionnement en articles stockés, achète, entrepose et fournit du matériel aux ministères clients sur réception d'une demande de matériel. Dans de tels cas, le prix de la facture comprend tous les frais applicables, notamment les frais d'entreposage, et sons imputés au client après livraison.

BUREAU DE SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 180—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Bureau de services juridiques des pensions et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Aucune.

2. Sans objet.

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 189—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil canadien de la magistrature et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): En ce qui concerne le Conseil canadien de la magistrature: 1. Néant.

2. 1974-1975, néant; 1975-1976, néant.

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 198—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission canadienne des pensions et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. A l'heure actuelle, huit personnes sont contractuelles avec la Commission canadienne des pensions, dont deux sont des fonctionnaires à la retraite.

2. *a*) En 1975, deux personnes étaient contractuelles avec la CCP et elles étaient des fonctionnaires à la retraite. Le montant total qui leur a été versé est de $7,625; *b*) en 1976, une personne était contractuelle avec la CCP. Il s'agissait aussi d'un fonctionnaire à la retraite et le montant total de $2,650 lui a été versé.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 210—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. Néant.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 240—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Monnaie royale et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Néant.

2. Néant.

LE PROGRAMME DU LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE DE LA SCHL—LES AUTOCHTONES EMBAUCHÉS

Question nº 246—**M. Firth:**

En *a*) 1976, *b*) 1977 jusqu'à ce jour, combien d'autochtones ont été embauchés pour effectuer des travaux dans le cadre du Programme du logement rural et autochtone de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: La SCHL a embauché 27 autochtones en 1976, et 30 en 1977, tous à contrat, dans le cadre du Programme du logement rural et autochtone. De ce nombre, 21, en 1976, et 27, en 1977, furent embauchés en vertu de programme de formation des cadres. Les demandes d'emploi ne présentent pas d'information sur l'origine ethnique ou nationale et nous ne pouvons fournir de renseignements sur l'origine ethnique de notre personnel régulier.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 403—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Société de développement du Cap-Breton et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: 1. Néant.

2. Sans objet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 novembre,

du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

Le président: A l'ordre. Quand la séance a été levée hier soir, le comité était en train d'étudier l'article 1.

● (1202)

[*Traduction*]

Sur l'article 1.

M. Stevens: Monsieur le président, au sujet de l'article 1, quelques-uns de mes collègues traiteront des aspects généraux, et quant à moi, j'aimerais parler de certains aspects particuliers de cette disposition. Comme on peut le voir dans les notes explicatives, «en vertu de cette modification les $1,000 seront remplacés par le montant souligné et la section (1) de la motion des voies et moyens s'appliquera pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu» et permettre ainsi à tout contribuable de déduire, pour le dédommager de ses pertes en capital, une somme qui est portée de $1,000 à $2,000.

Je voudrais d'abord demander ceci au ministre des Finances: Pourquoi son ministère a-t-il recommandé cette modification?

M. Chrétien: Monsieur le président, on a voulu accroître ainsi le montant à déduire pour aider les particuliers ou encore pour les inciter à investir dans des projets qui ne sont pas exempts de risques et les indemniser au cas où ils subiraient des pertes. Différents groupes ont fait valoir leur point de vue à ce sujet. Certains souhaitent que le gouvernement les autorise à déduire toutes leurs pertes, chose qui ne nous paraît pas souhaitable. D'après moi, notre proposition est raisonnable. Non seulement tout contribuable peut déduire $2,000 de ses gains en capital mais il peut également le faire de son revenu général. On veut ainsi favoriser ceux qui prennent des risques au profit de l'économie canadienne.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a affirmé que ses services estiment qu'il ne serait pas raisonnable de déduire toutes les pertes en capital. Le ministre voudrait-il en donner la raison? Pourquoi un contribuable ne peut-il déduire toutes ses pertes en capital de l'ensemble de ses gains en capital?

[*Français*]

M. Chrétien: Je crois, monsieur le président, que la raison principale est la suivante: ce serait beaucoup trop dispendieux pour le Trésor; de plus, cela pourrait causer certaines inégalités dans le système de taxes au Canada. Je crois qu'il n'est pas désirable à ce moment-ci de le faire pour les raisons que je viens de donner.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais examiner la question d'un peu plus près. Combien le Trésor perdrait-il si on dédommageait entièrement les contribuables de leurs pertes en capital? Le ministère a toujours soutenu que ce n'était pas là une importante source de recettes. La dernière fois que nous avons posé la question, l'impôt sur les gains en capital rapportait, nous a-t-on dit, dans les 70 ou 80 milliards en recettes fiscales. Alors comment le ministre peut-il soutenir qu'en dédommageant ceux qui ont subi des pertes en capital on ferait perdre trop de recettes au Trésor? Le ministre peut-il nous dire plus exactement à combien cette perte est estimée?

M. Chrétien: Monsieur le président, ce n'est pas cela exactement que j'ai dit. Nous ne permettons pas seulement de déduire les pertes sur la plus-value, comme cela se fait au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ces pertes pourront être déduites des autres revenus. Quant à la perte de revenu, on m'informe qu'en déduisant une nouvelle tranche de $1,000 on fera perdre au Trésor 45 millions. Il est difficile d'évaluer exactement ce qu'il perdrait si on autorisait les contribuables à déduire la totalité de leurs pertes, mais cela pourrait atteindre des centaines de millions de dollars. Voilà pourquoi nous pensons qu'il ne faut pas le faire, et ce n'est pas nécessaire non plus.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a peut-être mal saisi ma question. J'avais fort bien compris ce qu'il avait déjà dit. Combien perdrait le Trésor si nous adoptions la formule britannique ou américaine qui permet de déduire intégralement, sans aucune limitation de montants, les pertes en capital de la plus-value? Combien cette formule-là coûterait-elle? Je ne parle pas de les déduire du revenu dans son ensemble. Combien perdrait le Trésor si on permettait seulement de déduire les pertes de capital de la plus-value?

M. Chrétien: Monsieur le président, on m'informe qu'elles sont déjà intégralement déductibles de la plus-value, mais non du revenu.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais formuler ma question d'une autre façon. Le ministre peut-il nous dire quelles recettes le Trésor a empochées grâce à l'impôt sur la plus-value l'année dernière ou la dernière fois à sa connaissance?

M. Hnatyshyn: Il réfléchit!

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne crois pas que le député de Saskatoon-Biggar doive arborer un sourire de triomphe de l'autre côté de la Chambre. Je ne prétends pas connaître tous ces chiffres par cœur.

M. Hnatyshyn: Je parlais de votre collègue.

M. Chrétien: Lorsqu'on me demande combien de centaines de millions ont été encaissées à la suite d'un impôt comme celui-là, il ne m'est pas toujours possible de répondre car je ne connais pas tous ces chiffres par cœur. Il s'agit de 165 millions et de 90 millions aux termes de la loi sur l'impôt des corporations.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais obtenir des chiffres plus précis. Une fois toutes les pertes déduites et toutes les déductions soustraites, quel est le total des recettes encaissées par le Trésor fédéral l'an dernier, d'après les informations dont dispose le ministre?

M. Chrétien: Monsieur le président, en 1975, le total s'élevait à 255 millions.

M. Stevens: Monsieur le président, si on m'y autorise, j'aimerais réconcilier ces chiffres avec ceux qui figurent sans les statistiques de l'Impôt, édition 1977. Peut-être après deux heures, aurais-je l'occasion de comparer ce chiffre de 255 millions que le ministre nous a donné aux chiffres établis par le ministre du ministère du Revenu national dans cette brochure. J'aimerais aborder un sujet plus général concernant la plus-value. Il y a maintenant quelques années que nous avons un impôt sur la plus-value. Pour beaucoup de gens, c'est un impôt fort injuste en ce sens qu'il ne tient pas compte de l'inflation sur les investissements qu'on considère comme des investissements en capital. Je sais que la réponse habituelle du gouvernement c'est que l'on prélève uniquement 50 p. 100 des gains, que c'est juste et que, d'une façon ou d'une autre, l'impôt réclamé n'équivaut pas réellement à une confiscation des actifs d'une personne.

Avant de m'étendre là-dessus, j'aimerais poser au ministre la question suivante: nous avons maintenant une certaine expérience de l'indexation en matière d'impôt sur le revenu. Quelle est, en gros, l'opinion du ministre quant à l'indexation? Trouve-t-il que c'était une bonne idée? Est-il d'avis qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction?

• (1212)

M. Chrétien: Sous certains rapports, oui, sous d'autres, non. Voilà mon avis. C'est un principe valable en ce sens que, d'une certaine façon, il contribuera, sur le plan de la fiscalité, à résoudre le problème de l'inflation auquel fait face notre pays. C'est là un élément positif. L'élément négatif tient à ce que si l'on compare le régime fiscal canadien avec celui d'autres pays, on constate, par exemple, qu'étant donné que l'indexation est automatique, personne ne se rend compte qu'il y a réduction d'impôt.

Par exemple, si, dans mon bilan économique, j'ajoute l'indexation aux réductions d'impôt que vous avez proposées, on me dira qu'au total, toutes proportions gardées, ce sera là une réduction d'impôt aussi importante que celle que proposent actuellement les soi-disant libéraux démocrates aux États-Unis. L'inconvénient c'est que l'indexation automatique de 7.2 p. 100 pour l'année prochaine n'est pas perçue par la population comme une réduction d'impôt, si l'on s'en tient à la définition économique adoptée dans d'autres pays. C'est là un inconvénient puisque, en réalité, plutôt que d'annoncer, comme je l'ai fait, une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'ordre de 700 millions de dollars pour l'année 1978, j'aurais pu annoncer une réduction de 1.5 ou 1.6 milliard de dollars.

Psychologiquement, cela aurait impressionné davantage si nous avions agi comme on l'a fait aux États-Unis. Il y a quelques années, j'ai entendu chez nos voisins beaucoup de discours portant sur cette question. Toutes proportions gardées, on n'est pas allé plus loin là qu'ici, mais, étant donné que dans notre régime l'indexation est automatique, les répercussions sur le plan psychologique sont ici moins grandes que si nous avions annoncé une nouvelle réduction des impôts.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poursuivre en disant que, à partir des remarques formulées par le ministre, je constate qu'il n'a pas l'intention de modifier le projet d'indexation de l'impôt sur le revenu. Pourrait-il nous dire précisément quelle sera, de l'avis du ministère, l'augmentation, pour ainsi dire, de l'impôt sur le revenu par rapport à l'augmentation du revenu lui-même? Dans quelle mesure les recettes fiscales augmenteront-elles par rapport à l'augmentation générale des revenus dans notre pays? Il fut un temps, avant l'indexation, où, je crois, on estimait que les recettes fiscales du gouvernement fédéral augmentaient d'environ 1.7 à 1.9 p. 100 par rapport à l'augmentation générale des revenus. Maintenant qu'il y aura indexation, dans quelle mesure l'impôt fédéral augmentera-t-il par rapport à l'augmentation du revenu chez nous?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une question très technique, et je suis incapable d'y répondre immédiatement. Je vais obtenir la réponse et la transmettre à l'honorable député plus tard dans la journée.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je préférerais que le ministre nous la donne cet après-midi parce que cela intéresse beaucoup de gens, et je crois qu'elle devrait figurer au compte rendu plutôt que de m'être communiquée à moi uniquement.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai l'intention de faire rapport à la Chambre, parce que je peux déterminer dans quelle direction l'honorable député s'oriente. Je ne veux pas lui prêter d'intentions, mais au cours des discours que j'ai entendus pendant l'étude en deuxième lecture de ce bill, à plusieurs reprises, certains députés de l'opposition ont fait allusion au fait que le Canada était le pays le plus taxé au monde, ou en tout cas des démocraties occidentales.

Une voix: C'est exact!

M. Chrétien: Justement, je voudrais répondre à l'honorable député qu'il a tort.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je ne peux parler au nom de tous les députés de la Chambre, mais je peux parler en mon nom propre. J'affirme que le ministre des Finances a tort lorsqu'il m'attribue la déclaration selon laquelle le Canada est le pays le plus taxé au monde.

M. Chrétien: Monsieur le président, je précise que je n'ai pas entendu le député de York-Simcoe faire cette déclaration, mais à maintes reprises, je l'ai entendu dans la bouche de députés de l'opposition.

M. Stevens: Merci de cette précision, monsieur le président. Pourrions-nous passer alors de la question de l'indexation de l'impôt sur le revenu à celle de l'inflation eu égard aux gains en capital. Il saute aux yeux que si vous avez investi $10,000, rien que pour tenir compte de l'inflation, vos avoirs en capital devraient s'élever à la fin de l'année à environ $10,880. Toutefois, à cause de cet impôt sur les gains en capital, si vous vendez, on estimera que vous avez réalisé un profit de $880, qui n'est en fait qu'une hausse due à l'inflation, et on vous imposera sur 50 p. 100 de ce montant. Je voudrais maintenant que le ministre me dise si le gouvernement a ou non songé à un certain type de formule d'indexation pouvant assurer que les gains sur les investissements en capital qui ne reflètent que la montée inflationniste ne seraient pas taxés.

M. Chrétien: Nous avons reçu bon nombre de demandes en ce sens, et il semble que ce soit un problème technique extrêmement difficile à résoudre. Vous parlez des gains en capital d'une personne qui, en fait, à cause de l'inflation, se retrouve plus ou moins au même niveau. On peut lui demander de payer au plus 25 p. 100 ou, au moins la moitié du taux d'imposition applicable à son revenu. Nous étudions le problème, mais pour le moment nous n'avons pas l'intention de modifier le régime actuel.

M. Stevens: Il y a deux points que j'aimerais soulever, monsieur le président. Le ministre a été informé par ses collaborateurs du fait que cette opération était très compliquée. Je demande à ces mêmes collaborateurs de lui dire pourquoi elle est si compliquée. Nous connaissons le prix d'achat et nous avons un indice des prix à la consommation grâce auquel nous pourrions savoir quel est l'indice valable à la date d'achat. Au moment de vendre, je suis sûr qu'on pourrait se servir aussi utilement de l'indice pour déterminer en fait le taux d'inflation. Bref, vous indexez simplement chaque propriété, au moment où vous la vendez, sur l'époque où vous l'avez achetée. Peut-être donnerai-je au ministre la possibilité de répondre d'abord à cette question.

M. Chrétien: S'il fallait que tout se fasse sur une base annuelle, d'une façon aussi claire et nette que lorsqu'il s'agit de déclarer ses revenus de l'année, tout serait parfait. Cependant, vous pouvez acheter un bout de terrain et le revendre quelques semaines plus tard; vous pouvez acheter une action le 19 janvier et la revendre quelques jours plus tard et calculer les effets de l'inflation subis entre-temps. Mais cela devient difficile lorsqu'il y a beaucoup de transactions, et en réalité il y en a des millions.

Si toutes les transactions s'effectuaient dans le cadre d'une période donnée, cela serait tout à fait possible. Nous le faisons lorsqu'il s'agit de revenus fixes: vous touchez votre salaire, puis vous calculez votre revenu à la fin de l'année. Mais il y a des tas de transactions qui s'effectuent à brève échéance et cela est extrêmement compliqué, selon les spécialistes qui s'occupent de ces questions. Cependant, j'ai bien entendu les instances du député et nous en avons reçu d'autres dans le même sens. Quoi qu'il en soit, nous en sommes venus à la conclusion que pour l'instant il n'y a pas lieu de le faire.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre encore une fois. Est-ce qu'il est disposé à admettre que dans le cas cité en exemple de celui qui, ayant acheté il y a un an pour $10,000 d'actifs les revend $10,880, si l'on calcule en dollars constants, il les revend tout simplement au même prix qu'il les avait payés? Est-ce que le ministre ne veut pas reconnaître que les impôts prélevés sur cette différence de $880 constituent que une confiscation pure et simple d'une partie des actifs du contribuable? Peu importe que vous l'imposiez à 50 p. 100 ou à 10 p. 100. Le fait est qu'en dollars réels, en dollars de 1976, le contribuable n'a pas réalisé de gain, et que le Trésor fédéral considère malgré cela qu'il y a eu gain et il l'impose. Est-ce que ce n'est pas là de la confiscation?

M. Chrétien: Si l'on veut remettre en cause le principe de l'impôt, il y a des gens qui prétendent que tout impôt est une confiscation. Il n'y a pas de fin à une telle discussion. Quand le premier impôt a été prélevé, tout le monde aurait pu dire que c'était de la confiscation. Je pense, moi, que c'est avec les impôts qu'on fait marcher une économie moderne, malgré que tout impôt constitue une charge pour certains. S'il fallait raisonner ainsi, il n'y aurait pas un gain mais une perte, parce que lorsque vous achetez des actions vous sauriez qu'il faut les revendre suffisamment cher pour couvrir le montant de l'impôt. Il savait, lorsqu'il a acheté les actions, qu'il devait gagner assez d'argent sur celles-ci pour couvrir l'impôt à payer, et il a perdu au lieu de gagner. C'est tout.

● (1222)

M. Stevens: Je pense que le ministre reconnaîtra qu'il y a une différence très nette entre l'exemple que je viens de donner et le sentiment général que n'importe quel impôt sur le revenu représente une confiscation. Avec l'exemple que je viens de citer, qui n'en est qu'un parmi plusieurs possibles, il ne resterait plus rien à l'investisseur après avoir simplement acheté et vendu un titre. Il a essayé de rattraper l'inflation mais il a été dépassé constamment.

Nous pourrions le calculer, mais si l'on fait pendant 15 ou 20 ans ce que je viens d'indiquer, qu'on achète $1,000 et qu'on les revende à la valeur qui permet de suivre tout juste le cours de l'inflation, puis qu'on les rachète et qu'on paie dans l'intervalle un impôt, on se retrouve un jour ou l'autre sans rien du tout, et je crois que c'est un genre d'impôt très insidieux qui correspond à une confiscation progressive de capital, alors que le pays a besoin de gros investissements de capitaux pour créer les emplois dont nous avons besoin pour les sans-travail. En ce sens, le ministre n'estime-t-il pas qu'il y a une nette distinction, s'il s'agit de confiscation possible de capital et d'accroissement de capital, avec d'autres genres d'impôt?

M. Chrétien: Nous pourrions nous étendre longtemps sur les implications philosophiques de l'impôt etc. Il y a quelques années, l'impôt sur les gains en capital a été décidé. Il a été quelque peu controversé, mais nous avons décidé alors que puisqu'il s'agissait d'une plus-value de capital, celle-ci ne serait imposée qu'à la moitié du taux, car il y avait un élément de risque. Le député sait également que c'est à cause de ce risque que nous avons convenu de ne pas considérer ces plus-values comme un revenu normal. Il se souviendra également de la proposition du rapport Carter disant qu'un dollar est un dollar, qu'il soit gagné sur le capital ou à titre de salaire.

Cependant, nous avons décidé que puisqu'il y avait un élément de risque, l'impôt ne serait que de moitié, et cela fait partie de la plus-value. Nous savons qu'il y a certains cas d'espèce difficiles, comme celui que vient de citer le député. J'ai déjà expliqué qu'il était très complexe d'arriver à un juste système répondant à toutes les situations. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore trouvé la formule idéale. Certains aspects de la thèse du député se défendent, je dois le reconnaître, et ces modifications fiscales ont en effet certains côtés épineux.

Chaque fois que nous essayons de plaire à tout le monde, les choses se compliquent tellement que les contribuables ne savent plus comment remplir leur formule de déclaration d'impôt, et les problèmes qui existent déjà deviennent encore plus compliqués. Je reconnais l'existence du problème, mais il faut tenir compte du risque, en l'occurrence. Lorsque les contribuables peuvent tout juste tenir tête à l'inflation, ils doivent faire la part du fisc également. Dans le cas dont vous parlez, les gens ont écopé; ils ont subi des pertes, et c'est pourquoi le régime fiscal en tient compte.

M. Stevens: Monsieur le président . . .

[M. Chrétien.]

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a eu plus de vingt minutes de questions et réponses. Je dois donner la parole à un autre député; je reviendrai néanmoins au député de York-Simcoe plus tard.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté cet échange de vues avec beaucoup d'attention, car il était d'une grande importance. Je suis tout à fait d'accord avec le député de York-Simcoe lorsqu'il parle du risque que comportent les pertes en capital. Mais je suis toujours disposé à me rendre utile à tout le monde—et puisque le ministre a dit à quel point le problème était complexe et qu'il cherchait sans succès une façon simple et juste de le régler—je vais lui proposer cette solution. C'est la solution que recommandait la Commission Carter.

Le député de York-Simcoe a invoqué un bon argument à propos de l'effet de l'inflation sur le capital, et un régime fiscal dans notre système économique actuel ne devrait certes pas viser à faire disparaître le capital réel d'une personne. La solution aurait dû être évidente. Elle est très simple, à mon avis, et j'espère que le député de York-Simcoe en conviendra. Nous pourrions ensuite aller bras dessus bras dessous voir le ministre des Finances, puisqu'il semble disposé à accueillir les suggestions et à simplifier les choses. Nous pourrions même faire modifier le régime fiscal en ce sens.

Je suggérerais donc au député de York-Simcoe que nous acceptions un impôt sur toute la plus-value qui soit indexé sur le taux d'inflation. Voilà une solution très très simple. On pourrait imposer la plus-value au même taux que le revenu ordinaire, avec indexation liée à l'inflation, ce qui permettrait au capital de conserver sa valeur. Il me semble que cela simplifierait tout le régime fiscal. Nous pourrions ensuite partir de là.

Je voudrais vraiment que le député de York-Simcoe nous dise s'il est d'accord avec cette proposition. Justice sera ainsi faite car, si nous imposons intégralement les gains en capital, le problème de décider si ça va être un quart, la moitié ou un tiers ne se pose plus, et nous pourrons alors garantir aux investisseurs qu'ils ne subiront pas de perte d'actif du fait de l'inflation.

Je pousserais même la générosité jusqu'à dire que, s'il y a achat et revente au cours d'une même année, l'impôt devrait être compté pour l'année suivante, ce qui permettra à l'investisseur de bénéficier de l'indexation calculée pour cette année-là. Il me semble que c'est une chose assez simple à faire et que cette proposition pourrait faire l'unanimité. Elle rétablirait la justice dont parle Carter dans son rapport, car ainsi tous les revenus seraient traités de la même manière. J'ai l'impression que ma suggestion n'est pas accueillie avec grand enthousiasme. Je pensais pourtant que c'était une bonne idée, et je croyais me rendre utile. Oh, je vois que j'ai l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Woolliams: C'est bien la première fois qu'il est d'accord avec vous.

M. Saltsman: Pas vraiment. Il a été d'accord avec moi bien des fois, et j'ai la plus grande confiance en son jugement. Je suis heureux d'avoir l'appui de quelqu'un d'aussi éminent.

Monsieur le président, je ne crois pas que nous ferons l'unanimité sur cette question, mais j'ai quelque chose à dire au sujet de l'indexation, et j'aimerais avoir l'opinion du ministre. Comme il a dit, nous pouvons parler en bien et en mal de l'indexation. Je viens de proposer un mode d'indexation que j'estime très valable, parce que c'est une garantie d'indexation du capital. Certes, il y en a d'autres qui sont également valables. Je suis certainement en faveur de l'indexation des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Je trouve que c'est important, surtout que ces gens ne peuvent pas récupérer ce que l'inflation leur fait perdre, comme la plupart des actifs. Ces mesures étant universelles, tout le monde en profite également.

Le ministre a soutenu le pour et le contre en ce qui concerne l'indexation de l'impôt sur le revenu. A la lumière de l'expérience, j'ai un argument à invoquer tout à fait contre l'indexation. Bon nombre de mes collègues ont appuyé l'idée d'indexer l'impôt sur le revenu parce qu'ils y ont vu un moyen de contrer l'inflation. Ils supposaient que dans notre régime fiscal actuel, l'impôt sur le revenu serait de plus en plus progressif, de sorte que l'indexation n'aurait pas l'effet que nous constatons.

Une des conséquences de l'indexation dont le ministre n'a pas parlé, c'est qu'elle tend à favoriser davantage les revenus élevés que les revenus faibles ou moyens par suite de l'application du pourcentage, ce qui signifie que cet élément de la politique sociale et économique n'entre plus en ligne de compte. Je dirais donc que tout notre système fiscal est plus régressif qu'il ne faut. C'est pourquoi je suis enclin à croire que l'indexation de l'impôt est périmée, qu'elle n'est plus utile. L'idée de visibilité est terriblement importante: nous vivons dans une société où bien peu de gens n'ont pas de griefs à formuler. Chacun s'estime lésé. Tous ces avantages automatiques sont implicites, et bien qu'on puisse en dire du bien, ils ne sont pas aussi visibles qu'ils devraient l'être.

● (1232)

Il me semble que si nous voulons comprendre un peu mieux notre système, il faut mettre au grand jour un plus grand nombre d'avantages inhérents à ce système et que nous tenons pour acquis. C'est une idée qu'ont toujours défendue les députés de mon parti au sujet du régime fiscal et c'est celle que nous continuerons à avancer au fur et à mesure que ce débat se déroulera. Ce n'est par une question que je pose au ministre car il en a déjà parlé; toutefois, s'il désire faire quelques commentaires à ce sujet, qu'il n'hésite pas. J'ai plutôt l'intention de passer à l'étude détaillée du bill à laquelle nous nous sommes préparés.

Auparavant, toutefois, j'aimerais signaler au ministre un document que je compte utiliser dans l'étude article par article du bill. J'ai eu la chance de recevoir du professeur Neil Brooks, de l'Université York, une série de critiques du bill préparées par ses étudiants de la Faculté de droit de Osgoode Hall. La lettre dit notamment:

J'aimerais particulièrement connaître votre avis sur la façon dont cette synthèse pourrait se présenter afin de vous être plus utiles à vous et à vos collègues. J'espère que les étudiants pourront faire une synthèse de toutes les lois fiscales à venir. En fait, au cours des prochains semestres, nous consacrerons plus de temps à ce projet. Ce semestre, nous nous occupons également d'un autre projet important concernant la réforme fiscale.

Cela me paraît être une excellente idée. Même si ces étudiants ne sont pas aussi comtétents en la matière que les conseillers du ministre, ils travaillent très sérieusement dans ce domaine. Comme ils peuvent se concentrer sur chaque article, ils seront en mesure de formuler certaines critiques excellentes et de nous donner au moins un point de vue différent. Je n'ai pas encore répondu à la lettre mais je le fais d'une certaine façon publiquement. Je pense non seulement que ces critiques me seront très utiles, ainsi qu'à mes collègues, mais également que cette pratique devrait se poursuivre. Si les députés désire en recevoir un exemplaire, je pourrais leur en donner un. Je n'ai pas l'intention d'en garder l'exclusivité ni de le réserver au seul usage de mes collègues. Je suppose que le professeur Brooks voulait mettre cette étude à la disposition de tous les députés.

Non seulement je répondrai au professeur Brooks en lui donnant mon opinion au sujet de cette critique mais les étudiants auront ainsi l'occasion de la voir sous une meilleure forme dans le hansard. Ainsi, ils constateront dans quelle mesure leur travail a été utilisé à la Chambre. Quant à moi, je remercie beaucoup cette classe de Osgoode Hall de l'intérêt qu'elle a manifesté à notre égard et j'ai l'intention de lire au compte rendu des extraits des études effectuées par les étudiants. Je fais ce préambule, monsieur le président, au cas où quelqu'un croirait que l'idée est de moi et que ces recherches intéressantes ont été effectuées par mon bureau.

Au sujet de l'article 1, le document fait des commentaires suivants:

1. La politique qui interdit aux particuliers de déduire les pertes en capital de leur revenu ordinaire est parfaitement valable. Les gains en capital ne sont imposés que losqu'ils sont réalisés. Donc, quelqu'un pourrait s'arranger pour que ces gains et ces pertes tombent au bon moment afin de payer moins d'impôt. Par exemple, il pourrait s'arranger pour réaliser des gains pendant ses années de faible revenu et enregistrer des pertes pendant ses années de revenu élevé. Pour empêcher cela, les pertes en capital ne sont généralement déductibles que des gains en capital.

2. Deux raisons peuvent justifier la «règle des $1,000» qui permet de déduire une partie des pertes en capital des autres revenus.

a) Cette disposition tend à diminuer les risques inhérents aux investissements dans les biens-capitaux. L'acheteur d'actions, par exemple, pourra éponger une partie de cette perte en la déduisant de ses autres revenus.

b) Elle soulage également le fardeau des contribuables qui ont de petits bien-capitaux; c'est-à-dire la personne qui pourrait subir une perte de capital sans réaliser de gains lui permettant d'éponger cette perte.

3. Les conditions actuelles justifient-elles l'augmentation de la déduction des pertes en capital?

a) Conformément aux objectifs exposés dans le discours du budget (page 12), le gouvernement libéral cherche à accroître les achats sur le marché des actions et à favoriser les petits investissements en autorisant à déduire du revenu ordinaire une partie plus importante des pertes en capital. Les tableaux figurant dans les documents budgétaires (page 4) indiquent que le gouvernement perdra 45 millions de dollars au cours de la première année d'application de cette disposition et cinq millions de dollars de plus en 1978.

Le gouvernement a, certes, calculé le coût d'une telle mesure, mais il ne peut pas dire à quel point elle contribuera à accroître les investissements ou à inciter les gens à planifier davantage leurs pertes afin de profiter au maximum de la déduction. Si c'est ainsi qu'il justifie l'augmentation de la déduction, le gouvernement aurait dû établir si les investissements dans des actions vont suffisamment augmenter pour justifier la perte de 45 millions de dollars.

b) Au cours des quelques dernières années, l'inflation a déprécié le dollar. Par conséquent, des pertes de $1,000 d'il y a cinq ans constituent aujourd'hui des pertes d'un montant plus élevé. La compensation pour perte en capital peut avoir été doublée afin de lutter contre l'inflation. Une autre solution prudente et plus logique aurait plutôt consisté à tout simplement indexer le montant actuel au taux courant d'inflation.

4. Bien qu'il puisse sembler arbitraire, ce chiffre de $2,000 n'a pas été choisi au hasard. En augmentant le montant permis pour compenser les pertes en capital, le gouvernement libéral a suivi une fois de plus l'attitude choisie par les États-Unis, ayant d'ailleurs déjà emprunté la règle des «$1,000» au Code du fisc américain. Le bill sur la réforme fiscale de 1976 prévoit une augmentation du crédit compensatoire de perte en capital pour qu'il atteigne un montant de $2,000 en 1977 et $3,000 en 1978 ainsi que durant les années suivantes. Si l'on se fonde sur la méthode anciennement adoptée par le gouvernement pour déterminer le montant autorisé pour les pertes en capital et si l'on tient compte du fait qu'il n'a pas étudié les coûts et avantages de cette proposition, il est surprenant de constater que les modifications proposées ne prévoient pas l'institution d'une règle des «$3,000» en 1978.

La question qui surgit en est tout simplement une de coûts et d'avantages. D'après les données les plus sûres dont nous disposions, le gouvernement va subir une perte de revenus de 45 millions de dollars. Afin de justifier ce genre de perte, il nous faut déterminer si des études ont été effectuées et si l'on a envisagé d'autres solutions. On pourrait se demander par exemple s'il ne serait pas préférable d'investir ces 45 millions de dollars directement sous forme de stimulants pour l'industrie, pour le développement régional, pour la création directe d'emplois, ou pour des travaux publics plutôt que pour ce qui est devenu une sorte de remède traditionnel lorsque le gouvernement veut s'efforcer de stimuler la création d'emplois en répandant de l'argent alentour sans trop bien savoir quelles en seront les conséquences.

Si l'on doit se fier à notre expérience passée, lorsque des stimulants fiscaux ont été offerts à l'industrie par le biais du régime fiscal ou d'autres façons, il n'en est pas nécessairement résulté un investissement accru au niveau des emplois. Ce que je demande au ministre, c'est de me dire si des études ont été effectuées pour déterminer s'il y a d'autres moyens de dépenser ce montant de 45 millions de dollars afin de découvrir si l'on pourrait créer de quelque autre façon davantage d'emplois ou davantage de capital à participation.

M. Chrétien: Monsieur le président, il ne m'est pas possible de vous donner une réponse précise sur des études particulières, etc. Il s'agit là du jugement collectif de l'administration et du fait que l'économie a actuellement besoin de cet argent pour stimuler les investissements comportant une part de risque. Nous devons inciter les Canadiens à engager davantage de capitaux dans des entreprises à risques, car nous ne croyons pas que tous les emplois puissent être crées par le secteur public. Le secteur privé est celui qui crée le plus d'emplois.

● (1242)

En accordant ce stimulant supplémentaire nous sommes certains qu'un certain nombre de Canadiens préféreront faire des investissements risqués au lieu d'acheter des obligations et de se contenter de placements de père de famille. Nous en sommes assez certains. On nous a très souvent demandé d'accorder davantage de stimulants aux gens pour leur permettre de faire ce genre d'investissement et c'est là exactement la proposition qu'avait déjà faite mon prédécesseur, le député de Rosedale, à la Chambre des communes.

M. Saltsman: Il y a quelques instants, le ministre a fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre disant que les Canadiens égargnaient peut-être trop et que cela n'avait pas de bonnes conséquences pour l'économie. Le ministre a reconnu avoir fait cette déclaration et c'est quelque chose qui l'inquiète. Il est en effet nécessaire d'accorder des avantages supplémentaires à ceux qui investissent dans le marché des valeurs boursières et c'est plutôt gênant, mais c'est là le résultat direct de la politique du gouvernement visant à favoriser l'épargne et à avantager ceux qui placent leur argent dans des obligations et des régimes enregistrés d'épargne-retraite—dans les placements sûrs qui l'inquiètent maintenant.

Après avoir joué les Frankestein en favorisant trop les placements de père de famille dans les secteurs ne présentant pratiquement aucun risque, il constate qu'il faut offrir aux gens davantage pour qu'ils fassent des investissements plus risqués. Au lieu de reconnaître la source du problème, à savoir qu'il a trop favorisé l'épargne et les placements sûrs, le voilà qui dit maintenant que nous devons accorder plus d'avantages que nous ne voulions en donner pour inciter les gens à prendre des risques.

Je conviens avec le ministre, monsieur le président, que nous vivons dans une société qui, du moins dans l'avenir immédiat, aura besoin du secteur privé pour créer des emplois. Et mes collègues seront certainement d'accord sur tout ce que nous pourrons faire d'efficace—et j'insiste sur le mot efficace—pour créer ces emplois. Voilà le problème. Voilà pourquoi, selon le ministre, et je ne dis pas le contraire, il faudrait inciter les gens à prendre des risques car même si nous vivions dans une société d'un autre genre il serait toujours nécessaire de prendre des risques.

Si le secteur privé ne le fait pas, les gouvernements doivent le faire. Les gouvernements doivent prendre des risques dans le domaine des travaux publics. Rien ne garantit que même les travaux publics seront sans risques. J'aimerais poser une question au ministre. Au lieu d'ajouter à la superstructure ridicule que le gouvernement a créée en encourageant l'épargne sûre à tel point que l'épargne constitue peut-être maintenant le problème le plus grave de notre société, parce qu'elle fait obstacle à l'expansion économique qui favorise la consommation, pourquoi le ministre ne supprime-t-il pas certaines des propositions qu'il a faites au sujet de l'épargne sûre? Ainsi, il ne serait pas obligé de donner 45 millions de dollars dans l'espoir d'encourager les gens à prendre plus de risques quand rien ne montre que cette mesure sera efficace.

M. Chrétien: Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît.

M. Saltsman: Je tiens simplement à signaler que l'utilité des secrétaires parlementaires est démontrée, car ils prêtent plus attention au débat que le ministre. Bien entendu, le voisin du ministre est lui-même très intéressant et il était auparavant ministre des Finances. Celui-ci m'a déjà entendu parler et il peut peut-être prévoir certaines des questions que je pose. Ma question est la suivante: Au lieu d'augmenter les avantages fiscaux et de faire perdre 45 millions de dollars au gouvernement à cause de l'article 1, qui vise à encourager les gens à prendre des risques, pourquoi le ministre n'a-t-il pas diminué les encouragements à l'épargne, qui constituent l'un des problèmes d'après lui?

Pourquoi n'a-t-il pas diminué ces encouragements et ainsi rétabli l'équilibre entre les encouragements au risque et les encouragements à l'épargne? Pourquoi n'a-t-il pas fait le contraire, au lieu de faire cadeau de cette somme, et de

poursuivre un système qui, on l'a constaté, incite à trop épargner?

M. Chrétien: J'apprends surement quelque chose en écoutant le député, mais encore plus en écoutant l'ancien ministre des Finances, mon collègue d'Eglinton dont la participation à la Chambre a toujours été très extrêmement utile. Je ne m'excuserai pas, car il m'a donné de bons conseils.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Pour répondre à votre question, nous parlons ici de deux choses différentes. C'est donc une question de jugement qui intervient. Nous avons décidé d'adopter un système qui permet de modifier le montant d'argent déductible du revenu, s'il y a eu pertes de capitaux pour stimuler l'économie. C'est l'orientation que nous avons prise et la question d'incitation à économiser est un tout autre problème. Certains économisent trop, c'est vrai, ce qui ne veut pas dire qu'en tant que pays nous ne devrions pas économiser. Il faut bien s'entendre là-dessus.

Ce que j'ai dit l'autre jour, c'est que certaines personnes devraient commencer à dépenser une partie de leur argent car, ces trois dernières années, la part des revenus consacrée à l'épargne a été très élevée. Nous avons des plans d'épargne destinés à une partie donnée de la population. Par exemple, à celle qui veut économiser pour sa retraite, ce qui est tout naturel. Un autre programme doit permettre aux jeunes ménages qui veulent devenir un jour propriétaires, de pouvoir le faire. C'est également une forme d'économie à maintenir, en tout cas à notre avis. Je puis deviner l'exaspération du député car comme il est néo-démocrate il sait très bien qu'il ne sera jamais appelé à exercer cette sorte de jugement.

Une voix: Vous n'en savez rien.

M. Woolliams: J'ai déjà entendu dire cela en Saskatchewan.

Le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député car il a dépassé les 20 minutes qui lui étaient allouées, et je lui redonnerai la parole après avoir entendu le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le président.

Le président: Je n'y vois pas d'objection. Voilà plusieurs fois que le député de Calgary-Nord demande à prendre la parole, et j'allais la lui donner, mais rien ne m'empêche d'autoriser le député de Waterloo-Cambridge à continuer de poser des questions, s'il n'y a pas d'autres députés qui désirent intervenir entre chaque question.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur le président, j'apprécie la générosité du député. J'allais dire que j'aime ordinairement les réflexions que fait le ministre, mais en ce moment, ce n'est pas le cas du tout. En réplique à la remarque du ministre au sujet du NPD, je préfère siéger parmi l'opposition et ne pas avoir le poste qu'il a que d'être tenu responsable des ennuis sans fin dans lesquels son gouvernement a plongé le pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Cela pourrait être encore pire.

M. Saltsman: Je ne vois pas comment cela pourrait être pire. Il faudrait passer des nuits blanches à réfléchir pour imaginer un moyen de saboter l'économie avec autant de succès que le gouvernement. La situation est très claire. Le ministre dit qu'il y a plusieurs problèmes différents. C'est faux. Il dit que c'est une question de jugement. Étant donné le fait que votre jugement s'est révélé pitoyable, ne croyez-vous pas qu'il est temps de réviser vos opinions ou de congédier vos conseillers actuels? Le ministre au moins devrait se rendre compte de cela. Je crois que beaucoup de gens s'en rendent compte.

● (1252)

Il y a d'autres commentaires que je pourrais faire. J'apprécie la générosité du comité qui a bien voulu m'accorder ce temps. Je n'aime normalement pas me lancer dans ce genre de persiflage personnel. Toutefois, le ministre n'est guère en position de blâmer les autres et leur façon d'agir.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne veux pas entamer de débat politique, mais je ne puis laisser passer cette remarque sans y répondre. Il y a beaucoup trop de gens qui aiment dire que les chose vont mal au Canada. Bien entendu, le gouvernement n'est pas parfait. Nous ne le prétendons pas. Toutefois, regardez les programmes que nous avons présentés depuis 15 ans. Depuis que je suis arrivé à la Chambre, le gouvernement a fait adopter beaucoup de programmes sociaux au point où le député prétend parfois . . .

M. Saltsman: C'était à cause de l'efficacité du NPD quand le gouvernement était minoritaire.

M. Chrétien: Travaillant à la Chambre depuis 15 ans, je suis fier des progrès que nous avons réalisés en dépit des propos sombres et funestes que nous avons entendus de l'autre côté pendant toutes ces années.

M. Woolliams: Monsieur le président, nous siégeons en comité plénier de la Chambre comme cela se faisait à l'époque de l'ancien Règlement. Cela se fait surtout dans le cas des mesures fiscales. J'aimerais parler des gains en capital, tout particulièrement en ce qui a trait aux petits hommes d'affaires, aux petits actionnaires dans les villes, aux agriculteurs et à l'industrie du pétrole et du gaz. Avant de parler des gains en capital, j'aurais quelque chose d'autre à dire. Le travail des percepteurs d'impôt du ministère du Revenu national est très difficile. Ils demandent très souvent des renseignements. Ils doivent faire certaines choses pour s'assurer que leurs dossiers sont en ordre et que les contribuables paient leur juste part d'impôt.

En ma qualité d'avocat, j'ai rencontré bien des gens du ministère du Revenu national. J'aimerais les féliciter. Leur tâche n'est pas facile. Le personnel à Calgary a toujours été poli, courtois et disposé à aider. Si l'interprétation de la loi ou la valeur d'une propriété pose quelque difficulté ou est contestée, ils en discutent avec le contribuable pour en arriver à un juste compromis. Je tiens à leur rendre cet hommage car trop souvent on blâme les employés du ministère. C'est à l'occasion du travail quotidien avec les citoyens que la bonne volonté a pris racine dans ma ville. J'ignore cependant ce qui se passe ailleurs.

Je veux également commenter la question des gains de capital. Je vais me montrer gentil, même à l'égard de mes collègues néo-démocrates. Nous adoptons la même attitude quand le gouvernement est aux prises avec de graves problèmes économiques et avec le chômage. C'est nous qui étions au pouvoir au cours des années 30 pendant la crise économique mondiale. Nous avons également éprouvé des difficultés sous le règne du très honorable député de Prince-Albert. Ce n'est pas toujours facile de prendre la bonne décision. Quand on entend des gens réclamer des impôts pour réaliser des projets grandioses, on devrait se rappeler qui a introduit les gains en capital. Edgar Benson et Pat Mahoney de Calgary—ce fut la raison de sa défaite—ont défendu pour la première fois à la Chambre l'idée d'imposer les gains en capital. J'étais alors contre ce genre de projet.

L'une des causes du marasme économique qui sévit dans notre pays est qu'il faut ajouter 50 p. 100 de ses gains en capital à son revenu, tout comme on ajoute le glaçage au gâteau. Si vous êtes dans les tranches des 30 ou 40 p. 100, vous passez à une autre catégorie. Les gains en capital sont considérés comme d'autres types de revenu. Ce matin, au cours de la période des questions, on a appris que le chômage avait beaucoup diminué aux États-Unis. J'ai de la parenté là-bas. Ma sœur vie à San Francisco. J'ai calculé ce que j'aurais payé en impôt l'an dernier si j'avais vécu aux États-Unis. J'aurais payé de 30 à 40 p. 100 de moins sur les gains en capital. La raison est qu'au Canada, on ajoute ces gains à son revenu.

Aux États-Unis, on peut demander au ministère quels impôts on aura à payer. Il s'agit d'un taux fixe de 25 p. 100 et les règlements varient selon le genre de propriété. Si nous avions un impôt raisonnable et équitable sur les gains en capital, les hommes d'affaires, les manufactures, les agriculteurs de même que les industries du pétrole et du gaz pourraient en profiter. Le chômage ne serait pas si élevé à Terre-Neuve. Les Terre-Neuviens seraient moins éprouvés.

M. Ouellet: De même que le député de Calgary.

M. Woolliams: Vous avez de l'esprit, mais on ne peut plaisanter là-dessus. Pour en revenir à la plus-value, en plus d'aider ces gens, des emplois seraient créés. Il y aurait plus d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz. Les agriculteurs ontariens auraient plus les moyens d'acheter des machines. Il y aurait plus d'emplois dans les usines d'Ontario. Les gens pourraient acheter plus de biens de consommation comme des automobiles, des réfrigérateurs, et des machines agricoles. En l'écrémant, vous gênez le mouvement des capitaux. C'est la cause de l'effondrement et du chaos économique au pays. Je veux parler du bill présenté et défendu par M. Benson. Le banc des ministres paie aujourd'hui pour les erreurs commises par le gouvernement Trudeau en 1968, 1969 et 1970.

Supposons que le propriétaire d'un petit terrain veuille le vendre. Il doit se référer au jour d'évaluation. La différence entre ce montant et l'évaluation du ministère de la valeur courante de la vente correspond au montant imposé. Il faut obtenir du bureau des titres de biens-fonds une copie certifiée du transfert indiquant l'évaluation. Le ministère prétend ensuite que leur évaluateur n'arrive pas au même chiffre. Il faut donc embaucher un évaluateur. Un fonctionnaire du ministère de l'impôt sur le revenu, je ne dirai pas de quel endroit, m'a confié que le gouvernement avait versé $16,000 à un évaluateur pour tâcher de percevoir $3,000 de plus d'impôt.

Le président: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le président: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, nous examinions l'article 1 du bill C-11, et le député de Calgary-Nord avait la parole.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant l'heure du lunch, je parlais des plus-values en capital. Je voudrais signaler au comité que lorsque la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée du temps de Benson et que Pat Mahoney de Calgary-Sud, la ville d'où je viens, avait été défait à cause du bill, le gouvernement, à mon avis, avait fait preuve de sagesse en abolissant les droits successoraux. Toutefois, le gouvernement a adopté un impôt sur les plus-values et cet impôt diffère des impôts semblables prélevés dans d'autres pays occidentaux. Aux termes de notre loi, les plus-values sont traitées de la même façon que d'autres revenus. Par conséquent, quel que soit le salaire ou le revenu, si le propriétaire d'une petite entreprise vend une petite propriété et réalise une plus-value, la moitié en est imposable au même taux que son revenu.

Je faisais remarquer avant le déjeûner que les États-Unis, qui se sont industrialisés avant nous, prélèvent un impôt sur la plus-value. Lorsque le gouvernement a introduit l'impôt sur la plus-value des capitaux, j'ai prédit que cela mettrait un frein à l'exploration pétrolière et gazière. J'ai également prédit que cet impôt aurait des répercussions fâcheuses pour les chefs de petites entreprises et les agriculteurs. Quand on réunit tous ces facteurs, monsieur le président, on constate que c'est la croissance même du pays qui est menacée, et sans croissance on ne peut avoir que du chômage. Quand on crée des obstacles au mouvement du capital, au mouvement des revenus en l'occurrence, comment veut-on que les chefs d'entreprises, les agriculteurs ou les fabricants prospèrent et comment veut-on que les sociétés pétrolières et gazières entreprennent d'autres travaux d'exploration et fassent croître leur entreprise? Quand on freine la croissance comme le fait le gouvernement en surimposant les entreprises, la croissance devient nulle et, je le répète, sans croissance on ne peut avoir que du chômage.

A partir du jour même où le bill géant qui remaniait le système fiscal canadien a reçu la sanction royale, notre croissance économique, que ce soit dans le secteur industriel, agricole, pétrolier ou minier, a commencé à fléchir. C'est sur ce point que je ne suis plus d'accord avec les députés néo-démocrates. Selon eux, il faudrait prévoir un taux d'imposition élevé pour les gains en capital; tant qu'à avoir un régime fiscal comme le nôtre, autant aller jusqu'au bout et nationaliser toutes les entreprises. En effet, cela reviendrait en réalité pratiquement au même.

J'aimerais parler de l'incidence de cette forme d'impôt sur les petites entreprises. Prenons l'exemple d'un homme d'affaires qui achète une petite boutique. Il achète le magasin, le terrain, les stocks, le matériel et ainsi de suite. Après avoir travaillé dur pendant sept ou huit ans avec son épouse, à raison de 13 à 14 heures par jour, il juge bon de prendre une retraite bien méritée. Lorsqu'il met sa boutique en vente, il constate que le terrain a pris de la valeur et qu'il doit payer, outre son impôt sur le revenu, un impôt sur la moitié de la plus-value. Autrement dit, l'impôt est progressif non seulement sur le revenu mais aussi sur la plus-value du capital.

Aux États-Unis, le taux d'imposition est de 25 p. 100 et c'est là un maximum. Au Canada, il ne faut pas gagner beaucoup d'argent pour tomber dans les tranches d'imposition de 50 à 60 p. 100. Si l'on tient compte de l'inflation, le propriétaire d'une petite épicerie qui doit payer de 50 à 60 p. 100 d'impôts sur la plus-value voit ses petites économies se volatiliser. C'est pourquoi il faut augmenter les pensions. On ne peut gagner sur les deux tableaux.

● (1412)

Permettez-moi maintenant de parler d'un autre facteur que j'ai mentionné avant le déjeuner. Parlons du propriétaire d'un petit commerce qui dit qu'en janvier 1972, sa terre valait dix mille dollars. Elle en vaut peut-être quinze mille maintenant. Peut-être pourrait-il obtenir le transfert d'une propriété située tout près de la sienne. Cela pourrait arriver n'importe où au Canada. Le ministère pourrait très bien ne pas accepter le rapport de l'évaluateur et commander une seconde évaluation de cette propriété. Le ministère peut se permettre de faire cela parce qu'il dispose de fonds quasi illimités. Il arrive souvent que le ministère dépense seize mille dollars pour être en droit de prélever des impôts de quatre mille dollars. Si le contribuable protestait auprès du ministère, on lui dirait que le rapport de l'évaluateur du ministère fait état d'une valeur différente pour la même propriété. Si le contribuable n'est pas d'accord là-dessus, le ministère lui dirait alors d'engager son propre évaluateur. Si le contribuable se donnait cette peine, cela lui coûterait peut-être mille ou seize cents dollars. Il devrait débourser cette somme même s'il avait raison.

Considérons maintenant la situation des agriculteurs des Prairies. Lorsqu'un agriculteur vend ou cède sa terre à son fils—et nous pouvons être reconnaissants au député d'Halifax d'avoir présenté la mesure législative pertinente alors qu'il était chef national de notre parti—la même terre peut passer de père en fils, voir en petit-fils, le paiement des droits étant différé. Cependant, le paiement doit en être assumé un jour par le dernier survivant au moment où il vend la terre.

Cependant, lorsque nous avons changé le règlement, la situation est devenue toute autre. Peut-être l'agriculteur déciderait-il de former une petite compagnie ou de se constituer en société avec son fils et sa femme. Après quoi, il pourrait décider de prendre sa retraite et de vendre ses actions, et la situation ne serait pas comme s'il vendait la terre à son fils, et le règlement applicable dans le cas du père qui cède sa terre à son fils ne s'appliquerait pas. L'agriculteur s'était constitué en société avant l'adoption de la loi fiscale, mais ce que les gouvernements ont fait—et c'est à dessin que je dis «les gouvernements»—c'est modifier les règles du jeu en cours de route, et ils s'étonnent ensuite que les affaires aillent mal et que la croissance soit faible. Ils s'interrogent sur la cause du chômage. Eh bien en voilà une, selon moi.

Je vais tenter de m'expliquer autrement. Si l'agriculteur s'était constitué en petite société avant le changement, il se conformerait au règlement, ce qui faciliterait le transfert économique des actions de l'entreprises agricole lors de son décès. Telle est la situation si la société est constituée avant le changement de régime. Si maintenant il liquide la société et cède sa terre, il doit régler l'impôt sur les gains en capital. Quelle genre de sottise est-ce là? Voilà le gouvernement qui a fait adopter cette loi. Député de Calgary-Nord, j'ai parlé pendant des jours et des jours contre cette mesure législative, mais le gouvernement n'a fait que se moquer de mon opposition, déclarant que mes critiques n'avaient pas sens, et il a forcé le Parlement à l'adopter. Voilà pourquoi le député d'Edmonton-Centre s'est saisi du bill, l'a déchiré par le milieu et l'a jeté sur le parquet de la Chambre en disant: «Voilà ce que vous avez fait au Canada». Je me souviens de cette soirée où le gouvernement a eu recours à la clôture pour forcer le Parlement à adopter ses mesures fiscales. Il faudrait que les membres du gouvernement aillent se promener partout dans le pays pour parler aux gens ordinaires qui pourront leur dire ce qu'ils pensent de nos lois fiscales et de la façon dont l'État traite les contribuables.

Je voudrais maintenant parler d'un autre secteur qui est cher aux habitants de Calgary et d'Edmonton, car presque tous les emplois à Calgary et à Edmonton dépendent directement ou indirectement de l'agriculture, du pétrole et du gaz. Ce n'est pas par hasard que le gouvernement de l'Alberta a découvert du pétrole et du gaz dans le sol de cette province. J'ai toujours dit que le gouvernement du premier ministre Manning était un bon gouvernement. Il a encouragé les sociétés étrangères à investir, en leur offrant la possibilité de réaliser des profits.

Si je me souviens bien, la société Imperial Oil a fait 90 forages en Alberta avant de trouver du pétrole. Rares sont ceux parmi nous qui savent combien cela peut coûter de forer un puits, même en se reportant à cette époque. Je puis vous dire qu'à l'époque cela coûtait environ $600,000 et qu'aujourd'hui ce serait près de 1.6 million de dollars. Pendant ce temps-là, les tours de forage disparaissaient de l'horizon de la Saskatchewan, à cause du régime fiscal de cette province. Le gouvernement de cette province croyait au socialisme, alors que le gouvernement albertain croyait aux vertus de la libre entreprise, ce qui faisait toute la différence.

Nous faisons actuellement face à une situation très grave en ce qui concerne l'impôt sur la plus-value et l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise. Permettez-moi de me reporter au jugement rendu récemment dans l'affaire de la Canadian Industrial Gas and Oil Limited contre le gouvernement de la Saskatchewan. Quand le cours mondial du pétrole est monté, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé que le prix serait maintenu à $4.50 le baril. Il a exigé que toute majoration soit entièrement remise au gouvernement, quels que soient les coûts de production. A mon avis, ce récent jugement de la Cour suprême du Canada est un des plus importants rendus depuis quelques années et touchera non seulement cette province mais aussi l'Ontario dont le nickel est exporté ainsi que les autres provinces qui exportent des produits tels que le

pétrole, le gaz, le blé et ainsi de suite. Je vais vous lire un bref passage de ce jugement.

> Nous soutenons que l'impôt prélevé sur le revenu tiré des ressources minières et la redevance supplémentaire prélevée constituent des impôts indirects et ne sont donc pas du ressort des provinces, les pouvoirs législatifs provinciaux étant limités à l'imposition directe dans la province aux termes de l'article 92(2) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> Nous soutenons que la mesure législative porte sur la règlementation du commerce interprovincial et international, domaine dans lequel le Parlement fédéral possède un pouvoir législatif exclusif . . .

Cette mesure législative aura de graves répercussions dans l'est du Canada à cause de ses effets sur les exportations. Avec ce genre de mesure fiscale et législative, que va-t-il arriver à la croissance de ce vigoureux pays? Comme cette décision porte un dur coup aux provinces en matière de contrôle des ressources, surtout à cause de la faiblesse du lien confédératif, je demande au ministre de la Justice et au premier ministre de convoquer les provinces pour régler cette question une fois pour toutes. Je dirai aux gens de l'est qu'ils auraient tort de croire que cette décision ne touche qu'au pétrole et au gaz naturel car elle concerne aussi tous les produits exportés.

Prenons l'industrie du nickel par exemple. C'est un produit d'exportation. La taxe s'appliquera également à ce produit. Les gens se demandent comment il se fait que les compagnies minières ferment leurs portes et licencient leur personnel. Ils se demandent pourquoi ces compagnies ont du mal à poursuivre leurs activités. Mon ami, à ma gauche, a parlé avec raison, du chômage et des mises à pied dans le secteur minier. Cette situation est attribuable à mon avis, à notre régime fiscal qui les empêche de faire des bénéfices. En faisant des mains et des pieds pour leur soutirer le plus d'argent possible sous forme d'impôts, le gouvernement les force à fermer leurs portes puisqu'elles ne peuvent plus réaliser de bénéfices. Le chômage en est la conséquence. C'est un cercle vicieux.

Il faudrait réviser immédiatement la loi fiscale. Il paraît presque impossible que nous puissions avoir tant de chômeurs dans un pays aussi riche que le nôtre. C'est, me semble-t-il, le seul pays du monde qui ait eu jusqu'à tout récemment des problèmes se rapportant uniquement aux excédents. Examinons la situation dans les pays qui connaissent des pénuries. Notre pays a un excédent de ressources à extraire et à exploiter. Comme un député de Terre-Neuve le disait aujourd'hui, c'est une province dont les ressources immenses attendent d'être mises en valeur, et pourtant, l'entreprise doit lutter pour survivre à cause des impôts, surtout des impôts sur les plus-values et des taux progressifs élevés. Dans ces circonstances, on ne peut pas faire d'affaires, d'où le chômage.

Nous avons une structure fiscale monstrueuse qui étouffe la croissance, détruit l'industrie, crée le chômage et, partant, le chaos économique et tous les autres problèmes auxquels le Canada doit faire face à l'heure actuelle. Le gouvernement devrait former un comité fort composé d'hommes d'affaires, de dirigeants syndicaux et d'autres Canadiens afin d'étudier la structure fiscale. Je suis persuadé qu'un comité de ce genre constaterait que la plupart des maux économiques du pays sont attribuables à la fiscalité. Confions à un tel comité la tâche de réviser la structure fiscale au lieu de laisser le gouvernement chercher constamment de nouveaux moyens de soutirer jusqu'au dernier dollar des Canadiens. Si le gouvernement persiste dans cette façon d'aborder le problème fiscal, nous n'aurons jamais le plein emploi ni la pleine croissance. Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

[M. Woolliams.]

M. McGrath: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques instants pour parler des conséquences qui découlent de la politique fiscale du gouvernement, que ce soit au moyen d'incitations fiscales, d'impôts sur les plus-values, de subventions industrielles ou de toute autre sorte d'incitation dont l'application relève de la loi sur les subventions au développement régional. Le fait est que nous devons créer dans le pays un climat favorable à la mise en valeur de nos vastes ressources inexploitées. Ce doit être l'une de nos premières priorités si nous voulons nous attaquer à notre plus gros problème, le chômage.

● (1422)

A l'heure actuelle, dans les provinces atlantiques, le taux de chômage est supérieur à celui que connaissent les pays industrialisés du monde occidental. Les chiffres se passent de commentaires. En octobre 1977, le taux de chômage a été de 17.4 p. 100 à Terre-Neuve, soit une augmentation considérable par rapport à l'an dernier. Pour le même mois, le taux de chômage a été de 14.6 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 10.7 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 11.2 p. 100 en l'Île-du-Prince-Édouard. Pour l'ensemble de la région atlantique, le taux de chômage était de 13.5 p. 100. Et pourtant, ces données sont encore en-dessous de la vérité car elles sont désaisonnalisées; c'est en effet la méthode étrange, indéfinissable et incompréhensible que suit Statistique Canada pour mesurer le chômage.

Pour connaître le taux réel de chômage, il faut tenir compte du nombre de prestataires de l'assurance-chômage. L'un des premiers critères pour avoir droit aux prestations, c'est d'être sans emploi et prêt à travailler n'importe quand. D'après le programme d'assurance-chômage, le nombre d'assistés sociaux et un système de mesure adéquat, on peut arriver à calculer le taux réel de chômage.

J'aimerais citer quelques données, qui sont des sous-estimations, pour le mois d'octobre dernier. A Terre-Neuve, le taux réel de chômage était de 27.6 p. 100, soit 60,000 chômeurs. Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, il était de 20 p. 100 ou 11,000 personnes. En Nouvelle-Écosse, 15.5 p. 100 ou 55,000 personnes, et au Nouveau-Brunswick, 20.7 p. 100 ou 61,000 chômeurs. Le nombre réel de chômeurs pour l'ensemble des provinces de l'Atlantique était donc de 187,000 en octobre. Compte tenu de la perte de productivité que cela entraîne pour notre pays, les prestations d'assurance-chômage constituent un fardeau énorme pour la caisse d'assurance-chômage et les caisses déjà surchargées de ces provinces.

Je suis heureux que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit à la Chambre. D'après Statistique Canada, 40 p. 100 de ceux qui se cherchaient du travail dans la région atlantique en octobre 1977 étaient chômeurs depuis plus de trois mois. Je considère cela énorme. L'hiver s'en vient et les chômeurs vont souffrir encore plus. Ceux qui retirent des prestations de chômage vont les voir expirer et n'auront d'autre choix que d'entreprendre la démarche humiliante de faire évaluer leurs moyens et de réclamer du bien-être de leurs gouvernements provinciaux. C'est dans ma région qu'il pourrait y avoir le plus d'agitation sociale.

Pour ce qui est du chômage chez les jeunes, les chiffres d'octobre 1977 sont encore une fois renversants. Il s'établissait à 20.6 p. 100 dans les quatre provinces atlantiques, comparé à 16.7 p. 100 il y a un an. Qu'est-il arrivé à la création d'emplois? Toujours d'après les chiffres de Statistique Canada pour octobre, il y a eu une augmentation nette de 6,000 employés depuis un an. Toutefois, il faut comparer ces 6,000 emplois à l'accroissement de la population active, qui a été de quelque 20,000 au cours de la même période. La création d'emplois accuse donc un retard de quelque 14,000 emplois dans la région atlantique depuis un an. Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration en tienne compte dans ses programmes de création d'emplois, même si ceux-ci remédient à certaines des difficultés qu'engendre cette situation désastreuse.

Le premier ministre était à Terre-Neuve hier. Cette province a le chômage le plus élevé du pays et même de tout État de l'hémisphère occidental. Comment a réagi le premier ministre à une manifestation ordonnée et paisible d'un groupe de chômeurs? On ne peut que la comparer à la réaction de Marie-Antoinette devant une foule de Parisiens clamant: «Nous n'avons pas de pain»; et la reine de répondre: «Mangez de la brioche». Voici ce qu'a dit le premier ministre: «Si vous refusez les subventions de péréquation, nous allons les reprendre.» Comme l'un des manifestants l'a dit hier. «Nous ne voulons pas de bien-être social, nous voulons du travail.»

Terre-Neuve a le potentiel nécessaire pour créer suffisamment d'emplois pour ses habitants. Elle a également assez de ressources potentielles pour aider la région et même l'ensemble du pays. Cette province bénéficie d'abondantes richesses naturelles. Elle est le plus grand exportateur de minerai de fer du Canada et elle contribue substantiellement à l'équilibre de notre balance des paiements. Terre-Neuve est également le plus grand producteur d'hydro-électricité sans compter qu'il lui reste un potentiel inexploité aux chutes Churchill. La province manque en effet de moyens. Près de 40 p. 100 de l'électricité du Québec provient de Terre-Neuve. Et il reste assez de potentiel inexploité non seulement pour satisfaire les besoins de Terre-Neuve dans un futur prévisible, mais aussi pour satisfaire en partie ceux de la région Atlantique qui en manque cruellement.

Et qu'en est-il de l'électricité vendue au Québec? Le prix actuel est d'à peu près 3 mills. Alors que le tarif courant s'établit à près de 20 mills. Si Terre-Neuve obtenait le prix courant elle n'aurait pas à emprunter sur les marchés du monde pour couvrir les déficits de son compte courant.

De temps à autre, nous avons incité le gouvernement à exercer le droit constitutionnel que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que l'électricité de Terre-Neuve soit acheminée vers l'Ontario. Qu'en est-il du réseau national dont il était question il y a quelques années? Le tout est resté à l'étape d'un projet. Il en coûterait à peu près 2 milliards pour aménager le cours inférieur du Churchill et le gouvernement fédéral promet depuis deux ou trois ans de participer à ce projet en dépit des hausses des coûts attribuables à l'inflation. Le gouvernement fédéral n'offre encore qu'environ trois cents millions de dollars pour mettre en valeur ces vastes ressources hydro-électriques dont notre pays a tellement besoin.

● (1432)

Que fait-on de l'énorme potentiel de nos pêcheries? Eh bien, le ministre des Finances a parlé aujourd'hui, en réponse à ma question, de l'extension des limites de pêche à 200 milles comme d'une initiative du gouvernement relativement à l'économie de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique. Eh bien, monsieur, il a fallu les traîner à la table de négociation pour les amener à signer cette déclaration unilatérale d'une limite de 200 milles, et ce n'est qu'après avoir conclu des accords bilatéraux avec un certain nombre de pays qui ont des droits traditionnels, historiques ou accordés par traité sur les grandes pêcheries du Pacifique et de l'Atlantique.

Monsieur, qu'avons-nous fait de ces ressources depuis l'imposition d'une limite de 200 milles? Nous les avons trafiqués en permettant à certains pays de l'Europe de l'Est et des Antilles, à Cuba en particulier, de pêcher des quantités déterminées de certaines espèces, parce que nous ne pouvons pas actuellement exploiter tous nos contingentements à l'intérieur de notre limite de 200 milles, selon notre accord international. Nous cédons donc presque pour rien ces contingentements inexploités et nous cédons en même temps les emplois futurs des Canadiens de cette partie du pays. On le fait sans s'occuper de la province. Le gouvernement actuel le fait unilatéralement, comme bien d'autres choses, sans même dire «s'il vous plaît», sans même consulter la province concernée. Naturellement, la province la plus touchée dans ma région, qui se trouve près des pêcheries de l'Atlantique, est évidemment la province de Terre-Neuve qui dépend de la pêche, sa première et probablement sa plus importante ressource.

Monsieur, je pourrais passer ensuite aux ressources forestières de Terre-Neuve, qui ne sont dépassées que par celles de la Colombie-Britannique, et qui, au Labrador, demeurent en grande partie inexploitées. Alors qu'il serait possible d'y créer un très grand nombre d'emplois, ces ressources forestières restent là à pourrir ou à servir de nourriture à divers insectes. Notre province est riche, on y trouve quantité de richesses naturelles, des minéraux, de l'énergie hydro-électrique, des pêcheries, des ressources forestières et des ressources humaines. La province de Terre-Neuve ne compte en tout que 500,000 habitants.

J'ai été émerveillé il y a quelques années par l'Islande, la République indépendante d'Islande qui ne compte que la moitié de la population de Terre-Neuve mais qui a tant de choses en commun avec ma province. Ce pays n'a que la moitié de notre population, et son économie dépend largement de la pêche dans les eaux de l'Atlantique-Nord qui a tant d'importance pour nous. Grâce à la protection et à l'exploitation rationnelle de cette ressource, elle réussit à merveille. Elle a pu atteindre au plein emploi, et elle vient sans doute au quatrième rang mondial pour le niveau de vie.

Faut-il s'étonner que notre population commence à s'interroger sur la façon qu'a le gouvernement actuel de concevoir la Confédération, ce tableau des parents riches et des parents pauvres qu'a si arrogamment brossé à Saint-Jean hier le premier ministre? Nous n'aimons pas être considérés comme des parasites dans la Confédération. Nous n'aimons pas qu'on nous lance les miettes qui tombent de la table des provinces riches sous prétexte que nous sommes une province pauvre. Monsieur l'Orateur, la participation à la Confédération n'est

pas un article de marchandage. Notre pays ne pourra pas survivre s'il n'y règne pas un esprit nationaliste.

Il ne survivra pas non plus si on ne donne pas à une province le droit de se développer dans toute la mesure de ses possibilités. Et c'est là un des rôles primordiaux du gouvernement fédéral. Monsieur le président, je m'inquiète des conséquences à long terme du chômage, de ce qu'il fait à notre population et à nos jeunes, de cette improductivité qui résulte des taux de chômage catastrophiques publiés chaque mois par Statistique Canada et qui ne laissent aucun espoir d'amélioration.

Nous nous demandons comment il peut se faire que le gouvernement fédéral finance, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, des usines de carton ondulé des États-Unis alors que l'usine Labrador Linerboard qui se trouve dans l'ouest de Terre-Neuve doit fermer ses portes et mettre sur le pavé 2100 Canadiens sans que personne ne proteste. Nous nous posons la même question au sujet de la mine de spath fluor de St. Lawrence, à Terre-Neuve, qui a fermé après 40 ans d'exploitation, après avoir permis à l'Alcan de réaliser d'importants bénéfices. Nous ne lui refusons pas le droit de faire des bénéfices, mais nous ne sommes pas contents qu'elle soit partie sans penser aux autres pour importer le spath fluor du Mexique où la main-d'œuvre est meilleur marché.

Nous nous demandons pourquoi le gouvernement fédéral reste inactif pendant que tout cela nous tombe dessus. Nous nous demandons comment le gouvernement peut se glorifier de son programme de décentralisation des ministères, alors qu'il ne déplace que 50 emplois vers Terre-Neuve sans tenir compte des licenciements qui se sont produits dans cette province depuis deux ans dans le secteur industriel, et qu'il déplace 1,500 emplois vers Sherbrooke (Québec). Il n'est même pas certain que ces derniers emplois seront comblés, étant donné le bill 101. Nous nous posons toutes ces questions. C'est pourquoi j'affirme qu'on ne peut pas accoler un prix à la notion de confédération. Mais je puis affirmer avec certitude que notre pays ne survivra pas si on refuse de donner aux provinces le droit de développer pleinement leur potentiel au sein de la confédération. Par sa politique, monsieur l'Orateur, le gouvernement nous refuse ce droit.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on investisse des milliards de dollars pour mettre en valeur les sables bitumineux de l'Alberta. Je sais que, sans le gouvernement fédéral, l'Alberta aurait, en 1932, connu la faillite. Aujourd'hui, bien sûr, il n'est pas facile d'imaginer que la riche Alberta n'évita la faillite que grâce au gouvernement du Canada, situation identique à celle que nous avons connue là d'où je viens. Pourtant, on a bel et bien consenti à cette province des stimulants fiscaux, à une époque de pénurie du pétrole à l'échelle mondiale, pour lui permettre de mettre en valeur ses gisements de combustible fossiles, ce qui lui a permis d'être ce qu'elle est aujourd'hui.

Il serait certes indiqué de nous accorder une toute petite partie seulement des fonds qui sont affectés à la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta, pour nous permettre de développer l'immense potentiel hydro-électrique du bassin inférieur du Churchill afin de fournir de l'énergie aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui en ont tant besoin, et même à certaines parties de l'Ontario, sans compter les possibilités qu'il y aurait d'écouler une partie de cette électricité dans le nord de l'État de New York. Monsieur l'Orateur, cela serait encore plus logique car il s'agit d'énergie hydroélectrique, donc d'une ressource renouvelable, tandis que l'Alberta ne dispose que de ressources non renouvelables, car ce que contiennent les sables bitumineux ce sont des combustibles carboniques ou fossiles.

Nous nous demandons ces choses et nous nous demandons également comment nous avons pu en arriver au point où notre pays est dirigé par un gouvernement qui accepte, et qui tente de faire accepter à la population canadienne, que l'une des provinces canadiennes ait un taux de chômage de plus de 27 p. 100. Cette situation est sans précédent dans l'histoire de notre province. Le chômage prolongé a des conséquences désastreuses sur le plan social. Cette situation est désastreuse en ce sens qu'elle risque d'engendrer un grand malaise, et, du reste, elle porte notre population à se demander si le fédéralisme, tel que le conçoit le premier ministre, est avantageux.

Monsieur l'Orateur, le Québec n'est pas la seule province à avoir des griefs contre le gouvernement et son fédéralisme rampant. Nous faisons partie de la confédération canadienne depuis seulement 28 ans. Nous lui avons apporté d'immenses ressources. Sans nous, la limite territoriale de 200 milles au large de la côte est du Canada n'aurait pas voulu dire grand-chose puisque, jusqu'en 1949, 70 p. 100 de ces étendues faisaient partie des eaux territoriales du Dominion de Terre-Neuve. En entrant dans la confédération, nous avons apporté avec nous nos droits sur les richesses minérales sous-marines, car, en 1949, nous avions notre souveraineté.

• (1442)

Le gouvernement refuse encore de l'admettre. Éventuellement, ce sont les tribunaux qui devront trancher la question. Un pays ne peut pas survivre avec une telle politique d'affrontement. Un pays ne peut survivre s'il permet qu'une de ses régions qui possède un grand potentiel et de grandes possibilités reste inexploitée sans lui donner les stimulants fiscaux et les immobilisations essentielles pour réaliser son potentiel de richesse. Mon temps est écoulé, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'avais l'intention d'attendre à plus tard pour participer au débat, mais l'excellent discours que vient de prononcer le député de Saint-Jean-Est me pousse à dire quelques mots dès maintenant et à appuyer sa demande.

Je représente une partie de la ville de Winnipeg. Je suis originaire de l'ouest du Canada et quelques milliers de milles séparent ma région de la province de Terre-Neuve, mais je me bornerai pour l'instant à appuyer la demande du député en vue de faire participer toutes les régions du Canada, et je pense qu'il faudrait commencer par Terre-Neuve, aux richesses et aux possibilités d'une belle vie au Canada.

Selon moi, le député a parlé de l'une des questions les plus importantes qui se posent actuellement au Canada. Pendant qu'il parlait, je me suis rappelé un incident qui s'est produit il y a bien des années. Je me trouvais alors avec M. J. Coldwell en présence de Louis Saint-Laurent, qui parlait de ce qu'il avait appris pendant un voyage qu'il venait de faire d'un bout à l'autre du Canada. Cela se passait pendant les premières années de l'administration de M. Saint-Laurent et, bien entendu, à l'époque, les voyages d'un bout à l'autre du pays se faisaient en train.

Je me rappelle très bien avoir été assis avec ces deux hommes et avoir entendu le premier ministre d'alors nous dire: «Nous avons un grand pays. Le Canada est merveilleux, mais nous échouerons si nous ne pouvons pas nous débarrasser des terribles inégalités régionales.» Pour ma part, j'estime qu'il faut aussi supprimer les injustices entre les particuliers. J'ai passé la plus grande partie de mes années à la Chambre à tenter d'éliminer ces injustices en préconisant des mesures de sécurité sociale, mais en même temps, il faut absolument se défaire de l'idée exprimée hier par le premier ministre et encore aujourd'hui par le ministre des Finances selon laquelle il faut tout simplement accepter le fait que certaines régions du Canada sont plus favorisées que d'autres et que certaines ont plus de richesses naturelles que d'autres.

Le premier ministre dit que l'harmonie entre les riches et les pauvres est la raison d'être de la Confédération. Je crois que le premier ministre Louis Saint-Laurent avait raison lorsqu'il a dit, il y a 25 ans ou plus, que nous devrions faire quelque chose pour corriger les inégalités régionales au pays, sans quoi le Canada ne tiendrait pas le coup.

Par conséquent, je voudrais unir ma voix, en tant que citoyen de l'Ouest, au plaidoyer en faveur de plus de compréhension devant les problèmes de Terre-Neuve que n'en ont manifestée hier le premier ministre et aujourd'hui le ministre des Finances.

Ces questions sont graves. L'unité nationale est une question importante, mais elle ne concerne pas uniquement la province de Québec et le reste du Canada. Elle ne met pas uniquement en cause la langue et la culture. Essentiellement, c'est une question économique, et si nous continuons de juger normales et d'accepter ces flagrantes inégalités, le pays n'aura pas un avenir dont nous pourrons être fiers.

Je m'associe donc à l'orateur précédent pour exiger en matière d'impôt, d'emploi, des disparités régionales et de répartition des richesses, des politiques qui donneraient aux Canadiens de toutes les régions du Canada des chances égales de réussite. Je félicite le député de Saint-Jean-Est du discours qu'il vient de prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai quelques autres questions à poser au ministre. J'espère qu'il est encore ici. Je reviens au sujet que j'ai abordé plus tôt. En réponse à l'une de mes questions, le ministre a avancé l'argument qu'il y a effectivement une hausse des prix et que l'impôt est prélevé sur la plus-value de ce que la personne a d'abord acheté, puis vendu.

Je désire relever ce commentaire du ministre. Je me demande s'il peut préciser dans quelle mesure le fait d'avoir levé un impôt sur les gains en capital n'a pas eu, en soi, des répercussions inflationnistes. Je pense aux gens qui possèdent à l'heure actuelle des immobilisations—disons un lopin de terre; en cas de vente, ils calculent, entre autres l'impôt sur les gains en capital et ils augmentent automatiquement, leur prix afin de faire ce qu'ils jugent être un profit raisonnable. Résultat: cet impôt dont le gouvernement fédéral est si fier est en fait ajouté à la valeur du terrain à la vente, ce qui par conséquent accroît énormément l'inflation qui sévit dans le domaine de l'immobilier. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure les travaux de son ministère viennent corroborer mes propos?

M. Chrétien: Je ne suis pas du tout d'accord avec le député, car dans une économie de marché, c'est le marché qui décide. Si quelqu'un surévalue son terrain d'une valeur en prévision de l'impôt sur le gain en capital, le marché ne se prêtera pas à une telle manœuvre dans ce seul but. Si nous devions accepter l'argument du député, il n'y aurait absolument aucun impôt sur les plus-values . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne pense pas qu'il ait dit cela.

M. Chrétien: . . . car si l'impôt sur les gains en capital engendrait l'inflation, nous ne l'aurions pas institué. Nous avons pourtant décidé d'en instituer un. J'ai entendu le député de Calgary-Nord s'y opposer il y a quelques minutes. Il est étrange de constater que nous n'avons pas toujours eu un impôt sur les gains en capital au Canada, car si nous voulons que le fisc soit équitable, nous devons imposer tous les types de gains sans en exempter certaines catégories. Je ne partage pas l'opinion du député qui estime que l'impôt sur les gains en capital est un facteur d'inflation. Il représente plutôt une contribution de la part des citoyens qui ont réalisé des gains et il sert à financer nos programmes actuels de services.

Le député pourrait invoquer le même argument au sujet de n'importe quel impôt. Il pourrait soutenir que tout impôt est inflationniste. Je pense que les impôts servent à redistribuer les revenus et ils doivent provenir des plus-values de la même façon qu'ils proviennent des gains individuels.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je donner la réplique au ministre? A franchement parler, je suis un peu surpris de l'entendre insister sur la question du revenu, car, ainsi que nous allons le démontrer assez clairement plus tard, par rapport aux quelque 50 milliards de dollars de dépenses que le ministre va probablement nous demander d'approuver pour l'année financière 1979, les recettes globales que le gouvernement retire de l'impôt sur les gains en capital sont relativement faibles.

Toutefois, le point essentiel que je tiens de nouveau à faire valoir au ministre, c'est que pour que le marché fonctionne, il faut qu'il y ait des acheteurs et des vendeurs, et les vendeurs tiennent compte aujourd'hui du fait qu'ils devront acquitter un impôt sur leurs gains en capital avant de fixer le prix de vente de leurs propriétés. Ainsi, selon le chiffre d'environ 255 millions de dollars que nous a donné le ministre concernant le produit de l'impôt sur les gains en capital, tant au niveau fédéral que provincial, cela signifie probablement que le prix des propriétés est passé de 500 à 600 millions de dollars, parce que les vendeurs s'attendaient à payer un impôt.

● (1452)

J'espère que le ministre se rend compte que, dans bien des cas, il ne s'agit pas véritablement d'un gain. Si l'on calcule en valeur constante du dollar, ce qui semble être un gain aux yeux du fisc fédéral n'est que le résultat de l'inflation. J'ai donné l'exemple d'une personne qui a fait un investissement de $10,000 et qui au bout de 12 mois le revend pour $10,880. En valeur constante du dollar, il n'a rien gagné et pourtant il va être imposé sur $440, selon son taux d'imposition. C'est une des choses qui a causé l'inflation dans l'immobilier car avant de vendre, les gens relèvent les prix en fonction de l'imposition. Le gouvernement les met dans une position telle que, s'ils conservent leur propriété, ils sont à l'abri de l'impôt car

celui-ci n'est prélevé que lorsque la propriété est vendue; aussi est-il parfois préférable de lui laisser prendre de la valeur.

Alors qu'un propriétaire était parfois tout à fait disposé à vendre, il le fera à présent moins volontiers car il est assujetti à l'impôt sur les gains en capital du gouvernement fédéral ou provincial, ce qui revient à la confiscation de sa propriété. Le ministre ne se rend-il pas compte de ce que j'ai dit?

M. Chrétien: Monsieur le président, comme je le disais ce matin, l'impôt sur les gains en capital est établi à 50 p. 100 de l'impôt ordinaire. Les néo-démocrates ont déclaré qu'il serait logique de l'établir à 100 p. 100, mais nous avons voulu nous en tenir à 50 p. 100. Si je comprends bien, les conservateurs voudraient à présent que l'on supprime tout impôt sur les gains en capital. Le député a déclaré que l'année prochaine le gouvernement aurait sans doute besoin de 50 milliards de dollars et que les gains en capital sont une cause de l'inflation, tout en prétendant qu'ils ne représentent qu'une très petite partie de l'ensemble, soit 50 millions de dollars seulement. Comment peut-il prétendre que 250 millions sur un budget de 50 milliards exercent une telle pression sur l'inflation?

Il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital réalisés sur les résidences personnelles. Le député prétend-il qu'il n'y a pas eu d'inflation sur la propriété foncière, du fait que l'impôt sur les gains en capital ne s'applique pas à ce chapitre? Je ne comprends pas son point de vue. Quand il prétend que le gain en capital n'est pas indexé, j'aimerais lui rétorquer que s'il est imposé à la moitié du taux de l'impôt sur le revenu, et qu'il bénéficie de certaines exonérations, ceci revient à appliquer une sorte d'indexation sur les gains en capital, car ils sont ajoutés au revenu et imposés à la moitié du taux normal, après que les déductions qui sont relevées chaque année en fonction de l'inflation ont été appliquées. Il n'y a tout de même pas de raison d'appliquer une double indexation sur cette sorte de revenu.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai essayé de dialoguer de façon positive avec le ministre au sujet d'une question qui inquiète beaucoup de nombreux Canadiens, à savoir les répercussions de l'impôt sur les gains en capital. C'est une des premières occasions que nous avons d'examiner les chiffres et d'étudier les arguments invoqués lorsque l'impôt sur les gains en capital a été présenté à la Chambre. J'aimerais que le ministre se montre moins sectaire quand on le met au pied du mur. J'essaie simplement d'obtenir son avis au sujet de certains aspects des gains en capital qui inquiètent les Canadiens.

Nous n'avons jamais dit qu'il faudrait imposer les gains en capital sur les résidences personnelles. J'ai dit que là où l'on impose les gains en capital, cela a des conséquences néfastes et que les gens qui songent à vendre leurs maisons décident alors de les conserver pour ne pas payer d'impôt ou d'augmenter leur prix de façon à couvrir l'impôt qui sera perçu par les trésors fédéral et provincial. J'ai l'impression que le ministre ne s'inquiète pas beaucoup de ces conséquences inflationnistes, qu'elles soient importantes ou non. J'estime que nous devrions au moins considérer ce genre de choses en réexaminant l'impôt sur les gains en capital.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne veux pas trop m'étendre là-dessus. Je ferai remarquer toutefois à la Chambre que si vous comparez le taux d'inflation au Canada et aux États-Unis sur une longue période, cela revient, en général, pas mal au même. Les États-Unis ont un impôt sur les gains en capital depuis 1913 et pourtant cela ne semble pas avoir freiné leur expansion pendant les derniers 64 ans. On pourra répondre que, dans une certaine mesure, cet impôt peut contribuer à l'inflation, mais on peut dire la même chose pour n'importe quelle sorte d'impôt.

Bien sûr, si nous n'avions aucun impôt, il y aurait sans doute moins d'inflation, mais nous reviendrions à l'âge des cavernes et je ne suis pas prêt à retourner si loin en arrière.

M. Stevens: Monsieur le président, il est intéressant de voir comment le ministre cite de bon cœur les données concernant les États-Unis quand cela sert ses intérêts. Il n'en va pas de même quand nous l'interrogeons pendant la période des questions pour lui signaler que le taux d'inflation, calculé sur l'année, était de 3.8 p. 100 le trimestre dernier aux États-Unis, contre 8.8 p. 100 au Canada.

Le ministre a fait allusion à l'argument avancé par le député de Waterloo-Cambridge, mais il l'a, à mon avis, sorti de son contexte. Si j'ai bien compris ce qu'a dit notre collègue, nous pourrions adopter un système un peu plus juste au lieu de ce régime dit de justice sommaire selon lequel la moitié de la plus-value seulement sera prise en considération aux fins de l'impôt. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le député, il serait peut-être plus juste de dire que la plus-value sera entièrement indexée, c'est-à-dire qu'on tiendra compte du montant total de la plus-value après l'indexation. De cette façon, nous pourrions éviter la spoliation là où on peut parler de plus-value en termes de dollars courants alors qu'en dollars constants la plus-value est pour ainsi dire nulle. Le ministre a-t-il bien compris la comparaison qu'a faite le député de Waterloo-Cambridge?

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais prendre note de cette suggestion, mais elle a de graves répercussions. Si nous poussons la logique du député à l'extrême, nous considérerions donc la totalité de la plus-value, et celle-ci serait indexée tout comme les autres formes de revenus. Pour atteindre ce but, nous devrions augmenter l'impôt sur la plus-value à 100 p. 100 et considérer le gain réalisé comme un revenu ordinaire. A partir de là, l'indexation s'appliquerait. J'espère que le monde des affaires de Toronto répondra à la proposition avancée par le député de York-Simcoe.

M. Stevens: Monsieur le président, il nous suffira de relire le compte rendu mais je n'ai pas du tout voulu dire ce que prétend le ministre. Peut-être l'aiderai-je en lui disant que j'espère qu'il a bien compris, ainsi que ses collègues, que notre parti pense qu'il faut indexer la plus-value avant de l'imposer. Telle est notre politique et nous n'avons aucune hésitation à le dire. Nous espérons que le gouvernement acceptera ce genre de proposition sans embrouiller encore les choses.

● (1502)

Revenons à ce que je disais avant le déjeuner: je cherchais à savoir combien les gouvernements fédéral et provinciaux avaient touché de revenus en 1975 en impôt sur la plus-value. Le ministre est peut-être en mesure de nous donner maintenant une idée générale des gains et des pertes qui ont été réalisés à cet égard. En somme, une vue d'ensemble précise des résultats obtenus en 1975 pour ce qui est de l'impôt sur la plus-value.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais préciser quels revenus les gouvernements ont tirés de cet impôt. En 1975, ils ont touché globalement à ce titre 255 millions de dollars. L'impôt en question portait sur une valeur globale de 1,370 millions de dollars de plus-value. Les plus-values taxables étaient de 680 millions de dollars et elles étaient taxées à raison de 37.5 p. 100. De ces plus-values taxables, la part des particuliers était de 405 millions de dollars, et celle des sociétés de 275 millions. De tous ces revenus perçus au titre de l'impôt sur la plus-value, le gouvernement fédéral a touché 190 millions de dollars et les gouvernements provinciaux 65 millions.

M. Stevens: Merci, monsieur le président. Je me demandais si on pourrait ventiler encore davantage ces statistiques. Vous avez dit que les recettes totales pour le Trésor fédéral s'élevaient à 190 millions de dollars. Pourriez-vous nous dire combien provenait de l'impôt sur la plus-value des particuliers et combien de l'impôt sur la plus-value des sociétés?

M. Chrétien: Vous voulez parler de la part fédérale?

M. Stevens: Oui.

M. Chrétien: La part fédérale est de 100 millions pour les impôts des particuliers et 90 millions pour ceux des sociétés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà exactement ce que nous voulions savoir.

M. Stevens: J'ai donné auparavant aux collaborateurs du ministre le tableau nº 18 tiré de l'édition de 1977 des statistiques fiscales pour l'année fiscale 1975. Je voudrais poser au ministre quelques questions au sujet de ces tableaux, que ses collaborateurs ont réussi, je crois, à concilier avec leurs propres chiffres, et au sujet des statistiques que l'on vient tout juste de nous donner. Je voudrais notamment, en ce qui concerne l'impôt sur la plus-value des particuliers, attirer l'attention du ministre sur le fait que le montant total des gains en capital se chiffre à 1,065 millions de dollars, tandis que celui des pertes en capital se chiffre à 409 millions de dollars. Il ne s'agit pas là des gains ni des pertes imposables. Je suis à l'avant-dernière colonne. Voici la question que je veux poser: si l'on fait le calcul, on constate qu'il y a eu en gros des gains nets d'un peu plus de 600 millions de dollars dans toutes les catégories qui figurent dans le tableau.

Le montant des gains imposables est de 476 millions de dollars, ce qui représente un peu moins de la moitié du 1 milliard de dollars de gains bruts, dont j'ai parlé tout à l'heure. Par contre, ce qui est bizarre, c'est que le montant des pertes déductibles n'est que de 71 millions de dollars, ce qui est très nettement en deçà de la moitié des pertes brutes. Donc, si les chiffres semblent assez bien concorder du côté des gains, il y a un décalage énorme du côté des pertes.

Le ministre pourrait-il dire pourquoi le montant des pertes déductibles est aussi faible, si l'on en juge d'après les chiffres que je viens de citer?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne pense pas être en mesure de donner au député les petits détails d'ordre technique qu'il me réclame. Ces chiffres sont basés sur des statistiques du ministère du Revenu national. Même avec l'aide des fonctionnaires de mon ministère, je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à cette question. Si le député le désire, nous veillerons à lui communiquer les renseignements qu'il demande.

Le président: Je regrette de devoir interrompre le député de York-Simcoe, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Scarborough-Est.

M. O'Connell: Monsieur le président, je me demande si j'ai bien entendu, mais au cours du débat, le député de York-Simcoe a pris la parole à la suite du député de Saint-Jean-Est, que j'ai écouté avec attention et qui a toute ma sympathie. N'a-t-il pas dit, ce qui d'ailleurs m'a surpris de la part du député de York-Simcoe, à propos du salaire minimum, non pas qu'il faudrait l'indexer, mais au contraire qu'il faudrait le geler? Il trouve qu'il est trop élevé. Ne l'a-t-il pas comparé au salaire minimum en vigueur aux États-Unis, avant d'accuser le ministre d'utiliser des chiffres comparables à ceux des États-Unis lorsque cela l'arrangeait?

En ce qui a trait à la non-indexation du salaire minimum, elle frappe les gens pauvres qui ont besoin d'aide. Le député dit, si ma mémoire est fidèle, que la charge fiscale de ceux qui ont des avoirs, qui font des bénéfices et qui sont imposés à un taux égal à la moitié du taux normal devrait être allégée par l'indexation de leurs bénéfices. Je ne sais pas s'il s'agit de la doctrine Tory, mais je m'en doute. Appauvrir les pauvres encore plus que l'on enrichit les riches, c'est dans le plus pur style Tory.

Des voix: C'est honteux!

M. Stevens: J'invoque le Règlement.

Le président: La parole est au député de York-Simcoe.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et avant de poser d'autres questions au ministre, je tiens à assurer à tous les députés qui ont siégé depuis le début en comité plénier que, tout comme eux, j'ignore d'où le ministre tient ce qu'il vient de dire. Nous discutons de l'impôt sur la plus-value et le fait est que—

Le président: Silence!

M. Stevens: Puis-je continuer?

M. O'Connell: Ma question ne s'adressait pas à vous, mais au ministre.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Simcoe a invoqué le Règlement. Je crois lui avoir signifié que le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Stevens: Voici pourquoi j'ai invoqué le Règlement. Nous discutons de l'article 1 du bill C-11. Mes observations portaient sur la question de la plus-value, de son indexation possible. Je n'ai jamais fait allusion au cours du débat d'aujourd'hui au salaire minimum ni à son indexation.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité plénier est régi par les mêmes règles que la Chambre des communes. Il ne s'agit pas d'un rappel du Règlement. Le député a posé une question. Je donne la parole au ministre des Finances.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas de remarques à faire. Je pense que l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) soulève un point de désaccord philosophique profond entre lui et le député de York-Simcoe (M. Stevens); évidemment, ma tendance naturelle a toujours été de favoriser le parti libéral plutôt que le parti progressiste conservateur.

● (1512)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais revenir à l'article 1 du bill C-11 où il est question de la plus-value. Jusqu'à présent, le contribuable ne pouvait déduire que $1,000 de perte de revenus de la plus-value. Si l'article 1 est adopté, il pourra déduire $2,000 de son revenu. C'est de cette disposition dont je voudrais parler.

Nous parlions justement de la valeur des recettes fiscales produites par l'imposition de la plus-value et ensuite dans quelles mesures les pertes ont été plus considérables que la plus-value imposable. Vous vous en souviendrez, monsieur le président, j'ai posé une question bien simple au ministre. Quand on considère les chiffres globaux, on constate que les pertes en capital ont été de 409 millions alors que la plus-value s'est élevée à 1,665 millions. Cependant, quand nous considérons les pertes imposables, celles-ci, sans être nulles, sont fort négligeables en ce sens qu'elles passent de 409 millions bruts à 71 millions alors que les plus-values imposables restent relativement élevées.

Le ministre dit qu'il est difficile d'exposer les raisons d'ordres technique qui expliquent pourquoi on ne peut déduire qu'une perte assez faible de ces plus-values imposables. Fort bien, mais, le ministre ne convient-il pas que cela met en évidence certaines injustices de l'imposition dans ce domaine? C'est peut-être une bonne chose d'imposer la plus-value, mais on devrait faire en sorte également que les pertes soient facilement déductibles de ces gains.

A la réflexion, je me demande si le ministre aurait une autre façon d'expliquer cet écart important entre les chiffres bruts comparés aux chiffres imposables en ce qui concerne les pertes d'impôt.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que nous pourrions en discuter longtemps. J'ai peut-être une explication à fournir au comité. Naturellement, cette question a fait l'objet de bien des démarches. Et c'est ainsi que l'on a suggéré de ne pas limiter les pertes de capital à déduire. Non seulement cela diminuerait considérablement les recettes fiscales, mais bon nombre de contribuables disposant d'un portefeuille intéressant, ceux qu'on appelle les riches, pourraient réduire leurs impôts.

Ces contribuables pourraient se débrouiller pour se défaire de valeurs, objet de perte, afin de capitaliser ces pertes mais conserver les valeurs, objet de plus-value. Ainsi, le revenu imposable serait réduit par les pertes mêmes si le gain excédait la perte. De sorte que si on ne limitait pas l'allocation pour pertes de capital, seules les pertes excédant les gains devraient être déduites. C'est donc l'impôt qui est en cause.

[Le président.]

[*Français*]

Il faut, monsieur le président, dans un système comme celui-ci, que l'on puisse à un certain moment taxer les revenus de tous les gens, même ceux qui ont un revenu par leurs investissements. C'est logique qu'on le fasse. Sans cela, une partie de la population serait effectivement à l'abri complet de ses obligations sociales comme contribuable, alors que les taxes permettent de doter le pays de programmes qui nous aident à faire des paiements de péréquation dans les provinces les plus pauvres, paiements qui aident substantiellement la province de Terre-Neuve, par exemple, ou le Québec ou le Nouveau-Brunswick, et qui aident à payer les pensions de vieillesse et le reste . . .

S'il faut qu'on permette aux gens les plus riches d'avoir des systèmes de taxes par lesquels ils ne payent pas de taxes, prétendant que leurs pertes sont dans une année précise peut-être plus grandes qu'ils ne le voudraient; c'est tout cela le système du marché et du capitalisme. Quand on perd, on perd, mais quand on gagne, on gagne. S'il faut permettre toutes les déductions chaque année pour les pertes encourues, à ce moment-là, nous sommes persuadés que beaucoup de gens riches au pays se serviraient de ce système pour se faire des cachettes précieuses afin d'éviter de payer ce que nous, les gens, qui avons un salaire normal, payons tous les ans. Alors, riches comme pauvres doivent mettre une partie de leurs revenus au service de leurs concitoyens par un système de taxation. Nous donnons avec cette exemption de $2,000 une incitation aux gens à prendre des risques, mais certains qui ont pris de tels risques ont perdu beaucoup. Si quelqu'un a pris trop de risques, il en subit les conséquences. Il ne faudra pas qu'ils soient exemptés de payer des taxes sur leurs autres revenus à cause de cela.

M. Clermont: Monsieur le président . . .

Le vice-président adjoint: La parole est à l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Clermont: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je n'ai pas fini.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: L'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a la parole.

M. Clermont: Monsieur le président, malgré tout le respect que je vous dois, l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a eu une partie du temps . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre!

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable député de York-Simcoe a eu une partie de l'avant-midi. Est-ce qu'un autre député n'a pas les mêmes droits?

Le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député de Gatineau (M. Clermont) a ses droits. Il aura la parole quand l'occasion se présentera. Il n'a pas su profiter de l'occasion après que l'honorable député de Scarborough-Est (M. O'Connell) eut terminé ses remarques. Comme personne ne s'est levé, j'ai donné la parole à l'honorable député de York-Simcoe qui a droit à ses vingt minutes.

M. Clermont: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je me suis levé. C'est un greffier qui a attiré votre attention.

Le vice-président adjoint: Je reconnais que l'honorable député de Gatineau s'est levé, mais il l'a fait quand l'honorable député de York-Simcoe avait déjà la parole. Je donnerai la parole à l'honorable député de Gatineau immédiatement après.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre m'amène à poser exactement les questions que je voulais lui poser. Il a donné l'impression que d'une certaine façon, cet impôt visait les personnes nanties. Il y a certainement un malentendu du côté des ministériels. C'est peut-être pourquoi le député de York-Scarborough était tellement inquiet, lui qui croyait que cet impôt visait les pauvres. Dans ce contexte, ses arguments sont peut-être beaucoup plus valables que je ne l'ai d'abord cru.

J'attire l'attention du ministre sur la dernière colonne des statistiques fiscales auxquelles j'ai fait allusion. Il remarquera qu'environ 40 p. 100 des plus-values sont réalisés par des citoyens gagnant moins de $20,000. Une fraction importante de ces gains et sur lesquels le gouvernement prélève un impôt ne sont pas amassés par les soi-disant nababs, mais par des travailleurs canadiens moyens qui gagnent moins de $20,000.

Dans la tranche de revenus de $20,000 à $25,000, on retrouvera encore 10 p. 100 de la plus-value imposable; dans la tranche de revenus de $25,000 et moins, à peu près 50 p. 100 et dans celle de $20,000 et moins, 40 p. 100.

J'aimerais poser cette autre question au ministre. Est-il au courant de cela? Convient-il que cet impôt grève assez lourdement les contribuables canadiens à revenus relativement faibles?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est exactement pour cela que nous le portons à $2,000. Il semble qu'en général les personnes qui gagnent moins de $20,000 ne tirent pas une grande partie de leur revenu de leurs investissements. Nous doublons les exemptions fiscales pour les pertes subies, de sorte que les gens puissent bénéficier de cet aménagement fiscal que nous proposons. Ou nous avons un régime fiscal équitable ou nous n'en avons pas. Afin d'instaurer un régime fiscal équitable, nous avons décidé que nous devions imiter ce qu'ont fait les États-Unis en 1913, soit lever un impôt sur la plus-value au Canada.

Je rappelle au comité que lorsque nous avons introduit l'impôt sur la plus-value, nous avons abondonné le vieux système des droits successoraux au niveau fédéral. Nous l'avons fait pour qu'il soit plus facile aux personnes, au moment de leur décès, de transmettre leurs biens à leurs descendants.

● (1522)

M. Stevens: Monsieur le président, puis-je revenir à mon argument principal. L'indexation entraînerait ensuite moins d'injustices, si l'on tient compte du fait qu'elle avantagerait jusqu'à 50 p. 100 de ceux qui réalisent une plus-value c'est-à-dire ceux qui gagnent $25,000.000 par année ou moins. Le ministre prétend que c'est pour cette raison qu'il fait passer de $1,000.00 à $2,000.00 la possibilité de déduire une perte d'un autre revenu.

Je prétends respectueusement que le ministre ne comprend certainement pas le problème. Cela permet à un contribuable qui a subi une perte de la déduire d'un autre revenu, mais il y a très peu de contribuables gagnant moins de $20,000.00 par année qui seraient contents de pouvoir déduire une perte de $2,000.00. Je demande en fait ceci: Qu'arrive-t-il à celui qui n'a pas subi de perte mais a plutôt réalisé le genre de gain dont j'ai parlé? Même si en dollars actuels cela semble une plus-value, étant donné qu'il n'y a pas d'indexation, c'est en fait une confiscation de son capital en ce sens qu'il doit payer l'impôt sur un montant qui en dollars constants ne constitue par vraiment une plus-value. Il n'est pas question de lui permettre de déduire une perte. Je m'inquiète de celui qui a réalisé un profit. 50 p. 100 des plus-values ont été réalisées par des contribuables qui gagnent moins de $25,000.00. Que va-t-il leur arriver?

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais répéter ce que j'ai dit maintes et maintes fois, c'est-à-dire que les plus-values sont imposées à un taux deux fois moindre que le revenu normal de la personne.

M. Stevens: C'est encore une confiscation.

M. Chrétien: Toutes les exemptions d'un particulier son indexées. Si le député prétend que nous devrions revenir à l'époque des dinosaures, c'est autre chose. Je sais qu'il s'oppose à la plus-value, de même que le député de Calgary-Nord. De façon générale, les députés du NPD voudraient que nous les imposions à 100 p. 100. Comme pour tout autre revenu, une piastre et une piastre. Mais, comme toujours, nous les libéraux avons trouvé un bon compromis entre ces deux extrêmes, compromis qui, tout en ne satisfaisant ni l'un ni l'autre, donne satisfaction à la grande majorité des Canadiens et c'est pourquoi ils continuent à voter pour nous aux élections.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre parle d'un retour au diplodocus. Il peut être sûr que si le gouvernement reste encore longtemps au pouvoir nous en serons bientôt rendus, c'est certain, à des temps préhistoriques. Mais allons un peu plus au fond des choses. D'après les statistiques que j'ai en main, ce sont les pêcheurs et les agriculteurs qui paient le plus d'impôt sur la plus-value. Souvenons-nous que lorsque la loi a été adoptée, on croyait avoir trouvé le moyen d'imposer surtout ceux qui réalisaient des plus-values sur des portefeuilles d'actions.

J'avais une question à poser au ministre mais il a disparu. Va-t-il revenir?

M. Lumley: Oui.

M. Stevens: J'aimerais bien entendre ce que le député de Gatineau aura à nous dire, mais peut-être le secrétaire parlementaire voudra-t-il répondre à ma question. Qui, d'après le ministre, avait tort lorsqu'on a fait valoir à la Chambre que ce seraient les personnes réalisant des plus-values sur les actions qui seraient le plus imposées, grâce à cet impôt? Nous constatons par exemple que dans cette catégorie d'investisseurs, les gains réalisés en 1975 étaient de 38 millions de dollars, alors que les gains réalisés par les agriculteurs et les pêcheurs représentaient 113 millions de dollars, et je pourrais citer d'autres catégories. Ainsi, les plus-values réalisées par les salariés représentent 144 millions de dollars.

J'aimerais que quelqu'un du ministère me dise s'il y a eu en fait une erreur de calcul à ce sujet. A-t-on surestimé les gains imposables provenant des ventes d'actions, ou y a-t-il une autre raison justifiant le piètre gain réalisé au chapitre des actions, comparé aux gains sur les biens fonciers par exemple?

Je peux citer les chiffres de la plus value non seulement des agriculteurs et des pêcheurs, mais ceux réalisés sur la vente nette d'actions, qui représente 38 millions de dollars. Dans le domaine des biens immobiliers, ce chiffre est de 661 millions de dollars. Il faut donc que les choses soient bien claires. L'impôt sur la plus-value vise principalement ceux qui réalisent des bénéfices sur les biens fonciers ce qui, je le répète, a probablement fait grimper l'inflation sur le marché immobilier.

M. Lumley: Tout d'abord, monsieur le président, le député doit se rendre compte que les chiffres dont il a parlé varient d'une année à l'autre. Il parle des biens immobiliers; leur prix a augmenté de façon beaucoup plus frappante que la valeur des actions. Comme l'a dit le ministre dans une de ses réponses, il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital sur la résidence d'un particulier, de sorte que pour répondre au point qu'il a soulevé au sujet de l'inflation causée par l'impôt sur les gains de capital, rien n'indique que cet impôt ait fait monter le prix des maisons ou des terrains résidentiels.

Ceux qui gagnent moins de $20,000 touchent 36 p. 100 des gains en capital. Toutefois, leur part du total des revenus cotisés est de 77 p. 100. Ainsi, ils reçoivent très peu de gains en capital sur leur revenu. Ils paient 25 p. 100 de l'impôt sur les gains en capital, comparativement à 61 p. 100 du total des impôts. J'ai donc eu un peu de mal à comprendre à quoi le député veut en venir.

M. Stevens: Monsieur le président, on peut difficilement mieux brouiller les cartes. J'ai été très, très précis. J'ai pu obtenir pour la première fois les chiffres de l'impôt sur les gains en capital. J'ai été très précis. J'ai dit que les gains sur les actions avaient rapporté en impôts le chiffre total net de 38 millions et les biens immobiliers, 661 millions. Cela n'a rien à voir avec le revenu total; ce sont les chiffres de l'impôt sur les gains en capital de ces deux catégories. Ma question me paraissait très simple.

On avait dit à la chambre que l'impôt sur les gains en capital allait provenir des actions. Comment se fait-il qu'on parle maintenant de la plus-value des biens immobiliers? Monsieur le président, je suis parfois découragé de l'ignorance du ministère des Finances. Le secrétaire parlementaire dit que d'une façon ou d'une autre, il n'y a pas eu de répercussions sur le prix des maisons. Ne sait-il pas qu'une grande partie des gains qu'impose le gouvernement provient des terrains de lotissement, des terrains à bâtir? Le gouvernement ne sait-il pas que c'est là une des principales raisons qui font que les maisons coûtent au moins un tiers plus cher au Canada qu'aux États-Unis?

J'aimerais revenir à mon point très précis. Le gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi cet impôt frappe non seulement les gens qui ont un revenu relativement faible, ce qui n'avait jamais été le but poursuivi, mais aussi le marché des biens immobiliers et non le marché des actions qui devait, au départ, être la principale source d'impôt sur les gains en capital?

M. Lumley: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à la question du député. Il regarde les chiffres d'une seule année, mais ceux-ci varient d'une année à l'autre. Les chiffres cités par le député correspondent aux plus-values réalisées sur la vente d'actions ou de biens immobiliers au cours d'une année bien précise. Elles varient d'une année à l'autre.

● (1532)

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais . . .

Le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député de York-Simcoe, mais le temps de parole qui lui était accordé dans le deuxième volet du débat est expiré.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, depuis un bon bout de temps on parle des revenus que la taxe sur les gains en capital peut rapporter au Trésor, mais je crois que lorsque la taxe sur les gains en capital a été adoptée par la Chambre des communes en décembre 1971, c'était aussi une question de justice et d'équité, parce que le salarié . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Le gouvernement n'a aucun sens de la justice.

M. Clermont: Vous non plus.

[*Français*]

Le salarié, monsieur le président, lorsqu'il déclare ses revenus, les déclare à 100 p. 100. J'admets que dans le budget que l'ancien ministre des Finances a déposé, on a augmenté de $150 à $250 le montant qu'il pouvait déclarer comme dépenses. Quant à moi je l'ai dit à l'ancien ministre des Finances, et je le dis de nouveau: ce n'est pas suffisant.

Lorsque le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé de l'augmentation du coût des terrains, il a oublié de dire qu'un grand pourcentage de ces coûts accrus dépend de la spéculation faite par certaines personnes, et cela était prévu lorsque la taxe sur les gains en capital a été votée. Durant les premières années, le Trésor ne s'attendait pas de tirer des revenus importants à ce chapitre, mais l'opposition à certains moments prétendait que les revenus seraient très importants, et l'on se souvient que le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Benson, a été obligé de déposer une lettre au comité des finances, du commerce et des questions économiques, à cette occasion, s'engageant, si les revenus en trop sur les gains en capital augmentaient trop vite, à réduire les impôts dans d'autres secteurs. Je m'en souviens très bien, monsieur le président, j'étais alors président du comité des finances, du commerce et des questions économiques et le député de York-Simcoe s'en souvient aussi parce qu'il avait comparu devant ce comité à quelques reprises.

M. Chrétien: Je voudrais remercier l'honorable député de ses remarques.

[*Traduction*]

Le député de York-Simcoe a fait une réflexion parce que je me suis absenté de la Chambre pendant quelques minutes. Depuis trois semaines, nous sommes ici tous les jours; il nous est même arrivé parfois de faire des heures supplémentaires. J'ai certaines obligations à titre de ministre des Finances.

J'ai quitté la Chambre cinq minutes pour me rendre à un endroit où tout être humain doit bien se rendre de temps en temps.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est ici que le devoir vous appelle.

M. Chrétien: J'ai été extrêmement patient. Depuis le début de l'après-midi, le député de York-Simcoe charrie complètement. Je suis heureux de voir qu'il y a beaucoup de monde dans les tribunes pour écouter ce que j'ai à dire. Nous n'avons même pas encore adopté le titre d'un bill de 160 articles parce que depuis trois semaines, nous devons supporter des discours comme celui du député, jour après jour.

Des voix: Et vlan, en plein dans le mille!

M. Chrétien: Il me semble que j'ai bien le droit d'aller aux toilettes, comme on dit chez nous. Me voici de retour.

[*Français*]

Pour répondre à l'honorable député, je voudrais dire tout simplement qu'il est évident qu'on ne pourra jamais s'entendre avec le député de York-Simcoe (M. Stevens) à ce sujet. Qu'y pouvons-nous? Les contribuables, savoir les salariés, ont déduit leur impôt à la source. Ils n'ont pas de choix. Et pendant des années, nous avons découvert qu'il y avait des gens qui réussissaient par la spéculation, ou en jouant avec la bourse, à éviter de payer leurs contributions aux besoins sociaux de ce pays. Nous avons décidé d'imposer une taxe sur les gains de capitaux. L'honorable député n'est pas d'accord. Je me souviens très bien, j'étais associé à la réforme de la taxation et cela avait été recommandé. C'est là toute l'ironie entre autres par le rapport Carter, et le rapport Carter vient de la Commission Carter. Il a été établi par le gouvernement progressiste-conservateur en 1961-1962. Évidemment ils renient leurs petits enfants, mais nous, nous sommes plus humains que cela, nous trouvons qu'il est équitable d'avoir un gain en capital. Le pays le plus capitaliste au monde, les États-Unis, avait un impôt sur les gains de capital en 1913. Je n'étais pas au monde. Il y a un bon bout de temps entre ma naissance et cette date-là.

Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) que c'est très difficile dans une société complexe comme la nôtre de pouvoir satisfaire à toutes les demandes de tous les gens qui voudraient avoir des exemptions d'impôt pour ceci et pour cela. Il n'y a qu'un problème clair et net, et moi je ne suis pas créditiste, comme mon ami de Roberval (M. Gauthier). Je sais que l'argent qu'on dépense, on le prend dans les poches des contribuables, on essaie de le prendre de la façon la plus équitable possible. Et nous avons découvert, et tout le monde en général, les gens qui y ont pensé deux minutes, y compris la commission créée par un gouvernement progressiste-conservateur, la Commission Carter, qu'on devrait avoir un impôt sur les gains en capital. Il est entendu que je n'en viendrai jamais à régler la question de principe entre mon ami de York-Simcoe et moi-même, mais, monsieur le président, nous sommes encore à l'article 1 qui vise à augmenter les exemptions de $1,000 à $2,000 pour les pertes en gains en capital.

On a 160 articles à étudier à ce comité-là. Depuis midi nous sommes à étudier cet article et l'on n'a pas avancé d'un pouce. Il faudra attendre à lundi ou à mardi ou à mercredi avant d'approuver l'article nº 1, qui consiste en trois lignes. C'est bien clair, cela ne prend pas un génie pour comprendre: de $1,000 on monte à $2,000 les exemptions d'impôt pour les gens qui ont des pertes. Il est évident que l'opposition, encore une fois, étire le débat simplement pour retarder les travaux de la Chambre, plutôt que d'adopter cette loi-là dans les plus brefs délais. Il y a des milliers de décisions dans le monde des affaires qui ne se prennent pas à ce moment-ci. A voir agir les progressistes conservateurs, peut-être que nous ne réussirons jamais à adopter cette loi-là. Mais on a été capable d'imposer l'attribution du temps en 2e lecture, j'imagine donc qu'ils veulent qu'on l'impose encore une fois pour le stade du comité. Je n'y trouve pas d'inconvénient. On peut utiliser trois ou quatre jours à étudier l'article 1, ensuite on va étudier les autres articles beaucoup plus rapidement.

[*Traduction*]

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de ce que le député de York-Simcoe a dit, lorsqu'il s'est plaint du prix des logements en Ontario et en particulier à Toronto. Ma question touche l'imposition de la plus-value.

Le ministre admettra-t-il avec moi que la raison principale qui fait que le prix des logements est plus élevé à Toronto que n'importe où au Canada est que, même si le gouvernement a adopté en 1953 une loi prévoyant le financement fédéral pour l'achat et la mise en réserve des terrains, le gouvernement de l'Ontario n'en a jamais profité? Ne croit-il pas également que la politique foncière du gouvernement ontarien a favorisé la spéculation foncière dans les régions de Toronto et d'Ottawa, ce qui fait que les gens ont profité des subventions fédérales qui leur étaient accordées jusqu'à il y a deux ou trois ans? C'est là la raison principale qui fait que le logement coûte $20,000 de plus à Toronto que n'importe où ailleurs. Cela n'a rien à voir avec l'imposition de la plus-value.

M. Chrétien: Monsieur le président, les résidences personnelles n'étant pas assujetties à l'impôt sur les gains en capital, ne rapportent pas de revenus au gouvernement. Les fonds de terre ont fait l'objet de beaucoup de spéculation. Le député de Laprairie en impute le blâme au gouvernement de l'Ontario, mais je n'entends pas trop me perdre en commentaires sur la situation dans cette province. Il n'y a pas si longtemps, Walter Gordon, une personnalité ontarienne très en vue et très au fait de la question, a déclaré qu'il fallait en Ontario obtenir une centaine d'autorisations avant de pouvoir y entreprendre un lotissement. Il a ajouté qu'il y fallait également répondre à de nombreuses demandes de renseignements. Je ne sais pas. N'étant pas domicilié en Ontario, je ne saurais porter de jugement là-dessus. Les gains en capital ne sont en aucune façon à l'origine de cette situation.

La spéculation foncière n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. Les permis de construction, les entreprises de lotissement et le reste, tout cela relève de l'autorité provinciale ou municipale. Le député exagère s'il cherche à imputer cette situation à l'impôt sur les gains en capital, ou peut-être cherche-t-il uniquement à étirer son propos jusqu'à 4 heures, et retarder ainsi l'adoption de l'article 1.

● (1542)

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question au ministre et, c'est surtout pour le compte rendu. Encore récemment, un des arguments invoqués à l'encontre de l'impôt sur le gains en capital c'est qu'on l'avait surtout instauré dans un but d'égalité plutôt que pour produire des revenus et que, même du point de vue de l'égalité, son utilité était constestable. Les chiffres que le ministre nous a fournis aujourd'hui montrent que ce n'est pas seulement une mesure égalitaire et que les gains en capital représentent de grosses sommes d'argent. Le ministre a-t-il des chiffres indiquant si les revenus provenant des gains en capital augmentent ou se maintiennent? Si je me souviens bien, à mon arrivée ici, le revenu des gains en capital se situait aux alentours de 40 millions de dollars ce qui est une somme relativement faible. Mais il semble qu'avec les années, elle augmente substantiellement.

M. Chrétien: Le revenu de cet impôt se chiffre actuellement à 255 millions de dollars. C'est une belle somme d'argent. Bien sûr, et le député le sait fort bien, avant 1972 les gains en capital n'étaient pas imposables, ils le sont seulement depuis 1974. Naturellement, ce montant augmente chaque année. Je ne sais pas exactement de combien. J'ai les chiffres pour 1975, mais pas pour 1976. La principale augmentation a été enregistrée entre 1974 et 1975. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je vais les obtenir pour le député.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, je constate que le ministre, dans ses remarques au cours de l'après-midi en réponse à une question qui lui était posée, disait qu'à un certain moment il y avait «trop d'épargne». J'aimerais bien qu'il puisse donner quelques précisions, parce qu'on connaît très bien les campagnes qui se font par plusieurs institutions financières dans le but d'inviter la population à faire plus d'épargne. J'aimerais donc que le ministre donne des précisions sur sa remarque, savoir «qu'il y a trop d'épargne».

M. Chrétien: Monsieur le président, en ce moment, au Canada, on retrouve une insuffisance dans la demande de l'économie. Au cours des trois dernières années, l'épargne a été assez constante et maintenue au plus haut niveau. Je crois qu'environ 10 p. 100 des revenus des Canadiens vont vers l'épargne.

C'est très bon quand cela arrive pour un an, mais quand cela se répète trois ans d'affilée, je crois que cela commence à créer certains problèmes. J'invite les gens qui ont épargné au cours des deux, trois dernières années à dépenser une partie de ces épargnes-là pour acheter des biens de consommation, particulièrement ceux fabriqués ici, au Canada, pour relancer l'économie et ce faisant, de même que pour la création d'emplois, parce qu'il est très difficile de demander à l'industrie de prendre de l'expansion quand la capacité de production est utilisée seulement à 80 p. 100. C'est sûr qu'il existe des programmes encourageant l'épargne.

On aura toujours besoin d'épargnes. Toutefois, il ne faut pas exagérer de ce côté-là non plus. J'invite ceux qui ont suffisamment d'épargnes à penser qu'il serait très utile à ce moment-ci de dépenser. Cela ne veut pas dire que personne ne doit épargner, au contraire. Mais pour ceux qui en ont trop, il serait utile qu'ils dépensent à ce moment-ci, cela aiderait à relancer l'économie canadienne. C'est ce que j'ai voulu dire parce qu'après les trois dernières années, je crois que le niveau moyen des épargnes est au moins 100 p. 100 plus élevé que pour les trois années précédentes. Dans la conjoncture économique actuelle, où il y a un manque dans la consommation, il serait utile que les gens qui ont beaucoup d'épargnes commencent à en dépenser un peu, particulièrement en visitant le Canada au lieu d'aller vers le Sud, ce que moi-même je ferai d'ailleurs à Noël. Je l'ai dit et je me suis fait embarrasser personnellement parce que je voulais aller dans le Sud, mais je réalise que c'est mieux pour moi comme citoyen d'essayer de rester ici à Noël et de faire du ski au lieu d'aller au soleil. J'espère donc que, parce que nous avons un déficit de deux milliards de dollars cette année seulement au compte touriste, et aussi qu'on achètera des biens canadiens autant que faire se peut, de telle façon que la capacité de production canadienne soit augmentée.

[*Traduction*]

M. Stevens: Vous auriez dû dire au premier ministre de le faire.

Avant de poser d'autres questions sur l'article 1, je dois répondre, du moins en partie, à certains commentaires véhéments que le ministre a fait à son retour. Je tiens à lui assurer que personne à la Chambre ne s'est offusqué de son départ.

M. Chrétien: Vous l'avez fait.

M. Stevens: Non, au contraire, nous pensions nous montrer très coopératifs. J'ai dit que pour ne pas perdre de temps, j'adresserais mes questions au secrétaire parlementaire et j'ai trouvé que le secrétaire parlementaire y avait fort bien répondu.

M. Chrétien: Je suis désolé, et je veux bien croire le député. Quelqu'un m'avait dit qu'il m'avait reproché mon absence. S'il ne l'a pas fait, je retire ce que j'ai dit, mais je suis bien obligé de sortir de temps en temps.

M. Stevens: Monsieur le président, permettez-moi de rassurer le ministre, nous savons qu'il a certains côtés humains.

Je devrais peut-être formuler des commentaires sur d'autres points. Le ministre a malheureusement donné l'impression de croire que l'étude de l'article 1 avait été indûment retardée; il a dit que nous n'avions même pas encore adopté le titre du projet de loi. Comme le sait le ministre, le titre est ordinairement non pas l'une des premières choses que nous adoptions, mais plutôt l'une des dernières. Je signale au ministre, qui l'a certainement remarqué, que les députés ministériels lui ont posé plus de questions sur l'article 1 que ne l'ont fait les députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il désire imposer le bâillon, auquel le gouvernement a si souvent recours, à ses propres collègues, il ferait mieux de s'adresser à eux.

M. Chrétien: Monsieur le président, permettez-moi de dire que le député, qui a la parole pour la troisième fois et qui parle maintenant depuis environ 20 minutes, devrait reconnaître que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas aussi perdus que ceux de l'autre côté de la Chambre, de sorte qu'ils peuvent poser une seule question à la fois et obtenir une réponse satisfaisante.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question que m'a posée le député de Waterloo-Cambridge à propos de l'impôt sur les gains en capital. Depuis que nous avons institué cet impôt, il y a eu augmentation des gains en capital imposables. Ceux-ci représentaient 239 millions de dollars en 1972, et ils sont passés à 431 millions en 1973, à 507 millions en 1974 et à 680 millions en 1975. Il s'agit des gains en capital déclarés. Si l'impôt payé sur ces gains est moins élevé, c'est que les contribuables ne paient sur ces gains que la moitié du taux normal.

M. Stevens: Je signale au ministre que s'il ne cesse de m'interrompre, il me faudra naturellement plus de temps. J'ai quelques questions à lui poser, et, bien sûr, plus il s'emporte et plus il formule de tels commentaires, plus il m'oblige à utiliser mon temps à rétablir les faits.

Je disais, à propos de l'article 1, qu'il est curieux que les députés ministériels aient posé plus de questions au ministre que ne l'ont fait les députés de ce côté-ci de la Chambre. Comme le ministre le sait, les réserves que les gens ont à formuler à propos de ce projet de loi portent généralement sur l'article 1, et pas nécessairement sur un point précis de cet article.

N'oublions pas que le ministre nous a donné l'impression que l'impôt sur les gains en capital était une loi immuable de notre pays et qu'il ne devrait plus en être question. Mais ce n'est pas chose faite encore. J'ai tenté de préciser que lorsque la disposition relative à l'impôt sur les gains en capital a été présentée, certaines recommandations ont été faites et que c'est pratiquement la première occasion véritable que nous avons d'étudier l'incidence de cet impôt et de demander au ministre s'il croit que certaines des observations qui ont été faites sont justes. Par exemple, nous avons proposé qu'on indexe l'impôt sur les gains en capital au lieu d'adopter la formule dite de justice approximative qui consiste à ne prélever que la moitié des gains.

Je crois que les députés devraient se montrer un peu plus patients puisque, ne l'oublions pas, c'est l'opposition qui la première a préconisé l'indexation de l'impôt sur le revenu. Il a fallu au gouvernement bien des années pour se rendre enfin compte de quoi nous parlions et qu'il y avait là une iniquité. En espérant gagner ainsi des votes, le gouvernement a dit: «Très bien, nous allons adopter l'indexation» parce qu'il s'est rendu compte que c'était une mesure équitable et qui pouvait même être populaire. Pourquoi ne pas au moins explorer la possibilité d'indexer également la plus-value.

● (1552)

Un des collègues du ministre a aussi dit que j'avais parlé des prix des terrains qui avaient monté et qu'une des raisons en était peut-être que de nombreux spéculateurs immobiliers ont peut-être exploité le système de façon à rattraper au moins leur impôt sur la plus-value. Tout ce que j'ai dit c'est que le prix des maisons au Canada était d'un tiers plus élevé qu'aux États-Unis, mais le collègue du ministre en a conclu, je ne sais pourquoi, que je m'élevais contre les prix en vigueur à Toronto.

Je n'ai jamais parlé des prix à Toronto. Le député a voulu retourner la situation de façon à en faire retomber le blâme sur le gouvernement de l'Ontario. Je parlais des prix de la Nouvelle-Écosse jusqu'à Victoria.

M. McGrath: De Terre-Neuve.

M. Stevens: Très bien, de Saint-Jean, Terre-Neuve. J'espère que tout le monde a bien saisi maintenant.

J'aimerais maintenant poser au ministre une autre question concernant la plus-value. Nous en avons étudié les répercussions, les revenus, qui les paie et le fait qu'apparemment le ministère n'envisage pas sérieusement de les indexer.

Il y a une deuxième injustice qui se rattache à la plus-value. Un contribuable peut ou liquider chaque année et payer l'impôt qui convient à son taux d'imposition cette année-là ou, comme le font beaucoup de contribuables, attendre plus tard au lieu de payer ses impôts, tout de suite. Là où il y a injustice, c'est quand le contribuable finit par vendre sa propriété.

Prenons mon exemple de $10,000. Supposons qu'une personne refuse de vendre au prix de $10,880 peut-être parce qu'elle ne veut pas devoir payer l'impôt. Et mettons qu'elle attende 10 ans. Au taux d'inflation que nous connaissons sous le gouvernement actuel, elle devra sans doute exiger $20,000 pour sa propriété afin d'acquérir le même pouvoir d'achat qu'elle aurait eu l'an dernier avec ses $10,000. Dans les circonstances actuelles—et j'espère que le ministre me corrigera au besoin—la seule chose que pourra faire cette personne en 1986, ce sera de placer ses $20,000 dans un régime de rentes de 15 ans pour établir une moyenne de ses gains. Bref, il n'y a aucune disposition qui lui permet de bénéficier d'une déduction de $1,000 par année, par exemple, pour les 10 années précédentes, et de tomber dans une tranche imposable inférieure. Quel que soit son taux d'imposition en 1986, ce contribuable devra payer l'impôt sur les $10,000 qui s'ajouteront à son revenu cette année-là et, comme je l'ai dit, une bonne partie de cette somme, voire toute la somme, sera simplement un gain dû à l'inflation.

Le ministre est-il au courant de cette grossière injustice et a-t-il songé à modifier cette situation?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes au courant de ce problème tout comme de bien d'autres, y compris l'indexation relative au gain en capital. Comme l'a dit le député, les dispositions de la loi ne sont pas immuables. A l'occasion de chaque budget, nous modifions notre régime fiscal. C'est ainsi que la Chambre étudie actuellement un projet de loi renfermant 160 articles. Nous revoyons le régime fiscal tous les ans ou même tous les six mois, selon qu'il y a un ou deux budgets par année. Les spécialistes de mon ministère examineront les arguments du député et nous verrons s'il n'y a pas lieu d'apporter des changements dans le prochain budget.

M. Stevens: Puisque l'imposition des gains en capital comporte des éléments assez techniques et complexes, le ministre serait-il prêt à en saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques? Cela nous permettrait de déterminer sérieusement si cette méthode d'imposer les gains en capital est un succès ou un échec et alors de repenser la formule de l'indexation, de convoquer peut-être des témoins et d'inviter les gens à nous soumettre des mémoires. Je crois que le ministre est sincère et je n'ai aucune raison d'en douter.

Tout le régime fiscal est un processus permanent et fluctuant. Il serait très utile, avant la présentation du prochain budget, de faire examiner par un comité toute la question de l'impôt sur la plus-value dans notre pays. Je poserai mon autre question plus tard.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà pensé à renvoyer cette question au comité, mais je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet. Je réfléchirai aux demandes du député mais ce n'est pas mon intention pour le moment.

M. Stevens: Ma question suivante découle d'une proposition formulée dès 1971, je pense, par le député d'Edmonton-Ouest. Il a proposé une solution assez originale, à mon sens, en disant que l'on devrait adopter pour les Canadiens une formule selon laquelle la plus-value serait plus ou moins imposable selon la durée de l'investissement. Le député ne parlait que des investissements dans les industries extractives; pour ma part, je serais d'avis d'inclure tous les investissements canadiens, que ce soit dans l'industrie extractive ou celle de la fabrication. Ainsi, le député pensait que si l'investissement durait cinq ans, les gains ne seraient pas imposables car ce serait manifestement un investissement à long terme, qui ne doit pas être imposé au même titre qu'un revenu ordinaire. Cependant, toujours selon la proposition du député, si la période d'investissement était inférieure à cinq ans, l'intéressé serait imposé à raison de 20 p. 100 par année sur la plus-value; autrement dit, s'il achetait et revendait un bien la même année, le gain réalisé serait entièrement imposable. Le gouvernement a-t-il réfléchi à la proposition faite par le député d'Edmonton-Ouest?

M. Chrétien: Nous sommes au courant de cette proposition. Nous l'avons examinée, mais aucune recommandation n'a été faite au ministre à ce sujet.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 2, inscrit au nom du député de Matane (M. De Bané), est-il reporté à la demande du gouvernement?

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous avons consenti à ce que les articles nºs 2, 4, 8, 9 et 10 soient reportés à la demande du gouvernement et à ce que nous passions à l'article nº 11, inscrit au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Les articles nºs 2, 4, 8, 9 et 10 sont-ils reportés à la demande du gouvernement?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportés à la demande du gouvernement.

* * *

● (1602)

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ABRÉGEMENT DU DÉLAI IMPARTI POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) propose: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes et la loi électorale du Canada (élections partielles), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, j'espère qu'au lieu d'étouffer ce projet de loi aujourd'hui, la Chambre permettra d'en renvoyer l'objet au comité permanent des privilèges et élections, afin que nous puissions examiner le principe très important en cause. Tout amendement nécessaire pour prolonger ou abréger la période de temps proposée dans le bill pourrait être apporté au comité.

Je voudrais en entamant le débat signaler que l'importance du bill est accrue du fait qu'il y a actuellement cinq sièges vacants à la Chambre, ce qui enlève toute représentation à plus de 680,000 Canadiens. En vertu des lois qui régissent actuellement la tenue d'élections partielles, il est peu probable que la situation soit corrigée sous peu. Ce n'est pas une nouvelle question, toutefois, car chaque gouvernement, qu'il soit progressiste conservateur ou libéral, a abusé des lois régissant les élections partielles pour qu'elles n'aient lieu qu'au moment jugé le plus avantageux au point de vue politique. C'est un fait dont ni ces gouvernements ni les Canadiens n'ont à se vanter.

Abstraction faite de la situation intolérable où se trouvent des Canadiens privés d'un porte-parole élu auprès du gouvernement, les questions que posent les retards dans la tenue d'élections partielles sont le reflet de principes fondamentaux très anciens de notre régime démocratique.

Tout retard de ce genre est un mépris flagrant de notre croyance dans l'importance de la participation de tous au processus politique. Nous avons beaucoup entendu parler de démocratie de participation en cette dernière décennie. La représentation de tous les Canadiens dans cette enceinte devrait être, à mon avis, la pierre angulaire de la démocratie active. Il y a lieu de rappeler ici que la question essentielle qui s'est posée dans le développement de nos institutions et traditions parlementaires a été l'idée de «nulle taxation sans représentation». Au cours de centaines d'années, des milliers de gens sont allés à la guerre, se sont battus et sont morts pour obtenir le droit de représentation au moyen d'élection. C'est un principe qu'il a fallu défendre longtemps et ardument.

De nos jours, nous avons au Canada, la taxation sans réprésentation. Les électeurs de cinq circonscriptions électorales: Burnaby-Richmond-Delta en Colombie-Britannique, Hamilton-Wentworth en Ontario, York-Scarborough en Ontario, Fundy-Royal au Nouveau-Brunswick et Lotbinière au Québec, paient toujours leurs impôts et, pourtant, ils ne sont pas représentés à la Chambre. Le bill à l'étude est le reflet du débat qui se perpétue au Canada depuis dix ans—le rôle et l'importance attachés à cette Chambre et aux députés pris individuellement dans notre processus politique.

Quand on tolère un retard injustifié à combler un siège laissé vacant à la suite du décès ou de la démission d'un député, on fait injure à chacun des députés à la Chambre, car on laisse ainsi entendre qu'il importe peu qu'une certaine partie des Canadiens n'y soient pas représentés durant des périodes indûment longues. Cela laisse entendre qu'il importe peu que tous les Canadiens aient voix au chapitre à la Chambre des communes. Cela laisse entendre que le représentant élu n'est indispensable ni aux citoyens d'une circonscription ni au gouvernement du pays. Pis encore, cela laisse entendre que l'opportunisme politique prend le pas sur tous les autres principes.

Aux termes de la loi actuelle, on n'a pas à émettre un mandat de convocation pour une élection partielle avant six mois à la suite du décès ou de la démission d'un député, c'est-à-dire environ 180 jours après que l'Orateur ait été informé de la vacance d'un siège. Au terme de cette période de six mois, aucune disposition n'oblige à fixer la date de cette élection partielle à l'intérieur d'un délai précis. On peut donc, après ces six mois, émettre un bref fixant la date de l'élection partielle un mois, un an ou même deux ou trois ans plus tard.

J'ai présenté ce projet de loi parce que je trouve que la situation actuelle est tout simplement inacceptable. Elle bafoue les principes démocratiques élémentaires de la représentation électorale. Ce bill vise à remédier à cette situation en ramenant à 60 jours le délai d'émission d'un nouveau mandat de convocation des électeurs, qui était jusqu'ici de six mois, le scrutin devant avoir lieu dans les 60 jours qui suivent l'émission du bref. Cela signifie donc que le délai entre le moment où la présidence est avertie d'une vacance et la date du scrutin ne peut être supérieur à 120 jours.

J'ai déjà dit que la loi actuelle laissait le champ libre aux tactiques politiques. Il suffit pour s'en rendre compte de se reporter à la page 11619 du hansard du 9 mars 1976. Nous avons vu il n'y a pas si longtemps un exemple de ce genre de tactiques. Lorsque Gérard Pelletier a démissionné de son siège pour devenir ambassadeur du Canada en France, le gouvernement s'est arrangé pour qu'il y ait des élections 41 jours plus tard. Au même moment démissionnait le député de Saint-Jean-Ouest, Walter Carter. Eh bien, les élections partielles à Saint-Jean-Ouest ont eu lieu 13 mois plus tard, soit un an et un mois, 390 jours, pour être précis, après la démission de M. Carter. Jamais, dans les 110 ans d'existence de notre Parlement, une circonscription n'était restée si longtemps sans député. Cela se passait incidemment à la même époque où le directeur général des élections comparaissait devant le comité permanent des privilèges et des élections et lui faisait des recommandations tendant à raccourcir la durée des campagnes électorales pour les elections fédérales.

Voyons ce qu'il en est à l'étranger. Je crains fort que nous ne puissions supporter la comparaison.

Il n'y a pas qu'au Canada que nous ayons du mal à combler les sièges libres; toutes les démocraties occidentales connaissent le même problème. Nous allons voir maintenant comment elles procèdent. Dans les pays de l'Europe de l'Ouest, les députés ne sont pas toujours élus dans une circonscription, mais occupent un rang sur les listes de candidats de leur parti politique, et l'attribution de sièges est fonction du pourcentage des voix obtenu lors des dernières élections. C'est ce qu'on appelle généralement la représentation proportionnelle. Ces pays ne tiennent donc pas d'élections complémentaires pour combler un siège libre, mais ils ont recours à un autre mécanisme.

Aux Pays-Bas, le parti politique en cause se contente simplement de prendre le premier nom qui figure sur la liste des candidats élus lors des dernières élections. Cette nomination entre immédiatement en vigueur. Il n'y a pas de délai. Dans d'autres pays, comme la Suède, chaque député à un remplaçant qui se tient prêt à occuper le siège dès qu'il devient libre.

● (1612)

Aux États-Unis, quand un sénateur ou un membre du Congrès meurt ou démissionne, le gouverneur de l'État en cause est autorisé à nommer immédiatement un remplaçant. Même s'il y a des élections à tous les deux ans pour la Chambre des représentants, le système américain reconnaît clairement qu'il faut en tout temps assurer une représentation complète au Congrès.

Au Royaume-Uni, grâce à la loi sur la représentation du peuple de 1948 et 1969, quand il y a avis de vacance, l'Orateur donne une autorisation au greffier de la Couronne, qui émet immédiatement un mandat pour une élection partielle. Les bulletins de présentation doivent ensuite être remis au plus tôt le quatrième jour et plus tard le neuvième jour après l'émission du bref dans le cas d'une circonscription de comté ou urbaine et au plus tôt le troisième jour et au plus tard le septième jour après l'émission du bref. Le président d'élection de la circonscription choisit ensuite une journée pour le scrutin au plus tôt le septième jour et au plus tard le neuvième jour après la dernière journée pour la remise des bulletins de présentation. Par conséquent, au Royaume-Uni, le délai minimum avant la tenue d'une élection partielle est de dix jours après que l'Orateur a reçu l'avis; le délai maximum est de 18 jours après l'émission du bref. Il n'y a donc aucun retard qui peut être utilisé à des fins politiques en Angleterre. Le Royaume-Uni reconnaît le principe démocratique voulant qu'une vacance soit rapidement comblée par un représentant élu.

Élection partielle

En Australie, en vertu de l'article 33 de la loi électorale du Commonwealth de 1918 et 1973, l'Orateur doit émettre un bref pour une élection partielle dès qu'il reçoit un avis de vacance. Les bulletins de présentation doivent ensuite être déposés au plus tard 21 jours et au plus tôt sept jours après l'émission du bref en vertu de l'article 62(10) de la loi. Selon l'article 63 de la loi, la date de scrutin est fixée au plus tôt à 7 jours et au plus tard à 30 jours après la dernière date prévue pour la présentation des candidats. Par conséquent, en Australie, le moindre délai entre le moment où l'Orateur reçoit l'avis de vacance, celui de l'émission du bref et la tenue d'une élection partielle est de 14 jours. Le nombre maximum de jours est 51.

En Nouvelle-Zélande, en vertu de l'article 72(2) de la loi électorale de la Nouvelle-Zélande de 1956, l'Orateur doit, dès qu'il en est avisé, publier un avis dans la *Gazette* et autoriser le greffier des brefs à émettre un bref pour combler la vacance. En vertu de l'article 74, le greffier publie alors un bref d'élection au plus tard 21 jours après la réception du mandat ou, dans des cas exceptionnels, et seulement si un décret du conseil doit être remis à plus tard, le greffier publie un bref d'élection au plus tard 42 jours après la réception du mandat. En vertu de l'article 76 de la loi néo-zélandaise, une élection partielle doit être tenue au plus tard 50 jours après la publication du bref d'élection. En Nouvelle-Zélande, la période maximale entre le moment où l'Orateur est averti d'une vacance, la publication de son mandat et la tenue d'une élection partielle est de 92 jours. Habituellement, en Nouvelle-Zélande on compte seulement 71 jours.

Les pays d'Europe de l'Ouest, où la représentation proportionnelle est courante, comblent les vacances automatiquement, en quelques jours.

D'autre part, dans les trois pays du Commonwealth, soit la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le délai maximum entre le moment où l'Orateur est averti d'une vacance et la tenue d'une élection partielle est de 92 jours. Comparez cela à 13 mois ou, si vous préférez, à un an et un mois! D'ailleurs, dans le cas de la circonscription de Saint-Jean-Ouest, l'élection partielle a été tenue après plus de 390 jours d'attente. Toutefois, la loi canadienne permet d'attendre deux ou trois ans après l'annonce d'une vacance pour tenir une élection partielle. Nous devrions avoir honte.

Dans ce projet de loi, je propose aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que l'on fixe le délai maximum entre l'annonce d'une vacance et la tenue d'une élection partielle à 120 jours, soit une période plus longue que dans toute autre démocratie occidentale. Et pourtant, cela nous donnera sûrement tout le temps nécessaire, et plus encore.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il y a actuellement à la Chambre cinq sièges vacants ressortissant à quatre provinces, ce qui représente au total plus de 680,000 personnes. L'un de ces sièges, celui de York-Scarborough, est celui de la circonscription qui vient au second rang au Canada, avec 248,000 commettants. Le 8 mars 1976, comme on peut le lire à la page 11572 du hansard, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) la raison du retard apporté à tenir une élection partielle à Saint-Jean-Ouest. A l'époque, il avait réaffirmé que lui-même et le gouvernement croyaient que l'un des droits fondamentaux d'une société démocratique est le droit d'un électorat constitué en bonne et due forme dans toute circonscription électorale au Canada de se faire représenter par ses élus à la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, je pense que les députés de tous les partis sont d'accord là-dessus. Je les prie donc de réaffirmer cet accord en permettant au bill d'aller au comité, en facilitant son adoption. Ils marqueront ainsi leur attachement aux plus de 680,000 Canadiens qui ne sont pas actuellement représentés à la Chambre, et aux grands principes sur lesquels notre système démocratique est fondé. Nous avons le devoir de veiller à ce que notre Chambre reste pleinement représentative, et de rectifier ce qui n'est pas bien.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je féliciterai tout d'abord le député de Lanark-Renfrew-Carleton pour les sentiments qui l'animent dans la recherche d'une représentation équitable et dans la défense des intérêts des électeurs qui, par suite de la démission ou du décès de leur député, ne sont plus représentés ici. Le fait que ce bill soit aujourd'hui à l'étude montre à quel point nous tenons à la bonne exécution de la loi sur les élections. Le bill C-5 dont est actuellement saisi le comité permanent des privilèges et élections résulte de très nombreuses consultations, mais il ne comporte pas la modification que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) désire voir apporter, ni un bon nombre d'autres que j'aimerais voir adopter pour ma part. Peut-être cela traduit-il la difficulté qu'il y a à s'entendre sur les moyens les plus propres à réaliser un but qui nous tient tous à cœur.

Le bill C-5, ce faisceau de modifications à la loi électorale du Canada dont est actuellement saisi le comité permanent des privilèges et élections, comporte trois catégories de modifications.

● (1622)

La première catégorie est l'œuvre d'un groupe de travail constitué à l'origine pour étudier la question des dépenses électorales. Le fruit de son travail a permis de mettre en lumière certaines préoccupations concernant d'autres parties de la loi. Ce groupe de travail comprenait des représentants des quatre partis politiques reconnus à la Chambre des communes. Trois députés de chaque parti ont constitué le groupe qui a travaillé en collaboration avec le directeur général des élections pendant environ trois ans. Même au terme de cette étude poussée, on n'a pas été en mesure de présenter des amendements conformes aux points de vue de tous les députés.

La modification particulière qui nous est présentée dans ce bill C-211 présenterait certaines difficultés. Je ne prétends pas que celles-ci soient insurmontables, mais j'estime qu'il y a lieu de les traiter en comité ou autrement. L'article 6(1) et l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes met l'Orateur dans l'obligation d'adresser sans tarder au directeur général des élections un mandat concernant toute vacance de siège. Le paragraphe 13(1) de la loi sur la Chambre des communes prévoit qu'un bref doit être émis dans les six mois qui suivent la réception du mandat par le directeur général des élections.

Le paragraphe 22(1) de la loi électorale du Canada prévoit que le gouverneur en conseil fixe le jour de la tenue du scrutin d'une élection. Il en résulte que bien qu'un bref d'élection partielle doive être émis dans les six mois du début de la vacance du siège à la Chambre, le gouverneur en conseil peut fixer dans le bref le jour de la tenue du scrutin quand il veut, passé le délai de six mois. Il n'y a en effet aucun délai de fixé

pendant lequel une élection partielle doit se tenir si ce n'est quand il s'agit de la dissolution du Parlement ou de l'expiration de son mandat maximum de cinq ans.

Le bill que nous étudions présentement prescrirait un délai maximum de 120 jours entre le moment où le siège devient vacant et le jour de la tenue du scrutin. Le député qui a présenté le bill a très certainement dressé une liste fort impressionnante de précédents établis dans d'autres pays. En l'écoutant, cependant, j'ai songé aux conditions géographiques et climatiques qui nous sont particulières.

M. Dick: Que fait-on en Suède, en Norvège ou en Australie?

Mlle Nicholson: Par exemple, s'il y avait un siège vacant en octobre, qu'est-ce que donnerait une élection hivernale aux environs de Noël ou du Nouvel An, surtout dans une circonscription comme le Yukon? D'un autre côté, si la campagne et les élections ont lieu en été, ce ne serait sans doute pas très bien accueilli dans les centres urbains. Les députés se souviendront des plaintes que nous avons récemment reçues parce que les gens étaient à leurs chalets le jour de l'énumération.

M. Dick: Un délai de quatre mois couvrirait certainement les deux mois d'été.

Mlle Nicholson: Si l'on songe à tenir des élections générales quelques mois après qu'un siège devient vacant, avec un délai rigide comme celui que propose le bill, il se pourrait qu'un candidat élu ne puisse conserver son siège que pendant un mois ou deux avant la dissolution du Parlement en vue des élections générales.

M. Dick: Sous Mackenzie King quelqu'un n'a siégé que deux heures.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être terminer mes commentaires avant d'accepter des questions. Les brefs pour les élections complémentaires ne sont annulés que par la dissolution du Parlement après la publication du nouveau bref d'élections complémentaires. Cela peut donner lieu à certaines complications. Je regrette que le député soit tellement fâché que je conteste ses idées, parce que je ne suis pas opposée au principe du bill. J'espérais qu'on pourrait étudier certaines de ces questions en comité ou à une autre occasion. J'ai dit également au début que si je prévoyais ces difficultés, je ne voulais pas dire qu'elles étaient insurmontables.

Il faut tenir compte du fait que des élections complémentaires coûtent extrêmement cher. Si nous adoptions le bill qui impose un délai fixe sans aucune souplesse ou option, et si nous avions une élection complémentaire immédiatement après une élection générale, il faudrait étudier très soigneusement les effets d'une telle disposition.

Le coût des élections complémentaires peut varier d'une circonscription à l'autre. Toutefois, selon les chiffres fournis en comité cette semaine par le directeur général des élections, la dernière élection générale a coûté 29 millions et demi de dollars, dont 10 millions et demi pour l'énumération. L'impression des listes électorales a coûté environ 4 millions et demi. Bien sûr, comme il s'agissait d'une élection générale, on a peut-être réalisé certaines économies d'échelle. Je suppose qu'une élection complémentaire coûterait proportionnellement plus cher.

Grâce à l'amendement que l'on vient d'apporter à la loi sur les dépenses électorales, certaines dépenses des candidats seront réglées plus généreusement qu'auparavant. C'est un facteur de dépenses supplémentaires qu'il faut prendre en considération. L'argument que fait valoir le député en disant que les circonscriptions doivent être toujours représentées est très valable. Cependant, l'absence absolue de souplesse de ce bill m'inquiète.

Mon autre question concerne la suggestion qui a été faite de renvoyer au comité permanent des privilèges et élections les amendements apportés à la loi électorale du Canada, au fur et à mesure qu'ils sont présentés. Le bill C-5 dont le comité permanent est actuellement saisi se fonde en partie sur les recommandations formulées par le comité de travail de tous les partis qui a travaillé pendant trois ans, d'abord sur les dépenses électorales puis sur les autres aspects de la loi. On trouve également dans le bill C-5 certaines recommandations faites par le directeur général des élections que le comité permanent des privilèges et élections a étudiées l'année dernière. Il y a également la question des trois bills d'initiative parlementaire.

Même avec toute cette coordination, nous n'avons pas encore un bill qui satisfasse aux besoins de tous. Je ne suis pas certaine que la meilleure façon de régler ce problème soit d'ajouter encore un autre bill sur un aspect particulier. Je prétends qu'il y aurait du travail à faire en comité en amendant le bill C-5 et en l'élaborant avant de modifier davantage la loi électorale du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le bill présenté par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). J'espère que dans le discours que vient de prononcer mon amie, le député de Trinity (M^lle^ Nicholson), on tiendra surtout compte de l'appui qu'elle a apporté à certaines mesures pour les mettre en application, plutôt que des difficultés qu'elle a mentionnées.

Il est intéressant de constater combien de mythes et de pratiques ont vu le jour à propos de cette question d'élections complémentaires. Il y a à peine quelques semaines, l'Orateur a annoncé que certains brefs d'élections avaient été émis, et mon honorable ami le député de Témiscamingue (M. Caouette) m'a demandé alors pourquoi celui de la circonscription que représentait André Fortin ne l'avait pas encore été. Je lui ai expliqué que, même si nous avions déploré à la Chambre la perte de notre collègue, et que l'Orateur avait adressé nos condoléances à sa veuve et à sa famille, ce dernier n'avait pas encore été officiellement avisé et que rien n'avait été fait pour cette raison. Par conséquent mes amis devaient lui faire parvenir un avis officiel, sans quoi il lui est impossible d'émettre un bref.

● (1632)

Plusieurs événements se sont produits. On a déjà dit que bien que le gouvernement doive fixer une date, le faire six mois après que l'avis a été donné par l'Orateur, la date peut être remise indéfiniment. Je me souviens en particulier, pendant la législature de 1940 à 1945, avant que nous n'arrivions presque à la fin de celle-ci, il y avait au moins un siège vacant sinon deux, le siège de Kenora-Rainy River. La date fixée pour les élections à ce siège, ou même à ces deux sièges, a été remise jusqu'à ce que finalement, au bout de six mois, M. King ait annoncé que la date avait été fixée. Mais bien entendu elle était fixée à août ou septembre 1945 et tout le monde sait

qu'au bout de cinq ans il doit y avoir une élection en juin au plus tard. Donc, les manigances sur cette question ne datent pas d'hier.

La remarque que vient de faire la secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M^lle^ Nicholson) m'a également beaucoup intéressé; elle a fait remarquer que si l'on établissait une limite de quatre mois comme l'a proposé mon ami, l'élection partielle aurait lieu en plein hiver. On me pardonnera ici une allusion personnelle mais dans le cas de mon prédécesseur, le regretté J. S. Woodsworth, qui est mort le 21 mars 1942, l'élection partielle aurait pu être tenue l'été ou l'automne suivant, mais elle a été fixée au 30 novembre, ce qui à Winnipeg représente le beau milieu de l'hiver. Je sais donc monsieur l'Orateur, qu'il y a eu toutes sortes de manigances à propos de cette question.

Je pense que le député de Lanark-Renfrew-Carleton a raison de demander que nous établissions certaines règles précises, comme celles qu'il propose dans son projet de loi. Comme il vient de le faire remarquer, on pourrait apporter un changement, réduire ou raccourcir cette période ou prévoir que cet article ne s'applique pas en fin de législature, par exemple après quatre ans et demi. Mais dans l'ensemble, je pense que son idée devrait être retenue. Il me semble tout à fait contraire au principe démocratique que le gouvernement puisse en faire à sa tête à ce sujet et retarder une élection partielle comme bon lui semble.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services a émis une opinion que l'on entend trop souvent de ce côté-ci de la Chambre. Elle n'aime pas que de tels sujets soient abordés de façon fragmentaire. Or, monsieur l'Orateur, cet argument se présente sous deux angles différents. D'une part, si un député présente un projet de loi contenant trois ou quatre propositions, on lui dit: «il contient trop de choses; s'il ne comportait qu'un seul point, nous pourrions l'étudier». D'autre part, si le même député présente un projet de loi ne contenant qu'une seule proposition, on lui dit que c'est trop fragmentaire. J'estime que l'aspect le plus important du projet de loi à l'étude, c'est le droit de la population d'être représentée au Parlement, et je crois que le principe de ce bill mérite d'être appuyé.

S'il n'est pas possible d'adopter le bill sous sa forme actuelle en deuxième lecture et de le renvoyer au comité permanent, j'espère qu'à 5 heures on s'entendra au moins pour en renvoyer le sujet, parce que c'est une question très importante.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse d'intervenir dans ce débat, auquel m'a préparée mon expérience toute récente. J'ose me prétendre la dernière élue des députés conservateurs. Je suis la plus jeune . . .

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: . . . mais, je vous en prie, ne faites pas attention à la couleur de mes cheveux. Toujours est-il que, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a été élu à l'heure de Terre-Neuve, il est une demi-heure plus ancien que moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une heure et demie.

Mme Pigott: Dans ce cas, il est beaucoup plus ancien que moi.

A mon sens, l'une des choses que nous avons tendance à oublier, c'est que la population souffre beaucoup de n'être pas représentée. Au moment où je faisais du porte à porte dans ma circonscription d'Ottawa-Carleton, au cours de ce merveilleux été, le projet de loi concernant la peine capitale n'avait été adopté par la Chambre que peu de temps auparavant, et nombreux sont ceux qui m'ont signalé que personne ne les avait alors représentés au Parlement pour exprimer leurs impressions sur le bill en question, qu'ils y aient été favorables ou non. Les gens étaient profondément irrités de n'avoir eu personne à qui parler, écrire ou téléphoner. Je constate que le député de Sarnia est sorti. Je sais qu'il a essayé de prendre la relève et de s'occuper à la fois de sa circonscription, de son ministère et de la circonscription d'Ottawa-Carleton, mais les gens ne l'ont jamais considéré comme un des leurs; ils ont toujours pensé que sa présence se résumait à un arrangement sur papier.

Je pense que les gens ne sont pas bêtes. Il sont sages et ils veulent vraiment participer. Depuis que les délibérations de la Chambre sont télédiffusées, je ne peux plus sortir dans la rue, aller à une réunion ou à une manifestation quelconque sans tomber sur des gens qui me disent qu'ils sont enchantés de pouvoir suivre les débats à la télévision, que cela leur donne l'impression de participer davantage et qu'ils ne manqueront pas de donner leur avis sur certaines questions. La télévision rapproche les députés du citoyen moyen. On ne peut plus se permettre de retarder indéfiniment les élections partielles. Je pense que les gens se mettront en colère. Je pense justement, monsieur l'Orateur, que si j'ai été élue, c'est en partie grâce au fait que mes commettants étaient fâchés d'être restés un an sans représentant digne de ce nom.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer la motion suivante:

Qu'on ne lise pas le bill pour la 2^e^ fois maintenant, mais qu'il soit rayé du *Feuilleton* et que le sujet en soit renvoyé au comité des privilèges et élections.

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député d'Ottawa-Carleton a proposé officiellement la motion d'amendement suivante:

Qu'on ne lise pas le bill pour la 2^e^ fois maintenant, mais qu'il soit rayé du *Feuilleton* et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Le vote!

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'entends bien les choristes de l'autre côté de la Chambre, mais en tant que président . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Pour le compte rendu, quelqu'un doit appuyer l'amendement.

M. Dinsdale: Je l'appuie avec plaisir, monsieur l'Orateur.

Des voix: Le vote.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je me prends pour le diablotin à ressorts à me lever et à me rasseoir ainsi, mais en qualité de président du comité permanent des privilèges et des élections, je suis tout à fait disposé à renvoyer le sujet de la question au comité permanent.

Tout d'abord, je saisis l'occasion qui m'est offerte de parler de la proposition d'amendement du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) et du bill présenté par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Lorsque le comité sera saisi du bill je ne pourrai pas parler; donc, j'espère que les députés de l'autre côté de la Chambre voudront bien me permettre de dire que je suis d'accord avec les sentiments exprimés par mon collègue le député de Trinity (M^lle^ Nicholson).

M. Dick: N'étouffez pas le bill.

M. Collenette: Je n'en ai nullement l'intention, bien que les interruptions constantes soient le meilleur moyen d'étouffer un bill en prolongeant le débat. Il y a lieu, je pense, de féliciter le député, bien que j'aie quelques réserves. J'ai les mêmes réserves à formuler que celles du député de Trinity. Malgré tout, je suis disposé à ce que le sujet soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

● (1642)

Dans le bill C-211, le député de Lanark-Renfrew-Carleton fixe un délai trop strict—120 jours—pour la tenue d'élections. Malgré tout ce qu'il a pu nous dire sur les autres pays, comme l'Australie, le Canada a des conditions atmosphériques et des caractéristiques spéciales qui rendent difficile la tenue d'élections partielles dans des délais fermes.

Le député de Churchill (M. Smith) qui représente l'une de nos plus grandes circonscriptions, conviendra avec moi qu'il faut beaucoup de temps, surtout dans les grandes circonscriptions, non seulement pour organiser tout le processus électoral, mais également pour permettre aux partis de choisir les candidats. Dans les circonscriptions éloignées et celles qui n'ont pas de grands centres, les partis risquent d'avoir du mal à choisir un candidat approprié dans un délai de quatre mois.

Je ne sais pas si le moment est bien choisi pour le dire, mais je préférerais que les élections tombent pendant l'été. Je ne suis pas sûr que ce soit conforme à nos traditions parlementaires britanniques où il y a des gouvernements minoritaires. Lorsque j'ai été élu, je l'ai été parce que le gouvernement avait été renversé à la Chambre. Cela s'est passé en mai, mais ç'aurait pu être à n'importe quel autre moment de l'année. Bien sûr, le Nouveau parti démocratique voulait appuyer le gouvernement à l'époque et il a tout fait pour empêcher que les élections n'aient lieu pendant l'hiver.

Lorsque j'étais organisateur de campagne électorale pour le député de Spadina (M. Stollery), il y a eu des élections à l'automne 1972. J'ai reçu bien des plaintes pendant cette campagne électorale parce que les gens estimaient qu'octobre n'était pas le bon moment pour tenir des élections. C'était dans une circonscription du grand Toronto où la population est assez concentrée et les communications bonnes. A l'automne, de nombreuses activités débutent, comme les réunions des groupes sociaux, des activités communautaires, et ainsi de suite. Les nuits se font plus longues et le temps refroidit. Il ne fait bien sûr pas aussi froid dans la région métropolitaine de Toronto que dans la région de Churchill; mais les personnes âgées vont moins volontiers sortir de chez elles pour aller voter un jour froid et sombre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en conviendra certainement.

Le moment où l'on choisit de tenir des élections peut priver des avantages d'une élection démocratique tous les éléments de la société. Le système actuel, qui permet au gouvernement d'organiser des élections partielles groupées, a l'avantage d'offrir au gouvernement et aux partis d'opposition l'occasion de sonder l'opinion publique dans un certain nombre de circonscriptions. Les élections partielles tenues cette année ont été favorables au gouvernement car nous avons remporté cinq des six sièges en jeu. Elles auront sans doute été également utiles à l'opposition officielle, car elles lui ont permis de constater que leurs candidats ont durement mordu la poussière parce que leur parti n'avait pas bien tâté le pouls de l'opinion publique. Ces élections partielles auront sans doute permis à l'opposition officielle de tenir compte de l'opinion des électeurs que traduisaient ces résutats. Peut-être est-ce la raison pour laquelle les conservateurs ont modifié certains aspects de la politique de leur parti. Il n'est pas mauvais de permettre plusieurs élections partielles ou des mini-campagnes électorales. Il y a beaucoup à dire au sujet de la façon de faire campagne.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton et celui d'Ottawa-Carleton ont parlé du problème que constitue pour la population le fait de ne pas être représentée. L'argument était tout à fait légitime. Il est inacceptable que des circonscriptions restent sans représentant au Parlement pendant de longues périodes. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que sa circonscription n'avait pas été représentée pendant une longue période entre 1940 et 1945. Il est inadmissible que cette situation persiste plus d'un an, comme ce fut le cas de la circonscription de Saint-Jean-Ouest, bien que dans ce dernier cas, il y eût de bonnes raisons qui expliquent cette omission.

Actuellement, l'une des plus grandes circonscriptions du Canada, celle de l'ancien député de York-Scarborough, n'est pas représentée à la Chambre. M. Stanbury a calculé la date de sa démission. Il pensait peut-être qu'il allait y avoir des élections cet automne et qu'ainsi son siège ne resterait pas vacant. Mais, comme on le sait, il n'y a pas eu d'élections. Il a eu, dans sa vie privée, une occasion qu'il n'a pas jugé devoir laisser passer et il a donc décidé de partir. Il y aura probablement des élections en 1978. Dans ce cas, ce serait bien sûr gaspiller l'argent des contribuables que de décider maintenant de la tenue d'élections dans le comté de York-Scarborough, qui, selon la nouvelle carte électorale, va d'ailleurs être divisé en cinq ou six circonscriptions.

Avant de démissionner, M. Stanbury s'est arrangé avec les députés libéraux de la région—le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), celui de Scarborough-Ouest (M. Martin), le ministre de la Défense nationale (M. Danson) et moi-même—pour que nous intervenions en cas d'urgence. Mais il est évident que nous ne pouvons pas représenter sa circonscription aussi bien que lui, car nous devons nous occuper d'abord des nôtres, qui sont aussi de bonne taille, mais n'importe qui dans la circonscription actuelle de York-Scarborough peut appeler l'un des autres députés. M. Stanbury l'a signalé dans sa dernière circulaire à ses commettants. A propos, je devrai moi-même étudier à mon bureau de là-bas deux cas qui me viennent de cette circonscription. Peut-être la chose est-elle possible dans les grands centres urbains qui renferment de nombreuses circonscriptions, mais elle ne l'est pas en milieu

rural. Voilà pourquoi j'accepte le point de vue que le député de Lanark-Renfrew-Carleton a fait valoir.

L'autre question porte sur les frais. Le député de Trinity a remarqué qu'il coûte cher de procéder sans cesse à des élections partielles, surtout dans le cas de la circonscription de York-Scarborough.

Bien qu'il ait été présenté il y a un an, ce bill n'a jamais été renvoyé au comité. C'est la première fois qu'il est lu. Il est dommage que le directeur général des élections n'ait pas présenté de propositions d'amendements, ou qu'il n'ait pas fait état de la teneur de certaines propositions d'amendements au bill C-5 dont le comité est présentement saisi.

Je ne suis pas certain si je devrais aborder la question de ce qu'il en coûte pour organiser une élection. Le député de Trinity a remarqué que cela coûte très cher au Canada. Je tiens à signaler aux députés que les élections, qu'elles soient générales ou partielles, coûtent très cher aux partis politiques. Les sommes allouées pour les dépenses électorales sont insuffisantes. J'espère que le député de Lanark-Renfrew-Carleton traitera de cet aspect du bill dont le comité est maintenant saisi.

● (1652)

Je crois qu'avec l'augmentation des tarifs postaux depuis deux ou trois ans—elle aura été, je crois, de 6c. avec la hausse du 14 avril—il est bien évident qu'alors que le remboursement provenant du gouvernement augmentera, la limite sur les dépenses sera maintenue. Je ne sais pas ce qu'en pensent les députés conservateurs. Je sais que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) est fortement convaincu, comme d'autres députés de son parti, que la limite des dépenses d'élections devrait être relevée. Je voulais simplement mentionner un point en terminant pour dire que le comité permanent des privilèges et élections voudra probablement relever les limites de dépenses, quoique peut-être pas au niveau proposé par le gouvernement dans le bill C-5.

Je voudrais dire en terminant, parce que je ne veux pas être celui qui retiendra ce bill et que je veux bien qu'il aille au comité, que j'en appuie le principe, l'objectif et les motivations, mais il y a la disposition concernant les 120 jours qui m'inquiète et je ne pense pas qu'on ait répondu à toutes les questions. Néanmoins, le comité est probablement le meilleur endroit où discuter de toutes ces réserves.

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'avoir présenté ce bill. J'aurais cependant préféré qu'il soit étudié plus tard dans la session, après l'adoption du bill C-5 qui est maintenant au comité. Comme disent certains avocats, j'estime en effet qu'il y a une certaine duplicité ici dans ce sens qu'on nous demande aujourd'hui de renvoyer au comité un bill qui vise à modifier la loi électorale alors que le comité est en train d'étudier des amendements à cette loi. J'espère que le député fera part à ce comité de ses inquiétudes et doléances et proposera peut-être des amendements ou demandera à ce que la question soit incluse dans le débat qui se poursuit déjà au comité sur le bill C-5. Il l'a peut-être déjà fait.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tous les députés du côté du gouvernement qui veulent étouffer ce bill ont parlé du bill C-5 qu'étudie le comité. Ils ne parlent pas du bill dont nous sommes saisis. Si le député qui a la parole veut vraiment ce qu'il dit, il permettra que ce bill soit renvoyé au comité où il ira rejoindre le bill C-5. Il obtiendra alors ce qu'il veut et le sujet du bill aura été renvoyé au comité. Je vous prie de ne pas étouffer ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais plutôt une amorce de controverse.

M. Douglas (Bruce-Grey): Le député a exposé son point de vue et je pense avoir le droit d'exposer le mien à l'endroit de ce projet de loi. Il en a profité pour mentionner la motion présentée par la représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) pour qui j'éprouve le plus grand respect depuis son élection. Elle a mis ses services à la disposition de ses électeurs et nous croyons qu'il devrait en être ainsi pour tous les gens que nous représentons. Le projet de loi modifie la durée . . .

M. Gillies: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre mon collègue, mais se rend-il compte que le président du comité a déjà dit qu'il serait en faveur de renvoyer le sujet du bill au comité? Je m'inquiète qu'il ne finisse par épuiser le temps, par erreur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

Des voix: Le vote.

M. Douglas (Bruce-Grey): Peut-être que le député de Don Valley (M. Gillies) voudrait m'accuser de quelque chose, mais j'ai parfaitement le droit de commenter le bill qu'on nous a soumis.

On a oublié que le bill mentionne 120 jours. On y lit le passage suivant:

> Advenant une vacance, il doit être émis un bref dans les soixante jours qui suivent la réception, par le directeur général des élections, du mandat d'émission d'un nouveau bref d'élection d'un député à la Chambre des communes.

Et ensuite:

> Lors d'une élection partielle, le scrutin doit avoir lieu dans les soixante jours de . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

M. Douglas (Bruce-Grey): Rien de très particulier, mais il ramène à 120 jours le moment à partir duquel l'Orateur annonce qu'une vacance s'est produite. Je peux vous donner un exemple tout de suite de ce qui arriverait si le bill était en vigueur. Comme vous le savez, ou comme vous l'ignorez, si l'Orateur avait annoncé aujourd'hui, 25 novembre, qu'une vacance s'était produite, l'élection devrait avoir lieu dans 120 jours précisément, soit le dimanche 26 mars. Le député suggère-t-il que nous ayons nos élections le dimanche, les jours fériés ou le jour de Noël?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill dit «dans les 60 jours».

M. Douglas (Bruce-Grey): Il dit également «dans les 120 jours». La loi électorale prévoit une date, mais ceci tend à modifier la loi électorale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La loi électorale stipule qu'elles auront lieu le lundi.

M. Douglas (Bruce-Grey): Oui, mais le bill dit dans les 120 jours, dans les soixante jours qui suivent la réception, par le directeur général des élections, du mandat d'émission d'un nouveau bref d'élection et, dans le cas d'une élection complémentaire, dans les soixante jours de l'émission du bref d'élection. Je n'admets pas de délai de ce genre. Je pense que si le bill était envoyé au comité, nous nous réserverions la possibilité qu'une élection ait lieu un dimanche ou un jour férié, ce qu'aucun moyen ne permettrait plus d'empêcher. Nous avons parlé d'intérêts politiques. J'admets que trois députés d'opposition au moins ont été élus à la Chambre à l'occasion d'élections complémentaires . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures . . .

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je ajouter, comme vous avez dit qu'il est 5 heures, qu'il est regrettable que le parti libéral cherche à enterrer ce bill pour diminuer le rôle du libre jeu des élections démocratiques.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DES VOLS DANS LE NORD-OUEST ONTARIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement concernant une affaire urgente. Étant donné que nous avons eu ce matin le compte rendu de l'étude que le ministère des Transports a effectuée sur les infractions aux règles de l'aviation au Canada, notamment dans le nord-ouest de l'Ontario; et que le premier ministre a affirmé qu'après avoir fait faire une enquête intérieure sur les méthodes de vol dans le nord de l'Ontario, il lancerait au besoin une enquête publique, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre recommande instamment au ministre des Transports de respecter son engagement et de faire faire immédiatement une enquête publique sur les conditions de vol au Canada en général et plus particulièrement dans le nord-ouest de l'Ontario.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'ATTRIBUTION AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La semaine dernière, le solliciteur général a annoncé un certain nombre de changements administratifs aux échelons supérieurs du service de sécurité de la GRC, afin d'assurer un contrôle plus strict sur les activités de sécurité. Toutefois, cette nouvelle structure administrative est gravement déficiente, en ce qu'elle ne prévoit pas que le solliciteur général puisse donner des directives ou une orientation au comité de politique opérationnelle. Je propose donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre prie le solliciteur général de songer à remanier ou à élargir la structure du comité de politique opérationnelle en vue de permettre des consultations directes entre le comité et le solliciteur général; et que, de plus, la Chambre ordonne au comité de tenir des réunions fréquentes et sérieuses, afin que le solliciteur général soit responsable et comptable de la politique opérationnelle du service de sécurité.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'APPLICATION PLUS RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné les allégations de deux enquêteurs du ministère des Transports selon lesquelles l'incapacité du Ministère à faire respecter les règlements de la circulation aérienne et son refus de sévir contre les compagnies aériennes et les particuliers qui s'adonnent couramment à des pratiques illégales et dangereuses mettraient en péril la sécurité aérienne partout au Canada, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à interdire immédiatement aux cadres supérieurs de son ministère d'empêcher les agents régionaux de la sécurité aérienne de prendre des mesures disciplinaires en vue d'appliquer les règlements relatifs à la sécurité; et qu'elle exhorte en outre le ministre à mettre un terme à la pratique courante des compagnies d'aviation et des particuliers dans le Nord, qui enfreignent la loi et mettent en péril la vie des employés et des passagers.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXPLICATION DU DÉFAUT DE PERCEVOIR DES ARRIÉRÉS D'IMPÔT DE M. JOHN DOYLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. M. John Christopher Doyle, activement recherché par la justice aux États-Unis et au Canada et citoyen panaméen de fraîche date, a fait l'objet d'une ré-évaluation fiscale pour les années 1950 et 1954 qui montre que le 31 décembre 1976 il devait au fisc $3,483,412. Étant donné que le gouvernement ne l'a pas obligé à rembourser cette somme avec les intérêts avant de lui permettre d'interjeter appel devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du

Canada, ni même à fournir de garanties bancaires, comme des obligations et autres titres, pour cautionner le montant réclamé, alors que le Canadien moyen respectueux des lois doit payer ses impôts avant même de pouvoir interjeter appel, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le ministre du Revenu national fasse une déclaration à l'appel des motions pour préciser les raisons pour lesquelles le gouvernement et le parti libéral depuis 1950 accordent à Christopher Doyle un traitement de faveur comparativement à celui qu'il réserve au contribuable honnête, et qu'il nous dise pourquoi le gouvernement n'a rien fait contre John Christopher Doyle lorsqu'il demeurait au Canada, entre 1950 et 1974.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE BRISE-GLACE SUR LES CÔTES DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désirerais moi aussi proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Les pêcheurs et les transporteurs maritimes terre-neuviens desservant le nord de l'île devront à nouveau faire face comme chaque année aux formations persistentes de glace de décembre à mars, et comme l'expérience a clairement démontré que les brise-glace attachés au port de Halifax se trouvent trop loin pour pouvoir assurer le service nécessaire au moment voulu et que ces retards paralysent le travail des pêcheurs et leur font perdre des revenus, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que le gouvernement songe immédiatement à dépêcher des brise-glace à Terre-Neuve pour les mois mentionnés et que l'on destine en outre à cette province tous les nouveaux navires du genre qui sont en construction.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LES SPORTS

ON SUGGÈRE QUE LA CHAMBRE FÉLICITE LES DEUX FINALISTES DE LA COUPE GREY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente. Je propose, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que la Chambre félicite les deux finalistes de la Coupe Grey pour le spectacle exceptionnel qu'ils ont fourni hier au Stade olympique, et particulièrement *Les Alouettes* de Montréal, qui ont démontré sans l'ombre d'un doute que la Métropole canadienne possède la meilleure équipe de football au pays.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'INTERDICTION DU PROJET D'ÉLIMINATION DU SERVICE DE MESSAGERIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. La direction du CN a l'intention d'éliminer progressivement son service de messageries, puisqu'elle compte licencier 360 de ses employés au cours des toutes prochaines semaines et probablement des centaines d'autres d'ici deux ans. Par ailleurs, outre qu'elle entraîne la mise au chômage d'un certain nombre de travailleurs, cette décision obligera les clients à avoir recours aux transports aériens ou routiers qui requièrent davantage de carburant que les chemins de fer. Aussi, je propose:

Que la Chambre incite la direction du CN à renoncer à éliminer son service de messageries.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PROJETS URBAINS SPÉCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion touchant une question importante et urgente. Étant donné les changements récents qui sont intervenus au sein du ministère d'État chargé des Affaires urbaines, changements qu'on a apportés sans consulter le Parlement, et étant donné les incertitudes qui subsistent à la suite des questions qui ont été posées au ministre le 25 novembre, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fasse immédiatement une déclaration, à l'appel des motions, et nous dise si oui ou non il existe au sein de son ministère une direction générale des projets urbains spéciaux, si ce service a bien un budget de 29 millions de dollars et en quoi consiste au juste son mandat.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OPPOSITION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT À LA COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION KEABLE DES ANCIENS AGENTS BRUNET ET McCLEARY

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'absence du solliciteur général soit due à la partie de football d'hier, mais puisqu'il n'est pas là aujourd'hui, je voudrais adresser ma question au solliciteur général suppléant, notamment le ministre de la Consommation et des Corporations; je voudrais lui poser une question concernant le jugement rendu il y a quelques jours par le juge en chef adjoint de la province de Québec, jugement qui indique que la vérité ne pourra pas être gardée en réserve bien longtemps. Ce jugement dit entre autres choses.

Dans une société démocratique, l'intérêt public exige que le citoyen soit tenu au courant des activités et du fonctionnement de son gouvernement. Seules des raisons sérieuses peuvent justifier une exception à cette règle; la sécurité de l'État peut en être une mais encore faut-il que les exigences de la loi soient respectées.

Le juge en chef adjoint dit plus loin: . . .

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ces messieurs n'ont pas lu le jugement ou, s'ils l'ont lu, ils ont peur de ce qui suit. Il est dit plus loin:

. . . je ne suis pas disposé à paralyser, même temporairement, une commission dont l'objet consiste à éclairer le public.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il y a une limite à la mesure dans laquelle le député peut donner lecture de ce jugement. Je lui demanderai donc de poser sa question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, croyez-vous que les députés d'en face sachent maintenant de quoi je veux parler? Comme le tribunal a décidé que la sécurité n'était pas en cause et que deux agents McCleary et Brunet, qui sont censés avoir commis des infractions, sont sur le point de témoigner aujourd'hui devant la Commission, en qualité de ministre intérimaire s'opposera-t-il à ces témoignages qui pourraient être embarrassants pour le gouvernement?

● (1417)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il incombe à la Commission de décider quels seront les témoins. Ce n'est pas au gouvernement de prendre cette décision. S'ils sont convoqués, ces agents répondront aux questions à leur gré conformément à leurs serments ou à toute demande du solliciteur général ou à toute initiative qu'il pourrait prendre devant la commission ou les tribunaux.

L'OPPOSITION POSSIBLE À L'ASSIGNATION DE L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL COMME TÉMOIN À LA COMMISSION KEABLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice et le solliciteur général ont tous les deux tenté par tous les moyens d'empêcher la commission Keable d'entendre les témoins pendant dix jours. Dans les circonstances, si le solliciteur général, le gardien de la conscience de la reine, ainsi que l'ancien solliciteur général qui est maintenant ministre de la Consommation et des Corporations et son prédécesseur, soit le ministre des Approvisionnements et Services, sont appelés à témoigner devant cette commission, témoigneront-ils ou chercheront-ils à dissimuler la vérité en ne disant rien?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme ni l'un ni l'autre n'a été convoqué comme témoin, sauf erreur, la question est hypothétique. Quant à la dernière partie de la question, telle n'est pas l'intention du gouvernement ou de ses ministres.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement semble estimer en l'occurrence que toute vérité n'est pas bonne à dire, je me demande si le gouvernement ou le ministre de la Justice décidera ou a décidé que ces personnes ne témoigneront pas. De plus, j'aimerais demander au ministre si, en présentant cette requête au juge en chef associé de la province de Québec, il voulait empêcher de témoigner les deux personnes dont j'ai déjà mentionné les noms, car elles devaient être convoquées pour aujourd'hui ou demain. A-t-il présenté cette requête pour les empêcher de parler?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. L'ordonnance de révocation établit nettement qu'il s'agit d'un certain nombre de convocations émises par la Commission demandant un certain nombre de documents qui, à notre avis, ne se rapportent pas aux activités criminelles exercées dans la province de Québec, mais uniquement au fonctionnement d'une institution fédérale à l'intérieur de la province et parfois à l'extérieur de la province.

M. Diefenbaker: Donc, ces personnes témoigneront.

LA COMMISSION KEABLE—LA POSSIBILITÉ D'AUTRES MESURES D'OPPOSITION À LA TENUE D'AUDIENCES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant qui, d'après la direction des *Journaux* se trouve être le ministre de la Consommation et des Corporations. Je suppose cependant qu'il s'agit pour le moment du ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention d'en appeler de la décision du juge Hugessen, ou sinon, le gouvernement songe-t-il à prendre d'autres mesures, à caractère juridique ou politique, afin de gêner les travaux de la Commission d'enquête Keable et, dans l'affirmative, de quelle nature seront les mesures que l'on songe à prendre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour le moment, car nous sommes actuellement en consultation avec nos conseillers juridiques.

LE COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE PARTICIPATION DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Je vais passer, monsieur l'Orateur, à quelque chose dont le ministre est peut-être plus au courant. Le solliciteur général a annoncé la semaine dernière certains changements structurels très importants au sein des services de sécurité, notamment l'établissement de ce qu'il a appelé, je crois, un comité consultatif en matière de politique réunissant, sous la présidence du commissaire, le commissaire lui-même, les sous-commissaires et le directeur général des services de sécurité. Le ministre suppléant peut-il nous dire comment il se fait qu'en créant ce nouvel organe de direction on semble n'avoir absolument pas prévu de participation du solliciteur général? Le solliciteur général est-il d'avis que ce comité devrait fonctionner dans le vide sans aucun apport direct de son cabinet?

● (1422)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. La déclaration du solliciteur général et les pièces dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a été saisi démontrent bien que ce comité doit aider le commissaire à remplir ses fonctions aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Certes, comme l'ont précisé le solliciteur général et le premier ministre, le gouvernement adresse de temps à autre des directives au commissaire de la GRC et des instructions sur la ligne de conduite à suivre mais les changements que le solliciteur général a annoncés la semaine dernière sont des changements dans l'administration interne de la GRC qui visent à aider le commissaire à s'acquitter de ses obligations.

* * *

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'entendrai le député à 3 heures.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député croit-il que je devrais répondre à sa question maintenant?

M. Hnatyshyn: Oui, monsieur l'Orateur, et cela ne prendra pas trop de temps. J'invoque le Règlement maintenant car le gouvernement a désigné des ministres pour remplacer ceux qui sont absents. La liste des suppléants établie par le cabinet a été déposée à la direction des *Journaux* de la Chambre des communes. C'est le ministre de la Consommation et des Corporations qui remplace le solliciteur général. Après ce qui s'est passé aujourd'hui, on peut en déduire que n'importe qui au cabinet peut répondre aux questions et le ministre de la Consommation et des Corporations peut se dérober aux questions qui relèvent du solliciteur général. Je soumettrai bien volontiers le problème à Votre Honneur. Il est indéniable que le ministre de la Consommation et des Corporations qui est le suppléant du solliciteur général ne dit mot et qu'il refuse de répondre aux questions que nous voulons lui poser à ce titre.

Je pense qu'il y a lieu de rappeler le Règlement. Si le ministre veut nous cacher quelque chose, j'aimerais savoir quoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pourrai peut-être étudier la question à un autre moment. J'ignore s'il est stipulé quelque part que le nom des suppléants des ministres doive absolument être publié.

Une voix: C'est la règle depuis des années.

M. l'Orateur: Premièrement, le mode de désignation des ministres suppléants peut varier d'un jour à l'autre. En tout cas, il ne s'agit probablement pas d'une simple question de procédure; la désignation des suppléants peut être du ressort du cabinet.

De toute façon, le député de Saskatoon-Biggar a soulevé le problème et je prolongerai la période des questions des deux ou trois minutes dont il l'a amputée pour . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que si le député de Saskatoon-Biggar a un rappel au Règlement important à faire, il convient qu'il le fasse avant que l'on ne pose des questions au ministre en cause. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le député soulève la question maintenant. Si ses arguments sont valables, il faut les étudier avant de passer à d'autres questions. A première vue cependant, je ne pense pas que le problème qu'il soulève mérite une décision immédiate de ma part. Je consulterai volontiers la liste en question, j'essayerai de savoir ce que l'on fait habituellement dans de tels cas et de voir s'il y a moyen d'établir des directives à ce sujet.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DES VOLS DANS LE NORD-OUEST ONTARIEN

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, pour étudier la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario il conviendrait de créer une commission royale d'enquête chargée de veiller à ce que les règles de sécurité aérienne soient respectées dans toutes les régions en dehors de la région métropolitaine et en particulier dans le nord-ouest de l'Ontario. Étant donné que, sur 33 p. 100 des accidents aériens mettant en cause des avions commerciaux, 20 p. 100 se produisent dans le nord-ouest de l'Ontario qui pourtant ne compte même pas 10 p. 100 des avions de la province et représente seulement 3 p. 100 de la population, le ministre est-il prêt à créer sans plus tarder une commission royale d'enquête chargée d'examiner cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je compte étudier très sérieusement le rapport en question pour voir s'il faut prendre des mesures dans certains secteurs. Nous avons déjà pris certaines dispositions touchant l'application des règles de sécurité, mais il se peut que nous ayons à aborder d'autres aspects plus généraux; je vais tâcher de prendre une décision à ce sujet le plus tôt possible.

● (1427)

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE ET SUR L'ÉCRASEMENT D'UN DC-3 À PICKEL CROW

M. Arnold Peters (Timiskaming): Étant donné que le rapport de William Slaughter et d'Andrew Carswell révélait que l'application des règlements aériens laissait tellement à désirer que de nombreux actes illégaux et dangereux sont commis assez régulièrement pour être considérés comme pratique courante par les pilotes et les directeurs de sociétés de transport aérien, le ministre est-il disposé maintenant à publier les résultats d'une enquête effectuée par son ministère sur la mort d'un pilote, survenue en mai dernier, alors que le DC-3 qu'il pilotait s'est écrasé au décollage à l'aéroport de Pickel Crow, ce qui a précipité la tenue d'une enquête générale sur la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question comporte deux parties tout à fait distinctes. Nous savions déjà qu'il était urgent de nommer des inspecteurs additionnels dans cette région et dans d'autres parties du pays. Nous ferons le nécessaire pour recruter ces inspecteurs, infirmant ainsi certaines des allégations qui ont été faites dans le rapport le plus récent et selon lesquelles nous sommes incapables à l'heure actuelle de faire respecter les règlements. Nous allons réfuter ces allégations d'une façon définitive en engageant du personnel supplémentaire et en faisant respecter les règlements.

LA QUESTION DE L'ABRÉGEMENT PAR LE MINISTRE DE L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Était-ce à la demande du ministère que M. H. R. Finlay, sous-directeur général suppléant de l'aviation civile, a donné ordre aux deux enquêteurs de se livrer ouvertement et ostensiblement à leurs occupations et d'abréger de trente jours l'enquête demandée par M. James Snow, ministre des Transports de l'Ontario, qui estimait que les fonctionnaires fédéraux de cette région faisaient fi complètement de la sécurité aérienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais donné de telles instructions. Je ferai remarquer au député que bien des gens du Nord ont réclamé la tenue d'une enquête, notamment des députés libéraux de cette région. J'ai fait suite à leur requête en ordonnant cette enquête qui a, de toute évidence, fait la lumière sur une foule de choses.

L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le 20 juillet dernier, à la page 7825 du hansard, en réponse à une question concernant l'enquête dont nous parlons maintenant, le ministre a répondu:

Je dirais que si elle conclut à la nécessité d'une enquête plus approfondie, je verrai à ce que celle-ci ait lieu.

En ce qui nous concerne, nous aimerions une enquête publique dans cette affaire. Quelles raisons le ministre invoque-t-il pour ne pas procéder à la tenue d'une enquête?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas de raison au fait de ne pas avoir procédé à une enquête. J'ai déclaré au député de Timiskaming que la marche à suivre la plus logique de ma part est de lire le rapport, ce que je n'ai pas encore fait, et de formuler ensuite un jugement sur les questions qui pourraient nécessiter une enquête plus approfondie.

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Jack Murta (Lisgar): Dans l'éventualité où il y aurait une enquête publique, et j'espère qu'il en sera ainsi, le ministre entend-il déposer à la Chambre des communes le rapport des enquêteurs après l'avoir lu afin que tous les partis aient la même possibilité de prendre connaissance des renseignements qu'il contient?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prendrai certainement des dispositions pour que les députés aient accès à autant de renseignements que possible. Je suis persuadé que les députés se rendent compte que le rapport peut contenir des allégations sur certaines personnes et qu'elles pourraient ne pas être suffisamment fondées, ce qui porterait atteinte à leurs droits. C'est cet aspect du rapport qui constituera mon principal critère lorsque je déciderai des parties qui peuvent en être rendues publiques.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES MESURES VISANT À PROTÉGER LES PRODUCTEURS DU QUÉBEC TOUCHÉS PAR LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION AUX GRAINS DE PROVENDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A la suite de l'abandon de la subvention au transport des céréales, au Québec, le gouvernement fédéral sera appelé à ne pas payer la somme de 30 millions de dollars pour ces subventions. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette mesure sera remplacée par d'autres mesures avantageuses pour les producteurs agricoles, afin qu'ils ne soient pas pénalisés par la suppression de cette subvention au transport?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement les moyens permettant d'effectuer les versements directement aux producteurs et aux utilisateurs de grain à bétail concernés.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec son homologue du Québec à l'effet qu'il serait possible que des mesures de remplacement soient adoptées à la suite d'une entente fédérale-provinciale? Dans l'affirmative, le Québec a-t-il refusé toute entente ou le gouvernement fédéral n'a-t-il pas trouvé cette proposition convenable?

● (1432)

[*Traduction*]

M. Whelan: Nous lui avons fait une proposition semblable à celle que nous avons faite au gouvernement provincial de l'Ontario et qui est en vigueur depuis plusieurs mois. C'est surtout le gouvernement provincial qui s'occupe de l'administration du programme en Ontario. Nous expédions les chèques aux agriculteurs qui y participent. Nous avons fait pratiquement la même proposition au Québec, mais on n'a pas voulu l'accepter.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de cette question, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre à qui ces propositions ont été faites au Québec? A-t-il reçu une réponse? Est-ce que dans un avenir prochain les producteurs agricoles de l'Est de la province de Québec pourront au moins toucher l'équivalent de ce qu'ils touchaient en subventions au transport?

[*Traduction*]

M. Whelan: Les premières discussions ont eu lieu entre le ministre de l'Agriculture du Québec et moi-même à l'occasion des rencontres des ministres provinciaux qui se sont tenues à Victoria en juillet. Depuis lors, des propositions ont été faites au niveau des sous-ministres à Ottawa et à Québec. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi le gouvernement du Québec refuse d'accepter un programme qui est pratiquement le même que celui qu'a accepté le gouvernement de l'Ontario et qui marche très bien. Si nos efforts continuent de ne pas donner de résultats, nous avons l'intention d'aller de l'avant avec ce programme, comme je l'ai dit, en traitant directement avec les agriculteurs d'une façon ou d'une autre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MOTIFS DE LA DISSOLUTION DE L'ÉQUIPE DES FRAUDES—LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à la dissolution de l'équipe spéciale des fraudes de la Commission d'assurance-chômage, que le premier ministre avait lui-même instituée et qui jusqu'en 1975 avait très bien réussi à mettre à jour certains abus d'ordre criminel perpétrés au préjudice du régime d'assurance-chômage. Le ministre nous dirait-il exactement pourquoi son prédécesseur, qui est maintenant président du Conseil du Trésor, a dissous cette équipe spéciale, surtout si l'on considère le ferme appui que lui accordaient le solliciteur général de l'époque et la GRC?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas trop au courant de cet aspect de l'activité de la Commission. J'étudierai la question et je répondrai plus tard au député. Je dois dire que nous avons été très efficaces dans ce domaine. Peut-être était-ce une question d'administrer le programme d'un point central de façon plus efficace que jusque-là. Je pourrais ajouter que le nombre de fraudes commises à l'égard de ce programme est négligable.

M. McKenzie: Le ministre est-il prêt à nier ce que certains fonctionnaires m'ont dit, soit que le programme a été supprimé parce qu'il était en train de devenir gênant du point de vue politique pour le gouvernement et surtout pour le ministre en cause? Peut-il aussi dire à la Chambre s'il a l'intention de rétablir le programme, étant donné surtout que le vérificateur général a révélé que 158 millions de dollars des 4 milliards dépensés par les contribuables pour la Commission d'assurance-chômage vont à des gens qui n'ont pas droit à des prestations?

M. Cullen: Il est tout à fait ridicule de prétendre que le programme a été supprimé pour la raison avancée par le député. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je pense que le député s'attaque à tort aux prestataires d'assurance-chômage. En fait, le vérificateur général n'a pas dit ce que le député a prétendu. Le chiffre cité par le vérificateur général est 95 millions de dollars; selon lui, il est possible que les fraudes représentent à peu près ce montant. Nous avons collaboré très étroitement avec le vérificateur général. Il a fait un excellent travail; il a l'intention de contrôler ce que nous avons fait pour rendre notre administration encore plus efficace et pour garantir non seulement que nous versons des prestations à ceux qui y ont droit, mais aussi que nous cessons d'en verser à ceux qui n'y ont pas droit. Je répète que le député s'attaque à tort à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage en laissant entendre que le nombre de fraudes atteint des proportions massives alors que ce n'est pas le cas.

M. McKenzie: Étant donné que l'équipe des fraudes avait fait de l'excellent travail en décelant les escroqueries et les activités criminelles dont la Commission d'assurance-chômage était victime et que le vérificateur général avait mentionnées presque deux ans après que l'équipe eut été congédiée, le ministre acceptera-t-il de rétablir immédiatement la division des enquêtes spéciales s'il veut vraiment faire quelque chose d'utile?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONSTRUCTION—L'ASSISTANCE ENVISAGÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les questions que nous lui avons posées vendredi dernier, cette question concerne le chômage très élevé que nous connaissons depuis quelque temps, surtout dans certaines régions du Canada. La question que je veux poser aujourd'hui concerne le chômage dans la construction, qui est de 18 p. 100 à l'échelle nationale et qui atteint 30 p. 100 dans certaines provinces, comme le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Le ministre est-il au courant des difficultés du secteur de la construction et songe-t-il à prendre des mesures précises pour l'aider à les surmonter?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je suis au courant de la situation, qui est un peu difficile non pas seulement dans ce secteur-là mais dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Évidemment nous avons fait une déclaration économique il y a un mois à la Chambre des communes, établissant la politique économique du Canada, et nous n'avons rien à y changer à ce moment-ci.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À LA REPRISE ÉCONOMIQUE L'AN PROCHAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre a mentionné sa déclaration du 20 octobre. Il avait alors indiqué qu'il escomptait une croissance réelle de la valeur des exportations et de l'investissement commercial pour améliorer la situation en 1978. Comme les chiffres publiés aujourd'hui indiquent une baisse dans ces deux domaines, car les exportations et les investissements commerciaux ont tous deux diminué par rapport au premier trimestre de 1976, le ministre pourrait-il nous dire, si maintenant, après un mois, il prévoit encore une reprise économique l'an prochain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il y a des facteurs positifs dans l'économie. Par exemple, cette année, nous aurons dans notre balance des paiements commerciale un surplus de 2 milliards 500 millions de dollars, ce qui est une amélioration au niveau d'un milliard que nous avions l'année dernière. Nous avons connu dans le troisième quart de cette année une augmentation du revenu national brut, chose que nous n'avions pas connue dans le deuxième quart. Je crois que nous sommes dans la voie d'une reprise économique qui viendra plus tard, ce qui, évidemment, est le lot de plusieurs économies mondiales à travers le monde à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le minitre des Finances actuel est le seul que puisse réconforter une croissance réelle annuelle de 2.5 p. 100. Le ministre sait-il que d'après un sondage effectué cet automne par le ministère de l'Industrie et du Commerce il y aura moins d'investissements commerciaux l'an prochain que cette année, et, dans l'affirmative, comment s'explique l'optimisme de son ministère?

M. Chrétien: Je pense que l'investissement augmenterait davantage si l'opposition ne retardait pas l'adoption du bill C-11 qui stimulera le secteur privé de l'économie.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE CONSULTATION PLUS AMPLE AVANT LES MISES À PIED MASSIVES PAR LES ENTREPRISES

M. Maurice Foster (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme l'INCO et d'autres sociétés importantes ont annoncé cet automne des mises à pied massives sans consultation préalable avec les syndicats ou les gouvernements concernés, le ministre a-t-il l'intention d'exiger que les sociétés donnent un préavis plus approprié et consultent les syndicats et les gouvernements concernés avant de décider de faire d'importantes mises à pied?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le Code du travail nous permet de faire, de concert avec le patronat et les syndicats, l'examen des renseignements requis et nous l'étudions afin de déterminer s'il serait possible d'atténuer les conséquences de mises à pied massives, comme celle qu'a faite l'INCO, et de les empêcher de se renouveler à l'avenir.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'OCTROI DE PENSION AUX NÉCESSITEUX ÂGÉS DE 60 À 65 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai attendu quelques semaines avant de lui poser ma question pour lui permettre de s'habituer à administrer son ministère. J'espère qu'elle est maintenant prête. Vu le nombre croissant de personnes âgées entre 60 et 65 ans, dont la plupart sont célibataires ou veuves, qui trouvent absolument incroyable qu'une allocation soit prévue pour les épouses mais aucune pour les célibataires, le ministre voudrait-elle prendre les mesures nécessaires pour qu'une allocation équivalente soit mise à la disposition de toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans qui en ont besoin, peu importe leur état civil?

● (1442)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à mon avis, dans l'état actuel de l'économie du pays et les causes des restreintes que l'on veut imposer aux dépenses publiques, je ne serais pas honnête de laisser croire à la possibilité, dans un avenir prochain, d'une allocation universelle pour les gens entre 60 et 65 ans. Je pense cependant, comme bien d'autres députés de la Chambre, que les mesures de type revenu annuel garanti sélectif devront évidemment tenir compte de cette partie de la population, mais il s'agit alors de mesures sélectives.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je rappelerais au ministre que je n'ai pas demandé la prestation universelle pour toutes les personnes de 60 à 65 ans, mais simplement pour celles qui en ont besoin, quel que soit leur état matrimonial. Puisqu'elle parle d'une sorte de revenu garanti pour les personnes de 50 à 65 ans, régime qu'elle ne pourra mettre en application avant un certain temps, ne pourrait-elle pas, pour commencer, assurer ce genre de prestation aux personnes de 60 à 65 ans, je répète, quel que soit leur état matrimonial?

[*Français*]

Mlle Bégin: Je voudrais prier le député d'excuser l'erreur d'interprétation que j'avais faite et le remercier de sa précision. Dans les études que nous avons déjà publiées, trois groupes particulièrement vulnérables aux conditions économiques ont été identifiés, et le groupe des 55 à 64 ans est inclus. Nous n'avons pas encore complété les études démontrant les priorités qui existent entre ces gens-là, comme le sous-groupe des 60 à 65 ans que l'honorable député décrit, qui ne bénéficierait pas de l'allocation conjointe que ce Parlement a votée, de même, par exemple, les familles monoparentales ou les gens qui travaillent au salaire minimum.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De grâce, faites vite quelque chose.

L'INADMISSIBILITÉ AUX PENSIONS DES VEUVES DE MOINS DE 65 ANS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, étant donné que les conjoints de pensionnés de la vieillesse âgés de 60 à 65 ans, deviennent l'objet d'une injustice si le mari décède après l'âge de 65 ans, le ministre songe-t-elle à supprimer cette injustice et quelles mesures entend-elle prendre pour remédier à cet état de choses?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en devenant titulaire du ministère, j'ai été saisie de cette question du conjoint d'un retraité qui a atteint l'âge de la retraite, lequel a entre 60 et 64 ans, qui découle d'une amélioration que la Chambre tout entière, après de longues discussions, a votée en faveur du conjoint d'un retraité qui a atteint l'âge de la retraite, alors que ce conjoint a entre 60 et 64 ans. Il y a évidemment une injustice à l'égard de ceux qui sont célibataires ou n'ont pas de conjoints, qui sont veufs ou veuves entre 60 et 64. Il s'agit d'établir nos priorités à l'égard des diverses dépenses sociales dans le pays. Je travaille en ce moment sur cette question du problème au moins pratique qui existe quand quelqu'un qui a touché la pension pendant au moins un ou deux ans perd son conjoint. Nous sommes en train d'étudier les premiers résultats, deux ou trois ans après la mise en œuvre de cette loi. Je ne peux répondre à la question immédiatement.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROPOSITION DE SUPPRESSION DES DISPOSITIONS INJUSTES ENVERS LES MÉNAGÈRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné les objectifs fort louables du ministre, est-elle disposée à supprimer cette disposition injuste du Régime de pensions du Canada; c'est-à-dire celle qui est injuste envers les épouses et les femmes qui restent au foyer pour s'occuper de la famille? Est-elle prête à modifier le régime de pensions du Canada pour assurer l'égalité des droits?

Mlle Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député devait être absent de la Chambre lorsque, il y a quelques mois, le Parlement a adopté les dispositions du Régime de pensions du Canada qui éliminaient les injustices à l'égard des épouses qui s'occupent des enfants au foyer.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DATE PRÉVUE POUR LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question soit au premier ministre suppléant soit au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Étant donné l'aggravation de la situation économique que reflètent les implacables données sur le chômage, et le peu d'efforts de la part du gouvernement pour y remédier, ce dernier songe-t-il à convoquer bientôt le sommet économique fédéral-provincial dont le premier ministre a parlé vendredi? Va-t-il avoir lieu avant la fin de l'année ou dans les premières semaines de 1978?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, le très honorable premier ministre du Canada a déjà indiqué que la tenue d'une telle conférence était considérée. Je voudrais signaler à l'honorable député qu'elle a souvent dû être absente de la Chambre durant les derniers mois; elle saurait que nous avons proposé un grand nombre de mesures économiques pour venir en aide aux chômeurs et pour stimuler l'économie canadienne.

Quant à la réunion dont il est question, il est peu probable qu'elle puisse être tenue avant Noël, le très honorable premier ministre devant terminer ses consultations avec ses collègues provinciaux au début de décembre, mais nous pouvons prévoir qu'elle aura probablement lieu durant les premiers mois de 1978.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait être un peu plus précis en fait de date. Le gouvernement doit maintenant savoir si cette conférence va avoir lieu d'ici deux mois, à moins bien sûr qu'il n'ait l'intention de reporter cela à la fin du printemps ou au début de l'été, lorsque nous apparaîtra dans toute sa brutalité le tableau du chômage de l'hiver qui vient?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi la fin du printemps ou le début de l'été préoccupe tant le député.

Mlle MacDonald: Parce que nous avons un hiver à traverser.

M. Lalonde: Je lui dirai que des consultations sont en cours entre le premier ministre et ses homologues des diverses provinces. Il est probable qu'il devra y avoir en outre des consultations entre les autres ministres, les ministres des Finances par exemple, avant que ces rencontres ne puissent avoir lieu.

Mlle MacDonald: Tout cela mènerait à l'été prochain.

M. Lalonde: Nous sommes en train d'organiser ces rencontres de façon vraiment sérieuse, car si nous voulons qu'elles soient fructueuses, il faut qu'elles se déroulent dans une ambiance propice. Nous espérons qu'en procédant ainsi nous obtiendrons des résultats certains, au lieu d'amuser tout simplement la galerie comme le voudrait le député.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'ÉLIMINATION POSSIBLE DU PROGRAMME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État de qui relève le multiculturalisme. Compte tenu des coupes sombres effectuées au niveau des subventions et des contributions aux groupes multiculturels—celles-ci ayant dégringolé de 8.02 millions en 1975-1976 à 3.94 millions en 1976-1977—et compte tenu des autres réductions prévues pour la présente année fiscale, le ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a vraiment l'intention de mettre en œuvre un programme de multiculturalisme, ou s'est-il rendu à des pressions visant à réduire et finalement à éliminer le programme de multiculturalisme?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, d'abord l'engagement pris par le gouvernement de mettre en œuvre une politique de multiculturalisme au Canada ne saurait être mis en doute. En second lieu, les chiffres dont le député se sert pour faire état d'une soi-disant baisse au niveau du financement ne reflètent pas, à mon sens, la vérité. En outre, il y a beaucoup plus à faire pour les groupements multiculturels du pays que de leur verser des subventions. Il faut qu'une politique globale du gouvernement ait un effet dans tout le pays, et cela est aussi important que le financement en soi.

M. Mitges: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement est encore sincère au sujet de la politique de multiculturalisme et de son importance—et, d'après les dires du ministre, il l'est—, ce dernier peut-il nous expliquer pourquoi il ne consacre pas tout son temps à son portefeuille au lieu de cumuler en même temps les fonctions de leader adjoint de la Chambre?

Questions orales

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LES DÉMARCHES DES PRODUCTEURS AU SUJET DES PRIX

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il dire à la Chambre si des représentants des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ou des producteurs de pommes de terre ont effectué des démarches auprès de son ministère afin d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral dans ce secteur, compte tenu des prix très bas qu'ils touchent pour leurs pommes de terre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si de telles démarches ont été effectuées ou non. Je puis toutefois dire au député que l'office de stabilisation surveille scrupuleusement les prix payés aux producteurs de pommes de terre des Maritimes et du reste du Canada et en tient des comptes précis. Nous nous préoccupons beaucoup du revenu des producteurs, souhaitant qu'ils rentrent au moins dans leurs frais, et nous savons pertinemment qu'il arrive que ce ne soit pas le cas. Apparemment, l'office de stabilisation devra adopter une formule qui permettra à ces producteurs de recevoir l'aide du gouvernement.

* * *

● (1452)

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE PERMETTRE AUX SOCIÉTÉS DES DÉDUCTIONS DE DÉPENSES COURANTES ET D'IMMOBILISATIONS POUR FAVORISER LA RECHERCHE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le pays est à présent le principal importateur mondial par habitant de produits fabriqués, c'est-à-dire de ceux qui produisent des emplois. Pour que nos produits soient mieux placés vis-à-vis de la concurrence par le prix, la qualité et l'esthétique industrielle et pour que nous soyons en mesure de vendre davantage pour obtenir les emplois dont le pays a besoin, il est bien évident que nous devons consacrer davantage d'efforts à la recherche industrielle. J'aimerais que le ministre nous dise s'il ne pourrait envisager, dans ces conditions, la possibilité de permettre aux sociétés de déduire 200 p. 100 de leurs dépenses courantes et de leurs dépenses d'immobilisations qui dépassent celles de l'année dernière, pour les inciter à investir dans la recherche industrielle dont le pays a tellement besoin?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je prends note des instances de l'honorable député. Évidemment, il y a dans le budget qui a été présenté à la Chambre, soit dans le bill C-11, certaines mesures incitatives à la recherche et au développement qu'il sera utile d'adopter dans le plus bref délai.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PRÉSUMÉ DÉLAI DU PAIEMENT DES PRESTATIONS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné que depuis quelques mois les chômeurs remplissent leurs cartes de façon adéquate surtout dans le Nord-ouest québécois où il existe un taux de chômage de 14.5 p. 100, étant donné que ces cartes sont acheminées au Centre des données de Montréal et que le Centre rejette des cartes bien complétées, ce qui occasionne des délais de deux ou trois mois avant paiement, le ministre est-il au courant de cet état de choses et prévoit-il apporter un correctif et dans quel délai prévoit-il le faire?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa suggestion. Il faut que nous examinions la situation et, s'il y a lieu d'améliorer la situation, nous agirons en conséquence.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il sera prêt à examiner ce qui pourrait être fait en vue de solutionner ce problème. Comme je le disais tantôt, il y a des gens qui attendent depuis deux et trois mois et les fonctionnaires du ministère de la Commission d'assurance-chômage leur disent que, effectivement, leur carte était bien remplie, pourtant les choses traînent. Le ministre prendra-t-il lui aussi deux ou trois mois avant de vérifier cet état de choses et nous donner une solution afin de corriger la situation, ou est-il prêt à le faire cette semaine?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES SUR LES INCIDENCES DE LA DÉCISION DANS LA CAUSE CIGOL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Elle se rapporte à la Canadian Industrial Gas and Oil Company Ltd. et au gouvernement de la Saskatchewan, à propos de l'affaire qui vient d'être jugée par la Cour suprême du Canada. Étant donné qu'elle pourrait avoir de nombreuses répercussions sur le commerce interprovincial et le fil précieux de l'unité nationale, le ministre de la Justice serait-il disposé à réunir les procureurs généraux des provinces, puisque la Cour suprême a jugé que l'impôt sur le revenu sur les minerais et la surtaxe sur les droits de redevances sur les minerais constituaient un impôt indirect qui, à ce titre, relevaient de la compétence du gouvernement fédéral et non pas de celle des provinces? Je pose cette question étant donné l'inquiétude qui règne dans des provinces comme l'Alberta qui produit du pétrole et du gaz, la Colombie-Britannique et ses mines, l'Ontario et son nickel et toutes les autres provinces. C'est un grand problème au niveau des relations provinciales.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est peut-être un peu tôt pour que j'organise ces rencontres. De toute évidence, le gouvernement de la Saskatchewan étudie très attentivement cette affaire et ses répercussions. A en croire les journaux, il doit très prochainement prendre une décision.

Le premier ministre doit rencontrer son homologue de la Saskatchewan la semaine prochaine et ils en parleront très certainement. Il y a quelque temps, j'ai rencontré le procureur général de la Saskatchewan au sujet de cette affaire; mais rien n'a été décidé à ce moment-là et nous n'avons donc pas pu déterminer les mesures à prendre.

Je le répète, il serait prématuré de faire quoi que ce soit avant que le gouvernement de la Saskatchewan n'ait définitivement fait connaître sa position. Cependant, je tiens à souligner, même s'il s'agit d'une décision des plus importantes, que le problème porte essentiellement sur la différence existant entre l'imposition directe et indirecte. A mon avis, cela n'a rien à voir avec la propriété ou la gestion des ressources par les provinces. C'est ce qui ressort clairement de la partie de la décision tendant à maintenir les mesures d'économie que la Saskatchewan a mises en vigueur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, cette décision remet en question les mesures qui régissent le commerce interprovincial. Le ministre a dit que toute discussion serait prématurée pour le moment mais les échanges se poursuivent entre les provinces. C'est pourquoi je pose très sérieusement cette question au ministre de la Justice. C'est un problème vital pour l'unité du pays. Étant donné l'inquiétude qui règne dans les provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec, peut-il réunir les procureurs généraux des provinces pour discuter de cette affaire et plus particulièrement de l'incidence qu'elle a sur la Confédération?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, encore une fois je pense que ce serait prématuré tant que le gouvernement de la Saskatchewan n'aura pas eu au préalable l'occasion d'examiner la décision et de décider des mesures à prendre.

Le député a parlé de l'inquiétude ressentie dans les autres provinces. Depuis une semaine je n'ai entendu l'avis d'aucun procureur général de province au sujet de cette décision. Ces jours-ci, le premier ministre rend visite à des premiers ministres provinciaux et il doit rencontrer la semaine prochaine celui de la Saskatchewan, comme je l'ai dit, et leurs entretiens porteront notamment sur ce sujet.

LA POSSIBILITÉ D'UN APPEL DE LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE PATRICK HAUSER ET TERRY STEINKEY

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Elle porte sur les conflits d'ordre juridique et constitutionnel qui surgissent dans l'administration de la justice. Peut-il nous dire si son ministère a décidé d'en appeler de la décision rendue dans l'affaire Patrick Hauser et Terry Steinkey entendue par la Cour d'appel de l'Alberta le mois dernier? La décision qui a été rendue reposait essentiellement sur le fait que le procureur général du Canada ne peut pas entamer de poursuites ni obtenir l'inculpation d'une personne dans une province sans l'autorisation écrite du procureur général de la province. Peut-il nous dire si son ministère va en appeler de cette très importante décision?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, nous allons en appeler. Il s'agit d'une décision importante. Cependant, elle nous semble différente des décisions rendues par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire Pelletier contre la Couronne. C'est pourquoi nous allons faire appel. Dans l'intervalle, nous avons pris des dispositions à titre provisoire avec le procureur général de l'Alberta pour entamer des poursuites aux termes des dispositions de la loi sur les stupéfiants.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si, selon lui, ce précédent risque de soulever des problèmes de compétence, à supposer qu'on fasse droit à l'appel? En ce qui concerne la loi sur les secrets officiels, ne craint-il pas que ce précédent crée des problèmes de juridiction?

M. Basford: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'UN VERSEMENT FINAL EN JANVIER—L'INCIDENCE DE LA DÉPRÉCIATION DU DOLLAR SUR LES MONTANTS VERSÉS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Comme M. Demers, de la Commission, aurait dit, selon les journaux, que tout le blé que le Canada a en réserve a été vendu à environ $2.20 le boisseau, c'est-à-dire à un prix inférieur au coût de production, le ministre peut-il nous dire si les producteurs peuvent espérer un versement final en janvier prochain? Plus important encore, restera-t-il de l'argent en janvier 1979 pour la présente campagne agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est trop tôt pour parler de versement final pour une campagne agricole, une année à l'avance. La déclaration que rapporte la presse ne traduit pas vraiment la situation. D'autre part, en ce qui concerne la présente campagne agricole, même si nous comptons donner les chiffres dans les prochaines semaines, nous pouvons déjà annoncer qu'il y aura certainement un versement final pour le blé de printemps C.O. ainsi que pour le blé dur.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné la dépréciation du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies telles que le yen, coté à 33 p. 100 et le mark, qui a à peur près la même cote, les producteurs vont-ils bénéficier des contrats déjà conclus pour la présente campagne agricole ou ne tireront-ils aucun avantage de cette dépréciation?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la plupart de nos ventes sont conclues en dollars américains. La dépréciation du dollar américain par rapport à notre dollar fait que la somme touchée pour le blé vendu est bien entendu plus élevée en dollars canadiens. Tout dépend dans chaque cas de la démarche contractuelle. Mais depuis cinq ou six mois le prix du blé, après avoir touché un creux de $2.86, est remonté au niveau actuel de $3.70 environ.

● (1502)

BLÉ—LA DATE DE LA DÉCISION CONCERNANT LA HAUSSE DU PRIX SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au même ministre au sujet du relèvement du niveau des prix prévus dans la loi sur le double prix du blé. Comme le ministre a déclaré le 14 juillet, en réponse à une question que je lui ai posée à la Chambre, que de longs pourparlers avaient eu lieu avec la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres groupes de producteurs au sujet d'un relèvement éventuel du prix du blé destiné à la consommation intérieure, et qu'une augmentation de 30 à 35 p. 100 est intervenue dans les coûts, ce dont tient compte la loi sur le double prix, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de prendre une décision à ce sujet et quelle sera cette augmentation, le cas échéant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): A la suite des consultations qui ont eu lieu avec les organismes de producteurs, le gouvernement étudie la question depuis un temps considérable. J'espère maintenant que notre analyse va déboucher sur une conclusion, et que nous pourrons ensuite faire une déclaration à ce sujet où nous préciserions les montants en jeu.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il dire si cette nous décision va être prise avant la fin de l'année?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, cela devrait se faire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) veut invoquer le Règlement et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a prévenu de son intention de soulever la question de privilège sur le même sujet.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux simplement répéter ce que j'ai dit pendant la période des questions. Selon moi, c'est une question importante et urgente et l'on devrait prendre une décision à ce sujet. Le fait est que le solliciteur général n'est pas à la Chambre aujourd'hui, même s'il est à Ottawa. J'ai appelé son bureau et j'ai parlé trois fois à son adjoint administratif pour lui dire que nous voulions poser des questions assez importantes au solliciteur général et que, comme il était à Ottawa, il pourrait bien prendre quelques minutes de son temps pour venir à la Chambre. Après tout, c'est l'une de ses tâches les plus importantes pendant la session parlementaire. Comme on m'a dit qu'il ne viendrait pas, j'ai consulté la division des journaux et j'ai appris avec surprise que le ministre suppléant désigné par décret du conseil est le ministre de la Consommation et des Corporations.

Il me semble que quand des députés de ce côté-ci de la Chambre veulent poser des questions qui concernent le travail d'un ministère quelconque vous avez déjà indiqué clairement que nous devons poser nos questions au ministre dont le minitère relève, mais quand le ministre en cause est absent pour une raison qu'il juge appropriée, j'estime que nous avons le droit d'exiger que le ministre suppléant désigné par décret du conseil soit à sa place et réponde à nos questions. Dans ce cas-ci, cela revêt encore plus d'importance que d'habitude parce que le ministre suppléant désigné par décret du conseil a fait des déclarations à l'extérieur de la Chambre qui portent atteinte à la réputation de la GRC et de tous ses membres.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas simplement un membre du cabinet qui a fait de telles déclarations, c'est le solliciteur général suppléant et quand nous voulons lui poser des questions au sujet de déclarations à l'extérieur de la Chambre qui portent atteinte à la GRC et auxquelles nous nous opposons fortement. Il refuse de répondre et, maintenant que nous soulevons la question, il sort de la Chambre.

Une voix: Quelle arrogance!

Une voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: J'ai écouté le député de Saskatoon-Biggar et je vais maintenant entenre celui de Grenville-Carleton pour savoir s'il existe une quelconque obligation découlant d'un certain arrangement du rôle des ministres suppléants. C'est bien là que réside la question. En tout cas, il y a un argument qu'il est inutile d'invoquer. Si le ministre suppléant aujourd'hui ou n'importe quel autre jour avait été précédemment titulaire du même ministère, cela ne modifierait en rien l'exigence selon laquelle les questions doivent être circonscrites au domaine d'attributions actuel du ministre, ce qui, dans ce cas précis correspondrait à son rôle de suppléant seulement. Cela ne constitue d'ailleurs pas la question à débattre.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de réfléchir à vos propos et plus particulièrement à votre dernière remarque.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): La raison pour laquelle je vous demande d'y réfléchir est qu'à mon avis vos remarques n'étaient pas destinées à être interprétées comme constituant une décision mais, si tel était le cas—et je le dis avec respect—ceci constituerait alors une décision regrettable.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne pense cependant pas qu'il s'agisse d'une décision de votre part. Le 18 novembre dernier, vous avez de nouveau conclu que nous ne pouvons pas interroger les ministres sur des questions ne relevant pas de leurs responsabilités actuelles. Par la même occasion vous avez déclaré, en réponse à un point particulier que j'avais soulevé, que non seulement nous étions tenus de nous conformer à votre première déclaration dont je viens de nouveau de mentionner la teneur, mais que nous ne pouvions même pas demander à un ministre s'il était disposé à répondre à des questions concernant une affaire, à moins que celle-ci ne fasse partie de son domaine de responsabilités actuelles.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les questions ont été posées au solliciteur général suppléant dans le cadre de ses responsabilités effectives en tant que solliciteur général suppléant et elles ne l'ont pas été à quelque autre ministre désigné au hasard ou en vertu d'une décision de dernière minute, mais conformément au décret du conseil nº 1977-2865, adopté le 6 octobre 1977. Simplement pour que vous puissiez comprendre, monsieur l'Orateur—je ne sais pas si vous avez vu ce document—permettez-moi de rappeler que selon l'article relatif au solliciteur général, on précise que Francis Fox occupe le poste de ministre, que le ministre suppléant est Warren Allmand. Le deuxième ministre suppléant, qui, je présume, doit remplacer ce dernier quand il est absent, est Stanley Ronald Basford.

Aujourd'hui, à la Chambre des communes, deux députés, le très honorable député de Prince-Albert et le député de Perth-Wilmot, ont posé des questions au solliciteur général suppléant. Le ministre de la Consommation et des Corporations, qui selon le décret en conseil exerce actuellement la charge de solliciteur général suppléant, a pointé du doigt le ministre de la Justice, sans même lever la tête. Ce qu'il fait de son doigt m'importe peu, monsieur l'Orateur, mais il est important de savoir ce qui se passe quand il s'agit d'établir la responsabilité qu'ont les ministres de la Couronne de répondre aux questions. On ne désigne pas le ministre du jour au gré de sa fantaisie; le gouvernement a délibérément essayé de désigner des ministres suppléants qui soient responsables, monsieur l'Orateur, des fonctions actuelles qu'ils exercent.

Selon ce décret du conseil, le ministre de la Consommation et des Corporations est actuellement responsable des activités de son ministère et aussi des fonctions du solliciteur général en l'absence de ce dernier. Nous lui avons donc posé des questions en sa qualité de solliciteur général suppléant. En toute franchise, je pense que si la période des questions doit avoir un sens, on ne peut nous empêcher de questionner le solliciteur général suppléant comme tel, sinon, ce serait la troisième fois que l'on restreint nos privilèges. Ce point me semble important.

● (1512)

M. l'Orateur: Le député rapporte mal mes propos. Le député de Saskatoon-Biggar a déclaré que si on avait répondu aujourd'hui aux questions, ou si, en sa qualité de solliciteur général suppléant, le ministre de la Consommation et des Corporations l'avait fait, celui-ci aurait pu être interrogé en tant qu'ancien solliciteur général. Voilà la distinction que je fais.

Lorsqu'il accepte de répondre en sa qualité de solliciteur général suppléant, il assume, à l'instar de l'actuel solliciteur général la responsabilité pour toutes les décisions que le ministère a pu prendre un jour ou l'autre, de sorte qu'on peut lui poser à lui les mêmes questions qu'au solliciteur général actuel concernant les précédents solliciteurs généraux, mais on doit le faire en tenant compte des mêmes conditions et des mêmes limites. Personne n'échappe à cette règle. Tout ministre qui assume la suppléance d'un autre remplace celui-ci aussi complètement que faire se peut, en l'occurrence. Il n'y a pas de distinction, mais à mon avis, le ministre de Saskatoon-Biggar a voulu donner à entendre qu'il aurait pu poser des questions qui seraient autrement irrecevables, et je pense que tel n'aurait pas été le cas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que même si un ministre de la Couronne qui fut à un moment donné solliciteur général et qui se trouve aujourd'hui suppléant du solliciteur général pouvait répondre à toutes sortes de questions concernant un ancien solliciteur général, cette personne qui agit comme suppléant du solliciteur général est limitée en ce qui concerne ses pouvoirs et sa responsabilité à titre de suppléant et n'est donc pas tenue de répondre. Pour nous aider à bien comprendre ce que dit Votre Honneur c'est qu'en changeant continuellement de ministres suppléants, le gouvernement a effectivement restreint le droit de l'opposition de poser des questions au sujet d'un ministre qui exerçait jadis certaines fonctions ministérielles mais qui maintenant agit simplement à titre de suppléant.

M. l'Orateur: J'aimerais dire clairement ce qu'il en est, aux fins du compte rendu. Les questions que l'on peut poser à un suppléant sont identiques à celles que l'on peut poser directement au ministre concerné. C'est aussi simple que cela. Cela ne pose aucune difficulté. Le député de Saskatoon-Biggar a donner à entendre que certaines questions qui auraient pu être considérées comme irrecevables pourraient devenir recevables par la suite. De toute façon, peu importe que ce soit ou non ce qu'il ait voulu dire, il a posé des questions à ce sujet.

Pour plus de clarté, je dirai que les questions recevables pour le solliciteur général seraient également recevables pour un autre ministre qui assure sa suppléance. Il y a toutefois une chose dont je ne suis pas persuadé, c'est du bien-fondé du rappel au Règlement et de la question de privilège. En effet, c'est la première fois que j'entends dire que la procédure oblige la présidence à désigner les ministres suppléants selon un certain ordre. Je suis disposé à voir s'il y a des précédents et à écouter les arguments des deux parties. Sauf erreur, il s'agit bien là de l'objet du rappel au Règlement et de la question de privilège.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève observation à faire à propos du très subtil rappel au Règlement qu'on a fait. Les députés parlent comme si le ministre de la Justice avait répondu à ces questions en qualité de solliciteur général suppléant. Je suis plutôt d'avis que le ministre a répondu à ces questions relatives à une action en justice à laquelle il est partie, en sa qualité de ministre de la Justice, comme il est parfaitement en droit de le faire. Voilà pourquoi ce rappel au Règlement est sur ce point sans aucun fondement.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a un point qui n'est pas tout à fait clair dans mon esprit. Si j'avais demandé à l'actuel solliciteur général: «Allez-vous persuader les deux anciens solliciteurs généraux de comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques?», cette question aurait sûrement été pertinente. Si j'avais posé la question au solliciteur général suppléant, il aurait été responsable à deux titres, mais il aurait répondu en sa qualité de solliciteur général suppléant. Il est vrai qu'il aurait eu connaissance d'événements antérieurs, mais comme je pourrais interroger le solliciteur général sur ces événements, je ne pense pas que l'on devrait nous refuser le droit d'interroger le solliciteur général suppléant. Voilà le point que je veux faire ressortir. Si on pose une simple question au solliciteur général . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord invoque un argument que deux autres députés ont déjà soulevé. J'ai également participé à la discussion. Toutefois, n'oublions pas que j'ai essayé d'exposer les choses aussi clairement que possible. Les conditions dans lesquelles on peut poser des questions aux ministres sont précisément les mêmes que lorsqu'on interroge les ministres suppléants. On ne peut être plus clair, je pense.

Par ailleurs, toute discussion visant à établir quelles questions l'on peut ou ne peut pas poser à un ministre suppléant, est purement théorique, puisque dans le cas qui nous occupe, les questions n'ont jamais été posées. Il s'agit aujourd'hui de savoir si le cabinet est tenu de désigner selon un ordre quelconque le ministre suppléant qui répondra à certaines questions; en l'occurrence, qui sera désigné si une question est adressée au solliciteur général suppléant. Voilà le point en litige. C'est précisément à ce propos que les députés ministériels ont soutenu que ce n'était pas à ce titre que le ministre avait répondu aux questions. Mais le point le plus important ici c'est que, si l'on ne peut pas obliger un ministre à répondre à une question, je ne vois pas comment on pourrait obliger un ministre suppléant à y répondre. C'est là, à mon sens, ce qu'il me faut éclaircir, car c'est le fond du problème.

Quant à l'autre sujet de discussion, sur lequel le député de Saskatoon-Biggar et moi-même étions peut-être en désaccord, il demeure théorique car le cas ne s'est pas présenté.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une chose. Lorsque le vice-premier ministre a déclaré que les questions qui avaient été adressées au ministre de la Justice lui avaient été posées à ce titre, c'est vrai qu'il était impliqué dans cette action en justice. C'est également vrai que la motion le concernait. Mais c'est au solliciteur général suppléant que des députés fort respectés ont posé des questions. C'est ce ministre que nous voulions interroger et c'est de lui que nous voulions une réponse. L'argument avancé par le vice-premier ministre n'était qu'une autre tentative de diversion pour nous cacher la vérité.

M. l'Orateur: Je répète que cette question comporte deux aspects fondamentaux. D'une part, sommes-nous obligés, en vertu d'un règlement qui ne sert qu'à désigner des ministres suppléants, de débattre cette question au cours de la période réservée aux questions orales de la façon sur laquelle on a insisté aujourd'hui? D'autre part, si un ministre n'est pas tenu de répondre à une question posée au cours de la période réservée aux questions orales, en va-t-il de même d'un ministre suppléant? Je ne sais pas. Je devrai étudier la question pour voir si les arguments présentés sont valables.

Responsabilité ministérielle

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot au sujet de ce rappel au Règlement très discutable, comme vous l'avez appelé? Tout ce que je veux dire, c'est que j'espère que Votre Honneur tranchera la question. Lorsqu'un ministre est présent à la Chambre, personne n'a le droit de poser une question à son suppléant. Le cas échéant, on nous rappellerait que le ministre est présent. Je crois que pour la même raison, il ne devrait pas être permis de poser une question au deuxième ministre suppléant lorsque le premier suppléant est présent à la Chambre. L'explication *ex post facto* que nous a donnée le président du Conseil Privé est très intéressante et il vaudrait la peine que nous y réfléchissions, mais je crois que l'essentiel ici est de décider que si les ministres sont présents à la Chambre, les questions leur soient adressées . . .

M. Lalonde: Qu'en est-il de son secrétaire parlementaire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais si le ministre suppléant est ici, c'est à lui qu'on devrait poser des questions et non pas au deuxième ministre suppléant.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il peut arriver que des députés s'adressent à la mauvaise personne et qu'un ministre réponde même si les questions sont adressées à un de ses collègues. Cela arrive parfois.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas le cas ici.

M. MacEachen: Cependant, dans ce cas-ci, ce sont les gens d'en face qu'il faut blâmer. Les députés d'en face voudraient peut-être décider qui doit répondre au nom du gouvernement à chaque question posée, indépendamment des responsabilités propres des ministres, mais la vérité, c'est qu'en réponse à la question du député, le ministre de la Justice a répondu en sa qualité de ministre de la Justice car j'estime . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Pourquoi ne l'avez-vous pas dit à ce moment-là?

M. MacEachen: . . . que les deux ministres sont en cause dans cette poursuite. Et qui peut prétendre—sauf s'il en a reçu la révélation du député de Grenville-Carleton—que c'est le solliciteur général qui doit répondre à moins de vouloir que les deux répondent en même temps? J'estime que ce rappel au Règlement est vraiment de la casuistique et qu'il s'adresse davantage aux casuistes qu'aux hommes politiques.

● (1522)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je savais que le vice-premier ministre avait toujours apporté beaucoup de dignité à nos débats, mais il est plus royaliste que le roi. Je donnerai la parole au député de Saskatoon-Biggar, puisque j'ai autorisé le vice-premier ministre à intervenir à nouveau.

[M. l'Orateur.]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je serai bref et aimerais évoquer ces deux questions. Le vice-premier ministre en prenant part à ce débat, a fait savoir que les questions étaient adressées au gouvernement et que le ministre de la Justice pourrait y répondre. Je pense que Votre Honneur devrait se souvenir qu'il y a un problème réel à ce sujet. Le député de Perth-Wilmot a posé des questions sur la structure du comité de révision des services de sécurité et je serai très surpris si le ministre de la Justice pouvait vraiment user de toute sa ruse pour répondre à cela. La question portait très précisément sur la structure qu'a annoncée le Solliciteur général, et il n'avait rien à voir avec le ministre de la Justice, quelle que puisse être l'étendue du débat, fût-elle théologique.

Après avoir réfuté l'argument spécieux du vice-premier ministre, je voudrais qu'il soit bien clair—et il y a peut-être eu malentendu—qu'il n'était pas du tout dans mes intentions de dire qu'on pourrait poser au ministre suppléant une question qui, autrement, aurait été inopportune. Je m'excuse si je n'ai pas été aussi clair qu'il aurait fallu. L'argument que je désirais faire valoir, c'est que, lorsque le ministre suppléant est là, c'est de lui que nous devrions obtenir des réponses à nos questions sur la responsabilité ministérielle, surtout lorsqu'elles traitent d'événements qui sont survenus dans ce ministère alors qu'il y était ministre.

Lorsque par la suite il discrédite la GRC à l'extérieur de la Chambre en suggérant que ses représentants l'ont mal conseillé qu'ils lui fournissaient de faux renseignements ou qu'ils lui cachaient des choses, il devient particulièrement important à nos yeux de nous adresser au ministre suppléant, non seulement parce que c'est à lui qu'incombe cette responsabilité en vertu d'un décret en conseil, mais parce qu'il possède des informations pertinentes qui feraient connaître aux citoyens du Canada les motifs qui l'ont malheureusement poussé à diffamer la GRC.

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, les citoyens savent bien qui calomnie la GRC depuis quelques semaines. Ce sont les députés de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Prince-Albert a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, les paroles futiles qu'a prononcées le député qui vient de s'asseoir ne tiennent aucun compte des faits et sont conformes à ses habitudes d'inventer des situations et de prétendre ensuite que ce sont des faits. En ce qui a trait à l'argument du vice-premier ministre, je siège ici depuis longtemps, et c'est la première fois que j'en entends un faire de la casuistique.

The devil sick: The devil a saint would be. The devil well: The devil a saint was he.

* * *

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas là. Volontairement ou non—et je pense que ça ne l'était pas—elle a induit la Chambre en erreur en répondant à une question supplémentaire que je lui ai posée aujourd'hui. Dans ma question, j'ai parlé de ce que je considère comme l'un des objectifs louables du ministre, à savoir étendre la portée d'un revenu minimal pour les Canadiens en rationalisant un secteur restreint de prestataires et en leur offrant une sorte de revenu annuel garanti.

Dans ma question, j'ai demandé au ministre si elle était disposée à supprimer les dispositions discriminatoires du Régime de pensions du Canada, qui est injuste contre les maîtresses de maison ou ceux qui restent à la maison pour surveiller leurs enfants. Ces personnes ne jouissent pas des mêmes droits aux termes du Régime de pensions du Canada, car il ne reconnaît pas la profession de ménagère aux fins des cotisations ou des prestations. Dans sa réponse, le ministre a essayé de faire comprendre à la Chambre qu'on a résolu le problème en adoptant une loi vers la fin de la session dernière. Il est un fait que vers la fin de la dernière session, des modifications au Régime de pensions du Canada ont été proposées, mais cette mesure n'en faisait pas partie. Ces modifications ne concernaient en rien les dispositions discriminatoires du Régime de pensions du Canada et le ministre devrait, à mon avis, rétablir les faits à la première occasion.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais signaler au député que ces dispositions ne sont nullement discriminatoires. A l'heure actuelle, la loi prévoit que tous les citoyens sont égaux en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada, tout à fait égaux.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Lalonde: Pour pouvoir cotiser au Régime de pensions du Canada, il faut gagner un traitement ou un salaire ou toute autre forme de revenu. En fait, on n'a pas le choix, la cotisation est obligatoire. Quant aux ménagères qui restent chez elles ou à ceux qui ne touchent ni salaire ni traitement, ils ne sont pas bénéficiaires des prestations du Régime de pensions du Canada. En ce qui concerne la réponse qu'a donnée ma collègue au député, elle a signalé que certaines modifications ont été apportées l'an dernier pour prévoir le partage des prestations entre les conjoints au moment d'un divorce ou de la rupture d'un mariage. Je suis sûr que c'est ce qu'elle a voulu dire quand elle a parlé de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que madame le ministre n'a pas induit délibérément la Chambre en erreur. Ce qu'elle a dit ou voulu dire semble se prêter à des interprétations variées, et je suis sûr qu'à la première occasion, elle tiendra à faire une mise au point.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, ou peut-être s'agit-il de la question de privilège, le député de Saint-Jean-Est a dit, à ce que j'ai compris, que le ministre avait délibérément ou inopinément induit la Chambre en erreur. Je ne pense pas qu'il soit loisible à quiconque ici de dire, ne serait-ce que dans le cadre d'une alternative, qu'un autre député a délibérément induit la Chambre en erreur. Je tiens simplement à en faire la remarque au député, car telle n'était sûrement pas son intention.

Mlle MacDonald: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra peut-être rectifier ses propos, mais le ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales a compliqué la situation en disant que les dispositions du Régime de pensions du Canada n'étaient pas discriminatoires. Or, il y a discrimination flagrante à l'endroit d'un grand nombre de Canadiens qui participent au produit national brut. Je veux parler des personnes travaillant au foyer qui n'ont pas la possibilité de cotiser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne cherche sûrement pas à provoquer une discussion au fond sur le Régime de pensions du Canada. Pour en revenir au rappel au Règlement, je suis persuadé que le ministre tiendra à dissiper à la première occasion le malentendu que sa réponse a pu faire naître.

● (1532)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, de dossiers renvoyés au Directeur de la Commission de lutte contre l'inflation, en vertu du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 138, 227, 262, 265, 348, 364 et 556.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

A.P.G.A.—LES ACOMPTES

Question nº 138—**M. McKinnon:**

1. Aux termes du contrat de construction de l'A.P.G.A., la *Lockheed Aircraft Corporation* a-t-elle reçu les versements suivants, par étape d'exécution des travaux, de *a*) $5,154,000 venant à échéance le 30 avril 1977, *b*) $5,585,000 venant à échéance le 31 mai 1977, *c*) $5,841,000 venant à échéance le 30 juin 1977, *d*) $4,047,000 venant à échéance le 31 juillet 1977, *e*) $3,907,000 venant à échéance le 31 août 1977, *f*) $7,258,000 venant à échéance le 30 septembre 1977?

2. Aux termes du contrat, la société *Lockheed* a-t-elle reçu *a*) le troisième versement de $1,487,000, *b*) le quatrième versement de $1,274,000?

3. A la fin des premier, deuxième ou troisième trimestres de 1977, a-t-on établi des ajustements aux prix du contrat de construction de l'A.P.G.A., conformément à la formule et aux modalités stipulées aux clauses 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 du contrat et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

Questions au Feuilleton

4. A-t-on déjà établi les devis et le potentiel du Centre d'interprétation et d'analyse des données (CIDA) de Comox mentionnés à la clause 1.1 (1) du contrat de construction de l'A.P.G.A. et, dans l'affirmative, quel en est le coût prévu *a*) en dollars, *b*) en pourcentage par rapport au coût du CIAD de Greenwood?

5. A-t-on apporté des modifications au contrat de construction de l'A.P.G.A., notamment en ce qui concerne le calendrier des versements par étape d'exécution des travaux, pour permettre l'achat du CIAD de Comox et, dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

6. L'acquisition du CIAD se fait-elle de façon distincte et, dans l'affirmative de quelle manière?

7. Aux termes de la clause 37 du contrat, l'autorité contractante a-t-elle apporté des modifications aux travaux et devis, ou au lieu ou à la date de livraison du système de l'A.P.G.A. et, dans l'affirmative, quelles étaient ces modifications?

8. Aux termes de la clause 37.2 l'entrepreneur a-t-il proposé des modifications sur le plan technique et, dans l'affirmative, a-t-on établi des ajustements au prix du contrat, conformément à la clause 37.3 et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

9. Le ministre a-t-il conclu avec le gouvernement américain un accord selon lequel il lui verserait une certaine somme pour recouvrer les coûts non renouvelables concernant le P-3C ou le S-3A et, dans l'affirmative, quel en était le montant?

10. Comme le dollar canadien équivaut actuellement à quatre-vingt-dix cents américains, quel est le montant supplémentaire que devra verser le Canada pour s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui; *d*) Oui; *e*) $4,247,000 versés le 31 août 1977; *f*) $7,730,000 versés le 30 septembre 1977. Les paiements des mois d'août et de septembre font état d'augmentations en raison de changements apportés à la date de livraison de certains travaux.

2. *a*) Oui; *b*) Oui.

3. Voici les rajustements économiques de prix: *a*) 3e trimestre de 1976—réduction de $70,075 américains; *b*) 4e trimestre de 1976—réduction de $273,985 américains; *c*) 1er trimestre de 1977—réduction de $323,719 américains; *d*) 2e trimestre de 1977—réduction de $422,566 américains. Les indices de main-d'œuvre et de matériel ne sont pas encore disponibles pour nous permettre de déterminer les rajustements applicables au 3e trimestre de 1977.

4. Oui; *a*) à déterminer; *b*) à déterminer.

5. Non.

6. A déterminer.

7. Oui. Conformément à la clause 37.1, la date de livraison a été avancée, pour certains travaux, la liste du matériel fourni par l'État a été mise à jour et le Centre d'interprétation et d'analyse des données de Greenwood a été restructuré.

8. Oui. Conformément à la clause 37.2, l'adjudicataire a présenté quarante-six propositions de changements techniques, dont cinq ont été rejetées et trente-trois autorisées par l'administrateur du marché. Trente-deux changements ne comportaient que des modifications négligeables aux devis, ce qui n'a entraîné aucune augmentation ou diminution du coût des travaux ou de la date de livraison. Le dernier changement autorisé nécessite un rajustement du prix contractuel, qui sera déterminé conformément à la clause 37.3.

9. Oui. $400,000 américains par avion.

10. Environ 71 millions de dollars.

[M. McKinnon.]

COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 227—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission du système métrique et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): 1. Deux personnes détiennent des contrats et aucune n'est fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) Le montant total versé en 1975 était de $13,200. *b*) Le montant total versé en 1976 était de $28,781. Aucun fonctionnaire à la retraite n'a reçu une part de ces montants.

ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 262—**M. McKenzie:**

1. Les Arsenaux canadiens Limitée ont-ils eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par les Arsenaux canadiens Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Non. *b*) Oui, (vi) Québec: un.

2. Budget principal.

3. (i) Sans objet; (ii) *a*) $6.40/hr. *b*) Non disponible. *c*) $2,219.19.

TRIBUNAL ANTIDUMPING—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 265—**M. McKenzie:**

1. Le Tribunal antidumping a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Tribunal antidumping en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le Ministère des Finances: 1. *a*)(i) néant; (ii) néant; (iii) néant; (iv) néant; (v) 1975: moyenne de 4 ou 5 employés par mois, 1976: moyenne de 3 ou 4 employés par mois; (vi) néant; (vii) néant; (viii) néant; (ix) néant; (x) néant. *b*)(i) néant; (ii) néant; (iii) néant; (iv) néant; (v) néant; (vi) néant; (vii) néant; (viii) néant; (ix) néant; (x) néant.

2. Budget principal.

3. *a*)(i) néant; (ii) néant; (iii) néant; (iv) néant; (v) 1975: $7.00 de l'heure, 1976: $7.00 de l'heure; (vi) néant; (vii) néant; (viii) néant; (ix) néant; (x) néant. *b*) Les renseignements ne sont pas disponibles. *c*)(i) 1975: $47,267, (ii) 1976: $15,665.

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE

Question nº 348—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Quelles sont les dix principales institutions financières qui perçoivent un intérêt sur la dette publique et, pour chacune d'elles, à quel montant s'élève cet intérêt?

2. L'intérêt sur la dette publique a-t-il augmenté depuis le 1er janvier 1976 et, dans l'affirmative, *a*) de combien et *b*) quelle proportion de cette augmentation est allée aux dix principales institutions financières qui détiennent des valeurs canadiennes?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. L'administration ne tient pas de dossiers des intérêts payés à des particuliers ou à des institutions particulières. En outre, bon nombre d'investisseurs conservent leurs obligations sous la forme d'obligations au porteur. Celles-ci portent des coupons qui peuvent être détachés et encaissés par le porteur aux dates d'échéance ou n'importe quand après. La tenue de dossiers est d'autant moins possible que l'intérêt est habituellement payé semi-annuellement, alors que les obligations du gouvernement du Canada s'échangent en tout temps. Lors d'un échange, l'acheteur doit payer au vendeur le prix de l'obligation plus les intérêts courus. Le tableau qui suit montre la répartition des titres du gouvernement du Canada à la fin de 1976. La répartition exprimée en pourcentage donne une indication générale de la part des intérêts versés aux divers secteurs à cette date.

Titres directs et garantis
du gouvernement du Canada:
Répartition des avoirs à la fin de 1976

	Montant	%
Banque du Canada	8,452	20.1
Banques à charte	8,643	20.5
Comptes du Gouvernement	852	2.0
Autres émissions commerciales détenues par des résidents canadiens	5,414	12.8
Obligations d'épargne du Canada	16,590	39.4
Non-résidents	2,201	5.2
TOTAL	42,152	100.0

2. *a*) En comptabilité d'exercice, les intérêts sur la dette publique, du 1er janvier 1976 au 30 septembre 1977, se sont élevés à $8 416 165 000. L'intérêt impute sur la dette publique à rembourser a été de $315 383 000 pour le mois de décembre 1975 et de $436 069 000 pour le mois de septembre 1977. *b*) Comme il a été expliqué dans la réponse à la question nº 1, ces renseignements ne sont pas disponibles.

LES VENDEURS DE TIMBRES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Question nº 365—**M. Dinsdale:**

1. Accorde-t-on des commissions aux détaillants étrangers pour la vente de timbres canadiens et, dans l'affirmative, *a*) à combien sont-elles fixées, *b*) quand le taux de ces commissions est-il entré en vigueur, *c*) le taux varie-t-il en fonction du volume?

2. Pour chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de la politique actuelle, *a*) combien d'argent le ministère des Postes a-t-il reçu de ces vendeurs étrangers et *b*) combien leur en a-t-il versé sous forme de commissions?

3. Le ministère des Postes a-t-il pris des mesures pour que les timbres vendus à l'étranger ne soient pas revendus au Canada à un prix inférieur à leur prix réel et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

4. Peut-on compter sur l'application de certains règlements douaniers pour prévenir le retour au pays de ces timbres?

5. *a*) Sur le lot émis le 19 novembre 1976, combien de timbres ont été vendus à des agents étrangers et *b*) compte tenu de la commission versée, de combien le prix de vente des timbres était-il inférieur à leur prix réel?

2. *a*) et *b*)

Exercice financier	Reçu	Payé
1974-1975	$ 45,480.99	$ 4,548.10
1975-1976	462,771.29	68,972.01

3. Oui, les chiffres de vente des distributeurs étrangers sont vérifiés par des organismes indépendants.

4. Non.

5. *a*) 211,700 timbres ont été expédiés à nos distributeurs étrangers pour l'émission consacrée aux bateaux du 19 novembre 1976. *b*) Les timbres ne sont pas vendus à un prix inférieur à leur valeur nominale. De plus, étant donné que la commission est calculée à partir des ventes de tous les timbres au cours d'une année financière, celle-ci n'est pas ni ne sera payée sur la vente des timbres sur les bateaux comme telle.

LE CHAR D'ASSAUT LÉOPARD I

Question nº 556—**M. McKinnon:**

1. Le char d'assaut *Léopard I*, que le Canada a commandé en Allemagne, est-il un char de modèle A3 ou A4 ou s'agit-il d'un autre modèle?

2. Combien de chars d'assaut seront équipés de télévision LLLTV?

3. Quelle est la puissance, en CV *a*) du char d'assaut *Léopard I* commandé, *b*) du prototype *Léopard II*, *c*) du prototype américain AMXI à moteur propulsé à l'essence?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il s'agit d'un modèle modifié «A-3», appelé «char d'assaut canadien Leopard I», mais couramment appelé «Léopard» C-1.

2. 93.

3. *a*) 830 horse-power; *b*) 1500 horse-power; *c*) 1500 horse-power.

* * *

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas très bien si le moment est opportun pour soulever cette question, mais j'aimerais savoir quand nous aborderons certains avis de motion portant production de documents. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une question écrite, et peut-être pourriez-vous me dire quand je pourrai en parler.

M. l'Orateur: Le député pourra intervenir à ce sujet quand on fera l'appel des avis de motion portant production de documents, mercredi après-midi.

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant que la Chambre ne se forme en comité plénier pour poursuivre l'étude du bill C-11, peut-être pour-

rais-je l'informer des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement à 6 heures: le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'édition—La protection des auteurs canadiens contre l'inondation du marché par des reproductions de leurs œuvres importées des États-Unis; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les services sociaux—La consultation avec les provinces quant au financement—L'adoption possible de mesures au cours de la session; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'énergie—Le règlement régissant l'exploitation des gisements sous-marins de gaz et de pétrole au large de Terre-Neuve—La possibilité d'entente sur la question à soumettre à la Cour suprême.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 novembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

Le vice-président: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Au moment où le comité a levé sa séance vendredi dernier, il en était à l'article 1.

Sur l'article 1.

● (1536)

[*Français*]

M. Chrétien: Je voudrais, avec la permission de la Chambre, déposer une série de modifications apportées au bill C-11. Elles sont tout à fait techniques et ont trait à certaines erreurs d'impression ou de traduction, et dans quelques cas de défauts marginaux d'ordre technique. Je voudrais donc les déposer immédiatement devant le comité afin de permettre aux députés d'en prendre note pour le moment où nous étudierons chacun des articles du projet de loi.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Nous tiendrons ces amendements pour préavis et nous présenterons la motion quand l'article sera mis en discussion. La Chambre y consent-elle?

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'oppose pas à ce que nous agissions ainsi, mais dans ce cas, si les amendements ne figurent pas au compte rendu, pourrait-on en fournir la liste complète à tous les députés? La façon la plus simple serait de tous les insérer maintenant au compte rendu.

M. Chrétien: Je ne m'y oppose nullement. Ce serait probablement la façon la plus rapide et la plus appropriée de communiquer ces amendements aux députés.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

Le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Voici les amendements dont il est question ci-haut.*]

Paragraphe 6(9)

page 8

La version française du paragraphe 6(9) du bill C-11 est modifiée en remplaçant les lignes 31 et 32, page 8, par ce qui suit:

«sommes que le contribuable a déduites et avait le droit de déduire au titre des biens de cette»

Paragraphe 14(2)

page 22

Le bill C-11 est modifié en retranchant la ligne 25, page 22, qui est remplacé par ce qui suit:

«1977.

(2.2) Aux fins des alinéas (1)c) et *d*), «une police d'assurance-vie» ne comprend pas une police visée à l'alinéa 148(1)b).»

Paragraphe 30(6)

page 51

Le paragraphe 30(6) du bill C-11 est modifié en retranchant la ligne 11, page 51, qui est remplacée par ce qui suit:

«(6) Les paragraphes (1) et (4) s'appli-»

Paragraphe 30(7)

page 51

Le paragraphe 30(7) du bill C-11 est modifié en retranchant la ligne 14, page 51, qui est remplacée par ce qui suit:

«(7) Le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 25 mai 1976.

(8) Les paragraphes (3) et (5) s'appliquent»

Paragraphe 35(1)

pages 56 et 57

Le paragraphe 35(1) du bill C-11 est modifié:

a) en remplaçant la ligne 46 de la version française, page 56, par ce qui suit:

«annuel prescrit sur le total des montants» ;

b) en remplaçant les lignes 22 à 24, page 57, par ce qui suit:

«(i) la partie de tout prêt visé à l'alinéa (1)*a*) consenti à un cadre ou employé d'une corporation qui est destiné à lui per-» ;

c) en remplaçant les lignes 37 à 39, par ce qui suit:

«tout prêt visé à l'alinéa (1)*a*) consenti à un cadre ou employé d'un employeur et qui est destiné» ; et

d) en remplaçant la ligne 45, page 57, par ce qui suit:

«droit, s'il était déménagé d'un endroit au Canada après 1971 et s'il»

Paragraphe 40(5)

page 70

Le paragraphe 40(5) du bill C-11 est modifié en retranchant les lignes 18 et 19, page 70, qui sont remplacées par ce qui suit:

«options qui, aux termes du paragraphe 85(6) de ladite loi, doivent être prises après le 6 mai 1974.»

Paragraphe 49(2)

page 94

La version anglaise du paragraphe 49(2) du bill C-11 est modifiée en remplaçant la ligne 45, page 94, par ce qui suit:

«the taxation year to a beneficiary»

Paragraphe 54(2)

page 103

Le paragraphe 54(4) du bill C-11 est modifié en remplaçant les lignes 25 à 33, page 103, par ce qui suit:

«(7.2) Nonobstant l'alinéa 111(1)*a*), le montant déductible, lors du calcul du revenu imposable d'un assureur sur la vie pour ses années d'imposition 1978 et suivantes,

a) au titre de sa perte autre qu'une perte en capital pour chaque année d'imposition se terminant avant 1977, est réputé être nul, et

b) au titre de sa perte autre qu'une perte en capital pour son année d'imposition 1977, est réputé être l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant visé ou sous-alinéa 138(4.2)*a*)(iii) sur le total

(ii) du montant de la réserve déterminé aux fins du sous-alinéa 138(4.2)*a*) (i), et

(iii) dans tous les cas où le sous-alinéa 138(4.2)*a*)(ii) s'applique, du total des montants visés à ce sous-alinéa.»

Paragraphe 74(4)

pages 161 et 162

Le paragraphe 74(4) du bill C-11 est modifié:

a) en remplaçant la ligne 41, page 161, par ce qui suit:

«1977, en vertu du paragraphe (1), de l'article 16 ou»; et

b) en remplaçant les lignes 11 et 12, page 162, par ce qui suit:

«qué) de ses intérêts dans la police à cette date»

Paragraphe 74(7)

page 164

Le paragraphe 74(7) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 38, page 22, par ce qui suit:

«inclure un renvoi à un bénéficiaire d'une rente d'un tel»

Paragraphe 74(8)

page 164

Le paragraphe 74(8) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 40, page 164, par ce qui suit:

«(8) Les paragraphes (1) et (2) s'appli-»

Paragraphe 74(10)

page 165

Le paragraphe 74(10) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 1, page 165, par ce qui suit:

«(10) Les paragraphes (4), (5) et (6) et le para-»

Article 76

page 166

La version française de l'article 76 du bill C-11 est modifiée en retranchant les lignes 6 à 20, page 166, qui sont remplacées par ce qui suit:

«(1.1) Lorsque le Ministre décide que le montant de la perte autre qu'une perte en capital, de la perte en capital nette ou de la perte agricole restreinte d'un contribuable pour une année d'imposition est différent du montant que le contribuable a déclaré dans sa déclaration d'impôt pour cette année, le Ministre doit, si le contribuable en fait la demande, déterminer avec diligence le montant de la perte autre qu'une perte en capital, d'une perte en capital nette ou de la perte agricole restreinte, selon le cas, du contribuable et doit envoyer à la personne qui a produit la déclaration un avis de la détermination.»

Paragraphe 77(1)

pages 167 et 168

Le paragraphe 77(1) du bill C-11 est modifié:

a) en remplaçant les lignes 43 à 47, page 167, et les lignes 1 à 19, page 168, parce qui suit:

«a) de l'excédent, si excédent il y a,

(i) du total des montants qu'elle n'a pas déclarés dans sa déclaration et qui auraient dû être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année,

sur

(ii) le total des montants qu'elle pouvait déduire aux fins du calcul de son revenu pour l'année en vertu des dispositions de la présente loi et qui étaient entièrement applicables aux montants visés au sous-alinéa (i) et qu'elle n'avait pas déduits lors du calcul de son revenu pour l'année qu'elle a déclaré dans sa déclaration;» ; et

b) en remplaçant les lignes 26 et 27, page 168, par ce qui suit:

«(ii) le total des montants qu'elle a déduits, dans sa déclaration, aux termes des disposi-»

Paragraphe 85(2) du bill

page 175

La version anglaise du paragraphe 85(2) du bill C-11 est modifiée en remplaçant la ligne 18, page 175, par ce qui suit:

«tion year (in this subsection referred to as»

Paragraphe 99(1)

page 191

Le paragraphe 99(1) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 37, page 191, par ce qui suit:

«taire, un administrateur successoral ou un fiduciaire d'une succession, qui a acquis les»

Paragraphe 110(1)

page 209

Le paragraphe 110(1) du bill C-11 est modifié en remplaçant les lignes 7 à 16, page 209, par ce qui suit:

Règle d'application

«(8) Aux fins des alinéas (1)d) et (2)a), il peut être déduit du total mentionné auxdits alinéas 9 p. 100 de la partie de ce total qui est attribuable à l'année d'imposition 1974, 1975 ou 1976.»

Le vice-président: Le député de York-Simcoe invoque le Règlement.

M. Stevens: Monsieur le président, quand nous examinions l'article 1 vendredi dernier, j'ai parlé de ce qui était effectivement la hausse relative, avec et sans indexation de l'impôt sur le revenu, par rapport à la hausse générale du revenu même. Le ministre a alors déclaré, comme en fait foi la page 1257 du hansard:

. . . il s'agit d'une question très technique et je suis incapable d'y répondre immédiatement. Je vais obtenir la réponse et la transmettre à l'honorable député plus tard dans la journée.

Par la suite, le ministre a déclaré qu'il consignerait au compte rendu le rapport relatif entre l'impôt sur le revenu et la hausse générale du revenu personnel avant et après l'indexation. Je me demande si le ministre pourrait être maintenant autorisé à le consigner au compte rendu.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai ici une réponse technique à un problème technique, et je pourrais peut-être en donner lecture. Toutefois, comme ce n'est pas rédigé sous forme de réponse, je devrai faire les rajustements nécessaires. Les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent que la même question a été posée maintes fois à mon prédécesseur. Chaque fois, on a répondu au député de York-Simcoe qu'il est difficile de résumer les recettes fiscales en un seul chiffre, ce qu'on qualifie parfois d'«élasticité». Pour sa gouverne, qu'il me soit permis d'expliquer encore une fois les aspects techniques de ce concept.

Impôt sur le revenu

La croissance totale du revenu au cours d'une année donnée se compose de trois éléments: l'accroissement du nombre de contribuables, l'accroissement de la productivité ou le revenu réel par tête d'habitant, et la hausse des prix. Le rapport des recettes à chacun de ces facteurs est différent. L'accroissement du nombre de contribuables entraîne une croissance à peu près proportionnelle des recettes fiscales. Une croissance de 1 p. 100 du revenu réel par habitant se traduit par une hausse des recettes de 1.7 à 1.8 p. 100. Sans mécanisme d'indexation, une hausse de 1 p. 100 des prix a les mêmes effets qu'une augmentation analogue du revenu réel. Cependant, avec l'indexation, on s'assure que la croissance des revenus causée par l'inflation a des effects proportionnels sur les recettes. Autrement dit, avec l'indexation, lorsque les prix augmentent de 1. p. 100, les recettes nominales augmentent également à l'avenant de sorte que la valeur réelle des impôts reste telle quelle.

L'effet global des recettes fiscales provenant du revenu des particuliers sur l'accroissement du revenu est une moyenne pondérée des trois facteurs que je viens de mentionner. J'ai précisé dans mon exposé fiscal du 20 octobre qu'une croissance de 2 p. 100 de la productivité pour une année donnée se traduirait par une élasticité globale d'environ 1.3 p. 100. Ce chiffre peut varier avec le temps et est fonction des cycles économiques. En outre, cette élasticité est modifiée par toutes modifications fiscales proposées au cours d'une année donnée.

M. Stevens: Une mise au point, monsieur le président. Le ministre a dit, ou du moins il a donné l'impression, que l'on avait soulevé la question à plusieurs reprises et que ce n'est pas la première fois qu'il y répond, ou que ses collaborateurs ont préparé un communiqué donnant précisément la réponse à cette question. N'est-il donc pas vrai que c'est la première fois que cette question est posée? Si elle a déjà été posée, ce n'est pas à la Chambre en tout cas, mais plutôt au cours d'une séance à huis clos.

M. Chrétien: Je ne suis pas en mesure de fournir davantage d'explications. Je n'étais pas ministre des Finances à ce moment-là. Le député prétend que la question a déjà été débattue; j'ignore si c'est ici ou lors d'une réunion à huis clos. Avec le nouveau ministre, il ne risque guère d'être contredit.

M. Crosbie: Monsieur le président, le but de ce bill, qui en est à l'étape du comité pour le moment, est évidemment de puiser une fois de plus dans les poches des contribuables canadiens qui sont depuis longtemps victimes de la rapacité du fisc. Si mes chiffres sont exacts, je pense qu'en 1975, sur 12.2 millions de déclarations d'impôt sur le revenu qui ont été remplies, 8 millions et demi étaient imposables. Les sommes recueillies au titre de l'impôt sur le revenu n'englobent pas les contributions à la caisse de retraite ni les primes d'assurance-chômage qui ont atteint la somme de 15.69 milliards de dollars cette année-là. Il se pourrait que je me trompe d'un milliard ou deux, mais qu'est-ce que cela représente pour le ministre des Finances? Une différence de un milliard ne lui ferait ni chaud ni froid. M. Howe disait «Qu'est-ce qu'un million de dollars?», le ministre des Finances dira «Qu'est-ce qu'un milliard de dollars?», mais laissons-le parler.

Le vice-président: A l'ordre. Le ministre des Finances a la parole pour faire un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'oppose à l'intervention de l'honorable député. Je n'ai jamais dit: *What's a billion*! C'est lui qui l'a dit, et évidemment c'est une attitude très arrogante pour un ancien ministre des Finances de Terre-Neuve, qui n'a pas vu très souvent dans l'exécution de ses fonctions un milliard de dollars.

● (1542)

[*Traduction*]

M. Crosbie: Monsieur le président, le ministre des Finances devient très sensible. Je puis comprendre pourquoi. Il a déjà fait des milliers d'erreurs depuis le peu de temps qu'il est ministre des Finances. Il ne pourra pas en faire beaucoup d'autres sans qu'on les reconnaisse. Je reconnais qu'il n'a pas dit «qu'est-ce qu'un milliard». Il n'y a pas de doute là-dessus. En 1976, les chiffres seraient pas mal les mêmes. Il y a eu 8.8 millions de déclarations imposables et 17 milliards et demi de dollars perçus en impôt sur le revenu des particuliers. Il s'agit donc de chiffres importants.

Je dis au comité que ce bill ne devrait pas être adopté avant que les Canadiens soient assurés de trois choses. Premièrement, du caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu. C'est une question qui a surgi à la Chambre il y a une semaine. Le ministre du Revenu national ou le ministre des Finances ne nous a pas encore dit si les déclarations d'impôt sur le revenu sont secrètes et confidentielles ou si nous pouvons téléphoner au ministère du Revenu national pour obtenir les renseignements que nous désirons. Autant que nous sachions, les déclarations d'impôt sur le revenu ne sont pas confidentielles. Tous ceux qui veulent voir nos déclarations peuvent téléphoner au ministère et obtenir les renseignements ou pousser un bouton d'ordinateur pour le faire. De toute façon, ils obtiennent les renseignements.

Il n'y a pas eu de déclaration depuis que ces choses ont été connues il y a une semaine. Le ministre du Revenu national devrait être ici au comité pour expliquer aux 8.8 millions de contribuables canadiens si le public peut obtenir ces renseignements ou ce qu'il va faire à ce sujet. Et de un, monsieur le président.

M. Chrétien: Monsieur le président, cela n'a rien à voir avec l'article 1 du bill. Nous avons été très généreux dans l'interprétation du Règlement, mais le député fait toutes sortes de déclarations qui ne se rapportent pas au bill. Le ministre du Revenu national a très bien su régler le problème de sabotage qui s'est posé dans son ministère, alors qu'un individu a obtenu des informations. La GRC a mené une enquête. Le contrôle est maintenant plus strict. Comme 8.8 millions de déclarations d'impôt sont analysées chaque année, il est normal qu'il y ait des erreurs. En général, cependant, quel que soit le gouvernement, nous sommes très fiers de la façon dont les employés du ministère du Revenu national s'acquittent de leurs tâches et d'ailleurs, les fonctionnaires provinciaux ont bien veillé à ce que cela ne se produise pas.

Pour l'instant, je dois signaler que la GRC fait enquête. Il semble qu'une personne réussissait à obtenir des informations auxquelles elle n'avait pas droit. Dès que l'enquête sera terminée, elle subira la peine prévue par la loi, car il faut que les déclarations des contribuables canadiens restent confidentielles.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest devrait se borner à faire des remarques d'ordre très général. Il pourra présenter ses arguments au fur et à mesure que ces articles seront abordés.

M. Crosbie: Monsieur le président, selon moi, ce n'était pas un rappel au Règlement. Cela ne devrait pas compter dans le temps de parole qui m'est alloué. Cette disposition concerne la perception des impôts. Je parle au nom des contribuables canadiens que cette disposition va pénaliser ou avantager. Il faut que le public sache à quoi s'en tenir si le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux fuites de renseignements confidentiels. Il faut que cela soit clair avant que le bill ne quitte le comité.

Le deuxième point que je veux aussi tirer au clair concerne également l'impôt sur le revenu. Les journaux nous ont appris dernièrement que la perception des impôts donnait lieu à des actes illégaux et que le ministère du Revenu national transmettait des renseignements secrets à la GRC et à des services de police municipaux. En fait, les employés du ministère du Revenu national qui ont perçu l'impôt sur le revenu dont nous parlons maintenant ont commis un parjure devant les tribunaux. Je fais en particulier allusion à l'affaire qui a éclaté avant l'enquête Laycraft et celle sur les appareils d'écoute, d'interception des messages téléphoniques, etc. On a eu recours à ce genre de procédé pour alimenter les dossiers établis sur les contribuables. La GRC et le ministère du Revenu national n'ont pas le droit de se faire complices et d'être de connivence pour cela. Avant que le comité ne permette au gouvernement de percevoir les impôts sur le revenu en vertu des dispositions de ce bill, il faudrait obtenir certains éclaircissements sur cette affaire. C'est bien la loi de l'impôt sur le revenu que nous modifions présentement.

Est-il exact, ainsi que M. Maurice Bradshaw l'a déclaré devant la commission d'enquête Laycraft, qu'il était déjà de pratique courante de faire connaître la situation fiscale de certains Canadiens avant que le ministère du Revenu national et la GRC ait conclu en 1972 un accord qui établissait officiellement la procédure à suivre et prévoyait que des renseignements d'ordre fiscal relatifs à tout contribuable au sujet duquel le ministère du Revenu national désirait enquêter, pouvaient être communiqués à des services de police partout au Canada. C'est ce que des fonctionnaires du ministère du Revenu national ont affirmé en faisant leur déposition devant la commission d'enquête Laycraft. Est-ce exact? L'accord de 1972 était seulement censé avoir trait à des renseignements concernant le crime organisé. Cependant, ce fonctionnaire du ministère du Revenu national a déclaré que ce genre de renseignements est fourni aux services de police partout au Canada chaque fois que le ministère du Revenu national consent à les communiquer. Ces renseignements sont fournis régulièrement.

Si les membres du comité tiennent à prendre leur tâche au sérieux, il leur faudra obtenir quelques explications pour savoir si ce qu'on rapporte dans la presse quotidienne est bien exact. Il est maintenant très clair que le ministère du Revenu national et les corps de police municipale ont outrepassé le cadre de l'accord et je fais ici allusion à l'article du *Globe and Mail* qui rapportait le témoignage de M. Bradshaw devant la commission d'enquête. On a posé à M. Bradshaw la question suivante: «N'est-il point vrai que cela n'a rien à voir avec le crime organisé?» Il a répondu: «En effet».

La GRC a déjà déclaré en déposition qu'elle collabore avec le Revenu national, qu'elle recourt subrepticement à la table d'écoute et qu'elle échange avec le ministère du Revenu national les renseignements ainsi obtenus, malgré que ce procédé soit illégal en matière d'infraction fiscale. Un fonctionnaire appartenant au service du ministre, le sieur Edmund Swartzack, s'est fait remettre par la GRC des transcriptions de conversations. Cela a été reconnu. L'inspecteur Graham George a déclaré que dans les cas où elle sait que la loi de l'impôt sur le revenu ne l'autorise pas à procéder à l'écoute téléphonique, la GRC enquête au titre du Code criminel et utilise ensuite à des fins fiscales les renseignements ainsi obtenus. C'est là une violation flagrante de notre droit.

Est-ce que nous allons dans ce comité approuver passivement un bill autorisant l'honorable assemblée d'en face à emprunter neuf milliards, pour qu'elle continue de laisser commettre des illégalités dont la perception des impôts? Non. Avant que ce bill ne soit voté, il faudrait que les ministres nous donnent une réponse valable aux affirmations et aux déclarations faites sous serment devant les commissions d'enquête.

Il appert que M. Edmund Swartzack, que je n'ai pas l'honneur de connaître, a nié au cours d'un témoignage rendu auprès de la Cour fédérale que la GRC et le ministère du Revenu national aient collaboré aux enquêtes effectuées à l'été 1975 sur les Royal American Shows. Sous serment, il a affirmé à ce tribunal que cette collaboration n'existait pas. Il a nié que la GRC lui ait communiqué des renseignements pour l'aider dans des enquêtes fiscales. Il a nié s'être mis en rapport, avant la fin de mai 1975, avec des agents de la GRC chargés d'enquêter sur la troupe. En septembre, il a affirmé à la Commission d'enquête Laycraft que ses réponses étaient fausses, prétendant avoir mal compris la question et avoir eu une défaillance de mémoire. Voyez-vous cela! Un fonctionnaire qui prétend n'avoir pas compris des questions aussi simples! Il a donc reconnu avoir trompé la Cour fédérale dans ce témoignage.

Quand le ministre du Revenu national va-t-il nous expliquer ce qui se passe dans son ministère? Est-ce que ses fonctionnaires sont autorisés, sous un prétexte aussi spécieux, à faire des dépositions contradictoires devant la Cour fédérale d'une part et devant une commission royale d'autre part? Est-ce que la GRC et son ministère s'entendent pour tourner la loi? Voilà le deuxième point sur lequel le gouvernement doit nous fournir une explication franche et entière avant que nous n'adoptions ce bill.

Le troisième point est celui de savoir si la loi de l'impôt sur le revenu est appliquée impartialement, ou si certains contribuables, et un en particulier, ne sont pas avantagés par rapport à tous les autres. C'est une question à laquelle il faudrait répondre. Il faut immédiatement instituer une commission royale d'enquête pour étudier le traitement fiscal spécial dont

a joui un certain particulier que je nommerai dans quelques instants.

● (1552)

Si plus de huit millions de Canadiens sont obligés par la loi de payer de l'impôt sur le revenu et s'ils sont obligés de le faire à temps et si, quand ils contestent le montant de cet impôt, ils sont tenus de payer le montant de l'impôt d'abord, ou de déposer des titres sous forme de garanties bancaires et d'obligations—dans la plupart des cas, les titres ne sont pas acceptés, ils doivent payer—pourquoi devrait-il en être autrement pour l'un d'eux? C'est une question que je veux tirer au clair avant que ce bill quitte le comité.

Je veux parler d'un certain John Christopher Doyle. S'il s'agissait d'un Canadien loyal, d'un homme que nous pourrions tous admirer et chercher à imiter, je serais prêt à reconnaître qu'il n'y a peut-être pas là matière à en faire un cas particulier. Mais quand on se rend compte que le gouvernement a permis à un certain contribuable canadien de lui devoir des millions de dollars depuis 1950, qu'il n'a pas encore payé un cent de l'argent qu'il doit et qu'il a obtenu un traitement préférentiel au-delà de tout ce qu'on pourrait croire, là la situation est différente et des explications s'imposent.

Le 11 juin 1959, John Christopher Doyle, l'homme qui dirige Canadian Javelin Limited depuis sa création, a reçu une nouvelle cotisation d'impôt sur le revenu pour les années 1950 et 1954. La nouvelle cotisation comportait un montant total d'environ $900,000 pour ces deux années et était datée du 11 juin 1959. L'homme en question a fait appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Et voici le premier point qu'il faut éclaircir. L'appel n'a été entendu que huit ans plus tard. Souvenez-vous qu'on n'a pas obligé l'homme en question à payer son impôt sur le revenu. On ne l'a pas obligé à payer de l'intérêt. Autant que je sache, on ne l'a pas pas obligé à déposer de titres. La Commission d'appel de l'impôt n'a pas entendu son appel avant 1967. La Commission a entendu son appel dans chaque cas et l'a rejeté et confirmé que sa nouvelle cotisation avait été bien établie, avec quelques rajustements, pour les deux années d'imposition 1950 et 1954.

Assurément, il n'est pas normal qu'il s'écoule huit ans entre la cotisation d'un contribuable et l'audition de son appel. C'est une chose qui demande à être examinée de près. Par la suite, la décision de la Commission d'appel de l'impôt a été contestée devant la Cour de l'Échiquier du Canada et il a fallu attendre encore trois ans. Étant donné la façon dont fonctionnent les tribunaux, peut-être qu'un délai de trois ans n'a rien d'extraordinaire. De toute façon, le juge Gibson de la Cour de l'Échiquier a entendu la cause en 1970 et a rendu sa décision en juin la même année, reconfirmant les cotisations révisées pour les exercices fiscaux de 1950 et 1954. C'était en 1970, vingt ans après la première année en question, 1950, et seize ans après la seconde. Il est donc évident que la Couronne ne pressait pas les choses; elle était loin de faire tout son possible. Puisque vingt ans s'étaient écoulés, on pourrait penser que la Couronne aurait dit: juste ciel! il est temps de mettre la main sur ces millions que nous doit ce contribuable, surtout qu'il s'agit d'un personnage indésirable de toute façon.

Cependant, en octobre 1970, M. Doyle a interjeté appel devant la Cour suprême du Canada. Sa cause a-t-elle été entendue en 1971? Non. En 1972? Non. En 1973? Non plus. En 1974? Non. En 1975? Pas encore. En 1976? Non. Enfin, un de ses appels a été entendu en octobre 1977—et à ce moment-là seulement, parce que j'avais soulevé la question à la Chambre à deux ou trois reprises—et j'ai l'intention de le faire à chaque occasion jusqu'à ce que l'affaire soit vidée ou que l'on nous fournisse une explication satisfaisante.

Sept ans après les décisions de la Cour de l'Échiquier du Canada, la Cour suprême est saisie d'une cause, celle qui concerne l'année 1950. La Cour a rejeté l'appel. Les juges n'ont même pas réservé leur décision afin de la rendre par écrit. Il était évident que le contribuable n'avait pas raison. Pourtant, il a fallu au gouvernement canadien vingt-sept ans pour en saisir la Cour suprême. Qu'est-ce que cela signifie? Quelle en est la raison? J'y viendrai plus tard, dans mon discours. C'est une fausse raison, une raison politique, un motif scandaleux. Je pourrais également ajouter que l'autre cas, celui portant sur l'année 1954, n'a pas encore été entendu par la Cour suprême mais le ministre de la Justice m'a assuré qu'il le sera cet hiver. L'actuel ministre de la Justice est en train de faire avancer cette affaire depuis que je l'y pousse, et il m'a promis qu'il accélérerait les choses; on s'occupe donc désormais de cette affaire. Quoi qu'il en soit, il aura fallu 27 ans pour que cette affaire en arrive au stade actuel.

Le fait est que si le contribuable avait été obligé d'acquitter son impôt avec intérêts, comme cela doit normalement se faire, il serait plus facile de considérer avec une certaine sérénité ce cheminement juridique qui a duré 27 ans. Cependant, il n'a pas été tenu de payer l'impôt et entre temps il est devenu un fugitif recherché par la justice du Canada. Il n'habite plus dans notre pays depuis le début de 1974 bien qu'il y ait résidé de 1950 jusqu'à cette date. Il est également devenu un fugitif recherché par la justice des États-Unis en 1965. Il a quitté ce pays après avoir été condamné pour infraction à la loi sur le courrier—pour le fait d'avoir envoyé des titres d'actions par la poste—et il a été condamné à purger trois mois d'une sentence de trois ans. On lui a de surcroît imposé une amende. Il a alors quitté les États-Unis pour ne plus y revenir. Il est recherché par la justice de ce pays depuis 1965. Le gouvernement le savait fort bien et pourtant il a persisté dans sa négligence.

En décembre 1973, il a été accusé au Canada de délit criminel et d'abus de confiance à Terre-Neuve. Depuis lors, 406 accusations ont été portées contre lui pour transactions frauduleuses. Et où se trouve-t-il donc maintenant? Il se trouve à Panama, monsieur le président. Il a été libéré sous caution en décembre 1973 et a disparu à Panama où il coule actuellement des jours heureux poursuivant ses activités, percevant tous les revenus provenant de Canadian Javelin Limited, une société canadienne incorporée en vertu de la loi sur les corporations fédérales, si bien que les actionnaires de cette société ne perçoivent rien, absolument rien. Pas même un cent. Ils ne touchent aucun dividende. Rien du tout. Tout revient de diverses façons à M. John Doyle et à ses compères.

Voilà le genre de personnage qui a bénéficié de ce traitement de faveur, monsieur le président. Comment peut-on expliquer cela? J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et la réponse que j'ai reçue dénote une négligence crasse de la part du gouvernement canadien, ou plutôt une incurie qui est le terme convenant le mieux pour décrire le fait qu'il n'ait délibérément rien fait du tout. Cette situation se caractérise bien par de l'incurie manifeste, par de l'inaction et par de la politicaillerie.

Une voix: Que dirait-on de Pickersgill?

M. Crosbie: En réponse à ma question nº 1749 de l'an dernier, le gouvernement a admis qu'il n'avait reçu aucune somme de M. John C. Doyle à la suite des jugements rendus dans les procès en appel de l'évaluation, qu'il avait intentés. Toutefois, la Couronne déclare qu'elle n'a pris aucune mesure pour protéger sa créance. Dans la réponse, le gouvernement ajoute, et je cite:

Il faudrait cependant souligner que par suite de la baisse des actions détenues, cette créance n'est maintenant couverte qu'en partie.

La Couronne détient un privilège sur les actions que possède M. John C. Doyle dans la société Canadian Javelin Limited. A ma connaissance, elle ne possède aucune action; elle dit en posséder cent vingt-cinq mille, mais elle n'a qu'un privilège sur ces actions. Si ces dernières sont un jour transférées, l'agent de transfert devra probablement remettre les actions à la Couronne.

Le vice-président: A l'ordre. Je dois malheureusement signaler au député que son temps de parole est écoulé et que je lui ai déjà accordé quelques minutes de plus à cause de l'intervention du ministre des Finances.

M. Crosbie: J'y reviendrai plus tard, monsieur le président.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je serais d'accord pour qu'on fasse passer le chiffre de $1,000 à $2,000, mais en réalité, cela équivaut simplement à reconnaître que l'inflation est un grave problème dont nous ne tenons pas compte quand nous établissons nos chiffres de comptabilité. Cette augmentation ne coûtera pas trop cher au gouvernement et ne lui fera pas perdre trop d'argent. Il est presque impossible qu'il perde de l'argent maintenant sur le compte de capital vu le taux d'inflation actuel. De fait, il donne quelque chose qu'il ne lui coûtera rien ou très peu. J'aimerais que le ministre indique, quand il pourra répondre, pourquoi on ne permettra pas de déductions si le contribuable est une société. Cela me semble être un oubli dans le cas des petites sociétés, comme les fermes familiales et autres sociétés semblables. J'aimerais savoir si les contribuables qui sont une société, petite ou grosse, sont autorisés à déduire leurs pertes en capitaux.

Nos méthodes comptables et fiscales ne tiennent pas compte du taux très élevé de l'inflation à l'heure actuelle. Les profits et pertes calculés selon les principes de comptabilité reconnus, sont tellement inexacts actuellement qu'ils sont trompeurs. Les règles actuelles sont tout à fait périmées. C'est un facteur très important parce que les hommes d'affaires canadiens savent que leurs bénéfices réels sont trop faibles et ralentissent par conséquent leurs investissements et donc la création d'emplois. D'autre part, les travailleurs considèrent que les profits déclarés sont trop élevés et exigent des salaires non concurrentiels et les consommateurs, qui pensent que ce sont surtout les profits qui font augmenter les prix, exigent que les hommes politiques qui veulent se faire réélire imposent des contrôles arbitraires. Tout ce que je veux dire, c'est qu'on exagère souvent l'importance des profits et que le taux réel de l'impôt sur le revenu des sociétés de même que les pertes subies par les sociétés sont beaucoup plus élevés qu'on ne le dit. Cela crée dans le règime fiscal un déséquilibre dont nous commençons maintenant à nous rendre compte.

Il vaut la peine de noter que le gouvernement ontarien a créé un comité qu'il a chargé d'étudier et de faire rapport sur la comptabilité de l'inflation. Son rapport contient une constatation très intéressante: les investissements ont rapporté un profit net de 8.5 p. 100 en 1975 contre 5.75 p. 100 en 1971. Après qu'on eut fait la correction nécessaire pour tenir compte de l'inflation, ces chiffres étaient devenus 2 p. 100 pour 1975 et 2.5 p. 100 pour 1971. Ainsi donc, même si le profit calculé en dollars est plus élevé en 1975 qu'en 1971, les investissements ont rapporté moins en réalité, compte tenu de l'inflation. En fait, les bilans des comptables professionnels attitrés qui sont censés reproduire de façon exacte et précise les résultats d'opérations financières, sont souvent inexacts au point d'être tout à fait trompeurs. Cela a de l'importance, car nos décisions économiques doivent se fonder sur la valeur comparative réelle des valeurs échangées ou dont l'échange est prévu. Il est d'importance cruciale, lorsqu'on utilise des données financières touchant l'investissement, les salaires, les décisions relatives aux achats ou aux impôts, qu'elles soient exprimées en valeurs réelles.

L'augmentation de $1,000 à $2,000 constitue, je suppose, une façon très sommaire d'évaluer l'inflation, mais elle ne touche vraiment pas le problème relativement à la comptabilité de l'inflation réelle. Cela comporte des difficultés, mais si nous ne corrigeons pas les données financières pour qu'elles correspondent aux effets réels de l'inflation, tous les secteurs prendront inévitablement de mauvaises décisions économiques. C'est ce qui a poussé le Canada au bord de la crise économique.

Je suis en faveur de cet article, mais j'ajouterais qu'il ne coûtera pas très cher au gouvernement. Il est très difficile de subir des pertes en capital compte tenu du taux d'inflation calculé. Je crois que ce n'est que le début de ce qu'il nous faudra étudier beaucoup plus soigneusement pour modifier le régime fiscal afin qu'il soit tenu compte de cette difficulté, et ce pourrait être la comptabilité de l'inflation.

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président: Sur l'article 2; le député de Churchill.

Sur l'article 2—*Somme à l'égard d'intérêts sur prêt à un employé, etc.*

M. Smith (Churchill): Merci, monsieur le président. Je m'inquiète particulièrement de l'application de l'article 2 aux prêts domiciliaires. Bien sûr, comme je viens d'une région du Canada qui est relativement . . .

M. Crosbie: J'invoque le Règlement, monsieur le président, à quel article en sommes-nous maintenant?

Une voix: L'article 2.

M. Crosbie: L'article 1, n'est-ce pas?

Le vice-président: Nous étudions l'article 2.

M. Crosbie: Je n'ai pas terminé mes commentaires sur l'article 1, monsieur le président.

Une voix: Vous vous y prenez un peu tard.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque j'ai mis l'article 1 aux voix, il a été adopté et nous sommes maintenant à l'article 2.

M. Crosbie: En toute déférence, monsieur le président, je n'ai certainement pas entendu quand on l'a adopté et pourtant je vous ai entendu donner la parole au député de Churchill.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest aura la parole lorsque les autres articles seront à l'étude.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas eu connaissance de vote oral depuis quelques jours. Il ne fait aucun doute que quelque chose a dû se passer. Peut-être que je dormais lorsque nous sommes passés à l'article 2.

Une voix: C'est certainement cela.

Le vice-président: J'aimerais signaler au député de Hamilton-Ouest que j'ai demandé deux ou trois fois si l'article 1 était adopté et lorsque personne ne s'est levé je suis passé à l'article 2.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: En toute déférence, monsieur, je sais que les députés de l'autre côté apprécient la déclaration que vous venez de faire, mais lorsque le député a pris la parole au nom de notre parti, il parlait de l'article 1. Voilà le malentendu. En toute déférence, monsieur le président, M. Smith parlait de l'article 2.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi les députés ministériels continuent de s'exciter tout simplement parce que nous tentons d'attirer votre attention sur une injustice ou un malentendu. Je ne vous blâme pas, monsieur le président, je dis tout simplement que lorsque le député s'est levé . . .

M. Lalonde: Est-ce un reproche à la présidence?

M. Alexander: Je ne fais jamais de reproche à la présidence comme le ministre le fait continuellement. Je dis que lorsque le député de notre parti a pris la parole, il avait l'impression—et il a toujours l'impression—que ses commentaires visaient l'article 1.

Une voix: Il a parlé de l'article 2 et je l'ai entendu.

M. Alexander: Je tiens à ce que notre objection soit notée. Je sais que la présidence est toujours juste, et disposée à redresser des injustices, et qu'à toute difficulté elle cherche à apporter une solution. J'aimerais demander respectueusement que l'on accepte ce que je dis, à savoir que le député qui a pris la parole au nom de notre parti faisait porter ses remarques sur l'article 1.

M. Lumley: Monsieur le président, si les députés de l'opposition se sont endormis sur l'article 1, ce n'est pas de la faute de la présidence. Les choses étaient très claires et l'article 1 a été adopté par les députés des deux côtés de la Chambre.

Une voix: Il n'a pas été adopté.

M. Lumley: En fait, monsieur le président vous avez remis quelque peu le passage de l'article 2 pour permettre au député de Churchill d'arriver et de prendre la parole à propos de cet article. Il a bien dit «de l'article 2», aussi est-il clair que l'article 1 a été adopté par les deux côtés de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je comprends le dilemme devant lequel Votre Honneur se trouve parfois, car il ne peut pas toujours regarder de tous côtés et voir ceux qui arrivent, qui se lèvent et qui voudraient prendre la parole spécialement à l'étude en comité, car la disposition des sièges et autres aménagements ne sont pas les mêmes que pendant le cours normal des débats. Si je vous pose cette question, monsieur le président, c'est que je vous estime en mesure de décider si le moment est propice à l'adoption de l'article 1. J'avais le dos tourné, et lorsque le député de Saint-Jean-Ouest s'est rendu compte que la Chambre allait aborder l'étude de l'article 2, il a pénétré dans la Chambre et a tenté d'attirer votre attention, dans l'espoir d'aborder cette question. Votre Honneur a donné la parole au député de Churchill qui désirait formuler des remarques sur un autre article.

● (1612)

En réalité, le député de Saint-Jean-Ouest a pénétré dans la Chambre à ce moment précis avec l'intention qu'il avait exprimée lorsque Votre Honneur lui avait signalé qu'il avait épuisé son temps de parole. En des termes clairs, le député avait exprimé son intention de revenir sur cette question dès qu'il aurait l'occasion d'intervenir de nouveau sur l'article 1. Je suis sûr que Votre Honneur ne privera pas délibérément le député de Saint-Jean-Ouest de son droit de parole. Celui-ci attache beaucoup d'importance à certaines mesures que l'on pourrait prendre, et il désire soumettre au gouvernement des propositions qui pourraient lui être utiles dans son étude de l'article 1. Je suis sûr que Votre Honneur ne tient pas à priver le député de Saint-Jean-Ouest de la possibilité de poursuivre son excellent exposé.

M. Kempling: Monsieur le président, sans vouloir offenser qui que ce soit, j'attendais le retour du ministre des Finances à la Chambre pour lui poser une question sur l'article 1. En réalité, votre appel a été si rapide que j'ai juste eu le temps . . .

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que j'ai appelé l'article 1 deux ou trois fois avant de passer à l'article 2, et je crois que le député de Churchill s'est alors levé et a dit: «Article 2».

Des voix: Bravo!

Le vice-président: Si je suis dans l'erreur, je suis prêt à revenir à l'article 1 pour le bénéfice du député de Churchill, mais celui-ci a clairement dit «Article 2». Le député de Churchill estime-t-il que nous avions abordé l'étude de l'article 2?

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'étais derrière le rideau. J'étais en train de faire un appel téléphonique important au sujet de l'article 1. Quand je suis revenu à la Chambre, on mettait l'article 1 en délibération, et j'ai entendu mentionner l'article 2 à peu près en même temps. Je me suis levé pour dire: «Est-ce au sujet de l'article 2?» Et la présidence m'a répondu que c'était au sujet de l'article 2.

M. Lalonde: C'est exact.

M. Beatty: Monsieur le président, je suis dans la même situation que le député de Halton-Wentworth. Nous sommes désavantagés de ce côté-ci. J'aimerais poser des questions au ministre des Finances. Malheureusement le ministre ne considère pas que la discussion de l'article 1 soit assez importante pour justifier sa présence.

M. Lalonde: Il était ici.

M. Beatty: Le ministre n'était pas ici quand la présidence est passée à l'article 2. Je ne peux poser ma question à d'autres députés, même si le ministre d'État aux relations fédérales-provinciales aimerait s'en mêler.

M. Lalonde: Le ministre dispose d'un secrétaire parlementaire de première force.

M. Beatty: Je ne peux traiter pleinement de l'article 1 si le ministre est absent. Le ministre devrait certainement être ici pour entendre cela.

M. Lumley: Monsieur le président, j'aimerais rappeler aux députés d'en face que nous avons discuté de l'article 1 pendant presque quatre heures. Le ministre était présent pendant presque toute la durée de ces quatre heures. Le député a eu amplement l'occasion vendredi après-midi de poser des questions au ministre. En fait, il était ici au début du débat de cet après-midi. Quand le député de Saint-Jean-Ouest a pris la parole, il ne s'est pas limité à l'article 1. Il a parlé de tout sauf de l'article 1, et le ministre n'avait aucune raison de rester ici pour écouter ses discours creux.

Le vice-président: L'article 1 a-t-il été adopté ou pas, telle est la question. Je l'ai bel et bien mis aux voix par deux fois. Il a été adopté, puis je suis passé à l'article 2.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le président, je ne m'étais pas rendu compte que nous jouions à un petit jeu. Je pensais que nous étions ici pour étudier sérieusement certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Quelle honte!

M. Crosbie: Je tiens à me faire entendre. Les chacals peuvent hurler autant qu'ils le veulent. J'étais derrière les rideaux quand j'ai entendu Votre Honneur essayer de mettre aux voix l'article 1. Je me suis précipité aussitôt, et à ce moment-là, Votre Honneur a donné la parole au député de Churchill, sinon j'aurais invoqué le Règlement. Quand j'ai pris la parole il y a un instant, j'ai fait savoir que je reviendrais sur ce point car j'avais épuisé mes vingt minutes. C'est évidemment un procédé pour m'empêcher de continuer de parler sur ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je demande donc au comité de revenir à l'article 1 de façon à me permettre de poursuivre.

Le vice-président: J'aimerais signaler au député de Saint-Jean-Ouest que lorsque la Chambre est formée en comité plénier, tous les députés sont censés être à la Chambre, car il peut y avoir des votes n'importe quand et il n'y a pas de timbre pour les en avertir. J'ai bel et bien mis aux voix l'article 1 à deux reprises. Il a été adopté et par conséquent, nous sommes rendus à présent à l'article 2.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, comme les députés le savent bien, la Chambre des communes est une assemblée où les députés de ce côté-ci cherchent dans la mesure du possible à agir dans un esprit de coopération et de consultation. Nous voulons que ces questions soient réglées rapidement.

M. Lalonde: Ne souriez pas.

M. Hnatyshyn: Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales peut bien faire des simagrées à la Chambre des communes, mais certains d'entre nous prennent les choses au sérieux. Le cœur de l'affaire, c'est que nous croyons qu'un certain degré de coopération est nécessaire. Si les ministériels croient qu'il est intelligent de s'obstiner au sujet d'une question de procédure, parce que Votre Honneur a peut-être vu ou non quelque chose, et s'ils croient que c'est la façon d'aborder ce genre de loi, ils ne progresseront pas beaucoup plus loin. Si les ministériels abordaient cette question avec un certain esprit de coopération et permettaient aux députés de ce côté-ci de se faire entendre sur des sujets légitimes, alors les choses pourraient s'arranger rapidement. Les députés de l'opposition ne siégeront pas à la Chambre en se demandant si on n'a pas oublié, par mégarde, d'accorder la parole à quelqu'un, pour ensuite se faire rabrouer.

L'article 1 est important, quoique puisse en penser le secrétaire parlementaire. Voilà l'occasion de passer en revue les principes qui sous-tendent les divers articles du bill. C'est ce qui explique notre attitude face à toute cette mesure. Déjà, les ministériels ont imposé la clôture pour cette loi. S'ils persistent dans leur attitude, notre collaboration—pour laquelle nous sommes célèbres de ce côté-ci de la Chambre—pourrait venir à leur manquer.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Monsieur le président, peut-être les députés de l'autre côté accepteraient-ils cinq minutes de plus de débat sur l'article 1. S'il y a consentement unanime de la Chambre, nous, de ce côté-ci, nous en satisferons.

M. Beatty: Pas rien que cinq minutes. Nous voulons aussi que le ministre soit présent.

M. Harquail: Monsieur le président, selon moi, Votre Honneur n'est pas obligé de tolérer les sottises qui se disent à la Chambre cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: L'opposition dit vouloir collaborer. Pourtant, elle utilise des tactiques bien évidentes pour retarder l'étude du bill. Le hansard indiquera certainement que Votre Honneur a deux fois demandé si nous étions prêts à nous prononcer sur l'article 1. Nous avons voté et nous sommes ensuite passés à l'article 2. A ce moment-là, le député de Churchill s'est levé et a clairement indiqué qu'il voulait parler de l'article 2. Nous sommes donc en train d'étudier l'article 2.

Une voix: Bien dit!

M. Stevens: Monsieur le président, je regrette qu'il semble exister une certaine confusion au sujet de l'adoption de l'article 1. Pour ma part, quand j'ai parlé au ministre, mes propos avaient trait à l'article 1. Il y a certaines questions que j'aimerais poser au ministre au sujet de l'article 1. Bien entendu, il s'est absenté de la Chambre pendant quelque temps et, en toute justice, j'ai pensé que si d'autres députés voulaient parler de façon générale de l'article 1, il n'y avait aucune raison pour que le ministre se dépêche de revenir à la Chambre.

Le ministre a déposé plusieurs amendements au bill. Je suis sorti pour remettre ces amendements à l'un de nos chercheurs pour qu'il essaie de déterminer à quels articles du bill ils ont trait et quelles conséquences ils auront sur le bill. Maintenant, je reviens et je découvre que quelqu'un a, de façon plutôt hypocrite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Vous vous attaquez à la présidence.

M. Stevens: Monsieur le président, n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que les ministériels ne voient absolument aucun inconvénient à faire adopter l'article 1 malgré que le ministre des Finances ne soit pas là pour dire s'il est disposé à le faire adopter?

Une voix: Nous avons déjà consacré quatre heures à l'article 1.

M. Stevens: Dans la discussion d'un bill qui touche directement les contribuables qui versent déjà de 15 à 16 milliards de dollars sous forme d'impôts sur le revenu, il ne devrait même pas être le moindrement question de vouloir empêcher un député de donner son opinion. Il y a une chose que je juge bon de faire consigner au compte rendu et je pense que mon rappel au Règlement est l'occasion ou jamais de le faire. Le gouvernement cherche sans cesse à faire croire que l'opposition bloque l'adoption de ce bill. C'est tout à fait inexact.

Des voix: Oh, oh!

● (1622)

M. Stevens: Nous le savons—et sans doute le savez-vous aussi, monsieur le président—le budget du 31 mars dernier a donné maissance à un bill qui est, pour l'essentiel, le bill à peine modifié dont nous sommes saisis. Le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu auquel le budget du 31 mars avait donné naissance avait été lu pour la première fois à la Chambre, mais le gouvernement ne l'a ressorti qu'en novembre de cette année. A proprement parler, le gouvernement a laissé ce bill sur ses étagères du mois d'avril au mois de novembre sans en saisir la Chambre, même si des députés de l'opposition l'ont souvent supplié de le présenter et de laisser la Chambre l'étudier.

Le gouvernement fait injure aux Canadiens en présentant ce bill quand il y voit son intérêt et en donnant maintenant à entendre que la Chambre devrait l'adopter rapidement, sans prendre le temps de l'examiner, et j'estime le moment venu de le dire. Le gouvernement a perdu tout contrôle sur les dépenses publiques du Canada, et maintenant que nous voulons examiner ce bill sérieusement et voir comment il entend trouver des revenus, il cherche à faire obstacle à un débat utile à la Chambre.

Le vice-président: A l'ordre!

Des voix: Règlement!

M. Stevens: J'espère, monsieur le président, que vous allez revenir à l'article 1.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'assure le député que j'ai bel et bien fait deux fois l'appel de l'article 1 sans que personne à la Chambre ne se lève pour poursuivre le débat. C'est pourquoi nous sommes passés à l'article 2. La présidence s'en remet aux membres du comité: s'ils veulent changer le règlement, libre à eux de débattre la question tout de suite. Je suis disposé à les entendre.

M. Crosbie: Monsieur le président, j'ai été député à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, et même en remontant dix ans en arrière, jamais je n'y ai vu de procédé aussi indigne que celui auquel on s'est prêté ici au comité plénier. Quand un député désire revenir à un article, il y est automatiquement autorisé. Les membres du comité savaient que je n'avais pas terminé et que j'avais encore autre chose à dire sur le point que j'avais initialement soulevé. Le président m'a vu entrer précipitamment à la Chambre quand il a fait l'appel de l'article 1; or, on ne m'a pas autorisé à y revenir. Voilà, Votre Honneur, un procédé bien indigne de notre Parlement.

M. Cafik: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots. Il y a un point qui est très clair dans le Règlement de la Chambre, c'est le paragraphe (4) de l'article 55, qui dit que le président du comité plénier doit maintenir l'ordre aux réunions du comité. L'article dit ensuite qu'aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat. Il est donc, à mon avis, tout à fait déplacé que des députés mettent en cause ici la décision du président du comité plénier.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il peut fort bien arriver que les députés d'un côté de la Chambre veuillent aller plus vite que ceux de l'autre côté, mais, quoi qu'il en soit, nous devons tous obéir au président et le président a annoncé que nous passions à l'étude de l'article 2. Tous les députés savent qu'ils sont autorisés à donner leur avis sur chacun des articles du bill, sur l'article 2 comme sur tous ceux qui suivent. Ils devraient donc être capables de s'arranger pour émettre un avis intelligent sur chacun des articles du bill.

M. Kempling: Comme de coutume, le ministre d'État chargé du multiculturalisme parle plusieurs langues, et la plupart sont fourchues. Le point que je voulais faire ressortir tout à l'heure, avant que vous ne permettiez qu'on m'interrompe, monsieur le président, c'est que nous voulions poser certaines questions au ministre des Finances. Il n'était pas à sa place pour des raisons qui le regardent—il a quitté la Chambre et je ne lui conteste

pas le droit de le faire. Si nous n'avons pas posé nos questions, c'est parce qu'il n'était pas à sa place. Deuxièmement, le ministre a déposé plusieurs amendements au bill, dont nous n'avons pas encore les textes, et nous ne savons pas quels articles ils tendent à modifier. En conséquence, il n'est que juste, je pense, que nous revenions à l'article 1.

Le vice-président: Au sujet des plaintes formulées à l'égard de la présidence, je voudrais signaler au député que les textes des amendements ont été distribués et que les députés auraient dû formuler leurs plaintes au moment où l'article a été mis aux voix et non une fois qu'il a été adopté.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vendredi dernier, j'ai passé toute la journée assis à ma place à la Chambre parce que je voulais parler sur l'article 2. Le président était à son poste et aujourd'hui je lui ai demandé quand on atteindrait l'article 2. Le président m'a répondu que plusieurs députés de mon parti souhaitaient parler sur l'article 1, mais que je devrais être disponible, au cas où l'article 2 serait mis aux voix, avant huit heures ce soir. C'est pour cette raison que je n'étais pas à la Chambre et que lorsque vous avez mis aux voix l'article 1, je n'ai pas dit que j'étais en faveur de son adoption, car je me tenais juste ici derrière les rideaux.

Je n'ai rien dit parce que je n'étais pas encore rendu à ma place, mais j'aurais dit «non» parce que je savais que certains de mes collègues voulaient encore parler. Maintenant que le ministre est de retour parmi nous, j'estime que vous devriez mettre l'article 1 aux voix pour que mes collègues puissent poser les questions qu'ils désirent au ministre.

Le vice-président: Je signale au député que, lorsque j'ai mis l'article 1 aux voix, personne n'a demandé la parole; nous sommes donc passés à l'article 2. J'ai mis aux voix l'article 1 deux fois avant qu'il ne soit adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je ajouter un petit mot. Il est bien évident que nous ne parviendrons pas à nous entendre en discutant du rappel au Règlement. Je conviens entièrement avec vous que les choses se sont passées comme vous l'avez dit. J'étais ici et je vous ai entendu deux fois mettre l'article 1 aux voix, mais à ma surprise, personne n'a ouvert la bouche. Ensuite, vous avez dit «adopté». Il est également évident que des députés qui voulaient parler ont été pris au dépourvu. Nous nous trouvons donc dans une situation difficile et nous ne la réglerons pas en continuant de discuter. Je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre sur une ou deux choses, soit consentir à l'unanimité à revenir à l'article 1 ou, si cela n'est pas acceptable, convenir qu'au cours de l'étude de l'article 2, le ministre acceptera de répondre aux questions qui lui seront adressées au sujet de l'article 1. N'y a-t-il pas moyen de nous entendre et de continuer?

Le vice-président: Le comité accepte-t-il les propositions du député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Alexander: Je crois que le ministre d'État (multiculturalisme) a proposé au président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques une solution qu'il examine à l'heure actuelle. Si j'interprète correctement l'intérêt que minifestent le secrétaire parlementaire ainsi que le ministre des Finances, la solution est acceptable. Nous voulons tout simplement permettre à un ou deux députés de parler sur l'article 1.

Le leader suppléant à la Chambre a dit qu'il accepterait de proposer au ministre des Finances de prolonger d'une demi-heure le débat sur l'article 1. Si je ne m'abuse, c'est ce qu'il a dit. J'espère que cette proposition, que l'opposition accepte, sera également jugée acceptable par le gouvernement qui a toujours été, à mon avis, juste, humain et disposé à trouver une solution à un problème très épineux. Je sais que mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, appuierait la proposition que vient de présenter à l'opposition le leader suppléant de la Chambre. Il revient maintenant au gouvernement de montrer qu'il y a une justice à la Chambre, ce qui m'échappe parfois.

M. Chrétien: Le député de Hamilton-Ouest me fait pleurer. Je consens volontiers à ce compromis car, après tout, nous ne discutons ce projet de loi que depuis quatre semaines et nous n'avons pas encore adopté l'article 1. Je ne crois donc pas qu'une demi-heure de plus fasse une si grande différence.

Le vice-président: Je ferai remarquer au député de Hamilton-Ouest que la présidence n'a pas le don de lire les pensées et que, si les députés restent derrière les rideaux, je n'ai aucun moyen de savoir s'ils veulent parler d'un article. Si vous voulez faire des observations sur cet article du bill, vous ne devriez pas vous absenter de la Chambre.

● (1632)

Des voix: Bravo!

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et en revenir à l'article 1 pendant 30 minutes?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait cette suggestion sans en donner préavis. Pour ma part, j'ai signalé à la présidence et aux députés une proposition avancée par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Il a consulté notre parti. Le ministre des Finances nous accuse de retarder inutilement l'étude de son bill. Cela m'offense. Tout ce que je demande, c'est qu'on permette à un ou deux orateurs de plus de prendre la parole au nom de notre parti. Le leader adjoint à la Chambre est disposé à nous accorder une demi-heure supplémentaire. Qu'il nous soit donc permis de parler de la proposition que j'ai formulée; c'est d'ailleurs la seule que le leader adjoint à la Chambre ait portée à l'attention du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire. J'ai pensé qu'elle leur semblait acceptable.

M. Cafik: Monsieur le président, je regrette—même si ce n'était pas voulu—d'avoir consulté individuellement des députés du parti d'en face. Il ne s'agissait pas d'une consultation officielle et même si je comprends fort bien que le député veut à tout prix que cette idée soit consacrée par une motion de la Chambre, il était à mon avis inopportun de la proposer avant de s'être mis d'accord. Cependant, les députés de notre parti acceptent cette solution. Allons-y.

M. Alexander: Je regrette d'avoir touché une corde sensible chez le ministre d'État chargé du multiculturalisme, et je lui présente mes plus sincères excuses.

M. Cafik: Je les accepte.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'en déduis que nous étudions actuellement l'article 2.

Une voix: Mais non, l'article 1.

M. Alexander: L'article 1.

M. Nystrom: Cela m'est égal. Mes remarques s'appliquent aussi bien à l'article 1 qu'à l'article 2. J'aimerais parler pendant environ une demi-heure mais, si je comprends bien, je ne dispose que de 20 minutes. Je voudrais parler d'une question que le parti conservateur—

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Yorkton-Melville a dit que ses remarques pourraient tout aussi bien s'appliquer à l'article 1 qu'à l'article 2. Comme nous ne disposons que de trente minutes pour étudier l'article 1 et qu'il y en a encore deux ou trois qui voudraient parler sur l'article 1, je me demande si le député accepterait de reporter ses remarques au moment de l'étude de l'article 2?

Le vice-président: Le député de Yorkton-Melville accepte-t-il de reporter ses remarques de trente minutes?

M. Nystrom: Oui, monsieur le président.

M. Beatty: Monsieur le président, si incroyable que cela puisse paraître après cette chamaillerie, je n'ai en fait que deux questions très brèves à poser au ministre concernant l'article 1, l'article général du bill. J'espère pouvoir les poser avant que le ministre ne quitte la Chambre. Elles ont trait à l'utilisation par le gouvernement des numéros d'assurance sociale. Les Canadiens prisent de moins en moins la directive du ministère des Finances qui les oblige, quand ils encaissent les obligations d'épargne du Canada, à montrer leurs numéros d'assurance sociale s'ils veulent toucher le montant des coupons sans perdre 25 p. 100.

J'aimerais demander au ministre, comme cette directive oblige bien des Canadiens, dont certains sont des citoyens âgés de plus de 80 ou 90 ans et aussi des parents qui ont de jeunes enfants de trois ou quatre ans ayant des obligations d'épargne du Canada inscrites en leur nom, à montrer leurs numéros d'assurance sociale, s'il serait prêt à annuler cette directive qui exige les numéros d'assurance sociale pour qu'on puisse encaisser les coupons d'intérêt des obligations d'épargne du Canada?

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas du tout l'intention de supprimer cette exigence qui a été imposée par la loi l'année dernière.

M. Beatty: Monsieur le président, j'aurais une autre question. On s'inquiète de plus en plus dans le pays du danger qu'on abuse des numéros d'assurance sociale. En 1972, l'excellente étude du gouvernement sur la vie privée et l'ordinateur recommandait que le numéro d'assurance sociale ne soit pas utilisé aux fins de la loi ou en fait comme seul numéro d'identité des citoyens, mais l'usage croissant du numéro d'assurance sociale dans le cadre de divers programmes gouvernementaux comme numéro d'identité et numéro de codage informatique cause de grands problèmes.

Non seulement cela soulève des problèmes pour le contribuable du point de vue psychologique, mais sa vie privée en souffre également puisque en obtenant le numéro d'assurance sociale d'une personne, on peut également obtenir d'autres renseignements qui dorment dans les dossiers du gouvernement. Je rappelle au ministre entre autre, les incidents survenus il y a une couple de semaines, quand on a constaté qu'il était possible d'obtenir du ministère du Revenu des informations confidentielles qui figurent dans les déclarations d'impôt des contribuables.

Peut-être que le ministre voudra envisager d'amender le bill C-11 ou encore d'y apporter ultérieurement des modifications qui interdiraient d'inscrire les numéros d'assurance sociale dans la déclaration d'impôt. Comme le ministre le sait, on peut inscrire dans les déclarations d'impôt ou bien un numéro de dossier ou bien son numéro d'assistance sociale. Peut-être, pour faire en sorte que le numéro d'assistance sociale soit réservé strictement aux fins pour lesquelles il a été conçu, le ministre serait-il disposé à modifier la loi et à interdire ainsi qu'on inscrive le numéro d'assistance sociale dans les formulaires de l'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une question qui est à l'ordre du jour. Mais on me dit que depuis 1966, on demande aux contribuables d'inscrire leur numéro d'assistance sociale dans leur déclaration d'impôt et que depuis l'été dernier, à la demande de mon prédécesseur, le député de Rosedale, on demande également le numéro d'assistance sociale aux personnes qui encaissent des coupons d'épargne. L'affaire n'est donc pas nouvelle.

J'ai été sensible aux arguments du député de Qu'Appelle-Moose Mountain et du député d'Edmonton-Ouest qui prétendent qu'on avait déjà promis que le numéro d'assistance scoiale ne sevirait jamais à cette fin, mais après vérification, j'ai constaté que depuis 1966 les numéros d'assistance sociale doivent figurer sur les formules d'impôt. Si cette obligation remonte à 1966, elle n'est donc pas nouvelle. Cependant, ce n'est que dernièrement que l'on demande de présenter le numéro d'assistance sociale au moment d'encaisser des coupons d'épargne. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les personnes âgées et les jeunes, mais selon des études menées par mon ministère, un certain nombre de personnes encaissent des coupons. Les méthodes n'étaient pas très rigoureuses et mes services ont constaté que certaines gens trichaient—je ne sais pas si c'est le terme à utiliser—trompaient le fisc de cette façon. Voilà pourquoi nous insistons sur ce point. Je ne suis pas indifférent à l'argument invoqué plus tôt, mais quand j'ai appris que le numéro d'assurance sociale devait figurer sur les déclarations d'impôt depuis 1966, j'ai jugé qu'on m'en demandait trop.

M. Beatty: Monsieur le président, j'aimerais revenir un instant sur ce point. Mon problème a deux aspects. Tout d'abord je considère que l'on ne devrait pas exiger que les intéressés donnent leur numéro d'assurance sociale pour encaisser des coupons d'intérêts. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire s'il cherche réellement des moyens autres que le numéro d'assurance sociale pour empêcher les fraudeurs de se soustraire à l'impôt. Je crois savoir que le gouvernement n'arrive plus à répondre aux demandes de numéro d'assurance sociale provenant de milliers de Canadiens qui n'avaient jamais eu à en posséder un auparavant.

● (1642)

M. Chrétien: Monsieur le président, puis-je répondre à la première question? Les États-Unis songent à appliquer une autre méthode, mais je ne pense pas qu'elle puisse satifaire tout le monde. Selon cette méthode, lorsqu'une personne se présente pour échanger un coupon, l'institution financière perçoit l'impôt immédiatement. Au Canada, nous ne saurions imposer cette obligation aux personnes qui n'ont pas de numéro de sécurité sociale. Les personnes qui ont un numéro de sécurité sociale ne sont pas tenues de le payer sur le champ, ce qui nous dispense de percevoir et de rembourser l'impôt. Je suis très sensible aux difficultés qu'éprouvent les canadiens n'ayant pas de numéro de sécurité sociale et je suis à la recherche de solutions. Je prendrai volontiers en considération toutes les suggestions que les députés voudraient bien me soumettre à ce sujet.

M. Beatty: Monsieur le président, le ministre devrait savoir que certaines associations religieuses ne peuvent accepter de numéros d'assurance sociale à cause de leurs croyances. Le Parlement n'a-t-il pas modifié la loi sur le régime de pensions du Canada afin que certaines de ces associations soient dispensées de numéro d'assurance sociale pour respecter des impératifs de conscience. Je dirai également au ministre que je n'ignore pas que le numéro d'assurance sociale figure sur les déclarations d'impôt depuis 1966, mais son usage est tellement répandu aujourd'hui que de la naissance à la mort, le citoyen est obligé de le produire pour figurer dans toutes sortes de programmes et il est devenu, à toutes fins utiles, son numéro d'identité. Voilà qui pose de très graves problèmes dans le domaine de la protection de la vie privée et le Parlement a jugé bon de légiférer à ce sujet au cours de la dernière session.

On se sert de plus en plus du numéro d'assurance sociale dans les programmes gouvernementaux pour compiler des renseignements sur les particuliers et une fois en possession de ce numéro, il est très facile d'empiéter sur la vie privée et de violer le secret qui entoure les renseignements confidentiels sur les particuliers que le gouvernement détient dans ses banques de données. Même si le gouvernement l'utilise depuis quelques années déjà, je prierai le ministre de songer à en interdire l'utilisation sur les déclarations d'impôt sur le revenu pour que la vie privée des gens s'en trouve moins menacée.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux deux questions, et tout d'abord à celle qui concerne les associations religieuses qui refusent d'avoir un numéro d'assurance sociale; elles ne sont pas pénalisées. Ces associations versent l'impôt lors de l'encaissement des coupons, et cet argent leur sera remboursé par la suite. Ce n'est pas une pénalisation. L'argent retenu constitue une garantie du paiement des impôts et il est remboursé une fois la déclaration remplie. Ce système n'a rien d'injuste.

L'incident qui a été dévoilé lors d'une émission radiodiffusée à Toronto me préoccupe comme d'autres députés. Quelqu'un a en effet trouvé le moyen d'obtenir quatre déclarations d'impôts différentes dans diverses régions du pays. J'en ai discuté avec le ministre du Revenu national et avec le sous-ministre. Apparemment, la police pense avoir découvert le truc utilisé et des instructions ont été données pour combler cette lacune. Je ne veux pas compromettre la réussite de l'enquête mais de toute apparence, une personne a utilisé le nom et le code d'une autre personne pour obtenir les renseignements. On ne peut pas toujours empêcher de telles irrégularités. Cela pose un dilemme car bien souvent des contribuables se mettent en rapport avec le ministère pour demander des renseignements avant de faire une transaction et ils arrivent à obtenir rapidement les renseignements désirés en s'adressant peut-être directement au sous-ministre. Si nous adoptons des règlements plus sévères, nous ne serons plus en mesure de répondre aussi rapidement à ces demandes.

Compte tenu de tout cela, je suis extrêmement touché et préoccupé par les arguments présentés par le député qui a saisi la Chambre de ce problème. Je sais que ce système est appliqué depuis 1966, mais je tiens quand même à voir s'il n'est pas possible de supprimer le risque que représente l'emploi de ces numéros d'assurance sociale et de résoudre les problèmes que cela crée. Aussi j'ai demandé à mes collaborateurs d'étudier la question et de voir si l'on ne pourra pas apporter certains changements par la suite, car pour l'instant, étant donné le peu de temps dont je dispose—j'ai été pris à la Chambre les trois dernières semaines et je ne peux consacrer beaucoup de temps aux problèmes administratifs de mon ministère . . .

M. Crosbie: Monsieur le président, notre temps est limité. Je n'oublierai pas cette affaire et je ne me ferai pas prendre au piège une autre fois par les députés de l'autre côté. Le problème dont j'ai saisi le comité est de la plus haute importance.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député dit qu'il s'est fait prendre par les députés de l'autre côté. Je tiens à lui signaler qu'il a critiqué la Présidence. Beaucoup de ses collègues étaient présents à la Chambre à ce moment-là et, lorsque le président a décidé de passer à l'étude de l'article 1, il a été approuvé par des députés des deux côtés de la Chambre. Sa remarque n'est absolument pas fondée et c'est pourquoi on ne peut la laisser passer sans protester.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Permettez-moi de vous signaler que la question ne se pose plus maintenant et le problème . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le président, ce n'est pas le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qui va me dire que dire et que penser. Tout cela n'était que basses manœuvres; et c'est ce que je pense et je le dirai tout haut.

Monsieur le président, j'ai soulevé une question très grave qui traduit 27 ans de négligence de la part des députés d'en face, notamment depuis les 14 dernières années. L'an dernier, j'ai posé de nombreuses questions auxquelles on n'a jamais répondu; je les pose donc à nouveau. Le gouvernement avoue que John C. Doyle lui devait $3,483,412 le 31 décembre 1976 eu égard à deux jugements que j'ai mentionnés plus tôt. Il n'a pris aucune disposition pour percevoir cet argent. Il faudrait ajouter les intérêts d'une autre année pour savoir au juste quel est le montant qu'il doit en réalité.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas obtenu une garantie suffisante pour ce montant et pourquoi n'a-t-il pas perçu cet argent, l'impôt ou les intérêts? Le gouvernement a émis un bref contre la compagnie Canadian Javelin Limited en 1963 et une ordonnance de saisie en 1965. Il a été enjoint à la compagnie de ne verser aucun montant à John C. Doyle, mais de retenir les fonds au cas où le gouvernement aurait gain de cause dans ses poursuites intentées pour recevoir les impôts. Depuis 1965, le gouvernement a permis a la compagnie Canadian Javelin Limited de verser un million de dollars à John C. Doyle sans tenter de faire respecter l'ordonnance de saisie imposée à la compagnie. Chacun des aspects de cette affaire dont je parle aujourd'hui devrait être étudié par une commission royale d'enquête. Le comité plénier serait très heureux d'étudier la question dans le détail. Il n'est pas juste qu'on traite un contribuable de cette façon. Dans le rapport que j'ai en main, je vois que la société Canadian Javelin Limited a admis avoir versé plus de un million de dollars à M. John C. Doyle en dépit de l'ordre de saisie lancé contre elle en 1965. Dans une lettre que j'ai reçue il y a environ une semaine, le ministre de la Justice me dit qu'il intente des poursuites devant la Cour fédérale—après douze ans de mépris de la loi. Il a fallu que je porte l'affaire à l'attention du gouvernement bien des fois pour qu'il prenne enfin des dispositions.

Le gouvernement a permis à John C. Doyle et à la compagnie Canadian Javelin Limited de se monter une organisation d'évitement fiscal. Suite à l'ordre de saisie, John C. Doyle a fondé aux Bahamas une société dont la raison sociale est Javelin Export Limited. Elle est à lui et il en a le contrôle. Cette société a passé un contrat de dix ans avec la société Canadian Javelin Limited en vertu duquel Doyle se fera verser chaque année aux Bahamas la somme non imposable de $100,000. La compagnie Canadian Javelin Limited a été constituée en société en vertu des lois fédérales; ainsi, John C. Doyle reçoit chaque année aux Bahamas, par le biais de la Javelin Export, plus de $100,000 qui ne sont aucunement assujettis à l'impôt canadien sur le revenu. Tout cela se fait au mépris absolu de la loi canadienne et, malgré cela, le gouvernement ne bouge pas.

[Le vice-président.]

● (1652)

C'est de la fraude fiscale à deux titres. Depuis quelques années, il ne paie plus aucun impôt sur le revenu qu'il touche de la société Canadian Javelin Limited. Cela se fait au mépris de la loi, c'est une façon indirecte de contourner l'ordre de saisie délivré en 1965 contre cette société par le gouvernement.

Comment a-t-on pu permettre que cela se produise? Voilà ce que je demande au ministre. En réalité, l'actuel ministre des Finances a occupé le poste de ministre du Revenu national de janvier à juillet 1968. Au cours de ces six mois, il n'a rien fait pour remédier au problème. Nous avons eu dix ministres du Revenu national qui n'ont rien fait pour corriger la situation. Depuis 1963, nous avons eu M. Garland, M. Benson, l'actuel ministre des Finances, M. Côté, le député de Windsor-Ouest, M. Stanbury, le ministre de la Justice, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sans compter le titulaire actuel. Nous osons espérer qu'au moins l'actuel ministre du Revenu national, le député du Manitoba, prendra les mesures qui s'imposent. Dix ministres du Revenu national ont occupé ce poste et n'ont rien fait . . .

Une voix: Rien du tout.

M. Crosbie: . . . pendant toutes ces années. Nous avons eu sept ministres des Finances, Walter Gordon, le député d'Eglinton, M. Benson, M. Turner, leur seul nom suffit à vous faire lever le cœur, le député de Westmount, le député de Rosedale et l'actuel ministre des Finances. Ils n'ont rien fait. Ils doivent répondre de leurs actions devant les 8,800,000 contribuables canadiens, et ils n'ont rien fait. Bien sûr, les députés de l'autre côté de la Chambre s'en moquent: tout ce qu'ils veulent c'est camoufler l'affaire.

Le vice-président: A l'ordre. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales invoque le règlement.

M. Lalonde: Le député devrait également nommer les titulaires des ministères des Finances et du Revenu national entre 1956 et 1963.

M. Crosbie: Au cours de la période dont parle le ministre, le gouvernement progressiste conservateur a saisi de ce problème la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et a ébauché des solutions.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Et si le gouvernement conservateur avait été réélu en 1963, la question aurait été réglée en 1965. Voici un homme qui sera en mesure de vous dire pourquoi vous avez été si négligents durant toutes ces années . . . C'est en raison de la politique du gouvernement libéral du Québec. Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales devrait le savoir. C'est en raison de la politique libérale au Québec que cette situation a été tolérée, monsieur le président.

Nous avons également eu des ministres de la Justice—MM. Chevrier, Favreau, McIlraith, Cardin et le premier ministre lui-même, qui fut ministre de la Justice en 1967 et 1968 et qui n'a rien fait lui non plus. Il a toléré cette situation. Il en est coupable. Il est complice de cette négligence, de ces agissements coupables et de cette incurie—M. Turner, le ministre des Transports et l'actuel ministre de la Justice qui a enfin pris des mesures après que je lui eus écrit et que j'eus saisi la Chambre de cette question à quatre ou cinq reprises. C'est un scandale, monsieur le président. C'est le pire scandale que tout ce que l'on a pu dire de la GRC ou des services de sécurité. Le public canadien a le droit de demander que tous les contribuables soient traités de la même manière. Mais qu'un contribuable, et l'un des moins recommandables, puisse se tirer d'affaires avec des procédés comme celui-ci pendant toutes ces années, simplement du fait de ses relations avec le parti libéral, c'est inadmissible.

Des voix: C'est une honte!

M. Crosbie: Une vraie manigance libérale! Quel est le lien? Dans le plus récent ouvrage du très honorable député de Prince-Albert, *The Tumultuous Years 1962 to 1967*, à la page 192 du tome III, on apprend pourquoi M. Doyle a droit à ce traitement de faveur surprenant, à ce laxisme et à cette protection scandaleuse de la part du gouvernement.

Pierre Sévigny a déclaré que John Doyle l'avait approché, le soir des élections (Sévigny s'était présenté à Montréal comme candidat indépendant et avait été battu.) . . .

A ce propos, ce livre nous apprend aussi que M. Sévigny avait reçu une aide généreuse de John Doyle pour se présenter comme candidat indépendant à cette campagne électorale.

—et il lui demanda le nom des députés conservateurs qui, pour une raison ou pour une autre, seraient susceptibles de passer dans le camp des libéraux. Sévigny refusa de participer à cette machination, ce qui est tout à son honneur. Aussi Doyle et ses associés durent s'adresser ailleurs.

Mais ce n'est pas avant le milieu de la campagne électorale de 1965 que ces faits ont été portés à la connaissance du public. Le 13 octobre 1965 en effet, à une conférence de presse qui eut lieu à Québec, le Dr Guy Marcoux, député créditiste de Québec-Montmorency à la dernière législature, a déclaré que le ministre, J. W. Pickersgill, et le promoteur minier John Doyle avaient pris part à des négociations qui avaient amené six députés du Crédit social à promettre leur appui au parti libéral, après la campagne électorale de 1963. Ce jour-là il publiait un pamphlet de 24 pages sous le titre *Dans le même Sac* où il dénonçait l'affaire des six, comme l'usurpation la plus honteuse du pouvoir politique de toute l'histoire du Canada.

Monsieur le président, voilà qui nous éclaire un peu sur les motifs du traitement de faveur accordé à M. John C. Doyle; c'est parce qu'il a hanté les cercles les plus louches de la politique libérale pendant plusieurs années. En 1963, il a contribué à convaincre six députés créditistes de déclarer qu'ils n'allaient pas appuyer le gouvernement, qu'ils allaient soutenir le parti libéral. Il y a donc eu un changement de gouvernement en 1963. Voilà ce qu'on donne à entendre dans le volume III de «The Tumultuous Years».

Il doit y avoir une raison pour laquelle, chaque année, depuis 1963—ce qui fait 14 ans—on a laissé dormir ces affaires et qu'elles n'ont pas été jugées par la Cour suprême du Canada. En fait, l'une d'elle doit encore être entendue par la Cour suprême du Canada. Pourquoi des hommes du calibre de ceux que j'ai nommés ici aujourd'hui, des hommes capables, et parmi eux des ministres de la Justice, du Revenu national et des Finances, pourquoi ont-ils permis que cette situation se perpétue depus 1963? Assurément, nous ne pouvons supposer que les fonctionnaires du ministère du Revenu national et du ministère de la Justice sont négligents et paresseux à ce point. Nous savons qu'avec les directives nécessaires, ils agissent. Ils n'attendront pas 24 ou 27 ans avant de recouvrer l'impôt sur le revenu d'un contribuable. Il nous faut absolument convoquer une commission royale d'enquête afin de faire témoigner ces ministres et fonctionnaires et de découvrir pourquoi, dans le cas de M. John C. Doyle, maintenant recherché par la justice et citoyen panamien, rien n'a été fait alors qu'il doit encore au gouvernement plus de 3.5 millions de dollars en impôt. Dieu seul sait combien d'argent il doit pour les autres années financières.

Pourquoi ne l'a-t-on jamais obligé à s'acquitter de ses dettes? Pourquoi a-t-il bénéficié d'un traitement unique dans l'histoire du Canada? Une commission royale d'enquête devrait être formée pour étudier cela et demander aux fonctionnaires quel ministre leur a ordonné de ne pas toucher à ces dossiers? Quel ministre leur a ordonné d'empêcher un appel d'être présenté à la Cour suprême du Canada pendant sept ans? Sont-ils à blâmer, ou quelque ministre leur a-t-il dit de laisser dormir cette affaire, car il fallait bien que des ministres le leur disent!

Normalement, un cas de ce genre aurait été présenté, entendu et jugé il y a dix ou quinze ans. Qui leur a dit de ne pas saisir les garanties bancaires, les obligations, les valeurs ou l'argent liquide et les intérêts, comme cela aurait été le cas pour n'importe qui d'autre? Lorsque le percepteur me tombera dessus, monsieur le président, et me dira que je dois payer mon impôt, vous pouvez être sûr que lui dirai d'aller au diable jusqu'à ce qu'on me dise pourquoi on a traité John Christopher Doyle de cette façon. Il y a 8.8 millions de contribuables canadiens qui ne seront pas long à comprendre la leçon: ne prenez pas la peine de payer votre impôt, interjetez appel!

Le vice-président: Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard dans la journée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: La parole est au secrétaire parlementaire au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En fin d'après-midi, l'Orateur adjoint, qui devait présider le débat sur les initiatives parlementaires à 5 heures, m'a annoncé qu'en raison de la tempête de neige à Montréal, il ne pourrait être ici à l'heure convenue. Il devait occuper le fauteuil pendant le débat sur un rappel au Règlement soulevé par le député de Vaudreuil (M. Herbert). J'ai consulté les leaders à la Chambres des divers partis et il me faut obtenir le consentement unanime pour prolonger les travaux émanant du gouvernement jusqu'à 6 heures. Si la Chambre continue le débat sur le bill C-11 jusqu'à 6 heures, l'heure consacrée aux initiatives parlementaires pourrait être reportée à ce soir, de 9 h 30 à 10 h 30. Si je demande cela à la Chambre, c'est parce que l'Orateur adjoint est très intéressé à présider le débat sur la procédure qui devait être tenu à 5 heures cet après-midi.

● (1702)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a eu l'obligeance de nous en parler et nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il en va de même de notre côté monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Cela vaut mieux que de perdre une heure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me réjouis du fait que la Chambre ait pu en arriver à cet accommodement car je sais que M. l'Orateur adjoint a fait tous les efforts possibles pour être présent ici à 5 heures. Il a été mis au courant de cette question et il est la personne qui devrait l'entendre et veiller au déroulement des débats à ce sujet. Il est donc entendu et décidé que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale se poursuivra jusqu'à l'ajournement de 6 heures et reprendra ensuite à partir de 8 heures jusqu'à 9 h 30 ce soir. L'heure des initiatives parlementaires qui aurait dû commencer maintenant sera reportée à 9 h 30 ce soir pour le restant de la séance d'aujourd'hui. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi décidé. Je me retire donc pour que la Chambre puisse reprendre l'étude du bill C-11 en comité plénier.

Le vice-président: La Chambre se réunit de nouveau en comité plénier pour reprendre l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

M. Chrétien: M. le président, nous avons été très patients avec le député de Saint-Jean-Ouest. Son discours ne se rapporte pas du tout au bill. Il nous a entretenus de toutes sortes de problèmes relatifs à John Doyle et à ses agissements antérieurs à Terre-Neuve. Il a fait toute une série de remarques portant sur le dossier d'un citoyen et le ministre du Revenu national. Il se livre à ce genre d'attitudes au moment même où les députés de l'opposition se plaignent que l'on n'accorde pas à ces questions tout le caractère confidentiel qui les caractérise.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: S'il a quelque chose à reprocher à John Doyle, nous ne devrions pas avoir à souffrir de . . . je ne prononcerai pas le mot en question parce que je ne suis pas certain qu'il soit parlementaire. Il y a eu un gros argument. On devait m'interroger sur l'article 1 pendant une demi-heure. Nous avons entendu un discours qui n'a absolument rien à voir avec le débat.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: C'est abuser de la bonne foi de la Chambre des communes. Le député a entraîné avec lui un membre de son parti qui semble extrêmement avaricieux. Après avoir entendu un plaidoyer très sincère de la part du député de Hamilton-Ouest, Votre Honneur a gracieusement décidé de me permettre de répondre à certaines questions. La demi-heure prévue à cette fin a été gaspillée par un discours qui n'avait aucun rapport avec la question que nous débattons aujourd'hui à la Chambre.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au cours des quelques minutes qui ont précédé ce bref ajournement, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a porté contre certaines personnes des accusations qu'il semble avoir trouvées dans un certain volume. Il a parlé d'accusations portées par le Dr Guy Marcoux, qui aurait lui-même écrit un livre accusant six députés créditistes d'avoir eu certaines accointances au sein du parti libéral à un certain moment. Il est peut-être vrai, monsieur le président, que le Dr Guy Marcoux a écrit un livre, mais ce qui est dit dans ce livre-là n'a jamais été prouvé, et c'est aussi faux que ce que vient de lire le député de Saint-Jean-Ouest. Je ne sais pas si le député a précisé l'origine du livre qu'il a cité tout à l'heure, aussi je tiens à faire cette précision pour que les lecteurs du compte rendu officiel des *Débats* d'aujourd'hui ne croient pas ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Ouest.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Je signale au député qu'il reste encore six minutes pour parler de l'article 1.

M. Crosbie: Monsieur le président, en ce qui concerne les observations faites par le député qui vient de se rasseoir, je signale que je citais un passage du troisième volume du livre *One Canada* du très honorables représentant de Prince-Albert. Je sais qu'il ne reste que peu de temps. Il devrait au contraire en rester beaucoup. C'est à cause de certaines manœuvres qu'il reste si peu de temps.

Les questions que je veux poser au ministre des Finances concernent un sujet très important sur lequel il refuse de se pencher. Il a invoqué à tort le Règlement pour indiquer que ce que je dis n'a pas de rapport avec les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'est-ce qui peut avoir plus de rapport avec la loi de l'impôt sur le revenu que l'administration impartiale et juste de cette loi qui retire chaque année quelque 17.5 millions de dollars aux Canadiens? Qu'est-ce qui peut être plus sérieux que mes accusations et les faits que j'ai versés au compte rendu au sujet de la façon dont une certaine personne a été traitée? Cette personne a reçu un traitement de faveur par rapport à huit millions d'autres Canadiens.

Qu'y a-t-il de plus important pour la Chambre que ce genre de situation scandaleuse et d'application injuste et partiale de la loi au Canada? N'est-ce pas de cela dont devrait s'occuper le Parlement? Si ce genre de malversation ou d'omission ne trouble pas les députés, s'il nous importe peu que tous les citoyens canadiens soient égaux vis à vis de l'impôt sur le revenu, je reconnais que j'ai tort et je m'excuse auprès des députés. Cependant, je ne pense pas que j'aie tort. A mon avis, il n'y a rien de plus sérieux. Je ne m'excuse pas de faire perdre du temps à la Chambre à ce propos, pas du tout.

J'ai ici un rapport de la Canadian Javelin Limited, 1977, qui étaye ce que j'ai avancé. On y précise que M. Doyle a conclu un contrat de dix ans avec la société, à raison de $125,000 par année, et on y reproduit également l'ordre de saisie que j'ai mentionné. On y précise qu'il a reçu plus d'un million de dollars. La société a écrit:

> Le ou vers le 22 juillet 1965, le ministère du Revenu national du Canada a signifié une assignation à la Canadian Javelin Limited l'enjoignant de verser au Receveur général du Canada toute somme due ou à devoir à M. John C. Doyle en attendant qu'une décision soit prise pour déterminer si M. Doyle doit effectivement des impôts . . . Au cours des 11 dernières années, la société et/ou la Javelin Export Limited, a ou ont versé pour des dépenses ne touchant pas l'entreprise et/ou a ou ont remboursé M. Doyle pour de telles dépenses dont le montant global s'élève à environ un million de dollars, somme équivalente à ce qui est dû à M. Doyle. Il s'ensuit que la société peut éventuellement être redevable d'un montant global d'environ un million de dollars, et peut éventuellement devenir redevable de toute somme supplémentaire versée.

Autrement dit, cette société, au mépris d'un ordre de saisie signifié par le gouvernement du Canada et au détriment de ses actionnaires, a versé, par l'entremise de son conseil d'administration contrôlé par M. John C. Doyle, la somme d'un million de dollars, au mépris de l'ordre du ministre et du gouvernement. Le ministre me dit que le comité n'a pas à s'occuper de cela. Il ne veut pas qu'on l'embête avec de pareilles niaiseries. Il n'a d'attention que pour les gros machins, les trucs à un milliard. Voilà le tort du gouvernement. Il ne tient pas à ce qu'on lui parle des cas de négligence ou de corruption. Il ferme les yeux. Il s'en fiche. Il chasse du pays les petites gens qui cherchent à déduire certaines choses de leur déclaration de revenus, il les force à chercher un asile fiscal aux Bahamas.

John C. Doyle, lui, peut faire ce qu'il veut. Il peut braver impunément les ordonnances de saisie, violer la loi canadienne à tous les tournants. Et encore, nous ne savons pas l'essentiel. Nous ne connaissons que la situation des années 1950 et 1954. Nous sommes dans le noir pour les 25 autres années, les 25 déclarations que ce gentilhomme a mitonnées sous le regard bienveillant que lui réservait la fiscalité libérale, la souriante indulgence qu'on réserve aux amis libéraux du gouvernement, aux amis libéraux de l'ex-premier ministre de Terre-Neuve. Je ne m'excuse pas d'avoir mis cela sur le tapis. Et j'avertis par avance les députés que j'y reviendrai chaque fois que l'occasion s'en présentera, tant que le gouvernement n'aura pas expliqué cela ou tant qu'il n'aura pas nommé une commission royale impartiale. Je pense que la Commission McDonald devrait être priée de s'occuper de l'affaire.

Je rappelle que la Commission québécoise sur le crime n'a pas été avare de commentaires à l'égard de M. Doyle. Elle a suggéré au gouvernement fédéral de demander son extradition à Panama. Malheureusement il est devenu citoyen panaméen, et ce n'est plus possible. Tout gouvernement qui se respecte démissionnerait. Et encore, ils démissionneraient tous, les ministres qui sont ici, que cela ne suffirait pas. Le ministre des Finances devrait démissionner de honte et de dégoût après ce qu'on nous a présenté.

En ce qui concerne la petite chicane que nous avons eue tout à l'heure, monsieur le président, je vous fais entièrement confiance. Si vous dites que l'article a été adopté, c'est qu'il l'a été. Je serai simplement plus vigilant dans l'avenir, vous pouvez en être certain. Je vous fait pleinement confiance, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement mettre le comité au courant de cette affaire.

M. Chrétien: Monsieur le président, le ministre du Revenu national et le ministre de la Justice sont tous les jours à la Chambre. Il y a eu toutes sortes d'accusations de faites concernant un certain dossier. IL est absolument ridicule de prétendre que je devrais connaître le contenu de tous les dossiers depuis 1953, 1954. Le député nous a tout simplement fait perdre une demi-heure. S'il avait voulu être juste, il aurait choisi une autre tribune pour aborder cette question, au lieu d'empiéter sur le temps du comité, pendant l'étude de l'article 1 du bill. S'il veut nous accuser de quelques chose, il y a d'autres moyens de le faire. Mais dire que je devrais démissioner, je trouve que c'est vraiment une des choses les plus drôles que j'ai entendues depuis longtemps à la Chambre.

● (1712)

Le président: A l'ordre. La période de 30 minutes allouée au débat—c'est-à-dire le temps supplémentaire consacré à l'étude de l'article 1—est écoulée; l'article est maintenant adopté et nous allons passer à l'article 2.

Sur l'article 2—Somme à l'égard d'intérêts sur prêt à un employé, etc.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'aurais quelques observations à formuler sur l'article 2 concernant le logement, spécialement dans les régions les plus reculées du Canada. Dans beaucoup de nos régions septentrionales, des compagnies, notamment des sociétés minières, offrent à leurs employés des prêts hypothécaires sans intérêt pour leur permettre de s'acheter une maison. J'ai remarqué que certains articles du bill prévoient que des employés qui obtiendront de leur employeur un prêt sans intérêts devront payer l'impôt sur les avantages financiers ainsi obtenus. Le bill autoriserait la fixation d'un taux d'intérêt prescrit et dans le cas d'un employé qui paie un taux moins élevé que le taux prescrit pour un prêt que lui consent sa compagnie, l'employé aura à payer l'impôt sur le montant que représente la différence moins $500. J'aimerais souligner le problème que cela créera dans certaines de nos localités minières du nord, où il est loin d'être facile de retenir le personnel . . .

M. Chrétien: Puis-je signaler au député que, dans une localité minière comme celles auxquelles il a fait allusion, il est permis de contracter un tel prêt, jusqu'à concurrence de $50,000, sans avoir d'impôt à payer? Jusqu'à $50,000 il n'y a pas de problème; c'est si le prêt excède $50,000 qu'un revenu sera calculé pour fins d'impôt. Il serait peut-être préférable d'étudier l'article 2 en regard de l'article 35, quoique je n'ai pas d'objections à ce qu'on étudie la question maintenant puisque les deux articles traitent fondamentalement de la même chose.

M. Smith (Churchill): Je remercie le ministre de son intervention. J'aimerais toutefois poursuivre car il y a un aspect qu'il n'a pas mentionné. Je sais bien qu'on accorde une exemption allant jusqu'à $50,000 dans le cas des prêts pour l'achat d'une maison, mais l'expression "prêt résidentiel" est très restrictive puisqu'elle ne s'applique que dans les cas prévus dans un autre article qui stipule qu'un employé n'est admissible à cette exemption que s'il lui faut déménager à au moins 25 milles de son lieu de travail. Il se trouve qu'un bon nombre de ces localités minières sont en plein essor et que beaucoup de sociétés ont eu pour politique d'offrir à leurs employés des prêts sans intérêt pour leur permettre de se procurer une maison. Or, il est stipulé que, pour profiter de cette aide, l'employé doit déménager à plus de 25 milles de son ancien lieu de résidence, ce qui est discriminatoire à l'endroit de ceux qui vivent déjà dans la localité en question, à loyer ou autrement.

Cette restriction pourrait se justifier dans une agglomération urbaine, mais pas dans des régions isolées. Pourquoi n'est-il pas possible de prévoir des clauses spéciales pour les habitants des villages isolés qui se trouvent peut-être à 200 milles de la ville la plus proche? Cette restriction défavorise bien des gens. Le système actuel encourage les travailleurs à s'acheter une maison dans l'agglomération proprement dite. A vrai dire, les sociétés n'en retirent aucun avantage direct sauf que cela leur permet de retenir leur personnel dans le nord.

M. Chrétien: La question a été débattue à fond avec les dirigeants des sociétés minières. Nous avons mis l'accent sur la mobilité de la main-d'œuvre et nos interlocuteurs ont trouvé que nous leur proposions un compromis satisfaisant. Nous sommes persuadés qu'il y aurait des abus si on permettait par exemple à quelqu'un de vendre sa maison et de demander à sa société un prêt à des conditions avantageuses pour s'acheter une autre maison dans la même rue ou peut-être pour s'acheter une plus grosse maison. Ce n'est pas là l'objectif du programme; il vise plutôt à encourager la mobilité.

M. Smith (Churchill): Je comprends ce que le ministre raconte. J'attire une fois de plus votre attention sur le fait que l'ouvrier qui habite déjà une ville minière et loge peut-être dans un appartement loué ou dans une maison d'appartements de la société, ne pourrait pas profiter de cette mesure pour s'acheter une maison. Par contre, une personne arrivant dans une ville minière et venant de Dieu sait où aurait immédiatement droit à ce programme d'aide. Cet argument sera invoqué à de nombreuses reprises par les individus intéressés, surtout si nous tenons compte de l'expansion actuelle de certains centres miniers.

M. Chrétien: Je me ferai un devoir d'étudier cet aspect de la question. Je sais que cet argument est valable dans certains cas bien précis, mais en général, nous avons jugé qu'il suffirait, pour éviter les abus, de prendre des précautions extrêmes. Nous tiendrons compte toutefois de l'argument avancé par le député.

M. Smith (Churchill): Je crois que la limite de vingt-cinq milles serait en soi une cause de soucis pour les gens qui habitent, disons, à la limite même ou encore à un ou deux milles à l'extérieur de cette limite. La loi sera-t-elle assez flexible pour s'appliquer à ceux qui seront dans cette situation?

● (1722)

Les rédacteurs du bill n'ont pas fait beaucoup de cas des régions éloignées. Pourtant, nous dépendons d'elles dans une large mesure puisqu'elles sont les véritables régions productrices du Canada. Il faut accorder la plus grande importance au logement de ceux qui travaillent à l'exploitation des ressources naturelle dans les mines et dans d'autres industries du Nord. Le Nord n'est-il pas la pierre angulaire de notre économie à cause de ses richesses naturelles non exploitées? Il va de soi que nous voulons avoir des gens qui exploitent ces ressources pour notre compte. Nous voulons retenir là-bas les gens capables de le faire.

Peut-être le ministre songerait-il à élargir la définition du prêt-logement en fonction de sa profession. Je pense en particulier aux régions éloignées. Le logement a toujours été un problème dans ces régions-là et j'aimerais qu'un amendement prévoit le prêt grâce auquel il sera possible ou plus facile à un employé d'acquérir une maison pour exercer sa profession. Pourriez-vous élaborer là-dessus?

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois avoir expliqué certains problèmes au député et je ne peux pas me rétracter car si nous nous rendions au désir du député, nous courrions le risque d'aller trop loin et d'amoindrir le projet qui a effectivement pour but d'encourager les gens à déménager dans certaines régions. S'il avait l'air d'une porte ouverte sur toutes sortes d'abus, le programme pourrait perdre de sa crédibilité et devenir plus nuisible qu'utile.

La limite de 25 milles, celle que la loi sur l'impôt sur le revenu prévoit dans le cas des exemptions pour frais de déménagement: ce chiffre est déjà accepté comme faisant partie intégrante du régime et je ne vois pas pourquoi nous compliquerions davantage la loi de l'impôt en ayant différents types d'exemption pour une chose et pour une autre. Ces chiffres sont toujours arbitraires, à mon avis. Nous avons dû accepter la limite de 25 milles qu'un de mes prédécesseurs a jugé comme étant un bon moyen d'établir ce genre d'exemption ou de dépenses.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, j'ignorais quelle était la provenance du chiffre de 25 milles et c'était là-dessus qu'allait partir ma question suivante. Quand vous affirmez ne pas pouvoir tenir compte de circonstances spéciales, je vous rappelle que les fonctionnaires fédéraux qui vivent dans le Nord touchent des indemnités spéciales parce qu'ils se trouvent dans une situation spéciale. Certaines compagnies minières considèrent leurs prêts hypothécaires sans intérêt sur des maisons comme une indemnité spéciale versée à leurs employés habitant le Nord. C'est ainsi qu'elles les considèrent et je le répète, si vous les supprimez, l'industrie aura de la difficulté à garder ces gens dans le Nord. Les gouvernements reconnaissent que le travail et la vie dans le Nord entraînent des frais supplémentaires. Par exemple, il faut chauffer sa maison dix mois de l'année et les notes d'électricité sont beaucoup plus élevées parce que les jours sont plus courts. Les frais de transport à l'extérieur sont très coûteux. Voilà pourquoi les compagnies fournissent des prêts hypothécaires sans intérêt à leurs employés. Elles pourraient j'imagine leur verser une indemnité d'isolement quelconque, mais on s'intéresse en l'occurrence au particulier qui peut devenir propriétaire d'une habitation et profiter d'un dégrèvement fiscal à cet égard. Il ne s'agit pas d'un dégrèvement accordé à une compagnie, mais à l'employé de cette compagnie. Ainsi, l'industrie minière est actuellement en difficulté, de sorte que nous devrions encourager les entreprises en question à faire preuve d'optimisme et à continuer à mettre le Nord en valeur.

J'aimerais signaler au ministre que je me fais du souci au sujet de la possibilité de porter ce montant à $50,000. Sans doute qu'en raison des conditions qui prévalent dans le Nord, $50,000 pourraient-ils passer pour une exemption suffisante, puisqu'ils devraient raisonnablement permettre d'acheter la plupart des résidences dans cette région. Par contre, ils seraient largement insuffisants dans l'un quelconque de nos grands centres urbains. Prenons le cas de Toronto, là où une maison décente de trois chambres à coucher coûte dans les $80,000. Je me demande si quelqu'un s'opposerait à ce que nous haussions cette limite. J'estime donc que nous serions en quelque sorte justifiés de la porter au-delà de $50,000.

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons discuté de cette question avec les dirigeants de l'industrie minière parce que nous savions qu'ils seraient touchés. Il a été convenu que le maximum de $50,000 était un montant convenable compte tenu des problèmes qu'ils ont à envisager. Le député me demande pourquoi nous n'augmentons pas ce montant. Lorsqu'il est question de dégrèvements à l'égard d'une certaine catégorie de citoyens, nous nous trouvons toujours en butte à ce genre de difficultés, parce qu'on prétend que le montant n'est jamais assez généreux. Je ne blâme pas le député de défendre de toutes ses forces les intérêts des gens du Nord que je connais bien ayant été pendant un certain temps ministre des Affaires indiennes. Toutefois, l'industrie et le gouvernement estiment équitable le montant de $50,000.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, qu'il me soit permis de citer un exemple de ce qui va se produire dans une des collectivités minières du Nord; cette décision va toucher plusieurs employés de cette collectivité. La compagnie en cause mettra en vente sous peu les maisons construites cette année au prix de $45,000. Les conditions de vente seront un dépôt de 10 p. 100 et le solde payable sans intérêt étalé sur une période de quinze ans. Aux termes de la modification à la loi telle qu'elle est actuellement formulée, si un employé habitant dans une autre maison ou un autre appartement, comme je l'ai indiqué, décidait d'acheter une de ces maisons dans ce quartier, on considérerait qu'il a joui dans les années postérieures à 1978 d'un avantage imposable égal aux intérêts calculés au taux prescrit par le gouvernement sur le solde de l'hypothèque se chiffrant à environ $40,000. A supposer que le taux prescrit soit de 8 p. 100, l'avantage imposable pour l'acquéreur d'une telle maison dans ce quartier se chiffrera à $2,700, c'est-à-dire $3,200 au taux d'intérêt prescrit moins la déduction de $500. Cette fraction d'intérêt de $2,700 sera imposable au même taux que s'il s'agissait d'une rémunération.

Si l'on amendait cependant le bill de manière à exempter tous les prêts consentis pour l'achat d'une maison, et je prierais le ministre d'y accorder une attention toute particulière, il n'y aurait alors pas d'avantage imposable étant donné le maximum de $50,000. Le ministre a-t-il des observations à faire à ce sujet?

● (1732)

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons pris cette initiative en raison du grand nombre d'abus qui se produisaient dans le cadre de ce programme avant que le ministère du Revenu national n'adopte un règlement en vue d'y mettre un terme. Je suis en train de mettre au point un système qui permettra le recours aux prêts sans intérêt pour financer la mobilité de la main-d'œuvre dans certaines régions. Les légistes sont chargés de conseiller le Revenu national sur l'évolution du système précédent. En fait, nous avons comblé une lacune. Nous avons prévu certaines conséquences de cette mesure et je modifie la loi pour faciliter la mobilité des Canadiens. Si nous autorisons des prêts sans intérêt à tous les Canadiens pour leur permettre d'acheter une nouvelle maison, les gens vont créer des sociétés et s'accorder des prêts. Il y a eu énormément d'abus. C'est pourquoi le ministère du Revenu national a dû intervenir. Nous essayons simplement d'instaurer un système équitable. Le député pense peut-être que notre système devrait être encore plus généreux mais ce n'est pas souhaitable, à mon avis.

Le vice-président: A l'ordre. J'aimerais signaler au député de Churchill qu'il n'a que le temps de poser une brève question.

M. Smith (Churchill): Le ministre veut-il dire qu'il n'y a aucune différence entre les régions lointaines du nord et l'est et le sud de notre pays? N'envisage-t-il pas d'accorder un statut spécial aux gens qui habitent dans un rayon de 25 milles? Aucune concession fiscale n'est prévue pour ces personnes.

M. Chrétien: Je comprends sans mal la préoccupation et la démarche du député. Jusqu'ici, nous avons évité d'avoir deux régimes fiscaux différents, un pour les Canadiens du sud et l'autre pour le reste de la population. Il serait difficile de déterminer quelles municipalités doivent être incluses et lesquelles doivent être exclues. Ce n'est pas la première fois que cette idée m'est proposée. Pendant mon voyage dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest, cette idée nous a été proposée à maintes reprises mais le gouvernement n'y a pas donné suite.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, puis-je poser une brève question?

Le vice-président: C'est la dernière.

M. Smith (Churchill): Comme je me suis trouvé mêlé à la confusion qui a surgi à propos de l'article 1 et de l'article 2 j'aimerais poser une brève question au ministre. Il a commencé par dire qu'il faudrait donner quelques éclaircissements sur ce que j'ai dit au début de la séance. Pourrait-il me promettre que l'on étudiera la possibilité de modifier la limite de 25 milles?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà dit que mes services et moi-même étudierions l'instance du député. J'ai bien écouté le député mais je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse précise. Nous accorderons la plus grande attention à ce qu'il a dit et à ce qu'il a proposé.

M. Nystrom: Monsieur le président, l'article 2 est l'un des nombreux articles du bill grâce auquel le secteur de l'entreprise reçoit des dégrèvements les plus importants.

M. Stevens: Nous n'étudions pas l'article 2.

M. Chrétien: Les ouvriers qui vont travailler au nord.

M. Nystrom: Je remettrai donc ce que j'allais dire à plus tard. J'ai compris que l'article 2 ainsi que les articles 35 et 16 accorderaient des avantages aux sociétés aux chapitres des prêts aux employés, des options d'achat, des plus-value etc.

M. Chrétien: Poursuivez.

M. Lumley: Vous avez raison.

Impôt sur le revenu

M. Nystrom: En tenant compte des points mentionnés aux articles 2, 16 et 35, on ferait bénéficier les gens d'un montant de 120 millions de dollars par an.

Les membres du parti néo-démocrate estiment que l'on donne déjà trop d'argent au secteur de l'entreprise et ceux riches de la société. Dans ce bill, on accorde déjà au secteur de l'entreprise une fleur de 1,245 millions de dollars. Ce n'est pas ainsi que l'on réussira à stimuler l'économie. L'expérience de ces dernières années a démontré que ce n'est pas en donnant de l'argent aux grosses sociétés qu'on peut relancer l'économie. La plupart des usines du pays ne fonctionnent qu'à 80 p. 100 de leur capacité, et pourtant on fait des dons énormes à ces sociétés pour qu'elles accélèrent leur capacité, ce qui est absurde.

Mon parti réclame que les quelque 1.2 milliard de dollars soient versés aux personnes qui ne touchent qu'un revenu moyen ou faible pour augmenter leur pouvoir d'achat. Ils achèteront, ce qui simulera la production de marchandises. L'important, c'est de trouver un moyen de faire produire nos usines à 90 ou 100 p. 100 de leur capacité. La meilleure façon d'y parvenir c'est de stimuler la demande. Pour ce faire, il faut augmenter le pouvoir d'achat des gens ordinaires. J'espère que le ministre des Finances aura un jour l'occasion de nous fournir des explications à ce sujet.

Lorsque le ministre a présenté son mini-budget à la Chambre, il y a quelques semaines, il a été ironique de constater que l'INCO a obtenu des subventions du gouvernement fédéral au moment même où elle licenciait des travailleurs. Au début, le parti libéral soutenait que le fait d'accorder une subvention à une compagnie permettrait à celle-ci de prendre de l'expansion et de stimuler l'embauche.

M. Chrétien: Monsieur le président, peut-être le député me permettra-t-il une explication. Aux termes du programme de stimulant fiscal que nous étudions présentement, s'il n'y a pas d'investissements nouveaux, il n'y a pas d'allégement fiscal. J'ai lu la lettre envoyée par la Northern Telecom à la société Radio-Canada et au collègue du député sur cette question. La position adoptée par le Nouveau parti démocratique est extrêmement trompeuse, car s'il n'y a pas de nouveaux investissements, il n'y a pas d'allégement fiscal.

Il n'y a qu'un seul cas qui pourrait être considéré comme un allégement fiscal. Je veux parler du dégrèvement accordé lorsque trois personnes effectuent l'inventaire des stocks, si vous me permettez cette expression. Cette remise s'applique aux entreprises qui ont effectivement des stocks d'accumulés, car il en coûte cher pour inventorier ces stocks. C'est ce qui a permis à l'INCO d'accumuler sept mois de production. D'ailleurs, ce stimulant fiscal a permis à cette société de maintenir sa production. En réalité, c'est grâce à ces avantages fiscaux si certains ouvriers ont pu garder leur emploi. Sans ces allégements, certains travailleurs auraient peut-être perdu leur emploi plus vite.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Le gouvernement fédéral a finalement donné un beau paquet d'argent à la société INCO, ce qui n'empêche pas celle-ci de licencier des ouvriers. Cette société doit environ 378 millions de dollars en impôts différés. Pourquoi le gouvernement ne se met-il pas à lui en réclamer une partie? Il s'agit là ni plus in moins de prêts sans intérêt. Il me semble injuste de permettre à certaines sociétés d'accumuler de telles dettes alors que cet argent pourrait être utile aux citoyens ordinaires. Il y a une foule de sociétés qui doivent des sommes d'argent rondelettes sous forme d'impôts différés. L'économie serait plus saine si le gouvernement commençait à se faire rembourser.

Je ne suis absolument pas d'accord avec le ministre à propos de la théorie à laquelle il a fait allusion. Dans le discours que j'ai fait à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai cité l'exemple de plusieurs sociétés auxquelles on a donné de l'argent pour créer des emplois. Elles n'ont pas embauché. Il y a en réalité moins d'emplois disponibles. Bien des sociétés extractives reçoivent des cadeaux depuis quelques années mais elles ne créent pas d'emplois. Beaucoup plus d'emplois seront perdus d'ici au printemps prochain. Il me semble que nous fassions fausse route. Nous devrions nous assurer que les ressources extraites au Canada sont transformées et raffinées dans notre pays. Toutefois, conformément à la politique énoncée par C. D. Howe il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, nous transformons de moins en moins de nos matières premières. Nous devrions faire le contraire.

● (1742)

C'était là certains des commentaires que je voulais faire à cette étape-ci et j'en ferai encore à propos des sociétés à mesure que nous aborderons d'autres articles du bill.

M. Stevens: Monsieur le président, mes questions s'adressent au ministre. Je suppose qu'il reviendra avant longtemps. Je vois qu'il est revenu. Pourrait-il nous donner une idée des sommes visées à l'article 2? Combien de recettes, à son avis, pourrait rapporter au Trésor fédéral la décision d'imposer l'intérêt réputé, comme on l'appelle?

M. Chrétien: Nous ne le savons pas et il semble qu'il ne soit pas possible de faire une estimation. Il s'agit d'une échappatoire que nous supprimons et il est difficile de savoir combien il y avait de cas. Nous étant rendu compte de certains abus, nous avons donc mis en place un nouveau système à la suite du rapport que nous avons reçu du Revenu national.

M. Stevens: Je suis toujours stupéfait de voir que la bureaucratie peut considérer quelque chose comme une échappatoire et que, sans avoir de preuves concrètes de l'importance des abus et des revenus ainsi perdus, on n'hésite pas à nous présenter aujourd'hui l'article 2 qui, à mon avis, aura des répercussions très importantes pour les employés canadiens, surtout ceux qui sont déplacés dans une région comme Thompson que mon collègue le député de Churchill vient de mentionner, et d'autres qui pourraient être obligés de quitter, mettons, Calgary pour une autre ville. Je suis stupéfait de voir comment la bureaucratie peut décider arbitrairement: «Nous estimons que vous ne devriez pas avoir ce privilège et nous allons vous imposer». Le moment est venu de dire au ministre des Finances, qui fait preuve d'une si grande arrogance, que, s'il ne sait pas combien d'argent est en cause, s'il ne connaît la gravité de l'échappatoire, il devrait retourner voir ses bureaucrates et présenter un nouvel article, s'il le juge nécessaire, et nous fournir certains des faits auxquels nous estimons avoir droit à la Chambre.

J'ai une deuxième question pour le ministre. Combien de gens, à son avis, seront touchés par cette nouvelle disposition qu'il essaie avec tant de soumission de nous faire accepter pour le compte de sa bureaucratie?

M. Chrétien: Ce n'est pas pour le compte de la bureaucratie. Le ministère du Revenu national a informé le ministre des Finances de la nature de cette échappatoire. Certains contribuables bénéficiaient de prêts sans intérêt allant jusqu'à $150,000 pour acheter une maison. Quand nous avons découvert les abus, nous avons décidé de colmater la brèche, car nous voulons établir un régime fiscal qui soit aussi juste que possible pour tous les citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il est impossible d'avoir tous les chiffres. Il faut analyser chaque année 8.8 millions de déclarations d'impôt. Nous avons découvert une échappatoire qui défavorisait le citoyen moyen. Je n'ai pas demandé à mes fonctionnaires combien il y en avait, car s'il y en avait qu'une, c'était déjà trop.

M. Stevens: Monsieur le président, plus tard dans la soirée j'indiquerai au ministre certaines situations injustes que le gouvernement tolère, et s'il veut connaître le comble de l'injustice, j'aimerais bien savoir pourquoi ils font mine de ne pas voir certaines autres injustices et échappatoires qui pourraient être réparées si le gouvernement suivait le raisonnement de ses bureaucrates.

Une voix: John Doyle, par exemple.

M. Stevens: Oui, John Doyle. J'ai remarqué l'embarras du ministre quand mon collègue lui a signalé qu'un ancien libéral devait plus de 3 millions et demi de dollars . . .

M. Chrétien: C'est vous qui étiez dans l'embarras, pas moi.

M. Stevens: . . . en impôt. Vous remarquerez que le ministre n'a pas essayé de préciser le montant ni le nombre de personnes en cause. Je voudrais donc simplifier les choses pour aider le ministre. Après tout, il peut compter sur l'aide de deux de ses collaborateurs. Sans doute qu'ils ont ces données à portée de la main. Le ministre peut-il nous dire à peu près combien de salariés il espère attraper avec l'article 2?

M. Chrétien: Je ne veux pas donner de chiffres au hasard. Le ministère du Revenu national nous a signalé des cas d'abus. Après nous être rendu compte que certaines gens abusaient du système, nous avons décidé de colmater la brèche. J'ignore s'il s'agit, de douzaines ou de dizaines de milliers de cas. C'est une situation injuste qu'il faut changer. Voilà tout.

M. Stevens: Le ministre a dit qu'il avait été averti par le ministère du Revenu national de ces abus. A combien se chiffraient-ils?

M. Chrétien: Je n'ai pas les chiffres en main, mais il y en avait un nombre suffisant pour nous inciter à modifier la loi.

M. Stevens: Je crois qu'il est très important d'avoir plus de détails là-dessus avant de commencer à adopter de nouveaux articles parce qu'un quelconque bureaucrate croit que c'est une bonne idée. Si le ministre n'a pas les chiffres, après nous avoir dit qu'il présente cet article sur les conseils du Revenu national, et s'il ne sait pas combien de cas ont été rapportés pour que le ministère sente le besoin d'intégrer ce nouvel article, peut-il, au moins, nous donner un chiffre approximatif? Croit-il que c'est un, dix ou mille fraudeurs qui seront pris?

M. Chrétien: Je crois que si j'abondais dans le sens du député, son ami qui prétendait que c'est un bon programme serait fort embarrassé. Le ministère du Revenu national nous a avisé que certaines illégalités avaient cours et qu'il désirait y mettre un terme pour de bon. Si nous n'adoptons pas cet article, personne ne bénéficiera d'allégements, qu'ils déménagent au nord du Manitoba ou ailleurs. Le député ferait bien de penser à ce qu'il dit avant de faire des propositions aussi stupides.

M. Stevens: J'ai posé quatre questions et je n'ai pas encore soumis de proposition au ministre. J'ai tout simplement tenté d'obtenir des renseignements.

M. Chrétien: Plus fort.

M. Stevens: Je répète ma question. Comme le ministre est tellement dépendant du ministère du Revenu national, on suppose qu'il pourra répondre à celle-ci facilement. Combien de cas ont été portés à son attention pour que les bureaucrates s'entendent sur la nécessité de l'article 2?

M. Chrétien: Un nombre suffisant.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est ridicule.

M. Stevens: Est-il raisonnable qu'un ministre vienne à la Chambre débattre d'un sujet aussi important que celui-ci et nous dise qu'à son avis il y a eu suffisamment de prétendus abus ou de prétendues échappatoires pour justifier l'article qui nous est maintenant présenté? Songeons aux préoccupations de nos concitoyens à ce sujet et rappelons-nous ce que nous a déclaré le député de Churchill. Après avoir discuté ma question précédente avec ses fonctionnaires, peut-être que le ministre pourra nous éclairer davantage sur les questions que nous étudions présentement.

● (1752)

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit, et je tiens à la répéter, que ce type de compensation était accordée de plus en plus fréquemment aux dirigeants de société, et que ce système était utilisé pour leur accorder un prêt sans intérêt en vue de construire une maison, et qu'enfin, cela était devenu un refuge fiscal pour beaucoup de gens. Le ministère du Revenu national a jugé que c'était un refuge fiscal, que c'était injuste, et nous a donc fait certaines recommandations. Nous avons alors étudié le problème. Nous avons reconnu qu'il y avait effectivement certains abus. Je n'ai pas l'intention de vous les chiffrer. Je sais qu'ils ont eu lieu, et ce simple fait suffit à me convaincre. Je n'ai pas été convaincu par des procédés bureaucratiques. C'est en tant que ministre responsable que j'ai reconnu ce fait. Je suis au courant de certains cas où des gens ont reçu des prêts de $150,000 et $200,000 sans devoir payer le moindre intérêt. Cela faisait partie d'un système permettant à certains cadres de se soustraire au fisc.

Je me suis alors dit que dirigeants d'entreprise ou non, ils étaient tenus d'acquitter leurs impôts, et nous avons alors décidé d'instituer un nouveau système pour aider ceux qui déménagent d'une ville minière à une autre—et même où que ce soit—afin de les aider parce qu'ils ont besoin de la mobilité, mais certainement pas pour accorder une exemption fiscale à ceux qui abusaient du système. Par le biais d'une décision, le ministère du Revenu national a décidé que cela constituait une injustice, et nous avons alors présenté une proposition plus équitable qui tient compte de certains des besoins réels sans pour autant ouvrir la porte aux abus.

M. Stevens: Je voudrais arrêter le ministre sur une remarque qu'il vient de faire. Est-ce que le ministre s'est présenté devant ses bureaucrates en déclarant «Je veux l'article 2—ou quelque chose du genre—parce que je suis fort préoccupé par ce qui me semble être un véritable abus», ou est-ce que ce sont ses bureaucrates qui sont venus à lui? A qui revient l'idée en définitive?

M. Chrétien: Monsieur le président, la question du député est stupéfiante. Il est tout à fait évident qu'il veut perdre du temps. Le député a-t-il jamais entendu dans n'importe quel pays au monde un ministre des Finances déclarer, «Voudriez-vous me laisser avoir l'article 92, 93, ou 94», etc.?

Nous avons d'excellents fonctionnaires qui sont spécialisés dans ce domaine et nous font des recommandations. C'est au ministre à décider. Je pense que mon prédécesseur, le député de Rosedale, a déjà fait cette proposition. Je n'étais même pas ministre quand cette proposition a été déposée sur le Bureau. Il est donc tout à fait insensé que le député me demande comment j'ai pu décider d'une proposition faite par mon prédécesseur. Je ne veux pas perdre de temps là-dessus. J'ai simplement dit qu'il y avait certains abus. Le ministère du Revenu national les a signalés à mon ministère, et je présente une proposition sensée qui aidera à résoudre certains problèmes mentionnés par le député de Churchill. Le député a soulevé des questions très valables. Je suis certain qu'il y avait une échappatoire. C'est notre devoir comme gardiens d'un régime fiscal équitable d'y remédier. S'il y a d'autres suggestions sensées, nous proposerons des modifications en conséquence au prochain budget.

M. Stevens: J'espère qu'il est bien établi que cette proposition émane bel et bien de la bureaucratie et a ensuite été présentée au prédécesseur du ministre, puis à lui. Ils y ont tous deux mis la main, et je pense qu'il faudrait le préciser. C'est une idée de la bureaucratie. Les bureaucrates pensent qu'il y a une échappatoire, et pour des raisons que je donnerai après 8 heures, je pense qu'il convient de déterminer exactement qui a prétendu que cet article devrait s'inscrire dans notre régime fiscal.

Je voudrais passer à la phrase suivante que l'on trouve dans cet article: «Des intérêts pour l'année, calculés au taux prescrit». Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment on a l'intention d'établir ce taux prescrit. Combien souvent sera-t-il établi? De quoi tiendra-t-on compte pour fixer le taux prescrit? S'agira-t-il d'un taux national ou régional? A quoi songe exactement le ministère pour ce taux prescrit?

M. Chrétien: Il est lié au taux préférentiel.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait être un peu plus précis. De quelle façon est-il lié au taux préférentiel? Le modifiera-t-on chaque fois que le taux préférentiel change?

M. Chrétien: Il est calculé une fois par année, selon le taux préférentiel à la fin de l'été, aux fins de l'année suivante.

M. Stevens: Monsieur le président, traduisons ce jargon administratif. Qu'est-ce que cela veut dire, à la fin de l'été?

M. Chrétien: Avant l'automne.

M. Stevens: Il semble que les fonctionnaires ne donnent pas au ministre des instructions tout à fait claires. Est-ce qu'il ne pourrait pas aller leur demander quelle date ils ont prévue entre la fin de l'été et le début de l'automne? Quelle est la date envisagée par les bureaucrates?

M. Chrétien: La moyenne de juin, juillet et août. Avant l'automne.

M. Stevens: Ils veulent dire sans doute le 31 août.

M. Chrétien: La moyenne des trois mois: juin, juillet et août.

M. Kempling: Pourquoi ne pas l'avoir dit plus tôt?

M. Chrétien: C'est ce que j'avais déjà dit.

M. Stevens: Si le ministre l'avait su, il aurait pu le dire tout de suite. Enfin, nous savons maintenant comment le taux préférentiel va être défini pour l'année suivante. Et qu'est-ce qu'on fera avec le taux préférentiel? Est-ce que le taux prescrit dont parle l'article 2 du bill sera supérieur de un, de deux ou de cinq points? Que fera-t-on exactement avec ce taux préférentiel, puisque nous savons comment les fonctionnaires vont le déterminer?

M. Chrétien: C'est le taux préférentiel arrondi, suivant la formule que je viens de donner au député.

M. Stevens: Arrondi au taux préférentiel.

M. Chrétien: Disons qu'il est 6 heures.

M. Stevens: Oubliez l'horloge.

M. Chrétien: Vous cherchez à gagner du temps, de toute façon.

M. Stevens: Est-ce qu'il va y avoir une certaine pondération suivant les régions, étant donné que, d'un bout à l'autre du pays, les taux hypothécaires sont assez variés?

[*Français*]

M. Chrétien: Il s'agit, monsieur le président, d'un seul taux pour tous les contribuables à travers tout le Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉDITION—LA PROTECTION DES AUTEURS CANADIENS CONTRE L'INONDATION DU MARCHÉ PAR DES REPRODUCTIONS DE LEURS ŒUVRES IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir aujourd'hui à une question que je posais le 18 novembre au sujet d'une récente rencontre du Syndicat des écrivains du Canada avec le secrétaire d'État (M. Roberts) ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) le 15 novembre dernier. Il s'agit, comme l'a signalé l'Union dans son mémoire, de la grave menace qui pèse sur l'industrie canadienne de l'édition à cause des lourdes pertes financières que les éditeurs américains font subir aux écrivains et éditeurs canadiens en vendant leurs œuvres au rabais aux États-Unis et en écoulant leurs stocks au prix de gros au Canada.

● (1802)

C'était la troisième fois l'autre jour que le Syndicat des écrivains du Canada et le gouvernement se réunissaient depuis 1975. Le problème, en gros, vient du fait que les éditeurs américains, parce qu'ils ont fait imprimer beaucoup trop d'exemplaires d'œuvres canadiennes vendent ces stocks non écoulés à des intermédiaires ou sous-traitants du livre à des prix défiant toute concurrence. Ces dernières années, ces intermédiaires ont surtout vendu à deux grands distributeurs canadiens qui occupent une place de choix sur le marché canadien du livre. Je veux parler de Coles, W. H. Smith et Classic. Coles a été le premier à vendre les soldes d'édition sur une grande échelle. Les trois chaînes ont vendu à moitié prix de l'édition canadienne. Résultat, l'édition canadienne a immédiatement cessé d'imprimer. Les auteurs canadiens ne touchent aucun droit sur les exemplaires invendus. En 1975, seul Coles s'adonnait à ce commerce, mais en 1977, les trois chaînes de librairies les plus importantes y participent.

A l'heure actuelle, environ 26 auteurs canadiens importants sont victimes de ce genre d'exploitation, mais le temps ne me permet pas d'en dresser la liste. Dès 1975, il avait été proposé que des mesures soient prises afin d'établir une liste des œuvres connues d'auteurs canadiens publiés aux États-Unis en vue de les protéger. Malheureusement, la liste des interdits n'a pas donné de résultats satisfaisants car elle est inopérante pendant environ six mois. Je crois savoir qu'on a tenu récemment une réunion en vue de réduire de six à un mois le temps d'en assurer la distribution. Ce serait un progrès, mais bien loin des engagements que l'industrie canadienne de l'édition et

le Syndicat des écrivains canadiens souhaitent que prenne le gouvernement.

Je trouve qu'il devrait y avoir au moins une sorte de coordination aux échelons supérieurs des différents ministères qui s'intéressent directement à ce problème. J'estime que le secrétariat d'État, le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère de la Justice et le ministère du Revenu national devraient pouvoir intervenir efficacement.

De tous les pays anglophones que je connais, le Canada est par tradition et par nature le seul qui répugne à protéger ses écrivains et ses éditeurs. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont depuis longtemps adopté des mesures législatives qui interdisent la vente sur leur territoire respectif d'œuvres de leurs écrivains publiées à l'étranger, surtout lorsque les prix demandés mettent en péril le versement des droits d'auteurs et des droits d'éditeurs.

Par suite du changement que les États-Unis ont tout récemment apporté au droit d'auteur et qui doit bientôt entrer en vigueur, lorsqu'un éditeur étranger d'auteurs américains désire mettre en vente sur le marché américain des soldes d'éditions, l'éditeur américain, informé à l'avance de la concurrence qu'il risque de rencontrer, peut faire interdire l'entrée de ces soldes sur le territoire des États-unis.

Cela fait plus d'un an que le ministère de la Consommation et des Corporations travaille à la refonte de la loi sur le droit d'auteur mais la loi révisée ne sortira pas avant 1980 et probablement plus tard.

Le Syndicat des écrivains envisage deux solutions possibles. Les écrivains voudraient qu'on modifie la loi sur le droit d'auteur de façon à interdire non seulement l'importation mais également la vente des exemplaires invendus mis en solde. Cela amènerait à modifier les articles 27 et 28 de la loi et, en particulier, à supprimer le paragraphe 3 de l'article 28.

La seconde solution qu'il faudrait adopter, serait que la Couronne assume les frais de poursuite dans des cas d'espèce. Jusqu'ici, à cause des ambiguïtés qui existent dans la loi, les poursuites intentées n'ont abouti à rien, ce qui revient à dire que ces causes vont traîner en longueur et être probablement déférées à des tribunaux de plus haute instance.

Que nous ont dit le ministre de la Consommation et des Corporations et le secrétaire d'État? Ils ont promis de réexaminer la loi sur le droit d'auteur, mais ils n'ont pas promis de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Justice et du ministère du Revenu national. Ils ont promis de rencontrer les propriétaires de librairies afin de les persuader de ne pas prendre ces invendus soldés en stock. Je leur souhaite bien de la chance. Nous savons tous ce que vaut la persuasion morale dans le monde des affaires, surtout dans le monde très compétitif de la librairie. Ils ont de plus offert de tenir une rencontre qui a maintenant eu lieu. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, ils ont raccourci les délais, mais cela ne permettra certainement pas d'atteindre le but souhaité. Il me semble, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit le jour où j'ai la première fois soulevé le problème, que les auteurs et les éditeurs canadiens en ont été constamment réduits à piétiner sur place depuis deux ans.

● (1807)

J'ose espérer, même si le secrétaire d'État n'est pas lui-même présent ici ce soir, que son secrétaire parlementaire va nous donner une réponse beaucoup plus claire quant aux mesures que le gouvernement prendra pour remédier réellement à ce très grave problème. Je crois les auteurs et les éditeurs quand ils soutiennent que la situation est critique. Si la situation qui s'est aggravée très rapidement ces deux dernières années devait durer encore une année ou deux, elle entraînerait un terrible effondrement de l'édition et certainement de très grandes pertes pour le Canada tant à l'égard des revenus qu'à celui des auteurs et des éditeurs eux-mêmes qui devront de toute évidence recourir à l'édition étrangère. Cela constituera certes un plus gros obstacle à surmonter avant d'en arriver à créer une industrie canadienne prospère dans le domaine de l'édition.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'importation et la vente au Canada d'œuvres canadiennes éditées à l'étranger malgré l'existence d'une édition canadienne, pose de graves problèmes et le ministre y attache une très grande importance. Il s'agit avant tout d'une question de principe: pouvons-nous admettre qu'un droit clairement énoncé et sanctionné par le Parlement dans la loi sur le droit d'auteur n'ait aucun effet et reste lettre-morte? Il y a également un autre aspect du problème qui touche aux réalités: nos auteurs ne peuvent plus poursuivre librement leurs activités créatrices et les maisons d'édition canadiennes sont menacées par la faillite ou du moins leurs affaires stagnent.

Je comprends très bien que le député souhaite avoir quelques explications sur les mesures qui vont être prises ou qui seront prises éventuellement par le gouvernement. Tout ce que je peux dire au député c'est que la réunion qu'il préconise serait une autre solution au problème des éditeurs et des auteurs. Le député voudrait donner à son entreprise un caractère officiel et il parle de comités interministériels, mais il n'existe pas de tels comités. Il sera cependant peut-être un peu soulagé d'apprendre que les représentants des différents ministères auxquels il a fait allusion, ministère du Revenu, ministère de la Consommation et des Corporations et Secrétariat d'État se réunissent à ce sujet pour étudier les différentes solutions et notamment celle qui est préconisée par les auteurs et les éditeurs.

Puis-je signaler au député—et aux fins du compte rendu—que lorsqu'il a prétendu que la commission royale d'enquête sur l'édition s'était montrée critique, il n'a pas lu la citation au complet; en fait, la citation dit:

> La procédure prescrite par l'article 27 (de la loi sur le droit d'auteur). . . a été appliquée d'une façon telle qu'elle est sans effet dans la pratique et nous croyons qu'elle devrait être révisée et clarifiée.

Cette procédure a été révisée et clarifiée en 1975 et les écrivains sont de nouveau en pleine discussion avec, d'une part, les éditeurs et, d'autre part, les représentants du ministère du Revenu national afin d'obtenir qu'on élimine les derniers obstacles qui empêchent la mise en vigueur efficace de la «Liste C» de la loi sur les douanes. Je me permettrai d'indiquer au député qu'en plus des diverses solutions qu'on pourrait imaginer et prévoir dans cette affaire, celle qui concerne l'examen et qui a été proposée par le député est celle qu'on a, jusqu'à maintenant, jugé bon de retenir, dans la mesure où il est question de savoir si l'action est indiquée.

[M. MacDonald (Egmont).]

LES SERVICES SOCIAUX—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES QUANT AU FINANCEMENT—L'ADOPTION POSSIBLE DE MESURES AU COURS DE LA SESSION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, on a posé plusieurs questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) au sujet de la loi sur les services sociaux que nous attendons depuis longtemps. Les réponses du ministre indiquaient qu'elle n'était pas très bien informée des derniers progrès réalisés dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle j'ai jugé bon, cet après-midi, de porter l'affaire à l'attention de la Chambre et du ministre; je suppose que dans ce cas-ci, la réplique viendra du secrétaire parlementaire du ministre.

● (1812)

Je sais que le problème découle des remaniements que le gouvernement fait subir régulièrement au Cabinet. Les ministres changent tellement rapidement et tellement souvent qu'il est difficile de savoir quel ministère relève de qui. Je ne peux donc pas reprocher à l'honorable représentante qui s'occupe maintenant de ce portefeuille de ne pas être au courant de la situation.

Le dialogue au sujet des nouvelles mesures sur les services sociaux se poursuit depuis environ quatre ans, c'est-à-dire depuis que l'ancien ministre a déposé le Livre orange. Bien entendu, dans les domaines qui relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des provinces, comme la santé et le bien-être, le principal problème consiste à obtenir que les gouvernements provinciaux se mettent d'accord. On y est parvenu en juin dernier et le gouvernement a fait inscrire le bill au *Feuilleton* après nous avoir garanti qu'il serait débattu le plus tôt possible. Malheureusement, le 16 septembre dernier, juste avant la reprise des travaux de la Chambre, l'une des dernières choses que l'ancien ministre a faites pendant qu'il s'occupait encore de ce portefeuille a été de publier un communiqué de presse qui disait notamment:

> Le ministre de la Santé et du Bien-être, Marc Lalonde, a annoncé aujourd'hui qu'il avait proposé un changement important au financement fédéral des services sociaux.
>
> Dans des lettres envoyées hier aux ministres provinciaux du bien-être et aux commissaires territoriaux, M. Lalonde a indiqué qu'il voulait remplacer le système actuel de partage des frais par un régime de financement en bloc.

Cela veut dire que le projet a dû être abandonné parce que l'accord qu'on avait eu tant de peine à obtenir au cours d'une longue période de négociations n'existait plus.

Comme prévu, les ministres provinciaux, qui se sont réunis peu après à Edmonton, ont réagi immédiatement à la nouvelle. Un communiqué de la presse canadienne publié à ce moment-là donne le point de vue des ministres provinciaux. Voici ce qu'il dit:

> Après une réunion de deux jours, les ministres provinciaux des services sociaux ont tous déclaré qu'ils s'opposaient à la nouvelle formule de financement des services sociaux proposée par le gouvernement fédéral.

Ils rejettent «les tactiques employées par l'ancien ministre fédéral de la Santé et du Bien-être (Marc Lalonde) qui a proposé unilatéralement de nouvelles dispositions de financement des services sociaux au Canada sans avoir consulté les provinces», a déclaré hier la présidente de la conférence, Helen Hunley.

Le ministre aurait mieux fait d'évaluer les résultats de ses décisions arbitraires, car on lui a maintenant confié de nouvelles responsabilités dans le champ des relations fédérales-provinciales. Je suis sûr que les tactiques de confrontation, comme je l'ai déjà signalé, ne sont pas de nature à l'aider beaucoup dans l'exercice de nouvelles responsabilités ministérielles.

Malheureusement, lors de la période des questions l'autre jour, le nouveau ministre a montré qu'elle n'était pas consciente du problème auquel elle fait face. En réponse à des questions, elle a affirmé que les provinces dans un communiqué de presse, s'étaient déclarées mécontentes de la façon dont les contre-propositions avaient été formulées. Elle a prétendu que les provinces avaient rejeté non pas la proposition elle-même, mais plutôt la façon dont l'offre avait été présentée. J'ai cité le communiqué de presse en question pour bien montrer que tel n'était pas le cas. Les provinces rejettent l'idée même de remplacer par une formule globale de financement celle du partage des coûts qui avait d'abord été prévue après de longues consultations et délibérations.

Ce qui importe le plus à ce chapitre c'est l'attitude des organismes bénévoles qui s'attendaient à une amélioration considérable de nos lois sur les services sociaux, notamment en ce qui concerne les catégories qui en ont le plus besoin, les handicapés, les malades chroniques et les personnes âgées. Certains discours de l'ancien ministre leur ont donné des raisons d'espérer que quelque chose serait fait sans tarder. Je cite:

● (1817)

Les handicapés ont le droit d'être aussi indépendants que possible, le droit de vivre comme tout autre membre de la collectivité et les services nécessaires à cette fin doivent leur être fournis.

Le ministres a parlé de la suppression des éléments de dissuasion que comporte notre législation et de l'acceptation des handicapés par la collectivité. Voici une autre citation:

Dans tous les domaines, le message était clair. Ils voulaient s'intégrer: s'intégrer au monde du travail, à la vie communautaire, à un participation maximale à celle-ci, à la planification des systèmes et des services destinés à les aider. En même temps, ils voulaient en sortir: sortir des institutions, des interminables ateliers protégés, des listes de l'assistance sociale, cesser de susciter la pitié des autres, et cesser d'être laissés pour compte avec une pension et un haussement d'épaules.

A cette occasion, le ministre a fait l'objet, j'en suis sûr, de vives critiques de la part d'organismes bénévoles, en particulier l'Association canadienne des paraplégiques. Cela se comprend, car voilà quatre ans que le ministre réitère ses promesses de faire quelque chose immédiatement et qu'il ne les tient pas, et d'autant plus que le projet de loi ne figure même plus au *Feuilleton* de la présente session.

On a dit que le retard était dû au changement de gouvernement au Manitoba. J'ai donné l'assurance à l'honorable représentante mercredi dernier, et je la lui réitère aujourd'hui, que le Manitoba est l'une des provinces les plus enthousiastes. Nous allons recevoir le Congrès international de la réadaptation en 1980 et cette mesure législative sous sa forme initiale, est indispensable si l'on veut que ce Congrès soit une réussite.

J'en arrive enfin à l'essentiel de mon argument: le ministre pourra-t-elle, dès qu'elle en aura l'occasion, réunir les ministres provinciaux afin de formuler cette mesure législative dont le besoin se fait grandement sentir?

L'ajournement

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé en détail de cette question le 23 novembre dernier et je n'ai pas grand-chose à ajouter à sa réponse. Je demanderai aux députés de se reporter aux pages 1160 à 1167 du hansard de ce jour. Le ministre a dit clairement que le gouvernement fédéral a l'intention de consulter les provinces lorsqu'elle sera certaine qu'elles sont d'accord, de façon générale, avec le principe d'un financement en bloc des services sociaux. Le ministre a l'intention, je pense, de communiquer officiellement d'ici une quinzaine de jours avec ses homologues provinciaux au sujet de cette question très importante.

L'ÉNERGIE—LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE GAZ ET DE PÉTROLE AU LARGE DE TERRE-NEUVE—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE SUR LA QUESTION À SOUMETTRE À LA COUR SUPRÊME

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon intervention m'est dictée par une réponse insatisfaisante que j'ai reçue à une question que j'ai posée au ministre de l'Industrie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) le 21 novembre. Comme c'est habituellement le cas, il a montré qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait. On ne l'avait pas mis au courant de la situation. Bref, la réponse était très insatisfaisante.

Terre-Neuve et le gouvernement du Canada se disputent sur la question de savoir à qui appartiennent les gisements sous-marins de pétrole, de gaz et de minéraux sur le plateau continental au large de Terre-Neuve et du Labrador. Terre-Neuve prétend que ces ressources lui appartiennent et ne veut pas les céder au gouvernement du Canada.

Le gouvernement du Canada base sa position sur une décision de la Cour suprême du Canada dans un cas de la Colombie-Britannique. Mais le cas de Terre-Neuve est complètement différent. Monsieur l'Orateur, tous les députés recevront une copie de ce document, «Heritage of the Sea», et tous les membres de toutes les assemblées législatives au Canada en recevront aussi un exemplaire. Tous les organes d'information recevront des copies de ce document qui expose la position de Terre-Neuve et son importance.

Depuis 1967, 54 puits ont été forés au large de la côte, dont huit dans le bassin à l'est de Terre-Neuve et 12 au large du Labrador. Des 12 au large du Labrador, trois ont produit des découvertes de gaz importantes. Nous savons donc qu'il y a là un énorme potentiel.

La position de Terre-Neuve n'est pas semblable à celle de la Colombie-Britannique. Nous sommes entrés dans la Confédération en 1949. Les droits miniers dans chaque province étaient déterminés par les droits qu'elles détenaient avant d'entrer dans la Confédération. Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, nos droits sur le pétrole et le gaz au large de nos côtes n'étaient pas les mêmes que ceux de la Colombie-Britannique en 1871 quand celle-ci était une colonie. Les droits de Terre-Neuve sont basés sur les droits d'un dominion britannique autonome du 20e siècle et nous n'avons l'intention de renoncer à nos droits. Mais parce que nous sommes centralistes, le gouvernement du Canada et ses partisans politiques prétendent que ces ressources leur appartiennent et espèrent en avoir le plein contrôle, laissant à Terre-Neuve les quelques miettes qu'ils daigneraient lui accorder.

● (1822)

Le parti progressiste conservateur reconnaît que les provinces sont propriétaires de ces richesses. Quand le parti conservateur prendra le pouvoir en 1978, il reconnaîtra à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et à la Colombie-Britannique, la propriété de leurs ressources sous-marines.

C'est le plus grand vol de terre depuis la ruée de l'or au Yukon. C'est un cas délirant de fédéralisme à la Kung Fu: le grand-frère d'Ottawa doit avoir tous les contrôles et tous les pouvoirs. C'est une centralisation gourmande de tous les pouvoirs et de tous les revenus. L'eau continuera d'aller à la rivière. C'est un exemple de colonialisme rampant, car les voleurs de terre fédéraux, dont le type est l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous traitent comme une colonie. Je suis content de voir que le ministre va se faire dégommer par le premier ministre (M. Trudeau), si on en croit le *Journal* d'Ottawa du 23 novembre. C'est parce qu'il hésite à prendre des décisions sur tout et aussi parce qu'il refuse de dire tout simplement qu'il ignore la réponse à la question qu'on lui pose.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne sait qu'une chose: Terre-Neuve sera écrasée et ses richesses sous-marines accaparées par Ottawa. Au cas peu vraisemblable où le gouvernement libéral resterait au pouvoir après les prochaines élections, c'est une chose qu'il faudra soumettre à la Cour suprême du Canada. Terre-Neuve ne va pas capituler. Le gouvernement libéral veut tout prendre.

Terre-Neuve se présentera devant la Cour suprême du Canada à deux conditions: d'abord, que le gouvernement écarte la règle de 30 ans afin que Terre-Neuve puisse consulter tous les documents intéressant l'année 1949. Un recul de 30 ans à compter de 1977 nous mène en 1947, et à partir de 1978, il nous mène à 1948. Terre-Neuve doit pouvoir consulter ces documents pour appuyer sa cause. Et il faut écarter la règle de 30 ans. En second lieu, le gouvernement doit accepter que Terre-Neuve et Ottawa s'entendent sur les questions à soumettre à la Cour suprême du Canada. On ne peut laisser Ottawa arranger les choses en sa faveur. C'est ce qui est arrivé dans le cas de la Colombie-Britannique. C'est l'une des raisons pour laquelle la Cour suprême a donné gain de cause à la Colombie-Britannique en 1967; le Canada avait décidé seul de la forme et du texte de la question. Terre-Neuve ne l'acceptera pas. Elle refusera qu'une question déterminée unilatéralement soit présentée à la Cour suprême du Canada. Au besoin, elle prendra d'autres mesures.

Je veux donc demander au ministre si le Canada accepte que Terre-Neuve consulte tous les documents, malgré la règle de 30 ans? Je veux parler de documents au Canada, au Royaume-Uni, et aux États-Unis. Ces documents prouveront qu'en vertu de la loi, le 31 mars 1949, quand Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération, elle possédait ses propres ressources et, par conséquent, qu'elle les possède encore selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement fédéral accepte-t-il que les questions qui seront présentées soient déterminées par les deux parties? Accepte-t-il que la question soit présentée par les deux parties et que celles-ci se mettent d'accord sur le texte exact des questions que le tribunal devra trancher?

[M. Crosbie.]

La réponse du ministre indique qu'il devrait être congédié par le premier ministre. Il a déclaré: «Autant que je sache, une décision de principe a été rendue dans ce sens il y a déjà plusieurs mois.» C'est faux. Il a aussi déclaré: «Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas réussi à faire avancer les choses plus vite.» C'est ridicule. Il n'est pas question que Terre-Neuve fasse avancer les choses plus vite. Terre-Neuve se prépare depuis cinq ans. Si le parti conservateur ne remporte pas les élections l'année prochaine, Terre-Neuve veut être certaine que le gouvernement libéral acceptera de déroger à la règle de 30 ans et de permettre que les deux parties en cause déterminent ensemble les questions que la Cour suprême du Canada devra trancher. Il s'agit simplement de répondre par un oui ou un non.

Pour l'instant, il existe deux règlements: le règlement sur le gaz et le pétrole de Terre-Neuve, qui, selon Terre-Neuve, est valable, et le règlement sur le gaz et le pétrole du Canada, qui, selon le gouvernement du Canada, est valable. Terre-Neuve veut continuer sa prospection dans ces régions en attendant que le conflit soit réglé. Le ministre de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, a proposé de former un comité intérimaire de gestion des gisements sous-marins pour permettre aux deux gouvernements de traiter conjointement avec les sociétés pétrolières tant que la question restera en suspens. Ils devraient recevoir l'assurance de pouvoir à continuer à prospecter cette région pendant que l'affaire passera en jugement. Le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une proposition intéressante et constructive. J'espère donc qu'il se mettra d'accord avec le ministre de Terre-Neuve en décembre prochain, pour que les travaux de prospection puissent se poursuivre l'année prochaine.

● (1827)

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la déclaration du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie).

En ce qui concerne la situation de Terre-Neuve, des entretiens se poursuivent entre le ministère de la Justice et les fonctionnaires de Terre-Neuve concernant le renvoi en Cour suprême de la question de propriété des ressources minérales et de la compétence des zones maritimes, au large des côtes de cette province, comme il avait été convenu.

Le 16 mars dernier, les fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement de Terre-Neuve se sont réunis pour discuter des accords-cadres signés le 1er février par le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, en vue d'étudier les possibilités d'un règlement politique analogue, applicable aux côtes de Terre-Neuve. A la suite de cette réunion, le ministre de l'Énergie de Terre-Neuve a dressé une liste de 58 questions, se rapportant visiblement à une entente possible entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve, semblable à celui qui avait été proposé aux provinces maritimes. Le 21 juin, le gouvernement fédéral a répondu de manière complète au questionnaire de Terre-Neuve, mais jusqu'ici les autorités de Terre-Neuve n'y ont pas répondu.

Dernièrement encore, les seuls renseignements que nous ayons reçus au palier fédéral, relatif à une initiative possible du gouvernement de Terre-Neuve à propos d'arrangements administratifs éventuels, ce sont des articles de journaux et les questions du député de Saint-Jean-Ouest qui nous les ont fournis. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a reçu d'aucun palier du gouvernement de Terre-Neuve de la proposition demandant que:

le gouvernement institue un comité de gestion provisoire pour règler la question des eaux littorales, lequel constituerait un centre de discussion et de coordination permettant à l'industrie de savoir où s'adresser pour obtenir les renseignements relatifs à cette question contestée de juridiction.

En conclusion, le 21 novembre nous avons reçu une lettre en date du 3 novembre, émanant du ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve, à laquelle était joint un exemplaire des règlements sur les régions littorales de Terre-Neuve, priant les fonctionnaires de se rencontrer sans délai pour discuter du mandat et des procédures du comité provisoire et pour en nommer les membres. Sur l'enveloppe de cette lettre, le tampon de la poste, au timbre de Saint-Jean de Terre-Neuve, était daté du 16 novembre. Les services du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont reçu l'ordre de donner suite à cette demande.

Étant donné que Terre-Neuve s'était jusqu'ici refusée à avoir de véritables consultations avec nous, nous sommes heureux de cette nouvelle initiative qui, nous l'espérons, va améliorer la situation.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement est retirée d'office. Je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour étudier le bill C-11.

(La motion est retirée).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le président: Comme il est 6 h 30, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: Quand la séance a été suspendue, l'article 2 du bill était à l'étude.

Impôt sur le revenu

M. Stevens: Monsieur le président, comme le ministre a maintenant eu le temps de dîner et de consulter probablement certains de ses collaborateurs, je demande s'il peut nous dire ce dont il est question dans l'article 2. Quelle est la nature de la présumée échappatoire à laquelle nous tentons de remédier? Combien y a-t-il de personnes intéressées? Quelle est la somme en cause?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

M. Stevens: Le ministre a déclaré, sauf erreur, qu'il aurait d'autres renseignements à communiquer à ce sujet.

M. Alexander: Que fait-il là-bas?

M. Stevens: Le ministre ayant répondu, je lui poserai une autre question. Je trouve plutôt étonnant que le parrain d'un bill ait le cran de prétendre que nous ne l'adoptons pas assez rapidement, néanmoins quand l'article 2 du bill est mis en discussion, le ministre ne sait même pas ce dont il s'agit.

M. Lumley: Il l'a déjà expliqué.

M. Stevens: Si le ministre veut que le bill soit adopté rapidement, nous n'avons certes pas l'intention d'en retarder l'adoption, mais au nom des Canadiens, nous avons, me semble-t-il, la responsabilité de poser quelques questions d'importance, par exemple pourquoi le gouvernement veut-il apporter certaines modifications, pourquoi le ministre estime-t-il nécessaire d'apporter les changements qu'il a à l'esprit. Bref, à mon avis, un ministre des Finances devrait saisir avec plaisir l'occasion que nous lui offrons d'expliquer exactement pourquoi il estime que les députés devraient approuver certains aspects de son bill.

J'ai ici copie d'une lettre adressée au prédécesseur du ministre par un citoyen de Winnipeg. J'aimerais connaître la réaction du ministre à l'exposé de la situation de cet homme. Il vivait à Calgary et sa compagnie l'a obligé à déménager à Edmonton. Comme incitation, la compagnie lui a consenti ce que le ministre—ou tout au moins son personnel—appellerait un prêt à un taux d'intérêt relativement bas. La compagnie avait consenti à lui accorder un prêt à faible taux d'intérêt parce qu'il avait une hypothèque de 5¾ p. 100 à Calgary. Je voudrais donc, au nom de ce type de Winnipeg, que le ministre me dise ce qu'il devrait faire dans un cas comme celui-là où il bénéficie déjà d'une hypothèque de 5¾ p. 100 et que son employeur lui demande de déménager dans une autre ville. Quand l'employeur, réalisant que son employé bénéficie de conditions favorables de financement de la maison qu'il doit quitter, lui accorde des conditions comparables de financement pour la maison dans laquelle il va emménager, comment le gouvernement va-t-il interpréter ce cas?

L'intéressé faisait remarquer dans sa lettre que si l'on devait adopter cet article, les fonctionnaires du ministère du Revenu national vont lui prêter un revenu trop élevé, quelle que soit la différence existant, par exemple, entre le taux d'intérêt hypothécaire de 5 p. 100 dont il bénéficiera et ce que l'on considérera comme le taux prescrit, pour reprendre la terminologie du ministre. Il est clair que ce citoyen va être pénalisé à cause de son déménagement, malgré le fait que l'employeur s'efforce d'accorder à son employé des conditions relativement aussi favorables que celles dont il jouissait à Calgary.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il aura droit à un prêt allant jusqu'à $50,000 sans intérêt. Si la compagnie accepte un taux d'intérêt de 5½ p. 100, on pourrait lui prêter jusqu'à probablement environ $120,000 à ce taux d'intérêt-là sur lequel il n'aura pas à payer entre le taux désigné et le taux payé d'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je n'ai pas compris tout ce qu'a dit le ministre, mais, sauf erreur, il affirme qu'une fois déduite la somme de $500 de la différence des intérêts, le contribuable qui a une nouvelle hypothèque au taux de 5 p. 100 n'aura pas à payer d'impôt pourvu que son hypothèque ne soit pas supérieure à $120,000. Est-ce bien ce qu'a dit le ministre?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit tantôt qu'il pouvait obtenir jusqu'à $50,000, s'il était déménagé, pour plus de $25,000 sans intérêt. C'est-à-dire qu'il pourrait avoir un prêt de $50,000 sans intérêt. Si le taux d'intérêt est à 5½ p. 100 et que le taux agréé pour l'année en cours était «supposément» de 8 p. 100, il pourrait alors avoir plus du double à 5½ p. 100, c'est-à-dire qu'il pourrait avoir plus de $100,000, peut-être $120,000, parce que le taux privilégié qu'il recevrait serait de 5½ p. 100. C'est assez simple à calculer, il a droit à l'équivalent d'un prêt de $50,000 sans intérêt, si c'est un prêt de $100,000 à la moitié des intérêts normaux. C'est la même chose que $50,000 sans intérêt.

● (2012)

[*Traduction*]

M. Stevens: Pour que quelqu'un puisse faire cela, le ministre veut-il dire qu'il faudra qu'il ait deux hypothèques ou pourra-t-il consolider le tout en une seule hypothèque? Devra-t-il y avoir une hypothèque de $50,000 sans intérêt et un autre taux d'intérêt pour le solde?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il peut prendre le bénéfice total, peu importe le genre d'hypothèque qu'il a.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, permettez-moi de revenir au point précédent. Si l'on se fonde sur ce que le ministre a dit, ce citoyen qui nous écrit de Winnipeg serait quand même imposé.

[*Français*]

M. Chrétien: Je n'ai jamais dit cela. Monsieur le président, je voudrais expliquer qu'il a droit à l'équivalent d'un bénéfice d'un prêt de $50,000 sans intérêt. Si le taux est de 8 p. 100 et qu'on lui prête à 4 p. 100, il pourra avoir jusqu'à $100,000 de prêt. Et, sur le bénéfice de 4 p. 100 sur $100,000, il n'aurait pas à payer d'impôt. Plus que cela il paierait un impôt. Je crois que c'est assez simple. Je l'explique depuis déjà plus d'une heure, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stevens: Je me rends compte que le ministre doit commencer à être fatigué, monsieur le président, mais je suis certain qu'il est inutile de vous rappeler qu'il n'y a que sept minutes environ que nous le questionnons sur cette vaste question. Cela lui a peut-être semblé une heure, mais j'aimerais bien qu'il cesse de fausser la réalité.

J'aimerais passer à la prochaine question soulevée par ce correspondant, que j'ai trouvé très intéressante. S'il est vrai qu'il y a des failles, s'il est vrai qu'il y a des injustices dans notre régime fiscal, je me demande pourquoi le ministre sent le besoin de mettre un terme à certaines de ces prétentues échappatoires, tout en ne touchant pas à d'autres? Qu'en est-il des billets gratuits pour les employés d'Air Canada? Est-ce qu'on ne devrait pas considérer que cela représente un genre d'avantage pour ces employés et qu'il devrait, à ce titre, être ajouté à leur revenu? Je crois savoir que c'est la politique du gouvernement de ne pas les considérer comme tel.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'un cas qui ne se rapporte pas à l'article 2 et qui comporte toute une gamme de services. Une personne peut l'obtenir de la compagnie pour laquelle elle travaille. Évidemment il y a des employés du CNR, du CPR, et d'Air Canada. Il y a également des gens qui peuvent prendre gratuitement le service d'autobus, savoir les employés de la Commission de transport de Winnipeg ou de Toronto. Il y a les gens qui peuvent utiliser l'auto de leur patron de temps à autre sans payer. Évidemment cela soulève un problème qui peut représenter certains avantages, lesquels probablement, à ce moment-ci, coûteraient beaucoup plus en coût d'administration et en surveillance que les bénéfices que les contribuables pourraient en retirer si ces avantages-là étaient retirés aux gens qui en bénéficient. A ce moment-là on pourrait faire une longue énumération. Si l'honorable député pouvait prendre quelques minutes, je pourrais en énumérer un autre, j'en connais moi aussi, seulement il s'agit d'utiliser notre jugement dans de telles circonstances. Et lors d'un prochain budget, nous pourrons peut-être réviser certaines mesures, mais je n'ai pas l'intention de le faire à l'occasion de l'étude de ce bill.

[*Traduction*]

M. Stevens: Si je comprends bien la réponse du ministre, il estime que les gens qui se prévalent de cette faille que constituent les prêts à un taux d'intérêt relativement faible consentis par leur société, sont comme des pigeons. D'un simple point de vue administratif, il est aisé de les plumer avec l'article 2. Il y a d'autres cas, comme celui des fonctionnaires qui peuvent voyager gratuitement par Air Canada, mais il semble plus difficile de les contrôler, bien que, à mon avis, les fonctionnaires étant payés par le Trésor, devraient constituer l'un des groupes les plus aisément contrôlables. J'aimerais demander au ministre quels sont ses critères? D'après ce que je comprends, on verse des subsides pour aider les gens qui sont mutés d'une ville à l'autre au sein de la fonction publique et pourtant, on ne parle pas de revenu réputé dans un tel cas. Je me demande pourquoi on distingue entre ce cas et celui d'un travailleur employé par une société privée qui est muté et à qui on accorde un prêt à un taux d'intérêt relativement faible. Si nous adoptons l'article 2, une fraction de ce prêt sera réputée être un revenu.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens d'expliquer d'une façon assez élaborée qu'il y a beaucoup d'avantages. Je pourrais en ajouter d'autres à ce moment-ci. Par exemple, certaines compagnies permettent à leurs employés d'obtenir des biens de consommation. Si vous travaillez pour Simpsons-Sears, on peut vous permettre d'acheter des biens à un prix moins élevé que pour les autres consommateurs. Il faudrait à ce moment-là intervenir aussi, et il y a toutes sortes de situations. L'honorable député a demandé quelle mesure nous employons. C'est une mesure qu'on appelle en terme bien commun «le jugement».

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, peut-être que le ministre a abordé la lettre à laquelle je fais allusion sans songer que l'exemple qu'il nous a donné correspond exactement à un autre exemple donné par ce contribuable. Il déclare que s'il travaillait pour Simpsons-Sears ou pour Eaton, il bénéficierait d'un escompte de 15 ou 20 p. 100 sur ses achats. Le gouvernement prétend-il que cela va être considéré comme un revenu à l'avenir afin d'éliminer toute injustice que pourrait ainsi créer cette situation, à son avis?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de présenter une telle mesure.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur le président, j'ai une courte question à poser. Je voudrais que le ministre se reporte aux notes explicatives. Sous la rubrique du revenu réputé, figure une explication qui contient les paroles suivantes:

. . . la Loi soit modifiée afin d'exiger qu'un employé, un actionnaire . . .

Voici maintenant les mots qui sont sujets à caution:

. . . ou une personne liée inclue dans son revenu la fraction

a) les intérêts pour l'année, calculés au taux prescrit, sur des prêts consentis par un employeur ou une corporation . . .

L'expression «ou une personne liée» figurant dans le paragraphe initial est omise dans la note explicative à l'alinéa où il est question «des intérêts pour l'année, calculé».

Le ministre comprend-il où je veux en venir car cela est très important à mon avis.

M. Chrétien: Monsieur le président, la substance de cette mesure réside dans l'article en question. Si l'honorable député avait bien lu l'article, il constaterait que le problème n'existe pas dans le texte même de la loi.

M. Alexander: Monsieur le président, j'ai effectivement lu la loi et je lis également les notes explicatives. Je ne peux obtenir de renseignements qu'à partir de ce que nous communique le ministre sous forme de notes explicatives. Dans un cas, il est question «d'employé, actionnaire ou personne liée» ceci se rapportant à «des intérêts pour l'année, calculés au taux prescrit sur des prix consentis par un employeur ou une corporation» mais omet l'expression «ou une personne liée». Je voudrais connaître la raison de cette omission. J'ai lu la loi et je n'y ai pas trouvé la réponse. Peut-être que le ministre pourrait me donner une explication.

M. Chrétien: Si l'honorable député se donnait la peine de lire l'article 35(1) où il est fait allusion à l'article 80.4 de la loi, il y trouverait l'explication. Les articles 2 et 35 sont reliés.

● (2022)

M. Kempling: Pour faire suite aux questions concernant l'article 2, le ministre voudrait-il éclaircir plusieurs points relatifs aux frais de déménagement et nous dire si ces frais sont visés. Nous savons tous que la mobilité des gens a aujourd'hui beaucoup d'importance pour l'industrie. Les entreprises, surtout celles qui sont en difficulté, déplacent leurs employés d'une ville à l'autre, ainsi que des administrateurs. A part les allocations consenties pour l'achat de maisons, qu'en est-il des frais de déménagement en général? Seront-ils considérés comme un revenu?

M. Chrétien: Le bill comporte une disposition concernant les allocations de déménagement; je vais vous dire de quel article du bill il s'agit.

M. Kempling: L'article s'applique-t-il aux allocations pour moquette et tentures, aux indemnités pour compenser les pertes sur le plan immobilier ou le prix plus élevé de la nouvelle résidence, la prime de déménagement, les allocations pour l'éducation des enfants—cet article prévoit-il tout cela?

M. Chrétien: L'article 27 du projet de loi porte sur les allocations de déménagement. Nous modifions les dispositions. L'article ne vise pas les frais pour l'éducation des enfants.

M. Kempling: Avez-vous dit que l'éducation n'était pas comprise?

M. Chrétien: Les frais d'inscription dont parle le député ne sont pas considérés comme dépenses de déménagement.

M. Kempling: C'est une question d'interprétation. Qu'en est-il des autres points que j'ai mentionnés? Lorsqu'un cadre d'une société est affecté à un nouveau poste et qu'il doit déménager, il reçoit une allocation de déménagement pour la décoration de son nouveau logement, les tentures, les tapis, etc. Est-ce qu'on considère cette allocation comme faisant partie du revenu?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, l'article 27 contient une définition de ce qui est admissible comme dépenses de déménagement, savoir les draperies ou les choses de ce genre, un certain nombre de choses qui depuis longtemps sont définies comme étant des dépenses de déménagement, et qui sont prévues dans la loi de l'impôt sur le revenu qui sera modifiée par l'article 27.

Évidemment, il faut comprendre, monsieur le président, que je ne peux agir ici comme avocat du ministère et donner toutes les définitions de chacune des choses qu'on peut déterminer. Ce sont les modifications au bill que nous étudions présentement, et quand le bill sera adopté, les contribuables sauront à quoi s'en tenir. Ici, il y a une série de dépenses de déménagement qui seront admissibles en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

[*Traduction*]

M. Alexander: Je viens de trouver l'article 35 et j'aimerais quelques renseignements. J'aimerais savoir s'il doit exister un rapport étroit entre le particulier qui obtient le prêt et le cadre ou l'employé. A-t-on défini le terme «lien» dans la loi pour savoir quel degré d'éloignement il peut y avoir avant que les dispositions prévues dans cet article s'appliquent, et dans ce cas, où se trouve cette définition?

M. Chrétien: Oui, cette définition figure dans la loi.

M. Smith (Churchill): J'ai une ou deux autres questions à poser concernant le logement dont il est question à l'article 2. J'ai entendu ici même à la Chambre le gouvernement accuser l'industrie minière de ne pas créer assez d'emplois et de ne rien faire pour ses employés. Dans le cas d'une personne qui déménage vers une localité isolée ou qui part dans une autre localité et qui a droit à l'allocation, combien de temps peut-elle résider dans cette localité avant de pouvoir acheter une maison? Aura-t-elle droit au remboursement ou à la réduction d'impôt si elle achète une maison, à condition d'avoir déménager à plus de 25 milles? Devra-t-elle vivre dans cette localité pendant cinq ans ou trois mois avant de répondre à ce critère ou devra-t-elle remplir cette exigence dès qu'elle déménagera vers cette localité?

M. Chrétien: Cette disposition ne prévoit aucun délai fixe, monsieur le président.

M. Smith (Churchill): Autrement dit, la personne qui demeure actuellement dans cette localité n'a pas droit à l'allocation parce qu'elle n'est pas visée par la limite des 25 milles. Cette mesure est injuste pour les résidents de la localité à ce moment-là, car ils sont pas visés par la limite des 25 milles. Ils doivent déménager à plus de 25 milles, est-ce bien cela?

M. Chrétien: Il s'agit d'une allocation concernant la mobilité. Dans le cas d'un résident, cette disposition ne s'applique pas.

M. Smith (Churchill): Je le répète, cette mesure est tout à fait injuste contre les résidents de cette localité. C'est bien ce que je viens de dire. Vous accusez les sociétés minières de ne pas créer assez d'emplois ou de ne rien faire pour leurs employés. Voici un cas où l'industrie minière veut faire quelque chose pour ses employés, pour ceux qui se trouvent sur place. Pour y avoir droit, pourrais-je en fait quitter la compagnie, déménager de la localité, y retourner et avoir droit ainsi à cette allocation?

M. Chrétien: Aux termes de la loi, oui.

M. Smith (Churchill): Puis-je demander une subvention de relocalisation dans ce cas?

M. Chrétien: La loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit des subventions de relocalisation.

M. Smith (Churchill): Le ministre a expliqué la raison d'être de l'article 2, il a exposé comment des gens volaient jusqu'à $150,000 au gouvernement. Le ministre a-t-il une idée, lui ou ses collaborateurs, du nombre de personnes en cause, disons pour moins de $50,000?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous n'avons pas de tels chiffres à notre disposition.

[*Traduction*]

M. Smith (Churchill): Autrement dit, monsieur le président, cette disposition n'affectera peut-être qu'un petit nombre de personnes vivant surtout dans des régions éloignées. C'est-à-dire que des sociétés minières ont essayé d'inciter des personnes à venir s'établir là-bas et ont essayé de les garder à leur service. En somme, si un travailleur quittait l'une de ces localités, abandonnait son travail, mais était rembauché par la suite, il pouvait revenir sur place, avoir droit d'acheter une maison et, aux termes du présent amendement, serait-il admissible à un remboursement d'impôt?

M. Chrétien: Dans ce cas bien précis, peut-être que le contribuable peut, techniquement, affirmer qu'il a droit à ce prêt sans intérêt, mais il est évident qu'il agit contre l'esprit de la loi. J'ignore comment les juristes interpréteront son geste, mais le fait de partir, disons 24 heures, et de revenir ensuite, sera difficilement une chose acceptable, car il est évident qu'il essaie de contourner la loi.

M. Smith (Churchill): Un point reste obscur. Le ministre a dit qu'il n'y avait de limite de temps pour résider dans une localité donnée, et je parle naturellement d'une localité isolée, qu'une personne pouvait y vivre cinq ans et demander ensuite un prêt pour acheter une maison. L'intéressé peut-il encore réclamer une exemption d'impôt après y avoir vécu cinq ou dix ans?

● (2032)

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est au sujet du déménagement d'un employé d'une ville à une autre. Il doit déménager à plus de 25 milles. Nous ne faisons aucune distinction entre une région isolée ou un déménagement de Montréal à Toronto. La même compensation s'applique à la personne qui déménage de Winnipeg à Churchill. Il n'y a pas de distinction entre les régions isolées ou non, minières ou non. C'est un prêt sans intérêt qu'une société peut consentir à un employé forcé de déménager dans une autre ville, dans l'exercice de ses fonctions.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, je ne puis accepter qu'il n'y ait qu'un règlement pour les régions isolées et non isolées du pays. Le gouvernement admet que le coût de la vie est plus élevé dans les régions isolées. Les fonctionnaires qui habitent ces régions bénéficient d'une allocation du Nord parce que le coût de la vie y est plus élevé.

Dans ce cas, l'industrie consent une hypothèque sans intérêt à ses employés, un avantage aux employés, et pourtant, le gouvernement ne l'admet pas. Je ne vois aucune différence entre cela et la situation mentionnée par mon collègue. Il a déclaré que les employés d'Air Canada avaient droit à des allocations de voyage, etc. Quelle différence y a-t-il entre cette situation et celle d'une société minière qui consent une hypothèque exempte d'impôt à ses employés pour les inciter à demeurer à l'emploi de la mine dans cette partie du pays et à profiter de l'exploitation des ressources au lieu d'avoir à supplier les gens de se rendre dans le Nord? C'est l'équivalent des voyages gratuits offerts par Air Canada à ses employés, je ne vois aucune différence. Je ne vois pas pour quelle raison un employé qui habite actuellement cette ville dans un logement loué ne pourrait pas avoir droit à ce dégrèvement d'impôt s'il s'achetait une maison.

M. Chrétien: Monsieur le président, si nous n'avions pas présenté cet article sous sa forme actuelle, personne n'aurait le droit à un prêt sans intérêt de son employeur. Nous offrons maintenant la possibilité de consentir un prêt sans intérêt. Les intérêts ne sont pas imposables tant que le prêt ne dépasse pas $50,000 dans le cas d'une personne qui déménage. Nous ne voulons pas permettre cet avantage pour d'autres raisons. Il est réservé aux personnes forcées de déménager. Nous n'avons pas l'intention de consentir les mêmes avantages à ceux qui habitent cette localité, que ce soit dans le Nord ou ailleurs au Canada.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, est-ce que cela s'applique également à la personne nouvellement embauchée ou uniquement à celle qui déménage pour passer d'un emploi à un autre?

M. Chrétien: Il faut qu'il s'agisse d'un nouvel employé et qu'il déménage. Le nouvel employé qui ne déménage pas n'y a pas droit.

M. Smith (Churchill): Je parle du nouvel employé qui est recruté à l'extérieur, à plus de 25 milles de distance.

M. Chrétien: Cela s'applique dans le cas d'un nouvel employé qui franchit plus de 25 milles pour changer d'endroit. Il bénéficiera de cette disposition.

M. Smith (Churchill): Enfin, la chose est éclaircie. Cela s'applique au nouvel employé qui est tout à fait étranger à l'endroit. Il peut venir s'y établir, y habiter pendant cinq ans et demander le bénéfice du logement. Il peut obtenir la déduction fiscale même s'il y est depuis cinq ans.

M. Chrétien: Il faut que cela ait rapport à un déménagement. S'il fait sa demande cinq ans après, il n'y a pas droit. Cela concerne le déménagement d'une ville à l'autre. Si l'employeur n'accorde pas un prêt lde ce genre à l'employé lorsqu'il arrive mais décide de le faire cinq ans après, cela n'a évidemment pas de rapport avec le déménagement. Ce serait pour une autre raison que l'employeur accorderait cet avantage à l'employé.

M. Smith (Churchill): Le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'était pas question de savoir si l'homme venait du Sud ou du Nord, que tout le monde est mis sur le même pied. Alors, si tout le monde est placé sur le même pied, celui qui habite déjà sur place devrait y avoir droit parce qu'il a passé sa vie dans le Nord. Il s'y trouve parce qu'il a un certain intérêt à le faire. Mais si le bénéfice de cette disposition lui est refusé, il sera pénalisé pour être resté dans le Nord, alors qu'un nouvel arrivant y aurait droit. Je n'admets pas cela.

Si je comprends bien, le gouvernement désavantage les gens qui vivent actuellement dans le Nord, et il fait tout ce qu'il peut pour favoriser les nouveaux arrivants. Peut-être que s'ils viennent s'y installer, c'est qu'ils touchent à cette occasion une prime de déménagement.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous ne désavantageons personne. La loi actuelle ne renferme aucune disposition de ce genre. Revenu Canada a statué que les prêts sans intérêt que certaines entreprises accordent pour toutes sortes de raisons sont une faille qu'il faut colmater. Nous avons envisagé la question et nous estimons que ces prêts se justifient par exemple dans le cas d'un employé qui va s'installer ailleurs. Nous disons que la société peut, en l'occurence, accorder un prêt de $50,000 sans intérêt. L'intérêt qu'ainsi l'employé n'est pas tenu de verser ne sera pas considéré comme un avantage.

Si nous n'adoptions pas cette mesure, il n'y aurait pas de discrimination puisque, à l'heure actuelle, un prêt sans intérêt consenti à un employé par son employeur n'est pas imposable. Revenu Canada s'est rendu compte que beaucoup de personnes recouraient à ce moyen pour obtenir de leur employeur certains avantages financiers non imposables. C'est ce qui nous a forcés à intervenir. Si nous n'avions pas découvert certains abus, nous n'aurions pas de raison de proposer cette mesure. Dans certains cas, une personne se voyait offrir un emploi, et l'employeur s'engageait à lui accorder tel salaire plus un prêt sans intérêt de $150,000. L'employé n'avait pas d'impôt à payer sur les avantages financiers dont il profitait du fait de ne pas payer d'intérêt. Nous avons estimé qu'il s'agissait là d'une fuite qu'il fallait stopper.

Le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres questions à poser sur l'article 2. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a abordé certaines questions soulevées par mon collègue d'Ottawa-Carleton à propos de l'article 2. J'aimerais, au nom de ce dernier et au nom d'autres députés, revenir sur certaines de ces questions.

Le député se dit très inquiet des conséquences que l'article 2 et les articles connexes de ce projet de loi sont susceptibles d'avoir pour la petite entreprise. Elle soutient que beaucoup de propriétaires de petites entreprises ont des difficultés à recruter du personnel de cadre. Ces prêts avantageux représentent l'un des moyens qu'on utilise pour tenter d'intéresser les cadres, notamment dans le cas des grandes entreprises. Ces sociétés offrent au candidat un prêt hypothécaire à un intérêt relativement avantageux, ce qu'il pourrait obtenir également s'il allait travailler pour une petite entreprise. Autrement dit, pour tâcher de garder un employé, la première compagnie peut lui faire une telle offre pour éviter que celui-ci ne soit attiré ailleurs. Le ministre a-t-il tenu compte de cet aspect, c'est-à-dire des conséquences que ces dispositions sont susceptibles d'avoir pour les propriétaires de petites entreprises au chapitre de leurs relations avec leurs cadres relativement supérieurs?

M. Chrétien: Si une entreprise tente d'attirer un cadre venant d'une autre ville, elle peut consentir au nouvel employé un prêt de $50,000 sans intérêt. Le député se rendra compte que la personne qui choisit une société canadienne bénéficie d'un allégement. Les obligations seront imposées à un niveau différent, en autant qu'il s'agisse d'une société privée canadienne et non d'une société publique. Il nous a semblé extrêmement généreux de ne pas instituer un plafond à cet égard.

● (2042)

M. Stevens: Que se passe-t-il dans le cas d'une personne qui n'a pas à déménger? Je parle d'une personne qui demeure en deça de ce périmètre de 25 milles. D'après ce paragraphe, elle ne sera pas exemptée?

M. Chrétien: Pas s'il le veut acheter une nouvelle maison grâce à un prêt sans intérêt de $50,000.

M. Stevens: Le ministre n'est-il pas d'avis que cela peut causer un problème pour les petits chefs d'entreprise, car les grandes sociétés peuvent très rapidement séduire les employés de plus petites entreprises? Prenons par exemple le cas d'un employé qui bénéficie maintenant d'un prêt à un taux d'intérêt relativement faible, ce qui représente un des avantages qu'il retire en tant qu'employé de sa petite entreprise. Le ministre a-t-il maintenant l'intention d'imposer à cet homme un impôt sur le prétendu avantage dont il bénéficie si cet article et les articles connexes du bill C-11 sont adoptés?

M. Chrétien: S'il demeure dans la même ville, il ne peut pas bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'achat d'une maison. Cette disposition ne s'appliquerait pas à lui. Mais il y a d'autres dispositions dans le bill qui pourraient l'aider. Si des petites ou moyennes entreprises désirent attirer des employés, elles peuvent offrir des stimulants en leur offrant des options d'achat d'actions.

M. Stevens: A cause de cet article, des gens qui ont travaillé dans de petites entreprises, qui ne doivent pas déménager et qui ont bénéficié de prêts à faible taux d'intérêt vont maintenant perdre cet avantage. Compte tenu de cela, le ministre a-t-il envisagé quelle conséquence cela aurait sur les salaires si l'employeur tente, d'une façon ou d'une autre, d'indemniser l'employé parce qu'il doit payer un impôt sur ce que le ministre a décidé de considérer comme un revenu, en ce sens qu'il devra compenser ce montant, quel qu'il soit, par une fraction de l'impôt qui devra être payé au Trésor fédéral? Le ministre a-t-il réfléchi aux conséquences de cela?

M. Chrétien: Ces mesures n'entreront pas en vigueur avant 1979. Si des gens reçoivent des prêts sans intérêt après cette date, ils seront tenus d'acquitter des impôts sur l'avantage qu'ils retirent de ces prêts. C'était auparavant un avantage qui n'était pas imposable, mais il devrait être considéré comme constituant un revenu tout comme une augmentation de salaire. Naturellement, les employeurs devront accorder des augmentations salariales. Si les employés reçoivent des augmentations salariales, ils auront à acquitter des impôts en conséquence. Il s'agissait d'un mécanisme auquel avaient recours des gens pour éviter de payer des impôts ce qui n'était pas équitable à l'égard des autres contribuables. Je n'ai certes aucun scrupule à m'accommoder de ce changement. C'était devenu une véritable échappatoire à laquelle il fallait mettre fin.

M. Stevens: Je ne doute pas un instant que le ministre n'ait aucun scrupule à s'accommoder de ce changement. A la Chambre nous nous préoccupons de centaines et peut-être de milliers de Canadiens qui auront beaucoup de difficultés à s'adapter aux changements qu'il nous propose.

Compte tenu du fait que les employés travaillant pour de petites sociétés auraient droit à l'exemption de $50,000.00, si ce n'était les mots suivants: «lors du déplacement d'un employé,» le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il juge si essentiel que ce montant de $50,000 ne constitue une exemption que lors du déplacement d'un employé par opposition à ceux qui auraient droit autrement à de tels prêts à plus faible taux d'intérêt?

M. Chrétien: Nous avons décidé d'y procéder dans le cadre du déplacement d'un employé à cause d'une décision du ministère du Revenu national qui mentionnait que beaucoup de contribuables abusaient de cette échappatoire fiscale. Toute somme d'argent susceptible d'être prêtée par une société à un employé ainsi que les avantages découlant d'un prêt sans intérêt n'étaient pas imposables. On peut donc dire qu'il y avait des abus dans ce domaine. Lorsque le ministère du Revenu national a découvert cette pratique et l'a jugée inacceptable, de nombreuses sociétés nous ont alors fait certaines représentations en soutenant que cette décision toucherait principalement les personnes contraintes de déménager pour des raisons professionnelles. La détermination du montant de $50,000 est le fruit de discussions menées avec l'industrie minière. Les dirigeants de cette industrie ont estimé qu'il s'agissait d'un montant raisonnable. Les prix sans intérêt offerts par des sociétés pourront être acceptables dans certaines cas en vertu de l'article 35. Cela représente un avantage réel d'une valeur de $500 en intérêts que le bénéficiaire est dispensé d'acquitter.

M. Stevens: Depuis la dernière fois que j'ai pu interroger le ministre, j'ai examiné les chiffres qu'il m'a donnés pour calculer l'intérêt dont on estime qu'une personne a profité grâce à ce prêt à faible intérêt. J'ai lu l'article 35 en fonction de l'article 2. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le ministre. Dois-je comprendre que, indépendamment du nombre de prêts que peut lui consentir son employeur, un particulier pourrait emprunter les $50,000 sans intérêt et encore $50,000 à 10 p. 100? Le taux moyen s'éleverait à 5 p. 100, et si le taux préférentiel se maintenait aux environs de 9 p. 100, il n'aurait pas d'impôt à payer.

M. Chrétien: Oui, c'est exactement ce qui pourrait se produire. Selon les calculs et les chiffres du député, c'est ce qui se produirait. En plus de ce montant sans intérêt de $50,000, il pourrait emprunter $100,000 à 4½ p. 100 si le taux préférentiel était de 9 p. 100.

M. Stevens: Pour garder les chiffres aussi simples que possible, en supposant que le taux préférentiel soit de 9 p. 100 et que quelqu'un fasse deux emprunts, le premier de $50,000 sans intérêt et le deuxième de $50,000 à 10 p. 100, ce qui équivaut à un taux global de 5 p. 100; le ministre a-t-il bien dit que, même si le taux préférentiel était de 9 p. 100, ce qui pourrait sembler une différence supposée de 4 p. 100, il n'aurait quand même pas d'impôt à payer?

M. Chrétien: Il lui faudrait payer l'impôt sur 1 p. 100 de l'ensemble des intérêts, vu la différence entre 9 et 10 p. 100. Il pourrait bénéficier d'un p[illegible]êt de $50,000 sans intérêt. Il pourrait emprunter le double de cette somme à la moitié du taux d'intérêt. Si le taux était de 9 p. 100, le sien serait de 4½ p. 100. S'il recevait plus, il devrait payer des impôts sur le montant supplémentaire.

M. Stevens: Je me demande si le ministre a reçu du ministère de la Justice une opinion juridique l'assurant que l'article 35, de même que l'article 2, seront en fait interprétés de cette façon?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La loi, telle que présentée, qui est à l'étude à la Chambre à ce moment-ci, a été approuvée par le ministère de la Justice.

● (2052)

[*Traduction*]

M. Smith (Churchill): J'ai une autre question à poser au ministre. Si une personne répond aux conditions l'autorisant à recevoir un prêt de $50,000 net d'impôt pour s'acheter une maison, combien de temps doit-elle conserver ce capital avant d'être autorisée à en disposer?

M. Chrétien: Il n'y a pas de délai imposé.

M. Stevens: Je crois que le ministre a mal compris ma question. Sans doute le ministère de la Justice a-t-il fait une étude rapide de ce bill pour en examiner la forme mais le ministre a-t-il également soumis la question au ministère de la Justice et lui a-t-on donné un avis sur l'incidence possible de l'article 35 et sur le montant d'argent que cela pourrait représenter.

M. Chrétien: Je n'ai pas besoin de demander au ministère de la Justice un avis juridique sur la question car c'est ce ministère qui a rédigé cet article. Il est spécifié que l'on peut obtenir le montant équivalent à un prêt libre d'intérêt de $50,000. Si c'est la moitié du taux, vous êtes autorisés bien entendu à doubler ce montant.

Je suis surpris que le député ne m'ait pas compris. J'ai compris immédiatement et je n'ai jamais été associé de près au système bancaire.

M. Stevens: Eh bien monsieur le président, j'espère que ceux qui seront rudement secoués en 1979 ou après, auront la possibilité de se retourner contre le ministre des Finances . . .

Une voix: Il ne sera pas là!

M. Stevens: . . . pour lui demander de donner son opinion, qu'il semble nous donner avec tellement de désinvolture ce soir, comme si c'était évident.

A propos de la question d'intérêt hypothécaire, le ministre peut-il nous dire s'il a envisagé d'autoriser que les taux d'intérêt hypothécaires appliqués aux résidences personnelles soient retirés au moins en partie de l'impôt sur le revenu, et nets de tout impôt?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer une telle mesure à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Le vice-président: L'article est-il adopté?

M. Stevens: Non!

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. Chrétien: Les néo-démocrates ne votent pas pour?

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Stevens: Non, non! Allons donc.

M. Alexander: Je pense que les néo-démocrates s'abstiennent.

(L'article 2 est adopté par 32 voix contre 16.)

Sur l'article 3.

M. Stevens: Avant de poursuivre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelles raisons il présente l'article 3?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, ces règles spéciales ne s'appliquent que dans le cas d'un employé qui détient des actions pour un minimum de deux ans. Sans une telle période minimale raisonnable, il pourrait y avoir un avantage fiscal important, puisque au lieu de payer un salaire, une société pourrait choisir d'émettre des actions privilégiées qui seraient immédiatement rachetées. Nous avons incorporé cet article de façon à permettre à certaines petites entreprises canadiennes d'accorder à leurs employés des incitations pour rester avec elles ou de façon à donner une possibilité aux entreprises de concurrencer d'autres sociétés pour obtenir du personnel compétent.

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre pourrait-il aller jusqu'à nous renseigner sur la portée de cette disposition? Le ministère s'attend-il que beaucoup de propriétaires de petites entreprises profiteront de cet article si nous l'adoptons? Ou estime-t-il qu'on s'en prévaudra rarement?

[*Français*)

M. Chrétien: Monsieur le président, de nombreuses instances nous ont été faites au sujet de cette proposition de la part de petites et moyennes entreprises, et nous croyons qu'elles seront de nature à aider ces entreprises à obtenir l'aide administrative dont elles ont besoin pour progresser. Nous croyons également que cette option d'obtenir des actions des employés sera certainement bien accueillie par les petites et moyennes entreprises. Nous avons reçu de nombreuses instances à cet effet, et nous croyons que cette initiative sera bien accueillie pour les petites et moyennes entreprises.

[*Traduction*]

M. Stevens: Pourquoi le ministre croit-il nécessaire que les actions soient détenues pendant au moins deux ans? Pourquoi deux ans plutôt qu'autrement?

[*Français*]

M. Chrétien: Je l'ai dit rapidement en français tantôt, mais je peux le répéter, monsieur le président. Ces règles spéciales ne s'appliquent que dans les cas où l'employé détient des actions pendant un minimum de deux ans. Sans une telle période minimale raisonnable, il pourrait y avoir un avantage fiscal important, puisqu'au lieu de payer un salaire, une société pourrait choisir d'émettre des actions privilégiées, qui seraient immédiatement rachetées, et nous croyons qu'il faut donner à ce système une certaine stabilité, de façon qu'il n'y ait pas d'abus commis par certaines compagnies, pour éviter que l'employé ne paie les impôts que normalement il devrait payer.

[*Traduction*]

M. Stevens: J'ai l'impression que le ministre n'a pas très bien compris le sens de ma question. J'ai entendu son explication au sujet des deux ans, mais je voudrais savoir pourquoi on a opté pour une période de deux ans. Personne ne demande que les actions puissent être vendues dès le lendemain, mais pourquoi deux ans? Pourquoi pas trois, par exemple? Des études ont-elles démontré qu'une période de deux ans serait préférable?

[*Français*]

M. Chrétien: C'est une mesure de jugement dans ce cas-là comme dans d'autres. Il a été décidé que deux ans c'était raisonnable. Donc c'est le jugement qui a été appliqué par les fonctionnaires de mon ministère et accepté par mon prédécesseur et moi-même.

[*Traduction*]

M. Stevens: Qu'arrivera-t-il alors dans un cas où, par exemple, il s'agira de deux ans moins un jour? Supposons qu'un employé est renvoyé ou, pour quelque raison que ce soit, n'est plus au service d'un employeur à la date d'expiration de la période de deux ans?

M. Chrétien: Il ne pourra pas profiter de cet avantage.

M. Stevens: Voilà ce que je craignais. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les fonctionnaires n'ont pas préféré opter pour une formule proportionnelle selon laquelle, si l'on prend l'exemple que j'ai mentionné, l'employé profiterait à peu de chose près, de la totalité de cet avantage—s'il quittait l'emploi après un an et demi, par exemple, il recevrait un montant en conséquence? Le ministre peut-il justifier cette clause de deux ans sans autre considération relative à un pro rata?

● (2102)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous jugeons que cela compliquerait beaucoup trop la loi si nous allions établir une graduation dans l'application de ce bénéfice. Nous croyons que la meilleure façon de le faire c'est de procéder d'une façon claire et nette. L'employé et l'employeur connaîtront les conditions inhérentes à ces avantages et sauront comment obtenir des actions dans la compagnie sous forme d'options, savoir qu'il faut avoir travailler pour cette compagnie-là pour une période de deux ans. Pourquoi a-t-on pris deux ans? Parce qu'on n'a pas pris trois ans, c'est tout.

[*Traduction*]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, ma question porte sur le libellé de l'article. Il s'agit de la corporation privée dont le contrôle est canadien. Pourquoi ne pas appliquer le même privilège, disons, à une corporation privée dont le contrôle est étranger?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons décidé de donner ce bénéfice aux entreprises canadiennes parce que nous croyons que ce n'est généralement pas un problème qu'on retrouve chez les compagnies étrangères qui viennent s'établir au Canada. Nous croyons qu'en général les compagnies étrangères sont d'une nature telle qu'elles n'ont pas besoin de ce bénéfice-là, et nous voulons le donner aux entreprises canadiennes.

[*Traduction*]

M. Nystrom: J'aimerais demander au ministre si on imposera un plafond car si au contraire il s'agit d'une proposition non limitative permettant à un bien nanti d'en profiter, cela devient alors une échappatoire pour les riches, puisque seulement la moitié du revenu des actions est calculé comme étant un revenu?

M. Chrétien: Cette disposition s'applique uniquement aux employés, non à ceux qui détiennent le contrôle de la compagnie. C'est, à notre avis, le moyen d'éviter les abus, parce que si une personne détient le contrôle de la compagnie, elle ne peut le faire en fonction d'options d'achat d'actions. Cette disposition s'applique aux employés et compte tenu de la nature des corporations, ils en profiteront et on n'aura aucune difficulté à réduire les bénéfices quantitatifs, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Nystrom: Le ministre peut-il nous donner quelques éclaircissements supplémentaires. Qui est exclu, seulement les administrateurs ou le président de l'entreprise? Le personnel de gestion peut-il acheter des actions ou de qui parle réellement le ministre lorsqu'il dit les employés?

M. Chrétien: La disposition ne s'applique ni à un actionnaire majoritaire ni à un membre du groupe qui contrôle la compagnie. Il ne faut pas qu'il y ait de lien de dépendance.

M. Alkenbrack: J'aimerais connaître la définition de la dernière expression que vient d'utiliser le ministre. Elle est très fréquemment employée dans le bill. Qu'est-ce qu'on entend dans le jargon financier légaliste par «lien de dépendance»?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, à l'article 251 de la loi de l'impôt sur le revenu, on trouve une définition très élaborée de cette expression d'un jargon juridique qu'on appelle «la longueur d'un bras».

[*Traduction*]

M. Stevens: Si c'est vrai, et puisque le ministre a dit espérer encourager par ce moyen les gens que des compagnies sont disposées à aider, le ministre dirait-il pourquoi le bill ne comporte pas de disposition permettant du moins une certaine indexation car, depuis le jour de l'évaluation, le 31 décembre 1971, notre pays a en effet connu une inflation de 61.4 p. 100? Si ce rythme d'inflation se poursuit—et si le gouvernement actuel devait demeurer au pouvoir, l'inflation continuerait sans doute à exercer ses ravages—le gouvernement ne fera certes pas grand-chose pour le contribuable en lui imputant un gain qui sera imposable à 50 p. 100, s'il ne prévoit pas au moins une certaine indexation pour compenser la perte d'avantages occasionnée par la hausse des prix survenue entre le moment où on offrait cette option jusqu'à celui où il vend ses actions.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons discuté très longuement de cette question d'indexer l'impôt sur les gains en capital, au cours d'un débat précédent à la Chambre, et j'ai expliqué à l'honorable député pourquoi nous ne voulions pas le faire. Je crois qu'il n'aurait qu'à relire mon explication qui s'applique dans la situation présente. Je crois que ce serait un système beaucoup trop compliqué qui ne pourrait être administré d'une façon équitable dans la conjoncture actuelle. L'inflation fait partie d'une économie moderne, et nous devons vivre avec elle. Quand j'ai expliqué plus tôt au cours du débat la question des exemptions de $2,000 au lieu de $1,000, j'ai discuté très longuement de ce problème.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ce que je vais dire sera peut-être plus clair si nous examinons les effets de l'article 3. Si je comprends bien l'article 2, dans le cas d'une personne qui reçoit une option, le ministre dit que celle-ci sera considérée comme un gain en capital si, après avoir profité de cette option, cette personne conserve ses actions pendant au moins deux ans. Prenons le cas d'une personne qui conserve ses actions pendant cinq ans, en gros la période depuis le dernier jour d'évaluation, et que, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'inflation s'est chiffrée à 61 p. 100 depuis cette date. Si cette personne a fait un investissement de $10,000 disons qu'elle a investi cette somme il lui faut $16,100 pour avoir le même pouvoir d'achat cinq ans plus tard.

Tout ce que le gouvernement dit à l'employé, c'est que, s'il est dans ce cas, il devra ajouter $3,050 à son revenu imposable, ce qui signifie qu'il finira pas perdre environ $1,000 sur $10,000 en pouvoir d'achat, compte tenu de la hausse du coût de la vie.

Ma question n'a rien à voir avec la question plus générale discutée tout à l'heure, qui était de savoir pourquoi tous les gains en capital n'étaient pas indexés. Nous avons ici un cas bien précis. La personne en question a acheté des actions, lesquelles peuvent être évaluées et qu'elle doit conserver pendant au moins deux ans. Nous parlons donc d'investissement à assez long terme. Ce que je veux savoir c'est pourquoi on ne pourrait pas appliquer l'indexation afin d'éviter que le pouvoir d'achat du capital de cet employé ne diminue, au lieu d'augmenter, à cause des impôts prohibitifs exigés par le gouvernement.

M. Chrétien: Je tiens à signaler au député que, d'après l'ancienne loi, cette persone était imposée sur la totalité des gains provenant de ses actions. Dans le cadre de ce nouveau programme il n'en paierait que la moitié. Nous avons fait beaucoup de chemin, mais il est très difficile de satisfaire entièreent le député.

● (2112)

M. Stevens: Avant d'adopter l'article 3, le ministre pourrait-il nous dire s'il va au moins envisager dans son prochain budget, que nous espérons lui voir présenter sous peu, de s'intéresser à la question des gains en capital dans ce contexte? Il cherche à donner l'impression qu'il améliore la situation alors qu'en réalité, il ne fait pas grand-chose.

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement étudie continuellement la question de l'indexation.

M. Ritchie: Monsieur le président, nombre de dispositions relatives à l'impôt sur le revenu peuvent paraître bonnes et s'avérer ensuite peu efficaces parce qu'on suppose que le gain n'est réalisé que pendant un an. Au moment où le contribuable paie son impôt sur le revenu, surtout en période d'inflation, comme l'a dit le député de York-Simcoe, la situation est en fait pire que s'il n'avait jamais obtenu cet argent. Lorsqu'on vend des actions, peuvent-elles être transformées en rentes sur cinq ans? Y a-t-il des dispositions visant à étaler le paiement de l'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, une personne peut acheter des rentes à versements invariables afin d'étaler l'impôt sur le revenu qu'il doit payer par suite des gains réalisés.

M. Ritchie: C'est possible?

M. Chrétien: Oui.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire quel manque à gagner en recettes fiscales l'adoption de cet article représentera pour le gouvernement fédéral? De quelle somme s'agit-il exactement?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous serons en mesure de répondre au député quand nous saurons combien de petites et moyennes entreprises se prévaudront de cette mesure. Nous n'avons aucune prévision précise.

M. Stevens: Je ne demande pas nécessairement des prévisions précises, mais je suppose que dans les grandes études en profondeur entreprises au ministère des Finances en prévision du budget de l'année financière 1979 et dans l'étude intensive portant sur les cinq prochaines années on a dû tenter d'évaluer les répercussions de cette modification et d'autres modifications que propose le projet de loi. Le ministre ne va toujours pas me dire qu'il propose ces modifications sans avoir la moindre idée de leurs suites.

M. Chrétien: Nous avons des prévisions en ce qui concerne beaucoup de mesures, mais on m'a dit que dans le cas qui nous occupe nous n'en avons pas car nous croyons que cette mesure n'aura pas beaucoup de répercussions sur les recettes fiscales du gouvernement.

M. Stevens: Le ministre a utilisé beaucoup de belles paroles ce soir pour nous convaincre de l'à-propos de cette mesure qui, en réalité, ne changera pas grand-chose pour la plupart des Canadiens.

M. Chrétien: Elle voudra dire beaucoup pour les propriétaires de petites entreprises, mais en ce qui concerne le total des recettes fiscales du gouvernement fédéral, cela ne changera pas grand-chose. Je ne me perds pas en belles paroles; ce sont des renseignements que je fournis très consciencieusement à la Chambre des communes.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, à l'article 4 on augmente le montant. Voici la modification telle qu'à l'article 4 on l'a décrit:

«(3) Que, pour 1977 et les années d'imposition ultérieures, la déduction des dépenses afférentes à un emploi soit portée à un montant maximal de $250.»

Monsieur le président, je suis étonné qu'on n'ait pas utilisé le même pourcentage d'augmentation pour les dépenses d'emploi que pour les pertes sur les gains en capital. Pour les gains en capital, on augmente l'exemption de $1,000 à $2,000, soit 100 p. 100, mais pour les dépenses d'emploi, on n'a invoqué qu'une

moyenne de 66 p. 100. On sait, monsieur le président, que c'est depuis l'année d'imposition 1972 que les personnes peuvent déduire un maximum de $150. A partir de 1977 on pourra déduire $250. Comme je l'ai dit à l'ancien ministre des Finances lorsque j'ai pris la parole lors du débat sur le budget, j'aurais préféré, j'aurais cru qu'on aurait fixé un montant plus élevé que $250 parce que depuis 1972, monsieur le président, pour une personne qui emploie le transport en commun, les tarifs ont augmenté quelquefois, et pour une personne qui se rend à son travail et utilise son automobile, le coût d'immatriculation ainsi que celui des assurances automobiles, du carburant et des réparations ont augmenté. Pour les hommes de métier, l'achat d'outils est beaucoup plus élevé en 1977 qu'il l'était en 1972. Il en est de même pour l'achat de livres pour les professionnels qui sont à l'emploi, soit du gouvernement fédéral, des provinces ou des municipalités, ou du secteur privé, cela leur coûte plus cher. Mais pour l'homme d'affaires, pour le professionnel travaillant à son compte, si je peux employer l'expression, il peut déduire ces montants-là au coût actuel. Alors ma recommandation au ministre est celle-ci: j'espère que si le ministre ne peut pas l'augmenter immédiatement, lorsqu'il présentera son prochain budget qu'il va employer un crayon plus prononcé, et que le montant de $250 sera plus élevé.

Voici un exemple, monsieur le président: Tout citoyen de la province de Québec peut bénéficier d'un montant allant jusqu'à $500. J'espère que le ministre des Finances, dans son prochain budget, prendra en considération les remarques que je viens de faire.

M. Chrétien: Monsieur le président, je prendrai certainement en considération, comme toujours, les remarques de mon bon ami le député de Gatineau qui nous sert avec tant de fidélité, depuis tellement d'années, au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Cependant, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que cette chose coûtera au trésor 115 millions de dollars de plus cette année et que pour les employés, nous avons donné dans le budget du printemps, et dans ce qu'on appelle communément mon mini-budget, des exemptions d'impôt supplémentaires: $50 par enfant; nous avons également établi l'indexation automatique de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que les exemptions sont augmentées automatiquement de 7.2 p. 100. Pour les mois de janvier et février de l'année prochaine, nous donnerons aux petits et moyens contribuables une réduction d'impôt supplémentaire de $100. Je comprends la générosité d'âme de l'honorable député, mais la trésorerie connaît ses limites.

M. Clermont: Monsieur le président, ce n'est pas une question de générosité d'âme. Je dis que c'est une question de justice, non seulement pour les personnes à revenu moyen et à revenu réduit, mais pour l'ensemble des salariés. Alors pour moi ce n'est pas seulement une question de grande âme, c'est une question de justice.

M. Chrétien: Monsieur le président, lorsqu'on prépare un budget, on essaie de se souvenir du genre de mesures que nous avons employées, et je sais que l'honorable député tient compte dans son jugement des autres exemptions d'impôt dans d'autres domaines que nous avons proposées dans le budget du printemps et dans le mini-budget d'automne. De plus, je tiens à lui faire remarquer que cette exemption portée de $150 à $250 excède la croissance de l'inflation pour la période mentionnée par l'honorable député et que le coût de cette mesure est de $115 millions.

M. Clermont: Dans ce cas, monsieur le président, on aurait dû utiliser le même pourcentage pour les pertes de gains en capital; au lieu de 100 p. 100, on aurait dû avoir 66 p. 100.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur le président, mes observations et questions s'adressent au ministre des Finances. Mes questions sont dans le même ordre d'idée que celles posées par le député de Gatineau.

● (2122)

Je voudrais citer un fait que j'ai déjà mentionné au prédécesseur du ministre de même qu'à ceux qui l'avaient précédé comme ministre du Revenu national. Je ne crois pas qu'un montant de $250 soit suffisant comme déduction pour frais d'emploi. Par exemple, une station de compression de la TransCanada Pipeline se trouve dans un parc provincial et comme un règlement interdit aux employés d'y résider, ils sont obligés de voyager. Comme le coût du transport augmente, j'estime que $250 n'est pas un montant suffisant et j'ai écrit au ministre dans ce sens. Je sais que c'est là un cas particulier, mais j'aimerais savoir si le ministre ou ses services risquent de considérer que l'on devrait prévoir une augmentation des déductions relatives à l'emploi dans le cas des employés qui doivent se rendre à une station de compression située au milieu d'un parc provincial. Je crois que cette situation est pour le moins injuste et qu'au pis aller elle risque de décourager les gens d'accepter un tel emploi.

M. Chrétien: Monsieur le président, je comprends la demande du député, mais si l'on commence à tenir compte de cas particuliers comme celui-là dans la loi de l'impôt sur le revenu, nous aurons des difficultés de contrôle très complexes. Un grand nombre de ces frais dépendent du particulier, mais nous avons décidé d'accorder une exemption générale. Il est évident que certains sont plus avantagés que d'autres, mais on s'exposerait à un cauchemar administratif s'il fallait s'occuper de chaque cas particulier. Comme les députés le savent, nous traitons avec plus de dix millions de contribuables et le contrôle deviendrait extrêmement difficile. Je sais que ce genre de difficultés existe dans d'autres cas, mais je ne pense pas que nous puissions faire mieux.

M. Epp: Monsieur le président, je reconnais la réponse du ministre, car c'est presque mot pour mot ce qu'il a écrit. Les parcs provinciaux et nationaux sont très étendus et j'espère que le ministre examinera de nouveau cette question dans le prochain budget. Il ne s'agit pas d'un cas particulier comme le ministre voudrait peut-être laisser entendre ce soir.

Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les dispositions prévues pour compenser le prix d'achat des outils adaptés au système décimal.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que cette déduction devrait inclure les outils adaptés au système décimal. Il n'y a pas de déduction prévue à ce titre. On me dit qu'une exonération de la taxe de vente est prévue ailleurs.

M. Nystrom: Monsieur le président, je pense qu'il s'agit d'un programme distinct. Je me souviens qu'il en a été question à propos des agriculteurs et des habitants des Prairies.

J'aimerais soulever deux questions à propos de l'article 4. Tout d'abord, pourquoi le ministre n'a-t-il pas étudié la possibilité d'accorder un crédit d'impôt au lieu d'augmenter l'exonération accordée? Il connaît très bien le système de crédit d'impôt. En augmentant l'exonération, et en la faisant passer de $150 à $250, on favorise les personnes ayant des revenus élevés, alors que le crédit d'impôt serait plus avantageux pour les personnes disposant de faibles revenus. Le gouvernement a déjà accordé un crédit d'impôt en vertu de la loi sur les dépenses d'élections, par lequel si une personne verse $100, quel que soit son revenu, il lui est remboursé $75. Cela semble un système plus équitable. Si moi, en tant que député ou si le ministre versait $100 à un parti politique, nous aurions droit à une déduction de $75. Si une personne qui ne gagne que $4,000 versait $100, elle recevrait également $75. C'est un système beaucoup plus équitable qui devrait être appliqué à tout notre régime fiscal.

En vertu de cet article par exemple, un travailleur imposé à 30 p. 100, n'économiserait que $30 de plus par année, c'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il n'adopte pas plutôt le système de crédit d'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit ici de déductions pour frais. La proposition du député est intéressante, mais il faudrait une modification fondamentale de la loi de l'impôt sur le revenu pour passer de l'exonération fiscale au crédit fiscal. Je ne dis pas que je ne suis pas en faveur de cette formule, qui répond à mon avis à une idée intéressante. Je l'examine actuellement, mais il faudrait une refonte complète du régime fiscal pour passer de la formule d'exonération fiscale au crédit d'impôt. Je tiens compte néanmoins des instances du député et de son ami qui siège en face de lui et qui est également un de mes amis.

M. Nystrom: Monsieur le président, ce qu'il y a d'important à retenir dans ce que le ministre vient de dire, c'est que cela entraînerait une modification fondamentale de notre système. C'est bien pour cette raison que nous sommes en faveur de celui-ci.

Je donnerai un ou deux exemples de crédit d'impôt. Prenons un crédit d'impôt de $400 pour une famille de quatre personnes gagnant moins de $2,000; ce crédit représenterait la somme intégrale de $400 qui lui serait remboursée. La famille qui gagne entre $10,000 et $12,000 recevrait $200 au lieu de $400, alors que la famille qui gagne entre $17,000 et $20,000 ne recevrait que $50 au lieu de $400. Aux termes d'un système de crédit fiscal, plus on gagne d'argent et moins on en reçoit. Je trouve que cela accroît l'égalité entre les Canadiens. Dans un moment, j'aimerais faire consigner au hansard des chiffres qui prouvent que même si nous apportons des modifications à la fiscalité de notre pays, l'écart entre les riches et les pauvres pour ce qui est de l'impôt tend à s'accroître au lieu de diminuer.

L'autre aspect dont j'aimerais saisir le ministre . . .

[*Français*]

Le président: A l'ordre! Comme il est 9 h 30 du soir, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre adopté plus tôt ce jour, de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Initiatives parlementaires

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire, comme il l'a déjà été décidé plus tôt aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ORDRE À SUIVRE DANS L'APPEL DES ARTICLES INSCRITS AU FEUILLETON

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont été prévenus que nous allions consacrer l'heure qui vient à débattre le rappel au Règlement que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevé le 7 novembre dernier au sujet de l'ordre dans lequel les initiatives parlementaires sont étudiées.

● (2132)

Pour la gouverne des députés, je pourrais peut-être placer ce rappel au Règlement sous son vrai jour en essayant de donner à ce débat de procédure une orientation telle qu'il sera non seulement utile à la présidence et aux députés mais nous permettra également d'en venir à une conclusion constructive. J'ai l'impression que les précédents tendent à être plus restrictifs que positifs, et je ne suis pas sûr que ce soit là le vœu de la Chambre. C'est pour cette raison que j'ai prévenu notamment le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) et les leaders à la Chambre des différents partis, ainsi que le député de Vaudreuil, dans l'espoir qu'ils feraient suffisamment de recherches pour pouvoir proposer des solutions pratiques.

Le 7 novembre, à l'appel des initiatives parlementaires, le député de Vaudreuil a invoqué le Règlement comme il l'a fait à différentes reprises par le passé. Après l'avoir entendu, la présidence a cru pouvoir rendre immédiatement une décision. Mais comme le député m'a demandé expressément d'étudier la question et de rendre une décision la prochaine fois que des avis de motion seraient appelés au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai alors remis ma décision finale au 14 novembre. A l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires, le 14 novembre, j'ai été obligé d'avertir la Chambre que le député de Vaudreuil était allé au-delà du rappel au Règlement du 7 novembre. Il avait envoyé une lettre à l'Orateur dans laquelle il exposait en détail plusieurs points qui allait bien au-delà du rappel au Règlement dont il avait d'abord saisi la présidence, ce qui donnait une bien plus grande portée à son intervention, et rendait un peu plus difficile pour la présidence d'empêcher au moins que soient examinés à fond les différents points soulevés par le député, pour que la Chambre puisse prendre, sinon rendre une décision qui réglementerait plus ou moins la façon de procéder au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaires.

Avant d'inviter les députés à participer à ce que j'estime être un très important débat de procédure sur les initiatives parlementaires, je pourrais tenter de résumer les idées générales sur lesquelles, à mon avis, les interventions des députés devraient porter. Sauf erreur, la principale question soulevée par le député de Vaudreuil était la suivante: Le gouvernement a-t-il le droit de décider des travaux à aborder durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, comme il l'a fait ces

derniers temps? En outre, l'article 19(1) du Règlement accorde-t-il carrément au gouvernement le privilège de reporter toute question ou ordre sans le consentement de la Chambre?

Les députés savent que, chaque jour, à l'appel des questions inscrites au *Feuilleton,* après l'énumération de ces questions, l'Orateur a l'habitude de demander la permission de la Chambre pour que les autres questions restent au *Feuilleton.* Est-ce là une coutume adoptée par inadvertance ou s'agit-il d'une procédure qui doit être suivie à la demande du gouvernement? S'agit-il d'une demande du gouvernement en vue de laisser au *Feuilleton* les questions non énumérées? Si tel est le cas, dans quelle mesure se rapporte-t-elle aux dispositions de l'article 19(1) du Règlement? En outre, selon le libellé de l'article 19(1) du Règlement, y a-t-il une différence entre un ordre appelé et un ordre appelé du fauteuil, conformément à l'article 49(1) du Règlement? En outre, que veut dire appeler un ordre? S'agit-il d'un ordre lu par le greffier ou mis en délibération par la présidence?

Les mots «appelé deux fois du fauteuil» veulent-ils dire que l'ordre n'est pas reporté par le gouvernement, ou encore, estime-t-on seulement qu'il est appelé deux fois du fauteuil si le gouvernement n'a pas demandé qu'il soit reporté?

Je dois dire que l'étude des précédents ne s'est pas révélée très utile, bien que ceux-ci puissent plutôt nous inciter à limiter davantage le nombre de fois qu'une motion pourrait être reportée par le gouvernement. Devons-nous toutefois répondre au vœu du député ou devons-nous suivre les règles de procédure au pied de la lettre? En lisant le commentaire 88 de Beauchesne, le député verra que le gouvernement jouit d'un certain pouvoir dans l'organisation des travaux de la Chambre, mais ce pouvoir est d'ordre très général et on ignore s'il s'étend à toute la procédure.

L'article 18(1) du Règlement dit ceci:

> Toutes les affaires portées à l'Ordre du jour, excepté les Ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton.*

Par contre, l'article 18(2) du Règlement dit ceci:

> Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Donc, si en vertu de l'article 18(2) du Règlement, le gouvernement a le pouvoir de déterminer l'ordre dans lequel les mesures gouvernementales seront étudiées, cela veut-il dire qu'il n'a pas le même pouvoir en ce qui concerne la programmation ou l'étude des initiatives parlementaires? Voilà les deux questions que j'ai à l'esprit et que je veux soumettre aux députés.

Bien sûr, nous avons apporté récemment quelques modifications à l'usage établi en demandant en certaines occasions que soient protégés des députés absents ou qui n'avaient pas été témoins de l'argumentation. Au début de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, nous avions l'habitude de demander le consentement unanime, mais avec le temps, semble-t-il, cette pratique a donné lieu à une certaine confusion. En tant que témoin des délibérations au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'estime que la nouvelle pratique qui consiste à donner préavis des initiatives parlementaires a facilité la bonne marche des travaux de la Chambre tout en permettant aux député de mieux préparer leurs interventions. Si quelqu'un peut prouver à la présidence que cette pratique est mauvaise, que le Règlement ne l'autorise pas, nous avons deux choix: ou appliquer strictement l'ordre dans lequel les ordres sont inscrits ou modifier cet ordre ou trouver une autre solution tant que le Règlement n'aura pas été modifié.

● (2142)

J'invite les députés à commenter les points que j'ai soulevés. J'inviterai d'abord le député de Vaudreuil, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Timiskaming. Il est notre expert ce soir.

M. l'Orateur adjoint: . . . Timiskaming (M. Peters) et tous les autres députés que la question intéresse à m'exposer leurs points de vue. Je ne rendrai pas de décision ce soir. J'écouterai les remarques des députés. Je réserverai ensuite mon jugement. Je pourrai ajouter certains commentaires après avoir entendu les diverses interventions.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je pense que vos remarques ont aidé à mettre les choses au point. Je me bornerai à mentionner que le différend ne provient pas du choix des mesures abordées au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais du sort fait aux articles qui précèdent la question à étudier au cours de cette heure.

Votre Honneur a mentionné l'article 18 du Règlement. J'aimerais simplement souligner de nouveau que quand des députés décident de proposer des motions ou de présenter des bills, ils sont vraisemblablement régis par l'article 18 du Règlement, qui stipule que ces articles seront abordés d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton.* Il faut présumer que, quand un député fait inscrire une motion au *Feuilleton,* il est au courant de cet article du Règlement. Pour aider la Chambre, on s'entend au début de la session sur un tirage au sort qui détermine l'ordre qui sera suivi.

Nous devons présumer en regardant les travaux qui seront appelés que l'ordre dans lequel ils sont inscrits sera suivi. Si, pour une bonne raison, un député n'est pas prêt à s'exécuter—il peut être malade ou être retenu ailleurs pour d'autres raisons—et que nous en soyons informés, comme ce fut l'habitude pendant de nombreuses années, nous consentirons presque automatiquement à permettre que la motion du député reste au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'il revienne à la Chambre.

Quand j'ai soulevé cette question la première fois, j'ai dit qu'un grand nombre de ces motions et de ces projets de loi restaient au *Feuilleton* pendant des mois. Quand leur tour venait, le député ou bien n'était pas prêt ou disposé à les commenter. Dans ces circonstances, je crois que ces articles devraient être retirés.

Tout dernièrement nous avons changé notre procédure et demandé au gouvernement de présenter la requête et Votre Honneur a mentionné à ce sujet l'article 19(1) du Règlement. Permettez que je signale deux ou trois mots que j'estime importants. On y lit ceci:

Les questions des députés et les avis de motion qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang . . . ; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

Autrement dit, il y a un choix. Le choix est exprimé de la manière suivante: «à la demande du gouvernement». On suppose donc que s'il existe une bonne raison—et parfois un député peut s'opposer et alors nous n'avons pas le consentement unanime obligatoire—le gouvernement peut se prévaloir de l'article 19(1) à l'avantage du député qui peut être absent pour des raisons fort légitimes.

Les députés connaissent l'article 49(1) qui se lit comme suit:

Tout avis de motion émanant d'un député et non abordé après qu'on l'a appelé deux fois du fauteuil est par là même supprimé. Il peut, néanmoins, être porté au bas du *Feuilleton,* sur une motion dont on a dûment donné avis.

Et le paragraphe (2) se lit comme suit:

Si l'avis de motion ainsi rétabli est de nouveau appelé du fauteuil sans qu'il y soit donné suite, il cesse de paraître au *Feuilleton.*

Il n'y a pas alors de choix possible. Dans les circonstances, il ne fait assurément pas de doute qu'à la demande du gouvernement, on peut permettre que la motion soit reportée.

Ce qui me tracasse en ce moment, c'est que si l'on convient que l'article 19(1) du Règlement accorde au gouvernement le droit de maintenir des articles au *Feuilleton,* on pourrait aussi en conclure qu'il lui donne le droit de faire une sélection des sujets qui seront choisis et débattus au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. J'estime que l'expression «à la requête du gouvernement» ne lui donne pas le droit de contrôler ce qui se passe au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Le gouvernement présenterait sa requête et, si la motion est conforme à l'article 49(1) du Règlement et n'a pas été appelée deux fois, il est à supposer qu'à ce moment-là le consentement unanime de la Chambre ne serait pas requis. Toutefois, si l'on a fait l'appel deux ou trois fois, et qu'à ce moment-là la requête du gouvernement pour le consentement unanime de la Chambre n'est pas agréée, je suggère que l'article soit alors rayé du *Feuilleton.* De toute évidence, il pourrait être repris par le député et remis au *Feuilleton* s'il le désire. L'important c'est de ne pas mélanger l'ordre des articles qui vont être mis en délibération. Nous sommes habituellement d'accord là-dessus. Le système fonctionne très bien, sauf dans des circonstances extraordinaires.

Puis-je signaler qu'un tel cas s'est produit il n'y a pas longtemps, à la fin de la dernière session, quand, malheureusement, un député a été pris de court. Nous avons dû passer à la motion suivante inscrite au *Feuilleton* qui se trouvait être l'une des miennes. Le gouvernement ne désirait pas en discuter à ce moment-là et la Chambre a ajourné. Le timbre a appelé les députés et la motion d'ajournement a été adoptée. Une fois encore, le gouvernement avait décidé quels sujets allaient être discutés au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A mon avis, le Règlement ne prévoit pas cela.

Bien que je sois heureux que l'on convienne des articles à mettre en délibération, je ne crois pas qu'aucune disposition du Règlement n'oblige les députés à accepter que des articles demeurent au *Feuilleton* après avoir été appelés deux fois, à moins que les députés ne décident à l'unanimité qu'ils doivent y demeurer inscrits. Voilà mon opinion, monsieur l'Orateur.

● (2152)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'étais heureux d'entendre l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), dès le début de son intervention, dire, qu'à son avis, le problème ne résidait pas dans le choix des sujets de discussion, mais je suis un peu confus par la nature de ses remarques ultérieures parce qu'il a utilisé le mot contrôle de la part du gouvernement dans le choix des sujets de discussion.

Je tiens à dire à la Chambre que la pratique établie au cours des dernières années ne démontre en rien un contrôle de la part du gouvernement dans le choix des projets de loi à étudier. Au contraire, ce que le gouvernement fait c'est tout simplement d'aider les députés, pendant l'heure réservée aux députés, à agir de façon rationnelle. Cela rend également service aux députés parce que le gouvernement a les pouvoirs administratifs pour leur venir en aide, par courtoisie et pour respecter également les dispositions de l'article 18 qui stipule que chaque sujet vienne selon son rang d'inscription au *Feuilleton.* Alors la pratique est bien connue et je ne veux pas la résumer à nouveau. Je me contenterai à ce stade de mon argumentation, monsieur le président, de vous référer aux remarques faites par un de mes prédécesseurs, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, le 11 mai 1976; c'est rapporté au hansard à la page 13410, et je cite très brièvement:

Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous essayons de faire connaître aussi rapidement que possible les questions qui seront étudiées au cours de la prochaine séance en demandant d'abord aux députés qui ont priorité s'ils seront là ou s'ils veulent que l'on étudie un bill. Une fois assurés que le député sera ici pour débattre un bill, nous nous mettons en rapport avec les parties intéressées, y compris le gouvernement. Nous réglons la question et nous disons à tous les députés quelle question sera débattue tel ou tel jour.

Monsieur le président, je prétends que la solution à l'intéressant problème qui est soulevé par le député de Vaudreuil se trouve dans une lecture intelligente des articles du Règlement de la Chambre qui sont pertinents et non seulement dans une lecture de ces articles mais dans une considération du moment et des raisons qui ont motivé l'adoption de ces articles. Les articles pertinents sont les articles nos 18, 19 et 49. Or, le Règlement 18 établit la règle générale, et je la cite:

(1) Toutes les affaires portées à l'Ordre du jour, excepté les Ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton.*

Alors, cela est le principe général qui couvre, à mon avis, les affaires qui concernent l'heure réservée aux députés. Cela concerne autant les Avis de motions que les ordres ou les projets de loi. On vient ensuite à l'article 19 qui est un article pertinent. Or, l'article 19 a été modifié en 1906 tel qu'il apparaît dans le *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, pour se lire comme il se lit aujourd'hui. Donc, les dispositions que nous connaissons actuellement du Règlement 19 sont les mêmes qui existaient en 1906. Ceci apparaît de toute évidence à la page 74 de Beauchesne où on cite l'article 19 tel que modifié le 10 juillet 1906. Et je cite les extraits importants de cet article pour les fins de la discussion. L'article 19(1) édicte ce qui suit, et je cite:

Initiatives parlementaires

19.(1) Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

Et au paragraphe (2) on dit ce qui suit, et je cite:

(2) Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au *Feuilleton* en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au *Feuilleton* de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

Monsieur le président, ce qui me frappe à la lecture de l'article 19 tel que modifié en 1906, c'est que le paragraphe (1) concerne les questions des députés au *Feuilleton* et concerne les avis de motions tandis que le paragraphe (2) concerne les ordres, et comme ce n'est pas très clair, à mon point de vue, ordres peut vouloir dire ici également projets de loi publics des députés. Ici, on voit que le Règlement fait la distinction: Le paragraphe (1) concerne les avis de motions et les questions et le paragraphe (2) concerne les ordres. Il me semble tout de suite important de signaler cette distinction parce que, plus loin, l'article 49 ne parle que des avis de motions, et il ne parle absolument pas des questions des députés et il ne parle surtout pas des ordres ou des projets de loi. L'article 49 est très restrictif. Il est à noter qu'au moment où cet article 19 existait sous la forme que je viens de mentionner, en 1906, l'article 49 n'existait pas comme il existe aujourd'hui. L'article 49 à l'époque était très court, et il ne comportait absolument pas les dispositions qu'il comporte aujourd'hui. A ce moment-là, l'article 40 était celui qui apparaît à la page 166 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne et se lisait comme suit:

49. Un député qui a fait une motion ne peut la retirer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

C'était tout ce que disait l'article 49 en 1906, alors que l'aricle 19 existait comme il existe aujourd'hui. Je pense que nous trouverons la solution à notre problème en se demandant: Pourquoi l'article 49 a-t-il été modifié comme nous le connaissons aujourd'hui? Quand a-t-il été ainsi modifié? Et pour quelles raisons l'a-t-on ainsi modifié?

Alors, monsieur le président, j'ai fait la recherche et j'ai découvert que c'est durant la session de 1926-1927 que l'article 49 a été modifié de façon à se lire comme nous le retrouvons aujourd'hui dans le Règlement. Cela apparaît aux Journaux de la Chambre des communes du Canada de la session 1926-1927, en particulier aux pages 340 et 341 du mardi 22 mars. Nous avons à la page 340 la rédaction du nouvel article à l'époque, du nouvel article 49 que nous connaissons aujourd'hui et qui édicte ce qui suit:

(1) Lorsqu'un Avis de Motion d'initiative parlementaire aura été appelé deux fois par le président et qu'il n'y aura pas été donné suite, il sera rayé; toutefois, il pourra être inscrit de nouveau au *Feuilleton* après l'avis de rigueur.

(2) Si l'Avis de Motion ainsi rétabli est de nouveau appelé par le président et s'il n'y est pas donné suite, il sera rayé du *Feuilleton*.

(3) Aucun membre ne peut inscrire plus d'un Avis de Motion au *Feuilleton* à la fois.

(4) Cet article ne s'applique pas aux avis de motion pour la production de documents.

● (2202)

C'est ce que nous connaissons aujourd'hui, c'est le même article que l'article 49 d'aujourd'hui. Donc, il a pris naissance, ce nouvel article, en 1926-1927, soit 20 ans après l'article 19 que nous connaissons aujourd'hui. Et ce qui est intéressant de lire, monsieur le président, à la page 341 des Journaux de la Chambre des communes, ce sont les raisons de cette modification à l'article 49. Et ici, pour permettre à mes collègues de participer également au débat, je ne lirai pas ce passage qui donne en détail les raisons qui ont amené la modification, je me contenterai de le résumer, mais j'ai quand même donné la référence au président qui pourra lui-même faire la vérification.

A l'époque, il n'y avait qu'onze jours pour les affaires des députés, et il y avait de l'abus, et on trouvait que c'était exagéré de la part des députés d'avoir plus qu'un avis de motion. Certains députés avaient jusqu'à quatre ou cinq avis de motions comme on le lit ici. On ne parle pas des ordres ou des projets de loi. On parle toujours des avis de motions et l'article 49 ne se rapporte qu'aux avis de motions. Comme à l'époque, en 1926-1927, on trouvait qu'avec les onze jours à la disposition des députés on abusait en accordant le droit aux députés d'avoir plus d'un avis de motion, on a décidé à ce moment-là de leur permettre de n'en avoir qu'un seul, et on en a profité pour insérer le paragraphe (1) de l'article 49 qui stipulait: Lorsqu'un avis de motion a été appelé deux fois, qu'on n'a pas procédé avec cet avis de motion, qu'il y a eu requête au nom du gouvernement, cela présupposait qu'il y avait eu requête de la part du gouvernement pour qu'il puisse être lu deux fois. A ce moment-là, si on n'avait pas procédé, il était rayé.

Cela m'amène, monsieur le présent, après avoir considéré très brièvement l'historique des règlements pertinents, savoir l'avènement du nouvel article 49 par rapport à l'existence de l'article 19 tel que nous le connaissons, cela m'amène à faire la proposition suivante, et cela résulte tout simplement d'une lecture, comme je le disais, intelligente des articles en question dans leur contexte, étant donné le moment de leur adoption et les raisons qui ont amené les changements, et cela m'amène donc forcément à conclure de la façon suivante, et à faire cette proposition. Ma proposition c'est que, premièrement, il faut faire une distinction entre les ordres, les projets de loi et les avis de motions. Je prétends respectueusement qu'en ce qui concerne les questions au *Feuilleton*, et les ordres ou les projets de loi ou les bills, seul l'article 19 s'applique, évidemment, toujours en n'oubliant pas le principe indiqué à l'article 18. Les articles 19 et 49 à mon avis, sont des exceptions au principe édicté à l'article 18. Alors seul l'article 19 s'applique aux questions au *Feuilleton*, aux ordres, aux bills et aux projets de loi, sans considération de l'article 49, qui, lui, ne traite que des avis de motions. Par contre, en ce qui concerne les avis de motions, c'est l'article 49 «nouveau» de 1926-1927 qui s'applique en corrélation, cependant, avec l'article 19, et c'est là que je rejoins en partie la thèse soutenue par l'honorable député de Vaudreuil. Je suis porté à lui donner raison en ce qui a trait aux avis de motions seulement. En d'autres termes, lorsque des avis de motions sont appelés et qu'il n'y ait pas donné suite à la demande du gouvernement, tel que stipulé au paragraphe (1) de l'article 19, lorsque cela fait deux fois que ces avis de motions sont appelés, l'article 49 qui, lui, est plus récent que l'article 19, intervient, a son effet, et édicte clairement que ce doit être rayé. Alors si l'on prend l'article 19 du Règlement, monsieur le président, paragraphe (1), on dit, et je cite:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement . . .

C'est donc dire que lorsqu'un avis de motion est appelé un certain jour donné et que le gouvernement demande que cet avis de motion garde son rang, le droit qui est conféré au gouvernement par l'article 19 est limité par l'article 49 à faire cette demande à deux reprises seulement. A la troisième reprise, c'est automatique, l'article 49 est appliqué et l'avis de motion ne peut pas être appelé une troisième fois, même s'il y a une requête de la part du gouvernement, il est rayé tel que stipulé à l'article 49(1). Mais encore une fois, je veux que cela soit bien clair pour mon argument, c'est que cela ne s'applique qu'aux avis de motions et non pas aux projets de loi des députés qui, eux, ne sont régis que par l'article 19, parce qu'à l'article 49 il n'y a rien au sujet des ordres, des bills ou des projets de loi. L'article 49 est très restrictif. Il est arrivé 20 ans après l'article 19. Dans l'article 49 il n'y a rien au sujet des projets de loi, ni des ordres, ni des questions au *Feuilleton*. Il n'est question que des avis de motions. C'est donc très important à mon avis, monsieur le président, de faire la distinction.

Maintenant, cela c'est beau, c'est de la procédure, cela ce sont des principes. Il est facile de dire: on lit les articles de façon intelligente, on lit les termes, on regarde dans quel contexte cela a été amené, quand ils ont été adoptés, et on en arrive à telle conclusion pratique, mais cela ne règle pas le problème. C'est de la procédure.

Je pense que si les députés, à l'heure des députés, puisque ce sont des affaires qui les concernent, veulent que cela opère de façon rationnelle, il va falloir, avant que les règlements ne soient modifiés à nouveau, parce que cela remonte quand même relativement loin tout cela, que les députés aident le gouvernement à les aider. En d'autres termes, cela prendra le consentement unanime des députés en ce qui a trait aux avis de motions pour permettre qu'ils soient appelés plus de deux fois. Le problème ne se pose pas avec les projets de loi. Je l'ai mentionné à plusieurs reprises. Le gouvernement va probablement intervenir et demander à ce qu'ils soient réservés. Et la raison pour laquelle le gouvernement intervient, j'ai oublié de le mentionner, c'est tout simplement parce qu'il appartient au gouvernement de déterminer le bon ordre des travaux de la Chambre.

Tout à l'heure, monsieur le président, j'ai écouté attentivement vos propos et cela m'a frappé de vous entendre vous référer à Beauchesne, au commentaire 88 à la page 83, je pense, c'est cela, au bas de la page, et je cite:

> Comme l'avancement des travaux de la Chambre intéresse à un haut point le Gouvernement, c'est à ce dernier qu'il appartient de décider si telle question ou telle motion doit être réservée, lorsque le député intéressé est absent ou ne lui donne pas suite au moment de l'appel.

Cela m'apparaît très clair, monsieur le président, que cette disposition contenue dans Beauchesne vise directement le contenu de l'article 19. C'est tellement vrai, que cela se trouve à la page 83, dans les commentaires qui constituent l'analyse d'une douzaine d'articles, soit les articles 15 à 27. On sait comment Beauchesne est divisé. Il prend quelques articles, ensuite il énonce des commentaires, passe à une autre série d'articles du Règlement, passe à des commentaires. Or, ce commentaire que je viens de lire, il ne se retrouve pas après l'article 90 du Règlement, il se retrouve après une douzaine d'articles, dont l'article 19. Il y a donc une relation certaine entre cette allusion de Beauchesne à la responsabilité du gouvernement de voir au bon ordre des travaux de la Chambre et l'article 19. Et c'est ce qui explique pourquoi dans cet article 19 il est dit que: à la demande du gouvernement, les avis de motions, les questions au *Feuilleton* et aussi les ordres et bills pourront être réservés. L'article 49 limite seulement, comme je l'ai mentionné, les avis de motions à deux appels.

Voici pourquoi le gouvernement intervient: c'est pour assurer le bon ordre des travaux de la Chambre. Alors, monsieur le président, en attendant que ces règlements-là soient changés, je prétends qu'il va falloir en appeler à la courtoisie et à la bonne foi de tous les députés. Sans le consentement unanime des députés de la Chambre, les avis de motions ne pourront dorénavant, malgré la requête du gouvernement, être appelés plus que deux fois sans risquer d'être rayés. Par contre les projets de loi, eux, à notre requête, pourront rester. Le tout est respectueusement soumis.

● (2207)

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire. Lorsqu'il s'est référé à l'article 49(1), il dit, si j'ai bien compris, que lorsqu'un avis de motion était appelé deux fois, il était supprimé, mais dans son argumentation, il a dit plus que deux fois.

J'aimerais bien connaître son opinion sur son interprétation de l'article 49(1) qui dit, qui semble dire, du moins pour la présidence, que, à la deuxième fois, même lorsqu'il est appelé, l'avis de motion devrait disparaître du *Feuilleton*. C'est une préoccupation pour la présidence parce que même si l'honorable secrétaire parlementaire a semblé rejoindre l'argumentation de l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), il ajoute dans son interprétation de l'article 49(1) une deuxième fois, ce qui d'après moi n'est pas ce que veut dire l'article 49(1).

M. Pinard: Je remercie le président de me poser la question, et cela me permet d'apporter la précision. La présidence, à mon point de vue, a entièrement raison. Cependant, ça ne change pas le fond de mon argumentation du tout, que ce soit après deux fois ou après une fois, ça ne change pas mon argumentation à l'effet que l'article 49 ne touche que les avis de motion, ça ne touche pas les ordres, contrairement à ce que vous venez de mentionner. Mais je suis comme vous d'accord pour dire que tout avis de motion, comme le dit l'article 49, qui n'a pas été abordé après avoir été appelé deux fois, est rayé. Alors ça veut dire qu'il peut être appelé une fois, et la deuxième fois, si on ne procède pas, il est rayé. Alors si j'ai dit le contraire tout à l'heure, et je pense avoir dit que ça pouvait être appelé deux fois du consentement du gouvernement, et ce n'est que la troisième fois que cet avis de motion est rayé, alors je me rétracte sur cette partie-là. Selon une lecture attentive de l'article 49, à mon sens, il n'y a pas de troisième fois; il est appelé deux fois, et si on ne procède pas la deuxième fois, si on suit la logique de mon argumentation, à ce moment-là, la deuxième fois, si on ne procède pas, l'avis de motion est rayé. Encore une fois, cela ne s'applique qu'aux avis motions. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir attiré mon attention sur ce détail.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'ont dit le député de Vaudreuil (M. Herbert) et le secrétaire parlementaire et j'ai suivi je crois le raisonnement de ce dernier jusqu'au moment où il s'est mis à parler précisément de l'article 49 du Règlement, ce qui m'a quelque peu embarrassé. Comme le député

l'a dit, cet article a trait aux cas où un avis de motion émanant d'un député est appelé à deux reprises par la présidence sans être abordé, auquel cas il devrait être supprimé. Le secrétaire parlementaire dit que selon lui, cela constitue le dernier mot. Je suis d'accord avec lui là-dessus, mais l'article 19.1 du Règlement stipule que:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement . . .

Je crois qu'il y a conflit ici. En l'occurrence, l'article 49 du Règlement donne une directive qui se trouve affaiblie du fait d'une exception prévue à l'article 19(1). A mon avis, la cause est peut-être historique; il se peut fort bien qu'en apportant des changements à un paragraphe, on n'ait pas tenu compte des conséquences qui pourraient en résulter pour un autre. Je ne suis donc pas d'accord avec le secrétaire parlementaire à ce sujet.

● (2212)

Si Votre Honneur convient avec moi qu'un doute subsiste à cause de ces différences, je crois qu'il vous appartient d'examiner quelle voie nous devrons suivre et s'il faut aller dans un sens plutôt que dans un autre, nous devrions nous efforcer le plus possible de préserver les droits des députés relativement aux avis de motion et aux initiatives parlementaires.

Je ne voudrais pas qu'on me dise que je prétends que les dispositions de notre Règlement, nos règles et coutumes sont parfaites en ce qui a trait aux initiatives parlementaires, et je le précise pour la gouverne du secrétaire parlementaire. A l'occasion, nous avons préconisé des changements, mais si l'on considère le système suivi à l'heure actuelle, il me semble que si la Chambre fonctionne, c'est grâce à de raisonnables consultations. Or, les consultations entre le leader du gouvernement à la Chambre et l'opposition en ce qui a trait aux initiatives parlementaires ont été raisonnablement satisfaisantes.

Bien que l'on puisse interpréter l'expression «à la demande du gouvernement» en ce qui a trait aux questions qui restent au *Feuilleton* comme signifiant que le gouvernement détient l'autorité et le contrôle en la matière, je crois que notre expérience à la Chambre, du moins jusqu'à présent, témoigne que le gouvernement a interprété ceci comme un moyen de protéger les intérêts des députés plutôt que d'en abuser. Compte tenu de la nature des consultations qui se déroulent, je crois qu'il serait très malheureux si, soudain, nous commençions à appliquer ce qu'on pourrait appeler la lettre de la loi.

Nous avons certaines traditions, notamment le recours aux consultations pour faciliter la tâche des députés qui ont peut-être une motion inscrite à leur nom mais qui, pour des raisons de maladie ou à cause d'une tempête de neige—comme ce fut votre cas aujourd'hui, monsieur l'Orateur—ont peut-être du mal à arriver à Ottawa au moment où leur motion est appelée. Autrement, ils perdraient le droit de faire valoir une idée à laquelle ils tenaient suffisamment pour se donner la peine de consulter un légiste parlementaire pour rédiger un bill ou une motion traitant de ce sujet en particulier.

Je pense qu'en appliquant strictement les règles, nous n'irions pas à l'encontre des réalités de notre pays. Les députés sont amenés par leurs affaires à parcourir le pays de temps à autre, et à se rendre évidemment dans leurs propres circonscriptions. Le Canada ne se limite pas seulement à sa capitale. Les affaires des députés comprennent à l'occasion des réunions et des conférences internationales. Je pense que ce serait adopter une attitude bien trop rigide si nous nous en tenions même à l'interprétation de l'article 49 du règlement que nous propose le secrétaire parlementaire, qui est à mon avis, beaucoup trop stricte, eu égard à l'exception qui semblerait s'appliquer dans le cas de l'article 19(1) du règlement.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Monsieur l'Orateur a déjà traité de cette question auparavant. Traitant d'une affaire de coutume, il a déclaré la chose suivante rapportée à la page 5421 du hansard du 2 mai 1975:

La procédure adoptée relève de la simple commodité. A strictement parler, elle déroge au Règlement, car ce dernier prévoit l'appel à tour de rôle de tous les articles inscrits au *Feuilleton*, chaque fois que revient l'heure réservée aux initiatives parlementaires. En ce sens, j'irai même jusqu'à dire qu'à l'origine, la présentation et l'étude des bills d'initiative parlementaire dérogeaient en elle-même au Règlement.

Nous agissons maintenant ainsi par coutume.

● (2217)

Ces dérogations sont affaire de coutume. Elles existent pour la commodité des députés, pour nous permettre d'avancer au lieu de perdre trop de temps à appliquer le Règlement au pied de la lettre.

Si j'entretenais quelque doute relativement à l'interprétation donné à l'article 49 du Règlement, j'espère qu'il serait dissipé pour que l'on continue à utiliser cette phrase qui s'est révélée si utile à la Chambre, et qui se trouve à l'article 19 du Règlement: «à la demande du gouvernement.» Si le gouvernement avait restreint les droits des députés relativement à l'heure qui leur est réservée, tout le monde s'en serait vite rendu compte. Je pense que la présidence ne devrait pas faire une interprétation aussi généreuse, mais je ne me souviens pas d'expérience malheureuse. Si certaines questions ont soulevé des difficultés, que ce soit parce qu'un porte-parole ou un député du gouvernement ne pouvait répondre—et le député d'Assiniboïa (M. Goodale) et moi avons eu des rapports de ce genre de temps à autre—ou parce qu'un député de l'opposition s'est trouvé en difficulté après avoir soulevé une question, nous avons toujours pu en arriver à une entente raisonnable. Pour autant que je me souvienne, ces négociations n'ont jamais eu d'autres résultats que de permettre d'essayer d'aider le député qui se trouvait pris de court parce qu'il avait été absent ou parce qu'il ne pouvait donner une réponse acceptable.

Il importe, je pense, que l'heure réservée aux députés soit considérés comme une période très importante de la journée parlementaire. Les députés ont rarement l'occasion de faire connaître leurs points de vue personnels sur des questions qui les intéressent particulièrement et nous devrions protéger ce droit dans toute la mesure du possible. Je pense que la seule façon de la conserver avec bon sens et honnêteté consiste à ne pas adopter une attitude rigide et à continuer plutôt selon l'orientation que nous avons déjà prise.

Les avocats pourraient discuter sans fin du Règlement. Ce que nous essayons de faire; c'est d'une part de continuer à offrir aux députés l'occasion de défendre de leur mieux une question qui a assez d'importance à leurs yeux pour qu'ils aient fait inscrire une motion ou un bill à cet effet et d'autre part de donner au gouvernement le temps de préparer à l'avance les arguments nécessaires.

Je suis de ceux qui souhaitent que le plus grand nombre de bills privés soient référés aux comités et même si ce n'est pas le cas, cela ne veut pas dire que l'agencement des travaux ne donne lieu à aucune consultation. Jusqu'à présent, la Chambre des communes tire profit de cette manière d'interpréter et de consulter. J'espère qu'en considérant le rappel au Règlement du député de Vaudreuil (M. Herbert), Votre Honneur interprétera dans le sens de la générosité plutôt que de la restriction.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours porté intérêt à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et j'en ai sans doute profité plus que tout autre député. Nous avons su nous prévaloir du Règlement, à l'occasion, pour en arriver là mais je pense que mon préopinant a raison de parler du désir de conserver l'heure réservée à ces études. Elle joue toutes sortes de rôles, l'un d'eux étant de donner à un député l'occasion de faire valoir une cause à laquelle il croit, dans l'intérêt de ses électeurs. A mon avis, cette méthode donne de bons résultats.

● (2222)

Ce qui s'est fait au cours des 20 dernières années pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires démontre que très peu de bills à caractère social par exemple qui n'aient pas été présentés par de simples députés. J'ai donc été très étonné de voir le gouvernement chercher récemment à s'emparer de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Il n'y a pas très longtemps, et certainement depuis que je suis ici, les bills d'initiative parlementaire, spécialement les bills publics, ne dépassaient pas le nombre de huit ou dix, ou 12 en tout cas. Les auteurs de ces bills savaient tous sans exception pourquoi ils les avaient inscrits au *Feuilleton* et tous étaient très désireux de les exposer même au pied levé. Mais le gouvernement quant à lui ne désirait pas qu'ils dépassent l'étape de la discussion et lorsqu'ils se retrouvaient en fin de liste, ce n'était pas une mince affaire. On peut en dire autant des avis de motion, monsieur l'Orateur. Ceux qui les présentaient y croyaient sincèrement, et les choses ne se passaient pas comme aujourd'hui.

Les anciens, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est ici depuis un bon moment, avaient leurs bills bien au point, probablement avant l'élection. Ils étaient fin prêts, et, dès après l'élection, ils étaient déposés le plus tôt possible. Ils étaient inscrits en fonction de l'heure où ils avaient été reçus, 1 heure, 2 heures et ainsi de suite. Voilà comment cela se faisait.

Depuis que je suis ici, et que je m'intéresse à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, nous avons réussi à faire passer le nombre des bills privés de 10 ou 12 à peu près au chiffre actuel de 205. En fait, il a fallu environ deux ans pour les faire passer de 10 ou 12 à plus de 100, et nous en avons maintenant 205. On peut supposer que certains ne savent pas trop bien pourquoi ils ont présenté leur bill, ni s'il sera mis en discussion. Tout se décide actuellement par le sort, en fonction du numéro. Il se peut qu'il y ait au premier rang un bill que vous ne voulez pas et un autre au *Feuilleton* auquel vous tenez beaucoup. Pendant un certain temps, nous avons pu les transposer. Celui qui en avait un dans les premiers rangs avait le droit de décider lequel passerait en premier. Je pense que le procédé actuel est plus juste: celui qui est tiré passe en premier.

Ce qui se passe, c'est que le gouvernement décide de ne pas parler d'une question donnée pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Le programme de ces heures est très bien organisé, contrairement à celui des initiatives gouvernementales. Certains jours, on met certains articles en délibération et ce sont ceux-là qui doivent être étudiés, ou bien on peut passer à autre chose si la Chambre y consent. Pendant longtemps, monsieur l'Orateur, lorsqu'un député était malade, l'un des membres de son parti parlait en son nom et il devait dire à ce moment-là «avec la permission du député, je demande à la Chambre que le bill nº tant soit reporté.» Je me souviens d'une fois où un député l'a demandé, et il s'est heurté à de tels problèmes qu'il y a renoncé. A une exception près, je ne pense pas que la Chambre ait jamais refusé de reporter l'étude d'un bill lorsqu'un des collègues du député le demandait en son nom.

Puis il y a eu les secrétaires parlementaires, qui n'avaient pas grand-chose à faire. Ils ont commencé à mettre leur nez dans l'heure réservée aux mesures parlementaires. Ils l'ont fait en pleine connaissance de cause et avec une idée derrière la tête. Ils ne l'ont pas fait pour reporter l'étude des mesures à la demande du gouvernement mais pour voir s'il y aurait des demandes de report et quel bill serait alors mis en délibération. Ils ont réussi à le savoir, ce qui leur a permis de dire à ce moment-là: «Sauf erreur, la Chambre est d'accord pour passer à l'étude du bill nº tant ou de la motion nº tant». Cependant, c'était convenu.

D'un seul coup, le Règlement a été modifié. J'ai assisté à certaines réunions où l'on a discuté de la modification du Règlement. Je ne me souviens pas d'avoir accepté quoi que ce soit au sujet de: «à la demande du gouvernement.» C'est peut-être pour cette raison que c'est entre crochets. Peut-être que personne ne l'a accepté.

● (2227)

Les députés se souviendront que lorsque nous avons modifié le Règlement, il y a eu un litige au sujet de l'article 75. Nous avons eu une règle provisoire qui a très bien marché.

Si le gouvernement veut avoir le contrôle sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il pourra reporter les dix premiers bills parce qu'il veut en étudier un qui se trouve plus bas sur la liste. Sauf erreur, on ne peut refuser une telle demande. Je conviens que le gouvernement ne demande pas à un député de le faire s'il est prêt à passer à l'étude de son bill. Jusqu'ici, il ne l'a jamais demandé. Cependant, il n'y a aucune raison qui puisse l'empêcher de le faire s'il ne veut pas étudier le bill qui se trouve en haut de la liste. Il lui suffit de demander qu'il soit reporté.

L'autre jour, le secrétaire parlementaire a dit que le gouvernement n'était pas prêt à étudier le bill que M. l'Orateur voulait mettre en délibération. Pourquoi inscrit-on un bill au *Feuilleton* si ce n'est pour en discuter? Le gouvernement a décidé qu'il valait mieux ne pas en discuter à ce moment-là. Je ne pense pas que c'était l'objectif poursuivi lorsqu'on a modifié la règle concernant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

J'ai proposé à ce moment-là de permettre que les motions soient reportées deux fois seulement, dans le but d'empêcher le gouvernement ou quiconque de les reporter. Si elles sont là, c'est pour être mises en délibération sans délai. Sinon, il faudra les rayer du *Feuilleton*.

Il risque d'y avoir un certain nombre d'abus si le gouvernement décide d'organiser l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires. Nous avons été négligents pendant un certain temps en n'exigeant pas que tous les articles à l'ordre du jour soient mis en délibération. On décide parfois de ne pas étudier les motions inscrites au *Feuilleton* de la semaine, ni les avis de motions portant production de documents ni les bills publics, mais de passer à autre chose. Si quelqu'un intervient, nous devons lire toute la liste en énumérant chaque article. Puis on passe à l'article suivant conformément au Règlement, et on les appelle tous l'un après l'autre. Cela n'a pas toujours été fait simplement parce que ce serait ridicule. A moins que vous n'ayez un intérêt dans quelque chose qui se situe au milieu, vous ne demanderiez pas cela. Je l'ai fait plusieurs fois, mais dans un but différent. Ce n'était pas pour qu'elles soient toutes appelées. Toutefois, cela protège ceux qui ont un intérêt quelque part dans la liste.

Si l'on donne au gouvernement le pouvoir de reporter l'étude de ces mesures, les députés ministériels seront en mesure d'exercer une influence considérable.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés acceptent-ils que je ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Il n'est pas impossible pour le gouvernement d'exercer des pressions sur les députés de l'autre côté de la Chambre. Il peut le faire très facilement en disant qu'il a besoin de plus de temps pour une étude plus approfondie de l'article ou pour en vérifier toutes les répercussions. Les députés ministériels peuvent accepter de renvoyer soit le bill soit le sujet au comité ou, s'ils le préfèrent, en faire un bill d'initiative gouvernementale.

Le gouvernement a beaucoup de moyens d'influencer les affaires des députés. Il peut restreindre le droit du député de faire valoir son point de vue. Souvent, un député inscrit un article uniquement pour faire discuter d'une question, pas nécessairement pour faire adopter un projet de loi.

Je prie instamment Votre Honneur d'examiner très attentivement cette question relative à la possibilité de permettre que les sujets puissent être reportés à la simple demande du gouvernement. Si une affaire doit être reportée, ce devrait être à la demande du député qui l'a inscrite au *Feuilleton*, non pas à la demande du gouvernement. Ce ne serait alors pas aussi clair et ordonné. Le gouvernement ne serait plus en mesure de dire d'avance à un député que tout est prévu. On respecterait ainsi mieux le but de la période consacrée aux initiatives parlementaires, qui est de permettre aux députés d'arrière-plan de faire valoir leurs idées.

● (2232)

M. Pinard: Puis-je poser une question au député? Il a dit tout à l'heure qu'un secrétaire parlementaire lui avait déclaré que le gouvernement n'était pas prêt à étudier un bill d'initiative parlementaire. Ce n'est pas de moi qu'il s'agit. Je demanderais au député d'être plus précis et de nous dire de quel bill il s'agissait, lorsque cela s'est produit, et de quel secrétaire parlementaire il voulait parler.

[M. Peters.]

M. Peters: Cela s'est souvent produit. Je suis sûr que ce cas se présente souvent au cours des négociations qui ont lieu. Si j'ai bien compris, le député a lui-même déclaré l'autre jour, lorsque nous discutions de l'ordre du jour, que certains députés de son parti désiraient aborder une certaine question, mais n'étaient pas encore prêts. C'est là une attitude assez honnête à laquelle je ne vois rien à redire. Mais, à mon avis, ce genre de décision devrait revenir à la personne au nom de laquelle le bill est inscrit.

M. Pinard: Je tiens juste à signaler aux fins du compte rendu que je n'ai jamais parlé des mesures d'initiative parlementaire avec le député, sauf cet après-midi lorsque j'ai demandé qu'on remette à ce soir l'heure réservée à ce genre de mesures.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, est-ce que, avec votre permission, on poursuit ou bien si on ajourne le débat?

M. l'Orateur adjoint: Je pense qu'il a été assez difficile de mettre de côté l'heure de ce soir et que tout le monde sait ici que j'ai demandé la permission aux honorables députés de ne pas voir l'horloge pendant un certain temps.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, voici une question d'une très grande importance. Je me suis souvent posé des questions sur la manière dont nous avons disposé de certaines motions. Évidemment on s'est toujours accordé, on a réussi à s'accorder. Cela ne faisait pas toujours l'affaire du député qui était brimé dans ses espoirs de s'exprimer à l'occasion d'un débat sur une motion. A tout événement, je considère, monsieur le président, que ces articles 19 et 49 du Règlement visent surtout à protéger les droits des députés, surtout ceux qui siègent à votre gauche parce que de l'autre côté ils ont la majorité et ils sont en mesure de prendre des décisions indépendamment de ce que nous pourrons, nous, vouloir accepter ou pas parce que la majorité finit toujours par l'emporter. Je pense que nous avons avantage à conserver ces articles même s'ils sont difficiles d'interprétation. Ce n'est pas très long, chacun les lit à sa manière, chacun pense un peu à sa manière. Mais l'article 19, qui a été lu plusieurs fois ce soir, et je pense que cela mérite d'être étudié très attentivement, se lit ainsi, et je cite:

> . . . les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; . . .

C'est le gouvernement qui décide. Le gouvernement, pour décider, agit-il par son secrétaire parlementaire, par son libre choix à lui, est-ce que c'est après consultation avec le député intéressé? Si c'est après consultation, automatiquement cela devient quelque chose de tout à fait normal, parce que pour des raisons qui ont été énumérées ce soir, et que je n'ai pas besoin de répéter, il arrive parfois comme cela m'est déjà arrivé à moi-même, de ne pas être présent au moment où une motion était appelée.

Mais il arrive ceci, on dit plus loin que, si la motion n'a pas été appelée par le gouvernement, elle peut être toutefois renouvelée; mais renouvelée, si je comprends bien, en perdant son rang, renouvelée en tombant au bas de la liste. Alors c'est bien sûr que le député peut avoir le plaisir de la renouveler, mais il ne peut pas espérer qu'elle soit discutée parce qu'on dit dans le Règlement que les mesures d'initiatives parlementaires sont mises en délibération entre 17 et 18 heures, le lundi, le mardi

et le jeudi, et entre 16 et 17 heures le vendredi. L'examen des affaires inscrites au nom des députés est suspendu le mardi et le lundi lorsqu'il a été effectué 40 fois au total au cours d'une session. Cela veut dire que si la liste dépasse 40, alors il y a de nombreuses motions qui sont au *Feuilleton* et il n'y a aucune chance qu'elles soient débattues. Cela est déjà limité par un article du Règlement.

Monsieur le président, l'interprétation de l'article 18 que vous avez cité tout à l'heure est quelque chose de très important. Là encore on doit s'interroger sur le sens de cet article 18. Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*. Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement. Lorsque le gouvernement réserve une motion, est-ce que cela devient un ordre du gouvernement par la suite, et qui pourrait être appelé à sa volonté? C'est une question d'interprétation. Pour ma part j'aimerais bien être éclairé là-dessus. Si le gouvernement a le privilège par la suite d'appeler cette motion de la même façon que si c'était une motion du gouvernement, on est protégé en retard, parce qu'à un moment donné c'est bien sûr que le gouvernement va vouloir en disposer.

● (2237)

De toute façon, pour résumer, je considère que cette question devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Nous sommes dotés d'un comité de la procédure et de l'organisation. Il devrait être chargé de travailler sur ces questions-là, plutôt que d'attendre deux ou trois ans avant de faire son rapport. Il faudrait aller véritablement au fond des choses, de façon à ce que lorsque se présente une situation délicate comme celle qu'on a vécue la semaine dernière, on sache véritablement où aller; il y a assez de choses ténébreuses, qu'au moins lorsqu'on peut faire le point sur des questions comme ça, qu'on prenne le moyen pour le faire.

Parce que, monsieur le président, la semaine dernière, si vous aviez voulu appliquer le Règlement à la lettre, il y aurait eu justement des embarras, parce que le secrétaire parlementaire n'avait pas fait la réservation au nom du gouvernement en temps opportun. Des distractions comme ça, cela arrive à n'importe qui. Je ne veux pas viser spécialement le secrétaire parlementaire qui est à son siège en ce moment. Ce n'est pas ce que je veux dire du tout, mais je veux dire que notre procédure devrait être plus précise. C'est pour cela que je suggère que le Comité de la procédure et de l'organisation soit chargé d'aller au fond de la question, de manière à protéger les droits des députés, parce qu'en somme, nous sommes élus justement pour cela, représenter la population. Plusieurs motions et bills privés sont au *Feuilleton* à la demande des électeurs, à la demande de la population.

J'avais justement, cet après-midi, dans mon courrier, une longue lettre d'un type de la ville de Québec qui me demandait de prendre les moyens pour faire discuter à la Chambre une motion visant à établir la date des élections, que ce soit à date fixe. Dans son esprit, on peut fixer cela à n'importe quel moment, et il n'y a pas de problèmes. Mais nous qui siégeons ici, nous sommes au courant que ce n'est pas si facile que cela d'apporter la question et d'obliger la Chambre à discuter de cette question. Mais il a raison en disant que c'est une question très importante. Nous avons vu, tout récemment encore, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présenter une motion très importante qui fait l'objet de questions presque tous les jours. Il s'agit de la question de la pension à 60 ans. La population est préoccupée par cela.

● (2242)

Et si les députés n'avaient pas cette possibilité de discuter de ces motions-là, nos électeurs, les gens qu'on représente, ne seraient pas heureux de nous, ils se demanderaient ce que l'on fait ici à la Chambre. Alors, monsieur l'Orateur, je pense que du fait qu'on a la télévision des débats, il serait peut-être bon qu'à un moment donné un greffier puisse à la télévision donner des explications sur la procédure parlementaire, sur les principaux points. C'est la question qui m'a été posée en fin de semaine. On se demande pourquoi telle chose, pourquoi tel geste, pourquoi tel ajournement. On se pose beaucoup de questions. Or, si on veut les intéresser, il va absolument falloir qu'on prenne les moyens pour les éclairer là-dessus et après ils seront en mesure de mieux nous comprendre et surtout de collaborer à l'administration de notre pays.

Ma suggestion, je l'ai formulée, je n'ai pas besoin de la répéter, mais je considère qu'en attendant, il va bien falloir qu'on conserve notre vieux cahier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je remercie tous les honorables députés pour leurs remarques constructives. Si je commence par la dernière, celle qui nous est présentée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), je pense qu'effectivement le problème devra, à un moment ou à un autre, être renvoyé au comité de la procédure et de l'organisation pour en arriver possiblement à une révision du Règlement, et peut-être à une clarification. Mais avant d'arriver à ce point-là, et peut-être avant de corriger les quelques contradictions que l'on trouve dans le Règlement actuel, il faudrait peut-être que l'on sache ce que veulent les députés.

[*Traduction*]

Le député de Timiskaming (M. Peters) a mis en question, je crois, l'intervention du gouvernement à propos du report des affaires inscrites au nom des députés, et il a été jusqu'à dire que le député a seul le droit de demander que son ordre soit reporté. Je ne crois pas que le Règlement actuel aille jusque-là, mais, si je comprends bien le député, il semble s'inquiéter du fait que lorsque le gouvernement—et je suppose que la même chose s'applique aux remarques du député de Bellechasse—demande qu'une motion soit reportée, aucun député n'a la garantie que le député qui présente la motion ou au nom de qui la motion est inscrite, a été consulté auparavant ou en a donné l'autorisation. C'est une des choses à considérer.

Lorsque le député de Vaudreuil (M. Herbert) a invoqué le Règlement, il s'inquiétait de ce que par ailleurs certains députés abusaient de la possibilité de faire reporter leurs ordres. Ainsi, nous avons les deux extrêmes possibles, et je suppose qu'il faut trouver une solution intermédiaire.

Je pense que l'observation du député de Grenville-Carleton (M. Baker) est très valable car, si certains changements se sont produits ces dernières années, c'était dans l'intention d'arranger les députés, et il serait regrettable que nous soyons obligés à revenir à une stricte application des Règlements bien qu'il semble en effet qu'il y ait certaines contradictions entre les articles 49(1) et 19(1) du Règlement. Je ne pense pas que les remarques des députés aient beaucoup aidé la présidence à y voir plus clair.

Je m'inquiète notamment de l'article 19(1) du Règlement et de sa limitation possible. Je me pose notamment des questions au sujet de la phrase «à la demande du gouvernement». S'agit-il d'une demande faite à la Chambre par le gouvernement, ou est-ce un droit du gouvernement de faire reporter un ordre ou même une motion?

Telles sont les questions qui m'inquiètent. Je compte faire des recherches à ce sujet et j'inviterais peut-être les leaders à la Chambre dans mon bureau afin de poursuivre la discussion avec eux, avant de trancher cette question.

J'ai notamment en vue certaines possibilités qui pourraient être envisagées. Est-ce parce que c'est le gouvernement qui a demandé l'application de cette dernière procédure qu'il y a eu des doutes dans certains esprits, je me le demande? Serait-il souhaitable que l'organisation des mesures d'initiative parlementaire relève de l'Orateur adjoint ou de l'Orateur? L'Orateur, ou l'Orateur adjoint, devrait-il effectuer un certain travail de coordination lorsqu'on établit le programme de présentation de ces mesures au début de la session? Je vais essayer de tenir compte de tous ces aspects, et je suis sûr que la discussion de ce soir nous aidera à résoudre pour longtemps ce problème.

● (2247)

Entretemps, je vais consulter le Règlement et les précédents survenus et j'arriverai peut-être à une décision qui ne limitera pas le déroulement des affaires des députés et qui sera à la satisfaction des députés du fait qu'elle tiendra compte, d'une certaine façon, de ces contradictions, si je puis m'exprimer ainsi.

Je remercie les députés, et je crois que l'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 49 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION CONCERNANT LES ALLÉGATIONS À L'ÉGARD DU DÉPUTÉ DE BONAVISTA-TRINITY-CONCEPTION

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que les députés se préoccupent des allégations publiées depuis l'ajournement de la Chambre hier soir au sujet des pratiques abusives du député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) et comme ces allégations ont trait aux méthodes administratives qui sont de mon ressort, je crois que les députés voudraient, avant que j'appelle les motions en vertu de l'article 43 du Règlement, être mis au courant de toute mesure que je me propose de prendre.

A propos de la surveillance du personnel des députés ici à Ottawa et dans leur bureau de comté, je crois que les députés savent que depuis environ deux ans, c'est-à-dire depuis l'établissement du comité permanent de gestion et des services aux députés, je suis efficacement secondé par ce comité et par ailleurs je suis en consultation avec les commissaires de la régie intérieure qui tentent de surveiller méthodiquement l'utilisation par les députés des diverses allocations qui sont mises à leur disposition pour leur permettre de remplir leurs obligations envers leurs électeurs.

● (1412)

Nous avons constaté que dans certains cas, nous avions pu améliorer certaines des pratiques ou tout au moins les modifier de manière, nous l'espérons, à les rendre acceptables, et que dans d'autres cas où l'on nous demandait d'en atténuer les exigences, nous avions résisté à ces pressions pour maintenir, comme il se doit, toute la vigilance nécessaire pour pouvoir réaliser le très délicat équilibre qu'il nous est si difficile de conserver entre, d'une part, la surveillance que nous nous devons d'exercer par égard pour le public puisqu'il s'agit en l'occurence de l'argent des contribuables, et, d'autre part, la liberté qu'il faut laisser aux députés étant donné que les obligations extraordinaires qui leur sont imposées à tous nécessitent ici un système exigeant des députés membres de la Chambre des communes qu'ils fassent un rapport mensuel statuant qu'ils se conforment à leurs obligations en ce qui concerne aussi bien leurs propres activités que celles de leur personnel, compte tenu du fait que l'administration a, bien sûr, adopté pour pratique d'accepter la parole donnée par le député élu à la Chambre des communes.

Voilà pourquoi je dis que dans la réalisation du juste équilibre entre notre vigilance dans l'intérêt des contribuables et les obligations extraordinaires imposées aux 264 députés membres de la Chambre des communes, nous estimons avoir réussi à en arriver très près de cet idéal; mais nous continuerons bien sûr notre révision. En fait, la révision se poursuit, mais nous espérons que l'idéal n'est pas loin et que les dispositions en place nous permettent d'exercer notre vigilance.

Je ne veux pas préjuger du cas qui se présente maintenant, car je suis certain qu'il ne m'appartient pas, ni à quelqu'autre député à la Chambre des communes ni à la population de le faire. Par contre, je crois que les députés considèrent qu'il est de mon devoir, dans les circonstances, c'est-à-dire à la lumière des allégations qui découlent d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et d'informations diffusées sur les ondes après que la Chambre ait ajourné ses travaux hier soir—je considère, dis-je, que le moindre de mes devoirs est de m'assurer qu'une enquête en bonne et due forme soit menée sur cette affaire. Ainsi, après avoir informé les représentants de tous les partis et le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) de mes intentions, j'ai autorisé la GRC à ouvrir immédiatement une enquête pour faire la lumière sur les allégations rendues publiques par divers journaux ainsi que par la radio et la télévision ces vingt-quatre dernières heures. Il va de soi que j'ai fait savoir au député—j'avais essayé de le rejoindre par téléphone à son bureau, mais les lignes téléphoniques étant restées occupées pendant une période assez longue, je lui ai envoyé une note—que j'étais tout à fait disposé à le rencontrer, avant ou après la publication de l'annonce, s'il désirait discuter de la question avec moi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INFORMATION

DEMANDE DE MESURE GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'un fait de nature urgente, ce qui m'incite à proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a près de deux ans, la Chambre adoptait à l'unanimité une mesure législative sur la liberté d'information et que depuis lors, il y a eu recrudescence de dissimulation et de duperie indiquant que le gouvernement a adopté cette façon d'agir en grande partie fondée sur de fausses revendications de sécurité, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'abandonner toute tentative en vue d'en appeler de la décision du juge en chef associé Hugessen au sujet de l'enquête Keable et au lieu présente immédiatement au Parlement un projet de loi prévoyant que l'information gouvernementale sera mise à la disposition du public et comportant une définition exacte de «sécurité et de responsabilité ministérielle» afin de rétablir la confiance du public.

Décorations

M. l'Orateur: Pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vu que le tourisme revêt une grande importance pour notre économie; qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour combler notre énorme déficit croissant dans ce secteur, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement crée un ministère distinct du tourisme et lui confère les pouvoirs nécessaires pour relancer le secteur touristique et le rendre prospère et profitable.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE MOTIF DE L'ABANDON DU BILL C-56 LORS DE LA DERNIÈRE SESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Finances semble ennuyé de voir que la Chambre n'a pas adopté le bill C-11 et qu'il déclare par ailleurs au *Financial Times* qu'il est impensable que le bill soit rejeté car «lorsqu'un ministre des Finances présente une mesure fiscale, c'est comme si elle entrait en vigueur le soir même de l'exposé budgétaire», je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Qu'on demande au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire, à l'appel des motions, pourquoi l'ancêtre du bill C-11, le bill C-56, n'a pas été présenté à la Chambre après avoir subi l'étape de la première lecture le 15 juin de la dernière session de la présente législature, nous faisant perdre ainsi sept mois de débat depuis l'exposé budgétaire du 31 mars dernier, ce qui fait que le ministre actuel des Finances ne cesse de se confondre en excuses pour le retard du gouvernement.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

PROPOSITION D'OCTROI D'UNE DÉCORATION À SIR WILLIAM STEPHENSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'exhorte tous nos honorables vis-à-vis à bien l'écouter avant de crier leur «non». Le caractère d'urgence tient à la santé chancelante de l'homme âgé de quelque 83 ans qui fait l'objet de cette motion. Cet homme est sir William Stephenson, un Canadien remarquable et distingué à qui presque tous les pays du monde occidental, le Canada excepté, ont rendu hommage.

Parce que ce héros a préféré l'anonymat, parce qu'il ne détenait aucun grade militaire et n'a jamais revêtu l'uniforme après 1918, et parce qu'il n'a jamais arboré à l'extérieur de chez lui les nombreuses décorations qui lui ont été décernées—notamment la Croix militaire britannique, l'Étoile de 1914-1915, la Médaille du service distingué, la Médaille de la Victoire (Première Guerre mondiale), la Grande Croix de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur de la République française . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement fournit aux députés l'occasion d'expliquer le caractère urgent de leur motion. J'invite le député à en venir à sa motion.

M. Nielsen: . . . la Croix de guerre avec palmes de la Belgique, la médaille présidentielle «Pour le mérite» des États-Unis—sir William a été le premier étranger à se voir décerner cette décoration par le gouvernement américain—ainsi que l'insigne de Chevalier de l'Empire britannique, je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à décerner à William Stephenson la très haute décoration qui conviendrait en l'occurrence, peut-être celle de compagnon de l'Ordre du Canada ou une dignité honorifique, pour récompenser sur le tard ce Canadien distingué pour le rôle particulier et important qu'il a joué pour défendre la cause du monde occidental lors de la Seconde Guerre mondiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1417)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PROPOSITION D'INCLURE LES ACTIVITÉS D'ESPIONNAGE DANS LE MANDAT DE L'ENQUÊTE McDONALD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le pire danger qui menace notre sécurité nationale réside non pas dans les activités de la GRC mais dans les activités subversives exercées à l'intérieur de notre pays par des étrangers; étant donné aussi que de nombreux citoyens, en particulier certains membres de la police et l'ancien préposé aux chiffres à l'ambassade soviétique, Igor Gouzenko, considèrent que des activités d'espionnage mettant en danger notre sécurité nationale continuent de s'exercer impunément, surtout à l'ambassade soviétique à Ottawa où le gouvernement a accordé près de 700 permis de voyage spéciaux en un an seulement à des gens qui se disent diplomates et attachés militaires soviétiques, dont un certain nombre d'entre eux ont été expulsés par le gouvernement pour «activités incompatibles avec leur rang de diplomate», je propose, appuyé par le député de Leeds (M. Cossitt):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général d'élargir le mandat de la Commission McDonald à certains éléments subversifs, notamment ceux que renferme le dossier «Featherbed» ainsi que les enseignements connexes accumulés au cours des ans par les services de sécurité et se rapportant à toute activité d'espionnage au Canada exercée par des étrangers, qui pourraient être préjudiciables à la sécurité du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

ÉLOGE DES MÉTHODES DE GESTION DE LA CHASSE AU PHOQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Les chiffres que le ministère des Pêches et de l'Environnement a publiés à l'appui de quotas plus élevés pour les chasseurs de phoques canadiens devraient mettre une sourdine aux protestations des prophètes de malheur qui prédisent la disparition de l'espèce. Puisque la modification non partisane que mon collègue, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) et moi-même avons proposée aux règlements concernant la chasse au phoque mettra un terme à la campagne de harcèlement dont cette activité fait l'objet de la part de ses détracteurs, je propose, appuyé par les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre félicite tous les chasseurs de phoques pour avoir démontré une bonne connaissance des méthodes de conservation et de prélèvement dans l'exercice de leurs activités.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉCÈS DE TOMMY PRINCE

DEMANDE D'ÉRECTION D'UN MONUMENT À SA MÉMOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos de l'un de nos plus grands héros de guerre qui est mort le 28 novembre dans l'anonymat et la pauvreté semble-t-il, montrant bien le peu de cas que l'on fait des militaires en temps de paix. Je propose donc, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que le ministre de la Défense nationale prenne ses dispositions, de concert avec les intéressés, pour faire ériger un monument à la mémoire de Tommy Prince qui, en récompense de ses exploits, s'est vu décerner dix de nos principales médailles militaires, et que ce monument commémore le souvenir de ce grand soldat dont les hauts faits militaires devraient avoir la même importance nationale que ceux du héros américain Ira Hayes, dont le souvenir restera toujours vivace dans le cœur de ses compatriotes depuis qu'il a fait flotter le drapeau américain sur le Mont Surabachi après la prise de Iwo Jima par les fusilliers marins au cours de la Seconde Guerre mondiale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà dit que les motions de félicitations causaient beaucoup de problèmes à la Chambre, non pas qu'elles ne soient pas louables en soi, mais parce qu'elles encouragent les députés à invoquer l'article 43 du Règlement pour proposer des motions de cet ordre dont la Chambre peut difficilement disposer en peu de temps. Je me demande si cette pratique est judicieuse. J'ai déjà laissé passer une motion de ce genre aujourd'hui, mais je ne pense pas devoir en accepter une seconde.

Étant donné les circonstances qui m'ont obligé à retarder de cinq minutes le début de la période des questions pour faire une déclaration touchant certaines motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement ainsi que certaines questions, je devrais prolonger la période des questions jusqu'à 3 h 5. Passons maintenant aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CAUSES DU TAUX SANS CESSE ÉLEVÉ D'INFLATION—LA DATE PRÉVUE DE LA STABILISATION À 4 P. 100

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui était tout à l'heure à sa place. Nous pourrions peut-être lui laisser le temps de la rejoindre. Le voici d'ailleurs.

Une voix: En effet, il revient, exactement comme l'inflation.

M. Stevens: Ma question sera très courte. Étant donné qu'au cours des trois derniers mois l'inflation au Canada s'est maintenue à un taux annuel dépassant les 8 p. 100, c'est-à-dire le double de celui des États-Unis, le ministre peut-il nous dire pourquoi notre taux d'inflation continue à être aussi élevé comparé à celui de nos principaux associés commerciaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons débattu cette question-là à plusieurs reprises aussi bien en comité qu'à la Chambre. Évidemment, nous avons un taux d'inflation qui n'est pas satisfaisant et qui devrait être moins élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Par contre, l'un des éléments dans ce phénomène de l'inflation réside peut-être dans le fait que le dollar canadien ayant perdu rapidement de sa valeur, le taux d'inflation est un peu imprévu. J'aimerais de plus faire remarquer à l'honorable député que, par contre, les indicateurs économiques qui ont été publiés hier démontrent une très nette croissance pour le troisième trimestre, et je suis bien étonné de constater que l'honorable député n'y fasse pas allusion présentement.

● (1422)

[*Traduction*]

M. Stevens: Pour compléter sa réponse, le ministre pourrait-il confirmer ou infirmer les propos que publie le *Financial Times* de cette semaine et qu'il aurait tenus au cours d'une interview accordée apparemment dans le confort de son bureau. Il a déclaré en effet que, selon lui, on ne réussira pas à ramener le taux d'inflation à 4 p. 100 avant 1980. Si c'est vraiment là l'avis de ses collaborateurs, pourquoi a-t-on reculé cet objectif de deux ou trois ans, car c'était cette année que l'on était censé ramener l'inflation à ce taux-là?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'espoir que le taux d'inflation s'établisse l'an prochain à 6 p. 100. Il serait préférable de le ramener à 4 p. 100, mais je n'ai jamais indiqué de date précise à cet égard. Je sais que ce ne sera pas l'an prochain à moins d'une chance inespérée.

M. Stevens: Dans le même article, on rapporte les propos suivants du ministre des Finances:

Et dans dix ans, les gens diront: «Ah! 1977, c'était le bon temps!»

Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser sa pensée? Qu'est-ce que les gens se rappelleront avec nostalgie, à son avis: le taux d'inflation de 8.8 p. 100, le taux de chômage de 8.3 p. 100, le déficit budgétaire de 8.2 milliards de dollars, le déficit de la balance commerciale de 5 milliards . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra sans doute que sa question comporte certains éléments de discussion.

LA BAISSE DU NIVEAU DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le niveau de l'emploi dans l'industrie manufacturière est en gros de 6 p. 100 inférieur à ce qu'il était il y a trois ans. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, cette baisse est imputable à la perte de notre position concurrentielle, perte qui devrait vraisemblablement atteindre cette année 11 milliards de dollars pour ce qui est de notre commerce et de nos produits ouvrés? Pourrait-il également dire à la Chambre comment il entend freiner cette tendance qui, si elle persistait, risquerait de réduire le Canada au rang des pays en voie de développement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable député qu'au cours du troisième trimestre de cette année, le taux annuel a connu une croissance de 5.2 p. 100, ce qui est très satisfaisante. Actuellement, à cause du fait que les Canadiens reçoivent des compensations qui sont davantage comparables à celles que reçoivent les Américains, et que le dollar canadien est à un niveau plus réaliste, nous avons atteint, je crois, une bien meilleure position concurrentielle. C'est pourquoi nous avons, pour l'année 1977, contrairement à ce que nous avons connu pour les années 1975 et 1976, un surplus important dans la balance commerciale du Canada par rapport aux autres pays.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES À GENÈVE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRÈS RÉALISÉS ET DE LA POSITION DES NÉGOCIATEURS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil privé, lui qui agit à titre de premier ministre suppléant et qui dirige le comité du cabinet auquel M. Jake Warren et nos négociateurs commerciaux à Genève doivent faire rapport. Notre secteur industriel craint fortement que nos négociateurs à Genève soient à ce point imbus et convaincus des principes du libre-échange qu'ils perdent de vue les problèmes de notre industrie. Le président du Conseil privé pourrait-il nous dire si le gouvernement enjoindra à nos représentants à Genève de faire preuve de beaucoup de fermeté lors des négociations? Pourrait-il également nous dire si le gouvernement renseignera à fond les critiques de l'opposition au sujet de notre attitude à Genève, de la nature de nos objectifs, et de la façon dont les négociations progressent alors que nous allons bientôt entreprendre l'année 1978?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député peut compter que nos représentants à Genève entendent faire preuve de beaucoup de fermeté lors de ces négociations et obtenir pour le Canada les meilleurs avantages possibles. Le député sait qu'il est présentement question, notamment dans le domaine des produits industriels, de procéder à une refonte générale du tarif douanier en vue d'aboutir à une diminution des droits de douane. Nous avons manifestement l'intention, toutes les fois que des changements surviendront, d'obtenir des avantages compensatoires équivalents pour le Canada. Évidemment, ces négociations commerciales visent à longue échéance à favoriser l'embauche et à accroître les revenus, non seulement au Canada, mais aussi dans les autres pays commerçants. Le dernier point qu'a soulevé le député est fort valable. Il serait utile d'exposer aux critiques de l'opposition l'évolution de la situation à Genève, et je tâcherai d'organiser une telle conférence en temps opportun.

● (1427)

LES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES À GENÈVE—L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DES PROGRÈS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le président du Conseil privé sait-il que les dirigeants de l'industrie manufacturière du pays se plaignent tous qu'ils ne peuvent obtenir suffisamment de renseignements du gouvernement sur ce qui se passe à Genève et que rien ne permet de les informer au fur et à mesure de l'évolution de ces négociations? L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'étudier la question et d'instituer un mécanisme quelconque de transmission de l'in-

formation de sorte que ces industriels soient mieux informés des négociations du gouvernement au fur et à mesure de leur déroulement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une chose qui me préoccupe moi-même à l'instar d'autres membres du gouvernement. Le député sait sans doute qu'on a donné aux représentants de cette industrie l'occasion de nous faire part des changements avantageux pour leurs activités qu'ils souhaiteraient voir survenir, et ils ont soumis un grand nombre de mémoires au Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers qui constitue notre point de contact. Nous sommes maintenant en mesure de fournir aux industriels le genre d'information qu'ils souhaitent obtenir. Des consultations sont en cours, et se poursuivront, afin d'assurer qu'il s'agit bien du genre de renseignements auxquels songe le député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU NORD—LES MESURES GARANTISSANT LA FOURNITURE PAR LES CANADIENS D'UNE JUSTE PART DES MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre qui est le négociateur en chef du Canada dans l'entente relative au projet Alcan. Le 9 septembre, le ministre a déclaré que la réalisation de ce projet rapporterait 4 milliards de dollars au Canada sous forme de dépenses directes et qu'il entraînerait la création de près de 100,000 années-hommes de travail. Il supposait que le Canada obtiendrait 98 p. 100 des contrats de construction du pipe-line et qu'il fournirait 88 p. 100 des matériaux et accessoires nécessaires à la construction de ce pipe-line, comme les soupapes et les compresseurs. Étant donné que certains ministres ont parlé de lancement d'appels d'offres pour l'octroi des contrats, comment le gouvernement compte-t-il veiller à ce que le Canada ait effectivement la participation qu'il avait prévue dans la fabrication des tuyaux et des matériaux et accessoires nécessaires à l'installation du pipe-line?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Le député a raison lorsqu'il dit que l'entente prévoit le lancement d'appels d'offre pour les fournitures. Par contre, on y stipule également que les travaux de construction et d'exploitation du pipe-line doivent être répartis de la manière la plus avantageuse possible pour les entreprises de chaque pays. Je puis garantir au député qu'il n'y a pas désaccord sur cet objectif, qui est d'ailleurs souligné dans l'entente elle-même. Je voudrais insister sur un point important. L'Office national de l'énergie a mis comme condition à son approbation du projet de la société Foothills Pipeline l'optimisation de la production canadienne. D'autre part, l'Office a l'avantage de pouvoir surveiller les projets d'approvisionnement de la société, ce qui constitue, à mon avis, une garantie supplémentaire que les Canadiens retireront de ce projet les avantages que j'ai mentionnés: c'est là une garantie supplémentaire tout à fait indépendante de l'entente elle-même, qui ne faisait que consacrer le principe.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vendredi dernier, le *Sun* de Vancouver a prétendu avoir en sa possession un document émanant du ministère de l'Expansion économique régionale selon lequel ce ministère aurait adressé un mémoire à l'équipe de négociateurs, avant même qu'ils ne commencent à négocier l'entente, pour les avertir que si l'on n'y prenait pas garde, il était fort probable qu'au lieu d'obtenir 98 p. 100 des contrats de construction du pipe-line, le Canada risquait fort de n'en obtenir qu'environ 67 p. 100. Cela représenterait une perte de quelque 600 millions de dollars. Le ministre pourrait-il être plus précis au sujet des conditions préférentielles qui permettront aux Canadiens de fournir la majeure partie sinon la presque totalité du tuyau qui sera fabriqué au Canada en tenant compte du fait que certains de ses collègues ont dit que d'autres pays allaient pouvoir soumettre des offres concurrentielles?

● (1432)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les négociations avec les États-Unis ont été menées avec la ferme conviction, qui est encore bien fondée, à mon avis, que l'industrie canadienne est pleinement concurrentielle et peut profiter des occasions qu'offrira la construction de ce pipe-line. Cela est fondamental. L'expression «généralement concurrentiel» qui figure dans l'accord devait éliminer les pratiques de concurrence injustes auxquelles pourraient se livrer d'autres fournisseurs. L'accord permet à un pays ou l'autre d'étudier ou d'examiner les soumissions. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Toutefois, il me semble que l'assurance supplémentaire la plus importante soit la surveillance continuelle qu'exercera l'Office national de l'énergie même sur les politiques d'achat ayant trait au pipe-line. Il se pourrait que la mesure législative elle-même qui sera présentée crée un mécanisme de surveillance des programmes d'achat de la compagnie chargée de construire le pipe-line.

Au sujet de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question porte sur un sujet très important, mais nous avons déjà pris presque 10 minutes. Je me demande si je pourrais permettre au député de poser une brève question supplémentaire qui soit suivie d'une brève réponse.

LE GAZODUC DU NORD—LA DATE DE LA DÉCISION AU SUJET DE LA DIMENSION DU TUYAU

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En est-on encore arrivé à une décision au sujet de la dimension du tuyau? Comme on le sait, les autorités canadiennes demandent un pipe-line de 54 pouces à paroi plus mince et les Américains réclament un tuyau de 48 pouces. Une décision a-t-elle été prise au sujet de la dimension du tuyau dont on va se servir pour le projet Alcan?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref et je dirai au député que la première rencontre du groupe technique a eu lieu le 16 novembre et qu'autant que je sache aucune décision n'a encore été prise.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA PERQUISITION DES LOCAUX DU PARTI QUÉBÉCOIS—LA TRANSMISSION POSSIBLE D'AUTRES RENSEIGNEMENTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général, relativement à la perquisition effectuée dans les locaux où le Parti Québécois conservait ses listes d'adhérents. Est-ce que c'est par d'autres que les cadres supérieurs de son ministère ou du service de sécurité que le solliciteur général a été informé pour la première fois de cette perquisition?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration complète à ce sujet en Chambre, et je pense avoir bien traité le sujet à ce moment-là.

M. Jarvis: Voilà exactement la raison pour laquelle nous posons la question, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général voudrait-il confirmer que ce sont des agents subalternes, anciens ou actuels, du service de sécurité qui l'ont les premiers mis au courant de cette perquisition, et si tel est bien le cas, pourquoi ce renseignement ne lui est pas parvenu par la voie hiérarchique normale, étant donné surtout qu'il avait expressément demandé des rapports sur tous les cas où le service de sécurité aurait éventuellement outrepassé ses attributions?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il faudrait que je revoie la déclaration que j'ai faite en Chambre. Si mes souvenirs sont exacts, cela m'a été signalé par les cadres supérieurs de la Gendarmerie.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Peut-être le solliciteur général se souviendra-t-il de la chose. Veut-il nous dire si les personnes qui lui ont parlé de la perquisition dans les locaux du PQ l'ont également informé d'autres incidents, comme par exemple l'opération «cathédrale» ou «source 300»? Et si tel est bien le cas, veut-il nous dire pourquoi, après avoir renseigné la Chambre sur cette perquisition, il ne lui a pas parlé des autres incidents signalés par ces mêmes personnes?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, l'incident du PQ m'a été signalé, si mes souvenirs sont exacts, par les cadres supérieurs de la Gendarmerie. J'ai déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises qu'à la suite de ma déclaration en Chambre du 17 juin dernier, j'ai eu connaissance d'activités peut-être illégales. Après avoir enquêté à ce sujet, la GRC en est venue à la conclusion qu'un supplément d'information était nécessaire. C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé de créer la Commission royale d'enquête fédérale sur les méthodes et procédés de la GRC.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LE TAUX DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SOIT REPORTÉ À 6 P. 100—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné que notre économie est toujours chancelante, que le dollar canadien est toujours à la baisse et que l'inflation est toujours très vivace, est-ce que le ministre serait disposé à recommander que le taux d'intérêt soit reporté à 6 p. 100, comme dans les années 1940, afin de permettre et de recommander en même temps une politique expansionniste dans le domaine de l'habitation à prix modique, afin de satisfaire les besoins de nombreux travailleurs à revenu modique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne crois pas que la suggestion de l'honorable député soit très pratique pour relancer le secteur de l'habitation présentement, parce que les taux d'intérêt ne sont pas seulement conditionnés par la situation interne du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PROPOS DÉSOBLIGEANTS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION À L'ÉGARD DU SYSTÈME DES COMITÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de vice-premier ministre. Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré hier qu'il hésitait quelque peu à témoigner devant les comités et que, selon lui, «les comités des Communes sont des organismes d'inspiration politique . . . moins intéressés à découvrir la vérité qu'à marquer des points politiques». Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le ministre, qui a démontré hier son manque de courage devant ses responsabilités de solliciteur général suppléant, parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dévalorisé le système des comités de notre institution?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de la Consommation et des Corporations ait dit quoi que ce soit que désavouerait tout député qui s'occupe activement de politique. Nous savons tous que les comités de la Chambre sont des institutions politiques et que c'est un jeu politique que l'on y joue. Je suis persuadé que je n'apprends rien de nouveau au député de Calgary-Nord à cet égard.

LA PRÉSUMÉE TENTATIVE DE DISSIMULATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être rien de nouveau pour le député de Calgary-Nord, mais certes pas pour le vice-premier ministre. Puis-je lui poser la question supplémentaire suivante? Le ministre de la Consommation et des Corporations ayant refusé de comparaître devant le comité pour y témoigner, a-t-il dit au vice-premier ministre, en sa qualité de chef suppléant du gouvernement, ou le vice-premier ministre sait-il en fait que le ministre en question a quelque chose à cacher et à dissimuler?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le ministre en question s'est dit prêt à comparaître devant les commissions McDonald et Keable. Il est bien prêt à témoigner devant ces deux organismes qui s'efforcent de faire la lumière sur cette affaire. En ce qui concerne la déclaration du député, pour autant que je sache, le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas refusé de comparaître devant le comité; il a seulement exprimé des doutes et des réserves. En fait, il y a pas mal de contradictions dans la presse sur ce qu'il a dit.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MOTIFS DE LA TENTATIVE D'ÉTOUFFEMENT DE LA COMMISSION KEABLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le vice-premier ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre, compte tenu de sa dernière réponse, pourquoi le gouvernement, qui dispose de tant de sources et de moyens d'information, a essayé d'empêcher la commission de découvrir la vérité, de sorte que le camouflage se poursuit encore?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a déjà énoncé très clairement les raisons qui ont motivé l'intervention du gouvernement dans l'enquête Keable.

* * *

● (1442)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE N'UTILISE PAS RADIO-CANADA POUR LES ANNONCES PUBLICITAIRES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Depuis quelque temps, monsieur le président, dans les media d'information privés à Montréal, soit à la télévision, à la radio ou dans les journaux, nous voyons des annonces publicitaires à l'effet que son ministère veut aider Montréal, qui est le moteur économique de la province, pour ainsi aider toute la province. La question que je veux lui poser est celle-ci: Il me semble étrange que seuls les réseaux privés des media d'information dans la région de Montréal diffusent ces annonces publicitaires. Je me demande pourquoi son ministère néglige de faire diffuser les mêmes annonces publicitaires par le réseau d'État, soit Radio-Canada.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je reconnais que nous avons cette campagne de publicité afin de promouvoir le programme d'aide pour la région de la zone spéciale de Montréal. Nous avons offert à Radio-Canada de participer à cette campagne de publicité, mais malheureusement, pour des raisons qu'il nous semble difficile d'accepter, Radio-Canada a cru bon de décliner notre campagne de publicité, et à cause de cela, bien sûr, malheureusement, cette campagne n'a pas cours par le medium très important qu'est Radio-Canada, à la télévision ou à la radio. Heureusement, les autres media d'information, eux, ont jugé que ce programme était valable, et ils ont accepté de le faire passer sur les ondes non seulement de la radio et de la télévision, mais également dans tous les media d'information écrits.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Au cours de la fin de semaine, il a été question au moins une fois à la radio que le gouvernement crée une commission ou institue une enquête sur l'état général des relations ouvrières patronales. Le ministre peut-il confirmer ou nier cette nouvelle ou encore la préciser, le cas échéant?

L'hon. John. C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Puisque le député m'a prévenu de sa question, je me suis renseigné un peu sur cette nouvelle. On a parlé de la création d'une commission industrielle dans le cadre du code du travail, qui serait chargée d'étudier certaines questions de licenciement dans les entreprises relevant du gouvernement fédéral. Cette nouvelle découlait d'une déclaration d'un fonctionnaire du ministère du Travail. Il en est en effet question. Un bon nombre des syndicats des cheminots réclament une enquête sur les licenciements. Nous avons décidé d'examiner la question, plus précisément les informations qu'on pourrait obtenir des entreprises en cause. C'est donc un projet que l'on est en train d'étudier.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Est-il en mesure de nous dire maintenant quand cette enquête aura lieu? Devra-t-elle attendre encore quelques mois ou son ministère entend-il y donner suite immédiatement.

M. Munro (Hamilton-Est): Non, monsieur l'Orateur. Elle fait partie de nos préoccupations immédiates.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU NORD—L'ABSENCE PRÉSUMÉE DE GARANTIES QUANT À LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA CONSTRUCTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une couple de questions à poser au président du Conseil privé à propos du pipe-line. Alors que j'écoutais le ministre, je l'ai entendu utiliser les mots suivants: «Nous croyons être protégés»; «optimisés» et «nous allons peut-être présenter un projet de loi nous permettant d'assurer le contrôle». J'ai examiné l'accord signé par le président du Conseil privé au nom de notre gouvernement et par son homologue américain, et je n'ai pas trouvé de garanties protégeant les intérêts canadiens. C'est un mot qu'on a oublié. Existent-ils des garanties dans cet accord?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'une des modalités de l'entente a trait à l'objectif commun des deux pays qui consiste à optimiser les avantages industriels. Comme le député le sait, cette modalité peut être appliquée en vertu de l'accord lui-même et grâce à la surveillance de l'Office national de l'énergie. Elle sera peut-être aussi incluse dans une mesure qui sera présentée à la Chambre, s'il y lieu.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre semble avoir répondu à ma question sans être au courant de la situation. Selon moi, l'accord ne contient aucune garantie susceptible de protéger les intérêts canadiens. Nous avons entendu dire que nous pourrons peut-être avoir notre mot à dire et que telle ou telle chose sera optimisée. Pendant les négociations, le ministre a-t-il soulevé la question de garanties ou de traitement préférentiel avec ses homologues américains? D'après les renseignements que j'ai obtenus, le ministre a parlé de cette question. Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il obtenue?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela m'étonne que le député prétende que nous aurions dû conclure un accord avec les États-Unis qui garantisse des débouchés, quel que soit le prix fixé par l'industrie canadienne, quand on nous a garanti que l'industrie canadienne était tout à fait concurrentielle et qu'il fallait simplement inclure une disposition pour interdire des pratiques de concurrence injuste. Je sais très bien que la sidérurgie, comme l'industrie en général, est plutôt satisfaite des résultats des négociations sur le pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas besoin de me faire de remontrances. Je lui ai posé une question très simple. J'essaie de savoir s'il a agi de façon réfléchie en entamant les négociations qui ont donné lieu à cet accord. N'a-t-il pas pensé qu'il devait faire savoir à ses homologues américains que la question des garanties ou des traitement de préférence préoccupait les Canadiens? Je ne veux pas dire que ces garanties et ce traitement donneraient nécessairement de bons résultats. Je veux simplement savoir si le ministre a eu assez de bon sens pour poser ces questions et ce qu'on lui a répondu.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que la question d'avantages optimaux pour l'industrie canadienne a été abordée au cours des négociations entre les représentants des deux gouvernements, le secrétaire Schelsinger et moi-même. Les inquiétudes que soulève le député ont été prises en considération. Il en a été tenu compte dans l'accord signé par les deux gouvernements. Je veux dissiper les inquiétudes du député en lui assurant que l'industrie canadienne participera pleinement à la réalisation de ce projet énergétique de grande envergure.

M. Alexander: Je suis plus inquiet que cela.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail à propos du lock-out qui prive de leur emploi quelque 10,000 employés de la Société B.C. Tel de Colombie-Britannique depuis la semaine dernière. Dans ce conflit, qui relève de la compétence du ministre, le syndicat a accepté sans réserve le rapport de l'unique arbitre, M. Noel Hall. La seule question en suspens tient à ce que la compagnie tente de faire supprimer une disposition de l'ancienne convention collective relativement à l'impartition. Il en est résulté un grave conflit entre les employés et la Société B.C. Tel. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour résoudre ce conflit? Pourrait-il également nous dire pourquoi il n'a pas encore nommé de commission d'enquête industrielle, comme le prévoit le Code canadien du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'abord, à propos de la dernière partie de la question du député, je signale qu'il n'y a pas lieu de nommer une commission d'enquête industrielle lorsqu'il y a grève. Cela ne fait pas partie du processus de règlement du conflit et ne contribuerait pas à accélérer le règlement.

Le député a tout à fait raison. M. Noel Hall a proposé une formule de règlement qui a été rejetée par la société et acceptée par le syndicat. Celui-ci exerce légalement son droit de grève. Les fonctionnaires de mon ministère à Vancouver se sont mis à la disposition des deux parties aux fins de médiation, et c'est là notre rôle à cette étape des négociations. Les deux parties savent qu'elles peuvent recourir aux services de nos représentants. Ceux-ci sont en mesure d'aider, sur demande, les parties en cause. Si on ne sollicite pas leur aide, ils ne peuvent pas faire grand-chose. J'espère qu'on acceptera leur aide très bientôt.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que, dans ce cas précis, le syndicat a offert de régler l'unique question en litige, c'est-à-dire la disposition relative à l'impartition, en prévoyant une période de 18 mois pour l'étude de cet article en particulier afin de bien cerner le problème; et compte tenu du fait que, jusqu'à maintenant, la société a toujours rejeté l'idée même d'une étude de l'article contenu dans l'ancienne convention collective, le ministre pourrait-il nous dire s'il a exercé des pressions auprès de cette société, soit auprès de son administration locale, soit auprès des propriétaires, c'est-à-dire la General Tel & Tel de New York?

● (1452)

Est-il intervenu auprès des uns ou des autres afin de savoir pourquoi s'éternise cette dispute qui ne porte que sur une clause d'importance mineure de l'ancien contrat?

M. Munro (Hamilton-Est): La société sait de quelle façon mon ministère et moi-même avons accueilli le rapport de M. Noel Hall. Nous avons étudié le rapport, l'avons trouvé juste et avons instamment demandé à la société de l'accepter, ce qu'elle a refusé de faire. Elle nous a fait part de ses raisons, mais cela n'a changé en rien notre opinion au sujet du rapport de M. Hall qui, je le répète, nous a paru juste et objectif. En raison de cela, la libre négociation de la convention collective—système que les deux parties approuvent—a abouti à une grève. J'espère toujours que nous trouverons bientôt une solution au désaccord. C'est tout ce que je puis faire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRISE POSSIBLE DES ENVOIS D'URANIUM À L'EUROPE

L'hon. Mitchell Sharp (Eglington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison de l'effet catastrophique qu'a eu sur les relations canado-européennes l'interruption des envois d'uranium, peut-il nous assurer que ces problèmes, qui ont été étudiés avec M. Brunner, représentant de la Communauté économique européenne, lors de son séjour au Canada, sont en voie d'être réglés?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de donner cette assurance au député. Mais dire que nous sommes sur la voie d'une solution revient à dire que le problème n'est pas complètement réglé. Au cours des entretiens que j'ai eus avec M. Brunner, j'ai réussi à résoudre un certain nombre de problèmes qui nous empêcheraient de poursuivre l'envoi d'uranium, mais il en existe d'autres, dont certains sont de nature technique et dont un ou deux sont d'importance, au sujet desquels M. Brunner ne pouvait me donner de réponse définitive sans avoir consulté ses collègues. C'est ce qu'il fait à l'heure actuelle. Je vais le rencontrer à Bruxelles la semaine prochaine et j'espère que nous pourrons alors conclure un arrangement qui satisfera les deux parties et qui permettra au Canada de continuer à exporter de l'uranium.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PRÉSUMÉE SURCHARGE POUR LES ACHATS D'ESSENCE EN VRAC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Voilà déjà quelque temps que les agriculteurs doivent payer jusqu'à 12c. de plus que les autres clients par gallon d'essence livrée à leurs réservoirs de ferme et destinée à leurs tracteurs et moissonneuses-batteuses et je ne parle pas nécessairement des exploitants de stations-service. J'aimerais demander au ministre s'il a fait des démarches au nom des agriculteurs à ce sujet et quelle réponse il a obtenue ou, s'il n'a rien fait, pour quelle raison.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps que les agriculteurs me présentent des instances en me signalant, comme vient de le faire le député, qu'ils peuvent acheter l'essence meilleur marché à une station-service qu'en la faisant livrer à leurs réservoirs de ferme. Les compagnies pétrolières ont un système de commercialisation injuste. Nous leur avons présenté des instances. Il n'y a rien à faire, semble-t-il, pour leur faire changer d'avis.

Une voix: Mais si, on peut faire quelque chose.

Une voix: Les nationaliser?

M. McKinley: Étant donné que l'an dernier et cette année encore, le revenu des agriculteurs va sans doute diminuer de près de 50 p. 100, le ministre devrait peut-être faire un peu plus d'efforts pour s'occuper de ceux qu'il a été chargé de représenter.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS TASCHEREAU

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre, en sa qualité aussi de président du Conseil privé. Si les députés d'en face m'en laissent l'occasion, j'aimerais lui poser une question qui découle du fait que les documents Taschereau sur la sécurité nationale n'ont pas été rendus publics comme prévu ces derniers mois; au contraire, ils sont passés des Archives publiques au Conseil privé et au bureau du premier ministre. Le gouvernement est-il disposé à suivre le processus démocratique en permettant au public et aux organes d'information d'examiner la totalité de ces documents? Dans l'affirmative, quand va-t-il le faire, et sinon, pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Je puis assurer au député que le gouvernement suit le processus démocratique dans tout ce qu'il fait.

Une voix: Quand?

M. MacEachen: Je ne suis pas tout à fait au courant des documents dont parle le député. Je vais prendre note de la question et j'y répondrai aussitôt que possible.

* * *

LES PÊCHES

LA DATE DE LA PUBLICATION DU PROGRAMME DE GESTION POUR LA PÊCHE DE FOND

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches. Comme les quotas de pêche pour 1978 intéressent vivement les pêcheurs côtiers et hauturiers de la région de l'Atlantique, le ministre peut-il nous dire s'il a mis au point le programme de gestion pour la pêche de fond sur la côte atlantique et si nos quotas vont être diminués l'année prochaine, s'ils vont rester les mêmes ou s'ils vont augmenter, et quand le programme de gestion pour la pêche de fond sera communiqué à la Chambre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas encore fait de recommandations fermes. Toutefois, ce programme devrait être communiqué d'ici quelques jours. Je pourrais dire au député que, dans certains cas, les quotas diminueront pour une question de conservation, et dans d'autres cas, ils augmenteront.

Puis-je dire au sujet du commentaire du député de Saint-Jean-Est que nous n'avons renoncé à rien.

M. McGrath: Vous en avez fait cadeau.

M. Crouse: Je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre. Comme très prochainement des représentants du secteur de la pêche vont venir à Ottawa rencontrer le ministre et un groupe de ses collègues du cabinet pour discuter de la stratégie alimentaire du Canada et qu'il sera sans doute question des espèces de poissons insuffisamment utilisées qui sont actuellement pêchées par les flottes étrangères dans notre zone de 200 milles, le ministre peut-il nous dire s'il a des projets en vue pour que les pêcheurs canadiens prennent ces poissons ce qui fournirait des emplois aux Canadiens tant en mer que dans les conserveries?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons des projets. Et non seulement nous avons des projets, mais nous avons également du concret. Cette année, nous avons appuyé certaines initiatives à cet égard. En fait, nous avons participé à une entreprise des plus fructueuses, celle qui a découvert des populations de crevettes dans les eaux du nord de Terre-Neuve et nous évaluons leur importance. Nous avons également conclu un accord avec des vaisseaux canadiens et étrangers pour pêcher et commercialiser le calmar. Mais je rappelerai au député que si nous voulons avoir accès à de nouveaux marchés nous ne devons pas fermer complètement notre zone de pêche aux flottes étrangères.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EXPORTATIONS D'URANIUM—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE QUANT AUX GARANTIES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'il inquiète certains députés quand il déclare qu'on a maintenant éliminé certaines dispositions des garanties exigées par le Canada dans le cadre des négociations avec la CEE qui ne sont pas encore terminées. Je ne lui demande pas de nous parler des propositions qui font encore l'objet de négociation. Je lui demande de dire à la Chambre aussi brièvement que possible quels sont les points que l'on a ainsi éliminés des garanties exigées par le Canada.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être ai-je prononcé le terme «éliminé» par inadvertance. Je voulais dire que l'on s'était entendu sur ces dispositions à la satisfaction des deux parties. Nous en sommes arrivés à une entente sur des points tels que les transferts technologiques et certains autres d'un caractère technique extrêmement complexe dont je ne saurais parler en termes suffisamment compréhensibles—je ne sais ce qu'il en est du député—sans disposer de notes pour le faire. Ce sont là les points dont je voulais parler quand j'ai utilisé le terme «éliminé», et que j'ai dit que nous en avions faits des articles de négociations permanentes tandis que nous nous étions entendus sur certains autres. Je puis dire au député que la difficulté fondamentale qu'il nous reste encore à résoudre concerne les conditions dans lesquelles nous reprendrions les expéditions durant une période provisoire pendant que les études du PIECCN se poursuivent sur l'évaluation du cycle complet du combustible nucléaire.

● (1502)

Voilà le problème. Le député n'ignore sans doute pas que les Européens demandent un arrangement temporaire d'une durée limitée et que, pour notre part, nous tentons de trouver un moyen de les satisfaire sans mettre en péril l'issue des négociations du PIECCN ou sans revenir sur les principes fondamentaux de notre politique d'exportation nucléaire.

ISRAËL—LE CHANGEMENT POSSIBLE D'ATTITUDE QUANT AU DROIT SUR LE TERRITOIRE OCCUPÉ

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui fait preuve de beaucoup de lucidité. Compte tenu du fait qu'à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la semaine dernière, le Canada a voté de concert avec Israël, les États-Unis et El Salvador contre une motion condamnant l'occupation continue par Israël du territoire d'autres États souverains, et compte tenu du fait que nous avons voté avec la grande majorité des pays membres de l'ONU le 28 octobre contre l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés, le ministre peut-il nous dire si notre dernier vote représente un changement dans la politique canadienne et, dans l'affirmative, pourquoi un tel changement a-t-il eu lieu, et si le gouvernement du Canada estime maintenant que nous devrions légitimer les conquêtes militaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de changement dans notre politique. Notre vote contre la résolution s'est fondée sur deux prémisses, la première étant que la résolution exigeait le retrait de tous les territoires occupés. Nous avons toujours pensé que le texte anglais relatif aux territoires occupés était le seul valable à ce sujet. La seconde, bien sûr, c'est qu'elle exigeait également la reconnaissance, dans un certain contexte, de l'Organisation de libération de la Palestine, organisation, je le répète, que nous avons pris le parti d'éviter de nommer ou de reconnaître comme étant le soi-disant porte-parole légitime des Palestiniens. Il n'y a pas eu de changement de politique, mais, en toute franchise, nous ressentons une irritation croissante face à ce que je considère des résolutions inutiles, qui ne servent pas à nous faire progresser vers notre but et objectif ultime qui est, bien sûr, d'amener les parties à Genève.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES GARANTIES QUANT À LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS CANADIENS À LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DU NORD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet du pipe-line. On l'a déjà questionné à ce sujet. Pourrait-il nous dire si le chef des teamsters d'Alaska dit vrai lorsqu'il prétend que le président international de son syndicat aurait déclaré, après en avoir été assuré lui-même par des hommes politiques américains, que 2,500 emplois relatifs au tronçon canadien du pipe-line seraient accordés aux teamsters américains, aux dépens des Canadiens? Quelles garanties a-t-on que les Canadiens seront embauchés et comment s'assurera-t-on que ces garanties seront effectivement respectées et que les ouvriers canadiens auront droit à ce travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai que trop entendu parler des rumeurs mentionnées par le député. J'ai demandé à nos agents de Vancouver de se mettre en rapport avec qui de droit pour déterminer à quel point elles étaient fondées. Ils m'ont répondu qu'il n'y a aucune raison de soupçonner que les teamsters de l'Alaska obtiendront ces emplois.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU NORD—LA DATE DE L'INSTITUTION DE L'ORGANISME UNIQUE DE RÉGLEMENTATION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail n'a pas dit comment on s'en assurera, mais je poserai toutefois ma question supplémentaire au vice-premier ministre au sujet des dispositions de l'accord du pipe-line et en particulier celles qui touchent la main-d'œuvre. Il a déjà parlé d'une rencontre qui a eu lieu le 16 novembre dernier, je crois, au sujet des caractéristiques du tuyau. Quand l'unique organisme de contrôle de la réglementation, prévu dans les plans du gouvernement, sera-t-il mis sur pied? Il me semble que cet organisme de contrôle devrait participer aux discussions de ce genre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député soulève une question valable. Nous sommes en train de rédiger cette loi, et nous espérons la présenter à la Chambre des communes le plus tôt possible. J'espérais pouvoir le faire avant les vacances de Noël, mais je ne suis pas sûr que nous y arrivions. Nous la présenterons toutefois dès que nous le pourrons.

Appel au Règlement

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WALTER BAKER—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT M. ROONEY

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, je vous ai donné avis que j'avais l'intention de soulever la question de privilège au sujet des questions que vous avez déjà mentionnées concernant le député de Bonavista-Trinity-Conception. Nous avons par la suite tenu une réunion des leaders à la Chambre, dont Votre Honneur a fait mention et où vous avez annoncé votre décision, avec laquelle nous étions d'accord, de demander une enquête par des experts. Vu la décision de Votre Honneur, je me demande si ma question de privilège ne pourrait pas être reportée à une date ultérieure.

M. l'Orateur: J'accepte l'intervention du député de Grenville-Carleton qui cherche à protéger son droit de soulever la question de privilège à une date ultérieure. L'affaire restera en suspens en attendant l'enquête.

* * *

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, je ne viens pas contester une décision de la présidence, mais j'aimerais faire clarifier un certain point. J'ai posé plus tôt une question au vice-premier ministre, et il a accepté d'étudier l'affaire et, je présume, de me répondre en temps utile parce qu'il n'en connaissait apparemment pas les circonstances ou tous les détails. J'avais une question supplémentaire à poser concernant un fait très important que s'y rattachait et j'ai cru que le vice-premier ministre serait aussi disposé à l'étudier, à savoir que Gouzenko . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'étais un de deux députés à qui on a refusé une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Leeds reconnaîtra que plusieurs de ses collègues n'ont pu poser des questions aujourd'hui et que certains voulaient poser des questions supplémentaires. La présidence se trouve dans une situation difficile car elle tente d'une part de répartir la période des questions aussi largement que possible et d'autre part elle veut permettre aux députés d'approfondir certaines questions avec diligence. Dans certains cas où le ministre répond qu'il n'est pas au courant d'une affaire, mais qu'il obtiendra des explications, il est certes inopportun de poser des questions supplémentaires.

Il y avait d'autres questions. Je pense notamment au député de Northumberland-Durham qui a voulu poser une question supplémentaire. Je pourrais en trouver d'autres si je m'y arrêtais un peu. Chose certaine, plusieurs députés n'ont été autorisés qu'à poser une seule question aujourd'hui. C'est la décision que je dois prendre. Si nous devons autoriser constamment les députés à poser une deuxième et troisième questions supplémentaires, huit ou neuf députés seulement pourront participer à la période des questions. Cela semble encore moins souhaitable que la difficulté que nous affrontons.

Privilège des électeurs

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'un point analogue à celui du député de Leeds. Depuis deux jours, j'essaie de me faire donner la parole par Votre Honneur aux termes de l'article 43 du Règlement qui prévoit la discussion de questions urgentes et importantes. Je n'ai pas eu plus de succès pendant la période des questions.

Je comprends bien qu'il soit difficile pour Votre Honneur de donner la parole à tous les députés qui veulent poser au gouvernement des questions qu'ils jugent toutes importantes. Il me semble toutefois que lorsqu'un député ne réussit pas à obtenir la parole pour soulever une question urgente, il serait normal qu'il ait la parole pendant la période des questions. En effet, certains députés veulent vraiment attirer l'attention des ministres, de la Chambre et des citoyens en général sur certains problèmes urgents et importants. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une question urgente qui mérite d'être étudiée par un ministre pour la bonne raison qu'il y va de la vie et de la sécurité de tous les Canadiens dans le contexte des transports aériens.

M. l'Orateur: Je peux aider le député à résoudre le problème s'il peut m'aider à résoudre le problème corollaire. En effet, il y a bien des députés qui ont le sentiment d'avoir déjà été victimes d'une certaine discrimination parce qu'ils avaient essayé en vain de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement et qu'ils n'étaient pas parvenus non plus à obtenir la parole au cours de la période des questions. Il s'agit là d'une décision difficile.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PRIVILÈGE DES ÉLECTEURS

MESURE RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ENTRE DÉPUTÉS ET ÉLECTEURS

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-406, relatif aux communications confidentielles entre les représentants élus et leurs électeurs.

Des voix: Expliquez-vous.

● (1512)

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici simplement de la présentation d'un bill de la dernière session, qui assurerait aux électeurs une protection suffisante lorsqu'ils ont des communications confidentielles à faire à leurs représentants élus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

LE PARLEMENT DU CANADA

MESURE CONCERNANT LA DIVULGATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE CERTAINES PERSONNES RELIÉES AU PARLEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi) demande à présenter le bill C-407, concernant la divulgation de leurs intérêts financiers par les sénateurs, les députés et certaines autres personnes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 322, 370 et 468.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

CCN—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 322—**M. McKenzie:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission de la capitale nationale en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Depuis le 1er avril 1977, la Commission de la capitale nationale a eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés pour une période déterminée en Ontario, soit: *a*) trente-quatre personnes à temps partiel; *b*) quatre personnes à plein temps pour des périodes de plus de six mois.

2. Les coûts sont imputés au budget annuel de la Commission.

3. *a*) Le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi était:

	Ontario	Québec
(i) 1975-1976	$5.30	Néant
(ii) 1976-1977	$5.81	$6.10

b) La CCN ne possède pas ces données.

	Ontario	Québec
c) (i) 1975-1976	$139,895	Néant
(ii) 1976-1977	$112,882	$458

MAINC—LE DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉGIONAL, YUKON

Question nº 370—**M. Epp:**

1. *a*) Quel est le traitement annuel de M. Phil Fontaine, le nouveau directeur général pour la région du Yukon, *b*) quelle est la durée de son mandat?

2. *a*) A titre de directeur général régional, combien de programmes devra-t-il administrer, *b*) quel est le montant des subventions dont il devra assurer la gestion dans le cadre de chacun des programmes?

3. Quels programmes M. Fontaine sera-t-il chargé d'administrer pour la bande Atline du Nord de la Colombie-Britannique et quel est le montant des subventions dont il devra assurer la gestion dans le cadre de chacun de ces programmes?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) $27,900—$34,900. *b*) Indéterminé.

2. *a*) Cinq. *b*) Administration locale, $2,055,000; Promotion économique, $779,700; Progrès social, $2,184,400; Éducation, $1,500,000; Finances et administration, $372,100.

3. Administration locale, $89,800; Promotion économique, $20,000; Progrès social, $17,000; Éducation, $5,000.

DÉFENSE NATIONALE—LES FORCES MARITIMES—LE CARÉNAGE DES DESTROYERS

Question nº 468—**M. Jones:**

Quatre contre-torpilleurs remorqués se dirigent-ils vers Québec pour y subir des radoubs et être renvoyés dans les provinces maritimes après les travaux pour y être remis en service et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) ces navires pourraient-ils être radoubés dans un des quatre grands ports des provinces maritimes et, sinon, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Aucun destroyer des Forces canadiennes ne se dirige actuellement vers Québec pour y subir des travaux de radoub. Cependant, on a passé un contrat avec la Canadian Vickers Ltd., à Montréal, pour les travaux de radoub de quatre destroyers au cours de la période allant de décembre 1976 à avril 1978. Ce contrat n'a été accordé qu'après plusieurs appels d'offres auprès des chantiers de construction navale suivants: Halifax Shipyard, Halifax (N.-É.); Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon (Québec); Marine Industries Ltd., Sorel (Québec); Canadian Vickers Ltd., Montréal (Québec).

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Je crois que le moment est venu d'informer la Chambre, en conformité de l'article 40 du Règlement, des trois questions qui seront débattues cet après-midi à 6 heures: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Le Conseil des ports nationaux; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les questions ouvrières; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les transports.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE MALADMINISTRATION DE L'ÉCONOMIE

M. Eudore Allard (Rimouski) propose:

Que cette Chambre déplore *a*) que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership devant l'invasion des produits étrangers sur le marché canadien, notamment dans les secteurs tels la chaussure, le textile, le vêtement et le meuble, ce qui a eu pour effet de contribuer grandement à l'affaiblissement des industries canadiennes et aux nombreuses mises à pied qui en ont découlé;

b) que les crédits engagés par le gouvernement au titre des programmes Canada au Travail ne sont pas suffisants à créer des emplois pour combattre le chômage massif et persistant qui sévit, particulièrement chez les jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un emploi permanent, nonobstant l'acceptation d'un assez grand nombre de projets;

c) qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise pour diminuer les taux d'intérêt, qui sont la cause majeure de la hausse injustifiée des prix, et pour combattre efficacement l'inflation; et

d) qu'en dépit du fait que l'administration actuelle a avoué candidement que les méthodes économiques utilisées ne convenaient plus aujourd'hui, le gouvernement, par faiblesse devant la dictature économique et financière, persiste à appliquer ses mêmes méthodes économiques qui sont dépassées et qui font que la population canadienne reste toujours aux prises avec les mêmes problèmes économiques.

—Monsieur le président, je vous remercie d'avoir lu cette motion très élaborée. Je pense que cela me dispense automatiquement de la lire.

Monsieur le président, depuis cinq ans j'ai l'insigne honneur de représenter une des plus belles circonscriptions du pays, soit celle de Rimouski . . .

M. Pelletier: De Sherbrooke!

M. Corbin: De Madawaska-Victoria!

M. Allard: . . . C'est mieux que tout cela! Depuis cinq ans également j'entends le gouvernement actuel qui tente par toutes sortes d'échappatoires de leurrer la population canadienne dans le but de lui faire oublier son impuissance à remplir ses promesses visant à apporter à tous les citoyens une juste et honnête aisance. En effet, monsieur le président, le 24 décembre 1970, dans le journal *The Globe and Mail*, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait à la population canadienne que l'inflation était disparue au Canada. N'oublions pas que c'était en 1970. A l'automne 1975, l'ancien ministre des Finances, M. John Turner, disait ceci: Le Canada a deux grands défis économiques à relever: combattre l'inflation persistante et bien enracinée tout en maintenant un niveau satisfaisant de production et d'emploi. Le 20 octobre dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) nous disait dans son exposé économique et fiscal, et je cite:

Situation économique

Nous devons nous rendre compte que le Canada traverse une période difficile sur le plan tant économique que politique. Nous devons faire face à un nouveau défi, celui de bâtir un pays non seulement plus fort et plus prospère, mais aussi plus uni.

Dans la revue *Les Affaires,* du 9 décembre 1974, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald K. Bouey, prétendait que l'inflation est causée par la rapide expansion de la demande tant extérieure qu'intérieure, et que notre pays commençait à toucher les limites de sa capacité de production.

● (1522)

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est tout simplement ridicule, car prétendre que la demande est plus forte que la production est actuellement ridicule, parce que depuis de nombreuses années, et cela dans presque tous les domaines, nous connaissons des surplus de production, de produits que nous ne pouvons pas distribuer à cause du manque de pouvoir d'achat suffisant permettant aux consommateurs de se diriger vers les produits manufacturiers au Canada.

Le 3 mars 1975, dans la revue *Business Week,* et il est inutile de dire qu'il s'agit d'une revue très bien cotée, on apprenait que le véritable problème résidait plutôt dans le fait que les inventaires de produits invendus atteignaient des proportions jamais vues par le passé. Et à cause de cela, on mentionnait que la minicrise, je devrais dire la terrible crise qu'on reconnaît encore actuellement, allait s'empirer. Et si l'on examine les statistiques, on se rend compte aisément que les propos précités étaient des plus justifiés, ce qui nous amène, monsieur l'Orateur, à l'évidence, que le problème n'était pas là et il n'est pas comme l'avait prétendu le gouverneur de la Banque du Canada le 9 décembre 1974, alors que c'était à cause d'une demande trop forte, face à une production insuffisante.

Encore une fois, il était dans les «patates», car le vrai problème, ce n'est pas de produire, mais de consommer. La preuve, avec un pourcentage de 10 à 15 p. 100 de chômeurs, et ce à longueur d'année, nos entrepôts regorgent de produits de toutes sortes. Devant une telle production, le consommateur n'achète que du regard, autrement dit, il achète avec ses yeux, car le désir de consommer est conditionné par sa capacité de payer.

Il est indéniable que, devant cette situation, qui commande que des gestes soient posés, et ce au plus tôt par le gouvernement, la seule attitude possible pour les députés de cette illustre Chambre est celle d'une franche recherche sans animosité, ni querelle partisane, dans un but commun de trouver une solution et ce dans les plus brefs délais. D'ailleurs, les problèmes que nous avons à résoudre sont d'une très grande importance et ils seraient faciles à résoudre si le gouvernement et les parlementaires prenaient leurs responsabilités.

Je considère, monsieur l'Orateur, que les mesures proposées par le gouvernement pour combattre l'inflation et le chômage, pour stimuler l'économie sont nettement insuffisantes si l'on en juge par l'état actuel de notre économie.

En effet, le Canada n'a jamais connu une situation aussi dramatique depuis la grande crise économique des années 1930. Si l'on jette un coup d'œil sur les statistiques, on s'aperçoit que depuis 1933 l'indice des prix à la consommation n'a baissé qu'à deux reprises, au cours de l'année 1939 et aussi au cours de 1953. En effet, les prix à la consommation n'ont fait que progresser sans interruption depuis plus de 20 ans.

[M. Allard.]

En parlant de notre dollar, il ne vaut plus que la moitié de ce qu'il valait il y a également à peine 20 ans. Alors que penser des prix à la consommation? Un petit exemple, monsieur l'Orateur: au cours du mois de septembre dernier, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0.6 p. 100 pour atteindre un niveau-record de 163.4 p. 100 du niveau de 1971, soit une augmentation de 8.4 p. 100 de plus qu'il y a un an. En effet, monsieur l'Orateur, inutile de dire que depuis six ans le coût de la vie a augmenté d'une manière désordonnée.

Pour la gouverne des députés, je leur dirai que j'ai en main quelques pourcentages que je n'énumérerai pas parce que tout le monde est pas mal au courant. J'aimerais toutefois en citer quelques-uns: L'indice global, au 6 décembre, pour les six dernières années, a connu des hausses de 1 p. 100, 2 p. 100 et même 3 p. 100 par année. Il est donc facile de constater que les produits nécessaires à la vie atteignent des prix incroyables par rapport à ce qu'ils étaient il y a quelques années, et que de plus on peut voir jusqu'à quel point les petits salariés sont écrasés par l'inflation. Étant donné que l'augmentation des prix se fait surtout, je dis bien surtout, sentir au niveau de produits vitaux, il est donc impossible d'échapper à ces ravages. Malheureusement, ce sont encore les gens à faible revenu qui sont évidemment les plus touchés parce qu'ils doivent consacrer la presque totalité de leurs revenus pour les produits de consommation, entre autres la nourriture.

Le peuple canadien, monsieur le président, se demande si le gouvernement canadien va un jour réussir à juguler l'inflation avec les méthodes économiques qu'on lui connaît. Quant à moi, j'en doute. A l'heure actuelle, on se demande réellement s'il semble vouloir agir dans ce sens. Les prix montent à un rythme vertigineux et les salaires en général demeurent au même niveau. Les petits salariés sont ceux qui en souffrent et ils se demandent auxieusement quand cette terrible situation va prendre fin.

Monsieur l'Orateur, on conviendra avec moi que la patience a des limites. Je doute franchement que les travailleurs puissent tolérer cet état de choses encore longtemps. Je considère qu'il est plus que temps que le gouvernement se mette résolument à l'œuvre s'il veut éviter le problème majeur pouvant faire éclater la structure économique de notre pays. En effet c'est avec inquiétude que les personnes âgées, les invalides et les sans-travail voient constamment monter le coût de la vie sans qu'ils puissent bénéficier d'une augmentation correspondante de leur pension et revenus.

C'est au nom de toute la population de ma circonscription et de la région gaspésienne que je demande au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité et la liberté aux ouvriers, aux cultivateurs et à toutes les familles, et des emplois plus stables pour notre belle jeunesse qui ne demande pas mieux que de travailler au développement de notre beau et grand pays.

Monsieur le président, parmi les mesures annoncées par l'honorable ministre des Finances, le 20 octobre, je m'aperçois que le gouvernement a perdu une belle occasion de prendre une position bien définie en ce qui a trait aux chômeurs de 18 à 30 ans et ceux de 45 à 65 ans qui se trouvent entre deux âges, soit trop vieux pour se trouver un emploi ou trop jeunes pour recevoir la pension de sécurité de la vieillesse. Et que penser des fils de cultivateurs qui désirent prendre la relève, après avoir été témoins des difficultés et des tracas infligés à

leurs pères par la politique à rebours de leur gouvernement? Que penser maintenant de la dette publique? Pour la seule année fiscale 1977-1978, on va devoir payer 2 milliards de dollars en intérêts seulement. Peut-on vraiment me dire que fait le gouvernement fédéral pour arrêter cette hémorragie de nos deniers publics?

● (1532)

A quand l'effondrement? A quand la politique d'aide aux municipalités aux prises avec des problèmes insolubles, faute d'argent pour se doter d'un système d'égout et d'eau potable? A quand les pensions à 60 ans pour les travailleurs désireux de prendre leur retraite? A quand le revenu minimum garanti promis lors de la campagne de 1974? A en juger par le mini-budget du 20 octobre dernier, le gouvernement n'a aucun autre moyen de s'en sortir que par un déluge de mots qui se perdent dans une mer sans fond. On nous raconte toujours les mêmes rengaines, à savoir qu'il n'y a pas de solution miracle ni de baguette magique.

Monsieur le président, je me souviens très bien des années 1930 où tous les peuples de la terre à l'exception peut-être de l'Allemagne devaient se serrer la ceinture. A ce moment là, j'ai travaillé pour 5c. l'heure, 10 heures par jour pour gagner la somme de 50c. par jour. Je me souviens que toute une journée de travail suffisait à peine à acheter un gallon et demi d'essence.

Plusieurs mangeaient uniquement de la soupe et ne vivaient que de poisson et de pelures de pommes de terre. Soudain la guerre éclata. Du jour au lendemain le gouvernement fédéral sortit ses tours de magie et, d'un coup de baguette, fit surgir des milliards de dollars pour défendre les soi-disant libertés contre une autre partie de l'univers à qui l'on avait faire croire qu'ils se battaient au nom de la même liberté. Soudain, après quelques années, les grosses batailles ont cessé pour faire place à quelques escarmouches sporadiques. Petit à petit nos dirigeants ont remisé leurs tours de passe-passe et leur baguette magique et, de jour en jour, on a pris des trous sur le tour de taille des contribuables canadiens et ce en se serrant la ceinture au point que, très bientôt, il n'y aura plus rien pour retenir cette même ceinture. Voilà, monsieur le président, où nous en sommes rendus. Pourtant, depuis de nombreuses années, nous du Crédit social, nous proposons des solutions pour desserrer la ceinture au lieu de la serrer.

Monsieur le président, le présent gouvernement fait la sourde oreille et, engourdi par le venin de la haute finance, il préfère la ceinture qui serre à celle qui libère, et bientôt son entêtement à ne pas vouloir se servir de la baguette magique des années '39 le conduira, lui et le peuple, à une faillite imminente, à moins que des événements semblables à ceux de 1939 ne fassent retrouver la baguette magique qui permettrait encore une fois à notre gouvernement de retrouver le nerf «motivateur» pour redonner au peuple le sang économique nécessaire à la croissance et au développement normal d'un peuple qui attend avec impatience la venue du magicien avec sa baguette.

Monsieur le président, à plusieurs reprises, et par le biais de la motion 43, j'ai fait plusieurs pressions en ce qui concerne le secteur industriel, par exemple, dans l'industrie du meuble québécois alors qu'on s'est tout simplement fait envahir par les pays étrangers. En effet, l'an dernier, les importations de meubles québécois ont augmenté de 26.3 p. 100, ce qui a eu pour effet de faire perdre à plus de 3,000 travailleurs canadiens leur emploi dans l'industrie du meuble.

Dans le domaine des téléviseurs-couleurs, le 29 janvier 1976, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement pour demander que des contrôles plus sévères soient imposés à l'importation de ces appareils. En effet, à cette période, on pouvait constater que près de la moitié des téléviseurs-couleurs vendus au Canada, soit 46 p. 100, étaient fabriqués à l'étranger, surtout au Japon et aux États-Unis. A ce moment-là, je m'en souviens très bien, la seule compagnie, soit la compagnie Fleetwood, à fabriquer des téléviseurs-couleurs au Québec venait d'annoncer qu'elle devait congédier 150 employés. Alors, monsieur le président, pourquoi donc le gouvernement attend-il à la dernière minute pour intervenir? Dans le secteur de l'industrie de la chaussure, le 19 mai dernier, je présentais à la Chambre des communes une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour que le gouvernement impose des restrictions sur les importations de chaussures. En effet, selon les statistiques, on pouvait se rendre compte qu'au cours des 12 derniers mois, 21 usines fabriquant des chaussures avaient fermé leur usine au Canada, causant ainsi la perte de 2,500 emplois alors que l'on connaît pourtant au Canada le taux de chômage le plus élevé depuis les 37 dernières années. A cause d'un manque de prévoyance et de leadership du gouvernement actuel, cela a pour résultat que les importations se sont appropriées 56 p. 100 du marché alors que seulement 44 p. 100 appartenait à l'industrie canadienne.

Monsieur le président, j'aimerais bien également citer un passage, on nous dit souvent ici que ça prendrait une baguette magique pour faire jaillir pas du rocher mais de nos richesses naturelles les deniers nécessaires au développement de notre pays. J'ai ici devant moi, monsieur le président, un extrait tiré de l'article intitulé: *The Issues as I see them*, publié par le magazine *Maclean* le 15 septembre 1935, par le très honorable William Lyon Mackenzie King et je cite:

> Permettez-moi de protester à nouveau comme je l'ai fait au Parlement contre l'abandon aux mains d'une institution privée du contrôle exercé sur la monnaie et le crédit de la nation. Lorsqu'une nation cède à d'autres le contrôle de sa monnaie et de son crédit, l'honnêteté de ses législateurs n'importe plus. Une fois en place, l'usure peut mener n'importe quelle nation à la ruine. Toute discussion sur la souveraineté du Parlement et la démocratie restera vaine et futile tant et aussi longtemps qu'on refusera de redonner au gouvernement le contrôle de la monnaie et du crédit et de reconnaître en cette fonction la responsabilité la plus inhérente et la plus sacrée qui lui incombe. Redonner à la nation ce qu'elle a perdu, tel est l'objectif qui continuera de guider l'effort des libéraux.

Monsieur le président, ça se passait il y a plus de 40 ans. Apparemment, les libéraux ont perdu, ont oublié tout ce que leur illustre prédécesseur leur avait si bien dit. Et comme il le disait, après 40 ans, nous sommes au bord du précipice. Et pourtant, nous, créditistes, n'avons jamais été au pouvoir.

Dans un discours prononcé devant l'Union commerciale mauricienne en novembre 1959, l'ancien ministre canadien des Finances, M. Donald Fleming, déclarait ceci:

> Je tiens à souligner que le gouvernement canadien ne peut exercer aucun contrôle sur notre masse monétaire. Il ne peut ni l'augmenter, ni la réduire.

Monsieur le président, pourquoi le gouvernement fédéral qui a le pouvoir de créer de la monnaie passe-t-il ses pouvoirs à un monopole privé et va ensuite emprunter ce que le Parlement peut créer lui-même, en payant des intérêts au point de mettre le pays en faillite? En effet, entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1975, soit au cours des 30 dernières années, nous avons connu 17 années consécutives déficitaires au niveau du

gouvernement fédéral. Cette année, le déficit prévu est de l'ordre de 8 milliards de dollars. Pendant que ceux qui ont le privilège de créer le crédit, l'organisme privé va réaliser un actif net de 25 milliards de dollars. Alors 25 milliards et 8 milliards, si je sais encore compter, ça fait un déficit de 33 milliards, c'est-à-dire qu'on est en moins de 33 milliards.

● (1542)

Alors, monsieur le président, la dette du Canada était en 1964 de 25 milliards 750 millions de dollars, et en 1967, de $30,034,801,000. Vers la fin de 1976, la dette publique directe s'élevait à 96 milliards de dollars, soit 60 milliards de dollars pour le gouvernement fédéral, 25 milliards de dollars pour les gouvernements provinciaux et 11 milliards de dollars pour les municipalités. Et cela, sans compter les 24 milliards de dollars garantis par les gouvernements pour les fonds des entreprises de l'État. D'ailleurs, le 16 novembre dernier, on pouvait lire dans le quotidien *Le Devoir* ce qui suit, et je cite:

Une statistique de la firme Wood Gundy montrait que les financements des dettes publiques avaient atteint en août 1977, 1 milliard 450 millions de dollars, dont 875 millions de dollars pour le gouvernement fédéral, 333 millions de dollars pour les gouvernements provinciaux, 4 millions de dollars pour les municipalités de l'Ontario et 80 millions de dollars pour les municipalités de Québec.

Un peu loin, on pouvait également lire ce qui suit, et je cite:

Dans les huit premiers mois de l'année, la dette publique canadienne s'était accrue de près de 13 milliards de dollars.

Pendant ce temps, nos 11 banques à charte prévoient d'ici la fin du mois de décembre augmenter leur actif de plus de 25 milliards de dollars. De tout cela, il est facile de s'imaginer que les frais affectés au service de la dette publique directe ont augmenté. En effet, au cours des cinq dernières années, ils ont augmenté de 120 p. 100, soit de 135 p. 100 au niveau fédéral et de 100 p. 100 aux paliers provinciaux et municipaux. La dépense annuelle pour chaque travailleur canadien est passée de $444.44 pour l'année financière 1971-1972 à $822.92 pour la présente année financière qui doit se terminer bientôt. D'ailleurs, les frais uniquement pour l'année dernière s'établissaient à 7.9 milliards de dollars.

Monsieur le président, nous, du Parti Crédit Social du Canada, prétendons depuis de nombreuses années que l'émission d'argent nouveau ne cause pas nécessairement l'inflation. Nous disons que si le Parlement désire changer le mode de fonctionnement du système bancaire, il en a sûrement le pouvoir. D'ailleurs, ne pouvait-on pas lire dans le discours du trône les mots suivants, et je cite:

Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui.

Ces mots étaient exactement dans le discours du trône à l'ouverture de cette session. Alors, implicitement le gouvernement fédéral admet qu'avec les méthodes actuelles, il est impuissant à régler les problèmes et il semble se complaire dans les sentiers battus. Il a la vue bouchée et les oreilles également, j'imagine, parce qu'il est insensible à toutes les supplications qui se font entendre de part et d'autre pour enfin, dans un pays immensément riche, combler les besoins et satisfaire les désirs du peuple canadien. Malgré cela, le gouvernement canadien s'endette, et cela, par faiblesse, devant la dictature économique et financière—il me fait penser à un gros poisson qui est pris par l'hameçon et qui ne trouve pas le moyen de se défendre. On est en train de le noyer, on va le noyer éventuellement—à appliquer ces mêmes méthodes économiques qui sont, il va sans dire, dépassées depuis de nombreuses années.

Monsieur le président, il ne fait aucun doute dans mon esprit que le système financier n'est plus adéquat. Il doit être changé même si ceux qui s'opposent au changement du système actuel qualifient «d'argent inflationniste» toute nouvelle monnaie émise par la Banque du Canada, propriété de l'État. Comme on le sait sans doute ce qui fait la valeur de l'argent, c'est la quantité d'argent et sa vélocité de circulation, comparées au besoin qui se fait sentir au niveau des besoins de la population. Durant la guerre, pour défendre l'intégrité de la nation, on n'a pas eu de difficultés à se procurer des moyens financiers. Je pense sincèrement que si nous avons les hommes et les matériaux en abondance—et nous les avons au Canada—nous ne sommes pas censés connaître les difficultés que nous connaissons actuellement, c'est-à-dire mettre les hommes et les matériaux au travail.

Pour nous créditistes, tout ce qui est possible et opportun au point de vue matériel peut le devenir au point de vue financier. Monsieur le président, comme vous pouvez être à même de le constater, la motion que nous avons présentée aujourd'hui tombe en plein dans le mille parce que plus cela va plus nos gouvernements semblent empêtrés dans le marasme économique et ne trouvent pas le moyen de s'en sortir. En somme, monsieur le président, je voudrais citer encore quelques passages sur la situation actuelle de l'emploi et du chômage, De 1953 à 1970, le marché du travail restait sensiblement stable, sauf pour la période de 1958 à 1961 où le taux du chômage a augmenté radicalement. Toutefois depuis 1975, le taux de chômage est à la hausse, une hausse vertigineuse. De 8.4 p. 100 en 1975, le taux de chômage a atteint un niveau record de 8.7 p. 100. En août 1977, 838,000 personnes actives se cherchaient du travail, et les pires mois de l'année ne sont pas encore arrivés.

Parlant de l'inflation, également, monsieur le président, dernièrement il s'est produit des hausses inexplicables de certains aliments. La hausse avait été heureusement freinée de 1975 à 1976, on a eu une espèce de répit, mais cela a fait un bond remarquable depuis 1977. A ma connaissance, c'est peut-être le sujet qui a le plus augmenté en 1977, soit la nourriture. Ceci est attribuable en partie à la hausse des produits suivants, comme je l'ai dit tantôt: les légumes, les fruits frais, le café, certains produits laitiers: lait, beurre, porc, et d'autres.

Monsieur le président, même si le taux de chômage chez les travailleurs de moins de 25 ans, qui était approximativement de 14.8 p. 100 au cours du mois d'août, est légèrement redescendu à 14.5 p. 100 en septembre dernier, il n'en demeure pas moins que la proportion des chômeurs dans cette catégorie, je parle de la catégorie de ceux qui sortent des universités, les étudiants de 18 à 26 ans, est réellement décevante. Il n'en demeure pas moins, comme je l'ai dit tantôt, que le taux de chômage est beaucoup plus élevé cette année qu'il l'a été depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour les personnes de plus de 25 ans, le taux désaisonnalisé était de 5 p. 100 . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait continuer s'il avait le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Allard: Merci, monsieur le président. Je remercie aussi mes collègues. Je vais tenter de terminer dans le plus court délai possible afin de permettre à d'autres députés également de prendre la parole.

Je disais que le chômage affecte surtout nos jeunes de 18 à 25 ans. C'est triste, parce que ces gens sont prêts à rendre d'immenses services à la population. Ils ont tous la formation nécessaire pour apporter à leur tour une contribution au développement du pays, et demain ce seront eux qui auront préparé l'avenir de nos jeunes. Pour ce qui concerne le travail féminin, le taux était de 7.3 p. 100 en août et il est passé à 7.5 p. 100 en septembre dernier.

Monsieur le président, comme les statistiques le démontrent, il s'agit d'un nouveau record de chômage pour le mois de septembre 1977. En effet, le taux réel en septembre a été de 7.5 p. 100, alors qu'il était de 6.5 p. 100 en septembre 1976.

● (1552)

Selon les estimations de Statistique Canada pour la semaine se terminant le 15 octobre 1977, le niveau désaisonnalisé de l'emploi s'établissait à 9,844,000 personnes, soit 19,000 de plus qu'en septembre. Le niveau de l'emploi a augmenté de 24,000 chez les hommes de 25 ans et plus, mais il a diminué de 5,000 chez ceux de 15 à 24 ans. Il n'a pratiquement pas varié chez les femmes de ces deux groupes d'âge.

Alors, monsieur l'Orateur, en terminant, je vous remercie encore une fois de votre attention et j'ose croire que les paroles qui ont été prononcées et qui seront prononcées du côté de l'opposition seront bien accueillies du côté du gouvernement, les députés majoritaires, qui sauront les mettre en application.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes pour répondre officiellement à la motion d'opposition présentée par l'honorable député de Rimouski (M. Allard) qui a fait un long exposé sur la situation économique qui prévaut présentement au Canada, et sur les solutions que son parti préconise depuis longtemps quant aux remèdes à apporter aux problèmes économiques auxquels est aux prises une économie moderne.

Évidemment, il est très utile d'avoir des débats comme ceux-là. Nous en avons eu un très long de huit jours consécutifs au mois d'octobre quand la Chambre a repris ses travaux, et comme on le sait, monsieur le président, tout le débat a été centré sur les questions purement économiques. Comme ministre des Finances, étant le principal porte-parole en matière économique pour le gouvernement canadien, j'ai voulu très tôt, au début de l'automne, faire un discours sur la situation économique de façon à pouvoir, comme nouveau ministre des Finances et aussi en tenant compte des nouvelles circonstances qui prévalaient à cause de la situation économique qui n'allait pas comme prévue dans le discours de mon prédécesseur, le député de Rosedale (M. Macdonald), j'ai voulu, dis-je, faire mon propre exposé budgétaire sur l'état de l'économie canadienne. Évidemment, nous avons des problèmes qui sont très bien connus et je n'ai pas à insister sur le fait que le taux de chômage est malheureusement trop élevé. Nous avons aussi un taux d'inflation qui est décevant, mais qui peut s'expliquer. Au moment de mon exposé budgétaire le 20 octobre dernier, nous étions dans une situation décevante. Le deuxième trimestre de l'année, au point de vue de la croissance économique, avait été négatif. Et c'est pourquoi à cette époque, monsieur le président, j'ai présenté cet exposé budgétaire.

Les problèmes économiques sont complexes. Lors de la présentation du budget du député de Rosedale au début de l'année, il avait prévu une certaine diminution dans le chômage parce que, croyait-il, avec 250,000 nouveaux emplois l'économie canadienne aurait dû connaître une diminution du chômage. Or si nous faisons la révision de cette situation à ce moment-ci, l'économie canadienne pour l'année 1977 au lieu de créer 250,000 nouveaux emplois, selon les données que nous avons aujourd'hui, aura créé 292,000 nouveaux emplois au Canada, ce qui est une performance spectaculaire, c'est-à-dire à peu près 20 p. 100 de plus que les prévisions que l'honorable député de Rosedale avait faites.

Malgré le fait que l'économie canadienne a pu créer 292,000 nouveaux emplois depuis le début de l'année, nous connaissons un taux de chômage un peu plus élevé que prévu. Et tout cela est dû à un phénomène qui ne nous accable pas. Au fait, il est tout à fait logique, dans une société moderne, c'est-à-dire que le taux de la participation des Canadiens dans la force de travail augmente à un rythme beaucoup plus rapide. De plus en plus nous retrouvons dans l'économie canadienne des deuxièmes et des troisièmes salaires dans la même famille, alors que traditionnellement, les femmes, pour parler d'elles en général, restaient à la maison. Maintenant, aussitôt que les enfants vont à l'école, très souvent elles cherchent à rentrer sur le marché du travail.

C'est pourquoi nous nous retrouvons dans cette situation où nous avons créé 292,000 nouveaux emplois depuis le début de l'année, et nous connaissons malgré cela une certaine augmentation du taux de chômage.

Ce qui est intéressant dans les statistiques, par exemple, c'est qu'au mois d'octobre, par rapport au mois de septembre, même si le taux de chômage désaisonnalisé a été de 8.3 p. 100, nous avons constaté que chez les pères de famille, c'est-à-dire ceux qui sont le principal gagne-pain dans une famille, le taux de chômage a diminué de 5.1 à 4.8. Cela veut dire que dans le concept que nous avons en général d'un chômeur, il s'agit d'un père de famille. A ce niveau de chômage-là il y a eu une diminution. En fait il n'y a que 4.8 p. 100—et c'est déjà trop—de pères de famille qui sont sans emploi. L'interprétation que l'on donne au chômage généralement fait référence à cette partie de la force ouvrière qui est en chômage. Mais très souvent aujourd'hui la personne en chômage est la deuxième ou la troisième personne qui a un salaire dans la famille. Il faut reconnaître qu'avec les mesures que cette Chambre a passées au cours des dernières dix années, au moins l'effet économique du chômage auprès de la famille canadienne a été quelque peu diminué. Pensons à l'augmentation des prestations d'assurance-chômage et autres mesures sociales qui sont parfois énormément critiquées par certains secteurs de l'économie, qui disent que ça coûte trop cher. Mais d'un autre côté, ça maintient un certain niveau de revenu dans les familles quand au moins l'un des membres de la famille se trouve à avoir des difficultés à cause du chômage.

Évidemment, la situation dans la province de Québec—l'honorable député de Rimouski et moi-même en sommes des représentants—nous cause de très graves problèmes. Alors qu'au mois d'octobre il y a eu diminution substantielle du niveau de chômage en Ontario, traditionnellement, l'écart entre l'Ontario et le Québec a été généralement très stable. Mais encore dernièrement, soit au mois d'octobre, l'écart s'est accru, ce qui est à mon sens alarmant et n'est évidemment pas étranger à la situation politique tout à fait instable qui prévaut

au Québec à ce moment-ci. Je voudrais répéter à la Chambre que dans des circonstances comme celles-là il serait tout à fait souhaitable que nous procédions dans les plus brefs délais avec un référendum au Québec de telle façon que cette question puisse, à toutes fins pratiques, être déterminée dans les plus brefs délais.

Ce qui m'a étonné, et je voudrais le mentionner, monsieur le président, c'est que lorsque à Radio-Canada on a fait un reportage sur le premier anniversaire de l'élection du Parti Québécois on a montré toutes sortes de statistiques. Mais dans ce même sondage on a posé la question aux citoyens du Québec,—malheureusement la société Radio-Canada a jugé bon de ne pas l'indiquer dans son programme. Apparemment ils ont donné l'information publique, mais non pas dans le programme. On a posé la question aux Québécois, savoir: Êtes-vous en faveur d'un référendum dans six mois, dans un an, dans deux ans ou plus tard? C'est dans une proportion de 67 p. 100 que les gens du Québec ont opté pour un référendum dans les six mois ou dans l'année. Je crois que ce sondage-là avait été fait au mois d'octobre de cette année, ce qui prouve qui si on voulait vraiment respecter la volonté des Québécois qui, au cours de la campagne électorale il y a un an, se sont fait dire qu'il y aurait un référendum dans les deux ans qui suivraient l'élection du Parti Québécois, qu'on devrait faire le référendum dans les plus brefs délais de façon qu'on puisse régler ce problème-là.

● (1602)

Je n'ai personnellement rien contre l'idée qu'on pose la question, je souhaite qu'on la pose dans les plus brefs délais. Je suis heureux de voir que tantôt, quand j'ai décrit ce problème, les membres du parti créditiste m'ont appuyé, et je vois le député de Joliette (M. La Salle) qui vient m'aider à faire l'unanimité de la représentation francophone ici, souhaitant que nous ayons un référendum dans les plus brefs délais de façon à régler ce problème. Je remercie les députés qui m'indiquent leur appui à ce propos. Personnellement, je crois que ça changerait beaucoup. Pourquoi? Parce que dans une telle conjoncture il est très difficile pour les gens qui ont des plans d'investissement de décider d'investir s'ils ne savent pas exactement s'ils pourront travailler dans un petit marché ou dans un plus grand marché. Je l'ai dit souvent et je le répète, il n'y a rien de plus «nerveux» qu'un million de dollars. Cela n'a ni couleur ni langue. Ils veulent savoir où ils peuvent faire des profits et s'ils ont peur de perdre ils iront s'établir dans des endroits qui, à leur vue, sont plus souhaitables. Or, nous y gagnerions énormément si nous pouvions régler ce problème.

Très souvent on parle,—et l'honorable député de Joliette (M. La Salle) va bientôt parler. Il va probablement soulever encore une fois la question de la contribution du gouvernement fédéral à l'égard de l'économie du Québec, et je voudrais profiter de cette occasion pour parler un peu de la réaction du gouvernement canadien au cours de la dernière année. Face à l'élection d'un parti voué à la séparation du Québec, le 15 novembre dernier, nous avons décidé et pris la position que nous allions continuer d'opérer comme un gouvernement canadien et faire tout ce qui était en notre pouvoir, afin d'améliorer la situation économique au Québec, nonobstant ce nouveau facteur plutôt négatif.

Au cours des derniers mois, on a souvent parlé des secteurs mous au Québec. Je voudrais utiliser quelques minutes du temps de la Chambre pour en parler en traitant tout d'abord de l'industrie de la chaussure. L'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), que je vois à la Chambre à ce moment-ci, m'a fait des représentations à plusieurs reprises à ce sujet. D'autres députés aussi m'ont fait des représentations, des deux côtés de la Chambre, l'honorable député de Joliette, le député de Compton (M. Tessier), l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) ainsi que l'honorable député de Drummond (M. Pinard). Ce sont tous des gens qui s'intéressent à ces problèmes et j'aurais bien aimé pouvoir faire une déclaration à ce sujet cet après-midi. Seulement, comme c'est un problème très complexe et qui implique aussi des communications avec les gouvernements étrangers qui font des exportations vers le Canada, je ne crois pas que je serai en mesure de faire la déclaration avant jeudi. Toutefois, nous avons pris une décision et la politique sera connue dès jeudi de cette semaine.

En passant, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire du ministère de l'Industrie et du Commerce (M. Loiselle) qui a passé de longues heures à travailler sur ce problème. En ce qui a trait à l'industrie du textile, on a fait beaucoup état de cette situation au Québec. Et le gouvernement du Québec, malheureusement, a toujours voulu créer l'impression que s'il y avait eu un peu d'activité dans ce domaine c'était à cause de leur élection au pouvoir. Je voudrais rétablir les faits. J'ai été nommé ministre de l'Industrie et du Commerce au mois de septembre l'an dernier, et j'ai annoncé une nouvelle politique sur le textile vers le 20 novembre je crois, soit deux ou trois jours après les élections. Toute personne qui connaît un peu l'administration gouvernementale sait que ces décisions ne peuvent se prendre en trois jours. J'avais beaucoup travaillé là-dessus. Je l'avais fait d'une façon nouvelle, car nous avions créé un comité au ministère de l'Industrie et du Commerce formé des syndicats, des industriels et des représentants des trois provinces en cause: le Québec, l'Ontario et le Manitoba. Au mois de novembre dernier, nous avons imposé des restrictions quant à l'importation de produits textiles en 1975.

Je me suis fait blâmer à la Chambre à plusieurs reprises par les députés de l'opposition car certains importateurs n'étaient pas contents, mais nous l'avons fait, nous l'avons fait en fonction des mesures que les lois internationales nous permettaient d'adopter et nous avons étendu ces quotas jusqu'à la fin du mois de juin 1978 et, il y a quelques semaines, le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), conjointement avec moi-même, a annoncé que nous avions pris les mesures nécessaires pour que le système de protection de l'industrie du textile et du vêtement au Québec soit étendu pour une période de trois autres années.

Et tout ça en fonction des lois internationales qui gouvernent le commerce international. Or, nous l'avons fait à la demande de l'industrie, en collaboration avec les syndicats et les gouvernements en cause, et nous avions pris l'initiative bien avant l'arrivée du Parti Québécois au pouvoir. D'ailleurs, dans ce domaine-là, me serait-il permis, monsieur le président, de mentionner l'excellent travail de plusieurs députés qui n'ont jamais cessé de me talonner à ce sujet, en particulier le député de Sherbrooke (M. Pelletier), le député de Compton (M. Tessier), le député de Drummond (M. Pinard), le député de Gamelin (M. Portelance), et j'en passe, qui constamment sont revenus à la charge pour défendre l'industrie du textile. Et là, pour la première fois dans l'histoire de l'industrie du textile et

du vêtement au Canada ils auront eu une stabilisation de leur politique affectant leur industrie pour une période de quatre ans et demi.

Évidemment, il va falloir que ces industries-là se modernisent, elles ont déjà commencé à se moderniser, pour qu'elles puissent aussi concurrencer un peu plus. Mais ce qui m'a vraiment plu, et je vois le député de Portneuf (M. Bussières), lui aussi m'a fait de nombreuses représentations, je l'ai oublié, je m'en excuse, ce qui m'a plu, c'est qu'elles m'ont dit, chaque fois, qu'elles étaient prêtes à accepter la concurrence des pays d'Europe et des États-Unis, mais qu'elles n'étaient pas capables de soutenir la concurrence des pays comme la Chine de Formose, Hong Kong, Singapour, les Philippines, où vraiment le niveau des salaires est absolument non concurrentiel. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas accepter des importations de ces pays, mais ce que nous avons essayé d'établir, c'est un équilibre entre les importations et les exportations, parce qu'il est nécessaire d'avoir des importations pour maintenir une pression sur les prix qui ne sont pas inflationnistes, et souvent les importations sont un élément de bonne discipline dans ce domaine-là.

Par contre, si on détruit complètement l'industrie locale, on devient un jour complètement dépendant des importations et à ce moment-là, ils peuvent, comme on dit en français, nous faire prendre un voyage. Il faut maintenir l'équilibre entre les deux, et nous espérons faire un peu la même chose pour la chaussure, mais d'une façon différente, parce que le problème a des prémisses différentes.

Et je voudrais aussi rappeler aux députés d'autres activités que nous avons eues sur l'économie au Québec, parce que malgré les nombreux efforts du gouvernement fédéral, la situation s'est empirée et on est généralement très peu gentil à l'endroit du gouvernement fédéral au niveau du gouvernement provincial au Québec par les temps qui courent.

Voyons le cas des chantiers maritimes: c'est une des industries qui est la plus difficile à maintenir dans n'importe quelle économie moderne à ce moment-ci. C'est facile à comprendre. Comme l'économie internationale n'a pas connu de grande croissance au cours des quatre ou cinq dernières années, la nécessité de construire de nouveaux navires est moins grande, et les chantiers maritimes japonnais, l'an dernier, ont réussi à accaparer je crois 85 p. 100 du marché ou à peu près. Je parle de mémoire, je fais peut-être erreur un peu, mais c'est à peu près à ce niveau-là.

Voyant cette situation et voyant les chantiers maritimes en difficulté, nous avons réussi au printemps à augmenter de 12 à 20 p. 100 les subventions à la construction de nouveaux navires au Canada, qui ont permis le maintien d'un certain niveau d'emplois dans les chantiers maritimes de tout le Canada, donc aussi au Québec. De plus, à Sorel, il existe une société qui est la propriété du gouvernement provincial. Nous avons pu négocier avec le gouvernement de la Pologne la construction de plusieurs navires, ce qui assure de l'emploi pour deux années. Cette construction est entièrement financée par le gouvernement canadien. Tout cela pour maintenir une compagnie de la Couronne du gouvernement provincial, et pour tout remerciement, voilà tout ce que nous avons reçu à ce sujet. Lorsque l'ambassadeur du Canada en Pologne, qui avait négocié le contrat, est allé avec le ministre du commerce extérieur et de la marine de la Pologne à Québec, on lui a dit qu'il n'était pas le bienvenu. C'était une façon très gentille de remercier un dévoué serviteur de l'État qui avait travaillé dans l'intérêt des travailleurs québécois. Mais ce qui m'a fait bien plaisir, parce que le député de Joliette vient un peu de ce coin-là et moi également, c'est qu'au moins, malgré l'impolitesse du gouvernement provincial, étant donné les circonstances, le chef du syndicat avait eu la gentillesse d'aller offrir ses excuses à l'ambassadeur du Canada en Pologne.

Je voudrais aussi parler de la Canadair, une autre initiative du gouvernement canadien qui est extrêmement profitable au Québec, mais on n'en a malheureusement pas parlé beaucoup. Dès ma nomination au ministère de l'Industrie et du Commerce, j'ai été saisi d'un dossier où aucune décision n'avait été prise et qui était dans l'ensemble plutôt difficile et dangereux, parce qu'il s'agissait de donner à la Canadair une marge de crédit qui lui permettrait de se lancer dans la construction d'un avion qu'on appelle le *Challenger* et qui était connu autrefois sous le nom de *Learstar,* un avion à réaction à long rayon d'action, pour administrateur. Cette proposition dangereuse et, en toute humilité, qui demandait un peu d'audace, et nous avons pris cette décision. Aujourd'hui, la Canadair a augmenté son niveau d'emploi de 1,600 à 3,200 à cause de cette décision. Il s'agit d'emplois de haute technologie. Nous avons dans les carnets à la Canadair à ce moment-ci au moins 125 commandes, ce qui garantit un carnet de commandes de 600 millions de dollars.

C'est considéré dans le monde de l'aviation comme un des grands succès, presque incroyable, parce que nous avons vendu 125 unités, et ce même si un prototype n'est pas encore complètement exécuté, ce qui prouve que la décision que nous avons prise au sujet de la Canadair a énormément profité à la région de Montréal et qui a montré surtout que les Canadiens pouvaient avec l'aide du gouvernement fédéral prendre des initiatives où ils sont devenus *ipso facto* dès ce moment-là à la tête du peloton dans un marché qui devient de plus en plus intéressant. Nous avons distancé tous nos concurrents dans ce domaine-là. J'étais à Paris, au Salon de l'Aéronautique, et je pouvais voir une certaine amertume chez nos concurrents vis-à-vis le résultat que nous obtenions. D'ailleurs, au Salon de l'Aéronautique, je crois que nous en avons vendu 19 à un client. Il s'agit d'avions qui se vendent environ $5,500,000 chacun, ce qui est tout de même assez intéressant.

Monsieur le président, il s'agit de certains points que je voulais signaler, mais je voudrais poursuivre mon discours sur la situation économique en général dans le pays. Hier, Statistique Canada a publié que, malgré le fait que nous ayons connu un deuxième trimestre faible qui était une régression sur le premier trimestre de l'année, il y a eu une reprise assez intéressante au cours du troisième trimestre, et l'augmentation du produit national brut a été de 1.3 p. 100 pour ce trimestre-là, ce qui veut dire qu'avec un tel taux annuel, c'est une augmentation de 5.3 du revenu national brut sur un taux annuel. Cela est encourageant. Ce n'est pas la fin de nos difficultés, mais c'est un encouragement important à ce moment-ci. Et alors que dans mon discours sur la situation économique j'avais prévu une croissance de 2 p. 100 pour l'année en cours, avec ce troisième trimestre qui a été plus ferme que prévu, Statistique Canada prévoyait la possibilité d'une augmentation de 3 p. 100, ce qui veut dire que j'avais été

quelque peu conservateur dans les prévisions que j'avais faites le mois dernier.

Mais pour stimuler l'économie, et je voudrais parler des mesures que nous avons prises, la Chambre est saisie du bill C-11 qui prévoit des stimulants pour les investissements dans le secteur privé, qui ont été proposés à la Chambre au début de janvier et qui n'ont pas encore été adoptés. Ce qui est, à mon sens, absolument incroyable, d'autant plus que l'opposition, particulièrement le parti progressiste conservateur, «fait» le débat pour la quatrième semaine là-dessus et votera pour pendant que des centaines de décisions par des hommes d'affaires dans tout le pays ne sont pas prises parce que l'opposition refuse qu'on adopte le bill.

● (1612)

[*Traduction*]

A mon avis, il est inacceptable que les députés d'en face votent en faveur d'une mesure à la deuxième lecture et lanternent ensuite. On me dit que mon bureau a reçu au moins 50 appels téléphoniques d'hommes d'affaires qui veulent savoir quand le bill C-11 sera adopté. J'aimerais leur dire aujourd'hui que s'il n'a pas encore été adopté, c'est parce que l'opposition officielle lanterne. Le bill est à l'étude depuis quatre semaines et nous avons réussi à faire adopter seulement trois des 116 articles que comporte le bill. Est-ce ainsi que les Canadiens veulent que soient traitées les affaires du pays? Pas du tout. C'est l'opposition qu'il faut blâmer.

Dans le bill C-11, nous proposons d'autres exemptions. Hier, le député de Gatineau (M. Clermont) n'était pas entièrement satisfait des dispositions portant les dépenses déductibles des employés de $150 à $250, bien qu'il s'agisse d'un autre encouragement pour ceux-ci. A compter du 1er janvier, nous allons augmenter les exemptions de 7.2 p. 100 pour tous les contribuables. Cette disposition est prévue dans le bill C-11. En janvier et en février, sept millions de contribuables canadiens auront droit à une réduction d'impôt de $100, et l'opposition lanterne.

M. Crosbie: Vous donnez trois millions et demi à Doyle.

M. Chrétien: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ramène sur le tapis les vieux problèmes politiques qu'il a connus dans sa province. Il n'a pu résister aux pressions qu'exerçait sur lui son portefeuille de ministre des Finances, aussi a-t-il démissionné. Je ne me laisserai pas distraire par les inepties du député; je vais plutôt poursuivre mon exposé. J'aimerais parler de la performance de notre économie. La période qui suivra la levée des mesures de contrôle sera extrêmement difficile à traverser. Les mesures de contrôle n'auront pas eu de résultats parfaits, mais nous pouvons constater que la position du Canada s'améliore considérablement.

M. Crosbie: Vous avez dupé le public canadien.

M. Chrétien: Il y a deux ans, notre balance économique ne marquait ni excédent ni déficit. Nous avons connu l'an dernier une balance commerciale excédentaire de un milliard de dollars, et elle l'est cette année de 2.4 milliards de dollars.

M. Crosbie: Nous n'avons pas le moindre problème?

M. Chrétien: Nous avons des problèmes.

M. Crosbie: Vous en êtes un.

[M. Chrétien.]

M. Chrétien: Il y a des gens comme le député de Saint-Jean-Ouest qui ont dû quitter leur poste. Le député savait qu'il ne pouvait plus résister aux pressions qu'exerçait sur lui son portefeuille de ministre des Finances dans sa province. Le député a essayé de prendre la place du chef du parti libéral à Terre-Neuve. Il a échoué, alors il a cherché à prendre la place du chef du parti conservateur de la province. Mais là non plus ça n'a pas marché et il a fini par renoncer.

Nous avons un certain nombre de problèmes mais il est temps, à mon avis, que nous abandonnions cette mentalité défaitiste. Je trouve qu'il faudrait au contraire parler des aspects positifs de la situation. Je ne cherche pas à fuir les problèmes. J'ai déjà dit qu'il y avait trop de chômage au Canada et que nous essayions de faire notre possible pour l'enrayer. Le député de Saint-Jean pense qu'il détient toutes les solutions, mais il n'avait aucune solution à proposer lorsqu'il était ministre des Finances de sa province.

Il faut, à mon avis, se montrer réaliste face à notre situation économique. Il y a certains éléments positifs. Les contrôles ont réduit la pression inflationniste. Les Canadiens ont fini par se rendre compte qu'il était fou de vouloir trop demander à notre économie. Cela ne fait que provoquer une escalade des prix. Les conventions qui viennent d'être conclues ressemblent fort à celles qui ont été signées aux États-Unis. C'est là un élément extrêmement positif car les conventions signées en 1974, 1975 et 1976 accordaient des hausses de salaires trop élevées, ce qui nous rendait moins concurrentiels sur le marché. Le fait que le dollar canadien ait une valeur plus réaliste constitue également un élément positif.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre son discours s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de permettre au député de poursuivre son discours pour la bonne raison que les cinq dernières fois que j'ai pris la parole à la Chambre, certains députés d'en face m'ont empêché de poursuivre. Je n'ai donc nullement l'intention de permettre au député de continuer à parler.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Vous manquez de courtoisie.

M. Crosbie: Le ministre des Finances (M. Chrétien) s'en va. Il ne veut pas entendre la vérité toute nue. Lorsque je regarde le ministre des Finances, je me demande combien de ministres des finances vont se succéder sur la corde raide. C'est le septième ministre des Finances depuis 1963, c'est-à-dire que nous avons changé de ministre en moyenne une fois tous les deux ans. Le septième ministre des Finances ne vaut pas mieux que les six autres qui l'ont précédé. L'économie canadienne est dans le marasme à cause d'eux. Ce sont des gâcheurs. La meilleure description que l'on puisse faire du ministre des Finances—qui est de retour—c'est de dire que c'est un optimiste invétéré. Rien ne l'inquiète. Un taux de chômage de 8.3 p. 100 ne le trouble pas. Le fait que le taux de chômage soit de plus de 17 p. 100 à Terre-Neuve n'inquiète pas notre ami de Shawinigan. Il est imperturbable. Il est comme le premier

ministre (M. Trudeau). Cela le laisse froid. Le chômage, la situation économique dans laquelle se trouve le Canada et le désastre auquel nous a menés son gouvernement, tout cela le laisse parfaitement froid. Les gens de Shawinigan sont peut-être contents, mais ce n'est pas le cas dans le reste du Canada.

● (1622)

Les propos tenus par le ministre des Finances montrent bien que la conjoncture canadienne ne le préoccupe pas outre mesure. Il se montre absolument odieux envers les députés de l'opposition et les Canadiens qui osent critiquer la manière tordue dont il dirige l'économie et déplorer que le gouvernement nous ait mis dans pareil pétrin. Pour donner un exemple de la politique du gouvernement, je voudrais citer un discours prononcé le 13 septembre à Calgary par le ministre des Finances, et dont George Bain reprend un passage dans le *Today* d'Ottawa du 20 octobre. Il dit ceci:

Ils (les étrangers) savent que le Canada se sort passablement bien des difficultés économiques mondiales.

Les Canadiens seront heureux d'apprendre qu'ils s'en sortent bien. Les 29,000 chômeurs de Terre-Neuve et les centaines de milliers de Canadiens sans travail seront heureux d'apprendre que le ministre trouve que nous nous comportons comme il faut. La citation continue ainsi:

Mais les Canadiens n'ont pas autant d'enthousiasme . . . Ils préfèrent geindre.

Ce qui veut dire que tout Canadien qui est mécontent de notre situation économique, du chômage et de la stagnation industrielle, est un geignard. Quiconque ose critiquer ce sacro-saint gouvernement et ce ministre optimiste et content de lui qui nous vient de Shawinigan est un geignard. Pourtant, il y a vraiment de quoi geindre, monsieur l'Orateur. Sur la demi-heure qu'a durée son discours, le ministre a consacré 20 à 25 minutes au Québec. Je croyais qu'il s'agissait d'un débat sur l'économie canadienne, pas seulement sur celle du Québec. C'était un discours de brousse, un discours d'amorçage, qui parlait presque uniquement du Québec et laissait de côté le reste du Canada. Le ministre n'est pas assez intéressé pour répondre à cette résolution qui vise non pas seulement le Québec, mais l'ensemble du Canada.

Le ministre a déclaré qu'au moment où il a succédé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, il a trouvé un dossier dont on ne s'était pas occupé. J'ai pensé qu'il s'agissait du dossier *Featherbed*, mais il s'agissait en fait du dossier *Canadair*. Aucune décision n'avait été prise et le ministre a blâmé son prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) de n'avoir pris aucune décision à propos du dossier *Canadair* alors qu'ils dirigeaient ce ministère. Le ministre a en quelque sorte donné à entendre que ses prédécesseurs n'avaient eu ni son intelligence, ni son audace, ni son cran, ni son sens pratique. Lorsqu'il a trouvé le dossier en question, il s'en est occupé. S'il l'a fait, c'est donc que ses prédécesseurs lui avaient légué un véritable fouillis, mais il a été très injuste de critiquer ainsi ses collègues.

J'en viens aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, que la Chambre étudie actuellement. Nous avons eu un budget en mars, mais les modifications à la loi de l'impôt ne sont venues qu'il y a trois ou quatre semaines. Et encore, la Chambre n'a pas consacré ces trois ou quatre semaines à les étudier. Ces modifications découlent non seulement du budget de mars 1977, mais du mini-budget que le ministre n'a pas osé présenter dans les formes, se contentant de les glisser dans l'Adresse en réponse au discours du trône, à la mi-octobre. Le ministre en prend à son aise avec la vérité; vraiment non, il n'a pas de complexes. En tout cas, si les mesures fiscales ne sont pas en discussion depuis quatre semaines, elles n'ont pas fini de faire parler d'elles. De toute façon, ce n'est pas ce bill qui résoudra nos problèmes. La population l'avait déjà compris.

Le ministre a terminé son exposé sur une confidence révélatrice. Il s'est dit enchanté, débordant de joie, jubilant même de ce que, disait-il, la population a enfin compris qu'il ne faut pas trop demander à l'économie. Donc, encore une fois, tout cela est la faute de la population, et pas du gouvernement fédéral. Mais le ministre n'a pas dit que le gouvernement l'avait compris lui-même, qu'il ne faut pas trop demander à notre économie. Donc, à l'en croire, ce n'est pas le gouvernement qui demande trop à l'économie, avec ses énormes déficits, avec ses neuf milliards d'emprunts nouveaux. C'est la population canadienne. En fait, si nous sommes en difficulté c'est que le gouvernement a trop demandé à l'économie, qu'il n'y a pas laissé assez pour que le secteur privé y trouve son avantage. Je ne commenterai pas les autres remarques du ministre, monsieur l'Orateur, et je vais maintenant formuler quelques observations personnelles à propos de la résolution dont la Chambre est saisie.

Avant d'aborder des questions d'ordre plus général, j'aimerais parler des importations. Hier soir, je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le gouvernement de la France a adopté une loi ou un règlement pour interdire l'importation en France des peaux de phoque. Il semble que Brigitte Bardot ait tellement d'influence en France qu'en un clin d'œil—sans parler des autres atouts qu'elle a peut-être fait valoir—elle a réussi à faire interdire la fourrure de phoque en France. Si notre gouvernement a un peu de nerf ou d'audace, monsieur l'Orateur, il va interdire l'importation du champagne français, car pour le fabriquer, les Français brutalisent le raisin en l'écrasant avec leurs pieds. Peu importe le motif, nous ne devrions pas laisser, sans réagir, les Français interdire l'importation des peaux de phoque. Je veux parler des Français de France. Je ne voudrais pas que l'on croit que je veuille parler des Canadiens-français du Québec. Si les Français interdisent l'importation des peaux de phoque, interdisons l'importation de leur champagne. Je suis sûr que celui que nous fabriquons dans la péninsule du Niagara est aussi bon. De toute façon, je n'ai jamais aimé personnellement ce truc pétillant.

Nous savons tous que l'industrie canadienne est au seuil d'une période extrêmement difficile. Les fabricants canadiens et l'industrie canadienne sont inquiets de ce qui va se passer à Genève, car ils n'ont pas confiance en notre gouvernement. J'ignore s'ils vont demeurer de cet avis en 1978, car le premier ministre et ses ministres se chargeront de les cajoler, de les louanger et de les amadouer pendant quelques mois, assez pour laisser passer les élections, en espérant qu'ils oublieront comment ils ont été traités au cours des dernières années. L'industrie canadienne est inquiète de ce qui se passe à Genève, car elle sait que les négociations sont menées par des champions du libre-échange. Même si elle a présenté des mémoires à la Commission canadienne sur le commerce et les tarifs douaniers, elle sait qu'on ne l'a pas prise au sérieux. Ceux qui

sont chargés de négocier croient au libre-échange et ne s'inquiètent pas de ce qui arrivera au secteur canadien de la fabrication. Elle sait que les négociateurs sont des fonctionnaires qui préconisent des rajustements et une rationalisation.

Je me suis mis à rire lorsque j'ai vu les députés d'en face taper sur leur pupitre lorsqu'ils ont entendu l'annonce de la déclaration qui doit être faite jeudi prochain concernant les chaussures et le cuir. Ils feraient mieux d'être sur leurs gardes car les gens qui nous représentent à Genève sont libre-échangistes. Notre secteur manufacturier n'est pas tenu informé par le gouvernement des tractations en cours. C'est un ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) fort nerveux qui nous représente à Genève. Ce n'est pourtant pas le moment d'avoir un ministre nerveux. Un article paru dans le *Globe and Mail* du 25 novembre dernier commence ainsi:

C'est avec une certaine nervosité que Jack Horner a ouvert un colloque de deux jours . . .

Nous n'avons pourtant pas demandé à ce qu'une vieille vache nerveuse aille nous représenter devant la CEE en entamant le dialogue par une série d'excuses. L'article poursuit en déclarant:

Pour ce qui est de la chaussure, M. Davignon a offert à son interlocuteur des conseils sur différents moyens grâce auxquels le Canada pourrait se protéger des importations excessives en provenance de l'Extrême-Orient sans pour autant s'attaquer à ses importateurs européens traditionnels . . .

Faut-il vraiment que quelqu'un de la CEE nous apprenne comment nous protéger contre les importations? Le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est félicité de ce qu'un membre de la CEE lui ait offert ces renseignements sur la façon de procéder. Il a ensuite fait des remarques odieuses qui démontrent en quelle estime il tient le secteur manufacturier de notre pays. L'article rapporte ainsi ses propos:

Je pense que si les Canadiens parvenaient à s'imposer dans le réseau de distribution, ils se retrouveraient dans une position plus concurrentielle et ils seraient alors en mesure d'occuper leur part du marché.

Ce genre de réflexion sonne faux, monsieur l'Orateur. Cela ne veut rien dire du tout. Des affirmations telles que «si les Canadiens parvenaient à s'imposer dans le réseau de distribution» sont aussi pompeuses que les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et n'ont pas davantage de signification. Plus loin dans l'article en question, on rapporte qu'il a déclaré:

Les hommes d'affaires canadiens ne sont peut-être pas aussi conscients de l'évolution du marché mondial que ne le sont par exemple leurs collègues européens.

Il est condescendant pour notre industrie. En dépit même de la carence de son ministère qui n'a jamais fait quoi que ce soit pour développer le secteur industriel ni mettre au point une stratégie industrielle pour le Canada, il se permet de traiter avec condescendance nos hommes d'affaires. L'article se poursuit ainsi:

Il ne redoute d'ailleurs guère les perturbations qu'un commerce plus libre pourrait causer dans l'industrie canadienne.

Les députés d'en face qui tapaient aujourd'hui sur leurs pupitres feraient mieux de tourner leurs regards vers le ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce dernier ne craint guère les effets que pourrait avoir un commerce plus libre sur l'industrie canadienne. Si le ministre ne s'en inquiète pas, tel n'est pas actuellement le cas de beaucoup de gens au Canada. Un de ceux qui s'inquiètent est le premier ministre (M. Trudeau). Il a déclaré à Charlottetown qu'il convoquerait une conférence fédérale-provinciale sur l'économie. Il faut bien, en effet, qu'il fasse quelque chose. Il se rend compte qu'il ne s'agit pas simplement de la question de l'unité nationale. La crise économique est actuellement la plus importante des deux. Durant les quelques prochains mois, nous entendrons parler d'organiser une conférence sur l'économie. Ensuite, nous pourrons parler de la conférence passée. Il espère alors que nous aurons oublié le problème car nous serons en pleine campagne électorale.

[M. Crosbie.]

● (1632)

Sur quoi portera la discussion durant la conférence? Le premier ministre a déclaré:

. . . «non pas une seule stratégie industrielle pour tout le Canada, mais une série de stratégies.»

Le gouvernement a peiné durant dix ans pour élaborer une stratégie industrielle pour le Canada. Il n'y est pas encore parvenu. Le premier ministre inventera maintenant une série de stratégies. Comme c'est pitoyable! Qui croira ces balivernes? Je cite encore:

Il a déclaré que des modifications structurales de l'économie s'imposeront «car il ne peut y avoir un revirement soudain de notre fortune». Dans les provinces Maritimes, par exemple, l'administration des pêches devra subir des modifications fondamentales.

Devenu soudainement un expert sur cette question car il ne fait que de rares visites dans les provinces Maritimes.

Campbell a affirmé lors d'une interview ultérieure que la conférence aurait pour but principal d'obtenir le consensus des membres sur l'orientation future du Canada: devrait-il être favorable au libre échange ou au protectionnisme plutôt que de continuer de se faire le défenseur de théories totalement désuètes?

Si le but de cette conférence est vraiment de déterminer si le Canada doit devenir libre-échangiste ou protectionniste, Grand Dieu, elle aurait dû avoir lieu il y a des mois. Les négociations sont déjà entamées à Genève. L'année 1978 sera celle des grandes décisions. Le premier ministre a eu de bons mots pour le premier ministre Campbell; il lui a dit quel homme intelligent il était et combien appropriées étaient les propositions qu'il a faites. Maintenant, le premier ministre Campbell dit que la conférence aboutira à un concensus. Serons-nous libre-échangistes ou protectionnistes? Cela signifie que cette conférence n'aura aucune utilité. Si c'est vraiment ce qu'elle vise à déterminer, il sera trop tard. Nos libre-échangistes et nos théoriciens vont aller à Genève et feront rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est lui aussi un champion du libre-échange. Ils vont prendre des décisions dont l'industrie canadienne ne sera pas informée. Voilà l'un des principaux griefs de notre industrie.

Le premier ministre convoque sa conférence avec un an ou deux de retard. Il va maintenant modifier la structure de l'économie canadienne. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait lorsque le programme de contrôle des prix et des salaires était en vigueur? Il n'a rien fait au cours des deux dernières années. Toutefois, à l'approche des élections, il veut nous faire croire qu'il va régler tous les problèmes et remédier aux lacunes structurelles qu'il tolère depuis neuf ans. Le premier ministre a fait une déclaration à la télévision au début de l'année 1976. Il s'est demandé si le Canada s'en allait vers le socialisme d'État. Il a critiqué le monde des affaires. Ses réflexions futiles coûtent au Canada au moins 1 p. 100 de son produit national brut en termes de croissance. En divulguant sa pensée, il a fait peur aux investisseurs. Les économistes estiment que cette année seulement nous perdons quatre milliards au titre de l'augmentation du produit national brut.

Voilà l'homme qui sera tout miel pour les hommes d'affaires ces quelques prochains mois. Il va critiquer les bureaucrates tout en tentant de les séduire en prévision des prochaines élections. Nous n'avons pas de stratégie industrielle et il n'y en a aucune en chantier. Nous n'avons aucun plan. Il n'existe pas de mécanisme de consultation avec l'industrie, et les négociations doivent commencer en 1978. Ils ont eu l'occasion de soumettre leur mémoire à la Commission canadienne sur le commerce et les tarifs douaniers. On les a rassurés et on leur a dit de ne pas s'inquiéter, de ne pas être trop protectionnistes, qu'il fallait une certaine rationalisation et ainsi de suite. Cela signifie des pertes au niveau de l'industrie et des emplois, mais on leur dit de ne pas s'en faire. Rien n'est prévu pour que les divers secteurs de l'industrie fonctionnent en harmonie à la veille de 1978. Il n'est pas surprenant que les hommes d'affaires soient inquiets.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) préside un comité du cabinet chargé de ces négociations. M. Jake Warren lui rend compte de ses travaux. Que Dieu ait pitié du Canada s'il mène ces négociations commerciales comme il l'a fait pour le pipe-line! Il a laissé dans son sillage un Canada dépouillé et sans défense lors des négociations concernant le pipe-line. Rien dans l'accord ne prévoit que les matériaux et les conduits canadiens doivent avoir la préférence. Il n'y a rien de cela. En fait, c'est exactement le contraire. Il faudra donc que le président du Conseil privé retrousse ses manches et fasse beaucoup mieux sinon nous nous retrouverons démunis après ces négociations du GATT à Genève. Aujourd'hui, il a promis qu'il prendrait des mesures pour tenir l'opposition au courant.

Il y a un mois, j'ai posé, par écrit, une question simple au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est aussi insouciant que s'il avait été ministre pendant 20 ans et pourtant il ne l'est que depuis six mois. Il est aussi usé et vide que s'il était là depuis 1963. Il ne peut même pas répondre à une lettre du critique de l'Industrie et du Commerce de l'opposition officielle pour lui dire si l'on prendra des mesures pour le tenir au courant ou non. Il ne peut même pas répondre pour me dire si j'ai la permission de consulter un mémoire que le gouvernement de Terre-Neuve a présenté. Le ministre est trop occupé à voyager. Il porte des bottes qui l'empêchent de tenir en place ou peut-être le forcent à passer d'un côté à l'autre, je ne sais trop. Il n'est pas ici assez souvent pour avoir seulement la politesse de répondre à une lettre envoyée le 25 octobre.

M. Pelletier: Vous le méritez bien.

M. Crosbie: Allez, miaulez toujours!

M. Douglas (Bruce-Grey): Parlez-nous de sa virevolte.

M. Crosbie: J'aurais bien des choses à dire à ce groupe, mais je n'en ai pas le temps. Il y a un autre problème dont le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait s'occuper. J'ai ici une lettre, datée du 21 novembre, des magasins R.A. Beamish d'Ottawa et une autre datée du 3 novembre, de Woolworth et de l'association des détaillants. Ils demandent au ministre de prendre une décision sur l'importation de textiles et de vêtements en 1978 et en particulier au cours des six derniers mois de cette même année. La lettre du 3 novembre signale que leurs acheteurs achèvent déjà de passer leurs commandes de textile, de bonneterie et de chemises pour l'automne 1978. Ils attendent que le ministère prenne la décision qui leur a été promise à la fin d'août. On vient de leur dire que la décision concernant les quotas à l'importation pour l'année prochaine ne sera pas prise avant la fin de l'année 1977. La lettre explique les problèmes que cela crée pour toute l'industrie de la vente au détail du vêtement, qui fait ses achats neuf mois à l'avance. Au lieu de prendre une décision à ce sujet, le ministre se balade à Bruxelles, à Genève, faisant la ronde des boîtes de nuit d'Europe, où qu'elles se trouvent.

Mme Campagnolo: Les boîtes de nuit?

M. Crosbie: Je ne sais pas s'il y a des boîtes de nuit à Genève et à Bruxelles, mais, de toute façon, il y en a des boîtes en Europe. Dans leur lettre du 21 novembre, les magasins R.A. Beamish disent que les détaillants passent leurs commandes pour diverses sortes de marchandises de neuf à douze mois avant la date de livraison prévue, surtout lorsqu'il s'agit de produits étrangers. Ils veulent savoir quelles seront les règles du jeu en 1978.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Crosbie: Y a-t-il consentement unanime . . .

Des voix: Non.

M. Crosbie: En êtes-vous sûrs?

Des voix: Non.

M. Crosbie: Tout à fait certains?

Des voix: Non.

M. Crosbie: Pourquoi ne prenez-vous pas vous-même la parole?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'aimez-vous pas les bons spectables?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je n'aime guère interrompre un groupe qui montre autant d'animation, mais je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion présentement à l'étude. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, du moins les députés de mon parti, appuyons bien volontiers les premiers paragraphes de cette motion créditiste, même si nous avons quelques réserves à propos de sa conclusion. Dans l'ensemble, c'est une motion qui mérite certes notre attention. Ce qui me frappe dans cette motion, c'est de voir combien elle reflète un problème qui concerne le Canada en général et le Québec en particulier. Au fil des ans, j'ai acquis du respect pour les députés à ma gauche. Sous bien des rapports, ils traduisent les sentiments populaires qui ont cours au Québec. C'est pourquoi je les écoute toujours très attentivement lorsqu'ils exposent leurs griefs à la Chambre.

Ils nous montrent combien le chômage est un grave problème au Québec et combien il importe que nous nous en occupions dans un cadre confédératif. Si nous n'arrivons pas à créer des emplois au Québec, à encourager les industries créatrices d'emplois comme celle du vêtement, de la chaussure et du meuble, le Québec trouvera bien un moyen de s'en occuper lui-même. Il se peut bien que le problème de la langue ne soit pas le principal grief des francophones ni le pivot autour duquel tourne la Confédération. Il se peut au contraire que ce soit la mesure dans laquelle ceux qui ont la direction de notre économie nationale sont capables de créer des emplois,

non seulement dans le reste du Canada, mais dans la province de Québec, et particulièrement à cette époque-ci. Si nous n'y réussissons pas ici, le Parti québécois le promettra à Québec.

● (1642)

Le Parti Québécois n'a qu'à démontrer que le chômage au Québec est le résultat de la faillite du régime fédéral. On remarquera peut-être que je ne manifeste pas autant d'ardeur que je le fais d'habitude à condamner le gouvernement de ses échecs, parce que le problème est plus grave encore. Ce n'est pas le gouvernement qu'on tiendra responsable; c'est le Parlement du Canada qu'on blâmera de ne pas avoir réussi à trouver des moyens d'atténuer le chômage sévissant au Québec.

Une bonne partie de ce chômage est dû à la concurrence qu'exercent les importations. Si nous ne réussissons pas à trouver un moyen de régler ce problème ici, nous offrirons effectivement aux Péquistes le genre d'armes dont ils auront besoin quand ils inviteront la population du Québec à se prononcer lors du référendum. Voici ce qu'ils diront: le gouvernement fédéral ne peut vous aider; vous n'avez plus rien à perdre, alors pourquoi ne pas voter pour nous? Si vous nous donniez le pouvoir que vous accordez au gouvernement fédéral, nous réglerions tous vos problèmes. Je parle ici du pouvoir de réglementer l'économie et de déterminer le niveau des importations, de la protection douanière et de décider d'une foule d'autres choses, notamment du niveau des réserves monétaires. Voilà ce que le Parti québécois espère tirer de la souveraineté du Québec et c'est ce genre d'argument qu'il présentera pour défendre la thèse de l'indépendance.

Tout cela signifie que, dans une très grande mesure, notre pays devra adopter une tendance plus protectionniste au moins jusqu'à ce que nous ayons résolu le problème du chômage. La plupart des citoyens ne se soucient pas de la signification du mot «protectionniste». Il y a peu de temps, lors d'une séance d'un comité, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de dire au comité quelle était la ligne directrice que suivaient nos négociateurs à la conférence de Genève, c'est-à-dire s'ils favoriseraient le libre-échange ou le protectionnisme; le ministre a répondu qu'ils favoriseraient «des échanges justes». Le tout est de savoir ce que cela signifie.

Le parti auquel j'appartiens, qui a, je pense, jusqu'ici toujours défendu le libre-échange plutôt que le protectionnisme, en est venu à la conclusion qu'étant donné le chômage inadmissible que nous connaissons, nous devions adopter une position plus protectionniste. Nous devons en fait protéger nos industries. Certains députés qui siègent à ma droite ont dit que les Canadiens n'étaient bons qu'à couper du bois et à puiser de l'eau, mais nous n'avons même plus cette possibilité. Nous avons pris l'habitude de vendre nos matières premières à l'étranger, au détriment de notre industrie de transformation. Mais ces matières premières ne se vendent plus aussi facilement sur les marchés mondiaux.

Nous pouvions nous vanter à une époque que, lorsqu'un pays avait besoin de nickel, il devait s'adresser au Canada, que notre nickel serait toujours en demande. Mais aujourd'hui on a moins besoin de nickel et, lorsqu'on en a besoin, les acheteurs peuvent s'adresser ailleurs qu'au Canada. Il y eut une époque où nous pouvions nous vanter de posséder des réserves de pétrole et de gaz pratiquement inépuisables. Et c'est la même chose pour toutes les matières premières qui faisaient que nous pouvions dire: "Avec toutes ces ressources naturelles nous n'avons pas à nous soucier de créer des emplois dans le secteur secondaire.» Nous pouvons les vendre, car la demande est illimitée.

Ma foi, monsieur l'Orateur, la demande mondiale n'est plus illimitée pour ces ressources et nos politiques antérieures à l'égard de l'exportation de nos ressources naturelles ont eu pour conséquence d'en épuiser un très grand nombre. De plus, l'épuisement de ces ressources nous a forcés à en chercher d'autres dans des endroits où l'exploitation coûte beaucoup plus cher, ce qui diminue notre compétitivité face à d'autres régions du monde. Nous ne pouvons même plus couper du bois et puiser de l'eau.

Il est beau et bon de parler de libre-échange et s'il y avait réellement libre-échange dans le monde, ce serait peut-être une possibilité. Malheureusement, sous bien des rapports, nous avons été la société la plus ouverte de toutes. Je n'aime pas à le dire, mais nous avons été la société la plus folle sous certains rapports. Nous avons conclu des accords commerciaux et, la plupart du temps, nous avons fait honneur à nos engagements de libre-échange, seulement, nous nous sommes aperçus que les autres pays avaient dressé ce qu'ils ont appelé des barrières non tarifaires. On retrouve dans presque tous les pays du monde toutes sortes de structures institutionnelles qui interdisent le libre-échange. Pourtant, la plupart de ces pays font semblant d'être en faveur du libre-échange.

J'ai écouté très attentivement un discours prononcé par les représentants de l'Association des fabricants d'appareils électriques et électroniques. On y disait que pratiquement tous les pays du monde protégeaient leurs fabricants de matériel électrique. Ce secteur est considéré comme un moyen d'expansion nationale et il est protégé de bien des façons. Les contrats ou les conditions sont rédigés de manière à ne laisser aucune chance aux soumissionnaires étrangers. Souvent le gouvernement est l'acheteur. Il y a des retards. L'expérience nous a prouvé même lorsque des entreprises canadiennes peuvent présenter à l'étranger une soumission avantageuse tant pour la qualité que pour le prix, elles n'obtiennent pas le contrat et il en va de même pour les sociétés étrangères qui veulent soumissionner au Canada. Nous jouons donc le jeu en prétendant que tout le monde peut soumissionner mais les autres pays ne suivent pas. Ils disent que tout le monde peut soumissionner mais ce sont leurs entreprises qui obtiennent les contrats. Bien des pays protègent leurs industries de base et il n'est pas question de libre-échange dans ces secteurs. Il existe encore certains pays qui laissent passer des matières premières en franchise. C'est qu'ils ont besoin de ces matières premières. Mais quand il s'agit d'articles fabriqués, on ne les accepte pas.

Toutefois, ce n'est pas le seul problème auquel fait face l'industrie manufacturière. Je dis simplement que nous nous faisons des chimères si nous croyons pouvoir négocier à ces conférences des domaines de libre-échange et faire des concessions dans l'espoir que nous obtiendrons le libre-échange. L'historique de nos expériences dans un régime de libre-échange au Canada ne nous incite pas à nourrir de grands espoirs à ce sujet. Considérons certaines choses qui se sont produites. Il y a des années—je regrette mais je ne sais pas précisément à quelle date, il y a environ 30 ou 40 ans—à la suite de pressions exercées par les agriculteurs canadiens, nous nous engagions dans le libre-échange de l'outillage agricole.

Telles étaient les pressions exercées à l'époque sur les gouvernements. On croyait alors qu'étant donné que le Canada pouvait produire très efficacement l'outillage agricole, nous aurions une certaine proportion du marché nord-américain et que non seulement les agriculteurs mais aussi les fabricants en retireraient d'énormes avantages.

Quand on songe à une compagnie comme Massey-Ferguson, probablement une des plus importantes dans son domaine, nous constatons certaines tendances dans un régime de libre-échange. Ils ont donc laissé leurs industries de main-d'œuvre non technologiques ici au Canada. Tout le développement qui a accompagné les nouvelles découvertes et le raffinement technologique qui a caractérisé la production de machines agricoles a eu lieu aux États-Unis. on prétendait que les centres de production devaient se trouver à proximité du marché agricole du middle-west américain. Pourquoi pas une de nos villes de l'Ouest alors, puisque le sud de l'Ontario était mal situé du point de vue des transports?

Il saute aux yeux qu'avec un peu de planification et de compétence en matière de développement industriel, nous aurions fort bien pu établir l'industrie des machines agricoles dans l'Ouest. Cette industrie existe encore à l'heure actuelle. Nous aurions pu avoir d'importants complexes manufacturiers dans l'Ouest, sans que cela détonne pour autant sur le plan de la production et de son utilisation finale. Notre échec fait maintenant que nous importons beaucoup plus de machines que nous n'en exportons. A ma connaissance, on ne fabrique plus de grands tracteurs au Canada comme on le faisait naguère.

Prenons le pacte de l'automobile. C'est un autre exemple du genre d'ententes que nous avons conclues avec les États-Unis et qui suppose un libre-échange mitigé. L'entente visait à nous garantir notre part du marché américain dans la mesure où nous achetions des automobiles au Canada. Ce devait être grosso modo la façon d'établir notre part. Les ministres de l'Industrie et du Commerce les uns après les autres ont fait fi des questions que moi et d'autres avons soulevées aux premiers jours de l'accord. En fait, l'auteur même du rapport qui signale la gravité de notre déficit, est devenu l'un des partisans du ministre, partisan de commande sans doute. On signalait alors que l'accord canado-américain sur la production automobile était à l'avantage du Canada, que nous bénéficions amplement de nouveaux investissements et d'un accroissement de production. Comme on le disait alors, les faits le prouvaient.

● (1652)

J'ai ensuite soutenu qu'il était inévitable au début que les investissements soient considérables. Autrement dit, on ne peut bâtir une moitié d'usine, une moitié de laminoir ou une chaîne d'assemblage incomplète; la flambée d'investissements du début allait faire croire que nous étions bien servis. Voilà ce qu'on aurait dû se demander à ce moment-là. Qu'arriverait-il ensuite quand le marché allait se développer et qu'il faudrait agrandir les installations? Allait-on investir à nouveau? Au Canada ou aux États-Unis? A cette époque, le chômage n'était pas très grave, et j'ai soulevé la question suivante. Au cas où les deux pays allaient être aux prises avec des problèmes économiques et un fort taux de chômage, étant donné que la majorité des sociétés automobiles appartenaient à l'étranger—elles étaient essentiellement américaines—où investiraient-elles? Allaient-elles créer de l'emploi au Canada ou aux États-Unis? Le gouvernement des États-Unis allait-il rester passif—pourquoi le devrait-il?—et laisser ses entreprises créer de l'emploi à l'étranger et non pas sur son propre territoire? Cela, le gouvernement américain ne peut le permettre; aucun gouvernement responsable ne le pourrait.

C'est exactement ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Notre déficit global s'est accru et la situation ne paraît vouloir s'améliorer. Peut-être le pourra-t-elle puisque notre déficit actuel est considérable, mais à long terme ce n'est pas nous qui aurons les avantages. Un autre choix s'offrait à nous à ce moment-là, comme pour toutes ces industries. Cette autre option était de créer une industrie automobile canadienne. Une des menaces que nous avons fait valoir pour négocier le pacte automobile canado-américain, c'était que nous ferions cavaliers seuls. Mais nous avons opté pour l'autre solution, et aujourd'hui nous en faisons les frais. Il nous est encore possible de créer une industrie automobile canadienne, si nous voulons nous assurer une part de la production automobile nord-américaine. Cela ne va pas, bien sûr, sans difficultés et par exemple nous ne pourrions peut-être pas avoir la variété de choix que nous avons aujourd'hui. Mais avons-nous vraiment besoin d'un tel choix? Après tout, combien nous faut-il de modèles de voitures pour satisfaire le consommateur?

Le gouvernement a prêté bien peu d'attention à l'économie canadienne. Je pense qu'il n'y a pas un seul autre gouvernement au monde qui ait abdiqué à ce point vis-à-vis des questions de l'économie et de la planification de l'avenir. Pour nos gouvernements, il appartenait au secteur privé canadien de faire le nécessaire. Ou, plus souvent encore, c'était aux actionnaires étrangers de le faire. Nous ne devons pas nous plaindre—du moins nous ne devrions pas nous plaindre—des Américains. Ils ne se sont pas précipités chez nous pour nous forcer à faire quoi que ce soit. La politique du gouvernement canadien a été de les inviter, et de nous laisser espérer que les capitaux étrangers régleraient le sort de notre économie.

En conséquence, nous avons une structure industrielle qui est l'une des plus improductives du monde. Ce n'est pas la productivité des ouvriers en usine qui est basse, c'est la structure même de l'économie qui la rend si improductive. C'est une des questions que nous devons régler, et c'est pourquoi nous devons accepter d'entrer dans une période de protectionnisme.

J'espère que ce protectionnisme ne sera pas permanent; il serait préférable que nous profitions de cette période pour restructurer notre industrie, la renforcer, et ensuite revenir au libre-échange. Ce qui est malheureux dans le cas du Canada, c'est que malgré les mesures protectionnistes que nous avons adoptées parfois déjà, personne ne s'est réellement inquiété de mettre cette période de trêve à profit pour restructurer l'industrie canadienne. Au contraire, tout le monde en a profité pour se reposer, s'engraisser et se complaire dans la médiocrité, jusqu'à la crise suivante. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que ceux qui sont chargés d'élaborer notre politique économique nationale doivent faire un choix très difficile. Comme le ministre me l'a dit au comité, nous ne devrions pas parler ici de justice. Le mot «justice» est très joli, et il me plaît autant qu'à n'importe qui d'autre, mais que veut-il dire? Nous devons accepter la pénible réalité: en raison de la mauvaise administration du passé, les industries canadiennes qui fournissent un grand nombre de nos emplois devront être protégées pendant un certain temps.

Situation économique

Dans un discours qu'il prononçait l'autre jour, le chef du parti dont je me réclame a déclaré que lors des prochaines élections, l'un des principaux éléments de notre programme électoral serait la création immédiate d'un million de nouveaux emplois. Je sais qu'il s'agit là d'une promesse qui, si elle est facile à faire, n'est pas si facile à réaliser. Comment peut-on arriver à créer un million de nouveaux emplois? On peut recourir à toutes sortes de moyens, monsieur l'Orateur. On peut encourager l'industrie de certaines façons. On ne créera pas d'emplois dans l'industrie des mines. On n'en créera pas non plus dans les industries extractives. On doit créer le gros de ces emplois dans les industries qui font appel à une main-d'œuvre abondante. D'autre part, si on n'arrive pas à créer de nouveaux emplois, monsieur l'Orateur, on doit s'appliquer à conserver ceux qui existent déjà. Si nous avions conservé certains de ces emplois, nous n'aurions pas les ennuis que nous avons actuellement. Nous devons créer de l'embauche dans certaines industries, celles notamment des textiles, de la chaussure, de l'ameublement et de l'électronique. Je trouve que le gouvernement ne fait pas preuve de réalisme lorsqu'il s'efforce de nous faire croire que nos représentants aux négociations de Genève vont tenter de conclure une entente globale.

● (1702)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il y a évidemment un fond de vérité dans la motion présentée par le député du Parti Crédit Social du Canada. Toutefois, le fait de reconnaître l'état de la situation ne constitue en aucune façon une relance, du moins une certaine proposition pour une relance économique. Évidemment, nous avons entendu les députés de l'opposition dire qu'ils avaient des doutes quant au résultat que nos négociateurs à Genève pourraient obtenir au sujet de la relance économique ou de la restructuration industrielle au Canada. On entend les députés de l'opposition se plaindre ou s'interroger, savoir si on doit être des libres-échangistes ou des protectionnistes. Et on entendait le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), qui n'y est pas allé avec le dos de la cuillère et surtout n'a appuyé ses dires par aucune espèce de données valables, critiquer le très honorable premier ministre qui annonçait la semaine dernière en Nouvelle-Écosse qu'il n'avait pas l'intention de proposer une seule et unique stratégie de développement industriel au Canada, mais une série de stratégies industrielles au Canada. A mon avis, c'est là la seule et unique possibilité qui s'offre à nous, car à une époque où il devient de plus en plus clair qu'aucun pays industrialisé ne veut se diriger vers le libre-échange, et ce de façon absolue, il est clair que chaque pays doit favoriser plutôt l'approche sectorielle.

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) parle de «fair trade», je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un mot bien gentil et vide de sens, mais bien au contraire. Il faut, je pense, procéder d'abord à une évaluation de nos secteurs industriels au Canada. Il faut voir où se situe notre main-d'œuvre, où elle œuvre actuellement et après une analyse sérieuse, tant avec le patronat qu'avec les syndicats que le gouvernement puisse en venir à la conclusion si oui ou non il y a de l'avenir pour tel ou tel secteur industriel.

Je disais récemment, et cela a énervé quelques industriels de Sherbrooke, je disais qu'il faut se poser, à titre d'exemple, dans le secteur du textile, la question, savoir si en 1990 nous devrons avoir au Canada 250,000 emplois ou 150,000 emplois. Et si on en venait à la conclusion que nous ne pouvons pas donner à l'industrie du textile une expansion en terme de nombre d'employés, il nous faut honnêtement envisager la situation et dire: Bon qu'est-ce qu'on fait avec les travailleurs qui normalement se seraient dirigés vers cette entreprise, et s'il fallait diminuer le nombre d'employés déjà engagés dans le secteur industriel, qu'est-ce que l'on fera de ceux qui devront abandonner ce secteur? Mais je ne mentionnais pas qu'il fallait détruire l'industrie du textile, au contraire, et le gouvernement s'est engagé, dans les mesures annoncées il y a plus d'un an, à appuyer cette industrie afin qu'elle puisse connaître une période de trois ou quatre ans où elle pourra, protégée par des mesures tarifaires, se restructurer de façon à devenir efficace, concurrentielle et productrice. Nous annoncerons jeudi une politique en matière de l'industrie de la chaussure. Nous annoncerons de nouvelles barrières tarifaires, de nouvelles protections pour notre industrie locale. L'industrie autant que les syndicats ne doivent pas tirer la conclusion qu'ils seront à tout jamais protégés et qu'ils n'ont pas à se soucier de la productivité à l'intérieur de leur propre secteur industriel.

Ils devront d'un commun accord, je pense, les trois partenaires, le gouvernement, les patrons et les ouvriers, devront se poser la question de savoir comment on rend cette industrie productive. Or, j'ai cité deux secteurs industriels, monsieur le président, parce qu'il est nécessaire de comprendre qu'en se posant ces questions fondamentales, nous comme gouvernement responsable avons choisi l'«approche» sectorielle. Lorsque mon ministre parle de «fair trade», c'est qu'après nous pourrons mandater et confirmer le mandat de nos négociateurs à Genève dans le sens justement de cette évaluation sectorielle à laquelle nous procédons actuellement.

Ceci dit, il faut quand même voir qu'il y a des lacunes. Si on parle du textile et de la chaussure, je pense qu'il faut également se poser la question de savoir comment au Canada il est possible de transformer davantage notre matière première, comme le député d'en face tantôt parlait du Pacte de l'automobile, et je crois que la seule divergence de vues que nous avons ensemble, ce sont les données sur lesquelles il appuie ses dires. Le ministre de l'Industrie et du Commerce parlait récemment des statistiques à la Broadbent, et je pense qu'il avait un peu raison, parce que moi-même je me suis interrogé sur les statistiques et les chiffres donnés par le chef du parti néo-démocrate, et en aucun endroit, même pas chez les gens de l'entreprise, on ne partage ses dires mais on partage plutôt les statistiques utilisées par le gouvernement. Or, je pense qu'il faut partir au moins des mêmes données si l'on veut en arriver à une solution efficace.

Monsieur le président, une autre industrie est en perte de vitesse actuellement au Canada. C'est celle du tourisme. On a au moins une bonne nouvelle, à la suite des négociations, des interventions des divers ministres du gouvernement fédéral. On a tout lieu de croire que le gouvernement américain amendera sa loi qui empêche la tenue de congrès sur le territoire canadien. Sera exempté de toutes taxes ou de toutes restrictions tout le continent nord-américain, dans ce sens que les Américains pourront continuer comme auparavant à tenir des congrès chez nous, et ça créera de l'emploi au Canada.

Malgré cette bonne nouvelle, il faut également se poser la question à savoir comment on supporte notre industrie touristique. Certaines statistiques démontrent qu'au Canada, dans les régions où les «inputs» dans le secteur industriel coûtent le moins cher, nous sommes encore là à 70c. l'heure. Si on prend le salaire horaire, l'«input» travail dans le secteur touristique, dans les régions au Canada où cet «input» est le moins dispendieux, nous sommes encore à 70c. l'heure plus élevé que dans les endroits où c'est le moins élevé aux États-Unis. Or comment est-il possible de concurrencer? Il y a donc ce facteur salaire minimum. Je suis le premier à vouloir et à souhaiter que les travailleurs canadiens puissent bénéficier de salaires des plus élevés mais il faut quand même accepter les règles du jeu. Si l'industrie touristique doit suivre les règles du salaire minimum, comment exliquer que les gens en cause dans ce même secteur puissent bénéficier de pourboires et de salaires qui ne paraissent pas et qui, pourtant, sont une source de revenus pour le travailleur. Alors je crois que dans ce secteur notre ministère de l'Industrie et du Commerce, de qui relève le tourisme, a annoncé la création d'un comité consultatif regroupant des représentants des diverses parties, des gens impliqués du secteur touristique, des gens qui viendront de toutes les parties du pays pour faire une analyse en profondeur, savoir comment nous pourrions relancer cette entreprise. De plus, nous estimons que le coût du transport au Canada, sur le plan touristique, influence de façon négative le développement touristique au Canada, c'est pourquoi notre ministère a fait des instances récemment afin de demander à la Commission canadienne des transports d'accepter des voyages «charter» au Canada et ainsi faciliter l'accès de chacune de nos régions aux touristes canadiens. Il est incroyable et inadmissible qu'il en coûte moins cher aujourd'hui de se rendre en Europe, que ce soit à Londres ou à Paris, qu'il en coûte pour un Montréalais de se rendre à Vancouver. Or, je crois qu'il est absolument nécessaire que nous intervenions dans ce sens et déjà des mesures ont été prises.

● (1712)

Sur le plan des infrastructures touristiques, cette responsabilité relève de la juridiction provinciale. Mais déjà, par l'entremise de notre ministère et celui de l'Expansion économique régionale, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces, par des ententes spéciales, des sommes importantes pour le développement touristique. J'espère que le gouvernement du Québec pourra bientôt signer une telle entente avec le gouvernement fédéral afin qu'on puisse bénéficier des crédits mis à la disposition du Québec.

Ceci est très important, car lorsqu'on parle d'industrie touristique, je pense qu'il faut penser au raffinement, à la sophistication de cette industrie. Nous n'avons qu'à aller en Europe ou encore dans certaines régions des États-Unis et il existe des parcours complètement bien organisés. Ici, au Canada, malheureusement, à cause des énormes distances, il n'existe pas de ces parcours bien organisés où un vacancier peut passer deux ou au moins une semaine de son temps, et ce en voyant des choses nouvelles et en s'occupant à diverses activités différentes, et ce pour un certain temps.

Monsieur le président, si on regarde la situation dans la province de Québec, je crois qu'il y a beaucoup plus de critiques qui nous viennent du gouvernement provincial pour accuser le gouvernement fédéral d'inertie. Je pense que cette inertie est absolument fausse. Cette inertie, monsieur le président, je voudrais la démentir en prenant un autre exemple où le gouvernement fédéral est intervenu, et c'est grâce à sa politique sur la pétrochimie. C'est un secteur industriel qui est fortement concentré dans ma région et s'il n'y avait pas de politique de prix unique au Canada, l'industrie pétrochimique au Québec, non seulement serait en perte de vitesse, mais serait en voie de disparition. C'est grâce à un prix unique qui nous fait bénéficier des avantages des richesses naturelles de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que de la Saskatchewan que nous pouvons non seulement espérer maintenir cette industrie, mais nous pouvons espérer la voir croître. Cela constitue un exemple.

Voyons la politique relative à la construction de navires. Récemment, notre gouvernement a dit qu'il annoncerait bientôt une série de mesures favorisant nos chantiers navals. C'est encore là un secteur où il y a une forte densité de main-d'œuvre. Je crois que c'est là un autre exemple où nous nous sommes arrêtés à un secteur bien particulier et nous avons tenté de mettre de l'avant une série de mesures qui seront annoncées afin de favoriser les industries qui sont déjà en place et, également, peut-être promouvoir la création de sous-secteurs dans ce secteur industriel.

Monsieur le président, je pense qu'il est peut-être facile de dire que tout va mal, mais il suffit de comparer nos statistiques en matière de chômage avec ce qui existe dans d'autres pays pour voir que ce n'est peut-être pas plus rose ailleurs et qu'au Canada et qu'on a peut-être moins souffert qu'ailleurs de ce qu'on peut appeler la crise économique des années 1973, 1974, 1975 et 1976. On a espoir qu'il y aura relance dès cette année et que cette relance se poursuivra en 1979.

Je demande aux honorables députés d'appuyer le gouvernement dans ses efforts. Le ministre des Finances (M. Chrétien) tantôt mentionnait que nous sommes à discuter le bill C-11 sur la fiscalité au Canada, qui contient une série de mesures visant à donner un meilleur pouvoir d'achat aux consommateurs canadiens, des mesures pour favoriser les industries à réinvestir chez nous et, il faut le dire, et je crois que c'est essentiel si l'on veut parler de relance économique, si l'on veut parler de structures industrielles, monsieur le président, je crois que tout cela doit d'abord passer par un climat de confiance qu'il est nécessaire de créer de toutes pièces. Les premiers responsables de ce climat de confiance, ce sont les députés. Lorsqu'il y a des choses valables dans des projets de loi présentés par le gouvernement, la preuve qu'il y en a, c'est que le gouvernement est élu depuis fort longtemps, les députés de l'opposition devraient se faire un devoir de nous appuyer, et non pas de nous faire traîner en longueur comme ils le font depuis quelques semaines avec le bill C-11.

Monsieur le président, je voudrais traiter de la fameuse question des taux d'intérêt souvent utilisée, le cheval de bataille de nos collègues créditistes. Je pense que je n'élaborerai pas tellement longtemps, mais je dirai que c'est peut-être un peu simpliste. Je reprendrai les propos du très honorable premier ministre qui disait que le gouvernement, lorsqu'il prête de l'argent, est quand même obligé de faire un peu comme tout le monde, comme chacun des députés créditistes qui empruntent à la banque, savoir payer un taux d'intérêt à ceux à qui on emprunte.

Et je ne crois pas, qu'on soit un gouvernement libéral, conservateur ou encore créditiste, que les donations feront leur apparition au Canada et que les gens accepteront de prêter gratuitement leur argent aux gouvernements tant fédéral que provincial, et je crois que le paragraphe *c*) de la motion créditiste manque quelque peu de rigueur sur le plan économique pour le moins.

On commence par le faux, on va aller maintenant vers de meilleurs points. Là où je partage un peu plus les propos des créditistes, c'¬st lorsqu'ils parlent du programmes Canada au travail. Monsieur le président, nous avons peut-être intérêt à reconsidérer ce programme. Il est vrai que nous dépensons beaucoup d'argent, il est vrai que nous acceptons énormément de bons projets, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu par ces programmes de réaliser des choses peut-être plus durables et, par le biais, d'appuyer peut-être davantage les municipalités, bien que ce soit de juridiction provinciale. Nous pourrions peut-être avec l'assentiment des provinces, je pense bien, aider les municipalités à alléger le fardeau fiscal des contribuables, ce qui aurait par conséquent l'effet de leur donner également un meilleur pouvoir d'achat.

Sur ce, j'invite les créditistes à continuer et il ne faut pas oublier qu'au sein de mon caucus je suis un de ceux qui travaille en ce sens. Pour terminer, monsieur le président, je crois que d'autres choses ont sûrement été faites par le gouvernement auquel je participe, avec le programme d'Expansion économique régionale en vue d'aider les régions les plus défavorisées. Et à ce programme connu depuis quelques années qui a été modifié afin de répondre davantage à l'approche sectorielle que nous souhaitons, nous avons encore récemment désigné la région de Montréal dans certains secteurs bien précis, dans des secteurs créateurs d'emplois à forte densité, dans des secteurs qui assureront à la région de Montréal et à ma région, bien sûr, une structure de base solide et à long terme. Je ne crois pas que l'on puisse faire un long débat sur le travail du ministère de l'Expansion économique régionale, mais je crois qu'il est tout en notre honneur en tout temps en tant que gouvernement de citer les actions vraiment positives que ce ministère a faites.

En dernier lieu, pour aider les régions, pour pouvoir créer des emplois dans des secteurs peut-être plus faibles sur le plan industriel, nous n'avons qu'à penser au projet de décentralisation en cours du gouvernement provincial. Nous allons décentraliser du gouvernement fédéral un nombre important d'emplois que nous prendrons à Ottawa pour les établir dans des régions comme Sherbrooke, Shawinigan, ou encore Québec. Je pense que c'est une nette volonté du gouvernement fédéral de dire: Écoutez, on participe là où il y a des besoins, là où on manque d'emplois stables.

Évidemment, lorsqu'on crée des emplois, en envoyant des fonctionnaires dans de telles régions, il y a un effet multiplicateur. Si on envoie 150 emplois dans la région de Sherbrooke, on peut facilement multiplier ce nombre par quatre, compte tenu de l'industrie des services que ces emplois alimenteront. Je pense que la motion des créditistes aujourd'hui touchait à des points importants. Cette motion dégage, bien sûr, leur volonté de participer et je les encourage à chercher comme ils sont sûrement capables de le faire à nous fournir des propositions, et s'ils ont peine à le faire seuls, qu'ils viennent nous consulter et on les encouragera.

[M. Loiselle (Chambly).]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, à l'instar de mes préopinants, faire quelques remarques sur cette motion qui nous permet une gamme d'observations. Nous lisons, au tout début de cette motion, et je cite:

> Que cette Chambre déplore *a*) que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership devant l'invasion des produits étrangers sur le marché canadien, notamment dans les secteurs tels la chaussure, le textile, le vêtement et le meuble, ce qui a eu pour effet de contribuer grandement à l'affaiblissement des industries canadiennes et aux nombreuses mises à pied qui en ont découlé;

Je pense, monsieur l'Orateur, que les propos qui ont été tenus par d'autres députés à la Chambre ont tous une certaine valeur.

● (1722)

J'ai remarqué également que le ministre des Finances, qui parlait au nom du gouvernement fédéral, a tenté par une série de statistiques de justifier la situation actuelle et, par la force des choses, il a reconnu qu'il y avait encore des problèmes dont la solution se faisait attendre. Mais il a quand même tenté de dire à la Chambre que, étant donné le taux de chômage, le pourcentage par rapport aux pères de famille n'était quand même pas si mal!

J'aurais souhaité, par exemple, que le ministre des Finances parle de ce pourcentage assez impressionnant de jeunes sur ce million de chômeurs que nous avons au pays, et j'aurais voulu qu'il manifeste des inquiétudes que nous et d'autres également manifestent, c'est-à-dire l'inquiétude de ces jeunes qui se découragent, du découragement qui s'empare de cette jeunesse actuellement sortie de l'université ou de l'école et qui attendent toujours un projet «Canada au travail». On dit d'ailleurs dans la motion que les crédits doivent être augmentés. Je suis l'un de ceux qui apprécient énormément, dans la conjoncture d'aujourd'hui, les crédits qui ont été votés pour ces projets, lesquels permettent d'embaucher des jeunes et des moins jeunes pour une période donnée. Ce n'est quand même pas avec ces projets que l'on va bâtir l'avenir du pays.

On voit l'absence de stratégie industrielle après 13 ans de pouvoir. On parle de procéder à une série de mesures de stratégie industrielle, région par région ou province par province. Mais comment se fait-il qu'on ait attendu après 13 ans de pouvoir continu pour parler de cette question aujourd'hui? Je voyais dans les journaux qu'il est possible que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) convoque un sommet économique, une conférence économique en février prochain. Le premier ministre de l'Ontario signalait que depuis octobre dernier, il avait déjà sollicité une telle conférence, mais il semble bien qu'après avoir rencontré les premiers ministres des provinces, on en arrivera probablement à un sommet économique. Il aura fallu attendre que les difficultés qui affligent les Canadiens tous les jours soient à un point tel qu'on sente le besoin de s'engager dans de nouvelles mesures, et on nous dira que ce n'est pas en critiquant le gouvernement fédéral qu'on va régler le problème, mais il y a tout de même, je pense, un minimum de décence, et je crois que nous, de l'opposition, avons à faire la preuve que ce gouvernement a failli dans beaucoup de domaines, et je crois que c'est notre devoir d'en faire la preuve étant donné toutes les observations que nous pouvons fournir, et nous n'avons certainement pas de misère à faire la preuve d'une faillite monumentale.

Le ministre des Finances a également et rapidement passé sur la Commission des prix et des salaires, enfin, sur les

mesures anti-inflation. J'aimerais rappeler pendant quelques minutes que les mesures anti-inflationnistes n'ont certainement pas apporté les succès escomptés. J'aimerais faire la preuve que ces mesures indisposent beaucoup de gens à cause de l'omission d'une bonne préparation dès le début. On se souvient parfaitement bien comment le gouvernement fédéral en 1974 a trompé délibérément tant les provinces, les syndicats et les patrons, enfin tous les Canadiens, on se souvient que le gouvernement . . .

M. Loiselle (Chambly): C'est faux!

M. La Salle: On me répète que c'est faux. Je pense qu'on avait promis de ne pas appliquer de telles mesures. On s'est fait élire sur une fausse représentation en 1974, et les quelques mois qui suivirent les élections du gouvernement fédéral entraînaient l'application des mesures, mais on a omis cette période préparatoire de ce gel de 90 jours. On a rejeté du revers de la main une telle proposition que nous avions dans notre programme, ce qui aurait permis au gouvernement d'obtenir la coopération des syndicats, des provinces, des hommes d'affaires, du milieu des affaires et enfin de tous les secteurs importants de l'économie pour qu'ensemble on puisse établir des critères et, par voie de conséquence, appliquer des restrictions qui auraient, avec la collaboration de ces secteurs essentiels, permis au gouvernement d'atteindre l'objectif qu'il poursuivait, c'est-à-dire de freiner l'inflation.

Comme on a fait cette omission, il s'est trouvé que la Commission responsable a été obligée, par des décisions discrétionnaires, de régler les cas quotidiennement. Dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, pour apporter une preuve de l'inefficacité de ces mesures, et le problème que cela cause à tant d'ouvriers, je pense aux employés d'Abex Industries Ltd. dans la ville maîtresse de ma circonscription, Joliette. Ce syndicat avait signé avec les patrons, en juillet 1976, un contrat leur accordant des augmentations de 17 p. 100 pour une première année, et de 11 p. 100 pour une deuxième année, et la compagnie était tout à fait d'accord, compte tenu des rajustements qu'elle devait faire dans divers départements de cette industrie.

En juillet 1977, la Commission rendait sa décision et réduisait de 17 p. 100 à 15 p. 100 et de 11 p. 100 à 6 p. 100 les ententes entre le syndicat et la compagnie. Par conséquent, les ouvriers se retrouvent à la veille des Fêtes avec la consigne de rembourser à la compagnie une moyenne d'à peu près $800 chacun, ce qui est une réduction de 42c. l'heure. Je comprends que la Commission a eu beaucoup de dossiers, mais cette décision arrive un an après que cette augmentation a été appliquée. Monsieur l'Orateur, voici des ouvriers qui à la veille des Fêtes ont sûrement besoin de leur argent comme tout le monde et qui sont obligés de rembourser une moyenne de $600 à $1,000, c'est-à-dire d'une moyenne d'à peu près $800. Et quel climat cela va-t-il créer?

Bien sûr que le syndicat n'est pas prêt à accepter d'emblée cette décision rendue par la Commission, et est même prêt à envisager encore des problèmes au point de vue travail pour une industrie dans ma circonscription, et Dieu sait si l'on n'a pas les moyens, nous non plus, dans notre circonscription de se permettre encore des pertes de temps. Tout cela pour dire, monsieur l'Orateur, que cette commission n'ayant pas pris soin de bien préparer une application normale, par l'acceptation et par la coopération essentielles des divers secteurs, en est arrivée à bousculer à peu près tout le monde et à ne pas réaliser l'objectif qui voulait freiner l'inflation.

Et par-dessus tout cela, on en arrive avec des problèmes semblables. Je vous cite un cas sur des centaines et probablement des milliers dans le pays où l'ouvrier n'est certes pas satisfait et la compagnie a quand même le beau jeu. Elle dit: Ce n'est pas nous qui refusons l'augmentation que vous avez sollicitée. La compagnie a accepté, et la commission doit porter l'odieux du refus. Tout cela, monsieur l'Orateur, pour vous dire que la mauvaise préparation, l'absence d'une planification normale, l'absence d'une coopération absolument essentielle, où le gouvernement s'est fouté éperdument d'avoir la coopération essentielle, en arrive à créer un problème—sur des milliers—que je souligne aujourd'hui, particulièrement parce que ce sont des gens qui sont venus me voir et qui m'ont expliqué leurs difficultés. Alors, comment voulez-vous, monsieur l'Orateur, que nous continuions à accepter cette invitation qu'on nous faisait encore tantôt de supporter les efforts du gouvernement. Bien sûr qu'il y a eu efforts du gouvernement, mais devant l'absence d'une planification absolument nécessaire, et devant ces propositions ou ces projections qui se sont avérées aussi fausses, qu'on n'aille pas nous demander de continuer à supporter ce gouvernement, ou à demander au public en tout cas de faire confiance à ce gouvernement. Dans les circonstances, il est impensable de répondre dans l'affirmative à l'invitation qui nous est faite.

On parle également dans cette motion du manque de prévoyance et de leadership. C'est sûr, monsieur l'Orateur, qu'on parle également de l'intention du gouvernement de mettre sur pied une stratégie industrielle, de se lancer dans de nouvelles mesures, d'essayer de corriger ces faillites que nous avons connues. Mais comment expliquer—et je pense que nous devons le dire—comment expliquer l'absence de mesures suffisantes pour protéger les industries dont on a fait mention aujourd'hui. Également dans ma circonscription, je peux apporter des preuves. Il y a une couple de jours je recevais une lettre d'une industrie de chaussures dans la ville de l'Assomption, dans laquelle on me disait que pour l'année à venir la situation était catastrophique et le carnet de commandes si peu volumineux qu'ils fonctionnaient à 50 p. 100 de leur capacité et qu'ils devraient cesser la production des marchandises pour le printemps 1978 si les choses ne changaient pas.

• (1732)

Alors nous voyons là encore une industrie qui a un certain nombre d'employés et qui a à faire face à des difficultés énormes. Le ministre dit, jeudi, on va faire une déclaration comme on en a fait une l'an dernier sur le textile qui devrait améliorer la situation dans le domaine de la chaussure. Mais comment, monsieur l'Orateur, ne pas poser la question au gouvernement: Pourquoi avoir attendu que ces industries, que ce soit le textile, que ce soit la chaussure, que ce soit le meuble, que ce soit les mines, comment se fait-il que le gouvernement n'a pas jugé bon il y a 10 ou 12 ans de mettre sur pied les stratégies industrielles dont il nous parle aujourd'hui? Comment expliquer que le gouvernement n'a pas senti la nécessité de convoquer les provinces plus tôt, et tous les secteurs économiques au pays pour lui aider à établir une politique à long terme pour protéger notre industrie canadienne?

On va me répéter également que le ministère de l'Expansion économique régionale, par sa générosité, investit tous les jours,

mais je comprends ces efforts qui sont des correctifs par rapport à une faillite sur le plan de la stratégie industrielle inexistante. Alors on a tenté, on a même parlé des mesures sociales. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a parlé des accommodements de l'assurance-chômage, mais, monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas avec cela encore qu'on va bâtir un Canada fort, bien uni et bien organisé. Ceci nous oblige à déplorer à la Chambre cette absence d'initiative, ce manque de prévoyance, ce manque de clairvoyance du gouvernement.

Et on y a passé le référendum du Québec, à savoir que le ministre des Finances signale, bien sûr, que le référendum devrait avoir lieu le plus tôt possible, mais quel rapport cela peut-il avoir avec l'absence de mesures et la situation économique actuelle? Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait quand même pas encore répéter et je ne voudrais pas être obligé de le répéter: ce n'est pas depuis le 15 novembre dernier que la situation dans l'industrie canadienne fait défaut, qu'on connaît des difficultés, mais cela fait des années. Il y a quatre ou cinq ans déjà, notre chef, le député de Halifax (M. Stanfield), avait fait une tournée à la grandeur du pays pour avertir les Canadiens du danger qui nous guettait au sujet de l'inflation et du chômage, et on le traitait de prophète de malheur, monsieur l'Orateur.

Jamais le gouvernement a senti le besoin ou la justification de prendre quelques conseils de ce député qui avait fait ses preuves de sa compétence en économie. Non, on a préféré rejeter cela pour des raisons politiques et là on se retrouve dans l'obligation de voir notre premier ministre du Canada se promener dans tout le pays. Je ne dis pas qu'il fait mal, mais c'est cette obligation aujourd'hui qui l'amène à rencontrer les dix premiers ministres des provinces et à imaginer une grande rencontre pour un sommet économique qui aurait dû être fait il y a déjà plusieurs années. Je pense que si on avait eu cette clairvoyance que tout gouvernement doit avoir, on ne serait pas aujourd'hui à discuter ces difficultés qui confrontent les Canadiens et qui causent énormément de souffrance également à la population qui attend depuis longtemps certains correctifs.

On nous dira également que l'on sent le besoin de parler d'un fédéralisme renouvelé. Samedi soir, j'écoutais le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde). Il s'engageait vers un renouveau. J'écoutais également le premier ministre récemment qui rejetait du revers de la main et qui nous disait: Gardez-vous bien de vous laisser entraîner dans une troisième voie ou d'une troisième option. Pourtant, la Commission Pepin-Robarts, monsieur l'Orateur, ne se gêne pas pour parler de cette troisième voie qui devient essentielle entre le *statu quo,* cet esprit de centralisation que nous avons de ce côté-ci à Ottawa et la proposition faite par le gouvernement du Québec. Il semble très clair qu'il faut se diriger entre ces deux extrêmes. Donc la Commission Pepin-Robarts, par ses audiences un peu partout dans le pays, sent le besoin de parler de décentralisation de certains pouvoirs ou de certaines juridictions pour intéresser les provinces, les faire participer à l'élaboration d'une grande politique pour l'avenir, d'une politique à long terme. Cette absence des provinces, bien sûr, ont irrité ces dernières.

Et on se demandait tantôt comment il se fait qu'on est rendu au Québec à poser la question du référendum. Il faudrait peut-être demander pourquoi les Québécois sentent le besoin de se poser à nouveau la question. Il y a des raisons à cela; ce peut être autant l'absence de mesures. Je pense bien que mes amis d'en face reconnaîtront que lors des dernières élections provinciales au Québec, dans les circonscriptions rurales, la mauvaise gestion dans l'industrie laitière, la mauvaise planification, l'absence de sécurité dans l'industrie laitière ont fait perdre au gouvernement libéral provincial un nombre de circonscriptions incalculables.

Pourtant cela ne dépendait pas du gouvernement provincial. Il s'agissait d'une politique établie par le gouvernement fédéral qui a coûté cher aux libéraux. Je me souviens avoir entendu des libéraux provinciaux déplorer cette politique qui allait leur coûter cher, que ce soit dans le domaine du textile ou dans celui de la chaussure. Ce n'est pas depuis le 15 novembre, monsieur l'Orateur, qu'on a vu diminuer le nombre des mises à pied. Dans le domaine des mines, on en a parlé récemment, c'est la même chose. Alors cette situation, monsieur l'Orateur, a fort irrité les Québécois et ils se posent à nouveau la question: Est-ce que le gouvernement fédéral peut nous aider? Peut-il nous donner une place dans ce pays où il ferait bon vivre? J'ai envie de répondre: Bien sûr, qu'il est encore temps, mais avec des modifications et une souplesse qui s'imposent, et une flexibilité tout à fait nouvelle dans tout l'ensemble de ce fédéralisme.

Je crois que si le gouvernement fédéral veut véritablement faire quelque chose en ce sens, qu'on cesse ici, monsieur l'Orateur, de prétendre que le gouvernement du Québec particulièrement ne fait que des gorges chaudes au gouvernement fédéral. Je pense qu'on doit passer par-dessus ces choses; bien sûr qu'il y aura et il y a déjà eu des prises de bec entre les gouvernements provinciaux, cela ne date pas d'hier. Faut-il retourner à l'époque de M. Duplessis pour connaître les combats qui ont été menés? Ou encore à MM. Johnson, Bertrand, Bourassa, Lesage? Alors cela n'est pas d'hier.

On a vu d'ailleurs les premiers ministres d'autres provinces donner des opinions très sévères sur la façon dont le gouvernement fédéral s'acquittait de sa tâche. Or, raison de plus, monsieur l'Orateur, pour souhaiter que ce gouvernement réunisse autour de lui non seulement les provinces mais également les syndicats, les hommes d'affaires, pour qu'ensemble ils puissent trouver des solutions aux problèmes économiques. La preuve est faite que ce gouvernement seul ne pourra trouver ces solutions et ne pourra imaginer ces initiatives. Partant de là, j'ose espérer que les revendications que nous faisons avec beaucoup d'objectivité seront étudiées, et j'espère bien que le gouvernement se prévaudra des services qui lui sont nécessaires dans tous les secteurs économiques pour établir une politique à long terme et pour donner aux Canadiens des emplois qui leur permettront d'être fiers. Cela, je l'espère, vaudra tant pour les jeunes que pour les moins jeunes.

Monsieur l'Orateur, j'allais oublier de dire que parfois on nous dit qu'on n'a pas de solutions à offrir. A mon avis, avec un million de chômeurs, il serait fort intéressant de penser, monsieur l'Orateur, à la possibilité de permettre aux gens de 60 ans de se prévaloir de cette sécurité sur la vieillesse sans les y obliger, que ce soit facultatif. Partant de là, je pense qu'on permettra du même coup à des jeunes d'être sur le marché du travail, et on permettra à des gens qui méritent un repos bien mérité pourtant de se retirer du marché du travail et de faire place à ces jeunes que nous sommes en train de pourrir par l'absence de mesures suffisantes en matière d'emploi. Donc, je

ne dis pas que le gouvernement n'a pas fait d'efforts, je répète que ces efforts ont été nettement insuffisants. Alors invitons ce gouvernement à réagir en fonction de nos besoins.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, c'est avec empressement que j'appuie cette motion présentée aujourd'hui par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), pour le Parti Crédit Social du Canada.

C'est avec empressement, car la situation économique, au risque de le répéter, est désastreuse. Désastreuse, et pourquoi? Je sens que tous les députés de l'opposition et du gouvernement ont la réponse. Je sens cela de façon très évidente. C'est pire qu'un drame économique, le chômage est une catastrophe sociale; l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) aura beau dire que la situation économique n'est pas désespérée, il amoindrit très fortement la réalité. Quelle sorte de gouvernement avons-nous actuellement? Il fait de la question contitutionnelle son cheval de bataille.

● (1742)

On voit de temps en temps un ministre qui montre du doigt les grands méchants à Québec. L'honorable ministre dit que la situation économique n'est pas désespérée, il a dit cela encore samedi dernier lors d'un souper aux huitres organisé par l'Association libérale de la circonscription de Hull,—ce n'est pas la circonscription «dull», mais c'est la circonscription de Hull. Cela a été repris par le journal *Le Droit* d'Ottawa du 21 novembre 1977. Le ministre des Finances a déclaré, et je cite:

La situation n'était pas encore désespérée.

J'espère bien qu'elle n'est pas désespérée mais au moins il faut commencer à y penser. Et il continue en disant qu'il avait fait un voyage en Israël et que selon lui, et je cite, en parlant des Israéliens:

Dans leur esprit, la terre promise serait vraiment le Canada.

J'aimerais bien rappeler au ministre que Israël est un pays en guerre et cela malgré la visite de Sadate. Je dirais, monsieur le président, qu'ici au Canada, dans un tout autre contexte, la situation est presque aussi désespérée que dans ces pays, peut-être pas de la même façon, mais pour certaines personnes qui sont en chômage depuis un an, la situation est aussi désespérée que dans ces pays. Pendant que certains mangent des huîtres, des milliers de travailleurs perdent leur emploi dans l'industrie de la chaussure, du textile, du vêtement et du meuble. Au moins si le ministre pouvait envoyer ses huîtres aux chômeurs, cela leur permettrait de se rassasier et de se gâter un peu.

Hélas, le gouvernement est trop pris par ceux qui ont le pouvoir à Québec, il est trop pris aussi par l'opposition officielle qui en veut à la Gendarmerie royale du Canada. Toute cette chasse aux sorcières est ridicule et n'arrange en rien nos problèmes économiques. La motion qui est présentée par le Parti Crédit Social du Canada aujourd'hui par mon collègue de Rimouski et que l'on étudie présentement reproche au gouvernement actuel qui est là depuis 1968 son manque de prévoyance et de leadership. Depuis 1968, la situation économique n'a cessée de se détériorer. Selon le rapport final de la Commission des prix et des revenus paru en 1972, le chômage était en 1969 de l'ordre de 4.6 p. 100 pour l'ensemble du Canada.

Pour la province de Québec, il était de 7.2 p. 100 et de 7.8 p. 100 pour les provinces Maritimes. En 1971, il y avait 6.4 p. 100 de chômage au Canada, dont 8.2 p. 100 dans la province de Québec et 9 p. 100 dans les provinces Maritimes. En octobre 1977, on notait 15 p. 100 de chômage à Terre-Neuve, presque 11 p. 100 dans la province de Québec et plus de 8 p. 100 pour l'ensemble du Canada.

Ces chiffres nous montrent une progression continue du chômage depuis dix ans. Cela fait dix ans que des signes d'une crise économique «perdurent» ou se font sentir.

Qu'a fait le gouvernement? En 1969-1970, il a laissé les banques canadiennes augmenter leur taux d'intérêt *prime rate* et ce d'une façon prohibitive, ce qui a eu pour effet d'augmenter le coût de la vie, d'augmenter le coût des maisons, des autos, des tracteurs, de la machinerie lourde, des inventaires de toutes sortes. Ce même gouvernement a, en 1971, adopté une loi sur l'imposition du capital, ce qui empêche énormément l'investissement à court terme.

Il a fait des investissements pour le développement régional qui n'ont pas donné les résultats escomptés. Il a fait une loi anti-inflation qui n'a pas donné elle non plus les résultats escomptés. Tout cela prouve que les méthodes économiques utilisées ne sont plus efficaces. Les méthodes d'intervention de Keynes, que les principaux pays capitalistes ont utilisées, ne sont plus efficaces.

Avant de parler de solutions possibles, rappelons la triste réalité actuelle. Prenons tout d'abord la situation dans l'industrie de la chaussure. Aujourd'hui, par exemple, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'honorable ministre dans son discours nous a appris qu'il ferait une déclaration jeudi prochain dans le but d'améliorer l'industrie de la chaussure. Je l'en félicite et l'en remercie. Dans la circonscription de Richmond, nous étions très préoccupés par cette question et je crois que l'honorable ministre des Finances, avec le nouveau ministre qui nous vient du parti progressiste conservateur, mon honorable ami de Crowfoot (M. Horner), pourront résoudre ce problème.

Parce que les gouvernements n'ont pas su prévoir les importations massives de chaussure, de textile et de vêtement plus tôt cette année, l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, aujourd'hui ministre des Finances, a réduit les importations de textile au niveau de celles de l'année 1975. Mais déjà en 1975 les importations avaient augmenté de plus de 40 p. 100 par rapport aux années précédentes. En ajoutant les contingentements de cette année à ceux de 1975, le ministre n'avait fait qu'empêcher une détérioration pire pour les années à venir et encore là, nous n'en sommes pas certains.

Car le gouvernement n'a jamais voulu mettre le doigt là où était la racine du mal, il ne fait que frôler le problème sans aller en profondeur. Le gouvernement a-t-il peur de prendre ses responsabilités? Le gouvernement a-t-il peur des grands magnats financiers qui contrôlent tout, y compris le système politique? A juger son comportement, on dirait bien que oui. On ne demande pas au gouvernement de faire des miracles, on lui demande de prendre seulement ses responsabilités dans le système qui l'engraisse et qui continue de perturber notre économie. Que doit-on dire du gouvernement lorsque nous voyons une situation où les manufactures de produits textiles doivent fermer leurs portes? Non seulement l'industrie de la chaussure ne peut-elle faire concurrence sur les marchés extérieurs, mais elle voit son marché canadien envahi par les exportateurs étrangers dont les produits n'ont pas la qualité des produits canadiens. Dans plusieurs cas, les chaussures

importées au Canada provenant des pays à bas salaire et en voie de développement sont des produits synthétiques et ne sont que des imitations de cuir et d'autres produits synthétiques.

Selon un rapport présenté au tribunal antidumping par l'Association des manufacturiers de chaussures en juillet 1977, le volume de production au premier trimestre 1977 a baissé de 19.1 p. 100, c'est donc dire qu'on a 19.1 p. 100 de moins besoin de main-d'œuvre dans cette industrie de la chaussure. Les commandes pour les mois à venir baissaient de 40 p. 100, une chance que l'honorable ministre a annoncé cet après-midi qu'il ferait quelque chose, parce que, franchement, d'après justement ce tribunal antidumping, si les commandes augmentent de 40 p. 100 par six mois, on va se demander qui va travailler dans cette industrie-là!

Le gouvernement parle aussi des salaires payés qui ne peuvent concurrencer les pays étrangers. Je dis les salaires payés au Canada qui ne peuvent concurrencer les produits étrangers. Il est certain que les salaires payés au Canada sont plus élevés qu'à Taïwan, en Corée et dans d'autres pays sous-développés.

M. Tessier: Même les États-Unis!

M. Beaudoin: Mon collègue de Compton vient de dire même les États-Unis, je le remercie. Ça peut être vrai dans certains cas.

Je ferai remarquer au gouvernement que les salaires versés dans l'industrie de la chaussure et du textile ne sont pas plus élevés que la moyenne canadienne. On ne peut quand même pas faire travailler nos travailleurs canadiens à un dollar l'heure. Les salaires versés au Canada peuvent avoir une influence sur les marchés extérieurs, mais il n'y a pas d'excuse pour que nos industries ne puissent vendre sur le marché canadien. Le gouvernement américain n'hésite pas à établir des quotas importants sur les exportations de leurs produits chez nous et même sur les produits qu'ils importent d'ailleurs, des pays en voie de développement, et qu'ils viennent déverser sur nos marchés canadiens. Je pense que le gouvernement devrait s'occuper de cela en priorité.

D'autres problèmes assaillent l'économie canadienne principalement au Québec et dans les Maritimes. Le document intitulé «Le Québec contemporain» publié par l'union régionale des Caisses populaires de Montréal montre que l'inégalité entre l'Est du pays et les autres provinces s'accentue constamment. Il ressort de ce document que la situation économique actuelle n'est pas due à un manque de production des travailleurs, à un manque d'intérêt de nos petites et moyennes entreprises, mais est plutôt due à une déficience structurelle majeure dans l'économie de l'Est du pays.

D'autres faits démontrent le manque de prévoyance du gouvernement, les crédits engagés par le gouvernement pour des programmes comme Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, cités dans notre motion d'aujourd'hui, ne sont pas suffisants et sont surtout de nature, à mon sens, dans bien des cas, à encourager la paresse ou même à encourager des gens qui s'abonnent année après année à l'assurance-chômage.

Dans bien des cas ce sont des gens qu'on «prend en élève» dans l'assurance-chômage. On n'arrivera jamais à quoi que ce soit avec des programmes aussi insensés. Je pense que les crédits sont vraiment insuffisants et ne sont que des cataplasmes appliqués sur un moribond. Ils ne peuvent en rien modifier la situation. Nous donnons des crédits. Le gouvernement central, avec de l'argent emprunté à 9¼ et 10 p. 100, 9¾, 8⅜, le dernier emprunt que le gouvernement fédéral a fait à 8⅜, le gouvernement double sa dette tous les 7 ans et demi ou 8 ans. Cela n'a pas de sens, monsieur le président.

Pourtant, monsieur le président, les solutions sont là, car plusieurs citoyens en trouvent. Pourquoi le gouvernement fédéral ne peut-il pas en trouver? La crise constitutionnelle, les incertitudes économiques qu'elle engendre n'aident en rien le redressement de la situation. L'arrivée du gouvernement du Parti Québécois au pouvoir a certes mis plusieurs investisseurs dans l'incertitude. Il faudra bien que tous les députés participent à l'élaboration d'une nouvelle législation sur l'unité canadienne un jour. Si l'on pouvait arriver à obtenir une plus grande stabilité politique, cela pourrait réellement aider l'économie, mais l'inverse est encore plus vrai: une faiblesse économique entraîne automatiquement une instabilité politique.

Étudions pendant quelques secondes ce qui fait que le Parti Québécois a pris le pouvoir le 15 novembre 1976. Il me semble que c'est très simple. C'est l'incertitude qu'avaient déjà nos investisseurs moyens et petits dans la province de Québec par l'action du gouvernement Bourassa qui a opéré justement ce changement d'idées chez ceux qui ont la responsabilité d'aller voter. Quand on voit nos gouvernements s'accuser mutuellement, on a de quoi désespérer! Je crois que le gouvernement du Parti Québécois est intéressé à ce que cela aille de mal en pis dans la province de Québec. Il est intéressé à ce qu'il y ait plus de chômage et encore plus de chômage. Plus cela va aller mal au Québec, plus il a de la chance que sa campagne pré-référendaire aboutisse à un référendum réussi, ce qui entraînera certainement encore d'autres problèmes, et il faudra trouver encore d'autres solutions. Il faudra donc que les gouvernements changent leur comportement et décident de coopérer ensemble.

En plus des raisons politiques, les crédits pour les programmes d'urgence sont minimes. Que dire maintenant des taux d'intérêt qui sont les principales causes de l'inflation? Le taux d'intérêt est trop élevé et il empêche nos manufacturiers d'investir davantage dans leurs usines pour augmenter leur production. Le gouvernement fédéral n'accorde pas assez de crédits à nos industries afin qu'elles soient plus concurrentielles sur les marchés. On préfère prêter de l'argent sans intérêt à d'autres pays sans toutefois s'assurer que ces sommes profiteront aux industries canadiennes. Pourquoi ne donne-t-on pas des sommes importantes aux Canadiens, comme un revenu annuel garanti, afin d'encourager la consommation à l'intérieur même de notre pays? Nous sommes vraiment dans une situation de marasme. Il faudrait profiter de la motion proposée par le Parti Crédit Social du Canada pour faire un examen de conscience sérieux afin de savoir à partir de maintenant ce qu'on va faire pour que soient plus contents le plus de Québécois et le plus de Canadiens possible.

Certains ministres du Cabinet Lévesque ont montré un intérêt pour une restructuration de l'économie. Le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités et coopérer avec les autres gouvernements. Il faut refaire la Constitution canadienne afin d'enlever toute incertitude. Il faut refaire également le système bancaire et faire cesser toute confrontation inutile entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Qu'on cesse ces luttes constitutionnelles inutiles, qu'on cesse de passer

son temps à scruter la GRC. Cela fait trois semaines qu'on perd à la Chambre des communes pour chercher ce qui arrive avec la GRC depuis 1970. Ici, je ne voudrais pas être méchant, mais je pense que l'opposition officielle du parti progressiste conservateur a énormément de responsabilité dans ce domaine . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Cela ne donne pas de pain!

M. Beaudoin: . . . et cela ne donne ni pain ni beurre que de parler de la Gendarmerie royale du Canada, et cela aide énormément le Parti Québécois à prouver que le gouvernement fédéral a tort, et cela aide énormément ceux qui ont intérêt à séparer le Canada en deux parties. Je pense qu'à ce moment-ci il faudrait faire un examen de conscience, surtout mes amis de ma droite, afin d'arrêter cette chasse aux sorcières qui ne mène nulle part, qui ne fait que des mécontents contre notre système de justice.

Je me demande, monsieur le président, où étaient ces gens qui critiquent la GRC quand il y avait des «crackpots»—excusez l'expression, c'est la seule chose à dire—dans le Québec qui mettaient des bombes partout, alors qu'on ramassait des victimes la nuit ou le matin, parce que ces bombes avaient explosé? Où étaient-ils ceux-là, les vertueux, qui disent que cela dépend de la Gendarmerie royale du Canada? Aujourd'hui, on parle dans les journaux dans le Québec. Il suffit de lire *La tribune* ou certains autres journaux. On pense que c'est la Gendarmerie royale qui a fait ce train-là. On oublie les responsables, et on engage la responsabilité envers ceux qui veulent faire arrêter ce «carnage». Je pense que cette niaiserie a assez duré. On fait bien des pèlerinages à Québec. Des partis politiques vont à Québec pour prouver comment ils comprennent les Québécois. On les comprend c'est extraordinaire. Seulement, quand arrive le temps de voter ou de faire une campagne électorale, on tire la ficelle contre le gouvernement actuel qui aurait institué le bilinguisme dans tout le Canada, ces responsables qui sont supposés être bilingues pour bien servir les deux langues au Canada. On tire la ficelle, monsieur le président.

Je suis allé à Edmonton avec le comité sur la constitution. J'ai rencontré une vielle dame, 71 ou 72 ans. J'ai voulu lui parler en français, elle avait son «écouteur». Le président du comité à ce moment-là lui dit: M. Beaudoin est francophone et va vous parler en français. Tout ce qu'elle a dit c'est: Lui, il représente la race canadienne-française, c'est le plus grand bandit que j'aie jamais rencontré. Imaginons! Ensuite un autre témoin est venu dire que Trudeau c'est un gars dangereux. Il avait institué le bilinguisme au Canada, et c'était dangereux. Il faudrait commencer à se parler dans la face tranquillement je pense. Si on est en faveur d'un fédéralisme rentable, il va falloir penser à ce que l'on dit, puis surtout y penser énormément avant de poser une question.

Il y a beaucoup de gauchistes actuellement, je n'ai pas à le prouver, on commence à le constater dans les journaux. Je ne parle pas des membres du Parti Québécois, je parle des gauchistes qui s'installent au sein du Parti Québécois, c'est-à-dire le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, et essaient par toutes sortes de moyens à causer des problèmes. C'est un problème après l'autre.

Nous, ici, quand nous posons des questions sur la Gendarmerie royale, sans preuve, à ce moment-là nous collaborons avec ceux qui ont intérêt à séparer le Canada, et après nous allons faire un petit voyage à Québec, une grosse gang, 60 p. 100 là-dedans qui ne parlent pas un mot français, puis nous nommons un président. Je n'ai rien contre le fait de nommer un président. Mais, monsieur le président, cela se relie à l'économie: plus il y aura d'inquiétude au sujet de l'avenir de notre pays qui s'appelle le grand Canada, moins il y aura d'investissements, plus on aura le chômage. Je l'ai dit tantôt, le gouvernement ne peut pas faire de miracles. Donc, on a élu un président, le président pour son dernier au revoir aux Québécois, à la province de Québec, aux Canadiens québécois, a dit: Moi, je ne parle pas français et je ne suis pas intéressé à l'apprendre. Pour lui ce n'est pas une langue officielle. Après cela on arrive ici et là il faudrait tous être vertueux, que la Gendarmerie royale ne fasse jamais un petit peu d'à-côté. A mon avis, la Gendarmerie royale devrait être au-dessus de la loi dans certains cas si cela se rapporte à la sécurité du pays, et elle devrait être surtout au-dessus des gens élus dans certains cas, parce que si la justice n'est pas en avant de la politique, on s'en va chez le diable, monsieur le président.

Cette remarque s'applique à nos confrères du Québec. Tout comme le gouvernement fédéral le gouvernement Lévesque a instauré une commission d'enquête sur la Gendarmerie royale, et pendant ce temps on oublie les vrais problèmes économiques et politiques. Soyons donc sérieux. Assoyons-nous ensemble les provinces et le fédéral. S'il faut que cela dure trois mois, que cela dure trois mois, mais faisons quelque chose de positif.

En terminant, monsieur le président, je dirai ceci. Ma femme et moi sommes les parents de dix enfants, et nous avons avantage, je pense, à ce que le Canada grandisse comme il a grandi ces dernières années, et je pense qu'aussitôt qu'on prendra la responsabilité d'être plus responsable de ce que l'on dit, cela ira beaucoup mieux. Aujourd'hui, le moment n'est plus à faire du luxe, faire de l'opposition pour de l'opposition, faire de l'opposition pour avoir des votes. Je pense que le moment est trop grave. Le mécontentement est rendu trop loin dans notre pays surtout entre les deux races qui ont fondé le Canada, c'est-à-dire entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Je pense qu'on est rendu assez loin, et qu'il va falloir arrêter de se détruire entre nous, même entre nous à la Chambre. Il va falloir collaborer davantage avec les provinces afin que cela donne de très bons résultats.

● (1752)

[*Traduction*]

M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LA DÉMORALISATION DES EMPLOYÉS ATTRIBUÉE AUX INITIATIVES DU MINISTÈRE EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UNE LOI

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, l'autre jour à la Chambre des communes, j'ai repris une question que j'avais d'abord posée au ministre des Transports (M. Lang) au sujet du bill C-6 qui transformerait un organisme de la Couronne, le Conseil des ports nationaux, en une commission portuaire. On m'a répondu, et j'ai ensuite discuté avec le secrétaire parlementaire et je dois lui concéder la victoire. Il l'a emporté, et de loin, à notre dernière rencontre. Quoi qu'il en soit, je vais de nouveau mettre son courage à l'épreuve. De toute façon, le ministre, son patron, a déclaré qu'il ne préjugeait pas de l'intention du Parlement, que son ministère ne faisait qu'établir de son mieux un avant-plan et qu'il informait les employés du Conseil des ports nationaux des occasions d'emploi qui leur seraient offertes par l'éventuelle commission portuaire.

A la suite des échanges de ce soir-là, j'ai reçu des appels et des visites et je sais maintenant que mes soupçons étaient bien plus fondés que je ne l'imaginais. C'est une question grave, tout au moins pour les employés du Conseil des ports nationaux dont certains ont quitté l'industrie privée pour occuper des postes comportant des responsabilités extraordinaires.

Par exemple, j'ai eu vent que, dans un cas particulier, étant donné le mode de sélection qu'on a adopté, un employé a été déclaré inapte à occuper le poste qu'il détenait auparavant s'il devait faire partie du nouvel organisme. Par ailleurs, on lui a demandé de continuer d'exercer ses fonctions pendant quelque temps pour qu'il puisse aider son talentueux successeur à s'acquitter de ses responsabilités! Quand de telles choses se produisent, monsieur l'Orateur, on est porté à se demander si le monde est à l'envers, ou quoi.

Quoi qu'il en soit, je vous ai prévenu que je reviendrais sur cette question, et peut-être est-ce la dernière occasion qui m'est donnée de le faire, mais j'y tiens, car il s'agit d'une question humanitaire. Après qu'on eût décidé d'abolir le Conseil des ports nationaux et de créer une commission des ports plutôt qu'une société de la Couronne relevant du ministre, je n'ai pas encore compris pourquoi on n'a pas procédé par mutations latérales plutôt que de forcer ces gens à se disputer leurs emplois entre eux, comme je l'ai signalé l'autre jour dans ma question au ministre.

● (1802)

Je ne crois pas que le ministre souhaite rabaisser le Parlement ni minimiser le rôle de la Chambre, mais je crois que la procédure qu'on a adoptée va plus loin que le principe voulant qu'on «prévoie l'avenir le plus possible», principe dont le ministre a fait état, et, en ce sens, je crois que le ministre transgresse la loi. C'est pourquoi je n'hésite pas à mettre sur la sellette, ce soir, son talentueux secrétaire parlementaire.

L'autre aspect est le suivant: qui amène le groupe décideur à constituer vraiment une faction concurrentielle au sein du service public du Canada? Je n'ai pas dit au sein de la «Fonction publique», mais j'ai bel et bien parlé du service public en ce sens que le groupe du Conseil des ports nationaux doit affronter le groupe des ports au sein du ministère des Transports. Je me demande dans quelle mesure on peut assurer à ces gens qu'ils ne seront pas mis au rancart au profit de quelque autre groupe.

[M. Martin.]

S'il me reste quelques minutes, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'illustrer tout cela d'une autre façon. Il y a des années de cela, j'ai subi une épreuve par écrit sur les règlements de la marine, croyez-le ou non, ce qui n'est pas très loin du cas qui nous occupe. Cet après-midi-là, je suis sorti de la faculté de droit de Dalhousie plus meurtri que vidé, ou peut-être devrai-je dire meurtri et fourbu, et j'ai décidé que je n'accepterais jamais plus de subir une épreuve écrite pour obtenir un emploi. Jusqu'à maintenant, je n'ai jamais dérogé à ce principe. Je connais des gens tant au Conseil des ports nationaux qu'au sein de la division de la marine du ministère des Transports qui adopteraient sans réserve ce principe. Ils ont réussi, il y a 30 ans, à obtenir leur emploi après avoir subi une épreuve écrite, et ils ne sont tout simplement pas intéressés à tout recommencer. Malheureusement, j'ai l'impression que c'est ce qui leur arrive.

Je crois qu'il aurait été beaucoup plus simple de faire adopter une loi visant à amalgamer, fondre ou souder ensemble ces deux groupes, plutôt que de les forcer à se disputer leurs emplois entre eux. Je crois que c'est ce qu'ils font très amèrement et au détriment d'une importante société de la Couronne qui existe encore.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, c'est avec un plaisir renouvelé que je me retrouve ce soir en train encore une fois de me mesurer au talent de l'honorable député d'en face et je dois dire que je n'oserais pas comparer ma cote d'écoute à la sienne. Sûrement, avec ces nouveaux appareils qui nous surveillent, les contrats pour Hollywood iront plutôt à mon ami d'en face qu'à moi.

Si on revient sérieusement à cette question de l'embauche pour la future commission des ports canadiens, je vais prendre la peine, monsieur le président, d'essayer d'expliquer à l'honorable député quelle est exactement la procédure suivie. L'honorable député se souvient certainement que, le 24 novembre, le ministre des Transports (M. Lang), que j'ai l'honneur de représenter, a informé la Chambre qu'il avait demandé aux employés de l'Administration centrale du Conseil des ports nationaux et au personnel de la Division des ports et havres de Transports Canada de postuler les nouveaux postes au sein de la Commission des ports canadiens afin que Transports Canada puisse confirmer leurs nouvelles affectations lors de l'adoption du bill C-6.

L'honorable député dit maintenant, monsieur le président, qu'on demande à ces personnes, dont un groupe ne fait légalement partie de la Fonction publique qu'aux fins des concours restreints, à se faire concurrence pour leurs propres emplois. Alors, je pense que même si aux yeux de l'honorable député il semble que ces employés participent à des concours en vue de pourvoir à leurs propres postes, ce n'est certes pas le cas.

La plupart des postes et des services de la Commission des ports canadiens sont nouveaux, puisque la plupart de leurs attributions et responsabilités actuelles seront transférées aux 20 commissions de port autonomes une fois le projet de loi adopté. Par conséquent, monsieur le président, les attributions et les responsabilités de ces nouveaux postes les situent à des niveaux et dans des classes différents où on doit donc y pourvoir par concours afin que les employés de l'Administration centrale du Conseil des ports nationaux puissent y être

admissibles et afin de sauvegarder le principe de promotion au mérite dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

J'aimerais également faire remarquer que la Commission de la Fonction publique a le droit exclusif de nommer le personnel de ces nouveaux postes, droit qu'elle ne détient pas en ce qui concerne le personnel employé actuellement par le conseil des ports nationaux, en vertu de la loi en vigueur. Pourtant, la Commission de la Fonction publique et le ministère des Transports se sont mis d'accord pour n'offrir les postes de la nouvelle Commission des ports qu'aux employés du Conseil des ports nationaux, au personnel des ports de la division de la direction et à ses succursales régionales, de manière à donner à ceux-ci tous les atouts leur permettant d'être admis à ces nouveaux postes, alors qu'initialement les nominations devaient se faire au moyen de concours fermés.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES LICENCIEMENTS AU CANADIEN NATIONAL—DEMANDE D'ENQUÊTE DU SYNDICAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre du Travail (M. Munro) il y a une semaine. Je lui ai demandé s'il envisageait la possibilité de constituer une commission d'enquête, comme l'a proposé la Fraternité canadienne des cheminots, pour examiner les mesures prises par le Canadien National qui, au cours des derniers mois, a mis à pied 6,000 employés. Le ministre a répondu qu'il avait discuté avec les cheminots de la possibilité d'établir une commission d'enquête industrielle, pour examiner la question, mais qu'il pensait faire faire une étude plus générale englobant les employés de tous les secteurs. Il est vrai qu'une telle enquête serait nécessaire, mais elle ne réglera en rien le sort des nombreux cheminots mis à pied par le CN.

Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que le CN a effectué tous ces licenciements.

C'est la conséquence des nouvelles politiques dont le ministre des Transports (M. Lang), est en partie responsable. C'est un fervent du principe du paiement par l'usager et des profits et pour lui, le service au client ou le bien-être des employés de chemins de fer vient au second plan.

● (1812)

Dans un passé pas trop éloigné, soit depuis un an environ, les travailleurs représentés par la Fraternité canadienne des cheminots ont perdu 2,600 emplois, et d'autres groupes de travailleurs syndiqués à l'emploi du CN en ont perdu 3,400. Quatre sur cinq des emplois ainsi perdus ne l'ont pas été à la suite d'un ralentissement des affaires, mais plutôt à cause de la décision arbitraire du CN d'afficher des profits à chacun de ses cinq centres de profits et de réduire les services dans des secteurs où il ne pouvait réaliser de profits. Chacun de ses centres de profits doit afficher des profits, et on n'y réussit qu'en réduisant les services qu'assuraient traditionnellement les messageries, en réduisant ou en supprimant les services de télécommunications et en laissant pourrir les services d'entretien.

Les compagnies ferroviaires transportent plus de marchandises que jamais auparavant, le fret s'accroît d'année en année, et pourtant le nombre des employés a baissé d'une année à l'autre d'un maximum de 160,000 qu'il était dans les années 50 à moins de 100,000, à peu près 95,000 maintenant, 25 ans plus tard.

La réduction du service des messageries obligera les usagers, les gens qui veulent faire transporter des marchandises en quantités inférieures à un wagon complet, à recourir à d'autres transporteurs, routiers ou aériens. Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que le transport de marchandises par camion ou par avion coûte beaucoup plus cher en carburant, huile ou essence, que le transport par chemin de fer. Les économies de bouts de chandelles du CN sont donc préjudiciables à l'ensemble du pays.

Cette soif de bénéfices signifie que le CN s'efforcera de desservir surtout les régions où la population est très dense, notamment l'Ontario et l'Ouest, mais réduira la qualité du service—c'est le moins qu'on puisse dire—dans les provinces Maritimes et dans l'est du Québec. Puisque les trains ne rouleront pas avant d'être chargés à pleine capacité, il nous est permis de croire que les livraisons seront retardées de quinze à trente jours.

Le peu de souci que la direction du CN et du CP se fait de la sécurité est une autre raison de la réduction des services donnés par ces deux sociétés et par ricochet, de celle de leur personnel. Des enquêtes menées en 1970 et en 1972 par la Commission canadienne des transports en ont fait la preuve indubitable. Le nombre des accidents dus au mauvais état des voies ferrées a augmenté à un rythme alarmant. En 1972, il s'est produit trois fois plus de déraillements qu'en 1959 et presque deux fois plus qu'en 1969 si l'on en croit la Commission canadienne des transports.

Les chemins de fer canadiens, comparés à d'autres réseaux de transport ferroviaire modernes, accusent un taux anormalement élevé d'accidents et de pertes de vies. En 1972, les sociétés de transport ferroviaire canadienne—c'est-à-dire le CN et le CP—ont déploré 12 fois plus de déraillements, 3 fois plus de collisions et 6 fois plus de déraillements dus à des collisions par kilomètre parcouru que les chemins de fer français. Il y a eu aussi beaucoup de pertes de vie; comparativement à la France, elles ont été 15 fois plus nombreuses parmi le personnel et 70 p. 100 plus lourdes parmi les passagers. La même tendance régnait en 1971 et en 1973.

● (1817)

Il incombe, je crois, au ministre des Transports de veiller à ce que les chemins de fer fonctionnent efficacement, et assurent un service convenable aux Canadiens, qu'ils fassent les efforts voulus et consacrent le temps et l'argent nécessaires pour que cessent les sortes d'accidents que nous avons déplorés en ces dernières années. Je prie instamment le ministre des Transports de prendre sa responsabilité et de veiller à ce que le CN s'acquitte de sa tâche comme il le doit.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir posé cette question. Initialement la question avait été posée relativement à l'enquête possible sur les mises à pied qui sont survenues aux chemins de fer Nationaux.

Or le problème nous a été soumis. Après avoir discuté avec des représentants du syndicat des chemins de fer Nationaux, on a conclu qu'on devrait traiter de toute la question des mises à pied au Canada.

Ajournement

Je pense que l'honorable député se préoccupe seulement d'un syndicat en particulier ou d'une industrie en particulier. Nous voulons avoir plutôt une vue d'ensemble sur tout ce qui se fait actuellement sur la question des mises à pied.

Je donne un exemple très précis: Dernièrement l'INCO a fait des mises à pied de façon très draconienne et très rapide. Nous pouvons donner aussi l'exemple de la Northern Telecom, où il y a eu des pertes d'emplois.

Je pense que le ministère préférerait plutôt faire une étude de façon très générale sur la façon dont les mises à pied se font, une espèce de commission d'enquête industrielle qui pourrait aider à prévoir des mécanismes qui pourraient peut-être aider certaines industries comme les syndicats et les employés à ne pas faire face à des situations comme celles qu'on a connues dernièrement.

Encore une fois, monsieur le président, je voudrais rappeler que cette question-là, pour nous, n'est pas seulement une question des chemins de fer Nationaux, c'est une question d'ensemble. En fin de compte, c'est le problème vécu par les gens au Canadien National, et on dit que d'autres personnes au Canada l'ont vécu, et il faut qu'on prenne le temps d'examiner tous les cas en particulier pour avoir une politique globale et générale, et à l'avenir on pourra faire face à ce genre de situations.

[*Traduction*]

TRANSPORTS—DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, après avoir souvent relancé le ministre des Transports quant à la nécessité d'un programme pour l'amélioration des routes à Terre-Neuve je voudrais tenter une nouvelle fois de revenir sur ma question du 22 novembre.

Dans sa réponse, le ministre a encore refusé d'étudier des dispositions plus généreuses pour le partage des frais que son offre initiale de partage par moitié. Je me demande pourquoi il se montre aussi intransigeant, alors qu'il est au courant des besoins fondamentaux de Terre-Neuve, s'il croit que l'on peut assurer le développement de la province grâce à un réseau de transport qui lui apportera des avantages sociaux et économiques. La mise en valeur de nos riches ressources profiterait non seulement à Terre-Neuve, mais à tout le Canada.

Que s'est-il passé à Terre-Neuve? Les faits démontrent que notre réseau de transport est parvenu à un stade critique. Nous devons prendre une décision de première importance quant aux besoins fondamentaux sur le plan de l'infrastructure en matière de transports, et cela dans l'intérêt de la province.

Nous avions à Terre-Neuve un service de trains de voyageurs qui a été supprimé. On a justifié cette mesure par un grave déficit. Le gouvernement fédéral a construit une route transcanadienne de quatrième ordre en l'entourant de toute une publicité politique trompeuse. On a créé un service d'autocars qui perd plus d'argent que le service de chemins de fer. Notre transport ferroviaire des marchandises périclite si bien que le CN abandonne de plus en plus ses voies ferrées au profit du transport routier. A l'heure actuelle, 20 p. 100 du camionnage est assuré par le CN ou ses filiales car c'est plus rentable pour elle d'emprunter la route transcanadienne car il n'y a pas de frais d'entretien. Le CN abandonne ses propres voies ferrées. Nous avons maintenant un service voyageurs inefficace, un service marchandises inefficace et un réseau de voies qui se dégrade rapidement.

Examinons l'aide apportée par le MEER en vertu des accords routiers. Le ministère doit en principe aider les provinces défavorisées à se développer, mais il applique des politiques qui manquent de coordination. Le ministère de l'Expansion économique régionale construit de nouvelles routes secondaires dans ma région et finance à 90 p. 100 la construction de routes dans d'autres circonscriptions. Nous lui sommes reconnaissants. Je reconnais que cela nous aide à nous doter de l'infrastructure nécessaire au développement de notre potentiel énergétique, de notre industrie de la pêche, de notre parc national et d'autres activités industrielles que nous espérons voir naître au fil des années. Mais en même temps nous négligeons de façon hypocrite la liaison très importante entre Port-aux-Basques et le triangle Corner Brook, Deer Lake et Stephenville qui est déterminant pour le développement général de notre province et qui constitue le tronçon le plus important du couloir transterre-neuvien.

● (1822)

Cela coûterait 240 millions de dollars pour prolonger la route transcanadienne jusqu'à Terre-Neuve, montant que Terre-Neuve n'est pas en mesure d'assumer à 50 p. 100, comme le sait très bien le ministre. D'après les conditions générales d'entente du ministère de l'Expansion économique régionale, une province ou le gouvernement fédéral peut négocier un contrat pour faire à peu près n'importe quoi. Je ne puis donc admettre qu'on ne puisse pas remédier à une situation aussi critique, en appliquant ce genre d'entente, qui pourrait prévoir une aide de 90 ou de 75 p. 100 de la part du gouvernement fédéral.

La dégradation de notre réseau de transport, aussi bien ferroviaire que routier, menace sérieusement la survie de nos principales industries, pâtes et papiers et autres, qui sont désavantagées par l'éloignement des marchés continentaux.

Je ne me montrerais pas aussi intransigeant si nous avions un bon service ferroviaire, monsieur l'Orateur. Mais au lieu d'améliorer au moins l'un des deux modes de transport, on les laisse se dégrader tous les deux. Nous perdons tous les jours des emplois parce que le CN abandonne le chemin de fer pour les transports routiers, ce qui ne fait que paralyser de plus en plus les deux modes de transport.

Je ne puis que demander au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, d'examiner ce problème de façon réaliste. Pour obtenir des résultats de l'exploitation des richesses immenses de Terre-Neuve, il faut connaître de façon rationnelle et sensée quels sont les besoins à satisfaire et ce que Terre-Neuve peut entreprendre pour satisfaire les intérêts des Canadiens. Je ne puis que prier le ministre de repenser la position qu'il a prise et d'engager des fonds proportionnels aux besoins de Terre-Neuve et, à cette fin, d'acquiescer à la demande de Terre-Neuve, soit par l'intermédiaire de son ministre, soit par celle du ministère de l'Expansion économique régionale, de financer un programme de soutien de notre réseau routier sur une base plus équitable pour la province et le pays.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, même si je connais les grandes difficultés des provinces Maritimes, en particulier dans le domaine du transport, et même si je suis d'accord avec l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) sur le fait que bien souvent dans les Maritimes il est plus rapide de faire du pouce que de prendre le train, je ne suis cependant pas tout à fait d'accord pour dire que tout est inefficace dans cette partie du Canada.

Je ne vois pas comment, d'une part, on peut dire que tout est inefficace et que rien ne marche dans le domaine des transports, ce qui en aparté n'est pas très gentil à l'égard des ministres des Transports de ces provinces, et dire que les accords, par exemple, sur l'expansion économique régionale avec les provinces où l'on peut financer sur une base de 90 p. 100 et 10 p. 100 les investissements fédéraux et provinciaux dans le domaine des transports sont bons, je ne vois pas comment on peut dire que cela est bon et que tout le reste est noir et mauvais.

J'aimerais rappeler à l'honorable député ce que le ministre des Transports a déclaré en réponse à sa question sur l'exploitation et l'entretien des routes dans les provinces Maritimes. Je voudrais lui rappeler que cette responsabilité, d'après la Constitution canadienne, relève clairement de la compétence des provinces. Cela étant dit, le gouvernement fédéral s'est toutefois déclaré prêt à aider à l'occasion les gouvernements provinciaux directement ou indirectement, en ce qui concerne l'amélioration de leurs réseaux routiers, à condition qu'une telle aide permette d'atteindre certains objectifs nationaux.

Il est clair, monsieur le président, et le gouvernement fédéral le reconnaît, que l'uniformisation du poids minimal des camions et celle de la réglementation connexe constitueraient un avantage très important pour le gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux en cause. Comme le sait l'honorable député, le gouvernement a accepté en mai dernier de verser jusqu'à 125 millions de dollars pour l'amélioration des services de transport dans les provinces Maritimes au cours des trois prochaines années. Évidemment, une grande partie de ces fonds, soit 100 millions de dollars, sont destinés au programme de renforcement des routes principales, selon un arrangement de partage des frais qui établit à 50 p. 100 la part du gouvernement fédéral et à 50 p. 100 celle des provinces, sur quoi l'honorable député n'est pas d'accord.

● (1827)

[*Traduction*]

Sur réception l'été dernier de la demande commune des ministres compétents des provinces Maritimes, le ministre a passé en revue les projets de travaux. Mais il n'a pas trouvé d'éléments nouveaux propres à remettre en question le principe d'une participation fédérale de 50 p. 100 aux frais admissibles. Ce pourcentage correspond bien à la part d'intérêt du niveau «national».

Bref, monsieur l'Orateur, tous les intéressés auront avantage à ce que les provinces acceptent en définitive l'offre du gouvernement, en cette période de compressions budgétaires, et que les projets d'amélioration des grand axes routiers soient immédiatement mis en chantier.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 29.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE MALADMINISTRATION DE L'ÉCONOMIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allard:

Que la Chambre déplore *a*) que le gouvernement a manqué de prévoyance et de leadership devant l'invasion des produits étrangers sur le marché canadien, notamment dans les secteurs tels la chaussure, le textile, le vêtement et le meuble, ce qui a eu pour effet de contribuer grandement à l'affaiblissement des industries canadiennes et aux nombreuses mises à pied qui en ont découlé;

b) que les crédits engagés par le gouvernement au titre des programmes Canada au Travail ne sont pas suffisants à créer des emplois pour combattre le chômage massif et persistant qui sévit, particulièrement chez les jeunes de 18 à 30 ans à la recherche d'un emploi permanent, nonobstant l'acceptation d'un assez grand nombre de projets;

c) qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise pour diminuer les taux d'intérêt, qui sont la cause majeure de la hausse injustifiée des prix, et pour combattre efficacement l'inflation; et

d) qu'en dépit du fait que l'administration actuelle a avoué candidement que les méthodes économiques utilisées ne convenaient plus aujourd'hui, le gouvernement, par faiblesse devant la dictature économique et financière, persiste à appliquer ses mêmes méthodes économiques qui sont dépassées et qui font que la population canadienne reste toujours aux prises avec les mêmes problèmes économiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 6 heures, c'est le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations que avait la parole.

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, quand on m'a proposé un peu avant l'heure du souper de participer au débat d'aujourd'hui sur la motion de l'opposition, je me suis dit: pas encore un autre débat sur un sujet touchant à l'économie! Il me semble que le Parlement a passé beaucoup trop de temps pendant les jours réservés à l'opposition et au cours du débat sur les mesures fiscales parrainées par le ministre des Finances (M. Chrétien)—débat qui n'est toujours pas terminé—à se contempler le nombril. Je crois que l'un des problèmes que pose notre fonction de parlementaires, c'est que nous passons beaucoup trop de temps à nous ausculter à la Chambre des communes sans nous donner suffisamment de recul pour voir ce qui se passe et ce qui se fait de constructif dans notre pays.

Le représentant de Rimouski (M. Allard) est un député que je tiens en très haute estime. Je sais qu'il a été auparavant un entrepreneur qui a très bien réussi et qu'il a toujours conservé une très bonne réputation pour ses talents d'homme d'affaires. Mais après avoir examiné la motion dont il nous a saisis

aujourd'hui, j'ai jugé bon de revoir quelle est aujourd'hui notre situation et ce que nos chefs de file disent au sujet de notre économie. C'est pourquoi j'ai passé une certaine partie de l'heure du dîner à consulter certains dossiers actuels, les dernières dépêches de presse et le reste.

L'opposition, et particulièrement l'opposition officielle, doit trouver plutôt décevant de constater que les nouvelles se font de nos jours de plus en plus encourageantes. Car s'il est une chose, monsieur l'Orateur, que l'opposition ne souhaite pas, c'est que les nouvelles se fassent plus encourageantes. L'opposition fait ses choux gras des mauvaises nouvelles. Où qu'elle aille, elle exploite les mauvaises nouvelles. Quand elle ne s'en prend pas à la GRC, elle parle de l'état déplorable de l'économie. Quand des personnages respectés comme le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) persistent à afficher ce genre d'attitude, les gens finissent par croire que le pays est affligé d'un bien grand nombre de problèmes. Les gens se mettent à considérer ces problèmes comme s'ils s'étalaient dans les journaux en gros caractères tandis que les aspects positifs n'ont droit qu'aux petits caractères.

Je suppose que les media ont quelque chose à voir là-dedans. Une bonne nouvelle ne compte pas pour une véritable nouvelle. Ce qui est intéressant et ce qui fait peut-être vendre, ce sont les mauvaises nouvelles. Les mauvaises nouvelles sont toujours bien plus excitantes que les bonnes.

Je voudrais évoquer ici, aux fins du compte rendu, les aspects positifs de notre situation économique. Point n'est besoin de remonter à plus loin qu'hier, où nul autre que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré devant le Canadian Club de Toronto que, selon lui, les rumeurs pessimistes que continuent à répandre les media sont tout simplement dépassées. Cela correspond bien à ce que les gens pensent et aux propos qu'ils tiennent.

J'ai parlé à plusieurs ouvriers et hommes d'affaires de ma circonscription ces dernières semaines et j'ai trouvé que la tendance était à l'optimisme, qu'ils voyaient la situation de façon positive. Nous devrions, selon moi, considérer comme un bon signe que le gouverneur de la Banque du Canada, dans un important discours, mette l'accent sur les aspects positifs de notre économie et sur les perspectives pour l'année à venir. L'opposition refuse d'en tenir compte, bien sûr, car ce n'est pas son intérêt de répandre les bonnes nouvelles. Politiquement parlant, je crois qu'au cours du siècle, ils ont réussi seulement deux fois à convaincre les Canadiens de leur donner la majorité des sièges à la Chambre des communes. La première fois, c'était au milieu de la crise. Je suppose que les mauvaises nouvelles économiques ont incité les Canadiens à vouloir remplacer le gouvernement au pouvoir en 1930. Il n'a pas duré longtemps, quelque cinq ans. Mais tant qu'il y a de bonnes nouvelles, personne n'en parle sinon nous, car il n'est pas dans l'intérêt des partis de l'opposition de le faire.

● (2012)

Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'à son avis l'économie canadienne est à se rajuster. En dépit du conservatisme inhérent à ses fonctions, il prévoit que l'inflation pourrait descendre à un niveau inférieur à celui des États-Unis, à condition que les Canadiens se montrent raisonnables. Voilà un message dont tous les secteurs de la société devraient tirer profit, que leur responsabilité soit de fixer les prix ou les salaires. Je pense surtout au moment où les contrôles disparaîtront après le mois d'avril.

L'important c'est qu'on prévoit une amélioration. Selon le gouverneur de la Banque nous avons réalisé d'énormes progrès. L'inflation diminue, les augmentations du coût de la main-d'œuvre correspondent mieux à celles des autres pays et, de façon générale, les gouvernements commencent à mieux contrôler leurs dépenses. Le gouverneur a également mentionné que le taux d'expansion monétaire fléchissait. Il a également insisté sur les avantages dont le Canada avait bénéficié sur le marché de l'exportation grâce à la baisse du dollar. Voilà donc un Canadien éminent qui n'a pas hésité à déclarer publiquement qu'il constate qu'il y a de bonnes raisons d'espérer un taux de croissance et de production plus satisfaisant l'an prochain.

Tous les Canadiens se rendent compte que le taux de chômage est élevé, et rien n'indique qu'il subira une réduction importante d'ici peu. C'est un domaine dont les gouvernements devront continuellement s'occuper. Il n'y a pas de solution magique. Une augmentation de la productivité influera sur cette situation. Nous devrions plutôt parler d'emploi que de chômage et reconnaître que de plus en plus de Canadiens trouvent une place sur le marché du travail. Dans le cas de l'INCO, par exemple, on a beaucoup insisté sur le fait que le pourcentage actuel des chômeurs risque d'atteindre 15 p. 100 de la main-d'œuvre à Sudbury. Mais on a très peu parlé de ceux qui conserveront leur emploi dans cette importante industrie, c'est-à-dire 85 p. 100 des employés de l'INCO.

Il est essentiel que les consommateurs aient confiance. Il est à espérer que dans ce domaine les Canadiens ont atteint le point le plus bas. Tout indique qu'ils envisagent l'avenir avec plus d'optimisme. D'après certains indices, les ventes d'automobiles augmenteront considérablement au cours des six prochains mois. Les perspectives sont bonnes pour les ventes de maisons et d'appareils ménagers. Moins de gens ont l'intention de voyager à l'étranger, une tendance qui influera sur notre déficit touristique. Les Canadiens semblent réagir à la situation et envisagent de visiter davantage leur pays.

Notre balance commerciale est favorable. J'ai examiné quelques chiffres concernant les États-Unis et ils révèlent un déficit grave. La question du séparatisme au Québec causera des ennuis pendant quelque temps encore. Ce problème a déjà eu une influence négative sur les investissements dans la province, voire sur l'ensemble des investissements dans notre pays. Nous devrons nous accommoder de cette situation et tâcher de nous en tirer; il n'y a pas là de solution facile.

Notre pays a mérité des éloges à l'échelle internationale pour la façon dont il a contrôlé son taux d'inflation ces dernières années. Les résultats du contrôle des prix et des salaires ont été perçus par la majorité des Canadiens comme le point de départ indispensable de notre relance prochaine.

Récemment, certaines personnes ont éprouvé de l'inquiétude à la suite d'un article paru dans une revue financière très réputée, *The Economist,* où l'on prédisait toutes sortes de mauvaises choses pour le Canada d'ici dix ans. Par contre, l'auteur d'un article paru dans le non moins réputé *Financial Times,* probablement la publication à caractère financier la plus prestigieuse au Royaume-Uni, exprimait beaucoup d'optimisme quant à l'avenir et aux possibilités du Canada. Il n'a pas attaché beaucoup d'importance à la menace séparatiste.

De son côté l'*Economist* amplifiait cette menace. Le *Financial Times* est positif quant à nos perspectives énergétiques, domaine qui absorbera 44 p. 100 de nos investissements futurs.

Ce matin, des représentants d'Énergie atomique du Canada ont comparu devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Leurs réponses aux questions qui leur ont été posées par le vénéré député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous ont donné une idée des projets d'envergure qui sont à l'étude dans le secteur des centrales nucléaires en Ontario. A vrai de dire, ce qui nous incite à recourir à l'énergie nucléaire c'est qu'elle nous permettra de répondre à nos besoins en électricité, mais chacune de ces centrales nécessitera des investissements considérables qui entraîneront la création d'emplois pour des milliers et des milliers de Canadiens. On peut en dire autant du gazoduc du Nord, dont la construction débutera dans les années 80, le plus important projet jamais entrepris par des intérêts privés sur le continent nord-américain.

Ce sont là des aspects positifs de notre économie, et nos jeunes, notamment, se doivent de les connaître. Aujourd'hui, les organes d'information de toute catégorie insistent beaucoup trop sur les aspects négatifs. Malheureusement, ils accordent foi aux déclarations des membres des partis d'opposition que l'intérêt politique amène à souhaiter la diffusion de ce genre de nouvelles afin d'accaparer les manchettes.

Il y a environ une semaine, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) s'est adressé, dans ma circonscription, à un groupe d'environ 80 personnes lors d'une séance d'un conseil municipal. La population de Scarborough-Ouest n'a pas pour habitude d'accorder d'ovations soutenues à quiconque, mais elle a réservé au ministre de l'Industrie et du Commerce une ovation soutenue ce soir-là après son discours impromptu et les réponses qu'il a données aux questions qui lui étaient posées.

● (2022)

Des voix: Bravo!

M. Martin: La raison principale de cette ovation soutenue était les nouvelles à caractère positif que contenait son discours sur la voie dans laquelle s'engage notre pays et sur son potentiel d'avenir.

Les partis d'opposition soutiennent que le gouvernement ne fait rien ou fort peu pour renforcer les points faibles de notre économie. La Société pour l'expansion des exportations est un organisme qui constitue pourtant un exemple propre à réfuter cet argument. En une seule année, elle a aidé des exportateurs canadiens à décrocher des marchés dans 19 pays. Sur une période de 15 ans allant de 1961 à 1976, elle a aidé à financer des marchés d'exportations dans 66 pays. Tous ces marchés et ces ventes représentaient des emplois pour de nombreux canadiens.

On a prétendu que la société INCO exportait des emplois vers d'autres pays. Dans le cas du projet d'investissement en Indonésie, l'équipement mis en place là-bas a été fabriqué au Canada et son achat financé par la Société pour l'expansion des exportations. Il a permis de créer 3,000 années-hommes de travail dans notre pays. Comment peut-on interpréter cela comme une exportation d'emploi? Ce fut plutôt un cas d'exportation de produits fabriqués au pays. Dans le cas du Guatemala, le nombre d'années-hommes s'est élevé à 1,037. Je ne peux pas croire que les partis d'opposition s'opposent à ce genre d'emploi. Cela n'a pas été dit ouvertement, mais on a laissé entendre qu'on ne devrait pas le faire. On a soutenu que plutôt que de fabriquer au Canada du matériel et de le vendre à l'Indonésie et au Guatemala, nous devrions continuer à extraire et à stocker au Canada du nickel devenu invendable.

A l'heure actuelle, il y a un problème à Sudbury mais en même temps, l'exportation de matériel à l'échelle internationale par la société INCO crée une quantité énorme d'emplois. Le Nouveau parti démocratique a presque condamné l'INCO l'autre jour à la Chambre. Cette société a réuni plus de 900 millions de dollars en cinq ans sur le marché de capitaux privés. Elle a obtenu ces capitaux dans six pays et en concluant des marchés avec 27 banques. Les Canadiens devraient en être fiers au lieu de la considérer comme l'objet de tous nos maux. Le jeune Canadien de la rue devra considérer l'entreprise et l'accumulation de bénéfices comme une chose saine.

L'entreprise doit faire des efforts pour se faire valoir dans les années à venir. Enfin, l'entreprise comprend que l'on doit informer les Canadiens des avantages que procure les bénéfices. Lorsqu'une société réalise des bénéfices, les gens peuvent continuer à travailler et les produits se vendent. Lorsqu'elle est en déficit et ne peut pas vendre sa production, les gens perdent leur emploi.

Des problèmes se posent dans le secteur de la fabrication. Il faut mettre au point diverses stratégies industrielles. Le voyage qu'effectue actuellement le premier ministre (M. Trudeau) dans le pays dans le but de tenir des conférences à caractère privé avec chacun de ses homologues provinciaux me semble une très bonne idée. Les dirigeants des deux paliers de gouvernement peuvent donc s'asseoir à une même table et discuter tranquillement de problèmes fondamentaux. Le premier ministre a signalé qu'il y aura une grande conférence des premiers ministres pour discuter plus à fond des questions concernant l'économie.

Une voix: C'est un peu tard.

M. Martin: Mais non. La Société pour l'expansion des exportations aidera au financement des exportations jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars l'an prochain, contre 50 millions seulement il y a huit ans. Est-ce un peu tard?

Des voix: Bravo!

M. Martin: Les députés de ce côté-là de la Chambre ne font aucune suggestion positive. Si les députés d'en face ne réussissent pas à descendre la GRC, ils s'attaquent à autre chose.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Martin: Ils veulent à tout prix trouver un point de controverse et, à cause de cela, ils passent trois heures tous les matins à discuter de stratégie comme les membres d'une équipe de football qui n'a pas gagné une seule partie afin de décider quoi demander pendant la période des questions pour faire les prochaines manchettes.

Des voix: Bien envoyé!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec les parties de la motion à l'étude

qui critiquent l'échec du programme gouvernemental qui devait de combattre le chômage massif et persistant, surtout chez les jeunes de 18 à 30 ans. J'aimerais donc proposer quelques moyens que le gouvernement pourrait prendre pour améliorer ses réalisations dans ma circonscription, ma province et surtout dans la région de l'Atlantique.

Il est clair que nous devons viser à redonner et à maintenir à l'économie canadienne ses possibilités réelles de croissance économique tout en assurant le plein emploi et des prix stables. C'est un objectif fort valable. C'est un excellent objectif et même si nous ne l'atteignons pas en prenant des mesures en ce sens, nous pouvons améliorer énormément notre rendement économique.

Notre situation économique a périclité régulièrement au cours des dix dernières années. Cet hiver, il est possible que plus d'un million de Canadiens soient sans travail et l'inflation ne cesse de nous affaiblir sur le plan économique.

Aux dernières nouvelles, et c'est particulièrement décourageant, la productivité nationale est en baisse et notre situation sur les marchés internationaux est très peu reluisante. Le déficit de 10 milliards de dollars que nous accusons au chapitre du commerce des produits manufacturés est en partie dû à notre incapacité de nous tenir à la pointe du progrès technique.

La baisse de notre performance commerciale est peut-être le revirement le plus important qui soit jamais survenu dans notre économie. Nous consommons plus que nous ne produisons et nous comblons le vide avec des emprunts contractés envers l'étranger. Je crois que nous devons faire un effort colossal, au moyen de mesures fiscales d'encouragement, pour aider les entreprises canadiennes à prendre les devants sur le plan technique dans des domaines où elles jouissent d'avantages naturels. Il ne fait aucun doute qu'avec les ressources humaines et financières dont nous disposons, il sera nécessaire de procéder à une sélection des domaines à favoriser dans le cadre de ce programme. Nous devons concentrer nos efforts sur les secteurs dans lesquels nous bénéficions d'un avantage naturel, et notamment sur l'agriculture, les ressources en eau, les ressources des trois océans qui nous entourent ainsi que les industries qui reposent sur nos richesses minières, chimiques et forestières, comme la construction de matériel agricole et minier.

Une politique fiscale intelligente serait précieuse pour inciter nos petites et nos grandes entreprises à améliorer leurs techniques appliquées à l'industrie, pour augmenter notre produit national brut et pour permettre aux produits canadiens de reconquérir les marchés mondiaux grâce à une certaine planification. Il est essentiel que le Canada reprenne l'avantage technique qu'il avait dans la production de biens d'exportation si nous voulons maintenir notre niveau de vie actuel et créer des emplois intéressants pour les Canadiens sans provoquer de graves bouleversements sociaux.

Les programmes fédéraux comme «Canada au travail», «Jeunesse-Canada au travail» et le Programme d'initiatives locales ont joué un rôle important dans la lutte contre le chômage. Je tiens à reconnaître leur utilité car ils ont permis de créer des emplois et de réaliser certaines choses.

Jusqu'à présent, les programmes fédéraux ont empêché la situation de se détériorer davantage au Nouveau-Brunswick, mais ils ne nous ont pas beaucoup aidé à déceler les causes véritables du chômage ni à résoudre ce problème. Le réseau routier est une des causes du chômage chronique qui afflige le Nouveau-Brunswick. Le fait que l'on ne parvienne pas à concentrer l'attention de tous les ministères sur un même problème en est une autre. Ainsi, notre compagnie aérienne d'État a annoncé le printemps dernier une diminution du volume des transports de passagers et de marchandises sans avoir consulté au préalable le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). En fait, l'idée d'utiliser les transports aériens comme moyen de développement dans les provinces atlantiques n'a jamais été discutée entre notre ligne aérienne nationale et le ministère de l'Expansion économique régionale. J'ai insisté sur cette question lorsque le président d'Air Canada s'est présenté devant le comité permanent des transports et des communications en juin et j'ai invité le ministre à lire le compte rendu. Mais le transport par autobus est également réduit au Nouveau-Brunswick.

● (2032)

Ce qui caractérise le matériel ferroviaire servant au transport des voyageurs est sa vétusté. Dans les régions rurales avoisinant les villes, on a grandement besoin de transports en commun pour permettre aux gens de se rendre au travail et de rentrer à la maison et d'aller faire des achats de biens et services. J'aimerais voir une étude de rentabilité d'un service d'autobus reliant les villes et les localités rurales afin de déterminer la viabilité d'un tel service et d'examiner la possibilité de l'étendre à d'autres routes au Nouveau-Brunswick.

Si je devais mentionner un secteur pour indiquer au gouvernement du Canada comment investir des capitaux afin de créer des occasions d'emploi au Nouveau-Brunswick et dans les autres provinces maritimes, je mentionnerais les transports. Je recommanderais au gouvernement de considérer les transports comme un moyen de développement dans toutes les provinces atlantiques. En accord avec ce principe, ils devraient considérer le transport par avion, par chemin de fer, par autobus, par bateau, et les routes toutes saisons comme autant d'éléments d'un système de transport moderne que le gouvernement devrait édifier dans les provinces de l'Atlantique, pour stimuler le développement économique de la région. Toutes les parties du Nouveau-Brunswick réclament d'importantes améliorations dans la qualité, l'étendue et le rendement des transports publics.

Les programmes d'initiatives locales, Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, permettent de créer des emplois à court terme. Ils ne peuvent ni ne doivent aller au fond des problèmes économiques. Cependant, je crois que le ministère de l'Emploi pourrait jouer un rôle plus important en déterminant—et j'ai essayé de le faire dans mes propos—les causes fondamentales du chômage et en recommandant à tous les services gouvernementaux compétents la stratégie économique qui s'impose. A mon avis, le moyen idéal de mener une attaque d'envergure contre les inégalités dont souffrent les provinces atlantiques, ce serait une conférence fédérale-provinciale qui réunirait le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et les premiers ministres de toutes les provinces. Si nous voulons appliquer cette stratégie et amener tous les services gouvernementaux à collaborer, l'ultime solution réclame l'intervention et l'engagement personnel du premier ministre du Canada.

Je crois également que nous pouvons accomplir de véritables progrès en déterminant les services de chaque ministère qui peuvent et devraient rendre service à d'autres ministères, et éviter ainsi de doubles emplois coûteux, l'embauchage non

moins coûteux de consultants privés et l'achat d'autres services.

On ne peut pas dire que tous les services gouvernementaux sont capables de concentrer leurs efforts sur un problème donné comme celui des inégalités régionales. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé, avec un certain succès, des millions de dollars dans les provinces atlantiques pour développer l'économie de la région. Mais dès que ce ministère a voulu implanter de nouvelles industries, l'absence de politiques cohérentes et progressistes en matière de transport a entravé ses efforts.

Il est facile de prouver à l'heure actuelle que le gouvernement se comporte comme tout un ensemble d'empires séparés. Ces empires se font souvent concurrence et, parfois, ils entrent en conflit les uns avec les autres. Par exemple, le principe du «paiement par l'usager» dans le domaine des transports s'oppose directement à l'utilisation des transports comme outil de développement, option envisagée par les premiers ministres canadiens réunis cette année au sommet de St. Andrews, Nouveau-Brunswick.

Il semble qu'une stratégie globale vis-à-vis des problèmes de la région atlantique fasse défaut au gouvernement. Celui-ci a annoncé qu'il financerait des études sur certaines formes d'énergie renouvelable, ce qui est fort louable. Mais qu'en est-il des autres formes d'énergie et des sources d'énergie propres à la région atlantique? Il n'y a pas de stratégie globale. Le gouvernement ne peut ou ne veut pas s'attaquer au problème dans son entier et, de concert avec les provinces atlantiques, mettre au point une stratégie destinée à remédier à la situation. Il n'y a pas de solutions simples, mais le gouvernement fédéral devrait s'engager à trouver des réponses.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les gouvernements des provinces atlantiques et donner la priorité à l'approvisionnement en énergie électrique dans la région et à sa distribution. Les domaines où j'envisage la collaboration engloberaient la mise en service d'une centrale électrique propre aux Maritimes, raccordée aux régions adjacentes du Canada et des États-Unis afin d'en optimiser tous les avantages. Cela, à mon sens, constituerait un grand pas vers l'intégration des centrales des autres provinces en un éventuel réseau national.

Le Canada devrait encourager les études et la mise en valeur des ressources hydrauliques inutilisées—spécialement dans les grandes régions reculées du nord du Canada—susceptibles de fournir de l'énergie renouvelable à un réseau de distribution d'énergie électrique canadien. Les ressources hydrauliques inutilisées de vingt rivières au Labrador—les plus importantes se trouvant à Gull Island et aux chutes Muskrat—composent le potentiel hydro-électrique le plus attrayant de l'Amérique du Nord.

Le gouvernement devrait encourager l'aménagement d'une usine marémotrice dans la baie de Fundy, usine qui pourrait répondre en grande partie aux besoins énergétiques des Canadiens. Depuis 1969, le manque de planification du gouvernement et l'absence complète d'une politique globale ont fait que les études sur l'usine marémotrice de la baie de Fundy ont progressé à pas de tortue. Compte tenu des besoins énergétiques de notre continent pour les années 1990, des prévisions concernant nos ressources en voie d'épuisement, et de l'augmentation des prix des combustibles fossiles, l'énergie de la baie de Fundy apparaît comme une possibilité intéressante présentant des avantages socio-économiques énormes pour tout l'Est du Canada.

Quant à la baie de Fundy, on peut se demander si une source d'énergie renouvelable saura attirer des industries chimiques ou basées sur les métaux? La région pourra-t-elle procurer assez de main-d'œuvre, des moyens de transport suffisants, un port de mer et autres infrastructures nécessaires? Dans le domaine des industries lourdes, il y a un décalage considérable entre les avants-projets de la planification et le début de la construction. Il est regrettable que le MEER ne participe pas aux études sur la baie de Fundy, et l'on voit ici encore un exemple où le gouvernement n'a pas su demander à ses ministères l'effort concerté qui permettrait de régler la question de la disparité régionale. Il est donc impérieux que le MEER participe immédiatement aux travaux concernant la mise en valeur possible et, je l'espère, probable de la baie de Fundy, afin de maximiser les possibilités d'emploi.

Le Canada a besoin de politiques de développement économique à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, qui se greffent à un objectif national commun.

Dans l'Est du Canada, les possibilités de développement sont énormes, mais nous avons besoin pour en tirer partie d'une impulsion à l'échelle nationale. Avec Saint-Jean et Halifax, deux ports en eau profonde ouverts toute l'année, il nous est possible de vendre du transport aux côtes atlantiques qui, pour la plupart, n'ont pas de ports en eau profonde. En appliquant des tarifs plus souples et des règlements de contingentement et avec l'appui actif du gouvernement fédéral, ces ports peuvent devenir la porte d'entrée du commerce atlantique, et s'ils sont reliés par un système de transport moderne au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, ils pourront permettre à d'autres régions d'avoir de nouveaux centres d'expansion.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de donner à un ministère comme le MEER des pouvoirs limités. Il devrait établir les rouages qui permettraient d'obtenir des résultats coordonnés ce qui, au chapitre du développement économique régional, assurerait la coordination des politiques de tous les ministères, et notamment du Transport, des Finances et du Commerce avec celles du MEER.

Je ne saurais jamais trop insister sur l'importance d'un effort de coordination au sein des ministères fédéraux. Il faut également coordonner les efforts des gouvernements fédéral et provinciaux, spécialement dans la région atlantique. Les trois provinces Maritimes ont amélioré leurs mécanismes de collaboration entre elles. Mais nous sommes loin du plan de développement de la région qui permettrait à chacun des gouvernements provinciaux intéressés et au gouvernement fédéral de jouer un rôle qui soit coordonné.

Le MEER devrait abandonner l'idée selon laquelle sa seule responsabilité consisterait uniquement à favoriser la conclusion d'accords spéciaux de développement et à offrir des encouragements aux entrepreneurs qui manifestent le désir d'implanter des industries dans la région de l'Atlantique, ou encore à des hommes d'affaires locaux désireux d'agrandir leur exploitation. Le MEER devrait faire beaucoup plus que cela. Il devrait considérer longuement les grands projets à entreprendre. Ainsi, qu'a fait le MEER au sujet du projet de centrale marémotrice de la baie de Fundy qui est lié à la construction du canal de Chignecto? Je parierais qu'il n'a rien fait. Le

gouvernement trouve toujours commode, toutes les fois qu'il est question de ce projet de centrale, d'en saisir un groupe de spécialistes, une commission ou un comité, avec l'assurance qu'il remet ainsi à l'année prochaine ou à la prochaine décennie toute décision à ce sujet. Pourquoi le MEER n'intervient-il pas dans la discussion? Pourquoi le MEER n'est-il pas chargé de coordonner toutes ces études? Pourquoi le MEER n'entreprend-il pas une tâche vraiment utile?

Le MEER a été créé pour mener la lutte contre les disparités régionales. Comme Urie le Hittite, il devait combattre en première ligne et vaincre ou mourir. Mais le MEER est demeuré à l'arrière lorsque le combat faisait rage. Il s'est contenté de distribuer ses subventions et ses prêts pour justifier son existence et a piteusement échoué face aux grands projets que les provinces atlantiques attendaient depuis des générations. En résumé, il a évité de se lancer dans les grands projets de développement sans lesquels les provinces atlantiques resteront ce qu'elles sont aujourd'hui, la région la plus délaissée du Canada.

Le seul moyen de donner aux provinces atlantiques les mêmes chances qu'aux autres provinces, chances qui continuent à leur être refusées, c'est de les doter de l'infrastructure nécessaire à leur développement. Des millions de dollars en subventions morcelées n'ont rien fait pour nous empêcher d'être de plus en plus à la remorque au fil des ans. L'assistance publique a échoué. Il est maintenant temps de revenir à la politique de régionalisme audacieuse et originale mise de l'avant par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui s'appuie sur le principe d'une aide spéciale dispensée massivement aux provinces atlantiques. Là où l'on a éparpillé des millions pour parer à la misère, des milliards sont nécessaires, non pas sous forme de dépenses, mais sous forme d'investissements dans des projets durables et permanents qui feront des provinces atlantiques un associé égal des six autres, et qui éliminera une foix pour toutes la nécessité de nous verser les subsides et les subventions qui nous ont toujours fait considérer comme une région arriérée.

● (2042)

Lancé en grande pompe, le ministère de l'Expansion économique régionale devait être la réponse à tous nos problèmes économiques. Toutefois, il n'a pas fallu longtemps aux provinces atlantiques pour se rendre compte que le nouveau ministère n'était rien qu'un autre organisme fédéral dispensateur de subventions, de prêts et d'aide publique qui refusait d'assumer sa responsabilité d'aller au cœur des problèmes de la région et de mettre de l'avant les projets d'envergure qui—le bon sens nous le dit—doivent constituer la pierre angulaire de la prospérité des provinces atlantiques.

Ces projets sont les suivants: l'usine marémotrice de la baie de Fundy, l'expansion des ports de Saint-Jean et de Halifax et l'application d'une politique de transports atlantiques, qui inclurait un corridor routier construit avec la collaboration des États-Unis et un réseau routier et ferroviaire moderne pouvant acheminer des produits agricoles, du matériel pour les industries manufacturières et d'autres marchandises vers les marchés internationaux en passant par les ports de Saint-Jean et de Halifax.

A mon sens, de nouvelles politiques devraient témoigner d'une volonté de travailler à la base de l'économie des provinces atlantiques et de procéder systématiquement. Il faut arrêter une nouvelle série de priorités et les projets que je viens de mentionner doivent figurer en tête de liste.

Je ne demande pas la lune. Je demande qu'on traite équitablement une région dont les problèmes ne seront pas réglés par l'apport de subventions et de subsides, quel qu'en soit le montant, si l'on ne met pas en place une infrastructure solide.

Donnez le feu vert au projet d'usine marémotrice dans la baie de Fundy, et les Maritimes deviendront la centrale électrique du continent, et les Canadiens, les Américains—et même les Britanniques, les Français et les Japonais—se presseront à nos portes pour investir chez nous.

Qu'on nous donne ce corridor routier et en reliant par une autoroute Vanceboro dans le Maine, à Sherbrooke au Québec, les transporteurs, les voyageurs et les touristes se rapprocheront de 5 heures ou de 150 milles des marchés et des débouchés du Canada central, et l'inverse est également vrai.

Que l'on nous donne des installations portuaires et les super-pétroliers et les grands porte-conteneurs du monde entier s'empresseront de venir mouiller dans nos ports.

En somme, donnez-nous l'infrastructure essentielle à notre développement. Ensuite le reste du Canada pourra oublier les subventions, les subsides et aumônes de toutes sortes qu'ils sont forcés de nous donner, souvent contre leur volonté, pour la bonne raison que personne n'a jamais eu l'intelligence, la prévoyance et la volonté d'affronter la réalité et de nous donner les instruments dont nous avons besoin pour mettre de l'ordre chez nous.

Je suggère donc que le gouvernement concentre son attention sur les infrastructures que j'ai mentionnées et oriente les efforts de tous les services gouvernementaux vers les problèmes des inégalités régionales.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, tout d'abord j'aimerais féliciter le motionnaire de la motion que nous avons à discuter aujourd'hui à la Chambre. Évidemment cette motion ouvre les portes toutes grandes aux discussions des plus graves problèmes que nous connaissons présentement au Canada, soit l'inflation et le chômage. J'aimerais tout d'abord, monsieur le président, soulever quelques aspects du discours du ministre des Finances (M. Chrétien) qu'il a fait cet après-midi en cette enceinte.

Tout d'abord, monsieur le président, le ministre s'est dit d'accord avec nous, l'opposition, pour dire qu'il est vrai que présentement nous avons de graves problèmes économiques dans ce grand pays si prospère soit-il et avec tant de richesses. Mais, monsieur le président, qu'est-ce que le ministre des Finances a réussi à faire depuis qu'il est titulaire de ce nouveau ministère ainsi que son prédécesseur pour essayer de résoudre les problèmes que sont le chômage et l'inflation? Tout d'abord le ministre des Finances, cet après-midi, s'est encore une fois moqué de la population en disant que le gouvernement a dit, surtout depuis le 15 novembre dernier, que si nous avons des problèmes économiques dans tout le pays et surtout dans la province de Québec, et ici j'aimerais bien attirer l'attention des députés gouvernementaux pour qu'on ne dise pas demain que je parle en faveur des péquistes parce que c'est faux. Au contraire, je ne parle pas pour les péquistes, mais je peux dire que, même si je siège ici à la Chambre des communes comme fédéraliste, je suis fédéraliste, mais je n'ai pas d'œillères de

chaque côté des yeux pour ne pas voir les problèmes économiques dans notre pays.

Le ministre nous dit que le chômage a augmenté parce que les femmes ont décidé un jour d'aller sur le marché du travail et ont par le fait même aidé à la remontée du chômage des jeunes, des 18 à 30 ans. Le ministre des Finances nous donne encore raison lorsque nous disons justement que pour résoudre ce problème il faut donner à la femme au foyer un revenu pour qu'elle puisse demeurer chez elle et aider sa famille comme elle aimerait le faire. Mais étant donné le problème économique que nous connaissons présentement dans le pays, les femmes sont obligées d'aller aider à leur mari pour subvenir aux besoins de la famille.

Nous disons aussi d'accorder la pension à l'âge de 60 ans, volontairement, à la personne qui à un moment ou l'autre, après 60 ans, décide de se retirer du marché du travail. On ouvrirait ainsi les portes aux jeunes de 18 à 30 ans. Ces mêmes jeunes-là qui aujourd'hui attendent aux portes du marché du travail.

Comme le disait la semaine dernière un député d'Ottawa au sujet de la peine de mort, nous devrions essayer pendant une période de X temps afin de voir les résultats que donnerait l'abolition de la peine capitale.

● (2052)

J'invite aujourd'hui le gouvernement fédéral à faire la même chose, savoir arrêter de confronter Trudeau-Lévesque et Lévesque-Trudeau, car ce gouvernement a été élu justement pour remplacer l'administration sale qu'était l'administration Bourassa. On a vu le premier ministre d'alors, M. Bourassa, être obligé par la voie du très honorable premier ministre canadien de manger des hot dogs. Qu'est-ce qu'il a fait: Il s'est mis à genoux et il mangeait des hot dogs. Aujourd'hui, on a un gouvernement qui veut se tenir debout, et on le confronte avec le gouvernement fédéral.

Or, j'invite le gouvernement aujourd'hui à arrêter de confronter ces mêmes personnes et à essayer de donner au Canada, et surtout aux Canadiens, un niveau de vie décent. Il y a plusieurs années que nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons écouté les propositions économiques faites par le gouvernement fédéral et nous y avons trouvé à certains moments du bon mais aussi beaucoup de lacunes. Nous continuerons à faire des suggestions afin que le gouvernement puisse mettre nos suggestions en pratique. Mais le temps est arrivé aussi d'analyser les résultats politiques du gouvernement, soit le gouvernement libéral qui n'a pas réussi à résoudre les graves problèmes qui assaillent l'économie canadienne, soit l'inflation et le taux de chômage. Telle est la conviction que le Parti Crédit Social du Canada préconise depuis plusieurs années.

Je voudrais, monsieur le président, discuter des quatre points excellents de la motion de mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Allard). Depuis 1974, le gouvernement fédéral essaie d'attaquer à la fois les problèmes de l'inflation et du taux de chômage. Nous avons vu le gouvernement employer des tactiques variées mais toujours traditionnelles. D'abord, le contrôle des prix et des salaires, les programmes de création d'emploi, la réduction des taux et les subventions sélectives dans le secteur choisi de l'économie. Si l'on examine les budgets des années 1974 à 1977, on peut constater les changements des politiques du gouvernement. Un budget mentionne le développement régional, et un autre tente de contrôler les dépenses gouvernementales. Dans tous les budgets, des mesures traditionnelles ont été employées, le changement des tarifs et des taux, la hausse et la baisse ou les deux combinés, les programmes de création d'emploi, ajustement des taux d'intérêt et des dividendes. Le gouvernement fédéral assure chaque année qu'il réglera tous les problèmes de l'économie. En dépit des variations dans la stratégie économique du gouvernement, l'inflation augmente sans cesse et le taux de chômage grimpe à toute allure à chaque année.

Monsieur le président, l'économie devient de plus en plus faible et, malgré chaque nouveau budget, le résultat est de plus en plus lamentable. Le gouvernement doit réaliser que le moment est venu de changer la politique économique du pays. Il n'est pas suffisant d'espérer que les difficultés disparaissent d'elles-mêmes sans action aucune de la part du gouvernement. Il est certain qu'elles ne disparaîtront pas, si le contrôle de l'économie reste entre les mains des banques et des grandes corporations. Le gouvernement doit considérer les individus, les consommateurs, les petites et les moyennes entreprises, et les petits investisseurs. Ce sont ces gens qui ont besoin d'emplois et qui doivent travailler et profiter de prix moins élevés. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités en présentant une politique pour les gagne-petit et pour les banques, et non pour les banques et les grandes corporations.

Le gouvernement a fait un très bon accueil aux produits étrangers sur le marché canadien en les rendant, tout d'abord, accessibles à l'acheteur canadien. Cette politique a été mise en application de la façon suivante, tout d'abord en abaissant le tarif douanier à l'importation, et tout ceci, semble-t-il, en vue de combattre l'inflation. Mais qu'ont apporté ces mesures du gouvernement à tous les Canadiens ou à l'ensemble, si l'on veut, des Canadiens? Tout d'abord l'impossibilité d'entrer dans la course aux producteurs canadiens. Mais elles ont permis une chose, monsieur le président, elle ont permis la fermeture de plusieurs usines dans le pays, et par le fait même d'augmenter le taux de chômage à ce qu'il est aujourd'hui dans le pays. J'entendais le ministre des Finances dire cet après-midi qu'il félicite le député de Chambly (M. Loiselle) du merveilleux travail qu'il a fait, et ceci sera fait surtout jeudi prochain alors que le ministre des Finances annoncera la politique qu'il entend présenter dans le domaine de la chaussure ou dans le domaine du textile.

Monsieur le président, je me ferai un plaisir de féliciter justement le député de Chambly et aussi le ministre des Finances si, une fois pour toutes, le ministre des Finances a décidé de prendre une position en faveur cette fois-ci de la production canadienne et des compagnies canadiennes, et non en faveur des pays étrangers, afin que nos usines puissent un jour renaître et apporter du travail à nos Canadiens.

Nous possédons, monsieur le président, un très bas niveau de productivité comparé à celui des Américains, mais si le gouvernement hausse les tarifs douaniers, la marge des produits canadiens deviendra à ce moment-là beaucoup plus étendue, et les fabricants pourront à l'avenir fournir ces mêmes marchés, soit les marchés canadiens. Naturellement, les Canadiens doivent accepter des mesures d'inflation, mais le chômage est un problème très grave et les prix moins élevés résoudraient certainement de graves problèmes. Mais si l'invasion des produits étrangers continue, cela signifiera la perte de nos indus-

tries canadiennes qui, autrefois, avaient le potential pour innover et fonctionner.

Monsieur le président, le 21 mars dernier, dans le journal *Globe and Mail*, on pouvait lire ceci, et je cite:

Le Canada est actuellement aux prises avec la dette extérieure la plus élevée dans le monde occidental. Les salaires moyens dans le secteur industriel sont actuellement les plus élevés au monde, et nos exportations diminuent. Nous détenons le record mondial pour ce qui est des heures perdues par mille employés en raison des conflits de travail et des grèves: nous perdons 5 fois plus de journées-hommes par mille employés que la Grande-Bretagne. Au Canada, les salaires moyens se sont accrus de 14 p. 100 l'an dernier, presque deux fois plus qu'aux États-Unis. Au Canada, le prix de la main-d'œuvre par unité de production a, depuis 1972, augmenté de plus de 50 p. 100 par rapport à seulement 20 p. 100 aux États-Unis, ce qui n'a pas manqué de se refléter sur notre productivité. Notre déficit commercial dans le secteur manufacturier était de 10 milliards de dollars l'an dernier. L'augmentation de la masse monétaire, une des principales causes de l'inflation, s'est établie le mois dernier à un taux annuel de 22.8 p. 100.

● (2102)

Monsieur le président, on conviendra qu'il s'agit d'une administration qui nous amène à nous poser de sérieuses questions pour les années futures.

En effet, monsieur le président, le 29 mars dernier, le même quotidien divulguait dans son éditorial des chiffres très révélateurs en ce qui concerne la dette publique au Canada. En effet, on disait ceci, et je cite encore une fois:

Pour ce qui est de la relance économique, on ne peut pas dire que nos gouvernements nous ont facilité les choses. Les frais afférents au service de la dette publique directe ont augmenté de 120 p. 100 au cours des cinq dernières années, soit 135 p. 100 au fédéral et de 100 p. 100 aux paliers provinciaux et municipaux. La charge annuelle supportée par chaque travailleur canadien est passée de $444.44 pour l'année financière 1971-1972 à $822.92 pour l'année financière qui se termine . . .

. . . pour le mois de mars.

Le coût total pour l'année dernière s'établissait à 7.9 milliards de dollars; tant d'argent pour le service de la dette seulement.

. . . pour l'année 1976.

Monsieur le président, je crois qu'il est grand temps que le gouvernement, lorsqu'on lit des choses semblables, adopte ou du moins essaie d'employer le système que le Parti Crédit Social du Canada préconise depuis plusieurs années. Nous avons préconisé depuis plusieurs années le revenu minimum garanti pour tous les Canadiens. Quand l'idée d'un revenu minimum garanti a été proposée par le Parti Crédit Social du Canada, on croyait souvent que le gouvernement avait le droit d'accepter ou de rejeter les propositions du Parti Crédit Social du Canada, mais encore une fois, et aujourd'hui plus que jamais, car le gouvernement tente de vouloir accepter ces propositions, le revenu minimum garanti est fondamental. Le paiement à chacun des membres de notre société d'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins fondamentaux n'est pas une faveur du gouvernement pouvant être accordée ou enlevée selon les décisions de quelques individus qui possèdent le pouvoir. En fait, le revenu minimum garanti est un droit de l'individu et dans toute économie moderne, prospère, ce droit est irrévocable.

Nous devons admettre que la philosophie derrière les méthodes de distribution du revenu actuellement en usage est fondamentalement barbare comparativement à l'attitude qui existait dans les sociétés civilisées. De 1974 à 1976, monsieur le président, nous avons vu des programmes de création d'emplois mis sur pied, comme le Programme des Initiatives locales, Jeunesse-Canada au travail et tout dernièrement Canada au travail. A cette même époque, le taux de chômage a augmenté de 5 p. 100 à presque 8 p. 100. Le taux de chômage pour les gens de 18 ans à 24 ans était à peu près de 8.2 p. 100 en 1974. A la fin de 1976, il était à plus de 14 p. 100. Chaque année, de plus en plus de gens entrent sur le marché du travail au moment où le gouvernement peut leur offrir soit le bien-être social ou des emplois temporaires.

Ce sont les petites entreprises et les fabricants du Canada qui doivent accélérer leur production afin d'offrir des emplois aux jeunes Canadiens. Cependant, monsieur le président, deux choses s'imposent avant que les industries canadiennes ne puissent s'étendre. Tout d'abord, le gouvernement canadien doit protéger le marché canadien pour nos producteurs en haussant, comme je le disais tout à l'heure, les tarifs douaniers, et aussi protéger nos producteurs des produits qui entrent de l'étranger au Canada. Il doit également abaisser le taux d'intérêt, le taux d'escompte mensuel de la Banque du Canada et s'établissant à 9 ou 10 p. 100. Monsieur le président, plus que jamais, et ce seront les derniers mots que je prononcerai ce soir, plus que jamais, je crois . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, dans la motion de l'honorable député de Rimouski (M. Allard), cet après-midi, à l'article *b*), il est dit, et je cite:

b) que les crédits engagés par le gouvernement au titre des programmes Canada au travail ne sont pas suffisants à créer des emplois pour combattre le chômage massif et persistant qui sévit, particulièrement chez les jeunes de 18 à 30 ans . . .

Monsieur le président, cela est vrai. Je suis totalement d'accord. Les programmes Canada au travail n'ont pas été conçus, monsieur le président, pour régler le problème des chômeurs de 18 à 30 ans. Mais je crois que dans cette motion de l'honorable député de Rimouski il y a du vrai, mais il y a aussi une question extrêmement importante que le gouvernement devra, dans les meilleurs délais, étudier.

Dimanche dernier, une émission au réseau français de Radio-Canada nous donnait un aperçu des problèmes énormes que rencontrent les jeunes dans plusieurs pays du monde pour se trouver des emplois. On nous montrait, par exemple, qu'en France, autant qu'en Italie, en Allemagne, aux États-Unis, et dans la plupart des pays industrialisés, il n'y a pas un pays qui soit parvenu à trouver suffisamment d'emplois pour les jeunes de 18 à 30 ans, qui sortent des collèges, des universités, des écoles techniques, et le reste. Et que dire de ceux qui n'ont pas le privilège, dans certains pays du monde, d'avoir une éducation, de poursuivre des études? Par conséquent, pour ce groupe de jeunes-là, il devient extrêmement difficile de se placer sur le marché du travail.

Je crois, monsieur le président, que c'est catastrophique, désastreux et dramatique, parce que j'ai le privilège et l'honneur de représenter à la Chambre une circonscription où il y a beaucoup de jeunes. On y compte deux universités, deux cegep, une dizaine de maisons d'enseignement qui, chaque année, produisent des bacheliers, des maîtres, des docteurs, des gens qui sortent des écoles techniques et qui ont énormément de difficulté à se trouver du travail dans la région; ils doivent dans trop de cas quitter la région de Sherbrooke pour aller dans les grands marchés, à Montréal, à Québec ou à Toronto.

Monsieur le président, cette situation devient de plus en plus difficile à accepter, pour la simple raison que ceux qui sont nés dans une région, qui y ont pris racine, veulent œuvrer dans cette région-là et, par conséquent, les voir partir après avoir

obtenu un baccalauréat ou une maîtrise, c'est difficilement acceptable pour la simple raison que plusieurs d'entre eux ont poursuivi des études qui ont été financées par leurs parents ou même par l'État et se retrouvent, après une quinzaine ou une vingtaine d'années, sans travail.

● (2112)

Monsieur le président, dans ce cadre-là, j'aimerais quand même apporter une lueur d'espoir qui nous est venue récemment du gouvernement. Comme tout le monde le sait, il y a près de cinq ans, le gouvernement canadien a décidé de décentraliser certains ministères fédéraux et de les transférer dans d'autres régions du pays où la situation économique était plus difficile. On a annoncé au cours du mois d'octobre une de ces décentralisations, après Moncton, Matane, Bathurst au Nouveau-Brunswick et deux ou trois endroits dans l'Ouest canadien, on a décidé de décentraliser le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la section de la cartographie, à Sherbrooke.

Inutile de dire que la population de l'Estrie et de Sherbrooke en particulier a accueilli cette décision du gouvernement avec beaucoup de joie parce que, monsieur le président, c'est là une section d'un ministère qui fait appel à des compétences assez avancées, assez poussées et, par conséquent, le fait d'avoir dans cette région du Québec, c'est-à-dire celle de Sherbrooke, deux universités, une anglophone et une francophone, d'avoir deux CEGEP et plusieurs maisons d'enseignements représente, à mon avis, un endroit tout désigné pour cette décentralisation. Cette décentralisation permettra à plusieurs jeunes qui termineront leurs études dans nos institutions de pouvoir espérer obtenir des emplois selon leur compétence dans notre région même.

Je constate, monsieur le président, que dans la décision du gouvernement, on a appris qu'il y aurait 750 à 1,000 emplois qui seraient décentralisés. Cela veut dire que dans un premier temps, près de 1,000 fonctionnaires actuellement à Ottawa, dont environ 75 p. 100 sont anglophones et 25 p. 100 francophones, viendraient s'établir dans la région. Mais dans une décennie ou une douzaine d'années, la composition linguistique de cette décentralisation refléterait à peu près celle de la région qui est l'inverse de ce qu'elle sera au début, c'est-à-dire à 25 p. 100 environ anglophones, et à environ 75 p. 100 francophones.

Monsieur le président, aussi bien l'opposition que les membres du gouvernement et les gens dans plusieurs coins du pays ont souvent demandé au gouvernement de décentraliser plusieurs des ministères fédéraux pour les rapprocher un peu plus des gens et de ne pas centraliser toutes les opérations gouvernementales à Ottawa.

Nous savons que dans plusieurs pays à caractère fédéral dans le monde on a déjà procédé à des décentralisations de ce genre. C'est ainsi qu'aux États-Unis toute la cartographie ne nous vient pas de Washington, mais de Denver au Colorado, et plusieurs autres services fédéraux ou agences fédérales ne sont pas nécessairement centralisés dans la capitale fédérale.

Monsieur le président, dans ce contexte des jeunes de notre région qui terminent leurs cours dans nos deux universités, dans nos deux CEGEP et dans les autres maisons d'enseignement privées et publiques, ont eu par le passé à s'exiler, à partir dans les plus grands centres. Il est encourageant de voir que ce programme de décentralisation gouvernementale permettra à un nombre plus grand de jeunes qualifiés de rester dans la région des Cantons de l'Est.

Un autre aspect a également été soulevé par plusieurs honorables députés aujourd'hui. C'est qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, à part certains programmes très fragmentaires et trop souvent temporaires, il n'y a pas de programmes spécifiquement aménagés pour les jeunes. Par conséquent, ce qui arrive trop souvent, c'est qu'ils travaillent pendant quelques mois et, par la suite, ils doivent sauter d'un projet Canada au travail, à Jeunesse-Canada au travail, à des projets PIL ou à Perspectives-Jeunesse, comme cela se fait depuis quelques années.

Bien sûr, elles sont très louables ces initiatives-là, mais à mon humble avis, monsieur le président, je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent de plus en plus se pencher sur le problème du chômage chez les jeunes de 18 à 30 ans, parce qu'à moins que nous ne trouvions des mesures non pas temporaires mais permanentes pour pallier ce problème-là, je crois que cela pourrait devenir dans notre société, comme ce l'est dans plusieurs sociétés européennes et surtout dans les pays en voie de développement, des causes de malaises profonds.

Monsieur le président, dans la motion de l'honorable député de Rimouski, au paragraphe *a*), on parle des secteurs de la chaussure et du textile qui n'ont pas suffisamment été protégés au cours des dernières années. Monsieur le président, je pense qu'il faut quand même dire que le gouvernement fédéral depuis 1970 est intervenu à au moins 22 reprises pour essayer de combler certaines lacunes ou régler certains problèmes qu'on rencontrait dans le problème du textile. Bien sûr, je trouve personnellement que ces interventions ont été un peu trop nombreuses et que dans certains cas si des mesures à plus long terme et plus réelles avaient été prises, il me semble qu'on n'aurait pas eu à intervenir aussi souvent. Mais je pense qu'il faut rendre à César ce qui est à César et reconnaître que certaines des interventions gouvernementales ont été bénéfiques aussi bien pour le secteur du textile que pour d'autres secteurs que l'on désigne très souvent comme des secteurs mous.

Il y a eu au cours de la dernière année, à titre d'exemple, les propositions qui ont été faites par l'honorable ministre des Finances alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Elles ont donné certains résultats. Encore aujourd'hui je m'entretenais avec certains chefs syndicaux dans le secteur du textile qui me disaient que tous les problèmes de cette industrie n'étaient pas réglés mais que les dispositions et les mesures prises l'an dernier par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce avaient apporté des résultats positifs. Et le nouveau ministre annonçait, il y a à peine trois semaines, que les mesures qui avaient été prises à l'automne seraient appliquées pour une période plus longue de sorte qu'il y aura une plus grande protection pour le textile.

Cependant, monsieur le président, j'ai eu, à plusieurs reprises, à intervenir à la Chambre sur cette question du textile. Il y a au moins cinq ans j'ai eu le privilège de prononcer à la Chambre mon premier discours qui d'ailleurs a porté sur le textile, et certaines des propositions que j'avais énoncées à ce moment-là m'apparaissent aujourd'hui encore importantes à considérer.

Je proposais, à ce moment-là, que la Commission canadienne du textile et du vêtement devienne une commission

permanente. Tous ceux qui travaillent dans le secteur du textile admettent que la Commission canadienne du textile et du vêtement, lorsqu'on lui a demandé de faire des rapports sur certains problèmes qui étaient portés à sa connaissance, a produit des rapports très valables. On a tout de suite agi.

Toutefois, il faut aussi admettre que cette Commission canadienne du textile et du vêtement n'étant pas permanente, il arrive qu'on lui demande trop souvent de faire une enquête sur tel ou tel problème. Elle le fait et elle produit un rapport, le soumet au gouvernement. Ce qui veut dire que lorsqu'on considère qu'il y a un problème, la Commission vient ni plus ni moins entériner et dire effectivement qu'il y a un problème. Par conséquent, elle arrive beaucoup trop tard, c'est un peu comme un coroner qui vient constater le décès.

A mon humble avis, si la Commission canadienne du textile et du vêtement était permanente, elle pourrait très facilement voir l'orientation générale du marché, faire des propositions au gouvernement pour justement éviter qu'il y ait des interventions aussi nombreuses du gouvernement pour essayer de corriger certains problèmes dans le secteur du textile.

J'avais à ce moment-là suggéré que la Commission canadienne du textile et du vêtement devienne permanente. A mon humble avis, ce sera une proposition qui méritera d'être sérieusement étudiée. La deuxième proposition qui découle de la première, c'est qu'aucun permis d'importation de textile ne devrait être accordé à moins que la Commission canadienne du textile et du vêtement porte un jugement sur la valeur de ce permis d'importation, c'est-à-dire si le permis d'importation vient directement en concurrence avec certains textiles fabriqués au pays, et qu'en accordant ce permis on risquerait d'affecter l'industrie du textile canadienne. Donc je crois que la Commission canadienne du textile et du vêtement rendrait un service important à toute l'industrie du textile canadienne si elle pouvait dans un premier temps donné un avis au gouvernement fédéral à l'effet que le permis d'importation demandé par telle ou telle compagnie risquerait de nuire à l'industrie canadienne. C'était là la deuxième proposition que je faisais.

La troisième proposition—et celle-là a été présentée à plusieurs reprises par des chefs syndicaux, notamment la CSD encore l'an dernier—c'est que l'on garantisse une partie du marché canadien au producteur canadien. A l'heure actuelle, il y a tellement de statistiques publiées aussi bien par la Commission canadienne du textile et du vêtement que par les syndicats ainsi que par le ministère de l'Industrie et du Commerce que l'on ne sait vraiment plus si c'est 40, 50 ou 60 p. 100 du marché canadien qui appartient aux fabricants canadiens. A mon humble avis, il faudrait être un peu plus rigoureux sur les statistiques, savoir exactement ce qui en est, et si les fabricants canadiens peuvent assumer 75 p. 100, mettons un chiffre 75 p. 100 ou cela pourrait être même 85 p. 100 parce que je ne connais pas un pays industrialisé qui n'a pas au moins 85 p. 100 de tout son textile pour la consommation intérieure fabriqué dans le pays même. Par conséquent, il me semble que 75 p. 100 du marché canadien qui appartiendrait à des fabricants canadiens permettraient de stabiliser l'industrie du textile.

M. La Salle: Je suis d'accord avec vous!

M. Pelletier: Je vois l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui m'approuve. Voilà les trois propositions en ce qui a trait au secteur du textile qui pourraient être retenues et étudiées par le gouvernement parce que, à mon humble avis, le secteur du textile est un secteur extrêmement difficile. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, c'est un secteur qui a connu dans le passé beaucoup de difficultés, mais qui est exploité depuis près d'un siècle, et il ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Pour que ce secteur ne reste pas un secteur mou et en difficulté, qu'on lui assure que 75 p. 100 au moins du marché lui soient garantis.

M. La Salle: Aidez ce gars-là, il est tout seul à se défendre!

M. Pelletier: Pour l'information du député de Joliette, monsieur le président, je dois dire que je ne suis pas le seul; il y a d'autres députés qui ont voulu prendre la parole, notamment l'honorable député de Compton (M. Tessier) qui voulait parler de ce problème-là aujourd'hui. Il y a au moins une dizaine de députés, un comité au sein de notre caucus, qui a étudié ce problème à fond, et qui y ont fait souvent des recommandations.

M. La Salle: Enfin! Enfin!

M. Pelletier: La vingtaine de mesures que je mentionnais tout à l'heure ont été adoptées à la suite des instances qui ont été faites par des députés de notre caucus. Je ne dis pas que l'opposition n'a pas contribué à l'étude . . . Alors, j'en arrive à la conclusion de cette brève intervention: je crois que la motion proposée par l'honorable député de Rimouski aura permis à certains députés de faire valoir certaines difficultés sur le plan économique dans nos régions. Je résume en disant que la décision du gouvernement de décentraliser une partie d'un ministère chez nous est une question extrêmement importante, une question urgente pour la simple raison qu'elle fera appel éventuellement à des jeunes, et puisqu'il y a du chômage chez les jeunes de 18 à 30 ans, cette décentralisation-là va permettre d'absorber une partie de nos jeunes qualifiés qui n'auront pas à s'en aller vers d'autres villes canadiennes ou d'autres régions du pays.

Monsieur le président, j'aimerais en terminant demander que le gouvernement, surtout en ce qui touche aux problèmes du textile, de la chaussure et du vêtement, étudie très sérieusement la proposition à l'effet que la Commission canadienne du textile et du vêtement devienne une commission permanente; deuxièmement, qu'avant d'émettre un permis d'importation en ce qui a trait au textile et au vêtement, la Commission canadienne du textile et du vêtement dise au gouvernement les effets possibles de l'émission de ce permis, et finalement qu'on trouve un moyen pour garantir au moins 75 p. 100 du marché canadien aux fabricants canadiens.

M. La Salle: C'est parfait cela!

M. Pelletier: Monsieur le président, je ne suis pas un expert financier, mais à mon humble avis très peu d'investisseurs seront intéressés à investir dans ce secteur si constamment on a à intervenir pour empêcher que tel ou tel pays déverse des textiles pour la simple raison que lorsque sur le plan financier on ne sait pas très bien si on va avoir une partie du marché qui est assurée, cela devient pour celui qui veut investir extrêmement difficile, parce qu'il n'est pas certain de la rentabilité de ses investissements.

● (2122)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier de me fournir l'occasion

de participer à ce débat. Je commencerai par dire sans la moindre hésitation ni la moindre équivoque que le Canada est plongé dans le marasme. La page 20 du *Citizen* d'aujourd'hui porte l'entête: Des chômeurs brûlent Trudeau en effigie. C'est le message que la population canadienne essaie de transmettre au premier ministre (M. Trudeau).

Je tiens à féliciter le député de Rimouski (M. Allard) d'avoir présenté cette motion, qui a beaucoup de bon sens en dépit de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire de Scarborough-Ouest. J'aimerais en résumer les quatre paragraphes. Elle dit premièrement, «que cette Chambre déplore», etc., puis «que les crédits engagés par le gouvernement au titre des programmes Canada au Travail ne sont pas suffisants», troisièmement, «qu'aucune mesure sérieuse n'a été prise pour diminuer les taux d'intérêt», et en dernier lieu, «que . . . les méthodes économiques utilisés ne convenaient plus aujourd'hui».

Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin) doit être en quête d'avancement parce qu'il dit que nous consacrons trop de temps à l'économie. Monsieur l'Orateur, c'est précisément le grand point d'interrogation à l'heure actuelle: une économie saine et rentable que les politiques du gouvernement ont sabotée. Voilà de quoi il est question ici. Tant que le gouvernement ne changera pas de direction, nous nous leverons tous les jours pour le lui rappeler.

Le ministre du Travail (M. Munro), qui est assis en face, est partie à l'accord par lequel le président du conseil privé (M. MacEachen) a presque sacrifié l'industrie de l'acier. Comprenez-moi bien, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de consacrer une quantité de temps démesurée à quoi que ce soit, mais c'est un sujet très important qui touche des millions de Canadiens dans leur vie de tous les jours.

Le secrétaire parlementaire a dit que les nouvelles étaient meilleures. C'est une réponse typique d'un secrétaire parlementaire qui cherche de l'avancement. Mais il n'a pas ajouté que l'industrie manufacturière connaît de légers problèmes. L'industrie manufacturière accuse un déficit d'environ 10 milliards, presque 11 milliards de dollars, ce qui touche 200,000 travailleurs. Je sais que le secrétaire parlementaire ne voudrait pas délibérément induire la Chambre en erreur, et je ne le prétendrais pas, mais après avoir dit que l'industrie manufacturière allait mal, il a oublié d'ajouter, comme le dit la motion, que l'industrie du textile va mal, que l'industrie de la chaussure va mal, que l'industrie du vêtement va mal et que l'industrie du meuble va mal. Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. L'industrie minière, la construction, la pêche, l'industrie forestière et le tourisme sont aussi en difficulté.

Et le secrétaire parlementaire a le culot de nous parler de la Société pour l'expansion des exportations, à qui on reproche justement d'injecter des capitaux au Venezuela et aux États-Unis, pour saper notre industrie sidérurgique.

M. Munro (Hamilton-Est): Des histoires à dormir debout.

M. Alexander: Je répondrais bien au ministre du Travail, mais mon temps est limité. Il paraît que le premier ministre (M. Trudeau) s'inquiète de la situation actuelle. Tel un Messie, il va se pencher sur les problèmes et trouver des solutions. Dans son numéro d'aujourd'hui, le *Journal* titrait: «Trudeau: Regardons plus loin, la solution économique est en vue». Après deux ou trois jours d'entretiens avec quelques premiers ministres provinciaux, dont le premier ministre Regan que l'article prend aussi à partie, le premier ministre découvre tout à coup qu'une solution est en vue à nos problèmes économiques. L'article ajoute que nous allons avoir une conférence des premiers ministres dans le courant de février.

Le 12 juillet dernier, monsieur l'Orateur, j'ai jugé tellement nécessaire de convoquer une conférence des premiers ministres que j'ai voulu le faire savoir au premier ministre. Je vais lire la première motion inscrite au *Feuilleton* de cette journée-là. Elle se trouve en page 7567 du hansard. Voici ce que je disais:

Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui a trait aux chiffres inacceptables, inquiétants et scandaleux parus aujourd'hui sur le chômage. Le Canada connaît actuellement un taux de chômage réel de 11.5 p. 100, y compris les chômeurs non inscrits, ce qui équivaut autrement dit à plus de 1.3 million de Canadiens sans travail, et il en coûte au pays 17 millions de dollars par jour en PNB perdu et 6 millions par jour en assurance-chômage. Je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

● (2132)

Que le premier ministre prenne immédiatement des dispositions pour convoquer une conférence des premiers ministres où seraient discutés les graves problèmes du chômage et de la croissance réelle, qui est insatisfaisante, dans le but de modifier l'image d'une république de troisième ordre qui est actuellement celle de notre pays.

M. Breau: Qu'est-il advenu de cette motion?

M. Alexander: Un député d'en face me demande ce qu'il est advenu de cette motion. Les libéraux l'ont rejetée. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas d'une conférence des premiers ministres. Je trouve inadmissible d'être interrompu par les remarques d'un député de l'arrière-ban.

J'aimerais en revenir aux propos du premier ministre. Il a dit que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités de même que les provinces. Il a également signalé à ce moment-là qu'une rencontre entre les deux niveaux de gouvernement n'aurait pour seul effet que celui de me satisfaire.

Déjà en juillet dernier, les députés de notre parti conseillaient au premier ministre d'organiser son machin-truc.

M. Munro (Hamilton-Est): Oh, oh!

M. Alexander: Voilà maintenant le ministre du Travail qui s'en mêle.

M. Munro (Hamilton-Est): Et la paix industrielle?

M. Alexander: La paix industrielle est une chose dont le pays a besoin, qu'il désire et qu'il devrait avoir. Le ministre du Travail devrait s'y mettre et proposer des solutions intelligentes aux problèmes qui assaillent l'industrie et les travailleurs. S'il le faisait, le problème des Japonais ne se poserait peut-être même pas. Peu importe ce que dit le ministre quant au nombre de jours perdus en raison des grèves, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a aucune confiance, dans le pays. Le ministre du Travail devrait prendre un Lear ou utiliser n'importe quel autre mode de transport pour se rendre au Japon et leur parler, comme il le fait aux Canadiens, des journées perdues en raison des grèves.

Quand je songe aux problèmes qui assaillent le Canada depuis neuf ou dix ans, je me demande pourquoi tant de Canadiens veulent garder le gouvernement actuel au pouvoir. Car il a détruit notre pays, toutes nos initiatives, et notre image est plus terne qu'elle ne l'a jamais été. Les agriculteurs se sentent isolés, tout comme les personnes du troisième âge et la jeunesse. Les travailleurs en ont assez du ministre du Travail, car il a été moins qu'honnête avec eux dans l'application des contrôles des prix et des salaires. L'industrie a été

prise au dépourvu par l'application de ces contrôles. Le résultat: plus d'initiative, incapacité d'accroître la productivité.

Qu'arrive-t-il à mon pays? Où allons-nous? Que nous réserve l'avenir? Soudainement, le nouveau ministre des Finances (M. Chrétien) se rend compte que le budget de mars 1977 a été une catastrophe. Pourtant les membres de notre parti ne cessaient de le répéter. Le gouvernement leur a dit d'attendre de voir les résultats. C'était sa réponse habituelle et le gouvernement attend toujours. Dans l'intervalle, l'actuel ministre des Finances, le Messie tant attendu, introduit un nouveau budget en catimini. Il ne l'a pas appelé budget, mais c'en était un de toute façon. Les gens attendent quelque chose. Ils veulent savoir à quoi sert un budget. A mon avis, un budget devrait être une orientation positive éclairant l'avenir. Or, le dernier exposé a-t-il suscité quelque espoir? Je vois un député libéral qui sourit derrière les tentures. Il sait que ce discours n'a suscité aucun espoir.

Quand on propose un budget, ou quand on fait un discours qui ressemble à un exposé budgétaire, les gens sont prêts à croire qu'il ravivera la confiance dans l'économie. Ce discours a-t-il ranimé la confiance dans l'économie? Non, pas du tout.

M. Breau: Cinq point deux p. 100.

M. Alexander: Maintenant, le député libéral parle de 5.2 p. 100. C'est ce qu'on appelle une manipulation malhonnête des chiffres.

M. Breau: Qu'est-ce que c'est pour vous, 292,000 emplois?

M. Alexander: Le gouvernement espérait que le budget créerait un climat de confiance dans le gouvernement. Une manchette en lettres d'un demi-pouce disant «Trudeau brûlé en effigie par les chômeurs» dans le *Citizen* d'Ottawa peut-elle inspirer confiance? Cela montre bien le peu de confiance qu'ont les Canadiens dans le gouvernement.

Un exposé budgétaire de ce genre devrait viser à subvenir aux besoins des Canadiens. Votre Honneur sait-il ce que disait ce discours? L'ancien ministre des Finances a fait une erreur quand il a voulu prendre le montant des polices d'assurance à la mort du détenteur de la police. Est-ce là ce que le gouvernement appelle subvenir aux besoins des Canadiens? Cette disposition a attaqué la veuve et les enfants des détenteurs de polices d'assurance jusqu'à ce que tout le monde proteste. Comme d'habitude, le nouveau ministre s'est soudainement rendu compte qu'il avait encore fait une gaffe et il est revenu sur sa décision.

Le gouvernement attaque ceux qui ne peuvent pas se défendre. Je me rappelle quand il a dit aux personnes âgées de se retirer de la main-d'œuvre active. Le gouvernement leur a refusé des prestations d'assurance-chômage. Il les a mises au rancart et leur a dit de se débrouiller parce que le gouvernement ne les aiderait plus. Voilà ce que le gouvernement fait pour les Canadiens.

M. Breau: Pas moi.

M. Alexander: J'ai entendu le député libéral dire: «Pas moi». Je signale qu'il a en effet eu le courage de voter contre le bill. Le gouvernement a aussi élaboré une politique monstrueuse qu'il a appelée l'allocation des conjoints. Je vois que mes propos intéressent le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le gouvernement a décidé de donner de l'argent à certains conjoints pauvres, pourvu que leur mari ou leur femme ait 65 ans. Si leur mari ou leur femme mourait, le gouvernement cessait de donner de l'argent. Est-ce ce qu'il appelle subvenir aux besoins des Canadiens?

J'ai donné ces quelques exemples pour faire voir que les Canadiens ont tort de croire encore que le premier ministre est le sauveur du pays. C'est bien la plus grande erreur de l'histoire. Sous Trudeau, les libéraux ont détruit le pays. Et maintenant le premier ministre va chercher partout des solutions aux problèmes que son parti crée depuis huit ou neuf ans qu'il est au pouvoir.

Qu'est-ce qu'on peut tirer du discours du ministre? L'aveu clair et net que le budget de mars dernier a été un véritable désastre. Jusqu'au 20 octobre, on nous a dit d'attendre que les promesses budgétaires entrent en application. Mais cela n'est jamais venu. Et maintenant on nous donne un mini-budget. L'ex-ministre des Finances qu'on a mis à la retraite . . .

Une voix: Ils en balancent un tous les deux ans.

M. Alexander: Oui, tous les deux ans. Depuis deux jours, le député de York-Simcoe (M. Stevens) nous présente ses critiques constructives.

Une voix: Pourquoi ne pas avoir votre programme à vous, à la télé?

M. Alexander: Ne vous emportez pas. L'actuel ministre des Finances a dit que son prédécesseur s'était trompé dans le calcul du taux de l'inflation, des effets du contrôle des prix et des salaires, du taux de chômage, des recettes à prévoir et du déficit énorme. Qu'est-ce que son discours dit vraiment? A mon humble avis, on peut y trouver les quelques indications suivantes. Notamment, il montre que le gouvernement est à court d'idées. Voilà un gouvernement qui répugne à accepter les conseils d'experts économiques comme le Conseil économique du Canada, le Conference Board of Canada et l'Organisation de coopération et de développement économiques, organismes respectés qui conseillent le gouvernement depuis des années et dont les avis ont été traités par dessous la jambe.

● (2142)

Qu'est-ce que le discours nous indique d'autre? Il nous donne une autre preuve que le gouvernement n'est plus utile. Je n'affirme pas cela à la légère, monsieur l'Orateur. Je suis très sérieux parce que je sais de quoi il retourne. Je siège ici depuis huit ou neuf ans et j'estime qu'il est temps que nous nous débarrassions de ces canailles. Ce ne sont rien que des canailles qui ont trompé le peuple. Je ne puis oublier la campagne électorale de 1974, au cours de laquelle le ministre du Travail—qui est mon copain, mon ami, je dois le dire—a été moins qu'honnête. Les libéraux se sont lancés dans cette campagne en affirmant que le contrôle des prix et salaires avait échoué aux États-Unis et en Grande-Bretagne, que les conservateurs allaient bloquer les salaires des citoyens et qu'ils ne voulaient rien savoir de cela. Voilà ce qu'ils m'ont dit à Hamilton. Voilà ce qu'ils nous ont dit à tous dans le pays.

Vous savez ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur? J'ai été élu parce que les gens n'ont pas été complètement dupes. Ils n'oublieront pas cette élection. Vous ne pouvez vous moquer des gens qu'une seule fois, pas deux. Je puis me tromper. Ces coquins sont encore là. Mais le temps passe. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que par le biais d'injustices et d'une mauvaise gestion de l'économie, le gouvernement a mis notre pays dans le pétrin. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui sont le

moins en mesure de riposter sont les plus durement frappés, et je parle en particulier des chômeurs.

M. Parent: Où trouverez-vous les 292,000 emplois?

M. Alexander: Je ne sais pas ce que le député veut dire lorsqu'il parle de 292,000 emplois mais le fait est que les mêmes personnes qui ont rencontré le premier ministre m'ont dit qu'elles ne désiraient pas d'aide publique, mais des emplois. Le gouvernement ne crée pas suffisamment d'emplois. On nous rapporte que l'effigie du premier ministre a été brûlée par des chômeurs. Voilà le message. Peu importe ce que le simple député libéral dit, ce que le gouvernement dit en fait aux chômeurs c'est: «Tout va bien pour moi, débrouille-toi tout seul».

Une voix: Ce n'est pas le cas.

M. Alexander: Le voilà qui recommence. Le ministre du Travail (M. Munro) m'interrompt de nouveau. Je ne sais pas pourquoi il fait cela, peut-être qu'il est jaloux de mon succès. Il essaie de massacrer un bon discours. Il ne l'aime pas, parce que je l'ai désigné du doigt en déclarant qu'il n'avait pas été totalement honnête avec les Canadiens lors des élections de 1974. Tout ce que je sais, c'est que nous avons vu maints exemples du mépris impitoyable manifesté à l'égard du triste sort des chômeurs. N'allez pas penser que je suis le seul à parler ainsi, monsieur l'Orateur.

Je tiens à verser au compte rendu certaines des réflexions de notre bien-aimé premier ministre, et j'intitulerai ces citations «Les pensées de Trudeau sur le chômage». Je dois procéder ainsi car c'est ainsi que cela se lit. Je sais que mon temps de parole va bientôt expirer, monsieur l'Orateur, mais je vais lire ces réflexions si rapidement qu'elles vous feront blêmir. Le 25 mars dernier, il a déclaré:

Si ce n'est qu'un emploi que vous voulez, je ne vous plains certainement pas.

Il a également dit le même jour:

S'ils ne se plaisent pas ici, qu'ils se trouvent donc un autre pays où l'on a besoin de diplômés d'université.

Le 11 mars 1972, il a déclaré:

Le chômage peut devenir une véritable obsession.

Mme Campagnolo: Ce sont toutes des citations tronquées.

M. Alexander: Elles sont toutes authentiques. Hors de contexte peut-être, mais accablantes. Le ministre d'État à la santé et au sport amateur (M^me^ Campagnolo) nous dit qu'il s'agit de citations tronquées. Il n'en faut pas plus pour abattre le gouvernement. Et voici, pour finir, une autre citation, tronquée ou hors de contexte si l'on veut. Le 8 octobre dernier, le premier ministre a déclaré:

Le chômage n'est pas aussi grave que certains le prétendent.

Merci de votre patience, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La période de temps allouée au député est expirée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce débat s'est avéré des plus intéressants et je pense que nous devons un vote de remerciement au député de Rimouski (M. Allard) pour avoir présenté cette motion. Nous avons entendu pendant un certain temps les sarcasmes de l'orateur qui m'a précédé au sujet des déclarations que le premier ministre (M. Trudeau) aurait faites pour dire que le problème du chômage n'était pas grave. Un député d'en face a mentionné qu'il y avait 285,000 emplois. Oui, c'est ce que l'on offre à 1,300,000 personnes.

M. Lefebvre: Vous avez tout compris de travers.

M. Peters: Il est très difficile de faire la part des choses, mais s'il y a autant de nouveaux emplois, il n'en reste pas moins que 1,300,000 personnes se cherchent du travail. Il est vrai que la population augmente. Il y a très peu d'endroits où l'accroissement de la population soit nul. C'est ce que le député a mentionné.

Ce débat s'est avéré des plus intéressants car pour la première fois un grand nombre de députés ont reconnu qu'il y a des problèmes au pays. C'est la première fois que j'entends les députés d'en face dire qu'ils ont des problèmes. J'ai trouvé intéressant que certains députés admettent qu'ils aient des problèmes dans l'industrie de la chaussure et du textile et qu'il y ait des problèmes au Québec. Il n'est pas moins intéressant que les conservateurs aient dit que ces problèmes ne seront pas résolus par un autre don aux sociétés, aux grandes entreprises, que ce soit sous la forme de dégrèvements d'impôt ou de simples subventions. Cela me semble étrange, car demain nous entendrons le gouvernement dire au cours d'un débat qui aura lieu à la Chambre qu'il n'y a rien qui cloche dans l'économie et qu'il n'y a pas de chômage, que ces problèmes n'existent pas.

Le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), si je l'ai bien compris, a déclaré qu'il était heureux que nous puissions donner de l'argent par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations car cela créerait des emplois au Canada.

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a fait allusion à mes propos. Je n'ai aucunement mentionné que la Société pour l'expansion des exportations donnait de l'argent, et c'est évidemment là un commentaire ridicule.

M. Peters: Alors on consent des prêts plutot que de simples dons. Le député a dit que les sommes que nous avions dépensées en Indonésie avaient créé 3,000 emplois dans le secteur manufacturier et que le prêt que nous avions consenti au Guatemala en avait créé 1,100. Puis il a dit que cette situation était beaucoup plus avantageuse que celle qui existe à Sudbury où 3,000 travailleurs ont été congédiés en raison de ce qui s'est passé en Indonésie et au Guatemala. Il était intéressant d'écouter le ministre au comité permanent de l'agriculture ce matin. Je vais paraphraser son discours, car il est verbeux et ce qu'il dit doit être réduit quelque peu.

Mme Campagnolo: J'en connais d'autres qui sont verbeux.

M. Peters: Sans doute, il y en a d'autres. Ce qu'il a dit ce matin, c'est que le gouvernement n'était pas en mesure de réglementer les droits de douane et qu'on éprouvait beaucoup de difficultés à la Conférence de Genève sur les tarifs douaniers du fait qu'il n'y était pas uniquement question de tarifs. Même si les tarifs douaniers ont été publiés aux États-unis, il y avait tellement d'autres formes d'aide qu'il n'était pas possible d'en tenir compte au même titre que de simples tarifs douaniers. Si j'ai bien compris, c'est vraiment ce dont on se plaint également en ce qui concerne l'industrie textile.

• (2152)

Si nous appliquons des règles de jeu différentes de celles qu'appliquent les autres pays, ce sera à notre grand détriment. Nous avons déjà été assez stupides dans nos négociations avec d'autres pays. La stupidité des négociations relatives à l'en-

tente canado-américaine sur le pipe-line en est un exemple. Le premier ministre (M. Trudeau) déclare maintenant que nous pourrons fabriquer les tubes au Canada, si nos prix sont assez concurrentiels. Si je rapproche cette déclaration de ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) semblait sous-entendre ce matin, nous devons en conclure que nous ne pourrons pas obtenir ces prix, que nous n'aurons pas d'emplois dans la sidérurgie, ni dans le textile, ni même dans certains secteurs de l'agriculture.

Il est vraiment temps que nous regardions les choses en face. C'est pourquoi nous devons des remerciements au député de Rimouski qui a présenté cette motion. C'est la première fois que j'entends des députés libéraux de l'arrière-ban nous dire qu'il faudrait discuter ces problèmes. Je suis heureux de les entendre dire que le comité chargé d'étudier les problèmes de l'industrie textile au Québec est composé de libéraux. Cependant, je suis sûr qu'au moment de voter pour le bill C-11, rien n'indiquera qu'ils se soucient outre mesure de ce qui se passe. C'est d'ailleurs en partie la cause du problème majeur que nous avons au Québec.

Les députés qui siègent à ma gauche—du point de vue strictement politique, je dirais plutôt qu'ils siègent à ma droite—représentent en majorité des régions rurales du Québec. A mon avis, ce sont les seuls représentants sincères de la province de Québec, car ils défendent les Québécois et se soucient de leurs problèmes. Ces problèmes sont très simples.

Il y a en fait trois ou quatre secteurs seulement de la population qui produit des richesses. Ce n'est pas le secteur de la fabrication mais le secteur primaire. Ce sont les mines qui, elles, sont sérieusement touchées, sans que les institutions financières du pays fassent rien pour les aider. On n'a même pas su leur assurer une stabilité financière qui leur permettrait de trouver le capital pour faire les investissements nécessaires.

Dans l'industrie forestière, tous les mois de nombreuses entreprises tombent en faillite. Il est très difficile de maintenir la stabilité du marché dans le secteur primaire, et il en est de même pour la pêche et l'agriculture.

Les autres Canadiens sont les parasites des 500,000 travailleurs des industries primaires, et si nous n'examinons pas les problèmes de ces producteurs et si nous n'étudions pas comment leur venir en aide, nous aurons beaucoup de peine à développer notre industrie de fabrication et toutes les autres industries qui doivent soutenir la concurrence du monde entier. Tout semble marcher très mal.

Le ministre du Travail est ici ce soir. Sauf erreur, il a reçu un mémoire l'autre jour des travailleurs des communications.

M. Alexander: Il n'en a pas tenu compte.

M. Peters: Peut-être, mais je me demande s'il aurait pu y faire quelque chose. La collaboration de tous les collègues du ministre serait nécessaire pour accomplir quelque chose en faveur de ces 30,000 travailleurs. Ces derniers ont signalé au ministre des problèmes dont je suis au courant depuis un certain temps. Quand on autorise l'automatisation d'une société et qu'on lui verse une somme plus élevée que ce qu'elle peut dépenser, elle s'automatise, et cela signifie moins d'emplois. Cette société peut alors affermer la majeure partie de sa production et elle se lance donc dans l'affermage.

Le bill C-11 fournirait un autre 1.2 milliard de dollars pour l'expansion des compagnies. Bon nombre de ces compagnies réalisent déjà des bénéfices suffisants pour leur permettre de prendre toute l'expansion voulue et elles se trouvent maintenant dans la position de pouvoir s'étendre non seulement à l'intérieur mais également à l'extérieur du pays. D'autre part, la Société pour l'expansion des exportations leur fournit d'autres capitaux leur permettant d'acheter des produits canadiens, qui ne sont rien d'autre que du matériel de production à utiliser dans d'autres opérations et qui, en définitive, contribuent au chômage. S'il n'y avait pas la possibilité d'exploiter le nickel au Guatemala ou en Indonésie, nous ne prêterions pas à ces pays les capitaux que nous leur prêtons pour leur permettre d'acheter du matériel de production devant servir à des propriétés appartenant en tout ou en partie à des sociétés multinationales canadiennes, de sorte qu'elles nous causent les plus graves préjudices en créant du chômage dans les industries primaires d'ici.

Il doit y avoir, dans notre pays, une douzaine de travailleurs du secteur secondaire pour chaque travailleur du secteur primaire. Il y en a peut-être plus, et lorsque nous perdons 3,000 emplois à Sudbury, nous ne perdons pas seulement ces 3,000 emplois, mais aussi tous les emplois qu'entraîne la production du secteur primaire.

Les travailleurs des télécommunications ont déclaré l'autre jour au ministre que les changements qui ont eu lieu leur seraient préjudiciables. Le nombre d'employés canadiens à la Northern Telecom a diminué de 4000 au cours de la période de trois ans allant de la fin de 1974 à la fin de 1977. Ces travailleurs estiment que la baisse totale des effectifs canadiens rien qu'en 1977 sera presque de 1200 personnes. Il y aura avant la fin de 1977 une réduction de 400 employés dans le personnel affecté aux installations.

Le personnel de bureau de la Northern Telecom au Québec, représenté par le syndicat canadien des employés de bureau, est passé de 2600 en 1971 à 1412 en 1977. Ils ont signalé au ministre que le taux élevé de productivité à la Northern Telecom aura permis à la compagnie d'accroître ses bénéfices de 71 p. 100 entre 1970 et 1976 comparativement à la moyenne nationale qui est de 20.8 p. 100. Ils ont fait valoir que ces bénéfices ont servi à implanter des usines dans d'autres pays. Aux États-Unis, ces usines se trouvent généralement dans des régions à faible revenu où les travailleurs ne sont pas syndiqués et maintenant la compagnie commande parfois ses téléphones résidentiels de ses usines en Irlande et au Tennessee, ses équipements crossbar de la Turquie et ses plombs de la Malaisie.

La société Northern Telecom a bénéficié au cours de la même période d'une aide considérable de la part des gouvernements canadiens. Au cours des cinq dernières années, elle a en effet obtenu environ 11 millions de dollars en remise de taxe et en subventions à des fins telles la recherche et le développement. Elle a également obtenu plus de 200 millions de la Société pour l'expansion des exportations en aide et en garanties de prêts. Les dégrèvements fiscaux prévus dans le dernier budget fédéral à l'intention des sociétés vaudront un autre cadeau d'environ 4 millions à cette multinationale pour l'année 1977.

Le ministre du Travail consulte-t-il ses collègues? C'est peut-être une bonne idée de donner des travaux serviles à faire aux gens, mais si l'on pousse l'automatisation au point où plus personne ne trouvera à travailler, qu'allons-nous faire? Allons-

nous inscrire tous ces gens à l'assistance publique ou au chômage, ou allons-nous leur fournir d'autres emplois dans d'autres industries? On n'a qu'à prendre n'importe quel journal et on y lira que le Canadien National ou le Canadien Pacifique manquent de rails. Nous connaissons tous les profits que réalistent ces deux sociétés. Ce sont d'énormes sociétés multinationales. L'une est propriété publique et l'autre propriété privée, mais ce sont toutes deux d'énormes sociétés dotées de nombreuses filiales opérant non seulement au Canada mais également dans d'autres pays. Elles ont besoin de rails à installer d'un océan à l'autre, et si l'on voulait relancer les chemins de fer et créer de nouvelles voies ferrées, nous procurerions aux gens des emplois dans les aciéries, dans les mines et dans toutes les industries auxiliaires qui ont un rôle à jouer dans le remplacement des rails. Il s'agit là d'un seul exemple. Si nous permettons aux entreprises de réaliser, grâce à l'automatisation, des bénéfices colossaux qu'elles vont réinvestir à l'étranger et qui peuvent se retourner contre nous, nous ne sommes pas encore arrivés au bout de nos peines.

● (2202)

Les députés du parti au pouvoir qui ont pris la parole aujourd'hui ont parlé de l'industrie textile. Monsieur l'Orateur, il est possible d'acheter au Canada une chemise fabriquée à Taiwan, en Malaisie, en Corée ou à Hong Kong pour $7 ou $8. On peut également acheter dans les grands magasins des chemises de marque qui, si l'on y regarde de près, sont également fabriquées dans un de ces pays, mais on les paie probablement $25. Il s'agit pourtant de chemises analogues. Il est beaucoup plus avantageux pour la maison Simpson's Sears d'acheter ses chemises en Corée qu'au Canada parce que cela lui permet de réaliser plus de bénéfices. Quand il se passe de telles choses dans un système, c'est qu'il n'est pas sain.

Une voix: Les travailleurs sont mal payés dans ces pays.

M. Peters: Il est vrai que les travailleurs canadiens sont bien payés, mais la rumeur selon laquelle les travailleurs des autres pays son mal payés est une histoire en l'air. J'ai déjà fait un voyage au Japon et je me suis rendu compte que même si les travailleurs ne touchent que 15c. l'heure, ils possèdent une voiture et un téléviseur-couleur, tout comme les travailleurs canadiens. Dans certains cas, le travailleur japonais est plus favorisé que le travailleur canadien parce que ses frais d'hospitalisation, le cas échéant, le coût de l'instruction de ses enfants ainsi que ses vacances annuelles lui sont payés. Il est trompeur de dire qu'ils ne touchent que 15c. l'heure car, si c'est bien le cas, ils touchent l'équivalent des $15 ou $20 quotidiens du Canadien puisqu'ils ont le même niveau de vie. Les députés devraient se rendre dans ces pays; ils seraient ainsi à même de faire des comparaisons entre la situation qui existe ailleurs et celle qui existe au Canada.

Beaucoup de ces pays possèdent des sociétés de commerce et ils procèdent d'une façon tout à fait différente de la nôtre. Je crois qu'il est temps que le gouvernement étudie leurs méthodes. Jean-Luc Pepin, ancien membre du cabinet à qui on a confié plusieurs tâches serviles depuis qu'il a résigné ses fonctions de ministre, a tenté, lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, de persuader le gouvernement d'instituer un bloc de commerce pour le compte de l'industrie et des travailleurs canadiens. Les députés qui ont l'esprit alerte devraient réfléchir aux allusions limpides qui caractérisent les discours du ministre de l'Agriculture, plus précisément celui qu'il a prononcé aujourd'hui et selon lequel il est inutile de négocier à Genève au sujet des accords douaniers du Gatt parce que les pays avec lesquels nous traitons ont des moyens beaucoup plus efficaces que nous de subventionner les produits que nous importons et n'éprouvent pas les problèmes auxquels les producteurs canadiens doivent faire face.

Nous avons eu, je pense, un bon débat, monsieur l'Orateur. C'est une des rares fois où les députés libéraux ont eu le courage de parler au nom de leurs électeurs et de mettre le doigt sur quelques-uns de nos problèmes. J'espère qu'ils vont continuer dans la même voie au cours du débat sur le bill C-11 et qu'ils vont encourager le gouvernement à adopter quelques-uns des changements qui ont été proposés aujourd'hui et qui permettront, je crois, de diminuer le chômage et les souffrances que le gouvernement actuel a apportés à tout le pays.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au cours du débat de ce soir. Cela me donne l'occasion de répondre aux observations du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui était dans tous ses états il y a un moment. Il a donné à la Chambre un tas de renseignements qu'il voulait faire passer pour la vérité, tout en accusant les députés de ce côté-ci de la Chambre de ne proférer que des demi-vérités. Je vais essayer de rectifier les faits aux fins du compte rendu ou au moins de montrer l'envers de la médaille que le député a préféré nous cacher.

M. Alexander: S'il a quelque chose à dire, je vais l'écouter.

M. Daudlin: Mon ami le député dit que, si j'ai quelque chose à dire, il va m'écouter. J'ai eu, quant à moi, la politesse d'écouter ce qu'il a tenté d'expliquer à la Chambre, même si, d'après moi, il n'avait rien à dire. J'ai dû l'entendre dire cinq ou dix fois, nous le saurons demain, que le gouvernement avait saboté l'économie. Mon ami a essayé de le guérir de son problème. Il a essayé de lui montrer un certain nombre de fois que le gouvernement avait créé 292,000 emplois depuis le début de l'année. Toutefois, il n'a pas voulu se rendre à l'évidence. Il a dit: «Taisez-vous. Laissez-moi tranquille. Je ne veux pas le savoir.»

● (2207)

Le député a dit que le gouvernement avait saboté l'économie, mais a oublié qu'il avait fait baisser le chômage dans sa propre province. Il ne voulait pas qu'on le sache. Le député a préféré oublier ce qu'avait dit le ministre des Finances au sujet des chefs de famille et ce qui était arrivé au chômage dans ce secteur de notre économie.

Le député est un exemple parfait de ce que des orateurs de ce côté-ci de la Chambre, en particulier le député de Scarborough-Ouest (M. Martin), ont dit, à savoir qu'il ne pouvait parler que de ce qui allait mal dans l'économie, donnant à tout le pays l'impression que tout allait mal. Si le député reconnaît jamais que quelque chose va bien, je serai surpris au point d'aller le féliciter. Je ne m'attends pas cependant qu'il dise jamais que quelque chose va bien. Je suppose qu'il en va de même pour lui et qu'il ne s'attendra jamais que je dise que quelque chose va mal.

J'invite le député à m'écouter pendant encore quelques instants, car j'aimerais parler de certaines choses qui ne sont pas parfaites mais pas tout à fait mauvaises. Mon ami et d'autres ont parlé ce soir de la Société pour l'expansion des exportations, en disant que c'était là une chose terrible. Il ne semble capable de comprendre que 3,000 années-hommes sont

une bonne chose et que, sans cela, ces 3,000 années-hommes auraient été perdues pour l'économie canadienne.

Mon ami s'apprête à partir, ne voulant toujours pas savoir ce qui va bien. Malheureusement pour lui, c'est lui qui y perdra.

M. Alexander: Je le lirai dans le hansard demain.

M. Daudlin: Le député de Hamilton-Ouest dit que quant il avait essayé de proposer une motion en vertu de l'article 43 le 12 juillet 1977, les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient dit non et ne lui avaient pas permis de proposer sa motion. Il est grand temps qu'on dise à ceux qui écoutent dans les tribunes et à la télévision chez eux ce qu'il en est des motions proposées en vertu de l'article 43. Les députés d'en face cherchent à obtenir qu'on laisse tomber le débat en cours pour aborder certains sujets ou certaines questions qu'ils estiment, individuellement ou en tant que parti, avoir la priorité sur tout ce qui se passe à la Chambre. Ils veulent prendre nos délibérations en main.

Il est temps que le public reconnaisse que nous agissons de façon sensée lorsque nous refusons, parce que nous pensons que le sujet dont la Chambre est saisie est important et qu'il faut l'étudier. Il est temps que quelqu'un se décide à le dire, et c'est ce que je fais ce soir.

Mon ami a ajouté que le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré en juin ou en juillet qu'une rencontre avec les premiers ministres des provinces n'aurait pour seul résultat que de satisfaire le député d'en face. Puis, a-t-il ajouté, le premier ministre nous apprend aujourd'hui que ces rencontres vont effectivement avoir lieu. C'est bien évident. Les premiers ministres nous ont fait part de leur désir de faire quelque chose d'utile. Ils ont reconnu que quelque chose d'important va se produire. Je suppose que mon ami n'a jamais entendu parler du moment opportun. Il n'a jamais entendu dire qu'il y a un temps pour intervenir et un temps pour s'asseoir en attendant le moment opportun. Tant qu'il ne comprendra pas cela, il continuera à siéger de l'autre côté de la Chambre.

Le député a également ajouté que les agriculteurs et les personnes âgées ressentent un sentiment d'aliénation. Je ne sais pas à quels agriculteurs il s'est adressé. En tout cas, pas à ceux du sud de l'Ontario qui reconnaissent que les prix du blé et du soja sont effectivement bas. Selon eux, on devrait les augmenter. Mais ils disent aussi que les choses ne vont pas si mal, que leur situation est satisfaisante, qu'ils peuvent payer leurs factures et qu'ils peuvent vendre et trouver des marchés pour leurs produits. C'est ce qu'ils disent, mais sans des récoltes nettement plus abondantes cette année, ils auraient pu avoir des difficultés. Mais ils ne prétendent pas que c'est en raison des politiques économiques du gouvernement que les prix sont si bas. Les raisons sont autres.

● (2212)

Le député dit que les personnes âgées sont laissées pour compte. Les personnes agées de ma circonscription disent: Nous mettons de l'argent de côté. Certains d'entre nous ne peuvent même pas dépenser tout l'argent que nous obtenons de nos pensions et du supplément qui nous est donné. Ils disent que, pour la première fois de leur vie, ils ont des comptes d'épargne. Ils disent aussi que certains députés de l'opposition devraient se rendre compte que les pensions de vieillesse ne sont pas destinées à constituer leur seule source de revenu. Ils me disent: «Nous avions l'intention de mettre l'argent de côté et nous l'avons fait. Notre pension complète seulement ce que nous avons mis de côté pour notre vieillesse.» Nous sommes reconnaissants de ces mesures. N'oublions pas que c'est le gouvernement actuel qui a instauré ce programme, et pas un autre.

Ce député a ajouté que le budget du printemps dernier était un désastre. Il s'est gardé de mentionner que l'économie avait enregistré un taux de croissance réel de 5.2 p. 100 malgré les difficultés que nous avons eues à convaincre l'opposition de nous aider à adopter ces mesures budgétaires. Nous avons dû la pousser, la cajoler et l'aiguillonner pour qu'on arrive à un vote. Le député a préféré oublier tout cela.

Il a parlé d'espoirs. Il a dit que les Canadiens avaient perdu tout espoir. Est-ce pour cela qu'il n'a pu contester la déclaration d'un de mes honorables amis, selon qui l'industrie de l'automobile allait connaître une meilleure année? Est-ce pour cela qu'il n'a pu nier que mon honorable ami avait raison de dire que les industries du logement et de l'électroménager s'attendaient également à augmenter leurs ventes l'années prochaine? Le fait que nous espérons accroître ces activités dans ces secteurs montre bien qu'il y a de l'espoir. Je sais que dans ma région, nous pouvons fonder de grands espoirs, ce qui montre que le pays va de l'avant et que le tableau catastrophique dépeint par le député n'est pas conforme à la vérité.

Je trouve curieux que le député qui a parlé immédiatement avant moi et qui trouve stupide que la Société de développement du Canada aide l'étranger comme elle le fait soit membre du parti qui, sauf erreur, avait adopté en 1974 comme mot d'ordre la formule «les hommes d'abord». Je me demande pourquoi il estime stupide l'aide que nous apportons aux pays du tiers monde, alors que nous nous procurons ainsi à nous-mêmes quelques 4,100 années-hommes en deux années seulement. Pourquoi serait-ce stupide de nous aider nous-mêmes tout en aidant les pays du tiers monde, et en nous acquittant en même temps d'u ne obligation sociale au-delà de nos frontières? Je ne crois pas qu'il soit stupide en l'occurrence de partager avec autrui une partie de nos richesses. Bien au contraire, j'estime que c'est faire preuve de sérieux. Il a également parlé de ce qui s'était passé à la séance du comité de l'agriculture ce matin.

● (2217)

J'en viens maintenant au point que j'ai mentionné à mes amis. J'aimerais faire part aux députés d'une chose qui s'est passée dans ma région cette année. Les députés n'ignorent pas qu'entre autres choses, ma circonscription produit des cantaloups. L'autoroute 401 traverse ma circonscription et on y achemine quantité de produits du sud de l'Ontario vers les marchés de Toronto et de Montréal. Cette route sert également au transport de produits importés des États-Unis. J'ai demandé au gouvernement de songer à prendre dans le domaine agricole les mêmes mesures qu'il a adoptées pour les textiles et bien d'autres produits. Car cet été, les grossistes torontois vendaient $14.75 le panier de 20 pintes les cantaloups que les producteurs de ma circonscription étaient prêts à vendre $4.25 le panier. Mais le marché de Toronto donnait uniquement le prix des produits de l'Arizona, du Texas et de la Californie.

Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas parce que le produit n'était pas disponible au Canada; c'est parce que les

grossistes désireux de s'assurer d'un approvisionnement sur 12 mois, ont fait savoir aux agriculteurs canadiens qu'à moins de produire des cantaloups pendant les 12 mois de l'année, ils n'en voulaient pas. Les consommateurs de Toronto et de Montréal ont donc dû payer un prix élevé alors que le produit à $4.25 pourrissait dans les champs du sud-ouest de l'Ontario.

Je pense qu'il est grand temps que les associations de consommateurs se préoccupent de questions de ce genre et conviennent avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que l'agriculture a besoin d'une certaine protection, que ce soit par le biais de droits de douane plus élevés, ainsi que l'a recommandé la Commission du tarif ou, comme je l'ai suggéré à l'occasion, en garantissant à nos producteurs un pourcentage du marché canadien avant d'accorder des licences d'importation. Cela ne signifie pas pour autant que les produits canadiens devraient être vendus à des prix déraisonnables permettant à nos producteurs de réaliser soudainement des profits exorbitants. Mais si les producteurs canadiens de ce petit melon pouvaient se voir garantir cet été un accès à ne serait-ce que 10 p. 100 du marché canadien, ils auraient la possibilité de vendre tous les produits de leurs champs. Non seulement cela les arrangerait, mais les consommateurs en bénéficieraient en ne payant que le tiers du prix qu'ils étaient obligés d'acquitter pour le produit importé et cela permettrait de créer du travail supplémentaire bien rémunéré pour les travailleurs agricoles du sud de l'Ontario. En d'autres termes, toutes les parties concernées en profiteraient.

Contrairement à mes amis d'en face, je ne suis pas certain que l'on restera sourd à mes appels. Je suis persuadé qu'il y aura une réaction. Je voudrais également susciter le même genre de réaction aux appels de l'industrie de la pâte de tomate, qui, si on lui donnait la protection prévue dans les recommandations de la Commission du tarif, pourrait créer jusqu'à 1,000 emplois dans le sud-ouest de l'Ontario.

Une des raisons pour lesquelles les députés d'en face sont si perplexes quand ceux de notre côté condamnent le gouvernement vient du fait qu'ils n'ont jamais l'occasion de nous écouter parler aux ministres du gouvernement à l'extérieur de la Chambre. Il n'est jamais donné aux députés d'en face de voir leurs propositions se réaliser sous la forme d'une mesure législative. Ils adressent toutes sortes de supplications et de remontrances négatives, à l'exception d'un député d'en face qui a formulé quelques recommandations positives ce soir. Les députés de l'opposition parlent de notre pays en ruine et prétendent que la situation est sans espoir même si l'on peut prouver que c'est faux. Tant que le gouvernement est prêt à prendre des mesures réfléchies, comme il l'a fait dans le cas de l'industrie du textile, il est inutile de porter de fausses accusations.

● (2222)

Par exemple, le gouvernement a pris des mesures pour soutenir la production de champignons, de tomates fraîches et de tomates en conserves. Il a pris des mesures réfléchies pour protéger l'industrie de la chaussure, l'industrie de la bicyclette et une foule d'autres industries que je pourrais mentionner. Si le gouvernement continue à prendre des mesures semblables, il ne sert à rien de prétendre qu'il est en train de détruire l'économie du Canada. Je peux aller me coucher ce soir en sachant que les producteurs sont protégés, qu'on créera beaucoup de nouveaux emplois et qu'on résoudra les problèmes. Quand viendra le temps des prochaines élections, nous trouverons un pays plus confiant que les députés d'en face ne voudraient le croire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, j'aurais certainement aimé prendre la parole pendant une vingtaine de minutes. J'avais cru que c'était entendu au départ que j'aurais une vingtaine de minutes pour terminer le débat. Malheureusement, il m'en reste à peine six. Quoi qu'il en soit, la motion qui a été présentée aujourd'hui visait à attirer l'attention du public en général et des députés de la Chambre sur des aspects définis des problèmes de notre économie.

Comme mon préopinant vient de l'indiquer, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, il n'y a pas de problème, le gouvernement a créé 292,000 emplois, il n'y a pas de problèmes mais dans sa circonscription, l'été dernier, la production des cultivateurs n'a pas été achetée parce que c'était plus économique d'acheter de la Californie, mais encore, malgré cette journée de débat, malgré les discours qui ont été faits, je suis obligé de constater qu'il y a encore des députés ministériels, comme celui qui vient de parler avant moi, qui n'ont pas encore compris que c'est le gouvernement lui-même qui a créé les problèmes. Aujourd'hui on est obligé, on cherche à trouver des solutions à ces problèmes-là.

On parle de l'importation au pays, une importation massive, et mon préopinant a eu ce problème-là dans sa circonscription, mais il ne se rend pas compte encore que c'est lui et son gouvernement qui ont laissé ces importations-là entrer dans tout le pays, sans exercer un contrôle rigide là-dessus. Et c'est pour cela que la motion que nous présentions aujourd'hui s'élevait justement contre cette attitude du gouvernement qui dit: Ce n'est pas de notre faute, mais on cherche des solutions. Le seul député du parti au pouvoir ou de la majorité qui a parlé intelligemment c'est le député de Sherbrooke (M. Pelletier) lorsqu'il reconnaissait que effectivement il y en avait des problèmes dans le domaine du textile.

Il a même reconnu que les députés de son parti ont été obligés, comme les députés de l'opposition, de faire des études et de suggérer au gouvernement des solutions restreignant l'importation. L'honorable député a même dit qu'il suggérait que 75 p. 100 de toute la production devrait être faite au Canada avant de permettre l'importation. C'est un discours un peu plus intelligent, mais encore là, et je lui faisais la remarque pendant qu'il parlait, malheureusement, le Conseil des ministres de son parti n'a pas encore compris qu'il fallait que les ministres écoutent de temps en temps, et les députés de l'opposition ou certains députés au pouvoir qui daignent se lever et dire au gouvernement: Où sont les problèmes?

Nous avons mentionné dans nos quatre sections de la motion d'aujourd'hui le problème des importations, le gouvernement c'est lui qui les a laissé passer ces importations-là à pleine capacité, puis aujourd'hui le ministre des Finances indiquait que jeudi prochain il ferait un discours indiquant certaines restrictions. Ce qu'il a oublié de dire c'est que c'est lui qui a laissé l'importation se pratiquer à pleine capacité. Dans le deuxième paragraphe, on parle de Canada au travail, qui est un cataplasme sur une jambe de bois. On accorde de l'argent pour essayer de réduire le chômage. On a plus d'un million de chômeurs. Dans ma circonscription, le taux est de 14.5 p. 100. Par contre, selon les statistiques, 58 p. 100 de la main-d'œuvre

est au travail. Ainsi, 42 p. 100 de la population n'est pas au travail. Or 14 p. 100 touchent de l'assurance-chômage, et 28 p. 100 crèvent littéralement de faim.

J'ai parlé du problème du lait. Je posais une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et il me répondait: Chez nous, les députés ministériels ont solutionné le problème. Je dirai ce soir que c'est aussi ceux-là qui l'avaient créé le problème chez les cultivateurs par l'imposition des quotas, en permettant une importation massive: 46 millions de livres de fromage ont été importées au Canada l'année passée, c'est encore le même gouvernement, les mêmes députés libéraux, comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui ont laissé faire cela l'année passée. Aujourd'hui, on dit: On essaie de solutionner le problème, on cherche des solutions.

C'est justement ce qu'on essaie de faire relever à ces députés-là, d'arrêter de jouer à la politique et d'essayer de dire que c'est eux qui solutionnent les problèmes alors qu'effectivement ce sont eux qui les créent. Il est à peu près temps qu'ils trouvent les solutions préconisées par le Crédit social comme nous le faisons, au troisième article, lorsqu'on parle de prêts sans intérêt pour financer les gouvernements.

Lorsqu'on pense qu'il y a une réponse que je recevais hier à une question que je posais, savoir quel taux d'intérêt le pays a-t-il payé depuis le premier janvier 1976, parce que nous sommes toujours un an en retard, au 30 septembre 1977, pour neuf mois? Le pays a payé $8,416,165,000 en intérêts seulement. Monsieur l'Orateur, si on prenait conscience de ce que les créditistes prônent, soit de financer les gouvernements par des prêts sans intérêt, ce serait autant d'argent selon la taxation présente qui pourrait être réinvesti dans l'économie canadienne. Monsieur le président, c'étaient là les quelques remarques que je pouvais faire en six minutes. Pourtant j'aimerais continuer car j'en aurais autre chose à dire. En résumé, j'aimerais dire qu'il est à peu près temps que les ministres reconnaissent, comme certains députés des banquettes-arrière l'ont fait aujourd'hui, que nous avons effectivement des problèmes et que des solutions doivent être apportées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 10 heures 30 du soir, la Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SAINT-ANDRÉ

PROPOSITION DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE DU GAÉLIQUE ET DE PORT DU TARTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire de très haute importance. Étant donné que c'est un fait historique reconnu que la langue maternelle de la plupart des pères de la Confédération était le gaélique, et non pas le français ou l'anglais, et qu'il est important que les Canadiens conservent la langue, la culture et les traditions de leurs ancêtres, je propose, appuyée par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) et le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que le 30 novembre, jour de la fête de saint André, patron de l'Écosse, l'on accorde une considération spéciale à la langue gaélique et que tous les Écossais et les Canadiens se disant d'origine écossaise portent le tartan.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DES PROGRAMMES DE CEUX QUI N'EN ONT PAS BESOIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente. La semaine dernière, le 23 novembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a semé la panique parmi un grand nombre de personnes ayant de jeunes enfants ainsi que parmi les retraités en déclarant qu'elle supprimerait les pensions de vieillesse ou les allocations familiales de ceux qui n'ont pas besoin de programmes universaux. Je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le ministre saisisse la première occasion pour faire une déclaration à l'appel des motions afin de préciser quels sont ceux qui n'ont pas besoin des programmes universaux et atténuer ainsi les craintes de ceux qui en ont besoin.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION DE LIMITATION À 6 P. 100 DES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Considérant que les avoirs des banques canadiennes pour l'année se terminant le 31 octobre 1977 dépassaient de 20 p. 100 ceux de l'année précédente et que, après déduction de l'impôt, les bénéfices des banques canadiennes ont dépassé sensiblement les 6 p. 100 permis dans le programme de lutte contre l'inflation en ce qui a trait aux salaires et traitements, qu'il soit résolu que le Parlement presse le gouvernement et la Commission de lutte contre l'inflation de prendre les mesures nécessaires pour contraindre les banques canadiennes à limiter l'accroissement de leurs bénéfices à 6 p. 100 tout comme sont limitées les augmentations de salaires et de traitements des travailleurs.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON SUGGÈRE AU MINISTRE D'ÉTUDIER LE PROBLÈME DE LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS DE PULPE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente.

Considérant qu'un grand nombre de producteurs agricoles du Québec dont un pourcentage du revenu vient de la production de bois de pulpe; considérant que des milliers de cordes de bois de pulpe qui ont été coupées il y a un an et même deux ans sont demeurées invendues en raison de la diminution de la production de papier par les moulins à papier, ce qui cause un tort considérable aux producteurs ainsi qu'à l'économie du pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit chargé d'étudier sérieusement la mise en marché de ce produit afin de déterminer les meilleures moyens à prendre pour activer ce secteur de notre économie.

Pommes de terre

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

ON DEMANDE UN COMITÉ AU SEIN DU CABINET POUR REPRÉSENTER LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné les inquiétudes continues des francophones hors Québec vis-à-vis d'un programme fédéral authentique qui assurerait leur survivance culturelle, étant donné que le 27 octobre dernier, le secrétaire d'État (M. Roberts) annonçait qu'il présenterait bientôt une politique d'ensemble sur les minorités, et étant donné que la participation de la Fédération des francophones hors Québec à la préparation d'une telle politique est essentielle, je propose, appuyé par l'honorable député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que cette Chambre à l'unanimité invite le ministre responsable à créer dès maintenant une commission permanente au sein du Conseil privé sur laquelle la Fédération des francophones hors Québec serait officiellement représentée.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA CONSOMMATION DE POMMES DE TERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que la consommation de pommes de terre par habitant au Canada est passée de 166 livres entre 1966 et 1970 à 154 entre 1971 et 1974 et que cet humble légume est l'un des plus importants au monde . . .

Des voix: Bravo!

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Corbin: est de loin la culture qui a le plus de valeur pécuniaire et pour bien d'autres raisons qui mettraient votre patience à l'épreuve, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Wood):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'entreprendre de concert avec les provinces productrices de pommes de terre, une attaque concertée contre les maniaques des diètes et les amateurs de régime amaigrissant qui sous estiment la valeur nutritive de ce tubercule et que les gouvernements prennent immédiatement des mesures pour inciter les consommateurs à manger davantage de pommes de terre naturelles qui sont sans aucun doute la denrée la moins chère actuellement dans le panier à provisions du consommateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES PÊCHERIES

L'INTERDICTION PAR LA FRANCE DE L'IMPORTATION DE PEAUX DE PHOQUES—PROPOSITION D'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DE CHAMPAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné d'une part, que le gouvernement de la République française, sans doute inspiré par les qualités qui ont fait la renommé de Brigitte Bardot, a interdit l'importation en France des peaux de phoques à harpe, portant ainsi atteinte aux intérêts des honnêtes travailleurs canadiens de Terre-Neuve, du Québec et des territoires du Nord qui gagnent péniblement une partie de leur vie à chasser le phoque, et étant donné, d'autre part, que le Canada devrait faire preuve d'une certaine fermeté à l'égard de la France en ce qui concerne la chasse aux phoques et le séparatisme, et qu'il existe des boissons qui sont supérieures tant par le goût et par la qualité au champagne français, vin fabriqué à même des raisins que les hommes ont brutalisés avec leurs pieds et autrement, je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe:

Que le Canada interdise l'importation du champagne français tant que la France n'aura pas renoncé à interdire l'importation des peaux de phoques sur son territoire, et que les députés de la Chambre des communes affirment leur conviction que les intérêts des chasseurs de phoques canadiens importent beaucoup plus au Canada que les satisfactions gustatives des buveurs de champagne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ABSENCE D'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion urgente. Comme on a appris, à la suite des violations des règles de sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario, que les inspecteurs aériens y ont reçu pour instruction de leur supérieur à Ottawa de ne pas suspendre les permis des compagnies aériennes qui s'en rendent coupables «avant d'avoir bien tenu compte des ennuis que cette mesure pourrait causer au ministre et de toutes les autres répercussions politiques qu'elle pourrait avoir», je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre ordonne au ministre du Transport d'instituer une commission d'enquête publique sur la situation de la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario et sur les raisons pour lesquelles on n'a pas fait respecter, comme il se doit, les règles de sécurité aérienne.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DU TRAITEMENT DU MINISTRE JUSQU'AU RETOUR DE LA RENTABILITÉ DU SERVICE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion sur une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre des Postes a annoncé récemment que le tarif des lettres de la première classe serait porté à 14c., et que le service au guichet le samedi matin sera supprimé à compter du 1er décembre dans les régions rurales du Manitoba, tout cela afin que les Postes redeviennent rentables, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le traitement annuel du ministre des Postes soit ramené à $1 par an jusqu'à ce que l'on puisse lui payer son traitement habituel sur les bénéfices du ministère.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VIOLATION DU SECRET DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Deux semaines se sont écoulées depuis

que nous avons appris qu'il était possible de violer la vie privée des contribuables canadiens en téléphonant au ministère du Revenu national pour demander des renseignements. On a demandé au ministre ce qu'il a fait depuis deux semaines pour essayer de localiser les fuites, mais en vain. Le ministre a-t-il mené des enquêtes au sein de ses services, outre les enquêtes qu'est en train d'effectuer la Gendarmerie royale du Canada? Dans ce cas, peut-il dire à la Chambre aujourd'hui, comment certaines personnes s'y sont prises pour obtenir des renseignements fiscaux personnels et secrets sur certains contribuables, quelle a été la fréquence de ces demandes et combien de contribuables sont touchés par ces indiscrétions?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord préciser que j'ai bel et bien déjà répondu à la question du député et à ses allégations. Je ne sais plus quel jour il a posé la question mais je lui ai répondu dans une lettre qui a été envoyée hier; je lui ai dit notamment que les rumeurs qui courent à la Chambre sont fausse. Les enquêtes qui ont été menées depuis que l'on a parlé de cette fuite ont été très fructueuses et la GRC m'a remis un rapport provisoire aujourd'hui. Je ne suis pas en mesure d'en révéler le contenu. Je risquerais de nuire à l'enquête en révélant maintenant les résultats obtenus jusqu'à présent. Il est préférable que j'attende d'avoir le rapport définitif de la GRC. Les responsables du ministère font également leur petite enquête de leur côté.

Je suis persuadé que dorénavant bien des citoyens se plaindront auprès de leur député de la difficulté d'obtenir une réponse ou des renseignements au téléphone parce que le ministère ne procédera plus de la même façon à l'avenir. J'aimerais avertir les députés que lorsqu'ils nous demanderont des renseignements par écrit sur un de leurs commettants, ils devront joindre à leur demande une autorisation écrite de l'intéressé. Le ministère devra également avoir reçu une lettre du député avant de fournir quelque réponse que ce soit.

● (1417)

M. Beatty: Apparemment, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas saisi le sens de la lettre qu'il m'a envoyée. Elle ne porte aucunement sur les allégations que MM. Templeton et Berton ont formulées quant à la possibilité d'obtenir au téléphone des renseignements sur les dossiers des contribuables. Le ministre ne s'en tirera pas simplement en se retranchant derrière l'enquête de la GRC. Je tiens à savoir quelle enquête il a lui-même effectuée en sa qualité de ministre. Quelle a été l'ampleur des fuites jusqu'à maintenant? Possède-t-il la liste des Canadiens au sujet desquels le ministère a fourni des renseignements? Quelles mesures a-t-il prises en tant que ministre pour informer ces Canadiens qu'on a porté atteinte à leurs droits, de façon qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je soutiens que ces allégations et ces remarques ne sont pas fondées sur des faits. Tel n'est pas le cas. Contrairement à ce que le député dit à la Chambre, il n'y a eu que très peu de fuites dans mon ministère. Je lui ai signalé que nous faisions enquête au sein du ministère. Je ne peux faire rapport maintenant ni dire dans quelle mesure le Gendarmerie royale a réussi jusqu'ici.

M. Beatty: Depuis deux semaines, le ministre a fait certaines déclarations qu'il n'est pas en mesure de corroborer. Il a prétendu qu'il est impossible de communiquer ces renseignements par téléphone. S'il est vrai que ces fuites sont peu nombreuses, le ministre dira-t-il à la Chambre aujourd'hui dans combien de cas ces renseignements ont été révélés au téléphone. Combien de cas a-t-il découvert? Cela ne nuirait certainement pas à une enquête policière.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le seul cas que j'aie trouvé jusqu'ici est celui qui a été signalé à la Chambre, celui de M. Templeton et de son collègue. Je n'ai trouvé aucun autre cas jusqu'ici.

LA PRATIQUE PRÉSUMÉE COURANTE DE LA TRANSMISSION À LA GENDARMERIE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET L'APPARENTE INEXACTITUDE DU TÉMOIGNAGE D'UN FONCTIONNAIRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet du caractère confidentiel des déclarations d'impôt, j'aimerais poser une autre question au ministre du Revenu national. Un accord a été conclu en 1972 en vertu duquel, a-t-on dit, son ministère divulguait certains renseignements à la GRC dans le cas d'une affaire de crime organisé. Un haut fonctionnaire de son ministère, et je voudrais savoir si c'est exact, aurait déclaré à l'enquête Laycraft que des renseignements relatifs à l'impôt sont donnés couramment à la GRC et aux forces policières d'un bout à l'autre du Canada, qu'on leur fournissait ces renseignements avant l'accord de 1972 et qu'on le fait encore, non pas uniquement en ce qui a trait au crime organisé mais de façon courante. Le ministre peut-il nous dire si le témoignage du fonctionnaire de son ministère est exact? Si oui, a-t-il mis un frein à cette pratique? Comment les choses se passent-elles en ce moment?

L'hon. Joseph-Phillipe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette question.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il est difficile de poser une question supplémentaire à un ministre qui répond qu'il va se contenter d'étudier la question. Le ministre voudra-t-il bien vérifier l'authenticité du témoignage d'un cadre de son ministère à l'enquête Laycraft qui a avoué avoir fourni de faux renseignements et de faux témoignages à un juge de la Cour fédérale du Canada à propos d'une enquête portant sur l'affaire Royal American Shows. Il a donné deux versions différentes de la collaboration du ministère avec la GRC, une à la Cour fédérale et l'autre à M. le juge Laycraft. Le ministre a-t-il enquêté là-dessus? Peut-il ou veut-il faire rapport à la Chambre, parce que si tel est le cas, il ne faudrait pas tolérer ce genre de choses.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, l'enquête suit son cours et je me tiens, certes, au courant des événements. Je ne suis pas en mesure de dire si un employé a dit la vérité à l'enquête. Nous enquêtons.

M. Crosbie: Si le ministre du Revenu national n'est pas en mesure de répondre à ces questions, qui l'est? Qui est responsable de ce ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

• (1422)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES DE LA SUPPRESSION DU DROIT AUX PRESTATIONS EN CERTAINS CAS— LA POSSIBILITÉ DE PROGRAMMES PALLIATIFS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): En l'absence du ministre des Finances, monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le gouvernement a annoncé hier que les modifications aux règles d'admissibilité à l'assurance-chômage entreront en vigueur le 4 décembre. Étant donné que ces modifications enlèveront à 226,000 Canadiens le droit aux prestations d'assurance-chômage l'an prochain et que toutes les provinces de l'Atlantique se sont énergiquement opposées à ces modifications parce qu'elles allaient allourdir le fardeau de l'assistance sociale pour les villes et les provinces, le ministre nous dira-t-il s'il a calculé les répercussions financières additionnelles qu'auront ces modifications sur le coût de l'assistance sociale, particulièrement dans la région de l'Atlantique, et nous dira-t-il si le gouvernement se propose d'instituer des programmes compensatoires au bénéfice des provinces qui en éprouveront des conséquences fâcheuses?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Malgré les exagérations et les accusations de l'honorable représentant et des députés de son parti, les répercussions sur le budget de l'assistance sociale des provinces mentionnées en seront insignifiantes—nous en avons déjà donné les chiffres. Nous avons également démontré que le programme Canada au travail et d'autres programmes analogues combleront cet écart, et avons assuré que ces provinces ne subiront pas de conséquences fâcheuses à la suite de l'entrée en vigueur de la condition d'admissibilité passant de huit à douze semaines—nous avons même abaissé à dix semaines la condition initialement proposée sur les instances des députés libéraux à la Chambre originaires des provinces de l'Atlantique. Étant donné le sens de l'initiative que les gens de cette partie du pays ont la réputation de posséder, je pense bien qu'ils auront peu de difficulté à trouver ces deux semaines supplémentaires d'emploi: ils n'ont pas pour premier souci d'obtenir de l'assurance-chômage, mais du travail, et c'est là notre principal objectif.

M. Broadbent: Le ministre est passé de l'exagération aux foutaises.

Des voix: Oh, oh!

LA MAIN-D'ŒUVRE

CHÔMAGE—LES MOTIFS DU RETARD À TENIR UNE CONFÉRENCE CONSACRÉE À L'ÉTUDE DU PROBLÈME

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Il a reconnu que ce changement fera augmenter les frais d'aide sociale—il a parlé d'une faible augmentation si je ne m'abuse. J'aimerais que l'honorable représentant cite des chiffres parce que cette région du Canada est déjà défavorisée par rapport aux autres. Étant donné que d'après les statistiques du chômage qui seront publiées la semaine prochaine le nombre de chômeurs dépassera probablement pour la première fois le million, le ministre peut-il nous dire, puisque le ministre des Finances est absent, pourquoi nous devrons attendre jusqu'à la fin du mois de février pour la tenue d'une conférence des premiers ministres consacrée à l'étude des problèmes auxquels l'économie canadienne se trouve confrontée?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je pense que le premier ministre et les dirigeants des différentes provinces préféreraient des résultats concrets à l'organisation d'une espèce de spectacle. C'est qu'ils ont toujours intérêt à aider les chômeurs canadiens et ce n'est pas en se réunissant pour le principe qu'ils les aideraient.

M. Broadbent: Je suis parfaitement d'accord avec cela. Les chômeurs réclament des initiatives et non pas des réunions. Étant donné que le ministre laisse entendre dans sa réponse que les provinces se retiennent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il la pose.

M. Broadbent: Étant donné que le premier ministre de l'Ontario et son homologue du Manitoba réclament la tenue d'une telle réunion depuis des mois, le ministre pourrait-il confirmer que, si le gouvernement compte attendre la fin du mois de février, c'est plutôt par opportunisme électoral que par souci de l'économie?

Des voix: Règlement!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉSUMÉE DIFFUSION D'INFORMATIONS POUVANT METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Pour sauvegarder et protéger la sécurité nationale, est-ce que le solliciteur général peut me dire si la loi peut à un certain moment obliger la Société Radio-Canada à restreindre certaines informations? Si c'est la situation, qui donne l'ordre à la société de ne pas diffuser une nouvelle à un certain moment?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la Société Radio-Canada est soumise, comme tout autre citoyen, aux lois qui régissent les activités des Canadiens. Si nous avions de l'information à l'effet qu'une société soit sur le point de publier de l'information qui serait non pas de nature à être d'intérêt public, mais qui affecterait vraiment la sécurité de l'État, il faudrait à ce moment-là que le procureur général du Canada prenne les procédures nécessaires pour empêcher la diffusion de ces informations-là.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le solliciteur général du Canada peut m'indiquer si hier soir il aurait donné ordre, à cause de la sécurité nationale, à la Société Radio-Canada de ne pas diffuser de nouvelles au réseau français sur la journée d'opposition créditiste d'hier, alors qu'on parle toujours des journées d'opposition des autres partis? Le solliciteur général n'aurait-il pas donné l'ordre à la Société Radio-Canada de ne pas parler de la journée d'opposition d'hier?

M. Fox: Monsieur le président, on pourrait dire pour une fois qu'il n'y a eu aucune fuite dans cette enceinte.

• (1427)

[*Traduction*]

DEMANDE D'INFORMATION AU SUJET DE LA STRATÉGIE DE CRÉATION D'EMPLOIS ANNONCÉE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au «ministre du chômage et de l'immigration». Étant donné que la conférence dite du sommet économique qui réunira le premier ministre et ses homologues provinciaux n'aura pas lieu avant la fin de février et étant donné également que nous nous trouvons dans une situation désastreuse qui ne fera qu'empirer, je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il est advenu de la stratégie de création d'emplois que le gouvernement nous avait promise avant la fin de l'année. J'espère que le ministre ne se retranchera pas derrière le programme Canada au travail ni le programme de projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je répondrai au député, au risque de décevoir tous ses espoirs, qu'il semble avoir oublié que depuis janvier dernier, l'économie canadienne a créé quelque 290,000 nouveaux emplois, ou encore un million de nouveaux emplois au cours des cinq dernières années. Nous n'avons cependant pas le loisir de nous asseoir sur nos lauriers parce que beaucoup de gens qui veulent travailler sont sans emploi. C'est pourquoi nous avons mis sur pied des programmes comme Jeunesse-Canada travail et Canada au travail qui ont contribué à créer 116,000 emplois en sept mois. Si nous restions là à nous tordre les mains de désespoir, comme le député, nous n'accomplirions rien.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que 48 p. 100 des chômeurs canadiens sont concentrés dans les cinq provinces de l'Est qui ne regroupent pourtant que 37 p. 100 de la population, Dieu sait que nous avons de très bonnes raisons d'être alarmistes. Étant donné que 57.4 p. 100 des chômeurs comptés lors de la dernière enquête sont concentrés dans les cinq provinces de l'Est, dont la charge fiscale sera encore allourdie par l'augmentation de leurs prestations de bien-être social, à quelles nouvelles initiatives pouvons-nous nous attendre de la part du gouvernement? Je voudrais que le ministre, qui est chargé de coordonner les programmes du gouvernement, nous dise quelles nouvelles initiatives il est en mesure d'annoncer à la Chambre, à moins qu'il ne préfère attendre l'ouverture de la conférence des premiers ministres, prévue pour février prochain, et laisser d'ici là le nombre de chômeurs augmenter à un rythme effarant.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas réagi aussi tard que le député; nous avons annoncé, en octobre 1976, un programme quinquennal de création d'emplois pour les jeunes et les adultes. J'ai déjà dit qu'une tranche de ce programme avait déjà permis de créer 116,000 emplois. Si nous pouvions accélérer l'étude des articles 4 à 116 du bill des finances, l'opposition pourrait ainsi aider à créer des emplois au Canada.

CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que la création d'emplois accuse un sérieux retard sur le chômage. Le ministre ne semble pas se rendre compte que nous sommes aux prises avec un grave problème. Étant donné que c'est dans les cinq provinces de l'Est que le chômage atteint un niveau alarmant, dont celle du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales que j'entends protester d'ailleurs, le ministre ou ses collègues prendront-ils de nouvelles initiatives? Consentiront-ils au moins à rencontrer les ministres de la main-d'œuvre de ces cinq provinces pour leur offrir quelque chose de plus tangible que ce que le ministre a déjà offert à quatre ministres de la main-d'œuvre des provinces de l'Atlantique qu'il a renvoyés les mains vides au début du mois?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous consacrons nos journées et nos semaines entières à ces problèmes, pas seulement cinq ou dix secondes de la période des questions. Il s'agit là d'un problème endémique dont nous sommes conscients et que nous avons tous les jours à l'esprit. C'est pourquoi nous mettons sur pied des programmes pour aider justement les gens qui, de l'avis même du député, ont besoin d'être aidés. Nous avons rencontré des fonctionnaires des centres de main-d'œuvre; cette rencontre a été décidée à la demande des ministres provinciaux qui désiraient faire connaître les secteurs où il fallait selon eux faire certains changements.

● (1432)

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Mais la réponse n'intéresse pas le député, il cherche seulement à faire du bruit.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE KEABLE—LA POSITION DU MINISTRE QUANT AU MANDAT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les déclarations que son conseiller aurait tenu hier devant la Commission Keable. Est-il vrai que le solliciteur général a décidé que le mandat de la Commission se limitait aux actes pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérées comme immorales ou douteuses»; est-ce la position du solliciteur général quant au mandat de la Commission Keable?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, il ne me revient pas de déterminer quelle autorité a été donnée à la Commission Keable. Un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec établit clairement, je pense, les limites de la compétence de cette commission. Dans l'arrêté en conseil du lieutenant-gouverneur de la province on indique que la Commission Keable a juridiction pour enquêter sur quatre actes criminels bien précis, savoir l'entrée à l'APLQ, l'incendie d'une grange, le vol de dynamite et également l'obtention de bandes magnétiques qui comprenaient les listes de membres du Parti québécois. Je pense que l'arrêté en conseil décrit également «d'autres actes de nature similaire». Notre position est évidemment à l'effet que cette commission a pleine autorité pour enquêter sur des actes criminels précis qui ont été décrits dans l'arrêté en conseil publié par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec mais notre position est également très claire à l'effet que cette commission ne pourrait sûrement pas avoir pour mandat d'enquêter sur les opérations quotidiennes de la GRC.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE KEABLE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR EN EMPÊCHER LA POURSUITE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en l'absence du solliciteur général, j'ai demandé à son collègue, le ministre de la Justice, quelles mesures additionnelles, qu'elles soient juridiques ou politiques, on entendait prendre pour empêcher la poursuite de cette enquête et le ministre m'a répondu qu'il ne pouvait rien dire parce que les avocats n'avaient pas encore donné leur avis là-dessus. Je voudrais savoir, d'une part, si la consultation avec les conseillers juridiques est terminée et, d'autre part, quelles mesures juridiques ou politiques le solliciteur général et ses collègues ont l'intention de prendre.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Oui, monsieur le président, cette consultation avec nos avocats est maintenant terminée. Il s'agissait d'une consultation avec nos conseillers juridiques sur le jugement qui avait été rendu à Montrèal, la semaine dernière, par l'honorable juge Hugessen. Les consultations étaient destinées à savoir si oui ou non nous devions aller en appel sur ce jugement. Ce jugement, comme les honorables députés s'en souviendront, avait comme simple effet de ne pas accorder une demande de sursis que nous avions présentée à la Cour supérieure de Montréal en attendant que notre requête en évocation soit étudiée au mérite le 6 décembre prochain. Nous avons décidé de ne pas aller en appel sur le refus de demande de sursis dans le jugement du juge Hugessen, mais nous avons évidemment l'intention de continuer devant la Cour supérieure à Montréal le 6 décembre prochain afin que l'audition sur le mérite puisse être poursuivie.

[*Traduction*]

L'INFORMATION

LA NÉCESSITÉ D'UNE LOI GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'ACCÈS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au vice-premier ministre. A la lumière de la triste litanie de révélations d'irrégularités et d'inconvenances dont nous avons été témoins au cours des quelques derniers mois, et de ce qui nous semble, de ce côté-ci de la Chambre, «une tentative louche de camouflage de la vérité», pour reprendre les paroles immortelles du premier ministre, je voudrais lui demander si la politique du gouvernement est toujours celle qu'a énoncée le premier ministre, soit que les citoyens canadiens, contrairement aux citoyens américains, n'ont pas besoin d'une loi pour obliger le gouvernement à dévoiler ses secrets.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je peux me retrouver dans le verbiage de la question du député, j'aimerais l'informer que le gouvernement a publié, comme il devrait le savoir, un projet de document sur la liberté d'information, initiative qui s'inscrit dans la ligne de l'attitude ouverte adoptée par notre gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Nous avons l'intention de mettre à l'étude les propositions contenues dans ce document, ainsi que les recommandations que nous avons reçues des députés, et notamment de mon ami, le député de Peace River, qui s'est taillé toute une réputation dans ce domaine.

M. Baldwin: Nous serons indulgents pour ce pauvre homme parce que c'est mercredi, monsieur l'Orateur. J'aimerais lui demander, en ce qui concerne les réformes tant attendues par la population et par les parlementaires, si le gouvernement a songé à modifier l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, loi que le gouvernement a adoptée à peu près en même temps que l'Afrique du Sud passait une loi analogue permettant au gouvernement de dissimuler les faits en se servant d'un certificat? Je crois que le Canada et l'Afrique du Sud sont les deux seuls pays à avoir passé en même temps une telle loi. Le gouvernement entend-il modifier et corriger cette loi en particulier?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député s'en prend à un gouvernement que le député de Cumberland-Colchester-Nord, qui est président de cette association, tient en très haute estime. Lorsqu'un changement à cet article en particulier sera proposé, la Chambre en sera informée.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Après la réponse spécieuse qu'il vient de nous donner, j'aimerais savoir si c'est à cause de l'habitude qu'a son gouvernement de tout cacher que le premier ministre est empêché de se présenter aujourd'hui en Chambre dans son kilt?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: La curiosité en a perdu plus d'une.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il ne faut pas mettre son nez dans les secrets d'État.

* * *

LES LOTERIES

L'INCIDENCE SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Dans son rapport adressé au gouvernement fédéral, le conseil consultatif national du bénévolat affirme que les recettes des organismes bénévoles s'amenuisent et que cela peut être dû à l'existence des loteries publiques. Le ministre veut-il nous assurer que le gouvernement va étudier les effets défavorables que les diverses loteries publiques peuvent avoir sur l'équilibre financier de ces organismes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu une rencontre très fructueuse avec les associations bénévoles il y a un mois, et elles nous ont saisis de cette question. Je tiendrai compte des observations du député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RÉDUCTION PRÉSUMÉE DES CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Peut-il nous expliquer pourquoi la revue des politiques de formation de la main-d'œuvre effectuée en septembre 1977 pour son ministère affirme que les crédits d'enseignement des langues aux immigrants vont être réduits, étant donné que le rapport technique sur lequel s'est fondée la revue ne comporte aucun élément qui puisse justifier cette réduction.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que la revue mentionnée par le député n'est rien d'autre qu'une idée présentée aux provinces. Et d'autre part, si nous pouvons nous entendre avec le Québec de façon à accroître le nombre des immigrants francophones qui s'établissent dans cette province, ces immigrants seraient en possession de la langue française et il y aurait moins de cours à donner. Voilà l'idée soumise par cette revue aux diverses provinces.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le minisre ne m'a pas encore dit qu'il ne réduirait pas les montants en cause. Je voudrais lui demander si on a tenu compte de cette réalité, à savoir que l'on a constaté que le chômage sévissait moins chez les stagiaires diplômés que chez ceux qui n'avaient qu'une formation de base, et que le taux de présence des stagiaires féminins dans la population active est beaucoup plus élevée que la normale? Devant ces chiffres, le ministre va-t-il reconsidérer la suppression des fonds afin que l'on puisse chercher à trouver du travail aux immigrants plutôt que de les obliger à avoir recours au bien-être social?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il est certain que le financement de ce programme est à l'heure actuelle essentiellement destiné aux immigrants ce qui est, en fait, une injustice à l'égard des citoyens canadiens. Peut-être qu'au lieu de réduire ces fonds, il conviendrait d'en modifier l'utilisation afin qu'une partie serve aux francophones, de toutes les parties du pays, qui doivent travailler en anglais, ou encore aux anglophones qui doivent travailler en français. Peut-être s'agira-t-il simplement de modifier les priorités, mais nous voulons cependant considérer la situation globale.

* * *

RADIO-CANADA

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE DU CRTC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Un peu plus de quatre mois se sont écoulés depuis que le CRTC a soumis au premier ministre et a publié son rapport sur le système national de radiodiffusion. Je me demande si le ministre a eu le temps d'étudier les recommandations et les incidences de ce rapport, et s'il est prêt à nous faire part des mesures qu'il a prises ou proposées?

● (1442)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): J'ai étudié les recommandations, et je réfléchis actuellement sur les suites à leur donner.

M. MacDonald (Egmont): Je me demande si le ministre ne pourrait pas être un peu plus loquace compte tenu du fait que le président de la Société Radio-Canada a déposé son document, qui est en quelque sorte, fondamental, avant même que le CRTC ne dépose lui-même son rapport et compte tenu du fait que le document de la Société Radio-Canada traitait d'un certain nombre de sujets également abordés dans le rapport du CRTC. Le ministre a-t-il communiqué avec la direction de la Société Radio-Canada à propos de trois des points litigieux soulevés dans le rapport du CRTC qui signalait que la Société Radio-Canada avait dérogé à son mandat notamment en optant pour une trop grande centralisation, en acceptant de dépendre fortement de la programmation de la télévision américaine, et en cloisonnant les services français et anglais?

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec les représentants de la Société Radio-Canada à propos des recommandations du CRTC.

LE RAPPORT DU CRTC—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RADIODIFFUSION

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, lors de sa conférence de presse du 21 juillet dernier, le premier ministre a déclaré qu'il se pourrait fort bien qu'il passe outre à la recommandation du CRTC demandant de remettre à plus tard toute enquête royale sur la radiodiffusion, et il a même affirmé qu'il demanderait au secrétaire d'État de lui présenter dans les 31 jours un rapport sur l'à-propos de la tenue d'une telle enquête. Puisqu'il y a déjà un certain temps de cela, je me demande si le secrétaire d'État a bel et bien présenté un rapport sur cette question et si le gouvernement entend vraiment passer outre à la recommandation du CRTC et instituer une commission d'enquête sur la radiodiffusion. Je me demande notamment comment on entend aborder la question litigieuse soulevée par le CRTC à propos de la responsabilité de Radio-Canada, c'est-à-dire à propos de son autonomie dégagée de toute responsabilité, et particulièrement la question de ses relations avec le Parlement, compte tenu de l'importance que le CRTC a attachée à cette question?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Lorsque le gouvernement aura pris une décision quant à l'opportunité de tenir ou non une enquête, ou d'instituer une commission d'enquête, il annoncera sa décision de la façon habituelle.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—PROPOSITION D'ASSISTANCE AUX CÉRÉALICULTEURS AU MOYEN DE CHANGEMENTS AU SYSTÈME DE CLASSEMENT

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et je lui en ai donné préavis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a effectué des changements au système de classement du blé afin d'aider nos céréaliculteurs à retirer un prix plus juste pour la centaine de millions de boisseaux de blé nº 3 (utilité) qu'ils ont en stock?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Hier j'ai reçu préavis de la question du député mais étant donné que je suis rentré à Ottawa assez tard aujourd'hui je n'ai pas eu le temps de vérifier si l'on avait effectué un véritable changement. Je sais que certaines discussions ont eu lieu à ce sujet avec des représentants des négociants en grain et des agriculteurs et j'espère avoir bientôt une réponse à donner au député.

M. Cadieu: Le ministre sait-il que de temps à autre, l'Australie accorde des dérogations pour le blé endommagé par les conditions atmosphériques en établissant des classifications temporaires pour le blé destiné à l'exportation? Pourquoi le Canada ne pourrait-il pas faire la même chose, ce qui permettrait à nos agriculteurs de percevoir un meilleur prix pour le blé? Le fait est qu'il est d'une qualité inférieure et qu'il a un très faible taux de germination. Je ne pense pas que les producteurs devraient subir une perte de 40 à 50¢ par boisseau.

M. Whelan: Une des raisons de ce retard à formuler ne serait-ce qu'une proposition de changement est attribuable aux tests qui ont eu lieu pour déterminer son contenu protéique. Ce que vient de nous dire le député est vrai, à savoir que d'après les résultats de nos recherches, ce blé est pratiquement aussi bon pour l'alimentation du bétail et même dans certains cas pour la consommation humaine. Son seul désavantage réside dans le fait qu'il n'a pas une aussi bonne apparence. Nous sommes par ailleurs au courant du système utilisé par les Australiens pour classifier leur blé.

BLÉ—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN CRITÈRE RELATIF À LA TENEUR EN PROTÉINE POUR LA CATÉGORIE UTILITÉ

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui est responsable des commissaires de l'Office canadien des provendes. Pourrait-il discuter avec eux de la possibilité d'utiliser un critère relatif à la teneur en protéine pour la classement de l'énorme quantité de blé de provende qui a le même poids et est tout aussi propre à la consommation que tout autre blé mais que l'on place dans une catégorie inférieure parce que l'on trouve un grain germé de temps en temps? Pourrait-il envisager de le plaider dans une catégorie de première qualité selon la teneur en protéine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a envisagé cette possibilité dans bien des parties du monde, mais quand on indique d'abord la teneur en protéine, l'acheteur prend peur. Nous nous en sommes rendu compte pour avoir insisté sur la bonne qualité du blé. Il a généralement une teneur en protéine plus élevée que tout autre blé au monde. Peut-être que d'autres courtiers en grain du monde préféreraient acheter un blé dont la teneur en protéine est moins élevée pour le vendre ensuite sur le marché car ils semblent réussir à mieux gérer leurs marchés et leurs ventes sont meilleures quand ils vendent du blé de moins bonne qualité. C'est du moins l'argument que l'on m'a présenté jusqu'ici.

* * *

LES PÊCHERIES

PHOQUES—LES EFFORTS DE PROMOTION DE LA VENTE DES PEAUX EN EUROPE

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries ou à son secrétaire parlementaire. Comme on a augmenté les contingentements de phoques cette année, décision dont on doit féliciter le gouvernement, compte tenu de la mauvaise publicité et de l'opposition de groupes comme le Greenpeace et de personnes comme Brian Davies, et comme le prix de la fourrure de phoque a particulièrement faibli en Europe, le ministre ou son secrétaire parlementaire pourraient-ils nous dire quelle mesure le ministère prendra par l'entremise de sa direction du développement industriel ainsi que d'autres services pour encourager la vente de fourrures de phoque en Europe, étant donné son importance pour les pêcheurs des provinces de l'Atlantique et du Québec?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire, qu'à mon avis, non seulement le ministre et le gouvernement mais tous les députés devraient essayer de convaincre les gens non seulement en France mais aussi au Canada et ailleurs au monde, que nous exploitons une ressource renouvelable et que le gouvernement protège cette espèce de l'extinction. Le ministre n'a aucun contrôle sur les décisions du gouvernement français, mais je puis assurer au député qu'il fera son possible pour encourager la chasse au phoque au Canada et pour corriger les injustices que des don quichottes avinés de France ont fait subir à cette industrie.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA CHERTÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 17 juin dernier, j'ai posé à l'ancien ministre des questions concernant le prix élevé des denrées alimentaires dans le Nord. J'ai parlé en particulier de la situation déplorable en ce qui concerne l'alcool qui, étant subventionné, coûte moins cher que le lait. En réponse à cette question, l'ancien ministre, dans une lettre datée du 17 juin, m'a dit que son ministère allait consulter le Conseil des territoires, des associations d'autochtones et les autres ministères du gouvernement fédéral au sujet de cette grave question. J'aimerais demander au ministre si ces consultations ont eu lieu et s'il est en mesure de faire des recommandations à la Chambre?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne suis pas sûr que ces consultations soient terminées mais je vais vérifier et j'en informerai le député.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT SUR LES PROBLÈMES DES HANDICAPÉS DEVENANT FONCTIONNAIRES—DEMANDE DE DÉPÔT DU DOCUMENT ET DE MESURES IMMÉDIATES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Elle porte sur les problèmes que connaissent les handicapés à la Fonction publique et ceux qui cherchent à y entrer. Les services du ministre ont reçu un rapport détaillé rédigé par la Commission de la Fonction publique dans lequel elle demande instamment qu'on cesse de produire des rapports et qu'on se décide à agir. Quand le ministre compte-t-il donner suite à ce rapport?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le plus vite possible, monsieur l'Orateur. Je puis garantir au député que je m'intéresse vivement et personnellement à cette question et il le sait, je pense, étant donné le portefeuille que je détenais auparavant. Je l'invite, ainsi que ses collègues, à exhorter la Fonction publique à prendre des mesures à ce sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de cette réponse. Dans cet esprit d'encouragement, accepterait-il de déposer ce rapport à la Chambre des communes pour que le public puisse participer aux décisions et aux mesures que, nous l'espérons, le gouvernement prendra dans ce domaine. Le fait de le déposer pourrait aider à mieux le faire connaître.

M. Andras: C'est une bonne suggestion, monsieur l'Orateur, et je l'étudierai personnellement dès que je le pourrai.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPORTATION D'URANIUM—DEMANDE DE MAINTIEN DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AUX GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait aux réponses qu'il a fournies à la Chambre hier, qui sont aussi consignées dans la transcription des délibérations que le comité a tenues hier après-midi et dont aucune ne m'a rassurée. J'aimerais demander au ministre s'il peut confirmer que la position qu'il prendra aux discussions de Bruxelles la semaine prochaine concernant la possibilité d'expédier à nouveau de l'uranium à l'Allemagne de l'Ouest n'a pas changé depuis qu'il a déclaré à la Chambre le 5 avril, comme en fait foi la page 4640 du hansard:

> Nous ne signerons cet accord bilatéral que s'il interdit le transfert de matériel nucléaire à un autre pays membre de la Communauté européenne; autrement, les livraisons seront suspendues.

Est-ce toujours la position du gouvernement?

● (1452)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais bien lire la déclaration moi-même, mais comme l'honorable représentante en a parlé, je pense pouvoir lui garantir que c'est une condition stipulée par la politique en ce qui concerne les transferts de technologie et qu'on n'a apporté aucun changement à ce sujet.

Mlle MacDonald: Pour bien mettre les choses au point, je tiens à préciser que la question avait trait à la libre circulation de matériel nucléaire, y compris l'uranium, enre certains pays et au fait que cet uranium pourrait peut-être être transbordé en passant par un autre pays, en l'occurence la France, qui n'a pas signé de traité de non-prolifération. La déclaration du ministre voulait-elle dire que le Canada refusera de signer l'accord tant que cette échappatoire existera?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante comprendra certainement qu'il est difficile de lui répondre de façon détaillée et complète. Je tiens cependant à lui garantir que, d'après les explications qui m'ont été fournies, puisque je ne suis pas moi-même expert en la matière, notre position est toujours la même qu'au moment où j'ai donné cette réponse.

Comme je l'ai dit récemment, d'autres négociations techniques se poursuivent et, comme je ne voudrais pas induire l'honorable représentante en erreur ou lui donner une réponse inexacte, j'aimerais réserver ma réponse sur les détails techniques jusqu'à demain et je lui répondrai volontiers à ce moment-là.

L'EXPORTATION D'URANIUM—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION AU SUJET DES GARANTIES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Vu ce qu'il a déclaré, j'estime que la Chambre et le public sont en droit de s'attendre à ce qu'il fasse une déclaration complète sur cette importante question. Pourquoi le ministre ne fait-il pas une déclaration de la façon normale demain si certaines expressions technologiques l'inquiètent? La question est suffisamment importante pour qu'il fasse une telle déclaration.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers une déclaration le moment venu, mais je ne pense pas que la Chambre ou le député voudraient que je révèle dès maintenant tous les détails des négociations en cours parce que, sous certains aspects, les résultats de ces négociations dépendront clairement, du moins dans une certaine mesure, de la possibilité pour nous de conclure un accord et d'en arriver à un consensus. Selon moi, j'aurais tort de révéler tous les aspects de la décision que nous voulons prendre.

Je conseille plutôt au député de lire les délibérations du comité puisqu'on y a après tout discuté de la question pendant au moins une heure hier. C'est au compte rendu. Je crois être allé assez loin dans mes explications et permettez-moi de dire que si le député ou un autre député intéressé désire m'en parler en privé à l'étape initiale pour savoir quelle est exactement la situation, je me ferai un plaisir de le satisfaire afin qu'il en tire ses conclusions, mais je tiens à assurer à la Chambre que nous ne faisons rien qui ne puisse nous valoir le maximum d'appuis, et s'il est possible de satisfaire les députés en les renseignant, en privé, sur la situation, je me ferai un plaisir de le faire.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE POURQUOI LA SOCIÉTÉ A REFUSÉ DE DIFFUSER CERTAINS MESSAGES PUBLICITAIRES

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

A la suite de la réponse du ministre de l'Expansion économique régionale hier au député de Montréal-Bourassa (M. Trudel), à l'effect que Radio-Canada aurait refusé de diffuser des messages publicitaires dont le but était de stimuler l'économie montréalaise et ainsi créer des emplois, est-ce que le secrétaire d'État a l'intention de s'enquérir de cette situation afin de déterminer les raisons d'une telle initiative qui n'est certes pas de nature à diminuer le déficit annuel de Radio-Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé à un responsable de Radio-Canada à ce sujet qui m'a indiqué que les règlements sont tels qu'il existe une distinction entre l'information et la promotion. Cette distinction m'inquiétait et j'ai donc soulevé la question. On m'a fait savoir que le président de Radio-Canada va discuter de ce problème avec les directeurs de cette société.

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RÉGIONS DEVANT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS DE 150 MILLIONS DE DOLLARS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu des changements à la loi sur l'assurance-chômage qui, le ministre ne l'ignore pas, vont créer davantage de difficultés dans les provinces de l'Atlantique, peut-il nous renseigner un peu plus quant à la déclaration faite par le premier ministre et reprise par le ministre des Finances au sujet des 150 millions de dollars pour la création d'emplois? Ce serait une très bonne chose, mais le ministre ne pourrait-il pas être un peu plus précis quant aux régions du pays qui bénéficieront de cet argent et du montant accordé à chacune d'elles?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir les précisions demandées par le député car c'est une initiative du ministre des Finances. En tant que ministre de l'Emploi et de l'Immigration j'ai fait valoir comment, selon moi, cet argent pouvait être utilisé au mieux en conjonction avec les avantages fiscaux. Je ne sais pas si mes suggestions seront suivies. En tout cas, j'estime qu'elles favoriseraient largement les régions très touchées par le chômage.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de sa réponse. Comme à l'heure actuelle, environ 3000 à 4000 personnes ont fait une demande d'emploi à la Société de développement du Cap Breton, rien que pour l'Île du Cap Breton, et que le ministre a travaillé sous terre et a connu le dur travail de la mine, peut-il renseigner le ministre de l'Industrie et du Commerce et lui demander de ne pas tenir de propos désobligeants à l'égard des mineurs du Cap Breton et de leur éthique du travail?

* * *

LA SANTÉ

LA TENEUR EN SUCRE DES CÉRÉALES POUR PETIT DÉJEUNER—LES EXIGENCES NOUVELLES QUANT À L'ÉTIQUETAGE—LA POSITION DES FABRICANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En août dernier, dans un communiqué émanant du Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre de la Consommation et des Corporations on révélait que certaines des principales marques de céréales pour petit déjeuner fabriquées au Canada étaient composées de plus de 50 p. 100 de sucre. On nous a également fait savoir que les fabricants de céréales avaient reçu l'instruction de faire figurer sur les étiquettes le pourcentage en sucre de leurs produits. J'aimerais savoir si le ministre a reçu une réponse des fabricants et dans l'affirmative, quelle a été leur réaction?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse immédiatement à cette question et je préférerais avoir 24 heures pour pouvoir répondre à la Chambre.

L'INDICATION POSSIBLE SUR L'ÉTIQUETAGE DE LA HAUTE TENEUR EN SUCRE DES PRODUITS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, étant donné que plusieurs études gouvernementales relatives notamment aux régimes alimentaires et aux maladies cardio-vasculaires, faites au Canada ainsi qu'aux États-Unis, ont recommandé que l'on réduise fortement la consommmation de sucre de notre alimentation, j'aimerais savoir si le ministre envisage d'étendre la politique qu'elle a préconisée pour les céréales aux autres produits alimentaires ayant également une forte teneur en sucre.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il s'agit là d'un dossier que j'ai encore à compulser. Je demande donc la permission de ne répondre que demain à ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL A REÇU UNE LETTRE DE PROTESTATION DU SÉNÉGAL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Affaires extérieures. La semaine dernière, la Société Radio-Canada rapportait que le premier ministre du Québec n'avait jamais reçu une lettre envoyée au mois de mai par le président du Sénégal, M. Léopold Senghor. Toujours selon Radio-Canada cette lettre aurait été remise à l'ambassade du Canada à Dakar, et le gouvernement sénégalais aurait présenté une protestation officielle à cet effet. L'honorable ministre pourrait-il dire s'il a bel et bien reçu une lettre de protestation?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de précision sur cette question car on ne m'en a pas parlé dernièrement. Je serais heureux d'étudier la question et de tenir le député au courant. Je suis persuadé néanmoins que si l'on nous avait demandé de transmettre un message par l'entremise d'une de nos ambassades, à qui que ce soit nous l'aurions fait, mais je vais me renseigner.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE H. E. JORGENSEN DU DANEMARK

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député d'Edmonton-Centre pour clore la période de questions, mais auparavant je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune d'un visiteur de marque, le très honorable H. E. Jorgensen, premier ministre du Danemark qui est en visite à Ottawa, à l'occasion

d'un voyage de bonne entente. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa suite venue du Danemark, le plus grand succès.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SPORTS

LE COÛT DU SPECTACLE DE LA MI-TEMPS LORS DU MATCH DE LA COUPE GREY—L'ÉCONOMIE POSSIBLE AU MOYEN D'UN DÉFILÉ DE FANFARE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État (santé et sport amateur). Étant donné que les Eskimos d'Edmonton ont beaucoup fait, samedi dernier, pour l'unité nationale . . .

Des voix: Oh, oh!

● (1502)

M. Hurlburt: . . . et attendu que mes commettants désirent connaître le coût du spectacle de la mi-temps donné lors du match de la Coupe Grey, madame le ministre confirmera-t-elle que ce spectacle a coûté environ $100,000?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Non, monsieur l'Orateur, je ne confirmerai pas qu'il a coûté $100,000, mais j'en donnerai le coût précis: $60,000, dont une tranche de $10,000 a été payée par la LCF. Nous avions un auditoire de sept millions de personnes à la télévision et de 70,000 personnes au stade, et nous avons montré au peuple canadien la riche diversité des sports d'amateurs qu'il est possible de pratiquer.

M. Hurlburt: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que notre pays se trouve dans la pire situation économique de toute son histoire, et étant donné qu'on aurait pu recourir à bon nombre de fanfares pour monter un spectacle de la mi-temps qui aurait coûté 10 fois moins cher, l'honorable représentante nous dira-t-elle si elle a contacté certaines des meilleures fanfares du pays pour monter ce spectacle pour le quart de ce qu'il a coûté?

Mme Campagnolo: J'espère bien, monsieur l'Orateur, que le député se rappelle le montant qui a été consacré aux mêmes fins pour les Jeux du Canada à Lethbridge. Je ne pense pas avoir à lui rappeler que les crédits figuraient dans le budget des dépenses de l'année dernière et qu'il a eu tout loisir d'intervenir aux séances du comité. Il aura sans doute la même occasion de le faire cette année. D'après les lettres que je reçois, je suis persuadé que la plupart des Canadiens sont du même avis.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA RECEVABILITÉ AU POINT DE VUE DE LA PROCÉDURE DES CRÉDITS À CARACTÈRE LÉGISLATIF DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se souviendront qu'en mars dernier, j'avais rendu une décision concernant la recevabilité, au point de vue de la procédure, des crédits à caractère législatif dans les prévisions budgétaires. Lors de cette décision, je signalais que, désormais, j'aimerais adopter une formule qui permettrait d'éviter certaines des difficultés qui se posent quand ces questions sont discutées.

Dans le passé, ces arguments étaient invoqués uniquement quand un bill de finances était finalement présenté. Il me semblait à ce moment-là que cela posait de graves difficultés, car les plaidoyers eux-mêmes pouvaient être préparés à l'avance. Toutefois, comme aucun mécanisme ne permettait de préparer les répliques, personne n'avait d'arguments à invoquer pour et contre, qui auraient pu aider la présidence à rendre une décision. De fait, en rendant une décision de ce genre à la onzième heure pour ainsi dire, la présidence n'était jamais assurée que les arguments avaient été exposés aux ministres. Il arrive souvent que les ministres ne prêtent pas attention à cette étape de la procédure et n'ont peut-être aucun moyen de savoir que certaines questions ont été contestées.

J'ai demandé à tous les députés de me suggérer quelque moyen que nous pourrions mettre à l'essai en vue de remédier à cette difficulté. La Chambre sera bientôt appelée à se prononcer sur un budget supplémentaire. Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre que je ne procède pas ainsi en vue de susciter des oppositions. Certains m'ont fait savoir officieusement qu'ils désiraient discuter certaines de ces questions. J'estime donc qu'il m'appartient de proposer à la Chambre une méthode qui, je l'espère, paraîtra un peu plus équitable et qui se révélera utile, ne serait-ce qu'à titre expérimental.

Puisque vendredi de cette semaine sera l'avant-dernier jour désigné de ce trimestre pour l'étude des subsides, le moment me semblerait opportun pour tenir une discussion sur le sujet. Ainsi la présidence serait-elle à même de peser tout à loisir les arguments présentés avant ou le dernier jour désigné pour l'étude des subsides, et d'en venir à une décision avant qu'un bill de finances soit présenté. Il me semble à-propos de faire cette proposition à la Chambre aujourd'hui et de demander aux députés qui veulent prendre la parole pour contester un crédit de me prévenir, afin que je puisse l'annoncer à la Chambre demain avant 3 heures de l'après-midi. Tous les députés auront ainsi l'occasion d'étudier ces crédits contestés et de préparer leurs arguments pour ou contre. La présidence pourra également étudier les thèses des deux parties avant de rendre une décision, c'est-à-dire avant que le bill de finances ne soit présenté.

Je tiens à préciser à la Chambre que je veux tout simplement que nous nous préparions intelligemment à la discussion ou à la contestation de ces crédits et que nous évitions les problèmes que posent les discussions de dernière minute, pendant l'étude proprement dite du bill de finances. D'une part, je n'essaie pas d'imposer un régime strict à la Chambre et si, après un premier essai, il s'avère que l'on peut encore faire mieux ou que cette méthode est au contraire mise en doute, j'écouterai bien volontiers les suggestions que l'on voudra me faire à ce sujet.

Pour le moment, je demande aux députés de m'aider en me disant d'ici à 2 heures demain quels crédits pourraient être contestés, afin que je puisse en informer la Chambre à 3 heures. Il me semble juste que l'on en discute un jour réservé aux subsides; c'est pourquoi cela devrait se faire vendredi, car c'est l'avant-dernier jour désigné et le dernier jour de séance avant la présentation du bill de finances.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais juste ajouter quelque chose sur ce point. Si j'ai bien compris la situation, il y a de sérieux doutes concernant les crédits de un dollar portés au budget des dépenses, cela parce que le gouvernement ne s'est pas conformé à la pratique que Votre Honneur avait définie la dernière fois. Le gouvernement s'en tient à une pratique fort contestable. Je ne me demande pas s'il s'agit d'une pratique contestable, je sais qu'elle l'est. Le fait est qu'il n'en est pas ainsi parce que l'opposition s'est adonnée à des pratiques contestables.

C'est pourquoi, si nous devons avoir ce genre de discussion à la Chambre, je trouve injuste de le faire à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition. Nous sommes tout à fait prêts à collaborer et à débattre cette question demain, ce qui nous permettrait de régler ce problème suffisamment à l'avance, sans nous priver pour autant d'une journée réservée à l'opposition. La préparation d'une telle journée exige un certain travail de préparation; c'est pourquoi je trouve que nous ne devrions pas profiter de cette journée pour examiner cette question. Je ne conteste pas votre démarche, monsieur l'Orateur. Je suis simplement un peu inquiet que vous envisagiez de prendre une journée réservée à l'opposition pour étudier ce problème qui touche à des pratiques contestables de la part du gouvernement. Nous sommes tout à fait d'accord pour en discuter demain qui sera une journée complète pour nous plutôt que de prendre une journée écourtée comme il en a été question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il serait difficile de débattre la question demain parce qu'il nous est impossible de donner un préavis suffisant. Le régime que j'essaie d'instituer m'obligerait à aviser à l'avance les participants aux débats, de telle sorte qu'ils auraient le loisir de préparer leurs arguments. La dernière fois que la chose s'est produite, nous avons vu certaines questions soulevées à la Chambre sans que personne ne se lève pour les appuyer ou s'y opposer. Je ne pouvais pas savoir si le ministre avait été au préalable informé que ces questions feraient l'objet d'un débat. Voilà donc un élément de la procédure que nous aurions avantage à clarifier.

J'espère que l'argumention ne traînera pas en longueur et ne donnera lieu à aucune injustice. Toutefois, étant donné que la question porte sur le processus d'allocation des subsides, il semble indiqué de la soulever un jour prévu pour l'examen des subsides. C'est pourquoi je préférerais que le débat ait lieu maintenant plutôt qu'au dernier jour prévu, même s'il devrait normalement avoir lieu ce jour-là. J'ai l'impression que si je ne prends aucune disposition à cet égard, le débat accaparera une partie du dernier jour prévu. Au lieu de cela, il prendra une partie seulement de l'avant-dernier jour prévu. Lorsque nous aurons tenté l'expérience, si le député de Grenville-Carleton désire présenter d'autres instances, je me ferai un plaisir d'en tenir compte.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, la façon de procéder que vous nous proposez nous semble fort acceptable. En réponse au député de Grenville-Carleton qui prétend que le gouvernement s'engage dans des pratiques douteuses, je dirai que lorsque nous avons préparé le budget supplémentaire, nous avons étudié très attentivement les décisions de la présidence. Nous nous sommes efforcés d'en tenir compte et de modifier le budget supplémentaire en conséquence. A ma connaissance, il y a un bon nombre de postes que divers ministères nous ont présentés comme étant des cas urgents mais j'ai refusé de les inclure dans le budget supplémentaire afin de respecter le plus possible les décisions que Votre Honneur avaient déjà prises. Si jamais on décide de débattre l'application de ces décisions, nous tâcherons de nous défendre en expliquant comment nous croyons les avoir respectées.

● (1512)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, si cela peut faciliter d'une façon quelconque les délibérations de la Chambre, je puis dire dès à présent que les deux crédits que nous remettons en question sont le crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale concernant la Société de développement du Cap-Breton et le crédit L56a du ministère des Transports, concernant le programme des transports en surface. A notre avis, ces deux crédits vont à l'encontre de la décision rendue par l'Orateur en mars dernier, dans laquelle il a dit qu'on ne doit pas se servir du budget supplémentaire pour modifier des lois.

* * *

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

Le 1er rapport du comité permanent des pêches et des forêts dans les deux langues officielles—M. Béchard.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer aux termes de l'article 59 du Règlement et parce que nous l'avons oublié dans le premier ordre de renvoi concernant le budget supplémentaire, que les crédits L36a et L37a concernant le ministère des Affaires extérieures pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons aucune objection, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous non plus, monsieur l'Orateur. Nous sommes toujours prêts à aider le gouvernement à corriger ses erreurs.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 186, 277, 285, 393, 396 et 462.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 186—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission canadienne du lait et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est: 1. aucun.

2. Sans objet.

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 277—**M. McKenzie:**

1. La Commission canadienne du lait a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission canadienne du lait en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est: 1. *a*) (i)—(iv): néant; (v) 15; (vi)—(x) néant; *b*) (i)—(x) néant.

2. Budget principal.

3. *a*) (i) Ontario, $5.39; (ii) Ontario, $6.00. *b*) La commission ignore quels sont les taux horaires que consentent les bureaux de placement à leurs employés. *c*) (i) $10,287; (ii) $7,880.

OFFICE CANADIEN DES PROVENDES—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 285—**M. McKenzie:**

1. L'Office canadien des provendes a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Office canadien des provendes en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne l'Office canadien des provendes, la réponse est: 1. *a*) (i)—(v) néant; (vi) 17; (vii)—(x) néant; *b*) (i)—(x) néant;

2. Budget principal.

3. *a*) (i) $4.78. (ii) $5.00. *b*) L'Office ignore quels sont les taux horaires que consentent les bureaux de placement à leurs employés. *c*) (i) $8.902. (ii) $6,557.

LA COMMISSION DES LIEUX ET DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 393—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Néant.

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 396—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission des champs de bataille nationaux et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Néant.

2. Néant.

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 462—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le Conseil du Trésor et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor: néant.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu que j'avais l'intention de vous signaler, ainsi qu'au secrétaire parlementaire, que les avis de motions portant production de document nos 7 à 43 inclus sont au *Feuilleton* depuis le mois d'août dernier. Ils remontent même à la dernière session. Ces documents concernent le cartel des producteurs d'uranium du monde qui s'est constitué avec l'aide de notre gouvernement. Celui-ci a toujours prétendu que ses activités n'avaient rien de secret et pourtant, il semble vouloir nous dissimuler les faits en refusant de répondre à ces avis de motions qui sont inscrits au *Feuilleton* depuis août dernier. J'espère que le gouvernement va tirer les choses au clair en produisant ces documents ou en nous expliquant pourquoi il ne l'a pas fait.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, de fait j'ai constaté que le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait présenté les deux tiers des avis de motion qui paraissent au *Feuilleton*. Les deux tiers de ces avis de motion ont été renvoyés au ministère en cause, et dès que nous aurons reçu les réponses du ministère approprié, le député en sera avisé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le lundi 28 novembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président adjoint: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Au moment où le comité a levé sa séance, lundi dernier, il en était à l'article 4.

Sur l'article 4—*Déduction des dépenses afférentes à un emploi.*

M. Nystrom: Monsieur le président, à la clôture de la séance lundi dernier, je venais tout juste d'aborder l'article 4, et j'avais posé une ou deux questions au ministre des Finances à ce sujet. Pour l'information des députés qui n'étaient peut-être pas présents lundi, cet article porte de $150 à $250 l'allocation

attribuée aux travailleurs pour fins de dépenses d'emploi. En 1972, le gouvernement avait octroyé aux salariés, pour fins d'emploi, une déduction générale de 3 p. 100 de leur revenu total qu'ils tirent d'un emploi de bureau ou autre, jusqu'à concurrence de $150, le plus faible des deux montants devant être retenu. On propose ici d'accroître l'allocation de $150 à $250 pour la prochaine année fiscale.

Lundi dernier, j'ai reconnu devant le ministre des Finances que c'était une bonne idée d'octroyer une allocation d'emploi aux travailleurs. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, j'ai dit que ce serait une façon beaucoup plus équitable d'en arriver à cet objectif si on remplaçait l'allocation par un crédit d'impôt. Ce serait beaucoup plus équitable qu'il y ait un crédit d'impôt. Le ministre a admis que l'idée était intéressante, mais qu'elle constituait un changement fondamental à notre régime fiscal. Il convient donc de noter qu'il s'agirait d'un «changement fondamental».

J'ai dit également qu'un crédit d'impôt ne serait pas une nouveauté au Canada. Nous avons déjà le crédit d'impôt pour les contributions aux campagnes électorales. Celui qui verse $100 à un parti politique ne reçoit pas une exonération fiscale de $100, mais un crédit d'impôt de 75 p. 100, ce qui donne $75. Tout adhérent qui verse $100 à une campagne électorale récupère $75, quelle que soit sa profession. Si, à la place, il y avait une exonération de $100, cela serait beaucoup plus avantageux pour le député, pour celui qui gagne beaucoup d'argent que pour celui qui en gagne peu. Ce serait donc une redistribution de revenu. Voilà l'argument que j'ai utilisé et j'espère que le gouvernement se donnera la peine d'y réfléchir vraiment.

Je puis donner quelques exemples en ce qui concerne le crédit d'impôt. Prenons le cas, par exemple, d'un crédit de $400 accordé à une famille de quatre personnes. Si ses revenus sont inférieurs à $2,000, elle récupère les $400. Si son revenu est compris entre $10,000 et $12,000, elle n'en récupère que la moitié, c'est-à-dire $200. Si ses revenus dépassent $20,000, elle ne récupère rien. Voilà comment fonctionne le crédit d'impôt. Donc, une mesure de ce genre redistribue les revenus. Une exemption de $400 rapporterait beaucoup plus à ceux qui ont des revenus élevés qu'aux autres. Voilà pourquoi nous défendons le crédit d'impôt.

Il y a autre chose qu'on peut dire au sujet de l'augmentation des dépenses professionnelles. La déduction forfaitaire peut être tout à fait injuste. Supposons le cas de deux employés gagnant chacun $15,000. Ils auront tous deux droit à la même déduction, même s'ils dépensent des montants tout à fait différents. Il se peut par exemple que l'un n'habite pas trop loin, ce qui lui permettrait de se rendre au travail à pied et de rester en santé, tandis que l'autre soit obligé de parcourir en voiture une distance assez longue. Donc ses frais seraient supérieurs à $250, et pourtant il serait placé sur le même pied que son collègue. Prenons l'exemple de deux employés gagnant l'un $15,000 et l'autre $5,000. On peut fort bien concevoir que celui qui gagne $15,000 n'ait pas de dépenses très élevées, qu'il se rende à pied au travail par exemple et n'ait rien d'autre à dépenser. Tandis que celui qui gagne $5,000 peut fort bien devoir prendre l'autobus ou le métro ou voyager en voiture tous les jours, ce qui finit par coûter cher. Encore une fois, la déduction forfaitaire est injuste. Le gouvernement répond à cela que s'il fallait tenir compte de tout dans un but d'équité,

on obtiendrait le crédit. Je puis comprendre leur point de vue. J'aimerais proposer au gouvernement. Je ne vois pas de ministres à la Chambre . . .

● (1522)

M. Drury: Il y en a.

M. Nystrom: Le solliciteur général est ici, mais il se tient en arrière. Il y en a bien un autre, mais il va et vient d'une banquette à l'autre, ce qui fait qu'on peut difficilement l'apercevoir. Quoi qu'il en soit, ils ne connaissent pas grand-chose en matière de finances, j'en suis certain, je poserai donc mes questions au secrétaire parlementaire qui en sait bien davantage. Si l'administration d'un régime réellement juste est vraisemblablement trop coûteux, pourquoi le gouvernement ne songe-t-il pas à commencer avec un minimum de $250? Cette somme couvrirait, je pense, la plus grande partie des dépenses des travailleurs; leurs dépenses devraient être inférieures à $250. Mais il y a énormément de gens qui dépensent beaucoup plus que cela et la mesure à l'étude les traite bien injustement. Je présume que seule une petite minorité de travailleurs est touchée.

Pourquoi tous les travailleurs ne pourraient-ils pas bénéficier d'un montant de $250? Plus tard, s'ils peuvent prouver aux fonctionnaires de l'impôt que leurs dépenses sont plus élevées, pourquoi ne pourraient-ils réclamer le montant total comme dépense déductible? Cette formule me semble juste pour un autre motif. On permet aux hommes d'affaires de déduire de l'impôt les dépenses engagées dans l'exercice de leurs activités. Pourquoi y aurait-il une règle pour les hommes d'affaires et une règle différente pour les autres? La seule explication que l'on m'ait donnée jusqu'ici, c'est que les modifications à apporter pour redresser la situation sont d'une grande complexité bureaucratique. Voilà donc ce que je viens de proposer au secrétaire parlementaire.

Pendant que j'ai la parole, je veux profiter de l'occasion que me donne le débat sur l'article 4 pour faire remarquer une question qui reste inaperçue de la majorité, en général. C'est que depuis la réforme fiscale canadienne de 1971, les inégalités du régime fiscal loin d'avoir diminué, se sont accentuées. Le moyen qui nous permettrait d'atténuer cet écart serait par exemple de modifier l'article à l'étude afin que les ouvriers et les personnes à revenus faibles aient un traitement un peu plus juste. Pour bien illustrer ma pensée, je citerai ces quelques chiffres que j'aimerais voir figurer au compte rendu; ils sont donnés avant déduction de l'impôt. Ils sont tirés du 13e Exposé annuel du Conseil économique et montrent la distribution des revenus. La population est divisée, bien entendu, en cinq groupes, et chaque groupe comprend 20 p. 100 de la population. En 1965, avant déductions fiscales, les 20 p. 100 de la catégorie de la population la plus pauvre recevaient 4.44 p. 100 du revenu national. En 1974, soit neuf ans plus tard, ils ne recevaient que 4.02 p. 100 du revenu national. Ainsi, le pourcentage des revenus de 20 p. 100 de la population la moins favorisée a diminué par rapport au revenu national pendant cette période.

A présent, examinons l'autre extrême de cette échelle, le quintile le mieux nanti. En 1965, ces 20 p. 100 touchaient 41.35 p. 100 du revenu national. En 1974, ce chiffre passait à 42.52 p. 100. En d'autres termes, la part du revenu national, avant déduction de l'impôt, a augmenté pour cette catégorie. On penserait que le but d'un régime fiscal, en dehors de s'assurer le revenu nécessaire pour couvrir les dépenses de tous nos programmes, serait de redistribuer les richesses. Les gens ne devraient payer ces programmes qu'en fonction de leurs moyens. Je sais que ce n'était pas le cas avant la réforme fiscale. Mais le régime actuel ne réussit pas à assurer une redistribution convenable des revenus, ou tout au moins pas autant que nous le voudrions, dans notre parti. J'étais parti du principe que depuis la réforme fiscale de 1974 certaines des échappatoires avaient été supprimées, et que nous avions trouvé un régime relativement équitable.

Une fois encore, je veux faire inscrire au compte rendu certains tableaux, tirés des mêmes sources, qui montrent que le fossé entre les deux extrêmes se creuse. Je passerai à l'incidence de l'impôt sur le revenu sur la redistribution, en 1971 et en 1974. Dans l'exemple suivant, la population est, là aussi, divisée en cinq groupes. La différence que faisait l'impôt sur le revenu en 1971, soit avant la réforme fiscale, était la suivante: au moment où l'on tenait compte de l'impôt dans le calcul du revenu, le plus faible groupe, celui qui recevait uniquement 3.65 p. 100 du revenu national, a vu sa part grimper de .6 p. 100. En 1974, après que la réforme fiscale eut été en vigueur pendant un certain temps, sa part du revenu national a augmenté d'autant, soit .6 p. 100. Autrement dit, après l'application de la réforme fiscale, l'augmentation procentuelle était inexistante. C'est donc que le projet de réforme fiscale n'a pas contribué du tout à donner une plus grande part du revenu national aux citoyens des couches les plus défavorisées. Je trouve cela bien triste.

Prenons le deuxième groupe. En 1971, le régime en vigueur avant la réforme fiscale lui avait permis d'accroître de 0.9 p. 100 sa part du revenu national, qui se situait à 10.6 p. 100. En d'autres termes, déduction faite des impôts, le revenu des citoyens de cette tranche avait augmenté de près de 1 p. 100. En 1974, après l'instauration de nouveaux aménagements fiscaux, leur pourcentage du revenu national, toujours après impôts, avait augmenté de 0.8 p. 100, ce qui signifie que leur situation était meilleure avant la réforme fiscale. Ils ont enregistré une baisse nette de 0.1 ou 1/10 p. 100.

J'analyserai très rapidement le cas des troisième, quatrième et cinquième groupes. En 1971, le troisième groupe a vu sa part du revenu national grimper de .6 p. 100. En 1974, il n'a pas augmenté autant. Il a augmenté de .5 p. 100, soit de 1/10 p. 100 de moins. Le quatrième groupe englobe des citoyens qui ont des revenus considérablement plus élevés. En 1971, leurs revenus se sont accrus de .1 p. 100 et en 1974, après la réforme fiscale, ils sont restés au même point. La différence se chiffrait donc à 0.1 p. 100.

Je suis assez satisfait de cela, car grâce à la réforme fiscale, ceux qui sont en haut de l'échelle devraient recevoir moins d'argent. Toutefois, lorsqu'on examine le plus haut groupe, celui qui se compose de citoyens qui bénéficient de plus de 40 p. 100 du revenu national, on s'aperçoit qu'ils ont reçu 42.9 p. 100 du revenu national en 1971, après impôt, et qu'en 1974, leurs revenus ont décliné de 2.7 p. 100. Après la réforme fiscale, toutefois, leur revenu n'a diminué que de 1.9 p. 100. Il est donc clair que grâce à la réforme fiscale, ils ont bénéficié de 3/10 p. 100 de plus du revenu national. Je ne crois pas que cela soit juste. A mon avis, le régime fiscal devrait aider à redistribuer les revenus. Ce que j'essaie de dire au secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre, c'est que la réforme

fiscale n'a pas redistribué les revenus au pays comme bon nombre de nous croyait qu'elle l'aurait fait.

L'un des objectifs de tout Parlement doué de raison en 1977, c'est assurément de tenter d'améliorer la situation des pauvres du pays, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas assez d'argent pour s'acheter un téléviseur couleur ou une nouvelle voiture, repeindre leur maison, prendre des vacances et ainsi de suite. L'un des moyens d'y arriver, c'est de leur octroyer des allégements fiscaux, et donc de modifier l'article 4 dont la Chambre est saisie. Nous pourrions prévoir un crédit d'impôt au lieu de l'exemption que le ministre a déjà rejetée.

● (1532)

J'ai l'impression que le ministre lui-même accepterait volontiers l'idée d'un crédit d'impôt, mais qu'il pense que le problème provient surtout des bureaucrates de son ministère qui ne veulent pas changer leurs vieilles habitudes traditionnelles. Si ma suggestion est inacceptable, on pourrait peut-être accorder un avantage fiscal aux travailleurs qui ont des frais professionnels légitimes très élevés en autorisant une déduction semblable à celle qu'on accorde aux hommes d'affaires qui ont des frais professionnels élevés. Si les deux solutions que je propose risquent de causer trop de difficultés bureaucratiques, pourquoi ne pas fixer un minimum, $250 par exemple? Si ce chiffre ne convient pas, on pourrait peut-être choisir $300 ou $200, selon ce que les statistiques du ministère des Finances décideront. On pourrait ainsi dédommager les travailleurs qui ont des frais légitimes élevés. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce qu'il pense de ma suggestion et pourquoi il est impossible de faire ce que je propose.

Il y a autre chose que j'aimerais mentionner avant que le secrétaire parlementaire ne réponde. Au cours de nos recherches, nous avons constaté que le Canada est probablement le pays industrialisé le plus sévère pour les travailleurs quant à la déduction de frais légitimes. Si les pays du Marché commun européen et les États-Unis peuvent le faire, monsieur le président, pourquoi pas le Canada?

M. Lumley: Monsieur le président, comme mon ministre le lui a dit l'autre jour, le député préconise un changement de structure fondamental au régime fiscal. Ce qu'il laisse entendre, c'est que notre régime fiscal n'est pas assez progressif. Certains sont sans doute d'accord avec lui et d'autres non. Cependant, le député conviendra certainement qu'il doit tout de même exister une méthode pour définir exactement ce qui constitue le revenu imposable. La déduction des frais professionnels est l'une des méthodes utilisées pour essayer de déterminer le revenu imposable.

Le député a mentionné la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Lors des témoignages présentés à la commission d'enquête, cette dernière a considéré d'un œil très favorable la déduction pour les frais d'emploi et elle a conclu que la façon la plus juste d'accorder ce genre de déductions, c'était d'appliquer un taux uniforme. Il y aura toujours des divergences d'opinion quant à ce taux uniforme. Il y a quelques années, il était de $150. Il est maintenant de $250. Le député se doute certainement que nous recevons des instances des gens de tous les milieux. Il existe des catégories spéciales pour les cas particuliers et les frais de déménagement s'appliquent à toutes les catégories.

Si je puis répéter ce que mon ministre a dit au député l'autre jour, même s'il a peut-être raison de vouloir un régime d'impôt plus progressif, il conviendra, j'en suis sûr, qu'il nous faut quand même définir ce qui constitue un revenu imposable et c'est pourquoi nous utilisons la déduction pour frais d'emploi.

M. Nystrom: Encore une fois, monsieur le président, je comprends l'argument invoqué par le secrétaire parlementaire. En réponse à une question que j'ai posée lundi au ministre des Finances, ce dernier a déclaré que si nous devions tenir compte de tous les frais légitimes des travailleurs, ce serait un véritable cauchemar administratif, une tâche impossible. Je conviens que ce serait un véritable cauchemar administratif s'il fallait examiner séparément le cas de chaque travailleur, mais j'ai parlé de fixer un plafond de $250, somme que tout le monde pourrait déduire et j'aimerais que le secrétaire parlementaire réponde à cela. Ceux qui voudraient déduire des frais plus élevés n'auraient qu'à fournir des pièces justificatives supplémentaires. J'ai dit qu'au lieu de $250 il faudrait peut-être fixer ce plafond à $300 ou à quelque autre chiffre, mais qu'un petit nombre seulement de travailleurs réclameraient d'autres déductions et que ce serait plus juste. Je pense surtout à ceux qui vivent dans les régions rurales et qui sont éloignés de leur lieu de travail comme les gens de Terre-Neuve, par exemple. Ils ont plus de frais pour se rendre au travail que ceux qui vivent et travaillent dans de grands centres urbains.

M. Lumley: Monsieur le président, comme le ministre l'a dit au député il y a deux jours, ce serait un véritable cauchemar administratif. En fait, il serait pratiquement impossible d'établir tout un système de vérification pour chaque contribuable qui voudra déduire ce genre de dépenses. Je ne suis pas expert en la matière, mais nos fonctionnaires disent que c'est presque impossible.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je voudrais également faire quelques remarques au sujet de la modification de l'article 4 du bill C-11. On peut lire ceci: Qu'un contribuable pourra demander jusqu'à concurrence de $250, une réduction égale à 3 p. 100 du revenu tiré d'un emploi et d'une charge.

Nous savons tous qu'il en coûte énormément cher à tout travailleur qui a à se déplacer pour se rendre sur les lieux de son travail. Nous sommes tous au courant que l'inflation a une incidence directe sur le revenu des personnes et que le fait de se déplacer avec sa voiture, surtout dans les villes où il y a encombrement, demande plus de routes et ainsi de suite.

Le 28 mars dernier, j'avais provoqué à la Chambre, par le biais d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, que chaque travailleur qui utiliserait un service public pour se rendre à son travail puisse déduire de son impôt le coût total de ses déplacements. Ceci aurait pour effet naturellement d'encourager les travailleurs canadiens à utiliser le transport en commun.

Cela permettrait également une déduction des frais encourus pour se rendre au travail, car il est évident que si le travailleur utilise le transport public, l'autobus, s'il y en a 50 qui utilisent le transport public, ce sera autant d'automobilistes de moins sur la route pour se rendre au lieu de travail. Cela aurait l'avantage également d'économiser une très forte quantité d'énergie, surtout à notre époque où l'énergie est une source d'inquiétude à cause de la cherté des coûts; donc cela aurait pour effet d'économiser de l'énergie. Cela économiserait en même temps les nombreuses subventions que le gouvernement doit accorder pour la construction de routes, et le reste.

A cet effet, monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe 4(1) du bill C-11, à la page 3, et qui se lit comme il suit:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) du bill C-11, en remplaçant les lignes 18 à 19, page 3, par ce qui suit:

a) deux montants suivants: $400 ou 3% du total constitué par»

Et qu'on y ajoute:

«ou il peut être déduit tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun sur présentation de reçus et registres.»

Autrement dit, le travailleur qui sera en mesure de produire des preuves à l'effet qu'il est déplacé en utilisant le transport en commun aurait le droit de déduire le montant des frais encourus, même si c'est $600. Je pense qu'actuellement le montant est trop bas et, comme je l'ai dit tantôt, cela aurait certainement pour effet de promouvoir le transport en commun, chose qui aurait pour effet de libérer les rues des villes et d'entraîner une grande économie d'énergie et de subventions.

● (1542)

[*Traduction*]

M. Lumley: Monsieur le président, bien que nous comprenions le caractère bien intentionné de la motion présentée par l'honorable député, ce dernier doit cependant se rendre compte que l'on ne peut avoir recours au système fiscal pour résoudre des problèmes fondamentaux concernant le transport urbain. Certains de ces problèmes dépendent des individus; à savoir le choix d'une grosse voiture plutôt qu'une petite, ou le fait de résider près de son lieu de travail ou d'en être éloigné. Finalement il me semble que si on faisait ce que suggère l'honorable député on vivrait un véritable cauchemar bureaucratique entraînant des montagnes de papiers, et de bordereaux, ce qui ne faciliterait d'ailleurs certainement pas l'application d'une pareille mesure.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley). C'est pourtant facile: c'est tout simplement sur production de reçus et de registres à l'effet que la personne a utilisé durant ses heures de travail le transport en commun. C'est un peut comme lorsqu'on rempli les déclarations d'impôt et que l'on produit les reçus permettant certaines déductions prévues par la loi, c'est tout simplement cela. C'est tout ce que je demande par mon amendement, soit que le gouvernement porte au moins à $400 les dépenses encourues par ceux qui doivent utiliser le transport en commun pour se rendre à leur lieu de travail.

[*Traduction*]

M. Lumley: Monsieur le président, il y a discrimination dans la mesure où beaucoup de gens qui ne disposent pas de moyens de transport urbain ne pourraient pas bénéficier de la suggestion de l'honorable député.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par les propos du secrétaire parlementaire en réponse aux questions posées par mon collègue, le député de Yorkton-Melville, concernant les déductions d'affaires. Le secrétaire parlementaire a déclaré, ainsi que le ministre l'a d'ailleurs déjà fait à d'autres occasions, qu'en essayant d'obliger les travailleurs à justifier le montant des frais qu'ils réclament à titre de déductions, on créerait un véritable cauchemar bureaucratique. Ce sont, je crois, les termes qu'il a employés. Je suppose qu'il en serait ainsi, étant donné que ce sont les travailleurs qui sont concernés, mais apparemment ce n'est pas pour . . .

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends que vous avez demandé à des députés de prendre la parole sur l'amendement proposé par le député du Parti Crédit Social du Canada. Je me demande si l'honorable député est en train de traiter de l'amendement ou plutôt d'une question qui avait été soulevée antérieurement par un de ses collègues.

Le vice-président adjoint: J'ai cru comprendre qu'il parlait de l'amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord a la parole.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le président, je faisais allusion à l'article 4. Si vous tenez à ce qu'on débatte de l'amendement d'abord . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais demandé à l'honorable député de faire porter ses remarques sur l'amendement. S'il désire débattre de l'article, il pourra le faire ultérieurement, mais nous devrions d'abord en finir avec l'étude de l'amendement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais appuyer l'amendement de mon collègue de Rimouski (M. Allard), et apporter quelques précisions sur cet amendement. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire du ministre a bien compris l'amendement que le député de Rimouski vient de lire, et que vous avez vous-même lu tout de suite après, mais j'ai l'impression qu'on ne comprend pas très bien le but de cet amendement. Voici que dans l'article de la loi tel que présenté on se propose tout simplement d'augmenter l'exemption actuelle de $150 à $250 pour une année.

Nous trouvions que $150, c'était nettement insuffisant, et les $100 additionnels, étant donné l'augmentation sensible du coût de l'essence, des pièces d'automobile, et le reste, sont insuffisants pour payer les dépenses occasionnées par les travailleurs qui se déplacent pour occuper un emploi. Mon collègue de Rimouski a présenté un amendement pour que ce montant de base soit augmenté à au moins $400 ou 3 p. 100 du total constitué par les dépenses totales. Or, monsieur le président, il n'y a rien d'exagéré, je pense, dans cette partie de base. L'amendement ajoute:

ou il peut être déduit tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun sur présentation de reçus et registres.

Cela veut dire que si une personne préfère employer pour se rendre à son travail un service en commun là où cela existe, qu'elle a le choix de se servir de ce transport en commun et de produire des pièces justificatives et d'obtenir cette déduction selon les dépenses réelles encourues. Il n'y a rien de sorcier là-dedans! Je pense que les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont capables de faire les comptes. Ils ont d'ailleurs des comptables et, s'ils n'en ont pas on peut leur en fournir, ils sont donc capables de faire les comptes et de savoir quelles ont été les dépenses encourues. A mon avis, mon collègue de Rimouski a présenté un amendement qui a beaucoup de mérite et qui devrait rendre plus de justice aux

ouvriers et aux travailleurs canadiens qui doivent se déplacer pour occuper un emploi.

M. Pinard: Est-ce que l'honorable député me permet de poser une question sur l'amendement?

M. Laprise: Oui, monsieur le président.

M. Pinard: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député peut dire au comité, en expliquant son amendement, s'il a l'intention par là de rechercher un montant supplémentaire dans le bill C-11 ou non? Dans l'affirmative, est-ce qu'il a obtenu la recommandation requise par le Gouverneur général aux termes de l'article 62 du Règlement?

M. Laprise: Monsieur le président, ce n'est pas à moi de rechercher cette recommandation. Si le ministre veut accepter cet amendement, je pense que si cela est nécessaire—je ne suis pas certain si cela est nécessaire d'abord—c'est au ministre de faire la demande nécessaire afin d'obtenir cette recommandation. Il n'y a rien là.

M. Pinard: Monsieur le président, je prétends respectueusement que cet amendement devrait être rejeté, parce qu'il est non conforme au Règlement. On requiert, puisque l'honorable député dit qu'il n'a pas besoin de s'occuper lui-même d'obtenir l'autorisation, la recommandation du Gouverneur général. Je présume qu'il a voulu dire par là qu'il reconnaissait demander un montant d'argent supplémentaire; comme cette recommandation n'existe pas, l'amendement m'apparaît irrégulier. Je demande à la présidence de le rejeter purement et simplement pour vice de forme.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, peut-être puis-je faire une ou deux remarques au sujet de cette question de règlement que vient de soulever le secrétaire parlementaire. Si je comprends bien cet amendement, il ne prévoit pas de verser davantage d'argent à qui que ce soit. Ce n'est pas un bill portant affectation de deniers publics comme ceux nécessitant une recommandation du gouverneur général. Il s'agit d'un bill fiscal et nous avons déjà abordé ce genre de situation à maintes reprises. Il a été décidé qu'il est conforme au règlement de proposer un amendement visant à réduire un montant d'impôt exigible. Tout ce que l'honorable député cherche à faire consiste à réduire le montant d'impôt exigible en augmentant le montant des déductions permises.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre! Je crois que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin dans ce débat. A mon avis, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de l'expliquer très bien en utilisant les mêmes termes que ceux dont je me serais servi moi-même. En effet, l'amendement ne demande pas de montant d'argent supplémentaire, il fait simplement changer la structure de la taxation. Donc, l'amendement proposé par l'honorable député est recevable, et nous discutons de cet amendement présentement.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, au sujet de cet amendement, j'espère que mon honorable collègue me corrigera si j'ai mal interprété ce qu'il nous propose. Je crois comprendre qu'il voudrait que le montant maximum pouvant être déduit à titre d'allocation de frais passe de $250 à $400.

● (1552)

Le ministre est intervenu hier à propos de cet amendement et je trouve vraiment dommage qu'il ne soit pas ici aujourd'hui car son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avait l'air très irrité tout à l'heure que ce bill n'ait pas été adopté rapidement.

Il faudrait que les ministres se mettent d'accord. S'ils veulent faire adopter des lois par la Chambre, il vaudrait mieux qu'ils y soient. Mais je reviendrai là-dessus plus tard. A propos de l'amendement que nous étudions en ce moment—il s'agit de l'amendement par lequel le gouvernement se propose d'augmenter de $150 à $250 l'allocation de dépenses—le ministre des Finances a déclaré lundi dernier que cela diminuerait d'environ 115 millions de dollars les recettes fédérales. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer comment le gouvernement arrive à ce chiffre? Combien d'employés seront touchés par cette mesure et quel est le taux d'imposition prévu?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je ne vois pas très bien le rapport entre ce que vient de dire le député de York-Simcoe et l'amendement que nous sommes en train d'étudier.

M. Stevens: Monsieur le président, bien entendu ce que j'ai à dire se rapporte au sujet de la discussion, plus particulièrement à l'article quatre. Je disais donc que lundi dernier, le ministre nous a affirmé que le fait d'augmenter de $100 le montant des allocations pour dépenses afférentes à un emploi coûterait en tout 115 millions de dollars. Je demande au secrétaire parlementaire de nous donner les détails rélatifs à ce chiffre, après quoi je lui demanderai de calculer approximativement combien il en coûterait pour faire passer la déduction de $250 à $400 comme le propose notre amendement.

M. Lumley: Les 115 millions de dollars dont le ministre parlait il y a quelques jours toucheront environ 6.5 millions de contribuables canadiens.

M. Stevens: Monsieur le président, je ne dispose malheureusement pas d'une calculatrice en ce moment. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire ce que sera, selon lui, l'impôt moyen que paiera chacun des 6.5 millions de contribuables et ce que seront, en pourcentage, les pertes moyennes qu'accusera le gouvernement en haussant de $100 l'allocation déductible?

M. Lumley: Je suis désolé, monsieur le président, mais je ne peux donner au député la réponse précise qu'il demande. Je tâcherai de lui fournir ces détails plus tard.

M. Stevens: Si on peut calculer le coût de la majoration susmentionnée de $100, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel serait le coût estimatif de la modification proposée par notre collègue si elle était adoptée, c'est-à-dire une majoration de $250 à $400, ce qui fait une somme supplémentaire de $150.

M. Lumley: Comme le député le sait, il s'agit d'un calcul très compliqué que nous ne pouvons certes pas faire dès maintenant. Toutefois, si le député insiste, nous pourrions prendre la peine de le faire et lui transmettre la réponse.

M. Stevens: Je crois que ce renseignement est pertinent si nous devons nous prononcer sur cet amendement. Une des choses les plus importantes à savoir est quelle est la somme en cause. Nous aimerions tous accorder un dégrèvement de $1000, mais si nous sommes sérieux, nous devrions tenter d'obtenir une estimation des sommes en cause. Je crois com-

prendre d'après la réponse du secrétaire parlementaire que nous ne pouvons pas simplement multiplier par 150 p. 100 pour obtenir le revenu estimatif découlant d'une hausse de $100. En d'autres mots, une majoration de $150 à $250 ne représente pas 40 p. 100, comme le serait une majoraion de $150 à $400.

M. Lumley: En gros, ce serait environ 175 millions de dollars en plus des 115 millions.

M. Stevens: Sauf erreur, le secrétaire parlementaire ne fait que multiplier par 1.5 ce qui avait été prévu à l'origine. Le député de Gatineau a déclaré lundi qu'au Québec, l'exemption était de $500. Je suppose qu'il parlait de l'exemption provinciale. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si c'est exact. L'exemption maximale est-elle de $500 au Québec? J'aimerais savoir également à combien s'élèvent les exemptions provinciales en général. Si le Québec accorde $500, qu'en est-il de l'Ontario?

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je vois mal en quoi les questions des députés se rapportent à l'amendement à l'étude. Le député parle maintenant de mesures provinciales et je ne vois en quoi elles se rattachent à l'amendement qui nous intéresse.

M. Stevens: Je vais vous expliquer la pertinence de mes observations, monsieur le président. Nous disons donc que ceux qui travaillent en ce moment ont droit, avant de payer l'impôt sur le revenu, à une exemption de $150. Le gouvernement a proposé de porter ce montant à $250. Un député du Parti du Crédit social a affirmé que le montant de $250 était insuffisant, qu'il fallait le porter à $400. Ce que je cherche à établir tout d'abord, c'est de quel montant nous parlons en ce moment. Le gouvernement prétend que l'exemption de $100 lui coûtera 115 millions de dollars. Puis, on nous a dit qu'une autre exemption de $150 lui coûtera probablement 150 p. 100 de plus, soit 170 millions de dollars.

D'autre part, si les contribuables d'une province, mettons le Québec, jouissent déjà à titre de dépenses d'une allocation plus élevée que celle que nous sommes disposés à leur accorder, il n'est que juste d'examiner l'attitude que les autorités fédérales entendent prendre. Ce que je voudrais savoir au juste, c'est si le député avait raison lorsqu'il a dit lundi que l'allocation de dépenses au Québec est de $500. Si tel est le cas, il est évident que le montant de $250 semble bas au niveau du gouvernement fédéral, surtout si le Québec estime que l'exemption devrait être de $500. Je voudrais savoir à ce propos quelle est la situation dans chaque province.

M. Lumley: Le chiffre cité dans le cas du Québec est exact, mas je tiens à signaler au député que notre régime d'imposition est tout à fait différent. Ainsi, le Québec ignore l'indexation et les déductions autorisées au titre des personnes à charge.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire a-t-il parlé d'une exemption de $500 en tant qu'employé?

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Sait-il quel est le montant correspondant, par exemple, en Ontario?

M. Lumley: Que je sache, toutes les provinces, sauf le Québec, ont conclu avec le gouvernement fédéral le même accord de perception d'impôts, mais je vais quand même m'en assurer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au sujet des prévisions de dépenses que le secrétaire parlementaire nous a fournies. A vrai dire, mieux vaudrait, à mon avis, comparer ce qu'il en coûterait pour appuyer cette proposition d'amendement à certaines des concessions que nous faisons aux sociétés dans ce bill fiscal. Mais si nous décidons de comparer 170 millions de dollars à 115 millions de dollars, nous constatons évidemment une augmentation. Je rappelle au secrétaire parlementaire que le bill prévoit un plafond de 3 p. 100, et que si nous portions le maximum à $400 sans cependant modifier ce plafond de 3 p. 100, bien des travailleurs gagnant $10,000 ou $11,000 ne pourraient pas bénéficier de ce plein montant de $400. C'est pourquoi je soutiens que ce qu'il en coûte pour porter ce maximum de $250 à $400 n'est pas proportionnel à ce qu'il en coûte pour le porter de $150 à $250. En d'autres termes, je pense que ce chiffre serait bien inférieur, mais nous trouvons quand même l'idée bonne.

● (1602)

M. Lumley: Monsieur le président, je voudrais apporter une légère correction pour dissiper tout malentendu. Il s'agit d'un montant de 170 millions de dollars qui s'ajouterait aux 115 millions. Je ne suis évidemment pas mathématicien. Il s'agissait d'un calcul très rapide, mais nous tâcherons de faire vérifier ces chiffres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà exactement ce que je disais. Cent quinze millions, c'est ce qu'il en coûterait pour porter ce maximum de $150 à $250. Le secrétaire parlementaire affirme maintenant qu'il en coûterait encore 170 millions pour le porter de $250 à $400. La proportion est la même. Tel serait le cas si tout le monde devait en bénéficier. Ce que je veux dire, c'est que bien des travailleurs n'auront pas droit à $400 de déduction à cause du plafond de 3 p. 100. Par conséquent le coût supplémentaire réel sera très inférieur à 170 millions de dollars. J'espère que le compte rendu reproduira l'acquiescement du secrétaire parlementaire.

M. Lumley: Je le répète, nous n'avons pas fait de calcul précis. Il se pourrait très bien que le député ait raison et nous essayerons de vérifier ce chiffre plus tard à son intention.

M. Crosbie: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur cet article. Si on ne peut pas me donner la réponse, je propose que nous reportions l'article pour passer à l'étude d'autres articles, ce qui nous permettrait d'avancer un petit peu. Ce n'est pas de notre faute si on nous retarde ainsi. J'aimerais poser une question à propos de cet article que nous propose le gouvernement. Il va s'appliquer aux neuf provinces pour le compte desquelles le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu. Cet article est-il proposé sans la permission des neuf provinces en cause ou sans qu'elles aient été consultées au préalable? La province de Québec perçoit elle-même ses impôts, mais les autres provinces le font par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Cette mesure entraînera une perte de recettes fiscales pour les neuf provinces dont les impôts sont perçus par le gouvernement fédéral. Celui-ci a-t-il tenté d'obtenir le consentement de ces neuf provinces pour l'adoption de cette mesure de même que pour les autres modifications apportées à notre régime fiscal?

M. Lumley: Monsieur le président, ces modifications n'ont rien de différent des autres modifications apportées au projet de loi ou lors des autres budgets antérieurs. Le gouvernement fédéral examine le régime de même que les circonstances particulières. Par exemple, le gouvernement a estimé que la déduction de $150 est maintenant tout à fait insuffisante, compte tenu de l'inflation que nous avons connue ces dernières années. Nous n'allons pas discuter avec chaque province de tous les aspects d'un projet de loi concernant la fiscalité.

M. Crosbie: Voilà justement ce à quoi je voulais en venir. Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire confirme cela. Je ne veux pas parler de l'impôt fédéral sur le revenu prélevé par le gouvernement fédéral pour son propre trésor; je veux parler des impôts prélevés par neuf gouvernements provinciaux pour garnir leurs propres coffres, impôts qui sont perçus par le gouvernement fédéral parce que ce mode de perception est plus commode, sur le plan administratif, que de laisser 10 ou 11 gouvernements percevoir les impôts. Le gouvernement fédéral accepte de percevoir ces impôts pour nous éviter bien des tourments, mais lorsqu'il modifie ses taux d'imposition, et c'est ce à quoi je veux en venir, il effectue également ces changements unilatéralement au nom des neuf provinces pour lesquelles il perçoit les impôts. C'est ce qui se produit, n'est-ce pas?

M. Lumley: Monsieur le président, le député est sûrement au courant que les neuf provinces ont conclu volontairement un accord avec le gouvernement fédéral quant à la perception des impôts. Les provinces demeurent libres d'instituer leur propre système de perception des impôts.

M. Crosbie: C'est d'ailleurs ce qu'elles devront faire.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'interviens pour appuyer l'amendement proposé par le député du parti du Crédit social qui propose que l'exemption fiscale soit portée à $400, mais je tiens à signaler que je suis loin d'être enthousiasmé par quelque mesure que ce soit visant à accorder des exemptions automatiques aux contribuables. Qu'il s'agisse de l'exemption de $150 accordée l'an dernier, de l'exemption de $250 proposée par le gouvernement pour cette année, ou de celle de $400 proposée par le parti du Crédit social, nous ne tenons pas compte de toutes les dépenses qu'effectue un employé. Ces frais comprennent le transport au travail, l'achat d'outils, etc. Quand le député de Yorkton-Melville a proposé des changements, le secrétaire parlementaire a répété ce que le ministre avait dit il y a quelques jours, c'est-à-dire qu'une comptabilité plus détaillée deviendrait un cauchemar administratif.

Je suis frappé par la différence d'attitude manifestée par le ministre et son ministère à l'égard des travailleurs et des personnes établies à leur propre compte et des hommes d'affaires. On accorde une multitude d'exemptions à ce dernier groupe. Il me faudrait la journée pour les énumérer, et il y a très peu de comptabilité. Je vais faire inscrire quelques-unes de ces exemptions au compte rendu. Je suis sûr que bien des travailleurs du pays diront «Mince alors, nous bénéficions d'une exemption supplémentaire de $100, c'est formidable», mais s'ils le disent, c'est qu'ils n'ont aucune idée des exemptions fiscales que le pays consent aux travailleurs indépendants et aux hommes d'affaires. Je ne prétends pas que ce soit nécessairement mal. J'affirme toutefois que l'on devrait traiter les ouvriers aussi bien que les autres.

Je dis au secrétaire parlementaire que ma proposition n'a rien d'extrême. Au cours de la campagne électorale qui a précédé son élection, le président Carter a déclaré: «Quand un cadre d'entreprise peut déduire $55 pour un repas dans sa déclaration d'impôt et qu'un camionneur ne peut déduire un sandwich de $1.50, une réforme fiscale de base s'impose». La situation est-elle la même au Canada qu'aux États-Unis? Si le secrétaire parlementaire consulte ses fonctionnaires, il constatera que c'est bel et bien la même chose. Un homme d'affaires peut déduire $55 à $250 pour un dîner avec ses clients éventuels. Le ministère du Revenu ne posera aucune question. C'est une dépense admissible. Il peut inviter ses clients au club de golf et payer les frais ou acheter un cadeau de mariage à la fille d'un client ou d'un client éventuel et déduire ces dépenses comme frais professionnels. Il peut faire un voyage d'affaires.

Un ex-ministre des finances, M. Turner, a pris la parole à un congrès d'hommes d'affaires canadiens il y a environ deux mois. Je pense que c'était l'Institut des analystes financiers, mais je peux me tromper quant au nom précis de l'organisme. Où leur congrès avait-il lieu? Aux Bermudes ou aux Bahamas, et les dépenses sont considérées comme des frais professionnels. Les délégués peuvent déduire leurs frais pour se rendre à cette convention, et ils n'ont pas à payer d'impôts sur le coût de ce voyage. Un médecin, un avocat ou un homme d'affaires peut déduire ses frais d'automobile. Il peut s'agir d'un montant très considérable. Par exemple, il peut déduire le prix de l'essence, de l'huile, de l'assurance automobile et même l'amortissement de son auto. S'il possède une automobile de $15,000, il peut demander la première année une déduction pour amortissement de 30 p. 100. Pour ses seuls frais de transport automobile, un homme d'affaires peut déduire de $4,000 à $5,000 de frais. S'il tombe dans la tranche d'imposition des 40 à 50 p. 100 comme la plupart des hommes d'affaires, il paiera environ $2,000 de moins en impôt sur le revenu. Je ne veux pas dire que c'est regrettable mais je pense que le travailleur, lui, n'a pas cette possibilité. Celui qui peut marcher pour se rendre à son travail pourra déduire les $250 que propose le gouvernement, mais s'il doit faire tous les jours 50 milles en voiture, aller et retour, il ne pourra ni déduire les frais subis ni l'amortissement de sa voiture. D'une part, on accorde un traitement des plus généreux aux travailleurs indépendants et aux hommes d'affaires mais, d'autre part, les conditions sont beaucoup plus dures pour les travailleurs.

● (1612)

J'ai cité un passage d'un discours du président Carter au sujet des déductions fiscales. Il a proposé une législation fiscale très sévère qu'étudient actuellement la Chambre des représentants et le Sénat américain. Il veut que le gouvernement exerce un contrôle très strict sur le genre de frais professionnels dont j'ai parlé, comme le repas d'affaires. Un porte-parole de l'Association américaine des hôtels et des motels aurait déclaré, selon un article du *Star* de Toronto du 12 novembre:

> Il n'est pas nécessaire d'être super-intelligent pour comprendre que cela pourrait réellement faire du tort à ces personnes. Il suffit de rentrer dans n'importe quel hôtel, restaurant ou salle à manger de Washington et de regarder autour de nous comment les clients paient leurs notes pour comprendre qu'ils ont un compte de frais.

Si le gouvernement adopte cette mesure, vous pourrez aisément tirer le canon dans l'un de ces restaurants sans toucher qui que ce soit.

La situation est-elle différente au Canada? Si j'allais voir au Château Laurier, au Skyline, à l'Auberge des Provinces ou dans n'importe quel bon restaurant d'Ottawa, de Toronto, de Winnipeg ou de Montréal, je suis certain que la majorité des clients qui s'offrent ces repas onéreux les paient grâce à un compte de frais financé en grande partie par les contribuables canadiens. Entre-temps, si nous adoptons ce bill, le travailleur ne pourra déduire qu'une somme minable de $250 pour toute l'année. C'est probablement moins que certains peuvent déduire en dépenses d'affaires en une journée.

Quand il a pris la parole la semaine dernière, le député de Waterloo-Cambridge a mentionné une étude de ce bill effectuée par des étudiants en droit d'Osgoode Hall, à Toronto. J'aimerais consigner au compte rendu certaines de leurs observations au sujet de cet article qui permettra aux employés de déduire $250 ou 3 p. 100 de leur revenu. Je recommande au secrétaire parlementaire de lire ces commentaires parce qu'ils proviennent d'un groupe de gens qui vont un jour travailler dans le monde des affaires ou à leur propre compte et profiter des exemptions proposées dans le bill. En parlant de l'article 4, le rapport dit:

1. Cette piètre déduction aidera peu à augmenter le revenu disponible des travailleurs canadiens. Supposons qu'un travailleur se situe sur le palier d'impôt de 30 p. 100. Si le gouvernement lui permet de déduire $100 de plus par année, il fera une économie de $30 d'impôt par année ou d'environ $1.60 par semaine qui viendra s'ajouter à ses possibilités de dépenses de consommation.

2. La déduction des dépenses d'emploi est très inéquitable. Elle viole à la fois les principes de l'équité horizontale et verticale.

a) Deux employés gagant tous les deux $15,000 obtiendront la même déduction même si leurs dépenses pour gagner ce revenu peuvent être différentes.

b) Cela viole le principe de l'équité verticale puisque les dépenses d'une personne gagnant $15,000 peuvent être inférieures à celles d'une personne gagnant $4,000. Néanmoins, le premier pourra déduire une somme beaucoup plus élevée que l'autre.

3. La déduction actuelle ou projetée au titre des dépenses d'emploi est injuste pour le travailleur pauvre. Un pourcentage important de Canadiens gagnent moins de $8,000. C'est une grave insulte que de permettre à ces gens de déduire une somme arbitraire pour leurs dépenses. Ils ne peuvent déduire le plein montant de $250 même si leurs dépenses peuvent être égales, sinon supérieures à celles d'un employé gagnant davantage. Cela est dû au fait que tous les Canadiens gagnant moins de $8,333 ne peuvent déduire plus de 3 p. 100 de leur revenu en dépenses d'emploi. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas haussé la plafond minimum de 3 p. 100 pour aider ceux qui se situent dans cette catégorie de revenu, mais il ne s'est pas rendu compte que cette méthode de calcul ne pourrait être justifiable que si les dépenses servaient à gagner un revenu. Toutefois, bien des gens se situant à des échelons de revenu supérieurs dépensent moins pour gagner leur revenu que ceux qui se situent dans les échelons inférieurs.

4. Avec ou sans l'augmentation proposée, la déduction des dépenses afférentes à un emploi ne constitue pas une compensation raisonnable pour les dépenses engagées. C'est là plutôt le résultat d'un compromis politique. Le gouvernement a choisi une somme arbitraire sans tenir compte de la réalité. Il refuse simplement le compromis proposé par les auteurs du rapport Carter qui proposaient d'accorder une déduction maximale de $500. On a cru que ce montant était trop généreux.

5. Par conséquent, pour justifier le montant de la présente déduction, le gouvernement devrait entreprendre d'en étudier les coûts et les avantages comme il l'a promis il y a longtemps.

6. L'idéal serait que tous les salariés puissent déduire des frais raisonnables afférents à leur emploi. Si le gouvernement était conscient du fait que, «tous les Canadiens subissent des frais d'emploi» (page 19, Budget supplémentaire), il résoudrait ce problème en supprimant la distinction entre le revenu tiré d'une entreprise et le revenu tiré d'un emploi.

[M. Orlikow.]

C'est précisément ce que j'ai suggéré, monsieur le président. Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les frais engagés par des travailleurs et les frais engagés par des hommes d'affaires. On a prétendu que cela compliquerait beaucoup l'administration et la perception des impôts—le secrétaire parlementaire a même parlé de cauchemar. Je ne pense pas que les travailleurs canadiens, les salariés, aient moins droit à une déduction des dépenses qui découlent de leur emploi que les hommes d'affaires et les travailleurs autonomes. J'appuierai la motion du Parti du Crédit social, monsieur le président, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi le gouvernement continue de traiter différemment les dépenses des salariés de celles des autonomes ou des hommes d'affaires.

M. Lumley: Monsieur le président, je ne saurais dire si on déduit de la même façon au Canada et aux États-Unis les dépenses relatives à l'emploi. Nous croyons que notre régime fiscal est l'un des meilleurs au monde. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons le seuil de revenu avant impôt le plus élevé au monde. Le député cite le cas d'un contribuable ayant deux personnes à charge, qui gagne $8,333 par année, et ne paye aucun impôt. Je me demande combien de pays assurent un pareil traitement fiscal. Pour ce qui est des dépenses des entreprises, elles ne peuvent que déduire leurs dépenses légitimes.

● (1622)

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: S'il y a des allocations qui ne sont pas justes, on devrait le signaler au ministère du Revenu national. C'est justement pour cela qu'il a été conçu. Quant à l'impôt, seules les dépenses légitimes doivent être déclarées dans les formulaires de l'impôt.

Monsieur le président, le cauchemar bureaucratique dont j'ai déjà parlé ne se résume pas à une question de paperasse, puisqu'il s'agit aussi de déterminer en quoi consiste des dépenses légitimes pour revenir à l'exemple du député concernant les particuliers. Par exemple, la motion dont on discute actuellement concerne l'usage d'une voiture. Est-ce que cela veut dire que celui qui conduit une grosse voiture a droit à des déductions plus élevées que celui qui en conduit une petite et économise ainsi de l'énergie? Est-ce que cela signifie que celui qui porte des complets coûteux bénéficie d'une déduction plus élevée que celui qui porte des «Levis»? Puisque le député parle de justice monsieur le président, je ne vois pas comment sa suggestion favoriserait la justice qu'il préconise.

M. Orlikow: J'aimerais poser la question suivante au secrétaire parlementaire. Selon lui, notre système fiscal est très équitable. Le secrétaire parlementaire peut-il me confirmer, et me dire si j'ai raison, qu'un chef d'entreprise, un médecin, un avocat ou un architecte peut déduire une part considérable de ses dépenses de voiture y compris les frais d'essence, d'huile, d'assurance, sans compter la dépréciation. Si oui, peut-il m'expliquer pourquoi un travailleur qui réside par exemple à Gimli, au Manitoba, et qui travaille à Winnipeg, à 50 milles de là, et fait la navette matin et soir, pourquoi cette personne ne peut déduire une partie de ses frais de transport tout comme un homme d'affaires? S'ils n'ont pas les mêmes droits, dans l'exemple que je viens de donner, où est la justice?

M. Lumley: Non seulement les médecins, dont le député veut parler, mais tout vendeur—quiconque doit se servir d'une auto pour ses affaires—a droit à cette déduction. Le médecin ou le vendeur ne peut déduire ses dépenses de transport pour se rendre et revenir de son travail: absolument rien pour usage personnel.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je pourrais dire que j'accepterais que nous envisagions une augmentation de $400 ou un autre montant. On discute amplement aux États-Unis de ce que l'on appelle le déjeuner à un martini.

Une voix: Un déjeuner à trois martinis.

M. Ritchie: Un déjeuner à trois martinis. D'après ce que j'ai lu, il semble bien que le déjeuner à trois martinis survivra. Il y aura peut-être quelques autres réductions. Par exemple, les premières places au stade—ce qui fera du tort à l'équivalent américain de la Coupe Grey—ou les pavillons de chasse. De plus, en interdisant de tenir d'importants congrès à l'extérieur du pays les États-Unis ont énormément avantagé leurs hôtels et autres entreprises de ce genre et nous devrions en tirer une leçon. Il est très difficile de se montrer équitable dans ce domaine. Je pense qu'il y a un aspect de la question que l'on n'a pas abordé à la Chambre aujourd'hui même si je n'ai pas été ici pendant toute la journée. C'est au sujet des ouvriers spécialisés qui devront changer d'outils pour s'adapter au système métrique. De façon générale, je crois savoir qu'un ouvrier spécialisé doit acheter pour une valeur de $400 à $500 d'outils.

Une voix: Au moins.

M. Ritchie: Par exemple, j'ai rencontré l'autre jour dans l'avion un homme qui, sans être ouvrier spécialisé, m'a confié que ses deux filles avaient une bicyclette chacune et qu'il ne pouvait rien faire . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Il serait peut-être bon que je relise l'amendement aux députés. Il est rédigé en français. L'amendement de l'article 4 dit:

[*Français*]

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) du bill en remplaçant les lignes 18 à 19, page 3, par ce qui suit:

«a) deux montants suivants: $400 ou 3% du total constitué par»

Et qu'on y ajoute:

«ou il peut être déduit tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun sur présentation de reçus et registres.»

[*Traduction*]

Je voudrais demander aux députés de borner leurs remarques à l'amendement. Une fois que nous en aurons disposé, nous pourrons revenir à l'étude de l'article 4.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'essayais tout simplement de vous faire comprendre que la déduction maximum de $400 accordée aux hommes de métier pour l'achat de nouveaux outils à la suite de la métrisation—d'ailleurs, la pire mesure que nous pouvions adopter en ce moment, étant donné qu'elle aggravera l'inflation et imposera aux travailleurs des dépenses supplémentaires—n'est certes pas trop basse. Si je ne m'abuse, c'est cette année ou l'année prochaine que tous les hommes de métier qui doivent s'acheter leurs propres outils vont devoir s'en racheter de nouveaux à cause de l'entrée en vigueur du système métrique. J'estime, tout comme le député de Winnipeg-Nord, qu'il serait approprié d'étudier cette déduction de $250 ou de $400 et d'essayer d'évaluer plus soigneusement quelles sont les véritables dépenses supportées par les intéressés afin d'être équitables à leur endroit. Je n'ai pas eu l'impression que ce serait un cauchemar administratif aussi terrible que le prétendait le secrétaire parlementaire.

Le vice-président adjoint: Le député de Timiskaming a la parole.

Une voix: Lequel?

Des voix: Qu'ils prennent donc tous deux la parole ensemble.

M. Peters: Étant donné que l'un de nous vient de l'Ontario et l'autre du Québec et que nos circonscriptions connaissent exactement les mêmes problèmes, nous tiendrons probablement les mêmes propos et nous appuierons l'amendement inscrit au *Feuilleton*. Monsieur le président, je suis surpris que le secrétaire parlementaire puisse prétendre qu'il règne de l'équité dans cette disposition. Le système n'est pas équitable, ce que tout le monde sait d'ailleurs. Pour accomplir son travail, un médecin doit se rendre en voiture à son bureau et à l'hôpital—il doit se rendre en auto depuis son bureau jusqu'à l'hôpital et vice versa, et peut-être même visiter un patient chez lui, bien que peu de médecins le fassent encore aujourd'hui. Le fait est qu'ils ont tous de grosses voitures et qu'ils peuvent déduire une partie de leurs frais d'automobile. C'est le cas de tous, sauf les ouvriers ordinaires, ceux qui se rendent au travail avec leur boîte à lunch. Les ouvriers n'ont pas le droit de déduire quoi que ce soit. Nous leur permettons maintenant de déduire $150. Cette déduction peut s'appliquer à ce qu'on veut, aux vêtements, aux outils ou au transport. Mais dans ma propre circonscription et dans l'autre circonscription de Témiscamingue un grand nombre de mines ont fermé leurs portes et, pour trouver un emploi, les travailleurs doivent parcourir 40 ou 50 milles en automobile. Leurs dépenses d'automobile réduisent ce qu'ils gagnent. N'importe qui sauf un travailleur ouvrier serait autorisé à déduire une partie de ce montant. Avant d'être élu à la Chambre, j'avais un emploi qui me donnait droit à une automobile fournie par la maison, mais les employés n'étaient pas autorisés à s'en servir pour aller à l'église.

Une voix: Quelle honte!

M. Peters: Nous ne pouvions pas prendre l'automobile pour aller faire les courses, mais cela ne me dérangeait pas parce que ma femme avait une automobile et pouvait s'en occuper seule.

Une voix: Pouvait-elle aller à l'église pour vous?

M. Peters: Oui, elle pouvait aller à l'église pour moi si elle le voulait. Nous étions obligés de déclarer nos frais pour cette automobile. C'était l'un des aspects ridicules de la situation. Il y a eu un procès à ce moment-là au sujet du montant à déduire. On a dit qu'il fallait déduire 25 p. 100 des frais de voiture pour son utilisation à des fins non professionnelles. J'avais deux voitures. Je parcourais 50,000 ou 60,000 milles par année. La part non professionnelle ne devait certainement pas être très élevée. Dans ma déclaration j'en ai soustrait 10 p. 100 pour utilisation extra-professionnelle, au lieu de 25. Il n'y a pas eu de discussion. Le ministère ne cherche pas la petite bête.

● (1632)

Venons-en à celui qui a 50 milles à parcourir pour se rendre au travail. Tout le monde dit qu'on devrait s'entendre avec d'autres, voyager à quatre ou cinq dans la même voiture. Tout cela est bien joli, mais celui qui travaille de nuit, ou qui alterne? Et certaines maisons recrutent leur personnel dans huit ou dix municipalités à la ronde. Comment se grouper dans ces conditions, quand par ailleurs il n'y a pas de transports en commun? Et le type qui doit faire des heures supplémentaires? Dans ma région, il y a des travailleurs qui après avoir mangé tout leur casse-croûte n'ont plus rien à se mettre sous la dent. Cela veut dire que quelqu'un doit se rendre à la ville en voiture pour leur chercher à manger. Rien n'est prévu pour ce cas-là. Un homme d'affaires, celui qui a une usine, une scierie ou une mine peut emmener son conseil d'administration manger en ville, lui offrir un repas à $100 avec tout l'alcool qu'il pourra consommer, et déduire ensuite tout cela. Mais le pauvre travailleur, lui, ne peut pas déduire le prix de son repas.

Votre Honneur connaît sans doute le système compliqué des cheminots. Après tant de milles ou tant d'heures, ils pouvaient déduire leurs dépenses s'ils étaient loins de chez eux. Cela ne s'appliquait qu'aux cheminots. C'était d'une portée tout à fait limitée, un cas bien précis et difficile à contrôler. Il y a dans le nord de l'Ontario et dans le nord du Québec des gens qui doivent parcourir des grandes distances pour gagner leur vie. Ils préfèrent cela au secours du bien-être social. Malheureusement, ils ne peuvent rien déduire. Le ministre nous dit que cela serait difficile à contrôler. Dans ma circonscription, il y a des travailleurs miniers qui doivent se déplacer entre New Liskeard et Temagami, c'est-à-dire parcourir une distance de 45 milles. La société minière est tenue de remplir des centaines de formulaires chaque jour pour le gouvernement. C'est d'ailleurs l'une des plaintes les plus générales qu'on entend dans tous les secteurs de l'industrie. Il serait beaucoup plus facile si, une ou deux fois par an, la société pouvait déclarer au sujet de l'employé qu'il est tenu d'utiliser un moyen de transport privé ou public pour se rendre à son travail. Le gouvernement de l'Ontario interdit la construction de logements dans le voisinage immédiat des mines; aussi doit-on résider dans une de ces municipalités.

Il serait temps que le gouvernement cesse de frauder les travailleurs, et qu'il leur accorde certains des avantages qui sont données à d'autres secteurs de la société. Si le gouvernement n'est pas disposé à les leur accorder, il devrait alors en faire autant pour les autres. Si un travailleur se paie un repas au restaurant le samedi soir, il doit y mettre au moins $10. Il en est ainsi parce que tous les repas pendant le reste de la semaine sont servis à des gens qui bénéficient de comptes de dépenses. Aujourd'hui, je vous emmène dîner, demain vous me rendez la politesse. Si l'un et l'autre, nous représentons une entreprise, je peux déduire votre repas et vous en faites autant pour le mien. Le ministère ne tient même pas compte du repas gratuit que vous avez pris en déduisant le mien. Si le secrétaire parlementaire trouve que c'est juste ainsi, je ne suis pas du même avis. Il a certainement parlé aux travailleurs de sa circonscription et il doit bien savoir que, même en ville, un travailleur doit se servir d'un mode de transport pour se rendre à son travail. Ce sont là les frais qu'il doit acquitter pour se rendre au travail pour exercer son emploi, gagner de l'argent et payer les impôts au gouvernement. Si nous voulons être justes, cessons de dire des conneries. Le secrétaire parlementaire est un peu con s'il croit nous convaincre qu'il y a de l'égalité là-dedans.

M. Pelletier: Qu'est-ce qui est con?

M. Peters: Vous, et pour vous la connerie est un art. Si quelqu'un peut se faire élire avec un brevet de con, c'est bien ce député, car pour ça il a des titres. Nous appuierons l'amendement du député de Rimouski qui propose que la déduction de $150 soit portée à $400. Toutefois, même ce montant est insuffisant. Le travailleur devrait profiter des mêmes exemptions que les autres. Ce serait juste et équitable. L'employé qui travaille cinq jours par semaine devrait profiter exactement des mêmes avantages que l'homme d'affaires que favorise le gouvernement. Celui-ci devrait leur accorder les mêmes exemptions qu'il accorde aux gens les mieux payés, lesquels peuvent tout déduire, qu'il s'agisse des cadeaux qu'ils offrent à leurs petites amies ou des voyages qu'ils effectuent dans le Sud pour assister à des congrès. Si le ministre entend se montrer juste, il accordera aux travailleurs canadiens les même avantages qu'aux gros bonnets.

M. Darling: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques remarques à l'appui de cet amendement. En tant que représentant d'une circonscription rurale, je me réjouis des commentaires du député de Timiskaming. Dans ma région, beaucoup de gens doivent parcourir une distance de 40 à 50 milles pour se rendre à leur travail. Comme l'a signalé celui qui m'a précédé, on ne leur permet pas de déduire les dépenses que cela entraîne. Au cours de la période des déclarations d'impôt, je reçois beaucoup de lettres de mes commettants qui me demandent pourquoi ils ne peuvent pas déduire certaines dépenses. Le ministère du Revenu national permet qu'on déduise certaines dépenses pour certains genres de travail. Le député de Timiskaming en a fourni un exemple que Votre Honneur connaît très bien. Après un certain temps, les cheminots ont droit de déduire certaines de leurs dépenses. Dans certains cas, les camionneurs ont le droit de déduire des dépenses. Plusieurs travailleurs de la construction ont communiqué avec moi pour me dire qu'il y a deux ans ils ont, sans problème, déduit certaines dépenses. Ils ont fait la même chose l'année suivante, mais cette fois-là, les déductions leur ont été refusées. J'estime qu'il doit y avoir moyen de leur donner justice.

Ceux qui travaillent dans des régions rurales et dont la voiture est le seul moyen de transport devraient bénéficier d'une déduction plus considérable que celle que le gouvernement est disposé à leur accorder. Le montant de $400 est certes un bon début. Si le secrétaire parlementaire recommande cette déduction de $400, je suis sûr qu'on l'accordera à tout le monde. Cela signifie que la personne qui occupe un appartement en face de son lieu de travail et qui marche pour s'y rendre bénéficiera du même avantage que celle qui doit parcourir 50 ou 100 milles en voiture cinq jours par semaine pour aller travailler. J'espère que le gouvernement envisagera la possibilité d'accorder une telle déduction aux travailleurs qui, au lieu de se résoudre à bénéficier de l'aide publique ou de l'assurance-chômage, sont prêts à parcourir de longues distances pour se rendre à leur travail.

M. Nystrom: Monsieur le président, je voudrais encore une fois dire quelques mots au sujet de la modification dont nous sommes saisis. Comment le secrétaire parlementaire peut-il

logiquement expliquer qu'un homme d'affaires de Cornwall puisse déduire son champagne et son caviar alors qu'un travailleur de la même ville ne peut déduire sa bière et son sandwich?

M. Lumley: Monsieur le président, je vais répéter ce que j'ai déjà dit car il importe que les députés comprennent. J'ai connu les deux côtés de la médaille: j'ai été manœuvre et homme d'affaires. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec la façon dont les députés de l'opposition présentement les faits.

M. Mazankowski: Vous êtes encore à cheval sur la clôture.

M. Lumley: Le député de Timiskaming a tout dit dans ses commentaires du début, lorsqu'il a déclaré «non pas pour un usage personnel». La déduction s'applique seulement aux dépenses effectuées dans le cours des affaires. Par conséquent, les dépenses effectuées par des individus à titre personnel ne sont pas couvertes. L'allocation ne couvre également que les dépenses réelles. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité a étudié la question dans le détail et a conclu que la meilleure façon de résoudre le problème était d'instituer un taux uniforme.

● (1642)

M. Nystrom: Supposons qu'un homme d'affaires de Cornwall achète du champagne et du caviar et reçoive un associé chez lui. Il consommera lui-même une partie de ces bonnes choses. Il ne restera pas là à regarder manger et boire ses convives. S'il lui est permis de déduire le coût total de ce banquet, comment se fait-il que le salarié ne puisse déduire le coût de sa bière et de son sandwich au salami?

M. Lumley: Si ces dépenses sont effectuées à titre personnel, cet homme d'affaires ne peut absolument pas les déduire.

M. Nystrom: Nous savons tous que cela ne se passe pas ainsi dans la réalité. Lorsqu'un homme d'affaires invite quatre associés au restaurant et leur paie le repas et les boissons, il profite personnellement de l'occasion de se régaler. Il n'envoie pas au ministère une facture faisant état de seulement 80 p. 100 des dépenses sous prétexte que les autres 20 p. 100 ont été dépensés à titre personnel. Sa part est englobée dans la dépense. Pourquoi le travailleur ne peut-il pas faire de même? Il peut manger un sandwich avec un collègue et parler en même temps d'une chose très importante pour le travail, peut-être d'une innovation technique ou il peut lui proposer de changer d'équipe pour une raison légitime. Le coût du repas peut ne pas dépasser $1.25, mais pourquoi un travailleur ne peut-il pas déduire ce montant? Pourquoi y a-t-il deux normes? Bien des travailleurs me posent cette question.

M. Lumley: C'est précisément ce à quoi est destinée la déduction de $250. Elle doit servir à des dépenses de ce genre. Le député a cité le cas d'un homme d'affaires qui régale ses amis. Il n'est pas autorisé à déduire les frais de ce genre, seulement les dépenses d'affaires légitimes. Il y a les dépenses d'affaires légitimes, mais quand on régale ses amis on fait soi-même les frais.

M. Nystrom: Le secrétaire parlementaire dit que le travailleur obtient un dégrèvement de $250 à ces fins. Pourquoi l'homme d'affaires n'a-t-il pas droit simplement à $250? Ou bien, si le dégrèvement est accordé pour des affaires légitimes, pourquoi n'est-il pas plus élevé?

M. Lumley: Prenons l'exemple que nous cite le député et poussons son raisonnement un peu plus loin. Les travailleurs versent des cotisations syndicales à un syndicat national. Lorsque les dirigeants de ce syndicat invitent certaines personnes à dîner pour des raisons d'affaires légitimes, ces dépenses sont également déductibles de la même manière que s'il s'agissait d'une compagnie privée.

M. Nystron: Je ne parle pas de syndicats. Je parle du travailleur ordinaire employé dans une usine qui peut être ou ne pas être membre d'un syndicat. Pourquoi la règle ne s'appliquerait-elle pas à lui aussi bien qu'à l'homme d'affaires? L'homme d'affaires peut recevoir des gens pour des raisons d'affaires dans un restaurant très chic—j'en conviens—et il peut payer le dîner de ceux qui l'accompagnent mais sa propre portion de ce dîner coûteux est aussi comprise dans sa déduction d'impôt. Un travailleur ordinaire peut très bien rencontrer des associés pour des fins d'affaires pour discuter des questions reliées à son emploi, mais il ne peut déduire cette dépense. Pourquoi applique-t-on deux poids et deux mesures?

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il semble important que le bill qui a été présenté par le député néo-démocrate en vue de changer le nom de Témiscamingue à la circonscription de Réal Caouette, soit en vigueur le plus tôt possible pour que l'on finisse par se comprendre. Il va sans dire, monsieur le président, que j'appuie à 100 p. 100 la motion présentée par mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Allard). Cette motion est simplement une motion de justice à l'égard des travailleurs. Plusieurs députés, et mon collègue en particulier, le député de Timiskaming (M. Peters) de l'Ontario, le disaient tantôt, nous vivons, nous, dans des régions vastes, où les gens sont obligés de voyager pour se rendre à leur travail 25, 30, 50 milles, soir et matin. Ce transport-là n'est ni un jeu, ni un voyage de plaisir; pour ces gens-là cela représente une partie de leurs dépenses personnelles tant en temps qu'en argent pour se rendre à leur travail.

On va même, par l'entremise de l'assurance-chômage, jusqu'à priver des individus de l'assurance-chômage parce qu'ils vont dire qu'ils n'ont pas de moyen de transport pour se rendre à 25 milles de chez eux pour aller chercher un emploi. Si une personne accepte cette diminution de ce salaire-là, parce que le fait de dépenser $2, $3 ou $4 d'essence par jour, ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) ne voit pas ou ne comprend pas, je pense que c'est un peu trop fort, et je me pose la question de savoir s'il est si innocent que cela.

Il reste que ces gens-là doivent dépenser beaucoup plus que $250 par année pour se rendre à leur travail. Ce serait simplement juste de leur accorder $500, comme la province de Québec le fait. Le député de Gatineau (M. Clermont) disait lundi dernier que dans la province de Québec on accordait jusqu'à $500. Il disait au ministre: J'espère que le ministre des Finances (M. Chrétien), dans son prochain budget, prendra en considération les remarques que je viens de faire. Le ministre des Finances lui répond qu'il est toujours heureux; «Je prendrai certainement en considération, comme toujours, les remarques de mon bon ami, le député de Gatineau». Aujourd'hui, par un amendement, on permet justement au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de prendre en considération ces demandes-là, qui sont justifiées par les dépenses que les gens font pour voyager.

On a également ajouté dans l'amendement que pourraient être déduits les frais de déplacement par transport en commun dans les grands centres. Il existe des jeunes à Montréal qui sont obligés de voyager par le petit train ou par autobus, qui dépensent des dizaines de dollars par semaine, et cela quand je dis dizaines de dollars, ce n'est pas beaucoup. A la fin de l'année, sur 50 semaines, cela fait $500 seulement pour se rendre à leur travail. Pour revenir à l'argument qui a été souvent soulevé, savoir, les dépenses du médecin qui se rend à son travail ou doit visiter des patients sont déductibles, c'est vrai qu'il y va de moins en moins, mais de toute façon ses dépenses sont déductibles.

Lorsque le secrétaire parlementaire indiquait tantôt qu'il ne faudrait pas donner une chance à ceux qui ont de grosses voitures, eh bien, c'est justement cela que le gouvernement fait présentement. C'est le médecin, c'est le professionnel qui se promène en grosse voiture, même si la Cadillac a rapetissé, c'est encore eux qui se promènent en Cadillac, alors que le travailleur, lui, est obligé de s'acheter une Toyota ou une autre petite voiture, soit américaine ou européenne pour joindre les deux bouts. Au même moment, le même gouvernement permet l'augmentation sur l'essence dans une région comme le Nord-Ouest québécois où on en est rendu à payer jusqu'à $1.10 le gallon; cela c'est encore quelque chose qui touche le petit travailleur, celui qui est obligé pour se rendre à son travail de franchir 15, 20, 25 milles chaque jour. Tout ceci à cause d'une mauvaise administration du gouvernement.

Alors ce qu'on demande aujourd'hui, et je pense que c'est tout à fait logique, c'est de donner une fois pour toutes une chance au travailleur, c'est de diminuer cette augmentation des dépenses, cette diminution de salaire, parce que le gars qui dépense $20 par semaine en essence, en réparations pour son automobile, qu'on le veuille ou non, c'est une diminution directe de son salaire.

En terminant, je dirai que l'assurance-chômage pénalise des individus qui ne peuvent pas accepter un travail à 20 ou 25 milles de leur domicile, parce que ce n'est pas rentable pour eux, parce que dans bien des cas le gars, à rester chez lui, il gagnerait quoi? Il gagnerait $140 par semaine à rester chez lui. S'il va travailler à $140, plus $20 ou $25 dollars de frais de transport, alors il diminue son salaire, et parce que le gars refuse, l'assurance-chômage le pénalise, alors que l'autre, lui, a malgré tout la volonté d'aller travailler, même avec cette diminution de salaire. On demande justement par cet amendement d'alléger le sort de ces gens-là qui paient, qui ont le cœur d'aller travailler. Certains professionnels, eux, vont travailler en sachant que leurs dépenses sont déductibles, mais le travailleur, lui, va quand même travailler en sachant que ses dépenses ne sont pas déductibles. C'est justement ce réajustement-là qu'on demande de faire par l'amendement suggéré par le député de Rimouski.

● (1652)

M. La Salle: Monsieur le président, je veux faire quelques commentaires sur cet amendement qui, je pense, revêt une très grande importance. Plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont manifesté le désir d'appuyer cet amendement. Je pense qu'ils ne font que répondre à une certaine équité que nous avons recherchée pour le travailleur de façon générale. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre réfléchira sur les propos qui ont été tenus sur cette justice qui est réclamée pour les travailleurs.

Je ne suis pas de ceux qui voudraient que le ministre reconsidère les avantages qui sont offerts aux hommes d'affaires, parce qu'il est peut-être souvent difficile de comparer la responsabilité de l'homme d'affaires avec celle du travailleur. Il n'est sûrement pas difficile de se sentir responsable devant les besoins des travailleurs. Je crois qu'il y a un minimum d'avantages qu'il faut accorder au travailleur. Il semble que, pour ceux-là qui, effectivement, doivent aller travailler à l'extérieur, ce n'est pas toujours une question de choix. Bien sûr, on me répondra qu'on se trouve des emplois plus près de la maison. Nous savons parfaitement bien que par les temps qui courent ce n'est pas toujours facile de se trouver un emploi dans son milieu.

Donc, pour ceux qui ont le courage et qui réussissent à se trouver un emploi, je crois que nous devrions les avantager de ce côté. Encore là, lorsqu'on parle de $400 je ne pense pas qu'on exagère parce que nous savons parfaitement bien que, dans certains cas, leurs voyages et leurs dépenses se rapportant à leur travail dépassent de beaucoup ce montant de $400.

Je crois que le député de Témiscamingue (M. Caouette) signalait que ce serait une mesure incitative pour ceux qui souvent préfèrent ou réagissent de cette façon, savoir, que leurs prestations d'assurance-chômage les intéressent plus que d'accepter un emploi à $150, quand on sait parfaitement bien qu'ils vont y perdre s'ils acceptent cet emploi. Dieu sait si on a des problèmes! L'industrie et l'homme d'affaires ont des problèmes avec les prestations d'assurance-chômage actuellement. Nous reconnaissons, toutefois, le bien-fondé de ces prestations. Nous reconnaissons également qu'elles embêtent drôlement celui qui est à la recherche d'employés. Aujourd'hui, par un amendement qui est louable et que nous appuierons sans hésitation, nous essayons actuellement d'offrir une compensation, et de plus, je pense, que ce serait une mesure incitative au travail.

Je pourrais peut-être poser la question lorsque les fonctionnaires du ministre, par exemple, doivent se déplacer pour travailler, et j'imagine bien que ces fonctionnaires doivent souvent se déplacer pour travailler. Je pense qu'ils ont des avantages semblables qu'ils bénéficient de déductions d'impôt. Pourquoi les travailleurs, étant donné les circonstances que nous connaissons aujourd'hui, n'auraient-ils pas droit à ces avantages? J'ose croire que nos amis d'en face comprennent cette importance. Je pense qu'il faut le signaler, on a jugé bon que les députés aient droit à des déductions de dépenses, compte tenu de leurs obligations. Il serait difficile, je pense, de nous justifier auprès des ouvriers en leur refusant cette déduction de $400 quand tout le monde connaît bien, j'en suis convaincu, les montants qui sont alloués aux députés et qui sont justifiés, il n'y a aucun doute là-dessus. Comment pourrait-on faire pour refuser d'appuyer cet amendement qui correspond, je pense . . .

M. Breau: Je demande, monsieur le président, si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. La Salle: Oui, monsieur le président, si elle est intelligente.

M. Breau: Monsieur le président, nonobstant l'arrogance du député qui suggère que ma question pourrait ne pas être intelligente, j'aimerais lui demander comment il pourrait, lui,

intelligemment expliquer à la Chambre que cet amendement représente une incitation au travail parce que, en fait, je ne peux pas voir comment le fait d'augmenter une déduction de $250 à $400 soit un point déterminant pour une personne et l'inciter à aller travailler. Alors, pourrait-il expliquer au comité, si c'est le fondement de la position de son parti, comment cet amendement-ci serait une incitation au travail?

M. La Salle: Monsieur le président, je disais tantôt simplement que souvent, par exemple, le travailleur doit aller chercher de l'emploi à l'extérieur, et étant donné ses prestations d'assurance-chômage et l'impossibilité de bénéficier de cette déduction de $400 sur les dépenses supplémentaires qu'il doit encourir pour son emploi, il réagit de cette façon en disant: Je suis mieux de rester avec mes prestations d'assurance-chômage que d'aller me chercher du travail à peu près à prix égal par rapport à ces dépenses supplémentaires. Il est vrai que souvent il devra toucher moins que ses prestations d'assurance-chômage. Nous avons là une possibilité d'augmenter cette déduction de dépenses, et je crois que de cette façon cela pourrait être au moins une mesure incitative, en lui assurant qu'il touchera les mêmes bénéfices que ses prestations d'assurance-chômage, à cause de la protection de cet amendement.

M. Cyr: Monsieur le président, avant de passer au vote sur cet amendment proposé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard), j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire du minstre des Finances (M. Lumley). J'aimerais savoir s'il a reçu plusieurs instances de la part des syndicats ouvriers et de diverses unions ouvrières au Canada à l'effet que ce montant porté de $150 à $200 était insuffisant? [*Traduction*]

M. Lumley: Monsieur le président, de partout au Canada les travailleurs ne cessent de nous présenter des instances à propos de cette déduction d'impôt. C'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons porté de $150 à $250.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1702)

Le vice-président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que ceux qui sont contre l'amendement disent non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement de M. Allard est rejeté par 33 voix contre 24.)

Le vice-président: Le débat porte maintenant sur l'article 4.

M. Stevens: Monsieur le président, à propos de l'article 4, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire sur quoi on s'est appuyé pour relever de $150 à $250 cette exemption? Il semble qu'on ait voulu rajuster ce montant en fonction de l'inflation que nous avons connue depuis le moment où l'on a fixé cette déduction à $150. Est-ce bien le cas?

M. Lumley: Monsieur le président, c'est un peu plus qu'un simple rajustement en fonction de l'inflation. Fondamentalement, c'est une réaction aux nombreuses instances qui nous sont venues d'un peu partout au Canada.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire soit un peu plus précis. Quel a été le taux d'inflation depuis 1971? Que je sache, le taux d'inflation a été de 61.4 p. 100 au cours de cette période, alors que l'exemption sera relevée de 66 p. 100. C'est pourquoi je suis porté à croire que, fondamentalement, il s'agit d'une allocation en fonction de l'inflation.

M. Lumley: Monsieur le président, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais, si l'on s'en tient au pourcentage avancé par le député, cette hausse est supérieure à celle du taux d'inflation.

M. Stevens: Ce que je veux dire c'est que le gouvernement se montre grossièrement injuste en agissant de la sorte. Par sa proposition, il ne fait que compenser rétroactivement l'augmentation du taux d'inflation, mais il n'accorde rien pour l'avenir. De cette façon, si le taux d'inflation se maintient comme par le passé, c'est-à-dire à 8.8 p. 100 pour les douze derniers mois, et le ministre des Finances a affirmé qu'il croyait que ce taux serait d'au moins 6 p. 100 l'an prochain, le pouvoir d'achat que représente l'exemption de $250 diminuera constamment de sorte qu'il faudra modifier la loi de nouveau. Si le gouvernement veut relever sensiblement la déduction accordée pour ces dépenses, pourquoi n'accepte-t-il pas au moins un compromis? Si $400 lui semble trop élevé, serait-il d'accord pour $350, par exemple? Cela ne ruinerait pas le Trésor et, d'autre part, les travailleurs auraient au moins l'assurance qu'ils ne se contentent pas de rattraper tout juste l'inflation.

M. Lumley: Monsieur le président, si le député voulait examiner les autres articles, il constaterait que de nombreuses réductions d'impôt importantes sont accordées à tous les Canadiens.

M. Stevens: Monsieur le président, certains jugent bon de nous interrompre sans arrêt, en prétendant que nous ne parlons pas du même article. J'aimerais que nous adoptions ce bill rapidement, mais voilà que le secrétaire parlementaire parle à présent d'autres articles.

M. Lumley: Monsieur le président, le député est très chatouilleux. Je n'ai pas insinué qu'il retardait l'adoption de cet article, ce qui est pourtant vrai, après ce qui s'est passé aujourd'hui. J'ai dit que s'il examinait tous les articles du bill, il constaterait qu'il y a de nombreuses réductions fiscales pour les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

M. Stevens: Je renverrai le secrétaire parlementaire à certaines des remarques qu'a prononcées le ministre, lundi, en réponse au député de Gatineau qui a dit très franchement que la somme de $250 était insuffisante. Le ministre lui a dit qu'il envisagerait de relever ce chiffre. Le secrétaire parlementaire peut-il donc nous dire si, dans le cadre de cette politique, son ministère est disposé à augmenter cette déduction de $250, augmentation qui a été demandée par le député de Gatineau, avec l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre, comme l'a montré le résultat du dernier vote sur l'amendement?

Impôt sur le revenu

M. Lumley: Monsieur le président, comme mon ministre l'a dit au député de Gatineau, il accueille toujours favorablement les demandes d'aide pour les particuliers. Cependant, en ce qui concerne cet article-ci, j'ai du mal à comprendre où le député veut en venir. Pendant le débat de deuxième lecture, l'opposition n'a pas manqué de rappeler le gouvernement à l'austérité, et maintenant c'est le critique financier de l'opposition qui vient nous proposer de dépenser 175 millions de dollars supplémentaires. J'ai vraiment du mal à concilier ses points de vue.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire interprète peut-être mal les choses. Notre proposition n'entraînera aucunes dépenses. Il peut en résulter une perte de recettes, c'est vrai, mais si le secrétaire parlementaire avait écouté nos propos, il saurait que nous avons constamment exigé de fortes réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers. Entre autres moyens à sa disposition, le gouvernement peut réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des particuliers en augmentant cette allocation de dépenses. Ce que nous disons, c'est qu'il ne suffit pas tout simplement d'accroître cette somme pour compenser l'inflation que le gouvernement a tolérée au pays et que, par conséquent, l'augmentation devrait se chiffrer à plus de $250 pour que cela en vaille la peine. J'ai tenté de faire dire au secrétaire parlementaire s'il avait reçu des directives de son ministre au sujet d'une hausse de l'ordre de $300, $350 ou $400, et au lieu de cela, je n'ai eu droit qu'à des paroles creuses.

M. Lumley: En toute déférence, monsieur le président, je trouve que 150 millions de dollars, cela représente une somme fort respectable. Si l'on considère en outre les réductions fiscales de l'ordre de 500 millions et de 1.2 milliard de dollars accordées respectivement pour les années 1977-1978 et 1978-1979, on se rendra compte que ces chiffres sont aussi raisonnables.

M. Orlikow: Monsieur le président, permettez-moi de revenir à la prétendue justice dont parle le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire la justice entre salariés d'une part et hommes d'affaires et travailleurs indépendants d'autre part. Le député a laissé entendre que les hommes d'affaires pouvaient déduire uniquement les dépenses qu'ils subissaient pour acquérir leur revenu. Permettez-moi de donner deux exemples de la différence de traitement entre un homme d'affaires et un salarié. Le secrétaire parlementaire a parlé du cas d'un vendeur qui doit engager des dépenses pour vendre. Je suis sûr qu'il existe un vendeur domicilié à Cornwall dont le territoire s'étend de Cornwall à Ottawa. Ce vendeur ferait des visites entre son domicile et Ottawa afin de gagner sa vie. Dans ce cas, il peut déduire ses dépenses d'huile et d'essence pour son automobile, mais non pas les dépenses similaires qui découlent de ses voyages d'agrément la fin de semaine. Il peut assurément déduire les dépenses qu'il subit lorsqu'il se déplace entre Cornwall et Ottawa.

● (1712)

Je suppose que s'il passait la nuit à Ottawa pour rencontrer ses clients le lendemain, il pourrait déduire ses dépenses. Comparons maintenant ce vendeur, au travailleur de la construction de Cornwall. La construction est à un point mort à Cornwall, mais ce travailleur a réussi à se faire embaucher dans la construction des immeubles fédéraux à Hull.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'après les règlements actuellement en vigueur, il n'aurait pas pu se faire embaucher.

M. Orlikow: Admettons qu'il le puisse. Pour gagner sa vie, il doit se rendre en auto de Cornwall à Hull quatre jours par semaine. S'il utilise sa voiture tous les jours pour se rendre de Cornwall à Hull, pourquoi ne peut-il pas réclamer cette dépense? Si, à cause de la distance, il décidait de rester quatre jours par semaine à Hull pour effectuer son travail, pourquoi ne pourrait-il pas réclamer ses dépenses d'hébergement? Je n'ai rien contre le fait qu'un vendeur réclame des dépenses au titre de l'impôt sur le revenu, mais j'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise pourquoi un travailleur de la construction qui demeure à Cornwall ne pourrait pas jouir du même traitement.

M. Lumley: Je me demande combien de fois j'ai dû dire la même chose cet après-midi. Je le répète une fois de plus: la loi de l'impôt sur le revenu n'a jamais permis de déduire les dépenses encourues à des fins personnelles. Seules peuvent être déduites les dépenses légitimes, quelle que soit l'occupation.

M. Orlikow: J'aimerais bien que le secrétaire parlementaire m'explique pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu que le gouvernement actuel a proposée et que le Parlement, formé en majeure partie de membres du parti libéral, dont il se réclame, a adoptée et appuyée, n'autorise pas les déductions de ce genre. Pour quelle raison la loi de l'impôt sur le revenu autorise-t-elle un homme d'affaires, le vendeur dont j'ai parlé par exemple, à déduire le montant de ses dépenses, alors qu'elle interdit au travailleur de la construction de déduire le montant des siennes? Je ne parle pas ici des dépenses d'un travailleur de la construction qui ne seraient pas légitimes. Je parle des dépenses légitimes d'un travailleur de Cornwall qui doit aller dans une autre ville pour travailler, ou qui doit passer dans cette ville une ou plusieurs nuits pour gagner sa vie. Pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu ne l'autorise-t-elle pas à réclamer cette sorte de réduction, en lui appliquant le principe qu'elle applique au vendeur?

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stevens: J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous parle de certaines préoccupations des édiles municipaux de l'Ontario, et sans doute d'autres régions du Canada, qui ont écrit au ministre pour lui signaler certaines résolutions adoptées par leurs conseils municipaux respectifs et demandant que la déduction de $150 actuellement consentie aux travailleurs, et qui sera portée à $250 si le gouvernement a gain de cause, s'applique clairement à eux aussi, nonobstant toute autre disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui leur en refuse le bénéfice.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner la réponse du gouvernement à cette requête, à mon avis bien légitime, car les membres du conseil de ces diverses municipalités trouvent leur rémunération extrêmement faible, d'autant plus qu'elle est encore grignotée par leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances et en revenir, sans qu'on leur permette pourtant de bénéficier de cette déduction aux employés dont jouissent sans réserve la plupart des gens, surtout qu'il s'agit du même contribuable canadien, qu'il paye par le truchement du Trésor fédéral ou de la municipalité. Il est bien dommage que cette déduction ne puisse également s'appliquer à eux.

M. Lumley: Je ne suis pas au courant des démarches auxquelles le député fait allusion mais d'après les souvenirs que j'ai conservé de mon passage dans l'administration municipale, et il en est peut-être de même pour certains autres députés, le tiers du traitement des représentants municipaux élus était exonéré d'impôt ou déduit à titre de dépenses, si je ne m'abuse.

M. Stevens: Le ministre a répondu à ces questions. J'ai une copie d'une lettre datée du 26 octobre. Il s'agit là d'un des problèmes qui se posent chaque fois que l'on essaie d'étudier les différents articles du bill en l'absence du ministre. Dans une lettre de deux pages, le ministre a donné un avis qu'il juge pertinent. Je voulais me tenir au courant. Je voudrais savoir si le ministère a songé à stipuler sans ambages que les conseillers municipaux auront également droit à la déduction de $250 malgré que le tiers de leur traitement soit déjà exonéré d'impôt, car après tout, ce sont les contribuables qui renflouent les caisses du Trésor fédéral qui permettent de payer ces conseillers. D'après la réponse du secrétaire parlementaire, je suppose que l'on n'y a plus pensé.

M. Lumley: Pas que je sache, monsieur le président.

M. Peters: Je suis frappé par l'expression «pour usage personnel» qui ne cesse de revenir dans la bouche du secrétaire parlementaire. Les gens qui sont obligés de se lever tôt et de faire 45 milles pour se rendre à leur travail ne veulent pas demander des exemptions pour usage personnel. Ce n'est pas par goût personnel qu'ils font ces dépenses. C'est parce qu'il faut bien qu'ils se rendent au travail et que la seule manière de s'y rendre, c'est en automobile. Je ne pense pas qu'on puisse parler ici d'usage personnel.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité le cas d'un ouvrier qui était obligé de vivre loin de chez lui. Je voudrais moi aussi citer, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, le cas d'une société de forage établie dans une région du nord, où les distances sont très grandes. Les employés doivent travailler loin de chez eux et restent partis deux ou trois semaines de suite. Ils peuvent se débrouiller seuls pour leur logement et leur nourriture ou c'est la direction qui s'en occupe, auquel cas cela entre dans la comptabilité de la société, qui peut déduire le coût des repas ainsi que les autres dépenses, ainsi qu'un montant fixe prévu pour le logement, que les employés doivent payer de toute manière, car ils n'ont pas le choix. Si la société ne s'occupait pas de les loger, ils devraient dormir sous la tente, dans un sac de couchage et faire leur propre cuisine, et tout cela ne serait même pas considéré comme des dépenses justifiées.

Je trouve que le secrétaire parlementaire ne sait pas de quoi il parle, tout comme certains de ses collègues qui ont pris la parole cet après-midi et qui viennent pourtant des vastes circonscriptions qui connaissent probablement les mêmes problèmes que nous. Ils croient que si le gouvernement accorde une déduction supérieure à $250, cela les désavantagera et, comme ils ne sauraient que faire d'un tel pécule, ils s'opposent à cette mesure.

● (1722)

Pour faire suite à ce qu'a déjà dit le député de York-Simcoe, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement a songé un tant soit peu au jeu auquel il semble s'amuser aux dépens des travailleurs canadiens. Les garçons de ferme comprendront l'allusion que je vais faire. Le gouvernement desserre de temps à autre la vis du centrifugeur et fait cadeau aux travailleurs d'un peu plus de crème qu'à l'ordinaire, pour qu'on ne puisse pas dire qu'il les met au lait écrémé en permanence; il n'en reste pas moins qu'à mes yeux, cette déduction ne s'adresse en réalité qu'aux gens d'affaires et aux employés et non aux ouvriers. Ces derniers en seront quittes pour continuer à boire du lait écrémé.

A-t-on pensé à l'indexation? Si on doit faire le genre de rajustement qu'a proposé le député de York-Simcoe, peut-être devrions-nous le faire sur une base indexée. Les rajustements devraient peut-être être effectués tous les trois mois. Cela compliquerait peut-être la tâche des fonctionnaires qui programment les ordinateurs, mais cela rétablirait la justice. Les fonctionnaires du ministre ne savent pas ce que c'est que de travailler. Ils ne savent rien de l'emploi. Ils ignorent tout de tout, sauf de la ville d'Ottawa où personne ne chôme.

Ils resteront sans doute à Ottawa jusqu'à leurs vieux jours et prendront leur retraite avec une pension très confortable. Ils n'ont pas à se rendre au travail en voiture sauf s'ils le veulent bien. Certains d'entre eux vivent à Manotick et c'est parce qu'ils le veulent. Les gens dont je parle n'ont pas le choix. Ils doivent se rendre au travail en voiture par nécessité. Cela fait partie de leur travail. Personne ne voudrait le faire sur son propre temps. La plupart des travailleurs du pays seront surpris d'apprendre que s'ils se rendent au travail par une température de 40 degrés sous zéro sur une route verglacée et enneigée, dans une voiture froide, c'est pour leur avantage personnel. Certaines personnes de ma région en seront extrêmement surprises. Je ne m'attends pas à ce que les fonctionnaires le comprennent, mais certains d'entre nous qui représentent les travailleurs devraient le comprendre. N'est-il pas temps de représenter les gens que nous sommes sensés représenter pour qu'ils obtiennent une certaine justice?

Si quelqu'un doit acheter une voiture, payer pour voyager par transport en commun ou faire de grosses dépenses pour se rendre au travail, ou même rester au travail parce qu'il revient trop cher de rentrer chez soi, n'est-ce pas dans l'intérêt de la nation? Certaines gens doivent le faire. Dans ma région, les gens doivent absolument faire ces grosses dépenses car sinon ils n'auront pas de travail. Bien des députés ici présents ne vivent pas dans des grands centres urbains. Le député d'en face vit dans une région reculée de la Colombie-Britannique. Il pourrait nous parler de certaines personnes avec qui il a travaillé ou qu'il a employées et qui se rendaient au travail en bateau et pas seulement en voiture. Sinon, ils doivent dormir à la fabrique. Ils sont peut-être payés pour cela, mais je ne parle pas de ceux qui touchent des allocations. S'ils sont payés, c'est très bien, mais je veux que les travailleurs puissent déduire une partie de ces frais quand ils ne reçoivent pas d'allocation. Les députés savent que cette disposition n'est rien qu'une aumône. Le gouvernement vient de resserrer la vis un peu plus et certaines gens que nous représentons devront boire du lait écrémé.

Je ne représente pas beaucoup de travailleurs grassement payés. Les fonctionnaires le sont, mais la plupart d'entre eux vivent à Ottawa ou à Hull. Ils ne vivent certainement pas au Timiskaming. Ils n'ont pas songé à faire quoi que ce soit pour remédier au taux de chômage de 25 p. 100 dans ma région. Le gouvernement a nommé au cabinet un libéral d'une circonscription au sud de la mienne. Les gens de sa circonscription n'ont pas les mêmes problèmes que ceux de la mienne, mais ils ont eu la bêtise de voter libéral pendant longtemps et ils continueront sans doute à le faire. Je représente des travailleurs dont un bon nombre sont défavorisés parce qu'ils doivent franchir de grandes distances. Chaque fois qu'ils vont au restaurant, ils y trouvent des resquilleurs qui s'invitent mutuellement à dîner. Les resquilleurs: fonctionnaires ou représentants de commerce.

Un jour, j'ai vu dans un restaurant d'Ottawa un type qui était vendeur chez Simpsons à l'époque. Je savais qu'il ne roulait pas sur l'or, pour avoir traité quelques fois avec lui. J'ai pensé que cet endroit-là était au-dessus de ses moyens, et j'ai compris qu'il dépassait aussi les miens quand j'ai parcouru la carte. Un endroit très cher. Je lui ai donc demandé comment il pouvait se payer tout cela. Il m'a répondu que c'était le fournisseur qui payait. Le fournisseur avait invité tous les vendeurs de son rayon au restaurant. D'ailleurs, le fournisseur ne leur vendait rien. Aucun d'eux n'achetait rien à sa société. C'était simplement pour entretenir de bonnes relations. Moi, il a bien fallu que je le paie, mon repas. Et la plupart des députés doivent faire de même, s'ils n'ont pas d'activités extra-parlementaires.

Une voix: Je crois vous avoir vu au Château.

M. Peters: Je n'y vais que lorsqu'on m'invite.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Le plus souvent, c'est une association de fabricants, une association minière ou un groupement quelconque qui m'invite. Toujours le prix du repas est déduit, et c'est compris dans mes impôts. Et dans ceux du député d'en face, qui n'a pas mangé à ma table. C'est compris dans nos impôts à tous, et nous le savons. Voilà de quoi je me plains. Ce qui est bon pour les uns doit être bon pour tout le monde.

Je me souviens qu'il y a 20 ans, certains députés des régions rurales demandaient des mesures en faveur des travailleurs, pour qu'ils puissent payer leur logement lorsqu'ils devaient s'éloigner pour trouver du travail. Je me souviens que des députés—j'étais du nombre—se sont battus pour obtenir des allocations d'outillage et autres avantages pour les travailleurs. Nous nous estimions heureux quand les travailleurs obtenaient certains avantages. La déduction est passée à $150. Maintenant le gouvernement est en veine de générosité, il va la porter à $250. Le secrétaire parlementaire ne peut pas venir nous dire que c'est équitable, cette misère. C'est sans commune mesure avec ce qu'il faudrait faire.

Avec le gouvernement actuel, ce problème risque de se perpétuer. Tout ce que nous demandons, c'est la justice. Si une compagnie insiste pour qu'un homme se rende au travail en voiture, faute de quoi, il n'aura pas l'emploi, alors il faudrait donner à cet homme un certificat. Nous ne donnons pas de certificats aux cadres de compagnies; ils ont des comptes de dépenses et tout le monde assume qu'ils sont des employés de la compagnie. Le directeur général d'une compagnie peut en faire profiter sa femme, qui peut inviter ses amies à dîner aux frais de la compagnie. Bon nombre de femmes le font, elles invitent même parfois un monsieur. Il faudrait que la compagnie soit tenue de faire une déclaration attestant que le travailleur doit faire certaines dépenses dans l'accomplissement de son travail. Nous serions certes disposés à accepter cette proposition.

• (1732)

Pourquoi le secrétaire parlementaire prétend-il que c'est juste? C'est malhonnête, et tout le monde sait que ce n'est pas juste. Nous lésons ceux qui travaillent et ne peuvent pas déduire leurs frais. Si le ministre répète que c'est équitable, qu'il nous dise comment on vérifie les comptes de dépenses. Bien des abus considérés comme courants dans le monde des affaires au Canada ne sont pas autorisés aux États-Unis. Ce ne serait pas plus mal de laisser les travailleurs canadiens déduire leurs frais d'emploi que de laisser les hommes d'affaires déduire les dépenses occasionnées par leurs affaires. Bien sûr, le monde des affaires a souvent abusé des exemptions qui lui sont accordées, mais je ne pense pas que les travailleurs feraient la même chose. Cette allocation de $250 aidera sans doute les travailleurs, mais certainement pas de façon équitable.

M. Lumley: Monsieur le président, si le député et ses collègues parlent de supprimer les abus à l'égard des dépenses, nous sommes cent pour cent d'accord. Il a mentionné certains cas de fraude fiscale et j'espère qu'ils les a signalé au ministre du Revenu national qui enquêtera immédiatement. A l'instar de nombreux députés des deux côtés de la Chambre, je représente les fonctionnaires qui, selon le député, ne sont pas des travailleurs et qui, selon lui, n'ont pas les mêmes problèmes que les gens de sa circonscription. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'un bon nombre d'entre nous ne sont pas du tout d'accord. Les fonctionnaires connaissent aussi les problèmes mentionnés par le député. En raison du programme de décentralisation entrepris par le gouvernement, de nombreux fonctionnaires ne vivent pas dans des centres urbains, mais sont éparpillés d'un océan à l'autre.

M. Jones: Monsieur le président, chaque fois que la loi de l'impôt sur le revenu revient à la Chambre je m'emballe, je ne me sens plus car j'ai vu tellement de gens ruinés par cette loi. Et je veux dire vraiment «ruinés.» Aujourd'hui, on a parlé des fonctionnaires municipaux. Ils obtiennent certainement un tiers, mais rien dans cette loi ne dit qu'ils y ont droit. Il faudrait l'inclure dans la loi et non pas l'autoriser par une lettre du ministre du Revenu national ou d'un bureau de l'impôt. Cette exemption devrait être incluse dans le bill.

Je ne sais pas combien de députés sont avocats, comptables ou hommes d'affaires, mais je sais qu'il y en a très peu qui peuvent interpréter ce bill. Il est impossible à interpréter, monsieur le président. C'est l'exemple le plus incroyable, le plus stupide et le plus ridicule d'ambiguïté et de verbiage qui puisse figurer dans les Statuts du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Le ministre, son secrétaire parlementaire et tous les membres du cabinet sont comptables devant les Canadiens en présentant cette mesure législative. Le bill n'est pas honnête. Ni les hommes d'affaires, ni l'homme de la rue ne pourront le comprendre. Les avocats, les juges et même les comptables n'y arrivent pas. Ceux qui l'ont rédigé ne le comprennent pas davantage et sont incapables de donner au secrétaire parlementaire les réponses dont il a besoin aujourd'hui—ou peut-être ne sait-il pas interpréter leur jargon. Monsieur le président, la loi de l'impôt sur le revenu devrait être abolie et remplacée par une loi d'une dizaine ou une quinzaine de pages, afin que tous les députés sachent sur quoi ils votent et que l'homme de la rue soit en mesure de la comprendre. D'une année à l'autre, nous sommes appelés à étudier cette loi en essayant d'interpréter quelque chose d'impossible à interpréter.

Les Canadiens ont critiqué la loi de l'impôt sur le revenu chez eux et dans la rue. Lorsqu'ils consultent un comptable, celui-ci leur dit une chose et l'avocat leur en dit une autre. Même les prétendus experts du ministère leur donnent une réponse différente. Finalement, lorsque l'affaire est portée devant les tribunaux, ceux-ci donnent encore une autre interprétation. Nous ne devrions pas apporter chaque année à la loi de l'impôt sur le revenu des modifications qui ne sont que des expédients. Nous devrions la supprimer totalement et proposer une loi entièrement nouvelle et mieux adaptée à notre pays, une loi que l'homme de la rue pourrait comprendre. Toute mesure législative qui est aussi ridicule, ambigüe et stupide que celle-ci ne mérite même pas d'être débattue. Tous les députés devraient voter contre cette mesure afin que nous puissions nous en débarrasser. Les expédients ne servent à rien. Ils sont inutiles.

Le vice-président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Les redevances, etc., sont incluses dans le revenu.*

M. Stevens: Monsieur le président, peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi cet article s'applique rétroactivement au 6 mai 1974?

M. Lumley: Monsieur le président, comme le député le sait, lorsqu'une société se lance dans une entreprise conjointe avec une société de la Couronne dans le domaine de l'exploitation des ressources, les règles actuelles interdisent techniquement à la société non seulement d'échapper aux redevances versées au gouvernement ou à l'organisme gouvernemental, mais également de participer aux bénéfices réalisés par la société de la Couronne. La modification a pour objet de remédier à cette situation car, au départ, personne ne voulait établir une distinction entre les bénéfices et les redevances. La modification prévoit que les paiements effectués à un gouvernement conformément à une obligation imposée par une loi et non une obligation contractuelle comme la législation d'une province concernant les redevances, ne sera pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt. Cette modification vise à favoriser les entreprises conjointes entre les sociétés de la Couronne, le gouvernement et le secteur privé.

M. Stevens: Je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait nous dire pourquoi on a choisi cette date du 6 mai 1974?

M. Lumley: Si je ne m'abuse monsieur le président, la modification clarifie des mesures prises à cette date à l'égard des redevances.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner plus de précisions? Quelles mesures ont été prises le 6 mai 1974 et pour qui, qu'on cherche tant à clarifier par cette modification?

M. Lumley: Essentiellement, il s'agissait de la non-déductibilité des redevances, monsieur le président.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire ne pourrait pas être plus précis? Qu'est-ce qu'il y a eu, le 6 mai 1974, qui est visé par cet article? On ne pourrait pas nous en dire plus que cela, les mesures de non-déductibilité des redevances et autres échappatoires. Qu'est-ce qu'on veut faire au juste?

M. Lumley: Monsieur le président, je suis persuadé que le député sait fort bien de quoi il s'agit. Je le renverrai au budget du 6 mai 1974, où il trouvera les précisions qu'il demande au sujet des redevances.

M. Stevens: Je ne tiens pas à retarder le passage de cet article, monsieur le président, mais je remarque qu'il concerne également la page 18, où il y a le même visa à la même sorte de choses. Peut-être pourrions-nous adopter cet article, et lorsque nous en viendrons à la page 18 le ministre ou le secrétaire parlementaire pourrait alors nous donner une explication un peu plus complète de ce qui est visé par cet alinéa.

• (1742)

M. Lumley: Cette modification, de même que celle qui est analogue à l'alinéa 18(1) du paragraphe (11), si je ne me trompe pas, établissent clairement que les règles régissant les redevances sur le pétrole, le gaz et le minerai ne s'appliquent pas aux autres paiements versés aux gouvernements ou aux sociétés de la Couronne.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6—*Échange de biens.*

M. Lumley: Monsieur le président, nous avons une modification à présenter à l'article 6. Cette modification vise la version française du paragraphe (6), alinéa (9), sous-alinéas (13) (21) de la loi et définit les déductions totales permises. Cette modification corrige une erreur de traduction dans la définition.

Le vice-président: M. Lumley propose:

Que la version française du paragraphe 6(9) du bill C-11 soit modifiée en remplaçant les lignes 31 et 32, page 8, par ce qui suit:

[*Français*]

«sommes que le contribuable a déduites et avait le droit de déduire au titre des biens de cette»

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Lumley est adopté.)

M. Crosbie: Monsieur le président, je désire parler en particulier de l'article 5 et de l'amendement. Il y a tellement de paragraphes dans ce bill qu'il est difficile de s'y retrouver, mais celui-ci met en œuvre l'alinéa 20 de la motion sur l'impôt sur le revenu qui dit que pour 1977 et les années d'imposition ultérieures, une subvention reçue en vertu du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes soit incluse

dans le revenu de celui qui la reçoit ou, dans le cas d'un particulier marié qui habite avec son conjoint, dans le revenu du conjoint dont le revenu est le plus élevé—en d'autres termes, cette partie traite du prétendu programme d'isolation des maisons en vigueur dans six provinces du Canada: le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Ces six provinces ont accepté le programme d'isolation thermique des maisons du gouvernement du Canada, lequel a été annoncé avec fierté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 27 juin 1977. Ce programme, monsieur le président, est source de discrimination.

Je pense que c'est la première fois qu'une mesure législative adoptée par la Chambre des communes manque d'égards et traite injustement les citoyens de six des provinces canadiennes, gratifie ceux de deux provinces et n'affecte en aucune façon ceux des deux autres provinces. La province d'Alberta et la province de Québec refusent, avec raison d'après moi, de participer au programme d'isolation des maisons, programme établi par le gouvernement du Canada. Elles refusent de se soumettre à certaines conditions déterminées par le gouvernement. Six provinces l'ont accepté. Deux autres, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard profitent déjà d'un programme spécial que leur a proposé le gouvernement du Canada, programme qui diffère sensiblement de celui qui est offert aux autres habitants du Canada.

Le programme dont je veux parler est celui qui s'applique aux provinces autres que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, autrement dit, les provinces qui ne font pas partie du clan libéral. C'est un programme inférieur à celui de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Non seulement le programme est-il moins généreux, mais on nous propose maintenant de ratifier ce qu'a décidé le gouvernement du Canada, à savoir que les particuliers qui se prévaudront de ce programme dans les six provinces que j'ai mentionnées, devront ajouter le montant reçu à leur revenu imposable, alors que les particuliers de la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui bénéficieront du programme, n'ajouteront pas un cent de la subvention à leur revenu imposable.

Les contribuables que les députés représentent, il y a ici des représentants de toutes les provinces, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et ils sont également représentés au cabinet, acceptent que leurs électeurs qui se prévaudront du programme d'isolation des maisons, paient l'impôt sur la subvention qu'on leur versera. Je suis heureux que cette somme ne s'ajoute pas à leur revenu imposable en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais je dis que c'est un avantage qui devrait être offert à tous ceux qui vivent au Canada et décident de participer au programme, et pas seulement à ceux qui vivent en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le programme entrait en vigueur le 1er septembre 1977 pour les six provinces, dont ne font pas partie la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, seulement si les provinces acceptaient certaines conditions. Elles devaient accepter d'adopter un nouveau code de la construction, de changer leur limite de vitesse sur les routes, de supprimer la taxe de vente sur les matériaux d'isolation, d'interdire les compteurs communs d'électricité, si les résidents veulent pouvoir profiter du programme du gouvernement fédéral. Les provinces de l'Alberta et du Québec ont refusé de se laisser rudoyer, de se faire imposer des conditions et de participer au programme. Je dis qu'il faut remercier les gouvernements de ces provinces d'avoir montré qu'elles n'allaient pas se laisser contraindre par le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le programme est en vigueur dans six provinces. Comparons-le à celui qui est en vigueur en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les six provinces en question, où le programme n'inspire pas beaucoup d'enthousiasme, puisqu'il y a eu très peu de demandes, la subvention ne s'applique la première année qu'aux maisons construites avant 1941 au Manitoba et à Terre-Neuve et dans certaines autres régions, et avant 1921 en Ontario et dans certaines autres régions. C'est encore un élément de discrimination. On n'y a droit que si sa maison a été construite avant 1921 en Ontario et avant 1941 à Terre-Neuve. Mais, si on habite la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard, on y a droit, quelle que soit l'année où sa maison a été construite. C'est un autre cas de discrimination. Je ne sais même pas si le bill est même conforme à la constitution. Si nous avions une constitution sensée, nous pourrions présenter le bill au tribunal et obtenir qu'il soit rejeté parce qu'il est tout à fait discriminatoire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En Ontario il faut avoir une maison bien vieille, en l'occurrence d'au moins 56 ans, pour pouvoir profiter de cette subvention à l'isolation thermique. C'est ridicule. Dans le nord de l'Ontario, où il fait plus froid qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, une maison doit avoir 56 ans pour que son propriétaire puisse avoir droit à la subvention. Si quelqu'un habite dans une vieille maison, par exemple une maison de 150 ans, qui est peut-être en assez mauvais état, il peut présenter une demande et obtenir une subvention de $350, mais cette subvention est ajoutée à son revenu aux fins de l'impôt. Par ailleurs, quelqu'un qui habite en Nouvelle-Écosse et qui possède une maison construite l'année dernière ou cette année, c'est-à-dire une maison neuve bien isolée, peut obtenir une subvention quel que soit l'âge de la maison. Incidemment, la subvention en Nouvelle-Écosse est de $500, c'est-à-dire plus que pour le nord de l'Ontario. En outre, on n'a pas à ajouter cette subvention à son revenu.

Pourquoi cette distinction? Les habitants de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et du Québec n'ont-ils pas raison de se sentir lésés? J'ignore s'ils se sentent lésés ou non. Les habitants de Terre-Neuve à qui j'ai parlé se sentent lésés. Je soutiens que la Chambre a le devoir de rejeter cet article. Il ne doit pas aller plus loin que la Chambre. Je refuse de l'appuyer. Peu m'importe ce que font mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, mais de toute façon, je suis convaincu qu'ils ont tous l'intention de s'opposer à cet article. Pour ma part, je vais voter contre cet article. Je n'ai pas l'intention d'appuyer une disposition qui vise à percevoir plus d'impôt des habitants de six provinces que des habitants de deux autre provinces. Jamais de la vie.

La première distinction injuste concerne l'âge de la maison. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse, l'âge importe peu. En Ontario, une maison doit avoir été construite avant 1921 et, à Terre-Neuve, elle doit avoir été construite avant 1941 pour qu'on ait droit à la subvention. A

Terre-Neuve, il semble que seulement le quart des maisons ont été construites avant 1941. Deuxièmement, si vous voulez obtenir une subvention, vous devez en faire la demande à Montréal. Or, le Québec ne participe même pas à ce programme. Bien que cette province ait refusé d'y participer, l'application du programme est quand même dirigée par la SCHL à partir de Montréal. Il vous faut communiquer avec le bureau de la SCHL au Québec et négocier avec ses fonctionnaires si vous désirez bénéficier du programme. Voilà bien un choix pratique et approprié pour un tel centre surtout compte tenu du fait que le Québec ne participe même pas au programme.

● (1752)

Troisièmement, il existe une autre discrimination importante. Le programme prévoit que dans 6 provinces, exception faite de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, seulement les deux tiers des dépenses en matériaux isolants sont remboursables et cela jusqu'à concurrence de $350. Le montant maximum auquel on a droit si l'on veut mieux isoler sa maison et que l'on ne réside pas en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard, est fixé à $350. ou aux deux tiers de la somme dépensée, jusqu'à concurrence de ce même montant.

De surcroît, on a seulement le droit d'acheter certains matériaux isolants désignés. Il ne vous est pas possible d'acheter tout simplement le genre de matériaux que vous voulez. Cependant, si vous étudiez le programme applicable en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, vous verrez, je le répète, primo, que la subvention n'est pas imposable, secondo, que ce montant peut servir à l'achat de n'importe quel type de matériaux isolants. En Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard il n'existe aucune restriction concernant le genre de matériaux isolants que l'on peut acheter. Vous ne faites l'objet de restrictions que si vous résidez dans les provinces qui ne sont pas gouvernées par le parti libéral. Si la population de votre province a eu l'audace de voter contre les libéraux aux élections provinciales, vous n'êtes alors autorisé à acheter que certains matériaux isolants. Si vous vivez en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard vous avez le droit de choisir n'importe quels matériaux isolants, y compris les fenêtres et les doubles portes. Vous pouvez obtenir une subvention de $500 si vous faites faire le travail par un entrepreneur ou, si vous effectuez le travail vous-même, un montant de $350. Par contre, si vous résidez à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou en Colombie-Britannique, vous n'aurez droit qu'à $350. Si vous vous adressez à un entrepreneur de l'extérieur, tant pis pour vous. Vous toucherez $150 de moins si vous dépensez le montant maximum que si vous avez le bonheur de vivre dans les provinces à gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

A-t-on déjà présenté une loi de ce genre à la Chambre auparavant? Je ne le pense pas. Aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre siège au Parlement depuis 35 ans, ou un nombre d'années aussi étonnant. J'espère qu'il continuera à le faire pendant encore 35 ans.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je pense qu'on lui fera une petite fête un peu plus tard. Quand j'aurai terminé, j'aimerais qu'il nous dise s'il a jamais vu ce genre de loi discriminatoire tout le temps qu'il a siégé à la Chambre. Cette mesure discriminatoire touche sa province, le Manitoba.

Il y a aussi de la discrimination dans un autre domaine. A Terre-Neuve, par exemple, le propriétaire d'une maison doit dépenser $525 pour avoir droit à une subvention fédérale de $350 et ce montant s'ajoute à son revenu imposable. Cependant, s'il habite en Nouvelle-Écosse, il n'a qu'à dépenser $350 pour avoir droit au même montant et son revenu imposable n'en est pas augmenté. Le président du Conseil du Trésor est maintenant ici. On dirait à son air que c'est la première fois qu'il en entend parler. Je ne pense pas que le ministre ait compris qu'un programme aussi discriminatoire à l'égard de la population du nord de l'Ontario ait été adopté par le cabinet. Il est impossible qu'il ait été présent cette journée-là. Je suis certain qu'il parlera en faveur des gens du nord de l'Ontario et de sa circonscription pour enlever cette mesure discriminatoire du bill. Sinon, les gens de Port Arthur risquent de lui demander comment il défend leurs intérêts à la Chambre des communes, au cabinet et au gouvernement s'il permet des mesures comme celle-là?

Dans quel autre domaine y a-t-il discrimination? J'ai donné quelques-uns des pires cas. Le gouvernement de Terre-Neuve a accepté le programme. Les députés se souviennent-ils avec quel enthousiasme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que son programme avait été accepté par huit provinces? Je ne prétends pas que c'était intentionnel. De toute façon, je ne pense pas qu'il sache ce qu'il fait. En fait, on mentionnait l'autre jour dans le *Journal* d'Ottawa qu'il n'aime pas être informé car il ne veut pas savoir à quel propos on lui pose des question. Il est comme le ministre du Revenu national. Je ne dirai pas qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur, mais il s'est levé pour dire . . .

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de s'en tenir à la discussion de l'article 6.

M. Crosbie: Très bien, monsieur le président. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a instauré le programme que nous étudions présentement. Dans son programme, le ministre a cru bon prévoir que les subventions en cause seraient imposables dans les huit provinces autre que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. C'est ce même ministre qui a déclaré que les huits gouvernements provinciaux étaient enchantés de ce nouveau programme. Nous savons maintenant que l'Alberta et le Québec ne l'ont même pas accepté. Les premiers ministres et ministres de toutes les autres provinces s'élèvent maintenant contre ce programme. Nous devrions voter contre ce programme. C'est une mesure fiscale injuste. C'est une mesure discriminatoire envers les personnes qui résident en Ontario, au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette mesure est discriminatoire envers ces personnes au profit de celles qui résident en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je suis favorable à ce que les subventions en question ne soit pas imposables à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, car c'est là ce qu'il faut faire. Quelle idée a-t-on de tenter d'aider les gens qui sont censés toucher un revenu inférieur à la moyenne à isoler leurs maisons afin de conserver

l'énergie si, d'une main, on leur donne une subvention et, de l'autre, on leur en retire une partie en impôt. Le programme, tel que conçu pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, est valable. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas imposer les subventions que nous accordons dans les huit autres provinces du Canada. Pourquoi les résidents de ces provinces devraient-ils être traités différemment de ceux de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard?

A l'application de ce programme, le ministre a essayé de s'excuser en disant qu'il y avait un programme spécial pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, car la population de ces deux provinces devait payer des frais d'électricité très élevés. Il a oublié de faire remarquer—

Une voix: Adopté.

M. Crosbie: Non, il n'est pas question de l'adopter. Et on ne le fera pas avant longtemps. Y a-t-il encore quelqu'un à la Chambre qui voudrait adopter cet article, après les dispositions injustes qui s'y trouvent et que je viens d'indiquer? Pas du tout, il ne sera jamais adopté.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur le président, n'ont-ils donc pas de conscience? Bien sûr, on le voit bien, ils n'en ont pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Écoutez ce tapage. Initialement, un programme spécial se justifiait pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui devaient payer des frais d'électricité plus élevés que dans le reste du Canada. Le ministre a oublié de faire remarquer qu'en Nouvelle-Écosse, plus de 90 p. 100 des foyers sont chauffés par des fournaises à mazout, et à l'Île-du-Prince-Édouard, 98 p. 100. L'électricité n'entre donc nullement en jeu dans le chauffage domestique. Il n'y a aucun rapport entre le prix élevé de l'électricité et ce programme. Il servira à faire baisser la consommation de mazout en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui est parfait. C'est d'ailleurs ce qu'on devait faire dans les autres provinces. Cependant, il n'a rien à voir avec les frais d'électricité. La population de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ne se chauffe pas à l'électricité, elle utilise du mazout ou du charbon.

Le premier ministre Regan de la Nouvelle-Écosse a mis le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au pied du mur. Il s'est rendu à Ottawa et a littéralement assailli le ministre et le gouvernement, en leur extorquant un programme spécial pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Nous voulons forcer le gouvernement à doter le reste du Canada d'un programme analogue. Bien sûr on va nous rétorquer qu'il serait trop cher de l'appliquer au reste du Canada. On prétend ne pas pouvoir appliquer au reste du Canada ce qui vaut pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Si l'on n'a pas assez d'argent pour l'appliquer à tout le Canada, on peut s'y prendre progressivement et commencer par les régions qui souffrent le plus du présent malaise économique et qui ont les taux de chômage les plus élevés. On pourrait en étendre l'application à tout le pays dans les trois ou quatre prochaines années. Il faudrait que le programme destiné à la Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard soit élargi pour englober les régions qui sont le plus affectées par le chômage ainsi que les régions nordiques en raison de leur climat plus rigoureux. C'est par là que nous devrions commencer pour passer aux autres régions dans quelques années. Il ne faut pas nécessairement faire toutes ces dépenses la même année.

Depuis 20 minutes, je n'ai pas dit un seul mot qui ne soit parfaitement sensé, qui ne donne aux membres du comité une raison valable pour rendre justice aux citoyens qu'ils représentent et justifier leur présence ici. Il est inexcusable que les députés d'en face restent là assis, de crainte d'être réprimandés, et acceptent que leurs commettants deviennent des citoyens de deuxième classe comparés à ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère que je ne verrai pas cela se produire. J'espère que je verrai les députés du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Québec, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest rejeter carrément l'article 6. Qu'on le supprime. Qu'on le raye du bill au nom de l'équité et de la justice.

● (1802)

M. Breau: Le député me permettrait-il une question?

M. Crosbie: Si le député pose une question, je prendrai encore 20 minutes.

M. Breau: Il lui faudra peut-être plus de 20 minutes pour parler raison. A propos de discipline de parti en cas de vote, le député se rappelle-t-il qu'au moment de se prononcer sur le projet de loi sur l'assurance-chômage il n'y a pas très longtemps, alors que les députés de son parti demeuraient ici pour voter il n'a pas eu le courage de rester pour voter contre son parti?

M. Crosbie: Je ne me donnerai pas la peine de répondre à cela.

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le moment me semble bien choisi pour faire ce qu'il n'est pas rare que nous fassions à la Chambre, c'est-à-dire laisser de côté pour un moment nos dissensions politiques pour rendre hommage à l'un d'entre nous, pour qui nous avons tous le plus grand respect. Cela fait en effet trente-cinq ans aujourd'hui que le député de Winnipeg-Nord-Centre a été élu pour la première fois à la Chambre, à l'occasion d'une élection partielle. Il succédait alors à un autre Canadien de marque, M. J. S. Woodsworth. Je ne doute pas que vous soyez tous prêts à vous joindre à moi, en cette occasion, pour lui adresser nos meilleurs souhaits de bonne santé et le remercier de la façon exemplaire dont il sert son pays.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur le président, ayant dû travailler aux côtés du député de Winnipeg-Nord-Centre et ayant dû subir les corrections qu'il apportait constamment à mon anglais, tout comme la Chambre a vu le député modifier constamment son orientation, je propose que vous quittiez le fauteuil, que vous fassiez rapport de l'état de la question et que vous demandiez à siéger plus tard dans la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance!

M. Peters: A la prochaine séance de la Chambre ou à un autre moment, afin de permettre aux nombreux amis du député de le fêter dans la pièce 200.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je m'associe aux représentants de tous les partis pour rendre hommage au

député de Winnipeg-Nord-Centre et pour lui offrir nos vœux les plus sincères. Le député de Timiskaming a bien raison de dire qu'il est la conscience de la Chambre et aussi le précepteur, si je puis dire, des députés. J'ai prononcé mon premier discours à la Chambre il y a plus de vingt ans et, à l'époque, je n'avais pu le terminer parce que j'avais employé le mot «conneries». Le député dont nous célébrons le trente-cinquième anniversaire de vie parlementaire aujourd'hui s'était levé et avait rappelé à l'Orateur que ce gros mot n'était pas admis au Parlement. Naïf que j'étais alors, j'avais pris cette remarque pour argent comptant et j'avais retiré mes paroles. Deux ou trois ans plus tard, après avoir acquis de l'expérience, j'aurais rétorqué, bien sûr, que dans l'Ouest, d'où je venais, c'était un mot permis. A cette époque, le député mettait les jeunes ministres au pas.

Je crois que la Chambre a parfaitement raison de rendre hommage à un député qui a siégé aussi longtemps à la Chambre. Il est venu à la vie parlementaire. il y a trente-cinq ans et, sauf durant la période comprise autre de 1958 et 1962, ses commenttants l'y ont toujours renvoyé. Je crois que lorsque quelqu'un a passé autant d'années à la Chambre des communes, il faut savoir reconnaître ce que cela peut représenter comme services rendus au pays.

● (1807)

Je voudrais encore ajouter quelque chose à ce propos, monsieur le président. De tous les députés à la Chambre, je n'en vois pas beaucoup qui soient aussi peu avare de leur temps que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'observe pas du tout la semaine de 40 heures. Je le rencontre ici les samedis et les dimanches. Il est l'un des rares députés qui s'efforce de répondre à tout le courrier qu'il reçoit, du moins jusqu'à récemment. Un député qui s'occupe non seulement de ses propres commettants mais qui trouve encore le moyen d'aider tous les Canadiens qui lui écrivent et qui réussit à faire tout son travail de député et à garder un œil vigilant sur les affaires de la Chambre et sur ces collègues députés, mérite toute notre admiration. J'espère que nous pourrons lever la séance bientôt pour aller participer à cette petite fête.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Monsieur le président, nous sommes saisis d'une motion d'ajournement et les autres partis ont donné leur accord. Même si nous tenons à accélérer l'adoption de ce bill très important et le faire progresser rapidement, dans un geste de solidarité à l'endroit du député et afin de pouvoir nous joindre à lui pour une autre forme de célébration, nous donnons notre accord à cet ajournement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le comité est saisi d'une motion l'enjoignant à lever sa séance et à faire rapport de l'état de la question, de façon que la Chambre puisse s'ajourner un peu plus tôt; on me reconnaîtrait bien si je prenais la parole pour refuser le consentement unanime, mais je n'ose pas. Je tiens simplement à remercier bien sincèrement tous ceux qui m'ont adressé de si aimables vœux. Je dois avouer que j'ai trouvé beaucoup de plaisir à ces quelques années de ma carrière parlementaire qui débute. J'escompte la poursuivre pendant encore de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

Le vice-président: Le comité est-il d'accord pour dire qu'il est 6 h 30?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Comme il est 6 h 30, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE LA PRÉSUMÉE INGÉRENCE POLITIQUE DANS L'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion concernant une question urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que deux enquêteurs du ministère des Transports avaient préparé un rapport dans lequel ils prétendaient que ceux qui sont chargés de faire appliquer les règlements aériens subissent parfois des pressions politiques, et que l'administrateur de la direction générale de l'inspection et des licences aéronautiques de Transports Canada a laissé entendre que le ministre pourrait se trouver dans une situation embarrassante s'il faisait appliquer les règlements aériens et que d'autres conséquences politiques pourraient s'ensuivre, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de saisir le Comité permanent des transports et des communications de la question de l'ingérence politique et de ses effets sur la sécurité aérienne au Canada et que MM. William Slaughter, Andrew Carswell et R. L. Bolduc soient cités à comparaître afin de témoigner et de fournir des éclaircissements au sujet de leurs déclarations.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement stipule que cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas invité des représentants du Syndicat national des cultivateurs et autres parties concernées à la réunion qui s'est tenue hier à Saskatoon? Ces organismes s'intéressent beaucoup à l'aménagement du port de Churchill et à l'administration des chemins de fer en raison de l'abandon de certaines lignes, et on a eu tort de ne pas les inviter. Aussi, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre s'arrange pour rencontrer les représentants de ces organismes.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE DE HAUSSE DU PRIX SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a plusieurs mois que le gouvernement a promis d'augmenter le prix du blé vendu au Canada. Cette hausse est maintenant indispensable à cause de la hausse des frais de production. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de porter immédiatement le prix du blé destiné à la consommation intérieure de $3.25 à $4 le boisseau.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES AU SUJET DE L'ÉQUIPE CONTRE LES FRAUDES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente découlant d'une déclaration faite en dehors de la Chambre à un journal d'Ottawa par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à propos d'une question posée à la Chambre par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) sur la présumée équipe intérieure contre les manœuvres frauduleuses à la Commission d'assurance-chômage; le ministre a affirmé en effet que cette équipe n'avait pas été démantelée mais «qu'elle a été simplement réorganisée et qu'elle est toujours vigilante.» Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre explique à la Chambre, à la suite de sa déclaration mardi, pourquoi à la question nº 2765 inscrite en mon nom au *Feuilleton* le 4 août 1977, il a répondu catégoriquement que la Commission d'assurance-chômage n'avait aucune équipe contre les manœuvres frauduleuses, et qu'il dise également si M. Hi Pong No, ancien agent de renseignements en Corée du Sud, fait partie de cette équipe particulièrement active dans la région de Toronto.

Radiation

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministre de l'Agriculture refuse de s'engager fermement à ne pas sacrifier les intérêts des agriculteurs canadiens lors des négociations du GATT actuellement en cours; que non seulement les producteurs du secteur primaire mais également les entrepreneurs en transformation de produits alimentaires voient leurs revenus réellement menacés d'une baisse sensible, d'où perte accrue d'emplois, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que le leader du gouvernement à la Chambre approuve immédiatement le renvoi du rapport de la Commission du Tarif au comité permanent de l'agriculture afin de fournir aux dirigeants de l'industrie l'occasion de participer davantage aux consultations, tout en gardant à l'esprit le fait que le comité permanent de l'agriculture n'est saisi d'aucune loi ni d'autres travaux.

M. l'Orateur: D'après l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PROTECTION DU PUBLIC CONTRE DES TAUX ÉLEVÉS DE RADIATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion urgente. Devant la mauvaise volonté des gouvernements ontarien et fédéral à reconnaître la responsabilité qui leur incombe de prendre des mesures afin de protéger les résidents du comté de March, près d'Ottawa, contre des taux élevés de radiation, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, le gouvernement fédéral assume toute la responsabilité nécessaire pour prendre des mesures de protection.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. Cossitt.]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI À EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS DES DROITS DE TRANSPORTEUR ENTRE HALIFAX ET MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra sans doute appuyer la motion que je présente en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement car en l'appuyant, elle ne ferait que manifester sa bienveillance à l'égard des voyageurs qui empruntent la voie des airs dans la région de l'Atlantique.

Je propose donc, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de faire rapidement transférer à la société Eastern Provincial Airways les droits de transporteur «désigné» que détient actuellement Air Canada pour le transport des voyageurs de Halifax à Montréal, en passant par certains aéroports de l'État du Maine, aux États-Unis.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

DEMANDE D'ANNULATION DE L'ORDRE D'ENLÈVEMENT DES ÉMETTEURS D'URGENCE PERMETTANT DE LOCALISER LE POINT DE CHUTE DES AVIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Comité des transports aériens a émis une circulaire cette année visant à faire enlever des aéronefs tant privés que commerciaux tout transmetteur d'urgence et tout appareil permettant de localiser le point de chute, et qu'au moins deux aéronefs, l'un à voilure tournante et l'autre à voilure fixe, se sont écrasés récemment dans la région centrale de la Colombie-Britannique, ce qui a exigé des recherches considérables et extrêmement coûteuses; étant donné en outre—ce qui importe davantage—que ceux qui survivent aux accidents aériens périssent fréquemment par la suite pour avoir été exposés aux intempéries, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

● (1412)

Que le ministère des Transports annule immédiatement l'ordre d'enlèvement et exige que tous les modèles d'appareils soient pourvus de radio-balises de secours et que le gouvernement s'efforce de mettre au point une source d'énergie pour ces émetteurs qui ne compromettra pas la bonne marche de l'appareil en vol.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1977

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le raport annuel du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1977.

Puis-je rappeler aux députés, qu'en vertu de l'article 65(1)*q*) du Règlement, ce rapport est toujours censé être renvoyé au comité permanent des comptes publics.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE LA DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'aimerais lui demander s'il a l'intention de convoquer bientôt une conférence des premiers ministres et, dans l'affirmative, à quelle date?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est un sujet que je discute présentement avec les premiers ministres des provinces au moment de ma visite dans chacune des provinces. Je me suis engagé à leur égard à les rencontrer tous avant d'annoncer une date ou même avant de confirmer qu'il y aura effectivement une conférence et quel serait l'ordre du jour de cette conférence.

ON DEMANDE QUE LES PROVINCES AIENT JURIDICTION SUR LA CÂBLODISTRIBUTION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné la décision que la Cour suprême a prise hier, s'il doit y avoir une telle conférence des premiers ministres, est-ce l'intention du très honorable premier ministre d'en profiter pour présenter des propositions concrètes aux provinces afin qu'elles obtiennent plus de pouvoirs en matière de câblodistribution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à première vue cette question à l'ordre du jour semblerait complètement en dehors des préoccupations des premiers ministres des provinces que j'ai rencontrés. Il s'agirait, de prime abord, d'une conférence sur la situation économique, car nous sommes tous extrêmement préoccupés par le taux de chômage élevé. Nous avons donc l'intention d'empêcher une autre crise de la spirale inflationniste, et ce serait essentiellement de ces sujets que nous discuterions. Je ne pense pas qu'il serait à propos d'introduire le sujet dont parle le chef de l'opposition. Il sait, par ailleurs, que nous avons déjà fait des arrangements avec d'autres provinces qui permettraient des arrangements administratifs ou qui indiqueraient la grande flexibilité du gouvernement fédéral dans cette matière.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications, je crois, a suggéré la tenue d'une conférence de tous les ministres des Communications pour discuter les questions en général de la juridiction et des arrangements administratifs dans le domaine de la câblodistribution. Le très honorable premier ministre peut-il confirmer qu'une telle conférence des ministres des Communications aura lieu, et lui est-il possible de dire si le gouvernement a l'intention d'avoir des arrangements distincts avec chacune des provinces ou d'avoir une approche commune pour toutes les provinces?

M. Trudeau: Monsieur le président, les propositions du ministre des Communications en vue d'une plus grande décentralisation administrative ont été faites à toutes les provinces. Jusqu'à présent, la province du Manitoba a accepté de tels arrangements. Je crois que dans le cas de la Saskatchewan et de l'Ontario les discussions sont en cours. Je ne peux toutefois pas encore parler de l'attitude des autres provinces. Mais encore une fois nos propositions s'appliquent à toutes les provinces et elles visent à résoudre le problème constitutionnel. Puisque les tribunaux ont maintenant décidé du problème constitutionnel, nous revenons à notre position antérieure à l'effet de chercher des arrangements administratifs souples. Je me permets simplement de rappeler au chef de l'opposition que lorsque nous avions convoqué une telle conférence, il y a environ un an, le ministre des Communications du Québec avait à grand fracas annoncé qu'il ne s'y présenterait pas.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENVISAGE DES CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, est-ce que la position du gouvernement est à l'effet qu'il n'y aura pas de changements constitutionnels maintenant dans le domaine des communications, mais qu'il y aura seulement des changements administratifs? Est-ce là la position finale du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, pas du tout, monsieur le président, J'ai dit au chef de l'opposition que les tribunaux ont statué sur la Constitution telle qu'elle existe actuellement. Mais pour ce qui est des changements constitutionnels, le chef de l'opposition sait que j'ai à plusieurs reprises, de 1968 à 1971, et de 1975 à 1977, et encore dans des déclarations récentes, indiqué que nous étions prêts à considérer tous les changements constitutionnels qui seraient nécessaires pour assurer au pays une meilleure constitution.

* * *

● (1417)

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'ENGAGER DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS AVEC CHAQUE PROVINCE AU SUJET DE LA JURIDICTION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma questions s'adresse au très honorable premier ministre en l'absence du ministre des Communications. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant changé sa politique en décidant de s'engager dans un processus de véritables négociations avec toutes les provinces et, de ce fait, abandonné l'approche bilatérale qu'il avait suivie jusqu'à maintenant dans le cas des communications avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, monsieur le président, que le député est mal informé. Ce qu'il suggère que nous fassions, nous le faisons depuis non seulement un an mais cela avait commencé avec le prédécesseur du ministre des Communications. Nous avons donc proposé des arrangements administratifs souples à toutes les provinces. Quelques-unes ont accepté d'entrer en discussion avec nous et de signer des accords. Bien sûr dans ce cas-là il s'agit d'accords bilatéraux, mais ces arrangements découlent d'une proposition qui a été faite à l'ensemble des provinces, comme je viens de l'expliquer au chef de l'opposition.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DOIT BIENTÔT PARTICIPER À UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS QUÉBÉCOIS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable ministre des Communications a annoncé en dehors de la Chambre l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les communications, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si le ministre des Communications du gouvernement fédéral va rencontrer prochainement le ministre des Communications du Québec, M. O'Neill, avant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur les communications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas, monsieur le président, si un ministre des Communications, que ce soit M. O'Neill ou quelqu'un d'autre, veut parler au ministre, il y a toujours le téléphone, le courrier et les gros «chars». Je rappelais au chef de l'opposition il y a un moment que M. O'Neill précisément avait été celui qui avait refusé de se présenter à la conférence des ministres des Communications que nous avions convoquée à Edmonton l'an dernier.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EXPANSION DE NORTHERN TELECOM AUX ÉTATS-UNIS MALGRÉ LES DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔT CONSENTIS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question pour le ministre des Finances. Le ministre est au courant que la société Northern Telecom réduit en ce moment ses effectifs canadiens d'environ 1000 hommes, il sait aussi que les mesures budgétaires à l'étude en ce moment à la Chambre permettront à cette société d'obtenir environ 2 millions de dollars en dégrèvements d'impôt spéciaux, consentis ostensiblement pour la création d'emplois au Canada. L'honorable représentant sait-il que d'après une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, la Northern Telecom se propose d'affecter 15 millions de dollars à des travaux d'expansion, non ici au Canada, mais aux États-Unis, et qu'elle emploiera pour la première fois là-bas des systèmes d'ordinateurs? Si le ministre est au courant de cette situation, quelle démarche entend-il entreprendre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je ne suis pas au courant de l'article que vient de mentionner le député. Je vais me renseigner. Mais je lui signale qu'en vertu du bill C-11, les compagnies ont droit au dégrèvement d'impôt uniquement si elles investissent au Canada. Celles qui investissent aux États-Unis échapperont à cette disposition du bill.

M. Broadbent: Le ministre devrait examiner son bill plus attentivement. Il renferme toute une série de concessions d'impôt auxquelles les corporations ont droit et cela sans être assujetties à la condition que vient d'énoncer l'honorable représentant. Va-t-il s'occuper de cette affaire? L'exactitude de la nouvelle dont je viens de parler ne fait aucun doute; la société est en voie d'investir 15 millions de dollars aux États-Unis à des fins d'expansion. Cette même société obtient environ 2 millions de dollars en dégrèvements d'impôts spéciaux en vertu d'une mesure dont la Chambre est saisie. Si la société agit de cette façon, le ministre voudra-t-il s'assurer qu'elle ne touchera pas à l'argent des contribuables canadiens?

M. Chrétien: Il y a là deux choses différentes. D'abord, une réduction d'impôts à l'égard d'un nouvel investissement. Si la société n'effectue aucun placement au Canada, elle n'obtiendra aucun dégrèvement fiscal. L'autre a trait à l'allocation de 3 p. 100 pour les stocks, allocation à laquelle a droit toute entreprise qui a des stocks en magasin. Cette disposition du bill fiscal vise à aider l'industrie à garder des marchandises en stock et à maintenir ainsi des employés au travail.

• (1422)

M. Broadbent: Une dernière supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre essaie-t-il de convaincre la Chambre que les 2 millions de dollars que cette société va recevoir, que ce soit à des fins d'entreposage ou à d'autres fins du même genre, créeront le même nombre d'emplois que si le gouvernement injectait directement cette somme dans l'économie?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien l'argument de l'honorable député. La production de 3 p. 100 pour l'inventaire s'applique à toutes les compagnies qui détiennent des inventaires. Une des raisons pour lesquelles nous avons proposé l'adoption de cette loi c'est que nous croyons qu'il est important d'aider les industries à porter leur inventaire, car lorsqu'elles peuvent maintenir des inventaires, elles peuvent avoir des lignes de production plus longues. Cela n'a aucun rapport avec les investissements. Quant aux industries, elles jouiront d'avantages fiscaux si elles font des investissements au Canada, dans le cas contraire, elles n'auront aucun avantage fiscal.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC POURRA BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'ISOLATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

La fin de semaine dernière, les grands vents du Nord nous ont rappelé que l'isolation était toujours utile. Étant donné que le 31 octobre il y avait une rencontre à Québec entre les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre lui-même et plusieurs députés, et à cette occasion il a surtout été question d'habitation et d'isolation. A ce moment-là, le ministre nous avait informés qu'il y aurait possibilité, peut-être dans un avenir assez reproché, que le Québec puisse entrer dans le programme d'isolation de maisons et que les habitants pourront bénéficier de cette loi fédérale. Est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui de

nous dire s'il y a eu des développements dans ce domaine et, si oui, de quelle façon on devra procéder pour pouvoir en prendre avantage?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, il y a eu un fait important ce matin, à l'occasion de la réunion des ministres de l'Énergie, conférence fédérale-provinciale. Les ministres de l'Énergie de la province de Québec et de l'Alberta ont fait des déclarations à l'effet qu'ils souscrivaient entièrement aux objectifs du gouvernement canadien dans le domaine de la conservation de l'énergie. Ils ont de plus indiqué leur désir de mettre en place dans leurs provinces respectives des programmes de conservation de l'énergie, ce qui a permis de dire à mon collègue, le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il pourrait dorénavant envisager la possibilité pour toutes les provinces canadiennes de bénéficier du programme d'isolation thermique des maisons. Je crois donc qu'il nous sera possible, aussitôt que nous aurons mis au point les mesures administratives pour rendre le programme applicable dans toutes les provinces, d'annoncer officiellement d'ici très peu que la population du Québec et de l'Alberta aussi bénéficiera de ce programme.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné le retard occasionné par la lenteur administrative au niveau du Québec à faire bénéficier les Québécois de cette mesure, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il y aura des changements dans le programme afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de logements de bénéficier de ce programme?

M. Ouellet: Monsieur le président, il faut rappeler qu'il s'agit d'un programme qui doit s'échelonner sur une période de sept ans, afin de ne pas trop congestionner le marché et surtout afin d'empêcher une hausse trop forte des coûts des produits si la demande est trop grande au début du programme. On a justement échelonné le programme sur quelques années, de telle sorte que pour les premiers mois ou pour la première année du programme, ce sont les plus vieilles maisons du Canada qui sont admissibles. Or, il ne faut pas que personne où qu'il habite au Canada ne se sente lésé par ce programme. Si sa maison n'est pas immédiatement admissible elle le sera au fur et à mesure que le programme prendra de l'âge. Il nous avait apparu à l'origine qu'il était d'abord plus important de s'occuper des maisons plus vieilles, celles qui justement avaient un besoin plus urgent d'isolant, et le plus rapidement. Mais parce que les deux provinces n'ont pas adhéré au programme immédiatement, certains citoyens de ces deux provinces qui seraient normalement admissibles au programme et qui se sont déjà procuré du matériel pourraient être lésés. Nous verrons donc dans les prochains jours si l'on peut rendre rétroactive au début du projet l'application du programme dans ces deux provinces envers ceux qui auraient été admissibles normalement au moment du début du projet.

● (1427)

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉVISION DES PRÉVISIONS POUR 1978 ET DE CONVOCATION D'UNE RÉUNION DES PRINCIPAUX PRÉVISIONNISTES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Finances a trait au rapport de l'Industrial Conference Board selon lequel 17 prévisionnistes de toutes les régions du Canada, qui ont été consultés au sujet de la situation économique, auraient tous formulé des prévisions qui diffèrent de celles du ministère des Finances. Cela dit, j'aimerais demander au ministre s'il a ordonné à ses collaborateurs de remettre à l'étude leurs prévisions pour 1978 en matière d'inflation, de croissance économique, et ainsi de suite.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous revoyons constamment nos prévisions, mais nous ne voyons pour le moment aucune raison de les modifier. Nous avons prévu une croissance économique de 5 p. 100 pour l'année prochaine et un accroissement de l'inflation de 6 p. 100. Nous avons déjà fait connaître ces prévisions, mais il est parfois assez difficile de faire des prévisions. Ainsi, j'ai affirmé le 20 octobre que le taux de croissance pour 1978 serait de 2 p. 100, mais j'avais tort, semble-t-il, puisqu'il se rapprochera davantage de 3 p. 100.

M. Gillies: Étant donné, monsieur l'Orateur, que 17 prévisionnistes indépendants ont fait des prévisions qui diffèrent de celles du ministère des Finances, le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait en l'occurrence lieu de réaxaminer sa position? Je lui demanderais deux choses: tout d'abord, déposerait-il ou ferait-il connaître à la Chambre les hypothèses sur lesquelles se fondent ses prévisions, afin qu'on puisse les réexaminer? Deuxièmement, étant donné l'importance des prévisions pour la formulation de la politique économique et la différence appréciable entre les prévisions des secteurs public et privé, songerait-il à convoquer une réunion des principaux prévisionnistes économiques au Canada avec ses collaborateurs du ministère des Finances, afin qu'ils puissent étudier très attentivement ce qui va réellement arriver l'an prochain sur le plan économique et qu'ainsi nos politiques soient peut-être plus justes qu'elles ne l'ont été dans le passé?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas l'intérêt qu'il y aurait à faire ça. J'ai parlé avec un certain nombre de personnes qui sont d'accord avec nos chiffres. Je ne crois pas que nous devions modifier notre position sous prétexte que 17 personnes arrivent chacune à des prévisions différentes. Je tiens simplement à dire que nous avons de bons conseillers, mais que, comme tout le monde, ils peuvent faire des erreurs. Cela s'est déjà produit dans le passé, car il est extrêmement difficile de tomber juste dans ce domaine. L'an dernier par exemple, l'OCDE et la Banque mondiale avaient prévu une croissance de 5 p. 100 au niveau mondial; or elle va être seulement d'environ 2 p. 100. Il arrive que les économistes qui font les prévisions ne réussissent pas à se mettre d'accord, comme dans le cas des 17 dont vous venez de parler. Je ne vois pas ce que cela apporterait de les réunir autour d'une table. Nous pourrions avoir une bonne discussion, mais cela ne changerait rien à la situation.

M. Gillies: M. l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre a mal compris ce que j'ai voulu dire. Ce qui se passe, c'est que les prévisions de 17 organismes différents—grandes banques canadiennes et principales associations patronales—sont toutes en contradiction avec les prévisions gouvernementales, et non par entre elles. Étant donné l'importance des prévisions économiques pour l'élaboration des politiques, et le ministre admettra sans mal que la situation économique pourrait difficilement être pire qu'elle ne l'a été ces dernières années, ne pense-t-il pas qu'il serait bon de réunir tous ces gens-là pour tenter de trouver un moyen d'améliorer la marche de notre économie? Il ne peut que souhaiter cela, j'imagine?

[*Français*]

M. Chrétien: Comme mon expérience me l'a appris, monsieur le président, il est très difficile d'avoir deux économistes qui sont complètement d'accord. Très souvent, même les critiques d'une même opposition ne sont pas d'accord entre eux sur bien des points. J'ai assumé mes responsabilités et j'ai annoncé qu'au meilleur de ma connaissance, et après des discussions avec les aviseurs du gouvernement, de la Banque du Canada et d'autres, nous avons prédit une croissance de 5 p. 100 l'an prochain. Je n'ai aucune raison à ce moment-ci de changer cela, d'autant plus que le troisième quart de 1976 a connu une croissance de 5.2 p. 100. C'est une des meilleures performances de tous les pays développés à l'heure actuelle.

* * *

● (1432)

LE CABINET

ON DEMANDE SI UN COMITÉ SERA FORMÉ AU SEIN DU CABINET POUR REPRÉSENTER LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques mois, la Fédération des francophones hors Québec présentait un mémoire au gouvernement. Je pense que le premier ministre avait rencontré ses représentants. Ils sollicitaient la création d'une commission permanente du Conseil privé au sein de laquelle la Fédération serait officiellement représentée, afin de préparer avec le gouvernement une politique globale sur les minorités. Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si, à l'invitation de la Fédération, une telle commission sera formée ou non?

L'hon. Marc Lalonde (secrétaire d'État suppléant): Monsieur le président, en tant que secrétaire d'État suppléant, je voudrais dire à l'honorable député que des consultations sont en cours et qu'une annonce sera faite en bonne et due forme en temps et lieu sur ce sujet.

M. La Salle: Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales connaît parfaitement bien l'importance que porte cette Fédération à la création d'une telle commission. Étant donné qu'il y aura bientôt une annonce à cet effet, le ministre peut-il quant même dire si le gouvernement a l'intention de répondre par l'affirmative à la création de cette commission qui semble importante pour cette association.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à la question de l'honorable député dans ma réponse antérieure.

M. La Salle: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur le président. Je sais, et tout le monde le sait très bien, que la Fédération s'inquiète énormément et espère cette réponse. Ma question est fort sérieuse, monsieur le président. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre que cette Fédération aura une participation réelle à l'élaboration de la politique globale que le secrétaire d'État a l'intention de présenter?

M. Lalonde: Pour la deuxième fois d'affilée, monsieur le président, je désire répéter à l'honorable député qu'une annonce sera faite en temps et lieu par le secrétaire d'État après les consultations en cours.

* * *

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE MODIFIER SA POLITIQUE DE DÉCENTRALISATION

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au populaire ministre des Finances. Étant donné que la politique de décentralisation du gouvernement fédéral touche plusieurs employés fédéraux du côté québécois de la région de la capitale nationale, étant donné également que depuis l'avènement du nouveau gouvernement québécois composé de «pelleteux de nuages et de pseudo-prolétaires embourgeoisés» le marché immobilier du côté québécois de l'Outaouais est presque tombé à zéro, et que dans certaines parties les taux de vacance de logements sont même de 30 p. 100, le ministre a-t-il l'intention de surseoir à sa décision de décentralisation jusqu'à au moins après le «Lévesque référendum», afin d'éviter les risques d'une faillite personnelle à ces nombreux et dévoués commis de l'État?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de changer notre politique de décentralisation.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE QUAIS POUR CONTENEURS À HALIFAX ET À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer ou infirmer les rumeurs selon lesquelles le Conseil du Trésor, après avoir accordé une subvention importante pour la construction d'un quai pour conteneurs à Montréal, a refusé d'accéder à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui sollicitait une subvention pour la construction d'un deuxième quai pour conteneurs à Halifax?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est faux. Le gouvernement n'a pas encore fini d'étudier ces deux questions.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre ne se rappelait pas quels étaient les délais prévus dans le cas du quai pour conteneurs à Halifax. A-t-il eu l'occasion de se rafraîchir la mémoire? Peut-il indiquer à la Chambre la date précise à laquelle le ministère recommandera la construction d'un deuxième quai pour conteneurs à Halifax?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il nous apparaît de plus en plus évident que les activités à Halifax augmentent à un tel

rythme qu'on pourrait fort bien y commencer dès maintenant la construction d'un nouveau quai pour conteneurs.

LA DÉCISION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN QUAI POUR CONTENEURS À MONTRÉAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le gouvernement est-il sur le point d'annoncer qu'il a décidé de subventionner la construction de nouvelles installations publiques pour conteneurs dans le port de Montréal et d'autres travaux connexes qui coûteront environ 85 millions de dollars? Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une telle décision et s'il se prépare à l'annoncer publiquement d'ici quelques jours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris cette décision. L'analyse du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux indique que le besoin de telles installations commence à se faire sentir. Il serait temps de faire quelque chose. La décision que prendra le gouvernement doit cependant tenir compte d'autres facteurs, y compris notre capacité globale de financement pour mettre en chantier diverses choses que nous aimerions entreprendre. Nous n'avons donc pas fini d'étudier la question.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il nous dire que le gouvernement n'a pas décidé de financer, jusqu'à concurrence de 85 millions de dollars environ, l'expansion et l'amélioration des services de conteneurs dans le port de Montréal et quelques autres travaux connexes? Est-ce cela que veut dire le ministre?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai dit. Comme je l'ai déjà indiqué au député de Halifax, nous étudions ces deux questions.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE LA TRANSFORMATION AU PAYS D'UNE PLUS GRANDE PARTIE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE STIMULANTS FISCAUX À LA CONSTRUCTION D'USINES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il est absolument nécessaire de créer davantage d'emplois au pays et qu'une des meilleures façons de le faire est de transformer chez nous une plus grande partie des matières premières, le gouvernement va-t-il songer très sérieusement à exiger que nos exportateurs de matières premières en transforment une plus grande partie ici et à accorder des stimulants fiscaux généreux, en plus de subventions du MEER qui sont insuffisantes, pour favoriser la construction des nouvelles usines dont nous aurons besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député que nous avons énoncé notre politique bien clairement à cet égard. Nous essayons, dans la mesure du possible, de favoriser la finition des produits au Canada. Comme le ministre des Finances l'a rappelé au chef du Nouveau parti démocratique il y a quelques instants, nous avons accordé des stimulants fiscaux pour favoriser les investissements au Canada afin que les sociétés puissent ouvrir ces usines au Canada dans l'espoir que cela créera plus d'emplois.

Je l'ai expliqué si souvent au député que je suis convaincu qu'il ne saisit pas très bien la situation. J'aimerais qu'il lise certaines des réponses que j'ai déjà données à ce sujet, et peut-être comprendra-t-il un peu ce qui se passe?

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai relu les réponses du premier ministre et j'ai trouvé cette démarche extrêmement ennuyeuse. Par contre, je n'y ai décelé aucun élément de réponse à la question que je pose aujourd'hui. Le premier ministre ne se rend-il donc pas compte que les avantages fiscaux—les subventions pour l'expansion économique régionale et les autres—n'ont pas donné les résultats escomptés et qu'ils ne permettront pas d'atteindre l'objectif visé? Ne sait-il donc pas que beaucoup de pays exigent de ceux qui exportent des matières premières qu'ils aillent beaucoup plus loin que le Canada dans la transformation de ces matières premières en produits finis?

Des voix: La question!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'arrive à la question. Si le premier ministre a bien compris cela dans sa petite tête, va-t-il continuer à poursuivre le but visé au lieu de faire l'innocent à la Chambre?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES OFFRES D'EMPLOIS DE CANADA WESTINGHOUSE DANS LES JOURNAUX BRITANNIQUES—LA DEMANDE D'AUTORISATION—LES PROGRAMMES DE FORMATION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné qu'il y a actuellement plus de un million de chômeurs au Canada, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi la société Canada Westinghouse peut annoncer des emplois dans les journaux britanniques et dire si elle a reçu à cette fin l'approbation de Main-d'œuvre Canada?

● (1442)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je doute que le député, en tant que membre du parti conservateur et partisan acharné de la libre entreprise, désire nous voir intervernir pour empêcher cette société de mettre des annonces dans les journaux.

Une voix: C'est une réponse facile.

M. Cullen: Je dois dire cependant que la Division de la main-d'œuvre n'encourage pas ce genre de chose et toute personne que la société désirera recruter à l'étranger devra posséder des qualifications que ne possèdent pas les Canadiens. Si ce n'est pas le cas, elle ne sera pas autorisée à entrer au Canada. La société peut bien dépenser tout l'argent qu'elle voudra à mettre des annonces, c'est la règle.

M. Epp: La repartie trop facile du ministre ne mérite même pas une réponse. Nous parlons ici de la vie des gens et il y a des millions de Canadiens qui cherchent du travail. Pourquoi autorisons-nous cette société a faire paraître des annonces dans les journaux étrangers pour recruter des ouvriers spécialisés et des installateurs de turbines, alors que nous dépensons des sommes importantes pour des programmes de formation professionnelle qui manifestement ne donnent pas aux Canadiens les qualifications voulues pour prendre ces emplois? Il y a quelque chose qui ne marche pas.

Questions orales

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député dit que je m'en suis tiré à bon compte mais il vient nous raconter des blagues. J'ai dit que le gouvernement n'avait autorisé personne à publier ces annonces. La société peut dépenser tout l'argent qu'elle veut, mais cela ne dispense pas ces travailleurs de devoir passer par notre ministère qui ne leur donnera pas le feu vert si nous avons des gens aptes à occuper ces emplois ici même au Canada.

Je ne suis pas d'accord avec le député. Le programme de formation donne d'excellents résultats. Nous payons pour ces cours pour la bonne raison que l'enseignement relève des provinces. Les gouvernements provinciaux établissent les programmes selon leurs besoins, après quoi nous versons notre quote-part du programme de formation des adultes.

* * *

LES SERVICES SOCIAUX

DEMANDE D'ÉTUDE DU COÛT DU CHÔMAGE POUR LA SOCIÉTÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo, bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie les députés de cette marque d'estime. Je présume qu'ils veulent saluer ainsi le début de mes trente-cinq prochaines années de vie parlementaire.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Hees: Au Sénat, Stan!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais avoir des amis ici.

J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison de statistiques publiées à Toronto—et je présume qu'elles s'accorderaient avec celles provenant d'autres parties du pays—et relatives au nombre accru de suicides attribuables en grande partie au chômage ou à d'autres difficultés d'ordre économique, madame le ministre demandera-t-elle à son ministère d'entreprendre une étude du coût du chômage pour la société, en ce qui concerne surtout les suicides, les maladies mentales et physiques, les problèmes familiaux et les tendances criminelles, de manière à ce que le gouvernement, les députés et la population en général sachent à quel point il est urgent de venir à bout du chômage?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop comment répondre à cette question. Je voulais m'associer à mes collègues pour féliciter le député de ses longues années de service à la Chambre et de son apport à de nombreux programmes du gouvernement, mais il vient tout juste de faire une supposition qui est si grave, et je suis tentée de dire dans une certaine mesure irréfléchie . . .

Des voix: Oh, oh!

[M. Epp.]

Mlle Bégin: . . . que je me sens obligée de souligner que les faits ne permettent pas de rattacher le taux de suicides au chômage. Mon ministère surveille cet aspect, et c'est un des premiers points sur lesquels j'ai demandé à être renseignée. Nous surveillons et suivons le travail des organismes du secteur privé et parapublic qui sont particulièrement compétents dans l'analyse des facteurs sociaux et autres menant au suicide. Le groupe qui me préoccupe le plus est celui des jeunes. Je n'ai pas de données ici là-dessus, mais avant de répondre à d'autres questions sur ce sujet, j'aimerais bien m'assurer de quoi parle le député en m'entretenant plus tard avec lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de lui envoyer plus tard des rapports qui montrent que ces chiffres proviennent d'organismes sociaux compétents, ainsi qu'un document montrant que, dans au moins un autre pays occidental, une étude sérieuse a été effectuée qui établit effectivement une corrélation entre le chômage et les problèmes sociaux, notamment les suicides. Entre-temps, comme le ministre a la charge de la santé des Canadiens, userait-elle de toute son influence au sein du cabinet pour presser le gouvernement de mettre au point des programmes visant à minimiser le chômage?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien évident que c'est ce que nous voulons tous.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DISPARITION POSSIBLE DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Étant donné que les journaux rapportent de nouveau que le gouvernement s'apprête à mettre fin à l'existence du ministère de l'Expansion économique régionale ainsi que d'autres ministères, est-ce que le chef du gouvernement pourrait dire s'il y a quelque fondement à cette nouvelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le ministre lui-même a indiqué que ces rumeurs étaient mal fondées. Je veux simplement ajouter qu'elles ont peut-être eu leur activité du fait que de plus en plus nous entendons les premiers ministres des provinces, leurs ministres et les journaux féliciter le gouvernement de son initiative, aligner les sommes qui ont été dépensées depuis les huit ou neuf ans que le ministère existe et prier le gouvernement fédéral de continuer cette belle œuvre. Je peux dire au député que nous sommes heureux que ces rumeurs-là aient donné l'occasion à ceux qui nous opposaient jadis, y compris les députés du parti d'en face, de voir la très grande utilité de ce ministère.

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LES DOCUMENTS FINANCIERS DANS LES DOSSIERS—LA PORTÉE DES DIRECTIVES AU SUJET DES RÈGLES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Est-ce que tous les dossiers d'assistance du Conseil des arts du Canada renferment les documents financiers nécessaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je vais examiner chaque document et je donnerai au député une réponse détaillée. Je suppose que de façon générale les arrangements ne sont pas mauvais; cependant, certains cas ont porté à s'interroger et je pense que le vérificateur général s'en est occupé.

M. Wenman: Est-ce que les directives données récemment par le Conseil du Trésor au sujet des règles comptables applicables aux subventions et mesures d'assistance de l'État concernent le Conseil des arts du Canada, et dans la négative pour quelle raison?

M. Andras: Je serai heureux d'examiner la question en détail avec le député lorsque je comparaîtrai devant le comité.

M. Clark: Pourquoi pas tout de suite?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'UTILISATION DES DOSSIERS MÉDICAUX CONFIDENTIELS—LA COLLABORATION AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE ONTARIENNE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet de l'enquête ordonnée par le gouvernement ontarien sur la communicabilité et l'utilisation des dossiers médicaux confidentiels du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Est-ce que le solliciteur général et le gouvernement ont décidé d'apporter tout leur concours à la commission d'enquête ontarienne?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours pour politique d'accorder tout notre concours à toutes les commissions d'enquête provinciales lorsqu'elles s'occupent de questions qui sont de leur ressort.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Je suis heureux de constater qu'on a fini par changer de politique. Ce qui est visé par l'enquête ontarienne, ce sont les méthodes employées par les divers services de sécurité pour se procurer ces renseignements médicaux de caractère confidentiel. Je demande donc au solliciteur général s'il a l'intention de faire connaître à la commission ontarienne, franchement et sans réticence, les méthodes et procédés utilisés par les services de sécurité qui pourraient être placés sous sa direction ou sa tutelle.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un seul service de sécurité relevant de la GRC, et le député sait fort bien duquel il s'agit. Je ne puis donc que répondre que nous avons l'intention, comme toujours, d'accorder tout notre concours à toute commission d'enquête provinciale à l'occasion de ses demandes légitimes. Nous l'avons fait dans le passé et nous continuerons de le faire à l'avenir.

M. Clark: Jusqu'à ce que vous obteniez de les faire taire.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PROMOTION DES PROGRAMMES D'EMPLOIS DE PRÉFÉRENCE AUX AVANTAGES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a un certain nombre d'années, on avait lancé à Moncton en période de chômage élevé un programme appelé «Faites-le maintenant». Par la suite, il y a eu un programme national destiné à encourager les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics à entreprendre les projets nécessaires chez eux, au bureau, dans leurs usines et dans les services gouvernementaux en faisant quelque chose de concret pour créer des emplois dans des régions comme la circonscription de Moncton et d'autres, dans les provinces de l'Atlantique. Au lieu de laisser l'assurance-chômage annoncer qu'elle va verser des prestations, le ministre pourrait-il envisager de lancer un programme d'emploi en vue d'inciter les citoyens, les sociétés, les gouvernements, les agences et les sociétés de la Couronne à approuver des projets de travail et d'emploi selon la formule «Faites-le maintenant» pendant que nous disposons du matériel et de la main-d'œuvre nécessaires?

● (1452)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne tout d'abord le préambule de la question, je tiens à dire que les annonces en question sont faites à l'intention de ceux qui pourraient avoir ou qui ont actuellement droit aux prestations et elles comportent des renseignements d'ordre pratique dont ils peuvent avoir besoin, je pense. Je reconnais, comme le dit le député, que le programme dont il a parlé a, semble-t-il, attiré l'attention à ce moment-là et qu'il était assez original. Je suis tout disposé à l'examiner. Le programme d'isolation et autres montrent bien que le gouvernement a l'intention de le faire maintenant et non d'attendre le printemps.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DE PROLONGER L'ACCRÉDITATION DU JOURNALISTE ROSS MUNRO EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la décision prise par la République populaire de Chine, qui a interdit au correspondant du *Globe and Mail*, M. Ross Munro, de retourner en Chine lorsqu'il aura terminé son reportage. Au fait, y a-t-il une parenté quelconque entre le ministre et lui? Étant donné que les autorités chinoises n'ont jusqu'ici donné aucune bonne raison pour justifier leur décision et comme, sauf erreur, le gouvernement canadien est généreux et compréhensif à l'égard des correspondants chinois qui travaillent au Canada, le gouvernement va-t-il protester contre cette violation des droits des journalistes dans ce pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis naturellement au courant de l'affaire dont parle le député. Il a employé le terme «violation». Je ne pense pas qu'on puisse parler de violations sur le plan légal dans ce cas-là. Si je comprends bien, on a demandé que soit prolongée pendant un certain temps l'accréditation du journaliste en question, mais les autorités chinoises n'ont pas voulu la renouveler ni la prolonger. En conséquence, sommes-nous véritablement en droit de protester officiellement en termes diplomatiques? Ce n'est pas clair. En ce qui concerne l'intéressé, d'après les derniers renseignements, ni lui, personnellement, ni ses employeurs ne nous ont demandé de prendre une initiative quelconque. Comme le député le sait, je pense, c'est normalement la façon de procéder. Nous étudions toujours la question mais, pour l'instant, il ne semble pas utile d'intervenir. Je puis ajouter que j'ai eu des entretiens avec les autorités chinoises, afin que la Chine ouvre largement ses portes aux journalistes canadiens.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aurais probablement dû parler de «restriction» des activités. Je sais que l'ambassade du Canada à Pékin a protesté plusieurs fois—au moins deux, sauf erreur—au sujet de la liberté de déplacement à l'intérieur du pays. Même si le ministre nous a dit avoir pris des mesures, pourrait-il préciser à la Chambre celles qu'il prend actuellement pour que les journalistes occidentaux soient assurés de pouvoir faire rapport librement et à leur manière à leurs lecteurs canadiens et occidentaux des événements qui surviennent en Chine?

M. Jamieson: Pour compléter en quelque sorte la dernière partie de ma réponse précédente, monsieur l'Orateur, je dirai que lors de la visite du ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, je lui ai maintes fois demandé d'accorder une plus grande liberté de mouvement aux journalistes canadiens. Par la suite, sauf erreur, nous avons formulé au moins deux nouvelles instances en faveur précisément de nos journalistes, de sorte que nous pouvons dire que nous exhortons vraiment la Chine à ouvrir davantage ses portes aux Canadiens. Je n'ai pas encore été à même de constater le résultat de nos instances, mais la réponse dans l'ensemble paraît encourageante.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS DES PROPOS DU MINISTRE RELATIFS À L'EXCLUSION DES PROGRAMMES DE CEUX QUI N'EN ONT PAS BESOIN

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à des questions, le ministre a dit la semaine dernière que pour financer le programme de revenu annuel garanti, elle pourrait, pour citer ses propres termes, «exclure des programmes universels ceux qui n'ont pas besoin d'aide», en parlant des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Devant l'émoi qu'ont suscité ces propos chez les retraités en particulier, l'honorable représentante expliquerait-elle qui sont à son avis les gens qui n'ont pas besoin des allocations familiales et de la pension de vieillesse?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable député était présent au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où j'ai comparu hier après-midi pour la deuxième fois, lors de l'étude des crédits de mon ministère, et où j'ai clairement expliqué que nos programmes—c'est la position du gouvernement que j'appuie évidemment avec enthousiasme—auxquels il fait allusion sont universels et qu'il n'est pas question de les changer.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas pertinent que le ministre fasse remarquer que je n'assistais pas à la séance du comité alors qu'elle-même ne s'y est présentée que pour les 20 dernières minutes. Elle n'a pas apporté d'éclaircissements mais s'est contentée de faire un laïus. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre ce qu'elle entendait quand elle a dit qu'elle allait exclure des programmes universels ceux qui n'ont pas besoin de cette aide. Elle ne l'a pas expliqué au comité ni à la Chambre, et elle doit à mon avis une explication aux Canadiens.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, nous parlons de sécurité sociale ici, et le but du gouvernement comme celui de mon ministère—et je l'ai dit à plusieurs reprises—c'est de dépister les groupes les plus fragiles dans la société, ceux qui sont le plus dans le besoin, afin de leur accorder une aide supplémentaire.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION À UNE ENTREPRISE ITALIENNE POUR LA FABRICATION DE RÉFRIGÉRATEURS AU QUÉBEC

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère a récemment annoncé l'octroi d'une subvention de $2,657,500 au groupe italien Merloni Finanzaria, pour monter une usine de petits réfrigérateurs et congélateurs au Québec. Étant donné que, par ailleurs, d'autres fabricants canadiens qui travaillent dans le même domaine, entre autres, la Canadian Manufacturing Appliance Company Limited de London, Ontario, ont déjà dit à leurs employés que le marché n'était pas très bon pour les appareils ménagers de petite taille et qu'il risquait d'y avoir des mises à pied, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait que son ministère utilise l'argent des contribuables canadiens pour subventionner l'installation d'une entreprise étrangère au Canada et augmenter encore le chômage?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Effectivement, monsieur le président, on a fait une offre à cette entreprise qui s'établira au Québec prochainement, et je devrais même dire à l'honorable député que la semaine dernière encore nous avons fait une offre à une autre entreprise, qui s'établira à Moose-Jaw, en Saskatchewan, et qui fabriquera également des petits réfrigérateurs. Ces deux entreprises vont être hautement spécialisées. Elles vont satisfaire à un marché canadien et également à un marché d'exportation.

Dans le cas de l'entreprise à laquelle l'honorable député se réfère, sa production sera dans une très large mesure expédiée vers les États-Unis pour remplacer des produits qui sont déjà exportés par une entreprise similaire d'Italie vers les États-Unis. Nous comptons donc pouvoir capturer ce marché américain à partir d'une production faite au Canada, et forcément il s'ensuivra la création d'emplois dans notre pays.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre dit que le groupe Merloni se limiterait au marché d'exportation. Or, selon les renseignements que j'ai obtenus de son ministère, cette entreprise n'exportera que 50 p. 100 de sa production. Étant donné cela, plus le fait que le marché canadien n'est pas très bon en ce moment, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour empêcher cette société de profiter de l'argent des Canadiens pour s'emparer d'un marché que n'est déjà pas très bon et aggraver ainsi la situation de l'emploi au Canada?

[*Français*]

M. Lessard: Il y a effectivement une garantie qui est exigée de l'entreprise à l'effet qu'elle ne produirait pas le type de réfrigérateurs de neuf pieds cubes et plus qui sont produits au Canada actuellement, ou qui y étaient produits jusqu'à tout récemment. Cette entreprise se spécialisera dans les petits réfrigérateurs et elle nous assure qu'elle se limitera à la production, pour un certain nombre d'années tout au moins, de ces petits réfrigérateurs. Le marché qu'elle vise est largement américain, et forcément bien sûr il y a possibilité d'un certain marché canadien.

* * *

● (1502)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

[*Traduction*]

LA CONTRIBUTION DE GRAINS FOURRAGERS À LA BANQUE ALIMENTAIRE MONDIALE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il convenu ou a-t-il offert de fournir 50,000 tonnes environ de grains de provende à la banque alimentaire mondiale dont on a parlé il y a quelques mois et qui devait être créée pour répondre aux cas d'urgence? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre quand cette banque alimentaire de secours entrera en action?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Les 50,000 tonnes de grain, représentant environ 7 millions et demi de dollars, que j'ai annoncées aux Nations Unies, font partie d'un fonds de réserve de secours de 500,000 tonnes au total; par conséquent, notre pourcentage à ce fonds est de 10 p. 100. Cela ne représente que 1 p. 100 du tonnage total de farine et de blé qui a été exporté l'année dernière sur le marché mondial, et qui représentait 50 millions de tonnes. En ce qui concerne l'incidence possible de cet envoi sur les prix du grain, toutes les personnes concernées s'accordent à dire que, dans l'ensemble, elle sera minime, voire nulle.

En ce qui concerne la date d'entrée en action de cette banque, je ne sais pas si on a fixé une date ni comment ces réserves seront retirées du fonds mondial. Cependant l'ACDI a été désignée pour s'en occuper au Canada.

M. Murta: Dans la réponse du ministre, ce qu'il y a d'important à retenir, c'est qui va payer pour ces céréales; c'est ce que les céréaliers de l'Ouest veulent savoir. Le ministre pourrait-il dire si les fonds seront versés par le gouvernement fédéral à la Commission canadienne du blé qui les paiera aux agriculteurs canadiens ou si les paiements seront tirés des fonds de l'ACDI? Comment le gouvernement entend-il organiser les paiements de ces envois?

M. Jamieson: Si je comprends bien le député, la situation est bien comme il l'a décrite, à savoir que c'est l'ACDI qui sera l'agent acheteur. L'achat sera fait à la Commission canadienne du blé, comme d'habitude.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques jours, j'ai été saisi d'une question de privilège et d'un rappel au Règlement. D'après le député de Saskatoon-Biggar, des incidents survenus au cours de la période des questions le 28 novembre constituaient une infraction au Règlement et d'après le député de Grenville-Carleton, ils constituaient une atteinte aux privilèges. J'aimerais traiter brièvement de la question maintenant. Le député de Prince-Albert, en l'absence du solliciteur général à qui il voulait poser des questions, a dit ce qui suit:

> . . . je voudrais adresser ma question au solliciteur général suppléant, notamment le ministre de la Consommation et des Corporations . . .

Après que le ministre de la Justice eut répondu à la première question, le député de Prince-Albert a posé une question supplémentaire. Il a alors demandé ce qui arriverait si le ministre de la Justice, qui était requérant avec le solliciteur général et le gardien de la conscience de la reine, était appelé à comparaître. Dans sa troisième question, le député de Prince-Albert a demandé si le gouvernement, ou le ministre de la Justice, allait prendre une décision. La première question supplémentaire qu'a posée le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) était la suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant qui, d'après la direction des *Journaux*, se trouve être le ministre de la Consommation et des Corporations. Je suppose cependant qu'il s'agit pour le moment du ministre de la Justice.

Ceux qui ont invoqué le Règlement et soulevé la question de privilège, m'ont demandé de déclarer que cette situation n'était pas conforme à nos procédures. Je porte à l'attention des députés le libellé exact de l'article 39(5) du Règlement, que voici:

Responsabilité ministérielle

Avant que la Chambre n'aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; . . .

J'insiste sur le mot «ministres». Il est écrit au pluriel.

—toutefois, si l'Orateur—

L'article mentionne ensuite certains détails sans rapport avec la question qui nous intéresse. Le fait que le pluriel soit employé a toujours été interprété comme donnant la permission de poser des questions au cabinet dans son ensemble. La question est donc de savoir si la présidence peut exiger ou demander que ces questions soient adressées à un ministre en particulier et par voie de conséquence exiger que ce soit ce ministre à l'exception de tout autre qui donne une réponse.

La pratique en vigueur est fondée sur le pouvoir de la présidence de régler la période des questions en interdisant essentiellement des questions ou des réponses irrecevables. Ainsi, il n'est pas permis de poser des questions qui n'ont pas rapport avec la responsabilité administrative du gouvernement en général, comme celles qui ne concernent pas la responsabilité administrative d'un ministre en particulier et ont plutôt rapport avec les opinions personnelles ou des responsabilités d'ordre politique ou géographique de ce ministre.

Tout comme elle a le droit d'interdire de telles questions, la présidence a également le droit de ne pas autoriser les tentatives de réponse qui constitueraient également des infractions à la pratique établie. Cependant, ni la présidence ni la Chambre n'ont d'ailleurs le droit de forcer qui que ce soit à donner une réponse, pas plus qu'elles n'ont le droit d'émettre un jugement sur la valeur d'une réponse. Il existe naturellement des sanctions évidentes au niveau politique, mais aucune de nos procédures n'en prévoit pour la raison évidente qu'il serait impossible de déterminer si une telle exigence a bien été remplie. Il est donc clair que lorsqu'une question est posée à un ministre suppléant, il n'y a pas atteinte aux privilèges ni violation du Règlement si le ministre suppléant en cause ne répond pas à la question. Je me vois donc pour ces raisons dans l'obligation de rejeter le rappel au Règlement et la question de privilège.

Y a-t-il matière à invoquer le Règlement ou à soulever la question de privilège si des réponses ont été données par un autre ministre? En l'absence des ministres, notre pratique courante a par le passé retenu plusieurs façons de répondre, quelquefois par le biais du premier ministre lui-même ou par celui du vice-premier ministre, quelquefois par le biais de ministres suppléants ou de secrétaires parlementaires et à d'autres occasions par le biais d'autres ministres qui partagent certaines responsabilités dans le domaine de compétence du ministre auquel s'adresse la question ou qui partagent peut-être une responsabilité spéciale quant à l'objet de la question. Dans ce cas-ci, le sujet concernait l'enquête Keable et plus précisément une requête présentée aux tribunaux dans laquelle le ministre de la Justice était ou est partie. Je n'ai trouvé aucune règle qui m'aurait permis d'empêcher le ministre de répondre à cette question, pourvu que ses réponses soient conformes à la procédure que j'ai établie plus tôt. Et elles sont conformes avec les exigences procédurales quelle que soit celle de ses compétences que le ministre invoque pour répondre.

Il est arrivé que des députés qui avaient posé des questions en l'absence de ministres aient préféré obtenir une réponse selon une des façons que j'ai précisées, c'est-à-dire soit par un ministre suppléant, un secrétaire parlementaire, le premier ministre, son adjoint ou un autre ministre. Dans d'autres cas, des députés se sont opposés à ce qu'une réponse soit fournie de cette façon. Parfois, même en présence du ministre concerné, ce dernier renverra la question, en tout ou en partie, à un autre ministre avec lequel il peut partager des responsabilités ou qui, en l'occurrence, est mieux au courant d'un sujet donné.

Cependant, en dernière analyse, je pense que la question se résume ainsi: au cas où cette façon de renvoyer ou de partager les questions soulèverait des plaintes, la présidence n'a aucun moyen d'agir car, en définitive, si aucun ministre n'est en mesure de répondre, la présidence ne peut désigner l'un d'entre eux. Par conséquent, dans les circonstances, je suis incapable de conclure qu'il y a eu manquement ou bris de privilège.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remarque, mais il s'agit peut-être d'un oubli, qu'en exposant les motifs sur lesquels vous fondez votre jugement aujourd'hui, vous n'avez nullement mentionné le décret du conseil que le gouvernement à l'époque a remis au bureau approprié de la division des journaux et dans lequel il indiquait quel était le ministre suppléant et le second ministre suppléant dans chaque cas. Votre Honneur n'en a pas parlé en invoquant ses raisons. Vous voudrez peut-être faire quelques observations là-dessus. Je présume que le gouvernement n'a pas remis ce décret du conseil à la division des journaux pour rien. Il devait bien avoir l'intention de l'appliquer d'une façon ou d'une autre. Votre Honneur voudra peut-être faire quelques remarques lorsque j'aurai terminé. On peut se demander à quoi servent les décrets du conseil quand le gouvernement en adopte un à notre intention et que nous constatons tout à coup que le gouvernement en répondant aux questions à la Chambre n'en tient nullement compte ni des raisons qui l'avaient incité à agir ainsi. Cette question se pose également.

Il n'incombe pas à la présidence de la régler. En toute franchise, c'est une question de crédibilité. De toute façon Votre Honneur n'a pas abordé cet aspect du décret du conseil et c'est en partie sur quoi portait ma question de privilège. Si Votre Honneur ne tient pas à aborder cet aspect aujourd'hui, cela me convient parfaitement, mais j'aimerais bien que Votre Honneur se prononce sur la question du décret en conseil, car je l'estime importante.

● (1512)

M. l'Orateur: Je pense que s'il réfléchit bien, le député constatera que la décision que je viens de rendre est assez pertinente. En effet, tout cela en somme, le député l'a dit, est affaire de crédibilité et de courtoisie, mais même si je devais finalement reconnaître, à tort ou à raison, que c'était bien le ministre de la Consommation et des Corporations qui, le jour où la plainte a été formulée, assumait les fonctions de solliciteur général suppléant, je trouve que la présidence ne saurait mettre en doute l'aptitude d'un ministre à participer à la discussion et à répondre dans la mesure de ses moyens, pourvu évidemment qu'il respecte par ailleurs les règles procédurales. Si sa réponse était irrecevable, je devrais évidemment l'interrompre, qu'un ministre suppléant ait été désigné et qu'il prenne place alors à ses côtés ou non. On peut se demander si cette pratique n'entraîne pas d'autres conséquences, mais je ne pense pas qu'elle appelle une sanction.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au leader du gouvernement la question traditionnelle touchant les travaux de la Chambre? J'aimerais en particulier connaître la date de la dernière journée réservée à l'opposition. Au cours des discussions, on a parlé du 6 décembre, mais lorsqu'il en a été question par la suite, le porte-parole du parti libéral a dit que la date du jeudi 8 décembre conviendrait. Le député pourrait-il nous confirmer cette date? On m'a également posé des questions au sujet du congé de Noël. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quels sont les projets du gouvernement?

M. MacEachen: Le dernier jour prévu a été fixé au 8 décembre. Sauf erreur, cette date conviendrait mieux aux députés de l'opposition et c'est pourquoi nous l'avons choisie. Quant à la seconde question, j'ai l'intention de proposer que la Chambre s'ajourne du 21 décembre au 23 janvier 1978. C'est ce que nous souhaitons, mais nous n'avons pas encore rédigé de motion.

M. l'Orateur: Ce serait peut-être le moment d'informer la Chambre qu'en ce qui concerne les subsides, les seuls crédits à caractère législatif qui sont contestés et les seuls crédits des prévisions de dépenses ou du budget supplémentaire qui seront discutés sont ceux qu'a mentionnés hier le député de Calgary-Centre (M. Andre). En conséquence, je désire informer la Chambre que les deux crédits qui seront débattus demain avant l'appel de l'ordre du jour sont ceux dont il a parlé.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés.

[*Note de l'éditeur. Le texte du rapport susmentionné figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

Renvois aux comités permanents

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES RENVOIS AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour proposer deux motions de renvoi à des comités permanents. J'aimerais que ces motions soient adoptées sans être débattues, sinon je ne les proposerai pas maintenant. La première motion vise à renvoyer le document intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada» au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Une requête à cet effet nous a été adressée et si personne ne s'y oppose, je proposerais la motion dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le vice-premier ministre propose la motion?

Des voix: Oui.

M. MacEachen: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je propose:

Que le document intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada», déposé le 22 novembre 1977, soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En ce qui concerne le dépôt du rapport qui vient d'être fait . . .

Une voix: Il a été déposé il y a belle lurette.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bien, il a déjà été déposé et il vient d'être renvoyé au comité. Doit-on en déduire que le comité permanent des pêches, des forêts et de l'environnement n'étudiera pas ce rapport? Il y a pourtant d'importantes répercussions sur notre écologie, et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de le renvoyer en même temps au comité permanent dont je viens de parler.

M. MacEachen: Il me semble qu'il serait difficile de saisir deux comités du même rapport. Néanmoins, nous pourrions étudier la possibilité d'accéder au désir du député. Le comité permanent des ressources nationales serait certainement prêt à coopérer dans ce sens.

Le seconde motion porte sur le rétablissement du comité mixte (Sénat et Communes) de la région de la capitale nationale. Il s'agit d'une motion assez longue qui a été distribuée je crois, aux députés d'en face.

M. Paproski: Non!

M. MacEachen: J'avais cru comprendre qu'on l'avait fait circuler, il y a quelques jours, mais elle a pu être égarée. Monsieur l'Orateur si les députés n'y voient pas d'objection ou n'ont pas de question à poser, il serait peut-être bon que je donne lecture de la motion, et s'ils exigent plus de consultations, je pourrais attendre à plus tard pour la proposer.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être en donner lecture, puis nous verrons s'il y a des objections.

M. MacEachen: Voici la motion proposée:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la capitale nationale, et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au comité spécial mixte;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire rapport à l'occasion; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que le comité présente un rapport définitif dans les 90 jours qui suivront l'adoption de cette résolution en s'appuyant sur les témoignages entendus par le comité spcécial mixte de la région de la capitale nationale créé en juin 1975, et ceux entendus par le nouveau comité;

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie du comité spécial mixte;

Que le quorum du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale soit fixé à onze (11) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois qu'il y aura un vote, une résolution ou toute autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances pour entendre des témoignages et en autoriser l'impression, lorsque le quorum n'est pas atteint, à condition que cinq (5) membres soient présents, et que les deux Chambres soient représentées; et

Que le comité spécial mixte de la région de la capitale nationale soit autorisé à retenir les services de conseillers et d'autres experts, sténographes et employés de bureau dont il peut avoir besoin dans le cadre de son étude des questions touchant l'aménagement de la région de la capitale nationale.

● (1522)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à permettre au ministre de présenter cette motion à ce moment-ci?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en dépit de mon opposition irréductible aux comités mixtes, je ne m'opposerai pas à la présentation de cette motion.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est une simple remarque que je veux faire, j'aurais bien aimé recevoir le texte de cette motion dans les deux langues, car je m'accommode beaucoup mieux de la langue française. Alors je remercie infiniment le monsieur qui vient de me l'apporter, et j'ajouterai que je suis d'accord sur cette résolution.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a consenti à la motion du ministre.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord à propos de cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 66, 178 et 457.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES POSTES EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

Question nº 66—**M. Jones:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il des bureaux en *a*) Angleterre, *b*) France et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère a deux postes en Grande-Bretagne, notamment à Londres et à Glasgow, et un à Paris, en France.

LE BUREAU DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Question nº 178—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Bureau de la propriété intellectuelle et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Au 31 octobre 1977, huit fonctionnaires dont aucun à la retraite.

2. *a*) 1975-1976—$2,140.70. Aucun contrat n'a été attribué à des fonctionnaires à la retraite. *b*) 1976-1977—$25,886.91. Aucun contrat n'a été attribué à des fonctionnaires à la retraite.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES DÉPENSES

Question nº 457—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Consommation et des Corporations et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster au cours de chaque année financière?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère ne tient pas compte de ses dépenses par circonscription. Il n'est donc pas en mesure de fournir des chiffres pour celle de New Westminster.

[*Traduction*]

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais poser une question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Au cours de la première session de la présente législature, j'ai fait inscrire la question nº 5752 au *Feuilleton* le 15 juin 1976. Elle a été reportée dans la deuxième session où, le lundi 6 juin 1977, elle apparaissait portant le nº 1380. Elle a maintenant été encore reportée dans la troisième session où, le lundi 28 novembre, elle réapparaissait sous le nº 29. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il me dire quand le gouvernement a l'intention de répondre à cette question, qui a trait à la compagnie Consolidated Computer Incorporated et aux démêlés du gouvernement avec cette compagnie.

Une autre affaire qui me préoccupe et au sujet de laquelle j'ai peut-être perdu certains droits, c'est qu'au cours de la dernière session, la deuxième de la présente législature, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions ayant trait au ministère de l'Expansion économique régionale et en particulier à la région désignée de Pembroke-Renfrew. Ces questions portaient les nos 2559 et 2623 au cours de la deuxième session de la trentième législature.

Le 14 octobre, avant l'ouverture de la troisième session, j'ai reçu un appel téléphonique du bureau du sous-ministre; on me proposait de transformer ces questions en ordres de dépôt de documents en me laissant croire que les réponses étaient déjà prêtes et pourraient être déposées le 20 ou 21 octobre. Le 17 octobre, les questions ont été transformées en ordres de dépôt de documents, mais ceux-ci n'ont pas encore été déposés. Je n'ai pas fait reporter mes questions au *Feuilleton* à cause de ce qu'on m'avait laissé entendre du côté du gouvernement, parce que je ne voulais pas brouiller les cartes et avoir à attendre encore trois mois avant d'obtenir une réponse.

Ayant écrit le 27 octobre au cabinet du président du Conseil privé, j'ai reçu le 10 novembre la réponse de son secrétaire parlementaire qui m'informait que les questions et réponses n'étaient pas encore en état d'être déposées, bien que le ministère m'ait dit le contraire le 14 octobre. Il y avait eu, me disait-il, un problème de traduction: les réponses n'avaient pas été traduites. Il y a déjà longtemps de cela, et je me demande quand je pourrai avoir ces réponses. J'ai voulu faire preuve de bonne volonté en ne réinscrivant pas les questions au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Nous allons vérifier, monsieur le président.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 novembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. Au moment où le comité a levé sa séance, lundi dernier, il en était à l'article 6. L'article 6 est-il adopté?

Sur l'article 6—*Échange de biens.*

M. Crosbie: Monsieur le président, j'ai déjà traité de cet article hier, donc je serai bref si nous obtenons la réponse à nos objections. Le ministre était absent hier, mais j'imagine qu'il a lu le hansard ce matin et qu'il sait de quoi j'ai parlé. Je voudrais lui poser quelques questions au sujet du programme d'isolation thermique des maisons. Un passage de l'article en

question soumet à l'impôt les subventions consenties pour l'isolation thermique des maisons touchées dans six des provinces; Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Colombie-Britannique. Ces provinces ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral. D'ailleurs, les ministres de l'Énergie se réunissent aujourd'hui paraît-il, en conférence à Ottawa. Les provinces autres que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard sont très mécontentes du caractère discriminatoire de ce programme, et elles proposent des modifications en se réservant le droit de lancer un programme bien à elles. D'autre part, le Québec et l'Alberta songeraient, paraît-il, à adhérer maintenant au programme. Cela veut dire que la discrimination porterait sur huit provinces au lieu de six.

Je veux démontrer qu'aux termes de ce programme, les gens de ces six—ou peut-être huit—provinces qui reçoivent une subvention d'un montant maximal de $350 pour mieux isoler leurs maisons doivent ajouter cette somme à leur revenu imposable. Ce n'est qu'un des aspects discriminatoires de ce programme dans ces six provinces comparativement à celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard où ces sommes ne sont pas imposables.

Je suis certain que le ministre des Finances n'est pas homme à faire adopter à la Chambre une loi discriminatoire. Je ne pense pas que le ministre veuille que les contribuables du Québec, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, et d'ailleurs, ne soient pas traités comme ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je demande donc au ministre d'enlever cette disposition de l'article 6, c'est-à-dire le paragraphe (5), qui permet au gouvernement de mettre en application son intention qu'il avait annoncée de rendre ces subventions imposables.

J'aimerais que ce programme d'isolation thermique des maisons soit modifié, du tout au tout, mais je n'entrerai pas dans ces détails maintenant, car des députés d'autres provinces désirent peut-être en parler. J'ai toutefois bien des questions à poser au ministre, et je lui demande en premier lieu s'il enlèvera cette disposition discriminatoire. Je prétends qu'elle n'a aucun sens. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada irait dire aux gens de ces provinces qui reçoivent des subventions qu'ils doivent les ajouter à leur revenu imposable. Les contribuables de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse n'ont pas à le faire. Je trouve que c'est une injustice flagrante; j'en ai le souffle coupé; je trouve cela tellement révoltant que j'en perds presque la voix. En fait, j'aimerais pouvoir en parler dans une autre langue, comme celle des Afrikanders ou d'autres peuples semblables, tellement je trouve cela révoltant et c'est pourquoi je voudrais que les Canadiens en soient informés.

Deuxièmement, combien les fonctionnaires prévoient-ils tirer de cet impôt? Par exemple, le programme s'est révélé extrêmement impopulaire. Il a débuté en janvier dernier en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Le nouveau programme a débuté le 1er septembre dans les six autres provinces. Les provinces ont toutes hésité longuement avant d'accepter le programme. D'après les renseignements que j'ai obtenus, et le ministre pourra le confirmer, au 25 novembre, c'est-à-dire il y a à peine six ou sept jours, la SCLH n'avait reçu que 5,096 demandes de subvention en vertu du programme au lieu des plusieurs milliers par jour qu'elle pensait

recevoir de six provinces du Canada. Je crois savoir que le gouvernement a mis 2,270 chèques à la poste pour un total de $508,000.

● (1532)

Le programme, semble-t-il, n'est pas populaire chez les gens qui se sont rendu compte de ses énormes faiblesses. Les Canadiens ne l'aiment pas tellement. La situation est tout à fait différente dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, monsieur le président. Au 9 juin, puisque j'ai seulement les chiffres jusqu'au 9 juin, à cause des améliorations apportées au programme de ces deux provinces, qui est maintenant bien plus avantageux que celui qui avait été proposé à l'origine, 28,106 demandes avaient été présentées, 15,845 avaient été approuvées et 4,717 subventions avaient été versées. Tout cela dans ces deux petites provinces. Jusqu'ici, $5,749,000 ont été versés contre les demandes qui ont été reçues et approuvées. On peut donc voir que ce programme est, à juste titre, très populaire en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est un bon programme. Il est meilleur que celui des autres provinces. Le montant de la subvention est plus élevé. Le programme n'est pas assujetti aux mêmes restrictions que les autres et les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard veulent en profiter, ce qui n'est certainement pas le cas dans les autres provinces.

J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quelles recettes fiscales il encaissera, d'après ses fonctionnaires, en stipulant que les subventions accordées dans les autres provinces seront imposables? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait indiqué que si les huit autres provinces, c'est-à-dire toutes les provinces, exception faite de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, avaient participé au programme pendant la période de sept ans allant du 1er septembre de cette année au 31 septembre 1984, le coût du programme pour tout le Canada pourrait s'élever à 1.4 milliard de dollars. Selon les prévisions, le programme devait s'appliquer cette année à 133,000 maisons et coûter 45 millions de dollars. Ce chiffre estimatif semble certainement tout à fait fantaisiste, monsieur le président, si mes renseignements sont exacts et si seulement environ 5,000 demandes ont été reçues et seulement $500,000 ont été versés jusqu'ici. Nous sommes maintenant au début de décembre et il reste ce mois-ci, puis janvier, février et mars, c'est-à-dire quatre mois, avant la fin de l'année financière et il semble fort peu probable que le programme coûtera 45 millions de dollars cette année ou qu'il pourra s'appliquer à 133,000 maisons. Selon les prévisions pour l'année prochaine, c'est-à-dire pour 1978-1979, le programme s'appliquera à 462,000 maisons et coûtera 145 millions de dollars. D'après la façon dont le programme a été accueilli jusqu'ici, cela semble fort peu probable.

J'aimerais poser deux questions pour commencer. J'en ai beaucoup d'autres à poser et j'ai aussi beaucoup d'autres remarques à faire, mais comme je suis sûr que d'autres députés ont bien des choses à dire, je commencerai par poser mes deux questions, monsieur le président. Le ministre peut-il dire pourquoi il favorise deux provinces au détriment de huit autres et, deuxièmement, peut-il dire quelles recettes il pense obtenir cette année grâce à cette disposition? En outre, que prévoit-on maintenant que le programme coûtera cette année? Ce ne sera certainement pas 45 millions de dollars.

[M. Crosbie.]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pourrais peut-être écourter la discussion si j'expliquais maintenant qu'il s'agit de deux programmes différents. On a présenté le premier en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard parce que ces deux provinces se trouvent dans une situation particulière. Leur énergie provient presque entièrement de pétrole importé. L'Île-du-Prince-Édouard tire toute son énergie du pétrole. Comme vous le savez, le coût de cette énergie a augmenté plus vite que n'importe où ailleurs, et que toutes les autres sources de remplacement possibles. La Nouvelle-Écosse dépend à 84 p. 100 du pétrole importé.

Nous avons établi ce premier programme parce que l'on s'était rendu compte qu'il nous fallait une politique assez souple. C'est pourquoi certaines politiques sont mises en application par le ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, dans différentes régions du Canada selon leurs problèmes. Le programme Canada au travail ne fournit pas les mêmes montants à tous, et personne ne prétend qu'il soit discriminatoire car la situation change d'une région à l'autre. Nous avons commencé ce programme avec des subventions de $500 dans l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Nous avons plus tard constaté que c'était un bon moyen d'économiser l'énergie, peut-être d'autres formes d'énergie, et nous avons décidé d'établir un nouveau programme prévoyant des subventions de $350 dans le reste du Canada. Ce dernier a été mis sur pied par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a décidé qu'il valait peut-être mieux donner $350 imposables que $250 à tous. Les riches bénéficieront ainsi moins du programme qu'une personne qui ne paie aucun impôt. C'est une autre forme de redistribution. Si nous procédions autrement, compte tenu des sommes dont le gouvernement dispose, il nous faudrait donner $250 à chacun, quel que soit son revenu. Nous avons décidé de donner plus, mais certains devront rembourser une partie de la subvention si leurs revenus sont plus élevés. Je crois que les provinces sont traitées avec assez de justice, selon qu'elles sont riches ou pauvres.

Ce sont deux programmes différents. Celui de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse a été mis sur pied parce que c'était les deux seules provinces qui dépendaient autant des importations de pétrole; l'Île-du-Prince-Édouard à 100 p. 100, la Nouvelle-Écosse à 83 p. 100, le Nouveau-Brunswick à 32.5 p. 100, Terre-Neuve 1.7 p. 100 et seulement 0.3 p. 100 au Québec.

M. Crosbie: Quels sont vos chiffres?

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens d'expliquer que l'on a choisi ce programme parce que les provinces qui utilisent du pétrole importé plutôt qu'une autre forme d'énergie pour produire leur électricité imposent des achats de pétrole supplémentaires à l'économie canadienne. Nous avons commencé de cette façon et avons étendu le programme aux autres provinces sous une autre forme. Je voulais simplement donner une explication. Ce n'est pas mon programme, c'est celui du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et il a choisi des subventions imposables de $350 plutôt que des subventions non imposables de $250, parce que nous ne voulions pas donner la même subvention aux provinces riches qu'aux autres.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur ce programme qui me

semble de nature à améliorer les conditions des logements qui ont été construits avant 1921. D'abord, ce programme ne s'appliquait pas dans la province de Québec à cause de la réticence du gouvernement provincial. Mais selon la réponse que le ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) a donnée aujourd'hui, il semblerait que les négociations sont en bonne voie de réalisation et qu'enfin la province de Québec pourra bénéficier de ce programme. Cependant, il ne faudrait pas que le ministre des Finances retire d'une main ce qu'un ministère peut donner de l'autre main.

Je trouve inconcevable que cette subvention, qui n'est pas tellement élevée et qui va quand même rendre des services, soit imposable. Par exemple, pour un travailleur qui a un revenu de $10,000, son échelon d'impôt est de, disons, 15 p. 100, alors on va très rapidement aller chercher les $350 qui seront accordés en subvention pour l'isolation du logement d'un propriétaire. C'est pour cette raison que je considère que le ministre des Finances devrait réviser sa position et examiner très soigneusement le but visé par ce programme d'isolation. Ce programme ne vise pas à aider les millionnaires qui vivent dans des maisons bien isolées, c'est fait pour des gens à faible revenu qui vivent dans des maisons qui tout en étant confortables n'ont pas l'isolation voulue. Donc, il en coûte plus cher de chauffage, on a moins de confort. C'est la situation pour la grande majorité des maisons qui ont été construites avant 1921.

Je voudrais bien que mes propos ne soient pas interprétés comme des propos s'opposant au programme. Au contraire. Je voudrais que ce soit accru. C'est pour cette raison que je demandais aujourd'hui au ministre des Affaires urbaines s'il serait possible qu'à cause du retard on puisse se rattraper de quelque façon. Il nous a donné de l'espoir en disant qu'il ferait son possible pour que les règlements puissent permettre la rétroactivité dans l'application et dans les demandes qui ont été faites au Québec et en Alberta.

Je comprends que le ministre des Finances a une responsabilité très lourde sur les épaules, qu'il doit aller chercher de l'argent pour satisfaire à l'administration de tous les ministères, mais il ne faudrait pas que ce soit seulement un jeu de comptabilité. Si le ministère des Affaires urbaines ou celui de l'Industrie et du Commerce donnent $350, et si cela s'applique à une personne dont j'ai fait mention tout à l'heure, un propriétaire de logement lui dans sa déclaration d'impôt devra rembourser $275. Ce n'est plus une subvention de $350. Il faut bien surveiller cela. Je demande au ministre des Finances de repenser sérieusement s'il n'y aurait pas pour lui possibilité de trouver d'autres sources de revenu et de supprimer dans ce bill C-11 cette disposition qui va permettre justement d'imposer au titre du revenu une subvention qui va certainement perdre de son efficacité si on laisse le bill C-11 tel qu'il est présentement. Et je considère toujours que cela va s'appliquer surtout à des personnes à faible ou à moyen revenu. Considérant que le but de ce programme est justement d'aider ces gens-là, il ne faut pas les tricher, il ne faut pas leur donner les cartes et les leur enlever tout de suite après, c'est entendu qu'ils ne gagneront jamais si on leur en enlève à mesure qu'on leur en donne. Alors je demande très sérieusement au ministre des Finances d'apporter un amendement au bill C-11, et je pense que toute la population lui en serait très reconnaissante.

● (1542)

M. Chrétien: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député, je trouve que la taxation dans un domaine comme celui-là est destinée à rendre la subvention plus utile aux gens à faible revenu qu'à ceux qui paient beaucoup d'impôt. C'était la façon jugée la plus propice pour permettre à ceux qui étaient plus faibles d'avoir $350 et qui ne paient probablement pas beaucoup d'impôt ou pas d'impôt du tout. Ceux-là ne seront pas taxés. Plus les revenus seront élevés, plus les gens paieront d'impôt sur ce montant-là.

Évidemment, nous avons toujours un choix difficile à faire en administration publique. Quelle est la meilleure méthode à employer pour dépenser les fonds à notre disposition? Nous avons cru qu'il était préférable d'utiliser cette méthode-là et donner $350 aux plus pauvres plutôt que donner $350 aux riches et $250 aux pauvres.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais me reporter brièvement aux commentaires du député de Saint-Jean-Ouest et à la réponse que lui a faite le ministre. J'ai été stupéfait d'entendre les raisons du ministre pour justifier cette distinction entre, d'une part, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse et d'autre part, les six autres provinces, qui doivent bénéficier en vertu de ce programme de subventions imposables de $350. Cela n'a aucun sens et ne résiste ni à l'examen ni à l'analyse. Je suis convaincu que le ministre doit s'en rendre compte.

Nous ne parlons pas du coût de l'électricité, mais bien du coût du chauffage des maisons, qui est très élevé. C'est d'ailleurs certainement ce qui a amené le gouvernement à offrir des subventions en premier lieu. Si l'on considère cela sous cet angle, alors l'argument du ministre ne tient pas du tout. A Terre-Neuve, environ 70 p. 100 des maisons sont chauffées au mazout, c'est-à-dire à partir du même pétrole importé qu'il a fallu importer de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. A l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, environ 98 et 90 p. 100 respectivement des maisons sont chauffées au mazout. Pourquoi dans ce cas faire une distinction? Cela manque totalement de logique. Cela ne tient pas debout.

La seule bonne raison que l'on puisse trouver, c'est que l'été dernier le pays était en proie à une fièvre électorale. Probablement que le premier ministre a dit à ses ministres de mettre sur pied tous les programmes qui pourraient servir de tremplin à une campagne électorale. C'est dans ce contexte que le gouvernement a mis en œuvre le programme en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il voulait ainsi prêter main forte à Gerry Regan et à son cabinet, qui connaissaient une mauvaise passe à l'Île-du-Prince-Édouard. En vertu de ce programme bien fait et généreux—mais pas excessivement—chaque propriétaire pouvait recevoir une subvention de $500 non imposable afin d'isoler sa maison ou de payer, en partie, les frais d'isolation. Le Québec et l'Alberta ont refusé de participer à ce programme parce que les provinces n'avaient pas été consultées en bonne et due forme.

Le gouvernement a décidé que ce serait alléchant dans un programme électoral: $350 à chaque propriétaire canadien pour isoler sa maison. On peut faire avaler cela au cours d'une campagne électorale, dans un programme électoral. Mon collègue a dit cependant qu'il faudrait dépenser plus de $500 pour pouvoir toucher le montant de $350 imposable. C'est ainsi qu'a

vu le jour ce programme conçu et appliqué à la hâte. On constate maintenant que c'est un échec total, un fiasco. Le ministre n'arrivera pas à expliquer logiquement ou à justifier comment les propriétaires de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard pourront bénéficier d'une allocation de $500 non imposable, alors que partout ailleurs au Canada les propriétaires devront se contenter d'une allocation imposable de $350. Les Canadiens considèrent déjà que ce programme est mauvais et c'est ce qui explique le peu d'empressement manifesté jusqu'à présent par les citoyens des six provinces qui pourraient en bénéficier.

J'ai une question à poser au ministre d'État aux Affaires urbaines: pourquoi a-t-on créé une nouvelle administration au lieu d'avoir recours aux services de la SCHL? Pourquoi l'a-t-on installé à Montréal, dans une province qui refuse de participer? Il y a qu'une seule explication logique à cela, et c'est parce que Montréal est la circonscription du ministre d'État aux Affaires urbaines et du premier ministre. Pourquoi le gouvernement ne pouvait-il avoir recours aux services de la SCHL? Celle-ci dispose déjà de bureaux et d'employés à travers tout le pays. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas eu recours aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui n'aurait pas exigé un personnel supplémentaire. Une simple modification à cette loi aurait permis de déduire une certaine somme aux fins de l'isolation des maisons. C'aurait été la façon la plus simple de procéder. Et c'aurait été également juste et équitable.

M. Chrétien: Et coûteuse.

M. McGrath: La réaction partisane du gouvernement à une situation politique l'été dernier est la cause de ce méli-mélo que le ministre ne peut d'ailleurs justifier d'aucune façon. On nous demande d'approuver un programme qui désavantage la population de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que le fait que ces provinces ne soient pas gouvernées par des Libéraux ait grand-chose à voir là-dedans, quoi que j'aie des doutes. Tout nous permet de conclure que le gouvernement a déplacé ses bureaux, du moins dans le cas de la Nouvelle-Écosse, dans le but de tirer Gerry Regan d'une situation délicate. Le gouvernement n'a pas apporté de solution à la crise énergétique en instituant un programme national de conservation de l'énergie, mais il s'est quand même orienté dans la bonne direction. Je concède que c'était un pas dans la bonne voie, mais au lieu d'appliquer le programme à tout le pays, on nous pénalise. Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick doivent payer pour le pétrole importé le même prix que la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Je parle du prix du pétrole utilisé pour le chauffage des maisons et de l'économie du pétrole afin de faire notre part pour atténuer les effets de cette crise énergétique.

● (1552)

Je demande au ministre de reconsidérer la réponse qu'il a donnée au député de Saint-Jean-Ouest et de nous dire d'où il tient ces données statistiques trompeuses relatives à l'électricité produite au moyen du pétrole à Terre-Neuve par rapport à l'électricité produite également par le pétrole dans l'Île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Ils n'y a réellement aucun rapport.

Une voix: Il y en a.

[M. McGrath.]

M. McGrath: Je parle du prix du mazout et du prix du chauffage d'une maison. Un petit pourcentage de maisons en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard sont chauffées à l'électricité. Mais puisque la vaste majorité des maisons y sont chauffées au mazout, comme c'est le cas dans le reste du Canada, pourquoi n'applique-t-on pas le même programme partout au lieu de ce programme discriminatoire qu'on nous demande maintenant d'accepter?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, cet article du bill est de toute évidence le plus odieux. Il me fait penser à un dicton que je reformulerais ainsi: «Le gouvernement donne et le gouvernement reprend, mais parfois le gouvernement prend avant de donner». C'est ce qui se produit en l'occurrence.

Cet article est non seulement injuste à l'égard de certaines parties du pays et de leurs citoyens, mais de plus il se fonde sur un système de double mesure. Tant qu'à avoir une fiscalité et une législation fiscale, autant qu'elles soient justes et équitables. Cet article n'est ni juste ni équitable. Il est incontestablement injuste et discriminatoire. Il est en outre mal rédigé. J'ignore qui en est l'auteur mais je prie le ministre de faire preuve de simple bon sens et de culture juridique. Supprimons cette disposition. Il n'y a rien à gagner à avoir encore plus de fonctionnaires examiner encore plus de paperasse.

Le ministre devrait laisser tomber cet article qui pourrait bien être un indice de ce qui nous attend? Le fisc va-t-il exiger en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu que le contribuable tienne compte, en calculant son revenu imposable de toutes les subventions, de toutes les remises, de toutes les réductions de taux d'intérêts et de toutes les prestations qui lui sont accordées dans le cadre, par exemple, du NIP et d'autres programmes? J'aimerais que le ministre réponde à cette question. C'est une question qu'on est en droit de se poser, et si le ministre est juste, il y répondra. Et s'il veut se montrer réellement juste et honnête envers les citoyens et le Parlement, non seulement répondra-t-il à cette question, mais il enlèvera également cet article.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais profiter de cette occasion pour étudier deux points. D'abord, bien sûr, cette subvention qui n'en est pas vraiment une et cette absence de consultation qui aurait été nécessaire. Je pense bien que le Québec, comme peut-être une ou deux autres provinces, aurait probablement pu bénéficier de ces subventions à la même date que cela a été possible pour d'autres provinces. Je pense que le ministre responsable actuel comprendra que cette absence de consultation suffisante avec les provinces est probablement due au fait que les provinces n'ont pas toutes accepté ce projet.

A mon avis, cela est un exemple typique d'absence de consultation que de ne pas permettre aux provinces de participer à l'élaboration d'une politique. Cela n'est pas croyable, monsieur le président! Il me semble que si le ministre responsable voulait manifester de la générosité à ce niveau d'un milliard de dollars, il lui aurait été possible de convoquer les provinces, de leur parler de ces objectifs, de l'importance bien sûr du gouvernement fédéral de veiller à la conservation de l'énergie, et partant de là, j'ai l'impression que les provinces auraient pu faire d'excellentes suggestions, et du même coup il aurait été possible, je crois, de trouver un terrain d'entente et de permettre à chaque province, compte tenu de ses besoins ou de sa façon de voir les choses, de bénéficier de cette subvention

et en faire profiter les citoyens de chaque province. Mais là n'a pas été la question encore.

On a présenté un programme qui avait été défini unilatéralement par le gouvernement fédéral et on a dit aux provinces: C'est à prendre ou à laisser! Aujourd'hui, on se rend compte, avec une nouvelle conférence, que là les provinces vont probablement être embarquées. C'est une forme de chantage que je dois dénoncer. Lorsqu'on parle d'un fédéralisme renouvelé, comme le signalait le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde) samedi dernier, cela n'en est pas. Je me dois de reprocher à nos amis du Québec, qui viennent de l'autre côté aussi, de ne pas avoir insisté pour que le ministre fasse en sorte que les provinces soient appelées à discuter de ces choses-là. J'ai des collègues de ce côté-ci de la Chambre qui manifestent les mêmes inquiétudes que moi.

Alors il me semble que c'eut été possible pour le gouvernement fédéral, s'il est honnête lorsqu'il parle de consultations véritables avec ses homologues provinciaux, qu'il aurait été possible de permettre à chaque citoyen, d'où qu'il vienne, de bénéficier de cette subvention. Je tenais à le signaler et je regrette et je déplore, encore une fois, que nous du Québec n'ayons pas réussi à en profiter. Bien sûr, on présentera d'autres arguments tantôt à l'effet que le gouvernement du Québec est tellement différent, et le reste. Il y a eu absence de consultation et il y a eu cette absence des représentants des provinces autour d'une même table qui, dans la conjoncture d'aujourd'hui et pour le futur, devraient être appelées à participer à l'élaboration d'une politique nationale.

Aussi longtemps que l'on gardera cette attitude dont le gouvernement s'est prévalu en tout cas depuis tant d'années, on connaîtra encore des difficultés à l'égard des objectifs qui sont bons en soi, je le répète, mais qui sont souvent impraticables pour certaines provinces et pour certaines raisons.

De plus, monsieur le président, le ministre responsable de cette loi tente de la justifier en disant: C'est quand même pas mon programme. Cela c'est vrai, nous admettons que ce n'est pas son programme. Mais il a une responsabilité aujourd'hui. Si le ministre responsable d'un programme semblable a commis une erreur, je pense qu'il a la responsabilité et l'obligation de corriger cette lacune et cette injustice qui existent dans cette loi. Encore une fois, on nous dira: Vous utilisez peut-être beaucoup du temps de la Chambre pour discuter de ces choses-là. A mon avis, ceux qui peuvent bénéficier de cette subvention sont drôlement intéressés aujourd'hui à apprendre qu'il y a quand même des députés qui se rendent compte de cette injustice et qui veulent et qui demandent d'une façon très démocratique au ministre de corriger une situation ou une injustice qui est tout à fait évidente.

Bien sûr, le ministre dit: On aurait pu donner $250; on offre maintenant $350 pour récupérer de l'autre côté. Cela me fait penser un peu à la déclaration d'aujourd'hui sur les allocations familiales. En 1977, le gouvernement a versé plus de 173 millions de dollars par mois en allocations familiales, mais on ne dit pas combien de millions on a récupéré par le biais de l'impôt. Je dis que c'est de la fausse représentation. C'est malhonnête de la part du gouvernement de présenter des mesures semblables au public. On va leurrer le public en lui disant: Vous avez $350, sachant très bien que dans certains cas ce n'est pas $350. Le député de Bellechasse (M. Lambert) en a parlé tantôt, d'autres en ont parlé avant moi.

Pourquoi ne pas établir clairement la subvention véritable que le citoyen devra toucher? Comme la grande majorité des propriétaires de ces maisons ne sont pas des gens à revenus extraordinaires, et même si on enlève $15, $25 ou $50 de cette subvention, c'est injuste de la part du ministre actuel de nous présenter une subvention de $350. Quand on la rend imposable, ce n'est plus une subvention de $350. Étant donné les circonstances, j'ose croire que le ministre qui a reconnu tantôt que ce n'était pas son programme, et ce n'est quand même pas un argument tellement défendable, a la responsabilité d'être juste vis-à-vis de la loi qu'il présente. Par rapport à cette honnêteté qu'il doit manifester, je crois qu'il ne peut pas se soustraire à sa responsabilité. Il faut que l'imposition de cette subvention soit radiée immédiatement.

Je pourrais avoir confiance au gouvernement s'il agissait dans ce sens. Autrement dit, c'est une hypocrisie évidente la façon dont cela nous est présenté. Nous n'acceptons pas que les citoyens soient leurrés. Nous demandons évidemment la radiation de l'article 5, à la page 7, pour que cette subvention reste totalement à celui qui répond aux critères, et je crois qu'à ce moment-là on aura répondu à un objectif et à une responsabilité louable vis-à-vis de l'objectif fondamental de la loi. Étant donné les circonstances, j'espère que le ministre va reconsidérer la présentation de ce bill et annoncer immédiatement que cette subvention ne sera pas imposable.

● (1602)

[*Traduction*]

M. Marshall: J'aimerais faire rapidement quelques observations qui vont dans le même sens que celles de mes collègues qui m'ont précédé. Le ministre a dit qu'en imposant les subventions accordées dans le programme d'isolation, cela touchait riches et pauvres de la même façon. Mais je tiens à lui dire qu'il y a des Canadiens qui se trouvent tout en bas de l'échelle des revenus, qui sont des assistés sociaux et qui ne se préoccupent même pas de l'impôt. Ils ne peuvent maintenant pas trouver les $500 nécessaires pour avoir droit aux $350. Ils n'en profiteront donc pas et pourtant, ils en ont besoin plus que quiconque.

Certaines personnes ont une maison qui ne vaut même pas la peine d'être isolée et elles coûtent des millions et des millions de dollars au Trésor public en prestations de bien-être ou en d'autres formes de revenu fixe et peu élevé, et elles ne peuvent même pas se permettre d'acheter leur mazout à $70 ou $80 par mois, ce qui est le prix exigé actuellement à Terre-Neuve. Il y a des veuves qui touchent $131 de l'assistance sociale et elles doivent payer $60 ou $70 pour le mazout parce qu'elles ne peuvent se permettre qu'un poêle à mazout. A quoi l'isolation pourrait-elle leur servir? Cela concerne non seulement des milliers de gens dans la province de Terre-Neuve mais dans tout le Canada. Pour vous montrer à quel point ce programme a été mis sur pied à la va-vite, à Terre-Neuve, pour répondre aux critères, les maisons doivent avoir été construites avant 1941. Il en va de même pour l'isolation, qui doit se conformer aux normes de la SCHL. En 1941, monsieur l'Orateur, nous ne faisions même pas partie des provinces canadiennes puisque nous ne nous sommes joints à la confédération qu'en 1949. Comment pourrions-nous donc répondre à des normes de la SCHL qui n'existaient même pas.

Une voix: Y avait-il des maisons là-bas en 1941?

M. McGrath: Répondez-lui.

M. Marshall: Oui. Je dis simplement que le gouvernement gaspille des millions de dollars parce qu'il assume la moitié des frais subis par les provinces aux termes du Régime de pensions du Canada et les Canadiens utilisent la plupart de ces fonds, les revenus bas et médiocres, pour essayer de chauffer leur maison. Les Canadiens y consacrent une trop grande partie de leurs petits revenus et ils ne peuvent même pas s'acheter de la nourriture. Le ministre est-il donc sans cœur? Il devrait reconnaître les difficultés que ce programme va causer parce que même s'il aide un certain nombre de Canadiens, il ne fera rien pour les pauvres qui en ont le plus besoin.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Je suis quelque peu ahuri d'entendre certaines observations faites par les députés d'en face, surtout en ce qui concerne le paragraphe 5 de l'article 6. Il me semble que lorsqu'on parle de discrimination entre les provinces, surtout en ce qui concerne l'énergie et le pétrole, il ne faut pas oublier qu'il existe une discrimination marquée au niveau des subventions accordées à l'Est du Canada, c'est-à-dire à la région qui obtient son pétrole de l'étranger, la région à l'est de la vallée de l'Outaouais. Cette discrimination est extrêmement importante. Je serais certainement le dernier à prétendre qu'il faille y changer quelque chose. J'estime que nous avons eu raison d'adopter cette politique et je continuerai à l'appuyer.

L'opposition s'attaque à deux provinces, uniquement parce qu'elles sont dirigées par des gouvernements libéraux. Il est plutôt intéressant de voir qu'aucun des neuf ou dix députés de l'opposition qui représentent la Nouvelle-Écosse et des deux députés, si je ne m'abuse, qui représentent l'Île-du-Prince-Édouard ne participe au débat. J'aimerais cependant parler de ce qui s'est passé quand nous avons adopté le programme en question. Bien des députés qui ne sont pas à la Chambre aujourd'hui avaient alors indiqué que ces deux provinces dépendaient beaucoup du pétrole pour la production d'énergie. A ce moment-là, l'Île-du-Prince-Édouard comptait uniquement sur le pétrole pour la production de son énergie et la Nouvelle-Écosse devait tirer 65 p. 100 ou 70 p. 100—je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais c'est à peu près cela—de son énergie du pétrole et le prix du pétrole pour l'ensemble du programme était calculé en fonction de quelque chose comme $1.75 le baril.

Quand le prix mondial du pétrole est passé à $12 le baril et à $8 ou $8.50 le baril dans ces provinces après versement de la subvention, cette région se trouvait dans une situation très précaire. Les provinces elles-mêmes demandent de nouvelles subventions pour le pétrole et le gouvernement fédéral, avec sagesse selon moi, refuse en disant que s'il accordait encore une subvention pour le pétrole, cela pourrait continuer indéfiniment. Étant donné que le chauffage et l'électricité dépendent beaucoup du pétrole—bien sûr, toutes les maisons ne sont pas chauffées au mazout, mais toute l'électricité étant produite par le pétrole—nous voulions faire quelque chose qui aiderait ces provinces à ne pas utiliser autant de pétrole. C'est justement pour cela que nous avons appliqué le programme dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Ces provinces voulaient prendre des mesures en ce sens et nous les avons aidées. Aucune autre province ne doit tirer du pétrole plus de 30 p. 100 de son énergie électrique.

Je crois que cela est important. Nous avons réagi devant un besoin de façon intelligente. Nous aurions pu réagir en subventionnant de façon permanente ces deux provinces pour les aider à payer leur pétrole, mais nous avons dit non; ce n'était pas une façon intelligente de résoudre le problème. Le meilleur moyen, c'était de les aider à mettre sur pied un programme d'isolation—lequel est actuellement en vigueur—qui amènerait la population à utiliser beaucoup moins de pétrole. Je ne sais comment vous dire toute l'importance de ce programme d'isolation pour lequel, avec d'autres, je me suis ardemment battu. J'aimerais voir un programme encore meilleur appliqué dans le reste du pays. Toutefois, je me rends compte qu'un gouvernement affligé d'un déficit de 8.5 milliards ne peut se permettre de faire tout ce qu'il voudrait faire.

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Je suis d'avis que le fait de contribuer pour 1.4 milliard à un programme mis en œuvre dans les 10 provinces—en fait, dans huit d'entre elles—constitue un pas assez important. Il me semble que nous devrions encourager ce programme et appuyer sur cette idée d'isolation. L'un des députés de Terre-Neuve est fort inquiet, et à juste titre. Il n'a pas cessé d'exprimer son inquiétude à la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le but du travail en comité, c'est de poser des questions précises relativement à tel ou tel article du projet de loi dont nous sommes saisis. Nous discutons actuellement de l'article 6 et de ses divers paragraphes. Selon moi, les observations du député constituent uniquement une défense des dispositions du bill. Il ne pose pas de questions.

Une voix: Obstructionniste!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais demander au député s'il a des questions à poser, pour que nous puissions à notre tour en poser.

Le vice-président: A l'ordre. J'aimerais rappeler que la décision rendue la semaine dernière était qu'un député pouvait parler pendant 20 minutes puis, ensuite, poser des questions.

• (1612)

M. McRae: Monsieur le président, j'aimerais souligner un aspect de cette question. Trois députés ont consécutivement consacré toute la période de temps qui leur était allouée pour traiter de ce problème en particulier. Ils ont condamné les programmes en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Question.

M. McRae: Je vais poser une question. Je vais également tenter de replacer le problème dans sa juste perspective. Je crois très fermement que l'important, c'est d'inculquer à la population canadienne, d'ici dix ans, le sens de la conservation de l'énergie.

Des voix: Question.

M. McRae: Pendant que vous parliez, j'écoutais; maintenant c'est à vous d'écouter.

Des voix: Question.

M. McRae: Je dispose de 20 minutes. Je finirai par poser ma question. Je ne parlerai pas pour rien. Dans six ou sept ans, au plus, nous ferons face à un grave problème. Vers 1985, il y aura pénurie d'énergie dans le monde entier. Il nous faudrait accentuer nos efforts de conservation de l'énergie. J'estime que nous devrions investir beaucoup plus dans ce genre de pro-

gramme, mais, à l'heure actuelle, le gouvernement est dans une situation très difficile. Quoi qu'il en soit, ce montant de 1.4 milliard de dollars constitue un bon départ. Je ne connais aucun moyen plus juste d'y parvenir que de consacrer le plus de fonds possible à la solution de ce problème, en exigeant davantage de ceux qui peuvent se le permettre et moins de ceux qui ne le peuvent pas. Autrement, le montant consacré à cet effort serait nécessairement bien moindre. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de le faire ne le feront pas. Ils devront acquitter des factures beaucoup plus élevées pour leur combustible. Même si cette mesure n'est pas idéale, elle n'en est pas moins nécessaire, et le gouvernement a besoin d'être appuyé pour faire face à la situation.

J'aimerais connaître l'opinion des députés des deux provinces en question quant à la nécessité de ces programmes qui sont entrés en vigueur en décembre et février derniers respectivement. Ils étaient absolument nécessaires. Si nous n'avions pas pris de telles mesures, ces deux provinces auraient été acculées à la faillite. Je ne crois pas qu'une autre province canadienne ait les mêmes besoins. Je conviens qu'elles en ont. Nous ne faisons aucune distinction injuste au détriment d'une province. Nous tenons à remédier aux besoins particuliers de chaque province. Il s'agissait d'un besoin particulier et je souscris donc à ce qui a été accompli en vertu de ce programme. Je donnerai mon entier appui au programme.

Le ministre ou le secrétaire parlementaire peuvent-ils indiquer si le Québec et l'Alberta songent encore à adopter le programme? Je pose cette question, car cela aurait une certaine répercussion sur les coûts du gouvernement fédéral.

M. Lumley: Monsieur le président, sauf erreur, des discussions se poursuivent actuellement au sujet de ces deux provinces.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je suis heureux que le député précédent ait mentionné le numéro du paragraphe à l'étude. J'avais signalé dans mon dernier discours, lors du débat de deuxième lecture, la complexité du bill, et combien il était difficile de trouver dans un document de 225 pages les questions qui pouvaient intéresser mes électeurs. J'étais absent les deux derniers jours, alors que la Chambre examinait ce bill. A mon retour, j'ai d'abord appris que l'étude portait sur l'article 6 du bill, puis qu'elle portait sur le programme d'isolation des maisons. J'avais soulevé des questions qui figuraient à l'article 6 et qui concernaient les biens de remplacement et le roulement des propriétés familiales. Peut-être ai-je eu tort de penser qu'il s'agissait d'un sujet visé par cet article. Pourtant, l'article 6(2) renferme certaines définitions qui se rattachent à la question du roulement des propriétés, pas nécessairement du roulement des propriétés d'entreprises, mais de propriétés familiales, notamment les exploitations agricoles.

Lors de mon intervention du 16 novembre dernier, j'ai posé deux questions. J'aimerais bien maintenant obtenir des réponses précises à ces questions. J'ignore cependant si le secrétaire parlementaire sera en mesure d'y répondre, même avec l'aide de l'un ou l'autre de ses conseillers. A-t-on déjà pensé à établir un index ou un glossaire pour les bills de cette complexité, de façon que ceux qui y cherchent quelque chose, qu'ils soient députés ou conseillers fiscaux, puissent s'y retrouver plus facilement que maintenant, en sachant exactement quels sujets sont traités. Voilà ma première question. Il y en a quatre autres que j'aimerais poser.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais certainement examiner la suggestion de l'honorable député. Si je peux aider les membres de l'opposition à mieux comprendre le bill, je serai très heureux de le faire. Moi-même je trouve une loi comme celle-là très compliquée et très difficile.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai du mal à suivre le ministre. Il y a certains éléments qui sont groupés dans un article ou un autre. Un index serait sûrement très commode pour tous les députés.

[*Traduction*]

La deuxième question a trait précisément à l'année d'imposition. Je ne sais au juste où trouver ce que je cherche, dans le bill ou dans la loi d'interprétation ou ailleurs. Lorsque nous parlons de l'échange de biens agricoles, de quelle année d'imposition est-il question? Je suis à la page quatre du bill, au paragraphe 13(4) qui a été modifié. Est-il question de l'année d'imposition du gouvernement ou du particulier qui fait sa déclaration d'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit de l'année d'imposition du particulier, non de celle du gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre de sa réponse. Cela nous aide à comprendre. Aux environs de la ligne 25, il est stipulé:

> . . . dans sa déclaration de revenu exigée par la présente Partie, pour l'année où il acquiert, en remplacement de l'ancien bien, un bien (appelé dans le présent paragraphe «bien de remplacement») . . .

Il y a un facteur temps en cause ici. Il est question d'un échange de bien utilisé présentement contre un autre qui sera utilisé, le bien existant et le bien de remplacement. Calcule-t-on ce facteur temps à compter de l'acquisition du nouveau bien ou à compter de la vente de l'ancien bien? Ce point est très important puisqu'il est possible d'étaler sur deux ans la détermination des gains en capital.

M. Chrétien: Monsieur le président, il faut en faire état dans la déclaration d'impôt après avoir acheté le nouveau bien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour déterminer les gains en capital, on peut donc vendre le bien précédent à l'intérieur de la période de deux ans qui suit l'acquisition du bien de remplacement?

M. Chrétien: Pour y être admissibles, il doit s'agir de véritables biens et il faut acquérir le bien de remplacement avant la fin de l'année qui suit l'année de la vente.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, mais ce fait préjuge de la question du changement de bien, c'est-à-dire qu'il faut d'abord vendre pour ensuite acquérir un nouveau bien, si je comprends bien la logique du ministre. Ce n'est pas toujours possible. Parfois l'acquisition doit précéder la vente. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'adresser à une banque pour effectuer une telle transaction. Un bien peut être mis en vente et il faut peut-être qu'on l'achète avant de vendre son bien.

● (1622)

M. Chrétien: Pour que ces dispositions s'appliquent, il doit s'agir d'un bien-fonds et le remplacement doit avoir lieu avant la fin de l'année qui suit celle de la vente. L'acheteur doit donc faire son acquisition dans l'année qui suit celle où il a vendu son bien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre veut-il dire que le délai n'est pas de deux ans, comme je l'avais compris jusqu'ici, mais seulement de 12 mois?

Une voix: Ça pourrait aller jusqu'à deux ans.

M. Chrétien: Aux termes des dispositions concernant le roulement, le bien de remplacement doit être acquis dans les deux ans.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Donc, s'il s'agit d'une vente et d'une acquisition, l'ordre dans lequel ont lieu les transactions a-t-il de l'importance?

M. Chrétien: Si je ne m'abuse, une personne pourrait acheter un bien avant d'en vendre un. De toute évidence, cela se passerait avant la vente et ce serait plus intéressant pour lui que s'il devait attendre. Il a donc un an après l'acquisition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un an après l'acquisition pour déterminer le montant qu'on peut considérer comme un gain en capital?

M. Peters: Ce n'est pas vrai!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cet aspect de l'opération semble plutôt douteux. je ne cherche pas à semer le trouble; je veux simplement tirer les choses au clair pour un comptable qui conseille un client dans ma circonscription sur la meilleure façon de régler une telle affaire; ainsi, il pourra déterminer s'il vaut mieux procéder d'abord à la vente ou à l'acquisition. Il y a encore une autre question que ne me paraît pas claire. J'espère réellement que je suis en train d'apporter des éclaircissements.

M. Chrétien: Le député me permettra peut-être de lui lire une déclaration que j'ai sous les yeux. Cela éclaircira peut-être toute cette question complexe. Je comprends aisément que tout le monde, moi aussi d'ailleurs, ait du mal à saisir cette question complexe. C'est un changement important. Il augmente le report fiscal, communément appelé le roulement, sur certaines dispositions de biens qui acquièrent une plus-value. Quand le produit de la disposition d'un bien amortissable dépasse son coût en capital non amorti, il peut y avoir récupération de l'amortissement permis les années précédentes. La disposition spéciale de roulement supprime cette récupération dans la mesure où le produit est réinvesti dans un bien de remplacement. Le bien n'est pas exempté dans un roulement; l'impôt est simplement différé jusqu'à la disposition du bien de remplacement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre de cette clarification. Elle est maintenant consignée au compte rendu et je laisserai au comptable le soin de l'interpréter. La première de mes deux dernières questions sur ce sujet est la suivante: supposons que, par chance, l'agriculteur en question décide d'obtenir un bien qui lui coûtera plus cher que celui dont il est maintenant propriétaire comme bien de remplacement parce qu'il a besoin de plus grands pâturages ou de plus grands champs de foin qu'actuellement. Mettons qu'il puisse le faire parce que le bien est situé dans une région où les terres coûtent moins cher. Supposons qu'il obtienne son bien plus grand à un coût unitaire moindre que le prix pour lequel il vend l'ancien bien. Dans ce cas, son gain en capital apparent pourrait être important. S'agit-il alors d'un gain en capital légitime? Doit-il réaliser un gain de capital suivant un calcul acre par acre ou le gain de capital est-il simplement la différence nette entre le produit de la vente totale et le coût d'acquisition du nouveau bien?

M. Chrétien: Il y a un autre article qui traite des gains en capital. Il s'agit d'un problème tout à fait différent. Quand nous en arriverons à l'article 13(4)(1), le député obtiendra probablement l'explication qu'il cherche. Nous y arriverons plus tard.

M. Peters: Hier, monsieur le président, le député de Moncton a déclaré, avec beaucoup de bon sens, que les députés devraient peut être envisager de jeter toute la loi au panier et de recommencer en la rédigeant en un langage que le ministre, les fonctionnaires et les autres puissent comprendre. Si nous sommes ici pour adopter des lois seulement pour les avocats, alors nous avons fait un bon travail. La plupart des échanges qui ont eu lieu sur l'article à l'étude n'ont rien à voir avec le bill. Le bill ne parle même pas du programme d'isolation. Il n'y est pas mentionné. Il y a un article qui dit que les dispositions d'un autre programme non prévu dans le bill pourront être imposées et expose les modalités d'imposition.

Si le ministre était intelligent—et il l'est—et s'il le voulait—ce qui est possible—il songerait à se débarrasser de ce gribouillage législatif et se ferait rédiger un texte simple et explicite. Je pense que cela rendrait un grand service à tous les contribuables et économiserait certainement beaucoup de frais d'avocat. Nous n'aurions pas non plus à nous forcer les méninges pour déchiffrer ce jargon et nous n'aurions pas à poser tant de questions si le texte se lisait et se comprenait.

Je me suis intéressé à la discussion au sujet du programme d'isolation. Il en est question à l'article 6. La discussion a porté essentiellement sur deux points. Pour la première fois, le ministre actuel a fait un excellent travail en reliant la subvention à l'impôt sur le revenu. Selon lui, au lieu d'accorder un montant unique, le montant accordé serait imposé. Ce serait un traitement égal pour les pauvres et les riches. En général, quand nous attribuons des exemptions fiscales sur le revenu des particuliers, nous favorisons beaucoup les travailleurs bien payés mais très peu les gagne-petit. Souvent cela va beaucoup plus loin, cela peut entraîner une réduction sensible de l'impôt du particulier. Il peut tomber dans une autre catégorie et le montant épargné peut être de l'ordre de centaines et même de milliers de dollars. Tout dépend de la catégorie où se trouvait auparavant le contribuable.

Je suis d'accord avec le ministre, bien que je comprenne l'argument des députés à ma droite, selon lequel ce peut être une forme d'injustice. A mon avis, c'est de cette façon que l'on devrait récrire la loi de l'impôt sur le revenu et on devrait le faire de manière à y éliminer tout ce charabia. Je peux vous en lire quelques exemples, monsieur le président. C'est à y perdre son latin. Tiens, prenons ce passage:

a) soit un bien dont le produit tiré de la disposition est un produit visé au sous-alinéas . . .

On renvoie à quatre sous-alinéas. Cela n'a aucun sens sauf pour un avocat qui aura à s'occuper par exemple, de la vente d'un bien dont le produit sert à une entreprise différente. Faut-il s'étonner que les gens paient leurs impôts sans jamais rien y comprendre. C'est comme attraper une contravention pour stationnement illégal ou excès de vitesse: on ne va jamais en cour pour la contester parce qu'on sait qu'on n'a pas de chance de gagner.

● (1632)

Un brillant professeur d'Osgoode Hall a fait étudier et commenter le bill par ses étudiants. J'imagine que chaque étudiant a examiné un article différent du bill. J'aimerais lire un extrait de ce qu'il a dit au sujet du présent article. Je pense que le ministre pourrait trouver le passage assez intéressant puisqu'il croit en l'unité nationale. Il conclut:

Malheureusement, les changements sont proposés à un moment où ils pourraient sans qu'on le veuille aider la cause séparatiste au Québec. Bien des entreprises sont déjà en train de quitter cette province et de s'établir ailleurs. Ces modifications fiscales faciliteront encore davantage ces déménagements.

C'est au sujet des dispositions concernant le roulement. En parlant de la loi actuelle, il dit:

Quand un contribuable dispose d'un bien en immobilisations, il doit payer de l'impôt sur tout gain en capital ou tout recouvrement d'allocation du coût en capital découlant de la vente. Des dispositions prévoient des exceptions dans les cas de remplacements involontaires comme quand un bien est détruit par le feu et remplacé ou reconstruit à l'aide d'une indemnité d'assurance. Si le remplacement s'effectue dans la limite de temps prévu par la loi, le contribuable peut différer son gain en capital ou son recouvrement dans la mesure où le produit de la disposition sert à acquérir un bien de remplacement.

C'est très simple, je suppose.

Il n'est pas possible de les reporter pour aucune autre raison; par exemple, si un agriculteur vend sa ferme pour en acheter une plus grande, il devra payer de l'impôt sur tout gain en capital découlant de la vente.

Les députés savent que dans certains cas, si on affecte ces biens à un usage différent, il s'ensuit une vente involontaire et il faut payer l'impôt sur les gains en capital. Ces observations sont celles d'un étudiant d'Osgoode Hall qui un jour deviendra un de nos brillants avocats. Quelques-uns de ces étudiants se feront élire aux assemblées législatives et d'autres au Parlement fédéral. D'autres finiront comme les fonctionnaires qui ont rédigé ces lois stupides, et les députés seront étonnés de constater que même s'ils sont très ouverts aujourd'hui, dans cinq ans d'ici ils seront aussi bornés que le reste de leurs collègues. Voici le commentaire qu'il a ajouté:

Selon le document budgétaire, «la façon dont la loi actuelle traite les remplacements volontaires constitue une entrave aux relocalisations souhaitables de chefs d'entreprises et d'agriculteurs». Dans ces cas-là, le changement favoriserait la mobilité du capital et encouragerait la transformation des petites exploitations agricoles et de petites entreprises en exploitations plus importantes et plus rentables.

Le député qui m'a précédé a posé des questions à ce sujet.

(2) Puisque les dispositions de la loi ne sont pas restreintes aux petites entreprises et aux agriculteurs, sans doute que ce sont les grandes entreprises qui en bénéficieront le plus. Un gros marchand peut déménager du centre-ville et s'installer dans un centre commercial, déférer ses impôts sur les gains en capital provenant de la vente des locaux du centre-ville, ou une entreprise peut profiter des subventions municipales favorisant la relocalisation. Même s'il est possible de soutenir dans chaque cas que la relocalisation n'est pas socialement souhaitable, les entreprises en bénéficieront quand même.

(3) Le projet de loi définit un «bien servant de remplacement à un ancien bien» comme un bien «acquis pour le même usage qu'il a fait de l'ancien bien». Cette définition va sûrement soulever des problèmes d'interprétation. Comment peut-on définir «le même usage»? Par exemple, un chef d'entreprise pourrait-il vendre ses immeubles et le terrain dans le centre-ville et acheter un terrain non viabilisé dans la banlieue dans le but d'y construire et profiter ainsi d'un report d'impôt?

Voilà un jeune avocat qui demande aux avocats qui travaillent pour le ministre à quel point cet usage doit être le même. Je suppose que ce sont des questions oratoires qu'il pose à ses élèves, mais il serait agréable qu'avant d'obtenir son diplôme, le jeune étudiant découvre quelle était cette similitude. Comment devrait-on interpréter cet article? S'il s'agit d'un homme d'affaires qui vend des terrains et des immeubles à la ville et achète des terrains non viabilisés, je suppose qu'il aurait droit à l'impôt différé. C'est comme ça que tous les promoteurs gagnent leur argent. Ils prétendent être des agriculteurs même s'il n'ont aucune compétence dans ce domaine et parce qu'ils remettent à plus tard leur décision concernant l'usage de leur propriété, leur impôt est différé. D'après moi, et je ne suis pas juriste, je dirai qu'ils peuvent différer leur impôt dans ce cas. Le professeur poursuit ainsi:

Ces problèmes d'interprétation peuvent être résolus devant les tribunaux . . .

Ce qui rendra son travail très intéressant et très payant.

. . . mais entre-temps on restera dans l'incertitude, ce qui n'est guère propice à une bonne planification commerciale.

Voilà pourquoi il faut des avocats, monsieur le président, un qui soit certain et l'autre qui ne le soit pas. Et puis vous avez ce monsieur avec le drôle de chapeau et la grande toge qui décide lequel est plus certain que l'autre. A peu près chaque mot de cette loi nécessite une définition juridique et laisse planner beaucoup d'incertitude. Je poursuis:

(4) Les gains différés permettent à l'entreprise d'obtenir un prêt sans intérêt. Les avantages ainsi obtenus peuvent justifier ou non ce genre de subvention fiscale.

J'aurais aimé que ce jeune nous dise, en toute candeur, s'il pensait que c'était justifié ou non, mais s'il pose la question, c'est sans doute parce qu'il se demande si oui ou non c'est acceptable.

(5) La conversion anticipée peut poser des problèmes. Une entreprise peut-elle acheter de nouveaux locaux et s'y installer petit à petit et vendre ensuite ces anciens locaux et réclamer cette concession fiscale? Il semblerait qu'il s'agit-là d'une mesure parfaitement légitime et souvent nécessaire, et, qui en principe, serait conforme à l'intention de ces dispositions. Toutefois, la loi ne stipule pas ce genre de transactions et si on l'interprète de façon littérale, on ne pourrait sans doute pas autoriser ces déductions.

Puis il fait un dernier commentaire que j'ai cité en premier à savoir que ce genre de roulement et de transfert d'une province à l'autre favoriseront la cause séparatiste et que si bien des entreprises quittent maintenant le Québec, c'est sans doute à cause de la structure fiscale du gouvernement fédéral. J'aimerais également parler de l'impuissance du gouvernement fédéral à favoriser l'unité au Canada. Monsieur le président, pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas décidé de verser la même subvention partout au Canada pour l'isolation thermique des maisons? Pourquoi pas? Pourquoi ne pas dire à chaque Canadien qui veut isoler sa maison, d'un certain type et d'un certain âge, qu'on lui versera une subvention? On aurait pu la déduire de l'impôt sur le revenu ou utiliser un autre moyen, mais on ne l'a pas fait.

● (1642)

Au lieu de cela, on constate que les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse sont en difficulté, alors on leur consent une subvention spéciale de $500. Si d'autres provinces veulent participer, on leur offre un programme différent. Cela explique pourquoi il y a si peu d'unité au Canada. Le gouvernement fédéral n'a pas de courage, il ne fournit rien. Nous n'avons même pas construit la route transcanadienne qui traverse le pays. La seule chose jamais faite pour unifier le pays est la construction d'un chemin de fer au début de la Confédération. Nous n'avons pas construit la route transcanadienne, nous n'avons que relié des routes provinciales pour qualifier l'ensemble de route transcanadienne.

Nous avons maintenant l'occasion d'aider les gens à isoler. Le député libéral de Fort William a dit qu'il accordait son appui à ce programme parce qu'il le juge valable. Pour qui a-t-il pensé que le programme était valable? Est-ce un bon programme pour tous les Canadiens? Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas le courage d'établir son propre programme qu'il pourrait payer en se servant d'impôts sur le revenu mais qui serait son propre programme? Ainsi, si quelqu'un voulait isoler sa maison au Québec on pourrait lui verser la même subvention que s'il habitait la Nouvelle-Écosse. On ne risque pas de procéder de cette façon.

Nous avons consenti une concession au Québec. Tous nos bureaux centraux s'y trouvent. Cela donne lieu à une situation des plus intéressantes, car on ne peut téléphoner au ministère de l'Énergie ou de l'Environnement pour obtenir un exemplaire du règlement. Il m'a fallu écrire à Montréal. On ne peut téléphoner car ils ne répondent pas au téléphone, à Montréal. Pour obtenir un simple bulletin, il faut écrire à Montréal. N'est-il pas grand temps de mettre sur pied un programme fédéral? Le ministre est fédéraliste. Comment peut-il admettre cette idée ridicule d'établir des programmes sur mesure pour les provinces, ce qui contribue à les dresser les unes contre les autres? Si Terre-Neuve voulait un programme de ce genre, il serait différent du programme prévu pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique doit en avoir un autre encore. Celui que vous êtes en train d'établir aujourd'hui avec le Québec sera également différent des autres. Ils sont tous différents. Pourquoi ces programmes ne sont-ils pas tous les mêmes? Il fait tout aussi froid à Ville Marie qu'à Haileybury. Les deux agglomérations se trouvent une en face de l'autre sur les deux rives du fleuve mais l'une est située au Québec et l'autre en Ontario. Pourquoi les citoyens ne sont-ils pas traités de la même façon partout? Le démembrement auquel on assiste n'est pas surprenant.

Même une chose aussi insignifiante qu'un programme fédéral d'isolation des maisons est prétexte à faire des distinctions entre les provinces. Ce programme devrait s'appliquer à tout le monde. Tout le monde paie les mêmes tarifs d'affranchissement postal. La plupart des choses que les citoyens achètent coûtent le même prix; pourquoi, dès lors, ne pas mettre tout le monde sur le même pied dans un programme comme celui-ci? Il y a un autre programme qui me semble injuste, et dont il est question dans une autre partie du bill.

[M. Peters.]

M. Chrétien: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? Est-il en train de dire que les programmes du MEER ne devraient pas s'appliquer au nord de l'Ontario?

M. Peters: Ce que je dis, c'est que le nord de l'Ontario devrait bénéficier autant des programmes du MEER que les autres régions du Canada et que ce n'est pas le cas.

Une voix: Mais si.

M. Peters: Non, je suis sûr que ce n'est pas le cas, car nous devons obtenir l'approbation de Toronto. Et qui est le plus grand ennemi du nord de l'Ontario, sinon Toronto?

Une voix: Il y a un bureau à Sudbury.

M. Peters: Vous êtes actuellement en train de renégocier un accord-cadre. J'ai parlé au ministre ontarien qui m'a dit que vous étiez très durs. Il vous a critiqué, mais je pense pour ma part que vous devez passer par lui pour faire accepter votre accord-cadre et que vous pouvez seulement faire ce qui est prévu par l'accord. Une autre province acceptera un autre type d'accord, ce qui fait par exemple que les programmes ne sont pas les mêmes pour le Québec que pour l'Ontario. Tous les gens du nord de l'Ontario ou du nord du Québec savent bien que les capitales de leurs provinces respectives sont loin d'être toujours nos alliés.

J'en appelle au ministre, qui croit sincèrement à l'unité, je n'en doute aucunement. Autrement, il serait devenu le chef du Parti libéral du Québec. Il croit que sa place est ici et il y reste. Peut-il nous expliquer pourquoi nous perdons du temps avec ce genre d'article? Pourquoi ne l'introduisons-nous pas dans l'autre loi et ne stipulons-nous pas dans le projet de loi que tout le monde peut s'en prévaloir? Je tiens à féliciter le ministre de la façon dont il a conçu cet article qui favorise plus les petits salariés que les riches. Je le félicite du système qu'il utilise. C'est un système que nous utilisons depuis longtemps. J'aimerais que le ministre dise franchement sa façon de penser à ses collègues. Il est bien placé pour le faire puisque c'est lui qui doit trouver les fonds nécessaires à la réalisation des plans qu'ils font. Il devrait voir à rétablir l'égalité entre les divers programmes destinés aux provinces. Sa réponse intéressera certainement l'étudiant dont je vous ai parlé parce que c'est lui qui prétend que le programme de roulement que le ministre préconise sera propice à la division et ne contribuera aucunement à l'unité.

M. Chrétien: Monsieur le président, je répondrai que ce programme de roulement a pour but d'aider les gens qui désirent donner de l'expansion à leurs entreprises. Il leur donnera la possibilité d'accumuler les fonds nécessaires à cette fin. C'est de cette façon qu'il faut considérer la chose. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec l'unité nationale. On pourrait en discuter longtemps à la Chambre, si c'est ce que veut le député. Par exemple, parlons des subventions aux fins de l'isolation des résidences; il est question de ce programme dans le projet de loi parce que lorsqu'il a été annoncé conjointement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, on a dit que la subvention serait de $250 et non imposable.

Je ne suis pas le parrain de ce programme, mais je suis prêt à le défendre. Je défends la position de mon gouvernement, mais c'est prendre des libertés avec le Règlement que de traiter d'un programme qui n'est pas de mon ressort. Lorsque le gouvernement a annoncé ce programme à la Chambre, il a dit qu'il y aurait dans le bill des dispositions à cet égard. Les députés auraient dû en discuter à ce moment-là plutôt que d'attendre à aujourd'hui. Nous avons débuté avec un programme élaboré en tenant compte du coût du pétrole dans les Maritimes. La production d'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard dépend à 100 p. 100 du pétrole importé et, en Nouvelle-Écosse, à environ 83 p. 100. Ce programme a été bien accueilli là-bas. Nous avons cherché un moyen d'étendre le programme d'une manière ou d'une autre à tout le pays en tenant compte des ressources disponibles.

Je ne blâme pas le député de proposer une formule uniforme pour tout le pays, à quelque prix que ce soit. C'est la politique de son parti, le Nouveau Parti démocratique, de dépenser autant que possible, le secteur public devrait tout faire. Je ne suis pas d'accord avec cette politique, mais je l'accepte. Je trouve plutôt déconcertante la position adoptée par l'opposition officielle dans un débat comme celui-ci. On reproche toujours au gouvernement de trop dépenser. On nous reproche en effet de dépenser terriblement sans nous soucier des conséquences. Or, voilà que ses collègues nous demandent d'appliquer ce programme sans en assujettir les subventions à l'impôt, ce qui coûterait 500 millions de dollars aux contribuables au cours d'une période de sept ans. Mais ce sont les mêmes qui m'exhortent à ne pas tant dépenser. Le député devrait s'entendre avec ses collègues car il en coûterait 500 millions de plus si nous acceptions ce qu'il nous recommande cet après-midi. Les députés de ce parti nous incitent toujours à dépenser de plus en plus pour ensuite se plaindre à la Chambre que le gouvernement dépense trop. J'espère que le député va s'entendre avec son collègue de Saint-Jean-Est.

Peut-être devrais-je signaler que le critique financier du parti de l'opposition, le député de York-Simcoe, a préféré s'absenter de la Chambre aujourd'hui. Peut-être est-ce parce qu'il savait que ses collègues allaient faire des pressions sur moi . . .

M. Paproski: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Notre critique financier sera ici ce soir. Il a été retardé à cause des conditions de vol dans la région. Le ministre est mal venu de faire aujourd'hui ce genre d'observation. Il devrait retirer ses propos.

M. Chrétien: Je me réjouis que le député ait soulevé la question de privilège à cet égard, car j'étais hier à Toronto pour m'entretenir avec les dirigeants de la Chambre de commerce du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vos amis.

M. Chrétien: Je n'étais tout simplement pas en ville. Je suis toujours pris à partie. Parce que je n'étais pas ici hier, je dois m'en excuser. J'aurais certes préféré être là pour entendre les observations du député de Joliette, du député de Saint-Jean-Est, du député de Saint-Jean-Ouest et des autres conservateurs de Terre-Neuve. Le député de Provencher a dit que c'était une mauvaise politique. Les choses seraient bien pires si les conservateurs étaient au pouvoir.

● (1652)

M. Peters: Monsieur le président, je suis fort intéressé par les remarques savantes du ministre des Finances. Il comprend le contexte économique dans lequel s'inscrivent les demandes faites par les divers partis. Mon parti est partisan de l'universalité des avantages. Le ministre a indiqué qu'il était prêt à négocier ces contrats jusqu'à concurrence de 1.4 million avec toutes les provinces. Est-ce à dire que l'on ne verserait pas $250—

M. Chrétien: Monsieur le président, le député a parlé de 1.4 million. J'aimerais signaler que le chiffre exact est 1.4 milliard et que jusqu'à preuve du contraire, il y a 1,000 millions dans un milliard.

M. Peters: Je remercie le ministre de m'avoir repris.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, j'aimerais revenir au sujet abordé par le député d'Esquimalt-Saanich au sujet du principe du roulement. Nous sommes tous d'accord pour que le remplacement d'une sorte de bien par un autre soit maintenant reconnu, jusqu'à un certain point, dans cette loi. Il y a quelque 15 ans, je me souviens que le député de Edmonton-Ouest avait parlé de cela à une réunion de l'Association canadienne d'études fiscales. Il aura fallu tout ce temps pour qu'on intègre cette notion dans le régime fiscal du pays.

Comme le ministre le sait, mon parti a voté en faveur de cette loi en deuxième lecture, mais nous voulions faire des propositions afin de l'améliorer. Je m'inquiète de ce qu'on ait utilisé les mots «corporations privées dont le contrôle est canadien». Dans la motion des voies et moyens on disait que pour les dispositions de biens en immobilisations effectuées après le 31 mars 1977 les règles relatives aux dispositions involontaires étaient modifiées. C'est le mot «involontaire» qui a retenu mon attention. Cela mérite certainement réflexion avant d'apporter toute modification à la loi.

Le ministre des Finances et d'autres ministériels se sont rendus dans divers pays. Ils ont proposé aux nouveaux pays en voie de développement de créer des entreprises mixtes, employant des Canadiens et des gens du pays. C'est ainsi que l'on a tenté de faire démarrer certaines entreprises. Le ministre des Finances a présenté cette proposition au cours d'un voyage qu'il a fait quand il était ministre de l'Industrie et du Commerce.

De jeunes Canadiens ont apporté leur savoir-faire technique et leur expérience administrative aux entreprises mixtes dans les nouveaux pays en voie de développement. Dernièrement, ces pays ont exigé que la moitié des actions de l'entreprise mixte soit la propriété nationale, ce qui est bien naturel. Il resterait ainsi 50 p. 100 des actions de l'entreprise mixte à partager entre les investisseurs, l'administration ou la gestion, et ceux qui ont mis l'idée au point. De plus en plus de Canadiens touchent des revenus à cause de leur savoir-faire technique.

Comme ces nations n'ont pas les moyens de payer des salaires élevés, on a rémunéré les Canadiens en actions d'entreprises mixtes. Dès qu'une entreprise mixte a du succès, la majorité des actionnaires veulent acheter toutes les actions. Comme c'est ordinairement prévu dans les règlements de la société, on informe soudainement ces Canadiens que leurs actions seront achetées par la majorité des autres actionnaires. Quand ils reviennent au Canada avec ces actions, elles peuvent être considérées comme des gains en capital même si les détenteurs n'ont jamais acheté ces actions. J'espérais que la mesure permettrait de prendre ce genre de propriété en considération.

Lundi, j'ai demandé pourquoi les sociétés privées non canadiennes ne pourraient se prévaloir des mêmes avantages prévus à l'article 3. Je voudrais poser la même question au ministre à cet article-ci. En ce qui concerne le transfert de propriétés, le bill devrait être juste envers nos jeunes Canadiens qui ont essayé d'établir ces entreprises en commun dans les pays étrangers. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas accorder à ces Canadiens le même privilège de roulement maintenant qu'ils ont utilisé leurs connaissances et leur compétence pour aider ces entreprises en commun dans les pays en voie de développement?

M. Epp: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au ministre des Finances à propos du programme d'isolation thermique. En général, je suis d'accord avec le ministre pour dire que les Canadiens en demandent trop au gouvernement. C'est pourtant le gouvernement qui a donné l'exemple en dépensant 43 p. 100 du produit national brut, ce qui est beaucoup trop. Nous sommes passés d'un régime de juste imposition à un régime de confiscation.

Cependant, en ce qui a trait à ce que le ministre des Finances a répondu à l'opposition qui demandait encore plus d'argent, j'estime que c'est certainement différent lorsqu'il s'agit d'un programme qui vise à économiser l'énergie et qui aurait des effets à long terme sur la balance de paiements du Canada.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons accompli certains progrès, mais j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer l'étude du bill C-11 pendant encore une heure.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Kaplan: Non.

M. Benjamin: Pourquoi pas? Nous essayons d'aider le gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Même si le député le demande, rien n'empêche la présidence de procéder de la façon normale. La proposition est que le comité siège au-delà de 5 heures. Je demanderai donc aux députés s'ils sont disposés à reprendre l'étude du bill C-11 en comité plénier. Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? Plus tard aujourd'hui?

● (1702)

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout de suite.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Les honorables députés ont entendu la proposition de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui suggère que la Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour considérer et étudier le bill C-11.

[*Traduction*]

Le député de Timiskaming (M. Peters) propose de reprendre l'étude du bill C-11 en comité plénier.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, au lieu de renoncer à l'heure très importante des initiatives parlementaires, peut-être vaudrait-il mieux siéger entre 6 et 8 heures.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, tout le monde sait bien que le parti du député qui propose cela fait de l'obstruction systématique contre le bill C-1001, et ce serait faire son jeu que de laisser ce bill de côté pour étudier le bill C-11. Je pense que pour la bonne marche de nos travaux, il vaudrait mieux que le député et ses collègues consentent à ce que le bill C-1001 soit renvoyé en comité. Nous serions alors heureux de revenir au bill C-11.

M. l'Orateur adjoint: Nous n'en sommes pas encore à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ni à l'étude du bill dont vient de parler le député.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis vraiment froissé par le comportement du député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Il accuse mes collègues de faire de l'obstruction systématique à l'égard d'un certain bill d'initiative parlementaire, alors que c'est lui qui veut le faire passer à la Chambre à la sauvette. Nous n'admettons pas cette accusation, et nous le prions de retirer ses propos.

M. l'Orateur adjoint: La présidence ne peut recevoir la demande que vient de faire le député. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a exprimé une opinion. Comme il n'a pas à mon avis imputé de motifs antiparlementaires, le député n'est pas fondé à soulever la question de privilège. Par ailleurs, la présidence a l'impression qu'il n'y a pas consentement unanime pour sauter l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je retire la proposition que j'ai faite. J'avais l'impression que le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) était retenu à Toronto par des difficultés de transport. Après avoir fait ma proposition, j'ai eu la surprise de l'apercevoir ici. Je ne croyais pas qu'il serait là pour parrainer le bill C-1001, et c'est pour cette raison que j'ai proposé de poursuivre l'étude du bill C-11.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'accepte les remarques du député et je suis heureux qu'il retire sa proposition, mais j'étais présent à la Chambre cet après-midi.

M. Peters: Je suis désolé. Je n'ai pas vu le député.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: J'espère que ce n'est pas à propos de la question qui vient d'être réglée.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a accusé les députés de mon parti de faire de l'obstruction systématique. C'est cela que je conteste. Il y a certainement une nuance péjorative dans ces mots, bien que Votre Honneur nous assure du contraire. Pour moi, l'obstruction systématique, c'est une intention délibérée de retarder l'étude d'une mesure, alors qu'ici nous ne faisons qu'examiner le bill et faire valoir nos critiques, ce dont personne ne devrait se plaindre.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les remarques mêmes du député prouvent que la présidence avait raison. Le député n'est pas du même avis qu'un autre député. Ce que j'ai dit, c'est que, bien que les remarques du député de Scarborough-Est puissent être interprétées comme une critique des députés, à mon avis, on ne leur prête pas d'arrière-pensée. Il arrive souvent au cours des débats, et je ne suis sûrement pas le seul à l'avoir constaté, que des députés blâment leurs collègues de retarder l'adoption de mesures. Parler d'«obstruction systématique» n'est peut-être pas très aimable . . .

M. Rodriguez: C'est terrible, et c'est ignoble.

M. l'Orateur adjoint: . . . et ce n'est certes pas l'une de nos pratiques parlementaires les plus louables, mais j'estime que cela ne met pas la question de privilège en cause.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des question qui seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les pénitenciers—Millhaven—Le motif du refus de publier les noms des détenus impliqués dans la prise d'otages; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—La Fonction publique—La lenteur des négociations pour la signature d'un contrat de travail avec les infirmières de la région d'Inuvik—Demande de rapport; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'industrie—Pâtes et papier—Les répercussions sur l'industrie canadienne des prêts aux pays étrangers pour la construction d'usines.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à présent à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Comme il n'y a pas d'avis de motion portant production de documents, la Chambre passe à l'étude des bills privés.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 novembre, de la motion de M. O'Connell: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications, et de l'amendement de M. Leggatt.

M. Len Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je venais d'entamer mon discours juste avant six heures la semaine dernière, aussi aimerais-je bien le terminer pendant le temps qui m'est accordé.

Tout d'abord, j'aimerais dire que je n'aurais jamais cru que je verrais un jour mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) aussi contrarié.

Une voix: Cela devrait figurer au hansard comme la meilleure plaisanterie du siècle.

M. Benjamin: Si le député est contrarié et blessé par les propos de mon bon ami le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), vous pouvez imaginer ce que je ressens.

Une voix: Vous n'avez pas l'air très affligé.

M. Benjamin: Peu m'importe comment le député de Scarborough-Est considère notre participation au débat sur le bill C-1001. S'il appelle cela de l'obstruction systématique, le député de Nickel Belt n'y peut rien. Si le député veut nous accuser d'obstruction systématique quand nous accomplissons ce que nous considérons comme notre devoir et notre responsabilité, libre à lui. Ce n'est pas ainsi que moi-même et de nombreux autres députés considérons une participation de ce genre aux débats.

Bell Canada

● (1712)

Le bill dont nous sommes saisie traite dans quelques-unes de ses dispositions certaines questions que nous connaissons bien. La Chambre a déjà eu l'occasion de les étudier par rapport à d'autres sociétés et d'autres personnes au Canada. Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que Bell Canada ait le cran de faire des modifications de ce genre, étant donné qu'elle prétend vouloir fournir un excellent service public, un service de téléphone—on croirait que la compagnie serait favorable à un examen public appronfondi, qu'elle ne s'opposerait pas à se présenter devant le Parlement.

Les dispositions de ce projet de loi lui permettraient de se soustraire à cet examen, et à cette responsabilité. Aucune compagnie qui se respecte et qui fournit un service public ne devrait agir ainsi. Comme il s'agit d'un service public, voilà une autre raison pour laquelle elle doit être assujettie à un examen public approfondi et rendre des comptes. Un réseau téléphonique, un réseau d'égouts ou d'abduction d'eau est nécessairement un monopole. C'est un monopole parce que sur le plan économique ce n'est pas rentable, et il n'est pas nécessaire d'être socialiste, pour reconnaître cela, un bon entrepreneur libre le peut aussi, il n'est pas nécessaire, disais-je, d'avoir deux réseaux téléphoniques qui se font concurrence ou deux réseaux d'abduction d'eau ou d'égouts dans une même rue et côte à côte, c'est donc en fait un monopole et un service d'utilité publique.

Si Bell Canada a besoin d'augmenter son capital-actions pour exploiter des systèmes de communications téléphoniques, elle peut toujours venir en demander l'autorisation au Parlement et expliquer pourquoi; elle sera toujours bien accueillie. Mais en l'occurrence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas le sentiment qu'il s'agit d'améliorer les installations téléphoniques et autres installations de communications dont elle assure le service à l'heure actuelle. A mon avis, l'adoption du bill à l'étude lui permettrait d'essaimer, de se lancer dans d'autres entreprises, d'autres sortes d'affaires. Nous savons, par expérience, ce qu'il nous en a coûté lorsqu'on a permis à un service d'utilité publique d'aller au-delà des buts fixés à l'origine. Il suffit de considérer le cas du CP qui a réalisé des millions de dollars de bénéfices et qui s'est prévalu de l'importance de son actif ou de son pouvoir d'emprunt pour thésauriser en plaçant ses capitaux dans des entreprises qui n'ont rien à voir avec le transport ferroviaire.

Une voix: Et obtenir ensuite des subventions.

M. Benjamin: Il a réussi à s'implanter dans des secteurs profitables où il n'a pas à fournir de services ferroviaires et il a réalisé d'excellents bénéfices. Voyez un peu le cas de CP Investments Limited, Marathon Realty, Canadian Pacific Oil and Gas, Cominco, CP Trucks, monsieur l'Orateur. En dépit de mes efforts, je n'arrive pas à trouver ce que toutes ces entreprises ont à voir avec le transport ferroviaire. Il résulte de tout cela que le service ferroviaire du CP continue de péricliter. Pour ma part, je ne crois pas du tout que la Bell Canada améliore le service qu'elle rend aux usagers des différentes régions qu'elle dessert si nous augmentons son pouvoir d'emprunt de quelques milliards de dollars. Elle va tout bonnement s'implanter dans d'autres secteurs et y constituer des monopoles.

Mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a parfaitement démontré la semaine dernière avec les chiffres qu'il a fournis et que je n'entends pas répéter maintenant, chiffres qui ont fait échouer l'argument que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait mis de l'avant et selon lequel Bell Canada desservirait les grands centres où les frais sont plus élevés, alors que c'est le contraire qui est vrai et qui l'a toujours été. Je me réjouis encore plus de voir que personne d'autre n'a essayé de nous faire avaler ce genre d'argument économique stupide.

Il est logique que notre législation traite le service téléphonique comme un service public, car il s'agit effectivement d'un service public et nous avons toujours estimé et soutenu qu'il devrait être propriété publique. Mais s'il doit rester aux mains d'intérêts privés, on doit à plus forte raison exiger qu'il rende des comptes à ses abonnés, à ses actionnaires et aux Canadiens par le truchement du Parlement. Il est donc d'autant plus urgent de maintenir ce contrôle public, cette responsabilité alors que le bill à l'étude atténue, voire même détruit ces caractéristiques. C'est simple monsieur l'Orateur, et ce n'est pas la doctrine socialiste que je prêche ici.

L'entreprise privée et les divers niveaux de gouvernement de notre pays et d'autres nations ont depuis longtemps reconnu que tout ce qui est service public est dans la plupart des cas propriété publique et sans contrôle public grâce à la formule de la société de la Couronne. Ou sinon, la législation exige fermement qu'une société privée exploitant un service public soit comptable à une assemblée législative ou à un Parlement. Les décisions rendues par les organismes canadiens dotés d'un pouvoir de réglementation, c'est-à-dire par le CCT ou le CRTC, n'ont pas été tellement favorables au public jusqu'à présent. La plupart des décisions prises par ces deux organismes ont tendance à être en faveur de la société qui cherche à obtenir un avantage ou à être déchargée de certaines responsabilités. Peu importe le nombre de mémoires et de propositions soumis par de simples citoyens ou des députés, des associations ou des sénateurs, les décisions de ces organismes sont presque invariablement favorables au Canadien Pacifique ou à Bell Canada ou à quelque autre société du genre.

Donc, jusqu'à présent, l'expérience n'a pas encore été très concluante pour les Canadiens. En réalité, monsieur l'Orateur, je trouve les règlements établis par la CCT et plus tard par la CRTC inacceptables. A mon avis, ces organismes n'ont pas voulu prendre la défense des citoyens, des utilisateurs des services téléphoniques, à en juger d'après leurs actes et le résultat de leurs décisions. Ils ont autorisé la Bell à hausser ses tarifs, même lorsque cela ne se justifiait pas. En 1976, cette société qui veut étendre ses ramifications dans le secteur privé, et qui serait gagnante si ce bill était adopté, a eu un revenu net de $289 millions de dollars, déduction faite des impôts. Non seulement la société Bell Canada fait-elle des profits de cet ordre en se limitant à ses activités habituelles, mais elle a accumulé, jusqu'en 1976, des impôts différés de l'ordre de 719 millions de dollars et Dieu sait quel sera le total de ces arrérages à la fin de 1977. Cela constitue un prêt sans intérêt de la part des contribuables, dont font partie les usagers des services de Bell Canada. Ces derniers payent doublement ces services: ils paient leurs comptes de téléphone et ils ne profitent aucunement des impôts que la société Bell aurait dû payer.

● (1722)

J'espère que le jour viendra où le total des impôts différés équivaudra au prix de rachat de la société. Ce jour-là, nous pourrions dire aux directeurs de la société: «Voilà, nous sommes à égalité, vos arrérages d'impôts sont égaux à la valeur de votre société et nous saisissons tout en guise de remboursement.» Nous leur verserions la symbolique somme de un dollar pour légaliser la transaction.

M. Rodriguez: Et nous leur donnerions un billet d'autobus.

M. Benjamin: Nous pourrions effacer des livres de comptes du Canada les impôts différés que la société Bell lui doit et elle serait alors la propriété des Canadiens.

M. Kaplan: Qu'adviendrait-il des vingt-deux mille actionnaires?

M. Benjamin: Le député s'informe du sort qui serait réservé aux vingt-deux mille actionnaires de la société! J'ai ici la liste de toutes les veuves et de tous les orphelins qui possèdent Bell Canada. Je pourrais prendre tout le temps qui m'est alloué pour vous la lire. Il y a des actionnaires «vraiment dépourvus» comme la Canada Life, la Canada Permanent Investment, la Canada Permanent Pooled, ce qui revient au même, la Canada Trust Investors, la Canada Trust RSP—j'aurais aimé lire «RIP»—la Canadian General Life, la Canadian International Investor Trust, la Capital Growth, la Commercial Finance, la Confederated Life, la Confederated Dolphin—je suppose qu'il s'agit d'un groupe de pêcheurs—et, enfin, la Crown Life.

Je parie que tout ce beau monde subsiste grâce aux prestations de bien-être social. Si les actionnaires de la société ne touchaient aucun dividende sur leurs investissements dans Bell Canada, je suis certain qu'ils seraient obligés de réclamer des prestations de bien-être social. La Crown Life, la Dominion Life et la Eaton Commonwealth figurent aussi sur la liste. Nous devons tout tenter pour faire en sorte que la famille Eaton ne soit pas réduite à faire la queue à la porte du bureau du bien-être social de Toronto. Que dire de la Economic Investments? Elle porte bien son nom, celle-là. Si vous aviez quelques billets et avez acheté quelques actions au cours des quelques dernières années, vous avez fait un très joli coup. Le député qui voulait que je le renseigne sur les 22,000 actionnaires trouve-t-il que je lui en ai nommé suffisamment? Sinon, un de mes collègues pourrait continuer à lire la liste. D'après notre liste, les noms de ces «veuves et orphelins» sont les mêmes que ceux que j'ai cités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le moment est venu d'avertir le député que son temps de parole est écoulé. S'il désire continuer ou aborder un autre sujet, il pourra le faire avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je conseille à mes collègues d'attendre que j'aie parlé pour applaudir. Lorsqu'on aborde ce genre de questions, les choses sont pas mal plus compliquées en Ontario que dans des provinces comme la Saskatchewan. Il m'arrive d'envier la manière plutôt directe dont on réussi à régler ces questions dans certains cas. Je dirai pour commencer que j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour Bell Canada. A mon avis, c'est l'une de nos meilleures sociétés. J'ai fait le tour du monde, comme la plupart d'entre nous, et je ne pense pas qu'il existe nulle part un meilleur service téléphonique. En tout cas, c'est ce que je tenais à dire avant de commencer, car j'ai quelques critiques à faire. Mais je voulais bien montrer dans quelle optique je les ferai.

En ce qui touche la nationalisation, je ne tiens pas particulièrement à voir nationaliser Bell Canada. Je n'ai pas l'impression que le contribuable canadien y gagnerait financièrement. Je devrais signaler que bien que certaines des sociétés qui détiennent des actions dans Bell Canada ne soient pas à vraiment parler des veuves et des orphelins démunis, nous avons affaire ici à un grand nombre de sociétés, qu'il s'agisse de la société Eaton ou d'autres encore qui investissent au nom de milliers d'actionnaires. Comme je l'ai déjà déclaré, je souhaiterais que les choses se présentent de façon aussi claire en Ontario qu'elles le sont en Saskatchewan. Toutefois, il est absolument inconcevable de nationaliser Bell Canada sans verser des compensations aux personnes touchées dans cette mesure. Nous n'avons pas affaire à une société anonyme mais à beaucoup de gens qui ont investi leur argent. Que l'on procède à cette nationalisation en prenant les soins nécessaires ou autrement n'a aucun rapport. Le fait est qu'il faudra verser des indemnisations. Je préfère que ce soit Bell Canada qui en pâtisse plutôt qu'une société d'État.

Si nationalisation il doit y avoir, ce ne sera pas parce que l'État pourra en retirer plus qu'il ne lui en coûtera. Si grande sera la complexité des arguments invoqués de part et d'autre sur le revenu de Bell Canada, sur le montant de profit qu'elle a le droit de réaliser, et sur les efforts du gouvernement pour invalider ses arguments, que les gens finiront par s'en lasser et diront que c'est assez.

Je tiens à faire quelques remarques sur Bell Canada. C'est l'une des quelques sociétés de notre pays qui soit vraiment canadienne. Si cette société n'existait pas, ce secteur de notre industrie serait dominé par des intérêts étrangers. Si Bell Canada n'était pas aussi importante et puissante qu'elle ne l'est aujourd'hui, elle aurait été rachetée par des sociétés étrangères depuis fort longtemps. Je sais que la loi empêcherait maintenant que cela ne se produise. Toutefois, au chapitre de son budget de recherches, ce qui ne veut pas pour autant dire que Bell Canada fasse de son mieux ou ne retire pas de grands profits de notre système fiscal à l'instar des autres sociétés, il faut reconnaître qu'elle y consacre dans une certaine mesure une part plus importante de ses profits que ne le font d'autres sociétés. On blâme Bell Canada pour presque tous les maux de notre société. Il m'arrive parfois de penser que cette société n'a pas un seul ami au monde. Une bonne partie de tout cela n'est pas sa faute, mais elle en est quand même partiellement responsable. Dans une certaine mesure, le débat nous aura permis de mettre le doigt sur ce qui ne va pas au sujet de Bell Canada.

Parlons des choses qui ne sont pas la faute de Bell. On ne peut faire autrement que d'être gros dans le commerce du téléphone. Il est stupide de faire concurrencer des sociétés. On ne peut pas faire autrement que d'exercer un monopole dans le

commerce du téléphone. De bien des façons, Bell Téléphone est une sorte de gouvernement dans un gouvernement. C'est un point vraiment important. Comme les gouvernements, elle ne peut plaire à tout le monde. Le problème, c'est que Bell ne reconnaît pas son caractère unique. Parfois elle dit le comprendre. Mon impression à parler aux gens de Bell est qu'elle n'a pas assez reconnu le genre de responsabilité qui découle du fait qu'elle est importante, qu'elle constitue un monopole ou qu'elle a à plaire à tout le monde comme essaient en fait de le faire les gouvernements, mais pas toujours avec succès. Comme les gouvernements, elle essuie beaucoup de reproches parce qu'elle est ce qu'elle est. Bell veut fonctionner et être une entreprise comme les autres quand, en fait, elle n'est pas une entreprise comme les autres. C'est la grande différence et c'est pourquoi Bell s'attire beaucoup plus d'ennuis que nécessaire.

J'ai commencé mes remarques en disant qu'il y a bien des choses au sujet de Bell dont nous devrions être heureux et reconnaissants. Toutefois, quand Bell commence à se conduire comme elle fait, elle ne semble jamais faire ce qu'elle devrait. Quand elle le fait, cela se retourne contre elle.

● (1732)

On sent l'irritation éprouvée par la direction de Bell à devoir venir demander à la Chambre des communes des pouvoirs qui lui semblent nécessaires. Mais il ne faut pas oublier que Bell est dans une situation tout à fait spéciale. Ce n'est pas une entreprise comme les autres, parce qu'elle exerce en même temps un monopole et une fonction sociale au sein de notre population. Le téléphone n'est plus un luxe mais un article de première nécessité, un service public. Donc, il est normal que Bell vienne préciser ici les raisons de sa demande, et qu'elle réponde posément à la Chambre des communes. Bell Canada, c'est presque un État dans l'État. Elle doit assumer ses responsabilités sociales et se soumettre aux mêmes contrôles que les organismes publics, par exemple.

Certains parlent de nationaliser Bell. Je n'y tiens pas. Mais si elle s'entête à croire qu'elle est une entreprise privée comme les autres, tenue uniquement de satisfaire sa clientèle et ses actionnaires, elle risque des ennuis. Mais si elle se reconnaît des responsabilités particulières, je pense qu'elle n'aurait pas de mal, lorsqu'elle se présente à la Chambre des communes, à faire admettre la nécessité de certains pouvoirs nouveaux, et caetera.

Je pense qu'elle ne manque pas d'arguments en ce qui concerne son expansion. J'estime donc que si Bell comprend cela, si elle se soumet de bonne grâce au contrôle de la Chambre des communes, je ne vois pas de raison de l'autoriser à aborder des domaines nouveaux. Mais il faudrait qu'elle en justifie la nécessité. Elle demande à la Chambre des communes de lui signer une traite en blanc.

Peut-être que ce qu'elle veut faire est bien, mais il ne faut pas nous demander d'acquiescer les yeux fermés. Il arrive que nos critiques les plus sévères s'adressent à des organismes de la Couronne et autres organes de l'État. Si mon honorable ami de Regina-Lake Centre, pour lequel j'ai beaucoup d'admiration, pense qu'on réglera tout en nationalisant Bell Canada, je l'invite à jeter un coup d'œil du côté d'Énergie atomique du Canada Ltée, d'Air Canada et autres organismes publics dont il est périodiquement question à la Chambre des communes. Rien ne garantit qu'en nationalisant une industrie, les choses vont aller mieux automatiquement. Ce qui fait qu'un organisme est subordonné à l'intérêt public, c'est le contrôle de la Chambre des communes.

Je sais bien qu'il n'est pas agréable pour les représentants d'une société privée d'avoir à comparaître à la Chambre des communes où, par exemple, mes collègues du nord de l'Ontario peuvent leur poser des questions à propos du mauvais service téléphonique qu'obtiennent leurs commettants. Par exemple, ils rapportent le cas de certains de leurs électeurs qui demeurent à environ deux milles de la ligne téléphonique la plus proche et qui demandent à être reliés au réseau sans toutefois devoir payer un prix exhorbitant. En réalité, nous tentons d'améliorer non seulement le service de personne à personne mais également de province à province et de région à région. Nous n'allons tout de même pas dire à une personne qu'elle a posé un geste irréfléchi en choisissant de vivre loin des grands centres et que, par conséquent nous estimons normal qu'elle soit privée des services d'hospitalisation, de télévision, d'enseignement, etc. Je suis sûr que les administrateurs de la société Bell Téléphone admettraient qu'une personne ne doit pas être laissée sans service hospitalier—autant que je sache, ce sont des gens aimables et humains. Mais lorsqu'il s'agit du service téléphonique, ils voient les choses sous un jour différent, même si l'accès à ce service peut être aussi vital dans certaines circonstances que l'accès à l'hôpital. Ils disent: si vous voulez obtenir le service téléphonique, vous devrez débourser $2,000 pour nous permettre d'étendre notre réseau jusque chez vous. Nous soutenons qu'une société comme Bell Canada a des responsabilités sur le plan social. Je sais quelle serait la réponse. On répondrait à peu près ceci: en acceptant une telle responsabilité, nous agirions de façon injuste envers nos actionnaires ou envers nos abonnés d'autres régions qui devraient payer plus cher pour leur service téléphonique si nous construisions des lignes non rentables afin de desservir les gens qui demeurent dans des régions éloignées.

Je suis sûr que les gens de Waterloo-Cambridge, par exemple, paient déjà pour d'autres régions du Canada. Et ils sont heureux de le faire. C'est l'une des conséquences du fait d'être Canadien. Il y a quelques années, il y a eu une inondation dans ma région et nous avons obtenu de l'aide d'autres localités. Voilà ce que signifie être Canadien. Nous avons de la difficulté à faire comprendre cela à la société Bell Canada—c'est-à-dire l'idée que cette entreprise n'en est pas une comme les autres. Si cette société continue de soutenir qu'elle n'a des comptes à rendre qu'à ses actionnaires, cela donne raison à mon collègue de Regina-Lake-Centre qui dit: si telle est la situation, nous devrions nationaliser cette société. C'est une réponse très valable dans les circonstances.

A certains égards, la société Bell se conduit comme un gouvernement et elle doit être traitée comme tel. Les gouvernements se sont toujours plaints de ce que l'opposition avait trop tendance à critiquer leurs actions. Songeons, par exemple, à notre façon d'examiner les prévisions budgétaires à la Chambre. La nouvelle procédure présente certains avantages, mais l'abandon de l'ancien usage voulant que l'on examine directement les prévisions budgétaires à la Chambre a surtout présenté des inconvénients. Comme nous l'avons signalé au cours de la période des initiatives parlementaires, certains députés estiment qu'ils ne permettraient pas l'adoption de certains postes budgétaires si ceux-ci ne leur semblaient pas justifiables. Le gouvernement, bien sûr, se plaint de ce que l'opposi-

tion agisse de façon irresponsable, de ce qu'elle retarde la manœuvre. Mais de quel autre moyen les députés disposent-ils, dans un régime comme le nôtre, où le gouvernement exerce une véritable dictature, surtout au cours des années qui suivent immédiatement une élection, pour transmettre les griefs émanant des régions? Comment peut-on amener le gouvernement à changer son fusil d'épaule si l'opposition ne joue pas son rôle en disant qu'elle empêchera l'adoption des projets de loi tant que l'on n'aura pas résolu ces griefs?

● (1742)

Il en va de même pour la compagnie Bell. Comment peut-on l'amener à changer d'avis quand elle a des idées si arrêtées, quoique valables? Cela est impossible si elle ne vient pas au Parlement pour obtenir une autorisation. Lorsqu'elle viendra demander l'autorisation au Parlement, nous aborderons des questions que nous avons soulevées avec elle dans le privé au fil des ans et auxquelles nous n'avons toujours pas eu de réponses satisfaisantes. Ou bien la compagnie répondra à nos demandes ou elle n'obtiendra pas ce qu'elle désire. Voilà où nous en sommes. La compagnie Bell devrait comprendre son rôle et rencontrer les députés qui désirent formuler des plaintes comme celles dont j'ai parlé. Les députés du nord de l'Ontario, en particulier, ont depuis longtemps des griefs contre la Bell. Il ne s'agit pas pour elle de perdre la face ou d'être touchée dans son amour-propre mais bien de reconnaître la responsabilité sociale qui lui incombe, en tant que compagnie à charte.

La Bell ferait bien de comprendre son rôle. Elle est différente des autres compagnies. Si quelqu'un n'est pas satisfait du service de telle ou telle compagnie, il peut s'adresser ailleurs. Ce n'est pas comme lorsqu'on a affaire au gouvernement. Bien sûr, si l'on n'est pas satisfait du gouvernement, on pourra y voir lorsque viendront les prochaines élections, mais que fait-on à l'égard de la compagnie Bell? Sans une opposition qui fouille les activités de la compagnie Bell lorsqu'elle se présente à la Chambre des communes, cette compagnie a pour ainsi dire toute latitude pour agir. Je sais qu'il existe des moyens de contrôle, des organismes de réglementation et ainsi de suite, qui font un assez bon travail, mais ils ne peuvent pas résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans les différentes régions dont les résidents ont des griefs contre Bell Canada.

Je vois que vous commencez à vous impatienter, monsieur l'Orateur, et je vais donc résumer. La compagnie Bell se crée des problèmes à elle-même en refusant d'accepter avec fierté le fait qu'elle est une société efficace. Elle fait du bon travail mais elle a également une responsabilité spéciale vis-à-vis du public. Je dois admettre qu'elle n'est pas une société comme les autres et qu'elle doit accepter cette responsabilité sociale. Je reconnais qu'elle comprend le genre de griefs qu'exposent les députés de l'opposition et qu'elle doit faire plus d'efforts pour les convaincre que son attitude est la bonne. Si le conseil d'administration de la compagnie Bell se décidait à changer d'attitude, tout le monde n'aurait qu'à s'en réjouir et elle-même aurait peut-être plus d'amis dans le pays, moi par exemple.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je participe au débat car je représente la circonscription de Brant où on s'est servi du téléphone pour la première fois en 1874, sauf erreur. Dans ma circonscription également, Bell Canada possède une jolie propriété dont l'entretien lui coûte très peu, bien qu'elle soit fière du fait qu'Alexander Graham Bell y ait passé un été au cours duquel il aurait eu l'idée du téléphone. Je souhaiterais seulement que Bell Canada se montre un peu plus généreuse envers quelques-uns de ses clients qu'elle ne l'a été pour la Bell Homestead Foundation de Brantford.

Je sais que l'État du Massachusetts et le maire de Boston, alors que nous célébrions il y a deux ans le centième anniversaire de la découverte d'Alexander Graham Bell, ont contesté que le téléphone ait été inventé à Brantford en Ontario plutôt qu'à Boston, mais je pense que tous les libéraux qui sont restés muets depuis le début de l'étude du projet de loi conviendront qu'il fait bon de savoir qu'au moins le téléphone a été conçu au Canada et non pas dans un autre pays.

Nous débattons ici une mesure d'une très grande portée. Bell Canada constitue un monopole. C'est une société privée dont le monopole s'appuie sur une loi dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans une certaine mesure au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-ouest, au Yukon et peut-être dans d'autres régions du Canada. Non seulement sa présence est-elle assurée dans ces provinces; elles doivent également accepter la garantie de service.

J'aimerais rappeler à la Chambre pendant quelque instants la situation assez tragique—ce n'est pas une question d'émotion—qui existe dans ma circonscription. Elle concerne la réserve indienne des Six Nations et constitue un véritable problème juridique. En 1959, le Conseil de la bande adoptait une certaine résolution, puis une autre en 1960. Selon les avocats de Bell Canada, la société ne peut améliorer les services à moins que ces deux résolutions ne soient abrogées. J'étais de passage dans la réserve il y a quelques semaines lors de l'ouverture d'une école neuve appelée la Jamieson Memorial School. La famille Jamieson, dans la réserve des Six Nations, a grandement contribué à l'avancement de l'éducation, de la médecine, et d'autres disciplines également, dont l'agriculture. J'ignore quel a été le coût de l'école, mais je dirais qu'il est de l'ordre de $300,000 ou $400,000. Pourtant cette école n'a pas de téléphone et la raison c'est l'obstruction juridique de Bell Canada qui remonte à 1959.

Étant donné que Bell ne peut installer de téléphone dans cette école toute neuve, monsieur l'Orateur, que va-t-il se produire, comme cela s'est déjà passé dans des écoles d'autres juridictions, si un enfant tombe malade ou se blesse en faisant du sport ou s'il est soudain pris d'une faiblesse mentale ou physique? Comment va-t-on faire pour appeler une ambulance, si dans ces écoles élémentaires toutes neuves, où les enseignants font tout ce qu'ils peuvent, on ne peut se servir du téléphone? On ne pourrait même pas prévenir les parents des enfants qui ont besoin d'aide.

Je crois que Bell Canada paye à ses cadres supérieurs des émoluements annuels de $200,000 environ, et pourtant à cause d'une querelle juridique qui remonte à 1959, Bell ne peut même pas installer un seul téléphone dans la nouvelle école élémentaire, de la réserve des Six Nations. Il y a vraiment quelque chose qui cloche chez Bell Canada.

Bell Canada

J'ai longtemps attendu pour faire ces quelques remarques. La population de la réserve des Six Nations ne m'a même pas demandé de le faire, mais je tiens à ce qu'elles figurent au compte rendu. Si l'on observe ce qui se passe dans d'autres régions éloignées de l'Ontario et du Québec, pour ne citer que ces deux provinces, on verra que c'est exactement le même genre d'obstruction que Bell Canada oppose dans ces régions. La qualité du service n'est pas la même dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Il faut faire quelque chose pour y remédier.

● (1752)

Si on donne carte blanche à Bell Canada pour étendre ses investissements et se lancer dans de nouvelles entreprises sans avoir à rendre de comptes à la Chambre des communes ou à l'un de ses comités, et si elle continue par ailleurs à exercer un monopole, cela veut dire que nous ne faisons pas notre devoir de députés. Bell Canada ne peut pas tout avoir. Elle ne peut pas être à la fois un monopole parrainé par le gouvernement et une société du secteur privé capable de s'étendre comme elle veut.

Je n'étais pas à la Chambre quand le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait ses observations, mais si j'ai bien compris, selon lui, la solution consiste à nationaliser la compagnie. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a indiqué que ce n'était peut-être pas la meilleure solution, mais que si Bell Canada ne changeait pas d'attitude, la seule chose à faire serait de la nationaliser. Je ne dis pas qu'il faille nationaliser Bell Canada, même si d'autres membres de mon parti le pensent. Si Bell Canada était nationalisée, les contribuables canadiens devraient peut-être assumer les frais de l'achat de cette très importante société, ce qui pourrait entraîner des taux plus élevés et un mauvais service. Quand les sociétés de la Couronne sont bien gérées par leur propre personnel et non par des administrateurs choisis par les libéraux, elles peuvent réaliser des bénéfices et fournir un bon service. En outre, elles doivent subir des pertes dans certaines régions rurales ou isolées du pays où l'entreprise privée n'oserait jamais se risquer.

Comment un monopole peut-il tout concilier? Les contribuables appuient les grosses sociétés comme Bell Canada même si elles ne fournissent qu'un service minimum et si elles sont des sociétés privées qui réalisent des bénéfices. Bell Canada a reçu de l'argent en vertu d'une loi du Parlement par l'entremise du CRTC. Malgré la Commission de lutte contre l'inflation, elle a obtenu une augmentation après l'autre ces trois dernières années. Étant donné que nous lui fournissons de l'argent de cette façon, elle ne peut pas s'attendre à gagner aussi de l'argent dans le secteur privé. Si la compagnie juge que c'est plus lucratif, il est évident qu'elle s'orientera de plus en plus vers le secteur privé et de moins en moins vers les services à la clientèle.

On a dit que si le gouvernement faisait la guerre à la compagnie Bell, ce serait aux dépens de nombreux actionnaires. On a cherché à nous attendrir en disant qu'il ne fallait pas nuire à la veuve et à l'orphelin. Je ne veux pas rabaisser ou critiquer les orphelins ou les veuves des employés de Bell Canada, mais j'aimerais vous citer certaines des grosses compagnies qui ont des actions à Bell Canada. La Confederated Life détient 63,400 actions ordinaires; la Canada Trust détient 62,000 actions; la Investor Mutual en détient 144,225, la Investors Growth 169,087, la Manulife Diversified 101,200, la United Corporations 80,142 et la liste est encore plus longue.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député. Combien ces compagnies ont-elles d'actionnaires ou de détenteurs de titres? Je parle des gros actionnaires de Bell Canada dont on a parlé.

M. Blackburn: Nous parlons des investissements privés par rapport aux investissements publics. Je ne parle pas des actionnaires des autres sociétés. Nous parlons de l'argent investi par les grosses compagnies dans une compagnie privée qui détient un monopole. Voilà ce dont il est question.

Une voix: Très juste!

M. Blackburn: En fait, je crois que la question du député est à côté du sujet. Si le député de York-Centre (M. Kaplan) se fait le champion des grosses compagnies qui soutiennent Bell Canada, je vais me rasseoir et lui laisser la parole. Et les abonnés n'ont-ils pas droit au choix? Il est question des actionnaires de Bell Canada, des abonnés de Bell Canada et du bill C-1001. Si le député désire faire un discours je n'y vois pas d'inconvénients. Mais je pense que ses électeurs n'aimeront pas beaucoup le voir prendre la défense des grosses compagnies qui ont investi dans Bell Canada. Cette compagnie augmente ses prix pour ses services aux particuliers, aux industries et aux entreprises. Le député devrait peut-être y réfléchir avant de prendre la parole.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: Lorsque le comité a suspendu ses travaux cet après-midi, il étudiait l'article 6 modifié du bill.

M. Epp: Monsieur le président, juste avant que le comité ne s'ajourne pour le dîner, je disais que j'étais en grande partie d'accord avec l'interprétation que le ministre a donnée des observations concernant les dépenses. Sans doute le ministre et nous tous devons-nous faire preuve de réalisme et concentrer les crédits là où ils sont susceptibles de donner les meilleurs résultats à longue échéance, quitte à les éliminer là où ils sont inutiles.

A l'étape de la deuxième lecture du bill C-11, j'ai demandé au ministre s'il avait envisagé d'appliquer les dispositions concernant le roulement aux biens primaires. Il s'agissait de savoir si les dispositions de roulement dans le cas d'un premier bien permettraient la vente d'une ferme ou d'une entreprise familiale et si les taxes pourraient être différées en cas d'achat d'une exploitation plus considérable. Un agriculteur ou un homme d'affaires peut-il vendre sa ferme ou son entreprise à un membre de sa proche famille sans que l'on procède à l'évaluation de ses gains en capital? Je suis disposé à fixer un plafond, c'est-à-dire un montant d'argent, mais il ne fait aucun doute que l'impôt sur les gains en capital décourage un fils ou une fille de prendre possession d'une exploitation agricole. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi ces dispositions n'ont pas été élargies à cet égard?

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois savoir que 98 p. 100 des agriculteurs peuvent bénéficier de ces dispositions de roulement, alors je ne vois pas pourquoi le député s'inquiète. La plupart des fermes familiales peuvent être cédées conformément à ces dispositions.

M. Epp: Je ne parle pas du roulement qui se produit lorsqu'un agriculteur achète une plus grosse ferme. La moyenne d'âge des agriculteurs canadiens étant maintenant d'environ 60 ans, un bon nombre d'entre eux désirent se retirer et céder leur exploitation à des membres de leur famille immédiate.

M. Chrétien: Ils peuvent céder leurs biens à leurs enfants ou à leur épouse, mais pas à des tiers. Si la cession se fait dans la famille, cela ne pose aucun problème.

M. Crosbie: Monsieur le président, je désire faire une dernière tentative pour voir si je peux faire comprendre quelque chose au ministre des Finances. Je doute de réussir, mais je vais parler calmement. Je ne veux pas m'énerver ou susciter des réactions sectaires chez certains députés. Je vais parler sur un ton très conciliant. Je n'ai pas encore essayé cela avec les ministériels d'en face, mais je vais le faire maintenant, uniquement pour voir si je puis ainsi leur faire comprendre quelque chose.

Avant d'aborder la question de l'isolation, je voudrais mentionner que le ministre des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve est dans la tribune. Il n'est pas dans la tribune réservée aux visiteurs éminents ou aux diplomates. C'est un homme humble, et il est assis ce soir dans la tribune publique. Il est venu à Ottawa assister à une conférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les Terre-Neuviens sont humbles.

M. Crosbie: Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous dit que tous les Terre-Neuviens sont modestes. C'est absolument vrai, et c'est l'un des plus modestes qui vous parle.

Je voudrais revenir au paragraphe 6(5) relativement à l'intention du ministre des Finances et du gouvernement de rendre imposables les subventions versées à ceux qui veulent améliorer l'isolation de leurs maisons, dans toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à préciser que nous ne proposons pas que le gouvernement dépense davantage au Canada. Nous estimons valable le programme de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard et nous sommes heureux que les Canadiens de ces provinces bénéficient de subventions qui leur permettent d'isoler leurs maisons, ce qui permettra d'économiser l'huile, le charbon, et le reste, utilisés pour chauffer leurs maisons. Nous prétendons toutefois que le gouvernement devrait faire la même chose partout au Canada et que le programme bâclé qui est mis en œuvre actuellement dans les huit autres provinces devrait être révisé en fonction de celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Quoi qu'il en soit, si le gouvernement ne veut pas le faire, il devrait tout au moins, dans les huit autres provinces, ne pas ajouter les subventions au revenu imposable, ce que l'on n'exige pas en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement avait toujours dit que ces deux programmes différaient parce qu'il fallait favoriser la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui dépendent énormément du pétrole pour produire leur électricité et que celle-ci en conséquence coûte plus cher. J'admets qu'elles dépendent plus du pétrole pour produire leur électricité que toute autre province, mais cela ne justifie pas qu'on leur offre un programme spécial d'isolation thermique des maisons. Si l'on institue un programme selon les besoins, on devrait tenir compte de tous les frais du propriétaire d'une maison.

● (2012)

Par exemple, prenons un homme qui vit en Nouvelle-Écosse avec sa famille et gagne $10,000; prenons un homme et sa famille au Québec qui touche $10,000, et prenons un autre homme et sa famille à Terre-Neuve qui touche aussi $10,000; il nous faut essayer de voir lequel est davantage dans le besoin. C'est peut-être celui de la Nouvelle-Écosse qui doit payer les comptes les plus élevés d'électricité parce que la Nouvelle-Écosse utilise plus que nous du pétrole pour produire son électricité. Supposons—ce qui n'est pas vrai—que les comptes d'électricité soient plus élevés en Nouvelle-Écosse et plus bas au Québec et à Terre-Neuve. Mais il faut considérer alors tout ce qui contribue à déterminer les besoins de cet homme et de sa famille. Il faut tenir compte du coût de la vie en Nouvelle-Écosse par rapport à Terre-Neuve et au Québec où il est le plus élevé. Nous devons prendre en considération les taxes et les impôts ainsi que tous les frais que cet homme doit supporter, auxquels il doit affecter son revenu disponible, et nous devons prendre note du revenu disponible par habitant dans cette province. Il faut tenir compte de tous ces facteurs avant de décider qui est plus désavantagé.

Simplement parce que les tarifs de l'électricité en Nouvelle-Écosse sont plus élevés qu'ailleurs, ce dont je doute, mais pour les fins de l'argumentation, supposons qu'ils le soient; cela ne veut pas dire que ses besoins sont plus grands que ceux des autres provinces.

Monsieur le président, en 1975 à Terre-Neuve, le revenu moyen par habitant était de 69 p. 100 par rapport au revenu national. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il était de 68.6 p. 100. Les deux provinces se trouvaient à peu près dans une situation semblable quant au revenu personnel disponible par habitant. En Nouvelle-Écosse, le revenu était de 79 p. 100. Le citoyen moyen de la Nouvelle-Écosse était considérablement plus avantagé que celui de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard en 1975. Au Nouveau-Brunswick, le revenu était de 77 p. 100, si bien que les citoyens de cette province étaient quelque peu désavantagés par rapport à ceux de la Nouvelle-Écosse tandis que les citoyens de Terre-Neuve et de l'Île-du-

Prince-Édouard étaient beaucoup plus désavantagés que ceux de la Nouvelle-Écosse. Disons que le citoyen moyen de Terre-Neuve avait un revenu inférieur à celui de la Nouvelle-Écosse. Il faut ensuite examiner le coût de la vie dans chacune de ces provinces et voir où il est le plus élevé. Je puis vous assurer que c'était le Terre-Neuvien.

Quand on se demande si ce programme est nécessaire, et quand on en examine la nécessité selon les provinces, on constate que les Terre-neuviens en auraient bien davantage besoin que les Néo-Écossais. Il est tout simplement illogique d'isoler un élément du coût de la vie pour un résident de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard et de le comparer à ce qu'il est pour le reste des Canadiens pour conclure que puisqu'il est plus onéreux pour le premier groupe, ses membres doivent bénéficier d'un programme plus avantageux d'isolation thermique que le reste des Canadiens.

Pour celui qui considère la question sans préjugé, il est évident que le motif qu'invoque le gouvernement pour offrir un programme plus avantageux à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse ne vaut plus rien. Il n'y a aucune raison logique à cela, il n'y a qu'une raison politique. C'est bien en vain que le ministre soutient que les résidents de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont davantage besoin de ce programme parce que l'électricité y coûte plus cher. Comme je l'ai expliqué hier et cet après-midi, les habitants de ces deux provinces ne chauffent pas leurs maisons à l'électricité, mais surtout au mazout et au charbon dans une certaine proportion. On utilise la chaudière ou le poêle à mazout pour chauffer 90 p. 100 des maisons en Nouvelle-Écosse, et cette proportion passe à 98 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ce programme les aide à économiser du mazout mais pas de l'électricité. Il n'y a aucun rapport avec l'électricité. C'est un prétexte qui a été lancé il y a dix mois pour justifier la mise sur pied d'un programme s'adressant uniquement à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et pas aux autres provinces. C'est du fédéralisme à l'envers.

Et ce n'est pas tout, le programme proposé aux autres provinces est rétrograde et injuste, parce qu'il s'applique invariablement à toutes ces provinces, qu'elles soient riches ou pauvres. C'est à Terre-Neuve que le taux de chômage est le plus élevé et que le revenu moyen est le plus bas, et c'est là que les produits pétroliers sont les plus coûteux; pourtant, on offre à cette province un programme moins avantageux que celui que l'on a proposé à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est insensé. Le programme offert à Terre-Neuve et aux huit autres provinces est inférieur à celui qui a été offert à ces deux provinces Maritimes.

Je vais énumérer rapidement les sept motifs. Il s'agit d'un programme uniforme pour les huit provinces qui accorde exactement les mêmes subventions aux provinces riches qu'aux pauvres. On ne tient pas compte que, dans certaines provinces, l'énergie coûte plus cher que dans d'autres, à l'exception de l'électricité, qui coûte plus cher en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. L'énergie coûte plus cher à Terre-Neuve qu'en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, si l'on tient compte du prix des produits pétroliers. Le fait est que l'électricité a beaucoup augmenté à Terre-Neuve au cours des deux ou trois dernières années, je dirai de 100 p. 100. Il faudrait se baser sur le prix de l'énergie en général et non pas seulement sur celui de l'électricité.

[M. Crosbie.]

C'est à Terre-Neuve qu'il y a le plus de chômage et que les salaires sont les plus bas et c'est là que les produits pétroliers coûtent le plus cher. C'est à Terre-Neuve que l'essence coûte le plus cher. C'est à Terre-Neuve que le mazout qui sert au chauffage domestique coûte le plus cher. C'est donc là que ce programme serait le plus nécessaire. Je ne veux pas dire que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard n'en ont pas besoin, mais si une province en a vraiment besoin, c'est bien Terre-Neuve.

Prenons le climat par exemple; où fait-il le plus froid? Eh bien, il fait bien plus froid au Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le nord de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse jouissent d'un climat relativement doux. Il ne devrait y avoir qu'un seul programme, celui offert à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et ses dispositions devraient s'appliquer uniformément partout au Canada. Les subventions devraient être non imposables et elles devraient être accordées sur une base unique. Rien ne justifie deux programmes distincts, un pour huit des dix provinces canadiennes et un autre plus avantageux pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Je répète que s'il s'agit uniquement d'une question d'argent, nous comprenons ce que cela implique et nous n'avons pas l'intention de demander au ministre de dépenser plus qu'il ne le peut. Il a constaté un déficit énorme cette année—8.5 ou 9 milliards de dollars, si je ne m'abuse—un chiffre qui vous laisse complètement estomaqué. Hier, j'ai proposé une solution au gouvernement: commencer cette année à appliquer à une partie du pays le programme prévu à l'intention de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, en fonction des besoins les plus pressants, du taux de chômage, du niveau moyen des revenus, du coût de la vie, du climat ou que sais-je et prendre des mesures pour l'appliquer au pays en entier au cours des trois prochaines années, ce qui lui épargnerait l'obligation de faire immédiatement les frais de cette modification. S'il n'a pas l'argent nécessaire pour appliquer son programme en même temps dans les dix provinces, ainsi qu'il l'a fait dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse pour une raison quelconque—sans doute d'ordre politique—qu'il l'applique au reste du Canada dans trois ou quatre ans. Qu'il n'applique pas le programme informe qui figure à l'article 6 à l'étude.

Dans le cadre de la conférence des ministres de l'énergie, huit ministres provinciaux—autres que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse—ont fait des suggestions aujourd'hui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Après avoir accepté toutes sortes de compromis, les huit provinces ont toutes été d'accord pour dire que ces subventions ne devaient pas être imposables. Je ne sais si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources acceptera leurs suggestions, car il devra les soumettre au Cabinet. En plus de demander que ces subventions ne soient pas imposables, les autres ministres de l'énergie, faisant preuve de beaucoup de sérieux, ont demandé que le gouvernement fédéral ne pose plus de conditions préalables aux provinces. Sans doute vous souvient-il, monsieur le président, que toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, devaient remplir quatre conditions pour être admissibles à ce programme. J'ai dit hier combien il était injuste de la part du gouvernement

fédéral d'avoir offert ce programme pour forcer en quelque sorte les provinces à accepter certaines conditions. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accepté aujourd'hui de renoncer à ces conditions. Il a accepté de mettre un terme à ces méthodes de gros bras, ces méthodes à la Kung Fu qui leur étaient si chères, à lui et au député de Rosedale, pour imposer le fédéralisme.

● (2022)

Quand on n'était pas d'accord avec l'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale, pan! on prenait le pied du fisc en pleine poire, à la Kung Fu. Il valait mieux lui céder. Nous espérons que l'actuel ministre des Finances, le député de Shawinigan . . .

M. Chrétien: Saint-Maurice.

M. Crosbie: . . . le député de Saint-Maurice, se montrera un fédéraliste plus souple et pas aussi adepte du Kung Fu que son prédécesseur, le député de Rosedale.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accepté aujourd'hui de laisser tomber ces dispositions. Le Québec et l'Alberta vont apparemment souscrire au programme parce qu'il n'y a pas de conditions préalables. Si le gouvernement peut laisser tomber ces conditions préalables, il peut certes rendre justice au contribuable et propriétaire canadien ordinaire et laisser tomber cette disposition absurde.

A Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, au Québec et en Alberta, on va payer plus d'impôt si l'on se prévaut du programme d'isolation thermique car il faudra ajouter le montant de sa subvention à son revenu imposable. Par contre, si vous habitez la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard, qui sont devenus les nouveaux refuges fiscaux du Canada, vous ne devez pas payer d'impôt. Nous devrions laisser cet article en suspens jusqu'à ce que le cabinet arrive à se décider de laisser tomber cette mesure ridicule, discriminatoire, antilibérale, antidémocratique et certainement anticonservatrice, dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Comme vous le savez, monsieur le président, je ne veux pas critiquer le gouvernement.

M. Chrétien: Vous ne feriez jamais celà!

M. Crosbie: Si nous nous élevons contre cet article, ce n'est pas pour une question de méthode de perception de l'impôt ni pour le principe même de l'impôt, mais parce qu'il est discriminatoire.

Le ministre des Finances a pris la parole aujourd'hui. Je le respecte assez pour son intelligence jusqu'à ce que je l'entende parler. Alors, je change momentanément d'avis, mais mon espoir renaît par après. Il n'est peut-être pas toujours aussi raisonnable qu'il le paraît parfois. Il a essayé de justifier cette mesure discriminatoire en invoquant le fait que le gouvernement favorise certaines provinces par rapport à d'autres dans son programme «Canada au travail». S'il fait cela, c'est certainement parce qu'il y a plus de chômage dans certaines provinces que dans d'autres. Alors il dépense davantage d'argent dans ces provinces-là. Mais cela n'a rien à voir avec le programme d'isolation thermique. C'est de cela que je veux parler. Le gouvernement ne répartit pas équitablement les subventions prévues par ce programme entre les provinces qui en ont besoin.

Il n'y a pas seulement la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard qui ont besoin de cet argent. La personne de Terre-Neuve ou du Québec qui gagne $5,000 par an en a tout aussi besoin que celle de Nouvelle-Écosse.

On estime que l'isolation d'une maison de taille moyenne revient à $900. Ailleurs qu'en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard, la subvention maximale est de $350. Il faut donc ajouter une somme assez rondelette pour isoler sa maison.

Et le gouvernement vous encourage à isoler votre maison. Le ministère dit que, si une maison est bien isolée, on économise 38 p. 100 en chauffage. Le gouvernement vous accorde une subvention de $350 si vous dépensez le maximum, mais il vous impose sur cette somme. D'un côté, il vous encourage et de l'autre il vous reprend l'argent.

L'idée semble être que le gouvernement juge cet impôt normal parce qu'il est progressif. Le député de Regina-Lake Centre a dit qu'il approuvait le principe d'imposition car plus le revenu est considérable plus est élevé le montant de la subvention qu'il faut remettre au gouvernement. C'est le véritable principe néo-démocrate, l'imposition progressive. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Chose certaine, ce principe n'est pas appliqué partout au Canada. Le gouvernement devrait l'appliquer à tous. Pourquoi les riches de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard profiteraient-ils de ces subventions sans payer d'impôt? Si le principe est juste, les subventions doivent être imposées partout au Canada.

Quand on veut inciter les gens à isoler leur maison, on n'ajoute pas les subventions à leur revenu imposable. C'est la proposition la plus illogique faite par le gouvernement depuis deux ou trois jours. Il fait de nombreuses propositions illogiques, mais c'est la pire jusqu'ici. Je suis plus attristé qu'irrité, comme les députés peuvent le constater.

Le député de Fort William me paraît fort intelligent. Il s'intéresse beaucoup au domaine de l'énergie, il appuie le programme du gouvernement parce que dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse on utilise plus d'électricité que de pétrole. Cela n'a aucun sens, il n'y a aucun rapport entre les deux questions. Si l'on se base sur les besoins, le programme devrait s'appliquer aux dix provinces. Les provinces les moins bien nanties devraient être traitées comme toutes les autres. Telle n'est pas la situation à l'heure actuelle. Je veux proposer la motion suivante:

Qu'on modifie l'article 6 en supprimant le paragraphe 5 et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

Le paragraphe 5 traite de cette iniquité qui rend les subventions imposables. Les habitants des huit provinces, sauf ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, vont élever une statue en mon honneur si j'ai du succès. C'est comme la formule visant aucune taxation sans représentation. Si cette motion n'est pas adoptée, ces provinces n'auront pas de représentants chez les libéraux à la Chambre.

Si un seul député a l'audace de soutenir que ses électeurs devraient payer des impôts simplement parce qu'ils n'habitent pas en Nouvelle-Écosse ou sur l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il se fait réélire à la prochaine élection, je crois qu'il est urgent que nous repensions notre système de communications. Il faudra que nous réussissions à rejoindre tous ces électeurs d'une façon ou d'une autre et que nous fassions en sorte que leurs députés ne soient plus réélus.

Si les députés libéraux qui viennent de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest votent en faveur de l'impôt sur les subventions accordées dans le cadre du programme d'isolation thermique des résidences en sachant que la population de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ne paieront pas d'impôts, ils méritent le châtiment ultime, la défaite lors des prochaines élections. Une telle attitude serait impardonnable.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur le président . . . je m'excuse . . . Je pensais que le député avait terminé son discours.

M. Crosbie: Je n'ai pas terminé. Je reprenais mon souffle. Si le ministre veut dire qu'il accepte de retirer cet article, je lui cède la parole et nous pouvons régler cette question.

Il y a deux autres points. Les notes de chauffage seront réduites de 38 p. 100. J'ai commis l'erreur cet après-midi de parler cinq minutes et de poser une question ou deux. Je n'ai jamais pu reprendre la parole avant ce soir. Je ne commettrai plus cette faute. J'utiliserai tout le temps qui m'est alloué et je poserai mes questions ensuite.

Je ne voudrais pas que l'on prenne le ministre des Finances pour une anguille. Je sais qu'il ne veut pas se dérober, qu'il veut nous donner tous les renseignements et qu'il ne veut rien contourner. Je le tiens en très haute estime.

Cet après-midi, je lui ai posé deux questions auxquelles il n'a pas répondu. Je lui ai d'abord demandé combien ses services prévoyaient tirer d'impôts en rendant ces subventions imposables dans huit provinces du Canada? Que peut représenter cette somme pour le gouvernement?

Je lui ai ensuite demandé à combien on estimait le coût du programme, mis à part celui de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard? Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté ce programme, on prévoyait qu'il aurait coûté 45 millions de dollars à la fin de mars 1978 et qu'il aurait permis de calarifuger 133,000 logements. On a prévu que l'année suivante il s'appliquerait à 462,000 logements et reviendrait à 145 millions de dollars.

Cet après-midi j'ai cité les chiffres du comité qui démontrent que jusqu'au 25 novembre il n'y a eu que 5,000 demandes et que l'on a dépensé qu'un demi-million de dollars. Il est évident qu'il ne coûtera pas 45 millions de dollars cette année. Les gens n'y participent pas. Ils n'y voient pas d'avantage. Ils savent qu'il est injuste. Il est évident qu'il ne leur plaît pas même s'ils doivent mieux isoler leur maison. Pouvons-nous connaître ces chiffres?

Voilà les questions que j'ai posées et auxquelles le ministre des Finances n'a pas répondu, cet après-midi, quand il a pris la parole pour présenter un argument politique dans sa réponse ce qu'il ne devrait pas faire. Comme ministre des Finances, il ne devrait pas faire de politique. Il devrait suivre l'exemple de ses prédécesseurs, les députés de Rosedale et l'ex-député d'Ottawa-Carleton qui n'ont jamais fait de politique. Ils se sont montrés rapaces, mais ils n'ont pas fait de politique. Le ministre devrait s'en tenir strictement aux faits.

Le vice-président: Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

[M. Crosbie.]

● (2032)

M. Chrétien: Je dois répondre à cette question, je pense, car j'aimerais que l'on en termine rapidement avec cet amendement. Je signalerai que le programme a coûté 4.7 milliards de dollars, sur sept ans, pour les huit provinces dont le député a parlé et s'il n'était pas imposable, ce programme aurait coûté 560 millions de plus, ce qui en monterait le coût total à 5 milliards 160 millions de dollars.

Le député a parlé en détail de la conception du programme. D'autres, notamment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses homologues provinciaux en ont également discuté aujourd'hui. J'ai donné les raisons qui avaient poussé le gouvernement à agir en deux étapes. C'est une proposition difficile. J'ai du mal à comprendre qu'après avoir passé quatre semaines à la Chambre à discuter de la situation financière du pays, un député puisse se lever pour proposer une petite dépense supplémentaire, de l'ordre de 560 millions de dollars pour les sept prochaines années. Je le répète, j'espère que cette proposition sera rejetée rapidement et je vais surveiller de près le député de Provencher pour voir comment il va voter sur cet amendement.

M. Crosbie: Je n'aime pas interrompre le ministre mais il déforme les faits. Notre proposition vise à prolonger de quatre à cinq ans le programme qui s'applique en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai pas demandé qu'on dépense 560 millions de plus cette année. Le député ne devrait pas déformer mes propos. Je ne voudrais pas perdre le peu de respect qui me reste pour l'honorable représentant.

M. Paproski: Puis-je poser au ministre une question concernant le programme d'isolation auquel l'Alberta vient d'accepter de participer? Quel marché a-t-il été conclu avec l'Alberta et à quoi le gouvernement fédéral a-t-il renoncé d'un autre côté pour inciter l'Alberta à participer à ce programme? La réponse nous permettrait peut-être d'y voir un peu plus clair et nous aimerions donc avoir une explication.

M. Chrétien: Les ministres ont discuté de cette question aujourd'hui et ils se sont mis d'accord. Je ne sais pas quels sont les termes de cet accord. Je n'ai pas bougé d'ici de toute la journée et je ne peux pas être à deux endroits en même temps. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est responsable de ce programme, sera à la Chambre demain et les députés pourront l'interroger à ce moment-là. Nous avons perdu beaucoup de temps aujourd'hui à discuter d'un programme qui ne relève pas de ma compétence. Je tiens simplement à dire que la proposition du député de Saint-Jean-Ouest, si elle était adoptée, nous ferait dépenser 560 millions de plus. Vous savez, monsieur le président, je serai très heureux de signaler, dans les discours que je prononcerai un peu partout au pays, cette attitude équivoque de l'opposition officielle.

M. Paproski: Je veux savoir s'il est question d'impôt dans cette entente. Le ministre des Finances doit certes s'être entretenu avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant que son collègue aille à la réunion aujourd'hui. Quel sorte de petit marché a-t-il conclu? Certaines provinces avaient décidé de ne pas participer au programme et elles ne sont pas revenues sur leur décision sans raison.

M. Chrétien: Le député pourra poser ses questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demain. Je dois dire que j'aimerais que cet article soit adopté rapidement. Après tout, nous n'en sommes rendus qu'à l'article 6 après avoir passé quatre semaines sur un bill de 160 articles. Nous avons encore beaucoup de chemin à faire.

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai assez de respect pour le ministre, mais je ne pense pas qu'il voudrait mal interpréter mes paroles. Ce que j'ai dit au ministre, c'est que j'appuierais toutes les restrictions qu'il serait prêt à imposer pour réduire le pourcentage actuel de 43 p. 100 du PNB que représentent les dépenses publiques. J'ai aussi dit qu'il y avait bien des façons dont le gouvernement pouvait réduire ses dépenses.

Une voix: Où?

M. Epp: Si le député de St. Catharines avait été au comité aujourd'hui et avait vu certaines des choses pour lesquelles nous dépensons de l'argent et certaines des prévisions budgétaires du secrétaire d'État, il aurait rougi de honte. Je dis au ministre des Finances: dépensez judicieusement, dépensez pour des projets comme le programme d'isolation qui nous permettrait de réduire notre consommation d'énergie et d'améliorer la balance des paiements. C'est la façon de faire: diminuez les dépenses pour les programmes qui ont peu ou pas de valeur.

M. Chrétien: Je signalais simplement que, si le comité adoptait l'amendement du député de Saint-Jean-Ouest et exemptait d'impôt ces subventions pendant une période de sept ans, cela coûterait au Trésor 560 millions de dollars. A chacun d'en juger.

M. Paproski: Le ministre des Finances essaie de donner l'impression qu'il ne parle jamais au ministre de l'Énergie. Je ne vois pas pourquoi nous devrions voter sur l'amendement alors que le ministre ne veut pas nous dire quel marché a été conclu avec l'Alberta. Il est important que nous le sachions. Il doit certainement savoir ce qui s'est passé lors de cette conférence.

M. Chrétien: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a toute ma confiance. Je me réjouis fort qu'il ait réussi à conclure un accord avec les deux provinces qui ne participaient pas au programme. Je dois reconnaître que je n'étais pas présent lors des négociations. On est apparemment parvenu à un accord et je m'en réjouis. Je suis persuadé que mon collègue n'a pas outrepassé son mandat dont je connais la teneur. J'espère que le député ne votera pas en faveur d'un amendement qui nous coûtrait plus de 500 millions de dollars. Peut-être ferait-il mieux d'aller renforcer l'équipe des Eskimos d'Edmonton au football.

M. Paproski: Ma question au ministre est la suivante: quel était donc ce mandat? S'il ne veut pas me le dire, c'est qu'il ne le sait pas lui-même. Peut-être que l'Alberta va permettre au Trésor d'économiser de l'argent. En tout cas le ministre ne nous dit pas la vérité. Je suis surpris de voir le ministre parler ici de choses qu'il ignore.

M. Forrestall: Monsieur le président, la seule façon d'avoir la parole ici consiste-t-elle à invoquer le Règlement?

Le vice-président: Le député de Broadview a la parole.

M. Gilbert: Merci, monsieur le président. Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il nous a déclaré qu'il en coûtera à l'État 500 millions de dollars si nous acceptons l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Ouest. Puis-je lui rappeler que ce montant serait réparti sur une période de sept années, ce qui équivaudrait à 80 millions de dollars par an et peut-être même moins. Cela représenterait un montant annuel d'au plus 80 millions de dollars. Le ministre des Finances nous dira-t-il que, pour respecter le principe de la justice et de l'équité dans toutes les provinces plutôt que dans deux provinces seulement, comme c'est le cas actuellement, il s'agit là d'un prix exorbitant à payer?

● (2042)

M. Chrétien: Monsieur le président, il règne ici une très drôle d'atmosphère. On semble se demander: Qu'est-ce que 80 millions de dollars par année?

M. Forrestall: Monsieur le président, je n'ai qu'une très simple remarque à formuler à l'endroit d'une personne par ailleurs généralement intelligente. J'ai l'impression que la Chambre, ou ceux qui y sont présents et qui ont été attentifs aux interventions du ministre, doivent sûrement rejeter les sophismes que contient son argumentation depuis 20 minutes, et je crois qu'il en est lui-même conscient. Je suggère au ministre de lire certains ouvrages sur les origines de ce qui est aujourd'hui notre pays, notamment l'ouvrage de Joe Howe. Je tiens également à lui rappeler qu'il connaît très bien l'opinion de l'opposition à cet égard, et je lui suggère de revoir son histoire du Canada, à moins qu'il ne soit tellement étroit d'esprit qu'il ne lise que certains autres ouvrages à ce sujet?

Je prie le ministre de ne pas utiliser cet argument à moins qu'il ne tienne à diviser notre pays. Je les ai vus, lui et ses collègues, discuter et argumenter ici à la Chambre depuis 10 ou 12 ans, et je l'accuse de recourir à des sophismes dans sa façon cavalière et désinvolte de rejeter un amendement sérieux. Le ministre sait très bien de quoi je veux parler. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ne veulent pas être accusés d'être seuls au Canada. Ne m'arrivez surtout pas, monsieur le ministre, avec des demi-vérités, en riant dans votre barbe, car vous savez ce qu'il en est vraiment. Ne me faites jamais croire privément que vous êtes capable de vous comporter d'une telle façon à propos d'un amendement sérieux à votre proposition.

M. Chrétien: Je désire signaler au député qu'initialement, ce programme a été conçu pour venir en aide à deux provinces qui dépendent presque uniquement du pétrole importé pour leurs approvisionnement en énergie. La crise de l'énergie a frappé ces deux provinces plus que toute autre. Le gouvernement fédéral a conçu un programme visant spécialement à venir en aide aux deux régions de notre pays qui étaient les plus durement touchées par la hausse du prix du pétrole, soit la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Nous nous sommes efforcés de trouver un moyen de venir en aide à la population de ces deux provinces qui ont malheureusement été victimes de la hausse du prix du pétrole importé.

Nous savions que cela pourrait créer un certain mécontentement. La décision n'a pas été facile à prendre. Je suis Québécois, et elle n'a pas aidé ma province. Si j'ai bonne mémoire, j'était président du Conseil du Trésor à l'époque et cela m'a un peu angoissé. Mais j'ai compris que dans notre Confédération, le gouvernement a le devoir de venir en aide à la province qui est plus gravement sinistrée que les autres.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Comme on a trouvé bonne l'idée de subventionner l'isolation thermique des maisons, nous avons décidé d'étendre le programme au reste du pays, en offrant à tout le monde $350 qui seraient en partie imposables. Je reconnais qu'un programme applicable à deux provinces seulement était difficile à faire admettre. Mais tout observateur avouera que cela n'avait rien à voir avec la politique partisane. L'Île-du-Prince-Édouard a recours à 100 p. 100 au pétrole pour produire l'électricité et la Nouvelle-Écosse à 84 p. 100. Ces deux provinces comptent sur le pétrole non seulement pour le chauffage des maisons mais pour la production de l'électricité.

Comme il y a eu tant de plaintes à ce sujet, le gouvernement a décidé de créer un autre programme du même genre. Je regrette que nous n'ayons pu offrir $500 à tout le monde. La première fois, il s'agissait d'indemniser ceux qui souffraient plus que les autres de la hausse des prix du mazout. Le nouveau programme a été accepté par toutes les provinces, y compris la mienne, celle de Québec, et l'Alberta.

M. Forrestall: Qu'est-ce que vous racontez? Regardez donc la répartition des richesses à Montréal.

Le vice-président: A l'ordre. Le ministre a la parole.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai cherché à expliquer clairement, sans grandes phrases, les raisons pour lesquelles le gouvernement est intervenu. A mon avis, c'est ce qu'il fallait faire. S'il y a une partie du pays qui est frappée par la sécheresse pendant l'été, nous lançons un programme spécial pour l'aider. S'il y a une inondation, nous avons un programme spécial. Lorsque ces deux provinces ont été plus frappées par la hausse des prix du pétrole, nous avons mis au point un programme pour les aider. Nous avons voulu venir en aide à ceux qui avaient le plus à souffrir de cette hausse. J'aimerais bien qu'on vote là-dessus tout de suite pour voir quels députés ont le sens de leurs responsabilités.

Le vice-président: Le député de Fort William invoque le Règlement.

M. McRae: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances clarifie un point. C'est au sujet de la dépense de 560 millions de dollars en sept ans.

M. Forrestall: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Fort William a la parole pour un rappel au Règlement.

M. McRae: Non, monsieur le président, je n'invoque pas le Règlement. J'ai une question à poser au ministre. Il a dit que cet amendement allait coûter 560 millions de plus aux contribuables sur une période de sept ans. Comme il n'accorde pas à tout le pays les avantages dont on peut déjà bénéficier en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce montant ne s'ajouterait donc que si les subventions étaient entièrement soustraites à l'impôt?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président. Si l'amendement était adopté, la subvention de $350 serait entièrement soustraite à l'impôt, et il en coûterait 560 millions au Trésor en sept ans.

M. Whiteway: Monsieur le président, j'ai cinq questions à poser au ministre des Finances, et la réponse à la cinquième décidera de mon vote sur cet amendement. Comme j'assistais cet après-midi à une séance de comité avec son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'espère qu'il me pardonnera si on a déjà répondu à mes questions, de les poser à nouveau.

● (2052)

Le ministre projette-t-il d'étendre le programme d'isolation à toutes les maisons quel que soit leur âge, au lieu de faire varier l'âge selon la province?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une question qui relève de l'administration du programme, non pas de moi. Je ne suis donc pas en mesure de donner une réponse définitive au député.

M. Whiteway: Voici ma seconde question. Si le ministre était jamais allé dans les Prairies et avait été exposé à ces vents glacials qui balaient les Prairies en janvier et février, il comprendrait l'importance de l'isolation des murs, des fenêtres et des portes, par exemple l'importance des fenêtres doubles et hermétiques. Le ministre voudra-t-il songer à étendre le programme à l'isolation des fenêtres et des portes?

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est une autre question qui relève de la gestion du programme et non pas de moi. Cette question intéresse le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou encore le ministre d'État aux Affaires urbaines. En ce qui concerne les grands vents de l'Ouest, j'en sais quelque chose même si je viens du Québec. Le député devrait savoir que mon grand-père est venu s'installer à Saint-Paul, en Alberta, en 1905.

M. Whiteway: Monsieur le président, je vais regrouper ma troisième et ma quatrième questions car peut-être que le ministre voudra plutôt les transmettre à son collègue qui n'y a pas répondu au comité cet après-midi.

Mlle Bégin: Se rapportent-elles à l'amendement?

M. Whiteway: Elles se rapportent à l'amendement. La cinquième question, selon la réponse du ministre, déterminera la façon dont je vais me prononcer sur l'amendement. Je sais que les députés d'en face ont hâte de savoir, mais j'en suis maintenant à ma troisième question et ensuite je poserai ma quatrième et ma cinquième.

De nombreux problèmes se posent à l'égard de ceux qui vendent les matériaux isolants et ceux qui les installent. Des compagnies improvisées se sont créées du jour au lendemain pour tirer profit du programme d'isolation.

M. Blackburn: C'est ce qu'on appelle la libre entreprise.

M. Whiteway: Le ministre a-t-il étudié cette question? A-t-on pris des mesures pour s'assurer que le travail soit bien fait?

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais donner au député une réponse précise, mais les questions concernant l'administration du programme devraient être posées en comité, en présence des ministres responsables. Je ne répondrai pas pour eux à ces questions techniques.

M. Whiteway: Ma quatrième question est la suivante: Comme on l'a dit ce matin à Radio-Canada il y a eu environ 60,000 demandes de subventions en vertu du programme et 3,000 chèques seulement ont été envoyés. Le ministre pense-t-il que tous les fonds seront utilisés cette année? Sinon, va-t-il ajouter les fonds qui resteront à ceux de son programme de l'an prochain?

M. Chrétien: Le député serait bien avisé, je pense, de poser immédiatement sa cinquième question car celle-là concerne encore la gestion du programme qui ne relève pas de moi.

M. Whiteway: Monsieur le président, ma cinquième question a beaucoup d'importance pour moi car j'ai grandi au sud de la Nouvelle-Écosse même si je représente la province clé du Manitoba. Ma question sera fort simple. Elle apaisera mes inquiétudes de même que celles de centaines de milliers de Canadiens, surtout de Nouvelle-Écosse. La voici . . .

M. Paproski: Le ministre va-t-il démissionner?

M. Whiteway: Est-ce pour des raisons politiques que les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont été exemptées de l'impôt en vertu de ce programme?

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis heureux de dire au député qu'absolument aucune considération de cet ordre n'est entrée en jeu. Cette décision était strictement fondée sur le fait que l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse étaient tributaires du pétrole. Nous avons étudié tous les chiffres avant de prendre une décision, parce que nous étions conscients de ce problème épineux. Il aurait été plus facile d'inclure une autre province aux prises avec les mêmes difficultés. Alors, nous n'aurions pas été accusés d'avoir agi de cette façon parce que ces deux provinces avaient des gouvernements libéraux. Nous ne sommes pas stupides . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): N'induisez pas la Chambre en erreur.

M. Paproski: Libéral un jour, libéral toujours.

M. Douglas (Bruce-Grey): Laissez-nous une chance de parler de temps en temps.

M. Chrétien: Je suis content que le député ait posé cette question. Il n'y avait absolument aucune considération d'ordre politique dans cette affaire. Notre décision se fondait sur le fait que ces deux provinces avaient été plus durement touchées que les autres par la hausse du prix du pétrole.

M. Whiteway: Monsieur le président, il y a une question supplémentaire à ma cinquième question.

M. Benjamin: Il a déjà posé cinq questions.

M. Whiteway: Ceci est la question nº 5*b*).

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Selkirk a vingt minutes pour faire son discours.

M. Whiteway: J'ai grandi sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Un après-midi, je suis allé dans les bois avec mon chien et j'ai apporté mon vieux fusil de calibre 16. Je voulais apprendre à mon chien à rapporter. Mon fusil était chargé. J'ai lancé un bâton, j'ai tiré, et mon vieux chien n'a pas bougé.

Une voix: Ce devait être un libéral.

M. Whiteway: Au lieu de lui tirer dessus, j'ai décidé de lui donner une autre chance. Je donnerai donc une autre chance au ministre. Je me demande si, après mûre réflexion, le ministre se repentira et décidera de nous dire la vérité . . .

M. Fraser: Ou si nous lui tirerons dessus.

M. Whiteway: Nous ne lui en tiendrons pas rigueur. Il y a seulement deux provinces du Canada qui ont un gouvernement libéral. Nous savons que ces provinces sont aux prises avec des difficultés. Le ministre pourrait peut-être reconnaître la vérité et nous dire si c'est pour des raisons politiques que le programme de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse est exempt d'impôt.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit quand le député n'était pas à la Chambre. J'aimerais donner le pourcentage d'électricité produit par des procédés thermiques dans les provinces. A Terre-Neuve, le pourcentage est de 1.7 p. 100; dans l'Île-du-Prince-Édouard, il est de 100 p. 100; en Nouvelle-Écosse, il est de 83.1 p. 100; au Nouveau-Brunswick, il est de 32.5 p. 100; et au Québec il est de 0.3 p. 100. Ces chiffres indiquent bien quelles provinces ont le plus souffert de l'augmentation du prix du pétrole.

Nous avons élaboré un programme pour aider ces provinces à faire face à leurs difficultés. Nous avons fait ce que nous faisons normalement au Canada, c'est-à-dire que quand un désastre frappe une région, nous essayons de l'aider. Les députés d'en face nous ont reproché toute la journée de faire notre travail à cause du parti politique qui est au pouvoir dans ces deux provinces. C'est tout à fait faux.

Je suis heureux que le député ait posé cette question. Je m'y connais un peu en politique et j'ai eu une drôle de réaction quand on m'a proposé le programme. Parfois nous devons prendre des décisions difficiles et, à cause des apparences, il n'est pas toujours facile de défendre ces décisions. Nous voulions non seulement aider ces provinces relativement à l'isolation thermique, mais aussi aider les Canadiens qui, par pur hasard, dépendent plus du pétrole que les habitants des autres régions du Canada.

M. Whiteway: Le ministre peut peut-être répondre à la question suivante. Pourquoi n'a-t-on pas maintenu le principe voulant que ceux qui sont le plus en mesure de payer soient ceux qui reçoivent le moins d'aide du gouvernement puisqu'ils n'en ont pas vraiment besoin? Pourquoi n'a-t-on pas accordé une subvention de $1,000 ou de $2,000 en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard et n'a-t-on pas décidé de considérer la subvention comme imposable? Il y a des gens riches en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas maintenu le principe de l'imposition, en augmentant simplement les subventions pour assurer une certaine uniformité dans nos provinces?

● (2102)

M. Chrétien: Je suis presque d'accord avec le député. Ces deux programmes ont été conçus dans des contextes différents. Aujourd'hui nous parlons d'un aspect particulier d'un de ces programmes. La deuxième subvention était imposable car nous avons estimé qu'il serait plus juste que les personnes disposant de certains moyens financiers et bénéficiant de cette subvention payent un impôt au gouvernement et que les personnes moins privilégiées ne paient rien. Peut-être aurions-nous dû étendre la subvention à $1,000 pour l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse et l'imposer, mais ce programme n'a pas été conçu en même temps ni dans les mêmes conditions. Je reconnais que l'argument du député se justifie, mais je ne puis rien y faire.

Nous débattons à présent ces deux programmes en même temps. L'un d'eux s'applique depuis plusieurs années tandis que l'autre est nouveau. De l'expérience que nous avons des subventions imposables, nous avons jugé plus juste de tenir compte des situations personnelles des deux catégories de contribuables. Cependant je dois admettre franchement que les programmes ont été en effet conçus à des périodes différentes, ce qui fait que nous sommes dans une situation délicate, comme cela arrive parfois. Je ne peux rien retirer de ce que j'ai dit, ils ont été conçus séparément, et avec des objectifs différents.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai écouté avec la plus grande attention et j'avoue que ma sympathie va à tous ceux qui appuient cet amendement, mais je comprends également le point de vue du ministre des Finances. Tout d'abord, comme le ministre lui-même l'a dit, il est peut-être ignorant mais il n'est pas stupide. Le ministre est un brave homme, et il ne serait pas assez idiot pour proposer un programme qui ne profiterait qu'aux deux seules provinces du Canada restées fidèles aux libéraux. Je le crois. Je ne crois ni le député de Selkirk, ni toutes ces accusations ou sous-entendus. Je crois le ministre lorsqu'il nous dit que ces deux programmes ont été établis dans un contexte différent.

J'aimerais poser la question suivante au ministre: si les programmes destinés au public de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sont équitables, quels que soient les contextes, ils devraient être équitables pour les habitants des autres provinces. Ces programmes reposent sur un excellent principe. Nous leur donnons notre appui à 100 p. 100, et l'amendement ne fait que proposer leur application uniforme à tout le pays.

Quand le ministre répondra, j'aimerais bien qu'il nous dise aussi comment il a calculé ces 560 millions de dollars. C'est important car, l'autre jour, il nous a assené le chiffre de 580 millions de dollars.

Lorsque le ministre nous a parlé des importations de pétrole, j'ai cru qu'il avait dit—c'est du moins l'impression que j'en ai retiré,—que seules l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse s'étaient soudainement mis à dépendre beaucoup du pétrole importé. Le ministre sait aussi bien que tout le monde que les cinq provinces de l'Est sont dans le même cas.

M. Chrétien: Monsieur le président, si le député le permet, je m'empresse de faire une mise au point. J'ai déclaré qu'elles étaient plus dépendantes que d'autres parce qu'un élément dans leur économie interne les rendait plus dépendantes du pétrole. Leurs populations ont certes toutes besoins de pétrole pour chauffer les maisons, faire rouler les automobiles, etc, mais de plus, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'électricité est produite à partir de pétrole importé, et lorsque le prix de ce dernier a été augmenté, ce sont ces provinces qui ont été le plus durement touchées. C'est pourquoi nous avons essayé de metrre au point un programme pour leur venir en aide d'une façon différente. Peut-être aurions-nous pu utiliser un autre moyen, mais c'est celui qui a été retenu à l'époque. Les statistiques indiquent clairement qu'il existait un besoin réel.

Les autres provinces de l'Est dépendent également du pétrole importé, mais comme elles ont besoin de pétrole pour produire leur électricité, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard sont plus dépendantes.

M. Benjamin: Je remercie le ministre de cette réponse. Je pense qu'il a raison, si ce n'est que les cinq provinces de l'Est dépendent toutes du pétrole importé—et non pas seulement pour produire de l'électricité—je voudrais que le ministre demande à ses fonctionnaires de comparer les coûts pour les propriétaires du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve de même que pour ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les trois premières provinces, il y a un plus grand nombre de maisons à chauffer.

Le problème est relié à l'isolation thermique des maisons et à la question de savoir si ce genre de coûts peuvent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu. Le coût de production de l'électricité en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas le seul facteur à considérer. Il y a des gens qui doivent peut-être chauffer leurs maisons à l'électricité, et à cet égard, l'argument du ministre est parfaitement valable, mais il y a aussi des gens qui doivent les chauffer avec du pétrole, et la plupart d'entre eux vivent au Québec, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Ces gens connaissent les mêmes problèmes que les compagnies d'électricité qui la produisent à partir de pétrole.

M. Chrétien: Monsieur le président, je veux simplement répéter que nous avons choisi un moyen pour aider les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard parce que la hausse du prix du mazout a contribué à la forte augmentation du prix de l'électricité en très peu de temps. A ce moment-là, nous avons essayé de trouver un moyen d'aider les propriétaires de maison. Nous aurions pu opter pour des subventions, mais nous avons pensé qu'il serait bon également d'accorder un stimulant aux personnes qui isolent leurs maisons en même temps. Nous avons donc conçu ce programme. Cela n'avait aucun rapport avec le fait que les maisons soient chauffées au mazout car c'est le cas au Québec et ailleurs. C'était un moyen de rembourser ceux qui étaient touchés non seulement par la hausse du prix du chauffage des maisons mais également par celles de l'électricité. Nous avons utilisé ce moyen.

Certaines personnes nous demandent pourquoi nous avons limité ce programme à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard au lieu de l'étendre à tout le pays. Nous avons conçu un autre programme qui est moins généreux. Il prévoit des subventions de $350 en partie imposable pour ceux qui sont contribuables; autrement dit, une partie de cette somme reviendra au gouvernement. Les conseillers de mon ministère ont examiné la question pour voir qui va présenter une telle demande de subvention. Ils ont fait des calculs. Si quelqu'un se

trouve dans la tranche supérieure de revenus, il devra rendre plus de la moitié du montant de la subvention au gouvernement sous forme d'impôt. Les responsables de mes services ont calculé que le programme allait coûter 1.4 milliard de dollars. En fait, le Trésor déboursera sans doute 1.9 milliard de dollars et 560 millions environ seront reversés dans les coffres du gouvernement sous forme d'impôts.

M. Benjamin: Je suis heureux que le ministre nous ait expliqué pourquoi le gouvernement avait d'abord jugé bon de prendre certaines mesures et décidé par la suite d'adopter deux programmes distincts. Je le comprends et j'accepte entièrement cette explication, mais je ne suis toujours pas convaincu au sujet des 560 millions de dollars. Cependant, je laisse cette question de côté pour le moment.

Le principe du renouvellement de l'isolation des maisons est valable, où que l'on habite, et l'objectif que poursuit le gouvernement en préconisant l'économie de l'énergie est louable. Il peut recourir à n'importe quel moyen, que ce soit un avantage fiscal, une subvention ou autre, s'il s'agit d'économiser l'énergie. Toutefois, le gouvernement pourrait essayer d'empêcher les abus auxquels vont se livrer les grossistes et les détaillants de matériaux d'isolation dans tout le pays. Ce serait une bonne chose. Avant que la Commission de lutte contre l'inflation ne disparaisse de façon brutale, on devrait peut-être lui permettre de vérifier les prix de détail et de gros des matériaux d'isolation. Il serait bon de vérifier également les prétendues pénuries dont souffrent certaines villes. J'admets qu'il y en a dans d'autres villes. Ce genre d'examen pourrait être aussi avantageux qu'une subvention ou un avantage fiscal.

J'aimerais que le ministre nous donne de plus amples explications sur les 560 millions de dollars. J'aimerais savoir comment il en est arrivé à ce chiffre. J'aimerais également lui rappeler que j'ai soulevé plus tôt une question à laquelle il n'a pas répondu. En ce qui a trait à l'isolation thermique des maisons, à la conservation de l'énergie et aux coûts du pétrole importé, il ne sait pas au juste ce qu'il en coûte à une personne pour chauffer une maison au mazout au lieu de la chauffer à l'électricité, et cela dans les cinq provinces de l'Est. A mon avis, il faudrait que le ministre trouve une formule globale pour toutes les provinces. Il voudra peut-être le faire dans son prochain budget, du moins, je l'espère; j'espère aussi qu'il en prend bonne note.

● (2112)

M. Chrétien: Je ne sais vraiment pas ce qu'il en coûte pour chauffer une maison dans chaque province. Je ne suis pas responsable de ce programme, qui est du domaine de l'énergie, car je suis ministre des Finances. Je suis désavantagé ce soir pour répondre aux questions portant sur un programme qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'essaie de répondre de mon mieux aux questions techniques qui me sont posées et auxquelles un spécialiste du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répondrait probablement beaucoup mieux que moi. Je suis incapable de répondre, n'étant pas un spécialiste. Je dois humblement le reconnaître.

M. Benjamin: Le programme que le gouvernement fédéral a mis sur pied pour encourager les Canadiens à mieux isoler leurs maisons a sans doute son utilité dans les provinces de l'Atlantique, où les vieilles maisons sont probablement beaucoup plus nombreuses que dans d'autres régions du Canada où les gens se sont installés plus récemment, comme par exemple l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Une des raisons pour lesquelles, à l'instar des députés représentant des circonscriptions analogues à la mienne, j'ai peine à comprendre ce que le ministre veut dire lorsqu'il parle du confort des gens qui ont amélioré leur maison construite avant 1921, c'est de trouver une telle maison. Après avoir bien cherché dans la banlieue et dans la campagne autour de chez moi, monsieur le président, j'en suis arrivé à la conclusion que j'aurais moins de mal à trouver une hutte en terre ayant servi d'habitation à un immigrant qu'une maison bâtie avant 1921 qui soit encore occupée et qui serve à autre chose qu'à entreposer le grain. S'il y avait encore une hutte de terre dans les Prairies, le propriétaire pourrait bénéficier de ce programme parce que ces huttes étaient pleines de trous par lesquels les bourrasques s'engouffraient, et le pauvre homme pourrait peut-être économiser un feu de charbon et de bois. A en juger par le critère de l'année 1921, je ne pense pas que le ministre et le gouvernement soient sérieux. Ils ne prennent pas vraiment au sérieux leur programme de conservation de l'énergie. Ni non plus les deux provinces qui ont parlé de 1941, ce qui est quand même une amélioration notable par rapport à ce que propose le gouvernement fédéral pour le moment. Le ministre ne s'attend certes pas que les citoyens ordinaires, et encore moins les députés à la Chambre, prennent vraiment au sérieux un programme qui offre une subvention à l'égard des maisons construites avant 1921. Je ne sais pas si mes collègues de tous les coins de la Chambre ont fait des relevés à ce propos dans leur circonscription respective, mais il n'y a pas beaucoup de maisons construites avant 1921 qui soient encore habitées. Je connais bien deux ou trois propriétaires de taudis à Regina, mais ils ne se prévalent pas du programme car ils se contentent de recueillir les chèques d'assistance sociale de leurs locataires.

Une voix: C'est honteux!

M. Benjamin: Le ministre s'attend que nous avalions tous ses arguments. Je ne partage pas les divers mobiles mesquins qu'on lui prête, ni les calomnies dont on l'accable, car il est loin d'être stupide. Mais je trouve extrêmement stupide de sa part d'essayer de faire accepter cette façon de mettre en œuvre un programme par ailleurs excellent. Cet amendement rétablit une certaine justice dans la poursuite d'un objectif fort louable. Quant au chiffre de 560 millions de dollars, si le ministre dit vrai, je n'ai pas très bien compris s'il s'agissait de la somme imposable ou d'une perte de recette de 560 millions de dollars. Qu'en est-il exactement?

M. Chrétien: Une perte de recette.

M. Benjamin: Si cela fait 560 millions de dollars de recette fiscale en moins, le ministre peut récupérer le double en abandonnant toutes les autres dispositions du Bill C-11.

M. Chrétien: Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur cette question car je ne suis pas responsable de ce programme et ce n'est pas à moi d'en rendre compte au député. Je sais combien il va coûter et je sais aussi que lorsque le ministère a mis sur pied un deuxième programme, il a inclu un élément nouveau; au lieu d'accorder une subvention de $250 à tout le monde, il a jugé préférable de donner $350 à tout le monde et d'imposer cette somme, ce qui fait que les riches vont en rendre une partie à la Couronne. A cause de ce changement apporté au programme, j'ai dû moi-même faire un petit chan-

gement au Bill C-11. Si vous y voyez quelque chose à redire, vous avez toujours la possibilité de vous en prendre au ministre responsable du programme, lorsqu'il sera à la Chambre ou en comité.

Une voix: On vous a laissé le soin de vendre l'idée.

M. Chrétien: C'est vrai.

M. Stevens: Monsieur le président, nous sommes heureux d'avoir avec nous le ministre des Finances. On m'a dit qu'il avait cherché à me parler plus tôt dans la journée et je tiens donc à l'assurer de ma présence assidue à la Chambre et de mon impatience à en finir avec l'étude de ce bill.

Je voudrais poursuivre l'étude de cet amendement d'une manière quelque peu différente; je demanderais au ministre de se souvenir de la motion relative à l'impôt sur le revenu qui propose que, pour 1977 et les années d'imposition ultérieures, une subvention reçue en vertu du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes soit incluse dans le revenu de celui que la reçoit ou, dans le cas d'un particulier marié qui habite avec son conjoint, dans le revenu du conjoint dont le revenu est le plus élevé. Voici ma question: la motion relative à l'impôt sur le revenu n'a trait qu'au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes; nous constatons cependant que la formulation du paragraphe 5 se rapporte à une somme reçue dans le cadre d'un programme prescrit du gouvernement fédéral. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le nouveau libellé est beaucoup moins restrictif que le libellé initial de la motion relative à l'impôt sur le revenu?

M. Chrétien: Je ne saisis pas. Il n'y pas de différence fondamentale entre les deux.

M. Stevens: Je constate que le ministre est probablement très fatigué. Mais, personnellement, je discerne cette différence. C'est incroyable. La différence est dans la motion relative à l'impôt sur le revenu, qui ne porte que sur un programme très restreint, soit le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Mais si on examine la disposition correspondante dans la loi, laquelle, après tout, est juste de l'autre côté de la page, on ne parle pas du tout d'isolation. On y dit que cette mesure s'applique à un programme prescrit par le gouvernement du Canada. Voilà, monsieur le président, qui constitue une référence tout à fait différente. D'ailleurs, permettez-moi d'insister davantage sur ce point. Je me demande si le rédacteur est habilité à rédiger l'article de cette façon, car la motion initiale était beaucoup plus restreinte que celle qui figure maintenant dans le projet de loi.

M. Chrétien: Monsieur le président, je peux expliquer pourquoi le libellé semble maintenant un peu moins restrictif que celui de la loi actuelle. S'il y a d'autres programmes du même genre, les ministres responsables pourraient nous demander de les étendre. Si nous changeons le programme, la loi telle que rédigée nous permettra d'agir de la même façon. Nous aurons le même fondement légal.

● (2122)

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre ferait mieux de clarifier la réponse qu'il a donnée plus tôt. Il vient tout juste de finir de nous dire qu'il n'y a essentiellement pas de différence entre la motion modifiant l'impôt sur le revenu et le paragraphe (5) que nous étudions du point de vue du bill. Il vient maintenant de nous dire qu'il y a en fait une différence.

Soyons francs. Ce que le gouvernement demande dans ce paragraphe, c'est un pouvoir extrêmement vaste d'imposer sans avoir à consulter la Chambre. Techniquement parlant, l'article dit que si le gouvernement décide qu'un programme sera imposable, il le devient automatiquement. Autrement dit, le gouvernement se garde bien de nous avouer qu'il aimerait imposer le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, et au lieu de nous expliquer ce qu'il a décidé de faire de ces nouvelles subventions et de ces nouveaux programmes, comme ce fut le cas pour la motion modifiant l'impôt sur le revenu, il va à l'avenir s'abstenir de nous en parler. Il va en fait simplement décider qu'un programme sera imposable. Si vous le voulez, j'analyserai en temps utile les répercussions de ce paragraphe. Mais, d'abord, je pense que le ministre devrait clarifier exactement ce que lui et ses collègues entendent par programme prescrit du gouvernement du Canada.

M. Chrétien: Monsieur le président, je l'ai déjà expliqué. Je crois avoir été très clair. Nous pouvons présenter un programme. Ce n'est pas une question d'avoir le droit d'imposer. Nous pouvons décider d'étendre ou de modifier un programme ou décider d'accorder plus de subventions, par exemple. Ce bill autoriserait le gouvernement à les imposer, s'il le veut. Ce n'est pas une question d'imposition.

M. Stevens: C'est inacceptable.

M. Chrétien: Nous ne demandons pas le droit d'imposer.

M. Stevens: Vous ne pouvez pas nous demander de vous accorder ce pouvoir.

M. Chrétien: Bien sûr que nous pouvons. Cela s'applique à un programme de subventions que nous pouvons lancer si nous le voulons. Nous pouvons lancer un programme sans nous présenter devant la Chambre. Nous finissons par le faire, au moment du budget. Les rédacteurs du projet ont prévu qu'il pourrait être modifié ultérieurement. Si nous voulons suivre le même système, accorder une subvention et l'imposer, nous aurons les pouvoirs nécessaires, ils serviront pour un programme de même nature. Voilà, disent les conseillers, quel était le but de cet article.

M. Stevens: Monsieur le président, je répète à l'intention du ministre que si c'était là son intention, son rédacteur ou ses services auraient dû le préciser dans la motion fiscale. Mais cela n'a pas été fait. La motion prévoit une disposition tout à fait simple, l'imposition des subventions accordées dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Je maintiens que le ministre ne peut pas obtenir autre chose ce soir, parce qu'il n'a pas demandé plus. Il veut maintenant aller plus loin. Ses services cherchent à changer subrepticement, disons sans bruit, ce qu'ils avaient prévu dans la motion d'impôt sur le revenu. La disposition à l'étude a été élargie dans sa rédaction, de telle sorte que tout programme prescrit par le gouvernement serait imposable. Tout ce qu'il aura à faire, ce sera de prescrire le programme comme imposable.

Il faut que nous sachions pour quelle raison exactement le ministre a tellement élargi la portée de cet alinéa. Dans la plupart de ses réponses, il a fait référence aux subventions d'isolation. Cependant, l'alinéa 5 ne se borne pas à l'isolation. Le terme n'y figure pas. Il peut s'appliquer à n'importe quel programme. Est-ce qu'il va s'appliquer par exemple aux subventions d'expansion économique et régionale? Supposons que

le gouvernement décide d'accorder une subvention d'expansion économique régionale. Est-ce qu'il va dire en même temps ou par la suite qu'il s'agit d'un programme prescrit aux fins de cet alinéa, et que la subvention est imposable automatiquement?

Permettez-moi d'insister sur ce paragraphe qu'on veut modifier. Il s'agit du paragraphe 56(1) qui débute comme suit:

Sans restreindre la portée générale de l'article 3, sont à inclure dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition . . .

Puis, la loi actuelle contient toute une série d'alinéas allant jusqu'à *r*). Un peu plus tard, je parlerai de l'alinéa *s*), soit celui que l'on veut maintenant ajouter. Cet alinéa stipulerait que le gouvernement peut imposer tout programme prescrit.

Ma question est la suivante: au nom de quoi peut-on modifier une motion relative à l'impôt sur le revenu, motion dont la portée est très restreinte, par un alinéa qui aurait une portée beaucoup plus large.

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai déjà fournies.

M. Stevens: Monsieur le président, puis-je demander au ministre pourquoi l'article n'est pas clair et ne renvoie pas uniquement à une subvention reçue dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, rien de plus? Cela dissiperait tout doute.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué les motifs du gouvernement à cet égard. Au cas où nous désirerions modifier le programme, nous voulons être habilité à traiter la nouvelle subvention comme la subvention initiale. C'est aussi simple que cela.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il aller plus loin et nous renseigner sur ce que ses fonctionnaires ont à l'esprit? Il est évident qu'il ne connaît pas très bien l'alinéa en question. Dans l'esprit de ses fonctionnaires, à quels programmes prescrits du gouvernement canadien cet alinéa pourra-t-il ultérieurement s'appliquer?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai expliqué au député pourquoi nous voulons avoir ces pourvois accrus. Si nous décidions d'accorder une subvention qui serait imposable et, partant, dont une partie retournerait à la Couronne si c'était une autre catégorie de citoyens qui en profitait, le principe serait déjà inscrit dans la loi. Le député a raison de dire que c'est ce que nous voulons. C'est exactement ce que nous voulons. Je l'admets carrément.

Je ne cache rien. Il n'appartient pas aux fonctionnaires de décider du genre de subventions qui seront versées à l'avenir. C'est l'affaire du gouvernement.

C'est le gouvernement qui gouverne, non pas les fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le président, les députés d'en arrière doivent applaudir de temps à autre pour rester éveillés. Ils me font penser aux phoques. Ils battent des nageoires de temps à autre.

J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il faudrait que vous nous disiez si le paragraphe (5) se rattache à la motion dont nous sommes saisis. En somme, est-il acceptable? Compte tenu du libellé de la motion de l'impôt sur le revenu, le gouvernement peut-il, en vertu de cette motion, proposer l'adoption du paragraphe (5) de la manière que j'ai mentionnée.

Le président: Je comprends bien la préoccupation du député à cet égard. Cependant, je dois dire qu'il ne soulève pas cette question au moment opportun. Car c'est l'ensemble de l'article du projet de loi que le comité étudie présentement. Il m'est très difficile d'accepter le rappel au Règlement et de rendre une décision à propos d'un paragraphe qu'un amendement proposé par le député de Saint-Jean-Ouest vise à éliminer. Cela ne nous empêche pas de revenir sur la question plus tard, mais du point de vue technique, nous étudions actuellement l'amendement du député de Saint-Jean-Ouest qui vise à éliminer le paragraphe en question. La discussion à ce sujet n'est pas terminée, mais les députés auront du mal à me convaincre que c'est le moment de rendre une décision à ce sujet.

● (2132)

M. Baker (Grenville-Carleton): Le problème, c'est que le gouvernement, dans la mesure législative, outrepasse le mandat que lui accorde la recommandation du gouverneur général. Si c'est le cas, c'est très grave. Je signale respectueusement qu'une question de cette importance peut être soulevée n'importe quand même si quelqu'un a présenté un amendement à un article qui pourrait ne pas être valable selon la décision que rendra M. l'Orateur. Monsieur le président, vous avez indiqué que le comité ne pouvait pas trancher cet aspect de la question, mais je vous demande respectueusement d'y réfléchir encore. Selon moi, la question est assez importante pour que l'article soit réservé jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet du rappel au Règlement. Nous pourrions étudier un autre article entre-temps. A mon avis, l'argument qu'ont invoqué les députés qui ont pris la parole à ce sujet est valable et je propose respectueusement que nous mettions l'affaire de côté en attendant que l'Orateur de la Chambre ait pris une décision après avoir, au besoin, entendu les arguments avancés par des députés des deux côtés de la Chambre.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je trouve très drôle que les honorables députés présument de bon droit que la motion du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) sera battue solidement lors du vote, et là-dessus je suis complètement d'accord avec eux. En ce qui a trait à la procédure, monsieur le président, j'ai donné les explications que j'ai cru bon donner à ce comité et je m'en remets à l'autorité de la présidence pour décider du problème de procédure qui existe à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Nous ne protestons pas parce que nous avons peur que l'amendement soit défait.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le ministre peut rire s'il veut, mais je suis tout à fait sincère. L'un des principes fondamentaux de toute mesure fiscale, c'est qu'elle doit être autorisée par le gouverneur général et qu'elle est ordinairement présentée en des termes très restrictifs. Ainsi, la mesure fiscale ne s'applique qu'au programme d'isolation thermique des maisons. Dans la mesure à l'étude, le gouvernement vise à imposer n'importe quel programme et non seulement le programme d'isolation thermique, ce qui retire au Parlement le droit d'imposer ces autres programmes et remet ce pouvoir entièrement au cabinet.

Depuis des siècles, notre pratique parlementaire veut qu'un message du gouverneur général rédigé en termes bien précis,

présente toutes les mesures fiscales. Je signale respectueusement que le gouvernement a outrepassé le mandat présenté à la Chambre et que, si l'article à l'étude est adopté sous sa forme actuelle, il donnera au cabinet le droit de percevoir des impôts alors que ce droit revient à la Chambre. Le leader de mon parti à la Chambre a fait une suggestion raisonnable. Vu l'importance de la question de fond en cause, la longueur du bill et les progrès accomplis jusqu'ici, personne ne peut avoir une raison valable de s'opposer à ce que l'article soit réservé jusqu'à ce que l'Orateur ait rendu une décision.

M. Chrétien: Il arrive souvent que des propositions soient présentées à la Chambre au nom du gouvernement et soient débattues, étant bien entendu que les détails seront fixés par règlement. Nous en discutions l'autre jour lorsque j'ai eu un échange de vues fort agréable avec le député de York-Simcoe. Nous parlions de la date où le taux serait fixé. J'ai dit que ce serait avant l'automne. Nous parlions de la souplesse de ce taux. Au commencement du débat, j'essayais d'expliquer pourquoi nous demandions l'autorisation de régler ce genre de détails.

Afin que nous ne passions pas toute la soirée là-dessus, je ferai la proposition suivante; votons d'abord sur cet amendement pour régler tout cela. Si l'amendement est adopté, le rappel au règlement deviendra inutile. Il ne sera pas nécessaire d'établir si c'est légal ou non. Si par la suite les députés de l'autre côté désirent examiner tout cet article je n'y vois pas d'objection. La question qu'ils ont soulevée a une certaine validité et je crois qu'ils ont le droit de la soulever. La position du gouvernement s'appuie sur de nombreux précédents, mais je ne les ai pas sous les yeux. La présidence va cependant les examiner.

Si elle décide que c'est trop vague et que nous devrions nous limiter aux précisions données dans la motion des voies et moyens je serai d'accord, ce ne sera pas la fin du monde en ce qui me concerne. Je ne cherche pas de grands pouvoirs. Je veux seulement être juste. Je crains, en tout cas, que nous n'adoptions pas le bill ce soir. C'est mal parti pour cela. Je ferai remarquer que nous achevons bientôt notre quatrième semaine de débat sur ce bill. J'aime beaucoup cela, j'en suis heureux. Je souris tout le temps, nous nous amusons bien.

M. Stevens: Nous serions d'accord, monsieur le président. J'ai quelques commentaires à faire et quelques questions à poser au ministre avant que nous votions sur cet amendement, mais quand nous aurons terminé nos observations et posé les questions que les députés ont en tête, nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on vote sur cet amendement et qu'on passe à un autre aspect.

Le président: Je désire satisfaire au maximum les membres du comité, mais je pense toujours, je l'avoue que cette question n'a pas été soulevée au bon moment. Je ferai également remarquer que même la proposition du ministre qui semble acceptable, montre que la présidence a eu raison de dire que le moment était mal choisi pour ce rappel au Règlement.

● (2142)

Je ne tiens pas à freiner la liberté d'expression. Le député de Grenville-Carleton a demandé que ce soit monsieur l'Orateur qui décide, mais comme la Chambre est formée en comité plénier, c'est moi, en tant que président du comité, qui décide. Sans doute le député reconnaîtra-t-il avec moi que je n'ai pas à demander à monsieur l'Orateur de rendre une décision concernant le fonctionnement du comité que je préside, à moins évidemment que quelqu'un ne conteste ma décision. Je suis disposé cependant, si le comité en formule le désir à l'unanimité, à reporter le vote sur cet article, ce qui permettrait au député de demander à monsieur l'Orateur de trancher lui-même la question lorsque celui-ci m'aura remplacé au fauteuil. Autrement, ce serait plus ou moins comme si, à la place de monsieur l'Orateur, je rendais une décision qu'à proprement parler, le comité n'a pas sollicitée.

J'espère que nous pourrons résoudre le problème sans que l'on me force à prendre une décision, puisque les membres du comité semblent avoir donné leur consentement à l'unanimité. Si les députés sont d'accord, je serai disposé à écouter les remarques que le député de York-Simcoe veut faire à propos de cet article et à permettre peut-être au comité de se prononcer sur l'amendement du député de Saint-Jean-Ouest.

M. Stevens: Monsieur le président, je songe à ce que vous avez dit et j'aimerais attirer l'attention du ministre sur le libellé de l'alinéa *s*) de l'article qui figure à la page 35 du bill. Étant donné que l'amendement proposé par mon collègue vise à faire supprimer cet alinéa, il importe de bien saisir toute la portée de ce dernier.

Si je parle de cet alinéa, c'est que, sans vouloir critiquer le rédacteur, je le trouve incompréhensible. En fait, monsieur le président, il pourrait très bien être inapplicable d'après la manière dont il est rédigé. L'alinéa *s*) dit que le revenu du contribuable sera imposable si:

«*s*) le montant de toute subvention en vertu d'un programme prescrit du gouvernement du Canada qu'a reçue dans l'année

(i) le contribuable, si celui-ci n'est pas un contribuable marié qui résidait avec son conjoint au moment où il a reçu la subvention et dont le revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année de son conjoint, ou

(ii) le conjoint du contribuable, lorsque ce conjoint résidait avec lui au moment où il a reçu la subvention et que son revenu pour l'année est inférieur au revenu pour l'année du contribuable pour l'année.»

Je regrette que le ministre ne soit plus là car j'aurais voulu qu'il nous explique en termes simples ce que ses collaborateurs pouvaient bien avoir en tête lorsqu'ils ont choisi cette formulation compliquée, si compliquée qu'elle en est incompréhensible, de l'avis même des experts en droit fiscal que j'ai consultés.

M. Lumley: Ce que signifie en gros ce paragraphe, monsieur le président, c'est que cette somme est considérée comme faisant partie du revenu du mari, sauf si le revenu de sa femme est supérieur au sien, auquel cas elle entrera dans son revenu à elle.

M. Stevens: Il se peut que les fonctionnaires aient expliqué au secrétaire parlementaire ce qu'ils croyaient avoir dit, mais le fait demeure qu'ils ont, en fait, dit tout autre chose. Si l'amendement proposé par mon collègue est rejeté, c'est une autre question qu'il faudra considérer. Si on ne peut récrire l'aliéna *s*) de manière à ce qu'il dise ce que les bureaucrates voulaient dire lorsqu'ils l'ont rédigé et qu'ils ont apparemment expliqué au secrétaire parlementaire, nous devrons reconsidérer notre position. D'ici à ce que nous étudiions cet article de nouveau, s'il n'est pas adopté cette fois-ci, le secrétaire parlementaire voudrait-il retirer l'alinéa *s*) et demander à ses fonctionnaires s'ils jugent que sa formulation pourrait être clarifiée?

M. Lumley: Monsieur le président, nous relirons certainement l'alinéa, puisque le député juge la chose utile. Je voudrais lui rappeler que je ne suis pas plus que lui un expert en rédaction juridique; néanmoins, il ne faut pas oublier que la formulation de cet alinéa a été approuvée par le ministère de la Justice.

M. Stevens: Je regrette que le ministre des Finances soit absent, monsieur le président, car ma question suivante est en fait une question de politique. En effet, un ministère semble avoir une politique, en ce qui concerne l'imposition appliquée aux subventions accordées aux programmes d'isolation, différente de celle que nous présente maintenant le ministère des Finances. Je veux parler d'un petit ouvrage qu'a publié le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources intitulé: «Keeping the Heat in». A la page 91 de cet ouvrage, il est question de plusieurs modes d'isolation, et l'on souligne que, contrairement à d'autres formes de dividendes, les subventions accordées sont libres de toute imposition.

Voici la question que j'ai à poser au secrétaire parlementaire. Pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il publié un ouvrage qui traite, au chapitre neuf de l'aspect financier et qui encourage le public à isoler les maisons et à prendre les mesures dont il est question aujourd'hui, en soulignant que ces subventions ne seront pas imposables, alors que le 20 octobre, le ministre des Finances lance à la Chambre une proposition où il entend grever d'impôt les subventions que le gouvernement a offertes à certaines catégories de personnes au Canada, dans le cadre des programmes d'isolation thermique? Vraiment est-ce cela la justice?

M. Lumley: Monsieur le président, je ne peux certainement pas répondre pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je lui demanderai une explication.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il essayer d'éclaircir la question avant que nous ne revoyons cet article, et en informer la Chambre? J'entends ici les balbutiements d'un socialiste qui essaye toujours de prendre la parole au nom du gouvernement. J'aimerais lui rappeler que le secrétaire parlementaire n'a pas dit qu'il informerait la Chambre mais qu'il en parlerait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je puis vous assurer, monsieur le président, que j'ai affaire depuis assez longtemps à cette canaille d'en face pour savoir qu'il faut tout faire inscrire au compte rendu, sinon on n'arrive à rien.

M. Darling: Monsieur le président, j'essaie d'intervenir depuis 8 heures 20, et je suis heureux d'avoir enfin la parole. J'appuie l'amendement qu'a proposé le député de Saint-Jean-Ouest. La circonscription que je représente est une région au climat rigoureux de ce grand pays qu'est le Canada, et une région où l'économie n'est pas aussi florissante que dans d'autres. Par conséquent, le gouvernement à mon avis devrait retenir cet amendement. Je suis bien certain que si la plupart des députés d'en face faisaient un examen de conscience, ils penseraient de même.

● (2152)

Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas ici, mais je prierais son secrétaire parlementaire de demander aux géniaux petits mathématiciens, aux mandarins qui sont à ses côtés et qui ont calculé qu'il en coûterait 560 millions de dollars de ne pas imposer la subvention de $350, si cela est exact? Est-ce exact du point de vue des impôts perdus en dollars et en cents?

M. Lumley: Monsieur le président, c'est bien ce qu'il en coûterait pour faire exactement ce que propose le député.

M. Darling: Est-ce en calculant $350 par subvention?

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

M. Darling: A-t-on songé à ce qu'a dit le ministre d'État chargé des affaires urbaines, que la subvention moyenne n'est pas de $350, mais de $211? Que les petits génies répondent à cela!

M. Lumley: Monsieur le président, le député semble aimer s'en prendre aux petits génies comme il les appelle. Je pense qu'ils sont deux fonctionnaires laborieux du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Hier, les petits génies, comme il les appelle, ont calculé rapidement que la motion créditiste coûterait 175 millions de dollars. Les députés d'en face ont aussi critiqué ce chiffre. Environ 24 heures après, ces petits génies, comme il les appelle, en sont arrivés à un chiffre exact de 160 millions de dollars. Les petits génies sont donc pas mal précis.

M. Darling: Je remercie le secrétaire parlementaire. Je ne voulais déprécier personne. Je suis heureux de voir que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines vient tout juste d'entrer à la Chambre. Si le secrétaire parlementaire veut l'apprendre de la bouche même de l'intéressé . . .

M. Paproski: De qui?

M. Darling: . . . le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré cet après-midi au comité que la subvention moyenne autorisée par son ministère et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'était que de $211 et non de $350. Cela réduira donc considérablement le montant global. J'aimerais entendre ce que le secrétaire parlementaire a à dire à ce sujet.

M. Lumley: Monsieur le président, quand on s'arrête sur un programme comme celui-ci, bien des hypothèses sont permises. Le chiffre de $211 mentionné par le député a été calculé en fonction des demandes reçues jusqu'ici. Bien entendu, ce chiffre peut changer selon le nombre de demandes reçues.

M. Darling: Monsieur le président, je comprends cela. Je suis heureux de voir que le ministre des Finances est de retour à la Chambre. Je regrette qu'il n'ait pas été ici pour répondre aux questions que j'ai posées plus tôt. J'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable ministre. Je me rends bien compte de ce qu'il a dit ce soir. Il essaie de bien faire son travail. Il lui faut prendre une décision qui mettrait Salomon lui-même dans l'embarras. Il doit décider si la subvention de $350 sera imposable, c'est-à-dire si elle sera considérée comme faisant partie du revenu de tous les contribuables, sauf ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Même si cela est logique, il est difficile pour les députés de l'expliquer à leurs électeurs.

L'électricité coûte très cher dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, mais les habitants de ces provinces recevront une subvention non imposable de $500, c'est-à-dire presque un tiers de plus que les habitants des autres régions du Canada qui ont eu autant d'ennuis économiques que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse et où le chômage est aussi très élevé. Les Canadiens des autres provinces devraient recevoir une subvention non imposable de $350. Le gouvernemnt percevra plus d'impôt sur le revenu. Ces $350 devraient être consentis à tous les contribuables.

Croyant que le ministre s'était éclipsé, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire concernant la subvention de $350. Les adjoints du ministre ont calculé qu'elle coûterait 80 millions de dollars par an, soit 560 millions étalés sur une période de sept ans, en fonction des subventions versées actuellement. Je suis convaincu que le ministre d'État aux Affaires urbaines pourra vérifier que le montant versé s'établit en moyenne à $211. Sur ces 80 millions de dollars qu'il dépensera, le gouvernement en récupérera une partie sous forme d'impôt sur le revenu perçu sur les installateurs de matériaux d'isolation thermique. C'est sur cette base qu'à mon avis, le ministre devrait reconsidérer sa décision, et je suis persuadé que ses chers compatriotes de Saint-Maurice lui en seraient éternellement reconnaissants.

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais pouvoir donner raison aux députés. Rien ne me ferait plus plaisir. Cependant, quand il en coûte 560 millions de dollars pour être gentil, je préfère y réfléchir à deux fois avant de passer au vote. J'éprouve quelque sympathie pour le député qui va devoir expliquer la différence à ses électeurs.

Nous avons lancé ce programme parce que nous essayons de trouver un moyen d'aider les gens de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui étaient les plus touchés par l'augmentation du coût du pétrole importé. Ils se servent de pétrole pour faire fonctionner leurs automobiles, chauffer leurs maisons et également produire de l'électricité. C'est le secteur de notre pays qui a été le plus touché. L'un des fondements de notre pacte confédératif est que lorsqu'une province canadienne est dans une pire situation que les autres, ces dernières s'empressent de lui venir en aide.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je suis sûr que la population de Parry Sound-Muskoka sera fière de son député. Il est bon de faire remarquer que nous sommes prêts à venir en aide à quiconque au Canada se trouve en mauvaise posture.

M. Crosbie: Monsieur le président, quand j'ai pris la parole cet après-midi à 3 h 30, j'ai demandé au ministre de fournir à la Chambre un chiffre approximatif du montant des impôts qui seront prélevés pendant la prochaine année fiscale puisque ces subventions sont imposables dans les huit provinces, à l'exception de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai pas encore eu de réponse à ma question.

Nous sommes maintenant saisis de cet amendement qui préconise la suppression de cet article, et propose que les subventions ne soient imposables nulle part. Le ministre nous a dit que cela coûterait à l'État 560 millions de dollars environ. C'est faux, archi faux. Avant que l'on vote sur cet article, le ministre devrait nous dire par quels calculs il est arrivé à ce chiffre. D'après le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, cela devrait nous coûter 45 millions de dollars cette année et l'année suivante 145 millions de dollars. La totalité des montants versés en subventions serait donc remboursée sous forme d'impôt, si l'on en croit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y a donc pas un mot de vrai dans les calculs du ministre des Finances. Il nous a dit que cela coûterait à l'État 560 millions de dollars sur une période de sept ans. Il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans cette assertion. Tout cela n'est qu'un mensonge évident. Qu'on nous donne les chiffres.

Le vice-président: A l'ordre.

M. Crosbie: Je n'ai pas fini. Je ne fais que commencer.

Le vice-président: Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2202)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÉNITENCIERS—MILLHAVEN—LE MOTIF DU REFUS DE PUBLIER LES NOMS DES DÉTENUS IMPLIQUÉS DANS LA PRISE D'OTAGES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir suite à une question que j'ai posée au solliciteur général (M. Fox) le 23 novembre dernier. Elle découle du fait que les services du solliciteur général ont refusé de donner les noms et les dossiers des condamnés incarcérés à Millhaven qui, la semaine précédente, se sont emparés d'un otage sous la menace d'un couteau, se sont barricadés dans une partie de la prison pendant plusieurs jours, ont ainsi créé de graves désordres et ont enfin obtenu sous la contrainte certaines concessions de la direction de l'établissement qui, je dois le dire avec soulagement, ont depuis lors été annulées par le ministère du solliciteur général.

J'avais précédemment demandé pourquoi le ministère du solliciteur général avait rendu publics les noms de trois gardes qui n'avaient fait que leur devoir en protégeant des Canadiens et leurs propriétés en tirant sur des prisonniers en fuite et en les blessant. Le fait d'avoir révélé le nom de ces gardiens met en danger leur sécurité et celle de leurs familles par le risque de représailles auxquelles ils sont exposés. J'ai demandé au ministre d'expliquer pourquoi son ministère n'a pas été en mesure d'adopter une attitude plus logique et de cesser ses pratiques discriminatoires à l'encontre de fonctionnaires qui ne font qu'accomplir leur devoir. Le solliciteur général m'a alors promis d'examiner la chose et de communiquer avec moi. C'est ce qu'il a fait et je le remercie de la lettre que j'ai reçue hier de lui.

Bien que sa réponse ne me donne pas entière satisfaction, je vais citer ce que le ministre a déclaré, voici:

Les noms des 20 condamnés n'ont pas été publiés afin de ne pas compromettre les résultats des poursuites criminelles qui pourraient être intentées à leur encontre et afin également de ne pas influencer le jury qui pourrait être amené à les juger.

Puis, le ministre a traité à la légère le cas des trois agents qui ont fait leur devoir en protégeant le public, en disant que leur nom n'avait pas été divulgué par le service des pénitenciers mais par la police. Il faisait allusion à la Sûreté provinciale de l'Ontario de la région.

Par quel effort d'imagination le ministre a-t-il cru qu'il serait nécessaire de faire passer les détenus en jugement devant jury? Ils ont pris un otage, mais ils ne l'ont pas tué. Ils ont suivi la nouvelle mode des prisons qui consiste à faire du chantage en prenant des otages. A cet égard, je veux féliciter le ministre d'avoir déclaré qu'il ne tiendrait pas pour valables les négociations menées avec les détenus sous la contrainte. Agir autrement encouragerait une recrudescence des prises d'otages dans nos prisons. De nombreux détenus vivent mieux que bien des Canadiens en liberté dans le contexte économique actuel.

Toutefois, pour en revenir aux deux cas, d'une part, le ministre garde secrets les noms et dossiers de 20 détenus, et il continue de le faire, à tout le moins jusqu'à ce qu'ils aient été jugés devant jury—ce qui ne sera pas le cas—et, d'autre part, il permet à la Sûreté provinciale de communiquer sans délai les noms des trois gardes, trois hommes respectés qui ont servi utilement et fidèlement le public canadien, trois pères de famille par surcroît.

Il est évident qu'il n'y a aucun lien entre le service des pénitenciers et la police provinciale. Nous aurions dû le comprendre il y a longtemps, lorsque sous prétexte d'un nouveau libéralisme, on a retiré leur autonomie à nos prisons et leur autorité aux gardiens et à leur personnel. Ce qui avait toujours été un domaine de compétence fédérale a été cédé aux provinces par l'intermédiaire de la police provinciale. Une fois le fait accompli, on aurait dû élaborer des règles et des lignes directrices, et les deux niveaux de gouvernement auraient dû s'entendre pour que dans chaque cas de ce genre, les noms des fonctionnaires faisant leur devoir soient tenus secrets.

Au moment de ce triste incident—une tentative d'évasion de trois détenus dont deux ont été blessés et un tué lorsque les gardes ont dû faire feu—le ministère du solliciteur général a fait savoir que le cas des trois gardes serait étudié à Ottawa et qu'un procès pourrait s'ensuivre. On a même déclaré que ces hommes devraient engager leurs propres avocats et payer eux-mêmes les honoraires. Si de tels événements devaient se reproduire, le ministère du solliciteur général devrait avertir sans délai la police provinciale de ne pas divulguer les noms des hommes qui ont fait leur devoir envers les Canadiens en les protégeant, eux et leurs biens.

● (2207)

C'est tout un régime, monsieur l'Orateur, que ce régime pénitenciaire sous le nouveau libéralisme. Les détenus dans les prisons sont toujours des citoyens «de première classe» et les hommes qui protègent le public contre eux ou si l'on préfère, qui les protègent du public, ne sont d'après la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) que des gens de rien, au bas de l'échelle des valeurs libérales. Le solliciteur général ne se rend-il pas compte que la sécurité de ces gardes et de leur famille a été mise en péril quand on a sur le champ rendu publique leur identité? Ils pourraient être victimes de représailles de la part d'amis ou de complices de ces 20 détenus. Oui, c'est tout un régime que nous avons aujourd'hui, un régime d'ailleurs mis en place par un gouvernement qui ne se décide pas à gouverner. La protection des biens et des personnes est la première raison d'être d'un gouvernement et dans ce domaine, le gouvernement actuel manque cruellement à ses devoirs.

Bien sûr, la débâcle du régime pénitenciaire survenue sous le gouvernement libéral a commencé lorsqu'on a retiré son autonomie à chaque pénitencier, lorsqu'on a retiré son autorité à chaque gardien, lorsqu'on a aboli les tribunaux de gardiens, lorsque le gouvernement a commencé à écouter les zélateurs, les idéalistes et les utopistes, dont les principes fondamentaux seraient valables et souhaitables si nous vivions dans un Shangri-la social, loin par-delà nos horizons perdus. Leurs idées ne sont pas applicables dans notre société malade et troublée, où il faut protéger les biens et les personnes de la violence des détenus des pénitenciers. Nous devons répondre à la force par la force afin de maintenir la sécurité des citoyens du Canada et de leurs biens. Je veux que le ministre m'assure que jamais plus le nom d'un agent de sécurité ou d'un garde ne sera divulgué advenant que se reproduisent des événements du genre de ceux dont il est question ce soir.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends note des remarques du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) et je le remercie de m'avoir donné un double de la lettre qu'il a reçue du solliciteur général (M. Fox) relativement à cette question. Le solliciteur général a laissé entendre qu'il répondrait, ce qu'il a fait.

Je voudrais apporter une correction à deux déclarations qui ne sembleraient pas exactes. En premier lieu, il n'est pas dit que ces personnes doivent être jugées par un jury, mais plutôt qu'elles peuvent l'être; c'est ce que le solliciteur général a voulu dire. L'autre point que je voudrais éclaircir a trait aux trois agents qui auraient fait feu sur des détenus en train de s'échapper et les auraient blessés; les noms de ces agents n'ont pas été communiqués par le Service des pénitenciers qui n'a abosulument rien à y voir; ils l'ont été par les forces policières, probablement la police provinciale de l'Ontario. Je suis toutefois d'accord avec le député que le Service des pénitenciers et la police provinciale de l'Ontario devraient mieux communiquer. Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais faire inscrire quelques autres commentaires au compte rendu.

Je voudrais préciser que jeudi, le 20 octobre dernier, on a pris des otages dans l'unité de détention spéciale de l'institution Millhaven. Un détenu a été pris en otage par un ou plusieurs autres détenus de la même unité. L'otage a été libéré le lendemain. D'après mes renseignements, on a signalé l'incident aux policiers et ils poursuivent encore l'enquête. Les noms et les dossiers des détenus en cause dans cet incident n'ont pas été communiqués à la presse pour ne pas nuire à l'enquête policière. Il semble que ce soit la façon normale de procéder, et il est évident que si l'on n'agissait pas de cette façon, les résultats de toute procédure légale et criminelle qui pourrait découler de cette enquête seraient compromis.

Ajournement

● (2212)

On a décidé de ne pas communiquer les dossiers des détenus en cause pour ne pas influencer le jury qui peut avoir plus tard à juger de la culpabilité de la personne ou des personnes qui seront vraisemblablement accusées de délits criminels.

Dans le cas des trois agents qui auraient blessé des détenus et auraient tiré sur eux, comme l'a mentionné le député au cours de la période des questions du mercredi 23 novembre 1977, leurs noms n'ont pas été communiqués par le Service des pénitenciers mais par les forces policières. Il n'y a pas eu de manquement à la ligne de conduite du Service des pénitenciers qui est de rigueur dans des incidents de ce genre. Je crois savoir que tous les détenus emprisonnés dans cette aile de l'établissement de Millhaven s'y trouvent pour avoir commis des crimes avec violence ou parce que leur comportement violent menace le personnel et les autres détenus de l'établissement. En fait, la lecture des dossiers de certains de ces détenus révèle qu'ils ont tué un agent du service des pénitenciers et trois agents de police, qu'ils ont pris en ôtage six agents du service de pénitenciers, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le secrétaire parlementaire car son temps de parole est écoulé.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA LENTEUR DES NÉGOCIATIONS POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES INFIRMIÈRES DE LA RÉGION D'INUVIK—DEMANDE DE RAPPORT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de soulever encore une fois une question qui a été portée à l'attention de la Chambre le 22 novembre. C'est au sujet des infirmières diplômées membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique qui travaillent dans la région d'Inuvik des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et qui n'ont pas de contrat de travail depuis le 28 décembre 1976.

L'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada a déclaré que le pays risquait que les 2,000 infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral se mettent en grève, et les infirmières de la région d'Inuvik font partie de ce groupe.

C'est une honte, à mon avis, que des personnes qui fournissent des services essentiels soient privées de contrat pendant aussi longtemps. Les négociations entre les infirmières et le Conseil du Trésor ont traîné pendant presque un an, et je prétends que l'attitude du Conseil du Trésor n'a contribué en aucune façon à régler ce conflit.

Je crois qu'il importe également, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre les conditions particulières dans lesquelles œuvrent les infirmières dans notre grand Nord. Elles assurent des services essentiels dans des localités nordiques et travaillent souvent de longues heures dans des conditions pénibles et difficiles.

Souvent, elles doivent risquer leur vie pour conduire leurs malades à l'hôpital. Certaines ont même perdu la vie dans des accidents d'avion en route pour l'hôpital. Souvent elles remplacent le dentiste et font même quelques interventions chirurgicales. Elles accomplissent bien des tâches qui, dans nos régions du sud, reviennent au médecin.

Les infirmières du grand Nord sont aussi victimes d'une autre injustice. On leur consent une allocation et des congés compensatoires au lieu de rémunérer leurs heures supplémentaires comme on le fait pour toutes les autres infirmières de leur unité de négociation. Cette allocation compensatoire est une somme fixe qui ne tient pas compte du nombre d'heures supplémentaires, des heures d'attente, des rappels au travail qui surviennent au cours d'un mois donné. Les infirmières qui travaillent dans les hôpitaux du sud sont payées pour les heures supplémentaires, les attentes et les rappels, mais ce n'est pas le cas dans le grand Nord. Les infirmières veulent qu'on corrige cette injustice.

Je voudrais rappeler également que les infirmières ne recherchent absolument pas juste une hausse de salaire, même si elles sont moins bien payées que leurs consœurs des provinces. D'après les infirmières, et surtout d'après celles du Nord, les conditions de travail sont extrêmement importantes et le Conseil du Trésor refuse d'en discuter.

Pour l'instant, les deux parties attendent qu'on désigne une commission de conciliation, mais cela ne peut se faire avant que l'on arrête le nombre d'employées désignées qui devront rester en poste en cas de grève. Je prie donc le président du Conseil du Trésor (M. Andras) de demander à ses fonctionnaires de négocier de bonne foi avec les infirmières dans l'espoir qu'on parviendra bientôt à un accord satisfaisant. J'espère en tout cas que ce conflit pourra être réglé avant Noël.

● (2217)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec le député, qui a déjà soulevé au moins une fois cette question à la Chambre, quand il exprime l'espoir que ce conflit sera bientôt réglé. Nous devons également féliciter les infirmières de leur dévouement malgré le conflit qui dure depuis près d'un an à ce sujet. Tous les Canadiens sont fiers d'elles et des grands services qu'elles rendent au nom du gouvernement du Canada. En fait, nous avons rendu hommage à titre posthume à l'une des infirmières mentionnées par le député, en créant la fondation Judy Hill qui permettra également de recueillir des fonds pour aider à former un personnel médical plus nombreux pour travailler dans le Nord.

La convention collective du groupe des infirmières et de la catégorie scientifique et professionnelle de la Fonction publique du Canada a expiré le 28 décembre 1976. Les négociations entre l'employeur et l'Institut professionel de la Fonction publique du Canada ont abouti à une impasse à la fin mai, après neuf séances de négociations. Comme le groupe avait déjà choisi la conciliation pour le règlement des conflits, l'Institut a demandé le 26 mai à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de nommer un agent de conciliation. M. Clive McKee, de Vancouver, a été nommé et a rencontré les parties le 29 juin. M. McKee a réussi à les convaincre de retourner à la table de négociations. Toutefois, au début d'août et après trois autres séances de négociations, c'était de nouveau l'impasse, et le 15 août, l'employeur demandait à la Commission de nommer une commission de conciliation. Étant donné toutes les questions qui restaient en suspens, la Commission a de nouveau nommé un agent de conciliation. Aidé de cet agent, M. Ken Strike, les parties se sont de nouveau rencontrées les 12, 13, et 15 septembre. Encore une fois, cela n'a rien donné.

Parallèlement aux négociations en vue du renouvellement de la convention collective, il y a eu des consultations entre l'employeur et l'Institut en vue de désigner les infirmières dont les services étaient jugés essentiels pour assurer la sécurité des malades des établissements fédéraux. Aucun accord n'ayant été conclu au début de novembre, le 4 novembre l'employeur chargeait la Commission de désigner ces infirmières. Les premières audiences sont prévues pour les 6, 7 et 8 décembre.

La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique interdit à la Commission de nommer un conseil d'arbitrage avant que la question des désignations ne soit réglée par entente entre les parties ou par une décision de la Commission. Par conséquent, avant de nommer une commission de conciliation pour résoudre les litiges qui surviennent pendant qu'on négocie la reconduction de la convention collective, il faut attendre la décision de la Commission désignant les infirmières comme indispensables pour la sécurité des patients.

Je le répète, les négociations pour la nouvelle convention collective, à partir des quelque 126 pages de demandes remises par l'Institut à l'employeur, ont peu progressé. La plupart des demandes visaient à modifier les termes employés dans l'ancienne convention. Le fait que seulement deux griefs portant tous deux sur la même question aient été soumis à l'arbitrage montre bien que les termes de la convention ont été très utiles à l'employeur comme à l'employé.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

● (2222)

L'INDUSTRIE—PÂTES ET PAPIERS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS POUR LA CONSTRUCTION D'USINES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je souhaite faire quelques commentaires sur la réponse que m'a donnée le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) à propos des usines de pâtes et papiers de mon district. Cette industrie est la pierre angulaire de l'économie de Terre-Neuve et le gouvernement devrait la protéger par tous les moyens possibles et imaginables. Ces entreprises sont gravement menacées non seulement par la perte de certains marchés qu'elles peuvent toujours reconquérir, mais surtout par les vues bornées du gouvernement qui prétend que les prêts consentis par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations aide le Canada.

L'avenir des usines de pâtes et papiers de Terre-Neuve est gravement compromis par la destruction des matières premières dont est responsable la tordeuse des bourgeons de l'épinette, et si l'on ne parvient pas à l'enrayer, ces usines cesseront d'être viables; par ailleurs, l'absence d'une politique efficace en matière de transports diminue leur rentabilité et leur capacité de concurrence à cause de l'éloignement des marchés; par-dessus tout, le gouvernement aide des pays qui ont été nos clients ou qui pourraient le devenir, en leur octroyant des prêts sans intérêts, et en leur fournissant de l'aide technique et matérielle, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations et de l'ACDI, pour leur permettre de construire des usines qui nous feront directement concurrence. Il justifie son initiative en prétendant que nous aidons des entreprises canadiennes à leur vendre du matériel et, partant, à créer des emplois au Canada. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur, mais il serait intéressant de constater qui serait favorisé par ce compromis à la longue.

En dépit du fait que la raison invoquée par le gouvernement est en partie fondée, que faisons-nous à l'heure actuelle pour permettre à notre industrie de soutenir la concurrence après avoir fourni l'aide financière qui est orientée en définitive vers le marché étranger? Un cas concret est l'industrie connexe du carton de revêtement à Terre-Neuve qui a dû fermer ses portes à cause de ses pertes, dues au coût du bois et du manque de débouchés. Qu'a fait le prédécesseur du ministre de l'Industrie et du Commerce si ce n'est de répondre comme d'habitude que telle n'est pas sa responsibilité au lieu de s'empresser d'offrir de l'aide?

A titre d'exemple, on a dit que l'une des raisons de la fermeture de l'usine était l'impossibilité où l'on s'était trouvé de faire une percée sur le marché. Cette cartonnerie de ma province est peut-être la plus moderne d'Amérique du Nord, et pourtant elle doit fermer ses portes en faisant disparaître à peu près 2,000 emplois, ce qui va toucher indirectement 4,100 emplois peut-être. Tout cela pendant qu'une usine américaine de l'Alabama, après avoir augmenté sa capacité l'été dernier seulement, annonce l'expansion de son usine Union Camp: elle va y investir 250 millions et y augmenter sa capacité de 1,000 tonnes par jour.

Il est temps que le gouvernement cherche à venir en aide à l'économie. C'est très bien d'offrir des avantages de toutes sortes à la création d'industries nouvelles, et je n'ai rien contre cela. Mais il refuse d'écouter la voie du bon sens. Il faudrait d'abord protéger, consolider et surveiller ce que nous avons, les industries qui se sont déjà implantées, grâce à leur dynamisme et à leur initiative, mais qui ont été mises en difficulté par le gonflement des coûts de production. Je pense tout spécialement aux industries de Terre-Neuve, qui ont besoin d'être aidées en raison de leur éloignement du marché. Ces industries terre-neuviennes se sont établies à l'époque où les conditions étaient normales, mais elles hésitent maintenant à rester en activité devant les obstacles que fait surgir l'inaction des pouvoirs publics.

J'espère que le secrétaire parlementaire sera assez intelligent pour ne pas se décharger sur un autre niveau de compétence. J'espère qu'il me donnera une réponse valable, pour que je puisse la transmettre à ceux qui ont besoin de travail, à ceux qui sont mis sur le pavé et aux entreprises dont la situation s'effrite. Pour que je leur donne un peu d'espoir. Je compte sur lui.

Ajournement

● (2227)

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Je suis reconnaissant à tous mes collègues de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont fait ce soir. Lorsque je n'étais qu'un simple député de l'arrière-ban, une centaine ou 150 personnes environ m'écoutaient parler. Votre Honneur a pu remarquer l'importance de mon auditoire ce soir. J'ai dû subir deux séances d'information pour pouvoir répondre à la question du député.

Il y a peut-être un léger malentendu quant au caractère et au motif des activités de la Société pour l'expansion des exportations. Elle n'accorde des prêts qu'aux acheteurs étrangers de matériel et de services canadiens. Le fait que du matériel doive être installé dans le cadre d'un projet dans un autre pays, qui, en théorie ou en réalité, risque de rivaliser ultérieurement avec une industrie canadienne, ne serait pas une raison suffisante pour refuser des emplois aux usines qui fabriquent du matériel que finance la Société pour l'expansion des exportations. La seule raison qui justifie une telle décision serait qu'elle empêche l'expansion d'une industrie rivale dans un autre pays.

Il est faux de croire que le Canada pourrait ainsi ou autrement empêcher un autre pays de réaliser un projet. Certains continuent cependant de dire que si la Société pour l'expansion des exportations n'avait pas financé la vente de matériel canadien, ces projets n'auraient pu aboutir. Quand on sait à quel point la concurrence est vive sur le marché international du matériel de ce genre, on comprend facilement que tout cela pourrait fort bien se faire sans nous. Le seul résultat tangible que nous obtiendrions en ne finançant pas ces ventes, ce serait une baisse de nos exportations.

Comme l'a signalé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), il y a en Pologne une industrie papetière. Nous ne pensons pas que grâce à ce prêt l'industrie polonaise pourrait nous enlever des débouchés. Mais nous pensons qu'en ouvrant des crédits pour l'achat de matériel canadien de fabrication de pâtes et de papiers, nous arriverions à créer dans le secteur secondaire des emplois dont nous avons grand besoin. Cela donnerait aux travailleurs de nos usines concernées une chance de conserver leur emploi. Et grâce au salaire qu'ils en retireraient, ils pourraient faire vivre leur famille et de fait aider le pays.

Il ne faut pas empêcher nos industries de vendre leurs produits à l'étranger. Tous les députés devraient s'en rappeler.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 décembre 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour proposer une motion de nature urgente.

Comme le vérificateur général reproche au Conseil des Arts ses méthodes de documentation financière et que, selon certaines révélations, le Conseil commandite à même les deniers publics certains individus qui écrivent ce que tout député qualifierait de pornographie détestable et avilissante, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le secrétaire d'État demande au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts de revoir entièrement le mandat, la comptabilité, les méthodes financières et le fonctionnement du Conseil des Arts et que ce même comité présente ensuite un rapport et des recommandations qui exigent du Conseil des Arts qu'il rende compte de sa gestion au ministre et à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

APPUI À LA REQUÊTE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE DEVENIR MINISTRE D'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. D'après la *Gazette* de Montréal, le solliciteur général (M. Fox) aurait dit: «J'ai signalé au premier ministre (M. Trudeau) que lorsqu'il remaniera son cabinet, j'aimerais être ministre d'État.» Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre appuie la requête du solliciteur général.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES MISES EN MÉMOIRE DANS LES ORDINATEURS—LE RECOURS AUX BUREAUX PRIVÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Les membres du parti libéral ont dû tenir leur partie de Noël hier soir ou célébrer autre chose.

M. MacDonald (Cardigan): Et vous, avez-vous tenu votre partie du Nouvel An?

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Selon le rapport du vérificateur général, des données confidentielles mises en mémoire dans les ordinateurs électroniques ont été, encore une fois, fort mal protégées par le gouvernement. Étant donné la gravité de ce problème, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures spéciales, s'il en est, sont prises par le gouvernement pour s'assurer que les données privées et confidentielles ne soient plus d'accès facile pour ceux qui pourraient en profiter ou en abuser?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, tout comme le député et d'autres de nos collègues, je me rends compte combien il est nécessaire de conserver à ces données leur caractère secret. Cependant, je ne suis pas d'accord avec les épithètes qu'il a utilisées pour décrire l'accès aux dossiers secrets qui ont été mis en mémoire. Quoi qu'il en soit, la question nous préoccupe. Nous collaborons avec le vérificateur général qui s'efforce de déterminer les domaines où nous devrons appliquer des méthodes plus sûres et plus efficaces en ce qui concerne nos techniques et nos ordinateurs. En fait, il est en bonne voie d'atteindre une partie de cet objectif par le biais des différents ministères. A l'instar de toute grande entreprise, le gouvernement fait beaucoup appel aujourd'hui aux techniques de la cybernétique. Cet art—ou, si vous préférez, cette science—n'a pas encore atteint son plus haut point de perfectionnement. Il lui reste bien des progrès à réaliser.

M. Andre: Selon le rapport du vérificateur général, la GRC a fait sur demande un certain nombre d'enquêtes de sécurité sur les bureaux de service extérieurs qui traitent les données gouvernementales. Même si aucun d'entre eux n'a reçu d'habilitation au secret de la GRC pour traiter ce genre de données, le vérificateur général signale que certains bureaux ont traité des données confidentielles sans avoir obtenu la cote de sécurité nécessaire pour s'occuper de données hautement confidentielles. Depuis combien de temps cette situation dure-t-elle et quel genre de données confidentielles ou secrètes ces bureaux ont-ils traité sans avoir obtenu la cote de sécurité de la GRC?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas fournir ce genre de détails au député pour l'instant. Nous avons déjà été saisis de toutes ces questions. En fait, on est en train de remédier à la situation dans presque tous les cas. Il ne reste que celui dont le vérificateur général a parlé dans son rapport et nous allons agir le plus tôt possible.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RECOURS AUX BUREAUX DE SERVICE EXTÉRIEURS POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES FISCALES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre du Revenu national. A-t-il communiqué avec ces bureaux de service extérieurs qui n'ont pas obtenu de cote de sécurité de la GRC pour traiter les données fiscales?

● (1112)

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que j'apprécie beaucoup les observations du vérificateur général parce que nous avons déjà comblé toutes les lacunes qu'il a relevées dans mes services.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis vraiment heureux qu'il nous les ait signalées. Pour ce qui est des services informatiques, nous y avons effectivement recours: nous avons conclu un arrangement avec une société d'Ottawa et je tiens à préciser que lorsque nous alimentons l'ordinateur, aucun nom ni numéro d'assurance sociale n'est rattaché aux données: celles-ci sont codées; par ailleurs, nous avons un employé en permanence sur les lieux; c'est la seule personne qui peut décoder les informations lorsque nous le jugeons nécessaire. Il n'y a donc aucun risque. Toutes les informations sont entre de bonnes mains.

Des voix: Bravo!

LE MOTIF DU DÉFAUT DE CONSULTATION DE CERTAINS COMPTABLES AGRÉÉS AU SUJET DES FUITES DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre a affirmé il y a deux jours qu'après deux semaines d'enquête intensive sur les fuites à son ministère de renseignements personnels et confidentiels sur des contribuables, les seuls cas qu'il ait pu trouver sont les quatre dont ont fait état il y a deux semaines MM. Charles Templeton et Pierre Berton. Comme un certain nombre d'interviews à la radio avec des comptables agréés de diverses parties du pays ont révélé que son ministère a donné pendant des années des renseignements personnels et confidentiels au téléphone, pourquoi les responsables de l'enquête n'ont-ils pas consulté ces comptables agréés pour déterminer à quel point cette pratique était répandue et si on a, oui ou non, violé la vie privée de certains contribuables.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Le député ne cesse de répéter la même chose. Je voudrais lui signaler une fois de plus . . .

Des voix: Oh!

M. Guay (Saint-Boniface): . . . qu'une des raisons pour lesquelles je préfère ne pas faire de déclaration sur la GRC est que je ne veux pas intervenir dans l'enquête que se déroule en ce moment, ni lui nuire en aucun manière en en modifiant la portée; c'est ce que les députés de l'autre côté voudraient. S'ils ont des noms ou des faits précis à me donner, je leur promets de faire les recherches qui s'imposent. C'est très facile pour vous et pour votre groupe de faire toutes sortes d'allégations. Elles ne sont fondées sur rien . . .

M. Clark: Il est bête comme une oie!

LE MOTIF DE L'ABSENCE D'ENQUÊTE SUR LES AVANCÉS DE CERTAINS COMPTABLES AGRÉÉS AU SUJET DE L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'espère que le ministre va réussir à garder ses esprits. Nous comprenons bien, de ce côté-ci de la Chambre, que le ministre a besoin de toute l'aide dont il peut disposer et nous sommes prêts à l'aider dans la mesure de nos moyens. Mercredi dernier, après la réponse qu'il a donnée à ma question, le ministre a dit qu'il n'avait pu déceler d'autres cas de ce genre autres que les quatre cas qui lui avaient été rapportés il y a deux semaines. Puis-je demander comment il se fait qu'aucun de ses neuf mille employés n'ait écouté les bulletins de nouvelles, dont l'émission News Radio de mercredi qui rapportait les déclarations d'un expert comptable de Toronto selon lesquelles il lui était toujours possible d'obtenir par téléphone des renseignements concernant des contribuables, et ce, en dépit de la déclaration du ministre voulant que des mesures de sécurité plus strictes aient été prises? Comment le ministre a-t-il pu ne pas entendre parler de ces fréquents bulletins de nouvelles ni étudier la question?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Je répète que ces allégations ne sont pas fondées sur des faits. J'aimerais que le député me donne le nom de cette firme de comptables agréés. Je serais bien curieux de le savoir. Les députés de l'opposition ont la partie belle, car il est facile de faire des allégations gratuites.

Le député de Saint-Jean m'a demandé l'autre jour si nous donnions des renseignements à la GRC ou en obtenions d'elle. Me fondant sur ce que je savais à ce moment-la, j'ai répondu «Non.» Je désire revenir sur ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, car la réponse est «Oui». Nous procédions même de cette manière avant 1972 et nous continuons de le faire. Nous rendons service aux contribuables en prélevant l'argent qui revient de droit au Trésor; en fait, nous ne sommes que des préleveurs, des percepteurs, et nous faisons notre travail.

M. Beatty: Le ministre m'a demandé de lui citer des cas précis dans lesquels des comptables agréés auraient réussi à obtenir ce genre de renseignement par téléphone. Le ministre est-il au courant d'une interview qui a eu lieu à l'émission «As It Happens» de Radio-Canada le 18 novembre dernier avec CEN-TA Tax Services au cours de laquelle on a révélé que c'était une coutume de longue date à son ministère de communiquer ces renseignements par téléphone? M. Ingram a déclaré que lui-même et ses collaborateurs recevaient depuis longtemps de tels renseignements par téléphone. Il a aussi indiqué que les mesures de sécurité au ministère étaient tout à fait insuffisantes depuis des années et, bien que M. Ingram ait soulevé publiquement la question, rien n'a été fait à ce sujet. Pourquoi le ministre n'est-il pas au courant de cette interview avec quelqu'un qui affirme avoir pu obtenir ces renseignements?

● (1117)

M. Guay (Saint-Boniface): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné un nom; j'examinerai certes la question. J'espère que cette fois-ci ce sera mieux que dans l'affaire Thompson dont il m'avait fourni le nom et au sujet de laquelle je lui ai écrit pour lui signaler que ce qu'il avait dit était inexact. Toutefois, je suis disposé à examiner la question et je répondrai au député sous peu.

Quant à écouter l'émission, j'étais trop occupé à mon bureau jusqu'à 11 h 30 du soir. Je devrais peut-être écouter des émissions de temps en temps.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET DE LA MOLLESSE DANS L'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Depuis déjà quelques jours, le ministre des Transports a un rapport sur la situation dangereuse des mesures de sécurité de l'aviation dans le nord-ouest de l'Ontario; d'après certaines révélations subséquentes, les cadres supérieurs à Ottawa auraient bloqué les efforts des cadres régionaux en vue de renforcer les normes de sécurité. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si son gouvernement est disposé à instituer une enquête publique complète afin que nous sachions pourquoi les règlements visant la sécurité n'ont pas été respectés?

L'hon. Bud Cullen (ministre des Transports suppléant): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, le ministre des Transports a signalé au comité qu'il n'avait pas autorisé le message expédié du bureau d'Ottawa. Il n'était pas d'accord avec cette façon d'aborder la question; selon lui, il ne fallait pas prendre une décision arbitraire mais plutôt examiner les deux côtés de la question avant d'émettre un permis. Je recommande au député de prendre connaissance de la réponse que le ministre a fournie au comité. En outre, le ministère est en train d'étudier le rapport et il prendra la décision une fois qu'il aura terminé.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré ce que le ministre a dit, je n'en poserai pas moins ma question. Maintenant que l'on sait que l'un des critères dont les inspecteurs régionaux d'aéronefs doivent tenir compte avant de suspendre un permis, c'est, pour citer la note de service «la possibilité de mettre le ministre dans l'embarras ou entraîner des complications d'ordre politique», le ministre ne pense-t-il pas que cette seule déclaration justifierait une enquête publique? Certes, le ministre ne croit pas que les expédients politiques l'emportent sur la sécurité du public?

M. Cullen: Cela ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, et c'est précisément ce que le ministre des Transports a déclaré au comité. Il n'a pas autorisé l'envoi du message. Il a rejeté les raisons que l'expéditeur du message avait invoquées, et il a dit bien clairement que le rapport serait étudié très attentivement et que des mesures pertinentes seraient prises, soit qu'on fasse enquête ou qu'on renforce les directives dans certains domaines.

M. Symes: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si j'ai posé par deux fois la même question, je n'ai pas réussi à obtenir de réponse au sujet de l'enquête publique. Nous n'arrivons pas à savoir qui est vraiment chargé de donner ces ordres et quels ont été les résultats. Encore une fois, le ministre pourrait-il nous dire si nous pouvons compter sur une enquête publique complète, de façon que nous puissions aller au fond des choses et protéger les voyageurs du nord-ouest de l'Ontario? Le ministre doit faire plus que nous dire que certaines procédures vont devenir plus rigoureuses. C'est parce que les choses vont mal depuis trop longtemps que nous exigeons que le gouvernement nous dise qui a donné ces ordres et qu'il mette de l'ordre dans ce gâchis.

M. Cullen: Si j'ai fait état de cela, monsieur l'Orateur, c'était seulement comme solution de remplacement. Voilà pourquoi j'invite fortement le député à relire attentivement les réponses que le ministre des Transports a données au comité, précisant qu'il étudierait le rapport et qu'il prendrait les mesures appropriées, qu'il s'agisse d'une enquête publique, d'un règlement plus rigoureux, ou de n'importe quoi d'autre. Je trouve qu'on devrait considérer cette étude, au demeurant excellente, avant de tirer des conclusions.

● (1122)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RECOUVREMENT DE PRESTATIONS VERSÉES EN TROP—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A la lumière du rapport du vérificateur général qui indique entre autres qu'en 1976 la Commission d'assurance-chômage aurait versé 95 millions de dollars en trop en prestations, le ministre peut-il expliquer comment la commission entend recouvrer ce montant sans brimer toutefois les droits des personnes qui étaient admissibles et quelles mesures seront prises à l'avenir pour mettre un frein à tant d'erreurs?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mes professeurs de français et de l'honorable député, mais il faut que je réponde en anglais.

[*Traduction*]

Le vérificateur général a accompli un excellent travail à notre égard. Il a dit qu'il allait continuer de le faire. La Commission a d'ailleurs travaillé en étroite collaboration avec le vérificateur général. En fait, ce dernier n'a pas dit qu'il y avait eu des paiements en trop. Il a dit qu'il était possible qu'il y en ait eu, et qu'il fallait rendre plus rigoureux les mécanismes de contrôle. Certaines des recommandations du vérificateur général sont déjà en œuvre. Nous lui avons demandé d'apprécier les mesures que nous avons prises à l'égard des mécanismes administratifs ou de contrôle pour faire en sorte que notre système de contrôle devienne aussi parfait que possible. Nous ne voulons cependant pas augmenter le nombre d'heures-hommes requises pour répondre à toutes les exigences du vérificateur général qui souhaite en faire un système parfait.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES SUPPOSÉES FAIBLESSES DANS L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES DE FORMATION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le rapport du vérificateur général signale aussi de nombreuses faiblesses dans l'administration des programmes des centres de la main-d'œuvre. Parmi ces faiblesses, il relève l'inefficacité de la formule principale, soit l'absence de vérification du nombre des personnes à charge indiqué par l'assuré et des paiements en trop effectués à cause d'un manque de contrôle de la présence de ceux qui suivent supposément des cours de formation par l'entremise d'un centre de la main-d'œuvre. Le ministre peut-il dire s'il compte prendre des mesures pour corriger ces faiblesses dans l'administration de services, ce qui représente tout de même 55 p. 100 des dépenses en contributions de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le vérificateur général, fidèle à sa parole, a apprécié les mesures que le gouvernement a prises l'an dernier et a félicité le gouvernement de bien des mesures qu'il avait prises. Il va sans dire qu'à la suite du rapport honnête et impartial qu'il a présenté, en ce qui concerne notamment mon ministère, nous allons nous attacher à ces points précis dont nous allons traiter un peu plus longuement lorsque nous comparaîtrons devant le comité permanent des comptes publics. Je ne pense pas pouvoir donner toutes les réponses que souhaiterait obtenir le député durant la période des questions. Je puis cependant lui assurer que nous allons consacrer une très, très grande attention aux recommandations du vérificateur général.

[*Français*]

ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE DE COURS SOIENT DONNÉS POUR FORMER LES OPÉRATEURS DE MACHINES LOURDES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Des centaines de personnes sont inscrites sur une liste d'attente de 18 à 24 mois pour suivre des cours de perfectionnement d'opérateur de machinerie lourde. Est-ce que le ministre se propose de recommander d'augmenter le nombre des centres où l'on dispense ces cours afin de donner surtout aux plus jeunes la possibilité de se qualifier comme opérateurs de machinerie lourde et d'avoir plus de chance d'obtenir un emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, ce sont les provinces qui doivent prendre l'initiative. J'aimerais féliciter l'école de Turney Valley en Alberta. Il s'agit d'une école privée due à l'initiative d'un particulier qui n'arrivait pas à trouver suffisamment d'écoles et de professeurs stables ou de conducteurs de machinerie lourde. En réalité, il s'est inspiré du vieux système canadien fondé sur l'initiative privée et il a créé une excellente école. Je recommande cette initiative à toutes les provinces qui n'arrivent pas à caser tous leurs candidats aux cours de conducteurs de machinerie lourde.

* * *

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE RISTOURNES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Après avoir étudié les comptes de l'Office canadien du poisson salé pour l'exercice 1976-1977, le vérificateur général a déclaré que l'organisme s'était incontestablement adonné à des pratiques commerciales d'une honnêteté douteuse en versant des dessous-de-table pour un montant total d'environ $400,000. Une partie de cette somme a été versée à des comptes bancaires se trouvant ailleurs que dans le pays du bénéficiaire.

Étant donné que cet organisme relève directement du ministre des Pêches et de l'Environnement, donc du gouvernement, peut-on savoir si le gouvernement lui avait donné le feu vert à ce sujet? Le gouvernement compte-t-il punir le responsable en vertu de la loi sur l'administration financière? Le gouvernement est-il prêt à ouvrir les livres de l'Office et à révéler les noms des personnes qui ont reçu des dessous-de-table, afin de

laver de tout soupçon les noms de centaines de citoyens qui font affaire avec cet Office?

● (1127)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement n'a jamais autorisé ce genre de choses. En fait, lorsque ces procédés ont été portés à l'attention du gouvernement par le vérificateur général, qui est également vérificateur pour l'Office canadien du poisson salé depuis plusieurs années, nous avons tout de suite pris des mesures. Le président du Conseil du Trésor a tenu à consulter immédiatement le ministre responsable de l'Office et le vérificateur général ainsi que le ministre d'État chargé de l'Environnement, de qui relève l'Office, ont pris les mesures nécessaires pour mettre fin à ce genre de pratiques. Quant aux sanctions prévues, je ne suis pas en mesure de donner des renseignements précis à ce sujet. Pour ce qui est des noms des personnes qui ont touché ces pots-de-vin, je préfère attendre de comparaître devant un comité et avoir au préalable consulté mon collègue.

M. Crouse: Puisque le vérificateur général déclare dans son rapport que cette pratique avait cours l'an dernier et même avant, le ministre peut-il nous dire combien d'argent a été distribué en gratifications de ce genre et quelles mesures le gouvernement entend prendre pour déterminer s'il peut s'agir de fraude fiscale et pour aviser le fisc des pays des bénéficiaires afin qu'il puisse percevoir les impôts que ces derniers lui doivent, puisque le 4 août dernier, le ministre était déjà au courant de ces pratiques?

M. Andras: La date que le député a mentionnée est peut-être exacte. C'est très probable. C'est à cette époque que le vérificateur de l'Office canadien du poisson salé, qui est également le vérificateur général, a attiré notre attention sur cette affaire. Je ne me souviens pas de la somme totale exacte que l'Office a distribuée, mais je verrai à ce que ce renseignement soit communiqué au député.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES LOUÉS PAR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES— DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor. Le vérificateur général a également remis en question le bien-fondé du paiement de $508,000 que le ministère des Affaires extérieures a versés aux propriétaires des pays hôtes. Le ministre peut-il nous dire de quels pays il s'agit, pourquoi le gouvernement considère ces paiements comme une pratique normale depuis 20 ans et combien d'argent a été ainsi versé au cours de cette période?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Je crois que le député a déjà indiqué le montant dans sa question. Quant au nom des pays concernés, je ne répondrai pas à la question pour des raisons qui sautent aux yeux.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Andras: Pour des raisons que tout député devine.

Une voix: Dites-nous-les. Ce sont les deniers des contribuables.

Une voix: Quelles raisons?

M. Andras: Nous prenons actuellement des mesures pour que la question soit étudiée par le comité des comptes publics.

Une voix: Quelles sont les raisons évidentes?

M. Andras: La question sera étudiée au comité, après qu'on se sera entendu, du moins je l'espère, pour reconnaître le caractère délicat d'une telle étude des usages qui ont cours dans d'autres pays. Le député a signalé que cet usage avait cours depuis une vingtaine d'années. Le fait est qu'il s'est largement répandu dans la plupart des pays qui maintiennent une mission diplomatique dans certains des pays en cause. En réalité, les mesures que nous entendons maintenant prendre seront peut-être, en quelque sorte, sans précédent. Je crois que les députés voudront bien le reconnaître.

M. Gillies: Il est sans précédent de se montrer honnête?

M. Andras: Ce n'est pas sans précédent. Cette pratique est peut-être inacceptable, mais à notre connaissance, c'est l'usage qui avait cours dans la plupart des pays. Aucun fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures n'en a retiré d'avantage. C'est un usage qui a cours depuis des années dans la plupart des missions diplomatiques importantes en poste dans les pays en cause.

M. Gillies: Voilà qui règle tout, qui justifie tout.

M. Andras: En réalité, si ce problème se pose, c'est que notre pays est probablement l'un des rares, sinon le seul, à avoir établi de nouvelles lignes directrices à cet égard. De fait, j'ai moi-même annoncé ces nouvelles directives au nom du gouvernement le 16 décembre de l'année dernière. J'ai d'ailleurs signalé alors que cela occasionnerait certains problèmes. Si nous nous imposons une règle de conduite, elle va coûter cher, mais nous serons les premiers à le faire. La pratique que nous avons suivie jusqu'ici n'a pas été différente de celle des autres pays.

● (1132)

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne veut pas réveler les noms des pays. Je pense qu'il est bien important que les contribuables canadiens sachent quels sont les pays en question et comment cette pratique va influencer nos rapports avec ces pays maintenant que le vérificateur général l'a mise à jour. Comme le vérificateur général a révelé que des paiements avaient été faits en espèces et par chèques tant à l'intérieur d'un pays hôte qu'à l'extérieur et comme l'affaire va beaucoup plus loin qu'on ne semblerait le croire à première vue, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'une étude complète de la question sera effectuée, tout particulièrement en ce qui a trait aux pots-de-vin à des membres du ministère, qui auraient été payés de la façon louche que le vérificateur général a maintenant mise à jour, sur une période de vingt ans avec l'assentiment du gouvernement du Canada?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je regrette vraiment que le député aille jusqu'à parler de pots-de-vin versés à des membres du ministère des Affaires extérieures, mais c'est bien ce qu'il a fait.

Des voix: C'est une honte!

M. Andras: Le vérificateur général a clairement indiqué en exprimant sa préoccupation au sujet de cette pratique que tous les paiements étaient pleinement déclarés; ils figurent dûment dans les comptes, et ils sont attestés par des reçus et tous les documents nécessaires. Il n'a rien trouvé de louche à ce sujet. Il est donc très regrettable qu'au sujet d'une pratique que nous voulons tous voir cesser et être également abandonnée par d'autres pays, parce que nous jugeons la situation inacceptable, le député aille jusqu'à sous-entendre qu'il y a eu pots-de-vin, alors qu'il a été clairement établi qu'il n'y en pas eu.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en dernier lieu demander au ministre s'il assurera à la Chambre qu'une enquête complète sera effectuée précisément parce qu'il est étrange que des paiements aient été faits en dehors des pays hôtes et parce que le fait que les paiements aient été faits en espèces ainsi que par chèques soulève certaines questions intéressantes?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en plus des mesures qu'a prises le vérificateur général, une telle enquête et examen des faits est en cours.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RETRAIT D'ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LA COUR PAR LE COMMISSAIRE DU YUKON—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la responsabilité ministérielle que lui confèrent non seulement la pratique mais également la loi. Le ministre n'est pas sans savoir que le commissaire du Yukon est intervenu pour faire retirer certaines accusations portées devant un juge de la Cour suprême du Yukon, ce qui constitue une ingérence flagrante dans l'administration de la justice de ce territoire. Le ministre peut-il nous dire si c'est sur ses ordres que son commissaire s'est ingéré de façon aussi arbitraire dans le processus judiciaire, et comment justifie-t-il cette conduite tout à fait inadmissible de l'un des responsables de ses services?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le commissaire n'a pas agi sur mes ordres. Je ne suis pas d'accord avec l'explication ou l'exposé de la situation que donne le député du Yukon. Il sait aussi bien que moi que le 8 novembre dernier, le commissaire a expliqué de façon détaillée les événements qui ont mené au retrait de ces mises en accusation, et il sait également qu'hier, le commissaire a chargé une commission d'enquête, sous la direction du juge Stratton, d'examiner toutes ces questions. A mon sens, ce que nous devons faire maintenant, c'est de permettre à cette commission d'enquête de terminer son travail et de donner suite aux accusations dont il est question depuis plusieurs semaines au Yukon.

LES MOTIFS DU REJET PAR LE MINISTRE D'UN BILL MODIFICATIF DE L'ORDONNANCE RELATIVE AUX ENQUÊTES DU YUKON—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le ministre a également donné l'ordre au même responsable, son commissaire du Yukon, de refuser de donner son approbation à un bill tendant à modifier l'ordonnance relative aux enquêtes du Yukon que l'assemblée parlementaire de ce territoire a adopté en troisième lecture, bill qui aurait permis aux membres élus de la chambre de demander la constitution d'une commission d'enquête chargée d'examiner la conduite de ce commissaire. Comme le bill lui-même n'empiétait d'aucune façon sur ses pouvoirs ni sur ceux de son commissaire, le ministre peut-il expliquer l'attitude agressive qu'il a adoptée à l'égard du Yukon en usant d'une façon aussi brutale de ses pouvoirs?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député du Yukon donne dans la prose, sinon dans la poésie. Il sait parfaitement bien—et il semble exister entre nous une divergence d'opinion quant aux pouvoirs imposés au ministre aux termes de la loi sur le Yukon—qu'un refus d'approbation par le commissaire n'est pas un usage habituel ni même souhaitable, mais que lorsque les membres du conseil enfreignent clairement les pouvoirs qui leur sont conférés aux termes de cette loi, et si j'en crois la loi que notre Parlement lui-même a établie, il me semble qu'une seule solution s'offre à moi: ordonner au commissaire de refuser de donner son accord. Je ne le fais pas de gaité de cœur, mais lorsque je suis confronté à ce genre de choix, je suis dans l'ogligation, en tant que député de la Chambre des communes, de faire respecter les lois adoptées par notre Parlement.

Une voix: Vous n'avez qu'à modifier la loi.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, le NPD nous donne un conseil utile que nous devrions suivre à mon avis, c'est-à-dire modifier la loi. Le député du Yukon sait que j'ai rencontré le conseil il y a trois semaines, au Yukon, et que j'ai proposé qu'au lieu de régler une à une les questions constitutionnelles de ce genre, j'étais prêt à discuter avec lui du genre de mécanisme que nous pourrions mettre en place pour étudier le cours naturel de l'évolution constitutionnelle du Yukon. Il semble que le président du comité du Yukon ait vu cette suggestion d'un bon œil. Je l'ai faite de bonne foi et j'ai l'intention d'y donner suite. Je pense que cette façon de procéder nous permettra de régler certaines questions plutôt embarrassantes. Je voudrais préciser au député du Yukon, et je suis surpris qu'il ne soit pas d'accord avec moi sur ce point, que si j'ai à choisir entre faire respecter la loi adoptée par le Parlement ou accéder à une demande possiblement légitime mais nettement inconstitutionnelle, je dois exercer la seule responsabilité qui me soit confiée comme ministre et député, c'est-à-dire faire respecter la loi, sans toutefois oublier qu'il faut également être disposé à la modifier.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, comme l'intervention du ministre est la première de ce genre au cours des 70 années d'histoire du Yukon et qu'elle établit un précédent, et comme aux termes de l'article 20 de la loi sur le Yukon adoptée par la Chambre il est clairement stipulé que tous les bills adoptés en trois lectures par la chambre du Yukon doivent être déposés ici, et que ce bill ne verra jamais la lumière du jour ici à la Chambre, le ministre pourrait-il au moins déposer le rapport du comité permanent du règlement, des élections et des privilèges de la chambre du Yukon relativement à cette question pour que tous les députés soient bien informés des circonstances dans lesquelles ces événements interviennent?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cette suggestion et j'en reparlerai au député. Il est important, à mon avis, de se rendre compte que de ce côté-ci, et certainement de l'autre côté aussi, on favorise l'évolution constitutionnelle naturelle, même si ce côté-ci et le parti conservateur diffèrent peut-être d'opinion quant à la rapidité de l'évolution et quant aux objectifs immédiats. Je comprends l'engagement du chef de l'opposition, mais quand je me suis rendu au Yukon, j'ai dit très clairement à la population du Yukon et à ses représentants élus que j'étais désireux d'entamer immédiatement la discussion pour déterminer quelles sont logiquement les prochaines étapes. Je trouverais malheureux que ces désaccords rendent cette démarche confuse ou la compromettent. J'ai pour objectif ultime de répondre aux besoins de la population du territoire, et je me suis engagé à le faire. Je répète qu'il existe une loi adoptée par le Parlement. Cette loi a peut-être besoin d'être mise à jour, j'en conviens, mais tant que ce sera la loi du Parlement, je suis fondamentalement obligé, il me semble, de l'interpréter le mieux possible avec l'aide des juristes de la Couronne et de la faire respecter. Je m'étonne que nos vis-à-vis me contestent cette obligation.

LES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DISCIPLINAIRES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui vient de nous dire qu'il avait le devoir de faire observer la loi. J'aimerais lui demander ce qu'il a fait lorsqu'il a constaté que l'on avait volontairement dépensé $400,000 de plus que le crédit de 1 million de dollars destiné à son ministère? A-t-il pris des mesures disciplinaires à ce sujet?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député sait certainement que nous avons pris des mesures disciplinaires. On le lui a dit au comité.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DATE PRÉVUE DU DÉMÉNAGEMENT D'UN SERVICE AU CAP-BRETON

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, qui est responsable du programme de décentralisation. Je présume qu'il l'est toujours. Pourrait-il nous dire à peu près quand les 310 emplois dont la création a été annoncée dans la région industrielle du Cap-Breton seront effectivement créés car, comme il le sait, le chômage a pris des proportions inquiétantes dans cette région?

● (1142)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter aux déclarations qui ont été faites au moment de l'annonce au Cap-Breton. Si le député ignore la date précise, je lui transmettrai cette information. L'annonce a eu lieu au Cap-Breton il y a quelques mois et je ne me souviens pas de la date exacte. De toute façon, nous sommes disposés à procéder le plus rapidement possible.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, la date annoncée était 1981. Le gouvernement voudrait-il essayer de hâter un peu les choses et de créer au moins 300 emplois dans cette région des provinces atlantiques, puisque selon une étude économique récente, le taux d'activité de la main-d'œuvre féminine y est le plus bas de tout le Canada. Pourrait-il nous accorder au moins 600 emplois?

M. l'Orateur: Le député présente une requête plutôt qu'il ne pose une question.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE—LA POSITION DU MINISTRE QUANT AUX MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LES PROVINCES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le ministre s'est entretenu avec les ministres de l'Énergie de tout le Canada. Pour la première fois, il les a poussés à faire l'unanimité. Sauf erreur, huit provinces ont proposé des modifications au programme d'isolation des maisons. C'est ainsi que le ministre a accepté de supprimer la condition préalable voulant que toutes les provinces y participent. Les provinces ont suggéré entre autres que la subvention à l'isolation ne soit pas imposable dans les huit autres provinces du Canada, comme en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, et que le programme soit décentralisé. Que pense le ministre des requêtes des huit provinces?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que les citoyens de l'Alberta et du Québec soient admissibles depuis hier au programme national d'isolation thermique des maisons. Les conditions préalables n'ont plus de raison d'être. Je suis heureux aussi que les ministres provinciaux aient avancé plusieurs propositions constructives à l'égard de la plupart des aspects du programme d'isolation thermique des maisons. Mon collègue, le ministre d'État aux Affaires urbaines, est en train d'examiner ces propositions. Le député a mentionné plusieurs choses dans sa question, notamment la possibilité que les subventions ne soient pas imposables. Le ministre des Finances a parlé de cette question hier. En ce qui concerne la régionalisation des services d'inspection, du contrôle et de l'administration du programme, nous sommes en train d'examiner toutes ces questions. Le ministre d'État aux Affaires urbaines fera probablement une annonce à ce sujet sous peu.

M. Crosbie: En supprimant les conditions préalables, le ministre a capitulé comme il ne l'avait pas fait depuis que le premier ministre Regan l'avait forcé à accepter le programme pour la Nouvelle-Écosse. Les provinces ont proposé au ministre d'aligner le montant des subventions sur le coût de l'énergie. Ils ont proposé qu'on verse des subventions plus élevées dans les régions du Canada où l'énergie coûte plus cher au lieu de considérer comme seul critère du coût de l'énergie les taux de l'électricité, et ils ont proposé aussi que les subventions ne soient pas imposables. Le ministre veut-il dire que le gouvernement ne songera pas à exempter les subventions de l'impôt dans les huit autres provinces et que les subventions continueront d'être imposables dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard? S'agit-il d'une décision définitive, ou songera-t-il à aligner plutôt le montant des subventions sur le coût majoré de l'énergie?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député revient sur les points qu'il a soulevés hier pendant la période des questions. Le ministre des Finances lui a bien expliqué hier quelle était la position du gouvernement au sujet de la nature imposable des subventions. Il a bien précisé aussi que les deux régimes sont différents, c'est-à-dire le régime qui s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse et celui qui s'applique au reste du Canada, parce que plus de 60 p. 100 de l'énergie électrique en Nouvelle-Écosse et 100 p. 100 de l'énergie électrique dans l'Île-du-Prince-Édouard sont produits au moyen de pétrole. C'est à cause de cette dépendance du pétrole pour la production d'énergie électrique qu'il existe deux régimes différents au Canada.

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE—L'AMÉLIORATION POSSIBLE DE LA GESTION DU PROGRAMME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, les provinces ont rogné les ailes au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et avec raison, parce qu'il avait empiété sur leur compétence. Comme le ministre chargé du logement n'est pas à son fauteuil, j'adresserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Entre autres choses, on a critiqué hier, à juste titre, les modalités de l'application de ce programme. Certaines provinces ont protesté à ce sujet. On a même critiqué l'implantation des services, qui se trouvent à Montréal. Quelles mesures prend le ministre pour améliorer la situation? Est-ce que les services vont être décentralisés? Que va-t-on faire d'autre pour encourager les Canadiens à profiter de ce programme, malgré toutes ses imperfections?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu au député en ce qui concerne les modalités d'application. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a pris bonne note de la demande des provinces, et il fera très bientôt une déclaration à ce sujet. Le député semble plutôt chercher à prolonger une sorte de querelle que certaines provinces voudraient poursuivre sur le plan des relations fédérales-provinciales. Je ne pense pas que le pays ait à gagner aux conflits de compétence, aux disputes et autres chamailleries. Ce qui compte surtout pour le pays, c'est que les deux échelons travaillent en bonne harmonie, que nous nous attaquions de concert aux problèmes de conservation. Maintenant que les provinces viennent de prouver qu'elles étaient sensibles à l'urgence de la situation, j'espère que nous pourrons aller de l'avant.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, tout ceci aurait pu être évité s'il y avait eu, pour commencer, consultation avec les provinces. Le ministre le sait fort bien, et c'est pourquoi il a maintenant des ennuis avec ce programme. Quelle est la position à présent des six provinces qui ont dû s'accommoder des conditions injustes qui leur avaient été imposées par le ministre et qui constituaient une intervention directe dans la souveraineté provinciale? Maintenant que l'Alberta et le Québec ont forcé le ministre à signer en supprimant ces conditions préalables, où en est le programme à l'heure actuelle, surtout dans les provinces qui ont déjà commencé à donner suite à certaines de ces conditions injustes?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député me pose la question, car il met le doigt sur ce que j'essayais d'expliquer tout à l'heure. Les provinces ont reconnu que ce genre de politiques étaient nécessaires. Elles les ont adoptées, alors que, dans bien des cas, elles ne l'auraient pas fait, ou tout au moins pas aussi rapidement. Voilà la raison.

* * *

L'IMMIGRATION

LE MOTIF DU RETARD DE LA DÉCISION DANS LE CAS DE ROBERT EPP

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait au cas de Robert Epp. Je crois que le ministre a été prévenu de la question et est au courant de la situation puisque le problème se pose depuis juin dernier. Ce Canadien est rentré au Canada, et l'un de ses enfants d'un premier mariage, de sa femme américaine, souffre d'une forme de dyslexie. Ce Canadien, qui est à présent au Canada, a donc trois enfants aux États-Unis dont l'un fait l'objet de cette enquête. Pourquoi a-t-il fallu tout ce temps pour déterminer si l'enfant pourrait être admis au Canada ou non? Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est produit, car pour cette famille, c'est une terrible tragédie personnelle.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas tous les détails de l'affaire et ne sais pas ce qui a motivé ce délai. Franchement, je n'aime pas discuter à la Chambre de cas particuliers comme celui-ci. Bien souvent il faut consulter les provinces, car c'est à elles en dernier ressort qu'incomberont les frais et les dépenses. Je le répète, je n'aime pas discuter de cas particuliers, mais je suis disposé à examiner la question aujourd'hui et je ferai connaître ma réponse au député aujourd'hui.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES SUBVENTIONS AU BILINGUISME POUR LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances. A la lumière du plus récent scandale dans le domaine de la répartition des subventions au bilinguisme, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il songe sérieusement à corriger les formules injustes qui permettent à la province de Québec de recevoir la part du lion en ce qui concerne les subventions dans le domaine de l'aide à l'enseignement des langues officielles, et s'il corrigera la formule en cause afin que ces subventions soient consacrées à l'appui, au développement et à la survie des groupes minoritaires de langue française hors Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je prends bonne note de la question de l'honorable député. Ce programme est administré par le secrétaire d'État, et j'en discuterai avec lui.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MANQUE PRÉSUMÉ DE MÉCANISMES DE CONTRÔLE—LES MESURES DE RECOUVREMENT ENVISAGÉES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans son rapport déposé hier, le vérificateur général affirme que la Commission d'assurance-chômage manque de mécanismes de contrôle suffisants et que souvent même ceux qui existent déjà ne sont pas appliqués, ce qui a entraîné des paiements en trop de quelque 100 millions de dollars. J'aimerais rafraîchir la mémoire au ministre en lui citant ce que le vérificateur général a réellement dit, car il a répondu plus tôt aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas de paiements en trop véritables, mais hypothétiques. Voici donc ce que disait le vérificateur général:

> En nous fondant sur un échantillon statistique des personnes ayant reçu des prestations en 1976, la somme des trop-payés qui n'avaient pas été repérés par les activités de contrôle habituelles de la Commission atteint environ $95 millions.

Ce qui s'ajoute aux 5 millions de paiements en trop reconnus par le ministère. Quelles mesures a-t-on prises pour améliorer le système de contrôle et quand verrons-nous en œuvre un système adéquat?

● (1152)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Tout d'abord, je recommande que l'on lise soigneusement l'article. Le vérificateur général a parlé de chiffres de base et c'est pourquoi j'ai souligné qu'il ne s'agissait pas de chiffres exacts.

Nous avons institué de multiples mécanismes de contrôle, mais nous devons en équilibrer l'application avec le fait que les prestataires payent des primes d'assurance-chômage et sont en droit d'obtenir leurs chèques aussi rapidement que possible.

Cela est important, car très souvent il s'agit de personnes qui, étant en chômage, n'ont pas d'argent de réserve. Nous devons donc nous efforcer de faire parvenir ces chèques à ceux qui y ont droit, tout en conservant les mécanismes de contrôle nécessaires. Je soulignerai qu'il s'agit ici de deux à trois millions de personnes chaque année, ce qui représente une dépense d'environ 3.6 milliards de dollars. Cela donnera au député une idée de l'importance du problème qui se pose à nous.

M. Clarke: Je comprends fort bien le problème du ministre, et je reconnais que les chèques doivent être envoyés aux personnes qui y ont droit. Mais j'aimerais savoir quelles sont les mesures prises, une fois qu'il a été bien déterminé qu'il y avait eu des trop-perçus, et ce que l'on compte faire pour se faire rembourser les 95 millions de dollars ou toute autre somme provenant de ces abus?

M. Cullen: Nous avons pris toutes les mesures nécessaires. Au ministère, avec nos propres ressources, nous avons constaté qu'il y avait eu pour 65 millions de dollars environ de versements en trop, dont 60 millions ont déjà été recouvrés. Le mécanisme du recouvrement de fonds existe donc déjà. Mais nous voulons chercher à parer à cette situation, de manière à ne pas avoir à faire les recouvrements et à éviter les trop-perçus. Ceux qui trichent avec le système ne représentent qu'une faible minorité des prestataires—et je demanderais au député de se reporter aux média et aux journaux, pour savoir le nombre de fraudeurs pris en défaut que nous attrapons, et le montant des amendes imposées. J'ajouterai que nous sommes de plus en plus assurés de la collaboration des membres du public qui sont disposés à nous communiquer le nom de ceux qui travaillent tout en continuant de toucher des prestations d'assurance-chômage. Si nous pouvons compter sur la coopération de tous, notre système s'améliorera d'autant.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DU MANDAT PAR LE COMITÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant. Étant donné que les activités du Conseil des arts du Canada relèvent d'un mandat législatif donné par le Parlement du Canada et vu la préoccupation exprimée par le vérificateur général au sujet du manque de documentation financière et la documentation pornographique qui a été publiée grâce à une subvention du Conseil des arts du Canada et que vous avez sous les yeux . . . et j'aimerais bien pouvoir la citer, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Wenman: Je m'excuse. Le ministre recommandera-t-il que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts révise le mandat du Conseil des arts du Canada, et oblige le conseil à rendre compte de ses actes au ministre et au Parlement?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le député se rappelle sans doute que quand quelqu'un a posé une question du même genre au ministre hier à ce même comité, le ministre a répondu très clairement que le Parlement avait demandé de façon générale au ministre d'administrer les fonds prévus dans le budget du Conseil des arts du Canada, mais qu'il avait refusé d'accorder une autorisation administrative au ministère pour juger au préalable ou après coup la façon dont le Conseil des arts du Canada, l'Office national du film ou d'autres organismes du même genre distribuent les crédits qui leur sont affectés. Si le Parlement décide que le ministère devrait être en mesure de juger à qui les subventions doivent être accordées et pour quels projets, le Parlement peut autoriser le ministère à le faire.

L'ATTITUDE DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES AU POÈTE BISSETT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que l'ancien secrétaire d'État a déclaré que le Conseil des arts du Canada avait aidé M. Bissett parce qu'il est reconnu comme étant un très bon artiste, que le Conseil des arts a pris sa décision après avoir demandé conseil à des experts et que M. Grace du Conseil des arts avait reconnu le talent et l'excellence de M. Bissett, et après avoir examiné les œuvres dégoûtantes et pornographiques que M. Bissett a publiées grâce à l'aide du Conseil des arts du Canada et que le ministre a maintenant devant lui sur son bureau, puis-je demander si le ministre des Finances est d'accord pour qu'on ait versé de l'argent du Trésor public à ce poète et à ces maisons d'édition qui ont imprimé des choses aussi insultantes pour le Parlement du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député que j'ai un document en main. Je n'en avais pas pris connaissance parce que je surveillais la période des questions orales. Je vais le lire maintenant, mais je suis un peu appréhensif.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ACHAT DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations ou au ministre du Revenu national. Mais je préfèrerais la poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En 1974, lors d'un discours pré-électoral, le premier ministre a parlé des gens qui achetaient d'avance les remboursements d'impôt et les chèques de sécurité de la vieillesse. Comme certains de ces usuriers réalisent de 400 à 600 p. 100 de profit sur ce genre de transactions, le ministre compte-t-il prendre des mesures pour remédier à la situation avant la fin de l'année fiscale qui se rapproche à grands pas?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous avons l'intention de représenter un bill concernant les dépositaires et les emprunteurs. Nous espérons le faire bientôt. Mais je signalerais que le problème mentionné par le député relève en partie des provinces et, si j'ai bien compris, ces dernières s'apprêtent à prendre également des mesures.

M. Paproski: Le ministre va-t-il communiquer avec le service communautaire de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, qui fait partie des services juridiques étudiants d'Edmonton, organisation à but non lucratif qui, pour un prix modique, prépare les déclarations d'impôt et fournit des avances sur les remboursements d'impôt? Peut-être pourrait-il mettre à sa disposition certains bureaux inutilisés de l'édifice fédéral qui abrite son propre ministère à Edmonton?

M. Allmand: C'est avec plaisir que je réponds oui à la première question. Quant à la deuxième, je vais l'étudier.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCISION AU SUJET DU MAINTIEN DU STATUT D'OXFAM CANADA À TITRE D'ORGANISME DE BIENFAISANCE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je lui en ai donné préavis. Je voudrais lui demander si, compte tenu des documents que je lui ai fournis, il a eu l'occasion d'examiner les activité d'OXFAM Canada et s'il a décidé qu'OXFAM Canada n'était pas un organisme de bienfaisance selon les termes de la loi?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. J'ai préparé une réponse à son intention. OXFAM Canada n'a pas demandé l'annulation de son inscription ni son inscription sous un autre nom. En 1972, son nom a été changé officiellement d'OXFAM of Canada à OXFAM Canada, mais cela ne nécessitait pas une nouvelle inscription. OXFAM Canada est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette inscription est permanente jusqu'à ce que l'organisme cesse de répondre aux exigences de la loi concernant les œuvres de bienfaisance enregistrées. Toute organisation charitable qui cesse de se conformer à son statut peut voir ce statut annulé par le ministre du Revenu national.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Je remercie le ministre de son épître et j'invoque maintenant l'évangile. Étant donné qu'OXFAM a déclaré qu'elle ferait en sorte de tromper certaines parties de la population afin de recueillir des fonds, le ministre pourrait-il me dire, en tenant compte de la documentation que je lui ai fait parvenir, s'il a l'intention d'annuler le statut d'organisation charitable d'OXFAM?

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne suis en mesure de donner aucun détail au sujet de la position d'OXFAM, car la loi m'oblige à garder le secret en des matières de ce genre. Je ne peux absolument rien dire à ce sujet.

L'INFORMATION PRÉALABLE DU MINISTRE QUANT AUX FUITES DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'étendue de ses connaissances.

Des voix: Oh!

M. Clark: Le 18 novembre, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a demandé au ministre de dire à la Chambre comment il se faisait qu'en sa qualité de ministre, il n'était pas informé des pratiques mentionnées dans le bulletin de nouvelles par MM. Templeton et Berton. Le ministre a ajouté—et c'est là qu'il y a confusion—"je n'accepte pas la déclaration du député quant à savoir si j'étais au courant ou non". J'aimerais poser au ministre la question suivante: Que savait-il quant à la facilité d'accès aux dossiers confidentiels avant les révélations faites sur les ondes? Cette question est bien simple . . .

● (1202)

M. Lalonde: "Oui ou non".

M. Clark: C'est, monsieur l'Orateur . . .

M. Chrétien: Vous feriez mieux de relire votre question!

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au chef de l'opposition.

M. Clark: Le ministre n'a pas les idées très claires, monsieur l'Orateur.

M. Chrétien: Non, c'est vous.

M. Clark: Ce n'est pas à nous de lire les questions, mais au ministre de lire des réponses. Ma question est bien simple: Que savait le ministre?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Malgré le long préambule de l'honorable représentant, moi je n'ai pas encore reçu de tarte en pleine figure.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Quant à l'autre partie de sa question, je dois avouer qu'avant la diffusion de cette émission, je ne savais rien du cas dont parle le député et c'est la vérité. En fait, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant était déjà au courant, mais il s'est bien gardé de m'en parler.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a guère de mémoire. Il sait que nous en avions déjà parlé avant, et qu'on lui a prouvé qu'il avait tort à cet égard. Mais même connaissant ses torts, cela ne l'empêche pas de répéter ses allégations. Pour une fois, le ministre a été très prudent. Il a dit qu'il ne savait rien de ce cas avant qu'il ne soit porté à l'attention des Canadiens. Notre question est la suivante: Connaissait-il cette pratique? Savait-il, avant cette révélation, que certaines personnes non autorisées pouvaient facilement consulter les dossiers fiscaux des Canadiens, qui sont pourtant confidentiels.

M. Guay (Saint-Boniface): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette pratique. Si une telle pratique a cours, l'honorable député m'aiderait beaucoup en me révélant le genre de pratique qu'il connaît. En fait, si quelqu'un d'autre est au courant de moyens faciles grâce auxquels on peut obtenir des renseignements du ministère, j'aimerais en être informé afin que nous puissions procéder à une meilleure enquête ce qui serait également à l'avantage des Canadiens. En fait, monsieur l'Orateur, je dirai même qu'il est précisément du devoir de l'honorable député de le faire.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je trouve étrange que des ministres du gouvernement puissent se permettre de parler de devoir à quiconque.

Des voix: Bravo!

LA NATURE DE L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR LES FUITES DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Afin que nous puissions aider le ministre à aller au fond des choses dans cette affaire, et je fais allusion à l'enquête ministérielle présentement en cours d'après le ministre, ce dernier peut-il communiquer à la Chambre des communes la nature de cette enquête ministérielle? A-t-il par exemple demandé à ses fonctionnaires de communiquer avec les principales firmes d'experts-comptables de notre pays? A-t-il demandé à ses fonctionnaires d'écouter des émissions à la télévision y compris celle intitulée «As It Happens» ainsi que d'autres et de donner suite aux allégations qui ont été faites? Quel est le caractère précis de l'enquête ministérielle que le ministre a ordonnée?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'enquête menée actuellement par les fonctionnaires de mon ministère conjointement avec ceux de la GRC progresse de manière fort satisfaisante. Nous étudions tous les aspects du problème. Si je devais commencer à en révéler les détails à la Chambre, je nuirais probablement à l'enquête en cours. Il n'y a pas lieu que je présente un rapport pour le moment.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà déclaré au cours des deux derniers jours que j'écouterai aujourd'hui les points de vue concernant les crédits de un dollar. Je pense que nous devrions d'abord passer à l'ordre du jour et y procéder ensuite.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WENMAN—LA LECTURE DE POÉSIE PORNOGRAPHIQUE À LA CHAMBRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'espère ne pas avoir déjà abusé de mon privilège de député en transmettant à Votre Honneur les exemplaires de poésie pornographique qui se trouvent maintenant devant vous. Au moyen de la question de privilège je vous demande si, en récitant ce genre de poésie de ma place à la Chambre des communes, j'utiliserais à mauvais escient mon privilège de député à la Chambre des communes. Je demande donc à Votre Honneur si, en tant que député du Parlement, je scandaliserais la Chambre des communes et si j'enfreindrais mon privilège de député, en récitant ce genre de cochonneries devant la Chambre des communes?

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas, bien sûr, le genre de jugement que je porterais avant d'avoir vu le document auquel le député fait allusion. Je crois que le problème c'est que, de toute façon, il ne semble pas se rapporter à aucune question en particulier dont la Chambre est saisie actuellement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉTAPE DU COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je veux dire à la Chambre que les représentants des partis n'ont pu parvenir à s'entendre aux termes de l'article 75A ou 75B sur l'attribution de temps à l'étape de l'étude en comité plénier du bill C-11 tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. C'est pourquoi, en conformité avec l'article 75C du Règlement, je donne avis que je proposerai, à la prochaine séance de la Chambre, que trois jours supplémentaires de séance soient consacrés à l'étape de l'étude en comité plénier du bill.

Des voix: Clôture.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 105, 106, 107, 108, 228, 269, 399, 436, 437, 438 et 439.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

SCHL—LA PART DU CAPITAL SOCIAL AUX MAINS DU GOUVERNEMENT

Question nº 105—**M. Herbert:**

1. Quelle part du capital social de la Société centrale d'hypothèques et de logement le gouvernement détient-il?

2. Le gouvernement a-t-il prêté de l'argent à la SCHL au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, quel a été le montant prêté chaque année et quel est le montant total en souffrance?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $25,000,000 au 31 mars 1977 (Référence, Comptes publics du Canada 1976-1977, volume I, 10.6, A-1)

2. Prêts et avances

Année se terminant le 31 mars	Total des prêts et avances	Référence (comptes publics)
1976-1977	$1,196,500,000	1977 vol. 1, 10.39, A-2
1975-1976	1,318,500,000	1976 vol. 1, 10.56, E-26
1974-1975	1,017,500,000	1975 vol. 1, 11.40, E-24
1973-1974	677,500,000	1974 vol. 1, 10.44, E-24
1972-1973	707,000,000	1973 vol. 1, 10.40, E-23
Total	$4,917,000,000	

Montant en souffrance

Année se terminant le 31 mars	Prêts et avances	Fonds d'achat d'hypothèques et de prêts	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	$9,144,877,017	$3,348,710	$9,148,225,727	vol. 1, 1977, 10.7 A-1, 2
1975-1976	8,307,235,053	3,992,762	8,311,227,815	vol. 1, 1976, 10.20 E-25, 26
1974-1975	7,250,465,894	3,238,941	7,253,704,835	vol. 1, 1975, 11.6 E-19, 20
1973-1974	6,515,239,570	3,471,270	6,518,710,840	vol. 1, 1974, 10.12 E-23, 24
1972-1973	6,140,518,065	3,690,529	6,144,208,594	vol. 1, 1973, 10.10 E-22, 23

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LA PART DU CAPITAL SOCIAL AUX MAINS DU GOUVERNEMENT

Question nº 106—**M. Herbert:**

1. Quelle est la part du gouvernement dans le capital social de la Société pour l'expansion des exportations?

[M. Wenman.]

2. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts à la SEE et, dans l'affirmative, quelle a été la somme prêtée chaque année et quel est le montant actuellement en souffrance?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $85,000,000 au 31 mars 1977 (Référence, Comptes publics du Canada 1976-1977, volume I, 10.6 A-3).

2. Prêts

Année se terminant le 31 mars	Total des prêts	Référence (comptes publics)
1976-1977	$278,791,135	vol. 1, 10.40, A-3, A-4, A-5
1975-1976	401,388,128	vol. 1, 10.57, E-29, E-30, E-31
1974-1975	208,933,546	vol. 1, 11.41, E-27, E-28, E-29
1973-1974	209,118,765	vol. 1, 10.45, E-27, E-28, E-29
1972-1973	154,991,494	vol. 1, 10.42, E-26, E-27, E-28
Total	$1,253,223,068	

Montant en souffrance

Année se terminant le 31 mars	Total des prêts	Référence (comptes publics)
1976-1977	$1,280,255,188	vol. 1, 10.7, A-3, A-4, A-5
1975-1976	1,108,245,676	vol. 1, 10.20, E-29, E-30, E-31
1974-1975	775,879,803	vol. 1, 11.6, E-27, E-28, E-29
1973-1974	687,737,805	vol. 1, 10.12, E-27, E-28, E-29
1972-1973	546,262,298	vol. 1, 10.11, E-26, E-27, E-28

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LA PART DU CAPITAL SOCIAL AUX MAINS DU GOUVERNEMENT

Question nº 107—**M. Herbert:**

1. Quelle est la part du gouvernement dans le capital social de la Société de crédit agricole?

2. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts à la SCA et, dans l'affirmative, quelle a été la somme prêtée chaque année et quel est le montant actuellement en souffrance?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $85,700,000 au 31 mars 1977 (Référence, Comptes publics du Canada 1976-1977, volume I, 10.6, A-6).

2. Prêts

Année se terminant le 31 mars	Notes	Fonds et prêts aux syndicats agricoles	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	$348,400,000	$2,100,000	$350,500,000	vol. 1, 1977, 10.40, A-6
1975-1976	353,800,000	4,200,000	358,000,000	vol. 1, 1976, 10.58, E-32
1974-1975	290,000,000	5,050,000	295,050,000	vol. 1, 1975, 11.42, E-30
1973-1974	232,100,000	3,140,000	235,240,000	vol. 1, 1974, 10.46, E-30
1972-1973	111,500,000	1,650,000	113,150,000	vol. 1, 1973, 10.42, E-29
Total	$1,335,800,000	$16,140,000	$1,351,940,000	

Montant en souffrance

Année se terminant le 31 mars	Notes	Fonds de prêts aux syndicats agricoles	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	$2,140,554,171	$11,629,001	$2,152,183,172	vol. 1, 1977, 10.7, A-6
1975-1976	1,873,202,691	12,499,202	1,885,701,893	vol. 1, 1976, 10.20, E-32
1974-1975	1,589,008,085	10,807,904	1,599,815,989	vol. 1, 1975, 11.6, E-30
1973-1974	1,358,628,705	7,822,106	1,366,450,811	vol. 1, 1974, 10.12, E-30
1972-1973	1,196,004,891	6,525,108	1,202,529,999	vol. 1, 1973, 10.11, E-29

RADIO-CANADA—LA PART DU CAPITAL SOCIAL AUX MAINS DU GOUVERNEMENT

Question nº 108—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti des prêts à la Société Radio-Canada au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, *a*) chaque année, quelle a été la somme (i) prêtée (ii) remboursée, *b*) quelle est la somme totale encore due?

2. L'intérêt court-il sur les remboursements différés par décret du conseil et, dans l'affirmative, à quel taux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*)(i) Prêts

Année se terminant le 31 mars	Prêts pour dépenses en capital	Prêts et avances à l'égard de la télévision éducative	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	$ —	$ 149,506	$ 149,506	Vol 1, 1977, 10.46, A-29
1975-1976	—	700,000	700,000	vol. 1, 1976, 10.53, E-6
1974-1975	—	310,000	310,000	vol. 1, 1975, 11.37, E-6
1973-1974	55,934,000	—	55,934,000	vol. 1, 1974, 10.41, E-6
1972-1973	22,000,000	—	22,000,000	vol. 1, 1973, 10.38, E-6
1971-1972	33,040,000	—	33,040,000	vol. 1, 1972, 10.38, E-6
1970-1971	5,300,000	630,000	5,930,000	vol. 1, 1971, 10.38, E-6
1969-1970	24,700,000	—	24,700,000	vol. 1, 1970, 7.43, F-6
1968-1969	22,200,000	—	22,200,000	vol. 1, 1969, 7.40, F-6
1967-1968	21,300,000	—	21,300,000	vol. 1, 1968, 7.41, F-3
Total	$184,474,000	$1,789,506	$186,263,506	

Questions au Feuilleton

a)(ii) Montant remis

Année se terminant le 31 mars	Prêts pour dépenses en capital	Prêts et avances à l'égard de la télévision éducative	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977		$31,500	$31,500	vol. 1, 1977, 10.46, A-29
1975-1976		31,500	31,500	vol. 1, 1976, 10.53, E-6
1974-1975		31,500	31,500	vol. 1, 1975, 11.37, E-6
1973-1974	$9,316,905	31,500	9,348,405	vol. 1, 1974, 10.41, E-6
1972-1973	8,216,905	31,500	8,248,405	vol. 1, 1973, 10.38, E-6
1971-1972	6,564,905	31,500	6,596,405	vol. 1, 1972, 10.38, E-6
1970-1971	6,299,904	—	6,299,904	vol. 1, 1971, 10.38, E-6
1969-1970	5,064,905	—	5,064,905	vol. 1, 1970, 7.43, F-6
1968-1969	3,954,905	—	3,954,905	vol. 1, 1969, 7.40, F-6
1967-1968	2,889,905	—	2,889,905	vol. 1, 1968, 7.41, F-3
Total	$42,308,334	$189,000	$42,497,334	

b) Montant en souffrance

Année se terminant le 31 mars	Prêts pour dépenses en capital	Prêts et avances à l'égard de la télévision éducative	Font de roulement	Total	Référence (comptes publics)
1976-1977	$197,880,410	$1,600,506	$9,000,000	$208,480,916	vol. 1, 1977, 10.46, A-29
1975-1976	197,880,410	1,482,500	9,000,000	208,362,910	vol. 1, 1976, 10.53, E-6
1974-1975	197,880,410	814,000	9,000,000	207,694,410	vol. 1, 1975, 11.37, E-6
1973-1974	197,880,410	535,500	9,000,000	207,415,910	vol. 1, 1974, 10.41, E-6
1972-1973	151,263,314	567,000	9,000,000	160,830,314	vol. 1, 1973, 10.38, E-6
1971-1972	137,480,219	598,500	9,000,000	147,078,719	vol. 1, 1972, 10.38, E-6
1970-1971	117,305,028	630,000	9,000,000	126,935,028	vol. 1, 1971, 10.38. E-6
1969-1970	112,005,028	—	9,000,000	121,005,028	vol. 1, 1970, 7.43, F-6
1968-1969	92,369,933	—	9,000,000	101,369,933	vol. 1, 1969, 7.40, F-6
1967-1968	74,124,838	—	9,000,000	83,124,838	vol. 1, 1968, 7.41, F-3

2. Selon les décrets en conseil C.P. 1974-633, C.P. 1974-704 et C.P. 1974-856 les paiements de capital et d'intérêts échéants après le 31 mars 1974 sont différés jusqu'au 31 mars 1979. Les montants d'intérêts différés par les décrets en conseil ne sont pas comptabilisés dans les Comptes publics du Canada. Cependant le Secrétariat d'État les enregistre dans un compte mémoire. Les taux d'intérêts sur les 31 prêts dont les paiements sont différés varient de 5¼ p. 100 à 8½ p. 100. Depuis le 31 mars 1974, les intérêts non comptabilisés sont de $42,159,582 soit de $14,053,194 par année.

CNA—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 228—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Centre national des arts et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Actuellement, 111 personnes détiennent des contrats du Centre national des arts; parmi elles, il n'y a pas de fonctionnaire à la retraite.

2. Les contractuels ont touché $1,078,086 en 1975 et $1,084,791 en 1976; parmi eux, il n'y avait pas de fonctionnaire à la retraite.

[M. Goyer.]

LE BUREAU DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 269—**M. McKenzie:**

1. Le Bureau de la propriété intellectuelle a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Bureau de la propriété intellectuelle en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *b*) Sans objet. Le Bureau de la propriété intellectuelle engage ses employés à plein temps par l'entremise de la Commission de la Fonction publique. *a*) (i) Colombie-Britannique aucun; (ii) Alberta aucun; (iii) Saskatchewan aucun; (iv) Manitoba aucun; (v) Ontario cinq employés trois pour des périodes de deux jours à trois semaines et deux pour des périodes de plus de trois semaines); (vi) Québec six employés (pour des périodes de deux jours à une semaine); (vii) Nouveau-Brunswick aucun; (viii) Nouvelle-Écosse aucun; (ix) Île-du-Prince-Édouard aucun; (x) Terre-Neuve aucun.

2. Du budget principal.

3. *a*) Ontario, (i) $5.89; (ii) $6.88; Québec, (i) $5.89; (ii) $5.89; *b*) Absence de données. *c*) Ontario, (i) $2,182.00; (ii) $3,311.65; Québec, (i) $2,182.00; (ii) $ 1,337.89.

LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 399—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'indemnisation des marins marchands et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Aucune personne ne détient des contrats de la Commission d'indemnisation des marins marchands.

2. Il en était de même en 1975 et 1976.

DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT Nº 06SU.CD3237008

Question nº 436—**M. McKinnon:**

1. Le contrat nº 06SU.CD3237008 portant sur les performances, l'évaluation et les possibilités ultérieures de véhicules à roues tous terrains a-t-il été adjugé à l'Université McGill et, dans l'affirmative, *a*) pour quels véhicules, *b*) quel département de l'université effectue l'étude?

2. Des employés du ministère de la Défense nationale étaient-ils capables d'effectuer cette étude?

3. Le contrat s'applique-t-il *a*) aux essais sur le terrain, *b*) aux tests en laboratoire ou par simulateur, *c*) à d'autres formes de travaux et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

4. Toute autre personne ou organisme a-t-il été chargé d'exécuter une partie quelconque de ce travail a titre de sous-traitant?

5. Laquelle des quatre principales fonctions des Forces armées le contrat est-il censé améliorer?

6. Cette étude, adjugée sous contrat par le ministère de la Défense nationale, vise-t-elle des opérations *a*) au Canada, *b*) à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quelles régions ou dans quels pays?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Il s'agit d'une recherche technologique qui par ailleurs n'est pas limitée à un type particulier de véhicule. *b*) Le Centre de recherche géotechniques.

2. Non.

3. *a*), *b*) et *c*). Le contrat s'applique à des essais sur le terrain et en laboratoire et à des analyses; par exemple: étude des rapports qui existent entre les propriétés et la puissance de traction de pneus souples de trois grandeurs et de trois types au moins, recherches sur l'influence de la rigidité de la semelle de roulement du pneu et des flancs sur la puissance de traction, et la nécessité de recueillir des données sur le rendement des pneus et la pression d'air, pour améliorer l'adhérence de la roue sur le sol.

4. Non.

5. Sauvegarde de la souveraineté et défense de l'Amérique du Nord et de l'OTAN.

6. *a*) et *b*). Cette étude vise d'abord des opérations dans le Nord du Canada, mais aussi dans le reste du Canada et dans d'autres parties du monde.

DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT Nº 02SU.3237005

Question nº 437—**M. McKinnon:**

1. Le contrat nº 02SU.3237005 de $29,467 a-t-il été adjugé à l'Université de la Colombie-Britannique pour une étude du terrain portant sur la mobilité de véhicules tous terrains et, dans l'affirmative, *a*) pour quels véhicules, *b*) quel département de l'université effectue l'étude?

2. Des employés du ministère de la Défense nationale étaient-ils capables d'effectuer cette étude?

3. Le contrat s'applique-t-il *a*) aux essais sur le terrain, *b*) aux tests en laboratoire ou par simulateur, *c*) à d'autres formes de travaux et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

4. Toute autre personne ou organisme a-t-il été chargé d'exécuter une partie quelconque de ce travail à titre de sous-traitant?

5. Laquelle des quatre principales fonctions des Forces armées le contrat est-il censé améliorer?

6. Cette étude, adjugée sous contrat par le ministère de la Défense nationale, vise-t-elle des opérations *a*) au Canada, *b*) à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quelles régions ou dans quels pays?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Il s'agit d'une recherche technologique qui, par ailleurs, n'est pas limitée à un type particulier de véhicule. *b*) Department of Soil Science (Département de géomorphologie).

2. Non.

3. *a*), *b*) et *c*). Le contrat s'applique à des essais sur le terrain et à des analyses; par exemple: étude des diverses caractéristiques du terrain qui peuvent avoir une influence sur la mobilité des véhicules tous terrains, de l'importance relative des changements de saison sur les caractéristiques du terrain.

4. Non.

5. Sauvegarde de la souveraineté et défense de l'Amérique du Nord et de l'OTAN.

6. *a*) et *b*). Cette étude vise avant tout les opérations du MDN au sud de la zone du pergélisol au Canada et regarde également l'Europe.

DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT Nº 07SU.3237006

Question nº 438—**M. McKinnon:**

1. Le contrat nº 07SU.3237006 de $40,025 a-t-il été adjugé à l'Université McGill pour une étude du terrain portant sur la mobilité de véhicules des Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) pour quels véhicules, *b*) quel département de l'université effectue l'étude?

2. Des employés du ministère de la Défense nationale étaient-ils capables d'effectuer cette étude?

3. Le contrat s'applique-t-il *a*) aux essais sur le terrain, *b*) aux tests en laboratoire ou par simulateur, *c*) à d'autres formes de travaux et, dans l'affirmative, en quoi consistent-ils?

4. Toute autre personne ou organisme a-t-il été chargé d'exécuter une partie quelconque de ce travail à titre de sous-traitant?

5. Laquelle des quatre principales fonctions des Forces armées le contrat est-il censé améliorer?

6. Cette étude, adjugée sous contrat par le ministère de la Défense nationale, vise-t-elle des opérations *a*) au Canada, *b*) à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quelles régions ou dans quels pays?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Il s'agit d'une recherche technologique qui, par ailleurs, n'est pas limitée à un type particulier de véhicule. *b*) Le department de géographie.

2. Non.

3. *a*), *b*) et *c*). Le contrat s'applique à des essais sur le terrain et à des analyses; par exemple: l'étude des possibilités d'application des techniques de télédétection à l'analyse de la végétation et du terrain dans certaines parties des T.N.-O., de l'utilisation de la photodétection et des sondes thermiques pour étudier la végétation de surface et déterminer la profondeur maximale de la couche terrestre active (mallisol) et la profondeur où se retrouve le pergélisol.

4. Non.

5. La sauvegarde de la souveraineté et la défense de l'Amérique du Nord.

6. L'étude porte sur des opérations du MDN au nord du Canada.

ENVIRONNEMENT—LES DÉVERSEMENTS DE PCB

Question nº 439—**M. Leggatt:**

1. Où, quand et comment des PCB (biphényles polychlorées) ont-elles été déversées dans l'environnement en des quantités importantes par des systèmes qui sont censés être fermés?

2. Quelles méthodes et quels moyens a-t-on employés pour contenir ces déversements?

3. Le gouvernement ou l'un des gouvernements provinciaux a-t-il intenté des poursuites contre toute partie responsable de déversements de PCB dans l'environnement et, dans l'affirmative, quelles condamnations ont été infligées?

4. Quelles méthodes le gouvernement a-t-il recommandées aux provinces pour l'évacuation des PCB?

5. Existe-t-il au Canada des emplacements réservés à l'élimination des PCB et, dans l'affirmative, où sont-ils situés?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): 1 et 2.*a*) Seridan Creek, C.-B: entre 1972 et juin 1976, une quantité inconnue de fluide de refroidissement s'est échappée de condensateurs enterrés. Les condensateurs et le sol contaminé ont été enlevés et acheminés à une décharge approuvée, aux États-Unis. *b*) Dowling, Ontario: le 9 novembre 1973, une collision entre un camion et un train a provoqué le déraillement de ce dernier et la rupture de certains des transformateurs qu'il transportait. Environ 1,000 gallons d'huile pour transformateur ont été répandus sur le sol. Le sol contaminé a tout d'abord été enlevé en deux étapes et éliminé par encapsulation. Plus tard, un échantillonnage a mis en évidence une forte teneur en PCB dans le voisinage du déversement. En juillet 1977, l'Ontario Environmental Appeal Board a ordonné l'excavation du sol contaminé et son emballage dans des contenants étanches en attendant son élimination définitive. *c*) Brookston, Minnesota: le 3 avril 1976, pendant le pompage d'une centrale inondée, on découvrit une fuite dans un des transformateurs. Une quantité de fluide de refroidissement évaluée à 70-90 gallons avait déjà été pompée avec l'eau dans la rivière Red Lake, qui rejoint la rivière Rouge à 60 milles en aval, à Grand Forks, Dakota Nord. Le pompage a été arrêté; les eaux contaminées qui restaient ont été enlevées et éliminées aux États-Unis. *d*) Regina, Saskatchewan: le 13 août 1976, un pipe-line reliant un réservoir de fluide de refroidissement à une fabrique de matériel électrique s'est brisé, entraînant le déversement sur le sol de 1,500 gallons du fluide en question. Des tranchées d'interception et des puisards ont été creusés afin de recueillir le mélange d'eau et de fluide. Les liquides et le sol contaminés ont été éliminés aux États-Unis. *e*) Prince Rupert, C.-B: le 21 janvier 1977, un transformateur se serait rompu, et environ 200 gallons de fluide de refroidissement se seraient écoulés dans le port Porpoise, par un conduit de drainage. Les sédiments contaminés seront minutieusement recouverts d'une épaisseur maximale d'environ 35 pieds, et couronnés afin d'éviter l'affouillement. (Le dragage est considéré inacceptable, du point de vue environnemental).

3. Dans le cas de Prince Rupert, la Couronne a engagé des poursuites contre la Canadian Cellulose Company Limited portant sur 16 chefs d'accusation, en vertu de la loi sur les pêcheries. Nous ne connaissons pas les intentions des autorités provinciales, ni les mesures qu'elles préconisent dans les cas de déversements de PCB. Les provinces ne sont pas obligées de signaler aux organismes fédéraux les cas de déversements de matières dangereuses qui relèvent de leur compétence.

4. Le gouvernement fédéral a préparé des lignes directrices provisoires pour la gestion des déchets contenant des PCB. Ces lignes directrices recommandent l'emmagasinage des déchets jusqu'à ce qu'une méthode acceptable d'élimination ait été mise au point ou approuvée.

5. Pour le moment, il n'existe pas de décharge autorisée pour les PCB au Canada.

* * *

[*Traduction*]

M. Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a deux jours, nous avons l'intention d'invoquer le Règlement au sujet de l'à-propos de deux crédits figurant dans le budget supplémentaire «A». Plus particulièrement, j'ai donné avis à la Chambre à ce moment-là que nous nous opposions au crédit 31a sur l'expansion économique régionale et au crédit L56a sur les transports. Ce rappel au Règlement se rapporte à la question générale des crédits de un dollar, dont nous avons parlé plus longuement à maintes reprises ces dernières années, et notamment en mars de cette année.

A ce moment-là, vous aviez rendu une décision sur la question qui était claire et précise, et avec laquelle nous étions d'accord. Permettez-moi de citer un passage figurant à la page 4221 du hansard du 22 mars 1977, où Votre Honneur disait:

> Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi.

C'était une décision très claire et très précise que vous aviez rendue en mars après un débat animé sur les deux aspects de la question auquel avait participé un grand nombre d'experts en matière de procédure parlementaire. Compte tenu de cette décision, je signale que le crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale qui porte sur la Société de développement du Cap-Breton est en deux parties. La première partie a trait au paiement que la Société de développement du Cap-Breton devra affecter à la récupération des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien des houillères et aux entreprises connexes, acquises par la Société conformément à l'article 9 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

● (1212)

Je trouve que c'est là un crédit parfaitement normal et légitime. Il constitue une partie du budget que la Chambre a acceptée. Nous ne nous opposons pas à ce crédit. Si le gouvernement entendait allouer encore plus d'argent à l'exploitation de nouvelles mines au cap Breton, nous serions également d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Puis le crédit ajoute: «et nonobstant l'article 31(2) de ladite loi, pour accorder aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions ne dépassant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1977-1978 à l'égard des biens personnels de la Société si cette dernière n'était pas un agent de Sa Majesté».

Ainsi, simplement en utilisant la conjonction «et», le gouvernement a ajouté un crédit de un dollar. Il s'agit d'un crédit législatif qui demande un changement mineur. En somme, il remplace l'expression «tous terrains» par l'espression «biens personnels». Il s'agit donc d'une modification de la loi et, partant, d'un crédit législatif qui est irrecevable, conformément à la décision que Votre Honneur a rendue le 22 mars 1977. Antérieurement à votre décision, sous l'ancien régime, ce crédit aurait probablement figuré comme crédit distinct de un dollar. Par le moyen de la conjonction «et», il s'est joint à un crédit bien approprié et très légitime.

Je voudrais également vous signaler le crédit L56a du ministère des Transports qui se trouve dans une situation analogue. Ce crédit est divisé en paragraphes (A) et (B). Au lieu d'employer la conjonction «et» pour relier les deux parties, (A) et (B) ont été utilisés. La partie (A) est légitime et ressemble à tout autre crédit qu'on retrouve dans une loi de subsides. Nous n'avons rien à y redire.

La partie (B) indique que tous les emprunts contractés par Via Rail Canada Inc. doivent être exemptés de la limitation du taux d'intérêt de 6 p. 100 par année que prescrit le paragraphe 72(5) de la loi sur les chemins de fer et que tous lesdits emprunts contractés pour une période de plus de 12 mois doivent être soumis à l'approbation du ministre des Finances (M. Chrétien). La partie (B) du crédit est tout à fait incompatible avec la décision de Votre Honneur en date du 22 mars, car elle légifère effectivement. Elle oblige ceux qui veulent connaître les dispositions législatives qui s'appliquent à Via Rail à consulter les crédits pour savoir comment la loi s'applique exactement. C'était, je crois, la raison fondamentale qui a inspiré la décision de Votre Honneur en mars. Nous trouvons cela particulièrement offensant du fait que Via Rail a été créé au moyen d'un crédit de un dollar dans le budget supplémentaire (B) pour l'année 1976-1977. A mon avis, c'est une façon inconvenante d'utiliser les procédés relatifs aux affectations de crédits et aux budgets des dépenses.

Ces deux crédits constituent une violation de la décision que Votre Honneur a rendue. Ces affectations de crédits sont légitimes quant au fond. En conséquence, si Votre Honneur décide que ces deux crédits sont inappropriés et devraient être rayés, nous serions certes disposés à donner notre assentiment à l'unanimité pour rétablir les montants justes et importants de ces crédits, étant donné que nous n'avons nulle envie d'accorder les crédits que la DEVCO exige, pas plus que nous avons envie, pour des motifs procéduraux, de faire supprimer les crédits de $100,000 affectés à Via Rail.

Nous serions disposés à trouver le moyen de s'assurer que ces crédits fassent partie de la loi portant affectation de crédits. Compte tenu de la décision que Votre Honneur a rendue en mars, nous soutenons respectueusement que ces deux crédits tels qu'ils se présentent sont contraires au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai presque envie de dire qu'on m'a enlevé les paroles de la bouche, car je m'intéresse à ces crédits de un dollar et je m'en inquiète depuis pas mal de temps. Cependant, il est bien entendu que ce ne sont pas des crédits de un seul dollar dont nous discutons ce matin. Ce sont des montants beaucoup plus importants, même si le député de Calgary-Centre a soutenu que dans deux cas, c'était comme si nous avions un crédit de un dollar à l'étude.

Cela fait pas mal d'années que je m'oppose à ce genre de crédits. J'espère que les efforts de bien des députés à la Chambre ont donné quelque chose. Je suis porté à le croire. Certes, contrairement à la pratique depuis nombre d'années, ce budget supplémentaire contient beaucoup moins de crédits auxquels ont peut s'en prendre du point de vue procédural.

J'ai étudié ces deux cas. J'essaie d'appuyer le député de Calgary-Centre au sujet du poste de la page 142, soit le crédit L56a du ministère des Transports. Par contre, je m'opposerai à lui en ce qui concerne le poste de la page 108, soit le crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale.

A en juger par les décisions de vos prédécesseurs ainsi que celles de Votre Honneur, je crois que chaque fois que nous adoptons un bill portant affectation de crédits, nous mettons en fait une loi en vigueur. Un bill portant affectation de crédits est une loi au même titre que toute autre loi adoptée par le Parlement. Les us et coutumes nous ont enseigné qu'un bill portant affectation de crédits ne devrait jamais servir à autre chose qu'à l'affectation de sommes à des fins précises. En d'autres termes, un bill portant affectation de crédits, surtout lorsqu'il s'agit d'un crédit de un dollar, ne devrait jamais servir à apporter une modification à un autre statut pour éviter les formalités que cela implique.

La procédure a été pas mal améliorée et cela grâce en grande partie aux décisions que Votre Honneur a rendues ces deux ou trois dernières années. Pour ce qui est du crédit prévu pour les transports, j'ai l'impression que les rédacteurs de cette partie du budget supplémentaire n'ont pas été aussi méticuleux que pour d'autres crédits. Comme l'a fait remarquer le député de Calgary-Centre, le poste L56a comprend deux parties. La partie (A) prévoit un versement de $100,000 et nous trouvons effectivement ce chiffre. Cela ne pose aucun problème, c'est tout à fait clair. Mais on ne trouve aucun montant en face de la partie (B), qui est en fait une modification au paragraphe (5) de l'article 72 de la loi sur les chemins de fer.

Le paragraphe (5) de l'article 72 de cette loi permet aux chemins de fer de contracter des emprunts, en payant des intérêts sur les sommes empruntées. La loi stipule très clairement que ce taux d'intérêt annuel ne doit pas être supérieur à 6 p. 100. Or la partie (B) de ce poste budgétaire supprime cette limite. Elle ne le fait pas pour un cas bien particulier, ni pour une raison précise. Elle supprime simplement le plafonnement du taux d'intérêt. Les emprunts en question peuvent être remboursables en deux, cinq, dix, vingt ans, cinquante ou cent ans. La loi se trouve donc modifiée pour longtemps. La partie B de ce poste dit que le plafond de 6 p. 100 par année prévu à l'article 75(2) ne s'applique pas. Je pense que Votre Honneur devra regarder ce poste de très près.

● (1222)

Je siège du côté de l'opposition et je m'oppose depuis bien longtemps à l'idée d'inclure des dispositions législatives dans les budgets, mais je dois dire que je suis d'avis différent au sujet du crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale qui prévoit le paiement de $21,976,000 à la Société de développement du Cap-Breton. Mon ami le député de Calgary-Centre dit, et je pense qu'il aura beaucoup de difficulté à le prouver, que l'utilisation du mot «et» fait du reste de cette longue phrase un poste de un dollar.

D'après ce que je comprends, on nous demande dans ce crédit d'accorder la somme que j'ai mentionnée à la Société de développement du Cap-Breton pour couvrir certaines pertes et quelques autres dépenses et d'accorder en remplacement d'impôts des subventions aux municipalités de l'Île du Cap-Breton d'une façon légèrement différente de celle prévue dans la loi. La loi dit que DEVCO peut accorder des subventions aux municipalités en remplacement d'impôts seulement dans le cas de terrains qui appartiennent à la Société. Cela est maintenant changé de façon à comprendre les biens meubles de la Société. Mais il y a deux éléments qui semblent le rendre différent des autres genres de crédits, les genres que Votre Honneur a à juste titre déclarés irrecevables. En premier lieu, il ne s'agit pas simplement de un dollar inscrit dans la mesure, mais d'une somme énorme. Je suppose que l'argent qu'on veut permettre à DEVCO de verser aux municipalités en remplacement d'impôts est compris dans ces $21,976,000.

L'autre aspect qui est important est qu'il ne s'agit pas d'une disposition permanente, comme dans le cas du poste des transports: c'est un poste qui ne s'appliquera qu'à l'année 1977-1978. Je suis certain que mon ami le député de Calgary-Centre ne s'y oppose pas, non plus que le député de Cape Breton-The Sydneys . . .

M. Muir: Le député a entendu ce qu'a dit le député de Calgary-Centre. Il n'a absolument aucune objection au crédit de la Société de développement du Cap-Breton. En fait, nous voulons l'augmenter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirai que si on s'y prenait de la mauvaise façon pour y arriver, nous serions obligés de nous y opposer, mais je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit de répréhensible à cette façon d'accorder à DEVCO cette somme supplémentaire qu'elle versera aux municipalités au lieu d'impôts. S'il s'agissait d'un crédit de un dollar modifiant la loi, il y aurait des doutes. Si l'on cherchait à la modifier définitivement, il y en aurait également. Mais il s'agit en réalité de l'octroi d'une certaine somme qui est déjà prévue dans le budget des dépenses et qui doit être utilisée à cette fin cette année seulement.

De même que je regrette vivement que le poste des transports soit tout bonnement une mesure législative permanente qui modifie la loi, je regrette également qu'il ne s'agisse pas dans ce cas d'une mesure permanente, ni d'un crédit de un dollar, mais bien de l'octroi d'une somme fixe destinée à une fin précise.

Mon ami le député de Cape Breton-East Richmond m'a dit—et le député de Cape Breton-The Sydneys est certainement du même avis—que certaines autres sociétés de la région comme l'Énergie atomique et d'autres, devraient faire la même chose et que comme ce sont les municipalités de l'île du Cap-Breton qui en font les frais, parce que les sociétés de la Couronne ne paient pas d'impôts dans cette région, elles devraient toucher une indemnité ou le remboursement nécessaire. Le député de Calgary-Centre et celui de Cape Breton-The Sydneys en ont parlé dans leur exposé.

Personne ne s'oppose au principe des initiatives qui sont prises et je suis prêt à dire que si j'estimais que le gouvernement ne prend pas les bons moyens, nous devrions envisager de retirer ce poste et d'en proposer un autre spécial à cet effet.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Mais je ne ferai que réitérer l'argument que j'ai déjà fait valoir. A mon avis, ce crédit ne tombe pas dans la catégorie des crédits de un dollar auxquels nous nous sommes opposés inlassablement maintes et maintes fois. Il ne s'agit pas d'un crédit de un dollar, mais d'une somme de $21,976,000 qui s'inscrit tout à fait normalement dans un bill de subsides.

Je tiens donc à signaler à Votre Honneur que vous devriez déclarer irrecevable la partie (B) du crédit de la page 142 et qu'il faudrait proposer une mesure législative distincte à cette fin. Nous l'adopterions alors rapidement. Toutefois, je ne vois aucune raison de nous opposer à cette façon d'agir pour accorder des fonds supplémentaires à la société DEVCO qui les emploiera à verser de plus grosses subventions au lieu d'impôts fonciers aux municipalités de l'île du Cap-Breton.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, en mars dernier, la présidence a rendu une décision sur la recevabilité du point de vue de la procédure des crédits à caractère législatif dans les prévisions budgétaires, et mercredi dernier le président du Conseil privé et vice-premier ministre (M. MacEachen) disait à la Chambre que nous avions préparé le budget supplémentaire, que nous avions étudié très attentivement les décisions de la présidence et que nous nous étions efforcés d'en tenir compte et de modifier le budget supplémentaire en conséquence.

[*Traduction*]

Vous avez clairement établi, monsieur l'Orateur, que vous n'accepteriez, dans le budget des dépenses, dont le but premier est de faciliter l'adoption des lois, aucun autre poste que ceux ayant trait aux dépenses annuelles. Mon collègue, le député de Calgary-Centre, a cité correctement votre déclaration du 22 mars dernier, et je ne vais pas reprendre cette citation. J'ajouterai cependant que vous avez dit alors que le montant du poste était sans importance qu'il s'agisse de un dollar ou de cinq millions de dollars. Vous avez alors rejeté deux crédits qui visaient surtout à modifier des lois ne portant pas affectation de crédits.

Dans le budget supplémentaire que nous étudions présentement, on a soulevé des objections à propos d'un certain nombre de postes. D'abord, on a soulevé une objection à propos du crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce crédit, au montant de $21,976,000 est présenté comme suit:

Crédit 31a—Paiement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter par ladite Société à la récupération des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien des houillères et entreprises connexes, acquises par la Société conformément à l'article 9 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, y compris les dépenses d'administration imputables à la Division des charbonnages, . . .

Voilà où les choses deviennent intéressantes.

. . . et nonobstant l'article 31(2) de ladite loi, pour accorder aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions ne dépassant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1977-1978 à l'égard des biens personnels de la Société si cette dernière n'était pas un agent de Sa Majesté.

L'objection semble porter sur le passage suivant: «nonobstant ladite loi». De fait, ce passage modifie la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. A première vue, cela peut sembler aller à l'encontre de votre interdiction. Toutefois, un examen plus serré suscite des doutes sérieux.

• (1232)

Les crédits à caractère législatif que vous avez rejetés étaient généralement des modifications à des lois et n'avaient rien à voir avec l'autorisation d'effectuer des dépenses. Le poste à l'étude a pour objet d'autoriser des dépenses pour venir en aide à l'industrie minière et aux industries connexes du Cap-Breton et des subventions tenant lieu d'impôts aux municipalités de cette région, tout cela, afin d'aider une région économiquement faible du pays. Les municipalités qui seraient touchées se trouvent dans les circonscriptions de Cape Breton-The Sydneys et Cape Breton-East Richmond et engloberaient Glace Bay, New Waterford, Sydney, Sydney Mines et le comté de Cap-Breton. Elles perdraient à peu près un million, plus précisément $978,616.23.

La modification à la loi se limite strictement aux dépenses proposées. Il ne s'agit pas d'une modification d'ordre général, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle n'a qu'un rapport fortuit avec l'objet du crédit. Par votre décision, vous vouliez empêcher qu'on inclue dans ce bill des crédits qui devraient figurer plutôt dans des bills ordinaires. Vous n'aviez pas l'intention d'écarter des travaux des subsides un grand nombre de crédits se rapportant strictement aux dépenses. Quantité de crédits chaque année doivent contenir des expressions analogues qui ne modifient que de façon limitée des lois autres que des lois de subsides. Par exemple, les crédits prévoyant des fonds pour des programmes d'aide à l'agriculture se trouvent à modifier par ailleurs la loi sur la Chambre des communes et la loi sur le Sénat, de sorte que les députés et les sénateurs qui sont aussi agriculteurs ne risquent pas de perdre leur siège en acceptant des fonds distribués à tous les agriculteurs. Je crois que cet exemple illustre bien ma thèse.

A mon sens, étendre cette interdiction relatives aux crédits, qui visent à apporter des modifications générales aux lois autres que les lois de subsides, à des expressions accessoires et strictement limitées dans des crédits destinés à autoriser des dépenses, constituerait une entorse à un principe parlementaire important.

En ce qui concerne le deuxième crédit, le crédit L56a des transports, je voudrais demander que l'on considère que mes remarques visent également ce crédit, en me bornant à ajouter qu'il est simplement accessoire, qu'il est d'ordre financier et concerne une société de la Couronne. Ce que j'ai déclaré aujourd'hui au sujet du premier crédit devrait également s'appliquer au second. Je voudrais simplement ajouter que nous avons affaire à une société de la Couronne et que ce crédit, à caractère uniquement occasionnel, autorise une dépense.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie les députés qui ont participé à cette discussion aujourd'hui. Les arguments invoqués et les références qui ont été faites seront très utiles. Nous avons déjà étudié cette question en profondeur il y a environ un an, et je vais donc, bien sûr, m'inspirer largement des règles que j'ai tenté d'établir à cette époque, en essayant aujourd'hui de déterminer si les deux crédits contestés aujourd'hui vont à l'encontre des directives que j'ai établies pour la Chambre; c'est-à-dire s'ils visent à obtenir par le biais des subsides une autorisation législative distincte de celle qui existe déjà, ou s'il s'agit simplement d'une nouvelle demande de fonds en vertu d'un programme à l'égard duquel un pouvoir législatif a déjà été conféré.

Ce sont essentiellement les données du problème et je vais donc prendre un certain temps pour y réfléchir. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux députés leur avis pour la première fois avant le dernier jour des subsides, afin de dissiper cette atmosphère de onzième heure que nous avons connue par le passé. J'espère que les députés jugeront cette amélioration à notre procédure aussi importante qu'elle me semble, car il m'est très utile de disposer d'un peu de temps pour réfléchir à cette question et éviter ainsi de porter préjudice ou atteinte en quelque sorte au processus très important des subsides qui doit avoir lieu le dernier jour de cette partie-ci de la session. Je vais donc étudier la question et tâcher de la trancher aussi rapidement que possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(11) DU RÈGLEMENT—LE PRÉSUMÉ ÉCHEC DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE LOGEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement libéral et, en particulier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, dont les politiques n'ont pas satisfait les besoins critiques en matière de logement, de transports urbains et de conservation de l'énergie.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que les délibérations relatives à cette motion se terminent en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, je suis désolée que nous ayons empêché le ministre de se rendre à Québec, mais nous sommes ravis de sa présence parmi nous. Je vous suis très reconnaissante de m'avoir permis de commenter cette motion, car je m'intéresse vivement à la vie urbaine et en particulier au logement. Je pense que c'est le grand poète irlandais, William Butler Yeats qui a dit: «Les rêves engendrent la responsabilité», et le logement occupe une place importante dans les rêves de tout Canadien. Le ministre d'État aux Affaires urbaines a la responsabilité de faciliter la matérialisation de ces rêves.

Le logement est devenu une question socio-économique majeure dans les années 70 et c'est maintenant l'affaire de tout le monde. On peut facilement illustrer ce fait en énumérant les multiples programmes et organismes relatifs au logement. Il est évident, monsieur l'Orateur, quand on voit à quel point le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités s'occupent de logement, que ces trois niveaux d'administration devraient travailler ensemble dans ce domaine. Il est également important qu'il y ait collaboration entre les administrations publiques et les secteurs s'occupant de la construction, du développement et du financement. Leurs ressources, leur savoir-faire et leur diversité sont nécessaires à l'industrie du logement. La collaboration et l'appui des Canadiens en général est de toute première importance dans la question du logement, car le succès ou l'échec du logement comme élément

important de la qualité de la vie au Canada dépend de leurs attitudes et de leurs réactions.

La première intervention fédérale dans le domaine du logement a été la loi sur le logement au Canada adoptée en 1935. L'intervention est devenue plus marquée en 1968 avec la création du groupe de travail fédéral sur le logement et le développement urbain, pour atteindre un sommet en 1971 avec la création du ministère d'État aux Affaires urbaines. Cependant, le logement est, de droit, une compétence provinciale et une compétence régionale par son caractère. Avant tout, la raison d'être des affaires urbaines n'est pas simplement de veiller à ce qu'il y ait assez de logements et de routes; c'est aussi d'améliorer la qualité de la vie. Voici une anecdote qui illustrera peut-être combien cela est difficile. Au cours d'une conférence sur le milieu urbain, les discussions portaient sur beaucoup de sujets connexes. Au bout d'environ une heure, on commença à cerner des problèmes précis dans une optique plus large et à en chercher les causes fondamentales. Puis, on en vint à proposer des solutions à longue échéance. Au cours du déjeuner, deux membres du groupe, un homme politique et un haut fonctionnaire, se sont mis à se préoccuper du problème plus immédiat de survivre aux difficultés que posent la réélection et la paperasse quotidienne. Fait à noter, il ne leur est pas venu à l'esprit de faire le lien entre leurs problèmes de tous les jours et les problèmes précis relevant de leur responsabilité et les discussions auxquelles ils venaient de participer. Ils s'intéresseraient déjà davantage au maintien de leurs pouvoirs qu'à l'amélioration des villes.

Monsieur l'Orateur, c'est Sir William Henry Beveridge qui a dit:

Nos hommes politiques, en temps de guerre comme en temps de paix, devraient se préoccuper non pas de leur gloire ni de celle de leur race mais du bonheur des humains.

Il serait impérieux qu'on s'intéresse aux affaires urbaines non pas en songeant aux statistiques relatives au nombre de mises en chantier, mais à la mesure dans laquelle nous facilitons la vie des collectivités. Faire de la planification urbaine en fonction des intérêts communs n'est pas une attitude chimérique, mais c'est favoriser l'environnement qui suscite l'épanouissement personnel.

● (1242)

Cela a des résonances concrètes pour moi en qualité de représentante d'Ottawa-Carleton, car cette circonscription est constituée en somme d'une série de banlieues à l'est et au sud de cette grande ville. J'ai découvert une chose non seulement en déambulant dans les rues d'Ottawa-Carleton, mais aussi en participant chaque mercredi soir à des réunions d'associations communautaires; c'est que la population s'intéresse vraiment au milieu dans lequel elle vit. Elle ne veut pas laisser à ses représentants élus le soin de prendre une décision définitive. Elle veut dire son mot. Elle s'intéresse à l'usage des immeubles publics au sein de la collectivité. Elle s'intéresse aussi aux tracés des routes, à la pureté l'air, au tout-à-l'égout, au service d'eau, aux déchets et à toutes ces choses importantes non seulement pour ses biens, mais aussi pour son voisinage et la qualité de la vie.

Une collectivité, c'est beaucoup plus un mode de vie qu'un ensemble de maisons, de magasins et de rues. Ses membres éprouvent des sentiments de sécurité, de fierté, d'amour-propre et d'espoir. On peut y trouver des intérêts divers: spirituels, culturels, politiques, commerciaux, industriels, éducatifs et sociaux. La collectivité a aussi ses problèmes; maisons délabrées, éclairage des rues insuffisant, écoles et hôpitaux surchargés et des normes de santé assez basses. Toutefois, une bonne collectivité veille à corriger ces lacunes, grâce à la rénovation urbaine, à la conservation, à l'expansion industrielle, au relèvement des niveaux de vie, à la promotion de la bonne entente entre les races et à l'élargissement des idéaux quels qu'ils soient. La collectivité consciente des apirations et des besoins de ses membres adopte des mesures pour y répondre.

Le mode de vie tranquille et stable de la petite localité au Canada a été perturbé et les gens sont mécontents du vide de leur vie dont ils prennent conscience dans les trains de banlieue, les autobus et les édifices encombrés. Je voudrais consigner au compte rendu un événement survenu l'an dernier au cours de l'élection complémentaire. Je me tenais dans un centre commercial lorsqu'un couple âgé s'est approché de moi et m'a demandé un de mes macarons. Quand j'ai voulu lui en agrafer un, le vieux monsieur m'a demandé de bien vouloir le lui agrafer au milieu du dos. Bien qu'un peu surprise, je l'ai agrafé à son coupe-vent là où il le désirait. Puis il m'a demandé de faire de même pour sa femme. La vieille dame m'ayant présenté son dos, j'ai fait ce qu'il me demandait. Puis ils m'ont dit qu'ils pourraient dorénavant me servir d'affiches ambulantes. Lorsque j'ai demandé ce qu'ils voulaient dire, le vieux monsieur m'a dit: «Vous voyez ce foyer de vieillards sur la colline? C'est là que nous habitons. Nous venons au centre d'achat tous les jours et nous faisons le trajet aller retour 24 fois par jour. C'est ainsi que nous demeurons en contact avec le reste de la population. Nous ne réussissons pas à supporter de vivre tout seuls dans notre chambre unique de ce foyer de vieillards.» Même si nous réussissons à fournir des logements décents à nos vieillards, ceux-ci ont besoin de rester en communication. Aussi la qualité de nos localités est-elle d'une importance primordiale.

Lorsque nous encourageons un lotissement urbain à devenir une localité, le banlieusard renonce à l'anonymat de la ville pour devenir quelqu'un d'intimement lié à ses voisins et de profondément conscient de sa dignité et de sa valeur. Imaginez que vous travaillez dans le centre d'une grande ville canadienne: combien de fois allez-vous rentrer chez vous pour déjeûner? Quand on travaille dans le centre d'une grande ville, c'est presque impossible, et la plupart du temps on n'essaie même pas. Je me rends chaque jour en automobile à la Chambre des communes, et je sens mon cœur se serrer chaque fois que je regarde la Place du Portage, de l'autre côté de la rivière. Je ne conteste pas que des fonctionnaires puissent vivre et travailler dans la belle ville de Hull, mais comment a-t-on pu, alors qu'il y a de si merveilleux coins dans la région d'Ottawa-Carleton, enfermer 25,000 fonctionnaires dans un pareil ghetto?

Pourquoi n'aurions-nous pas pu construire ces immeubles dans de belles localités comme Lucerne, Gatineau ou même à Kanata—ce genre de localités où les fonctionnaires auraient pu vivre et travailler près de leur centre? Voilà le genre de choses auxquelles nous devons réfléchir un peu avant de parquer ainsi des gens dans un groupe d'immeubles aussi loin de leur famille et dans l'impossibilité de rentrer chez eux pour déjeûner.

Le foisonnement d'autobus et d'automobiles dans nos centres constitue un véritable casse-tête. Si nous modelons le

visage de nos villes, elles modèlent à leur tour notre vie. Londres, en Angleterre, est une des plus grandes villes du monde. Un jour, j'ai demandé à un urbaniste pourquoi les gens se sentaient toujours attirés par une ville comme Londres. Il a dit que le secret de l'attrait exercé par cette ville se trouve dans le fait qu'elle est millénaire et qu'elle a conservé le système des «boroughs» qui constituent chacun une collectivité en soi. Il a fait ensuite une observation intéressante: «Dans un «borough», on fait la connaissance de l'agent de police, du facteur et on n'a pas besoin d'indicatif postal. Ceux-ci savent si vous habitez le quartier ou non; vous connaissez l'épicier.» La dernière phrase de l'urbaniste est particulièrement révélatrice; il a dit ceci: «Lorsque vous mourez, quelqu'un vous pleure.» Je trouve que lorsqu'on crée des villes, lorsqu'on construit des logements par grappes dans les quartiers, nous ne devons pas perdre notre but premier de vue: s'arranger pour que nos petites villes subsistent 500 et même 1,000 ans.

Quelqu'un a dit qu'au Moyen-Âge, les occidentaux ont appris à penser systématiquement au royaume personnel. Du XII[e] au XVIII[e] siècle, ils ont appris à penser systématiquement au monde matériel et à l'organiser. Aux XIX[e] et XX[e] siècle, nous avons appris à penser systématiquement aux organismes et à les administrer. Nous n'avons pas encore appris à percevoir l'homme comme homme. Nous considérons encore l'humain comme une chose. Si nous voulons accomplir quoi que ce soit de valable, il nous faudra remplacer les programmes et la construction des édifices par le travail de gens qui poursuivent des buts communs et qui partent des mêmes principes.

Permettez-moi de vous parler d'un fait très intéressant qui s'est produit au cœur de notre ville et qui, à mon avis, est une des meilleures choses qui pouvaient arriver parce qu'il indique la voie à suivre. Les Gouverneurs de l'Université d'Ottawa, après un très long débat avec la direction du Centre médical d'Alta Vista, ont décidé d'installer leur Faculté de médecine dans le Centre médical au lieu de la garder dans le ghetto universitaire du centre-ville. On a donc décidé d'éloigner la faculté du centre-ville, ce qui permettra aux étudiants en médecine d'être en contact avec la population au milieu de laquelle ils exerceront peut-être plus tard leur profession. C'est ce qu'il faut faire.

Un philosophe a dit un jour: «Nous sommes faits pour coopérer, comme les pieds, les mains et les paupières.» La véritable coopération consiste à coordonner les différents éléments pour le bien-être de tous. C'est par la discussion et la planification conjointe que l'on peut arriver à quelque chose. Dans les premiers temps du Canada, les gros travaux se faisaient en commun. Lorsqu'on construisait une maison, tout le voisinage était de corvée. Malheureusement, aujourd'hui, les gens ne s'entraident plus. Nous en sommes presque au point où toute aide doit être systématisée et entrer dans un cadre gouvernemental. Nous créons un programme et il faut des bureaux, un édifice, un budget et alors tout commence à devenir impersonnel et contenu. D'un côté, nous encourageons le sens des responsabilités et l'initiative privée et de l'autre nous créons une société où tout est systématisé et où l'initiative privée est étouffée.

L'une des choses qui m'inquiètent est cette fusion du ministère du logement et des affaires urbaines et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce qui m'inquiète, c'est de voir un organisme, qui au départ devait être un puits d'idées, regroupant toutes les forces qui, dans le pays, œuvrent dans le domaine de l'urbanisme et du logement, devenir tout d'un coup un organisme puissant ayant son mot à dire au niveau des ministères et des grands centres urbains. Je ne pense pas qu'il aurait dû et qu'il doit en être ainsi. Ce qui devrait caractériser ce ministère, c'est d'avoir de bonnes idées, de réunir ensemble tous les services intéressant l'habitation et la planificatin urbaines. Le ministère devrait avoir la capacité de vision et de pensée collective, non pas le pouvoir qui caractérise certaines grandes administrations.

● (1252)

Je voudrais signaler quelques problèmes qui m'inquiètent dans cette administration. Le gouvernement est devenu une entité incorporelle. Il est coupé du monde réel. Dernièrement, on a annoncé des changements qui toucheront 400,000 Canadiens, lesquels ont déjà investi dans des régimes enregistrés d'épargne-logement. On l'a fait en cours de route. Peut-être que les prétendues lacunes qu'on a supprimées n'existaient pas en réalité. Quoi qu'il en soit, ces changements pénalisent les Canadiens qui ont déjà investi dans de tels régimes pour acheter des meubles ou à d'autres fins, choses qui étaient admises jusqu'en avril 1977.

Si on veut acheter des meubles avant cette date limite, il faut se rappeler que le régime ne s'applique qu'à certains types de meubles et de fournitures; mais la définition reste vague. Selon le règlement, le mobilier en question comprend: des meubles, des appareils ménagers, des tentures ou des tapis, mais n'inclut pas les biens personnels énumérés ou le mobilier ou matériel d'extérieur. Il existe cependant beaucoup de contradictions. Le régime s'applique aux tapis d'escaliers et aux moquettes à cause de l'emploi du mot «tapis», mais pas aux carreaux de salle de bain ou de cuisine. C'est une distinction farfelue. Et c'est une chose qui m'inquiète. Les gens qui vivent et travaillent à Ottawa connaissent bien la moquette. Les fonctionnaires sont habitués aux bureaux garnis de moquettes. Ils oublient que dans d'autres parties du Canada, il existe encore du bon vieux linoléum.

Je m'inquiète souvent que ce soit ceux qui habitent la tour de verre d'en face qui vont planifier notre stratégie industrielle. Je ne connais pas de petits bureaux ou de bureaux d'importance secondaire qui soient garnis de moquettes. Les députés d'en face sont tellement habitués aux bureaux de la dimension d'un terrain de football garnis de moquette qu'ils en oublient le reste du Canada. Ils oublient que la plupart des maisons canadiennes ont des linoléums.

Passons maintenant au problème des terrains. En analysant les problèmes et les conditions de réalisation de logements économiques, j'ai constaté que l'élément de base, c'est le fonds de terre. Il y a cinq ans on pouvait acheter à Ottawa un terrain pour moins de $10,000. Aujourd'hui, la parcelle de 60 pieds coûte de $25,000 à $30,000. On peut évidemment répondre que cela est du domaine provincial et municipal. Mais il n'empêche que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'une action de tous les intéressés en faveur d'un approvisionnement suffisant en terrains. Il faut nous occuper de cette question des terrains.

A ce qu'il paraît, une étude conjointe est en cours. Je sais que la question des coûts fonciers est très compliquée. J'espère que le ministre s'occupera de cette question, pour qu'il y ait

une discussion à ce sujet et que nous puissions procéder à un échange complet de points de vue et de conceptions. Nous ne pourrons pas satisfaire aux aspirations des Canadiens si nous ne voyons pas ce qu'il y a lieu de faire au sujet des coûts fonciers.

De nombreux programmes du ministère des Affaires urbaines sont conçus pour viser au nombre. Cela peut se défendre. En septembre dernier, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement envisageait 240,000 mises en chantier pour 1978. Il est très important que le ministère cesse de ne penser qu'au nombre de mises en chantier ou de tout réduire à de simples chiffres. Il faut voir si les 25 ou 30 programmes du ministère s'attaquent aux problèmes tenaces. Ce n'est pas en brandissant des chiffres de mises en chantier qu'on réglera la situation du logement.

Le Programme d'assistance à l'acquisition d'une maison a connu un énorme succès. Il faut reconnaître, cependant, qu'il y a des problèmes. La conjoncture économique a entraîné un certain marasme. Les gens constatent que les charges financières et autres et les frais de peinture sont plus élevés que la valeur de la maison elle-même. Le danger est réel qu'un grand nombre d'emprunteurs hypothécaires ne puissent plus faire face à leurs obligations. Je pense que la situation est particulièrement inquiétante dans les provinces de l'Est.

Je voudrais parler à présent du programme d'aide à la remise en état des logements, le PAREL dont les règlements viennent d'être changés. Il semblerait, à la suite de ces changements, que les prêts seraient réduits et l'application moins étendue, et alors qu'il s'agissait initialement d'un programme d'aide pour la remise en état, il ne s'agit plus à présent que d'un programme de raccommodage. Par exemple, il n'est plus question désormais de remplacer des annexes délabrées.

M. Blais: Retenez votre souffle.

Mme Pigott: Certainement pas, pas avec la façon dont le courrier est acheminé aujourd'hui. Je suis désolée, je ne pouvais pas y résister.

Une voix: Le ministre murmure un peu bruyamment.

M. Blais: Ne faites pas attention à ma conversation avec mon confrère.

Mme Pigott: Un groupe très utile, l'Association de l'habitation et du développement urbain, a présenté par exemple des programmes de rénovation très constructifs, et j'ai déjà travaillé en association avec ses membres, avant de venir ici à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte à présent le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur. J'ai d'autres préoccupations à exprimer au sujet de ce qui se produit sur les marchés de l'habitation et du lotissement à l'heure actuelle. L'une a trait à l'exode apparent de certains de nos lotisseurs sous des cieux plus cléments. Je crois qu'ils ont de nombreuses raisons valables d'aller investir au sud de la frontière et il importe que le ministère découvre quelles sont ces raisons. Je suis certaine que l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain lui serait en cela d'un grand secours.

Nous ne devons pas nous intéresser seulement à l'est du Canada et à la région de Montréal, mais aussi à ce qui se passe sur le marché de Toronto. Je crois comprendre que le chômage dans l'industrie se situe à environ 50 p. 100 et atteindra environ 60 p. 100 durant l'hiver. On s'inquiète vivement de l'absence de mises en chantier actuellement. Je soupçonne le ministère de ne s'intéresser qu'à une région, de jongler avec des organigrammes au lieu de s'occuper de choses concrètes comme le développement de nos grands centres urbains.

J'aimerais signaler également l'intrusion du gouvernement fédéral dans des capitales provinciales et des centres municipaux qui relèvent vraiment des provinces. Le logement est un domaine de compétence provinciale, mais au fil des ans, le gouvernement fédéral s'est immiscé dans ce domaine en s'occupant d'aménagement et de concurrence relativement aux projets urbains.

Le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes est un autre exemple de l'intrusion fédérale dans un domaine de compétence provinciale. D'autres députés creuseront davantage cet aspect de la question plus tard. Pourquoi ces subventions sont-elles consenties directement à des particuliers plutôt qu'aux provinces alors que c'est un domaine de compétence provinciale? Pourquoi des représentants provinciaux ont-ils soutenu qu'aucune consultation véritable n'avait eu lieu avant le lancement de ce programme? Pourquoi les réunions n'ont-elles commencé qu'hier, trois mois après la mise en œuvre initiale? Je dois malheureusement signaler en outre que la seule province qui a refusé dès le début de participer à ce programme est celle qui a obtenu le bureau central. Voilà un autre cas où le gouvernement fédéral a agi avant de savoir si la province adhérait au programme.

Comment ne pas s'inquiéter du sort des Canadiens qui vivent dans des circonscriptions comme celle du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui doivent envisager la perspective de passer un hiver très rigoureux dans des maisons qui auraient grand besoin d'être réparées et isolées. Malheureusement, le gros volume de travail a empêché les bureaux locaux de la SCHL de s'occuper des demandes qui leur ont été adressées à ce sujet.

L'intrusion du gouvernement fédéral dans les affaires municipales a débuté avec la participation de la SCHL aux programmes de rénovation urbaine. Le gouvernement s'est ensuite emparé des propriétés immobilières dans le voisinage des ports, des aéroports et des chemins de fer qui sont de son ressort. Puis Ottawa a commencé à considérer que les problèmes urbains étaient d'intérêt national. Je tiens à rappeler aux honorables députés qu'au moment de la création du ministère d'État chargé des Affaires urbaines en 1970, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il n'avait pas d'autre intention que celle de coordonner les activités urbaines qui pouvaient concerner les propriétés fédérales qui sont de son domaine. Depuis ce temps, lorsqu'il parle de ses objectifs nationaux, le gouvernement utilise l'expression «problèmes urbains», qui lui semble présenter un aspect fédéral, de préférence à l'expression «affaires municipales» qui présenterait plutôt une nuance provinciale. En juin 1971, lorsque le gouvernement fédéral a proposé la création du ministère d'État chargé des Affaires urbaines, il a dit et je cite—car cela fera mieux voir jusqu'à quel point il s'est écarté de son intention première:

● (1412)

... alors que son rôle sur le plan fonctionnel est inexistant. Le rôle du département sera de coordonner les politiques fédérales avec les ministères auxquels elles s'adressent... Il engagera des consultations avec les provinces et les municipalités qui en relèvent afin qu'ensemble, ils puissent—nous l'espérons—adopter une politique conjointe pour décider de problèmes urbains que chacun des paliers de gouvernement ne saurait, à lui seul, résoudre.

J'exhorte le gouvernement à se rappeler son mandat et à revenir aux objectifs de coordination et de consultation qu'il s'était fixés en 1971. Le ministère pourrait favoriser des projets de recherche et de développement, collaborer avec des associations commerciales et des institutions financières pour trouver des solutions à ces problèmes.

Je voudrais dire quelques mots d'un domaine précis, soit le coût des hypothèques. De nos jours, une hypothèque de $40,000 répartie sur 25 ans, au taux de 12 p. 100, coûte $413 par mois. Pour rembourser cette hypothèque tout en n'y consacrant que 25 p. 100 du revenu familial, il faut gagner $19,800 par année. La même hypothèque dont le taux ne serait que de 6 p. 100, ne coûterait que $256 par mois et exigerait un salaire annuel de $12,300. Le gouvernement a-t-il songé à d'autres modalités de financement hypothécaire? A-t-il songé à passer des mesures incitant les petits investisseurs à s'engager dans le domaine du prêt hypothécaire? Le gouvernement a-t-il envisagé d'adopter des mesures pour répondre à la grande variété de nos besoins et résoudre avec souplesse les problèmes de logement dans les diverses régions?

M. Blais: Oui, nous l'avons fait.

Mme Pigott: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. L'autre côté m'interrompt. Le député sait parfaitement que tel n'est pas le cas. Permettez que je signale un autre domaine où les coûts influent sur la construction domiciliaire. Le gouvernement a-t-il envisagé d'abolir la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction? Je sais que c'est une taxe ancienne, mais elle est très importante. Le ministre voudrait-il aussi inciter le ministère des Finances à reconsidérer la double imposition qui cause des problèmes aux municipalités en ce qui concerne la vente d'appareils électriques dans les lotissements? L'aide aux provinces qui doivent subventionner le transport en commun fait-elle partie de nos priorités?

Le logement ne se résume pas au fait d'avoir un abri, monsieur l'Orateur. Les affaires urbaines, ce n'est pas une simple question d'organisation dans les villes surpeuplées. Une partie du malaise qui frappe le Canada actuellement a sa source dans l'état du milieu urbain. Pour garder un bon moral, il faut être convenablement logé, convenablement nourri, vêtu et bien au chaud durant notre long hiver. Tous aspirent à être bien logés. Les enfants qui grandissent dans les maisons d'aujourd'hui seront les citoyens du Canada de demain.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord rappeler à l'honorable député qui vient d'adresser la parole, savoir le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), qu'il est assez étonnant qu'elle soit la motionnaire d'une résolution qui déplore les réalisations du gouvernement canadien dans le domaine de l'habitation, elle qui habite l'une des circonscriptions du Canada qui a probablement le plus retiré dans le domaine de l'habitation du gouvernement canadien. Il est évident que cette circonscription permet à des milliers de Canadiens de vivre dans des logements extrêmement convenables, ou dans bien des cas dans des logements très luxueux, ou dans d'autres cas dans des logements qui répondent aux besoins de familles à faible revenu, ou dans une infinité de cas, qu'il serait trop long ici pour moi d'énumérer, dans des logements pour personnes âgées qui ont été construits dans cette circonscription d'Ottawa-Carleton. Je veux seulement dire, monsieur le président, que ce n'est évidemment pas grâce au député actuel si ces choses se sont réalisées, mais plutôt à ses deux prédécesseurs libéraux, MM. Tardif et Turner, qui ont grandement aidé à favoriser cette circonscription.

Par ailleurs, à mon avis, l'honorable député, dans son intervention, a voulu quand même faire preuve de bonnes dispositions à l'égard des problèmes d'habitation et des affaires urbaines, et je dois la féliciter pour le ton quand même fort sérieux de la grande partie de ses propos. Je lui suis de plus très reconnaissant d'avoir fait un certain nombre de suggestions fort appropriées qu'il me fera plaisir d'étudier et j'espère que nous pourrons y donner suite. Mais il reste que son discours était tellement différent de la motion qui a été présentée aujourd'hui que je me demande si c'est vraiment elle qui l'a composée. Je la trouve beaucoup trop charitable et trop juste pour composer une telle motion. C'est peut-être son collègue en face d'elle qui l'a rédigée, c'est plus son style que celui du député d'Ottawa-Carleton.

● (1427)

Monsieur le président, on a fait état dans le discours de mon préopinant de certaines difficultés dans le domaine de l'habitation et, bien sûr, de certaines difficultés eu égard au rôle que joue le ministère des Affaires urbaines au Canada.

Je n'ai pas à rappeler le rôle fondamental que le ministère des Affaires a à jouer dans ce pays. Il a été créé à la suite de demandes provenant de toutes les régions du pays, à la suite de vœux qui ont été formés par des députés aussi bien de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, et c'est tout à fait naturel de retrouver l'intérêt du gouvernement canadien dans les affaires urbaines, intérêt qui malheureusement est souvent mal compris et qui suscite, bien sûr, une forte incompréhension de certaines autorités provinciales, et j'ai été déçu de voir que l'honorable député, qui est critique de l'opposition officielle en

matière urbaine, n'a pas pu comprendre l'importance d'un ministère des Affaires urbaines dans le meilleur intérêt de tous les citoyens du Canada. Nous devons faire face à cette réalité: la majorité des Canadiens habitent maintenant les villes. C'est là une situation qui comporte plusieurs difficultés, et il est évident que le gouvernement canadien ne peut se désintéresser du sort de ses citadins de plus en plus nombreux et qui ont besoin d'une aide gouvernementale.

Une deuxième raison justifie la présence du gouvernement canadien par le ministère des Affaires urbaines: en plus de l'intérêt naturel que le gouvernement canadien porte au bien-être de tous les Canadiens, la plupart des projets, politiques, programmes et activités du gouvernement fédéral ont une incidence sur la vie des citadins et sur la qualité des villes qu'ils habitent. Par exemple, la politique d'immigration, de transport et d'expansion économique et l'activité du ministère des Travaux publics sont certes des choses qui influencent considérablement le milieu urbain. Nous devons donc jouer un rôle de coordonnateur pour faire en sorte que l'activité du gouvernement canadien, par ses nombreux ministères et services, ne soit pas néfaste à l'éclosion, à l'expansion et au développement naturel et ordonné des grandes villes du pays.

Évidemment, il faut dire que le gouvernement canadien possède de nombreuses propriétés dans toutes les grandes villes, que ce soit les ports, les aéroports, les édifices à bureaux, les parcs nationaux, les bureaux de poste, les entrepôts, les pénitenciers, les édifices de douanes et d'accises, voilà toute une série d'édifices publics qui se retrouvent, sinon au cœur de la ville, dans la périphérie des villes et qui ont une incidence considérable sur l'aménagement général des grandes villes.

Le gouvernement veut et tient à ce que ces propriétés dans les villes servent les citoyens et soient en fonction et en accord avec les grands principes et les grands plans directeurs préconisés par les autorités municipales elles-mêmes. Or, il fallait, bien sûr, un ministère pour coordonner l'activité du gouvernement fédéral et de ses divers ministères dans les villes, et c'est le rôle que joue le ministère des Affaires urbaines. C'est un rôle qu'il joue d'une façon complémentaire, pas prioritaire mais complémentaire, sous-jacent au plan directeur d'abord et avant tout préconisé par les municipalités et par les provinces.

Il n'est absolument pas question de s'immiscer dans les questions de juridiction et de tenter d'enlever le rôle primordial qui appartient aux municipalités ou aux provinces. Mais il est important, cependant, que l'on soit pleinement conscient, surtout à la Chambre, que le gouvernement canadien a un rôle complémentaire à jouer. Souvent ce rôle complémentaire qu'il joue c'est celui qui permet un meilleur plan directeur, qui permet à une ville finalement d'entreprendre des études de planification urbaine qu'autrement elle n'aurait pas entreprises toute seule. Mais, grâce aux subventions du ministère des Affaires urbaines, ces villes, ces municipalités entreprennent ces études et permettent à leurs citadins de jouir d'un meilleur environnement urbain.

Je pense que quels que soient les propos qui ont été tenus par l'honorable député, quelles que soient les questions qui ont été posées récemment au sujet de la réforme administrative qui a pu se faire au sein du ministère des Affaires urbaines, je peux affirmer de façon catégorique qu'il n'a jamais été question de changer fondamentalement le rôle du ministère. Il a été beaucoup plus question d'utiliser d'une façon plus rationnelle et plus ordonnée le personnel qui travaille au sein du ministère des Affaires urbaines pour qu'il soit, d'une façon plus efficace, au service des municipalités qui ont recours à leurs services.

On a aussi dit que ce gouvernement avait une performance plus ou moins impressionnante dans le domaine de l'habitation. Or, les chiffres démontrent le contraire. Après consultation avec les municipalités, les provinces et les responsables du domaine de l'habitation, les grandes associations de construction comme l'Association UDAC, par exemple, ont déterminé que nous avions besoin pour les quatre prochaines années d'environ un million de nouveaux logements. Or, ce programme de construction d'un million de nouveaux logements au Canada est actuellement en marche. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, nous avons créé un programme d'aide pour l'accession à la propriété, par lequel nous donnons une subvention assez importante à quelqu'un, en particulier à un jeune couple, qui veut s'acheter une propriété pour la première fois.

Nous avons poussé à la limite notre effort pour amener les entrepreneurs à construire des propriétés de coût moyen pour répondre non seulement aux besoins de ceux qui sont particulièrement fortunés et qui n'ont pas vraiment besoin de l'aide du gouvernement pour avoir une propriété, mais pour amener les entrepreneurs canadiens à construire des propriétés à un coût modeste, pour permettre justement l'accessibilité à la propriété à des milliers de jeunes ménages canadiens qui aspirent à avoir leur propre maison. Or, je peux dire, les chiffres sont éloquents, et il est impossible de les réfuter, que nous rencontrons notre objectif basé sur une période de quatre ans d'un million de nouveaux loyers. Nous allons atteindre cet objectif et donner enfin aux Canadiens la possibilité de réaliser ce rêve qui est tout à fait naturel pour chaque citoyen de pouvoir habiter dans sa propre maison s'il le veut bien.

Je pense qu'on ne peut pas faire autrement que de constater qu'au cours des années le domaine de l'habitation a fait des progrès de géant au Canada. Ce que l'on avait convenu d'appeler à la fin des années 60 comme étant une certaine crise du logement au Canada n'a plus du tout la même ampleur aujourd'hui. Il n'y a personne de sérieux au Canada qui peut vraiment parler d'une crise de l'habitation au pays. Il n'y en a pas de crise.

● (1432)

Bien sûr, des citoyens ont plus de difficulté que d'autres à obtenir des logements à prix réduit et, à cet égard, je dois dire que le gouvernement canadien a demandé aux provinces de travailler en étroite collaboration avec lui pour revoir de fond en comble toute la question du logement social au Canada. Il m'apparaît que c'est là l'objectif principal que nous devons poursuivre, c'est-à-dire augmenter la production de logements pour les personnes à faible revenu et pour les personnes âgées. S'il y a un domaine où il y aurait peut-être une certaine crise, ce serait dans ce domaine-là.

Par ailleurs, pour le reste, je n'hésite pas à dire catégoriquement que les Canadiens sont mieux logés que n'importe quel autre peuple du monde. C'est au Canada que nous retrouvons les logements les mieux construits, situés dans le meilleur environnement, et les logements les plus subventionnés du monde. Il est vrai que le gouvernement canadien par une série de programme aide les citoyens à payer moins cher leur loyer ou les aide à s'acheter une propriété grâce à un taux d'intérêt réduit et à des subventions fort importantes. Je mets les

honorables députés de l'opposition au défi de me trouver dans le monde une série de programmes de subventions à l'habitation qui soient plus avantageux que ce que nous connaissons au Canada.

Nous avons sans aucun doute assisté au cours des dernières années à une diminution notable de l'indice de l'encombrement. Le nombre de logements dans lesquels on comptait plus d'une personne par pièce a décliné de quelque 20 p. 100 à à peine 5 p. 100 durant les 15 dernières années. Alors que 43 p. 100 des logements occupés au Canada ne possédaient pas d'eau courante, chaude ou froide, au début des années 1950, cette proportion est maintenant tombée à quelque 3 p. 100. Les chiffres sont analogues pour les logements démunis de toilette à chasse d'eau. Alors qu'ils étaient d'environ 35 p. 100 au début des années 1950, ils sont maintenant passés à seulement 3 p. 100. Et en ce qui concerne les salles de bain et les douches, la proportion variait de 43 p. 100 au début des années 1950 à 5 p. 100 maintenant. Toutes ces données relatives aux commodités de base suivent cette tendance générale, ce qui confirme dans mon esprit l'affirmation selon laquelle les Canadiens figurent parmi les gens les mieux logés au monde. Le député d'Ottawa-Carleton dit que c'est grâce à l'entreprise privée si cette chose s'est réalisée. Je dis que c'est grâce à l'entreprise privée et à l'initiative des Canadiens qui ont reçu l'aide et l'appui du gouvernement canadien, si ceci s'est fait.

Et le rôle fondamental de la Société centrale d'hypothèques et de logement consiste justement à garantir des prêts aux entrepreneurs et à l'entreprise privée pour leur permettre de construire le genre de logements qui donnent aux Canadiens le rang de personnes les mieux logées au monde. Et j'affirme catégoriquement que l'honorable député se trompe, probablement pas sciemment, mais se trompe en laissant croire que dans le domaine de l'habitation la politique du gouvernement n'a pas atteint les objectifs qui avaient été établis et ne répond pas aux besoins des gens. Je suis certain que l'honorable député se trompe parce qu'elle vient à peine d'entrer dans ses nouvelles fonctions, et j'ai l'impression qu'elle n'a pas eu le temps de faire encore le tour complet des programmes offerts aux citoyens canadiens pour répondre à leurs besoins dans le domaine de l'habitation.

Peut-être serait-il utile que je lui fasse parvenir à nouveau cette pochette d'information publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement laquelle fait état d'une série de programmes mis de l'avant par le gouvernement canadien pour répondre aux besoins des Canadiens dans le domaine de l'habitation. Cette pochette d'information traite d'un programme d'aide à l'accession à la propriété et d'un programme d'aide au logement locatif, ce qui nous a permis de faire construire, par l'entremise de l'entreprise privée, un plus grand nombre d'appartements dans les grandes villes du Canada pour combattre ce taux de vacances qui était infime dans les grandes villes du pays, et donner à ceux qui veulent vivre dans un logement la possibilité du choix du logement qu'ils désirent occuper. Un programme qui va très bien!

Le programme d'aide au logement sans but lucratif et le programme d'aide aux coopératives; voilà un autre aspect des diverses activités du gouvernement canadien qui consistent non seulement à aider et à appuyer l'entreprise privée dans le rôle important qu'elle peut jouer dans le domaine de la construction domiciliaire, mais aussi de permettre à des gens qui ont des revenus moyens ou de faibles revenus de se regrouper ensemble dans une coopérative d'habitation ou de se regrouper ensemble sous une société sans but lucratif pour bénéficier de subventions du gouvernement canadien, pour habiter des logements qui coûtent beaucoup moins cher que les logements du marché conventionnel.

Nous avons voulu, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mettre de l'avant une série de programmes qui ont trait à l'aménagement et à l'amélioration de l'environnement urbain et municipal. Nous avons remarqué que l'une des grandes difficultés que rencontrent présentement les municipalités a trait à leurs finances municipales, ce qui fait que les gouvernements provinciaux subventionnent dans une certaine mesure les municipalités, mais toutes les sommes d'argent qu'elles reçoivent sont toujours entachées de conditions particulières, de sorte que les municipalités du Canada n'ont pas la pleine liberté d'action qu'elles devraient avoir. Or, le gouvernement canadien, dans un effort important en vue d'aider et d'appuyer les priorités municipales, a créé le programme de subventions aux municipalités, le programme d'amélioration de quartiers, le programme d'aide à l'aménagement de terrains et le programme d'aide d'infrastructure municipale, lesquels visent à aider les municipalités à mieux répondre à leurs citoyens, et en particulier le programme de subventions aux municipalités est une subvention qui est donnée directement à la municipalité qui n'a pas à rendre compte de l'utilisation de ces fonds, sinon à ses propres citoyens, de sorte que cette injection annuelle de plusieurs milliers de dollars aux finances municipales est une façon pour le gouvernement canadien de reconnaître le rôle légitime et fondamental de notre société canadienne du palier municipal. Il est bien évident qu'il y a aussi un palier provincial qui a un rôle prioritaire à jouer et nous le reconnaissons, mais il ne faudrait pas croire que s'il y a des difficultés dans l'administration de certains programmes qu'il faut nécessairement décentraliser du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

Je dis que cette idée selon laquelle il faut absolument décentraliser du niveau fédéral au niveau provincial n'est pas juste. Dans plusieurs cas ce serait beaucoup mieux de décentraliser du niveau provincial au niveau municipal. Nous convenons que nous nous acquitterions mieux d'un certain nombre de nos responsabilités au niveau fédéral, et qu'elles seraient mieux organisées dans le meilleur intérêt des citoyens à un autre palier de gouvernement que le palier fédéral, mais pas nécessairement au palier provincial. S'il est vrai que les gens à la base peuvent être mieux servis par leur premier gouvernement qui est le plus près d'eux, cela veut dire quoi? Le palier municipal! Or, nous avons par l'entremise des programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement reconnu pleinement ce rôle important que les municipalités ont à jouer pour les citoyens, et nous voulons par ces programmes leur donner des subventions importantes pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités au niveau municipal. Je crois qu'il va falloir qu'on cesse de lancer ces accusations à l'effet que le gouvernement canadien «s'embarque» dans des juridictions provinciales, alors que le problème n'est pas là.

Le problème, monsieur le président, c'est que les autorités provinciales sont trop jalouses de leurs responsabilités. Chaque fois qu'Ottawa fait quelque chose, elles se mettent à crier qu'Ottawa ne devrait pas le faire. Je suis donc très déçu de

l'attitude de l'opposition officielle, savoir le parti progressiste conservateur, et de constater qu'elle s'oppose à ce que le gouvernement canadien tente d'aider les municipalités à assumer pleinement leurs responsabilités dans le domaine du développement des plans directeurs des municipalités ou dans le domaine du développement urbain. Je crois qu'il nous faut absolument donner davantage de ressources financières et de responsabilités immédiates aux municipalités pour qu'elles puissent assumer un rôle qu'elles peuvent pleinement jouer et bien mieux que les provinces elles-mêmes.

[*Traduction*]

M. Paproski: Faites votre travail. Cessez de faire campagne pour le Québec. Faites ce que l'on vous paie pour faire.

Mme Pigott: Je ne suis pas surprise que vous figuriez sur la liste noire de M. Lévesque.

M. Paproski: A cause de vous, le Parti québécois a gagné la dernière élection. Nous savons ce qui s'est passé le 15 novembre.

[*Français*]

M. Ouellet: Je pense que les honorables députés du parti progressiste conservateur n'aiment pas beaucoup se faire dire leurs vérités, mais, à mon avis, ils sont pris dans leur propre piège en voulant tenter de critiquer le gouvernement canadien et en répétant simplement des balivernes que l'on entend depuis des années de la part de certains politiciens provinciaux qui, au fond, sont trop jaloux de leurs propres responsabilités. Monsieur l'Orateur, je veux répéter que le gouvernement canadien n'a aucune ambition d'assumer des responsabilités qui ne lui sont pas dévolues par la Constitution. Le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère d'État des Affaires urbaines, ou par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ne veut qu'aider au premier chef ceux qui ont une responsabilité immédiate, c'est-à-dire les municipalités, à jouer pleinement leur rôle, et en collaboration avec les autorités municipales et provinciales, rendre de meilleurs services à tous les Canadiens. Voilà le rôle qui est le nôtre et que nous voulons jouer.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne peux faire autrement qu'en revenir aux reproches qui ont été adressés par l'opposition progressiste conservatrice à la création du programme d'isolation thermique, en laissant croire que les provinces n'avaient pas été consultées. La réalité, monsieur l'Orateur, est la suivante. Avant que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) demande au gouvernement canadien de mettre en œuvre ce programme d'isolation thermique des maisons, il y a eu une réunion des ministres de l'Énergie du Canada, où tous les ministres ont demandé la création d'un tel programme.

Ce sont les ministres provinciaux qui eux-mêmes ont souhaité et voulu la création d'un programme national dans le domaine de la conservation et surtout de l'isolation thermique des maisons. Or, qu'est-ce que le gouvernement canadien a fait? Le gouvernement a dit: Voici un programme que nous sommes prêts à mettre en application. Nous sommes prêts à donner de l'argent jusqu'à concurrence de $350 à tout Canadien qui voudra bien isoler sa maison conformément à un plan de sept ans. Les provinces, par ailleurs, doivent aussi faire quelque chose de tangible pour démontrer leur sérieux dans cet effort collectif de conserver l'énergie. Or, on a demandé aux provinces de poser des gestes concrets, ce que l'on a appelé des conditions pour permettre aux citoyens des provinces d'être admissibles au programme.

Les conditions qu'on a demandé aux provinces de mettre en application ne sont pas impossibles à réaliser, ce sont des conditions tout à fait simples et naturelles, savoir, premièrement, réduire la vitesse sur les routes; deuxièmement, établir dans les nouvelles constructions ce que l'on appelle le «block meter» de telle sorte que l'on pourra économiser de l'énergie en empêchant l'établissement d'un système central, afin de donner à chacun son propre système dans un édifice à appartements pour que l'on puisse réduire les dépenses excessives de chauffage; troisièmement, on a demandé aux provinces d'accepter une nouvelle norme de construction, norme qui permettrait de construire, pas pour le passé mais pour l'avenir, afin que les nouvelles résidences soient mieux isolées. Si on est obligé de dépenser de l'argent aujourd'hui pour améliorer des résidences qui ont été mal construites, mal isolées à l'origine, il ne faut pas continuer à faire cette erreur.

Nous avons demandé aux provinces de voir à ce que dans les nouvelles normes de construction on augmente les normes d'isolation des maisons. Ce n'est pas la fin du monde qu'on leur a demandé. Or, l'opposition semble s'opposer à ce qu'on ait demandé aux provinces de faire leur part dans le domaine de la conservation de l'énergie. Voici la réalité. Le gouvernement canadien met $350 à la disposition de quiconque veut isoler sa maison, et aujourd'hui alors que les provinces constatent que c'est un bon programme, elles voudraient utiliser notre $350 pour améliorer le programme et laisser croire aux gens que notre programme n'est pas parfait et qu'il pourrait être amélioré. Sans doute, monsieur l'Orateur, un programme peut toujours être amélioré.

Mais à l'honorable député et aux provinces qui ont critiqué notre programme, je réponds que s'ils veulent l'améliorer, qu'ils emploient plus de leur propre argent pour le faire, mais qu'ils ne prennent pas celui que le gouvernement canadien veut donner aux citoyens et ainsi qu'ils n'essaient pas de faire croire aux gens que ce sont eux qui vont offrir ce programme-là.

A mon avis, le programme d'isolation thermique des maisons est un programme exceptionnel, qui répond aux besoins de l'heure pour la conservation de l'énergie, et je suis content que finalement toutes les provinces canadiennes, après beaucoup de tergiversations, aient finalement compris que leur population le désirait et que ce programme sera maintenant accessible à l'ensemble du Canada et non pas seulement dans quelques provinces seulement.

● (1442)

[*Traduction*]

M. Paproski: Savez-vous ce que le mot consultation veut dire, André?

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Par respect pour le ministre, je l'ai laissé terminer son discours sans l'interrompre, mais cinq fois j'aurais pu invoquer le Règlement.

Des voix: Règlement.

M. Whiteway: J'invoque le Règlement parce qu'à cinq reprises—et le compte rendu confirmera mes dires—il a utilisé le mot «consultation». Plus précisément, il a dit «consultation avec les provinces et les municipalités».

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela ne justifie pas une rappel au Règlement, c'est une divergence d'opinion. Le député aura l'occasion de prendre la parole et de faire valoir son point de vue.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: J'espère que le député a vraiment une bonne raison d'invoquer le Règlement.

M. Whiteway: Mon rappel au Règlement n'a pas pour objet une divergence d'opinion, mais une différence dans les faits. J'invoque le Règlement parce que le ministre a induit la Chambre en erreur. Je citerai ses paroles pour prouver qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur en lisant le rapport du groupe de travail des premiers ministres de l'Ouest que j'ai sous les yeux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sera lui-même rappelé à l'ordre s'il continue à employer le language qu'il vient d'employer à l'instant. Je crois qu'il pourra présenter son objection en intervenant dans le débat. Il y a une divergence d'opinion entre lui et le ministre. Je ne crois pas que ce différend constitue un motif pour invoquer le Règlement. S'il le désire, il peut porter une accusation et en assumer les conséquences.

[*Français*]

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque-t-il le Règlement?

M. Béchard: Monsieur le président, je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question.

M. l'Orateur adjoint: Ceci ne peut être fait qu'avec l'accord unanime de la Chambre, car le temps du député est écoulé. La Chambre est-elle d'accord pour permettre une question à l'honorable député?

[*Traduction*]

M. Paproski: Non.

M. Ouellet: Paproski a dit non.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous du NPD nous réjouissons de la motion qu'a présentée le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) à qui nous souhaitons bonne chance dans son nouveau rôle de critique conservateur dans le domaine du logement. Pour un premier discours, c'était plutôt du gâteau; espérons qu'elle donnera plus de vigueur à son attaque la prochaine fois.

La motion condamne le gouvernement dans trois domaines: le logement, le transport urbain et l'économie d'énergie. Le logement relève du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet); le transport est du ressort du ministre des Transports (M. Lang); l'économie d'énergie relève du Ministre de l'Énergie, de Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je n'hésite pas à affirmer que la politique et l'attitude de ces trois ministres sont cruelles, grossières et effrontées. Voilà les épithètes qui les décrivent le mieux.

La politique du logement du ministre d'État chargé des Affaires urbaines est le résultat de l'à-plat-ventrisme dont a fait preuve ce dernier en cédant aux spéculateurs, aux entrepreneurs, aux constructeurs, et aux institutions financières le contrôle presque absolu du nombre et du genre de logements, des taux d'intérêt, du prix des terrains et du financement des logements au Canada, de sorte qu'aujourd'hui 80 p. 100 des Canadiens ne peuvent pas se permettre de posséder leur propre maison. Cette situation crée des problèmes aux jeunes ménages et aux vieillards qui veulent des conditions raisonnables de logement. Monsieur l'Orateur, c'est là de la cruauté criminelle. Voici ce que j'ai trouvé dans le discours que le ministre d'État aux Affaires urbaines a fait le 2 novembre à Toronto devant le Property Forum:

● (1452)

Notre gouvernement a pris un engagement envers la population. Nous avons promis de veiller à ce que tous les Canadiens, où qu'ils habitent, puissent trouver à se bien loger, à un prix abordable, dans un environnement agréable et exempt de danger.

Cela, c'est de la publicité trompeuse, purement et simplement.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Si l'on tient compte des trois volets du logement, qui sont le prix des terrains, les coûts de construction et les taux d'intérêt, de quoi le gouvernement a-t-il à se vanter, et spécialement le ministre qui est chargé de ce secteur? Je cite un passage d'un rapport de 2,000 pages que la Société centrale d'hypothèques et de logement a consacré aux conditions de logement. Voici quelques points essentiels de la situation qui se présente aujourd'hui au Canada. Je cite l'article que le *Star* de Montréal a consacré à ce rapport dans son numéro du 29 mars 1977:

Sept pour cent environ des ménages urbains éprouvent des difficultés sérieuses, suivant une étude effectuée par la Société centrale d'hypothèques et de logement . . .

La Société a communiqué hier un résumé de son rapport de 2,000 pages (23 volumes) consacré aux conditions de logement qui régnaient dans 23 régions métropolitaines du pays en 1974.

Et plus loin:

Mais, d'après le rapport, 40 p. 100 des ménages sont aux prises au moins avec l'un des principaux problèmes de logement; exiguïté, mauvaises conditions ou cherté. Parmi eux, 7 p. 100—225,000 ménages sont assaillis par au moins deux de ces problèmes et connaissent de graves difficultés.

Le rapport de la SCHL conclut que «les locataires semblent être encore plus mal lotis que les propriétaires, puisqu'ils représentent environ les trois quarts des 225,000 ménages aux prises avec de graves difficultés».

D'après le rapport de l'enquête, la cherté du logement constitue le problème le plus important.

Quelque 547,000 ménages versent plus de 25 p. 100 de leur revenu total au titre du loyer ou de l'hypothèque de leur domicile.

Quelque 298,000 ménages vivent dans des logements trop exigus et 198,000 dans des logements jugés inférieurs aux normes.

Puis, le rapport de la SCHL tire la conclusion biaisée que par rapport à presque tous les critères, les citadins canadiens sont bien logés. D'après l'attitude du ministre—et il l'a démontré cet après-midi—les Canadiens devraient tout simplement être reconnaissants au gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Lorsqu'il a critiqué la représentante d'Ottawa-Carleton pour ses remarques concernant les conditions de logement, il a dit que dans sa circonscription en particulier elle devrait être très fière de l'œuvre des deux députés libéraux qui l'ont précédée. La seule conclusion qu'il faut en tirer, c'est qu'à moins d'être député libéral, il est impossible d'obtenir des fonds, que ce soit pour le logement ou autre chose. Monsieur l'Orateur, cela démontre simplement le sans-gêne et l'effronterie de ce ministre en particulier.

J'aimerais signaler au ministre ce que coûte le logement au Canada. Ces chiffres, que j'ai puisés dans le numéro du 19 novembre 1977 du *Globe and Mail*, montrent le prix d'une

maison unifamiliale de trois chambres à coucher avec garage. Voici ce qu'il en coûte pour cette maison dans notre pays: à Cornerbrook, Terre-Neuve, $55,000 cette année, comparativement à $54,000 en 1976. Dans une province affligée d'un taux de chômage d'environ 25 p. 100, pouvez-vous imaginer qu'un ouvrier soit capable de payer une maison $55,000 à Cornerbrook, Terre-Neuve? A Montréal, dans un quartier, $47,500; dans un autre, $43,000, et dans un autre encore, $39,000. A Toronto, dans le secteur de Thornhill, $83,000 cette année, comparativement à $76,000 l'an dernier. A Scarborough, $67,400 comparativement à $65,000 l'an dernier; à Richmond Hill, $65,000 comparativement à $60,000 l'an dernier; A Ottawa, $62,400 comparativement à $60,300 l'an dernier. A Calgary, $78,000 comparativement à $72,000 l'an dernier. A Vancouver, dans une zone, $94,000 comparativement à $93,000.

Cela donne une idée du coût des maisons à travers le pays, ce dont le ministre devrait être au courant. Je demande au ministre comment les jeunes peuvent avoir les moyens de payer ces prix . . .

Une voix: Il y a d'autres genres de maisons à vendre.

M. Gilbert: . . . pour s'installer? Je me rends compte que la vérité blesse.

Une voix: C'est pourquoi ils ont perdu l'élection du 15 novembre.

M. Gilbert: L'hypothèque de toutes ces maisons s'élève en moyenne de $50,000 à $60,000 et le taux d'intérêt s'échelonne entre 10 et 12 p. 100. Vous pouvez imaginer, monsieur l'Orateur, les paiements qu'il faut verser pour ces maisons.

Le coût des terrains constitue le deuxième élément. Un seul lot détaché conforme aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation coûtait $9,918 en 1977. Dans le projet Malvern—que tous les députés de Toronto connaissent très bien car on en faisait l'idéal du logement en Ontario, en 1972, la valeur comptable, qui représente les dépenses nécessaires pour réunir, viabiliser et garder le terrain s'élevait à $6,100 par lot. En 1976 la valeur s'élevait à $11,760. Ce qui est encore plus important, la valeur commerciale est de $26,000.

Une voix: Pour un lot?

M. Gilbert: Oui, pour un lot dans la zone Malvern. A Edmonton, dans le projet Mill Woods, dont les terrains sont la propriété du gouvernement de l'Alberta, les lots se vendent de $10,000 à $15,000. Dans la même ville, les lots de propriété privée se vendent entre $20,000 et $30,000.

Une voix: C'est exact.

M. Gilbert: Pour ce qui est des programmes de remembrement foncier en Ontario, où l'on regroupe les terrains pour en réduire le coût, on a maintenant supprimé ce programme et on vend les terrains. A Kitchener, ils ont vendu certains lots en réalisant un profit de trois millions de dollars sur un investissement de cinq millions de dollars—ce qui représente un profit de 60 p. 100. A ce prix, s'ils vendent les 23,000 acres qui leur appartiennent, ils auront réalisé un profit de 540 millions de dollars.

Une voix: Qui ça, ils?

M. Gilbert: Le gouvernement de l'Ontario. Je signale la chose au parti conservateur, car c'est l'un des éléments qui entrent dans le prix des terrains. Faut-il s'étonner ensuite que les logements coûtent si cher, alors que les gouvernements songent davantage aux profits qu'aux personnes? Quant à la proportion des logements qui sont inoccupés, le dernier rapport indique qu'elle est en moyenne au Canada de 2.3 p. 100, soit une hausse par rapport à celle de 1.6 p. 100 enregistrée en octobre. Selon les spécialistes, il faudrait que la proportion des logements inoccupés se situe au moins entre 3 et 5 p. 100 pour que son influence commence à se faire sentir, et nous sommes bien loin du compte. En fait, le pourcentage est inférieur à 2.3 dans 18 des 24 pays sur lesquels le sondage a porté. Cela en illustre bien l'importance.

● (1502)

Il me reste très peu de temps, mais je voudrais parler de trois autres questions. Au sujet des politiques de transport du gouvernement, permettez-moi de dire que le ministre des Transports s'est montré cruel, stupide et outrecuidant. Ses politiques ont été décevantes et trompeuses.

Le 17 juin 1974, le ministre des Transports a déclaré à Toronto que 270 millions de dollars seraient affectés au transport. Peu de temps après son parti a été porté au pouvoir, qu'a-t-il fait? On a supprimé le programme de 270 millions de dollars sous prétexte que le gouvernement devait modérer les dépenses. Les députés de Toronto ont protesté à cause des graves problèmes d'étagement des voies, de communication avec les banlieues et de déplacement des voies ferrées, mais on est resté sourd à leur appel.

Que fait maintenant le ministre des Transports pour le logement? Il a annoncé un nouveau programme d'aide au transport urbain. On y réunit les fonds prévus pour les programmes de déménagement des voies ferrées et de passages à niveau et de services de transport. On n'a pas ajouté d'argent frais. Il se contente de regrouper les fonds prévus pour ces deux programmes et d'appeler le tout un programme d'aide au transport urbain. L'ensemble du Canada a besoin d'une politique des transports qui prévoie l'étagement des voies, le déplacement des voies ferrées et les services aux banlieusards. Cependant, le gouvernement actuel n'offre ni orientation ni aide financière.

Le ministre ontarien des Transports, M. Snow, a déclaré que ce nouveau programme était pour le moins renversant et que l'on fait trop peu avec trop peu d'argent. En Ontario seulement, il faudrait 72 millions de dollars pour l'étagement des voies. Le ministre a offert 49.5 millions de dollars répartis sur trois ans pour l'étagement des voies, l'aide aux chemins de fer, le transport urbain et le déménagement. Est-il étonnant que je considère ses politiques comme cruelles, stupides et effrontées? C'est le moment ou jamais de créer des emplois dans le domaine des transports, et le gouvernement ne l'a pas fait.

Le programme d'isolation thermique des maisons relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a annoncé à grand bruit qu'il dépenserait 1.4 milliard de dollars au cours des sept prochaines années, soit 200 millions de dollars par année. Nous comprenons que l'on accorde un traitement spécial à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, étant donné le coût élevé de l'énergie qu'elles utilisent pour produire de l'électricité. La subvention de $500 non imposable se justifie donc. Cependant, les membres de mon parti estiment que, en ce qui concerne les huit autres provinces, les subventions ne devraient pas être limitées aux deux-tiers des frais d'isolation thermique, et à un plafond imposable de $350.

Cela représente 1,400 millions de dollars sur sept ans, ou 200 millions de dollars par an; mais si l'on déduit de cette somme ce qui, d'après ce qu'a dit hier soir le ministre des Finances (M. Chrétien), représenterait un manque à gagner pour l'État de 560 millions de dollars—à supposer que ces subventions ne soient pas imposables—le coût annuel du programme d'économie énergétique par isolation thermique se chiffrerait, pour l'ensemble du Canada, à 120 millions de dollars.

Reprenons le bill C-11. Le gouvernement a accordé 1.2 milliard de dollars en déductions fiscales et autres incitations aux sociétés et aux contribuables disposant de revenus élevés, mais il n'est pas disposé à donner plus que 120 millions de dollars aux personnes qui se consacrent à la conservation de l'énergie. Je ne puis qu'en déduire que, aux yeux de nos dirigeants, la question de la conservation de l'énergie n'est guère importante. Les ministres se moquent en fait du programme d'isolation thermique. S'il en était autrement, ils vérifieraient de très près la qualité des matériaux utilisés par les fabricants d'isolants thermiques et par les installateurs, et ne confieraient pas ce soin au simple service de contrôle d'un ministère.

Au nombre des moyens d'isolation reconnus, il aurait dû inclure les doubles fenêtres, doubles portes et doubles vitrages qui aideraient très considérablement le public. Le gouvernement aurait dû consulter les provinces sur l'augmentation des évaluations et de l'impôt qui a été prélevé du revenu des personnes qui ont participé au programme d'isolation thermique. Doit-on s'étonner que les membres de ce parti condamnent le gouvernement et ses trois ministres en particulier de leur politique sur l'habitation, la conservation et le transport? Ils ont tous les trois utilisé des méthodes impitoyables, désinvoltes et outrecuidantes.

Il ne me reste que quelques minutes et je vais en profiter. Pour adopter une politique de logement sérieuse, il nous faut établir des programmes permettant de construire des habitations à des prix raisonnables pour tous les Canadiens. Cela est réalisable, si le gouvernement veut bien faire le nécessaire pour encourager les logements subventionnés, coopératifs et les logements sans but lucratif, dans le cadre d'un programme de logements sociaux. Au lieu de payer plus de 25 p. 100, l'objectif à atteindre devrait être fixé à 20 p. 100 au plus.

Quand je pense aux difficultés auxquelles se heurtent les jeunes à l'heure actuelle pour trouver un logement, cela ne me réjouit guère. Quand je pense aux taux d'intérêt et aux sommes énormes que les gens paient et au total des versements qu'ils ont à faire pour rembourser leurs $40,000, $50,000 ou $60,000 d'hypothèque, nous avons une responsabilité sociale, celle de veiller à ce que les taux d'intérêt ne dépassent pas 6 p. 100. Voilà pour le logement.

Pour ce qui est des transports, ce devrait être le secteur où le gouvernement a le moins de difficulté à créer des emplois. Il devrait allouer des millions de dollars de crédits à l'amélioration du réseau ferroviaire dans le pays en vue de mettre sur pied un système de trains de banlieue et de faciliter le déplacement des voies. Puis il faudrait adopter une politique adéquate. Nous pourrions ainsi économiser l'énergie et nous donnerions l'exemple.

En ce qui concerne le programme d'isolation thermique des maisons, il laisse beaucoup à désirer. Jusqu'ici, 3,000 subventions ont été accordées aux termes de ce programme. Qy'y a-t-il d'étonnant à ce que les Canadiens accusent le gouvernement de ne pas agir de façon équitable et de ne pas défendre le principe de l'égalité?

• (1512)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, les jours d'opposition dans l'esprit du public peuvent parfois paraître comme des jours de temps perdu. Cependant, si la procédure prévoit ces jours d'opposition, c'est afin de permettre aux parlementaires d'approfondir un sujet donné, et la procédure veut que cela se fasse par une motion blâmant le gouvernement, c'est une tradition qui existe dans tous les parlements de type britannique, et comme notre Parlement a adopté cette procédure, il est normal que nous procédions ainsi mais d'une façon logique et objective. En général, les motions font l'objet de débat, ces jours d'opposition, mais ce sont des motions qui traitent d'une question bien particulière, et en général ce sont des motions sérieuses.

J'entendais au cours de la semaine, à l'occasion d'une autre journée d'opposition, un ministériel déplorer que l'opposition traite souvent de questions économiques, de chômage. Monsieur le président, on n'a pas besoin de blâmer les députés de traiter de ces questions très fréquemment, c'est le problème de l'heure, l'inflation est en train de ruiner les épargnes de ceux qui ont travaillé durement toute leur vie, l'inflation est en train d'endetter les jeunes pour le reste de leur vie, il faut en traiter de ces questions-là, pour trouver une solution, pour changer de méthode, comme on le disait dans le discours du trône. Au sujet du chômage, c'est encore la même chose. Il y a des causes à cela. L'une des conséquences de l'inflation est la suivante: dans le domaine de la construction, que nous traitons aujourd'hui, dans le domaine de l'habitation, les jeunes sont inquiets partout à travers le Canada et notamment au Québec, à Montréal.

A la suite des folies olympiques de l'an dernier, la situation est pire encore que dans le reste du Canada. Le chômage a augmenté d'une façon épouvantable parce que la construction a diminué, la construction a diminué dans ma circonscription comme ailleurs et les ouvriers spécialisés sont en chômage. Le plombier est en chômage, l'électricien est en chômage, les jeunes n'osent plus emprunter pour se fonder un foyer parce qu'ils craignent pour l'avenir. Il en coûte quatre fois la valeur d'une maison pour fonder un foyer qu'on espère stable.

Ce n'est pas parce que la politique du gouvernement dans le domaine de l'habitation n'existe pas, la Société centrale d'hypothèques et de logement a plusieurs excellents programmes, mais pour les réaliser, il faut absolument que les sociétés à but non lucratif et les particuliers dans les corporations municipales aient les deniers nécessaires pour pouvoir prendre avantage des programmes d'habitation, des programmes d'organisation de services publics d'environnement afin de faciliter l'accès à la propriété et permettre à la population d'avoir accès à la propriété sans être obligée de s'engager pour 40, 50 ou 60 ans. C'est là le défaut de notre système actuel. Monsieur le président, je donnerai tout simplement cela comme un exemple non pas dans le but de faire de la critique ou pour le plaisir d'en faire, absolument pas, mais parce que si l'on étudie la question, il faut le faire soigneusement.

Les subsides

Qu'est-ce qui se passe dans le domaine de l'habitation? D'abord, je voudrais dire ceci: Le logement est un besoin pour chaque personne et pour chaque famille et c'est également un droit aussi important que celui du vêtement et de la nourriture. Alors, si c'est un droit aussi important, je pense qu'il est tout à fait normal de prendre des moyens bien appropriés pour l'assurer à chaque personne et à chaque famille du Canada. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le gouvernement canadien, les provinces et les municipalités ont pris les moyens à leur disposition pour permettre l'exercice de ce droit. Mais comme le disait tout à l'heure l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) dans son exposé, les municipalités n'ont pas suffisamment de revenus pour être capables d'exercer pleinement leurs responsabilités, de donner des services publics qui environnent les habitations comme les aqueducs, les égouts, les rues, et le reste. Il avait raison lorsqu'il disait que les municipalités n'en ont pas les moyens, et qu'il devait y avoir une décentralisation des provinces en faveur des municipalités. Je suis pleinement d'accord sur ce sujet.

Il n'y a pas tellement d'années, la Société centrale d'hypothèques et de logement avec sa politique sur l'habitation traitait avec la Société d'habitation du Québec—je parle de la province de Québec—et la Société d'habitation du Québec traitait avec les municipalités pour la construction de foyers d'hébergement ou de HLM et aujourd'hui la situation est chagée: Pourquoi? Justement parce que les municipalités n'avaient pas les sommes d'argent nécessaires pour rencontrer les obligations que le gouvernement de la province leur imposait. Alors, les municipalités au Québec se sont départies de ces responsabilités et, aujourd'hui, c'est la Société d'habitation du Québec qui est responsable de la mise en application des programmes relatifs aux foyers d'hébergement ou aux logements à prix modique pour les personnes à faibles revenus ou à revenus moyens.

Qu'est-ce qui se passe, monsieur le président? Je vais donner un exemple que nous vivons non seulement dans un cas unique mais dans toute la province de Québec, et je pense qu'il en est ainsi dans tout le Canada. Pour la construction d'un foyer d'hébergement, il y a trois ans, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement a contribué dans une proportion de 90 p. 100, un prêt à 10⅜ p. 100 d'intérêt—si cela était de l'intérêt simple au moins, mais c'était de l'intérêt composé—de $537,863, le gouvernement de la province de Québec s'est engagé à rembourser au gouvernement fédéral la somme de $2,880,862, soit cinq fois plus que le montant du prêt accordé. Pourquoi? A cause des intérêts demandés sur une période de 50 ans. Les intérêts sont donc trop élevés!

Actuellement, il y a beaucoup de projets en panne; les plans et devis sont préparés, la population attend la construction de ces habitations, mais elle ne se fait pas parce que c'est trop onéreux. Les personnes qui doivent habiter ces foyers doivent payer des prix de plus en plus élevés, et même si par l'intermédiaire du ministère de la Santé et du Bien-être social on augmente tous les trois mois la pension des personnes âgées, ces mêmes personnes se voient dans l'obligation de payer des augmentations de six mois en six mois pour permettre au gouvernement de la province de Québec d'obtenir les revenus nécessaires pour rembourser le prêt obtenu de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On ne peut pas continuer de cette façon-là. Il faut absolument changer notre méthode de financement si on veut relancer véritablement le secteur de l'habitation. Il a été un temps où nous disions, et je pense que c'est encore vrai, que lorsque le secteur de la construction fonctionne bien, l'économie fonctionne bien également. Actuellement, plusieurs entreprises de constructeurs fonctionnent à petit rendement, s'occupent de petits contrats, de choses qu'on est obligé de faire pour l'entretien, mais un véritable développement ne se fait pas.

Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention et l'attention de mes collègues sur un autre programme formidable, le PAREL. Dans ma circonscription, un projet PAREL en voie d'application depuis deux ans fonctionne très bien lorsqu'il y a de l'argent, mais ne fonctionne pas du tout lorsqu'il n'y en a plus, et il a fonctionné au ralenti pendant une grande partie de l'année parce qu'il n'y avait pas de crédits à la disposition des fonctionnaires pour répondre à toutes les demandes, pour réaliser tous les projets de rénovation de logements dans la municipalité. On me dira, monsieur le président: Mais c'est un programme à long terme, c'est un programme de cinq ans. Je veux bien le croire, et je suis satisfait qu'il ait au moins démarré, mais à cause d'une insuffisance de revenus, une insuffisance d'argent, il y a plusieurs municipalités du Québec et de ma circonscription qui ont présenté des demandes au gouvernement de la province de Québec pour qu'elles soient désignées comme étant une zone dans laquelle le programme PAREL pourrait s'appliquer. Ces municipalités attendent encore la réponse, et tant et aussi longtemps que le gouvernement provincial n'aura pas répondu favorablement à leur requête, le programme PAREL ne pourra pas s'appliquer.

Pourtant, on l'a dit, c'est le meilleur programme. C'est le meilleur, pourquoi, monsieur le président? Parce qu'en vertu de ce programme, le propriétaire d'une maison, ou d'un logement, qui est délabrée peut bénéficier d'un avantage tout à fait particulier. Supposons que quelqu'un est obligé d'emprunter $10,000 pour rénover son logement, pour le remettre en bon état d'habitation, en vertu du programme PAREL, le gouvernement fédéral va lui consentir une subvention de l'ordre de $3,750. J'appelle cela consentir un prêt à un taux d'intérêt à la portée de ceux qui peuvent payer. On appelle cela une subvention, une remise, appelons-le comme nous le voulons pourvu que cela avantage le propriétaire, savoir, celui qui en bénéficie. Mais du train où vont les choses, on n'en donnera pas beaucoup de $3,750, parce qu'il n'y a pas beaucoup de projets qui sont acceptés et qu'il n'y a pas beaucoup de municipalités qui peuvent en bénéficier. Alors le programme généreux n'est pas appliqué, on n'en bénéficie pas, et les programmes qui coûtent très cher, ceux-là forcément quand on est obligé on y va, mais on paie cinq fois pour un.

Monsieur le président, j'ai cinq fils. Ce sont des enfants qui ont appris à travailler, j'ai essayé du moins de leur montrer que le travail est un instrument qui rend capable de réussir quelque chose dans la vie, et ils caressent l'ambition d'avoir un foyer, une maison, comme tous les autres fils du Canada, mais, mon Dieu, ils trouvent qu'il en coûte cher d'avoir une carcasse sur un solage, en empruntant de l'argent au taux d'intérêt élevé que nous connaissons aujourd'hui.

On ne le dira jamais assez au gouvernement que c'est là qu'est le malaise, il n'est pas ailleurs, ne le cherchons pas ailleurs. Si on pouvait régler cela, on verrait des progrès, même

si le taux de l'intérêt est à un niveau parfois exorbitant, on verrait quand même des chantiers se mettre en branle et on verrait la construction d'habitations. On verrait des plombiers au travail, ceux qui dépendent aujourd'hui de l'assurance-chômage, on verrait des ouvriers, des menuisiers, des électriciens, des couvreurs au travail, voilà le secret, monsieur le président, le secteur de la construction, l'un des secteurs qui fournit le plus d'activités, d'emplois au Canada.

Monsieur le président, j'entendais cette semaine le très honorable premier ministre, dans une réponse à mon collègue, le député de Témiscamingue (M. Caouette), lorsqu'il lui demandait si son gouvernement avait l'intention de présenter des amendements à la loi de la Banque du Canada pour permettre au gouvernement de prêter à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que nous connaissons. Or, le premier ministre connaît le problème et est un homme intelligent, mais il a détourné la question en répondant ceci: Si l'honorable chef créditiste est en mesure de convaincre beaucoup de Canadiens de prêter de l'argent au gouvernement sans intérêt, à notre tour, nous prêterons sans intérêt. Mais ce n'était pas là l'essence même de la question. Le premier ministre le savait. A mon avis, il y a des possibilités de choisir une autre façon d'agir. Si la réponse du premier ministre était réellement sérieuse, monsieur le président, il y a 8 milliards 600 millions de billets de banque en circulation au Canada, et la masse monétaire s'élève à plus de 80 milliards. La création de billets de banque relève de l'autorité de la Banque du Canada. Huit milliards 600 millions, une masse monétaire de 80 milliards de dollars. Qui a créé la différence?

C'est là que le premier ministre aurait dû parler du monnayage du crédit de la nation, qui est aujourd'hui entre les mains des institutions privées qui s'enrichissent plus que n'importe quel autre secteur économique au Canada, parce qu'elles ont le privilège de monnayer le crédit de la nation à leur avantage. J'invite tous les députés à aller au fond de la question. On dira: La question financière, c'est une question compliquée. Oui, monsieur le président, compliquée parce qu'on veut la rendre compliquée pour la faire durer le plus longtemps possible, à l'avantage de ceux qui profitent d'un tel système, et le premier ministre le sait, c'est lui-même qui a déclaré récemment que les banquiers sont les plus exigents au Canada, c'est lui-même qui a dit que sous son administration ils se sont enrichis plus que quiconque au Canada et qu'il avait honte d'une telle situation.

Monsieur le président, nous devrions faire un petit effort, nous les députés, pour aider le premier ministre à aller au fond de sa pensée et lui demander de ramener à la Chambre le bill C-206 que j'ai déjà présenté.

Par ce bill on modifierait la loi de la Banque du Canada pour permettre à notre Banque de monnayer le crédit de la nation de la même façon que les banques à charte le font mais avec une différence, en consentant des prêts au taux d'administration aux provinces, et par les provinces, aux municipalités. Si on faisait cela, monsieur le président, on verrait le secteur de la construction débloquer, le programme PAREL fonctionner, le chômage diminuer. On pourrait applaudir le gouvernement, non seulement parce qu'il aurait de bons programmes, mais parce qu'il nous permettrait de les appliquer et de les vivre avant la fin des temps.

● (1522)

[*Traduction*]

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) car je n'ai pas de temps à perdre avec un ministre qui ne veut pas perdre de temps à faire son travail. Le ministre savait déjà depuis plusieurs jours qu'aujourd'hui était une journée d'opposition, que nous devions traiter du logement, des transports et de l'énergie, questions qui relèvent toutes de sa compétence. Malgré tout, il est parti tôt de la Chambre aujourd'hui. Pour quelle raison, monsieur l'Orateur? Pour aller assister à Québec à une réunion politique. Je comprends bien qu'il est le chef de file du parti libéral . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre des Postes (M. Blais) invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député induit, sans le vouloir j'espère, la Chambre en erreur. L'avis de motion du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a été déposé à la Chambre peu après 3 heures, hier après-midi. A moins que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) ait deviné d'une certaine façon les intentions du député d'Ottawa-Carleton, je ne vois pas comment il aurait pu connaître le contenu de cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Selkirk (M. Whiteway) a la parole.

● (1532)

M. Whiteway: Je ne tiens certes pas à induire la Chambre en erreur. Si le ministre ne le savait pas depuis plusieurs jours, je reconnais mon erreur. Il le savait cependant depuis suffisamment longtemps et ses premiers devoirs sont envers la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Si le ministre des Postes (M. Blais) ignore en quoi consistent les devoirs d'un ministre, je pourrais lui donner une leçon, mais je suppose qu'il les connaît.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve tout à fait déplacée l'observation du député. Je dois rappeler à la Chambre que le ministre a assisté hier à une séance de comité tout comme le député et qu'il a également assisté ce matin à une séance de comité à laquelle le député était également présent. Le député sait fort bien que lorsque nous avons pris connaissance à 5 heures hier après-midi de la motion d'aujourd'hui, le ministre avait déjà prévu un voyage à l'extérieur de la ville qu'il a dû annuler pour accommoder le député ce matin au comité et cet après-midi à la Chambre. Soyons justes.

Une voix: Où est-il maintenant?

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, il faudra que les députés d'en face se mettent d'accord. L'un était au courant à 3 heures, l'autre ne l'a appris qu'à 5 heures—je ne peux pas les aider à résoudre leurs problèmes. En réalité, le ministre est absent. Il est le lieutenant du parti libéral au Québec, mais à en juger d'après les résultats qu'il a obtenus aux élections provinciales il y a un an, il doit être soldat de deuxième classe. Quant à ses fonctions de ministre d'État chargé des Affaires urbaines, il devrait en être déchu. D'après le ton qu'il a

emprunté aujourd'hui dans son discours, on l'aurait pris pour un général.

J'aimerais aborder deux sujets, monsieur l'Orateur. Je voulais parler des mensonges des libéraux, mais comme le mot «mensonge» est antiréglementaire, j'emploierai plutôt l'expression «propos fallacieux». Je citerai des extraits de certains documents pour appuyer mes dires. J'aimerais ensuite parler des relations fédérales-provinciales en montrant comment le ministre a volontairement induit les députés en erreur aujourd'hui. Il avait devant lui un document que j'ai vu . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois rappeler au député que l'expression «induire volontairement en erreur» est antiréglementaire. Nous espérons qu'il évitera à l'avenir d'employer de telles expressions.

M. Whiteway: Je veux bien retirer ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas enfreindre les règles parlementaires, mais je suis en mesure de prouver que ce qu'il a dit ne correspond pas à la réalité et je laisserai les députés appeler cela comme ils voudront.

Le ministre nous a donné un certain nombre de chiffres cet après-midi. Actuellement 75 p. 100 des Canadiens vivent dans des villes et ils seront 90 p. 100 dans 12 ans, répartis dans quatre grands centres urbains. Or 50 p. 100 de notre consommation d'énergie va aux transports urbains. Tenant compte de tous ces facteurs, je voudrais maintenant vous remettre en mémoire ce qui s'est passé le 17 juin 1974. Les députés de l'autre côté n'auront certainement aucun mal à s'en souvenir. Cela se passait à Vancouver, pendant la campagne électorale; le premier ministre (M. Trudeau) déclara ce jour-là que le gouvernement libéral «allait payer»—noter bien, il n'a pas dit «pourrait» ou «devrait» payer—il a dit que le gouvernement libéral «allait payer la totalité du coût des véhicules destinés au transport urbain». A-t-il tenu sa promesse?

Des voix: Non.

M. Whiteway: Il a également dit que le gouvernement libéral «paierait 25 p. 100 du prix d'achat de tous les véhicules achetés». Cette promesse a-t-elle été tenue?

Des voix: Non!

M. Whiteway: Il a ajouté que l'aide financière «serait accessible, ce qui encouragerait la conception et l'ingéniérie canadiennes». Cette promesse a-t-elle été tenue?

Des voix: Non!

M. Whiteway: Il a dit en outre que le gouvernement libéral «offrirait son aide» et que l'industrie canadienne serait encouragée à mettre au point des systèmes normalisés et de l'équipement «dernier cri». Cette promesse a-t-elle été tenue?

Des voix: Non!

M. Whiteway: Il a ensuite promis que le gouvernement libéral «favoriserait» le transport en commun dans les villes. Il a dit que le gouvernement libéral «s'engageait»—remarquez ce terme, monsieur l'Orateur—«s'engageait». Voici ce à quoi il s'engageait: «. . . à abroger la taxe de vente de 12 p. 100.» Si c'est un engagement que nous avons là, les promesses doivent être vraiment ridicules. Il a ensuite dit que le gouvernement libéral «permettrait» le meilleur usage possible des emprises actuelles de voies ferrées et «appliquerait sans délai» la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer.

Voilà quelles étaient les promesses des libéraux—leurs engagements—cette politique limpide et non frelatée que le premier ministre a promise aux Canadiens le 17 juin 1974 à Vancouver. Que s'est-il passé depuis lors? Les 270 millions de dollars promis pour ce programme ont été retirés. Un ex-ministre des Finances, qui n'est plus député à la Chambre, a retiré ces fonds et est revenu sur cette promesse. Rien n'a donc été fait et il semble que rien ne se fera.

Une question encore plus grave concerne le secteur du logement. Je voudrais citer pour les fins du compte rendu les propos de quelqu'un et donner aux députés d'en face cinq secondes pour en deviner l'auteur. Si le ministre d'État aux Affaires urbaines se trouvait ici ce soir, il pourrait peut-être aider ses collègues, mais il s'en est remis à eux et ils devront se débrouiller tout seuls. Je voudrais donc demander aux députés d'écouter la déclaration suivante:

> Quand on sait que 280,000 familles au Canada dépensent plus de la moitié de leur revenu familial pour se loger, que 500,000 familles canadiennes y consacrent plus de 35 p. 100, que 820,000 familles y consacrent plus de 25 p. 100 et que les deux tiers des Canadiens qui ont besoin de logements ne peuvent s'en acheter un ou en louer sans l'aide du gouvernement, c'est bien la preuve qu'il existe un problème de très grande envergure. Nous devons prendre des mesures décisives dès maintenant ou alors nous résigner à devoir affronter ultérieurement des problèmes sans aucune commune mesure avec ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Les cinq secondes sont écoulées et les députés d'en face n'ont pas deviné que cette déclaration a été faite par le sous-ministre aux Affaires urbaines, William Teron, président de la SCHL il y a a peine un an et deux mois de cela, à Calgary. J'étais présent et je l'ai entendu. Il nous parle «de mesures décisives maintenant et du fait de devoir affronter des problèmes sans commune mesure plus tard». Depuis cette époque le ministre d'État aux Affaires urbaines consacre son temps à ses activités politiques au Québec—sans rencontrer d'ailleurs beaucoup de succès. Il a en tout cas réussi à se mettre à dos les municipalités et les provinces.

Le ministre des Postes (M. Blais) intervient en citant des chiffres concernant notre représentation de certaines régions du Canada à la Chambre. S'il est aussi audacieux et sûr de lui qu'il veut bien le faire croire, pourquoi ne déclenche-t-il pas tout de suite des élections? Nous verrons bien alors qui reviendra avec la plus faible représentation.

Le premier ministre joue également à la petite politique au Québec en vue des prochaines élections, quelle qu'en soit la date. Il se pose au Canada un problème critique que l'attitude qu'a manifestée aujourd'hui le ministre à la Chambre ne fait qu'exacerber. Il existe un conflit entre les provinces et les municipalités qui en dépendent et le gouvernement fédéral. Nous devons décider qui a le droit constitutionnel d'agir dans les divers domaines concernant le logement et les affaires urbaines. Certaines provinces reçoivent un financement en bloc ou des subventions sans conditions, des paiements de péréquation à des fins non déterminées, et d'autre part, le gouvernement fédéral adopte une attitude fédéraliste.

Aujourd'hui, au comité, j'ai cité un extrait du *Financial Post*, mais le ministre m'a répondu que cela ne rapportait pas ses propos avec exactitude. J'ai le journal sous la main et j'aimerais vous citer un passage du *Financial Post* du 8 octobre, où l'on attribue au ministre les propos suivants: «Je n'ai pas l'intention de laisser le Québec utiliser des crédits du Trésor fédéral sans avertir la population québécoise que cet argent vient du gouvernement canadien.»

L'attitude du ministre est très claire: il veut s'attribuer le mérite des crédits fédéraux accordés aux provinces. Le ministre veut que son nom figure en grosses lettres pour que tous soient au courant de ses merveilleuses réalisations. Cet après-midi, il a déclaré qu'il était normal que le gouvernement fédéral intervienne dans le domaine des affaires urbaines, que son ministère contribue à la coordination des activités, et que le rôle des deux niveaux de gouvernement est complémentaire. Il a poursuivi en explicant que, du fait que ces rôles sont complémentaires, on peut élaborer de meilleurs programmes d'ensemble. A cinq reprises environ, le ministre a employé le mot «consultation» pour dire que rien ne s'était fait sans consultation avec les provinces.

● (1542)

M. Andres: C'est juste.

M. Whiteway: Je vais prouver au député combien cela est faux. Je le prie de garder son sang-froid, car je constate que le petit poisson mord un peu trop vite.

Au Québec surtout, un nouvel antagonisme fait son apparition entre le gouvernement provincial et le ministre fédéral. Je ne dis pas, je ne pense même pas un seul instant, que les députés de l'opposition soient favorables au Parti québécois en quoi que ce soit. Nous sommes tous indubitablement fédéralistes. Le ministre empiète sur la compétence constitutionnelle de toutes les provinces et du Parlement canadien.

Les choses en sont au point où on est à rédiger, au Québec, un livre noir ou dossier noir à son sujet. Ce document est une liste de tous les mensonges racontés par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Ce n'est pas moi qui invente les mots. C'et M. Jean Foisey, conseiller spécial du ministre des Affaires municipales du Québec. Ce livre noir sera publié. J'espère que le ministre en confiera l'étude au comité approprié de la Chambre afin que nous sachions si l'allégation selon laquelle il aurait sciemment induit la province de Québec en erreur est fondée.

Les différends entre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral ne sont pas limités au Québec. Je voudrais me reporter à un rapport intitulé: Rapport du groupe d'étude des premiers ministres de l'Ouest sur les tendances constitutionnelles. Le ministre en possède un exemplaire aujourd'hui à la Chambre. Voici ce qu'on peut lire à la page 31 de ce rapport:

> En général, le gouvernement fédéral n'a jamais eu de consultation avant d'apporter des modifications importantes aux lois ou aux règlements. Les consultations au niveau des fonctionnaires se font ordinairement dans le vague contexte de «recherches politiques». Dans les domaines plus vastes de l'habitation et des affaires urbaines, la consultation est presque inexistante.

Comment le député de Lincoln (M. Andres) peut-il défendre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui a déclaré à la Chambre que rien n'a été effectué parmi les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral sans que les provinces aient été consultées à fond? Ce n'est certes pas le cas, c'est nettement inexact.

M. Andres: Vous vous êtes fourvoyé.

M. Whiteway: Ce sont les Canadiens qui sont mal renseignés à cause du gouvernement, en général, et du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, en particulier. Le député n'a-t-il pas entendu ce que j'ai dit cet après-midi? Veut-il se lever à sa place maintenant? Je lui céderai volontiers la parole pour lui permettre de défendre les promesses qu'il a faites le 17 juin 1974; je lui dis donc: Défendez-les si vous en êtes capable, si vous le voulez.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: En fait, je vois trois ministres à la Chambre cet après-midi. Je vais leur céder la parole s'ils veulent défendre les promesses que les libéraux ont faites le 17 juin 1974.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: La manière dont le député a réagi ce matin confirme le fait que le Manitoba est encore en avance sous certains rapports. Parmi les députés d'en face, je n'ai vu personne se lever pour défendre ces promesses. En fait, j'aimerais bien qu'un seul libéral ose prétendre que les provinces ont toujours été consultées. Ce n'est pas le cas. Je remettrai un exemplaire de ce rapport aux députés d'en face. Ils peuvent toujours essayer de se défendre s'ils le veulent.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Il est facile pour nos vis-à-vis de nous interpeller de leur place. Qu'ils se lèvent donc et qu'ils prennent la parole pour que tous et chacun puissent lire leurs commentaires.

Comme plusieurs de mes collègues voudraient intervenir aujourd'hui, je vais conclure mes propos. Mais j'aimerais me résumer brièvement pour la gouverne des députés d'en face. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, tout en chantant ses propres louanges, a essayé de nous faire croire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes entre le gouvernement fédéral, les municipalités et les provinces et qu'il valait mieux, dans l'intérêt des Canadiens, que le gouvernement fédéral fasse quelque chose plutôt que d'attendre et que rien ne se passe. Doit-on faire fi des droits constitutionnels des provinces? C'est une grossière aberration et une imposture que de prétendre que l'harmonie règne entre les provinces.

Le ministre a essayé de nous montrer ce qu'on avait fait à propos de l'énergie. A mon avis, le tout s'est soldé par un déplorable échec. Le moins que le ministre puisse faire, c'est de remettre sa démission.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (1552)

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a eu raison de rappeler en premier lieu que c'est le rêve de tout Canadien que d'avoir sa propre maison. Je suis tout à fait d'accord avec elle pour dire que tous les couples, les jeunes comme les moins jeunes, espèrent pouvoir acheter un jour une maison pour mieux élever leur famille. J'ajoute que, grâce à la politique du gouvernement, tant de celui du Parti conservateur, autrefois, que de l'actuel gouvernement libéral, ce rêve est devenu réalité pour la plupart des Canadiens.

Permettez-moi un bref retour en arrière. J'ai été élevé en Saskatchewan dans les années 30 et 40. A cette époque, rares étaient les familles qui pouvaient acquérir une maison, car il fallait, à toutes fins pratiques, avoir le plein montant du prix de la maison désirée. Il n'était pas possible, à cette époque, d'obtenir d'une banque ou d'une institution financière un prêt à cette fin. Quiconque désirait acheter une maison devait, pour y parvenir, épargner pendant 20 ou 30 ans, ce qui le menait

presque à l'âge de 40 ou 50 ans. Voilà comment les choses se passaient à cette époque. Quand dans ma circonscription je regarde autour de moi, je vois des jeunes de 19, 20 et 21 ans qui se marient et qui achètent des maisons dans le cadre du programme d'assistance à l'acquisition d'une maison.

Certains députés diront peut-être qu'à Toronto, à Vancouver et dans certaines autres grandes villes, cela est plutôt difficile, parce que le prix des maisons est très élevé dans ces grands centres, surtout celui des maisons individuelles. Je suis heureux d'informer les députés que dans ma région de Comox-Alberni, sur l'île de Vancouver, dans des villes comme Nanaïmo, Port Alberni, Courtenay, Campbell River ou Port Hardy, nous réussissons à construire des maisons individuelles pour $38,000 environ. Le député de Broadview (M. Gilbert), qui est absent en ce moment, nous a donné le prix de certaines maisons de Vancouver. Je n'ai pas de mal à croire qu'à Vancouver, le prix moyen d'une maison de trois chambres à coucher est de $60,000 ou $70,000.

Moi, je suis contre l'idée d'aller s'entasser dans trois ou quatre grands centres du Canada. Voyez Vancouver, cette ville ne peut plus s'étendre. L'occupation des sols est bloquée dans la vallée du Fraser, et la ville de Vancouver n'a plus de terrain pour s'étendre. C'est bien dommage. Ce n'est pas à la province ni au gouvernement fédéral de bloquer l'expansion, et personne ne le désire d'ailleurs. La ville est bornée par les montagnes d'un côté et par l'océan de l'autre. Forcément le prix du logement s'en ressent. La solution consisterait peut-être à stopper la concentration industrielle, commerciale et administrative à Vancouver. Ce qu'il faudrait peut-être, ce serait que l'administration, l'industrie se décentralisent, qu'elles aillent s'établir dans des endroits où les terrains sont moins chers et où il est possible de construire, plutôt que de laisser tout le monde venir s'entasser dans les grandes villes comme Vancouver et Toronto.

Au lieu de critiquer les gouvernement parce que le prix du logement augmente dans ces grandes villes, nous devrions, de concert avec les pouvoirs provinciaux et municipaux, préparer l'avenir, préparer la décentralisation. Cela décongestionnerait les grands centres comme la région torontoise.

Je pense qu'il faut faire appel à la raison. Combien de temps continuerons-nous encore à attirer à Toronto de nouveaux habitants, pour y faire monter le prix des terrains, quand il y a dans le nord de l'Ontario des endroits où l'on ne demanderait pas mieux que de recevoir de nouvelles industries. Ceux qui iraient s'y établir auraient de l'espace pour vivre, ils se rapprocheraient de la nature, ils pourraient aller chasser et pêcher aux environs. Je suis persuadé que dans ces régions, la criminalité serait moins élevée et la vie moins stressante. Sans compter que les taxes baisseraient en étant réparties sur un plus grand nombre d'habitants.

Il me semble évident qu'il faut rationaliser l'expansion de villes comme Vancouver, Montréal et Toronto. Avec tout le respect que je dois au député de Selkirk (M. Whiteway), je ne m'étais jamais rendu compte qu'il connaissait aussi bien la question des transports urbains, lui qui vient d'une région surtout rurale. Les gouvernements serviraient mieux le public si au lieu de se lancer dans des projets grandioses, à Toronto et à Vancouver, ils envisageaient sérieusement, dans l'intérêt même de ces régions, et peut-être même dans l'intérêt des provinces, de construire des maisons de meilleure qualité dans les régions isolées, où les gens pourraient demeurer au lieu de tous converger vers les grands centres.

Prenons l'exemple de l'île de Vancouver. Il n'y a pas d'autoroute qui relie les agglomérations comme Port Hardy au reste de l'île. Dans cette région, la plupart des gens n'ont pas non plus de télévision, et pourtant, c'est là que se trouvent les plus grosses mines de cuivre de la Colombie-Britannique, ainsi que d'importantes fabriques de pâte à papier. Nous essayons de maintenir une population suffisante dans cette région, mais nous ne lui donnons aucun moyen de transport ou de communication, ensuite, nous décidons de dépenser des millions de dollars dans les grands centres urbains. A mon avis, il serait préférable d'améliorer certaines régions rurales. Si nous consacrions plus d'argent aux transports et aux communications dans les régions éloignées, nous n'aurions peut-être pas tant de problèmes dans les grandes villes et dans les centres urbains.

Je dirai quelques mots à présent de l'économie de l'énergie, et j'aimerais citer tout d'abord l'exemple de ma fille qui, mariée il y a quelques années à l'âge de 23 ans, a décidé avec son mari de s'acheter une maison. Lorsque j'avais 32 ou 33 ans, je m'estimais extrêmement privilégié de pouvoir m'acheter une maison à cet âge. Le jeune âge auquel ma fille a pu s'acheter une maison me montre à quel point nous sommes fortunés au Canada de pouvoir le faire. Bien entendu, vous voulez une maison qui vous permette d'avoir une famille, et ce n'est pas à 40, 50 ou à 60 ans qu'il vous la faut. Le PAAP à cet égard a beaucoup aidé les Canadiens.

Je me souviens que lorsque je me suis rendu en Europe pour la première fois, en 1974, à l'occasion de la Conférence du droit de la mer qui se tenait à Genève, j'ai été très surpris de constater que les banques de Genève n'accordaient pas de prêts hypothécaires. Pour s'acheter une maison là-bas, il faut payer comptant. J'ai demandé également le prix des maisons et j'ai appris à mon grand étonnement que ce qui dans ma circonscription coûterait normalement $30,000 à $40,000 coûte en Suisse l'équivalent, en francs suisses, de $160,000. En Suisse les acheteurs de maison doivent payer comptant, car les banques de ce pays ne consentent pas de prêts hypothécaires. En Suisse, de même qu'en Allemagne et dans de nombreux autres pays européens on ne conçoit pas l'acquisition d'une propriété de la même façon que chez nous, on n'a pas d'espoir de posséder une maison. C'est uniquement dans des cas exceptionnels que certaines gens peuvent en faire l'acquisition. Nous, au Canada, nous considérons que c'est un droit.

Grâce au PAAP et à la politique du gouvernement de construire un million de nouvelles habitations au cours d'une période de cinq ans, nous avons aidé les acheteurs éventuels, spécialement les jeunes à faire l'acquisition d'une maison à un prix raisonnable. S'ils ont besoin d'aide, nous la leur fournirons sous forme de subventions. La même chose s'applique aux familles monoparentales. Avant la mise en œuvre du PAAP, un parent célibataire ne pouvait songer à acheter une maison unifamiliale. Maintenant, c'est possible grâce au PAAP. Je ne cherche pas à en tirer honneur. Je crois que ce sont les ministres, le gouvernement et les nombreuses personnes qui ont travaillé à ce programme pendant de nombreuses années qui méritent les louanges. C'est ça le progrès. D'après certains des commentaires que nous avons entendus ici aujourd'hui, on croirait que la plupart des Canadiens vivent dans des cavernes

et qu'ils font encore du feu avec des pierres. Je vous assure que c'est loin d'être le cas.

Au sujet de la conservation de l'énergie dont parle la motion, je crois que pendant de nombreuses années les Canadiens ont vécu dans une abondance incroyable qui leur a d'ailleurs laissé de fort mauvaises habitudes de gaspillage. Je crois sincèrement que ce sera une expérience douloureuse pour la plupart des Canadiens de modifier leurs habitudes à cause du bouleversement et de la confusion que créera la hausse du prix de l'essence pour leurs voitures et du mazout pour leurs chaudières. Je crois également qu'à cause de cela, le gouvernement, l'industrie et diverses institutions feront l'objet de critiques cinglantes parce que les gens doivent maintenant payer très cher un produit qui ne l'était pas auparavant. Avec le résultat que nous l'avons gaspillé.

● (1602)

J'aimerais citer un article qui est d'actualité et qui, bien que s'appliquant aux États-Unis, vaut aussi, de bien des façons, pour le Canada. Il est tiré d'un éditorial du *Times* de New York:

> Nos dirigeants ont la tâche énorme, sinon impossible, de convaincre plus de 200 millions d'Américains vivant dans une apparente abondance d'énergie que l'épuisement des stocks énergétiques pourrait entraîner des catastrophes qui sont imminentes ... Dans une démocratie, le gouvernement ne peut pas dicter de politiques énergétiques. L'électorat américain a le pouvoir ultime de choisir soit d'accepter sur parole que la crise de l'énergie est réelle (s'il ne veut pas lui-même vérifier les détails techniques sur lesquels sont basées les prédictions) soit de ne pas tenir compte des avertissements, hâtant ainsi l'épuisement des ressources énergétiques et l'avènement de conséquences catastrophiques inévitables. Si le gouvernement ne peut pas convaincre le public du sérieux de la crise de l'énergie, les mesures nécessaires (la conservation et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie) ne pourront être prises. Si nous attendons des signes palpables de la crise d'énergie, il sera trop tard.
>
> En effet, les historiens futurs évoqueront peut-être le fait que notre pays n'a pas réagi aux avertissements d'une crise énergétique pour démontrer qu'un gouvernement démocratique n'a plus sa place dans un monde moderne jouissant de ressources limitées.

Cela résume, à mon avis, la situation qui se présente aux Canadiens. Il est important de traiter cette crise aussi sérieusement que possible et de convaincre non seulement les députés, parce que je crois que la plupart d'entre eux sont conscients de la crise à laquelle nous faisons face, mais de bien le faire comprendre à la population canadienne. Et aussi de bien lui faire comprendre que ce n'est pas nécessairement une question de pour ou contre, mais peut-être d'épuisement d'une ressource renouvelable et de notre cartel qui a quadruplé le prix mondial du pétrole depuis trois ou quatre ans. Peut-être un tel cartel a-t-il été utile puisqu'il nous a obligés à nous rendre compte que nous ne pouvions continuer à gaspiller comme on nous a accusés avec raison de l'avoir fait par le passé. Je ne pense pas que nous devrions être fiers de simplement pouvoir prendre l'auto sans réfléchir pour aller chercher un paquet de cigarettes au coin de la rue. Si on oublie quelque chose, on retourne au magasin.

On peut souvent nous accuser de gaspillage. Que faisons-nous maintenant à ce sujet? Une façon de réagir du gouvernement dans ce cas serait d'en discuter avec les Canadiens, mais je prétends que s'il n'y a pas d'augmentation du prix de l'essence, on accordera très peu d'attention à la question. Je ne suis pas certain que ce soit la solution à tous nos problèmes de conservation, d'éducation, outre une augmentation appréciable de la note de chauffage des maisons et de l'essence. Nous parlons d'énergie et de la responsabilité du gouvernement fédéral, mais les provinces ont un fort enjeu dans ce domaine, car l'énergie relève de leur compétence selon la constitution. Par exemple, les services d'électricité fournis à domicile—si nous sommes vraiment sérieux au sujet de la conservation, pourquoi les services d'électricité des diverses provinces, celui de la Colombie-Britannique, par exemple, ne consentiraient-ils pas un meilleur taux à ceux qui consomment moins d'électricité plutôt qu'à ceux qui en consomment plus.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: Est-ce vraiment la bonne façon de dire aux Canadiens que nous faisons face à une pénurie d'énergie, à une crise? Les gouvernements le savent. C'est fantastique. Des sociétés industrielles qui dépensent des milliers et des milliers de dollars en énergie devraient peut-être bénéficier de certains avantages étant donné leur énorme consommation. Mais je veux parler du propriétaire de maison. Comment l'a-t-on incité à éteindre la lumière, à réduire sa note d'électricité, quand la plupart des compagnies accordent de meilleurs taux à mesure que la consommation augmente. Pourquoi pas l'inverse? Ce n'est pas seulement la responsabilité du gouvernement fédéral, je pense que c'est aussi celle de tous les paliers de gouvernement, et en particulier celle de la population du Canada qui doit se rendre compte qu'il importe de réduire notre consommation de l'énergie si nous ne voulons pas que la situation empire dans le domaine de l'emploi; de plus, notre balance commerciale ne s'améliorera certes pas, ce qui affectera notre niveau de vie.

C'est une pénible expérience, et je sais qu'un grand nombre de personnes s'opposent à l'augmentation des prix du fuel domestique et de l'essence. Ils prétendent que ce n'est pas du pétrole arabe mais du pétrole de l'Alberta. Pourquoi devrions-nous suivre le prix mondial?

Il existe un autre aspect à cette question. Quelle que soit l'énergie que nous obtenons des projets comme Syncrude, ceux du delta du Mackenzie, de la mer de Beaufort, du Haut Arctique, si nous faisons venir du gaz naturel des Maritimes, il ne sera pas meilleur marché que le prix mondial actuel du pétrole. On prédit, je le sais, que nous payons les prix les plus bas que nous aurons jamais à payer. Car ils continueront de monter. Notre prochaine source d'énergie, c'est le gaz de l'Arctique. Les champs gazifères de l'Alberta s'épuiseront progressivement et il nous faudra avoir recours à des programmes comme ceux qu'on a mentionnés tantôt, mais ce sera coûteux. L'exploitation sera coûteuse, de même que le transport vers le Sud, et ceux qui conduisent des 8 cylindres à l'heure actuelle et qui n'ont aucune idée de l'énergie, payeront beaucoup plus cher à l'avenir. Il nous appartient d'avertir les Canadiens qu'en ce qui concerne les ressources non renouvelables, il serait vain de compter sur les sources de pétrole étrangères au lieu d'exploiter les nôtres.

Pour exploiter ces ressources, nous devons en payer le prix et les sociétés pétrolières empochent de plus en plus d'argent. Je sais qu'il faut s'assurer également que les bénéfices supplémentaires sont réinvestis dans l'exploration au Canada. Sinon, qu'on les impose. Nous les utiliserons d'une autre façon, par exemple comme on l'a fait au moyen du programme d'isolation. Il importe de renoncer à attribuer les responsabilités dans la crise actuelle. Qu'on examine le problème et qu'on essaie de le résoudre sans brouiller les cartes, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, des provinces ou des partis politiques.

Grâce aux stimulants que nous avons accordés à la recherche et au développement, nous avons découvert et nous utilisons présentement des sources d'énergie. Beaucoup de députés le savent, je préconise l'addition de méthanol à l'essence. On a fait cette expérience en Allemagne sur une centaine de voitures au cours d'une période d'un an et les résultats ont été satisfaisants. C'est même très satisfaisant du point de vue de l'environnement. Étant donné tout le bois et les produits du bois que nous avons au Canada, nous disposons d'une ressource renouvelable dont le produit pourrait être ajouté à l'essence à raison de 85 p. 100 d'essence et 15 p.100 de méthanol, substance qui serait à la disposition de tous les Canadiens. L'essence des voitures brûlerait mieux et on pourrait commencer dès aujourd'hui. On économiserait tout de suite 15 p. 100 d'essence et ces 15 p. 100 prolongeraient la durée de nos ressources.

Dans les Maritimes où les problèmes causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont très graves—des forêts entières ont été ravagées—on pourrait se servir de ce bois pour fabriquer du méthanol. Pour fabriquer du méthanol, la sorte de bois importe peu. Cela n'a pas d'importance si le bois est malade ou s'il contient des vers. Il peut quand même être transformé en méthanol qui peut servir de carburant pour les voitures canadiennes.

● (1612)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre part au débat sur la motion présentée par notre critique en matière de logement. Je vois que le député de Comox-Alberni nous quitte. Je voudrais avant qu'il s'en aille le féliciter de certaines choses qu'il a dites. Il a dit que le gouvernement ou les organismes qui le représentent ne devraient pas trop investir en transports urbains, qu'ils devraient essayer de faire en sorte que les villes ne grossissent pas trop. En tant que député d'une région rurale, je ne peux qu'être d'accord avec ça. J'irais même jusqu'à dire qu'il faudrait faire sauter un certain nombre de routes et empêcher les gens de faire la navette entre les villes et les campagnes. Cela rendrait peut-être service à l'économie des régions rurales, en tout cas pour ce qui est des secteurs de l'industrie et du logement.

Le député avait tout à fait raison de dire que, si les entreprises s'installaient dans les régions rurales, les emplois et les logements suivraient. Je suis tout à fait de son avis, mais c'est plus facile à dire qu'à faire.

En tant que membre du comité du MEER, je me suis efforcé d'attirer les entreprises dans les régions rurales et de les aider à prospérer. Beaucoup d'entreprises sont allées s'installer dans des régions reculées, mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'à notre grand regret tout n'a pas été rose pour elles.

J'ai écouté les discours des deux côtés de la Chambre. Certains députés de ce côté-ci se sont formalisés de certaines déclarations du ministre et des députés d'en face. Les députés de ce côté-là étaient vivement irrités que nous ayons osé critiquer l'admirable ministre de l'Habitation et des Affaires urbaines. Je suis conscient du fait que le ministère a accompli certaines choses, comme il se doit.

J'ai eu le privilège d'assister à la réunion du comité de l'habitation hier soir et tôt ce matin. J'ai pu obtenir certains chiffres du ministre. Il a été beaucoup question du programme PAAP. Jusqu'ici un nombre global de 39,000 maisons ont été construites en vertu de ce programme. C'est excellent pour ceux qui ont leur maison, mais c'est peu de chose pour ceux qui estiment qu'ils devraient être admissibles au programme.

Le ministre a aussi cité des chiffres concernant les manquements aux engagements pris en vertu du programme PAAP. Il a dit que le pourcentage était d'environ 2.2 p. 100. Cela semble raisonnable.

Un programme que je voudrais voir élargi, c'est le PAREL. J'ai interrogé le ministre à ce sujet parce que de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier du programme régulier mis en œuvre par la SCHL, la PAAP et ainsi de suite, leur revenu étant insuffisant pour qu'elles y aient droit. Donc, le PAREL est leur seul espoir de faire l'acquisition d'une maison. Dans ce domaine, il incombe au gouvernement de faire l'effort principal.

Ces programmes revêtent un intérêt particulier dans les régions avoisinant les villes. Je reconnais que dans certaines villes, les logements sont déplorables, mais les régions rurales ont encore plus besoin que les villes d'un programme de ce genre. Je prie instamment le ministre et son ministère d'acheminer plus de fonds dans ce domaine et de se débarrasser des tracasseries administratives.

J'ai reçu des appels téléphoniques de certains de mes mandants dont la demande a été refusée aux termes du programme PAREL. Je reconnais qu'il faut être solvable, mais je sais également que des subventions sont mises à la disposition des personnes qui veulent faire l'acquisition d'une maison. J'ai déjà mentionné au ministre au début de la semaine que des personnes avaient présenté des demandes en vertu du programme PAREL. Je tiens à rétablir les faits, car lui et son sous-ministre ont fait une déclaration erronée.

Certaines gens ont fait une demande de prêt dans le cadre du programme d'aide à la remise en état des logements. Ils avaient une bonne idée du montant qu'ils pouvaient dépenser. Il y en avait qui avaient peut-être prévu de consacrer $5,000 pour faire les réparations les plus pressantes ou certaines rénovations. Mais quand l'inspecteur est venu les voir, il leur a dit que leur maison avait besoin d'autres réparations et que c'était tout ou rien. C'est regrettable à mon avis. J'ai l'intention d'aller au bureau-chef de North Bay, dans la circonscription du ministre des Postes (M. Blais), pour renverser cette décision et pour leur dire que j'ai entendu un autre son de cloche en haut lieu. Le programme d'aide à la remise en état des logements a un rôle à remplir au pays.

On pourrait fort bien construire des logements sur des terrains qui sont très bon marché. J'ai écouté tout à l'heure la liste des prix actuels des terrains. Je ne conteste pas ces chiffres. Les terrains qui coûtent $20,000, $25,000 ou $30,000 sont absolument prohibitifs.

L'Association canadienne de maisons mobiles a présenté des instances au gouvernement pour obtenir son aide. J'ai signalé la chose au ministre à la séance de ce matin de notre comité. Il m'a donné à entendre qu'il prendrait des mesures. Bien des

gens pourraient s'acheter une maison mobile et l'installer dans un parc spécialement aménagé à cette fin, ce qui leur éviterait de payer un montant exorbitant pour le terrain. Ils n'auraient qu'à assumer des frais de location qu'ils ont les moyens de payer.

Il est possible d'aller d'un extrême à l'autre. Les maisons mobiles conviennent aux jeunes comme aux vieux. Un grand nombre de nos retraités trouvent maintenant que leurs maisons sont trop grandes. Une maison mobile leur paraîtrait bien plus économique. En outre, leurs maisons mises en vente pourraient servir à ceux dont la famille augmente. Voilà un type de logement qui conviendrait aux gens dont le revenu est modeste.

Le député de Selkirk (M. Whiteway) s'est fait l'écho de la prophétie que M. Teron a formulée il y a un an environ à Calgary. Il a dit qu'une bien faible proportion des Canadiens peuvent espérer être propriétaires un jour de leur maison. C'est une situation tragique pour un pays comme le Canada. Notre pays compte un grand nombre de bonnes et belles maisons. La plupart d'entre nous habitons d'excellentes maisons. Ce n'est pas là cependant quelque chose qui soit de nature à consoler ceux qui se cherchent encore un logement convenable.

Il est un autre sujet qui a longuement retenu notre attention cette semaine; je veux parler du programme d'isolation thermique proposé par le gouvernement. Je me réjouis d'apprendre que les deux provinces qui n'avaient pas souscrit au programme ont finalement été ramenées au bercail par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui a battu en retraite en leur permettant d'y souscrire sans condition préalable. En d'autres termes, il n'a pas usé à leur égard des mêmes procédés qu'à l'égard des six autres provinces. Je félicite le gouvernement d'avoir supprimé cet obstacle.

J'espère que le gouvernement retiendra cette leçon. Quand il sera à nouveau question des compétences provinciales, j'espère que le gouvernement n'essaiera pas d'user de ce genre de pressions pour obtenir gain de cause. Le mot d'ordre avec les provinces, c'est la coopération et la consultation au lieu de décisions arbitraires.

● (1622)

Le gouvernement fédéral a certainement un rôle à jouer dans le domaine du logement. Il détermine dans une large mesure les conditions du marché de l'habitation, véritable baromètre de la conjoncture. C'est lui qui influe le plus sur les conditions économiques—et vu les circonstances actuelles, je devrais sans doute dire sur la destruction des facteurs économiques essentiels à un marché du logement sain.

Le gouvernement a abusé de son rôle. Au lieu de créer un climat de collaboration entre le ministère fédéral et les provinces, il a fait du chantage. Il doit certainement se rendre compte, comme tous les Canadiens, des tensions entre les provinces et le pouvoir central en matière de compétences. Les relations sont fragiles.

Le premier ministre (M. Trudeau) aime bien les analogies. Il a déjà dit aux Américains que le Canada se trouvait, avec les États-Unis, comme un homme qui aurait un éléphant dans son lit. Je me demande comment il décrirait nos rapports avec les provinces. Mieux encore, je me demande comment certaines provinces décriraient leurs rapports avec le gouvernement fédéral. Je ne pense pas exagérer en disant que ces rapports ne sont pas toujours faciles.

Le gouvernement n'aime probablement pas nous l'entendre dire. Les ministériels se plaisent à se croire des experts en relations fédérales-provinciales. Pourtant, c'est un fait qu'il existe bien des tensions au Canada en ce qui concerne les domaines de compétence. Je ne veux pas dire que toutes les plaintes sont justifiées. Il y a par exemple un gouvernement provincial qui voudrait se retirer complètement de l'association fédérale. Je ne serais pas d'accord pour qu'il le fasse et, j'en suis sûr, la majorité des Canadiens non plus. Cependant, les provinces ont recours à des solutions extrêmes parce que le gouvernement a manqué de souplesse et refusé les compromis.

Le logement est l'un des domaines où il faudrait davantage de consultation et de collaboration réelles. Il y a bien sûr des domaines dans lesquels le gouvernement fédéral peut et doit prendre l'initiative. Je songe par exemple aux hypothèques. Le coût des hypothèques est beaucoup trop élevé au Canada. Aux État-Unis, les taux hypothécaires sont considérablement moins élevés qu'au Canada—il sont inférieurs à 9 p. 100—et les hypothèques sont contractées pour de plus longues périodes, pour jusqu'à 50 ans, si je ne m'abuse. En outre, dans la plupart des États, les intérêts hypothécaires et les frais d'amélioration des maisons sont déductibles aux fins de l'impôt, tout comme les taxes municipales.

Notre comité du logement a proposé un certain nombre de solutions pour remplacer la politique actuelle et elles méritent d'être étudiées par le ministère et l'ensemble du gouvernement—car je sais qu'il faudrait l'approbation des autres ministères. En vertu du programme PAREL, le fédéral accorde des fonds pour aider à améliorer les logements en mauvais état, mais sauf en cas d'accord spécial avec les provinces cette aide n'est accordée qu'aux personnes résidant dans un district PAQ. Dans certaines localités, les limites sont tellement rapprochées qu'une maison peut bénéficier du programme tandis qu'une autre dans la rue voisine ne le pourra pas.

Pour en bénéficier, il faut vivre dans un quartier approuvé. Cela ne présente aucune difficulté dans certains secteurs, mais je représente au gouvernement fédéral deux circonscriptions provinciales, le district territorial de Parry Sound et la municipalité régionale de Muskoka. A Muskoka, un quartier doit être approuvé avant qu'on puisse accorder une subvention en vertu du programme PAREL. Bien des gens m'ont écrit pour se plaindre que telle ou telle municipalité n'avait pas jugé utile de se faire reconnaître comme secteur PAQ. Dans le district de Parry Sound, dans le nord de l'Ontario, cette condition ne s'applique pas. Je ne sais pas exactement quelles sont les dispositions prises dans d'autres provinces, mais pour les régions rurales et les petites villes, et surtout les villages, le gouvernement pourrait dire, il me semble, que si une municipalité ne désire pas en prendre l'initiative à cet égard, nous devrions prêter l'argent à chaque intéressé. Selon moi, ce serait un pas dans la bonne voie qui nous permettrait d'avoir des logements plus nombreux et en meilleur état.

Je sais que le temps passe, monsieur l'Orateur, et que d'autres députés désirent participer au débat. Le ministère chargé du logement et des Affaires urbaines a déjà réalisé certaines choses, mais nous estimons qu'il a encore beaucoup à faire. Prenez le programme d'isolation thermique et la subvention de $350 accordée dans les régions en dehors de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Bon nombre d'entre nous ont été déçus. Je ne nie pas, comme le ministre et

d'autres membres du gouvernement l'ont déclaré, que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont des coûts de chauffage très élevés. Mais c'est également vrai dans d'autres régions du pays où je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il fait terriblement froid. Dites donc le contraire aux gens du nord de l'Ontario et du nord du Manitoba. Oui, les frais sont élevés dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais je suis sûr que ceux qui vivent dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, ou certaines autres régions que j'ai mentionnées seraient bien prêts à comparer leurs frais de chauffage avec ceux des Néo-Écossais.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) a rejeté catégoriquement la suggestion que je lui ai faite d'exempter de l'impôt la subvention de $350. Il semble maintenant probable que le gouvernement n'appuiera jamais cette proposition.

Il y a un autre aspect que j'aimerais souligner. Le montant de $350 est censé couvrir jusqu'aux deux tiers du coût des matériaux. Les deux tiers d'un gâteau c'est, bien sûr, mieux que rien, mais nous devons garder à l'esprit qu'en raison du coût élevé des isolants et des services, il en coûte en moyenne environ $900 par maison en prenant comme base une surface à isoler de 1,000 pieds carrés. Le gouvernement pourrait peut-être dire: bien que nous ne soyons pas prêts à rendre cette subvention déductible aux fins de l'impôt, nous allons au moins faire en sorte qu'elle couvre tout le coût de l'isolation.

Hier, le ministre nous a fourni un chiffre intéressant au comité. Sauf erreur, il a signalé que les subventions déjà versées ne représentent en moyenne que $211 et non $350. Il y a donc des gens qui vivent dans des maisons très modestes, et ce sont eux, je suppose, qui ont le plus besoin de cette aide. Ne pourrait-on pas accorder une somme fixe sans égard au pourcentage qu'elle représenterait par rapport au montant total des dépenses effectuées? Je ne crois pas qu'il en coûterait beaucoup plus cher à l'État. Je suis sûr que les responsables du programme admettront que la réponse n'a pas été aussi bonne que ne l'avait prévu le gouvernement. J'ai ici des chiffres qui montrent qu'au 25 novembre, 60,000 pochettes avaient été distribués alors qu'à peine plus de 5,000 demandes de subventions avaient été reçues et que seulement 2,270 chèques avaient été expédiés, pour un montant total de $508,619. Cela n'a donc pas été un grand succès pour lequel les gens se sont bousculés, comme le pensait le gouvernement.

● (1632)

En parlant de gens qui se bousculent, je pense à autre chose. Comme la plupart d'entre nous le savent, quiconque est désireux d'obtenir un prêt pour isoler sa maison doit écrire ou téléphoner à Montréal afin de se procurer la documentation nécessaire. Nous savons également que le courrier de Sa Majesté ne va pas toujours aussi vite que nous le voudrions, mais je serais reconnaissant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à celui des Affaires urbaines d'envoyer à chacun d'entre nous 25 ou 30 exemplaires de cette documentation. C'est une très bonne idée, à mon avis. Je retourne dans ma circonscription en voiture tous les vendredis après-midi et c'est un moyen beaucoup plus rapide pour distribuer la documentation à mes électeurs. Je pense que l'on devrait faire des bureaux régionaux de la SCHL des centres d'information, où les Canadiens . . .

[M. Darling.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Toutefois, il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je regrette sincèrement que mon honorable ami ne puisse pas terminer son exposé très intéressant cet après-midi. Quant à moi, en raison du manque de temps, j'ai l'intention de limiter mes observations afin de donner à mon collègue le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), et à un autre député d'en face la possibilité de participer à un débat qui s'est révélé à la fois des plus intéressants et très utile.

Cet après-midi, j'aimerais parler rapidement—bien que ce ne soit peut-être pas possible—de quatre points précis. Tout d'abord, les politiques fédérales de logement adoptées sous le gouvernement actuel; puis les politiques de logement qui s'appliquent plus précisément à ma province natale, la Saskatchewan; ensuite, la politique de transport urbain adoptée par le gouvernement actuel et enfin, les programmes et les mesures prises par le gouvernement, notamment le ministère des Transports, en vue de donner suite au rapport de la Commission Hall, plus précisément à ses recommandations visant à concilier l'économie de l'énergie et les besoins en matière de transport des Prairies.

Je crois me rappeler que c'est le député de Selkirk (M. Whiteway) qui au cours du débat de cet après-midi, a critiqué le gouvernement de ne pas avoir consulté les provinces. Je suis en mesure d'affirmer qu'il y a eu maintes conversations et consultations entre les fonctionnaires fédéraux et leurs homologues provinciaux et municipaux de la Saskatchewan. J'ignore si l'honorable député est au courant de ce qui se passe dans le cas du Manitoba, mais chacun des différents programmes fédéraux est appliqué conjointement.

J'ai sous la main des feuilles de renseignements sur un certain nombre de programmes. Dans le cas par exemple du programme d'amélioration de quartiers, on y trouve les critères de participation des municipalités et des quartiers. Tout cela est défini dans un accord conclu entre le gouvernement fédéral et chacun des gouvernements provinciaux participants. On peut affirmer que ces initiatives ont fait l'objet de discussions. On a même mis au point en Saskatchewan depuis 8 ou 9 ans un bon nombre de programmes d'aménagement faits sur mesure afin de satisfaire aux besoins des centres urbains de moindre importance qui étaient si souvent exclus des anciens programmes de la SCHL et du gouvernement fédéral. Je puis en témoigner personnellement, monsieur l'Orateur, grâce à mon expérience de député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Je sais aussi que les municipalités peuvent maintenant se prévaloir d'un plus grand nombre de programmes fédéraux auxquels auparavant seuls les grands centres urbains étaient admissibles. Ces programmes font actuellement l'objet de modifications pour pouvoir répondre aux besoins des villes plus petites des Prairies et du reste du Canada. On peut donc affirmer que des consultations de ce genre ont effectivement eu lieu.

J'ai apprécié le ton et la vigueur des remarques du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) lorsqu'elle a ouvert le débat après avoir présenté sa motion. Ses remarques n'étaient pas aussi acerbes et aussi critiques, d'une certaine façon, que le ton même de la motion qui nous est présentée, et qui demande à la Chambre de condamner le gouvernement libéral, et en particulier, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet), dont les politiques n'ont pas satisfait, etc... Ce genre de programmes, le nombre de projets et les aménagements considérables qui ont lieu dans le domaine du logement, non seulement dans ma province, la Saskatchewan, mais dans tout le pays ces dernières années démentent le libellé même de la motion.

Comme il fallait s'y attendre, dans leurs observations les députés d'en face n'ont proposé aucune solution ou politique nouvelles ni aucun programme nouveau. Ils ont fait la critique des programmes actuels et des mesures qui ont été prises, mais en général, ils n'ont proposé rien de neuf. Le gouvernement ne peut donc s'orienter dans aucune voie nouvelle.

Les programmes qui ont été particulièrement utiles à la Saskatchewan sont ceux dont d'autres députés ont déjà parlé au cours du débat, notamment les programmes PAREL, PAAP, et le Programme d'amélioration des quartiers. Il y a en outre les logements destinés aux personnes âgées. Je crois que la Saskatchewan détient le record national du nombre de personnes âgées, par centaine de milliers d'habitants, qui ont été ainsi logés. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai participé à l'inauguration d'un nouvel immeuble d'habitation offrant aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans des logements locatifs subventionnés très confortables. Environ soixante-dix couples habitent maintenant cet immeuble et il y en a au moins une douzaine qui ont été construits en Saskatchewan depuis quelques mois seulement.

J'aimerais parler brièvement du programme de logement pour les ruraux et les autochtones. Ce programme revêt un intérêt particulier pour la province de Saskatchewan. Il a répondu à un besoin, mais il s'en faut de beaucoup pour qu'il réponde à tous les besoins de la province en matière de logement. Ce dont nous avons besoin dans ma circonscription, et plus au nord, de même que dans les centres urbains, c'est de bons logements confortables pour nos autochtones.

Plusieurs programmes ont été mis au point par la SCHL et le gouvernement de la Saskatchewan afin de tenter d'améliorer à la fois la quantité et la qualité des logements dans les réserves indiennes, dans les collectivités métisses et indiennes du nord de la Saskatchewan, et également dans les villes comme Regina et Saskatoon où il est encore difficile de trouver des logements convenables pour les autochtones. A cet égard, la province a fait construire plus de 1,700 logements financés en vertu de ce programme. Il y a également eu environ 500 projets de réparations domiciliaires et 1,000 réparations urgentes ont été effectuées dans des logements de la province, toutes dans le but de répondre à un besoin précis. J'en conclus donc que le ministre d'État aux Affaires urbaines, ses collègues et la SCHL ont fait du bon travail.

On peut en dire autant du gouvernement de la Saskatchewan. La province a participé au programme, mais il reste encore beaucoup à faire pour satisfaire les besoins des autochtones en matière de logement, particulièrement dans la partie septentrionale de la province. Il y a aussi de plus en plus de gens qui quittent les réserves pour la ville, laissant derrière eux des habitations qui sont sans doute supérieures à celles qu'ils trouveront.

● (1642)

J'aimerais faire une autre remarque d'ordre général que m'ont inspirée les propos du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling). Tout comme à lui, bien des gens viennent se plaindre à moi de la situation du logement et des taux d'intérêts qui les obligent à verser de fortes mensualités, même pour un logement modeste. Par ailleurs, la viabilisation des terrains entraîne des frais importants pour les municipalités urbaines; la construction de routes, l'installation de conduites d'eau et d'égouts posent de gros problèmes à certaines petites municipalités. Le programme de subventions aux municipalités conçu et mis sur pied par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'est révélé utile, mais je suis certain qu'il pourrait encore donner de meilleurs résultats. Comme pour tous les programmes de ce genre, la difficulté consiste à trouver les fonds nécessaire pour les mettre en route assez rapidement.

Nous avons discuté du programme d'isolation cet après-midi et hier. Je suis sûr que si tous les propriétaires de maisons du pays réunissaient les conditions pour obtenir cette subvention, nous tomberions à court de matériaux et d'ouvriers. En Saskatchewan, il est déjà difficile de trouver les fournitures nécessaires pour satisfaire la demande et si l'on introduisait d'autres subventions ou programmes, les fabricants n'arriveraient plus à remplir les commandes.

Je tiens en terminant à signaler les efforts qu'a accomplis le ministre des Transports (M. Lang) pour concrétiser les recommandations de la Commission royale d'enquête Hall sur les transports. Cette commission avait été instituée il y a deux ans afin de faire enquête sur les problèmes que posaient les 5,000 ou 6,000 milles de voies ferrées dans les Prairies. Elle a fait rapport en mai dernier et, depuis lors, on a pris des mesures afin de mettre en œuvre ses recommandations principales. L'une des principales qui se manifeste partout dans les Prairies, ce sont les 100 millions de dollars que le gouvernement fédéral a octroyés à la rénovation des voies ferrées. On remet en effet en état des embranchements qu'on avait laissé se détériorer avec les années.

En Saskatchewan, on peut lire dans les journaux des manchette du genre de celle-ci qui s'étalait à la une de la *Press* de Wilkie: «Programme de $880,000 pour améliorer les voies du CP dans la région de Wilkie», ou encore celle-ci parue dans le *Times* de Lloydminster desservant à la fois l'Alberta et la Saskatchewan: «Crédits de 1.62 million de dollars pour améliorer les voies ferrées à l'est et à l'ouest de Lloydminster». On a réalisé des progrès extraordinaires dans la rénovation des voies ferrées, et on a encore pris de nombreuses autres mesures qui nous permettront de déterminer comment on peut assurer un bon service ferroviaire dans l'Ouest canadien et comment on peut faire le meilleur usage de l'énergie en calculant sur quelles distances il est raisonnable de transporter les céréales par camion et sur quelles distances il vaut mieux les transporter par rail ou autrement.

Nous agissons rapidement pour donner suite au rapport de la commission Hall. Ce n'est qu'un seul exemple des vastes mesures que le gouvernement prend immédiatement pour répondre aux besoins du pays.

Je recommande instamment au gouvernement, au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, au ministre des Transports et à d'autres qui travaillent dans les ministères à l'application de programmes directement reliés à la question à l'étude de continuer à mettre au point de bons programmes destinés à accroître et à améliorer la quantité de logements satisfaisants au Canada. Nous sommes parmi les plus avancés au monde. Continuons dans cette voie, et essayons de répondre aux besoins des Canadiens qui sont encore en quête de meilleurs logements.

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je parle tellement souvent pendant l'arrière-soirée que je vois qu'il ne me reste que sept minutes.

J'aimerais d'abord féliciter mon collègue, l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), d'avoir présenté une motion tout à fait pertinente, vu la situation actuelle, puisqu'elle condamne le gouvernement pour n'avoir pas satisfait les besoins critiques en matière de logement. Nous connaissons tous l'importance de la question.

J'aimerais consigner deux citations au compte rendu, monsieur l'Orateur. La première provient du groupe d'étude de la pauvreté, division de la Mission au Canada, Église Unie du Canada. Le groupe d'étude a tiré notamment la conclusion suivante:

Il ne fait aucun doute que le logement est encore une source d'inquiétude, de malaise et de tension sociale au Canada.

Le groupe d'étude dit ensuite:

Une politique du logement devrait se fonder solidement sur la manifestation générale d'une bonne volonté de la part des différents niveaux d'administration, ce qui leur permettrait à tous d'accepter sans exiger d'excuses la nécessité d'une politique d'initiative, de participation et de supervision gouvernementale permanente visant à l'expansion des logements sociaux.

Le rapport se termine par la déclaration suivante:

On doit abattre l'obstacle que constitue la répartition des compétences. Nous faisons appel à tous les niveaux de gouvernement pour qu'ils accordent une importance centrale au logement à l'intention des personnes à revenus faibles, et à la création de programmes de logement sociaux à long terme dont le financement soit bien prévu au budget, partout au Canada.

On dirait qu'on a oublié qu'il y a des pauvres au Canada aujourd'hui. Il y a dix ans, cinq millions de Canadiens vivaient dans la pauvreté, comme l'a indiqué le cinquième rapport annuel du Conseil économique du Canada. Depuis, il y a eu un Livre blanc sur la sécurité du revenu, un document de travail sur la sécurité sociale, un comité sénatorial sur la pauvreté et une étude fédérale-provinciale de la sécurité sociale qui a duré trois ans; cependant, il y a encore cinq millions de personnes qui vivent dans la pauvreté.

Je pense que le ministre citait un extrait d'un discours prononcé par M. R. V. Hession, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, devant le Conference Board le 22 septembre quand il a parlé du nombre de gens vivant dans des logements qui n'avaient pas de toilettes, d'éviers, de plomberie ou d'isolation, et a mentionné le chiffre de 5 p. 100. Nous nous préoccupons du sort de ces gens parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'acheter quoi que ce soit. Nous avons de bons programmes comme PAAP, PAQ et PAREL, mais ils n'aident pas ceux qui en ont le plus besoin. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que le programme PAQ est administré par les provinces et que les municipalités mêmes qui en ont besoin n'ont souvent pas les moyens de s'en prévaloir.

La ville de Stephenville à Terre-Neuve a obtenu une subvention de $400,000 en plus de prêts que lui a consentis la province et a fini par devenir la troisième municipalité à Terre-Neuve à être désignée comme région PAQ où les gens à faible revenu puissent aussi profiter du programme PAREL. J'ai reçu une lettre du conseil de ville de Stephenville où l'on me dit qu'elle n'est pas en mesure d'accepter le poids supplémentaire d'un prêt de $400,000 et n'a pas l'intention de placer la ville dans une position où l'État, fédéral ou provincial, serait obligé de venir la rescaper. Ce sont des gens fiers, monsieur l'Orateur, mais ils ne peuvent rien pour les gens qu'ils sont censés servir. La ville a récemment perdu une industrie qui fournissait 2,100 emplois. Dans les municipalités rurales, la pauvreté est souvent un stigmate social.

● (1652)

L'ancien secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) était d'accord avec moi et il a répondu à mes questions à plusieurs reprises au cours des débats d'ajournement. Comme je l'avais dit bien des fois avant, le programme PAREL est un programme fantastique, mais les régions doivent être désignées par les provinces et il n'y a pas suffisamment d'argent pour aider ces gens. Lorsqu'on en demande davantage, le gouvernement invoque les mesures d'austérité. Toutefois, il accorde quand même 1.4 milliard de dollars pour un programme d'isolation thermique. Ce programme s'adresse à beaucoup de gens, mais ceux qui ont un faible revenu n'ont pas $500 à dépenser pour bénéficier de la subvention de $350. Ces gens ne s'inquiètent pas de savoir si ce montant est imposable ou non, car ils ne payent pas d'impôts de toute façon. Et s'ils ne payent pas d'impôts, c'est parce qu'ils ne gagnent pas suffisamment d'argent.

Le gouvernement a publié un dépliant jaune qui me rappelle les vieilles bandes dessinées. Il s'intitule «Rénovez votre maison avec l'argent du gouvernement fédéral». Celui qui ouvre le dépliant n'y voit que belles couleurs et belles images. Le dépliant raconte qu'on peut faire tout ce qu'on veut et toucher jusqu'à $3,750 pour rien. N'est-ce pas merveilleux. Même ceux qui touchent un revenu annuel de $11,000 peuvent recevoir jusqu'à $750 en subvention. Pourquoi avions-nous besoin de ce programme d'isolation thermique des maisons? Partout au Canada des gens vivent dans la pauvreté. Ils ne peuvent pas se permettre d'isoler leurs maisons. Ce programme PAREL répondra à tous les besoins: il permet de remettre en état murs, toit, contre-fenêtres, escaliers, marches, porche, vérandas, tuyauterie, fils électriques, système de chauffage, lambourdes, fondations et sous-sol. Le programme permet également aux intéressés de faire poser des matériaux isolants si nécessaire.

En ce qui concerne les personnes qui ont des revenus modiques, voyons un peu ce que les divers ministres font pour alléger leur sort. Lorsque l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson) était ministre d'État aux Affaires urbaines, sur son aimable initiative et sur celle du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), le gouvernement a donné à Terre-Neuve $40,000 pour effectuer une enquête. Naturellement, le gouvernement a reconnu que les maisons des anciens combattants de Terre-Neuve avaient besoin de réparations, mais que leurs propriétaires n'avaient pas de quoi les payer. Une enquête de ce genre, il faudrait en faire une sur l'ensemble du territoire, pour toutes les maisons des anciens combattants, y compris celles des veuves d'anciens

combattants, qui ont besoin de réparations. Il devrait y avoir un programme qui leur permette de faire réparer leurs maisons. Cela devrait être possible à tout le monde dans le cadre du programme PAREL. Mais le gouvernement tergiverse, il invoque des prétextes idiots. Les intéressés continuent de mendier et d'emprunter, et tout ce qu'ils reçoivent du ministre des Affaires des anciens combattants, c'est la réponse que le programme est à l'étude. Le ministre des Affaires des anciens combattants emploie tellement souvent ce terme que l'on devrait l'associer à son nom dans l'histoire.

J'aimerais parler maintenant du Programme d'amélioration des quartiers. Les députés de ce côté-ci de la Chambre admettent certainement que c'est un assez bon programme. Il aide les municipalités qui n'ont pas les moyens de choisir les quartiers ni les projets correspondants. Ce programme permet aux municipalités d'acheter du terrain, d'aménager des aires de loisirs et d'installer des conduites d'eau et des égouts. Voilà ce dont le pays a besoin. Il ne se développera jamais si l'on ne protège pas les gagne-petit en leur offrant un emploi qui leur permette de gagner leur croûte et de devenir de bons citoyens. Ils auraient le sens civique, mais l'attitude du gouvernement les rend agressifs.

Comme je l'ai dit hier, et comme l'a dit également le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), on voit très bien que les bureaucrates ont dû organiser une table ronde pour créer de nouveaux emplois et assurer des postes élevés aux fonctionnaires du ministère des Affaires urbaines, grâce à quoi ils ont mijoté un petit programme qui divise le pays au lieu de l'unir. Ils ont défavorisé certains secteurs du pays, en accordant des avantages à certains et pas à d'autres. Certaines provinces recevront des subventions non imposables tandis que d'autres recevront des subventions, mais imposables celles-là. On a fait valoir que le mazout coûte plus cher à l'Île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Personne ne s'oppose à ce que ces provinces profitent de ce programme, pas plus que personne ne s'oppose à ce que n'importe qui reçoive au Canada n'importe quel avantage, mais pourquoi ces injustices à l'égard d'une province isolée qui est celle qui a le plus besoin d'aide?

Au fil des années, la plupart des habitants de Terre-Neuve ont construit leurs propres maisons. Les pêcheurs construisent leurs propres maisons, car ils se méfient des banques. Il leur faut environ 6 ou 7 ans pour y parvenir. S'ils gagnent $1,000 dans une année, ils commencent par jeter les fondations. S'ils gagnent $2,000 l'année suivante, ils montent la charpente. Ils continuent ainsi, car c'est la seule sécurité qu'ils recherchent. Ils veulent avoir un toit au-dessus de leur tête et un lopin de terre. Ce sont ces gens-là que nous devons protéger.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) sont terminées.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

HAMILTON—DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET D'EXPANSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le ministre des Transports tarde d'une façon injustifiée, inexcusable et inacceptable à annoncer le choix de l'aéroport municipal de Hamilton comme emplacement du nouvel aéroport régional, ce dont on ne saurait l'excuser, puisque le gouvernement avait annoncé dès le début de l'année 1972 son intention de procéder à ce choix, et étant donné que l'indécision du ministre non seulement déçoit les citoyens de Hamilton et du district avoisinant, mais fait indûment obstacle à la croissance de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth pour ce qui est du développement commercial et des perspectives d'emploi, de croissance et de revenus, toutes choses que le ministre des Transports sait déjà ou qu'il devrait savoir, je demande à proposer, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Transports accepte immédiatement le choix de l'actuel aéroport municipal de Hamilton comme emplacement du nouvel aéroport régional, et qu'il annonce le choix définitif de cet emplacement avant le 25 décembre 1977.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À L'INDUSTRIE AGRICOLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question urgente. La mise à pied de 500 ouvriers par la société Massey-Ferguson nous rappelle que le revenu des agriculteurs a diminué d'une manière inquiétante; il a en effet fléchi d'environ 25 p. 100 depuis 1975.

Afin de mettre fin à la situation précaire des agriculteurs et des entreprises qui dépendent d'eux, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour stimuler l'agriculture.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE LA CRUAUTÉ DANS L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU PÂTÉ DE FOIE GRAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. Comme le gouvernement français, faisant preuve de mauvaise foi et d'hyprocrisie flagrante, a interdit l'importation en France des peaux de loup-marin, à cause de ce qu'il prétend être la cruauté de la chasse à cet animal, et comme le gouvernement français continue de faire abstraction du fait que, pour faire du pâté de foie gras, les Français traitent bien cruellement l'oie française . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . dont on force l'alimentation et qu'on traite à tous les égards de façon outrageante pour satisfaire les palais des Français et l'appétit blasé des riches, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement du Canada envoie une note diplomatique au gouvernement de la France lui signalant la cruauté pratiquée dans l'industrie française du pâté de foie gras et l'horreur qu'elle inspire dans tous les pays civilisés et de plus, que la Chambre charge le gouvernement d'adopter les décrets du conseil requis pour interdire immédiatement l'importation au Canada du pâté de foie gras, comme le demande la Société de survie de l'oie française.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Avant de pouvoir présenter pareille motion, la Chambre doit y consentir à l'unanimité, comme l'exige l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

Commerce extérieur

DEMANDE D'EXPRESSION DE REGRET AUX AUTORITÉS SUD-AFRICAINES EU ÉGARD AUX CIRCONSTANCES ENTOURANT LA MORT DE M. BIKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une affaire urgente et de pressante nécessité. Appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) je propose:

Que la Chambre, étant donné les circonstances mystérieuses entourant la mort de M. Biko, un leader respecté de la communauté noire sud-africaine, et étant donné que le tribunal en est arrivé à la conclusion étonnante que personne n'est responsable de sa mort tragique, ordonne au gouvernement d'exprimer aux autorités sud-africaines son regret devant cette mort tragique même et la façon dont on a fait enquête à ce sujet.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu les termes de la motion proposée. Consentent-ils unanimement à ce qu'elle soit mise en délibération?

Des voix: Non!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION D'OUVRIERS CANADIENS POUR LES EMPLOIS AUX CENTRALES NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une question urgente. Étant donné que les constructeurs de la centrale nucléaire de Douglas Point ont jugé nécessaire de faire venir des ouvriers spécialisés des Îles britanniques, je propose, avec l'appui du député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre insiste auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour qu'il saisisse de cette affaire la division du recyclage de la main-d'œuvre de son ministère et lui demande d'instituer un programme visant à donner aux Canadiens la formation requise pour combler ces postes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

● (1412)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION D'UN DROIT À L'IMPORTATION DE CARBONATE DE NICKEL ET DE FLUORINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre afin d'aborder une question de nature urgente. Les mises à pied dans l'industrie du nickel s'élèvent actuellement à 4,000, mais nous continuons à importer du carbonate de nickel pour les raffineries de Fort Saskatchewan. En outre, Alcan congédie des travailleurs à la mine de fluorine à St. Lawrence, Terre-Neuve, mais il achète de la fluorine à Noranda au Mexique. Je propose, donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le gouvernement d'imposer un taux d'importation temporaire de 13 p. 100 sur le carbonate de nickel et la fluorine analogue au taux d'importation temporaire de 13 p. 100 imposé sur le nickel raffiné au Japon.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ALLÉGATIONS DE M. LILLIE QUANT À L'OBTENTION DE DONNÉES FISCALES CONFIDENTIELLES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Dans son édition de samedi dernier, le *Globe and Mail* de Toronto publiait à la une un article selon lequel un enquêteur non attitré de Toronto, un certain James David Lillie, aurait déclaré avoir fourni les renseignements personnels et confidentiels provenant des déclarations d'impôt de certains contribuables à Charles Templeton et à Pierre Berton. M. Lillie aurait également déclaré au *Globe and Mail* qu'il pourrait donner des renseignements du même ordre sur des ministres fédéraux et sur l'Orateur de la Chambre des communes. Le ministre pourrait-il dire s'il a vérifié le bien-fondé des déclarations que M. Lillie a faites dans le *Globe and Mail* et surtout si M. Lillie est à même d'obtenir des renseignements fiscaux confidentiels concernant l'Orateur de la Chambre des communes?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à la Chambre que la GRC a fait enquête sur M. Lillie dès le début de cette affaire. Je ne puis en dire plus pour l'instant pour ne pas nuire à l'enquête, mais il est déjà établi, monsieur l'Orateur, que les dossiers informatiques n'ont pas été consultés. Quelqu'un a réussi à obtenir les renseignements auprès des bureaux régionaux de Vancouver, Montréal et Ottawa par téléphone en se faisant passer pour un fonctionnaire du ministère qui cherchait des données fiscales pour une enquête quelconque. Cette personne . . .

M. Beatty: Tout à fait désintéressée.

M. Guay (Saint-Boniface): Ne soyez pas naïf. N'oubliez pas que c'était avant l'émission de Pierre Berton. Cette personne connaissait suffisamment les procédures internes pour tromper les employés qui lui ont fourni en toute bonne foi des renseignements figurant sur des dossiers. Je répète, monsieur l'Orateur, que j'ai immédiatement ordonné de modifier ces procédures pour ne pas que la chose se reproduise. On continue de faire des recherches au ministère pour savoir si un employé n'aurait pas violé les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant la confidentialité des données. Il ne faut pas oublier que le ministère compte 16,000 employés.

LA VIOLATION POSSIBLE DU SECRET DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DE L'ORATEUR

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà que nous apprenons du ministre qu'il a fait enquête, que la GRC a pris contact avec M. Lillie. Or, le ministre du Revenu national affirmait pas plus tard que mercredi dernier à la Chambre que les seuls cas où l'on avait à sa connaissance communiqué des renseignements confidentiels sur la déclaration d'impôt de certaines personnes à des personnes non autorisées étaient les quatre dont avaient fait état Charles Templeton et Pierre Berton. Le ministre pourrait-il donc nous dire comment il se fait qu'après ces deux semaines d'enquête intensive, les Canadiens apprennent à la une du *Globe and Mail* l'identité de l'auteur de ces fuites? Et pourrait-il nous dire plus précisément s'il a fait d'autres enquêtes pour savoir si son ministère a transmis à des personnes non autorisées des renseignements confidentiels sur la déclaration d'impôt d'autres personnes telles l'Orateur de la Chambre des communes?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Comme je l'ai dit vendredi, monsieur l'Orateur, et comme je l'ai dit à maintes reprises déjà à ce même député, j'aurais préféré que le *Globe and Mail* ne publie pas ces nouvelles, car cela ne pourra que compromettre l'enquête en cours. Et quand je m'exprime de cette façon, j'espère que le député me comprend bien. En fait, je crois que tout ce que nous pourrions dire au sujet de cette affaire risquerait de compromette les résultats de l'enquête. Je l'ai déjà dit et je le répéterai à qui voudra l'entendre.

● (1417)

L'OBTENTION POSSIBLE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, tout ce que le ministre craint de révéler, c'est qu'il ne sait rien de ce qui se passe dans son propre ministère. A l'ouverture de la séance, le ministre m'a communiqué une lettre en réponse à mes questions au sujet d'une interview accordée par M. David Ingram, du bureau de services fiscaux CEN-TA de Vancouver, à l'émission «As It Happens». Comme le ministre le dit dans sa lettre, M. Ingram a confirmé que depuis des années il réussit à obtenir du ministère des informations d'ordre fiscal sur ses clients sans produire la moindre autorisation. Le fait que M. Ingram a réussi à obtenir ces renseignements sans avoir à prouver qu'il y était autorisé, même s'il ne les a pas demandés à des fins frauduleuses, signifie-t-il, selon le ministre, qu'une personne nullement autorisée à connaître de tels renseignements et cherchant à les obtenir à des fins illégales ne pourrait y réussir si elle se faisait passer pour un comptable agréé?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministe du Revenu national): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée vendredi dernier. J'ai dit au député que j'y répondrais aujourd'hui. Je lui ai communiqué une lettre, mais malheureusement, le député ne sait pas lire, ou ne peut en comprendre le deuxième paragraphe. Dans ces circonstances, je vais citer à la Chambre un passage de cette lettre:

> Les allégations de M. Ingram, tout comme les vôtres, sont vagues et ses exemples sont si hypothétiques qu'il lui imcombe évidemment de fournir des détails à l'appui de ses dires.

Je conseille au député d'en faire autant. J'ai de plus déclaré:

> Pour le prouver, je vais repasser cette interview point par point.

C'est ce que j'ai fait dans la lettre, et j'ai examiné chaque aspect dans cette lettre que j'ai remise au député. S'il prend bien le temps de la lire, et je sais que je la lui ai remise à 2 heures, il constatera à sa teneur que l'allégation n'est pas fondée.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OBTENTION POSSIBLE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné que le ministre est un tantinet nerveux à cause de son incompétence et de celle de son ministère, monsieur l'Orateur, c'est au président du Conseil du Trésor que je pose ma question, car il s'intéresse, je le sais, au bien-être de tous ses employés. J'aimerais citer un extrait d'un article du *Globe and Mail*, et le sourire que le premier ministre arbore montre bien qu'il ne s'en soucie guère.

M. Trudeau: C'est à vous que je souris.

M. Alexander: Voici cet extrait:

> MM. Lillie et Meredith disent qu'ils peuvent obtenir des renseignements qui proviennent de déclarations d'impôt sur le revenu, de casiers judiciaires qui proviennent de l'ordinateur de la GRC à Ottawa, des données qui proviennent des registres des allocations familiales et de l'assurance-chômage, des dossiers du Régime des pensions du Canada et d'avis de changement d'adresse remis au ministère des Postes.

Cela dit, je me demande si le ministre est maintenant prêt à admettre qu'une déclaration comme celle qui est imputée à MM. Lillie et Meredith justifie une enquête en conformité de la loi sur les enquêtes et, vu l'inefficacité de celle à laquelle le ministre des Postes a procédé, le ministre est-il prêt à recommander qu'une enquête soit immédiatement instituée en conformité de la loi sur les enquêtes, de façon à aller au fond de toute cette affaire?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que l'enquête qu'effectuent le ministre des Postes et ses fonctionnaires progresse, comme il l'a dit, de façon satisfaisante. J'estime qu'elle va mettre les faits en lumière, et quand nous posséderons les données précises que certains députés semblent déjà avoir, comme mon collègue le ministre des Postes l'a dit, nous procéderons sûrement à une enquête complète.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ENQUÊTE SUR LA VIOLATION POSSIBLE DU SECRET DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DE L'ORATEUR

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré il y a huit ou neuf jours qu'à sa connaissance seulement quatre personnes étaient impliquées, du moins d'après les renseignements que lui ont communiqués MM. Templeton et Berton, dirait-il à la Chambre comment il se fait qu'à son ministère on n'ait pas eu assez de présence d'esprit pour se rendre compte que ces messieurs, qui sont mêlés à cette affaire de renseignements, avaient aussi les déclarations d'impôt de Votre Honneur? Est-ce que cela ne prouve pas un certain manque de compétence dans son enquête? Comment la déclaration d'impôt de Votre Honneur a-t-elle pu échapper à son attention?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'honorable représentant que j'en étais au courant avant l'émission. Même si j'ai déclaré vendredi ne pas avoir été au courant avant l'émission, j'en ai été informé à 8 h 10 du matin par le cabinet du premier ministre soit deux heures environ avant l'émission. D'autre part, je n'en savais rien la veille alors que certains députés de l'opposition étaient déjà au courant. Quant aux allégations, j'applique le terme aux propos du député sur quatre cas précis, autant que je sache il n'y a que ces quatre cas. S'il y a d'autres cas, veuillez préciser lesquels. Depuis que ces quatre cas ont été portés à mon attention, le jour de l'émission de Pierre Berton et Charles Templeton, les enquêtes se sont poursuivies. Les allégations des députés qui me font face ont fait plus de mal que de bien.

Des voix: Bravo!

● (1422)

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DES FUITES DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX—LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre depuis combien de temps l'enquête est en cours? Avait-il entendu parler de M. Lillie et de M. Meredith avant que le *Globe and Mail* ne rende les faits publics? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas montré plus de franchise à l'égard de la Chambre quand il a fait ses déclarations à ce sujet?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je m'étonne qu'un avocat aussi éminent que le député qui vient de poser la question, ne puisse comprendre, à partir de ce que j'ai dit, les raisons pour laquelle la chose n'a pas été ébruitée. Nous savions que M. Lillie serait impliqué, mais nous avons évité de le dire. De toute évidence, c'était pour assurer la bonne marche de l'enquête.

M. Whiteway: Oh, oh!

[M. Andras.]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk prend souvent la parole tout en restant assis. Il devrait rester à son siège.

M. Hnatyshyn: Où avez-vous appris cela, Joe?

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne pense pas devoir répéter ce que j'ai dit. Je répondrai simplement à la question concernant la durée de l'enquête. Elle durera tout le temps nécessaire à mener une enquête approfondie, et à la fin vous en connaîtrez tous les détails en temps et lieu. J'espère que ces détails seront connus le plus tôt possible.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du chomâge. Comme la Falconbridge Nickel, l'INCO et l'Alcan ont annoncé dernièrement qu'elles licencieraient au moins 4,000 travailleurs, et comme les dirigeants de l'industrie minière ont déclaré que 20,000 mineurs pourraient être mis à pied le printemps prochain, le ministre peut-il confirmer l'exactitude de ces prédictions? Peut-il dire également ce qu'il entend faire pour éviter des mises à pied aussi considérables?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député que je suis le ministre de l'Emploi et l'Immigration.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Ce genre d'exagération n'a absolument rien de bon et ruine tout espoir chez les travailleurs de l'INCO ou de la Falconbridge de conserver leur emploi ou de trouver du travail à l'avenir. J'ai indiqué au mois de juillet avant qu'on commence à exagérer, que mon ministère avait trouvé du travail à 1,400 mineurs. Ainsi, tout n'est pas aussi sombre que voudraient nous le faire croire les néo-démocrates.

* * *

LES RESSOURCES

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS MINIERS AU SUJET DES LICENCIEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque ni lui ni le gouvernement n'ont jamais pu dominer la situation du chômage dans l'industrie minière, et que des centaines de licenciements vont suivre les centaines d'autres que Falconbridge Nickel Mines a déjà annoncés, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de rencontrer les administrateurs de Falconbridge Nickel Mines et des autres sociétés minières qui menacent de l'imiter, afin d'examiner la situation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré les principaux dirigeants d'INCO, et aussi ceux de Falconbridge. Il se peut fort bien que nous ayons d'autres réunions avec ces sociétés et avec d'autres. Plusieurs sociétés minières du pays ont déjà assayé de recruter des mineurs à Sudbury, mais n'ont pas réussi à en embaucher beaucoup. Cela semble donner raison à mon collègue qui vient de donner des réponses à ce sujet. Je puis assurer le député que si d'autres mineurs de la région de Sudbury désirent trouver un emploi auprès d'Eldorado ou d'autres sociétés minières importantes, ce ne sont pas les postes qui manquent.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'IMPOSITION D'UN DROIT À L'IMPORTATION DE CARBONATE DE NICKEL ET DE FLUORINE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, les sociétés qui sont allées chercher des mineurs à Sudbury exigeaient trois ans d'expérience, alors que le délai de licenciement est de deux ans, 161 jours. Donc, c'est de la foutaise que la réponse du ministre. J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que le chômage au Canada est partiellement attribuable au fait que des sociétés décident d'acheter à l'étranger du minerai qu'elles pourraient extraire au Canada, comme l'Alcan, par exemple, qui ferme sa mine de spath fluor à St. Lawrence et la compagnie Sherritt Gordon qui importe du carbonate de nickel pour son usine de la Saskatchewan, le ministre songe-t-il à frapper d'un droit de douane temporaire les importations de spath fluor ou de carbonate de nickel comparable au droit de 13 p. 100 dont les Japonais frappent les importations de nickel?

● (1427)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question, il y a quelques semaines. Nous avions étudié cette proposition, et le produit importé par Aluminium Company of Canada Ltd. ne remplace pas effectivement celui qui était produit à Terre-Neuve. Alors, on ne peut pas remplacer l'un par l'autre. Je ne suis pas expert, mais c'est ce que les experts de mon ministère me disent.

Quant à l'autre aspect de la question, je crois qu'il y a quelques semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà donné une réponse à la Chambre.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE UN RAPPORT À LA SUITE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE SE RAPPORTANT AU DÉVELOPPEMENT ROUTIER AU QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Le 22 juin 1977, le ministre annonçait la signature d'une entente avec un certain ministre du gouvernement du Québec, se rapportant principalement au développement agricole forestier et à certains axes routiers de la province de Québec, entente mettant en cause une somme de 440 millions de dollars. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite de cette entente, il y a eu d'autres événements ou si l'on en est resté uniquement à la signature de cette entente, et principalement dans le domaine du développement routier?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, depuis la signature de cette entente, des mesures ont été prises. Des contrats ont été accordés à des entreprises par le gouvernement provincial, qui est responsable de l'application de l'entente comme telle dans le cadre de la Voirie en particulier, dans le cadre des chemins de pénétration en forêt, et dans le cadre du reboisement forestier. Alors, sur les trois fronts, sur les trois ententes signées, il y a de l'action qui est en cours, il y a des emplois qui ont été créés, et d'autres, je l'espère bien, seront créés au cours des prochains mois.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POSSIBILITÉ D'ENNUIS POLITIQUES PAR SUITE DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit du télex que mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre, a communiqué au comité permanent des transports et des communications, télex qui avait été expédié par le directeur de l'inspection et des licences aéronautiques et faisait allusion, entre autres choses, aux ennuis politiques que susciterait l'application des règlements aériens. Le ministre a-t-il eu l'occasion de l'examiner et d'en parler avec le directeur , M. Bolduc? Dans l'affirmative, peut-il donner à la Chambre les explications qui s'imposent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'on s'exprime en ces termes à propos d'enquêtes sur la délivrance de permis pour les transporteurs aériens et ainsi de suite. Si je ne m'abuse, on a voulu dire que de très importantes libertés civiles étaient en cause étant donné que les permis de transporteurs pouvaient être suspendus. J'ai déjà dit que les mots dont on s'est servi traduisaient mal le message qu'on voulait confier et il ne fait pas de doute qu'on révisera la formulation en conséquence.

M. Mazankowski: Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un second cas qui laisse entrevoir la possibilité d'une ingérence politique ou de pressions politiques injustifiées—l'autre exemple étant le rapport préparé par les deux collaborateurs du ministre lors de l'enquête sur la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario—et que le ministre a déclaré qu'il veut aborder les problèmes de réglementation de façon aussi étendue que possible, je suis persuadé qu'il a maintenant eu l'occasion de revoir le rapport de ses deux collaborateurs. Si tel est le cas, est-il maintenant en mesure de déposer ce rapport et comme nous sommes maintenant en présence de deux exemples précis, peut-il exposer à la Chambre quelles mesures il entend prendre à ce sujet?

M. Lang: C'est injuste de laisser entendre que le message du bureau central au personnel extérieur constitue un exemple d'ingérence politique, car il signalait simplement qu'en prenant des dispositions pour supprimer les permis d'un transporteur aérien, il faut tenir compte des intérêts et des droits des transporteurs et des citoyens desservis par ce transporteur et il faut aussi tenir compte de la répercussion que pourrait avoir la suppression de ce service. C'est un point important que les fonctionnaires ne doivent pas oublier quand il agissent pour priver des citoyens de leurs droits.

● (1432)

Quant à l'autre question, j'ai eu l'occasion de consulter le rapport. Certaines parties devront, je pense, rester confidentielles, soit les descriptions de personnes et de compagnies de transport particulières, car il serait injuste à leur égard de publier ces renseignements. Quoi qu'il en soit, j'essaie de voir ce qui peut être publié. Je puis dire que j'ai pu comparer le rapport avec l'article du *Globe and Mail*, et je concède aux députés que l'article de ce journal constitue un résumé assez fidèle de l'analyse et de la conclusion. J'ajoute également que mes fonctionnaires ont mené une enquête très approfondie qui n'était assujettie à aucune limite ni restriction. C'est une base très solide qui permet de passer à l'action et nous avons déjà commencé à prendre des mesures.

M. Mazankowski: Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas l'intention d'aller plus loin en faisant tenir une enquête publique ou tout ou moins en renvoyant la question au comité permanent des transports et des communications pour que l'on enquête sur les accusations précises d'ingérence politique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais étudier encore quelque temps le genre de mesures que nous pouvons prendre immédiatement, et je prévois pouvoir informer très bientôt les députés et le public des mesures que nous avons prises et comment elles s'appliquent effectivement à certains problèmes mentionnés au cours de l'enquête. Je crois que c'est le plus important. En fait, j'ai déjà pris des décisions sur un certain nombre de questions. Les enquêteurs ont précisé que le problème était dû en partie aux difficultés d'application. J'ai ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et un nombre important d'entre eux seront affectés dans le nord. J'ai accepté une autre recommandation des enquêteurs, voulant que les contrôleurs régionaux puissent agir sans délai pour suspendre les permis d'exploitation et autres documents du même genre afin que les enquêtes des inspecteurs soient plus efficaces, et j'ai également pris des mesures en ce sens. C'est de cette façon, je pense, qu'on pourra le plus rapidement redonner confiance dans l'exploitation de toutes les compagnies de transport. Il faut également nous rappeler que le problème est dû en grande partie à un tout petit nombre de sociétés de transport. Il faut donc éviter toute généralisation.

LA POSSIBILITÉ D'OPPOSITION DE M. WALTER MACLEISH À L'ANNULATION DES PERMIS DE VOL PAR LES AGENTS DE SÉCURITÉ EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si, à titre d'administrateur, M. Walter MacLeish a fait parvenir une directive de même nature aux surveillants de la sécurité pour leur signifier de ne pas empêcher les avions de décoller parce qu'on commet des infractions aux règles de sécurité? A-t-il émis une telle directive à la suite de celle de M. Bolduc?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait être un peu plus précis quant au genre de directive dont il parle. D'ailleurs, s'il pose une question générale à savoir si un fonctionnaire a émis une certaine directive, il me faudra, bien sûr, quelque temps pour vérifier ce qu'il en est. J'ai signalé au député de Vegreville que les quatre points mentionnés dans le télégramme de M. Bolduc figuraient de nouveau dans une autre lettre, mais celle-ci ne provenait pas du fonctionnaire que le député vient de nommer. Elle émanait d'un autre fonctionnaire, et je pourrai vérifier s'il s'agissait d'une pratique ou d'un avertissement routinier. Je fais également le nécessaire pour apporter un changement.

LA QUESTION DE LA CONTINUATION D'EMPLOI DE M. BOLDUC

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur R. L. Bolduc, directeur de la division des licences aéronautiques, occupe-t-il toujours son poste, a-t-il présenté sa démission, ou le ministre l'a-t-il exigée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne l'ai certes pas exigée, et je me demande si le député n'est pas encore en train d'abuser de son privilège du seul fait qu'il propose qu'on exige cette démission.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONNER DES LOGEMENTS AU VILLAGE OLYMPIQUE

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'aimerais savoir quelles sont les intentions du gouvernement canadien au sujet du village olympique? Plus précisément, le ministre responsable a-t-il décidé de financer l'achat du village olympique appartenant au gouvernement du Québec par une société à but non lucratif, une quasi-filiale de la Société d'habitation du Québec de ce même gouvernement? Le ministre est-il prêt à subventionner des logements pour s'assurer que les personnes âgées et les familles à faible revenu de Montréal pourront aussi se loger au village olympique?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je désire indiquer que le gouvernement canadien a l'intention de faciliter la possibilité pour les personnes âgées et les personnes à faible revenu à devenir des locataires au village olympique. L'assistance que nous pourrions donner est une assistance sous forme de supplément de loyer en vertu de l'article 44(1)*a*) de la loi nationale sur l'habitation. Par ailleurs, nous nous interrogeons sérieusement sur les raisons qui peuvent amener le gouvernement du Québec à vouloir exiger une somme de 33 millions de dollars de la société à but non lucratif qui serait apparemment appelée à devenir propriétaire du village olympique. Cette vente, d'après nous, devrait se faire pour un prix nominal, ce qui éviterait le problème de financement en capital pour le futur acquéreur.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE LA TENUE DE FOIRES COMMERCIALES

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que l'Association des manufacturiers canadiens prétend que, si notre pays pouvait éponger son déficit commercial annuel de l'ordre de 11 milliards de dollars en produits manufacturés, cela se traduirait par la création de 800,000 nouveaux emplois pour les Canadiens, le premier ministre ne pourrait-il pas envisager sérieusement le lancement d'une «opération marchés mondiaux» qui attirerait dans notre pays les principaux acheteurs des plus importants pays industrialisés du monde, à qui nous pourrions faire connaître nos produits lors de gigantesques foires commerciales à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver et faire visiter nos usines de machinerie lourde partout au pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est certes en train de faire des instances plutôt que de poser une question.

M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS—LA POSITION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. En s'adressant à un groupe d'hommes d'affaires mercredi dernier à Toronto, le ministre a déclaré sans ambages que le gouvernement et lui-même songeaient à établir un plafond sur les pensions de la Fonction publique. Mais vendredi, le ministre se retranchait et niait cette prise de position audacieuse. Au cours d'une interview donnée à Radio-Canada, il a déclaré: «Je ne crois pas qu'on nous laisserait faire.» Nous sommes aujourd'hui lundi, aussi le ministre pourrait-il nous mettre au courant de la dernière position en date, en ce qui concerne l'indexation des pensions des fonctionnaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette question au comité. Je n'ai rien dit d'autre que ce que j'ai dit aux hommes d'affaires de Toronto. C'est un problème qui a déjà été évoqué par le président du Conseil du Trésor. On s'inquiète beaucoup du niveau de pension de certains des cadres supérieurs de la Fonction publique, et une des solutions envisagées serait de fixer un plafond à ces pensions. Le président du Conseil du Trésor en a déjà parlé. Comme d'habitude, le député ne cite qu'une petite partie de mes remarques pour pouvoir faire valoir son argument. Quand on m'a posé la question à propos des échelons les plus bas, j'ai dit alors qu'il serait très difficile d'appliquer ce système. C'est exactement ce que j'ai dit, mais cela le député ne veut pas le dire à la Chambre.

L'ÉQUIVALENCE DE RÉMUNÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ—LE PLAFONNEMENT DES PENSIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il le sait fort bien, en juillet dernier le gouvernement a adressé une lettre aux principaux chefs d'entreprise et chefs syndicaux. Dans une partie de cette lettre, le gouvernement faisait savoir qu'il chercherait à maintenir les rémunérations des fonctionnaires à l'échelle de leurs homologues du secteur privé. Mercredi dernier, au cours de sa réunion de Toronto, il a été demandé au ministre des Finances de s'expliquer sur cette question. Le premier ministre pourrait-il nous faire savoir dans quelle mesure les rémunérations des employés de la Fonction publique ont été rabaissées au niveau des salaires du secteur privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le député induise la Chambre en erreur, sans doute involontairement, en parlant d'abaisser les rémunérations des employés de la Fonction publique au niveau de celles du secteur privé. Nous avons dit que ces rémunérations devaient être comparables dans les deux catégories, autant que possible afin que le secteur public n'entraîne pas le secteur privé à des augmentations salariales, mais qu'il soit en mesure de payer de justes rémunérations comparables à celles du secteur privé. A cet égard, il y a déjà eu beaucoup de progrès dans cette voie. Le président du Conseil du Trésor a rencontré ses homologues provinciaux pour en discuter. C'est une des questions qui a été au centre des réunions que j'ai eues avec les premiers ministres, au cours des entretiens que je viens d'avoir avec eux. Je suis sûr que nous aurons l'occasion, en temps utile, de mettre la Chambre au courant de tout cela.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je souhaiterais que le premier ministre tienne le ministre des Finances un peu plus au courant de ce qui se passe, avant que celui-ci ne juge bon d'aller en parler à ses petits amis du monde des affaires de Toronto. A cette occasion, le ministre des Finances ne parlait pas d'augmenter les traitements ou la rémunération des fonctionnaires, mais de les ramener à un niveau plus comparable à celui du secteur privé. Le premier ministre nous dit-il en fait aujourd'hui que ce à quoi il songeait en juillet quand il a écrit aux dirigeants patronaux et syndicaux canadiens était une hausse générale des traitements des fonctionnaires et, plus précisément, quelle est son opinion sur le plafonnement des pensions des fonctionnaires en ce qui a trait à l'indexation?

Questions orales

● (1442)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle est la position du parti conservateur là-dessus?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quand nous parlons de rémunération, nous parlons de rémunération totale. Cela comprend, évidemment, les avantages sociaux comme les pensions. Le président du Conseil du Trésor est en train d'effectuer une étude de toute la question des pensions de tous les employés et personnes au service du gouvernement fédéral. Le rapport ne devrait pas tarder. Je crois que la première question, qui portait sur les pensions, s'adressait à mon collègue le ministre des Finances. Le député m'a ensuite posé une question sur la rémunération générale. C'est à cette question que je répondais.

A cet égard, monsieur l'Orateur, il faut se rendre compte que les cadres supérieurs dans la Fonction publique gagnent beaucoup moins que ceux du secteur privé. Je rappelle au député que la Commission Lambert dans son dernier rapport dit que le traitement des fonctionnaires fédéraux supérieurs est bien inférieur à celui de leurs homologues du secteur privé. Le député me demande s'ils devraient être augmentés. Le député sait que nous avons adopté une partie des recommandations de la Commission Lambert, antérieurement la Commission Clyne, et nous en avons parlé à la Chambre. Il peut s'y reporter pour voir ce que nous avons fait. Il verra que les députés d'en face ont critiqué toutes les mesures que nous avons prises.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA DATE DE L'AUGMENTATION DU PRIX AU CANADA—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU CRITÈRE POUR LA FIXATION DES PRIX DE BASE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Cela fait maintenant quelque cinq ou six mois qu'il a commencé à nous promettre une augmentation du prix du blé au Canada selon le système du double prix. Ainsi que le sait le ministre, le prix s'est stabilisé à $3.25 le boisseau tandis que les coûts de production atteignent maintenant jusqu'à $3.96 d'après le ministère de l'Agriculture. Quand le ministre annoncera-t-il cette augmentation? Cherche-t-il un prétexte pour revenir sur la promesse qu'il a faite, depuis cinq ou six mois qu'il en parle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député emploie de nouveau le mot «promesse». Ce qui s'est en fait passé, c'est que nous en avons discuté avec les organisations agricoles en étudiant avec elles les questions que pose ce problème. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai déclaré à la Chambre que j'espérais qu'une décision soit prise à ce sujet dans le courant de décembre. Naturellement, le député induit en erreur la Chambre, encore une fois non intentionnellement, je le suppose, en déclarant que le prix a été fixé à $3.25 voici quelques années. La vérité est qu'en 1973, il a été fixé pour une durée de sept ans à l'intérieur d'un éventail de prix allant de $3.25 à $5. Depuis cette époque, il est demeuré la plupart du temps bien au-dessus du prix minimum de $3.25.

[M. Stevens.]

Nous avons néanmoins l'intention de réétudier la question étant donné que l'inflation a été plus rapide que prévu entre 1974 et 1976. C'est le fait que nous prenons maintenant en considération lors de nos discussions.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le prix minimum est effectivement fixé à $3.25 depuis septembre 1976. Le ministre envisage-t-il de présenter des modifications à la loi afin que ce prix minimum soit automatiquement indexé par rapport aux coûts de tous les facteurs de production agricole, en d'autres termes par rapport aux coûts de production?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député ignore que ce qui a été conclu en 1973 était un accord d'une durée de sept ans prévoyant un prix situé entre $3.25 et $5. Il n'a pas alors été suggéré que le prix minimum suffirait nécessairement à rentabiliser la production des agriculteurs. La question essentielle est de savoir si cet éventail de prix est équitable compte tenu des fluctuations qui peuvent être enregistrées. Lors de l'étude de cette législation devant la Chambre et au comité, nous avons alors convenu que l'inflation progressait déjà assez rapidement, et probablement encore plus qu'il n'avait été prévu en 1973. Nous avons donc introduit dans la loi une disposition permettant une révision. C'est à cette révision que l'on procède actuellement.

* * *

LA CONSOMMATION

LES RUMEURS DE SUPPRESSION DU MINISTÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Jeudi dernier, en répondant à une question posée par le député de Matane, le premier ministre a indiqué que les rumeurs publiées par la presse selon lesquelles le gouvernement a l'intention ou songe à la possibilité de supprimer le ministère de l'Expansion économique régionale étaient fausses. J'aimerais donc demander au premier ministre si les rumeurs mentionnées par la presse pendant la fin de semaine selon lesquelles le gouvernement a l'intention ou songe à la possibilité d'éliminer le ministère de la Consommation et des Corporations sont fausses elles aussi. Je pose la question parce que la plus grande partie du travail du ministère consiste à appliquer les lois établies par le parlement pour protéger les consommateurs et l'ensemble des Canadiens qui ont affaire avec le marché et parce que le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de se servir avant tout du marché pour assurer le bien-être des Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, cette rumeur et l'autre rumeur qui a circulé au même moment n'ont absolument aucun fondement. Je signale cependant à la Chambre que de temps à autre, le gouvernement ou certains membres de la Fonction publique songent à réduire le nombre de ministères. Il y a donc peut-être des fonctionnaires qui essaient actuellement de trouver le moyen de réduire le nombre de ministères. Je puis cependant garantir au député que le gouvernement n'a pas pour politique à l'heure actuelle de réduire le nombre de ministères, ni de l'accroître d'ailleurs. Si nous voulions le faire, nous ne commencerions certainement pas par le ministère de la

Consommation et des Corporations, où le député a fait de l'excellent travail quand il était ministre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INFORMATION

LA DATE DU RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA LIBERTÉ D'ACCÈS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma première question, et je vais attendre pour demander au premier ministre s'il a l'intention d'éliminer quelques ministres. Ma question s'adresse au président du Conseil privé. Le gouvernement a-t-il l'intention, d'ici Noël, de soumettre à la Chambre à des fins d'examen le Livre vert sur l'accès à l'information gouvernementale qui doit être renvoyé au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le secrétaire d'État qui a la compétence pour ce qui est de ce document particulier. Il a été publié de sa part. Lorsqu'il sera prêt à en traiter, je serai heureux d'inscrire la motion au *Feuilleton*.

M. Baldwin: Je remercie le ministre de ces renseignements. Peut-il assurer à la Chambre que ce n'est pas parce que le gouvernement a encore trop de choses à cacher qu'il s'est refusé à le présenter?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉUNION DES NÉGOCIATEURS DU GATT ET DE REPRÉSENTANTS DE DIVERSES INDUSTRIES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle fait suite à une question que j'ai posée plus tôt, lorsque j'ai demandé au ministre s'il pouvait prendre les dispositions nécessaires pour qu'un comité de la Chambre rencontre des représentants de divers secteurs économiques du Canada, de même que nos représentants aux prochaines négociations du GATT, afin de déterminer s'il est possible de hausser les prix de certains produits importés au Canada afin d'améliorer la situation de l'emploi et d'accroître la viabilité de certaines industries canadiennes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le président du Conseil privé a déclaré que nous étions prêts à faire en sorte qu'à l'approche de ces assises les négociateurs rencontrent les différentes parties intéressées à la conférence de Genève. Notre politique n'a pas changé. Si le député s'intéresse particulièrement à certains groupes, il peut nous le laisser savoir et nous demanderons à nos collaborateurs de communiquer avec eux.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉUNION DES NÉGOCIATEURS DU GATT ET DE REPRÉSENTANTS DE DIVERSES INDUSTRIES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'importance des négociations commerciales pour l'agriculture, le ministre de l'Agriculture compte-t-il essayer de persuader le gouvernement de changer d'avis en ce qui concerne le comité, surtout en matière d'agriculture, afin de permettre à ceux qui ont des critiques à formuler au sujet des propositions de la commission des tarifs de s'adresser directement aux députés, à nos négociateurs des pourparlers du GATT et aux ministres?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne veut pas insinuer par là qu'il n'y a eu aucun contact entre ces groupes. Ils ont au contraire beaucoup discuté. Ce matin, à l'occasion de la réunion sur la stratégie alimentaire, les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'Association des conditionneurs d'aliments et du Conseil des abattoirs du Canada se sont entretenus de la question des droits de douane. Tout le monde a participé activement à la discussion. J'ai déjà discuté de la possibilité de permettre aux députés qui s'intéressent tout particulièrement à l'agriculture, aux pêches ou à l'industrie de faire partie de ce comité avec le président du Conseil privé, qui est le leader à la Chambre; cela leur permettrait de suivre plus facilement les négociations tarifaires.

* * *

● (1452)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUELS SERVICES ET TYPES D'APPROVISIONNEMENTS ONT ÉTÉ FOURNIS AUX PAYS AFRICAINS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je veux poser une question à un des autres porte-parole du gouvernement dans ce domaine, précisément l'honorable ministre des Approvisionnements et Services, chargé de développer un Commonwealth francophone axé sur le Canada. La question que je veux lui poser est la suivante: Lors de son récent périple en Afrique, quels étaient les services et quels types d'approvisionnements a-t-il fournis aux pays visités?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Nécessairement les services du ministère des Affaires extérieures, ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux de l'Agence canadienne de développement international, ainsi que les bons offices du Canada à l'égard du Tiers-Monde.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien lui poser également une question relative aux divers pays visités. Est-ce que le ministre s'est rendu dans l'empire centrafricain en vue de solliciter l'appui de l'empereur Bokassa à son projet visant à créer une francophonie axée sur le Canada?

M. Goyer: Monsieur le président, je ne suis allé ni en Centrafrique ni en Oungada.

Questions orales

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE SI TOUS LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES ONT ACCEPTÉ LE CODE VOLONTAIRE CONTRE LA CORROSION—LA POSITION DU MINISTRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que les Canadiens à cette époque de l'année se préoccupent de façon particulière du problème de la rouille des véhicules, le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les fabricants d'automobiles vendues au Canada ont accepté le code volontaire contre la corrosion qui avait été proposé par son prédécesseur. Sinon quelles mesures le ministre entend-il prendre pour forcer l'industrie à régler ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Lors de la publication du projet de code anti-corrosion au début de l'année, mon prédécesseur et ses homologues provinciaux ont mis sur pied un groupe d'étude chargé d'élaborer et d'appliquer le code. Le groupe d'étude a poursuivi son travail. Au début de la nouvelle année, j'espère pouvoir annoncer la publication du code sous sa forme définitive ainsi que des instructions pour l'entretien des véhicules motorisés et d'autres mesures. J'ajouterai que si ce code n'est pas suivi volontairement, nous devrons songer à légiférer.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ENTRÉE DU CANADA DANS LE MARCHÉ COMMUN, COMPTE TENU DE LA DÉGRADATION DU COMMERCE D'EXPORTATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu du marasme économique qui sévit actuellement au Canada et de la dégradation générale de notre commerce d'exportation, puis-je demander s'il est vrai que le gouvernement poursuit des négociations depuis quelque temps avec les membres du Marché commun européen en vue de parvenir à un accord en vue de l'entrée du Canada dans le Marché commun?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): J'informerai le très honorable représentant que l'année dernière, nous avons eu un surplus commercial de un milliard de dollars et que cette année, il sera de 2.5 milliards. Quant à notre entrée dans le Marché commun, je ne suis au courant d'aucune discussion de ce genre.

M. Diefenbaker: Les statistiques citées par le ministre sont certainement ce qu'il y a de plus loin de la vérité.

Des voix: C'est une honte!

M. Diefenbaker: Le chœur des oies, là-bas, pourrait-il se taire un instant? Je pose au ministre la question suivante: les nouvelles publiées dans la presse selon lesquelles un ministre est actuellement en Europe en vue, notamment, de négocier l'entrée du Canada dans le Marché commun européen sont-elles fondées?

M. Chrétien: J'essaie toujours d'être extrêmement gentil avec le très honorable député. Mais je n'irai pas jusqu'à lui dire que nous accusons un déficit de 2.5 milliards de dollars lorsqu'en réalité nous nous attendons à des surplus de 2.5 milliards de dollars, car je mentirais alors à la Chambre. Je me vois forcé de lui dire la vérité. Un ministre s'est effectivement rendu en Europe la semaine dernière, je veux parler de l'excellent ministre de l'Industrie et du Commerce—

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais que le très honorable député partage mes opinions au sujet des qualités du député de Crowfoot. Je suis certain que son séjour là-bas a fait sur les Européens une très bonne impression, mais je sais également qu'il n'a pas offert que le Canada devienne membre de la CEE.

M. Diefenbaker: Je tiens simplement à féliciter le ministre de son incapacité à se rappeler le nom de la circonscription de la dernière recrue du parti libéral.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. l'Orateur: Ce serait peut-être le moment de signaler la présence dans notre tribune d'une délégation du Parlement européen dirigée par une personnalité de marque, M. James Scott Hopkins, du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DU CANADA ENVERS LES MULTINATIONALES INSTALLÉES EN AFRIQUE DU SUD—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉVISION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre. En septembre dernier, le secrétaire d'État a dit que le gouvernement du Canada, face au comportement des multinationales canadiennes installées en Afrique du Sud, se «dégonflait». Le gouvernement va-t-il revenir sur sa décision et renoncer à accorder des concessions fiscales ou autres formes d'aide aux sociétés canadiennes installées en Afrique du Sud qui profitent de la politique d'apartheid de ce pays, qui exerce une grande discrimination contre la majorité de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Les relations entre le Canada et l'Afrique du Sud sont actuellement à l'étude.

L'INFORMATION

LES PROPOS DE M. GORDON ROBERTSON SUR LE SECRET GOUVERNEMENTAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée mon honorable ami de Peace River et elle s'adresse au premier ministre. Elle porte sur un discours concernant le secret gouvernemental donné par le secrétaire du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales. Le très honorable représentant peut-il nous dire si les propos du secrétaire du Cabinet reflètent la politique gouvernementale, à savoir que la liberté d'information est «poussée par une curiosité concernant les procédures internes du gouvernement et que rien ne la justifie si ce n'est cette curiosité»? En outre, peut-il nous donner l'assurance que M. Robertson n'aura dorénavant plus son mot à dire dans l'élaboration de la politique gouvernementale relative à la discrimination de l'information?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement et moi-même en particulier avons M. Robertson en haute estime. J'aimerais revoir ce discours. M. Robertson m'en a envoyé un exemplaire, mais je n'en ai qu'un vague souvenir pour le moment. Je vérifierai s'il y a lieu de trouver à redire au discours lorsqu'on le lit en entier.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE STOCK

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si nous connaissons toujours un excédent de poudre de lait écrémé de première qualité destiné à la consommation et, dans ce cas, quel en est le prix courant?

Des voix: *Feuilleton*!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas sûr que nous connaissions un excédent, mais j'ai appris la semaine dernière qu'il n'y aurait pas de lait écrémé entreposé, car les producteurs répondent déjà à des commandes passées à l'avance.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL À VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général dont je lui ai donné préavis il y a quelques jours. Le 19 avril, j'ai demandé à l'honorable représentant de confirmer si la section chargée de la détection de l'escroquerie à Vancouver a fait enquête sur des présumées fraudes que la Banque de Montréal est soupçonnée d'avoir commises à Vancouver, car un de mes commettants, M. Larry McHale, en a été victime. Le solliciteur général a confirmé que tel était bien le cas et le 23 juin a déclaré durant le débat sur la motion d'ajournement que les vérificateurs étaient en train d'examiner les livres et les registres. Les vérifications sont terminées depuis un certain temps maintenant et je demande au solliciteur général si son ministère a l'intention de porter bientôt des accusations.

● (1502)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le procureur de la Couronne est en train d'étudier l'affaire pour voir s'il y a lieu ou non de porter des accusations.

M. Friesen: Une question supplémentaire. La chose s'est déjà produite plus d'une fois. Le procureur général a, à maintes reprises, semble-t-il, renvoyé l'affaire à la division chargée de la détection de l'escroquerie. Le solliciteur général pourrait-il transmettre cette affaire urgente au procureur général en insistant pour qu'on prenne les mesures indiquées?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de comprendre quelles mesures le député voudrait qu'on prenne, mais enfin on étudie le dossier le plus rapidement possible.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WALTER BAKER—LES PRIVILÈGES PARLEMENTAIRES ET LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a plusieurs jours, le député de Grenville-Carleton a soulevé la question de privilège au sujet du jugement rendu récemment par le juge en chef Evans de la Cour suprême de l'Ontario. On peut trouver le texte de la motion du député de Grenville-Carleton à la page 935 du hansard. Le voici:

> Que l'on renvoie au comité des privilèges et élections les parties du jugement rendu le 9 novembre par le juge en chef Evans de la Cour suprême de l'Ontario, où on semble léser le droit des députés d'exiger que la presse rapporte leurs discours au complet et avec exactitude.

Si je voulais appliquer le Règlement à la lettre, je pourrais naturellement dire que cette motion est de portée trop générale pour justifier la question de privilège. Mais il faut reconnaître honnêtement que le député a cité, en présentant sa motion, la partie précise du jugement qu'il remet en question, et que voici:

> En me basant sur les sources susmentionnées, je suis venu à la conclusion qu'un député peut se servir de renseignements interdits par le règlement 76-644 au Parlement et peut diffuser ces renseignements aux media. Cependant, je considère que le privilège du député ne peut pas s'étendre à la protection des media si ceux-ci décident de diffuser les renseignements au public. Je ne considère pas non plus que les fonctions «réelles» et «essentielles» d'un député lui donnent le devoir ou le droit de diffuser des renseignements à ses électeurs. Les cas que j'ai examinés indiquent que le privilège est défini explicitement, et j'aurais donc tort de l'étendre aux renseignements diffusés aux électeurs.

Le député de Grenville-Carleton a fait valoir quatre arguments. Tout d'abord, il a dit que le jugement du juge Evans à propos de la prérogative du Parlement ne correspond pas aux interprétations que la Chambre lui donne lorsqu'il est question des rapports entre les députés et les journalistes. En outre, a-t-il ajouté, ce jugement constitue pour les courriéristes parlementaires un geste évident et immédiat d'intimidation propre à les empêcher de donner de nos travaux un compte rendu fidèle et exact. Troisièmement, il pense que ce jugement usurpe le pouvoir qu'a la Chambre de décider elle-même lesquelles de ses délibérations doivent avoir lieu en secret et à huis clos. Enfin, le député a dit que ce jugement interpose dans la jurisprudence de nos privilèges un élément que la Chambre devra contester dans les plus brefs délais parce qu'il empiète sur son pouvoir de définir la portée de ses privilèges.

On me demande, en d'autres termes, de trouver matière à question de privilège dans le jugement sous prétexte qu'elle se trouve à ajouter à la loi sur les privilèges une disposition qui restreint la définition que nous avons adoptée à la Chambre, soit que c'est la somme des droits particuliers dont jouit chacune des Chambres à titre collectif en tant qu'élément constitutif de la Haute Cour du Parlement, et dont jouissent également les membres de chaque Chambre à titre individuel, sans lesquels ils ne pourraient s'acquitter de leurs fonctions, et qui dépassent ceux d'autres organismes et individus. Par suite de l'évolution de nos pratiques, on en est venu à une définition plus positive selon laquelle, avant de pouvoir déclarer qu'il y a eu atteinte aux privilèges, il faut que l'on ait effectivement entravé un député ou un sénateur dans l'exercice de ses fonctions de membre élu du Parlement.

Afin de déterminer la validité des arguments qui ont été présentés, je pense que nous devons étudier le jugement rendu par l'éminent juge en chef. Tout d'abord, nous devons nous rendre compte que la nature même de la requête exigeait que le juge en chef étudie les domaines en cause, ce qu'il a fait. Je fais ici allusion à la page 3 du jugement, qui définit les termes de la requête présentée au tribunal. A la page 2, à l'alinéa 4, on demande à la Cour, entre autres choses, «une déclaration précisant que si le règlement interdit effectivement la communication ou la divulgation» mentionnée dans les trois alinéas précédents, «ledit règlement va alors au-delà des pouvoirs du gouverneur général en conseil et est par conséquent nul et sans effet, car . . .» et plus loin deux ou trois raisons sont données, la plus importante d'entre elles aux fins de ce débat figurant au haut de la page 3, au sous-alinéa (iii):

> Le règlement abroge, restreint et viole les privilèges, immunités et pouvoirs dont jouissent les requérants et les autres membres de l'opposition officielle en leur qualité de députés.

Autrement dit, le tribunal avait été prié de déclarer que le décret du conseil n'était pas valide effectivement parce qu'il portait ou porte atteinte aux droits et aux privilèges des députés. Il est donc évident que le juge en chef a dû s'efforcer de comprendre en quoi consistent les privilèges des députés. Par ailleurs, il importe, à mon avis, de noter qu'avant de le faire, le juge en chef a déclaré ce qui suit, et je me reporte aux pages 15 et 16 du texte imprimé du jugement que j'ai maintenant sous les yeux. Au milieu de la page 15, le juge en chef parle des dangers que risquerait de présenter un jugement purement théorique. Voici ce qu'il dit:

> Un aspect de cette requête me préoccupe. Dans leurs conclusions subsidiaires, les requérants demandent au tribunal de déclarer qu'un député ne peut être empêché de se servir de ces renseignements au Parlement. Ils demandent aussi une déclaration selon laquelle le règlement ne restreint pas le secret professionnel entre l'avocat et son client. A cet égard, les requérants voudraient se faire absoudre avant d'avoir péché. Selon moi, ils devraient invoquer ces deux arguments pour se défendre si une accusation est portée contre eux. En pratique, cela ne se produira peut-être pas et, dans ce cas, cette partie de la requête est purement théorique.

[M. l'Orateur.]

Puis, au milieu de la page 16, le juge en chef déclare ce qui suit:

> Les avocats des requérants ont soutenu que ceux-ci ne pouvaient pas obtenir d'avis judicieux de leurs avocats parce que ceux-ci refusaient de prendre connaissance de renseignements qui risquaient d'aller à l'encontre du règlement. Si les requérants sont prêts à communiquer ces renseignements, mais que leurs avocats refusent d'en prendre connaissance, ce sont les avocats et non les requérants qui cherchent à se faire exonérer par le tribunal pour justifier l'obtention des renseignements. Là encore, je crains que cette façon de procéder ne soit pas appropriée.

Après nous avoir mis en garde contre les dangers d'un jugement théorique, dans les pages suivantes et jusqu'à la page 30, le juge en chef parle du dualisme qui existe entre les tribunaux et la Chambre des communes en ce qui concerne la question de privilège, car les tribunaux et la Chambre ont eu tendance pendant longtemps à interpréter les privilèges à leur façon. Pour ma part, j'estime que tous les participants au débat ont exposé comme il convient le dualisme qui existe dans ce cas-ci. Mon opinion à ce sujet est encore celle que j'avais exprimée le jour où la question a été soulevée, et elle figure à la page 939 du hansard. Après avoir entendu les premiers arguments invoqués, j'avais déclaré ceci:

> Une chose est parfaitement claire. En effet, je ne doute nullement que les privilèges, droits et immunités des députés ne relèvent au tout premier chef que de la Chambre et de personne d'autre.

Je n'ai aucune raison de changer d'avis là-dessus.

> Deuxièmement, comme je l'ai fait remarquer lors d'un débat précédent sur ce décret du conseil dans la mesure où il concerne les députés à la Chambre des communes, il y a un très réel danger que l'on tente, même ici à la Chambre, de régler des questions de privilège dans l'abstrait ou en théorie.

Et je n'ai aucune raison de changer d'avis là-dessus non plus. Après avoir expliqué le rôle de l'interprétation des tribunaux et de la Chambre des communes, le juge en chef a alors, de la page 30 à la page 37 de son jugement, tiré des conclusions qui se résument ainsi: Premièrement, toutes nos définitions à l'égard des privilèges des députés concernent les «délibérations du Parlement». C'est là, selon moi, quelque chose de très important. Sa première conclusion, c'est que toutes les définitions et les précédents que nous avons adoptés sont exacts, précis et conformes et, bien sûr, je ne vois pas là matière à la question de privilège.

Deuxièmement, le juge en chef estime que le décret du conseil n'empêche nullement un député de parler du cartel de l'uranium au cours des «délibérations du Parlement», encore une fois. Et, bien sûr, je ne contesterai pas non plus cette conclusion pour ce qui est de nos privilèges.

Troisièmement, le juge en chef estime que le règlement n'interdit pas aux requérants ni, en fait, à tout député de diffuser ou divulguer ces renseignements à la presse au cours des débats parlementaires. Là encore, je ne vois pas d'objection à cette conclusion du juge en chef; selon moi, aucune de ces conclusions ne porte atteinte à nos privilèges.

Apparemment, le problème se pose de la page 38 à la page 42 du jugement. Ce sont les termes employés qui suscitent quelques difficultés. A la page 38, le juge en chef a déclaré:

Les avocats des requérants ont fait valoir que les députés avaient le droit de diffuser les renseignements à la presse. Selon eux, ce droit de divulguer les renseignements à la presse n'aurait aucune valeur pratique si la presse n'avait pas la même prérogative. Enfin, les avocats se sont dit d'avis que les députés avaient le droit de diffuser les renseignements au public.

● (1512)

Je ne puis accepter ces deux derniers arguments. La prérogative d'un député est limitée et ne peut s'étendre à n'importe quelle personne avec qui le député a communiqué. Le prérogative s'arrête à la presse. Une fois que les media sont en possession d'une information, c'est à eux qu'il appartient de décider s'ils doivent la publier ou non. Ils ne peuvent être exemptés de poursuites judiciaires en vertu des privilèges parlementaires qui protègent le député divulguant l'information. Que le règlement leur fournisse des arguments solides, c'est une autre affaire.

La suite porte sur l'application pratique:

Enfin, le député n'a pas le droit de communiquer des informations à qui bon lui semble à l'extérieur du Parlement. Le concept des «délibérations du Parlement» ne peut être élargi au-delà de toutes limites raisonnables. Je ne suis pas convaincu que le député a la prérogative de transmettre des informations à ses commettants.

Je cite ces paroles en particulier, car, à mon avis, elles établissent clairement si le juge en chef parlait ou non des délibérations du Parlement. Je cite encore une fois la page 42:

En me basant sur les sources susmentionnées, je suis venu à la conclusion qu'un député peut se servir de renseignements interdits par le règlement 76-644 au Parlement et peut diffuser ces renseignements aux media. Cependant, je considère que le privilège du député ne peut pas s'étendre à la protection des media si ceux-ci décident de diffuser les renseignements au public. Je ne considère pas non plus que les fonctions «réelles» et «essentielles» d'un député lui donnent le devoir ou le droit de diffuser des renseignements à ses électeurs. Les cas que j'ai examinés indiquent que le privilège est défini explicitement, et j'aurais donc tort de l'étendre aux renseignements diffusés aux électeurs.

Mes observations sur ces commentaires du juge en chef—ceux-là mêmes qui semblent causer des difficultés—sont les suivantes: Premièrement, on avait demandé au juge en chef de prononcer un jugement déclaratoire qui, de par sa nature même, exige que la Cour fasse une déclaration préalable quant à l'application de la loi. Par conséquent, le juge en chef a dû tenter de faire une évaluation préalable, dans l'abstrait, de l'application de la loi. En outre, après qu'il eut conclu que les droits des députés n'étaient pas lésés, on lui a rétorqué qu'à moins que les media ne soient complètement libres d'utiliser ces informations en toutes circonstances, les privilèges des députés seraient restreints. Par conséquent, le juge en chef a dû s'en tenir à cet argument, et il a dû tenter de faire une déclaration dans l'abstrait au sujet de cette hypothèse.

La déclaration qu'il a faite en cette matière épineuse est importante à plus d'un égard. Il y a tout d'abord le fait, dont il n'a pas été tenu compte dans la plupart des observations présentées, que dans l'examen de cette difficulté, le juge en chef en était venu à parler de délibérations non pas à l'intérieur du Parlement, mais à l'extérieur. Il a bien dit que rien ne limitait le droit des députés de s'exprimer à la Chambre, et qu'en outre, de toute évidence, il n'existe aucune contrainte à l'égard du droit, et même du devoir qu'a la presse de rendre compte fidèlement et exactement des délibérations de la Chambre.

La question se pose de savoir si les députés ont le droit absolu, lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de la Chambre, de prendre des renseignements qui sont venus en leur possession et de les transmettre aux media. Y a-t-il un risque dans les media? J'estime que oui, en certaines circonstances. Est-ce que nos privilèges connaissent des limites? Je dis que oui, dans certaines circonstances. Dans ce qui se fait à l'extérieur de la Chambre, c'est là une chose qu'il faut comprendre à mon avis. Trois cas de ce genre se sont présentés tout récemment, dont deux ont été évoqués ici.

Le premier, dont il a été question à la Chambre, concernait le projet de rapport du comité de l'immigration. Le deuxième concernait le projet de rapport du sous-comité des pénitentiers du comité de la justice et des questions juridiques. Dans ces deux cas, on s'est plaint à la Chambre, en soulevant la question de privilège, de fuites de documents, relevant de la compétence de comité, qui étaient venus en la possession de députés dans l'exercice de leurs fonctions. Le troisième cas que j'ai à l'esprit, et dont il n'a pas été question ici, concerne une récente séance d'information à caractère périodique tenue à l'intention des membres du comité de la justice sur des questions de sécurité relatives aux services de sécurité de nos effectifs policiers fédéraux.

Là encore, je donne ces exemples tout à fait récents dans le seul but de faire voir qu'en certaines circonstances, il y a des limites au droit qu'ont les députés de communiquer des informations à leurs électeurs et à la presse, voire même que cette limitation découle de nos privilèges eux-mêmes en certains cas, comme nous venons de le constater récemment.

Voici donc la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. Il y a en théorie bien des cas où, à un extrême, il y aurait violation de privilège si on empêchait le moindrement un député de communiquer en toute liberté des informations à ses commettants ou à la presse ou si, par ailleurs, on empêchait le moindrement la presse de les publier. A l'autre extrême, il y a des cas, là encore en théorie, où il y aurait violation de privilège si un député communiquait des informations à ses commettants et où il pourrait y avoir violation de privilège si la presse les publiait. Il y a eu en fait des cas et des précédents où des journalistes ont dû comparaître à la barre de notre Chambre et de celle du Royaume-Uni parce qu'ils avaient effectivement violé les privilèges parlementaires en publiant des documents de façon prématurée ou des documents à caractère secret.

Je fais tout simplement remarquer que les cas peuvent varier d'un extrême à l'autre, et que tant qu'on en parle en théorie et qu'on parle d'activités extérieures au Parlement, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de trouver inquiétant le raisonnement du juge en chef qui a estimé devoir se prononcer en termes généraux sur des cas théoriques. Je comprends pourquoi le juge en chef a dû le faire, et en se prononçant en termes généraux sur des questions extérieures au Parlement il n'a, à mon avis, rien ajouté à la loi qui restreigne en quoi que ce soit les privilèges des députés à la Chambre.

Enfin, même si c'était le cas, sa déclaration ne constitue qu'une opinion judiciaire incidente, comme le comprendra facilement tout homme de loi qui examinera son raisonnement, et de caractère tout à fait théorique. Ce n'est que lorsqu'un cas pareil se présentera dans la pratique qu'un député présentera sans doute une requête. La Chambre décidera alors si ce cas concret constitue effectivement une entrave à l'exercice des fonctions véritables ou essentielles d'un député.

J'estime donc tout d'abord que le juge en chef a été prié de rendre un jugement déclaratoire qui exigeait une réponse, d'abord sur la nature générale des privilèges d'un député, et plus particulièrement sur la nature générale des relations entre un député et la presse à l'égard de la question de privilège.

Deuxièmement, j'estime que le juge en chef n'a rien dit qui porte atteinte en quoi que ce soit aux privilèges, aux pouvoirs et aux droits des députés, en ce qui concerne leurs relations avec la presse à l'égard des délibérations à la Chambre.

Troisièmement, j'estime que le juge en chef n'a rien dit qui porte atteinte aux privilèges et aux relations en ce qui a trait aux activités des députés en dehors des délibérations de la Chambre. Toutefois, même si je me trompe au sujet des activités en dehors du Parlement, le juge en chef s'est prononcé, de son propre aveu, en termes abstraits et en second lieu, il ne s'est pas borné à exposer les motifs essentiels de son jugement, mais il a formulé une opinion judiciaire incidente, et n'a donc rien ajouté à la loi.

Enfin, le juge en chef avait parfaitement raison de nous signaler les dangers que risque de présenter une tentative pour régler une question théorique. Je suis persuadé que la Chambre ne peut, comme je l'ai déjà signalé, régler cette question dans l'abstrait. Pour cette raison également, j'estime qu'il y aurait lieu de laisser tomber l'affaire.

Je répète que la Chambre ne dépend de personne en ce qui concerne ses propres pratiques, notamment à propos de la question de privilège, et elle se prononcera elle-même sur ses pratiques et précédents quand la question se posera vraiment en cette enceinte. C'est elle qui décidera alors, et personne d'autre, si la question est recevable et s'il faut considérer qu'il y a matière à la question de privilège.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne serait pas à propos de publier le jugement en question dans les *Procès-verbaux*. Sinon, il sera très difficile de suivre les différents points que vous avez énoncés, même si vous l'avez fait avec beaucoup de clarté.

J'aimerais faire une autre petite observation. La Chambre doit s'élever avec véhémence contre toute violation des droits du Parlement.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que la décision que vous venez de rendre est une belle preuve de votre sagesse et que l'on n'oubliera pas de sitôt que vous avez défendu les droits du Parlement en décrétant sans ambages que des déclarations faites à l'extérieur du Parlement ne doivent en aucune façon restreindre les droits de celui-ci ni les droits des journalistes; ces droits sont en effet sanctionnés par la Déclaration des droits qui a été adoptée par la Chambre en 1960.

M. l'Orateur: Je remercie le très honorable député. Je tiens à ajouter qu'en rendant ma décision, je voulais signaler que les avis que j'ai reçus à cet égard de tous les députés d'abord, abondaient dans ce sens et que tous les députés qui ont participé à la discussion ont refusé d'accepter que notre procédure puisse se plier aux pressions extérieures. J'ai donc cru bon, compte tenu de tous ces arguments très intéressants, de m'opposer aussi fermement que possible à toute ingérence extérieure. J'ai par ailleurs déclaré que je ne jugeais pas nécessaire de devoir poursuivre les discussions à ce sujet.

• (1522)

Je remercie le très honorable représentant de ses remarques. Au sujet de sa recommandation, j'ai ici l'exemplaire de la décision que j'ai consulté au cours de mon étude de la question. Il est assez largement annoté, mais c'est le seul exemplaire qui puisse justifier mes observations. Je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas être déposé immédiatement pour être inséré dans le compte rendu, car sans lui les raisons que je viens de donner seraient quasiment incompréhensibles. De toute façon, je m'empresse d'acquiescer à cette suggestion et de le déposer sur-le-champ.

M. BEATTY—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, depuis une couple de semaines, je pose des questions à la Chambre au sujet de la divulgation de renseignements personnels et confidentiels à une personne non autorisée. J'ai donné maints exemples à la Chambre d'une personne qui pourrait se faire passer pour un expert comptable et obtenir ce genre de renseignements sans avoir à produire d'autorisation en bonne et due forme aux autorités fiscales.

Vendredi dernier, le ministre m'a demandé de prouver que des experts comptables avaient dit publiquement qu'ils pouvaient obtenir ces renseignements sans en avoir obtenu l'autorisation préalable. J'ai donné comme exemple l'interview que M. David Ingram des Services fiscaux CEN-TA à Vancouver avait donnée à l'émission «As it happens» il y a quelques semaines. J'aurais pu en outre citer une entrevue semblable qui est passée sur les ondes du poste de radio CFNY de Brampton il y a eu deux semaines vendredi dernier. Au cours de cette entrevue, un comptable agréé a déclaré qu'il pouvait obtenir sans autorisation officielle des renseignements confidentiels ayant trait à l'impôt sur le revenu des particuliers.

Aujourd'hui, au début de la séance de la Chambre, le ministre m'a remis une lettre dans laquelle il me résume son examen de la transcription des observations de M. Ingram à Radio-Canada. Le ministre a cité une ou deux phrases de la lettre. Mais il s'abstient de citer les alinéas essentiels de la lettre dans laquelle le ministre confirme ce qu'a déclaré M. Ingram, soit qu'il est facile pour des comptables agréés, ou ceux qui prétendent l'être, d'obtenir des renseignements du ministère du Revenu national sans autorisation aucune. Au lieu de cela, le ministre cite une phrase de la lettre dans laquelle le ministre conclut que les allégations de M. Ingram ont un caractère général, que ses exemples sont hypothétiques et ses observations vides de sens.

Si le ministre avait fait consigner toute la lettre au compte rendu, il aurait été possible d'examiner le rapport qu'il a fait et de le comparer aux faits. Cette lettre prouve le bien-fondé de toute mon argumentation. Elle démontre que même si M. Ingram n'essayait pas d'obtenir des renseignements dans un but frauduleux, n'importe qui se faisant passer pour un comptable agréé pourrait obtenir très facilement du ministère du Revenu national des données personnelles et confidentielles sur certains contribuables.

Voici donc l'objet de mon rappel au Règlement: le ministre a cité à la Chambre des communes un passage de cette lettre. Il ne l'a pas citée en entier. Il est de son devoir de déposer la lettre et de la faire publier en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: J'attendrai que le ministre réponde à cette argumentation. A première vue, ce que le député demande est dans l'ensemble conforme à notre pratique. J'ignore quelle justification pourrait évoquer le ministre. Il s'agit d'un cas exceptionnel où le ministre n'a de toute évidence pas besoin de demander la permission du destinataire de la lettre, comme c'est souvent le cas. De toute manière, le ministre a peut-être quelque chose à dire; les circonstances qu'expose le député s'apparentent cependant à d'autres évoquées auparavant. Le ministre est sûrement prévenu qu'il aura à répondre à cet argument quand il se présentera demain à la Chambre. Il pourra soit contester l'argumentation soit déposer la lettre. Nous nous attendons donc à ce que le ministre le fasse demain.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RECEVABILITÉ DU BILL C-11

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Jeudi dernier, alors que le comité plénier était en train d'étudier le bill C-11, monsieur l'Orateur, j'ai mis en doute la recevabilité d'un paragraphe du bill C-11 qui n'est pas conforme à la motion relative à l'impôt sur le revenu. Le président du comité plénier a alors déclaré qu'il n'était pas certain que le moment fut opportun pour discuter de cette question. Il a mis fin à la discussion en déclarant, comme en fait foi le hansard du 1er décembre 1977 à la page 1480:

> Je suis disposé cependant, si le comité en formule le désir à l'unanimité, à reporter le débat sur cet article, ce qui permettrait au député de demander à M. l'Orateur de trancher lui-même la question lorsque celui-ci m'aura remplacé au fauteuil. Autrement, ce serait plus ou moins comme si, à la place de M. l'Orateur, je rendais une décision qu'à proprement parler, le comité n'a pas sollicitée.
>
> J'espère que nous pourrons résoudre le problème sans que l'on me force à prendre une décision, puisque les membres du comité semblent avoir donné leur consentement à l'unanimité.

Le président a dit ensuite qu'il me laisserait exposer l'autre point, ce que j'ai fait. Mon rappel au Règlement est le suivant: quand pourrai-je parler de la recevabilité de l'article du bill C-11 qui n'est pas conforme à la motion reproduite en regard à la page suivante, suivant le rappel fondamental au Règlement que j'ai présenté jeudi dernier? Si le moment est venu de le faire, je suis prêt à donner les motifs sur lesquels je me fonde pour dire que dans sa présentation actuelle, le bill est irrecevable pour non-conformité avec la motion de voies et moyens dont je viens de parler.

M. l'Orateur: Je comprends la distinction invoquée par le député de York-Simcoe entre le fond de l'objection et le vice de forme. Ce qu'il y aurait lieu de faire, puisque le bill est encore devant le comité plénier, c'est de demander à son président de se prononcer à ce sujet, puis de faire appel à l'Orateur. On pourrait voir si cela ne pourrait pas se faire très rapidement, d'une manière qui évite d'avoir à répéter les arguments pour et contre.

Sur une motion présentée vendredi dernier par le ministre des Finances, je pense que nous allons entamer aujourd'hui un débat de deux heures sur l'application de l'article 75 du Règlement. Nous aurions alors deux heures, plus la durée du dîner, pour chercher un arrangement. Peut-être qu'après le vote de ce soir, le comité pourrait en traiter très brièvement, après quoi l'Orateur en serait saisi par voie d'appel. Peut-être que pendant le débat sur l'application de l'article 75, on pourrait se consulter pour chercher des modalités pratiques.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je pense que le comité plénier a déjà anticipé sur ce que vous venez de dire. Il y a eu consentement unanime à ce que l'article soit reporté, du moins à l'étape du comité plénier, afin de vous en saisir officiellement et d'obtenir votre décision sur la recevabilité de l'article en question.

M. l'Orateur: Dans un cas comme dans l'autre, peut-être pourrions-nous nous entendre pour nous en occuper dès après la tenue du vote sur la motion de procédure d'aujourd'hui. Ce serait là le moment qui me conviendrait le mieux, si nous procédons de cette façon.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le seul problème, c'est que nous avons beaucoup à faire dans le cadre de l'étude de ce bill à l'étape du comité. Comme il s'agit d'un problème de juridiction et de procédure, il serait malheureux de perdre la majeure partie du temps limité que la clôture nous laisse pour le débat à discuter d'un problème de procédure alors qu'on pourrait le régler maintenant.

M. l'Orateur: Je ne puis rien faire. Je ne peux pas prendre de décision sur une question dont le comité plénier est saisi, sauf si le président de ce comité me la renvoie par voie d'appel. On pourrait peut-être régler le problème très rapidement. A part cela, il est possible que ce soit le moment d'en discuter, si le vote se termine assez rapidement, à supposer que l'on ne considère pas le reste de la soirée comme une journée et que nous disposions de trois autres journées. De toute façon, je ne puis rien faire pour le moment si je ne reçois pas d'appel du président. Je passerai donc à cette question à la première occasion.

● (1532)

M. Blais: Rien ne nous oblige à débattre pendant deux heures la motion limitant les débats. Si le député souhaite défendre son rappel au Règlement, il pourrait accepter qu'un vote ait lieu maintenant suivi d'un débat sur le bien-fondé de ce rappel.

M. Stevens: A ce propos, comme je l'ai dit, j'ai cru que le comité plénier avait décidé à l'unanimité jeudi dernier, que l'Orateur examine le plus tôt possible la question. Je voulais simplifier la procédure. Il serait peut-être plus simple que l'on puisse savoir quand débuteront ces trois jours de séance, car s'il est évident qu'il reste du temps ce soir après le débat sur la motion de clôture, on pourrait alors débattre mon rappel au Règlement.

M. Chrétien: Si le député veut considérer la séance d'ajourd'hui comme le premier jour réservé au débat, je n'ai aucune objection. Je ne veux pas revenir là-dessus. Les députés ont fait valoir leur point de vue et j'ai essayé de donner une explication. Il existe des différences entre la motion des voies et moyens et les dispositions de la loi et j'ai tenté de les expliquer de mon mieux. Maintenant, il incombe à la présidence d'en décider.

Je ne veux pas en discuter à nouveau avec le député, car il appartient au président du comité de prendre une décision ou de saisir l'Orateur de la question. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Si on pouvait disposer de cette motion séance tenante et entreprendre ensuite l'étude du bill article par article en comité plénier, et que la séance d'aujourd'hui soit le premier jour du débat, je pense que cela conviendrait à tout le monde.

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, ce qui importe, c'est de reprendre le plus tôt possible les délibérations du comité plénier. Si le président me fait part d'une décision qu'il aura prise, je pourrai agir en conséquence.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, cela a trait aux questions dont la Chambre est saisie, mais vu certains des commentaires qui ont été faits, je me demande si le leader adjoint du gouvernement à la Chambre nous dirait quelles sont les intentions du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre ce soir au cas où nous terminerions le débat sur l'article 75C du Règlement. Peut-il nous dire quels sont les travaux envisagés pour ce soir et les prochains jours à venir en supposant qu'aujourd'hui ne soit pas compté comme premier jour du débat? Je sais que les ministres tiennent beaucoup à éviter de discuter cette question à la Chambre, mais peut-être le leader adjoint du gouvernement à la Chambre répondra-t-il à ma question.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, il est évident que nous préférerions terminer le débat aussi rapidement que possible et considérer le reste de la journée comme premier jour du débat. Mais, à la lumière de ce qu'a dit le député de York-Simcoe, cela pourrait ne pas être possible, et, dans ce cas, la première journée serait donc demain.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il ne m'appartient pas de décider de questions qui n'ont pas encore surgi, mais je ne pense pas qu'il sera en aucune façon possible, sans qu'on oppose de vives objections basées sur des précédents plutôt clairs, de considérer la journée d'aujourd'hui comme le premier des trois jours de débat. On pourrait essayer. Je vois, cependant, que les chances sont très minces.

M. Cafik: J'ai indiqué que si le débat de deux heures ne prenait pas deux heures, cela serait possible, mais je conviendrais certes avec M. l'Orateur et tous les députés que si nous ne pouvons compter la journée d'aujourd'hui comme premier jour, alors le premier jour serait demain et le dernier vendredi, avec une journée d'opposition entre les deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela semble clair. Nous n'avons pas encore vu le texte de la motion que le ministre présentera cet après-midi, mais, vendredi, son avis disait:

> . . . que je proposerai . . . que trois jours supplémentaires de séance soient consacrés à l'étape de l'étude en comité plénier du bill.

On ne peut commencer ces trois journées supplémentaires de débat tant que la motion n'a pas été adoptée.

M. Hnatyshyn: C'est ce que je crois comprendre, monsieur l'Orateur, et je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais malheureusement le leader suppléant à la Chambre n'a pas compris ma question. A supposer que le premier jour de débat ne commence pas aujourd'hui, sait-il quels sont les travaux que le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre, dès que nous aurons fini ce débat, que ce soit dans deux minutes ou dans deux heures, ou quel que soit le temps qu'il nous faudra pour voter? Quels sont les travaux projetés, ou a-t-on une fois de plus la preuve que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, il est très difficile au gouvernement d'indiquer la marche des travaux quand nous ne savons pas si nous aurons même la possibilité d'aborder d'autres travaux en dehors de ceux dont la Chambre est actuellement saisie.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PRIVILÈGES PARLEMENTAIRES ET LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO—IMPRESSION DU JUGEMENT DANS LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

M. l'Orateur: On a proposé aujourd'hui que l'on fasse figurer en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* de la Chambre les raisons invoquées par le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario dans son jugement, auxquelles j'ai fait allusion en prenant aujourd'hui ma décision, mais il n'y a pas eu d'ordre donné à cet effet. La Chambre est-elle d'accord pour le faire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le jugement figurera en appendice au hansard dès que la traduction en sera prête.*]

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ENTRE LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET CERTAINS ORGANISMES DU QUÉBEC

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, il y a quelques jours le premier ministre faisait référence à certains documents à la Chambre et vous aviez donné instructions que ces documents soient déposés.

Il me fait plaisir de déposer ces documents au nom du premier ministre.

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'ordre du jour rappelle: Avis de motion du gouvernement

1er décembrre 1977—*Le vice-premier ministre et président du Conseil privé:*

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la Capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au Comité mixte spécial;

Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que ledit comité dépose un rapport final 90 jours après l'adoption de cette résolution et tienne compte des témoignages présentés devant le Comité mixte spécial de la Commission de la Capitale nationale créé en juin 1975, ainsi que des témoignages recueillis devant le nouveau Comité;

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Que le quorum du comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale soit fixé à onze (11) membres, pourvu que les deux Chambres soint représentées, lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a cinq (5) membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Que le comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale soit habilité à retenir les services de conseillers et de personnel professionnel et de soutien nécessaire pour l'aider dans son travail pendant l'étude des questions touchant à l'aménagement de la région de la Capitale nationale.

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis que j'ai donné à la Chambre, je propose:

Que, relativement au bill C-11, Loi modifiant le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance soient attribués aux délibérations ultérieures à l'étape du comité plénier de ce bill; et

Que, le troisième de ces jours, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant le comité soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de ce règlement et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du comité plénier de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous le faisons d'habitude, n'ayant qu'une ou deux affaires courantes à régler, nous pourrions peut-être en terminer l'étude et passer ensuite à l'étude des motions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1542)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 209, 242, 299, 400, 444 et 454.

[*Texte*]

TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question no 209—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Tribunal d'appel des cours martiales et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Conformément à une modification à l'article 190 de la loi sur la défense nationale, S.C. 1959, c. 5, sanctionnée le 20 mars 1959, la Cour d'appel des cours martiales fut établie afin de succéder au Tribunal d'appel des cours martiales. Depuis le début de la Cour d'appel des cours martiales, personne ne fut employé à contrat.

2. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 242—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission de révision de l'impôt et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne la Commission de révision de l'impôt: 1. Néant.

2. 1974-1975, néant; 1975-1976, néant.

TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 299—**M. McKenzie:**

1. Le Tribunal d'appel des cours martiales a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Tribunal d'appel des cours martiales en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a*) néant. *b*) néant.

2. Sans objet.

3. *a*) sans objet. *b*) sans objet. *c*) sans objet.

NOTA: Conformément à une modification à l'article 190 de la loi sur la défense nationale, S.C. 1959, c. 5, sanctionnée le 20 mars 1959, la Cour d'appel des cours martiales fut établie en remplacement du Tribunal d'appel des cours martiales. La Cour n'a jamais eu d'employé à contrat à mi-temps ou à plein temps venant d'une agence privée.

COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 400—**M. Mackenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'appel de l'immigration et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Néant.

2.*a*) 1975, $602.75. Aucune somme n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite. *b*) 1976, Néant.

[M. Young.]

POSTES—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 444—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Postes et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Ces renseignements ne peuvent être obtenus facilement car nos systèmes de rapports des dépenses ont été conçus pour fournir des renseignements par district postal et non pas par circonscription.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 454—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires des anciens combattants et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Daniel J. MacDonald (Ministre des Affaires des anciens combattants): Les méthodes comptables du ministère ne permettent pas de fournir ces données par circonscription.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance supplémentaires soient alloués à l'étape de l'étude en comité plénier; et

Que, le troisième jour, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures ministérielles au cours de cette séance, toutes délibérations du comité soit interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de l'étude en comité plénier du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude de cette motion, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser davantage les limites de temps prévues. Comme la motion prévoit trois jours de séance supplémentaires, cela veut dire, semble-t-il, mardi, mercredi et vendredi. Je signale surtout le fait que la mise aux voix est censée avoir lieu le troisième jour, quinze minutes avant la fin de la période réservée aux mesures ministérielles. En d'autres mots, propose-t-on que les votes à l'étape du comité plénier aient lieu à 3 h 45 vendredi?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, selon la durée du débat actuel, on pourrait considérer aujourd'hui comme première journée si nous disposons de deux ou trois heures et les votes pourraient avoir lieu mercredi après-midi. Cependant, comme jeudi est un jour réservé à l'opposition—et si l'on ne peut considérer que c'est aujourd'hui la première journée—le troisième jour serait vendredi, et il faudrait voter vendredi après-midi. Si les députés veulent considérer aujourd'hui comme la première journée, et si nous en finissons rapidement avec cette motion, nous pourrions prendre les votes mercredi comme la dernière affaire émanant du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande en fait à la présidence d'interpréter le sens de la motion.

M. l'Orateur: On ne m'a évidemment fait valoir aucun argument dans les précédents quant à l'interprétation d'une motion. Il est difficile à la présidence d'interpréter le sens d'une motion qui n'a pas été adoptée. Toutefois, celle-ci porte sur un certain nombre de jours supplémentaires. Ainsi donc, quand la motion sera adoptée, elle s'appliquera à partir de ce moment à un certain nombre de jours supplémentaires.

Il est également clair d'après les précédents—et la question a été débattue—que le jour où une décision est prise ne compte pas. Je n'ai pas à trancher la question, mais les décisions prises dans le passé indiquent tout à fait clairement que les décisions de la Chambre entrent en vigueur dès qu'elles sont prises. Évidemment, si cette décision est prise à 9 heures ce soir, 5 heures cet après-midi ou même immédiatement, d'après les prédédents, comme on stipule dans la motion "jours de séance", on ne veut pas dire aujourd'hui.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à accepter une autre possibilité. Ces votes pourraient avoir lieu mercredi si on considère aujourd'hui comme la première journée. Je crois savoir que les vendredis après-midi ne conviennent pas à un grand nombre de députés. J'accepterais de retarder les votes pour en faire le premier article lundi, après la période de questions. Nous commencerions alors la troisième lecture du bill. C'est la première priorité du gouvernement depuis la fin du débat sur le discours du trône qui a eu lieu il y a plus d'un mois. Nous voulons en finir le plus vite possible. Si l'on ne peut s'entendre sur le sens de la motion, les votes seraient pris vendredi après-midi et ce serait la dernière des affaires émanant du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il semble bien que les députés soient en train, en toute bonne foi, de poursuivre leurs négociations à la Chambre. Je leur rappellerai que c'est de l'étape du comité du bill dont nous parlons et je crois qu'il est inutile de songer au vote de vendredi après-midi puisqu'il aura lieu automatiquement conformément à l'ordre qui a été adopté et qui prévoit que la mise aux voix est nécessaire pour mettre fin au débat, lever la séance et renvoyer le bill à la Chambre. Cela ne constitue pas en soi, ou selon le libellé de l'ordre, un vote sur division. Donc, le bon sens commande de laisser passer quelque temps afin de trouver la meilleure façon de régler ce problème d'ici mercredi ou vendredi, selon le temps disponible. Je crois avoir suffisamment expliqué quelle serait ma décision d'après les précédents, si jamais ce point était soulevé.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas parler trop longuement sur la présentation de cette motion. Déjà, au cours de l'étude du bill C-11, le ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik) a lui-même déposé une motion en mon nom, le 22 novembre dernier, au sujet de la nécessité pour le gouvernement de recevoir un ordre de la Chambre pour terminer le débat.

Je voudrais dire, monsieur le président, que le bill C-11 est consécutif au budget présenté par l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald), mon prédécesseur. Le bill a été déposé au printemps. Il y a eu par la suite un débat de six jours sur ces mesures budgétaires. De plus, quand nous sommes revenus à la Chambre des communes, à l'automne, l'opposition avait clairement indiqué au gouvernement qu'ils allaient utiliser l'Adresse en réponse au discours du trône pour discuter de politique économique. Toutes les questions qui ont été débattues à la Chambre ainsi que les motions de l'opposition et des partis de l'opposition durant le discours consécutif au message de Sa Majesté la reine ont porté sur les questions économiques, soit huit jours. Par la suite nous avons eu effectivement dix jours de débat en deuxième lecture sur ce même bill. A ce moment-là, nous avons été obligés d'imposer une limitation sur la durée du débat pour pouvoir procéder. Nous avons déjà utilisé quatre jours de comité et après quatre jours de comité, monsieur le président, nous n'avons virtuellement pas fait de progrès sur un bill qui comporte 120 articles. Nous avons effectivement étudié cinq articles en quatre jours de débat. Il est évident que l'opposition n'a pas vraiment l'intention d'adopter ces mesures qui sont extrêmement importantes pour l'économie du Canada.

Le budget proposé par le député de Rosedale, qui était alors ministre des Finances, comportait des incitations considérables pour le secteur privé, en vue de l'inciter à faire des investissements nouveaux afin d'obtenir une croissance plus adéquate dans notre économie.

Au cours de mes nombreuses conversations avec les hommes d'affaires du Canada, et dans de nombreux articles publiés dans les journaux, les hommes d'affaires, à plusieurs reprises, ont toujours dit qu'ils ne croyaient pas que nous allions adopter les mesures présentées par mon prédécesseur, l'honorable député de Rosedale; même si je les ai rassurés à plusieurs reprises à cet effet, plusieurs croient que nous allons changer d'idée en attendant que ces mesures soient adoptées avant de prendre leurs décisions. Je comprends que notre système est différent du système américain, mais selon le système américain, malheureusement, au Canada où le président propose un budget qui est complètement changé par la Chambre des représentants ou le Sénat. Ici lorsque le gouvernement propose, la Chambre doit en disposer sans quoi nous aurons des élections, mais ce n'est pas toujours compris.

Je propose aujourd'hui que nous accordions trois jours complets de séance pour finir le débat en comité plénier. Ensuite nous devrions avoir un ou deux jours d'étude au stade de la troisième lecture, ce qui veut dire que si nous faisons la comparaison avec d'autres débats, et je m'en reporte au bill présenté par mon prédécesseur au cours de 1976, le bill C-22, à cette époque, la Chambre avait effectivement passé 11 jours à étudier ce bill plus six jours lors du débat sur le budget, ce qui a été 17 jours.

A ce jour, nous avons passé six jours à discuter du budget au printemps. Nous avons effectivement passé, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, huit jours à étudier les problèmes économiques. Nous avons jusqu'à maintenant passé 14 jours à étudier ce bill, nous entrevoyons en passer encore trois autres en comité plénier et probablement, comme c'est toujours la tradition, un ou deux jours à la fin. Ce qui veut dire, monsieur le président, que nous aurons consacré aux mesures budgétaires du printemps 32 jours, alors que précédemment on employait 12 ou 15 jours. Et c'est avec énormément de regret que je propose cette motion . . .

[*Traduction*]

Je pense que les Canadiens ont droit à certaines décisions.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Les députés d'en face n'ont pas eu le courage de se prononcer contre ce bill à l'étape de la deuxième lecture. C'est qu'ils savaient qu'ils ne pouvaient pas rejeter les mesures budgétaires proposées. Maintenant, ils temporisent. On m'a dit que la difficulté venait en partie de mon absence pendant une bonne partie du débat; je me suis donc fait un point d'honneur d'être toujours ici.

M. Hnatyshyn: C'est justement notre problème.

M. Chrétien: Si ce n'est que ça, je peux toujours confier cette tâche à mon secrétaire parlementaire qui est un homme extrêmement compétent.

Des voix: Bravo!

● (1552)

M. Chrétien: Mais si je le fais, on dira que je ne prends pas mes responsabilités. Je sais pourtant que le secrétaire parlementaire est meilleur que n'importe quel critique de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je n'ai manqué qu'un seul jour de débat la semaine dernière, où je me suis rendu à la Chambre de commerce du Canada pour faire un discours. J'aimerais dire au député de York-Simcoe (M. Stevens) qui me pose des questions sur cette réunion qu'il est évident qu'un de ses amis s'y trouvait sûrement. D'ailleurs peu importe . . .

Une voix: Plus d'un ami.

M. Chrétien: Peu importe, je ne retire rien. Lorsque j'ai parlé au téléphone au secrétaire général de la Chambre de commerce du Canada, il était indigné . . .

M. Stevens: Vous avez soulevé la question le premier.

M. Chrétien: . . . que quelqu'un se précipite immédiatement auprès du député . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement. Je crois que le ministre avait très soigneusement expliqué à la Chambre qu'il a d'abord convoqué la réunion avec la Chambre de Commerce avant de convoquer le comité permanent de la Chambre, et qu'il a pris la décision de déclarer qu'il avait fait certaines remarques lors de cette réunion à Toronto. Si le ministre subit maintenant des attaques de la part du secrétaire exécutif de la Chambre de Commerce, il devrait les subir à titre personnel, car c'est lui qui a convoqué cette réunion et non pas nous.

M. Chrétien: Dans le message que j'ai reçu de lui, le secrétaire exécutif de la Chambre de Commerce canadienne s'excusait du fait que j'étais présent. Ainsi que j'en ai l'habitude, je lui ai dit ce qu'il en était, et je n'ai rien à retrancher aux propos que je lui ai tenus. Il m'a dit qu'il tenait à s'excuser du fait que le député de York-Simcoe utilisera l'un des membres de la Chambre de Commerce à titre d'espion personnel.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Cela m'est égal; ils ont embauché des espions un peu partout depuis de nombreuses années, mais cela ne m'embarrasse pas. Je tenais à signaler à la Chambre que j'avais reçu les excuses de la Chambre de commerce du Canada et j'ai alors déclaré que dans leur organisme, il pourrait y avoir comme dans tout autre certaines pommes gâtées.

M. Stevens: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre essaie de se laisser entraîner dans une envolée oratoire, mais je me demande s'il accepterait de répondre à une question avant d'aller plus loin?

M. Chrétien: J'ai répondu à maintes questions de l'honorable député depuis que je suis devenu ministre des Finances, il y a deux mois.

Une voix: On attend encore de lui une réponse valable.

M. Chrétien: Après avoir passé tant de jours aux réunions des comités et dans cette assemblée, il n'a pas souvent marqué de points.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je tiens à dire que dans l'intérêt du bien-être économique de notre pays, il est urgent que nous adoptions ce bill. Les gens qui, à compter du 1er janvier, vont bénéficier d'exemptions fiscales ont le droit de savoir exactement dans quelle situation ils se trouvent. Si les députés d'en face ne sont pas d'accord avec nos propositions, pourquoi ont-ils voté pour ces mesures en deuxième lecture? Pourquoi en retardent-ils donc maintenant la prochaine étape? A quoi veulent-ils en venir? Les Canadiens qui regardent la télévision ne pourront croire que nous avons consacré un mois à l'étude d'une mesure semblable. Je fais simplement aujourd'hui ce qu'on fait à Westminster tous les jours, c'est-à-dire allouer du temps pour les travaux de la Chambre des communes. En tant que francophone du Québec, je ne suis nullement embarrassé d'emprunter une tradition au Parlement de Westminster.

Aujourd'hui, nous avons décidé, au nom du gouvernement, qu'un vote serait pris sur ces mesures à la fin du troisième jour. J'ai proposé cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'informer le député, mais son temps est écoulé. Le député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Chrétien: Je dois proposer la motion suivante:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance supplémentaires soient alloués à l'étape de l'étude en comité plénier; et

Que, le troisième jour, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures ministérielles au cours de cette séance, toutes délibérations du comité soit interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de l'étude en comité plénier du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Stevens: Il est évident que le ministre des Finances (M. Chrétien) est si fatigué qu'il perd la mémoire. Il ne s'est même pas rendu compte que sa motion avait déjà été proposée.

Une voix: Quelle perte de temps.

M. Chrétien: Nous avons parfois de la difficulté à nous comprendre.

M. Stevens: Je constate toujours que, quand le ministre est un peu à court d'arguments, il s'emporte. Il hausse le ton et s'agite. Le gouvernement n'a clairement aucune raison légitime d'imposer la clôture pour baîllonner les députés comme il le fait aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je trouve que le gouvernement actuel se comporte d'une façon absolument méprisable, non seulement il accable les Canadiens d'impôt, mais il manifeste la plus grande impatience quand les représentants du peuple essayent de prendre connaissance de quelques faits relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu elle-même.

Le ministre des Finances a dit ce qu'il pensait de l'état du débat sur ce bill. Franchement, il a induit la Chambre en erreur. Comme nous le savons, cette question a d'abord été soulevée dans le budget du 31 mars qu'a présenté l'ex-ministre des Finances. Pour des raisons connues de lui seul, l'ex-ministre n'a pas présenté la loi de l'impôt sur le revenu, le bill C-56, découlant de son budget, avant le 15 juin de cette année.

Nous nous sommes tous rendu compte que le gouvernement, au mépris du Parlement et du public canadien, refusait de débattre ce bill. Il n'y a pas eu une seule journée de débat au cours de cette période, soit à l'étape de la deuxième lecture ou à toute autre étape, concernant la loi de l'impôt sur le revenu et le bill C-56. Le ministre prétend maintenant, mais à tort, qu'on en a discuté pendant six jours à compter du 31 mars, et il nous laisse en quelque sorte l'impression que le bill aujourd'hui à l'étude est le même que la loi qui a été présentée avec le budget du 31 mars. C'est pourquoi je prétends qu'il induit la Chambre en erreur. Le bill C-56 n'a jamais été adopté.

Le bill que nous étudions actuellement découle de la déclaration que le ministre des Finances a faite le 20 octobre et qui était à tous points de vue un nouveau budget sans en porter officiellement le nom. Le bill C-11 a fait suite au nouveau budget du 20 octobre et on en a fait la première lecture le 2 novembre. Je fais remarquer que le bill C-11 est une adaptation ou une extension du bill C-56. On y trouve 24 pages de plus.

La dernière fois que l'on a présenté une motion de clôture relativement au bill C-11, combien d'entre nous se sont rendu compte que le ministre lui-même, alors qu'il proposait la motion de clôture, apportait dix amendements de plus à son propre bill C-11. N'oublions pas que non seulement il a apporté dix amendements après avoir invoqué la motion de clôture à la deuxième lecture du bill C-11, mais qu'après nous avoir annoncé ici, vendredi, qu'il avait l'intention de proposer la motion de clôture aujourd'hui, son secrétaire parlementaire nous a informés qu'on avait l'intention d'apporter huit autres amendements au bill C-11.

● (1602)

Que je sache, jamais un ministre des Finances n'a eu l'audace incroyable d'imposer la clôture à propos d'un bill dont la Chambre est saisie, et d'annoncer du même souffle qu'il proposera de nouveaux amendements à ce bill lorsque nous en serons à l'étape du comité plénier. C'est incroyable, surtout si l'on tient compte du fait que ces amendements, annoncés vendredi dernier, touchent l'une des dispositions du bill qui nous préccupent le plus, de ce côté-ci de la Chambre, nommément celle qui porte sur les polices d'assurance-vie. Voilà comment se pose le problème. C'est un fait qu'il n'y a pas eu de retards indus dans l'étude de ce bill. En vérité, de nombreux Canadiens sont très inquiets de certaines dispositions de cette loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a fait observer que ses amis du monde des affaires affirment que, pour une raison ou une autre, ils ne veulent pas consentir les investissements qu'ils feraient normalement, et ce, parce que le bill C-11 n'est pas adopté. Baliverne que tout cela! Si c'est là ce qui empêche l'économie canadienne de progresser, que Dieu nous soit en aide. De toute évidence, le ministre des Finances induit encore la Chambre en erreur. Il a fait allusion à la petite rencontre privée qu'il croyait tenir à huit clos à Toronto avec des hommes d'affaires, et où il leur a dit ce qu'il croyait qu'ils voulaient entendre. Il a fait allusion à cette rencontre au cours du débat sur cette motion. Ce qu'il a oublié de dire clairement à la Chambre, c'est que c'est lui qui, le premier, a parlé d'une rencontre à huis clos devant un comité permanent de la Chambre. Ayant abordé le sujet, il est maintenant manifestement embarrassé que certains d'entre nous qui siégaient à ce comité sachions ce qu'il a dit à cette réunion et que nous lui ayons posé quelques questions.

Premièrement, le ministre des Finances est complètement dépassé par le Bill C-11. Il ne comprend pas les dispositions qu'il nous demande d'accepter. Je vous renvoie au compte rendu. Lisez ce qui a transpiré au comité plénier; voyez combien de fois le ministre ne comprenait pas vraiment le sens des articles. En fait, même quand ses collaborateurs lui fournissaient des explications, il ne parvenait même pas à les répéter aux membres du comité.

Deuxièmement, le ministre recourt à des attitudes patelines. Il veut rencontrer privément des représentants du monde des affaires afin de gagner leur confiance en leur tenant des propos qui, il le sait en son for intérieur, vont à l'encontre des désirs de son maître. La seule chose qui compte en face, c'est ce que l'empereur, le premier ministre (M. Trudeau) décrète être la loi et ce, à n'importe quel moment. Peu importe ce que le petit ministre des Finances a pu dire un moment donné.

Je vais être plus précis au sujet du bill C-11 et dire aux députés que certaines de ses dispositions nous préoccupent pas mal. En comité plénier pour la première fois depuis la levée d'un impôt sur les gains en capital, soit depuis le 1er janvier 1972, nous avons examiné quelles ont été en fait les conséquences d'un tel impôt dans le pays. Il en est ressorti qu'à l'heure actuelle cela revient à une confiscation en ce sens que les gains en capital n'ont pas été indexés pour compenser l'inflation.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, nous avons examiné les déductions des dépenses afférentes à un emploi qui sont proposées dans le bill. Nous avons dit que ce n'est pas ce qu'il faut. Nous estimons que la loi de l'impôt sur le revenu devrait prévoir une exemption plus élevée au chapitre des dépenses occasionnées par un emploi. Malheureusement pour les travailleurs canadiens, le gouvernement impose son point de vue, déclare que l'exemption qu'il propose est suffisante et qu'il n'acceptera pas qu'elle soit plus élevée. Nous n'avons certes pas tort de demander à la Chambre qu'elle accorde à ces travailleurs un meilleur traitement. La disposition dont je veux parler prévoit que le montant des dépenses déductibles passera de $150 à seulement $250. Nous avons proposé que le montant de cette exemption soit porté à $400 du fait que beaucoup d'hommes d'affaires peuvent déduire à peu près n'importe quelles dépenses, pourvu qu'ils produisent des reçus. Il n'est certes pas exagéré de proposer que ces salariés puissent profiter d'une exemption supérieure à $250.

En outre, nous nous sommes opposés à ce que le gouvernement impose les subventions qu'il accorde à ceux qui désirent isoler leur maison afin d'économiser l'énergie. Nous avons apporté des arguments de poids à l'appui de notre position. C'est sur cette question que le ministre a vraiment perdu son sang-froid. Nous avons souligné, et nous allons probablement revenir à la charge sur ce point, que, en ce qui a trait à l'imposition de ces subventions, la motion relative à l'impôt sur le revenu ne respecte pas l'esprit du projet de loi. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement sera habilité à prescrire, comme il dit, n'importe quel programme et ces derniers seront à l'avenir imposables. Nous sommes d'avis que cette disposition n'est pas souhaitable, et nous voudrions qu'elle soit retirée du projet de loi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quiconque prend la peine de lire le bill constate qu'il contient 116 articles et comprend immédiatement à quel point il est injuste de nous saisir de cette motion, car jusqu'à maintenant, nous n'avons étudié que six articles. C'est dire que nous devrons expédier l'étude des 110 articles qui restent en deux jours et demi, puisque le mercredi, nous ne siégeons qu'une demi-journée. En outre, nous devons étudier les divers amendements que le gouvernement a déjà annoncés et ceux qui seront, sauf erreur, présentés. Voilà pourquoi j'estime qu'il est injuste envers la Chambre et le pays de demander au moyen de cette motion de clôture que ce projet de loi soit étudié en comité plénier.

Je prends part au débat sur cette motion de clôture, surtout pour qu'on sache une fois de plus que je suis déçu de voir avec quelle désinvolture le gouvernement présente ces motions. Après tout, chaque fois que le gouvernement agit ainsi pour mettre fin au débat, il se dérobe au devoir qu'il a de participer à une discussion portant sur la procédure à la Chambre. Je tiens à dire franchement et catégoriquement que je ne crois pas que l'opposition ait le droit de décider de prolonger indéfiniment le débat.

M. Cafik: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux d'entendre ces bravos. J'espère en entendre d'autres quand j'exposerai l'autre aspect de la situation. A mon avis, l'opposition ne devrait pas pouvoir faire de l'obstruction indéfiniment et ainsi empêcher les travaux de la Chambre d'avancer. D'autre part, toute médaille a son revers. J'estime qu'il est aussi injuste pour le gouvernement de décider, de décréter unilatéralement qu'un débat doit prendre fin quand cela lui chante.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il doit sûrement y avoir un juste milieu entre le débat illimité, c'est-à-dire systématique d'une part et le recours constant à la guillotine d'autre part. Ce qui me déplaît c'est que le gouvernement ayant réussi à incorporer l'article 75C du Règlement, choisisse d'y recourir plutôt qu'à l'ancienne règle Tory de la clôture, qui remonte à 1913, et qu'effectivement il l'invoque tant et plus comme solution de facilité. Il faudra bien qu'un jour nous finissions par trouver un accommodement qui permette de procéder aux travaux de la Chambre avec bon sens.

A une émission radiophonique hier, Cross Country Check-Up je crois, j'ai entendu la voix de mon bon ami, le président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il a déclaré qu'il faudra moderniser la Chambre des communes pour répondre aux besoins du XX^{e} siècle. A mon avis, le gouvernement doit aussi faire face à ses responsabilités sur le plan de la procédure.

● (1612)

A mon avis, il faudrait trouver une meilleure façon de procéder. Je vais prendre quelques minutes pour vous exposer une solution que j'ai proposée à de nombreuses reprises parce que je la crois tout à fait logique. Je pense qu'aucune motion ou proposition de loi présentée à la Chambre ne devrait être débattue indéfiniment. Par contre, je ne crois pas que le gouvernement devrait avoir le droit de couper court aux débats sans consulter l'opposition.

Nous devons faire un arrangement basé sur la compréhension mutuelle des deux côtés de la Chambre qui prévoirait qu'au début de chaque session du Parlement, le gouvernement doit établir la liste de toutes les mesures qu'il entend proposer au cours de la session. Cela fait, des représentants de tous les partis devraient se réunir pour diviser ces bills en trois catégories. Ces représentants devraient pouvoir s'entendre sur le fait qu'un certain nombre de ces mesures ne visent que des détails et ne devraient faire l'objet d'aucun débat ou alors, d'un débat très court à la Chambre.

J'ai vu de nombreux bills être débattus longtemps en deuxième lecture alors qu'ils auraient dû être renvoyés devant un comité sans même que la Chambre en discute. Par contre, à l'autre extrême, il est des mesures qui sont si importantes que l'opposition devrait avoir le droit de faire durer le débat aussi longtemps qu'elle le juge nécessaire. Entre ces deux extrêmes, il y a les bills concernant les affaires courantes dont l'étude devrait, à mon avis, être expédiée conformément à une règle stricte. Nous avons donc trois catégories: les mesures d'ordre administratif, qui pourraient être adoptées sans discussion ou presque, les bills relatifs aux affaires courantes, qui pourraient être assujettis à un délai de deux jours, et enfin les questions controversées qui feraient l'objet d'un débat libre, sans limite de temps.

Je suis d'avis qu'il faudrait accorder à l'opposition le droit de choisir cinq ou six bills, ou encore huit ou dix bills, quel que soit le chiffre sur lequel on se mettrait d'accord, qu'elle estime devoir être soumis à un débat entièrement libre. Ayant reçu ce droit, l'opposition devrait accepter que les mesures d'ordre administratif passent aux comités après une discussion brève ou sans débat aucun, et que les bills ayant trait aux affaires courantes soient assujettis à une limite de temps de deux jours. Cette façon de faire serait, à mon avis, conforme au bon sens et serait une façon de sortir de la situation actuelle où nous avons, d'une part, l'opposition qui réclame un débat sans fin, et d'autre part, le gouvernement qui décide unilatéralement de l'interrompre.

Un arrangement de ce genre nécessite évidemment un degré de compréhension qui n'existe pas actuellement. Bien sûr, nous avons une certaine forme de consultation; les leaders parlementaires se rencontrent et discutent de ces choses, mais, en dernière analyse, c'est le gouvernement qui décide. J'ai proposé un projet comme celui que je viens de décrire à de nombreuses reprises au cours des années. Il a été étudié par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Pendant la dernière session, ce comité a élaboré un rapport qui devait servir à mettre de l'ordre dans les travaux de la Chambre. Or, ce rapport n'a pas donné de résultats, car il n'a pas plu à la majorité des députés.

Tout ce que le gouvernement trouve à proposer en ce qui concerne le temps de discussion, monsieur l'Orateur, c'est de l'écourter ou de l'éliminer. Il n'est jamais prêt à aucune concession. Lors de la dernière session, le comité a préparé un rapport qui n'avait pas la moindre chance d'être accepté. On n'a pas du tout envisagé une proposition comme celle que je formule maintenant. Sans chercher à faire croire que le régime que je propose est parfait à tous les points de vue, je soutiens cependant qu'un régime dans cet ordre d'idées améliorerait sûrement la marche de nos travaux.

Alors que je discutais de cette formule, quelqu'un m'a demandé ce qui adviendrait dans le cas de bills qui ne figureraient pas sur la liste au début de la session. A mon avis, si le gouvernement n'était pas assez futé pour établir au début de la session la liste complète de tous les bills qu'il entend étudier, les bills qu'il voudrait inscrire par la suite figureraient dans la troisième catégorie, celle à laquelle aucun délai de discussion ne serait imparti. Évidemment, le gouvernement s'oppose toujours à tout programme de ce genre, parce que l'éventualité d'un débat illimité comme le prévoit la troisième partie ne lui plaît guère. Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est le cas actuellement, sauf lorsque le gouvernement impose la clôture qui d'ailleurs déplaît à tout le monde. Pourtant, il serait grand temps que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, nous venons d'entendre de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) des suggestions très valables et qui méritent beaucoup d'attention. A mon avis, le gouvernement et l'opposition devraient étudier attentivement ces propositions afin de les mettre en pratique. S'il y a des modifications à apporter à ses suggestions, comme l'a dit l'honorable député, on peut le faire. Certains gouvernements, dont celui de la Suède, travaillent à peu près dans le sens que vient d'indiquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous sommes en présence, pour la deuxième fois, d'un débat portant sur une motion de clôture sur le bill C-11, c'est-à-dire sur le même bill. Cette façon de procéder doit cesser, car cela met tout le monde dans l'embarras.

Jusqu'à tout récemment, du moins en Suède, les sessions ont lieu à date fixe et les débats sont divisés en trois catégories et sont débattus aussi à date fixe, comme les bills ou les projets de loi d'ordre financier. Il y a une certaine période de fixée pour les débattre. Pour les bills de routine, par exemple, il y a une période pour les débattre, et enfin il y a le débat général. Alors, je pense, monsieur l'Orateur, que si nous voulions être logiques, nous pourrions utiliser des méthodes semblables et mieux agencer nos débats parlementaires. Je pense qu'un des principaux points que nous pourrions adopter ici, ce serait des sessions à date fixe. Cela pourrait améliorer bien des choses.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a dit tout à l'heure que nous étions déjà au quatorzième jour de débat sur le bill C-11. Pour lui cela semble très long, mais pour l'opposition qui doit étudier un bill aussi mal préparé que le bill C-11, ce n'est sûrement pas exagéré. Nous avons pratiquement à chaque session un bill semblable et aussi volumineux amendant la loi de l'impôt; si ces bills étaient mieux préparés, je pense que nous pourrions les adopter beaucoup plus rapidement.

Dans ce long débat, je pense que les deux principaux partis ont des choses à se reprocher. D'abord, comme je le disais, si le bill était mieux préparé, cela pourrait aller beaucoup mieux. Le gouvernement refuse systématiquement toutes les suggestions de l'opposition. Il refuse les amendements de l'opposition. Au cours de la semaine dernière, mon collègue de Rimouski (M. Allard) a présenté un amendement visant à libéraliser la disposition à l'effet que tout travailleur peut réclamer une exemption d'impôt de $250 par année. Cette exemption était de $150 auparavant. Nous croyons, et je pense que c'est accepté par tous les travailleurs, que ce montant est nettement insuffisant pour répondre aux augmentations sensibles des coûts de transport au Canada.

Mon collègue de Rimouski a suggéré que ce montant soit augmenté à $400. Or, le parti de la majorité s'est opposé en bloc à cet amendement et l'a rejeté. D'autres suggestions ont été faites dans d'autres domaines, et la même chose s'est produite. Les seuls amendements que le gouvernement accepte et nous presse d'accepter, ce sont ceux qu'il propose lui-même. Il faudrait presque les adopter sans les étudier, sans les débattre, surtout dans un débat fermé comme celui-ci.

Monsieur l'Orateur, de l'autre côté, je pense qu'on a également exagéré. J'ai entendu souvent le parti progressiste conservateur répéter des discours à l'infini. Je pense qu'on aurait pu de ce côté-là se dispenser de répéter les mêmes choses, être beaucoup plus précis dans les suggestions et présenter surtout un plus grand nombre d'amendements pour améliorer le bill C-11. Monsieur l'Orateur, j'ai suivi passablement ce débat sur le bill C-11 d'un bout à l'autre, et je me suis souvent posé des questions. Tout le monde sait que le parti libéral est reconnu pour un parti de «taxeux», mais les gens savent aussi que si c'était l'autre parti qui détenait le pouvoir, savoir le parti progressiste conservateur qui est à gauche de l'Orateur, ce serait probablement la même chose.

Nous n'avons qu'à nous rappeler la situation qui existait en 1962, lorsque c'était le parti progressiste conservateur qui était au pouvoir. Nous avions les mêmes problèmes économiques. Nous avions un taux de chômage épouvantable au Canada. Nous avions un taux d'inflation qui augmentait de façon exagérée au Canada. La valeur du dollar canadien était considérablement inférieure à celle du dollar américain, et c'est en pratique ce qui a fait battre le parti progressiste conservateur en 1962-1963. Et aujourd'hui, en 1977, nous sommes dans la même situation. Or, cela fait dire à beaucoup de gens que l'un ou l'autre, c'est la même chose.

Or, monsieur l'Orateur, je pense que devant ces faits l'un ne vaut pas mieux que l'autre. J'ai entendu le représentant du parti progressiste conservateur plaider comme une vierge offensée devant cette motion de clôture. Je trouve cela un peu ridicule. Ils ont eu tout le temps pour présenter des amendements, ils ne l'ont pas fait. Ils ont fait des suggestions, très bien. Ils ont oublié de présenter des amendements. Or, je pense que si l'on veut être sérieux durant les trois jours qui restent, il faudrait penser à présenter des amendements, pour du moins démontrer à la population canadienne que l'on offre quelque chose de concret au gouvernement, que l'on veut réellement améliorer le bill, et si le gouvernement le refuse, il sera probablement jugé comme il le mérite l'an prochain. Voilà, monsieur l'Orateur, les remarques que je voulais faire à l'occasion de ce court débat de clôture. C'est le deuxième que nous faisons pratiquement dans l'espace de deux semaines, et j'espère qu'on n'aura pas à revenir en 3e lecture avec une autre motion de clôture sur le même bill.

● (1622)

[*Traduction*]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poursuivre dans le sens des observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la façon dont les affaires sont traitées à la Chambre. Ceux d'entre nous qui observent depuis quelques années la manière dont les affaires sont expédiées à la Chambre des communes et qui sont témoins de la transformation qui s'y est produite ne peuvent qu'être d'accord avec le député lorsqu'il prétend qu'il faudrait mieux adapter le Règlement de la Chambre aux conditions dans lesquelles nous devons étudier les projets de loi.

Le fait que nous discutions d'une motion présentée en vertu de l'article 75C du Règlement est, à mon avis, une marque de mauvaise administration de la part du gouvernement et reflète bien la manière presque sans précédent dans l'histoire politique du pays dont le cabinet a réussi malgré son incurie à imposer sa volonté à la Chambre des communes. Je soupçonne que le gouvernement a une idée derrière la tête en faisant cela, car il est bien connu que le premier ministre (M. Trudeau), le chef de ce grand gouvernement d'en face, déteste la Chambre des communes, a horreur de participer personnellement à ses débats et supporte mal d'être obligé de lui soumettre tous les bills qu'il souhaite voir devenir des lois.

Le premier ministre laisse donc les ministres des Finances présenter, avec des mois de retard, les bills qui découlent de budgets. Nous avons des exemples de bills qui ont été présentés six mois après que le budget eut été déposé à la Chambre ou plus comme dans le cas du bill C-11.

[M. Laprise.]

Qu'est-ce qu'on entend du côté du gouvernement, monsieur l'Orateur? Des cris d'agonie et d'alarme dans le genre «si nous n'adoptons pas ce bill tout de suite, demain ou le jour suivant, les hommes d'affaires ne sauront pas sur quel pied danser et ce sera la faute de l'opposition». Les députés d'arrière-ban et les ministériels n'ont pas pu comme nous, voir l'expression du ministre des Finances (M. Chrétien) tout au long du débat sur le bill au comité plénier. Je n'ai jamais vu personne être sur des charbons ardents comme le ministre des Finances pendant l'étude au comité plénier. On voyait très bien, de ce côté-ci de la Chambre, à quel point il était mal à l'aise et peu disposé à discuter des suggestions des députés d'en face, à répondre à leurs questions, ni à défendre un projet de loi de son gouvernement. Comme le dernier budget n'est pas de son cru, je comprends qu'il hésite à le défendre ou qu'il le fasse à son corps défendant.

Pour se faire une idée des intentions du gouvernement à cet égard, monsieur l'Orateur, il suffit d'examiner ce qui s'est passé au comité plénier. Le gouvernement a parlé de faire débattre à fond certaines questions économiques. Nous étudions présentement un projet de loi qui donnera effet à des dispositions prises lors du budget de mars dernier. Le 24 novembre, nous avons étudié le bill C-11 en comité plénier pendant une minute. Le 25 et le 28 novembre nous avons passé à peu près cinq heures à débattre le bill en comité plénier. Ensuite, le gouvernement a commencé à nous faire des avances en invoquant l'article 75B du Règlement. A peine après cinq heures de débat en comité plénier, le gouvernement songeait déjà à un accord aux termes de l'article 75B! Ayant exploré cette possibilité, le gouvernement peut maintenant proposer une motion aux termes de l'article 75C et cela après cinq heures seulement de débat sur un projet de loi qui couvre plus de 200 pages.

Nous voulons bien accepter certaines dispositions du bill, mais certaines autres soulèvent de graves inquiétudes. Non seulement les mesures envisagées nous préoccupent-elles, l'absence d'autres nous inquiète également. Le gouvernement a tellement bien réussi à brouiller les cartes qu'une longue période s'est écoulée entre la présentation du budget en mars et le dépôt du projet de loi, alors que le débat du budget est normalement suivi de la présentation de projets de loi.

Le gouvernement déplore que les débats donnent lieu à tant de répétitions. En fait, pour éviter les répétitions, le gouvernement devrait donner l'exemple et proposer des travaux cohérents à la Chambre de sorte que s'il y avait des liens entre la motion des voies et moyens et la motion des subsides, nous n'aurions pas à examiner sans fin les questions intéressant le budget. Nos dirigeants devraient démontrer qu'ils sont capables de gouverner au lieu de nous donner sans cesse la preuve qu'ils sont—si je puis m'exprimer ainsi—une bande de sabreurs.

● (1632)

Que font-ils? Ils nous disent de faire diligence parce que les hommes d'affaire et les Chambres de commerce veulent que nous réglions cette question sans tarder. Tous les commerçants, tous les comptables savent que le gouvernement se servira de sa majorité pour faire adopter à temps ces dispositions. Est-ce là une raison pour faire échec aux arguments légitimes des représentants du peuple canadien à la Chambre

des communes, ou pour repousser les suggestions qu'ils font au gouvernement?

On nous a présenté un budget au mois de mars et qu'est-il arrivé depuis? L'inflation s'est sensiblement accentuée, le chômage menace de s'aggraver cet hiver, chose horrifiante. Le ministre nous a annoncé que le gouvernement allait retirer les contrôles des salaires et des prix. Ces événements qui touchent l'économie surviennent de six à huit mois après la présentation du budget. On nous a refusé un nouveau budget par lequel on aurait dû normalement essayer de faire échec à ces sombres perspectives économiques. Au contraire, on veut maintenant faire échec à nos discussions, nous empêcher de recommander des solutions. Le gouvernement paraît incapable de diriger en matière d'économie comme dans toutes les autres.

Le gouvernement veut coûte que coûte nous faire adopter cette mesure en nous imposant le silence, en nous empêchant de débattre à fond les questions économiques auxquelles nos électeurs voudraient et même exigent que nous consacrions notre temps.

Je voudrais que le ministre, qui a disparu de la Chambre peu après ses éclats de voix, sache qu'il ne peut s'en tirer en prétendant que l'opposition est responsable du gâchis actuel. Mais quiconque est au courant tant soit peu de la marche de nos délibérations et des responsabilités qui incombent au gouvernement, n'accordera pas un seul instant d'attention à ce faux argument. En fait à l'heure actuelle le gouvernement propose et le Parlement est l'endroit où les élus du peuple ont leur mot à dire; ils ont aussi le droit de recommander des solutions d'ordre économique fondées sur les suggestions même de ceux qui les ont élus.

Nous aurions aimé faire une série de propositions précises pour améliorer ce bill. Les dispositions concernant l'assurance-vie constituent toujours un fouillis inexplicable. La réduction fiscale de $100 devrait entrer en vigueur en 1977, et non en 1988. Il faudrait inlure dans la loi les dispositions de roulement destinées à aider les agriculteurs et les chefs d'entreprise à céder leur affaire à leurs enfants. Il ne devrait pas non plus y avoir d'impôt sur les subventions pour l'isolation thermique des maisons. Il est absolument insensé d'accorder de telles subventions, puis de les imposer. C'est ce qui se passera partout, sauf dans deux provinces libérales où les règles sont tout à fait différentes. Il n'est pas surprenant que le gouvernement ne reçoive que peu de demandes au titre de ce programme.

Voilà le genre de suggestions légitimes que nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirons soumettre au gouvernement, mais il refuse d'écouter quiconque, blâme l'opposition pour tout ce qui va mal et s'oppose à soumettre certaines questions au Parlement à cause du mépris fondamental qu'il manifeste pour cette institution. Il y a maintes propositions que nous, du parti conservateur, entendons exposer. Les députés de notre côté désirent dire à la Chambre précisément ce qu'ils pensent que ce gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la deuxième fois en deux semaines que je dois intervenir—et je n'aime pas prendre la parole trop souvent—afin de m'opposer à l'imposition de la clôture par le gouvernement. Je n'aurais jamais cru que nous en arriverions là. Je viens d'une assemblée législative où l'on accorde beaucoup de valeur au fait de pouvoir prendre la parole et d'exprimer son opinion. Au cours des dix années où j'ai siégé à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, je crois que la clôture n'a été imposée qu'une seule fois et ce, par le gouvernement libéral du regretté J. R. Smallwood. Et si je dis «regretté», ce n'est pas parce qu'il est décédé. Il voyage dans tout le Canada pour nous sauver. Il fait des discours sur l'unité nationale dans tout le Canada, aux frais du Conseil privé. Quand j'ai dit regretté, je ne voulais pas dire décédé. Mais c'est lui qui une fois a imposé la clôture au cours du débat sur les crédits provisoires; c'est la seule fois au cours des dix années que j'ai passées là-bas que cela s'est produit. Ici, cela s'est produit deux fois ces deux dernières semaines. On se demande ce que le gouvernement peut bien avoir à cacher.

Une voix: Beaucoup.

M. Crosbie: Beaucoup apparemment, monsieur l'Orateur.

Une voix: L'incompétence.

M. Crosbie: L'incompétence, oui, mais on ne peut la dissimuler. Il est passablement difficile de cacher l'incompétence, mais il y en a certainement. Permettez-moi de donner un exemple de difficultés rencontrées par le comité plénier. En comité plénier, tout marche bien si le ministre croit au Parlement, au processus démocratique et s'il accepte de donner des renseignements et de répondre aux questions. Notre comité plénier n'a pas du tout ce genre de ministre.

Par exemple, on a demandé au ministre, à plusieurs reprises, l'autre jour, je pense que c'est vendredi dernier, combien il en coûterait pour modifier l'article 6 du bill, en supprimant la disposition prévoyant que les subventions prévues pour le calorifugeage d'une maison aux termes du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes seraient imposables dans huit provinces, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince Édouard exceptées. Si l'on modifiait le bill pour que les subventions ne soient imposables dans aucune province, cette mesure coûterait combien? Le ministre des Finances (M. Chrétien) a donné une réponse extraordinaire, selon lui il en coûterait 560 millions de dollars. Vous pourriez demander, monsieur l'Orateur, ce qu'il y a d'extraordinaire à ce que le ministre perçoive 560 millions de dollars en impôt sur ces subventions, au cours des sept prochaines années. J'espère qu'il m'écoute, car il a beaucoup à apprendre. Cependant il ne semble pas en avoir le désir; il arpente sans arrêt la Chambre comme un tigre en cage. Il attend avec impatience la clôture pour n'avoir plus à répondre aux questions. Il faudrait que des subventions soient consenties à quatre millions de propriétaires de maisons. Le ministre prétend qu'il percevrait 560 millions de dollars au cours des sept prochaines années des personnes qui auraient bénéficié des subventions pour l'isolation thermique de leurs maisons. Le maximum de cette subvention est de $350 pour Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Québec ou la Colombie-Britannique, ou les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. En Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard le maximum est de $500. Nous n'en parlerons pas pour le moment.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) déclare que l'on dépensera 2.4 milliards de dollars au cours des sept prochaines années. Le gouvernement récupérera à peu près la moitié que ce qu'il dépensera, selon la réponse du ministre. Le programme coûtera donc 1.4 milliard de dollars au gouvernement, en sept ans. Le ministre des

Finances prétend que si les subventions n'étaient pas imposables il perdrait 560 millions de dollars. Il lui faut récupérer 560 millions de dollars du montant de 1.4 milliard de dollars que l'autre ministre a l'intention de dépenser en sept ans.

Si la subvention maximale est de $350, il faudra la verser à quatre millions de propriétaires de maison demeurant ailleurs qu'en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard. Si l'on divise le montant de 1.4 milliard de dollars par $350, on arrive au chiffre de quatre millions, de sorte qu'il faudrait que quatre millions de propriétaires obtiennent la subvention maximale de $350. Il faudra en outre que tous ces quatre millions de propriétaires appartiennent à la catégorie de ceux qui paient le plus d'impôt, ou tout au moins de ceux qui paient 50 p. 100 car, pour arriver au chiffre de 560 millions, il faudrait que ces personnes renoncent à la moitié de ce qu'elles auront obtenu.

Ce que le ministre est en train de dire, c'est que quatre millions de propriétaires vont toucher la subvention maximale et qu'ils appartiendront tous à la catégorie des contribuables qui sont imposés à 50 p. 100, car ce n'est qu'à ces conditions qu'il peut affirmer que le gouvernement perdrait 560 millions de dollars si ces subventions n'étaient pas imposables. De toute évidence, il fait erreur. Il est même très loin de la réalité. Il est faux de prétendre que la moitié du coût du programme sera récupéré sous forme d'impôt si les subventions demeurent imposables. Ce n'est pas le cas, mais c'est là le genre de réponses que nous sert le ministre depuis quelques jours.

Au fait, comme les huit provinces en question ne comptent que 7,026,000 propriétaires de maison, il faudrait que l'acceptation soit fantastique. Il faudrait que quatre millions de ces 7,026,000 propriétaires demandent et obtiennent la subvention. Pour comble du ridicule, seulement 1,223,000 d'entre eux sont admissibles dès la première année, chiffre qui augmentera graduellement d'année en année et qui n'atteindra quatre millions qu'après quatre ans. Jamais par le passé n'a-t-on essayé d'éclabousser la Chambre avec une telle vidure de morue. La vidure de morue, c'est ce qu'on racle du plancher après qu'on a fait subir un traitement plutôt radical à la morue. Ainsi le ministre sait ce que je pense de sa réponse. Quand nous prenons la parole pour poser des questions à la Chambre, ce sont des réponses de ce genre que nous obtenons.

● (1642)

Le comité plénier est le seul comité parlementaire efficace. Nous pouvons y poser des questions et, si le ministre ne donne pas de réponse satisfaisante, nous pouvons en poser d'autres. Il n'est pas comme les autres comités qui sont émasculés. Ce sont des eunuques parlementaires qui veillent sur le harem où le premier ministre (M. Trudeau) dissimule ses délectations. Les délectations secrètes du premier ministre et du ministre des Finances sont protégées par les eunuques parlementaires, les comités de la Chambre qui sont sans pouvoir. Ils ne peuvent assigner personne. Ils sont dominés par la majorité qui les a sous sa coupe. La plupart des présidents sont des libéraux. Ils sont sous la coupe des ministres influents du gouvernement et du premier ministre lui-même. On ne peut attendre des présidents qu'ils soient impartiaux.

Quant aux membres, ils ne peuvent faire que ce qu'on leur permet bien de faire. Ils siègent aux comités. On leur donne dix minutes pour poser des questions et recevoir des réponses. Un membre pose une question et il reçoit, pendant neuf minutes, un semblant de réponse que lui sert quelque ministre à la verve intarissable. C'est la procédure la plus pusillanime et la plus futile qui ait jamais été imposée au Parlement.

M. Boulanger: Ce n'est pas vrai.

M. Crosbie: Mon honorable adversaire est trop habitué au rôle de libéral d'arrière-ban. Nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas vécu cette expérience. Nous sommes pleins d'énergie, de vigueur et de vitalité. Nous posons des questions et nous voulons des réponses. Nous ne sommes pas intéressés à la castration parlementaire que ce gouvernement impose de force aux députés d'opposition et aux Canadiens. Nous voulons des comités actifs et efficaces.

M. Boulanger: Voilà qui paraît bien à la télévision.

M. Crosbie: Nous ne voulons pas de ces comités émasculés. Nous n'avons que faire de la clôture. Nous sommes comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Il n'a que faire des mineurs du Cap-Breton. Il donne à entendre qu'ils sont des paresseux fieffés qui ne veulent pas travailler.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Nous n'avons que faire de la clôture. Non, décidemment pas. Aussi, nous n'avons que faire des bêlements de l'honorable vis-à-vis.

M. Boulanger: Oh, oh!

M. Crosbie: Si l'honorable vis-à-vis tient à prendre la parole pour donner son avis sur cette motion, qu'il le fasse.

M. Boulanger: Je n'y manquerai pas. Vous n'êtes qu'un imposteur.

M. Crosbie: Sans doute y a-t-il des gens qui aimeraient savoir ce qu'il a à dire là-dessus. Où qu'ils soient, ils aimeraient bien savoir pourquoi il est d'accord pour que le gouvernement mette un terme au débat que la Chambre consacre actuellement aux propositions d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Le comité plénier constitue en effet le seul moyen efficace de passer le ministre à la casserole, sans cependant aller jusqu'à le faire roussir.

Le député de Rosedale (M. Macdonald) n'aurait pas imposé la clôture. C'était sans aucune crainte qu'il affrontait la Chambre. Il était parfaitement convaincu d'avoir raison. Il avait toutes les mauvaises raisons possibles d'en être convaincu, mais il n'avait pas peur de les soumettre à l'examen. Le nouveau ministre est quelque peu différent. Le nouveau ministre est insaisissable comme une anguille. Il va faire glisser le bill par toutes les étapes de son étude à la Chambre, grâce au règlement de clôture. Il va séduire les sénateurs en leur promettant une somptueuse et reluisante croissance de la prospérité et des privilèges des compagnies.

Voilà qui ressemble à ce que pourraient dire des députés néo-démocrates. Le ministre va faire adopter le bill en vitesse, parce que le milieu des investisseurs l'inonde d'appels téléphoniques. Ces pauvres gens ne savent pas quoi faire. Ils ne savent pas à quoi s'attendre. Ils ne peuvent additionner deux plus deux. Ils ne se rendent apparemment pas compte que le nombre 145, ou quel qu'il soit, représente plus de la moitié des 265 députés. Ils ne se rendent pas compte que le gouvernement jouit de la majorité et a le contrôle de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion du ministre des Finances (M. Chrétien). Je suis enchanté de le voir en train de discuter avec ses collaborateurs dans la tribune, ce qui montre à quel point il s'intéresse à ce qu'on dit.

M. Hnatyshyn: Il est en train de s'informer.

M. Darling: Peut-être. Je trouve le bill C-11 extrêmement important. Certes, on a peut-être raison de dire que le débat ne devrait pas s'éterniser, mais comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), certains bills méritent d'être débattus longuement. C'est à mon avis le cas du bill C-11.

J'ai écouté les observations du député de l'Abitibi (M. Laprise). Selon lui, les conservateurs ont beaucoup parlé du projet de loi mais sans proposer aucun amendement. A cet égard, le gouvernement et le ministre des Finances savent que nous nous sommes opposés à certains articles du bill qui constituent eux-mêmes des amendements.

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), nous nous sommes fortement opposés à l'article qui prévoit l'imposition des subventions accordées dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons. Nous avons réclamé le retrait de cette mesure fiscale. La loi concernant l'isolation thermique des maisons a été proposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). La subvention est de $350, sauf dans les deux provinces privilégiées. De plus, elle ne couvre que les deux tiers du prix des matériaux isolants achetés par le contribuable jusqu'à concurrence de $350. Dans le cas de petites maisons, elle pourrait certainement couvrir le coût entier des matériaux. Vendredi après-midi, j'ai essayé avec détermination d'attirer l'attention de la Chambre sur ce fait lorsque nous avons discuté de la motion présentée par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott).

Mon parti a formulé des recommandations au sujet du bill C-11. Je m'intéresse à l'article qui traite de l'assurance-vie. Je comprends la position adoptée par le ministre et le gouvernement à ce sujet. Cet article intéresse beaucoup les douze millions de détenteurs de police d'assurance du Canada. Le gouvernement a fait une concession quand il a décidé de ne pas imposer les polices d'assurance au décès de l'assuré. Je l'en félicite.

On dirait que le ministre des Finances veut prendre la parole. J'espère que cela ne sera pas compté dans le temps qui m'est accordé.

M. Chrétien: Je veux simplement signaler au député que nous allons présenter d'autres amendements.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Pourquoi ne pas nous présenter ces amendements dès maintenant, avant l'imposition de la clôture?

M. Lumley: Nous ne sommes pas en train d'étudier l'article 14.

M. Darling: J'espère que les amendements porteront sur la question à laquelle je songe parce qu'elle est extrêmement importante. Je veux parler du fait que les prêts sur les polices d'assurance-vie ne sont pas considérés comme déductibles aux fins de l'impôt. Le seront-ils?

M. Chrétien: Voulez-vous parler de l'article 14?

M. Darling: Le ministre peut parler de l'article 14 s'il le veut, mais il nous réserve un bon nombre d'amendements dont nous ignorons tout.

M. Chrétien: Ils ont été remis à votre critique financier vendredi.

M. Darling: Le reste d'entre nous a tout autant le droit de les voir que notre critique.

M. Paproski: Était-ce avant ou après l'imposition de la clôture?

M. Darling: Je ne suis pas certain qu'il y ait là un engagement de la part du ministre des Finances et de son très compétent adjoint parlementaire.

M. Chrétien: Bravo!

M. Darling: Oui, il est très compétent. J'ai beaucoup d'admiration pour l'adjoint parlementaire du ministre. J'ai eu l'occasion de travailler avec lui à l'échelon municipal où il a fait de l'excellent travail. J'estime cependant qu'il a fait un choix peu judicieux en se joignant au parti libéral plutôt qu'au parti conservateur quand il s'est fait élire à la Chambre des communes.

M. Paproski: Pourquoi l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) rougit-il? Il faudrait que les caméras se tournent de son côté.

M. Darling: C'est exact. Comment le ministre des Finances peut-il empêcher un homme d'affaires d'emprunter la valeur en espèces de sa police d'assurance-vie à un taux d'intérêt de 6 p. 100? Cet homme d'affaires pourrait ainsi emprunter cet argent à un taux plus avantageux, mais il serait incapable de déduire les intérêts à titre de dépense légitime. Et pourtant, on peut offrir sa police d'assurance comme garantie et emprunter auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé et avoir droit à la déduction totale. C'est tout à fait absurde. Autrement dit, si l'on emprunte $1,000 à 6 p. 100 d'intérêt sur son assurance-vie, $60 de cette somme ne sont pas déductibles, mais si l'on emprunte la même somme à un ami et que l'on présente la police d'assurance comme garantie en lui donnant 10 p. 100 d'intérêt, soit $100, toute la somme est déductible. C'est insensé! J'espère que cette disposition sera modifiée. Je vois que le ministre fait signe que oui. Louons le Seigneur et remercions Dieu qu'il ait compris!

• (1652)

M. Chrétien: Louons le Seigneur, remercions Dieu et espérons que nous passerons à l'article 14 du bill!

Une voix: Quelle belle réunion de prières!

M. Darling: Nous nous opposons également à l'article qui permet aux simples employés de déduire de $150 à $250 en frais professionnels divers. A notre avis, cette somme n'est pas suffisante en cette époque inflationniste et compte tenu de la taxe de 10 p. 100 sur l'essence qui est particulièrement injuste. La motion présentée par mon collègue le député de Rimouski (M. Allard), au nom du parti créditiste, visait à faire passer ce montant à $400. La déduction de $400 donnerait au simple

travailleur le petit coup de pouce qu'il ne reçoit pas à l'heure actuelle comme l'homme d'affaires qui peut déduire n'importe quoi et même plus, si son comptable est assez habile, afin d'obtenir le maximum d'avantages. A mon avis, le simple travailleur devrait également avoir droit à cette concession supplémentaire.

Voilà les raisons pour lesquelles nous estimons que ce bill est important et qu'il doit être débattu en détail au nom de tous les Canadiens, et c'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec le gouvernement qui veut imposer la clôture. J'espère que le gouvernement va accepter les amendements qui seront proposés. Nous n'aurons pas besoin de trois jours de débat si le gouvernement accepte les propositions sensées formulées par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit une bonne chose d'imposer encore une fois la clôture, parce qu'à mon sens la situation économique au Canada est pire maintenant qu'elle ne l'a été depuis de nombreuses années, et qu'il nous faut débattre les mesures du genre de celle dont nous sommes saisis. Le fait que le gouvernement veuille mettre un terme au débat sur ce bill indique probablement qu'il n'est pas prêt à faire face à ce qui se prépare.

Les États-Unis viennent tout juste de sortir d'une récession et leurs représentants discutent des mesures à prendre pour améliorer l'économie. Leurs problèmes sont énormes, le déficit de la balance de leur commerce extérieur se situe à 30 milliards. Voyons comment notre situation économique se compare à la leur. Cette année, les États-Unis accuseront un déficit de 30 milliards au titre du commerce extérieur, leurs importations de pétrole devant leur coûter à elles seules quelque 45 milliards, comparativement à cinq milliards dans le cas du Canada. Leur déficit commercial, toute proportion gardée, est environ deux fois plus élevé que le nôtre si nous considérons que le taux de croissance du Canada est de moitié moins élevé que le leur et notre taux d'inflation de deux points plus haut. Assurément, nous devrions discuter de nos problèmes économiques à la Chambre.

Penchons-nous sur ce que le ministre lui-même a dit il n'y a pas très longtemps dans la province de Québec. Il a dit que la population diminuait au Québec, que les entreprises quittaient la province, que le taux de chômage croissait plus rapidement au Québec que dans n'importe quelle autre partie du Canada, que le Québec faisait piètre figure au niveau de l'accroissement des investissements et qu'il payait des taux d'intérêt plus élevés pour ses emprunts à l'étranger. Dans un article paru dans le *Financier*, revue spécialisée destinée aux plus importants hommes d'affaires américains, on mentionnait qu'advenant la séparation du Québec, ceux-ci pourraient voir leurs prêts remboursés en dollars québécois sans valeur, imprimés par un État dépourvu de réserves, accablé par des problèmes de balance des paiements tant sur le plan intérieur qu'extérieur, reconnu par une poignée de pays étrangers et encore. Voilà certains des problèmes dont nous sommes affligés.

Le budget a été présenté il y a six mois, mais les choses ont changé radicalement depuis. La conjoncture économique évolue rapidement. Nous avons un taux élevé de chômage et un déficit budgétaire croissant qu'il nous faut combler en empruntant. Nous empruntons à un taux comparable, en termes relatifs, à celui en vigueur au cours de la seconde guerre mondiale. C'était à peu près la même situation dans les années 20 et au début des années 30. Quiconque connaît nos annales admettra qu'à l'époque les banquiers et les hommes politiques déclaraient que l'économie était fondamentalement saine, et pourtant le pays était plongé en pleine crise.

Il est plus difficile maintenant d'établir un budget qu'il ne l'était il y a quelques années. Ce n'était alors qu'un moyen de percevoir le revenu. On le considère maintenant comme un levier important des interventions fiscales, économiques et sociales du gouvernement. Ces dernières années, le gouvernement s'est beaucoup occupé de problèmes sociaux. Tout le monde se plaint, en particulier ceux qui s'occupent de comptabilité et qui prennent des décisions commerciales, de ne pas être au courant des activités du gouvernement. Les comptables et les hommes d'affaires vous diront qu'ils dévorent les débats tenus à la Chambre des communes par les députés, qui ne sont pas nécessairement les meilleurs financiers du monde, mais qui indiquent, selon les hommes d'affaires, les intentions du gouvernement et les idées des différents députés quand ils font valoir leurs arguments pour ou contre tel ou tel changement fiscal.

Je constate que les comptables experts en fiscalité en particulier aimeraient lire le compte rendu des débats de la Chambre des communes, car ils pourraient y trouver ce que le gouvernement a l'intention de faire et les questions posées peuvent faire ressortir les répercussions d'un changement fiscal donné. Il est certain que les règlements que nous adoptons à la Chambre sont rédigés par des hauts fonctionnaires et sont souvent très difficiles à comprendre.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement, à 10 heures: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—L'assurance-chômage—Les motifs de la dissolution de l'équipe des fraudes—La possibilité de rétablissement; le député de Capilano (M. Huntington)—Le Nord canadien—Les dépenses excédentaires du ministère—La possibilité de mesures disciplinaires; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—Les relations fédérales-provinciales—La prochaine rencontre des ministres des ressources—La recherche d'une entente au sujet du droit de propriété et de l'imposition des richesses naturelles.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à présent à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

L'ORDRE À SUIVRE DANS L'APPEL DES ARTICLES INSCRITS AU «*FEUILLETON*»

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Avant de procéder à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires, comme on le fait tous les lundis à cette heure-ci, j'aimerais que les honorables députés me permettent de faire part à la Chambre de ma décision au sujet du rappel au Règlement fait par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) le 4 novembre dernier et touchant justement à la programmation et à la sélection des mesures d'initiatives parlementaires à être débattues à l'heure des députés, plus particulièrement les avis de motions présentés par les honorables députés à cette fin.

La décision que j'ai à rendre se doit, à mon avis, de tenir compte du Règlement de la Chambre, en particulier des articles 18 paragraphe (1), 19 paragraphe (1) et 49 paragraphe (1), mais elle ne peut ignorer non plus la récente pratique qui s'est développée dans l'organisation par le gouvernement des travaux d'initiatives parlementaires.

D'ailleurs cette pratique ne me semble pas contestée en soi par les honorables députés, ni même par l'honorable député de Vaudreuil qui, toutefois, y voit un danger qui peut conduire à un abus qui aurait pour effet d'empiéter sur le privilège d'un honorable député qui pourrait voir une de ses propositions mise de côté et non débattue à un moment de son choix. Donc, ma décision se veut une réconciliation de ces deux préoccupations par une proposition concrète à l'égard de la pratique future pour les travaux d'initiatives parlementaires, c'est-à-dire une façon uniforme et ordonnée de procéder, tout en respectant le Règlement.

● (1702)

[*Traduction*]

Le 7 novembre 1977, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a invoqué le Règlement, et on a terminé les interventions à ce sujet le 28 novembre. Ce rappel au Règlement a démontré que, depuis quelque temps, la Chambre ne suivait pas précisément les dispositions des articles 18(1), 19 et 49 du Règlement, relatives aux initiatives parlementaires.

L'article 18(1) du Règlement prévoit que les initiatives parlementaires inscrites à l'ordre du jour doivent être abordées d'après leur préséance au *Feuilleton*. L'article 19 du Règlement offre une certaine protection aux avis de motion et aux ordres qui n'ont pas été abordés après qu'on en a fait l'appel et prévoit qu'ils peuvent être reportés et conserver leur rang au *Feuilleton* si le gouvernement le demande. Enfin, l'article 49 du Règlement prévoit que tout avis de motion d'initiative parlementaire qui n'a as été abordé après avoir été appelé deux fois du fauteuil doit être rayé. Le Règlement poursuit en indiquant la procédure à suivre pour réinscrire au *Feuilleton* l'avis de motion ainsi rayé.

Par ailleurs, depuis quelques années la Chambre laisse une certaine latitude au gouvernement qui peut déterminer d'avance l'initiative parlementaire qui sera débattue à l'occasion d'une séance donnée. Au lieu d'appeler chaque initiative selon sa préséance au *Feuilleton*, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) a simplement demandé que toutes les initiatives précédant la mesure choisie soient reportées, soit à la demande du gouvernement, soit du consentement unanime de la Chambre. L'un n'exclut pas l'autre.

A la suite du débat de la semaine dernière, je suis convaincu que même si cette pratique n'est pas exactement conforme aux dispositions des articles pertinents du Règlement, la Chambre l'a acceptée dans l'ensemble pour deux raisons: tout d'abord, la Chambre est ainsi prévenue du sujet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Ensuite, cette pratique protège mieux les initiatives parlementaires que ne le fait le Règlement.

En même temps, toutefois, j'ai considéré l'argument avancé par au moins deux députés qui ont participé au débat et qui ont soutenu que cette pratique ouvre la voie à des abus possibles ou apparents. On a exprimé certains doutes sur le fait que lorsqu'il s'agit d'organiser l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le gouvernement pourrait ne pas être toujours guidé par les préséances au *Feuilleton* ou pourrait ne pas toujours consulter tous les députés concernés.

Je dois dire que j'ai été frappé par la valeur des arguments présentés des deux côtés. En rendant ma décision, j'essaierai de combiner les avantages que réunissent à la fois la pratique et les articles pertinents du Règlement. J'espère donc que la Chambre sera disposée à accepter les propositions suivantes. Tout d'abord, je propose le maintien de la pratique qui a pris forme depuis quelques années, à savoir que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour prévoir à l'avance les questions à débattre durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires en tenant compte de leur préséance au *Feuilleton* et en procédant à des consultations. Je propose en outre que chaque jour la Chambre passe directement à l'initiative prévue pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires et, du consentement unanime, reporte toutes celles qui la précèdent.

Deuxièmement, un député qui estime que cette pratique se traduit à un moment donné par une injustice, qu'il aurait dû être consulté ou qu'on aurait dû lui donner un préavis plus long, peut naturellement marquer son mécontentement en refusant tout simplement le consentement unanime nécessaire. Ce geste obligerait ainsi la présidence à appeler, l'une après l'autre et à leur rang, toutes les initiatives précédant celle dont l'étude est prévue.

Trosièmement, les mesures qui ne seraient pas étudiées au moment où elles seraient ainsi appelées pourraient alors être reportées soit à la demande du gouvernement soit du consentement unanime. On pourrait même les laisser tomber. Naturellement, il en serait fait mention aux Procès-verbaux et au *Feuilleton* afin que nous sachions chaque jour quelles sont les mesures inscrites au *Feuilleton* qui ont été reportées à la demande du gouvernement.

Il me semble que cette combinaison du Règlement et de la pratique devrait répondre aux préoccupations de tous les députés, et j'espère que la Chambre est prête au moins à faire l'expérience de ce cadre de travail.

[*Français*]

Je suggère donc aux honorables députés de suivre à la lettre, ou le plus près possible du moins, cette procédure suggérée dans ma décision en ce qui concerne les avis de motions présentés par les honorables députés, à moins qu'on y découvre quelques difficultés dans l'application. Il me semble donc que

si tout fonctionne assez bien qu'il ne soit pas nécessaire, pour le moment du moins, de réviser le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Cette façon de procéder suppose que je suis prêt à accepter la décision de Votre Honneur. Dois-je comprendre qu'à l'avenir, quand un bill aura été réservé du consentement unanime, on le mentionnera au *Feuilleton* au lieu d'inscrire «à la demande du gouvernement»?

M. l'Orateur adjoint: J'ai examiné ces deux possibilités et je pense que la suggestion du député compliquerait la tâche de ceux qui préparent les journaux, rédigent les Procès-verbaux et le *Feuilleton*. Je propose plutôt qu'au moment de passer aux initiatives parlementaires, on avise la Chambre que nous allons étudier tel article et qu'on demande le consentement unanime de reporter les précédents. De cette manière, les articles qui ne sont pas touchés n'en souffriraient nullement, et il en sera comme s'ils n'avaient jamais été mis en délibération.

Selon moi, si on prend l'habitude de demander le consentement unanime au début de chaque période réservée aux initiatives parlementaires, nous pourrons nous attaquer directement à un article sans avoir à demander au gouvernement de réserver un article si un député refuse son consentement pour une raison quelconque. De cette manière, nous adopterions une méthode qui serait à mi-chemin entre les procédés retenus au cours des derniers mois et les dispositions du Règlement. Ainsi, tous les articles non débattus seraient réservés du consentement unanime et ce n'est que lorsqu'un député refuserait son consentement que les articles seraient appelés un à un.

● (1712)

Les articles qui n'obtiendraient pas le consentement unanime de la Chambre devraient être reportés, si le gouvernement en fait la demande, ou devraient être rayés du *Feuilleton*, car, comme le sait le député, le Règlement spécifie qu'un article peut rester au *Feuilleton* une fois appelé, si le gouvernement en fait la demande. Si un article est appelé, qu'aucun député concerné ne demande à la Chambre qu'il soit reporté, du consentement unanime, et que le gouvernement ne protège pas cet article, il tombe au bas de la liste. S'il s'agit d'un bill, c'est-à-dire d'un avis de motion, il est rayé du *Feuilleton*, mais il peut y être rétabli. Je me demande si je me fais bien comprendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je comprends ce que vous proposez. Mais je demandais simplement quelle serait la mention au *Feuilleton* à l'avenir, de l'une ou l'autre. Je propose d'ailleurs que dans tous les cas, il soit seulement noté que l'article est reporté. Pourquoi se demander si c'était du consentement unanime de la Chambre?

M. Paproski: Très juste.

M. l'Orateur adjoint: Si le député consulte l'article 19(1) du Règlement, il verra qu'un article ou un avis de motion ne peut rester au *Feuilleton* qu'à la demande du gouvernement ou du consentement unanime. Comme nous ne voulons pas conserver un registre des dates où un article ou des avis de motion sont reportés au *Feuilleton* et aux *Procès-verbaux*, je pense qu'en généralisant l'usage qui consiste à reporter tous les articles du consentement unanime de la Chambre, nous pouvons alors oublier ceux qui ont été ainsi reportés. Ce n'est même pas la peine d'inscrire une mention aux dossiers. Par ailleurs, la Chambre s'inquiète, tout comme le député de Vaudreuil, de savoir combien de fois un article a été reporté à la demande du gouvernement.

Je pense qu'il serait utile aux députés qui sauront d'après le rang qu'occupe un article depuis le début d'une session que cet article a été appelé, et reporté à quelques reprises du consentement unanime. Si, la fois suivante, ce consentement est refusé, le gouvernement aurait le droit de demander qu'il soit reporté. Ce cas-là seul sera noté. Par la suite, la prochaine fois qu'il serait appelé, il serait automatiquement rayé. Cela satisfait-il le député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. l'Orateur adjoint: Évidemment, je serais prêt à étudier au fur et à mesure toute suggestion visant à améliorer la formule. J'ai cru que, tout en respectant le Règlement, nous établirions une pratique qu'aucun député ne pourrait contester, surtout en nous en tenant au principe de base du consentement unanime.

M. McKinley: Une simple question au sujet de votre décision pour être certain que je la comprends bien. Devons-nous comprendre que les premiers articles inscrits au *Feuilleton* pourront être reportés du consentement unanime ou à la demande du gouvernement un nombre indéfini de fois?

M. l'Orateur adjoint: Ce que je propose, c'est une pratique générale selon laquelle chaque fois que la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires, le gouvernement continuerait à décider des mesures à étudier au cours de cette période, de sorte qu'au début de chacune de ces périodes, un représentant du gouvernement demanderait que tous les articles précédant celui qui doit être étudié soient réservés du consentement unanime. Ces articles pourraient donc garder leur rang jusqu'à la fin de la session du consentement unanime.

Mais si jamais, pour faire droit à un député qui demanderait que les articles soient appelés un par un, un député l'exigeait, la présidence appellerait tous les articles un par un jusqu'à l'article devant être étudié. A ce moment-là, seule la présidence demanderait le consentement de reporter chaque article. S'il n'y a pas consentement, alors le gouvernement pourrait user de son droit de reporter un article ou une motion sur demande. L'article 49(1) du Règlement stipule qu'on ne peut reporter ces articles plus de deux fois. On mentionnera au *Feuilleton* que ces articles ont été reportés à la demande du gouvernement. La prochaine fois qu'ils seront appelés, s'ils ne sont pas reportés du consentement unanime, ils seront rayés du *Feuilleton*.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est absent, mais je voudrais savoir du gouvernement quel sera l'article à l'étude.

M. Alexander: Nouvelle preuve d'incompétence flagrante. Le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait.

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on étudie la motion nº 7 et que les trois motions précédentes soient réservées.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Caron) propose que nous procédions maintenant à l'étude de l'avis de motion nº 7 inscrite au nom du député de Compton (M. Tessier) et que les avis de motion nºs 2, 4 et 5 soient reportés du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour reporter les avis de motion nºs 2, 4 et 5 et que la Chambre procède avec l'avis de motion nº 7 inscrite au nom du député de Compton (M. Tessier)?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les motions nºs 2, 4 et 5 soient reportées, afin de pouvoir passer à la motion nº 7?

Des voix: D'accord.

● (1722)

MOTIONS

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ POUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT DE PUBLIER LES QUOTAS DE MISE EN MARCHÉ DU LAIT

M. Claude Tessier (Compton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité, pour la Commission canadienne du lait, de publier les quotas de mise en marché du lait de tous les producteurs laitiers canadiens.

—Monsieur l'Orateur, la demande qui fait l'objet de la motion d'aujourd'hui à l'effet de publier les quotas de mise en marché de tous les producteurs de lait canadiens avait déjà été faite par le caucus libéral du Québec, elle avait même été déférée à la Chambre par l'actuel secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et député de Beauce (M. Caron). Dans le passé, cette demande s'avérait fondée et il semble qu'elle le soit encore davantage aujourd'hui à la veille particulièrement de ce qui pourrait être la troisième grande guerre du lait.

Évidemment, les conseillers juridiques pourront s'opposer sous prétexte que les revenus des producteurs agricoles ne doivent pas être dévoilés, mais nous demandons dans cette motion d'étudier l'opportunité de publier les quotas de mise en marché, et ce pour tous les producteurs laitiers canadiens et, plus précisément, pour les quatre dernières années laitières, soit les années laitières 1974-1975, 1975-1976, 1976-1977, 1977-1978. Je suis même prêt à recommander que cette liste des producteurs ne soit disponible que pour les membres du comité permanent de l'agriculture et que ces mêmes membres du comité permanent de l'agriculture aient l'opportunité d'interroger les témoins qu'ils jugeront à propos de façon à faire la lumière et à informer de façon adéquate les producteurs eux-mêmes, les premiers intéressés dans ce dossier.

Résister ou trouver des raisons pour ne pas publier ces quotas, c'est sans doute se faire complice d'un silence qui risque d'être plein d'astuces de toutes sortes pour fausser la politique laitière canadienne. Y a-t-il des raisons de faire une telle demande? Monsieur l'Orateur, notre politique canadienne est sans doute la meilleure au monde et nous pouvons le certifier, nous pouvons le réaffirmer, mais nous ne pouvons accepter que cette politique soit «charriée», car cette politique peut être la meilleure à condition que le prix de soutien puisse garantir un revenu stable aux producteurs et que cette garantie de revenus soit une garantie réelle.

● (1732)

En effet, monsieur le président, en 1967 et 1975, la politique laitière a eu les effets incitatifs qu'on voulait bien lui donner. D'autre part, en 1975-1976, il nous a fallu réaliser qu'une surproduction devenait tout à fait inacceptable. C'est pourquoi, en 1976-1977, le gouvernement fédéral a dû demander aux fédérations de consentir à des coupures draconniennes, de façon à pouvoir ordonner la production canadienne aux besoins canadiens. En 1977-1978, il appert qu'une régularisation devait être complétée. Cependant, il nous faut reconsidérer les instruments et redire clairement que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a comme devoir de déterminer les besoins canadiens et de faire en sorte que la production canadienne soit en ligne directe avec la production canadienne.

La responsabilité du comité de gestion, de son coté, est la suivante, savoir aligner la production avec les besoins canadiens. Dans un tel système, théoriquement le contingentement donne et impose des quotas à chaque producteur. Il s'agit d'un pouvoir et d'un devoir à la production, mais, d'autre part, il devrait s'agir aussi d'une garantie pour le producteur. Au niveau du gouvernement, du Cabinet, du ministre de l'Agriculture, de la Commission canadienne du lait, d'Agriculture Canada et du comité de gestion, le système actuel est non seulement valable, mais c'est l'instrument qu'il nous faut adopter et qu'il nous faut utiliser à bon escient de façon à donner à notre politique les effets qu'on voudrait bien qu'elle donne.

En effet, entre 1967 et 1975, il y a eu augmentation réelle de la production canadienne et, à ce moment-là, la politique atteignait l'objectif suivant: notre production canadienne était davantage en ligne avec la production canadienne de telle sorte que, effectivement, cette incitation et cette absence de dépendance vis-à-vis des marchés étrangers avaient été corrigées puisque c'étaient les raisons qui avaient motivé la mise en vigueur de la politique en 1967. En 1975-1976, alors que le ministre avait clairement établi que les besoins canadiens étaient de 100 millions de 100 livres, nous avons constaté à la fin de l'année laitière que la production avait été effectivement de 112 millions de 100 livres, et qui plus est, nous constatons qu'à ce moment-là, les quotas de production étaient de l'ordre, au début de l'année 1975-1976, de 136 millions. C'est dire que le comité de gestion avait failli à sa tâche d'aligner effectivement les besoins canadiens avec la production canadienne, et seuls des conflits d'intérêt à l'intérieur du comité de gestion lui-même peuvent nous permettre de dire que le comité avait faussé complètement la politique laitière.

Politique laitière

En 1976-1977, évidemment les producteurs ont dû consentir à des coupures de quotas. On l'affirme théoriquement, cette coupure était de l'ordre de 20 p. 100, mais quand on l'analyse au niveau des quotas des producteurs eux-mêmes, on se rend compte que ces coupures sont loin d'être uniformes et que même—et c'est là la raison pour laquelle on est en droit de demander la publication de ces quotas—on se demande comment il se fait que des producteurs ont en leur quota effectivement coupé de 20 p. 100 alors que certains autres producteurs—si l'on compare à 1975-1976, 1976-1977 ou que l'on retourne même à 1974-1975—ont eu leur quota augmenté de 200 p. 100, voire même jusqu'à 300 p. 100. Effectivement, le gouvernement a toujours été pris à partie, et par la motion proposée aujourd'hui on voudrait qu'effectivement le gouvernement prenne ses responsabilités, mais que ceux qui ont à partager ces responsabilités avec le gouvernement puissent aujourd'hui les prendre également.

En effet, monsieur le président, il est grand temps que les producteurs puissent savoir de quoi retourne leur politique laitière, l'instrument que certains osent qualifier de la meilleure politique, alors qu'effectivement certains producteurs ont à payer pour des coupures et vraisemblablement, dans un avenir très prochain, ces mêmes producteurs devraient encore consentir à certaines coupures de quotas, alors que certains producteurs semblent avoir des quotas presque au gré de leurs besoins.

En dépit de recommandations constructives que nous avons faites en 1974-1975 à l'occasion de la fin de l'année laitière, et en 1976-1977 au moment des coupures considérables, on a jugé bon de ne pas appliquer les recommandations en disant que l'administration et la distribution des quotas n'étaient pas de juridiction fédérale, mais que cette responsabilité appartenait aux fédérations et aux organismes provinciaux. Il reste qu'aujourd'hui nous risquons de nous retrouver dans un avenir très prochain devant de nouvelles coupures de quotas. Aussi il nous faudrait savoir comment il se fait que des producteurs devraient être coupés encore alors que certains autres producteurs achètent presque à leur gré des quotas quotidiennement.

Alors, monsieur le président, c'est précisément cela que nous voulons savoir pour pouvoir informer les producteurs et qu'ils sachent exactement à qui appartient cette responsabilité. Quant à moi, dans le cas du Québec, je déplore le fait que l'Union des producteurs agricoles ne prenne pas position dans ce dossier. J'ai discuté avec le président, et il a toujours dit: Si l'UPA s'implique dans la guerre des deux formes de lait, elle risque de disparaître. Alors sous prétexte de garder l'Union des producteurs agricoles, et nous sommes d'accord sur cela, l'UPA ne veut pas dire la vérité à ses producteurs et préfère elle aussi à son tour sombrer dans un conflit d'intérêts.

D'autre part, monsieur le président, il y a les permanents de l'UPA qui, peut-être par une conscience vicieuse, tentent de faire croire que le gouvernement fédéral est toujours le seul responsable, et cela nous avons des lettres pour en témoigner, savoir que l'on dit: Voici, les coupures de quotas c'est toujours la responsabilité du gouvernement fédéral; alors que cette responsabilité, les gens de l'UPA le savent bien, appartient à leur fédération respective. Il y a également les fédérations de lait, dans le domaine du lait industriel. On a dit que la politique laitière 1977-1978 était la bonne politique, que les producteurs pouvaient s'en accommoder, alors qu'on assiste ces derniers temps à une procession des producteurs qui viennent encore à nos bureaux pour nous dire: On n'a plus de quotas et on a besoin de quotas. Dans le domaine du lait nature, on a joué depuis le début de l'année laitière à la guerre des deux formes de lait. On a voulu faire croire que le gouvernement fédéral voulait provoquer cette guerre, et au niveau des fameux 25c., Dieu merci, ce problème est corrigé, parce que je pense qu'on a réalisé l'interdépendance des deux formes de lait, car même si on voulait crier aux droits acquis, on a dû admettre qu'il y avait effectivement interdépendance entre ces deux formes de lait et que si les producteurs de lait nature avaient profité d'une situation de faveur depuis 1967, ils se devaient, en 1977, de corriger l'injustice réelle qui était faite aux producteurs du lait industriel en particulier.

Monsieur le président, la guerre des deux formes de lait est sur le point de recommencer, et je pense que nous avons la responsabilité de tenter de faire en sorte que la lumière puisse être faite. C'est pourquoi je demande à l'Union des producteurs agricoles d'établir, hors de tout doute, au su et au vu de tout le monde, que l'administration et la distribution des quotas est leur responsabilité par l'intermédiaire des organismes existants au niveau provincial.

De plus, l'UPA et les fédérations de lait doivent réaffirmer leur responsabilité exclusive, et prendre les moyens pour que leurs producteurs sachent que l'administration et la distribution des quotas est leur responsabilité exclusive. De plus, l'UPA somme ses permanents de cesser de renvoyer toutes les responsabilités des problèmes au gouvernement fédéral, et que des directives soient émises en ce sens, sinon, eh bien, monsieur le président, on n'a pas d'autre alternative que demander qu'on publie la liste de tous les quotas de tous les producteurs, et que s'il n'est pas possible de rendre publique cette liste, tout au moins qu'on puisse la rendre accessible pour le comité permanent de l'agriculture de la Chambre.

Alors ainsi le comité permanent pourra interroger les témoins et vérifier s'il y a eu effectivement tripotage au niveau des quotas, parce que selon ce qu'on entend, il y a du quasi-banditisme actuellement au niveau de la manipulation des quotas, de la distribution des quotas et de l'administration des quotas. Alors c'est notre responsabilité comme gouvernement parce que le gouvernement a investi des millions de dollars, le gouvernement a le droit de savoir qui fausse les données de sa politique, et je pense que la Chambre a la responsabilité de s'assurer que l'argent consenti aux producteurs puisse effectivement et efficacement atteindre les producteurs, sans qu'il y ait «tripotage», comme il semble y en avoir.

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, j'aimerais d'abord dire que j'appuie avec ferveur la proposition de l'honorable député de Compton (M. Tessier) à l'effet que la Commission canadienne du lait rende publics les contingentements de chaque producteur individuel de lait, pour les objectifs qu'il a si bien énumérés. Lorsqu'on discute de la politique laitière, on se retrouve devant une difficulté, savoir cette politique laitière, à partir de l'exposé de la politique jusqu'à sa réalisation, c'est-à-dire son administration, met en cause plusieurs groupes ou paliers de responsabilité et d'autorité. Malheureusement, lorsque cette politique fonctionne mal, il n'y a jamais à la fin qu'un responsable, ce qui n'est pas la réalité, puisqu'il y a plusieurs gestionnaires ou plusieurs paliers à l'administration ou à la gestion de cette politique laitière; il est

normal que les erreurs de chacun des paliers soient reconnues par eux.

Je crois qu'en publiant les montants des contingentements des individus pour les cinq dernières années par exemple, on pourrait très bien voir quels sont ceux qui se sont maintenus à l'intérieur des contingentements, ceux qui les ont dépassés et ceux qui ont été les bénéficiaires des largesses ou du laxisme administratif du palier d'autorité qui avait la responsabilité du contrôle des quotas, ce qui n'est pas au niveau des individus la responsabilité de la Commission canadienne du lait, mais bien la responsabilité des organismes que mon collègue de Compton a cités tantôt.

Lorsqu'à chaque année on présente la politique laitière, c'est la même histoire qui recommence. Une année tout le monde est heureux, l'autre année tout le monde est mécontent. Quand tout le monde est heureux, il n'y en a pas des responsables du bonheur des producteurs laitiers, mais lorsque cela va mal, il y en a un responsable du malheur des producteurs laitiers et c'est le gouvernement du Canada ou la Commission canadienne du lait. Et justement ce que l'on oublie, c'est que la Commission canadienne du lait, le service comité de gestion et les fédérations de producteurs ont tous un rôle et une responsabilité à remplir dans l'administration de cette politique.

Lorsque les choses vont mal, ce n'est pas le palier de responsabilités qui doit d'abord fixer les besoins canadiens, assurer le montant des subventions et les payer qui est le seul responsable, mais ce sont ceux qui, tout au cours de l'année, doivent vérifier la production, distribuer ou répartir le contingentement de cette production au niveau de chaque individu.

Or, monsieur le président, afin qu'on puisse toucher du doigt le palier où se trouve les vices de cette administration qui viennent fausser la politique laitière, je crois qu'il est essentiel qu'on publie, et le plus rapidement possible, ces contingentements afin d'établir que de 1972 à 1977, tel ou tel autre producteur est resté dans la norme de son contingentement, qu'il n'y a pas eu d'augmentation abusive de son contingentement et que les livraisons hors quotas n'ont pas été faites de façon excessive de sa part. Si on retrouve chez d'autres producteurs un décalage par rapport à ses productions antérieures, on saura véritablement où sont les responsabilités et on pourra ainsi dire aux Fédérations de producteurs qu'avant de mettre sur le dos des gouvernements supérieurs la responsabilité de la gestion de la politique laitière, elles devraient commencer à bien gérer ce dont elles ont la responsabilité, dans un premier temps, l'administration de la politique laitière.

Monsieur le président, voilà ce que j'avais à dire sur cette proposition.

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, voilà une motion que j'hésite à appuyer pour les mêmes raisons que viennent d'exposer les deux députés qui siègent à votre droite. Je comprends la situation des agriculteurs qui ne tiennent pas trop à ce que leur revenu soit connu, mais je crois que du moment que l'on publie la liste complète des quotas, par le fait même on rend public le revenu d'un cultivateur. J'hésite donc à appuyer l'argument fondé sur le caractère confidentiel du revenu.

La motion vise essentiellement à mettre le gouvernement du Canada à l'abri des critiques et de les orienter plutôt vers les différents organismes chargés de l'administration du régime de contingentement. En fait, cette motion rejette le blâme sur les diverses organismes chargés de faire appliquer les quotas laitiers, et sur les gouvernements provinciaux dont relèvent ces organismes et elle fait tout ce qu'elle peut pour protéger le gouvernement canadien.

● (1742)

Si l'on dresse l'historique de l'industrie laitière, on constate que jusqu'en 1975 environ, le gouvernement du Canada l'a tellement négligée qu'elle s'est retrouvée au bord de la faillite. Il l'a négligée au point que notre production était insuffisante et que nous devions importer dix millions de livres de beurre et contingenter l'importation de fromage. L'industrie laitière sombrait et la situation financière des producteurs laitiers était catastrophique.

Ensuite, le gouvernement a voulu trop en faire. Il a accordé beaucoup trop de stimulants à cette industrie. Puis, comme il avait surestimé les besoins du pays en produits laitiers, il a commencé à blâmer tout le monde, sauf ceux qui avaient calculé les quotas. Cela n'a pas marché, monsieur l'Orateur. Autrement dit, l'ordinateur a mal fonctionné. On n'a pas su prédire quels seraient les besoins du Canada et le gouvernement s'est trouvé dans une position très embarrassante quand il a dû réduire les quotas qu'il avait déjà établis.

Les producteurs laitiers se sont alors retrouvés dans une situation encore plus lamentable. Ils avaient dépensé les capitaux nécessaires pour atteindre les quotas laitiers que le gouvernement en 1975 avait jugés satisfaisants pour le pays.

Le gouvernement se trouve donc dans une position qui fait de lui la cible de la critique, bien à raison, tout d'abord à cause de sa négligence, et ensuite parce qu'il n'a pas su estimer la quantité de lait que le Canada pourrait produire et consommer, et que le gouvernement avait les moyens de subventionner. Étant donné cette gestion déplorable, et le recours aux deux extrêmes, le gouvernement fédéral est critiqué au Québec et au Nouveau-Brunswick où ce secteur d'activité a dûrement ressenti le pouvoir de l'argent. Seules les subventions payées par le gouvernement fédéral ont permis à l'industrie laitière canadienne de survivre déjà depuis de nombreuses années. Lorsqu'on en arrive au point où l'on est obligé de supprimer cette subvention, et que les intéressés s'en plaignent, comme le font les deux députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas dans la politique laitière du gouvernement.

Je suis tout disposé à ce que les provinces délèguent leurs divers représentants de l'industrie laitière au comité de l'agriculture, pour qu'ils leur expriment leurs griefs. Le comité pourra alors les étudier, et faire les recommandations qui s'imposent. Si par hasard les organisations canadiennes veulent bien publier la liste totale des contingentements arrêtés, si c'est ce qu'elles veulent faire, nous les appuieront. Mais que sans la moindre recommandation d'une quelconque organisation agricole canadienne, tout à coup nous prenions cette mesure, cela me paraît indéfendable, et je me trouve obligé, dans ces conditions, de m'opposer à cette motion.

La dernière instance que j'ai reçue à propos de la question laitière m'a été faite sous forme de réclamation stoïque, où les intéressés exprimaient leur complète résistance à la prise de position qu'a adoptée le gouvernement, et à l'imposition d'une taxe sur la production de lait nature dans les provinces. Une ou deux provinces ont capitulé, d'autres ont accepté des accom-

modements, mais les producteurs laitiers ne sont pas nécessairement d'accord avec cette prise de position. Par conséqent, si le gouvernement fédéral est l'objet de critiques, il faudra bien qu'il s'y fasse, car c'est tout ce qu'il mérite et il ne lui reste qu'à s'en prendre à lui-même.

Le problème a été très aigu au Québec. C'était un cas unique étant donné que les quotas qui avaient été imposés avaient été grandement encouragés par la province de Québec. Quand le ministre de l'Agriculture du Canada (M. Whelan) a dû faire marche arrière, il a mis dans l'embarras son propre gouvernement libéral d'alors, au Québec, et il a fait du tort, pécuniairement parlant, aux cultivateurs du Québec. N'essayons pas d'en rejeter le blame sur les organismes agricoles qui administrent la politique du gouvernement fédéral qu'énonce la Commission canadienne du lait, qui détient les cordons de la bourse. Je ne peux personnellement souscrire à cette thèse.

On a dit une ou deux choses à cet égard que j'approuve. Dans l'élaboration de sa politique laitière, le ministre de l'Agriculture doit veiller à ce que ensemble les prix que touchent le cultivateur et les subventions qu'il reçoit lui procurent un revenu appréciable; cela est indiscutable. Mais cette politique, monsieur l'Orateur, émane du bureau du ministre, et non pas des associations de producteurs laitiers, ou des commissions provinciales du lait, ou qui que soit d'autre. C'est le ministre qui est chargé de la répartition des quotas de lait industriel et de lait de consommation, s'il s'acquittait de sa tâche et non pas celle des organismes provinciaux ou des ministres provinciaux. Ces derniers doivent s'accommoder des crédits que nous votons et de la répartition prescrite conformément aux directives énoncées par le ministre. Le vrai responsable n'est pas ici.

Je me refuse à être de ceux qui font des reproches aux organisations de cultivateurs canadiens chargées de faire respecter l'ultimatum émis par le ministre d'ici, à Ottawa. Si la Chambre veut les faire comparaître devant le comité de l'agriculture pour y faire des représentations, très bien, je n'y vois pas d'objection. Mais je crains que le ministre n'attrape quelques coups si elles le font. Peut-être n'y comparaîtront-elles pas parce qu'elles ne seront pas invitées à le faire.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est vraiment très difficile d'approuver cette motion. Certaines répercussions seraient vraiment graves si la Chambre, en général, se prononçait en faveur d'une motion essentiellement politique qui tend à faire dévier la critique de telle sorte que le gouvernement du Canada et le ministre de l'Agriculture y échappent et que les organisations agricoles en soient la cible, et soient tenues responsables de la situation.

Pourquoi, ne pas présenter à la place une motion demandant au ministre de l'Agriculture d'assumer la responsabilité des prix et subventions qui assureront un revenu convenable aux cultivateurs. Nous n'aurions pas alors à savoir comment les contingents sont fixés et distribués, et les organisations de groupes agricoles n'auront pas à se préoccuper de l'importance des contingents. C'est là un problème agricole dont chacune des provinces et chaque organisation laitière devrait s'occuper dans les diverses régions du pays.

[*Français*]

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur le président, j'aimerais dire simplement quelques mots pour laisser un peu de temps à mon collègue le député de Beauce (M. Caron), le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, qui connaît très bien le problème. Je demande donc simplement quelques minutes pour répondre aux propos que l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain) faisait tout à l'heure. Je connais depuis 25 ans le problème de l'agriculture, surtout celui de l'industrie laitière.

J'aurais pu parler du problème de l'industrie laitière parce que je n'ai pas été seulement un gars qui peut critiquer soit un gouvernement ou analyser les faiblesses de certains organismes qui ne prennent pas leurs responsabilités, j'ai été aussi un producteur, un gars qui a subi le manque de compréhension de certains gouvernements, et à l'époque même du parti progressiste conservateur, dont mon préopinant ne se souvient pas. J'ai subi tous ces problèmes-là. C'est dommage lorsque j'entends dire ce qui vient d'être dit, savoir que le ministre est responsable du manque à gagner des agriculteurs, au moment où on a une politique laitière qui, depuis 1967, a fait un cheminement extraordinaire. Le seul problème de cette politique laitière c'est justement celui que l'honorable député de Compton (M. Tessier) a mentionné tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il existe une mauvaise gestion de quotas et des contingentements et un certain favoritisme.

● (1752)

Je peux dire, monsieur le président, que ce matin même j'ai reçu 27 agriculteurs individuellement dans ma circonscription, à Sorel. Ils sont venus blâmer le gouvernement parce qu'ils n'avaient pas eu les contigentements voulus, parce que le gouvernement ne les leur donnait pas. Ils se faisaient dire cela par leur Fédération de producteurs. Si j'avais eu plus de temps j'aurais aimé leur parler de la participation du gouvernement canadien, et leur dire que depuis 1963 le gouvernement canadien s'occupe de l'industrie laitière, parce qu'avant c'était le parti progressiste conservateur, qui en était le responsable, j'étais moi-même producteur et j'ai subi leurs coups.

Je vais essayer de terminer immédiatement en disant qu'il serait peut-être normal que la proposition soit acceptée, mais tout en faisant attention à la divulgation du revenu des agriculteurs, malgré le fait que le lait n'est pas son seul revenu. Quelquefois il y a d'autres revenus. On pourrait peut-être discuter un peu plus longuement sur cela plus tard. Je laisse immédiatement la chance à mon collègue, le secrétaire parlementaire, de donner certains chiffres. On aurait pu discuter de ce problème peut-être une couple d'heures pour mieux faire comprendre aux collègues d'en face que la situation provient réellement du fait que des organismes ne prennent pas leurs responsabilités.

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter mon collègue, l'honorable député de Compton (M. Tessier), de la motion qu'il a présentée à la Chambre aujourd'hui pour discuter de la production de la liste des quotas. Si les députés s'interrogent aujourd'hui sur la nécessité de rendre publics les contingents de mise en marché des quotas de chaque producteur de lait industriel au Canada, les raisons qui justifient une telle demande, monsieur l'Orateur, nous semblent indiscutables, puisqu'elles recherchent une plus grande justice au niveau des individus. Il est vrai que les ministres, les députés et la Commission canadienne du lait ont tous reçu de nombreuses

lettres de producteurs de lait qui se plaignaient d'injustices ou d'un manque de quotas ou contingentements.

Plusieurs d'entre vous et moi-même avons transmis les doléances de nos commettants comme producteurs à la Commission canadienne du lait. D'après les réponses de la Commission canadienne du lait, à notre connaissance, certaines injustices dont on avait parlé existaient dans bien des cas, mais non pas en fonction d'une manipulation des contingents, mais bien en fonction de l'application des règlements au niveau des provinces, au niveau du comité canadien de gestion des approvisionnements de lait.

Je pense qu'il faut faire un peu d'histoire pour comprendre parfaitement les plaintes des producteurs durant l'année laitière 1976-1977 en particulier. Retournons en 1973-1974 lorsque le Canada importait du beurre parce que la production canadienne ne répondait pas aux besoins canadiens. Durant ces années, les producteurs pouvaient acheter des quotas à très bas prix; en 1975-1976, il faut se souvenir que les quotas leur étaient même donnés. Ce manque de production était attribuable à des prix trop bas pour le lait industriel. Les producteurs et leurs fils végétaient dans cette production. Le gouvernement fédéral, à la suite des interventions répétées de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a décidé de redonner confiance à ce secteur important de l'agriculture canadienne et augmenta donc le prix du lait industriel en fonction des coûts de production.

En 1975-1976, le ministre de l'Agriculture demandait aux producteurs d'augmenter la production de 5 p. 100, de 95 millions de 100 livres de lait à 100 millions de 100 livres, afin de répondre aux besoins canadiens. Le prix du lait attrayant, la température idéale et le manque de contrôle de la production au niveau du comité de gestion résultèrent en une production de 113 millions de 100 livres de lait et en des inventaires de 42 millions de livres de beurre et de 300 millions de livres de lait en poudre au 1er avril 1976. En même temps, les prix mondiaux des produits laitiers devinrent désastreux; par exemple, le prix de la poudre de lait écrémé tomba de 45c. à 10c., puis à 8c. la livre. Le fonds à l'exportation était en déficit de 130 millions de dollars à la fin de l'année laitière.

Il fallait donc réduire la production en ligne avec les besoins canadiens et, par conséquent, réduire les contingents de chaque province et de chaque producteur. L'application des règles édictées par le comité de gestion des approvisionnements du lait dans une période de sous-production a résulté en des iniquités au niveau des producteurs eux-mêmes, en 1976-1977. Ces iniquités qui, aujourd'hui, semblent justifier la publication des quotas ne proviennent pas de la manipulation des contingents eux-mêmes mais bien de l'application des règles établies au comité de gestion au su et au vu des représentants de fédérations et des provinces.

Nous ne disons pas que ces règles n'auraient pas dû être changées, nous ne disons pas que ces règles n'ont pas créé d'injustices, nous disons simplement que ces règles furent appliquées sans changement. Nous sommes cependant au cœur du problème. Le comité canadien de gestion des approvisionnements de lait qui se compose de 23 membres avait établi des règles dans une période de sous production et la surproduction de 1975-1976 de même que la coupe de quotas de 1976-1977 a créé un chaos indescriptible. Personne semble-t-il n'avait prévu des mécanismes qui s'appliqueraient dans une situation semblable. Qui ne se souvient pas aujourd'hui des 8,000 à 10,000 producteurs agricoles qui sont venus sur cette colline?

Ce comité de gestion auquel on se réfère si souvent est composé de neuf provinces, sauf Terre-Neuve, et est présidé par la Commission canadienne du lait et ses trois commissaires, un représentant des producteurs y siège pour chaque province à l'exception de deux pour le Québec et de deux pour l'Ontario et enfin un représentant des gouvernements provinciaux y siège également. Monsieur l'Orateur, en peu de mots, les provinces et les producteurs à forte proportion de lait de consommation possédaient un avantage certain dans cette surproduction de 1975-1976, et la coupe de 18 p. 100 appliquée de façon uniforme en 1976-1977 frappait durement le producteur de lait industriel qui n'avait peu ou pas augmenté sa production.

Elle avantageait les producteurs à forte proportion de lait de consommation qui avaient facilement connu des augmentations de 35 à 40 p. 100. Aujourd'hui, le problème est un peu différent et la publication des contingentements aurait l'avantage de rendre publiques les augmentations de contingents de chaque producteur et permettrait à chacun de discuter les augmentations individuelles qui peuvent survenir par l'achat de contingentements ou par d'autres méthodes. Cette action comporterait toutefois des désavantages de rendre publics le nom de chaque producteur, son revenu brut possible et, comme gouvernement, nous devons nous demander si le dévoilement de cette information rencontre le principe accepté par notre société sur la discrétion rattachée à tout renseignement sur l'individu. Je remercie surtout l'honorable député de Compton (M. Tessier) d'avoir soulevé cette question de production de listes des quotas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant maintenant écoulée, je dois quitter le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance supplémentaires soient alloués à l'étape de l'étude en comité plénier; et

Attribution de temps—Bill C-11

Que, le troisième jour, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures ministérielles au cours de cette séance, toutes délibérations du comité soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et, toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de l'étude en comité plénier du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme je le disais, le budget du gouvernement fédéral a changé ces dernières années parce que le gouvernement s'en sert pour donner suite à ses politiques économiques, fiscales et sociales. Ce genre de changements fiscaux ne découlent pas du temps où le secret avait autant d'importance. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Chrétien) ne peut compter que sur un groupe relativement restreint pour le conseiller sur les changements fiscaux à faire avant d'en saisir la Chambre des communes. Donc, il arrive souvent que des changements fiscaux appréciables ne soient pas très bons parce que ses conseillers n'arrivent pas à en déceler toutes les imperfections.

N'importe qui, à l'heure actuelle, peut soumettre des propositions au gouvernement et au ministre des Finances avant la présentation du budget sur des choses qui devraient y figurer, mais il n'existe aucun mécanisme au ministère des Finances qui permette de séparer le bon grain de l'ivraie et de tenir un débat public sur leur bien-fondé. Tous ceux qui font des suggestions prêchent pour leur propre paroisse. Ce qui profite à un petit groupe peut ne pas profiter à l'ensemble du pays. C'est ici que la Chambre des communes intervient pour discuter des changements que le gouvernement propose en matière de fiscalité.

Bien qu'il ne soit pas parfait, le comité plénier est le seul moyen de permettre à tous d'exprimer leurs avis, favorables ou non, au sujet de ces modifications. Je regrette de voir le gouvernement proposer encore une fois une motion de clôture. Le débat sur la clôture à l'étape de la deuxième lecture s'est terminé avant que le temps alloué ne se soit écoulé. Ainsi, le comité plénier n'a pu discuter du bill que pendant cinq heures. Une bonne partie de ce temps a été consacrée au programme d'isolation thermique des maisons. Nous n'avons pas encore discuté des dispositions de roulement, qui sont très importantes. Elles prouvent que l'impôt sur les gains en capital, qui a été institué à l'époque du Livre blanc, n'a pas eu l'effet escompté. Ces questions importantes ne peuvent être réglées ailleurs qu'ici.

Il n'est absolument pas possible d'apporter des amendements à la Chambre, sauf pour le gouvernement. Aucun témoin ne peut être entendu sur la valeur d'un bill ou d'une modification fiscale. Après tout, la Chambre est l'endroit où nous avons le devoir d'agir comme témoins, de faire des suggestions et de défendre les intérêts de la population. Même après que le bill est envoyé à l'autre endroit, après la troisième lecture à la Chambre, il n'est pas possible d'y apporter des amendements de fond. C'est le cas aussi bien à l'étape de la troisième lecture à la Chambre que pendant toute l'étude des modifications fiscales à l'autre endroit.

Le gouvernement a fait erreur en mettant un terme au débat sur ces articles très importants, particulièrement les prochains dont nous discuterons comme l'impôt sur le transfert de la propriété, c'est-à-dire l'impôt sur les gains en capital, et au fond sur lesquels l'ensemble des modifications fiscales proposées dans le Livre blanc et par la suite incorporées dans le projet de loi . . .

[M. l'Orateur adjoint.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, à l'instar de bien des députés, je tiens à m'élever moi aussi contre le fait que le gouvernement a imposé presque d'emblée la clôture pour ce projet de loi très important qui a trait à l'impôt. Dans le discours que j'ai prononcé à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai dit que le gouvernement semblait avoir admis pour principe qu'il devait dépenser le plus possible et que pour cela, il fallait taxer le plus possible. Nous en sommes arrivés au point où lorsque le gouvernement constate qu'il a oublié de prélever des impôts dans certains secteurs, il considère cela comme une échappatoire. Il s'empresse donc de remédier à ces lacunes. C'est bien dommage.

En imposant la clôture, le gouvernement empêche les députés de l'opposition de s'acquitter pleinement de leur devoir, c'est-à-dire d'étudier comme il se doit les dépenses publiques. L'honorable représentante de Skeena et ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (Mme Campagnolo) a parlé en faveur de la motion de clôture à l'étape de la deuxième lecture. Comme on peut le lire à la page 1131 du hansard, le 22 novembre 1977, elle a déclaré ce qui suit:

Notre procédure est calquée sur celle du Parlement de Westminster qui sert de modèle à tous les régimes parlementaires; nous avons pourtant omis d'adapter certaines règles terriblement désuètes au rythme effréné de la vie moderne.

Mes collègues savent bien que je ne suis pas très souvent d'accord avec l'honorable député de Skeena. Elle et moi sommes rarement du même avis, mais je dois lui donner raison quand elle dit que le gouvernement vit dans une ère médiévale en ce qui a trait aux travaux de la Chambre. J'étais instinctivement d'accord avec ce qu'elle disait, mais je pensais qu'il fallait des preuves. Je suis donc allé consulter le Oxford Companion to English Literature et c'est là que j'ai trouvé la preuve que le Parlement est toujours régi par des règles moyenageuses. A la lettre S, j'ai trouvé la définition de "Star chamber" (la Chambre étoilée). Voici ce que dit cet ouvrage:

● (2012)

La Cour de la Chambre étoilée dont la procédure, sous le règne de Jacques 1er et de Charles 1er en a fait un tribunal réputé pour son caractère arbitraire et oppressif, est née des séances judiciaires du XVe siècle, dont il vient d'être question. Elle a été abolie en 1641. A l'origine (sous les Tudor) elle devait servir de recours pour les pauvres contre les grands seigneurs.

C'est presque une prophétie de dire qu'en vertu du règlement initial de la Cour de la Chambre étoilée, les pauvres étaient protégés de l'oppression des seigneurs, mais sous le règne des rois Jacques 1er, Charles 1er—et, ma foi, de Pierre 1er—les pauvres ont perdu cette protection parce qu'une Cour de la Chambre étoilée se terre dans les recoins du gouvernement. Je me suis dit que ce document montrait à l'évidence que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur avait raison d'accuser le Parlement de fonctionner toujours selon les

règles du XIX[e] siècle et sans doute même selon certains principes médiévaux.

Puis, je me suis rappelé qu'avant la dissolution de la Cour de la Chambre étoilée, l'histoire nous apprend qu'il y a eu ce que l'on a appelé le Long Parlement. Charles I[er], monarque arrogant qui pensait que le Parlement devait lui obéir au doigt et à l'œil, a décidé que comme il ne lui accordait pas automatiquement les crédits qu'il désirait et ne lui permettait pas de dépenser à sa guise parce qu'il appliquait le règlement à la lettre, n'a pas pris la peine de reconvoquer le Parlement qui a donc connu une session de quelques années. C'est ce que l'on a appelé le Long Parlement. Je sais que le roi Pierre aimerait faire la même chose que son prédécesseur Charles I[er], mais il n'a pas encore eu l'audace de s'y risquer. C'est l'une des techniques qui a régi le fonctionnement de la présente session, où les comités n'ont pas été appelés à se réunir comme ils l'auraient dû pour examiner les prévisions budgétaires. C'est une autre forme de clôture.

Je me souviens de ce chapitre de mon manuel d'histoire où il était question du grand recensement effectué par Guillaume le Conquérant de tous les citoyens de son nouveau royaume et du *Domesday Book*, ce gros registre où tout cela était consigné. Voici ce que dit de ce Domesday Book l'*Oxford Companion to English Literature:*

> . . . jour du Jugement dernier, nom donné depuis le XII[e] siècle au registre de la grande enquête ou cadastre de l'Angleterre en 1086, sur l'ordre de Guillaume le Conquérant. On y trouve le nom du propriétaire du terrain, sa superficie, sa valeur, le nombre de locataires, de têtes de bétail, etc. Ce titre, emprunté à l'usage populaire, traduit bien l'autorité indiscutable dont il jouissait pour toutes les questions relatives à la tenure du sol.

Si ma mémoire est fidèle, on enseigne que les ministres du roi parcouraient le territoire pour voir les paysans pauvres. Lorsqu'un paysan disait: «Voici le cadre misérable et abject dans lequel je vis. Vous voyez bien que je n'ai pas d'argent à consacrer à ma dépense, donc ne m'imposez pas, je vous prie.» «Comme vous dépensez votre argent sur des choses matérielles, répondait invariablement le représentant royal, vous devez en avoir mis beaucoup de côté, donc je vous impose.» Et si d'autre part, le représentant du roi voyait que le paysan dépensait à profusion, il disait: «Puisque vous avez beaucoup d'argent à dépenser, je vous impose.» Dans un cas comme dans l'autre, on n'échappait pas à l'impôt. Les choses n'ont pas changé, car c'est ce que fait le gouvernement aujourd'hui. Que le citoyen se conduise comme il voudra, le gouvernement trouve toujours le moyen de l'imposer.

J'avais hâte au débat qui va venir, à la discussion en comité plénier. Je pense que la Chambre des communes exerce la fonction la plus essentielle de la démocratie lorsque n'importe lequel de ses députés peut interroger le ministre et que ce dernier s'efforce de lui répondre immédiatement, au mieux de ses connaissances. C'est là qu'on voit vivre la démocratie. Il faudrait avoir autant de temps pour examiner le plus minutieusement possible non seulement le bill lui-même, mais la politique ministérielle qu'il traduit. Je pense que c'est là un élément stimulant de l'étude de cette question.

Ce n'est qu'à cette étape que nous avons vraiment la liberté d'étudier les mesures législatives proposées par le gouvernement. Celui-ci, par sa prétendue modernisation des règlements, nous a enlevé toute autre possibilité de nous constituer en comité plénier, et il veut maintenant nous retirer également celle-ci. Je crois que cette limitation du débat est une manœuvre du gouvernement pour lui permettre de faire ce que bon lui semble sans donner à l'opposition l'occasion d'étudier de près le budget des dépenses. Nous nous élevons avec la plus grande vigueur contre ce recours à la guillotine. Puisque nous devrons nous limiter à un débat d'une durée de cinq heures en comité plénier, nous tenons à prévenir le gouvernement que nous allons examiner les prévisions budgétaires une à une et le plus soigneusement possible.

M. Elmer M. MacKay (Central-Nova): Monsieur l'Orateur, dans mon bref exposé ce soir, je voudrais montrer à tous les députés combien il est facile de reconnaître que le gouvernement actuel a déployé depuis longtemps un génie pervers dans l'art du déficit systématique et de l'imposition régressive. Et comme si cele ne suffisait pas, pour la deuxième fois en moins de trois semaines, il a recours à la clôture pour bâillonner l'opposition.

Une voix: Attribution de temps.

M. MacKay: Même sous une autre appellation, je dis au ministre que la clôture est tout aussi déplorable. Malheureusement, ce recours auquel nous finissons toujours par aboutir empêche la Chambre d'accomplir la tâche pour laquelle le peuple canadien nous a élus.

Chose étonnante, alors qu'aux États-Unis on s'applique présentement à remanier la fiscalité et d'en simplifier les règles, on nous propose ici un bill monstrueux comportant 116 articles étalés sur plus de 200 pages. Je suppose que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement veut empêcher la loyale opposition de Sa Majesté d'étudier jusqu'à la fin cette mesure encombrante et contradictoire—ce que nous aurions pu faire si le gouvernement avait eu le courage de la présenter à la Chambre au moment voulu—c'est qu'il se donne ainsi le pouvoir de prélever neuf milliards de dollars pour fins de travaux publics et autres dépenses d'ordre général. Cette disposition se trouve à la fin du projet de loi et ce n'est pas étonnant, car elle dément certes toute tentative positive du gouvernement en vue d'épargner.

Je suis étonné que le ministre des Finances (M. Chrétien) qui, je crois, est originaire de la petite ville de Shawinigan, qui est avocat et devrait avoir une certaine sympathie envers la petite entreprise et chercher à stimuler l'économie canadienne, ne tente pas de restreindre les impôts de ce genre qui paralysent l'économie du pays. J'aurais espéré de lui des mesures positives modifiant et peut-être dans certains cas supprimant certains impôts sur les gains en capital.

Les députés ne devraient pas oublier, je crois, que les fonds soutirés de la Commission d'assurance-chômage, qui atteindraient 95 milliards d'après le vérificateur général, représentent pour les contribuables canadiens une somme beaucoup plus élevée que les gains en capital prélevés par le gouvernement. Le gouvernement a dépensé beaucoup plus d'argent à subventionner Petro-Canada qu'il n'en a reçu en impôts sur la plus-value.

● (2022)

Quand on considère l'effet désastreux de cet impôt qui détruit tout esprit d'initiative et qui enlève aux investisseurs éventuels le désir de faire fructifier leur capital ou de chercher à réaliser une plus-value, je pense que les résultats n'en valent pas la peine ni pour le gouvernement ni pour le pays.

Je dis en toute sincérité aux députés d'en face que, puisqu'ils insistent pour imposer la plus-value dans tous les domaines sauf celui des exploitations familiales, car en ce cas l'opposition et le gouvernement se sont rendu compte du tort que cela allait faire, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement et le ministre des Finances ne reconsidèrent pas le principe de la plus-value de façon à ce que les Canadiens qui achètent des actions dans des compagnies canadiennes, parfois en les faisant déduire de leur salaire, ne soient pas traités quand ils les revendent d'une façon moins avantageuse qu'un spéculateur qui achète à la bourse ou par l'intermédiaire de son courtier 1,000 actions dans une compagnie et les revend quelques semaines après en réalisant un gain rapide.

Je comprends que le gouvernement lève cet impôt, mais étant donné le taux actuel de l'inflation et le fait que, dans bien des cas, le contribuable emprunte pour acheter les valeurs qu'il veut ajouter à son portefeuille, je ne vois pas comment le gouvernement pourrait imposer des contribuables qui détiennent des valeurs canadiennes depuis plusieurs années, assez longtemps pour montrer qu'elles serviront à payer les études de leurs enfants ou à les faire vivre après leur retraite ou pour quelque autre but tout aussi respectable. J'exhorte le ministre des Finances et son influent secrétaire parlementaire à repenser ce principe de l'imposition sur la plus-value qui détruit l'initiative et à faire en sorte que le contribuable, le Canadien moyen qui veut investir dans son pays et dans des compagnies canadiennes puisse le faire sans que l'impôt ne vienne anéantir tous les profits tirés de ses investissements et pour qu'il ne se retrouve pas, dans les circonstances économiques actuelles, plus mal en point que s'il n'avait pas investi.

Une autre chose à laquelle j'estime que les Canadiens devraient songer, c'est que depuis 1942, quand le ministre des Finances d'alors, je pense que c'était J. L. Ilsley, avait adopté la méthode de confiscation selon laquelle les impôts sont déduits à la source, les Canadiens ne se sont pas pleinement rendu compte de tout l'argent qui a été perçu à la source en impôt. Ils ne se rendent même pas compte que le gouvernement confisque l'argent qu'ils gagnent à la sueur de leur front. Si les Canadiens devaient payer cet argent au gouvernement par chèque, ils se rendraient bien mieux compte des sommes énormes que perçoit le gouvernement et qui font que le Canada est peut-être le pays où le régime fiscal est le plus régressif de tout le monde occidental.

Pour ma part, j'estime que le bill est plein de contradictions et des pires fraudes fiscales qui soient. Il est difficile d'accepter les prétendus avantages fiscaux qui sont censés stimuler l'économie, mais qui représentent une réduction d'impôt de moins de $2 par semaine. Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a signalé, le Canadien moyen qui a un salaire de $10,000 et dont l'augmentation salariale est ramenée de 8 p. 100 à 6 p. 100 ne peut même pas combler l'écart que cela représente grâce au dégrèvement d'impôt. Pour un salaire de $10,000, la différence entre une augmentation de 8 p. 100 et de 6 p. 100 est de $200.

[M. MacKay.]

Avec son hypocrisie habituelle, le gouvernement veut faire croire à ce contribuable qu'il lui fait une grande faveur en lui accordant un dégrèvement d'impôt de $100, mais quand le pauvre homme fera ses comptes à la fin de l'année, il constatera qu'à cause de la «générosité» du gouvernement, il a encore moins d'argent qu'avant.

Il est évident que l'attitude des députés d'en face et du ministre des Finances ne se fonde pas sur la logique ou le sens de la justice. Il est tout à fait faux de prétendre que l'opposition retarde tellement l'adoption du bill que le gouvernement peut à juste titre imposer la clôture. On a déjà dit, et je pense qu'il importe de le répéter, que la mesure à l'étude est sensiblement la même que celle qui a été présentée le 15 juin. Parce que le gouvernement ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre ses dispositions, il a été obligé de présenter la mesure encore une fois pendant la session en cours. Maintenant, il essaie d'empêcher la Chambre de discuter de façon raisonnable des préoccupations sincères des partis de l'opposition et de faire adopter une mesure qui, à première vue, semble pleine de contradictions et appelle de sérieuses critiques.

Si l'on analyse les prévisions du gouvernement, même rapidement, on ne peut vraiment blâmer ce dernier de vouloir se débarrasser de ce projet de loi, et même de tenter de l'oublier, si possible, dans l'intérêt des Canadiens. Le 31 mars dernier en effet le prédécesseur du ministre avait prédit une croissance réelle de 4 p. 100, une inflation de 6 p. 100 et des besoins de trésorerie de 6.4 milliards de dollars. Il n'y avait pas lieu d'être fier, avec de telles prévisions. Même les apologistes du gouvernement auraient eu beaucoup de mal à nous faire croire que celles-ci répondaient au potentiel commercial du Canada.

A force d'erreurs de gestion et d'incompétence, les prévisions du gouvernement devaient être modifiées, de la manière suivante: croissance réelle 2 p. 100, taux minimum d'inflation 8 p. 100 et 8.5 milliards de dollars en besoins de trésorerie. Avec un bilan et des résultats comme ceux-là et avec un bill qui est, je le répète, d'une monstruosité telle qu'il faudrait des heures, pour en expliquer toute l'absurdité et en faire inscrire toute l'étendue au compte rendu, on ne doit pas s'étonner que le gouvernement cherche à imposer la clôture pour excuser son incompétence.

Je me demande combien de fois il aura encore recours à ce procédé, car si tel est le cas, notre institution parlementaire finira par devenir inutile. Le moins que puisse exiger l'opposition, c'est d'avoir l'occasion d'examiner une fraction des principaux articles du bill qui se proposent de changer les principes mêmes selon lesquels les Canadiens devront organiser leurs affaires. Dans ce cas, et si le gouvernement se propose de venir en cet endroit pour après quelques heures de débat nous dire qu'il souhaite limiter le temps que les députés doivent consacrer à étudier une loi comme celle-ci en vertu de leur mandat de député, je me demande ce que va devenir cette institution.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, l'un des députés qui a parlé tout à l'heure a dit quelque chose à propos de l'impôt et du bétail et cela m'a rappelé quelque chose qui m'est arrivé il y a quelques mois. Je me trouvais dans ma circonscription, dans une des dernières régions agricoles où les gens se souviennent encore de l'époque des pionniers. A la foire annuelle, on devait élire le fermier et la fermière de l'année. Tous les concurrents devaient accomplir un certain nombre de tâches, notamment traire une vache. Ils ne pouvaient pas faire entrer une vache dans la salle, alors ils ont amené une pauvre vieille chèvre.

Mais aucune des six ou sept personnes qui se trouvaient là n'avait jamais trait de chèvre et ils s'attaquaient à la bête chacun à sa manière, l'un se plaçait d'un côté, un autre de l'autre, deux se sont même allongés sous la chèvre et je ne me souviens plus de ce que les autres ont fait. Une fois que tout a été fini, j'étais assis sur l'estrade et la pauvre biquette m'a regardé. Elle bêlait et avait l'air tout triste. Je me demandais où j'avais déjà vu cette tête-là. C'était exactement la tête du contribuable canadien qui s'était fait traire par six ou sept ministres des Finances. Le ministre actuel est exactement comme le dernier concurrent qui, si je me souviens bien, était à califourchon sur la chèvre et essayait de la traire par-dessous pour en tirer les dernières gouttes de lait. De toute évidence, il manquait d'expérience. Il savait seulement qu'il fallait faire sortir du lait de la pauvre bête, oubliant que son prédécesseur l'avait déjà vidée jusqu'à la dernière goutte. Cela, dis-je, me fait penser à l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien). Il ne sait pas où il va pouvoir trouver ce qu'il cherche. Voilà qui résume le contexte dans lequel se place ce débat.

S'il s'agissait d'un bill isolé, je dirais peut-être qu'on l'a suffisamment débattu, mais on ne peut pas le prendre isolément. Nous devons tenir compte de la conjoncture que représente un gouvernement incompétent, inepte et nourri de scandales, qui s'est révélé incapable de régler les problèmes de ce pays et qui détient le record en matière de bêtise, d'indécision, de corruption sans parler de ses autres défauts.

● (2032)

Et ce sont ces gens-là qui disent: «Finissons-en avec ce budget.» Ils utilisent les budgets comme les ménagères le papier de toilette et les essuie-tout. Elles en déchirent un bout, l'utilisent, puis, attendent un peu et s'en servent de nouveau. Ils font la même chose pour les budgets, les mini-budgets et les lois. Cela n'a ni rime, ni raison; ni bon sens, ni intelligence. Je suis convaincu qu'avant que nous ayons terminé, le ministre des Finances aura présenté une douzaine ou une vingtaine de modifications.

Une voix: Au moins.

M. Baldwin: Les députés qui siégaient à la Chambre à l'époque où M. Benson était ministre des finances, lors de la représentation du fameux bill à la suite du Livre blanc sur la réforme fiscale, se souviendront que le bill a été débattu très longtemps, à la grande indignation du gouvernement qui a dit que nous prenions trop de temps. Avant que le débat ne prenne fin, des centaines de modifications ont été présentées et des centaines d'autres ont été soumises au Sénat. Des centaines d'autres ont été promises. Je parierais que certaines des modifications aujourd'hui à l'étude ont été envisagées par M. Benson, il y a six, sept ou huit ans, et nous les étudions encore. Nous les étudierons probablement toujours dans dix ans, après les répercussions de ce triste virage imposé au pays.

Dans ces conditions, il est essentiel que nous, à la Chambre, prenions le seul moyen limité qui nous reste à l'étape du comité plénier, et c'est de relever les injustices, les mesures inopportunes ou indésirables et de suggérer des amendements. Chaque amendement que le gouvernement acceptera pourrait fort bien entraîner pour les contribuables canadiens un bénéfice de l'ordre de centaines de millions de dollars sur une période donnée. Si nous prenions cinq ou six jours de plus pour faire ce débat, comme cela se pourrait fort bien, et si le gouvernement ne faisait pas la sourde oreille, mais acceptait les modifications qui ont été proposées par mes collègues, les économies réalisées par les contribuables canadiens vaudraient bien le temps consacré à cette tâche.

Je ne pense pas que le gouvernement le fasse. Il présentera probablement certains amendements qui lui paraissent appropriés. Il y en a probablement bien d'autres que doit étudier la bureaucratie du ministère des Finances. On en est là. C'est une triste histoire.

Le Parlement a perdu de ses pouvoirs. Le ministre des Finances ne sait ni d'où il vient ni où il va. Nos institutions parlementaires ne s'en portent que plus mal et le pays se disloque.

Tout en parlant d'unité nationale, le gouvernement n'a rien fait pour résoudre les difficultés des régions et répondre à leurs besoins. Le premier ministre (M. Trudeau) va rencontrer les premiers ministres un peu partout au Canada pour leur proposer une troisième voie, une façon de panser les plaies du pays et pendant ce temps, le ministre des Postes (M. Blais) prononce un discours à Ottawa où il déclare qu'il ne veut pas d'une troisième voie. La troisième voie consiste à donner encore plus de pouvoirs au gouvernement fédéral, aux dépens de ceux que les provinces possèdent déjà.

Alors que le gouvernement plaide une cause à la Cour suprême, il demande à ses avocats, par l'intermédiaire du ministre de la Justice (M. Basford) de contester les droits des gouvernements provinciaux sur les ressources naturelles. C'est ce même gouvernement qui vient nous demander d'adopter les propositions fiscales de ce bill et qui nous dit en même temps, en dépit d'injustices flagrantes, en dépit du fait que nous avons l'intention d'améliorer la loi avant de l'adopter en proposant des amendements, que les pauvres paysans de l'opposition ne méritent pas d'avoir la chance d'en discuter comme il se doit, à cette étape-ci. Quoi qu'il en soit, si ce bill était un cas isolé, je concéderais au ministre des Finances que nous y avons consacré assez de temps. Mais on ne peut faire cela.

Je prétends que le ministre des Finances reviendra à la Chambre et au Parlement d'ici un an pour reconnaître que certaines des mesures qu'il a proposées ne fonctionnent pas, et pour demander au Parlement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de modifier sa politique fiscale. Ce sera peut-être avant six mois. Si on prévoit des élections, il reviendra peut-être encore plus tôt. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement se montre tout à fait déraisonnable en n'acceptant pas d'écouter les critiques pénétrantes et sérieuses que pourraient formuler, à l'adresse du ministre et du gouvernement, les députés de ce côté-ci de la Chambre, ce qui permettrait d'améliorer considérablement, avant son adoption, le bill à l'étude.

De toute évidence, cela n'intéresse ni le ministre des Finances ni les autres membres du gouvernement. Leur idée est déjà arrêtée. On se moque des contribuables et du Parlement. «Vive notre point de vue!» Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Nous, qui respectons les valeurs qui sont de tradition à la Chambre et le rôle qu'elle a à jouer, devons nous élever sinon contre les limites de temps qu'on nous impose, mais contre la façon cavalière dont le gouvernement traite les députés à l'occasion de l'étude des mesures budgétaires et des décisions qu'il a prises en relation avec ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Mais vous n'êtes pas à votre place.

M. Alexander: Je regrette de n'avoir pas été à ma place lorsque j'ai commencé à invoquer le Règlement. Je ne tiens pas à être mêlé à ce débat sur la façon dont le gouvernement baîllonne l'opposition . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il nous indiquer ce soir combien d'amendements il compte apporter pour améliorer quelque peu ce mauvais projet de loi? Nous voudrions qu'il nous dise à peu près combien d'amendements il a l'intention de présenter.

M. Chrétien: J'ai déjà déposé quelques amendements d'ordre technique à l'étape de l'étude en comité. Vendredi, j'ai remis aux partis d'opposition un autre amendement que je voulais présenter, amendement que mes collègues n'ont approuvé que la semaine dernière, de sorte qu'il était impossible d'en saisir la Chambre plus tôt. Ce sont là les seuls nouveaux amendements que nous proposons.

Une voix: Combien?

M. Chrétien: L'opposition connaît très bien les autres. Nous avons approuvé cinq articles au cours des cinq dernières semaines . . .

Une voix: Combien d'amendements?

M. Chrétien: . . . et à ce rythme il se sera écoulé 110 semaines avant que nous adoptions ce bill.

Une voix: Combien d'amendements?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: Je remercie le ministre de ses commentaires, mais les autres ministres nous ont toujours donné le nombre d'amendements à l'égard d'autres mesures. Tout ce que je lui demande, c'est de me dire combien il y a d'amendements. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, et ainsi de suite. Combien d'amendements le ministre a-t-il à apporter à 8 h 40 aujourd'hui? Je ne lui demande pas de me les exposer en détail, qu'il me dise seulement combien.

M. Chrétien: Ils ont tous été imprimés.

Une voix: Sortez votre ordinateur. Combien?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement doit imposer la clôture une fois que la Chambre se sera formée en comité plénier, comment le ministre s'y prendrait-il pour saisir le comité d'amendements à des articles dont nous n'aurons peut-être pas abordé l'étude avant que la guillotine entre en action?

M. Alexander: Excellente question.

M. Chrétien: Si nous ne parvenons pas à ce stade, nous n'adopterons aucun amendement. Nous devrons nous contenter du bill tel quel. Comme on dit en français:

[*Français*]

Mordre leur pouce avec grande force.

● (2042)

[*Traduction*]

M. Stevens: Pour faire suite aux réponses plutôt évasives que le ministre des Finances (M. Chrétien) a données à mon collègue de Hamilton-Ouest, je lui demanderai d'être un peu plus explicite. Est-ce que les amendements qu'il nous reste encore à examiner au comité plénier, à part les amendements d'ordre technique dont il a parlé, c'est-à-dire ceux dont il nous a fait part en privé vendredi après-midi, se limitent bien à huit, et est-ce que l'on ne nous en soumettra plus d'autres?

M. Alexander: Voilà toute la question.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, tout ce que l'honorable député a reçu vendredi, ce sont les amendements que nous proposerons si nous nous rendons à cet article. Je crois qu'il s'agit de l'article 14. Mais cela prendra encore au moins trois semaines pour y parvenir, au rythme où nous fonctionnons.

[*Traduction*]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, à en juger par les propos tenus à la Chambre depuis 8 heures, on serait porté à penser, à en croire l'opposition, que la Chambre des communes vient tout juste d'être saisie du bill à l'étude, que l'on n'en a discuté que pendant une journée à peine et qu'on n'y a pratiquement pas consacré de temps à la Chambre des communes.

Or les faits sont tout à fait contraires. En fait, voilà cinq semaines entières que la Chambre des communes est saisie du bill. Les députés ont eu amplement l'occasion d'intervenir dans le débat du bill. L'une des difficultés à cet égard, et les députés de l'opposition ont signalé là un problème très réel, c'est qu'on n'y a pas consacré beaucoup de temps au comité plénier.

Il est bien sûr intéressant de noter qu'il a vu le jour avec le budget de l'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald), le printemps dernier.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il est contraire au Règlement de laisser consigner toutes sortes de fausses déclarations au compte-rendu. Cela ne fait pas cinq semaines que ce bill est à l'étude à la Chambre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Quand on a prévu une limite de temps à ce débat à l'étape de la deuxième lecture, l'opposition avait cinq heures à sa disposition. Elle n'a pas réussi à trouver suffisamment d'orateurs pour utiliser son temps de parole.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Je m'excuse auprès des députés si je me suis trompé en disant que nous n'avons pas consacré cinq semaines à ce débat.

M. Stevens: On vous a mal informé.

M. Reid: Sauf erreur, nous y avons consacré au moins quatre semaines.

M. MacDonald (Egmont): Cela diminue.

M. Reid: On me dit maintenant que nous avions consacré 32 jours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: . . . ce qui me semble être la façon dont la Chambre des communes passe son temps . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a la parole. Écoutons-le tous.

M. Stevens: Il devrait s'en tenir aux faits.

M. Alexander: Laissez-le donc dire quelque chose d'honnête.

M. Reid: La seule chose que je tienne à signaler, c'est que nous avons eu tout le temps voulu pour discuter du bill en général, mais que nous n'en avons pas assez pour la discussion en comité plénier. La difficulté tient à ce que les députés excellent dans les généralités, mais ils sont loin d'être aussi brillants lorsqu'il s'agit de points précis.

S'il est une chose que les députés déplorent, c'est que nous utilisions encore le comité plénier pour discuter des bills de subsides. Je trouve cette méthode archaïque et désuète. Si nous étions tant soit peu intelligents, nous aborderions les bills de subsides comme nous abordons tous les autres, nous les renverrions aux comités, en accordant à ceux-ci toute liberté d'agir à leur égard comme à l'égard des autres bills. Les comités pourraient citer à comparaître des profanes et des spécialistes de l'extérieur qui pourraient se préparer avant de se présenter devant eux.

En décidant d'étudier ce bill en comité plénier, nous avons restreint nos possibilités. En effet, nous ne pouvons pas faire témoigner à la Chambre des gens venant de l'extérieur pour voir ce que l'on peut faire du bill. En réalité, nous limitons le bill dans son libellé actuel. C'est l'avis du ministre des Finances (M. Chrétien) et de ses collaborateurs. Dans le domaine financier, nous devons essayer d'aller beaucoup plus loin qu'avec n'importe quel autre bill.

J'admets que lorsqu'on a modifié le Règlement, on a envisagé de faire la distinction entre les bills qui sont renvoyés au comité et les bills qui restent aux Communes. On a décidé de ne pas renvoyer les bills de finances au comité pour une question de prestige. Chose amusante, il y a sept ou dix ans que nous avons adopté ce système et nous avons pu constater que nous avons choisi la pire solution en décidant de ne pas faire sortir ces bills de cette enceinte.

Pourquoi? Parce que les députés éternisent l'étape de la deuxième lecture. Lorsque nous nous formons en comité plénier, les députés sont incapables de comprendre parfaitement tous les détails techniques. Les ministres eux-mêmes ont souvent ce problème. A cause du système que nous avons adopté, il nous est impossible d'avoir recours à des spécialistes et de faire témoigner quiconque devant le comité plénier. Il faudrait songer à nous débarrasser du système archaïque qui consiste à faire adopter les bills de finance par le comité plénier de la Chambre des communes. Cette méthode est tout simplement inefficace.

Je voudrais maintenant parler de la clôture ou limitation de temps, qu'on appelle cela comme on le voudra. En fait, nous ne mettons pas notre temps à profit. Il est déplorable que nous ne puissions consacrer qu'une période très courte à l'étude des détails d'un bill aussi technique qu'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. De toute manière, c'est ce qui serait arrivé avec celui-ci, clôture ou pas.

Il faut que nous arrivions à nous entendre pour décider de ce que nous allons faire en deuxième lecture et pour passer davantage de temps à étudier au comité les détails techniques de la loi. Il est très rare que les Communes soient saisies d'une mesure sans le moindre avertissement, par surprise. En général, nous connaissons les plans du gouvernement et nous savons ce qui se prépare. Nous devons alors décider de la manière dont nous allons utiliser le temps dont nous disposons.

Toute une série d'autres mesures nous attendent. Mais nous n'avons pas eu le temps d'y toucher car nous avons passé tout notre temps sur ce bill de finance ainsi que sur le discours du trône. Ce sont les deux seules choses que nous ayons étudiées, en dehors du projet de loi sur les élections.

Ce projet de loi était dans l'air depuis le printemps dernier, depuis le moment où le ministre des Finances de l'époque, le député de Rosedale a présenté son budget. Nous avons déjà adopté deux ou trois projets de loi émanant de lui. Le bill à l'étude n'apporte pas grand-chose de neuf. Les ajouts apportés par le ministre des Finances dans ce qu'on appelle son mini-budget ne sont pas importants du point de vue technique.

Je voudrais maintenant vous parler des commentaires parus dans le *Financial Post* sous la signature d'un homme de loi dont le nom m'échappe. Je vais me contenter de reprendre à quelque chose près ses propos. Il dit que quiconque connaît quelque chose en droit fiscal ne peut que s'arracher les cheveux de frustration, s'il espérait trouver certains éclaircissements à la loi dans les débats de la Chambre des communes. Pour être tout à fait franc, il a bien raison. Il suffit de relire les discours qui ont été prononcés au sujet de ce bill au cours des dernières semaines pour se rendre compte qu'il ne se passe pas grand-chose ici. Il fait également remarquer que les députés de l'opposition ne comprennent pas les dispositions qu'ils critiquent. Certaines réponses du ministre des Finances révèlent même qu'il n'est pas aussi bien renseigné qu'il devrait l'être.

M. Stevens: Bravo!

M. Reid: Ce n'est pas étonnant vu la technicité du sujet. Au moins, contrairement à l'opposition, le ministre peut obtenir certains conseils grâce aux usages de la Chambre. Ce que je voulais dire, c'est qu'il est absolument ridicule . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, asseyez-vous!

M. Stevens: J'estime que le compte rendu devrait être constamment remis à jour. Je viens de recevoir un autre amendement qui sera proposé lors de l'étape du comité plénier. Jusqu'ici, cela fait donc neuf amendements que va apporter le ministre des Finances (M. Chrétien).

M. Chrétien: C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais nous ne savons pas exactement combien de jours il faudra pour en venir à l'article 14. Ce ne sera peut-être pas avant vendredi après-midi. En outre, c'est un amendement souhaité par les députés. Tout va ensemble. C'est pour être certain qu'on apportera d'autres changements concernant les compagnies d'assurance. J'ai écouté les instances présentées par les députés et des gens de l'extérieur. Si les députés d'en face ne le veulent pas, nous ne le ferons pas, mais nous saurons à qui le reprocher. Les Canadiens doivent savoir que nous sommes entièrement de leur côté. Il est temps que l'on sache qui gouverne le pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette, mais la période est écoulée. Comme il est 8 h 51, les deux heures réservées à l'étude de la motion présentée en vertu de l'article 75C du Règlement, sont écoulées. En conséquence, je dois, en conformité du Règlement, interrompre les délibérations et mettre cette motion aux voix.

● (2050)

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (2102)

(*Vote nº 13*)

POUR

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Baker
(Gander-Twillingate)
Bégin (M^lle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Cafik
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Marceau
Marchand
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Robinson
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Savard
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—98

CONTRE

Messieurs

Alexander
Baldwin
Beaudoin
Benjamin
Brisco
Caouette
(Villeneuve)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dionne
(Kamouraska)
Firth
Friesen
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Jarvis
Johnston
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
MacDonald
(Egmont)
MacKay
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Scott
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Whittaker—52

• (2122)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion de M. Chrétien est adoptée.)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais me réserver maintenant le droit d'invoquer le Règlement à une date ultérieure pour une raison découlant des délibérations qui viennent d'avoir lieu.

M. l'Orateur: Je suppose que le leader adjoint à la Chambre fait allusion à une certaine question concernant l'application du Règlement sur la durée de la période pendant laquelle doit sonner le timbre dans des circonstances de ce genre. Je dois dire qu'il serait à l'avantage de la Chambre et certainement de la présidence si la Chambre décidait de régler ce problème ou si le comité permanent de la procédure et de l'organisation l'étudiait. En effet, le texte du Règlement n'est pas tout à fait précis en ce qui concerne les 15 minutes de sonnerie, lorsqu'un vote est prévu sans que l'on en connaisse le moment exact. La présidence aimerait beaucoup que cette question soit débattue soit à la Chambre, soit au comité. Il faudra revenir sur la question à une autre occasion.

Je quitte donc maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er décembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le président: Lorsque le comité s'est ajourné la dernière fois, il étudiait un amendement à l'article 6 présenté par le député de Saint-Jean-Ouest. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Le vote.

M. Stevens: Avant que nous ne passions à l'étude de l'amendement proposé par mon collègue, je me demande si le comité consentirait à ce que le ministre des Finances dépose le texte des autres amendements qu'il entend apporter au bill. Huit de ces amendements nous ont été remis à titre particulier vendredi. Le ministre en a ajouté un nouveau aujourd'hui. Vous vous rappellez sans doute, monsieur le président, qu'il y a une semaine aujourd'hui, le ministre a déposé dix ou douze amendements et qu'ils ont été consignés au compte rendu de la Chambre. Selon moi, cela rendrait bien service aux députés que le ministre dépose aussi ces nouveaux amendements si la Chambre y consent.

• (2132)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il me fait plaisir d'acquiescer à la demande de l'honorable député.

Le vice-président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député ainsi qu'à l'honorable ministre qu'il existe une difficulté de procédure. Il n'est pas possible de déposer sur la table de tels documents en comité. C'est une chose qui doit se faire avec le président au fauteuil, mais rien n'empêche l'honorable ministre de mettre les amendements à la disposition des membres du comité, quitte à les déposer demain, ou à une autre occasion, lorsque le président sera au fauteuil.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, selon moi, la difficulté provient uniquement de la façon dont le député de York-Simcoe a formulé sa demande. La dernière fois que cela est arrivé, les amendements n'ont pas été déposés; ils ont simplement été remis au service du hansard et la Chambre a accepté qu'ils soient imprimés au hansard comme s'ils avaient été lus. Si le député de York-Simcoe l'avait ainsi demandé, je ne pense pas qu'il y aurait eu de problème.

Le président: Selon moi, la dernière suggestion ne pose aucune difficulté.

[*Français*]

M. Chrétien: Du consentement unanime de la Chambre, je voudrais déposer sur la table les amendements à l'article 14 et à d'autres articles consécutifs pour fins de distribution à tous les députés de la Chambre. Il s'agit d'amendements sur les compagnies d'assurance qui sont recherchés, non pas par tous les députés mais par un bon nombre de députés, en particulier par ceux de ce côté-ci.

[*Traduction*]

Le président: Le comité consent-il à ce que les amendements dont il a été question soient imprimés comme s'ils avaient été lus au comité?

Des voix: D'accord.

Le président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Loi de l'impôt sur le revenu

[Note de l'éditeur: Voici les amendements dont il est question ci-haut:]

Paragraphe 14(1)
pages 21 et 22

Le paragraphe 14(1) du bill C-11 est modifié

a) en retranchant les lignes 30 à 32, page 21, qui sont remplacées par ce qui suit:

«la fin de l'alinéa *ee*) et par l'adjonction des alinéas suivants:»

b) en retranchant la ligne 11, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«de jours dans l'année et 365; et

Remboursements de prêts sur police

hh) une somme au titre d'un prêt sur police ou d'une partie d'un tel prêt que le contribuable a remboursé dans l'année et qui ne dépasse pas l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant qui doit être inclus, en vertu du paragraphe 148(1), dans le calcul de son revenu dans l'année ou d'une année antérieure tiré d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)*c*)(ii) à l'égard de cette police

sur

(ii) la partie d'un prêt sur cette police que le contribuable a remboursé et qui était déductible en vertu du présent alinéa dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.»

Paragraphe 14(2)
page 22

Le paragraphe 14(2) du bill C-11 est modifié en retranchant la ligne 25, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«1977, sauf dans la mesure où le montant de ces intérêts est vérifié par l'assureur de la manière et dans la forme prescrites être des intérêts payés dans l'année sur ce prêt et qui ne sont pas ajoutés au prix de base rajusté (au sens que donne le paragraphe 148(9) à cette expression) de la police.

«Police d'assurance-vie»

(2.2) Aux fins des alinéas (1)*c*) et *d*), «une police d'assurance-vie» ne comprend pas une police visée à l'alinéa 148(1)*b*).»

Paragraphe 52(4)
page 100

Le paragraphe 52(4) du bill C-11 est modifié en retranchant les lignes 15 à 17, page 100, qui sont remplacées par ce qui suit:

«*b*) le montant de l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant inclus en vertu du paragraphe 148(1) dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année à l'égard de la disposition d'un intérêt dans une police d'assurance-vie

sur

(ii) la partie de ce dernier montant tirée d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)*c*)(ii) à l'égard de cette police.»

Paragraphe 74(4)
pages 161 et 162

[Le président.]

Le paragraphe 74(4) du bill C-11 est modifié:

a) en retranchant la ligne 41, page 161, qui est remplacée par ce qui suit:

«1977, en vertu du paragraphe (1), de l'article 16 ou»

b) en retranchant la ligne 2, page 162, qui est remplacée par ce qui suit:

«cette police ou tout remboursement d'un prêt qui était déductible en vertu de l'alinéa 20(1)*hh*), et»

c) en retranchant les lignes 11 et 12, page 162, qui sont remplacées par ce qui suit:

«qué) de ses intérêts dans la police à cette date»

Paragraphe 74(6)
pages 163 et 164

Le paragraphe 74(6) du bill C-11 est modifié:

a) en retranchant la ligne 28, page 163, qui est remplacée par ce qui suit:

«vie à l'égard d'un prêt sur police sauf l'intérêt déductible dans les années d'imposition 1978 ou suivantes en vertu des alinéas 20(1)*c*) ou *d*);»

b) en retranchant les lignes 9 à 14, page 164, qui sont remplacées par ce qui suit:

«(ii) dans le cas d'un prêt sur police consenti après le 31 mars 1978, désigne le montant dudit prêt»

Paragraphe 74(7)
page 164

Le paragraphe 74(7) du bill C-11 est modifié:

a) en retranchant les lignes 16 à 26, page 164, qui sont remplacées par ce qui suit:

«modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(10) Aux fins du présent article,»; et

b) en retranchant la ligne 38, page 164, qui est remplacée par ce qui suit:

«inclure un renvoi à un bénéficiaire d'une rente d'un tel»

Paragraphe 74(8)
page 164

Le paragraphe 74(8) du bill C-11 est modifié en remplaçant la ligne 40, page 164, par ce qui suit:

«(8) Les paragraphes (1) et (2) s'appli-»

Paragraphes 74(10), (11) et (12)
page 165

Les paragraphes 74(10), (11) et (12) du bill C-11 sont modifiés en retranchant les lignes 1 à 9, page 165, qui sont remplacées par ce qui suit:

«(10) Les paragraphes (4), (5), (6) et (7) s'appliquent après le 31 mars 1978.

(11) Pour les années d'imposition 1972 à»

M. Crosbie: Monsieur le président, avant que mon amendement ne soit adopté, j'aimerais faire un bref résumé.

M. Chrétien: Oh, non!

M. Crosbie: Ne vous énervez pas! Je veux simplement donner aux députés la chance de voter contre l'amendement.

Cet article du bill est injuste envers les habitants de huit provinces du Canada, des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon. Selon cet article, toute subvention obtenue par un propriétaire de maison de toute province ou territoire à l'exception de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sera imposable. Les subventions accordées aux chanceux qui habitent la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ne seront pas imposables. Les députés de ce côté-ci de la Chambre proposent d'éliminer cette distinction injuste et de rendre non imposables les subventions accordées aux habitants de toutes les régions du Canada. Nous appuyons le programme consenti à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, mais nous estimons qu'il devrait être le même partout au Canada. Tout ce que le ministre a dit à propos de l'amendement à l'étude, qui vise à éliminer l'article en question, c'est qu'il coûterait 560 millions de dollars au Trésor sur une période de sept ans. Ce sont de véritables divagations. Le ministre n'a produit aucun chiffre prouvant que c'est le cas. En fait, selon les chiffres du gouvernement, cette année le programme devrait coûter 45 millions de dollars. Nous savons qu'il coûtera beaucoup moins.

Ce programme n'a guère eu de succès. En 1978-1979, il devrait coûter 145 millions de dollars et, sur sept ans, son coût sera de 1.4 milliard. Le ministre dit que si cet article est conservé dans le bill, le gouvernement récupérera la moitié de ces dépenses sous forme de recettes fiscales. Comme je l'ai expliqué cet après-midi, pour que ce soit vrai, il faudrait que quatre millions de propriétaires reçoivent la subvention maximale de $350 et que chacun d'eux voie son revenu imposé à raison de 50 p. 100. Autrement dit, il faudrait qu'ils soient tous riches et gagnent entre $30,000 et $40,000 par an pour que le gouvernement récupère ses 560 millions sur une période de sept ans. C'est absolument ridicule. Le chiffre est inexact.

Le gouvernement devra dépenser beaucoup pour mettre les gens qui vivent à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Québec exactement sur le même pied que les gens de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà pourquoi nous proposons cet amendement.

A propos, il n'y a au Canada que sept millions de ménages qui pourront recevoir cette subvention au cours des sept prochaines années et seulement 1,223,000 y auront droit l'année prochaine, alors je me demande comment le ministre va perdre ces 560 millions.

Si les députés votent contre cet amendement, ils imposeront un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables de leurs provinces. Ce fardeau est injustifié et il ne pèsera pas sur les épaules des gens de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Comme je suis de Terre-Neuve, je ne vais certainement pas voter pour cette mesure. A Terre-Neuve, nous devrions payer les mêmes impôts que ceux qui vivent en Nouvelle-Écosse, en Ontario ou en Colombie-Britannique. Nous ne devrions pas être imposés davantage parce que nous vivons là. Je n'ai jamais encore entendu parler d'un tel principe.

A cause de la clôture, je ne pourrai pas vous citer les milliers d'autres arguments en faveur de cela, mais tous nos vis-à-vis qui voteront pour cet article mériteront certainement une défaite humiliante surtout les députés du Nouveau-Brunswick et des autres régions défavorisées du pays comme le Nord. Le député qui vote pour arracher cet impôt aux citoyens de sa circonscription et non aux autres devrait être battu. J'espère que les députés d'en face oublieront un instant la discipline rigoureuse et sans merci à laquelle ils sont soumis et qu'ils voteront avec l'opposition.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais préciser une chose. J'ai encore fait examiner ces prévisions par mes fonctionnaires et ils soutiennent toujours qu'environ 560 millions de recettes seront perdues. Ce chiffre est sujet à modification puisque leurs prévisions couvrent une période de sept ans et que nous ne pouvons prévoir exactement ce que sera le taux d'imposition sur le revenu pour chaque personne bénéficiant d'une subvention. De ce total, le Trésor fédéral perdra 360 millions et les trésoreries provinciales, 200 millions. Je suis très surpris de voir qu'un ancien ministre des finances ne se soucie pas plus que cela des recettes de sa propre province.

M. McCain: Monsieur le président, sur le même sujet, j'aimerais demander au ministre s'il a évalué les conséquences que cela aura lorsqu'une pensionnée bénéficiant d'un supplément de revenu déclarera avoir touché un revenu additionel de $350. Si cela est interprété selon les règles, il s'ensuivra une baisse de quelque $15 ou $18 par mois de son supplément de revenu. Est-ce que cette petite anicroche a été envisagée par les fonctionnaires du ministre ou par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Les pensionnés bénéficiaires d'un supplément de revenu doivent-ils être pénalisés?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas certain que le cas exposé par le député se produira. Il y a dans le bill une disposition qui prévoit qu'une personne dans cette situation ne verra pas son supplément de revenu diminué du fait de cette subvention, et je renvoie le député à l'article en question. C'est l'article 115.

M. McCain: La raison pour laquelle je pose la question, c'est qu'une pensionnée de ma région qui a touché un supplément de revenu a été avisée par le fonctionnaire responsable du programme au Nouveau-Brunswick qu'elle perdrait certainement entre $15 et $18 par mois si cette somme était jugée imposable.

Loi de l'impôt sur le revenu

M. Chrétien: Monsieur le président, peut-être voudrait-il communiquer les renseignements contenus à l'article 115 au fonctionnaire qui a fourni à sa commettante ce renseignement erroné; les subventions octroyées au titre du Proramme d'isolation thermique des maisons n'auront aucune incidence sur le montant du supplément de revenu.

M. Brisco: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si ce qu'il vient de déclarer confirme la déclaration qu'a faite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet à la Chambre plus tôt cette année, à la suite d'une question qui lui a été adressée.

M. Chrétien: C'est exactement la même question, et c'est exactement la même réponse qu'a fournie ma collègue à la Chambre à ce moment-là.

● (2142)

Le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Crosbie est rejeté par 55 voix contre 39.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Stevens: Lors d'une séance antérieure du comité j'ai soulevé une question de procédure pour déterminer si le paragraphe 5 était conforme au Règlement, compte tenu de la phraséologie de la motion relative à l'impôt sur le revenu. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur, que j'ai alors soutenu qu'il existait une anomalie considérable dans le libellé du paragraphe 5 qui rend imposable tout montant reçu . . .

. . . en vertu d'un programme du gouvernement du Canada qui est un programme proscrit . . .

Tandis que la motion relative à l'impôt sur le revenu ne concerne qu'un type beaucoup plus restreint d'imposition, ne portant seulement que sur le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Monsieur le président, lorsque nous avons discuté de ceci le 1er décembre dernier . . .

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est en train de soulever une question de Règlement très importante au sujet de laquelle la présidence va devoir prendre une décision. J'espère que les députés voudront bien écouter ou quitter le comité s'ils ont d'autres affaires à régler.

M. Stevens: Merci, monsieur le président. Lundi dernier, lorsque nous avons discuté de cette question de Règlement, j'ai demandé au ministre des Finances d'expliquer au comité pourquoi il jugeait approprié le libellé du bill. J'ai alors fait remarquer au ministre que le libellé de la motion relative à l'impôt sur le revenu semble ne porter que sur la question de l'imposition des programmes d'isolation thermique des maisons—ce qui signifie en principe la subvention—tandis que le libellé plus général du bill semble viser tout programme que pourrait proscrire le cabinet. A ce moment-là, le ministre a alors été très franc, et à la page 1478 du hansard il a déclaré:

Nous pouvons présenter un programme. Ce n'est pas une question d'avoir le droit d'imposer. Nous pouvons décider d'étendre ou de modifier un programme ou décider d'accorder plus de subventions, par exemple. Ce bill autoriserait le gouvernement à les imposer, s'il le veut.

Le ministre des Finances a ajouté:

Si nous voulons suivre le même système, accorder une subvention et l'imposer, nous aurons les pouvoirs nécessaires, ils serviront pour un programme de même nature.

[M. McCain.]

Je prétends respecteusement que le ministre a dévoilé son intention et c'est précisément la raison pour laquelle nous ne devons pas considérer cette disposition du bill comme recevable. Il a précisé clairement que cette disposition, si elle est adoptée sous son libellé actuel dans le bill, aura une application beaucoup plus large que celle qui a été proposée dans la motion fiscale.

Comme nous le savons, le paragraphe 60(11) du Règlement stipule:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Je répète:

. . . en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

A mon avis, «fondés» est le mot clé. Y a-t-il une différence importante entre le libellé de la motion de l'impôt sur le revenu et celui de l'alinéa 5 que j'ai mentionné? A ce sujet, monsieur le président, je vous renvoie à une décision prise par l'Orateur, le 18 décembre 1974; elle se trouve à la page 224 des *Journaux* de la Chambre des communes—c'est au sujet d'une question du même ordre, mais qui était loin à mon avis d'être aussi sérieuse que celle dont nous sommes saisis ce soir. L'Orateur en a alors fait l'étude et il a formulé les observations suivantes, et je cite:

La question a une extrême importance puisqu'elle porte sur l'initiative financière de la Couronne et sur une des procédures de base du Parlement—soit les voies et moyens.

Il a ajouté plus tard:

Je répète, en insistant, que les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initiative financière de la Couronne et de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de ce très important pouvoir.

En outre, j'appuie dans une grande mesure l'argument qu'une fois les motions de voies et moyens adoptées par la Chambre, tout changement plus fondamental que celui dont nous sommes saisis devrait être apporté par la Chambre.

Enfin, la procédure idéale serait de s'en tenir strictement aux dispositions de la motion et il faudrait interpréter la moindre déviation avec la plus grande rigueur.

Mon argumentation est des plus simples. A la lecture de la motion fiscale on constate qu'on y mentionne uniquement une subvention reçue aux termes du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes comme devant être incluse aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu d'une personne, et, ensuite, à la lecture de l'alinéa 5 proposé par le ministre des Finances, je prétends que nous ne pouvons que constater qu'il y a vraiment une interprétation beaucoup plus large donnée au bill que dans la motion.

● (2152)

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que nous pouvons épargner au comité un peu de temps. Il est inutile de continuer d'ergoter sur ce point. Je suis d'accord avec le député. Je me suis renseigné encore et je crois qu'il a raison. Au lieu de saisir la présidence d'un problème de procédure compliquée, je préfère me déclarer d'accord avec le député. La motion des voies et moyens est plus restreinte que le bill, ce qui ne devrait pas être.

Si le député veut bien collaborer avec nous, je proposerai des amendements immédiatement qui définiront que ce pouvoir ne s'appliquera qu'au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et qu'il ne sera pas étendu aux autres subventions. L'objection du député est légitime, je le reconnais.

M. Stevens: Monsieur le président, je ferai remarquer au ministre des Finances qu'il a très vite changé d'attitude ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Il l'a déjà dit l'autre jour.

M. Stevens: Le fait est que nous étudions une disposition, et je crois que si le ministre est vraiment disposé à la modifier . . .

M. Douglas (Bruce-Grey): Il vient de le dire.

M. Stevens: Monsieur le président, un peu d'ordre, s'il vous plaît. Si le ministre est disposé à limiter l'amendement proposé au contenu de la motion relatif à l'impôt sur le revenu, je propose que nous lui donnions un peu de temps et que le paragraphe soit reporté, ce qui fait que nous ne pourrons voter ce soir sur cet article.

Le président: Je ne peux prendre de décision tant que je n'aurai pas pris connaissance de la proposition du ministre. Si le député n'y voit pas d'objection, je demanderai au ministre de faire connaître ses intentions au comité. Lorsqu'il m'aura saisi de sa proposition, je pourrai trancher. Je suis disposé à suivre le conseil du député et à reporter l'article si le député veut étudier la proposition du ministre, du point de vue de la procédure ou autrement. Je suis disposé à accepter toutes les suggestions, car je dois notamment tenir compte de l'heure.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai en main trois amendements que je voudrais déposer et qui nous permettront de répondre à l'objection de l'honorable député. Il est évident que la description dans la motion présentant le bill était différente de celle du bill et, ainsi, ces trois amendements proposés pourront rectifier la situation de telle sorte que le pouvoir ne sera attribué qu'au programme relatif à l'isolation des maisons au Canada.

[*Traduction*]

Le président: Je propose à la Chambre de lire l'amendement que le ministre a proposé et qui s'applique à cet article, et pour la gouverne des députés, de lire les amendements aux autres articles en laissant la décision à plus tard. Le député aura jusqu'à la prochaine séance pour étudier ces amendements. Il aura ainsi l'occasion d'invoquer à nouveau le Règlement s'il le souhaite. M. Chrétien propose:

Qu'on modifie le paragraphe 6(5) du bill C-11 en supprimant la ligne 40, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Canada concernant l'isolation thermique des maisons qui est un programme prescrit»

L'amendement suivant est rédigé en ces termes:

Qu'on modifie l'article 23(2) du bill C-11 en supprimant la ligne 5 à la page 35 et en la remplaçant par ce qui suit:

«vernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons qu'a reçue dans l'année»

L'autre amendement vise à apporter la modification suivante:

Qu'on modifie l'article 115(1) du bill C-11 en supprimant la ligne 6 à la page 210 et en la remplaçant par ce qui suit:

«vernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons aux fins de l'ali-»

M. Stevens: Monsieur le président, je viens juste de prendre connaissance de ces amendements. Pourrait-on reporter le paragraphe 5 de l'article 6? Nous voulons faire d'autres commentaires sur l'article 6 et discuter d'autres aspects de cette disposition.

Le président: Le comité est-il d'accord pour reporter l'article 6?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur le président, j'avais l'intention . . .

Le président: Le député me demande de reporter un paragraphe, mais c'est impossible. Le comité ne peut être saisi que d'un article entier. Cela n'empêche pas un député d'aborder une autre question connexe. Cependant, la seule façon de suspendre l'étude de ce paragraphe, c'est de reporter tout l'article et de passer à l'article 7.

M. Peters: Il y a une autre façon, déclarer qu'il est 10 heures.

Des voix: Il est 10 heures.

Le président: On me fait une autre suggestion, à savoir que nous pourrions dire qu'il est 10 heures. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président: Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill de nouveau demain à la prochaine séance de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE MOTIF DE LA DISSOLUTION DE L'ÉQUIPE DES FRAUDES—LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande que l'on rétablisse la Division des enquêtes spéciales de la Commission d'assurance-chômage, encore appelée équipe des fraudes.

Ce service a été dissous en 1975, à deux heures d'avis, par M. Guy Cousineau, président de la Commission d'assurance-chômage à l'époque et l'actuel président de Loto-Canada. La raison avancée par M. Cousineau était que l'équipe avait trop d'heures supplémentaires et de frais de déplacement. M. Cousineau a également ordonné de détruire toute la documentation de l'équipe.

Ajournement

Je demande que M. Cousineau et l'ex-ministre de la Main-d'œuvre, l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras), viennent témoigner devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin d'expliquer pourquoi on a supprimé l'équipe et détruit les documents. A l'heure actuelle, chaque bureau régional fait ses propres enquêtes, procédé qui laisse beaucoup à désirer. Les découvertes de l'équipe anti-fraude devenaient trop gênantes pour le ministre et le gouvernement et voilà pourquoi on l'a dissous si soudainement. On me dit également que les fraudes d'ordre criminel atteignaient les 100 millions de dollars par année.

Lors d'une conférence tenue à Ottawa en décembre 1974 par la Division des enquêtes spéciales, un fonctionnaire de la CAC, M. D. Coates, a déclaré ceci, et je cite le compte rendu de la conférence:

... La DES a été établie pratiquement en un clin d'œil sur la demande des cadres supérieurs et sous la direction de ces mêmes cadres pour répondre à un besoin urgent ... Cependant, parler d'abolir une telle division ne peut être un projet sérieux à la lumière des preuves de fraudes internes et externes.

Puisque l'on a dit la semaine dernière que des enquêteurs privés de Toronto avaient accès à l'ordinateur de la CAC et recevaient des dossiers d'assurance-chomage, c'est un motif de plus de rétablir l'équipe anti-fraude.

● (2202)

Mais ce n'est pas tout. Je tiens de bonne source qu'il y a également des fraudes au sein du système des paiements de la Commission d'assurance-chômage. Les employés de la Commission touchent des chèques émis par les ordinateurs de la CAC. Les détournements de fonds sont incontrôlables.

Il faudrait également mener enquête pour vérifier dans quelle mesure il est facile de se procurer les autres numéros d'assurance sociale nécessaires pour tromper la CAC. Un fraudeur de la Commission qui travaillait à partir d'Edmonton et de Calgary possédait 100 cartes d'assurance sociale lorsqu'il a été arrêté pour fraude par l'ancienne division des enquêtes spéciales. Il recevait de manière frauduleuse des paiements allant jusqu'à $10,000 par semaine au moment de son arrestation. On a découvert la même combine à Montréal: un individu qui possédait toute une collection de numéros d'assurance sociale détournait des fonds avec l'aide d'un employé de la CAC qui détruisait tous les dossiers internes, ne laissant aucune trace de paiements illégaux au sein du bureau. D'après nos renseignements, cette pratique a toujours cours à l'heure actuelle.

Si un chômeur détient l'une de ces cartes et connaît quelqu'un à l'intérieur des services, les détails sont introduits dans l'ordinateur sur une fiche intitulée «données concernant la demande initiale». Une partie de cette fiche est introduite dans l'ordinateur, et un chèque est émis automatiquement. Tant que l'autre partie des documents est détruite, il n'y a aucune preuve de la moindre illégalité. On peut continuer indéfiniment à faire entrer ainsi des fiches dans l'ordinateur qui émet des chèques.

Pas plus tard que la semaine dernière, à Toronto, on a eu la preuve qu'un dénommé Charles Templeton possédait plusieurs numéros d'assurance sociale. Il a reconnu en posséder deux—encore une chose qui justifierait une enquête. Les députés comprendront que, face à ce genre d'abus des installations de la CAC et la facilité d'accès aux ordinateurs, il serait bon de rétablir l'équipe des fraudes qui a été dissoute dans des conditions très mystérieuses. J'espère que ce soir le secrétaire parlementaire nous apprendra que cette équipe va être reconstituée très prochainement.

[M. McKenzie.]

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a livré à la presse un communiqué dans lequel il accusait le gouvernement de faire trop peu pour éliminer les fraudes d'origine interne et externe dont fait l'objet le programme d'assurance-chômage. Il a prétendu qu'une équipe d'enquêtes spéciales de l'ancienne Commission d'assurance-chômage avait été dissoute pour des raisons politiques. A l'appui de ses déclarations, le député a publié des doubles de documents secrets de la Commission d'assurance-chômage sur l'équipe des enquêtes spéciales.

A la Chambre des communes, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a qualifié de sornettes ces affirmations parce qu'elles ne reposent sur rien. Il est fort regrettable qu'un député déforme à ce point les faits et fasse état de renseignements obtenus d'une source qui, de toute évidence, n'est ni qualifiée ni digne de confiance. La Division des enquêtes spéciales de l'ancienne Commission d'assurance-chômage a été constituée vers la fin de 1973 et le début de 1974, à une époque où le contrôle des prestations d'assurance-chômage commençait à faire l'objet d'une réorganisation, suite aux modifications considérables qui avaient été apportées à l'administration du programme d'assurance-chômage en 1972 et en 1973. A la fin de 1974, la situation commençait manifestement à se stabiliser. Les activités de la Division des enquêtes spéciales, distinctes jusqu'alors du contrôle des prestations, furent intégrées à ce dernier. Elles furent donc décentralisées et confiées à chaque région de l'ancienne Commission d'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, les données statistiques prouvent que l'efficacité du contrôle de l'assurance-chômage s'est accrue de façon appréciable depuis cette décentralisation. Aidés de leur personnel de soutien, les enquêteurs ont effectué 450,000 enquêtes en 1974. Ce nombre est évalué à plus de 675,000 en 1977. En 1974, les enquêtes ont donné lieu à 1,081 poursuites. Ce nombre a augmenté progressivement depuis et dépassera sans doute 6,000 en 1977. Outre ces résultats, le nombre des amendes imposées, grâce au contrôle des prestations décentralisé, est passé de 23,000 en 1974 au chiffre estimatif de 60,000 en 1977.

Monsieur l'Orateur, si le député s'était donné la peine de vérifier les faits avant de faire ses assertions, il se serait rendu compte que le contrôle décentralisé des prestations d'assurance-chômage représente une amélioration marquée en comparaison de ce qu'il y avait auparavant. Le ministre a déclaré qu'il s'engageait fermement à continuer d'améliorer le contrôle des prestations, tout en maintenant la qualité des services offerts aux Canadiens sans travail, dont les revenus doivent être soutenus pendant qu'ils cherchent un emploi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

● (2207)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN—LES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DISCIPLINAIRES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, comme en témoigne le hansard du 2 décembre à la page 1493, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, répondant à mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen), a déclaré ceci:

... Je dois exercer la seule responsabilité qui me soit confiée comme ministre et député, c'est-à-dire faire respecter la loi ...

J'ai saisi l'occasion pour demander au ministre ce qu'il avait fait en constatant qu'on avait volontairement dépensé $400,000 de plus que le crédit de 1 million de dollars destiné à son ministère. Et le ministre m'a répondu:

... le député sait certainement que nous avons pris des mesures disciplinaires. On le lui a dit au comité.

Si on me l'avait dit au comité, monsieur l'Orateur, je ne serais pas ici ce soir. Comparaissant devant le comité, le ministre a reconnu qu'il y avait eu infraction à la loi et a déclaré qu'aux termes de la loi sur l'administration financière, les contrôles en place étaient insuffisants. Il a également dit que des mesures disciplinaires avaient été instituées—non pas prises; qu'on avait adopté des mesures en novembre dernier et que l'infraction avait eu lieu ou avait été connue du ministère au début de l'année. On nous a dit que la personne en cause était jugée incompétente et que le 2 décembre cette année, l'agent du personnel n'avait pas toutes les réponses et que d'importantes questions étaient encore en suspens. Je cite maintenant les délibérations du comité. C'est l'agent du personnel qui a la parole:

J'ignore si la personne a agi de sa propre initiative ou si elle a agi par suite de demande ou de pression quelconques. J'ignore également si elle était la seule à être impliquée. Je dois avoir des réponses à ces questions.

Les mesures disciplinaires dont parle le ministre—prises jusqu'à présent—consistent en ceci:

Tout pouvoir de signature, toute responsabilité de surveillance, ont été enlevées à l'agent financier qui a été relégué à un travail bien spécifique l'éloignant de ce secteur de responsabilité.

Cependant, monsieur l'Orateur, il touche le même salaire et ces mesures n'ont été prises qu'il y a un mois environ. Voici l'excuse que l'on en donne:

A cause des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et de certaines procédures, ça ne peut pas être très rapide.

Une affectation de crédit de un million de dollars a été en toute connaissance de cause dépassée de $400,000. Le responsable occupe toujours le même niveau salarial, mais on lui a supprimé ses pouvoirs d'autorisation et on l'a affecté à une tâche spéciale. Et le ministre déclare à la Chambre que des mesures disciplinaires ont été prises! Je dis que ce n'est pas suffisant et que nous ne stopperons pas la pratique trop répandue qui consiste à dépasser les budgets et les affectations de crédit, tant que nous n'aurons pas pris les mesures correctives appropriées.

Ce ministère échappe à tout contrôle. Si vous doutez de la véracité de mes dires, monsieur l'Orateur, vous n'avez qu'à lire le rapport du vérificateur général pour 1976 et 1977, au paragraphe 18.7. Les lois ne servent pas à grand-chose, si elles restent lettre morte et ne sont pas appliquées. Le cas présent ne fait que souligner à quel point il est important de respecter la loi, non seulement à l'extérieur, mais au sein même du gouvernement.

Je suis d'avis qu'on répugne à agir dans cette affaire et que le ministre n'a pas dit vrai en déclarant devant la Chambre que des mesures disciplinaires avaient été prises. Il a fallu attendre longtemps pour que les autorités réagissent. On est loin de connaître tous les tenants et les aboutissants de l'affaire. Il reste bien des énigmes importantes à résoudre. Si l'on songe que la somme en jeu est de $400,000 et que l'on doute toujours que la valeur déclarée dans les livres pour l'inventaire corresponde bien à sa valeur réelle et si l'on ajoute à cela les graves accusations portées par le vérificateur général dans son rapport de 1974, je conseille au ministre de chercher lui-même ce qui s'est passé.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, après ce que le député vient de dire, je tiens à inviter tous les députés à situer cet incident malheureux dans une juste perspective.

Je tiens à préciser que personne n'a volé d'argent, que personne ne s'est enfui avec une partie des deniers publics. Les dépenses excèdent de $400,000 le montant prévu pour le fonds de roulement, mais ce supplément représente le paiement de services rendus ainsi que la valeur des objets d'art et d'artisanat en stock. Il reste que le crédit accordé par le Parlement a été dépassé, et c'est important. C'est un fait indiscutable et, comme on l'a dit au comité permanent des comptes publics, cela n'aurait pas dû arriver. Nous avons pris des mesures pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Cela dit, je pense que les députés ont droit à des explications. J'aimerais donc retracer les événements dans leur ordre chronologique.

Lorsque le Parlement a voté ce fonds de roulement en 1972 pour aider à la commercialisation de l'art et de l'artisanat indiens, il a attaché certaines conditions à l'utilisation de ces sommes. Le Parlement a dit que tous les profits et toutes les dépenses devaient être portés à ce fonds. C'était une décision sage. Si elle avait été bien suivie, nous ne serions pas en train de parler de cette erreur regrettable ici, ce soir.

Quelque temps après la création du fonds, le Conseil du Trésor approuvait une proposition permettant d'absorber certaines dépenses non pas à même ce fonds, mais au compte du service responsable de l'administration à même le crédit de fonctionnement nº 5 du ministère. C'est à ce moment-là qu'on a outrepassé les autorisations accordées par le Parlement, lorsque, s'appuyant sur la décision du Conseil du Trésor, le service en question en a profité pour faire porter certains frais d'administration ainsi que certaines avances consenties aux administrateurs du fonds au crédit nº 5. Cela n'aurait pas dû se produire.

Lorsque cette erreur fut découverte, plus tôt cette année, l'administration actuelle du ministère reconnut immédiatement qu'il s'agissait de la part de cette autorité d'un abus des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés. Des mesures furent prises pour empêcher que la chose ne se reproduise. Les frais qu'on avait imputés au crédit 5 furent annulés et les $400,000 furent imputés au fonds de roulement que ne gérait pas l'autorité concernée.

La question du député ne porte que sur les mesures qui ont été prises à l'égard de la responsabilité de la personne. Je voudrais me reporter à la page 2:29 des procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité permanent des

comptes publics du jeudi 10 novembre 1977, où sont rapportées les paroles suivantes du sous-ministre adjoint:

Tout pouvoir de signature, toute responsabilité de surveillance, ont été enlevées à l'agent financier qui a été relégué à un travail bien spécifique l'éloignant de ce secteur de responsabilité.

J'aimerais également citer l'extrait suivant de la page 2:26 du compte rendu:

Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il s'agit d'un cas sérieux. J'ai déjà dit que la personne avait été accusée d'incompétence. J'ai demandé au service du personnel d'étoffer l'accusation, de confronter la personne et de mettre en route la procédure.

Voilà qui est conforme à la réponse du ministre quand il a dit que le député savait que l'on avait pris des mesures disciplinaires, qu'on le lui avait dit au comité.

Je souligne que l'on n'a pas dépensé de fonds au profit de quiconque. Personne ne les a empochés. Les services étaient des services légitimes et ils ont été rendus contre ces fonds. Le stock d'objets d'art et d'artisanat a été acheté et demeure un stock vendable aux mains du service de commercialisation.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA PROCHAINE RENCONTRE DES MINISTRES DES RESSOURCES—LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE AU SUJET DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE L'IMPOSITION DES RICHESSES NATURELLES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Vu l'absence du vice-premier ministre (M. MacEachen) que j'ai interrogé le 24 novembre dernier quant à la position du gouvernement fédéral relativement à la décision très importante que la Cour suprême du Canada a rendue dans l'affaire CIGOL, monsieur l'Orateur, c'est au secrétaire parlementaire que je pose ce soir ma question. J'ai tenté ce jour-là d'obtenir du gouvernement qu'il nous dise s'il entendait préciser les droits des provinces en ce qui concerne la propriété des ressources minières.

● (2217)

L'affaire CIGOL a débouché sur une décision d'une importance énorme, qui met le point final à un différend qui a eu ses échos à l'intérieur de la Saskatchewan même et entre cette province et l'État fédéral. Depuis ce jugement on s'inquiète en Saskatchewan. On se demande s'il ne faudra pas supporter la charge gigantesque d'avoir à rembourser 600 millions environ.

Le gouvernement provincial de Saskatchewan nous a fait voir tout le gâchis qu'il est possible de réaliser dans la gestion des affaires publiques, en se lançant dans une forme de fiscalité qui a fini par être cassée par la Cour suprême, malgré les mises en garde qui lui avaient été adressées longtemps à l'avance quant à la constitutionnalité de la mesure.

Du côté fédéral, il y a tout un passé de confrontation avec les provinces en matière de fiscalité minière. Il ne suffisait pas à l'État fédéral d'adopter la mesure que l'on sait à propos de la déductibilité des redevances et impôts provinciaux dans le calcul des impôts fédéraux sur les ressources naturelles. Il a fallu qu'il intervienne directement dans l'affaire CIGOL, qu'il prenne le parti d'une société pétrolière contre les intérêts provinciaux sur la propriété des ressources minérales.

Je dis au secrétaire parlementaire que la situation actuelle a été provoquée par le gouvernement provincial NPD et par le gouvernement fédéral. La population de la Saskatchewan s'en trouve bien embêtée. J'ai bien peur que cette décision n'ait de graves conséquences, et il importe de préciser les droits des provinces en matière de fiscalité minière. Dans le cas de la Saskatchewan, les ressources naturelles sont entrées dans la compétence provinciale en 1930, et dans cette province nous avons toujours considéré que nous avions la propriété des richesses du sous-sol. Après cette décision, nous constatons que cette propriété n'est que partielle. Il semble que nous soyions propriétaires de nos ressources tant qu'elles demeurent dans le sol, mais que, du moment où nous tentons de les extraire et de les vendre, le gouvernement fédéral a le dessus s'il y a conflit de compétence entre les gouvernements provincial et fédéral.

Il appartient au gouvernement fédéral, ne serait-ce que pour préserver l'unité canadienne de préciser immédiatement dans quelle mesure les provinces sont propriétaires de leurs ressources minérales sinon on verra s'accentuer dans notre pays le sentiment d'aliénation envers le gouvernement fédéral, notamment dans l'Ouest. On pourrait élucider cette question lors d'une rencontre entre le premier ministre (M. Trudeau), qui doit se rendre à Regina mercredi prochain, et le premier ministre de la Saskatchewan ou les principaux ministres intéressés.

Ce sur quoi on a fondé cette décision comporte deux volets. D'une part, il s'agissait d'une imposition indirecte, ce qui était contraire à la constitution. D'autre part, les auteurs de cette décision majoritaire ont estimé que, dès qu'une ressource est exportée à l'extérieur des limites d'une province, s'il y a conflit entre les compétences provinciale et fédérale, c'est le gouvernement fédéral qui l'emporte.

● (2222)

A mon avis, cette décision a des répercussions très vastes et, jusqu'à présent, en ce qui concerne les autres provinces, personne ne s'attaque vraiment aux dispositions relatives au montant de la taxe payable à l'Alberta, par exemple, ou bien à d'autres provinces pour le pétrole. Le gouvernement fédéral touche une certaine partie de cette taxe. Les sociétés pétrolières profitent d'une certaine partie de la hausse de valeur à cause de l'augmentation de leurs bénéfices, mais à mon avis, ce qui peut causer un problème, c'est que si un gouvernement fédéral cherche à exercer son autorité dans ce domaine, il pourrait fort bien neutraliser une province en imposant effectivement les ressources minérales qu'elle possède.

Le problème est très grave. Les richesses minérales appartiennent-elles aux provinces, comme nous le croyons depuis des années? Nous devons maintenant trancher la question et si le gouvernement fédéral veut à tout prix intimider les provinces, on peut forcément s'attendre à ce que celles-ci se sentent laissées pour compte. C'est pourquoi, quand j'ai soulevé la question, j'ai exhorté le ministre à songer immédiatement à la possibilité d'obtenir un concensus au sujet de la propriété des richesses minérales. Ainsi, nous pourrions éviter un affrontement très grave entre les provinces et le gouvernement fédéral. Étant donné tous les objets en litige entre le gouvernement fédéral et les provinces, c'est là un domaine très important qui, selon moi, requiert une attention immédiate.

En dernier lieu, j'aimerais dire qu'étant donné la façon dont parle le gouvernement de la Saskatchewan, il pourrait décider de nationaliser l'industrie pétrolière et l'industrie extractive en général. Le gouvernement fédéral va donc devoir étudier sa position et décider s'il va imposer les sociétés de la Couronne dans les provinces ou les provinces elles-mêmes à l'égard des ressources minérales. Toutefois, cela fera l'objet d'une autre question lors d'un autre débat.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour résumer la situation, dans ses propos à la Chambre du 24 novembre et de ce soir, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) affirmait que la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire CIGOL avait des graves conséquences pour la propriété des richesses minières dans les provinces. Personnellement, je n'attribue pas pareille importance à la décision. Dans cette affaire, il n'était pas question de la propriété des ressources.

Par un accord intervenu en 1930 avec le gouvernement fédéral, la Saskatchewan a reçu la propriété de tous les terrains, mines et minéraux compris dans son territoire, avec des pouvoirs de gestion et de contrôle. Cet accord disposait:

> Afin que la province puisse être traitée à l'égal des provinces constituant originairement la Confédération, sous le régime de l'article cent neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, l'intérêt de la Couronne dans toutes les terres, toutes les mines, tous les minéraux (précieux et vils) et toutes les redevances en découlant à l'intérieur de la province, qui appartiennent à la Couronne . . . doivent . . . appartenir à la province . . . et ces terres, mines, minéraux et redevances seront administrés par la province pour ces fins . . .

Par la suite, l'entente a été ratifiée par une loi du Parlement. Comme l'a dit le juge Dickson, dans une décision qu'il a rendue récemment, «Dans les limites imposées par la constitution canadienne, les provinces ont le pouvoir entier et absolu d'imposer, de réglementer et d'administrer leurs ressources naturelles.»

C'est exactement ce que le tribunal a conclu dans l'affaire CIGOL. Il a jugé que les impôts levés par la province sur la production de pétrole dans la région constituaient une forme de fiscalité indirecte et un moyen de réglementer le commerce interprovincial et international dans ce domaine. Ces deux choses ne sont pas du ressort d'un gouvernement provincial. Mais par contre, le tribunal n'a pas dit que la province n'avait pas le droit de lever des impôts directs ou autres sur les ressources ou la production pétrolières en Saskatchewan et, si j'ai bien compris ce qui s'est dit dans les journaux, le gouvernement de Saskatchewan a effectivement décidé de faire adopter de nouvelles lois à cet effet.

Je ne vois donc pas, monsieur l'Orateur, comment on peut prétendre que la province n'a pas le pouvoir d'exercer les droits qui lui ont été conférés sur ses ressources naturelles en 1930. Il serait également bon de noter que, dans son jugement, la Cour suprême a expressément approuvé les dispositions de la loi de la Saskatchewan prévoyant l'expropriation et l'imposition de taxes foncières.

Sauf erreur, le premier ministre de la Saskatchewan va proposer au premier ministre (M. Trudeau) qu'on modifie la constitution de façon à conférer aux provinces le pouvoir de prélever des impôts indirects sur les ressources naturelles qu'elles produisent. Je suis sûr que le gouvernement fédéral est prêt à étudier sérieusement toute proposition en ce sens. Comme le premier ministre l'a souvent rappelé, il est prêt à revoir tout aspect de la constitution, y compris un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Cela comprendrait évidemment les pouvoirs relatifs à la perception des deniers publics. Toutefois, l'étude et la révision de la constitution ne doivent pas être fondées sur des cas isolés, mais sur un certain nombre de domaines qu'il semble opportun d'étudier afin de modifier les attributions de chaque partie.

● (2227)

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION DE BAISSE DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Le taux actuel de chômage qui est de 8.4 p. 100 ajouté au taux d'inflation de 8.8 p. 100 donne un indice de gêne économique de 17.2 p. 100. Étant donné la détérioration soutenue de notre rendement économique, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre charge le gouvernement d'examiner la question de savoir s'il convient d'abaisser immédiatement et sensiblement les taxes fédérales de vente sur les biens durables de consommation fabriqués au Canada, ce qui ferait baisser les prix et augmenter le nombre d'emplois disponibles au Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) aurait dit que les Canadiens «sont des enfants gâtés qui vivent au-dessus de leurs moyens», ajoutant que ce dont ils ont besoin, c'est d'un «bon coup de pied quelque part», mais plus de 1.3 million de Canadiens qui sont en chômage veulent du travail et non pas des aumômes ou de l'assurance-chômage. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre convienne que ce dont le ministre de l'Emploi et de l'Immigration en particulier, et le gouvernement en général, ont grand besoin de la part des Canadiens, c'est d'un magistral coup de pied, pas n'importe où mais au derrière, afin qu'ils se décident enfin à créer des emplois pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'ACCÈS À L'ENREGISTREMENT ET À LA TRANSCRIPTION DES PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI À L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion similaire à celle du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) au sujet de la situation tragique de l'emploi au Canada. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a fait un certain nombre d'observations devant un groupe de «nouveaux» libéraux à l'Université d'Ottawa; il aurait notamment dit que les Canadiens avaient besoin d'un «coup de pied quelque part» et qu'ils «vivent au-dessus de leurs moyens». Comme la plupart des Canadiens aimeraient apprécier tout le contexte des observations du ministre afin de voir à quel point le gouvernement actuel est sans cœur en se lavant les mains de l'état actuel de notre économie comme si ce n'était pas sa faute mais celle de quelqu'un d'autre, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de mettre à la disposition de quiconque en fera la demande un enregistrement et une transcription de propos qu'il a tenus le week-end dernier à l'Université d'Ottawa.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON PROPOSE QUE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES SOIENT AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉTUDIANTS DANS LA RÉGION DE LA SARRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le budget pour le cours de formation académique des adultes du Centre de main-d'œuvre du Canada dans la région de La Sarre est épuisé et qu'une soixantaine d'étudiants seront privés de cours du mois de février 1978 à septembre 1978, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Main-d'œuvre

Que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration accorde dès maintenant un budget supplémentaire pour permettre à ces étudiants de terminer leurs cours académiques sans période d'attente prolongée entre les budgets.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTRE RENCONTRE SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX POUR METTRE AU POINT UN PROGRAMME SPÉCIAL D'EMPLOI POUR LES MOINS DE 25 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la jeunesse canadienne, bien qu'elle ne représente que 26 p. 100 de la main-d'œuvre, constitue néanmoins 48 p. 100 des chômeurs au Canada; étant donné que depuis un an la main-d'œuvre s'est accrue de quelque 83,000 nouveaux jeunes travailleurs, et qu'au cours de cette même période le nombre d'emplois chez les jeunes n'a augmenté que de 22,000; étant donné qu'une telle situation risque d'envenimer un climat social déjà suffisamment perturbé, et étant donné l'urgence d'une politique très spéciale à l'égard de cette catégorie, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable la convocation de ses homologues provinciaux afin d'étudier ensemble un programme spécial d'emplois pour les moins de 25 ans.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1412)

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE—MESURES PROPOSÉES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES PROVINCES DE L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Puisque 42 p. 100 des chômeurs, soit plus de 400,000 personnes, habitent dans les cinq provinces de l'est du pays, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre fasse instituer dans les plus brefs délais à l'intention des régions démunies du Canada un programme de relance économique comportant les aspects suivants: établir un système de contrats fiscaux visant à promouvoir l'industrialisation dans ces régions; adopter un programme de crédits à l'emploi, assez tôt pour prévenir la misère que causera le chômage cet hiver; accorder un dégrèvement d'impôt spécial sur les stocks des entreprises situées dans des régions accusant une expansion économique lente; élaborer un programme pour aider à mettre en valeur la trentaine de sites des provinces Maritimes qui se prêteraient à la production d'énergie hydroélectrique; concevoir un programme d'aide spéciale aux petites entreprises qui investissent dans des régions démunies; accorder un tarif préférentiel sur les frais de transports à l'intention des secteurs-clés de l'industrie des provinces Atlantiques, notamment ceux de l'acier, du bois et des denrées alimentaires, et enfin, utiliser le pouvoir d'achat du gouvernement à des fins de développement économique.

[M. Laprise.]

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES

PROPOSITION DE CONVOCATION DES DIRIGEANTS DE L'INCO DEVANT LE COMITÉ POUR JUSTIFIER LEUR POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante.

La société International Nickel of Canada Limited, après avoir accumulé systématiquement des stocks considérables pendant 30 mois, a fait volte-face et elle a prétexté ces excédents pour limoger 3,000 travailleurs; par ailleurs, on a rendu public aujourd'hui un rapport confidentiel d'Environnement Canada dans lequel on dit notamment que la société INCO fait systématiquement un triage très rigoureux du minerai dans le bassin de Sudbury, ce qui réduira considérablement la quantité de nickel récupérable dans cette région. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre convoque la direction et le conseil d'administration de l'INCO devant le comité des ressources nationales afin de leur demander de justifier devant les Canadiens les gaspillages de cette société en ce qui concerne cette précieuse ressource nationale.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CABINET

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE EST ABSENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, étant donné les statistiques qui ont été publiées ce matin sur le chômage, je déplore l'absence du ministre responsable de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que les chiffres publiés démontrent que le Canada est dans une situation pitoyable, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant en lui demandant de façon très précise—et je pense que les Canadiens sont intéressés à le savoir—quelles sont les raisons véritables de l'absence du ministre car il s'agit d'une question très importante et les statistiques font la preuve que le Canada est toujours dans une situation for déplorable. Je demande donc au premier ministre suppléant quelles sont les raisons véritables de l'absence du ministre responsable de l'Emploi et de l'Immigration?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a assisté régulièrement aux séances de la Chambre pour répondre aux questions portant sur l'état de l'économie et sur le chômage. Son absence aujourd'hui n'a rien à voir avec la publication des statistiques du chômage, mais résulte des engagements qu'il a pris dans la province de l'Ontario.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À ASSURER DES EMPLOIS AUX JEUNES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je regrette que le premier ministre suppléant semble trouver normale l'absence du ministre responsable de ces statistiques. Étant donné qu'il sait sûrement que la jeunesse représente 26 p. 100 de la main-d'œuvre et constitue du même coup 48 p. 100 des chômeurs au Canada, à l'instar du premier ministre, qui disait il y a quelques mois aux jeunes Canadiens qu'ils peuvent quitter le pays s'ils ne se trouvent pas d'emplois . . .

Des voix: Question!

M. La Salle: Oui, ma question s'en vient. Et à l'instar du ministre responsable, la semaine dernière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question à poser, peut-il le faire tout de suite?

M. La Salle: A la suite de ces deux déclarations, monsieur le président, ma question au premier ministre suppléant est la suivante: Est-ce que le premier ministre a quelque chose de nouveau à annoncer à la Chambre pour corriger cette situation qui est pitoyable à l'égard de cette catégorie de jeunes?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous saurions gré à l'opposition de bien vouloir nous prêter son concours pour faire adopter le bill sur l'impôt, ce qui nous permettra de relancer l'économie canadienne. Ce serait un très bon moyen de redresser la situation économique au Canada.

● (1417)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire. Je regrette que les réponses ne soient pas plus positives. Étant donné que la main-d'œuvre s'est accrue dans la dernière année de 83,000 nouveaux jeunes travailleurs et qu'au cours de cette même période le nombre d'emplois chez les jeunes n'a augmenté que de 22,000, est-ce que le premier ministre suppléant a une proposition concrète à faire aujourd'hui pour corriger ce déséquilibre et ce danger d'un climat qui peut se détériorer davantage pour cette catégorie importante de jeunes?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a peut-être remarqué que dans l'ensemble, les statistiques montrent une légère diminution du chômage dans sa province, ce qui mérite d'être signalé. C'est le ministre des Finances qui a proposé les mesures susceptibles de relancer l'économie dans l'exposé économique qu'il a fait lors du débat sur le discours du trône et le gouvernement n'a pas l'intention de se lancer dans une nouvelle politique chaque fois qu'on lui pose des questions de ce genre. Lorsqu'une politique sera mise au point, elle sera dûment annoncée à la Chambre selon la procédure normale.

Une voix: Rien que du vent.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE DE L'EMPLOI EN RAISON DES PROPOS TENUS À L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais signaler au président du Conseil privé, d'abord que le ministre des Finances a déclaré selon le *Financial Times* la semaine dernière . . .

Des voix: Votre question.

M. Crosbie: . . . que les propositions budgétaires prennent effet à compter de la date même de l'exposé budgétaire. Alors cela n'a rien à voir avec les propositions budgétaires.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Dans les provinces atlantiques, 117,000 personnes sont en chômage comparativement à 39,000 en 1968, soit trois fois plus qu'alors. Lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration faisait remarquer samedi soir dernier, au sujet du chômage, que les Canadiens sont des enfants gâtés qui vivent bien au-dessus de leurs moyens et qu'ils ont besoin d'un bon coup de pied quelque part, exposait-il l'attitude du gouvernement face à cette situation tragique au Canada, et sinon . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: . . . serait-il prêt à démissionner?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez donc, Allan.

Une voix: Et faites quelque chose.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Je tiens à dire au député que les déclarations qui ont été prêtées au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne traduisent pas le moins du monde une politique envisagée par le gouvernement, bien que je sois d'accord avec beaucoup de choses dans ces déclarations entre autres avec l'idée que le gouvernement n'est pas le seul à avoir la responsabilité de fournir des emplois—ce que le député admettra sans doute. Nous voudrions que le secteur privé fasse lui aussi un gros effort.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Créez le climat qui convient.

Une voix: Cessez de leur mettre des bâtons dans les roues.

M. MacEachen: Je voudrais d'autre part faire remarquer au député que les propos qu'il prête au ministre ne concernaient pas les chômeurs canadiens. Il s'agissait de remarques d'ordre général traduisant la manière dont le ministre perçoit le mode de vie des Canadiens, ce qui n'est en aucun cas une question de politique gouvernementale.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne vous en tirerez pas comme ça.

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET CRÉATEUR D'EMPLOI CONSISTANT EN LA COUPE DU BOIS DANS LA RÉGION DU BAS CHURCHILL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne fait que reprendre le point de vue du premier ministre, qui a déclaré en 1972 que le chômage pouvait devenir notre obsession. Il y a, dans les provinces atlantiques, 117,000 personnes qui sont effectivement obsédées par cela.

● (1422)

Il y a certaines choses que le gouvernement peut faire. Le ministre peut s'atteler à deux projets à Terre-Neuve. Qu'est-il advenu du projet proposé en juin 1972? Il était question d'entreprendre la coupe du bois dans la région du réservoir d'eau du bas Churchill, ce qui devait créer 400 emplois pour les bûcherons sans travail depuis la fermeture du Labrador Linerboard Mill. Ce projet donnerait lieu à des avantages permanents. Six mois se sont écoulés et les 400 qui pourraient être affectés à ce projet sont encore sans travail. Le vice-premier ministre agira-t-il et nous montrera-t-il que la chose l'intéresse?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note des instances du député et veillerai à ce que les propositions qui ont été faites soient étudiées le plus tôt possible.

* * *

L'INDUSTRIE

LA MINE DE SPATH FLUOR DE ST. LAWRENCE (T.-N.)— L'OPPORTUNITÉ DE PRESSIONS SUR L'ALCAN EN VUE DE LA REPRISE DE L'EXPLOITATION

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. La maison de consultants B. L. Hodge and Partners de Londres vient de remettre un rapport au gouvernement terre-neuvien et au gouvernement fédéral au sujet de la mine de spath fluor de St. Lawrence. Le rapport signale que cette mine pourrait être exploitée et qu'elle serait rentable si la compagnie Alcan l'exploitait comme il se doit et faisait les investissements voulus. La compagnie a refusé de le faire, comme le ministre le sait par suite d'une rencontre avec le gouvernement de Terre-Neuve. Le gouvernement exercera-t-il des pressions sur la compagnie Alcan et l'avertira-t-il qu'il n'y aura ni concession, ni assistance ni dégrèvement fiscal tant que la compagnie refusera d'exploiter la seule mine de spath fluor qui reste au Canada et qui, selon le rapport des spécialistes, serait rentable?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec les gestionnaires de la société Alcan. Ils m'ont dit que le spath fluor extrait de la mine de St. Lawrence, à Terre-Neuve, était surtout employé comme produit chimique dans les bombes aérosol et comme ces bombes étaient beaucoup moins utilisées au Canada il n'est plus rentable d'exploiter cette mine dans les conditions actuelles d'exploitation.

Ils m'ont également rappelé que la société investit, sans aucune aide du gouvernement fédéral, environ 400 millions de dollars au Québec, dans l'industrie de l'aluminium, ce qui signifie que la société n'a aucune intention de quitter la scène industrielle canadienne. Elle est parfaitement disposée à continuer à exercer ses activités dans l'industrie de l'aluminium, mais étant donné qu'elle a perdu 10 millions de dollars ces dernières années dans l'exploitation de la mine de Terre-Neuve, elle n'estime plus possible de continuer de la sorte. Avec le temps la société compte cependant créer facilement de nombreux emplois grâce à l'expansion de ses activités au Québec.

M. Crosbie: Dans ce cas, à quoi sert ce rapport?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DU RETARD À CONVOQUER UNE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DES PREMIERS MINISTRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer l'attitude cynique adoptée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au cours de la fin de semaine, lequel a déclaré que les Canadiens sont des enfants gâtés et qu'ils ont besoin d'un bon coup de pied quelque part, ce qui revient à jeter le blâme du chômage sur les chômeurs? Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette attitude, qui revient à dire que le gouvernement ne devrait rien faire, explique pourquoi le gouvernement n'entend rien faire pour contrer le chômage avant une réunion des premiers ministres qui aura peut-être lieu en février ou en mars?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous attendions jusqu'à la réunion des premiers ministres portant sur l'économie. La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi que nous avons proposé et qui renferme de nombreux encouragements. Beaucoup de gens attendent l'adoption de ce bill pour prendre des décisions en matière d'investissements. On trouve dans ce bill une réduction de taxe qui stimulera la consommation et qui entrera en vigueur en janvier et février. Nous espérons présenter très bientôt une réduction de taxe pour le secteur privé afin de créer plus d'emplois. J'espère être en mesure de faire une déclaration au sujet de ce programme avant la fin de l'année. Malheureusement, il m'a été difficile de travailler à ce

programme parce que j'ai dû être à la Chambre tous les jours pendant les quatre dernières semaines.

M. Crosbie: Pourquoi ne pas laisser tomber le Parlement?

LE CHÔMAGE—L'INCIDENCE DES STIMULANTS FISCAUX SUR L'INDUSTRIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre a-t-il lu le rapport publié il y a trois jours dans les pages financières du *Globe and Mail*? Le ministre devrait prendre connaissance de ce rapport. On y souligne que le taux d'utilisation de l'industrie canadienne est à son plus bas niveau depuis cinq ans, ce qui signifie que les encouragements que le ministre propose ne sont pas ceux qu'il faut et arrivent au mauvais moment, parce que nous fonctionnons à seulement 83 p. 100 de notre capacité. S'il a lu ce rapport rédigé par un groupe du monde des affaires, est-il d'accord avec ses conclusions et reconnaît-il notamment que le problème réside maintenant dans la sous-utilisation de l'industrie? Dans l'affirmative, pourquoi ne met-il pas au rancart le bill saugrenu dont la Chambre est saisie et n'injecte-t-il pas directement cet argent dans l'économie afin de créer des emplois?

● (1427)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la proposition budgétaire a deux facettes: elle vise d'abord à accorder une réduction d'impôt sur le revenu des particuliers à revenus faibles et moyens afin de les inciter à la consommation, puis à accorder aux entreprises un stimulant fiscal pour les inciter à investir. Si elles n'investissent pas, elles ne bénéficieront pas de ce stimulant, bien sûr, et si elles ne se prévalent pas de ce stimulant, elles investiront moins. J'estime tout à fait indispensable de conserver ce stimulant dans le bill de sorte qu'elles puissent planifier la reprise de leur expansion, qui ne manquera pas de se produire dès que l'économie commencera à reprendre de la vigueur.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX D'IMMOBILISATION D'HIVER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je serai heureux de faire parvenir au ministre un manuel d'économie pour débutants. Il est parfaitement absurde pour un homme d'affaires de donner de l'expansion à son entreprise si sa capacité de production est déjà sous utilisée. Voilà qui démontre que tout le programme du gouvernement est une faillite complète.

Le ministre acceptera-t-il maintenant la proposition qu'ont faite virtuellement tous les premiers ministres de quelque famille politique que ce soit à leur rencontre de St. Andrews, il y a quelque temps? Ils avaient en effet recommandé au gouvernement fédéral d'instituer un programme spécial d'aide aux travaux d'immobilisation d'hiver qui soit au moins aussi important que celui de 1971-1972, année où le chômage était moins grave au Canada. Instituera-t-il ce genre de programme qui fournira un peu d'argent à dépenser en créant des emplois au lieu de distribuer simplement des fonds?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous avons proposé une autre bonne solution, les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail qui emploieront beaucoup de monde. Il a été décidé que ces programmes, d'une valeur de 600 millions de dollars, remettraient les gens au travail plus rapidement que le moyen que le député propose.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR SOLUTIONNER LE PROBLÈME DES MISES À PIED AU QUÉBEC ET À LA FALCONBRIDGE NICKEL MINES

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en l'absence du ministre du Chômage, parce qu'on ne peut plus l'appeler vraiment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Contrairement à ce qu'il a dit tantôt en réponse au député de Joliette à l'effet que l'emploi a augmenté dans la province de Québec, les statistiques indiquent, ce matin, que 50 p. 100 de la main-d'œuvre est au travail aussi bien qu'au mois de novembre et que, par contre, dans la province de Québec le taux est maintenant rendu à 10.5 comparativement à 10 p. 100, le mois dernier. Les mesures qui ont semblé être prises au cours du dernier mois par le gouvernement n'ont pas donné de résultats positifs mais seulement des résultats négatifs, comme on peut le constater ce matin. Pour ces raisons, je poserai ma question au premier ministre suppléant.

Étant donné que conséquemment aux bonnes dispositions du gouvernement la compagnie Falconbridge annonce encore 600 mises à pied, est-ce que le ministre entend maintenir cette attitude négative et passive qu'il a maintenue ou que le gouvernement a maintenue lors de la mise à pied des 2,800 travailleurs à l'INCO? Dans la négative, qu'entend-il faire dans l'immédiat pour solutionner ce problème de mises à pied au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Pour ce qui est du Québec, je ferai remarquer au député que, même si la situation est grave dans cette province, le taux désaisonnalisé de chômage était exactement le même en novembre que le mois précédent, même s'il y avait en tout 9,000 actifs de plus. La situation est grave, mais il ne sert à rien de la faire paraître encore plus sombre qu'elle ne l'est.

Je réfute les prémisses de la question du député, selon lesquelles le gouvernement aurait joué un rôle passif dans les événements de Sudbury.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE QUE LA FALCONBRIDGE NICKEL MINES COMPANY SOIT FORCÉE À PAYER SES IMPÔTS DIFFÉRÉS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le premier ministre suppléant n'accepte pas le fait que le gouvernement n'a rien fait de positif, qu'il a été passif, je lui poserais comme question . . . Si on pouvait obtenir des réponses intelligentes, peut-être qu'à ce moment-là les questions seraient plus directes. Je poserai au premier ministre suppléant une question intelligente.

Étant donné que la compagnie Falconbridge Nickel Mines Limited doit au ministère du Revenu national 40 millions en impôts différés et que le ministre du Revenu national n'est pas ici pour répondre, le premier ministre suppléant est-il prêt à prendre position et à obliger les compagnies comme la Falconbridge Nickel Mines Limited qui doivent des millions au gouvernement canadien à payer, est-il prêt à prendre des mesures immédiates et à se servir de ces montants-là pour créer de nouveaux emplois?

● (1432)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je porterai les instances du député à l'attention du ministre du Revenu national.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉDUCTIONS DE LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les hauts niveaux actuels de chômage traduisent l'indice de misère le plus élevé que le pays ait jamais connu, le ministre reviser-a-t-il sa décision de ne pas réduire la taxe de vente fédérale qui est actuellement de 12 p. 100, soit 50 p. 100 de plus que même pendant la seconde guerre mondiale? Une telle réduction aiderait non seulement la demande de biens de consommation, mais réduirait aussi le chômage.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons discuté avec les gouvernements provinciaux lors de la rencontre du mois dernier de la possibilité de réduire la taxe de vente provinciale et de les aider à la diminuer, et, sauf une seule province, toutes les autres provinces ont rejeté cette alternative. Quant à la taxe de vente fédérale, nous avons plutôt préféré réduire l'impôt des contribuables à revenu faible ou moyen plutôt que prendre la voie d'une réduction de la taxe de vente fédérale, parce que nous croyions que c'était une méthode plus efficace pour stimuler la demande, particulièrement aux mois de janvier et février.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BILL SUR LES CRÉDITS À L'EMPLOI

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a oublié de nous rappeler que la taxe de vente est la plus régressive des taxes actuellement en vigueur. Quand pouvons-nous escompter que sera présenté le bill sur les crédits à l'emploi que le premier ministre s'est engagé à déposer à la Chambre avant la fin de décembre? Quand exactement nous sera-t-il présenté? Comment le ministre entend-il s'assurer que les crédits à l'emploi réduiront une partie du chômage prévu pour l'année prochaine?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis promettre à la Chambre que je serai en mesure de le présenter quand je pourrai travailler quotidiennement avec mes fonctionnaires. Si le bill dont la Chambre est actuellement saisie est adopté au début de la semaine prochaine, j'espère pouvoir faire . . .

Une voix: Quelle absurdité!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je suis bien content de voir la réaction de l'opposition, monsieur l'Orateur. Je vois qu'elle commence à se sentir coupable. J'espère que je pourrai faire une annonce à la Chambre avant l'ajournement de Noël, mais, je suis retenu à la Chambre et, malheureusement, je ne peux pas être deux ministres des Finances à la fois.

LE RECOURS AUX ENTENTES FISCALES COMME STIMULANT À L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES DANS LES RÉGIONS AFFLIGÉES D'UN CHÔMAGE ÉLEVÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait peut-être intérêt à se rappeler la maxime suivante: «Si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine.» Étant donné que certaines régions du pays affichent un taux de chômage de 30 p. 100, le ministre envisagerait-il de contracter des ententes fiscales avec des entreprises du secteur privé qui seraient disposées à s'implanter dans certaines de ces régions et à créer des emplois si elles pouvaient obtenir du gouvernement la confirmation de ce que sera sa position à long terme en matière d'impôt?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la meilleure chose à faire serait d'adopter le bill dont est actuellement saisie la Chambre. Je crois que dans le monde des affaires, on est pas mal découragé en ce moment de voir qu'en cette cinquième semaine du débat sur le projet de loi, nous sommes seulement rendus à l'article 5. A ce rythme, le bill ne sera pas passé avant deux ans.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont.

M. Chrétien: Je crois que si l'on faisait preuve de plus d'intelligence . . .

Une voix: Oh, asseyez-vous!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPRESSION POSSIBLE DU MINISTÈRE—LES PROJETS DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'EST

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le ministre des Finances est mal à l'aise parce qu'il tente de ménager la chèvre et le chou. L'autre jour, d'après le *Financial Times*, il a dit très clairement que les mesures fiscales entreraient en vigueur le soir même de l'adoption du budget.

J'espère que je pourrai en apprendre plus long du vice-premier ministre en ce qui a trait à une question très sérieuse soulevée par certains de ses collègues, soit la possibilité d'abolir le ministère de l'Expansion économique régionale. Apparemment, certains de ses collègues débattent cette question depuis quelques semaines. Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le cabinet a pris une décision à ce sujet, et ce qui est plus important encore, quelles initiatives le gouvernement envisage de prendre afin de mettre en œuvre, sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale, un programme plus souple et plus efficace afin de s'attaquer au chômage catastrophique qui sévit dans les cinq provinces de l'Est?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux certainement assurer au député qu'il n'existe actuellement aucun problème à propos du maintien en existence du ministère de l'Expansion économique régionale. Je puis donner l'assurance à mon honorable collègue qu'il n'y a absolument aucun fondement aux rumeurs qui ont cours actuellement sur la possibilité que ce ministère soit aboli. Je peux cependant ajouter que ces conjectures auront été relativement utiles en ce sens qu'un grand nombre de gens ont fait part de leurs louanges et de leur appui pour le travail qu'accomplit ce ministère.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espère que le vice-premier ministre a communiqué ce précieux renseignement à certains de ses collègues assis tout près de lui ainsi qu'au premier ministre. Étant donné ce regain d'intérêt et d'appui, le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement mettra en application certaines des excellentes suggestions faites par les cinq provinces de l'Est ainsi que par un certain nombre de groupes concernés tels que le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique concernant des changements majeurs quant à l'efficacité des programmes du MEER, au lieu des programmes de rapiéçage mis en œuvre au cours des derniers mois?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il peut être possible d'améliorer l'efficacité du ministère en question. Cela peut être possible et dans cette perspective j'appuie les recommandations du député. Certaines idées ont été avancées par les premiers ministres provinciaux et comme le sait le député, durant la série de rencontres qui se déroulent actuellement et qui se continueront entre le premier ministre fédéral et ses homologues provinciaux, il y aura de nouvelles possibilités de faire progresser cette discussion. Je puis rassurer le député sur deux points: tout d'abord, il est exclu que le ministère soit aboli et, deuxièmement, le gouvernement fait actuellement des efforts pour trouver de nouvelles façons d'améliorer l'efficacité du ministère.

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE PROGRAMMES MINISTÉRIELS DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. David MacDonald (Egmont): Une dernière question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, cette réponse me rappelle un peu l'expérience de Saül sur la route de Damas. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le discours du trône d'il y a quelques semaines ne mentionnait aucune initiative de la part de ce ministère et, deuxièmement, pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale au cours des deux dernières années a été empêché de procéder à des modifications importantes à la loi la plus importante qu'administre son ministère, à savoir la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le discours du trône n'a jamais été considéré comme une déclaration intégrale de la politique gouvernementale sous quelque gouvernement que ce soit, qu'il soit formé par le parti du député ou par le nôtre. Il ne devrait donc pas tirer de conclusions hâtives du fait qu'aucune mention particulière n'a été faite du ministère de l'Expansion économique régionale dans le discours du trône.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUELLE MESURE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR PROCURER DES LOGEMENTS DANS LA RÉGION DE HULL

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Tenant compte des réponses du ministre à mon vaillant collègue de Gatineau devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ainsi que des reportages publiés en fin de semaine dans certains journaux, à l'effet que l'entente intervenue et conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec aux fins de subventions de loyer ne s'appliquerait pas à la région de Hull, le ministre pourrait-il dire ce que le gouvernement canadien peut faire ou a l'intention de faire afin d'aider à solutionner le problème du manque de logements sociaux dans la région de Hull, afin de soulager la longue liste d'attente de 1,600 personnes des plus démunies de notre société?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, il s'agit évidemment d'un problème très aigu auquel le gouvernement canadien peut apporter deux genres de solutions. D'une part, nous venons de signer une entente en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et il s'agirait que le gouvernement du Québec désigne certains logements présentement vacants à Hull pour les fins de logement social. Par ailleurs si le gouvernement du Québec refuse cette alternative, nous pouvons toujours lui vendre certaines propriétés, certains édifices à appartements, je pense en particulier au Jardins Mont-Bleu, qui pourraient être vendus par le gouvernement canadien au gouvernement du Québec. Nous pourrions en fait financer une telle vente à 90 p. 100, afin que ces logements soient utilisés par des familles à faible revenu ou par des étudiants qui pourraient habiter dans ce coin, tout près de l'université du Québec à Hull.

Questions orales

● (1442)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION ONTARIENNE D'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DES DOSSIERS MÉDICAUX—L'OPPOSITION FÉDÉRALE À LA PORTÉE DU MANDAT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne la commission créée en Ontario pour enquêter sur l'emploi des renseignements médicaux obtenus des dossiers du régime d'assurance-maladie de l'Ontario. Le solliciteur général ou l'un de ses hauts fonctionnaires ont-ils communiqué avec les responsables du gouvernement de l'Ontario au sujet du mandat de cette commission d'enquête et l'honorable représentant leur a-t-il fait part des éventuelles objections que son ministère ou lui pourraient avoir à l'égard du mandat de la commission?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec les responsables en question et je ne leur ai présenté aucune instance au sujet du mandat de cette commission d'enquête.

M. Jarvis: Le solliciteur général ou l'un de ses hauts fonctionnaires ont-ils parlé avec le gouvernement de l'Ontario d'une éventuelle collobaration à cette commission d'enquête et, plus précisément, ont-ils l'intention de remettre à cette commission les manuels de pratiques courantes décrivant les conditions dans lesquelles on a pu se procurer ces renseignements confidentiels?

M. Fox: Lorsque nous nous sommes aperçus qu'on utilisait à cette fin les dossiers de l'OHIP, des fonctionnaires de mes services ont rencontré des représentants du ministère du procureur général de l'Ontario pour les mettre au courant de tout ce qu'ils savaient de cette utilisation. Nous avons offert au gouvernement ontarien notre entière collaboration au cas où il déciderait de créer une commission d'enquête pour examiner cette question.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Selon les fonctionnaires fédéraux chargés de la formation professionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest, le taux de chômage moyen dans la vallée du Mackenzie s'élève à 26 p. 100 et il dépasse même 70 p. 100 dans quelques localités. Dans mon village, Fort McPherson, le taux de chômage est actuellement de 72.5 p. 100. Le ministre peut-il nous dire quels programmes précis son ministère songe à adopter en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi dans les Territoires du Nord-Ouest?

[M. Ouellet.]

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit en privé au député, mes services s'occupent actuellement de formuler une stratégie en vue d'accroître l'activité économique de la vallée du Mackenzie. Nous avons tenu des réunions dans les Territoires du Nord-Ouest auxquelles ont assisté des représentants du gouvernement territorial dans le but de favoriser un processus de consultation de la population locale. Dès que nous aurons mis quelque chose au point, je communiquerai avec le député pour savoir ce qu'il en pense. J'espère pouvoir faire une déclaration à Yellowknife à ce sujet dans le courant du mois de janvier.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'ADJUDICATION DE CONTRATS AU SECTEUR PRIVÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): J'aimerais également demander au ministre de nous expliquer la politique gouvernementale à l'égard des contrats octroyés au secteur privé. Les deux exemples les plus récents sont ceux des travailleurs du transbordeur Merv-Hardie à Fort Providence et aussi, je crois, les employés d'entretien de l'aéroport de Frobisher Bay. Le gouvernement lance des appels d'offres au secteur privé, alors que les travailleurs de ces services ont reçu des avis de congédiement. Apparemment, cette politique vise à réduire le nombre d'emplois au lieu d'en créer de nouveaux, et j'aimerais donc savoir ce que le gouvernement compte faire à ce sujet. Est-ce là sa politique? Va-t-il la poursuivre encore longtemps?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député a eu l'amabilité de faire savoir à mon bureau il y a environ une heure qu'il poserait cette question. Je n'ai pas eu le temps d'étudier la chose, mais je vais le faire et lui donnerai une réponse demain.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION KEABLE—LE CONFLIT CONSTITUTIONNEL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Peut-il nous dire où en est le grave conflit constitutionnel entre les autorités fédérales et provinciales dont témoigne l'ordre du commissaire Keable enjoignant le solliciteur général de produire des documents de son ministère concernant les services de sécurité ou de comparaître en personne pour expliquer son refus de le faire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Les tribunaux, à Montréal, se penchent actuellement sur la constitutionnalité de l'ordonnance d'évocation, afin d'établir quelles sont exactement les limites du mandat confié à la Commission Keable par le lieutenant-gouverneur du Québec et dans quelle mesure une autorité provinciale peut enquêter sur les activités journalières d'un organisme de la Couronne sous le couvert de l'administration de la justice dans une province.

LE SENS DONNÉ PAR LE MINISTRE À L'EXPRESSION «SÉCURITÉ NATIONALE»

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): A ce propos, monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il nous donner une précision qui serait utile dans le contexte de la discussion parlementaire: quand il utilise l'expression «sécurité nationale», comme il le fait de temps en temps au cours des débats, l'utilise-t-il dans un sens juridique ou tout simplement comme description? En rattache-t-il le sens à un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Quand il est question de sécurité nationale à la Chambre, je me guide en grande partie sur la décision prise par le Parlement lui-même, décision que l'on trouve à l'article 16 de la loi de 1974 sur les secrets officiels. Il y est stipulé ce que nous entendons au Canada par «activités subversives». Le mandat du Service de sécurité de la GRC provient presque entièrement de la définition que le Parlement a donnée à cette expression en 1974.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE D'EXPOSÉ DES BUTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ENVISAGÉS POUR LA RÉGION SEPTENTRIONALE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Elle fait suite à la déclaration qu'a faite vendredi le secrétaire parlementaire du ministre au forum de l'industrie minière de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, soit qu'on n'était plus au temps des subventions généreuses au secteur privé de l'économie du Nord et qu'Ottawa envisageait de financer des entreprises commerciales répondant aux buts économiques et sociaux du gouvernement, sur une base mixte, apparemment. Ma question est la suivante: le ministre est-il prêt à faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer en détails les buts économiques et sociaux du gouvernement, et, de plus, peut-il nous dire si le gouvernement a pour politique de remplacer les mesures incitatives traditionnelles par l'intervention de l'État?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Sur le dernier point, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Quant à la question générale relative à nos buts économiques et sociaux, j'en ai moi-même donné un aperçu au cours des rencontres que j'ai eues avec la Chambre des mines à Yellowknife et à Whitehorse. Mes prédécesseurs les ont également décrits. Le député ne sera sans doute pas étonné d'apprendre que lorsque nous envisageons le développement économique du Nord, nous ne tenons pas uniquement compte du nombre d'emplois créés, mais du nombre de ces emplois qui peuvent être offerts aux autochtones, de la mesure où une entreprise minière, par exemple, peut intégrer dans ses plans d'expansion un programme de formation pour que les autochtones puissent participer pleinement quand les mines se trouvent près de leurs villages. C'est là une partie des objectifs économiques et sociaux, mais si le député veut plus de détails, je me ferai un plaisir de lui en donner. Je développerai la question dans un discours que je dois faire à Yellowknife, au mois de janvier.

Une voix: Nous irons tous vous entendre!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI EN UNION SOVIÉTIQUE—LES EFFORTS POUR OBTENIR SA LIBÉRATION

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au vice-premier ministre. Quelle position le gouvernement fédéral compte-t-il adopter face à la situation dans laquelle se trouve le dissident soviétique, Anatole Chtcharanski, qui a voulu surveiller l'application des accords d'Helsinki en Union soviétique et qui a été arrêté et détenu pendant des mois à Moscou, sans subir de procès, sans même qu'il y ait la moindre accusation de portée contre lui, et privé de tout contact avec sa famille?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de la conférence de Belgrade, le gouvernement canadien a exhorté les autres pays présents à accepter les principes en jeu dans cette affaire, du point de vue des droits de la personne, c'est-à-dire la liberté d'émigrer et le droit pour un individu de surveiller l'application de l'Acte final d'Helsinki, ce que M. Chtcharanski avait, si j'ai bien compris, entrepris de faire. Nous n'avons pas encore protesté officiellement auprès du gouvernement soviétique, bien que cette atteinte évidente aux droits de la personne nous préoccupe au plus haut point.

● (1452)

Cependant, je crois que le gouvernement doit rencontrer les parents de M. Chtcharanski qui se trouvent au Canada. Ce sera peut-être l'amorce d'une intervention directe auprès de l'Union soviétique. Mais entretemps, nous poursuivons à Belgrade la défense des droits de l'homme que cette affaire met en jeu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DE TRAVAIL IMPLIQUANT LES EMPLOYÉS DE LA B.C. TELEPHONE—LA RECHERCHE D'UN RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser relativement aux coupures de service téléphonique qui résultent en Colombie-Britannique du conflit de travail qui oppose la B.C. Telephone et son personnel. Je l'adresserai donc au ministre du Travail. Comme les syndicats en cause demandent l'intervention gouvernementale, que la *Province* de Vancouver demande la même chose dans son premier éditorial de ce matin et que le porte-parole de notre formation rencontre aujourd'hui les deux parties, quel rôle le ministre voit-il pour lui-même et pour le gouvernement dans le rapprochement des parties et le rétablissement du service téléphonique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le député apprendra sûrement avec plaisir que j'ai prié aujourd'hui même un de nos principaux et plus efficaces conciliateurs de la côte ouest de voir ce qu'il est possible de faire pour rapprocher les parties à ce différend. Il faudra s'en remettre aux parties elles-mêmes pour la recherche d'une solution. Je les ai priées de recevoir l'assistance du médiateur, car elles ont déjà franchi toutes les étapes. Nous avions déjà offert la conciliation. Cette mesure échouant, nous avons désigné un commissaire au lieu d'une commission de conciliation. Le rapport du commissaire, accepté par le syndicat, a été rejeté par la société. Donc, voilà où nous en sommes. J'espère que le talent du médiateur que j'ai nommé nous permettra de trouver une solution.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE DÉMONTAGE DES RADIO-BALISES INSTALLÉES SUR LES AVIONS—LA POSSIBILITÉ DE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES D'APPAREILS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos des radio-balises. Il y a quelques années, le ministère exigeait des pilotes qu'ils montent cet appareil à bord de leurs avions. Il y a quelques mois, le ministère a demandé qu'on les enlève. Premièrement, le ministère envisage-t-il de dédommager les pilotes qui avaient monté cet appareil à bord de leurs avions, appareil qui n'a finalement pas donné satisfaction. Deuxièmement, le ministère a-t-il mis sur pied un programme visant à la mise au point d'un nouveau genre de radio-balise qui fonctionnerait plus efficacement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas prévu de programme de compensation. Toutefois, le ministère s'efforce très activement, en collaboration avec les fabricants de cet appareil de susciter la mise au point de nouvelles piles spéciales pour l'alimenter. Ce n'est qu'après qu'on les eut utilisées dans l'appareil qu'on a découvert que les piles au lithium présentaient un danger. C'est pourquoi nous les avons fait enlever. Nous espérons que vers la fin de janvier nous aurons trouvé une solution à ce problème.

M. Ellis: Je remercie le ministre de sa réponse. Étant donné qu'on trouvera peut-être une solution aux dangers que présentent les piles au lithium, le ministre songe-t-il à faire dédommager les pilotes au moins pour la valeur des piles des balises devenues inutilisables?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question devra être étudiée. Bien sûr, cet appareil faisait partie de l'équipement d'un avion et nous étions convaincus qu'il était avantageux. Si on a découvert par la suite que le lithium présentait certains dangers, ce n'est la faute de personne, et il est probable que, si l'on se fonde sur les précédents, il n'y a pas lieu d'accorder de dédommagement.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LES ALLÉGATIONS D'INFORMATION MENSONGÈRE À PROPOS DE L'ACQUISITION DE TERRAINS À HULL—LES MESURES ENVISAGÉES

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Pourrait-il dire à la chambre quelles mesures ont été prises afin de vérifier les allégations du ministre québécois des Travaux publics, à savoir que les représentants de la Commission de la Capitale nationale ont menti publiquement lorsqu'ils ont fourni des détails à propos de l'acquisition, par la Commission, de terrains dans la ville de Hull.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ceux qui habitent de l'autre côté de la rivière et qui connaissent bien le genre de propos que tient régulièrement ce député de l'autre côté de la rivière ne s'inquiètent pas du tout, comme l'honorable député le fait, de ces allégations sans fondement. Les gens de l'autre côté de la rivière sont tout à fait habitués à ce genre de propos, ils n'en tiennent plus compte.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Même si cela est sans doute vrai, monsieur l'Orateur, il y a des gens, de part et d'autre de la rivière, qui aimeraient bien savoir quels terrains ont été achetés et pour quelles raisons. Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'envoyer à l'honorable député des statistiques qui réfutent catégoriquement les propos tenus par le ministre des Travaux publics du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE PROJET DE PÉNITENCIER À LONDON (ONT.)—L'EMPLACEMENT ET LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Puisque son ministère est responsable de la construction des pénitenciers fédéraux, peut-il nous dire si le gouvernement songe toujours à établir un pénitencier à London? Si oui, a-t-on choisi un emplacement et quand la construction va-t-elle débuter?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les négociations se déroulent d'une façon très satisfaisante avec la ville de London à propos de cet emplacement. Les différents emplacements qui en font l'objet sont situés au sud de l'autoroute 401, dans le parc industriel. Nous espérons pouvoir conclure une entente sous peu.

L'ENVIRONNEMENT

LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES PÊCHES SUR LA RIVIÈRE KOOTENAY—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Comme il y a eu violation de la loi fédérale sur les pêches sur la rivière Kootenay en aval de Mica, et qu'il y en aura d'autres cas semblables si on donne suite au projet de détournement de ce cours d'eau, le ministre va-t-il se contenter de laisser agir ses représentants dans la province?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (Environnement)): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question comme un préavis et je l'étudierai de près.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'AVANCES AUX CHEMINS DE FER POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une proposition que j'ai soumise en juillet dernier au ministre des Transports et que mon chef a faite cette fois-ci au ministre des Finances au cours de la présente session. Je l'adresse au premier ministre suppléant. Il existe au Canada quelques milliers de milles de voies ferrées qui ont besoin d'être améliorées. Ces travaux exigeront des centaines de rails en acier, des millions de traverses, de selles d'appui, d'ancres, et le reste. Afin d'atténuer le chômage dans les provinces atlantiques, surtout dans l'île du Cape Breton et dans le comté de Pictou, le gouvernement est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour assurer le financement des commandes que pourraient passer tout de suite le CN et Via Rail, pour la fourniture de rails, de matériel et de toutes autres pièces d'infrastructure qui seront nécessaires au cours des prochaines années? Ce matériel pourrait être fabriqué immédiatement et stocké dans l'Ouest du Canada où ces travaux seront exécutés.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion. Nous avons d'ailleurs déjà fait tout ce qui était raisonnable en ce sens. Nous avons obtenu 100 millions de dollars pour la construction de lignes d'embranchement en 1977 et 1978. Cela comprend 47 millions de dollars pour le matériel que nous avons commandé à diverses usines du Canada, y compris à Hamilton et à Trenton, en Nouvelle-Écosse. En outre, le Canadien National a décidé de commander son matériel d'avance et d'acheter des rails avant d'en avoir vraiment besoin. Les voies ferrées qui serviront au programme de lignes d'embranchement proviendront en grande partie des lignes des Prairies que la commission Hall a recommandé d'abandonner. Le CN s'occupe d'acquérir des rails supplémentaires pour son propre programme permanent, y compris des doubles voies ferrées au besoin, conformément à ses efforts intenses visant à prévoir toutes les installations supplémentaires nécessaires pour le transport des marchandises. Les sociétés ferroviaires se sont très bien débrouillées à cet égard. Elles ont très bien fait de commander de l'acier et des rails avant d'en avoir vraiment besoin.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE DE CERTAINS DÉPUTÉS PAR LA POLICE

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Je voudrais lui demander s'il y a quelque vérité dans l'assertion qui a été faite hier au Téléjournal du réseau français de Radio-Canada, à l'effet que j'ai été durant plusieurs années l'objet de surveillance par la police. D'autres députés ont-ils été l'objet de surveillance par la police au cours des dix dernières années?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas de renseignements sur l'allégation précise qui a été faite au réseau français de Radio-Canada hier soir. On m'informe que c'est une allégation à l'effet que c'est la Sûreté du Québec qui aurait fait la surveillance de l'honorable député, et non pas la Gendarmerie royale du Canada.

Quant à la deuxième partie de sa question, plus générale, je pense que le premier ministre y a récemment répondu dans la lettre qu'il faisait parvenir aux leaders de l'opposition au sujet de la surveillance de députés.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LE PROGRAMME D'EXPANSION DANS LES PROVINCES MARITIMES—LA DATE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. S'il faut en croire les journaux du 1er décembre, on met la dernière touche à un programme de 900 millions de dollars pour l'expansion de l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes, programme attendu depuis longtemps. Ce programme est maintenant entre les mains du ministre des Pêches et de l'Environnement. Étant donné que ce plan aurait été approuvé par les ministres des pêches des provinces Maritimes, je voudrais demander encore une fois au ministre s'il l'a étudié et, dans l'affirmative, quand il entend rencontrer les ministres provinciaux des Pêches pour en discuter et, espérons-le, le mettre en vigueur au moins en partie de manière à donner du travail à un certain nombre de chômeurs dans l'est du pays.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministres des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on m'a fait savoir que ce plan me parviendrait bientôt. La fin de semaine dernière, je me suis entretenu pendant une journée et demie avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve. Je présume qu'il ne disposait pas non plus d'une copie du programme, sinon il m'aurait permis d'en prendre connaissance. Pour l'instant, tout dépend de mon collègue le ministres des Postes.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Selon la presse, le plan reposerait sur de vastes principes économiques qui relient l'industrie au bien-être économique des provinces de l'Atlantique. Puisque le ministre a déclaré le 30 novembre à Yarmouth qu'il voulait mettre sur pied une flotte de

pêche indépendante, distinctes de celles qui appartient aux entreprises de transformation, compte-t-il annoncer un programme en vue de remplacer en partie notre flotte désuète et développer la pêche côtière et hauturière? Dans l'affirmative, quand annoncera-t-il le lancement de ce vaste projet d'expansion de notre flotte?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le député fait exactement ce que la presse fait depuis deux mois et demi. Il fait des conjectures sur un projet qui n'existe pas encore, à ma connaissance, car je ne l'ai pas vu. Il va de soi que, par courtoisie envers les ministres des Pêches de la côte est, je devrai prendre connaissance de leurs propositions avant de présenter mon propre plan. J'ai l'intention de séparer les opérations de pêche proprement dites de celles de transformation, afin que cette industrie appartienne vraiment aux pêcheurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES AMENDEMENTS AU BILL C-11

M. l'Orateur: Comme en témoigne la page 1571 du hansard du 5 décembre 1977, le ministre des Finances a présenté des amendements à l'article 14 et aux articles suivants du bill C-11 qui est actuellement à l'étude. On avait alors ordonné que cette liste d'amendements soit imprimée au hansard comme si le ministre en avait donné lecture.

Je regrette de devoir dire à la Chambre que c'est une autre liste d'amendements qui a été imprimée au hansard à la suite d'une erreur administrative, ce qui posera peut-être des problèmes aux députés qui essaieront de suivre le débat aujourd'hui et les prochains jours en comité plénier. Afin d'essayer de limiter les dégâts j'ai ordonné que l'on fasse des copies des amendements qui ont été déposés par le ministre des Finances, et la bonne liste sera distribuée à tous les députés qui veulent l'utiliser pour le débat d'aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DE TROIS RAPPORTS

L'hon. Jack Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer trois rapports de la Commission du textile et du vêtement sur les serviettes éponge en coton tissé, les chapeaux et les casquettes et les gants de travail.

[M. Crouse.]

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

DÉPÔT DE LA COPIE D'UNE LETTRE DU MINISTÈRE À UN DÉPUTÉ

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer la copie d'une lettre datée du 5 décembre 1977 de l'honorable ministre du Revenu national à l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À FAIRE DROIT À CERTAINES CATÉGORIES D'ÉLECTEURS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra) demande à présenter le bill C-408, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill n'est qu'une reprise du bill que j'ai présenté l'année dernière. J'ai constaté que l'on n'a pas encore tenu compte des modifications à la loi électorale du Canada prévues dans le bill C-5. Mon projet de loi vise à faire droit à certaines catégories d'électeurs.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI ASSURANT UN TAUX D'ÉCHANGE ÉQUITABLE

MESURE RELATIVE AU TAUX D'ÉCHANGE ACCORDÉ AUX TOURISTES AMÉRICAINS

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-409, visant à assurer un taux d'échange équitable.

—Monsieur l'Orateur, des sondages sur le tourisme révèlent que les touristes américains trouvent le Canada de moins en moins accueillant, notamment parce qu'on leur accorde souvent un taux de change inéquitable. Le bill a pour objet de rendre illégal le fait de changer des dollars américains à un taux s'écartant de plus de 2 p. 100 du taux officiel offert dans les banques canadiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LE COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

MOTION PORTANT RÉUNIONS DU COMITÉ

L'hon. Francis Fox (solliciteur général) propose:

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à tenir, au cours du mois de décembre 1977, des réunions à huis clos afin d'étudier le rapport intérimaire du solliciteur général suite aux recommandations du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada et de faire rapport.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentirons à ce que l'on présente la motion; mais une fois qu'on l'aura présentée, le député de New Westminster aimerait dire un mot.

M. l'Orateur: Une motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, les termes «and to report thereon»figurent sur la copie de la motion qu'on m'a remise. Je ne les ai cependant pas entendus prononcer par le solliciteur général. Était-ce à dessein?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, les termes «and to report thereon» et «et de faire rapport» figurent bel et bien sur l'exemplaire du document que je vais déposer.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, avant d'adopter la motion, je voudrais faire remarquer que le comité n'a pas eu grand temps pour discuter des termes de la motion. Le solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi la motion propose le huis clos, au lieu de laisser le comité décider quand il doit y avoir huis clos ou non. La caractéristique de cette motion est qu'elle limite pas mal la liberté d'action du comité. J'aurais cru que le solliciteur général laisserait au comité le choix de décider ce qui devrait ou non être débattu à huis clos. Le solliciteur général pourrait-il me répondre sur ce point?

M. Fox: Cette question a été discutée en comité et tous les députés présents ont été d'accord. La meilleure manière pour qu'un comité puisse entendre les hauts fonctionnaires concernés et pour être certain que les recommandations contenues dans son rapport seront suivies est de lui permettre de se réunir à huis clos. Nous avons également fait savoir que le comité sera saisi des principales prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général au cours du mois de février et qu'il aura amplement le temps d'examiner tous les points qui l'intéresseront.

● (1512)

Tous les membres du comité qui étaient alors présents à la discussion ont estimé plus important de contribuer au progrès de la mise en application du rapport, que d'avoir la possibilité de faire quelques remarques politiques plus ou moins sectaires.

M. Jarvis: Je crois que le solliciteur général a fait part à la Chambre avec beaucoup d'exactitude de ce qui s'est passé en comité. Je lui reprocherais cependant de parler de remarques politiques sectaires, car d'après ce que je sais, le sous-comité du comité permanent de la justice et des affaires juridiques a fait du bon travail et a été très productif. J'aurais préféré, en contre-partie, que dans la motion d'aujourd'hui ne figurent pas les mots «à huis-clos», et qu'on laisse le comité décider de son propre sort, mais il faut tenir compte du courant opposé, et du désir sincère et concerté du comité de se remettre au travail aussi rapidement que possible.

Je serais davantage rassuré, et je crois que mes collègues le seraient aussi, si le solliciteur général saisissait cette occasion pour indiquer à la Chambre qu'il comprend les choses et que si la situation se présente, comme, je crois, il faut s'y attendre, le comité sera habilité à demander une modification à cette motion, afin qu'il soit possible que toutes ces réunions ne soient pas tenues à huis clos, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de le faire.

Lorsque le solliciteur général parle d'attitudes politiques sectaires, cela ne s'applique guère au comité permanent sur les pénitenciers. Si, par contre, le solliciteur général est amené à soumettre d'autres questions au comité, nous reconnaissons qu'il serait contre-indiqué que les réunions aient lieu à huis clos, ce qui risquerait en effet d'encourager un certain esprit de parti.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je suis tout à fait opposé quant à moi à ce que la Chambre approuve une motion de ce genre. Je ne veux pas provoquer une crise ou précipiter le vote, et je comprends le point de vue de mes amis sur cette question, mais je crois que si la Chambre accordait son consentement à l'avance sans que personne ne dise rien, nous établirions ainsi un précédent que nous pourrions regretter ensuite. Tout ce que je dirais, à l'instar de mon ami le député de Perth-Wilmot, c'est que lorsqu'un comité s'entend pour prendre une décision de son propre chef et demande à la Chambre de l'entériner, c'est bien, et que lui donner ainsi notre approbation aveugle est tout à fait inadmissible, et je m'y oppose tout à fait.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je m'y oppose moi aussi. Je ne fais pas partie du comité, mais je pense en avoir fait partie bien plus souvent que mon honorable ami et je m'intéresse aux délibérations du comité de même qu'aux décisions qu'il a prises et aux recommandations qu'il a formulées jusqu'ici. Nous voudrions savoir quels progrès ont été accomplis dans l'application de ses recommandations et pourquoi certaines réunions ne peuvent pas avoir lieu en public.

Je sais très bien que certaines réunions doivent être à huis clos, par exemple pour discuter des motifs du renvoi ou du non-renvoi d'une certaine personne ou de changements apportés au personnel. Ces réunions se font normalement à huis clos, parce que le comité y consent.

Je trouve, comme le député de Peace River, que si le ministre pense pouvoir obtenir un avantage politique quelconque au comité, il se trompe tout à fait. Comme la plupart des fonctionnaires des pénitenciers ne votent pas et que les membres du personnel ont probablement déjà décidé des mesures à prendre, je ne pense pas que l'explication du ministre soit valable. Nous devons protéger ceux qui sont touchés par les changements déjà apportés, mais pour ma part, à titre de député, j'aimerais bien savoir ce qu'a fait le ministre.

Justice et questions juridiques

Nous apprenons de temps à autre par les journaux qu'il y a eu certains changements et que les mêmes facteurs continuent à causer des problèmes dans divers pénitenciers. Il semble donc que certaines recommandations du comité n'ont pas encore été appliquées.

Ce n'est sans doute pas une question de vie ou de mort, mais j'estime que la motion va établir un très mauvais précédent. Autant que je sache, on n'a jamais confié à un comité de mandat l'obligeant à se réunir à huis clos à partir du moment de son établissement. Il est tout à fait normal de tenir les réunions à huis clos quand le comité discute de changements apportés au personnel ou bien d'un rapport ou quand on fait certaines concessions lors de la rédaction d'un rapport puisque cela peut être avantageux du point de vue politique et permet au comité de présenter le meilleur rapport possible. Je ne me rappelle pas qu'un comité ait déjà reçu un mandat l'obligeant à tenir ses réunions à huis clos et je ne suis certainement pas d'accord pour qu'on établisse un tel précédent dans ce cas-ci.

Je m'oppose à ce qu'on établisse un comité de ce genre. Après tout, les comités constituent plus ou moins une prolongation de la Chambre et je suis certain que vous-même, monsieur l'Orateur, éprouveriez beaucoup de difficultés à vous rappeler une occasion où la Chambre s'est réunie à huis clos. Pourtant, on nous demande de donner à un comité l'ordre de tenir ses premières audiences à huis clos. Je m'oppose tout à fait à une telle recommandation.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il est rare que je vienne à la rescousse de l'un des ministres d'en face, mais cette fois, c'est dans ce but que je prends la parole. Il est utile que les députés comprennent bien la raison pour laquelle la motion du solliciteur général a été présentée sous cette forme aujourd'hui.

Le sous-comité de la réforme pénitentiaire, dont j'ai fait partie tout au long des voyages et des délibérations qui ont précédé la rédaction du rapport, a réalisé ce rapport dans un esprit totalement dénué de sectarisme. C'est un rapport qui a recueilli l'unanimité, et qui tient compte de la position de tous les partis. Nous voulons continuer dans ce sens. Le rapport a été déposé et le solliciteur a exprimé sa réaction, et maintenant on nous demande d'examiner les progrès qui ont été accomplis en égard à ce rapport et à la réaction du ministre. Normalement, des délibérations de ce genre se déroulent à huis clos. La question a été débattue lors de la réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques, et il a été convenu par tous les membres présents que nous demanderions au solliciteur général de formuler la motion dans les termes mêmes qu'il a employés.

Nous, de l'opposition officielle, avons l'intention de respecter cet accord auquel nous sommes parvenus en comité, et j'exhorte la Chambre, malgré le fait que quelques députés croient que cela crée une exception à la règle générale, et bien que je ne puisse leur donner entièrement tort, j'exhorte la Chambre à adopter cette motion qui a recueilli l'adhésion unanime des membres présents à la réunion du comité permanent. D'ailleurs, un autre point convenu par le comité était que la motion serait acceptée sans débat.

[M. Peters.]

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois qu'il est très regrettable que plusieurs députés ne comprennent pas l'effet de cette motion. Comme mon préopinant vient de le dire, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), nous avions consenti à la présentation de cette motion telle que libellée, et surtout je veux que la Chambre des communes sache que ce sous-comité, qui est un prolongement de la Chambre des communes, a siégé d'une façon extraordinaire, c'est-à-dire apolitique. Nous n'avons pas mêlé du tout la politique dans ce sous-comité. Nous avons siégé d'une façon très responsable, et c'est tout à l'honneur des membres de ce comité et de la Chambre des communes. Je pense que nous devrions, avant la présentation d'une telle motion, pouvoir, nous, les membres d'un comité comme celui-là, rencontrer nos caucus pour expliquer aux députés de chaque parti pourquoi nous tenons une séance à huis clos au moment d'un rapport.

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement ajouter quelques mots au sujet de cette motion. Je souscris entièrement aux commentaires formulés par le député du Yukon. Comme l'a dit le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), il me semble que même s'il y a de bonnes raisons d'avoir des séances à huis clos, il peut arriver que le comité, à un moment donné, désire tenir des séances publiques. Je suppose que le solliciteur général acceptera d'accorder ce pouvoir au comité s'il le demande dans son rapport. Comme l'a dit le député d'en face, ce sera un bon moyen de résoudre ce problème mineur.

● (1522)

M. Jones: Monsieur l'Orateur, on fait, semble-t-il beaucoup de ramdam pour rien. La motion semble répondre parfaitement aux objectifs qu'elle vise. Elle demande que le comité soit «autorisé». Elle ne dit pas qu'il devra faire telle ou telle chose et la motion n'a pas caractère obligatoire. C'est une motion facultative qui laisse au comité le soin de décider si ses séances doivent avoir lieu à huis clos. Je ne vois aucun problème réel en fait. D'ordinaire, je n'appuie aucun parti ni aucun groupe en particulier, mais il n'y a rien à redire à cette motion, à mon avis. Elle est facultative et n'oblige nullement le comité à se réunir à huis clos à moins qu'il ne le désire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le dernier point qu'a soulevé le député de Moncton est intéressant. Après les termes «justice et questions juridiques» la motion dit «soit autorisé à tenir pendant le mois de décembre 1977 des séances à huis clos». On peut considérer cette motion comme étant facultative mais le contraire est également possible. Autrement dit, le libellé de la motion est équivoque.

Je sais que le ministre et les membres du comité en ont parlé et j'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le président du comité, le député de Windsor-Walkerville, au sujet de l'attitude à adopter en comité. A mon avis, nous ne devrions d'aucune façon être tenus d'examiner une motion équivoque. Cela peut arriver, à mon avis. La décision que peut prendre le comité n'engage pas nécessairement la Chambre mais celle-ci devrait l'examiner très attentivement.

Je me demande si, dans les circonstances, le ministre ne pourrait pas retirer la motion aujourd'hui et la représenter demain, s'il estime devoir y insérer les mots «à huis clos». J'espère que la nuit lui portera conseil et qu'il décidera de retirer les mots «à huis clos» qui choquent certains députés—lesquels, soit dit en passant, veulent étudier ce rapport—et de laisser agir le comité qui a déjà démontré qu'on pouvait lui faire confiance. Je pense que cela mettrait fin à la discussion et faciliterait la tâche du comité car, après avoir entendu le député du Yukon et d'autres, je suis convaincu que, quand ce sera nécessaire pour aider le gouvernement, les audiences seront tenues à huis clos si les circonstances le justifiaient.

M. l'Orateur: Le solliciteur général a déjà présenté la motion et pris la parole une fois. Pour qu'il puisse prendre la parole une deuxième fois, il faudrait qu'il y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement indiquer bien clairement pourquoi la motion a été présentée en premier lieu. Les membres du comité ont cru que, parce qu'ils devaient faire rapidement rapport des prévisions budgétaires, ils n'auraient pas le temps de décider comment donner suite à ce rapport très important du sous-comité. J'ai alors cru qu'il était assez important pour que je fournisse au comité l'occasion d'étudier la question pendant le reste du mois de décembre. C'est pourquoi la motion a été présentée.

On a aussi cru qu'il serait bon que les membres du comité puissent entendre les hauts fonctionnaires de divers groupes de travail et que la meilleure façon de permettre au comité d'exprimer son opinion sur l'application progressive de son étude était de lui permettre de tenir des séances sans cérémonie avec ses hauts fonctionnaires. Toutefois, je serais bien prêt à retirer la motion et à consulter les députés de tous les partis d'en face pour voir à quel genre de motion nous pourrions en arriver qui leur soit acceptable.

Je croyais, en la présentant aujourd'hui, qu'elle était acceptable à tous les partis et qu'elle serait adoptée sans discussion. Toutefois, cela n'a pas marché de toute évidence et je suis bien prêt à suivre la suggestion du leader de l'opposition officielle à la Chambre et à voir quel genre de motion serait accepté par tous les partis.

M. l'Orateur: Le solliciteur général a présenté la motion. La Chambre en est saisie. Pour que le ministre puisse la retirer maintenant, il lui faudrait le consentement unanime de la Chambre. Le solliciteur général a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion maintenant?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Sur division.

M. l'Orateur: Dois-je inscrire que la motion a été adoptée sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 206, 284, 304, 401 et 794.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 206—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Présentement trois (aucun fonctionnaire à la retraite).

2. *a*) 1975-1976, sans objet. *b*) 1976-1977, $304,394.55. Aucun fonctionnaire à la retraite.

SECRÉTARIAT DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 284—**M. McKenzie:**

1. Le Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

Questions au Feuilleton

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Secrétariat des Conférences intergouvernementales canadiennes en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario, 3 à 10; *b*) Non.

2. Budget régulier.

3. *a*) Ontario, $8—$9; *b*) Sans objet; *c*) (i) 1975-1976, $58,361; (ii) 1976-1977, $58,335.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 304—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil économique du Canada a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil économique du Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario, 37; *b*) Ontario, 3.

2. Budget principal.

3. *a*) Ontario, $6.18; *b*) Sans objet; *c*) (i) $30,894; (ii) $8,078.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA COMMERCIALISATION DE LA VIANDE DE BŒUF—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 401—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'enquête sur la commercialisation de la viande de boeuf et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Aucun.

2. *a*) 1974-1975, aucun; *b*) 1975-1976, $37,659.04; fonctionnaires à la retraite, $4,759.55.

LES MINISTRES SUPPLÉANTS ET LES MINISTRES SUPPLÉANTS ADJOINTS

Question nº 794—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quel est le nom *a*) des ministres suppléants, *b*) des ministres suppléants adjoints?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le document parlementaire 303-1/205 déposé le 19 octobre 1977.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire la question nº 145. Chaque fois que je lui en parle il dit «bientôt». Est-ce vraiment bientôt ou à la saint-glinglin?

[M. McKenzie.]

[*Français*]

M. Pinard: Dans un avenir prochain monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

AVIS DE MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la révélation faite ce matin selon laquelle le chômage chronique avait atteint des proportions catastrophiques. Avec 900,000, chômeurs, nous connaissons le taux de chômage le plus élevé depuis la grande crise, et c'est aussi le plus élevé dans les annales de Statistique Canada. De plus, ce chiffre ne comprend pas les milliers de chômeurs qui ont quitté complètement le marché du travail ces derniers mois, le gouvernement a dit en outre qu'il ne comptait prendre aucune initiative pour remédier au chômage avant la réunion des premiers ministres qui pourrait avoir lieu en février ou mars. Selon moi, il s'agit là d'une véritable crise et d'une situation d'urgence.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 26 du Règlement, le député d'Oshawa-Whitby a donné à la présidence le préavis réglementaire, ce qui m'a permis d'examiner la teneur de sa motion et de toutes les considérations dont je dois tenir compte dans une situation semblable, chaque fois qu'un député invoque l'article 26 en vue d'obtenir un débat spécial.

Le député et les autres également se rappelleront que lui-même et d'autres députés ont présenté des demandes semblables par le passé à l'occasion de la publication de données économiques. A plusieurs reprises, et je le fais encore aujourd'hui, je les ai renvoyés au hansard du 13 mars 1974 et du 9 novembre 1976, alors que j'avais analysé comment une demande peut porter sur un problème de nature plutôt chronique que pressante.

C'est ainsi que le député nous invite maintenant à considérer comme critique un aspect de la situation économique, soit le chômage. Il est certain que ce problème affecte constamment notre économie. C'est donc un problème chronique. Je reconnais que le député a fait un vigoureux effort pour donner à cette situation un caractère aigu plutôt que chronique. Cependant, je pense devoir m'en tenir encore aux précédents où des problèmes économiques ont été jugés chroniques et, par conséquent, impropres à répondre aux critères de l'article 26 du Règlement. Vu l'absence d'un autre élément ou facteur particulier que la présidence ne peut discerner pour l'instant, je me sens obligé de refuser le débat spécial réclamé aux termes de l'article 26 du Règlement.

Je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 5 décembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le président: Lorsque le comité s'est ajourné la dernière fois, il étudiait un amendement à l'article 6 proposé par le ministre.

Sur l'article 6—*Échange de biens*

● (1532)

M. Stevens: Monsieur le président, je me dois de poser une ou deux questions au sujet des trois amendements connexes que le ministre a déposés hier. D'après ce que le ministre propose maintenant, le paragraphe 6 sera modifié ainsi:

b)(i) un montant reçu en vertu d'un programme du gouvernement du Canada qui est un programme prescrit aux fins de l'alinéa 56(1)*s*), . . .

Il semble donc que tout programme prescrit ayant trait à l'isolation pourrait être imposé. Ai-je raison? Cela signifie-t-il que les programmes d'isolation de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse seront vraisemblablement imposés du fait qu'ils seront considérés comme des programmes prescrits en vertu de ce nouveau paragraphe?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'interprétation du député est bonne en ce qui trait à la première partie de l'amendement, et fausse en ce qui a trait à la seconde. Les programmes de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ne seront pas imposés parce qu'ils ne sont pas prescrits.

M. Stevens: Monsieur le président, si les programmes de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ne seront pas imposés parce qu'ils ne sont pas prescrits, le ministre peut-il nous dire s'il songe à d'autres programmes qui pourraient être prescrits, outre le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes mentionné dans la motion relative à l'impôt sur le revenu?

M. Chrétien: Pas à ma connaissance pour le moment, monsieur le président.

M. Stevens: Puis-je demander au ministre pourquoi il n'a pas simplifié la loi en faisant une allusion précise au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et au reprenant les termes de la motion au lieu d'introduire une équivoque en parlant de programmes prescrits qui pourraient avoir une portée beaucoup plus vaste que le programme initial que devait viser ce paragraphe, du moins d'après ce que nous avions compris de la motion?

M. Chrétien: Monsieur le président, il y a ici, sauf erreur, un problème juridique car, du fait que la loi en question n'a pas encore été adoptée, nous ne pouvons pas la décrire de cette façon. Voilà la raison.

M. Stevens: Si je comprends bien, le ministre nous donne l'assurance que, même si le libellé est un peu ambigu, le ministère n'a l'intention, pour l'instant, d'imposer aucun autre programme que le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

M. Chrétien: C'est juste, monsieur le président.

M. Stevens: Ce serait donc le seul programme prescrit?

M. Chrétien: Le député a raison.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Des amendements corrélatifs doivent être apportés aux articles 23 et 115(1). Le député de York-Simcoe accepterait-il que l'on s'assure que le bill est bel et bien conforme à la disposition que la Chambre vient d'adopter; cela vaut, bien sûr, pour le Nouveau parti démocratique et le Parti Crédit Social . . .

M. Stevens: Monsieur le président, nous n'avons aucune raison de nous opposer à la suggestion du ministre voulant que nous abordions en même temps les trois amendements concernant le programme d'isolation des maisons. Peut-être y aurait-il moins de danger de confusion lorsque nous reviendrons sur ces amendements plus tard.

Le président: A l'ordre. J'ai une objection. Les députés ne peuvent aborder qu'un article à la fois et, pour revenir sur un article, il doit y avoir consentement unanime. Nous ne pouvons adopter un amendement si l'article qu'il modifie n'est pas à l'étude par le comité.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement au paragraphe 23(2). J'aimerais proposer un amendement corrélatif, puis, avec le consentement unanime, aborder l'étude du paragraphe 115(1).

Le président: Rien n'empêche le comité de procéder de cette façon, et, si les députés sont d'accord, il faudra procéder article par article. Le ministre présentera sa proposition, et, si elle est acceptée par le comité, je vais mettre aux voix l'amendement au paragraphe 6(5), puis, avec le consentement unanime du comité, nous passerons aux deux articles en question pour mettre aux voix l'amendement à ces articles. Nous pourrons alors revenir au paragraphe 6(5). Êtes-vous d'accord?

M. Stevens: Cela nous convient, monsieur le président, s'il est entendu que je n'ai même pas à mentionner que les articles modifiés resteront matière à débat ultérieur lors de la séance du comité plénier.

M. Chrétien: D'accord.

Le président: C'est entendu. Le vote porte maintenant sur l'amendement au paragraphe 6(5) présenté hier au comité par le ministre des Finances. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Par voix de consentement unanime, le comité passe à l'étude du paragraphe 23(2). M. Chrétien propose:

Qu'on modifie l'article 23(2) du bill C-11 en supprimant la ligne 5 à la page 35 et en la remplaçant par ce qui suit:

«vernement du Canada concernant l'isolation thermique des maisons qu'a reçue dans l'année»

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Comme il y a consentement, le comité passe à l'étude du paragraphe 115(1). Je vais présenter au comité l'amendement proposé par le ministre. M. Chrétien propose:

Qu'on modifie l'article 115(1) du bill C-11 en supprimant la ligne 6 à la page 210 et en la remplaçant par ce qui suit:

«vernement du Canada relativement à l'isolation thermique des maisons aux fins de l'ali-»

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Le comité revient donc maintenant à l'étude du paragraphe 6 modifié.

M. Stevens: Monsieur le président, l'article 6 stipule que l'année d'imposition doit s'interpréter comme un renvoi à un exercice financier. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu nécessite un libellé aussi compliqué. Nous utilisons l'expression «année d'imposition» dans diverses dispositions et voilà que pour une quelconque raison on la définit maintenant comme «l'année financière», ou «l'exercice financier». Ne serait-il pas plus simple d'utiliser une seule expression plutôt que d'avoir un article contenant la définition d'une expression que les rédacteurs voulaient à l'origine voir interpréter comme un «exercice financier»?

● (1542)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas de raison particulière à donner. Évidemment il s'agit là d'une terminologie utilisée par les rédacteurs de lois. Moi aussi, comme l'honorable député, j'aimerais qu'il y ait une terminologie plus simple. Apparemment, il semble que les rédacteurs de lois soient toujours aux prises avec des problèmes particuliers qui sont difficiles à expliquer.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être en profiter, en prenant conseil pour répondre à ma première question, pour s'occuper de la deuxième, au sujet du paragraphe (2) de l'article 6. On devrait expliquer au comité pourquoi on demande cet amendement. Il porte sur l'acquisition de propriétés, la vente et le remplacement de celles-ci, entre autre la propriété volée et diverses options offertes au contribuable. Il serait utile que le ministre puisse expliquer au comité l'objet de cet amendement.

[Le président.]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pourrais peut-être lire l'explication pour qu'elle soit inscrite au compte rendu du comité. Quand un bien amortissable est vendu à un prix qui dépasse son prix non-amorti, il peut y avoir récupération de l'amortissement des années précédentes. La règle spéciale sur le roulement élimine cette récupération dans la mesure où les revenus tirés de la vente sont réinvestis dans une propriété de remplacement. Dans un changement d'entreprise ordinaire, le profit n'est pas exempté d'impôt—l'impôt est simplement différé jusqu'à ce que la propriété de remplacement soit vendue. Selon la règle actuelle, les sommes reçues lors de l'expropriation d'une propriété sont traitées comme un roulement si des biens de remplacement sont achetés dans les deux ans.

On apporte deux amendements importants aux règles actuelles. Les dispositions sur le roulement s'appliquent aux remplacements volontaires de certaines entreprises et de certaines propriétés agricoles. Pour être admissibles, les propriétés doivent être des biens immobiliers et le remplacement doit se faire dans l'année qui suit celle de la vente. De plus, les règles actuelles s'appliqueront aux propriétés volées.

Nous avons passé un certain temps à discuter de cette question l'autre jour en comité. Si le député a une question précise, je l'invite à la poser.

M. Stevens: Certains de mes collègues s'inquiètent beaucoup des dispositions de roulement spécialement en ce qui concerne les exploitations agricoles et les petites entreprises, et se demandent en particulier pourquoi on ne laisse pas plus de latitude dans ce domaine à ces deux types d'exploitation constituées en société. Peut-être serait-il plus facile que le ministre réponde à quelques questions de mes collègues. Nous espérons qu'il pourra proposer d'autres amendements, ou répondre à leur satisfaction.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais rappeler au ministre ce que j'ai dit, à l'occasion du débat de deuxième lecture de ce bill très important. Le 17 novembre j'ai soulevé deux aspects. L'un concernant les dispositions de roulement prises à l'égard des petites entreprises et notamment des exploitations agricoles familiales, qui autorisent le transfert d'une terre agricole d'une génération à l'autre. Dans la dernière partie de ce même discours, j'ai évoqué la possibilité d'appliquer un programme d'impôts différés dans les régions qui souffrent de sécheresse, dans le sud de l'Alberta et dans le sud-ouest de la Saskatchewan. J'ai d'ailleurs écrit plusieurs lettres à ce propos à l'ancien ministre des Finances et bien entendu au ministre actuel.

En ce qui concerne les dispositions de roulement appliquées à l'impôt sur la plus-value des exploitations familiales constituées en société, j'ai fait valoir que par suite d'une très forte capitalisation, sept ans après la mise en vigueur de la loi sur les gains de capital, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1972, la valeur des terres a bien souvent augmenté de manière spectaculaire. J'ai cité plusieurs cas d'espèce, par exemple celui d'un ranch de la Colombie-Britannique dont la valeur a plus que quadruplé, un autre dans le sud de l'Alberta où l'exploitation a augmenté de trois ou quatre fois sa valeur à la suite de quoi, le ranch a dû être vendu pour que la génération suivante puisse

payer l'impôt demandé. Voilà le résultat de cette loi sur les exploitations agricoles familiales constituées en société.

Le bureau de la perception permet cela, s'il s'agit d'une exploitation privée. Le gouvernement part du principe qu'avant la loi sur l'impôt en gains de capital de 1972, les actions passant d'une génération à l'autre, il n'y avait pas lieu de constituer son exploitation familiale en société. Et par suite des ravages de l'inflation, la valeur de la terre et des financements des terres non agricoles ont fait des terrains agricoles un placement sûr contre l'inflation, il est donc temps de revoir la question. J'apprécierais que vous nous fassiez part de votre opinion à ce sujet.

M. Chrétien: Nous avons reçu des lettres du député et nous avons examiné la question. Dans l'imposition de sociétés, il sera difficile de faire pour un type de société, agricole ou autre, ce qu'on ne fait pas pour les autres. Cela va transformer entièrement la situation. On me dit que 98 p. 100 de toutes les fermes canadiennes ne sont pas en société. Lorsqu'elles le sont, le report n'est pas nécessaire parce que quand on possède des actions dans une société de ce genre, il est facile soit de transmettre les biens à la génération suivante soit de s'en défaire.

Nous cherchons donc encore le moyen d'agir dans le sens demandé par le député. Les conseillers fiscaux m'informent toutefois que la simple extension du report aux fermes en société créera toutes sortes de problèmes. Voilà pourquoi nous ne l'avons pas prévue dans ce bill.

M. Hargrave: Le ministre vient de nous répondre exactement ce que disait l'un de ses prédécesseurs, M. Turner, le 18 février 1975. Si cette disposition était étendue aux fermes familiales en société, disait-il, il faudrait l'étendre aussi aux autres sociétés familiales. Comme en 1975, je demande donc pourquoi pas. Il est certain que le fondement de l'entreprise privée au Canada c'est aujourd'hui l'entreprise à caractère familial. Se contenter de dire que cela créerait des difficultés d'application, c'est adopter une attitude négative. Le ministère n'a pas bougé dans sa façon de voir les choses depuis près de trois ans. Les effets de l'inflation sur le capital des petites sociétés de commerce sont tels qu'il faut réexaminer le problème.

M. Chrétien: Je prends note des observations du député.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais en faire une autre à l'intention du ministre et de ses services en ce qui concerne le deuxième point que j'ai évoqué. J'ai parlé le 17 novembre des conséquences de la très grave sécheresse qui a duré tout l'hiver dernier et qui persiste encore. Bien qu'il fasse près de $-40°$ dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan, la sécheresse est toujours là. Je le sais d'expérience.

Après les pluies abondantes que nous avons eues au moment des récoltes et à l'automne dans la plupart des régions céréalières, le grand public a pensé que la sécheresse était terminée. Tel n'est pas le cas dans le sud de l'Alberta. Les précipitations ont été très faibles et le manque d'humidité est tout aussi grave que dans les années 30. Pour récapituler en deux mots, j'ai dit que la leçon des années 30, le principe à suivre pour tenir le coup lors d'une sécheresse, surtout dans l'élevage de bovins, c'est de régler le nombre de vos bêtes sur la végétation ou la production des terres sèches, c'est-à-dire essentiellement les stocks disponibles d'herbe et d'aliments. Durant les années 30, le problème était simple. Il a fallu réduire de façon draconienne le cheptel. Dans beaucoup de cas, nous avons réduit l'effectif à la moitié ou aux deux tiers du chiffre normal.

● (1552)

La situation est maintenant tout à fait différente, même si la sécheresse est encore assez grave. L'alimentation en eau de surface est pire qu'elle ne l'était dans les années trente. La difficulté est que lorsque nous réduisons le nombre de nos bêtes à cornes selon la capacité de nos pâturages, nous nous trouvons dans une situation fiscale fort désavantageuse.

J'avais comme toutes les associations d'éleveurs de l'Ouest du Canada présenté un mémoire à l'ancien ministre des Finances. Il avait l'entier appui des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. Évidemment, monsieur le président, il serait ridicule de dépenser trois fois la valeur d'une vache pour la nourrir durant l'hiver. Il est donc sage de réduire le nombre de bêtes à nourrir. C'est ce que nous avons fait, mais il faut qu'on comprenne la situation fiscale dans laquelle nous nous trouvons. La sécheresse se poursuit depuis deux ou trois ans et il faudra deux ou trois ans pour la surmonter à condition bien entendu que la pluie soit abondante et que le ruissellement de la neige soit suffisant.

Je demande au ministre de songer sérieusement à différer l'impôt sur le revenu jusqu'à la fin de la sécheresse. A mon avis, c'est une proposition sensée qui est préférable à de fortes dépenses effectuées pour acheter des grains de provende, notamment si elles doivent être réglées en partie au moyen des deniers publics.

M. Chrétien: J'ai reçu des instances à ce sujet et je sais que cela pose un problème, surtout à certains contribuables du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. Un groupe de travail du gouvernement a étudié la proposition que le député vient de faire et il a conclu que la situation ne justifiait par le recours au système fiscal comme solution. Il a conclu également que ces contribuables pourraient être aidés par le service du rétablissement agricole des Prairies.

Je suis très favorable au point de vue du député, mais la solution qu'il propose a été rejetée par un comité formé de fonctionnaires de l'Agriculture et des Finances à cause de la complexité des problèmes qu'elle entraînait. Néanmoins, je prends bonne note des instances formulées à ce sujet et je remettrai la question à l'étude, mais je ne crois pas être en mesure de faire quoi que ce soit en ce moment.

M. Hargrave: J'ai quelque chose à ajouter au sujet, d'abord, des travaux du comité du cabinet formé de huit membres, le comité d'urgence présidé par le ministre de l'Agriculture—celui-ci en faisait partie. Ce comité était secondé par un groupe de travail sous la direction du service du rétablissement agricole des Prairies dont l'administration centrale se trouve à Regina. A la suite des instances que j'ai faites avec d'autres à propos d'un report d'impôt, deux enquêteurs du ministère de l'Expansion économique régionale, MM. Herringer et Wiens ont été dépêchés pour analyser la situation et pour voir aussi je suppose si mes instances étaient fondées. Ces deux enquêteurs ont évidemment fait savoir au bureau chef de Regina qu'il n'y avait pas moins de bovins, et surtout de vaches, qu'on ne le constate normalement chaque automne.

Je m'étonne que M. Herringer qui est né et qui a été élevé à Maple Creek, en Saskatchewan, pas très loin de mon propre ranch et en plein cœur de la région atteinte par la sécheresse, fasse un pareil rapport. Je ne crois pas qu'il l'ait fait. Quoi qu'il en soit, on a prétendu que la diminution du nombre de bovins était normale. Croyez-moi, monsieur le Président, il n'en est rien. La population bovine dans l'ouest du Canada a diminué de façon spectaculaire et elle doit diminuer encore davantage. C'est une situation exceptionnelle dont il faudrait tenir compte dans les mesures fiscales qui doivent être prises.

M. Chrétien: Je voudrais que l'on me comprenne bien, monsieur le Président. Je n'ai pas dit que le fonctionnaire dont le député a parlé était celui qui a recommandé de ne pas accepter cette proposition. Je crois que son rapport a été renvoyé au groupe d'étude établi par les ministères de l'agriculture et des finances. Le groupe d'étude a fait savoir à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et à mon prédécesseur que la situation ne nécessitait pas de modification spéciale à la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je le répète, je prends note du plaidoyer très éloquent du député, et peut-être demanderai-je au ministre de l'Agriculture d'examiner toute cette question surtout si la sécheresse doit vraisemblablement sévir encore quelque temps.

M. Hargrave: Une autre brève question, monsieur le président; je vous sais gré de votre indulgence. Le ministre accepterait-il de s'entretenir avec des représentants d'organismes d'éleveurs des deux points dont j'ai parlé lorsque j'ai participé au débat du bill en 2e lecture: à savoir la disposition dite du roulement qui concerne les exploitations familiales constituées en sociétés et cette proposition de différer le paiement de l'impôt en raison de circonstances liées à la sécheresse dans les régions bien délimitées où elle sévit. Je sais que les représentants de l'industrie de l'élevage sont impatients de venir le voir et qu'ils consentiront à expliquer leur proposition plus en détail.

M. Chrétien: Le député d'Assiniboia m'a présenté la même requête et j'aimerais accepter. Le comité n'ignore cependant pas que je suis ministre des Finances depuis deux mois et que depuis cinq semaines, je passe systématiquement mes journées à la Chambre; c'est pourquoi je n'ai pas eu beaucoup l'occasion de rencontrer du monde. Par ailleurs, je ne tiens pas à ranimer le débat que nous avons eu à ce sujet. J'aimerais cependant trouver une date qui convienne et je demanderai à mes collaborateurs de se mettre en rapport avec le député. Si cela ne peut pas s'arranger, je ne manquerai pas de veiller à ce qu'une rencontre avec mes collaborateurs soit possible.

M. Hargrave: Je vous remercie.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'ai étudié le Livre blanc et la mesure qui en découle et j'aimerais signaler à quel point je considère l'impôt sur les gains en capital comme une lourde charge, surtout pour les personnes qui ne sont pas très riches; malheureusement, cet impôt frappe souvent les petites entreprises agricoles familiales. Le ministre nous a dit il y a quelques minutes que les actions pouvaient être transférées assez facilement; les grandes entreprises n'ont donc pas beaucoup de difficultés en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital. A l'origine, cet impôt était censé frapper ceux qui achetaient une ferme une année pour la revendre l'année suivante, ceux qui en faisaient un commerce.

● (1602)

Voici ce que nous proposons: si une personne qui a possédé une propriété pendant dix ans, la vend la première année, elle devra verser 90 p. 100 du gain en capital; mais si elle l'avait gardée dix ans, il n'y aurait pas eu d'impôt. Ce serait une bien meilleure façon d'envisager le problème. Comme c'est là, il s'agit plus d'une confiscation du capital que d'un impôt sur le capital.

A cause de son étendue, le Canada a besoin de petites entreprises. Les petits hommes d'affaires et les agriculteurs à qui j'ai parlé considèrent les gains en capital comme très importants. Que va-t-il se passer si une entreprise prend de l'expansion? Le propriétaire va-t-il être obligé de payer davantage d'impôts sur le gain en capital s'il veut s'en défaire? On a vu des cas où un éleveur a dû se défaire de son troupeau à cause des conditions météorologiques. Le fruit de dix ans de travail et d'efforts ira probablement au ministère du Revenu national. Cela est très décourageant pour les petites entreprises.

Il y a beaucoup de petites entreprises qui n'ont pas plus de trois ou quatre employés. Plutôt que d'agrandir, comme le gouvernement voudrait qu'ils fassent, les propriétaires préfèrent rester avec quatre, cinq ou six employés. Comme cela, ils peuvent mener la bonne vie, prendre des vacances ou aller à la pêche plus souvent, ce qu'ils ne pourraient pas faire s'ils agrandissaient leur affaire et prenaient dix ou douze employés.

Je n'étais pas tout à fait certain de ce qui figurait dans la définition du ministre. Je voudrais lui demander si cette disparition s'applique aux particuliers. Le ministre a parlé d'autre chose que d'une exploitation agricole. La mesure législative s'applique-t-elle également au propriétaire d'une quincaillerie, d'une forge ou d'un atelier de machine outils qui ne serait pas constitué en société?

M. Chrétien: La réponse est oui.

M. Ritchie: Si un particulier abandonne l'agriculture pour tenir un magasin, pourra-t-il bénéficier de la disposition concernant le roulement?

M. Chrétien: Il doit demeurer dans la même sphère d'activité. S'il vend une exploitation agricole pour se porter acquéreur d'une autre exploitation agricole, la disposition s'applique. S'il exploite une entreprise commerciale quelconque et s'en défait pour se lancer dans une entreprise commerciale de même nature, elle s'applique encore, mais il ne peut quitter une sphère d'activité pour se lancer dans une autre. Il doit demeurer dans la même sphère d'activité.

M. Ritchie: S'il abandonnait l'agriculture pour exploiter une agence de machines aratoires, comme cela arrive souvent, la disposition pertinente s'appliquerait-elle?

M. Chrétien: Dans ce cas précis, non.

M. Ritchie: Si un négociant vendait sa quincaillerie pour acheter une épicerie, la disposition s'appliquerait-elle?

M. Chrétien: La quincaillerie, c'est difficile à avaler. Ce n'est pas exactement le même genre d'entreprise. Je voulais tout simplement introduire une note d'humour dans le sujet plutôt aride dont nous traitons ici.

M. Ritchie: De qui dépendra la définition de ce qui constitue une entreprise semblable? Un particulier pourra-t-il savoir d'avance quelle sera la décision, ou du moins en avoir une idée? Manifestement, dans bien des cas, ce ne sera pas clair. J'ai donné comme exemple la quincaillerie et l'épicerie, mais bien d'autres entreprises se ressemblent bien davantage. Que dire du cas de celui qui vend sa quincaillerie pour acheter un magasin général qui vend de la quincaillerie?

M. Chrétien: Pour ce qui est des décisions anticipées, monsieur le président, c'est à Revenu Canada de trancher. Si un contribuable estime qu'une décision est inacceptable, il peut en appeler. C'est la procédure normale. Mais je doute que Revenu Canada veuille donner d'avance une idée de ce que sera sa décision. Je vais essayer de me renseigner et je transmettrai les renseignements au député. Il s'agit d'une décision administrative et non pas législative.

M. Ritchie: Monsieur le président, il en a déjà été question à propos du Livre blanc. C'est un sujet de désaccord. Souvent, une personne qui ne bénéficie pas d'une décision préalable ou d'un indice quelconque de la part des fonctionnaires de l'impôt, ne mettra pas ses projets à exécution. Dans de nombreux cas, il n'y a aucune certitude. Un céréalier peut acheter un parc d'engraissage. De toute évidence, il y a autant de différence dans ce cas qu'entre une quincaillerie et un magasin général. A moins que Revenu Canada ne publie les règlements et n'énonce des lignes directrices, cette mesure perdra beaucoup de sa valeur.

M. Chrétien: Je ne pense pas, monsieur le président. Si tout le monde avait droit à une décision préalable, cela compliquerait terriblement le travail de Revenu Canada. Avant même qu'un particulier ne demande l'avis de son avocat ou de son comptable au sujet d'une transaction, les fonctionnaires de Revenu Canada devraient rendre une décision sur l'affaire. La manière habituelle de procéder est la suivante: nous adoptons la loi, puis Revenu Canada publie des brochures afin d'informer le public, en donnant le plus d'explications possible. Ensuite, il incombe au particulier et à ses conseillers de décider si l'affaire en vaut la peine. S'il fallait surcharger encore plus Revenu Canada en l'obligeant à rendre une foule de décisions préalables, la bureaucratie dans ce ministère prendrait une ampleur démesurée.

M. Stevens: C'en serait sûrement trop pour le ministre actuel.

M. Chrétien: Aucun ministre ne peut être au fait de tout ce qui se passe dans son ministère, y compris le ministre du Revenu national.

M. Stevens: Surtout lui.

M. Ritchie: J'ai participé à une ou deux évaluations des gains en capital lors de la vente d'une ferme. Je crois que le ministère a ordinairement tort quant au principe qu'il applique. Les représentants du ministère auxquels j'ai eu affaire ne connaissent pas grand-chose à l'agriculture.

Une voix: Surtout en Saskatchewan.

M. Chrétien: J'aimerais signaler au député que le conseiller qui m'accompagne est le fils d'un agriculteur de la Saskatchewan. Il a décidé de quitter la ferme pour travailler au ministère des Finances.

M. Ritchie: Voilà qui est sage de sa part. Il a fait une bonne affaire en joignant les rangs des fonctionnaires fédéraux. Pour lui, fini les vaches laitières! A moins que les mesures fiscales relatives aux gains en capital ne soient appliquées en toute justice, nous allons faire face à de graves problèmes lors de l'échange d'entreprises. Les comptables spécialisés en fiscalité en savent quelque chose. A Winnipeg, où se situent mes intérêts, c'est à y perdre son latin. On agit tantôt d'une certaine façon, tantôt de la façon contraire.

Dans le Livre blanc sur la fiscalité, on fait état des problèmes qu'a entraînés au Royaume-Uni l'imposition des gains en capital. On y a toujours trouvé quelque moyen de déjouer le gouvernement. C'est vraiment un problème. Pour qu'on sache à quoi s'attendre, il faudrait que le ministre simplifie la définition de cette mesure fiscale et les lignes directrices qui s'y rattachent. D'accord, le ministère ne peut pas prévoir d'avance toutes les situations. Toutefois, il doit sûrement être en mesure de prévoir que dans telle situation on doit observer telles règles. Autrement, le contribuable fait face à un problème épineux.

La définition d'une entreprise similaire pose également un véritable problème. Si elle est trop étroite, toutes les demandes seront refusées. Si elle est trop large, presque toutes les entreprises se soustrairont à la loi. La définition du terme «similaire» revêt une importance cruciale dans la mesure où elle s'applique aux exploitations agricoles. Puisque cela sert uniquement à retarder l'acquittement de l'impôt, je suppose que rien n'interdit au contribuable de payer ses impôts lorsqu'il procède à la cession ou à la vente de son exploitation, même s'il achète une entreprise similaire.

● (1612)

M. Chrétien: Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

M. Ritchie: Si quelqu'un veut payer ses impôts au moment où il cède sa propriété—ce que toute personne intelligente ferait—aura-t-il le droit de le faire?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous sommes toujours très heureux quand quelqu'un est impatient de payer ses impôts. Oui.

M. Ritchie: Est-ce que l'amortissement recouvré est imposable dans son entier, contrairement aux gains en capital qui ne le sont qu'à moitié?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'amortissement est entièrement compris dans le revenu; cela n'a rien à voir avec les gains en capital.

M. Ritchie: Si quelqu'un possède un bien d'une valeur initiale de $20,000, maintenant évalué à $10,000 à cause de l'amortissement, et qu'il le vende $30,000, combien d'impôt paiera-t-il?

M. Chrétien: Il paierait l'impôt exigible sur $5,000 de gains en capital imposable et $10,000 d'amortissement.

M. Ritchie: Le ministre a de bonnes intentions, mais pour être efficace, l'impôt sur les gains en capital devrait être allégé pour les petites entreprises. Le changement n'amènera pas grand-chose de bon, à moins que le ministère du Revenu national n'établisse à cet égard des lignes directrices. Si on interprète cette disposition au sens strict, à peu près personne ne pourra s'en prévaloir alors que si on l'interprète au sens large, tout le monde le pourra.

M. Towers: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre se reporte quelques années en arrière. Peut-être en lui rappelant certains propos tenus à cette époque pourrais-je l'inciter à prêter une oreille attentive aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, plutôt qu'à ses conseillers du ministère des Finances. Il recevra un avis plus valable des producteurs du pays que de ceux qui ne font que se nourrir des fruits de la terre.

L'ancien ministre de l'Agriculture, le sénateur Harry Hays, avait dit qu'il viendrait probablement un temps où les producteurs agricoles ne seraient plus propriétaires de leurs terres. C'est la chose la plus dangereuse qui pourrait se produire aujourd'hui dans le secteur de l'agriculture canadienne. A la minute où cela se produirait, le coût des aliments grimperait de 50, 75 ou 100 p. 100. C'est la fierté d'être propriétaire qui fait que le producteur travaille plus fort et produit davantage. Je parle des consommateurs du Canada et non seulement du ministère du Revenu national. Je ne parle pas seulement dans l'intérêt d'un seul producteur, mais dans l'intérêt de tous.

M. Chrétien: Monsieur le président, la disposition de roulement prévue a été adoptée pour faciliter l'accession à la propriété agricole aux particuliers. Je ne conteste pas ce qu'a dit le député et en fait, des nouvelles mesures sur cette question sont à l'étude.

M. Towers: Lorsque M. John Turner était ministre des Finances, il a promis de revoir la question des exploitations agricoles constituées en sociétés. A cette époque, il y a eu un débat passionné, au cours duquel on a demandé l'adoption de ces dispositions de roulement pour autoriser le transfert des bien-fonds agricoles d'une génération à l'autre. C'est déjà un premier pas dans la bonne voie. M. Turner a fait savoir que si nous lui en donnions le temps et la possibilité, il proposerait une mesure concernant les exploitations formées en sociétés.

Bien sûr, nous ne demandons pas la révision immédiate de la question des exploitations agricoles formées en sociétés. Le député de Wetaskiwin a saisi la Chambre d'un bill visant à limiter ce roulement à cinq millions de dollars, disposition qui, selon la proposition du député de Dauphin, serait également applicable aux petites entreprises. Il serait de l'intérêt de tous qu'une politique de cette nature soit appliquée.

La dette du secteur agricole augmente au point qu'elle est déjà presque insupportable. Le député de Vegreville a fait remarquer que, ces six dernières années, la dette des exploitations agricoles est passée de 4.3 milliards de dollars à 8.5 milliards de dollars. Si cette montée vertigineuse se poursuit, les producteurs ne pourront plus se permettre de rester propriétaires de leurs terres, et ils en perdront le contrôle. Je ne demande pas au ministre de supprimer entièrement cet impôt. Il devrait accorder un délai lorsqu'une exploitation passe d'une génération à la suivante, tant que les personnes intéressées de la même famille conservent l'entreprise ou l'exploitation agricole. Il est difficile, en vérité, d'établir une distinction entre les exploitations agricoles et les petites entreprises, lorsqu'on parle d'exploitations constituées en sociétés. Tant que ces affaires restent aux mains de la famille, il serait de l'intérêt de tous d'examiner la possibilité d'accorder des délais pour le paiement de l'impôt. Je ne serai pas contre, dans ce cas-là et si le ministre acceptait de l'indexer, ce serait déjà un pas de fait.

Lorsqu'on a adopté l'impôt sur les gains en capital, on a dit que cet impôt était injuste. On a prétendu également que le ministère rassemblait des données qui ne seraient pas fournies aux intéressés lors de la vente et qui serviraient à calculer l'impôt. C'est ce qui s'est passé. Nous avons prévenu le ministre à l'époque que cela arriverait. Cela crée des problèmes. Nous examinons actuellement une disposition qui en créera encore davantage.

Le ministre a dit qu'il allait s'en occuper, mais ce n'est pas une réponse satisfaisante. Nous voulons qu'il nous donne une promesse plus ferme que l'ex-ministre, M. John Turner. Ce dernier avait dit également qu'il y verrait mais la situation aujourd'hui est la même qu'alors. Il nous faut un ministre des finances qui s'engage à suivre cette politique. Tant que le ministre n'écoutera pas les représentants du secteur agricole, nous serons dans le pétrin. Il doit également écouter les représentants de la petite entreprise. Je ne parle pas des grandes sociétés. Je parle de celles qui ont un capital allant jusqu'à 5 millions de dollars, qui est le chiffre proposé.

Si le ministre ne le fait pas, le problème continuera d'exister et les députés d'en face retarderont l'adoption du bill. Le ministre a critiqué les députés d'en face pour le temps que nous avons passé à débattre le bill, mais j'aimerais lui dire que c'est nous qui sommes dans le vrai et pas lui. Le ministre peut-il nous promettre de proposer dans son prochain budget ce genre de mesures s'il refuse d'apporter un amendement au bill actuel?

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis disposé à examiner la question. J'ai consulté mes collaborateurs au sujet du problème qu'a soulevé le député. Nous avons étudié le cas des exploitations agricoles constituées en sociétés qui ne sont pas visées par la disposition du roulement. Et pourtant, nous n'avons pas trouvé le moyen de résoudre le problème que soulève le député. Un particulier dont l'entreprise n'est pas constituée en société peut recourir à la disposition du roulement pour céder son bien à son fils, mais pas celui dont l'entreprise est constituée en société. Les conseillers fiscaux de la Couronne sont au courant de ce problème depuis un certain temps. Ils n'ont pas réussi à trouver une solution satisfaisante.

On peut remédier à cette perte de pouvoir par les sociétés en établissant des lettres patentes supplémentaires et ainsi de suite. Apparemment, il est très difficile de trouver une façon de limiter l'application de cette disposition aux exploitations agricoles. Le député a parlé d'une proposition qui devrait être formulée parallèlement. Il a fait allusion à cinq millions de

dollars. Naturellement, lorsqu'une société dispose d'un capital de cinq millions de dollars, elle cesse à mon avis d'être une petite entreprise pour devenir alors une entreprise importante.

● (1622)

Nous étudions actuellement le problème. Je ne peux m'engager à le régler dans le cadre du prochain budget mais je puis assurer au député que je vais demander à mes fonctionnaires d'essayer de trouver une façon de donner suite aux interventions des trois députés d'en face qui en ont parlé cet après-midi et de certains autres députés tels que celui d'Assiniboia qui m'en ont parlé en privé. Nous ne détenons pas encore la solution de ce problème mais nous essayons d'en trouver une.

M. Towers: Monsieur le président, je me demande si le ministre accepterait une formule proposée par certaines organisations agricoles si ces dernières lui présentaient une solution raisonnable au problème, car il semble que les fonctionnaires du ministère ne le feront pas et que, ainsi que je l'ai dit plus tôt, le ministre n'écoute pas l'avis des gens les mieux placés pour le conseiller. Il se contente d'écouter les opinions des gens qui ont proposé cet impôt à l'origine. Il devrait également écouter la voix de ceux qui veulent le retrait de cet impôt et souhaitent que les terres restent la propriété des producteurs. Voilà ce qui importe.

J'aurais espéré que le ministre promette au moins de collaborer avec les organisations agricoles et les petites entreprises, qui constituent des groupes de personnes intéressées par la disposition de roulement que contient cette clause. S'il les rencontrait et collaborait avec eux, il réussirait à résoudre ce grave problème.

M. Chrétien: J'étudierai naturellement toute suggestion constructive concernant ce problème. Je suis absolument d'accord avec la proposition du député selon laquelle les organisations agricoles devraient collaborer avec moi et mes fonctionnaires. Nous pourrons nous efforcer ainsi de trouver une solution constructive et si ces organisations ont de bonnes idées, qu'elles n'hésitent pas à nous les communiquer. Les dispositions de roulement que contient la Loi touchent déjà 98 p. 100 des agriculteurs et si nous pouvons trouver un système acceptable concernant ceux qui restent, tant mieux. On m'a dit qu'il s'agit d'un problème très difficile et que personne n'a pu le définir de façon à répondre à toutes les exigences.

M. Kempling: Je tiens à dire au ministre que ce problème revêt beaucoup d'importance pour les fermes constituées en sociétés et également pour le secteur de la petite entreprise, comme j'en suis sûr il en est déjà au courant. Mon expérience du milieu des affaires m'a permis de constater que des centaines d'entreprises familiales ont été littéralement anéanties par l'institution de l'impôt sur les gains en capital. C'est certainement une question qu'il faudrait régler. J'aimerais donc me joindre à mes collègues et exhorter le ministre à s'en occuper.

Les députés parlent souvent du chômage et un grand nombre d'entre eux citent des chiffres et disent que 60 p. 100 des travailleurs canadiens sont à l'emploi de petites entreprises et que celles-ci représentent 50 p. 100 de l'industrie de fabrication du Canada, mais une bonne partie de nos petites entreprises sont dans une situation fort précaire. Le problème provient en partie du fait que leurs banquiers et leurs vérificateurs leur conseillent de se constituer en société pour obtenir suffisamment de fonds. Il semble que du point de vue du régime fiscal, selon les dispositions du bill à l'étude, elles auraient avantage à ne pas se constituer en société. Elles sont donc dans une situation difficile.

A cause de son travail d'avocat dans sa circonscription, le ministre connaît certainement tout comme moi bien des gens qui ont une entreprise familiale et qui viennent lui demander conseil parce qu'ils veulent remettre leur entreprise à leurs enfants, mais que cette disposition de la loi leur cause un problème. En outre, comme le ministre le sait certainement, il arrive souvent dans une entreprise familiale que les enfants du propriétaire travaillent dans l'entreprise pour un salaire insignifiant. Ils acceptent de travailler pour l'entreprise familiale parce qu'ils savent qu'éventuellement, elle leur appartiendra. Mais maintenant, l'acquisition de l'entreprise pose un autre problème. Si je me rappelle bien, le ministre a déclaré qu'à cause de la structure des actions d'une entreprise constituée en société, il était plus facile de transférer l'actif. J'aimerais qu'il nous explique dans quelle mesure un tel transfert est facile. C'est ce qu'on nous dit et c'est ce que j'ai constaté moi-même. Comment la situation des entreprises constituées en société est-elle différente de la situation des sociétés qui ne le sont pas?

M. Chrétien: J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit. Il n'est pas facile de transférer l'actif compte tenu de la restriction que nous voulons imposer dans la disposition de roulement. Nous avons décidé que cette restriction ne s'appliquerait pas aux sociétés. Elle concernera uniquement les entreprises qui font affaire avec les fermes.

M. Hargrave: Monsieur le président, il y a une chose que j'ai oublié de mentionner dans mes précédentes observations. Je voulais signaler qu'à cause de la hausse considérable de la valeur des propriétés agricoles depuis l'époque de la Commission Carter et du livre blanc, c'est-à-dire il y a environ sept ans, dans bien des cas, on a investi dans les terres agricoles de l'argent qui ne provenait pas de l'agriculture en guise de protection contre l'inflation.

Le ministre étudie-t-il l'idée qu'on a proposée d'établir une nouvelle date d'évaluation qui refléterait mieux les circonstances dans lesquelles nous nous retrouvons aujourd'hui? J'en parle parce que nous voici dans une situation qui n'avait jamais été envisagée au moment où le nouveau principe d'imposition a été adopté il y a environ sept ans. A cette époque, personne n'aurait pensé que l'inflation ferait de tels ravages. Peut-être cela justifie-t-il d'établir une nouvelle date d'évaluation qui reflète davantage les circonstances d'aujourd'hui. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense?

M. Chrétien: A mon avis, il n'est pas possible de changer la date d'évaluation établie en 1972. Si nous le faisions pour la communauté agricole parce que le prix des terres dans certaines parties du Canada a augmenté de 400 p. 100 dans certains cas, nous serions probablement obligés de le faire pour tout le monde. C'est une date qui avait été choisie au moment de la réforme fiscale et nous devons l'accepter.

M. Stevens: Pourquoi?

M. Chrétien: On ne peut pas changer la date d'évaluation.

M. Stevens: Vous pouvez changer tout l'impôt.

M. Chrétien: Nous n'envisageons pas de le faire.

M. Bawden: Monsieur le président, j'ai trouvé les commentaires du député de Halton-Wentworth très intéressants. J'ai pensé qu'il exposait un point valable et je ne crois pas que le

ministre ait convenablement répondu aux questions concernant les petites entreprises et ce qu'il est prêt à faire pour inciter et encourager les gens à poursuivre leur travail. Dans bien des petits commerces familiaux que je connais, les membres de la famille travaillent pour joindre les deux bouts. Dans bien des cas, cela est moins rémunérateur que de travailler pour une grande compagnie, comme fonctionnaire ou, à vrai dire, comme député parce que ce sont les membres de la famille qui font le travail. En outre le nombre réduit d'employés d'un petit commerce ne sont pas payés pour leur surtemps, ils n'ont pas de congés fixes, ni de pensions indexées.

● (1632)

Ce qui me paraît remarquable, c'est que les petites entreprises représentent ordinairement un début de concentration de capital et qu'elles peuvent ultimement constituer un attrait pour nos investisseurs canadiens. Dans ses propos à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a affirmé qu'il voulait stimuler l'investissement privé, mais nous savons tous que d'une façon générale, les petites entreprises disparaissent avec leurs propriétaires. En général, elles meurent avec la famille ou avec celui qui les a mises sur pied, et dans notre système où le capital joue un rôle vital dans la création d'emploi et dans l'édification d'une entreprise, quand une petite société doit mettre fin à ses exploitations, ses avoirs ou son capital-action sont généralement vendus à une grande société au lieu d'être offerts à son personnel, à des membres d'une famille ou à d'autres investisseurs qui pourraient en assurer le maintien. Le ministre sait très bien que d'une façon générale les grandes entreprises ne meurent pas. Les entreprises comme l'Imperial Oil et les grosses sociétés au Canada survivent à elles-mêmes; elles n'ont rien à voir avec l'existence de telle personne.

Le député de Medicine Hat et le député de Red Deer ont bien exposé la situation des exploitations agricoles. Celles-ci sont essentielles à notre pays. Elles représentent les meilleurs exemples d'une petite entreprise. Ce sont effectivement de petites entreprises familiales, mais il n'y a pas que dans les exploitations agricoles où les inquiétudes et les nécessités sont vives.

Le ministre n'a pas voulu admettre, comme le soutenait le député de Red Deer, qu'une entreprise au capital de 5 millions ne peut être considérée comme petite. Ces 5 millions peuvent ne représenter que la mise de fonds. Le ministre veut créer des emplois. De nos jours, un placement de 5 millions ne pourrait créer des emplois que pour une centaine de personnes. Je ne saurais dire si une entreprise employant 100 personnes doit être considérée petite ou grosse, je pense que le gouvernement s'inquiète beaucoup trop à l'idée que quelqu'un puisse faire des bénéfices au Canada. Le terme bénéfice est toujours péjoratif.

Le ministre devrait nous dire ce qu'il entend faire pour encourager les Canadiens. Il nous parle toujours de crédits sur dividende et d'autres choses de ce genre. Ce sont des mesures intéressantes, mais les petites entreprises dont la mise de fonds est de 2, 4 ou 6 millions, ne sont pas touchées par les dividendes. Les dividendes n'ont rien à voir avec leur motivation. Elles essaient de se constituer un actif. Elles cherchent à réaliser des profits et à créer des emplois. Je crois que le ministre cherche lui aussi à créer des emplois, mais je n'ai pas constaté la moindre initiative valable de sa part à cet égard.

L'expansion de la petite entreprise n'est pas un projet à court terme. On ne peut pas lui ouvrir des crédits puis les fermer au gré de sa fantaisie. Il nous faut des programmes à long terme qui permettront aux compagnies de rester canadiennes car souvent, lorsqu'une petite entreprise est vendue, elle passe aux mains de propriétaires étrangers, elle est rachetée par la grosse entreprise. Le gouvernement est en bonne voie d'éliminer la petite entreprise et du même coup les Canadiens qui sont propriétaires, ou principaux actionnaires de leurs compagnies.

Le ministre se doit de nous dire quels sont ses plans à long terme et s'il a quelque chose de valable à proposer à cet égard. Il va devoir se dépêcher, car je ne sais pas s'il aura l'occasion de présenter un autre budget. Il sera peut-être remplacé ou peut-être aussi qu'il siégera bientôt de l'autre côté de la Chambre.

M. Ritchie: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire approximativement combien l'impôt sur les gains en capital rapportera chaque année? S'il ne peut nous fournir ce renseignement maintenant, je lui saurais gré de nous le donner plus tard. Deuxièmement, quelle somme ces changements fiscaux touchent-ils selon son ministère? Quels sont les montants en jeu? Combien de cas pourrait-il y avoir par an ou combien y en a-t-il eu l'année dernière, et combien d'argent le gouvernement va-t-il perdre d'après l'année dernière ou les années précédentes?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous n'avons pas effectué d'études pour évaluer quelle sera la perte de revenus à la suite de cette disposition. Nous ne faisons pas ce genre d'études et ce n'est pas extrêmement important.

M. Ritchie: Le ministre pourrait-il essayer d'établir le montant que rapporte chaque année l'impôt sur les gains en capital?

M. Chrétien: Nous avons déjà répondu à cette question, mais je pourrais vous donner le renseignement plus tard. Je ne l'ai pas sous les yeux. On y a déjà répondu au cours du débat, mais j'essaierai de le retrouver et de le donner au député.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre des Finances devra convenir que la Chambre s'inquiète énormément du bien-être des agriculteurs et des petites entreprises, compte tenu surtout des conséquences de nombreuses dispositions de ce bill. Vu cette difficulté, et en tenant compte du fait que le ministre a brutalement bâillonné le Parlement et a empêché tout débat approfondi en présentant sa motion de clôture, le ministre envisagerait-il un renvoi spécial au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour que ce dernier s'occupe des amendements qu'on pourrait apporter à la loi de l'impôt sur le revenu afin de résoudre certaines des difficultés mentionnées ici aujourd'hui, difficultés auxquelles doivent faire face les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises du Canada?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déclaré au Bureau canadien d'études fiscales l'autre jour que j'avais l'intention de présenter un nouveau régime qui conviendrait peut-être mieux. J'aimerais renvoyer certaines questions au comité, avant le budget, ou lui communiquer certaines difficultés fiscales pour qu'il puisse en faire l'étude avant que je ne présente ces mesures. Les membres du comité pourraient donner leur avis avant que des changements ne soient apportés dans certains domaines. Je ne sais pas si cette question en fait partie. Pour le moment, j'envisage de renvoyer des modifications fiscales au

comité. Évidemment, cela serait fait sans engagement. Le fait de renvoyer une question au comité ne signifie pas que j'apporterai des changements, car ce pourrait être contraire aux façons traditionnelles d'établir les budgets.

Jusqu'ici on a gardé bien des choses secrètes jusqu'au jour de la présentation du budget, où le ministre annonce des changements. A titre expérimental, j'aimerais déterminer quatre ou cinq domaines et les renvoyer au comité pour qu'il formule des commentaires et des recommandations, mais je ne serais pas lié par ces dernières car je ne veux pas révéler les mesures qui seront prises avant d'annoncer le budget. Il se peut qu'une proposition me semble si valable que je ne puisse résister. J'ai l'intention de mettre ce mécanisme sur pied à titre expérimental, immédiatement après Noël. Si cela donne des résultats positifs, je m'efforcerai de persuader le gouvernement de modifier le régime que nous avons depuis plus de cent ans. Ce régime ne favorise peut-être plus une direction efficace des affaires nationales.

M. Stevens: Je connais bien l'idée du ministre de faire quelques expériences à l'avenir. Au lieu de proposer brutalement des changements, le ministre aimerait les présenter d'abord au comité pour en connaître la réaction. Je ne sais pas si nous avons des objections à ce qu'il fasse des essais de ce genre, mais je m'occupe d'une question beaucoup plus générale, je ne demande pas de quelle façon nous devrions réagir une fois que la bureaucratie a décidé qu'elle aimerait modifier d'une certaine façon la loi de l'impôt sur le revenu; ce que je voudrais fondamentalement c'est familiariser la Chambre et le public avec les côtés positifs et négatifs des différentes mesures fiscales que nous devons étudier.

● (1642)

Ce à quoi je songeais est le domaine particulier dont il a été question cet après-midi, c'est-à-dire la répercussion de l'impôt fédéral sur les agriculteurs et les hommes d'affaires qui jouissent de dégrèvements peu élevés. Pourrions-nous savoir dans quelle mesure la chose crée des difficultés, dans quelle mesure des dispositions pourraient être adoptées pour remédier à certains de ces problèmes et jusqu'à quel point d'autres juridictions, notamment les États-Unis et la Grande-Bretagne, traitent équitablement les petites entreprises et les exploitations agricoles?

Toute la question de l'impôt sur les gains en capital prélevé des petites entreprises devrait être étudiée. Au lieu des attributions étroites dont parle le ministre et qui sont indispensables quand les bureaucrates ont décidé quelles modifications fiscales ils veulent apporter, le ministre déclare effectivement: «Essayons au comité et nous verrons ce qui se produira.» Il serait plus sensé d'agir avant que les bureaucrates ne prennent cette décision, de se rendre compte quel problème se pose dans le domaine que nous avons étudié cet après-midi et de laisser un comité comme le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'en occuper.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai écouté les instances du député. Renvoyer les problèmes à un comité avant la présentation d'un budget est une façon de procéder qui aurait une portée incalculable. Je suis déçu que le député fasse des remarques mesquines au sujet des bureaucrates, car j'ai persuadé une foule de gens que c'était la façon d'aborder le problème. Le député devrait être satisfait de constater que nous agissons. Si l'opposition était aussi bien disposée que moi-même à faire des changements, nous ne serions pas encore aux prises avec le même problème depuis maintenant cinq semaines.

M. Stevens: Monsieur le président, l'arrogance du gouvernement actuel est incroyable. Il est absolument impardonnable de prétendre, parce qu'il est entièrement sous la coupe de la bureaucratie, que nous devrions être reconnaissants du fait que la bureaucratie nous donne un aperçu de ce qu'elle nous réserve dans le prochain budget. Il faudrait exiger une rétractation du ministre.

M. Chrétien: Monsieur le président, si le député ne désire pas discuter de tout cela avec nous, nous sommes prêts à en donner l'occasion aux néo-démocrates ou aux créditistes ou encore aux indépendants.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre tente manifestement de détourner l'attention de la Chambre de la proposition très simple que j'ai faite et qui consiste à renvoyer le bill devant le Comité permanent des Finances, du Commerce et des Questions économiques. Le comité pourrait se pencher sur les problèmes soulevés au cours du débat de clôture et prévoir l'incidence qu'aura le bill sur la petite entreprise et sur l'agriculture. Existe-t-il un moyen de redonner au Parlement le droit de dire aux bureaucrates ce qu'ils doivent faire et de les empêcher de le mener à leur guise?

M. Chrétien: Monsieur le président, depuis que nous avons ouvert le débat sur le bill C-11, j'ai entendu jour après jour les députés de l'opposition parler de tout sauf de l'aspect purement fiscal du bill. On a parlé de la GRC et d'une foule d'autres choses, mais non des problèmes très précis que nous devons résoudre en comité. La semaine dernière, ils ont essayé de renverser le gouvernement en faisant de l'affaire de la GRC leur cheval de bataille, cette semaine ils font une nouvelle tentative sur le dos des bureaucrates.

M. Stevens: Monsieur le président, les chiens savants ont repris leur place sur les tréteaux. Le ministre n'est manifestement pas enclin à permettre un renvoi qui fournirait aux Canadiens l'occasion de saisir le gouvernement de certaines difficultés que leur cause la politique fiscale actuelle. J'aimerais examiner quatre autres paragraphes du bill.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député vient de me poser une question au sujet du paragraphe 6(1).

M. Stevens: Monsieur le président . . .

M. Chrétien: J'aimerais bien lui répondre, mais s'il ne veut pas, libre à lui.

M. Stevens: Monsieur le président, je compte bien que le ministre répondra à ma question avant que nous en ayons terminé avec l'article 6 du bill. Mais je tiens à aborder maintenant les paragraphes (3), (4), (7) et (9) de l'article 6. Le ministre le sait, ces paragraphes portent surtout sur l'article 14(4) que nous étudierons un peu plus tard. La note explicative fait état de la motion qui dit:

Impôt sur le revenu

(5) Que, pour les années d'imposition se terminant après le 31 mars 1977, un contribuable soit tenu de déduire une perte finale, à l'égard de biens amortissables, dans l'année où elle survient, qu'il ait ou non une source de revenu pour ladite année.

Tout d'abord au sujet du paragraphe (3), le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quoi ses fonctionnaires songeaient lorsqu'ils ont proposé ce changement? Pourquoi un contribuable doit-il déduire une perte finale telle ou telle année, sans tenir compte de ses revenus cette année-là? Pourquoi ne permet-on pas au contribuable en question, ce qui serait plus facile, de compenser sa perte par son revenu?

M. Chrétien: Monsieur le président, il s'agit d'une anomalie technique de la disposition actuelle concernant la perte finale qui rejetait la perte déductible toutes les fois qu'une tenure à bail devenait une acquisition pleine et entière. Cette proposition d'amendement vise précisément à corriger cette anomalie. Elle concerne les changements dans les cas de pertes finales dont il est question au paragraphe 14(4). Elle s'applique à un contribuable qui a loué un fonds de commerce et qui en devient le seul et unique propriétaire. La proposition d'amendement permettra de transférer les frais de premier établissement et les frais non amortis de premier établissement du fonds de commerce loué au fonds de commerce acheté, lequel figurera dans une classe différente.

M. Stevens: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il a jugé nécessaire d'imputer les pertes finales au revenu d'une année donnée, que le contribuable ait ou non une source de revenu cette année-là comme le dit la motion de l'impôt sur le revenu. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas prévu de mécanisme qui permettrait d'imputer une perte au revenu d'une autre année?

M. Chrétien: Techniquement parlant, un contribuable qui n'a pas de source de revenu n'a pas droit à l'exemption.

M. Stevens: C'est ce que je viens tout juste de dire et c'est vrai. C'est ce que dit effectivement la motion de l'impôt sur le revenu, mais j'aimerais qu'on me dise pourquoi il en est ainsi.

M. Chrétien: C'est parce qu'on a décelé une déficience technique dans la loi et qu'on a voulu la corriger.

M. Stevens: Sauf erreur, les fonctionnaires estiment que si quelqu'un ne paie pas d'impôt, c'est parce que la loi comporte des échappatoires qu'il faut colmater. J'aimerais qu'on me dise pourquoi les fonctionnaires du ministère ont voulu empêcher qu'on impute une perte à un revenu sans tenir compte de l'année où il a été gagné. Pourquoi cette discrimination contre des gens qui, sans qu'il soit de leur faute, doivent subir des pertes reportées alors qu'ils ne gagnent pas assez cette année-là? On dit que c'est regrettable mais qu'ils ne peuvent pas imputer ces pertes au revenu des années futures ou passées. Je crois que le comité mérite mieux comme réponse que cette échappatoire technique que la bureaucratie a voulu colmater.

● (1652)

M. Chrétien: Monsieur le président, en vertu de cette modification d'ordre technique, les dispositions relatives à la perte finale ne font que passer du règlement à la loi elle-même. Il y a perte finale quand le produit de la vente d'un bien amortissable est inférieur à son coût en capital non amorti. Le solde, ou perte finale, est déduit des autres revenus pour l'année fiscale. La modification assure également qu'un contribuable peut déduire une perte finale qu'il exploite ou non encore l'entreprise dans laquelle ont servi les actifs. Techniquement, aux termes de la loi actuelle, une perte finale survenant au cours d'une année ultérieure à celle où l'entreprise a cessé d'exister n'est pas déductible. En fait, nous en autorisons maintenant la déduction.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Permettez-vous de déduire la perte fiscale pour une année où le contribualbe ne déclare pas de revenu, ou peut-il effectivement la déduire à l'égard d'une autre année—antérieure ou ultérieure—pour laquelle il déclare des revenus?

M. Chrétien: Cette déduction peut être reportée.

M. Stevens: Le ministre a-t-il bien dit que la perte peut être reportée à une année ultérieure?

M. Chrétien: Oui.

M. Stevens: Peut-elle être reculée?

M. Chrétien: Oui, à l'année qui précède.

M. Stevens: Et dans les années qui suivent?

M. Chrétien: Pendant cinq ans.

M. Stevens: Les cinq années qui suivent et l'année qui précède?

M. Chrétien: C'est ça.

M. Bawden: En ce qui concerne la perte finale, le ministre a dit quelque chose d'approchant. Dans le discours qu'il a fait lors de la deuxième lecture du bill, il a tenu les propos suivants, que l'on retrouve à la page 645 du hansard:

Par exemple, toute perte commerciale non utilisée, toute perte en capital ou tout crédit d'impôt à l'investissement d'une corporation faisant partie d'un groupe de corporations sera transférable à une autre corporation du groupe lors d'une fusion ou d'une liquidation.

Je voudrais demander au ministre pourquoi les choses ne sont pas plus simples, comme elles le sont aux États-Unis. Cela me semble une manière bien compliquée de faire bénéficier les gens de cet avantage. J'ai un cas précis en ce moment dans ma circonscription. Le propriétaire de plusieurs petites sociétés se trouve obligé de fusionner toutes ses sociétés pour bénéficier de cette mesure, mais cela va lui coûter $20,000, en frais d'avocat et de comptable. Je voudrais demander au ministre s'il envisage de permettre aux sociétés qui appartiennent toutes à un même propriétaire de faire une déclaration d'impôt commune, ce qui reviendrait au même.

M. Chrétien: L'idée n'est pas mauvaise. On m'a dit que cette solution avait déjà été envisagée. Mais il est extrêmement compliqué de trouver la formule qui permette de l'appliquer facilement. Nous l'étudierons davantage et, en attendant, je remercie le député de ses commentaires.

M. Bawden: «C'est extrêmement compliqué»: c'est la réponse que le ministre semble donner à bien des questions. Elle ne nous satisfait pas du tout, pas plus d'ailleurs que bon nombre de ses autres réponses. Elles sont loin d'être satisfaisantes à mon avis. J'aimerais quelque chose de plus précis de la part du ministre; la chose se fait aux États-Unis. Nous devrions examiner cet exemple. En parlant de choses trop compliquées, à mon avis le projet de loi tout entier est trop compliqué.

Il y a quelques instants, j'ai été très troublé d'entendre le ministre déclarer que certains députés de ce côté-ci de la Chambre retardent l'adoption du bill depuis cinq semaines. C'est très injuste de sa part. Ce bill complexe compte 225 pages environ et je me demande vraiment si cinq semaines, c'est trop de temps pour en étudier toutes les dispositions. Le ministre affirme que nous ne traitons pas ici de problèmes particuliers. Cinq semaines, ce n'est pas trop pour étudier cette mesure.

J'aimerais bien entendre le ministre dire aussi pourquoi nous avons d'abord entendu parler de ces propositions par le ministre des Finances à la Chambre le 31 mars, soit sept mois avant que le ministre les soumette à la Chambre et au comité sous forme de projet de loi. Au lieu de dire que c'est trop compliqué, pourquoi ne passe-t-on pas à l'action? Pourquoi ne crée-t-on pas des emplois et n'encourage-t-on pas l'investissement, ce qu'au fond le ministre semble vouloir?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si l'honorable député allait aux États-Unis vérifier les règlements se rapportant à cette proposition, il constaterait que même si, à première vue, la proposition paraît bien simple, quand elle se retrouve dans des règlements elle est extrêmement compliquée. Les fonctionnaires de mon ministère ont étudié la technique employée par le ministère du Revenu des États-Unis, et ne l'ont pas jugée très simple. Ils continuent à étudier le problème. L'honorable député a peut-être des suggestions sur la possibilité pour plusieurs sociétés de ne remplir qu'une seule déclaration d'impôt. A première vue cela semble extrêmement simple, mais on me dit que ni au Canada ni aux États-Unis a-t-on trouvé un mécanisme pour y parvenir. Il faut de plus s'assurer que cela ne devienne pas un mécanisme qui permette de se soustraire aux impôts normaux.

[*Traduction*]

M. Stevens: Nous sautons maintenant au paragraphe 11, nouvelle disposition présentée le 20 octobre par le ministre dans sa déclaration. Cette disposition figure pour la première fois dans le bill C-11. Le ministre se plaît à répéter, comme une rengaine, que nous avons déjà consacré cinq semaines à l'étude du bill—je vois qu'il ne me reste pas assez de temps, mais après le dîner j'examinerai avec le ministre exactement quel temps nous y avons consacré. C'est loin d'être cinq semaines comme il le prétend. Il fausse les faits en maintenant devant la Chambre et le public canadien que le bill est à l'étude depuis cinq semaines.

Si la Chambre y consent, nous aurions le temps de le faire avant la suspension de la séance. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer le paragraphe 11 qui nous amène à la question des assurances, et plus précisément à la nouvelle façon que le gouvernement compte adopter dans le cas de l'impôt des compagnies d'assurance.

M. Chrétien: Il est 5 heures et je peux lire une longue explication au comité. J'ai également une autre réponse à donner au député, et nous pouvons passer à cela également.

Le vice-président: Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill tout à l'heure.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre passe à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—La subvention à une entreprise italienne pour la fabrication de réfrigérateurs au Québec; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—L'Agence canadienne de développement international—Oxfam—Proposition d'étude des méthodes de financement; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'environnement—La lenteur de la réaction au déversement d'hydrocarbures à Steveston—Les mesures correctives adoptées

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande à ce que nous abordions cet après-midi l'étude du bill C-214, Loi modifiant la Loi sur le divorce, et que les autres projets de loi qui précèdent au *Feuilleton* le bill C-214 soient réservés du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que toutes les motions qui précèdent la motion nº 14 soient reportées?

Des voix: D'accord.

Divorce—Loi

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-214, tendant à modifier la loi sur le divorce (séparation de fait), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1702)

—Monsieur l'Orateur, il y a dix ans, soit le 4 décembre 1967, la loi sur le divorce de 1968 recevait ici sa première lecture. Le gouvernement avait jugé que le moment était venu de réformer nos lois archaïques sur le divorce, de les mettre en harmonie avec le climat social des années 1960.

Avant 1968, toutes les provinces à l'exception de la Nouvelle-Écosse admettaient une seule cause de divorce, l'adultère. A leur entrée dans la Confédération, la plupart n'avaient ni législation, ni procédure de divorce, et il a fallu attendre 1930 pour qu'elles soient autorisées à créer des tribunaux provinciaux du divorce. Cependant, les habitants du Québec et de Terre-Neuve ont dû jusqu'en 1968 s'adresser au Parlement pour obtenir le divorce, parce que ces deux provinces ont été dépourvues de tribunaux à cette fin. En 1966, la question de la réforme de la législation du divorce a été renvoyée à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a présenté au Parlement son rapport au mois de juin 1967 et, l'année suivante, la loi sur le divorce a été adoptée. Cette loi conservait comme causes de divorce, bon nombre de violations traditionnelles des obligations matrimoniales, en y ajoutant une nouvelle cause fondée sur un concept modifié de la rupture de la vie commune.

L'une des causes retenues était la séparation d'une durée de trois à cinq ans—trois ans dans le cas où le demandeur n'est pas celui qui a abandonné le domicile conjugal, cinq ans dans l'autre cas. La séparation comme cause de divorce donnait donc à chaque conjoint une assez large faculté de provoquer la dissolution du mariage. Aujourd'hui, 40 p. 100 des divorces ont cette cause pour motif.

Il importe de se rappeler, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement était désireux de moderniser la législation du divorce, il savait qu'il était dans l'intérêt des Canadiens de préserver le caractère sacré du mariage et de la cellule familiale. C'est dans cette ligne de pensée que je propose une modification à la loi sur le divorce qui réduirait à 18 mois le délai d'attente de trois ou de cinq ans qui est prévu pour la dissolution du lien matrimonial dans le cas de rupture du mariage. Mon bill fait également disparaître la notion de faute de ce chef. Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés voudront bien ne pas enterrer ce bill et qu'il sera renvoyé au comité permanent.

J'aimerais prendre un instant pour parler de la législation d'autres pays en ce qui a trait au divorce et au principe de la rupture du mariage et de la période de séparation. Plusieurs pays établissent une distinction entre les demandes sans opposition et avec opposition. En Angleterre, par exemple, la période d'attente est de cinq ou deux ans selon qu'il y a opposition ou non. La Norvège exige une année de séparation s'il n'y a pas opposition, deux ans dans le cas contraire. En Australie, la loi de 1975 sur le droit familial stipule qu'un divorce peut être accordé si les parties vivent séparées depuis une période continue d'au moins 12 mois précédant immédiatement la date de demande de dissolution du mariage. Les deux parties n'ont pas besoin d'être d'accord sur la séparation.

La Suède a adopté en 1973 le divorce sur demande et prévoit la dissolution unilatérale et consensuelle du mariage. L'un ou l'autre des époux peut en tout temps faire mettre fin au mariage en présentant une demande officielle, sans avoir à prouver la séparation pendant une certaine période, un délit matrimonial ou la rupture irréconciliable du mariage. L'État a pour fonction d'approuver la demande. La seule réserve prévue en Suède est une période de réconciliation de six mois s'il y a opposition ou si la famille comprend des enfants âgés de moins de 16 ans.

Aux États-Unis, certains États comme la Californie, le Michigan, la Georgie et le Nebraska ont adopté le divorce par consentement. Le divorce par consentement limite le mariage à la volonté commune des parties et restreint le rôle de la cour ou de l'État. En fait, on dit que parce qu'il n'y a pas d'opposition dans 90 p. 100 des cas au Canada, le divorce par consentement est déjà établi. C'est pourquoi on avance souvent que le gouvernement ferait aussi bien de légaliser la situation actuelle.

Il y a eu une myriade d'études, de rapports et de recommandations concernant le divorce depuis 1968. Les principes de la rupture du mariage, du divorce par consentement, du divorce sur demande et d'autres ont été sans cesse ressassés par divers groupes de juristes, de gens s'occupant de la condition de la femme et d'organisations religieuses. Un des organismes qui a le plus approfondi la question du divorce est la Commission de réforme du droit du Canada. En essayant de formuler une politique de droit cohérente pour la famille, la Commission a présenté un certain nombre de propositions, dont l'idée d'une cour familiale unifiée. Cette cour familiale unifiée jouirait de grands pouvoirs en matière de droit familial et ces pouvoirs comprendraient la dissolution du mariage, les questions de partage des biens entre époux, les aspects ayant trait aux enfants et d'autres questions sociales et économiques de caractère familial requérant des décisions judiciaires.

On a maintenant établi certains tribunaux de famille unifiée à titre d'essai. Il y en a un par exemple dans le district judiciaire de Hamilton-Wentworth. Le principe des tribunaux de famille unifiée s'appuie en grande partie sur la nécessité d'éliminer les faiblesses des lois qui traitent des rapports familiaux et du mariage et de renforcer l'institution elle-même.

La Commission de réforme du droit a aussi examiné le sujet de mon bill et elle a noté plusieurs raisons pour lesquelles on ne devrait pas imposer une période fixe de séparation comme condition préalable au divorce. Elle s'est penchée sur le dilemme du conjoint qui n'a aucun revenu personnel et qui peut être forcé de quitter le foyer matrimonial et aussi sur les difficultés qu'éprouvent les conjoints dont le mariage échoue sans qu'ils soient à blâmer et qui doivent tout de même rester seuls pendant une période prescrite de séparation en étant ni mariés ni divorcés dans une société établie en fonction du couple.

Le professeur Herman R. Hahlo, qui a présenté un document de recherche intitulé «La réforme de la loi sur le divorce de 1968 (Canada)» à la Commission de réforme du droit, s'est aussi penché sur la période de séparation de trois ans et a

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

recommandé qu'elle soit réduite à un an. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

> Le fait d'enlever à quelqu'un une partie importante de sa vie en l'empêchant d'obtenir un divorce longtemps après qu'il n'y a plus de possibilité de réconciliation ne peut s'expliquer que par un désir conscient ou subconscient de punir le conjoint qui demande le divorce. Un grand nombre de conseillers matrimoniaux d'expérience affirment que six mois suffisent normalement pour déterminer s'il existe un espoir quelconque de réconciliation . . .

Le professeur Hahlo parle aussi de la période de cinq ans de séparation imposée au conjoint qui abandonne le foyer familial et recommande que dans ce cas aussi, la période prescrite de séparation soit réduite à un an.

Monsieur l'Orateur, pendant ces quelques minutes, j'ai donné les grandes lignes de l'histoire de la loi sur le divorce au Canada, j'ai parlé des lois sur le divorce d'autres pays et j'ai expliqué certaines recommandations de la Commission de réforme du droit. Cependant, quiconque examine l'amendement que je propose à la loi sur le divorce doit se poser une question fondamentale, en l'occurrence, comment cela influera-t-il sur l'institution du mariage et l'unité familiale. A première vue, les chiffres sur le divorce au Canada après 1968 semblent indiquer que l'institution du mariage est vraiment menacée. Par ailleurs, pourtant, le nombre de mariages célébrés chaque année révèle que la popularité du mariage ne diminue pas.

Voici quelques statistiques. En 1967, le nombre de divorces au Canada s'élevait à 11,165 et le nombre de mariages à 165,879. Il est vrai qu'en 1969, après l'adoption de la nouvelle loi, le nombre de divorces s'est élevé à 26,093. Le nombre de mariages cette année-là atteignit 182,183. Deux ans plus tard, en 1971, on comptait 29,685 divorces et 191,324 mariages. En 1973, la dernière année pour laquelle nous avons pu obtenir des chiffres, il y eut 36,704 divorces et, accusant une hausse soutenue, le nombre de mariages atteignit 199,064.

Il ne faudrait pas oublier cependant que les statistiques officielles nous révèlent simplement le nombre de divorces. Elles ne nous renseignent nullement sur les discordes matrimoniales et les ruptures. Tout mariage qui échoue n'aboutit pas à un divorce; un couple peut décider de continuer à vivre ensemble en désaccord au lieu de se lancer dans les procédures de divorce qui sont souvent pénibles.

● (1712)

Par conséquent, la corrélation entre le pourcentage de divorces et l'effondrement de l'institution du mariage est très difficile à prouver. De quelle façon la réduction de la période requise de séparation avant le divorce va-t-elle influer sur la stabilité du mariage? Dans son rapport, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce note que pour fixer la durée de la période de séparation, on devrait d'abord se demander si cette période permet de juger si l'union en question est véritablement brisée. A mon sens, la période requise devrait être suffisamment longue pour donner au couple une chance de se réconcilier, mais pas suffisamment longue pour forcer deux individus à demeurer prisonniers de relations insatisfaisantes et malsaines.

Il est extrêmement important, spécialement lorsque des enfants sont en jeu—car un mariage malheureux est préjudiciable aux enfants—que les parties puissent dissoudre leur mariage le moins péniblement possible afin de pouvoir refaire leur vie et jouir d'un milieu plus sain, tant pour leur bien que pour celui de leurs enfants. Pour citer le professeur Wolfgang Friedman:

> Les gens devraient pouvoir vivre leur vie aussi heureusement que possible, dans des conditions leur permettant de développer leurs capacités et leur potentiel. Cela signifie le droit de corriger ses erreurs, le droit de se décharger d'un fardeau devenu intolérable susceptible de saper l'énergie vitale et le moral des parties en cause.

Mon amendement, qui prévoit une période de séparation de 18 mois pour l'une ou l'autre partie, quelle que soit celle qui ait quitté le foyer conjugal, est une mise à l'épreuve suffisamment probante de l'état des relations maritales. Ce n'est peut-être pas le chiffre magique, mais toutefois nous pourrons peut-être ainsi moderniser nos lois sur le divorce à un moindre prix pour le plan social et individuel pour les parties en cause. Du même coup, nous ouvrirons peut-être la voie à une réforme plus approfondie des lois sur le divorce et à un renforcement de l'institution du mariage. Je le répète, j'espère que le bill ne sera pas écarté, mais renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour y être examiné plus à fond.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève parce que je ne veux pas empêcher que la question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme le souhaite le motionnaire. En soi, la proposition que contient ce bill est très simple. Le bill est très bref. Il vise simplement à raccourcir la période d'attente pour être habilité à saisir le tribunal d'une demande de divorce. Je comprends le raisonnement et les arguments invoqués par le député à l'appui du bill qu'il propose. A cette fin, il a bien fait ressortir nombre d'inquiétudes exprimées par des travailleurs sociaux, des avocats et d'autres personnes intéressées au droit familial.

Depuis mon entrée à la Chambre des communes, en 1974, la modification de notre loi sur le divorce a été le sujet de beaucoup d'études et de réflexions non seulement de la part du gouvernement mais de tous les gens intéressés à la question. Un certain nombre de suggestions ont été formulées depuis 1974, pour ne pas dire depuis 1968 comme l'a signalé le député, à propos des modifications à apporter à la loi actuelle sur le divorce. Vers le mois de juin 1976, le cabinet a étudié, et a semble-t-il approuvé, l'idée d'éliminer la notion de faute dans l'examen des cas de divorce. Il semble que l'étape suivante ait consisté en des consultations avec les diverses provinces visant à établir si ce principe, ou cette notion, était acceptable par toutes les compétences au Canada. Au terme de cette étape, on n'avait pas réussi à en arriver à un accord. Beaucoup d'instances ont été formulées pour et contre le divorce sans égard à la faute.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'adoption, en principe ou autrement, de ce projet de loi ne contribuera en rien à la solution de certains problèmes fondamentaux découlant de l'attitude des Canadiens vis-à-vis du divorce, ou, ce qui est peut-être plus important encore, vis-à-vis de l'institution du mariage dans notre société. Indépendamment des points en litige et de la diversité des opinions sur cette question, je me demande si nous avancerons vraiment à quelque chose du seul fait d'adopter le projet de loi, d'en approuver le principe et de le renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le parrain du bill et le gouvernement sont peut-être d'accord pour renvoyer la question au comité permanent afin qu'elle soit étudiée le plus sérieusement possible. L'objet de ce bill est de remplacer une période de temps arbitraire par une

autre avant que l'une des parties ne puisse présenter une demande de divorce. Je ne suis pas sûr que cela résolve aucunement la question fondamentale de l'institution du mariage et de l'appui que nous tenons à apporter à cette institution.

J'espère que le parrain du bill et que le gouvernement voudront bien que la question soit renvoyée à un comité. C'est la solution que j'approuverais. Il serait ainsi possible à tous les intéressés de présenter des instances sur l'état actuel de la loi du divorce au Canada, et d'étudier l'attitude des Canadiens à cet égard. Les groupes et les parties intéressés pourraient donner leur avis sur le genre de loi qu'ils voudraient voir adopter, le cas échéant, au moyen de modifications à la loi actuellement en vigueur.

Les représentants de diverses confessions, d'associations féminines et de groupes familiaux qui ont des points de vue particuliers sur la question pourraient aider à formuler la loi sur le divorce au Canada. En présentant ce bill à la Chambre, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) a cité quelques statistiques, et un chiffre reste gravé dans ma mémoire: environ un mariage sur neuf finit par un divorce. On trouve beaucoup plus de familles instables, malheureuses, malsaines et improductives.

Dans notre pays et ailleurs, la rupture du mariage et les conséquences graves qu'elle entraîne sont devenues une épidémie. Nous serions bien en peine d'expliquer ce phénomène de destruction et de détérioration de la vie familiale et un certain nombre d'hypothèses ont été émises concernant les changements de structures, dans les tribunaux où sont entendues les affaires de divorce. Ceux qui ont l'expérience des tribunaux, tels que les avocats, les travailleurs sociaux les membres du clergé et autres, et qui voient de près ce qui se passe dans les actions en divorce reconnaissent que c'est une situation très difficile à régler. En outre, il existe des considérations secondaires qui tendent à exacerber les différences qui séparent les parties intéressées, au lieu d'offrir une tribune qui permettrait d'apporter de l'aide aux personnes qui se trouvent dans cette situation malheureuse.

Le comité permanent pourrait également étudier en même temps que le sujet du bill la question des cours familiales intégrées. L'idée d'établir des cours familiales intégrées a rallié l'appui de plusieurs groupes, comme celui des évêques catholiques et du Conseil consultatif de la condition féminine. Je vous donne une idée des groupes qui appuient ce type de tribunal familial. J'espère que l'on pourra se mettre d'accord sur l'idée que je propose, afin que nous puissions étudier en profondeur et de façon systématique le principe même du divorce dans notre société. Le Parlement n'a pas adopté de mesure importante à cet égard ni même étudié la question depuis 1968. Le mariage et le divorce constituent pourtant une question importante au Canada. Nous devons donc étudier ce problème social.

● (1722)

En guise de conclusion, je félicite le député d'avoir saisi la Chambre de cette question. Je comprends les motifs dont s'inspire ce bill. Dans la mesure du possible, il devrait être étudié en comité afin que ces sujets fassent l'objet d'une étude aussi approfondie que possible. J'espère que ce bill recevra un accueil favorable du côté du gouvernement à la Chambre.

[M. Hnatyshyn.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir prendre la parole sur cette question. Dix ans environ se sont écoulés depuis que la question du divorce a été abordée pour la dernière fois à la Chambre. Cela fait à peu près 20 ans que je m'intéresse au rôle que peut jouer le Parlement en matière de divorce. Comme l'a mentionné le député qui m'a précédé, il est temps de remettre la question sur le tapis de façon assez générale.

Je félicite le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir suscité ce débat, mais je me dois de dire que ce n'est là que la partie émergée de l'iceberg. Pour le moment, nous n'avons pas encore eu la possibilité d'établir au comité si la rupture du mariage devrait constituer le seul motif de divorce, et si nous devrions éliminer la procédure contradictoire. Bien qu'en tant que Parlement fédéral, nous ayons le droit d'adopter des lois positives en matière de divorce, nous n'avons guère étudié le problème qui se pose pour l'unité familiale en vertu du droit provincial.

Au fil des années, j'ai rencontré un problème commun à des centaines de cas de divorce lorsque je devais en examiner les moindres détails. Le problème auquel je fais allusion est l'idée que l'un doit être coupable et l'autre innocent. Le sort des conjoints ainsi que leurs personnes à charge n'entrait guère en considération. Les provinces réglaient différement le cas des enfants issus du mariage, et très souvent de façon totalement insatisfaisante.

Lorsque la loi est entrée en vigueur, pour des raisons constitutionnelles, nous n'étions pas en mesure de formuler des recommandations concernant la personne qui aurait la garde des enfants, la raison pour laquelle il devrait en être ainsi, et si des dispositions financières acceptables avaient été prises. L'ex-député de Skeena a maintes fois demandé que l'on s'occupe de l'entretien de la famille touchée par un divorce. Le mariage est un contrat conclu entre deux personnes. La dissolution du mariage constitue une façon d'en sortir à l'amiable. J'approuve la façon de faire suédoise où le divorce peut être obtenu sans preuve par l'innocent ou le coupable. La situation peut différer selon la personne qui présente la demande, mais dans tous les cas, on devrait tenir compte des membres de la famille et de la façon dont le divorce les affecte.

La nouvelle loi est en vigueur depuis une dizaine d'années. J'ai été étonné d'apprendre que le comité parlementaire mixte qui étudiait cette question en est arrivé presque unanimement à la conclusion que le seul motif logique et suffisant de divorce est la rupture du mariage. Certains croient que le divorce devrait être accordé presque automatiquement en cas de rupture du mariage et après toutes les tentatives de réconciliation.

Pendant un certain temps, la Chambre s'est occupée des divorces du Québec et de Terre-Neuve. L'ex-député de Skeena, M. Frank Howard, et moi-même avons décidé qu'il ne convenait pas de discuter ici de l'échec du mariage d'autrui. Nous étions d'avis que les mariages rompus relevaient des tribunaux, comme dans les autres provinces. A l'époque, absolument personne n'était en faveur d'un changement. Chacun se dissimulait derrière différents prétextes religieux, mais on n'envisageait jamais directement le problème auquel il fallait faire face.

Quand un mariage est un échec, en réalité, il n'y a pas de mariage. Cela n'a pas vraiment d'importance si une personne doit attendre 18 mois, un an ou trois ans; la famille se trouve en face d'un énorme problème social. Les décisions d'ordre financier sont prises par les tribunaux de famille dont certaines provinces sont dotées. Ces tribunaux fonctionnent raisonnablement bien dans la plupart des provinces. On ne peut faire abstraction du désir des deux parties que la décision qu'ils ont prise, quelle qu'elle soit, soit reconnue officiellement.

Le temps se prête bien pour examiner de nouveau la question du divorce. Les députés peuvent fort bien avoir changé d'avis à ce sujet et rien ne les empêche de joindre leurs efforts pour améliorer une motion qu'un député a présentée au meilleur de sa connaissance et en toute bonne foi. La réforme du divorce a été amorcée à la Chambre il y a presque vingt ans. A l'époque, la Chambre comptait 265 députés, dont 263 étaient contre cette façon de procéder pour en venir aux prises avec le problème. En 1967, lorsque les changements ont été présentés à la Chambre, personne n'a rejeté le rapport du comité en autant que je me souvienne.

C'est pourquoi je voudrais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que l'on modifie la motion en supprimant tout le texte qui vient après le mot «Que» pour le remplacer par les mots suivants:

le bill C-214, tendant à modifier la loi sur le divorce (séparation de fait), ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que cet ordre soit annulé, que le bill soit retiré et son contenu renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1732)

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Lakeshore (M. Robinson) d'avoir proposé ce bill. Je tiens à dire avant d'aller plus loin que je suis d'accord pour raccourcir de trois ans à un an et demi le délai nécessaire pour obtenir le divorce. J'aimerais revenir sur certains propos qu'a tenus le député de Timiskaming (M. Peters). Si je ne m'abuse, il a fait il y a quelques années de l'obstruction systématique qui a mené à l'adoption de certaines modifications à l'ancienne législation concernant le divorce. Aujourd'hui il a changé d'attitude. Nous le voyons très rarement faire de l'obstruction systématique à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui donnez pas de telles idées.

M. Parent: Le député dit que ces mesures vont supprimer tout le processus du divorce. Je suis heureux qu'elles n'aient pas supprimé le député du même coup.

Le bill est valable, à mon avis. Il serait peut-être bon d'envisager d'autres modifications, et le député transmettra peut-être ces quelques idées au comité en même temps que les siennes. La modification, qu'il propose, améliorerait à mon avis notre législation concernant le divorce et j'espère que la suggestion que je vais faire sera étudiée en même temps.

Même si les Canadiens ont toujours considéré comme l'évidence même qu'une famille occupe une place particulière et centrale au sein de notre société, rares ont été en fait les cas où le gouvernement s'est intéressé aux fondements juridiques de la famille et aux rapports juridiques entre ses membres depuis le début du siècle. Les modifications que nous avons connues sur le plan social ainsi que les changements dans la composition, la structure, les aspirations et les espérances frustrées des familles et de leurs membres ont mené tout au plus à des réaménagements hésitants de la législation pour répondre aux pressions sociales et aux nouvelles conditions, comme la généralisation du divorce, mais pas vraiment à une révision de l'image de la famille que reflète le droit. Cette image est peut-être si loin de la réalité, à l'heure actuelle, que le droit et ses institutions risquent d'affaiblir au lieu de renforcer la vie familiale, en particulier en situation de crise.

En fait, lorsqu'une vie de famille se déroule normalement, on n'a jamais recours à la loi pour faire face à ses besoins personnels, économiques ou autres. Il en va autrement en situation de crise lorsque la trame des relations et des compréhensions s'effiloche et que les moyens individuels et collectifs ne permettent plus de faire face aux problèmes. C'est là que la loi devient vraiment un moyen de régulariser les relations familiales et c'est là aussi que la loi et ses institutions montrent des points forts et des points faibles.

Ces points faibles m'ont sauté aux yeux lorsque j'ai étudié les questions qui font l'objet de mécontentement parmi le public. On s'est plaint souvent de la procédure de divorce et de ses conséquences sur le plan de la pension alimentaire, du partage des biens et du sort des enfants. Les mécontents étaient non seulement les premiers intéressés, mais aussi les organismes, et les personnes telles que les avocats, appelés à travailler auprès des familles en difficulté.

La Commission de réforme du droit a publié un document sur la question de la compétence. Voici ce que j'en pense. Pour ce qui est de la compétence, c'est très bien d'inscrire le divorce dans une simple catégorie constitutionnelle du droit fédéral, mais c'est autre chose que de l'y maintenir. Ce qui permet de cataloguer une loi, ce sont ses effets. En réalité, les effets de la loi du divorce sont reliés en majeure partie au bien-être des enfants, au partage des biens et à la pension alimentaire, questions qui, dans la plupart des contextes autres que celui du divorce, relèvent des provinces. Si la réforme portait uniquement sur la révision des motifs de divorce comme si on pouvait les isoler de leurs conséquences, la démarche serait plutôt stérile. J'ai préféré une autre approche et j'ai proposé que la dissolution du mariage soit envisagée en fonction de ses conséquences sociales et économiques. Plus le problème est important, notamment lorsqu'il y a de jeunes enfants, plus on devrait consacrer de temps et de ressources pour tenter de maintenir l'unité familiale ou, si ce n'est pas possible, d'atténuer les problèmes que cela cause invariablement. La loi se concentre sur les motifs de divorce tels que la faute et renforce certainement la notion d'adversaire et d'accusation dans une situation de crise. Tous ceux qui vivent en famille ou qui ont d'autres liens du même genre savent que ce n'est pas ainsi qu'on parvient à une entente mutuelle.

Il est normal qu'on s'inquiète de la libéralisation du divorce souvent baptisée «le divorce sur demande». A mon avis, il ne faudrait pas que ce soit si facile et qu'il suffise d'aller voir un juge pour obtenir le divorce la semaine suivante, comme c'est actuellement possible dans des États comme le Nevada aux États-Unis, et au Mexique où on peut obtenir un divorce vite fait en quelques jours ou quelques semaines.

On oublie trop facilement cependant que nous avons déjà le divorce sur demande puisque, d'une façon ou d'une autre, seules les conditions juridiques qui n'ont peut-être que peu ou pas de rapports avec les problèmes réels des conjoints doivent être remplies. La plupart des divorces ne sont pas contestés et beaucoup d'entre eux découlent d'un processus de négociations souvent néfaste et coûteux qui détruit non seulement la famille mais aussi chacun de ses membres. Que le divorce constitue un processus pénible ne favorise sûrement pas la stabilité des familles au Canada. C'est plutôt une source de misère.

Par exemple, la jurisprudence n'a jamais considéré le travail d'une ménagère comme une façon de contribuer, ou de favoriser d'une manière quelconque, l'acquisition de biens familiaux; elle ne prévoit pas non plus que les femmes puissent être indépendantes et responsables de leur propre existence. C'est une affaire d'opinion personnelle que de prétendre que les changements relatifs au statut de l'homme et de la femme dans la société actuelle et de leurs rapports entre eux, constituent un progrès ou un recul. Il est certain que la situation est différente et cette différence doit trouver son expression dans la loi. Nous assistons présentement à une évolution dans le domaine, sinon à une révolution. La loi ne peut donc rester immuable et doit évoluer d'une façon positive, en permettant aux hommes et aux femmes de définir leurs rôles propres dans le cadre du mariage, de manière à favoriser plutôt qu'à restreindre le choix de chacun.

J'aimerais exposer entre autres comment les enfants en sont affectés et comment ils devraient pouvoir disposer de leur avenir. Oui, même les jeunes enfants devraient avoir ce droit, sinon par eux-mêmes, du moins par l'intermédiaire de ceux qui parleront en leur nom.

La situation des enfants est encore plus difficile que celle des parents. Bien qu'ils soient protégés par un système d'obligations, ils n'ont jamais fait l'objet des réclamations juridiques indépendantes. Ils ne peuvent faire entendre leur voix dans un système qui permet à un parent de les soustraire à l'autre, par exemple dans les cas d'adultère. Je ne prétends pas qu'ils devraient avoir ce droit mais je ne prône pas non plus le maintien de ce système. Nous devrions essentiellement essayer de tenir compte des motifs qui incitent un des parents à envisager le divorce, alors que les enfants sont les victimes, alors que leurs intérêts sont toujours importants voire même primordiaux, alors qu'ils ne devraient pas servir d'objet de marchandage ou encore d'objet à garder et à utiliser.

A la rupture d'un mariage, beaucoup de parents ne peuvent voir plus loin que leurs propres besoins. Il faut que le mécanisme de dissolution du mariage compense. Il importe également que les enfants comprennent le mieux possible—et en réalité ils y parviennent beaucoup mieux qu'on le croit généralement—les difficultés auxquelles leurs parents ont à faire face. Il est indispensable de chercher une approche nouvelle aux problèmes des enfants de parents séparés.

● (1742)

Je parlerai principalement du changement à apporter dans notre façon de concevoir les relations familiales et dans nos moyens de résoudre les difficultés familiales. D'abord, comme l'a dit plus tôt le député de Toronto-Lakeshore, il nous faut des tribunaux capables de favoriser la résolution de ces problèmes.

Ensuite, il faut des notions juridiques adaptées à la situation présente des devoirs et des aspirations des membres de la famille.

Troisièmement, pour s'occuper de la famille en voie d'éclatement, il faut un nouveau mécanisme juridique qui renonce aux idées archaïques, sources d'échecs dans la vie de la famille contemporaine. Ce mécanisme devrait également nous permettre de mieux comprendre ce qui divise les familles et ce qu'il faudrait pour assurer leur stabilité, ce que devrait garantir notre système actuel.

Il y a des changements à apporter, et cela doit se faire en étroite collaboration avec les provinces pour ne pas provoquer une nouvelle fragmentation. Plusieurs d'entre elles ont déjà fait des progrès dans cette voie, et d'autres ont en train d'importants projets de réforme. L'État fédéral a également posé certains gestes, mais il faudra aller plus loin si nous voulons que le bouillonnement des études, des recherches et des expériences actuelles porte ses fruits. J'ai des suggestions précises à présenter.

J'estime que l'unique cause de dissolution du mariage devrait être l'échec des relations personnelles entre mari et femme.

Les doctrines de la violation des obligations matrimoniales, de la faute matrimoniale, de la collusion ou de la complicité ne devraient plus pouvoir s'appliquer en matière de rupture de mariage.

Tout ce qui rend contradictoire la procédure de dissolution du mariage devrait en être éliminé. La procédure devrait être mise en route par l'un des conjoints, ou les deux ensemble, sur simple présentation au tribunal d'une demande de dissolution, sans aucun élément d'accusation.

La dissolution du mariage devrait être un acte d'exercice du pouvoir exécutif de la part du tribunal, établi au cours d'une audience officielle mais non contradictoire.

Les époux ne devraient pas être obligés de vivre séparés l'un de l'autre pour pouvoir participer au processus de dissolution. D'autre part, le fait de continuer de vivre ensemble ne devrait pas non plus porter préjudice à un droit quelconque, ni nuire de quelque façon à la situation légale de l'un ou l'autre des époux. Je soulève ce point à cause des difficultés d'ordre financier éprouvées par l'un ou l'autre des conjoints si l'un doit déménager pendant que l'autre continue d'habiter la maison. On impose l'entretien d'une résidence supplémentaire, et cela n'est pas toujours nécessaire.

En ce qui a trait aux arrangements financiers, je suis d'avis que lors de la dissolution d'un mariage, le règlement des questions relatives aux biens que le versement de la pension alimentaire devraient se faire dans le contexte d'un réajustement économique et ne pas concerner la rupture des relations personnelles entre les conjoints.

Les biens acquis, par exemple, par l'un ou l'autre des conjoints pendant le mariage, que ce soit par don, héritage, legs, fidéicommis ou arrangement quelconque, ne devraient pas être partagés.

Pour ce qui concerne la pension alimentaire, le mariage en soi ne devrait pas conférer le droit de la recevoir ou le devoir de la verser après sa dissolution. Une personne divorcée devrait subvenir elle-même à ses besoins.

Le droit à une aide pécuniaire devrait se fonder sur les besoins qui résultent raisonnablement de la dissolution du couple, sur l'entente expresse ou tacite des conjoints voulant que l'un pourvoie aux besoins financiers de l'autre, sur les arrangements faits relativement à la garde des enfants au moment de la séparation, sur les handicaps physiques ou mentaux de l'un ou l'autre conjoint susceptibles de l'empêcher de subvenir à ses propres besoins ou, enfin, sur l'incapacité de l'un ou l'autre conjoint à trouver un emploi suffisamment rémunéré.

Je crois que tout conjoint à la charge de l'autre devrait assumer lui-même la responsabilité de subvenir à ses propres besoins après un laps de temps raisonnable à la suite du divorce à moins qu'il soit jugé déraisonnable, en raison de l'âge des conjoints, de la durée de leur union, de la nature des besoins du conjoint à charge et de l'origine de ces besoins, de l'obliger à devenir financièrement autonome et qu'il soit au contraire jugé raisonnable d'exiger de l'autre conjoint qu'il continue de pourvoir aux besoins du conjoint à sa charge.

Pour terminer, je tiens à dire que le montant de cette aide financière devrait être déterminé sur la base des besoins moyens du conjoint qui a droit à cette aide et de ceux du conjoint qui doit verser ladite aide.

Mon temps est-il expiré?

Une voix: Non.

Une voix: oui.

M. Parent: Le montant de cette aide devrait également être déterminé selon l'état ou l'importance des biens que possède chaque conjoint après la séparation, la capacité du conjoint pourvoyeur à verser l'aide en question, la capacité du conjoint à charge d'assumer partiellement la responsabilité de subvenir à ses propres besoins et les obligations que chaque conjoint doit remplir à l'égard des enfants issus de leur mariage.

Voilà les points que je souhaite voir le député de Toronto-Lakeshore soulever devant le comité, sans oublier, bien sûr, la proposition très valable qu'il a lui-même faite et que j'appuie inconditionnellement.

M. Robinson: Vous avez touché à tous les aspects du bill.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Si je n'examine pas ce bill très longuement, monsieur l'Orateur, c'est que je tiens à ce que le comité en soit saisi. Je sais gré au député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) de ce qu'il a fait. Je lui sais gré également de l'intérêt honnête et sincère dont il a fait preuve à l'égard de la cellule familiale et de son intégrité en présentant ce bill. Sans être sûr pour autant d'être d'accord avec toutes les dispositions de ce bill, je sais, en raison du commerce que j'ai eu avec lui lorsque j'ai présenté moi-même l'année dernière une mesure d'initiative parlementaire, qu'il prend un intérêt réel et sincère au maintien de la cellule familiale. Je suis de tout cœur avec lui à cet égard, mais je tiens à signaler deux ou trois choses que j'estime importantes.

Parce que nous vivons dans une société pluraliste, nous n'avons pas le droit—en aurions-nous la possibilité, nous n'en aurions pas plus le droit—d'imposer à toute la société nos propres conceptions, même si elles nous sont très chères, de sorte que j'incline un peu dans le sens du député de Timiskaming (M. Peters) lorsqu'il dit que notre société s'est toujours efforcée d'imposer sa conception du monde et ses convictions à tous les citoyens. Nous ne pouvons plus agir ainsi. Même si je le déplore, nous ne saurions plus donner à l'institution du mariage une moralité plus pénétrante.

Je pense cependant que le bill laisse le problème entier alors que c'est au problème lui-même qu'il faut s'attaquer. Je ne pense pas en effet que le bill à l'étude, ni d'ailleurs quelque loi que ce soit sur le divorce, s'attaque au véritable problème, la rupture même du mariage. C'est un point à retenir.

Je tiens à faire remarquer qu'on observe dans notre société une tendance inquiétante—à mon avis destructrice—à dégager sans cesse davantage les individus de la responsabilité de leurs décisions. Il est en effet plus facile de nos jours de se soustraire aux responsabilités découlant de ses décisions, plus facile de se dégager des liens du mariage. Voilà, à mon avis, où nous a menés cette tendance. Bien que je partage la préoccupation du député, je ne suis pas bien sûr que le bill apporte une solution. Au lieu de faciliter l'obtention du divorce, je crois qu'il faudrait imposer des conditions plus sévères au mariage. Je ne sais pas comment on pourrait s'y prendre pour ce faire, mais je pense que mes collègues à la Chambre me connaissent suffisamment bien pour savoir que je suis un ardent défenseur de l'institution du mariage. Je ne sais pas si tous mes collègues sont au courant, mais au début de la session, j'ai célébré mon vingt-cinquième anniversaire de mariage.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ma femme également, je m'empresse de l'ajouter. De fait, nous avons célébré cet anniversaire le jour où la reine a ouvert la session je sais gré à Sa Majesté d'avoir eu la gentillesse de participer à cette fête.

• (1752)

Je suis un fervent partisan du mariage et je pense que les députés savent que je suis également un fervent défenseur de l'Église. C'est précisément pour cette raison que je me permets de critiquer sa négligence. Bien des jeunes romantiques font appel à un ministre du culte beaucoup plus parce qu'ils aiment la beauté architecturale du temple que parce qu'ils tiennent à faire bénir leur mariage par l'Église. Je me souviens d'avoir redoublé d'admiration pour un ministre anglican de mon village le jour où il a refusé de marier des jeunes gens qui étaient venus à lui simplement parce qu'ils aimaient son église. Il jugeait qu'il devait y avoir de meilleurs motifs pour vouloir se marier à l'église que le simple fait d'apprécier les beautés du bien de la cérémonie.

L'ironie, c'est que même si le mariage ne doit pas être contracté à la légère, le ministre qui accomplit la cérémonie fait souvent abstraction de cette exigence.

A mon avis, les Églises et les gouvernements provinciaux devraient exiger que les ministres du culte donnent aux futurs jeunes époux une série de cours sur le caractère du mariage avant de les marier. Bien des conseillers en la matière s'accordent à dire que si les couples se séparent, ce n'est pas parce qu'ils ne s'aiment plus mais parce qu'ils ont des difficultés financières. Certains jeunes ménages veulent acquérir en un an ce que leurs parents ont mis 30 ans à se procurer et après quelques mois de mariage ils s'inquiètent plus de leurs obligations financières que de l'état de leur union. S'ils commencent

à se quereller ce n'est pas uniquement à cause de tensions émotives, c'est aussi que les pressions financières sont énormes.

Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis ce n'est pas l'amour qui peut faire tenir un mariage qui bat de l'aile—l'amour est un sentiment qui va et qui vient. Ce qui fait que deux êtres restent ensemble c'est l'engagement qu'ils ont pris l'un envers l'autre. Je ne trouve pas que les ministres du culte font du bon travail à conseiller les jeunes gens qui viennent les voir parce qu'ils veulent se marier.

Je ne veux pas faire traîner en longueur la discussion de ce bill, monsieur l'Orateur, car je voudrais le voir renvoyé à un comité. La santé de notre société dépend de la conscience que nous avons de nos obligations l'un envers l'autre dans le mariage, dans le foyer, ainsi que de nos responsabilités envers nos enfants. Les députés devraient avoir le temps d'explorer ce sujet à fond en comité. C'est pourquoi je demande que ce bill soit renvoyé à un comité, qui pourra l'examiner en détails avant de le soumettre à nouveau à la Chambre, accompagné de ses recommandations.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer ce projet de loi. J'ai une longue expérience du divorce et des problèmes conjugaux, mais il me semble qu'un bill de ce genre ne fera qu'aggraver ces problèmes en facilitant le divorce. Je sais que le motionnaire aimerait que le bill soit renvoyé au comité, ce qui pourrait se produire si je me rasseois à temps.

D'après mon expérience, je sais que grâce aux efforts des avocats, on signale de nombreux cas où il y a eu réconciliation. Les articles 7 et 8 de la loi sur le divorce imposent aux avocats la lourde responsabilité de tenter de résoudre les différends entre ceux qui ne cohabitent plus ou dont le mariage a abouti à la rupture. Il arrive souvent que des gens se présentent à mon bureau—parfois il y a trois familles en cause—et plus tard je les vois bras dessus bras dessous à l'église le dimanche. Assurément, une période de séparation de 18 mois n'est pas suffisante pour qu'on puisse prononcer la rupture du mariage.

Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a dit que la question n'était peut-être pas la rupture définitive du mariage entre les conjoints qui vivent séparés, mais pourquoi ils en sont venus à se séparer. Voilà le problème qu'il faut essayer de résoudre.

Je suis d'avis que ce bill équivaut au divorce sur demande et qu'il fera du mariage un simulacre. Il deviendrait trop facile d'obtenir un jugement conditionnel ou un arrêt définitif de divorce. La dernière fois que la loi sur le divorce a été modifiée, le divorce a été rendu plus facile. Je crois que nous devrions revenir en arrière et essayer de renforcer la cellule familiale. C'est la responsabilité de l'église et de tous les citoyens de défendre la famille.

Je voudrais faire remarquer que ce bill ne jouit d'aucun appui du grand public, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de mouvement de masse réclamant ce type de législation. Il y a tellement d'autres problèmes que nous devrions essayer de résoudre, par exemple le chômage et l'inflation.

Un bill comme celui-là ne renforcerait pas la famille mais aurait plutôt l'effet contraire. Le fait de vivre séparés pendant quelque 500 jours ne veut pas nécessairement dire que le mariage est rompu. Pendant la guerre, les hommes ont vécu séparés de leurs femmes pendant cinq ans, dans certains cas, sans que ce soit pour autant la fin de leur mariage.

On a cité des statistiques, mais aucune sur les cas où il y a eu réconciliation et solution des problèmes. Les couples demandent parfois l'aide de conseillers matrimoniaux, de ministres du culte et même d'avocats. Même si je suis avocat, je signale que les avocats auraient la partie belle s'il était aussi facile d'obtenir le divorce, après un an et demi de séparation.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A cause de l'intérêt manifesté par les députés et comme ils n'ont pas tous pu participer au débat, j'aimerais proposer que vous demandiez que la Chambre consente à ce que ce bill conserve son rang au *Feuilleton.*

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce convenu?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

La Chambre serait-elle disposée à se former en comité plénier avant d'ajourner?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

Le président: Quand la séance a été suspendue, l'article 6 tel qu'amendé était à l'étude.

M. Chrétien: Monsieur le président, le problème qui se posait était le suivant: en vertu de certaines dispositions de la loi, les compagnies d'assurance multinationales avaient certains bénéfices que les compagnies d'assurance canadiennes ne pouvaient pas retirer. C'est-à-dire, par la façon dont elles faisaient la comptabilité de leurs revenus, certains investissements qui se trouvaient en territoires étrangers se trouvaient déduits des revenus du Canada et en ce faisant elles pouvaient se trouver dans une situation favorable par rapport aux institutions d'assurance-vie canadiennes qui n'ont pas d'activités dans d'autres pays. C'est pourquoi cet article 6 (11) a été proposé au comité de façon à mettre les compagnies d'assurance canadiennes sur le même pied que les compagnies d'assurance multinationales. C'est à la suite de nombreuses instances des compagnies d'assurance canadiennes que nous avons pris cette décision. Si les honorables députés veulent que je leur donne une explication très technique, j'ai en main un texte de quatre pages que je pourrais leur lire, à moins qu'ils jugent satisfaisante l'explication que j'ai donnée dans les termes plutôt populaires.

M. Clermont: Monsieur le président, j'aimerais obtenir des renseignements sur cet article. Le ministre a modifié les recommandations apparaissant au budget du 31 mars 1977, et dans son intervention le 20 octobre 1977, il a dit que pour le gain en capital la différence entre les primes payées et la valeur de rachat ne serait plus considérée comme un gain de revenu, mais la question d'intérêt sur les prêts n'a pas été enlevée. Avec les amendements recommandés, est-ce que la personne qui emprunte de son assurance paie des intérêts pour créer des revenus? Cette personne-là peut-elle considérer les intérêts qu'elle paie sur son prêt de la compagnie d'assurance comme des dépenses et réduire ses revenus d'autant lorsqu'elle prépare, disons, sa déclaration d'impôt pour l'année 1977?

M. Chrétien: Monsieur le président, la question posée par l'honorable député est valable, mais j'ai l'intention d'y revenir plus tard à l'article 14. J'ai effectivement l'intention de considérer que l'intérêt payé par un assuré à son assureur, lorsqu'il reçoit une partie de son capital—ce qu'on appelait autrefois un emprunt sur la police d'assurance—pourrait être déduit. On n'appellerait pas vraiment cela des intérêts, mais une prime pour jouir du privilège d'avoir une partie de son capital en main. Ces amendements à l'article 14 seront étudiés plus tard au cours du débat. A ce moment-ci, nous étudions l'article 6(11) qui a trait à un autre problème complètement différent, mais qui se rapporte au problème de l'assurance.

M. Clermont: Monsieur le président, j'ai posé la question au ministre, parce que je me demande à certains moments si réellement on va se rendre à l'article 14.

M. Chrétien: J'espère, monsieur le président, qu'on pourra se rendre à l'article 14, et je suis bien content que l'honorable député ait anticipé sur le débat. C'est pourquoi si l'explication que j'ai donnée tantôt sur le paragraphe 11 de l'article 6 est satisfaisante pour l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens), nous pourrons adopter cet article et passer à l'article 14 dans les plus brefs délais.

● (2012)

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre a résumé ce qui est censé être l'effet de l'alinéa 11 sur le paragraphe 6 du bill. Il a parlé d'un exposé plus technique de 4 pages sur la portée de cet alinéa. On oublie trop souvent, je crois, la raison pour laquelle des modifications sont apportées. Je me demande donc si nous pourrions considérer ces quatre pages d'observations techniques comme ayant été lues, afin qu'elles figurent au compte rendu demain. Nous profiterions alors d'un exposé plus technique de ce qui est proposé et nous serions ensuite en mesure de poursuivre notre étude.

M. Chrétien: Je ne m'oppose nullement à ce que cette explication plus détaillée soit versée au compte rendu, mais je voudrais aussi que nous terminions l'étude de cet article le plus tôt possible. Si on le veut bien, je lirai l'exposé en question. Certains députés trouveront peut-être pénible de m'écouter lire un texte technique, mais c'est un bon exercice. C'est peut-être la meilleure solution, car je voudrais que nous avancions.

Cette importante addition à la loi est une des mesures qui visent à supprimer les avantages fiscaux injustifiés que certains assureurs multinationaux réussissaient à obtenir en tirant parti des insuffisances de la loi avant 1976. Elle s'applique aux compagnies qui ont choisi la comptabilité de succursale pour établir leurs revenus de placements. Grâce à ces insuffisances, certains assureurs jouissaient d'énormes avantages par rapport à d'autres, comme les sociétés d'assurance nationales, les multinationales qui utilisaient la méthode de comptabilité de succursale sans exploiter les insuffisances de la loi, et celles qui pratiquaient une autre méthode (la «méthode proportionnelle») pour établir leurs revenus de placements.

Le choix de la méthode de comptabilité de succursale permettait à un assureur de désigner comme faisant partie des activités d'assurance de la société au Canada n'importe lequel de ses biens, à condition seulement que la valeur n'en soit pas inférieure à son passif au Canada. Aux fins de l'impôt, seul le revenu provenant de ce bien désigné était inclus dans le revenu de l'assureur. Un assureur qui savait mettre à profit les insuffisances de la méthode de comptabilité de succursale pouvait éviter d'importants versements d'impôts. Cette méthode lui permettait de réduire artificiellement les revenus de placements lorsque la compagnie

—choisissait des liquidités et autres actifs—comme les comptes à recevoir—qui n'avaient pas produit de recettes ou n'avaient donné qu'un faible rendement, ou

—choisissait des actifs qu'elle ne détenait que pendant une courte période de l'année et qui ne produisaient, par conséquent, que très peu de revenus de placements.

Grâce à ces insuffisances, ces assureurs qui choisissaient la méthode de comptabilité de succursale pouvaient réduire leur revenu brut et faire état d'une perte aux fins de l'impôt ou, ce qui est plus fréquent, réclamer moins que le montant de déduction maximal à titre de réserve ou déduction pour amortissement. Dans les deux cas, les assureurs se retrouvaient au cours des années ultérieures avec une accumulation de déductions non réclamées, de pertes reportées ou des deux à la fois qu'ils pouvaient utiliser pour réduire leurs revenus bien des années par la suite.

Nous avons éliminé tout à fait ces insuffisances en 1976. Le bill vise à régler le problème des reportés des années antérieures à 1976. Les proposition d'amendements visent à obliger les assureurs qui ont utilisé la méthode de comptabilité de succursale en 1975 à calculer de nouveau le revenu brut de leurs investissements pour cette année-là au moyen de la méthode proportionnelle. Si, par suite de ce nouveau calcul, ils aboutissent à des revenus supplémentaires, ils devront utiliser l'excédent pour réduire deux réserves précises inutilisées qui autrement auraient été déductibles en 1977 et au cours des années subséquentes. Le bill désigne tout solde à cet égard au moyen de l'expression «insuffisance résultant de l'exercice du choix de la méthode de comptabilité de succursale pour 1975».

Le montant de l'insuffisance de l'exercice du choix de la méthode de comptabilité de succursale pour 1975 devra servir dans l'ordre aux fins suivantes:

a) réduire la réserve pour fluctuation des valeurs non réclamée

b) réduire les déductions pour amortissement non réclamées

c) réduire le montant des pertes reportées de 1972 à 1976

d) réduire la réserve pour polices collectives d'assurance temporaire non réclamées

e) réduire les réserves pour les autres polices d'assurance sur la vie et pour les rentes non réclamées.

Le reste de l'insuffisance sera déduite au pro rata de la fraction non amortie du coût en capital des biens amortissables de l'assureur.

Cet amendement oblige l'assureur à déduire, avant l'année d'imposition 1977, l'excédent de sa déduction pour amortissement de la façon indiquée plus haut. Cela a pour effet de réduire les déductions pour amortissement qui autrement seraient déductibles des revenus déclarés par l'assureur en 1977 et dans les années suivantes.

Cette addition au paragraphe 23 de l'article 13 de la loi fait partie d'une série d'amendements reliés à l'adoption en 1978 d'une nouvelle méthode plus stricte servant à déterminer les réserves de polices d'assurances qui peuvent être déduites par les compagnies d'assurance-vie. La réserve réclamée une année est ajoutée au revenu de l'année suivante et on calcule alors la réserve qui doit être déduite pour cette année-là. Étant donné que, selon la nouvelle méthode devant entrer en vigueur en 1978, les réserves de polices d'assurance seront moins importantes que ce qui est permis par la loi actuelle, le règlement qui précède obligera l'assureur à inclure l'entière différence de réserves dans ses revenus de 1978. Afin de faciliter la transition, nous avons inclus dans la loi une disposition spéciale (voir paragraphe 138(4.2), pour permettre à une compagnie d'assurance-vie d'inclure dans ses revenus de 1978, non pas le montant effectivement réclamé en 1977, mais un montant moindre égal au montant que les réserves pour 1977 auraient atteint si elles avaient été calculées selon la nouvelle méthode. Ainsi l'écart auquel on arrive à cause des deux méthodes différentes de calcul des réserves ne sera pas imposé et représentera au contraire une source de capital fondamental qui facilitera la transition.

Comme corollaire à cette mesure de dégrèvement, il est nécessaire de réduire graduellement certains montants que l'assureur aurait autrement été autorisé à déduire en calculant ses revenus pour les années subséquentes. La déduction pour un amortissement constituait l'un de ces montants que l'assureur était autorisé à déduire durant les années fiscales 1969 à 1977 inclusivement, soit les années au cours desquelles l'ancienne méthode de calcul des réserves pour polices était en vigueur. Dans la mesure où l'on se prévalait trop peu de cette déduction pour amortissement durant cette période à cause de la générosité de ces réserves, on ne devrait pas pouvoir déduire après 1977 le montant qui n'a pas été déduit au cours de cette période. Voilà en quoi consiste en partie la modification apportée au paragraphe 13(23) de la loi.

Aux termes du projet de paragraphe 13(23) en effet, l'assureur est réputé avoir bénéficié avant 1978 de toute déduction pour amortissement dont il ne se serait pas effectivement prévalu.

● (2022)

Les règlements adoptés en vertu de l'article 138(3)*a*)(i) feront en sorte que ne soient pas éliminées la déduction pour amortissement et les autres déductions excédant la différence transitionnelle. Résultat, le revenu et les déductions des assureurs sur la vie seront établis en supposant que la méthode de réservation pour 1978 existait déjà de 1969 à 1977.

M. Jones: Monsieur le président, après avoir écouté l'extraordinaire épître du ministre, son résumé ou synopsis ainsi que l'exposé technique, j'aimerais savoir s'il aurait l'obligeance d'expliquer ce que son résumé et l'exposé qu'il vient de lire signifient en langage profane? Une loi fiscale devrait être rédigée dans un langage qui soit à la portée des profanes.

M. Chrétien: Si le député n'avait pas été absent, il saurait que j'ai expliqué tout cela avant de lire l'exposé technique.

M. Jones: J'étais ici et j'ai tout entendu.

M. Chrétien: La première fois, j'ai expliqué cela en français. Il faut peut-être que je répète en anglais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Chrétien: Stanley dit non. Je viens d'expliquer en quoi consiste la difficulté. Il y a certaines corporations et compagnies d'assurance qui font des affaires au Canada et à l'étranger. Certaines d'entre elles se servaient d'une échappatoire pour se soustraire à l'impôt au Canada. C'était injuste pour les multinationales, qui n'avaient pas recours à cette échappatoire, et pour les sociétés canadiennes, qui ne pouvaient pas y avoir recours. Ces amendements à caractère technique placeront toutes les compagnies d'assurance sur le même pied à cet égard.

M. Stevens: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir consigné son résumé et l'explication technique de cet article. A sa connaissance, l'amendement qu'il a décrit satisfait-il les compagnies canadiennes d'assurance-vie? A-t-il reçu des instances de leur part indiquant que, selon elles, cette mesure supprimera l'échappatoire dont elles se plaignaient?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons reçu de nombreuses instances de toutes les compagnies d'assurance, tant canadiennes que multinationales. Elles n'ont pu s'entendre pour faire cause commune. Cette mesure répondra à l'attente de la plupart d'entre elles. Nous ne sommes pas certains que toutes seront satisfaites de la méthode que nous avons adoptée, mais elle contribuera pour beaucoup à empêcher les multinationales de jouir d'un avantage injuste par rapport aux compagnies d'assurance canadiennes.

M. Stevens: J'aimerais que le ministre confirme ou infirme le fait que certaines sociétés persistent à croire que le bill comporte toujours une importante lacune dont les sociétés étrangères d'assurance-vie pourront tirer profit en dépit de l'amendement dont il parle présentement.

M. Chrétien: Je ne crois pas que ce sera le cas. Nous sommes tout à fait certains que cet amendement comblera la lacune et que toutes les sociétés seront sur un pied d'égalité. Bien entendu, nous contrôlerons les activités des sociétés d'assurance-vie dans ce domaine. Si cela ne suffit pas, nous devrons naturellement apporter d'autres amendements. Mes conseillers et les spécialistes de mon ministère sont absolument certains que cet amendement réglera le problème.

M. Stevens: Le ministre était sur le point de me fournir des explications au sujet du paragraphe 6(2). Je crois qu'il est prêt à le faire maintenant. J'espère que ce ne sera pas aussi long que la dernière fois qu'il a apporté des précisions.

M. Chrétien: Ce sera moins long, monsieur le président. La distinction établie au paragraphe 6(1) entre l'année d'imposition et l'exercice financier est d'une importance primordiale du début à la fin du bill. L'année d'imposition concerne le contribuable et correspond à une année civile. L'exercice financier correspond à la période sur laquelle se base la comptabilité. Cette distinction existe depuis longtemps dans la loi de l'impôt sur le revenu. La modification apportée dans le paragraphe 6(1) ne fait que changer une référence.

Pour faire ce que demande le député de Moncton, je m'exprimerai très simplement. Quand un particulier, par exemple un député, fait état de ses bénéfices ou de ses pertes, son exercice financier est l'année civile. Quand le député de York-Simcoe faisait partie du système bancaire, il faisait état de ses bénéfices ou de ses pertes pour ce que nous appelons une année d'imposition.

M. Stevens: Un exercice financier.

M. Chrétien: Oui, un exercice financier.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais parler des problèmes relatifs aux compagnies d'assurance. J'aimerais reprendre certaines des critiques qui ont été formulées à propos de l'imposition des compagnies d'assurance quand le budget a été présenté. M. Patterson, président de l'Actuarial Consultants of Canada Limited, a indiqué que l'industrie ne s'attaquait pas vraiment au fond du problème en s'opposant à l'imposition du capital-décès d'une police d'assurance et aux propositions en vue d'imposer le capital-emprunt des polices d'assurance et de ne pas considérer l'intérêt payé sur les emprunts sur une police d'assurance comme frais déductibles?

M. Chrétien: Monsieur le président, le problème dont parle le député de Dauphin concerne l'article 14. Si nous pouvons passer à cet article, je proposerai certains amendements qui résoudront le problème mentionné plus tôt ce soir par le député de Gatineau. Il a parlé des mêmes choses que le député de Dauphin. Si nous pouvons passer à l'article 14, je m'occuperai de ce problème.

M. Whittaker: Monsieur le président, j'aimerais poser certaines questions au sujet du paragraphe (5), qui traite de l'isolation thermique ou plutôt de la conservation de l'énergie. Le ministre et son ministère se préoccupent beaucoup de la conservation d'énergie. Ils s'efforcent de supprimer la taxe sur le matériel et les matériaux qui aident à économiser l'énergie.

Pendant plus de deux ans, j'ai demandé à l'ancien ministre des Finances de supprimer la taxe sur les poêles à bois et il s'est finalement décidé à le faire. Maintenant, le problème consiste à interpréter ce qui constitue un poêle à bois en vertu de la loi. Je viens d'obtenir une décision pour une compagnie de ma circonscription qui appartient entièrement à des Canadiens et qui fabrique des poêles à bois. Selon le ministre du Revenu national, en vertu de la loi, ces compagnies ne fabriquent pas des poêles à bois, mais plutôt des foyers chauffants.

Une société des États-Unis vend un produit du même genre au Canada. Selon l'interprétation du ministère, cette compagnie vend pourtant des poêles à bois. Elle fabrique un modèle de foyer chauffant qui peut être installé dans n'importe quel maison, chalet ou immeuble. Il s'adapte aux cheminées de la plupart des types de construction. Il peut également servir de cuisinière ou s'adapter dans une cheminée et accroître l'efficacité du foyer. Au lieu d'avoir une perte de chaleur de 93 p. 100 comme avec le foyer ordinaire, 65 p. 100 seulement de la chaleur est perdue grâce à cet appareil. Le ministre du Revenu national a rendu une décision au sujet de cet appareil en disant que c'est en fait un foyer. Au lieu d'y appliquer la taxe de 12 p. 100, il a proposé de la baisser à 5 p. 100. Je prétends que c'est une grossière injustice contre le fabricant canadien. Il s'agit d'une petite entreprise qui contribue à économiser l'énergie dans notre pays en utilisant le bois de façon efficace.

● (2032)

La semaine dernière, un article de la revue *Time* intitulé «Le retour au feu de bois» a paru dans les pages concernant la vie moderne. Selon cet article, les Américains font actuellement un retour au bon vieux feu de bois. L'article parlait également d'appareils semblables qui sont utilisés en grand nombre aux États-Unis et qui peuvent servir au Canada. Ces calorifères sont des plus efficaces. Ils économisent l'énergie comme le mazout, le gaz et l'électricité. Il n'y a pas de taxe sur les poêles à mazout ni sur les gazinières ou les poêles électriques. J'ai soulevé cette question auparavant parce qu'une taxe de 12 p. 100 est imposée sur les cuisinières à bois alors que les cuisinières à mazout, les gazinières et les cuisinières électriques sont exemptes de taxe. Nous voulons économiser ce genre d'énergie.

Le ministère des Finances a rendu une décision visant à supprimer la taxe sur les cuisinières à bois, et pourtant le ministère du Revenu national a pris une décision qui prouve que ces calorifères ne sont pas des cuisinières à bois mais bien des foyers. Qui aura le dernier mot dans ce genre de situation? Le ministre n'a-t-il pas l'obligation de veiller à ce que les dispositions de la loi soient appliquées?

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question du député. Je l'ai entendu exposer le problème. Le ministère du Revenu national a le pouvoir de prendre des décisions aux termes de la loi sur la taxe d'accise. Bien entendu, sa décision ne règle pas le problème. Il faut modifier la loi. Si cela ne suffit pas au député, la seule chose que je puisse faire lorsque je présenterai à la Chambre un autre budget, c'est de la modifier. Le budget actuel ne propose aucune modification à la loi sur la taxe d'accise. Il n'est même pas possible d'y apporter la moindre modification pour le moment.

M. Whittaker: Monsieur le président, il y a une chose qui presse. En cette époque d'économie d'énergie, ce genre d'appareils devrait être répandu. En ce qui me concerne, j'estime que la décision du ministère du Revenu national n'est pas juste. J'aimerais me référer à cet article de la loi qui concerne les appareils de conservation d'énergie. On y mentionne les poêles à bois, les chaudières et chaufferettes, à l'exclusion des foyers, poêles, chaudières ou chaufferettes, à mazout ou à gaz. Cet article fait penser à des racines d'asperges plutôt enchevêtrées.

J'ai écouté les propos des députés qui sont avocats. Aux yeux d'un profane, ces dispositions semblent indiquer qu'il n'y aura plus de taxe sur les poêles et les appareils chauffant au bois, à moins que soit nécessaire d'avoir recours au gaz ou au mazout en même temps qu'au bois.

Dans le cas qui nous intéresse, une société canadienne fabrique un appareil à chauffage propre à économiser l'énergie. On a rendu une décision favorisant une société américaine, mais il n'en est pas de même pour une société canadienne de ma circonscription. Cela m'étonne vraiment. Parce que ce dispositif peut être fixé à un foyer, la décision le considère comme un foyer. Il faut pourtant le modifier pour qu'il puisse être fixé à un foyer.

Depuis deux mois, j'ai essayé d'obtenir une décision de la part du ministre du Revenu national. J'en ai reçu une hier où il est question d'une réduction à 5 p. 100. Je pense que l'on devrait considérer ces sortes de radiateurs exactement de la même façon que les poêles à bois ou les appareils chauffant au bois. Depuis plus de deux ans, nous essayons de placer les poêles à bois et les appareils chauffant au bois dans la même catégorie que les appareils à mazout, à gaz et à électricité. Que vient faire cette décision?

Je crois que le ministre des Finances veut se montrer juste et raisonnable, mais son ministère n'essaye même pas de supprimer les taxes sur les appareils, machines et équipements propres à économiser l'énergie. Nous n'y avons pas réussi et le temps presse pour cette entreprise. D'après moi, nous devrions nous occuper de nos entreprises canadiennes. Je me rends compte que cette entreprise étant située dans ma circonscription, je dois m'occuper de ce cas. De toute façon, je pense que l'argument est valable. Nous n'avons pas le temps de l'examiner pour rendre ensuite une interprétation ou une décision différente. Je demande qu'on y voie tout de suite avant qu'il soit trop tard.

Le président: Je ne veux pas que le député s'imagine que je veux lui couper la parole, mais il réclame un amendement qui ne peut être présenté à ce moment-ci.

● (2042)

M. Ellis: Monsieur le président, je me place peut-être dans une situation délicate, mais j'appuie mon ami, le député d'Okanagan Boundary, tout simplement parce que j'ai eu à faire face au même problème. Ces appareils de chauffage permettent d'économiser énormément d'énergie. La majorité sont fabriqués dans le comté de Hastings. Ils devraient, eux aussi, être exemptés de la taxe. L'argument que je veux faire valoir au ministre, c'est qu'aux États-Unis, le Sénat envisage d'octroyer un dégrèvement fiscal aux citoyens qui utilisent exclusivement le bois pour se chauffer. Cela va plus loin que ce que nous avons envisagé ici. Je veux faire pression auprès du ministre pour qu'il étudie la possibilité d'accorder un dégrèvement fiscal aux personnes qui utilisent des ressources renouvelables, notamment le bois, pour se chauffer au lieu du charbon, du mazout ou du gaz.

M. Stevens: Monsieur le président, avant que nous votions sur l'article 6, je signale que j'ai donné préavis avant le souper que je désirais rétablir la vérité en ce qui concerne les divers commentaires que le ministre persiste à faire au sujet du temps que la Chambre a déjà consacré à l'étude de ce bill. Il a répété à maintes reprises que cela faisait 32 jours que la Chambre était saisie du bill. Comme vous le savez, monsieur le président, la première lecture de ce bill a eu lieu le 2 novembre; donc, de toute évidence, il ne peut en aucune façon avoir été à l'étude pendant 32 jours. Un mois ne s'est pas encore écoulé.

Mais le plus important, c'est que ce bill n'a même pas été présenté en deuxième lecture avant le 7 novembre et que, depuis lors, si l'on compte le temps consacré à la deuxième lecture, aux débats sur la première motion de clôture et aux délibérations en comité plénier, seulement 14 jours y ont été consacrés. Et de ces 14 jours, la plupart étaient très courts, en ce sens que c'était soit des mercredis soit des jours où nous avons eu de longues questions de privilège ou des avis de motion au sujet desquels monsieur l'orateur a dû rendre des décisions. Bref, il est totalement fallacieux de donner l'impression que le bill a été indûment retardé. Particulièrement, lorsque l'on se souvient que ce bill est en réalité le rejeton, si l'on peut dire, du bill C-56, présenté en première lecture le 15 juin à la suite du budget du 31 mars. Ce bill n'avait pas été débattu une seule journée à la Chambre. Enfin, j'espère que le ministre cessera à l'avenir d'induire la Chambre en erreur en donnant à entendre que l'étude du bill a subi un retard indû, parce que c'est faux.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais dit que le bill était à l'étude de la Chambre depuis 32 jours. Le député a mentionné 14 jours. Je crois que la Chambre l'a étudié pendant plus de 14 jours; le député n'a d'ailleurs pas mentionné le fait que la Chambre avait convenu de siéger plus longtemps pour compenser, par exemple, la journée perdue afin de permettre au parti de l'opposition de tenir son congrès national. Outre que certains jours, nous avons siégé plus longtemps, nous avons passé six jours à discuter du budget du printemps de l'ancien ministre des Finances. J'admets que la discussion ne portait pas alors sur le projet de loi, mais nous n'en avons pas moins passé six jours à discuter de ces mesures. Par ailleurs, l'opposition avait prévenu le gouvernement que lorsque la Chambre reprendrait ses travaux à l'automne, on discuterait des problèmes économiques. De fait, au cours des huit jours du débat sur le discours du trône, on a surtout discuté de questions économiques. En additionnant toutes ces journées, on arrive à un total de plus de 30 jours.

Le président: Les remarques des deux derniers députés n'ont rien à voir avec l'article 6.

M. Friesen: Monsieur le président, au sujet de ce même appel au Règlement, je prie le ministre des Finances de nous dire si c'est à dessein qu'on a présenté ce bill en deuxième lecture le jour même du 60e anniversaire de la Révolution russe.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Directement à propos de l'article 6, et avant que celui-ci ne soit mis aux voix, puis-je signaler au ministre que le temps que nous avons consacré à l'étude de cet article est loin d'avoir été perdu puisqu'un simple coup d'œil au hansard de jeudi nous rappelle que lorsque nous avons étudié la disposition relative aux subventions accordées pour l'isolation des maisons, le ministre a affirmé qu'il n'arrivait pas à comprendre comment je pouvais dire que cette mesure législative n'était pas conforme à la motion relative à l'impôt sur le revenu. Il avait poursuivi en disant qu'il ne voyait pas de différence fondamentale entre les deux. Il l'a répété à plusieurs reprises, et je suis maintenant très heureux de constater qu'hier au moment de la présentation des nouveaux amendements que nous avons étudiés aujourd'hui, il a fait une volte-face complète pour enfin se déclarer d'accord avec moi. Il a dit s'être mis d'accord avec moi après avoir vérifié ce qu'il en était. Il a affirmé que, plutôt que de saisir monsieur l'Orateur d'un problème complexe de procédure, il préférait admettre avec moi que la motion des voies et moyens a une portée moins grande que le projet de loi, ce qui est inacceptable. Bref, du seul fait d'avoir rectifié cette erreur contenue dans le bill C-11, nous pouvons dire que nous avons bien utilisé notre temps. Je puis vous assurez, monsieur le président, que je pourrais poursuivre ainsi et relever au moins dix autres erreurs que nous avons ainsi contribué à faire rectifier.

M. Chrétien: Je suis étonné que le député attache tant d'importance à cet aspect. Il m'est arrivé avec ce détail en me disant qu'il avait un point essentiel à soulever. J'ai nettement l'impression qu'il est tellement retranché dans l'opposition que lorsqu'il remporte une petite victoire il lui faut 24 heures pour s'en rendre compte.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7.

M. Stevens: Ici encore l'article 7 est un de ces articles assez compliqués, et peut-être le ministre pourrait-il nous donner un bref résumé de ce que cet article cherche à faire, d'après lui.

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est comme dans la chanson «Roule, roule, roule». Cet article n'est qu'une disposition de roulement supplémentaire. Je crois qu'à présent le député comprendra.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur le président, je ne connais pas aussi bien que le ministre, c'est évident, la chanson du roulier. Peut-être pourrait-il nous donner une explication plus sérieuse de ce que représente l'article 7, pour les besoins du compte rendu, car il faut se souvenir qu'il aura des conséquences sérieuses pour certaines sociétés du pays.

M. Chrétien: Chacun sait que je suis extrêmement sérieux, monsieur le président, mais parfois il est bon de savoir se détendre et de faire régner une bonne ambiance à la Chambre.

Cet article permet tout d'abord de déduire du produit tiré de la vente d'un «bien en immobilisations admissible» dont le contribuable a disposé, tous les frais afférents à cette vente. Ensuite l'objet de cet article est de permettre le roulement, quand le bien en immobilisations admissible est vendu et que le contribuable réinvestit dans l'entreprise le produit qu'il en a tiré.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8

M. Peters: Monsieur le président, cet article semble donner plus d'avantages à un secteur de l'économie qu'à un autre. L'ancien article 15, selon mes conseillers d'Osgoode Hall, était destiné à empêcher de manière générale la distribution des bénéfices des sociétés sous toute autre forme que celle de dividendes imposables. Plus précisément, l'article 15(2) est destiné à interdire aux sociétés de déduire des bénéfices en les faisant passer sous forme de prêts aux actionnaires. Si un prêt, autre que celui accordé aux fins précises énumérées ci-dessous, a été consenti à un actionnaire par une corporation ou une société, il est considéré au même titre qu'un revenu aux mains de l'actionnaire particulier, et il est réputé constituer un dividende si l'actionnaire est une société.

Une voix: Expliquez-vous.

● (2052)

M. Peters: L'échappatoire flagrante dans l'article actuel de la loi est que les prêts qui ne sont pas consentis directement à un actionnaire, mais à une personne n'ayant pas un lien de dépendance avec l'actionnaire, ne sont pas touchés par cet article. Les modifications proposées prévoient qu'un prêt consenti par une corporation donnée, par une corporation à laquelle elle est liée, ou par une société dont fait partie la corporation donnée, à un actionnaire de ladite corporation, à une personne avec laquelle l'actionnaire n'a pas de lien de dépendance, ou une corporation à laquelle elle est liée, sera désormais considéré comme un prêt aux fins de l'interprétation de l'article. Voilà les commentaires que j'ai recueillis d'étudiants qui l'ont examiné, et comme je l'ai dit l'autre jour, les étudiants d'Osgoode seront nos fonctionnaires de demain. Ils remplaceront ceux en poste actuellement. C'est une bonne chose que leurs professeurs les incitent à se servir de leur tête.

Le ministre est un homme très pratique et réaliste. Il doit savoir qu'utiliser ce jargon est comme jeter de la poudre aux yeux. Les jeunes étudiants l'ont étudié et ont fait quelques suggestions. Ce jargon est très compliqué mais il n'aurait pas vraiment besoin de l'être. On parle de «lien de dépendance» et de ce genre de choses. Ces étudiants reconnaissent que les changements apportés constituent un effort notoire en vue de mettre fin aux abus actuels. Les prêts consentis par une corporation contrôlée étroitement à la femme du principal actionnaire seront désormais imposés en vertu de cet article de la loi. Les corporations liées ne pourront plus prêter d'argent à un actionnaire d'une corporation différente mais reliée.

La loi permettra encore aux corporations d'accorder des prêts sans intérêt relativement importants à leurs cadres et à leurs employés pour l'achat de leurs maisons et de leurs voitures. C'est une pratique communément admise qui consiste à bénéficier d'avantages qui assurent les excédents de liquidités des entreprises. Aux États-Unis, l'intérêt gagné sur de tels prêts est ajouté au revenu de l'actionnaire aux fins de l'impôt. Il est douteux que l'on puisse justifier l'exemption fiscale dont bénéficient de tels prêts. A cet égard, un article paru dans le *Globe and Mail* du jeudi 24 novembre avait pour titre «Les

prêts consentis par les sociétés à leurs dirigeants resteront d'excellents petits à-côtés en vertu des modifications proposées», et il se lit comme suit:

Les prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt ne constitueront plus la combine parfaite pour les cadres si les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu entrent en vigueur en 1979, mais ce sera toujours une bonne combine selon Lyman MacInnis de la firme Touche Ross and Co. de Toronto.

Selon la loi actuelle, les prêts consentis sans intérêt ou à faible taux d'intérêt à un employé, pour lui permettre d'acheter une maison par exemple, ne sont pas considérés comme un avantage imposable.

Selon la nouvelle loi, l'employé devrait payer de l'impôt sur la différence entre le taux d'intérêt prescrit qui est maintenant de 8 p. 100 et le taux sur les prêts hypothécaires de plus de $50,000.

Pour d'autres prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt, moyennant certaines exceptions, la différence entre le taux prescrit et le taux consenti serait considérée comme un avantage imposable.

Les $500 premiers dollars ne seront pas imposés.

Il a illustré la mesure proposée en citant le cas de deux contribuables, X et Y qui tous deux doivent emprunter $50,000.

Si X emprunte à la banque à 11 p. 100, l'intérêt annuel sur son prêt lui coûtera $5,500 et, si son revenu est imposé à 50 p. 100 et s'il ne peut déduire le coût du prêt aux fins de son impôt, le coût réel de son intérêt sera de $11,000.

Si Y reçoit de son employeur un prêt de $50,000 sans intérêt avant 1979, il n'aura pas d'impôt à payer et aura donc de $5,500 à $11,000 de moins à débourser que X.

L'argument voulant que les avantages obtenus par Y ne soient pas imposables, parce qu'ils ne sont pas tirés d'un emploi est ridicule a-t-il dit.

«Essayez d'obtenir un prêt sans intérêt ailleurs que chez votre employeur et vous verrez à quel point cet argument est ridicule.»

On peut également prouver que les avantages obtenus par Y proviennent de son emploi, a-t-il ajouté. Si l'employeur donnait à Y $5,500 pour payer l'intérêt sur le prêt, ce montant serait entièrement imposable. Après avoir payé l'impôt sur cet argent, il ne lui en resterait plus assez pour payer l'intérêt, sauf si le prêt était entièrement déductible aux fins de l'impôt.

«Autrement dit, Y ne doit pas trop se formaliser si Revenu Canada ajoute à son revenu $3,500 pour ce prêt sans intérêt. Et même avec un taux d'imposition de 50 p. 100, cela ne donne que $1,750 au lieu des $5,500 que X doit payer.»

Inutile de chercher des distinctions entre le cas de X et celui de Y dans cet exemple, les journaux eux-mêmes disent que cela est injuste. Cette concession fiscale idiote, que la Commission anti-inflation n'a pas manqué de souligner permet de recevoir des avantages en lieu et place de rémunération. Dans certains cas, cela peut représenter $5,500, ce qui est plus que ce que certains ont pour vivre dans ma circonscription. Et aux frais du contribuable bien sûr.

Le pauvre diable qui doit trimbaler son casse-croûte dans une boîte, qui doit s'acheter des vêtements de travail pour exécuter un emploi quelconque ou qui doit emprunter un moyen de transport pour se rendre au boulot a une exemption maximum de $250, tandis que les riches, les resquilleurs, les fonctionnaires, ceux qui touchent $50,000, on leur donne un avantage de $5,500. Pourquoi? Parce que ce sont eux qui rédigent la loi. Et ce faisant, ils ne pensent pas à mes travailleurs, ni à ceux qui se trouvent dans la circonscription du ministre, ceux qui doivent trimbaler leur casse-croûte. Ils s'occupent d'eux-mêmes, les fonctionnaires. Voilà un point où le ministre pourrait réaliser des économies s'il le voulait. Il devrait supprimer ces cadeaux. Est-ce que le ministre veut soutenir que tout cela est faux?

M. Chrétien: Oui.

[M. Peters.]

M. Peters: Est-ce que le ministre soutient que la modification qu'il présente a pour but de réduire certains de ces avantages?

M. Chrétien: Certainement.

M. Peters: Le ministre admet-il qu'il reste encore bon nombre de cadeaux dans cet article? S'il refuse de l'admettre, il donne tort aux étudiants dont je parlais et aux spécialistes financiers du *Globe and Mail*. Si le ministre a raison, si tous ces cadeaux ont été supprimés, son armada de fonctionnaires n'est pas la même que celle d'il y a un an. C'est l'autre armada qui a tout mis cela dans la loi et je ne pense pas que l'armada actuelle ait tout supprimé.

M. Chrétien: Monsieur le président, cette mesure a pour but de bloquer une échappatoire. Antérieurement, il n'y avait pas de plafond au montant des prêts qu'on pouvait accorder à celui qui s'achetait une maison. Sa société pouvait lui consentir des prêts sans intérêt. Nous fermons complètement cette porte. Il y a eu un long débat la semaine dernière, et le seul cas où il soit possible d'emprunter est celui où l'on achète une maison à l'occasion d'un déménagement, et il y a un plafond de $50,000. Beaucoup de députés de l'opposition ont dit que cette mesure était trop sévère. A ma souvenance, le député de Churchill est intervenu plusieurs fois, pour dire qu'il y avait beaucoup de déménagements dans sa circonscription et que cette concession était nécessaire. Le député de Churchill ne parlait pas des cadres, il parlait des manœuvres qui doivent aller s'installer dans une nouvelle ville minière.

Nous supprimons beaucoup d'abus. L'article 8 du bill défend de faire indirectement ce qui n'est pas permis directement. Il interdit les prêts à l'épouse. Nous voulons supprimer ce qui aurait pu devenir une source d'abus. Nous allons dans le même sens que ce que réclame le député, nous réduisons considérablement les possibilités d'abus à l'occasion de prêts sans intérêt. Je ne vois pas pourquoi le député s'oppose à cela. S'il veut parler des prêts admissibles quand ils empruntent des actions de leur société, tous les prêts consentis sont déductibles du revenu. Mes fonctionnaires m'informent qu'il n'y a pas d'abus dans ce cas.

• (2102)

M. Peters: Ce n'est pas tout à fait vrai, monsieur le président, et les fonctionnaires du ministre ne l'informent pas bien à moins que j'aie mal lu. Il me semble qu'ils ont fait disparaître des échappatoires touchant l'épouse ou qu'ils ont fait des progrès importants en ce sens, mais quand un actionnaire ou un employé emprunte à un taux d'intérêt inférieur au taux courant, il doit payer des impôts sur la différence entre le taux d'intérêt préférentiel et celui qu'il doit verser. Il peut ne payer aucun intérêt ou le taux d'intérêt préférentiel, mais il devra payer des impôts sur la différence entre son taux et le taux préférentiel.

Deux personnes qui contractent un emprunt de $50,000 dans des circonstances identiques peuvent se rendre compte que le premier est avantagé de $3,500 à cause de son revenu imposable tandis que l'autre est avantagé de $1,750. L'idéal, si on garde le même exemple, serait que le contribuable obtienne $5,500. Les étudiants font remarquer que ces prêts sont imposables aux États-Unis et qu'il n'est aucunement justifié qu'il en soit autrement chez nous.

Pour être juste, je prétends que la structure fiscale devrait être établie en fonction du revenu de base de la famille. La réduction ne devrait pas être un montant uniforme de $250 mais elle devrait être établie selon les besoins. Dans ce cas, la déclaration du ministre serait exacte, et, en fait, elle l'est dans certaines circonstances. Cela signifierait que si un particulier obtenait un prêt sans intérêt ou un prêt à un taux réduit comme faisant partie de sa rémunération, il serait dans une position raisonnablement comparable à celle de la personne qui gagne, par exemple, $50,000. Si ce genre d'exemption fiscale est consentie à certaines personnes, il me semble qu'on devrait accorder le même avantage au contribuable moyen.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que mon désaccord avec le député ne se règlera pas de si tôt. Il envisage la situation d'un point de vue différent. Pour le moment nous essayons de combattre des abus; une société consentait des prêts à, disons, 20 employés—et non seulement aux gestionnaires mais très souvent dans une ville minière, les travailleurs manuels pouvaient aussi se prévaloir de cet avantage, comme le député de Churchill l'a mentionné la semaine dernière. C'est pourquoi nous avons décidé d'imposer une limite de $50,000 pour une maison et de $6,000 pour les dépenses supplémentaires relatives à celle-ci ainsi qu'à la disposition relative aux prêts consentis pour acheter des actions de la société.

Le député peut bien prétendre qu'il faudrait l'abolir complètement, mais cela causerait des problèmes à ceux qui s'en servent en toute honnêteté pour essayer de retenir les employés. Je pense qu'il s'agit là d'une méthode honnête.

Le député a fait allusion à ce qui se passe aux États-Unis. Le fisc américain ne considère pas l'avantage retiré d'un prêt sans intérêt comme un revenu, si je ne m'abuse.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 8 est adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer cet article, et nous dire surtout quel est le taux prescrit prévu par le gouvernement pour remplacer le taux actuel de 5 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons eu la semaine dernière un entretien très intéressant au cours duquel nous avons décidé de considérer que l'été se terminait avant l'arrivée de l'automne. Le taux d'intérêt ne change pas. Il sera de 8 p. 100 pour le moment.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 10 est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12.

M. Stevens: Monsieur le président, il s'agit là d'une nouvelle disposition que l'on ajoute à la loi, et j'estime que le ministre devrait expliquer au comité ce à quoi il songe. Cette nouvelle disposition a trait à la publicité dans les périodiques non canadiens; c'est une question très controversée.

M. Chrétien: Monsieur le président, cette question était très controversée en effet, mais je pense qu'elle l'est moins maintenant. La modification éclaire davantage le sens de l'expression «sensiblement le même» en précisant que tel est le cas lorsque plus de 20 p. 100 du contenu est le même. C'est ainsi qu'une édition d'un périodique dont plus de 20 p. 100 du contenu est le même que celui d'un périodique étranger ne peut être qualifiée de canadienne. La modification vise tout simplement à éclaircir l'expression utilisée par le ministère du Revenu national. En fait, elle précise tout simplement la décision de ce dernier.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous donner des exemples de magazines qui ont été exclus sur la base de cet alinéa qui dit que «sensiblement le même» signifie le même à plus de 20 p. 100. Où se situent le *Reader's Digest* et le *Time*?

M. Chrétien: Monsieur le Président, *Time* Canada qui a une entente permanente avec son frère américain n'a pas réussi à demeurer en deça des 20 p. 100, pas plus qu'il n'a réussi à satisfaire aux exigences de la loi touchant la propriété. Le *Reader's Digest,* lui, ne possède pas d'entente permanente avec un périodique étranger et il n'a pas dépassé la limite de 20 p. 100 et a d'autre part satisfait aux exigences touchant la propriété.

M. Stevens: En ce qui concerne *Time*, quelles suites a eues, d'après le ministre, la classification de *Time* comme périodique étranger? D'après ce que j'ai entendu dire, ils vendent plus de publicité que jamais au Canada, même s'ils ont diminué les tarifs de moitié à cause du règlement interdisant la déduction des frais de publicité dans ces cas-là.

M. Chrétien: Nous ignorons combien *Time* demande à ses clients pour les annonces publicitaires qu'ils font paraître dans la revue. Les sociétés qui font de la publicité dans cette revue ne peuvent pas déduire ce qu'il leur en coûte de la même manière qu'elles le faisaient du temps de l'ancien *Time*. Le député dit que les tarifs publicitaires de *Time* ont été coupés de moitié pour faire concurrence au marché canadien. C'est peut-être le cas, mais nous ne sommes pas au courant.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous dire si ses services ou un autre ministère ont l'intention d'étudier les conséquences de l'attitude que le gouvernement a adoptée vis-à-vis de *Time* et du *Reader's Digest*? Connaît-on les suites que cette décision a eues pour ces deux magazines?

● (2112)

M. Chrétien: Je crois que l'application de ce programme relève du Secrétariat d'État et quelqu'un est chargé d'assurer la surveillance—je ne sais pas au juste. Je sais que depuis lors, le magazine *Maclean's* a décidé de donner une nouvelle présentation à sa publication. Le magazine deviendra un hebdomadaire et certains affirment que cette décision résulte de ces modifications. Le député pourrait poser la question au Secrétaire d'État ou encore s'il veut que je le lui demande, je le ferai volontiers.

M. Stevens: Volontiers, si le ministre le fait volontiers.

M. Chrétien: Je suis la bonté même.

(L'article 12 est adopté.)

[*Traduction*]

Sur l'article 13.

M. Stevens: Monsieur le président, cet article traite de la publicité par les stations de télévision et de radio. Peut-être que le ministre pourrait engager la discussion en expliquant à quoi on vise par cette disposition.

M. Chrétien: Je voudrais d'abord expliquer la chose à ma façon. Les modifications à l'article 14 . . .

M. Stevens: Non, l'article 13.

Le président: La parole est au député de Sault-Sainte-Marie à moins que le ministre des Finances n'ait pas terminé.

M. Chrétien: Je veux bien céder la place au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Symes: Monsieur le président, j'appuie l'article 13 qui se rattache au bill 58 dont la Chambre a déjà été saisie. Il concerne le problème de la publicité que font faire des sociétés canadiennes à des stations de télévision frontalières américaines, ce qui fait perdre près de 20 millions de dollars par an aux stations canadiennes. Cette modification vise à interdire aux sociétés canadiennes de déduire ces frais de publicité de leur revenu imposable. Je crois que cette mesure comporte une échappatoire puisque selon sa teneur, les dispositions de l'article 19(1) ne me paraissent pas avoir l'effet dissuasif que l'on visait avec la résolution budgétaire, car dans l'article il n'est question que de la date de paiement du contrat et non pas de la date d'exécution. La présente disposition laisse toujours la porte ouverte à des contrats à long terme lesquels ayant été remplis avant le 23 janvier 1975 et payés avant le 21 septembre 1977, échapperont à l'impôt. Le ministre voudrait-il dire si mon interprétation est correcte?

M. Chrétien: A mon avis, l'interprétation du député est erronée. L'amendement proposé cherche à traiter exactement le problème dont le député vient de parler, si je puis lire cette section technique ou cette explication ici. Des contribuables cherchaient à profiter de cette déduction en signant une série de contrats successifs d'un an, dans l'espoir d'échapper à cette redevance, pendant plusieurs années. Nous mettons donc fin avec l'article 13 à cette échappatoire.

M. Symes: Monsieur le président, j'aimerais éclaircir les choses. Pour être plus précis, dans le cas d'un contrat à long terme qui est exécuté avant le 23 janvier 1975 et payé avant le 21 septembre 1977, ce contrat n'échapperait pas à l'impôt, d'après le ministre. C'est la durée du contrat qui me préoccupe ici.

M. Chrétien: Je ne suis pas très bien le ministre, mais je vais lire les trois lignes suivantes. L'amendement est destiné à assurer que les dépenses ne seront pas déductibles, si elles ont été faites après le 21 septembre 1977, soit une année complète après l'entrée en vigueur de cet article de la loi. Par conséquent, ils ne peuvent avoir de contrat à long terme car l'article leur sera applicable, à l'expiration de la première année du contrat.

M. Friesen: Monsieur le président, prenons l'exemple d'une chaîne hôtelière qui veut faire de la publicité dans des revues ou des journaux américains sur la côte ouest et en Floride. Peut-on considérer ces dépenses publicitaires comme légitimes et sont-elles déductibles et considérées comme propres à attirer les affaires au Canada? Nous nous intéressons au tourisme, et j'aimerais bien connaître cette réponse. Peut-être le ministre pourrait-il le préciser?

M. Chrétien: Ces dépenses seront déductibles, car la publicité n'est pas destinée au marché canadien. Il s'agit de publicité qui s'adresse aux clients du marché américain pour les inciter à venir au Canada. Cependant, s'il s'agissait d'une publicité parue dans une revue américaine et incitant les Canadiens à acheter une voiture au Canada, par exemple, cette déduction ne serait pas autorisée.

M. Friesen: Non loin de Vancouver à Bellingham, dans l'État de Washington, nous avons une station de télévision américaine. De nombreux chefs d'entreprise canadiens font passer de la publicité sur cette chaîne, qui s'adresse à la fois au marché canadien et au marché américain. Pour l'information des hommes d'affaires de la région de Vancouver, le ministre pourrait-il me dire s'il y a une différence entre la publicité faite à cette chaîne, et celle que l'on trouve dans les périodiques de la côte ouest?

M. Chrétien: Il appartiendra au ministère du Revenu national d'établir si la publicité s'adresse à la clientèle canadienne. Si, au contraire, elle s'adresse à la clientèle américaine, son coût pourrait être déductible. Le ministère du Revenu national prendra sa décision après avoir étudié la programme publicitaire. Du temps acheté à la télévision américaine par des hommes d'affaires canadiens pour tenter de rejoindre une clientèle canadienne ne serait pas déductible, mais il le serait si on tentait de rejoindre la clientèle américaine.

M. Friesen: Le ministre veut-il dire qu'un homme d'affaires canadien qui aurait fait de la publicité à une station de télévision de Bellingham (Washington), dans l'espoir d'attirer dans notre pays des clients américains, pourrait légitimement déduire cette dépense.

M. Chrétien: D'après la loi, il appartiendra au ministère du Revenu national de décider si cette publicité s'adresse surtout à la clientèle canadienne. Le cas échéant, la dépense ne serait pas déductible. Le ministère devra donc étudier la nature de la publicité. La question est des plus délicates, car il y a un problème de frontière. Pour simplifier, je préfère votre première question. Si de la publicité faite en Californie vise à inviter les Américains à visiter la Colombie-Britannique, cette dépense est déductible car elle s'adresse à une clientèle américaine. Si vous faites de la publicité à la frontière dans le but d'attirer l'attention de consommateurs canadiens par l'intermédiaire d'une station de télévision américaine, votre dépense n'est pas déductible.

M. Friesen: J'ai posé une question difficile sachant qu'il était en mesure d'y répondre. Je désire simplement qu'il soit clairement établi que, dans certains cas, la publicité achetée à une station de télévision américaine peut bel et bien représenter une dépense déductible. Peut-il arriver que de telles dépenses publicitaires effectuées aux États-Unis par un homme d'affaires canadien soient légitimement déductibles?—Voilà le principe que j'aimerais voir clairement établi.

M. Chrétien: La réponse est oui.

M. Friesen: Ma deuxième question à ce sujet est reliée à celle du député de Sault-Sainte-Marie à propos du bill C-58 et de ses répercussions au Canada, notamment en ce qui concerne les dépenses découlant de la participation à des congrès. Je crois qu'il est devenu évident que cette mesure législative que nous avons adoptée il y a deux ans a irrité les Américains, et que ceux-ci ont adopté des mesures de représailles. Du moins un mouvement s'est-il fait jour au sein du Congrès américain dans le but d'obtenir que les lois fiscales de ce pays soient modifiées de façon à combattre ce qu'on estime là-bas être une mesure fiscale canadienne préjudiciable aux Américains.

Je sais qu'il y a quelques mois des échanges ont eu lieu entre des représentants de notre ministère des Affaires extérieures, ou de notre ministère des Finances, et les services américains. J'aimerais savoir quel a été le résultat de ces pourparlers, et si l'on a marqué des progrès dans la recherche d'une solution à ce problème.

M. Chrétien: Je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit que les Américains ont usé de représailles. Cette loi relative à la réduction des dépenses faites par les sociétés américaines à l'étranger ne visait pas que le Canada. Elle s'appliquait à tous les pays du monde, parce qu'il y a eu des abus. Je ne pense pas que nous puissions rattacher le fait que nous avons adopté le bill C-58 aux mesures prises par le Congrès américain relativement aux conventions. Il n'y a aucun lien.

● (2122)

J'ai essayé de régler la situation, quand j'étais ministre de l'Industrie et du Commerce, en m'entretenant avec mon homologue à Washington. Je lui ai expliqué le problème que cette décision nous a occasionné—que nous pensions que la mesure américaine était injuste étant donné que les Canadiens dépensaient beaucoup pour prendre leurs vacances et tenir leurs congrès aux États-Unis. On m'a répondu que l'on profiterait de la première occasion pour remédier à la situation. En fait, on l'a presque corrigée par un amendement présenté au Sénat par le sénateur Goldwater—un amendement rejeté par une voix. Le gouvernement américain m'informe que dans son programme de réformes fiscales qu'il est en train de présenter, il a l'intention de faire des conditions beaucoup plus raisonnables à l'égard du Canada. Je ne critique pas le fait que l'on n'autorise que deux congrès, il serait étonnant que des hommes d'affaires désirent tenir plus de deux congrès dans la même année pour le même groupe. Le problème est que les dépenses permises ne sont pas assez élevées, à $35 par jour. Si on bénéficie d'une allocation de $35 par jour à Toronto, on peut s'estimer heureux de sortir après le déjeuner.

Une voix: A Montréal aussi.

M. Friesen: Eh bien, il semble très étrange que moins d'un an après l'adoption de ce bill au Canada, selon les chiffres que m'a communiqués un membre du gouvernement de l'autre endroit, nous ayons perdu environ 120 millions de dollars en revenus tirés de congrès. Le ministre pourra difficilement me convaincre qu'il n'y a pas de relations de cause à effet, car j'ai lu les résolutions qui ont été discutées au Congrès américain relativement à cette question.

Je voudrais de plus faire remarquer que dans la région de Vancouver plusieurs centaines d'emplois ont disparu, parce que l'on a adopté cette loi. Une société d'animation qui employait plusieurs dizaines de personnes a fermé ses portes pour cette raison; des sociétés publicitaires se sont retirées des affaires, ainsi que d'autres sociétés qui filmaient des messages publicitaires pour des programmes télévisés ou qui tournaient de courts métrages. A cause de cette mesure en particulier, toutes ces activités ont pris fin, créant ainsi du chômage. J'aimerais que le ministre reconsidère les dispositions du bill dont nous sommes saisis afin de tenter d'améliorer la situation.

Il y a une autre question que j'aimerais porter à l'attention du comité. Comme l'actuelle politique d'impôt restrictif vise la publicité dans les stations de télévision américaines et qu'il n'y a qu'un nombre limité de périodes publicitaires disponibles, est-ce que cela n'équivaut pas à un complot pour restreindre le commerce? Après tout, le réseau CTV est saturé, le réseau CBC est saturé et la nouvelle station de télévision a toute la publicité dont elle a besoin—de toute façon, les cotes d'écoute y sont tellement faibles que de nombreux publicitaires ne veulent pas y louer de temps d'antenne. Le premier ministre nous reproche de ne pas produire assez, de ne donner que quelque 85 p. 100 de notre rendement. Eh bien, nous pourrions fournir une capacité maximale de production, mais si nous ne pouvons dire aux gens quels produits sont disponibles sur le marché, toute la productivité du monde n'y fera rien. Je demande au ministre de repenser sa politique et de l'assouplir de sorte que les publicitaires de la région de Vancouver désireux de louer des périodes d'antenne dans les stations frontalières américaines puissent déduire les frais publicitaires engagés, par exemple, à KVOS.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne veux pas reprendre toute la discussion sur le bill C-58 qui a été débattu l'an dernier. Il est bien évident que l'honorable député ne devait pas être d'accord à ce moment-là. J'ai dit tantôt que je ne voyais aucune relation entre le bill C-58 et la situation restrictive relative aux conventions américaines en territoire canadien. Il n'y a aucune relation parce que, effectivement, les conventions américaines sont restreintes non seulement au Canada mais aussi au Mexique et en Europe. Même nous, nous avons imposé au Canada des restrictions parce qu'il y avait des abus dans les conventions à l'étranger. Et chaque pays voudrait protéger un peu sa trésorerie en bouchant ces trous parfois béants, abusifs chez certains groupes dans la société, mais il n'y avait aucun rapport entre les deux. Je prends donc bonne note du fait que l'honorable député n'est certainement pas enthousiasmé jusqu'à maintenant avec le bill C-58.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le ministre possède-t-il des statistiques au sujet des conséquences pratiques de cette loi? Il me semble que dans la région de Winnipeg, certaines stations de télévision américaines présentent encore en assez grand nombre des messages publicitaires émanant, de toute évidence, de Winni-

peg. Je me demande si le ministre a des renseignements sur les conséquences de cette loi restreignant la publicité dans les stations de télévision étrangères.

M. Chrétien: Nous ne savons pas exactement quelles en sont les conséquences sur le plan monétaire. Il s'agit surtout d'une politique culturelle pour le Canada. De toute évidence, à cause de la loi adoptée l'an dernier, une société du sud du Manitoba qui fait de la réclame dans les états américains septentrionaux devra payer davantage pour louer du temps d'antenne là-bas. L'objectif de la politique était de rendre de telles dépenses publicitaires non déductibles aux fins de l'impôt canadien. Si le député désire une évaluation des bienfaits qu'en a retirés l'industrie de la télévision canadienne, peut-être pourrait-il s'adresser à mon collègue le secrétaire d'État.

Il est évident que cette mesure a permis à une revue comme *Macleans* de prendre beaucoup d'expansion au Canada, puisque la revue *Time* n'est pas considérée comme une revue canadienne; la revue *Macleans* qui était mensuelle est devenu bi-mensuelle—il paraît que l'année prochaine, elle deviendra hebdomadaire. Je pourrais également signaler qu'il y avait deux bills mais qu'ils avaient tous deux pour but de protéger le marché canadien.

M. Orlikow: Puisque toutes les recettes que les stations de télévision américaines retirent des sociétés canadiennes représentent en réalité un supplément, on devrait dire une aubaine, ces stations ont diminué de moitié leurs tarifs publicitaires, si je ne m'abuse. De cette manière, il est possible aux sociétés canadiennes de faire de la publicité sans débourser plus qu'avant. Est-il possible au gouvernement de restreindre encore plus la vente de ce genre de publicité aux commanditaires américains?

● (2132)

M. Chrétien: Monsieur le président, sur le plan fiscal ou en matière d'imposition, il est impossible de faire plus que ce que nous avons déjà fait. La solution consiste peut-être à interdire aux commanditaires américains de faire de la publicité au Canada. Je ne suis cependant pas disposé à recommander une telle mesure.

M. Orlikow: Ceci ne relève peut-être pas du ministre, mais je crois que le fait d'interdire la diffusion des messages publicitaires américains serait non seulement une bonne idée, mais une solution légale aux yeux des tribunaux canadiens.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable ministre en ce sens que ces publications-là qui annoncent en dehors du Canada doivent être cotisées selon la loi de l'impôt sur le revenu. Il est une chose que je voudrais demander au ministre: Est-ce que ce sont les deux seuls magazines, *Maclean* et *Reader's Digest*, qui sont visés par le bill C-11?

M. Chrétien: Dans le bill C-11, on n'a fait que clarifier le language qui détermine les décisions du ministère du Revenu national. Oui, ce sont les deux seuls magazines, parce qu'ils étaient les deux seuls magazines étrangers qui étaient effectivement publiés au Canada. Naturellement, nous recevons des magazines de tous les pays, de la France, de l'Angleterre, des États-Unis. Mais dans le cas de *Time*, de *Reader's Digest* et de *Sélection du Reader's Digest*, c'étaient des publications américaines mais publiées ici même au Canada, et l'une a réussi à se qualifier et l'autre n'a pas réussi à se qualifier comme publication canadienne. Les autres n'essaient pas de publier ici même au Canada. Donc, si on fait de l'annonce dans des revues étrangères dirigées au marché canadien, ce n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

M. Beaudoin: Monsieur le président, étant donné que ce sont des magazines qui sont presque des multinationales, le ministre des Finances qui est responsable du bill peut-il dire de quelle façon il peut contrôler les revenus de ces deux magazines eu égard au bill C-11?

M. Chrétien: Nous n'avons pas à contrôler les revenus. Nous disons qu'une compagnie qui veut publier des annonces dans *Time* pour le bénéfice des lecteurs canadiens ne peut pas déduire de son revenu cette dépense comme une dépense légitime. Elle peut donner son argent à qui elle veut, mais ce n'est pas considéré comme une dépense déductible d'impôt. C'est la façon dont on contrôle. Si une compagnie veut donner $100,000 ou $200,000 en annonces à la revue *Newsweek* ou à n'importe quelle autre revue américaine, cela la regarde pour autant que ce n'est pas pour atteindre le public canadien. Si, par contre, une compagnie veut acheter dans une revue américaine de l'espace pour inviter les Américains à venir au Canada, cela sera considéré comme une dépense déductible, parce que ce n'eat pas dirigé vers le marché canadien, mais plutôt vers le marché américain.

M. Beaudoin: Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous décidez que la compagnie qui annonce dans ces deux magazines de souche américaine, que les dépenses qu'elle doit faire ne sont pas déductibles d'impôt. Il y a une chose que je ne comprends pas, et c'est celle-ci: comment se fait-il que vous pouvez contrôler l'impact relatif aux annonces qu'elles font vis-à-vis le peuple canadien, annonces déductibles ou non déductibles d'impôt, parce qu'à ce moment-là, je pense, que c'est un «*one way*» comme on dit en anglais. C'est que vous voulez empêcher ces compagnies d'annoncer dans un magazine canadien-américain, et vous les empêcher d'annoncer pour que ce soit rentable pour eux sans pour cela contrôler à 100 p. 100 les dépenses que les compagnies font à l'intérieur du Canada vis-à-vis ces annonces-là. C'est ce que je ne comprends pas.

M. Chrétien: Je voudrais tout d'abord faire une clarification. La revue *Reader's Digest* se qualifie comme revue canadienne. Donc, pour ne pas mêler les membres du comité, oublions-le. A l'égard de toute annonce publiée dans la revue *Reader's Digest*, publiée au Canada, les dépenses sont déductibles de l'impôt de la personne qui fait l'annonce. Si l'on fait une annonce dans *Time Magazine* la dépense pour obtenir cette annonce n'est pas déductible du rapport d'impôt de la compagnie au Canada. C'est clair et net. Si une annonce s'adresse au public canadien, si cette annonce a un contenu canadien, si on invite les Canadiens à boire de la vodka et si on dit: Buvez de la vodka canadienne, et *Time* a une section d'annonces qui s'adressent seulement au Canada, ce n'est pas déductible. Si dans le *Time* des États-Unis on publie une annonce pour inviter les Américains à visiter le Canada, cela sera déductible. Il s'agit pour le ministère du Revenu national de comparer les deux annonces et de décider si l'une est dirigée vers le public canadien ou si l'autre est dirigée vers le public américain.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14—

M. Chrétien: Monsieur le président, avant de donner mes explications, je voudrais déposer des amendements reliés à l'article 14(1). Ensuite je présenterai un amendement à l'article 14(2). Je vais déposer les amendements immédiatement et donner l'explication.

Je propose:

Le paragraphe 14(1) du bill C-11 est modifié

a) en retranchant les lignes 30 à 32, page 21, qui sont remplacées par ce qui suit:

«la fin de l'alinéa *ee*) et par l'adjonction des alinéas suivants:» ; et

b) en retranchant la ligne 11, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«de jours dans l'année et 365; et

Remboursements de prêts sur police

hh) une somme au titre d'un prêt sur police ou d'une partie d'un tel prêt que le contribuable a remboursé dans l'année et qui ne dépasse pas l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant qui doit être inclus, en vertu du paragraphe 148(1), dans le calcul de son revenu dans l'année ou d'une année antérieure tiré d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)c)(ii) à l'égard de cette police

sur

(ii) la partie d'un prêt sur cette police que le contribuable a remboursé et qui était déductible en vertu du présent alinéa dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.»

Le paragraphe 14(2) du bill C-11 est modifié en retranchant la ligne 25, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«1977, sauf dans la mesure où le montant de ces intérêts est vérifié par l'assurer de la manière et dans la forme prescrites être des intérêts payés dans l'année sur ce prêt et qui ne sont pas ajoutés au prix de base rajusté (au sens que donne le paragraphe 148(9) à cette expression) de la police.

«Police d'assurance-vie»

(2.2) Aux fins des alinéas (1)c) et *d*), «une police d'assurance-vie» ne comprend pas une police visée à l'alinéa 148(1)b).»

—Monsieur le président, il s'agit d'amendements extrêmement importants qui font suite à de nombreuses instances que j'ai reçues et qui ont été soulevées devant ce comité plus tôt ce soir par l'excellent député de Gatineau (M. Clermont). Ces amendements, monsieur le président, ont trait à ce qu'il a communément appelé les prêts sur les polices d'assurance, mais c'est un terme qui porte à confusion. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), à plusieurs reprises, a fait des instances lui aussi à ce sujet. Voici donc ce que le gouvernement a décidé de faire. Il s'agit, monsieur le président, de permettre effectivement que contrairement à ce que le bill prévoyait, savoir que lorsqu'une personne empruntera, pour employer l'expression populaire, une somme d'argent sur sa police d'assurance, le montant qu'elle doit payer, qu'on considérait comme des intérêts mais qui en somme est juridiquement un honoraire, cet honoraire sera déductible d'impôt dans l'année pour l'homme d'affaires comme pour le citoyen ordinaire. Le montant payé en honoraires ce qu'on appelait autrement l'intérêt, sera considéré comme un paiement sur la police et sera déductible au moment de la réalisation de la police. Et peut-être, pour être plus clair, devrais-je lire un très long . . . non, c'est moins long que ce que j'ai lu, je vais lire des explications plus techniques, après avoir donné la version du peuple.

● (2142)

[*Traduction*]

Ces amendements ont trait à la façon de traiter les avances sur polices d'assurances, dites emprunts sur police. J'ai étudié soigneusement les dernières instances reçues à ce sujet, surtout celles des petites entreprises, et passé en revue les observations faites lors de la deuxième lecture du bill C-11. De cette étude j'ai gardé l'impression qu'en général on est satisfait de ce que pour la première fois grâce à ce bill, le fisc tiendra compte, dans le cas de la grande majorité des détenteurs de police, de l'intérêt versé à une compagnie d'assurance lorsqu'ils contractent un emprunt sur police. Ici, je tiens à clarifier une chose. Il ne s'agit pas vraiment d'un emprunt, mais plutôt d'une avance. Le mot «emprunt» est employé pour faciliter la discussion. On arrivera à ce résultat car il y aura un relèvement du barème officiel de la police. D'autre part, j'ai aussi gardé l'impression que le petit nombre des détenteurs de police qui emploient les fonds ainsi obtenus pour se faire un certain revenu, préféreraient bénéficier de cet avantage sous forme d'une déduction du revenu imposable plutôt que par ce relèvement du barème officiel de leur police. C'est ce que leur permettront de faire les article 14 et 74.

De surcroît, les modifications permettront à un titulaire de police ayant remboursé l'avance qui lui avait été consentie sur sa police, de réduire son revenu imposable du montant dont il avait été majoré du fait de l'avance consentie. Dans le bill, cet aménagement fiscal prend la forme d'un relèvement du barème de la police. Les instances qu'on nous a faites ont fait ressortir que les titulaires de police préféreraient bénéficier de cet allègement sous la forme prévue dans l'amendement plutôt que dans le bill.

Bref, le bill contenait certaines modifications avantageuses. Elles demeureront. Cela permettra à la personne qui a contracté un emprunt sur sa police d'assurance d'avoir de surcroît l'option de déduire de son revenu les paiements effectués sur une base annuelle. Je vois que le député de Parry Sound-Muskoka écoute. J'en suis content. De nombreux députés ministériels m'ont demandé de reconsidérer cette question. Tout le monde sait que je suis très accommodant.

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 14, le ministre convient-il que cette modification permet aux contribuables, sur remboursement d'un prêt contracté au titre d'une police d'assurances, de déduire de leur revenu toute somme qui y a été précédemment intégrée à cause de ce prêt?

[*Français*]

M. Chrétien: La réponse est oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stevens: En ce qui a trait au paragraphe 2 de la clause 14, le ministre conviendrait-il que cette modification rend déductible l'intérêt payable au titre d'un prêt contracté sur une police d'assurances, à condition que la société d'assurances fasse certaines recommandations sur la façon dont l'intérêt du prêt sera utilisé?

M. Chrétien: Monsieur le président, si le prêt ne sert pas à gagner un revenu, la réponse est oui.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable ministre a dit qu'il doit surveiller son vocabulaire, mais il hésite, il n'a pas voulu accepter que cela pourrait être considéré comme un prêt; il a désigné cela comme une avance. Mais je pourrais citer beaucoup de comptes rendus d'experts qui prétendent que c'est bien un prêt qui rencontre les exigences d'un prêt, comme un prêt d'une institution financière, d'une banque ou d'une caisse populaire. Alors, si j'ai bien compris, un assuré qui fait une

demande d'un prêt—je ne suis pas obligé de prendre autant de précautions que le ministre—à son assureur, disons de $3,000, pour l'année 1978 seulement, ce prêt va être considéré comme un revenu, et si ce prêt est remboursé en 1979, ce prêt remboursé pourrait être déduit de ses revenus de l'année 1979.

M. Chrétien: Je vais reprendre les termes qu'on emploie couramment, au lieu d'employer le jargon juridique que j'ai essayé d'utiliser il y a quelques minutes. Supposons qu'une personne emprunte, comme le député le dit, $3,000. Si ces $3,000 sont pour augmenter son revenu, si c'est un homme d'affaires, s'il veut investir dans son commerce ou gagner des revenus supplémentaires, l'intérêt qu'il doit rembourser annuellement à la compagnie d'assurance, s'il le rembourse, sera considéré comme une dépense sur sa déclaration d'impôt de l'année suivante.

M. Clermont: Monsieur le président, c'était un des problèmes qui restait au sujet de l'assurance-vie. Au sujet du prêt, est-ce que les deux amendements déposés à la Chambre vont corriger les deux problèmes que je vois à l'article 14. Le premier consiste à frapper le détenteur de police lorsqu'il effectue une avance sur une police d'assurance; le deuxième problème consiste à interdire en tout état de cause la déduction de l'intérêt d'une avance sur une police à titre de dépense. Alors, je comprends qu'à la suite d'une des modifications, pour un homme d'affaires ou pour un chef de petite entreprise, l'intérêt qu'il va payer sur un prêt sollicité auprès de son assurance peut être considéré comme une dépense. Mais selon la page 31 de l'exposé économique et fiscal du ministre des Finances (M. Chrétien), il est dit, et je cite:

● (2152)

Que, lorsque, après le 31 mars 1978, une police d'assurance-vie est rachetée ou vient à échéance, autrement qu'au décès, le détenteur de la police soit tenu d'inclure dans son revenu l'excédent du montant reçu à l'égard du rachat ou de l'échéance de la police sur le plus élevé des montants suivants: la valeur de rachat de la police déterminée au premier jour anniversaire de la police après le 31 mars 1977 et les primes nettes payés après ce jour anniversaire, ou son coût net de la police.

Monsieur le président, j'ai donné l'exemple, mais je regrette que le ministre n'y ait pas répondu. Voici: En 1978 j'emprunte $3,000 sur une police d'assurance que je détiens d'une certaine compagnie d'assurance-vie. En 1979, et selon l'article 14, je dois considérer ce prêt comme un revenu et l'ajouter à mes revenus de 1978. Mais si je remets ce prêt la même année ou l'année suivante, j'ai le droit de le déduire de mes revenus. Est-ce que mon interprétation est correcte ou non, monsieur le président?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'interprétation de l'honorable député est partiellement correcte, c'est-à-dire que lorsqu'on emprunte sur sa police, il y a deux aspects de cette police à considérer. Il y a une partie qui est l'assurance-vie, il y en a une qui peut être les gains que la compagnie a faits sur la police. Si l'on retire une partie de ce qu'on appelle les gains, cette partie-là sera considérée à ce moment-là comme un revenu, mais si on la repaye à la compagnie, la situation se recorrigera à ce moment-là. Alors, sur les $3,000, il pourrait y avoir $2,700 qui sont strictement un emprunt sur la police, et $300 qui seraient considérés comme les gains de la compagnie, les $300 étant considérés comme un revenu.

M. Clermont: Monsieur le président, le ministre se rend aux instances qui ont été faites par plusieurs collègues du côté ministériel, à peu près à 90 p. 100.

[M. Clermont.]

M. Chrétien: Je m'y rends à 100 p. 100.

M. Clermont: Monsieur le président, je ne retire pas mes remerciements, je les maintiens, parce qu'on a corrigé, premièrement, la question d'imposer au décès une possibilité de gains de revenus, et qu'on a également corrigé les deux autres problèmes que je viens d'énoncer. Comme l'a dit le ministre, il est large et très compréhensif, surtout lorsque les collègues du côté ministériel lui font des instances.

M. Trudel: Monsieur le président, le ministre tantôt dans ses remarques nous signalait que plusieurs gens empruntent de l'argent sur leurs polices d'assurance et ne le remettent pas. Si j'ai bien compris l'interprétation du ministre, si pour une raison ou pour une autre vous remettez l'argent, à ce moment-là vous diminuez vos revenus en proportion. Si par exemple vous gardez l'emprunt sur une période d'années, est-ce que vous pouvez réclamer les coûts qui sont minimes, mais comme une dépense de cet emprunt sur une période d'années, parce que plusieurs gens font des emprunts sur leur police d'assurance et n'ont jamais l'intention de remettre les montants d'argent qui, dans certains cas, sont assez considérables? Est-ce que les coûts des emprunts ou le coût de service de cet emprunt de la compagnie d'assurance va être déductible sur une période d'années?

M. Chrétien: Les coûts de l'emprunt pourront être considérés lorsqu'on les remboursera comme étant des paiements déductibles de l'impôt.

M. Trudel: Monsieur le président, j'ai bien compris ce que le ministre avait expliqué tantôt parce qu'il a été très clair à ce sujet. Je veux dire que cela ne s'applique pas à l'emprunt lui-même. Je parle du coût, des intérêts que la compagnie d'assurance exige de l'emprunteur. Dans certains cas, on parlait de $3,000 tantôt, mais il y a des gens qui sont en affaires, qui ont des emprunts assez considérables, est-ce que le coût de cet emprunt envers la compagnie d'assurance va se prolonger sur une période d'années, parce que dans certains cas, on ne remet jamais le montant à la compagnie d'assurance, puis c'est déduit de la succession au lieu d'être remboursé?

M. Chrétien: Les intérêts qui seront remboursés seront inclus dans le coût de la police quand elle viendra à maturité, et à ce moment-là, cela se déduira de la partie de la police d'assurance qui est taxable, comme on le sait. Il y a la partie strictement assurance-vie et la partie investissement dans une police, et les coûts d'intérêts seront déductibles de l'impôt à payer sur la partie investissement.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur le président, le ministre sait que je m'intéresse à ces articles du bill et je tiens à lui adresser une bonne note, comme à son secrétaire parlementaire, et aussi j'en suis sûr à beaucoup d'autres collègues d'en face . . .

Une voix: C'est un *love-in*?

M. Darling: Ils ont tenu compte des instances présentées par certains d'entre nous au tout début et de celles qui avaient été adressées au député de Rosedale à l'époque où il était ministre des Finances. Il est manifeste que ce dernier n'avais pas su les accueillir. Aussi je félicite encore une fois le ministre actuel.

J'ai écouté avec «intérêt» certains propos tenus au sujet de l'intérêt. Bien sûr, les intérêts sont déductibles dans les cas où il y a un véritable remploi commercial, et c'est conforme au bon sens. Car en autorisant cela, le Trésor va faire plus d'argent que s'il laissait les entreprises emprunter ailleurs en donnant leur police en gage.

Il est difficile d'en calculer le montant exact, mais je suppose que le capital représenté par les polices d'assurance s'élève à des milliards de dollars et la grande majorité de ces polices sont des titres à long terme. Celles contre lesquelles il y aurait normalement des emprunts admissibles aux intérêts d'activités commerciales seraient le plus souvent des polices-vie entière ou même des polices-dotation. En pareil cas, il n'y aurait pas de bénéfice réalisé sur la police du côté de la valeur de rachat. En d'autres termes, leur valeur prêtable ne donnerait certainement pas lieu à profit—j'espère que le ministre me suit—parce que pour emprunter $10,000 il faut avoir versé au moins $10,000, si ce n'est $12,000. Donc, il n'y aura qu'un très faible pourcentage de personnes visées par cet article. En raison de ce petit nombre, je me demande pourquoi le ministre conserve cette disposition. En d'autres termes, peu de gens emprunteront plus qu'ils n'ont versé, et je parie qu'on pourrait les compter sur les doigts de la main et du pied. Le ministre n'est-il pas d'accord?

M. Chrétien: Je pense que le député a raison. Peut-être que du fait du très petit nombre de personnes en cause, nous n'aurions pas dû imposer cela. Cependant j'aimerais donner au député l'explication technique de la chose, lorsque nous reprendrons l'étude du bill demain.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA SUBVENTION À UNE ENTREPRISE ITALIENNE POUR LA FABRICATION DE RÉFRIGÉRATEURS AU QUÉBEC

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, depuis que je siège ici, j'ai appris à ne pas espérer que les politiques économiques du gouvernement libéral soient bien fondées, mais j'avoue que la mesure prise récemment par le gouvernement au sujet de la petite industrie des réfrigérateurs et des congélateurs est encore plus absurde que la plupart de ses autres politiques.

● (2202)

Nous savons qu'il y a quelques années, le gouvernement a permis le fusionnement de la division de l'électro-ménager de GSW Limited et de Westinghouse Canada en une nouvelle entreprise, Canadian Appliance Manufacturing Company Ltd., ou CAMCO, située à London, en Ontario. Cela s'est fait pour rationaliser l'industrie et la rendre plus concurrentielle du point de vue des coûts, dans l'espoir que CAMCO finirait par capturer des marchés étrangers. C'est certes ce qu'on espérait parce que, dans ce secteur de l'industrie de l'électro-ménager, les entreprises canadiennes ont eu beaucoup de succès. En fait, en 1975, près de 500,000 petits appareils ont été vendus au Canada, et 99.3 p. 100 d'entre eux ont été produits au Canada.

Pourtant, en dépit de ces politiques du gouvernement et d'un certain succès de l'industrie, qu'a fait le gouvernement? Faisant volte-vace, il a accordé à une entreprise italienne, Merloni Finanziaria, une subvention au développement régional de plus de 2 millions et demi de dollars pour l'encourager à établir une entreprise de petits réfrigérateurs compacts à Granby, au Québec. Comment expliquer logiquement cette subvention au développement régional? Dans son communiqué, le gouvernement dit que la compagnie créerait 179 emplois et que, trois ans après, 50 p. 100 de ses produits seraient exportés.

En fait, Merloni devrait produire environ 100,000 unités par année. Cela signifie qu'au moins 50,000 unités par année vont se retrouver sur le marché canadien, marché où la demande a déjà fléchi cette année à moins de 300,000 unités.

La seule chose plus déconcertante que la décision du ministère de l'Expansion économique régionale a été la décision qu'a prise l'Agence d'examen de l'investissement étranger en mai dernier de permettre cet investissement. Si la logique du ministère de l'Expansion économique régionale a été sans pareille, alors celle de l'AEIE a été ridicule. Elle a dit dans son communiqué que «l'investissement Merloni devrait réduire considérablement les importations d'appareils compacts». Je suppose que la baisse sensible des importations va accroître la demande sur le marché de 0.7 p. 100, demande déjà satisfaite par les importations!

Ainsi donc, si la compagnie ne réduit pas les importations et lance des milliers d'unités sur un marché qui ne fonctionne qu'à 60 p. 100 de sa capacité, qu'arrivera-t-il? Il en résultera manifestement une part moindre du marché pour les quatre autres compagnies au Canada—ou plutôt cinq parce que le ministre a dit dans sa réponse que le ministère de l'Expansion économique régionale accordait encore une autre subvention à une compagnie de réfrigérateurs compacts, Astral Refrigeration, cette fois-ci à Moose Jaw.

A mesure que cette société produira plus de réfrigérateurs, les autres entreprises en produiront moins au Canada. Alors que des emplois seront créés à Granby par la Merloni et à Moose Jaw par l'Astral, d'autres entreprises devront faire des mises à pied ailleurs au Canada. On soumet les chômeurs à une sorte de jeu de chaise musicale et ce sont les contribuables canadiens qui en font les frais.

Ajournement

S'il était possible de pénétrer des marchés étrangers, pourquoi le gouvernement a-t-il accueilli une société italienne? Il existe des entreprises canadiennes qui ont déjà fait leurs preuves dans ce secteur. Pourquoi ne leur a-t-on pas permis d'implanter une filiale au Québec pour desservir les marchés étrangers? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fourni aux entreprises canadiennes l'argent nécessaire pour exploiter les marchés étrangers?

Le gouvernement a plutôt préféré une ligne de conduite qui créera du chômage ailleurs au Canada, réduira la propriété canadienne dans ce secteur de l'industrie et favorisera un concurrent étranger.

Il est certain qu'en agissant ainsi, le MEER est loin de diminuer le chômage puisqu'il se contente de déplacer des chômeurs. Chose encore plus grave, on n'a pas respecté les critères de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, puisque Merloni ne permettra pas de réduire les importations, n'augmentera pas la productivité de ce secteur et ne peut en aucune façon dire que cette compagnie présente des avantages appréciables pour le Canada.

J'invite le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) à retirer immédiatement les offres qu'il a faites à la Merloni et à l'Astral Refrigeration. L'intérêt du Canada et des Canadiens n'en exige pas moins.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, le ministère de l'Expansion économique régionale a proposé au groupe Merloni une subvention de 2.6 millions pour construire au Québec une usine de réfrigérateurs ménagers de petite dimension. Cette offre a été faite conformément à la loi sur les subventions au développement régional. On s'attend à ce que ce projet crée 179 emplois et engendre une mise de fonds de 11 millions de dollars dans une région durement éprouvée par le chômage à l'heure actuelle.

● (2207)

Avant d'entrer dans le détails du cas soulevé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'aimerais expliquer brièvement la méthode qu'utilise mon ministère lorsqu'il lui parvient une demande d'une entreprise demandant des subventions aux termes de cette loi, et qu'il doit l'évaluer. Avant d'offrir quelque encouragement à un demandeur, le gouvernement—et, entre autres ministères, le MEER—entreprend une analyse extrêmement soigneuse du projet, et vérifie les avantages nets qui en découleront.

Dans le cas de l'entreprise dont parle le député, le principal produit fabriqué sera des petits réfrigérateurs destinés aux propriétaires d'hôtel, de maison de campagne, de condominium, de caravane, etc. En outre, l'entreprise compte également fabriquer des congélateurs de petite taille, ce qui ne représentera qu'une faible proportion de sa production.

Actuellement, le Canada importe une grande proportion des réfrigérateurs de petite taille achetés sur le marché—c'est-à-dire d'appareils d'une capacité de moins de dix pieds cubes. Si le groupe Merloni implante une usine au Canada, le Canada pourrait ainsi satisfaire à ses propres besoins dans une plus grande mesure.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que la mise en application de ce projet répond aux objectifs de développement régional fixé par le gouvernement canadien, car cette nouvelle société permettra de créer des nouveaux débouchés d'exportation qui profiteront à une entreprise canadienne. Elle pourra renforcer l'industrie du Québec, et créer un nombre important d'emplois dans une région qui souffre d'un taux de chômage élevé.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les députés de la Chambre reconnaîtront comme moi que ce sont là des facteurs importants qui justifient pleinement notre décison.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—OXFAM—PROPOSITION D'ÉTUDE DES MÉTHODES DE FINANCEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre, puis le 2 décembre, j'ai posé des questions concernant l'organisation d'Oxfam Canada. Le 16 novembre, ma question s'adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, dans le passé du moins, s'est déjà occupé de l'ACDI. Ce qui me préoccupait alors, c'étaient certaines déclarations contenues dans des documents qui m'étaient parvenus qui laissaient entendre—non pas directement ou par une recommandation précise—que l'ACDI pourrait se leurrer au sujet de certains fonds à cause de sa comptabilité défaillante.

Cela m'a paru inquiétant en soi mais je me suis encore davantage inquiété lorsque j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Guay), le 2 décembre, lui disant que, d'après d'autres renseignements que j'avais eus, Oxfam envisageait, selon les propos mêmes d'un de ses représentants, de tromper délibérément certaines sociétés et certains Canadiens fortunés, en leur cachant qu'une des raisons d'être de cet organisme étaient de travailler à une répartition plus équitable des richesses au Canada.

Mon intention n'est pas de discuter du principe, mais je tiens sûrement à dire que des allusions d'ordre politique de ce genre ne devraient pas s'insinuer dans les réunions ou les discussions des directeurs d'un organisme qui est inscrit à titre d'organisme de bienfaisance auprès du ministère du Revenu national qui accorde des déductions fiscales aux souscripteurs. J'ai demandé au ministre du Revenu national si, compte tenu des renseignements que je lui ai fournis, ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il avait l'intention de faire quelque chose.

Il se peut fort bien que la philosophie de certains membres du conseil d'administration d'Oxfam se soit insinuée dans la structure de cet organisme. Au cas où cela s'avérerait exact, qu'il me soit permis de porter à l'attention de la Chambre le fait qu'il y a plus d'un an, j'ai pu voir une annonce qui avait été transmise, si je me souviens bien, à deux députés de l'opposition, le député de South Shore (M. Crouse) et le député de Central Nova (M. MacKay). L'annonce publiée dans un journal d'outre-mer mentionnait explicitement que Oxfam Québec—je fais la distinction entre Oxfam Québec et Oxfam Canada, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un organisme qui porte le même nom, un organisme de réputation internationale—que Oxfam Québec quêtait de l'argent en vue d'aider le Québec à acquérir son indépendance. Si ce sont bien là les buts et objectifs de l'organisation Oxfam, que ce soit Oxfam Canada ou Oxfam Québec, il n'y a pas de doute qu'à titre de fondation charitable à laquelle on demande aux Canadiens de contribuer, elle devrait faire l'objet d'une enquête extrêmement approfondie par le ministre du Revenu national.

● (2212)

A propos des commentaires formulés par l'un de ses fonctionnaires au sujet des méthodes comptables de l'ACDI, celle-ci devrait également faire l'objet d'une enquête minutieuse de la part du ministre responsable de l'ACDI, puisqu'elle fournit des fonds à certains organismes non gouvernementaux. Je trouve regrettable d'avoir à prendre la parole au sujet d'une organisation qui, dans le passé, a beaucoup fait pour venir en aide aux pays du tiers monde. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, si cette organisation s'est engagée dans des sentiers politiques, ce que personnellement je trouve inacceptable, alors je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire enquête et de décider si oui ou non elle devrait avoir droit à des déductions d'impôt à titre d'organisation charitable enregistrée.

En outre, je tiens à dire que si le directeur d'une organisation charitable qui sollicite des fonds de Canadiens bénévoles—et les Canadiens sont reconnus pour leur générosité—tente d'abuser de la confiance de la population en ne révélant pas les intentions politiques de son organisation, qui ne devrait d'ailleurs pas avoir de visées de cette nature, il y a de quoi douter sérieusement de l'honnêteté de l'organisation. Je regrette vraiment de devoir en arriver là en ce qui concerne cet organisme en particulier.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère réussir à rassurer mon distingué collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) en ce qui a trait aux activités d'Oxfam Canada. Tout d'abord, je tiens à lui dire que je ne fais aucune distinction entre Oxfam Québec et Oxfam Canada; il n'y a qu'une seule organisation Oxfam.

Dernièrement, l'ACDI terminait une analyse exhaustive de la situation financière d'Oxfam Canada, pour la période allant de mai 1973 à avril 1977. Cette étude a été effectuée avec la collaboration d'Oxfam et se fondait sur la révision de ses états financiers annuels vérifiés relatifs à cette période, états qui se trouvaient tous dans les dossiers de la division des ONG de l'ACDI. Lors de cette révision, l'ACDI n'a décelé aucune irrégularité au chapitre des payments anticipés.

[*Français*]

L'ACDI fournit des contributions à OXFAM pour des projets particuliers que parraine cet organisme à l'étranger, et les paiements sont faits par voie de mouvements de trésorerie. Lorsque OXFAM sollicite le cofinancement d'un projet, il indique également à l'ACDI le moment où il a besoin des fonds. Les petits et moyens projets sont le plus souvent financés au moyen d'un seul paiement au cours d'une seule année financière. Les projets de plus grande envergure s'échelonnent normalement sur plusieurs années et les second et troisième paiements sont faits par l'ACDI uniquement sur la foi de rapports descriptifs et financiers provisoires qui satisfont aux exigences de l'ACDI. Sur réception d'une contribution de l'ACDI à un projet, OXFAM fournit à l'Agence des copies du document en vertu duquel les fonds de l'ACDI de l'OXFAM ont été transférés outre-mer. Les paiements de l'ACDI à OXFAM-Canada ont totalisé $324,940 au cours de l'année financière 1975-1976, et $418,664 pour l'exercice 1976-1977. Pour l'année en cours la contribution de l'Agence serait, selon les estimations, de $320,000 à $350,000.

L'ACDI continuera à contrôler régulièrement les comptes financiers publiés par OXFAM-Canada, comme elle le fait pour toutes les organisations qui reçoivent des contributions par l'intermédiaire de sa Direction des organisations non gouvernementales.

● (2217)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT—LA LENTEUR DE LA RÉACTION AU DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES À STEVESTON—LES MESURES CORRECTIVES ADOPTÉES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 22 novembre, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. Marchand) qui est l'un des ministres représentant la Colombie-Britannique au cabinet. Je l'ai interrogé sur la marée noire survenue à Steveston, sur le fleuve Fraser, le 29 août. J'ai fait remarquer que ce déversement avait été signalé à 11 heures du soir le 29 août, mais que selon tous les rapports, on a attendu 15 heures avant de faire quoi que ce soit, dans l'après-midi du 30 août, et que le gros du matériel n'est parvenu sur les lieux qu'une quarantaine d'heures plus tard.

J'ai demandé au ministre si l'un de ses fonctionnaires avait été renvoyé à la suite de cette preuve flagrante de négligence et de mauvaise gestion, et la réponse incroyable que m'a donnée le ministre, c'est que personne n'avait été renvoyé à la suite de la marée noire de Steveston. Il a ajouté:

> J'ai été alors convaincu qu'on avait fait tout ce qui pouvait être fait. C'est vrai qu'il y a eu un léger décalage entre le moment de l'accident et le moment où nous avons été avertis, mais une fois alertés, les services d'Environnement Canada n'ont pas perdu une minute pour se rendre sur les lieux et ils ont fait un très bon nettoyage.

Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement inexact. Le déversement a été signalé aussitôt. Ce qui a tardé, c'est la réaction du ministère.

Depuis mon élection il y a trois ans, je n'ai cessé de demander au ministre de l'Environnement, quel qu'il soit, de nous assurer qu'il y avait en Colombie-Britannique le matériel de nettoyage voulu pour faire face à une marée noire sur la côte ouest. Et on m'a toujours répondu qu'il y avait suffisamment de matériel disponible et qu'il pourrait être déployé très rapidement si nécessaire, grâce aux techniques d'informatique modernes, et le reste. Mais il a quand même fallu près de 15 heures pour que le matériel parvienne sur les lieux malgré les merveilles technologiques à la disposition du ministère. Il se trouve également que le responsable, le directeur régional des opérations d'urgence, le capitaine Young, a déclaré que le déversement lui avait été signalé, mais qu'on ne lui avait pas demandé de fournir du matériel de nettoyage. Monsieur l'Orateur, j'espère que cet homme ne recevra jamais de SOS car il répondrait: Voulez-vous que je vienne vous aider?

Je suis allé voir cette marée noire. C'était un spectacle incroyable. C'était un véritable bourbier—la fuite ne pouvait pas aller ailleurs qu'en plein courant. On aurait pu retenir toute la nappe au moyen d'une estacade flottante—une estacade de 200 verges de long aurait suffi—et l'empêcher d'atteindre le milieu du courant du Fraser. En raison de la lenteur et de la négligence du ministère, la nappe s'est répandue dans le Fraser et elle est allée jusqu'à Cherry Point.

Les responsables du ministère pensent peut-être que l'on peut régler les fuites de pétrole pour qu'elles se produisent entre 9 heures du matin et 5 heures du soir, c'est-à-dire pendant les heures normales de travail. Soit dit en passant, cette fuite de pétrole a coûté, paraît-il, de $70,000 à $200,000; cette somme représente les frais de nettoyage. Cela ne comprend pas le coût des fournitures et du matériel et ne comprend certainement pas l'argent perdu par les pêcheurs qui n'ont pas pu pêcher pendant une dizaine de jours. Entre-temps, tout le saumon remontait en amont. Les Américains continuaient à pêcher. Ils ont pêché leur part. Les Canadiens sont en train de tout perdre. Je me demande si les pertes subies par les pêcheurs à cause de ce seul déversement ne représentent pas environ 1 million de dollars.

● (2222)

J'ai demandé si quelqu'un avait été renvoyé. Le ministre a eu l'audace de dire non. Il a dit avoir étudié la question attentivement et s'être renseigné et que personne n'avait été renvoyé. Pourquoi n'a-t-on renvoyé personne? Si la même chose s'était produite dans une entreprise privée de l'industrie du bois de charpente ou une autre entreprise du même genre, on aurait vu tomber quelques têtes.

Ceux qui sont au courant des activités de MacMillan Bloedel sur la côte ouest savent que cette entreprise a renvoyé certains de ces employés parce qu'elle voulait devenir plus efficace. Quand il s'agit du gouvernement cependant, il faut protéger tout le monde. J'imagine qu'il n'y a même pas eu de mutations latérales.

Nous savons que le matériel n'était pas à blâmer. Dans ce cas, c'est certainement la faute des employés. Quelle protection les pêcheurs de la côte ouest ont-ils si le gouvernement a des employés de ce genre et si le ministre les protège?

Voilà pourquoi j'ai demandé de l'équipement d'urgence à Surrey et White Rock, deux endroits qui seraient les premiers à subir les conséquences d'une marée noire, si elle devait se produire au nord de Cherry Point. Ce n'est pas que l'équipement soit meilleur là-bas, mais les gens de l'endroit ont personnellement tout intérêt à s'assurer que le matériel est bien apporté sur les lieux du sinistre.

Peut-être le ministre accédera-t-il maintenant à ma demande et nous fournira-t-il ce genre de matériel d'urgence. Nous ne pouvons nous fier aux fonctionnaires d'Environnement Canada à Vancouver pour acheminer l'équipement à Steveston qui n'est qu'à 15 milles de là.

J'aimerais avoir une réponse catégorique du secrétaire parlementaire au sujet de ce que feront les fonctionnaires du ministère. Assumeront-ils une part de leurs responsabilités? Vont-ils fournir de l'équipement à Surrey et White Rock pour s'assurer que les gens qui ont personnellement à cœur d'agir obtiendront ce matériel et pourront ainsi se protéger, parce que ce n'est sûrement pas Environnement Canada qui le fera.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le 22 novembre, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a interrogé le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) sur la réaction de son ministère relativement au pétrole qu'a déversé la Canadian Fishing Company Limited à Steveston (C.-B.). Le député a déclaré que les fonctionnaires n'avaient pas donné suite au rapport de déversement avant le lendemain et qu'il a fallu 44 heures pour transporter le matériel sur les lieux.

Les faits sont les suivants. Le lundi 29 août 1977, une conduite de mazout désaffectée qui se trouvait sous le quai de la conserverie de la Canadian Fishing Company Limited, connue sous le nom de CANFISCO, a commencé à déverser du mazout lourd de soute B dans le port de Steveston. Des pêcheurs qui rentraient ont signalé la présence de pétrole au gérant de la CANFISCO qui a inspecté la zone du quai de la conserverie vers 7 h 30. Il n'a rien vu de particulier et n'a pris aucune mesure.

A 10 h 50 du soir, le dragueur *Fort Langley* du MTP, naviguant à destination du port de Steveston a signalé au Centre de gestion du trafic des vaisseaux de la garde côtière canadienne la présence d'hydrocarbures dans le chenal du fleuve Fraser. Le Centre s'est ensuite mis à alerter les organismes concernés. A 11 h 45 du soir, l'agent de service chargé de la protection de l'environnement a appelé au téléphone l'agent local du ministère à Steveston et lui a demandé de faire enquête. Contrairement aux allégations du député, des mesures immédiates ont été prises. L'agent du ministère a procédé à une enquête sur place et a signalé qu'il n'apercevait que très peu d'hydrocarbures.

A 6 h 45 du matin, le 30 août, les deux agents du ministère ont entrepris de rechercher systématiquement la présence d'hydrocarbures sous les vieux quais du port de Steveston et ont découvert une quantité d'hydrocarbure estimée à quelque 5,000 gallons parmi les débris, les billes et les vieux filets abandonnés sous les quais de la conserverie. La cause du déversement a été rapidement découverte comme étant la rupture d'un tuyau de six pouces conduisant au réservoir d'entreposage de CANFISCO. Quelque 10,000 gallons s'étaient ainsi répandus. La direction de CANFISCO a alors assumé la responsabilité de ce déversement et la Société Clean Seas Canada Limited a été appelée pour le circonscrire et procéder au nettoyage. A 8 h 45 du matin, une petite équipe de Clean Seas se trouvait sur place et a répandu de la tourbe de sphaigne sur la nappe d'hydrocarbures pour la concentrer sous les quais. Les agents du service de protection de l'environnement ont demandé que le secteur soit bouclé par une estacade flottante pour éviter que la nappe ne continue de se répandre durant les opérations de nettoyage. L'entrepreneur retenu n'a pas pu le faire avant 1 h 45 de l'après-midi.

● (2227)

Les faits parlent d'eux-mêmes. Les agents du ministère sont passés immédiatement aux actes dès qu'ils furent avertis de l'incident. Il n'a pas fallu 44 heures pour y amener le matériel. Bien que je regrette l'inconvénient que cela ait causé aux pêcheurs, je crois que la décision de retarder l'ouverture de la période de pêche du saumon a été prudente et sage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

PROPOSITION D'EXPANSION DU MARCHÉ DES VOLS NOLISÉS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser des vols nolisés au Canada, mais de façon fort limitée. Étant donné la décision de la CCT d'accorder le marché des vols nolisés aux sociétés mêmes qui se sont toujours opposées à cette idée et en raison du nombre fort limité de vols nolisés la première année, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que, de l'avis de la Chambre, la question de l'énorme déficit au chapitre du tourisme, qui réduit notre prospérité et affaiblit l'unité nationale menaçant ainsi notre avenir collectif, est trop importante pour permettre un usage restreint de cet important instrument que sont les voyages par avion peu coûteux et facilement accessibles et en outre, à ces fins, que la décision annoncée par la CCT soit étendue pour autoriser l'entière participation des lignes de charter au Canada et l'utilisation accrue du programme par les Canadiens au cours de la première année d'exploitation.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AFFECTATION À LA STIMULATION DE L'EMPLOI D'UNE PARTIE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une question des plus pressantes.

Étant donné que les chômeurs touchent en prestations d'assurance-chômage les deux-tiers du salaire de leur dernier emploi et qu'à l'heure actuelle, le gouvernement verse en prestations près de deux milliards de dollars, soit environ la moitié des quelque quatre milliards de dollars qu'il versera cette année, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement consente aux employeurs possibles des stimulants à l'emploi pour une valeur équivalant à la moitié des prestations d'assurance-chômage que touchent les chômeurs pour que ces employeurs puissent présenter des soumissions relatives à des contrats qui ont été jusqu'ici hors de leur portée à cause des salaires moins élevés qu'on paie dans le pays d'où nous vient la concurrence et avoir une meilleure chance de se les voir confier. De cette manière, ces employeurs pourraient donner du travail à ceux qui autrement demeureraient oisifs, leur permettre de gagner un salaire sur lequel ils acquitteraient l'impôt et de contribuer d'une façon positive à l'économie.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Paproski: M. Lalonde a dit non.

DEMANDE DE SUSPENSION DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS À LA NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Northern Telecom a annoncé qu'elle licenciait plus de 1,000 travailleurs canadiens, et elle prévoit en licencier d'autres, mais le gouvernement fédéral lui a accordé, dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, 2 millions de dollars en stimulants fiscaux, sans compter 10 millions en subventions fédérales et 44 millions en impôts différés. Comme cette compagnie vient d'annoncer qu'elle avait acheté deux entreprises aux États-Unis au coût de 92 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à suspendre toutes les subventions et dégrèvements fiscaux qui pourraient aider Northern Telecom à acquérir des entreprises à l'étranger et à licencier des travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mirabel

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE DE FÉLICITER LES TROIS CORPS POLICIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné les récentes révélations sur les activités de la GRC et étant donné qu'on a oublié dernièrement les actions positives de ce corps policier, ainsi que les récentes arrestations d'un important nombre de trafiquants de drogue par les membres de la GRC, de la Sûreté du Québec et de celle de l'Ontario, je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que les députés de la Chambre félicitent la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et l'Ontario Provincial Police pour ces importantes opérations.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

OPPOSITION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. On a appelé l'aéroport de Mirabel l'erreur du siècle, une fantaisie dispendieuse, qui a accusé un déficit de l'ordre de 47 millions de dollars l'année dernière. Par ailleurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a recommandé qu'on mette Mirabel au rancart pendant quelques années. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports d'annuler les crédits prévus pour la construction, annoncée récemment, d'une deuxième aérogare à Mirabel, et que ces fonds servent à aider les villes à réaliser de grands projets, comme l'amélioration des égouts pluviaux à Winnipeg, ce qui est beaucoup plus important que d'agrandir Mirabel.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE À PIED DE MEMBRES DE L'EXÉCUTIF DE PRÉFÉRENCE AUX CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente. Les chemins de fer sont le moyen de transport qui consomme le moins d'énergie et constituent d'importants employeurs au Canada; vu l'imminence de la mise à pied d'un grand nombre de cheminots du CN un peu partout, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le ministre des Transports recommande la réduction du nombre des membres de l'exécutif du CN plutôt que celle des cheminots affectés à son exploitation, et somme la direction du CN de livrer une concurrence plus vive aux autres moyens de transport.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE DÉFICIT DANS LE COMMERCE DES PIÈCES D'AUTOMOBILE AVEC LES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire grave et urgente. On a appris hier que le déficit moyen dans le commerce de l'automobile avec les États-Unis a augmenté de 38 p. 100 sur celui de l'an dernier au cours des dix premiers mois de cette année, ce qui signifie qu'à la fin d'octobre, il était supérieur à 969 millions de dollars et que le déficit dans le commerce des pièces d'automobile pourrait être de 3 milliards de dollars à la fin de l'année. Étant donné que cet énorme déficit ne cesse d'augmenter et qu'il a jusqu'à maintenant causé la perte de 20,000 emplois, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on demande au gouvernement de déposer devant la Chambre, avant son ajournement, un plan visant à réduire dans des délais raisonnables le déficit général dans le commerce de l'automobile avec les États-Unis et à assurer que les Canadiens aient leur juste part des emplois pour main-d'œuvre spécialisée ou non générés par l'industrie de l'automobile.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PETITES ENTREPRISES

PROPOSITION DE MESURES D'ASSISTANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Si je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, c'est en raison de l'état d'urgence qui résulte du haut niveau de chômage qui accable le Canada depuis la guerre. Étant donné—et le gouvernement lui-même l'a reconnu—que les petites entreprises comptent pour environ 50 p. 100 de l'industrie manufacturière et fournissaient à venir jusqu'à l'année dernière du travail à 60 p. 100 de notre main-d'œuvre, et étant donné que le gouvernement persiste à fermer les yeux sur les problèmes et à ne pas vouloir appliquer les solutions que cet important secteur de notre économie pourrait offrir, ce qui est d'autant plus évident qu'il n'a pas su présenter jusqu'à maintenant de programme réaliste propre à favoriser les petites entreprises, et que le ministre des Finances (M. Chrétien) ne s'est même pas donné la peine de les mentionner dans son mini-budget du 20 octobre dernier, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que cette Chambre ordonne au ministre d'État chargé de la petite entreprise, ainsi qu'au ministre des Finances, de présenter immédiatement des programmes réalistes et complets, conformément à de nombreuses recommandations formulées par divers groupes d'intérêts de toutes les régions du Canada, y compris celles de l'opposition officielle au sujet de programmes précis tels les crédits d'impôt à l'emploi, les déductions, les crédits d'impôt à l'investissement et beaucoup d'autres.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE MESURES CORRECTIVES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Finances qui, sauf erreur, devait être présent à la Chambre aujourd'hui. En son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Le ministre des Finances a admis publiquement que les mesures fiscales prévues au bill C-11 étaient déjà appliquées dans le pays. Il est clair, à en juger par les statistiques du chômage publiées cette semaine, qu'elles ne donnent aucun résultat.

Je vois que le ministre fait son entrée à la Chambre. Je vais l'attendre. Je me réjouis de voir le ministre à la Chambre des communes, bien que 15 minutes en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre a admis à l'extérieur de la Chambre que les mesures fiscales prévues au bill C-11 étaient déjà appliquées dans le pays. Les statistiques du chômage ont révélé cette semaine que ces mesures ne donnaient pas suffisamment de résultats. Or, si nous jetons un coup d'œil au *Feuilleton*, nous constatons qu'il n'y figure pas une seule nouvelle mesure financière que proposerait le gouvernement en vue de créer des emplois ou de stimuler la croissance économique. Quelles nouvelles mesures le ministre propose-t-il? Où sont-elles? Pourquoi ne figurent-elles pas au *Feuilleton*? Quand en saisira-t-on le Parlement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai passé aucune remarque sur le compte du chef de l'opposition quand il est allé recueillir, de peine et de misère, des fonds pour son parti.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Quand il était loin, j'ai dit à la Chambre que si le bill C-11 était adopté, j'espérais bien présenter sans tarder des crédits d'impôt pour encourager les entreprises à employer plus de gens. Étant donné que le bill C-11 m'accapare depuis cinq semaines, je puis difficilement être ici et dans mon ministère au même moment.

● (1417)

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je me demande quand le ministre des Finances cessera de se lamenter à la Chambre et aux Canadiens et quand il présentera de nouvelles mesures à la Chambre. Je ne veux pas entendre parler d'espoirs. Après avoir consulté le *Feuilleton*, le programme de la Chambre, je constate que le gouvernement ne nous propose absolument rien de neuf. Je veux savoir quand le ministre des Finances et le gouvernement en général nous proposeront de nouvelles mesures, et je leur dis que si le gouvernement se décide à en présenter à la Chambre, nous sommes prêts à revenir tout de suite après Noël pour les étudier. Nous voulons savoir que nous avons du pain sur la planche, et je veux que le ministre des Finances nous dise dès maintenant en quoi consisteront ces mesures.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà des mesures à débattre. Le chef de l'opposition ferait bien de conseiller à ses collègues d'adopter le bill C-11, afin que les hommes d'affaires sachent que, bien que ces mesures soient en vigueur depuis le budget du printemps dernier, la plupart d'entre eux ne le croient pas . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils ne vous croient pas.

M. Chrétien: Chaque jour, des hommes d'affaires me téléphonent pour savoir où nous en sommes avec le bill C-11, et je dois leur répondre que l'opposition a fait de l'obstruction systématique.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne savez pas ce qu'est de la véritable obstruction systématique.

Questions orales

[*Français*]

M. Chrétien: De plus, monsieur le président, il me fait plaisir de dire à la Chambre que si ces mesures sont approuvées, les gens pourront voir que dès le mois de janvier il y aura une coupure de taxes de $100 pour les mois de janvier et février pour tous les contribuables à moyen et faible revenus, ce qui augmentera la demande au pays, et si je peux trouver le temps de travailler sur la formule des crédits d'impôt pour les entreprises qui vont engager de nouveaux employés, je pourrai le faire avant Noël. Mais j'espère, monsieur le président, que j'aurai le temps de m'y consacrer et de ne pas être obligé d'être encore perdant pendant plusieurs semaines à la Chambre parce que l'opposition ne veut pas faire adopter le bill C-11.

[*Traduction*]

M. Clark: Le ministre—qui refuse encore une fois de répondre à ma question—déclare que personne n'ajoute foi à ce que dit le gouvernement. Les gens ont bien raison de ne pas ajouter foi à ce qu'il dit. Les hommes d'affaires et tous les autres citoyens de notre pays n'ont vraiment aucune raison de croire que le gouvernement va agir pour relancer et diriger l'économie, surtout que le ministre persiste à ne pas vouloir nous dire ce qui figure à l'ordre du jour de la Chambre. Ma question . . .

M. Chrétien: J'invite fortement le député à se trouver à la Chambre lorsque je ferai mon exposé et à ne pas abuser du Règlement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Assoyez-vous donc, vous n'êtes pas l'Orateur de la Chambre.

M. l'Orateur: Peut-être le chef de l'opposition pourrait-il poser sa dernière question supplémentaire.

M. Clark: Le ministre des Finances refuse d'abord de répondre aux questions qu'on lui pose, quitte ensuite à tenter de répondre à des questions qu'on ne lui pose pas. En refusant de nous dire quels sont les travaux de la Chambre . . . les ministériels font vraiment beaucoup de bruit en criant à tue-tête. Sans doute espèrent-ils ainsi empêcher l'opposition de poser des questions. Ils n'y arriveront pas.

Des voix: Bravo!

LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre a parlé de crédits d'impôt à l'emploi. Cela fait longtemps qu'il en parle. N'importe quel ministre des Finances digne de ce nom aurait réussi, quelles que soient les pressions, à présenter un projet de loi à la Chambre des communes. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de soumettre au Parlement une proposition précise concernant ce crédit d'impôt à l'emploi et quand il présentera ce projet de loi à la Chambre? L'aurons-nous ce mois-ci, comme le premier ministre l'avait promis?

[M. Chrétien.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet une semaine après l'adoption du Bill C-11.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce que je voudrais que le ministre des Finances nous dise, c'est si le bill touchant les crédits d'impôt à l'investissement est prêt. Est-il en mesure de le déposer devant la Chambre des communes aujourd'hui ou demain, de manière à ce que les Canadiens désireux de connaître le contenu exact de cette mesure sachent ce que le gouvernement prépare, ou préfère-t-il avouer qu'il ignore comment régler la question?

● (1422)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'opposition savait depuis le mois de mars ce que contenait le budget du député de Rosedale. Les députés d'en face n'ont encore aucune opinion à ce sujet. Je sais exactement ce que ce bill contient et je ferai une déclaration devant la Chambre à ce sujet avant l'ajournement de Noël si le bill C-11 est adopté d'ici là.

M. Clark: S'agira-t-il d'un bill? Vous n'avez rien à proposer.

LE CHÔMAGE—LES RÉSULTATS DES CRÉDITS FISCAUX À L'INVESTISSEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances qui nous a avoué que certaines dispositions budgétaires étaient en vigueur depuis le 31 mars. L'une d'entre elles prévoit un régime de crédit aux investissements qui coûtera au gouvernement quelque 485 millions de dollars. Ce crédit aux investissements est une allocation de 5 p. 100 versée aux compagnies qui choisissent de s'en prévaloir. Le ministre dirait-il à la Chambre, puisque huit mois se sont déjà écoulés depuis l'annonce du 31 mars, dans quelle mesure il estime que ce crédit a donné de bons résultats? Dans quelle mesure a-t-elle servi d'encouragement? Combien d'emplois a-t-on créés au Canada à son avis, grâce à ce crédit d'impôt de 485 millions de dollars?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député trouve que ce crédit ne donne rien, il pourra s'y opposer au comité plénier cet après-midi.

M. Paproski: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Clark: Chrétien ne répond jamais aux questions.

LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE SUBORDONNER À LA CRÉATION D'EMPLOIS L'OCTROI DE CRÉDITS FISCAUX À L'INVESTISSEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre n'ait même pas essayé de dire à la Chambre dans quelle mesure le crédit a aidé à réduire le chômage au Canada. Quand le comité plénier reprendra son étude du bill cet après-midi et que nous arriverons au crédit à l'investissement dont j'ai parlé, le ministre envisagerait-il de présenter un amendement indiquant clairement que l'octroi de ces crédits est subordonné à la création d'emplois, et s'appliquant aux nouvelles décisions d'investissement futur des sociétés?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une question qu'il faut poser et à laquelle il faut répondre au comité, non ici.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'EXPLICATION DES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU TRAIN DE VIE DES CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, peut-être le critique financier du parti conservateur devrait-il méditer sur un bill avant de l'appuyer en deuxième lecture.

M. Alexander: Voyons simplement votre question!

M. Broadbent: J'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, quand on a révélé qu'il y avait plus de Canadiens en chômage aujourd'hui qu'en aucun temps depuis la grande dépression, on a attribué au ministre des propos pour le moins blessants que j'aimerais lui donner l'occasion de clarifier. Il aurait dit que les Canadiens sont abominablement gâtés, qu'ils vivent au-dessus de leurs moyens et qu'ils auraient donc besoin d'un coup de pied quelque part. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre si c'est bien ce qu'il a dit.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le journal qui avait imprimé cela m'a fait des excuses. Il a admis que c'était faux. La Société Radio-Canada s'est excusée ce matin. J'ai l'intention de soulever la question de privilège au sujet de ma déclaration, car non seulement les journaux et la radio ont-ils fait circuler une fausse rumeur, mais elle a également été répandue par le député qui a l'audace d'affirmer qu'il avait vérifié l'expression que j'avais utilisée. Cependant, il ne s'est pas soucié du contexte et je soulèverai la question de privilège à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avant que le ministre ne soulève la question de privilège, je lui suggère de s'enquérir soigneusement des faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: De vrais voyous.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai posé cette question—et je n'ai pas reçu une réponse claire du ministre—c'est que, sauf erreur, il nie avoir affirmé que les Canadiens avaient besoin d'un bon coup de pied quelque part. Cependant, il n'a pas nié avoir dit que les Canadiens sont des enfants gâtés qui vivent au-dessus de leurs moyens. Voilà pourquoi je lui ai posé cette question et je voudrais bien qu'il s'explique. A-t-il dit ou n'a-t-il pas dit que les Canadiens sont des enfants gâtés et qu'ils vivent au-dessus de leurs moyens?

● (1427)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'aider et d'encourager le député à répandre de fausses rumeurs. Je vais replacer le tout dans le contexte, ce que le député a refusé de faire, et j'en ferai une question de privilège.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LA BANQUE DU CANADA IMPRIMERAIT LA MONNAIE D'UN QUÉBEC INDÉPENDANT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Lors de sa visite à Francfort ces jours derniers, le premier ministre des Finances du Québec, qui se prend pour un demi-Dieu, a dit ceci, et je cite:

Si le Canada refusait l'union monétaire avec le Québec, il formerait une monnaie québécoise.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances s'il accepterait, dans une telle perspective, que la Banque du Canada imprime la monnaie québécoise, comme elle l'a fait pour d'autres monnaies étrangères?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire sauf celui-ci: Je sais que beaucoup de personnes qui achètent des obligations du Québec à ce moment sur le marché insistent pour qu'on écrive clairement sur les obligations qu'elles seront payées en dollars du Canada.

ON DEMANDE QUE LA BANQUE DU CANADA IMPRIME DE LA MONNAIE POUR FINANCER LES CORPS PUBLICS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, étant donné que le ministre des Finances, les premiers ministres de chaque province et le premier ministre du Canada seraient d'accord sur le fait que le problème que nous connaissons présentement au Canada, c'est-à-dire cette mauvaise compréhension entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, dépend surtout du fait que nous avons des problèmes économiques; étant donné que la création de l'argent est l'œuvre des hommes, pourquoi l'honorable ministre des Finances ne recommande-t-il pas à la Banque du Canada d'accepter de reconnaître des crédits nouveaux au gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, afin de développer ou financer de nouveaux développements publics des municipalités et des commissions scolaires, et ce dans le but de pallier le chômage et de créer de nouveaux emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la politique monétaire est bien connue au Canada et elle a été déterminée par le gouverneur de la Banque du Canada et je n'ai pas l'intention de lui demander de changer sa politique.

ON DEMANDE POURQUOI L'INTÉRÊT DES PRÊTS EST SI ÉLEVÉ

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire. L'honorable ministre des Finances pourrait-il dire pourquoi nous devons acheter l'argent à un taux d'intérêt élevé dès qu'il vient au monde, surtout d'un trait de plume?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne pense pas qu'il serait opportun, à la période des questions, de tenir un long débat sur les théories monétaires du parti que l'honorable député représente.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES VOLS NOLISÉS À L'INTÉRIEUR DU CANADA—DEMANDE DE PARTICIPATION DE WARDAIR À L'EXPÉRIENCE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le ministre des Transports ne soit pas ici aujourd'hui. En son absence, j'adresse ma question au vice-premier ministre. C'est au sujet de la décision de la Commission canadienne des transports relativement à l'instauration de vols nolisés à l'intérieur du Canada. Cette décision a pour effet d'exclure Wardair, le pionnier des vols nolisés au Canada. Le vice-premier ministre exercera-t-il la prérogative gouvernementale afin de permettre à Wardair de participer à l'expérience de vols nolisés au Canada l'été prochain?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député sait très certainement que le rapport du comité de la Commission canadienne des transports n'a été déposé qu'hier. J'aimerais faire remarquer à l'honorable député qu'il est indiqué dans ce rapport qu'il pourra se produire que le comité permette à d'autres transporteurs canadiens détenteurs de permis de classe 4 d'exploiter des ABC régionaux si un transporteur aérien régional n'assure pas le service voulu. Je pense qu'on doit se réjouir de ce rapport qui apportera, enfin, un peu plus de concurrence dans les coûts des billets d'avion au Canada et, pour le moment, il est encore un peu trop tôt pour indiquer toutes les suites que donnera le gouvernement à ce rapport.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question au sujet de Wardair. Je crois que M. Ward a décidé de porter la décision de la Commission en appel. Étant donné que le programme ne changera pas grand chose à la situation actuelle, vu qu'il limite les vols nolisés inter-régionaux aux deux principaux transporteurs, qui depuis des années s'opposent au concept des vols nolisés au Canada et qu'il en restreint le nombre à 50, le secrétaire parlementaire—puisque le vice-premier ministre n'a pas l'intention de répondre—communiquera-t-il avec le ministre des Transports pour savoir s'il a l'intention d'élargir le programme afin de donner aux Canadiens la possibilité de voyager à bas prix l'été prochain?

● (1432)

[*Français*]

M. Lapointe: Je pense, monsieur le président, que j'ai déjà répondu à cette question. Il est bien évident que, pour un rapport qui a été déposé hier, il ne nous est pas encore possible de dire quelle suite on pourra y donner. Quant à l'appel de Wardair, qu'il soit présenté, et à ce moment-là le ministre acceptera certainement de l'étudier.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMUNICATION À LA COMMISSION McDONALD DE DOCUMENTS REFUSÉS À LA COMMISSION KEABLE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au solliciteur général suppléant qui est, je suppose, le ministre de la Justice. Le solliciteur général va-t-il communiquer à la Commission royale d'enquête McDonald les renseignements qu'il a refusé et refuse encore de fournir à la Commission d'enquête Keable?

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Je préfère ne pas répondre à cette question précise car je n'ai pas examiné la déclaration sous serment qui a été déposée devant la Commission Keable. Le solliciteur général a bien précisé à la Chambre et ailleurs qu'il communiquera à la Commission McDonald tout renseignement qu'il juge pertinent dans le cadre de son mandat, y compris toutes ses techniques et méthodes d'enquête—je le répète, tout ce qui peut être utile à la commission d'enquête.

LE MOTIF DE LA DEMANDE DES GUIDES DE PRATIQUES COURANTES PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION KEABLE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je remercie le ministre de sa réponse. Si je comprends bien, alors, le gouvernement n'a pas l'intention de restreindre la diffusion de documents ou de fournir uniquement les dossiers qu'il juge pertinents, à sa discrétion, car cela compromettrait le sérieux de l'enquête. J'aimerais lui demander, comme question supplémentaire, s'il sait que la Commission Keable a demandé qu'on lui fournisse les guides des pratiques courantes afin de déterminer précisément quelles directives les agents du service de sécurité devaient suivre en ce qui concerne l'autorisation d'installer des appareils d'écoute.

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si c'est la raison pour laquelle la Commission Keable désire obtenir ces documents. A l'heure actuelle, je ne suis pas au courant que la Commission Keable ait jamais expliqué les raisons pour lesquelles elle désirait obtenir ces documents en particulier.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENGAGEMENT CONTRE LA REPRISE DES LIVRAISONS D'URANIUM À LA FRANCE SANS ENTENTE AU SUJET DES GARANTIES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre au sujet de l'embargo décrété sur la livraison d'uranium à la CEE tant que ces pays n'adopteront pas les garanties canadiennes. Le vice-premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'interviendra avec la CEE aucune entente qui permettrait à la France d'avoir accès aux stocks d'uranium canadien sans avoir accepté la totalité des garanties canadiennes relatives à son usage?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir à la Chambre la semaine dernière qu'il avait eu des entretiens avec le porte-parole de la CEE, et que bon nombre de difficultés avaient été aplanies. Les négociations, d'après ce que je comprends, sont engagées avec la Communauté européenne comme telle, et, par conséquent, l'entente sur les garanties lierait tous ses membres.

M. Hnatyshyn: C'est ce qui importe, monsieur l'Orateur, car comme le sait le ministre, l'une des prescriptions du Traité de Rome est l'adhésion complète et absolue au principe du libre échange au sein de la collectivité. Le ministre peut-il dire à la Chambre, en supposant que la France n'accepte pas nos garanties, si les pays de la CEE ont alors convenu d'abroger le Traité de Rome pour accommoder les intérêts canadiens à cet égard?

M. MacEachen: Je suis conscient de l'importance de la question que pose le député, mais pour le moment il ne fait qu'envisager une situation hypothétique et conjecturale. Nous devrions attendre les résultats définitifs des discussions en cours pour en parvenir à la conclusion que suggère le député.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉSULTATS DE L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC SUR L'ENTENTE QUÉBEC-FRANCE VISANT À LA MISE EN VALEUR DES GISEMENTS DE CUIVRE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le gouvernement du Québec a signé hier une entente générale sur l'exploration minière au Québec avec le gouvernement de Paris. Les recherches d'exploration du cuivre dans le Nord-Ouest du Québec coûteront selon cette entente $240,000. Toutefois, le 29 mars 1976, le gouvernement du Canada a signé avec la province de Québec une entente au montant de 28 millions de dollars sur le développement des ressources minières. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le programme franco-québécois, dont il était question hier dans l'entente, aurait pu se réaliser à même cette entente Canada-Québec dans laquelle le gouvernement fédéral contribue à 60 p. 100?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai pris connaissance, comme l'honorable député, de cette entente signée à Paris par le gouvernement du Québec et le gouvernement français, et se rapportant à une participation de la France de l'ordre de 5 millions de dollars pour de l'exploration minière au cours des cinq prochaines années. Je voudrais dire que, effectivement, si je m'en tiens au rapport de la presse, parce que je n'ai pas lu le texte de l'entente officielle, il va de soi, ces travaux couvriront des recherches en relevés géologiques et géophysiques. Je dois dire de plus, monsieur le président, que ce sont effectivement ces genres de travaux qui sont prévus en vertu de l'entente que nous avons signée avec le gouvernement du Québec, il y a de cela 18 mois, et au cours de laquelle j'ai engagé le gouvernement fédéral pour une somme d'environ 17 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Je voudrais ajouter ceci, monsieur le président: il aurait probablement été beaucoup plus avantageux pour l'économie du Québec et le secteur minier en particulier si la France avait cru plus sage et meilleur d'acquérir et d'acheter du cuivre que nous avons en surplus au Canada et au Québec en particulier à ce moment-ci, cela aurait sûrement contribué davantage à créer des emplois.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE RÉSERVER DEUX JOURS DE DÉBAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ayant beaucoup d'estime pour lui en sa qualité de parlementaire qui comprend le rôle de l'institution qu'il sert, je lui pose ma question. Elle concerne les affaires internationales et les changements rapides qui se sont déroulés au Moyen-Orient, le mépris montré par l'URSS à l'égard des accords d'Helsinki, et le refus de cette dernière de traiter avec équité ses dissidents dont le seul délit est d'exprimer démocratiquement leur désaccord avec ce qui se passe dans leur pays. Le ministre serait-il prêt à réserver entre maintenant et Noël deux des jours du gouvernement afin que le Parlement puisse se faire une idée de ce qui se passe autrement que par la lecture de la presse et l'apprendre ainsi de source gouvernementale bien informée. Cela donnerait également l'avantage au gouvernement de connaître les opinions des autres partis politiques concernant des affaires qui touchent non seulement à la paix mondiale actuelle mais dont les répercussions se feront sentir durant les années à venir.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Je conviens avec le député que c'est un excellente idée que de tenir un débat sur ces questions internationales. Le député se souviendra peut-être qu'au cours de la dernière session, après qu'il eut suggéré que l'on tînt des débats sur les affaires internationales et sur l'unité nationale, nous avons mis à l'ordre du jour un débat sur la question de l'unité nationale et que ce dernier a donné de très bons résultats—sinon la Chambre n'aurait pas eu l'occasion de faire connaître son point de vue.

Quant à cette suggestion particulière, que je considère valable, je consulterai le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dès son retour et j'essaierai de prévoir du temps à la Chambre pour traiter des affaires internationales. Je pense que l'idée est excellente et comme le très honorable député a montré un esprit de collaboration constructive, nous pourrions peut-être expédier les autres affaires plus rapidement pour qu'il nous reste tout le temps voulu.

Questions orales

● (1442)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LES MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA FABRICATION DE PIÈCES AU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et découle des chiffres publiés hier qui révèlent que le déficit du commerce automobile avec les États-Unis a atteint un chiffre record de 969 millions de dollars pour dix mois, c'est-à-dire environ 38 p. 100 de plus qu'à la même époque l'année dernière, et que ce manque provient surtout d'un énorme déficit de 2.2 milliards de dollars du commerce des pièces détachées avec les États-Unis. Étant donné que selon les prévisions, ce déficit entraînera la perte d'environ 20,000 emplois et qu'il empirera probablement, le ministre peut-il fournir des détails précis à la Chambre au sujet du succès qu'il a eu à convaincre les principaux fabricants d'automobiles de fabriquer ou d'acheter une plus grande partie de leurs pièces au Canada vu surtout que la dévaluation du dollar canadien a rendu notre industrie plus concurrentielle?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais rien de mieux que fournir des détails précis. Cependant, nos entretiens avec les trois principaux fabricants d'automobiles ne sont pas encore terminés. Jusqu'ici, nous n'avons atteint aucune conclusion. Certains d'entre eux voudraient bien agrandir leurs usines. Ils n'ont pas encore décidé s'ils le feront au Canada ou aux États-Unis. Cependant, les négociations se poursuivent. Nous sommes au courant du déficit dans la fabrication des pièces. J'en ai parlé bien des fois à la Chambre. Tout ce que je peux dire, c'est que vu l'esprit qui doit régner à cette époque-ci de l'année, nous espérons pouvoir conclure une entente avant la nouvelle année.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OPPOSITION APPARENTE D'ANACONDA À LA VENTE DE L'USINE CANADIENNE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, puis-je donner au ministre l'occasion d'être précis sur un sujet qu'il connaît bien. A l'égard du déficit croissant de notre commerce de l'automobile, si j'ai bien compris, son ministère essaie de trouver un acheteur pour l'usine Anaconda à Toronto qui fabrique des pièces de radiateurs et d'autres pièces d'automobiles et qui devra fermer ses portes, supprimant de 750 à 800 emplois, à moins qu'on ne trouve un acheteur qui convienne à la maison mère américaine. Selon les rumeurs, plusieurs acheteurs éventuels auraient été trouvés, mais la maison mère américaine préférerait fermer l'usine plutôt que de se trouver devant un concurrent éventuel si l'usine continuait à fonctionner et à exporter sur le marché américain. Qu'a fait le ministre pour essayer de trouver un acheteur? Comme cette usine pourrait être un gros exportateur de pièces vers le marché américain et un gros employeur, le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire si la maison mère refuse toujours de vendre? Voilà le genre de choses qui contribuent à nos déficits.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré la direction ainsi que les dirigeants syndicaux de l'usine Anaconda il y a quelques mois. Nous avons pu convaincre la maison mère et les propriétaires de maintenir l'usine ouverte jusqu'en avril prochain pour nous laisser le temps de trouver un acheteur. Il semble maintenant que les propriétaires de l'usine Anaconda aient confié à un courtier la vente de l'usine. Nous avons quelques acheteurs intéressés. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour faciliter la vente de cette usine dans l'espoir de la maintenir en production au Canada.

* * *

LA SANTÉ

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE MESURES CONTRE L'HYDRARGYRISME—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos du grave problème de l'hydrargyrisme, notamment chez les autochtones. Des statistiques récentes, publiées le 5 décembre dernier, révèlent qu'on a découvert chez 56 personnes une présence mercurielle supérieure à 50 parties par million. Le Conseil des sciences du Canada, dans son rapport d'octobre sur «les politiques et les poisons» affirme ceci:

> Dans le cas du mercure, on a, avant de prendre des mesures préventives, demandé aux hommes de science de faire la preuve que des dommages avaient été causés, alors que, généralement, la preuve de l'existence d'un risque suffit pour qu'on prenne des mesures préventives, par exemple dans le cas du chlorure de vinyle.

Le ministre pourrait-elle nous dire comment elle peut justifier, par exemple, qu'on ait interdit la saccharine sur la foi d'expériences effectuées sur des rats, ou qu'on ait pris des mesures visant à contrer les dangers du chlorure de vinyle, alors qu'on refuse de prendre les mesures qui s'imposent dans le cas de l'hydrargyrisme même si des cas de maladie de Minamata ont été dépistés.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'au contraire nous allons signer une entente d'ici quelques jours au sujet d'un projet de recherche majeur où j'aurai, d'ailleurs, la participation du gouvernement provincial du Québec, de l'Université McGill et de divers mouvements représentant les Indiens au Québec, ce qui prouve notre très grand intérêt pour la recherche en vue de contrôler les dangers d'empoisonnement par le mercure.

[*Traduction*]

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, c'est sûrement là une des réponses les plus irréfléchies que j'aie jamais entendues.

Des voix: Bravo!

M. Holmes: Permettez-moi simplement de dire au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire, je le prierais de la poser.

M. Holmes: Le ministre pourrait-elle nous dire si elle va examiner sérieusement la possibilité de saisir le comité, ou le sous-comité, compétent du rapport du Conseil des sciences du Canada et si elle va étudier sérieusement la recommandation de cet organisme relativement à la création d'un conseil consultatif national sur l'hygiène professionnelle et environnementale afin de remédier au grave problème de l'hydrargyrisme?

Mlle Bégin: Monsieur l'orateur, je crois que cette question devrait s'adresser au ministre chargé du Conseil des sciences. Je croyais que la question portait sur le besoin urgent de recherche. J'ai assuré le député qu'un important projet de recherche allait être signé dans quelques jours par moi-même et par des représentants du gouvernement du Québec, de l'Université McGill et des groupes indiens du Québec. Je puis également ajouter qu'à la suite du communiqué que j'ai publié le 25 novembre, les résultats des décisions prises par mon ministère, décisions dont je dois répondre et que je connais bien, sont maintenant à l'étude par les chefs de bande partout au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE DE L'AFFECTATION À VANCOUVER D'UNE VEDETTE PORTUAIRE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports j'adresserai ma question à son ministre suppléant. Comme le ministre des Transports a obligé en quelque sorte quatre entreprises de construction maritime de Vancouver, toutes en quête de travail, à engager les frais de présentation de soumissions accompagnées de caractéristiques techniques pour la construction d'une nouvelle vedette destinée au port de Vancouver, et qu'il a ensuite demandé de nouveaux prix pour le même marché, quand le ministre se décidera-t-il à fournir une vedette portuaire de construction canadienne au port de Vancouver, qui est le plus important et le plus fréquenté de la côte ouest du continent nord-américain?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député a fait une très intéressante suggestion, et je ne manquerai pas d'en informer le ministre dès son retour.

[*Traduction*]

M. Huntington: Pourquoi le ministre des Transports a-t-il acheté, par l'intermédiaire d'une entreprise de façade dénommée Halifax Fishing Ventures Limited, un bateau de construction américaine qui n'est plus qu'un tas de ferraille incapable de tenir la mer, et qu'on a ignominieusement mis au sec sous un pont de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question semble ouvrir une controverse.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que la question du député ouvre une controverse et qu'elle demande des renseignements qui peuvent être fournis au *Feuilleton.*

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Algoma.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE SERVICE DE TRAVERSIERS MICHIGAN-MANITOULIN ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD-EST DE L'ONTARIO—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu les difficultés particulières qu'éprouve le nord-est de l'Ontario en matière de développement . . .

M. Stevens: Matière à controverse!

M. Foster: . . . et comme le ministre a rencontré récemment les ministres provinciaux ontariens chargés de l'expansion régionale en Ontario . . .

M. Gillies: Matière à controverse!

Des voix: Règlement.

M. Nowlan: Un peu d'ordre quand même!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Algoma.

M. Foster: Vu les difficultés particulières qui assaillent le nord-est de l'Ontario en matière de développement, et comme le ministre a rencontré récemment les ministres ontariens, peut-il nous dire où en est l'étude de mesures nouvelles pour le développement régional du nord-est de l'Ontario, et plus particulièrement en ce qui concerne le service de traversiers Michigan-Manitoulin dont il a été question, je pense.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous avons eu une rencontre ce matin même à Toronto où j'ai participé à des discussions sur des projets possibles de développement conjoints de la part des deux gouvernements dans cette grande partie du Nord de l'Ontario. Je dois dire que nos discussions ont été très positives, que plusieurs propositions m'ont été présentées, que nous avons convenu de continuer nos négociations et que, effectivement, je suis confiant que, très prochainement, nous pourrons conclure des ententes touchant certains des projets qui nous ont été présentés ce matin.

En ce qui a trait au projet précis auquel l'honorable député fait allusion, ce projet fait partie des multiples projets étudiés et nous avons convenu de continuer de l'analyser et il est possible qu'il soit inclus parmi ceux qui doivent être réalisés.

Questions orales

● (1452)

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA DATE ET LE MONTANT DU VERSEMENT DE STABILISATION DU PRIX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A quand le prochain versement, comme le prévoit la loi sur la stabilisation des prix du grain, et à combien s'élèvera-t-il?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui voit à effectuer le versement prévu pour les grains aux termes de la loi de stabilisation des prix du grain, et il semblerait à la suite d'entretiens que j'ai eus avec lui qu'aucune décision n'a encore été prise.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si on a déjà établi la formule?

M. Whelan: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur.

BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE DES PRIX SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les revenus des agriculteurs ont diminué de façon très marquée, surtout dans le secteur céréalier. Or, la loi sur le double prix du blé prévoit pour le blé destiné à la consommation humaine, une hausse annuelle du prix sur le marché intérieur qui soit proportionelle à l'augmentation des coûts de production. Par ailleurs, les prévisions supplémentaires A indiquent une réduction de quelque 35 millions de dollars sur les sommes prévues aux termes de la loi sur le double prix du blé. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il tellement à respecter l'esprit de cette loi et l'intention du législateur? Cette réduction de 35 millions de dollars signifie-t-elle qu'il est inutile d'espérer un rajustement à la hausse du prix minimal du blé comme le prévoient les dispositions de la loi sur le double prix du blé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette affaire fait encore l'objet de discussions très sérieuses.

M. Mazankowski: Je désire poser une question supplémentaire. Ces discussions durent depuis le mois de juillet dernier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand elles prendront fin?

M. Whelan: D'ici Noël, monsieur l'Orateur, je l'espère.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA DATE PRÉVUE DE MISE EN ŒUVRE DES PROMESSES DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du multiculturalisme qui parcourt le pays de long en large pour dire aux minorités qui représentent 30 p. 100 de Canadiens que le gouvernement actuel s'est occupé des anglophones, qu'il s'occupe maintenant des francophones, et qu'il a lamentablement négligé 30 p. 100 des Canadiens, ajoutant qu'il va lui-même veiller à ce que le gouvernement reconnaisse leurs talents d'une certaine manière et leur ouvre les portes de la Fonction publique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de faire une déclaration officielle sur ses intentions à cet égard, ou s'il se contente tout simplement de jeter de la poudre aux yeux des Canadiens en prévision de la campagne électorale?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je tiens à donner au député l'assurance que mon ministère a bien d'autres choses à faire que de jeter de la poudre aux yeux. Nous avons vraiment à cœur le progrès de nos collectivités ethno-culturelles, et tout comme le député, nous tenons à ce que tous les Canadiens aient des chances égales de travailler et de participer en tout temps à la vie canadienne.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est toujours la même réponse que j'obtiens depuis trois ou quatre mois. Voici la question que je pose au ministre, tout en espérant qu'il a tenu son collègue le président du Conseil du Trésor au courant de ses intentions: Quand donc le ministre prendra-t-il la parole à la Chambre pour annoncer officiellement son intention de mettre en application ce très louable projet qu'il a élaboré? C'est tout ce que je lui demande.

M. Cafik: Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis fort content que les députés s'intéressent autant aux activités de mon ministère. Je vais donc penser à faire une déclaration à l'appel des motions, en temps voulu.

M. l'Orateur: La parole est au député de New Westminster.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire très importante et je devrais avoir droit à une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'Ordre. La parole est au député de New Westminster.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DE TRAVAIL IMPLIQUANT LES EMPLOYÉS DE LA B.C. TELEPHONE—LA POSSIBILITÉ DE RÈGLEMENT AU MOYEN D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne la grève des employés du téléphone en Colombie-Britannique. Depuis 1972, la Chambre a adopté à plusieurs reprises des mesures législatives visant à régler des conflits de travail dans certains cas difficiles, dont cinq touchaient des travailleurs de la Colombie-Britannique. Étant donné que la compagnie vient de repousser l'intervention du ministre du Travail dans ce conflit qui devient de plus en plus dur et que, d'autre part, le syndicat a approuvé le rapport de conciliation de M. Noel Hall, le ministre du Travail a-t-il l'intention de présenter bientôt à la Chambre une mesure législative fondée sur le rapport Hall?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on peut dire, je pense, que, du point de vue technique et légal, il s'agit d'une grève. Il serait à mon avis prématuré de parler d'une autre mesure législative mettant fin à la grève ou au lock-out, si c'est ainsi que le député voit les choses. Ce que je souhaite, c'est que nous puissions trouver le moyen de régler ce conflit, sans en arriver à une situation où, comme l'a dit le député, nous serions forcés d'envisager une mesure législative. M. Collins est là. Les députés savent qu'il a été nommé hier et je crois que nous devrions lui laisser l'occasion de faire ses preuves au cours des prochains jours.

M. Leggatt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je conviens avec le ministre qu'il faut laisser quelques jours peut-être à M. Collins, mais cette grève ne cesse de s'envenimer à propos d'un seul article qui figurait dans la convention collective précédente, celui concernant la sécurité d'emploi. Tout ce que le rapport a demandé, c'est un délai de 18 mois pour étudier cette clause. Étant donné que c'est la septième fois depuis 1972 qu'on force les travailleurs à reprendre le travail, ne serait-il pas temps pour une fois que la Chambre demande à la Compagnie d'accepter une offre raisonnable et voit le conflit comme il se présente?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a la mémoire courte. La dernière fois que j'ai présenté un projet de loi à la Chambre sur une affaire relevant de mon propre ministère, c'était pour mettre un terme au lock-out dans le port d'Halifax.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PRÉSUMÉ MANQUE DE CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Il s'agit du rapport du groupe de travail des premiers ministres de l'Ouest sur les tendances en matière constitutionnelle. On peut y lire notamment en page 31 qu'il n'y a aucune consultation avec les provinces. Le vice-premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement songe à faire au juste pour remédier à cette situation dont le rapport fait état en déplorant l'absence de consultation dans le domaine du logement et des affaires urbaines notamment?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas examiné le rapport dont parle le député, mais ce dernier sait sans doute que le premier ministre se consacre actuellement à une série d'entretiens avec les premiers ministres provinciaux, et je suis persuadé que le logement constitue l'une des questions qui y sont abordées. De toute manière, je pense pouvoir dire avec suffisamment d'assurance que la question du logement est l'une de celles qu'aborderont le premier ministre et ses homologues provinciaux quand ils se rencontreront au cours de l'année prochaine, comme on l'a laissé entendre. Voilà pourquoi le député n'a pas lieu de s'inquiéter que l'on néglige la question du logement dans le cadre des consultations fédérales-provinciales.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES PRODUCTEURS AU COURS DES NÉGOCIATIONS DU GATT—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT—LE RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TARIF

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Jusqu'ici du moins, le ministre a refusé de promettre que les intérêts agricoles du Canada ne seront pas bradés pendant les négociations du GATT actuellement en cours. Le ministre est-il disposé aujourd'hui à nous le promettre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que n'importe quel ministre puisse garantir ou promettre solennellement la réalisation de ses vœux pour l'agriculture ou pour tout autre ministère dont il a la charge. Mais les négociations en cause ont un caractère très confidentiel. Nous avons fait nos propositions. Je suis sûr que le député est bien au courant de mes vues, de ce que je pense qu'on devrait faire pour protéger l'agriculture: je n'ai pas changé d'avis.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, manifestement, le ministre n'est pas prêt à s'engager, mais verrait-il d'un bon œil la suggestion que les deux rapports de la Commission du Tarif soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture pour ainsi donner au secteur une autre occasion de faire valoir ses vues?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je crois avoir donné à entendre l'autre jour que je n'y vois pas d'objection. J'en ai d'ailleurs déjà discuté avec le leader du gouvernement à la Chambre et je dois lui en reparler demain.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE L'UNIVERSALITÉ DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 23 novembre, lorsque je lui ai demandé si elle songeait à réaménager les allocations familiales et la pension de la vieillesse pour trouver les fonds nécessaires à l'instauration du régime proposé de revenu annuel garanti, tel qu'en fait foi le hansard à la page 1164, elle a répondu qu'elle envisageait une réorganisation des programmes afin «d'en exclure ceux qui n'ont pas besoin de cette aide.» Je lui ai demandé de nouveau le 1er décembre si elle enlèverait les allocations familiales et les pensions de vieillesse à ceux qui n'ont pas besoin des programmes universels, et elle m'a répondu qu'il n'est pas question que ces programmes soient modifiés. Sa réponse du 1er décembre contredit tout à fait sa réponse du 23 novembre. J'aimerais maintenant lui demander si elle a décidé de jouer sur les deux tableaux, de rendre ces programmes à la fois universels et sélectifs?

Traitement des députés

● (1502)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je viens de lire dans des coupures de journaux d'aujourd'hui que le député a publié hier un communiqué qui entretient au sein de la population canadienne des craintes et des angoisses non fondées quant à l'universalité des prestations de pension de vieillesse et des allocations familiales, ce qui, à mon avis, est absolument inacceptable, irresponsable et mauvais. C'est faux, naturellement. Je dois dire que, malheureusement, il ne connaissait probablement pas l'adresse de mon bureau, puisque je n'ai pas reçu d'exemplaire du communiqué en question, et je voudrais en prendre connaissance avant de répondre à la question.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je citais le hansard. Si le ministre veut bien lire le hansard du 23 novembre et du 1er décembre, il trouvera les citations en question. Étant donné que l'honorable représentante ne semble pas vouloir ou pouvoir s'expliquer elle-même, je vais demander au vice-premier ministre de bien vouloir dire à la Chambre si les programmes d'allocations familiales et de pensions de vieillesse deviendront sélectifs, dans le cadre d'un revenu annuel garanti, ou si ces programmes demeureront universels. J'aimerais que la réponse soit sans équivoque.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai on ne peut plus clair: Aucune décision n'a été prise.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE TRAITEMENT DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre de l'Emploi et de l'Imigration (M. Cullen) pour soulever une question de privilège dont il a donné préavis à la présidence, il y a deux sujets en soufrance dont je crois devoir parler à la Chambre. Le premier concerne le traitement des députés.

Comme la fin de l'année 1977 approche à grands pas, je suis convaincu que tous les députés me sauront gré d'avoir étudié la question de l'entrée en vigueur de l'augmentation des indemnités qui leur seront versées pour 1978 et de sa conformité avec les indicateurs anti-inflationistes.

Les députés se souviennent que l'an dernier, dans un effort pour se conformer à la fois à la lettre et à l'esprit du programme anti-inflation, des dispositions avaient été prises afin qu'il leur soit versée une somme inférieure au maximum admissible, soit $2,400. On avait convenu d'une hausse de $2,200, ventilée de la façon suivante: $1,500 au titre des traitements et $700 au titre des indemnités de dépenses.

Il est difficile de rattacher ce genre de hausses aux traitements individuels des députés car, comme tout le monde le sait, il existe des variations régionales entre les diverses indemnités consenties aux députés et, bien sûr, certains députés reçoivent des indemnités salariales parce qu'ils assument d'avantage de responsabilités que les députés ordinaires. Toutefois, si l'on se sert de la formule prévue dans le programme anti-inflation, laquelle s'applique fondamentalement à la somme globale versée à tous les députés en tant que groupe, cette majoration revenait l'an dernier à 5.59 p. 100 du montant total versé aux députés au titre des traitements, des indemnités et des allocations.

Comme il était évident que les députés désiraient conclure un arrangement similaire pour 1978, après avoir consulté les leaders de la Chambre et, par leur entremise, les caucus de partis, je désire leur annoncer que l'augmentation de 1978 se chiffrera à $2,100, soit $1,400 au titre des traitements, et $700 au titre des indemnités de dépenses. D'après le même calcul, cela représente une hausse de 4.96 p. 100 par rapport à la totalité des fonds versés aux députés de la Chambre des communes au titre des traitements, des indemnités et des allocations.

Je désire également souligner que les allocations spéciales versées aux députés assumant des responsabilités supplémentaires demeureront inchangées pour la troisième année consécutive.

* * *

M. l'Orateur: A l'ordre. On a invoqué le Règlement au sujet de certains crédits du budget supplémentaire que la Chambre aura à approuver demain. La même difficulté s'est posée la dernière fois qu'un budget supplémentaire renfermait des crédits de un dollar, et on s'y est opposé alors, sous prétexte qu'il ne s'agissait pas simplement de crédits budgétaires mais que ces crédits allaient bien au-delà du domaine des subsides et empiétaient sur le pouvoir législatif.

Tous les députés savent que l'examen des crédits par la Chambre est soumis à certaines restrictions, en ce que les crédits sont d'abord étudiés par les comités de la Chambre qui, ensuite, en font rapport ou, en fait les renvoient à la Chambre, laquelle les adopte assez rapidement par le biais d'un bill de finances le dernier jour réservé aux subsides pendant le semestre pour lequel les crédits ont d'abord été avancés.

Cette méthode, que la Chambre utilise depuis longtemps, permet une étude asez approfondie du budget, mais elle ne permet pas un débat prolongé aux différentes étapes de l'étude du bill des finances. La Chambre a toujours insisté pour que les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

En conséquence, la dernière fois qu'on a soulevé la question, j'ai déploré les limitations imposées à la discussion de ces points par notre procédure et j'ai dit qu'à l'avenir, nous tenterions d'expérimenter une méthode qui permettrait à la présidence d'entendre ce genre d'objections à l'avance, au lieu d'essayer de les régler le dernier jour prévu pour l'étude des subsides.

Donc, mercredi dernier, j'ai annoncé mon intention d'entendre les objections à ce sujet, les sujets de discussion m'ont été soumis jeudi, et c'est vendredi que les thèses ont été présentées. Comme c'est demain le dernier jour, je crois devoir rendre ma décision maintenant.

L'argumentation présentée vendredi avec beaucoup de brio par le député de Calgary-Centre (M. Andre) portait sur deux postes du budget. Le premier est le crédit 31a de l'Expansion économique régionale, concernant la Société de développement du Cap-Breton. Je vais vous en donner lecture:

Paiement à la Société de développement du Cap-Breton à affecter par la ladite Société à la récupération des pertes subies dans l'exploitation et l'entretien des houillères et entreprises connexes, acquises par la Société conformément à l'article 9 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, y compris les dépenses d'administration imputables à la Division des charbonnages,

Et l'objection portait sur le passage suivant:

et nonobstant l'article 31(2) de ladite Loi, pour accorder aux municipalités de l'île du Cap-Breton des subventions ne dépassant pas une somme égale aux impôts que les municipalités auraient pu prélever au cours de l'année financière 1977-1978 à l'égard des biens personnels de la Société si cette dernière n'était pas un agent de Sa Majesté . . .

Et le montant indiqué est de $21,976,000

La deuxième objection a été soulevée à l'égard du crédit L56a des transports, que voici:

—Pour autoriser

a) le Ministre à acheter et a détenir en fiducie, au nom de sa Majesté du chef du Canada, toutes les actions ordinaires émises par VIA Rail Canada Inc. et à verser $100,000 à l'égard de celles-ci;

Et voici le passage litigieux:

b) que tous les emprunts contractés par VIA Rail Canada Inc. soient exemptés de la limitation du taux d'intérêt de six pour cent par année que prescrit le paragraphe 72(5) de la Loi sur les chemins de fer, et que tous lesdits emprunts contractés pour une période de plus de 12 mois soient assujettis à l'approbation du ministre des Finances . . .

Le montant total indiqué est de $100,000.

Les députés se rappelleront que la dernière fois, comme je l'ai dit, nous avons essayé de trouver une meilleure façon de procéder qui nous a amenés au point ou nous en sommes. La question en litige est celle de savoir si les deux crédits visent à obtenir un pouvoir législatif qui existe ou non à l'heure actuelle. Voilà le nœud du problème, car si la loi autorise déjà en fait le gouvernement à faire ce qu'il propose, peu importe alors à la présidence qu'il s'agisse d'un montant de un ou de un milliard de dollars. Si, par ailleurs, la loi n'autorise pas le gouvernement à le faire, peu importe non plus qu'il s'agisse d'un montant de un ou de un milliard de dollars. J'ai donc cherché à établir si le gouvernement demandait ou non, au moyen de ces crédits, des fonds en vertu d'un pouvoir qu'il possède déjà, ou s'il cherche à obtenir un nouveau pouvoir législatif à l'égard de ces deux crédits.

En ce qui concerne le premier crédit, nº 31a, il suffit de lire l'article 31(2) de la loi, celui qui s'applique en l'occurrence, pour constater que le gouvernement est autorisé à verser à la Société de développement du Cap-Breton des montants n'excédant pas ceux qui seraient perçus au lieu d'impôts fonciers, si la Société de développement du Cap-Breton n'était pas en fait une société de la Couronne. Or, le budget supplémentaire prévoit le paiement d'un montant qui dépasse effectivement celui qui aurait pu être perçu au lieu d'impôts fonciers de la Société et c'est ici qu'un nouveau concept entre en jeu, c'est-à-dire «au lieu d'un impôt personnel ou d'un impôt sur les biens personnels.» Cela me semble aller directement à l'encontre de l'article, car ce dernier impose comme limite les impôts fonciers qui auraient pu être perçus, tandis que la proposition parle d'un autre genre d'impôt. J'estime donc que les mots commençant pas «et nonobstant l'article 31(2) de ladite loi» doivent être supprimés.

● (1512)

Selon moi, il n'est pas nécessaire de supprimer tout le poste. Le montant total peut continuer à faire partie du crédit. S'il arrive qu'on ait surestimé le montant à payer au lieu d'impôts fonciers, qu'à cela ne tienne. C'est une question d'ordre administratif qui pourra être réglée. Selon moi, le montant ne devrait pas être modifié. A mon avis, ce qu'il faut supprimer dans le crédit, c'est la partie qui introduit un nouveau concept dans la loi.

En ce qui concerne le paragraphe *a*) du deuxième poste, il importe de noter que les mêmes principes entrent en jeu, mais encore plus que dans le premier cas, car les paragraphes *a*) et *b*) font partie du crédit de $100,000. Le paragraphe *a*) vise à obtenir la somme précise de $100,000 pour acheter des actions de VIA Rail Canada Inc. Il est donc évident que le paragraphe *b*) ne constitue pas un crédit budgétaire parce qu'il ne demande pas d'argent, pas même un dollar. Le montant total du crédit est de $100,000. Le paragraphe *a*) vise à obtenir toute cette somme. Par conséquent, le paragraphe *b*) ne vise pas à obtenir de l'argent. De toute façon, même s'il le faisait, d'après le texte, il ne vise qu'à supprimer la restriction, contenue dans la loi actuelle, qui impose un plafond aux taux d'intérêt, et cela doit se faire au moyen d'une modification à la loi.

Dans les deux cas, je donne raison au député de Calgary-Centre conformément à la décision que j'ai rendue en mars de cette année. Autrement dit, ces deux crédits visent à obtenir une autorisation législative qui n'existe pas à l'heure actuelle. Dans les deux cas, je suis heureux que la Chambre ne se soit pas opposée au principe même de ces programmes mais à la méthode. De fait, la Chambre s'intéresse à ces deux programmes, surtout en ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton, et elle est d'accord pour que le gouvernement en étende la portée. La Chambre veut simplement que cela se fasse dans les règles. J'aime à croire donc que, si un projet de loi est présenté pour régulariser la situation au moyen d'une modification à la loi, il sera étudié rapidement par la Chambre au moins. En disant cela, je m'inspire des arguments invoqués par tous les députés.

J'espère aussi que tous les députés ont profité de cette expérience qui nous a permis de discuter ces très importantes questions de façon plus méthodiques que dans le passé. Rendus à ce point, nous pouvons maintenant indiquer quels crédits doivent être supprimés, sur l'ordre de la présidence, du bill de finances qui sera présenté demain, là encore pour encourager la pratique suivie depuis deux ou trois ans, celle de présenter un bill de finances au début de la séance plutôt que vers la fin de la journée, ce qui est toujours un affront aux députés qui doivent soulever leurs objections à la dernière minute.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ainsi, j'espère donc que cette expérience aura été profitable aux députés. Je remercie tous les députés de leur participation à cette très intéressante discussion.

* * *

M. l'Orateur: Puis-je prendre une minute pour signaler à la Chambre, comme j'ai tenté de le faire plus tôt aujourd'hui, que nous sommes heureux de revoir parmi nous le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) qui se remet d'une grave maladie.

Des voix: Bravo!

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup. Il est réconfortant de recevoir ainsi des bons souhaits provenant de tous les côtés de la Chambre. J'ai, bien sûr, déjà témoigné aux membres du caucus auquel j'appartiens ma reconnaissance pour leurs égards. Je comprends mieux aujourd'hui ceux qui sont à l'hôpital. Je tiens à faire savoir à tous les députés que leurs bons vœux et leurs paroles d'encouragement m'ont touché au plus haut point. Si je suis revenu, et j'ai l'intention de rester, c'est à eux, dans une large mesure, que je le dois.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CULLEN—LES DÉCLARATIONS ET LES QUESTIONS SUR LE CHÔMAGE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je siège à la Chambre des communes depuis une dizaine d'années, c'est la première fois que je soulève la question de privilège. Cela donnera à Votre Honneur une idée de l'importance que j'attache à mes prises de position à titre de ministre de l'Emploi et de l'Immigration et à mon attitude envers les chômeurs.

Ma question de privilège découle de déclarations faites et de questions posées à la Chambre par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Tous deux ont laissé entendre que j'avais déclaré que les Canadiens avaient besoin d'un bon «coup de pied quelque part», et qu'un taux de chômage de 84 p. 100 était un bon coup de fouet. Plus tard, le chef du NPD a déclaré qu'après vérification, il pouvait confirmer que c'était bien là ce que j'avais dit, mais il a pris bien soin de ne pas citer le contexe.

En m'adressant à un groupe de nouveaux libéraux à l'Université d'Ottawa . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Était-ce Jack Horner?

M. Beatty: Tous les deux à la fois!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est le nom qu'ils se donnent, et ils en sont fiers.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. Cullen: A ce moment nous étions essentiellement en train de discuter de la question du chômage, principalement parmi les jeunes, et j'ai alors fait la déclaration suivante:

Le thème principal de ce matin, si je ne m'abuse, c'est la question du chômage et celui des jeunes ainsi que la réaction du gouvernement à l'égard de ce problème. Le gouvernement fédéral considère tout d'abord les données statistiques, qui sont pour le moins très inquiétantes, à savoir le fait que le taux de chômage des jeunes est pratiquement le double du taux national moyen, si bien que si le taux de chômage se situe aux alentours de 7 ou 8 p. 100 pour la population masculine adulte, parmi les jeunes dont l'âge varie de 15 à 24 ans, il se situe aux alentours de 15 p. 100. Ce groupe constitue donc un groupe-cible pour le gouvernement. L'autre élément dont nous devons nous préoccuper et au sujet duquel on cherche trop souvent à nous coïncer porte sur la question de savoir ce qu'est en fait le plein emploi. Je me suis beaucoup réjoui, je dois le reconnaître, que le NPD ait finalement admis que le plein emploi ne signifie pas nécessairement que chaque Canadien ait un emploi mais que le critère du plein emploi puisse seulement correspondre à un taux de chômage de 3 p. 100, chiffre très conservateur qu'ils ont choisi. Vous vous souviendrez sans doute que Darcy McKeough a choisi le chiffre de 5.5 p. 100 en considérant que si 5.5 p. 100 de la population active était en chômage à n'importe quel moment donné, cela correspondait en fait à une situation de plein emploi. La vérité doit probablement se situer entre ces deux chiffres.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quelle est donc votre question de privilège?

M. Cullen: Si le député veut bien attendre, je vais en venir à ma question de privilège.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est pourtant ce que vous devriez déjà être en train de faire.

M. Cullen: J'ai poursuivi en disant:

En ma qualité d'homme politique, je ne me laisserai pas prendre à ce piège. Je ne crois pas que ce soit particulièrement avantageux pour un député, surtout pas pour un député du parti au pouvoir et encore moins pour un ministre qui a la responsabilité de mettre sur pied une politique d'emploi. Compte tenu de ces chiffres, il nous faut nous souvenir qu'environ 95 p. 100 des Canadiens qui désiraient travailler ont trouvé des emplois, ce qui fait que le groupe-cible consiste en les 5 ou 6 p. 100 qui restent, tout dépendant de la source à laquelle vous puisez vos chiffres.

Voilà ce que j'ai dit et le contexte dans lequel je l'ai dit lors de ce débat sur le chômage.

Un peu après, une personne de l'auditoire m'a posé la question suivante: «Monsieur Cullen, n'est-il pas vrai que les Canadiens vivent au dessus de leurs moyens?» La dame a poursuivi en expliquant de diverses façons pourquoi elle pensait que c'était vrai.

Voici ce que j'ai répondu:

Je pense que le premier commentaire que vous avez fait abonde dans le sens des propos du premier ministre, à savoir que l'on ne peut pas tirer davantage de l'économie si l'on n'est pas prêt à lui apporter davantage. Ce qui ne facilite pas les choses c'est que les Canadiens sont des enfants gâtés qui vivent au-dessus de leurs moyens et qu'ils pensent vraiment que cela va durer. Contrairement aux Américains, nous n'avons pas été durement éprouvés; ceux-ci ont en effet eu une leçon à l'occasion de l'embargo pétrolier qui avait été déclenché soudainement. Ils ne pouvaient pas avoir ce qu'ils voulaient, ils on dû faire la queue devant les pompes à essence et ils ont reçu un tel choc tant sur le plan économique que psychologique qu'ils sont un peu plus réalistes dans la fixation du prix de leurs produits. Par ailleurs, leurs dirigeants syndicaux font preuve d'une maturité beaucoup plus grande dans les négociations grâce à ce choc. Pour notre part, nous avons essayé de provoquer un choc économique et psychologique chez les Canadiens en réglementant les salaires et les prix.

Je n'ai jamais dit que les Canadiens avaient besoin d'un bon coup de pied quelque part. En fait, j'ai dit que c'étaient les Américains qui avaient été durement éprouvés.

Quand nous avons apporté cette précision à Radio-Canada, on a vérifié les faits et ce matin on s'est excusé à la radio. Quand nous en avons parlé au Ottawa *Citizen,* où cette rumeur a pris naissance, on a corrigé l'erreur dans le numéro d'aujourd'hui.

J'ai le devoir, comme ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de m'occuper des chômeurs du pays. Comme fils d'un homme mis à pied et en chômage, et comme personne qui a souffert du chômage quand que je travaillais pour payer mes études, j'ai de la sympathie pour les chômeurs. Ces choses ont de l'importance pour moi comme ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

J'ai reçu deux excuses des organes d'information. Je pense que le moins que je puisse attendre de mes collègues c'est qu'ils s'excusent d'avoir fait une erreur.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de quel député le ministre a voulu parler.

M. Goodale: De vous.

M. Broadbent: J'ai entendu l'un de ses députés d'arrière-ban répondre pour lui. Il est évident que le ministre s'attend à des excuses de ce côté-ci de la Chambre. Il a parlé du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et de moi-même. J'ai pensé qu'il parlerait peut-être du vice-premier ministre du Canada (M. MacEachen).

● (1522)

Si le ministre veut bien consulter le hansard d'hier, il y trouvera certaines citations intéressantes, émanant non pas de ce côté-ci de la Chambre mais plutôt du sien.

Le ministre soulève une question importante qui se rapporte directement à ce qu'il nous a présenté, ainsi que le premier ministre (M. Trudeau), des membres du parti conservateur et certains membres de notre parti, à savoir des questions qui sont soulevées au sujet de citations de propos attribués à des personnes de l'extérieur de la Chambre. Je tiens à dire au ministre que hier nous avons soulevé des questions de ce genre. J'ai présenté deux motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Dans ma motion, j'ai utilisé l'expression «aurait dit» et, par la suite, durant la période des questions, j'ai cherché à obtenir certains éclaircissements. Le conditionnel a été utilisé de temps à autre par des membres du parti conservateur et en fait par le vice-premier ministre lui-même mais parfois tel ne fut pas le cas. Hier, le vice-premier ministre a déclaré, ainsi que le rapporte le hansard à la page 1583, qu'il se dissociait . . .

Une voix: Des excuses, Broadbent!

M. Broadbent: . . . que cela n'est pas une politique gouvernementale officielle. Il a déclaré:

Bien que je sois d'accord avec beaucoup de choses dans ces déclarations entre autres avec l'idée que le gouvernement n'est pas le seul à avoir la responsabilité de fournir des emplois . . .

Plus loin, il a déclaré en faisant allusion à la déclaration, en prenant donc pour acquis qu'elle avait été effectivement prononcée:

Il s'agissait de remarques d'ordre général traduisant la manière dont le ministre perçoit le mode de vie des Canadiens.

Je dis, et je tiens à insister sur ce point, qu'avant de soulever cette question devant la Chambre, j'ai lu non seulement un journal mais deux, contenant deux articles différents, l'un ayant pour origine la Presse canadienne et l'autre publié sous la signature d'un journaliste du *Citizen* d'Ottawa, ce qui me donnait deux versions écrites présumément par des personnes différentes—il aurait pu s'agir du même texte mais les paragraphes étaient très différents, ainsi que leur enchaînement—et dans les deux textes, la citation était attribuée au ministre. Il me semble qu'il est tout à fait judicieux de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre de soulever pareilles questions.

Tout au moins en matière d'«allégation», il y a une forte raison de croire que deux comptes rendus publiés dans deux journaux différents, présumément écrits par deux reporters différents disent vrai lorsqu'ils attribuent les mêmes propos au ministre. Mais je veux aller plus loin et dire que si le ministre pensait vraiment être dans son droit, comme il le prétend aujourd'hui à la Chambre, il aurait pu hier matin faire dire aux députés par son secrétaire parlementaire—l'article du *Citizen* d'Ottawa date de deux jours—qu'il avait été mal cité et nous aurions accepté sa parole. Il aurait aussi pu le dire au vice-premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Excusez-vous!

M. Broadbent: Je dis—oh, fermez-vous là-bas!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a posé des questions au ministre aujourd'hui qui ont été reportées à plus tard parce que le ministre avait indiqué son intention de soulever cette question de privilège et je pense qu'il faudrait permettre au député de faire ses remarques.

M. Broadbent: Si le ministre pense avoir une question de privilège sur ce point, le moins qu'il aurait pu faire avant de porter des accusations contre des députés de ce côté-ci de la Chambre aurait été de dire à son secrétaire parlementaire hier matin qu'il n'avait pas tenu les propos qu'on lui avait prêtés et il aurait pu faire de même avec le vice-premier ministre. Comme tout le monde à la Chambre le sait, le vice-premier ministre croyait hier que les citations étaient exactes et faisait de son mieux pour en dissocier le gouvernement. Si le ministre était tellement fâché contre l'opposition, pourquoi n'a-t-il pas fait savoir au vice-premier ministre hier qu'il n'avait pas prononcé les paroles en question?

Je répondrai à ce qui ne me semble pas être du tout une atteinte aux privilèges et je terminerai en disant que le ministre a retiré ce qu'il avait dit, et j'accepte entièrement sa parole. Il soutient ne pas avoir dit que les Canadiens méritaient un coup de pied quelque part, et je l'accepte. Ce qu'il n'a pas retiré, il l'a en fait confirmé, c'était d'avoir dit que les Canadiens ont été abominablement gâtés et qu'ils vivaient au-dessus de leurs moyens. Je suggère au ministre d'aller dire cela au Cap-Breton.

M. Alexander: Le ministre est un pleurnichard.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots seulement à dire au sujet de cette question de privilège. Comme l'a dit fort à propos le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je ne pense pas qu'il y ait là matière à soulever la question de privilège, mais plutôt un prétexte pour expliquer un discours assez malheureux prononcé devant un groupe de libéraux alors que le ministre essayait de leur dire ce qu'ils souhaitaient entendre.

C'est ainsi qu'en exposant les faits auxquels a trait sa question de privilège, le ministre a lu une transcription. Il possède également un enregistrement de ce qu'il a dit, c'est-à-dire de son discours ou allocution à des étudiants. Je pense que le ministre aurait peut-être intérêt à laisser les choses là où elles sont plutôt que de lire à la Chambre une explication et des passages choisis de son discours; il vaudrait mieux également déposer tout le texte de la transcription et permettre à ceux d'entre nous qui s'en donneraient la peine, d'écouter l'enregistrement réalisé par son adjoint à cette réunion, car nous avons vérifié l'authenticité des propos cités, nous avons examiné l'affaire, et nous croyons que l'un des adjoints du ministre a fait l'enregistrement dans le cabinet de ce dernier.

Tout ce que je peux dire c'est que le ministre a déjà tenu des propos hors de la Chambre qui nous portent à ajouter foi à l'authenticité des déclarations que lui attribue l'article de journal, et je voudrais en donner une couple d'exemples. Le *Journal* d'Ottawa publiait le 31 mars un article intitulé: «Pour Bud Cullen, l'homme au franc-parler, les Communes divaguent». L'article soutient ensuite—et il n'y a pas eu de question de privilège de soulevée à ce propos—que le ministre semblait prendre plaisir à se faire une réputation de dur depuis que le premier ministre (M. Trudeau) l'a nommé ministre en septembre dernier. Selon lui, le Parlement était inutile au point d'être devenu un embarras. Et voilà maintenant qu'il soulève la question de privilège pour expliquer justement ce qu'il a dit.

Par ailleurs, il a déjà dit, parlant de la situation du chômage, qu'il croyait que les députés de l'opposition voulaient faire la cour aux jeunes. Il se portait alors à la défense du premier ministre qui avait dit que si les diplômés d'universités ne pouvaient trouver du travail dans leur pays, ils pouvaient aller ailleurs. Il commentait alors les difficultés de chercher un emploi. Lorsque nous entendons parler d'un autre «dur» qui s'en prend aux solliciteurs d'emplois, il n'est que naturel pour nous de vouloir vérifier ce qu'il a précisément dit.

Comme le député d'Oshawa-Whitby l'a fait remarquer, lorsque le ministre prend la parole à la Chambre, nous sommes dans l'obligation de croire ce qu'il dit et, nous croyons, comme il l'affirme, qu'il n'a pas dit qu'il voulait donner un coup de pied quelque part aux Canadiens. Mais je lui propose, comme preuve de sa sincérité, de déposer une transcription de sa déclaration et de permettre aux députés et aux media d'écouter l'enregistrement qui a été fait de sa déclaration. Je crois que de cette façon, il tirerait la situation au clair beaucoup mieux qu'en tentant de s'expliquer au moyen d'un semblant de question de privilège.

[M. Broadbent.]

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), si je comprends bien, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), tout en intervenant sur la question de privilège au sujet de laquelle aucune décision n'a encore été rendue, tente d'intégrer à la discussion un rappel au Règlement visant le dépôt d'un document. Je ne suis pas certain qu'il y ait de précédents qui s'appliqueraient au dépôt d'un document qui n'existe pas encore et qui ne deviendrait réel que grâce à la transcription d'un enregistrement. Cela constituerait un élargissement du principe. Toutefois, cela peut très bien faire l'objet d'un examen plus approfondi.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, personnellement, j'ai l'impression d'être une victime innocente dans toute cette affaire, et je soutiens que la question de privilège fait allusion à ma personne. Si nous lisons le compte rendu d'hier, nous voyons qu'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement a été présentée par le député de Central Nova (M. MacKay) et appuyée par moi-même, qui ai été sérieusement pris à parti par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Celui-ci a déclaré à ce sujet qu'il avait fait maintes observations devant un groupe de nouvaux adhérents au parti libéral, ou quelque chose du genre. De toute façon, ils ne doivent pas être nombreux. Je cite un extrait de la page 1581 du Hansard, où il est relaté que le ministre aurait dit que les Canadiens avaient besoin d'un coup de pied quelque part et qu'ils vivent au dessus de leurs moyens. La motion poursuivait en disant:

> Comme la plupart des Canadiens aimeraient apprécier tout le contexte des observations du ministre afin de voir à quel point le gouvernement actuel est sans cœur . . .
>
> Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de mettre à la disposition de quiconque en fera la demande un enregistrement et une transcription des propos qu'il a tenus le week-end dernier à l'Université d'Ottawa.

Voilà le texte de notre motion, et on peut facilement voir que nous demandions toute la transcription afin de savoir exactement ce qui a été dit. J'avais appuyé cette motion.

● (1532)

Quand j'ai lu les propos du ministre dans le journal, je ne m'en suis pas étonné car il ne faisait que suivre l'orientation donnée par le premier ministre (M. Trudeau), qui a déclaré que nous sommes obsédés par le chômage, qui, depuis quatre ans, hausse les épaules quand il est question du chômage et qui a laissé entendre que les Canadiens sont mollasses. Cela va bien ensemble, et quand j'ai lu que le ministre avait dit—et il l'a reconnu—que nous avions été gâtés, j'ai pensé que cela faisait partie de la même campagne qui vise à nous convaincre que c'est entièrement de notre faute si le Canada et le gouvernement se trouvent actuellement dans le pétrin. Quand il a déclaré que les Canadiens avaient vécu au-dessus de leurs moyens, ce qu'il a admis aujourd'hui, je me suis dit: the pig has nothing left but a squeak.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Quand j'ai posé ma question, je l'ai formulée avec soin. Elle se trouve à la page 1583 du hansard. J'ai demandé ce qui suit:

Lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration faisait remarquer samedi soir dernier, au sujet du chômage, que les Canadiens sont des enfants gâtés qui vivent bien au-dessus de leurs moyens et qu'ils ont besoin d'un bon coup de pied quelque part . . .

J'ai prétendu que le ministre avait déclaré que nous avions besoin d'un bon coup de pied quelque part. Je sais que le ministre pense bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons besoin d'un bon coup de pied quelque part, mais il semblerait qu'il ne l'a pas dit de tous les Canadiens. Il voulait dire que nous avons besoin d'être secoués, comme les Américains. Je suis d'accord.

Quelque erreur qui puisse s'être glissée dans ma question, elle est des plus minimes. Quoi qu'il en soit, le vice-premier ministre (M. MacEachen) m'a assuré que les déclarations qu'aurait faites le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ne sont pas l'énoncé d'une politique qu'envisagerait le gouvernement. Autrement dit, il semble que c'était une aberration du ministre et non du gouvernement, même si le vice-premier ministre s'est montré d'accord en grande partie avec les déclarations et les propos du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le vice-premier ministre ajouta ensuite ceci, comme en fait foi le hansard à la page 1584:

Je voudrais d'autre part faire remarquer au député que les propos qu'il prête au ministre ne concernaient pas les chômeurs canadiens. Il s'agissait de remarques d'ordre général traduisant la manière dont le ministre perçoit le mode de vie des Canadiens, ce qui n'est en aucun cas une question de politique gouvernementale.

Le vice-premier ministre est donc tout aussi coupable de ce dont on m'accuse, si Votre Honneur m'en trouvait coupable; mais je plaide non coupable à cet égard.

Finalement, c'est samedi soir que l'honorable représentant a tenu ces propos qu'on lui prête, et que les journaux ont reproduits lundi. Le ministre n'est pas intervenu lundi à la Chambre . . .

Une voix: Il n'y était pas.

M. Crosbie: . . . pour se plaindre que les journaux avaient déformé ses propos. Il ne s'est pas présenté mardi non plus à la Chambre pour s'en plaindre. Je crois qu'il était dans sa circonscription. Il est sans doute important pour un député de se rendre dans sa circonscription, mais s'il s'estimait gravement lésé, il aurait dû être présent à la Chambre mardi pour rétablir les faits.

Le secrétaire parlementaire du ministre aurait d'ailleurs pu rétablir les faits, tout comme le vice-premier ministre, mais ils ne l'ont pas fait. Ce dernier a endossé les propos du ministre en se disant d'accord avec lui, sans déplorer qu'on ait mal cité les propos du ministre.

Bien que je sois tout disposé à me soumettre à la décision de Votre Honneur, si vous ne deviez pas me donner raison—et j'ai le plus grand respect pour la présidence et ses décisions—je n'en soutiens pas moins que c'est moi qui suis l'offensé.

M. l'Orateur: Avant d'écouter les propos du député de Westmount (M. Drury), il me semble nécessaire de mettre les choses au point à propos d'un terme que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a employé dans son discours. Il a parlé d'une déclaration du ministre et immédiatement après, il a dit, si je ne m'abuse—c'est qu'il parlait vite: «I thought to myself that the pig . . .»

M. Crosbie: «Has nothing left but a squeal».

M. l'Orateur: J'ignore s'il s'agissait là d'une simple expression pour le député, mais quant à moi, j'ai tout de suite pensé qu'il traitait le ministre de cochon.

M. Alexander: Oh non, monsieur. Nous ne ferions jamais cela.

M. l'Orateur: C'est l'impression que les propos du député m'ont laissée, mais je ne pense pas qu'il ait dit cela intentionnellement.

Une voix: Qu'il retire ses paroles.

M. l'Orateur: C'est très important sur le plan du décorum. Je crois en toute honnêteté que le député de Saint-Jean-Ouest essayait tout simplement de glisser une expression dans ses propos et qu'il n'en avait pas au ministre. Je pense toutefois qu'il serait préférable que le député nous le confirme lui-même.

M. Crosbie: Oui, monsieur l'Orateur. Pour dire que les Canadiens vivent largement au-dessus de leurs moyens, le ministre a employé une expression anglaise contenant le mot «hog»; j'ai donc employé parallèlement le terme «pig» pour désigner les pauvres Canadiens . . . ;

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . .j'ai donc dit: the pig has nothing left but a squeak. Je ne parlais pas du ministre.

L'hon. C. M. Drury (Westmount): Monsieur l'Orateur . . .

M. Nystrom: Mettez votre grain là-dedans, Bud!

M. Drury: . . . j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'intervention du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Je m'oppose à deux des choses qu'il a dites. Votre Honneur en a déjà dit quelques mots en parlant des précédents, mais à mon avis, la question est encore plus fondamentale que cela. Les délibérations de la Chambre se fondent sur la confiance.

Une voix: Ha!

M. Drury: C'est vrai, quoi qu'on dise. Certains ne semblent pas le comprendre. La Chambre ne peut se passer de cette confiance et quand le député de Saskatoon-Biggar laisse entendre, d'abord qu'il ne suffit pas de lire une transcription et, ensuite, que si le ministre veut qu'on le croit, ce qui sous-entend s'il veut que le député de Saskatoon-Biggar et son parti le croient, il n'a qu'à déposer un enregistrement, cela démontre un manque de confiance et, selon moi, l'une des règles fondamentales de la Chambre veut que quand un député dit quelque chose à la Chambre, on le croit. Si nous faisons fi de cette règle, le Parlement ne peut pas fonctionner.

Le député de Saskatoon-Biggar est aussi allé à l'encontre, volontairement ou non, d'un deuxième principe fondamental, soit qu'il ne faut pas mettre en doute les motifs des autres députés. Le député a laissé entendre que le travail antérieur du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) avait poussé le député à croire que le ministre était un dur et que c'est pour cela qu'il a fait de telles déclarations. Cela équivaut à mettre les motifs du ministre en doute. Au lieu d'examiner la véracité ou la fausseté de ce qui a été dit, le député a essayé d'attaquer les motifs et la crédibilité du ministre.

Malheureusement, un sondage mené récemment au Canada pour découvrir si le public a davantage confiance dans les hommes politiques ou dans la police a révélé que la grande majorité du public fait davantage confiance à la police. Je comprends fort bien cette attitude et je signale que des allégations non fondées sur le manque de crédibilité d'un homme politique et le fait de toujours mettre en doute les motifs et la crédibilité des hommes politiques font qu'en général, le public hésite à faire confiance aux hommes politiques puisque ceux-ci disent eux-mêmes qu'ils ne méritent pas cette confiance.

Je prétends que la Chambre ne devrait pas appliquer ni adopter des règles ou des méthodes qui supposent de la déloyauté chez les députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant d'entendre le député d'Egmont (M. MacDonald) au sujet d'un autre rappel au Règlement, je voudrais parler de cette question.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a soulevé une question de privilège souvent soulevée dans le passé notamment à propos de citations inexactes par les media qui se transforment effectivement en questions ou en points soulevés à la Chambre.

Par le passé, quand des circonstances de ce genre se produisaient et que des citations inexactes pouvaient induire la population en erreur sur des questions très importantes qui étaient en quelque sorte débattues à la Chambre, nous avons toujours autorisé les députés à soulever la question de privilège et à exposer ces questions à la Chambre tandis que les autres partis lésés pouvaient faire des remarques. Toutefois, cela ne change rien à l'affaire, car il ne s'agit pas à prime abord d'une question de privilège et j'estime donc qu'il ne convient pas de l'examiner. Il faut s'en tenir là.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des observations faites par le député de Westmount (M. Drury) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Je m'intéresse vivement à ce qui s'est passé cet après-midi et à la question de privilège soulevée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen).

● (1542)

Votre Honneur a fait valoir à propos de cette affaire qu'il ne s'agissait pas seulement pour le ministre de rappeler, je suppose, ce qui se serait passé samedi dernier. Le ministre a lu de longues citations d'abord en guise d'introduction et ensuite en répondant à des interventions à propos des évévements qui ont été repris plus tard dans la presse. Depuis longtemps à la Chambre, l'usage veut que lorsqu'on cite des extraits de documents, par opposition à lorsqu'on en fait simplement mention . . .

[M. Drury.]

M. Macdonald (Rosedale): Des documents officiels.

M. MacDonald (Egmont): Non, n'importe quel document. Je regrette que l'ancien ministre des Finances (M. Macdonald), un ancien leader à la Chambre, ne s'en souvienne pas. Nous en avons eu de nombreux exemples et je me rappelle fort bien qu'au cours des douze dernières années lorsqu'il est arrivé que des ministres parlent d'un document pour ensuite en citer des passages, ce seul fait de citer a été suffisant pour qu'on exige le dépôt de tout le document. Nous avons eu parfois des séances passablement orageuses à ce propos, mais la présidence a toujours eu pour principe qu'un document cité devait être ensuite déposé à la Chambre. Et si ce n'était pas le cas, un ministre qui citerait un document aurait dès lors un avantage certain chaque fois que la nature même du document serait abordée pendant un débat.

Il se fait à présent que le ministre ne se contente pas de faire appel à sa mémoire—il ne me contredira pas, j'en suis sûr, et je lui donnerai la possibilité de le faire si je suis dans l'erreur—mais, de toute évidence, il cite un texte qui relate avec exactitude ce qui s'est réellement passé. Et il se trouve en outre que, pour l'instant, le ministre est le seul à en avoir le texte. Pour moi, il s'agit là d'une situation bizarre. Si—et je suis tout prêt à le croire—il essaie honnêtement de dissiper l'incertitude qui règne autour de cette histoire, comme il ne veut pas, à mon sens, qu'on associe son nom aux observations relevées la semaine dernière dans la presse, il n'aurait alors qu'à communiquer le document en question dans sa totalité. Ce document, je suppose qu'il l'a étudié pour être bien sûr qu'aucun autre commentaire n'est venu contredire ses propos de cet après-midi au sujet de la question de privilège.

Toutefois, pour rendre justice à la Chambre et, plus important encore, pour respecter les traditions de cette dernière, vous avez dit, Votre Honneur, que la situation qui nous occupe était quelque peu différente. En temps normal, lorsqu'un ministre fait allusion à un document et le cite pour dissiper un malentendu ou, comme c'est le cas ici, pour jeter la lumière sur une question de privilège, le document en question est toujours, et cela ne fait aucun doute, déposé ultérieurement.

Dans ce cas-ci, le ministre s'est procuré un document, en l'occurrence une transcription, afin de pouvoir mettre les choses au point. Il a cité des passages de ce document, mais ne l'a pas lu au complet. A mon avis, ce que les députés demandent est raisonnable et conforme aux traditions de la Chambre, soit que la transcription sur laquelle le ministre s'est fondé pour faire sa déclaration cet après-midi soit déposée à la Chambre. C'est la seule façon de respecter les traditions de la Chambre et de mettre les choses au point, ce qui est le principal objectif du ministre.

L'hon. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'invitation de mon ami le député, je lui signale qu'il devrait lire le commentaire 159 de la quatrième édition de Beauchesne où il est indiqué clairement que ce sont les documents d'État qui doivent être déposés par le ministre et non des documents ou des notes privés.

Comme je ne pense pas être à la Chambre pour bien longtemps, tout ce que je puis dire, c'est que je conviens avec le député de Westmount (M. Drury) que la méthode choisie par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) n'est pas vraiment propice au genre de débats parlementaires qui doivent avoir lieu à la Chambre. Comme le député de Westmount, j'espère que le député changera d'attitude.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, on a invoqué le Règlement au sujet de trois citations inexactes ou de déclarations qui n'ont pas été faites. Le ministre vient de lire un passage d'un document qui indique que deux de ces citations étaient exactes et qu'on a apparemment mal compris à qui l'autre s'appliquait. Elle ne s'appliquait pas aux Canadiens, mais aux Américains. Cette citation avait elle aussi trait au passé plutôt qu'au présent. Le rappel au Règlement concernait ces trois questions. Selon moi, un député ne devrait pas soulever la question de privilège pour se défendre contre trois allégations de déclarations inexactes si tout ce qu'il est prêt à faire, c'est expliquer que l'une de ces déclarations était effectivement exacte et lire un passage d'un document qui indique que les deux autres étaient exactes.

A mon avis, le dépôt des documents nous redonnerait confiance dans le ministre. Si quelqu'un affirme qu'on a cité ses propos incorrectement et s'il lit ensuite un document qui indique que les deux tiers des citations étaient exactes, il me semble qu'il aurait avantage à déposer le document afin que la question soit réglée une fois pour toute.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, en ce qui a trait strictement à la question de l'obligation de déposer des documents lorsqu'un ministre y réfère, je vous réfère tout simplement à la dix-neuvième édition du traité de May, à la page 431, au bas de la page, et au haut de la page 432 où on dit très clairement qu'un ministre n'est pas tenu de déposer un document lorsqu'il s'agit d'un document privé ou d'un memorandum. Je cite:

[*Traduction*]

La règle relative au dépôt de documents cités ne peut être invoquée dans le cas de lettres ou de mémoires privés: elle ne s'y applique pas.

[*Français*]

Je pense, monsieur le président, que tout ce que faisait le ministre en l'occurrence c'était de citer un extrait d'une note personnelle qu'il avait au sujet d'un discours qu'il a déjà prononcé.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, vous voudrez peut-être y réfléchir d'ici à demain et consulter les précédents à la Chambre. Cela me rappelle le point soulevé par mon collègue le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) au sujet du ministre du Revenu national (M. Guay) qui avait cité un extrait de sa propre lettre. Bien que l'incident n'ait pas été discuté, le ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, a jugé bon de déposer la lettre en conformité des pratiques et usages de la Chambre. A mon avis, il conviendrait peut-être que Votre Honneur considère la chose et réserve sa décision. C'est une situation qui se produit de temps à autre, et il serait peut-être utile de s'assurer qu'on tient compte de tous les précédents.

Une dernière observation, monsieur l'Orateur, au sujet des remarques du député de Westmount (M. Drury). J'ai apprécié ses propos mais dès que le député de Rosedale (M. Macdonald) eût fait son intervention, je me suis rendu compte que j'étais dans la bonne voie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis disposé à examiner la question. Ma première impression, d'après les arguments qui ont été avancés aujourd'hui et d'après mon interprétation des précédents, est que nous ne pouvons pas étendre l'exigence concernant le dépôt des documents aux notes rédigées pour les discours de ministres sans outrepasser les précédents établis à la Chambre. D'autant plus que le ministre est arrivé à la Chambre en disant: «Mes propos ont été mal rapportés. Voici le passage du discours en cause». Il a des notes sous les yeux et l'on prétend qu'il est en mesure d'aller rédiger le texte en vue de le déposer. Autrement dit, le document n'existe pas au moment où il le cite. Il s'agit du document qui doit être déposé tel quel conformément au précédent établi, et non d'un document rédigé dans le but d'être déposé. Il y a là une distinction importante, à mon avis.

Quoi qu'il en soit, j'ai dit que je réserverais ma décision. Je vais y réfléchir et je rendrai une décision dès que possible.

* * *

M. Hnatyshyn: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, qui a trait à ma tentative d'obtenir la parole durant la période des questions à propos d'une question de privilège quand en fait Votre Honneur a rendu une décision subséquemment ou n'a pas accordé la parole à un autre député après la question supplémentaire du député de Capilano (M. Huntington). Si j'invoque le Règlement, c'est que, comme Votre Honneur le sait, l'article provisoire du Règlement concernant l'interdiction de soulever la question de privilège durant la période des questions n'est plus en vigueur.

Sauf erreur, Votre Honneur a pour principe qu'on ne peut invoquer le Règlement durant cette période qu'à propos de la question de privilège. Votre Honneur entendra au moins un député qui invoque le Règlement pour déterminer quelle est précisément la nature de son rappel au Règlement.

● (1552)

Si je comprends bien ce qui s'est passé aujourd'hui à ce moment-là, et on ne m'a pas donné la parole, Votre Honneur a alors fait allusion aux raisons pour lesquelles elle n'a pas permis au député de Capilano de poser sa question ou de permettre qu'on y réponde sous prétexte qu'elle vous semblait être de nature à prêter à controverse. Mon premier point est le suivant: j'aurais cru qu'il était possible dans le cadre de notre Règlement actuel, qu'avant de prendre sa décision, Votre Honneur ait souhaité entendre certaines instances touchant le bien-fondé de la question du député ou quelque chose de ce genre. Il sera intéressant d'en lire le compte rendu.

Je pense qu'il faut établir une distinction entre une question prêtant à discussion et une question contenant des qualificatifs. Par exemple, si je me rappelle bien, le député a fait allusion à un vaisseau qu'il a qualifié de tas de ferraille. Je ne crois pas que cela prête nécessairement à discussion—il peut fort bien s'agir de la description d'un état de fait. Lorsqu'ils expriment des opinions très marquées, les députés peuvent avoir recours à ce genre de langage et celui-ci ne devrait pas être considéré comme prêtant à controverse à moins qu'il ne dépasse le cadre d'une question posée en vue d'obtenir des renseignements.

L'autre point que je désire soulever concernant la période des questions est qu'à mon avis nous devrions avoir le droit d'être entendus à propos de rappels au Règlement en attendant qu'un autre Règlement soit adopté. Je crois comprendre qu'actuellement nous avons le droit d'invoquer le Règlement et d'être entendus avant qu'une décision ne soit prise concernant ce rappel au Règlement.

Une autre chose qui m'est venue à l'esprit au cours de la période des questions avait trait au fonctionnement des microphones à la Chambre. Ils fonctionnent par alternance passant du pupitre de la personne qui pose la question à ceux des ministériels ou du membre du cabinet qui est censé y répondre, sans que Votre Honneur ne donne d'instruction à cet égard. Ce qui me revient le plus vivement à l'esprit est cet incident qui est survenu lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) interrogeait le ministre des Finances (M. Chrétien) et que Votre Honneur s'est alors levé, geste qui signifie, je le crois, qu'on doit fermer le micro. Et pourtant, le micro a alors été branché du côté du gouvernement à l'intention du ministre qui était interrogé, sans que Votre Honneur ait fait signe à cet effet ou qu'il eût même autorisé le ministre à prendre la parole.

Je sais que quand la présidence intervient au cours d'une question, c'est pour faire une remarque, soit pour refuser la question ou pour une autre raison. J'ai remarqué à l'occasion que cette intervention a lieu automatiquement, au point que le ministre interrogé a le droit, grâce à ce processus automatique, de répondre avant que le député ait fini de poser sa question.

Je vous signale ces faits, car, selon moi, c'est important si l'on veut que la période des questions se déroule de façon ordonnée. Vous comprenez, monsieur l'Orateur, que de ce côté-ci, nous désirons collaborer dans toute la mesure du possible, mais à moins que les règles ne soient tout à fait claires, nous nous sentirons lésés. A mon avis, la présidence devrait donner la parole à un député qui invoque le Règlement au moment où elle le fait au cours de la période de questions, et j'aimerais que la présidence envisage la possibilité de permettre l'utilisation mécanique des microphones sans la diriger.

M. l'Orateur: En me demandant d'écouter des propos comme ceux qu'il vient de tenir, le député me demande justement de contrevenir au Règlement qui nous régit. Selon notre procédure actuelle, je ne dois pas permettre les rappels aux Règlement soulevés par les députés qui n'ont pas la parole—il en était ainsi auparavant. Je ne dois pas permettre ces rappels au Règlement tant que la période des questions n'est pas terminée. C'est précisément ce que je suis en train de faire maintenant. Je suis cette procédure tous les jours. Si des députés ont des objections à formuler, ce qu'ils auraient pu faire au cours de la période de questions auparavant—je les écoute à cette étape comme je l'ai fait aujourd'hui.

Si je permettais les questions de privilège ou de Règlement pendant la période des questions, quand un député se sent en quelque sorte lésé par une décision de la présidence, je contreviendrais, à mon avis, au Règlement qui nous régit. J'invite donc le député, s'il le désire, à convaincre la Chambre de revenir à l'ancienne procédure, ce qui, à mon avis, serait un pas en arrière. Cependant, c'est le droit du député d'en décider. Pour ma part, si je donnais la parole au député aujourd'hui, en sa qualité de leader suppléant à la Chambre, ou si je donnais la parole au député de Capilano M. Huntington ou à tout autre député qui voudrait se plaindre de n'avoir pas obtenu la parole pour poser une troisième question supplémentaire, ou pour toute autre raison de ce genre au cours de la période des questions, et si je mettais fin à celle-ci à 3 heures, il me semble que cette façon de procéder susciterait de grandes difficultés. Au lieu, la Chambre a décidé que ces questions devraient être reportées à la fin de la période des questions. A mon avis, c'est ce qu'il y a de mieux à faire, et c'est ce que je dois faire.

Si le député veut relever les termes employés par le député de Capilano dans sa question supplémentaire aujourd'hui, et essayer de me convaincre qu'il a indiqué comment l'achat avait été fait, ce qui est peut-être une allégation fondée, mais qu'il s'agissait d'un tas de ferraille—ce sont bien là les termes qu'il a employés, sauf erreur—si cette question s'inspire du désir de se renseigner et non pas d'un esprit de dispute tel que je le conçois, j'ignore alors ce qu'est une question litigieuse. Si on peut me faire changer d'avis, très bien. La question supplémentaire posée par le député de Capilano s'inspirait nettement, à mon avis, d'un esprit de dispute. Je suis donc passé à une autre question.

Une autre difficulté s'est posée aujourd'hui, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posé une question et tenté d'enchaîner avec une question supplémentaire. On avait répondu à sa question par l'affirmative sur tous les points. A mon avis, la présidence, en tentant de limiter les questions supplémentaires pour permettre à plus de députés de poser des questions, ne peut guère permettre à un député de poser une question faisant suite à une autre qui a reçu une réponse nettement affirmative. Le très honorable député a demandé qu'on étudie quelque chose et le leader du gouvernement a répondu que c'était là une proposition valable dont on tiendrait compte. Si je dois autoriser une question supplémentaire, en l'occurence, pour permettre à un député de revenir à la charge, je ne peux concevoir en quoi consisterait la deuxième tentative.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) voulait aussi poser une question supplémentaire, comme bien d'autres. Je dois prendre des décisions chaque jour et je suis enclin à en prendre qui permettent aux députés de l'opposition de poser plus de questions.

Je pourrais facilement me relâcher et laisser tous les députés des premières banquettes poser trois questions. Résultat, huit ou neuf députés seulement auraient le droit de parole durant la période des questions, mais cela me faciliterait la tâche. Je pourrais agir ainsi si c'est ce que le député propose. Je crois cependant que, de l'avis de la plupart des députés, je devrais tenir un contrôle strict, afin que certains députés de l'arrière-ban obtiennent le droit de parole durant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Jones: J'ignore ce que les autres députés pensent de la période des questions, mais il me semble que si l'on permettait les rappels au Règlement pendant cette période de trois quarts d'heure, on n'aurait plus du tout le temps de poser des questions. Les rappels au Règlement et les questions de privilège prendrait toute cette période. Je conseille donc à Votre Honneur de continuer à agir comme vous le faites maintenant. Si les conservateurs décident d'accaparer la période des questions, les députés assis à l'autre bout de la Chambre n'auront probablement pas l'occasion d'obtenir les renseignements qu'ils veulent. Je trouve que les questions qui proviennent de ce côté-ci de la Chambre sont souvent plus intelligentes que celles des conservateurs.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le problème a été posé à plusieurs reprises depuis le début de la troisième session de la présente législature. Je ne sais plus que penser après ce que Votre Honneur vient de dire.

Je crois en effet me rappeler qu'au cours de la deuxième session, on avait modifié certains aspects de la période des questions à la suite d'une recommandation du comité de la procédure et de l'organisation. Un des principaux changements consistait à reporter les rappels au Règlement et les questions de privilège à la fin de la période des questions. Je me rappelle que c'était l'une des principales recommendations du comité et que la Chambre l'a acceptée pour la durée de la session. Sauf erreur, elle ne devait pas s'appliquer au-delà de la deuxième session. Je crois que ce n'était rien de plus qu'une recommandation du comité. Je vois que celui qui était le président du comité à l'époque fait des signes de dénégation et j'insiste pour que lui et les autres députés vérifient le compte rendu.

Il m'a semblé que cette recommandation particulière et son acceptation par la Chambre valaient pour la durée de la deuxième session de la présente législature. Si je ne m'abuse, Votre Honneur, aucun accord n'a été plus tard entériné par la Chambre pour ce qui est de la troisième session. La présidence se sert peut-être de la procédure convenue pour la deuxième session comme d'un précédent pour la troisième session. C'est pour cette raison que j'en parle.

Je suis parfaitement d'accord avec Votre Honneur quant aux difficultés que pourrait entraîner un trop grand nombre de questions relatives au Règlement ou aux privilèges. Nous avons connu au cours des législatures antérieures des périodes où les questions de privilège et les rappels au Règlement, trop nombreux, réduisaient le nombre des questions et des échanges de renseignements pendant la période des questions.

● (1602)

Je voudrais m'assurer que je comprends bien la différence qui existe entre la situation actuelle et celle qui régnait pendant la deuxième session, c'est-à-dire que pendant cette deuxième session, un accord était intervenu, sur la recommendation du comité permanent de la procédure et de l'organisation, alors que cette session-ci, c'est par une sorte d'habitude générale que nous suivons cette pratique et non pas en vertu d'une décision de la Chambre. Je ne pense pas qu'il y ait eu de décision à cet effet pendant la troisième session.

J'invite l'Orateur, les fonctionnaires de la Chambre et d'autres intéressés à réexaminer cette décision, pour que nous sachions au juste sur quoi exactement vous vous êtes fondé pour adopter la position que vous venez d'exposer.

M. l'Orateur: En réponse à ce que vient de dire le député d'Egmont (M. MacDonald), il me semble qu'au début de la troisième session j'ai présenté à la Chambre un certain nombre d'observations et j'ai dit que je continuerais de me guider sur cela pendant la session en cours. J'ai laissé les choses en l'état en attendant que la Chambre en décide autrement. Je donnerai la citation si je puis la trouver. De toute façon, si je ne l'ai pas dit à l'époque, je le fais maintenant. Il me semble que la seule solution intelligente consiste à rester dans la voie actuelle tant que la Chambre ne me demandera pas de faire autrement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet du même rappel au Règlement. Dans votre récapitulation, vous n'avez pas abordé la question soulevée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Au risque de paraître obséquieux, j'aimerais vous dire combien moi-même et tous les députés apprécions le travail que vous faites à ce poste délicat.

Toutefois, j'estime que l'apparition de la télévision et peut-être aussi l'installation d'un système de sonorisation à la Chambre ont changé quelque chose. Le député de Saskatoon-Biggar l'a mentionné, et je l'ai moi aussi remarqué. Je crois que d'autres députés seront plus ou moins d'accord avec moi.

La synchronisation entre les préposés aux micros et le fauteuil a soudainement changé. Même si c'est vous qui, bien sûr, devez décider de la validité des questions posées à la Chambre, j'ai remarqué que parfois, les micros des députés étaient fermés avant que Votre Honneur n'ait le temps de décider s'ils devaient être fermés ou non. Voilà ce qu'il faudrait examiner, selon moi.

M. l'Orateur: Le député de Central Nova (M. MacKay) soulève une question de Règlement déjà mentionnée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). En effet, je n'en ai pas parlé. Si j'ai bien compris, dès que je me lève, on ouvre ces micros, ce qui ferme tous les autres micros de la salle. Tant que je suis debout pour trancher une question litigieuse ou, comme c'était le cas aujourd'hui, lorsque j'étais debout pendant que le chef de l'opposition (M. Clark) et le ministre des Finances (M. Chrétien) parlaient, leur micro n'était pas ouvert. Le contraire serait étonnant. Lorsque le micro ici est ouvert, les autres micros sont fermés. De toute façon, cela pose un problème et il faudrait s'en occuper.

Je comprends que les autres micros soient fermés quand je me lève et que mon micro est ouvert. Tout le monde sera d'accord là-dessus, je pense. Mais il serait injuste que cela ait pour effet de fermer précipitamment un micro de l'autre côté de la Chambre et d'en ouvrir un autre. Nous allons vérifier cela.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. Il serait peut-être bon que Votre Honneur revoie l'enregistrement magnétoscopique de la période des questions d'aujourd'hui. Quand un de mes collègues à ma gauche, j'oublie lequel, a posé sa question, le ministre en cause a fait mine de se lever. Je surveillais la scène. Le microphone de mon collègue a été fermé puis rouvert. Cela n'a rien à voir avec Votre Honneur. Il me semble que vous n'étiez pas debout à ce moment-là.

Ce qui m'inquiète, c'est que maintenant que nous avons la télévision à la Chambre des communes, quand cela se produit il est impossible d'avoir un hansard électronique convenable de nos délibérations. Il est impossible qu'un micro situé de l'autre côté de la Chambre capte ce qu'un député dit ce côté-ci lorsque son micro est fermé. Je crois que la bande montrera que dans ce cas Votre Honneur ne s'est pas levé, mais le micro a été fermé temporairement puis rouvert. Peut-être cela vous aidera-t-il dans votre travail.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous avez dit tantôt au sujet de la façon dont vous entendiez vous occuper des rappels au Règlement et des questions de privilège pendant la période des questions. A mon avis, nous avons fort amélioré les choses lorsque nous avons fixé à 2 heures le moment de la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, et que nous l'avons fait suivre à 2 h 15 de la période des questions. Avant cela, la période des questions durait un certain temps. Les députés ne savaient jamais quand elle allait prendre fin. Parfois, en raison des rappels au Règlement et des questions de privilèges, la période des questions durait beaucoup plus longtemps que prévu dans le Règlement.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne reviendra pas à l'ancienne formule. J'estime qu'il importe pour la bonne marche de nos délibérations que la période des questions prenne fin à heure fixe. Cela dit, j'espère que vous continuerez à examiner les rappels au Règlement et les questions de privilège une fois terminée la période des questions.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour qu'on entende les rappels au Règlement et la question de privilège après la période des questions. C'est plus méthodique. Toutefois, je prierais Votre Honneur de repenser à la façon dont nous procédons au cours de cette période. Elle dure déjà depuis une heure.

Un certain nombre de questions ont été soulevées. Il serait préférable pour la Chambre qu'on discute de ces questions privément avec Votre Honneur plutôt qu'à la Chambre. Beaucoup de problèmes relèvent de la compétence de Votre Honneur. Je trouve très heureuses les décisions prises par Votre Honneur, et je n'aurais pas toujours pu en dire autant de certains de vos prédécesseurs.

Je suggère à Votre Honneur d'être un peu plus ferme en présence de pseudo-rappels au Règlement ou de pseudo-questions de privilège. J'estime qu'il serait préférable que Votre Honneur invite le député en cause à en venir directement au fait. Il serait plus utile que beaucoup de ces rappels au Règlement et questions de privilèges soient soulevés ailleurs qu'à la Chambre. Je suis sûr que si Votre Honneur se trompe sur un point donné, il sera heureux de rectifier son erreur.

Je prie instamment Votre Honneur de se montrer plus ferme et peut-être de semoncer ceux qui soulèvent la question de privilège lorsque, en réalité, il n'y a pas lieu de le faire.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je m'enquérais simplement des règles qui s'appliquent au cours de la période des questions. Je ne cherche pas à prétendre que l'ancien Règlement était meilleur que celui que nous devons observer actuellement. L'important c'est que nous nous soyons mis d'accord pour l'adoption de ces règles.

La question de savoir quelles règles s'appliquent, si oui ou non nous avons rétabli ces règles lors de la troisième session, a des conséquences. Je demande tout simplement à Votre Honneur qu'il veille à ce que notre droit soit protégé car il s'agit là d'une importante question de procédure pouvant permettre que nous en venions à une entente conformément à l'accord qui existait auparavant. Il est important pour nous d'être en mesure de comprendre les conséquences de ce qui s'est passé. Je prie Votre Honneur de veiller à ce que notre droit soit protégé de façon que nous puissions connaître exactement les conditions de l'ordre ou de l'accord intervenu, et pour que nous puissions savoir si elles s'appliquent encore.

M. l'Orateur: Je ne puis rien faire ou dire aujourd'hui qui puisse priver le député de son droit. S'il désire demander à la Chambre de revenir à l'ancienne méthode, c'est à lui de faire valoir ses raisons.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADMISSION DE PREUVES RELATIVES À UNE CONDAMNATION ANTÉRIEURE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) demande à présenter le bill C-410, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me rendre à la demande de mes collègues et de leur expliquer le projet de loi que je veux présenter. Ce bill a pour objet de permettre qu'on reçoive les preuves d'une condamnation criminelle au cours d'une action civile ultérieure fondée sur les mêmes faits. La Cour d'appel de Grande-Bretagne a jugé ces preuves irrecevables en 1943 dans la cause *Hollington* c. *Hewthorn*. Bien que tous les tribunaux canadiens n'aient pas tous appliqué cette règle, elle représente un obstacle possible à la présentation d'une preuve qui est pertinente et substantiellement probante.

● (1612)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 129, 318, 353, 427, 495, 496, 499, 515, 696, 722 et 760.

[*Texte*]

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES À LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Question nº 129—**M. Jones:**

Selon le gouvernement, tient-on en Grande-Bretagne une conférence du genre de celle des ministres à la jeunesse et aux sports des pays francophones et à laquelle le Canada pourrait déléguer des représentants anglophones et, dans l'affirmative, comment sont choisis ces délégués?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): En ce qui concerne le ministre d'État à la santé et au sport amateur: non.

LE CONSEIL CONSULTATIF EN MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT

Question nº 318—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil consultatif en machinerie et équipement a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil consultatif en machinerie et équipement en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES FONCTIONNAIRES CLASSIFIÉS SX-3

Question nº 353—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires occupent des postes de niveau SX3?

2. Combien d'entre eux reçoivent un traitement se situant entre *a*) $37,500 et $42,500, *b*) $42,501 et $47,500, *c*) $47,501 et $52,500?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le nombre de fonctionnaires[1] dont la classification substantive était SX 3 au 30 septembre 1977 se chiffre à 152.

2. Le nombre de fonctionnaires[1] dont la classification substantive était SX 3 et qui recevaient un traitement se situant dans les fourchettes de rémunération précisées s'établissait comme suit au 30 septembre 1977:

Fourchette de rémunération	Nombre d'employés
a) $37,500—42,500	44
b) $42,501—47,500	93
c) $47,501—52,500	15

Renvoi: [1] Les ministères et organismes tels que déterminés à l'annexe 1, Partie 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

SOURCE: Le Sous-système d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction et assimilés (SXEISS), Conseil du Trésor.

LES MAÎTRES DE POSTE DE BUREAUX AUXILIAIRES

Question nº 427—**M. Elzinga:**

1. *a*) Quelle est la méthode actuelle de calcul des salaires des employés des bureaux de postes régionaux et depuis quand l'emploie-t-on, *b*) quelle était la méthode précédemment employée et pourquoi l'a-t-on abandonnée?

2. Depuis 1974, quels ont été, dans chaque province, les salaires bi-hebdomadaires moyens des employés des bureaux de postes régionaux pour les trimestres de *a*) janvier, février et mars, *b*) avril, mai et juin, *c*) juillet, août et septembre, *d*) octobre, novembre et décembre?

3. Quelles sont les conséquences de cette nouvelle méthode de calcul sur les salaires de ces employés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) Depuis le 1er avril 1974 le traitement de base et la commission payés aux maîtres de poste de bureaux auxiliaires en vertu du système de paiement «A», pour les ventes d'articles d'affranchissement et de mandats-poste, sont calculés à partir du chiffre d'affaires du trimestre précédent et sont ajustés à la fin de chaque trimestre. Ils reçoivent d'autres paiements, trimestriellement aussi, pour les services facultatifs qu'ils peuvent fournir dans leurs bureaux. *b*) Avant le 1er avril 1974, les maîtres de poste étaient payés en fonction de leur chiffre de vente réel, établi à partir des chiffres du même trimestre de l'année précédente. On a changé de méthode pour permettre aux maîtres de poste de bureaux auxiliaires de recevoir une rémunération proportionnelle au travail fourni, dès que l'on dispose de chiffres vérifiés pour le trimestre considéré.

2. Voir tableau.

Rémunération moyenne reçue toutes les deux semaines par les maîtres de poste de bureaux auxiliaires—depuis 1974

Trimestres	Alberta	C.-B. et Yukon	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Île-du-Prince-Édouard	Québec	Saskatchewan
1974	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
a) Janvier, février, mars	149.90	162.24	170.24	120.91	97.85	142.73	157.41	107.38	132.94	143.20
b) Avril, mai, juin	156.43	164.38	178.67	151.39	78.67	134.39	162.53	119.63	135.98	146.70
c) Juillet, août, septembre	171.98	178.34	190.49	142.86	95.60	141.49	170.17	121.93	139.98	151.40
d) Octobre, novembre, décembre	136.66	148.64	182.46	130.40	82.26	139.41	144.20	84.20	121.91	128.62

Questions au Feuilleton

Rémunération moyenne reçue toutes les deux semaines par les maîtres de poste de bureaux auxiliaires—depuis 1974

Trimestres	Alberta	C.-B. et Yukon	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Ontario	Île-du-Prince-Édouard	Québec	Saskatchewan
1975	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
a) Janvier, février, mars	145.23	157.83	161.55	125.26	65.15	129.27	145.42	91.63	126.76	134.12
b) Avril, mai, juin	201.49	219.35	219.46	160.09	97.88	168.35	195.51	140.32	149.94	178.58
c) Juillet, août, septembre	151.08	157.02	173.68	129.23	73.40	136.08	145.90	94.74	128.85	141.70
d) Octobre, novembre, décembre	151.27	161.56	173.23	114.23	69.05	131.76	148.67	87.48	119.13	139.84
1976										
a) Janvier, février, mars	156.07	166.17	168.34	127.90	69.22	134.69	148.57	102.25	126.32	138.32
**b*) Avril, mai, juin	134.04	153.79	159.05	106.22	59.00	119.97	142.75	102.39	95.01	133.37
c) Juillet, août, septembre	165.35	176.31	182.43	130.45	73.18	147.42	158.30	101.95	138.41	154.12
d) Octobre, novembre, décembre	162.91	173.75	174.99	168.86	71.26	139.59	154.56	103.99	134.07	147.59

*La baisse substantielle du montant des paiements faits au cours du trimestre avril-mai-juin 1976 est due aux arrêts de travail qui ont touché les Postes d'octobre à décembre 1975.

1977										
a) Janvier, février, mars	174.46	175.24	182.39	165.61	63.61	153.24	158.11	116.07	138.21	150.43
b) Avril, mai, juin	230.69	240.69	254.22	222.84	129.14	196.31	212.29	152.97	159.73	204.10
c) Juillet, août*	207.94	203.64	217.57	189.40	103.71	183.87	188.04	113.79	172.75	181.25

*Montant moyen des paiements faits toutes les deux semaines pendant le trimestre partiel: juillet et août.

3. La rémunération des maîtres de poste de bureaux auxiliaires est maintenant rajustée de façon plus fréquente afin qu'elle soit proportionnelle au volume des ventes de chaque trimestre. De cette façon, les maîtres de poste n'ont pas à attendre que l'année soit terminée pour être payés en fonction de leur chiffre de ventes.

LE GUIDE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Question nº 495—**M. Herbert:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il préparé, à l'intention des ministères, un guide des méthodes d'évaluation des projets?

2. Comment doit s'effectuer le compte rendu une fois les projets évalués?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor n'a pas préparé, à l'intention des ministères, un guide portant uniquement sur les méthodes d'évaluation des projets. La nature des projets est extrêmement variée; ainsi, il peut s'agir de grands projets spéciaux de construction, tout autant que d'activités courantes de recherche sociale ou scientifique, qui sont évalués selon des techniques particulières. La documentation relative aux techniques et à la méthodologie d'évaluation qui existe est considérable et s'accroît rapidement. Les politiques du Conseil du Trésor relatives à la mesure de la performance et à l'évaluation des programmes soulignent la nécessité d'utiliser ces techniques dans la mesure où celles-ci s'appliquent. Le Guide des coûts et avantages du Conseil du Trésor contient des renseignements sur certains aspects précis de l'évaluation des projets.

2. Il existe une très grande variété de procédures qui se rapportent au compte rendu approprié des évaluations de projets. Elles sont élaborées en fonction du champ d'application, de la nature, de l'ampleur et de l'importance des divers projets des ministères et des organismes. Les procédures d'évaluation des projets des ministères peuvent être classées dans les trois grandes catégories suivantes: *a*) évaluation prospective à l'appui du choix d'un projet; *b*) évaluation durant la mise en œuvre d'un projet; *c*) évaluation des résultats et avantages d'un projet réalisé.

[M. Blais.]

LA STRUCTURE DE LA HAUTE DIRECTION DES MINISTÈRES

Question nº 496—**M. Herbert:**

1. A-t-il fallu modifier la structure de la haute direction des ministères touchés par la décentralisation et, dans l'affirmative, comment?

2. La décentralisation a-t-elle nécessité des modifications dans la filière administrative et les responsabilités des fonctionnaires en cause et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. Non.

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 499—**M. Laprise:**

1. *a*) En 1975, *b*) 1976, des contribuables se sont-ils prévalus de l'exemption fiscale provenant sur le revenu en intérêt et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) pour quel montant global?

2. Au cours de ces mêmes années, des contribuables se sont-ils prévalus de l'exemption fiscale pour frais de garde d'enfants et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quel montant global?

3. Au cours de ces mêmes années, des contribuables se sont-ils prévalus de l'exemption fiscale pour participation à un plan enregistré d'épargne-retraite, dans le cadre d'un *a*) emploi, *b*) emploi autonome et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) pour quel montant global?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. *a*) Contribuables qui se sont prévalus de l'exemption fiscale sur le revenu en intérêts et en dividendes pour 1975: (i) 4,922,399; (ii) $2,243,086,000. *b*) (i) et (ii) Nous ne disposons pas encore des renseignements pour l'année d'imposition 1976.

2. Contribuables qui se sont prévalus de l'exemption fiscale pour frais de garde d'enfants en 1975: *a*) 263,794; *b*) $132,-562,000. Nous n'avons pas encore les renseignements pour l'année d'imposition 1976.

3. Au cours de l'année d'imposition 1975, 1,078,152 contribuables se sont prévalus de l'exemption fiscale pour participation à un plan enregistré d'épargne-retraite et le montant global a été de $1,524,281,000. Pour la participation à un plan enregistré d'épargne-retraite dans le cadre d'un emploi ou d'un emploi autonome, aucune statistique n'est tenue ni pour le nombre de contribuables qui se sont prévalus de l'exemption ni pour le montant global de l'exemption fiscale. Nous ne disposons pas encore des renseignements pour l'année d'imposition 1976.

DÉFENSE NATIONALE—LES LOGEMENTS FAMILIAUX

Question nº 515—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien d'unités de logements pour militaires mariés de la base militaire de Gagetown étaient *a*) inoccupées, *b*) occupées par des employés civils ou leurs dépendants?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) 367; *b*) 159.

LES SOMMES DÉPENSÉES À LA RECHERCHE SUR L'ISOLATION DES CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUS-MARINS

Question nº 696—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1976, combien le Conseil national de recherches du Canada a-t-il consacré à l'isolation des câbles électriques sous-marins?

2. A-t-on demandé au Conseil de participer de quelque manière au choix du type d'isolation des câbles électriques qui relient, par le détroit de Northumberland, l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le CNRC fait présentement des recherches sur l'isolation des câbles électriques qui seront utilisés dans un milieu aqueux. Ce travail porte aussi sur les câbles sous-marins. Du 1er janvier 1976 au 16 novembre 1977, le montant dépensé par le CNRC à cette recherche est d'environ $130,000.

2. Non.

L'HÔPITAL REINE-MARIE POUR ANCIENS COMBATTANTS À MONTRÉAL

Question nº 722—**M. Herbert:**

Comment le gouvernement entend-il disposer des dossiers médicaux des anciens combattants qui se trouvent actuellement au Queen Mary Veterans Hospital de Montréal quand ce dernier sera transféré aux autorités provinciales en décembre prochain?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Lors de la cession de l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, certains dossiers médicaux des anciens combattants seront conservés à l'hôpital et d'autres seront envoyés au Dépôt central des archives à Montréal. A l'avenir, lorsqu'il ne sera plus nécessaire de conserver ces dossiers médicaux à l'hôpital, ils seront aussi remis au Dépôt central des archives.

L'INSPECTION DES BANQUES

Question nº 760—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de banques ont fait l'objet d'une inspection de l'Inspecteur général des banques, et combien d'infractions ont été relevées?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Depuis le 1er janvier 1977, douze banques et la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal ont été inspectées par l'inspecteur général des banques et aucune infraction n'a été relevée.

* * *

[*Français*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 368 marquée d'un astérique?

[*Texte*]

*BUREAU DE POSTE DE RED DEER—LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Question nº 368—**M. Towers:**

1. Pour l'année financière 1976-1977, quel a été, à l'exclusion des facteurs, *a*) le coût total, *b*) le coût du temps supplémentaire au bureau de poste de Red Deer?

2. Pour la même année, quel a été, *a*) le coût total, *b*) le coût supplémentaire imputable aux facteurs au bureau de poste de Red Deer?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse est la suivante: 1. *a*) $495,842; *b*) 52,706.

2. *a*) $459,265; *b*) 18,641.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 2, 3, 4, 50, 51, 52 et 53?

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DU QUEEN MARY'S VETERANS HOSPITAL, DE MONTRÉAL

Motion nº 2—**M. Herbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, mémoires, procès-verbaux, accords et autres rapports intervenus entre le gouvernement et la province de Québec au sujet du déménagement du Queen Mary's Veterans Hospital de Montréal.

Demandes de documents

[*Français*]

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les documents demandés portent sur des négociations en cours, qui aboutiront probablement à un accord entre les deux gouvernements et ne peuvent donc être divulgués. Je prie donc l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

CORRESPONDANCE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE RAFFINERIE PAR LA REDPATH SUGARS LTD.

Motion nº 3—**M. Herbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copies de la correspondance, mémoires, procès-verbaux, documents et accords ayant trait au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui doit être construite en Côte d'Ivoire par Redpath Sugars Ltd.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les documents exigés comprennent des textes confidentiels qui ne sont ni publics ni officiels. Leur publication divulguerait des renseignements fournis par la SEE à titre confidentiel ne provenant pas du gouvernement. Je demande par conséquent que l'honorable député retire sa requête.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pris l'habitude dans le passé, lorsque les députés n'étaient pas là pour présenter leurs motions d'en disposer au moment où elles étaient appelées, plutôt que de demander simplement à quelqu'un d'autre de les présenter à leur place. En agissant ainsi, je prends peut-être des libertés avec la procédure parlementaire. Il se trouve que le député de Vaudreuil, (M. Herbert) ne se trouve pas à la Chambre en ce moment. J'aimerais savoir si vous pensez comme moi que, dans un cas pareil, il est plus simple de procéder de cette manière, lorsque la motion est appelée et de la considérer comme reportée à l'ordre du jour. Il me semble que c'est une façon plus rapide de procéder. La Chambre est-elle d'accord avec cela?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion nº 31, inscrite au nom du député de Vaudreuil, est donc reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS À L'Î.-P.-É.

Motion nº 4—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-verbaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

[M. Herbert.]

[*Français*]

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je prierais l'honorable député de retirer sa proposition, car nous ne pouvons pas produire les documents demandés qui sont à l'usage exclusif du ministère et de nature confidentielle.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

Nous passons maintenant à la motion nº 50, inscrite au nom du député de Brandon-Souris.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député de Brandon-Souris se trouve actuellement aux Nations Unies, je pense que les motions nºs 50, 51, 52 et 53 devraient également être reportées à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que nous avons un problème. Il faut dans ce cas le consentement de la Chambre. Nous pouvons reporter les motions à l'ordre du jour, mais nous ne pouvons pas le faire en bloc sans le consentement de la Chambre. Il faut que nous les prenions une à une.

[*Texte*]

COPIE DU RAPPORT DE LA HAY ASSOCIATES SUR LA GESTION DU MINISTÈRE DES POSTES

Motion nº 50—**M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la société d'experts-conseils en gestion Hay Associates Ltd. sur la gestion du ministère des Postes, et de la liste des recommandations suivies par le Ministère.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport préparé par la maison Hay Associates Ltd., de même que la liste des recommandations suivies par le ministère sont des documents de travail interne à caractère confidentiel. Par conséquent, je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES RECOMMANDATIONS DE LA HAY ASSOCIATES SUR LA GESTION DU MINISTÈRE DES POSTES

Motion nº 51—**M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des recommandations compilées conjointement avec le rapport de la Hay Associates Limited sur la gestion du ministère des Postes.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les recommandations compilées conjointement avec le rapport de la Hay Associates Limited sur la gestion du ministère des Postes sont des documents de travail internes à caractère confidentiel. Par conséquent, je demande à l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU RAPPORT D'ANALYSE CLIMATIQUE DE LA HAY ASSOCIATES LTD.

Motion nº 52—**M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du Rapport d'analyse climatique du ministère des Postes préparé par la Hay Associates Limited de Toronto (Ont.) en octobre 1975.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport d'analyse climatique préparé par la Hay Associates Limited de Toronto est un document de travail interne à caractère confidentiel. Par conséquent je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE L'AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA DERNIÈRE HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

Motion nº 53—**M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'avis juridique fourni par le ministère de la Justice au ministère des Postes concernant la légalité de la dernière hausse des tarifs postaux.

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les recommandations des conseillers juridiques de la Couronne en matière de politique gouvernementale entrent dans la catégorie des documents confidentiels. Je demande donc au député de Brandon-Souris de retirer sa motion.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A cette étape-ci de la séance, mercredi dernier, j'ai signalé qu'on n'avait pas encore répondu aux avis de motion nºs 7 à 43 inscrits au *Feuilleton*. Non seulement je n'ai obtenu aucune réponse, mais je n'ai reçu aucune explication. Le secrétaire parlementaire s'est contenté de dire qu'il allait s'en occuper et qu'il nous communiquerait les réponses dès qu'il les recevrait du ministère. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire dans quelle mesure il a pressé le ministère de répondre à ces avis de motion, car un appel du jugement du juge en chef Evans reste en suspens en attendant? Certains de ces documents seraient en effet très utiles pour établir cet appel.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, la semaine dernière je me souviens bien d'avoir dit à l'honorable député qu'à lui seul il avait monopolisé les deux tiers des avis de motions au *Feuilleton*. J'en avais appelé à ce moment-là à sa patience. Je pense que si sa patience peut durer encore une semaine, il y a d'excellentes chances que la semaine prochaine il ait satisfaction.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mardi 6 décembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue le mardi 6 décembre 1977, l'article 14 et ses amendements étaient à l'étude.

Sur l'article 14.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'espère que le comité tiendra compte du fait que nous avons perdu une heure et 20 minutes de notre temps, essentiellement à cause d'une question de privilège soulevée par un ministre de la Couronne. J'espère que le ministre des Finances ne l'oubliera pas et considérera la possibilité de reporter le moment de la clôture, si nécessaire, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un bill extrêmement important. Il y a 116 articles à débattre et nous n'en sommes qu'à l'article 14. Il est tout à fait regrettable de constater qu'au moment précis où l'opposition est victime de la règle de clôture et se trouve ainsi empêchée de s'exprimer, c'est alors que les ministres décident de soulever des questions de privilège plutôt douteuses en vue de retarder encore davantage les travaux de la Chambre.

Le vice-président: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. Darling: Monsieur le président, à 10 heures hier soir, c'est moi qui traitais de cet article.

Le vice-président: Le député de Parry Sound-Muskoka.

M. Darling: Monsieur le président, lorsqu'on a signalé qu'il était 10 heures, hier, j'étais en train d'interroger le ministre sur des questions d'assurance qui intéressent grandement beaucoup de Canadiens. Je l'ai félicité, malgré le dépit que cela a inspiré à certains de mes collègues, pour les mesures qu'il a adoptées afin de permettre que les intérêts versés sur des prêts d'affaires soient considérés comme des frais déductibles ainsi que d'autres types d'intérêts qui ont été autorisés. J'ai fait remarquer au ministre que le gouvernement s'était montré très coopératif pour satisfaire les demandes de l'opposition ainsi que d'un grand nombre de députés de son propre côté à la Chambre. J'ai alors déclaré que compte tenu de cette mesure, la plupart des prêts garantis par une police d'assurance seraient effectués sur des polices du genre de celles où aucune partie du prêt ne peut être considérée comme un investissement mais doit être ajoutée au revenu imposable. J'ai souligné que dans la plupart des cas il y aurait des polices à long terme, par exemple, des polices vie-entière.

● (1622)

Pour la gouverne du ministre et de ses représentants, j'ai ici deux spécimens de polices d'assurance-vie émises par une société canadienne réputée, la National Life Assurance Company of Canada, société avec laquelle j'ai fait affaire pendant plusieurs années à titre d'agent.

La première police est une police vie entière au montant de $10,000 et donnant droit à un dividende annuel. Le titulaire a 29 ans et verse une prime de $182.30. Si la police est maintenue pendant longtemps, jusqu'à l'âge de 60 ans, il aura payé $5,651.30. S'il voulait alors emprunter sur cette police, le prêt, ou la valeur de rachat en espèces, laquelle, incidemment, représente généralement à peu près le même montant, s'élèverait à $4,810. Autrement dit, il aurait versé en primes une somme supérieure à ce montant.

Dans mon autre exemple, la personne assurée est âgée de 35 ans. Il s'agit également d'une police de $10,000 et la prime annuelle versée par l'assuré est de $193.90. Après 25 ans, il aurait versé $4,847.55 en primes. Le montant du prêt, ou la valeur de rachat en espèces, serait de $3,920. Encore là, après avoir versé des primes pendant si longtemps, l'assuré ne pourrait pas obtenir autant que ce qu'il aurait contribué.

J'ai signalé au ministre et à ses représentants, et ils se sont montrés d'accord avec moi là-dessus, que dans probablement 999 cas sur 1000, l'assuré ne trouve pas dans sa police de quoi faire des emprunts. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre pourquoi, diable, il n'a pas oublié tout cela. Je vois que l'ancien ministre serre les poings. Lorsque je l'ai interrogé au cours de l'été, il s'est montré très choqué des situations que je venais de porter à l'attention du gouvernement et du ministre.

J'ai ici une lettre de l'Association des assureurs-vie du Canada. J'aimerais vous en citer un passage. Elle m'a été adressée après qu'on eût pris connaissance des remarques que j'avais formulés à la Chambre à propos des arguments du gouvernement. La lettre dit:

> Vous avez fait état de l'argument du gouvernement voulant que le fait d'obtenir un prêt sur police constitue une façon injuste de se soustraire à l'impôt. A notre avis, cet argument ne tient pas. Il aurait pu être valable si on prélevait un impôt au moment du décès. Il serait alors concevable qu'un détenteur de police, vers la fin de sa vie, emprunte le plus possible afin de payer moins d'impôt ou de n'en point payer du tout. Mais cet argument ne tient plus depuis qu'on a abandonné l'impôt lors du décès.
>
> Si une police d'assurance cesse d'être en vigueur parce que l'assuré n'a pas payé sa prime d'assurance ou l'intérêt sur le prêt de sa police, ou l'un et l'autre, l'article 148 de la loi concernant le rachat de la police d'assurance s'applique alors, et l'assuré est imposé comme s'il n'y avait pas eu de prêt, et comme s'il avait reçu la totalité du montant de l'assurance à ce moment là. Il n'y a donc pas ici de possibilité d'échapper à l'impôt.

Dans une lettre plus récente de la même association, qui une fois encore me félicite d'avoir porté la question à l'attention du gouvernement, voici ce qu'on m'écrit:

> Nous espérons sincèrement que les efforts que vous ainsi que d'autres députés, faites à la Chambre, seront récompensés par le retrait des dispositions du bill C-11 qui sont injustes à l'égard des prêts garantis par des polices d'assurance.

Je félicite chaleureusement le ministre d'avoir pris déjà les premières mesures en ce sens, mais le dernier article maintenu est sans valeur et devrait être supprimé. Je me demande d'ailleurs comment le ministre aurait l'intention d'établir un contrôle. Va-t-il instituer toute une nouvelle bureaucratie, avec force fonctionnaires dotés de machines à calculer chargés de vérifier les polices d'assurance des contribuables pour en déterminer la valeur? A mon avis, cela coûterait beaucoup plus à l'État que cela ne lui rapporterait. Pour $50,000 de gagnés, ce qui, en vertu de cette disposition, est le maximum qu'on puisse espérer, je suis sûr que cela coûterait à l'État $200,000. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre?

M. Chrétien: J'ai étudié la question dont parle le député. Nous estimons devoir maintenir cet article, car il a son importance. Il importe que nous conservions des dispositions relatives aux revenus des détenteurs de police d'assurance, et aux plus values qu'ils tirent de leur police d'assurance, car sinon il y aurait certainement de graves abus.

Par exemple, le contribuable pourrait être autorisé à retirer un revenu d'une police d'assurance sans payer d'impôt, ce qui constituerait une échappatoire fiscale énorme. Cela ne s'applique sans doute pas aux polices d'assurance modestes, mais je puis vous donner l'exemple d'un homme qui achète une police d'assurance de $100,000. Il est raisonnable d'assumer qu'au bout de 12 ans, la valeur de rachat de cette police d'assurance représenterait environ le double de l'investissement initial soit $200,000. Si l'on considérait le prêt consenti sur une police d'assurance comme un prêt réel, cette personne serait autorisée à retirer ces $200,000 sans payer un sou d'impôt. Il pourrait ensuite en continuant de payer des intérêts sur le prêt de sa police, maintenir sa police d'assurance en vigueur jusqu'à sa mort. Comme il n'y a pas d'impôt à la mort de l'assuré, il aurait ainsi touché cette somme d'argent sans payer d'impôt.

Je tiens également à souligner que notre proposition n'entraînera pas l'imposition de tous les prêts sur police. En fait, très peu de ces prêts seront touchés, comme je l'ai déjà indiqué. Cela s'explique par l'exemple que j'ai cité au député. Le détenteur d'une police pourra déduire ses dépenses avant d'avoir réalisé un revenu. Par exemple, un détenteur de police qui a payé $3,000 en primes pourra déduire cette somme des prêts sur police avant qu'on ne considère qu'il touche un revenu.

Permettez-moi également de rappeler au député que les autres dispositions relatives aux détenteurs de police sont plus que raisonnables. Il n'y a pas de doute qu'en ce qui concerne les intérêts des prêts sur police, les règlements proposés sont beaucoup plus généreux que ceux de la loi actuelle. Pour la première fois, nous avons tenu compte, pour la majorité des détenteurs de police, de l'intérêt qu'ils paient pour leurs prêts sur police. En outre, nous avons maintenu la possibilité, pour les Canadiens qui empruntent de l'argent sur leur police dans le but de réaliser des bénéfices, de déduire l'intérêt qu'ils paient pour leur prêt sur police.

Comme je l'ai dit, si l'on continuait de considérer les prêts sur police comme des prêts ordinaires, cela créerait une grave échappatoire permettant aux riches d'éviter de payer de l'impôt. Cela aurait également pour résultat de rendre totalement inefficace l'impôt sur les rachats pendant la durée de la vie. Nous devons traiter les prêts sur police en tenant compte de ce qu'ils sont réellement, et il nous faut conserver les règlements proposés en matière de prêts sur police afin de ne pas créer une grave échappatoire dont profiteraient les riches.

M. Darling: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit. Il a parlé des assurés qui sont riches et qui sauront toujours comment éviter les règlements gouvernementaux et se soustraire à l'impôt. Le ministre a parlé d'une police de $100,000. Je tiens d'abord à lui dire qu'une personne qui investi $100,000 dans une police d'assurance ferait bien d'aller voir un psychiatre. Ce serait beaucoup plus intelligent

d'investir dans l'immobilier, où son argent lui rapporterait beaucoup plus qu'une police d'assurance-vie. Cette disposition de la loi ne rapportera certainement pas beaucoup au gouvernement.

Je voudrais citer encore une fois cette lettre de l'Association des assureurs-vie. Je n'avais pas l'intention d'en lire davantage, mais compte tenu des propos du ministre, je voudrais poursuivre. Cette lettre est signée de M. R. L. Kayler, vice-président de cette association. Il dit ceci:

● (1632)

Prétendre que le taux d'intérêt sur les prêts accordés sur les polices d'assurance est bas, c'est faire en fait une pétition de principe, car ce privilège n'est pas gratuit et ce sont les détenteurs de polices qui la paient dans leur prime. Les actuaires ne font généralement pas de cadeaux en déterminant le montant des primes d'assurance.

Le ministre est peut-être en compagnie d'actuaires aujourd'hui. La lettre poursuit en ces termes:

Si l'intérêt sur les prêts accordés sur les polices d'assurance semble peu élevé, on peut être sûr que les assurés en font les frais, ou bien par une augmentation de primes, ou bien par une diminution de dividendes ou les deux.

M. Rynard: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre des Finances connaisse vraiment le sujet du texte qu'il a lu. Je doute qu'il puisse vendre une police d'assurance, d'après la lecture qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui. Pas une seule compagnie d'assurance-vie ne prêterait davantage à l'assuré que la valeur réalisée. Si l'on se sert de sa police d'assurance comme garantie, l'assuré la présente à la banque et il est tenu de payer des intérêts bancaires sur ce prêt.

Le député de Parry Sound-Muskoka a très bien fait valoir mon deuxième argument. J'ai vendu des polices d'assurance-vie et je sais que les gens ne les achètent pas pour faire des placements, car il existe aujourd'hui beaucoup d'autres modes de placement possibles. Ils perdraient chaque année 2 p. 100 de leurs avoirs, avec le régime actuel. Quel avantage en retirerait-on? Ses actuaires sont avec lui, et le ministre devrait savoir ce qu'il fait.

M. Chrétien: Monsieur le président, sauf erreur, le député est en train de me dire que je ne m'y connais guère en assurances.

M. Rynard: C'est exact.

M. Chrétien: Le député est médecin, et il a vendu des polices d'assurance. Mon père a été directeur d'une petite société d'assurance pendant 49 ans. Il a également vendu des polices d'assurance à temps perdu, pendant plus de 50 ans. Bien que je ne sois pas moi-même expert en la matière, je m'y connais un peu en assurance-vie, mais probablement pas autant que le député.

Parfois, les compagnies d'assurance calculent des régimes d'assurance qui leur permettent d'attirer des fonds, et d'offrir aux assurés des échappatoires. Le député a raison, je lisais en effet mon texte. Mais je pourrais tout aussi bien le lui redire en français pour lui montrer que j'ai tout de même un peu compris. Pour des assurés qui investissent dans des polices d'assurance à prime unique il y aurait échappatoire et, au moment de retirer leur argent, ils pourraient ainsi éviter de payer l'impôt. On nous a informés de certains cas où cela s'est produit. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire d'agir ainsi. C'est toujours ceux qui abusent qui obligent le gouvernement à supprimer des échappatoires comme celle-ci.

Je suis d'accord avec le député de Parry Sound-Muskoka. Cela ne sera pas appliqué très souvent. Nous ne voulons pas créer une situation où les compagnies d'assurance aborderont les gens qui ont de l'argent pour leur proposer cette échappatoire.

Ce n'est pas un bon investissement s'il faut payer des impôts. Pour quelqu'un qui éviterait de payer des impôts, ce serait une aubaine. Nous ne voulons pas donner à ces gens-là un moyen de payer moins d'impôts. Je suis conscient que les gens ne peuvent retirer plus qu'ils ont contribué. C'est le cas de la plupart des détenteurs de police.

M. Darling: Quatre-vingt-dix-neuf pour cent.

M. Chrétien: Quatre-vingt-dix-neuf pour cent. Cette exigence additionnelle a donc été créée pour une personne sur cent. Je ne veux pas donner l'impression qu'un nouveau moyen d'échapper à l'impôt a été mis au point à cause d'une seule personne qui abuse du système.

M. Rynard: Le ministre peut-il nous citer un cas précis où cette lacune a été mise à profit? Comment peut-elle protéger les investissements d'une personne?

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens tout juste de répondre à cette question. Si une personne achète une police de 100,000 dollars payable en un seul versement, son investissement prend de la valeur dans les livres de la société. Après douze ans, il vaudra 200,000 dollars. De ces gains, 100,000 dollars auront été gagnés sans avoir été imposés. Si cet article n'était pas adopté, la personne en question pourrait retirer ses 200,000 dollars sans payer d'impôts sur les 100,000 dollars gagnés. Elle serait obligée de conserver sa police, mais elle éviterait de payer ses impôts sur les 100,000 dollars de gains.

M. Rynard: Le même principe s'applique aux obligations d'épargne du Canada. Les gens achètent des obligations à terme de dix ans afin de doubler leur investissement. Je me demande ce que le ministre va me répondre, maintenant.

M. Chrétien: Monsieur le président, lorsqu'une personne encaisse la valeur de ses obligations d'épargne, elle doit payer des impôts sur les intérêts. C'est également le cas si elle encaisse les coupons. Si cette lacune n'était pas comblée, toute personne pourrait éviter de payer ses impôts sur les intérêts gagnés, comme dans l'exemple que j'ai donné tout à l'heure.

M. Rynard: Lorsqu'une personne emprunte de l'argent par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurance-vie, on ne lui impose qu'un taux d'intérêts de 6 p. 100 alors que le taux d'intérêts courant est d'environ 10 p. 100. Quand les compagnies d'assurance hausseront-elles leur taux d'intérêts au même niveau? Quel tableau emploie-t-elles relativement à l'âge de l'assuré à sa mort? Il faut tenir compte de l'âge de la personne et du fait que le taux d'intérêts de ces sociétés est beaucoup plus bas qu'ailleurs.

M. Chrétien: Monsieur le président, le taux d'intérêt le plus bas s'appliquait à des polices d'Assurance qui datent déjà. Aujourd'hui, celui qui s'applique aux nouvelles polices se rapproche davantage du taux préférentiel offert par les établissements bancaires. Il y a encore des polices d'assurance qui prévoient des prêts à 6 p. 100 d'intérêt, mais celui qui est prévu dans les nouvelles polices est de 8 p. 100 ou se rapproche du taux d'intérêt préférentiel. Ce changement est survenu il y a quelques années.

Impôt sur le revenu

M. Rynard: J'avais l'impression que le taux d'intérêt consenti était de 6 p. 100. Le taux d'intérêt préférentiel est sûrement plus élevé que cela à l'heure actuelle. Il doit être autour de 8.5 p. 100.

M. Chrétien: Pour ce qui est des anciennes polices d'assurance, une personne peut encore s'en servir pour emprunter au taux de 6 p. 100 et peut-être même 5 p. 100. Quant aux nouvelles, la formule utilisée se rapproche davantage des 8 ou 8.5 p. 100.

M. Friesen: Monsieur le président, je voudrais parler des régimes de retraite et de leurs rapports avec les polices d'assurance. Le ministre n'ignore pas que les détenteurs de police sont tenus de convertir leur régime d'assurance-retraite en rente viagère à l'âge de 70 ans. Or, c'est une décision difficile à prendre à cet âge, car c'est une période de transition. Il arrive parfois que les gens doivent déménager. En fait, j'ai parlé à l'un de mes commettants qui m'a dit que l'année dernière, il avait quitté Edmonton pour aller vivre à White Rock. On passe par une période d'instabilité à cet âge. Ces gens ont payé pendant dix ou 15 ans en vue d'accumuler un fonds de retraite sous forme de police d'assurance, et ils ont commencé à effectuer ces paiements lorsque la valeur du dollar était beaucoup plus élevée. Maintenant, ils ont transformé ces dollars dûrement gagnés et d'une valeur autrefois plus grande, car ils traversent une période difficile étant donné que, comme la plupart des personnes âgées, ils font face à beaucoup de problèmes et à beaucoup de besoins urgents, de sorte qu'il leur faut pouvoir disposer rapidement de ce capital en espèces.

● (1642)

Du seul fait qu'elles transforment toutes leurs épargnes-retraites rattachées à leur police d'assurance-vie en, disons, un certain nombre de petites rentes pour pouvoir les toucher le plus facilement possible, cette mesure leur est encore plus difficile à accepter. Je comprends que, les épargnes investies dans cette police n'ayant pas été imposées, il est normal, du point de vue du gouvernement, qu'elles le soient lorsqu'elles sont transformées en régime de rentes. Je comprends ce principe, mais, pour la personne qui a travaillé dûrement à petit salaire pour épargner ces dollars, les $8,000 ou $10,000 qu'elle a économisés et qui paraissaient si bien il y a 15 ans ne lui donnent pas la même impression maintenant. Je me demande si cette proposition serait raisonnable dans le cas d'un couple à la retraite qui n'a économisé que $5,000 ou $10,000 au moyen de régimes d'épargne et d'assurance, au cours d'une période d'inflation, de ne pas imposer les premiers $5,000 ou $10,000. Toutefois, lorsque des rentes représenteraient un montant plus élevé, elle seraient imposables car, comme je l'ai dit dès le départ, ces dollars ont été dûrement gagnés et, en raison de l'inflation, ils présentent maintenant moins d'intérêt que lorsqu'ils ont été investis. N'est-ce pas là une question raisonnable et ne serait-ce pas là une proposition raisonnable à présenter au nom des retraités qui ne disposent pas de beaucoup d'épargnes?

M. Chrétien: Nous sommes conscients de ce problème et nous menons des études à ce sujet. Nous avons entrepris de réviser beaucoup d'aspects des régimes de pension et nous étudions les problèmes auxquels font face les citoyens à ce sujet. Nous prenons bonne note des remarques du député. Ce qu'il a dit n'est pas directement en rapport avec le problème que nous étudions actuellement. J'aimerais lui signaler que s'il s'agit d'un petit montant d'argent, disons $5,000, on peut le transformer en rente, mais il y a alors une exemption annuelle de $1,000 qui s'applique. Ainsi, si vous avez converti ces $5,000 en une rente viagère, vous devrez probablement payer moins à 70 ans, car en fait elle ne serait pas imposable, puisqu'il faut tenir compte de l'exonération de $1,000 à laquelle vous avez droit. Je sais que, lorsqu'il s'agit de sommes d'argent plus importantes, certaines difficultés subsistent, mais l'inflation est un problème qui se pose à tous les citoyens du pays et pas spécialement aux retraités.

M. Friesen: D'après ce que dit le ministre, si ce montant est converti en rente viagère, il est possible à présent d'échapper à l'impôt. A mon avis, les gens qui sont dans cette situation ont besoin de capitaux en argent liquide, et devraient pouvoir le recevoir. Ils devraient au moins recevoir une petite somme globale, libre de toute taxe.

Je veux également attirer l'attention du ministre sur une question épineuse qui se pose à propos des obligations d'épargne du Canada. Dernièrement j'ai reçu d'un de mes électeurs une lettre que j'aimerais lire au ministre afin qu'il comprenne le problème qui se pose à bien des gens à la veille de prendre leur retraite, et dont j'ai déjà parlé. Mon commettant, M. Schlichter, m'écrit la lettre suivante:

> En novembre 1969, quelques mois avant ma retraite, j'ai acheté des obligations d'épargne du Canada S.24, pour la somme de $20,000.
>
> C'était la première émission à offrir un intérêt composé sous forme de coupons payables à échéance, à condition que tous les coupons restent attachés.
>
> Le 1er 1978, l'émission S.24 arrivera à échéance et j'ai calculé que les intérêts qui me seront échus à ce moment-là seront de $22,300.
>
> Pour l'année 1975, mon revenu imposable était de $1,397.20, pour 1976 de $919.84 et en 1977 il sera environ le même. Si l'on ajoute $22,300 à cette somme, l'impôt sur le revenu sera évidemment assez important.
>
> J'ai l'intention d'acheter un contrat de rente à versements invariables qui non seulement me permettrait de payer moins d'impôt, mais m'aiderait beaucoup à tenir, malgré l'inflation actuelle.
>
> Pour savoir si ce paiement serait considéré ou non comme «revenu admissible» je me suis rendu au bureau de l'impôt de Vancouver et j'ai posé la question aux fonctionnaires. Le porte-parole de l'impôt m'a renvoyé à la circulaire d'information nº 72-21 du 29 août 1972 qui cependant ne mentionne nulle part ce genre de revenu.

Peut-être les fonctionnaires du ministre pourraient-ils en prendre note. Mon correspondant poursuit ainsi:

> Selon lui, sans doute que ce versement pourrait être admissible et comme le problème ne se poserait pas avant l'année fiscale 1978, il se pourrait qu'un amendement vienne régler la question.

Voici donc ce que je veux savoir: Y aura-t-il un amendement? La personne poursuit ainsi:

> J'ai alors décidé d'écrire à Ottawa pour savoir si je pouvais acheter la rente pour une durée d'au plus de dix ans. Peut-être y a-t-il une meilleure solution et, dans ce cas, je voudrais bien que l'on m'en fasse part.
>
> Ne sachant pas à qui m'adresser, je vous serais très reconnaissant de transmettre ma lettre au service ou à la personne en cause.

Y a-t-il un endroit plus approprié qu'ici même, ou nous pouvons compter sur la sagesse cumulative du ministre et de ses collaborateurs qui peuvent nous indiquer, séance tenante, la réponse et la solution au problème de M. Schlichter. Y aura-t-il un amendement qui réglera cette question?

M. Chrétien: Il est certain que c'est un problème qui se pose souvent aux détenteurs d'obligations d'épargnes qui n'encaissent pas les coupons et qui décident de le faire un moment donné. Ils peuvent ou bien les encaisser d'un seul coup ou bien en étaler le revenu. Ils peuvent toujours se prévaloir des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant l'étalement. Cependant, j'examinerai le problème soulevé par le député et ferai en sorte que son correspondant reçoive une réponse.

M. Friesen: J'aurais un autre problème à soumettre au ministre. Selon lui, le détenteur n'est pas tenu d'encaisser les coupons, mais cette émission avait justement pour but de laisser les intérêts s'accumuler. Autrement dit, le gouvernement voulait compter sur un capital assuré au cours de ces dix ou onze ans et c'est pourquoi il a demandé aux acheteurs de ces obligations de ne pas encaisser les coupons. Le détenteur sera-t-il pénalisé pour avoir fait ce qui était utile au gouvernement et lui assurait certainement un certain capital?

M. Chrétien: Quand nous lançons une émission sur le marché, nous offrons toutes sortes d'obligations, et chaque intéressé décide du genre d'obligations qu'il veut acheter. Lorsque cette série d'obligations a été mise sur le marché, elle comportait des avantages immédiats pour l'acheteur qui avait un revenu assez élevé à ce moment-là. Certains ont acheté de ces obligations et ont laissé les intérêts s'accumuler, sachant pertinemment qu'il pourrait les encaisser cinq ans plus tard. Supposons qu'un député achète des obligations en sachant pendant combien d'années environ il siégera au Parlement, en sachant que dans cinq ou dix ans, il aura besoin d'argent et pourra encaisser ses obligations; il peut planifier. Par exemple, d'autres personnes qui sont âgées de 50 ans et qui envisagent de prendre leur retraite à 60 ans seront ainsi incitées à acheter ce genre d'obligations.

● (1652)

Cependant, il savait ce qu'il achetait, et il n'est pas pénalisé lorsqu'il encaisse ses coupons. Peut-être que la personne qui lui a vendu ses obligations l'a induit en erreur, mais sur l'obligation d'épargne elle-même il est très clairement mentionné que l'intérêt accumulé doit être payé lors de l'encaissement.

M. Friesen: Monsieur le président, je pense que ce sera ma dernière question au ministre à ce sujet. Ce monsieur ne se plaint pas de ses obligations, et il ne se plaint pas non plus d'avoir été induit en erreur. Il savait fort bien ce qu'il achetait, et il s'est estimé satisfait de ses obligations. La question qui le préoccupe est le fait que l'État ne l'informe actuellement pas des conditions relatives à son revenu à ce sujet. La seule circulaire que l'agent a pu lui donner était la circulaire 72-21 qui ne correspond pas à ce genre de situation. Existe-t-il un quelconque texte imprimé contenant des renseignements à ce sujet que nous puissions envoyer à des personnes telles que ce monsieur qui ont un problème avec une obligation S-24 et éprouvent des difficultés du fait de ce revenu ainsi accumulé?

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais étudier cette affaire afin d'obtenir des renseignements plus précis que je transmettrai ensuite au député. Nous communiquerons avec le ministère du Revenu national à ce sujet. Le député serait-il assez aimable de nous envoyer une copie de cette lettre?

M. Friesen: Certainement.

Impôt sur le revenu

M. Clarke: Monsieur le président, je tiens à demander au ministre quelles sont les raisons derrière les changements qui vont être apportés par la modification de l'article 14 concernant l'intérêt versé sur les prêts sur des polices d'assurance. Je me réjouis de constater que l'intérêt qui doit être versé en vue de gagner un revenu va désormais être admis comme déduction dans la catégorie des revenus d'affaires. J'en suis ravi car j'ai soulevé ce point dans le discours que j'ai prononcé en deuxième lecture, mais je tiens tout particulièrement à demander au ministre de nous dire ce qui a poussé son prédécesseur, dans les explications qu'il nous a données lors de la présentation de cette mesure dans le budget du 31 mars dernier, à nous dire que d'après le gouvernement, les prêts sur police d'assurance ne constituent pas à vraiment parler des emprunts étant donné qu'il n'existe aucune obligation de rembourser le montant reçu de la compagnie d'assurance.

Le gouvernement a changé d'avis, semble-t-il. Il considère maintenant qu'il s'agit de prêts véritables, et il va admettre les intérêts versés pour acquérir des revenus véritables. Je pense que je termine là-dessus.

M. Chrétien: Je n'ai pas de commentaires à ajouter, monsieur le président.

M. Clarke: Je ne demandais pas d'autres commentaires, mais une réponse. Peut-être pourrai-je présenter ma question en deux mots. Sur quel raisonnement se basait le gouvernement pour dire, lorsque le bill C-11 a été présenté, que les intérêts des prêts sur police d'assurance ne seraient pas déductibles des revenus?

M. Chrétien: Monsieur le président, ce ne sont pas les bonnes raisons qui manquaient. Il y en a eu une, et non des moindres, qui a été donnée à un comité des Communes par les sociétés d'assurances elle-mêmes. Elle ne veulent pas être soumises à la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants. Elles ont soutenu devant ce comité qu'il s'agit d'avances, et non de prêts. Je pourrais même lire le passage suivant, qui figure à la page 16 du mémoire présenté par l'association canadienne des compagnies d'assurance-vie au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, au sujet justement de la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants.

Voici ce que disait en janvier de cette année l'association en question au sujet de la nature des prêts sur polices d'assurance:

> Les «prêts sur police» risquent d'être considérés par l'opinion publique comme des «prêts» consentis par le secteur de l'assurance-vie. En réalité, il ne s'agit pas du tout de prêts, malgré le nom qui leur est couramment donné, comme l'a dit la Cour suprême du Canada dans l'affaire de l'Equitable Life Assurance Society contre Larocque, (1942) S.C.R. 205. Il n'y a ni ouverture de crédit, ni création d'une créance, ni droit conféré à l'assureur d'exiger le paiement soit du capital soit des intérêts. L'opération constitue en réalité une avance sur la prestation prévue par la police.

Le même argument a été invoqué au comité sénatorial des banques le 16 mars 1977; voir le fascicule nº 22. Le comité étudiait ce jour-là le bill C-16, la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants. Les sociétés d'assurance-vie ont bien dit qu'il ne s'agissait pas d'un prêt, et c'est alors que mon prédécesseur a dit: «si cela est vrai, il faut que je modifie la loi, et que je traite ces avances comme si elles n'étaient pas des prêts».

Personne n'en a vu toutes les conséquences, et j'ai donc fait l'examen de la question. Je ne veux blâmer personne. Les sociétés d'assurance se sont fait entendre. Je ne blâme ni les sociétés d'assurance ni mon prédécesseur. Je n'ai pas à juger de leurs motifs. Cependant, j'ai étudié la question. Il n'y avait pas de sommes importantes en cause. Certains n'étaient pas satisfaits. Je me suis dit «Changeons cela». Je me suis servi du seul instrument de mesure à ma disposition, mon propre jugement.

M. Clarke: Monsieur le président, je crains que le ministre n'accorde parfois trop d'importance aux droits acquis, dans ce cas, ceux des sociétés d'assurance. S'il ne s'agit pas là de prêts consentis par les sociétés d'assurance aux détenteurs de polices, comment se fait-il que, si ce dernier meurt, le montant de l'avance, du prêt ou peu importe comment on l'appelle, est à ce moment perçu à même la succession, en le déduisant de l'indemnité de la police?

M. Chrétien: Monsieur le président, je m'excuse. J'étais en train de parler et je n'ai pas entendu la question. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Clarke: Monsieur le président, je m'en ferai un plaisir. Si on ne considère pas ce montant comme un prêt ou si on a décidé à l'avance que ce n'était pas un prêt, comment peut-on expliquer que la société d'assurance perçoive le montant équivalent à un prêt ou à une avance à même l'indemnité de la personne décédée avant de verser le reste à la succession?

M. Chrétien: Ce montant a déjà été versé. On le déduit de l'indemnité de la police. On le considère comme une avance. Il a déjà été versé, il n'est donc pas perçu, à moins que le député ne parle d'un mécanisme différent de celui que je connais. Il y a peut-être un malentendu entre le député et moi. Cependant, l'ensemble des changements que le député de Rosedale et moi avons proposés améliorent la situation du détenteur de police ordinaire, car le prix de base de la police est rajusté.

M. Stevens: Monsieur le président, pour aider à faire disparaître toute ambiguïté touchant la position du gouvernement, maintenant qu'il vient de présenter les amendements à l'étude, je pense que je devrais rappeler au ministre une lettre que son prédécesseur a envoyée à tous les députés du caucus libéral. La lettre est datée du 3 août. Le ministre de l'époque a alors rédigé un mémoire en 18 points pour justifier les dispositions qu'il avaient annoncées relativement aux prêts garantis par une police d'assurance-vie, à la façon de traiter l'intérêt de ces prêts et à l'imposition de ce revenu de placement au moment du décès. Dans ce mémoire, le ministre donne toute une liste de questions-réponses. Aux fins du compte rendu, il serait bon de voir si le ministre actuel diffère ou non d'opinion avec son prédécesseur.

• (1702)

Voici ce qu'on peut lire au paragraphe 11:

On a dit que le Canada est le seul pays au monde à imposer les gains réalisés sur une police d'assurance-vie. Est-ce vrai?

L'ex-ministre a donné la réponse suivante:

C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas oublier de tenir compte du niveau d'imposition de l'ensemble de ce secteur et pas seulement d'un secteur isolé.

Le ministre actuel pourrait-il nous dire s'il est d'accord sur ce point?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier le taux d'imposition des compagnies d'assurance, lorsqu'elles effectuent une transaction avec les assurés en leur accordant ce qu'on appelle un prêt sur police. Toutes sortes de modifications s'appliquent aux réserves et nous devons en calculer le montant afin que ces compagnies contribuent comme les autres aux recettes fiscales du gouvernement.

M. Stevens: Le ministre a peut-être mal compris ma question. Elle portait sur une déclaration selon laquelle notre pays est le seul à imposer les gains réalisés sur une police d'assurance-vie. Autrement dit, en appliquant la petite formule que la bureaucratie a mise au point, selon laquelle si la valeur de rachat de la police est supérieure à son coût initial, il y a revenu, donc impôt, on a dit que le Canada était le seul pays au monde à suivre ce principe. Le prédécesseur du ministre l'a reconnu. Le ministre actuel est-il également d'avis que nous sommes les seuls à proposer ce genre de mesures?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre à cela. J'ai examiné le problème et j'ai décidé d'apporter certains changements. Je n'ai pas lu la lettre et il faudrait que je l'analyse pour pouvoir la commenter. Je n'ai pas vu la lettre, mais je ne pense pas qu'il soit tellement utile de savoir si je suis du même avis que mon prédécesseur. En écoutant le député de York-Simcoe, j'ai constaté qu'il change souvent d'avis lui-même.

M. Stevens: A ce propos, monsieur le président, j'espère que le ministre me le signalera la prochaine fois qu'il pensera que j'ai changé d'avis sur une question quelconque.

M. Chrétien: Avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un vieux Tory; il ne change jamais.

M. Stevens: Oublions la lettre. Nous sommes heureux que le ministre ait réduit l'impôt sur l'assurance-vie même s'il n'a pas été aussi loin que nous le souhaitions. J'aimerais tout de même savoir si le Canada est le seul pays du monde à imposer les gains comme le propose l'amendement au paragraphe 14(1).

M. Chrétien: D'après ce qu'on m'a dit, le Canada n'est pas le seul pays à le faire, monsieur le président. Je n'ai pas vérifié les polices d'assurance du monde entier, mais ces gains sont imposables de diverses façons dans divers pays.

M. Stevens: Le ministre peut-il nommer un pays où les gains que nous voulons considérer comme imposables sont imposés de la même façon?

M. Chrétien: Monsieur le président, je viens de dire que d'autres pays perçoivent de l'impôt de diverses façons, certains indirectement. Les gains sont imposables dans divers pays. Je n'ai pas ces renseignements sous les yeux. Je reconnais en toute humilité que j'ignore quel pays perçoit de tels impôts, combien il en perçoit et ainsi de suite. Je signale respectueusement qu'à mon avis, cela n'a pas grand-chose à voir avec la question. Le député a dit qu'il se félicitait des changements. Dans ce cas, la meilleure chose à faire pour lui serait de nous laisser voter.

M. Stevens: Monsieur le président, je serai très direct. Nous sommes heureux des changements, mais pourquoi le ministre ne supprime-t-il pas tout à fait cet impôt ridicule? Pourquoi devons-nous tolérer une erreur que la bureaucratie a essayé de nous faire accepter?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, tantôt j'ai pris la peine d'expliquer à deux reprises pourquoi nous gardons l'imposition sur certaines parties de la police d'assurance lorsque nous empruntons. J'ai donné à l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et à celui de la circonscription voisine une longue réponse et je pense qu'il ne sera pas nécessaire, à ce moment-ci, de la répéter. J'ai expliqué qu'il est possible, dans certaines circonstances, que certaines personnes en héritant d'une police unique gagnent sur une période de 12 ans une somme équivalant à la somme de l'investissement et pourraient la retirer sans payer aucun impôt. S'il s'agissait de montants très importants, cela pourrait fournir une façon de se soustraire à l'impôt, c'est pourquoi nous le gardons. Mais j'ai expliqué que cela ne s'appliquerait qu'à moins peut-être de 1 p. 100 des polices, et il ne faut pas oublier que nous devons essayer d'éviter que certaines personnes se servent de cette disposition de la loi pour créer des systèmes qui permettent de se soustraire à l'impôt.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre ne comprend pas les questions la moitié du temps. Comme nous avons maints autres articles à étudier, je suggère que nous disposions de cet amendement. J'aurais aimé que le ministre renonce à l'idée d'imposer la plus value des polices d'assurance-vie, mais comme nous n'arrivons pas à lui faire entenre raison, nous nous voyons dans l'obligation d'accepter cet amendement.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que si le député avait été présent à la Chambre lorsque j'ai expliqué la chose, il l'aurait comprise.

M. Stevens: J'étais là.

M. Chrétien: C'est encore pire. Après avoir fourni à deux reprises une explication qui a satisfait tout le monde, je n'ai pas réussi à satisfaire le député, parce qu'il n'a rien compris du tout.

Le président: Mieux vaut sans doute que j'intervienne maintenant. Alors que le député de York-Simcoe parlait de l'amendement, on m'a signalé que la présidence n'avait pas donné lecture au comité de la proposition d'amendement que le ministre a présenté hier. Je pourrais peut-être donner lecture des deux propositions d'amendements à la fois. Je dois en lire une et, une fois que le comité se sera prononcé à son sujet, je lirai l'autre.

M. Chrétien propose:

Le paragraphe 14(1) du bill C-11 est modifié

a) en retranchant les lignes 30 à 32, page 21, qui sont remplacées par ce qui suit:

«la fin de l'alinéa *ee*) et par l'adjonction des alinéas suivants:»; et

b) en retranchant la ligne 11, page 22, qui est remplacée par ce qui suit:

«de jour dans l'année et 365; et

Remboursement de prêts sur police

hh) une somme au titre d'un prêt sur police ou d'une partie d'un tel prêt que le contribuable a remboursé dans l'année et qui ne dépasse pas l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant qui doit être inclus, en vertu du paragraphe 148(1), dans le calcul de son revenu dans l'année ou d'une année antérieure tiré d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)*c*)(ii) à l'égard de cette police

sur

(ii) la partie d'un prêt sur cette police que le contribuable a remboursé et qui était déductible en vertu du présent alinéa dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.»

M. Clarke: Monsieur le président, je crains, dans mes questions précédentes, d'avoir embrouillé le ministre au sujet de l'intérêt des prêts sur police, puisque nous avons poursuivi avec la question de savoir si une avance de fonds est un prêt. Quoi qu'il en soit, je crois que nous avons suffisamment approfondi ce point. Ma question porte sur le problème de la possibilité de déduire l'intérêt. Je fais allusion à l'article 20(1)*c*) de la loi qui stipule que l'on peut déduire une somme sous réserve de l'obligation légale de payer de l'intérêt, et l'on mentionne l'argent emprunté, les comptes payables et ainsi de suite. Il y a sûrement une obligation légale de payer de l'intérêt sur un prêt ou une avance de fonds consentis par une compagnie d'assurance puisque ces compagnies l'exigent, elles exigent que le montant principal soit remboursé avant le décès.

Qui a décidé que cet intérêt, qui a été légitimement payé dans le but de réaliser des bénéfices, ce qui est un principe fondamental de la loi de l'impôt sur le revenu, ne serait plus déductible?

● (1712)

M. Chrétien: Monsieur le président, le député me pose une question à propos de quelque chose qui ne figure plus dans la loi. Je ne vois pas pourquoi le comité devrait consacrer du temps à quelque chose qui ne figure plus dans la loi. Je n'ai pas d'objection à fournir une explication mais, comme on a modifié ce point, je préférerais discuter de ce que nous faisons maintenant plutôt que de ce que nous faisions auparavant. Je ne suis pas en mesure de fournir toutes les raisons pour lesquelles on agissait de telle ou telle façon à une époque où je n'étais même pas en poste. J'ai étudié ce problème. Je le répète, j'ai modifié les choses et je souhaiterais qu'on discute de la question dont est saisi le comité plutôt que de ce qui n'existe plus dans la loi et qui, de ce fait, n'est pas pertinent au débat.

A l'avenir, nous permettrons aux personnes qui empruntent sur leur police de déduire de leurs revenus d'affaires les paiements qu'elles devront effectuer, c'est-à-dire les paiements d'intérêts. Il ne s'agit pas vraiment d'intérêts, et je n'entends pas expliquer les raisons pour lesquelles, techniquement, nous devons emprunter un autre terme. Nous sommes en train de rétablir la situation telle qu'elle était avant, et le député devrait se déclarer satisfait de ma réponse plutôt que de me

forcer de reprendre la même vieille discussion à laquelle j'ai participé avec mes fonctionnaires et d'autres personnes.

M. Clarke: Le ministre accepterait-il de donner au comité l'assurance qu'il n'a pas l'intention de modifier les principes fondamentaux de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, le principe de la légitimité des dépenses à des fins commerciales? Celles-ci demeureront-elles déductibles?

M. Chrétien: Je n'ai pas l'intention d'abandonner ce principe.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Je vais mettre aux voix l'amendement au paragraphe 14(2), proposé par M. Chrétien. L'amendement au paragraphe 14(2) est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de reporter l'article 14 et peut-être d'aborder l'étude des autres paragraphes relatifs à l'assurance, comme nous l'avons fait dans le cas des amendements relatifs aux subventions pour l'isolation des maisons. Je crois qu'il est beaucoup plus facile pour ceux qui désirent intervenir dans la discussion d'aborder la question dans son ensemble plutôt que de reprendre plusieurs fois le même genre de discussion à propos de plusieurs articles. Je suggère de reporter l'article 14 pour l'instant et de passer aux amendements relatifs aux divers articles à mesure qu'ils se présentent.

M. Chrétien: C'est une excellente suggestion. Nous avons une autre série d'amendements corrélatifs à cause de ce problème. L'un concerne le paragraphe 52 et d'autres le paragraphe 74 que je vais déposer. Nous pouvons ensuite disposer de ces amendements d'un seul coup.

Le président: Je ne m'y oppose pas du moment que nous suivons la même procédure qu'hier alors que, par consentement unanime, nous avons suspendu l'étude de l'article. Par consentement unanime, nous pouvons passer d'un article à l'autre, proposer un amendement, l'adopter et ensuite, toujours avec l'assentissement, aborder un autre article et revenir enfin à l'article 14. Les députés sont-ils d'accords?

Des voix: D'accord.

Le président: Le comité consent-il à reporter l'article 14?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 52.

Le président: Le comité passe donc à l'étude de l'article 52 qui fait l'objet d'un amendement proposé par le ministre des Finances, lequel se lit comme suit:

Le paragraphe 52(4) du bill C-11 est modifié en retranchant les lignes 15 à 17, page 100, qui sont remplacées par ce qui suit:

«*b*) le montant de l'excédent, si excédent il y a,

(i) du montant inclus en vertu du paragraphe 148(1) dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année à l'égard de la disposition d'un intérêt dans une police d'assurance-vie

sur

(ii) la partie de ce dernier montant tirée d'une disposition visée au sous-alinéa 148(9)*c*(ii) à l'égard de cette police.»

[M. Chrétien.]

Le président: L'amendement au paragraphe 52(4) est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, avant de débattre l'amendement, peut-être que le ministre pourra nous donner une brève description de la façon dont il se rattache aux deux amendements précédents.

M. Chrétien: Monsieur le président, le présent amendement découle de la modification du paragraphe 14(1) concernant les prêts sur police d'assurance. L'excédent du prêt sur les frais de la police, figure dans le revenu du détenteur au moment où il obtient le prêt. Cet amendement concerne le remboursement du prêt. Selon la teneur actuelle du bill, le remboursement s'ajoute au frais de la police. L'amendement proposé au paragraphe 14 permettrait de déduire en partie le remboursement du prêt qui était considéré auparavant comme un revenu. Étant donné que les prêts sur polices peuvent être déduits lorsqu'ils sont remboursés, il n'y a plus de raison de permettre que ces prêts soient admissibles à la déduction de $1,000 du revenu d'investissement prévue au paragraphe 110.1 de la loi de l'impôt sur le revenu. L'amendement interdit la déduction de $1,000 en vue de tirer un revenu de prêts sur polices et il est nécessaire pour empêcher de tels abus.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

(L'article 52 est reporté.)

Le président: Par voie de consentement unanime, le comité passe maintenant à l'étude du paragraphe 74(4) modifié par M. Chrétien.

Sur l'article 74.

M. Chrétien propose:

Que le paragraphe 74(4) du bill C-11 soit modifié:

a) en retranchant la ligne 41, page 161, qui est remplacée par ce qui suit:

«1977, en vertu du paragraphe (1), de l'article 16 ou»

b) en retranchant la ligne 2, page 162, qui est remplacée par ce qui suit:

«cette police ou tout remboursement d'un prêt qui était déductible en vertu de l'alinéa 20(1)*hh*), et»

c) en retranchant les lignes 11 et 12, page 162, qui sont remplacées par ce qui suit:

«que) de ses intérêts; dans la police à cette date»

M. Stevens: Je me demande si l'on pourrait nous expliquer chacun de ces amendements au fur et à mesure de leur présentation.

M. Chrétien: Certains changements mineurs à l'article 74 ont été proposés. L'article 148 traite des polices d'assurance. Le premier changement se trouve dans le paragraphe 74(4). Les amendements au sous-alinéa 149a)(iii) ajoute une référence à l'article 16. Cet article exige qu'un certain montant soit inclus dans le revenu du contribuable lorsqu'il a, par le passé, encaissé partie d'une rente viagère. Pour éviter la double imposition, le montant à ajouter au revenu devrait augmenter le prix de base rajusté de la police. Cet amendement est prévu à cette fin. Voulez-vous que je vous les lise tous?

M. Stevens: Non. Lisez-les chaque fois que nous passons à l'étude d'un amendement.

M. Chrétien: Le sous-alinéa 148(9)a)(iv) découle de l'amendement au paragraphe 14(1) précédemment cité. Cet amendement évite de compter deux fois la même déduction. Il permet de s'assurer que lorsqu'une déduction a été effectuée lors du remboursement d'un prêt sur police, le montant déductible n'augmente pas également le prix de base de la police.

L'amendement au sous-alinéa (v) est purement technique. Il ne fait que préciser que la date mentionnée entre parenthèses est la date du premier anniversaire intervenant après le 31 mars 1977 et non pas le moment où le prix de base rajusté est calculé.

Le président: L'amendement au paragraphe 74(4) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Je soumets maintenant au comité un autre amendement présenté par M. Chrétien. Il s'agit de l'amendement au paragraphe 74(6) du bill C-11.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'explication de cet amendement sera brève. Le paragraphe 74(5) . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement. J'ai cru que la présidence avait dit que nous parlions du paragraphe 74(6). A mon avis, nous en sommes encore au paragraphe 74(5).

Le président: Nous étudions l'article 74 qui compend différents paragraphes. Le premier amendement que j'ai soumis au comité était un amendement au paragraphe 74(5), qui vient juste d'être adopté.

M. Stevens: Non, il s'agissait du paragraphe 74(4).

● (1722)

Le président: L'amendement suivant porte sur le paragraphe 74(6). Je n'en ai pas pour le paragraphe 74(5).

M. Chrétien: Tandis qu'on dépose l'amendement, monsieur le président, je vais lire l'explication. Il s'agit d'une modification secondaire d'ordre technique à la définition de la disposition d'une police d'assurance-vie. Il importe de traiter tous les prêts sur police de la même façon.

Le président: J'ai l'impression d'avoir dit que l'amendement portait sur le paragraphe 74(6). Je tiens à m'assurer que l'amendement au paragraphe 74(5) a été mis aux voix et adopté.

M. Stevens: Pas encore.

M. Chrétien propose:

Que l'on modifie le paragraphe 74(5) en retranchant les lignes 38 à 41, page 162, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) un prêt sur police fait après le 31 mars 1978,»

Impôt sur le revenu

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

M. Chrétien propose:

Qu'on modifie le paragraphe 74(6) du bill C-11

a) en retranchant la ligne 28, page 163, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vie à l'égard d'un prêt sur police sauf l'intérêt déductible dans les années d'imposition 1978 ou suivantes en vertu des alinéas 20(1)c) ou *d*);»; et

b) en retranchant les lignes 9 à 14, page 164, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) dans le cas d'un prêt sur police consenti après le 31 mars 1978, désigne le montant dudit prêt;»

—La modification à l'alinéa 148(9)*e*.2) de la loi de l'impôt sur le revenu se rattache à l'addition de l'alinéa 20(1)*hh*) de cette loi. L'alinéa 20(1)*hh*) rétablit la déduction de l'intérêt découlant des prêts sur police dont le montant est utilisé pour gagner un revenu. Si l'intérêt est déductible dans le calcul du revenu, il ne sera pas considéré comme une prime ni ajouté au prix de base rajusté de la police. En revanche, si l'intérêt n'est pas déductible, il sera considéré comme une autre prime et s'ajoutera au prix de base rajusté de la police.

L'amendement à l'alinéa 148(9)*e*.2) est une modification technique d'importance secondaire à la définition du montant de la disposition d'une police d'assurance. Il est indispensable de traiter tous les prêts sur police de la même façon.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

M. Chrétien propose:

Qu'on modifie le paragraphe 74(7) du bill C-11

a) en retranchant les lignes 16 à 26, page 164, et en les remplaçant par ce qui suit:

«modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(10) Aux fins du présent article,»

b) en retranchant la ligne 38, page 164, et en la remplaçant par ce qui suit:

«inclure un renvoi à un bénéficiaire d'une rente d'un tel»

—Le premier amendement au paragraphe 74(7) du bill retranche le paragraphe 148(10) de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce paragraphe est devenu inutile par suite de la décision d'accorder une déduction pour les intérêts sur les prêts consentis sur police utilisés pour gagner un revenu.

Le deuxième amendement à ce paragraphe est d'ordre technique. Il touche les contrats de rentes viagères. Il prévoit que, lorsqu'un contrat de rentes & viagères arrive à échéance pour cause de décès, la somme que l'assurance verse au moment du décès n'est pas imposable. Ce changement s'imposait puisque nous avions promis de ne pas prélever d'impôt au moment du décès.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

M. Chrétien propose:

Qu'on modifie le paragraphe 74(8) du bill C-11 en retranchant la ligne 40, page 164, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(8) Les paragraphes (1) et (2) s'appli-»

—Les paragraphes (8), (10), (11) et (12) de l'article 74 doivent également être modifiés.

Les amendements aux paragraphes (8) et (10) concernent la date d'entrée en vigueur des nouveaux règlements contenus dans l'article 148. Les nouveaux règlements touchant le prix de base rajusté des polices d'assurance-vie entreront en vigueur le 31 mars 1978, comme le prévoyait la résolution budgétaire 71, et non pas pour l'année d'imposition 1978. Plusieurs difficultés techniques se poseraient si nous ne faisions pas ce changement.

Les modifications apportées aux paragraphes (11) et (12) et le renvoi au paragraphe (7) dont il est question au paragraphe (10) découlent de la suppression du paragraphe 148(10) de la loi de l'impôt sur le revenu.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Le dernier amendement porte sur les paragraphes 74(10), (11) et (12).

M. Chrétien propose:

Qu'on modifie les paragraphes 74(10), (11) et (12) du bill C-11 en retranchant les lignes 1 à 9, page 165, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(10) les paragraphes (4), (5), (6) et (7) s'appliquent après le 31 mars 1978.

(11) pour les années d'imposition 1972 à»

Le président: Le ministre a expliqué l'amendement. S'il n'a rien à ajouter, je vais mettre l'amendement aux voix.

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: L'article 74 est-il reporté et le comité consent-il à revenir à l'étude de l'article 14?

M. Stevens: Monsieur le président, il est entendu, je suppose, que ces amendements figureront au hansard comme si vous les aviez lus en entier chaque fois.

M. Chrétien: D'accord.

Le président: C'est bien entendu. Le comité consent-il à reporter l'article 74 et à ce que l'article 52 ait été reporté—je ne sais pas si je l'avais dit alors—et à revenir à l'étude de l'article 14?

Des voix: D'accord.

(L'article 74 est reporté.)

Sur l'article 14.

M. Peters: Monsieur le président, mes conseillers de Toronto s'intéressent à cet article.

M. Stevens: Qui vous conseille?

M. Peters: Osgoode Hall.

M. Stevens: L'auteur?

M. Peters: Comment le saurais-je? C'est toute une classe. Ils en ont tous pris des sections et m'ont envoyé cela.

M. Stevens: Qui?

M. Peters: Le député de Waterloo-Cambridge.

M. Stevens: Qui a-t-il consulté?

[M. Chrétien.]

M. Peters: Vous êtes trop curieux.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. De toute évidence, chaque parti de l'autre côté a ses espions.

Le président: A l'ordre.

M. Peters: Quant à l'orientation politique, je n'en suis pas sûr. Pendant au moins une heure et demie j'ai écouté une discussion sur l'article 14 concernant les problèmes d'assurance. Je ne crois pas que quelqu'un de sensé aurait pu déterminer la couleur politique des divers participants à ce débat. Je ne crois donc pas qu'on fasse trop de politique dans ce gros bill de l'impôt sur le revenu.

J'ai parlé du problème posé par l'article 14*a*)*gg*). Pour le moment, le revenu imposable des entreprises comprend les gains sur les stocks qui sont uniquement le résultat de l'inflation. Selon le système actuel, l'imposition se fonde sur des mesures comptables qui ne tiennent quasiment pas compte des effets de l'inflation ni, par exemple, de l'augmentation du coût de remplacement des stocks en période d'inflation. Le droit fiscal canadien demande aux compagnies de calculer leurs profits selon le système de comptabilité FIFO, à partir du coût du stock le plus ancien, et, en période d'inflation, le moins élevé. Il faut de plus en plus d'argent pour maintenir le niveau des stocks et même si l'entreprise n'a pas cet argent, il est imposé selon le système FIFO comme s'il s'agissait de profits.

Le gouvernement s'attend à ce que cette mesure soulage de 300 millions de dollars par an le fardeau fiscal des compagnies et que cela entraîne une augmentation correspondante des fonds internes disponibles pour l'expansion des entreprises. Il s'agit de répondre au besoin de liquidités des entreprises et aux problèmes de financement que pose le remplacement des biens et des inventaires amortissables.

Le gouvernement considère notamment cette déduction pour inventaire spécial comme un moyen simple et direct de soulager les entreprises de l'impôt sur des profits d'inventaires illusoires qui résultent uniquement des effets de l'inflation sur la valeur de l'inventaire. Puis, il signale certains effets qu'aura cette mesure.

• (1732)

J'aimerais savoir, quant à moi, ce qu'il est advenu de ces 300 millions de dollars. Même si ce bill n'a pas été adopté, tout ce qui entre dans le train de mesures budgétaires obtient force de loi. Je serais curieux de savoir en quoi ces 300 millions de dollars sont responsables des congédiements à l'INCO et à la Falconbridge et des explosions aux centrales électriques de l'INCO à Sudbury.

Cet étudiant fait remarquer que les inventaires peuvent être gonflés intentionnellement à la fin de l'année pour donner droit à des déductions excessives qui ne se fondent sur rien. Il me semble que c'est une des raisons de cette quantité d'heures supplémentaires. Elles correspondraient en effet à une accumulation de stocks, mais pourraient aussi entraîner une importante mise à pied. Cette personne ajoute:

Le gouvernement accorde la déduction pour inventaire afin d'aider les entreprises, qui avaient des problèmes de liquidité urgents auxquels il fallait répondre immédiatement. *a*) La latitude totale donnée sur les inventaires qui sont grossis intentionnellement à la fin de l'année entraînera des déductions excessives. Ce danger, par ailleurs, est compensé par les gros frais financiers que ces stocks occasionneraient aux entreprises, ce qui a tendance à éliminer tout bénéfice qu'on pourrait tirer de la déduction obtenue. Quoi qu'il en soit, les entreprises hésiteraient à regarnir leurs stocks à la fin de l'année de manière excessive, car c'est en saison de pointe, et pour les entreprises ce n'est guère le moment de s'arrêter pour faire l'inventaire.

Mais pour l'INCO de Sudbury, cela n'est pas forcément le cas. Leurs stocks sont surtout constitués de lingots ou de concentrés, ce qui n'est pas difficile de stocker en grande quantité pour faire figurer au compte de fin d'exercice. Les comptables de l'INCO sont extrêmement compétents en matières fiscales et leurs experts beaucoup plus calés que ceux du gouvernement. Il serait très intéressant de savoir combien d'impôt sur le revenu ils ont à payer et combien de bénéfices à déclarer. Je serais curieux de savoir si le ministre ou son secrétaire parlementaire pourrait me dire les économies qu'a pu réaliser l'INCO grâce à cette modification.

Cet étudiant poursuit ainsi:

Cette résolution devrait apporter 300 millions de dollars supplémentaires aux entreprises, sans aucune garantie que cette somme sera utilisée à des fins d'expansion, bien que cela puisse être considéré par certains comme étranger à la question.

C'est vraiment la raison pour laquelle nous nous opposons à l'ensemble du bill. Un dégrèvement fiscal de 300 millions de dollars témoigne à l'envie que les sociétés jouissent d'un avantage. Aujourd'hui, le «ministre du chômage» a pris la parole à la Chambre pour dire qu'il allait faire un sacrifice suprême au nom du pays afin d'aider les chômeurs; il allait leur consentir 100 millions en vertu d'un nouveau programme. Au terme du bill, le ministre gaspille 300 millions. A un momment où un travailleur canadien sur dix est sans emploi, le gouvernement donne 100 millions aux chômeurs. De l'autre côté, des sociétés et des entreprises du pays reçoivent 300 millions pour prendre des mesures qui, d'après ce jeune expert, se révéleront probablement inutiles.

Il ajoute:

De surcroît, on se demande si les hommes d'affaires canadiens ont réellement un problème de liquidités et s'ils ne souffrent pas plutôt d'une capacité excédentaire et d'une répugnance à prendre de l'expansion.

Cet étudiant a dû lire des discours du NPD. En fait, il exprime cette idée probablement mieux que nous. Il se demande ensuite si ces 300 millions de dollars seront jamais utilisés à des fins expansionnistes ou si le désir de s'accroître existe réellement chez les hommes d'affaires. Nous sommes pas mal certains—à l'instar de tous les hommes d'affaires sensés—que lorsque des usines ne tournent qu'à 80 p. 100 de leur capacité, ce serait folie que d'accroître leur capacité à 120 p. 100, et de se retrouver avec un manque de productivité de 40 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Cela ne me semble pas avoir beaucoup de bon sens.

Le dernier argument qu'il fait valoir, sans doute pour la gouverne du ministre et des fonctionnaires qui le conseillent, est le suivant:

Il est assez juste de dire que la conséquence la plus importante de cette résolution budgétaire, c'est qu'elle constitue une étape vers la comptabilisation de l'inflation aux fins de l'impôt. Le budget laisse entendre que c'est uniquement une mesure provisoire jusqu'à ce qu'on trouve un système de comptabilité qui puisse tenir compte des conséquences de l'inflation. Toutefois, parce qu'il est difficile de trouver un système qui satisfasse tout le monde, cette mesure «provisoire» risque de rester en vigueur longtemps.

J'aimerais poser au ministre une ou deux questions très importantes à mes yeux. Ces futurs experts du Osgoode Hall en ont traité, et je peux dire qu'ils ont fait du très bon travail. S'ils peuvent comprendre le bill et tous les amendements qui y ont été apportés, ils sont beaucoup mieux qualifiés que tous les députés réunis. Je ne peux pas dire que les fonctionnaires du gouvernement et les députés au Parlement m'aient beaucoup impressionné.

Ma première question est celle-ci: Le ministre et ses conseillers sont-ils d'accord avec les affirmations d'un jeune Canadien pour qui rien ne garantit que les 300 millions de dollars fournis aux entreprises serviront à leur expansion, ce qui n'a peut-être rien de surprenant puisque le monde des affaires a déjà une capacité de production trop grande?

Je voudrais en outre savoir comment le ministère des Finances calcule le montant de la somme que l'Inco, et probablement la Falconbridge, recevront pour avoir maintenu leurs réserves à un niveau déraisonnablement élevé et quel effet l'inflation aura sur cette accumulation de réserves, étant donné que ces dernières peuvent valoir moins aujourd'hui que lorsqu'elles ont été constituées et qu'elles vaudront peut-être encore moins dans un an?

Enfin, je voudrais savoir si le ministre a pris en considération la diminution qu'il faudra peut-être apporter aux déductions pour inventaire? Si le monde des affaires subit des pertes importantes et si l'on prévoit cette déduction pour inventaire, songera-t-on aussi à prévoir une diminution des stocks?

● (1742)

M. Chrétien: Monsieur le président, il est très difficile de dire quelles seront les conséquences de cette mesure. En réalité, le député parle de deux problèmes différents. Je tiens à signaler que la déduction pour inventaire ne vise pas vraiment à créer des emplois, mais plutôt à aider une société à maintenir ses stocks malgré l'inflation. Je vais essayer de donner des précisions au député.

L'inflation cause un grave problème de liquidités au monde des affaires. Les hommes d'affaires doivent remplacer leurs stocks par des marchandises encore plus coûteuses. La mesure que nous proposons vise à contrer ce manque de liquidités. Elle permettra aux sociétés de fonctionner plus facilement au Canada malgré l'inflation.

La déduction de 3 p. 100 pour inventaire permet aux compagnies de financer plus facilement leur inventaire. Et c'est directement relié à la création d'emplois. La question qui se pose, c'est combien d'emplois auraient été perdus sans ces mesures et c'est évidemment une question d'opinion. A notre avis, il y en aurait sans doute eu beaucoup.

La déduction pour inventaire est surtout nécessaire pour nous maintenir en position concurrentielle alors que notre taux d'inflation est supérieur à celui des États-Unis et de certains autres pays. J'aurais préféré, moi aussi, éviter ce genre de concession, mais le fait est que si nous ne compensons pas dans une certaine mesure les effets de l'inflation, nous allons perdre plus d'emplois. Dans les circonstances, j'estime que cette mesure est absolument nécessaire et urgente et qu'elle mérite l'appui de toute la Chambre.

Permettez-moi de passer maintenant à la question de l'INCO, dont le député a parlé. L'INCO a pu faire cette année ce qu'elle n'a jamais pu faire par le passé. Le problème a surgi à cause d'une baisse qui s'est fait sentir dans le marché du nickel ces deux dernières années. A ce moment, la société a commencé à stocker. Cette déduction de 3 p. 100 pour inventaire aidera la société à assumer les frais de stockage. La société n'a jamais financé un tel inventaire auparavant. Il peut actuellement suffire à la demande en nickel pendant sept mois, et cette déduction permettra à la société d'assumer les frais d'inventaire encore plus longtemps. C'est probablement un des facteurs qui ont permis à la société de retarder les mises à pied de mineurs qu'elle avait décidées, et qui lui a permis de financer un inventaire d'une telle importance.

En fait, le député de Nickel Belt avait proposé entre autres choses que la société fasse encore plus de stockage qu'elle n'en fait actuellement. Nous avons discuté de cette question avec la société, mais nous avons considéré qu'il n'était pas avisé de le faire actuellement, car si la société devait stocker davantage, le marché en serait encore plus affaibli, et les prix que la société tirerait de ses ventes seraient encore plus bas, ce qui réduiraient ses profits et, éventuellement, rendrait la vie encore plus difficile à la société qu'elle ne l'est maintenant. Cette déduction de 3 p. 100 pour inventaire a aidé d'autres sociétés, mais en particulier l'INCO.

Le député a parlé de crédits d'impôt. Il est évident que si les sociétés n'investissent pas pour créer de nouveaux emplois, elles n'auront pas droit à ces crédits. Si la société ne bénéficie pas de crédits d'impôt on ne peut les considérer comme un avantage. C'est un crédit à l'intention de ceux qui investissent de façon à créer des emplois. S'ils n'investissent pas au Canada, ils n'y auront pas droit. Le chef du NPD dit souvent que ce bill sur l'impôt est une exploitaion faite par les sociétés et que les mêmes sociétés exploitent la population. Ce n'est pas vrai. Si la société n'investit pas de façon à créer de nouveaux emplois, elle ne peut se prévaloir des avantages prévus par les propositions qui sont actuellement présentées à la Chambre.

M. Peters: Je remercie le ministre de son explication, mais je pense qu'il a mal compris ce que nous avons demandé relativement à l'inventaire de l'INCO. Nous avons suggéré que le gouvernement finance un stock de nickel, comme il l'a fait pour l'uranium. De cette façon, il n'aurait pas à aider la société à financer son inventaire. Ne nous illusionnons pas, l'INCO n'est pas une société pauvre. C'est le plus grand producteur de nickel du monde et elle contrôle le prix du nickel. Elle n'en contrôle pas le marché et c'est pourquoi il y a parfois des difficultés. La consommation de nickel n'est pas aussi élevée qu'elle l'a déjà été.

Je suis persuadé que grâce à ces 3 p. 100 de déduction pour inventaire, l'INCO et la Falconbridge font des heures supplémentaires depuis huit ou neuf mois, pour pouvoir finir l'année avec les plus gros stocks possible et profiter au maximum de cette disposition.

Quand nous parlons de stocks, il s'agit de stocks constitués et gérés par l'État. Cela risquerait de mettre le gouvernement en concurrence avec le secteur privé, comme cela est arrivé avec les produits agricoles. Avec l'INCO par exemple. Je me demande si ce ne serait pas une bonne chose.

Comme l'étudiant l'a dit, les mesures que le gouvernement fait maintenant adopter auront force de loi tant qu'un autre budget ou un autre bill de finance ne viendra pas les modifier. Le gouvernement n'a rien prévu pour réduire la déduction lorsque les circonstances auront changé. Il n'a pas dit pourquoi les stocks doivent pouvoir augmenter. Et si je comprends bien, il n'a pas précisé non plus que l'inventaire doit s'effectuer en fin d'année. Vu les différences de périodes choisies pour la définition de l'exercice, je suppose que chacun fera à sa façon.

Je suis persuadé que le ministre voudra tenir compte des différences qui existent entre le genre de stocks constitués par l'INCO et les stocks des autres secteurs industriels, où le coût de remplacement constitue un élément majeur. Dans le cas de l'INCO, il n'y a pas de coût de remplacement. Les coûts de production du nickel n'augmenteront probablement pas d'ici l'expiration du contrat en cours. Ils n'augmenteront pas par rapport à l'an dernier parce que la société y met bon ordre. Tout ce qu'elle a à faire, comme toujours, c'est de passer à la teneur supérieure. On maintient toujours le prix du produit en choisissant le minerai de la teneur nécessaire. Quand on veut que le produit revienne moins cher, on utilise du minerai à forte teneur et quand on veut qu'il coûte plus cher, on utilise du minerai de faible teneur. C'est de cette façon que la société peut régler son prix. Est-ce que le ministre songe aux autres sociétés qui ont à tenir compte du coût de remplacement dans la gestion de leurs stocks? Ce coût de remplacement aura son importance . . .

Le président: A l'ordre. J'interromps le député car son temps de parole est expiré. Il a posé une question au ministre et ce dernier a répondu, ce qui fait que ses 20 minutes sont écoulées. Il va maintenant falloir que je passe à un autr député, pour revenir peut-être ensuite au député.

● (1752)

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, lorsque j'ai parlé de l'article 14 du bill C-11 hier, tel que l'indique la page 1626 des Débats de la Chambre des communes relativement à un emprunt d'un assuré sur sa police d'assurance, j'ai donné l'exemple d'un emprunt de $3,000. Étant donné la réponse du ministre des Finances (M. Chrétien), je crois que celui-ci a donné des clarifications aujourd'hui lorsqu'il a répondu à d'autres questions.

Mais si mon emprunt est de $3,000 et si j'ai payé en primes jusqu'à maintenant $3,200, étant donné les circonstances, monsieur le président, je n'ai aucun montant à ajouter à mes revenus pour l'année en cours. Est-ce vrai ou non?

M. Chrétien: A première vue, monsieur le président, je pense que l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) a raison.

M. Clermont: Monsieur le président, je crois que c'est vrai, parce que si on se base sur mes questions et la réponse, on peut en donner l'interprétation correctement, bien que durant la discussion d'aujourd'hui je crois que le ministre des Finances a donné des clarifications à ce sujet. Voilà pourquoi je désirais poser directement la question à l'honorable ministre des Finances, pour corriger l'impression qui a peut-être pu être laissée par lui ou par moi, moi dans mes questions et lui dans sa réponse.

M. Chrétien: Monsieur le président, si les primes payées par l'assuré excèdent le montant de l'emprunt, à ce moment-là il n'y a aucune partie de l'emprunt qui peut être considérée comme un revenu. Si, par exemple, c'est moins, il pourrait arriver qu'une partie de l'emprunt soit considérée comme un revenu, mais dans le cas des petites polices, comme on l'expliquait cet après-midi, 99 p. 100 ne sont pas couvertes. C'est surtout pour couvrir les cas des polices à prime unique.

Comme je l'expliquais cet après-midi, si un assuré achète une police d'assurance d'un seul versement au montant de $100,000, après douze ans la police d'assurance a une valeur de $200,000 et il peut emprunter $200,000, et sur le deuxième montant de $100,000, il aura gagné $100,000 sur lesquels il n'aura payé aucun impôt et pour maintenir sa police en vigueur, il n'a qu'à payer ses intérêts. A ce moment-là, cela pourrait devenir une situation de cachette à l'impôt qui pourrait être exploitée et qui l'a été dans le passé. C'est ce que nous voulons couvrir.

Cependant, dans la plupart des polices normales, il est très rare que quelqu'un puisse emprunter moins que la valeur de ses contributions.

M. Clermont: Monsieur le président, afin d'essayer d'attraper 1 p. 100 des personnes qui empruntent sur leur police d'assurance, ne croit-on pas que l'on va surcharger l'administration des compagnies d'assurance assez lourdement?

M. Chrétien: Je ne le pense pas, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, en répondant au député de Timiskaming, j'ai cru comprendre que le ministre des Finances avait dit qu'une société n'aurait pas droit à l'allocation de 3 p. 100 qu'elle est susceptible de recevoir à l'égard de ses stocks au début de l'année, à moins que cet argent ne soit investi. Je suis pas mal certain que c'est ce que le ministre a dit. Je sais que c'est faux, aussi je crois que le compte rendu devrait être corrigé.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais pas si c'est bien ce que j'ai dit ou non. Si je l'ai dit, c'était par inadvertance. L'indemnité en question s'applique aux stocks et non aux investissements.

M. Stevens: Le ministre a alors cité le cas de l'INCO. Il a dit que l'INCO ne pourrait investir dans d'autres pays parce qu'elle ne pourrait plus bénéficier de ce genre d'indemnité.

M. Chrétien: Monsieur le président, je voulais alors parler du crédit d'impôt à l'investissement et non seulement de l'allocation pour les stocks. Je tentais de répondre à l'ensemble des arguments du Nouveau parti démocratique sur cette question. Je tentais de distinguer cette question de celle de la déduction pour amortissement. Les députés du NPD prétendent qu'il s'agit là d'une manœuvre qui ne présente aucun avantage.

M. Stevens: Lorsque l'ancien ministre des Finances a institué l'allocation de 3 p. 100 à l'égard des stocks, il a signalé qu'on mettrait sur pied un système acceptable de comptabilisation de l'inflation. Le ministre pourrait-il nous dire où on en est à cet égard? Je crois que la plupart des comptables agréés savent très bien de quoi il retourne. Ils ont l'impression qu'il s'agit là d'un expédient, d'une tentative de colmatage. Quels progrès le ministère a-t-il marqués dans ses démarches pour mettre sur pied un système acceptable de comptabilisation de l'inflation dont les entreprises pourraient s'accommoder?

M. Chrétien: Monsieur le président, je sais qu'il s'agit d'un problème technique très difficile. Les fonctionnaires du ministère font des recherches à ce sujet, en collaboration notamment avec l'Institut canadien des comptables agréés. Ils s'efforcent de mettre au point un mécanisme qui pourrait résoudre en partie les problèmes créés par l'inflation dans la tenue des stocks. J'espère que le ministère, en association avec l'Institut, saura trouver une solution utile pour nous permettre d'aplanir cette difficulté.

M. Stevens: Quand ce programme a été annoncé tout d'abord, on avait estimé qu'il coûterait au Conseil du Trésor quelque 300 millions de dollars. Huit mois après cette estimation, est-on toujours de cet avis?

M. Chrétien: Monsieur le président, il ne semble pas y avoir de raison de modifier ces prévisions.

M. Stevens: Si je comprends bien, il s'agit d'une déduction de 3 p. 100 quelles que soient les circonstances. Un homme peut avoir en main un inventaire valant un million. Disons qu'au début de chaque année, il a un million en inventaire. Il reçoit une déduction annuelle de $30,000 sur son revenu. Au bout de dix ans, il aurait bénéficié d'une déduction totale de $300,000 à cause de cet inventaire de un million. Mon observation est-elle exacte? Pourquoi n'y a-t-il pas une disposition de reprise qui s'appliquerait lorsque cette personne se décide à vendre et qu'elle encaise un million. Si je comprends bien l'article dans sa forme actuelle, ce serait une véritable aubaine pour la compagnie dans les circonstances que je viens de décrire.

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne vois pas en quoi cette personne aurait avantage à accumuler le même inventaire de un million de dollars à chaque année, puisque l'inflation est toujours présente. Elle aurait droit chaque année à une déduction de $30,000 en raison de son inventaire de un million de dollars. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait là une échappatoire ou une aubaine. Je veux néanmoins assurer le député que j'étudierai la question pour m'assurer de la validité de son argument.

Le président: Comme il est 6 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPROBATION DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN RAISON DE L'INCARCÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait au cas d'Anatole Chtcharanski, citoyen de l'Union soviétique, détenu sans procès dans ce pays depuis environ neuf mois, parce que les autorités prétendent qu'il était à la solde de l'Agence centrale de renseignement des États-Unis. Comme le premier ministre refuse de dénoncer énergiquement le gouvernement russe, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre blâme vigoureusement le gouvernement russe qui a violé les accords d'Helsinski en emprisonnant Anatole Chtcharanski. La Chambre blâme en outre le premier ministre et le gouvernement qui ne s'intéressent nullement aux droits des personnes dans des pays comme l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION NON FAVORABLE À L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question étant très importante, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de renvoyer devant le cabinet la question de l'indexation du taux de base de la pension d'invalidité au niveau du salaire net des cinq catégories de fonctionnaires fédéraux désignées en 1973, la Chambre étant d'avis que la bonne foi exige que cette indexation ait lieu dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PRÉSUMÉ DÉTOURNEMENT DE FONDS À LA BASE D'OTTAWA-NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'enquête hautement confidentielle que les vérificateurs du ministère de la Défense nationale mènent actuellement sur un détournement de fonds, semble-t-il, à la base des Forces armées canadiennes d'Ottawa-Nord, autrefois Rockcliffe. J'ai obtenu ces renseignements aujourd'hui et ils m'ont ensuite été confirmés par le commandant de la base et le bureau du ministre de la Défense nationale. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la Chambre soit saisie de tous les renseignements qui ont déjà été divulgués et qu'elle sache s'il est vrai que plus d'un quart de million de dollars auraient été détournés et qu'on lui assure également que des accusations seront portées devant un tribunal civil plutôt que de régler cette affaire à la sauvette par une court martiale relevant des autorités militaires.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

REMARQUES SUR LA POSITION ADOPTÉE PAR LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE AU SUJET DE L'ABUS DES AVIONS DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque, comme en fait foi le hansard de 1976 à la page 1357, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà eu recours à l'article 43 du Règlement pour demander que toute l'affaire de l'embauchage d'une gouvernante soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour y être étudiée en vue d'examiner la conduite d'un ministre de l'époque qui abusait constamment de la confiance publique, et puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait récemment volte-face à propos des abus de la confiance publique, je propose, poussé par ce changement d'attitude et avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Agriculture

Que la Chambre déplore les efforts déployés par le ministre de l'Industrie et du Commerce, avant qu'il ne découvre le secret qui favorise l'avancement au sein du cabinet, pour tâcher de se faire élire sur le dos d'une gouvernante.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT CONSULTE LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC AVANT DE PRÉSENTER DES MESURES SUR LES MINORITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Le secrétaire d'État a annoncé le 27 octobre qu'il présentera bientôt une politique sur les minorités des langues officielles. Dans une lettre datée du 22 novembre, la Fédération des Francophones hors Québec a dit que le gouvernement ne l'avait pas consultée dans le processus de l'élaboration de cette politique gouvernementale. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au gouvernement de consulter la Fédération des Francophones hors Québec et tous les autres groupes concernés avant de déterminer leur politique.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON RECOMMANDE QUE DES RECHERCHES SOIENT FAITES EN VUE D'UNE PLUS GRANDE UTILISATION DE LA POUDRE DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les surplus de poudre de lait sont de nature à influencer défavorablement la politique laitière à l'égard des producteurs de lait, et étant donné que plusieurs producteurs de lait industriel seront sans quota de production d'ici le 1er avril 1978, ce qui les placera dans une situation financière difficile, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre recommande au ministre de l'Agriculture de faire des recherches en vue d'une plus grande utilisation de la poudre de lait dans la fabrication des moulées alimentaires.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉPOSITION AU COMITÉ DES INSTANCES DES PRODUCTEURS AU SUJET DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu les instances des organisations agricoles et de l'industrie du traitement des produits alimentaires voulant qu'on apporte des changements aux recommandations de la Commission du tarif au sujet des aliments frais et traités, et vu les instances énergiques des autres organisations d'hommes d'affaires canadiens voulant qu'on adopte une politique commerciale réaliste qui donnerait aux producteurs canadiens des possibilités de vente raisonnables sur les marchés canadiens, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Qu'on charge un comité de la Chambre d'inviter les représentants de tous les secteurs de l'économie canadienne à présenter leurs instances et à faire valoir leurs besoins aux négociateurs canadiens du GATT et aux députés de la Chambre.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion semblable exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

PROPOSITION DE STOCKAGE DE NICKEL COMME MESURE PRÉVENTIVE CONTRE LES LICENCIEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion portant sur une question urgente et importante. La société Falconbridge Nickel a annoncé aujourd'hui qu'elle allait encore licencier 750 employés, soit 20 p. 100 de ses effectifs dans le bassin de Sudbury, ce qui porte à plus de 4,000 le nombre d'employés de cette région qui ont reçu un préavis de licenciement. Par ailleurs, il est déjà arrivé que le gouvernement intervienne dans des situations analogues, et notamment dans le secteur de l'uranium, en décidant de stocker afin de protéger les emplois. Aussi, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de commencer immédiatement à constituer un stock de nickel suffisant pour protéger les emplois des ouvriers des sociétés INCO et Falconbridge Nickel, dans le bassin de Sudbury.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT RÉVISE SA POLITIQUE D'AIDE AUX MINORITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la situation précaire dans laquelle se trouvent les francophones hors Québec, étant donné que l'aide fédérale qui leur est apportée n'empêche aucunement l'assimilation progressive et irrémédiable de ces minorités, étant donné également que ces groupes de francophones hors Québec ont peut-être moins besoin d'argent que de droits et de privilèges et étant donné que des sommes considérables sont dépensées pour la minorité anglophone du Québec dont l'existence linguistique et culturelle n'est nullement compromise, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement fédéral revise sa politique d'aide aux minorités du pays afin de la rendre plus équitable et plus efficace.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UNE DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux questions orales, je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter la bienvenue dans les tribunes de la Chambre à la délégation de la République fédérale d'Allemagne, dirigée par le vice-président du Bundesrat, M. Bernhard Vogel.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES

LES MINES DE NICKEL—LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES MISES À PIED—PROPOSITION D'ENTRETIENS AVEC LA NORVÈGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, étant donné que plus de 20 ministres du cabinet sont absents de la Chambre aujourd'hui, situation que je trouve déplorable, alors qu'au moins certains d'entre eux devraient se rendre compte, si le premier ministre ne le fait pas, qu'il ne devrait pas y avoir de réunion du cabinet en dehors de la ville lorsque la Chambre siège . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Et où est Joe?

M. Lawrence: En tout cas, je puis vous dire qu'il n'assiste pas à une réunion extra-muros du cabinet. Ma question s'adresse donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne l'annonce qui a été faite ce matin par la société Falconbridge Nickel Mines et le fait que le ministre a rencontré, il n'y a pas très longtemps, l'administrateur délégué de la société et qu'il a, d'autre part, entre les mains un rapport daté d'au moins un an décrivant exactement l'évolution de la situation dans l'industrie du nickel; et comme ces événements n'étaient pas imprévus—en fait, on s'y attendait bel et bien—quelles mesures précises le gouvernement prend-il pour remédier à la situation dans l'industrie canadienne du nickel, et qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour aider les travailleurs en chômage dans la région de Sudbury?

● (1417)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à rassurer le député. Quand le cabinet se réunit ailleurs qu'à Ottawa, il emploie son temps très utilement.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Il s'occupe des affaires de la nation. Nous ne passons pas notre temps à amasser des fonds pour notre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Même Allan la trouve bien bonne.

M. Gillespie: Où est votre chef aujourd'hui? Selon moi, l'entrée en matière du député n'était pas très judicieuse, mais il a tout de même posé une question importante, et j'aimerais y répondre, si seulement ses collègues voulaient bien se calmer un peu.

Si le député s'est renseigné, il doit savoir que l'industrie canadienne du nickel et, dans une certaine mesure, l'industrie minière en général traverse une période très difficile en ce moment en raison d'un fléchissement de nos principaux marchés. Les sociétés minières n'en sont pas responsables. De son côté, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour remédier à cet état de choses, en institutant notamment un certain nombre de programmes dans ce but précis. Monsieur l'Orateur, vous en savez peut-être plus à ce sujet que la plupart d'entre nous parce que vous vous intéressez particulièrement à cette région, mais il y a eu un certain nombre de réunions entre les représentants de la société, ceux du syndicat ouvrier et de la collectivité concernés.

Tous les députés reconnaissent que cette situation n'est pas le fait des sociétés minières et ne découle pas non plus d'une politique gouvernementale. Elle fait suite à un affaissement des marchés. Nous tentons, grâce à diverses mesures, par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage—le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourra répondre à des questions à ce sujet—au moyen de pourparlers avec les représentants de l'industrie et avec l'aide du gouvernement provincial, de trouver moyen de remédier à la situation, nous n'avons encore trouvé aucune solution pour le moment.

Toutefois, nous avons informé un certain nombre de sociétés de la Couronne que des gens de la région de Sudbury chercheront vraisemblabement du travail. Syncrude, par exemple, a envoyé des équipes de recrutement de personnel à Sudbury et Eldorado, société de la Couronne, en a fait autant. Ces équipes ont activement recherché les chômeurs en quête d'emploi qui sont qualifiés pour occuper les postes que ces sociétés ont à offrir.

M. Lawrence: Même si le ministre et ce qui reste du cabinet en face de nous aujourd'hui ont reconnu qu'ils n'avaient pas de solution à proposer, et même si le ministre y voit une affaire qui relève peut-être davantage du gouvernement provinial que du gouvernement fédéral, le ministre a-t-il pris quelque mesure précise? La décision de la compagnie Falconbridge touchera non seulement l'économie de Sudbury et du Canada, mais aussi celle de la Norvège et de toute l'Europe qui achètent du nickel canadien. Il s'agit d'un problème que seul le gouvernement fédéral est en mesure de régler. Les quelques ministres qui nous restent à la Chambre aujourd'hui ont-ils eu par exemple des entretiens avec des représentants des gouvernements de l'Europe de l'Ouest au sujet de la désaffection de l'industrie canadienne du nickel et de ses produits en Europe? Ont-ils eu des entretiens avec des représentants du gouvernement norvégien à ce sujet? Cette décision touche également la Norvège.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien avec des représentants du gouvernement norvégien, mais j'en ai eu avec le ministre compétent du gouvernement ontarien, le gouvernement sans doute le plus intimement mis en cause dans cette affaire.

M. Lawrence: J'insiste sur le fait que vous devriez tous être mis en cause vous-mêmes?

M. Gillespie: Le député semble mettre en doute la compétence du gouvernement de l'Ontario en ce domaine. Je lui signale que les ressources du pays appartiennent aux provinces.

● (1422)

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi êtes-vous intervenu en Cour suprême?

M. Gillespie: Les honorables vis-à-vis semblent trouver avantageux maintenant de prétendre que les ressources du pays appartiennent au gouvernement fédéral.

Une voix: C'est faux!

M. Gillespie: Je leur rappelle que non seulement les ressources appartiennent aux provinces, mais que ces dernières fixent les taux des redevances et établissent également les normes de lutte contre la pollution pour l'industrie minière. C'est dans ce contexte que j'ai communiqué hier avec le ministre des Mines de l'Ontario pour voir s'il serait possible que lui-même et ses collaborateurs s'entretiennent sous peu avec moi-même et mes collaborateurs en vue de préparer une conférence fédérale-provinciale des ministres des Mines. J'espère qu'il sera possible de tenir une conférence nationale des ministres des Mines en janvier. J'ai déjà expédié un télex aux ministres leur proposant la date du 20 janvier.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je tente de faire entendre au ministre, ainsi qu'aux autres ministres présents à la Chambre aujourd'hui, qu'il ne s'agit pas d'un problème provincial, ni même uniquement d'un problème national mais d'un problème international et que malheureusement, seul le gouvernement fédéral est autorisé à agir à ce niveau. Prend-il des mesures sur le plan international pour améliorer la situation de notre industrie sur les divers marchés? Le gouvernement savait il y a plus d'un an que la situation deviendrait précaire sur la scène internationale.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est bon que le député et la Chambre sachent que j'ai donné des instructions à notre ambassadeur à Jakarta, où se tient en ce moment une conférence des producteurs de cuivre, et que j'ai proposé que ces producteurs—il s'agit de CEPEC—prennent des mesures pour réduire la production de cuivre. Cette industrie pourrait bien se retrouver dans la même situation que l'industrie du nickel. J'ai eu le bonheur de lire dans les journaux d'aujourd'hui que la majorité des producteurs de cuivre ont décidé de réduire leur production; leur geste, dans la mesure où ils tiendront parole, devrait favoriser ou stabiliser la production canadienne de cuivre.

LES MISES À PIED À LA FALCONBRIDGE—LA DISCUSSION À LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a fait allusion à une conférence nationale des ministres fédéral et provinciaux des Mines, qui se tiendra l'an prochain. Le ministre sait-il que le comité consultatif national de l'industrie minière se réunit demain? Dans l'affirmative, a-t-il fait en sorte que le comité examine comment on pourrait remédier à la situation que créent dans l'industrie minière les mises à pied survenues non seulement à la Falconbridge mais ailleurs également? A-t-il l'intention de soumettre demain au comité une proposition à cette fin?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le comité consultatif national de l'industrie minière se réunit demain afin de se préparer au genre de négociations dont j'ai parlé avec les différentes provinces en vue d'une conférence fédérale-provinciale. La réunion de demain portera surtout sur l'ensemble de l'industrie minière, non pas seulement sur l'industrie du nickel; il est cependant bien évident que les représentants les plus éminents de cette industrie y assisteront. Mais nous discuterons de l'industrie minière dans son ensemble. Je solliciterai les conseils et les recommandations de ses représentants sur la meilleure façon de remédier à cette très grave situation.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MOTIFS DE LA SUSPENSION DE LA PUBLICATION DES STATISTIQUES RELATIVES AUX MISES À PIED

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, apparemment, est un autre ministre dont la présence n'est pas requise à Montréal aujourd'hui. Le ministre sait-il que la publication du rapport mensuel sur les mises à pied signalées par les Centres de main-d'œuvre du Canada a été interrompue à compter de ce mois-ci? Je pose cette question dans le contexte des problèmes actuels de mises à pied. Si le ministre est au courant de la suspension de cette publication mensuelle, peut-il dire à la Chambre pourquoi ce moment précis a été choisi? On sait que le dernier rapport signalait 61,000 mises à pied entre le début de l'année et le mois d'octobre.

● (1427)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire que j'étais à Montréal et que nous y avons entendu une série d'excellents exposés de la part de représentants du patronat et du monde ouvrier ainsi que d'autres personnes. L'opération a été très profitable. J'ai cru bon de rentrer aujourd'hui. Certains de mes collègues sont encore à Montréal où ils s'occupent d'affaires officielles très sérieuses.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je ne vois pas pourquoi le député persiste à décocher des flèches inutiles.

M. Alexander: Répondez à la question.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'inviterais le député de York-Simcoe à se donner la peine de se renseigner sur ce qu'on a fait pour les mineurs de cette région et quels services on a mis à leur disposition. Nous reconnaissons par ailleurs la primauté du syndicat. Nous ne voulons pas usurper le rôle qui lui revient. Lors de notre rencontre avec les représentants du syndicat et de la direction, ils nous ont demandé de leur laisser un peu le temps de voir s'ils pourraient remédier eux-mêmes à la situation par la négociation collective ou par une entente. Ils tentent de trouver une solution, mais ils ne veulent pas de notre intervention qui saperait le rôle que doit jouer le syndicat. Lorsqu'on nous autorisera à intervenir dans cette région, nous sommes disposés à le faire et à prendre les moyens voulus pour venir en aide à ceux qui sont mis à pied.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du chômage et de l'Immigration. Elle a trait au rapport au sujet duquel j'ai interroger le ministre dans ma première question supplémentaire. Le rapport de novembre au sujet des mises à pied au Canada n'a pas été publié. Sauf erreur, il n'a pas été publié sur l'ordre d'un directeur du ministère. Pourrait-il nous dire pourquoi ce rapport n'est pas publié, compte tenu du fait qu'il est fort important non seulement que tous les députés mais aussi les Canadiens soient au courant de la situation mensuelle des mises à pied afin que nous puissions juger en conséquence l'activité du gouvernement qui cherche à remédier au chômage au Canada. En d'autres mots, sera-t-il publié sous peu? Cela me semble louche?

* * *

LES RESSOURCES

LES MINES DE NICKEL—LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES MISES À PIED ET L'AIDE AUX LOCALITÉS TOUCHÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'allais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais devant son indifférence à l'égard des travailleurs en chômage de la région de Sudbury, je m'adresserai au vice-premier ministre et j'espère qu'il me donnera une réponse positive.

Étant donné que la Falconbridge Nickel Mines a annoncé aujourd'hui qu'elle allait licencier 750 travailleurs—ce qui porte à plus de 4,000 le nombre de mises à pied dans la région de Sudbury, à Thompson, au Manitoba, et à Port Colborne—et comme ces licenciements entraînent une crise économique dans ces localités puisque des milliers de personnes sont maintenant sans travail et ne peuvent espérer trouver un autre emploi contrairement aux déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le vice-premier ministre peut-il nous assurer maintenant qu'il nous proposera dans moins d'une semaine une stratégie économique susceptible d'enrayer la crise de l'industrie du nickel dont sont victimes les localités qui hébergent ces sociétés et les milliers de gens qui travaillent dans ce secteur d'activités?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, une question presque identique a déjà été posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A mon avis, celui-ci a exprimé l'attitude du gouvernement en manifestant beaucoup de préoccupation et de sympathie à l'égard des travailleurs en chômage de Sudbury. Évidemment, il ne m'est pas possible de donner un engagement ferme comme celui que réclame le député dans la dernière partie de sa question.

M. Rodriguez: Compte tenu du fait que les chômeurs de Sudbury ne peuvent manger de la sympathie, et que le gouvernement est intervenu dans le passé afin de protéger les industries et leur personnel lorsqu'elles traversent une crise semblable, dont le plus récent exemple est le stockage de l'uranium pendant sept ans, et qu'on prévoit, en particulier au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il y aura une reprise des marchés du nickel avant un an, je désire poser au vice-premier ministre une question bien précise. Peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant prêt, après qu'on ait annoncé aujourd'hui de nouvelles mises à pied désastreuses, à prendre enfin les mesures qui s'imposent afin d'ordonner un stockage temporaire du nickel canadien?

M. MacEachen: Cette solution a déjà été envisagée, et compte tenu de la situation du marché et des énormes réserves actuelles de métaux, il ne semble pas que ce projet soit réalisable ou approprié dans les circonstances présentes.

● (1432)

M. Rodriguez: Songez à ce qui s'est passé pour l'uranium.

M. MacEachen: Je me permettrai de signaler au député que dans le cas de l'uranium, la situation était totalement différente.

LES MINES DE NICKEL—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION D'UN DROIT D'IMPORTATION POUR PROTÉGER LES EMPLOIS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; une fois de plus, j'entrerai dans les détails. On sait maintenant qu'une partie du métal utilisé par la Monnaie canadienne dans la fabrication du nickel est acheté à l'étranger et que nous avons en réserve suffisamment de nickel canadien pour approvisionner la Monnaie pendant au moins sept mois. En refusant d'utiliser ce nickel, nous faisons perdre leur emploi à certains Canadiens. Aussi, le vice-premier ministre peut-il dire s'il est disposé à passer à l'action et à imposer un droit de douane temporaire sur le nickel non raffiné qui est importé au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien le rapprochement que fait le député mais c'est bien volontiers que j'étudierai de plus près ce problème complexe pour voir si sa requête est justifiée.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE SI DES UNITÉS SERONT TRANSFÉRÉES DANS LA RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable président du Conseil du Trésor et se rapporte à la politique de décentralisation de l'administration du fonctionnarisme fédéral. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit transférer des unités administratives dans la région d'Abitibi-Témiscamingue, et quels sont ses projets pour cette région?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a annoncé tous les projets de décentralisation que le gouvernement a en vue à l'heure actuelle. On ne prévoit pas d'autres changements pour le moment.

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ON DEMANDE QU'UN BUREAU RÉGIONAL SOIT ÉTABLI DANS LA RÉGION D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et l'adresser à l'honorable secrétaire d'État. L'Office national du film a établi des bureaux régionaux au Québec dans presque toutes les régions, sauf dans celle d'Abitibi-Témiscamingue, le secrétaire d'État pourrait-il alors dire à la Chambre pourquoi cette région a été oubliée et s'il a l'intention d'établir un de ces bureaux à cet endroit comme il l'a fait ailleurs au Québec?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je compte rencontrer les représentants de l'Office national du film demain, et j'attirerai l'attention du président de l'Office national du film sur les instances faites par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE NIVEAU ÉLEVÉ DE CHÔMAGE DANS CERTAINES RÉGIONS—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous connaissons les seconds violons du gouvernement, je voudrais poser une question à un éminent représentant de ce groupe, je veux parler du ministre du chômage et de l'immigration. Pour reprendre ses propres paroles, monsieur l'Orateur, maintenant que les gens du nord de l'Ontario qui vivent dans le bassin de Sudbury ont reçu un autre coup de poing dans le ventre et que nous sommes maintenant en mesure d'identifier de poches à fort taux de chômage, qui sont précisément le bassin de Sudbury et les cinq provinces de l'Est, où l'on trouve 50 p. 100 des chômeurs du Canada, quelle initiative compte prendre le ministre pour améliorer la situation dans ces poches de chômage facilement identifiables?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'invoquer le Règlement à la fin de la période des questions, pour expliquer pourquoi je n'ai pas répondu à la question du député de York-Simcoe. Je ne compte pas davantage répondre à la question du député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au nom du million environ de Canadiens en chômage qui vivent, dit-on, au-dessus de leurs moyens, j'aimerais demander au ministre de l'Immigration s'il est prêt à dire à la Chambre, vu ses responsabilités sur le plan de la main-d'œuvre et du chômage, s'il va prendre des initiatives spéciales pour coordonner l'activité du gouvernement s'attaquant aux îlots indéniables de chômage aigu comme par exemple le bassin de Sudbury, les cinq provinces de l'Est, St. Lawrence à Terre-Neuve, Thompson au Manitoba, et Stephenville aussi à Terre-Neuve. Nous savons où le chômage est très élevé; que fait le ministre pour y remédier?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, en tant que ministre de l'Emploi et de l'Immigration . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: . . . laissez-moi vous dire que les initiatives recommandées par le député ne sont pas à prendre, qu'elles ont en fait déjà été prises. Un comité interministériel a été créé pour étudier ces problèmes précis; il nous a fait d'excellentes recommandations. Pour n'en citer qu'un exemple, monsieur l'Orateur, dans le cadre de la deuxième étape du programme Canada au Travail, 116,000 personnes travaillent qui sans cela seraient en chômage. Et ce n'est là qu'une des mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux chômeurs.

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'ENGAGEMENT QUANT À UNE DÉCLARATION PAR LE PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresserai au vice-premier ministre puisque que nous ne pouvons rien obtenir d'autre que des propos en l'air du ministre du chômage. Comme la seule réaction du gouvernement a été la mise en œuvre du programme Canada au Travail et comme à peine 10 p. 100 des chômeurs de Terre-Neuve, par exemple, peuvent profiter de la phase 2 de ce programme, le vice-premier ministre peut-il assurer à la Chambre que la déclaration que le premier ministre a promise pour demain sur les nouvelles stratégies d'emploi sera effectivement faite à la Chambre, que les députés auront l'occasion d'y répondre à l'appel des motions après avoir eu le temps de l'examiner au préalable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune promesse du premier ministre de faire une déclaration à la Chambre demain. J'ai remarqué dans une manchette aujourd'hui qu'on s'attendait à une déclaration du premier ministre, mais c'était la première fois que j'en entendais parler. J'ai posé la question au premier ministre ce matin à Montréal et il n'a pas ni n'a jamais eu l'intention de faire une déclaration à la Chambre demain.

* * *

LES POSTES

LES DÉBRAYAGES À TORONTO—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme les débrayages des employés des postes à Toronto augmentent au point où seulement 200 des 800 employés à un seul endroit se sont présentés au travail ce matin, le ministre ferait-il le point sur ces débrayages apparemment illégaux et dirait-il à la Chambre quelles dispositions il a décidé de prendre pour, premièrement, remettre le service des postes à Toronto au moins au pas de tortue auquel nous avons dû nous habituer, et, deuxièmement, s'assurer que ce mécontement ne prenne pas des proportions nationales?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger les chiffres du député. Je conçois que les communications puissent parfois être plus difficiles. Dans ce cas-ci, la moitié des employés réguliers sont au travail. Effectivement, 900 des 1,400 employés sont au travail au bureau sud central. Quant aux autres, nous prenons les mesures nécessaires pour nous assurer aussi de leur retour au travail au moyen d'injonctions.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre des Postes que les chiffres que j'ai cités je les ai reçus du chef de son ministère au bureau de poste de Toronto. En guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait s'assurer que les méthodes utilisées pour causer le ralentissement respectent le contrat qui lie actuellement l'Union des postiers du Canada, et qui stipule que les travailleurs à temps partiel ne doivent pas se servir du matériel automatique, ou s'il s'agit simplement d'une autre piètre excuse dont se sert le syndicat pour ralentir le service postal avant la période achalandée de Noël? Qu'en est-il, et que fait le ministre pour régler le problème?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire au député que le différend nous opposant au syndicat concernant l'utilisation du matériel mécanisé a été résolu. Les deux parties ont reconnu que la convention collective avait été respectée.

● (1442)

M. Jelinek: Puisque le ministre se montre si confiant, peut-il garantir à la Chambre et à l'ensemble des Canadiens, qu'ils n'ont pas à s'inquiéter d'un arrêt du courrier de Noël cette année—ou l'an prochain?

M. Blais: Je dis avec plaisir au député que nous faisons tout notre possible pour assurer la livraison du courrier de Noël cette année et à l'avenir. Les négociations avec les syndicats se poursuivent. Nous sommes prêts à prendre des sanctions légales si ces négociations allaient échouer.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

MESURES QUE LE GOUVERNEMENT PRENDRA POUR AIDER LES PRODUCTEURS DE LAIT NATURE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adrese à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui est sûrement au courant des difficultés que traverse actuellement un fort pourcentage des producteurs de lait industriel étant donné qu'ils ont atteint la limite de leurs quotas. Étant donné les circonstances et afin d'éviter la disparition d'un nombre important de ces producteurs d'ici avril, est-ce que le ministre a discuté de cette question avec la Fédération des producteurs du Québec? Dans l'affirmative, quel genre de mesures le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de prendre? Et dans la négative, le ministre entend-il quand même discuter de cette question, étant donné son importance et l'insécurité dont sont victimes ces producteurs?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le Comité de gestion des approvisionnements de lait s'est réuni hier à Ottawa. Les deux associations laitières du Québec, les producteurs de lait nature et le groupe du lait de transformation, y étaient représentées par MM. Mailloux et St-Martin. Ce matin encore, j'ai rencontré à Montréal les représentants de l'UPA qui m'ont saisi du problème de la distribution des quotas dans la province. La Coopérative fédérée et l'UPA ont présenté un mémoire conjoint aux membres du cabinet présents. Nous avons discuté longuement avec eux. Ceux que nous avons rencontrés aujourd'hui sont responsables de la distribution de quotas dans la province. Ils ont admis avoir certains problèmes et le Comité de gestion des approvisionnements de lait a promis de trouver, d'ici deux semaines, ce qu'il espère être la solution à ce problème. Il me soumettra un rapport à ce moment-là. Contrairement à ce que beaucoup s'imaginent, le ministre de l'Agriculture ne dispose pas de tous les pouvoirs. Les organisations agricoles et les offices de commercialisation provinciaux supervisent la distribution des quotas aux cultivateurs. Le comité espère trouver une solution d'ici une semaine ou deux qu'il soumettra alors à la Commission canadienne du lait.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je suis fort intéressé à entendre le ministre parler des rencontres et des discussions qu'il a eues. Étant donné les circonstances, le ministre comprendra que plusieurs producteurs de lait s'inquiètent énormément et nous demandent à nous, députés, ce qui va leur arriver. Le ministre peut-il tout au moins assurer la Chambre qu'il est disposé à collaborer à l'étude de toute proposition raisonnable et acceptable qui serait faite par la Fédération des producteurs?

[*Traduction*]

M. Whelan: Même le député reconnaîtra certainement que le ministre actuel de l'Agriculture est probablement l'un des plus raisonnables que le Canada ait jamais eus.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je suis prêt à accepter toute proposition raisonnable que feront les producteurs. Je pense avoir été très généreux et je ne crois pas qu'on puisse dire que j'ai été conservateur vis-à-vis des producteurs laitiers. On pourrait même dire que j'ai été très libéral à leur égard.

Des voix: Oh!

M. Whelan: Il suffit de consulter les dossiers pour se rendre compte de tout l'argent que nous avons affecté au programme afin de garantir un bon milieu de travail et un revenu suffisant aux producteurs. Ceux-ci, cependant, ont certaines responsabilités relativement à l'administration des contingents. Ils doivent administrer la part du contingent national qui leur est attribuée. Je sais qu'environ 90 p. 100 des producteurs laitiers du Canada n'ont aucun problème . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Grenville-Carleton.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET D'UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En répondant à une question du député de Saint-Jean-Est, le ministre a déclaré que le premier ministre ne s'était pas engagé à faire une déclaration à la Chambre demain et qu'il n'en avait d'ailleurs pas l'intention. J'aimerais donc demander si le premier ministre a l'intention de faire une déclaration demain, lors d'une conférence de presse à l'extérieur de la Chambre, au sujet d'un programme de création d'emplois, comme la presse l'a annoncé aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Il est possible que le premier ministre rencontre la presse demain, mais ce n'est pas la question que m'a posée le député de Saint-Jean-Est. Cependant, je peux affirmer que le premier ministre ne fera pas de déclaration à la Chambre ni ailleurs demain au sujet d'un programme de création d'emplois.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à l'extérieur de la Chambre demain au sujet d'un programme quelconque concernant l'économie du Canada? Si la réponse est oui, je demande au vice-premier ministre de signaler au premier ministre . . .

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . que, comme nos délibérations sont télévisées, les députés d'en face ayant insisté pour qu'elles le soient, le premier ministre devrait faire sa déclaration à la Chambre, sinon, les Canadiens le jugeront en conséquence.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES MOTIFS DU RETARD À LA MISE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Compte tenu de la fréquence des cas de prise d'ôtages et autres actes de violence à main armée je voudrais demander au ministre ce qui l'empêche de faire appliquer les lois sur le contrôle des armes à feu adoptées à la dernière session?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'ai signé le décret de proclamation à compter du 1er janvier 1978 d'un bon nombre d'articles de la loi. Nous poursuivons des discussions avec les procureurs généraux des provinces concernant le système des certificats d'acquisition. Les clauses qui prendront effet le 1er janvier concernent la fouille et la saisie, ainsi que les pénalités accrues pour les cas de possession ou d'utilisation d'armes à feu dans certaines circonstances.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

LA JUSTIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À CANADIAN SUPERIOR OIL POUR LE FORAGE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du fait que le gouvernement a déclaré avoir pour politique de diriger le pays vers l'autarcie en matière d'énergie, le ministre peut-il expliquer comment il peut concilier un pareil objectif avec l'annonce qui a été faite aujourd'hui que Canadian Superior Oil Limited, succursale de la société américaine Superior Oil, vient de se voir accorder 25 millions de dollars sous forme de crédit garanti par la Société de développement des exportations afin de défrayer des coûts d'exploration pétrolière en République dominicaine?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cela constitue une entreprise spéculative très intéressante de la part de la Société de développement des exportations. C'est la première fois qu'elle appuie de cette façon l'industrie pétrolière dans une entreprise de forage à l'étranger. En échange de ce service, la société en retire naturellement un bénéfice. De plus, le Canada obtient le droit de premier approvisionnement pour la découverte de tout gisement de pétrole dont la production dépasserait les besoins de la République dominicaine. Nous songeons donc à l'avenir et prévoyons un moyen de satisfaire nos besoins futurs.

M. Symes: Il me semble qu'un meilleur moyen d'assurer l'autarcie serait d'encourager l'industrie canadienne à se livrer plus intensément à l'exportation des ressources dans notre pays. Puis-je me permettre de signaler une déclaration du ministre rapportée dans le numéro d'aujourd'hui du *Ottawa Today,* selon lequel il aurait exprimé l'avis que, vu la pénurie possible de réserve de pétrole il serait sage de trouver une source d'importation garantie. J'aimerais poser la question suivante au ministre: si le Canada est assuré d'obtenir ce pétrole, pourquoi est-il nécessaire d'accorder à Superior Oil une garantie de 25 millions de dollars contre l'interruption de l'approvisionnement due à des ingérences politiques? Sans aucun doute, ce prêt est consenti en sachant qu'il comporte un risque politique et, dans ces circonstances, les Canadiens pourraient se retrouver sans pétrole et avec une perte de 25 millions de dollars de fonds publics.

M. Horner: Je suis vraiment heureux que le député comprenne si mal la situation, car il me fournit l'occasion de l'expliquer. Premièrement, nous encourageons l'exploration pétrolière au Canada. Tous les équipements de forage fonctionnent à plein rendement et il est difficile de les obtenir. La Superior Oil a décidé de tenter sa chance dans la République dominicaine où elle va forer son premier puits de prospection. Elle a indiqué que la prospection sismographique allait lui coûter près de 4 millions de dollars. Si elle ne trouve pas de pétrole, il n'en coûtera pas un cent au gouvernement fédéral. Si elle en découvre, mais n'est pas en mesure de l'exploiter dans la République dominicaine, le fonds d'assurance va alors la rembourser. Si la société découvre du pétrole et est en mesure de l'exploiter dans ce pays, personne ne perdra alors. La prime d'assurance sera versée pour chaque année que la Superior Oil passera dans la République dominicaine.

* * *

● (1452)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NÉGOCIATION CANADO-AMÉRICAINE AU SUJET DE L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il y a eu ou s'il y a actuellement une délégation canadienne aux États-Unis pour négocier un nouveau contrat d'exportation de gaz?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les deux gouvernements ont négocié cette question pendant presque tout l'automne, mais toute demande devra être acheminée vers les organismes compétents.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un communiqué publié le 1er novembre nous apprenait que les États-Unis étaient prêts à importer davantage de gaz en échange de concessions commerciales et que l'initiative revenait au gouvernement canadien, pourquoi alors ce dernier n'a-t-il pas amorcé lui-même des négociations touchant la vente de gaz aux États-Unis?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député ne m'a pas entendu. J'ai dit que des pourparlers avaient eu lieu de temps à autre pendant tout l'automne, mais qu'il faut qu'il y ait d'abord une demande d'exportation. Et pour cela il faut s'adresser à l'Office national de l'énergie et cet organisme doit d'abord constater qu'il existe un excédent de gaz au Canada avant de permettre d'en exporter davantage aux États-Unis.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA QUESTION DU FINANCEMENT—LE RENVOI DU RAPPORT HOWE AU COMITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement s'est engagé à financer l'établissement d'un collège de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique, même si les provinces de l'Atlantique n'arrivent pas à s'entendre sur le lieu du collège.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pris aucune décision en vue d'établir un collège de médecine vétérinaire. Le député sait sans doute très bien ce qu'a proposé le premier ministre de l'île-du-Prince-Édouard à ce sujet. Si je ne m'abuse, il a même annoncé un poste de doyen pour le collège. Jusqu'ici, nous n'avons pris aucune décision et nous ne nous sommes pas engagés à faire quoi que ce soit. Nous espérons que, comme tous le souhaitent, même le député et moi-même, les premiers ministres et les provinces de la région de l'Atlantique arriveront à s'entendre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ce doit être l'esprit de Noël qui fait que je suis d'accord en partie avec le ministre de l'Agriculture. C'est d'ailleurs pour cela que je voudrais poser une question supplémentaire. Afin de déplacer le nœud du problème et de régler le conflit d'intérêts qui existe entre les diverses provinces, et je reviens à ce propos sur une question que j'ai posée la semaine dernière ou la semaine précédente, le ministre, de même que le vice-premier ministre et, j'imagine, le leader actuel du gouvernement à la Chambre useront-ils de leur influence pour obtenir que le rapport Howe sur l'établissement de ce collège soit renvoyé au comité de l'agriculture, ce qui permettrait à tous les intéressés, y compris M. Howe, d'exprimer leur opinion devant un organisme impartial comme le comitéde l'agriculture, pour qu'on puisse agiter la question et trouver une solution?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les provinces elles-mêmes ont accepté d'établir cette commission de l'enseignement, comme on l'appelait, sauf erreur. Celle-ci se composait de personnes très instruites et très compétentes qui ont fait enquête, parlé aux habitants des provinces en cause et fait des sondages, et, si je ne m'abuse, les provinces devaient accepter les recommandations de la commission. Je suis certain que, si la commission avait recommandé que le collège soit établi en Nouvelle-Écosse, le député ne poserait pas de telles questions.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MATIÈRES PLASTIQUES—DEMANDE DE MESURES D'ASSISTANCE

M. P. B. Rynard (Simcoe Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des difficultés qu'éprouve l'industrie des matières plastiques du Canada. Les 1,400 fabricants de matières plastiques peuvent compter sur des débouchés de 2.6 milliards de dollars seulement le tiers du marché est approvisionné par des importations. L'industrie touche un secteur énorme du marché et représente plus de 6 p. 100 de toute l'industrie de la fabrication. On estime qu'elle est défavorisée à environ 22 p. 100 en ce qui concerne les matières premières et la main-d'œuvre. Qu'est-ce que le ministre a à proposer pour combler cet écart de 22 p. 100 qui ruinera éventuellement un grand nombre de ces fabricants?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi pessimiste que le député. D'abord, je pense que notre dollar de 90c. aidera l'industrie canadienne du plastique, et comme le Canada peut fournir des matières premières à cette industrie, cela l'aidera beaucoup. Nous avons un certain nombre de projets bien précis pour aider certains fabricants de cette industrie dès qu'ils feront appel au ministère.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre songerait-il à proposer des avantages monétaires, comme un taux d'intérêt réduit, pour compenser les frais d'établissement?

M. Horner: C'est une idée intéressante, monsieur l'Orateur, mais si nous réduisons les taux d'intérêt, cela coûtera assez cher au Trésor fédéral.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEXATION DES PENSIONS—LA DATE DE LA PUBLICATION DES ÉTUDES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au président du Conseil du Trésor. S'il vient d'y répondre, je m'en excuse. Peut-il nous dire où en est l'examen des études actuarielles en vue de l'indexation de la pension de retraite des fonctionnaires, et quand il pense pouvoir publier l'étude gouvernementale et celle qui a été confiée à des actuaires indépendants?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'espère recevoir ce rapport sous peu, d'ici quelques jours. Comme je me suis absenté un jour ou deux, il pourrait déjà être à mon bureau. J'espère pouvoir le déposer avant Noël, à condition qu'il soit traduit, sinon ce sera à la reprise de la session, après le congé de Noël.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES POSTES BILINGUES—LES MOTIFS DU REFUS DE LA PRIME À CERTAINS EMPLOYÉS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Une voix: Du chômage.

M. Herbert: Je voudrais lui demander s'il est au courant de la situation dans des bureaux du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Montréal où, en raison de pourcentage limité de postes désignés, certaines personnes qui travaillent dans les deux langues ne peuvent recevoir de prime au bilinguisme, alors que dans les mêmes bureaux, comme la langue de travail est le français, des unilingues anglophones reçoivent cette prime?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je crois que ce problème ressortit plus directement au vice-premier ministre, mais puisque c'est l'un de nos bureaux qui est mis en cause, je signale que nous avons des problèmes analogues dans d'autres secteurs . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Dans toute la fonction publique.

M. Cullen: . . . lorsqu'un individu qui parle les deux langues officielles ne bénéficie pas de la prime qui se rattache à ce service particulier parce qu'il est dans un poste désigné unilingue. Je crois qu'il serait bon que nous examinions cette situation. Je pense que nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider nos fonctionnaires, et ce n'est pas ce que le député d'en face fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourquoi ne révoquez-vous pas tout ce foutu système? Voilà qui aiderait le pays!

* * *

L'INDUSTRIE

LES MATIÈRES PLASTIQUES—L'OPPORTUNITÉ DE L'EXEMPTION DES RÉDUCTIONS DE TARIFS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit des réductions des tarifs projetées dans le contexte des présentes négociations GATT. Comme le Canada est déjà le plus grand importateur au monde de plastiques par habitant—en fait, nous en importons davantage que les États-Unis—le ministre envisage-t-il d'exempter l'industrie des plastiques de ces réductions pour le moment, afin de protéger les produits fabriqués au Canada?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours des négociations sur les tarifs actuellement en cours, nous espérons aborder le secteur des métaux non ferreux, ce qui peut fort bien englober les plastiques.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DU YUKON CONCERNANT LE SUJET D'UN BILL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le 2 décembre, j'ai demandé au ministre s'il était prêt à déposer le rapport du comité permanent du règlement, des élections et des privilèges de la Chambre du Yukon traitant du rejet d'un bill qui avait traversé les trois étapes à la Chambre, et le ministre m'a répondu qu'il se ferait un plaisir d'étudier cette suggestion. Je voudrais savoir maintenant si ce bill sera déposé et à quelle date?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre a effectivement l'intention de déposer ce rapport dès que la traduction en sera terminée, très probablement demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES RÉPONSES DU MINISTRE AU SUJET DU CHÔMAGE

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Hier, le député d'Egmont et d'autres députés dont celui de Saskatoon-Biggar, ont envoqué le Règlement à propos de la position que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a prise au sujet d'une citation qu'il a faite pendant la période des questions.

● (1502)

Pendant l'exposé de la question de privilège et les discours, on s'est demandé s'il était conforme aux pratiques précédentes que le ministre dépose un document auquel il avait fait allusion. On trouve des références à ce propos dans la dix-huitième édition de May, à la page 431, et dans le commentaire 159 de la quatrième édition de Beauchesne. Les deux ouvrages établissent clairement à l'aide de précédents que seuls les «documents publics», les «dépêches» et les «documents d'État» doivent être déposés. On ne parle, en fait, que de documents officiels.

Dans la dix-huitième édition de May, on cite le cas d'un ministre à qui on avait demandé de déposer une déclaration écrite et une lettre dont il avait parlé un jour en réponse à une question. Le ministre a répondu qu'il avait fait cette déclaration de son propre chef et qu'il n'était pas obligé de déposer le document demandé. L'Orateur a accepté son point de vue et sa décision est donc devenue par le fait même un précédent.

Dans le cas qui nous intéresse, on a demandé au ministre de déposer la transcription d'un discours qu'il a prononcé à l'extérieur de la Chambre. Il a donné à la Chambre—de son propre chef, pour reprendre l'expression des précédents—le contenu de son discours que la Chambre doit accepter. Mais comme une transcription n'est pas un document d'État, ni un document officiel, après avoir consulté les précédents, je demeure donc du même avis qu'hier. Nous ne devons pas appliquer ces précédents à la situation actuelle.

Pendant la période des questions, le ministre a indiqué qu'il soulèverait la question de privilège à 3 heures.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de York-Simcoe m'a désigné par un titre qui n'est pas celui de mon ministère. Je représente environ 25,000 fonctionnaires dans ce ministère. J'espère qu'ils sont aussi fiers de leur ministère que je le suis. Si les députés d'en face veulent que je réponde aux questions au nom du ministère, je trouve que la plus élémentaire politesse envers ces 25,000 fonctionnaires, qui travaillent dur, exige qu'on me désigne correctement. Je ne suis pas susceptible en tant qu'homme politique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Braillard!

M. Cullen: Je suis fier de représenter le ministère. Je répondrai à l'avenir aux questions, quelle que soit la façon dont les députés s'adressent à moi. Je tenais cependant à faire cette mise au point au nom des 25,000 fonctionnaires que j'ai l'honneur de représenter.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement du ministre, je me demande s'il serait moins vexé si on le qualifiait de ministre de l'Emploi et de l'Immigration responsable du chômage?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Comme je ne suis plus ministre, personne ne pourra m'accuser d'être chatouilleux sur ce point. Quand j'étais ministre, on s'en est pris à moi à maintes occasions. Je ne l'ai jamais pris en mauvaise part, car je m'y attendais. Maintenant que j'assiste à la période des questions en qualité de simple député, il me semble que la plus élémentaire courtoisie exige que les députés désignent les ministres par leur titre officiel. Le contraire crée une très mauvaise impression dans tout le pays. J'espère que je ne me verrai pas dans l'obligation de dire aux députés d'en face qu'ils sont malappris.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection plutôt futile formulée par le ministre, je voudrais simplement demander ceci: est-il contraire au Règlement d'appeler un chat un chat à la Chambre?

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham me demande si cela est vraiment contraire au Règlement. Je n'en sais trop rien. C'est peut-être le cas. J'ai hésité à intervenir. Je sais que cela s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le passé et je me demande si la question a été soulevée. Il faudrait peut-être que j'étudie ce point, afin de décider s'il est contraire au Règlement de transformer de cette manière le titre d'un ministre, lorsqu'on lui pose une question. Je ne sais vraiment pas. Comme le député m'a demandé de m'occuper de la question, je vais voir si cela est contraire aux règles des débats parlementaires. Je ne sais pas. Je vais étudier la question.

[*Plus tard*]

M. Alexander: Ce ne sera pas long, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement dire que je suis touché par la susceptibilité du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que j'observe depuis un certain temps. Je lui conseillerais de suivre le vieux dicton qui dit: Qui craint le danger ne doit pas aller en mer. Vu son comportement à la Chambre ces derniers jours, tout ce que je peux lui dire, c'est qu'il devrait rester à terre, car on peut vraiment dire que c'est le plus grand pleurnicheur qui ait jamais occupé les banquettes ministérielles.

* * *

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, mon très bref rappel au Règlement a trait à un article injurieux de la Presse canadienne publié dans les journaux d'agglomération métropolitaines aujourd'hui même. Cet article semble indiquer que la population de Belleville est composée de racistes et de francophobes. C'est un aperçu tout à fait inexact de la vie à Belleville, qui m'empêche de représenter équitablement ces gens. Je voudrais dissiper tout malentendu et répudier tout préjugé de ce genre.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de la Chambre. Nous avons discuté auparavant les mesures qu'il a l'intention de présenter. Peut-il confirmer aujourd'hui l'ordre dans lequel les mesures législatives seront présentées à la Chambre lorsque l'étude du bill C-11 sera terminée.

Je me demande s'il peut en même temps donner des précisions au sujet du projet de loi sur le pipe-line, qui a fait l'objet de questions à la Chambre, et des importants contrats pour les industries canadiennes? Quelle est l'intention du gouvernement en ce qui concerne la présentation d'un projet de loi sur le pipe-line à la Chambre? Se propose-t-il de présenter ce projet de loi à la Chambre avant l'ajournement de Noël? Si oui, je lui saurais gré de me répondre. Sinon, le gouvernement peut-il nous dire quand nous obtiendrons le projet de loi, afin que les intéressés puissent l'étudier dès qu'il aura été imprimé?

M. MacEachen: Au sujet du bill relatif au pipe-line, monsieur l'Orateur, je m'attendais qu'il serait présenté à la Chambre avant le congé de Noël. Il ne pourra plus maintenant être adopté. Le délai nous donnera à tous plus de temps pour parfaire cette mesure législative très complexe. Nous avons certes l'intention de la présenter à la Chambre dès la reprise de la session en janvier prochain.

Les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine sont les mêmes que ceux que nous avons annoncés jeudi dernier en réponse à la question du député de Grenville-Carleton. Je propose cependant que nous nous occupions du bill tendant à modifier la loi électorale du Canada dès que le comité nous le renverra.

J'aimerais en outre faire écho à une observation que le très honorable député de Prince-Albert a formulée hier à propos d'un débat sur les affaires étrangères. Serait-il possible d'accélérer l'étude de la mesure à l'étude en ce moment et celle du bill tendant à modifier la loi électorale du Canada, de façon à pouvoir consacrer un ou deux jours avant Noël à débattre cette question? Je ne fais que signaler cette possibilité.

● (1512)

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que nous sommes en train de faire des progrès, monsieur l'Orateur, et j'espère que le gouvernement décidera de réserver la période de temps à laquelle il songe, lorsqu'on aura fini de discuter et qu'on aura clos le très important débat sur cette affaire. Mais cela constitue de toute façon un sujet dont nous pouvons débattre avec notre esprit de collaboration coutumière, quand se présentera un moment opportun.

Je tiens à soulever une autre question importante concernant les travaux de la Chambre. Le député d'Eglinton l'a déjà évoquée. Les gens se rappelleront sans doute que le député d'Eglinton, aidé en cela par d'autres députés du gouvernement et de l'opposition à la Chambre des communes, a beaucoup contribué à l'institution d'un hansard électronique et à l'introduction de la télévision à la Chambre des communes. A la suite de quoi tous les députés ont conçu l'espoir que le Parlement aurait davantage de comptes à rendre aux Canadiens et qu'il s'efforcerait de satisfaire leur désir de comprendre l'évolution des affaires publiques. Nous avions également espéré que le gouvernement cesserait de faire ses déclarations habi-

tuelles à l'extérieur de la Chambre des communes du fait que les caméras de télévision n'y étaient pas admises—alors qu'elles y sont maintenant.

Nous espérions qu'il n'y aurait plus de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, car ce serait surtout maintenant un affront envers le Parlement et les citoyens. J'insiste sur ce point. Je nourrissais l'espoir que cette grande innovation en matière de diffusion des débats parlementaires—et j'espère que le public est de mon avis—entraînerait la participation de la Chambre des communes dont le respect de la procédure en ce qui concerne les déclarations sur les motions portant sur des affaires gouvernementales importantes.

Je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre qu'à mon avis, le Parlement du Canada serait très déçu si demain, ou n'importe quand, les ministres ne profitaient pas du fait qu'un hansard électronique est mis à grands frais à la disposition quotidienne d'un auditoire de plus en plus vaste afin que les Canadiens puissent assister à des déclarations importantes faites à la Chambre où les députés peuvent précisément, en tant que représentants du peuple, demander aux ministériels par le truchement du hansard électronique quelles sont les intentions du gouvernement et quels résultats il espère obtenir des différentes mesures annoncées.

Je demande à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, d'informer le premier ministre et tous ses collègues ministériels de la très grande importance que tous les députés de la Chambre attachent aux dispositions de notre Règlement qui prévoient que les déclarations doivent être faites ici. Si demain on fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre, maintenant qu'il est possible de les faire publiquement ici, je pense que le gouvernement actuel aura déçu le Parlement et insulté la population du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si nous en sommes encore aux travaux de la Chambre, j'ai deux questions à poser au chef du gouvernement à la Chambre. Premièrement, le gouvernement présentera bientôt des bills sur les deux postes du budget supplémentaire déclarés irrecevables hier? Je veux parler de ceux qui touchent la DEVCO et Via Rail.

Ma deuxième question concerne les travaux de la Chambre à venir. Le gouvernement ne nous a pas fourni au début de la présente session, comme on le fait souvent, une liste des mesures qu'il a l'intention de présenter au Parlement. Je demande donc si on pourrait nous fournir cette liste avant les vacances de Noël?

M. MacEachen: A mon avis, il n'y a pas beaucoup d'espoir que l'on puisse proposer une loi relative à Via Rail ou aux articles qui ont été enlevés du budget supplémentaire pour fournir de l'aide à un certain nombre de municipalités du Cap Breton, s'il n'est pas possible de faire adopter nos mesures. Aucune loi ou presque, n'a été adoptée au cours de la présente session et nous en sommes déjà au 8 décembre. Je ne vois donc pas l'utilité de présenter des articles touchant ces deux questions, en tenant compte de la lenteur des travaux en marche.

Quant à l'autre partie de la question du député, je tâcherai de fournir une liste des mesures législatives que l'on essayera de faire adopter au cours de la présente session, mais nous n'avons pas particulièrement envie de préparer un programme législatif, même si nous y avons travaillé, si l'on tient compte du climat qui règne actuellement à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il une question touchant ce qu'il vient de dire avant de passer à un autre sujet? Le ministre a peut-être raison au sujet de Via Rail, je l'ignore, mais je suis tout à fait persuadé que tous les députés de la Chambre se montreront prêts à adopter rapidement un bill touchant les subventions que l'on veut accorder à la Devco. Ceux qui ont soulevé l'objection à propos de la procédure l'ont affirmé clairement. Je ne partageais pas cette opinion et je ne suis pas intervenu. Je pose au ministre la question suivante: va-t-il tenter de faire en sorte qu'au moins le bill de la Devco soit adopté sans débat?

M. MacEachen: Je crois que c'est là la responsabilité de nos vis-à-vis qui attachent plus d'importance aux subtilités de la procédure qu'aux besoins pressants des localités industrielles du Cap-Breton . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne me regardez pas en disant cela.

M. MacEachen: . . . et n'intervenez pas maintenant, après avoir compromis l'affaire pour une question de subtilité de procédure, pour me dire: «Faites quelque chose pour régler la question», car le problème découle de l'intervention tout à fait hors de propos et malavisée de députés de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être les derniers mots du leader du gouvernement expliquent-ils mon rappel au Règlement, mais j'estime que le ministre n'a pas le droit de prétendre que je me suis attardé à une subtilité de procédure à propos de la question de la Devco. Il sait que j'ai combattu très fort pour que les règles de procédure soient respectées dans ce cas.

M. MacEachen: Bien sûr, je suis d'accord pour ce qui est des remarques formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, car je ne songeais pas à lui lorsque j'ai parlé de l'attitude déconcertante qu'a adoptée l'opposition officielle à un moment où le secteur industriel du Cap-Breton se trouve aux prises avec un très grave problème de chômage.

Le député de Grenville-Carleton a soulevé un point relativement aux déclarations ministérielles. Il s'attarde à une situation purement hypothétique. Il dit que si le premier ministre devait faire une déclaration demain, il aimerait alors poser d'avance une question pour être certain que le premier ministre ne le fera pas demain. Je crois qu'il ne s'agit pas là d'un rappel valable au Règlement. Mais le député me donne l'occasion de lui dire, ainsi qu'aux autres députés de l'opposition, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que le débat ne s'est pas déroulé de façon satisfaisante.

Si vous examinez le Règlement et la façon dont il a été appliqué, vous constaterez une énorme différence entre la règle et son application, car au lieu de traiter directement de la question, comme l'exige le Règlement, les députés de l'opposition en ont profité pour traiter de divers sujets et pour formuler, à l'endroit du gouvernement, des critiques n'ayant rien à voir avec la déclaration en cause. Nous croyons donc que ce n'est pas là une façon valable de procéder, mais nous y avons recouru fréquemment parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Toutefois, je dois dire au député de Grenville-Carleton que je suis étonné de le voir profiter de la présence des caméras de télévision pour tenter de nous convaincre que les procédures traditionnelles de la Chambre devraient être modifiées.

● (1522)

Le député n'ignore sans doute pas qu'un ministre ou le premier ministre n'ont nulle obligation de faire à la Chambre des communes toutes leurs déclarations politiques. Si nous le faisions, nous monopoliserions une bonne partie du temps de la Chambre et nos déclarations sont donc relativement rares. Si les députés désirent que nous en fassions plus souvent, je crois que nous devrons nous entendre pour améliorer la procédure. C'est tout ce que je voulais dire.

M. l'Orateur: Nous devons voir sur quelles bases les députés participent aux débats. Nous avons accepté des rappels au Règlement qui ne portaient pas sur des questions de Règlement à proprement parler; mais après la période de questions tous les jeudis, nous acceptons, dans le cadre des travaux de la Chambre des questions soulevées au moyen de rappels au Règlement. Je ne vois pas comment je pourrais limiter la participation des députés aux débats. Les questions soulevées concernent les travaux de la Chambre ou ses travaux futurs mais ne sont pas véritablement reliées au rappel au Règlement. Si certains députés désirent participer aux discussions concernant les travaux de la Chambre, je pense devoir les y autoriser.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de tirer la situation au clair car nous commencions à nous y perdre un peu dans tous ces rappels au Règlement. J'hésite à contredire mon bon ami et collègue du Cap-Breton, le leader du gouvernement à la Chambre, mais sa déclaration n'était pas digne de lui. Nous savons qu'il l'a faite dans un but purement politique. Quand le député de Calgary-Centre a soulevé sa question de Règlement, il a bien précisé—et cela figure dans le hansard—que nous étions absolument en faveur du crédit 31a de la DEVCO. Un peu plus tard, le député a dit que nous devrions l'augmenter pour ouvrir neuf mines et créer d'autres emplois au Cap-Breton.

Le gouvernement n'a pas voulu le faire, il ne l'a pas fait et n'a pas l'intention de le faire. Si le député de Calgary-Centre a invoqué le Règlement, c'est parce que le gouvernement essaie de glisser un article législatif avec un crédit pour un montant spécifié. Votre Honneur a corrigé cela. Comme vous êtes l'orateur, le premier parlementaire de cette Chambre, toute critique concernant ce qui a été dit hier est une critique à votre égard. Je crois que Votre Honneur a pris une bonne décision. Comme on l'a déjà affirmé ici, si le vice-premier ministre acceptait de présenter dès cet après-midi un bill visant à affecter ces fonds à des localités du Cap-Breton, je puis l'assurer qu'aucun député de mon parti ne soulèverait de débat sur la question. Nous voterions en bloc en faveur d'un tel projet de loi. Je suis sûr que les députés du Nouveau parti démocratique et ceux de tous les partis se réjouiraient de voir adopter le bill à l'unanimité sans aucune discussion.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je n'ai surtout pas l'intention de participer à des discussions portant sur la procédure. Je n'y vois là rien d'utile; en tout cas, pas beaucoup. Il arrive beaucoup de choses qui ne sont pas souhaitables, mais, dans le cas qui nous occupe, je prie le vice-premier ministre de se lever et de dire qu'il présentera un bill en ce sens à la séance de lundi après-midi, ou à celle de demain, comme il le jugera à propos, et je puis l'assurer que ce bill sera adopté sans détour. Il pourrait en profiter pour ajouter 20, 30 ou 50 millions de dollars, selon les besoins. Apparemment, nous avons 100 millions de dollars ici, 50 millions là et 70 millions ailleurs, assez pour faire le tour du monde. Tout ce que nous demandons c'est suffisamment d'argent pour ouvrir au Cap-Breton au moins deux mines afin de donner du travail à un certain nombre de gens.

Le vice-premier ministre sait très bien que, malgré les remarques désobligeantes du ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de l'attitude des mineurs du Cap-Breton vis-à-vis du travail, de 3,000 à 4,000 d'entre eux ont déjà présenté une demande d'emploi pour travailler dans les mines de charbon. Débloquez les fonds nécessaires, et nous voterons unaniment en faveur de ce projet.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si j'avais pu le faire avant que le leader du gouvernement à la Chambre n'intervienne, j'aurais aimé invoquer le Règlement sur une question concernant les travaux de la Chambre et j'aurais tenté d'obtenir l'assurance que les déclarations à propos de l'économie et de l'emploi soient faites ici même pour que les députés puissent interroger le premier ministre ou le ministre compétent.

Malheureusement, je suis maintenant amené à soulever la question de privilège car, en toute franchise, j'ai été stupéfait d'entendre les propos du leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il a signalé qu'apparemment le gouvernement n'est pas satisfait de la façon dont se déroulent les travaux de la Chambre. A cet égard, il semble s'en prendre au bon jugement de l'Orateur qui a à décider de la pertinence et de l'importance des sujets soulevés à l'occasion de discussions sur des motions et lorsque des questions sont posées.

Je suis troublé et vexé par la position que le leader du gouvernement à la Chambre a pris au nom du gouvernement en décidant que les déclarations importantes ne seront pas faites à la Chambre parce qu'elles vont à l'encontre du sens de l'ordre gouvernemental ou parce que cela prend du temps. Cela prive les députés des deux côtés de la Chambre du droit de poser des questions relatives aux initiatives prises par le gouvernement ainsi que d'en faire l'examen. C'est une grave insulte à nos responsabilités parlementaires. Je trouve inexcusable que le ministre, qui défend normalement les droits et les privilèges des députés, supprime simplement ces initiatives qui font partie de nos responsabilités comme députés, c'est-à-dire, le droit d'entendre à l'appel des motions, des déclarations touchant les initiatives prises par le gouvernement et celui d'avoir la possibilité de les commenter ou de poser des questions.

Il semblerait que le leader du gouvernement à la Chambre énonce maintenant un nouveau principe, vu que cette procédure ne semble pas satisfaisante au gouvernement, pour établir qu'à l'avenir ces déclarations ne seront pas faites à la Chambre. C'est inacceptable, et je pense que cela porte gravement atteinte aux privilèges de tous les députés de la Chambre.

M. McGrath: Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole à d'autres députés, mais nous avons déjà discuté de cette question. C'est un refrain connu. Nous en avons discuté auparavant, à la fois dans le cadre des procédures actuelles et de celles qui étaient en vigueur précédemment, à savoir si une déclaration à l'extérieur de la Chambre constitue une question de privilège. On a toujours décidé qu'il n'en était rien. Je ne vois pas comment la proposition générale peut différer de la proposition spécifique, mais quoi qu'il en soit, je donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire au leader du gouvernement à la Chambre, étant donné que cette question relève de lui. S'il trouve que la procédure actuelle relative aux déclarations ministérielles, telle qu'elle est prévue dans le nouveau Règlement, qui stipule que les réponses doivent être pertinentes, et seule la présidence peut déterminer si les réponses sont pertinentes, non le leader du gouvernement à la Chambre—et relativement aux questions inutiles—et je le soupçonne de les considérer inutiles parce qu'elles lui font perdre du temps—pourquoi ne présente-t-il pas une motion visant à renvoyer cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour que nous puissions l'étudier?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'inciter qui que ce soit aujourd'hui à soulever la question de privilège car déjà la présente discussion empiète sur le temps réservé à l'opposition, dont je suis toujours le gardien diligent. Je serai donc plus bref que d'habitude. Je dirai simplement que l'article relatif aux déclarations des ministres prévoit ce qui suit:

> Au sujet des motions prévues au paragraphe (2) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un exposé ou une déclaration de politique gouvernementale.

C'est là une simple faculté qui est ouverte au ministre par le Règlement. Il n'y a pas violation du Règlement ou des privilèges lorsque cette faculté est ou n'est pas exercée. Ce que j'ai dit—sans aucune intention de commenter une décision de la présidence—c'est qu'aux yeux du gouvernement cette procédure ne donne pas satisfaction. C'est tout ce que j'ai dit, et les députés ne se privent pas de dire de temps à autre que d'autres procédures ne donnent pas satisfaction. Donc, cette procédure ne donne pas toujours les résultats que nous en attendions. Un point, c'est tout. Les ministres continueront de faire des déclarations à l'appel des motions et nous n'avons absolument pas dit que cela allait être changé. Mais lorsqu'un ministre fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre, il ne viole ni le Règlement ni les privilèges des députés.

M. McGrath: Il contrevient à nos usages.

M. MacEachen: Je dirai même que si les ministres se prévalaient de cette faculté chaque fois qu'ils le peuvent, la situation deviendrait intenable. Car il y a bien peu de jours où les ministres ne publient pas des renseignements qu'ils pourraient très bien présenter sous forme d'une déclaration. Je pense qu'il y a lieu de revoir cette façon de faire dans l'espoir de la rendre plus satisfaisante.

• (1532)

J'ai trouvé les instances que le député de Cape Breton-The Sydneys a présentées très touchantes. Il voudrait que je m'empresse de rétablir les crédits prévus au nom de Devco. Son repentir faisait plaisir à entendre. Ses instances m'ont ému vivement, mais je ne suis pas prêt à retirer du feu dès lundi les marrons politiques du parti tory.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les vôtres?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION AU MINISTRE

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport envoyé au ministre par la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 99, 202, 243, 320, 339, 367, 553 et 557.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

SERVICE DE TRAVERSIERS BORDEN-CAP TOURMENTINE—LE TYPE ET LES DIMENSIONS DES NAVIRES

Question nº 99—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on décidé du type et de la taille du bateau qu'on ajoutera au service de traversiers Borden-Cap Tourmentin?

2. Combien de véhicules (automobiles, camions et autres) le nouveau bateau pourra-t-il transporter?

3. Combien de wagons pourra-t-il transporter?

4. Quel en est le coût total approximatif?

5. Quand *a*) fera-t-on les appels d'offres, *b*) le nouveau bateau entrera-t-il en service?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1 à 5. Des fonds n'ont été affectés que pour la conception.

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 202—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission canadienne des transports et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la Commission canadienne des transports est la suivante: 1. Huit personnes détiennent des contrats les autorisant à assurer des services personnels. Quatre d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite.

2. *a*) $121,483. La somme de $26,444 a été versée à des fonctionnaires à la retraite. *b*) $132,533. La somme de $87,738 a été versée à des fonctionnaires à la retraite.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 243—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. Néant.

2. *a*) 1975: $2,266 à un fonctionnaire retraité. *b*) 1976: néant.

CENTRE NATIONAL DES ARTS—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 320—**M. McKenzie:**

1. Le Centre national des Arts a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Centre national des Arts en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: 1. A Ottawa en 1975 et en 1976, la Corporation du Centre national des arts a eu recours à des bureaux de placement privés dans le cas des employés à temps partiel seulement.

2. La rémunération de ces employés à temps partiel a été tirée du budget principal des dépenses.

3. *a*) Le taux horaire moyen versé aux bureaux de placement s'établissait à $6.15 en 1975 et à $5.92 en 1976. *b*) Les employés engagés étaient payés directement par les bureaux de sorte que la Corporation ne connaît pas les montants versés. *c*) Le Centre national des arts a payé un montant total de $4,672.79 en 1975 et de $7,851.35 en 1976 pour l'embauche d'employés à temps partiel par l'entremise de bureaux de placement privés.

AÉROPORTS—LES EXCÉDENTS OU LES DÉFICITS D'EXPLOITATION

Question nº 339—**M. Stevens:**

Quel était le bénéfice ou le déficit des opérations, chaque année de 1972 à 1976 et pour la période de neuf mois prenant fin le 30 septembre 1977 aux aéroports internationaux *a*) de Toronto à Malton, *b*) de Montréal à Dorval, *c*) de Vancouver, *d*) de Calgary, *e*) de Winnipeg, *f*) de Montréal à Mirabel, *g*) d'Ottawa?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):

Excédent d'exploitation (Déficit)
de 1971-1972 à 1976-1977
(en milliers de dollars)

	a) Malton*	*b*) Dorval*	*c*) Vancouver*	*d*) Calgary**	*e*) Winnipeg**	*f*) Mirabel*	*g*) Ottawa**
1971-1972	3,521	3,953	(227)	73	(1,455)	—	(1,965)
1972-1973	3,591	5,035	302	174	(1,811)	—	(2,178)
1973-1974	540	5,847	635	42	(1,726)	—	(2,497)
1974-1975	4,675	6,706	1,257	488	(2,882)	—	(2,725)
1975-1976	15,288	9,669	1,845	3,263	(880)	(18,382)	(2,040)
1976-1977	22,389	1,983	5,722	4,468	2	(49,821)	(787)

*Ces aéroports sont financés à l'aide d'un fonds renouvelable provenant de prêts portant intérêts. Les autres aéroports sont financés grâce à des crédits budgétaires.

**L'excédent (ou déficit) d'exploitation de ces aéroports a été recalculé pour chaque année de façon à exclure tous les produits de placement et les frais de premier établissement.

Le déficit enregistré à l'aéroport de Mirabel en 1976-1977 est largement dû aux intérêts payés sur les prêts (29 millions) et à un amortissement de 16 millions. Pour 1975-1976, la période étudiée va du 1er décembre 1975 au 31 mars 1976.

Les données relatives à la période qui s'étend du 1er avril 1977 au 30 septembre 1977 ne sont pas encore disponibles.

[M. Pinard.]

POSTES—LES ÉQUIPES COM

Question nº 367—**M. Dinsdale:**

1. Les groupes des communications ont-ils fait partie du ministère des Postes et, dans l'affirmative, *a*) qu'entend-on par «groupe des communications», *b*) quand et pourquoi ont-ils été créés, *c*) quelles sont leurs fonctions?

2. *a*) Quels services du Ministère à Ottawa sont chargés des questions afférentes à ces groupes, *b*) quelle est la composition de ces groupes, *c*) combien y en a-t-il dans tout le Canada, *d*) dans quels bureau central ou bureaux de poste ont-ils été créés?

3. *a*) Quelles catégories d'employés des postes font normalement partie d'un tel groupe, *b*) à quels syndicats appartiennent-ils, *c*) à quel rythme se relaient-ils?

4. *a*) Les groupes des communications organisent-ils régulièrement ou périodiquement des réunions avec les délégués syndicaux locaux, *b*) le principe du groupe des communications est-il généralement accepté par (i) le Syndicat des postiers du Canada (ii) l'Union des facteurs du Canada, *c*) les cadres supérieurs du Ministère à Ottawa et ceux des bureaux régionaux ou locaux considèrent-ils qu'un groupe des communications est un élément essentiel de l'organisation des Postes?

5. *a*) Les groupes des communications reçoivent-ils des directives de la direction des Affaires publiques du Ministère à Ottawa et, dans l'affirmative, de quelle nature?

6. Quelle est la nature des renseignements diffusés par des groupes des communications aux niveaux subalternes de l'organisation des Postes?

7. Les groupes des communications cesseront-ils de faire partie de l'organisation des Postes et, dans l'affirmative, quand?

8. Les groupes des communications sont-ils prévus dans le Budget principal des dépenses et, dans l'affirmative, depuis quand?

9. Combien ont coûté au public les groupes des communications depuis leur création?

10. Quand ont été préparées les réponses aux questions susmentionnées?

L'hon. J-J. Blais (ministre des Postes): 1. Les Équipes Com telles qu'elles sont présentées n'existent pas. *a*) Équipe Com est une contraction de «Équipe de communication». On l'utilise pour décrire un système interne de communication. *b*) Cela fut établi en octobre 1976, après que le ministre des Postes, l'honorable Jean-Jacques Blais eut reconnu la nécessité de stimuler la communication bipartite au sein du ministère. *c*) le mécanisme de l'Équipe Com a pour but de stimuler les communications dans les deux sens à l'intérieur du ministère des Postes.

2. *a*) Le développement du principe de l'Équipe Com relève conjointement des directions des Affaires publiques et du Personnel; il fait aussi appel à chaque groupe fonctionnel. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

3. *a* Voir 2. *a*) ci-dessus. *b*) Les membres de tous les syndicats qui représentent des employés du ministère des Postes prendraient part au système d'une façon ou d'une autre.

4. *a*) Non. *b*) (i) Non. (ii) Oui. *c*) ainsi qu'il a été expliqué, l'Équipe Com n'est pas un élément de l'organisation des Postes; cependant, le ministre des Postes et les membres de la haute direction du ministère apprécient la façon dont l'Équipe Com aide à garder informés les employés de tous les niveaux. Des liens de communiation forts et efficaces entre les membres d'une organisation sont essentiels pour les tenir bien informés et leur permettre de poser des gestes basés sur des faits et des donnés précises. L'Équipe Com se veut un procédé destiné à ouvrir les voies de communication à l'intérieur des postes canadiennes. C'est donc un élément essentiel à l'efficacité de l'organisation.

5. Non.

6. L'information fournie par l'Équipe Com couvre une gamme variée de sujets qui intéressent tous les employés et, le plus souvent, constitue une réponse à des demandes d'éclaircissement.

7. L'Équipe Com est davantage un concept qu'un groupe et a un caractère de permanence.

8. Un budget est alloué aux communications, dont l'Équipe Com n'est qu'un processus, par les prévisions budgétaires.

9. Étant donné que l'Équipe Com est composée de personnel existant et utilise des voies de commnication déjà établies, ce système ne représente aucun coût additionnel de main-d'œuvre pour le ministère.

10. Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

PÊCHES ET ENVIRONNEMENT—LES EMPLOYÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 553—**M. Howie:**

Combien de personnes ont été engagés au Nouveau-Brunswick par le ministère des Pêches et de l'Environnement pour protéger les ressources piscicoles contre les activités illégales de pêche au cours de *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977 jusqu'à ce jour?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement):

Année	Nombre de personnes
1975	199
1976	188
1977	185

LES SUBVENTIONS AUX SERVICES DE TRAVERSIERS ET INSTALLATIONS CONNEXES

Question nº 557—**M. McKinnon:**

1. A quel montant s'élèvent les subventions accordées par le gouvernement aux bacs et installations connexes de la côte *a*) est, *b*) ouest en décembre 1976?

2. Combien d'argent le gouvernement prévoit-il accorder en subventions aux bacs et installations connexes de la côte *a*) est, *b*) ouest en 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1 et 2. Le gouvernement du Canada a accordé l'aide financière suivante au transport par eau en 1976 et prévoit accorder les montants suivants en 1977:

Subventions	1976	1977
a) Côte de l'Atlantique	$13,028,110	$14,368,678
b) Côte du Pacifique	2,654,046	8,230,000
Paiements relatifs aux déficits des services de traversiers que le gouvernement est tenu d'assurer à l'Î.-du-P.-É. et T.-N.	$85,863,184	$101,990,000
Autres paiements relatifs aux déficits Côte de l'Atlantique	2,701,081	3,705,000

Les chiffres concernant les subventions pour 1976 ne sont pas définitifs parce que certains contrats contenant des clauses de limitation et de recouvrement de bénéfices n'ont pas encore pris fin.

Le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports ont fourni les chiffres précités.

Questions ouvrières

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 63 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la question nº 63 soit censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document si le document est déposé sur-le-champ?

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais que ce devait être la question nº 367 mais l'interprète a dit 316.

M. Pinard: C'est la question nº 367, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que la question nº 63 soit censée avoir été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES CONTRATS ACCORDÉS POUR ÉTUDES ET RELEVÉS

Question nº 63—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ FALCONBRIDGE NICKEL—AVIS DE MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de proposer l'ajournement des travaux de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. En effet, la société Falconbridge Nickel a annoncé aujourd'hui le licenciement de 750 travailleurs, soit 20 p. 100 de ses effectifs, de sa filiale de Sudbury, alors qu'elle en déjà licencié 500 depuis le mois de juillet.

Le cadeau de Noël que la société Falconbridge a fait aujourd'hui à la ville de Sudbury vient aggraver une situation qui était déjà critique à la suite des réductions d'effectifs décidées par la société INCO, sans compter les licenciements effectués par cette même société à Thompson et à Port Colborne et par la société Alcan à St. Lawrence; par ailleurs, alors que la situation de l'emploi se détériore et menace de s'aggraver à en juger d'après les statistiques du gouvernement, les socétés INCO, Alcan et Falconbridge ont investi des capitaux considérables au Guatemala, en Indonésie et au Chili, ainsi qu'en Irlande et en Chili.

Ces licenciements prouvent notamment que le gouvernement a omis de mettre à exécution ses projets de diversification et d'expansion des économies nationales et régionales qui sont fondées sur l'exploitation minière. C'est ce que j'appelle une crise et une situation d'urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que tous les députés conviendront que nous devrions avoir un mécanisme qui permettrait de signaler à la Chambre les affaires très importantes qui ne pourraient pas être étudiées autrement dans le cause des pratiques au procédures habituelles à la Chambre. C'est pour cette raison que l'article 26 du Règlement existe. Le sous-alinéa (1) se lit comme suit:

> L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence doit être demandée immédiatement avant la mise en délibération des Ordres émanant du gouvernement.

Je crois qu'il faudrait lire également les deux autres sous-alinéas. Voici ce que dit le sous-alinéa (5):

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Je citerai pour terminer le sous-alinéa (16) qui dit:

> Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:
>
> *a*) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente; . . .

C'est pour ces raisons que la présidence a décidé que les questions d'urgence devaient être discutées à la Chambre de cette manière si elles ne peuvent l'être par un autre moyen. Par ailleurs, la présidence met une certaine réticence, naturellement, à considérer comme recevables, en vertu de cet article du Règlement les problèmes particuliers des circonscriptions des députés, même lorsqu'ils sont d'actualité. On en arriverait bien entendu à ce que tous les membres qui s'inquiètent d'une situation critique touchant leur circonscription demandent qu'on l'étudie d'urgence à la Chambre.

Dans le cas présent, il y a déjà eu des débats prolongés, à la Chambre et au Parlement de l'Ontario, sur les entretiens qui se déroulent actuellement aux différents paliers du gouvernement, à propos de la situation critique des mines de nickel, que démontrent les mises à pied massives de l'International Nickel Company. En fait, les termes mêmes de la motion présentée par le député montrent que la situation qui était déjà sérieuse s'est encore aggravée, d'après ce que Falconbridge a annoncé aujourd'hui.

Je dois également tenir compte du fait que la direction de la société Falconbridge Nickel a annoncé aujourd'hui que ces licenciements ne seraient pas faits avant six mois ce qui permettra de poursuivre dans l'intervalle les entretiens en cours entre la société, le syndicat et les deux paliers de gouvernement, soit le gouvernement provincial et le fédéral.

Dans une certaine mesure je suis également influencé—bien que cela n'entre qu'en dernier dans ma décision, par le paragraphe 5 du Règlement, et par le libellé de la motion des subsides de cet après-midi. Il s'agit d'une motion d'une portée assez étendue concernant notamment la stratégie industrielle canadienne, qui critique le gouvernement et notamment sa politique vis-à-vis du secteur primaire. Je suis sûr que ceux qui ont participé cet après-midi au débat auront la possibilité de se faire entendre sur ce sujet, soit incidemment, soit plus complètement, et pourront parler de cette question à propos de la motion dont nous sommes saisis.

Je tiens cependant à insister sur le fait que cela n'est pas la raison essentielle de ma décision. La principale raison est, comme je l'ai déjà dit, qu'il s'agit d'une situation qui donne déjà lieu actuellement à d'intenses négociations. Étant donné les réunions et les discussions en cours, il me semblerait très peu approprié d'accorder une application de l'article 26 du Règlement aujourd'hui. Je n'exclus pas la possibilité d'une application ultérieure de ce règlement, et si les choses prennent une autre tournure, je reconsidérerai la question sous un jour nouveau. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE ABSENCE DE STRATÉGIE INDUSTRIELLE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement libéral, et en particulier le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que ses prédécesseurs depuis 1963, de n'avoir pas élaboré une stratégie industrielle pour orienter le développement industriel du Canada, de n'avoir pas mis au point les politiques voulues pour aider le commerce d'exportation et améliorer le marché intérieur des produits et services canadiens en renforçant les industries canadiennes de fabrication, enfin de n'avoir pas établi de mécanisme efficace de consultation à l'intention des industries canadiennes de fabrication et d'exploitation des ressources naturelles, notamment les secteurs de la pêche et de l'agriculture pour les négociations du GATT engagées à Tokyo qui se poursuivent actuellement à Genève et celles qui auront lieu en 1978.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence rappelle qu'au plus tard, à 9 h 45 ce soir, sera mise aux voix, sur-le-champ, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie, en conformité de l'article 58(10) du Règlement.

M. Crosbie: Votre Honneur vient de lire une motion qui, je l'espère, sera adoptée aujourd'hui par la Chambre. Si nous l'adoptons je crois que c'en sera fait de ce gouvernement, ce qui est fort souhaitable. C'est une motion grave parce que l'industrie manufacturière du Canada se trouve dans une situation grave. A part moi, au moins quatre autres porte-parole de l'opposition officielle traiteront de différents aspects de la motion.

Lorsque notre leader m'a demandé en septembre dernier de devenir critique du ministère de l'Industrie et du Commerce, j'ai dû avouer que je ne m'y connaissais guère en la matière, surtout que la région d'où je viens n'est pas fortement industrialisée. J'ai dû me plonger à fond dans le sujet au cours des quelques derniers mois afin de tenter de découvrir quelles étaient la situation de l'industrie canadienne et les perspectives en matière de commerce. Malheureusement, monsieur l'Orateur, j'ai découvert que la situation est catastrophique sur le plan industriel et que nos chances de succès aux négociations de Genève sont bien minces.

● (1542)

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je trouve regrettable que le nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a été désigné au moins de septembre, n'ait pas amélioré la situation, ses prédécesseurs, et il en a eu beaucoup, lui ayant légué un bien piètre héritage. A l'instar de bien d'autres ministères, le ministère de l'Industrie et du Commerce a vu se succéder cinq ministres à sa tête depuis 1972. En novembre 1972, M. Pepin a quitté le ministère sur l'invitation des électeurs de sa circonscription. Le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a alors pris la relève pour deux ans et dix mois. Le ministre des Affaires extérieures (M. Jamieson) a ensuite prix la tête de ce ministère pendant un an, et le ministre des Finances (M. Chrétien) lui a succédé pour un an également. C'est en 1977 que le ministre actuel a été nommé.

Monsieur l'Orateur, aucun ministre ne peut faire du bon travail en un an. Il faut un an pour saisir tous les rouages du ministère. Ces fréquents changements montrent à quel point le premier ministre (M. Trudeau) se soucie de l'efficacité de ses ministres. Il a la manie de faire un remaniement ministériel chaque année. Le député de Montréal, M. Drury, par contre, a été ministre de l'Industrie et du Commerce pendant cinq ans. Nous n'avons plus eu de ministre de l'Industrie et du Commerce d'envergure depuis le départ du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), c'est-à-dire depuis février 1963. Il est le dernier ministre de l'Industrie et du Commerce à avoir marqué le monde—ou du moins le Canada—de son empreinte, et je suis extrêmement fier de le voir siéger du côté des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre actuel est apparemment optimiste quant à l'avenir de l'industrie canadienne—c'est-à-dire notre commerce—est satisfait de l'état actuel des choses car il en parle sur un ton tout à fait détendu. Cela ne le préoccupe aucunement. Il est comme une vache qui regarde passer le train. Il ne s'en fait pas. Hier soir, je lui ai demandé s'il avait lu le rapport dont je vais vous parler dans un instant. Il s'agit d'un rapport rédigé par le Conseil des sciences du Canada sur l'avenir incertain du secteur manufacturier canadien et il indique que notre industrie est dans un état extrêmement grave actuellement et que les perspectives d'avenir sont encore plus sombres.

Lors de la séance du comité des finances, lundi soir, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'il avait pris connaissance du rapport et qu'il ne pouvait en accepter les conclusions. Il m'a dit pourquoi. Selon lui, le secteur manufacturier canadien doit en effet résister à une forte concurrence, mais cela ne signifie pas qu'il faille perdre confiance en son avenir. Le ministre n'est donc pas pessimiste. C'est beau de ne pas être pessimiste, monsieur l'Orateur, mais il faut tout de même être réaliste. Le ministre de l'Industrie et du Commerce pèche à cet égard car malgré l'état actuel de l'industrie canadienne il se permet le luxe de demeurer optimiste quant aux résultats des négociations de Genève. Si ce débat pouvait effacer cette expression béate, suffisante et obtuse de son visage, s'il pouvait lui faire perdre son optimisme et son inertie, il aura été profitable. Pierre qui roule n'amasse pas mousse. Un ministre qui a la bougeotte n'adopte pas de nouvelles politiques.

M. Hees: En plein dans le mille.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, non seulement il ne semble pas comprendre les problèmes de l'industrie, mais il ne fait rien pour les régler. Je peux citer deux exemples de l'attitude du ministre envers l'industrie canadienne. Voici ce que dit de M. Horner dans le *Globe and Mail* du 25 novembre dernier, le journaliste Ian Rodger, qui l'accompagnait à Bruxelles:

M. Horner a dit que ce qui inquiétait le plus les hommes d'affaires canadiens, c'était la perspective de voir augmenter les obstacles tarifaires au Canada à la suite des négociations de Tokyo, ce qui rendrait les importations plus compétitives, mais il n'a pas montré beaucoup de sympathie à leur égard.

Imaginez! Notre ministre de l'Industrie et du Commerce qui ne montre pas beaucoup de sympathie envers les hommes d'affaires canadiens. Plus loin, le journaliste rapporte les propos suivants de M. Horner:

L'homme d'affaires canadien n'est peut-être pas aussi au courant des fluctuations des marchés mondiaux que, disons, les Européens.

C'est une insulte gratuite aux hommes d'affaires canadiens que de prétendre qu'ils ne sont pas aussi au courant du marché mondial que les Européens. Le ministre ne semble pas avoir grande opinion de la sagacité de l'homme d'affaires canadien. En fait il a l'air de dire qu'il est stupide. Plus loin, à propos de la même interview, le journaliste dit ceci:

Il ne semble pas se soucier beaucoup des bouleversements qu'une plus grande libéralisation des échanges pourrait causer à l'industrie canadienne.

C'est du ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il est question!

Des voix: C'est une honte!

M. Crosbie: Il ne s'inquiète pas des bouleversements que pourrait causer une libéralisation des échanges.

Des voix: Quelle honte!

M. Crosbie: Le 1,900,000 de travailleurs de l'industrie secondaire canadienne sont inquiets, eux.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ces travailleurs et les chefs d'entreprise sont inquiets.

M. Hees: Exact.

[M. Crosbie.]

M. Crosbie: Il cite ensuite le ministre:

C'est une drôle de situation. Elle risque de créer un certain bouleversement dans certains secteurs précis de l'industrie de fabrication, mais je prévois une croissance extraordinaire, car les pays du tiers monde ont besoin de notre technologie et de nos produits manufacturés. Je ne crois pas que notre industrie de fabrication en souffre autant que le croient beaucoup d'hommes d'affaires canadiens.

Le ministre est vraiment très confiant. Les pays du tiers monde et tous les autres pays du monde, l'Allemagne, le Japon, etc., se disputeront leur clientèle. Qu'est-ce qui nous fait croire que l'industrie canadienne est maintenant en mesure de faire meilleure figure que les Japonais, les Allemands et le Marché commun européen? L'emploi dans le secteur manufacturier est actuellement de 6.3 p. 100 en deçà de son point culminant en septembre 1974. Le ministre devrait s'en inquiéter. Il devrait tenter en l'occurrence d'accroître l'emploi dans le secteur manufacturier. Je n'ai pas le temps d'insister là-dessus, mais le ministre voyage tellement qu'il ne peut s'occuper des problèmes de l'entreprise canadienne.

Le Conseil canadien du commerce de détail et diverses branches de ce secteur demandent depuis un certain temps au ministre et à ses collaborateurs comment les importations de vêtements, textiles et produits de ce genre seront contingentées durant la deuxième moitié de 1978. Le Conseil a signalé au ministère que les détaillants doivent passer leurs commandes dix mois à l'avance. Ils doivent le faire dès maintenant, et ne peuvent attendre la décision jusqu'à la fin de décembre. Si cette décision se fait attendre plus longtemps, ils risquent de perdre des affaires, des marchandises et de l'argent. Le Conseil du commerce au détail a écrit de nombreuses lettres pour demander au ministre de prendre une décision à ce sujet. Et le Conseil lui a écrit, le 3 novembre, pour lui rappeler qu'il avait promis de prendre une décision en août. Jusqu'ici le ministre n'a pas répondu.

Quelle sorte de comportement est-ce là, monsieur l'Orateur? Les détaillants, des grossistes et même certains fabricants au Canada vendent des vêtements et des textiles. Ils réclament une décision au sujet des contingents pour la seconde moitié de 1978, mais n'arrivant pas à l'obtenir, ils s'inquiètent de la situation, même si le ministre lui, ne s'en inquiète pas. Il semble que celui qui dirige ce ministère devrait s'en inquiéter au plus haut point et trouver rapidement une solution. S'il est empêché d'agir en raison des négociations bilatérales que nous poursuivons avec d'autres pays—et qui ne semblent pas jusqu'à maintenant très fructueuses—ou pour toute autre bonne raison, qu'il le dise. Même dans ce cas, ce ne serait pas là un motif suffisant pour laisser tous nos détaillants dans l'expectative car ils ne savent pas s'ils doivent passer des commandes et importer des marchandises pour la seconde moitié de l'année 1978.

La première partie de la motion traite de notre situation industrielle actuelle. Je puis citer un certain nombre de sources, dont le *Globe and Mail* du 17 novembre, dans lequel M. Ronald Anderson, chroniqueur des affaires, déclare:

Les divers ministres de l'Industrie et du Commerce depuis environ six ans parlent régulièrement de mettre sur pied une stratégie industrielle pour le Canada, mais il n'y a jamais eu de résultat concret.

Plus loin, il ajoute:

Maintenant, M. Jack Horner, nouveau ministre de l'Industrie et du Commerce, revient à la charge et promet d'annoncer une sorte de stratégie industrielle d'ici la fin de 1978.

Le chef de l'industrie de fabrication commente: «Mieux vaut tard que jamais». Mais y a-t-il actuellement en cours des négociations qui devront atteindre leur point culminant à l'occasion des séances de négociations du GATT à Genève en janvier? Voilà bien des années que nous devrions avoir une stratégie industrielle, et aux fins de ces négociations du GATT, nous aurions sûrement dû en avoir une depuis un an. Nous ne la voulons pas pour la fin de 1978, alors que les négociations auront pris fin et que les décisions auront été prises. Qu'est-ce que c'est que cette façon de procéder du gouvernement du Canada? On l'en excuserait peut-être si les libéraux n'avaient accédé au pouvoir que depuis trois ou six mois, mais ils ont pris le pouvoir en 1963, et la clique actuelle est en place depuis 1968.

Je vais maintenant passer au rapport du Conseil des sciences du Canada, organisme indépendant institué et financé par le gouvernement du Canada mais à qui ont a fort louablement donné toute liberté d'exprimer ses opinions sans craindre la censure—j'espère que cela continuera. Quelles perspectives prévoit-il dans son rapport d'octobre 1977 pour notre industrie manufacturière? Parlant de la première étape d'un programme industriel à long terme qu'il est en train d'entreprendre, il a dit:

● (1552)

L'industrie canadienne est chroniquement et gravement malade. En effet, les industries canadiennes sont en train de se laisser rapidement distancer par les autres pays, et, par contrecoup, le Canada fonde ses espoirs sur le secteur des ressources, qui, dans sa forme actuelle, ne peut suffire à hausser ni même à maintenir le niveau de vie que la plupart des Canadiens prennent pour acquis.

C'est la conclusion de l'étude du Conseil des sciences du Canada. Quand j'ai demandé au ministre ce qu'il en pensait, il a dit qu'il n'était pas d'accord. Il est assez surprenant qu'il ne soit pas d'accord, monsieur l'Orateur, mais il n'a pas dit pourquoi. Toutefois, plus tard au cours de la même réunion du comité des finances, quand j'ai signalé que c'était un organisme financé par le gouvernement du Canada qui n'a pas d'intérêts particuliers à défendre, comme en fait foi la transcription des délibérations du comité, le ministre rétorque: «ce ne sont pas les meilleurs hommes d'affaires du monde cependant». Il a donc dénigré et insulté les gens du Conseil des sciences du Canada. Qui pourrait, après cela, avoir foi en ce rapport? Je ne sais pas s'ils sont les meilleurs hommes d'affaires du monde, mais ce sont des hommes d'affaires et des universitaires éminents et le ministre aurait dû s'abstenir de les insulter d'une manière aussi gratuite.

J'aimerais examiner plus en détail le rapport du Conseil des sciences, qui n'est pas long. A la page 2, il dit que l'industrie canadienne n'a visiblement pas amélioré ses techniques, et que celles-ci sont en fait dépassées. Il ajoute que le Canada exporte proportionnellement moins de réalisations technologiques et que bien des industries productrices sont incapables de concurrencer les étrangers sur le marché canadien encore moins d'exporter, monsieur l'Orateur. Il signale que les occasions d'emploi pour les scientifiques, les ingénieurs, les détenteurs de maîtrises en administration commerciale, les cadres supérieurs et autres spécialistes sont rares ou non existantes.

Il conclut que presque tous les secteurs de l'industrie manufacturière canadienne montrent des signes de faiblesse. Les industries qui reposent sur des techniques établies, comme les textiles, le vêtement et le cuir, succombent à la vive concurrence étrangère qui s'exerce sur le marché canadien. Le secteur des ressources, dit-il, est peut-être aussi chancelant. Ce sont les conclusions auxquelles en sont arrivés les gens intelligents qui ont fait une étude approfondie de la situation. Ils signalent ensuite qu'en 1975 nous avons accusé un déficit record de 5.1 milliards de dollars au compte courant de la balance des paiements. J'ai vérifié le chiffre aujourd'hui et après la dernière correction le déficit se situe à 4.78 milliards. En 1976, le chiffre a été de 4.19 milliards. Pour les trois premiers trimestres de cette année, on estime actuellement ce déficit à 4.63 milliards. C'est un bilan assez sombre.

A la page 5 du rapport, on signale que la capacité industrielle du Canada est tombée jusqu'à environ 8 p. 100 pendant le troisième trimestre de 1975. Au cours des trois premiers trimestres de 1977, elle est passée de 81.4 p. 100 à 84.3 p. 100, puis à 83.4 p. 100. Autrement dit, l'industrie du Canada ne fonctionne qu'à 83 p. 100 de sa capacité. Pour ce qui est des possibilités d'emplois, selon le rapport, 1976 a été la pire année depuis la dépression des années 30 pour les diplômés d'université et les nouveaux venus sur le marché du travail. Ce ne sont pas des déclarations partiales, monsieur l'Orateur, mais les conclusions du rapport publié par le Conseil des sciences du Canada.

Le rapport énumère ensuite diverses industries qui éprouvent des difficultés. Nos industries de la fabrication ne sont pas assez compétitives. A la page 6 du rapport, on parle des différences de productivité entre le Canada et les États-Unis et de l'augmentation rapide des traitements et des salaires. En 1975, pour la première fois depuis 1960, le Canada a subi un déficit de son compte du commerce des marchandises de 639 millions de dollars. Je pense que Statistique Canada a maintenant indiqué que le déficit s'élevait à 534 millions de dollars. Nous avions un surplus d'un milliard de dollars en 1976 et on prévoit que le surplus atteindra 2.8 milliards de dollars cette année. C'est cependant inférieur au surplus que nous avions auparavant, surtout si l'on tient compte de l'inflation des trois ou quatre dernières années. Ce document ne nous donne donc aucune raison d'être optimistes. La page 8 du rapport contient la déclaration suivante:

La part du Canada dans les exportations mondiales a baissé de 5.4 p. 100 en 1970 à 3.8 p. 100 en 1975. Pendant la même période, les importations (en pourcentage du marché intérieur) sont passées d'environ 26 p. 100 à 33 p. 100...

Les importations de vêtements ont augmenté rapidement. Dans 18 de 19 groupes hautement technologiques, le Canada a subi des déficits croissants depuis 1970. Je n'ai pas le temps de les énumérer tous. Voilà certains des problèmes que nous devons résoudre, monsieur l'Orateur. Ce n'est certainement pas une situation que nous pouvons prendre à la légère.

La seule réponse donnée par le ministre aux questions que nous lui avons posées à la Chambre et en comité sur la situation économique, c'est que la baisse de la valeur du dollar canadien à 90c. a été une bonne chose. Il est ravi de la chute du dollar et s'il le pouvait, il le ferait tomber encore plus bas. Aujourd'hui, il vaut environ 91c. en devises américaines. Selon lui, c'est là le remède à tous nos maux. La seule stratégie adoptée par le ministre depuis son entrée en fonction a été de croire que la dévaluation réglerait tous nos problèmes.

D'autres gens ne sont pas du même avis, monsieur l'Orateur. Par exemple, M. George Post, président suppléant du Conseil économique du Canada, ne partage pas ce point de vue. Dans un récent discours devant le Canadian Men's Club, il a déclaré

que la baisse récente du dollar canadien n'était qu'un remède temporaire aux problèmes commerciaux du pays et qu'elle ne permettrait pas de corriger les tendances inflationnistes de l'économie. Ce monsieur ne fait pas de politique et j'aurais certainement tendance à le croire lui plutôt que le ministre. Je pourrais citer des douzaines d'opinions semblables, mais je n'en ferai rien.

Dans le numéro du 25 novembre du *Globe and Mail* de Toronto, on commente une étude effectuée par le Conference Board of Canada sur la compétitivité de l'industrie canadienne. Entre 1966 et 1975, la position concurrentielle de l'industrie canadienne s'est dégradée par rapport à celle des États-Unis. Cela confirme la situation actuelle de l'industrie canadienne. Le président, M. René de Cotret, a déclaré dans une interview:

«... ce n'est pas en dévaluant encore le dollar canadien qu'on réglera le problème.» Il a déclaré que les facteurs structurels et les comportements qui ont amené la dégradation de la compétitivité sont toujours en place et qu'avec une autre dévaluation «cette dégradation ne ferait que se poursuivre, mais à un taux de change plus bas.» Le Canada pourrait être alors atteint à son tour du mal britannique, la spirale d'évaluation-inflation, car la hausse du prix des importations augmenterait le taux d'inflation au Canada, a-t-il expliqué.

Là encore, monsieur l'Orateur, j'attache plus de prix à l'explication de M. René de Cotret qu'à celle du ministre. On sait au moins que le Conference Board of Canada connaît bien le sujet. Je voudrais également signaler que le Conseil des sciences du Canada parvient exactement à la même conclusion à la page 11 de son rapport:

La dépréciation du dollar canadien accordera au Canada un répit économique limité et de faible durée par suite d'un accroissement temporaire de nos recettes d'exportation et d'une tendance à la baisse du volume de nos importations. Cependant, ainsi que le démontre l'expérience de la Grande-Bretagne et d'autres pays dont les monnaies se sont dépréciées, un taux de change à la baisse a tendance à amorcer un glissement perpétuel.

On ajoute qu'un taux de change à la baisse est inflationniste, parce qu'il accroît le coût des importations, etc. A la page 12 figure la déclaration suivante:

On peut se demander à quel point la monnaie canadienne devra se déprécier avant qu'on reconnaisse l'existence du problème le plus fondamental dans le pays—la faiblesse structurelle de son industrie.

Je n'ai pas le temps de vous citer davantage de ce rapport, monsieur l'Orateur, mais quiconque a étudié la situation objectivement est forcé de conclure que l'industrie candienne est dans un bien piètre état actuellement. Le Canada n'a pas de stratégie industrielle. A l'époque où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirigeait le ministère de l'Industrie et du Commerce, on nous avait promis une série d'études et de stratégies sectorielles, mais celles-ci n'ont pas encore été réalisées. Nous avançons donc à tâtons sans aucune stratégie, à moins que le ministre n'en annonce une cet après-midi; il sera très intéressant de voir au juste ce qu'il a à nous offrir.

Certaines suggestions ont été présentées sur ce que devait être notre stratégie. Le Conseil des sciences du Canada, ainsi que le mentionne le *Globe and Mail* du 6 décembre dernier, a proposé un modèle de stratégie, d'après l'article de M. Anderson dont j'ai parlé. M. Kates, président du Conseil des sciences du Canada, estime qu'une telle stratégie devrait comprendre la prise en charge par des intérêts canadiens de sociétés dans des secteurs clés; que les politiques du gouvernement devraient favoriser les percées technologiques dans ces secteurs. Le gouvernement n'a pas encore décidé quels sont ces secteurs. Il devrait y avoir une politique d'achats au Canada, et l'on devrait mettre sur pied un petit nombre de sociétés de stature internationale à haute technologie. Il devrait exister toute une gamme de sociétés axées sur l'innovation et l'établissement de programmes à teneur technologique moyenne tels que dans le domaine des méthaniers capables de faire fonction de brise-glaces. Ce sont des secteurs dans lesquels le Canada jouer un rôle de pointe, étant donné qu'il conviennent à notre situation géographique.

Voilà le genre de stratégie proposée pour le Canada, monsieur l'Orateur. Nous devons décider des secteurs dans lesquels, en tant que Canadiens, nous sommes les plus aptes et y concentrer nos efforts. C'est précisément ce que nous ne faisons pas actuellement. Si nous continuons à mener à Ottawa des négociations incohérentes, nous serons bientôt incapables de déterminer ce qu'il adviendra de notre secteur industriel.

● (1602)

Au sujet de ces négociations de Genève, toutes les associations industrielles et manufacturières que je connaisse se plaignent de n'être pas informées par le gouvernement, et qu'il n'existe aucun mécanisme qui leur permettrait de demander au gouvernement ce qui s'y passe. Elles ne participeront à aucune des décisions qui seront prises à Genève; on ne leur demandera pas leur opinion sur les négociations qui se tiendront à partir de janvier. Je pourrais donner maints exemples—l'association de l'électronique, l'association des manufacturiers, de l'industrie des matières plastiques, et cetera, et cetera. On ne les consulte pas.

Aux États-Unis, des représentants de l'industrie et du commerce accompagnent les délégations à Genève. Ils seront là quand on prendra des décisions. Les industriels de notre pays veulent être informés dès maintenant de ces choses. Ils veulent savoir à quelle aide ils peuvent s'attendre au cas où certaines décisions seraient prises, où certains accommodements seraient faits. Voilà des questions qui sont restées sans réponse. Pour autant que je sache, on n'a demandé aux députés de l'opposition aucune participation. J'ai écrit au ministre pour lui demander si on nous informerait et si nous pourrions savoir ce qui se passe, mais jusqu'ici je n'ai reçu aucune réponse.

Il est vrai que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a mentionné que nous serions mis au courant—j'imagine qu'on le fera en passant; on ne nous a ni consultés ni informés de la façon dont ce serait fait. Comme je l'ai mentionné, monsieur l'Orateur, l'industrie canadienne aujourd'hui est aux prises avec beaucoup d'incertitudes.

Nous voulons savoir quelle stratégie, le cas échéant, le gouvernement a décidé de suivre. Nous voulons savoir quels sont ses objectifs pour l'industrie. Tous les autres pays qui ont progressé et prospéré au cours des 15 dernières années—et je pense à la France, à l'Allemagne et au Japon—ont choisi certains domaines, de façon plus ou moins précise, dans lesquels ils avaient l'intention de devenir compétitifs. Au Japon, par exemple, c'est en électronique. Le Japon fabrique des ordinateurs qui font concurrence à ceux d'IBM. Il ne mettra pas le succès de cette industrie en danger en autorisant l'importation du matériel d'IBM. La France et l'Allemagne ont décidé de concentrer leurs efforts sur la fabrication de certains produits et de protéger leurs industries concernées, jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment vigoureuses, sur le marché interne, pour pouvoir faire concurrence avec succès au reste du monde. Le gouvernement canadien n'a pris aucune décision en ce sens. Quelle est notre stratégie défensive? Nous savons que

d'autres pays voudront que nous abaissions nos tarifs et qu'en retour nous leur demanderons d'abaisser leurs barrières autres que douanières.

Nous savons également qu'il y a des milliers de façons de relever les barrières autres que douanières. Nos industriels, par exemple, savent qu'ils n'ont aucune possibilité de pénétrer nombre de marchés où ils pourraient réussir s'il en allait autrement. Comment y mettre fin? Le Canada n'impose pas beaucoup de barrières autres que douanières, et pourtant il se heurte à celles que lui imposent d'autres pays pour se protéger. Quelle est la stratégie industrielle du ministre? Il devrait, par exemple, s'inquiéter de l'état de notre industrie électronique. L'industrie des matières plastiques est un autre secteur d'activité que nous devrions aider plus particulièrement du fait que ses approvisionnements de base proviennent de l'industrie pétrochimique. Mais les fabricants de produits chimiques sont également en état d'alerte, comme nous nous en apercevons à lire le courrier que nous recevons. Ces industries devraient participer au dialogue.

Nous nous rendons compte que tout le monde a été autorisé à présenter un rapport au comité des tarifs et du commerce. Mais il n'y a eu aucune réaction en retour. Il existe, je crois, une certaine tendance au ministère à considérer que les porte-parole de l'industrie n'ont pas assez les pieds sur terre et qu'ils ne sont pas assez en faveur du libre-échange. Monsieur l'Orateur, nous ne sommes nullement contre le principe du libre-échange, mais quand il est équitablement appliqué dans le monde entier. Il s'agit donc d'une question de niveau et nous devons également protéger nos intérêts. Aucun autre pays ne va sacrifier ses propres intérêts nationaux au nom du sacro-saint libre-échange. Les autres pays qui participeront aux négociations protégeront eux aussi leurs intérêts tant qu'ils pourront, et en espérant obtenir eux aussi un abaissement des barrières douanières. Qui va-t-on sacrifier? Qui perdra ses emplois? Combien d'exemptions nous seront accordées sur quel pourcentage de notre commerce? Mais le ministre n'a sans doute pas encore la réponse à toutes ces questions.

Je ne pense pas que nous devions nous montrer pessimistes à l'égard du Canada. Il n'y a pas un seul aspect de la situation auquel nous ne puissions remédier, pourvu que le gouvernement mène bien sa barque, communique les renseignements voulus et s'entende avec les industries intéressées. L'honorable représentant qui dirige ce ministère, et qui a été pendant 14 ou 15 ans dans l'opposition est certainement un de ceux qui souhaitent que l'industrie et le secteur des matières premières soient impliqués dans ces négociations. Il pourrait tout au moins les renseigner sur ce qui se passe.

Il en est de même pour l'agriculture et la pêche. Dans ces trois secteurs, nous devons obtenir un abaissement des barrières commerciales. Qu'a donc fait le ministre jusqu'ici pour ces secteurs d'activités? A quoi devra-t-il renoncer, s'il fait quoi que ce soit pour les aider? Partout, dans les pages d'affaires de nos journaux, on nous rappelle les difficultés qui se posent actuellement à l'industrie. Une étude indépendante et objective montre que dans les années 60, alors que nous pensions que tout allait bien la position du Canada vis-à-vis du reste du monde se dégradait. Le rapport révèle même que le Canada pourrait devenir . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Bien entendu, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en profiter pour remercier l'opposition de me donner l'occasion de consigner certains faits et de chasser ce qui semble être chez eux une peur grandissante.

J'ai écouté très attentivement le discours du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) mais je n'ai pu y déceler le moindre indice de l'orientation que le député souhaiterait pour le Canada. Il n'a exprimé qu'une foule de craintes. Par moments, il me semblait qu'il était en faveur d'un protectionnisme accru, l'instant d'après il semblait favoriser le libre-échange. Quoi qu'il en soit, il m'a bien semblé qu'il utilisait à toutes les sauces l'expression «stratégie industrielle» et il a lu un extrait du rapport du Conseil des sciences qui, selon lui, constitue une stratégie industrielle. Ce n'est certes pas le cas, à mon avis. Une stratégie industrielle doit tenir compte d'une vaste gamme de facteurs, dont la politique fiscale, et indiquer quels sont les marchés mondiaux que nous pouvons entamer, quelle proportion du marché canadien il faut protéger et, dans la mesure du possible, quels types de biens et de services nous pouvons le mieux produire et vendre à l'étranger. L'un des facteurs devrait être une politique de valorisation d'un plus grand nombre possible de nos ressources.

Pour moi, le mot «politique» signifie un plan d'action. Le terme «programme» ici m'a toujours fasciné. Selon moi, un programme signifie un plan d'action et une stratégie industrielle signifie plusieurs plans d'action. Nous avons certes déjà plusieurs plans d'action en marche, et je vais en dire davantage là-dessus au cours de mon exposé.

• (1612)

On a raison de dire que les politiques de développement industriel doivent reposer sur une évaluation réaliste des forces et des faiblesses du Canada et ce, dans un contexte mondial dynamique. Du côté positif, notre pays dispose de bien des atouts. Nous sommes l'un des pays les plus favorisées sur le plan des ressources naturelles et humaines. Notre population active augmente plus rapidement que celle de certains autres pays développés, et bien que relativement restreinte, elle compte parmi les plus instruites et les plus compétentes. Nos industries entretiennent des liens très étroits en matière technologique avec celles d'autres pays industrialisés, de sorte que nous avons accès à la plupart des découvertes scientifiques qui surviennent partout dans le monde. Il n'y a donc pas lieu d'être aussi pessimiste que certains le sont quant à l'avenir du Canada.

Que faisons-nous pour venir en aide à notre industrie? Tout récemment, le ministère de l'Industrie et du Commerce a réorganisé plusieurs programmes, sept, je crois, et les a regroupés en un seul appelé le PDE. Nous avons créé des offices provinciaux dans toutes les provinces. Ces offices seront habilités à garantir des emprunts dans des banques à charte jusqu'à concurrence de $200,000, et ce chiffre pourrait fort bien être porté à $300,000. L'office national sera habilité à garantir des emprunts jusqu'à concurrence d'environ 300 millions de dollars.

Ces offices prendront d'abord soin d'établir si l'entreprise est rentable, et s'il est souhaitable qu'elle reste au Canada. Si ses

conclusions sont positives, il évaluera ensuite la qualité de la gestion de l'entreprise en question, en troisième lieu, il déterminera la valeur nette de l'entreprise. Les banques à charte procèdent directement à l'inverse: elles s'intéressent d'abord à la valeur de l'entreprise, puis à sa gestion et enfin, je suppose, à son rôle commercial. Le PDE procédera directement à l'inverse en espérant pouvoir conserver au Canada des emplois permanents et créer de nouveaux emplois. Ce programme a certes donné de très bons résultats jusqu'à présent puisqu'il a permis de créer ou de maintenir beaucoup d'industries qui auraient peut-être fermé leurs portes si elles n'avaient pas profité, en dernier ressort, des garanties d'emprunt que leur a offertes le PDE.

Pour ce qui est de l'exportation, le ministère intervient de bien des façons. Je ferais remarquer qu'en 1976 nous avons réalisé un surplus de 1.1 milliard de dollars sur l'exportation, après avoir subi un déficit de 640 millions de dollars en 1975; et pour 1977, nous prévoyons un surplus de 2.5 milliards. A mon point de vue, cela indique que nous pouvons nous montrer compétitifs sur les marchés mondiaux, et qu'en fait nous le sommes.

M. Stevens: Pour les articles manufacturés?

M. Horner: Je parlerai plus tard des produits manufacturés. Nous avons conclu des accords bilatéraux avec un grand nombre de pays, entre autres la Pologne, Israël, l'Arabie Saoudite, le Brésil, l'Iran, la Chine et l'URSS. Ces accords comportent des contrats importants qui nous aideront à vendre toute une gamme de produits, la plupart manufacturés, à ces pays en voie de développement. L'accord économique bilatéral conclu avec la Pologne, par exemple, comporte une transaction de 300 millions de dollars. Tout récemment, il y a environ un an, nous avons conclu un accord cadre avec le CEE. Il s'agit d'un accord industriel, qui, j'en suis persuadé, favorisera l'expansion de notre commerce avec la Communauté économique européenne.

Je rentre de Bruxelles en compagnie de 164 hommes d'affaires et je puis certainement vous garantir qu'ils reviennent au Canada beaucoup plus fiers de leurs possibilités de conclure des affaires en Europe que quant ils sont partis. Il est facile de dire que l'on ne peut pas commercer avec l'Allemagne et le Japon parce que leurs hommes d'affaires sont trop habiles et trop avertis. Nous ne devrions pas, je pense, laisser dire que nous ne pouvons pas commercer avec les autres pays. Nous pouvons faire concurrence à n'importe quel pays, et nous devrions être prêts à le faire. J'ai noté le prix d'un grand nombre de produits en Europe et je suis tout à fait persuadé que nous pouvons très bien faire concurrence aux fabricants de là-bas.

Nous avons 89 bureaux dans 63 pays pour faciliter le commerce avec l'étranger. Nous avons en poste 300 agents du service extérieur, dont 170 travaillent à favoriser les échanges commerciaux. Il est tout à fait ridicule de prétendre que mon ministère n'a pas fait grand-chose pour l'exportation des produits canadiens au cours des 13 dernières années, ou depuis l'adoption de cette résolution en 1963, car un grand nombre de projets visant à promouvoir le commerce ont été réalisés, entre autres des foires, des missions et des programmes d'exportation, lesquels ont coûté quelque 13.8 millions de dollars dépensés pour favoriser les exportations, et qui ont éventuellement permis au commerce d'atteindre le chiffre d'environ 640 millions de dollars.

De multiples projets clés en main nous ont aidés à obtenir des contrats pour des hommes d'affaires canadiens, comme les projets de construction d'un chemin de fer au Venezuela et de construction hydro-électrique au Brésil, pour lequel nous sommes actuellement au nombre des concurrents. La Société pour l'expansion des exportations a également beaucoup aidé les hommes d'affaires canadiens à vendre leurs exportations, et à se faire payer. En 1969, la SEE a été habilitée à totaliser un passif direct ou éventuel de 1.6 milliard de dollars, et actuellement, celui-ci est de 6.8 milliards de dollars. Le montant annuel des prêts consentis par la SEE pour appuyer le commerce d'exportation de biens canadiens est passé de 98 millions de dollars en 1963 à 784 millions de dollars en 1976.

M. Stevens: Pour l'implantation d'aciéries aux États-Unis et d'usines de pâtes et papiers en Pologne.

M. Horner: Qu'est-ce qu'il y a de mal à avoir une usine de pâtes et papiers en Pologne?

M. Stevens: Demandez-le donc à nos producteurs de pâtes et papiers.

M. Horner: Je suppose qu'eux aussi savent lire. La SEE a accompli un travail remarquable pour promouvoir l'exportation des marchandises canadiennes, de bien des façons nouvelles, dont l'une a été signalée aujourd'hui pendant la période des questions. Il s'agit d'une initiative intéressante qui encouragera l'exportation de services techniques et autres relatifs à la prospection du pétrole. Il s'agit d'un grand pas en avant, et je crois que ce n'est que le début. On a beaucoup parlé du secteur de la fabrication et des exportations. J'aimerais citer à la Chambre quelques chiffres. Sur le marché national les exportations ont augmenté à un taux annuel de 4 p. 100 pour les bêtes sur pied, de 9.3 p. 100 pour les produits alimentaires, les provendes et les boissons, de 13.7 p. 100 pour les matières premières non comestibles, et de 10.7 p. 100 pour les produits ouvrés non comestibles. Au chapitre de l'exportation de ces denrées, cela représente une augmentation annuelle de—

M. Hees: Pour quelle période?

M. Horner: De 1962 à 1976, période de cette résolution.

M. Stevens: Cette année, quel sera le déficit?

M. Horner: Cette année il y aura excédent.

M. Stevens: Dans le secteur de fabrication?

M. Horner: Laissez-moi finir; dans les produits finis.

Des voix: Oh, oh!

• (1622)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a la parole.

M. Horner: L'augmentation annuelle moyenne au titre des produits finis est passée à 23 p. 100 de 1962 à 1967, ce qui constitue une hausse étonnante puisque l'augmentation annuelle moyenne de la totalité des exportations a été de 13.7 p. 100.

M. Hees: A combien s'élèvera cette année le déficit au chapitre des produits manufacturés?

M. Horner: J'y viendrai plus tard.

M. Hees: Eh bien, venez-y maintenant.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A mon avis, nous serons ici toute la nuit si les interruptions ne cessent pas. Le ministre a la parole.

M. Horner: En 1962 . . .

M. Stevens: Nous sommes en 1977.

Des voix: Règlement!

M. Horner: Je n'ai pas rédigé cette motion et elle remonte à 1962. Le député pourrait au moins se taire, même s'il ne veut pas connaître les chiffres. Après tout, c'est son parti qui les a demandés. En 1962, les exportations de bétail ont rapporté approximativement 68 millions de dollars. En 1976, ce chiffre était passé à 119 millions, soit presque le double.

M. Stevens: S'agit-il de produits manufacturés?

M. Horner: J'y viens.

M. Hees: C'est ce qui nous intéresse, les produits manufacturés.

M. Horner: Si les députés veulent bien m'écouter maintenant, je vais leur donner les chiffres à cet égard. En 1962, nos exportations de produits finis nous ont rapporté 654 millions, comparativement à $12,539,232,000 en 1976. Cela représente une augmentation substantielle.

M. Gillies: S'agit-il de la valeur réelle?

M. Horner: C'est juste. Il s'agit de la valeur réelle, de dollars réels.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir le consentement de la Chambre pour déposer ce document, car les députés de l'opposition ne veulent pas qu'on leur donne ici les chiffres. Ce document pourrait être annexé au hansard d'aujourd'hui de sorte que les députés pourraient prendre eux-mêmes connaissance de ces statistiques et les étudier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord pour que ce document soit imprimé en appendice aux *Débats* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document figure en appendice.*]

M. Horner: Il est évident que les députés de l'opposition ne veulent pas entendre les chiffres.

M. Hees: Donnez-nous les chiffres concernant les importations.

M. Stevens: Voilà ce que nous voulons.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je constate qu'il y a une longue liste de députés qui veulent intervenir sur cette question. Comme certains d'entre vous figurent sur cette liste, vous pourrez parler lorsque viendra votre tour.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Nous avons entendu beaucoup de choses au sujet du commerce des produits manufacturés, des expéditions et du marché canadien. En 1976, nos exportations se sont élevées à 25 milliards de dollars et nos importations à 30 milliards de dollars. Nous avons donc enregistré un déficit de 5 milliards de dollars au chapitre de notre balance commerciale. Nos expéditions ont représenté 95 p. 100 de notre marché. C'est donc dire que nous n'étions pas loin de notre but.

M. Stevens: A combien s'est élevé le déficit?

M. Hees: A combien s'est élevé l'an dernier le déficit dans le secteur des biens entièrement manufacturés?

M. Horner: A 5 milliards de dollars. On a beaucoup parlé du Kennedy Round à propos des négociations tarifaires et de l'ensemble de l'économie canadienne. D'après ces chiffres concernant nos échanges commerciaux, nous enregistrerons un surplus commercial de l'ordre de 2.5 millions de dollars au chapitre des ventes brutes. Sur le plan des négociations ouvrières, notre situation est beaucoup meilleure qu'elle ne l'était il y a quelques années, la moyenne des hausses salariales étant maintenant de 7 p. 100 au lieu de 14 p. 100. Au cours des trois derniers trimestres, la productivité a augmenté de 4 p. 100 au Canada par rapport à 2 p. 100 seulement aux États-Unis. Ainsi, on a donc constaté que nous devenons de plus en plus compétitifs. En fait, la croissance du produit national brut au cours du troisième trimestre a atteint 5.2 p. 100.

C'est bien joli que le député de Saint-Jean-Ouest nous suggère de retourner couper du bois et transporter de l'eau, ce en quoi il est d'accord avec le député de Don Valley (M. Gillies). Ce n'est certainement pas ma conception, et ce n'est pas non plus l'étude de la délégation canadienne aux accords du GATT. Nous voulons maintenir une industrie forte et nous le ferons. Au cours des négociations du GATT de 1963, on s'est surtout occupé de réduire les tarifs et d'améliorer la loi anti-dumping. Dans cette prochaine ronde on réduira les tarifs et on s'occupera des barrières non tarifaires. Les barrières non tarifaires sont beaucoup plus importantes que les tarifs. Le député prétend qu'il y a des millions de façons d'établir une barrière non tarifaire; mais au cours de mon étude avec la délégation à Genève j'ai eu le grand plaisir de converser avec Oliver Long, le secrétaire général du GATT.

J'ai également eu des entretiens avec les Américains, les Japonais et d'autres délégations qui s'y trouvaient. Je suis fier du calibre du représentant du gouvernement canadien. Il s'est montré tout à fait au courant du commerce et des tarifs. Si l'on suivait la suggestion que les manufacturiers canadiens devraient être tenus continuellement au courant de tout, ce serait montrer les atouts du Canada au monde entier. Je suis persuadé que personne ne voudrait faire cela.

M. Crosbie: Que font les États-Unis?

M. Horner: Je parlerai des États-Unis dans une minute. Aujourd'hui, dans notre commerce avec les États-Unis, 66 p. 100 est exporté à environ 5 p. 100 ou moins de la réduction de tarifs proposée. Environ 90 p. 100 de notre commerce irait aux États-Unis s'il y avait une réduction tarifaire de 5 p. 100 ou moins. Ainsi, nous devons donc concentrer nos efforts sur la barrière non tarifaire.

Commerce extérieur

Le 11 novembre, le Canada a déposé une longue liste des barrières et des restrictions commerciales non tarifaires qui touchaient les produits de l'agriculture et de la pêche. Cela n'a pas particulièrement plu aux Américains, car le monde entier a pu constater qu'ils n'étaient pas des «M. Net» dans le domaine commercial. Cela indiquait au monde que les Américains n'étaient pas aussi en faveur du libre-échange qu'ils le prétendaient. La plupart des articles déposés touchaient les exportations du Canada aux États-Unis. Il ne fait aucun doute que nous avons adopté la stratégie appropriée en déposant cette longue liste à Genève. Les États-Unis ont déposé une courte liste et, après que le Canada ait présenté la sienne, ils ont regretté de ne pas en avoir établi une plus longue.

Pour ce qui est des obstacles non tarifaires, il semble que le Japon, les États-Unis, le Marché commun européen et la Suisse soient d'accord pour établir une série de règles de conduite auxquelles devront se conformer les différents gouvernements. Ces règles s'appliqueront particulièrement à quatre secteurs. Le premier serait celui des politiques d'achat gouvernementales. C'est en partie grâce à elles que les obstacles non tarifaires ont effectivement réussi à nous fermer certains marchés. On pourrait nommer plusieurs pays où les politiques d'achat du gouvernement nous interdisent l'accès à leurs marchés. Si l'on peut faire quelque chose pour établir une sorte de code d'éthique auquel les gouvernements devront se plier, cela fera certainement tomber beaucoup d'obstacles non tarifaires dans ce domaine, ce qui rendrait particulièrement service à l'industrie électronique et aux entreprises qui fabriquent des câbles électriques.

Le deuxième secteur serait celui des subventions, des droits compensateurs et des restitutions au sein de la Communauté européenne. A mon avis, il n'y pas pas grande différence entre un tarif et une subvention. Je suis heureux de savoir que ce sujet sera abordé et qu'il en sera question dans le code d'éthique touchant les obstacles non tarifaires. L'évaluation douanière est certainement très, très importante. On s'en sert très souvent dans les échanges entre le Canada et les États-Unis. Cela retarde l'envoi des marchandises. Les obstacles d'ordre technique au commerce, les normes de fabrication notamment, sont une autre forme de barrière non tarifaire. Quant au code d'éthique, on estime généralement qu'il faudra organiser une équipe de surveillance qui devra s'assurer que tous les pays qui ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'y conforment bien.

● (1632)

On songe également à modifier les dispositions de l'article 19 de l'Accord. Elles traitent dans le détail des industries qui sont gravement atteintes par les importations. Elles visent à protéger ces industries, mais les mesures à prendre doivent s'appliquer uniformément et toucher les contingents accordés de tous les exportateurs qui vendent à un pays donné. On a laissé entendre à Genève qu'il faudrait modifier l'article 19 de façon que tous les pays puissent agir de façon sélective pour protéger un marché qui semble menacé. Lorsque j'ai discuté de la chose avec M. Long, celui-ci m'a assuré que si tous les pays pouvaient agir de la sorte en conformité de l'article 19, il faudrait établir et mettre à l'épreuve un ensemble de procédés rigoureux avant qu'ils puissent agir uniformément, car—la chose est évidente—si un pays décidai d'agir uniformément sans se conformer à une méthode particulière, c'est toute la libéralisation des échanges commerciaux qui en souffrirait.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

M. Horner: Si le député ignore la signification de ce mot, qu'il consulte le dictionnaire. Le député a parlé de l'industrie du textile et a avoué ignorer pourquoi le Conseil canadien du commerce de détail ne savait plus trop que faire à propos des achats de textiles. Comme je l'ai expliqué à maintes reprises, conformément à l'Accord international sur le textile, nous, Canadiens, devrions tacher de ne pas conserver de contingentement global plus longtemps que nécessaire. Afin de nous libérer du contigentement global actuellement appliqué dans l'importation du textile, il nous faudrait négocier des ententes bilatérales avec les pays qui exportent au Canada, et nous avions espoir cet automne de pouvoir persuader sept des principaux pays exportateurs de consentir à certains arrangements bilatéraux. J'ai dit au Conseil canadien du commerce de détail et au Conseil du textile que nous tâcherions, au moins jusqu'au 1er janvier, d'établir des ententes bilatérales.

Une voix: Beaucoup trop tard.

M. Horner: C'est discutable. A mon avis, ce n'est pas trop tard. Les commercants de textile estiment devoir acheter maintenant pour l'automne prochain. Quant à moi, ils peuvent commencer à acheter de l'étranger le 1er janvier, pour l'automne prochain, ou acheter ici au Canada pour la même époque. Nous venons d'invoquer l'article 19 pour prendre des mesures afin de protéger l'industrie de la chaussure canadienne. Nous avons déjà fait beaucoup pour venir en aide à celle des textiles. Bien des producteurs de textile sont reconnaissants de ce qu'a fait le gouvernement pour protéger leur industrie. Celle de la chaussure a beaucoup souffert ces dernières années. En 1970, les producteurs canadiens avaient environ 79 p. 100 du marché; en 1976, ils n'en avaient plus que 58 p. 100; et ces derniers sept ou huit mois, ce pourcentage est tombé à 41 p. 100. C'est pourquoi nous avons agi, aux termes de l'article 19, pour essayer de contenir le flot des importations.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur ce qu'on pense en général de la vitalité de l'économie canadienne et du dollar de 90c. Je sais que les députés qui siègent en face considèrent la dévaluation du dollar canadien comme un signe de faiblesse de notre économie. Je suppose que maintenant que sa valeur est remontée à 91.2c. ils ne diront certainement pas que c'est un signe de reprise.

M. Stevens: Vous êtes content lorsque le dollar vaut 90c.

M. Horner: Oui, le député a raison de dire que je suis content. Toute personne qui exporte ou qui attache de l'importance à l'exportation devrait s'en réjouir également, car cette dévaluation abaisse le prix d'exportation du bétail, du blé, du pétrole, du gaz, de la pâte, du papier et du bois d'œuvre, bref de tous les produits que nous exportons.

M. Stevens: Et quelle incidence cette dévaluation a-t-elle sur l'inflation?

M. Horner: Elle est inflationniste mais les avantages de cette dévaluation sont supérieurs aux inconvénients.

M. Stevens: Quatre p. 100, cela en dit long!

M. Horner: C'est vous qui avancez ce chiffre, pas moi.

M. Stevens: C'est le chiffre de M. Hood.

M. Horner: Ce n'est pas le mien en tout cas.

Une voix: Et les machines agricoles?

M. Horner: Le député se fait du souci pour les fabricants de machines agricoles. A mon avis, le fabricant canadien de machines agricoles n'a pas trop à s'en faire. De toute façon, j'aimerais que les Canadiens profitent du cours actuel du dollar à 90c. pour exporter davantage. Si nous veillons à ce que des prix et des hausses de salaire excessifs n'annulent pas l'avantage que nous avons ainsi gagné, nous devrions faire une percée sur les marchés européen, américain et même japonais, dans la emsure où nous pourrons surmonter leurs barrières commerciales.

Je crois fermement que les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement donneront de bons résultats. Si ce n'est pas le cas, les tendances protectionnistes qui voient le jour au Canada, aux États-Unis et au sein du Marché commun européen auront des conséquences néfastes pour l'économie mondiale car, si ces négociations multilatérales échouent et si le protectionnisme l'emporte, les pays s'affronteront sans pitié, les coûts s'élèveront, l'équilibre économique des pays sera rompu et tout le monde en souffrira. Je suis convaincu qu'en tant que nation, nous devons rechercher une plus grande libéralisation des échanges commerciaux. Examinez n'importe quels chiffres sur le commerce, vous constaterez qu'à mesure que le commerce international s'accroît, l'économie canadienne s'améliore.

Lors de mes récentes visites chez les milieux industriels allemands, et au cours de mes entretiens avec le président de la chambre de commerce d'Allemagne et avec des personnalités à Genève et à Bruxelles, tous m'ont assuré que sans aucun doute, les perspectives d'avenir sont meilleures pour le Canada que pour tout autre pays industrialisé, parce que nous avons la possibilité d'en arriver à l'autarcie en matière d'énergie, nous disposons d'une technologie de pointe et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et compétente.

Une voix: Et un gouvernement moche.

M. Horner: Nous constatons aussi que le gouvernement restreint sa croissance. Cette année, la croissance de la fonction publique est inférieure à 1 p. 100.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Peut-il poursuivre grâce au consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1642)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, alors que nous écoutions le débat, mes collègues francophones m'ont rappelé un dicton populaire qui dit ceci: «Plus ça change, plus c'est pareil». En anglais, on dirait «Same old gang». Je suis heureux que cette partie de nos délibérations à la Chambre des communes ne soit que partiellement télévisée, car je me demande si les gens comprendraient ce genre de pérégrinations, comme le disait un ancien premier ministre. A une époque, le gouvernement, que formait alors le parti qui est à ma droite, a dévalué le dollar canadien, défendant avec éloquence sa décision. Par contre, les députés de l'autre parti la considérait comme la pire chose qui soit arrivée à l'économie du Canada. Aujourd'hui, les rôles sont renversés et nous entendons le même language mais provenant de personnes différentes.

J'ai eu le plaisir d'écouter le ministre au cours de ses nombreuses incarnations précédentes, et je dois dire que j'aimais mieux ses discours quand il les rédigeait lui-même que lorsqu'il les fait faire.

M. Horner: Je peux vous assurer que personne ne l'a fait pour moi cette fois-ci.

M. Hnatyshyn: Je le crois.

M. Saltsman: J'ai cru percevoir un style et un ton quelque peu différents de ce que nous avons entendu aujourd'hui. Je crois même déjà avoir entendu ce discours. Il existe au ministère de l'Industrie et du Commerce un discours-type préparé d'avance, selon le ministre qui s'amène. On l'époussette un peu, on change un mot par-ci, par-là, et ensuite on le présente à la Chambre comme une nouvelle politique. J'ai beaucoup de critiques négatives à faire. Je pense que je devrais essayer de glisser quelque chose de positif. Ce que je voudrais dire de positif, c'est que le ministre nous a livré aujourd'hui un aperçu de ce qui s'est passé à la conférence sur le commerce qui a eu lieu à Tokyo. Cependant, l'état actuel des négociations et leur résultat inspireraient beaucoup plus confiance si c'était nos négociateurs, et non des documents, qu'on faisait connaître.

L'attitude qu'ils ont adoptée suppose une naïveté incroyable. Les tarifs sont des choses à négocier. On peut sûrement s'en plaindre s'ils sont transgressés et si on ne les respecte pas, mais quand il est question de restrictions non tarifaires, comment pouvons-nous vraiment y mettre de l'ordre? A quoi sert une entente qui porte sur de pareilles choses? Car il existe bien des façons de la transgresser. Nous savons par exemple que chez beaucoup de nos partenaires commerciaux où s'élèvent des obstacles non tarifaires de par la volonté même de l'État, personne ne veut en reconnaître l'existence, pas plus du côté officiel que dans l'industrie. Cela est indéniable. Par exemple une soumission se perd, ou une difficulté surgit. Mais tout se passe de telle sorte qu'on ne peut approcher personne pour tirer la chose au clair ou pour obtenir une décision.

Dans ces conditions, comment poursuivre quelqu'un devant les tribunaux? Quelle preuve peut-on établir contre de pareils obstacles? Connaissant la volonté de divers pays de protéger des industries qu'ils croient en danger, il serait naïf de croire qu'on obtiendra des résultats en signant un accord, si c'est cela que cherchent nos négociateurs. Je suis d'accord avec le ministre et avec ses conseillers pour dire que les obstacles les plus graves sont les obstacles invisibles, les obstacles non tarifaires. Contre eux, on est désarmé. Si nous aggravons la situation de notre industrie en faisant des concessions, sur la foi des promesses faites par tel ou tel pays qu'il abaissera ses obstacles non tarifaires, nous nous exposerons à la risée générale. Je regrette de ne pas avoir plus confiance dans l'action de nos négociateurs, mais l'expérience m'a rendu sceptique.

Je connais bien le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il y a deux types de réactions. La première est excellente. Quand il s'agit d'agir en catastrophe, pour empêcher la fermeture d'une entreprise ou pour en rescaper une autre à bout de souffle, comme cela s'est produit dans ma circonscription, il est au-dessus de tout éloge. Il y a au ministère du personnel excellent, et il est dommage qu'il soit toujours obligé de se précipiter au dernier moment.

Mais quand il s'agit de préparer l'avenir ou simplement d'y penser, nos sauveteurs sont vraiment lamentables. Comme absence de planification au gouvernement, ce ministère est vraiment champion, et ce n'est pas peu dire. Peut-être suis-je trop méchant, mais c'est à se demander si cela vient de ce qu'il ne sait pas conseiller le gouvernement, ou si c'est le gouvernement qui rejette ses conseils. En toute franchise, c'est le gouvernement j'imagine qui doit porter la responsabilité de ce qui va mal.

Les uns après les autres, les ministres, et il y en a eu pas mal à l'Industrie et au Commerce, sont venus à la Chambre faire des gorges chaudes de l'idée même de stratégie industrielle. Je suis content qu'il ait eu un, au moins, qui ait fait une suggestion à ce sujet, même si elle est inadéquate—et je reviendrai là-dessus—car cela montre au moins qu'on en reconnaît la nécessité. A quoi sert d'aller négocier des concessions à Tokyo quand on ne connaît ni nos besoins, ni les retombées que ces négociations auront? C'est comme faire l'amour dans le noir. Les partenaires savent sûrement à quoi s'en tenir, mais personne d'autres ne sait ce qui se passe.

M. Nystrom: Vous en êtes sûr? Avec toutes les mouches qu'on installe un peu partout.

M. Saltsman: Nous ignorons ce qui se passe. Nous ne savons même pas quelles industries il faut développer et encourager. La stratégie industrielle du gouvernement, pour peu qu'il y en ait une, a été de parler de certaines choses qu'il avait faites et d'autres qu'il avait acceptées, un point, c'est tout. C'est aller au petit bonheur, ça, ce n'est pas une stratégie, ce n'est pas de la planification. Voilà pourquoi nous sommes en si fâcheuse posture.

Le ministre, c'est normal, doit insister sur le bon côté de la position commerciale du Canada. Il a brandi une liste de statistiques sur la hausse des exportations dans tous les domaines, mais il a pris bien soin de passer sur les importations car tout son échafaudage se serait écroulé. La quantité des exportations n'importe guère. Ce qui compte dans le commerce international, ce sont les termes de l'échange. Retirons-nous quelque chose de notre commerce? Pour vous donner une idée de l'attitude qui a toujours eu cours au ministère de l'Industrie et du Commerce, je rappellerai un certain ministre qui se félicitait de ce que nos exportations aient augmenté de 17 p. 100. C'était merveilleux, mais nous avions également augmenté nos importations de 18 p. 100. Ce ministre n'arrivait pas à comprendre que nous avions subi une perte nette. C'était comme la grande fête des cadeaux chez les Indiens: nous étions en train de semer nos produits aux quatre vents sans en retirer aucun bénéfice net.

Mais pourquoi donc fait-on du commerce? Parce qu'on veut obtenir quelque chose de plus ou, espère-t-on, telle chose que l'on désire en échange de choses qu'on veut donner. On espère réaliser un profit. Mais nous avons commercé dans le vide. Nous nous enorgueillissons d'être l'un des grands pays commerçants du monde, mais le commerce en soi n'est pas important: ce qui importe, ce sont les conditions des échanges commerciaux. Le commerce extérieur des États-Unis représente moins de 5 p. 100 de leur produit national brut. Cela en fait-il pour autant un pays moins riche? Le taux de notre commerce extérieur est infiniment plus élevé que celui-là, et pourtant, plus notre commerce augmente et plus nous y perdons à bien des égards. Le ministre s'est bien gardé d'expliquer ce genre de rapport à la Chambre parce qu'il ne le pouvait pas. S'il avait tenté de l'expliquer, il serait devenu évident que nous nous enfonçons de plus en plus dans un déficit, particulièrement dans le secteur délicat des industries créatrices d'emploi. Notre situation commerciale est l'une des plus mauvaises qui soient dans le monde. Nos échanges commerciaux sont davantage ceux d'un pays sous-développé que d'un pays industrialisé.

● (1652)

Les ministres ont imputé l'absence de stratégie industrielle à un certain nombre de facteurs. Ils se monquent sans cesse de nous en disant qu'une stratégie est impossible et que, de toute façon, nous n'en avons pas besoin. Lorsque l'opposition les presse suffisamment, ils parlent parfois de stratégie sectorielles pour l'industrie des textiles ou celle de l'ameublement, sans trop comprendre le rôle de l'une ou de l'autre dans l'économie. Ils peuvent pérorer longuement là-dessus, mais il y en a un de temps à autre qui a l'honnêteté et la franchise de reconnaître que c'est une chose politiquement difficile.

Je le concède. Vous avisez-vous d'élaborer des plans et des projets, vous suscitez des difficultés. Le plus facile, c'est encore de ne rien faire. C'est la solution que le gouvernement actuel a adoptée, préférant choisir la facilité et ne rien faire. Il a dit que les Canadiens sont des enfants gâtés. C'est le gouvernement qui est pourri, monsieur l'Orateur. Il n'a rien fait en ce domaine, et il s'étonne ensuite que l'économie soit dans l'état où elle est.

Si j'ai bien compris ce que j'ai entendu, le gouvernement semble évoluer vers une plus grande libéralisation du commerce international. Il agit comme a agi le gouvernement du Royaume-Uni lorsque celui-ci a constaté qu'il ne pouvait diriger l'économie. Il a voulu adhérer au Marché commun, non pas en raison des avantages évidents qu'il en retirait, mais parce qu'il y voyait un moyen de discipliner son économie. Le gouvernement actuel s'oriente vers une plus grande libéralisation du commerce, même s'il pourrait s'engager dans d'autres voies. Il reconnaît qu'il ne sait pas comment il doit agir en l'occurrence et il se contente d'envoyer les Canadiens au diable, certain que ceux-ci sont capables de tout supporter et qu'ils survivent toujours. Autrement dit, le gouvernement s'en remet à la communauté internationale pour faire ce qu'il craint de faire lui-même et dont il ne veut pas assumer la responsabilité. Il préfère ne pas savoir qu'un coup de pied au ventre peut être joliment douloureux et même mortel.

Le ministre accuse mes amis qui siègent à ma droite de se contredire—non pas que ce soit impossible, car cela nous arrive à tous à certains moments, mais il ne comprend pas qu'en général les gens sont en faveur du libre-échange. La plupart des gens veulent que les échanges se libéralisent dans le monde entier. Nous ne voulons toutefois pas nous placer dans une position désavantageuse, surtout que le gouvernement actuel ne sait pas du tout où il va ni où se trouve l'intérêt du Canada. Voilà le véritable dilemme. Si au moins nous avions l'impression que le gouvernement avait étudié la question et établi des plans. Il l'a peut-être fait mais alors nous l'ignorons et il n'y a rien qui nous permette de le croire.

Il y a quelques années, j'ai participé à l'Université de Waterloo à une expérience, soit un cours de conception d'une stratégie industrielle. L'université avait décidé de le faire parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque maintenait qu'il était impossible d'avoir une stratégie industrielle, que l'idée en était ridicule, enfantine. Maintenant, bien sûr, le gouvernement est un peu plus réceptif à l'idée. Il y a moyen de planifier une stratégie industrielle, et nous l'avons fait mais pas de façon vague comme le ministre aujourd'hui à la Chambre.

Nous ne sommes pas stupides, monsieur l'Orateur. Bien des personnes ici, au Canada, pourraient aider le gouvernement à élaborer une stratégie industrielle s'il n'est pas capable de le faire lui-même. Les écrits sont nombreux sur le sujet. Le Conseil des Sciences du Canada a fait un excellent travail, comme aussi le Conseil économique du Canada et même Mackenzie King, après la Seconde guerre mondiale, qui a publié une bonne étude sur le plein emploi. La Foreign Policy Review for Canadians a aussi proposé une stratégie industrielle.

Il est important que toutes les stratégies industrielles soient conçues selon certains objectifs. On ne part pas de rien; il faut savoir au départ ce qu'on recherche pour le pays. Un des thèmes qui revient dans les quatres études dont j'ai parlé est le plein emploi. Le Canada a toujours eu cet objectif et il n'est jamais parvenu à l'atteindre. En dépit de toutes les promesses qui ont été faites, sauf pour de très courtes périodes, nous n'avons jamais réussi à atteindre le plein emploi et cela parce que personne n'a fait ce qu'il fallait pour parvenir aux objectifs politiques définis dans ces études.

Avant d'établir une stratégie industrielle, il faut se demander quelles entreprises survivront le mieux dans le Canada que l'on envisage et quelles industries atteindront les objectifs que l'on s'est fixés. Si c'est le plein emploi que l'on veut, il est insensé de poursuivre les politiques que ce pays a suivies pratiquement depuis qu'il a commencé à accorder de grosses subventions pour le développement des ressources. Cela aboutit à des échecs tragiques lorsque les ressources s'épuisent et que l'on ne tient pas ses promesses comme cela a été le cas dans la province de mon ami.

A l'heure actuelle, la création d'un emploi dans une de ces gigantesques entreprises d'exploitation des ressources coûterait près d'un million, de sorte que ces entreprises gigantesques ne sont pas très efficaces quand on a besoin de 300,000 emplois par an. Il faut faire porter ses efforts sur les industries à plus forte proportion de main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, mon guide, conseiller et chef m'indique qu'il me reste encore deux minutes, et j'ai un amendement à proposer. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:
>
> «et la Chambre exprime son inquiétude devant la stratégie adoptée apparemment lors des pourparlers du GATT qui sont en cours, laquelle va sacrifier certains secteurs de notre industrie de fabrication, et les emplois qui y sont associés, en retour de possibilités accrues d'exportation de matières premières non transformées et semi-transformées, et condamner ainsi le Canada à demeurer un exportateur de matières premières vers les pays plus industrialisés.»

● (1702)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, il est facile de constater par les débats qui surgissent comme cela occasionnellement sur le secteur industriel qu'il existe vraiment un problème dans ce domaine. La semaine dernière, nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons proposé une motion dans ce sens-là. Aujourd'hui, l'opposition officielle présente aussi une motion en rapport avec les possibilités d'exploiter les industries ici, au Canada, de façon à créer un peu plus d'emplois et à stabiliser le secteur industriel.

Je n'ai pas l'intention de critiquer simplement pour le plaisir de critiquer ou encore de condamner les administrateurs en place plus qu'il ne le faut, mais j'ai plutôt l'intention de signaler à l'attention de la Chambre ce que devrait être l'organisation industrielle et quels seraient les moyens que nous devrions prendre pour essayer de mettre de l'ordre là où il y a présentement un peu de désordre et surtout beaucoup de préoccupations de la part des manufacturiers canadiens. Il est visible par les instances que nous faisons régulièrement et les suggestions pratiques qui sont présentées à l'occasion que le gouvernement fédéral devrait tenir compte des suggestions de ces gens qui s'y connaissent dans ce domaine.

Je me souviens très bien qu'à l'ouverture de cette session, le 18 octobre 1977, on a dit dans le discours du trône que les taux élevés de chômage et d'inflation montraient clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne convenaient plus aujourd'hui. On signalait l'urgence d'agir en profondeur sur les structures des économies du Canada et d'autres pays industrialisés. On ajoutait que cette situation trahissait un mal que seuls peuvent guérir un rajustement des valeurs et une nouvelle prise de conscience des bienfaits de la discipline personnelle et du partage équitable. J'ai eu l'occasion de dire lors d'un débat antérieur que les intentions du gouvernement fédéral de redresser la situation économique devaient se traduire par une législation mieux adaptée aux besoins de l'heure.

Tous les députés sont bien au courant qu'il s'est déjà produit beaucoup de pertes de temps en discussions souvent inutiles; l'aménagement d'un système télévisé a fait naître dans l'esprit de plusieurs le désir de paraître sans tenir suffisamment compte de l'attitude sérieuse qui devrait être adoptée au Parlement, afin de trouver de vrais solutions aux nombreuses difficultés éprouvées par la population du Canada en général.

Les problèmes sont nombreux et il est assez difficile de choisir celui qui devrait être prioritaire: le chômage augmente toujours et l'inflation engendrée par un système financier constamment en divorce avec les réalités économiques de l'heure. Les méthodes de contrôle appliquées ont démontré qu'il était plus facile de contrôler les salaires des travailleurs que le prix des marchandises. Nous nous acheminons vers la phase de décontrôle, souhaitons que les résultats seront plus avantageux. Il y a également le problème de la répartition des quotas aux producteurs de lait et le retard apporté aux paiements aux producteurs de lait de consommation. L'industrie agricole est très importante. Ceux qui assument la responsabilité d'orienter ce travail de répartition ont certainement démontré beaucoup de négligence dans la solution des problèmes de ce genre.

Nous savons tous que les manufacturiers canadiens éprouvent de sérieuses difficultés à orienter leur production d'une façon rentable, tenant compte des inconvénients qui découlent d'une concurrence souvent désavantageuse à plusieurs points de vue. Dans le domaine du textile, de la chaussure particulièrement, il faudra nécessairement que le gouvernement se décide, et cela est urgent, à trouver autre chose que d'être lent, inopérant, ou prononcer de beaux discours lesquels jusqu'à maintenant n'ont pas fourni aux manufacturiers canadiens les garanties nécessaires leur permettant de contribuer avantageusement au maintien et à la création d'emplois pourtant nécessaires à notre époque de chômage intermittent.

Dans un mémoire ayant pour titre *Programme d'action*, qui a été présenté par l'Association des manufacturiers canadiens au très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) et à tous les députés de la Chambre, on signalait les principaux facteurs qui sont la cause de l'instabilité productive des manufactures. Le contenu de ce mémoire constitue un résumé de suggestions valables et pratiques préparé par des gens qui sont quotidiennement aux prises avec les problèmes qui découlent de la concurrence internationale sur le marché canadien qui est trop souvent la cause directe de la diminution d'emplois au Canada. Je citerai l'article 5 de la partie I de ce programme d'action qui porte à l'attention du législateur ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation. Je cite:

> Une politique de concurrence devrait être légiférée. Elle devrait promouvoir les forces dynamiques du marché et ne permettre l'intervention gouvernementale que dans les cas où l'abus du pouvoir du marché empêche la réalisation d'économies réelles de coûts. A cette fin, le projet de loi C-42 devrait être sensiblement modifié notamment en ce qui concerne les fusions, les monopoles conjoints, la différenciation en matière de prix et les actions indirectes, comme nous l'avons signalé dans notre mémoire distinct sur ce projet de loi.

Ils le disaient, d'ailleurs, ils ont déjà fait allusion au contretemps que peut apporter le bill C-42. Dans le journal *Le Devoir* du 26 novembre 1977, une annonce grand format publiée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante signale que 45,000 petites et moyennes entreprises au Canada réclament un assainissement de l'économie. L'objectif est de promouvoir le système de libre entreprise concurrentielle au Canada, offrir aux indépendants une meilleure représentation dans l'application des lois qui régissent les affaires et la nation.

Pour les arguments favorables à la restriction des importations de vêtements, on dit qu'il vaut mieux garder les gens au travail que de payer des prestations d'assurance-chômage et autres frais sociaux. L'industrie textile, en grande partie, répond aux normes internationales de productivité; il est injuste d'avoir à faire concurrence à une industrie située dans des régions du monde qui offrent des dispositions fiscales spéciales et qui ont de la main-d'œuvre à bon marché.

L'installation d'une industrie dans un milieu donné et son expansion sur place ne seront jamais l'effet du hasard. L'organisation d'une entreprise industrielle requiert l'existence de plusieurs facteurs favorables: d'abord l'entrepreneur, la main-d'œuvre, les capitaux. Ce sont les trois facteurs principaux, mais il y en a beaucoup d'autres quand il s'agit d'assurer la survie et l'expansion d'une industrie; le climat de sécurité et de stabilité sont deux facteurs recherchés par l'industriel.

Il est évident que l'entrepreneur sérieux tient à s'assurer que les investissements dans une nouvelle industrie seront sûrs et durables. Dans le monde changeant qui est le nôtre la petite et la moyenne entreprises font face à des problèmes d'adaptation, dont la solution est étroitement reliée à leur survie. La vulnérabilité et la fragilité de la petite et de la moyenne industries sont des réalités qui doivent être prises au sérieux, d'abord par les gouvernements et aussi par la main-d'œuvre qui tire sa subsistance des emplois créés. Les circonstances s'y prêtent bien pour signaler ici que l'entreprise privée n'a pas pour fonction de régler et de solutionner tous les maux de la société. Elle n'existe pas pour cela. Certains réclament la suppression de l'entreprise privée et son remplacement par des entreprises d'État, sous prétexte que l'entreprise privée n'a pas su régler le problème de la répartition des biens et des services. Ce n'est pas le rôle de l'entreprise privée de voir à ce que les biens produits par elle soient répartis équitablement. Ce rôle revient à l'État qui possède tous les pouvoirs d'agir dans la répartition des biens. Le rôle premier de l'entreprise est de fournir des biens et des services au meilleur coût possible en vue de satisfaire les besoins.

Ce n'est pas en confiant à des entreprises d'État le rôle qui est présentement joué par l'entreprise privée que le problème de la répartition sera résolu. Les mêmes problèmes continueront d'exister, parce qu'en fait on aura seulement changé le nom et les propriétaires des entreprises sans s'attaquer à la racine du mal. Le rôle de la répartition des biens revient à l'État. Et tant que l'État n'aura pas décidé de jouer son rôle, les problèmes de répartition continueront d'exister. La capacité moderne de production est pratiquement illimitée, tant en volume qu'en variété. En temps normal lorsqu'on ne détruit pas massivement, comme pendant la guerre ou en créant une rareté artificielle, les produits sont offerts ou peuvent facilement être offerts en abondance pour répondre aux besoins des consommateurs. Le problème économique des temps modernes n'est donc pas un problème de production, mais un problème de distribution.

Le but final de la production ne doit pas être le profit, mais de répondre aux besoins humains. Cependant, le profit est un stimulant qui a fait ses preuves, et supprimer totalement ce stimulant risquerait de réduire considérablement le rendement de la production et de «mortifier» ainsi les consommateurs par

une privation forcée. S'il est nécessaire de dénoncer les abus de certaines entreprises qui sont des monopoles, ce n'est pas en les remplaçant par des sociétés d'État, qui sont d'autres monopoles inefficaces et presque toujours largement déficitaires, que les consommateurs y trouveront quelque avantage, si petit soit-il.

Un système économique capable de maintenir le stimulant-profit raisonnable tout en assurant une distribution adéquate des biens produits servirait à la fois les intérêts des producteurs et des consommateurs. Au lieu de critiquer l'entreprise privée, regardons ce qui peut être amélioré. Ayant voulu faire accomplir par l'entreprise privée des choses qui ne sont pas de son ressort, les gouvernements à tous les paliers l'ont entourée d'une bureaucratie étouffante qui l'empêche de fonctionner et de donner tout son rendement. Il serait plus approprié de hurler contre la bureaucratie dont tout le monde est fatigué plutôt que de critiquer l'entreprise privée. De plus, le coût de cette bureaucratie inefficace est énorme et augmente de jour en jour. Il n'est donc pas étonnant que les budgets des gouvernements soient en hausse constante sans que les services soient augmentés. Le coût de la bureaucratie est ajouté au coût des produits et, en dernier ressort, ce sont le consommateur et le contribuable qui doivent acquitter la facture.

Nous constatons assez régulièrement que les entreprises canadiennes signalent à l'attention du gouvernement, sous forme de mémoire ou autres moyens de pression, les modifications qui devraient être apportées à la loi afin d'assurer l'exploitation des industries existantes et la création de nouvelles. Il faudrait nécessairement que nos administrateurs tiennent compte des instances des dirigeants de l'industrie et orientent la loi de façon à permettre à tous les intéressés de contribuer avantageusement à l'amélioration des conditions économiques et diminuer le taux de chômage qui est devenu le problème numéro 1 au Canada.

Parmi le million et plus de petites entreprises indépendantes au Canada, la plupart sont de petites exploitations et beaucoup sont à propriétaire unique. Au plan numérique, ces dernières sont les plus nombreuses. Bien que plus de 90 p. 100 des sociétés canadiennes emploient moins de 200 personnes chacune, elles représentent collectivement 65 p. 100 de la main-d'œuvre du pays. Dire que la petite entreprise est l'épine dorsale de la vie économique au Canada n'est pas l'énoncé d'une banalité. C'est exact. Nonobstant son impact en ce qui a trait à l'emploi, comme nous venons de le voir, la petite entreprise peut offrir des solutions aux crises socio-économiques comme la migration vers les centres urbains ou la qualité de la vie.

Dans un article publié dans le journal de ma région, le *St-Laurent*, le 9 février 1977, sous le titre:

Industrialisation, maturité et modération . . .

. . . on signalait divers facteurs qui contribuent beaucoup à l'implantation de nouvelles industries.

Les circonstances se prêtent bien pour citer quelques passages de cet article. Voici:

Parmi les avantages, mentionnons le climat de sécurité et de stabilité recherché par l'industriel pour que celui-ci ait la conviction d'effectuer un investissement sûr et durable.

La mentalité d'accueil de la collectivité—autorités locales et population—à l'endroit de l'entreprise qui vient s'y établir; la perception par les leaders et les citoyens de l'apport d'une entreprise à l'économie de la localité où elle existe; la volonté des travailleurs de cette industrie d'en assurer non seulement le bon fonctionnement mais aussi la progression au prix d'un sens des responsabilités et d'une compréhension qui peuvent aller parfois jusqu'à des sacrifices volontairement consentis sont aussi des atouts à ne pas exclure du jeu, surtout à une période comme celle que nous traversons, période durant laquelle les ouvertures d'emplois se font rares.

L'industrialisation, pour les milieux qui la souhaitent, c'est aussi une affaire de maturité et de modération.

Maturité ici doit être interprété comme ce sens des réalités qui, chez les simples citoyens comme chez les leaders et les chefs de gouvernement, peut se décrire comme un sens du concret et un sérieux qui amènent à discerner entre le réel et le rêve en couleurs, entre ce qui peut porter atteinte au bien commun et ce qui ne doit être raisonnablement accepté dans une optique de mieux-être collectif.

Et plus loin, en parlant à la dimension du Canada, sur un thème de modération, on signale qu'il a souvent été mentionné:

Que les exigences excessives des syndicats en matière de salaires et de bénéfices marginaux pour leurs membres travaillant dans le secteur de l'industrie, à divers endroits du pays, sont largement responsables du taux extrêmement élevé des coûts de production, ce qui rend nos produits de moins en moins concurrentiels sur le plan international.

Revenant à la dimension locale, on ajoute:

Qu'il est non seulement important que le milieu soit accueillant pour les industriels, il faut en outre que la force ouvrière comprenne que par des exigences salariales excessives, elle peut parfois nuire à l'expansion de l'entreprise et diminuer sa compétitivité sur les marchés d'écoulement du produit manufacturé par l'entreprise.

Le problème des salaires que doit payer l'employeur aux membres de son personnel est le problème clé de toute entreprise. Il est la cause du succès, des grèves et source constante de difficultés. On oublie souvent que le salaire est un instrument souple, toujours perfectible avec lequel un administrateur habile peut s'assurer les bons services et le respect de ses employés. L'administration peut éviter, par ce moyen, de se voir poser constamment le problème épineux de la discipline et ainsi diminuer considérablement les pertes et les frais d'entretien. Souvent, une bonne administration du salaire, plus que la compétence de l'administrateur, assure à l'entreprise une gestion dynamique.

Il semble bien qu'il soit parfois difficile d'inculquer aux employés l'intérêt nécessaire envers l'entreprise qui les fait vivre; c'est pourtant une chose normale de s'intéresser à l'industrie, même en qualité d'employé, puisque les gains qui en découlent apportent le pain quotidien sur la table familiale. Malheureusement, la mentalité d'aujourd'hui est souvent différente. Il arrive que plusieurs font uniquement le nécessaire pour garder leur emploi. Pourtant ce sont les travailleurs qui déterminent leurs revenus, puisque ce sont eux qui font fonctionner le commerce ou l'industrie. Souvent, de leur conduite dépend le succès financier de l'entreprise. Il semble bien que le jour où l'on réussira à rendre l'ouvrier complètement responsable de son salaire et de celui de ses compagnons, on aura résolu le problème.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

● (1712)

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris que dans son discours de cet après-midi, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ait choisi de ne présenter qu'un seul côté de la médaille quand il parlait des produits manufacturés. S'il a donné les chiffres des exportations pour un certain nombre d'années, il a omis de mentionner les chiffres des importations

et de préciser de combien était l'excédent ou le déficit au cours de cette période. J'ai donc pensé qu'il serait intéressant de lire et de consigner au compte rendu les chiffres de la balance commerciale pour la période allant de 1970 à 1976. En 1970, le déficit commercial, en ce qui concerne les produits manufacturés, était de $2,973 millions. En 1971, il était de $3,232 millions et en 1972, il s'élevait à $4,613 millions. En 1973 il était de $6,188 millions; en 1974, de $8,796 millions; en 1975, de $9,812 millions, en 1976 il s'établissait à un peu moins de $10 millions et pour le premier semestre de 1977, notre déficit commercial au chapitre des produits manufacturés a atteint $5,484 millions—s'il en est de même pour toute l'année, le déficit s'élèvera à $10,968 millions—certains industriels affirment qu'il atteindra $11.5 milliards. Monsieur l'Orateur, ce sont des résultats déplorables et je pense qu'il est aussi déplorable qu'un ministre essaie de les justifier.

● (1722)

Notre deuxième préoccupation, je pense que c'est une des principales raisons du débat d'aujourd'hui, c'est le chômage qui découle de la stagnation industrielle. Selon les données publiées l'autre jour, nous savons que le nombre total de chômeurs s'élève à près de 900,000. Dans le secteur manufacturier, nous constatons qu'il y a 295,000 chômeurs dans les grandes régions manufacturières du Québec et 235,000 dans celles de l'Ontario. Dans le seul secteur de la fabrication, l'an passé, le nombre d'emplois a diminué de 18,000 en Ontario et de 25,000 au Québec. Il est dont inquiétant d'entendre un ministre nous déclarer que les choses vont bien et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce qui se passe à Genève.

Notre parti, lui, se préoccupe beaucoup des négociations du GATT surtout parce que les représentants des industries manufacturières nous ont demandé ce qui s'y passait. Nous leur avons répondu ceci: Vous devriez vous adresser à la Commission du tarif ou à vos associations; après tout, vous avez présenté un mémoire tout comme les autres industries canadiennes. Et ils ont rétorqué: Oui, nous avons fait tout cela, mais nous ne pouvons savoir ce qui se passe.

Chaque fois que des députés de notre côté veulent se renseigner, la réponse qui nous parvient de l'un ou l'autre ministre est celle-ci! «Nous ne pouvons révéler notre position». Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, notre parti est même allé jusqu'à envoyer un de ses membres à Genève pour essayer de se renseigner officieusement sur ce qui se passait. Il fit de son mieux et est revenu pour nous dire: Tout ce que j'ai pu obtenir ce sont les séances d'information habituelles données à la presse. A mon avis, le mieux serait de faire venir M. Gray ou M. Ward et de permettre aux députés de leur poser des questions. J'aimerais qu'ils nous accordent une audience libre où nous pourrions leur parler toute une journée si nous le désirions. Ce serait sans doute un moyen d'apprendre ce qui se passe. Je commence à en avoir assez de devoir répondre aux représentants de l'industrie manufacturière, aux présidents des compagnies: que pas plus qu'eux, je ne sais ce qui se passe, car je ne peux rien tirer des ministres concernés.

Un fabricant et moi-même, empruntant une voie détournée, sommes entrés en contact avec Washington afin de voir si nous ne pourrions pas savoir des Américains ce que les Canadiens sont en train de faire. Ceci montre, je crois, à quel point la situation est déplorable. Je trouve inadmissible qu'on nous cache ce qui se passe. A voir la manière dont le gouvernement s'y prend pour tout garder sous le sceau du secret, les seuls papiers, qui ne sont pas désignés comme secrets ou confidentiels sont ceux que l'on trouve dans les toilettes—que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veuille bien m'excuser mais parfois ces question m'enragent.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce est rentré depuis peu de sa visite à Bruxelles. Les députés se souviendront que le premier ministre (M. Trudeau) s'y est rendu il y a quelques années, à l'occasion d'une réunion sur ce qu'on a appelé les «accords d'association». Il y a eu signature d'un document, tout allait bien, et les liens avec la Communauté européenne devaient se renforcer et ouvrir la voie de la prospérité aux fournisseurs canadiens. Il s'est trouvé que j'étais à Bruxelles un mois environ après la visite du premier ministre. J'ai des amis qui travaillent au bureau du Marché commun à Bruxelles à qui j'ai demandé ce qui se passait. Pour eux, m'ont-ils dit, la position était très simple. La Communauté voulait une entente à long terme pour obtenir certaines matières premières de base du Canada, et principalement du minerai de fer et de l'uranium. Elle ne voulait être liée par aucune obligation en contrepartie et demandait une garantie d'approvisionnement à long terme, à prix fixes; si le Canada était disposé à négocier ces conditions avec elle, elle était prête en retour à nous accorder un statut particulier au sein du Marché commun. Voilà quel était le fond de la situation, monsieur l'Orateur, et depuis il ne s'est pas passé grand-chose.

Maintenant, le nouveau ministre nous a répété les même banalités. On nous dit qu'on monte de vastes plans, que toutes sortes de choses se préparent et que de nombreuses perspectives s'offrent à nous. Je ne sais comment il peut encore avaler pareils propos. C'est le genre de déclaration que j'ai entendue prononcée par les quatre ou cinq derniers ministres de l'Industrie et du Commerce et, en fait, il ne se passe rien de nouveau. Le Marché commun est une communauté privée qui se consacre au libre-échange de produits fabriqués par ses propres membres. Il interdit l'importation de produits alimentaires qui viennent concurrencer ceux de ses propres agriculteurs. Je suis curieux de voir ce que le gouvernement va essayer de faire, au lieu de se présenter au Marché en quémandeur. Le Canada pourrait certainement adopter une autre attitude dans ces pourparlers.

A l'occasion d'un discours qu'il a prononcé récemment dans l'Ouest du Canada. M. l'ambassadeur Enders a proposé un train de mesures dans le cadre d'un accord canado-américain en vertu duquel les États-Unis seraient disposés, à certaines conditions, à accorder des réductions douanières importantes. Je crois que c'est un bon départ mais, devant cela, quelle est la position du Canada? Sait-on exactement où nous voulons aller et ce que nous attendons des Américains? Je ne le pense pas.

● (1732)

J'ai cru remarquer une faible lueur d'espoir dans les remarques du ministre aujourd'hui. Comme le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a commenté la qualité du discours du ministre, je serai personnellement très bref là-dessus. Comme lui, j'avais déjà entendu ce discours. Il ne contenait pas grand-chose de nouveau. En consultant le hansard, il serait probablement possible de retrouver les mêmes remarques dans des discours prononcés par les anciens titulaires de ce ministère. Peut-être le texte de cette allocution a-t-il été tiré en

partie d'un discours type qui se serait déjà trouvé sur les tablettes du ministère et que des fonctionnaires auraient remis à notre nouveau ministre inexpérimenté.

J'ai remarqué une faible lueur d'espoir dans le discours du ministre lorsque celui-ci s'est mis à parler de stratégie industrielle. Je suis vraiment désolé qu'il ne se soit pas attardé davantage sur ce sujet, car je crois qu'il nous aurait alors fallu intervenir beaucoup plus dans ce débat aujourd'hui.

Le ministre a parlé de fiscalité et de politiques tarifaires, et il a effleuré la question de la coordination des politiques fiscales. Là résident beaucoup des difficultés auxquelles fait face notre pays. Je me demande dans quelle mesure il y a coordination entre le ministère des Finances et celui de l'Industrie; entre le ministère d'État chargé de la science et de la technologie (M. Buchanan) et le ministère de l'Industrie et du Commerce; entre le ministère de la Consommation et des Corporations et celui de l'Industrie et du Commerce, mais peut-on imaginer qu'au moment où notre industrie ne produit qu'à 73 ou 80 p. 100 de ses capacités ce gouvernement présente une loi sur la concurrence?

Une voix: C'est ridicule.

M. Kempling: Est-ce pensable?

Une voix: C'est très libéral.

M. Kempling: Peut-on imaginer une attitude plus ridicule à ce moment-ci? C'est une attitude très libérale, mais aussi très ridicule. De l'avis de bien des hommes d'affaires, c'est là la dernière chose dont nous avions besoin.

Toute stratégie industrielle qu'on peut avancer doit être à l'image de la coordination des ministères et en tenir compte. Nous voyons continuellement ce genre de chose. L'un de mes collègues qui a pris la parole hier au sujet du bill C-11 a fait allusion aux difficultés que l'un de ses commettants éprouve vis-à-vis du ministère du Revenu national. Cet homme fabrique un calorifère à bois presque identique à un modèle importé des États-Unis. Le ministère du Revenu national a placé l'appareil qui est fabriqué au Canada dans une autre catégorie que l'appareil importé, et cette décision bureaucratique fait que son prix au Canada est plus élevé de 12 p. 100. Le ministre des Finances (M. Chrétien) n'a pas vraiment répondu à la question, mais il a laissé entendre au député qu'il lui faudrait attendre jusqu'au prochain budget avant que l'on puisse modifier le règlement du ministère du Revenu national qui défavorise cet homme. Cela n'a aucun sens. Quelqu'un au ministère du Revenu a commis une erreur dans l'évaluation de cet appareil de chauffage. Permettez-moi de vous assurer que nous n'avons pas besoin d'une loi du Parlement pour modifier un règlement établi par un bureaucrate.

Une voix: Il n'est besoin que d'un mot du ministre, c'est tout.

M. Kempling: Il n'est besoin que d'un mot du ministre, c'est exact, comme le dit mon collègue.

A propos de l'industrie canadienne en général, je pense que nous pouvons la diviser en cinq groupes assez distincts. Premièrement, le développement et l'exploitation des ressources naturelles. Deuxièmement, le traitement de base de nos ressources, c'est-à-dire le pétrole, le gaz naturel, les métaux bruts, la pâte de bois et les grumes—que l'on transforme en combustible, en matière plastique, en textile, en tôle, en fil, en tuyaux, en papier et en bois de charpente. Le troisième groupe comprendrait la fabrication notamment des automobiles, des tracteurs, des ordinateurs et des appareils ménagers. On pourrait probablement subdiviser ce groupe en trois sous-groupes de fabrication de pièces: les tissus, les montages spéciaux et les contrôles pour la fabrication des grosses pièces. Le quatrième groupe comprendrait les services publics, c'est-à-dire les monopoles naturels réglementés comme les commissions hydro-électriques; enfin, le cinquième groupe comprendrait les services.

Il me semble qu'il serait relativement simple d'examiner la structure douanière et les politiques fiscales relatives à ces cinq groupes et d'apporter quelques modifications. Mon collègue me rappelle qu'il ne me reste que cinq minutes et j'aimerais donc passer à un autre sujet, mais, je le répète, je me demande ce qui nous attend après les négociations du GATT et ce que nous faisons en vue de nous introduire dans la Communauté économique européenne par la porte de service.

Mon collègue, l'ancien chef de notre parti, le député de Halifax (M. Stanfield), a signalé dans un discours il y a quelque temps que nous devrions peut-être envisager notre commerce comme une activité hémisphérique. J'espère que nous ne compterons pas uniquement sur nos négociations de Genève parce que je ne pense pas que cela puisse nous mener bien loin.

Malgré ce qui a été fait jusqu'ici, je pense qu'il existe un sentiment de protectionnisme à l'échelle mondiale. Tous les pays européens se préoccupent autant que nous du chômage. Selon moi, il est naturel que la plupart des pays adaptent une attitude défensive. Je ne pense pas que le Canada ou les pays d'Europe puissent se permettre d'élargir leurs échanges, de libérer davantage leur commerce. Nous pouvons probablement faire certaines concessions, mais je pense que nous devons nous trouver une nouvelle base de marchandage. J'espère que les députés d'en face réfléchiront sérieusement à ce qu'ont recommandé l'ambassadeur Andrews et l'ancien chef de notre parti, soit que nous adoptions une attitude hémisphérique eu égard à notre commerce international.

Nous devrions nous concentrer d'abord sur l'Amérique du Nord, c'est-à-dire le Canada et les États-Unis. Nous devrions ensuite songer à l'Amérique centrale et à l'Amérique du Sud. Plus tard, nous devrions peut-être voir si nous pouvons traiter avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie et peut-être aussi avec l'Afrique du Sud si elle peut résoudre ses problèmes actuels. Cela nous donnerait beaucoup de débouchés, non seulement pour nos produits ouvrés, mais aussi pour certaines de nos matières premières. Si nous nous contentons de favoriser le commerce de notre industrie manufacturière, nous ne rendrons pas service aux citoyens du Canada et nous n'aiderons pas non plus à résoudre le problème immédiat que constitue le chômage.

Nous devons chercher plus loin que le GATT et la Communauté économique européenne. Nous devons nous demander ce qui se produira si les négociations du GATT se poursuivent encore un an. Nous devons nous demander ce qui se produira si cette tendance au protectionnisme persiste. Que ferons-nous alors et quelles seront nos autres possibilités? Allons-nous faire quelque chose pour réduire notre énorme déficit commercial? Qu'allons-nous faire si le marché des produits de base continue à être à la baisse? Si le marché de la pâte de bois reste médiocre, que pouvons-nous faire? Comment pourrons-nous rivaliser avec la production de pâte du Brésil et l'augmentation

massive de la production de pâte de l'Indonésie et du sud des États-Unis?

Quelles stratégies devrions-nous mettre au point pour résister à cette vague? Devrions-nous adopter une approche quelque peu différente et chercher de nouveaux marchés? Peut-être notre place n'est-elle pas au sein de la Communauté économique européenne, mais dans une zone commerciale que nous aurions nous-mêmes créée. A mon avis, étant donné la situation qui prévaut actuellement en Europe, il conviendrait que le Canada étudie cette possibilité sans tarder. Vous n'êtes pas sans savoir que le taux de chômage est très élevé là-bas et que ces pays sont devenus très inquiets et protectionnistes. Je doute que nous réussissions à accroître notre commerce avec eux. Le Canada aurait tout avantage à chercher de nouvelles façons de mettre ses produits sur le marché et de nouveaux débouchés. Nous devons concevoir une stratégie industrielle. Il est certain que nous ne trouverons jamais de marché permanent pour les produits de nos ressources. Il faudra que nous donnions de l'expansion à notre industrie de fabrication de manière à donner du travail à tous. Nous jouissons d'une main-d'œuvre expérimentée, ingénieuse et qui, je n'en doute pas un instant, pourrait être productive.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat et je désire aborder le sujet de la motion aussi rapidement et aussi directement que possible. Néanmoins, je ne peux résister à la tentation de relever les propos du député de Halton-Wentworth (M. Kempling) selon qui le moment serait mal choisi pour le Canada d'améliorer sa politique en matière de concurrence. Pourquoi ne serait-il pas temps que le Canada cherche à améliorer sa politique en matière de concurrence? C'est, dit-il, parce que, selon certains hommes d'affaires du pays, le moment est mal choisi, car notre économie ne fonctionne pas à pleine capacité. Certaines entreprises ne veulent peut-être pas que la politique en matière de concurrence soit améliorée, mais il s'agit des grosses compagnies. Le fait de pouvoir concentrer leur production les avantage énormément.

● (1742)

Il y a plus de concentration dans l'économie industrielle canadienne que dans tout autre pays industrialisé au monde. C'est là un problème très grave. Comme on l'a dit, il n'y a pas de quoi se féliciter. C'est un problème qu'on ne doit pas tolérer, car pour le moment, 70 à 83 p. 100 de notre capacité économique reste inutilisée.

Récemment, à Queen's Park, on a lancé l'exemple du café produit au Canada. Chez nous, il se vend presque deux fois plus cher qu'aux États-Unis. Il y a diverses raisons à cela. Il y a la taxe de vente qui diffère d'un pays à l'autre. Il y a aussi la différence de taille du magasin en question. Si le prix de détail est plus élevé au Canada, c'est dû notamment à la plus grande concentration qui existe sur le marché canadien. Cela veut sans doute dire que quelqu'un au Canada fait des profits. Je suis pour les profits. Le profit n'est pas une mauvaise chose, mais des prix plus élevés ne signifient pas nécessairement des profits plus élevés. Les compagnies peuvent être moins efficaces, ce qui est l'inconvénient de la concurrence insuffisante dans l'économie canadienne. On aurait plus d'efficacité si la concurrence était améliorée et prise plus au sérieux.

Le bill sur la concurrence a été adopté en première lecture. Il a été remis à l'étude par le comité. Je suis déçu que le député d'en face ne veuille pas que la Chambre soit saisie de ce bill le plus rapidement possible, parce qu'il améliorera la concurrence au sein de notre économie.

Une voix: Combien d'emplois créera-t-il?

M. Kaplan: La question soulevée par le député d'en face a déjà été posée. Il est tout à fait opportune de débattre la question de la création d'emplois. De nombreux députés ont suggéré des moyens de créer davantage d'emplois au Canada. J'aimerais rappeler aux députés que s'il s'agissait simplement de trouver du travail aux gens, le problème serait aisément résolu. Il est possible de lancer des programmes grâce auxquels tout le monde au Canada travaillerait demain ou d'ici une semaine. Mais qu'est-ce que cela donnerait?

Les députés d'en face ont suggéré la mise sur pied de divers programmes, en particulier les députés du Nouveau parti démocratique. Ces programmes donneraient du travail à tout le monde, mais ils ne créeraient pas des produits que les gens seraient disposés à acheter, que ce soit pour eux-mêmes ou pour les consommateurs d'autres pays, ou dont ils seraient prêts à assumer les frais en tant que contribuables.

Des gens de ma circonscription m'ont rappelé l'époque de la guerre. Ils m'ont dit que durant la guerre, les choses étaient faciles, que le gouvernement n'avait aucune difficulté à trouver des emplois à tout le monde. En fait, il y avait une pénurie de main-d'œuvre dans cette nouvelle société industrialisée qu'était la nôtre et ce, en dépit du grand nombre de travailleurs non spécialisés. Ces gens me demandent pourquoi nous ne pouvons mettre en œuvre des programmes similaires maintenant. Les choses sont très différentes. Pendant la guerre, alors qu'il n'y avait pas de chômage, le pays s'appauvrissait constamment. Si cette économie de guerre avait continué, la pénurie de biens et de services aurait persisté, et le pays aurait continué à s'appauvrir. En effet, nous fabriquions à cette époque des choses dont le prix importait peu. C'était une question de nécessité. Ces objets étaient envoyés outre-mer et détruits sur les champs de bataille. Nous ne pouvons guère tirer de leçon d'une expérience comme celle-là.

Que se passerait-il si l'on créait des emplois en lançant certains des programmes suggérés? Peut-être cela améliorerait-il la société ou l'économie canadienne, comme les programmes artificiels d'emplois, de nettoyage de l'environnement, de travaux d'équipement. Dans un certain sens, ces choses sont avantageuses, mais ce ne sont pas des choses que les Canadiens sont désireux d'acheter et pour lesquelles ils sont prêts à mettre le prix. Ce ne sont pas des choses pour lesquelles les Canadiens sont prêts à laisser leurs gouvernements accroître les dépenses publiques pour en acquitter le prix, et ce ne sont certainement pas des choses que les étrangers désirent acheter.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a rejeté le secteur de l'industrie fondée sur l'exploitation des ressources. Il a déclaré que le problème de l'industrie des ressources en tant que créatrice d'emplois, en tant que facteur économique, et en tant que pilier de l'économie canadienne, est qu'il en coûte aujourd'hui un million de dollars pour créer un seul emploi. Comment peut-on autant se tromper? Sur le plan historique, les emplois qui ont été créés dans ce secteur, depuis que notre pays existe, constituent l'essence même du niveau de vie canadien actuel. Plus que tout autre, le secteur de l'exploitation des ressources est celui envers lequel les Canadiens

doivent être reconnaissants pour la contribution capitale qu'il a fait à leur mode de vie, et pour le fait qu'il leur a donné les moyens sur le plan industriel de mettre en valeur de nouvelles régions et de maintenir l'unité du pays en tant qu'entité économique viable.

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) soit présent à la Chambre lorsque son collègue a nié l'importance de l'industrie des ressources, déclarant que ce n'était pas un secteur d'activité auquel le Canada devrait participer. Pourtant, chacun sait que le député de Nickel Belt ne cesse de demander au gouvernement de venir en aide à l'industrie des ressources dans sa propre circonscription. Il a suggéré certaines solutions dont les motifs étaient sincères et d'autres qui manquaient de réalisme. Ces propositions avaient pour but de veiller à ce que le Canada continue à jouer un rôle dans le domaine de l'industrie des ressources. L'industrie des ressources n'est pas mauvaise en soi. S'il en coûte effectivement un million de dollars pour créer un seul emploi, rappelons-nous seulement que nous ne voulons pas la création d'un seul emploi. Nous voulons créer des emplois qui enrichiront le niveau de vie des Canadiens. Le secteur des ressources a su créer ce genre d'emplois pour les Canadiens et il continuera à le faire, à moins que le gouvernement n'adopte la philosophie politique des députés d'en face.

Si nous voulons faire en sorte que les Canadiens fabriquent des choses utiles, se vendant bien sur les marchés étrangers, et qui nous permettent d'obtenir les devises étrangères nécessaires pour acheter celles que les autres pays produisent.

Quant au principe du libre échange, j'aimerais dire ce que j'en pense dans les quelques minutes qui me restent. Les Canadiens tiennent bien plus au libre échange que les autres peuples. Au Canada, ce principe est bien plus fort qu'une simple théorie économique. Le libre échange a une connotation morale. Les Canadiens estiment que c'est un bon principe, qui renferme bien des choses. Il va dans les sens du mieux être de la communauté internationale en permettant aux pays en voie de développement d'accéder à la prospérité et de suivre les traces des autres pays. Certains pays en voie de développement ont atteint un stade économique qui leur permet de donner à leurs citoyens un haut niveau de vie.

Les pays en voie de développement ont imité trop servilement certaines nations, en suivant notamment de trop près l'exemple de l'Angleterre des dix-huit et dix-neuvième siècles. Le Royaume-Uni connaisait alors sa révolution industrielle qui s'est articulée sur l'industrie des textiles. Plus tard, elle s'est manifestée dans l'industrie de la chaussure. Plusieurs pays en voie de développement ont suivi la leçon à la lettre; ils se sont dit: lançons-nous dans l'exploitation des textiles puisque cela a bien réussi aux Anglais au dix-neuvième siècle. Lançons-nous dans l'industrie de la chaussure, puisque cela a bien réussi aux Anglais à la fin du XIX[e] siècle. Le résultat est que ces deux industries sont encombrées, ce qui leur a causé de graves problèmes dans tous les pays évolués peut-être ici encore plus qu'ailleurs.

● (1752)

Je ne connais guère l'industrie du textile et de la chaussure à l'étranger, mais je sais qu'au Canada, ces industries font face à de graves problèmes à cause de l'encombrement du marché créé par les pays émergents qui se sont inspirés de ce modèle. Dans un certain sens, personne, je crois, ne s'est élevé à la chambre contre les mesures ministérielles destinées à venir en aide à ces industries, mais ces mesures—que j'approuve soit dit en passant—ne sont pas compatibles à longue échéance avec le libre échange que préconisent la plupart des Canadiens. Nous avons donc réagi de la même façon que d'autres pays émergents en adoptant des mesures provisoires défavorables au libre-échange.

D'autres mesures préjudiciables au libre-échange reçoivent en principe l'appui de tous les Canadiens. Il y a toutes sortes d'entraves non tarifaires qui ont été mises au point, et je pense qu'au Canada, ces entraves non tarifaires font peut-être moins obstacle aux importations, que dans les autres pays.

L'un de mes commettants me confiait hier soir que son voisin est un importateur de paillaissons en fibres de coco. Il me disait que l'importateur était très mécontent du gouvernement et qu'il ne voterait jamais plus libéral à cause de ce qui lui était arrivé récemment. J'ai demandé à mon ami de me donner plus de détails, et j'ai appris qu'une cargaison de paillassons arrivant de l'Inde était bloquée aux douanes canadiennes. Soit dit en passant, ces paillassons en fibres de coco coûtent trois fois moins que leur équivalent en caoutchouc fabriqués au Canada. Ils sont loin d'être aussi durables, mais ils sont beaucoup moins chers.

Il me disait qu'à son avis, le gouvernement canadien faisait exprès de ne pas affranchir ces paillassons en fibre de coco, de sorte qu'il ne pouvait les introduire au pays et les vendre. «Est-ce là le genre d'exploit dont le gouvernement canadien désire se vanter, me demandait cet homme, de faire en sorte que ces paillassons se vendent plus cher parce qu'il m'en coûte à moi, chaque jour, $50 ou $60 pour être là à me battre pour faire approuver les documents et faire entrer ma marchandise au pays?»

Je n'ai pas su si en fait les retards qu'il a subis étaient vraiment dus à un blocage systématique tenant lieu d'obstacle non tarifaire, mais j'ai pu lui racontrer certains faits que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a exposés à la Chambre en parlant des difficultés qu'éprouvaient les agriculteurs canadiens à faire entrer leurs produits sur le marché américain. Je lui ai notamment raconté que des camions avec un plein chargement de fraises et de tomates du Canada en route vers les marchés américains sont retenus l'été plusieurs jours à la frontière et que ces produits ont le temps de sa gâter pendant que les douaniers examinent les documents d'expédition et fouillent pour trouver de la marijuana ou d'autres produits ne figurant pas sur la liste, bref en appliquant toute une série de formalités paraissant avoir pour objet, du moins aux yeux de l'exportateur canadien, de ralentir les échanges commerciaux.

Nous savons très bien qu'il y a un grand nombre d'obstacles non tarifaires auxquels il faut s'attaquer. On pourrait dire que le Canada a agit en bon scout en matière d'obstacles non tarifaires. Nulle part cette attitude n'est-elle autant marquée dans la société canadienne que dans les services gouvernementaux de l'approvisionnement. J'ai constaté pour ma part que le gouvernement actuel semble prêt à accepter les produits étrangers à des conditions pratiquement similaires à celles qu'il applique aux produits canadiens, pourvu bien sûr qu'ils coûtent moins cher. Je me souviens d'avoir entendu dire que la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique avait acheté dernièrement des turbines à la Russie.

Une voix: Il s'agit de la compagnie d'électricité de l'Alberta.

M. Kaplan: Ou alors c'est peut-être au Japon que la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique a acheté des turbines. Pourtant, nous avons des usines qui fabriquent de très bonnes turbines, mais elles se trouvent malheureusement dans la région centrale du pays. C'est peut-être cela qu'on leur reprochait en Colombie-Britannique. J'ignore si c'est bien là ce qu'ils reprochaient aux entreprises canadiennes mais une chose saute aux yeux, c'est que ces barrières non tarifaires nous éloignent de la politique de libre-échange qui serait à mon sens la solution la plus avantageuse pour nous.

Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont dit que le libre-échange n'était pas vraiment l'objectif poursuivi par les autres pays industrialisés mais que les pays membres du Marché commun par contre voulaient, comme l'a si bien dit le député de Halton-Wentworth, pratiquer le libre-échange au sein de la communauté pour les biens manufacturés. Je pense qu'il a tort. Je n'oserais pas m'aventurer à deviner la pensé des citoyens des pays du Marché commun, mais je sais que le protectionnisme représente une solution très facile aux yeux de l'homme de la rue qui sent son emploi menacé ou qui constate que ses enfants ont des difficultés à trouver du travail.

Le problème du nombre élevé de chômeurs en Europe ne sera pas résolu en resserrant les mesures protectionnistes et en fermant ses portes à double tour, sauf aux prix peut-être d'une baisse du niveau de vie de la population de l'Europe de l'Ouest, ce qui, je pense, n'est pas une option souhaitable. Les chefs de gouvernement le savent fort bien et ils espèrent qu'en ouvrant leurs portes, ils obtiendront en retour un accès plus libre sur les autres marchés et qu'ils en tireraient profit.

Le problème du Japon se pose également. Le Japon veut également pénétrer de nouveaux marchés pour écouler ses propres marchandises, mais jusqu'ici il a réussi à tenir ses portes relativement bien closes pour empêcher l'entrée sur ses marchés des produits d'Europe, du Canada et des États-Unis. Songez au formidable coup de pouce que représenterait pour l'économie d'Europe, des États-Unis ou pour notre économie la chance d'avoir accès au marché japonais aux même conditions que le Japon chez nous!

Le député de Waterloo-Cambridge a dit il y a quelques instants que, à voir ce qui s'était produit au cours des négociations douanières antérieures il était très pessimiste. Les résultats obtenus jusqu'ici, d'après lui, ne laissaient guère d'espoir sur ceux que remporteraient nos négociateurs à la Conférence de Genève. Je ne sais pas à quelle expérience il fait allusion, mais s'il parle des négociations Kennedy, dernières messures de libéralisation des tarifs douaniers, il doit admettre que ces négociations ont été particulièrement profitables au Canada. Le Canada est sorti de ces négociations Kennedy avec beaucoup plus de débouchés qu'il n'en avait eus jusque-là, et en ayant dû accepter pour ses industries, relativement moins de sacrifices que ceux que d'autres pays ont été obligés d'accepter.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens ce soir dans l'étude de cette motion d'opposition, car je considère que ce débat va être l'un des plus importants de la session. En effet, le gouvernement ne s'est pas réellement occupé de la question des négociations du GATT à Genève, l'une des plus importantes pour le pays puisqu'elle va conditionner notre vie, non seulement dans l'immédiat mais dans les années 90, et peut-être même au-delà. D'où le nombre des questions qui ont été posées par l'opposition ces derniers mois. J'aimerais traiter ce soir de ce que je considère comme les chapitres les plus importants des négociations de Genève, et m'étendre un peu sur la question agricole dans ses rapports avec le GATT et sur ce que le Canada aimerait obtenir dans ses négotiations.

L'objectif à long terme que l'on doit fixer à l'économie canadienne reste celui de la liberté des échanges. C'est là une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, chaque fois par exemple que nous définissons une politique nouvelle. Cependant, les circonstances que nous traversons actuellement sont telles que ce serait folie à mon avis—et je pense que la collectivité canadienne commence à le voir—que de continuer à rechercher actuellement le libre-échange.

A titre d'exemple, je dirai que notre balance commerciale, a toujours été excédentaire depuis le début des années 1960, sauf en 1975, où la récession américaine a entraîné une chute brutale de nos exportations. Cela pourrait porter à conclure que nous n'avons absolument pas de difficulté commerciale. Malheureusement, cette longue série d'excédents commerciaux a masqué certaines tendances assez alarmantes du secteur secondaire, et c'est de ce sujet que j'aimerais traiter ce soir.

Pendant toutes les années 60 nous avons essuyé au chapitre des produits manufacturés un déficit commercial annuel d'environ trois milliards. Ce déficit s'accentue depuis le début de la décennie actuelle, en sorte que l'an dernier il avait largement dépassé les dix milliards. Et d'ailleurs il ne peut pas être attribué à une ou deux branches seulement car il s'accentue dans chaque branche et à l'égard de chacun de nos principaux partenaires commerciaux. Jusqu'à il y a quelques années seulement, nous nous contentions de compenser ce déficit des produits manufacturiers par nos exportations de richesses naturelles, comme les statistiques le démontrent trop bien. Cependant, nous nous sommes rendu compte avec effarement il y a quelques années que nos ressources ne sont pas infinies.

Nous devons nous demander maintenant pendant combien de temps encore nous pourrons compter sur nos exportations de matières premières et de produits semi-ouvrés pour compenser le rendement médiocre de notre secteur secondaire. Combien de temps encore pourrons nous feindre d'ignorer tous les emplois que ce rendement médiocre nous fait perdre? Notre déficit de 10 milliards de dollars de l'année dernière pour ce qui est des produits ouvrés équivaut en quelque sorte à une perte d'environ 200,000 emplois pour l'économie canadienne.

Le gouvernement semble estimer que les entreprises manufacturières du Canada ne sont pas concurrentielles parce que le marché est trop petit pour permettre à notre industrie manufacturière de réaliser les économies d'échelle permises aux entreprises d'Europe, du Japon et des États-Unis, que nous devons par conséquent tenter de faire une percée sur les marchés de ces pays, et que c'est en réduisant les tarifs et en éliminant les barrières non tarifaires que nous y arriverons. J'estime que cette conception s'appuie sur des considérations théoriques et qu'elle ne tient pas compte de la réalité du commerce mondial ni des réalités de l'environnement économique du Canada. Les entreprises du Canada n'ont pas à concurrencer seulement les entreprises de la France, du Royaume-Uni et du Japon. Elles doivent lutter contre les efforts conjugués de ces entreprises et des gouvernements des pays où elles se trouvent.

La stratégie de négociation de ces pays à Genève fait partie des stratégies industrielles de ces pays, et celles-ci procèdent de l'idée qu'une industrie doit avoir de toute nécessité un marché national solide si elle veut pouvoir s'implanter sur les marchés étrangers. Nous n'avons malheureusement pas au Canada de stratégie articulée équivalente pour notre industrie. En outre, nous devrions nous donner un milieu économique compétitif.

● (2012)

Les questions commerciales qui se posent au Canada sont très complexes, mais il y en a deux non résolues que nous devons étudier à fond. Tout d'abord, la crise des coûts et en second lieu, le voisinage des États-Unis. Je voudrais parler de ces deux questions très brièvement.

Tout d'abord, nous constatons que les coûts des matières premières au Canada sont en général plus élevés que chez ses concurrents, c'est-à-dire le Marché commun, les États-Unis et le Japon. Bien que le coût des matières premières ne soit pas sensiblement plus élevé, celui des matières premières semi-ouvrées utilisées dans le secteur manufacturier comprend le coût plus élevé des salaires, des impôts, des taux d'intérêts et des programmes sociaux qui sont plus évolués que ceux de ses concurrents. C'est une des raisons pour lesquelles il est extrêmement difficile pour le Canada d'atteindre des normes analogues d'efficacité. Le secteur secondaire à son tour comporte un coût plus élevé pour la construction des usines, l'outillage, les salaires, les taux d'intérêt et les programmes sociaux.

Le salaire moyen dans l'industrie manufacturière au Canada est maintenant d'environ 65c. l'heure de plus qu'aux États-Unis. Cet écart est même parfois plus grand dans certains secteurs de la fabrication et dans d'autres domaines. Nous sommes donc vulnérables aux importations de produits à meilleur marché et notre déficit de dix millions de dollars au titre des biens manufacturés est une preuve tangible de notre faiblesse.

Bref, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir l'accès aux marchés que nous voulons négocier et nous sommes vulnérables dans les domaines où nous sommes prêts à faire des concessions.

Les règlements concernant l'emballage et le salaire minimum, l'administration des services publics, l'avalanche de mesures sociales sont tous des problèmes que nous devons reconnaître et résoudre ensemble si nous voulons devenir concurrentiels.

Il faut donc mettre de l'ordre dans nos affaires avant de songer à nous lancer sur des marchés de produits dont le prix de revient est moindre et de faciliter l'accès du Canada aux producteurs de ces marchés.

Cela m'amène à parler du voisinage du Canada avec les États-Unis. On ne peut parler de notre situation économique ni des négociations du GATT sans dresser du parallèle entre le Canada et les États-Unis. On a effectué ces derniers mois plusieurs études pour comparer nos coûts de fabrication avec ceux des États-Unis. Elles démontrent toutes que les coûts que doivent absorber les fabricants américains sont de 20 à 25 p. 100 inférieurs à ce qu'ils sont pour les Canadiens, et cette différence ne tient pas aux économies d'échelle, comme le gouvernement voudrait nous le faire croire. Cette différence tient aux coûts de la construction de l'usine, des installations, de la main-d'œuvre, des capitaux et des nombreuses charges fiscales. Les économies d'échelle constituent bel et bien un facteur à cet égard, mais certes pas aussi important que ceux que je viens de mentionner.

Si nous devions chercher à accaparer une plus grande part du marché américain grâce aux meilleures conditions d'accès que nous sommes en train de négocier, je ne crois pas que nous puissions soutenir la concurrence à partir du Canada. Le danger qui nous menace c'est que, du fait de la production massive, efficace et économique aux États-Unis, des réductions sensibles des droits de douane leur faciliteraient d'autant la vente de leurs produits au Canada.

Pour résumer notre situation quant aux négociations, à mon avis, le gouvernement n'a pas étudié assez sérieusement les répercussions qu'auront sur le chômage et les investissements les négociations actuelles touchant les échanges internationaux. C'est une des raisons, entre autres, pour lesquelles le public canadien s'inquiète tant quand nous parlons des négociations et de leurs résultats possibles. La plupart des Canadiens s'inquiètent de ce que la politique du gouvernement semble, pour l'instant du moins, tendre vers des réductions douanières maximales sur toute la ligne.

Dans le domaine de l'agriculture, il faut souligner qu'on n'a rien fait, qu'aucune politique n'a été proposée, qu'on n'a donné aucune idée de l'orientation que nous prenons. La collectivité agricole canadienne craint fort qu'on ne la sacrifie à d'autres intérêts industriels. Elle s'inquiète aussi de ce que le gouvernement n'ait pas le temps de préparer une proposition sérieuse.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé maintes et maintes fois au ministre de l'Agriculture de leur dire clairement quelles étaient les intentions du gouvernement. Je voudrais passer en revue un certain nombre de secteurs agricoles car je trouve qu'il est important de remettre les choses dans leur contexte. Je commencerai par un secteur très important, l'horticulture.

Selon les prévisions, les importations de produits horticoles se chiffreront à plus d'un milliard de dollars en 1977, cela joint au fait que ce secteur est moins bien protégé qu'il l'était à cause de l'inflation et de nos droits de douane spécifiques. Cela est tout à fait inadmissible pour un pays comme le Canada qui s'est enrichi grâce à l'agriculture. Beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte de l'importance de l'industrie de transformation des fruits et légumes, qui fait partie du secteur horticole et occupe une place importante dans nos négociations commerciales.

Bien que la valeur total de la production canadienne de fruits et légumes en conserve en 1975 ait atteint $981,885,000, cela ne représentait que 1.1 p. 100 de notre produit national brut. Mais pour placer ce chiffre dans son contexte, il faut tenir compte du fait que l'économie de plusieurs régions du Canada est fondée en grande partie sur l'horticulture. C'est le cas par exemple de la vallée de l'Okanagan et du Fraser, en Colombie-Britannique, du sud-ouest et du centre de l'Ontario, des Cantons de l'Est, au Québec, de la vallée de la Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick et de la vallée Annapolis, en Nouvelle-Écosse.

En fait, en Colombie-Britannique, la production fruitière a représenté 36 p. 100 du total des revenus agricoles et 12 p. 100 du total des recettes en espèces, en 1975.

La culture maraîchère a représenté 53 p. 100 du total des recettes agricoles en espèces de 1974 dans les provinces maritimes et 45 p. 100 au Québec.

On a proposé à diverses reprises que le Canada concentre ses efforts sur les cultures agricoles qu'il peut rendre concurrentielles sur les marchés mondiaux, par exemple le blé, les graines oléagineuses, le haricot blanc, les pommes et peut-être la pomme de terre. Il faut toutefois souligner que l'industrie agricole canadienne est essentiellement régionale et que seules certaines cultures peuvent être produites de façon rentable dans certaines régions définies et dans certaines conditions.

Avant d'en finir avec l'horticulture, j'aimerais ajouter que ce que cette industrie demande en réalité, c'est une protection suffisante qui lui permettra d'accroître sa production et d'occuper une portion plus importante du marché national. Elle demande des tarifs équitables, c'est-à-dire une égalisation des tarifs. Si l'on accédait à cette demande et que la production sur le marché national augmentait, l'industrie deviendrait plus concurrentielle sur les marchés d'exportation.

L'industrie des produits laitiers suit attentivement les pourparlers de Genève et espère que les négociations aboutiront à des tarifs plus convenables. L'industrie de la viande cherche à obtenir, par des négociations, de meilleurs débouchés sur les marchés des États-Unis et des réductions de tarifs pour les produits de la viande finis et semi-finis. Nous aimerions que les graines oléagineuses, l'orge et le blé se vendent plus facilement dans le Marché commun européen. Pour ce qui est du porc nous aimerions en vendre davantage au Japon. Ce sont là des domaines qui concernent l'agriculture et dont il est question aux pourparlers commerciaux qui se poursuivent. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, on n'a rien conclu.

● (2022)

Quelles devraient être nos politiques relativement aux négociations du GATT? Si on évalue celles du gouvernement actuel, on doit conclure qu'il tâche assez aveuglément d'obtenir des tarifs beaucoup plus bas. J'aimerais traiter de deux ou trois domaines que le gouvernement a étudiés pour en arriver, j'espère, à une conclusion.

Si, au cours de ces négociations, nous favorisons des échanges commerciaux plus libres, ce qui veut dire des tarifs plus bas, je prétends qu'un grand nombre de nos industries ne survivront pas. Parmi celles qui survivraient, il y aurait la plupart des industries extractives, toutes les industries qui ont une production à l'échelle mondiale, et certains produits agricoles—les grains et les graines oléagineuses. Mais si ces secteurs ont de l'importance, ils ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble de notre économie.

La deuxième possibilité serait que nous tâchions, comme pays, de protéger davantage le marché, c'est-à-dire d'augmenter les tarifs; cela est également inacceptable. Si on augmentait les tarifs, il faudrait continuer à le faire de temps en temps pour maintenir la protection à laquelle de nombreuses industries s'habitueraient. Tout en avantageant certaines industries, cette solution défavoriserait l'ensemble du pays.

La troisième possibilité serait de régler nos tarifs aussi exactement que possible sur ceux de nos concurrents, et s'il le fallait, utiliser les articles appropriés du GATT pour mettre fin au dumping des autres pays. Autrement dit, le Canada ne devrait pas viser la libéralisation mais bien l'équité. De la sorte, on pourrait protéger l'agriculture et l'industrie par des tarifs semblables à ceux des autres pays. Tout en admettant que notre objectif à long terme soit la libéralisation des échanges, il serait stupide politiquement et économiquement d'abaisser nos tarifs d'une façon appréciable pour le moment. Par exemple, notre production maraîchère serait pratiquement balayée.

Il serait plus avisé d'égaliser les tarifs si besoin est, tout en adoptant une politique commerciale permettant d'appuyer les industries qui ont besoin d'aide, ou de les aider à s'implanter ailleurs, si ce besoin se fait sentir dans l'année qui vient. Il nous faut absolument une politique commerciale prête à tenir compte du poids écrasant que représentent les programmes sociaux, l'imposition excessive, les frais de main-d'œuvre, les taux d'intérêt etc. à ce tournant de notre histoire.

En conclusion je n'ai proposé ni théorie économique profonde, ni remède rapide. Ce que j'ai essayé de faire comprendre ce soir, c'est que le gouvernement doit informer les Canadiens des décisions prises au cours des négociations internationales auxquelles nous participons, car elles sont importantes, et ensuite passer de manière réaliste à la question des tarifs douaniers appliqués à l'industrie canadienne, tant dans le secteur de l'agriculture que dans celui de la fabrication. Cela posé, le Canada pourra s'avancer avec certitude dans les années 80, avec une position commerciale solide qui nous permettra d'établir chez nous des politiques constructives.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, nous avons ce soir une motion générale qui en fait cherche à englober d'un seul tenant toute une gamme de questions économiques nationales et internationales.

Il est difficile à la lecture de la motion d'en dégager l'essentiel. Je ne chercherai pas à parler de tous les problèmes qu'elle soulève. J'ai noté des passages concernant le commerce mondial et l'agriculture, ce qui m'amène immédiatement à une question cruciale, celle des pourparlers du nouvel accord mondial de commercialisation du blé, et notamment des dispositions économiques concernant les réserves et les prix des

céréales. Il sera très utile, ce soir, de consacrer quelques instants à ce sujet. C'est une partie importante de la politique commerciale canadienne, pour l'Ouest canadien en particulier, et plus spécialement pour les céréaliers des Prairies qui se trouvent gravement coincés dans le dilemme coût-prix, et qui sont très inquiets du tour que vont prendre les événements car ils se demandent si l'on trouvera les mesures efficaces pour renforcer leur position, notamment en ce qui concerne le maintien des prix à la production.

Certaines mesures très utiles sont déjà inscrites à l'ordre du jour, à ce sujet. Par exemple, le plan de stabilisation des grains de l'Ouest, le double prix du blé et la décision prise cette année de maintenir le paiement initial de cette année au niveau de celui qui était pratiqué pendant la dernière campagne. Il y en a plusieurs autres. La liste des modifications et des améliorations apportées aux plans de la production, de la manutention, du transport et de la commercialisation de notre grain depuis dix ans environ est longue et remarquable, comme on le constate quand on se donne la peine de les examiner.

Considérées ensemble, ces modifications nous donnent un faisceau assez efficace de politiques permettant d'assister les producteurs des Prairies devant des problèmes de rentrée qui, autrement, deviendraient d'une extrême difficulté. Mais il y a une autre politique que j'aimerais voir ajouter à cet ensemble, politique qui donnerait indubitablement aux producteurs céréaliers canadiens une protection maximum contre les retournements du marché international, je veux parler d'un système pratique et efficace de commercialisation du blé à l'échelle mondiale. Traditionnellement, la recherche d'un tel système et de ses modalités économiques figure dans la politique commerciale canadienne.

A certains moments nous avons pu obtenir l'accord de nos partenaires commerciaux à ce sujet, alors qu'en d'autres temps certains s'y sont opposés. L'Australie est sans doute un de nos alliés les plus constants à cet égard. Aux États-Unis, les sentiments ont varié avec les époques, cependant le gouvernement actuel et le secrétaire américain à l'Agriculture, M. Bergland, se sont montrés favorables, pleins de bonne volonté et même enthousiastes.

Intérieurement parlant, il est important de nous appuyer sur une base solide pour la préparation de ces discussions. Aussi avons-nous cherché en tout premier lieu à connaître l'avis du producteur céréalier lui-même. Car les désirs et les attentes de l'agriculteur sont primordiaux. Si, à l'échelon international, c'est le gouvernement canadien qui est le négociateur officiel, toutes les discussions se font pour le compte du producteur, et nous ne saurions signer d'accord international qui n'ait d'abord reçu l'approbation et même l'appui des céréaliculteurs canadiens.

Notre idée est d'abord et avant tout d'établir un éventail de prix qui seront jugés raisonnables à la fois par les exportateurs et les importateurs du monde entier. Pour empêcher les prix de tomber en dessous du minimum convenu, il nous faudra un mécanisme quelconque pour accumuler les surplus dans une réserve mondiale qui sera conservée entièrement à l'écart du marché afin qu'elle n'exerce aucune pression propre à faire baisser les prix.

Ensuite, nous voudrions que toutes les parties à cet accord contribuent à ces frais de stockage, car cela avantagerait non seulement les exportateurs comme le Canada qui voudront avoir des stocks sous la main pour pouvoir répondre aux occasions d'exportation qui se présenteront, mais ce sera également un avantage bien réel pour les importateurs mondiaux qui auront ainsi une sécurité d'approvisionnement. Jusqu'à maintenant, ce sont les agriculteurs d'Amérique du Nord qui ont assumé les frais de ce stockage mondial. Selon nous, c'est injuste. Nous voudrions que ces frais soient partagés entre les pays faisant le commerce du grain.

Bien sûr, selon l'accord que nous proposons, lorsque les prix atteindraient le plafond dont j'ai parlé, on pourrait commencer à remettre en marché les stocks en réserve. Voilà l'essentiel du genre d'accords qu'il faudrait conclure. Évidemment, la question fondamentale qui se pose est la suivante: Pouvons-nous y parvenir? Je le crois. Je suis très optimiste quant à nos possibilités à cet égard. Nous avons réalisé des progrès notables l'année dernière.

Le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé s'intéresse depuis de nombreuses années à un nouvel accord international sur le blé; cela remonte aux années 60 et au début des années 70, juste après sa nomination. Malheureusement, à cette époque d'autres gros exportateurs de grain n'étaient pas aussi enthousiastes. Au début de cette année, le ministre responsable de la Commission du blé a eu l'occasion de discuter encore une fois de la situation avec le nouveau secrétaire américain de l'agriculture, M. Bergland. M. Bergland et le ministre canadien considéraient tous les deux qu'il serait souhaitable de conclure un nouvel accord mondial sur le blé et ils ont établi les principes fondamentaux sur lesquels reposerait cet accord. Les choses ont enfin démarré après un grand nombre d'années.

● (2032)

L'étape suivante a été d'entamer des discussions officieuses avec les Australiens et les Argentins pour en arriver à un consensus parmi les grands exportateurs de grain mondiaux. L'attention est ensuite passée aux séances du Conseil international du blé à Londres. Ce conseil se compose d'une quarantaine de pays, grands importateurs et exportateurs de grain. Tous les grands pays intéressés à la question y sont représentés, à l'exception de la République populaire de Chine qui est pourtant très importante. Le conseil s'est avéré, surtout cette année, une tribune très utile pour les entretiens préparatoires qui, nous espérons, aboutiront à la négociation d'un nouvel accord mondial sur le blé.

Depuis quelques semaines, les représentants des pays membres du Conseil international du blé travaillent à établir le fondement international nécessaire à la conclusion d'un accord officiel. Le Canada espère que ces entretiens porteront fruit d'ici quelques mois et qu'une dernière ronde de négociations pourra avoir lieu à la fin de l'hiver et au début du printemps, probablement à Genève, sous les auspices des Nations Unies. Le Canada est bien décicé à faire tout son possible pour aider à résoudre toutes divergences internationales afin que ces discussions mondiales aboutissent, éventuellement, à un accord concret.

La conclusion d'un nouvel accord mondial sur le blé, en apportant une certaine stabilité aux cours mondiaux du blé, permettrait à certains pays de donner suite à d'autres engagements dans le domaine du commerce international qui pourraient faire l'objet de discussions aux négociations commerciales multilatérales. Ces dernières et les pourparlers

internationaux concernant le blé sont, évidemment, bien différents, mais si nous pouvons négocier le nouvel accord international sur le blé, cela pourrait, en plus de ses répercussions directes évidentes, avoir un effet positif sur les négociations commerciales multilatérales, permettant à certains pays d'accepter et d'honorer certains engagements commerciaux.

Il y a un autre aspect des initiatives prises par le Canada en vue d'un nouvel accord mondial sur le blé qui mérite de retenir notre attention, monsieur l'Orateur. Je veux parler de la mission commerciale et diplomatique canadienne dirigée par le ministre chargé de la Commission du blé qui a visité un certain nombre de pays du Pacifique en septembre et octobre dernier.

M. Kempling: Qui est donc allé avec lui?

M. Goodale: L'avancement des travaux portant sur l'accord international du blé figurait en tête de liste de l'agenda des discussions que le Canada devait avoir avec l'Australie, la Chine et le Japon en particulier. En réponse à la question qui vient d'être posée en face je signale que j'ai effectivement eu le plaisir et l'honneur de participer à ces discussions.

Une tournée aussi rondement menée que celle-là, où il a fallu parcourir des milliers de milles en quelques jours tout en respectant un calendrier de discussions très chargé, constitue pour le moins une épreuve très fatiguante, mais au bout du compte, il m'est agréable de pouvoir affirmer que nos efforts commencent à donner des résultats. Nos conversations avec des hauts représentants des pays que nous avons visités ont été encourageantes et fructueuses, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration d'un nouvel accord international sur la commercialisation mondiale du blé. Je crois que nous sommes plus proches que jamais de la conclusion heureuse des négociations en vue d'un accord équitable et réalisable pour le commerce du grain, y compris en ce qui concerne les clauses touchant les réserves et l'éventail des prix.

En Australie, nous avons rencontré le vice-premier ministre et le ministre du commerce extérieur, le très honorable Douglas Anthony, ainsi que le ministre de l'industrie primaire, le très honorable Ian Sinclair, et les hauts fonctionnaires chargés du commerce australien. Lors de ces conversations, nous avons tenu à passer en revue avec eux les principaux éléments des propositions qui ont été faites en vue d'un nouvel accord mondial sur le blé en préparation des discussions internationales qui auront lieu l'automne prochain à Londres et réuniront à la fois les importateurs et les exportateurs. Nous estimons que l'Australie et le Canada, deux des plus grands pays exportateurs de grain au monde, devraient adopter dans ce domaine une position fondamentale conséquente afin d'aboutir au meilleur accord possible pour nos producteurs de grain respectifs et profiter du très grand intérêt que manifestent actuellement les États-Unis pour un nouvel accord mondial. Au cours de ces entretiens, nous avons pu confirmer la façon dont le Canada et l'Australie envisagent les éléments fondamentaux d'une telle entente.

En ce qui concerne la Chine et le Japon, la possibilité d'une entente a été analysée surtout du point de vue des importateurs. Ces deux pays achètent près de la moitié de toutes les céréales exportées par le Canada. Il importait donc de rassurer nos bons clients au sujet de nos intentions à cet égard et de leur faire part des travaux accomplis jusqu'ici.

Pendant notre séjour en Chine, nous avons invité les Chinois à se joindre aux discussions du Conseil international du blé, dont ils ne font pas partie pour l'instant, afin que l'une des principales nations consommatrices du monde soit représentée directement aux négociations. Les cadres supérieurs de l'administration chinoise sont en train d'étudier cette proposition et le gouvernement canadien espère qu'ils y réfléchiront sérieusement.

Nous avons constaté que le Japon appuie de façon générale les efforts en vue de trouver des moyens pour stabiliser les marchés céréaliers du monde. Les Japonais ont déjà apporté une contribution utile aux discussions à ce sujet. Incidemment, il est sans doute utile de noter que dans presque tous les pays que la mission a visités, les acheteurs de céréales ont indiqué que les céréales canadiennes étaient probablement les meilleures du monde et ils se sont dits satisfaits en général de la livraison des céréales canadiennes. Ils ont été heureux d'apprendre que nous avons l'intention de construire plus d'entrepôts sur la côte ouest et de rénover le réseau ferroviaire des Prairies, ce qui facilitera l'acheminement de nos exportations. De façon général, le Canada est considéré comme un fournisseur sûr de céréales et, si la Commission canadienne du blé poursuit son excellent travail, je pense que nous obtiendrons une part importante de tout accroissement du commerce céréalier dans les pays du littoral du Pacifique.

La mission envoyée en Extrême-Orient et le travail qui se fait au sujet de la commercialisation du blé à l'échelle mondiale sont extrêmement importants pour le Canada, surtout pour l'Ouest, et ils constituent, à mon avis, une initiative positive et réaliste en vue d'appuyer un secteur clé de l'économie canadienne.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme personne ne l'ignore, le Canada doit aujourd'hui combler le déficit de 11.5 milliards de dollars qu'il accuse dans le commerce des produits finis. Ce secteur crée beaucoup d'emplois, mais s'ils ne vendent pas leurs produits, les fabricants doivent mettre leurs ouvriers à pied. L'Association des manufacturiers canadiens a déclaré que si nous réussissons à combler cet énorme déficit, nous pourrons offrir aux travailleurs canadiens plus de 800,000 nouveaux emplois. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le chômage extrêmement grave que nous connaissons serait résorbé.

Pour combler ce déficit gigantesque, nous devons rendre nos produits plus attrayants aux yeux des acheteurs éventuels, tant au Canada qu'à l'étranger, tant par leurs prix et leur qualité que par leur conception. La raison pour laquelle nous accusons un déficit aussi désastreux au chapitre des produits de fabrication est que, non seulement les Canadiens, mais beaucoup de gens vivant à l'étranger ont constaté que les produits fabriqués à l'étranger sont meilleurs et moins chers que les produits que nous exportons. Ils achètent de plus en plus de produits fabriqués à l'étranger plutôt que des produits canadiens.

● (2042)

Nous avons trois choses à faire pour rendre nos produits plus concurrentiels. D'abord, nous devons améliorer notre productivité pour réduire nos prix de revient et nos prix de vente. Deuxièmement, nous devons favoriser la recherche industrielle en vue de trouver des méthodes plus efficaces pour produire des marchandises de meilleure qualité et plus attrayantes. Troisièmement, nous devrions inciter nos producteurs à faire davantage de voyages à l'étranger pour entrer personnellement en contact avec des acheteurs éventuels et découvrir ce qu'ils

doivent faire pour affronter la concurrence sur les marchés visités. Les produits mis au point grâce aux renseignements ainsi obtenus devront alors être exposés dans les foires commerciales étrangères et lors des visites personnelles aux acheteurs étrangers.

Pour persuader les hommes d'affaires canadiens d'entreprendre ces démarches essentielles, le gouvernement doit leur accorder des stimulants généreux, directement proportionnels aux efforts réalisés et aux résultats atteints. Donner de grosses sommes d'argent à l'industrie dans l'espoir qu'elle l'utilisera comme le souhaite le gouvernement, c'est vraiment du gaspillage. En effet, les hommes d'affaires ont trois possibilités. Ils peuvent verser cet argent sous forme de dividendes supplémentaires, le verser dans les réserves de la compagnie ou l'utiliser pour répondre aux désirs du gouvernement. Si la récompense monétaire est payée en fonction des résultats atteints, le gouvernement, c'est-à-dire le contribuable canadien, en aura vraiment pour son argent.

Lors d'un discours à la Chambre le 21 octobre dernier, j'ai décrit en détail les stimulants qu'il faudrait offrir, selon moi, à l'industrie pour obtenir les résultats voulus et je crois inutile de prendre votre temps pour vous les répéter.

J'aimerais maintenant en venir aux négociations commerciales dans le cadre du GATT. Lors des négociations qui ont actuellement lieu dans le cadre de l'organisation mondiale connue sous le nom d'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le gouvernement s'est dit prêt à laisser aux fabricants des autres pays un plus libre accès au marché canadien en échange d'un plus libre accès de nos matières premières sur les marchés de ces pays.

Les mesures que le gouvernement prévoit prendre à l'heure actuelle et qu'on négocie à huis clos à Genève feront qu'il sera beaucoup plus difficile pour nos sociétés de vendre au Canada des produits fabriqués ici parce que nos plus gros compétiteurs ont des coûts de production moindres étant donné leur importance. Par conséquent, ils peuvent vendre moins cher que les producteurs canadiens et contribuent ainsi à la hausse du chômage au pays.

Je désire rappeler au gouvernement que nous devons redresser le déficit énorme de notre balance commerciale au titre des biens manufacturés. Évalué à plus de 11 milliards, celui-ci est la principale cause du pourcentage élevé de chômage—8.4 p. 100—que nous connaissons aujourd'hui. Le genre d'initiative dans laquelle le gouvernement s'engage à Genève fera encore grimper ce pourcentage. Il me semble qu'il n'y a pas moyen de savoir ce que le gouvernement fait à Genève. Il ne nous fournit aucune information directe; afin de découvrir quelque chose, il faut parler à ceux qui prennent véritablement part aux négociations. A mon sens, le gouvernement devrait dire à ses négociateurs que l'objectif premier du pays est de combler l'énorme déficit commercial de notre production manufacturière, que j'ai mentionné, et ainsi commencer à offrir aux Canadiens les 800,000 nouveaux emplois qui seraient débloqués ce faisant.

Des voix: Bravo!

Commerce extérieur

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat et de prendre la parole à la suite du député de Prince Edward-Hasting (M. Hees). De toute évidence, les années qui se sont écoulées depuis qu'il a occupé le poste de ministre de l'Industrie et du Commerce n'ont pas servi à lui faire comprendre la réalité du commerce mondial, si ce qu'il a dit traduit véritablement son analyse de la position du gouvernement et non une tentative de présenter les statistiques actuelles sous un jour partisan aux fins du présent débat.

M. Hees: Le député parle-t-il de mon discours? Quelle impertinence! Je n'ai jamais rien entendu de pareil de toute ma vie.

M. Abbott: Le député s'est cité lui-même, fort de l'assurance béate que tout le monde goberait ce qu'il dirait.

M. Hees: Je ne faisais que rapporter les faits.

M. Abbott: Le député, en véritable conservateur, déteste avoir à faire face et à se battre. Il craint davantage l'inconnu qu'il ne craint que la participation du Canada à la conférence sur le commerce mondial ne si solde par un désastre.

M. Hees: Je ne crains que l'évidence même.

M. Abbott: Dans les quelques minutes qu'a duré son intervention, il nous a dit qu'il n'avait pas réussi à obtenir d'informations de personnes autres que celles qui participent personnellement aux négociations. On est porté à se demander à qui il a parlé à Genève, parce que selon nos propres sources d'information . . .

M. Hees: Ils vous cachent la vérité, même à vous. Je crois que le cabinet sera le dernier à l'apprendre.

M. Abbott: Le fait est que le Canada doit jouer un rôle dans ces négociations. Il ne sert à rien de nous leurrer et de nous persuader nous-mêmes que les autres pays agencent leurs accords commerciaux de manière à plaire au Canada. Il est inutile de nous imaginer que nous pouvons éviter les conséquences du fait que nous soyons une des plus grandes nations commerciales du monde. Si ces négociations n'aboutissaient à rien, si nous devions retomber dans le genre de guerre commerciale dont nous avons souffert dans les années 30, nous devrions en subir les mêmes conséquences désastreuses. Il pourrait y avoir des conséquences vraiment désastreuses pour la stabilité politique de l'Extrême-Orient et du monde à ce qu'un pays comme le Japon voie des barrières protectionnistes lui fermer les marchés auxquels il a aujourd'hui accès.

● (2052)

Nous participons activement à ces discussions. Toute analyse objective des négociations montrera les protections qui y sont insérées, leur complexité et les objectifs qui font partie des tarifs. Les objectifs nous permettent d'accroître considérablement notre commerce. Si nous nous retirions en disant que nous voulons pas participer aux discussions de crainte qu'elles nuisent à notre capacité d'exporter, il arriverait exactement le contraire: nous serions relégués derrière nos propres murs en essayant, avec un marché limité de 23 ou 24 millions de gens, de survivre dans un monde bien disposé à aller résolument de l'avant et à réduire ainsi les tarifs.

Les négociations de Tokyo avaient quatre objectifs quand elles ont commencé. Premièrement, elles visaient à réduire ou à éliminer l'effet restrictif ou déformateur des mesures non tarifaires et de soumettre ces mesures à une étude et une discipline internationales plus serrées. Deuxièmement, elles visaient à faciliter considérablement les exportations agricoles. Troisièmement, il y a eu examen d'une technique complémentaire, une attaque globale contre toutes les barrières tarifaires dans certains secteurs soigneusement définis, tout particulièrement du point de vue canadien, où elles empêchent le traitement ou la transformation des ressources dans le pays d'origine. Quatrièmement, une évaluation a été faite d'un système de sauvegardes multilatérales ayant pour but de libéraliser davantage le commerce et d'en préserver les résultats.

Le plus difficile a été de mettre au point les méthodes à utiliser. D'abord, les Américains tenaient à obtenir des réductions importantes d'environ 60 p. 100. Par ailleurs, la communauté européenne expérait des réductions moins considérables d'environ 25 p. 100. Il semble que les principles nations aient adopté ce qu'on appelle la formule suisse, qui représentera peut-être des réductions d'environ 40 p. 100.

Comme le montre notre économie, il est difficile de faire de telles réductions à cette époque-ci. D'autres pays se trouvent dans la même situation et partagent beaucoup de nos préoccupations. Mais il ne s'agit pas simplement de déterminer la réduction des tarifs? Il fut aussi prévoir une certaine période d'adaptation. De fait, la période d'adaption générale représente plus d'une dizaine d'années. Si tous sont d'accord, la réduction pourrait être par exemple de 5 p. 100 ou d'un peu plus par année. De toute façon, les pays auront une dizaine d'années pour s'adapter aux réductions.

Les députés de l'opposition ne se rendent pas compte que la dévaluation du dollar canadien cette année par rapport au dollar américain, de même que la dévaluation importante de ces deux devises relativement aux monnaies de l'Europe et du Japon équivalent à une réduction bien plus importante des tarifs de ces pays que celle que nous pourrons obtenir grâce aux négociations tarifaires, même après la période d'adaptation graduelle de dix ans. Nous devons donc nous efforcer de profiter de la dévaluation du dollar.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions. La dévaluation du dollar coûte très cher aux consommateurs de produits importés et pose un dilemme important à ceux qui profitaient jusque-là de l'importation de certains produits. Si les intéressés peuvent profiter de la dévaluation du dollar, cela peut améliorer considérablement notre situation commerciale. L'industrie canadienne a effectivement montré ses capacités dans le domaine des ressources naturelles telles que la pêche et les produits fabriqués dans l'Ouest du Canada. De grandes possibilités sont déjà actuellement exploitées.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré que l'année dernière le Canada avait vendu 40 p. 100 d'acier de plus aux États-Unis que l'année précédente. Cela prouve bien que nous avons des industries concurrentielles et que nous effectuons de grandes percées sur les marchés mondiaux.

Les rapports qui sont publiés actuellement au sujet de nos négociations sur les tarifs douaniers font apparaître les exceptions qui feront partie du programme, les possibilités et la souplesse de ce dernier, ainsi que le fait que si le Canada exploite ses possibilités, il en retirera de grands avantages commerciaux. Il y a moyen de faire disparaître les faiblesses dont nous souffrons du fait de notre insuffisance démographique. Il nous suffit de considérer les principaux pays industriels du monde pour reconnaître qu'il y a de grandes possibilités à saisir.

Dans le cadre de ces négociations, nous nous efforçons de parvenir à l'élimination de certains tarifs douaniers de 5 p. 100 ou moins, spécialement dans le domaine des industries axées sur l'exploitation de nos ressources. A titre d'exemple, je signalerai que deux tiers des produits frappés de droits d'entrée que nous vendons aux États-Unis font partie de cette catégorie. Une analyse plus sérieuse, plus approfondie et plus attentive de notre position sur le plan commercial et en matière de négociations, ainsi que les réalités auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre des négociations de Genève, démontrent que nous avons de grandes possibilités.

Mises à part les réductions de tarif douanier, il y a un aspect plus important encore et celui-ci réside dans une tentative visant à mettre au point un code concernant les barrières n'ayant pas pour origine l'existence de tarifs douaniers. Les gens auxquels je me suis adressé dans le milieu de l'industrie, dans ma propre circonscription et ailleurs ne se plaignent pas nécessairement du taux des tarifs douaniers, pas plus qu'ils ne se plaignent du fait que les importations rendent la concurrence impossible. Ils estiment que la seule raison pour laquelle certains pays sont en mesure d'écouler leurs produits au Canada réside dans les possibilités artificielles qui sont créées par des mesures qu'ils jugent injustes et inappropriées, et non pas par des salaires inférieurs. Par contre, les difficultés qu'éprouvent nos exportateurs sur des marchés comme celui du Japon et ceux de certains autres pays découlent des obstacles tarifaires qui sont eux-mêmes le produit de calculs obscurs et de certaines autres choses apparemment conçues pour restreindre les ouvertures commerciales. Si des pays comme le Japon acceptaient un code relatif aux obstacles non tarifaires, ce serait très avantageux pour le Canada et très favorables à ses programmes en matière d'exportation.

Lorsqu'on négocie des tarifs, comme c'est actuellement le cas, il faut exiger un certain nombre de garanties. Il est essentiel à la bonne marche de ces négociations que ces garanties soient concrètes, soigneusement conçues et appliquées, sinon le Canada ne sera pas en mesure d'aborder efficacement le problème de l'affaiblissement de son industrie par les importations de produits dont les autres pays font le dumping.

● (2102)

J'ai pris quelques minutes pour faire un bref tour d'horizon des problèmes qui nous préoccupent et pour montrer que nos amis d'en face refusent de présenter des faits véritables à la Chambre, de voir les négociations du GATT de façon positive et optimiste et de reconnaître que nous vivons dans un monde réel et pas imaginaire dans lequel il faut commercer. Nous passons notre temps à crier sur tous les toits que nous sommes un peuple commerçant, l'un des plus grands au monde. Pareille affirmation suppose que nous sommes prêts à participer aux négociations commerciales. La vérité, c'est que les conservateurs ont toujours pratiqué la politique de l'autruche, qu'ils préfèrent laisser passer l'orage alors que les libéraux, timoniers du pays, doivent participer à ces négociations, soupeser leurs

responsabilités et s'assurer que leurs démarches continuent d'être fructueuses.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Un beau jour vous rencontrerez un véritable homme d'affaires et ce sera la révélation de votre vie.

M. Abbott: Je me suis entretenu avec des hommes d'affaires et je sais que nombre d'entre eux s'inquiètent des conséquences de ces négociations. Ils s'inquiètent d'une foule de problèmes, dont celui-là, mais aucun d'entre eux ne doute du fait que si ces négociations aboutissent à des réductions tarifaires, celles-ci imposeront de nouveaux défis aux hommes d'affaires canadiens. Le problème c'est que, si les négociations échouent, les produits canadiens n'auront plus de marché; il ne nous restera plus qu'une chose à faire pour protéger nos fabricants, soit de nous inspirer du vieux principe Tory et de dresser des obstacles tarifaires toujours plus considérables dans le vain espoir de pouvoir assurer l'épanouissement et la survivance de nos industries; par contre, ceux d'entre nous qui sont réalistes savent fort bien que peu importe l'importance de ces barrières tarifaires, elles ne parviendront jamais à protéger un marché aussi restreint que celui du Canada, et que seule la libéralisation des échanges peut donner à tous les pays la vraie prospérité, et nous garantir des débouchés.

M. Hees: Vous ne parvenez même pas à vous convaincre vous-même, Tony.

M. Abbott: Je savais que je n'arriverais pas à convaincre le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). C'est un vieux de la vieille et il se réfère à sa propre expérience en tant que ministre du Commerce. Ses heures de gloire appartiennent cependant à une époque révolue. Le monde a évolué. C'est que la concurrence est très vive dans le monde contemporain.

M. Hees: Oui, nous avons un déficit commercial de 5 milliards de dollars pour les biens manufacturés.

M. Abbott: La situation a bien changé depuis le début des années soixante. A cette époque, le député n'avait qu'à convoquer les délégués commerciaux pour leur remettre des boutons de manchette gravés à son nom et les charger d'aller vendre la marchandise. Les relations commerciales forment maintenant un écheveau très complexe.

M. Hees: Vous racontez des histoires que vous tenez de votre père, Tony.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je trouve navrant de voir un homme aussi éminent que le député de Prince Edward-Hastings s'abaisser à de tels sarcasmes. J'aurais osé espérer entendre de sa bouche des propos plus encourageants. Tant pis!

Je sais que d'autres députés ont des remarques constructives à faire ce soir.

M. Hees: Grâce à Dieu, il y a du nouveau dans l'air.

M. Abbott: J'ai jugé essentiel d'opposer certaines réalités brutales sur le monde commercial aux litanies et au chapelet d'âneries qu'ont débités les députés assis de l'autre côté de la Chambre et j'espère que lorsqu'il aura fini de chahuter, le député reconnaîtra qu'il a beaucoup de choses à apprendre et qu'il se mettra à consulter des hommes d'affaires de Toronto qui sont au courant de la situation pour mettre ses connaissances à jour.

M. Hees: Tony, vous êtes un excellent comédien.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait plus raisonnable d'oublier tout ce que nous a dit le dernier intervenant et de poursuivre avec un sujet peut-être plus valable.

Ce fut une époque passionnante et dont je me souviens très bien que celle où le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) était en mesure de parler avec éloquence à la Chambre. Aujourd'hui, c'était bien triste de l'entendre. Il n'a même pas bien lu le discours que lui avait préparé son ministère. Je dirais même que c'était pénible de se rendre compte que nous sommes en face d'un homme qui est ogligé de dire à contre-cœur des choses qui vont contre les convictions qu'il proclamait par le passé.

Nous vivons dans une nation percluse de problèmes économiques. Nous avons un déficit de 9.2 milliards de dollars. C'est plus que le budget total de l'année où ce gouvernement est arrivé au pouvoir. Notre dollar est tombé de 89c. cette année, et voilà que le ministre essaie de dire au peuple canadien que notre économie est l'une des plus solides au monde. Il tente de faire croire aux Canadiens que, ma foi, c'est une bonne chose que le dollar soit tombé si bas. Il conclut que c'est bon pour nos exportations et que lorsque le dollar fléchit, nous pouvons acheminer nos exportations vers les marchés internationaux. Mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que les exportations ont un pendant, les importations. La faiblesse du dollar a eu des répercussions très sérieuses sur nos importations.

J'ai été stupéfait d'entendre un homme qui vient d'une circonscription rurale où l'on s'adonne à l'agriculture et à l'élevage défendre une telle position, sachant fort bien que la faiblesse du dollar a des conséquences catastrophiques pour les agriculteurs et les éleveurs de l'Ouest du Canada et de la région atlantique qui doivent importer de la machinerie agricole. En vérité, lorsque nous lui avons demandé aujourd'hui ce qui allait se passer dans ce domaine, il a dit que les Canadiens pourraient toujours acheter de la société Versatile ou de Co-op Implements, même s'il n'ignore pas que ce sont les deux plus petits fabricants de machinerie agricole d'Amérique du Nord et que même si l'entreprise Versatile est une société canadienne, nous savons que son président a déclaré qu'il n'allait pas prendre davantage d'expansion au Canada. D'après lui, le climat économique au Canada est trop mauvais, et toute expansion de la société Versatile se fera dans l'État du Dakota-Nord.

Le ministre a vraiment manqué son coup lorsqu'il a tenté de nous convaincre que notre économie était vigoureuse. Dans le *Financial Post* d'il y a un mois ou deux, on pouvait trouver un encart aussi épais que la revue *Time*, où il était dit que si les Japonnais n'investissaient pas dans notre pays, c'était parce que les salaires y étaient trop élevés, qu'il y avait trop de grèves, que nous n'étions plus concurrentiels et que notre production était faible comparativement à celle des grandes nations commerçantes. La même situation existe en Allemagne de l'Ouest. Mais ici, le ministre nous déclare dans un discours qui a été écrit par quelqu'un d'autre que notre économie est l'une des plus saines et des plus vigoureuses du monde occidental. Il sait fort bien que les Canadiens ne seront pas dupes, que cela n'est tout simplement pas le cas.

Il y a tout juste vingt ans, 28 p. 100 de notre produit national brut était consacré aux dépenses gouvernementales. Sous le régime Trudeau, cette proportion a grimpé à 42 p. 100. Le ministre nous a promis un jardin de roses. Puis, il s'en est allé humer et caresser les roses, laissant pendant ce temps les citoyens se rouler dans les épines. Rien ne justifie que l'on dise de l'économie du Canada qu'elle est solide spécialement lorsque l'on considère qu'au moment où le gouvernement a pris le pouvoir, notre pays venait au second rang dans le monde pour le revenu par habitant. Aujourd'hui, nous occupons la dixième place, et la Belgique nous précède en neuvième place. Aucune raison, aucune somme de données choisies, pas même l'éclairage d'un petit coin en particulier du secteur de l'industrie et du commerce ne justifiera l'allégation selon laquelle le Canada a fait bonne figure compte tenu de notre chute vertigineuse sur les marchés internationaux.

● (2112)

Je m'en voudrais de ne pas dire jusqu'à quel point je suis déçu, alors que la situation économique constitue l'une de nos grandes préoccupations nationales, de voir que le ministre n'est resté à la Chambre aujourd'hui que pour nous livrer un discours et se manifester quelque peu à l'occasion. Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Chrétien) se plaignait de devoir rester si longtemps à la Chambre parce qu'il devait défendre un projet de loi. Au moins il a été assez consciencieux pour être présent alors qu'une mesure importante de son ministère était à l'étude. Aujourd'hui, nous discutons d'une question importante qui concerne un grand ministère et je pense que c'est un véritable affront que d'ainsi se défiler.

Notre parti ne peut vraiment pas se réjouir que le dollar vaille 90c. Les Canadiens devront payer plus cher les produits qu'ils importent. Durant les mois d'hiver, nous importons plus du tiers de nos aliments. Cela veut dire que le consommateur qui achète des aliments importés devra les payer plus cher. Il ne sera pas possible de convaincre les consommateurs que la dévaluation du dollar nous est favorable parce qu'elle aura sûrement des effets néfastes.

Nous avons un gouvernement qui nous coûte cher. Il a porté notre dette à 9.2 milliards de dollars. Qui doit rembourser? Les Canadiens de Terre-Neuve à Vancouver. En 1968 l'impôt sur le revenu des particuliers composait 34 p. 100 des rentrées gouvernementales. En 1976, cette proportion a atteint 53 p. 100. Le contribuable moyen doit payer les largesses et la mauvaise gestion du gouvernement actuel.

Notre pays est une terre d'espoir mais non pas de promesse. Nous avançons sans la moindre stratégie industrielle. La meilleure preuve qu'on puisse en apporter c'est que le Canada, en dépit de ses ressources humaines qualifiées, ses richesses minérales et autres richesses naturelles, verse 12 millions par jour en assurance-chômage. C'est atterrant. Nous versons 1.97 milliard de plus en prestations d'assurance-chômage que nous consacrons à la défense nationale. Nous dépensons près de 4 milliards par année en prestation d'assurance-chômage bien que nous soyons un des pays les plus nantis au monde. Le gouvernement croit que c'est normal. Le ministre de l'Industrie et du Commerce affirme que c'est notre économie qui se porte le mieux. Le premier ministre (M. Trudeau) croit pour sa part que nous attendons et exigeons trop de notre société. Et le ministre des Finances, lui, invite les Canadiens à dépenser davantage. Les Canadiens ont le choix entre ces trois points de vue du cabinet. Cependant, il serait bon, pour changer, qu'il y ait un peu de cohérence, et que le gouvernement montre qu'il a une orientation et qu'il sait où il va.

Ce qu'il doit être insultant pour les habitants du Cap-Breton d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce dire qu'ils attachent peu d'importance à l'emploi et que c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement tarde à stimuler l'industrie du Cap-Breton alors qu'il y a de 3,000 à 4,000 personnes enregistrées au bureau d'assurance-chômage qui cherchent du travail dans les charbonnages. Un ministre déclare que les habitants du Cap-Breton manquent de motivation et en quelque sorte de volonté pour travailler alors que de 3,000 à 4,000 d'entre eux font la queue pour chercher du travail.

M. Muir: Il a dit qu'ils étaient paresseux, ni plus ni moins.

M. Malone: Je suis certain que c'est ce que l'homme de la rue a compris.

Le déficit commercial de cette année s'élèvera à 11.5 milliards, ce qui signifie la perte de 850,000 emplois au Canada. Cela s'explique par l'incapacité de s'adapter au marché mondial. Peu importe ce que le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) a déclaré qu'il y a quelque temps, le gouvernement actuel ne s'est aucunement rendu compte de l'évolution du commerce international survenue ces dix dernières années, de la vigueur nouvelle du yen japonais, de la puissance des pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient, du développement de la Communauté économique européenne et de l'importance du commerce américain. Pendant que ce changement se faisait dans le monde, notre pays s'est intéressé à ses affaires intérieures. Le gouvernement canadien parlait de langue et de culture et oubliait que nous avions une place à conserver sur le marché international. J'admets que tous les pays doivent s'inquiéter de leurs problèmes intérieurs, mais jamais aux dépens de leur position sur le marché international. Ce manque d'intérêt pour notre position économique a fait que le Canada, comme nation, n'a pu s'adapter aux importants changements qui ont eu lieu. C'est l'un des grands échecs du gouvernement actuel. Il s'est tellement préoccupé des petits bobos du Canada qu'il n'a pas remarqué que le monde changeait autour de nous.

Le ministre d'État (petite entreprise) peut toujours essayer de montrer qu'il a les faits en main; il n'a qu'à voir notre situation économique par rapport à celles de nos principaux partenaires commerciaux, et il constatera qu'un pays ne passe pas en 10 ans, du deuxième au dixième rang pour le revenu per capita, soit après la Belgique, sans qu'il y ait de toute évidence quelque chose qui va mal.

Le Canada a payé les autres pays pour se faire voler ses marchés. Il ne sert à rien de fermer les fabriques de fromage par exemple lorsque le cheddar canadien est rationné en Angleterre parce qu'on en trouve trop peu là-bas. Pis encore, la Société pour l'expansion des exportations s'est lancée dans des programmes qui nuisent à l'économie de notre pays, et continueront de le faire. Elle a donné 160 millions de dollars pour financer l'installation d'une usine de pâte à papier en Pologne. Elle a appuyé ce projet alors que notre propre industrie de la pâte à papier a du mal à survivre, et sans tenir compte de ce que les Polonais, disposant d'une main-d'œuvre

meilleur marché, essaient de vendre la pâte à papier sur le marché international, et vont placer le Canada dans une position concurrentielle très défavorable. Aujourd'hui le ministre a cherché à défendre la décision de la SEE. Il a dit que les Polonais eux aussi savaient lire. Bien sûr, qu'ils savent lire, mais c'est l'argent canadien qui va servir à encourager des entreprises dans d'autres pays lesquelles embaucheront des travailleurs de ce pays et viendront ensuite concurrencer nos propres industries, alors que nous souffrons ici déjà d'un taux de chômage élevé. C'est inadmissible.

L'été dernier, la Société pour l'expansion des exportations a annoncé qu'elle consacrerait 47 millions de dollars à une petite aciérie à Perth Amboy, dans le New Jersey. Il ne s'agit pas ici de Pologne ni de pays du Tiers-Monde. C'est aux États-Unis, ce qui porte à 100 millions de dollars le montant que le contribuable canadien a prêté aux aciéries de Saint-Paul, dans le Minnesota, de Midlothian, dans le Texas et de Sheerness, en Angleterre. Pendant ce temps, notre propre industrie sidérurgique à Hamilton et en Nouvelle-Écosse, souffre d'une concurrence extrêmement serrée, et il faut s'attendre à des licenciements supplémentaires dans la région de l'Atlantique où le chômage a déjà atteint la cote d'alerte. Le gouvernement prétend qu'une entreprise canadienne avait obtenu un contrat pour construire cette usine du New Jersey; ce n'est là qu'une preuve de l'étroitesse de vues du gouvernement, qui prétend que si nous construisons une usine aux États-Unis, cela créera des emplois pour les Canadiens; bien sûr, mais ce n'est qu'à court terme. A long terme, nous serons en concurrence avec d'autres pays qui traitent l'acier. Ce sont ces pays qui obtiendront les emplois, et qui concurrenceront le Canada, grâce à l'argent que leur auront prêté les Canadiens. Cela non plus n'est pas admissible.

Les Japonais ont l'économie la plus forte du monde. La stratégie japonaise consiste à porter tous ses efforts sur les ventes à l'étranger de ses produits existants, et à trouver des nouveaux produits grâce aux travaux de recherche que subventionne le gouvernement. Ces cinq dernières années, le Japon a ainsi dépensé 214 millions de dollars pour aider son industrie de l'informatique à concurrencer les machines IBM, série 370. Le Canada n'a pas de programme analogue, mais il dépensera cette année 580 millions de dollars pour la Société Radio-Canada. Quand le Japon tâche d'implanter ses entreprises les plus concurrentielles sur le marché international, elles investissent dans la recherche. Ce genre de programme de recherche en vue de faire face à la concurrence fait cruellement défaut au Canada.

● (2122)

En 1971, l'investissement étranger au Canada s'élevait à 925 millions de dollars pour ensuite décliner au point de tomber à 400 millions en 1976. Nous constatons cependant que les Canadiens investissent maintenant davantage à l'étranger que les financiers étrangers investissent chez nous. Voilà qui montre bien que l'homme d'affaires moyen au Canada a perdu confiance dans le gouvernement et n'estime plus possible d'investir avec succès dans son pays. Les investisseurs canadiens transfèrent en effet leurs fonds dans d'autres pays parce que le gouvernement n'a pas de formule pour venir en aide à l'industrie.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré aujourd'hui dans son intervention que la question des importations importait peu et que les agriculteurs pouvaient acheter des instruments aratoires de marque Versatile ou Co-op. Il s'est bien gardé cependant de reconnaître que les frais des agriculteurs ont augmenté de 40 p. 100 pour l'année 1976. Je concède que les revenus des agriculteurs ont enregistré une hausse brute de 2 p. 100, mais cela n'en donne pas moins une baisse de 38 p. 100 de leurs revenus nets. La politique du ministre ne fera que les pressurer davantage. Des propos aussi inconsidérés sont tellement irritants qu'ils nous en donnent l'urticaire.

Je ne suis pas enclin à citer les paroles des libéraux, monsieur l'Orateur, mais le sénateur Harry Hays a déclaré un jour qu'à l'exception du Danemark, le Canada est de tous les pays de culture occidentale celui qui accorde le moins d'attention à son agriculture.

Je devrais signaler à nouveau, je crois, qu'il n'y a aucune stratégie pour l'agriculture, la fabrication ou d'autres industries. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous promet monts et merveilles. J'approuve nombre de ses théories, mais ses promesses demeurent vaines. C'est là que réside le véritable problème. Le ministre parle de l'exploitation d'industries pétrochimiques secondaires dans l'Ouest. Nous aimerions que cela se produise, mais quand nous l'avons interrogé aujourd'hui au sujet de ce qui se passe aux États-Unis à propos de la vente du gaz canadien à ce pays et depuis que le ministère des Affaires étrangères a promis de nouvelles concessions commerciales au Canada si nous expédions plus de gaz, le ministre a déclaré que les pourparlers se sont poursuivis cet automne. Le document que j'ai cité date de novembre et rien n'indique la ligne de conduite adoptée à ce moment-là. Je me demande si le ministre sait quand l'automne débute, mais assurément, il aurait fallu agir avant novembre, mais nous savons fort bien qu'il n'en est rien. Nous remarquons aussi . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Nous allons connaître le message.

M. Anderson: J'espère qu'il sera plus clair que ce que nous venons d'entendre. J'ai beaucoup de respect pour le député de Battle River (M. Malone), mais je me demande s'il épousait vraiment la politique du parti progressiste conservateur lorsqu'il a dit—qu'il me corrige si je me trompe—que la Société pour l'expansion des exportations ne devrait pas aider les entreprises étrangères qui peuvent concurrencer le Canada.

Une voix: Il n'a jamais dit ça.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre qu'il critiquait la politique du gouvernement qui exporte sa technologie à l'étranger, que ce soit vers des pays en voie de développement ou vers d'autres pays comme la Pologne, qu'on ne considère pas comme un pays sous-développé. Je pensais que c'était là la politique du Nouveau parti démocratique. Je sais qu'elle n'est pas très réaliste mais cela me surprend de voir un député prendre la parole au cours d'une journée réservée à l'opposition pour critiquer le gouvernement parce qu'il crée des emplois pour les Canadiens en exportant sa technologie.

En tout cas, le député n'est pas tombé dans le même panneau que les néo-démocrates. Eux ils ont pour habitude de se laisser facilement prendre aux pièges économiques. Lui, semble-t-il, est tombé dans l'erreur de croire que seul le Canada dispose de cette technologie, et que le pays auquel nous la refusons ne pourra jamais y avoir accès. Tous ceux qui ont la moindre notion d'économie et la moindre connaissance du marché mondial savent bien que si nous refusons de la lui vendre, l'étranger se la procurera ailleurs, et nous n'aurons réussi qu'à accroître notre déficit commercial.

Si le député de Battle River juge que c'est là la politique à suivre par le gouvernement, alors que le leader à la Chambre du parti conservateur se lève et nous dise que telle est la politique de son parti. J'ai beaucoup de respect pour l'ex-ministre de l'industrie et du commerce du gouvernement conservateur. Je sais qu'il ne prônerait jamais cela, alors je lui serais reconnaissant de dire qu'il ne conseille pas cette politique. Et si le leader conservateur à la Chambre raisonne comme le député de Battle River en matière économique, nous aimerions bien le lui entendre dire.

Si vous me permettez une digression, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est avec étonnement et même un peu de honte que j'ai entendu cet après-midi certains députés d'en face faire état, pendant la période des questions, de l'absence du premier ministre (M. Trudeau) et de certains membres de son cabinet. Contrairement au chef de l'opposition (M. Clark), le premier ministre n'était pas en train de parcourir le pays, en période de chômage élevé et de crise de l'unité nationale, pour assister à des dîners à $125 le couvert.

Une voix: Et une assistance jamais encore atteinte au Canada.

M. Anderson: Les députés d'en face se fâchent. Ils n'aiment pas qu'on leur dise leurs vérités.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes et il y a un autre orateur à entendre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Anderson: Peut-être le chef de l'opposition s'imagine-t-il que c'est en assistant à des dîners à $125 le couvert qu'il va se renseigner sur le chômage. Quand le premier ministre s'absente pour s'occuper des affaires de l'État, les députés d'en face devraient s'abstenir de le critiquer.

Ce que prêche le chef de l'opposition à Edmonton, à Vancouver et à Toronto, c'est que les sous-ministres adjoints et les cadres supérieurs de l'administration aillent faire les éboueurs ou les dockers pendant l'été, pour qu'ils puissent devenir eux aussi des travailleurs. Tant pis si cela paralyse l'administration, le chef de l'opposition sera satisfait. Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que ceci ne constitue que la première phase du programme. Je suis sûr que la phase deux correspondrait à la situation dans laquelle nous nous trouverions si le chef de l'opposition était élu, et que lui et son cabinet se retrouveraient en train de faire les mêmes choses.

● (2132)

M. Gillies: Quand il sera élu.

[M. Anderson.]

M. Anderson: Il y aurait donc ainsi un effondrement total. Je suis persuadé qu'ils économisent cela pour un autre dîner à $125 le couvert, dans une autre partie du pays.

M. Gillies: Je n'ai jamais entendu pareilles foutaises de ma vie.

M. Baker (Grenville-Carleton): La Chambre reconnaît toujours à un député le droit de se rendre ridicule, mais elle exige également qu'il tienne des propos pertinents. J'aimerais entendre ce que le député a à dire concernant la motion présentée à la Chambre, ce qui serait plus utile de sa part.

M. Anderson: Notre parti prend toujours très au sérieux les travaux des journées réservées à l'opposition. Nous aimerions seulement que le chef de l'opposition en fasse autant. Voilà ce qu'il y a de pertinent dans ce que j'avais à dire.

Étant donné que le temps qui nous est imparti est limité, et comme j'ai accepté de laisser la place à un député néo-démocrate, je conclurai ici mes remarques en cédant la parole au député de Winnipeg-Nord (Mr. Orlikow).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans la motion qui fait l'objet du débat ou déclare en partie que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas élaboré une stratégie industrielle visant à diriger le développement industriel du Canada.

Je suis stupéfait monsieur l'Orateur, d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ainsi que le ministre d'État (Petite entreprise) (M. Abbott) parler si allègrement de la situation économique de notre pays. Je me demande dans quel monde d'illusion ils vivent. Le Canada a actuellement 900,000 chômeurs. Ces chiffres nous ont été communiqués il y a deux jours par Statistique Canada.

J'ai sous les yeux un rapport rédigé par le Conseil des sciences du Canada intitulé «Perspectives incertaines» et qui a été publié voici seulement deux mois. Je vous citerai certains extraits de ce document:

> En 1971, le Conseil des sciences s'est particulièrement intéressé à la viabilité et à la survie des industries à moyenne et forte technologie. En 1977, les pronostics établis sur l'ensemble de l'industrie canadienne de fabrication sont vraiment inquiétants.

Il est dit plus loin dans ce document:

> Il est évident que la capacité technologique de l'industrie canadienne ne s'est pas améliorée. Elle s'est même détériorée. Proportionnellement, les exportations de produits de haute technicité ont diminué et beaucoup des industries qui les fabriquent ne peuvent soutenir la concurrence étrangère même chez nous. Les débouchés offert aux scientifiques, aux ingénieurs, aux diplômés en administration, aux administrateurs et aux autres spécialistes, sont rares ou inexistants. L'emploi dans la Fonction publique est bloqué. Cette année, les perspectives d'emploi qui s'offrent aux diplômés universitaires sont les pires des 40 dernières années. On gaspille des ressources humaines dont la formation a coûté cher.

Voilà l'analyse faite par un organisme désigné par le gouvernement, dont les membres qui se recrutent en partie chez les hommes d'affaire et chez les universitaires, sont loin d'être radicaux. Il faudra au moins plusieurs années pour élaborer une bonne stratégie industrielle, celle que nous n'avons pas à l'heure actuelle. Cependant, d'ici quelques mois, notre pays devra conclure des négociations tarifaires qui influenceront profondément notre économie. Les négociations du GATT qui se déroulent à Tokyo et qui durent déjà depuis quatre ans, devront bientôt déboucher sur des engagements permis.

Nous nous demandons sérieusement si nos négociateurs ont adopté une stratégie qui nous sera favorable. Je me demande même comment cela serait possible puisque le gouvernement n'a pu produire aucune stratégie industrielle. Il nous semble que nos représentants sont en train de sacrifier une bonne partie de nos entreprises manufacturières contre des avantages dans le secteur des richesses naturelles.

Le dernier rapport annuel du Conseil économique du Canada note l'absence de plan qui aurait permis à l'industrie de s'ajuster à la réduction des tarifs à laquelle le gouvernement fédéral s'est engagé. En fait, le Conseil économique souligne l'absence d'un plan précis favorisant l'adaptation de l'industrie canadienne aux concessions commerciales que le Canada voudrait consentir. A l'heure actuelle, il semble que le gouvernement soit disposé à faire en sorte que les gagnants soit les industries du secteur primaire, lesquelles exportent des produits bruts et semi-ouvrés. D'une façon générale, ces industries sont surtout des entreprises de capitaux et les perdants seront les entreprises manufacturières.

Ces dernières semaines, nous nous sommes rendu compte du lamentable échec de notre industrie primaire. Des milliers de travailleurs ont perdu leur emploi sans qu'on puisse leur promettre de leur trouver du travail dans un avenir rapproché. Selon nous, il est évident que le gouvernement est prêt à accorder davantage de concessions à l'industrie primaire pour qu'elle puisse vendre à l'étranger au détriment d'une bonne partie de l'industrie de la fabrication, même si, dans la plupart des pays, cette industrie est celle qui offre les emplois les plus intéressants et les mieux rémunérés, surtout dans le secteur de l'économie où le nombre d'emplois diminue rapidement au Canada.

Selon nous, le gouvernement fait preuve de naïveté en supposant que le Canada profitera des prochaines mesures visant à abaisser les barrières commerciales. Ces mesures seraient peut-être avantageuses s'il était vraiment question de libre-échange pourvu, bien entendu, qu'on prévoie des mesures de transition appropriées pour protéger les établissements et les particuliers qui seront touchés. Nous sommes sûrs que les Canadiens peuvent être aussi productifs et aussi efficaces que n'importe qui. Nous n'avons pas réussi récemment à mettre sur pied des secteurs productifs et efficaces et cela ne peut pas se faire rapidement. Selon nous, nos négociateurs, d'accord avec le gouvernement, traitent ces questions de façon théorique et pensent que si l'on abaisse les droits de douane les industries du Canada s'adapteront immédiatement à la concurrence mondiale et pourront alors se tirer d'affaires.

Depuis quelques années, certaines industries bien établies du Canada, comme l'industrie du vêtement et celle du textile, ont dû faire face à une forte recrudescence des importations en provenance de certains pays d'Asie et d'ailleurs. Nos industries n'ont pas pu s'y adapter. Ces derniers mois, le gouvernement a fait des efforts désespérés pour s'entendre avec ces pays exportateurs sur de supposés contingents volontaires. Il ne l'a fait que quand nos industries du textile et du vêtement ont été acculées au pied du mur.

Le Nouveau parti démocratique a eu certaines expériences bien intéressantes ces dernières semaines. Certains groupes, avec lesquels nous n'avions jamais eu de rapports très chaleureux, notamment l'Association des manufacturiers canadiens et l'Electrical and Electronics Association of Canada, ont demandé à nous rencontrer pour nous entretenir de leurs problèmes. Je siège à la Chambre depuis 15 ans, et c'est la première fois qu'ils demandent à nous rencontrer.

● (2142)

Il ne s'agit pas d'une industrie inefficace, arriérée. Il s'agit du secteur de l'électricité et de l'électronique, de sociétés comme Northern Telecom. Ces gens sont très inquiets, monsieur l'Orateur. Non seulement ils craignent de ne pas pouvoir prendre de l'expansion, mais aussi de ne pouvoir maintenir leur position actuelle et le nombre de leurs employés. Il estiment que les grandes multinationales, notamment celles du Japon, sont déterminées à envahir le marché canadien des télécommunications et d'y parvenir en offrant de meilleurs prix.

Ce que ces entreprises craignent, ce n'est pas la juste concurrence. Elles ont le sentiment que leurs entreprises sont aussi efficaces que n'importe quelle autre au monde. Toutefois, elles estiment que la structure des prix des entreprises japonaises équivaut presqu'à du dumping. C'est difficile à prouver, selon elles, en raison de la complexité de la structure des prix sur le marché japonais.

Elles croient également qu'alors que les Japonais sont déterminés à envahir notre marché, comme ils l'ont fait aux États-Unis et ailleurs, il ne laissent pas les fabricants étrangers envahir le marché japonais. Aujourd'hui comme hier, ils ont adopté des structures non tarifaires très efficaces pour empêcher les produits canadiens, américains, britanniques et allemands d'envahir le marché japonais. Ces entreprises nous ont également affirmé que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et d'autres pays recourent à de pareilles méthodes non tarifaires.

Monsieur l'Orateur, elles prédisent que les politiques du gouvernement, cette libéralisation des échanges sans égard aux répercussions possibles sur notre industrie et nos emplois, feront diminuer de plus en plus le nombre de travailleurs dans nos industries de fabrication, industries qui ont de tout temps fourni de nombreux et de meilleurs emplois au Canada.

Nous ne nous opposons pas à la réduction des droits de douane, mais nous devons surtout tenir compte des besoins réels des Canadiens dans notre société moderne . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute motion nécesaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie, le budget supplémentaire (A), et pour faire franchir du même coup toutes les étapes au bill qui en découle.

Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Saltsman, mis aux voix, est rejeté.)

● (2152)

(Vote nº 14)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Firth
Friesen
Gilbert
Gillies
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
Malone
Matte
Mazankowski
McGrath
McKinley
Muir
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Roche
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Stanfield
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise—68.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Basford
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Campagnolo (M^me)
Caron
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Young—101.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

● (2212)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Saltsman est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 15)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Firth
Friesen
Gilbert
Gillies
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
Malone
Matte
Mazankowski
McGrath
McKinley
Muir
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (M^me)
Roche
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise—70.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Basford
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Campagnolo (M^me)
Caron
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lajoie
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Savard
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudel
Turner
Young—100.

● (2217)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Crosbie est rejetée.)

* * *

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget supplémentaire (A) pour 1977-1978, déposé le mercredi 9 novembre 1977, sous réserve de la décision rendue par l'Orateur le 7 décembre 1977, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Andras propose alors: Que le bill C-15, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. l'Orateur: En conformité de la procédure adoptée à cet égard, le bill a été distribué plus tôt. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Andras propose alors: Que le bill C-15, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Turner)

● (2222)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 1695*)

EXPORTATIONS CANADIENNES, 1962 et 1976
(en milliers de dollars)

		Exportations canadiennes	Exportations canadiennes et réexportations
Animaux vivants	1962	$ 68,054	68,241
	1976	119,844	120,236
Denrées alimentaires, aliments pour animaux, boissons	1962	1,172,135	1,177,329
	1976	4,114,610	4,151,083
Matières brutes non comestibles	1962	1,361,595	1,370,521
	1976	8,262,280	8,303,366
Demi-produits non comestibles	1962	2,907,126	2,943,145
	1976	12,148,886	12,323,075
Produits finals	1962	654,763	768,331
	1976	12,539,232	13,095,905
Transactions spéciales	1962	14,849	19,522
	1976	129,550	138,095
Total des exportations	1962	6,178,523	6,347,713
	1976	37,328,545	38,146,332

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 décembre 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE STIMULANTS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion relative à une question d'une extrême importance. Si nous voulons combler le déficit de 11 milliards de dollars que nous accusons dans le commerce des produits manufacturés—ceux dont la fabrication entraîne la création d'emplois—nous devons améliorer notre productivité, et pour y arriver, nous devons prévoir des mesures d'encouragement suffisantes pour persuader les producteurs qu'ils pourront amortir le coût des nouvelles usines et de l'équipement dont ils devront faire l'acquisition dans un laps de temps assez court, de manière à les aider le plus possible à effectuer les dépenses nécessaires qui sont ordinairement élevées. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement permette le remboursement en une année des dépenses de capital effectuées aux fins de l'accroissement de la productivité et qu'il récompense à la fin de chaque année, au moyen d'une prime en argent proportionnelle à l'augmentation de la productivité, toute usine qui aura accru son rendement au cours de l'année.

C'est en accroissant notre productivité que nous réduirons les prix de revient et les prix de détail de nos produits manufacturés et que nous en augmenterons, par conséquent, le volume des ventes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROPOSITION D'ARRÊT DES COMMANDES À LA BRITISH NORTH AMERICAN BANK NOTE JUSQU'AU RÈGLEMENT DU CONFLIT OUVRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante à propos d'une affaire pressante et urgente:

Que, puisque la société British North American Bank Note Company, de l'avis de la coordonnatrice de la situation de la femme du gouvernement fédéral, viole indubitablement le principe «à travail égal, salaire égal» qui fait partie intégrante de la nouvelle loi sur les droits de la personne, le Parlement demande au ministre chargé d'acheter les billets de banque de cesser d'en commander à la société British North American Bank Note Company tant qu'elle n'aura pas réglé son différend de travail en versant à ses employées le même salaire qu'à ses employés qui accomplissent une tâche analogue.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON SUGGÈRE QUE LES ÉLECTIONS SOIENT TENUES À DATES FIXES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné qu'en vertu de la Constitution la date des élections générales est déterminée selon le caprice ou le bon vouloir du très honorable premier ministre; étant donné que cette procédure est désuète et qu'elle a une influence sur le comportement de l'économie de notre pays en raison du suspense qui s'empare de ceux qui exercent une influence économique et financière, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter à la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'inclure dans les statuts du Canada qu'à compter de janvier 1978 les élections générales fédérales auront lieu désormais tous les quatre ans à une date fixe à être déterminée dans la loi.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1112)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Maintenant que le premier ministre (M. Trudeau) est rentré de sa tournée dans les diverses capitales provinciales, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur l'état de notre économie et sur les nouvelles mesures qu'il entend prendre à partir de maintenant pour réduire le chômage, combattre l'inflation, atténuer le déficit du gouvernement fédéral et celui de notre compte courant au titre du commerce et ramener la croissance réelle du Canada au niveau qu'elle pourrait atteindre.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE DES LOCALITÉS AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. La commission instituée en 1975 par le Conseil des autochtones du Canada a récemment fait rapport de ses conclusions sur le nombre d'autochtones en prison. Elle a en effet constaté que le nombre disproportionné d'autochtones en prison est attribuable à l'absence d'une infrastructure économique réelle dans la majorité des localités dont proviennent ces prisonniers. Étant donné la gravité du problème, lié à un taux de chômage de plus de 75 p. 100 dans les localités autochtones, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que les ministères et organismes fédéraux concernés confèrent immédiatement avec les représentants des collectivités autochtones dans le but d'instituer des programmes pour remédier à ce grave problème.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre; il s'agit du siège de M. Robert J. McCleave, député de la circonscription de Halifax-East Hants, qui a démissionné.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que c'est la première fois que le premier ministre a l'occasion de rendre compte à la Chambre des visites qu'il vient d'effectuer dans les capitales provinciales et qu'il désire certainement faire connaître à la Chambre les projets concrets qu'il a établis avec les premiers ministres, pourrait-il nous donner les dates, la formule et les sujets de discussion sur lesquels il s'est entendu avec les premiers ministres en vue de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je compte déposer en temps voulu, conformément au Règlement de la Chambre, copie des lettres que j'ai adressées à ce sujet à tous les premiers ministres provinciaux. Je pourrais très bien le faire maintenant, si la Chambre le désire, mais je peux aussi répondre brièvement aux questions du député. Nous avons proposé que la réunion des premiers ministres ait lieu les 13, 14 et 15 février. Ces dates ne sont pas encore définitives, mais il semble que tous les premiers ministres pourront être présents à Ottawa à ce moment-là pour une réunion publique.

L'économie et ses divers aspects figureront, bien sûr, à l'ordre du jour. Mais la version définitive n'en sera pas établie avant que les premiers ministres nous aient fait leurs suggestions par écrit et que nous les ayons acceptées; pour l'instant, on prévoit des discussions d'ordre général sur l'économie et une série de rapports sur divers secteurs de l'économie, région par région, après quoi les premiers ministres tâcheront de prendre des mesures aptes à créer de nouveaux emplois au Canada et à relancer l'économie.

M. l'Orateur: Le premier ministre a dit que le dépôt des documents, qui se fait habituellement plus tard, pendant la période réservée aux affaires courantes, pourrait se faire dès maintenant. Je suppose que la Chambre y consentirait. Du consentement de la Chambre, le premier ministre pourrait peut-être les déposer sur-le-champ.

Des voix: D'accord.

● (1117)

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES— DEMANDE DE LISTE COMPLÈTE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre de donner à la Chambre l'assurance que cette correspondance, que nous n'avons pas encore eu l'occasion de lire, contient tous les détails que j'ai demandés et qu'il ne dévoilera pas, au cours d'une conférence de presse convoquée plus tard dans la journée, des détails additionnels qu'il aurait refusés à la Chambre des communes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés de l'opposition se montreront tout aussi intelligents que les journalistes dans leurs questions, et je m'efforcerai d'être tout aussi conciliant dans mes réponses.

* * *

LA CONSTITUTION DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE SUR LA RÉFORME

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir qu'après avoir donné ces éclaircissements, le premier ministre restera et que nous aurons l'occasion de lui poser ces questions à l'appel des motions, après avoir eu la chance de lire la correspondance. J'aimerais lui poser une autre question. Étant donné que les reportages de ses entretiens avec les premiers ministres provinciaux insistaient surtout sur les questions économiques, qui constituent d'ailleurs le plus grave problème du pays, comme l'opposition officielle s'évertue à le dire depuis des années, le premier ministre, au cours de ses discussions avec ses homologues provinciaux, s'est-il entendu avec eux sur une date pour la tenue d'une conférence sur la réforme constitutionnelle? S'est-il mis d'accord avec eux sur des sujets comme le rapatriement de la Constitution, le choix d'une formule d'amendement ou des modifications d'ordre juridictionnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, contrairement aux députés de l'opposition officielle qui reconnaissent l'importance des questions économiques depuis quelques années seulement, le gouvernement n'a pas cessé d'y attacher de l'importance depuis son arrivée au pouvoir.

Une voix: C'est une question de survie pour le gouvernement.

M. Trudeau: C'est pourquoi les entretiens ont porté principalement sur l'économie. Dans la lettre que j'ai envoyée aux premiers ministres des provinces, il est essentiellement question de tenir une réunion sur l'économie. Elle ne renferme aucune allusion à une réunion qui serait consacrée à un débat sur la constitution ou sur l'unité nationale. Nous avons évidemment abordé ces questions mais nous ne prévoyons aucune réunion à ce sujet pour le moment.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE QUANT AUX MESURES DE LUTTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): C'est au premier ministre que je m'adresse, monsieur l'Orateur. A la suite des entretiens qu'il vient d'avoir avec ses homologues provinciaux, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a réussi à s'entendre avec eux au sujet des mesures qu'il y a lieu de prendre immédiatement pour combattre le chômage au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux et moi-même avons, au cours de ces entretiens, parlé des mesures à court terme qui ont été prises pour réduire le chômage au Canada. Le député comprendra à la teneur de ces entretiens que la plupart des premiers ministres provinciaux reconnaissent, tout comme les membres du gouvernement, qu'ils devront faire face à court terme à un chômage d'un niveau tout à fait inacceptable. Voilà pourquoi nous avons consacré nos entretiens à cet urgent problème.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le premier ministre a répondu à ma dernière question supplémentaire, je voudrais lui en poser une autre: Veut-il dire, d'après ce qu'il vient d'affirmer, que nous devrons nous habituer à un taux de chômage de plus de 8 p. 100 dans les prochains mois— ce qui représente peut-être un million de chômeurs? Ne prévoit-il aucune mesure à court terme qui pourrait remédier à cette situation.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La dernière partie de la question contredit ce que j'ai répondu plus tôt. Nous avons pris bien des mesures à court terme . . .

M. Stevens: De nouvelles?

Mr. Trudeau: . . . et nous continuerons d'en prendre. Quant à la possibilité que le chômage atteigne 8 p. 100 dans les prochains mois, c'est déjà chose faite.

* * *

LES FINANCES

L'APPROBATION POSSIBLE PAR LES PROVINCES D'UNE RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire pour le premier ministre. Le ministre des Finances ne cesse de répéter à la Chambre qu'il n'a pas pu s'entendre avec les provinces sur une réduction éventuelle des taxes de vente au Canada. La question a-t-elle été débattue avec les premiers ministres provinciaux? Si oui, s'est-on entendu au sujet d'une baisse des taxes de vente qui réduirait les prix, stimulerait la demande de biens de consommation et abaisserait, c'est à espérer, le taux de chômage au Canada?

Questions orales

● (1122)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député s'en souvient, le ministre des Finances avait soulevé cette question lors de sa réunion avec ses homologues provinciaux en d'octobre. Le gouvernement avait proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent conjointement une mesure de ce genre, partageant par moitié le coût de cette mesure de lutte contre le chômage. La plupart des provinces n'acceptaient ni ne souhaitaient l'adoption de cette mesure. Nous n'y avons donc pas donné suite et la question n'a pas été soulevée durant mes derniers entretiens.

LES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT—DEMANDE D'ANNONCE AVANT NOËL

Mr. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question s'adresse également au premier ministre, monsieur l'Orateur. D'après certaines indications publiées dans les journaux mercredi, le premier ministre aurait déclaré qu'il a obtenu l'appui des dix premiers ministres provinciaux pour un vaste programme d'expansion économique en vue de créer des emplois. Comme, en août dernier, le premier ministre avait également obtenu l'appui des dix premiers ministres pour l'établissement de programmes visant à créer des emplois et plus particulièrement un programme d'équipement pour l'hiver dont les frais seraient partagés par les gouvernements fédéral et provinciaux, peut-il dire aujourd'hui à la Chambre que les Canadiens recevront au moins une certaine consolation à Noël et que certains projets fédéraux d'équipement seront mis en œuvre cet hiver avant que le premier ministre ne tienne sa réunion électorale avec ses homologues provinciaux en février prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les articles cités par le député sont inexacts. Il n'a pas été question de mettre immédiatement sur pied un programme de création d'emplois de grande envergure. J'ai déjà dit à la Chambre aujourd'hui que nous tenons actuellement une série de réunions pour trouver des mesures à moyen terme pour la reprise de l'économie.

M. Leggatt: A ce propos, pendant que le premier ministre était absent, environ 3,000 personnes de plus ont été mises à pied. Ce serait peut-être plus utile s'il était ici, à la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

* * *

L'INDUSTRIE

LES COMMANDES DE NAVIRES À L'ÉTRANGER DE PRÉFÉRENCE À NOS CHANTIERS NAVALS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Quoi qu'il en soit, ma question a trait à l'industrie de la construction navale des côtes est et ouest, qui connaît probablement la pire crise depuis la dépression. Environ 90 p. 100 de cette industrie fonctionne au ralenti. A l'heure actuelle, le cabinet a approuvé que des 20 bateaux qui doivent être construits dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte, six soient construits ou achetés à l'étranger. Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, compte tenu du chômage endémique au Canada, nous ne pouvons pas construire tous nos bateaux dans nos propres chantiers navals, et donner ainsi de travail à une partie des travailleurs de cette industrie.

[M. Stevens.]

Des voix: Très juste.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant du programme auquel le député fait allusion. On construit des bateaux partout dans le monde en tout temps. Le député prétend que tous les bateaux devraient être construits au Canada quel qu'en soit le coût. Le député aurait peut-être besoin d'un petit cours d'économie, pour lequel je suis à sa disposition.

M. Leggatt: Je serai heureux de suivre un cours d'économie si le premier ministre accepte que je lui donne un cours sur les libertés civiles.

* * *

● (1127)

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PRÉSUMÉES INDISCRÉTIONS D'UN FONCTIONNAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que le ministre a fait parvenir aux députés un communiqué sur les déclarations d'impôt des particuliers et qu'il a donné certaines directives afin de conserver le plus confidentiellement possible ces déclarations, est-ce que celui-ci pourrait dire à la Chambre si cette décision a été prise à la suite d'un manque à son devoir d'un fonctionnaire qui aurait livré le secret d'une déclaration d'impôt de quelqu'un, et dans l'affirmative, est-ce que ce fonctionnaire qui aurait manqué à son devoir serait poursuivi en justice, afin de rassurer les contribuables canadiens?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas commenter tous les détails mentionnés par le député dans sa question, mais pour répondre simplement à sa question, compte tenu de la lettre que j'ai envoyée aux sénateurs et aux députés, je dirai oui. Je pense à la double sécurité au ministère, que j'ai déjà mentionnée à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'INSTAURATION DE PROGRAMMES CORRECTIFS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière des récentes rencontres qu'il a eues avec les dix premiers ministres provinciaux et de la lettre qu'il a déposée aujourd'hui dans laquelle il parle d'un programme économique à moyen terme et d'une restructuration de l'économie, et comme il ne précise pas ses intentions, le premier ministre nous expliquerait-il ses plans plus en détail plus tard dans la journée? Lui-même ou des ministres importants déposeront-ils un document ou feront-ils un exposé à la Chambre pour que les députés et le public en général aient une idée de la voie dans laquelle semble vouloir l'engager le gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à cette question et à toutes autres à ce sujet. Je ne prévois pas faire d'annonce. Le projet dont parle la lettre est une série de rencontres au niveau des ministres fédéraux et provinciaux portant sur divers secteurs. Nous n'envisageons pas une réforme du système économique. Nous songeons à restructurer divers secteurs de l'économie, mais certes pas à restructurer toute l'économie canadienne. La lettre mentionne des rencontres fédérales-provinciales qui pourraient avoir lieu, mais la liste définitive n'a pas encore été arrêtée. Je dirais à la Chambre que, tout comme nous avons eu au début de la semaine des rencontres des ministres canadiens de l'énergie, nous tiendrons des réunions des ministres responsables de l'agriculture, des pêches, du tourisme et de divers autres domaines dont les premiers ministres provinciaux et moi-même avons convenu ou conviendront.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le premier ministre essaie bien de nous aider, mais la lettre ne nous donne pas beaucoup de renseignements. Il y a dit que, à son avis, si le processus était bien expliqué, le public apprécierait et comprendrait à fond ce qu'on essaie de faire. J'aimerais donner au premier ministre l'occasion de faire exactement cela. Il ne semble pas pouvoir ou vouloir le faire. Peut-il nous dire quelles sont les priorités, dans quels secteurs? Je m'inquiète, évidemment, de la situation du chômage qui se détériore rapidement dans l'est du Canada, de la question croissante de la séparation et des prévisions des niveaux de chômage dans les quatre provinces de l'Atlantique. Le premier ministre peut-il nous dire quelle priorité il attache à quels secteurs, quand lui-même ou ses ministres exposeront les détails des initiatives que propose le gouvernement fédéral, ou si on a fait part de ces priorités aux premiers ministres provinciaux pour qu'ils puissent y réfléchir?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une fois que les premiers ministres auront eu le temps d'examiner ma lettre et les propositions dont nous avons discuté avec eux, nous tiendrons à faire connaître dès que possible la liste de ces diverses rencontres sectorielles ainsi que les dates et endroits où elles se tiendront. J'ai mentionné certains secteurs, tels les pêches, l'énergie, le tourisme, les industries minières et de fabrication, sur lesquels nous entendons organiser toute une série de rencontres de cette nature. Les premiers ministres ne se sont cependant pas tous entendus définitivement sur les dates et les questions à aborder, c'est pourquoi je ne peux les annoncer aujourd'hui. Je puis cependant vous assurer qu'une fois que la liste en aura été définitivement établie et que tous se seront définitivement entendus sur l'ordre du jour de ces rencontres, je m'empresserai d'en informer la Chambre.

M. MacDonald (Egmont): Il ne fait pas de doute que le premier ministre va résoudre le problème du chômage dans les cabinets des ministres avec tout ce personnel supplémentaire qui se précipitera à ces rencontres. Je veux savoir si on proposera des mesures à la Chambre avant qu'elle ne s'ajourne dans deux semaines. Comme les travaux de la Chambre seront interrompus pendant un mois, les députés auront-ils l'occasion de participer, dans le cadre de leurs responsabilités, à l'étude des mesures que pourrait proposer le gouvernement fédéral? Fera-t-on connaître à l'avance à la population canadienne les propositions dont on saisira les premiers ministres, compte tenu de l'importance des discussions qui se tiendront sur la liste des propositions des divers ministères et compte tenu des sujets qu'a mentionnés le premier ministre? Je me demande si le gouvernement sait ce qu'il doit faire pour soulager notre pays de ses graves problèmes économiques.

• (1132)

M. Trudeau: Le gouvernement est toujours disposé à écouter les propositions constructives de l'opposition. Le programme que nous avons établi sera couronné par une conférence fédérale-provinciale, publique je l'espère, qui aura lieu, en février. En attendant, il y aura encore des réunions préparatoires et naturellement, quels que soient les sujets abordés, l'opposition sera invitée à soumettre toutes ses propositions constructives.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES CHUTES DU BAS-CHURCHILL—L'ASSISTANCE POSSIBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser au premier ministre une question très précise. Peut-il nous dire au juste quelles propositions ont été discutées au cours des réunions auxquelles il a participé dans les régions aux prises avec un fort taux de chômage, surtout dans les cinq provinces de l'Est qui comptent à elles seules la moitié des chômeurs au Canada, par exemple, lorsqu'il a rencontré M. Moores, premier ministre de la province la plus durement frappée? Il a laissé entendre que puisque les dispositions en vue de la construction du pipe-line dans l'Ouest étaient désormais prises, on pourrait désormais envisager l'aménagement de ressources énergétiques dans l'Est du Canada. Par exemple, le gouvernement songerait-il à une action commune en vue d'aménager les chutes du Bas-Churchill, au Labrador?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie actuellement différents projets d'ordre énergétique dans l'Est du Canada. Beaucoup de projets ont été retenus. Je les ai signalés et j'en ai même discuté avec les premiers ministres. Cependant, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de dévoiler unilatéralement aujourd'hui certains projets. Il faudra que les provinces et le gouvernement fédéral établissent lesquels seront les plus utiles au Canada et surtout à la région atlantique. Tel est l'objectif ultime de l'opération, veiller aux préparatifs qui s'imposent à l'échelon administratif et ministériel avant d'annoncer quoi que ce soit.

Questions orales

LES PÊCHERIES

LE PROJET DE CHANGEMENTS STRUCTURELS À L'INDUSTRIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné l'importance de la pêche, par exemple, dans les provinces de l'Atlantique, puis-je demander au premier ministre s'il a discuté de ce qu'il a appelé les changements structurels à l'industrie avec les premiers ministres de l'Atlantique et peut-il nous dire ce qu'il entend par «changements structurels»? Cette question fait maintenant l'objet d'un conflit d'attributions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député reconnaîtra certainement que grâce au gouvernement actuel, on a proclamé une limite de 300 milles . . .

Des voix: Deux cents.

M. Trudeau: Bien, vu que l'opposition essaie toujours de tout déprécier, j'ai tendance à exagérer. Étant donné les circonstances, il est évident qu'il faudrait apporter des changements structurels dans le secteur de la pêche afin qu'elle puisse s'équiper dans les années à venir pour profiter de ce grand avantage qu'aura maintenant le Canada.

* * *

LES TARIFS

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES ET L'INDUSTRIE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet des neuf pages de généralités diffuses que contient cette lettre. Je constate que parmi les sujets qui n'y sont pas mentionnés, il y a une question qui ne peut certainement pas attendre jusqu'à la mi-février puisqu'elle concerne tout le pays et non seulement certaines régions ou certains secteurs. Je veux parler de la grande incertitude au sujet des négociations du GATT qui se poursuivent à Genève et au sentiment qu'ont non seulement les premiers ministres provinciaux, mais aussi tous les industriels, au sujet du manque de consultation réelle entre l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral sur la position du Canada aux négociations de Genève. A-t-il été question des négociations tarifaires lors des réunions? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des mesures pour consulter davantage à ce sujet non seulement les provinces, mais l'ensemble de l'industrie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons discuté à chaque réunion de la question du GATT et du commerce international et généralement, c'était sur mon initiative. Mais jamais je n'ai reçu de critique négative comme celle que formule le député dans sa question.

M. Lawrence: Le premier ministre dit que c'est négatif. Mais ce que je demande—et je ne pense pas que ce soit négatif—c'est qu'il me dise s'il va y avoir dans l'immédiat de vraies consultations avec l'industrie canadienne. Le premier ministre peut bien juger ma question négative, mais je lui demande de nous dire s'il va y avoir des consultations au sujet de ces négociations à part la conférence des premiers ministres et à part les conférences de fonctionnaires.

M. Trudeau: J'ai qualifié la question de négative, car dans son préambule, le député disait que ces consultations n'avaient pas eu lieu. Au contraire, de nombreuses provinces nous ont envoyé des mémoires détaillés à ce sujet. Nous leur avons répondu, nous en avons discuté avec elles et nous sommes convenus d'avoir d'autres discussions.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de ses entretiens avec le premier ministre Regan de Nouvelle-Écosse, province durement frappée par le chômage et où l'industrie hésite à s'implanter de crainte de ne pouvoir s'approvisionner en énergie à un prix raisonnable, le premier ministre a-t-il discuté du lancement éventuel du projet d'énergie marémotrice de Fundy qui donnerait du travail à beaucoup de gens et qui, à long terme, inciterait l'industrie à s'établir en Nouvelle-Écosse et dans la région de l'Atlantique en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, la question a été soulevée et nous en avons discuté de même que d'autres projets énergétiques. A l'échelle régionale, on s'est déclaré satisfait que le gouvernement ait pris l'initiative d'effectuer plusieurs études approfondies à l'égard de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et que nous possédions maintenant les renseignements de base qui nous permettront de prendre une décision en toute connaissance de cause.

* * *

LES TARIFS

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA STRATÉGIE DES NÉGOCIATEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait aux pourparlers en cours à Genevève. Compte tenu du fait que les intéressés entameront sérieusement les négociations l'an prochain, le premier ministre peut-il exposer, du moins en termes généraux, la stratégie adoptée par le gouvernement durant ces négociations? Les députés ce côté-ci de la Chambre ont reçu des demandes de renseignements à ce sujet non seulement des provinces, mais des représentants de l'industrie et de l'agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'on puisse donner une réponse de ce genre, compte tenu des restrictions imposées durant la période des questions, mais le premier ministre voudra peut-être tenter de le faire.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE HALIFAX-EAST HANTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les députés d'en face et ceux de mon propre parti veulent se joindre à moi pour dire adieu au député de Halifax-East Hants qui a si bien rempli ses fonctions d'Orateur adjoint.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA COUR SUPRÊME

LA POSSIBILITÉ D'EN MODIFIER LES STRUCTURES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable ministre. A la lumière du jugement rendu la semaine dernière par la Cour suprême du Canada, jugement qui confirme la juridiction exclusive du gouvernement fédéral en matière de câblodistribution et également à la lumière de la dissidence exprimée face à ce jugement par les trois juges en provenance du Québec, au sein de ce tribunal, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, la crédibilité de la Cour suprême du Canada, en matière constitutionnelle, risque d'être affectée par une telle situation, particulièrement aux yeux des Québécois? Pourrait-il dire, par ailleurs, s'il serait disposé à proposer des changements quant à la participation des provinces à la nomination des juges de la Cour suprême, changements qui pourraient même aller au delà de ce qu'il proposait dans la Charte de Victoria, ou encore aux provinces au printemps de 1976?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, pour ce qui est de la première partie de la question au sujet de la crédibilité de la Cour suprême, je ne pense pas que les citoyens du Québec, à condition qu'ils soient bien informés, en arrivent à cette conclusion. Nous n'avons qu'à considérer, monsieur le président, le fait que ce jugement de la Cour suprême confirmait un jugement de la Cour d'appel, c'est-à-dire celui d'une cour provinciale, lequel jugement, sauf erreur, confirmait un jugement de la Cour supérieure de la province de Québec. Alors, c'est dire que les divers niveaux de juridiction en sont arrivés à la même conclusion.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, monsieur le président, dans les propos que nous avons tenus les premiers ministres des provinces et moi-même, nous avons effectivement parlé de réformes possibles incluant la façon de nommer les juges de la Cour suprême. Je dois dire qu'aucune ne m'a fait de propositions formelles et concrètes, mais nous avons nous-mêmes déjà fait des propositions à ce sujet, celles de Victoria dont parle le député, et nous sommes désireux d'échanger davantage des vues avec les provinces lorsqu'elles auront eu le temps d'en arriver elles-mêmes à quelques propositions dans ce domaine.

● (1142)

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE PROJETÉE ENTRE FORT McMURRAY ET FORT SMITH—LA QUESTION DE L'AIDE FÉDÉRALE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il y a deux ou trois semaines, j'ai rencontré le ministre des Transports de l'Alberta afin de discuter de l'éventuelle construction d'une route en gravier entre Fort McMurray et Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement de l'Alberta a déjà effectué certaines études sur la question. Je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement appuierait un tel projet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra reformuler plus tard son intervention, car pour l'instant, il fait des instances directes au lieu de poser une question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ORIENTATION NOUVELLE DE L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Bien que je n'aie jeté qu'un bref coup d'œil à la lettre, le premier ministre est-il d'avis que ce qui y est suggéré constitue un changement d'orientation majeur au chapitre de l'élaboration de la politique économique du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépend de ce que vous considérez «majeur». Bien sûr, je suppose que pour les conservateurs, cela peut sembler un changement majeur.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois que tous les Canadiens aimeraient certains changements dans l'élaboration des politiques. En réalité, je tentais d'obtenir du premier ministre des renseignements sur une question que je juge très importante. Le gouvernement va-t-il cesser de s'en tenir à des politiques fondamentalement micro-économiques, des grandes politiques nationales et des politiques fiscales et s'orienter davantage vers un micro-développement axé vers des secteurs précis? Est-ce là la direction dans laquelle s'engage le gouvernement?

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit là d'une question très sérieuse. Je voudrais être certain que rien dans ma réponse ne puisse être interprété comme indiquant que nous nous dirigeons vers un nouveau genre de société.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Attendez à la veille de Noël, Pierre.

M. Stevens: Que penseriez-vous d'une «société sans emplois»?

M. Trudeau: Si le député jette un coup d'œil à l'ordre du jour proposé, il verra que nous nous préoccupons de ces deux niveaux. Il y aura des discussions de nature micro-économiques, mais bon nombre des propositions tenteront en fait d'améliorer l'efficacité des structures de la micro-économie.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ DES CONFÉRENCES AVEC LES DIVERS SECTEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les discussions qui auront lieu à la conférence susciteront sans doute beaucoup d'intérêt dans les divers secteurs de l'industrie. Le premier ministre envisagerait-il de convoquer une conférence nationale où seraient invités des représentants de secteurs particuliers, comme les mines, les pêches, et ainsi de suite, afin de discuter de la politique économique du gouvernement, ce qui permettrait au secteur privé de participer au processus décisionnel au même titre que le secteur public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Cette idée des plus brillantes et constructives a été expliquée assez en détail l'an dernier dans les énoncés de principes politiques du gouvernement, «La voie à suivre», et le «Programme de coopération». On a exprimé l'espoir d'en arriver au genre de consultation, à l'espèce de forum consultatif auquel le député fait allusion. Nous avons rencontré une difficulté car le CTC a refusé de participer avec le gouvernement fédéral et le patronat à ces discussions, mais nous espérons encore qu'il pourra participer à une rencontre particulière plutôt qu'à un forum général.

LA PROPORTION DU PNB ABSORBÉE PAR LES GOUVERNEMENTS—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA FRACTION APPROPRIÉE

M. Walker Baker (Grenville-Carleton): Une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. La lettre traite surtout de la relation vis-à-vis de l'économie du secteur privé, même s'il est également question du secteur public. Au cours des rencontres que le premier ministre a eues avec ses collègues des provinces, a-t-il discuté de la proportion du produit national brut, maintenant 43 p. 100, qui est absorbée par le gouvernement, en fait la plus forte augmentation dans tous les pays industrialisés? Le premier ministre et ses homologues en sont-ils venus à une entente sur les mesures qui pourraient être prises à cet égard et a-t-on fixé un objectif quant à la fraction appropriée du produit national brut que pourrait absorber le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il a très certainement été question de ce problème au cours de nos réunions avec les premiers ministres, mais je crois que le député exagère ce chiffre quand il cite 43 p. 100; je crois qu'actuellement il se situe plutôt aux environs de 40 p. 100. Le gouvernement fédéral a pris pour position, et je dirais que celle-ci a été partagée par la plupart des gouvernements provinciaux, que cette proportion devrait être soumise à un contrôle. Encore une fois, dans l'énoncé de principe politique que nous avons présenté dans la publication «La voie à suivre» nous avons mentionné que nous voulions réduire la croissance de la Fonction publique et du secteur public. Le député reconnaîtra, naturellement, que c'est ce que nous avons fait au cours des dernières années, nous avons réduit la croissance de la Fonction publique à un peu moins de 1 p. 100.

[M. Trudeau.]

Les provinces ont évidemment des points de vue différents quant au chiffre définitif que l'on devrait considérer comme objectif, mais je pense qu'il est juste de dire que sur un point, c'est-à-dire le rôle du gouvernement comme employeur, nous sommes tous résolus à veiller à ce que la rénumération globable dans la Fonction publique ne dépasse pas de trop loin celle du secteur privé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre a parlé de l'inquiétude des ministres au sujet de ce phénomène difficile à maîtriser. Est-ce qu'un consensus s'est dégagé entre le premier ministre et ses homologues provinciaux sur un objectif à atteindre? Est-ce qu'un consensus s'est dégagé dans ce tour du Canada sur cette très importante question?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler d'objectif en termes de chiffre précis, la réponse est non. Les opinions varient entre premiers ministres sur ce qu'il y a lieu de faire dans leur province. Je répète que l'inquiétude générale s'est révélée assez vive pour qu'il se forme un consensus sur l'opportunité d'une rencontre des ministres provinciaux du Trésor ou du ministère concerné et du ministre des Finances, pour essayer de définir les objectifs généraux que le député réclame.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très hon. premier ministre. Je déduis de la lettre que les réunions sectorielles vont avoir lieu entre ses ministres et les ministres provinciaux, pour la recherche de stratégies à moyen terme dans les secteurs concernés. Je veux simplement demander au premier ministre à quoi peuvent bien s'occuper ses ministres en ce moment.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE PROJETÉE ENTRE FORT McMURRAY ET FORT SMITH—LA QUESTION DE L'AIDE FÉDÉRALE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la construction d'une route de gravier entre Fort McMurray et Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest, projet que le gouvernement albertain a mis à l'étude et auquel il s'intéresse sérieusement. Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de participer aux frais de réalisation de cet ouvrage?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à examiner la question. J'en ai déjà parlé au député mais franchement j'ai estimé que la route de la Liard devait recevoir la priorité. Comme nous devons faire preuve de modération, nous devons décider quelles sont nos priorités. Ce sont les miennes à l'heure actuelle.

● (1152)

LA ROUTE PROJETÉE ENTRE LIARD ET FORT NELSON—LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE À L'AIDE FÉDÉRALE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Une décision a-t-elle été prise au sujet de la construction d'une route devant relier Fort Nelson et Liard, oui ou non? Sinon, quand pouvons-nous nous attendre à une décision à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il faudrait poser cette question.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DU CENTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL—LA DATE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Un récent éditorial du *Star* de Toronto rapporte que la maladie et les blessures nous ont fait perdre 13 millions de jours-hommes l'année dernière. Comme ces chiffres exigent manifestement que des mesures préventives soient prises sans délai, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il entend établir son centre d'hygiène et de sécurité du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir présenter une mesure législative à la Chambre au début de la nouvelle année. Jusqu'à un certain point, cette mesure viendra complémenter le bill C-8, qui prévoit la création de comités d'hygiène et de sécurité dans les usines ainsi que certains droits pour les travailleurs quand ils considèrent leurs conditions de travail dangereuses. J'espère que la Chambre pourra bientôt étudier cette mesure législative.

* * *

LES TARIFS

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE DE PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS D'INDUSTRIELS ET DE PRODUCTEURS DE DENRÉES DE BASE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très précise à poser au premier ministre. On a réclamé à maintes reprises une participation plus active du secteur privé au brèfage de nos représentants qui doivent se rendre aux négociations du GATT. Le premier ministre accepterait-il que des représentants des associations industrielles et des organisations de producteurs de produits de base assistent aux négociations du GATT, afin d'y participer vraiment, comme cela se fait aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): M. l'Orateur, la première partie de la question du député n'était pas claire mais j'en prends note et j'en parlerai peut-être au ministre de l'Industrie et du Commerce.

LA PROTESTATION AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE PROPOS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est une suggestion qui a été faite par le ministre de l'Agriculture dans un discours qu'il a prononcé le 29 novembre. Le premier ministre consultera-t-il également le ministre de l'Agriculture qui a dit: «Les représentants des organisations de producteurs de produits de base et des associations industrielles devraient assister aux négociations du GATT»?

Ma question supplémentaire est la suivante: une note diplomatique a-t-elle été envoyée au gouvernement des États-Unis portant que l'ambassadeur américain parcourait le pays en faisant des discours sur le libre-échange, comme l'a si bien dit le ministre de l'Agriculture dans son allocution du 29 novembre à Hamilton? Il a dit qu'il «en avait par-dessus la tête de voir l'ambassadeur américain parcourir le pays en parlant de libre-échange».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE POINT DE VUE DU MINISTRE AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la sécurité aérienne. Le ministre a déclaré à la Chambre que des questions très importantes de libertés civiles concernant à la fois le transporteur et les citoyens qui utilisent ces services sont de la plus haute importance dans la mise en application des règlements aériens. Il a également mentionné que ces facteurs doivent être pris en considération en appliquant les règlements, particulièrement quand il s'agit de suspension de permis. Pour tirer les choses au clair, le ministre veut-il dire qu'il est plus important d'assurer le service et de garder le transporteur en affaire que de s'assurer que l'exploitation du transporteur est sûre, ou est-ce d'importance équivalente? Ou encore, implique-t-il que dans certains cas on peut ne pas tenir compte du règlement parce qu'il n'est pas essentiel à la sécurité de l'exploitation? Est-il possible qu'il y ait de l'ingérence politique dans ce domaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est évident que c'est la sécurité qui prime d'abord. Le règlement et le degré de sécurité qu'il exige en sont la preuve évidente. Ce que je fais valoir, et ce dont il est question de temps en temps dans la correspondance de mes fonctionnaires, c'est que de donner aux inspecteurs le pouvoir d'interrompre un service en se fondant sur leur propre jugement, sans recourir aux voies légales, c'est évidemment laisser beaucoup de pouvoirs aux mains d'un fonctionnaire ou d'une personne, sans donner au transporteur la possibilité de faire appel ou d'être jugé par un tribunal avant d'avoir eu à subir les inconvénients de la décision. On doit comprendre que la question qui se posait était de déterminer que si un inspecteur chargé d'accorder les permis constate que quelque chose ne va pas il devrait pouvoir imposer une peine à un transporteur en l'obligeant à fermer; cela aurait des inconvénients graves pour le transporteur et la collectivité desservie puisqu'on ne suivrait pas le processus juridique qui donnerait au transporteur et à la collectivité le droit de défendre leur cause. Ce n'est que sur cette question bien précise que les députés d'en face doivent comprendre qu'il est très important de protéger les libertés civiles des transporteurs pour qu'ils puissent se défendre avant qu'on leur impose une peine.

Questions orales

PROPOSITION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre se trompe d'endroit, nous ne sommes pas dans une classe de droit. L'application et l'exécution des Règlements donnent lieu à beaucoup d'incertitude et de désarroi. Comme les personnes chargées d'en assurer l'application ne savent pas bien à quoi s'en tenir, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de soumettre la question à une commission d'enquête, ou du moins à un comité parlementaire pour qu'on examine le pour et le contre? Il y a bien évidemment conflit. Ce conflit oppose les libertés individuelles au primat de la sécurité aérienne. Ni moi ni aucun député, ni le public lui-même, et surtout pas les usagers de ce service n'estiment que ce conflit est résolu. Est-ce que le ministre ne voudrait pas envisager sérieusement de soumettre l'ensemble de la question à une enquête publique, ou du moins de déposer le document pour que nous puissions l'examiner?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pourquoi chercher à donner trop de précisions au député, puisqu'il estime que je cherche à lui donner un cours de droit. A en juger par sa question et par son ignorance du fonctionnement du système, il est clair que quelques cours ne seraient pas de trop.

Au plan des libertés individuelles, il y a de très importantes questions en jeu, et le comité parlementaire aurait peut-être lieu de les examiner. En attendant, nous avons fait effectuer une enquête par les services de mon ministère. Les députés d'en face devront bien reconnaître, devant les rapports communiqués au public par le *Globe and Mail*, que cette enquête a été au fond des choses et a mis au jour des problèmes importants. Ces problèmes venaient de la façon dont les règlements sont appliqués et aussi d'un manque d'inspecteurs. Nous avons pris des mesures immédiates pour augmenter le nombre de ces derniers. Nous avons adopté le règlement permettant de confier certains pouvoirs aux directeurs régionaux, pour leur permettre de suspendre le permis des transporteurs et ainsi de suite, afin d'améliorer l'application des sanctions. En d'autres termes, nous sommes intervenus très rapidement pour garantir la sécurité. Mais s'il y a des problèmes du côté des libertés individuelles, c'est avec plaisir que nous nous pencherons sur la situation.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE CONSULTATION DES TERRITOIRES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que le Canada compte de plus en plus sur les richesses naturelles du Grand nord, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas consulté les conseils territoriaux s'il voulait obtenir un consensus dans tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'orateur, le député sait certainement que selon la constitution du Canada, les territoires n'ont pas le statut d'une province. Ils relèvent directement de la Chambre et plus précisément du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question supplémentaire au premier ministre. Ne convient-il pas que les conseils territoriaux ne sont peut-être pas du même avis que le ministre et qu'ils pourraient être en mesure de contribuer quelque chose au consensus?

M. Trudeau: Bien entendu, monsieur l'Orateur.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES— DEMANDE DE GARANTIE DE PRÉSENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question découle de la lettre déposée par le très honorable premier ministre. Au cours des entretiens qui ont eu lieu, les dix premiers ministres provinciaux ont-ils garanti au premier ministre qu'ils assisteront à la conférence et que leurs ministres assisteront aux réunions de secteur proposées dans la lettre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la lettre confirme une grande partie des discussions que le très honorable premier ministre a eues avec les dix premiers ministres provinciaux. Cette lettre confirme-t-elle en fait l'accord provisoire conclu entre le premier ministre fédéral et les dix premiers ministres des provinces, et avons-nous effectivement l'assurance que tous les premiers ministres assisteront à la conférence des premiers ministres et aux réunions centrales?

● (1202)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à moins qu'il y ait des changements dans les gouvernements d'ici février, les premiers ministres et les ministres ont déclaré qu'ils seraient présents.

M. Nowlan: Je n'ai pas très bien compris la première partie de la réponse du premier ministre, mais j'en viens à la deuxième partie de la question, et tenterai de résumer la teneur de cette lettre. Est-il exact qu'après les trois semaines de rencontres dans les dix capitales provinciales, le premier ministre n'avait rien de très précis à proposer aux premiers ministres provinciaux? A en juger par le ton de sa lettre, les ministres fédéraux n'ont rien proposé de bien précis au cours de ces réunions centrales.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la période des questions, et j'espère que le premier ministre demeurera à la Chambre encore quelques instants. J'ai soulevé la question des stratégies qui devront être employées dans les négociations de Genève, à propos desquelles nous lui avons déjà posé des questions. J'estime qu'il s'agit là d'une question grave, probablement même l'une des plus graves qui se posent à l'heure présente.

A mon avis, sa réponse pourrait très bien tenir en quelques mots, et ne pas être plus longue que beaucoup de réponses qui nous sont données à la Chambre. Je crois que le premier ministre a fait savoir qu'il serait disposé à prendre la parole pour répondre du mieux qu'il pourrait à ma question. Me permettra-t-on de demander au premier ministre de répondre à la question sur la stratégie qu'on se propose d'employer au cours des négociations de Genève et sur la position du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a bien su faire valoir le bien-fondé de sa question mais celle-ci porte sur des renseignements d'ordre général concernant une stratégie ou une politique gouvernementale, et c'est le type de question qui ne convient pas à la période des questions, bien que je ne sois pas en mesure de prévoir la longueur qu'aurait la réponse du premier ministre. Toutefois, je regrette de n'avoir pas donné au député la chance de poser une question supplémentaire dans laquelle il aurait pu être plus précis. Comme l'a dit le député, le premier ministre était disposé à répondre. Dans les circonstances, si nous avons un moment, la Chambre pourrait peut-être autoriser le premier ministre à répondre brièvement. C'est à propos de la question posée par le député de Lisgar. Celui-ci, avec le consentement de la Chambre, pourrait peut-être poser une question supplémentaire au premier ministre.

* * *

LES TARIFS

LES NÉGOCIATIONS DU GATT—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA STRATÉGIE CANADIENNE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre à propos de la stratégie du Canada lors des négociations de Genève. Pourrait-il renseigner la Chambre sur les points saillants des discussions qu'il a eues avec les premiers ministres provinciaux et sur la position qu'a adoptée le Canada dans le cadre des négociations de Genève qui devraient aboutir à des ententes définitives tôt l'an prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis sûr que le député est en mesure de se rendre compte par lui-même qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement de rendre publique la stratégie que nous allons suivre à Genève pour tenter d'en arriver à un accord qui sera avantageux pour notre pays. Par conséquent, je préfère, pour des raisons de stratégie, ne pas répondre à cette question.

Quant à la deuxième question, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez dit vous-même plus tôt, cela prendrait beaucoup de temps. Toutefois, je peux proposer à la Chambre, si tel est son désir, de tenter d'organiser des réunions d'information générale au cours desquelles l'ambassadeur Jake Warren pourrait peut-être rencontrer les divers caucus, si ceux-ci y voient quelque utilité, et leur faire part des grandes lignes de la position du Canada, et peut-être le chef de l'opposition, lorsqu'il sera de retour à la Chambre ou à Ottawa, désirera-t-il formuler certaines propositions en ce sens.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Le 1er rapport du comité permanent des privilèges et élections dans les deux langues officielles.—M. Collenette.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE RENVOI AU COMITÉ DU DOCUMENT INTITULÉ «LA LÉGISLATION SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT»

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

le 7 décembre 1977—*Le secrétaire d'État du Canada:*

Que le document intitulé «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement» soit renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 226, 231, 237, 244, 249, 323, 466, 510, 536, 537, 538, 676, 687 et 690.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées?

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

CONSEIL CONSULTATIF EN MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 226—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil consultatif en machinerie et équipement et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucune.

2. Sans objet.

CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 231—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil national de l'esthétique industrielle et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucun.

2. Sans objet.

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 237—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Société des transports du Nord Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Aucune.

2. *a*) et *b*) Aucun.

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 244—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission du textile et du vêtement et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Personne ne détient de contrat de la Commision du textile et du vêtement.

2. Sans objet.

LE FONDS DE PENSIONS DU CN

Question nº 249—**M. McKenzie:**

1. De 1952 à 1976, combien *a*) le CN, *b*) les employés du CN ont-ils versé annuellement au fonds de pensions des employés des chemins de fer, mis à part les frais d'administration du service des pensions, les honoraires y afférents et le produit de placements?

[M. l'Orateur.]

2. Donnera-t-on suite à la recommandation de M. Noël Hall portant sur l'administration du fonds de pensions des chemins de fer du Canadien National et visant à retirer aux membres du conseil d'administration la responsabilité de cette administration pour la confier à une tierce personne totallement indépendante et, dans l'affirmative, quand?

3. Outre le rajustement des prévisions actuarielles effectué en 1968, en vertu duquel la dette non consolidée du régime de pensions du CN a été réduite de 671 millions de dollars à 300 millions de dollars, la différence de 371 millions de dollars comprend-elle une partie des dettes contractées avant 1952 par le CN, qui devait verser des contributions en contrepartie de celles des employés, en vertu du régime de pensions de 1935?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada répond comme suit: 1. Voici les contributions versées pour chaque année visée au fonds de pensions du CN par le CN et par ses employés:

Année	Contributions du CN (millions)	Contributions des employés (millions)
1952	16.200	2.275
1953	17.400	1.012
1954	21.600	13.202
1955	31.000	16.443
1956	32.000	12.935
1957	31.400	12.476
1958	31.700	12.617
1959	31.400	16.535
1960	20.300	18.799
1961	22.600	19.350
1962	26.200	19.944
1963	28.100	19.632
1964	29.000	20.440
1965	31.900	20.986
1966	38.600	21.202
1967	42.000	22.399
1968	44.200	21.071
1969	31.600	22.841
1970	33.200	25.366
1971	39.500	30.653
1972	53.700	35.703
1973	87.700	36.923
1974	95.900	47.897
1975	109.500	51.610
1976	141.800	50.058

2. Le CN ne peut trouver aucun avantage ni aucune sécurité additionnels pour ses employés s'il y avait remplacement de l'administration fiduciaire. L'Association des présidents généraux a officiellement informé le CN qu'elle s'oppose à ce que le fonds de pensions du CN soit administré par une compagnie de fiducie de l'extérieur tel que l'a proposé M. Noël Hall.

3. La réduction de la dette non consolidée de 671 millions de dollars à 300 millions ne concerne pas l'obligation de la part du CN de verser des contributions en contrepartie de celles des employés en vertu du régime de pensions de 1935. Toutes les obligations à cet égard sont comprises dans les 300 millions de dollars.

CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 323—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil national de l'esthétique industrielle a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil national de l'esthétique industrielle en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 466—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Travail et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les chiffres ne sont pas disponibles par circonscription, mais par province seulement.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 510—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien de membres comptait l'armée canadienne et combien d'entre eux étaient originaires du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Effectif de la Milice canadienne: 16,382; nombre des membres de la Milice originaires du Nouveau-Brunswick: 916.

LE PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 536—**M. Howie:**

Quel est le produit national brut réel du Canada pour chaque trimestre des années *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977 à ce jour?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon les chiffres publiés par Statistique Canada, le produit national brut réel (en dollars de 1971) a atteint les niveaux suivants:

		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	Année
			(en milliards de dollars)			
Après désaisonnalisation et au taux annuel	1975	111.2	112.3	113.9	114.3	1.1
	1976	118.0	119.0	118.6	118.4	4.9
	1977	120.3	119.6	chiffres non publiés		
Avant désaisonnalisation	1975	26.2	27.8	29.9	29.1	1.1
	1976	27.8	29.4	31.2	30.2	4.9
	1977	28.4	29.8	chiffres non publiés		

Questions au Feuilleton

LES CHÔMEURS

Question nº 537—**M. Howie:**

Combien y avait-il de chômeurs au Canada en octobre *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les estimations de Statistique Canada, basées sur l'enquête sur la population active, indiquent que le nombre de chômeurs au Canada en octobre de ces années-là était le suivant: *a*) 1974, 466,000; *b*) 1975, 643,000; *c*) 1976, 679,000; *d*) 1977, 787,000.

LE NOMBRE DE CANADIENS DANS LA POPULATION ACTIVE

Question nº 538—**M. Howie:**

Combien de Canadiens dénombrait-on dans la population active du pays en octobre *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les estimations de Statistique Canada, basées sur l'enquête sur la population active, indiquent que le nombre de Canadiens appartenant à la population active en octobre de ces années-là était le suivant: *a*) 1974, 9,802,000; *b*) 1975, 10,161,000; *c*) 1976, 10,342,000; *d*) 1977, 10,707,000.

POSTES—LES RECETTES ANNUELLES DES BUREAUX DE STEINBACH ET DE BEAUSÉJOUR

Question nº 676—**M. Epp:**

1. Quelle est la recette annuelle des bureaux de poste de *a*) Steinbach, *b*) Beauséjour?

2. Quels sont les profits ou pertes annuelles des bureaux de poste de *a*) Steinbach, *b*) Beauséjour?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Voici les recettes réalisées au cours de l'exercice financier 1976-1977 par: *a*) le bureau de poste de Steinbach: $230,711; *b*) le bureau de poste de Beauséjour: $77,293.

2. *a*) et *b*) Les profits et les pertes ne sont pas calculés au niveau de chaque bureau de poste, mais plutôt pour tout le service postal.

LES GRÈVES AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 687—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année financière 1976-1977, combien y a-t-il eu de grèves illégales ou constituant une violation de convention collective de la part d'employés relevant de la compétence fédérale?

2. A cause de ces grèves, *a*) combien de jours-hommes les (i) grévistes (ii) autres employés ont-ils perdus, *b*) quelles pertes financières le gouvernement a-t-il subies?

3. Dans combien de ces grèves le gouvernement a-t-il intenté des poursuites contre les grévistes et quel en a été le résultat dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. 46 (toute grève qui se produit pendant la durée d'une convention est présumée illégale).

Impôt sur le revenu

2. *a*) (i) 45,800 jours-hommes perdus; (ii) chiffre inconnu. *b*) Chiffre inconnu.

3. Dans aucun cas.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE

Question nº 690—**M. Howie:**

A compter du 1er novembre 1977, combien de *a*) sociétés appartenant à des Canadiens, *b*) filiales sous mainmise étrangère, exploitant au Canada, participaient activement à la recherche et au développement dans le secteur de l'électronique?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au mois de mars 1977, date la plus récente figurant aux renseignements disponibles, 284 des 712 compagnies œuvrant dans le secteur de l'électronique poursuivaient des programmes de recherche et de développement. Ce nombre représente 78 p. 100 de toutes les compagnies du secteur dont le chiffre d'affaires annuel dépasse $300,000; 35 p. 100 d'entre elles étaient des filiales de compagnies étrangères.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 décembre, du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: Quand la séance a été levée, le mercredi 7 décembre 1976, l'article 14 et ses amendements était à l'étude. L'article 14 est-il adopté?

Article 14—*Déduction pour inventaire*

M. Clarke: Monsieur le président, il y dans le projet de loi une disposition concernant les pertes finales à l'égard de biens amortissables. Le paragraphe (4) de la modification se lit comme suit:

Que, pour les années d'imposition se terminant après le 31 mars 1977, un contribuable soit tenu de déduire une perte finale, à l'égard de biens amortissables, dans l'année où elle survient, qu'il ait ou non une source de revenu pour ladite année.

Je puis entrevoir que cela présenterait des difficultés à certains contribuables, et je me demande si le ministre ou son secrétaire parlementaire étant donné qu'il ne semble pas être présent, pourrait nous expliquer la raison d'être de cet article.

M. Lumley: Monsieur le président, avant de répondre au député, je tiens tout d'abord à présenter des excuses pour l'absence du ministre. Il est malencontreusement bloqué à l'aéroport de New York, où il est allé s'adresser à des hommes d'affaires hier soir et ce matin. Nous espérons son retour pour la séance de cet après-midi, mais il tient à s'excuser auprès de la Chambre de ne pouvoir être présent. Je me demande si l'honorable député aurait l'amabilité de répéter sa question.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Clarke: Ma question porte sur le paragraphe (4) de l'article 14 tel qu'amendé. Le secrétaire parlementaire peut-il donner une explication de ce paragraphe étant donné que je peux entrevoir un certain nombre de cas où un contribuable aurait certainement de grandes difficultés à déduire une perte finale, particulièrement dans une année où il n'a pas eu d'autre revenu.

● (1212)

M. Lumley: Tout d'abord, monsieur le président, je pense que nous avons déjà discuté de cet article. Le député devrait savoir que si cet article a été inséré dans le bill c'est avant tout pour que les règles régissant cette question figurent désormais dans la loi. Il découle de certaines instances qui ont été présentées au ministère et au ministre en personne. C'est certes un changement important par rapport à la situation qui existait avant. Avec ce changement formel, les règles concernant la perte finale passent simplement des règlements à la loi. Cette perte est essuyée quand des biens amortissables sont liquidés à un prix inférieur au coût en capital non amorti. La modification permet aussi au contribuable de réclamer une perte finale, qu'il exploite encore ou non l'entreprise dont les éléments d'actif ont été utilisés. Rigoureusement parlant, dans la loi en vigueur, on ne peut déduire les pertes finales après l'année où l'entreprise a cessé d'exister.

M. Clarke: Le secrétaire parlementaire veut-il dire que la même disposition a été retirée des règlements pour être insérée dans la loi?

M. Lumley: Oui monsieur le président. Elle permet également au contribuable de réclamer la perte finale, qu'il exploite encore ou non l'entreprise dans laquelle les éléments d'actif ont été utilisés. C'est le nouveau paragraphe de cet article.

M. Clarke: Voici ma question suivante. On a maintenant encore droit à ce dégrèvement quand on ne tire plus aucun revenu de cette même entreprise; est-ce bien la portée de cette modification?

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

M. Clarke: Je ne suis pas certain que cette question se rattache au bon article. Je laisse à la présidence le soin d'en décider, car j'ignore à quel autre article elle pourrait se rapporter. Le ministre nous a dit à certaines reprises que grâce aux amendements dans le bill, l'impôt fédéral diminuerait, que les contribuables disposeraient d'un revenu plus élevé, que cela aiderait à relancer l'économie, et quoi encore. J'ai remarqué qu'à la suite des changements apportés aux taux d'impôt provinciaux sur le revenu, le contribuable moyen n'aura pas plus de revenu, parce que, dans de nombreux cas, l'impôt provincial va absorber toutes les réductions accordées par le gouvernement fédéral, et plus encore. Par exemple, en Colombie-Britannique, le taux de l'impôt provincial passera de 32.5 p. 100 à 46 p. 100. Le secrétaire parlementaire peut-il répondre à cela?

M. Lumley: Monsieur le président, il s'agit de l'impôt provincial. Cela n'a rien à voir avec l'impôt fédéral. Cependant, certains des changements mentionnés par le député sont dus à des modifications apportées à la loi sur les accords fiscaux.

M. Clarke: Je croyais l'avoir déjà admis dans mon entrée en matière. Je sais très bien qu'il s'agit d'un impôt provincial, mais il influe sur l'impôt fédéral. Le ministre s'est félicité d'avoir accordé une réduction de quelque $200 et de ce que les contribuables disposeraient de cette somme en janvier et en février, de sorte qu'ils pourraient la dépenser et stimuler ainsi l'économie. Je sais, par ailleurs, que les nouveaux taux provinciaux font suite à des négociations entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Voici ce qui m'inquiète: d'une part, ces taux découlent, semble-t-il, de négociations avec le gouvernement fédéral; d'autre part, il semble donc que le ministre ait tort de prétendre que les contribuables jouiront d'un pouvoir d'achat accru. Est-ce vrai ou faux? Peut-on le savoir? Le gouvernement fédéral assume-t-il une certaine responsabilité dans ces négociations?

M. Lumley: Les changements dont parle le député viennent s'ajouter à ceux qui ont été annoncés avant que la loi sur les accords fiscaux soit modifiée.

Le vice-président: L'article 14 est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, je regrette autant que le secrétaire parlementaire que le ministre des Finances ne soit pas avec nous aujourd'hui. Le gouvernement se propose-t-il d'amender l'article que nous étudions en ce moment?

M. Lumley: Sauf erreur, nous avons déjà adopté les deux modifications 14(1) et 14(2), mais je peux me tromper.

M. Stevens: Monsieur le président, l'amendement dont je parle est le deuxième dans la liste des amendements qui figurent au hansard du 28 novembre. C'est celui qui remplace la ligne 25 à la page 22.

M. Lumley: Il a été modifié par le deuxième amendement, le 14(2), que nous avons adopté l'autre jour.

M. Stevens: Si je ne m'abuse, l'amendement précédent a donc été remplacé par le nouveau?

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

Le vice-président: L'article 14 est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, si cela peut vous aider, je vous ferai remarquer qu'il va falloir pas mal de temps pour adopter l'article 14.

Le vice-président: Le président garde toujours son calme.

M. Faulkner: Un préavis d'obstruction systématique.

M. Stevens: Qu'en savez-vous? Vous ne savez même pas de quel bill nous parlons.

M. Faulkner: J'en sais autrement plus que vous. Vous commencez à taper sur les nerfs de pas mal de gens. Vous êtes le symbole vivant de l'inutilité. Vous gaspillez notre temps et celui de tout le monde.

M. Stevens: Allez, ne vous gênez pas, continuez.

Une voix: Harold Cardinal va vous attraper.

M. Stevens: Monsieur le président, la question que je pose au secrétaire parlementaire découle d'une question qui a été posée au ministre par un groupe d'assureurs sur la vie à charte de Montréal. Ils sont inquiets à propos d'un amendement à l'article 20(1)*c*) qui, jugent-ils, a été présenté d'une manière astucieuse. Ils ont également parlé de l'amendement à l'article 138(12) proposé par le gouvernement. Si vous permettez, j'aimerais lire au secrétaire parlementaire la lettre qui a été envoyée par ces assureurs sur la vie dans l'espoir de recevoir une réponse du secrétaire parlementaire. Voici ce qu'ils ont dit:

> Afin de détourner l'attention de la modification apportée à l'article 20(1)*c*) de la loi, le ministère a eu recours à une astuce et il a proposé qu'on modifie l'article 138(12) du bill en indiquant: «dans cet article et dans les articles 20(1)*c*) et autres, etc.»
>
> Le but est de détourner l'attention du fait que les intérêts sur les emprunts contractés dans une banque en vue d'acheter une rente ne seront plus déductibles.
>
> Il s'agit là d'une pratique malhonnête qu'il convient de signaler aux Communes.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à cette accusation après avoir consulté ses collaborateurs?

M. Lumley: Monsieur le président, j'ignore le contenu de la lettre à laquelle le député fait allusion, mais mes collaborateurs me disent qu'ils devront procéder à une étude approfondie de cet article avant de fournir une réponse à la Chambre.

M. Stevens: Peuvent-ils dire quelle incidence aura la modification relative à l'article 138(12)? Modifie-t-elle réellement la portée de l'article à l'étude?

M. Lumley: Monsieur le président, nous aimerions revenir à cette question si vous le permettez.

M. Stevens: La déduction pour inventaire constitue un des aspects les plus importants de l'article 14; nous en avons discuté la dernière fois que nous avons débattu cet article. Quelle devrait être l'incidence de cette déduction pour inventaire de 3 p. 100 sur l'industrie? Dans quelle mesure contribuera-t-elle à atténuer les difficultés de trésorerie des sociétés? C'est une des raisons officielles qui a été donnée pour justifier cette déduction de 3 p. 100. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire dans quelle mesure les sociétés verront leurs liquidités augmenter?

● (1222)

M. Lumley: Monsieur le président, les liquidités des sociétés devraient augmenter de 300 millions de dollars au cours de l'année en cours, mais ce n'est évidemment qu'une estimation.

M. Stevens: Cette augmentation des liquidités résultant de l'économie ou de la perte fiscale—selon le point de vue où se place—est-elle la seule que l'industrie sera appelée à partager par suite de la nouvelle déduction de 3 p. 100? Sauf erreur, ces 300 millions de dollars représentent une perte de recettes pour le gouvernement fédéral. Les provinces sont-elles appelées elles aussi à accepter une perte de recettes pour accroître les liquidités de l'industrie?

M. Lumley: Oui, monsieur le président, les provinces subiront aussi une perte équivalente.

M. Stevens: Je me demande si nous ne pourrions pas faire un pas de plus. J'aimerais demander si la déduction de 3 p. 100 pour inventaire doit servir à remédier au problème des liquidités qui assaille l'industrie, quelle sera l'ampleur de l'aide accordée? Je crois savoir que ces 300 millions de dollars correspondent simplement à une perte de recettes fiscales pour le gouvernement fédéral. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si les gouvernements provinciaux subiront une perte de recettes supplémentaires? Dans l'affirmative, quelle serait l'ampleur de cette perte, et dans quelle mesure les pertes globales augmenteraient-elles les liquidités de l'industrie?

M. Lumley: Monsieur le président, cela va, bien sûr, dépendre des taux dans les différentes provinces et nous n'avons pas ces chiffres en main. Mais, si le député désire les connaître, nous pouvons les obtenir.

M. Stevens: Ce serait utile, et nous pourrions peut-être faire un calcul approximatif pendant la pause du déjeuner. J'aimerais me placer sur un plan plus général et savoir si le gouvernement ne prend pas ça comme un expédient. Tous les députés savent que l'industrie canadienne a été désavantagée du point de vue de l'inventaire et des effets de l'inflation sur les profits. En bref, on déclare souvent des profits qui sont artificiels dans la mesure où ce ne sont pas des profits réels si l'on tient compte de l'inventaire. Si j'ai bien compris, cette formule des 3 p. 100 qui s'applique à l'inventaire au 1er janvier est une sorte d'expédient qui n'est pour personne la solution idéale. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage une autre solution qui serait plus équitable que cette déduction aléatoire de 3 p. 100?

M. Lumley: Monsieur le président, comme l'a dit le député, les entreprises canadiennes sont aux prises aujourd'hui avec un sérieux problème de liquidités. Nos collaborateurs ont envisagé plusieurs solutions et en ont parlé aux dirigeants d'entreprise. Il semble que celle-ci soit la plus susceptible de donner des résultats rapides. Il faudra, bien sûr, exercer une surveillance constante pour être certain que cette mesure produira les résultats escomptés, compte tenu des conditions économiques à venir.

M. Stevens: Cela signifie-t-il que le gouvernement n'a rien d'autre à proposer pour le prochain budget?

M. Lumley: C'est cela.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quels sont les effets des crédits d'impôt à l'investissement qui jouent à peu près le même rôle que la déduction pour inventaire. Si je me souviens bien, on avait calculé, au moment de la présentation du budget du 31 mars, que ce crédit d'impôt allait représenter une perte de recettes de 485 millions de dollars pour le gouvernement fédéral. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si cette prévision se maintient—si ce crédit d'impôt signifiera réellement une perte de recettes de 485 millions de dollars pour le Trésor fédéral?

M. Lumley: Ça reste la meilleure estimation, monsieur le président. Il s'agit encore de toute évidence d'une estimation, et peut-être qu'après avoir adopté certains de ces articles on en arrivera plus tard au crédit d'impôt à l'investissement et que l'on pourra bien en discuter.

M. Stevens: Afin de nous donner une vue d'ensemble globale, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si ce montant de 485 millions représente la meilleure estimation au niveau fédéral? Est-ce là tout l'effet de ce crédit ou entraînera-t-il également une perte de revenus pour les trésoreries provinciales?

M. Lumley: Monsieur le président, le crédit d'impôt à l'investissement n'a aucun effet sur les recettes fiscales provinciales.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire désire peut-être remettre l'étude de cette question après le retour du ministre. J'ai demandé avant-hier au ministre des Finances si on avait pensé, en ce qui concerne les crédits d'impôt à l'investissement, à les subordonner à la création d'emplois, c'est-à-dire à m'accorder ce crédit d'impôt que si l'entreprise peut prouver qu'elle a créé des emplois, et à les subordonner également aux nouvelles décisions d'investissement. De la façon dont je vois les choses, dans de nombreux cas, l'industrie considère le crédit à l'investissement comme une vraie mine d'or. Supposons qu'une compagnie ait prévu de dépenser un million de dollars. Cette décision a été prise il y a deux ou trois ans, de sorte que ce crédit à l'investissement est en réalité un revenu de $50,000 qui tombe du ciel puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle décision. A-t-on envisagé de donner au crédit à l'investissement une portée un peu plus grande en l'assujettissant à quelque norme de création d'emploi ou encore à une norme de premier investissement, afin de s'assurer qu'il jouera le rôle de stimulant dont l'économie a besoin?

M. Lumley: Monsieur le président, on a envisagé cette solution à l'époque et l'on a jugé qu'il serait préférable de créer un crédit à l'emploi distinct, plutôt que de l'incorporer au crédit à l'investissement.

M. Stevens: D'après ce que je vois, on projette d'établir trois ou quatre principales sources de crédits d'impôts pour les industries. Il y a l'allocation d'inventaire de 3 p. 100, un crédit à l'investissement allant de 5 p. 100 à des niveaux plus élevés, on envisage une certaine forme de crédit à l'emploi qui coûtera environ 100 millions de dollars et le crédit d'impôt au titre des dividendes a été accru. Les derniers chiffres dont nous disposons datent de mars ou d'avril. Le secrétaire parlementaire peut-il indiquer combien coûtera au trésor fédéral cet ensemble de stimulants ou de déductions destinés à l'industrie?

M. Lumley: Monsieur le président, si le député veut bien attendre jusqu'après le dîner, j'aurai en main les chiffres totaux. Pour le moment, tout ce que nous avons, ce sont les chiffres annoncés le 20 octobre par le ministre. Étant donné que nous n'avons pas encore pris de décision définitive au sujet des détails du crédit à l'emploi, il serait difficile de donner au député un chiffre plus précis.

M. Stevens: Nous seront très heureux d'obtenir les chiffres après le dîner, monsieur le président. Dois-je comprendre que l'on a changé d'avis au sujet des 100 millions annoncés par le ministre dans sa déclaration du 20 octobre, en ce qui a trait au programme de crédit à l'emploi?

M. Lumley: Non, monsieur le président.

M. Stevens: Alors, en quoi consiste l'incertitude à laquelle le secrétaire parlementaire faisait allusion?

M. Lumley: C'est simplement que je n'ai pas en main le chiffre total. Je ne veux pas donner le chiffre de mémoire mais à la première occasion, j'en ferai le calcul.

● (1232)

M. Clarke: Je voudrais élaborer sur les questions posées par mon collègue concernant la déduction de 3 p. 100 lors des inventaires de fin d'année. Je demande au secrétaire parlementaire si cela ne constitue pas une déduction qui, dans une certaine mesure, peut supprimer les effets de l'inflation sur les profits. Tout d'abord, pourquoi a-t-on choisi un taux fixe de 3 p. 100 sur les inventaires de fin d'année alors que le taux d'inflation était de toute évidence bien supérieur à ce chiffre?

M. Lumley: Monsieur le président, cette disposition a été conçue pour aider l'industrie à disposer de liquidités. Cette décision correspond davantage à une question de jugement qu'au choix arbitraire d'un chiffre de 3 p. 100.

M. Clarke: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas utilisé une autre méthode? Un chiffre arbitraire de 3 p. 100 sur les inventaires a certainement des répercussions différentes selon les entreprises. Si par exemple l'une d'entre elles dispose d'un grand inventaire et d'un faible roulement de stock, cela représenterait un avantage plus important que celui dont bénéficierait une entreprise à faible inventaire et à roulement élevé. Il existe beaucoup d'autres méthodes permettant d'atteindre le but visé par le gouvernement en accordant cette déduction. L'une d'entre elles serait évidemment celle dite du «dernier arrivé, premier parti».

Si cette mesure vise réellement à permettre aux hommes d'affaires de faire correspondre leurs coûts d'inventaire à leurs revenus, il est alors certain qu'un système du genre «dernier arrivé, premier parti» serait plus équitable et donc préférable. Je me demande s'il ne serait pas plus simple non plus. Pourquoi n'a-t-on pas adopté une telle méthode?

M. Lumley: Comme je l'ai déclaré plus tôt, monsieur le président, nos fonctionnaires ont étudié de nombreuses méthodes. Nous avons considéré ce que font d'autres pays. Cette méthode a été choisie car elle était très facile à appliquer. La méthode LIFO dite «dernier arrivé, premier parti», à laquelle le député fait allusion, est très compliquée et, bien qu'on pourrait discuter de ses répercussions à long terme, pour ce qui est d'apporter un remède à la situation à court terme, il a été décidé d'utiliser la méthode plus simple qui se révélerait également avantageuse, à la fois pour les grandes et petites sociétés, partout au Canada.

M. Clarke: Je ne suis pas certain, monsieur le président, qu'il soit plus simple de tenter de fixer le taux à 3 p. 100. Quoi qu'il en soit, si on le fait vraiment pour simplifier, je m'étonne de ce que le gouvernement en vienne enfin à vouloir simplifier les question d'impôt sur le revenu car, depuis quelque temps, il n'avait pas fait preuve de beaucoup de simplicité ni d'équité. En essayant d'harmoniser les coûts, les derniers biens qu'on s'est procurés correspondent probablement à ceux qu'on désire vendre. Je suppose qu'il n'y a pas lieu d'espérer que le secrétaire parlementaire modifie sa réponse. Il nous faudra l'accepter.

M. Lumley: J'ignore si le député connait un peu la méthode «dernier arrivé, premier parti» utilisée aux États-Unis. Le cas échéant, il est sûrement en mesure de constater jusqu'à quel point le domaine dont il traite est complexe. Comme vous le savez, l'une des choses que le gouvernement tente de faire c'est d'éliminer beaucoup de paperasse, surtout dans le cas des petites entreprises. En tentant de résoudre certains problèmes que pose la liquidité, nous avions la ferme conviction que la méthode la plus simple serait sans doute la plus acceptable pour les propriétaires de petites entreprises.

M. Stevens: Monsieur le président, j'estime que le libellé du paragraphe 14(5) n'est pas clair. Dans le cas des demandes présentées par des sociétés dont l'exercice financier se termine après le 31 mars 1977, celles-ci doivent effectuer un calcul et le montant qu'elles peuvent réclamer en vertu de l'allocation de 3 p. 100 à l'égard de l'inventaire est obtenu au moyen d'un calcul mathématique basé sur une période de 365 jours. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi on a opté arbitrairement pour le 31 mars? Je sais que cela cause des problèmes aux entreprises dont l'année financière se termine dans la courte période décrite ici. Malheureusement, ce sont parfois les propriétaires de petites entreprises et les détaillants dont l'année financière se termine à ce moment-là qui rencontrent des problèmes en raison de cette disposition telle qu'elle est actuellement libellée. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer pourquoi on a choisi le 31 mars—à part ce qui est évident, c'était le soir de l'exposé budgétaire—ou ne pourrions-nous pas simplifier les choses et opter pour le 1er janvier afin d'éliminer le problème que représente la distinction manifeste que l'on fait.

M. Lumley: Le député a raison de dire que cela cause un problème. Si vous me le permettez, j'aimerais vous lire quelques-unes des raisons de cette modification. La motion initiale des voies et moyens du 31 mars stipulait que la mesure ne s'appliquerait qu'aux années fiscales qui débuteraient après 1976. Nous avons entendu beaucoup d'instances soulignant que cette mesure était injuste pour les contribuables dont l'année financière correspond surtout à 1977 même si elle a débuté en 1976. Nous avons donc élargi cette mesure afin de couvrir l'année financière commençant en 1976, afin que la nouvelle déduction pour inventaire entre en vigueur au 31 mars 1977. Autrement dit, certaines compagnies commenceront à bénéficier de la déduction pour inventaire trois mois plus tard que d'autres compagnies, mais ce petit inconvénient aurait coûté trop cher à éviter.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si l'on songe à remédier aux injustices que cela peut présenter d'ici le prochain budget.

M. Lumley: Après la première année, il n'y aura plus d'injustices, si bien qu'on n'aura pas à tenir compte de la demande du député.

M. Stevens: Ma question suivante concerne l'application de la déduction de 3 p. 100 pour inventaire. Quelle est la situation d'une compagnie nouvellement constituée pendant cette période de transition, si vous voulez l'appeler ainsi? Quand peut-elle réclamer la déduction de 3 p. 100 pour son inventaire?

M. Lumley: Elle n'aura pas l'inventaire d'ouverture, monsieur le président, si bien que ce sera au début de sa deuxième année d'activité.

M. Stevens: Comme le secrétaire parlementaire a accepté de répondre à trois questions concernant l'article 14, je me demande si nous ne pourrions pas laisser de côté cet article et

passer aux suivants afin que nous retournions à l'article 14 immédiatement après le déjeuner?

M. Lumley: Je peux répondre dès maintenant à une question concernant le coût total de ces stimulants accordés à l'industrie. Si vous prenez la page 4 des documents supplémentaires déposés le 31 mars par le ministre des Finances, vous verrez qu'il y a trois chiffres qui totalisent environ 700 millions de dollars. Le premier est l'allègement fiscal de 275 millions de dollars pour les stocks d'entreprises—c'est pour l'année financière 1977-1978; le crédit fédéral pour investissement est de 385 millions de dollars, et l'augmentation de la déduction pour épuisement des puits de pétrole et de gaz coûteux est d'environ 20 millions de dollars. J'accepterais de différer l'étude de l'article 14 jusqu'à ce que je puisse obtenir les autres réponses demandées par le député.

M. Peters: Comme il nous reste peu de temps, je m'oppose à ce qu'on reporte l'étude de l'article 14 à moins que nous puissions y revenir à un moment précis. Si quelqu'un désire qu'on y revienne plus tard, je suggérerais que nous nous entendions pour reprendre l'étude de cet article à 2 heures.

Le vice-président: Le député a suggéré, je crois, que nous y revenions immédiatement après le déjeuner.

● (1242)

M. Stevens: Monsieur le président, avant que nous ne passions à l'article suivant, en supposant que l'article 14 soit reporté, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait faire concorder les chiffres suivants qu'il vient de citer: la déduction pour inventaire est de 275 millions de dollars, et le crédit à l'investissement de 385 millions de dollars, avec les chiffres précédents à propos duquel nous étions tous d'accord, soit 300 millions au titre des déductions pour inventaire, et le crédit d'investissement de 485 millions de dollars. Je crois comprendre que dans un cas il s'agit de chiffres se rapportant à une période de mois correspondant à la fin d'un exercice financier alors que dans l'autre cas, ces chiffres correspondraient à une année complète de 12 mois.

M. Lumley: Monsieur le président, les chiffres que j'ai cités se rapportent à l'année 1977-1978. Les 300 millions de dollars au chapitre des déductions pour inventaire, les 485 millions de dollars au chapitre du crédit à l'investissement, et les 20 millions de dollars au titre des déductions pour épuisement pendant l'année en cours, valent pour la première année financière complète.

Le vice-président: Est-ce d'accord pour reporter l'article 14, et en reprendre l'étude à 2 heures?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 15.

M. Stevens: Monsieur le président, avant de passer à l'article 15, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous résumer l'objet de cet article, et nous dire ce que le gouvernement cherche à faire en le modifiant.

M. Lumley: Monsieur le président, il s'agit d'une modification technique qui consiste à appliquer le crédit fiscal à l'investissement aux dépenses faites au titre de la recherche scientifique. Ces dépenses, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, pourront être déduites pour l'année où elles auront été faites. Cependant, comme le crédit d'impôt à l'investissement s'applique à présent à ce genre de dépenses, le coût que doit effectivement assumer le contribuable se trouve réduit. Ainsi, le contribuable pourra déduire un montant qui se limite, en vertu de cet amendement, aux frais nets, c'est-à-dire au montant de la dépense, déduction faite du crédit d'impôt à l'investissement. Cette mesure est celle qui est généralement appliquée en matière fiscale aux subventions gouvernementales accordées. C'est également des mesures de ce genre qui s'appliquent aux dépenses sur le matériel et autres biens d'immobilisation sur lesquels est consenti un crédit d'impôt à l'investissement. Le crédit accordé dans ces conditions permet de réduire le coût de l'investissement qui est déductible du revenu grâce à la déduction pour amortissement. Par exemple, 5 p. 100 du crédit d'impôt sur investissement sera déduit de l'impôt à payer, et le reste, 95 p. 100, sera déduit du revenu.

Le vice-président: L'article est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16. *Choix visant la disposition de titres canadiens*

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous précise l'objet de cet amendement. Sauf erreur, les sociétés, les fiducies ainsi que les particuliers auront désormais un choix. Auparavant, ce choix était l'apanage du particulier. On peut bien donner ce choix au particulier de façon à lui assurer que ses gains admissibles seront imposés comme du capital. Cependant, accorder un pareil choix à une société peut constituer un sérieux manque de prudence. Le ministre peut-il me dire pourquoi on a permis aux sociétés d'exercer ce droit une fois dans leur existence? Je sais que, légalement, une société peut être désignée comme une personne, mais le fait de lui attribuer le même avantage ne signifie pas qu'elle ne l'exercera qu'une seule fois dans toute son existence.

M. Lumley: Monsieur le président, cette disposition ne vise pas simplement à aider les particuliers mais surtout les sociétés d'investissement.

M. Peters: Monsieur le président, voilà justement la question. C'est une bonne chose que les particuliers en profitent. Tout particulier peut établir une fois que ses gains admissibles sont des gains en capital. Comme le disaient les étudiants d'Osgoode Hall, cette disposition aura ses répercussions sur la possibilité de garantir ses gains en capital. Ce sera sans doute largement compensé par la possibilité de mettre au point des moyens de garantir les gains en capital tout en assurant les pertes de capital. On peut bien admettre qu'un particulier déduise ses pertes de revenu de ses gains en capital au cours d'une période donnée. Cependant, si une société procède ainsi, c'est qu'elle éprouve de grandes difficultés à mettre au point de nouveaux moyens d'éviter l'impôt.

On sait trop bien que les sociétés n'ont pas besoin de nouveaux moyens d'éviter l'impôt. Qu'il s'agisse de multinationales ou de sociétés canadiennes comme l'INCO et la Falconbridge, elles ne sont pas à court de moyens. Je voudrais bien savoir combien de bénéfices les sociétés vont en retirer. A combien les estime-t-on? S'il n'y a pas eu d'estimation, pourquoi alors cette disposition?

M. Lumley: Nous n'avons pas d'estimation à propos de cette disposition. En vertu des règlements existants, certains investisseurs faisaient face à la possibilité que les profits découlant de la vente de leurs placements soient entièrement imposables

à titre de revenu ordinaire à cause de la fréquence de leurs opérations boursières ou de la nature spéculative de leurs placements. C'était plus particulièrement le problème des sociétés à capital-risque qui achètent fréquemment un nombre important d'actions de petites sociétés canadiennes. Sauf erreur, durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le NPD encourageait le gouvernement à faire tout son possible en faveur de la petite entreprise. Cette disposition appartient à cette catégorie. En outre, elle s'applique à ces compagnies de placement qui espèrent vendre des actions à profit dès que l'entreprise est établie. Cet amendement est destiné à faire disparaître toute incertitude pour ces investisseurs.

M. Peters: L'article modificatif empêche les agents en valeurs mobilières de faire ce choix. On visait probablement par cette disposition les agents eux-mêmes qui ne sont pas de simples citoyens achetant des valeurs mobilières. Néanmoins, la formulation de l'article donnerait inutilement lieu à des litiges qu'on éviterait si on éliminait cette ambiguïté. Si elle a pour but d'avantager les petites entreprises, soit. Quoi qu'il en soit, l'article ne vise pas les petites entreprises. Nous aurions avantage à éliminer cette ambiguïté et à préciser clairement la portée de l'article.

S'il s'applique aux particuliers, c'est parfait ainsi. Cependant, s'il s'applique indistinctement aux grandes sociétés et aux petites entreprises et leur offre la même protection qu'aux particuliers quant aux gains en capital, il se peut que nous donnions un avantage incalculable aux grandes sociétés.

M. Lumley: Monsieur le président, afin de calmer les inquiétudes du député, inquiétudes qui sont tout à fait justifiées, je peux dire que l'article ne s'applique pas aux agents de valeurs mobilières, ni aux banques ni aux caisses de crédit. Je présume que le député parlait de ces établissements.

M. Clarke: Monsieur le président, je voudrais poursuivre l'interrogatoire dans le même sens que le député de Timiskaming. Je m'excuse auprès du secrétaire parlementaire. La première question m'a échappé. Si je comprends bien le paragraphe (2), seul un individu, un contribuable canadien, peut faire ce choix et il sera réputé avoir réalisé des gains en capital ou avoir accusé des pertes en capital. Ainsi, l'individu peut être assujetti à l'impôt régulier, c'est-à-dire qu'il peut voir ses gains et ses pertes entrer en ligne de compte dans le calcul de son revenu. Je ne vois pas très bien l'intention qu'avait le gouvernement lorsqu'il a proposé ce changement. Peut-être devrions-nous commencer par parler de cela.

M. Lumley: Monsieur le président, cet article comporte deux aspects principaux. Il vise d'abord à assurer que les dividendes retirés d'une police d'assurance sur la vie ne seront pas considérés comme des gains en capital sauf dans la mesure où le détenteur a investi, grâce à sa police d'assurance, dans un fonds réservé. Deuxièmement, l'amendement permet aux contribuables de choisir de considérer les bénéfices acquis de valeurs canadiennes comme gains en capital. Cette disposition sera particulièrement avantageuse pour les corporations à capital de risque et, en ce sens, elle touche surtout les petites entreprises.

● (1252)

M. Clarke: Il est possible que le paragraphe (2) soit préjudiciable au particulier qui fait un choix? Je suppose que ce choix vaut pour la durée de sa vie. Il peut arriver qu'un contribuable ait travaillé dans le commerce des valeurs. S'il n'avait pas fait ce choix, il aurait eu le droit de déclarer son revenu et ses pertes de la façon habituelle. Qu'arrive-t-il à quelqu'un qui se trouve dans ce genre de situation?

M. Lumley: Le député a raison. C'est une décision très difficile à prendre pour quelqu'un. Il doit choisir le bon moment pour la prendre. Il ne peut pas changer d'idée en cours de route.

M. Clarke: Le choix est facultatif: on peut retarder sa décision jusqu'à ce qu'on juge la situation favorable.

M. Lumley: Cela est facultatif dans la mesure où une personne peut prendre sa décision quand cela lui convient.

M. Clarke: Comment cela toucherait-il un homme qui aurait considéré ses gains en capital comme un profit, sans faire de choix—qu'il n'est pas tenu, je suppose, de faire? Qu'adviendrait-il si le ministère du Revenu national décidait par la suite que cet homme s'adonnait au commerce des valeurs? Pourrait-il alors faire un choix avec effet rétroactif à compter de l'année au sujet de laquelle il fait l'objet d'un examen?

M. Lumley: Je ne le pense pas, mais je vais tout de même vérifier la chose. Nous ne voyons pas pourquoi cela serait possible.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire a parlé des corporations à capital de risque à propos de cet article. Pourrait-il nous dire comment elles sont définies? Je ne trouve pas de définition à ce sujet dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le bill C-11 fournit-il des précisions à ce sujet?

M. Lumley: La loi ne renferme pas de définitions.

M. Stevens: Je pense que cela nous aiderait si nous avions une idée de ce à quoi songe le gouvernement lorsqu'il parle de corporations à capital de risque.

M. Lumley: Nous disons en somme que cette disposition s'applique aux petites entreprises qui fonctionnent de la manière indiquée.

M. Stevens: J'avais espéré obtenir une définition plus rigoureuse. Par «petite entreprise», le député veut-il dire que la société à capital de risque sera petite ou qu'elle investira dans de petites entreprises? Qu'entend-on, encore une fois, par «petite»? Je sais bien que c'est dans les «petits pots» qu'on trouve les «bons onguents», mais qu'est-ce que le ministère entend par ce terme et quand est-ce qu'une entreprise cesse d'être petite?

M. Lumley: Nous songeons essentiellement à toute société qui met en commun des capitaux pour investir dans les petites et moyennes entreprises.

M. Stevens: Cette catégorie comprend-elle par exemple les fonds de placement ouverts? Et les sociétés de placements à capital fixe? Nous savons tous, je pense, ce que sont les fonds de placement ouverts. Mais cette catégorie comprendrait-elle une société de portefeuille ou société de gestion telle la société Argus?

M. Lumley: Je ne qualifierai pas la société Argus de société à capital de risque. Mais elle pourrait se prévaloir de cette disposition.

M. Stevens: Ai-je bien entendu le secrétaire parlementaire? A-t-il dit que la société Argus et d'autres sociétés analogues pourraient se prévaloir de cette disposition?

M. Lumley: A moins qu'elles ne fassent partie des sociétés qui en sont explicitement exclues comme les courtiers en valeurs mobilières, les sociétés de fiducie, les banques, les fiduciaires, les caisses de crédit et le reste que j'ai mentionnées en répondant à une question que m'avait posée le député de Timiskaming.

M. Stevens: Comme on reparle des corporations à capital de risque plus loin dans le projet de loi, je me demande si, pendant l'heure du déjeuner, le secrétaire parlementaire ne pourrait pas s'arranger pour nous donner une meilleure idée de ce que le ministère prévoit pour ces compagnies. Ma demande s'inspire surtout du fait que le gouvernement ontarien a proposé une mesure législative prévoyant des dispositions particulières pour la constitution en société de ces corporations. Il serait utile de savoir si le gouvernement fédéral songe à coordonner ses propres dispositions fiscales avec ce que les provinces sont en train de faire dans ce domaine.

M. Lumley: C'est là certes un des facteurs dont nous avons tenu compte mais nous préférerions en discuter lorsque nous arriverons à l'article qui en traite.

M. Stevens: Ne pourrions-nous pas reporter à plus tard l'étude de l'article 16? Sauf erreur, un de mes bons amis attend la réponse à une ou deux de ses questions. Peut-être pourrions-nous procéder, maintenant, à l'étude de l'article suivant.

M. Lumley: J'aimerais bien me rendre aux voeux du député mais je lui rappelle qu'il nous reste encore bien des articles à étudier. Nous préférerions donc terminer l'examen de l'article dont nous sommes actuellement saisis.

M. Peters: Monsieur le président, moi aussi, j'ai été surpris d'entendre le secrétaire parlementaire dire que la société Argus avait droit à des déductions en vertu de cet article dans certains cas. J'aimerais savoir ce qu'il en est pour un certain nombre d'autres sociétés à portefeuille, surtout dans le secteur minier, car c'est ce secteur qui m'intéresse tout particulièrement. Pour le moment, la spéculation est impossible dans ce secteur, mais si l'on décidait de n'imposer que la moitié des gains en capital, il y aurait probablement davantage d'investissements dans l'industrie minière. C'est surtout la position de la compagnie Rob Roy qui investit dans le secteur forestier par l'intermédiaire de la Banque impériale du Canada qui m'intéresse.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[M. Stevens.]

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le débat a été interrompu à 1 heure, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) avait la parole et discutait de l'article 16. Par contre, il y avait une entente qu'à 2 heures nous retournerions à l'article 14. Peut-être la Chambre accorderait-elle la permission à l'honorable député de Timiskaming de continuer son exposé, et retourner à l'article 14, suite à l'exposé de l'honorable député. Y a-t-il consentement unanime?

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, je trouve intéressant ce que le secrétaire parlementaire a dit à propos des sociétés holding qui ont été jusqu'à dire qu'elles préféraient faire figurer leurs gains dans les gains en capital plutôt que dans leurs revenus. Il paraît que lorsqu'on prend ce genre de décision, c'est pour la vie et que cela est vrai autant pour une société que pour un particulier. Le secrétaire parlementaire a dit que tant que des sociétés holding comme Argus s'occuperaient de capitaux à risques, elles pourraient faire ce genre de déclaration. Nous avons directement intérêt à ce que ces sociétés investissent dans le développement du secteur primaire, bien que la plupart des sociétés travaillant avec des capitaux à risques n'aient pas beaucoup de fonds disponibles.

Je voudrais poser deux questions. Pour commencer, je voudrais savoir si cette disposition s'applique à des sociétés comme Noranda, Hollinger Exploration ou Lakeshore? Beaucoup de sociétés minières sont en fait des consortiums holding. Elles font de la prospection, mais en ce moment, il y a très peu de capitaux en circulation dans ces sociétés holding. Dans ce cas, les sociétés minières vont-elles pouvoir profiter de cette disposition? Car si l'on parle de capitaux à risques, une société comme Argus n'entre pas vraiment dans cette catégorie, car une bonne partie de son actif est assuré.

M. Lumley: Comme je l'ai dit au député avant la pause du dîner, monsieur le président, aux termes du paragraphe (2), si ces compagnies ne figurent pas sur la liste des exclusions, alors les dispositions s'appliquent à elles.

M. Peters: Supposons qu'elles prennent une décision valable pour la durée de leur existence et qu'elles déclarent qu'elles se lancent dans le domaine des capitaux à risques. On leur permet de réaliser des bénéfices sous forme de gain en capital et cela leur confère un avantage au point de vue de l'impôt qui est d'au moins 50 p. 100, je présume, puisque le gain en capital est imposé dans une proportion de 50 p. 100. Mais comment est régi le reste de la compagnie qui ne fait pas d'affaires dans ce domaine? Argus Corporation, Noranda, Hollinger, McIntyre et d'autres compagnies semblables possèdent toutes des sociétés holding dans divers secteurs, et certaines d'entre elles possèdent des mines. Je suis sûr que nous ne voudrions pas laisser éternellement ces activités dans cette catégorie privilégiée.

M. Lumley: Monsieur le président, cette disposition vise essentiellement à donner à ces compagnies l'occasion de faire une déclaration. La grande majorité des compagnies mentionnées par le député ne feront pas une telle déclaration parce que, dans la plupart des cas, leurs gains à la bourse sont déjà des gains en capital. Elles connaissent donc parfaitement leur situation.

M. Peters: Pas si elles se livrent réellement à l'exploration, monsieur le président. Beaucoup d'éléments d'Argus Corporation réalisent des gains assurés. Je suppose qu'il existe d'autres cas où, par suite d'une fusion, on fait l'acquisition de biens qui ne comportent aucune certitude de gain. On est même plus certain de leurs pertes que de leurs gains, c'est d'ailleurs pourquoi les dispositions de l'impôt relatives au gain en capital s'y appliquent. Il me semble que les seules compagnies qui en tireront avantage sont celles qui escomptent que leurs pertes seront plus fréquentes que leurs gains. Elles peuvent se permettre ces pertes parce qu'elles peuvent se rattraper autrement. Si Argus devient une société de spéculation uniquement elle ne pourra pas en profiter, mais un certain nombre de petites sociétés minières le pourront. Si cette disposition a été conçue à l'intention de ces industries tant mieux, parce qu'elles pourront ainsi obtenir une aide considérable.

• (1412)

M. Lumley: Monsieur le président, il est certain que cette disposition favorisera l'investissement dans les petites sociétés minières. Elle ne s'applique pas aux biens miniers; elle s'applique uniquement aux titres canadiens.

M. Peters: Les sommes réunies grâce à la vente de titres, pour l'aménagement du bien, devront être considérées séparément. Les sociétés de titres ont reçu une désignation qu'elles gardent pendant la durée de leur existence. Elles chercheront à réaliser des profits au moyen de gains en capital et non par la voie normale des profits et des pertes.

M. Lumley: Oui, monsieur le président.

M. Peters: Le secteur primaire est le seul au Canada qui puisse être mis en valeur aujourd'hui. L'expansion devra se faire dans le secteur forestier ou minier, parce qu'elle est désormais impossible dans le secteur agricole. Les fonds disponibles dans ce domaine suffisent à maintenir l'agriculture. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'argent disponible pour l'exploration minière ou la mise en valeur des mines. On ne peut se procurer cet argent par des transactions boursières à cause des fluctuations du marché.

Si une société vend des titres tout en conservant la mainmise du bien, elle peut emprunter en l'offrant comme garantie et peut-être s'assurer une certaine expansion. Il sera difficile pour ces sociétés de fonctionner avec une certaine marge de sécurité. Les courtiers en valeurs et le marché monétaire ont été exclus. La société de portefeuille se procurera de l'argent pour mettre en valeur son gain. Noranda Exploration, qui est une société distincte de Noranda, est le genre de société qui prendra de l'expansion si elle peut se procurer des fonds. Si une personne investit dans des sociétés de prospection, elle mise davantage sur les pertes que sur les gains.

Au prix actuel de l'or, il est possible d'ouvrir 20 ou 30 mines d'or en Ontario, si on peut trouver des fonds. Cet article suffit-il à permettre aux sociétés de portefeuille de réunir des fonds sur le marché normal, en faisant valoir que les profits seront exemptés d'impôt à 50 p. 100? Est-ce que cela permettra de réunir des fonds suffisants pour ce genre de mise en valeur?

M. Lumley: Monsieur le président, c'est exactement pourquoi nous procédons de cette façon. Je m'excuse auprès du député d'avoir mal compris sa question précédente. Sa question était très bien posée; j'y répondrai par l'affirmative et ma réponse est valable aussi pour les petites entreprises en général et non pas seulement pour les sociétés d'entreprises minières.

Le vice-président adjoint: Comme nous l'avions décidé avant l'ajournement du déjeuner, nous devons maintenant revenir à l'article 14 avant de poursuivre la discussion sur l'article 16.

Sur l'article 14—*Déduction pour inventaire.*

M. Lumley: Monsieur le président, le député de York-Simcoe a posé avant le déjeuner quelques questions sur l'article 14 auxquelles je suis prêt à répondre.

M. Clarke: Le député de York-Simcoe est derrière le rideau. Il sera bientôt de retour à la Chambre. D'après ce que j'ai compris ce matin, le secrétaire parlementaire devait revenir pour répondre aux questions posées. Comme ces questions sont inscrites au compte rendu, il pourrait peut-être y répondre maintenant.

M. Lumley: Monsieur le président, je vois que le député de York-Simcoe arrive à la Chambre. La déduction pour inventaire de 3 p. 100, qui entraînera une diminution de 300 millions de dollars du revenu général, réduira également le revenu provincial de 130 millions de dollars, ce qui donne un total de 430 millions de dollars. Dans sa deuxième question, le député a dit que les changements proposés à l'article 138 visaient à assujettir à l'impôt l'intérêt sur les emprunts contractés en vue d'acheter un contrat de rentes. L'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter des rentes n'a jamais été déductible. Voilà pourquoi le projet de loi actuel ne change rien à cela.

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 16: *Choix visant la disposition de titres canadiens.*

M. Clarke: Monsieur le président, ce matin, j'ai interrogé le secrétaire parlementaire au sujet du choix que permet le paragraphe 2. Cela me préoccupe, car les particuliers seront touchés. Le député de Timiskaming s'inquiétait des promoteurs, des entrepreneurs et des sociétés, mais moi je me préoccupe du sort du simple contribuable. Dès qu'un citoyen canadien décide de faire ce choix, il sera lié par sa décision tant qu'il payera des impôts. Selon le paragraphe (2)(5) tout choix effectué en vertu du paragraphe (4) ne s'applique pas à la disposition d'un titre canadien effectué par un contribuable qui, au moment même de la disposition, est un commerçant ou un courtier en valeurs mobilières. Souvent, le ministère du Revenu national a soutenu que tel contribuable était un commerçant ou un courtier, alors que ce dernier soutenait le contraire. Si, aux termes du paragraphe 2, un contribuable décide que tous ses gains et pertes seront considérés comme des gains et pertes en capital, et s'il surgit un différend par la suite, le ministère pourra le considérer comme un commerçant ou un courtier en valeurs mobilières, et le choix qu'il aura fait aux termes du paragraphe (2) ne pourra s'appliquer. Mon interprétation est-elle bonne?

M. Lumley: Monsieur le président, la réponse est oui. Il y a toujours une question de fait à trancher dans des cas de ce genre.

M. Clarke: Comment se fait-il que le gouvernement ait jugé nécessaire ou désirable de creuser une fosse aussi profonde et d'y faire tomber les contribuables? Ils sont obligés de faire ce choix. Ils doivent indiquer de quelle façon ils désirent procéder. Ce matin, le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'agissait d'une décision importante qu'il ne fallait pas prendre à la légère. Comment peut-il s'attendre à ce qu'un contribuable décide de faire ce choix avant qu'il ne soit démontré qu'il est un agent commerçant ou un courtier en valeurs mobilières puisque, selon les dispositions actuelles, ses gains peuvent être considérés comme des gains en capital et ses pertes comme des pertes en capital?

● (1422)

M. Lumley: Je pense que la plupart des particuliers sauront s'il s'agit de pertes ou de gains en capital, mais l'objectif fondamental est d'essayer de diminuer l'incertitude là où il y a doute.

M. Clarke: J'aime l'idée qu'avance le secrétaire parlementaire, mais je ne vois pas comment l'article fait disparaître la moindre incertitude. S'il devait être décidé par la suite qu'une personne est commerçant ou courtier, elle perdrait alors l'exemption dont elle s'est prévalu en vertu du paragraphe 4.

M. Lumley: Nous parlons d'un professionnel plutôt que d'un particulier agissant pour son propre compte. Je pense que la définition est assez claire. Je ne pense pas que ce serait un domaine où il y aurait incertitude ou doute.

M. Clarke: Au temps où je m'occupais de questions fiscales en tant que comptable agréé, il fallait déterminer si une transaction était une transaction de capital ou une transaction de revenu, ce qui entraînait beaucoup de litiges devant les tribunaux, de nouvelles cotisations et d'appels, débouchant souvent devant les tribunaux. Alors, que le secrétaire parlementaire dise que cela ne s'applique pas au simple particulier, parce qu'il n'est ni commerçant ni courtier en valeurs mobilières, n'est valable que si le ministère du Revenu adopte ce point de vue.

Très souvent, un investisseur disposera d'un important portefeuille et effectuera beaucoup de transactions. Il y a bien des cas litigieux où il faut déterminer s'il est commerçant ou investisseur. S'il est commerçant, alors les profits et pertes sont des éléments de revenu et il ne pourrait pas non plus se prévaloir de l'exemption prévue au paragraphe (4).

Au risque de répéter la même question, j'aimerais savoir quelle différence il y a entre un homme qui choisit, en vertu du paragraphe (2), de traiter tous ses gains comme des gains ou pertes de capital et celui qui ne fait pas ce choix parce que c'est la loi aujourd'hui, mais déclare ses gains et pertes comme des gains et pertes en capital et continue d'agir ainsi sans faire le choix? S'il fait le choix, il n'y a donc pas de différence, c'est encore la même chose. Les seuls qui aient le droit de changer ce choix, si la personne décide de le faire, sont le ministère du Revenu et les tribunaux, s'ils décident que la personne en question est un commerçant. Je crains donc de devoir reposer la question plus clairement. Dans quelles circonstances quelqu'un voudrait-il faire un choix en vertu du paragraphe (2)?

M. Lumley: La Venture Investment Company, par exemple, saurait exactement à quoi s'en tenir avant de faire quoi que ce soit et cela éliminerait toute l'incertitude, ce que cherche à faire cet article.

M. Clarke: Comme mon ami à ma gauche, le député de Timiskaming, je ne me suis pas penché sur les difficultés de la Venture Capital Company et je considère la question du point de vue du contribuable résidant. Cet article emploie l'expression «le contribuable résidant et son revenu». J'imagine donc que l'article s'applique aux particuliers et pas seulement aux sociétés de spéculation. J'imagine donc que si je pose encore la question, le secrétaire parlementaire acceptera peut-être d'y répondre cette fois-ci.

M. Lumley: Nous reconnaissons que la situation est un peu ambiguë en ce qui concerne les particuliers, mais en général, nous considérons que l'article est satisfaisant.

Le vice-président: L'article 16 est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, nous sommes prêts à nous prononcer sur l'article 16, mais nous ne l'appuierons pas.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont pour l'article veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

(L'article 16 est adopté par 36 voix contre 11.)

Sur l'article 17.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais bien que le secrétaire parlementaire nous donne une explication, et de préférence une explication assez détaillée, de l'article 17 puisqu'il concerne les résidences principales.

M. Lumley: Nous voulons apporter des changements relativement techniques à l'article 40 de la loi. Cet article du bill prévoit des règles générales pour le calcul des gains et des pertes de capital, vise à corriger certains défauts techniques et établit des formules pour déterminer les exemptions de la taxe sur les gains de capital quand un contribuable dispose de sa résidence principale. Le dernier changement vise à supprimer une disposition qui n'est plus nécessaire. Si le député de York-Simcoe veut que je donne des détails sur les deux paragraphes de l'article, je le ferai volontiers. L'article 17(1) concerne le changement d'utilisation de la résidence principale. Il s'agit d'un changement technique apporté à la formule qui sert à déterminer la partie du gain réalisé lors de la disposition de la résidence principale d'un contribuable qui sera exempte d'impôt.

La loi actuelle offre une échappatoire là où la résidence principale d'un contribuable est utilisée à d'autres fins, par exemple, quand le contribuable en question cesse d'habiter sa maison pour la louer à quelqu'un d'autre. Dans ce cas on dit encore que le contribuable se défait de sa résidence principale lorsqu'il la met en location et les gains en capital réalisés jusqu'à ce moment sont exempts d'impôt. Tout gain en capital réalisé pendant la location de la propriété devrait être imposable au moment de la vente, mais selon la formule actuelle, la plus-value acquise pendant la période de location restera exempte d'impôt. J'ai un exemple à vous donner, mais ce serait trop long à lire. Si le député le désire, nous pourrions l'annexer en appendice.

Le deuxième paragraphe de l'article 17 concerne les résidences principales dans le cas de terres agricoles. C'est généralement ce qui se passe lorsque la maison fait partie de la ferme et que les deux sont séparées parce que la maison est également la résidence principale. La troisième modification en est une de forme qui abroge une disposition inutile.

M. Clarke: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si cette disposition concernant la résidence principale prévoit le cas où un contribuable a dû quitter sa résidence principale pour cause de maladie ou d'invalidité, mais ne l'a pas vendue avant son décès et qu'il réside jusqu'à sa mort dans un hôpital ou une maison de santé. Jusqu'à présent, en pareil cas, le ministère estimait qu'il ne s'agissait pas d'une résidence principale, même si la personne n'avait pas cessé d'y résider. Cette disposition va-t-elle y remédier?

● (1432)

M. Lumley: Cela ne s'applique pas en l'occurrence. Cette modification ne remédie pas à la situation dont a parlé le député.

M. Clarke: Est-ce que le gouvernement a pensé au cas du contribuable forcé par la maladie ou une infirmité à quitter sa résidence principale, mais avec l'espoir d'y revenir, qui a passé un certain temps—disons un certain nombre de mois ou d'années, cela est sans importance—dans un hôpital ou une maison de santé, et que la mort a empêché de revenir chez lui? Les héritiers ou la veuve sont lésés parce que la vente n'est plus considérée comme une vente de résidence principale et qu'elle est imposée comme si elle avait été effectuée en vue d'un placement, alors que telle n'a jamais été l'intention et que seul le malheur a empêché l'intéressé d'y revenir.

M. Lumley: Je ne sache pas que cela pose de problème à court terme, mais si le député voulait bien nous faire connaître son cas, nous nous ferions un plaisir d'en tenir compte dans les budgets à venir.

M. Peters: Monsieur le président, je m'intéresse à une question encore plus compliquée que celle-là. La résidence dont il s'agit est une maison de ferme. Comme cela arrive souvent, on détache d'une exploitation agricole une maison et une acre de terrain qui lui avaient autrefois appartenu. A ce moment, qu'en est-il de l'exploitation agricole? La cession de cette parcelle est considérée comme différente du cas où tout aurait été vendu ensemble par un même contrat de vente. Il s'agit d'une cession sans lien de dépendance.

M. Benjamin: Sans dépendance aucune.

M. Peters: Bravo! Cependant, la situation change pour ce qui est de l'impôt; cela devient une affaire de résidence et non plus d'entreprise commerciale. Il y a un autre cas qui suscite des difficultés, moins avec les services d'Ottawa qu'avec les bureaux de district. C'est celui d'un immeuble qui change non pas de propriétaire mais d'affectation, d'un immeuble locatif qui devient résidentiel ou vice versa. On considère qu'il y a eu vente alors que rien n'a été vendu. Et l'on passe d'un type d'imposition à un autre. On considère qu'il y a vente, et l'impôt sur le gain en capital réalisé doit être acquitté malgré qu'il n'y ait pas de vente.

M. Lumley: Monsieur le président, dans l'exemple cité par le député, la déduction de $1,000 sur les gains en capital s'appliquerait là où il s'agirait d'un terrain d'une acre.

M. Peters: Et pour le deuxième cas? Je doute qu'il soit compris dans cet article ou dans l'article suivant car ces deux articles concernent des catégories semblables. Dans l'exemple que je signalais, la propriété est achetée à des fins résidentielles. Le propriétaire ne l'habite pas pendant une certaine période, mais il emménage par la suite. Sa maison cesse alors d'être en location et on considère qu'il l'a vendue à sa valeur marchande courante, que cette vente soit volontaire ou forcée.

Je songeais à une vente volontaire conclue d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur, ce qui n'est pas le cas généralement. L'article 17 prévoit-il une compensation quelconque à ce propos? Sauf erreur, les changements proposés à l'article 17 ne modifient pas beaucoup les dispositions actuelles de la loi. Ce sont surtout des changements d'ordre administratif pour rectifier des problèmes mineurs dus au libellé actuel de la loi, mais ces changements ne sont pas toujours superficiels. S'est-on penché sur ce problème?

M. Lumley: Monsieur le président, je voudrais rectifier ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de l'exemption de $1,000 sur la plus-value. Je me trompais. Les fonctionnaires se penchent actuellement sur cette question. Quant à la seconde partie de la question, je dirais que cette disposition ne remédiera pas à cette situation.

M. Peters: J'avais l'impression que le secrétaire parlementaire était dans l'erreur à propos du $1,000. Dans le cas d'une exploitation agricole, les choses ne sont jamais aussi simples qu'on puisse se contenter de payer les $1,000 et de tout oublier. Si le secrétaire parlementaire veut bien proposer un amendement pour régler, moyennant paiement de $1,000, le problème du père ou du grand-père à qui on a cédé la maison familiale avec une acre de terrain, je suis prêt à l'appuyer et à favoriser son adoption rapide. Je crains malheureusement que les choses ne soient pas si simples.

M. Lumley: S'il s'agissait de quelque chose de simple, monsieur le président, sans doute l'aurions-nous déjà réglée, mais il s'agit d'une chose très complexe.

M. Foster: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser si cet amendement empêchera un couple qui possède deux maisons—disons que la maison de ville soit au nom du mari, et la maison de campagne au nom de la femme—de vendre l'une ou l'autre de ces maisons ou les deux sans réaliser de gains de capital?

M. Lumley: Monsieur le président, la situation évoquée par le député n'est aucunement visée. Ce sont deux cas distincts.

Impôt sur le revenu

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18—*Échanges de biens*

M. Benjamin: Monsieur le président, j'aimerais m'entretenir avec le secrétaire parlementaire au sujet d'un point particulier. J'ai consulté quelques-uns de ses collègues, et si je ne m'abuse, cet article traite des biens de remplacement acquis grâce à la plus-value. Le bill a pour effet d'exempter le contribuable qui réalise un gain en capital sur la vente d'un bien—une ferme ou une petite entreprise—et qui réinvestit la totalité du produit de cette vente dans l'achat d'une ferme ou d'une petite entreprise plus importante et plus avantageuse. Cette personne serait exemptée de l'impôt sur la plus-value pour la première vente. Toutefois, elle serait obligée de le payer si elle revendait par la suite le bien de remplacement. Elle serait exonérée de l'impôt sur les gains en capital pour la première vente, mais y serait assujettie si elle vendait le second bien ou un bien de remplacement.

● (1442)

Je songe à un cas précis, et il existe probablement dans ma circonscription une douzaine d'autres cas d'agriculteurs ou de chefs de petite entreprise qui ont vendu un bien il y a deux, trois ou quatre ans et qui en ont utilisé tout le produit pour acheter une entreprise agricole ou une petite entreprise commerciale plus économique. Ils ont dû payer l'impôt sur les gains en capital même s'ils avaient utilisé tout le produit de la vente plus le montant additionnel d'un prêt pour acquérir ainsi une entreprise plus économique. Je reconnais que dans le bill on prévoit que ces contribuables seront exonérés de l'impôt sur les gains en capital découlant d'une première vente, et que cette disposition est entrée en vigueur le 31 mars 1977. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire si lui et ses collaborateurs considéreraient d'un bon œil ce que je vais leur proposer et s'il y donneraient suite immédiatement; peut-être pourrait-on interrompre 20 minutes l'étude de cet article afin de formuler un amendement qui permettrait d'appliquer rétroactivement cette disposition ou de la considérer applicable au moment où l'impôt sur les gains en capital est entré en vigueur.

Je comprends que ses hauts fonctionnaires ont besoin de quelques minutes pour calculer ce que ces remboursements coûteraient. Qu'on me comprenne bien: je suis tout à fait en faveur du principe de l'impôt sur les gains en capital. Je reconnais avec M. Carter qu'un dollar, c'est toujours un dollar. Mais dans le cas que j'ai cité en exemple, un cultivateur modeste vend deux petites fermes qui lui rapportent un gain en capital de $8,000 chacune; il doit donc verser $3,500 d'impôt sur ces gains. Le fruit de ses ventes sert à l'acquisition d'une ferme plus grande qui lui permettra de la cultiver avec son fils. L'ennui, c'est que tout cela s'est produit avant le 31 mars 1977; aussi, je demande au secrétaire parlementaire de voir s'il n'y aurait pas moyen de modifier le libellé de l'article. Peut-être pourrait-on y prévoir des limites pour le montant d'argent et la dimension des terres en cause. Cela me conviendrait. Ceux qui n'ont pas besoin de cet avantage ne devraient pas en profiter.

Le secrétaire parlementaire a-t-il eu le temps de consulter ses collaborateurs et de composer rapidement un petit texte qui permettrait de rendre rétroactive de trois ou quatre ans l'exonération d'impôt sur la plus-value réalisée sur la vente d'une propriété, lorsque le produit de la vente sert à racheter une autre propriété. Je suis certain que les cas ne seraient pas trop nombreux. Je me bornerai à appliquer cette mesure aux agriculteurs et aux petits commerçants qui ne cherchent pas à réaliser une plus-value mais qui veulent s'acheter une propriété plus rentable. A la suite des entretiens que j'ai eus à ce sujet avec les députés de tous les côtés de la Chambre, j'ai l'impression que cette idée sera assez bien accueillie. Les remboursements seraient de l'ordre de $500,000 à un million de dollars, ce qui serait largement compensé par le fait que le principe de l'impôt sur la plus-value serait alors appliqué équitablement.

M. Lumley: Monsieur le président, le député comprend, j'en suis sûr, que le problème de la rétroactivité se pose toujours. Lorsque le gouvernement apporte des changements, il ne peut pas satisfaire absolument tout le monde. Nous trouvons certes la proposition du député intéressante et je suis également intervenu dans le même sens que lui, au nom de mes commettants. Je me demande cependant où il faudrait s'arrêter. L'application d'une telle mesure pourrait devenir un véritable casse-tête sur le plan administratif. Cela représenterait une masse de travail incroyable et l'on est en droit de se demander pourquoi on déciderait d'appliquer le principe de la rétroactivité à cette mesure en particulier plutôt qu'à d'autres.

M. Benjamin: Monsieur le président, je ne veux pas m'engager dans une longue argumentation avec mon collègue. Je sais qu'il est d'accord avec moi en principe, mais j'aimerais qu'il n'embrouille pas la question et qu'il ne se lance pas dans des considérations secondaires. Évidemment, il faudrait s'en tenir aux simples ventes de remplacement. Quand une personne achète et vend six terres en quatre ans, il ne devrait pas être question d'exonération. Cette personne veut évidemment réaliser un gain en capital sans payer d'impôt, de sorte que je n'exempterais pas des ventes de ce genre. Quand il s'agit véritablement d'un cas de remplacement qui améliore la situation économique d'une petite exploitation agricole ou d'une petite entreprise, la rétroactivité devrait alors s'appliquer.

Comme l'impôt sur les gains en capital est relativement nouveau, il ne sera pas nécessaire de remonter à cent ans ou même à dix ans en arrière. Il s'agirait d'au plus cinq ans. Il ne devrait pas y avoir de complications administratives, car, à mon avis, une exonération ou une exemption ne seraient accordées que lorsque le contribuable en aurait fait la demande. Il serait relativement simple pour le ministère de revoir les déclarations d'impôt des quatre ou cinq dernières années et s'il était persuadé que le gain en capital découlant de la vente initiale a été entièrement affecté à l'achat d'une nouvelle propriété, une exonération ou un remboursement, au besoin, pourraient être accordés. Quelques centaines ou quelques milliers de cas tout au plus seraient signalés à l'attention du ministère qui pourrait assurément en disposer.

Il me semble, d'après le libellé du bill, que dans le domaine du remplacement des biens, les restrictions sont suffisantes pour éliminer les gens qui ont acheté et revendu des propriétés quatre, cinq ou même dix fois durant les cinq dernières années. Évidemment, ces contribuables ne tentent pas d'améliorer leur exploitation agricole ou leur petite entreprise et ne devraient pas avoir droit à un remboursement d'impôt sur les gains en capital à l'égard de la vente initiale.

Je comprends qu'en l'absence du ministre, un autre ministre serait obligé de proposer un amendement en son nom, mais je demande au secrétaire parlementaire de donner à l'appui de

son refus de meilleures raisons que celles que nous avons entendues.

● (1452)

M. Lumley: Monsieur le président, si le principe de la rétroactivité dont parle le député était appliqué, cela serait effectivement discriminatoire. Il oublie tous les petits commerces auxquels cet article s'applique aussi. Il y a donc des dizaines de milliers de dossiers à étudier et c'est un cauchemar administratif.

M. Benjamin: Pourquoi ne s'appliquerait-il pas?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une des principales raisons qui inquiètent le député de Regina-Lake-Centre—et je pense que la réponse du secrétaire parlementaire donne lieu à un malentendu—c'est que si on retourne à la loi de l'impôt sur le revenu et qu'on regarde de quoi traite l'article 44, c'est exactement le report d'un gain sur les dispositions involontaires.

Le député de Regina-Lake-Centre parle du cas d'un particulier qui a vendu ou échangé des biens trois ou quatre fois de suite. Ce n'est pas une disposition involontaire. Si on regarde les dispositions involontaires prévues à l'article 44, on peut ou se rapporter à l'article 13 ou à l'article 54 où figurent les définitions des dispositions envisagées à cet article. Il y a d'abord l'indemnisation pour les biens accaparés illégalement. C'est-à-dire l'indemnisation en vertu d'une police d'assurance de biens qui ont été volés et dont l'inflation a, disons, augmenté la valeur. Ou il pourrait aussi y avoir certains cas où les terrains auraient pu être accaparés illégalement et dont le propriétaire a été indemnisé.

Deuxièmement, prenons le cas où le bien a été détruit, qu'il s'agisse d'un bien immobilier ou personnel. Si une maison qui a été construite ou acquise il y a 20 ans est détruite par le feu cette année, alors, bien sûr, la valeur de l'assurance sera beaucoup plus élevée que le prix d'achat.

En dernier lieu, et c'est le point qui m'intéresse, quand il y a eu expropriation—et ce sont les règles qui pourraient s'appliquer—tout l'article 44 change.

Je dis, monsieur le président, qu'il y aurait eu beaucoup moins de subtilités et de modifications au cours des années si le gouvernement avait suivi les conseils de l'opposition au moment de la réforme fiscale de 1971. J'ai alors proposé, au nom de l'opposition officielle, appuyé par le député de Yorkton-Melville, qui était à l'époque le critique financier du Nouveau parti démocratique—au moins, il m'a appuyé jusque là—que toutes les terres agricoles vendues, cédées ou léguées à des héritiers qui continueraient à servir à des fins agricoles véritables ne soient pas assujetties à l'impôt sur la plus-value, tout simplement. Si cette motion avait été adoptée, nous ne serions pas maintenant aux prises avec tous ces raffinements. Cependant, il y en a eu quelques-uns depuis cette époque.

Le ministre des Finances de l'époque, M. Benson, a refusé d'envisager la possibilité que les terres agricoles ne soient pas assujetties aux gains en capital. Il y a ensuite eu un premier amendement—s'il y avait succession légitime du père au fils ou à la fille, par vente ou à cause de décès, mais il fallait que ce soit dans la famille immédiate. On ne pouvait la vendre à un voisin qui aurait continué l'exploitation. Naturellement, cela ne s'appliquait pas aux fermes familiales constituées en sociétés, ce qui n'avait absolument aucun sens—un non-sens bureaucratique. Ce l'est encore, si je puis dire.

Dans plusieurs régions du pays on a incité les agriculteurs à constituer leurs fermes en sociétés, pour un certain nombre de bonnes raisons. Quand vient le moment de disposer d'une ferme constituée en société, la guillotine des gains en capital tombe immédiatement. Cela n'est pas justifié. En fait, nous n'aurions pas eu une bonne partie de ces raffinements relatifs aux terres agricoles si l'on avait accordé une exemption globale aux terres gardées en culture. Je pense que la Chambre est généralement d'accord sur ce point. Mais non, le gouvernement a toujours insisté pour que les terres agricoles, à moins qu'elles ne soient exemptées, même si elles doivent être vendues pour continuer à être cultivées, doivent demeurer assujetties aux gains en capital.

J'ai remarqué que, selon cet article, dans les cas d'expropriation, la date d'application est réputés être celle où la cause a été jugée. Je prétends, monsieur le président, que cela est inacceptable, car il y a une grande différence entre la date d'une poursuite judiciaire et la date où le propriétaire en cause peut toucher la somme attribuée par le tribunal, et il lui faut alors effectuer les changements du titre tel que prévu par la loi. A ce propos, je cite un passage de la page 28 du bill où il est stipulé que le jour où l'indemnité à verser au contribuable pour le bien est fixée de façon définitive par ces cours ou tribunaux. Ce devrait être le jour fixé par la décision de la cour ou du tribunal.

Dans le cas du gouvernement du Canada—et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point—à partir du moment où la décision a été rendue par le ministère de la Justice et qu'elle remonte au ministère en cause—disons par exemple que suite à une expropriation du ministère des Transports ce dernier demande au ministère des Approvisionnements et Services d'émettre un chèque. Cela peut prendre non seulement des semaines, mais des mois.

Si on se montre récalcitrant comme à ma connaissance l'a fait le ministère des parcs à la suite d'un jugement touchant les locations perpétuelles, il peut se passer des années avant que le ministère reconnaisse qu'il a tort et qu'il doit se conformer à la décision du tribunal. Encore là, il y a une complication qui découle des gains en capital réalisés sur les terres agricoles. Je donnerais un conseil au ministre s'il voulait bien m'accorder son attention. L'impôt sur les gains en capital comme tel rapporte si peu comparativement aux complexités administratives qu'il engendre, non seulement pour le ministère du Revenu national, pour les fonctionnaires de l'impôt mais aussi pour le citoyen ordinaire.

● (1502)

Avoir recours à des conseillers fiscaux, que ceux-ci soient des comptables ou des avocats, et cela d'un point de vue national, c'est faire beaucoup de bruit pour rien. La montagne de travail que cela représente est stupéfiante. Il y a d'un côté une montagne bureaucratique et de l'autre la montagne publique. Le résultat de ce travail conjoint est que la montagne n'accouche que d'une souris. Le jeu n'en vaut pas la chandelle dans notre pays actuellement.

L'impôt sur la plus value est une véritable absurdité. Il est encore plus absurde lorsqu'il touche des terres agricoles destinées à être effectivement cultivées.

Cet impôt a été institué à la suite de plaintes selon lesquelles les promoteurs retiraient des gains très élevés sans payer d'impôt. Tout avocat qui connaît tant soit peu son métier sait

qu'en ce qui concerne la définition donnée au revenus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, cela constitue un revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise. L'achat d'une parcelle de terrain aux fins de lotissement ou autre chose, autrement qu'à de véritables fins agricoles, par un cultivateur ou par quelqu'un qui a l'intention de pratiquer l'agriculture, constitue une transaction commerciale spéculative. Une foule de jugements ont été rendus par la Cour suprême du Canada qui stipulent que les profits tirés d'une telle entreprise doivent être considérés comme des revenus et par conséquent assujettis à l'impôt sur le revenu.

Il y a ceux qui veulent agir de façon démagogique concernant le développement des terrains et qui sont de doctes personnages qui ne sauraient trouver l'ouverture d'un sac de papier quand il s'agit de questions fiscales. D'autres donnent l'illusion de faire quelque chose concernant un problème particulier qui a déjà été résolu. Il y a ceux qui motivent les deux parties qui veulent accoucher de ces montagnes.

Je suis persuadé que le ministre des Finances serait le premier à reconnaître que le produit de l'impôt sur la plus-value, compte tenu du rôle joué par la bourse et les variations de valeurs dans d'autres domaines, ne s'est révélé qu'une très faible source de revenu. Malgré cela, le nombre des pages de la loi de l'impôt sur le revenu s'est accru à l'excès. On a d'abord institué l'impôt sur la plus-value. On a ensuite énoncé et décrit les exceptions qui couvrent des pages et des pages. Un bien petit nombre de gens seulement parviennent à les comprendre. Le ministre, comme moi-même, est de ceux qui ne peuvent les comprendre à cause de leur trop grande complexité.

Il y a une caractéristique commune à tout système fiscal que le ministre et ses fonctionnaires semblent constamment oublier. Pour qu'un système fiscal ou une loi fiscale soient justes, ils doivent être aisément compréhensibles. C'est l'une des valeurs fondamentales de tout système fiscal. Si quelqu'un dans le pays, mis à part une poignée de spécialistes, comprend le fonctionnement et les ramifications de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'elle s'applique aux particuliers ou aux sociétés, je me serai bien trompé.

En 1971, le gouvernement a introduit un nouvel article dans la loi, l'article 44. Il est maintenant remplacé. Pourquoi? Parce qu'il donnait lieu à des cas d'exception. Si les cas d'exception font que la loi est mauvaise, alors la loi est mauvaise lorsqu'elle donne lieu à des cas d'exception. En ce qui concerne la loi à l'étude, la majeure partie des mesures relatives aux gains en capital, et les exceptions qui s'y rattachent, sont juridiquement mauvaises car elle encouragent ces cas d'exception. Il faudrait donc examiner cette modification proposée dans le contexte de ce que je viens de dire. Et j'espère qu'un jour nous serons en mesure de supprimer un grand nombre d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu.

Au fond, la réforme fiscale devrait viser surtout à simplifier la loi de l'impôt sur le revenu. Chaque fois que l'on cherche à faire valoir une exception ou une exonération quelconque, la loi se complique à l'extrême. La formule de déclaration se complique d'autant et la loi et les impôts sont encore plus difficiles à comprendre. Du point de vue du public, c'est profondément regrettable.

J'espère que le ministre nous confirmera qu'il souhaite autre chose qu'un rapetassage de cet article qui, à mon avis, ne devrait même pas figurer à la loi. On devrait tout simplement exempter les terres agricoles des dispositions sur les plus-values.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai écouté le député d'Edmonton-Ouest, qui s'est rendu à peu près aussi utile que le secrétaire parlementaire. Il a fait valoir des arguments qui n'avaient rien à voir avec la question que j'ai soulevée. Je parlais de ventes volontaires, par exemple un fermier qui vend une ferme de trois quarts de section pour en acheter une d'une section et demie, afin de rendre son exploitation plus rentable.

Je reconnais qu'en cas d'expropriation, lorsque le ministère de la Voirie lui paie un certain nombre de dollars pour sa terre, il y a plus-value. Voici où je veux en venir: s'il dépense tout le produit de cette vente volontaire ou involontaire pour remplacer sa terre, sera-t-il exonéré de l'impôt sur les gains en capital et assujetti au gain en capital seulement s'il vend le bien de remplacement?

Que l'on exonère le médecin ou l'avocat qui achète une ferme tous les trois ou quatre ans pour s'amuser, cela ne m'intéresse pas. Ce n'est pas sa profession essentielle, et il est juste qu'il soit imposé et qu'il paie un impôt sur les gains en capital.

Le député d'Edmonton-Ouest a raison de dire que nous l'avons soutenu en 1972 lorsqu'il prétendait que les agriculteurs et les petits commerçants de bonne foi devraient être exonérés, si c'était leur seule source de revenu. Mais, nous ne tenons pas à exonérer de l'impôt sur la plus-value un médecin ou un avocat qui possède un terrain pour occuper ses loisirs. Il ne devrait pas bénéficier de cette exemption s'il utilise ce terrain uniquement pour se promener à cheval ou améliorer un peu ses revenus. Je ne parle pas de cas semblables.

Le député dit que nous ne faisons que compliquer la loi. Ce que je veux c'est la rendre équitable, en faisant appliquer justement le principe de l'imposition sur la plus-value, qui en soi est bon. Les dispositions contenues dans l'article 18 visent cet objectif. Si le principe est bon dans un bill entrant en vigueur le 31 mars 1977, pourquoi n'en serait-il pas de même le 31 mars 1972 ou 1973, quel que soit le moment d'entrée en vigueur des mesures touchant la plus-value? Où est la différence? Je ne crois pas que la chose serait impossible sur le plan administratif. Le contribuable devrait prouver que le produit qu'il tire d'une vente a servi entièrement à l'achat d'une autre propriété. S'il n'était pas en mesure de le faire, il devrait être assujetti à l'impôt sur la plus-value.

● (1512)

Je demande que le principe de l'article 18 s'applique de façon rétroactive jusqu'à la date à laquelle l'impôt sur la plus-value est entré en vigueur. Ainsi, les agriculteurs ou les directeurs de petites entreprises qui ont été obligés de payer cet impôt dans des circonstances de ce genre auraient droit à un remboursement. J'espère que les experts du ministre ont réussi à concevoir un amendement approprié afin de donner suite à la proposition que je viens de faire.

M. Chrétien: J'ai manqué la plus grande partie du débat, mais je crois qu'il serait extrêmement difficile d'adopter la disposition que le député a proposée. Rien ne justifie que nous le fassions.

M. Clarke: Il est évident que les députés de l'opposition diffèrent d'opinions, et je me demande si le ministre est disposé à suivre l'exemple qu'a donné son secrétaire parlementaire et à

nous donner un aperçu des changements qu'il a l'intention de proposer.

M. Chrétien: Je ne peux rien ajouter qui soit plus clair que ce que mon secrétaire parlementaire a dit à la Chambre à ce sujet.

M. Clarke: Je reconnais que le secrétaire parlementaire a passé sa journée à donner des explications claires, mais on ne lui a rien demandé sur ce cas-ci. On aurait peut-être épargné bien du temps s'il avait pu le faire.

M. Chrétien: Je vais lire l'explication au comité.

C'est un important changement. L'article porte sur le roulement de certains biens utilisés dans une entreprise. Ces dispositions permettent un roulement, c'est-à-dire un report de l'impôt sur les indemnisations reçues au titre d'une police d'assurance pour la perte ou la destruction d'une propriété lorsqu'elles sont réinvesties dans l'entreprise. Les règlements s'appliquent aux indemnisations versées par l'assurance pour le vol d'un bien. Ils s'appliquent également au produit des ventes volontaires de certains bien-fonds réinvestis pour remplacer des biens immeubles. Pour être admissibles, ces montants doivent être réinvestis pour remplacer des biens dans une période donnée—deux ans dans le cas des liquidations involontaires et un an dans celui des ventes volontaires.

Ces règlements sont analogues à ceux qui traitent des biens amortissables et aux biens en immobilisations admissibles sur lesquels portent les articles 6 et 7 du bill.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais obtenir le consentement unanime du comité pour déposer neuf propositions d'amendements, toutes touchant la forme, dont certaines visent à corriger des erreurs de traduction ou des fautes de grammaire. Si je n'obtiens pas le consentement unanime, je ne les déposerais pas. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, elles ont déjà été déposées. Je me contenterai donc alors d'informer le comité que j'aimerais qu'il les adopte avant la fin de la journée.

M. Peters: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre dépose ces propositions d'amendement, mais je m'oppose vivement à sa seconde demande.

M. Chrétien: J'informais simplement les membres du comité que j'allais chercher plus tard à faire adopter ces propositions d'amendements. Cependant, je ne chercherai à les faire adopter que si j'obtiens le consentement unanime; je tenais simplement à sonder le comité à ce sujet, de façon à prévenir toute situation embarrassante.

M. Benjamin: J'aimerais informer le ministre des Finances que lorsque j'ai demandé des renseignements à ce sujet, j'ai reçu une excellente lettre du ministre du Revenu national où il écrit notamment ce qui suit:

Dans l'article 18 du bill C-11, il est proposé de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne le réinvestissement du produit de la disposition d'un ancien bien d'entreprise dans un bien de remplacement. Si le contribuable en décide ainsi, le gain provenant de la disposition de son ancien bien serait le moins élevé des montants suivants:

(1) le montant du gain, qui serait par ailleurs calculé, ou

(2) l'excédent du produit de la disposition de son ancien bien par rapport au coût, pour lui, du bien de remplacement.

Je suis d'accord avec cette interprétation. J'approuve également l'esprit de cette modification. J'aimerais toutefois que le ministre me dise s'il ne trouve pas que l'on pourrait tout aussi bien appliquer rétroactivement ce principe à l'agriculteur ou au petit commerçant qui investit la totalité du produit de la vente de sa propriété dans l'achat d'une nouvelle propriété en vue de poursuivre, sinon sa seule, du moins sa principale activité économique. Le ministre du Revenu national m'a dit que ce changement n'entrait en vigueur que le 31 mars 1977, ce qui est dommage pour mon commettant. Il serait pourtant relativement peu compliqué d'appliquer ce changement aux ventes effectuées de trois à cinq ans avant cette date. Je demande au ministre de réfléchir et de ne pas se laisser influencer par des difficultés d'ordre secondaire, comme celles qu'a évoquées le député d'Edmonton-Ouest.

M. Chrétien: Pour la troisième fois, monsieur le président, je dois dire au député que nous avons pris note de ses instances, mais que nous n'avons pas l'intention de changer la date.

M. Peters: Le ministre a dit que s'il s'agissait d'un changement de propriété involontaire, mettant en cause un tiers, le délai était de deux ans, et que s'il s'agissait d'un acte volontaire, le délai était d'un an. Dans le premier cas, la personne intéressée a quand même un certain pouvoir de décision. Je voudrais bien savoir ce qui se passe lorsque le gouvernement n'arrive pas à se décider sur certains points et que, comme dans le cas évoqué par le député d'Edmonton-Ouest, un certain temps s'écoule avant que la question soit tranchée. Le délai de deux ans est-il applicable à partir du moment où le tribunal fixe l'indemnité?

● (1522)

Les compagnies d'assurance ne prendront pas de décision durant ces deux ans de délai si elles sont engagées dans un long litige, et le litige sera vraisemblablement long puisqu'il s'agit d'une disposition involontaire du bien résultant, disons, d'une expropriation par le gouvernement, d'un incendie ou d'un vol. Je ne vois pas l'utilité d'un délai de deux ans.

Je conviens avec le ministre que le délai d'un an est assez raisonnable, car il s'agit en l'occurrence d'une disposition volontaire. Le contribuable est maître de ses décisions quand il s'agit d'un roulement. Mais je ne pense pas qu'il y ait roulement dans le second cas car la disposition est involontaire. Le roulement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, une chose qui échappe au contrôle de la compagnie. Si, au beau milieu d'un long litige, une compagnie est saisie d'une offre, il lui faudra l'accepter pour respecter le délai de deux ans.

M. Chrétien: Je ne pense pas. Si l'on se reporte au paragraphe 44(2) de la loi, la situation est très claire. L'alinéa *a*) stipule que le délai vaut à partir du «jour où le contribuable a convenu d'un montant devant lui être versé à titre d'indemnité totale pour le bien perdu, détruit, pris ou vendu». Si le contribuable ne convient pas d'un tel montant, le même paragraphe stipule plus loin à l'alinéa *b*) que le délai entre en vigueur à partir du «jour où l'indemnité à verser au contribuable pour le bien est fixée de façon définitive par ces cours ou tribunaux». C'est-à-dire que si le contribuable n'accepte pas une offre, la période de délai commence à partir du moment où le tribunal a fixé le montant de l'indemnité ou à partir du moment où le contribuable a convenu de l'indemnité qu'on lui versera.

M. Peters: L'alinéa *c*) dit «lorsqu'une poursuite . . . n'a pas été engagée devant une cour ou un tribunal compétent dans les deux années suivant la perte . . . du bien . . . deux années exactement suivant le jour où il a été pris, perdu ou détruit».

C'est donc là le jour décisif. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, dans le premier cas, le roulement est adopté volontairement. Dans le second cas, alors qu'un tiers est en cause, si le contribuable passe devant les tribunaux, il disposera de deux ans après la date de la décision du tribunal. Dans bien des cas, le contribuable ne veut pas engager de poursuite, mais il est tenu de le faire.

Tous les jours, il me passe entre les mains des cas d'indemnisation vieux de 10 à 12 ans. Les gens attendent que la compagnie ou le tribunal en cause fasse quelque chose pour eux. Je suis convaincu que bien des députés attendent bien patiemment que leur compagnie d'assurance automobile les dédommage. Nous attendons sans cesse après les autres. Quand quelqu'un n'est pas dans le tort, pourquoi diable devrait-il passer devant un tribunal? Nous ne parlons pas ici d'un acte facultatif mais d'une chose que l'individu est forcé de faire.

Le député d'Edmonton-Ouest, qui essayait de tirer le ministre d'embarras, a fait allusion à un cas d'expropriation dans lequel le gouvernement n'avait toujours pas payé les intéressés bien longtemps après les avoir expropriés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si j'ai bien entendu ce que le député a dit, il est complètement dans l'erreur. Il a dit que j'essayais de tirer le ministre d'embarras. Ce que je voulais dire, c'est que la disposition de la loi prévoyant un délai de deux ans à compter de la date de la décision du tribunal est erronée. Pour moi, la date devrait être celle qui figure sur le chèque de paiement. Souvent, le gouvernement attend des mois et des mois avant de payer le propriétaire intéressé. Je n'essayais pas de tirer le ministre d'embarras; je critiquais l'amendement qui est proposé.

M. Peters: Je remercie le député. Avec tous mes détours, c'était précisément ce que j'essayais de démontrer. Les deux années étaient laissées à la discrétion du ministère, des tribunaux, de tout le monde sauf l'intéressé. Si le député d'Edmonton-Ouest essayait de prouver le contraire, je m'excuse d'avoir mal compris. J'ai cru comprendre qu'il avait dit que le retard dans l'émission du chèque n'était pas imputable à l'individu.

Je voudrais que le ministre comprenne que dans ce domaine, nous pourrions faire preuve de plus de souplesse. Il me semble qu'il y a tellement de domaines aujourd'hui où nous demandons aux Canadiens de se défendre contre le gouvernement, que ce soit en matière d'assurance-chômage, d'indemnités, d'expropriation, de dommages-intérêts ou d'impôt sur le revenu. Des tas de gens m'ont écrit pour me faire part des problèmes qu'ils ont connus l'année dernière avec l'impôt sur le revenu. Ce stupide ministère envoie maintenant des lettres désagréables à tout le monde pour les informer qu'il est temps de commencer à faire leurs paiements et à remplir leur formule d'impôt pour 1977. Si je ne paie pas mes impôts par la faute du gouvernement, pourquoi devrais-je payer de l'intérêt sur l'argent que je ne leur ai pas payé? Après tout, l'erreur est celle du gouvernement.

● (1532)

Le roulement qui se produit lorsqu'un individu passe d'une petite à une plus grande entreprise ne constitue qu'une fraction de la transaction, comme dans le cas de l'achat d'un tracteur, d'une moissonneuse-batteuse ou de toute autre pièce de machinerie. Aucune restriction ne devrait s'appliquer à ce genre de transaction qui s'effectue une fois dans une vie ou une fois tous les vingt ans. Les entreprises sont satisfaites d'être imposées sur la plus-value parce que, à ce moment-là, leurs pertes en capital sont alors radiées. Dans le cas d'un roulement de propriété dans le domaine agricole, l'intéressé ne subit pas de pertes. Ces pertes, il les a subies avant de procéder au transfert de propriété. Il ne remplace pas la ferme qu'il possède actuellement pour une autre afin d'accuser des pertes. Cela entraînera des dépenses, et il lui faudra quelque temps pour rembourser l'argent emprunté.

Le moment qui doit être considéré, c'est celui où la personne reçoit l'argent de l'assurance lorsque son bien a été détruit, et non deux ans plus tard ou lors du règlement du litige. Je tiens à faire remarquer qu'un dollar, c'est un dollar. Il ne faut pas réunir dans la même catégorie le cas de l'agriculteur qui ne fait qu'une seule transaction et celui de l'individu qui revend cinquante fermes par an. Dans les deux cas, l'impôt sur la plus-value doit être payé, mais il ne devrait l'être que sur réception de l'argent.

Pour une raison ou pour une autre, il est impossible pour les habitants de la région de London et de Chatham de faire l'acquisition de terres de remplacement. Par conséquent, ils se rendent dans le nord de l'Ontario afin d'examiner la situation. Il y a une grande différence entre le type de culture du nord et du sud de l'Ontario. Les prix sont exagérément élevés et grimpent rapidement à cause de cela. Ces gens ont besoin de temps pour s'acclimater à une structure d'exploitation agricole différente, à une saison différente et à un type de récolte différent. S'ils ont reçu de l'argent de la première transaction, ils sont dans l'obligation de l'investir un ou deux ans après. Ils risquent de ne pas trouver de propriété au nord de l'Ontario qui soit dans leurs prix ou pour laquelle ils peuvent contracter un emprunt. Ce n'est pas de leur faute parce qu'ils ont été forcés de partir en raison de la pénurie de terres dans leurs régions. Ils sont pris au piège et, par conséquent, ils doivent vendre.

Si les députés réfléchissaient bien à cet article, ils s'opposeraient à ce qu'il soit adopté sous sa forme actuelle. De même, ils s'y opposeront à cause de la façon dont l'article 44 est appliqué depuis trois ou quatre ans en ce qui concerne la plus-value. Je voterai contre parce que je crois qu'il devrait être rejeté.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai entendu les arguments des députés de Timiskaming et d'Edmonton-Ouest. Ils ont exposé des cas hypothétiques que je vais étudier. Ces cas pourraient présenter des problèmes dans l'avenir. J'ignore s'il sera possible d'apporter des modifications, mais j'estime que leurs instances ont été utiles.

Je prie les députés de bien vouloir excuser mon retard, mais j'ai été retenu par la tempête à New York. J'ai réussi à me trouver une place dans un avion car je tenais absolument à revenir à la Chambre.

M. Peters: Je félicite le ministre de sa diligence à revenir au travail et de son intérêt pour les problèmes qui nous préoccupent. Dans un cas de roulement, peut-être serait-il possible d'effectuer un dépôt au ministère. Même si le roulement est envisagé volontairement, il est en réalité obligatoire car l'agriculteur est coincé; il ne peut donner d'expansion à son entreprise et il a de la difficulté à acquérir de nouvelles propriétés.

Celui qui possède des propriétés pour une valeur $200,000 à $300,000 doit consacrer énormément de temps aux formalités administratives et juridiques de la transaction, et il lui faudrait plus d'un an pour ce faire. Ne pourrait-on pas envisager la possibilité de permettre qu'un dépôt soit effectué au ministère? Dans bien des cas, la Société du crédit agricole et d'autres organismes sont parties intéressées dans la transaction. Peut-être le dépôt pourrait-il être gardé en fiducie pour une période de quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que le roulement ait lieu. Ne serait-il pas possible de procéder de cette façon? A l'heure actuelle, toute la transaction doit se faire avant un an, ce qui revient à dire que l'achat de la deuxième propriété doit se faire avant la vente de la première propriété. Il est difficile pour les avocats de réaliser le transfert en-dedans d'une année. Je veux parler de propriétés à vocation agricole. L'idée d'un dépôt serait-elle applicable? Le ministre pourrait-il envisager cette possibilité?

M. Chrétien: Je vais certes étudier la suggestion des députés. Il n'est toutefois pas facile de faire exception uniquement dans le cas des agriculteurs. Ou bien un principe est bon, ou bien il est mauvais. Je pense que cela doit s'appliquer à tout le monde. Il ne faut pas soustraire une classe de citoyens à l'application d'une règle à laquelle les autres sont soumises, même s'il s'agit de personnes dignes d'une attention particulière. Ce n'est pas ainsi qu'on réglera les problèmes créés par la loi de l'impôt sur le revenu. Je vais étudier la suggestion du député, mais sous la réserve que je viens de faire.

● (1542)

M. Benjamin: Je suis contraint d'exprimer une opinion différente de celle de mon collègue, le député de Timiskaming. Je ne suis pas contre cet article du bill, parce qu'il assure une application beaucoup plus équitable de l'impôt sur les gains en capital. Donc, je suis en faveur de l'article tel qu'il est rédigé, avec entrée en application au 31 mars dernier. Je pense comme le ministre que si le principe doit s'appliquer à un groupe, il doit s'appliquer également à tous les autres. La même mesure s'appliquerait au pêcheur qui possède un petit bateau. S'il n'en achète pas un plus gros, il deviendra plus vite sans le sou. Il vend son petit bateau, en réalisant un gain en capital, et utilise tout l'argent qu'il en a tiré pour acheter un bateau plus gros et pouvoir mieux gagner sa vie. Cet article l'exonérerait de l'impôt sur les gains en capital réalisés à la première vente.

Je regrette que mes collègues de tous les côtés de la Chambre aient parlé d'un tas de choses sans rapport avec ce que je demande. J'aimerais que le principe s'applique à partir du moment où l'impôt sur les gains en capital est entré en application. C'est tout ce que je demande. La mesure que vous présentez à l'article 18 a autant de raison d'être au 31 mars 1972 qu'en 1977, et cela ne présenterait pas de problème si terrible et si insurmontable. Ayant consulté les députés de tous les côtés, je trouve que ce principe fait l'accord général. Je ne comprends pas le refus du ministre de rendre l'excellente disposition, qui figure à l'article 18, rétroactive au moment où l'impôt sur les gains en capital est entré en vigueur. Il n'a aucune raison de refuser.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec le député de Timiskaming et le député d'Edmonton-Ouest. Le ministre a raison de dire que cette disposition doit s'appliquer à tout le monde. Tout ce que je demande, c'est qu'elle s'applique à tout le monde avec effet du jour où l'impôt sur les gains en capital est entré en application. Je presse encore une fois le ministre d'y acquiescer. Il n'y a pas de bonne raison de refuser.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai déjà donnée à l'honorable député. Je ne crois pas qu'il soit utile ni désirable de faire un changement à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 3 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le 5 décembre 1977, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude en comité plénier du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Non.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

(L'article 18 est adopté par 62 voix contre 28.)

(Les articles 19 à 46 inclusivement sont adoptés sur division.)

● (1552)

(L'article 47 est adopté par 85 voix contre 5.)

(Les articles 48 à 51 inclusivement sont adoptés sur division.)

Le vice-président: L'article 52, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 52, modifié, est adopté par 89 voix contre 5.)

Le vice-président: L'article 53 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 53 est adopté par 86 voix contre 6.)

(Les articles 54 à 57 inclusivement sont adoptés sur division.)

Le vice-président: L'article 58 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 58 est adopté par 93 voix contre 6.)

(Les articles 59 à 72 inclusivement sont adoptés sur division.)

Le vice-président: L'article 73 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1602)

(L'article 73 est adopté par 77 voix contre 22.)

Le vice-président: L'article 74, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 74, modifié, est adopté par 72 voix contre 29.)

(Les articles 75 à 114 inclusivement sont adoptés sur division.)

Le vice-président: L'article 115, modifié, est-il adopté?

(L'article 115, modifié, est adopté sur division.)

Le vice-président: L'article 116 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

(L'article 116 est adopté par 73 voix contre 29.)

(L'annexe est adoptée sur division.)

(Le titre est adopté sur division.)

Le vice-président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

(Le bill est adopté par 74 voix contre 29.)

(Rapport est fait du bill modifié.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'on procède à l'étude du bill C-212 et que tous les bills qui le précèdent soient reportés.

Des voix: D'accord.

● (1612)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONSERVATEUR DE LA COLLINE DU PARLEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA CONSERVATION POUR LA POSTÉRITÉ DES OBJETS D'INTÉRÊT

M. Ian Watson (Laprairie) propose: Que le bill C-212, tendant à créer le poste de conservateur de la colline du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

—Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois sessions, je fais inscrire au *Feuilleton* le bill C-212, qui recommande la création du poste de conservateur de la colline du Parlement.

[*Français*]

Le bill C-212 a pour objet de créer un poste de conservateur de la colline du Parlement. Ce bill m'a été inspiré par un incident survenu à la Chambre l'année dernière ou il y a deux ans quand je me suis renseigné auprès des préposés à l'enlèvement des vitres à la Chambre qui étaient nécessaires quand les vitres ont été remplacées par les merveilleuses verrières de couleur que nous voyons autour de la Chambre. L'enlèvement de ces vitres plombées s'est fait bien simplement. On s'est servi d'un marteau de forgeron et pas un seul morceau de ces vitres historiques n'a été conservé. Je suis certain que les musées et de nombreuses autres associations historiques du pays auraient bien aimé pouvoir conserver quelques-uns de ces carreaux, mais pas un seul d'entre eux ne fut épargné.

[*Traduction*]

On raconte, par exemple, que ces fenêtres ont été enlevées à la masse et remplacées par ces magnifiques vitraux représentant les emblèmes floraux de toutes nos provinces et territoires; si ce n'est pas un sacrilège, ce n'en est pas loin. Tous les musées canadiens se seraient réjouis de posséder un objet provenant de cette Chambre. Il ne s'agit que d'un incident parmi bien d'autres; et cela se produit parce qu'il n'y a personne qui soit chargé d'assurer l'intégrité architecturale, de conserver les meubles, les œuvres d'art, les sculptures de bois et de pierre, afin de les préserver comme le souhaite le peuple canadien.

Au fil des ans, des meubles appartenant à des personnages historiques canadiens ont été vendus, oubliés ou simplement jetés aux ordures. Certains de ces meubles se trouvent sûrement quelque part à Ottawa, et ils auraient leur place dans un musée si on pouvait les trouver. Ce serait certainement approprié pour la rénovation qui se poursuit dans l'édifice de l'Est. Ces antiquités sont disparues, tout simplement parce que personne ne s'est occupé de les conserver.

L'été dernier, pendant les travaux de rénovation à la Chambre des communes, je suis venu ici un beau jour pour constater que la moquette avait été enlevée, exposant un plancher en teck d'une grande richesse et que l'on avait laissé sans protection durant tout le remue-ménage, même pas recouvert de contre-plaqué ni d'une feuille de plastique. Les ouvriers laissaient tomber sans cérémonie des gravats du plafond sur le plancher. Il pourrait arriver qu'un jour, un architecte décide que pour des raisons esthétiques, il faudrait enlever la moquette et exposer ce magnifique plancher de bois. Même si cela n'arrive jamais, je signale cependant que personne n'est là pour protéger ces choses. Je suis donc convaincu que,

[*Français*]

... parce que nous avons vu depuis plusieurs années des erreurs commises ici, soit par les Travaux publics ou par le personnel même du Parlement, il faudrait qu'un des membres du personnel de la Chambre aient les responsabilités nécessaires pour surveiller.

[*Traduction*]

J'espérais que celui qu'on désignerait comme conservateur de la colline du Parlement pourrait conseiller les responsables à Ottawa et à Hull sur ce qu'ils pourraient faire à propos de toutes ces choses.

Depuis quelques années, le panorama se modifie, et on peut voir de moins en moins bien la colline du Parlement, tant du côté d'Ottawa que de Hull. La Tour de la Paix et les bâtiments disparaissent derrière les gratte-ciel qui se sont dressés dans le centre d'Ottawa. Sur l'autre rive, à Hull, la même chose se reproduit. Il n'est pas encore trop tard pour corriger la situation et avant qu'il ne soit impossible à qui que ce soit dans les environs ou aux approches d'Ottawa d'apercevoir encore les bâtiments du Parlement et la Tour de la Paix, nous devrions faire en sorte que les choses ne se dégradent pas davantage car les Canadiens sont fiers de ce spectacle.

● (1622)

A mon avis le curateur parlementaire devrait, si ce poste est jamais créé, être tenu de conseiller les autorités ou de les persuader d'imposer des normes sur la hauteur des bâtiments qui se trouvent dans le voisinage immédiat de la Colline parlementaire, et de prendre les mesures voulues pour empêcher que de nouvelles constructions masquent encore un peu plus la vue de la Colline parlementaire.

Je ne pense pas que le libellé du bill soit sacro-saint et il est certain qu'il pourrait être considérablement amélioré. Mais franchement ce que j'aimerais c'est que l'étude du fond soit renvoyée au comité. J'ai cru comprendre qu'il devait être renvoyé à un comité traitant des services aux députés. Dans ce cas-là, je serais disposé à lui donner mon appui. J'espère que la question sera renvoyée à ce comité et si les députés de la Chambre sont d'accord, je demanderais à l'un de mes collègues de proposer que l'objet du bill C-212 soit renvoyé au comité des services aux députés.

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Monsieur le président, est-ce que le député est disposé à présenter une motion visant à retirer son projet de loi et une autre en vue de déférer le sujet du projet de loi au comité? Il faudrait que le député, je le suggère respectueusement, présente une motion en vue de retirer son projet de loi, qu'il obtienne le consentement unanime de la Chambre et, en même temps, qu'il présente une motion en vue de déférer le sujet au comité, le tout selon l'article 50 du Règlement.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député a terminé son discours. Il aura sans doute perdu une occasion et je veux l'assurer que nous sommes disposés à renvoyer l'objet de ce bill à un comité, avant la fin de la journée. Il y a peut-être un ou deux députés qui veulent prendre la parole brièvement à propos de ce bill, dont le fond est excellent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que le secrétaire parlementaire a mal interprété le Règlement, mais il appartient à un autre député et non pas à celui qui a proposé la motion de le proposer.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à faire la proposition en temps voulu.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à féliciter . . .

[*Français*]

. . . le député de Laprairie (M. Watson) pour son bill, un bill extraordinaire, et je veux lui offrir mes félicitations pour son intérêt pour la colline parlementaire.

[*Traduction*]

Je ne veux pas retarder l'étude du bill. Il devrait être renvoyé au comité.

Je m'intéresse de temps à autre aux changements qui se produisent sur la colline. On ne semble pas consulter qui que ce soit. Il arrive que disparaissent des objets historiques auxquels sont attachées une tradition et une valeur toutes spéciales. Le dernier exemple que j'aie constaté, c'est il y a quelques semaines, quand je faisais visiter les édifices du Parlement à des gens de ma circonscription. Comme nous nous dirigions vers la salle du comité des chemins de fer, je leur disais que cette salle était pleine de tradition et d'histoire et qu'elle contenait de très belles peintures. J'ouvre la porte, elles n'étaient plus là. Elles avaient été enlevées sans aucun préavis. J'ignore où elles sont. J'aimerais bien savoir si elles peuvent être accrochées quelque part ailleurs dans l'immeuble.

La salle du comité des chemins de fer a été transformée en une sorte de boudoir par un expert en décoration intérieure à qui l'on a permis d'utiliser tous les clichés qui existent en décoration intérieure. Cette pièce a perdu toute son histoire, sa tradition et sa signification. Elle avait pourtant frappé bien des gens et servi à bien des choses.

Quand le bill sera renvoyé au comité, j'espère qu'on pourra nous expliquer ce qui s'est produit, surtout ce qui est arrivé à la grande peinture qui représente les Pères de la Confédération. Cette peinture représente d'anciens conservateurs bien connus, comme sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier. Elle avait une place d'honneur dans la salle. Elle semble avoir disparu en même temps que l'excellente peinture du monument de la crête de Vimy. Cette peinture frappante a elle aussi disparu.

Il faudrait à tout prix trouver quelqu'un qui est prêt à s'occuper et à se préoccuper des décisions qui sont prises au sujet des édifices du Parlement, surtout vu que nous risquons de perdre des biens précieux si quelqu'un qui s'intéresse à l'histoire du pays n'est pas en mesure d'intervenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je désire faire écho aux sentiments exprimés par l'auteur du bill et l'orateur précédent. Je suis complètement d'accord avec eux. Moi aussi, j'aimerais que le bill ou le sujet dont il traite soit renvoyé au comité compétent à des fins d'étude. J'espère que cela ne sera pas une façon détournée de s'en débarrasser et que, au contraire, le comité fera une recommandation à la Chambre.

Les arguments qu'ont fait valoir les deux orateurs précédents sont fort valables. C'est une honte que certains des objets qui se trouvaient dans cet édifice aient été détruits ou perdus. Il faudra certainement faire plus attention à l'avenir. L'idée de conférer une responsabilité à l'éventuel conservateur est excellente.

Si le député de La Prairie (M. Watson) n'avait pas mon appui avant de faire son discours, il se l'est certainement acquis lorsqu'il a mentionné la façon dont les tours prolifèrent autour d'Ottawa, bloquant la vue sur la Tour de la Paix. Il y a de nombreuses années, j'ai été choqué lorsque tout cela a commencé. C'était une erreur grave. Comme lui, j'espère qu'on ne poursuivra pas en ce sens. Si, à tout le moins, le poste de conservateur dont on propose la création aux termes de ce bill était assorti de pouvoirs de recommandation, cela serait une bonne idée.

Colline du Parlement—Curateur

J'ai dit que je serais bref. Je tiendrai parole. Si une motion visant à renvoyer ce bill au comité compétent était présentée, elle aurait notre appui entier.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à présenter une motion. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots d'abord. Je suis en désaccord total avec les dernières remarques de mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, je suis d'accord avec bon nombre de choses qu'il a dites.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu la chance de visiter Washington, ville où les urbanistes ont eu toute liberté de respecter la prétendue belle vue. Résultat: on a préservé une série d'immeubles tombant en désuétude; on a créé des bidonvilles au cœur même de la capitale.

Je me souviens d'avoir visité cette ville en 1970 avec d'autres députés de la Chambre y compris le député d'en face, un vieil ami et ancien orateur de la chambre, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Nous avons visité le dôme. Je suis sûr qu'il peut se rappeler cette visite. Chaque boutique, chaque magasin avait été incendié par des mains criminelles. Les incendiaires avaient saccagé le centre-ville de la capitale. Celui-ci avait d'ailleurs été gâché par des politiques mal avisées qui interdisait la construction de nouveaux édifices, reléguant ceux-ci à la périphérie. Dieu merci, nous n'avons pas répété les mêmes erreurs dans cette ville. Mais je suis d'accord avec ce projet de loi et je vais proposer:

● (1632)

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu pour la 2e fois, mais que l'ordre soit rayé du *Feuilleton*, le bill retiré et que la question renvoyée au comité permanent de la gestion et des services aux députés.

Si je ne me trompe, je suis appuyé par le député de York-Est (M. Collenette).

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter à mon tour l'honorable député de Laprairie (M. Watson) de son bill C-212 sur la nomination et la création d'un poste de conservateur de la colline parlementaire.

Je suis convaincu que le but visé par ce projet de loi est très louable, d'après les propos des honorables députés qui se sont exprimés sur la question. Je me souviens qu'il y a peut-être trois ou quatre ans, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait un jour à la Chambre soulevé la question de la construction des édifices dans les environs de la colline parlementaire, des gratte-ciel, ce qui fait que, lorsque des visiteurs viennent sur la colline, les édifices en hauteur cachent le parlement et cela a pour effet de faire oublier aux visiteurs et aux Canadiens le parlement ou la colline parlementaire de la Capitale nationale du Canada, puisqu'on s'attend en arrivant à Ottawa que, étant donné que c'est la capitale, que les édifices du Parlement auront une prédominance.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Or, le très honorable député de Prince-Albert, à ce moment là, avait reçu l'appui de tous les partis de la Chambre et la Commission de la capitale nationale avait reçu un mandat sans trop de pouvoir afin de protéger cet environnement et faire des instances aux autorités de la ville d'Ottawa, et également du côté du Québec, soit à la ville de Hull, pour inciter les autorités à ne pas continuer cette marche ou cette voie vers la construction d'édifices sous forme de gratte-ciel.

Malheureusement, et je ne sais trop pour quelle raison, la Commission de la capitale nationale n'a pas réussi à se faire entendre puisque, année après année, on continue encore dans la même voie. Et voilà que l'on constate qu'il est tard pour agir, comme vient de le dire l'honorable député de Laprairie lorsqu'il a donné des explications sur le bill C-212. A mon sens, je crois que nous devrions dès maintenant prendre tous les moyens à notre disposition pour préserver cet environnement.

Le but du bill est de préserver et conserver tout ce qu'il est possible de conserver au point de vue historique, et je suis en faveur de ce projet de loi. On devrait l'adopter le plus tôt possible, justement pour empêcher que d'autres choses précieuses disparaissent pour une raison ou pour une autre.

Monsieur le président, la motion que vient de nous présenter l'honorable député qui m'a précédé pour que cette question soit déférée à un comité spécial est tout à fait logique. Mais il faudra que le comité fonctionne, il faudra que le comité étudie la question très sérieusement dans l'esprit du bill. Il faudra ensuite que ce comité fasse un rapport à la Chambre et que, par la suite, que la Chambre prenne les moyens pour en arriver aux résultats visés par le projet de loi C-212. Autrement cela sera une perte de temps, on ne réussira absolument rien et, dans cinq ou dix ans, il y aura encore des députés pour regretter, ici à la Chambre, le fait qu'on n'ait pas été assez clairvoyant pour protéger des choses que l'on devrait être fiers de céder aux générations qui viendront après nous.

Je pense donc qu'il s'agit là d'une question très sérieuse, une question de fierté nationale et de nationalisme bien vécu, et je suis convaincu que si l'on va au fond des choses que l'on réussira à faire quelque chose de très pratique et que, dans les années à venir, cela donnera des résultats. Ainsi les administrateurs qui nous succéderont continueront dans la même voie et l'on réussira réellement à conserver autant que possible ce qu'il y a moyen de conserver.

[*Traduction*]

Mme Jean Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis ravie de pouvoir ajouter quelques mots à ce débat. Il y a si peu de temps que je suis ici que je considère d'un œil neuf ces merveilleux édifices, chers au cœur des Canadiens.

J'aimerais que les conservateurs de nos musées créent un groupe consultatif. On pourrait l'appeler peut-être le groupe des amis de la colline parlementaire. Les gens des diverses régions du pays voudront peut-être prêter des objets aux édifices parlementaires pour qu'on puisse les montrer à tous les Canadiens.

Je me suis souvent demandé pourquoi les murs de nos salles de comité étaient nus. Je les trouve un peu tristes et j'aimerais dire aussi qu'au restaurant du Parlement, nous pourrions voir certains très beaux tableaux que nous avons en entrepôt. Nous n'avons pas encore de galerie nationale et nous pourrions peut-être embellir les lieux si nous avions un comité chargé de planifier l'exposition de ces objets dans nos merveilleux bâtiments.

Une des choses qui m'ont frappée, c'est quand, l'été dernier, alors que nous siégions ici en juillet et que j'allais me promener le soir, je voyais des familles entières contemplant les bâtiments. Elles venaient de toutes les régions du pays. Si vous leur demandiez d'où elles venaient, souvent, elles vous posaient des questions sur ces merveilleux édifices. Je crois qu'on devrait organiser beaucoup plus de choses ici l'été, lorsque les familles viennent voir leurs édifices parlementaires. Il y a à Ottawa des fonctionnaires—et je pense à ceux des Travaux publics et de la Commission de la capitale nationale—qui aiment beaucoup ce bâtiment et qui en prennent soin depuis des années. Je ne crois pas qu'ils obtiennent l'appui de l'opinion publique ou de l'administration parlementaire pour organiser des activités sur cette belle pelouse pendant l'été, afin que les gens qui viennent ici de toutes les régions du pays puissent voir ou faire davantage de choses sur la colline.

Comme je suis un député d'Ottawa, je vois beaucoup d'enfants d'école venir ici au printemps et à Noël, et je leur parle un peu du Parlement, et je sais que le service de sécurité leur fait faire une belle visite des lieux. A leur retour en classe, on demande souvent à ces enfants de faire une rédaction sur leur visite ici et de raconter ce qu'ils ont vu.

Dommage que nous n'ayons pas le genre de brochures que j'ai vu distribuer à Queen's Park. On y fait un bref historique de l'endroit et on raconte certaines anecdotes à son sujet. Je pense que si nous avions un conservateur ou quelqu'un qui se soucie vraiment de tout cela, nous aurions en lui non seulement le protecteur de notre patrimoine mais peut-être aussi le publicitaire de cet endroit magnifique.

● (1642)

Chaque fois que je fais faire à un groupe d'élèves la visite du Parlement, je leur montre la pierre de la crête de Vimy. A mes yeux, elle marque le premier grand évènement national de notre histoire, alors que nous sommes devenus une nation. Ce n'est que récemment que j'ai entendu la merveilleuse histoire de la plaque maconnique tombée pendant l'incendie, puis retrouvée, et aujourd'hui suspendue à l'extérieur de la bibliothèque. Ce sont là autant de faits vécus de l'histoire du Parlement. Quoi qu'il arrive à ce projet de loi, j'espère que mon honorable ami y verra non seulement un moyen de sauvegarder notre passé mais aussi celui de raconter notre histoire au peuple canadien.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'espère que quand l'objet du bill sera renvoyé au comité ce dernier notera avec discernement, si je puis dire, que certains des domaines touchés par le député de Laprairie (M. Watson), ont aussi été traités très récemment par une commission instituée sous la présidence du juge Abbott.

Colline du Parlement—Curateur

La Commission des locaux parlementaires formée de membres des deux chambres a examiné d'autres locaux où l'on pourrait possiblement loger des députés et du personnel. Elle ne s'est pas intéressée seulement aux deux chambres mais également aux autres édifices où nous travaillons. Je recommande que lorsque cette question sera renvoyée au comité et qu'elle sera étudiée en profondeur et avec sérieux, on fasse état des documents qui sont actuellement entre les mains de l'un des sous-ministres du ministère des Travaux publics qui a été détaché auprès du juge Abbott, M. James Langford. Il y a là beaucoup de documentation d'une valeur inestimable qui pourrait aider le député de Laprairie à atteindre ses buts et ses objectifs.

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre car je crois que les bills privés, lorsqu'ils sont valables, devraient passer en comité. Je n'ai pas l'intention de faire échouer ce bill, comme cela s'est produit la semaine dernière alors que nous débattions un bill touchant les élections partielles au Canada. Le délai prévu avant qu'une élection partielle ne soit déclenchée au Canada est le plus long que l'on puisse trouver dans toutes les démocraties occidentales. Les députés libéraux, y compris le député de York-Est (M. Collenette) en particulier, ont décidé qu'ils n'avaient pas à se soucier de l'usage démocratique concernant la représentation, alors que des gens sont sans représentant par suite de la mort ou de la démission d'un député, et ils ont étouffé un bill qui aurait exigé que les élections partielles se tiennent plus tôt. J'espère que ce bill-ci sera renvoyé au comité et qu'il sera finalement adopté. Sur ce, je reprends mon siège.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que vous étiez occupé ailleurs il y a quelques instants quand le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a travesti certaines déclarations que j'ai faites à la Chambre la semaine dernière au sujet d'un bill qui n'est pas à l'étude aujourd'hui. Je ne veux pas empiéter sur la période de temps allouée pour l'étude de ce bill, car je partage tout à fait les opinions qui ont été exprimées, mais je pense que l'on devrait rétablir les faits. Je ne me suis aucunement opposé aux opinions exprimées dans le bill du député, la semaine dernière.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'appuie le bill. J'ai visité les édifices d'autres Parlements un peu partout dans le monde et je puis dire que les nôtres sont parmi les plus beaux. Je crois que nous ne devrions rien négliger pour les rehausser et surtout pour les faire mieux connaître aux Canadiens.

J'espère que lorsque l'on concevra ces moyens d'information, on optera non seulement pour des publications écrites mais également pour des films ou des diapositives qui permettraient aux étudiants, non seulement à Ottawa mais dans tout le pays, de mieux connaître le fonctionnement du Parlement du Canada, c'est-à-dire le rôle des Communes, du Sénat et du gouverneur général.

Hier, j'ai assisté à un déjeuner servi en l'honneur de M. Vogel de la République fédérale d'Allemagne à qui on a offert un nouvel ouvrage sur le Parlement du Canada. Je ne connaissais pas d'avance cet ouvrage, et je puis vous dire que c'est un excellent document. J'espère, d'ailleurs, que tous les députés auront l'occasion de le constater par eux-mêmes. Ce sera un excellent document à offrir dans des occasions officielles.

Au moment où le comité étudiera le contenu du bill dont nous sommes saisis actuellement, j'espère que quelqu'un, peut-être le président du comité, envisagera la possibilité non seulement de publier du matériel publicitaire au sujet de nos merveilleux édifices, mais également de concevoir ce matériel de façon à ce qu'il soit populaire et intéressant à lire pour les étudiants.

J'aimerais qu'on produise un film d'une quinzaine de minutes à l'intention des étudiants. Ainsi, les groupes d'étudiants qui viennent nous visiter ici ou ceux que nous allons rencontrer dans les écoles secondaires de nos circonscriptions respectives, pourraient voir comment fonctionne le Parlement, ce qu'il n'est pas facile de résumer brièvement. Par exemple, il nous arrive souvent de trop nous attarder à un seul aspect de nos institutions parlementaires, par exemple aux relations entre le député et ses électeurs, aux travaux en comité ou à la période des questions, de sorte que, à mon avis, les étudiants n'en obtiennent pas une vue d'ensemble. Ce genre de moyen d'information devrait être mis à la disposition des députés pour qu'ils puissent les utiliser lorsqu'ils rencontrent des étudiants. Nous devrions également avoir à notre disposition une description sommaire écrite des rouages du Parlement.

Je ne voudrais pas abuser davantage du temps de la Chambre. Je suis d'accord pour qu'on présente cet important sujet à la Chambre cet après-midi et je suis persuadé que le comité permanent qui étudiera ce bill émettra de nombreuses suggestions utiles à la suite de cette étude.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'approuve ce bill et je n'ai pas l'intention d'en parler en détail. Je tiens seulement à dire quelques mots inspirés par ce que mon collègue d'Ottawa-Carleton a dit des peintures canadiennes. J'aimerais en voir davantage dans les édifices du Parlement et dans d'autres édifices de la colline. Les députés, et pas seulement les ministres, devraient pouvoir accrocher des tableaux d'artistes canadiens aux murs de leur bureau. Il existe une quantité de peintures de ce genre remisées dans divers édifices d'Ottawa.

Alors que nous parlions du restaurant parlementaire récemment, certains de mes collègues ont soulevé la question du long et grand couloir qui y mène. Des députés du Québec m'ont demandé pourquoi, étant donné que nous avons des peintures de premiers ministres de Grande-Bretagne, pays auquel je suis reconnaissant de nous avoir légué ses traditions parlementaires, l'un des meilleurs systèmes qui soit à mon avis, nous n'accrocherions pas des peintures de premiers ministres de France, puisque nous croyons à la théorie des deux peuples fondateurs. Je leur ai exprimé mon total désaccord là-dessus. Je ne veux froisser personne, mais je pense que lorsque sera inauguré ce musée dans le nouvel édifice de l'Est, nous pourrions y transférer ces peintures de premiers ministres de Grande-Bretagne et m'épargner ainsi l'embarras d'avoir à justifier la présence de portraits de premiers ministres étrangers.

● (1652)

J'aimerais recommander la création du poste de curateur de la colline parlementaire. Je suis persuadé que le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) s'associera à cette initiative. Les visiteurs de la colline parlementaire ont des origines ethniques différentes, et nous devrions offrir à leur vue sur les murs des corridors les œuvres d'artistes canadiens. Nos multiples origines culturelles sont une source de richesse pour la peinture canadienne.

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, j'apporte mon appui à ce bill, qu'on pourrait peut-être améliorer à l'étape du comité. Le député de Laprairie (M. Watson) a mentionné diverses choses qui se sont produites sur la colline parlementaire. Il faut se rappeler par exemple que C. D. Howe recommandait de démolir la bibliothèque parlementaire pour édifier à la place un ouvrage plus pratique; la vulgarité du tapis qui se trouve dans le restaurant parlementaire; et les faux airs de grandeur du bureau n° 200. Tout cela appelle l'intervention de quelqu'un qui ferait preuve de goût et du sens de l'histoire dans le choix des matériaux et la décoration.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Francis est adopté.)

(La motion modifiée est adoptée et le sujet du bill C-212 est renvoyé au comité permanent de la gestion et des services aux députés).

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, vu qu'il est presque 5 heures, puis-je demander à la présidence de déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion a été mise aux voix. Dois-je comprendre qu'elle a été adoptée à l'unanimité?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Exactement. L'amendement a été adopté, donc le sujet du bill sera renvoyé au comité permanent.

[*Français*]

A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 55 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMES POUR AMÉLIORER LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. C'est au sujet du différend qui perturbe actuellement le bureau de poste de Toronto et qui, s'il n'est réglé immédiatement, risque d'entraîner un arrêt de travail désastreux pour l'économie canadienne, déjà bien assez mal en point par suite de l'impéritie administrative du gouvernement. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à procéder de toute urgence à la réforme que préconisait il y a plus de deux ans M. Jacob Finkelman, ancien président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, relativement aux négociations collectives dans la Fonction publique, et qu'elle invite le ministre des Postes à apporter au ministère des Postes des réformes qui ont trop tardé à venir, dont l'opposition officielle a recommandé l'adoption, et qui feraient appel à la collaboration entre la direction, les employés et les usagers des Postes pour régler les différends et ainsi mettre un terme à la confrontation permanente qui risque de détruire le service postal autrefois efficace au Canada.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DANS LEURS FONCTIONS DES EMPLOYÉS SUSPENDUS À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'une importance vitale, le différend postal qui se poursuit actuellement à Toronto et qui pourrait désorganiser le service postal dans tout le pays à cette époque très occupée. Comme le litige qui a provoqué la manifestation a été réglé à la satisfaction des deux parties et que le syndicat est disposé à retirer les piquets de grève dès que les employés suspendus seront rétablis, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Postes soit chargé de rétablir immédiatement les neuf employés suspendus au bureau de poste central à Toronto, et qu'en outre, un arbitre indépendant soit nommé pour faire enquête et formuler des recommandations définitives concernant la suspension des neuf employés des postes.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DEMANDE DE MODIFICATION PRÉVOYANT LA PROTECTION DES CANDIDATS LORS D'ÉLECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire également invoquer l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'une importance primordiale. Étant donné qu'en vertu de l'article 16(3)c) de la Loi sur les secrets officiels le solliciteur général du Canada (M. Fox) a le pouvoir d'autoriser, sans requérir au préalable le consentement d'un juge, l'écoute électronique, dans le cas d'affaires séditieuses où certains individus sont soupçonnés de vouloir renverser le gouvernement du Canada ou d'un autre pays par des moyens criminels—et j'insiste sur les termes «moyens criminels»—et étant donné que la Loi électorale du Canada en ce qui concerne les collectes de fonds et d'autres questions, est d'une complexité telle qu'il pourrait très bien arriver qu'un candidat briguant un siège de député à la Chambre des communes contrevienne en toute innocence à la loi au cours d'une campagne électorale et qu'une table d'écoute soit branchée sur son téléphone, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement modifie ladite loi en prévoyant une exemption à l'égard de toute contravention à la Loi électorale du Canada, puisqu'elle n'est reliée ni de près ni de loin à la sécurité nationale, de manière à garantir aux candidats, lors des élections fédérales, l'inviolabilité du quartier-général de leur organisation et de tout autre lieu durant les élections fédérales.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Industrie

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE QUE LE HANSARD SOIT DISTRIBUÉ GRATUITEMENT SUR DEMANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les media d'information d'expression française se montrent très réticents à diffuser les interventions de certains députés de la Chambre; étant donné que le nombre d'abonnés aux *Débats* de la Chambre des communes pour la présente session du 30e Parlement dépasse à peine 10,000; et étant donné qu'il est très important que tous les Canadiens soient informés du travail qui se fait à la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour assurer que les exemplaires français et anglais des comptes rendus officiels de la Chambre des communes soient distribués gratuitement à tous les Canadiens qui en feront la demande par écrit, ce qui aurait pour effet de permettre à tous les Canadiens de prendre connaissance du travail qui se fait quotidiennement par les membres de cette illustre Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'AUGMENTATION DU MONTANT PERMIS D'AMORTISSEMENT DU COÛT DE LA RECHERCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Puisque l'industrie canadienne doit effectuer beaucoup plus de recherches industrielles afin de réduire les coûts de production et en améliorer la qualité et la conception pour arriver à combler un déficit commercial de 11.5 milliards de dollars par année au titre des produits manufacturés qui est un secteur d'embauche par excellence, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le gouvernement accorde à l'industrie un amortissement de 200 p. 100 de toutes les dépenses courantes et des dépenses en immobilisations au titre de la recherche industrielle en plus de celles faites pendant l'année de référence, l'année précédent le lancement de ce projet.

Un programme de cette envergure donnerait à la recherche industrielle l'élan dont nous avons besoin pour rendre nos produits plus concurrentiels et pour accroître la vente de nos produits et créer des emplois.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

● (1412)

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné le tragique écrasement d'avion survenu à Churchill Falls, le 9 décembre 1977, qui a entraîné huit pertes de vie, le second accident mortel pour cette compagnie; étant donné le conflit entre Air Canada et le ministère des Transports à propos du remorquage de jets et d'autres pièces d'équipement sur deux pistes principales jusqu'au nouveau hangar d'Air Canada à l'aéroport de Winnipeg, ce qui constituera un danger pour la sécurité, et étant donné l'insécurité aérienne reconnue dans le nord du Manitoba, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre charge le Leader du gouvernement à la Chambre de donner au comité permanent des transports et des communications le mandat de mener une enquête complète sur la sécurité aérienne au Canada et le pouvoir de convoquer tous les témoins voulus devant le comité.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: Non.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

DEMANDE D'ARRANGEMENT FINANCIER PERMETTANT LES VERSEMENTS AUX PÊCHEURS AVANT NOËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et très importante. Le conseil d'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a décidé de ne pas effectuer le dernier versement qu'il doit aux pêcheurs pour la campagne 1975-1976, et qui s'élève à un total de 2.6 millions de dollars, pour la bonne raison que l'organisme a atteint sa limite de crédit. Aussi, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le gouvernement fasse immédiatement le nécessaire pour trouver un moyen de financement qui permettrait d'effectuer le dernier versement aux pêcheurs avant Noël.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURES DE SOULAGEMENT DES PRODUCTEURS CONTRE LA HAUSSE DES COÛTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En 1976, le revenu net des agriculteurs a diminué de 20 p. 100. On a annoncé aujourd'hui, une nouvelle diminution de 11 p. 100. Par ailleurs, on prévoit une baisse de leur revenu de 5 p. 100 pour l'année prochaine. Pourtant, les frais d'exploitation

continuent à augmenter. Aussi, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour enrayer la hausse des coûts.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE NOUVELLE DÉCLARATION DE L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL QUANT À SES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAMBRIOLAGE DES LOCAUX DE L'APLQ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. L'ancien solliciteur général, actuellement ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), a fait une déclaration à l'appel des motions, le 21 juin dernier, à la Chambre. Il y laissait entendre qu'il était au courant des événements entourant les perquisitions clandestines menées par différents corps policiers à l'Agence de Presse Libre du Québec. Dans sa déclaration, le ministre disait ceci: «D'abord, je déclare sans ambages que je n'avais pas été avisé du cambriolage des locaux de l'APLQ qui eut lieu dans la nuit du 6 au 7 octobre 1972.» Il ajoutait un peu plus loins: «Si j'avais été avisé de l'opération en question je serais intervenu pour qu'elle n'ait pas lieu.» Monsieur l'Orateur, étant donné ces faits, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre prie l'ancien solliciteur général, actuellement ministre des Approvisionnements et Services, de revoir le texte de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 21 juin, pour s'assurer que tout ce qu'elle contient demeure vrai aujourd'hui. Si ce n'est pas le cas et si certains passages de la déclaration sont en contradiction avec ce que nous savons des faits aujourd'hui, que la Chambre prie le ministre de faire une nouvelle déclaration à l'appel des motions, pour nous dire s'il était au courant du cambriolage de l'APLQ.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à faire mettre cette motion en délibération?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Nous passons donc à la période des questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre avait donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de grève des postes à Noël et le président du Syndicat des postiers du Canada a affirmé dernièrement qu'il n'y aurait pas de grèves sauvages ni de grève nationale pendant le temps des fêtes, à moins que l'employeur ne provoque le syndicat et ne l'oblige à faire grève; le ministre peut-il alors dire à la Chambre comment son ministère s'est mis dans le pétrin actuel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député connaît la suite d'événements qui ont conduit à l'impasse actuelle à Toronto. Les media ont même rapporté assez fidèlement les faits. Si le député avait écouté la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique aux termes de l'article 43 du Règlement, il saurait exactement à quoi s'en tenir quant à l'origine de l'impasse actuelle. Je tiens à assurer au député que les discussions se poursuivent avec les représentants locaux du syndicat, et que je conserve l'espoir d'en arriver à un règlement dans un avenir rapproché.

● (1417)

M. Dinsdale: Étant donné que le litige à régler a trait à la suspension de neuf employés, le ministre des Postes peut-il assurer à la Chambre et au pays que la question sera résolue par la procédure normale en cas de griefs au lieu de nécessiter le recours à la grève?

M. Blais: Comme je l'ai déjà dit au député, le ministère discutera bientôt de cette question avec le syndicat. Samedi et dimanche derniers, nous en avons parlé avec la direction locale du syndicat. Le sujet qu'a soulevé le député est en effet un des points dont nous discutons. Je préférerais ne rien ajouter tant que ces discussions n'auront pas abouti et que nous ne serons pas en mesure de faire une déclaration conjointement avec le syndicat.

M. Dinsdale: Étant donné que la fiabilité du service postal est d'une importance vitale pour les petites entreprises, pour la relance d'une économie paralysée par un taux élevé de chômage et d'inflation et pour le bien-être général des Canadiens à une époque où l'unité nationale est soumise à toutes sortes de tensions, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre quelles mesures spéciales il prend à l'heure actuelle pour combler le souhait général des Canadiens qui font face depuis longtemps à une situation déplorable et qui désirent que l'esprit des Fêtes ne soit pas troublé par une autre grève postale? Fera-t-il preuve de la bonne volonté qui caractérise le temps des Fêtes pour assurer à ses travailleurs qu'il instaurera des relations modernes entre eux et le ministère des Postes, ce que l'opposition officielle demande depuis longtemps?

M. Blais: je suis heureux que le député ait parlé de l'esprit des Fêtes. Nous espérons que ce sera le facteur déterminant dans le règlement de cette affaire. Je désire porter à l'attention du syndicat et de tous les députés à la Chambre que nous nous trouvons dans une situation très explosive et que nous traversons actuellement une période de l'histoire de notre pays où les esprits s'enflamment rapidement. Mes collaborateurs et moi-même ferons tout en notre pouvoir pour calmer les esprits de manière à ne pas donner à la situation des proportions alarmantes, ce qui nous permettra de discuter entre gens raisonnables et de trouver des solutions qui conviendront à toutes les parties concernées.

J'espère bien que le député, grâce à l'attitude très raisonnable qu'il affiche cet après-midi, va user de ses bons offices et entrer en contact avec ses amis aux Postes pour faire en sorte que l'esprit de bonne volonté l'emporte, que nous puissions régler ce conflit cet après-midi, ou aussitôt que possible, permettant ainsi la reprise du service postal.

Questions orales

LA MENACE DE GRÈVE—LA POSSIBILITÉ DU RECOURS À UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de constater que le ministre des Postes se montre conciliant.

Toutefois, je voudrais lui poser la question suivante: advenant la rupture des négociations en cours, le gouvernement est-il prêt à faire adopter une mesure législative pour faire face à la menace d'une grève d'envergure nationale?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je peux signaler au député que la grève est illégale et contraire à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Je ne vois pas comment le Parlement aurait besoin d'une autre loi pour régler une situation qui est déjà illégale. Je peux simplement ajouter que le service fonctionne encore à Toronto. Certaines interruptions se produisent, mais nous avons un bureau de poste et un centre de service postal qui fonctionnent sans la présence de piquets de grève. Il y a des piquets à deux autres centres principaux, mais certains des camions franchissent la ligne. Nous tentons d'acheminer le courrier qui nous parvient dans l'espoir que d'ici peu, les gens se montreront plus raisonnables et que tout le service redeviendra normal. Voilà pourquoi je réclame la collaboration des députés.

[*Français*]

Et, monsieur le président, il est évident que pour régler les différends il faudrait que l'esprit de Noël, qui est essentiel à ce temps de l'année, ne soit pas entravé et que les gens reconnaissent que ce qui importe c'est que nous puissions fournir à tous les Canadiens au cours de cette période forte en émotions un service postal complet et efficace.

[*Traduction*]

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE EN CAS DE GRÈVE

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour livrer à temps les chèques de pension de vieillesse et ses autres chèques et quelles dispositions d'urgence le gouvernement et lui-même entendent-ils adopter pour parer à cette grève possible et acheminer le courrier de Noël.

● (1422)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a fait valoir qu'il y avait actuellement des paiements de transfert au bureau de poste. Il y a des chèques d'allocation familiale à faire parvenir et aussi des chèques du revenu garanti des gouvernements provinciaux. Parce que les postes ont ce courrier important à acheminer, que les bénéficiaires comptent sur cet argent, surtout pendant les fêtes et que les petits entrepreneurs sont vulnérables comme l'a si bien dit le député, je supplie les directeurs nationaux du Syndicat des postiers du Canada de reconnaître les difficultés que pourrait causer tout retard à régler cette question.

[M. Blais.]

LA MENACE DE GRÈVE—L'ÉTAT DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN INJONCTION

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Pour ce qui est de l'injonction que le ministre des Postes a demandée, s'est-il renseigné auprès des instances judiciaires fédérales et provinciales? Où en sont les choses de ce côté-là actuellement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a fait une demande d'injonction auprès de la Cour suprême de l'Ontario comme cela se fait normalement en pareilles circonstances. On a ajourné les audiences pour que les négociations puissent se poursuivre dans un climat moins tendu. Nous allons les reprendre demain matin à 9 heures, mais nous espérons en venir à une entente d'ici là.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA SURVEILLANCE PRÉSUMÉE DU PARTI NÉO-DÉMOCRATE—DEMANDE DE CLASSEMENT À TITRE DE MESURE INJUSTIFIÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est au solliciteur général que je m'adresse. Un rapport que le procureur général de l'Ontario a déposé vendredi dernier à l'Assemblée législative de cette province démontre clairement que la GRC a procédé de 1970 à 1973 à une enquête systématique non seulement de l'aile Waffle du parti néo-démocratique, mais du parti néo-démocratique tout entier. Dans une lettre qu'il m'écrivait le 20 août de cette année, le solliciteur général se dit entièrement d'accord avec l'idée que j'exprimais moi-même dans une lettre antérieure et selon laquelle le service de sécurité devait s'intéresser uniquement aux groupes qui, croit-on, sont déterminés à recourir à des moyens non démocratiques pour arriver à leurs fins. Cela dit, le solliciteur général pourrait-il profiter de l'occasion pour déclarer publiquement que ce genre de surveillance systématique des groupes démocratiques au Canada était tout à fait injustifée?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le point de vue que j'ai exprimé dans la lettre que j'ai écrite au chef du Nouveau parti démocratique est évidemment celui du gouvernement. La GRC n'a pas reçu pour mission de surveiller systématiquement les activités légitimes des partis politiques canadiens.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est contenté de reprendre ce qu'il disait dans sa lettre. Ce que je lui demande, c'est de commenter l'affirmation que j'ai été heureux de trouver dans cette lettre, et de nous dire ce qu'il pense des révélations qui ont été faites à l'Assemblée législlitive de l'Ontario, à savoir que les services de sécurité de la GRC ont surveillé systématiquement les activités du groupe Waffle du NPD, ainsi que le nouveau parti démocratique lui-même, entre 1970 et 1973. Si c'est le cas, je voudrais que le solliciteur général du Canada définisse clairement sa position vis-à-vis des libertés civiles et nous dise qu'il désapprouve ce genre d'activités.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu entre les mains le rapport qui, selon le député, aurait été déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Autant que je sache, rien ne prouve actuellement que le Nouveau parti démocratique a fait l'objet d'une surveillance systématique durant cette période, comme le chef de ce parti le prétend aujourd'hui à la Chambre.

Il se peut qu'on ait ou non exercé une certaine surveillance à l'endroit de certains membres, comme nous l'avons dit à maintes et maintes reprises à la Chambre. Le fait d'appartenir à un parti politique ne met personne à l'abri d'une certaine surveillance s'il y a lieu de croire qu'on soit justifié de le faire conformément aux lignes directrices dont j'ai fait part au député dans la lettre dont il me cite présentement des passages.

M. Broadbent: Je trouve étrange, monsieur l'Orateur, que le ministre ne soit pas au courant des détails précis figurant dans ce rapport. Voilà déjà quelques mois que le procureur général de cette province écrivait au solliciteur général pour s'informer à cet égard. Le procureur général de l'Ontario y donna suite, sauf erreur, pour faire savoir au solliciteur général qu'il n'était pas satisfait de la réponse que ce dernier lui avait donnée quelque temps auparavant. Des officiers supérieurs de la GRC y donnèrent également suite. Le rapport fait suite à des renseignements fournis au procureur général de cette province par la GRC qui relève de la compétence du ministre. Le procureur général disait dans ce rapport que les enquêtes "furent suffisamment élargies de manière à mettre les activités de ces individus dans de justes perspectives". Il voulait dire par là que l'enquête sur le groupe Waffle avait été étendu à l'ensemble du Nouveau parti démocratique lui-même.

Il s'agit là tout simplement d'un euphémisme pour dire que le parti lui-même a fait l'objet d'une enquête. Je demanderais donc au ministre de nous assurer que le Nouveau parti démocratique n'a pas fait l'objet d'une surveillance systématique entre 1970 et 1973. Je lui demanderais de clarifier ce point qui inquiète des centaines de Canadiens imbus d'esprit démocratique qui ont milité au sein de ce groupe Waffle, en établissant bien clairement qu'ils ne se livraient en rien à des activités subversives. Soutiendra-t-il encore une fois qu'il fait une distinction entre . . .

● (1427)

Une voix: Oh, assez!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis au député de continuer pendant tout le temps voulu. En fin de compte, il a fait une déclaration au lieu de poser une question.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES PROBLÈMES DE GESTION FINANCIÈRE, DE RELATIONS DE TRAVAIL ET D'ADMINISTRATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser au ministre des Postes et le renvoyer à un communiqué publié par le Syndicat des postiers du Canada-et je sais qu'il l'a lu—dans lequel on exprime l'opinion que le ministre des Postes n'a pas négocié de bonne foi et qu'il a dissimulé les faits. Le communiqué poursuit en disant qu'à cause de l'attitude du ministre, le syndicat continuera de faire tout en son pouvoir pour renseigner le public, les organes d'information de même que tous ses membres, quant aux solutions qu'il importe d'adopter si l'on veut résoudre les problèmes qui affligent le ministère des Postes eu égard à son administration, à ses relations de travail et à sa gestion financière. Étant donné que le syndicat se dit prêt à entreprendre cela, le ministre acceptera-t-il de faire une déclaration à l'appel des motions, le plus tôt possible et de préférence avant Noël, pour préciser la nature exacte de ces problèmes d'administration, de relations de travail et de financement, afin que les Canadiens puissent savoir exactement ce qui se passe? Après tout, ils paient très cher pour un service dont ils ne profitent pas.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je remercie le député de m'avoir fourni l'occasion d'apporter un éclaircissement. Le communiqué dont il a cité un passage a été émis par le président du Syndicat des postiers du Canada après que j'ai eu présenté une demande pour l'établissement d'un conseil de conciliation concernant les principales négociations entre les parties au niveau national. Le député se souviendra que durant la conférence de presse qui a suivi la publication du communiqué, M. Parrot avait déclaré que, à son avis, il n'y aurait pas d'interruption du courrier avant Noël. Il faisait allusion aux principales négociations entre le ministère des Postes et le Syndicat des postiers au sujet du renouvellement de la convention collective qui se termine le 30 juin. Les questions auxquelles je répondais tantôt ont trait à une situation différente qui s'est produite à la section locale de Toronto et je prierais le député de ne pas confondre les deux cas. Le différend à Toronto est tout à fait distinct des principales négociations.

M. Alexander: Ce n'est pas dans mon esprit qu'il y a confusion mais plutôt dans celui du ministre des Postes. Tout ce que je veux signaler, c'est que les citoyens paient des sommes exorbitantes pour des services qu'ils n'ont pas. Sauf erreur, il existe des problèmes. Je vais relire le communiqué car le ministre des Postes n'écoutait apparemment pas. M. Parrot a dit qu'il y avait des problèmes au niveau des relations de travail, de l'administration et des finances et que le syndicat comptait bien attirer l'attention des citoyens sur ces problèmes afin de les mettre au courant de la situation. Tout ce que je demande au ministre des Postes, c'est de faire une déclaration à l'appel des motions, sans nous donner de leçon, et de nous dire exactement ce qui se passe aux Postes, pour que les Canadiens sachent à quoi s'en tenir. Ce service coûte une fortune et nous n'avons aucune garantie de livraison.

M. Blais: J'ai déjà fait une déclaration à l'appel des motions il y a deux ou trois semaines tout au plus, et j'ai alors répondu aux questions des députés de l'opposition. Le député s'intéresse un peu tard aux problèmes des Postes; s'il s'en était préoccupé à ce moment-là, il aurait eu l'occasion de me poser des questions. J'étais ici et j'ai répondu aux questions des députés de l'opposition et nous avons notamment parlé des problèmes auxquels les Postes se trouvent confrontées. Je ne comprends pas bien que le député de Hamilton-Ouest vienne tout à coup nous annoncer qu'il y a des problèmes à la poste. Où était-il passé depuis 1975? Nous avons eu une grève de 42 jours en 1975. Depuis lors il y a eu des interruptions de temps à autre, mais j'ai fait connaître exactement aux députés de l'opposition les mesures que nous prenions. Et entre autres, nous avons cherché à ne pas jeter d'huile sur le feu en faisant des déclarations à tort et à travers, à entamer le dialogue avec le CUPW dans un cadre plus propice à l'entente et à l'accommo-

dement qu'à la confrontation, contrairement à ce que dit le député.

● (1432)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes ne veut-il pas admettre que, de l'avis de beaucoup de monde, il y a la pagaille au ministère des Postes, et que ce n'est pas sous le ministre actuel que les choses vont s'améliorer?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LA POUDRE DE LAIT DANS LA FABRICATION DES MOULÉES ALIMENTAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'un certain nombre de producteurs de lait industriel seront sans revenu pendant quelques mois parce que leurs quotas de production sont épuisés, et étant donné que la Commission canadienne du lait vend de la poudre de lait sur le marché mondial à un prix inférieur au prix de soutien canadien, ce qui entraîne inévitablement des déboursés considérables tant pour les producteurs de lait que pour l'État, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il a fait faire des recherches en vue d'une plus grande utilisation de la poudre de lait dans la fabrication des moulées alimentaires comme moyen de réduire les stocks de poudre de lait?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député doit certainement savoir que le lait écrémé en poudre entre aujourd'hui dans la fabrication de toutes sortes de produits. Il est très nourrissant. Mais nous poursuivons nos recherches. Si le député a des applications à suggérer, nous serons heureux de les connaître. Cette année, le lait écrémé en poudre est subventionné au tiers environ de son prix, et pourtant la consommation a baissé. Je ne sais pas pourquoi. Il s'est vendu au Canada moins cher que dans tous les autres pays du monde.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je pense que je me suis mal exprimé ou que le ministre n'a pas voulu saisir la portée de ma question. C'est sûrement une suggestion que je me trouvais à faire en posant ma question, parce que les suggestions me sont venues justement des fabricants de moulées. Est-ce que des recherches ont été faites par les chercheurs du ministère de l'Agriculture pour qui on vote un budget à cette fin? Est-ce qu'on a fait des recherches pour voir s'il serait possible d'utiliser plus de poudre de lait dans la fabrication des moulées alimentaires, et quelles répercussions cela pourrait-il avoir également sur le prix des moulées? C'est à la suite des recherches qu'on pourrait savoir si réellement ce serait avantageux ou non.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les recherches se poursuivent à notre ministère et dans le secteur privé. Le gouvernement a consacré 4 millions de dollars à la recherche pour l'ensemble des produits laitiers, et pas seulement pour le lait écrémé en poudre. Une partie de ces crédits est destinée à la recherche de nouvelles applications du lait écrémé en poudre, dans la boulangerie et dans l'ensemble de l'alimentation humaine. Il y a diverses façons de l'améliorer. Il y a des quantités énormes de lait écrémé en poudre, et je ne pense pas que les Canadiens puissent tout consommer. Il y a peut-être des façons de le rendre plus attirant pour certains peuples du monde qui n'ont pas l'habitude de boire de lait. Pour qu'ils puissent le digérer, il faut en retirer certains éléments et en ajouter d'autres.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES STATIONS RADIOPHONIQUES RADIOMUTUEL—ON DEMANDE SI LE MÉDIATEUR A PRÉSENTÉ SON RAPPORT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le ministre a nommé, il y a plusieurs semaines, un médiateur dans le conflit des stations radiophoniques Radiomutuel, conflit qui perdure déjà depuis 11 mois, pourrait-il dire à la Chambre si le médiateur a présenté son rapport de médiation? Dans l'affirmative, quand peut-on espérer en connaître les recommandations.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le médiateur n'a pas présenté son rapport parce qu'il cherche une solution avec les parties au différend.

* * *

LES POSTES

LE VOTE DE GRÈVE ET LE NOMBRE INCOMPLET DE SYNDIQUÉS CONVOQUÉS À LA RÉUNION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Postes. Comme moins de 10 p. 100 des membres du Syndicat des postiers du Canada ont voté pour la grève qui a lieu actuellement, et comme j'ai appris au cours du week-end qu'il s'en fallait de beaucoup que tous les membres aient été avisés de la tenue de cette réunion, comme l'a démontré l'assistance peu nombreuse, le ministre des Postes envisage-t-il de contester la légalité de la réunion et le résultat qu'aura en fin de compte le vote de grève? Par ailleurs, donnera-t-il à la majorité des postiers responsables l'occasion d'exprimer véritablement leur opinion sur cette question d'importance vitale?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député vient de signaler à la Chambre un facteur très important. Le vote qui aurait eu lieu ne comptait qu'environ 634 bulletins alors que 4,000 voix auraient pu s'exprimer et seulement une faible minorité des syndiqués ont fait savoir qu'ils voulaient que la grève illégale se poursuive. Étant donné la situation, et comme je veux surtout qu'on en arrive à une entente quelconque pour le moment afin que le service postal soit rétabli à Toronto, je m'abstiendrai de formuler une opinion sur les autres aspects de la question du député.

LES PRÉSUMÉES MENACES DE REPRÉSAILLES CONTRE CERTAINS POSTIERS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du ministre à ce sujet; mais un grand nombre de questions de la plus haute importance se rattachent à toute cette affaire. Je sais de bonne part, après m'être entretenu à Toronto, au cours du week-end, avec un bon nombre de membres du Syndicat des postiers du Canada, que beaucoup d'entre eux, sont non seulement insatisfaits du résultat du vote de grève, mais ce qui est plus important, craignent vraiment les représailles qui pourraient s'exercer contre eux si jamais ils se plaignaient publiquement de la situation ridicule où les placent un certain nombre de chefs extrémistes responsables de cette interruption du service postal à une période aussi critique de l'année. Le ministre peut-il faire enquête sur cette accusation très sérieuse au nom de la majorité des membres de ce syndicat, accusations qu'il connaît bien, j'en suis sûr?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ferai le plus grand cas des propos du député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION KEABLE—LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET LA DÉCISION DU JUGE HUGESSEN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Maintenant que le juge Hugessen a rejeté sans cérémonie la troisième tentative pour limiter le mandat de la Commission Keable, qu'entend maintenant faire le solliciteur général? A-t-il été accusé d'outrage au tribunal? A-t-il interjeté appel? A-t-il songé à collaborer davantage? Peut-il renseigner la Chambre?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de mettre la Chambre au courant. Comme le savent les députés d'en face, le juge Hugessen a rendu son jugement tard vendredi après-midi. Ce jugement soulève des questions de droit très importantes et lourdes de conséquences. Il dit qu'une commission provinciale d'enquête a le pouvoir d'enquêter sur les activités et le fonctionnement d'un organisme d'État. Cela soulève, à mon avis, des principes constitutionnels très lourds de conséquences. C'est pourquoi j'ai ordonné à mes avocats d'en appeler de la décision à la Cour d'appel du Québec.

LE CAMBRIOLAGE À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA DATE DE L'AUTORISATION PAR L'ANCIEN MINISTRE DE L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Comme nous nous rapprochons des limites de la responsabilité ministérielle dans cette affaire, en dépit des équivoques et des faux-fuyants utilisés auparavant, le solliciteur général nous dira-t-il quand son prédécesseur, le ministre actuel des Approvisionnements et Services, a autorisé le cambriolage et l'opération clandestine et d'écoute électronique? J'aimerais savoir si c'était après ou avant le fait? Est-ce là la pratique, ou a-t-on remplacé le principe traditionnel de la responsabilité ministérielle par un nouveau principe appelé l'ignorance ministérielle, comme l'a laissé entendre le premier ministre à sa conférence de presse du 9 décembre?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, ainsi que tous les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, surtout ceux qui en faisant partie en 1973, quelque 1,912 écoutes électroniques ont été autorisées au Canada entre 1963 et 1973. En outre, tous les membres de ce comité savent que l'écoute électronique n'était pas illégale avant 1974 et que les principales polices du pays y avaient recours, y compris la sûreté de l'Ontario, la Sûreté du Québec et la GRC.

● (1442)

LE RÔLE DU MINISTRE DANS LA POURSUITE DES AGENTS DE POLICE D'EDMONTON CONTRE CERTAINS POLICIERS DE LA GENDARMERIE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question, par conséquent avec votre permission, je ferai une autre tentative. Quel rôle, s'il en est, le ministre ou ses collaborateurs jouent-ils dans les poursuites fort intéressantes intentées au civil par des agents de la police d'Edmonton contre la Gendarmerie royale par suite d'un incident d'espionnage électronique à Winnipeg. Le ministre s'efforce-t-il de trouver une issue qui satisfasse tous les intéressés? Intervient-il de quelque façon?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un exposé de la réclamation a été déposé vendredi dernier à Edmonton ou à Winnipeg au sujet de cette présumée affaire d'espionnage électronique. La question a déjà fait l'objet d'une enquête devant la commission Laycraft en Alberta et je présume que les agents accusés par la police locale voudront présenter les conclusions de la défense. Je serais le dernier à vouloir les empêcher d'exercer les droits dont jouit tout Canadien.

Questions orales

LES DOCUMENTS À FOURNIR AUX DIVERSES COMMISSIONS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): J'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le 7 décembre dernier, en l'absence du solliciteur général, le solliciteur général suppléant, le ministre de la Justice, a répondu à mon collègue, le député de Central Nova, que le solliciteur général communiquerait à la Commission McDonald tout ce qui avait trait à ses attributions. Je ne fais que paraphraser. Je voudrais que le solliciteur général me dise si la Commission McDonald aurait accès à des informations qui seraient refusées à la Commission d'enquête Keable ou à la Commission d'enquête Krever. En d'autres termes, le solliciteur général sera-t-il le seul à décider des informations qui seront communiquées aux diverses commissions? Je crois que c'est ce que voulait dire le ministre de la Justice lorsqu'il a répondu à mon collègue. Si la Commission Keable est constitutionnelle, comme en ont décidé jusqu'à maintenant nos tribunaux, le solliciteur général prétend-il toujours qu'il pourrait refuser de lui communiquer certaines informations?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai fait valoir devant les tribunaux l'existence d'une séparation des responsabilités constitutionnelles, c'est-à-dire que certaines questions relèvent de la compétence constitutionnelle des provinces tandis que d'autres relèvent de celle du gouvernement fédéral. J'ai toujours pris pour acquis que lorsque le gouvernement fédéral constitue une société fédérale de la Couronne, cette dernière rend des comptes au Parlement fédéral, non à l'assemblée législative provinciale. C'est devant la commission d'enquête instituée par le gouvernement fédéral et dotée des pouvoirs d'examiner toutes ses activités qu'il convient d'enquêter sur les activités ou politiques courantes de cet organisme de la Couronne.

M. Broadbent: Ce n'est pas ce que vous avez dit en juin dernier.

M. Fox: Je n'ai pas l'intention de soumettre toutes les activités d'un organisme fédéral de la Couronne à l'examen d'une commission provinciale d'enquête qui a été instituée, le député le sait sans doute, par l'assemblée législative provinciale et qui ne devrait donc pas avoir plus de pouvoirs que n'en a l'assemblée législative provinciale qui lui a donné naissance.

M. Jarvis: Ce n'est pas à mon avis ce qu'a dit le solliciteur général le printemps dernier. Mais à part cela, le solliciteur général n'a toujours pas répondu à ma question. Est-ce lui, et non les tribunaux du pays, qui décidera des documents à fournir à une commission provinciale d'enquête instituée constitutionnellement, que ce soit la commission d'enquête d'Edmonton, la Commission Krever en Ontario ou la Commission Keable au Québec? Bien que les tribunaux soutiennent que ces commissions agissent dans les limites de la constitution, le solliciteur général sera-t-il l'arbitre final des documents à fournir à chacune d'elles?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si je devais décider ultimement des documents à fournir à la Commission Keable, je n'aurais pas interjeté appel à la Cour d'appel du Québec.

LA COMMISSION KEABLE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question vient se greffer à celles qui viennent d'être posées. Le solliciteur général a manifesté l'intention d'aller en appel contre cette excellente décision; je suppose que cela entraînera encore des dépenses supplémentaires pour les contribuables. De toute façon, j'aimerais qu'il me dise quelle est sa position vis-à-vis de la Commission Keable. Il a reçu une assignation l'obligeant à comparaître devant la Commission aujourd'hui à 2 heures. Comme il est à la Chambre, je suppose qu'il ne s'y est pas soumis. Peut-il dire à la Chambre si, à la suite de cette assignation, il a fait une déclaration sous serment aux termes de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale stipulant qu'il refuse de fournir à la Commission les documents qu'elle a réclamés?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suppose que si je voulais suivre les conseils du juge Hugessen dont le député vient de citer les propos, je ferais une déclaration sous serment aux termes de l'article 41(2) ou du moins j'envisagerais cette possibilité. A mon avis, le problème ne se pose pas tant que l'on ignore si une commission a compétence pour enquêter sur ces questions. Je ne vois pas pourquoi j'envisagerais la possibilité de faire des déclarations sous serment aux termes de l'article 41(2) de la loi si la commission n'a pas le droit de faire une telle enquête. Par ailleurs, s'il s'avère qu'elle en a le droit, ce qui constituerait à mon sens un changement majeur sur le plan constitutionnel, je réexaminerais les documents pour voir si une telle démarche est souhaitable.

LA COMMISSION McDONALD—LES INCIDENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE—L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas encore répondu au bref d'assignation de la Commission Keable? Mais ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est le mandat de la Commission McDonald. Peut-il nous assurer formellement que l'enquête McDonald sera saisie des 26 documents qui figurent dans la déclaration assermentée qu'il a remise au juge Keable, documents qu'il a refusé de déposer? Pourrait-il nous dire également si, étant donné que l'enquête pourra se tenir à huis clos, on étendra le mandat de la Commission McDonald, qui ne vise actuellement que les actes illégaux et non pas les actes légaux, puisqu'il est maintenant prouvé qu'on a eu recours à des provocations et à d'autres tactiques condamnables dans la province de Québec? Pourrait-il élargir le mandat, afin que la Commission examine non seulement les activités immorales mais aussi les activités nettement illégales du service de sécurité?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je parlerai d'abord de ce que nous avons l'intention de faire à propos du bref d'assignation de la Commission Keable. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai déjà ordonné à mes avocats d'interjeter appel du jugement rendu par le juge Hugessen. Mes avocats comparaîtront cet après-midi devant la commission d'enquête, à Montréal, pour défendre notre position. Quant à la question de savoir si je déposerai devant la Commission McDonald les 26 documents auxquels le député a fait allusion, je ne le ferai pas parce qu'en réalité, je l'ai déjà fait. Pour ce qui est du mandat de la commission, je pense qu'il est extrêmement large. Si le député veut bien se rafraîchir la mémoire, il constatera que le mandat comprend le droit d'en-

quêter sur toutes les pratiques et méthodes de la GRC, et je ne peux imaginer de mandat plus large.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION D'ANATOLE CHTCHARANSKI EN UNION SOVIÉTIQUE—LES EFFORTS EN VUE DE LA RÉUNION AVEC SA PARENTÉ AU CANADA

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il confirmer la nouvelle annoncée en fin de semaine selon laquelle le gouvernement entend demander instamment au président Brejnev de l'Union soviétique de permettre à Anatole Chtcharanski de quitter son pays pour rejoindre ses parents au Canada et, si M. Chtcharanski est autorisé à quitter son pays, le gouvernement accélérera en sa faveur les procédures d'admission, au besoin, au moyen d'un décret du conseil? Je suis sûr qu'en agissant promptement, le gouvernement obtiendrait l'appui de l'ensemble des Canadiens parce qu'il appuierait ainsi la cause des droits de la personne au Canada et dans le monde, droits confirmés expressément par les accords d'Helsinki.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai convoqué cet après-midi à 1 h 15 l'ambassadeur de l'Union soviétique et je lui ai transmis des instances qui reflètent la déclaration de députés de tous les partis. Cette déclaration, sauf erreur, est le fait de 57 ou de 58 députés, mais elle correspond tout de même aux vœux de la Chambre. J'ai également dit à l'ambassadeur que M. Chtcharanski avait des parents au Canada tout disposés à le parrainer et que, sans vouloir nous ingérer dans les affaires internes de l'Union soviétique, comme le signale la déclaration des députés, je tenais seulement à ce que le gouvernement de son pays sache bien que le nôtre est prêt à adopter un décret du conseil pour faciliter l'entrée de M. Chtcharanski au Canada, si le gouvernement de l'Union soviétique estime que cette mesure s'impose en l'occurrence.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION KEABLE—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu jusqu'à maintenant de faire état de questions dont les commissions ont été saisies. J'ai entendu aujourd'hui le point de vue du solliciteur général relativement à cette affaire. Dois-je en conclure, après avoir lu le compte rendu des généralités, d'ordre philosophique et autres, énoncées par le premier ministre lors d'une conférence de presse, que les ministres du gouvernement se considèrent au-dessus de la loi et croient que la règle de droit ne s'applique pas à eux? C'est la déclaration que vient de faire le solliciteur général selon laquelle il ne comparaîtra pas devant la Commission Keable et qu'il entend en appeler de la décision qui me pousse à poser cette question. Dans ce cas, la première chose à faire n'est-elle pas d'obtenir une suspension d'instances au lieu d'affirmer qu'un jour ou l'autre, à un endroit ou à un autre, on interjettera appel? Qu'est-ce qui dans la règle de droit permet à un ministre, jour après jour, semaine après semaine, d'avoir recours à des tactiques de diversion au nom du gouvernement afin de camoufler la vérité?

● (1452)

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de mal à comprendre la question qui m'est posée. Il a toujours été établi très clairement que notre gouvernement était assujetti à des lois et non à des hommes et que le droit pénal s'appliquait également à tous les citoyens.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Personne ne peut se soustraire à la loi; toutefois, ce que le député donne à entendre, c'est que je manque à mon devoir de ministre de la Couronne, qui consiste à veiller à ce que les organismes fédéraux de la Couronne ne soient pas à la merci de n'importe quelle enquête menée par des gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Voilà une thèse qui n'a encore jamais été soutenue par un gouvernement parlementaire responsable dans toute l'histoire de la tradition britannique. Ce que le ministre affirme maintenant, c'est qu'il est là pour protéger les organismes de la Couronne, mais en fait, il devrait être là pour protéger la règle de droit et les droits des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Et le premier ministre de rire. Ce n'est pas étonnant qu'il rie. Regardez comme il a contourné les faits.

Une voix: C'est une honte!

M. l'Orateur: Si le très honorable député a une question à poser, qu'il la pose.

LA COMMISSION McDONALD—LES INCIDENTS NÉCESSITANT UNE ENQUÊTE AVANT SON INSTITUTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en tant que juriste éminent vous vous rendez compte que lorsque le premier ministre se met dans la peau d'un juge et qu'il rit au point de ne plus savoir se contrôler, il nous pousse à dire ce que je viens de dire, et je le répète.

J'ai écouté tout ce qui a été dit. J'ai tout lu soigneusement, et j'ai quelques questions à poser à propos de la conduite de McCleery et de Brunet. Avant l'institution de la Commission McDonald, était-il survenu d'autres incidents qui auraient pu faire l'objet d'une enquête, outre celui que le ministre a qualifié d'incident isolé, à propos de l'entrée par effraction dans les bureaux d'un journal de gauche de Montréal? Y avait-il d'autres incidents qui auraient pu donner lieu à une enquête ou moment où la Commission McDonald a été instituée?

Questions orales

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quoi le très honorable député fait allusion, car la Commission McDonald a été instituée, parce que nous avions obtenu de nouvelles preuves nous portant à croire que d'autres actes illégaux auraient pu être commis. C'est à la suite de certains indices qui ont été portés à notre attention et qui nous ont fait soupçonner d'autres actes illégaux ou pratiques douteuses qu'il a été décidé d'instituer cette commission.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que le ministre a expliqué auparavant. Il a dit qu'il s'agissait d'un incident isolé. Quand McCleery et Brunet lui ont-ils donné les renseignements relatifs à ces autres incidents? Est-ce avant ou après l'établissement de la Commission?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, les preuves auxquelles fait allusion le député ont été obtenues au cours d'une réunion entre le sous-procureur général du Canada et M. McCleery, sauf erreur, le 23 juin 1977. Cette question a été consignée dans un mémoire qui m'a été adressé et qui a été renvoyé ensuite à la Gendarmerie royale pour fins d'analyse et d'examen. Le commissaire de la Gendarmerie royale m'a fait savoir ensuite, le 29 juin, que d'autres allégations étaient bel et bien fondées et il a demandé à ce moment-là qu'on établisse une commission d'enquête. Le gouvernement a tenu compte de ses recommandations et a décidé d'y donner suite.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRISE DE L'EXPORTATION D'URANIUM EN EUROPE—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GARANTIES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui rentre de Bruxelles où il a rencontré les représentants de la Communauté économique européenne. Le Canada a-t-il modifié sa politique de garanties complètes relativement à l'exportation d'uranium pour pouvoir en arriver à un accord provisoire avec la CEE sur la reprise des ventes d'uranium canadien, et, notamment, le Canada maintiendra-t-il son droit de veto sur le retraitement de son uranium sans son consentement formel?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit à propos que je réponde en détail à ce moment-ci, car l'entente à laquelle nous en sommes arrivés à Bruxelles, sous réserve de l'approbation des autorités supérieures, n'a pas encore fait l'objet de discussions entre mes collègues et moi-même, pas plus qu'elle n'a été étudiée par le Conseil des ministres de la Communauté européenne. Comme l'a peut-être remarqué le député, j'ai refusé, en Europe, de répondre à des questions du même genre en disant que je préférais en faire d'abord l'annonce à la Chambre des communes, et je puis assurer au député que, dès que la Communauté européenne nous aura fait savoir si elle accepte l'entente, je communiquerai à la Chambre tous les détails pertinents.

[M. Diefenbaker.]

L'EXPORTATION D'URANIUM—L'ACQUIESCEMENT DE LA FRANCE À L'INSPECTION DES INSTALLATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que les députés ont le droit d'être renseignés que nous invitons le ministre à nous rendre compte de sa mission le plus tôt possible, et surtout à soumettre le projet d'entente à l'approbation du Parlement.

J'ai une question supplémentaire à poser. La France a-t-elle accepté que des mécanismes soient mis en place pour permettre l'inspection internationale des usines qui utilisent l'uranium canadien, car cet aspect est également au cœur du problème?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, et sans déroger aux principes que je viens d'établir, je puis dire qu'en ce qui concerne la France l'entente à laquelle nous sommes arrivés respectera les conditions que le député vient de mentionner.

LE MOTIF DE L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION CANADIENNE EN INDONÉSIE EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE PARTICIPATION À UN PROJET D'EXTRACTION DE CHARBON

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais compte tenu de son absence persistante, je la poserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui saura me renseigner, je l'espère.

Étant donné la conjoncture dans laquelle se trouvent actuellement les industries du cuivre et du nickel au Canada et dans le monde, le ministre peut-il expliquer pourquoi une délégation dirigée par le sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce et comprenant un représentant de la Société de développement des exportations se trouve actuellement en Indonésie pour y discuter d'une éventuelle participation canadienne à un projet d'extraction de charbon de un milliard de dollars dans le sud de l'Île de Sumatra, projet qui, s'il est réalisé, se trouvera presque certainement en concurrence directe avec nos mines de charbon de Colombie-Britannique et d'Alberta et, à coup sûr, avec celles des provinces maritimes?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas tous les détails de cette mission. Toutefois, je rappellerais au député que c'est la Colombie-Britannique en particulier qui est intervenue avec insistance auprès du gouvernement fédéral—et en fait auprès de moi personnellement, à Vancouver, il y a quelque temps—pour demander qu'une mission soit envoyée à l'étranger pour s'occuper de différents types d'accords internationaux pour la vente de charbon canadien. On peut donc constater que nos démarches ne sont pas à sens unique.

En ce qui concerne une éventuelle coopération avec l'Indonésie, je présume—bien que je ne sois pas au courant de tous les détails—que cette affaire comprend la vente d'équipements miniers canadiens et d'autres produits à haute teneur technologique ou tout simplement fabriqués dans notre pays. Toutefois, je vais me renseigner pour pouvoir donner une réponse complète au député.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, j'accepte certaines parties de la réponse du ministre concernant la vente d'équipements miniers, mais je pense qu'il fait allusion aux effets à court terme plutôt qu'à long terme de ces discussions. A l'heure actuelle, cette mission revêt une autre dimension. A une époque où Amnesty International peut affirmer, dans son rapport sur l'Indonésie, qu'en aucun autre pays du monde ne sont détenus un aussi grand nombre de prisonniers politiques, pour des périodes aussi longues, et que le recours continuel à l'incarcération en Indonésie constitue la plus grave menace à la notion de responsabilité internationale en matière des droits de la personne humaine, le ministre peut-il expliquer pourquoi la Société canadienne pour l'expansion des exportations devrait participer à un projet qui non seulement peut nuire à l'industrie canadienne, mais pourrait également comporter le recours, sur une vaste échelle, au travail obligatoire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la situation en Indonésie a fait l'objet de nombreuses déclarations publiques de la part du gouvernement du Canada et d'autres pays. J'ai dit récemment que la situation continue de nous préoccuper, bien qu'en toute franchise, il faut avouer qu'il y a eu une amélioration dernièrement. Le député soulève une question très complexe. Par exemple, il n'y a aucun doute que l'on a actuellement recours au même genre de travail obligatoire—si c'est bien de cela qu'il s'agit, et je tiens à formuler cette réserve—dans une usine de ciment d'une valeur de 50 ou 60 millions de dollars qui a également été vendue par des intérêts de la province de Colombie-Britannique et d'ailleurs.

* * *

● (1502)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES AFFRÈTEMENTS AVEC RÉSERVATION ANTICIPÉE SUR LES LIGNES INTÉRIEURES—L'AUTORISATION À WARDAIR DE CONCURRENCER—LA LIMITE IMPOSÉE SUR LE NOMBRE DE VOLS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de casser la décision prise la semaine dernière par la CCT et d'autoriser Wardair à concurrencer Air Canada et CP Air en assurant des vols nolisés suivant le concept des affrètements avec réservation anticipée sur les lignes intérieures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la décision de la CCT, pas plus que notre position et nos droits à cet égard. Si j'ai bien compris, cette décision n'excluait pas un transporteur en particulier, mais elle accordait le droit d'un premier refus aux principaux transporteurs assurant le service intérieur. Je vais examiner cette décision de plus près.

M. Clark: Une question supplémentaire. En même temps qu'il examinera cette décision de la CCT, étant donné qu'on peut faire beaucoup pour l'unité nationale en permettant aux Canadiens de voyager plus facilement d'un bout du pays à l'autre, le ministre va-t-il revoir sérieusement la situation en vue de modifier les règlements limitant à 50 le nombre de vols nolisés intérieurs autorisés l'année prochaine pour les deux compagnies à qui l'on a, en fait, accordé un monopole dans ce domaine?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, bien entendu, je ne pense pas qu'il soit sage de ma part, pas plus que de la sienne, d'aborder maintenant ce genre de question avec le chef de l'opposition avant que nous ayons étudié à fond le problème. Naturellement, la Commission canadienne des transports cherche à défendre l'intérêt public en essayant d'établir des tarifs propres à favoriser l'expansion des vols nolisés au Canada. La question n'est pas si simple. Inutile de préciser au chef de l'opposition que le gouvernement cherche vraiment à mettre à la disposition des Canadiens un moyen à la fois efficace et économique de voyager dans tout le pays. Tel est notre objectif, mais bien sûr, il ne faut pas oublier la nécessité de conserver le service régulier pour les communications intérieures.

M. Clark: Le ministre peut-il nous promettre que lors de cette étude, le gouvernement aura pour objectif de faire en sorte que les Canadiens puissent voyager le plus possible aux meilleurs tarifs possibles au Canada plutôt que de chercher à protéger la société Air Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a nullement l'intention de protéger Air Canada ou une autre compagnie, au sens péjoratif du terme. Il importe dans notre pays que les transporteurs aériens régionaux, nationaux et autres, aient le champs d'activité nécessaire pour assurer un service régulier de façon efficace et économique. Quant à savoir sur quels services nous pourrons compter, séparément ou collectivement, nous nous en occupons tout naturellement, et nous examinerons la question sous cet angle. Nous nous efforcerons sans aucun doute de veiller à ce que les Canadiens puissent voyager aux meilleurs tarifs possibles dans leur propre pays mais si le chef de l'opposition pense qu'il suffit de lever le petit doigt pour accroître les services disponibles, comme si l'on pouvait faire abstraction des coûts en cause et des services réguliers, il est tout à fait à côté de la plaque, à mon avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse donnée à une question que j'ai posée le vendredi 9 décembre, comme en témoigne la page 1729 du hansard. Si l'on prend au mot les déclarations faites en dehors de la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a donné une réponse inexacte à une question assez importante.

J'ai interrogé le premier ministre au sujet d'une déclaration faite à Hamilton le 29 novembre dernier par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui aurait dit qu'il «en avait par-dessus la tête de voir l'ambassadeur américain parcourir le pays en parlant de libre-échange». J'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait envoyé une note diplomatique au gouvernement des États-Unis pour se plaindre de ce que l'ambassadeur de ce pays «parcourait le pays en faisant des discours sur le libre-échange» comme l'a dit le ministre de l'Agriculture. Je voulais savoir si cette déclaration traduisait la politique du gouvernement. L'honorable premier ministre m'a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur.» Cela voulait dire que le gouvernement avait envoyé une note diplomatique au gouvernement américain pour lui dire qu'il en avait par-dessus la tête

de voir l'ambassadeur des États-Unis parcourir le pays en parlant de libre-échange.

Depuis mon retour à Ottawa ce matin, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa, qui avait publié la nouvelle à l'origine, qu'un certain Richard O'Hagan du cabinet du premier ministre avait indiqué qu'il s'agissait d'un malentendu. Selon M. O'Hagan, le premier ministre a répondu de façon distraite et toute personne qui a entendu sa réponse ne pouvait s'empêcher de se demander s'il savait à quelle question il répondait. C'est toute une explication: pendant la période des questions, le premier ministre est distrait et ne sait pas ce qu'il écoute et à quelle question il répond.

Le premier ministre a apparemment répondu incorrectement à une question concernant un sujet important. Cette réponse intéresse les États-Unis et elle doit être bien embarrassante pour leur ambassadeur. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec le ministre de l'Agriculture qui a déclaré que l'ambassadeur ne devrait pas parcourir le pays et parler de libre-échange. Selon moi, il peut parler de ce qu'il veut et il représente très bien son pays. Le premier ministre n'a pas avoué à la Chambre qu'il s'était trompé et qu'aucune note diplomatique n'avait été envoyée. Je soulève la question parce qu'il s'agit selon moi d'une violation de nos privilèges et que cela ne peut certes pas améliorer les rapports entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) aime tellement. Le gouvernement peut-il mettre les choses au point?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a soulevé la question de privilège à propos d'une affaire dont il ne pouvait pas parler plus tôt étant donné qu'une partie de ses observations s'adressait au très honorable premier ministre et qu'il fallait que celui-ci soit présent à la Chambre aujourd'hui pour mettre les choses au point. J'imagine que les observations du député seront éventuellement transmises au premier ministre et que celui-ci pourra y répondre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

RAPPORT SPÉCIAL DU COMITÉ PERMANENT DES RÈGLEMENTS, ÉLECTIONS ET PRIVILÈGES DU YUKON

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport spécial du comité permanent des règlements, élections et privilèges du Yukon.

[M. Crosbie.]

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 132, 250, 481 et 764.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LE RECRUTEMENT

Question nº 132—**M. McKinnon:**

1. Combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes ont présenté une demande d'admission dans les Forces armées canadiennnes entre le 1er janvier et le 1er octobre 1977, et combien de demandes dans chacune des deux catégories a-t-on refusées?

2. Dans chacune des deux catégories, combien de demandes a-t-on refusées en raison *a*) de l'instruction, *b*) de la condition physique, *c*) de l'état psychologique?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

1.	Hommes	Femmes
Candidats	22 114	4 880
Enrôlés	8 265	1 295
Différence	13 849	3 585

2. *a*), *b*) et *c*). Le MDN n'a pas de statistiques sur le rejet des candidatures, car son système de sélection se fonde sur l'évaluation «globale» du candidat: celui-ci peut ne pas être accepté parce qu'il ne répond pas à un critère important en particulier, ou qu'il ne satisfait pas à plusieurs critères de moindre importance; de plus, les exigences varient en fonction du métier. Les chiffres susmentionnés dans la colonne «différence» ne représentent pas uniquement des candidats rejetés; souvent, il s'agit de candidats qui ont demandé à être admis dans un métier où il n'y a pas de postes vacants; leur nom est alors placé sur une liste d'attente. De plus, certains candidats ont annulé leur demande avant d'être enrôlés.

LE VERSEMENT DU CN À M. CALVERT

Question nº 250—**M. McKenzie:**

Les Chemins de fer Nationaux ont-ils versé une contribution ou donné de l'argent à un actuaire M. Geoffrey N. Calvert, pour la rédaction et la publication d'un livre intitulé *Pensions and Survival—The Coming Crisis of Money and Retirement* et, *a*) dans l'affirmative, pour quel montant et quand, *b*) dans la négative, le CN fait-il partie de la *Canadian Pension Conference* et cet organisme a-t-il accordé de l'argent à M. Calvert pour le persuader de réaliser l'oeuvre ou le récompenser d'avoir écrit et publié ce livre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont pas versé de contribution ou donné d'argent à M. Calvert. Le Canadien National est membre de la Canadian Pension Conference. Selon les renseignements du Canadien National, cet organisme a, en effet, accordé de l'argent à M. Calvert conformément à des ententes reliées à l'étude qui a conduit à la publication du volume mentionné.

TRAVAIL—L'HYGIÈNE DU TRAVAIL

Question nº 481—**M. Yewchuk:**

1. Le ministère du Travail a-t-il reçu, de la part de citoyens ou d'entreprises, des demandes de renseignements concernant la santé au travail pour *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976 et, dans l'affirmative, combien?

2. Le Ministère a-t-il une politique bien établie concernant la réponse à donner à des demandes de renseignements de ce genre et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

3. Le Ministère est-il obligé de donner suite à des plaintes concernant les questions de santé au travail qui ont une portée nationale?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Le ministère du Travail reçoit de nombreuses demandes de renseignements au sujet de l'hygiène du travail, tant de particuliers que d'entreprises. Le ministère n'a pas de chiffres globaux pour ces demandes car il peut s'agir tout aussi bien d'appels téléphoniques, de lettres ou de personnes qui se présentent à nos bureaux, dans les régions comme à l'Administration centrale. Toutefois, nous avons des données sur les demandes adressées au bureau du ministre au sujet de l'hygiène du travail: 1972, 0; 1973, 4; 1974, 6; 1975, 6; 1976, 6.

2. Les réponses aux demandes de renseignements au sujet de l'hygiène du travail sont rédigées par des spécialistes de la question qui travaillent soit dans nos bureaux régionaux soit à la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail du ministère.

3. Le ministère n'est obligé de donner suite qu'aux plaintes ayant trait à l'hygiène du travail dans les entreprises assujetties à la Partie IV du Code canadien du travail (Sécurité du personnel).

POSTES—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Question nº 764—**M. Epp:**

1. Des chaînes de télévision canadiennes diffusent-elles la publicité du ministère des Postes en vue de réduire le vandalisme dont sont la cible les biens du Ministère et, dans l'afffirmative, lesquelles?

2. *a*) Combien coûte la campagne publicitaire, *b*) quelle est l'agence de publicité, *c*) a-t-on lancé des appels d'offres et, dans la négative, comment l'agence a-t-elle été choisie?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Il n'y a eu aucune campagne publicitaire au ministère des Postes en vue de réduire le vandalisme.

2. Sans objet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 7 novembre, j'ai donné la réplique au ministre au moment du débat de deuxième lecture du bill. Depuis ce temps-là, nous avons entendu le ministre répéter maintes et

maintes fois, d'une manière que je trouve d'ailleurs tout à fait déplacée, que cela faisait 32 ou 33 jours que le débat sur ce bill se poursuivait et qu'il avait été obligé de présenter deux motions de clôture parce que le débat devenait interminable.

● (1512)

Pour les profanes, je signale que le bill C-11, dont j'ai ici un exemplaire, renferme une centaine d'articles et 225 pages de texte. Il porte sur un grand nombre d'articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Il modifie aussi la loi sur la sécurité de la vieillesse. Et voilà qu'à la toute fin, à la remorque de ce qu'on pourrait appeler un énorme véhicule, on trouve des dispositions qui prévoient un pouvoir supplémentaire d'emprunt au montant de 9 milliards. Eh bien, l'ancien ministre des Finances avait déjà tenté d'insérer cette disposition dans une loi de subsides concernant des crédits supplémentaires, alors qu'il était impossible de débattre ce pouvoir d'emprunt supplémentaire. Heureusement, nous avons dépisté cette tentative de contrebande. Et c'était la contrebande pure et simple, monsieur l'Orateur, d'un pouvoir introduit furtivement—je suis persuadé qu'il n'y avait pas deux députés de l'arrière-plan qui en étaient conscients. Le cabinet était peut-être au courant; le ministre des Finances le savait sûrement et peut-être même le secrétaire parlementaire. C'est gouverner malhonnêtement. Il ne convient pas de rattacher ainsi un projet de loi à plusieurs lois et d'en faire un bill omnibus.

Divers principes peuvent être invoqués dans ce bill. J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, quel principe pourait en être à la base. Il s'agit d'un projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu—bien sûr, c'est le titre du bill. Mais le comité plénier en discute en vertu du Règlement de la Chambre. Toutes les autres lois devraient être étudiées en comité, mais une disposition visant à modifier le pouvoir d'emprunt du gouvernement y a été introduite illégalement, à mon avis, parce qu'en principe, elle ne constitue pas une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, mais une augmentation du pouvoir d'emprunt.

Le bill contient une disposition modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, le bill devient une loi modifiant un certain nombre d'autres lois. De ce fait, nous ne devrions pas en saisir la Chambre, mais le comité plénier. La Chambre ne peut jouer sur les deux tableaux.

Je n'ai pas invoqué le Règlement à ce sujet lors de la deuxième lecture, ni n'ai-je parlé au cours du débat de clôture, mais j'en ai très long à dire sur le fait qu'on ait imposé la clôture au débat qui porte sur ce bill-ci. La Chambre a été témoin au cours du dernier mois des fausses représentations dont le gouvernement s'est rendu coupable. A quoi le ministre s'attendait-il sinon à ce qui se passe depuis un mois?

Il y a eu tout d'abord le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, au mois d'octobre qui a été interrompu le 21 octobre, c'est-à-dire le jeudi de la première semaine de débat, pour la présentation d'un mini-budget qui aurait nécessité à lui seul un débat de six jours. Au lieu de cela, il a été glissé discrètement au milieu d'un autre débat au cours duquel les ministres et les députés ont, selon la tradition, le droit de procéder au choix à une étude d'ensemble ou à un examen détaillé de la situation sociale et économique.

De surcroît, il y a eu les licenciements de la société INCO le lendemain, c'est-à-dire le 21 octobre et monsieur l'Orateur a refusé d'accepter une motion présentée aux termes de l'article 26 et demandant de consacrer un débat spécial à cette question, sous prétexte que l'on pouvait en discuter pendant le débat sur le discours du trône. Évidemment que c'était possible, mais ce n'était pas une bonne solution, à mon sens! On pouvait très bien consacrer un débat spécial à ce problème, aux termes de l'article 26 du Règlement, au lieu de décider de glisser cette discussion dans un autre débat et d'empiéter ainsi sur les pérogatives de certains députés. C'est la présentation du mini-budgt et la discussion sur les licenciements de l'INCO qui ont empêché bien des députés de prendre la parole dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône; ces deux questions auraient pourtant dû être traitées autrement.

Donc, quand le bill C-11 a été mis en délibération, de nombreux députés qui voulaient aborder des sujets se rapportant à l'impôt sur le revenu ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, et nous étions en plein débat. Il y avait matière à débat. Quand cette question allait-elle être remise en délibération? Le printemps prochain? C'est maintenant qu'il fallait en parler, et l'on pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le débat en deuxième lecture soit long. Comme en fait foi la page 661 du hansard, pendant le débat en deuxième lecture, j'ai déclaré ce qui suit:

J'espère que le comité plénier réservera à certaines dispositions du bill le sort qu'elles méritent, c'est-à-dire qu'il les rejettera.

Il y a eu quelques changements très secondaires, mais ils sont loin d'être suffisants parce que le ministre a eu la témérité, je ne dirais pas l'audace, d'utiliser la clôture à l'étape du comité plénier. Il doit maintenant faire face à ce résultat peu concluant. A titre d'information, il a déposé un certain nombre d'amendements à des articles que nous n'avions pas encore abordés quand la guillotine est tombée. Le résultat est qu'il ne pouvait présenter ses amendements ou les faire présenter par l'un de ses collègues afin que, même sans débat, la Chambre puisse être saisie de ces amendements.

En fin de compte, ce bill sera adopté. Il faudra présenter les amendements à l'autre endroit et le bill, si ces messieurs l'adoptent, devra revenir ici pour être approuvé tel que modifié à l'autre endroit. Bien sûr, ces amendements feront l'objet d'un débat. Qu'espère donc y gagner le ministre? Il ne lui sert à rien de faire jouer la guillotine avant le temps.

● (1522)

Voyons qu'elle a été la durée du débat de deuxième lecture. Du 7 au 24 novembre, compte tenu des interruptions pour les jours réservés à l'opposition et le jour du Souvenir, le débat a duré au total 27 heures et 20 minutes. Le lundi 7 novembre, le débat a duré deux heures et 53 minutes; le mardi 8 novembre, trois heures et 14 minutes; le mercredi 9 novembre, deux heures et 32 minutes . . .

Une voix: Trop de temps!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Des députés d'en face estiment que nous passons trop de temps à examiner le projet de loi. Ils ne l'ont même pas vu. Cela ne les intéresse pas. Leur participation est nulle.

Le jeudi 10 novembre, nous y avons consacré une heure et 18 minutes; le lundi 14 novembre, trois heures et 25 minutes; le mardi 15 novembre était jour réservé à l'opposition; le mercredi 16 novembre, deux heures et 23 minutes; le jeudi 17 novembre, trois heures et 10 minutes; le vendredi 18 novembre deux heures et 30 minutes; le lundi 21 novembre, deux heures et 45 minutes; donc, en tout, un débat de 24 heures et 10 minutes à l'étape de la deuxième lecture.

Le débat sur l'attribution du temps du débat a duré deux heures et 17 minutes. Le mardi 22 novembre, l'étude du projet de loi a duré au total trente minutes. Le mercredi, il n'y a pas eu de débat, c'était un jour réservé à l'opposition. Le jeudi 24 novembre, le débat a duré trois heures et 10 minutes. Donc, au total, l'étude du bill a duré 27 heures et 20 minutes tandis que l'attribution du temps a exigé 2 heures et 18 minutes.

Voyons ce qui s'est passé au comité plénier. Le jeudi 24 novembre, il y a eu un débat de huit minutes après le vote; le vendredi 25 novembre, deux heures et 56 minutes; le lundi 28 novembre, trois heures et 52 minutes; le mardi, pas de débat, jour réservé à l'opposition; le mercredi 30 novembre, deux heures et 54 minutes; le jeudi 1er décembre, trois heures et 40 minutes; le vendredi 2 décembre, jour réservé à l'opposition; le lundi 5 décembre, débat sur l'attribution du temps, deux heures et cinq minutes et ensuite 30 minutes de débat en comité; le jeudi 6 décembre, trois heures et 28 minutes; le mercredi 7 décembre, une heure et 42 minutes; le jeudi 8 décembre, dernier jour réservé à l'opposition; le vendredi 9 décembre, deux heures et 50 minutes; l'examen à l'étape du comité a donc duré en tout 22 heures et une minute, pour un bill de 225 pages comptant plus d'une centaine d'articles.

Les députés d'en face ont-ils la moindre idée de ce qu'est l'impôt sur le revenu et du nombre de questions qui ont été abordées? Comment peuvent-ils dire que nous avons passé trop de temps à étudier le bill puisqu'il s'applique aux dispositions de l'impôt sur le revenu du budget du 31 mars et à celles du supposé budget d'octobre? Je m'excuse, ce n'était pas le budget du 31 mars, mais celui de juin, parce que nous avons adopté certaines modifications au budget du 31 mars en juillet, si j'ai bonne mémoire.

A ce moment-là, noùs avons soulevé certaines questions qui méritaient qu'on s'y attarde davantage. Je regrette notamment que les ministériels n'aient pas jugé bon de lire l'article 75 du bill C-22 adopté en juillet par le procédé de la guillotine, article qui stipule que les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada doivent avoir un numéro d'assurance sociale pour acheter ou encaisser leurs obligations. C'est de la bureaucratie pure et simple.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cette disposition va tout à fait à l'encontre de ce qu'avait déclaré le regretté premier ministre Pearson quand il avait présenté le programme des numéros d'assurance sociale il y a environ 13 ans. En outre, les formules pour l'achat des obligations d'épargne du Canada de cette année contiennent un espace pour inscrire le numéro d'assurance sociale. Le ministre s'est contenté de dire que ces numéros étaient utilisés un peu partout et qu'ils figuraient sur les déclarations d'impôt sur le revenu. On a mis les numéros d'assurance sociale un peu à toutes les sauces et l'on en fait un usage parfois fort discutable. Pour l'instant, on n'oblige personne à avoir un numéro d'assistance sociale. Des milliers de personnes âgées, de femmes mariées qui n'ont jamais travaillé et d'enfants trop jeunes pour avoir un emploi détiennent des obligations d'épargne du Canada. A l'avenir, ils ne pourront

pas encaisser leurs coupons s'ils n'obtiennent pas auparavant un numéro d'assurance sociale.

Bien des personnes âgées m'ont demandé de les aider. Certaines d'entre elles n'ont jamais eu besoin d'un numéro d'assurance sociale. Elles se sont retirées avant même que le système n'existe. Par conséquent, il était tout à fait inutile pour elles d'avoir un numéro d'assurance sociale.

J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à examiner la formule de demande, les exigences et les directives à remplir pour obtenir un numéro d'assurance sociale. Avec la ruée qu'on observe actuellement, il faut dans bien des cas attendre trois à quatre semaines avant d'en obtenir un. Toute l'opération est centralisée dans des bureaux quelque part le long de Riverside Drive.

La loi ne stipule pas qu'il faut avoir un numéro d'assurance sociale. Pourquoi faudrait-il qu'une ménagère qui n'a jamais travaillé à l'extérieur et n'a aucune intention de le faire soit forcée de prendre un numéro d'assurance sociale si son mari ou un parent lui fait cadeau d'une obligation du Canada ou si elle devait en hériter?

Que dire des enfants? Les parents qui peuvent se le permettre, et il est étonnant de voir combien le peuvent, ont pris la bonne habitude d'initier leurs enfants à l'utile habitude d'épargner en leur donnant une ou deux obligations du Canada. Autrefois on pouvait en obtenir pour $50 mais, à présent, on les paie $100. Il semble quelque peu ridicule qu'un enfant de 12 ans reçoive en cadeau d'anniversaire une obligation de $100 mais, avec l'inflation, cela ne semble même plus étrange. Car que peut-on faire d'autre pour que l'enfant obtienne un intérêt?

● (1532)

Au cours d'un entretien privé que j'ai eu avec le ministre des Finances (M. Chrétien), j'ai pensé qu'il n'avait pas entendu parler de cette disposition particulière, lorsqu'elle a été prise dans le corps de l'exposé budgétaire de mars. En deuxième lecture, j'ai dit ma façon de penser, mais il est évident qu'il avait raidi sa position. Mon intention, si mon projet de loi est porté au débat—j'ai effectivement un bill privé d'inscrit au *Feuilleton*—est de demander l'annulation de cet article. J'espère que nous aurons l'occasion de débattre de cette question car, d'après les appels téléphoniques et le courrier que j'ai reçus, je suis sûr que les mêmes protestations ont été portées à l'attention de tous les députés de la Chambre.

Je m'insurge également contre l'idée d'avoir ce chien de garde, qui me guette sans cesse comme tous les autres Canadiens, et qui s'appelle le numéro d'assurance sociale. C'est déplorable. Oh bien sûr, c'est bien pratique pour nos bureaucrates mais on a pu prouver nombre de fois que ce qui est commode du point de vue de l'administration mérite d'être regardé de près, non pas deux fois mais trois fois, car je suis sûr que ce système ne manquera pas un de ces jours d'empiéter sur nos droits civiques.

Nous sommes pris à tel point dans tous les maillons de ce système de contrôles, sous une forme ou une autre, que ce soit au palier fédéral, provincial ou municipal, que nous ne nous appartenons plus. Je pense que le public en a assez, plus qu'assez, et qu'il est temps que nous fassions quelque chose pour y mettre un terme.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le gouvernement est là pour servir le peuple, et non pas le peuple pour servir le gouvernement ou ceux qui nous administrent.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si ces principes font de moi un conservateur, alors je suis fier d'être conservateur en le disant.

Mon honorable ami de York-Simcoe n'a pas cessé de s'opposer à l'impôt prélevé sur les indemnisations provenant des polices d'assurance. Il y a eu, bien entendu, certaines dispositions qui avaient été prévues au budget initial de juin qui ont été retirées et je suis heureux en particulier de constater que le ministre les a supprimées, grâce je crois aux pressions des députés de l'arrière-ban de son parti et aux pressions des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Dans l'esprit des citoyens de notre pays qui ne sont pas riches et qui ne disposent souvent que de revenus très moyens, l'assurance occupe le premier plan. Ils sont nombreux, très nombreux ceux qui se paient une petite prime d'assurance qui représente à leurs yeux une façon d'épargner à la portée de leurs modestes moyens. Cette épargne représente une source de fonds d'investissement considérable et elle le serait bien plus si les trois échelons de gouvernement n'accaparaient pas 43 p. 100 du produit national brut, car les gens pourraient s'assurer et investir davantage, et ils ne seraient pas obligés de se fier, pour assurer leur retraite, sur l'État-Providence.

Aujourd'hui, quelqu'un m'a posé la question suivante: croyez-vous que la demande de services sociaux, de foyers pour vieillards, de centres de jour et autres, résulte de l'action gouvernementale? Monsieur l'Orateur, il est difficile de dire qui est le poulet et qui est l'œuf. Au point où nous en sommes, nous croyons que l'État devrait s'occuper de chaque citoyen au-delà de 65 ans et qu'il devrait également fournir tout ce qu'il faut aux enfants d'âge pré-scolaire ou qui fréquentent l'école élémentaire. Est-on rendu à cette conception de l'État aujourd'hui?

Revenons à la question de l'assurance et de l'imposition des indemnités qu'elle prévoit. Bien sûr, il y a eu des changements! Déjà, le ministre a renoncé à son projet de ne plus considérer comme dépense commerciale l'intérêt sur un prêt consenti par une société d'assurance, en supposant que l'argent a été emprunté en vue de l'affecter à l'entreprise. Je pense qu'il s'agit d'un excès de zèle, d'une façon de gêner davantage les gens qui doivent se plier à la loi de l'impôt sur le revenu. Les exemples ne manquent pas.

Songeons aux prêts pour l'isolation des maisons. Quelle farce! Ils doivent être approuvés par la province et le montant maximal ne dépassant pas $350 est applicable seulement aux maisons bâties avant 1941. Il est vrai que certaines provinces pourront augmenter les prêts ou les subventions. Mais tout cela est imposable. Où est l'incitation, monsieur l'Orateur? Est-ce là un moyen d'inviter les gens à isoler leur maison alors qu'il leur en coûtera souvent plus que $350 et que cet argent sera sans doute assujetti à l'impôt?

● (1542)

Nous voulons qu'autant de gens que possible isolent leur maison pour économiser l'énergie. Le principe du programme est très bon, si nous voulons économiser l'énergie. J'ai économisé de l'énergie. J'ai doublé l'isolation dans ma maison cette année, et j'ai dépensé les $350 pour acheter une porte d'aluminium. Ma femme m'a déjà dit que nous allons très probablement économiser un bon montant sur le coût du chauffage cet hiver. En dépit du froid extrême et des grosses chutes de neige que nous avons eus jusqu'ici, la maison est beaucoup plus confortable. Pourquoi imposer le programme? Je déplore cet aspect du bill.

J'avais espéré y trouver beaucoup plus d'encouragements. Il en renferme un peu, qui, nous l'espérons, seront consacrés à la recherche scientifique. Le député de Wellington (M. Maine) en a parlé plus tôt dans le débat. Il nous a, évidemment, mis en garde contre les tracasseries administratives et a demandé de garder le nombre de règlements au minimum pour qu'un programme portant d'excellentes intentions ne soit pas totalement miné sous prétexte qu'une bonne idée doit être ensevelie dans la paperasserie. Je ne suis pas d'accord avec le député sur bien des choses, mais je le suis là-dessus.

Mes collègues parleront d'un certain nombre d'autres sujets dans ce débat de troisième lecture. Je ne promets pas qu'il sera court parce que le baillon nuit beaucoup plus qu'il n'aide.

M. Alexander: Bien dit!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si on avait donné quelques jours de plus au comité plénier, la troisième lecture n'aurait été qu'une formalité.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les jeunes de l'arrière-ban du gouvernement parlent comme s'ils étaient à la Chambre depuis toujours. Ils n'ont pas vu comment la Chambre fonctionne des deux côtés. J'ai appris comment le Parlement fonctionne quand j'ai été secrétaire parlementaire en face et que j'ai occupé la présidence. La Chambre a son tempérament. C'est l'entente qui existe entre les leaders à la Chambre qui fait avancer les travaux. On progresse beaucoup plus vite au moyen d'ententes entre les leaders à la Chambre. J'ai beaucoup participé à ce genre de négociations.

Une voix: Depuis 1867.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quand l'honorable député aura siégé ici encore deux mois, il changera d'avis, car deux mois, c'est une période de temps relativement longue pour lui. Si l'on parvient à un accord avec les deux leaders de la Chambre, l'étude de cette législation progressera. Le pire serait d'imposer la clôture. Cette méthode a été utilisée assez fréquemment depuis quelque temps. Je me permets de faire remarquer aux députés qu'en ayant trop souvent recours à cette méthode, on obtiendrait des résultats contraires à ceux qu'on escomptait. Les députés du parti au pouvoir ont été invités à prendre la parole, à participer au débat et à présenter les idées de leurs électeurs. Le fait est que lors de l'étude de textes de loi importants un trop grand nombre d'entre eux représentent leurs électeurs en se contentant de rester assis devant leurs pupitres tout en gardant le silence.

Des voix: Bravo!

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils ne prennent pas la parole lors de leurs réunions de caucus et ils n'y étudient pas non plus les bills proposés par le gouvernement.

Une voix: Quand l'honorable député a-t-il jamais siégé au sein d'un caucus gouvernemental?

M. Alexander: On peut entendre ce qui s'y passe à travers le mur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le caucus gouvernemental est moins important que celui de l'opposition. Les députés d'en face devraient consacrer un certain temps aux réunions de leur caucus. Ils devraient demander à leurs collègues d'y participer, et ils verraient combien de temps est consacré à l'étude des projets de loi.

Je n'aime pas ce bill tant à cause d'un certain nombre de ses effets qu'à cause de certaines de ses lacunes. Je n'ai pas l'intention de voter pour.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur les problèmes résultant du recours à la clôture concernant ce bill fiscal.

Le gouvernement a présenté un grand nombre d'amendements qu'il désirait incorporer à ce bill mais dans la plupart des cas il s'est trouvé dans l'incapacité de le faire. En fait, sept ou huit amendements essentiels auraient dû être incorporés mais la plupart des amendements présentés par le gouvernement n'ont pu se retrouver dans le bill. Approximativement 70 ou 80 amendements ont été présentés pour la plupart par le gouvernement.

M. Lumley: Non.

M. Peters: Est-ce que je me trompe?

M. Lumley: Vous vous trompez.

M. Peters: Eh bien, disons qu'il y en a eu 40, 70 ou 80. Il me semble qu'il y en a eu beaucoup, car à deux ou trois reprises, de grosses liasses d'amendements ont été déposés. Il devait au moins y en avoir une vingtaine.

M. Lumley: Moins de 30.

M. Peters: En tout cas, ce bill était si mauvais que le gouvernement a voulu le modifier de plusieurs façons. Peut-être est-ce l'effet de l'aide qu'il reçoit de ses députés d'arrière-ban. Si tel est le cas, c'est à leur honneur. Les députés d'arrière-ban du côté du gouvernement devraient savoir qu'à cause de la clôture, ils n'ont pas eu la même possibilité de participer et un bon nombre des amendements qui ont été proposés n'ont pas été incorporés à ce bill.

● (1552)

Un bill de l'impôt est une mesure législative importante. Il l'est en tout cas aux yeux du gouvernement et du pays, et si notre pays a jamais eu besoin d'aide, c'est bien aujourd'hui. Notre principal problème, alors que 1.5 million de Canadiens sont au chômage, est la création d'emplois, et le régime de l'impôt sur le revenu peut entre autres choses modifier la répartition des revenus, généralement en donnant à ceux qui sont en mesure d'avoir un revenu plus élevé la possibilité d'acheter davantage, ce qui en retour, crée de nouveaux emplois. Ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement.

Il a dit que nous devons allouer aux sociétés des fonds qui leur permettront, comme l'a dit un député, de moderniser leurs installations de production et leur accorder des stimulants pour qu'elles accroissent leur production afin d'employer un plus grand nombre de personnes. En vertu de ce bill fiscal, le gouvernement a alloué 1.2 milliard de dollars aux sociétés à cette fin. Les députés de l'opposition et les députés libéraux de l'arrière-ban auraient dû dire au gouvernement que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Ce montant de 1.2 milliard de dollars ne permettra pas d'accroître la productivité, mais il sera plutôt mis de côté. Il ne servira ni à augmenter la productivité ni à moderniser les installations. Selon les estimations, les sociétés canadiennes fonctionnent en moyenne à 80 p. 100 de leur rendement.

L'un des articles du bill, que nous n'avons même pas pu étudier en raison de la clôture, le stipule clairement, et certains députés ministériels ont certainement fait des recherches et seraient en mesure de dire au gouvernement qu'il a fait une erreur en allouant 1.2 milliard de dollars aux industriels pour leur permettre d'augmenter leurs moyens de production quand nos sociétés fonctionnent déjà à 80 p. 100 seulement de leur rendement. Par le passé, ce genre de mesures n'a guère réussi à créer des emplois. D'autres stimulants du même genre ont obtenu des résultats tout aussi médiocres en matière de création d'emplois.

Nombreux sont les Canadiens qui ont grandement besoin de biens de consommation et de logement. En fait, ils ont besoin de presque tous les biens que peuvent produire nos usines, et pourtant ils n'ont pas l'argent nécessaire pour les acheter. Pour que ces résolutions budgétaires, que concrétise le bill de l'impôt à l'étude, créent des emplois au Canada, il faudrait qu'elles diminuent l'impôt sur le revenu de ceux qui n'ont pas assez d'argent pour acheter les biens dont ils ont besoin et qui sont nécessaires pour créer des emplois et accroître ainsi notre capacité de production. Ce n'est pas ce que nous avons fait. Je le répète, nous accordons aux sociétés une aide qui ne contribuera guère à résoudre ce problème. La seule explication que l'on puisse donner à cela, c'est qu'ils ont aidé généreusement un parti politique à mener sa campagne électorale et dépenser 1.2 milliards de dollars à cet égard, c'est de l'argent bien employé.

Nous avons débattu plusieurs dispositions du projet de loi et il me semble que l'une d'elles concerne de près l'unité nationale, je veux parler des dispositions relatives au programme d'isolation des maisons. Ce programme ne pourrait mieux contribuer à diviser le pays que si René Lévesque lui-même l'avait conçu et mis en œuvre. Les avantages du programme varient d'une région à l'autre.

Dans l'île du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, les habitants de ces provinces pourront recevoir $500 pour calorifuger leur maison alors qu'ailleurs, en Ontario par exemple, le programme n'est applicable que si la maison a été construite avant 1921 et le montant maximal est de $350. C'est un programme restreint. Quiconque a déjà acheté des matériaux isolants ou a isolé lui-même sa demeure, sait que $350 sont loin de suffire. Mais on ajoute quand même ce montant au revenu imposable du contribuable, si bien que la somme consacrée à l'isolation sera inférieure à $350, à moins que le particulier n'ait aucun revenu. Or, si le propriétaire n'a pas de revenu, il pourrait faire un meilleur usage de $350 que de s'en servir pour isoler sa maison, car sans doute la chauffe-t-il au bois, et plus il va couper du bois, moins il en a besoin car c'est réchauffant de couper du bois.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député nous propose-t-il de brûler nos maisons?

M. Peters: C'est sans doute ce que croit le député du Nouveau-Brunswick. Il est probablement de ceux qui le feraient. Je le crois trop paresseux pour se lever le cul de sa chaise et couper du bois, de sorte qu'il brûlerait sans doute sa maison pour se tenir chaud. J'espère qu'il ne ferait pas de même pour la maison de son voisin. Il ignore ce que c'est que de scier du bois, bien qu'il vienne d'une province où il y a du bois et des bûcherons. Mais je ne m'intéresse pas à ce député. Il finira sans doute par prendre le chemin de Brockville un de ces jours et nous n'aurons plus à nous soucier de lui.

Nous voulons que le programme soit uniforme partout au Canada si bien qu'un Canadien du Nouveau-Brunswick n'aura pas à brûler sa maison pour se réchauffer. Les habitants du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique ou de l'Île-du-Prince-Édouard devraient pouvoir profiter du même genre de programme d'isolation des maisons.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'abord, le député qui vient tout juste de faire perdre du temps à la Chambre a tenu des propos qui sont indignes d'un parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je suis prêt à vous démontrer que je suis plus expert dans le domaine de la coupe du bois que ne l'est le député dans ce domaine; et je suis sûr de connaître ce bill au moins aussi bien que lui. Mon collègue vient de parler de 80 amendements, alors qu'il n'y en a eu que 26 de proposés, dont 15 ont déjà été adoptés et sont à caractère très technique. Par conséquent, s'il entend intervenir dans ce débat, il devrait peut-être s'attacher aux faits plutôt que de lancer de fausses affirmations.

M. Peters: Je n'avais pas désigné le député: il l'a fait lui-même dans le cours de ses remarques. Qui se sent morveux, qu'il se mouche. Si le député a quelque chose à dire, il n'a qu'à se lever et à l'exprimer comme les autres. J'ai l'impression qu'on lui a accordé plus de crédit qu'il n'en mérite.

Ce que je veux souligner, c'est que si nous entendons préserver l'unité de notre pays, tôt ou tard il nous faudra concevoir un programme d'isolation des maisons qui sera accessible à tous les Canadiens au même prix, qui fonctionnera partout de la même façon et qui profitera également à tous. J'estime sincèrement qu'il importe que nous mettions sur pied un tel programme, car c'est là un excellent moyen d'alléger le coût du chauffage; mais, si nous le faisons, nous devrons non seulement être en mesure d'aider les gens à isoler leurs maisons, mais également de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'exploitation de la part des fabricants de matériaux isolants.

● (1602)

Il y a pénurie d'isolant dans de nombreuses régions. Depuis deux ans, le prix de l'isolant a énormément monté. Il incombe au gouvernement canadien de fixer des normes de production plus rigoureuses que celles qui sont actuellement en vigueur. A maintes reprises, après avoir procédé à des examens supplémentaires de l'isolant, nous nous sommes rendu compte que les spécifications avaient été beaucoup moins sévères qu'elles auraient dû l'être. Il y a des moyens d'évaluer l'indice R, mais ils ne sont pas suffisamment au point, et nous nous laissons avoir. Nous avons découvert que les normes fixées pour l'isolant n'ont pas été respectées.

Tout le monde s'intéresse à la question du chauffage, et nous devrions nous pencher sur les normes qui régissent l'électricité, le mazout, le gaz et tous les autres combustibles utilisés actuellement. Bien qu'on ait découvert que l'indice R pour l'isolant était mal calculé, on peut dire à décharge qu'en période de pointe l'Hydro-Ontario ne fournit pas le même degré de chauffage qu'en d'autres temps. L'électricité, avec son facteur approximatif de 120 volts, si elle a été achetée il y a plusieurs années, peut être réduite à coups de 2 volts, et probablement descendre de 4 ou 6 volts. Quiconque chauffe à l'électricité s'aperçoit qu'à certains moments, quoi qu'en dise leur thermostat, leur chaudière ne donne pas le même rendement qu'à d'autres moments.

On peut en dire autant pour le gaz. Il y avait beaucoup plus de BTU dans le gaz à l'époque où celui-ci était amené en Ontario par le gazoduc Trans-Canada qu'à l'heure actuelle. Depuis lors, on a vu naître des usines qui utilisent cette matière première. On a réussi à isoler un gaz à haut coefficient d'énergie comme le butane, de sorte qu'une personne qui achète du fuel aujourd'hui s'aperçoit souvent qu'il ne produit pas le même nombre du BTU qu'auparavant. Nous devrions pouvoir contrôler ces facteurs. Si nous subventionnons l'isolation des maisons, les citoyens devraient être assurés de bénéficier vraiment du genre de chauffage pour lequel ils paient.

Nous devrions également récompenser d'une façon quelconque ceux qui achètent des petites voitures munies de moteurs plus faibles. Cela permettrait d'économiser l'essence, ce que d'ailleurs nous devrons sans doute faire avant longtemps.

D'autres problèmes concernant la Loi de l'impôt sur le revenu ont été discutés en détail. Et parmi eux, celui du transfert des biens. Nous n'avons rien contre le fait de taxer la plus-value découlant d'un tranfert de propriété, mais le cas des expropriations mis à part, il y a d'autres occasions où nous devrions accorder aux gens un délai d'au moins deux ans pour s'acheter une deuxième propriété. Nous avons accordé un délai d'un an à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, doivent déménager.

Les gens ordinaires qui recourent à des roulements le font non pas pour spéculer ni pour toucher un profit, mais parce que, en raison de la mort d'un conjoint, ou parce que, étant donné leur âge ou leur mauvais état de santé, ils ne sont pas en mesure d'exploiter une entreprise, qu'il s'agisse d'une ferme ou d'un commerce, il peut arriver qu'ils aient à acheter une propriété qu'elles ont les moyens d'exploiter. C'est arbitrairement qu'on peut fixer ce délai à deux ans, et, même là, il ne s'agirait pas nécessairement d'un délai suffisant. Dans bien des cas, une période de deux ans pourrait bien être encore trop courte.

[M. Peters.]

Ce projet de loi apporte beaucoup de modifications au droit fiscal. Ordinairement, les lois fiscales ne sont pas tellement attrayantes, mais celle-ci semble l'être aux yeux des plus importantes sociétés. Nous donnons à celles-ci la possibilité de faire des choses qui ne sont pas nécessairement à notre avantage. A l'étape de la deuxième lecture, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a souligné que le fait d'avoir donné aux sociétés plus d'argent qu'elles ne pouvaient en dépenser nous a occasionné maints problèmes. Ce faisant, nous permettons à ces sociétés d'accroître leurs épargnes, ce qui, comme l'a dit l'autre jour le ministre des Finances (M. Chrétien), pourrait aggraver notre situation économique. Récemment, j'ai lu dans un journal que les Canadiens ont 285 milliards de dollars d'investis dans des régimes d'assurance-vie.

Lorsque nous confions des sommes d'argent à des sociétés et que celles-ci gardent ces sommes pour elles, nous créons une situation semblable à celle que l'on peut observer dans le secteur des ressources naturelles. La semaine dernière, nous avons appris que 750 travailleurs seraient bientôt congédiés à la Falconbridge. Plus tôt, 4,000 employés de l'INCO avaient reçu des avis de licenciement à Sudbury, Thompson, Port Colbourne et Timmins. Nous devrions aider le secteur des ressources naturelles à exploiter de nouvelles mines, à construire de nouvelles scieries, ou à moderniser ses installations. Toutefois, au fur et à mesure qu'une entreprise minière ou forestière se développe, ceux qui l'administrent exercent un certain contrôle sur les profits. Les sociétés minières contrôlent les ressources qui appartiennent à la collectivité. Elles sont en mesure de contrôler les coûts qu'entraîne la mise en valeur des ressources, car elles peuvent à loisir les exagérer ou les minimiser. Il n'est pourtant pas impossible d'établir combien de tonnes de minerai de fer contient un gisement donné et combien il en coûterait pour extraire le minerai en question. Si le prix du produit augmente, on peut également augmenter la quantité de minerai en extrayant du minerai à faible teneur. Par contre, si les prix baissent, on peut extraire du minerai à haute teneur, c'est-à-dire uniquement le type de minerai qui rapporte sur le marché international.

Ce bill vise à accorder à des sociétés comme INCO une augmentation de 3 p. 100 pour inventaire. Je conçois que c'est une chose pratiquement nécessaire pour les industries secondaires. Cela signifie que si les sociétés refont leurs inventaires, ces 3 p. 100 vont les aider à compenser l'inflation qui se sera produite pendant les années où elles auront conservé ces stocks. Il reste que des sociétés comme INCO, Falconbridge, Texas Gulf et autres ont constitué des stocks de matières premières, payé des heures supplémentaires et produit beaucoup trop. Elles se retrouvent maintenant avec des stocks considérables. On a dit que Sudbury avait actuellement des réserves pour sept ou huit mois.

● (1612)

Nous avons versé une allocation de 3 p. 100 à l'INCO pour compenser une augmentation de l'inventaire qu'elle pouvait déjà réduire en choisissant le genre de minerai exploité. Grâce à l'énorme profit qu'elle avait accumulé, les dividendes non distribués et les impôts qu'elle avait pu différer, elle a décidé—et de façon tout à fait justifiée du point de vue d'une société—d'exploiter des mines au Guatemala et en Indonésie. Avec l'aide de crédits à l'exportation et d'organismes fédéraux, elle s'est établie dans ces pays qui lui permettront de faire concur-

rence à ses propres exploitations au Canada. Il en est résulté que des travailleurs ont été mis à pied au Canada, en permanence dans plusieurs cas, et il semble que s'il n'y a pas une reprise du marché mondial d'ici peu, elle fermera définitivement ses mines au Canada.

Les mineurs ont beaucoup d'importance, monsieur l'Orateur. On oublie quelquefois qu'il n'y a que 750,000 mineurs, travailleurs forestiers, agriculteurs et pêcheurs pour assurer la richesse du pays. Sauf dans le domaine financier où l'on consent des prêts pour bénéficier d'intérêts, toute notre richesse est tirée de ces ressources de base. Les autres travailleurs qui sont au nombre d'environ 10 millions viennent se greffer d'une façon ou d'une autre à ces industries. Nous constatons maintenant que de 4,000 à 5,000 mineurs ont été mis à pied en permanence et un nombre presque aussi élevé de postes sont disparus à la faveur du roulement normal du personnel. Nous nous rendrons peut-être bientôt compte que les collectivités créées par ces industries ne sont pas viables et que les personnes touchées ne sont pas seulement au nombre de 4000 ou 5000 mais plutôt aux environs de 80,000 ou de 90,000, soit ceux qui vivaient des retombées économiques.

Quelles que soient les erreurs du passé, ce bill de l'impôt sur le revenu apporte peu de corrections. La déduction consentie pour les dépenses personnelles a été doublée, mais l'inflation a fait augmenter le prix des outils et les dépenses engagées pour exercer son travail d'environ 50 p. 100, ainsi donc, cette année, les travailleurs auraient besoin de $150 pour rester au même point. Le travailleur n'est pas vraiment avantagé par cette disposition et cette dernière ne peut donc en aucune façon accroître la consommation. On a mentionné au cours du débat que dans les cas où un travailleur devait forcément parcourir de longues distances en auto pour aller à son travail et en revenir, qu'une déduction devrait être permise; le gouvernement a refusé. On a fait des concessions aux compagnies et aux professions libérales, mais pas aux travailleurs.

Pour que les budgets et les lois de l'impôt sur le revenu qui en découlent améliorent notre sort, il faudrait que notre pouvoir d'achat augmente et que ceux qui cherchent de l'emploi en trouvent. Voilà quels devraient être les principaux objectifs d'un budget et j'espère que le ministre des Finances nous en présentera un sans tarder. Si nous ne pouvons pas assurer un emploi à nos jeunes, nous aurons manqué à tous nos devoirs envers eux comme envers nous-mêmes. Aucun pays qui ne compte que dix millions de travailleurs n'est assez riche pour faire vivre bien longtemps un million et demi de chômeurs. Le fardeau des travailleurs est trop lourd, et ils finiront par se révolter. Ce million et demi de chômeurs à la recherche d'un emploi inexistant va également se révolter et nous en subirons les conséquences. Si nous pouvions nous décider à redistribuer le pouvoir d'achat, nous arriverions peut-être à l'éviter. Il est temps de songer à redistribuer les revenus au Canadien moyen au lieu de faire des cadeaux aux grosses sociétés.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois qu'au cours de ce débat en troisième lecture sur le bill C-11, nous discutons avec un fantôme, à savoir l'ancien ministre des Finances qui a présenté la majeure partie de ces propositions. Mais nous avons toutefois certaines critiques à faire au ministre actuel car il y a eu un mini-budget depuis.

J'aimerais commencer par l'imposition de la clôture pour un bill fiscal. Je ne crois pas à la clôture dans un Parlement libre et au cours de ce débat, j'ai eu la preuve que je n'avais pas tort. A tort ou à raison, notre parti a décidé d'approuver le bill en deuxième lecture. Si je me souviens bien, j'ai siégé à la Chambre pendant de nombreux jours en deuxième lecture et j'ai vu le débat toucher à sa fin. Il ne nous restait que quelques orateurs de plus quand on nous a imposé la clôture et, bien sûr, il a fallu prolonger la deuxième lecture du temps nécessaire pour débattre de la motion de clôture. A ma grande surprise, pour la principale partie du bill, à la discussion en comité plénier, on nous a de nouveau imposé la clôture même s'il était évident que les députés de l'opposition se préoccupaient vivement de plusieurs questions très importantes pour leurs circonscriptions et le pays tout entier.

A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, il y a un sujet que je n'ai pas abordé, mais qui a retenu l'attention de plusieurs députés de mon parti; c'est celui de l'isolation thermique. A l'exception de l'U.R.S.S., il n'y a peut-être pas de pays où cette question de l'isolation soit plus importante que chez nous. Jamais les combustibles n'ont été si chers, jamais l'isolation thermique n'a revêtu une pareille importance. Par suite d'une faute de jugement, le gouvernement a offert un traitement spécial aux habitants de la Nouvelle-Écose et de l'Île-du-Prince-Édouard par rapport au reste du pays. Parce que le ministre a refusé de reconnaître que nous avions raison, parce qu'il a refusé de remédier à la situation, il a fallu quatre ou cinq semaines de débats périodiques pour que le gouvernement capitule à l'extérieur de la Chambre, au cours d'une réunion avec les ministres provinciaux.

Ce que je veux dire, c'est que s'il tient à gouverner, le gouvernement doit apprendre à tenir compte de ce que veut la Chambre. Il doit comprendre que les lois discriminatoires sont difficiles à faire admettre. Ce que je tiens à dire, c'est qu'on a tort d'imposer la clôture mais que, quand on le fait, on devrait se servir de son jugement et tenir compte de la situation. La Chambre n'aime pas qu'on lui impose la clôture et, sauf dans les cas de grande urgence nationale, on ne devrait jamais même y songer. Il n'y a pas lieu d'imposer la clôture pour des questions banales de droit fiscal.

● (1622)

Le budget comportait certaines modifications fiscales. Je pense que tous les députés pourraient maintenant reconnaître que l'application du programme d'isolation du gouvernement a été un échec, et cela a été très clairement démontré au cours du débat.

On aurait dû permettre aux députés de discuter d'autres points, mais la chose a été impossible. La répartition du temps et la clôture nous en ont empêchés. J'ai cru, en particulier, que le programme enregistré d'épargnes-logement était une bonne idée quand il a été introduit il y a environ trois ans. Il encourageait le particulier à épargner en vue d'une nécessité. La grande majorité des Canadiens veulent avoir leur propre maison. Le gouvernement l'a tronçonné sans songer aux difficultés fiscales que cela entraînerait pour le pauvre type qu'il a encouragé à participer au programme.

Les députés des deux côtés de la Chambre connaissent bien des cas de ce genre. Prenons l'exemple d'un ministre du culte qui ne reçoit pas beaucoup d'argent à cause de la nature même de sa vocation, à qui la paroisse fournit une résidence pour

rien, et qui a l'intention de prendre sa retraite dans douze ans; il met un peu d'argent de côté, quelques centaines de dollars par année dans un régime enregistré d'épargnes-logement; il réduit ainsi son impôt et se dit satisfait du programme. Cela veut dire que plus tard, quand il prendra sa retraite, sans une grosse pension, il aura déjà un peu d'argent pour acheter sa nouvelle maison ou les meubles qu'il lui faudra. Mais, soudainement, on annonce que le programme est annulé. Il peut alors retirer tout cet argent cette année et payer le plein taux d'imposition sur le montant. Il n'a pas le choix de l'étaler, sauf s'il achète une rente, qui ne répond pas à ses besoins.

Ce n'est là qu'un exemple du genre de choses que nous devrions en tant que députés, être en train d'étudier et nous devrions saisir le ministre et le Parlement des répercussions des lois fiscales sur chacun des Canadiens. Si j'ai moi-même une douzaine d'exemples, je pourrais supposer que les autres députés des deux côtés en ont autant. Nous ne pouvons tous participer à ce débat. Toutefois, si seulement quelques-uns avaient présenté leurs vues, peut-être le ministre aurait-il été réceptif et aurait-il présenté un amendement avant la fin de l'année. Cela aurait été possible s'il y avait eu un peu de bonne volonté à la Chambre. L'atmosphère ne peut être bonne à la Chambre que lorsqu'il est évident que le gouvernement est réceptif aux idées constructives.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé de numéro d'assurance sociale. Il est ressorti des conversations personnelles que nous avons eues avec le ministre qu'il était aussi profondément choqué que nous que les fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada aient délibérément trahi une promesse solennelle faite par un ancien premier ministre à la Chambre. Le ministre savait que cela était répréhensible. Il savait que les citoyens canadiens ne désiraient pas que se resserrent les contrôles et règlements de l'État, qu'ils ne voulaient pas risquer de n'être plus que des numéros après quelques années de ce régime. La majorité des citoyens du pays et tous les députés du Parlement savent que j'ai raison. Nous savons que le député d'Edmonton-Ouest est dans le vrai. Nous ne faisons que dire la vérité. Le regretté premier ministre Pearson a solennellement promis que cette exigence ne s'appliquerait pas aux déclarations d'impôt sur le revenu.

Lorsque le ministre a convenu à la suite de nos interventions à la Chambre que cette pratique devrait être éliminée, il s'est rendu aux arguments du député d'Edmonton-Ouest, aux miens et à ceux d'un ou deux autres députés. Puis, il a retourné sa veste, alléguant que les fonctionnaires lui ont dit que cela figurait dans la déclaration d'impôt depuis 1966. Par conséquent, il semble qu'il n'y ait pas à sortir de là. On ne peut rien y faire. Dieu a parlé! J'affirme tout simplement que le fait qu'on ait commis une erreur en 1966 en reniant l'engagement pris par le premier ministre en 1964, ne justifie pas qu'on la répète maintenant.

Cela ne vaut pas uniquement dans le cas des obligations. Dans de nombreux endroits du pays, on exige maintenant que l'on fournisse son numéro d'assurance sociale. Je dis au ministre et au gouvernement fédéral: vous savez que j'ai raison, vous savez que les citoyens du Canada ont raison. Il n'y a pas un seul argument valable qui justifie que l'on exige de connaître le numéro d'assurance sociale d'une personne quand elle achète des obligations d'épargne du Canada. Le seul argument qui soit positif, c'est qu'en cas de perte des obligations, celles-ci sont plus faciles à recouvrer. Allez-vous retirer à vingt millions d'individus leurs libertés civiles sous prétexte qu'on pourrait ainsi retrouver une obligation perdue—comme un billet de dix dollars perdu? Cela ne tient pas debout. Pas plus d'ailleurs que l'argument du ministre selon lequel le numéro d'assurance sociale étant exigé sur la formule de déclaration d'impôt sur le revenu depuis 1966, il ne peut y changer grand-chose aujourd'hui puisque c'est devenu une partie intégrante et acceptée de la législation du pays. Au cours du débat sur le sujet qui continuera à agiter le pays pendant les huit ou dix prochains mois, le gouvernement sera sur la défensive et tentera de cacher sous un flot de paroles l'embarras dans lequel le met sa position sur le numéro d'assurance sociale.

Le gouvernement est à blâmer d'avoir permis aux fonctionnaires du Canada d'avoir modifié une promesse qu'un premier ministre avait faite et de trahir les désirs du Parlement en utilisant le numéro d'assurance sociale à tout propos. Tant que le gouvernement n'aura pas manifesté le désir de tenir pied à ces termites qui grignotent notre liberté, il ne mérite pas de garder le pouvoir, et on doit le remplacer. Dans dix ans, dans cent ans même, l'effritement et la perte de notre liberté aura plus d'importance que les erreurs d'ordre fiscal dans ce budget.

Nous subissons de lourds impôts depuis des années et ça va continuer, mais nous ne voulons pas être lésés dans nos libertés. On devrait féliciter le député d'Edmonton-Ouest, car il est le seul à s'en être rendu compte quand nous avons étudié le bill en mars ou avril dernier. Je suis entièrement à blâmer, je l'avoue, de ne pas l'avoir vu. Quand je m'en suis rendu compte, j'ai fait ce que j'ai pu pour demander au gouvernement de supprimer ce numéro d'assurance sociale ridicule quand il n'est pas nécessaire de l'employer.

La motion de clôture m'a empêché de parler de ce fascinant principe du roulement des gains en capital réalisés sur des biens. La décision du gouvernement ne fait certes pas preuve de justice, en proposant qu'elle s'applique aux fermes et aux petites entreprises, car dans ces formes d'entreprises privées les gens ne touchent en général pas beaucoup de revenus au cours de leur vie active. Le propriétaire d'un magasin, l'agriculteur propriétaire de sa ferme, ont un revenu moyen bien inférieur à celui des travailleurs, comme on peut le constater en consultant les dossiers, et bien inférieur à ce que devrait rapporter leur investissement considérable. La Chambre trouverait peut-être intéressant d'apprendre qu'en 1975, le revenu moyen d'un agriculteur canadien était d'environ $8,000 par ferme. Cette année, en 1977, d'après les chiffres des dix premiers mois, le revenu net de l'agriculteur moyen sera d'environ $4,000. Cela ne comprend aucune compensation ou rémunération pour ses intérêts, son travail ou son administration. Il s'agit simplement de la somme qu'il aura après avoir payé ses dépenses à même son revenu brut.

● (1632)

Les frais de main-d'œuvre augmentent de 6, 8, 10 ou 12 p. 100 par an et cela cause des restrictions. Les dépenses du gouvernement augmentent environ au même rythme. Cependant, un secteur important de l'économie, les travailleurs de l'agriculture et les mineurs également, a vu son revenu net diminuer de moitié depuis deux ans puisqu'il est passé de $8,000 à $4,000.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Le gouvernement aurait dû accepter de discuter de la disposition de roulement afin de la rendre un peu plus équitable envers les agriculteurs. Quand un agriculteur arrive à la fin de sa période de travail, il devrait pouvoir transférer ses fonds dans une entreprise du même genre sans avoir à payer d'impôt.

Pendant l'étude au comité plénier, je n'ai pas eu l'occasion de demander pourquoi le principe du roulement ne s'applique pas aux propriétaires d'actions. L'objectif national des parlementaires devrait être de faire l'impossible pour que le Canada appartienne aux Canadiens.

Nos lois fiscales sont injustes envers les Canadiens qui détiennent des actions dans des compagnies établies dans leur pays. C'est pour cela que, dans les secteurs importants de notre économie, une si faible tranche des actions des grosses sociétés internationales appartiennent à des Canadiens. Nos lois fiscales y font obstacle. Nous imposons doublement toute personne qui achète des actions. Il n'y aura cependant pas de double imposition grâce au principe du roulement si quelqu'un achète des terrains ou des biens.

Nous avons fait quelque progrès dans cette loi à l'égard des actions en acceptant d'accorder des privilèges à la personne qui obtient des options. Toutefois, les privilèges conférés par le bill C-11 à cet égard, ne s'appliquent qu'à celui qui obtient des options dans une compagnie privée appartenant à des intérêts canadiens. Pourquoi ne pas appliquer le même principe à une compagnie privée appartenant à des intérêts étrangers?

Bien des Canadiens constatent que la seule façon d'y trouver leur compte quand ils travaillent pour une compagnie canadienne ou étrangère, c'est d'être rémunérés sous forme d'actions. Ils touchent non seulement un salaire, mais également une rémunération sous forme d'actions. Mais quand une compagnie commence à gagner de l'argent, elle s'empresse de racheter vos actions. Généralement, les règlements de la compagnie où vous êtes engagé prévoient ce genre de protection.

Il s'agit le plus souvent de compagnies étrangères. Si elles sont situées dans des pays en voie de développement, elles ne peuvent payer à l'expert canadien un gros salaire en échange de son savoir-faire et l'intéressent donc à leurs profits sous forme d'actions. S'il a de bonnes idées et si la majorité des actions appartiennent à des citoyens du pays, dès que la compagnie réalise des profits et qu'elle doit commencer à verser des dividendes sur les actions, elle cherche un moyen de vous racheter vos actions. Quand tout va bien, la compagnie tient à ce que les dividendes restent dans son propre pays. Ce raisonnement est facile à comprendre, car nous tenons le même ici au Canada.

Je ferai une proposition constructive, à savoir qu'il faudrait autoriser le roulement des gains en capital pour toutes formes de biens. Le but visé, c'est de pouvoir imposer une personne quand ses biens commencent à lui rapporter, mais s'il y a roulement d'une forme de bien à une autre du même genre, il faudrait que le principe du roulement s'applique à toutes les formes de biens.

Le ministre n'a pas répondu à ma seconde proposition. J'espère que son personnel, et notamment le secrétaire parlementaire, la lui soumettra. Je les lui ai soumises simplement pour signaler au nouveau ministre qui n'a lui-même pas pris part à l'élaboration de la plus grande partie du bill, certaines idées qui permettraient de l'amender, le devoir de tous les députés à la Chambre, y compris ceux de l'opposition, étant de formuler des propositions.

Notre parti a voté en faveur de cette mesure, au cours du débat de deuxième lecture, étant bien entendu qu'elle serait étudiée en comité plénier et que nous pourrions formuler les propositions à inclure dans la loi. Nous avons constaté, peut-être par inexpérience ou peut-être à cause de principes chers aux députés de l'autre côté de la Chambre, que le gouvernement n'a pas accepté les propositions de l'opposition qui auraient pu amender le projet de loi. Je veux encore espérer qu'ils apprendront à se montrer démocratiques, et reconnaîtront que le Parlement est tout de même une assemblée délibérante.

Au Parlement, il est admis que l'on formule et que l'on fasse valoir ses idées, dans l'espoir que, à l'occasion, certaines seront retenues. Je compte poursuivre cette politique et continuer à dire ce que je pense, mais de la façon dont se présente le débat actuel, en l'absence de tout esprit de conciliation et voyant que les idées positives ne semblent guère recueillir le moindre signe de bonne volonté, il m'est difficile de croire que cela serve à quelque chose.

Il y a un autre point qui n'a pas été discuté dans le projet de loi et qui aurait dû l'être, c'est le budget Turner de 1974. Le budget actuel et la loi fiscale présente font partie d'une série de mesures fiscales morcelées qui ont conduit le Canada au désastre actuel. Je suppose que tout le monde a vu la manchette du *Globe and Mail* de ce matin. Je vais la lire à la Chambre pour qu'elle figure au *feuilleton*. La voici:

Le PM a perdu au jeu de la fiscalité et le Canada le paie d'une économie qui bat de l'aile.

L'article poursuit par une analyse assez complète de toutes les erreurs commises par le gouvernement depuis 1973, année où Turner était ministre des Finances. Le député de Rosedale (M. Macdonald) n'a pas pu redresser cette situation chancelante et a démissionné. Son successeur, le sympathique député de Shawinigan, l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien), a pris la relève avec enthousiasme, pensant qu'il pourrait peut-être retourner la situation et mettre un terme à cette série d'aberrations et de gaffes qui ont été le plus clair de la politique gouvernementale depuis 1973. Nos gouvernants ont réussi à mettre le Canada, pays robuste qui détient des produits recherchés dans le monde entier et qui aurait donc toutes raisons de produire à plein rendement, dans une situation qui lui a fait perdre presque quatre ans. Nous avons connu non seulement la récession, mais également la stagnation alliée à l'inflation pendant toute cette période.

L'élément clef du budget Turner présenté au printemps 1974 et repris à nouveau à l'automne de la même année était la disposition qui prévoyait la double imposition de nos industries extractives. Le budget de 1974 disait aux provinces auxquelles appartenait les richesses naturelles: «Vous êtes allées trop loin. Vous avez été trop gourmandes en triplant ou quadruplant les taxes imposées aux industries extractives. Nous allons vous rendre la pareille en doublant la redevance imposée à ces industries et en interdisant la déduction de ces taxes.»

A l'heure actuelle, dans la plupart de nos provinces, comme les gouvernements provinciaux ont doublé et quadruplé leur taux d'imposition et que le gouvernement fédéral refuse de déduire les taxes provinciales, l'obligation fiscale s 'élève à 85 p. 100.

Quant au secteur minier, il connaît un déclin. Il n'y a pas seulement les grosses sociétés comme INCO, Falconbridge et Cominco Mines. Je veux parler des petites mines canadiennes dont la production ne représente que 100 millions de dollars par an, ce qui n'est pas beaucoup, je le reconnais. La mine Craigmont fermera ses portes, car ses réserves de minerai de première qualité s'épuisent. Gibraltar va bientôt fermer. La plupart des Canadiens n'ont jamais entendu parler de ces mines. Gibraltar était parmi les plus productives jusqu'à la présentation du budget Turner en 1974. Je ne fais que souligner l'évidence. Il ne s'agit pas simplement des 4,000 mineurs de l'Ontario, mais de ceux de toutes les autres provinces du pays. Leur situation n'a fait qu'empirer depuis que le système de double imposition a été adopté en 1974. Rien n'est prévu au présent bill pour régler cette question vitale, ce qui fait qu'un pays fort comme le nôtre en est réduit à ne plus pouvoir marcher que grâce à des béquilles.

● (1642)

La situation est si mauvaise que le premier ministre (M. Trudeau) a renoncé de lui-même à charmer les Canadiens avec ses appels à l'unité, car il est trop évident que ce sont les politiques de son gouvernement qui écrasent le pays. Voyez notre industrie minière, la plus efficace du monde: le monde comptait sur ses minerais, mais aujourd'hui elle est accablée, au bord de la faillite; elle va disparaître. Et pourtant on n'entend parler à la Chambe que de mesures à court terme, de solutions d'attente permettant aux mineurs de travailler quelques semaines de plus, ou de se partager le peu de travail qui reste.

La réponse est simple. Les législations fiscales sont en concurrence les unes avec les autres, et si notre fiscalité est plus lourde que celle de nos concurrents, les industries que nous pénalisons seront éliminées. Nous n'avons pas de monopole sur les marchés mondiaux.

Les budgets de ces dernières années ont été de mauvais budgets parce qu'ils n'ont pas corrigé la grande erreur commise en 1974, qui a été d'instaurer la double imposition. Erreur de doctrine, faut-il le dire. Doctrine du gouvernement et doctrine de ses grands conseillers. L'expérience a montré que cela nuisait à l'industrie minière, et le gouvernement découvre aujourd'hui que loin d'augmenter, ses recettes fiscales sont en diminution.

Il n'y a qu'une façon pour le gouvernement de sortir de l'impasse, c'est de reconnaître qu'il a commis en 1974 une erreur monumentale, de renoncer à sa doctrine et d'abolir la double imposition. Laisser aux provinces ce qu'elles possèdent, ne pas rendre leurs impôts déductibles, puis leur expliquer que pour faire suite à la décision fédérale elles doivent ramener vers les 50 p. 100 leur taux d'imposition qui se situe actuellement autour de 60 p. 100.

Dans les remarques liminaires que je présentais à l'étape de la deuxième lecture, je me suis adressé directement au ministre pour lui parler de la théorie du budget potentiel. Je lui ai rappelé que le Conseil économique du Canada avait déjà recommandé de ne l'appliquer que dans une certaine mesure. J'ai ajouté que le budget potentiel ne pouvait donner de résultats qu'en périodes de détente de l'emploi et de sous-emploi des capacités industrielles. Or ces deux conditions sont actuellement réalisées.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

La budgétisation axée sur la capacité de production consiste simplement à accorder des dégrèvements d'impôt pour des choses qui ne sont pas exécutées mais que la population voudrait voir réalisées. Le ministre pourrait de la sorte équilibrer son budget, car il ne dépense pas d'argent. Laissez-moi vous donner un exemple—il n'y en a qu'un seul à ma connaissance dans le monde entier qui s'est produit en 1963 aux États-Unis quand un jeune président qui devait être bientôt assassiné, acceptait ce principe, en dépit de sa nouveauté, et réduisait le niveau du budget de 10 milliards. Tout le monde prévoyait à la fin de l'année un déficit supplémentaire de 10 milliards. Toutefois, comme les dégrèvements d'impôts étaient appliqués à des choses que souhaitait la population et comme la capacité supplémentaire de production existait déjà, les revenus du gouvernement avaient augmenté; au lieu de diminuer de 10 milliards, la trésorerie avait accumulé une somme supplémentaire de 19 milliards. C'est ainsi que les États-Unis sont sortis du marasme et ont connu une période de prospérité qui a duré jusqu'en 1968.

J'ai donné cet exemple au nouveau ministre des Finances et après lui en avoir parlé, je lui ai écrit pour lui exposer ces idées, afin qu'il puisse les utiliser s'il le veut. Pour que personne ne s'imagine qu'il s'agit d'une affaire secrète entre le ministre des Finances et moi-même, je me propose en terminant d'exposer en bonne et due forme ces observations à la Chambre.

A la demande de votre secrétaire parlementaire, je vous transmet le document suivant qui fait suite aux propositions budgétaires que j'ai faites dans mon discours du 17 novembre 1977.

A l'heure actuelle, il importe, dans l'intérêt du pays, d'encourager vivement les Canadiens à économiser l'énergie sous quelque forme en faisant intervenir l'énergie solaire. Ce besoin implique la possibilité d'une budgétisation.

Dans presque tous les cas, l'exploitation de l'énergie solaire nécessite un fort investissement de capitaux. Il s'agit, en d'autres termes, d'effectuer un seul investissement important au lieu de payer pendant vingt ans chaque année les factures pour la consommation d'énergie.

Je propose que toutes dépenses d'équipement visant à réduire la consommation individuelle d'énergie sous ses formes courantes soient considérées, sur le plan fiscal, de la même manière que les dépenses effectuées au même titre par les entreprises, c'est-à-dire:

a) la déduction totale du coût du matériel approuvé,

b) la déduction totale et le remboursement de 50 p. 100 du coût des dispositifs qui en sont encore au stade expérimental (voir les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu pour la période comprise entre 1959 et 1971).

Suivait une liste d'exemples de dispositifs autorisés dont le coût devrait être entièrement déductible. Ensuite venait une liste de onze types de dispositifs qui en sont encore au stade expérimental et qui n'ont donc pas encore été approuvés. Je vais vous énumérer ces onze dispositifs parce que la Chambre devrait leur accorder une attention particulière. En premier lieu, les pompes à chaleur. La fiabilité de ces pompes, qu'elles fonctionnent à l'air ou à l'eau, n'a pas encore été démontrée. Ensuite viennent les collecteurs concentrateurs où s'effectue la transformation de l'énergie solaire en énergie thermique, appelée couramment STEC.

Cette liste donne ensuite: la conservation de la chaleur, la production de méthane, les éoliennes à axe vertical, la climatisation par énergie solaire, les piles photovoltaïques, le recyclage individuel des eaux, la conversion des déchets en énergie, la conversion de la bouse de vache en protéine, les plantations génératrices d'énergie et la production d'hydrogène. Ce n'est là, d'après la source même que je cite, qu'une première liste de

ce que nous sommes capables de faire, dans des conditions économiques raisonnables. Pour terminer, j'ai dit au ministre:

Cela représente un pourcentage assez faible par rapport à la demande nationale d'énergie, mais il est cependant important en termes de dollars. En l'an 2000, l'énergie éolienne pourrait fournir entre 1 et 5 p. 100 de notre consommation totale d'énergie. Le chauffage domestique à l'énergie solaire et à l'eau pourrait satisfaire entre 10 et 15 p. 100 de nos besoins énergétiques. En l'an 2000, il nous faudra débourser plusieurs milliards de dollars pour assurer 10 p. 100 de notre consommation d'énergie.

En faisant ces suggestions positives, j'essaie d'introduire dans ce débat une idée constructive sur la façon dont le ministre pourrait équilibrer son budget sans accroître encore davantage son déficit. Il faudrait, à mon avis, encourager les gens à prendre le risque d'adopter des techniques qui ont été expérimentées en laboratoire mais qu'il nous reste à éprouver dans le contexte de notre climat nordique. La plupart de ces choses ont été faites au Canada, mais leur efficacité n'est pas encore démontrée. Le Canada devrait se lancer sans tarder dans le domaine des formes d'énergie renouvelables pour remplacer les formes non renouvelables utilisées à l'heure actuelle.

● (1652)

Qu'arrivera-t-il de 1985 à 2000 si nous continuons à nous servir du pétrole, du gaz et du charbon comme sources d'énergie? Tout le monde en Amérique du Nord dépend de ces trois formes d'énergie. Le coût va monter bien au-delà de ce qu'il est aujourd'hui. Les États-Unis et le Canada seront placés dans une situation déficitaire considérable sur le plan international. Nous savons ce que cela signifie pour notre balance des paiements et l'inflation au Canada. Ces chiffres montrent que le danger est réel.

Le Parlement devrait aider le particulier qui est prêt à prendre un risque pour faire avancer la technologie dans le domaine de l'énergie. Il pourrait nous faire économiser de 15 à 20 p. 100 de notre consommation totale d'énergie. Nous ne faisons pas plus pour lui que ce que nous avons fait pour le monde des affaires. Quand une entreprise investit de l'argent pour faire de l'argent, cela est déductible aux fins de l'impôt. Le même principe devrait s'appliquer au particulier s'il dépense l'argent pour réduire la quantité d'huile et de gaz qu'il lui faut pour chauffer sa maison, chauffer son eau et faire rouler sa voiture.

Nos scientifiques et nos ingénieurs ont mis les idées au point, mais on ne leur permet pas de les faire connaître. Les connaissances contenues dans le rapport de laboratoire doivent prendre la forme d'un objet qui fonctionne, et il faut prouver la fiabilité de cet objet. Pour aider le ministre à équilibrer son budget, pour atténuer le danger qui nous guette au chapitre de notre balance des paiements et pour aider le particulier à réduire ses coûts, je vous soumets ces idées.

Nous ne nous sommes pas distingués au cours des deux dernières étapes du bill, la deuxième lecture et l'étape de l'étude en comité, parce qu'on a par deux fois imposé la clôture. J'espère que le ministre, le secrétaire parlementaire et ceux qui prennent les décisions accepteront ces idées. Ils pourront alors dire aux mandarins du ministère des Finances et de la Banque du Canada que ces choses feront partie du prochain budget.

Il est trop tard pour sauver le bill à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement. Il y aura un autre budget dans deux ou trois mois. On peut peut-être mettre en œuvre certaines des idées constructives qui concernent l'isolation thermique, le roulement et les gains de capital. C'est le rôle du Parlement: nous devons être en mesure d'aider le gouvernement à relancer l'économie, à équilibrer son budget et à aider les Canadiens. Si nous y parvenons, nous pourrons rendre un peu de sa dignité et de son utilité au Parlement.

Un jour, un ministre des Finances viendra à la Chambre et se rendra compte que les conseillers financiers du gouvernement actuel ont depuis 30 ans mené tous les ministres des Finances par le bout du nez. Ces conseillers financiers sont peut-être dévoués, sincères et charmants, mais ils ne savent pas ce qu'ils font. Ils se trompent immanquablement depuis 30 ans. Nous connaissons maintenant une année de miracles parce que les économistes commencent à admettre qu'ils ignorent ce qui ne va pas. Les fonctionnaires qui conseillent le ministre des Finances ont refusé de l'admettre. Il serait peut-être bon de voir un ministre des Finances faire preuve de bon sens et appliquer une théorie un peu différente de celle que l'on suit maintenant.

J'ai rappelé au ministre des Finances qu'il est originaire de Shawinigan. Quelqu'un de Shawinigan qui a un peu de bon sens a certes le devoir de ne pas suivre les moutons de la grande ville, parce que ceux-ci ne savent qu'obéir. Les Canadiens aimeraient bien qu'un peu de bon sens émane de Shawinigan. Le ministre devrait prendre le ministère des Finances en main et considérer certains des changements proposés de façon raisonnable, sans parler du fait que le Parlement devrait fonctionner de façon un peu plus démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ont longuement disserté sur la clôture que le gouvernement a imposée à l'étude du bill. Je voulais en parler moi-même, mais je m'abstiendrai puisqu'ils l'ont déjà fait de façon aussi compétente.

Une voix: Êtes-vous du même avis qu'eux?

M. Kempling: Je suis du même avis que mes collègues parce que le gouvernement agit de façon régressive chaque fois qu'il impose la clôture. Il a agi de façon particulièrement régressive cette fois-ci parce que nous commencions à nous attaquer au cœur même du bill. Le gouvernement a présenté plusieurs amendements et je suis sûr qu'il en aurait présenté beaucoup plus si le débat avait continué.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Centre (M. Kaplan)—Les affaires extérieures—L'incarcération d'Anatole Chtcharansky en Union soviétique—Les efforts pour obtenir sa libération; le député de

Central Nova (M. MacKay)—La Gendarmerie royale du Canada—Le sens donné par le ministre à l'expression «sécurité nationale»; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—La route projetée entre Fort McMurray et Fort Smith—La question de l'aide fédérale.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je demande qu'on procède à l'étude de l'avis de motion nº 8, et que les avis de motions précédents au *Feuilleton* soient réservés. Je demande que cela soit fait avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Avant que je ne demande s'il y a consentement unanime, peut-être devrions-nous régler le cas des motions qui figurent au *Feuilleton* et dont la Chambre a décidé à un moment quelconque à l'unanimité de reporter l'étude. Celles-ci ne présentent pas pour la plupart de difficultés, mais il en est autrement de la motion du député de Lévis (M. Guay) dont l'étude a antérieurement été reportée à la demande du gouvernement. Je ne voudrais pas que ma décision du 5 décembre ait un effet rétroactif. J'ignore dans quelles conditions cette motion a été reportée. Était-ce en raison de la pratique adoptée, ou parce que le gouvernement avait besoin d'user de son droit de reporter une motion à la demande du gouvernement et d'appliquer pleinement ma décision du 5 décembre?

● (1702)

J'espère que la Chambre sera d'accord pour qu'on supprime toutes les mentions qui figurent en dessous des motions indiquées et pour veiller à compter d'aujourd'hui à ce que seules les motions qui sont reportées à la demande du gouvernement, après qu'un député ait refusé d'accorder son consentement pour que la Chambre entreprenne leur étude, figurent parmi celles qui ont été reportées à la demande du gouvernement, pour les distinguer de celles dont la Chambre a décidé le report à l'unanimité. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que les motions nos 2, 4 et 5 soient reportées comme le demande le secrétaire parlementaire, et à ce que nous passions à l'étude de la motion nº 8 inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur adjoint.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE PAR UN SOUS-COMITÉ SPÉCIAL DES BESOINS DES CITOYENS HANDICAPÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait former un sous-comité spécial du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour établir les besoins des citoyens canadiens handicapés physiquement ou mentalement et déposer un rapport à ce sujet, afin de posséder les renseignements de base nécessaires pour éviter les coûteux chevauchements et déboulements actuels de services et pour préparer une mesure législative en vue d'un programme global de services aux niveaux fédéral, provincial et municipal, qui viendrait soutenir et compléter l'excellent travail des organismes bénévoles, dans le but de permettre aux handicapés de mener, au sein de leur famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice, plaçant ainsi le Canada en tête du mouvement de réhabilitation en vue du XIVe Congrès mondial de la réhabilitation internationale, qui aura lieu à Winnipeg, en juin 1980.

—Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la quatrième fois que j'ai l'occasion, à la veille de Noël, de présenter cette motion ou une motion analogue à la Chambre des communes.

Je tiens à dire dès le départ que l'an dernier, pour montrer comme cette motion a un caractère fondamentalement humanitaire et est dépourvue de toute considération partisane, le député de York-Sud (Mme Appolloni) a appuyé la motion. Je suis persuadé que l'honorable représentante est toujours d'accord avec son objectif. Cette année, je serais très heureux de la voir appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car je tiens à montrer que son objet échappe à la politique partisane à tous égards et aussi parce que ses longues années de service ont valu à ce député un hommage spécial à la Chambre cette année. Je pourrais également ajouter qu'il fait partie du groupe le plus âgé de la population qui en devient l'un des groupes proportionnellement les plus importants, puisqu'il représente actuellement environ 10 p. 100, chiffre qui augmente rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est également le groupe le plus sage.

M. Dinsdale: La résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi touche très directement les problèmes des personnes âgées. Si j'aime présenter ma motion au mois de décembre, c'est que je trouve que la période de Noël est particulièrement propice aux sentiments d'ordre humanitaire.

Aucun député n'ignore que Tiny Tim est une des personnes les plus populaires dans les milieux de la réadaptation. Il représente les innombrables enfants handicapés. Il est des leurs et il les représente dans la campagne du timbre de Pâques qui permet de recueillir des sommes importantes.

On associe étroitement Tiny Tim à la période de Noël dans le fameux conte de Noël où Scrooge changea de disposition, un beau soir de Noël et où il passa de Scrooge au cœur de pierre à Scrooge le bienfaiteur. Cela se passait il y a bien longtemps. J'espère de tout cœur que toutes les appréhensions du gouvernement à l'égard de cette motion vont s'envoler dans l'atmosphère chaleureuse dans laquelle baigne la fête de Noël et qu'elle sera adoptée à l'unanimité.

Cette motion propose tout simplement la création d'un sous-comité du comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales qui serait chargé d'étudier les besoins des handicapés au Canada, en guise de préparation au congrès mondial qui se tiendra à Winnipeg en 1980.

L'année dernière, nous sommes venus à un cheveu de faire adopter cette motion. Tous les orateurs qui ont pris part au débat à l'époque se sont déclarés en faveur de la motion. Le seul dissident fut le député de Fort William (M. McRae) qui était alors secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et qui a déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, la motion est excellente. Elle aurait passé beaucoup plus tôt, mais dans quelques semaines la Chambre va s'occuper d'un nouveau bill des services sociaux, et pour cette unique raison, je ne puis l'accepter.

Nous avons déjà longuement étudié le cas de nos handicapés. Le temps est venu de passer à l'action. Et c'est ce que va faire le bill qui sera présenté. Le cas des handicapés sera réglé beaucoup plus tôt par la procédure normale que par la création de ce sous-comité.

Nous savons maintenant que l'action a été remise à plus tard. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce thème tout l'après-midi, mais c'est un fait que la législation est disparue du *Feuilleton*. On a promis dans le discours du trône de le rétablir.

Je crois qu'en prévision de cet important congrès qui aura lieu à Winnipeg en 1980, nous devrions recueillir toutes les données disponibles, pour avoir une idée générale de la situation de la réadaptation au Canada, afin que le Canada soit en mesure d'accueillir convenablement ses invités congressistes.

Le leader du gouvernement à la Chambre m'a assuré—et cela permettra peut-être au gouvernement de se décider à ce sujet—qu'il ne voyait rien qui nous empêche de former un sous-comité de ce genre. Peut-être devrais-je vous lire cette assurance que m'avait donnée le député pour qu'elle soit versée de nouveau au compte rendu:

● (1712)

Comme vous le savez, le gouvernement présentera au cours de la présente session une mesure législative sur les services sociaux, y compris la réadaptation des handicapés. Après la deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales où il sera possible d'entendre des témoins et d'examiner tous les aspects de la mesure. Je ne pense pas que personne s'opposera à ce que le projet que vous mentionnez soit confié à ce moment-là à un sous-comité.

Comme je l'ai dit, l'adoption de cette mesure ne se présente plus de la même façon que l'année dernière. C'est essentiellement attribuable au fait que la formule de financement a été modifiée, et qu'il faudra renégocier cette formule modifiée avec les gouvernements provinciaux qui possèdent en dernier ressort les pouvoirs d'application de toute mesure législative de ce genre.

Le député de Toronto-Lakeshore, qui est maintenant secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson), et qui se trouve aujourd'hui à la Chambre, a fait savoir, dans sa déclaration de l'année dernière qu'il était en faveur de la résolution telle qu'elle figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le seul problème, pour lui, était de savoir comment en tenir compte dans le projet de loi. J'espère qu'il continuera d'appuyer aujourd'hui cette résolution et qu'il veillera également à ce qu'elle recueille le consentement général, car je pense qu'il est absolument essentiel d'avoir de nouveau l'assurance que le Canada était sincère lorsqu'à Tel Aviv, en 1976, il a offert au Congrès mondial pour la réadaptation des handicapés d'être l'hôte du prochain congrès en 1980. Il y a déjà une année d'écoulée, et il ne reste plus que deux années avant ce congrès. Celui-ci réunira quelques 7000 personnes provenant de tous les pays du monde, et il examinera en profondeur les problèmes de la réadaptation des handicapés sous tous leurs aspects, y compris celui des handicapés physiques et mentaux.

Il y aura une série de colloques dans tous les principaux centres durant la semaine précédent le congrès. Ces réunions contribueront beaucoup au développement de nos connaissances dans ce domaine étant donné que seuls des professionels y participeront. Ils appartiennent aux différentes catégories de professionnels œuvrant dans le domaine de la réadaptation: physiatres, médecins, travailleurs sociaux, ergothérapeutes, physiothérapeutes, psychologues et autres spécialistes des relations humaines. Après cette conférence, il y aura une série de colloques dans toute l'Amérique du Nord. Ce sera donc là, on le constate, l'occasion d'une percée d'importance pour le mouvement de réadaptation.

Comme je l'ai laissé entendre, le débat de l'année dernière a fait ressortir qu'il existait un malentendu sur l'interprétation de nos objectifs. Nous ne désirons pas l'établissement d'un comité de documentation étant donné que l'on peut aisément se procurer des renseignements dans ce domaine au Canada. Il s'agit plutôt d'une tentative de synthèse. Il y a au moins 48 organismes bénévoles qui accomplissent un travail splendide en réadaptation, mais jusqu'à présent, les différents niveaux de gouvernement n'ont pas encore été associés d'assez près à ce processus.

Il y a des établissements de réadaptation dans tous les grands centres du Canada. Récemment, la Nouvelle-Écosse en a ouvert un excellent. Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés y a organisé un séminaire. Un nouvel organisme vient d'être créé sous la dénomination de Comité des organismes provinciaux pour handicapés, le COPOH. Il a choisi comme directeur exécutif une personnalité en la matière, M. Wilf Race. Handicapé lui-même, M. Race a exercé pour le gouvernement diverses fonctions concernant les handicapés. Il sera chargé de représenter les handicapés physiques dans le mouvement de la réadaptation. On y trouve des autorités de réputation internationale. J'ai déjà parlé du Dr Gustave Gingras.

Le Canada a été choisi comme pays hôte des assises de 1980 à cause de sa grande réputation en ce domaine. Nous ne cherchons pas à nous vanter, nous désirons réunir dans un rapport officiel tous les renseignements que nous désirons porter à la connaissance de ceux qui visiteront le Canada en 1980. Dans le monde entier, il y a un regain d'intérêt pour les problèmes des handicapés. Dans tous les coins du monde, les handicapés désirent pouvoir mener une vie indépendante.

Assistant la semaine dernière à un débat du troisième comité des Nations Unies, j'ai été prié d'exposer l'avis du Canada à l'égard d'une résolution à peu près identique à celle que discute la Chambre aujourd'hui. Le Canada est coparrain de cette résolution, qui demande la création d'un comité consultatif chargé de parrainer l'année de la réadaptation qui doit débuter en 1981, comme conséquence du congrès qui doit avoir lieu au Canada en 1980. Ces deux initiatives vont donc de pair, comme les députés peuvent le constater.

Permettez-moi de citer un court extrait de la déclaration que j'ai faite jeudi après-midi devant le troisième comité des Nations Unies:

Nous considérons que le comité doit d'abord sensibiliser davantage le public à la situation des invalides et aux problèmes auxquels ils doivent faire face. La collectivité les a pendant trop longtemps oubliés ou mis au rancard avec une pension et un haussement d'épaules. La discrimination habituelle a fait qu'on a gardé les personnes handicapées loin de ses yeux et de son esprit, cachées dans des établissements qui n'étaient guère plus que des entrepôts pour humains. Les plus infirmes sont morts prématurément. Ceux qui ont survécu le doivent à des talents exceptionnels, à des ressources familiales, à un travail acharné ou tout simplement à un heureux hasard.

J'ai ensuite félicité la communauté internationale de s'être intéressée à cette question. Je suis persuadé que les députés seront contents d'apprendre que la résolution a été adoptée à l'unanimité—par consensus, comme on dit—dans cet organisme des Nations Unies. Le Canada a participé à la présentation et a pris une part active au débat. Il a été appuyé par un ensemble d'autres pays et j'en nommerai quelques-uns: l'Algérie, l'Argentine, la Belgique, le Canada, Costa-Rica, Cuba, le Yémen Démocratique, l'Égypte, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Inde, les Philippines, les États-Unis d'Amérique, la Yougoslavie, et ainsi de suite. Cette résolution a été appuyée à l'unanimité.

Le congrès aura beaucoup plus d'importance du point de vue des causes humanitaires défendues au Canada que ne l'a été la Conférence sur l'Habitat à Vancouver. Nous espérons que le gouvernement fédéral accordera le même appui financier au Congrès sur la réadaptation qu'il l'a fait pour la Conférence sur l'Habitat car je suis persuadé que les résultats sont beaucoup plus valables.

En terminant, permettez-moi d'énumérer certaines priorités, comme je les vois, alors que nous sommes en train de nous préparer pour le congrès de 1980. Il est absolument nécessaire que la nouvelle loi sur le service social soit mise en application. La semaine dernière, j'ai lu une publication des Nations Unies intitulée: *Recent Trends in Legislation Concerning Rehabilitation Services for Disabled Persons in Selected Countries.* (Les dernières tendances qui se font sentir dans les lois touchant les services de réadaptation pour infirmes dans des pays choisis). Malheureusement, le Canada n'est pas mentionné dans ce document. Je pense qu'il est important que le Canada adopte aussi rapidement que possible sa loi sur le service social pour que nous puissions nous présenter comme étant à l'avant-garde dans ce domaine.

● (1722)

Comme deuxième priorité, nous devrions mettre sur pied un conseil consultatif pour informer le gouvernement des progrès réalisés dans le domaine de la réadaptation en prévision du congrès de 1980. Ces comités devraient être établis à l'échelon provincial et d'ailleurs, la province d'Ontario a déjà créé un conseil consultatif.

La troisième priorité consisterait à financer la création d'un centre de ressources et d'information. L'information nous l'avons, de même que les experts. Nous sommes également des novateurs reconnus en ce domaine, mais nous devrions pouvoir regrouper toutes ces ressources afin de les mettre à la disposition des 6 ou 7,000 visiteurs qui viendront au Canada en quête d'innovations dans deux ans et demi. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà confié une étude à l'Institut Chedoke de McMaster, en vue de déterminer les éléments essentiels à la création d'un centre de ressources et d'information. A l'heure actuelle, l'Institut et le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés travaillent de concert à mettre ce centre sur pied.

Quatrièmement, le gouvernement devrait se charger de rémunérer un coordonnateur pour aider le Conseil à organiser le congrès. Ce congrès réunira essentiellement des organismes bénévoles financés par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et la municipalité de Winnipeg. Autrement dit, on assistera à des échanges entre individus plutôt qu'entre gouvernements et je crois que ce genre de dialogue devrait apporter des résultats positifs.

Enfin, le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales devrait créer un sous-comité chargé de soumettre un rapport tout comme l'a fait d'une façon magistrale un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a étudié l'organisation du système pénitentiaire au Canada.

Ce sont toutes des recommandations positives, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas m'étendre plus longuement afin de permettre à d'autres députés de prendre la parole. J'espère que le Parlement canadien adoptera à l'unanimité cette résolution tout comme l'ont fait les Nations Unies, jeudi dernier.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais redire une fois encore l'appui très chaleureux que je donne à la motion présentée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Je tiens également à le féliciter de la constance avec laquelle il plaide à la Chambre la cause de nos invalides, et en défend les droits et les besoins.

Le député a fait allusion aux longues années que certains ont passé ici. Je crois que lui-même fait partie de ce club. Il est, sauf erreur, le troisième d'entre nous à compter le plus d'années ici à son actif. Les membres de ce club de la longévité ont sur les autres un avantage, celui de se rendre compte que si l'on revient assez longtemps à la charge sur une question qui est juste, tôt ou tard on parvient à ses fins. Il est tragique de voir que dans bien des cas, on décide de s'occuper tard plus souvent que tôt de ces problèmes et quand on a affaire à un gouvernement qui se hâte lentement, il est bon que certains ne démordent pas d'une question tant que la partie n'est pas gagnée.

J'espère qu'aujourd'hui, les efforts du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) seront couronnés de succès et que la Chambre appuiera sa motion qui propose simplement que la Chambre juge que le gouvernement devrait établir le sous-comité mentionné par le député.

Cette prise de position, spécialement en prévision du congrès international de 1980 qui doit se tenir à Winnipeg, représente à mon avis un geste important qui montre l'intérêt de plus en plus grand que nous portons à l'égard des droits et des besoins de nos invalides. La première loi consacrée aux invalides à figurer au droit canadien a été votée du temps où M. St-Laurent était premier ministre. Il s'agissait bien entendu de la loi sur les aveugles qui remonte à de nombreuses années, mais il faut admettre que nous avons pris beaucoup de temps à reconnaître les droits de ce groupe, au palier fédéral. Nous sommes d'accord que notre société devrait offrir une plus grande égalité de chances à tous, mais nous avons tendance à traduire cette formule en tant que plus grande égalité de revenus, alors que dans certains domaines, c'est plus que de l'argent qu'il faudrait pour réaliser cette égalité, d'après moi.

Les handicapés physiques et les invalides sont en position d'infériorité lorsqu'ils se lancent dans la vie. Outre notre sympathie et une indemnisation satisfaisante, nous devons leur donner toutes les chances possibles de réadaptation et de formation afin qu'ils puissent mener une vie aussi normale que possible. Il est un fait, comme l'ont dit bien des gens, que l'on juge en grande partie une civilisation par les mesures qu'elle prend pour venir en aide aux vieillards, aux jeunes, aux handicapés ou aux invalides. Nous avons fait quelques efforts dans ce sens mais ils ne sont pas suffisants et manquent totalement de coordination. Il y a quelque temps, le Conseil canadien du bien-être social a publié un ouvrage intitulé «On again off again» ou quelque chose comme cela au sujet du manque de coordination des services et de la législation concernant les invalides.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre car j'aimerais que la motion à l'étude soit adoptée, et non pas étouffée par un débat inutilement prolongé, comme c'est généralement le cas. Je suis heureux que le député de Brandon-Souris ait à nouveau soulevé cette question. Au nom des invalides du Canada et pour sauvegarder la réputation de notre pays, la Chambre se doit de prendre davantage de mesures dans ce domaine que nous ne l'avons fait jusqu'ici. C'est pourquoi j'espère qu'elle acceptera d'adopter la motion à l'étude cet après-midi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au début de l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, Votre Honneur a dit que j'étais le comotionnaire. J'en suis très fier car j'ai déjà pris la parole à la Chambre à ce sujet pour appuyer le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Si je ne m'abuse, toutefois, le député de Brandon-Souris avait l'intention de choisir comme comotionnaire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour prouver, cette année comme par le passé, que cette motion a l'appui de tous les partis.

Si c'est possible, je demanderais le consentement unanime de mes amis de la Chambre pour retirer mon nom, en tant que comotionnaire, et le remplacer par celui du député de Winnipeg-Nord-Centre, afin de bien montrer à la Chambre et au pays que cette motion reçoit l'appui de tous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés ont entendu la demande faite par le comotionnaire. La Chambre consent-elle unanimement à remplacer le nom du député de Grenville-Carleton (M. Baker) par celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ce dernier veut-il appuyer la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec plaisir.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je signaler un instant aux députés qu'avant la mise aux voix de cette motion, il faudra peut-être la modifier. La motion est une demande adressée au gouvernement. Je crois que la Chambre des communes dirige ses propres comités et que la motion devrait lui être adressée. En temps voulu, nous aborderons cet aspect du problème.

● (1732)

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir saisi la Chambre de cette affaire très importante. Il a déjà agi de la sorte dans le passé et a fait preuve d'une grande détermination; peut-être devrais-je également le féliciter de cette grande qualité. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a souligné la chose en des termes non équivoques, je crois. Je tiens également à le féliciter des recommandations qu'il a faites lorsqu'il a pris la parole, recommandations qui, j'en suis certain, seront étudiées très soigneusement par le gouvernement lorsque le temps sera venu de parler de toute cette affaire. Puisque je fais son éloge, je voudrais mentionner la cravate qu'il porte aujourd'hui et qui est ornée d'un petit fauteuil roulant, symbole des invalides en général. Il convient également de le féliciter d'avoir manifesté ouvertement ses opinions à l'égard des invalides de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de donner mon avis sur cette motion parce que je crois que le gouvernement a, jusqu'à ce jour, fait de grandes choses pour les invalides. Cependant, il faut tenir compte de l'évolution du pays et accroître les services pour qu'un plus grand nombre de gens en profitent. La société aurait avantage à améliorer la qualité de la vie des gens pour qu'ils puissent s'émanciper davantage et accomplir des tâches utiles selon leurs possibilités.

Les gens que l'on tient pour des handicapés représentent 10 p. 100 de la population et pourtant dès qu'on parle de les adapter et de les intégrer, deux barrières surgissent: l'une matérielle et l'autre psychologique. Pour les handicapés mentaux et sociaux, ce sont des barrières psychologiques. Certains spécialistes de la réhabilitation n'arrivent pas à déterminer ce qui empêche le plus les handicapés de participer pleinement à la vie communautaire. A la vérité, plusieurs d'entre eux sont convaincus que les barrières psychologiques sont la forme de négativisme la plus pernicieuse. Ils estiment qu'elles sont les tout premiers obstacles à vaincre.

A propos des obstacles psychologiques auxquels font face les personnes handicapés, un chercheur canadien, A. Ruth Hilland, soutenait dans un article paru dans la livraison de février 1975 de *Rehabilitation Digest* que la source de ce préjugé réside dans le fait que la société apprécie les gens selon qu'ils ont une bonne situation sociale, selon qu'ils sont riches, beaux, actifs, utiles, productifs et compétents. Quand on applique de tels critères aux handicapés, il n'est pas étonnant qu'ils s'en trouvent dévalués. M^me^ Hilland estimait qu'avant que nous puissions changer d'attitude à l'égard des handicapés, la société elle-même doit changer ses valeurs. Voici ce qu'elle disait:

Citoyens handicapés

Et ne devrait-il pas être possible que les différences n'amoindrissent pas la valeur d'une personne, ne portent pas à la traiter en «sous-homme»? Les personnes non handicapées ne changeront d'attitude qu'en cotoyant davantage celles qui le sont.

Elle insiste sur le fait que les handicapés devraient sortir normalement. Autrement dit, on doit les voir tous les jours dans des situations normales; en classe, au travail, à leur domicile, dans les quartiers, dans les clubs, dans les collectivités, on doit les voir emprunter les moyens de transport habituels, et ainsi de suite. Le monde du spectacle offre également un bon moyen de revaloriser les personnes défavorisées sur le plan physique (tel le feuilleton télévisé «l'homme de fer» que nous connaissons tous).

Les handicapés ont toujours souhaité, et exigent maintenant, que leurs droits fondamentaux soient respectés, à savoir le droit à la réadaptation, le droit au travail et le droit à l'intégration dans la société. Les handicapés ont besoin des autres pour comprendre et être pleinement conscients du fait qu'ils sont des personnes comme les autres animées du besoin d'aimer et d'être aimées, de travailler et de s'amuser, et il faut leur donner les moyens techniques nécessaires pour leur permettre de surmonter leur handicap. M. Jacques Couillard, directeur du service de réadaptation sociale de la Commission des accidents du travail du Québec est venu étayer ce sentiment par la déclaration suivante:

Chaque fois que nous tenons un handicapé à l'écart, chaque fois que nous le traitons d'une manière différente des autres, nous ne l'aidons pas à s'accepter et à se faire accepter des autres . . . au contraire nous rendons son intégration sociale encore plus difficile.

Cette réflexion est on ne peut plus juste lorsqu'elle s'applique aux handicapés relégués dans des institutions, qui sont souvent des foyers pour attardés mentaux, personnes âgées ou malades chroniques. Bien sûr ils sont soignés, logés, nourris, mais rien d'autre. Rien d'étonnant qu'un magistrat municipal qui a séjourné dans une de ces institutions à Thunder Bay soit le premier à demander une place dans un logement communautaire, une solution de loin préférable pour les handicapés qui n'ont pas besoin de soins médicaux particuliers. Ce que les handicapés veulent et ce à quoi ils ont droit, c'est de vivre avec dignité, en étant aussi indépendants que possible. Mais un meilleur mode d'hébergement ne fait que régler une partie du problème; il faut aussi fournir à ces personnes les services dont elles ont besoin pour être indépendantes. Cela comprend par exemple:

1—les soins infirmiers permettant à une personne invalide d'accomplir des actes tels que se vêtir ou prendre un bain

2—des services de garderie pour ceux qui travaillent et qui ont des obligations familiales

3—des services d'aide familiale

4—des repas à domicile

5—des services de loisirs

6—des services de transport appropriés

7—l'accès à tous les services de la collectivité et à l'emploi.

A l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux ont la possibilité de fournir certains de ces services par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, en particulier les services de garderie et d'aide familiale, si le bénéficiaire est une personne nécessiteuse. Cependant, les invalides ne manquent pas de rappeler aux gouvernements que l'application de certains programmes a démontré, en Suède par exemple, qu'il est souvent moins couteux de fournir à une personne les services nécessaires pour la rendre autonome que de garder cette personne dans un établissement spécialisé. Par exemple, quand nos vieillards éprouvent des difficultés à tenir maison, ils n'ont souvent pas d'autre choix que de déménager dans un établissement où ils seront séparés.

Dans aucun établissement, on ne peut mener la vie normale de tous les jours, agréable et confortable à laquelle nous sommes tous habitués. Un changement radical de leurs habitudes tend à briser la vie des personnes âgées. Mais il y a d'autres inconvénients. On s'aperçoit que le manque d'intimité est sans doute le pire défaut de ce genre d'établissement, surtout lorsqu'il s'accompagne d'un sentiment de solitude; la vie ne vaut plus la peine d'être vécue. Cette situation a été fort bien décrite dans un film de l'Office national du film projeté récemment à la télévision française qui s'intitulait «Au bout de mon âge» par Georges Dufaux.

De nombreux handicapés attendent le jour où ils pourront retourner ou entrer sur le marché du travail. Pour la majorité d'entre eux, un emploi signifie un chèque de paie régulier et l'indépendance. Ils ne veulent pas de traitement de faveur; ils veulent un emploi que la société reconnaisse comme un travail valable. En fait, il faut à l'handicapé des possibilités d'emploi plus nombreuses et plus variées. Il lui faut un travail et la possibilité de faire ses preuves; il demande également qu'on insiste sur ses aptitudes et non sur ses infirmités.

A la conférence sur l'emploi des handicapés qui a eu lieu à Toronto en novembre 1976, un des commentaires les plus fréquents des employeurs, c'est que, dans les professions et les situations de travail les plus diverses, les handicapés figuraient parmi leurs meilleurs employés; c'étaient des gens de confiance, honnêtes, pleins d'initiative et travailleurs. Malgré ce fait bien établi, les handicapés ont souvent des problèmes à surmonter tels que l'attitude des agents du personnel, les obstacles physiques que présentent de nombreux lieux de travail, les problèmes de transport et l'ignorance générale des gens à l'égard de leurs possibilités. On verse des prestations d'aide sociale à bien des handicapés qui aimeraient pouvoir s'en passer, mais qui n'ont pu trouver d'emploi. Selon les estimations, on pourrait réduire jusqu'à 40 p. 100 le montant des prestations sociales payées à même nos impôts en fournissant des emplois aux handicapés. Seule une petite partie des handicapés physiques est incapable de travailler. Dans une société comme la nôtre où la technique est aussi poussée, le travail n'est plus nécessairement un travail physique.

La motion à l'étude vise surtout à répondre aux besoins de l'handicapé physique. Mais l'handicapé mental et l'arriéré mental ont également besoin de s'intégrer à la collectivité. Pourquoi les enfermer dans les établissements onéreux et payer leur subsistance quand ils pourraient faire partie de la population active, gagner leur vie ou participer au développement communautaire? En 1967, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a alloué des crédits spéciaux de $2,500,000 à l'intention des attardés mentaux, à répartir sur cinq ans pour les programmes de recherche et les expériences en matière de santé et de bien-être social. En outre, on a pu faciliter les travaux de recherche grâce aux subventions aux recherches concernant la santé publique. L'Association canadienne des attardés mentaux reçoit continuellement de l'aide de la part du gouvernement fédéral sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que des gouvernements provinciaux.

[M. Robinson.]

Il est question d'étudier sur une période donnée l'application pratique de systèmes-types de services communautaires à l'intention des attardés mentaux afin d'en arriver à des décisions sages concernant les mécanismes et le calendrier du passage de la vie en établissement à la vie communautaire. Le public s'est beaucoup intéressé, je le sais, au programme pilote en vigueur à Lethbridge, en Alberta, et les progrès réalisés serviront, espérons-le, à établir des directives pour la création future de services à l'intention des attardés mentaux au Canada.

● (1742)

En matière d'emploi, il est très malheureux qu'un bon nombre d'adultes retardés doivent travailler dans des ateliers subventionnés et soient découragés par les basses besognes qu'on leur confie. Le fait de détenir un emploi joue un rôle important dans leur vie et contribue par maints côtés à leur donner confiance en eux et à accroître leur estime de soi. Souvent, le genre de formation qu'ils reçoivent ne les prépare pas à occuper un emploi ordinaire. Je suis convaincu qu'il existe de nombreux emplois valables et intéressants que des adultes retardés peuvent détenir, et on devrait les encourager en ce sens. Je crois fermement que nous devrions mettre au point des programmes de formation adéquats qui les prépareraient et les encourageraient à entreprendre des carrières plus satisfaisantes. Réfléchissez un instant au fait que la déficience mentale est l'un des principaux handicaps chez les enfants et l'une des incapacités les plus courantes.

Selon un mémoire présenté par le Comité national de direction des handicapés physiques, «la question du revenu a été une source de grande préoccupation pour les handicapés physiques du Canada depuis des dizaines d'années». L'instauration du Régime de pensions du Canada et du Régime d'assistance publique du Canada au milieu des années 60 a fourni aux handicapés un revenu qui leur permettait de subvenir à leurs besoins essentiels.

Les handicapés ont toutefois fait remarquer que leurs besoins essentiels n'étaient pas les mêmes que ceux des non-handicapés et, comme l'a dit l'un d'eux, «toute incapacité est en fait un luxe que je ne peux me permettre». Le même mémoire explique que «il est aussi important d'empêcher le revenu d'un handicapé d'être grugé par les dépenses qu'il subit à cause de son incapacité que de lui fournir la possibilité de gagner un revenu en soi. Les handicapés devraient également pouvoir bénéficier des mêmes allocations sociales que les personnes capables de subvenir elles-mêmes à leurs besoins. Par exemple, de nombreux handicapés physiques sont aptes à accepter un emploi rémunérateur, mais les coûts de transport pour se rendre à leur travail et en revenir sont parfois tellement élevés qu'il n'est plus rentable pour un individu qui ne peut utiliser les transports en commun ou se payer sa propre voiture d'accepter cet emploi.

Il est pratiquement impossible d'évaluer l'incidence qu'aurait un service de transport fiable et peu coûteux pour les handicapés en terme d'emploi seulement, et tout à fait impossible d'évaluer les répercussions qu'un tel service aurait dans d'autres domaines de leur vie. Ce que je veux dire, c'est que ce service ne constitue pas pour l'handicapé une faveur spéciale mais une nécessité, un droit.

Comme la plupart d'entre vous le savent, on a récemment proposé une formule globale de financement aux provinces afin de couvrir les frais de services sociaux—services de transport compris—pour les handicapés. Ce projet vise à remplacer par une nouvelle entente concernant le financement, c'est-à-dire par la formule globale de financement, l'entente conditionnelle de partage des coûts qu'on avait conçue à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les services sociaux, le bill C-57.

En vertu de la formule globale de financement, les provinces jouiront d'une plus grande latitude au chapitre de la désignation des services au financement desquels le gouvernement fédéral pourrait contribuer. Il appartiendra aux provinces d'établir les critères d'admissibilité et d'évaluer les besoins sur leur territoire respectif.

Si l'on opte pour la formule globale de financement, il sera bien entendu qu'une aide fédérale accrue visera notamment à favoriser le développement et l'amélioration des services sociaux, afin que nous puissions mieux répondre aux besoins des personnes handicapées physiquement ou mentalement et de diverses autres catégories de personnes.

Les invalides ont droit à un sort plus «normal», à un traitement plus égal et à un bien-être accru. L'adoption de lois convenables sur les services sociaux ne constitue qu'un pas vers la réalisation de cet objectif.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais en voyant qu'un autre député ministériel allait le faire, je me suis mis à me poser des questions, car il s'agit là d'un genre de motion que personne n'hésite à appuyer.

Comme l'a signalé mon bon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est mon mentor et celui de bien d'autres députés, il ne s'agit pas là d'une revendication mais d'une proposition qui devrait recevoir l'appui unanime de la Chambre. C'est pourquoi j'ai tenu à intervenir pendant une ou deux minutes pour féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui, à mon avis, souhaite simplement que le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan dans ce domaine.

Le député s'efforce de nous faire comprendre qu'il nous appartient de créer un climat d'acceptation vis-à-vis de nos handicapés ou de nos invalides. Il appartient au gouvernement fédéral de sensibiliser la population à ce problème et de veiller à ce que l'on passe à l'action. Voilà ce que recherche notre collègue en proposant dans sa motion la création d'un sous-comité spécial qui serait chargé de se pencher sur ce problème.

Notre pays sera, sauf erreur, en 1980, l'hôte de quelque 7 000 experts qui viendront de partout avec les mêmes préoccupations que celles dont a fait état, avec une certaine émotion, le secrétaire parlementaire. Nous connaissons tous des handicapés qui, à mon humble avis, tiennent à ce qu'on leur accorde une chance égale à celle dont jouissent tous les autres citoyens. Je suis certain que tous les députés connaissent des associations de handicapés dans leurs circonscriptions. J'ai eu la chance d'assister aux réunions d'un de ces clubs et ce que j'ai vu m'a beaucoup impressionné. Je me suis sérieusement engagé à informer mes concitoyens plus fortunés de leurs grandes préoccupations.

Je veux simplement dire que le gouvernement fédéral devrait jouer le rôle dominant dans ce domaine. En fait, le président du Conseil du Trésor (M. Andras), en répondant à une question du député de Grenville-Carleton (M. Baker), a dit qu'il avait reçu un rapport d'étude affirmant qu'il est temps que le gouvernement fédéral agisse et démontre qu'il s'inté-

resse au sort de ces gens en employant des handicapés dans la Fonction publique. C'est là une proposition très honorable et nous espérons que le président du Conseil du Trésor en tiendra compte.

Comme l'a dit le député de Brandon-Souris lorsqu'il a présenté sa motion, nous tentons de permettre aux handicapés de mener, au sein de leur famille et de la collectivité, une vie indépendante, fructueuse et créatrice. Comme bien des gens, ils sont trop fiers pour vivre de la charité publique. Ils estiment pouvoir être physiquement et mentalement productifs. C'est là le message qu'ils nous apportent.

Pour conclure, et je le dis sans la moindre hésitation ou restriction, nos handicapés constituent un réservoir de talents dont nous n'avons pas suffisamment tiré parti. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est une expression de sentiment que j'ai déjà entendue et je la trouve très touchante.

Nous devons appuyer la motion du député de Brandon-Souris. Cela fait trois, quatre ou cinq fois qu'il la propose au gouvernement. Nous devons l'appuyer pour que le sous-comité proposé puisse s'attaquer à ce grave problème et trouver les solutions, de sorte que ces Canadiens très productifs aient plus souvent l'occasion de faire valoir leurs talents.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par remercier mon ami le député de Cochrane (M. Stewart), qui m'a cédé une partie de son temps de parole pour me permettre d'exprimer mon appui et mon enthousiasme pour cette résolution.

J'espère que si l'on crée un sous-comité pour s'attaquer à cette tâche, il ne se laissera pas séduire par de grandes théories touchant le traitement des handicapés. Ceux d'entre nous qui suivent un peu ce qui se passe aux États-Unis ont sûrement entendu parler de la loi fédérale qui vient d'être adoptée et qui va entrer en vigueur ces temps-ci. C'est une loi d'intégration que les gens du métier dans leur jargon ont surnommée «mainstreaming».

L'intégration des handicapés, en particulier des jeunes, consiste en premier lieu à les sortir des institutions spécialisées et à leur faire fréquenter les écoles publiques. L'idée c'est qu'en vivant ainsi avec tout le monde ils arriveront à mieux s'intégrer. Cela les empêchera de se sentir isolés, comme c'est le cas lorsqu'ils sont élevés uniquement avec d'autres handicapés.

Même si l'idée est intéressante et peut rendre service à de nombreux handicapés, je tiens à mettre la Chambre en garde contre le grand danger qu'il y a à passer si rapidement d'une théorie à l'autre. Les études qui ont été faites montrent que les institutions qu'on est en train de fermer actuellement, ont dans l'ensemble bien servi, on pourrait même dire la majorité des gens qui y sont passés.

● (1752)

Quant au petit nombre qui pourraient suivre le courant général, d'autres éléments pourraient l'emporter sur les avantages qu'ils en tireraient, par exemple, le manque d'attention particulière ou de considération spéciale qui leur serait accordée dans les écoles ou les institutions établies expressément pour répondre à leurs besoins.

Je souhaite bon succès au député. J'espère qu'un comité de ce genre sera établi pour exécuter le travail envisagé. Toutefois, j'espère aussi qu'il saura profiter des erreurs faites aux États-Unis et qu'il ne passera pas d'une école de pensée à une autre, mais qu'il adoptera une ligne de conduite intermédiaire et se laissera guider par les nombreuses années d'expérience, bonnes et médiocres, dont peuvent s'inspirer ceux qui s'intéressent aux handicapés.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, comme le faisait si bien remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) il y a environ un an au cours d'un débat à la Chambre:

L'une des façons de mesurer la valeur d'une société c'est de voir ce qu'elle fait en faveur de ses membres moins favorisés. Plus nous faisons d'efforts pour les personnes handicapées, plus nous leur donnons la possibilité de vivre une vie normale, naturelle, et meilleure est notre société.

Pouvoir entrer facilement où ils le désirent est le moyen qui permet essentiellement aux handicapés de mener une existence normale, naturelle. Un cadre de vie libre d'obstacles profite à tout le monde. Des études portant sur l'amélioration des moyens d'accès à l'Université de Chicago ont démontré que 80 p. 100 des étudiants non handicapés préféraient utiliser les nouveaux accès. Les compagnies d'assurance ont établi qu'il y avait eu moins d'accidents pour tous les assurés dans les immeubles où les handicapés peuvent facilement pénétrer car le sol est recouvert d'un revêtement non glissant, les portes s'ouvrent automatiquement, les marches d'escalier sont de dimensions convenables, et ainsi de suite.

Les gens appartenant à des catégories spéciales sont des gens qui travaillent, paient des impôts, répondent aux sommations, et sont invités à contribuer aux organisations bénévoles. Trop souvent, cependant, il leur est impossible de pénétrer dans les lieux de travail, dans les bureaux ou l'on peut examiner les erreurs fiscales, dans les immeubles où il faut payer les amendes résultant de contraventions au code de la circulation ou dans les églises ou les «Y» aux activités desquelles ils aimeraient participer.

Je n'ai rien dit du fait que les lieux d'enseignement et d'emploi ne leur sont pas accessibles. A la lumière de ces réalités, est-il surprenant de constater que pratiquement 40 p. 100 des handicapés sont sans emploi. Remarquez bien que je n'ai pas dit qu'ils ne pouvaient pas être employés. Et s'il n'y en a pas davantage en chômage, c'est grâce à l'opiniâtreté, à l'ingéniosité et à l'ambition de certains d'entre eux qui continuent à travailler pour la société même celle-ci semble parfois tout faire pour les décourager.

D'après les statistiques les plus récentes, le nombre de personnes de 20 à 64 ans qui ont été blessées dans des accidents de la route est passé de 54,053 en 1971 à 62,018 en 1975 dans la seule province de l'Ontario, ce qui représente une progression de 12.5 p. 100. Il n'existe aucun moyen de savoir combien d'entre elles ont un handicap permanent mais on ne risque guère de se tromper en prétendant que bon nombre doivent maintenant dépendre davantage de la société dans la vie de tous les jours qu'avant leur accident. On peut donner une meilleure idée de l'ampleur du problème en disant qu'en moyenne un Canadien sur sept a un handicap quelconque. Ces handicaps modifient considérablement non seulement le mode de vie mais aussi la qualité de la vie des victimes.

Il est impossible de calculer le nombre de personnes auxquelles on pourrait faire retrouver la joie de vivre et les forces que l'on pourrait libérer en décidant tout simplement d'aménager tous les édifices, toutes les installations et tous les secteurs d'une agglomération pour les handicapés. Il faut absolument admettre le principe que les handicapés doivent pouvoir se rendre partout sans restrictions pour mener une vie normale.

D'aucuns diront peut-être qu'il s'agit là d'un idéal, d'une utopie et qu'il en coûterait trop pour faire appliquer le principe de l'accessibilité totale. Est-ce vrai? En 1967, une étude effectuée aux États-Unis sur ce qu'il en coûte pour aménager les différents types de construction selon les besoins des handicapés—depuis l'édifice d'un seul étage construit sur un terrain plat, jusqu'à l'édifice de plusieurs étages construit sur un terrain en pente—a révélé qu'il en coûterait de 0 à 2.5 p. 100; de plus et même que, dans un cas les frais de construction baisseraient. Par ailleurs, les prix ne montent que de moins de 1 p. 100 lorsqu'il n'y a pas d'ascenseur. • (2002)

Le comité permanent que le Conseil national de recherches du Canada a chargé en 1963 d'étudier les normes de construction met ces normes à jour et les fait figurer dans les nouvelles éditions du Code nation du bâtiment. Le dernier supplément porte le numéro 5; un nouveau Code a été publié à l'été de 1975. Les édifices que le gouvernement du Canada a construits respectent les normes qui figurent dans le supplément nº 5, mais non ceux qu'il loue. Un certain nombre de provinces et de villes appliquent déjà les normes de ce supplément ou s'en servent présentement comme modèles pour mettre à jour les normes qu'elles utilisent ou pour en élaborer de nouvelles. En Colombie-Britannique, par exemple, le Social Planning and Review Council a constitué un comité des obstacles architecturaux qui prépare rapports et mémoires et qui favorise l'adoption de sa propre version du supplément. Voilà qui démontre bien l'intérêt vigoureux et croissant que les provinces accordent aux problèmes de l'accessibilité pour les handicapés, accessibilité qui doit devenir en quelque sorte un droit universel.

Les handicapés veulent seulement une «porte d'entrée». Ils veulent une porte d'entrée à l'emploi, à la vie sociale, à un maximum de participation à la vie sociale, à la planification des programmes et des services conçus pour les aider. En même temps, ils veulent une «porte de sortie». Ils veulent sortir des établissements spécialisés, des discussions sans issue qui aboutissent sur les tablettes, du «bien-être», de la pitié, d'être mis sur une voie de garage à la pension . . .

Des voix: Le vote.

M. Stewart (Cochrane): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a clairement indiqué qu'elle est fermement décidée et qu'elle a à cœur d'aider les handicapés à réaliser leur intégration et à devenir des citoyens à part entière contribuant à la société canadienne. Chacun d'entre nous, à titre de législateur, aura un rôle à jouer dans la réalisation de cet objectif. C'est pourquoi j'ai le plaisir de féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir proposé cette motion. C'est le genre de motion, le genre de sentiment, qui aideront tous les députés à prendre conscience des barrières . . .

Des voix: Adopté!

M. Stewart (Cochrane): Toutefois, ce n'est pas par le moyen d'un sous-comité que cela devrait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme je le disais à 5 heures, ce bill pêche moins pas excès que par défaut. Il s'agit d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et il aurait pu servir de levier pour remettre l'économie en bonne marche. Quels que soient les programmes que le ministre des Finances (M. Chrétien) proposera dans les mois à venir, ils comporteront très certainement des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai été frappé de voir un de nos grands journaux titrer sur les mises à pied et les fermetures d'usines. Il est de plus en plus question d'inflation, de fermetures d'usines, de chômage, de déficits commerciaux accrus et du déficit renversant de la balance des paiements. Hier, nous étions victimes de la surenchère inflationniste; aujourd'hui, c'est tout le contraire que nous avons dans notre économie. Un tel pessimisme se manifeste qu'il influe sur les décisions du monde des affaires. Lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les industries manufacturières canadiennes, en particulier en Ontario et au Québec, où se trouvent la majorité d'entre elles et lorsqu'on voit les déficits commerciaux auxquels ces entreprises font face, et qui selon les prévisions s'élèveront à 11.5 milliards de dollars à la fin de cette année financière, on se rend compte que le secteur industriel va mal.

En 1969-1970, le déficit commercial pour les produits manufacturés a été d'environ 1.5 million de dollars. Depuis 1972, il n'a cessé d'augmenter, jusqu'à atteindre 10 milliards de dollars en 1976, et on prévoit malheureusement un déficit de 11.5 milliards de dollars en 1977. On aurait dû trouver dans ce budget des dispositions visant à aider l'industrie manufacturière, mais on en trouve très peu. On parle beaucoup de la faible productivité des Canadiens, mais le bill ne fait pas grand-chose pour y remédier.

Certains tiennent la productivité pour une question de main-d'œuvre mais elle dépend aussi de la disponibilité du capital, des frais d'intérêts, du coût de l'énergie, de la maîtrise des techniques de gestion, de la compétence de la main-d'œuvre, des frais de transport, de l'efficacité du matériel et du type et de la qualité de la recherche et du développement. Tous ces éléments entrent en jeu dans la productivité. Le déficit de 11.5 milliards de dollars est directement relié à la recherche et au développement au Canada.

Des comparaisons ont été faites entre le Canada et le Japon, ainsi qu'entre le Canada et l'Allemagne. Au Japon en 1969-1970, on y a dépensé quelque 26 p. 100 du PNB en recherche et en développement, en nouvelles installations et machineries. Aujourd'hui, le Japon récolte les fruits de cette décision et de cet investissement. Le crédit d'impôt à l'investissement est de 7.5 p. 100 au Québec; il est de 10 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et de 5 p. 100 dans le reste du Canada. Si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que le crédit d'impôt pour l'investissement consacré à la recherche et au développement est également assujetti à l'impôt. C'est comme l'impôt sur la subvention pour isolation des maisons: on donne d'une main et on reprend de l'autre. On fait la même chose ici. Le revenu net provenant du crédit d'impôt à l'investissement de 5 p. 100 est en réalité d'approximativement 2.5 p. 100.

● (2012)

Une fois encore, le gouvernement prélève trompeusement des impôts. Il annonce un stimulant fiscal, puis impose ce stimulant. Dans le cas de la recherche et du développement, les contribuables constateront qu'en réalité, ils doivent déduire de la recherche et du développement le crédit d'impôt de 5 p. 100 à l'investissement avant de calculer leur impôt et déduire ensuite ce crédit de l'impôt à payer. Il en résulte qu'ils jouissent seulement de la moitié du taux que le gouvernement prétend leur accorder. C'est une véritable fraude. de nombreuses décisions seront prises par certains contribuables qui n'étudieront pas la question à fond ou ne la discuteront pas avec leur vérificateur. De nombreuses décisions seront fondées sur le fait que les contribuables croiront, à tort, obtenir des crédits d'impôt à l'investissement de 5, 7.5 ou 10 p. 100. Ils se rendront compte de leur erreur quand ils produiront la prochaine fois leur déclaration d'impôt sur le revenu.

C'est comme la subvention à l'isolation. Le gouvernement offre des subventions à cause de la crise d'énergie et s'empresse ensuite d'en prélever une certaine proportion. Le Canada est aux prises avec des problèmes réels et profonds, mais il ne faudrait pas réserver les solutions pour le moment politique opportun. C'est ce qui se produit à l'heure actuelle.

Le gouvernement aurait pu insérer dans le bill C-11 de nombreuses mesures suceptibles de remonter un peu le moral des troupes qui est bien bas chez nous. Il aurait pu y remédier en nous offrant un coin de ciel bleu dans l'exposé budgétaire ou dans le bill C-11, mais il ne l'a pas fait, et à en juger par les propos du ministre des Finances (M. Chrétien), du premier ministre (M. Trudeau) et de tous ceux qui ont traité de ces questions, nous ne devons pas nous attendre à un dégrèvement d'impôt malgré les recommandations formulées par de grands organismes du pays, comme le Conseil économique du Canada, le Conference Board, la Chambre de commerce du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens. Ils ont tous recommandé des dégrèvements fiscaux au niveau de la taxe de vente, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas écoutés? Nous voyons la catastrophe qui se produit dans les industries extractives et le pétrin dans lequel se trouve actuellement notre industrie minière. Nous commençons à ressentir les effets de la double imposition adoptée en 1974 grâce aux bons offices d'un ancien ministre des Fiances, M. Turner, et c'est pour cette raison que le secteur minier est sérieusement dans le pétrin aujourd'hui et qu'il continuera de l'être à l'avenir.

Où va-t-on créer des emplois? Le gouvernement prétend que c'est l'industrie qui doit prendre des initiatives dans ce sens. Qu'a-t-elle à y gagner? Elle ne peut compter sur aucun avantage fiscal particulier. Encore une fois, le crédit d'impôt consenti pour la recherche et le développement est une véritable mascarade. Il est deux fois moins important que ne le prétend le gouvernement lorsqu'on le calcule. Si l'on veut que l'industrie donne du travail aux chômeurs de notre pays, elle a besoin de beaucoup plus de stimulants que cela. Ces stimulants supplémentaires auraient dû être annoncés dans le budget, qui aurait pu prévoir quelque incitation pour le secteur de la fabrication.

Selon les estimations, notre croissance économique est de 5.5 p. 100 par an, et il faudra donc dans les cinq ans pour abaisser notre taux de chômage, actuellement de 8.7 p. 100, à 7 p. 100. Nous avons du pain sur la planche. A une époque où nos usines fonctionnent à 80 p. 100 de leur capacité, le gouvernement propose un bill qui tend à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et il a même laissé entendre que le nombre de séances du comité chargé d'étudier cette mesure législative serait retreint. Ce n'est pas le bon moment pour proposer ce genre de mesure législative. Tous les grands organismes économiques de notre pays ont conseillé au gouvernement d'adopter des réductions d'impôt importantes, surtout au niveau de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Le Conseil économique du Canada, le Conference Board, la Chambre de commerce du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens sont unanimes sur ce point: il faut réduire les impôts des particuliers et des sociétés et diminuer la taxe de vente au détail ou même la supprimer totalement dans certains cas. Tous ces organismes sont également d'accord sur le fait qu'il faut accroître la productivité si nous voulons être concurrentiels sur le marché dans les mois à venir.

Les hommes d'affaires considèrent l'avenir sous un jour bien sombre. Nous ne sommes plus concurrentiels dans le secteur minier, peu importe le genre de minerai. Nous avons vu ce qui s'est passé dans le secteur du nickel et l'on pense que la situation pourrait devenir aussi grave d'ici quelques mois pour le laiton et le minerai de fer. Les agriculteurs canadiens ont des problèmes. On arrivera peut-être à les résoudre, mais en attendant ils sont là. Il y a à peine quelques années, nous dominions le marché mondial du nickel. Nous détenions 95 p. 100 du marché alors que maintenant, notre apport n'est plus que d'environ 40 p. 100.

Étant donné la gravité de la situation, je pensais que le gouvernement allait profiter de ce dernier budget pour régler le problème de la double imposition sur nos minerais qui oscille entre 85 et 100 p. 100 selon la province. Dans une province, cette imposition était supérieure à 100 p. 100 jusqu'à ce que ses résidents décident de changer de gouvernement. Nous faisons face à un énorme problème au niveau de la balance des paiements, et les sommes d'argent investies dans les industries diminuent mois après mois. Je me demande pourquoi le gouvernement subventionne des organisations comme le Conseil économique du Canada et ne suit pas ses recommandations. J'ai lu avec grand intérêt le 14e Exposé annuel du Conseil économique du Canada. L'une des recommandations qu'on trouve à la page 87 du rapport se lit comme suit:

Nous recommandons qu'au cours des deux prochains exercices financiers, les gouvernements fédéral et provinciaux consentent des réductions d'impôt permanentes sur le revenu des particuliers qui augmenteraient de 2 milliards de dollars par année les revenus disponibles des consommateurs, sans parler des réductions découlant de l'indexation.

On trouve la recommandation suivante à la page 88:

Nous recommandons que les provinces réduisent leurs taxes de ventes d'au moins 1 p. 100 sur les biens et services de consommation imposables autres que les articles comme l'essence, l'alcool et les cigarettes.

La recommandation nº 4, à la page 91, se lit comme suit:

Nous recommandons que le gouvernement fédéral, de concert avec les organisations représentatives, établisse des mécanismes de consultation convenables (et y affectent un personnel suffisant) pour étudier les questions structurelles à long terme importantes.

Le rapport conclut avec raison comme suit:

Il est possible de ramener l'économie à un taux de croissance plus souhaitable, mais cela requerra des changements structurels ainsi qu'une stimulation de la demande. Même avec les initiatives que nous proposons, les taux de chômage ne tomberont probablement pas en bas de 7 p. 100 avant le début des années 1980. Le taux d'inflation suivra en général celui des principaux partenaires commerciaux du Canada. A moins que nous n'améliorions la capacité de notre pays de contrôler les coûts et d'accroître la productivité, nous ferons face à la possibilité de déficits gouvernementaux globaux soutenus, de redressements nuls des balances au chapitre du compte courant et d'un accroissement de l'endettement à l'étranger. Ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux n'auront beaucoup de marge de manœuvre pour se lancer dans de nouveaux programmes de dépenses. De toute évidence, nous devons faire un effort concerté en vue d'améliorer la structure de l'économie canadienne à moyen terme.

● (2022)

Enfin, il conclut ainsi:

Le Conseil croit que les Canadiens et les instituts canadiens sont en mesure de relever les défis qui s'annoncent. Cette tâche suppose une évaluation réaliste des problèmes; de l'imagination pour percevoir les occasions favorables; de la confiance pour s'adapter au changement; enfin il supposera plus de confiance et plus de compréhension entre les divers secteurs de l'économie canadienne.

Comme c'est vrai, et comme on a eu raison d'insérer ce passage dans le rapport. Il est tragique qu'aucun membre du gouvernement ne semble être à l'écoute et c'est une honte que le gouvernement ne paraisse pas s'en préoccuper.

Je sais que certains de mes collègues veulent participer au débat, et j'ai dit ce que j'avais à dire. Je déplore la façon dont se déroule l'étude du budget; je déplore que l'on ait dû imposer la clôture et je regrette que l'on n'ait pas fait davantage. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis la présentation du budget en mars dernier et le dépôt du projet de loi, alors que bien des dispositions auraient pu figurer dans la motion des voies et moyens, mais le gouvernement a fait moins que rien à ce sujet.

Je déplore surtout que le ministre n'ai pas jugé bon de nous soumettre un plan précis. En fait, il semble vouloir faire croire aux gens que le niveau d'imposition ne changera pas et restera le même au cours des prochains mois. Il affirme qu'il n'y aura aucune réduction d'impôt sur le revenu des particuliers ni sur le revenu des entreprises.

Nous voyons que le premier ministre (M. Trudeau) se dispose à réunir les premiers ministres et l'on se demande de quoi ils vont s'entretenir. Un commentateur a dit aujourd'hui qu'il ne se passera pas grand-chose probablement à cette conférence parce que la presse et les media ont été invités à y assister ce qui est en soit un changement important. On a dit également que la lettre d'invitation envoyée aux premiers ministres s'étalait sur 11 pages. Pourtant le premier ministre n'avait pas beaucoup à leur dire. Nous voguerons à l'aventure.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) était de passage à Toronto il y a quelques mois. S'adressant à un groupe d'hommes d'affaires, il leur a dit que s'ils n'étaient pas disposés à accroître leurs investissements et à créer de l'emploi, le gouvernement allait le faire. Quand on voit dans quel fouillis sont les Postes, je me demande qui, parmi les ministériels, s'en chargera.

Voyez Air Canada, le CN et le MEER, monsieur l'Orateur. Où que l'on regarde presque tous les ministères du gouvernement ont de graves problèmes. Pourtant, ce sont ces dirigeants qui veulent remettre un peu d'ordre dans l'économie canadienne. A mon avis, les ministériels n'ont pas le bon sens voulu. Ce sont eux qui ont en grande partie causé les problèmes actuels et je ne vois pas comment ils peuvent nous en sortir. La seule façon dont je puisse manifester mon indignation devant l'ineptie du gouvernement, c'est de faire savoir qu'au moment de la mise aux voix, je n'appuierai pas le bill.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, heureusement que nous sommes rendus à la troisième lecture du bill et que nous ne sommes pas obligés de l'étudier article par article. Cependant, je tiens à signaler que si nous voulions étudier le bill article par article, il fallait le faire pendant le débat au comité.

Les sujets que je veux aborder ont été en quelque sorte passés sous silence à cause de la motion de clôture qui a mis fin au débat. Il est vraiment malheureux et plutôt révélateur, de la façon dont fonctionne le Parlement, que nous ne puissions pas examiner rationnellement une mesure aussi importante qu'une mesure fiscale. Nous pourrions peut-être consacrer moins de temps à certaines mesures, mais un bill sur l'impôt mérite certes une étude approfondie et prolongée de la part d'un comité d'experts de la Chambre, c'est-à-dire de députés qui se spécialisent dans ce domaine. Nous devrions tous nous pencher sur la procédure parlementaire afin d'éviter que les mesures les plus importantes soient adoptées par défaut. Or, c'est exactement ce qui va arriver au bill à l'étude cette semaine.

De temps immémorial, toute loi fiscale a toujours visé à redistribuer le revenu. En outre, les mesures fiscales servent de levier économique pour accroître l'emploi ou remédier aux malaises qui se manifestent de temps à autre. Il est hors de doute que le chômage constitue actuellement le problème crucial partout dans le pays. Lorsque l'on étudie la façon dont le gouvernement a abordé la question de l'impôt sur le revenu, on se rend compte que cette mesure aura un effet négatif en matière de création d'emplois.

Je tiens à traiter plus en profondeur ce sujet, mais avant de le faire, je voudrais considérer ce que nous avons accompli au cours des dix ou quinze dernières années au niveau des mesures fiscales adoptées en matière d'impôt sur le revenu. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la plupart des gouvernements des États occidentaux industrialisés et modernes ont créé ce que, à mon avis, on appelle à tort l'État providence. Nous nous sommes efforcés, au moyen de l'impôt sur le revenu et de diverses mesures sociales de redistribuer le revenu. Il a été communément admis par la plupart des partis politiques qu'il est en fait souhaitable d'assurer une plus grande équité de revenu parmi la population, bref, de faire en sorte que les classes situées au bas de l'échelle sociale reçoivent davantage et, si possible et au besoin, de réduire les revenus de ceux qui se trouvent en haut de l'échelle.

En fait, en 1951, date à laquelle le Pr Gillespie de l'Université Carleton a procédé à une étude approfondie de la question, le cinquième des citoyens les plus pauvres représentaient 4.4 p. 100 du revenu monétaire au Canada. Cette même année, le cinquième des gens les plus riches accaparaient 42.8 p. 100 du revenu monétaire au Canada. Vingt-cinq ans plus tard, après l'adoption du bill sur le prétendu impôt progressif sur le revenu, après des changements majeurs au régime de pensions de vieillesse, aux allocations familiales ainsi qu'à l'assurance-chômage, en 1975 le cinquième des gens les plus pauvres ont vu diminuer leur revenu monétaire, lequel ne représentait plus que 3.9 p. 100, tandis que le cinquième des gens les plus riches continuaient de s'adjuger 42.4 p. 100 du revenu monétaire. Après toutes ces années, nous ne sommes pas parvenus à changer le rapport existant entre les plus pauvres et les plus riches au Canada.

Nous avons, bien entendu, augmenté le volume des salaires. Le montant réel de cette augmentation prête certes à discussion, mais ce n'est pas l'augmentation qui est en cause. Le problème au Canada continue d'être la disparité de revenus entre les régions et entre les individus, et le bill C-11 non seulement ne résoud pas ce problème, mais, ainsi que je vais le démontrer, il s'aggrave encore davantage à cause des dispositions fiscales, en particulier au titre du REER et des déductions prévues pour la garde des enfants. Il continue à redistribuer le revenu à rebours en accordant les avantages les plus importants à ceux qui bénéficient des revenus les plus élevés.

Le gouvernement n'a certes pas fait preuve de beaucoup d'innovation en matière de changements fiscaux, alors qu'aux États-Unis, le nouveau gouvernement de M. Carter commence à étudier certaines des réalités de l'impôt sur le revenu. Et l'une de ces réalités c'est ce qu'on appelle le déjeuner d'affaires.

● (2032)

M. Kempling: Le déjeuner arrosé.

M. Leggatt: Le déjeuner arrosé est également déductible si vous avez la bonne fortune d'être un homme d'affaires. Si nous examinons les dispositions actuelles de la loi canadienne à l'égard des déductions, les recettes perdues à cause des déductions fictives, celles qui n'ont qu'un lointain rapport avec les affaires, nous verrons qu'on pourrait nettement réduire le montant de l'impôt du petit ou moyen contribuable. Je suis d'accord avec ceux qui disent que nous devons remédier aux échappatoires qui conduisent au gaspillage au niveau du gouvernement, mais n'oublions pas qu'il y a aussi du gaspillage dans le secteur privé.

Quand je voyage dans tout le pays aux frais de l'État et que je vois mes amis voyager de Vancouver à Toronto et retour pour assister à d'importantes réunions, je ne suis pas toujours convaincu que ces réunions sont bien nécessaires. Si elles n'étaient pas déductibles de l'impôt, il n'y en aurait pas autant. Les compagnies réaliseraient davantage de profits ou auraient plus d'argent à investir dans des emplois ou, comme l'a suggéré le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), dans la recherche et le développement.

Au Canada aussi nous devons nous pencher sur les déjeuners d'affaires. Nous devons revoir cette structure fiscale où le gérant d'une station-service Shell paie beaucoup d'impôt, tandis que la compagnie Shell n'en paie quasiment pas. Le gérant s'interroge sur le système fiscal qui permet aux grosses compagnies pétrolières multinationales de différer de gros montants d'impôt tandis que lui doit payer rubis sur l'ongle. Voilà certains des changements qu'il faut étudier, monsieur l'Orateur.

Si nous en revenions au principe de la Commission Carter et décidions d'imposer l'argent au fur et à mesure qu'il circule, quelle qu'en soit la source, nous commencerions à avoir un régime fiscal vraiment progressif. Nous avons créé tellement d'exemptions, tellement d'anomalies, tellement d'échappatoires apparemment justifiées lorsqu'on les a préconisées, nous avons accordé tellement à de nombreux groupes de pression que seuls des comptables peuvent s'y retrouver et encore!

Il manque un principe de base et un thème à notre régime fiscal. Ce qu'il y a de tragique à avoir rejeté le rapport Carter, c'est que en l'acceptant nous aurions pu énoncer quelques principes pour régir notre régime fiscal. Carter a dit que nous ne devrions pas faire de distinction entre les genres et les sources de revenu. A mon sens, lorsque nous avons rejeté ce principe, nous avons également perdu tout espoir de redistribuer les revenus au Canada. Aussi longtemps que nous tolérerons les anomalies et les échappatoires actuelles, celles-ci continueront à exister dans un régime d'imposition progressif à l'avantage de ceux qui se situent dans les tranches supérieures de l'échelle des revenus.

Au cours des vingt dernières années, si l'on compare le pourcentage d'impôt sur le revenu versé par les sociétés et les particuliers, on se rend compte que les sociétés continuent de payer de moins en moins de l'impôt total. Je vous donne les exemples suivants: en 1961, 30.5 p. 100 des recettes totales du gouvernement fédéral provenaient de l'impôt sur le revenu des particuliers et 22.7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés. En 1976, la part que les particuliers versaient au Trésor avait grimpé à 43.5 p. 100 alors que celle versée par les entreprises était tombée à 15.7 p. 100. Cela milite en faveur d'un examen approfondi de notre mode d'imposition.

Puisque je défends la position du rapport Carter, j'aimerais souligner qu'il nous recommande également d'intégrer entièrement les impôts versés par les particuliers et les entreprises. Au lieu d'avoir un crédit de dividendes de 20 p. 100, Carter préconise l'intégration de tout le système. Je crois que cela justifierait le régime fiscal, pour autant que ces taux soient vraiment progressifs.

Jusqu'ici le régime fiscal a été impuissant à redistribuer les recettes fiscales parce que les sociétés ont des possibilités quasi infinies de déduction. Les hommes d'affaires ont une vaste gamme de déductions à leur portée. Si nous éliminons l'impôt des sociétés—si nous l'intégrons complètement—pour autant que cet impôt soit progressif et qu'il permette de redistribuer les revenus au Canada—ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle—alors, je dirais que Carter était sur la bonne voie.

Je songe à celui qui exploite un poste d'essence, qui fait de longues journées et qui estime, comme moi d'ailleurs, qu'il paie trop d'impôt. Dans le secteur pétrolier seulement, et je ne veux parler que des principales sociétés pétrolières, les impôts ajournés représentent un montant de 1,036 millions de dollars. Une telle somme constituerait un bon départ pour l'établissement d'un régime de revenu annuel garanti. Si nous ne faisons rien pour instaurer un tel régime ou pour récupérer les impôts reportés, nous ne parviendrons jamais à remédier au chômage. Enlevons-nous de l'idée que le chômage ne vient de nulle part. Il apparaît quand un important secteur de la population n'a pas de pouvoir d'achat. Il fait boule de neige et chaque fois que l'on fait disparaître un emploi quelque part notre pays compte un consommateur de moins.

Au président de la société Ford Motors qui lui demandait ce qu'il ferait lorsque l'usine serait complètement automatisée, Walter Reuther répondit qu'il voyait le problème sous un tout autre angle. Il lui demanda en retour: «A qui vendrez-vous vos voitures lorsque vos usines n'emploieront plus personne?» Nous devons revoir notre régime fiscal de façon à donner plus de pouvoir d'achat aux petits salariés. En aidant les petits salariés, nous ferions davantage pour relancer l'économie qu'en aidant quelque autre catégorie de citoyens que ce soit. Celui qui gagne $7,000 ou moins dépenserait à coup sûr les revenus supplémentaires qu'il toucherait grâce à des allégements fiscaux. Comme ces sommes seraient réinvesties dans l'économie par l'achat de produits alimentaires et de biens essentiels, l'économie ne s'en porterait que mieux. Ce projet de loi concernant l'impôt sur le revenu non seulement ne contient pas de mesures valables visant une meilleure répartition des richesses mais n'apporte aucun remède efficace au problème du chômage.

En 1974, et je suis sûr que les chiffres les plus récents seraient encore plus impressionnants à ce chapitre, notre pays comptait 252 personnes qui n'avaient aucun impôt à payer même si elles touchaient un revenu annuel supérieur à $50,000. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, cela était entièrement légitime. J'aimerais toutefois examiner la question du point de vue de l'équité. Ceux qui ont toujours payé leurs impôts sans chercher d'échappatoires et qui n'ont pas cherché à créer des sociétés de portefeuille pour éviter le fisc et ainsi de suite, ont le droit d'être représentés ici, quand on pense que 252 personnes ne paient pas le moindre impôt sur le revenu.

● (2042)

De tous ceux qui produisent une déclaration d'impôt, les 70 p. 100 au bas de l'échelle ne reçoivent que 40 p. 100 des dégrèvements fiscaux. Les 11 p. 100 à l'échelon supérieur obtiennent la part incroyable de 33 p. 100. C'est ce qu'on a appelé un régime fiscal progressif. Le Conseil national du bien-être estime que le gouvernement fédéral a perdu 6.4 milliards de revenus sous forme d'exemptions et d'échappatoires, tous ces petits riens qu'on a inclus dans le régime à la suite des pressions de démarcheurs d'un peu partout dans la société. Si on percevait ces 6.4 milliards de dollars, on n'aurait pas à s'en faire. On aurait un régime de revenu garanti. On n'aurait pas à s'inquiéter de l'avenir. Cette somme représente environ 20 p. 100 du budget fédéral. Il ne fait aucun doute qu'on n'a pas redistribué les revenus au Canada.

Lorsque le gouvernement a mis son REER en application, les Canadiens à revenu moyen se sont mis à crier sur les toits qu'il fournissait enfin un refuge fiscal qui leur servirait à eux et non aux nantis. La vérité est tout le contraire. Les gens à revenu moyen ne bénéficient presque pas du REER.

M. Baker: Quel revenu avez-vous dit?

M. Leggatt: Environ $12,000. Cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu coûte 513 millions de dollars de revenus aux Canadiens. Il s'agit d'une autre disposition qui non seulement ne redistribue pas le revenu, mais qui le distribue à l'envers. Ainsi, le Canadien qui participe au REER et qui touche moins de $5,000 de revenus, paie $1.02 d'impôts de moins. Par contre, celui qui gagne plus de $20,000 paie $551.88 d'impôts de moins. Ainsi, dollar pour dollar, le REER contribue magnifiquement à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres.

Je reconnais que c'est là un excellent moyen d'encourager les Canadiens à épargner et à conserver nos capitaux chez nous. Mais le gouvernement devrait agir autrement. Cet argent ne sert à rien. Au Canada, à l'heure actuelle, épargner est passé du mode. Ce qu'il faut, ce n'est pas que les Canadiens épargnent, mais qu'ils dépensent davantage pour relancer l'économie. Demandez à n'importe quel gérant de banque ou de caisse populaire et il vous dira que la situation n'a jamais été aussi bonne du côté de l'épargne, mais il vous dira également qu'il n'y a jamais eu autant de saisies qu'à l'heure actuelle. Il faut faire rentrer dans le circuit de la consommation l'argent que les gens commencent à mettre de côté et non pas l'investir puisqu'une bonne partie de notre capacité de production reste en veilleuse. Il ne sert donc pas à grand chose d'accroître notre capacité de production. C'est notre pouvoir d'achat que nous devons augmenter.

Un autre exemple de redistribution injuste des revenus, c'est la déduction pour frais de garde d'enfant. Le montant des déductions est doublé dans ce bill. Le maximum par enfant passe de $500 à $1,000 et de $2,000 à $4,000 pour la famille. Une déduction de $1,000 représente une économie de $210 pour ceux qui ont un revenu de $10,000. Par contre, pour un revenu de $50,000, l'économie est de $430. C'est exactement la même chose. Ce sont les personnes qui ont les revenus les plus élevés qui bénéficient le plus de cette mesure fiscale et ceux qui sont au bas de l'échelle qui reçoivent le moins. Je vois le secrétaire parlementaire hocher la tête. En fait, tout cela est d'une logique irréfutable. On ne peut absolument pas soutenir le contraire.

Que pouvons-nous faire? Quelles initiatives pouvons-nous prendre pour faire de ce projet de loi une mesure progressiste?

Une voix: Le jeter à la poubelle.

M. Leggatt: Tout d'abord, on a répété maintes et maintes fois que le bill accordait pour 1.2 milliard de dollars de dégrèvements fiscaux. Si nous prenions ce montant et si nous décidions d'en faire bénéficier les couches sociales les plus défavorisées sous forme de crédits d'impôt, nous pourrions créer de 100,000 à 150,000 emplois au Canada, du fait de l'accroissement de la demande que cela provoquerait. Je le répète, cette somme devrait aller en crédits d'impôt. Autrement dit, prenons une personne dont le revenu n'est pas suffisamment élevé pour être imposable et faisons-lui remplir une déclaration d'impôt, à la suite de quoi elle recevra un chèque de remboursement. Ce chèque elle ira le dépenser à

peine reçu et elle s'en servira pour acheter les produits manufacturés des chefs d'entreprise qui courent après le client. Ils ne réclament pas davantage d'allégements fiscaux. Ils en ont eu suffisamment et cela n'a donné aucun résultat. Cela n'a pas créé d'emplois. Mais nous en créerons si nous donnons à ceux qui se trouvent en bas de l'échelle un pouvoir d'achat dont ils se serviront pour se procurer les biens essentiels comme la nourriture, les vêtements et des meubles.

Puis les 400 millions consacrés à des travaux d'équipement, d'où la création de 60,000 emplois. Ce programme est le même que celui qui était en place en 1971, et il est aussi prudent et conservateur qu'il est possible de l'être. Nous sommes maintenant allés si loin vers la droite que même ce programme n'est pas populaire et les conservateurs en rougissent quand il est rejeté par un gouvernement libéral.

Nous avons prévu 500 millions de dollars pour le logement et le transport urbain. Il n'y a rien là de révolutionnaire. Naturellement, les mesures destinées au transport urbain ont été promises à la dernière élection et je suis certain qu'on nous en fera encore la promesse à la prochaine élection. Il est certain que le gouvernement n'aime pas gaspiller une promesse en la réalisant, il préfère reprendre toujours les mêmes.

Enfin, et non le moindre, 50 millions de dollars consacrés à l'aide aux petits entrepreneurs. Laissez-moi vous dire ce que vous faites au petit entrepreneur de ma collectivité. Si je veux acheter des textiles ou des chaussures fabriqués au Canada central, je suis heureux, à titre de citoyen canadien, de payer un tarif pour donner du travail aux travailleurs de l'Ontario et du Québec, et dans une certaine mesure des Maritimes, mais ce à quoi je m'oppose, c'est quand, en plus d'imposer un tarif sur ces marchandises, le gouvernement impose aussi un quota. Cela veut dire que l'on ne peut importer certains produits dans le pays quel qu'en soit le prix. En Colombie-Britannique, les gens du sud de la province se disent que si c'est ce qu'entend faire le gouvernement, ils vont tout simplement se rendre à Bellingham pour les acheter parce qu'on peut les y trouver. Qui en souffrira? Les chefs de petites entreprises de ma région qui ne peuvent avoir ces produits en magasin comme leurs concurrents de l'autre côté de la frontière.

Nous déplorons le manque de concurrence des Canadiens. Mais voici une disposition qui refuse aux marchands du sud de la province une occasion de soutenir la concurrence avec leurs concurrents de l'autre côté de la frontière—à n'importe quel prix. Bien des consommateurs de la Colombie-Britannique seraient heureux de payer davantage s'ils pouvaient y trouver ces produits. Mais ils ne le peuvent pas. Je pourrais énumérer toute une gamme de produits qui n'y sont pas disponibles à cause de ce contingentement stupide que l'on a ainsi imposé. Cela a mis les chefs de petites entreprises absolument hors d'eux-mêmes en Colombie-Britannique, c'est pourquoi nous de cette province nous disons disposés à payer les droits tarifaires, mais qu'on laisse au moins entrer ces produits au pays. J'ai demandé au premier ministre l'autre jour où nous allions construire nos navires dans le cadre de notre programme de remplacement d'une vingtaine de navires, alors que nous allons en acheter six d'entre eux à l'étranger. Nous n'allons pas nous servir des chantiers maritimes de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse. Nous irons à l'étranger pour cela. Les habitants de la Colombie-Britannique en ont assez de cette attitude. Nous sommes prêts à payer ce qu'il faut pour être Canadiens, mais devons-nous payer deux fois le prix? C'est ce que nous sommes sur le point de faire. On ne fait pas suffisamment appel aux travailleurs et aux chantiers matitimes canadiens pour construire ces navires. Non seulement devrons-nous payer davantage pour les produits protégés, mais on ne donne pas à nos propres marchands vraiment la chance de faire concurrence à ceux qui habitent l'autre côté de la frontière. Voilà un exemple de la stratégie industrielle du présent gouvernement.

● (2052)

Pour terminer, je voudrais traiter d'un sujet depuis longtemps en souffrance, soit la question du régime de crédits d'impôt remboursables. Qu'on l'appelle revenu annuel granti ou autrement. Presque toutes les provinces du Canada ont manifesté leur appui à un régime d'impôts remboursables. Je pourrais donner la position de chaque province en commençant par la Colombie-Britannique qui a fait une étude de cette question en août 1977. Je cite un passage tiré de la page 2 de l'étude du mois d'août 1977 de ce gouvernement prudent et conservateur:

> La province de Colombie-Britannique recommande donc que les premiers ministres constituent un comité formé de représentants de toutes les provinces pour étudier les bases sur lesquelles un plan de crédit d'impôts remboursables pourrait être établi et mis en application pour tous les Canadiens.

On fait valoir le même argument. Un crédit d'impôts ou un régime d'impôts remboursables mettra de l'argent dans les mains de ceux qui le dépenseront, ce qui permettra à l'économie de se redresser. Tant que nous aurons cette attitude de chien du jardinier, cette très prudente attitude de toujours dont le présent gouvernement fait preuve vis-à-vis de l'impôt sur le revenu, nous ne pourrons stimuler l'économie. Je peux aussi donner en exemple ce prudent gouvernement conservateur de l'Ontario, et je cite:

> ... le crédit d'impôt fédéral de $50 par enfant que l'on vient d'annoncer constitue une autre amélioration de la structure actuelle—car la valeur de cette réduction ne dépend généralement pas du revenu. Cependant, ce crédit n'est pas remboursable, et les personnes à faible revenu ne peuvent donc en profiter que d'une façon limitée.

Il s'agit de l'étude fiscale nº 14 du ministère ontarien du Trésor et des Affaires économiques et intergouvernementales. D'autres gouvernements ont réfléchi à la question, mais pas le gouvernement fédéral. Il ne cherche pas à sortir des sentiers battus.

Il faut dire cependant qu'un ministre a réfléchi à cette question. Malheureusement, on ne peut jamais savoir si ses propos sont reproduits fidèlement, car il s'agit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), qui a parlé fort intelligemment du revenu annuel garanti, ou crédit d'impôt remboursable. Je cite donc les propos que lui attribue le numéro du 8 novembre du *Globe and Mail*, et j'espère bien qu'elle ne viendra pas les démentir demain:

> Il s'agit d'une chose qu'on appelle l'impôt négatif sur le revenu.
>
> Selon elle, trois catégories de contribuables: les travailleurs peu rémunérés, les familles monoparentales et les chômeurs de 50 à 65 ans, seraient les premières à bénéficier d'un programme éventuellement appelé à transformer tout le régime d'aide sociale ...
>
> Les crédits d'impôt, par exemple pour contribution à un parti politique, ont un montant fixe et mettent les riches et les pauvres sur le même pied. C'est ainsi que les riches et les pauvres déduisent le même montant pour chaque enfant à charge ...
>
> «L'exemption favorise les riches, dit-elle, tandis que le crédit d'impôt favorise les pauvres. La fiscalité ne doit favoriser personne.»

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour cette déclaration, et j'espère qu'elle exprimait là l'opinion du gouvernement. Cependant la mesure à l'étude est plutôt décourageante, parce qu'elle n'applique absolument pas ce principe. Elle va même en sens contraire. J'aurais souhaité que le ministre se batte un peu plus au cabinet pour faire admettre les très beaux principes qu'elle a énoncés. Je vois que son prédécesseur à la Santé nationale et au Bien-être social est d'accord avec moi. De toute façon, il aurait fallu que quelqu'un se batte au cabinet pour obtenir ces crédits d'impôt remboursables. Il n'en est absolument pas question dans ce bill déplorable.

Je n'ai pas mentionné deux gouvernements très importants, l'un qui a été le premier à prévoir un revenu minimum garanti, et à s'assurer que les plus pauvres recevraient de l'aide, c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique, et l'autre, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba qui de tous les gouvernements est probablement celui qui a fait le plus. Il a en fait institué un programme négatif d'impôt sur le revenu ou de crédits d'impôt, et l'a mis en vigueur.

J'aimerais donner quelques exemples du programme de ce gouvernement et j'espère que ses successeurs le poursuivront. Dans cette province, si un contribuable a un revenu inférieur à $3,000, il peut recevoir un remboursement fiscal du gouvernement provincial de $529. Cette somme est le maximum autorisé. Imaginez l'effet qu'une telle mesure pourrait avoir sur notre économie: chèque en main, pouvoir dépenser cet argent à acheter des produits qui restent sur les rayons à attendre l'acheteur ou le consommateur. Mais mises à part les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, personne ne semble se rendre vraiment compte de la portée réelle de ce problème.

J'aborderai le problème sous un autre angle. Nous passons beaucoup de temps à parler des subventions du MEER et des disparités régionales. Les profondes différences qui séparent les régions ne seront pas résolues par les subventions de ce ministère, car elles résultent du régime fiscal actuel. Ce sont les plus pauvres qui sont aussi les plus défavorisés avec ce régime. Terre-Neuve et les Maritimes, où le revenu moyen est le plus faible, ont été grugées par cette loi de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas à cause du MEER, parce qu'elles n'ont pas reçu les capitaux espérés. Leurs citoyens les plus pauvres restent tout au bas de l'échelle des revenus, et ils n'ont pas les avantages fiscaux que l'on accorde aux nantis. C'est là que réside l'inégalité réelle du régime fiscal actuel. Je souhaiterais que les riches de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse se penchent sur ce problème avec l'attention qu'il mérite car en moyenne ce sont les économiquement faibles de ces provinces qui ont souffert le plus de ce principe fiscal particulier.

Pour redistribuer le revenu, nous devons abandonner le principe de l'universalité. C'est un principe que mon parti préconise depuis très longtemps. Je comprends la raison qui l'a motivé. De fait, les gouvernements provinciaux reconnaissent depuis quelque temps qu'on ne peut redistribuer le revenu en se fondant sur le principe de l'universalité.

Si nous décidions de hausser la pension de vieillesse à $250 en s'inspirant du principe de l'universalité, un bénéficiaire dont le revenu aurait été évalué toucherait seulement un montant supplémentaire de $7 par mois. Toutefois, cela représenterait une hausse de $107 pour quelqu'un dont le revenu n'aurait pas été évalué, en somme quelqu'un qui touche déjà un revenu appréciable. Il est temps que la Chambre, et notre parti, renoncent à ce principe. De fait, il va à l'encontre de la redistribution du revenu aux économiquement faibles.

Je suis exactement du même avis à propos du programme FISP ou des allocations familiales, qui a fait l'objet d'un débat avant mon arrivée à la Chambre. Les allocations familiales, pour être justes, doivent être basées sur le revenu évalué. On ne peut plus soutenir qu'il s'agit d'une remise d'impôts. Je n'accepterai jamais cet argument tant que nous n'en serons pas arrivés à un taux d'imposition de 100 p. 100. Je crois qu'il est déconseillé d'aller aussi loin.

Il nous fait nous en tenir au principe de revenu évalué qui est sous-jacent au versement d'un revenu annuel garanti et des allocations familiales, à toute la gamme des services de bien-être. Il fut un temps où l'évaluation du revenu ou des moyens était un déshonneur. L'évaluation n'a plus cours, aujourd'hui. Il nous suffit maintenant de jeter un simple coup d'œil aux déclarations d'impôts d'un individu pour connaître son revenu. Étant donné que cette onéreuse disposition a été abrogée, nous devons abandonner le principe de l'universalité et commencer à redistribuer les revenus aux nécessiteux. C'est impossible si nous rendons chaque programme universellement accessible. Cela coûte trop cher et ce n'est pas sage puisque nous ne pourrions prélever autant d'impôts que nous devrions en distribuer.

M. Lalonde: Le député de New Westminster (M. Leggatt) peut-il me dire si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) partage sa philosophie en cette matière?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il sait que non.

• (2102)

M. Leggatt: La réponse est non. La Chambre serait un endroit fort bizarre si nous nous entendions toujours sur tout. Je sais une chose cependant. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même nous dirigeons dans la même voie et appartenons au seul parti à agir ainsi; tous les autres ont abandonné ce principe.

Comme on a mentionné mon honorable ami, je dois signaler que le député de Winnipeg-Nord-Centre est le Canadien qui a le plus contribué à la redistribution de la richesse au Canada, de sorte que lorsque nous différons d'opinion au sujet de la meilleure méthode à adopter—et les députés de mon parti diffèrent publiquement d'opinion de temps à autre;—nous ne sommes pas toujours du même avis en cette enceinte—mais cela n'enlève rien à l'apport de mon honorable ami.

En terminant je lance un appel au gouvernement. Je n'espère nullement pouvoir faire avorter ce projet de loi, mais lorsque nous étudierons la prochaine mesure législative de ce genre, nous pourrions certes nous attaquer à la sérieuse question du revenu annuel garanti ou du crédit d'impôt remboursable accordé aux petits salariés. Tant que nous ne l'aurons pas fait nous n'aurons pris aucune mesure positive en vue de redistribuer le revenu au Canada.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet à l'étude, j'aimerais parler d'une chose à laquelle je n'avais pas encore pensé. On effectue actuellement dans ma ville une expérience lancée par le gouvernement néo-démocrate et financée principalement par le gouvernement fédéral sur les répercussions d'un régime de revenus garantis dans une collectivité mi-rurale, mi-urbaine d'environ 10,000

personnes. Bien que les détails du régime de revenu garanti soient rigoureusement gardés secrets, on peut observer certains faits évidents et d'après ce que j'ai compris après en avoir discuté avec les intéressés, il y a tout lieu de croire que des changements très intéressants et très fâcheux se sont produits. Par exemple, les gens arrangent leurs revenus de manière à bénéficier du régime de revenus garantis assurés par l'État. Si tout le monde était salarié et si on pouvait tenir compte de tous les dollars entrant de quelque façon que ce soit dans la composition des revenus, l'administration du régime en serait plus facile, mais il est en bien des cas extrêmement difficile de déterminer les revenus réels d'un individu ou d'une famille.

On devrait à mon avis attendre les résultats. Il semble qu'on ne les évaluera pas avant quelque temps, mais je crois savoir de ceux qui s'y connaissent en la matière que les chiffres ne prouvent vraiment rien. Ils ne prouvent pas si un régime de revenu garanti fonctionnerait ou non, bien qu'il y ait des cas où l'évolution du monde industriel ait été retardée par des gens qui se contentaient d'accepter les salaires en vigueur sans insister pour obtenir des augmentations. Je pourrais cependant ajouter que si quelqu'un croit qu'un revenu annuel garanti constitue un projet facile à administrer, un remède miracle ou encore une panacée, qu'il se détrompe.

Dans le cadre de ce débat de troisième lecture, je voudrais faire porter mes remarques sur un ou deux sujets. Les modifications apportées au budget ne sont pas particulièrement radicales. Malgré quelques rafistolages ici et là, la situation ne change guère. Il est regrettable que le gouvernement ait eu recours à la clôture à l'étape du comité plénier car certaines dispositions auraient dû être mises à l'épreuve et débattues plus soigneusement.

Je voudrais m'attarder sur les dispositions de roulement, et plus particulièrement celles qui ont trait aux gains en capitaux. Le simple fait que le gouvernement ait dû présenter des modifications à cet impôt démontre qu'il est virtuellement impossible de l'appliquer avec la moindre équité sans causer de graves pertes aux entreprises, qui constituent pourtant l'épine dorsale de l'activité économique de nos collectivités.

Durant le long débat concernant l'impôt sur les gains en capitaux et durant la discussion qui a porté sur le Livre blanc relatif à l'imposition ainsi que lors de l'étude de la législation qui en a découlé, la question des gains en capitaux a encore été évoquée à maintes reprises et de nombreux témoignages ont été donnés de la difficulté posée par l'évaluation des gains en capitaux ainsi que leur imposition. On nous a rapporté comment au Royaume-Uni, de tels dossiers étaient mis de côté car seules des personnes très expérimentées en matière d'imposition étaient capables de les régler. Cela veut dire que des années s'écoulaient avant que des cas complexes ne soient réglés, ce qui avait pour effet de susciter une incertitude et des perturbations dans la bonne marche des affaires. Si l'on a introduit l'impôt sur les gains en capitaux parce qu'il s'agissait d'un moyen d'imposition équitable—et en apparence beaucoup de faits donneraient à le croire—l'expérience a démontré que l'accroissement de la valeur des biens d'une entreprise tout au long de son existence correspond surtout à la conjoncture inflationniste de notre époque. L'adhésion aveugle au principe de l'imposition des gains en capitaux revient en fait à rendre hommage à la philosophie de M. Carter pour qui étant donné qu'une piastre est une piastre, celle-ci devrait toujours être imposée d'une façon ou d'une autre.

[M. Ritchie.]

Aux États-Unis, pays qui a connu une expérience semblable à celle du Royaume-Uni dans ce domaine, le Congrès a adopté à la fin du siècle des lois prévoyant l'imposition des gains en capitaux tout en consacrant par la suite beaucoup de temps à l'adoption d'autres lois prévoyant des échappatoires permettant d'atténuer leurs effets néfastes sur l'économie.

L'impôt sur la plus-value est difficile à appliquer. Il est régressif et entrave le bon fonctionnement des entreprises familiales, sans parler de leur expansion. Tout le monde est bien d'accord, ceux qui achètent et vendent des terres, des biens, et ainsi de suite, devraient payer un impôt s'ils le font de façon régulière, s'ils en vivent. Mais l'impôt sur la plus-value est néfaste car il touche le plus durement ceux qui achètent en vue de produire, ceux qui passent leur vie à monter une affaire pour s'apercevoir qu'une grande partie de leurs gains passe dans cet impôt. S'il n'y avait pas d'inflation ou si cet impôt tenait compte du taux d'inflation, ce serait un moindre mal. Mais lorsqu'on considère la situation relativement aux gains en capital, on s'aperçoit qu'il faudrait reconsidérer entièrement la valeur de cet impôt. Nous devrions voir s'il ne vaut pas mieux le supprimer complètement ou du moins le modifier fondamentalement.

Lorsque l'impôt sur la plus-value a été adopté, son objectif essentiel n'était pas d'imposer indûment les entreprises et ceux qui possèdent un bien depuis longtemps mais plutôt de toucher ceux qui profitent de la situation pour acheter et vendre en spéculant dans de brefs délais, évitant ainsi de payer l'impôt normal sur le revenu. Mais le ministère du Revenu national est intervenu pour mettre à fin ces échappatoires avant que l'impôt sur la plus-value ait été adopté et il est donc possible que cet impôt fasse plus de tort que de bien. Il représente une moins lourde charge pour les personnes extrêmement riches ou les grandes sociétés que pour les particuliers dont tout l'avoir se trouve réuni dans une petite entreprise. Si cette forme d'impôt doit exister, il serait plus logique, semble-t-il, d'adopter un principe d'impôt dégressif, ce qui se fait couramment dans certains pays occidentaux. S'il est censé atteindre les particuliers qui achètent et vendent pour réaliser un bénéfice plutôt que dans le but de se procurer un moyen de production, il serait bon d'imposer un impôt dégressif sur la plus-value réalisée. Il me semble logique de ne pas devoir payer d'impôt sur les gains en capital lorsqu'on possède un bien de production pendant dix ans.

Le bill actuel élargit le principe de la plus-value mais, en théorie du moins, il admet que cet impôt comporte de nombreux inconvénients et qu'il empêche le roulement des entreprises agricoles et des petites entreprises. Il n'a pour seul effet que de retarder le paiement de l'impôt et tôt ou tard, une entreprise risque d'être littéralement lessivée par l'obligation fiscale à laquelle elle devra faire face. Néanmoins, mieux vaut un peu que rien du tout.

● (2112)

J'aimerais répéter, comme je l'ai dit en comité plénier, que l'important ce sera l'interprétation des changements proposés par le gouvernement. En ce qui concerne l'agriculture, il semble que ce sera interprété de façon très serrée et peut-être même limité aux terres. Il faudrait qu'on puisse au moins

exposer les règlements dans leurs grandes lignes lorsqu'on présente une mesure.

En outre, les fonctionnaires de l'impôt peuvent limiter sérieusement la portée des intentions du gouvernement. Selon ma propre expérience, notre régime fiscal n'est pas particulièrement favorable à ceux qui travaillent à leur compte. Bien des gens pensent, surtout parce que la plupart sont des salariés, que les hommes d'affaires et les agriculteurs gagnent trop d'argent et arrivent par un moyen ou un autre à ne pas payer leur juste part d'impôt. Apparemment, le public a quelque peu changé d'opinion à l'égard des entreprises, car bien des gens se rendent compte maintenant qu'un niveau de vie élevé requiert un climat commercial vigoureux et actif.

J'aimerais mentionner certains commentaires au sujet de notre situation économique générale. Dans ce récent numéro de *Canada's Energy* le Canada-Japan Trade Council déclare en page 8:

> Le Canada est un pays qui dépend beaucoup du commerce extérieur. Ce n'est pas en continuant à emprunter chaque année des milliards de dollars, en grande partie à l'étranger, pour combler les déficits du gouvernement et fournir des services sociaux ou éponger les déficits de la balance des paiements que nous parviendrons à la prospérité. Si nous suivons cette voie trop longtemps, elle nous conduira à la faillite nationale. Nous devons employer des gens à produire des biens et services, des produits qui pourront être vendus à profit au Canada ou à l'étranger, pour mieux équilibrer les comptes intérieurs et extérieurs du pays. Notre potentiel énergétique est l'un des meilleurs moyens à notre disposition pour parvenir à ces objectifs souhaitables et nécessaires.

Il est inutile de parler des avantages du revenu annuel garanti si nous n'avons pas les biens et services nécessaires pour mettre en vigueur une telle mesure.

Un commentateur politique de la vieille garde, Bruce Hutchison, a publié dans le *Journal* d'Ottawa du 1er décembre un article intitulé «Two Nations Deep in Economic Trouble». Il signalait que les politiques économiques suivies à Washington et à Ottawa ont connu une série de zigzags et de volte-face et qu'elles se dirigent vers une destination inconnue. Les experts économiques, semble-t-il, sont en tout cas d'accord sur un point: l'économie nord-américaine ne risque pas de s'enrichir dans un avenir immédiat, et sans une saine gestion, elle risque même de s'appauvrir.

Aux États-Unis, l'administration Carter a renoncé à son objectif initial de grande prospérité et de faible inflation et elle s'est lancée dans une série de mesures de relance, qui rappellent un peu l'époque du New Deal avec ses dégrèvements d'impôt et d'énormes déficits budgétaires. D'ailleurs, tous les membres du Congrès sont d'accord sur ces réductions d'impôt, à quelques détails près. Le gouvernement américain va accuser un déficit estimé à 58 milliards de dollars et, l'an prochain, il sera encore plus élevé. Malgré tout, compte tenu de l'importance relative de notre économie, notre déficit national de 9 milliards de dollars et plus est proportionnellement supérieur de 30 p. 100 à celui des États-Unis. En fait, notre situation financière est bien pire que celle des États-Unis, et il y a lieu de se demander si l'accroissement des dépenses et des déficits nous permettra d'atteindre un taux de croissance économique satisfaisant et le plein emploi. En outre, il y a les budgets des provinces qui accusent des déficits réels.

Pour en venir au marché international, les États-Unis accuseront un déficit de 20 à 30 milliards de dollars au chapitre des ventes à l'étranger, mais comme le déficit net du Canada sera de cinq milliards de dollars, il équivaudrait, replacé dans le contexte américain, à 60 milliards de dollars, et le taux de croissance de notre pays sera deux fois moindre que celui de notre voisin du Sud, bien que notre taux d'inflation soit supérieur de 2 p. 100 au sien. Qu'on le veuille ou non, bien qu'étant un pays riche en ressources naturelles, nous nous sommes mis dans une véritable impasse économique.

Si l'économie était la seule à être dans le pétrin, ce ne serait pas trop grave. Nous connaissons également des problèmes sur le plan politique puisque nous ne savons pas si le Québec va rester dans la Confédération. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a énuméré les problèmes qui s'accumulent: diminution de population, départ des entreprises de la province, et un taux de chômage qui augmente plus vite que dans le reste du Canada. Lentement mais sûrement, le Québec se sépare du reste du pays, comme le prouve l'article du *Globe and Mail* intitulé: "The Black View of Canada from Abroad".

Le signe le plus récent est la francisation de compagnies. Un représentant d'une compagnie nationale dont le siège social est situé au Québec a dit: «Nous nous rendons de plus en plus compte que les employés dans le Canada anglais veulent de moins en moins aller travailler pour une compagnie située au Québec.» Certains cadres québécois se plaignent d'une malheureuse nationalisation qui s'empare du Canada anglais. Les acheteurs achètent des produits de partout dans le monde, mais certains disent: «Nous souhaiterions que vous ne soyez pas situé au Québec.» C'est le durcissement dans le reste du pays face aux situations déraisonnables qui existent dans cette province, qu'on peut facilement comprendre. Les gens du reste du Canada qui téléphonent pour affaires au Québec ne se font invariablement répondre que par des francophones, et plus l'homme d'affaires est petit, pire est la situation. Naturellement, les distributeurs et marchands des autres parties du Canada essaient de trouver de nouvelles sources quand leurs fournitures diminuent. Certains pourraient dire que c'est injuste, mais c'est une réaction bien naturelle. Non seulement cette situation politique nuit-elle au Québec, mais elle nuit aussi au reste du Canada. Elle ternit notre image à l'étranger.

Quand M. Davis de l'Ontario s'est rendu au Japon, en plus de la plainte habituelle que les Canadiens ne produisent pas assez, il a dû réfuter la possibilité que le Québec se sépare, réfutation dont on peut sérieusement douter. La revue *Fortune* a dit à ses lecteurs que la menace de séparation a entraîné un manque de capitaux, de valeurs et d'investissements possibles au Québec. Un correspondant du *Finance-Seer*, un journal s'adressant aux hommes d'affaires américains, brosse un tableau très sombre. Il dit qu'on sous-estime beaucoup les dirigeants du PQ et que, parce qu'ils font moins état de leurs plans d'établir une nouvelle devise, une nouvelle banque centrale québécoise et une armée québécoise, cela ne veut pas dire qu'ils les ont abandonnés. Il signale que les banquiers et investisseurs étrangers pourraient être remboursés en dollars québécois sans valeur.

Une grande partie des problèmes de l'économie canadienne peut être attribuée aux dépenses excessives des gouvernements et à toute une gamme de programmes de bien-être social. A mesure que les Canadiens ont découvert qu'ils devaient payer et économiser davantage pour assurer les services individuels dans les domaines de la santé, ils ont vu les dollars qu'ils ont payés sous forme d'impôt converger vers Ottawa et être redistribués aux provinces.

Cela a provoqué de fortes tensions au sein de la confédération, si grandes que celle-ci menace maintenant de se rompre. Nous étions beaucoup plus heureux, nous les Canadiens lorsque les habitants de chaque région devaient s'occuper de leur santé, de leur bien-être et de leur éducation. Peut-être que cela comportait certaines inégalités, mais c'était mieux que la situation actuelle.

Quelques-uns de ces fâcheux effets remontent assez loin, mais assurément le premier ministre (M. Trudeau) et l'ancien ministre des Finances qui vit actuellement à Toronto, M. Turner, sont en grande partie responsables de ces mauvaises nouvelles. Le taux national du chômage est de 8.4 p. 100. L'inflation progresse sans cesse. Le revenu réel des travailleurs ne cesse de diminuer, cette diminution ayant été évaluée à 4.3 p. 100 l'an dernier. Le compte courant accuse un déficit record et il en est ainsi de nos emprunts à l'étranger. Notre déficit budgétaire atteint quelque 9 milliards de dollars et sera encore plus élevé l'an prochain. Nos industries extractives déclinent. Pourtant, elles représentaient un élément de stabilité économique. Cette situations remonte à la décision prise lors du budget de 1973 alors que M. Turner, parlant de mesures excessives, déclarait ce qui suit:

> Nous admettons courir un risque et que ce risque est celui de prendre des mesures excessives. Mais il s'agit d'un risque qui vaut la peine d'être pris à l'heure actuelle pour résorber plus efficacement le chômage.

Il est évident que le premier ministre et M. Turner ont perdu la partie. Après de longues années d'avantages sociaux accrus dout le point culminant a été un nouveau régime d'assurance-chômage à la fois généreux et coûteux, lesquels ont engendré du chômage, sans compter les faibles taux d'intérêts et une économie en plein essor, il y avait vraiment trop d'argent en circulation de sorte que l'inflation a fini par dépasser 10 p. 100.

● (2122)

La décision de maintenir le prix du pétrole sur le marché intérieur bien en deçà du niveau américain nous a influencés et nous ne sommes pas psychologiquement préparés à faire face à une éventuelle hausse. Comme nos approvisionnements intérieurs de pétrole diminuent, nous devrons prendre des mesures. Nul doute que cette hausse du prix du pétrole qui devra finalement être acceptée ne survienne au moment le plus inopportun. Le chômage déjà élevé a été aggravé par la longue période du contrôle des salaires et des prix. Si ces contrôles avaient été rigoureux mais de courte durée, on aurait pu empêcher le chômage de tant monter, mais l'incertitude à laquelle faisaient face de nombreuses compagnies dans leurs rapports avec la Commission de lutte contre l'inflation a entraîné la stagnation de l'économie. Comme la situation a changé depuis que l'ancien ministre des Finances déclarait dans son budget de mai 1974:

> Face à un avenir prometteur, le Canada doit relever aujourd'hui un grand défi.

Nous devons relever un grand défi en effet en tentant de stimuler l'économie déprimée, de remédier au chômage et d'affronter la situation politique au Québec. Presque tous les experts du monde des affaires sont d'avis que notre plus grave erreur fut de donner trop d'expansion à notre masse monétaire de 1972 à 1974. Les profits énormes réalisés par les sociétés extractives et les grandes entreprises, les impôts et les salaires majorés mais non diminués après le boom des produits de base, ont contribué à cette expansion.

[M. Ritchie.]

Ces dernières années, notre économie a été très mal gérée et nous souffrons encore des effets de cette incurie. Même le premier ministre a dit qu'un revirement n'était pas prévisible dans l'avenir immédiat. Le budget ne permet pas aux Canadiens de croire que nous faisons plus que ce que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a appelé aller à la dérive.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du bill C-11. Je suis demeuré ici la plupart du temps pour écouter les divers orateurs, et ce qu'ils ont dit m'a certes intéressé. Quant à moi, j'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole à l'étape du comité plénier. Vous n'ignorez pas que ce bill a fait l'objet d'une motion de clôture vendredi dernier. J'avais fait valoir alors que l'opposition et le Parlement ne peuvent débattre ce bill indéfiniment, mais je crois que nous avons étudié attentivement 16 articles, le seizième ayant été adoptés vendredi, à 3 h 30 environ. Mais les 100 autres étaient adoptés à 4 h 15 ou 4 h 30, rapidement et sans débat. Comme certains députés l'ont signalé cet après-midi, un bon nombre d'entre eux auraient dû être étudiés. Je tenais à le signaler à la Chambre.

Certains articles m'intéressent tout particulièrement. Je ne suis pas avocat et je ne connais pas très bien certains crédits d'impôt. Mais il y a des points dont, à titre de profane, je tiens à traiter, me portant à la défense de nombreux contribuables à faible revenu et des Canadiens qui ne paient aucun impôt.

Tout d'abord, puisque le salarié ordinaire qui avait droit jusqu'à maintenant à $150 de frais déductibles à titre de dépenses d'affaires estimait le montant insuffisant, le gouvernement, a fait preuve de générosité et a porté ce montant à $250, ce qui n'est vraiment pas beaucoup. Je sais que nos honorables vis-à-vis reconnaîtront que c'est bien peu, $250, en ces temps d'inflation, vu qu'un grand nombre de travailleurs doivent parcourir une certaine distance en voiture pour se rendre à leur travail et que leur emploi les oblige à prendre leurs repas ailleurs que chez eux. Je le répète, les travailleurs de la construction comptent parmi ceux-là. Je vous signale en outre, monsieur l'Orateur, que cette mesure s'applique également aux cheminots dont vous connaissez fort bien les difficultés. Sans doute les connaissiez-vous mieux il y a quelques années, mais je suis sûr que vous avez prêté à cette demande une oreille attentive.

La proposition d'amendement demandait au gouvernement d'envisager la possibilité de porter ce montant à $400. Hélas! je le déplore, cette proposition a été rejetée. Un grand nombre de ces travailleurs ont des frais joliment élevés qu'ils pourraient légitimer. Il semble assez injuste de permettre aux hommes d'affaires de déduire leurs frais et de refuser cette déduction à bien d'autres travailleurs pour qui elle se justifie tout autant. J'ai été longtemps agent d'assurance dans le milieu rural, puis agent immobilier, et je suis bien placé pour dire que j'avais des frais élevés, mais ceux-ci étaient déductibles aux fins de l'impôt. Le fisc n'a probablement pas trouvé que toutes mes dépenses étaient justifiées car il en a rejeté une bonne partie, mais je suppose que c'est la règle du jeu.

Il y a également les amendements relatifs à l'assurance-vie qui m'ont beaucoup intéressé. Ils ont considérablement amélioré le bill à cet égard. Celui-ci prévoyait l'imposition de la somme reçue en vertu d'une assurance-vie, en ce qui revenait à profaner la tombe du défunt et à spolier les veuves et les

orphelins. Je pense que l'amendement est tombé pile et que le gouvernement a alors modifié l'article en question.

Un autre amendement qui se justifie à mon sens, c'est celui qui concerne la déduction des intérêts sur un prêt sur police qui a été contracté à des fins commerciales; je vois encore la réaction des ministériels quand j'ai proposé un tel changement. J'entends encore l'ancien ministre des Finances me dire que j'étais mordu, ne fût-ce que d'y avoir songé. Grâce au ciel, la majorité est aussi folle que moi car le gouvernement a accepté ma proposition de déduire l'intérêt sur les prêts sur les assurances, comme s'il s'agissait de dépenses d'affaires normales.

Il ne reste plus qu'un point qui cloche et je tiens à le signaler au gouvernement, c'est que, si le prêt accordé sur une police d'assurance-vie est supérieur à la prime, il est considéré comme faisant partie du revenu annuel. Comme je l'ai fait remarquer au ministre des Finances (M. Chrétien) et à son secrétaire parlementaire, je doute fort qu'il y ait plus d'un prêt sur mille qui corresponde à la définition de cette disposition de la loi, car pour la plupart des prêts accordés sur des polices d'assurance-vie, les intérêts pouvant figurer comme dépenses déductibles ne seront pas aussi élevés que le prêt. Je ne suis pas sûr que, si l'on tient compte de la paperasserie et des problèmes que cela apporterait au ministère chargé de percevoir cet impôt—qui sera je présume le ministère du Revenu national—le jeu en vaille vraiment la chandelle. C'est ce que je tenais à signaler au gouvernement et en particulier au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) que je suis heureux de voir parmi nous ici, ce soir.

Le prétendu budget—je dis prétendu budget parce qu'à ce moment-là, ce n'était censé être rien d'autre qu'une motion des voies et moyens—est censé contenir de nombreuses mesures visant à relancer l'économie et à favoriser la création d'emplois, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que nombreux sont les députés qui sont pessimistes lorsqu'ils étudient le budget et se demandent combien d'emplois il contribuera à créer.

● (2132)

Nous savons tous que le taux de chômage a atteint un sommet, soit 8.4 p. 100. Je crois que c'est le taux le plus élevé depuis 1940, et cela nous inquiète tous énormément. Des programmes ont été mis en œuvre afin de créer des emplois. Le programme «Canada au travail» est provisoire. Son utilité ne fait certainement aucun doute, mais dans ma circonscription, le chômage saisonnier est élevé. Parry Sound-Muskoka a reçu, je crois, 1.1 million, ce qui est beaucoup plus que certaines autres circonscriptions, mais bien moins que d'autres. Cette somme créera uniquement 311 emplois, et ce pour une période déterminée seulement. Il faut trouver le moyen d'injecter davantage d'argent dans l'économie.

On a laissé entendre—et je suis d'accord—que l'impôt sur les ventes est un impôt régressif. Il touche tout le monde. Il frappe des gens qui ne gagnent même pas assez pour payer de l'impôt sur leur revenu. Si l'impôt sur les ventes était réduit, il y aurait davantage d'argent injecté dans l'économie. Les gens bénéficieraient d'une telle mesure parce qu'ainsi, ils pourraient se procurer davantage de biens et de services. Cela améliorerait certainement l'économie.

Je reprends ce qui est, je suppose, l'un de mes dadas, c'est-à-dire l'impôt fédéral de 10c. levé sur les ventes d'essence. A mon avis, c'est une très mauvaise chose. Je crois que cet impôt est entré en vigueur le 1er juillet 1975, sans doute afin d'équilibrer nos comptes en matière de pétrole. Puis, on nous a dit que cette mesure devrait favoriser les économies d'essence. Toutefois, la quantité d'essence qui a été économisée ou qui n'a pas été utilisée à cause de cet impôt est infinitésimal. J'ai dit plus tôt que nous avions peut-être économisé 100 gallons d'essence, mais probablement que nous n'avons même pas économisé autant. On se sert encore de la voiture, car elle répond toujours à un besoin. Nombreux sont ceux qui en ont besoin pour gagner leur vie. Pour eux, c'est une nécessité. Les travailleurs, par exemple les chauffeurs de camions, peuvent déduire leurs frais d'essence en tant que dépenses d'affaires légitimes, et je suis d'accord avec cela. Toutefois, la majorité des gens ne conduisent pas pour leur plaisir; ce ne sont pas des chauffeurs du dimanche; ils doivent se servir de leur véhicule, qu'il s'agisse d'un camion d'une demi-tonne ou d'une automobile pour se rendre parfois jusqu'à cent milles de chez eux et en revenir. Parfois, ils vont plus loin encore. Afin de conserver leur emploi, ils doivent subir ces dépenses, et nombreux sont ceux qui ont la tentation de laisser leur emploi parce que cela leur coûte cher de se rendre au travail et d'en revenir. L'autre solution consiste à retirer des prestations d'aide sociale ou d'assurance-chômage, du moins au début.

Les gens sont généralement fiers et veulent travailler, et si le gouvernement ne veut pas supprimer cette taxe de 10 p. 100 sur l'essence, il devrait au moins la réduire de 7 ou 3 c. L'industrie touristique a fait une recommandation en ce sens. Avec cette surtaxe de 10 p. 100, le gouvernement a recueilli des sommes vraiment astronomiques depuis le 1er juillet 1975. J'aimerais bien en connaître le montant exact.

Il faut absolument réduire les frais de gouvernement. Les dépenses publiques sont très élevées et très difficiles à circonscrire. Nous vivons en période d'austérité. Plusieurs ministres, le premier ministre (M. Trudeau) en tête, ont dit que pour cette raison les effectifs de la Fonction publique ont été ou allaient être réduits. Or, les derniers chiffres publiés la semaine dernière révèlent une augmentation de 15,000 personnes, je crois. Je pense que le chiffre total des effectifs est maintenant de 480,000 personnes. A ce rythme, le demi-million sera bientôt atteint. Le gouvernement devrait se pencher très sérieusement sur cette question.

Nous avons présenté des suggestions concrètes et constructives à l'égard de ce bill. La déduction de $100 pour les contribuables doit entrer en vigueur au début de 1978. Ce montant n'est pas très élevé, et je ne pense pas qu'il produise une grande activité économique. Nous avions espéré que cette déduction vaudrait pour 1977 autant que pour 1978 et les années ultérieures.

Siégeant au comité du logement, j'ai plaidé avec conviction en faveur du programme d'isolation thermique. La subvention va être de $350 dans huit provinces. Le malheur c'est que ces $350 vont être imposables. En admettant que beaucoup de bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, de veuves et d'autres qui vont refaire l'isolation de leur maison ne paieront pas d'impôt, il reste que beaucoup de familles dont les revenus sont tout juste suffisants pour payer des impôts vont y être astreintes. Elles y réfléchiront donc à deux fois avant de demander la subvention. Après avoir consulté ses services, le ministre m'a donné des chiffres astronomiques au sujet de ce que cela va coûter au gouvernement. Évidemment, je n'ai pas pris cela au pied de la lettre. S'il veut que le programme

démarre, le gouvernement doit rendre la subvention partout exempte d'impôt sur tout le territoire, et non seulement en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais que dans ces deux provinces l'électricité coûte cher, mais Parry Sound-Muskoka n'est quand même pas en zone tropicale. Hier matin, il faisait-34 à Burks Falls, où j'habite, en bons degrés chrétiens et pas en Celsius.

Les gens de ma région et d'autres régions du Nord ont grand besoin de calorifuger leurs maisons. Il est évident que si les coûts de l'énergie sont élevés en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard, il y a d'autres choses tout aussi importantes qui sont aussi coûteuses dans le Nord de l'Ontario, le Nord de l'Alberta et d'autres parties nordiques du pays. Les habitants de ces régions devraient également avoir droit au programme d'isolation thermique, afin que ces subventions puissent être déduites de leurs revenus imposables. Le gouvernement a encore le temps de changer son fusil d'épaule. J'espère qu'il va repenser à tout cela et reconnaître que sa proposition est une aberration. Nous connaissons le nombre des personnes qui ont demandé de bénéficier de ce programme. Je l'ai moi-même mentionné la semaine dernière devant le comité plénier. Nous savons également le nombre de subventions qui ont été approuvées et dont les montants ont été versés. Ce nombre est très faible comparativement au chiffre que prévoyait le gouvernement. Ces chiffres démontrent que le plan mijoté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) n'a pas réussi à créer de l'emploi. Si les gens décidaient de se prévaloir de ce programme, nous pourrions certainement réduire notre consommation d'énergie. J'espère que l'on fera quelque chose à ce sujet. L'article 116 autorise le gouvernement à emprunter 9 milliards de dollars. C'est une autre chose que le gouvernement a glissée dans le bill et sur laquelle nous nous posons bien des questions.

● (2142)

Le député qui a parlé avant moi, le grand socialiste de New Westminster, a fait certaines observations valables. Il a signalé que 43 p. 100 des recettes fiscales provenaient des particuliers et qu'un pourcentage bien moins élevé provenait des sociétés. C'est à cause des articles que j'ai mentionnés que le contribuable ordinaire doit payer tellement d'impôts. Tout le monde profiterait d'une réduction de la taxe de vente, réduction qui rapporterait en même temps plus d'argent pour l'économie. Il y a aussi la taxe injuste de 10 cents sur l'essence. Cette taxe est injuste parce qu'elle pénalise ceux qui ne peuvent pas déduire leurs dépenses pour se rendre à leur travail en automobile même s'ils doivent parcourir de grandes distances.

Monsieur l'Orateur, à cause de toutes ces questions, j'espère qu'on pourra faire en sorte de modifier certains des articles du bill à l'étape de la troisième lecture. Je sais que le bill sera probablement adopté, mais je n'ai pas l'intention de l'appuyer sous sa forme actuelle.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous sommes à la troisième lecture, j'aimerais faire quelques brèves observations qui se rattacheront plus ou moins directement à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le 17 novembre, et au comité plénier, le 6 décembre. J'avais alors parlé de deux façons importantes dont le bill fiscal touchera l'agriculture canadienne, et j'aimerais ce soir faire de nouvelles observations sur le même sujet.

La première question que je veux soulever concerne les graves conséquences de la taxe sur les gains en capital lors du transfert à la génération suivante des fermes familiales et des associations constituées en sociétés, à cause du taux élevé de l'inflation depuis qu'on a décidé d'imposer les gains en capital il y a environ sept ans. Ce changement ne touche pas du tout les agriculteurs qui ne sont pas constitués en société ou qui ne font pas partie d'une association, puisqu'ils sont autorisés à transférer leurs biens.

La deuxième question que j'ai traitée assez en détail concernait les instances que j'ai faites au ministre des Finances (M. Chrétien) et à d'autres ministres qui ont constitué ce qu'à mon avis on a appelé à juste titre un comité de la sécheresse formé de huit membres du cabinet. Ce comité s'est montré très actif au cours du printemps et de l'été derniers et je pense qu'il a continué de s'occuper de la sécheresse qui a persisté et même empiré dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan. A ce sujet j'ai demandé un programme d'impôts différés qui tiendrait compte des difficultés particulières que cette sécheresse a suscitées aux éleveurs du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan. Le programme devrait rester en vigueur tant que la sécheresse n'aura pas pris fin et que les pâturages et les approvisionnements en grains de provende ne seront pas revenus plus ou moins à la normale. Cela peut évidemment demander plusieurs années.

La proposition visant la création d'un programme d'impôts différés faciliterait la réduction nécessaire du nombre de vaches à des niveaux qui pourraient être entretenus à même les pâturages et les approvisionnements locaux de provendes en dépit de la hausse marquée des revenus imposables que susciterait cette réduction conditionnelle du nombre de têtes. A mon avis, c'est une proposition raisonnable que j'ai faite au cours des précédents débats. C'est la voie prudente qu'il vaut mieux suivre en cas de sécheresse extrême plutôt que d'acheter des provendes à prix forts pendant un long hiver. Tout laisse prévoir maintenant un hiver long et rigoureux. C'est une leçon que nous avons apprise au cours des sécheresses et de la dépression des années 30, mais il n'y avait pas de problème d'impôt à l'époque et nous n'avions pas à nous inquiéter du niveau du revenu imposable.

Je suis heureux de signaler que trois semaines après avoir formulé ces suggestions, j'ai reçu beaucoup d'appui de la part des agriculteurs d'un peu partout y compris ceux d'une grande partie de l'Ouest canadien, d'une partie de l'Ontario, et même de certains députés dont quelques-uns des autres partis. Cela me donne une certaine satisfaction. Depuis que j'ai préparé mes notes, d'autres renseignements de base me sont parvenus au sujet de la question des gains en capital à l'occasion de roulements.

J'aimerais citer les chiffres du recensement de 1971. Selon les données de ce recensement, il y avait 21,019 fermes familiales exploitées en commun, soit 8.1 p. 100 et 7,011 fermes familiales constituées en société, soit 3.1 p. 100. Ces 29,000 fermes considérées au moment du recensement comme des fermes commerciales constituaient donc 11.2 p. 100 de toutes les fermes du Canada en 1971, et fournissaient au moins 20 p. 100 de la production agricole globale. Quelque 113,000 fermes commerciales produisaient environ 77.5 p. 100 de la production agricole globale du Canada en 1971. Autrement dit, les fermes familiales constituées en société et celles qui sont

exploitées en commun fournissent une partie importante, hors de proportion, de la production agricole canadienne.

Les chiffres donnés par le ministre des Finances indiquant que seulement 2 p. 100 des fermes sont constituées en sociétés induisent en erreur. Non seulement ce pourcentage est-il trop faible, mais le ministre n'a pas considéré ce que ce pourcentage de fermes de 3.1 p. 100 produisaient—soit 20 p. 100 de la production agricole globale. Ce chiffre englobe évidemment les fermes exploitées en commun. Ces catégories de fermes n'ont pas droit aux privilèges de roulement d'une génération à l'autre qui sont accordés aux agriculteurs individuels. Je dis donc que la constitution en société ne résout nullement le problème de la liquidité ni n'habilite à payer l'impôt sur les gains en capital.

● (2152)

Il y a eu de récents travaux de recherche qui viennent d'être annoncés, réalisés à l'Université de Guelph dans l'étude de *Gellner et Brinkman*. Cette étude a constaté que la plus-value constituait un élément important des revenus agricoles. Pour la période de l'étude allant de 1971 à 1974, les plus-values représentaient 35 p. 100 de la totalité de ces revenus. Cependant, l'étude faisait ressortir que les plus-values par rapport à des entreprises comparables, mais dans les domaines autres que celui de l'agriculture, n'atteigneaient pas 25 p. 100. Si l'on peut donc établir une distinction entre les sociétés agricoles qui ne sont pas constituées en sociétés et d'autre affaires, il est possible d'établir la même distinction entre les exploitations agricoles instituées en sociétés et les associations agricoles d'une part, et les autres entreprises instituées en sociétés d'autre part.

Bien entendu, étant donné l'incidence critique des plus-values dans les conditions inflationnistes extrêmes actuelles, nous avons ici des mesures qui défient la justice, et qui sont si lourdes pour les agriculteurs et les exploitants efficaces qu'elles risquent de les faire disparaître. Le gouvernement n'a rien à gagner à long terme à imposer ainsi ses meilleurs agriculteurs, au risque de les pousser à quitter des exploitations prospères et à les empêcher de les transférer, comme il serait logique, à la génération suivante.

Je veux enfin reprendre à mon compte les paroles qu'a prononcées cet après-midi mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) sur le sujet du roulement d'impôt dans la structure des sociétés. Tout ce qu'il a dit à ce sujet était des plus pertinents. Je veux également me joindre à lui, pour rappeler le gros-titre du *Globe and Mail* de Toronto, qui allie une manchette de choc à un excellent article—le PM a perdu au jeu de la fiscalité et le Canada paie d'une économie qui bat de l'aile. A mon avis, c'est un article qui mérite d'être lu, non seulement par les députés de la Chambre mais par tous les Canadiens qui s'inquiètent de la situation critique économique actuelle du pays.

Pour finir, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit en comité plénier à propos de cette mesure de roulement sur les gains de capital, si le ministère des Finances n'a rien changé à sa politique depuis presque trois ans, il y a eu une augmentation incroyable de l'impôt sur les gains en capital prélevé sur les exploitations familiales et celles qui sont constituées en sociétés, par suite de cette poussée inflationniste constante. Il faut donc absolument revoir toute cette question et j'aimerais rappeler au ministre des Finances (M. Chrétien) la déclaration qu'il m'a faite en comité en guise de conclusion:

> J'aimerais cependant trouver une date qui convienne et je demanderai à mes collaborateurs de se mettre en rapport avec le député. Si cela ne peut pas s'arranger, je ne manquerai pas de veiller à ce qu'une rencontre avec mes collaborateurs soit possible.

Bien sûr, c'est parce que j'avais dit que les éleveurs canadiens aimeraient bien être requis par le ministre des Finances et ses collaborateurs pour discuter de cette question importante. J'en profite pour lui rappeler cette déclaration et j'espère qu'il en sortira quelque chose. Je ne voulais pas dire alors, et maintenant pas davantage, que cette rencontre devait avoir lieu pendant ce long débat qui n'est pas encore fini. J'espère toutefois que cette réunion sera plus productive que celle d'il y a trois ans avec l'ancien ministre des Finances (M. Turner). Malgré les deux motions de clôture visant à amener ce bill de l'impôt à l'étape de la troisième lecture, il n'est pas encore trop tard pour demander au ministre de reconnaître la sincérité de certaines suggestions faites au cours de ce débat. Je lui suggère d'en mettre au moins quelques-unes maintenant, sinon il devrait certainement s'arranger pour les inclure dans le prochain budget.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Je n'allais pas prendre beaucoup du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais ce débat me fournit l'occasion de dire au secrétaire parlementaire et, par son entremise, au ministre, exactement ce que je pense de la politique économique du gouvernement d'en face. Je suis content d'avoir les quelques minutes dont je dispose avant 10 heures.

En l'absence du ministre, j'aimerais dire au secrétaire parlementaire, que même s'il y a eu beaucoup de politicaillerie au sujet du marasme économique dont je tiens le gouvernement responsable, nous devons essayer de nous débrouiller avec ce que nous avons. Nous avons entendu parler des délais, du refus de répondre et du retard de cette mesure importante, mais je me demande si le gouvernement sait ce qu'il a fait aux Canadiens depuis mars dernier, même un petit groupe de Canadiens, dont certains peuvent être représentés au caucus libéral. Il peut y en avoir un ou deux dans le nôtre et ailleurs. Les comptables agréés, depuis mars sont assis derrière leurs bureaux et sont inondés de clients se fondant sur le budget initial, qu'on a laissé mourir d'une mort ignoble. Aucun d'eux n'a pu travailler avec quelque degré de certitude que ce soit en se fondant sur ce document budgétaire.

Et voici le résultat. Un client va vouloir se renseigner au sujet d'une période fractionnaire du dernier exercice. Le comptable agréé va répondre à son client qu'il n'en sait rien, qu'il s'agit de l'exposé de mars, c'est-à-dire de la loi précédente, et qu'il va se renseigner. D'abord il va téléphoner au bureau régional de l'impôt, et l'employé lui répondra: «Je ne sais pas trop, mais si vous avez réclamé des deux côtés, et que vous nous envoyez une note explicative . . .».

Mettez-vous donc dans la peau du comptable agréé et du client, qu'il a bien fallu conseiller depuis mars de cette année, c'est-à-dire depuis neuf ou dix mois. C'est absolument sans excuse. Le gouvernement reproche à l'opposition de manquer d'honnêteté en retardant l'adoption du bill. Mais ce manque d'honnêteté n'est rien à côté de la malhonnêteté fiscale manifestée par le gouvernement depuis mars dernier. Il n'a pas l'ombre même d'un remords, vis-à-vis non seulement de l'économie mais du prétendu budget de mars dernier, qui n'a

jamais reçu le moindre commencement d'exécution. Mais le discours du Trône était à peine prononcé qu'on s'attendait à ce que le bill soit voté en quelques heures. C'est inimaginable.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais l'ajournement de la Chambre est proposé et appuyé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE SENS DONNÉ PAR LE MINISTRE À L'EXPRESSION «SÉCURITÉ NATIONALE»

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, prié de préciser le sens qu'il donnait à l'expression «sécurité nationale», au regard de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou de sa définition juridictionnelle ou légale, le ministre a répondu le 6 décembre qu'il se basait surtout sur l'article 16 de la Loi sur les secrets officiels. Selon lui, les attributions du service de sécurité découlent presque entièrement de cette définition, qui fait appel à la notion d'activité subversive mais non à celle de sécurité nationale proprement dite.

J'aimerais dire ce soir au solliciteur général (M. Fox), en forçant un peu la note, que ce terme de sécurité nationale qu'il brandit n'est qu'un grand mot vide de sens. Il ne recouvre rien de concret qui puisse justifier les tactiques procédurières ou politiques auxquelles il a recours contre les commissions d'enquête provinciales qui s'efforçent de faire la lumière.

● (2202)

Dans un rapport récent concernant les opérations gouvernementales relatives aux activités des services de renseignements, voici ce que M. Commager a noté à propos des États-Unis:

... Au cours du dernier quart de siècle, les services de renseignements sont devenus une direction presque indépendante de l'exécutif, et sont soustraits dans une large mesure à toutes limites politiques ou à tout contrôle légal, ce qui pose les questions constitutionelles les plus graves que l'on ait connues depuis la guerre civile et l'époque de la reconstruction.

M. Commager poursuit en disant:

La transformation de ces deux notions de sécurité nationale et de secret sont extrêmement significatives.

Il dénonce l'audace avec laquelle les prétendues mesures de sécurité nationales servent à couvrir pratiquement tout ce que fait l'exécutif, et il note le laisser-aller avec lequel on a accepté jusqu'ici la notion de sécurité nationale, termes inconnus dans la constitution. Il la décrit non pas comme un pouvoir réel mais comme un principe en mal d'une définition, définition que le solliciteur général n'a pas réussi à donner, en termes parlementaires canadiens.

Un journal de Toronto citait dernièrement le solliciteur général, qui aurait dit en substance que la sécurité nationale relevait de la compétence du gouvernement fédéral en vertu des dispositions constitutionnelles qui le chargent d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement. C'était bien entendu, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui énonce non seulement le pouvoir du Parlement mais également les restrictions auxquelles il est soumis. L'Article 91 stipule en effet:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;

A mon avis, le terme «assurer» qu'aurait utilisé le ministre ne peut être interprété comme signifiant «faire» des lois, comme il est dit dans la loi. Cette dernière expression signifie «légiférer», la précédente «rendre service». Faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement ne veut dire qu'administrer et mettre en vigueur. Ainsi le gouvernement dans ce cas ne peut certainement pas se prétendre responsable constitutionnellement de l'ordre et de la paix dans les provinces. Ce pouvoir exclusif est stipulé à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ne relève que des provinces. La clause ajoutée en 1871 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donnait au Parlement le pouvoir temporaire «d'établir des dispositions concernant la paix et l'ordre» dans les Territoires constitue le fondement de cette opinion.

Si l'on essaye de déterminer au juste ce que l'on entend par sécurité nationale, on doit alors se tourner vers la loi telle qu'elle se présente actuellement. Il ne semble exister aucun texte de loi ni aucune définition de ce qu'est la sécurité nationale. Cette expression n'est tirée de nulle part. Nous en sommes donc réduits à nous livrer à des conjectures sur sa signification.

L'article 46 du Code criminel parle des cas de trahison, et cetera. Il traite également de délits tel que l'espionnage. La loi sur les secrets officiels et la loi sur les mesures de guerre sont toutes deux utilisées pour donner un sens à l'idée de sécurité nationale. Y compris le Code criminel, ces lois entrent pourtant dans le cadre de l'administration de la justice qui est du ressort provincial. En lisant la loi sur la protection de la vie privée, on peut constater que les activités subversives entrent dans le cadre de cette même définition.

Le solliciteur général s'efforce de renforcer ou de légitimer la responsabilité du gouvernement fédéral en prétendant que l'administration de la justice dans le domaine de la sécurité nationale est de son ressort. Lors d'un débat à la Chambre il a voulu donner du poids à cet argument en affirmant comme en fait foi le hansard du 15 novembre 1977, page 885:

Normalement, la responsabilité de la sécurité nationale est dévolue au premier ministre qui la partage avec les ministres de qui relèvent la police, les affaires extérieures et l'administration de la justice.

Il semblerait donc que le gouvernement d'un côté exerce la responsabilité de la sécurité nationale du pays de façon normale, mais que découvrant d'un autre côté que cela ne cadre pas avec son mandat en vertu de l'AANB il se réfugie derrière l'article 91. L'expression «administration de la justice» telle qu'utilisée par le solliciteur général démontre clairement que son gouvernement a encore l'illusion qu'il exerce la responsabilité de cette fonction. Il lui reste encore à affronter les réalités de l'article 92 et les dispositions d'exclusion contenues dans l'article 91.

Les pouvoirs législatifs sont répartis entre le Parlement et les provinces de manière explicite en vertu des articles 91 et 92. Quelle que soit la façon dont le gouvernement tente de circonvenir ces articles pour justifier le rôle qu'il joue en matière de sécurité nationale, il ne peut être certain de pouvoir exercer ce rôle sans violer la constitution.

La prochaine démarche du gouvernement est facile à prévoir. Afin d'être en mesure de donner un fondement constitu-

tionnel à la Loi sur la GRC, ils se prévaudront encore une fois de l'article 91 qui demande «d'assurer la paix et l'ordre». Ils seraient peut-être mieux avisés de consulter l'article 91(27), mais c'est une variation sur le même thème. Pour replacer le tout dans le contexte, je n'hésite pas à me répéter et à affirmer que je suis convaincu qu'une loi sur la police, sauf pour les Territoires, ne peut être légiférée qu'en vertu de l'autorité conférée par l'article 92, qui se lit comme suit:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans la catégorie de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

14: L'administration de la justice dans la province . . .

Pour administrer la justice, il faut faire appliquer des lois, dont une loi sur la police. Chaque province a donc adopté sa propre loi sur la police. Si nous revenons maintenant à l'article 91, nous constatons qu'il est expressément défendu au Parlement d'adopter des lois tombant dans les catégories de sujets qui sont exclusivement attribués par cette même loi aux législatures des provinces. Il n'a donc absolument aucune autorité constitutionnelle lui permettant d'adopter une loi sur la police empiétant sur la juridiction provinciale. Pour moi, c'est aussi simple que cela.

Continuer de jouer au plus fin avec «la paix et l'ordre», «l'administration de la justice» ou quoi que ce soit d'autre, ne servira qu'à s'enfoncer davantage dans les péchés par omission ou par perpétration qui ont été à l'origine de la controverse actuelle.

● (2207)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur l'Orateur, en 1969, la Commission royale d'enquête sur la sécurité a précisé que l'État avait le devoir de protéger ses secrets de l'espionnage, ses institutions de la subversion et sa politique des influences obscures.

La sécurité du Canada, sur le plan national, implique le respect de tous ces devoirs.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de veiller constamment à la sécurité interne du pays. Il en est investi non seulement en vertu des statuts et des règlements, par exemple ceux qui ont trait à la GRC, mais également en vertu des dispositions de la constitution qui charge le gouvernement fédéral d'assurer la paix, l'ordre et le gouvernement éclairé du pays.

Le maintien de la sécurité nationale, sous son aspect pratique, relève de la GRC et plus précisément des services de sécurité. L'article 16(3) de la loi sur les secrets officiels définit l'étendue du mandat de ce groupe. Cet article définit l'activité subversive comme suit: *a*) l'espionnage ou le sabotage; *b*) des activités de renseignement d'origine étrangère visant à réunir des renseignements sur le Canada; *c*) des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel; *d*) des activités d'une puissance étrangère visant, en fait ou éventuellement, à attaquer le Canada ou à se livrer contre lui à d'autres actes hostiles; ou *e*) des activités d'un groupe de terroristes étrangers visant à la perpétration d'actes terroristes au Canada ou contre le Canada.

L'ajournement

LE NORD CANADIEN—LA ROUTE PROJETÉE ENTRE FORT McMURRAY ET FORT SMITH—LA QUESTION DE L'AIDE FÉDÉRALE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion de soulever une importante question que j'ai déjà signalée d'ailleurs à la Chambre le 9 novembre dernier. Il s'agit de l'aménagement d'un réseau de transport qui pourrait desservir les Territoires du Nord-Ouest, et plus précisément de la construction de deux routes qui pourraient avoir des répercussions directes sur l'économie du Nord et surtout de la partie ouest des Territoires.

Le premier de ces projets vise la construction d'une route de gravier qui relierait Fort McMurray, en Alberta, à Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai eu l'occasion d'en parler dernièrement avec le vice-premier ministre de l'Alberta, M. Hugh Horner. M. Horner, qui est également ministre des Transports de l'Alberta, s'est montré fort intéressé à ce projet au nom du gouvernement provincial. Nous avons tous deux convenu qu'une autoroute qui suivrait ce tracé serait profitable à longue échéance à la province de l'Alberta et, dans l'immédiat, aux Territoires du Nord-Ouest.

Il est clair, cependant, qu'un gouvernement provincial ne doit pas assumer tout seul le financement d'une entreprise d'une telle envergure. Voilà pourquoi je cherche à obtenir que le gouvernement fédéral en favorise financièrement la réalisation. J'exhorte donc les représentants du gouvernement à me rencontrer et à rencontrer les représentants du gouvernement albertain pour discuter de la question. J'ose espérer que le gouvernement du Canada saura conclure un accord financier satisfaisant et que les travaux pourront commencer le plus tôt possible.

L'autre projet concerne la construction de la route Liard devant relier Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. La réalisation de ce projet présenterait des avantages considérables pour les Territoires du Nord-Ouest, pour le Yukon et pour la Colombie-Britannique. En outre, elle ouvrirait des débouchés aux ressources agricoles de Liard. Je crains que bien peu de gens soient au courant de ces possibilités, mais je demeure convaincu qu'elles sont considérables.

● (2212)

La Colombie-Britannique a jusqu'à présent payé pour un tronçon de 20 milles depuis Fort Nelson et un tronçon de 50 milles reliant Fort Simpson et Fort William dans les Territoires du Nord-Ouest. On n'a cependant pas fait d'efforts sérieux pour terminer la route. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement fédéral s'est traîné les pieds en ce qui concerne ce projet de route. J'aimerais également savoir quand le Conseil du Trésor et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien vont prendre une décision à propos de la construction de la route de Liard. J'ai récemment soulevé cette question à la Chambre auprès du président du Conseil du Trésor (M. Andras), et on m'a répondu que j'aurais dû l'adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). J'aimerais que le gouvernement me dise s'il va ou non mettre en branle la construction de cette route; peut m'importe qui me répondra.

Je ne suis pas le seul à réclamer avec insistance le parachèvement de la route de Liard. Le comité des finances des Territoires du Nord-Ouest presse également le gouvernement

fédéral de l'achever. Compte tenu du taux de chômage élevé que nous connaissons à l'heure actuelle, un projet comme celui de la route de Liard et de la route devant relier Fort McMurray à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, créerait des emplois dont le besoin se fait durement sentir. J'espère qu'une décision favorable sera prise sous peu et que le gouvernement envisagera sérieusement d'appliquer la politique recommandée par l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord, celle qui consiste à donner la préférence au Nord.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) l'a dit vendredi dernier, le ministère est tout disposé à étudier la question soulevée par le député. Le ministère n'a toutefois pas été pressenti à ce sujet jusqu'à présent. L'étude à laquelle le député a fait allusion est une initiative du gouvernement albertain et elle est consacrée au projet de construction d'une route dans la région du nord de l'Alberta qui fait l'objet de certains accords avec le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Transports. Ce projet ne fait pas partie de l'entente triennale qui concerne le nord de l'Ouest canadien et qui se termine cette année. Il est possible que l'on englobe dans une autre entente analogue le projet de construction d'une route allant à Fort Smith; cela dépend des priorités du gouvernement albertain.

Si l'on envisageait la construction d'une route, Parcs Canada s'intéresserait, cela va de soi, au tracé à cause de l'incidence écologique qu'elle peut avoir sur le parc national de Wood-Buffalo. Parcs Canada préférerait que le tracé de la route suive la rive est de l'Athabasca, à l'extérieur du parc, car on éviterait ainsi de perturber l'habitat des nombreuses espèces qui peuplent le parc, et notamment des oiseaux aquatiques.

Le ministère, par son programme pour le Nord, participera également à la construction d'un tronçon de la route qui traversera les Territoires du Nord-Ouest. Mais la participation du ministère à la construction de cette route sera fonction des priorités ministérielles en matière de construction routière dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme le ministre l'a dit lui-même vendredi, nous traversons une période de restrictions et il nous faut choisir parmi nos priorités. Comme s'en souvient le député, le ministre a dit que sa principale priorité était la construction de la route Liard, dont il s'est entretenu récemment avec le Conseil du Trésor. Celui-ci doit rendre sa décision au début de l'année.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ÉTUDE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DU BAS-CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente. Une déclaration faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) à l'émission de CTV intitulée «Question Period» révèle que l'exploitation de Gull Island à Terre-Neuve est un projet qui pourrait fournir des emplois de longue durée. Cette question est importante et urgente, car un projet de ce genre profiterait non seulement à la région atlantique mais à tout le Canada en accroissant l'exploitation des ressources énergétiques. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que l'exploitation du projet hydro-électrique sur le bras inférieur du Churchill soit inscrite en priorité à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur l'économie tenue à la mi-février.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTATIONS SALARIALES CORRESPONDANTES À LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Contrairement à ce que le ministre des Finances (M. Chrétien) a affirmé hier à Vancouver, le taux d'inflation augmente. Le taux moyen des trois derniers mois s'établit à près de 11 p. 100, ce qui est beaucoup plus haut que le niveau atteint lorsque le contrôle des prix et des salaires est entré en vigueur. Puisque le gouvernement a annoncé que les augmentations salariales seront limitées à 6 p. 100, ce qui fera baisser de $450 environ, en 1978, le niveau de vie de la famille canadienne moyenne, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste pour que le gouvernement permette, dans le cadre du programme de contrôles, des augmentations salariales qui correspondent au moins aux hausses du coût de la vie, de manière que le niveau de vie des Canadiens ne baisse pas.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON SUGGÈRE QU'UNE COMMISSION CONJOINTE DES PROVINCES ENQUÊTE SUR LES PRÉTENDUS CRIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la nécessité de faire pleine lumière sur certaines actions tout au moins compromettantes, sinon criminelles, de la GRC, étant donné le manque de collaboration du solliciteur général du Canada (M. Fox) à l'enquête présentement en cours, et qui a été ordonnée par le gouvernement du Québec, et étant donné les présomptions qui existent quant à l'objectivité de l'enquête McDonald, qui semblerait une contrepartie à l'enquête Keable, et parce que toute cette histoire semble cacher une autorisation mal calculée du gouvernement fédéral, particulièrement avant, pendant et après la crise d'octobre 1970, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre demande aux solliciteurs généraux ou aux ministres de la Justice de chaque province de former une commission d'enquête conjointe, intègre et impartiale, afin de juger de toute cette action criminelle de la GRC.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Sport

[*Traduction*]

LE CABINET

PROPOSITION DE BAISSE DU TRAITEMENT DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion concernant une affaire urgente. Dimanche dernier, au cours de l'émission «Question Period» du réseau CTV, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a répété que les Canadiens ne souffraient pas du chômage, à son avis. Voici ce qu'il a dit au juste: «. . . ils ont eu des revenus et maintenant ils touchent des prestations de chômage et ils s'en tirent très bien.» Monsieur l'Orateur, le ministre a, de toute évidence, perdu contact avec la triste réalité, car l'hiver s'annonce dur pour le million de Canadiens qui sont au chômage, alors que le prix des denrées alimentaires et du logement augmentent. Aussi, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

● (1412)

Que l'on ramène le salaire hebdomadaire du ministre, qui est de $1,200, au niveau moyen des prestations hebdomadaires de chômage, c'est-à-dire à $100.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

LE COÛT DE RÉALISATION D'UN FILM SUR LES JEUX DU COMMONWEALTH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les athlètes amateurs et les organismes qui les aident ont des difficultés à trouver de l'argent pour se préparer aux Jeux du Commonwealth qui auront lieu l'année prochaine. Le ministre a annoncé dernièrement que le gouvernement fédéral avait prévu un budget de $840,000 pour financer la production d'un film sur ces jeux, alors qu'aux Jeux du Canada de 1974, on a pu réaliser un film d'une qualité satisfaisante pour $12,000. Aussi, je propose, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que le Conseil des arts du Canada offre une caméra d'amateur au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur et un billet d'avion pour le pays membre du Commonwealth de son choix, afin de lui permettre de réaliser son film elle-même, en assumant même le rôle de vedette, et que l'on consacre l'argent ainsi économisé sur le budget exorbitant de $840,000 prévu pour le film en question à l'entraînement des athlètes et à leur participation à certaines rencontres en prévision des Jeux.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en discussion sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INCLUSION DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION McDONALD D'UNE ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DE PUISSANCES ÉTRANGÈRES AU PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. A la fin de la semaine dernière, au cours des audiences de la Commission McDonald, on a refusé au surintendant en chef, M. Donald Cobb, le droit de nommer une puissance étrangère menant des opérations en territoire canadien; il va sans dire qu'il n'a pas pu donner d'explications sur ce qui pourrait mettre gravement en danger la sécurité de notre pays. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande au solliciteur général d'élargir le mandat de la Commission McDonald afin que les témoins appelés à comparaître puissent non seulement identifier les puissances menant des opérations à l'intérieur de nos frontières mais également de décrire en détail toutes les pratiques douteuses des puissances étrangères au Canada.

M. l'Orateur: Est-on unanimement d'accord pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES EMPLOIS DANS LA RÉGION DE SUDBURY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question urgente et de première importance. Des milliers de personnes de la région de Sudbury sont actuellement menacées d'être mises à pied, véritable catastrophe à un moment où il n'existe tout simplement pas d'autres emplois, et le gouvernement au pouvoir n'a jusqu'ici pris aucune mesure pour protéger les emplois de ces travailleurs canadiens et des contribuables. J'ai ici devant moi 28,000 cartes environ signées par des habitants de la région de Sudbury dans lesquelles ils demandent au premier ministre de prendre des mesures pour protéger les emplois des travailleurs et la vie de leurs localités. Je propose donc, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre ordonne au gouvernement canadien de prendre les mesures préconisées par plus de 28,000 habitants de la région de Sudbury et dont la liste figure sur les cartes adressées au premier ministre.

M. l'Orateur: Pareille motion peut être mise en délibération, en conformité de l'article 43 du Règlement, seulement avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

INFLATION ET CHÔMAGE—DEMANDE DE NOUVELLES MESURES CORRECTIVES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il se souvient certainement que lorsqu'il a annoncé l'imposition de contrôles, il prévoyait que le taux de chômage pardon, le taux d'inflation—en fin de compte les choses vont aussi mal de ce côté-là et il est difficile de savoir de quel fléau il convient de parler.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre avait prévu à ce moment-là que le taux d'inflation serait inférieur à 6 p. 100 l'année dernière et à 4 p. 100 cette année. Or les chiffres montrent que le taux d'inflation est actuellement de 9.1 p. 100, ce qui prouve que les prévisions du premier ministre étaient totalement fausses. Nous sommes bien obligés de constater que l'ordre du jour de la Chambre des communes ne renferme actuellement aucune mesure économique susceptible de régler la double crise de l'inflation et du chômage. Quelles mesures économiques le premier ministre et son gouvernement entendent-ils prendre pour changer l'orientation d'un programme économique qui a de toute évidence échoué?

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi-même avons dit qu'à la fin de cette période de trois ans, c'est-à-dire à la fin de décembre 1978, nous espérons être sur le bon chemin et avoir réduit l'inflation à 6 p. 100 ou moins. J'ai donné ces chiffres à la Chambre il y a un mois, et le ministre des Finances l'a fait également. Évidemment, si vous suivez l'évolution mois par mois, il y a des hauts et des bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il n'y a que des bas.

M. Trudeau: Les députés de l'opposition savent fort bien qu'au cours des deux premières années des contrôles, nous devançions notre objectif et nous avions atteint un taux d'inflation plus bas que ce qui avait été prévu dans les directives.

M. Hees: Ce n'était pas grâce à vous. C'était les prix des produits agricoles qui avaient baissé d'eux-mêmes.

M. Trudeau: J'entends le député de Prince Edward-Hastings dire: «ce n'était pas grâce à vous puisque les prix des produits agricoles avaient baissé d'eux-mêmes». Et maintenant, les prix des produits agricoles montent d'eux-mêmes. Cela fait partie des fluctuations qui n'ont pas été contrôlées par le gouvernement, ni par le programme de contrôles. Comme les députés d'en face le savent, la récente poussée de l'inflation est due principalement aux prix de l'énergie et de la nourriture. Le prix de l'énergie est fonction d'un prix mondial, tout comme le prix de la nourriture. Nous n'avons jamais prétendu que nous pouvions contrôler ces prix. Je rappelle aux députés d'en face qu'en juillet 1974, et le mois précédent, nous avons dit que c'était là deux éléments que nous ne pouvions pas contrôler, puisque dans un cas il s'agit de prix fixés par les pays de l'OPEP.

Des voix: Bravo!

Mr. Clark: Voilà maintenant que le gouvernement applique le principe du yo-yo à la gestion économique.

Des voix: Bravo!

Mr. Clark: Le premier ministre nous demande de lui faire confiance et allègue qu'étant donné qu'il s'est trompé jusqu'à maintenant, il devrait nécessairement avoir raison en 1978. Les chiffres concernant l'indice des prix à la consommation qui ont été publiés aujourd'hui nous donnent une preuve de plus de l'échec de la politique économique du gouvernement. Je tiens à répéter ma question au premier ministre, étant donné que le gouvernement n'a prévu aucune mesure législative propre à relancer l'économie. Le premier ministre entend-il proposer au Parlement des mesures immédiates pour tenter de remettre dans la bonne voie une économie que son gouvernement n'a manifestement pas su maîtriser? Présentera-t-il des mesures?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition parle comme s'il ignorait les mesures dont la Chambre est maintenant saisie. Aujourd'hui même la Chambre est saisie de certains bills, notamment le bill C-11 piloté par le ministre des Finances.

M. Hees: Vous voulez parlez de ce vieux bill défraîchi?

M. Trudeau: Si c'est un vieux bill défraîchi, c'est parce que le vieux député défraîchi de Prince Edward-Hastings le veut ainsi.

M. Hees: Trouvez-vous de nouveaux nègres, Pierre. Vous en perdez. Je vous ai déjà entendu nous servir des réparties médiocres, mais celle-là est la pire de toutes.

M. Trudeau: Voilà tout ce que peut dire le député de Prince Edward-Hastings. Au sujet de l'inflation, nous avons annoncé que le décontrôle débuterait en avril prochain et qu'auparavant le Parlement devrait adopter différentes mesures se rapportant à la période d'après-contrôle. Nous attendons pour présenter ces nouvelles mesures que l'opposition ait étudié celles dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Clark: Le premier ministre sait très bien que le bill C-11 que nous devons adopter aujourd'hui est en vigueur depuis juin dernier. Il n'apporte rien de nouveau. Il ne contribue en rien à régler les problèmes actuels des Canadiens. Apparemment, le premier ministre n'est disposé ni à proposer le genre de réformes dont le besoin se fait sentir actuellement ni à reconnaître que la dernière décennie de sa gestion économique a été une tragédie pour le Canada. Les données relatives à l'indice des prix à la consommation qui ont été publiées aujourd'hui indiquent que ce sont les Canadiens qui sont le moins bien armés pour encaisser le coup qui souffrent le plus. Le premier ministre va-t-il, de préférence avant la Noël, présenter des mesures ou annoncer une politique susceptibles d'aider les chômeurs et les gagne-petit qui n'ont tout simplement pas les moyens de payer 16c. de plus pour chaque dollar de nourriture qu'ils achètent?

● (1422)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, aussitôt que nous présentons des mesures de ce genre, l'opposition se dépêche de dire qu'elles sont insuffisantes. Elle dit: vous avez fait cela hier, que proposez-vous aujourd'hui? Voilà maintenant le chef de l'opposition qui se plaint d'un bill fiscal extrêmement avantageux pour les Canadiens et son parti n'a même pas encore jugé bon de l'adopter. S'il veut aider ceux qui sont le plus durement touchés par le chômage, je lui rappellerai que c'est le gouvernement actuel qui a adopté le régime d'assurance-chômage le plus avant-gardiste du monde—ce qui n'a pourtant pas empêché les gens d'en face de le critiquer.

M. Stevens: Les gens veulent du travail, pas de la charité!

M. Trudeau: C'est le gouvernement actuel qui a adopté l'indexation des allocations familiales et des pensions de vieillesse, des mesures qui aident assurément ceux qui sont les plus durement touchés par la hausse du coût de la vie. Voilà les mesures législatives que le gouvernement a présentées et que nous avons fait adopter péniblement par le Parlement toujours à cause de la résistance des gens de l'autre côté de la Chambre.

M. Clark: Le premier ministre peut traiter cette question comme une plaisanterie ou encore comme un sujet quelconque de débat. Le fait est que d'innombrables Canadiens, à cause des mesures du gouvernement n'ont pas les moyens pécuniaires de se procurer la nourriture, les vêtements et le logement dont ils ont besoin. Nous voulons savoir si le très honorable représentant a l'intention de continuer à méconnaître la misère des centaines de milliers de Canadiens qui ont désespérément besoin d'aide aujourd'hui, ou s'il compte présenter des mesures d'urgence pour aider les chômeurs et les gagne-petit qui ont besoin d'aide dès maintenant?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition a parlé des gens qui n'arrivent pas faute d'argent à se nourrir et a se vêtir. Je me demande s'il faisait là une déclaration théâtrale ou s'il se soucie vraiment du triste sort de ces gens-là. Je lui signale que le Régime d'assistance publique du Canada est prévu précisément pour leur venir en aide. Il est administré par les provinces et le gouvernement fédéral paie la moitié environ du coût, ce qui se chiffre actuellement à peu près à sept milliards de dollars par an. Si l'opposition propose qu'on augmente les pensions de vieillesse, les allocations familiales, les versements en vertu du régime d'assistance . . .

M. Peters: Bravo!

M. Stevens: Qu'on donne des emplois aux gens.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES DE RÉPRESSION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances, et je l'assure qu'il n'y a pas de quoi rire. Les gens veulent des emplois, pas de l'assistance sociale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je vais reprendre là où en est resté le premier ministre. Étant donné que sur le million environ de Canadiens en chômage, 35 p. 100 le sont depuis trois mois ou plus, que leur droit aux prestations d'assurance-chômage est donc expiré et qu'il leur faut maintenant recourir à l'assistance sociale et se prêter à l'humiliation de faire évaluer leurs moyens de subsistance . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: La question!

M. McGrath: Comme cet état de choses impose un fardeau de plus en plus lourd aux provinces qui doivent défrayer 50 p. 100 des allocations d'assistance sociale, je demande au ministre des Finances s'il s'accorde à dire avec son collègue, le ministre de l'Emploi, que les chômeurs se portent bien, merci, ou s'il a l'intention de présenter immédiatement des mesures visant à faire disparaître tout de suite le spectre des difficultés qui menacent les chômeurs de notre pays.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, le 20 octobre dernier, nous avons prononcé à la Chambre un discours économique que la Chambre étudie présentement, et je voudrais rappeler à l'opposition qu'ils ont voté, en deuxième lecture, en faveur de ces propositions économiques. Je voudrais donc dire qu'il y aura dès le début du mois prochain des coupures de taxes substantielles pour les gens à faible et moyen revenu, de façon à stimuler l'économie pour que la demande augmente. J'espère pouvoir, au cours des prochaines semaines, présenter un programme par lequel nous allons inciter les entrepreneurs à employer plus de personnes dans leur milieu de travail, de telle façon qu'il sera possible à un plus grand nombre de gens de se trouver de l'emploi. Toutefois, je ne crois pas qu'en augmentant considérablement le budget du gouvernement fédéral et en dépensant beaucoup plus d'argent que nous allons améliorer la position concurrentielle du Canada. Ce qui est important à ce moment-ci, c'est de maintenir nos marchés, et je suis heureux de dire à la Chambre que pour l'année 1977 nous avons augmenté notre surplus commercial de 1.1 milliards de dollars à 2.5 milliards de dollars, ce qui veut dire que la situation du Canada s'améliore par rapport aux autres pays. Hier, dans les journaux, les économistes américains concédaient que pour 1978 ils prévoyaient que seul le Japon ferait mieux que le Canada.

● (1427)

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Je tiens à lui faire remarquer que, pour ce qui est des gagne-petit et des chômeurs, les déductions fiscales qu'il a annoncées sont purement symboliques et qu'elles ne sont valables que pour deux mois. Étant donné que la seule réponse positive que nous ayons obtenue du ministre et de ses collègues c'est qu'une conférence des premiers ministres a été convoquée pour février prochain où ils étudieront les questions économiques, le ministre des Finances a-t-il l'intention . . .

Des voix: La question.

M. McGrath: Le ministre des relations interprovinciales voudrait-il s'occuper de ses affaires, c'est-à-dire des provinces.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il terminer sa question.

M. McGrath: Si le ministre des relations intergouvernementales, quel que soit son titre, veut bien se tenir tranquille.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McGrath: Le gouvernement, au lieu d'attendre que l'on s'entende sur des mesures à moyen terme à l'occasion d'une conférence des premiers ministres qui se tiendra à la fin de l'hiver, a l'intention de prendre dès maintenant des mesures visant à faire disparaître le spectre des difficultés qui menacent les chômeurs du pays, forcés de subsister avec un revenu de $125 par semaine, ou ceux qui ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage et doivent maintenant recourir à l'aide sociale. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire tout de suite à ce sujet?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, grâce à ses mesures budgétaires, le gouvernement fédéral injectera dans l'économie le 1er janvier un montant de 1.9 milliard de dollars en stimulants fiscaux. On a discuté de ces questions en octobre avec les trésoriers de toutes les provinces qui ont approuvé les politiques que je proposais. Je tiendrai une autre rencontre avec eux en janvier afin d'examiner la situation, mais j'espère entretemps que la Chambre des communes adoptera très rapidement les mesures qui entreront en vigueur le 1er janvier 1978.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ D'AUGMENTATIONS SALARIALES CORRESPONDANTES À LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sait bien que ses fameux dégrèvements fiscaux ne représentent en moyenne qu'un montant de $2 par semaine pour une famille moyenne. Comme le taux d'inflation se chiffre maintenant à près de 11 p. 100, et comme le ministre a décidé de modifier le règlement régissant les augmentations de salaire pour les limiter à 6 p. 100, ce qui entraînera une baisse importante des revenus familiaux réels pour tous les Canadiens en 1978, le ministre modifiera-t-il au moins les lignes directrices afin de permettre aux Canadiens de toucher des hausses de salaire qui soient proportionnées à la hausse du coût de la vie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de changer la politique que nous avons annoncée en ce qui a trait aux contrôles, lesquels doivent commencer à être levés le 14 avril 1978.

[*Traduction*]

LE PROJET DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE ET DES VOITURES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le gouvernement influe directement sur deux aspects du coût de la vie qui ont des conséquences déplorables pour les Canadiens à l'heure actuelle—je veux parler de la majoration du prix du pétrole et des voitures—et comme General Motors, Chrysler et Ford réalisent des profits sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, d'après un rapport du gouvernement, le gouvernement prendra-t-il maintenant des mesures pour s'assurer que les hausses annoncées de prix dans l'industrie automobile en janvier ne soient pas appliquées au Canada et ordonnera-t-il également aux compagnies de pétrole de ne pas annoncer de majorations de prix dans le secteur pétrolier qui sont aussi prévues pour janvier?

● (1432)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons réussi, avec d'énormes subventions, à maintenir le prix du pétrole au Canada au dessous du cours mondial depuis l'automne de 1973. Même le chef du NPD devrait comprendre que nous ne saurions subventionner éternellement nos concitoyens à même l'argent de nos contribuables et acheter notre pétrole au Canada à un prix inférieur au cours mondial. Le gouvernement a mis 5 ans à majorer lentement le prix du pétrole qui approche du cours mondial mais ne l'atteint pas encore. Les Canadiens devront se rendre compte que le cours mondial du pétrole et le coût de la recherche et de la mise en valeur des gisements dans différentes parties du monde sont des réalités auxquelles ils ne sauraient échapper. En outre, le gouvernement a massivement subventionné cinq provinces canadiennes en particulier, en partie au détriment de deux provinces de l'Ouest, nommément l'Alberta et la Saskatchewan. Le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan s'est toujours plaint de ce que nous maintenions ses prix trop bas; par contre, le chef du NPD à Ottawa se plaint que les prix sont trop élevés. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours estimé qu'il devait relever graduellement le prix du pétrole. Mais les Canadiens devront un jour ou l'autre accepter la réalité telle qu'elle est et payer les produits pétroliers au cours mondial.

Il y avait une deuxième question. Peut-être pourrais-je y répondre ensuite, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Le premier ministre de la Saskatchewan, contrairement à ce que le premier ministre insinue, a toujours soutenu qu'on ne devrait augmenter les prix que si les Canadiens et non pas les sociétés pétrolières en retiraient profit ce qui constraste radicalement avec la politique du gouvernement. J'aimerais donc demander au premier ministre s'il songe à adopter pour l'ensemble du pays la politique appliquée par le premier ministre de la Saskatchewan.

Deuxièmement, pour en revenir à la question à laquelle il n'a pas répondu et qui portait précisément sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui a été annoncée aujourd'hui dans le domaine de l'automobile—80 p. 100 des familles canadiennes possèdent une voiture et paient jusqu'à 1000 dollars de plus que les Américains par voiture et ce sont des véhicules construits au Canada—le premier ministre a-t-il l'intention d'empêcher les sociétés américaines de vendre leurs voitures plus cher au Canada en janvier prochain?

M. Trudeau: En octobre 1975, nous avons adopté des mesures visant à contrôler le coût de la vie, c'est-à-dire les prix et les salaires. Le NPD n'a jamais appuyé ces mesures.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Elles se sont révélées inefficaces.

M. Trudeau: Beaucoup de chefs syndicaux canadiens ne les ont jamais appuyées non plus. Ces mesures de contrôle seront abrogées en avril. Je trouve peu logique l'attitude du chef du NPD qui, maintenant que nous avons décidé d'abroger des mesures qu'il n'a jamais appuyées, déclare que nous devrions continuer. Cela me semble tout à fait illogique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE SI TOUS LES PROVOCATEURS DE LA GRC SERONT SOMMÉS DE PARAÎTRE DEVANT LA COMMISSION McDONALD

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Dirait-il à la Chambre si son gouvernement fera comparaître devant la Commission McDonald tous les provocateurs de la GRC, même les cas de ceux qui seraient morts, portés disparus, ou présentement en prison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons l'intention de faire connaître à la Commission McDonald toutes les données que nous possédons relativement à quelque aspect de la «méconduite» de la Gendarmerie royale ou d'autres forces de sécurité au pays. Nous tenons à ce que cette commission royale d'enquête connaisse toutes les données qui sont en notre possession et qui peuvent avoir un rapport quelconque avec une illégalité ou une faute de conduite des forces policières.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENQUÊTER SUR LA MORT DE MICHEL VIGER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Afin d'éclairer davantage la Chambre sur les cas très graves relatifs à la crise d'octobre 1970, est-ce que le premier ministre pourrait dire à la Chambre si son gouvernement est prêt par exemple à faire enquête relativement à la mort de Michel Viger, et à faire toute la lumière sur les circonstances de la mort de celui-là même qui a hébergé et caché les responsables de la mort de Pierre Laporte? Et malgré toutes les dénégations qui pourraient être faites par les autorités de la GRC, est-ce que le premier ministre consentira à porter devant la commission tous les éléments se rapportant au rôle joué par ce même Michel Viger au sein de la GRC?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ferai encore mieux. Je vais proposer au député de témoigner lui-même devant la commission, de porter à la connaissance de cette commission d'enquête toutes les données qu'il semble avoir en sa possession. Nous sommes convaincus que le député sera invité à étaler toute sa connaissance et à faire la preuve, s'il le peut, des allégations qu'il met de l'avant.

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais demander au premier ministre si son gouvernement m'accordera la même collaboration que celle qu'il accorde au gouvernement du Québec? Si on répond comme on a répondu à la Chambre en 1970 et 1971, ou s'il s'agit de questions relevant de la sécurité de l'État, il est bien évident que j'aimerais que le premier ministre me dise jusqu'où il m'accordera sa collaboration lorsque j'irai témoigner devant la Commission McDonald.

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député veut témoigner devant cette commission sur des questions de juridiction fédérale, et notamment sur la Gendarmerie royale, il aura la collaboration du gouvernement. S'il veut apporter devant la commission d'enquête fédérale des données qui tendraient, par exemple, à enquêter sur le ministère de l'Éducation du Québec, sous prétexte que des professeurs de cette province enseignent à faire des bombes à leurs élèves, nous dirons que malheureusement ce n'est pas devant une commission fédérale qu'il faut présenter ces faits mais devant une commission provinciale.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES BONS RÉSULTATS AUX ÉTATS-UNIS SANS IMPOSITION DE CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. L'inflation qui a sévi au Canada au cours du dernier trimestre représente un taux d'inflation annuel de 10.8 p. 100. Par ailleurs, en réponse à d'autres questions, le premier ministre a dit que notre taux d'inflation était en grande partie la conséquence d'un malaise mondial. Aussi, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les Américains sont parvenus à ramener leur taux d'inflation à un niveau équivalent à peu près à un tiers du nôtre au cours du dernier trimestre, et peut-il ensuite nous dire quelle a été l'incidence du programme d'austérité sur le taux d'inflation, étant donné que les Américains sont arrivés à ce résultat sans avoir recours à des restrictions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas difficile à comprendre. Si le député compare les résultats obtenus par les États-Unis et le Canada au cours des trois dernières années, il constatera qu'alors que l'économie canadienne a connu un ralentissement, jusqu'à descendre à un rythme de croissance à peu près nul, l'économie américaine, elle, connaissait une récession qui s'est traduite par un recul de près de 6 p. 100. Pendant tout ce temps-là, le taux de chômage au Canada était inférieur de 1 à 2 p. 100 au taux américain. Lorsqu'une économie connaît cette tendance, quand l'économie américaine a reculé tandis que la nôtre ne faisait que croître lentement, que les Américains ont connu une récession alors que nous connaissions un simple ralentissement, qu'ils ont eu un taux de chômage très élevé, comparé à un fort chômage au Canada, qui est d'ailleurs en ce moment plus élevé qu'aux États-Unis, il est certain que vous allez avoir des pressions déflationnistes, ce qui signifie que l'inflation va beaucoup moins vite et que, par contrecoup, lorsque vous entrez dans une période de reprise économique, de -6 p. 100 à $+4$ p. 100, cette reprise est plus rapide.

Ce sont des choses qu'il faut envisager à long terme. La seconde partie de la question porte sur les contrôles. Le député cite un chiffre tiré d'une étude mensuelle qui indique une inflation élevée. Mais il aurait pu prendre n'importe quelle période de l'année 1976, et il aurait constaté qu'alors que notre objectif pour l'inflation était de 8 p. 100, soit six plus deux pour la productivité, l'indice des prix à la consommation augmentait annuellement d'environ 5.6 p. 100. Le député constatera donc qu'à long terme, nous nous en sommes tirés beaucoup mieux que ne l'ont indiqué nos directives.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'entends des exclamations. Je vous demande, vous qui êtes un homme raisonnable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INFLATION—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je remarque que le premier ministre aime bien ce sujet d'une manière très abstraite, comme s'il était tout à fait étranger à la situation économique peu reluisante qui afflige actuellement notre pays. J'ai remarqué que le premier ministre n'a fait aucune allusion à la dévaluation du dollar canadien. Peut-il nous dire si, à son avis, la dévaluation a contribué à augmenter le taux d'inflation dans notre pays et, le cas échéant, dans quelle mesure?

● (1442)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que l'inflation contribue à faire monter le coût de la vie dans le pays.

M. Chrétien: La dévaluation.

M. Trudeau: La dévaluation.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si la valeur du dollar canadien diminue, c'est dire que nous devons payer plus cher nos importations. Le prix des produits importés et des produits de remplacement est donc plus élevé, ce qui augmente le coût de la vie. Cela se traduit par une augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cela ne veut pas dire que ce sont des forces d'ordre national qui font monter les prix. Cela veut dire que le monde entier estime que l'économie canadienne n'est pas assez solide et que le dollar canadien ne vaut pas autant qu'avant. C'est pourquoi la valeur du dollar baisse et l'indice des prix à la consommation augmente en conséquence.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse qu'a donnée le premier ministre au sujet de la dévaluation, j'aimerais savoir si le ministre de l'Industrie et du Commerce parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a dit la semaine dernière à la Chambre qu'il était content que notre dollar vaille 90c., même si cela a des conséquences inflationnistes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré lors du débat sur l'Adresse que le fait que la valeur du dollar canadien ait baissé montrait que nous sommes . . .

Une voix: En baisse!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cela montrait que les marchés du monde entier nous faisaient comprendre que nos prix sont trop élevés et notre productivité trop faible.

M. Hees: Pourquoi ne faites-vous rien pour y remédier?

M. Trudeau: Le fougueux député de Prince Edward-Hastings me demande encore une fois pourquoi nous ne faisons rien pour y remédier. Je lui rappellerai que lorsque nous avons adopté le programme de réglementation, il était d'accord avec nous.

M. Hees: Exact.

M. Trudeau: La réglementation a eu les conséquences dont j'ai parlé dans ma dernière réponse.

M. Hees: Mais cela n'a pas augmenté notre productivité.

M. Trudeau: Pendant toute l'année 1976, notre taux d'inflation a été inférieur à ce que nous avions prévu et nos performances dans divers domaines meilleures que nous ne l'espérions. A long terme, donc, nous espérons atteindre notre objectif.

M. Hees: Mais la productivité est toujours insuffisante, et vous ne ferez rien pour y remédier.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE QUAND LA COMMISSION FERA RAPPORT—DEMANDE DE DÉSAFFILIATION DES CONTRÔLEURS AÉRIENS FRANCOPHONES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Les contrôleurs aériens du Québec ont, en décembre 1976, déposé une requête en désaffiliation de la CATCA. Les audiences devant la Commission ont pris fin en juin 1977, il y a six mois, et depuis cette commission est restée muette sur le rapport qu'elle devait faire. Est-ce que le ministre serait aujourd'hui en mesure de nous indiquer la date à laquelle la décision du Conseil canadien des relations de travail relative à la requête faite en juin dernier par les contrôleurs aériens du Québec pourrait être annoncée publiquement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais surpris qu'un ministre le sache avant que la Commission ait effectivement terminé son rapport, mais, de toute façon, la Commission ne rend pas compte au Parlement par mon entremise.

[*Français*]

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le 2 novembre dernier, le ministre des Transports s'engageait, au nom du gouvernement, à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, de telle sorte que la Commission obtiendrait le pouvoir d'acquiescer à la requête des contrôleurs de l'air, et le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales a ensuite réitéré cette promesse. En d'autres mots, il ajoutait que le gouvernement fédéral a dit aux Gens de l'Air: «Si vous perdez votre cause devant la Commission, nous vous donnerons raison par une autre loi». Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre maintient toujours l'engagement qu'il a pris en novembre 1976, qui a été réitéré, comme je le disais, par son collègue, à savoir que le gouvernement modifiera au besoin la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour acquiescer à la demande des Gens de l'Air du Québec?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas représenté fidèlement le changement qui a été proposé ou promis. Si le député veut se donner la peine de relire la déclaration que nous avions faite alors, je lui dirai que cela continue d'être notre politique. Nous avons eu des discussions avec les diverses parties ces derniers mois pour savoir quand nous présenterions une mesure modificative à la Chambre. Il a été généralement convenu que cela ne devrait pas se faire avant que la Commission ait rendu son jugement.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

LA CAUSE DE LA LENTEUR DU DERNIER VERSEMENT AUX PÊCHEURS

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Parce que ses possibilités d'emprunt sont plafonnées, le conseil de l'Office de commercialiation du poisson d'eau douce a décidé de ne pas effectuer le dernier paiement de 1.5 million de dollars aux pêcheurs marchands du Manitoba pour la saison 1975-1976. Le paiement devait être versé le 1er décembre. Il devait aider les pêcheurs à se préparer pour la saison de l'hiver et leur fournir un peu d'argent pour eux et leurs familles pour la période des Fêtes. Monsieur l'Orateur, ce dernier paiement appartient aux pêcheurs. Je demande au ministre ce qu'il fait pour s'assurer que les pêcheurs recevront le dernier paiement avant Noël. De plus, que fait-il pour vendre les 14 millions de livres de poisson frais qui sont actuellement en entreposage frigorifique à Winnipeg? Y a-t-il eu des négociations avec la commission de stabilisation des prix des produits alimentaires?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député a oublié de dire que cette décision a été prise par le conseil. Le conseil de l'Office se compose de dix membres, dont quatre sont des pêcheurs actifs. Il a aussi oublié d'indiquer que les pêcheurs ont reçu quelque 4 millions de dollars de plus que les paiements qui leur avaient été versés l'année dernière à cause de la chance qu'a prise l'Office d'accepter des quantités beaucoup plus importantes et des problèmes qu'il connaît actuellement. Le conseil a pris sa décision en pleine connaissance de cause. L'Office essaie de se débarrasser du surplus accumulé. Je réaffirme ici ma confiance en la capacité du conseil de prendre ce genre de décision.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre pourquoi le président de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lors d'une rencontre à Thompson, au Manitoba, le 21 novembre dernier avec la Northern Manitoba Commercial Fishermen's Association, n'a absolument pas mentionné à ces pêcheurs qu'il n'y aurait pas de versement final pour la saison 1975-1976?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le président n'est pas un dictateur. Il a consulté le conseil, lequel a pris sa décision en ayant recours à un vote.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS DE LA LOI EN VUE DE PERMETTRE L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES COURS D'ONTARIO

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Étant donné que l'usage du français devant les tribunaux provinciaux de l'Ontario n'est toléré que de façon discrétionnaire et sans aucune assurance légale, étant donné que la section 127 du *Judicature Act* de l'Ontario proscrit formellement l'usage dans les cours de Justice de l'Ontario de toute autre langue que l'anglais, quelles pressions le ministre de la Justice entend-il exercer à l'égard de son homologue ontarien, l'honorable McMurtry, pour s'assurer que la section 127 du *Judicature Act* de l'Ontario soit amendée et permette l'usage de la langue française dans toutes les cours ontariennes? De plus, quand le ministre a-t-il l'intention de déposer les amendements promis dans le discours du trône visant à réparer cette injustice?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que ni moi ni le Parlement n'exerçons la moindre autorité pour ce qui est de la loi relative à la judicature de l'Ontario. Chaque province est libre, en vertu de sa propre loi sur la judicature ou de sa loi sur les jurys, de fournir des jurys bilingues dans les cas de poursuites civiles et criminelles sur son propre territoire. Dans le discours du trône, nous avons annoncé que nous allions proposer des modifications au Code criminel en vue de prévoir la constitution de jurys bilingues lors de procès criminels en vertu du Code criminel. Ce projet de loi sera présenté en temps opportun après que les procureurs généraux provinciaux auront été consultés.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE STOCKAGE DU NICKEL POUR LA PROTECTION DES LOCALITÉS ET DES EMPLOIS DANS LA RÉGION DE SUDBURY

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du fait que la population du bassin de Sudbury est dégoûtée de l'attitude insensible et impitoyable du gouvernement à l'égard

des travailleurs de l'INCO et de la Falconbridge qui vont être licenciés, ainsi que le démontrent les 30,000 signatures et cartes que j'ai ici, sous la main, compte tenu du fait que le conseil régional de Sudbury a voté à l'unanimité samedi dernier un appel au gouvernement pour qu'il entreprenne de stocker du nickel; et compte tenu du fait que la France a commencé à se constituer des stocks de nickel dès 1975, le premier ministre peut-il dire à la Chambre, eu égard à ce renseignement et aux dommages considérables que le chômage va causer à ces milliers de familles du bassin de Sudbury, de Thompson et de Port Colborne, s'il est maintenant disposé à entreprendre un programme de stockage temporaire du nickel afin de protéger l'activité économique du bassin de Sudbury et de préserver les emplois des personnes concernées.

● (1452)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin même, des représentants des métallos de Sudbury se sont entretenus avec des ministres et des fonctionnaires du gouvernement. Les deux parties ont présenté plusieurs propositions au cours de cette importante rencontre, et j'espère que ce genre de collaboration atténuera les circonstances difficiles que connaît actuellement la population de Sudbury.

* * *

LES RESSOURCES

DEMANDE D'INTERROGATION EN COMITÉ DES DIRIGEANTS DE L'INCO ET DE LA FALCONBRIDGE SUR LEURS MÉTHODES DE FONCTIONNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'une étude interne du gouvernement rendue publique dernièrement, révèle qu'à Sudbury l'INCO n'extrait que le minerai à haute teneur, autrement dit, qu'elle contourne les minerais à faible teneur ou bien s'en sert comme matériaux de remblayage, et puisque cela rendra beaucoup plus difficile l'extraction rentable de ce dernier type de minerai et contribuera sans doute à réduire de nombreuses années la durée utile des gisements de Sudbury, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à convoquer les dirigeants de l'INCO et de la Falconbridge devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, pour nous permettre de voir de quelle manière ils gèrent, mettent en valeur et extraient cette richesse non renouvelable qui s'épuise lentement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré des responsables de l'INCO et leur ai demandé de me communiquer les renseignements qu'ils sont en train de fournir au gouvernement de l'Ontario. Je crois que c'est le genre d'information dont parle le député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'IMPOSITION D'UN DROIT TEMPORAIRE À L'IMPORTATION DU CARBONATE DE NICKEL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, puisque je n'ai à peu près rien obtenu en fait de réponse, je me tourne maintenant vers le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Une voix: Bonne chance!

M. Hees: Il n'y a rien à en tirer!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, étant donné que le Canada importe toujours d'Australie du carbonate de nickel brut qui est traité à la raffinerie de Sherritt-Gordon de Fort Saskatchewan, et revendu ensuite à la Monnaie royale canadienne, le ministre pourrait-il dire à la Chambre, vu que le chômage menace l'industrie du nickel, s'il est disposé à imposer un droit de douane temporaire sur le nickel brut afin de protéger les emplois des travailleurs de Thompson, au Manitoba, de Port Colborne et de Sudbury, en Ontario?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudierons cette question.

* * *

L'ÉNERGIE

L'USINE D'EAU LOURDE DE LA PRADE—LES CAUSES DE L'AUGMENTATION DU COÛT PRÉVU

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, les députés se rappellent certainement que le 18 juillet dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de me dire combien on pensait maintenant que coûterait au total la construction de l'usine d'eau lourde de La Prade que l'EACL, une des sociétés de la Couronne qui relève du ministre, construit près de Gentilly, au Québec. Six mois plus tard, j'ai enfin reçu une lettre du ministre. Je suis certain qu'il y a une faute d'impression ou une coquille dans la lettre parce qu'elle indique que l'on prévoit maintenant un coût total de 846 millions de dollars au lieu de 453 millions. C'est presque 400 millions de dollars de plus que l'évaluation originale, qui date d'il y a à peine quelques années. S'agit-il d'une faute de frappe? Y a-t-il erreur? Le ministre peut-il confirmer l'exactitude de ce chiffre, qui représente presque le double du montant perdu à cause du fiasco en Argentine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député avait fait son travail comme il le prétend, il saurait que le président de l'EACL a fourni des renseignements à ce sujet au comité dont le député fait supposément partie.

J'imagine que le député ne peut pas toujours assister aux réunions du comité, mais s'il y avait assisté ou s'il avait lu la transcription des délibérations, il saurait que plus tôt, cette année, on évaluait le coût du projet à 751 millions de dollars. Cependant, comme l'indique ma lettre, ce chiffre ne comprenait pas les quelque 50 millions de dollars de services auxiliaires fournis par l'Hydro-Québec. C'est pourquoi le chiffre mentionné dans la lettre est plus élevé. Nous avons dû hausser les prévisions d'environ 5 p. 100. Il s'agit d'un projet d'immobilisations très important et le député sait certainement que le coût de ces projets a une fâcheuse tendance à augmenter, au Canada, tout comme ailleurs, pendant une période d'inflation.

M. Lawrence: Je ne vois pas comment une hausse de 5 p. 100 de l'évaluation originale de 453 millions de dollars peut donner 846 millions de dollars. Ce sont les mathématiques modernes? L'inflation a touché le Canada durement, mais pas à ce point-là. Le ministre peut-il expliquer quels facteurs en plus de l'inflation ont transformé ce projet en gouffre financier dont le ministre refuse de s'occuper?

Une voix: Quoi?

M. Lawrence: J'ai dit que c'était un gouffre financier.

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Il n'y a pas qu'un gouffre à la Chambre.

M. Lawrence: En plus de l'inflation, quels facteurs influent sur les coûts de construction?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'il devrait faire son travail et lire la transcription des délibérations du comité.

* * *

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE À LA MODERNISATION DE L'ACIÉRIE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a eu récemment des entretiens avec les premiers ministres provinciaux. Lors de sa rencontre avec M. Regan, a-t-il abordé la question de l'aide financière fédérale pour la modernisation et la rénovation des aciéries exploitées par la société de la Couronne provinciale, la SYSCO, à Sydney? L'honorable représentant n'ignore pas que ce programme permettrait de fournir un bon nombre d'emplois. Peut-il nous dire si ses entretiens avec le premier ministre Regan ont donné des résultats encourageants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai rencontré en privé les divers premiers ministres, ils ont surtout parlé de la situation économique générale, mais j'ai quand même eu le temps d'aborder avec eux des questions bilatérales comme celle qu'a soulevée le député.

Plusieurs premiers ministres ont parlé de problèmes concernant leurs provinces et au lieu de vous faire un rapport long et indiscret de tous les points abordés, je préférerais dire de façon générale qu'on a signalé à mon intention de nombreuses questions d'intérêt purement provincial. Ces questions pourraient avoir des répercussions sur la situation économique générale. Le premier ministre Regan a effectivement mentionné plusieurs projets locaux et provinciaux.

LA LOI SUR LES BANQUES

LA DATE DE PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme l'entreprise a grand besoin de meilleurs moyens de financement, le ministre peut-il nous dire quand il proposera des amendements à la loi sur les banques, et s'il va le faire avant Noël, ou s'il croit avoir besoin seulement d'un amendement d'une ligne pour repousser la date d'expiration de la loi sur les banques?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais présenter aujourd'hui un bill prolongeant d'une année la loi sur les banques. Je présenterai une autre mesure le plus tôt possible, après la rentrée parlementaire de janvier, afin que le comité puisse reprendre l'étude de cette loi, ce qui est une tâche très ardue.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel gouvernement courageux!

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PRÉVISIONS QUANT AU PRIX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports puisqu'il est chargé de la Commission canadienne du blé. Qu'a-t-il à dire pour encourager les fermiers de l'Ouest qui subissent une baisse ininterrompue du prix du blé depuis quelques années? A quoi doit-on s'attendre, maintenant que les prix du blé sont à peine plus élevés que les coûts de production?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il y a pas mal de choses encourageantes à dire. Le prix du blé est passé de 80 à 90c. depuis son cours très bas d'août dernier. C'est très encourageant. Mais ce n'est pas tout; les exportations ont atteint des niveaux absolument incroyables et dépasseront de loin celles de l'année dernière. Non seulement nous avons livré et vendu cette année toute notre récolte, mais également quelque 100 à 150 millions de boisseaux des stocks des années précédentes.

En outre, nous avons légiféré pour instaurer un programme de stabilisation du prix des grains qui tient compte des coûts de production. Il pourrait être fort utile aux agriculteurs qui ont des problèmes de liquidité. Nous avons également maintenu les versements initaux pour le blé, l'orge et l'avoine à des niveaux supérieurs à ceux qu'on aurait normalement attendu compte tenu des cours. Le gouvernement a toujours reconnu l'importance de la production céréalière et il a pris des risques en conséquence.

● (1502)

M. Diefenbaker: Le ministre a aujourd'hui trouvé plus commode de diviser l'un de ses discours—et de donner un résumé de celui qu'il a prononcé. J'aimerais lui demander ce qu'il voulait dire lorsqu'il a dit l'autre jour à Melfort:

Cependant dans le cas du blé, les coûts de production ont tellement augmenté qu'il suffirait de plusieurs années successives de moindre rendement pour ruiner le producteur.

Faisait-il alors un exposé personnel et très enthousiaste des faits, que le fermier de l'Ouest ne saurait accepter, ou essayait-il seulement de dissimuler le fait qu'il se rend compte qu'il ne peut y avoir une organisation internationale du blé?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question du très honorable représentant me laisse perplexe. Je ne suis pas allé à Melfort depuis des mois. Peut-être me confond-il avec Roy Atkinson. Je ne connais pas deux personnes mieux connues pour leur réputation de prophètes de malheur que Roy Atkinson et le très honorable représentant.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi un exemplaire du *Journal* de Melfort du 30 novembre.

Une voix: De quelle année?

M. Diefenbaker: Le ministre déclare qu'il ne s'est pas rendu en cet endroit. Tout ce que je puis dire c'est qu'il a dû rêver, car on rapporte ses paroles dans le journal, et l'agriculteur de l'Ouest sait fort bien reconnaître le genre d'absurdité qui est chère au ministre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, non seulement je n'y étais pas mais ce n'est pas du tout ce que je pense qui est rapporté ici. A mon avis, les prix aussi bas que ceux qui étaient en cours en août dernier sont bien entendu inacceptables du point de vue du céréaliculteur, et tout à fait inacceptables, étant donné le coût actuel de la production. C'est pourquoi j'ai consacré tant d'efforts non seulement dans des programmes comme celui de la stabilisation des prix du grain, des ventes de grain et du crédit aux agriculteurs, mais j'ai essayé également d'obtenir le meilleur accord international possible sur le blé pour que nos agriculteurs aient un revenu convenable garanti.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada concernant «La saisie des rémunérations versées par la Couronne du Chef du Canada».

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question du privilège hier au sujet du premier ministre qui vient de déguerpir de la Chambre comme un lièvre effarouché. J'ai soulevé la question de privilège à propos d'une réponse que le premier ministre a faite vendredi dernier et qu'il a maintenant fait contredire par son entourage à l'extérieur de la Chambre, ce qui crée une situation embarrassante pour l'ambassadeur des États-Unis. Le premier ministre a déclaré qu'une note diplomatique avait été envoyée à l'ambassadeur des États-Unis pour se plaindre—

Une voix: Il est revenu!

M. Crosbie: Comme le premier ministre est de retour, monsieur l'Orateur, je vais reprendre mon siège pour voir s'il répondra à la question.

Une voix: Quelle question?

M. Crosbie: La question est la suivante: vendredi, le premier ministre a déclaré qu'il avait envoyé une note diplomatique au gouvernement américain pour lui dire que son gouvernement en avait assez de voir l'ambassadeur des États-Unis parcourir le pays et parler de libre-échange. Cette déclaration voulait appuyer les propos que le ministre de l'Agriculture avait tenus dans un discours prononcé le 29 novembre à Hamilton devant la Fédération de l'agriculture de l'Ontario. Le ministre de l'Agriculture avait alors déclaré qu'il en avait assez d'entendre l'ambassadeur américain parler de libre-échange.

Vendredi dernier, le premier ministre a déclaré qu'une note diplomatique à cet effet avait été envoyée au gouvernement des États-Unis. Je veux savoir si cela est exact et si ces déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des représentants qui n'ont aucun statut ici, quelle que soit leur importance à l'extérieur, sont exactes. Si aucune note n'a été envoyée au gouvernement américain, des protestations verbales ou écrites ont-elles été communiquées pour protester ou se plaindre des déclarations ou des agissements de l'ambassadeur américain au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député n'ait pas fait preuve d'un minimum d'ingéniosité et trouvé lui-même la réponse à cette contradiction apparente. Cela pouvait facilement se faire et même lui aurait pu y arriver s'il s'était reporté à sa propre question consignée dans le hansard à la page 1729. Comme cela lui arrive souvent, le député était très volubile ce jour-là, très prolixe et il s'est mis à parler sans suite. Il a posé deux questions et le sténographe du hansard a eu l'intelligence de les présenter sous la forme de deux paragraphes distincts. Il y a d'abord eu une première question et ensuite ce que le député a appelé une question supplémentaire. Mon «oui» répondait à la première question, monsieur l'Orateur, et il n'avait pas fini de formuler sa question supplémentaire que je m'étais déjà assoupi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé la question de privilège. Il l'a fait hier, en déclarant qu'une réponse qu'il avait reçue était clairemenet de nature à l'induire en erreur. La procédure que nous respectons toujours dans ce cas est que le député à qui on impute certaines remarques ou une certaine réponse de nature à induire en erreur a le droit de donner des explications concernant sa réponse. Le très honorable premier ministre l'a fait. Cette affaire ne justifie pas la question de privilège; elle constitue plutôt une question de désaccord sur l'interprétation des questions posées et des réponses qui ont été

données. Il y a ici matière à discussion et à débat mais cela ne justifie pas la question de privilège.

* * *

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai ici sous la main quelque 30,000 cartes signées qui demandent toutes au gouvernement de faire trois choses en particulier, à savoir: contremander les licenciements décrétés par l'INCO et la Falconbridge, veiller à ce que toutes les concessions fiscales consenties soient reliées à la création d'emplois, et développer des stratégies industrielles pour des localités comme Sudbury. Je sais que cette démarche n'est pas exactement conforme à la procédure normale de dépôt d'une pétition mais il est clair qu'elle demande au gouvernement d'accomplir trois choses en particulier. J'apprécierais beaucoup si Votre Honneur posait une question à la Chambre afin de recueillir le consentement unanime pour que ces 30,000 cartes signées par 30,000 personnes du bassin de Sudbury soient considérées comme une pétition adressée au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire présenter ces 30,000 signatures à titre de pétition, cela nécessiterait qu'une modification peu importante de la procédure à suivre et la Chambre peut certainement lui prêter conseil à ce sujet. La Chambre n'a malheureusement pas actuellement la possibilité de modifier ses procédures déjà en vigueur à cet égard.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS JUSQU'AU 1er AVRIL 1979

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-16, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE TOUCHANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Chambre voudrait peut-être régler une question soulevée il y a plusieurs jours, soit le mandat à confier au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes touchant la région de la Capitale nationale. Si les députés acceptent d'adopter la motion sans débat nous pourrions la mettre aux voix tout de suite. La semaine dernière j'ai consulté les représentants des autres partis qui se sont déclarés d'accord. Je crois que cet accord existe toujours.

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Nous sommes d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre accepte de se prononcer sur la motion inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la Capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que ledit comité dépose un rapport final 90 jours après l'adoption de cette résolution et tienne compte des témoignages présentés devant le comité mixte spécial sur la Commission de la Capitale nationale créé en juin 1975, ainsi que des témoignages recueillis devant le nouveau comité;

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial;

Que le quorum du comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale soit fixé à onze (11) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées, lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a cinq (5) membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Que le comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale soit habilité à retenir les services de conseillers et de personnel professionnel et de soutien nécessaire pour l'aider dans son travail pendant l'étude des questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre convient que la motion dont lecture a déjà été faite à la Chambre, et qui se trouve inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé, soit adoptée telle qu'elle figure au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1512)

PÉTITIONS

LA VIOLATION DES DROITS DE CITOYENS VIETNAMIENS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Je désire présenter une pétition au Parlement, au nom de plusieurs centaines de Vietnamiens ayant statut soit de citoyen canadien soit d'immigrant reçu, lesquels prient le gouvernement du Canada d'exiger du gouvernement du Vietnam qu'il mette un terme aux violations des droits de la personne, qu'il relâche les prisonniers politiques, qu'il permette aux familles de se réunir en laissant partir certains citoyens vietnamiens qui se trouvent encore sur son territoire; et aussi d'accroître son aide aux réfugiés et de saisir de cette question l'Organisation des Nations Unies.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 170, 171, 177, 184, 185, 199, 215, 216, 232, 267, 279, 289, 306, 308, 385, 386, 387, 390, 414, 421, 425, 435, 497, 514, 516, 521, 525, 683, 701, 725, 726, 731 et 754.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 170—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Énergie atomique du Canada, Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada, Limitée répond ce qui suit: 1. Nombre de personnes détenant des contrats: 28. Nombre de fonctionnaires à la retraite: néant.

2. *a*) 1975: $80,498. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: néant. *b*) 1976: $146,890; montant versé à des fonctionnaires à la retraite: $2,903.

ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 171—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats d'Arsenaux canadiens Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Au 20 octobre 1977, 1 personne. Cette personne n'était pas un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) néant; *b*) néant.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 177—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond ce qui suit: 1. Nombre de personnes détenant des contrats: 28. Nombre de fonctionnaires à la retraite: 1.

2. *a*) 1975: $31,155.13. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: $11,746.71. *b*) 1976: $54,257.93. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: $12,952.61.

RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 184—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de Radio-Canada et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Soixante et onze au 30 septembre 1977.

2. *a*) $1,622,135; *b*) $1,795,426. Pour *a*) et *b*) les dossiers de Radio-Canada ne sont pas tenus d'une façon permettant de savoir quelles sont les personnes détenant des contrats de Radio-Canada qui sont des fonctionnaires à la retraite.

NOTE: Ces chiffres ne comprennent pas les contrats passés avec des participants aux émissions: comédiens, musiciens, auteurs et recherchistes.

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 185—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Corporation commerciale canadienne et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Deux dont 1 est un fonctionnaire à la retaite.

2. *a*) néant; *b*) néant.

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 199—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Comité canadien des noms géographiques et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le Comité permanent canadien des noms géographiques répond comme suit: 1. La Direction des levés et de la cartographie, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est chargée d'engager des personnes à fortait, pour entreprendre des travaux ayant trait aux noms géographiques. Nombre de personnes détenant des contrats: deux. Nombre de fonctionnaires à la retraite: néant.

2. *a*) 1975-1976: $55,000; *b*) 1976-1977: $60,000. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: néant.

Questions au Feuilleton

ELDORADO AVIATION LIMITÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 215—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats d'Eldorado Aviation Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Aviation Limitée répond comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 216—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats d'Eldorado Nucléaire Limitée et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée répond comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 232—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office national de l'énergie et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie répond comme suit: 1. Nombre de personnes détenant des contrats: une. Nombre de fonctionnaires à la retraite: néant.

2. *a*) 1975: $3,093.60. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: néant. *b*) 1976: $5,170.00. Montant versé à des fonctionnaires à la retraite: néant.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 267—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le Conseil de développement de la région de l'Atlantique est la suivante: 1. *a*) (i) à (ix) incl. Non. (x) Oui; deux en 1975-1976 et deux en 1976-1977. *b*) Non.

2. Non. Ces employés ont été rémunérés à même le budget principal.

3. *a*) (i) à (ix) incl. Sans objet. (x) $4.45 en 1975-1976 et $5.23 en 1976-1977. *b*) Aucun renseignement touchant les conditions d'emploi du personnel d'agences n'est disponible. *c*) (i) $1,253.16 pour 1975-1976. (ii) $2,065.90 pour 1976-1977.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 279—**M. McKenzie:**

1. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Oui. (i) Non. (ii) Non. (iii) Non. (iv) Non. (v) Non. (vi) Oui, pour 5 employés. (vii) Non. (viii) Non. (ix) Non. (x) Non. *b*) Oui. (i) Non. (ii) Non. (iii) Non. (iv) Non. (v) Oui, 1 employé. (vi) Oui, 2 employés. (vii) Non. (viii) Non. (ix) Non. (x) Non.

2. Non. Budget régulier.

3. *a*) Au Québec, employés à temps partiel, taux horaire moyen (agences): $5.88. *b*) A la discrétion des agences. *c*) (i) 1975: $346.00; (ii) 1976: $3,103.07.

COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 289—**M. McKenzie:**

1. Le Comité canadien des noms géographiques a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Comité canadien des noms géographiques en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le Comité permanent canadien des noms géographiques répond comme suit: 1. La Direction des levés et de la cartographie, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, fournit le personnel nécessaire pour remplir les fonctions du secrétariat du CPCNG. *a*) et *b*) Néant.

2. Sans objet.

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 306—**M. McKenzie:**

1. Eldorado Nucléaire Limitée a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par Eldorado Nucléaire Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Eldorado Nucléaire Limitée répond comme suit: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 308—**M. McKenzie:**

1. La Société du crédit agricole a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société du crédit agricole en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la Société du crédit agricole, la réponse est: 1. *a*)(i)—(iv) néant; (v)—6; (vi)—(x) néant. *b*)(i)—(x) Néant.

2. Non. Ils sont payés à même les fonds de la Société.

3. *a*)(i) Ontario, $5.35. (ii) Ontario, $5.99. *b*) La société ignore quels sont les taux horaires que consentent les bureaux de placement à leurs employés. *c*)(i) $1,411.09. (ii) $3,554.95.

COMMISSION D'EXAMINATEURS DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 385—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'examinateurs des arpenteurs fédéraux et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission d'examinateurs des arpenteurs fédéraux répond comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

COMMISSION PERMANENTE D'INGÉNIEURS DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA (SECTEUR CANADIEN)—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 386—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission permanente d'ingénieurs du Traité du fleuve Columbia (Secteur canadien) et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission permanente d'ingénieurs du Traité du fleuve Columbia (Secteur canadien) rend compte de ce qui suit: 1. Néant.

2. *a*) et *b*) Sans objet.

OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS EN ÉNERGIE—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 387—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office de répartition des approvisionnements en énergie et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office de répartition des approvisionnements en énergie répond comme suit: 1. Néant.

2. Sans objet.

COMMISSIONS DES FRONTIÈRES INTERPROVINCIALES ET TERRITORIALES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 390—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission des frontières interprovinciales et territoriales et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne la Commission des frontières interprovinciales et territoriales: 1. Nombre de personnes détenant un contrat: 2. Nombre de fonctionnaires à la retraite: 1

2. *a*) 1975-1976: $ 18,430.10. Part reçue par les fonctionnaires à la retraite: $3,050.00. *b* Néant.

NOTA: La Saskatchewan, le Manitoba et le Canada ont partagé le coût des travaux effectués aux frontières entre le Manitoba et la Saskatchewan, et entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

LE «H.M.C.S. ASSINIBOINE»

Question nº 414—**M. McKinnon:**

1. Dans quelles circonstances précises s'est passé le radoub imprévu du *H.M.C.S. Assiniboine* qui a valu à la Shelburne Marine Ltd. de Shelburne (N.-É.) un contrat de $110,062?

2. Ce radoub a-t-il entraîné d'autres frais?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. En réponse à une demande de propositions, Saint John Ship and Drydock Co. Ltée., Saint-Jean (N.-B.), a proposé un prix de $172,754.58 pour le travail connu à exécuter, ainsi qu'une allocation de $31,558 pour le travail supplémentaire éventuel, ce qui donne un coût total estimatif de $204,312.58. Jugeant le prix trop élevé, le ministère des Approvisionnements et Services a envoyé à six (6) entreprises un appel d'offres qui déboucha sur une seule soumission, celle de Saint John Ship and Drydock Co. Ltée., qui proposait encore le même prix. Jugeant ce prix encore excessif pour le travail à effectuer, le MAS se mit à la recherche d'un autre fournisseur. Dans l'intervalle, une autre entreprise obtenait du MDN la certification que ses installations de radoubage conviendraient au bâtiment en question ce qui lui permit de présenter elle aussi une offre: Shelburne Marine Limitée demandait un prix de $110,061.68 pour le travail connu, ainsi qu'une allocation de $30,540 pour tout travail supplémentaire éventuel (soit les mêmes services offerts par l'autre entreprise) pour un prix total estimatif de $140,-601.68. Le marché fut donc adjugé à Sherlburne et l'on mit fin aux négociations avec la première enterprise.

2. L'ensemble de tous les travaux nécessaires a coûté $146,914.36.

Questions au Feuilleton

LES PERSONNES EMBAUCHÉES AUX FINS DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE CITOYENNETÉ

Question nº 421—**M. Friesen:**

1. Combien d'employés le Secrétariat d'État a-t-il employés depuis le 1er janvier 1976 pour procéder à l'inscription de nouveaux citoyens ou au dépouillement de nouvelles demandes de citoyenneté?

2. Combien d'employés procèdent au dépouillement des demandes de citoyenneté, *a*) à Montréal, *b*) dans la Communauté urbaine de Toronto, *c*) à Hamilton, *d*) à Vancouver, et dans chaque cas, quel est le nombre de ceux dont la première ou la deuxième langue est *a*) l'allemand, *b*) le portugais, *c*) le chinois, *d*) l'hindi (et les dialectes connexes), *e*) l'italien, *f*) l'espagnol, *g*) le grec?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Depuis le 1er janvier 1976, le secrétariat d'État a embauché 94 personnes pour procéder à l'inscription de nouveaux citoyens ou au traitement de nouvelles demandes de citoyenneté. Le recrutement s'est effectué comme suit:

	1976	1977	Total (Nouveaux employés)
Administration centrale (services de l'enregistrement)	11	23	34
Cours de la citoyenneté	12	48	60
Total	23	71	94

2. Trente-six personnes travaillent au traitement des demandes à Montréal. Aucune n'emploie l'une des langues indiquées comme première ou deuxième langue. Soixante-cinq personnes travaillent au traitement des demandes dans le grand Toronto. Certaines personnes emploient l'une des langues indiquées comme première ou deuxième langue, soit: l'allemand, 1; le chinois, 2; l'italien, 5; le grec, 4. Huit personnes travaillent au traitement des demandes à Hamilton. Certaines personnes emploient l'une des langues indiquées comme première ou deuxième langue, soit: l'allemand, 1; l'italien, 2. Vingt-huit personnes travaillent au traitement des demandes à Vancouver. Certaines personnes emploient l'une des langues indiquées comme première ou deuxième langue, soit: le chinois, 3; l'hindi, 2; l'espagnol, 1.

[M. Goyer.]

LA RÉUTILISATION DES HUILES DE GRAISSAGE SOUS FORME DE COMBUSTIBLES POUR LE CHAUFFAGE DES MAISONS

Question nº 425—**M. Elzinga:**

1. Dans le but d'économiser les faibles réserves en combustibles fossiles, le gouvernement avait-il émis des directives, pendant la Deuxième Guerre mondiale, pour qu'on utilise, après les avoir retraitées et purifiées, les huiles de graissage comme moyen de chauffer les maisons?

2. Le gouvernement *a*) a-t-il en main des études, *b*) a-t-il effectué des études sur les résultats de telles directives et, dans l'affirmative, (i) quand ces études ont-elles débuté (ii) sont-elles terminées et, dans la négative, quand devraient-elles être achevées?

3. Quelles en sont les conclusions et les recommandations?

4. A-t-on fait connaître d'une façon officielle ces études ainsi que les conclusions et les recommandations en découlant et, dans l'affirmative, de quelle façon?

5. Au sujet des recommandations, a-t-on pris des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. Ces études seront-elles déposées à la Chambre ou renvoyées à un comité de la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit: 1-6. Voir la réponse à la question nº 2314 qui a été posée par M. O'Sullivan au cours de la deuxième session de la trentième législature. Cette réponse a été déposée à la Chambre des communes le 17 octobre 1977.

DÉFENSE NATIONALE—LE CONTRAT Nº 08MY.3616002-11

Question nº 435—**M. McKinnon:**

1. La société *Ian Martin and Associates Ltd.*, d'Ottawa, a-t-elle obtenu le contrat nº 08MY.3616002-11, au montant de $45,108, pour la fourniture de services techniques reliés au projet de chars d'assaut Léopard et, dans l'affirmative, *a*) pour quel motif, *b*) le ministère de la Défense nationale comptait-il un personnel compétent pour l'exécution de ces tâches?

2. Pourquoi ces services n'ont-ils pas été assurés par la société Krauss-Maffei dans l'exécution du contrat qu'elle a conclu avec le gouvernement pour la fourniture de 128 chars d'assaut de type Léopard?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) et *b*). Pour tout marché important, le MDN a l'habitude d'avoir un représentant technique à l'usine de l'entrepreneur. Cet agent est chargé de représenter les organismes opérationnels et techniques du quartier général de la Défense nationale. En ce qui concerne ce marché important, il fallait avoir recours aux services d'un autre technicien compétent dans le domaine des chars pour seconder la main-d'œuvre qualifiée auquel le MDN avait fait appel. Ce technicien sera

désigné comme représentant technique du MDN à l'usine de l'entrepreneur.

2. Voir la réponse précédente.

LA PRIME AU BILINGUISME

Question nº 497—**M. Herbert:**

1. Le ministère avise-il les fonctionnaires occupant un poste bilingue qu'ils recevront une prime annuelle de $800 et, dans l'affirmative, *a*) une personne unilingue occupant un poste désigné bilingue aura-t-elle droit à la prime, *b*) un certain degré de connaissance de la langue seconde sera-t-il nécessaire et comment pourra-t-on le vérifier?

2. Le salaire d'une personne qui reçoit en tant que secrétaire bilingue une prime annuelle de 7% sera-t-il réduit si la prime en question dépasse $800?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le régime de prime au bilinguisme a été mis en œuvre de façon relativement rapide; les employés ont déjà commencé à recevoir le paiement de prime ou ont été avisés que le paiement ne devrait pas tarder. *a*) Les personnes unilingues occupant un poste bilingue ne sont pas admissibles à la prime. *b*) Oui, une certaine compétence linguistique est requise dans la seconde langue. Chaque poste bilingue comporte un niveau de compétence linguistique. Les titulaires de postes sont testés par la Commission de la Fonction publique afin de déterminer s'ils satisfont ou non au niveau requis.

2. Une personnne qui touche présentement la prime de 7 p. 100 payable aux secrétaires bilingues continuera de toucher ce montant même s'il est plus élevé que le montant de $800 établi pour la prime au bilinguisme. Toutefois, les montants versés en vertu de la formule de 7 p. 100 du traitement ont été gelés aux montants payables le 15 octobre 1977 lorsque l'employé touchait plus de $800 par année.

LE FINANCEMENT DE COURS COMMUNAUTAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 514—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il financé des cours communautaires à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, lesquels et dans quelle mesure?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada
Nombre et coût des places achetées—Cours communautaires financés à Fredericton
Du 1er janvier 1977 au 30 septembre 1977

Genre de formation	Cours	Places achetées	Coût $
Cours à plein temps, établissement public	Production de pommes	20	750
	Production de sirop d'érable	20	1,900
	Technicien en insémination artificielle	5	28,180
	Agent forestier	168	210,255
	Bûcheron, en général	10	5,663
	Pose de tapis	30	38,228
	Charpenterie	10	36,541
	Commerce	25	51,089
	Total	288	372,606
Apprenti à plein temps, établissement public	Standardiste	16	2,540
	Monteur de lignes de force 1, construction	83	33,896
	Monteur de lignes de force 2, construction	44	10,742
	Monteur de lignes de force 3, construction	23	6,654
	Monteur de lignes de force 2, services publics	13	3,176
	Monteur de lignes de force 3, services publics	33	9,270

Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada
Nombre et coût des places achetées—Cours communautaires financés à Fredericton
Du 1er janvier 1977 au 30 septembre 1977

Genre de formation	Cours	Places achetées	Coût $
	Monteur de lignes de force 4, services publics	48	11,489
	Mécanique électrique 1	8	2,139
	Mécanique électrique 2	8	2,244
	Mécanicien de machines fixes, 2e classe	20	1,937
	Mécanicien de machines fixes, 3e classe	8	1,224
	Mécanicien de machines fixes, 4e classe	8	1,360
	Total	312	86,671
Apprenti à temps partiel, établissement public	Mécanicien de machines fixes, 2e classe	10	1,406
	Mécanicien de machines fixes, 4e classe	1	10
	Mécanicien-monteur 1 de machines, navires	1	75
	Total	12	1,491
Cours à plein temps, établissement privé	Formation à l'enseignement professionnel	43	21,930
	Total	43	21,930
	Total général	655	482,698

Question nº 516—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé des contrats de rénovation ou d'amélioration des logements pour militaires mariés à la base des forces armées canadiennes de Gagetown et, *a*) dans l'affirmative, (i) à qui (ii) de quel montant, *b*) dans la négative, envisage-t-on d'entreprendre de tels travaux?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*)(i) et (ii):

Date de l'attribution du marché	Valeur du marché	Nom de l'entrepreneur
le 7 avril 1977	$ 25,055	Safety First Fire Protection Ltd.
le 4 mai 1977	269,248	H.D. MacMacklin Ltd.
le 13 mai 1977	145,900	Atlantic Fence Ltd.
le 30 août 1977	4,950	L.W.S. Electric
le 30 septembre 1977	77,652	Delta Electric Co. Ltd.

LES ÉTUDES SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 521—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, des études sur l'élimination des déchets nucléaires radioactifs ont-elles été autorisées ou entreprises?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: Un groupe d'étude composé de trois personnes a étudié le problème de la gestion des déchets nucléaires du Canada et son rapport a été présenté à la Chambre des communes les 22 novembre 1977. Des études permanentes sont effectuées par une équipe de l'EACL et les experts d'EMR sur la question de l'élimination des déchets fortement radioactifs. Les problèmes de gestion des déchets de moyenne et de faible activité sont étudiés par de nombreux groupes notamment l'Hydro-Ontario, l'EACL, l'Eldorado, d'autres mines d'uranium, le ministère de l'Environnement, le ministère de la Santé et du Bien-être social, les ministères du gouvernement de l'Ontario, etc. A titre d'organisme réglementaire, l'EACL surveille la plupart des travaux.

Questions au Feuilleton

LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE DE PÉTROLE AU LARGE DE LA CÔTE ATLANTIQUE

Question nº 525—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, quel montant le gouvernement a-t-il consacré à la recherche de gisements de pétrole sous-marins au large de la côte Atlantique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: la Commission géologique du Canada, et l'EMR, a consacré $360,000 directement à des études des bassins pétrolifères et gazifères, ainsi qu'à des inventaires des hydrocarbures au large de la côte Atlantique.

En ce qui concerne Petro-Canada: du 1er janvier 1976 au 30 septembre 1977: 35,276 millions de dollars.

LA STATION DE RECHERCHE AGRICOLE DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 683—**M. Howie:**

1. Quels étaient, le 1er novembre 1977, les programmes de recherche en cours à la Station de recherche de Fredericton (N.-B.)?

2. Combien d'employés *a*) à salaire, *b*) à contrat faisaient partie du personnel à cette date?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Programme de l'alimentation du détail, Programme des pommes de terre, Programme de qualité de l'environnement, Programme des arbres fruitiers, Programme des petits fruits.

2. *a*) 109; *b*) aucun.

L'AIDE À L'ARBORICULTURE FRUITIÈRE

Question nº 701—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, quel montant les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont-ils reçu à titre d'aide à l'arboriculture fruitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Néant.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE COUTEAUX

Question nº 725—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale procède-t-il à un achat de couteaux, pour un montant de $48,000 de la société Grohmann Knives de Pictou (N.-É.) et, dans l'affirmative, de combien de couteaux s'agit-il dans ce contrat?

2. Dans le cadre de quelles fonctions du Ministère ces couteaux contribueront-ils à accroître son efficacité?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. 4,000 couteaux engainés.

2. Ces couteaux sont surtout utilisés par le personnel navigant, les parachutistes et le personnel de recherche et de sauvetage des FC, et ce, à des fins de survie et de sécurité. Les matelots de pont supérieur s'en servent aussi comme outil dans l'exercice de leurs fonctions.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE BLOUSONS DE PARACHUTISTES

Question nº 726—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale est-il en train d'acheter des blousons de parachutistes pour $101,530 de la Peerless Garments Ltd. de Winnipeg (Man.) et, dans l'affirmative, combien doivent être fournis aux termes de ce contrat?

2. Quelles unités recevront ces vêtements?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, 2,200 blousons de parachutistes.

2. La Force d'opérations spéciales.

DÉFENSE NATIONALE—LES AUGMENTATIONS DE SOLDE

Question nº 731—**M. Howie:**

Accordera-t-on une augmentation de salaire supplémentaire au personnel des Forces armées pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie et des services publics?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non.

DÉFENSE NATIONALE—LA PROCHAINE AUGMENTATION DE LA SOLDE DES MILITAIRES

Question nº 754—**M. Howie:**

A quelle date est prévue la prochaine augmentation de salaire des membres des Forces armées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): La rémunération des militaires est fonction de celle qui est attribuée aux groupes de fonctionnaires de même niveau; elle est sans cesse révisée. Les rajustements salariaux ont toujours été faits le 1er octobre dans le cas des officiers du service général, des médecins et des non-officiers, et le 1er avril dans le cas des avocats, des dentistes et des généraux. Les dernières augmentations de solde ont eu lieu respectivement les 1er avril et 1er octobre 1977.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les questions énumérées ont fait l'objet d'une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 décembre, de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ce bill a déjà été longuement examiné, plus même que le gouvernement ne le souhaitait. Après deux semaines de débat en comité, j'ai encore quelques observations à présenter. Je me reporterai d'abord à l'exposé économique et fiscal du ministre des Finances (M. Chrétien) qui déclarait ce qui suit en page 8:

D'abord, je réduis de $100 l'impôt pour les contribuables à revenus bas et moyens.

Cela, disait-il, afin de stimuler l'économie en janvier et en février. En comité, j'ai demandé au ministre ou à son secrétaire parlementaire si ces réductions d'impôt allaient être efficaces. On m'avait dit qu'à la suite des négociations fédérales-provinciales des ministres des Finances, les taux d'imposition provinciaux allaient subir des hausses considérables.

Un de mes commettants, spécialiste des questions fiscales, m'avait communiqué deux exemples que j'ai donnés au ministre pour faire voir que le contribuable ne réaliserait pas les économies d'impôt dont se vantait le ministre. Il semble même qu'en certains cas la baisse des impôts fédéraux serait plus ou moins compensée par la hausse des impôts provinciaux, ce qui fait que l'économie d'impôt serait beaucoup moins élevée qu'on le prétend, et qu'en certains cas il n'y aurait même pas économie mais augmentation. En d'autres termes, le contribuable paierait plus d'impôts qu'avant.

Pendant que nous en sommes à l'étape de la troisième lecture du bill, j'aimerais m'attarder aux dispositions relatives à l'assurance-vie. Nous remarquons, selon les propres paroles du ministre que l'on trouve à la page 6 de son exposé économique et fiscal, qu'il a déclaré:

A la suite de suggestions des députés de tous les partis, je n'imposerai pas pour le moment les revenus de placement réalisés par le détenteur d'une police d'assurance lors du décès de l'assuré.

Il est réconfortant de constater, monsieur l'Orateur, que le gouvernement peut être influencé par des pressions s'exerçant de part et d'autre. Je me demande présentement pourquoi en premier lieu on a présenté ces dispositions. Si on y avait réfléchi un peu sérieusement au début, nous n'aurions pas eu ce problème. Au cours de l'étape de la discussion en comité, le ministre a proposé des amendements que nous nous sommes montrés que trop prêts à accepter de ce côté-ci de la Chambre. L'intérêt perçu sur des prêts est en réalité un intérêt sur des prêts et selon les traditions respectées dans le passé par la loi de l'impôt, les sommes investies en vue d'en tirer un revenu devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pensons que ce n'est que juste que cette disposition s'applique à toute personne qui a contracté un emprunt—que ce soit sur une police ou non—et on a fait valoir qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un prêt si on empruntait d'une société d'assurance. Je n'ai jamais pu comprendre ce raisonnement. Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'est finalement rendu compte que les intérêts payés pour ce genre de prêt devraient demeurer déductibles, et nous en sommes heureux.

Quant à l'allocation de 3 p. 100 pour les stocks qui peut s'appliquer dans certains cas, il s'agit d'un chiffre arbitraire comme l'a reconnu le secrétaire parlementaire, et il ne semble pas y avoir de raison logique au choix de 3 p. 100. Cependant, si l'on tient compte du taux d'inflation qui certainement doit toucher les stocks comme le reste, 3 p. 100 sur les stocks alors que l'inflation s'élève à 8 ou 9 p. 100 n'aura certainement pas les résultats escomptés. Cela ne résoudra certainement pas le problème. Ce chiffre a été fixé en premier lieu pour que les profits inflationnaires ne soient pas imposés et cette allocation de 3 p. 100 ne constitue pas une solution au problème.

Au cours de l'étude en comité, j'ai demandé au ministre pourquoi on n'avait pas considéré la méthode d'épuisement successif. Je crois que c'est le secrétaire parlementaire qui a répondu qu'on y avait pensé, mais que cela risquait d'être plus compliqué. En tant que comptable, je ne vois pas de méthode plus juste que celle qui consiste à essayer de faire correspondre les coûts courants—c'est-à-dire les investissements dans les stocks—aux recettes courantes—c'est-à-dire le produit des ventes. C'est un principe de saine comptabilité de chercher à équilibrer les dépenses courantes et les recettes courantes. Mais ce n'est pas la voie que le gouvernement a l'air de prendre. Nous sommes heureux qu'il fasse quelque chose en accordant des déductions pour inventaire, mais je ne suis pas sûr que ce soit la bonne méthode.

En ce qui concerne le paragraphe (2) de l'article 16 du bill, je voudrais tout d'abord en citer un passage:

«(15) Que, lorsqu'un contribuable résidant en fait le choix dans sa déclaration de revenu pour son année d'imposition 1977 ou pour toute année d'imposition ultérieure, tous ses gains et pertes pour l'année et les années ultérieures découlant de la disposition d'actions (autres que des actions prescrites), d'obligations, de billets ou d'obligations semblables émis par une corporation canadienne soient réputés être des gains en capital et des pertes en capital du contribuable, sauf lorsque ce dernier est un courtier ou négociant en valeurs mobilières, une banque, une compagnie de fiducie, une caisse de crédit, une corporation d'assurance-vie ou une institution semblable.»

● (1522)

Il existe un problème fondamental dans ce petit article. Je vois très bien d'ici le gouvernement en train de creuser un grand trou à côté du contribuable, pour l'inviter à tomber dedans. J'aimerais renvoyer les députés aux audiences du comité, car les réponses et les questions échangées sont très importantes à cet égard. Le député de Timiscaming (M. Peters) a demandé si elles allaient s'appliquer aux particuliers, aux entrepreneurs, aux explorateurs, etc. Il parlait de sociétés. Le secrétaire parlementaire lui a alors répondu:

Monsieur le président, cette disposition ne vise pas simplement à aider les particuliers mais surtout les sociétés d'investissement.

Et voilà. Elle est destinée à aider à la fois les sociétés d'investissement et les particuliers. Le gouvernement lui-même l'a dit ainsi comme on peut le voir à la page 1739 du hansard, j'ai posé au secrétaire parlementaire la question suivante:

Il est possible que le paragraphe (2) soit préjudiciable au particulier qui fait un choix? Je suppose que ce choix vaut pour la durée de sa vie. Il peut arriver qu'un contribuable ait travaillé dans le commerce des valeurs. S'il n'avait pas fait ce choix, il aurait eu le droit de déclarer son revenu et ses pertes de la façon habituelle. Qu'arrive-t-il à quelqu'un qui se trouve dans ce genre de situation?

Le secrétaire parlementaire a répondu:

Le député a raison. C'est une décision très difficile à prendre pour quelqu'un.

Déjà aujourd'hui, en vertu de la loi actuelle, un particulier qui vend des valeurs a le droit, sans faire de choix, de déclarer que ses gains et pertes, comme gains et pertes de capital. En vertu de la loi actuelle le ministre du Revenu national (M. Guay) a le droit de statuer que ce particulier travaillant dans le commerce et la vente des valeurs, a un revenu qui est non pas considéré comme un gain en capital mais comme n'importe quel revenu provenant d'une entreprise ordinaire.

Le contribuable peut déjà faire ce choix à chaque année. Le gouvernement a déjà la possibilité de prétendre que le contribuable n'a pas le droit de déclarer ce revenu comme étant un gain en capital, et c'est au contribuable qu'il incombe de le réfuter. Quel est l'objet de cet article qui est censé aider les gens alors qu'il est évident, si l'on y regarde de plus près, qu'il sera préjudiciable au contribuable? Lorsqu'il fait son choix, il s'engage pour la durée de sa vie. Cela est très clair. Il ne peut plus revenir en arrière et déclarer qu'il veut se livrer au commerce, s'il arrive qu'il s'adonne au commerce, mais le gouvernement peut intervenir ultérieurement et affirmer qu'effectivement, il se livrait au commerce.

A propos de ce même point, j'ai une autre citation tirée du débat en comité. J'ai été très surpris des résultats. Après le déjeuner, le même jour, j'ai interrogé le gouvernement au sujet de ce choix. J'ai déclaré que je m'en inquiétais parce qu'il semblait toucher le particulier tout autant que les promoteurs et les entrepreneurs. J'ai signalé au gouvernement, ce qui suit:

Dès qu'un citoyen canadien décide de faire ce choix, il sera lié par sa décision tant qu'il payera des impôts.

J'ai expliqué ceci au gouvernement:

Selon le paragraphe (2)(5) tout choix effectué en vertu du paragraphe (4) ne s'applique pas à la disposition d'un titre canadien effectué par un contribuable qui, au moment même de la disposition, est un commerçant ou un courtier en valeurs mobilières.

Voilà qui est parfaitement clair. Le secrétaire parlementaire fit la réponse suivante:

Monsieur le président, la réponse est oui. Il y a toujours une question de fait à trancher dans des cas de ce genre.

J'ai demandé:

Comment se fait-il que le gouvernement ait jugé nécessaire ou désirable de creuser une fosse aussi profonde et d'y faire tomber les contribuables?

Le secrétaire parlementaire a répondu:

Je pense que la plupart des particuliers sauront s'il s'agit de pertes ou de gains en capital, mais l'objectif fondamental est d'essayer de diminuer l'incertitude là où il y a doute.

Je soutiens que le gouvernement n'en a rien fait du tout. Il s'est contenté de laisser aux contribuables le soin de résoudre ce terrible dilemme, eux à qui le régime cause déjà une foule de problèmes. Je ne tiens pas à accaparer plus qu'il ne faut le temps de la Chambre. Je termine donc en demandant instamment au gouvernement d'étudier la question avant d'introduire cette disposition dans le projet de loi, car, la clôture ayant été imposée, cela signifie que ces problèmes ne sont pas résolus.

Le gouvernement nous promet depuis 1970 une loi de l'impôt sur le revenu qui soit simple et juste. C'est la raison qu'il a invoquée lorsqu'il a présenté au Parlement un projet de réforme fiscale. La complexité et l'injustice du système fiscal canadien saute aux yeux de quiconque a lu le bill C-11, et elles n'échapperont à aucun contribuable canadien qui se débattra dans les quatre mois qui viennent pour remplir sa déclaration d'impôt.

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) d'avoir signalé à la Chambre une erreur que je n'avais pas décelée, à la page 1742, de la version anglaise. Je remercie le député d'avoir porté cette erreur à mon attention: elle m'avait échappé.

• (1532)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, même si je désire comme le gouvernement et tous mes collègues qu'on termine l'étude du bill C-11, je veux quand même pendre part au débat, à l'étape de la 3e lecture, pour faire certaines critiques constructives à l'égard de ce projet de loi.

Il est évident, monsieur le président, qu'un bill qui contient 116 articles ne pouvait pas être étudié en un tournemain. En ce qui nous concerne, le gouvernement n'a pas raison de se plaindre de ce que nous avons fait de l'obstruction, car nous avons limité nos interventions au maximum. Toutefois il est de notre devoir de faire valoir notre point de vue en défendant les intérêts de la population de nos circonscriptions. J'apprécie d'abord le fait que la déduction afférente à un emploi soit portée de $150 à $250 à compter de 1977. Cette déduction est cependant insuffisante. Le gouvernement devrait tenir compte du fait que, pour les travailleurs qui doivent faire de longs parcours pour se rendre à leur travail, cela comporte des dépenses de plus en plus considérables en raison de l'inflation. Les corporations ont le privilège de déduire comme dépenses admissibles les frais de déplacement de leurs employés, mais il n'en est pas ainsi pour un particulier. C'est pourquoi un amendement a été proposé à l'article 4 du bill par mon collègue, le député de Rimouski (M. Allard), pour que le montant déductible soit porté à $400. Cet amendement a été rejeté par la majorité ministérielle.

Je demande donc une fois de plus au ministre des Finances (M. Chrétien) d'autoriser un amendement afin de porter la déduction à au moins $400. Je pense que ce serait équitable envers les travailleurs qui doivent nécessairement faire des dépenses chaque jour pour se rendre à leur travail. Le gouvernement est maintenant convaincu qu'il est urgent d'augmenter les revenus des particuliers pour activer l'économie du pays, et c'est en vue de réaliser cet objectif qu'il consent des réductions d'impôt de $100. Étant donné que les particuliers ne touchent que 40 p. 100 du revenu national comparativement à 60 p. 100 pour les corporations, alors que les particuliers paient 60 p. 100 des impôts comparativement à 40 p. 100 des corporations, il est urgent que le gouvernement pense sérieusement à un rajustement dans la répartition des impôts en vue de le rendre plus équitable.

Monsieur le président, le bill C-11 prévoit un stimulant économique pour les Maritimes et la Gaspésie par certains avantages fiscaux, mais je me demande pourquoi le ministre des Finances a exclu de ces avantages la région de la Côte du Sud qui est située de Lévis en allant vers Rivière-du-Loup. J'avais même écrit au ministre des Finances à ce sujet, pour lui demander de présenter un amendement au paragraphe 10 de l'article 60 du bill C-11, afin d'inclure dans ce bill la circonscription de Bellechasse qui fait partie de la région de la Côte du Sud. Malheureusement, cet amendement n'a pas été apporté et les industriels ainsi que les entreprises privées de cette région devront nécessairement se priver de ces avantages qui, même s'ils sont minimes—c'est avec toutes les petites miettes qu'on vient à réussir quelque chose—permettraient à une région de se développer et de fournir de l'emploi aux travailleurs du milieu. Montmagny est une petite ville de 13,000 habitants, qui a été fondée il y a de nombreuses années et dans laquelle il y a eu beaucoup d'activités, mais elle

demeure stagnante depuis un certain nombre d'années, pas à cause du fait qu'elle est représentée au Parlement canadien par le député qui parle en ce moment, cela n'a aucune espèce d'importance, mais ce qui est important c'est qu'on ait des avantages dans notre milieu, à Montmagny comme ailleurs, pour inciter les industries à agrandir, et à d'autres personnes à venir s'établir, de façon à permettre un développement normal.

Monsieur le président, je voudrais donner un exemple: Il y a trois industries du textile à Montmagny, et c'est grâce à la ténacité des administrateurs de ces industries si elles ont réussi à survivre, même si le nombre d'emplois a diminué. Je voudrais fournir des chiffres contrôlés qui démontrent bien que les importations ont eu des effets néfastes sur le développement des industries qui sont situées à Montmagny. Prenons par exemple le cas de Bermatex Inc., l'industrie qui a été installée il y a quelques années et qui fournissait beaucoup d'emplois. Dans cette petite entreprise, il y a trois ans, 60 personnes y gagnaient leur vie. Aujourd'hui, au moment où je parle, on en a environ 37. Cela veut dire qu'il y a eu une diminution considérable. Et malgré tous les inconvénients, malgré le fait que le prix d'une livre de fil de polyester texturisé qui était de $1.85 il y a trois ans est passé à $1.30. Voilà pourquoi je dis que les administrateurs de ces compagnies font des efforts inhumains pour tâcher de continuer à fonctionner et à maintenir le niveau d'emplois raisonnable.

La Consolidated Textiles, en 1973, il n'y a que quatre ans, fournissait de l'emploi à 187 personnes et, actuellement, elle en fournit à 123 personnes. Et en 1975, la compagnie a eu à faire un choix: fermer ses portes ou continuer de fonctionner sans profit. Elle a choisi la deuxième option, et elle a fonctionné avec des profits très modérés ou nuls. Donc, depuis deux ans, l'usine de Montmagny fonctionne presque à pleine capacité, mais elle est obligée de vendre son produit au prix coûtant. Elle produit aussi de l'inventaire, mais celui-ci commence à être très élevé. Ce sont des renseignements que j'ai obtenus des administrateurs eux-mêmes. Il lui est impossible en ce moment de faire de la planification à long terme, parce que le marché est incertain, puisqu'elle pourrait tout aussi bien fermer ses portes dans un ou deux mois. Elle attend depuis ces deux années un redressement de la situation économique, et elle commence à se décourager.

En ce qui a trait à la Dionne Spinning, j'ai rencontré les propriétaires. Ils m'ont fait part de leurs inquiétudes au point de vue du marché à cause des importations massives, on ne met pas le frein assez vite, et si on continue dans cette voie, on va voir diminuer encore les activités de ces compagnies de textile. Le chômage va augmenter et on va être dans une situation excessivement grave.

Administrer, c'est prévoir, voilà pourquoi j'attire l'attention du ministre des Finances sur ces questions qui sont d'une très grande importance. Je voudrais également donner certains chiffres pour prouver ce que je viens d'avancer sur les industries du textile. Les ventes au détail de biens vestimentaires en 1976 ont atteint à travers le Canada 5 milliards et demi. Les industries du textile et du vêtement emploient 200,000 personnes au Canada. Ces emplois représentent un emploi sur douze du secteur manufacturier canadien. Au Québec, ces emplois représentent un emploi sur quatre du secteur manufacturier. Alors c'est dire que c'est important cela, 70 p. 100 des établissements et 65 p. 100 de la main-d'œuvre dans l'industrie vestimentaire se trouvent au Québec.

● (1542)

Mais Québec est au Canada, et j'espère qu'il va y demeurer, même si parfois il y a des gens qui répandent de fausses rumeurs à l'effet que le Parti Crédit Social du Canada est un parti séparatiste. Eh bien, moi je n'y crois pas du tout. Moi je sais ce que je suis. Moi, je suis en faveur d'un vrai et véritable Canada, mais je désire également que toutes les régions du Canada soient traitées équitablement. C'est pour cela un gouvernement central, c'est pour voir à une saine répartition, donner des chances égales dans toutes les régions du pays, et lorsqu'une région est affectée à cause d'un malaise économique quelconque, c'est la responsabilité du gouvernement fédéral d'adopter des mesures pour tâcher de traiter cette région d'une façon particulière afin que les habitants de cette région puissent jouir d'un niveau de vie au moins égal à celui des habitants des autres régions du pays. Et il est important, monsieur le président, aujourd'hui plus que jamais, que nous apportions des solutions immédiates à des régions qui sont éloignées des grands centres, alors que nos entreprises, nos compagnies et nos industries qui fonctionnent n'ont pas les mêmes avantages que celles qui sont situées dans les grands centres. C'est pour cela qu'il doit y avoir des mesures spéciales pour permettre à ces entreprises de fonctionner à un coût de production se comparant au coût de production des usines qui sont installées dans les grands centres de façon qu'elles reçoivent les commandes pour leur production, que leur production s'écoule et que ces activités continuent pour procurer de l'emploi aux travailleurs du milieu qui eux, à leur tour, paieront des impôts ou des taxes à l'égal des autres habitants du reste du pays.

Monsieur le président, plusieurs de ces établissements dont j'ai parlé il y a un instant se trouvent dans les petites localités qui dépendent beaucoup de cette industrie pour leur survie. Ces industries se trouvent dans des régions où le taux de chômage est déjà très élevé. Je vais également donner des chiffres pour démontrer que notre Commission de contrôle sur les importations de textile et de vêtement n'a pas fonctionné comme elle aurait dû le faire. Les importations de 1970 à 1976 ont augmenté de 145 p. 100. De Taïwan, de 1961 à 1976, nos importations, qui étaient en 1961 de 973,000 unités, ont été portées à 80 millions. De la république de Corée, de 1970 à 1976, on a eu une augmentation de 1,000 p. 100 chez les importations. Les importations de vêtements, monsieur le président, au Canada sont parmi les plus élevées per capita du monde. Par contre, le pourcentage du total des importations canadiennes assujetties à des restrictions est parmi le plus bas. Aux États-Unis, par exemple, 71 p. 100 des importations sont assujetties à des restrictions, et les Américains dépensent $11.50 per capita pour les importations de vêtements.

Au Canada, qu'est-ce qui se passe? Seulement 7 p. 100 des importations sont assujetties à des restrictions, et les Canadiens dépensent $19.50 per capita en importations de vêtements. C'est pourquoi je dis que la politique du textile canadienne de 1970 a apporté un certain appui à l'industrie canadienne mais n'a absolument pas endigué la marée montante des importations. Même les nouveaux quotas imposés le 29 novembre 1976 n'ont pas changé grand-chose là. Encore, on

doit constater un échec puisqu'il n'y a pas eu suffisamment d'amélioration.

Monsieur le président, je donnerai un autre exemple: Les anciens quotas permettaient l'importation de 726,000 chandails de la république de Corée. Les nouveaux quotas permettent l'importation de 704,000 chandails pour une période de temps analogue. La diminution n'est donc que de 3 p. 100. Or, cela n'est pas suffisant. Au sujet du marché maintenant, en 1971, 73 p. 100 provenait du marché domestique et 27 p. 100 du marché d'importation. En 1976, les importations représentaient 45 p. 100 du marché canadien alors qu'en 1975 elles étaient à peu près stables. Un an plus tard, elles ont augmenté de 10 p. 100, et le marché domestique a dégringolé à 55 p. 100 alors qu'il était de 73 p. 100 en 1971.

Monsieur le président, je fournis ces chiffres pour démontrer qu'on devrait appliquer notre politique de contrôle plus sévèrement afin de permettre à nos industries de traverser des périodes difficiles. Il est bien beau d'importer des chandails à $3 lorsqu'il nous en coûte $3.25 pour les produire chez nous. La différence est de 25c., mais si nos jeunes ne travaillent pas, cela est-il plus avantageux pour eux d'acheter ces chandails à $3 alors qu'avec un petit effort de 25c. on pourrait acheter chez nous et, ainsi, contribuer à faire travailler nos gens? Si on achète à l'étranger parce que cela coûte meilleur marché et que nos gens sont en chômage ou touchent des prestations du bien-être social, on peut être certain d'une chose: C'est que les gens qui travaillent seront taxés et surtaxés et, à un certain moment, ils seront découragés et personne ne sera encouragé à vouloir travailler sous prétexte que ce n'est pas intéressant puisqu'on fait vivre les autres à rien faire pendant que, nous, nous devons travailler jour et nuit.

Monsieur le président, c'est encore là le devoir de l'État d'apporter des remèdes par tous les moyens possibles afin de permettre à ceux qui sont en bonne santé et capables de produire de contribuer à la production nationale brute, de faire quelque chose dans notre pays, et cela même si l'on doit dépenser quelques dollars de plus.

On vient justement de voter en fin de semaine un budget spécial, et en vertu de ce budget on autorise le gouvernement à emprunter la somme de neuf milliards de dollars pour les besoins de l'administration du Canada et, sur ces neuf milliards de dollars, il est certain qu'avec la politique d'emprunt et de financement du secteur public que nous connaissons il y en aura une grosse partie qui passera en intérêts. On continuera encore à faire faire des profits à ceux qui possèdent le monopole, qui ont le contrôle, qui ont l'autorité pour monnayer le crédit de la nation. C'est là le point le plus stratégique et le plus épouvantable de l'administration de la chose publique. C'est un pays où l'on est obligé de marcher à quatre pattes devant ceux qui contrôlent le crédit de la nation pour avoir le droit de faire des choses, d'assurer des services dans notre pays, des services dont la population a besoin et qu'elle demande.

Monsieur le président, je voudrais également suggérer un remède, je veux faire une proposition, car l'on dit parfois que nous ne faisons pas de suggestions, alors je viens d'en faire une première et je vais vous en faire une deuxième. La diminution de la taxe sur les matériaux de construction. C'est une taxe qui augmente considérablement le coût de la construction car la taxe fédérale sur les matériaux s'ajoute au prix des matériaux même, plus la taxe provinciale, soit taxe sur taxe. Mais c'est un non sens cela! Si l'on abolissait la taxe sur les matériaux de construction qu'est-ce qui arriverait? Je suis à peu près convaincu que si l'on diminuait les taux d'intérêt et la taxe sur les matériaux de construction, que l'on verrait beaucoup de projets qui sont dans le cœur de nos Canadiens se réaliser. La construction prendrait son élan. Les maçons seraient au travail. Les briqueleurs également. Pour les maisons, pour les édifices en brique, les briqueleurs seraient nécessaires, les menuisiers et les journaliers seraient au travail, également les couvreurs, les électriciens, les plombiers, les marchands et ceux qui font le transport. Imaginons ce que l'on débloque avec ces deux points-là: baisser les taux d'intérêt et également la taxe ou l'annuler sur les matériaux de construction. Voyons comment est-ce que l'on débloque toute une série de travailleurs, même pour le personnel qui travaille dans les bureaux, qui serait appelé à travailler davantage parce qu'il y aurait plus de factures à faire, plus de collections à faire, plus de téléphones à faire, plus de communications, . . .

M. Nystrom: Sauf pour les économistes!

M. Lambert (Bellechasse): Sauf pour les économistes, eh bien oui, eux ils travaillent quand tout va bien. Ils donnent des recettes quand tout marche bien. Mais quand cela marche mal, ils se retirent du marché du travail et ils disent: Débrouillez-vous avec vos problèmes! C'est à peu près cela ce qu'ils font avec le gouvernement actuellement qui est aux prises avec des problèmes majeurs et même si aujourd'hui le ministre des Finances a dit que des économistes ont déclaré que seul le Japon va être mieux placé que le Canada l'an prochain, dans le domaine économique, il peut y avoir un autre économiste au mois de janvier qui va dire le contraire, ils ne sont pas nombreux, ils ne sont même pas capables de s'entendre entre eux.

C'est un problème aujourd'hui que de se fier à des économistes. Pourquoi? Ce n'est pas parce qu'ils ne connaissent rien, absolument pas, ils connaissent beaucoup de choses, mais ils veulent administrer en 1977-1978 avec des vieilles formules d'il y a 25, 30, 40 ans, alors qu'il y avait moins d'inventions, moins de progrès qu'aujourd'hui, alors que ça prenait plus de main-d'œuvre pour faire un peu de toutes sortes de choses. Ils veulent administrer de la même façon alors que c'est impossible. On n'est toujours pas pour casser nos tracteurs, casser toutes nos inventions pour le plaisir de dire qu'on va faire travailler les hommes. Si c'est ça le but, si telles sont les formules de nos économistes . . . Je voyais encore en fin de semaine une pelle mécanique dans ma circonscription, elle faisait un «sapré» bon travail, il n'y avait qu'un opérateur, mais si c'est ça être obligé de détruire le progrès et les inventions pour être à la page en 1977, engager 100 travailleurs avec des petites pelles de trois pieds, de petites pelles rondes, et s'il reste encore des gens à ne rien faire, en engager avec des cuillers à thé, cela n'a pas de sens. Voilà à quoi ressemble ce qu'on nous présente.

Monsieur le président, on trouve également dans Montmagny une manufacture de boîtes électriques, qui fonctionnait d'une façon formidable et qui aidait, je pense, 90 travailleurs; aujourd'hui elle en a à peine 30, et on a de la difficulté à maintenir l'entreprise, pourquoi? Parce que le secteur de la construction est paralysé, il n'y a pas de commandes, on n'a pas besoin de fabriquer. C'est donc dire que c'est sérieux notre affaire dans la région de la Côte du Sud. Voilà pourquoi j'aurais aimé que le ministre des Finances en tienne compte dans l'article 60, au paragraphe 10, du bill C-11. Je lui demande, encore une fois, de songer sérieusement à modifier cet article.

Je voudrais également parler pendant quelques minutes d'un problème qui se rattache encore à l'économie de notre pays. Malheureusement un trop haut pourcentage de producteurs de lait, depuis un mois, cinq semaines, et jusqu'au mois d'avril, sont sans quota de production. A ces gens-là qui envoient leur lait à l'usine de transformation, on va imposer une pénalité, une amende de $7 dollars les 100 livres. Il vaut mieux pour eux de ne pas l'envoyer. En ne le livrant pas, cela veut dire qu'il faudra envoyer le lait dans les égouts, et cela n'est pas payant. Ces gens ont des obligations, il faut absolument qu'ils vivent, et si l'on ne réussit pas à trouver une formule dans l'immédiat, plusieurs vont faire faillite. La banque va les mettre en faillite; parce qu'ils ont des obligations, leurs biens sont hypothéqués, ils vont faire faillite. J'ai posé la question hier au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), pour savoir si les chercheurs au sein du ministère de l'Agriculture ont fait quelque chose en vue d'utiliser davantage la poudre de lait. C'est notre problème, en faisant du beurre, on est obligé de faire de la poudre de lait. Cette poudre de lait, on la vend sur le marché international à un prix inférieur au prix du marché de soutien canadien, et ce sont les producteurs qui paient la différence afin de maintenir l'industrie laitière, et occasionnellement le gouvernement paie également des montants pour compenser afin de maintenir l'industrie laitière sur pied de façon convenable.

On entend parfois même au Parlement des députés dire: C'est le consommateur qui paie cela. C'est le consommateur qui est pénalisé. Monsieur le président, en ce qui a trait à la subvention de $2.66 les 100 livres qui est payée aux producteurs de lait industriel par l'État, si l'État ne payait pas les $2.66, ce seraient les consommateurs qui devraient les payer, parce que la valeur du produit est à l'égal de ce qui a été établi par le prix de soutien. Alors, je dis ceci: C'est le devoir du gouvernement de maintenir une industrie comme l'industrie laitière, mais en ne surchargeant pas trop non plus le consommateur. C'est pour cela que cette politique de soutien est une politique intelligente, et je tiens à le dire. Cette politique doit être maintenue. Mais étant donné les surplus de stocks de poudre de lait, des manufacturiers de moulées, des producteurs de lait m'ont fait la suggestion suivante, je l'ai faite hier au ministre, je la fais encore présentement, car je trouve que cela mérite d'être étudié très soigneusement, pour qu'on utilise davantage la poudre de lait dans la fabrication de moulées alimentaires.

De quelle façon cela devrait-il être établi? Je pense que cette poudre devrait être vendue aux producteurs de moulées au même prix qu'on la vend à l'extérieur, parce que cela servirait à faire une production faite chez nous, pour être dépensée chez nous, et on court une chance de cette façon-là de diminuer nos stocks et de permettre à ceux qui sont sans quota actuellement de peut-être en avoir au mois de janvier ou février. Tout au moins étudions la question, soyons sérieux. On a des personnes qualifiées capables de faire ces recherches, puis d'aller au fond des choses, alors qu'on agisse très rapidement avant qu'il ne soit trop tard, parce que c'est la seule industrie actuellement, et dans le Québec c'est la principale, c'est celle qui rapporte des revenus à l'ensemble des producteurs agricoles, revenus qui sont assez stables. C'est pour cette raison que je demande encore une fois au gouvernement d'aller de l'avant, de ne pas se gêner. Si on dépense de l'argent pour faire des recherches dans ce domaine-là, c'est de l'argent bien placé, et l'on peut être assuré que le peuple canadien n'en voudrait pas aux administrateurs qui vont prendre de telles décisions. J'espère bien que les quelques remarques que j'ai voulu faire à l'occasion de la 3e lecture seront de nature à inviter le gouvernement à comprendre que les députés sont les représentants du peuple, qu'ils doivent présenter les problèmes du peuple et également porter à l'attention du gouvernement certaines solutions que nous croyons sincèrement valables. Il n'y a pas de risque à les essayer. Celles que nous avons essayées nous ont amenés dans la dèche et nous ont coûté de l'argent, alors ce ne sera pas pire en essayant quelque chose d'autre.

● (1552)

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises le gouvernement s'est plaint de la longueur des délibérations. A mon avis, cela s'explique par l'intransigeance du gouvernement, attitude que ne peuvent accepter un grand nombre de nos concitoyens.

Tout gouvernement disposé à donner raison au public qui réclame les concessions nécessaires au développement normal de l'économie, peut s'attendre à obtenir l'appui de tous les partis à la Chambre et même compter que les députés limiteront la durée de leurs interventions lors de l'étude du budget. Mais aussi longtemps que la plupart des améliorations que suggère l'opposition seront jugées irrecevables ou bien écartées par d'autres moyens, certains députés de la Chambre continueront d'ajouter des commentaires à ceux qu'ils ont déjà faits.

Au nom de ceux qui profiteront des changements modérés qui ont été apportés, je tiens à exprimer ma reconnaissance. Mais, s'il y a eu changement dans le cas des assurances, le gouvernement n'a pas voulu aller jusqu'au bout. Il a refusé de reconnaître que pour certaines personnes le seul bien qu'elles laisseront à leur décès sera peut-être une police d'assurance, que leurs seuls moyens d'emprunter, c'est d'avoir recours à leur assurance. Le gouvernement n'en a pas tenu compte et s'est engagé dans la mauvaise voie puisqu'en présentant des règlements fiscaux futiles et démoralisants à l'égard de l'assu-

rance-vie, il est injuste pour ceux qui ont économisé, ceux qui ont plutôt voulu être indépendants pour ne pas être à la charge de l'État.

Au nom de la multitude de Canadiens qui ont eu recours à ce moyen pour assurer leur autonomie et éviter d'être aux crochets de l'État, je dirais que le gouvernement a adopté une position très rétrograde en ne supprimant pas toutes les dispositions concernant l'assurance.

Il y a d'autres questions sur lesquelles les députés sont revenus sans cesse mais auxquelles le gouvernement s'est montré bien peu attentif. Le député qui m'a précédé défend constamment l'agriculteur à la Chambre. Je l'en félicite, car il y a trop peu de députés à la droite de Votre Honneur pour exercer une certaine influence. Par conséquent, ceux qui sont à votre gauche doivent suppléer. Le gouvernement a reconnu jusqu'à un certain point que le transfert des biens agricoles pose un certain problème, mais il n'a pas tenu compte du fait que le gouvernement fédéral et les provinces incitent les agriculteurs à se constituer en société. Il est impossible de transférer l'exploitation agricole constituée en société d'une génération à l'autre tout en évitant l'imposition des gains en capital.

● (1602)

J'ai reçu un appel téléphonique ce matin d'une famille qui compte six membres, un père et cinq fils. Ils ont cédé à l'encouragement des gouvernements et ont décidé de se constituer en société. Les fils ont travaillé pour leur père sans toucher presque aucune rémunération afin de se constituer une propriété de prix. Ils ont vu la valeur de leurs terres augmenter. Ils se rendent compte maintenant que leur père n'est plus aussi jeune et que la famille ne pourra pas conserver la ferme à son décès. L'accroissement de la valeur foncière dans cette région les obligerait à vendre leur propriété pour acquitter l'impôt sur les gains en capital.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est au courant de ce problème. Je lui demande de faire étudier le problème à la prochaine séance du cabinet avant la présentation du prochain budget. Les agriculteurs ne devraient pas rester dans le pétrin comme c'est le cas à l'heure actuelle. La déclaration d'impôt d'une société dépasse les moyens ordinaires de l'agriculteur. Il ne la comprend pas et il doit recourir aux services d'un comptable compétent. Si un agriculteur produisait la déclaration d'impôt d'un salarié ordinaire, il violerait la loi à bien des égards. J'exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est agriculteur, à étudier ces particularités et à les faire modifier dans le prochain budget.

De nombreux secteurs de l'agriculture ont beaucoup souffert du manque de protection accordée à certaines denrées produites au Canada, denrées qui sont importées en quantités excessives dans notre pays. Depuis quatre ans, les diverses associations agricoles parlent beaucoup de cette situation. A la suite du rapport sur les tarifs douaniers et de ses diverses recommandations, les agriculteurs s'insurgent de nouveau, soutenant que le rapport ne contribuera pas à répondre aux besoins de certains secteurs de l'agriculture du Nouveau-Brunswick.

Si les recommandations du Conseil d'horticulture et de l'Association nationale des conditionneurs d'aliments étaient acceptées, et si des droits étaient imposés sur les aliments transformés et les produits frais importés, il en coûterait chaque année aux Canadiens 48c., ce qui est moins que le prix de deux tasses de café. C'est ce que les consommateurs devraient débourser pour assurer quelque protection à l'industrie agricole canadienne. Cette protection stimulerait l'industrie de traitement des aliments et permettrait la culture de nombreux produits horticoles. Elle entraînerait la création d'emplois, surtout en agriculture.

Ces recommendations sont tombées dans l'oreille d'un sourd. L'opposition a demandé de renvoyer à un comité de la Chambre la question des tarifs. Elle a également demandé que les diverses associations agricoles comparaissent devant ce comité en présence des négociateurs du GATT afin de jouer cartes sur table pour que l'on puisse comprendre les problèmes immédiatement. Il y a quelques semaines, le ministre des Finances (M. Chrétien) a promis qu'on me répondrait sans tarder à ce sujet. La question a été posée de nouveau aux termes de l'article 43 du Règlement et pourtant rien n'a encore été fait.

Le négociateur du Canada qui traitera de nos produits agricoles à Genève est actuellement à Ottawa jusqu'au 21 décembre. J'implore le gouvernement de convoquer immédiatement un comité de la Chambre pendant que nos représentants agricoles sont ici pour la conférence sur les perspectives et que notre représentant à Genève est également à Ottawa. Ce comité devrait se réunir demain matin pour entendre les agriculteurs, les négociateurs et les députés s'entretenir des besoins du Canada. Nous voulons de l'action, ce que ne prévoient pas les modifications apportées au budget. Mais je suis certain que ma suggestion restera lettre morte.

Lorsque le secteur agrochimique des produits chimiques destinés à l'agriculture était en difficulté, le gouvernement a imposé des restrictions sur l'importation de ces produits, ce qui a provoqué une hausse de 50 p. 100 du coût des pesticides. Pourquoi les usagers ne bénéficieraient-ils pas de la même protection que les fabricants de pesticides? Pourquoi ce ne serait pas donnant, donnant? Je n'ai rien contre le fait qu'on protège ces entreprises, mais je trouve inadmissible qu'on néglige de donner à l'agriculture la protection dont elle a besoin.

Il y a eu des plaintes parce que le Canada importait des contenants à trop bon marché. Les fabricants de boîtes de conserve ont touché des droits de douanes de 30 p. 100 perçus sur ces importations. Je n'ai rien à redire à cela, car ça fait

quelques emplois de plus pour les Canadiens; mais par contre je ne suis pas d'accord avec le fait que ces boîtes, qui contiennent des produits canadiens, soient vendues à des prix que les Canadiens ne sont pas en mesure de payer. Il faut trouver une forme de protection qui s'applique à tous les secteurs de notre économie, et sans aucun doute à notre agriculture. Les agriculteurs ont réclamé une surtaxe ou un moyen quelconque d'interdire l'importation de produits qui ruinent divers secteurs de notre production maraîchère. Il n'a pas été question d'une surtaxe, on ne nous a pas donné à entendre qu'elle fera partie de la structure qui sera négociée lors des prochaines réunions qui auront lieu à Genève.

Les fermiers ne peuvent trouver les moyens de transport appropriés pour écouler leurs produits, en toute sécurité, d'un océan à l'autre. Il n'y avait rien dans le mini-budget pour stimuler le transport et favoriser la culture maraîchère. Les députés d'en face veulent faire adopter ce projet de loi à toute vapeur, mais c'est notre seule chance de discuter de cette question.

Il y a eu des plaintes au sujet de l'effet des gains en capital. Hier soir, je m'entretenais de ce problème avec quelqu'un qui me confiait qu'il y avait dans sa localité une excellente occasion de se lancer en affaires. Il me disait que sa famille pourrait fonder une petite entreprise qui, dans dix ou quinze ans, leur apporterait une certaine aisance. Il ajoutait qu'après dix ans de travail de la part de sa famille, le gouvernement s'emparerait de son argent par le biais de l'impôt sur les gains en capital. Il concluait donc qu'à ses vieux jours, il pourrait bien faire comme beaucoup d'autres et vivre de l'assurance-chômage, des prestations d'aide sociale ou d'autres formes d'assistance.

La structure fiscale canadienne fait obstacle à l'expansion économique. Elle décourage l'investissement et l'esprit d'entreprise, et favorise la fuite à l'étranger des capitaux accumulés.

● (1612)

Je ne pense pas que l'on ait une idée du nombre d'hommes d'affaires qui se sont ménagés une porte de sortie à l'étranger afin d'échapper à l'impôt sur les gains en capital, à l'impôt sur le revenu et aux autres formes d'imposition que le gouvernement a décrétées sans discernement. Tout ce que veut le gouvernement, c'est ramasser de l'argent rapidement.

Toute mesure budgétaire susceptible de favoriser l'embauche et de stimuler les entreprises sera adoptée rapidement; par contre, toute mesure qui est de nature à décourager les agriculteurs, les petits commerçants, les hommes d'affaires importants ou les entreprises familiales resteront longtemps à l'étude car les députés de l'opposition vont mettre tout en œuvre pour accorder un répit aux Canadiens et ils consacreront à l'étude de telles mesures le temps qu'il faudra, dans l'espoir de trouver le défaut de la cuirasse du ministre des Finances qui a trop tendance à croire qu'il possède la connaissance suprême en matière de finances.

Il faut modifier la structure fiscale et tarifaire pour l'agriculture. Il faut que le ministère de l'Agriculture change son fusil d'épaule. Il faut également que l'on accorde plus d'importance aux besoins des Canadiens en matière de transports. On a fait le plaidoyer des entreprises familiales et on continuera à le faire tant que l'on n'aura pas mis en application des programmes économiques qui soient de nature à permettre au Canada de se développer, et notamment tant que l'on n'aura pas prévu certains allégements fiscaux. Tant que l'on aura des mesures semblables dans les budgets, je prendrai la peine de présenter d'autres mesures à la Chambre. Il aurait beaucoup mieux valu modifier le bill à l'étude que d'imposer la clôture à deux reprises. C'est inadmissible et les Canadiens n'acceptent pas de tels subterfuges.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): A l'instar du député de Carleton-Charlotte (M. McCain), monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de l'agriculture, un sujet dont le bill à l'étude ne parle pas. Pourtant, il est grand temps que nous examinions notre fiscalité et son effet sur nos agriculteurs. Il suffit de jeter un regard sur le barème des revenus qui a été publié aujourd'hui pour le comprendre.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture et Statistique Canada ont annoncé, lors de la conférence sur les perspectives économiques qui s'est tenue hier à Ottawa, que le revenu net des agriculteurs en 1977 serait de 11 p. 100 inférieur à celui de 1976. Pour bien situer le problème, disons que le revenu net des agriculteurs en 1976 a été lui-même de quelque 20 p. 100 inférieur à ce qu'il avait été en 1975. Selon les prévisions que tous les journaux ont publiées aujourd'hui, le revenu net des agriculteurs devrait encore baisser de 6.1 p. 100 en 1978.

Devant pareille situation, je ne pense pas qu'il y ait lieu de convaincre aucun député que de nombreux agriculteurs canadiens éprouvent des difficultés financières très grandes. Leur revenu net a baissé deux années de suite, et il doit encore baisser en 1978. Que pouvons-nous y faire? Il y a bien des choses à faire. Comme les autres députés, j'ai fait par le passé de nombreux discours où j'ai parlé des cultivateurs, de l'alimentation et de l'agriculture en général, mais je tiens à souligner un ou deux points aujourd'hui dont il est bon, je pense, que nous soyons tous conscients.

D'après les statistiques publiées hier, le revenu des agriculteurs a baissé, mais l'indice des prix à la consommation, en particulier le prix des aliments, a augmenté. Pas plus tard que ce matin, nous avons reçu des statistiques qui révèlent que le prix des denrées alimentaires a augmenté de 13 p. 100 entre novembre de l'an dernier et novembre de cette année. Le prix des aliments de consommation courante a augmenté de quelque 15.9 p. 100. Si le revenu des agriculteurs baisse au rythme spectaculaire de 20 p. 100 l'an dernier, de 11 p. 100 cette année et sans doute 6 p. 100 l'an prochain, comment se fait-il que les prix des aliments, lui, augmente de 12, 13 et 14 p. 100?

Il est temps que le gouvernement surveille de près les intermédiaires dans la chaîne de production alimentaire pour découvrir pourquoi le prix des denrées alimentaires augmente si rapidement quand le revenu agricole diminue. Nos consommateurs ont besoin de protection, certes, mais le gouvernement devrait également prendre un certain nombre de mesures pour protéger les agriculteurs. Ce serait possible par le biais de notre régime fiscal. Comme l'orateur qui m'a précédé l'a dit, nous pourrions prendre d'ores et déjà un certain nombre de mesures pour venir en aide aux agriculteurs. Le prix du blé a beaucoup diminué depuis deux ans. Il a subi une baisse brutale. Le prix du blé est si bas que lorsqu'un agriculteur en produit, il réussit à peine à rentrer dans ses frais. Cela lui coûte presque autant pour produire du blé que ce qu'il touche en le vendant aux élévateurs de céréales où le blé est expédié sur le marché intérieur ou international.

Le gouvernement en général et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en particulier devraient faire en sorte que les agriculteurs touchent une subvention du fonds de stabilisation du prix du grain de l'Ouest. Cette subvention devrait leur être accordée sans tarder et non pas au moment où l'on annoncera les élections, ce qui sera sans doute en mars, en avril ou en mai prochain. Le gouvernement connaît les données concernant le revenu agricole, qui a énormément diminué. Les agriculteurs méritent cette subvention et nous devrions la leur accorder sans tarder.

Avant de terminer ce débat concernant l'imposition, le revenu et la répartition des richesses et des revenus, nous devrions examiner pendant quelques instants les données concernant le revenu des agriculteurs dont je viens de parler. Nous devrions faire l'étude du revenu net des agriculteurs, c'est-à-dire le revenu agricole après avoir déduit tous les frais, l'amortissement et le reste. En 1977, le revenu net des agriculteurs s'élèvera à 3.3 milliards de dollars. Pour 1978, on prévoit que ce montant ne s'élèvera qu'à 3.1 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'il y aura une baisse de 6.1 p. 100.

Cependant, les coûts agricoles continueront à augmenter et très rapidement. En 1976, ils se sont élevés à 7.3 milliards de dollars, selon les statistiques du gouvernement fédéral citées hier à la conférence sur les perspectives. En 1977, ils atteindront 7.8 milliards de dollars et en 1978, on prévoit qu'ils augmenteront encore davantage pour atteindre 8.3 milliards de dollars. Les députés peuvent constater que même si le revenu agricole baisse rapidement, les frais agricoles ne cessent d'augmenter. Ainsi, l'agriculteur est victime du déséquilibre coûts-prix, expression classique que l'on utilise depuis si longtemps dans les Prairies. Les sommes que les agriculteurs touchent pour leurs produits diminuent ou restent au même niveau, mais les prix que les agriculteurs doivent payer pour produire un boisseau de blé, pour nourir un bouvillon ou un porc ou pour produire des légumes ou des fruits, augmentent. Pendant combien de temps les agriculteurs pourront-ils tolérer cet état de choses avant d'être obligés d'abandonner leurs terres? C'est à un moment pareil que le gouvernement devrait faire un examen du revenu agricole et proposer à la Chambre des modifications qu'elle pourrait adopter afin de remédier à cet état de choses.

Je voudrais aborder la question des coûts agricoles. Il y aurait bien des mesures à prendre pour remédier à la hausse des coûts agricoles. J'ai en main un document publié par la conférence sur les perspectives qui s'intitule «Farm Inputs». Il est daté du mois de décembre 1977 et publié par le ministère de l'Agriculture. On y trouve le passage suivant:

> Même si en 1977 la vente des machines agricoles a été médiocre comparativement en 1976, les perspectives pour l'an prochain sont encore moins encourageantes. Les fabricants et les distributeurs de machines agricoles du Canada verront le volume des ventes fortement diminuer. Leur inventaire s'accroîtra, leurs bénéfices et leurs marges bénéficiaires diminueront et l'augmentation des prix ne sera pas d'un grand secours aux agriculteurs.

Même si les agriculteurs achètent de moins en moins de machines agricoles—et font moins de réparations parce que leurs revenus ont diminué—et même si l'inventaire en machines agricoles du pays est très élevé, la loi de l'offre et de la demande ne joue pas quand il s'agit de machines agricoles et le prix demeure très élevé. Comme les agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter beaucoup de machines, on pourrait s'imaginer que les prix diminueraient, mais cela ne s'est pas encore produit. Le gouvernement n'a pas dit aux fabricants de matériel agricole d'abaisser leurs prix. Les agriculteurs ne sont pas les seuls à en pâtir car l'industrie de fabrication du matériel agricole a licencié beaucoup de monde cette année. Même dans ma circonscription où son activité est plutôt limitée, plus de 100 personnes ont été ou seront licenciées d'ici la fin de l'année à Yorktown. Massey-Ferguson, Co-Op Implements, Versatile et International Harvester par exemple, renvoient du monde à cause de la baisse des revenus agricoles et de l'absence d'allègements fiscaux supplémentaires pour les agriculteurs.

[M. Nystrom.]

● (1622)

Si un autre secteur économique avait souffert de la baisse de revenus réels subie par les agriculteurs depuis deux ans, il aurait reçu une assistance fiscale. Si les bénéfices des sociétés avaient décru de 20 p. 100 l'an dernier et de 11 p. 100 cette année, je suis sûr qu'elles auraient reçu une plus grande assistance fiscale. Il n'y a rien dans ce bill pour les agriculteurs.

Le gouvernement a effectué plusieurs études dans ce domaine. Dans les années 1960 une commission constituée de M. Clarence L. Barber a été chargée d'étudier l'industrie du matériel agricole. Son rapport provisoire a paru en 1969 et son rapport définitif en 1971, mais je pense que le gouvernement a classé purement et simplement ce rapport et n'envisage plus d'appliquer ses recommandations. Il est bien évident qu'il n'a pas l'intention de suivre les conseils que renfermait le rapport. Celui-ci brossait un tableau assez sombre, qui venait confirmer l'opinion exprimée dans le paragraphe que je viens de citer par la conférence sur les perspectives.

Dans son numéro de mai 1972, le *Journal of Economics* résumait de façon fort claire les conclusions du rapport de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles, page 316, comme il suit:

> Le rapport dresse de cette industrie un tableau qui correspond exactement au schéma classique de l'oligopole: forte concentration des services de production et de vente, habitude des fusions; accès fermé par les économies d'échelle au niveau de la fabrication et par l'importance des investissements au niveau de la distribution, par l'atténuation de la concurrence des prix entre grandes maisons et réduction graduelle de leur part du marché, importante discrimination de prix protégée par des pratiques monopolistiques, importance accordée à la concurrence non commerciale, négligence à exploiter pleinement les économies d'échelle et à obtenir l'efficience technique maximale. Toutes ces caractéristiques sont exposées et dans une certaine mesure analysées.

Le rapport de la Commission Barber donne de multiples exemples d'un oligopole dans ce secteur d'activités, mais le gouvernement malgré ses recommandations, n'a pris aucune mesure concrète. A mon avis, dans un secteur comme celui-là où les revenus sont tombés si rapidement ces deux dernières années, le bill devrait servir à remédier à la situation des agriculteurs.

Pour aider l'agriculture au Canada, il faudrait d'ailleurs d'autres dispositions que certains avantages fiscaux, et j'aimerais n'en mentionner qu'un en particulier, les tarifs douaniers. En moyenne, les droits de douane sur les produits agricoles au Canada sont inférieurs à .5 p. cent. C'est une des raisons pour laquelle nous ne suffisons pas à subvenir à nos besoins alimentaires. Lorsque j'étais dans la péninsule du Niagara en mai dernier, j'ai parlé avec des producteurs de fruits et légumes, et j'ai constaté que dans bien des domaines où nous suffisions à nos besoins, nous avons perdu notre autonomie, car il n'y avait

pas de tarif douanier suffisant pour lutter contre l'importation en masse de certains fruits et légumes provenant d'autres pays.

Les producteurs de cette région voudraient que l'on applique des tarifs douaniers saisonniers leur assurant une certaine protection au moment où leurs récoltes sont vendues sur le marché. Il est étrange de constater que certains secteurs d'activités, dont beaucoup d'entre elles sont situées dans le sud de l'Ontario—bénéficient de barrières douanières très élevées. Dans le secteur de fabrication, celles-ci sont souvent de l'ordre de 20 p. cent, alors que pour les produits agricoles, le tarif moyen est de moins de 0.5 p. cent.

Nos agriculteurs sont très productifs, monsieur l'Orateur, et lorsque le premier ministre (M. Trudeau) déplore la faible productivité du pays, je ne crois pas qu'il fasse allusion à nos cultivateurs.

Une voix: Peut-être que si.

M. Nystrom: Peut-être que si en effet, peut-être reproche-t-il aux agriculteurs de ne pas nous permettre de subvenir entièrement à nos besoins alimentaires. Mais comme le Conseil des sciences du Canada nous en a donné l'avertissement, il se pourrait que d'ici l'an 2,000 nous ne subvenions plus aux besoins alimentaires de la consommation mais que nous soyons alors importateur net, malgré nos vastes terres arables, et toute notre technique. Même aujourd'hui, d'après les statistiques du gouvernement, si nous faisons abstraction des céréales et des oléagineux, nous ne suffisons pas aux besoins alimentaires de notre consommation. C'est une faiblesse que nous devons à l'absence de planification de la part du gouvernement. Bien des gens prétendent que nous n'importons que des produits alimentaires que nous ne pouvons pas produire au Canada, mais c'est faux. Nous pourrions produire plus de 70 p. 100 des denrées que nous importons. Notre production de bœuf n'est pas suffisante pour nos besoins, mais elle pourrait l'être si notre planification était plus appropriée et si nous protégions davantage nos éleveurs. Si nos agriculteurs étaient assurés d'un revenu stable, ils pourraient produire des aliments à des prix inférieurs aux prix de bien d'autres choses que nous produisons au Canada.

Monsieur l'Orateur, étant donné que d'autres députés veulent prendre la parole avant 5 heures, j'aimerais terminer en redisant au gouvernement que la prochaine fois qu'il présentera un bill fiscal à la Chambre, celui-ci devrait comprendre des mesures visant à protéger notre production vivrière. Je rappelle à la Chambre que l'année dernière le revenu net des agriculteurs a baissé de 20 p. 100 et qu'il baissera encore de 11 p. 100 cette année, c'est-à-dire de 11 p. 100 en plus de la baisse de 20 p. 100 de l'année précédente, ce qui fait une baisse considérable pour deux ans. Selon les experts, ce revenu baissera encore d'environ 6.1 p. 100 l'année prochaine.

Le moment est venu de mieux planifier le secteur agro-alimentaire de notre économie et nous pourrions à cet égard apporter des changements progressistes au régime fiscal qui inciteraient les agriculteurs, petits et moyens, à ne pas abandonner leurs fermes. Ils pourraient ainsi produire davantage de denrées alimentaires, favoriser la croissance du Canada et, puisque cela intéresse tellement le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), aider davantage à nourrir le reste du monde.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné que le débat va se terminer cet après-midi, il serait sage de se rappeler que le bill C-11 vient en droite ligne d'un budget annoncé par l'ancien ministre des Finances, le député de Rosedale (M. Macdonald), le 31 mars. A ce moment, le taux de chômage était de 8.1 p. 100; aujourd'hui, il est de 8.4 p. 100. En mars, le taux d'inflation était de 7.4 p. 100 et, selon les chiffres actuels, il est de 9.1 p. 100. Le ministre des Finances d'alors affirmait qu'il prévoyait un taux de croissance réelle de 4 p. 100 pour cette année. On nous dit maintenant qu'il s'établira vraisemblablement à 2 p. 100.

● (1632)

Le 30 mars dernier, vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, on a prévu que les besoins de caisse atteindraient les 6.4 milliards de dollars. Le 20 octobre dernier, le ministre actuel a dû admettre que ces prévisions étaient passées à 8.5 milliards de dollars et que notre gouvernement prodigue en avait perdu le contrôle. Le 30 mars au soir, à l'occasion de l'exposé budgétaire, on nous a dit que le déficit global atteindrait sans doute 7.2 milliards. Et l'on a admis le 20 octobre qu'il serait de 9.2 milliards de dollars et la plupart d'entre nous sommes d'avis qu'il n'a pas fini de grandir.

Le plus inquiétant, ce ne sont peut-être pas ces statistiques navrantes mais plutôt le fait que le gouvernement n'a pas voulu admettre jusqu'à ce jour l'échec de son programme économique. Rappelons-nous, par exemple, les réponses que le premier ministre (M. Trudeau) a données aujourd'hui. Et le gouvernement s'attend à ce que le public canadien accepte sans mot dire un taux de chômage de 8.4 p. 100, un taux d'inflation qui a atteint 10.8 p. 100 au cours des trois derniers mois et toutes ces autres choses dont nous pourrions parler. Notre parti refuse d'appuyer le bill C-11 à l'étape de la troisième lecture et il est certain . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . que si le bill est adopté, ce que je ne souhaite pas, nous pouvons être assurés que c'est là l'unique solution législative que le gouvernement offre pour résoudre les problèmes que nous vivons à l'heure actuelle. Voyons le *Feuilleton*, que chaque député y jette un coup d'œil. Il ne s'y trouve aucune autre mesure financière proposée par le gouvernement en dépit de la crise du chômage, de l'inflation et de l'absence de croissance économique réelle.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Quand nous aurons terminé le présent débat, il ne restera plus un seul projet de loi du ministre des Finances à étudier. Monsieur l'Orateur, mes collègues se demandent où est passé le ministre des Finances? Sans doute est-il dissimulé dans quelque coin en train de jouer aux dominos. Il semble ne pas saisir l'importance des problèmes qui nous assaillent aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) a dit qu'il était en train d'étudier le bill concernant le crédit à la création d'emploi. Voyons un peu ce qu'il en est. Le 20 octobre dernier, le même ministre des Finances a dit dans sa déclaration qu'il comptait présenter à la Chambre un projet de loi concernant le crédit à l'emploi et qu'il comptait allouer 100 millions de dollars à la création d'emplois au Canada. Nous lui avons répondu ce soir-là: «Très bien, proposez-nous vite ce projet de loi. C'est le genre de mesure nécessaire pour combattre le chômage.» Aujourd'hui, le 13 décembre, son secrétaire parlementaire nous

dit que le ministre étudie actuellement le bill dont il a parlé le 20 octobre dernier. C'est vraiment une honte!

Je veux être juste envers le ministre des Finances. J'ai dit qu'aucune mesure n'était prévue au *Feuilleton* une fois que le bill C-11 serait adopté, cet après-midi sans doute. Nous nous souvenons qu'il a proposé aujourd'hui un bill en première lecture. Quel en est l'objectif? Retarder l'adoption de la loi sur les banques. Permettez-moi d'en lire la note explicative, sans oublier quel taux de chômage et d'inflation et quelle absence de croissance réelle nous connaissons. Quelle est la prochaine mesure que notre ministre des Finances nous demande d'étudier, monsieur l'Orateur? Voici ce que dit la note explicative:

L'objet de la présente loi est de prolonger, en ce qui a trait aux banques visées par la *Loi sur les banques* ou la *Loi sur les banques d'épargne de Québec*, la période où elles sont autorisées à poursuivre leurs opérations bancaires, du 31 mars 1978 au 1er avril 1979.

Monsieur l'Orateur, quelle preuve plus affligeante pouvons-nous avoir de l'inaptitude du gouvernement à résoudre les questions économiques? Pas plus tard qu'hier, le ministre des Finances lui-même a fait la déclaration suivante à Vancouver:

Je crois que nous reconnaissons tous—en tant que consommateurs, travailleurs, hommes d'affaires ou hommes politiques—qu'on ne peut pas s'attendre à ce que l'économie continue à nous offrir des hausses de revenu réel comme celles que nous avons connues à l'époque des vaches grasses, c'est-à-dire dans les années 60 et au début des années 70.

En tant que consommateur tout d'abord, homme d'affaires ensuite, travailleur et enfin homme politique, je tiens à me dissocier de cette opinion pessimiste exprimée par le ministre des Finances à Vancouver. Le caucus conservateur n'est absolument pas d'avis que nous ne pouvons pas retrouver le potentiel de croissance réel que nous devrions avoir au pays. C'est de la blague. La Chambre devrait dire clairement au ministre des Finances que nous n'approuvons pas du tout l'opinion pessimiste qu'il a exprimée à Vancouver.

Je sais que d'après certains le Parlement—et le premier ministre aime le dire à qui veut l'entendre—devient de moins en moins important, que ses institutions ne peuvent résoudre les problèmes actuels, et que ses comités en particulier ne constituent qu'un rituel qui n'a que très peu d'influence sur des problèmes comme le chômage, l'inflation ou les autres difficultés économiques que j'ai mentionnées. Mais j'ai déjà dit que je veux me montrer juste envers ce ministre des Finances. Nous l'avons peut-être sous-estimé à certains points de vue. J'ai, à juste titre, souligné l'incompétence de la présente assemblée et particulièrement de ses comités, et pourtant les travaux de ces derniers sont parfois plutôt étonnants.

Revenons à ce qui s'est passé il y a une semaine: vendredi dernier le ministre des Finances a condescendu à comparaître brièvement, comme il l'avait déjà fait avant, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons alors, monsieur l'Orateur, pressé le ministre de nous expliquer plus en détail comment il allait corriger le déficit commercial de 11 milliards de dollars que nous subissons actuellement au Canada relativement aux produits manufacturés. Comment fera-t-il disparaître ce déficit de 11 milliards de dollars pour créer les quelque 800,000 emplois que ce déficit nous coûte? Et que nous a dit le ministre des Finances? Il nous a répondu que c'était une question de terminologie, de définition. Par exemple, le blé est en réalité un produit fini. Si on considère le blé comme un produit manufacturé, notre bilan général s'en trouve beaucoup mieux.

[M. Stevens.]

Réfléchissons un moment à la réflexion étonnante du ministre des Finances: il considère que le blé n'est pas une matière première mais plutôt un produit manufacturé, et que nous nous en tirons donc beaucoup mieux que nous le croyons. Si vous me le permettez, je vais citer les paroles du ministre des Finances. Voici:

Que pouvons-nous faire de plus pour cette exportation? Après tout, on ne peut pas vraiment nous demander de faire le pain pour les Russes.

Nous pouvons donc leur expédier du blé si nous les considérons comme un produit manufacturé. Ainsi notre déficit relatif aux produits manufacturés sera beaucoup moindre, car, après tout, selon le ministre des Finances, le blé est un produit manufacturé. Je reconnais que cette idée nous a pas mal préoccupés en comité. Tout d'abord, je le répète, cela veut dire que cette année, notre déséquilibre commercial pour les produits manufacturés n'atteindra pas tout à fait les 11 milliards. Si nous acceptons la terminologie du ministre des Finances, il nous suffira de considérer le blé comme un produit fini. En changeant simplement une petite définition, le ministre a réussi à stopper l'aggravation alarmante de notre déficit commercial au chapitre des produits manufacturés, problème qui avait totalement confondu les anciens ministres des Finances.

● (1642)

Mais ce n'est qu'un des premiers effets de cette approche révolutionnaire à l'égard du commerce. Si la définition du ministre pour les «produits finis» allait se répandre dans le monde, le Brésil, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Angola, l'Ouganda, l'Équateur, le Costa Rica et le Honduras pourraient devenir de nouveaux exportateurs importants de «produits finis». Ces cinq premiers pays sont les principaux exportateurs de café et, comme dirait le ministre, nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'ils nous exportent du café tout chaud, tout fumant. Ces trois derniers pays sont les principaux exportateurs de bananes et imaginez un peu leur surprise quand ils découvriront que pendant toutes ces années ils exportaient des produits finis. Peut-on imaginer un produit plus parfait que la banane? Elle est même emballée d'avance et, comme le disait mon collègue, c'est Dieu lui-même qui l'a fabriquée. La banane répond à tous les critères de la nouvelle définition du ministre: elle est «finie» à un tel degré qu'il ne reste plus qu'à l'exporter.

Si la définition du ministre se répand, la Thaïlande et le Pakistan deviennent de nouveaux gros exportateurs de produits finis. Ces deux pays sont le second et le troisième grands exportateurs de riz et nous ne pouvons guère leur demander de nous fabriquer du pouding au riz. Cela devrait rendre très heureux les Thaïlandais et les Pakistanais car, pendant toutes ces années, ils ont toujours eu la fausse impression de ne pas être des exportateurs de produits manufacturés ou finis.

Le nouveau système, cependant, ne satisfera pas tout le monde. Si le ministre a raison, alors le Japon deviendra un grand importateur de «produits finis» parce qu'il achète 1.1 milliard de dollars de blé par année. Et cela ne constitue qu'une partie de ses importations. Ce pauvre pays importe aussi des quantités massives de thé, de riz, de café et d'autres «produits finis». Je suppose que ce n'est qu'une question de temps avant que le Japon demande un prêt à la Banque mondiale pour l'aider à combler son déficit renversant de «produits finis».

Et nos voisins du Sud? Le ministre a dit au comité qu'il n'y avait pas seulement le blé, l'orge ou les autres grains qu'il fallait considérer comme des «produits finis», mais aussi le papier journal. Imaginez la surprise des Américains quand ils découvriront qu'ils ont perdu leur position de force dans le commerce des produits manufacturés en devenant les plus grands importateurs de papier journal. Peut-être pouvons-nous maintenant un peu mieux comprendre pourquoi nous avons été si généreux en les aidant à exporter. A cause de cette dette importante nous favorisant au chapitre des produits finis comme le papier journal, le moins que nous puissions faire est de construire quelques aciéries au Texas et au New Jersey.

C'est vraiment une importante découverte que le ministre a faite pour le monde. A l'aide d'une simple définition, il l'a complètement transformé. Les pays sous-développés d'hier sont maintenant les plus développés. Et le pays développé d'hier est aujourd'hui le parent pauvre. Le Canada devrait se féliciter de compter un tel génie qui peut transformer le monde.

M. Paproski: L'as de Shawinigan.

M. Stevens: Nous avons vraiment raison d'être fiers de notre as de Shawinigan. D'autres peuvent avoir leurs Adam Smith, Keynes, Friedman et Galbraith, mais peut-être le plus grand de tous est-il notre actuel ministre des Finances, qui ne cesse de nous éblouir en raisonnant comme un homme qui voudrait changer le nom de Toronto pour Miami pour réchauffer le climat du Canada. Nous devons beaucoup à cet homme qui a encore une fois démontré que le gouvernement d'en face peut résoudre n'importe quel problème simplement en le redéfinissant. Au lieu d'accepter de voir la réalité sous son vrai jour, d'admettre ses erreurs et de corriger ses politiques, le gouvernement d'en face peut, à force de rationalisation, faire disparaître n'importe quel problème.

Inutile de nous inquiéter de notre énorme déficit au chapitre des produits manufacturés, ni des centaines de milliers d'emplois que ce déficit nous fait perdre. Inutile de nous inquiéter de ces choses, nous dit le ministre, car il n'y a qu'à modifier les statistiques de notre commerce extérieur pour améliorer le tableau. Ce n'est pas en rangeant le blé dans la catégorie des «produits finis» qu'on augmente le nombre des emplois, mais cela ne fait rien. D'ailleurs, le ministre arrivera sans doute à faire disparaître le chômage en le définissant autrement.

Dans l'intervalle, évidemment, le ministre nous réduit tous les mois de plus en plus au rang de colonie. Nous pouvons exporter toutes les denrées alimentaires et toutes les ressources que nous voulons, et importer tous les produits manufacturés que nous voulons, le ministre arrivera toujours à arranger les choses en déclarant que le blé et le papier journal sont des «produits finis». Je recommande au ministre des Finances et au premier ministre (M. Trudeau) d'aller dire cela aux chômeurs qui se cherchent du travail, tout particulièrement dans le secteur secondaire.

Quel dommage que le ministre n'ait pas été là lorsque les Pères de la Confédération ont tenté de donner au Canada une vocation manufacturière. Il aurait pu leur épargner bien des inquiétudes en leur déclarant que c'était déjà fait, que nous avons notre propre blé, et qu'après tout, «il ne faudrait pas qu'on s'attende à ce que nous allions fournir aux Russes du pain tout cuit». Le ministre aurait pu dire à Macdonald que toute cette idée d'un Canada exportateur de produits manufacturiers était inutile puisque nous figurons déjà parmi les grands pays exportateurs de «produits finis». Une telle attitude à l'égard du commerce avec l'étranger aurait pu modifier le cours de notre histoire.

Si nous considérons l'avenir et que nous songeons aux élections prochaines, nous pouvons facilement imaginer les libéraux en train de mener leur campagne en s'appuyant sur cette idée révolutionnaire, et je vois d'ici quelque 280 candidats du parti libéral en train de signaler aux électeurs que ce sont les politiques que le gouvernement applique depuis dix ans qui permettent au Canada de figurer parmi les plus grands, notamment l'Angola, le Costa rica, l'Ouganda et la Côte-d'Ivoire. Les gens ne se moqueront plus des républiques bananière. Grâce aux nouvelles idées du ministre, le Canada fera partie de cette catégorie de pays qui seront devenus de grands exportateurs de produits finis.

● (1652)

Je fais allusion à ces choses-là car le bill C-11 caractérise sous une forme législative l'attitude béate et amorphe du gouvernement vis-à-vis des besoins économiques dans notre pays. A l'étape de la deuxième lecture et durant les séances du comité plénier nous avons présenté de notre côté diverses propositions qui à notre avis, devaient améliorer le bill. Malheureusement, il n'en est résulté des amendements que dans deux ou trois cas.

Le bill C-56 proposait l'imposition des polices d'assurance-vie—la première fois qu'une telle mesure était proposée non seulement au Canada mais n'importe quel pays. Je me réjouis qu'à la suite de pressions exercées essentiellement par les députés de notre côté de la Chambre le gouvernement ait depuis lors fait marche arrière et que le bill C-11 ait été encore davantage modifié pour rendre l'imposition des polices d'assurance-vie moins pénible à ceux qui ont demandé qu'elles ne soient pas imposées par le gouvernement actuel ou par tout autre gouvernement.

Je me réjouis également que le gouvernement, comme nous l'en avions prié, ait fait bénéficier tous les Canadiens d'une réduction d'impôt sur le revenu, et plus particulièrement ceux aux revenus modiques. Je regrette toutefois que l'augmentation soit aussi faible et que par le recours à la clôture, le ministre nous ait empêchés de discuter ce que vaut la réduction de $100 proposée dans le bill. S'il nous avait été permis de débattre de cette disposition, nous aurions demandé au ministre des Finances si deux dollars par semaine représentent un dégrèvement suffisant pour tous les Canadiens qui en ont besoin. On ne nous en a cependant pas donné la possibilité.

De nombreuses raisons ont été avancées pour expliquer le recours à la clôture concernant le bill C-11 et lorsque tous les efforts de justification auront été oubliés, il est une raison dont on se souviendra. On se rendra compte que le ministre des Finances est complètement dépassé lorsqu'il traite ce genre de mesures législatives, et plus le débat se poursuit sur ce sujet, plus il fait la preuve de son incompétence devant la Chambre. C'est la raison pour laquelle le recours à la clôture a été décidé.

Au cours du débat en comité plénier, nous avons réussi à faire ressortir certains faits concernant les répercussions de l'impôt sur les gains en capital. Nous avons montré que, dans la mesure où le ministère imposait les gains en capital sans appliquer d'indexation pour tenir compte de l'inflation, il ne

s'agissait plus d'imposition mais de confiscation. Nous espérons que dans un budget ultérieur le ministre se rendra compte qu'il faut mettre un terme à cette imposition sur les gains en capital non indexée. En résumé, l'inflation considérable constatée dans le prix des terrains a été surtout encouragée par l'imposition sur les gains en capital que le gouvernement a introduite il y a quelques années.

Je n'ai pas beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, et je tenais seulement à évoquer certains des points essentiels du débat et à attirer l'attention de la Chambre sur certains points faibles de ce projet de loi. Je voulais expliquer pourquoi nous avions l'impression qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour nous que de voter contre le bill C-11. Nous avions espéré que la mesure pourrait être améliorée à l'étape du comité. Nous avions espéré pouvoir persuader le gouvernement de relever la déduction des frais professionnels à $400, alors que celle qui est actuellement proposée n'est que de $250. Mais les députés d'en face, par le poids de leur majorité, ont refusé ce droit aux travailleurs canadiens.

Nous avions espéré également que le ministre serait d'accord pour amender la loi de l'impôt sur le revenu et supprimer les dispositions relatives au numéro d'assurance sociale. Nous ne pensons pas que dans une mesure comme celle-ci ces numéros aient un rôle à jouer. Ces numéros d'assurance sociale n'ont que faire dans notre régime fiscal. Je regrette profondément que le ministre des Finances, malgré notre requête, n'ait pas accepté de supprimer cette disposition. Je regrette également qu'il ait écourté le débat pour empêcher les députés de ce côté-ci de la Chambre de lui poser des questions et de lui demander pourquoi en particulier il demande un pouvoir d'emprunt de 9 milliards de dollars supplémentaires, en vertu de l'article 116 de la mesure qu'on nous demande de voter cet après-midi. Voilà des décisions que le ministre sans aucun doute regrettera d'avoir prises, dans les semaines à venir.

En fait, rien dans le bill C-11 ne permettra, ces prochains mois, de remédier au chômage, à l'inflation toujours en hausse, au manque de croissance réelle de l'économie ou au déficit énorme que traîne le gouvernement. Bref, quiconque ayant ici le moindre sens des responsabilités ne saurait se taire et donner son appui à un gouvernement qui a démontré qu'il est totalement incapable de surmonter tous ces problèmes économiques. En votant contre le bill C-11, c'est contre la politique économique suivie jusqu'ici par le gouvernement que nous votons, et j'invite tous les députés à en faire autant.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion du ministre des Finances (M. Chrétien). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

[M. Stevens.]

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(La motion de M. MacEachen (au nom du ministre des Finances), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 16*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Campagnolo (M^me^)
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lambert
(Bellechasse)
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Laprise
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—109.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Firth
Fraser
Gilbert
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston
et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Peters
Pigott (M^me^)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—88.

● (1732)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les finances—Demande de réunion des négociateurs du GATT et de représentants de diverses industries; le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—L'agriculture—Le collège de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique—La question du financement—Le renvoi du rapport Howe au comité; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—Le Conseil des Arts du Canada—L'opportunité d'une révision du mandat par le comité.

● (1742)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il ne reste qu'une dizaine de minutes pour étudier le bill d'un député et, à mon avis, il ne serait pas juste que l'on ne consacre que cette courte période de temps à l'étude d'un projet de loi d'un député. Avec l'accord des représentants des autres partis, je demande le consentement unanime de la Chambre pour signaler qu'il est 6 heures.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): D'accord, monsieur le président.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous signalions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 44.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-8, tendant à modifier le «Code canadien du travail», soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Les députés auront sans doute eu l'occasion de prendre connaissance du bill C-8 ou tout au moins de sa portée générale. Cette mesure a pour objectifs immédiats d'améliorer le système des relations de travail et partant, espérons-le, la position concurrentielle du Canada sur le plan économique.

Un grand nombre des dispositions du bill devraient être envisagées dans le contexte de ce que mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), déclarait il y a quelques semaines en présentant de nouvelles mesures visant à stimuler l'économie. On se rappellera qu'il a alors souligné la gravité de notre situation économique: le taux d'inflation diminue, a-t-il dit, mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit encore assez bas pour assurer la relance de notre économie.

En outre, il a déclaré que notre production pour cette année ainsi que certaines prévisions pour l'année prochaine ne sont pas aussi élevées que nous l'avions espéré ou prévu. Même si l'on peut tirer quelque satisfaction du fait que 250,000 nouveaux emplois ont été créés cette année, un nombre encore plus grand de Canadiens se cherchent un emploi.

Le nombre de Canadiens sans emplois augmente plus vite que le nombre de nouveaux emplois créés.

Le ministre des Finances a également déclaré que même si notre balance commerciale est excédentaire—le surplus est de deux milliards de dollars—ce bénéfice est plus qu'annulé par des déficits en matière de tourisme, de versements d'intérêts, de dividendes, etc. Après cette analyse réaliste de la conjoncture, il devient plus impérieux que jamais d'améliorer notre régime de relations patronales-ouvrières. La raison d'être du bill est de favoriser une collaboration accrue entre le patronat, les travailleurs et le gouvernement, en vue de s'attaquer à certains de ces problèmes.

On espère, grâce à ce projet, favoriser une tendance accrue à la participation auprès de divers organismes de consultation réunissant le gouvernement, les travailleurs et le patronat. Avant d'aborder les objectifs et les dispositions précises du bill, il faut signaler que le bill est essentiellement divisé en trois parties.

● (2012)

Quelles sont les rubriques du bill qui décrivent le mieux les objectifs visés? D'abord, nous voulons garantir la justice sur le marché du travail. A cet égard, il faut tenir compte des modifications qui se rapportent aux parties III et IV du Code canadien du travail.

Les parties III et IV du Code du travail concernent en grande mesure l'amélioration des normes de travail, surtout pour les travailleurs non syndiqués, et l'amélioration des normes de sécurité et d'hygiène professionnelle des travailleurs non syndiqués.

Les députés doivent d'abord se rendre compte des répercussions immédiates que ces dispositions auront sur les 550,000 travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Ils se retrouvent principalement dans les secteurs suivants: les chemins de fer, les lignes aériennes, les banques, le camionnage, les media électroniques, la manutention du grain, les communications et les ports. Environ la moitié de ces 550,000 travailleurs ne sont pas syndiqués.

Nous espérons que les parties III et IV du bill donneront à ces travailleurs non syndiqués au moins une partie des normes minimales que les travailleurs syndiqués ont obtenues et qui font maintenant partie de toutes les conventions collectives. Nous ne voulons pas prétendre que les normes établies par le bill seront exactement celles que prévoient les conventions collectives. Nous voulons cependant établir des normes minimales.

Maintenant, j'aimerais parler brièvement des changements que nous voulons apporter aux parties III et IV du Code du travail.

Les modifications visent d'abord à protéger davantage l'emploi des travailleurs. Par exemple, les modifications accorderont tous les avantages du Code, sauf ceux qui ont trait aux heures de travail, aux gestionnaires et aux employés des catégories professionnelles, ce qui leur donnera pour la première fois des droits statutaires pour des choses aussi fondamentales que les congés payés et les jours fériés.

En ce qui concerne la grossesse, elle ne sera plus admise comme cause de renvoi ou de mise à pied. Actuellement les patrons peuvent renvoyer les employées à leur service depuis moins de 12 mois pour l'unique raison qu'elles sont enceintes. Cette modification va remédier à l'état des choses actuel.

D'autres modifications à la partie III ont pour but: d'accorder des congés payés à l'occasion de décès de parents ou au personnel remplissant certaines conditions; d'assurer la sécurité d'emploi en période de maladie; de donner une plus large protection contre les renvois injustifiés, avec institution du droit d'appel; d'obliger les patrons à verser de façon régulière et ponctuelle toute la rémunération due à leur personnel. Le bill porte également à neuf le nombre des jours fériés, avec l'adjonction du lendemain de Noël.

J'en viens aux modifications qui concernent la partie IV. Répondant elles aussi à un désir de justice au travail, elles renforcent les mesures déjà étendues adoptées pour la sécurité des travailleurs et la protection de leur santé. Plus précisément, ces modifications vont tout d'abord permettre la création de comités bipartites d'hygiène et de sécurité au niveau des travailleurs, comités qui seront chargés de découvrir et de corriger les conditions dangereuses.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): En outre, les travailleurs auront la possibilité de se faire entendre en matière de sécurité du travail.

Une autre modification autoriserait le personnel à refuser, sans perte de traitement, de travailler dans des conditions qui présentent un danger physique imminent. Elle institue une procédure dans le cadre de laquelle les travailleurs auraient le devoir et le droit de refuser leur concours lorsqu'ils jugent qu'il y a un risque d'atteinte à leur intégrité physique.

Certaines dispositions sont même prévues pour les mettre à l'abri des sanctions indues lorsqu'ils jugent nécessaire d'exercer ce droit.

Voilà les principales dispositions prévues en matière de justice du travail.

Le deuxième grand objectif du bill est d'améliorer les structures de la négociation collective. Cela concerne les modifications à la partie V du code. Ces amendements traitent principalement d'améliorations au système et aux procédures de relations industrielles.

Il importe ici de souligner que, malgré ses avatars, ce système de négociation collective reste valable et qu'il continuera de recevoir l'entier appui du gouvernement.

Sous sa forme actuelle, la partie V laisse certaines sources de conflit sans retenue, s'amplifier et, parfois, chambarder le système.

Les propositions à l'étude visent aux objectifs suivants: renforcer le système de négociations collectives pour réduire certaines tensions entre travailleurs et patrons; améliorer le système d'arbitrage des griefs, également pour réduire les tensions; réduire les tensions dans les relations entre l'employé syndiqué et son syndicat en améliorant la protection des droits de l'individu; réduire les conséquences pour le public des affrontements inhérents au système en protégeant davantage l'intérêt public; et réduire les délais et procédures inutiles dans l'administration du processus de négociations collectives.

Plus précisément, les amendements demandent aux syndicats de fournir à leurs membres des états financiers, et ils accordent à la Commission des relations de travail du Canada plus de pouvoir pour ordonner des votes de représentation et des ballotages; ils exigent que les syndicats représentent équitablement les membres de l'unité de négociation, que les bureaux d'embauchage des syndicats appliquent des procédures de présentation justes et objectives et que la Commission des relations de travail établisse les modalités du premier accord sur la demande du ministre.

Ces amendements prévoient également une accréditation provisoire qui pourra quand même être accordée au syndicat lorsqu'il y a des points litigieux très importants qui demandent à être examinés par la Commission, mais qui ne doivent pas priver le syndicat de son droit à l'accréditation. La Commission pourrait éviter des retards en accordant une accréditation provisoire.

Voilà les principaux amendements visant à améliorer la procédure, et j'insiste sur le mot procédure, de la négociation collective.

Quant à l'amélioration des structures du système, le bill prévoit seulement quelques propositions dans ce programme en 14 points. Il s'agit surtout des propositions sur lesquelles on peut légiférer. Ce sera plus difficile pour la plupart des autres propositions qui ne s'y prêtent guère, car elles dépendent davantage de consultations entre les travailleurs, le patronat et le gouvernement. Et comme leur succès dépend de ce consensus, ce ne sont donc pas des propositions sur lesquelles on peut légiférer. Je pourrais peut-être en énumérer quelques-uns afin de donner une vue d'ensemble de ce que le gouvernement espère accomplir grâce à ces modifications.

● (2022)

D'abord, en ce qui concerne la structure, nous voulons établir un centre d'information sur les négociations collectives sous l'égide des syndicats, du patronat et du gouvernement. En tant que partenaires égaux, ils dirigeraient les activités du centre. Nous espérons que le centre fournira des données économiques sur les conventions collectives pour chaque industrie sous une forme que pourront immédiatement utiliser les parties aux négociations collectives et que ces données ne seront pas soupçonnées de parti-pris, comme le sont tellement des données sur lesquelles notre système se fonde à l'heure actuelle. Maintenant, un grand nombre d'organismes s'occupent de réunir ces données et les syndicats les soupçonnent de favoriser la partie patronale et celle-ci les soupçonne de favoriser les syndicats quand elles proviennent de certains organismes.

Étant donné que le centre serait administré dans une grande mesure par les syndicats et la partie patronale, nous espérons que les deux parties s'engageraient d'avance à accepter les données économiques établies par le centre et que cela permettrait d'établir des critères réalistes pour les négociations collectives. Il n'existe rien de semblable pour l'instant. Nous pensons que ce système aura un effet applicable sur la structure des négociations collectives.

En ce qui concerne les répercussions structurelles, nous voulons promouvoir des négociations au niveau de chaque secteur de l'industrie lorsque c'est possible. Nous pouvons atteindre cet objectif en partie grâce à des mesures législatives et, de fait, c'est ce que nous proposons dans certaines modifications à la partie V. Les députés noteront que nous voulons permettre au Conseil canadien des relations du travail de promouvoir le groupement des négociations dans certaines circonstances et de demander aux syndicats, et même de les exhorter dans des circonstances précises, à former un conseil de syndicats ouvriers aux fins des négociations collectives.

Cette proposition est valable sous plusieurs aspects. Pour influer sur la structure des négociations collectives, nous avons favorisé l'éducation syndicale. Nous ne pouvons pas proposer de mesures législatives à cet égard, mais nous avons déjà accordé une subvention de 10 millions de dollars ou de 2 millions de dollars par année au Congrès du travail du Canada pour lui permettre d'établir un programme d'éducation, qui aura, je pense des résultats tangibles et utiles.

J'aimerais maintenant passer au troisième domaine principal des objectifs généraux de cette mesure, notamment l'initiative visant à améliorer le milieu de travail. J'estime nécessaire de soulever cette question, afin que les députés puissent voir comment les modifications apportées au Code s'insèrent dans le contexte général de notre désir d'améliorer sensiblement le milieu de travail. Nous sommes les premiers à admettre que ces modifications devraient permettre d'améliorer le milieu de travail, mais les mesures propres à réaliser cet objectif ne se prêtent pas nécessairement à une approche législative. Là encore, la mise en vigueur de ces mesures requiert dans une large mesure l'établissement de mécanismes de consultation qui obligeront les patrons et les syndicats à se partager également la direction de certains des instituts indispensables pour améliorer le milieu de travail et les relations humaines dans ce milieu.

Beaucoup de députés se souviendront peut-être qu'il y a environ deux ans, lorsque le Conseil canadien des relations du travail a été institué ici même, à Ottawa, les syndicats et le patronat coopéraient à titre égal avec le gouvernement. Le Conseil a accompli un travail considérable dans tous ces domaines en analysant, dans le contexte canadien, les expériences des sociétés qui avaient pris l'initiative d'améliorer la qualité de la vie au travail, divers types de démocratie industrielle et les effets de ces expériences sur la productivité. Ces études ont été entreprises de concert par le patronat, les syndicats et le gouvernement. Je crois qu'on serait parvenu à un consensus remarquable si le syndicat ne s'était pas senti obligé de se retirer de cet organisme durant la controverse au sujet du contrôle des prix et des salaires. De toute façon, nous souhaitons établir un centre de la qualité de la vie de travail. Nous avons formulé des propositions prévoyant la participation des syndicats en collaboration avec le patronat et le gouvernement au sein de ce centre. En ce sens, nous n'envisageons pas ce centre comme étant un prolongement de la bureaucratie, mais plutôt comme un organisme issu d'elle.

Le centre s'intéressera aux expériences qui se poursuivent actuellement au Canada ainsi qu'à l'étranger dans des domaines tels que la satisfaction que donne l'emploi, l'humanisation du lieu de travail et divers aspects de la démocratie industrielle. Quelques-uns de ces mots prêtent à discussion et semblent même soulever des controverses qui s'amplifient à mesure qu'on en discute au Canada; aussi, j'éviterai de m'arrêter au caractère controversable des étiquettes pour vous entretenir plutôt des objectifs qu'aurait un centre de la qualité de la vie au travail. Je chercherais à garantir une plus grande égalité dans la détermination des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi, et une plus grande participation du salariat à la détermination par le patronat des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi qui affectent la vie du travailleur.

Je serais le premier à déclarer, si l'on a des observations à faire à ce sujet, que nous ne voyons rien dans cette motion qui puisse nuire au régime des négociations collectives.

Dans le contexte nord-américain, nous voyons dans les négociations collectives le principal instrument de la démocratie industrielle. Elles continueront de l'être pour ce qui est d'assurer aux travailleurs qu'ils aient leur mot à dire dans l'établissent de leurs salaires et conditions de travail. En même temps, nous notons que certains pays où le mouvement ouvrier est vigoureux et libre ont de meilleurs résultats économiques que nous, et que dans certains cas, les grèves y sont moins nombreuses qu'ici. Nous constatons également que l'on est disposé dans de ces pays à compléter le régime de négociation collec-

tive par un autre qui assure une certaine coopération en vue d'atteindre à certains objectifs autrement que par la confrontation.

Comme nous le savons tous, le système de la négociation collective est en tout premier lieu basé sur l'idée de confrontation, mais nous aimerions y voir superposé un système complémentaire qui permette d'établir un large consensus au Canada entre le patronat et le salariat dans le cadre duquel le système de négociation collective pourrait fonctionner avec plus de succès et plus d'avantages tant pour les travailleurs que pour les patrons.

Je pourrais ajouter que certains de ces pays dont la performance économique a été meilleure que la nôtre et qui ont chez eux un mouvement syndical très fort et très libre ont accepté volontiers que des travailleurs fassent partie de conseils d'administration, que se constituent des conseils de travailleurs dans les usines, et le reste. La réaction observée jusqu'ici au Canada a été quelque peu négative tant chez les travailleurs que chez le patronat, et c'est pourquoi le gouvernement, sans préjuger de la question, propose de constituer un institut chargé d'étudier toute la question pour voir si l'on ne pourrait pas appliquer certaines de ces caractéristiques dans le contexte canadien. Ce sont les dispositions qui accordent le droit de refuser de travailler dans des conditions que le travailleur juge dangereuses; et les propositions concernant la création au niveau de l'entreprise de comités d'hygiène et de sécurité où seraient représentés les travailleurs et les employeurs.

● (2032)

Ces dispositions s'inscriraient bien dans les fonctions d'un institut de l'hygiène et de la sécurité professionnelles qui, là encore, ne ferait pas partie de la bureaucratie mais regrouperait les employeurs, les employés et le gouvernement. Ainsi les parties pourraient obtenir en permanente les dernières données scientifiques sur les substances nocives qui font de plus en plus partie des nouveaux procédés technologiques adoptés par les industries. Une étude de la question pourrait démontrer la nécessité de règlements supplémentaires visant à protéger la santé et la sécurité du travailleur.

Une autre proposition qui, à notre avis, aiderait à améliorer le milieu de travail serait de songer à accorder des congés de travail libre aux travailleurs ou des congés de perfectionnement payés. Cela fait partie des 14 points. Nous aimerions que les employeurs et les syndicats étudient, de concert avec le gouvernement, les répercussions de cette proposition. Ainsi énoncée, elle ne pourrait évidemment pas faire l'objet d'une mesure législative.

Si les modifications proposées au Code canadien du travail aux chapitres de la justice au travail et des améliorations aux méthodes et structures du système de négociations collectives sont adoptées, alors nous pourrons améliorer de beaucoup le sort des travailleurs canadiens et, par ailleurs, notre système de relations industrielles.

Nous en sommes venus à la conclusion, à la suite de conversations que nous avons eues avec de nombreux employeurs et syndicats, que les gouvernements au Canada aujourd'hui, tant fédéral que provinciaux, le mouvement ouvrier et le patronat sont soumis à des contraintes plus rigoureuses que ce ne fut le cas jusqu'ici depuis des décennies. Les contraintes imposées par les conditions économiques partout dans le monde n'offrent vraiment pas aux gouvernements la marge de manœuvre ni les possibilités que s'imaginent bien des gens. Quel que soit le parti au pouvoir, les politiques des gouvernements ne diffèrent pas beaucoup parce que les contraintes sont si rigoureuses. Je n'ai qu'à mentionner à mes amis du Nouveau parti démocratique que les gouvernements néo-démocrates ont dû, par la force des choses, reconnaître que le contrôle des salaires et des prix avait du bon pendant un certain temps. Il y a donc des contraintes.

De nombreux chefs syndicaux se rendent compte que leurs membres doivent relever le défi posé par la concurrence, particulièrement ceux du secteur manufacturier canadien.

Si cela est vrai et il semble qu'on en a de plus en plus conscience, alors les temps devraient être révolus où on essayait de résoudre les problèmes syndicaux en adoptant exclusivement les tactiques de confrontation habituelles à notre système de convention collective. Nombreux sont ceux qui estiment que nous devons mettre au point un autre système susceptible de complémenter celui qui est actuellement en vigueur.

En d'autres termes, on assiste à une évolution des attitudes au Canada. Les vieux arguments fréquemment invoqués dans les milieux politiques commencent à inspirer un certain scepticisme. Par exemple, des gens comme mon collègue, le critique financier du parti conservateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens), admettront que les ouvriers et les chefs syndicaux ne qualifient plus autant que naguère les représentants des milieux d'affaires d'exploiteurs du peuple. Tandis que certains hommes d'affaires n'ont plus ce vieux réflexe consistant à dénoncer en toutes circonstances les représentants syndicaux comme des individus totalement dépourvus de scrupules. On remarque de part et d'autre que le sens de l'intérêt commun se fait de plus en plus sentir.

Ces jugements sont aujourd'hui périmés mais il reste encore beaucoup à faire pour modifier les attitudes fondamentales des Canadiens si l'on veut jamais aboutir à cette nouvelle conception complémentaire des relations patronales ouvrières et se défaire de l'antagonisme caractéristique de notre système actuel.

Si la Chambre adopte ces modifications et dans la mesure où elles nous permettent de mieux réaliser certains des autres objectifs dont j'ai parlé et qui ne peuvent être atteints par des mesures législatives, nous espérons pouvoir modifier l'attitude des syndicats et du patronat comme il convient pour améliorer notre système de relations industrielles.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour répondre à mon honorable collègue le ministre du Travail (M. Munro), je me crois tenu—et la Chambre a dû d'ailleurs le remarquer—de signaler qu'après avoir dit quelques mots des dispositions de cette modification au Code canadien du travail, le ministre s'est étendu longuement sur ses 14 points et sur ses propositions à caractère non législatif en vue d'améliorer les rapports patronaux-ouvriers. Il y a quelques mois, nous avons déjà entendu une bonne partie de son discours et je crois me rappeler avoir dit sur un ton badin—je suis sûr que c'est ainsi que mes paroles ont été interprétées—que le ministre avait déjà répété ce genre de discours si souvent qu'il n'avait plus besoin de services de rédaction.

Je reconnais en toute sincérité que le ministre désire établir de meilleures relations patronales ouvrières dans notre pays. Il a certainement fait un grand nombre de discours pour essayer de persuader les Canadiens, et en particulier les syndiqués, qu'il doit en être ainsi. Il est déplorable qu'il ait dû s'acquitter de ses fonctions dans des conditions particulièrement difficiles qui résultaient, en grande partie, des actions de ses collègues du cabinet.

J'aimerais discuter de certains aspects dont il faut tenir compte lorsqu'on étudie la loi sur le travail et les relations industrielles. Je crois que lorsqu'on cherche un moyen d'instaurer de meilleures relations entre la main-d'œuvre et le patronat, entre la main-d'œuvre et le gouvernement ou entre ces trois groupes à la fois, il faut commencer par établir des relations de confiance. L'échec à ce chapitre peut très bien ne pas être dû entièrement au ministre du Travail. Son problème, au cours des dernières années, résidait surtout dans le fait que le gouvernement n'inspirait plus confiance à la main-d'œuvre canadienne.

M. Alexander: Et le ministre sait pourquoi.

M. Fraser: C'est vrai. Mais le ministre du Travail ne peut passer son temps à prononcer des discours mettant ses bonnes intentions en évidence pour tenter de voiler les preuves de mauvaises intentions des autres ministres. Si encore il ne s'agissait que de mauvaises intentions! Mais le gouvernement a apporté à sa politique des changements foncièrement malhonnêtes et n'a très peu donné à la main-d'œuvre l'occasion de s'exprimer.

Je rappelle à tous les députés qu'en 1974, lorsque notre parti a ouvertement et honnêtement promulgué le contrôle des prix et des salaires, le gouvernement, en tentant désespérément de reprendre le pouvoir, a affirmé qu'il n'imposerait jamais ce genre de contrôles aux travailleurs et à la population du pays.

● (2042)

M. Alexander: C'est ce que le ministre du Travail (M. Munro) a dit à Hamilton.

M. Fraser: Les travailleurs ont cru à cette promesse partout dans le pays, et comme ils ont cru que le gouvernement, cherchant à se faire réélire, était sincère, ils ont voté dans bien des cas pour le candidat du gouvernement en croyant honnêtement qu'ils pouvaient croire les ministres qui promettaient de ne pas appliquer de mesures de contrôle.

M. Baker (Grenville-Carleton): On ne les dupera pas deux fois.

M. Fraser: Je ne peux le garantir, car le gouvernement est très habile à amener les divers secteurs de la population canadienne à lui prêter sa confiance, même si cette confiance, dans le passé, a été de courte durée.

Un article paru dans les journaux le 21 novembre faisait un intéressant commentaire sur la duperie dont je parle. Il s'agit d'un article au sujet de l'ancien ministre des Finances, l'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald). Voici cet article de journal:

Quelqu'un a trouvé d'anciennes brochures de Thumper qui n'avaient pas été distribuées durant la campagne électorale de 1974. Elles sont amusantes.

... Les tories ont l'intention de bloquer vos salaires. Mais même si vos salaires sont bloqués, le prix des importations ne le sera pas. Par exemple, le prix de denrées très ordinaires comme des oranges continuera à grimper, mais pas vos salaires qui seront bloqués. Vous y perdrez donc.

La solution tory a été mise à l'essai aux États-Unis. Elle a provoqué des pénuries de denrées alimentaires et d'autres produits ainsi qu'une flambée des prix à la fin du blocage. Il s'ensuit que les États-Unis l'ont abandonnée. La Grande Bretagne aussi l'a mise à l'essai. Elle a eu pour conséquence des manifestations hostiles et de la violence.

Ne permettez pas aux tories de bloquer vos salaires. Ce serait inutile. Vous le savez comme nous.

Voilà quelle était la propagande électorale. Quiconque prétend que le gouvernement n'avait fait des promesses aux travailleurs qu'à certaines conditions devrait lire la propagande faite durant la campagne par un des anciens ministres.

M. Stevens: Ils se moquent de nous les autres.

M. Fraser: L'auteur de l'article nous rappelle ensuite ce que nous savons et ce que les travailleurs savent déjà. Il dit:

Quinze mois plus tard, M. MacDonald proposait des contrôles sur les salaires et les prix.

Des voix: Quelle honte!

M. Stevens: Regardez-les comme ils rient de bon cœur là-bas.

M. Fraser: Le ministre peut toujours venir nous dire ce soir, en parlant d'améliorer le climat des relations de travail, que l'inflation diminue. C'est absurde, car on a annoncé aujourd'hui qu'elle était de 9.1 p. 100. Mais c'est très bien de la part du ministre du Travail de se débattre dans le chaos apocalyptique dans lequel l'ont précipité ses collègues du cabinet en lui disant: «Vous êtes le ministre du Travail, tâchez de les convaincre que les choses s'améliorent, qu'on leur trouvera des emplois en améliorant les relations de travail». Le ministre du Travail a nettement la tâche la plus difficile de tous les membres du cabinet lorsqu'il s'agit pour lui d'essayer de convaincre les ouvriers qu'ils devraient l'écouter sans tenir compte de son honnêteté lorsqu'il fait des propositions dont il croit sincèrement qu'elles sont dans l'intérêt du grand public canadien et de la population active.

Qu'est-il arrivé, qui a créé tant de difficultés pour le ministre du Travail? Les travailleurs se sont retirés du Conseil canadien des relations du travail, établi par le ministre, auquel il a fait allusion ce soir et que nous avions appuyé parce que c'était un pas dans la bonne direction. Qu'est-il arrivé au Conseil économique du Canada? Son utilité et son crédit ont diminué du jour au lendemain parce que les travailleurs s'en sont retirés.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Aggravant un record de grèves déjà lamentable, les travailleurs, prenant une décision inédite au pays, ont déclaré une journée nationale de protestation, qui n'était au fond rien de moins qu'une grève nationale. Il ne s'agissait pas d'une grève générale contre le patronat déclenchée dans les centaines ou les milliers d'entreprises du Canada. Il s'agissait d'une grève dirigée contre le gouvernement; c'était une façon pour les travailleurs d'exprimer leur méfiance envers un gouvernement qui les avait dupés et de lui donner un avertissement.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Personne ne préconise une autre manifestation de ce genre. Elle va à l'encontre des principes de notre système et aucun député ne peut excuser une telle réaction. Par contre, il faut absolument rappeler aux députés qui a détruit pour un bon bout de temps tout espoir d'améliorer le climat et les

relations entre le gouvernement et les travailleurs ou entre le patronat et les travailleurs au Canada.

Cette manifestation a également eu pour effet d'inciter le Congrès du travail du Canada à établir un manifeste au cours de son assemblée de mai 1976. Ce manifeste réclamait la création d'un organisme doté d'un pouvoir décisionnel où le gouvernement, le patronat et les travailleurs seraient représentés, mais, précisément parce qu'il aurait eu un pouvoir de décision, l'idée a été rejetée par tous les partis politiques. En fin de compte, elle fut aussi rejetée par certains syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada. Plusieurs mois plus tard, cherchant à récupérer le meilleur de l'idée, on a songé à créer un organisme consultatif tripartite, dont le rôle était moins bien défini.

Travailleurs et patrons ont tenté d'avoir une conversation sérieuse avec les gouvernants. Mais quelle a été la réaction de ces derniers? Les députés se souviennent certainement qu'il y a seulement quelques semaines, juste avant la présentation du mini-budget du ministre des Finances (M. Chrétien), le premier ministre (M. Trudeau) essayait encore de faire chanter le président du CTC et de lui faire promettre de mettre un frein aux demandes syndicales, alors qu'il savait très bien, comme le savent les membres du cabinet, le ministre du Travail et tous ceux qui sont le moindrement intelligents chez nous, que le CTC n'était pas en mesure de faire ce genre de promesse pour la bonne raison qu'il n'a pas d'autorité sur les syndicats qui lui sont affiliés. Et pourtant, jusqu'à la présentation du mini-budget qui annonçait la levée des contrôles, le premier ministre a essayé de faire du chantage auprès des syndicats pour leur faire prendre un engagement impossible.

Inutile de faire aux députés un topo sur le fonctionnement interne du mouvement ouvrier. Je n'ai pas besoin non plus de le faire aux membres du gouvernement, et surtout pas au ministre du Travail qui sait très bien quels problèmes cela a créé dans les coulisses et au niveau de l'organisation du Congrès du travail du Canada. J'aimerais simplement assurer aux députés que les membres de notre parti comprennent que, même si le Congrès du travail du Canada n'est pas parfait, c'est le seul et principal point de ralliement des travailleurs du pays et s'il doit y avoir des négociations, si l'on veut obtenir un règlement satisfaisant, il ne faut pas mettre le Congrès dans une situation qui l'empêche de traiter avec le gouvernement. C'est pourtant ce qui s'est passé à la suite du chantage auquel s'est livré le premier ministre.

Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu une perte de confiance entre le mouvement ouvrier et le gouvernement même si, quelque curieux et intéressant que cela puisse paraître, l'an dernier, il y a eu plus de consultations patronales-ouvrières qu'à aucun autre moment de notre histoire. Et alors, me direz-vous? Eh bien, c'est dire que la direction a reconnu qu'on ne pourrait pas sortir de l'impasse actuelle si elle ne faisait pas fi des flatteries et des prières du gouvernement en se décidant à traiter directement avec les travailleurs. C'est exactement ce qui s'est passé.

Nous nous souvenons de la supercherie qui s'est produite par la suite. Comme les députés s'en souviennent sans doute, les directives de la Commission de lutte contre l'inflation stipulaient clairement que si le taux d'inflation au cours de l'année 1978 ne baissait pas à 6 p. 100 ou moins, il serait possible d'accorder des augmentations salariales supérieures à 6 p. 100.

[M. Fraser.]

Le gouvernement n'a pas tenu cet engagement envers les travailleurs. Je crois sincèrement que le ministre du Travail sait quelle répercussion une telle attitude a eue sur le climat d'entente qu'il essayait de créer.

● (2052)

Il y a quelques minutes, le ministre a fait allusion aux problèmes auxquels le Canada se trouve confronté. Il est encourageant de voir que le ministre n'est pas aveugle. Ce serait pourtant encore mieux si nous étions convaincus que les autres ministres reconnaissent les problèmes également. D'ailleurs, la plupart des observateurs politiques en reconnaissent l'existence incontestablement.

Dans un article publié le 12 décembre 1977, M. Bruce Hutchison disait ceci:

> Le gouvernement ne peut plus compter exclusivement ni même principalement sur le spectre du démembrement national quand des questions purement vitales viennent jeter une ombre encore plus menaçante sur le tableau. D'où l'intérêt tardif de M. Trudeau pour les finances . . .

Il y a quelques semaines, le premier ministre a fait un exposé qui lui aurait permis de passer la première année en sciences économiques, mais guère plus.

Voici ce que dit l'article plus loin:

> D'où l'intérêt tardif de M. Trudeau pour les finances, et les efforts désespérés de Jean Chrétien pour maîtriser l'inflation, le taux de chômage élevé et le budget déficitaire dont il a hérité et qui, en temps normal, suffiraient à couler n'importe quel gouvernement . . .
>
> Les pertes sautent aux yeux—montagne de dettes à l'étranger et au pays, érosion de l'épargne, dévaluation de notre dollar et réputation gravement compromise dans le monde.

C'est sur un arrière-plan de promesses non tenues et de graves difficultés économiques que le ministre a la tâche peu enviable d'essayer d'entretenir la liaison entre le gouvernement actuel et les syndicats. J'admets qu'il fait son possible. Mais, comme nous le savons tous, il le fait dans un contexte difficile.

Il serait bon de rappeler à la population que seule une petite partie de la main-d'œuvre canadienne relève de la juridiction fédérale. Le ministre a parlé de propositions extra syndicales. Ces propositions, si elles sont adoptées, n'auront qu'un effet limité, car c'est seulement environ 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne qui tombe sous la juridiction du gouvernement fédéral. La main-d'œuvre canadienne compte environ 10 millions de travailleurs et seulement 10 p. 100 d'entre eux relèvent de la compétence de la Chambre. Les autres relèvent des provinces et sont régis par les différents codes du travail provinciaux. Les travailleurs qui tombent sous la juridiction fédérale sont régis par le Code canadien du travail. Il est important de se rendre compte qu'il y a parmi eux des fonctionnaires fédéraux qui sont assujettis aux dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Les chiffres de 1977 révèlent que sur l'ensemble de la population active au Canada, 3,149,213 travailleurs sont syndiqués. Le Congrès du travail du Canada regroupe 99 syndicats, dont 14 ont 50,000 membres ou plus. Je n'ai pas besoin d'énumérer tous les syndicats, mais il est important de se rappeler qu'il y a environ 550,000 travailleurs dans le secteur privé, relevant de la compétence fédérale, et qui sont donc assujettis au Code canadien du travail. Les derniers chiffres indiquent qu'environ 45 p. 100 de ces travailleurs ne sont pas syndiqués. En outre, quelque 320,000 fonctionnaires relèvent du gouvernement fédéral et sont assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les travailleurs syndiqués relevant du gouvernement fédéral et assujettis au

Code canadien du travail sont représentés par environ 55 syndicats, excluant les syndicats relevant directement du CTC et de la CSN, dont 40 sont affiliés au CTC. Les fonctionnaires fédéraux syndiqués sont représentés par 13 syndicats, dont huit sont affiliés au CTC.

Il y a quelques minutes, le ministre exposait les domaines généraux de la juridiction fédérale. En somme, la juridiction fédérale s'étend à 550,000 personnes qui sont des employés du secteur privé et à 320,181 personnes qui sont des employés du secteur public. Si les forces armées, la Gendarmerie royale et d'autres organismes sont ajoutés à ces chiffres, ce qui fait environ 100,000 personnes, le total atteint près d'un million. Dans le secteur privé, un peu plus de la moitié sont syndiqués et jouissent du droit de grève aux termes du Code canadien du travail, tandis que dans le secteur public environ 90 p. 100 ont le droit de grève. Dans le secteur public, la proportion de 10 p. 100 qui reste est composée de hauts fonctionnaires, d'administrateurs du personnel, du groupe des méthodes d'exploitation et de certains employés de services dits essentiels.

Si j'ai pris le temps de citer ces chiffres, c'est que beaucoup trop souvent les représentants de l'entreprise privée et des syndicats semblent croire que le gouvernement fédéral est capable d'améliorer le climat des relations industrielles et de résoudre toutes les difficultés qu'éprouvent les patrons et ouvriers chez nous.

Le ministre le sait, l'attitude du gouvernement fédéral est importante en raison de l'exemple qu'il donne. Aussi toute mesure législative que le gouvernement fédéral adopte devient-elle en quelque sorte un modèle pour les provinces, les syndicats ouvriers, les hommes d'affaires et la majorité des travailleurs, syndiqués ou non, dans le reste du pays. Il est bon d'énoncer certains des éléments à considérer lorsqu'on songe à légiférer dans ce domaine primordial et qu'on cherche à améliorer les relations de travail entre le patronat et le salariat.

Le premier de ces éléments est le crédit: le salariat doit pouvoir faire crédit au gouvernement en place. Autrement, toutes les cajoleries et tous les appâts ne donneront rien. Le second est la confiance: les syndicats et le patronat doivent croire que le gouvernement assume la responsabilité qu'il a de restreindre son expansion et ses empiétements sur l'économie. A cause des empiétements accrus du gouvernement sur l'économie, le secteur privé est moins à même de planifier, d'investir, de construire, et cela a coûté cher aux travailleurs. Il sied mal au gouvernement de demander maintenant aux travailleurs canadiens de supporter le poids de l'inflation. Naturellement, les syndicats se sont plaints de cette attitude, et au cours des deux dernières années, presque tous les observateurs objectifs ont prétendu que cette plainte était en grande partie fondée.

En troisième lieu, il faut reconnaître la nécessité de maintenir un système de libre négociation des conventions collectives. Le ministre du Travail a dit que toute son approche reposait sur ce principe, entre bien d'autres. Quelque utiles que soient les améliorations apportées à ce système, je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à tolérer qu'on y porte sérieusement atteinte. Les Canadiens ne sont pas encore prêts à tolérer cela, et il est même possible qu'ils ne le soient jamais.

Comme le ministre l'a dit, lorsque nous étudions des mesures législatives et, de même, lorsque nous agissons en dehors du processus législatif, il y a un point fondamental à considérer. Ce qu'il faut se rappeler avant tout, c'est que nous avons connu une époque de libre négociation collective, et le patronat et les syndicats veulent y revenir au plus vite.

● (2102)

Quatrièmement, en examinant ces questions, il faut que le gouvernement intervienne le moins possible dans le règlement des conventions collectives. Cependant, je reconnais qu'il y a eu par le passé et qu'il y aura à l'avenir des cas où les syndicats ont dû ou devront se conformer à des mesures législatives pour respecter les normes. Le ministre en a cité quelques-uns, mais dans les rapports avec la direction et les syndicats, il est indispensable de se rappeler que ces deux secteurs on décidé d'étudier la plupart de ces problèmes et de signer des conventions collectives à la table de négociation.

Cinquièmement, il faudrait bien comprendre qu'il n'est pas facile de transférer au Canada les structures et les théories qu'adoptent certains pays étrangers en matière de relations ouvrières. En fait, dans certains cas, c'est même peut-être tout à fait impossible.

Nous avons assisté ces dernières années en particulier—en partie en raison des nombreuses grèves que nous avons connues, mais il y a heureusement eu amélioration l'an dernier—à une tendance presque fanatique à aller à l'étranger pour trouver une panacée et l'importer chez nous. Le gouvernement a même payé certaines personnes éminentes pour qu'elles se rendent à l'étranger . . .

M. Munro (Hamilton-Est): De votre circonscription, John.

M. Fraser: . . . et en reviennent avec un document des plus intéressants, précis et complets, exposant les méthodes que suivent les pays d'Europe pour régler les problèmes de relations ouvrières. Comme le dit le ministre, il y avait notamment quelqu'un de Colombie-Britannique, et il a sans nul doute apporté une contribution importante au débat. J'ai eu l'occasion de discuter du rapport de M. Conaghan avec des représentants des syndicats et du gouvernement allemands, il y a un an, et ils l'ont félicité pour la précision avec laquelle il a décrit la situation en Allemagne. Cependant, il importe de reconnaître également que lorsqu'on va en Europe, on nous prévient constamment—et le ministre du Travail le sait très bien—que si tel ou tel système fonctionne bien en Allemagne, c'est parce que les Allemands sont comme ils sont et si telle autre méthode donne de bons résultats dans les pays scandinaves, c'est parce qu'il s'agit de Scandinaves et que tout cela pourrait fort bien ne pas réussir dans notre pays.

Laissez-moi vous dire quelque chose au sujet de la prétendue cogestion. Notre parti est d'avis que si à la fois le patronat et les travailleurs désirent faire l'expérience de diverses formes de cogestion à n'importe quel niveau de l'entreprise ou même des échelons supérieurs de la direction, ils devraient être libres de le faire, mais notre parti estime également qu'il serait dangereux d'imposer une telle cogestion par voie législative. Il est de beaucoup préférable de réaliser ces choses par voie de consentement volontaire dans les secteurs de l'industrie où les conditions s'y prêtent le mieux plutôt que d'essayer de les imposer par décision gouvernementale.

A ce propos, j'ai remarqué que le ministre du Travail n'a pas fait allusion ce soir à son projet de tribune nationale multipartite. Je suis sûr—et je constate qu'il sourit—qu'il ne s'imaginait pas que j'allais prononcer tout mon discours de ce soir sans y faire allusion. Je rappelle au ministre et aux ministériels

que l'une des difficultés que pose la convocation d'une tribune nationale multipartite est que le patronat n'est pas très enthousiaste à ce sujet et que les milieux syndicaux s'y opposent. Si tant est que l'idée soit bonne en théorie, elle ne peut se réaliser que si les parties en cause consentent librement à se rencontrer dans le cadre d'une telle proposition.

Mon sixième point porte sur le fait que dans nos efforts en vue de faire progresser la législation du travail, nous devons veiller à garantir un équilibre des forces au niveau du processus de négociations, en ne favorisant ni le patronat ni les syndicats, et en reconnaissant que dans la mesure où une législation du travail fait pencher la balance d'un côté ou d'un autre, elle nuit alors à l'instauration d'un climat de conciliation à la table des négociations.

Le septième point que l'on ne doit pas oublier—et il s'agit d'une question sérieuse qui a été évitée par le gouvernement depuis des années—est que l'on doit au moins reconnaître dans notre pays qu'il va falloir réagir plus judicieusement que ce n'est le cas présentement à certaines grèves dans des services essentiels, bien qu'elles puissent ne pas avoir débuté en tant que grèves dans des services essentiels, étant donné qu'elles s'avèrent en définitive très nuisibles à l'intérêt public. Le plus récent exemple est celui de la grève des contrôleurs de la circulation aérienne, mais il y en a eu d'autres: la grève des chemins de fer il y a quelques années, la grève des ports fluviaux du Saint-Laurent et la grève du grain à Halifax. Le ministre du Travail a vécu toutes ces grèves, et nous nous sommes tous efforcés, compte tenu des limites de la législation actuelle et de nos façons d'aborder de tels conflits, d'intervenir du mieux que nous pouvions pour les régler.

Cependant, même si le rapport Woods a traité de la question il y a des années et même si le gouvernement a dû intervenir à plusieurs reprises, ordinairement un peu tard, il ne s'est pas vraiment efforcé de résoudre le problème. Il ne fait aucun doute qu'il est probablement à peu près impossible pour le gouvernement et les syndicats de discuter de la question à cause du climat de méfiance qui existe maintenant, mais je puis garantir au ministre que si le gouvernement n'en discute pas, le public, lui, en discute. Nous préconisons depuis longtemps l'établissement d'une commission d'examen des conflits dans les secteurs d'intérêt public. Il faudrait bien entendu examiner attentivement certains aspects de ce genre de solution et je tiens tout de suite à signaler au ministre et aux autres députés que, comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce genre de choses ne peut se faire sans consulter d'abord les syndicats et la partie patronale. Nous devons commencer à étudier des méthodes moins préjudiciables, non seulement pour le bien public, mais aussi pour la réputation des syndicats. En effet, ce n'est guère utile de laisser les syndicats à cause de certains problèmes qui surgissent sans cesse, passer pour la cause de tous les problèmes du pays.

A mon avis, il faudrait étudier la possibilité qu'une commission, ou un autre organisme compétent qui ait accès à certaines des données mentionnées par le ministre, contrôle les négociations dans une certaine mesure, fasse rapport au cabinet des répercussions d'une grève sur le public bien avant la date fixée pour la grève légale et publie son rapport parce que, dans ce domaine très délicat, il est essentiel que le public comprenne pleinement non seulement les questions en litige, mais aussi les effets qu'une grève aura sur le bien-être du pays si le conflit ne peut pas être réglé.

[M. Fraser.]

Ce rapport devrait être communiqué au public et au gouvernement bien avant la date prévue pour la grève. Le cabinet pourrait alors se fonder sur le rapport pour déterminer ce qu'il faut faire et il pourrait adopter des mesures législatives pour retarder les grèves un certain temps et prévoir une période de réflexion de même qu'une nouvelle période de négociations où l'on profiterait le plus possible de l'aide fournie par la commission, le centre de données où les autres organismes proposés par le ministre afin de régler le conflit sans que le pays ait à souffrir d'un arrêt de travail national. Cette façon de faire ne fonctionne peut-être pas toujours, mais il vaut sûrement la peine de la mettre à l'essai. C'est mille fois mieux que la méthode au jour le jour que le gouvernement pratique depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1972. Ce n'est qu'après une période d'accalmie et de nouvelles négociations que le gouvernement, s'il ne voit pas d'autres moyens de mettre fin à une grève dans un secteur donné, doit présenter un projet de loi en ce sens à la Chambre.

● (2112)

Nous ne devons pas revivre les événements qui ont marqué la grève des contrôleurs aériens. Le texte législatif même établissait les modalités de l'entente, ce que notre parti n'a cessé de condamner. Il n'appartient pas à la Chambre de régler les détails d'une entente. La faute était double parce que c'était l'employeur—la Chambre en l'occurrence—qui adoptait le projet de loi établissant les modalités de l'entente. S'il faut en venir à un règlement forcé pour les deux parties, mieux vaut décharger la Chambre de cette responsabilité et en saisir un arbitre indépendant.

Une autre question qui suscite de plus en plus d'inquiétude au Canada, c'est celle des principes démocratiques à l'intérieur des syndicats. Je sais très bien que la plupart des syndicats respectent ces principes mais les pratiques antidémocratiques de certains syndicats, et notamment les doutes que l'on peut émettre sur la liberté et le secret du scrutin, sapent la confiance des citoyens dans le mouvement syndical. Ainsi, aujourd'hui, on a parlé ici même à la Chambre du caractère illégal de la grève des postiers. Il est absolument indispensable que le gouvernement prenne des sanctions lorsqu'une grève illégale est déclenchée dans un secteur qui relève de lui, c'est-à-dire au sein même de la Fonction publique. Si je dis cela, c'est que les travailleurs canadiens doivent être conscients du fait que ce n'est qu'en faisant respecter la loi que l'on peut protéger leur liberté et assurer leur sécurité; je pense d'ailleurs que la plupart d'entre eux s'en rendent compte. Les dirigeants syndicaux qui sont prêts à entraîner les travailleurs syndiqués dans une grève illégale finiront par détruire la confiance du public dans le mouvement syndical.

Autre chose, il ne faut pas faire injustement obstacle à la loi et au processus d'organisation syndicale, c'est-à-dire à la demande d'accréditation et à l'élaboration d'un premier contrat de travail. L'histoire nous oblige en effet à reconnaître que les syndicats ont été nécessaires et le sont encore aujourd'hui à mon avis. Il est également exact de dire que la vaste majorité des Canadiens acceptent l'existence des syndicats et du mouvement syndical comme un élément essentiel du monde du travail.

Il faut par ailleurs rendre le Conseil canadien des relations de travail plus efficace. Les syndicats et les patrons se plaignent à tour de rôle de retards et le ministre a sans doute

entendu ces plaintes. Je le prie d'envisager des mesures susceptibles de rendre cet organisme plus apte à régler les conflits rapidement car, en s'éternisant, ils aggravent la situation.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est ce que permettront de faire certaines des modifications à la loi.

M. Fraser: Je l'admets, mais je demanderai également au ministre de reconnaître, comme il le fait sans doute, qu'il reste encore beaucoup à faire.

Il est d'autre part important que la législation du travail tienne compte des effets qu'elle peut avoir sur la productivité. Cela ne joue pas seulement à sens unique. Les patrons ont besoin d'une main-d'œuvre productive mais il faut aussi qu'ils se rendent compte que des conditions de travail décentes et un bon moral ne peuvent qu'accroître l'efficacité et la productivité des travailleurs.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que la solution aux problèmes de relations de travail n'est pas—et j'insiste là-dessus—d'adopter de nouvelles lois. Le Canada a dans ce domaine un appareil législatif excessivement lourd. Nous avons dix codes provinciaux et un code fédéral. Des gens fort bien payés passent leur temps à essayer de les faire concorder. Une loi de plus n'est pas la solution. Il faut aussi rappeler que, dans une société libre, nous avons et nous continuons à avoir, jusqu'à un certain point, un système contradictoire. Il y a des divergences d'opinions et d'intérêts, mais, justement, le but de toute nouvelle loi est de faciliter la compréhension entre les parties dans ce système contradictoire. Dans une société libre, les deux parties devraient être suffisamment raisonnables pour user de cette liberté et avoir assez de bon sens pour savoir quand il faut laisser de côté les idéologies regarder la réalité en face. Si le patronat ou les travailleurs veulent que le gouvernement règle tous les problèmes, croyez-moi, le gouvernement n'est que trop prêt à intervenir. Il est facile d'imposer un règlement, mais il est souvent difficile, pour l'une ou l'autre des parties, de s'en accommoder.

Nous croyons qu'il n'existe pas de recette miracle en matière de relations industrielles au Canada. Il s'agit de relations humaines et quiconque, que ce soit un chef syndical, un représentant du grand public ou un homme politique, quiconque propose un remède immédiat ou une panacée universelle aux maux de la nature humaine induit le public à prendre des vessies pour des lanternes.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il me reste peu de temps mais je fais appel à votre indulgence et à l'indulgence de la Chambre afin de pouvoir continuer.

Des voix: Continuez.

M. Fraser: Il y a certains éléments de ce bill que tout citoyen qui a une tête sur les épaules et qui se préoccupe le moindrement de ses concitoyens se doit d'appuyer. Cela ne fait aucun doute.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Pour cette raison, nous allons renvoyer ce bill au comité après un court débat mais, étant donné les principes que je viens d'énoncer, certaines choses devront être étudiées plus attentivement au comité.

Ce bill n'est entièrement accepté ni par le patronat ni par le salariat. L'effet des normes plus élevées que prévoit ainsi cette mesure devra par exemple être soigneusement étudié. Le risque est naturellement que ces nouvelles normes ne pertubent le système des négociations collectives ainsi que le patronat et le salariat l'ont déjà fait remarquer.

Ainsi que je l'ai mentionné il y a quelques minutes, le Conseil canadien des relations du travail est présentement accusé de ne pouvoir s'acquitter de sa charge de travail actuelle et dans la mesure où le bill augmentera le volume de travail des membres du Conseil, il convient de s'assurer que ces modifications sont justifiées et que le Conseil pourra s'acquitter de la charge supplémentaire de travail ainsi créée.

Certains des secteurs où la charge de travail s'accroîtra en raison de l'élargissement des pouvoirs discrétionnaires du Conseil sont les suivants: la modification des conditions d'emploi; l'imposition des premières conventions; le fardeau de la preuve; les ordonnances de cessation et d'arrêt; le consentement d'engager des poursuites; les réparations pour pratiques injustes; la bonne exécution des décisions du Conseil; les élections de représentants, les ballotages, et autres types de scrutin. Je n'irai pas jusqu'à dire que ce sont des problèmes insurmontables; je tiens seulement à faire remarquer qu'il va falloir accorder une attention soutenue à l'étude des propositions présentées par le ministre.

Il serait à propos que le comité demande au ministre si l'on a considéré le coût de ces modifications et si ce coût se traduira par des augmentations de prix ou de dépenses de fonctionnement, en particulier pour les petites entreprises. John Bulloch, président de l'Independent Business Association of Canada, a fait une observation intéressante à propos des petites entreprises dans un discours prononcé le 21 novembre à l'Université Queen. Voici ce qu'il a déclaré:

● (2122)

Le secteur des petites entreprises est celui qui est le plus axé sur la libre entreprise de toute l'économie du Canada et, à cause de cela, il lui est difficile, sinon impossible, de prospérer dans un climat qui récompense la non-productivité. Pour mieux comprendre l'importance du problème, il suffit de songer à un fait fondamental. Le secteur des petites entreprises assure environ la moitié des emplois du secteur privé.

Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur. Il faut aussi songer que les syndicats se méfient des mesures législatives qui visent les travailleurs non syndiqués parce que cela leur retire leur secteur d'activité légitime.

Monsieur l'Orateur, les syndicats voudront certainement que nous examinions attentivement les dispositions concernant l'établissement de la durée moyenne des heures de travail qui, selon eux, accordent trop de pouvoirs discrétionnaires. Plus précisément, les amendements à l'article 29 qui autorisent le ministre à délivrer et à annuler un permis à la demande de l'employeur accordent trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Les syndicats ne voient pas comment le ministre peut déterminer ce qui est à l'avantage des employés. Comment le ministre peut-il faire pour obtenir l'approbation de 80 p. 100 des employés pour établir la durée moyenne des heures de travail? Les syndicats craignent que l'employeur n'influe sur la définition de ce qui est à l'avantage des employés.

Les syndicats affirment que les dispositions compliquées en vue de régir les renvois injustes sont purement politiques. Selon eux, même si les contribuables assumeront tous les frais de ce système en vertu du bill, ces dispositions n'accorderont qu'une protection douteuse aux travailleurs renvoyés qui ne font pas partie d'un syndicat.

Les travailleurs ont manifesté leur inquiétude à l'idée que la création de comités de sécurité et d'hygiène se fasse à la

discrétion du ministre et qu'elle n'émane pas d'une demande générale. Ils ont signalé, par ailleurs, que c'est sur l'initiative de l'employeur que ces comités sont créés et que l'on ne définit ni ne mentionne nulle part les droits et la participation du syndicat.

Le patronat et le salariat ont certaines faiblesses à reprocher à ce bill. Par conséquent, il incombera à tous les députés d'étudier soigneusement toutes les dispositions du bill à l'étape du comité. Par ailleurs, il incombera au ministre, à son sous-ministre et à ses zélés collaborateurs d'expliquer clairement et dans le détail la portée de ces modifications et de les justifier. Même si nous les attendons depuis longtemps, nous sommes heureux de les voir et nous les appuierons à cette étape-ci. Nous pensons que l'étude détaillée du bill à l'étape du comité sera efficace et, nous l'espérons, fructueuse.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre propose dans ce bill un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer la situation des Canadiens qui relèvent de la compétence fédérale. Bien entendu, nous ne devrions pas perdre de vue que seulement 10 p. 100 des travailleurs canadiens relèvent de la compétence fédérale, les autres relèvent de la compétence provinciale. Aucune des mesures proposées dans le bill à l'étude ne permettront, dans l'immédiat ou dans un avenir proche, d'améliorer le sort des Canadiens qui relèvent de la compétence provinciale.

Nous approuvons les propositions qui profiteront aux Canadiens qui relèvent du gouvernement fédéral, comme par exemple ne plus faire de la grossesse une cause de renvoi, exiger que les employeurs versent le traitement régulièrement, le jour de congé supplémentaire pour le lendemain de Noël, ainsi que les propositions qui accordent aux travailleurs des droits en matière de santé et de sécurité. Cependant, je tiens à dire au ministre que je soupçonne fortement qu'un grand nombre de ces propositions ne prendront jamais force de loi et demeureront lettre morte. J'en parlerai en détail un peu plus tard.

Le ministre ne sera pas surpris de voir que nous appuyons ces propositions, car il y a en fait longtemps qu'elles sont attendues et il ne devrait pas être surpris si elle ont fait l'objet d'un enthousiasme mitigé de la part des porte-parole des travailleurs syndiqués du Canada. Ceux-ci reconnaissent le fait que ces améliorations sont très minimes par rapport aux dommages considérables dont sont victimes les Canadiens du fait que notre pays connaît actuellement le plus fort pourcentage de chômage qu'il ait enregistré depuis avant la Deuxième Guerre mondiale.

Certains députés—et je suis du nombre—sont assez vieux pour se souvenir des misères des années 30. Nous avons maintenant, monsieur l'Orateur, davantage de chômeurs et un pourcentage de notre main-d'œuvre en chômage aussi important qu'il ne l'était, non pas en 1933, mais durant les années de 1937 à 1939. Le chômage n'a pu être éliminé que par le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale lorsque nous nous sommes rendu soudainement compte que nous pouvions accomplir toutes les choses que le gouvernement avait prétendu ne pas pouvoir faire durant la grande dépression. Nous nous sommes rendu compte que le pays disposait en fait de l'argent nécessaire pour donner du travail aux gens pour la fabrication de canons, de chars et d'avions qui ont tous d'ailleurs été détruits durant la guerre, alors que durant les années précédentes, nous n'arrivions même pas à leur donner du travail pour construire des choses dont nous avions cependant tant besoin.

Nous revivons de nouveau cette situation. Le mois dernier, notre pays comptait, en chiffres désaisonnalisés, 900,000 chômeurs, soit 8.4 p. 100 de la main-d'œuvre active et le pourcentage des jeunes en chômage était pratiquement le double.

Au Manitoba, province qui n'a jamais eu ni le plus fort pourcentage de personnes en emploi ni le plus haut taux de chômage non plus, il y avait, le mois dernier, 28,000 chômeurs, ce qui signifie que le taux de chômage est passé de 4.7 p. 100 en octobre à 6.1 p. 100 en novembre.

● (2132)

Vu cette grande calamité, il n'est pas surprenant que les syndicats ouvriers, qui dans une large mesure tiennent le gouvernement d'en face responsable de notre niveau de chômage élevé, ne soient pas fous de ces propositions. Le mouvement ouvrier se méfie du gouvernement d'en face. Quelque attrayantes que puissent être les mesures ou propositions législatives du gouvernement, le mouvement ouvrier ne veut pas les écouter. On ne peut l'en blâmer.

Revoyons brièvement ce qui s'est passé depuis deux ans sous un gouvernement qui s'est fait élire surtout parce qu'il a dit aux Canadiens qu'il était opposé au contrôle des prix et des salaires et qu'il n'en imposerait pas. En dépit de cette promesse, un an plus tard, il a imposé un tel contrôle sous la forme de son prétendu programme de lutte contre l'inflation.

Nous, du Nouveau parti démocratique, nous sommes opposés à ce programme. Nous avons dit qu'il ne donnerait rien. Le gouvernement l'a introduit en 1975 parce que, disait-il, l'inflation avait pris un cours effréné. Elle atteignait les deux chiffres. Le taux d'inflation annuel était de 10.5 p. 100. Le gouvernement a dit qu'il fallait faire quelque chose et a imposé des limites sur les hausses de salaires et de prix.

Cela a entraîné une réduction temporaire de la hausse du coût de la vie. D'après les chiffres publiés hier, le coût de la vie depuis un an a augmenté de 9.1 p. 100. A la lumière des hausses mensuelles variant entre 3/10 et 7/10 de 1 p. 100 qui ont été enregistrées depuis 11 mois, quand les chiffres de décembre seront publiés, nous verrons que pour l'année civile 1977, la hausse du coût de la vie aura été d'environ 9.5 p. 100, soit seulement 1 p. 100 de moins que quand le gouvernement a instauré son programme de lutte contre l'inflation.

Nous nous étions opposés à ce programme parce qu'il n'allait pas être équitable. Nous avons dit qu'il serait facile de contrôler les salaires, mais difficile, sinon impossible, de contrôler les traitements des professionnels et de ceux qui sont à leur propre compte. Le temps a montré que nous avions raison. En fait, les hausses de revenu des professionnels comme les médecins, les avocats, les dentistes, les ingénieurs et les architectes ont été considérablement supérieures à celles des salariés.

La dernière décision du gouvernement, qui va complètement à l'encontre des arguments qu'il a avancés pour créer son programme de lutte contre l'inflation, a été de limiter à 6 p. 100 les hausses de salaires en 1978. Sauf peut-être le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien), tout le monde se rend compte que le coût de la vie augmentera sans aucun doute de 8 à 10 p. 100 en 1978.

En proposant une loi pour limiter à 6 p. 100 les hausses salariales, le gouvernement décrète que la majorité des Canadiens subiront une baisse réelle de leur niveau de vie en 1978. Quant on a institué le programme anti-inflation, c'était évidemment parce que les hausses salariales dépassaient de beaucoup la progression du coût de la vie. Le gouvernement a trahi ainsi les intérêts du simple citoyen. Faut-il s'étonner alors que les syndicats se montrent si tièdes à l'égard de ce nouveau projet du gouvernement ou de tout autre projet.

Avant d'aborder quelques-uns des autres principes du projet de loi, j'aurais un mot à dire de la situation économique.

Si le programme anti-inflation du gouvernement était une mauvaise mesure puisqu'elle a aggravé le chômage, sa politique d'austérité, appuyée par le parti conservateur, est encore plus désastreuse parce qu'elle crée encore plus de chômage.

Il n'y a que deux secteurs qui offrent de l'emploi au Canada. L'un est le secteur privé. Ce dernier ne procure de l'emploi que lorsqu'il est en mesure de produire et de vendre avec profit. En période de récession, comme c'est le cas pour le Canada et la plupart des pays industrialisés, le secteur privé n'embauche plus de travailleurs. Il les congédie. Depuis quelques semaines et quelques mois, nous assistons à un grand nombre de congédiements de travailleurs expérimentés. Je pourrais passer toutes mes 40 minutes simplement à énumérer ces entreprises à commencer par l'International Nickel, la Falconbridge, la Noranda et la Northern Telecom.

L'autre secteur qui offre du travail, c'est le secteur public ou encore les entreprises créées par le gouvernement dans le domaine du logement, de l'éducation, des hôpitaux, et le reste. A l'heure actuelle, puisque le secteur privé procède à des mises à pied, le fédéral, de même que les gouvernements provinciaux et les municipalités, devraient offrir de l'emploi. Au lieu de donner du travail à plus de Canadiens, le gouvernemet libéral et l'opposition officielle se tiennent la main pour préconiser une plus grande austérité. Une plus grande austérité signifiera plus de chômage. Au cours de l'année à venir, le taux de chômage ne sera pas légèrement supérieur à 8 p. 100 comme à l'heure actuelle, mais sans doute de 9 p. 100. En fait, je ne serais pas surpris qu'il soit supérieur à 9 p. 100 en 1978. Étant donné la situation, on comprend facilement pourquoi les syndicats ont des réserves à l'égard de ce bill.

J'espère que le ministre réussira, comme il en a l'intention, à persuader les syndicats, le patronat et le gouvernement de collaborer plus étroitement en se consultant fréquemment et en élaborant une sorte de démocratie industrielle et des formules de ce genre. Cependant, ce ne sont là que des mots. Je ne reproche pas au ministre de faire ces discours; mais ils ressemblent fort aux sermons que de nombreux ministres du culte font le dimanche matin, qui n'ont pour ainsi dire rien à voir avec la vie de tous les jours. Et ils ne sont guère plus réalistes ceux qui affirment que nous devrions essayer d'imiter des pays comme la Suède et l'Allemagne, où la paix règne entre les syndicats et le patronat. Cette paix repose sur une conjoncture entièrement différente de celle que nous connaissons ou que nous avons connue au Canada. Cette paix repose sur le plein emploi.

● (2142)

Il est relativement facile pour les travailleurs et leurs syndicats de se montrer coopératifs et objectifs lorsqu'ils ont un emploi et ont de bonnes raisons de croire qu'ils le conserveront. Quant à persuader les travailleurs de se montrer coopératifs et raisonnables alors qu'ils ne savent pas s'ils travailleront ou non dans une semaine ou dans un mois, c'est une autre chose. Ne nous étonnons pas si, dans de telles conditions, ils essaient d'obtenir tout ce qu'ils peuvent.

Là encore, on reconnaît dans de nombreux pays que les syndicats ne disparaîtront pas et qu'ils font partie intégrante de la société. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas au Canada. Bien des employeurs, surtout dans les petites entreprises, et parfois même dans les autres, font tout ce qu'ils peuvent pour détourner leur personnel des syndicats. Je suis certain que les banques, par exemple, ne sont guère enthousiastes à l'égard des employés qui manifestent l'envie d'entrer dans un syndicat. Il n'est donc pas étonnant que les travailleurs et les syndicats soient méfiants à l'égard des propositions venant de l'extérieur, du patronat, des media, ou même des gouvernements et qui répondent plus ou moins à leurs objectifs.

Comme nous avons déjà dit que nous appuyons ce bill dans la mesure où il avantagera les gens visés par la législation fédérale du travail, j'aimerais examiner certaines de ses dispositions. J'émets bien des réserves, je l'avoue, au sujet de certaines propositions à l'étude, non pas que je conteste leur intention, mais je me demande si le ministère et le gouvernement peuvent, avec le personnel dont ils disposent actuellement, faire les choses décrites dans le bill.

Par exemple, cette mesure assurera un mécanisme permettant au travailleur non syndiqué de se plaindre en cas de congédiement; il pourra se plaindre à un inspecteur du ministère du Travail ou, si l'inspecteur ne peut régler la question, il pourra demander que sa plainte soit renvoyée à un arbitre nommé par le ministre et cet arbitre pourra ordonner qu'il réintègre son poste et soit indemnisé s'il estime que l'employé a été congédié à tort. Je ferai remarquer que, jusqu'ici, les travailleurs canadiens n'ont pas tellement réussi à faire appliquer ce genre de disposition, pas plus que les dispositions beaucoup plus modérées que prévoit actuellement le Code fédéral du travail. Au Canada comme aux États-Unis, les faits démontrent que bien des employeurs qui s'opposent à ce que leur personnel se syndique auront recours à tous les moyens à leur disposition pour les empêcher de le faire. Rien n'indique, et je le dis à regret plutôt qu'avec réprobation, que le ministère du Travail, de la façon dont il est présentement constitué, soit habilité à surveiller la mise en application d'une disposition de ce genre.

Un article du bill donne aux employés le droit de refuser de travailler si, à leur avis, les conditions de travail constituent un danger imminent pour leur santé ou leur sécurité. Selon la procédure prévue, l'employé signale ces conditions à son employeur qui, ensuite, doit faire enquête. Si on n'arrive pas à s'entendre, un agent de sécurité est chargé de faire une inspection. Si l'employé n'est toujours pas satisfait, une disposition lui permet d'en appeler au Conseil des relations du travail. Monsieur l'Orateur, le porte-parole de l'opposition officielle a déjà mentionné les travaux en retard que doit effectuer le Conseil. Ce n'est pas la seule difficulté.

A notre époque de chômage intense, tout travailleur, en particulier celui qui travaille dans une usine non syndiquée, doit songer, avant de porter plainte, aux conséquences possibles de cet acte sur son emploi. Il est bien possible qu'on doive apporter de coûteuses améliorations pour remédier à la situa-

tion dont il se plaint: il est vraisemblable qu'un travailleur se montrera extrêmement réticent à formuler une plainte, car il risque d'être renvoyé.

Une autre question se pose: qui doit décider de la signification du mot «imminent»? Ce qu'une personne peut considérer comme un danger imminent, un autre peut le voir comme faisant partie intégrante du travail. Au comité, nous demanderons certainement au ministre et à ses fonctionnaires comment exactement cet article sera mis en application.

Ensuite, il y a une disposition relative à la création de comités d'hygiène et de sécurité dans les lieux de travail. On exigerait la création de ces comités dans différents lieux de travail, à la discrétion du ministre. Nous envisageons cette disposition avec une bonne dose de scepticisme. Je ne m'inquiète pas trop de l'approche du ministre actuel. Dans l'ensemble, je crois que s'il devait faire une erreur, ce serait à bon escient. Mais nous avons connu d'autres ministres du Travail en qui nous aurions beaucoup moins confiance.

Les employés vont constituer 50 p. 100 des comités dont la tâche sera de reconnaître les dangers possibles au point de vue hygiène et sécurité et de mettre au point des programmes de gestion relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Monsieur l'Orateur, nous croyons que ces comités devraient être établis dans tous les lieux de travail où il y a plus de dix personnes. Nous trouvons inacceptable que le choix des membres du comité doive se faire selon le règlement établi par le ministre. Selon nous, les représentants des employés, dans le cas où il y a un syndicat, devraient être choisis par le syndicat, et quand il n'y en a pas, on devrait tenir une élection parmi tous les employés. Je doute que les comités puissent vraiment avoir du poids dans les endroits où il n'y a pas de syndicat. J'imagine que les employeurs exerceraient des pressions sur les membres du comité qui n'oublieraient pas qu'ils risqueraient d'être congédiés si l'employeur les soupçonnait de lui causer des ennuis.

● (2152)

Nous estimons que lorsque ces comités éventuels seront constitués, il faudra qu'ils reçoivent régulièrement et sur place des cours sur l'hygiène et la sécurité au travail. C'est là l'unique condition de leur efficacité. Il faudra qu'ils puissent décider eux-mêmes du lieu et de la date de leurs réunions, au lieu d'être astreints à suivre la réglementation d'application. Il faut également qu'ils se réunissent à intervalle régulier.

Il y a un autre point de portée générale que j'aimerais aborder, et c'est là, je pense, que l'on voit que le bill n'est qu'une simple mesure de façade. Le ministre nous dit que ce bill va mettre un peu d'ordre et de logique, en fait de sécurité et d'hygiène au travail, dans les emplois relevant de la compétence fédérale. Il est clair que, sur ce point, le gouvernement fédéral avait fait preuve jusqu'ici d'une grande négligence. Pour cette raison, le nombre des accidents du travail augmente à un rythme alarmant. En 1968 il y a eu 6.5 millions d'accidents, et en 1974 le chiffre était passé à 11.5 millions, ce qui est presque le double. Il s'agit là de l'ensemble des accidents de travail, de compétence aussi bien provinciale que fédérale. Je n'ai pas de ventilation entre les deux cas.

Cette augmentation du nombre des accidents a entraîné, bien sûr, une augmentation correspondante des pertes causées à l'industrie. En 1968, le coût industriel des accidents s'élevait à 1.65 milliard, et en 1973 il était passé à 2.1 milliards. Compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation, cela représente une hausse de 30 p. 100 en 5 ans.

Le nombre de jours de travail perdus pour cause d'accidents est plus élevé que celui des jours perdus pour fait de grève et lock-out. On parle constamment du tort causé au pays et à l'économie par les grèves, mais on entend très peu parler du tort causé par les accidents. En 1974 il y a eu 9 millions de journées de travail perdues pour fait de grève et lock-out, et 1.5 million pour cause d'accident. On voit donc que les gouvernements, fédéral et provinciaux, ne se sont pas vraiment attaqués à ce problème.

Dans ce domaine, l'intervention des gouvernements n'a, pour ne pas dire plus, servi que de palliatif. On compte au moins neuf ministères fédéraux chargés de ce domaine de compétence et qui administrent une dizaine de lois distinctes, toutes orientées sur les mesures de sécurité mais ne tenant guère compte des questions de l'hygiène du travail. Même en ce qui concerne la sécurité, les lacunes ne manquent pas. Le Code canadien du travail, principale mesure à ce sujet, englobe les fonctionnaires fédéraux, à l'exception de ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de ceux qui travaillent dans les chantiers navals, dans les trains et avions. Ces gens-là relèvent d'autres lois qui ne seront nullement améliorées par les modifications proposées dans ce bill.

Nous pensons que le gouvernement devrait confier à un seul ministère toutes les questions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail. Il devrait également accorder plus d'importance aux questions d'hygiène sur les lieux de travail. Nous pensons qu'il faudrait partir du principe que les travailleurs ont droit à la même protection au travail que le public en général au sein de la collectivité.

Pour conclure, je ferai remarquer que, d'après moi, le ministre n'a pas su communiquer avec ses collègues ministres. Le ministre du Travail réclame—très sincèrement, je crois—de grosses améliorations dans la surveillance et le contrôle des mesures d'hygiène et du bien-être des travailleurs des entreprises et de l'industrie. Par ailleurs, il y a quelques jours seulement, son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), a dit que l'une des causes principales des licenciements à Sudbury étaient les règlements contre la pollution institués dans cette ville par le gouvernement provincial de l'Ontario, lesquels étaient si rigoureux que l'industrie ne pouvait se permettre de les appliquer. Il suffit de traverser la ville de Sudbury en voiture ou de la survoler pour se rendre compte de ce que doit être la lune, monsieur l'Orateur. La majeure partie de l'environnement de Sudbury a été détruit par les émanations et les agents polluants répandus dans l'atmosphère et dans l'eau, et cela sur une étendue de 50 à 100 milles carrés. Quelle différence entre le point de vue du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la générosité de sentiments qu'a exprimée le ministre du Travail.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans la mesure où le bill propose des améliorations précises, nous les accueillons avec joie et leur donnerons notre approbation. Mais tout le reste nous semble du verbiage et ne sert que de rampe de lancement en vue des prochaines élections du parti libéral, car cette mesure ne sera sans doute appliquée comme toutes les autres promesses faites jusqu'ici, que dans 25 ou 30 ans. C'est pourquoi nous voyons d'un œil critique, pour ne pas dire plus, ce train de mesures.

[M. Orlikow.]

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, pourrais-je dire qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur adjoint: Je suis sûr que les députés n'y verront aucune objection.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—DEMANDE DE RÉUNION DES NÉGOCIATEURS DU GATT ET DE REPRÉSENTANTS DE DIVERSES INDUSTRIES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, bien que ma question ait surtout trait à l'agriculture, je l'ai d'abord adressée au ministre des Finances (M. Chrétien) étant donné qu'il a présenté la mesure législative modifiant le tarif douanier, surtout en ce qui a trait aux importations canadiennes. Malheureusement, sept minutes ne suffiraient à personne pour faire beaucoup plus que de soulever des questions; aussi, ce soir, je poserai une série de questions.

Le ministre a-t-il fait une étude comparative des possibilités commerciales de l'agriculture canadienne avec les États-Unis, et de celles des agriculteurs américains avec le Canada? A-t-il examiné les possibilités pour les agriculteurs canadiens d'expédier leurs produits à la Communauté économique européenne en les comparant avec celles de la Communauté de commercer avec le marché canadien? A-t-il comparé les possibilités qui ont la plupart des nations favorisées de commercer avec nous, avec celles que nous avons de leur exporter des produits? Le ministre a-t-il jamais tenu compte de ces considérations?

Le ministre a-t-il évalué la portée de la création de la CEE, particulièrement en ce qui a trait au commerce des pommes et autres produits canadiens sur le marché européen? A-t-il étudié notre situation à cet égard comparativement à ce qu'elle était il y a 20 ans? Le ministre a-t-il examiné les diagrammes indiquant les tendances du commerce agricole au Canada, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes depuis les vingt dernières années? Sait-il, par exemple, dans quelle mesure les importations de pommes ont augmenté et est-il au courant de la diminution des exportations de pommes canadiennes? S'il ne connaît pas les réponses à ces questions, il n'a pas la compétence voulue pour faire adopter un projet de loi ou en qualité de ministre des Finances pour décider à la suite de quelles considérations commerciales on devrait exclure d'autres pays de notre marché.

● (2202)

Le ministre comprend-il vraiment la portée des recommandations de la Commission du tarif qui élargit la catégorie n.d. pour inclure certains produits non clairement définis et sait-il que comme ce groupe n.d. ne paiera que des tarifs douaniers inférieurs, ces importations feront perdre aux producteurs canadiens leur marché? S'il ne le sait pas, le Canada court de grands dangers lorsque le ministre propose des lois ou lorsque nos négociateurs se rendent à l'étranger.

Le ministre sait-il que si la production canadienne de fruits et de légumes s'effectuait sur une plus vaste échelle et jouissait d'une meilleure protection, les consommateurs pourraient jouir

de prix plus abordables que ceux qu'exige l'industrie horticole canadienne pour subsister et que ceux qu'exigent les importateurs de ces denrées? Le ministre a-t-il étudié l'impact que pourrait avoir sur nos coûts la réduction des droits perçus sur les tomates et les produits fabriqués à base de tomates? S'il l'avait fait, il saurait qu'il coûte plus cher d'importer ces produits aujourd'hui que d'en produire nous-mêmes une quantité suffisante pour répondre aux besoins des Canadiens en temps normal.

L'ensemble des recommandations faites par le Conseil canadien des horticulteurs à la Commission du tarif coûterait à chaque consommateur canadien 33 cents par année; mais le ministre sait-il que l'assiette fiscale fédérale toucherait beaucoup plus que cela? Sait-il que Statistique Canada a publié des chiffres qui, selon l'industrie canadienne de la transformation des aliments, montrent qu'en adoptant ses recommendations dans le domaine des importations de produits transformés, il en coûterait 48c. aux Canadiens par année? Qu'est-ce que 48c. pour la protection du consommateur en regard de l'essor d'une industrie de plusieurs millions de dollars et des emplois qu'elle pourrait offrir?

Le ministre sait-il que les Américains n'entamment jamais de négociations tarifaires sans demander la participation et les conseils de l'industrie? Le ministre serait-il prêt à en faire autant et à effectuer un travail analogue avec ce groupe? Le ministre sait-il ce que nous avons perdu et gagné lors des négociations tarifaires de ces vingt dernières années? Avons-nous été généreux ou avares?

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a bien résumé cette idée en parlant du bikini de l'agriculture. Il voulait dire par là que nos représentants se rendent à Genève plutôt démunis.

Le ministre va-t-il insister pour que les négociateurs canadiens obtiennent la surtaxe que réclament les industriels de la mise en conserve et les marchands de primeurs, l'accompagnant d'un mécanisme automatique de protection de notre industrie agricole, ou va-t-il permettre à l'industrie de continuer à user de la mesure relative au dumping qui n'arrive tout simplement pas à la protéger efficacement? Le ministre sait-il—j'utilise l'exemple le plus excessif pour bien montrer la nouvelle situation de notre commerce—que les importations de champignons et de produits à base de champignons ont augmenté de 1600 p. 100 depuis dix ans. Sait-il que les importations de champignons à l'heure actuelle accaparent 70 p. 100 de notre marché?

Puisque mon temps de parole tire à sa fin, je prie le ministre de bien vouloir répondre à ma premiere question: est-il prêt, avec l'appui du gouvernement, à instituer un comité de la Chambre, de façon que l'industrie et les députés puissent présenter aux ministres et à nos négociateurs, avant leur départ pour Genève si possible, les faits, les chiffres et les besoins de la société des horticulteurs du Canada et des industries canadiennes de transformation des denrées alimentaires?

● (2207)

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis né et j'ai été élevé dans le comté d'Essex, au cœur même de la région fruitière et maraîchère de l'Ontario, et je connais le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) depuis plus de 30 ans. Il n'y aucun pays de

par le monde qui ait à mon avis un meilleur porte-parole pour les agriculteurs et un meilleur négociateur auprès du GATT que le nôtre.

Le député a demandé s'il était possible d'organiser une rencontre entre un comité de la Chambre, des représentants des agriculteurs et nos représentants aux négociations de Genève. Depuis le début des négociations, le gouvernement insiste sur les échanges bilatéraux entre le gouvernement et les personnes ou organismes privés intéressés. C'est précisément dans ce but que l'on a créé la commission canadienne du commerce et des tarifs douaniers. Il y eut également de nombreuses réunions d'information et de nombreux entretiens entre des représentants du secteur privé, des hauts fonctionnaires et des membres de l'équipe canadienne de négociations, ainsi que des consultations directes auprès des gouvernements provinciaux, y compris une conférence ministérielle fédérale-provinciale en octobre.

Certains députés de l'opposition ont été mis au fait des négociations et ont rendu visite à la délégation canadienne à Genève. Le bureau du coordinateur des négociations pour les échanges multilatéraux a également été très actif ces derniers mois et a fait largement connaître les négociations. Ce bureau a été créé pour réaliser la liaison avec les gouvernements provinciaux et les organismes du secteur privé et pour leur faire connaître l'évolution de la position gouvernementale à l'égard des négociations, et pour les consulter sur des questions précises à mesure qu'elles surgissent au cours des négociations.

Je peux dire sans risque de me tromper que ces conversations commerciales ont été accompagnées d'une consultation beaucoup plus poussée que toutes celles qui ont précédé. Maintenant, le gouvernement étudie des moyens d'accélérer le processus le consultation auprès de l'industrie, des gouvernements provinciaux et des députés, tant du parti ministériel que de l'opposition.

L'AGRICULTURE—LE COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA QUESTION DU FINANCEMENT—LE RENVOI DU RAPPORT HOWELL AU COMITÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop qui répondra à la question que j'ai posée plus tôt au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) concernant le besoin d'un collège de médecine vétérinaire dans la région de l'Atlantique. Ma question s'inspire du rapport déposé par M. le doyen Howell, qui avait été chargé par le gouvernement du Canada d'examiner la nécessité d'un autre collège de médecine vétérinaire au Canada. Il existe actuellement trois de ces collèges au Canada. Ce rapport conclut qu'un quatrième collège devrait être établi dans la région de l'Atlantique. A la fin du rapport, il est recommandé que ce collège soit établi dans l'Île-du-Prince-Édouard.

J'aurais beaucoup à dire sur les conclusions auxquelles aboutit ce rapport, mais nous ne disposons pas de grand temps pour la motion d'ajournement. Il n'empêche que les provinces de la région atlantique ne sont pas d'accord sur l'endroit où devrait être construit le futur collège de médecine vétérinaire. J'ai demandé au ministre de l'Agriculture de faire office de conciliateur en retirant l'affaire de la scène provinciale et en demandant au gouvernement fédéral de décider de l'emplacement de ce collège.

Il avait été question de construire un nouveau collège bien avant 1970, mais c'est cette année-là que le ministère fédéral de l'Agriculture a entrepris une étude pour savoir s'il y avait un besoin dans ce domaine. Sa conclusion a été que oui. Mais, pour être franc, les critères établis par le doyen Howell sont tout à fait en contradiction avec certaines de ses conclusions. Il est évident que je manque d'objectivité quant à l'emplacement de ce collège. Il pourrait et il devrait certainement être en Nouvelle-Écosse.

Pourquoi un doyen du collège de médecine vétérinaire de Guelph devrait-il décider de son propre chef et après en avoir parlé avec des gens des provinces atlantiques, de construire un collège de médecine vétérinaire à l'Île-du-Prince-Édouard? Point n'est besoin d'être un professeur de Guelph pour savoir qu'outre les homards, l'Île-du-Prince-Édouard produit des pommes de terre. Les agriculteurs se bornent à cultiver la terre. Je ne m'en prends pas à l'Île-du-Prince-Édouard parce que je suis un député de la région de l'Atlantique, mais dans cette région, c'est en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick que l'on fait l'élevage. On fait relativement peu d'élevage dans l'Île-du-Prince-Édouard, et le doyen Howell lui-même a retenu pour critère qu'il fallait établir un collège de médecine vétérinaire à proximité d'une université qui décerne des diplômes universitaires. Pour le moment, la seule université de l'île, l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, ne décerne pas de diplômes universitaires. Il nous faut créer des établissements d'études supérieures au sein de certaines des institutions existant déjà dans la région de l'Atlantique, non dans l'Île-du-Prince-Édouard.

● (2212)

Je ne peux terminer mon intervention et mon plaidoyer en faveur d'un collègue de médecine vétérinaire sans remonter en arrière. Pendant les quelques minutes qui me restent, j'espère que les députés vont souffrir que je me laisse un peu aller à la nostalgie. C'est aujourd'hui le 13 décembre 1977. Il se trouve justement qu'un homme du nom de George Nowlan, mon père, était élu à la Chambre le 13 décembre 1948, il y a 29 ans. Certains députés n'étaient alors peut-être même pas encore nés. C'était certainement avant la naissance de la grande majorité de mon personnel. Sans pour cela tomber dans la nostalgie, j'aime bien parcourir les *Journaux* de la Chambre. Je ne pense pas qu'il en ait déjà été question dans des débats d'ajournement. Mon père a été présenté à la Chambre des communes le 26 février 1949.

Ce sont peut-être l'atmosphère de détente et la simplicité de forme qui caractérisent le débat d'ajournement qui m'autorisent à m'étendre ainsi, mais puisque l'occasion m'est donnée de parler à la Chambre ce 13 décembre, le moins que je puisse faire c'est de rendre hommage à mes origines.

Je tiens à mentionner d'autres députés qui sont ou qui ont été de grands Canadiens. Le jour où mon père a été présenté à la Chambre, Lester Pearson, Albert Boucher, Stuart Garson, Léopold Demers et un type nommé George Drew étaient également présentés. Je sais que cela ne règle pas la question de l'école de médecine vétérinaire de la région atlantique et je le reconnais bien volontiers.

Malgré tout ce que je pourrais puiser à l'important document que je tiens à la main, le fait est qu'il existe une station expérimentale à Kentville, en Nouvelle-Écosse. Une des meilleures stations expérimentales du ministère de l'Agriculture. Une école de médecine vétérinaire nouvelle devrait être implantée à côté d'une station expérimentale ou là où se trouve

une population animale. Donc, certainement en Nouvelle-Écosse ou dans la vallée de l'Annapolis. Combien de fois mon père n'a-t-il pas dit qu'à côté de la station expérimentale de la Nouvelle-Écosse, il devrait y avoir une école de médecine vétérinaire. Franchement, c'est là qu'on trouve une population animale. C'est en souvenir de ce que disait mon père que je me suis permis ce retour nostalgique dans ce débat d'ajournement. Si c'est un peu inhabituel, en tout cas c'est bien pardonnable de la part d'un député qui siège ici depuis un certain temps.

Le ministère de l'Agriculture a été le premier à chercher à savoir s'il ne devrait pas y avoir d'école de médecine vétérinaire. Le commissaire nommé par le ministère répond que si. Je suggère donc au ministre de travailler en ce sens, mais en un premier temps il faudrait renvoyer le rapport du doyen Howell au comité permanent de l'Agriculture, pour que tous les intéressés puissent comparaître devant lui.

Si le ministre estime qu'il y aurait d'autres étapes à accomplir pour éviter une querelle entre provinces, je ne serai que trop heureux de m'y soumettre, pourvu que la création de l'école de médecine vétérinaire avance. Nous n'avons pas besoin de jalousies ni de remous provinciaux pour entraver une chose le doyen Howell et moi-même croyons nécessaire.

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à la suite du désaccord de la province de la Nouvelle-Écosse au sujet du lieu proposé pour l'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) m'a demandé à plusieurs reprises de présenter au comité permanent de l'agriculture le rapport Howell, lequel recommande qu'un quatrième collège de médecine vétérinaire soit construit à Charlottetown dans la région de l'Atlantique.

En sa qualité de doyen du Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, je suis convaincu de l'indépendance et des remarquables qualifications du Dr Howell en cette matière. Le comité permanent de l'agriculture peut, s'il le désire, étudier cette question, obtenir des exemplaires du rapport Howell en s'adressant à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces de l'Atlantique à Fredericton, Nouveau-Brunswick. Si le comité en décide ainsi, il pourra également réviser le rapport annuel pour 1975-1976 de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces de l'Atlantique, dans lequel la Commission fait part de ses recommandations sur le rapport Howell.

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DU MANDAT PAR LE COMITÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai posé des questions à propos des subventions et participations du Conseil des Arts du Canada, et que je me suis élevé contre le Conseil qui abuse de ses privilèges en distribuant l'argent des contribuables aux fins de relever les normes artistiques du Canada, j'ai parlé à de nombreux journalistes, j'ai consulté de nombreux Canadiens et discuté de cette question en différents endroits et la réaction de tous ceux que j'ai consultés a été presque unanime: tous se montrent outragés de ces documents obscènes.

J'aimerais présenter ces documents à la Chambre ce soir mais je demanderai aux caméras de télévision de ne pas faire de trop gros plans sur eux, car ce serait faire insulte à nos archives, autant qu'aux Canadiens qui les verraient. J'aimerais montrer ces documents à la population du Canada et la choquer encore un peu plus, mais ce n'est pas mon propos de ce soir. Je suis surtout dégoûté par le manque de jugement et la pauvreté des capacités administratives du Conseil des Arts et du gouvernement mais ma colère va beaucoup plus loin, et n'est pas seulement due au dégoût de voir comment les dollars durement gagnés des contribuables sont gaspillés de manière aussi scandaleuse.

Ces documents, sous le couvert de prétentions artistiques, ne sont qu'une mascarade et un moyen dégradant d'avilir l'expérience humaine. A mon avis ce n'est ni original ni esthétique, cela n'atteint même pas au grotesque ou au laid ou au beau, ce n'est ni remontant ni satisfaisant ni même passionné ou érotique. Ce n'est qu'un avilissement vulgaire de l'expérience humaine, vulgaire et dégradant, et qui descend beaucoup plus bas que les graffiti que l'on peut trouver inscrits sur les portes des cabinets. Ce genre de vulgarité mérite d'être mis au rang de la littérature scabreuse du pop art, et ne mérite même pas d'être censuré, mais d'être qualifié d'impropre à la consommation humaine et d'être mis au rebut, pour y pourrir dans sa propre vulgarité.

En un mot, il s'agit de quelque chose de mauvais au sens le plus large du terme et le gouvernemt a l'obligation de lutter contre cette forme de dégradation et ne devrait surtout pas l'encourager, l'appuyer ou en promouvoir la production et la distribution. On ne peut pas appeler cela de l'art. Il n'y a là rien de bon. C'est mauvais tout simplement.

Le ministre, le gouvernement et son agent, le Conseil des Arts du Canada sont faibles et extrêmement peureux; ils craignent de paraître vieux jeu et d'être considérés comme des arriérés sur le plan culturel. Je prétends que le fait d'accorder une subvention de plusieurs milliers de dollars pour une œuvre de ce genre est une belle preuve qu'ils ne sont pas en mesure de juger jusqu'où va la tolérance du Parlement ou des Canadiens.

Non seulement le Conseil des Arts du Canada subventionne une œuvre littéraire que la plupart des députés jugeraient obscène mais le vérificateur général a reproché à cet organisme l'absence de pièces justificatives. Pour le moment, n'importe qui peut obtenir une subvention en ne fournissant que de maigres détails financiers et dépenser le premier versement n'importe comment.

Ce qui a irrité le plus le vérificateur général, c'est que certaines personnes abusent du système à l'insu des responsables. D'après le petit échantillonnage de subventions qu'il a étudié, il a constaté que les pièces justificatives requises n'avaient même pas été fournies. Le Conseil des Arts du Canada ne sait même pas où cet argent s'est volatilisé.

● (2222)

Quand j'ai demandé au comité si le Conseil des Arts du Canada allait respecter les règlements du Conseil du Trésor relatifs à la compression des dépenses, on m'a répondu que non. Ce genre de réponse n'inspire pas beaucoup confiance au contribuable qui doit fournir les 403 millions de dollars que cet organisme a dépensés jusqu'ici. Il aime savoir qu'on dépense efficacement son argent. Le Conseil des Arts du Canada ne devrait pas faire exception.

J'ai demandé que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts étudie le mandat du

Conseil des Arts du Canada et fasse rapport de ses conclusions. Le Conseil existe depuis 20 ans et il y a eu bien des changements depuis, et il faudrait réétudier son cas.

Un comité parlementaire devrait décider: (1) du genre de mécanisme qui nous assurera que cet organisme rende des comptes au Parlement, y compris les questions ayant trait à son orientation politique, à sa comptabilité financière et à ses critères de sélection, (2) du caractère de la responsabilité ministérielle tant en ce qui a trait à la comptabilité financière qu'aux critères de sélection pour les subventions et contributions, (3) d'un processus de sélection qui nous assurera que les préjugés et le favoritisme politiques ne sont pas tout simplement remplacés par les préjugés et le favoritisme d'une élite artistique, (4) d'un processus de sélection qui reflétera les aspirations et réalités régionales du Canada.

Le ministre actuel a ordonné au Conseil des arts du Canada d'instituer un programme de promotion de l'unité nationale alors qu'il avait déjà soutenu que ni les ministres ni le Parlement ne devraient donner des ordres au Conseil. Promouvoir l'unité canadienne est certes une entreprise valable, mais il s'agit là d'un prolongement des objectifs du Conseil et voilà pourquoi cette décision devrait être soumise au comité et faire ensuite l'objet d'une loi, si le Parlement accepte de donner une orientation politique au Conseil. Personnellement, je m'inquiète des abus qui pourraient en découler car on sait trop bien ce qui est arrivé dans les dictatures, communistes ou autres, qui ont asservi les arts à des fins politiques.

Au mois de septembre, le secrétaire d'État (M. Roberts) a transgressé lui-même sa politique qu'il répétait souvent, à savoir que le Conseil des arts du Canada était un organisme indépendant au moment où il lui attribuait quatre millions de dollars pour réaliser des projets intéressant l'unité nationale. Le secrétaire d'État s'est mis à enquêter sur les arts; une enquête lancée sans la sanction du Parlement, tout comme depuis quelques années le Parlement a été trop souvent laissé pour compte, et il veut reprendre ses droits. Il saute aux yeux que de l'avis du secrétaire d'État, il faut réexaminer le mandat du Conseil des arts du Canada. Refilons le problème aux représentants du peuple.

Étant donné que le ministre a demandé au Conseil des arts du Canada d'entreprendre un programme pour promouvoir l'unité nationale et que cela est contraire à l'opinion du ministre voulant que ni le Parlement ni lui-même n'ordonnent quoi que ce soit au Conseil des arts, et compte tenu des préoccupations du vérificateur général à l'égard des documents financiers, je demande au ministre de charger le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'ssistance aux arts d'examiner le mandat du Conseil des arts et la possibilité de l'élargir pour y inclure la promotion de l'unité nationale et d'examiner également ses procédures comptables et financières et ce qu'il a réalisé jusqu'ici.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) soulève en gros deux questions. L'intention du Parlement lors de la création du Conseil des Arts du Canada, et la façon dont le Parlement l'avait chargé.

Comme le député le sait, le Conseil des Arts a été établi en 1957 pour favoriser et promouvoir l'étude, l'appréciation et la

[M. Wenman.]

production des arts, des humanités et des sciences sociales. Les parlementaires se sont surtout alors souciés de garantir l'indépendance du Conseil pour le mettre à l'abri de toutes ingérences politiques éventuelles. En fait le député à surtout insisté ce soir sur cette question particulière, ce qui indique, à mon avis, que le Parlement, encore aujourd'hui, se soucie de cette question et que ses préoccupations ont toujours cours.

L'essentiel, monsieur l'Orateur, comme on pourrait le démontrer en invoquant la passé, c'est que les prévisions budgétaires, principales et supplémentaires, du Conseil des Arts du Canada doivent être approuvées par le ministre responsable, soit le secrétaire d'État (M. Roberts). Le secrétaire d'État doit soumettre chaque année le budget supplémentaire à l'approbation du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. En fait, le Parlement a, à ce moment-là, l'occasion de voir si le budget est valable et s'il doit être adopté.

● (2227)

Cela m'amème à la deuxième question qu'a soulevée le député au sujet du bilan du Conseil des Arts du Canada. Les députés, tant au comité qu'à la Chambre, ont remis en question l'insistance qu'accorde le Conseil des Arts à «l'excellence», et pourtant, tous ceux qui s'y intéressent connaissent très bien, j'en suis sûr, ses programmes d'explorations, destinés à trouver de nouvelles formes d'expression et de participation du public aux arts. Dans sa recherche de l'innovation et de l'originalité, le Conseil des Arts, grâce à des prospections, encourage tous les Canadiens à faire part de leurs idées et est prêt à financer tout Canadien qui propose une idée originale et le moyen de la mettre en vigueur.

Malheureusement, le député d'en face ne me laisse même pas la chance de m'exprimer, comme il a pu le faire lui-même. J'aimerais parler en détail de ses opinions personnelles, mais je reviendrai avant tout sur la question qu'il a soulevée pour lui donner une réponse. S'il ne cherche qu'à discuter à bâtons rompus sans obtenir de réponse, je veux bien y renoncer.

Le Conseil des Arts du Canada n'a jamais reculé devant quoi que ce soit par peur de la critique publique—car l'excellence n'est pas à la portée de tous. Le député, qui demande que l'on examine le bilan du Conseil des arts, a parlé des ouvrages «écœurants et pornographiques» d'un poète canadien qui reçoit l'appui du Conseil des arts. Je conçois que les créations des artistes contemporains—qu'ils reçoivent ou non l'appui du Conseil des arts—ne sont pas toutes en odeur de sainteté auprès du grand public ou de ses représentants élus. Cependant, j'aimerais rappeler au député que nombre de ceux qui se rangent parmi les plus grands peintres, poètes et romanciers, n'ont pas connu le succès de leur vivant. En fait, la plupart d'entre eux ont été obligés de pratiquer leur art envers et contre tout. Et même si je ne prétends pas que les poètes que le député a cités dans la question qu'il a adressée à mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien) jouiront peut-être d'une grande estime pour la prospérité, j'aimerais dire que si nous ne sommes pas prêts à encourager toutes les formes d'expression, nous ne pouvons espérer de l'avenir une sorte de développement culturel restreint qui sera directement proportionnel aux restrictions imposées au cours de la période critique de croissance.

Puis-je également faire remarquer que le député a choisi pour servir ses propres fins des exemples qui ne sont pas caractéristiques de l'activité générale du Conseil des arts et des artistes qu'elle commandite. Il passe sous silence toutes ces réalisations artistiques dont le succès peut être attribuable à l'appui donné par le Conseil des arts qui doit être exempt de toute intervention politique. Je constate monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est expiré.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA TENUE DE GRANDES FOIRES COMMERCIALES À L'INTENTION DES ACHETEURS AMÉRICAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme une initiative de grande envergure pour combler notre déficit de 11.5 milliards par an dans le secteur des produits ouvrés consisterait à présenter ces produits à un plus grand nombre de clients éventuels aux États-Unis et sur le marché mondial, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Qu'à titre de prélude à l'assaut des marchés mondiaux qui devrait être prévu pour le printemps prochain, le gouvernement devrait, durant l'hiver, inviter d'importants acheteurs des principaux marchés aux États-Unis à venir voir les produits ouvrés canadiens exposés dans les grandes foires commerciales qui se tiendront à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, ainsi que tout le matériel lourd fabriqué dans nos usines situées un peu partout au Canada, de façon que les acheteurs américains et plus tard les principaux acheteurs des marchés mondiaux soient mieux renseignés sur ce que notre pays peut offrir et qu'on parvienne à augmenter sensiblement par la suite la vente des produits ouvrés canadiens, c'est-à-dire ceux qui créent des emplois.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE PRÉSUMÉ MÉPRIS DES CONTRÔLES DE LA PART DES COMPAGNIES D'ASSURANCE—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que, selon le rapport de Statistique Canada publié aujourd'hui, les profits des compagnies qui assurent contre les risques de dommages à la propriété ont presque doublé au cours des neuf premiers mois de 1977 pour atteindre les 412.5 millions de dollars, alors qu'ils n'avaient atteint que 261.3 millions au cours de la période correspondante de 1976, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que ce mépris des directives de la Commission de lutte contre l'inflation de la part des compagnies qui assurent contre les risques de dommages à la propriété à un moment où les contrôles du gouvernement sont toujours en vigueur, soit porté à l'attention du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avec mission de procéder à une enquête et de faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE DÉCLARER L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS ZONE DÉSIGNÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et très importante.

Étant donné que le taux de chômage dans l'Outaouais québécois est passé de 13.5 p. 100 en octobre dernier comparativement à 11.4 p. 100 pour l'ensemble du Québec, étant donné qu'une analyse de la Société d'aménagement de l'Outaouais a démontré que la croissance industrielle de l'Outaouais québécois est inférieure à celle d'autres régions comme le Nord-Ouest québécois, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et même la Gaspésie, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au MEER de déclarer l'Outaouais québécois comme zone désignée tel que requis par tous les organismes représentatifs de la région.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ D'UN BILL PRIVÉ POUR LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente. Étant donné que des négociations se poursuivent, paraît-il, entre le ministre des Transports et les chemins de fer du CN et du CP au sujet des droits de propriété sur les voies ferrées abandonnées et qu'il existe manifestement un conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux quant à la question de savoir à qui devrait revenir les droits sur voies, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le ministre des Transports demande au leader parlementaire de saisir la Chambre du bill d'initiative parlementaire C-222 portant sur l'abandon des lignes de chemin de fer, afin que ce bill puisse être modifié au besoin, adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité, et que ce sujet puisse être discuté ouvertement au comité, avec la participation des provinces et des principaux intéressés.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

L'INDUSTRIE

L'INACTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ TRIDENT AIRCRAFT LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la société Trident Aircraft Limited a été forcée de fermer ses portes en dépit des fonds de 1¼ million de dollars provenant d'investisseurs privés que lui avait versés la BC DC, que cette aide lui a été accordée en retour d'une garantie d'aide de 5 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral, et étant donné, enfin, que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a tenu aucun compte des lettres, des appels téléphoniques et des communications par télex l'avisant que la BC avait tenu ses engagements et demandant au gouvernement de tenir les siens, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce réponde à son téléphone et tienne ses promesses s'il lui est aussi facile de donner des fonds que de donner sa parole.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. l'Orateur.]

L'AGRICULTURE

L'ABSENCE DE MESURES METTANT UN FREIN À LA BAISSE DU REVENU AGRICOLE—DEMANDE D'EXPLICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que cela fait deux années de suite que les revenus agricoles sont à la baisse et que la Conférence sur les perspectives qui vient tout juste de conclure ses travaux a prédit une autre baisse pour 1978, ce qui signifie qu'entre 1975 et 1978, les revenus agricoles auront diminué de plus de 1,243 millions de dollars alors que les coûts de production prévus entre 1976 et 1978 seront de plus de un milliard, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Qu'en l'absence de la moindre mesure législative ou autre propre à remédier à la situation, le ministre comparaisse devant le comité permanent de l'agriculture pour expliquer pourquoi, le 14 octobre 1975, le gouvernement semblait avoir compris le problème lorsqu'il a dit que pour pouvoir maintenir l'offre à un niveau convenable les agriculteurs devraient pouvoir compter sur un rendement qui puisse compenser l'importance des investissements en travail et en capitaux essentiels à la production agricole, alors qu'en réalité rien n'a été fait et qu'il saute aux yeux que cette situation regrettable et désastreuse continue de se détériorer.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ DES OPÉRATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Comme le ministre des Transports est en possession depuis plusieurs semaines d'un rapport faisant état de la mauvaise application des règles de sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario et n'a pourtant pas encore fait savoir à la Chambre s'il ordonnera une enquête sur la question, et étant donné les allégations d'ingérence politique dans l'application des normes de sécurité, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'instituer une enquête publique complète, libre de toute influence politique, sur la question de la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BILL PRÉVOYANT DES CRÉDITS FISCAUX LIÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai un certain nombre de questions à l'intention du ministre des Finances à propos de mesures d'ordre économique. Je voudrais d'abord savoir si le bill propose des crédits fiscaux liés à la création d'emploi.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Nous sommes en train de le préparer, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ils préparent ce projet de loi depuis des mois. Ce que nous voulons, c'est un gouvernement qui agit et non pas qui donne des excuses au pays.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS QUANT AUX MESURES DE SOUTIEN DU REVENU AGRICOLE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Comme le gouvernement n'a rien à offrir dans ce domaine, je demanderais au ministre quelles mesures précises le gouvernement va adopter avant Noël pour bloquer la chute du revenu net agricole des agriculteurs canadiens qui atteint le milliard de dollars.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les politiques économiques du gouvernement ont été précisées dans le discours du 20 octobre. Nous avons fixé les objectifs de l'économie canadienne. Nous prévoyons que les résultats seront supérieurs l'an prochain à ceux de cette année. Cela, des conseillers américains l'ont confirmé lundi en déclarant que l'an prochain ils prévoient que seule l'économie du Japon fera mieux que celle du Canada.

M. Clark: L'objectif comme revenu net agricole a été fixé il y a deux ans et demi, et le gouvernement actuel n'a rien fait pour l'atteindre sauf qu'il a laissé tomber le revenu des cultivateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

● (1417)

LA FUITE DE CAPITAUX VERS L'ÉTRANGER—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Puisque le gouvernement ne fait aucun effort non plus dans ce domaine, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures particulières le gouvernement entend mettre en œuvre pour ramener au Canada les 735 millions de dollars qui ont fui à l'étranger l'année dernière?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, il y a toujours un flot de capital qui va du Canada vers l'étranger, et des capitaux étrangers qui viennent au Canada. Il n'y a rien d'anormal dans cette situation. J'étais à New York, la semaine dernière, et j'étais heureux de constater que les investisseurs américains ont encore énormément confiance dans le Canada.

[*Traduction*]

LES MESURES DEVANT ÊTRE PROPOSÉES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, même le ministre sait bien que la fuite des capitaux a été anormalement considérable, ce qui démontre bien que dans ce domaine, le gouvernement n'a pas non plus de mesures économiques à proposer. Puis-je demander au ministre des Finances quelles mesures à court terme il entend proposer lorsqu'il rencontrera ses homologues provinciaux en janvier prochain?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je pense qu'il vaut mieux que je présente d'abord mes propositions aux ministres des finances.

Des voix: Oh!

L'INEXACTITUDE DES PRÉVISIONS—LES MESURES DISCIPLINAIRES ENVISAGÉES CONTRE LES CONSEILLERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est également au ministre des Finances que je m'adresse. Étant donné que le ministre et ses prédécesseurs se sont toujours magistralement trompés dans leurs prévisions, sous-estimant l'acuité du chômage et de l'inflation, et surestimant les taux de croissance réelle, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a morigéné ses conseillers, dans l'espoir qu'ils feront peut-être un meilleur travail à l'avenir?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Tous les pays du monde éprouvent de la difficulté à faire des prévisions qui soient exactes. L'année dernière, par exemple, l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale avaient prédit pour 1977 un taux de croissance de 5 p. 100 dans le cas des pays industrialisés, alors qu'il ne sera en réalité que de 2 p. 100. Dans un monde aussi perturbé que celui dans lequel nous vivons, élaborer des prévisions ne va pas sans difficultés, mais les fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada qui travaillent très diligemment pour le compte du gouvernement fédéral ont toute ma confiance, et je n'ai pas l'intention de changer ce personnel.

LA RÉDUCTION DE LA CONCENTRATION DE L'OFFRE ET DE LA RIGIDITÉ DES PRIX— L'ÉTAT DE LA QUESTION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Voici ce qu'on pouvait lire dans la déclaration de principe intitulé «Offensive contre l'inflation» déposée à la Chambre le 14 octobre 1975 par le prédécesseur de l'honorable représentant:

> Le gouvernement fédéral tient à concentrer ses efforts, de toute urgence, sur la découverte de mécanismes permettant de réduire la concentration de l'offre et la rigidité des prix dans les domaines relevant de sa compétence.

Comme c'est aujourd'hui le 14 décembre 1977, le ministre nous dira-t-il ce que le gouvernement a accompli à cet égard?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la politique du gouvernement fédéral en ce domaine a été établie régulièrement à la Chambre, et l'honorable député qui, chaque fois qu'il l'a commentée, n'a jamais pu faire une suggestion acceptable au gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ÉTUDE DU PROGRAMME ET DES ACTIVITÉS—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Toujours à propos du programme de lutte contre l'inflation et des activités de la CLI, l'honorable représentant nous dirait-il s'il est exact que l'on a ordonné la tenue d'une enquête spéciale ou tout au moins demandé un rapport sur le programme et les activités de la Commission? Dans l'affirmative, qui est chargé de la rédaction du rapport et quand peut-on espérer en connaître les résultats?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'espère que lorsque nous reviendrons au mois de janvier nous pourrons proposer des amendements à la Commission anti-inflation, et je pourrai à ce moment-là répondre en détail à toutes les questions que l'honorable député pose en ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE STOCKAGE DU NICKEL—LA DÉCISION

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre du Travail a déclaré hier après-midi à la télévision après sa rencontre avec les métallurgistes de la région de Sudbury que le gouvernement songeait au stockage provisoire en guise de solution à court terme à la situation critique qui menace les travailleurs de la région. Comme ces mises à pied surviendront à la fin de décembre et à la fin de janvier, et la majorité d'entre elles à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale sur la stratégie économique, le très honorable représentant peut-il nous dire quand le gouvernement décidera de stocker le nickel à court terme afin que puisse s'atténuer le climat d'incertitude répandu dans la région?

L'hon. John Munro (ministre du Travail): Je pourrais peut-être répondre à la question du député. Ce qui s'est produit hier, c'est que les métallurgistes ont présenté une proposition visant à conserver 600 emplois permanents si l'on pouvait stocker du nickel pendant un mois. Après avoir interrogé les métallurgistes, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avons décidé d'examiner cette proposition, que le syndicat est actuellement en train de mettre au point, pour que nous puissions éventuellement la soumettre à nos collègues du cabinet.

● (1422)

LE STOCKAGE DU NICKEL—DEMANDE D'ÉTUDE DE L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre du Travail se fait ventriloque, c'est à lui que j'adresse ma question supplémentaire. Selon un rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la France a actuellement en cours deux projets de stockage, l'un, financé par le gouvernement visant à constituer une réserve de matières premières constituées principalement de nickel et de cuivre, l'autre, financé par un groupe de banques françaises pour aider la société métallurgique de nickel qui connaît des difficultés de mise en marché, en achetant une partie de sa production de Nouvelle-Calédonie. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de demander à ses collaborateurs d'étudier l'expérience française dans ce domaine, pour voir si le cabinet ne pourrait pas envisager cela comme une solution à court terme aux problèmes que connaît l'industrie du nickel dans le bassin de Sudbury?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Voici Punch et Judy à l'œuvre.

Une voix: L'autre ventriloque.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si les députés veulent avoir la réponse, alors . . .

M. Paproski: Allez-y, répondez.

M. Gillespie: Le député a parlé de l'expérience de stockage tentée par la France. Si j'ai bien compris le préambule de sa question, il s'agit pour le gouvernement français d'aider la Société métallurgique de nickel, une société française, à se sortir d'une passe difficile. Il n'a pas dit que le but du gouvernement français était d'aider les travailleurs de France; il s'agit plutôt d'aider une société française qui exploite des gisements de nickel en dehors du territoire français, en Nouvelle-Calédonie. C'est une situation tout à fait différente de celle avec laquelle nous sommes aux prises.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nickel Belt, pour une dernière question supplémentaire.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ventriloque et c'est son compère qui m'a répondu. J'adresse donc ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que d'après ses services, le but du stockage est double, à savoir protéger les emplois et le secteur du nickel ainsi que stocker des minerais stratégiques, je demande au ministre s'il est disposé à faire preuve d'un peu de compassion envers les habitants du bassin de Sudbury . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: ... et à demander à ses services d'étudier toutes les mesures qui ont été prises par le gouvernement français pour le stockage du nickel et de faire un compte rendu au cabinet, car c'est lui qui devra prendre une décision à ce sujet?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les insinuations malveillantes ni les cris du député soient de quelque secours. S'il veut en tirer du capital politique, c'est son affaire. Nous, ce qui nous intéresse, c'est d'essayer d'aider les gens de Sudbury.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Nous ne pensons pas que les propos véhéments et nettement exagérés qui ont été tenus sur cette affaire et sur son incidence sur la ville de Sudbury aident celle-ci à surmonter ses difficultés. Nous sommes tout disposés à étudier toutes les propositions constructives, et notamment à voir quels aspects de l'expérience française pourraient nous aider à résoudre ce très grave problème.

M. Rodriguez: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question au ministre du Travail et deux au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Rodriguez: J'avais deux questions supplémentaires à poser.

* * *

● (1427)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE DÉCLARER L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS ZONE DÉSIGNÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que depuis 1973 aucune industrie nouvelle manufacturière d'importance, c'est-à-dire de plus de 20 employés, ne s'est établie dans l'Outaouais québécois, parce que cette région n'est plus une zone désignée par le MEER et que les organismes régionaux comme le CRO, la SAO, les municipalités, l'OPDQ, sont favorables à une telle désignation, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de faire une déclaration prochainement afin que l'Outaouais québécois soit une zone désignée par le MEER?

M. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député que j'ai personnellement rencontré les autorités de la région de l'Outaouais, et avec mes collègues de la Chambre, les députés de Gatineau, de Hull et de Pontiac, nous avons rencontré ces gens-là; nous avons discuté, ces trois députés m'ont décrit la situation à plusieurs reprises, et au ministère nous avons étudié nous-mêmes la situation en général de la région de l'Outaouais. Nous avons considéré la possibilité d'une intervention qui est actuellement à l'étude, et j'espère qu'au cours des prochaines semaines, sinon des prochains mois, nous serons en mesure d'annoncer une décision.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre semble présentement étudier le problème, pourrait-il dire dans quel ordre des crédits ou une aide précise seront établis, dans quel ordre cette étude se situe vis-à-vis des millions possibles à investir dans cette région?

M. Lessard: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure d'indiquer maintenant quelles seront les sommes affectées au développement de la région de l'Outaouais par notre ministère, mais je suis bien satisfait de constater que la région de l'Outaouais et l'honorable député également appuient les interventions du MEER et reconnaissent que ces interventions sont très justifiables.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA FUITE DE CAPITAUX VERS L'ÉTRANGER—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La sortie de capitaux canadiens n'est pas compensée par une entrée de capitaux étrangers. De fait, durant le troisième trimestre, les étrangers ont effectivement réduit de 20 millions la valeur de leurs avoirs au Canada. Le ministre présentera-t-il une mesure législative ou prendra-t-il des dispositions, afin que le Canada attire encore les investisseurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député laisse entendre que nous devrions réglementer le mouvement de capitaux. Je ne préconise pas une politique de ce genre.

M. McKenzie: J'espère que le ministre n'attendra pas que nous soyons dépouillés. Le gouvernement américain ainsi que les gouvernements des divers états sollicitent ouvertement et aident les entreprises canadiennes à s'établir aux États-Unis. Que fait le ministre pour remédier à cette tendance irréversible?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que le Canada demeure un endroit fort propice aux investissements. Nombreux sont ceux qui veulent faire des placements ici. Le député ne semble pas faire confiance au Canada, mais il devrait lire ce qu'on disait dans les journaux lundi dernier de la situation économique du Canada l'an prochain, car le Conference Board de New York a prédit que le Canada aurait un rendement supérieur à celui des États-Unis et de tous les autres pays, sauf le Japon.

M. Stevens: Mais que pense le Conference Board du Canada?

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA RÉVISION POSSIBLE DE LA DÉCISION RELATIVE AUX AFFRÈTEMENTS AVEC RÉSERVATION ANTICIPÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le tollé général soulevé chez les divers media, au sein de l'Association canadienne des consommateurs et dans d'autres secteurs de la société canadienne, je demande au ministre qu'il dise à la Chambre quand le cabinet a l'intention de réviser la recommandation presque incompréhensible faite par le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports en ce qui concerne les vols nolisés ABC sur le territoire canadien?

L'hon. Otto Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toutes les critiques acerbes qui ont été faites à l'endroit de la Commission canadienne des transports se fondaient sur une interprétation erronnée de la recommandation. J'ai néanmoins révisé cette décision et je crois être bientôt en mesure de soumettre à mes collègues des recommandations au sujet de cette décision et de notre politique en matière de vols nolisés. Je m'empresse toutefois de dire à la Chambre que je suis convaincu que mes recommandations seront axées sur une plus grande flexibilité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre aurait peut-être avantage à relire les observations que j'ai faites à la Chambre lorsque nous discutions du bill portant réorganisation d'Air Canada et à se rappeler que les Canadiens qui voyagent au Canada demandent à payer des prix proportionnés à ce qu'ils doivent débourser pour aller à l'étranger.

● (1432)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est là une des grosses erreurs que l'on fait à l'égard du transport aérien. Je suis heureux d'avoir entendu les commentaires du député et de ne pas avoir à les relire.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LES MOTIFS DU RETARD DE LA DÉCISION À L'ÉGARD DE L'EXPANSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports et concerne les lignes intérieures. Peut-il nous dire pourquoi il a fallu tellement de temps à ses fonctionnaires et lui-même pour rendre une décision à l'égard de l'expansion de l'aéroport de Mount Hope?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est parce que nous avons eu bien soin de consulter le maximum de gens de Hamilton et des environs et les députés ainsi que les autres paliers de gouvernement. Et nous n'avons pas encore de réponse définitive de toutes les sources que nous avons consultées; je m'attends toutefois à obtenir très prochainement cette réponse et pouvoir annoncer ce que nous ferons à l'aéroport de Hamilton.

[M. Stevens.]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre que cette question est en suspens depuis 1972. Peut-il nous assurer qu'il fera une déclaration à ce sujet avant le congé de Noël, dès qu'il aura pris une décision?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne puis l'assurer au député car je ne sais pas vraiment quand nous recevrons une réponse définitive des divers paliers de gouvernement. Et même si cela date de 1972, je n'ai pas entendu le député se plaindre lorsque nous avons décidé d'aller consulter la population pour entendre son point de vue, et c'est ce que nous faisons depuis un an et demi. Le député conviendra, j'espère, que le jeu en valait la chandelle.

M. Alexander: Cessez d'atermoyer et de tergiverser.

M. Lang: Les résultats ont été excellents. Nous suivrons le même cheminement à l'avenir car le gouvernement tient à connaître l'opinion des gens avant de prendre une décision.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Comme pour Pickering et Mirabel.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR ENDERS AU SUJET DU LIBRE-ÉCHANGE—LA POSSIBILITÉ DE PROTESTATION OFFICIELLE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au premier ministre qui, de son propre aveu, ne peut pas faire un effort soutenu d'attention. Je ne voudrais pas qu'il s'assoupisse. Le 29 novembre, dans un discours public le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il était las «d'entendre l'ambassadeur américain parler un peu partout de libre-échange». Le ministre a aussi déclaré que les États-Unis était le pays le plus protectionniste du monde.

Des voix: La question!

M. Crosbie: Calmez-vous. Ma question est la suivante: le ministre parlait-il au nom du gouvernement et énonçait-il la position de ce dernier quand il s'est plaint publiquement de l'ambassadeur américain? Le gouvernement a-t-il protesté verbalement, par écrit ou autrement auprès du gouvernement américain relativement aux activités ou aux déclarations de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Thomas Enders?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui; la réponse à la deuxième question est non.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ma question supplémentaire est la suivante: le premier ministre et le gouvernement considèrent-ils que l'ambassadeur américain ne devrait pas parler de libre-échange un peu partout au Canada? Est-ce la position du gouvernement? Dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas le courage d'y donner suite par une protestation? Le premier ministre semble avoir déclaré que c'était la position du gouvernement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur peut s'exprimer comme un personnage qui représente son pays au Canada, s'il le désire. Nous ne nous opposons pas à cela. Par contre, il ne nous a pas plu que l'ex-ambassadeur dénigre le gouvernement dans les media et en privé. Que M. Enders le fasse de cette façon est tout à fait compatible avec ses fonctions. Le député reconnaîtra certainement que tout ministre du gouvernement, et en fait tout député, peut répondre à l'ambassadeur publiquement, de la même façon.

M. Clark: Pour dire que le gouvernement est las.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE RELATIVE AUX BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX—LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ET LE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le 21 octobre 1976, le gouvernement a instauré une politique au sujet des boycottages économiques internationaux. Le premier ministre peut-il nous dire quand cette politique portera ses fruits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le 21 janvier 1977, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce a émis une directive à propos des boycottages économiques internationaux, précisant qu'un rapport serait rendu public deux fois l'an. Le premier ministre voudrait-il également chercher à savoir pourquoi le rapport n'a pas été fait et quand il sera déposé?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE PRESSIONS SUR LES BANQUES EN FAVEUR DE TAUX RÉDUITS D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS ET DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les bénéfices après impôts des neuf plus grandes banques canadiennes ont augmenté sensiblement de nouveau pendant l'année se terminant le 31 octobre 1977. Pour cette raison, a-t-on songé à abaisser les taux d'intérêt sur les prêts pour favoriser l'investissement et stimuler l'économie, et surtout pour inciter les banques à charte canadiennes, qui attendent une nouvelle loi sur les banques, à réserver une part de l'argent qu'elles prêtent pour les petites et moyennes entreprises canadiennes viables?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je prends note des instances de l'honorable député, et je vais en faire part au gouverneur de la Banque du Canada et en tenir compte dans mes discussions avec les banquiers.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE AVANT L'AUTORISATION D'OUVRIR LE COURRIER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je dirai, en guise d'entrée en matière, que tous les députés estiment que nous devons prendre les mesures qui s'imposent en matière de sécurité nationale. Le solliciteur général a-t-il discuté avec l'ancien solliciteur général, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, des instructions données au sujet de l'opération Cathedral, qui consistait à ouvrir le courrier de présumés terroristes? Quel a été l'objet de l'entretien? Ces instructions avaient-elles été transmises aux agents avant que les conseillers juridiques du gouvernement donnent leur avis?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, eu certains entretiens avec mon prédécesseur au sujet de certaines des instructions données au service de sécurité. Il lui a donné à peu près les mêmes instructions que les autres solliciteurs généraux qui l'ont précédé. Le service de sécurité doit agir dans la légalité. Lorsqu'il était solliciteur général, on lui a demandé l'autorisation d'émettre un mandat permettant au service de sécurité d'ouvrir du courrier dans un cas précis. Il a signé l'autorisation à condition qu'elle soit renvoyée au ministère de la Justice afin que les juristes de la Couronne établissent si l'article 43 de la loi sur les postes l'emportait ou non sur l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. Les juristes de la Couronne ont répondu à mon prédécesseur que l'article 43 de la loi sur les postes l'emportait effectivement sur l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels et que le solliciteur général ne pouvait émettre aucun mandat autorisant l'ouverture de courrier en cours d'acheminement, tant qu'il était entre les mains des Postes.

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE PERMETTANT À LA GENDARMERIE D'OUVRIR LE COURRIER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur. Le solliciteur général ne m'a pas dit en réponse à ma question si son prédécesseur avait donné des instructions à l'égard de l'opération «Cathedral» avant d'avoir reçu l'avis des conseillers juridiques de la Couronne. Voici ma deuxième question à ce sujet: le solliciteur général songe-t-il à modifier la loi afin de donner aux agents des services de sécurité du Canada les pouvoirs voulus pour agir dans la légalité au lieu d'enfreindre la loi?

Questions orales

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, les services de sécurité ont toujours eu pour instruction, comme n'importe quel autre corps policier, de remplir leur devoir dans le cadre de la loi. Quant à la deuxième partie de la question, naturellement, nous sommes toujours prêts à envisager de modifier la loi, s'il le faut pour assurer la sécurité au Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le solliciteur général ne veut pas répondre à ma simple question.

M. Olivier: Quelle est votre question?

M. Woolliams: Je l'ai posée deux fois, je la poserai donc une troisième fois.

Des voix: Plus fort.

M. Olivier: Nous ne pouvons pas vous entendre.

M. Woolliams: L'ancien solliciteur général a-t-il reçu l'avis des juristes de la Couronne avant de donner ces instructions apparemment illégales?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement dans ma réponse initiale que l'autorisation a été accordée dans un cas précis par le solliciteur général, mon prédécesseur immédiat, à la condition qu'avant d'y donner suite, on obtienne l'avis de conseillers juridiques de la Couronne.

A vrai dire, la réponse à cette question a été déposée à la Chambre en décembre l'année dernière, lorsque j'ai déposé le rapport annuel en conformité de la loi sur les secrets officiels. Cette réponse explique très clairement qu'on avait demandé une autorisation mais qu'on n'y a pas donné suite parce que les conseillers juridiques de la Couronne ont exprimé l'avis que le solliciteur général n'avait pas le pouvoir d'autoriser l'ouverture du courrier. Je vais prendre en délibéré la proposition du député; il faut d'après lui, apporter des changements dans ce domaine. Si des changements sont présentés, j'espère que le député se fera le porte-parole de son parti et qu'il appuiera ces changements.

* * *

LES GRAINS

LA DATE DES VERSEMENTS PRÉVUS PAR LE RÉGIME DE STABILISATION—LES CAUSES DU RETARD

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme le ministre le sait, le revenu net des cultivateurs a diminué de 20 p. 100 l'année dernière et de 11 p. 100 cette année. J'aimerais demander au ministre quand seront versées aux céréaliculteurs les sommes prévues par le régime de stabilisation concernant le grain de l'Ouest étant donné que ses services ont maintenant entre les mains tous les renseignements statistiques. L'argent sera-t-il versé sous peu ou le ministre a-t-il l'intention d'attendre que le gouvernement annonce des élections?

● (1442)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député se trompe quand il dit que tous les renseignements statistiques ont été reçus. L'année visée par le régime est 1977 et, autant que je sache, nous sommes encore en 1977; il y a encore du grain à vendre et il y a encore des frais à acquitter. Les paiements de stabilisation se fonderont sur les données établies après la fin de l'année 1977.

M. Nystrom: Le ministre sait très bien que les données sont établies en fonction de la campagne agricole. S'il avait assisté à la Conférence sur les perspectives, il saurait que les données ont été produites et qu'elles nous ont été transmises lundi et mardi. J'aimerais donc lui demander quels sont les motifs du retard.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, étant donné que le député s'est opposé pendant sept ans au bill sur la stabilisation, j'aurais cru qu'il saurait au moins que le régime se fonde sur l'année civile.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES CAMBRIOLAGES DU SERVICE DE SÉCURITÉ—LA PROTECTION DES CITOYENS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a quelques jours, après avoir déclaré que les ministres ne pouvaient pas être tenus comptables des activités des services de sécurité, le très honorable premier ministre a répondu de la façon suivante quand on lui a demandé quelle protection avaient les citoyens:

> Nous avons la protection des tribunaux. Si la police veut avoir accès à la maison de quelqu'un, elle doit obtenir un mandat. Le tribunal décide si la police a des motifs raisonnables et probables pour le faire. Si elle pénètre par effraction dans une maison sans mandat, le citoyen en cause peut lui intenter des poursuites et elle sera déclarée coupable. Il s'agit donc d'un contrôle du point de vue criminel . . .

J'aimerais demander au solliciteur général s'il souscrit à cette nouvelle théorie de la protection et aussi comment un citoyen peut intenter des poursuites et obtenir la protection des tribunaux s'il ne sait même pas qui est entré par effraction chez lui?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la question. Je pense que le député veut savoir quel genre de procédures le gouvernement a établies ou envisage de suivre. Je lui demanderais de se reporter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Si le député désire une réponse, qu'il me laisse parler. Autrement, je vais me rasseoir.

M. Alexander: Ne soyez pas si susceptible, Francis.

M. Fox: Le gouvernement a constitué la Commission royale d'enquête Marin qui a présenté son rapport en 1976. Elle recommandait au gouvernement de créer un organisme d'examen externe qui serait habilité à entendre les plaintes des citoyens et à mener une enquête indépendante pour voir s'il y avait ou non des irrégularités. Le projet de loi est actuellement en cours de rédaction. La loi qui mettra en vigueur les recommandations du rapport Marin est actuellement aux mains du ministère de la Justice. On est en train de rédiger cette mesure législative qui sera normalement proposée à la Chambre au début de l'année.

M. Fraser: Le ministre sait très bien que la question est la suivante: si la théorie du très honorable premier ministre est exacte et qu'il y a une perquisition illégale, qu'un citoyen veut déposer une plainte, comment peut-il le faire si cette perquisition est faite illégalement et en secret par les forces de sécurité et que l'intéressé ne connaît pas les responsables? Comment peut s'exercer cette protection des tribunaux? C'est la dernière théorie du très honorable premier ministre. Il est absolument impossible aux tribunaux de protéger le citoyen . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fraser: . . . si les ministres ne sont pas responsables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fraser: . . . des activités secrètes et illégales de la police . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Pourquoi ne me posez-vous pas la question?

M. Fraser: Cela ne sert à rien de vous demander quoi que ce soit.

M. Trudeau: C'est parce que vous êtes trop bouché pour comprendre la réponse.

M. Fraser: Trop bouché? Vous devez être le seul à défendre une telle théorie au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River a la parole.

L'ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES EN ONTARIO—DEMANDE DE RAPPORT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait à l'enquête qui est actuellement en cours dans la province de l'Ontario. Compte tenu des renseignements qu'il a fournis au procureur général de cette province, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre aujourd'hui quels entretiens il a eus avec les autorités ontariennes et s'il a reçu un rapport sur les conclusions de l'enquête qui visait à étudier les allégations d'activités illégales de la part du service de sécurité de notre pays et des fonctionnaires de son ministère?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, tous les renseignements qu'il a portés à mon attention ont été transmis au procureur général de l'Ontario qui, sauf erreur, a demandé à la Commission de police de l'Ontario d'instituer une enquête sur l'affaire. Il y a eu entière collaboration entre la commission et la GRC, mais aucun rapport ne m'a encore été remis à moi ou au procureur général de l'Ontario sur cette affaire. Je suppose que la Commission de police de l'Ontario poursuit son enquête.

M. Oberle: J'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général, à savoir s'il a eu des entretiens avec ses propres fonctionnaires ou les dirigeants du service de sécurité de la GRC au sujet de ces activités de la force policière dans cette province, surtout celle d'embaucher des agents provocateurs pour leur faire faire une partie du travail sale dont la GRC s'est chargé dans d'autres parties du pays?

M. Fox: La réponse à la question est non. Pour moi, l'affaire est entre les mains de la Commission de police de l'Ontario. Si le député croit que la GRC a engagé des agents provocateurs, ce qui n'est pas le cas, je l'encouragerais à en porter les preuves à mon attention et à l'attention de la Commission d'enquête McDonald qui est précisément chargée d'étudier les allégations de ce genre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE POPLAR RIVER EN SASKATCHEWAN—LE PRÉSUMÉ DÉFAUT D'APAISEMENT DES CRAINTES DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA POLLUTION

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne le projet hydro-électrique de Poplar River, dans le sud de la Saskatchewan, près de la frontière de l'État du Montana. D'après les journaux, le premier ministre de la Saskatchewan aurait expliqué l'appréhension qui existe au Montana quant aux risques de pollution que présente ce projet par la négligence du ministère des Affaires extérieures à transmettre aux Américains les renseignements voulus, comme il se doit. Je voudrais demander au ministre s'il existe un problème sous ce rapport, qui justifierait l'allégation selon laquelle son ministère n'a pas, en fait, bien renseigné les États-Unis concernant le projet de Poplar River.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les articles de presse à ce sujet et je me suis renseigné. D'après ce que j'ai pu comprendre, car je ne possède pas la transcription exacte des propos du premier ministre Blakeney, les propos qui lui ont été attribués n'étaient pas exacts. Il n'a jamais fait de telles affirmations et il est satisfait de la position adoptée par le gouvernement canadien et le ministère.

Questions orales

LA SANTÉ

LES PRÉSUMÉS EFFETS NOCIFS POUR LES NOURRISSONS DES PRODUITS CHIMIQUES CONTENUS DANS LE LAIT MATERNEL— DEMANDE D'ÉTUDE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de l'extrême inquiétude causée aux mères qui allaitent par la publication des résultats de recherches effectuées sur des aliments, en particulier le lait, et qui ont démontré que le lait maternel contenait une quantité d'additifs et de produits chimiques susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé des nourrissons dès maintenant ou dans l'avenir, et comme on a découvert que le lait de vache ne contenait pas un taux aussi élevé d'additifs et de produits chimiques et ne présentait donc pas les mêmes dangers pour le nourrisson, je voudrais demander au ministre quelles mesures ont été prises pour enquêter sur cette situation et y remédier?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai été informée dès mon retour à Ottawa, mardi, de l'émission diffusée par CTV et rapportant les travaux d'un toxicologue réputé du Canada sur les dangers de l'allaitement maternel. J'ai vérifié auprès de mon ministère, et nous avons pris les précautions voulues. Nous avons formé un panel d'experts-médicaux qui nous donneront plus d'informations, lesquelles nous nous empresserons de publier et d'envoyer séparément à toutes les mères canadiennes. La Direction générale de la protection de la santé de mon ministère a aussi prévenu toutes les provinces que les banques de lait maternel gérées par les hôpitaux peuvent obtenir tous nos services techniques afin d'analyser les échantillons.

[*Traduction*]

M. Rynard: Je voudrais demander à la mère . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rynard: Cela pourrait se produire. Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié la possibilité de faire établir des régimes permettant d'éviter ces additifs et produits chimiques. Cela pourrait se faire immédiatement et rassurerait certaines mères qui nourrissent elles-mêmes leur enfant.

● (1452)

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, peu importe les phantasmes masculins de la Chambre, je m'empresserai de vérifier auprès des fonctionnaires de mon ministère s'il y a moyen de prendre des mesures supplémentaires à celles que nous avons déjà prises.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LA RARETÉ DU HOMARD POUR LES PÊCHEURS CÔTIERS—LA CONSULTATION AVEC LES ÉTATS-UNIS QUANT AUX MESURES CORRECTIVES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement. Vu la rareté du homard sur la côte méridionale de la Nouvelle-Écosse, rareté que les pêcheurs côtiers attribuent à la pêche en mer du homard le ministre a-t-il fait un recensement des centaines de pêcheurs qui ont renoncé à mettre leurs cages à l'eau et qui sont maintenant sans travail? Et de quelle façon le ministre entend-il consulter son homologue américain, puisque la nouvelle réglementation relative à cette pêche canado-américaine devra être appliquée de façon binationale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra qu'à la même époque l'an dernier, nous avons eu exactement le même problème. C'est à cause des conditions océanographiques ou de la température de l'eau que le homard n'est pas revenu sur les lieux de pêche traditionnel dans tous les districts. Suivant les renseignements recueillis pendant la première semaine, deux districts sur quatre ont eu une prise supérieure à celle de l'an dernier, et les deux autres une prise inférieure. En ce qui concerne la gestion mixte à laquelle participent les États-Unis, elle fait l'objet de pourparlers et de négociations, comme l'avenir du banc George. Mes services consultent actuellement les pêcheurs de homard. Mais nous savons qu'à la fin de la dernière campagne la situation n'était pas si mauvaise que certains l'avaient annoncé.

LA DATE D'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas dit combien de personnes sont actuellement en chômage à cause de cette pénurie. Il y en a des centaines, sinon des milliers. Comme notre pays a importé l'an dernier pour plus de 183 millions de dollars de produits de la pêche, quand pouvons-nous escompter l'annonce d'une politique de développement des pêches qui minimisera les importations de poisson et maximisera notre production? Cela aura en outre l'avantage d'atténuer la situation du chômage qui est actuellement effrayante dans la région atlantique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je viens de visiter le district du député qui se trouve sur la côte méridionale de la Nouvelle-Écosse, et les pêcheurs ne m'y ont pas paru aussi pessimistes que leur député à l'égard de leur avenir. Nous importons une certaine quantité de produits de la pêche, mais nous exportons 85 p. 100 de nos prises. Dans quelques années nous serons le principal exportateur de poisson au monde.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES EFFORTS EN VUE DE LA LIBÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI EN UNION SOVIÉTIQUE— DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant Anatole Chtcharanski? Lundi dernier, le ministre a fait savoir à la Chambre qu'il invitait l'ambassadeur soviétique à discuter de cette affaire. Pourrait-il informer la Chambre des résultats de sa conversation, et nous dire si on a pris des mesures au sujet de M. Chtcharanski?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour récapituler brièvement ce que j'ai dit à la Chambre lundi, j'ai en effet eu un entretien avec l'ambassadeur de l'Union soviétique à Ottawa et lui ai fait savoir que nous consentirions, sur la foi des renseignements que nous tenons des parents de M. Chtcharanski, à ce que ces derniers le parrainent et fournissent les documents nécessaires à son entrée au Canada. Comme le veut la coutume dans un cas analogue, l'ambassadeur a seulement pris note de mes instances, et m'a dit qu'il les communiquerait à son gouvernement. Je l'ai revu hier, et il ne m'a pas précisé si cela avait été fait, mais d'après la conversation que nous avons eue, je pense que le nécessaire a été fait. Je n'ai bien sûr aucun moyen de savoir dans quel délai le gouvernement soviétique répondra à ces instances. Dès qu'il l'aura fait, je serai heureux de le faire savoir aux députés et de fixer les autres mesures à prendre, au besoin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Étant donné l'importance de ce cas, le ministre pourrait-il promettre de s'informer exactement de ce qui s'est produit et d'informer la Chambre dès que possible, à partir de données autres que la simple impression qu'il a pu avoir, le pays s'intéressant beaucoup à cette question?

M. Jamieson: Bien sûr, monsieur l'Orateur, mais je puis assurer le député que, comme il est normal dans une affaire de ce genre, l'ambassadeur a été obligé de transmettre les instances que je lui ai présentées à son gouvernement. Je ne puis prévoir si le gouvernement acceptera d'y répondre, mais je puis dire que l'ambassadeur a pleinement accepté mes instances et a fait savoir qu'il les lui communiquerait, aussi je pense que nous devrions recevoir une réponse.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ACHAT DE MÉTHANIERS PAR LE GROUPE ALBERTAIN INTÉRESSÉ AU GAZ NATUREL—DEMANDE DE PARTICIPATION CANADIENNE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la situation difficile que traverse l'industrie canadienne de la construction navale. On dit que le consortium de Petro-Canada et le groupe albertain intéressé au gaz naturel liquide qui proposent de transporter le gaz liquifié de l'est de la région arctique vers les marchés de l'est Canada achèteront d'un gouvernement étranger deux méthaniers d'une valeur d'environ 400 millions de dollars. Compte tenu du fait que le gouvernement doit, avant que cet achat ne soit effectué, respecter une procédure réglementaire prévoyant la participation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de celui des Transports et d'autres ministères, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre que cet important projet de construction navale et d'achat de navires qui pourrait se réaliser dans un proche avenir et qui intéresse la société de la Couronne qu'est Petro-Canada sera, comme il se doit, exécuté au Canada plutôt qu'à l'étranger?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien vérifier le compte rendu, il constatera que j'ai répondu récemment à une question semblable et que j'ai fourni de telles assurances. Je profite toutefois de l'occasion pour lui dire qu'il est prématuré de spéculer sur toute demande de Petro-Canada relativement à cet important projet. Bien sûr, le travail a été entrepris et une étude est en cours. J'espère pouvoir donner plus de détails bientôt, mais pour l'instant il n'y a rien de précis en ce qui concerne Petro-Canada.

M. Leggatt: J'ai une question supplémentaire. Je suppose que la réponse est affirmative, c'est-à-dire que nous avons reçu certaines garanties. Le ministre de la Défense nationale a signalé à plusieurs reprises qu'en ce qui concerne le projet de remplacement des navires militaires, projet de l'ordre de 10 milliards de dollars qui s'échelonnera sur une durée de 20 ans, ces navires seront, dans la mesure du possible, construits au Canada. J'aimerais que le ministre se penche sur cette question et, peut-être, qu'il assure à la Chambre—sans ajouter de si, de mais ou de peut-être—que cet important programme de construction navale sera exécuté au Canada. Peut-on nous fournir une certaine assurance que les 5,000 travailleurs des chantiers navals qui ont été mis à pied pourront retourner au travail grâce à une politique gouvernementale assurant que ces navires seront construits au Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait plusieurs déclarations relativement à l'aide gouvernementale à l'industrie de la construction navale. Si le député a une question précise à poser au ministre de la Défense nationale, qu'il la lui pose.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question au très honorable premier ministre fait suite à celle que je lui ai posée le 17 mars dernier. L'ex-premier ministre du Manitoba, M. Ed Schreyer, avait décliné à cette époque-là, l'offre qui lui avait été faite d'occuper un poste au gouvernement fédéral. Étant donné, cependant, qu'il vient de déclarer qu'il ne comptait pas rester chef de l'opposition à l'Assemblée législative du Manitoba, le premier ministre dirait-il à la Chambre si on a réitéré à M. Schreyer l'offre qui lui a déjà été faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'en informerai, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA VIOLATION DES DROITS DE CITOYENS VIETNAMIENS

M. l'Orateur: J'ai le plaisir d'informer les députés que le greffier de la Chambre a déposé le deuxième rapport du greffier des pétitions dans lequel ce dernier indique qu'il a étudié la pétition présentée par le député d'Edmonton-Strathcona et qu'il l'a jugée conforme aux dispositions du Règlement quant à la forme.

Questions au Feuilleton

● (1502)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 124, 151, 213, 248, 268, 275, 305, 324, 336 et 752.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES SERVICES AÉRIENS À SCHERBROOKE

Question nº 124—**M. Herbert:**

1. La compagnie Bar Harbour Airlines a-t-elle demandé l'autorisation de faire escale à Sherbrooke lors du vol régulier Québec-Boston et, dans l'affirmative, la lui a-t-on accordée et, dans la négative, pour quelles raisons?

2. Une autre compagnie aérienne s'est-elle opposée à l'escale et, dans l'affirmative, quel est son nom?

3. A l'heure actuelle une compagnie aérienne de transport assure-t-elle un service commercial régulier en provenance ou à destination de Sherbrooke?

4. L'aéroport peut-il assurer un service commercial et, dans la négative, prévoit-on apporter les transformations nécessaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Dans la mesure où la Commission canadienne des transports est concernée: 1. La Bar Harbour Airlines a demandé à la CCT l'autorisation de faire escale à Sherbrooke au cours de ses vols réguliers entre Québec et Boston, sans cependant offrir de service local entre Sherbrooke et Québec. On n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

2. La société Mober Aviation Inc. s'est opposée à la demande ainsi que Québécair, Air Fecteau Ltée, Air Gaspé Inc. et Les Ailes du Nord Ltée, qui l'ont fait collectivement.

3. La société Mober Aviation Inc. de Drummondville a récemment été autorisée à exploiter un service aérien commercial entre points déterminés (classe 3) entre Sherbrooke, Québec, La Tuque et Roberval. A la suite d'une récente décision, la société Mober Aviation Inc. a reçu l'autorisation d'exploiter un éventuel service entre Sherbrooke et Boston, mais on ne lui a pas encore délivré de permis. Transports Canada déclare ce qui suit:

4. L'aéroport peut assurer un service aérien commercial. Transports Canada apportera une aide financière à la municipalité l'été prochain, en vertu de son Programme d'aide financière, afin qu'on puisse procéder à une réparation importante de la piste et à l'amélioration du balisage.

LES DISCOURS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Question nº 151—**M. MacKay:**

1. Depuis que l'honorable Otto Lang est ministre des Transports, combien de discours a-t-il prononcés hors de la Chambre des communes et, dans chaque cas, *a*) devant quels groupes et organismes, *b*) quand, *c*) où, *d*) sur quels grands thèmes?

2. Des copies, des transcriptions, des notes ou des résumés de ces discours ont-ils été distribués aux députés *a*) libéraux, *b*) conservateurs, *c*) néo-démocrates, *d*) créditistes et, dans la négative, pourquoi?

3. Ces notes ou discours sont-ils rédigés dans les deux langues officielles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les renseignements demandés ne sont pas disponibles; cela nécessiterait un travail administratif démesuré et entraînerait des coûts exorbitants.

COMMISSARIAT FÉDÉRAL DES INCENDIES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 213—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Commissariat fédéral des incendies et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et ministre chargé des Sciences et de la Technologie): 1. Le Commissariat fédéral des incendies compte actuellement un employé à contrat. Cette personne n'est pas un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) et *b*):

Année financière	Montant global des contrats	Contrats passés avec des fonctionnaires à la retraite
1974-75	$ 9,670	$ 4,670
1975-76	21,980	13,780
1976-77	19,500	9,560

LES SERVICES D'ACTUAIRES

Question nº 248—**M. McKenzie:**

De 1960 à 1976, quelle somme annuelle les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils consacrée au paiement de services et de conseils d'actuaires et, dans chaque cas, quel est le nom de la personne ou de la firme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: ces renseignements ne pourraient être divulgués sans violer le caractère confidentiel de ses relations d'affaires avec les personnes fournissant ces services et donnant ces conseils.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOIS PRIVÉS

Question nº 268—**M. McKenzie:**

1. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission de contrôle de l'énergie atomique en (i) 1975 (ii) 1976?

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond ce qui suit: 1. *a*)(i)—(iv) Non. (v) Oui. 1975-76, 19. 1976-77, 22. (vi)—(x) Non. *b*) (i)—(x) Non.

2. Non, du budget général des dépenses.

		a)		*c*)	
		1975-76	1976-77	1975-76	1976-77
(i)	Colombie-Britannique	—	—	—	—
(ii)	Alberta	—	—	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—	—	—
(iv)	Manitoba	—	—	—	—
(v)	Ontario	$7.57	$6.28	$14,060.94	$21,182.21
(vi)	Québec	—	—	—	—
(vii)	Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—	—	—

b) Le taux horaire moyen payé aux employés n'est pas connu: il est déterminé par les agences.

RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 275—**M. McKenzie:**

1. Radio-Canada a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par Radio-Canada en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait à la Société Radio-Canada: 1. *a*) La Société Radio-Canada engage des employés à temps partiel des agences d'emploi pour répondre à des exigences imprévues à court terme, pour remplacer des membres du personnel qui sont malades ou en congé de maladie pour diverses raisons ou encore pour occuper le poste d'employés qui ont démissionné mais n'ont pas encore été remplacés en permanence. *b*) Il arrive que la Société Radio-Canada ait recours à des agences d'emploi dans les cas où elle n'a pas pu recruter des candidats compétents par voie de concours à la Société ou encore ceux où il y a lieu d'étendre autant que possible le choix aussi bien au sein de la Société qu'à l'extérieur, pour recruter des employés à plein temps. La façon dont la documentation de la Société est tenue ne lui permet pas d'en tirer les renseignements demandés sur le nombre d'employés à temps partiel et à plein temps dans chaque succursale sans y consacrer une somme démesurée de travail, de temps et d'argent.

2. Le traitement de ces employés est tiré du budget d'exploitation ordinaire de Radio-Canada.

3. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'informations sur ces opérations commerciales avec l'entreprise privée. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

ELDORADO AVIATION LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 305—**M. McKenzie:**

1. L'Eldorado Aviation Limitée a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par Eldorado Aviation Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Eldorado Aviation Limitée: 1. *a*) (i) Non. (ii) Oui. 1975, 8. 1976, 3. (iii)—(x) Non. *b*) (i)—(x) Non.

2. Sans objet.

		a)		*c*)	
		1975	1976	1975	1976
(i)	Colombie-Britannique	—	—	—	—
(ii)	Alberta	$6.00	$6.55	$2,087.56	$1,352.87
(iii)	Saskatchewan	—	—	—	—
(iv)	Manitoba	—	—	—	—
(v)	Ontario	—	—	—	—
(vi)	Québec	—	—	—	—
(vii)	Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—	—	—

b) Le taux horaire moyen payé aux employés n'est pas connu: il est déterminé par les agences.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 324—**M. McKenzie:**

1. L'Office national de l'énergie a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

Questions au Feuilleton

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Office national de l'énergie en (i) 1975 (ii) 1976?

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie répond ce qui suit: 1. *a*) (i)—(iv) Non. (v) Oui. 1975, 21. 1976, 9. (vi)—(x) Non. *b*) (i)—(x) Non.

2. Non, du budget général des dépenses.

	a)		*c*)	
	1975-76	1976-77	1975-76	1976-77
(i) Colombie-Britannique	—	—	—	—
(ii) Alberta	—	—	—	—
(iii) Saskatchewan	—	—	—	—
(iv) Manitoba	—	—	—	—
(v) Ontario	$5.43	$5.07	$4,583.76	$292.53
(vi) Québec	—	—	—	—
(vii) Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
(viii) Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
(ix) Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
(x) Terre-Neuve	—	—	—	—

b) Le taux horaire moyen payé aux employés n'est pas connu: il est déterminé par les agences.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 336—**M. McKenzie:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est la suivante: 1. *a*) 1975: (v) 5. *b*) (vi) 8. 1976: (v) 6. (vi) 8. *b*) Néant.

2. Il était tiré des fonds internes et des fonds prévus dans le budget principal des dépenses.

3. *a*) Ontario, $5.36. Québec, $5.25. *b*) Nos dossiers ne renferment aucune donnée à ce sujet. Il s'agit là d'un renseignement connu uniquement des agences de placement privées et de leurs employés. *c*) (i) Ontario, $1,186.80. Québec, $12,510.00. (ii) Ontario, $6,063.24. Québec, $12,351.88.

BANQUE DU CANADA—LE COÛT DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE DES BUREAUX

Question nº 752—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien la Banque du Canada a-t-elle dépensé pour l'aménagement paysagiste des bureaux et pour quels projets?

[M. McKenzie.]

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le Ministre des finances: La Banque du Canada m'informe comme suit: Durant la période en question, on a dépensé un peu moins du tiers du budget pour l'aménagement paysagé des bureaux, mentionné dans la réponse donnée le 4 août 1977 à la question nº 2879.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Réponse a été donnée aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a proposé de grouper les motions nos 1, 7, 8 et 9, si je ne m'abuse.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je désire apporter une précision. En fait les avis de motion portant production de documents auxquels on répondra aujourd'hui sont les motions nos 1 et 7 à 43 inclusivement. Maintenant, il y a cinq ou six types de réponses différentes pour divers groupes d'avis de motion, et ce serait trop long de répondre à chacune des motions séparément. Voilà pourquoi je vous demanderais tout simplement si vous acceptez d'appeler collectivement d'abord le nº 1, ensuite les nos 7 à 43 inclusivement, et ensuite le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lamontagne) va, lui-même, préciser les numéros des motions auxquelles il donne une réponse-type. Cela va être beaucoup plus simple pour l'avancement des travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, comme la plupart des avis de motion sont inscrits à mon nom, je préférerais de loin que le secrétaire parlementaire réponde à chaque motion séparément.

M. l'Orateur: On avait prévu de présenter les motions de la manière décrite aujourd'hui par le secrétaire parlementaire et il n'est évidemment pas possible d'y répondre séparément maintenant; alors tout ce que pourrait faire la présidence, ce serait de les mettre en délibération une par une, mais mes pouvoirs ne vont pas plus loin, sauf si la Chambre consent à ce que nous procédions autrement. Il faudra examiner les documents qui seront éventuellement déposés en réponse aux motions ou toute autre forme de réponse.

On pourrait peut-être se consulter et voir s'il n'y a pas moyen de se mettre d'accord pour procéder autrement; sinon, on pourra mettre les motions en délibération une à une plus tard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, vous dites que nous pourrions les appeler plus tard. Nous en sommes actuellement aux motions. Je ne vois pas pourquoi nous ne procéderions pas maintenant à l'appel de ces motions. Je sais que cela sera assez long, mais je ne pense pas que l'on devrait permettre au gouvernement de ne pas le faire. Le gouvernement a déclaré qu'il était prêt à procéder à l'appel de ces motions et le député est en droit de s'y attendre.

M. l'Orateur: J'ai peut-être fait erreur en supposant que les deux secrétaires parlementaires intéressés étaient prêts à procéder d'une façon, mais pas de l'autre. Il semble bien que maintenant ils soient prêts à traiter ces motions séparément, auquel cas je les appellerai une à la fois.

[*Texte*]

CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET CELUI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE OU LA BRITISH COLUMBIA HYDRO

Motion nº 1—**M. Brisco:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, études, rapports et correspondances échangées entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ou la société British Columbia Hydro and Power Authority, concernant les obligations et fonctions dévolues à la British Columbia Hydro and Power Authority et dont celles-ci doit s'acquitter en sa qualité d'entité désignée conformément aux termes du Columbia River Treaty et des ententes ultérieurement signées par les gouvernements du Canada et des États-Unis, plus particulièrement en vertu de l'article XIV dudit Traité; parmi ces documents, doivent figurer tous les documents échangés en vertu de l'article XIV par les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que tous autres dossiers, archives, rapports, études et correspondances en la possession du gouvernement, concernant la possibilité de désigner, comme agent du Canada aux termes de ce Traité, un groupe autre que la British Columbia Hydro and Power Authority qui partagerait les responsabilités actuelles de la British Columbia Hydro and Power Authority ou de permettre ou de prescrire à la British Columbia Hydro and Power Authority de veiller à améliorer la stabilité des rives des Lacs Arrow et de voir à suspendre tous travaux de dérivation effectués sur la rivière Kootenay.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au sujet de la motion nº 1, la réponse est la suivante: La production de ces documents nécessiterait des recherches d'archives longues et approfondies, mais les faits importants, y compris les obligations et les fonctions dévolues au groupe canadien désigné, de même que la documentation connexe se retrouvent dans la publication «*Le Traité du fleuve Columbia et le Protocole.* Exposé de la question. Février 1964». Cette publication est disponible à la Bibliothèque du Parlement, ainsi qu'au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Demandes de documents

Il n'y a pas eu d'autres entretiens du fait qu'il n'y a pas de correspondance ni d'autres documents sur la possibilité de désigner un autre ou un second groupe, ou en ce qui concerne les responsabilités de la British Columbia Hydro and Power Authority en ce qui concerne la stabilité des rives des lacs Arrow ou des travaux de dérivation de la rivière Kootenay.

[*Traduction*]

Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. Brisco: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DE M. RUNNALLS À LA GULF MINERALS CANADA LTD.

Motion nº 7—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de septembre 1975 de M. O. J. C. Runnalls à la société Gulf Minerals Canada Ltd., avisant cette dernière du montant des droits du quatrième trimestre dus à SERU, société connue en anglais sous le nom de Uranium Marketing Research Association ou encore de Club de l'Uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, la documentation demandée au sujet de la motion nº 7 est confidentielle et son contenu ne peut donc pas être divulgué. Par conséquent, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES AVIS JURIDIQUES EXPRIMÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU SUJET DU CARTEL DE L'URANIUM

Motion nº 8—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des avis juridiques exprimée par le ministère de la Justice dont a fait état le très honorable premier ministre le 4 août 1977, à la Chambre des communes au sujet du cartel de l'uranium.

[*Traduction*]

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Les avis juridiques que les juristes de la Couronne peuvent donner en matière de politique d'État constituent des documents confidentiels. Je prie donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

Demandes de documents

[*Texte*]

COPIE DES RAPPORTS DE M. ANDRÉ PETIT AU SUJET DU CARTEL D'URANIUM

Motion nº 9—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports trimestriels préparés par M. André Petit, du secrétariat de SERU, au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, en ce qui concerne la motion nº 9, les documents demandés traitent de relations internationales, et leur divulgation pourrait nuire au déroulement futur des relations extérieures du Canada. Par conséquent, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA SERU AUXQUELLES M. RUNNALLS A ASSISTÉ

Motion nº 10—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles M. O. J. C. Runnalls a assisté au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, en ce qui concerne la motion nº 10, les documents demandés sont des notes internes du ministère et leur contenu ne peut donc pas être divulgué. Par conséquent, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA SERU AUXQUELLES M. PETIT A ASSISTÉ

Motion nº 11—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles a assisté M. André Petit au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, en ce qui concerne la motion nº 11, les documents demandés traitent de relations internationales, et leur divulgation pourrait nuire au déroulement futur des relations extérieures du Canada. Par conséquent, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT DU SERU Nos 73.1, 73.2, 73.3, ETC., POUR 1973, AU SUJET DU CARTEL D'URANIUM

Motion nº 12—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 73.1, 73.2, 73.3, etc., pour l'année 1973, au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, les documents demandés traitent de relations internationales et leur divulgation pourrait nuire au déroulement futur des relations extérieures du Canada. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT DU SERU PORTANT LES Nos 74.1, 74.2, 74.3, ETC., POUR 1974 AU SUJET DU CARTEL DE L'URANIUM

Motion nº 13—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 74.1, 74.2, 74.3, etc., pour l'année 1974, au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au sujet de la motion nº 13, les documents demandés portant sur les relations internationales, leur publication pourrait nuire aux relations étrangères du Canada. Je prie donc le député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT DU SERU Nos 75.1, 75.2, 75.3 ETC. POUR 1975, AU SUJET DU CARTEL D'URANIUM

Motion nº 14—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents du secrétariat du SERU portant les numéros 75.1, 75.2, 75.3, etc., pour l'année 1975, au sujet du cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, les documents demandés traitent de relations internationales et leur divulgation pourrait nuire au déroulement futur des relations extérieures du Canada. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX QUOTAS DE PRODUCTION FUTURS DES MEMBRES DU CARTEL D'URANIUM

Motion nº 15—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents relatifs aux quotas de production envisagés pour l'avenir des membres canadiens du club ou cartel de l'uranium.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, les renseignements demandés sont contenus dans les lettres du 17 août 1972 et du 22 mai 1973, que le ministre alors responsable de l'Énergie, des Mines et des Ressources a envoyées au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Étant donné que des copies de ces lettres ont été diffusées en même temps que mon communiqué de presse du 14 octobre 1977, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE SUR LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES ACCORDS INTERNATIONAUX DE COMMERCIALISATION DE L'URANIUM

Motion nº 16—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 22 mars 1972 de M. I. W. Coleman, conseiller principal de la Gulf Oil Corporation à M. E. B. Walker, vice-président exécutif de la Gulf Oil Corporation, sur les nouveaux développements concernant les accords internationaux de commercialisation de l'uranium, et distribuée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. J. G. Dieter, conseiller adjoint de la Gulf Energy & Environmental Systems Co., division de la Gulf Oil Corporation et M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au sujet de la motion nº 16, les documents demandés, qui sont la propriété de la société Gulf Oil Corporation, ne figurent pas dans nos dossiers. Je prie donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DU 12 AVRIL 1972 DE M. I. W. COLEMAN À M. M. E. MINKS, TOUS DEUX DE LA GULF OIL CORPORATION

Motion nº 17—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 12 avril 1972 de M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, au sujet d'une analyse juridique, demandant consultation au sujet d'un avis juridique donné au personnel de gestion de la Gulf au sujet d'un accord international de commercialisation de l'uranium et distribuée à M. E. B. Walker, vice-président exécutif de la Gulf Oil Corporation, M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, M. R. K. Allen, avocat de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd., M. H. E. Hoffman, conseiller général associé et vice-président de la Gulf Energy & Environmental Systems Co., division de la Gulf Oil Corporation.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DE M. M. E. MINKS À MM. ZAGNOLI ET ALLEN

Motion nº 18—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre doit donné en vue de la production de copie de la note de M. M. E. Minks, du 19 avril 1972, en vue de la production d'un résumé de la communication de ce dernier à MM. Zagnoli et Allen concernant l'arrangement international envisagé et esquissant des conclusions d'ordre juridique.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

● (1512)

[*Texte*]

COPIE DES NOTES DU 24 AVRIL 1972 DE L'AVOCAT DE LA GULF AU SUJET D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE AVEC M. ALLEN.

Motion nº 19—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des notes manuscrites du 24 avril 1972 de l'avocat de la Gulf où il rend contre d'une conversation téléphonique avec M. Allen à propos de producteurs d'uranium. Ce document qui se trouve aux archives du contentieux de la Gulf contient des avis et des conclusions juridiques.

Demandes de documents

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 28 AVRIL 1972 ADRESSÉ PAR M. R. D. JACKSON À M. I. W. COLEMAN

Motion nº 20—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 28 avril 1972, adressée par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, exposant les principaux points de discussion entre MM. Jackson, Ramsey et Zagnoli concernant la création du cartel de l'uranium et qui a été distribué à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation et M. M. W. Ramsey, directeur de la Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DE 28 AVRIL 1972 ADRESSÉ PAR M. JACKSON À M. I. W. COLEMAN

Motion nº 21—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 28 avril 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, transmettant l'avis du conseiller sur les accords envisagés par les producteurs internationaux et contenant des avis et conclusions juridiques concernant l'obligation faite par le gouvernement canadien à la Gulf d'y participer et communiquée à M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 1er MAI 1972 ADRESSÉ PAR M. COLEMAN À M. MINKS

Motion nº 22—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 1er mai 1972, adressé par M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, rendant compte de discussions entre MM. Allen, Estey et Matthews sur l'application de principes juridiques et sur les moyens d'action possibles.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DU 1er MAI 1972 ADRESSÉE PAR M. ESTEY À M. COLEMAN

Motion nº 23—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre du 1er mai 1972, adressée par M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, incluant une lettre du 5 janvier 1972 de M. W. Z. Estey à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, rédigée par le conseiller et renfermant un avis et une opinion juridiques sur les lois et les politiques canadiennes applicables à certaines activités de la Gulf Oil.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DU 4 MAI 1972 ADRESSÉE PAR M. ESTEY À M. ALLEN

Motion nº 25—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donnée en vue de la production de copie d'une lettre du 4 mai 1972, adressée par M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, joignant une page révisée de l'avis du conseiller figurant dans un mémoire du 6 février 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation pour être versé au dossier.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DE M. R. D. JACKSON RÉSUMANT LA RÉUNION TENUE À OTTAWA PAR LES PRODUCTEURS CANADIENS

Motion nº 26—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 11 mai 1972, adressée par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, accompagnée d'une note joignant un télex du 5 octobre 1972 de M. N. M. Ediger à M. R. K. Allen résumant la réunion tenue à Ottawa par les producteurs canadiens et renfermant en marge les impressions et les conclusions du conseiller de la Gulf Oil et apparemment écrites de la main de M. Jackson.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé est la propriété de la Gulf Oil Corporation et n'est pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DU 27 MAI 1972 ADRESSÉE PAR M. RUNNALLS À M. EDIGER

Motion nº 27—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 17 mai 1972, adressée par M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, accompagnée d'une lettre du 16 mai 1972 de M. O. J. C. Runnalls pour classement au dossier transmettant le compte rendu de la réunion des producteurs canadiens d'uranium, tenue le 9 mai 1972.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, les documents demandés traitent de relations internationales, et leur divulgation pourrait nuire au déroulement futur des relations extérieures du Canada. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA LETTRE DE M. R. K. ALLEN À M. I. W. COLEMAN

Motion nº 28—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 19 mai 1972, adressée par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, accompagnée d'un projet d'aide-mémoire non daté concernant la réunion des producteurs canadiens d'uranium du 19 mai 1972, ainsi que d'une lettre du 10 mai 1972 de M. Carl à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited avec des documents joints pour l'information suivie du conseiller et pour en obtenir des avis en conséquence sur des questions relatives à l'accord entre les producteurs d'uranium, et qu'on avait communiqué à M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited et à M. H. E. Hoffman, conseiller général associé et vice-président de la Gulf Energy and Environmental Systems Co., division de la Gulf Oil Corporation.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé étant la propriété de la Gulf Oil Corporation, il ne figure pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DU 2 JUIN 1972 ADRESSÉE PAR M. JACKSON À M. ALLEN.

Motion nº 29—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 2 juin 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation demandant le dépôt des discussions entre l'auteur et M. Allen au sujet d'un avis juridique et portant sur l'opinion du conseiller juridique quant à l'éventuelle organisation du marché de l'uranium, et communiquée à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, et M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Ltd . . .

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DE M. R. D. JACKSON DÉCRIVANT DES ANALYSES JURIDIQUES

Motion nº 30—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 2 juin 1972, de M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation demandant de verser au dossier l'analyse juridique et les conclusions de M. Jackson au sujet d'une analyse juridique qu'on lui avait demandé de préparer et dans laquelle il donne un avis sur une question que lui avait communiquée son client, et distribuée à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada Ltd., et M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation.

Demandes de documents

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé étant la propriété de la Gulf Oil Corporation il ne figure pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DU 2 JUIN 1972 ADRESSÉE PAR M. RUNNALLS À M. AUSTIN

Motion nº 31—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 15 juin 1972, de M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada, Limitée, donnant un résumé de la réunion de l'Association des producteurs canadiens d'uranium à Johannesburg, le 28 mai 1972 (document classé confidentiel par le gouvernement canadien) distribué à M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé est une note interne du ministère et son contenu ne peut donc pas être divulgué. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DATÉE DU 27 JUIN 1972 DE M. O. J. C. RUNNALLS À M. J. AUSTIN

Motion nº 32—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 27 juin 1972, de M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada, Limitée, donnant le résumé d'une réunion de l'Association des producteurs canadiens d'uranium le 9 juin 1972 (document classé confidentiel par le gouvernement canadien) et distribué à M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé étant une note de régie ministérielle interne il ne peut être divulgué. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 6 JUILLET 1972 ADRESSÉ PAR M. JACKSON À M. O'HARA

Motion nº 33—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 6 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation exposant l'avis du conseiller sur une question dont le client l'avait saisi et communiquée à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de vien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DE R. D. JACKSON DÉTAILLANT LE CALENDRIER DES TRAVAUX DES AVOCATS

Motion nº 34—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 10 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation et M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation détaillant le calendrier des travaux des avocats touchant la préparation d'un avis juridique et des questions devant faire l'objet d'une réunion prochaine entre le conseiller et le client, et distribué à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé appartient à la Gulf Oil Corporation et ne se trouve pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 20 JUILLET 1972 ADRESSÉ PAR M. JACKSON À M. MINKS

Motion nº 35—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 20 juillet 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation évaluant la question antitrust et communiquant l'avis et les conseils fournis par M. Zagnoli au sujet de la participation éventuelle de la Gulf Oil au projet d'accord sur la commercialisation de l'uranium et communiquée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la *Gulf Minerals Canada, Ltd.*, M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation, M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, M. M. W. Ramsey, directeur, Planification de groupe, Département de la Planification et de l'Économie de la Gulf Oil Corporation et M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada, Limited.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DE R. D. JACKSON RÉSUMANT LES DISCUSSIONS

Motion nº 36—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 15 août 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation, résumant les discussions qui ont eu lieu entre les conseillers au sujet du projet de règlement sur la commercialisation de l'uranium et communiquée à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé appartient à la Gulf Oil Corporation et ne se trouve pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le secrétaire parlementaire donne une réponse admissible lorsqu'il dit qu'un document ne se trouve pas dans les archives du gouvernement. Si la Chambre le demande, le gouvernement peut certes l'obtenir. La raison qui m'incite à invoquer le Règlement est que le gouvernement refuse encore de déposer un document en sa possession quand une motion le réclame. Est-ce admissible?

M. l'Orateur: A première vue, il ne me semble pas opportun en ce moment de contester une réponse. Le motionnaire peut soit accepter la réponse ou la refuser et la faire reporter à l'ordre du jour. Je ne sais pas si nous pouvons modifier cette procédure à cause du grand nombre de motions dont nous devons nous occuper.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 25 SEPTEMBRE 1972 ADRESSÉ PAR M. RUNNALLS À M. ALBINO

Motion nº 37—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 25 septembre 1972, adressé par M. O. J. C. Runnalls, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. G. R. Albino, haut fonctionnaire de Rio Algom, Ltd., une compagnie minière canadienne, M. J. Kostuik, haut fonctionnaire de Denison Mines, Ltd., une compagnie minière canadienne, M. W. M. Gilchrist, haut fonctionnaire de Eldorado Mines, Ltd., société de la Couronne, M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Ltd., M. K. E. egel, attaché à Uranerz Canada, Ltd., filiale canadienne d'une société ouest-allemande et M. G. M. McNabb, sous-ministre adjoint (Énergie) de l'Énergie, des Mines et des Ressources et vice-président exécutif d'Uranium Canada, Limitée.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le document demandé est confidentiel et son contenu ne peut donc pas être divulgué. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 1972 DE R. K. ALLEN FAISANT PART D'UNE PROPOSITION FAITE PAR L'AVOCAT-CONSEIL

Motion nº 38—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 26 septembre 1972, adressé par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. I. W. Coleman, conseiller général associé de la Gulf Oil Corporation faisant part de la lettre renfermant une proposition du conseiller pour usage éventuel avec l'associé de l'entreprise en commun au sujet des conséquences résultant de l'adoption des règlements par la Commission canadienne de l'énergie et sollicitant l'avis juridique du co-conseiller sur cette proposition.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé appartient à la Gulf Oil Corporation et ne se trouve pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DU MÉMOIRE DU 11 OCTOBRE 1972 ADRESSÉ PAR M. JACKSON À M. O'HARA

Motion nº 39—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire du 11 octobre 1972, adressé par M. R. D. Jackson, avocat de la Gulf Oil Corporation à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation faisant part de la lettre concernant des consultations antérieures sur des points de droit et recommandant qu'un avis juridique soit donné au client au sujet de l'accord international entre les producteurs d'uranium.

Demandes de documents

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, au sujet de l'avis de motion nº 39, la réponse est comme suit: Le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE D'UNE NOTE DE M. F. R. O'HARA DÉCRIVANT UNE LETTRE DONNANT DES COMMENTAIRES JURIDIQUES

Motion nº 40—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 12 octobre 1972, de M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited décrivant la lettre du conseiller dans laquelle il donne des commentaires juridiques et une brève analyse sur une question pour laquelle le client avait demandé un avis juridique.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé est la propriété de la société Gulf Oil et ne figure pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA NOTE DU 20 NOVEMBRE 1972 ADRESSÉE PAR M. O'HARA À M. EDIGER

Motion nº 41—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la note du 20 novembre 1972, de M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited décrivant la lettre donnant l'analyse juridique et l'opinion du conseiller au sujet des problèmes antitrust et de l'observation des lois antitrust, au sujet des accords internationaux des producteurs d'uranium et des directives données par le gouvernement canadien pour la participation de Gulf, et distribuée à M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, M. J. McAfee, président de la Gulf Oil Canada, Limited, M. M. E. Minks, conseiller général de la Gulf Oil Corporation, M. J. C. Phillips, vice-président et conseiller général de la Gulf Oil Canada, Limited et M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada, Limited.

[*Français*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'avis de motion nº 41, la réponse est comme suit: Le document demandé appartenant à la Gulf Oil Corporation n'est pas à nos dossiers. Par conséquent, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE D'UNE LETTRE DE M. R. K. ALLEN EXPOSANT DES CONCLUSIONS JURIDIQUES

Motion nº 42—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 2 janvier 1973, adressée par M. R. K. Allen, conseiller de la Gulf Mineral Resources Company, filiale de la Gulf Oil Corporation et conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, à M. F. R. O'Hara, avocat et conseiller antitrust de la Gulf Oil Corporation et communiquée à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited accompagnée d'une lettre datée du 27 décembre 1972 de M. N. M. Ediger à M. S. A. Zagnoli, président de la Gulf Minerals Canada Limited, et communiquée à MM. R. K. Allen et W. Z. Estey, associé de Robertson, Lane, Perrett, Frankish & Estey, conseiller de la Gulf Minerals Canada, Limited, et d'une autre lettre du 22 décembre 1972, de M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, exposant des conclusions juridiques et sollicitant un avis du même ordre au sujet du projet de réponse du client à la directive envisagée par le gouvernement canadien.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé est la propriété de la société Gulf Oil et ne figure pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE NOTES MANUSCRITES D'UN CONSEILLER DE LA GULF OIL

Motion nº 43—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un document sans date consistant en des notes manuscrites du conseiller de la Gulf Oil sur des entretiens avec le client ainsi que des questions légales préalables d'un avis juridique à partir des dossiers du contentieux de la Gulf Oil relativement au cartel de l'uranium.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé est la propriété de la société Gulf Oil et ne figure pas dans nos dossiers. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE D'UNE LETTRE DE M. O. J. C. RUNNALS AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES PRODUCTEURS INTERNATIONAUX D'URANIUM TENUE À PARIS

Motion nº 24—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre du 3 mai 1972, adressée par M. O. J. C. Runnals, conseiller principal—Uranium du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et haut fonctionnaire d'Uranium Canada, Limitée, société de la Couronne, à M. N. M. Ediger, directeur de la Gulf Minerals Canada, Limited, avec une lettre annexée sans date de M. O. J. C. Runnals à M. J. Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et président d'Uranium Canada Limitée, ainsi que le compte rendu de la réunion des producteurs internationaux d'uranium tenue à Paris, les 20 et 21 avril 1972.

[*Traduction*]

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le document demandé porte sur les relations internationales, et sa publication pourrait nuire aux relations étrangères du Canada. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Stevens: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pour faire suite en partie au rappel au Règlement de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à vous aviser que nous nous adresserons à vous afin de savoir quel recours nous est offert pour obtenir les documents que le secrétaire parlementaire a refusé de déposer aujourd'hui.

On nous a dit que ce cartel international de l'uranium n'avait rien de secret. Je dis qu'on a fait un affront au Parlement aujourd'hui, parce que le gros des documents que nous avons demandés sont entre les mains du comité Moss, au Congrès des États-Unis. Nous savons que le gouvernement du Canada est en possession de ces documents; il a pourtant refusé systématiquement, sous de faux prétextes, de les déposer devant le Parlement même si le Congrès des États-Unis les a en sa possession.

● (1522)

Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir à une autre occasion présenter une motion pour préciser dans ce cas-ci tout au moins, le droit que nous avons, à titre de parlementaires, à l'information que nous avons demandée dans les motions dont la Chambre vient de disposer.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, tout ce que je peux dire, c'est que le député a les droits qui lui sont accordés par le Règlement et qui sont inscrits à l'article 48 du Règlement. S'il n'est pas satisfait du fait que les documents ne sont pas produits, il a droit à un débat qui aura lieu en temps utile, tel que précisé à l'article 48, et il y aura après une heure et demie de débat un vote sur chaque question, de sorte que son argumentation ne saurait tenir en l'occurrence.

[*Traduction*]

M. Breau: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter que le député aurait pu, s'il l'avait voulu, demander la mise aux voix de la motion dès maintenant.

Mais il ne l'a pas fait. Il a dit qu'il procéderait d'une autre façon. Si le député avait demandé un vote, le Parlement aurait pu décider tout de suite s'il convient de demander le dépôt de ces documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député m'a avisé que par suite de la réponse qu'il a reçue, il a décidé de soulever la question de nouveau à une date ultérieure, lorsqu'il aura étudié ce qui s'est dit à ce sujet. Je prends note de cet avis.

Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 décembre, de la motion de M. Munro (Hamilton-Est): Que le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Hier soir, monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance, le ministre et d'autres députés avaient déjà pris la parole au sujet de ce bill. A mon tour, j'aurais certaines choses à dire. Je comprends surtout que le ministre soit désireux d'apporter sa contribution au Code canadien du travail, d'autant plus que les efforts qu'il a déployés dans le domaine des relations du travail depuis que le ministère du Travail lui a été confié n'ont pas tellement été couronnés de succès. Je trouve que le ministre a connu singulièrement peu de succès dans le domaine des relations du travail, à tel point que la majorité de ses tentatives n'ont pas abouti.

Pour la plupart, ces modifications au Code du travail sont anodines et touchent les travailleurs qui sont assujettis aux lois fédérales. Ces travailleurs ne sont pas légion, mais ils sont importants, surtout dans le secteur de la manipulation du grain—ce qui touche le Manitoba et l'Ouest en général—et dans les secteurs des banques, des transports et de quelques autres activités fédérales. De façon générale, on peut dire que la plupart des dispositions et modifications sont déjà inscrites dans le Code du travail actuel et qu'ils ne diffèrent probablement pas tellement de la législation actuelle.

Dans certaines provinces, les nouvelles modifications constitueront peut-être un seuil minimal, mais dans d'autres elles pourront être supérieures aux pratiques actuelles. L'importance de ces modifications tient aux incidences qu'elles auront sur la situation générale du travail et sur la productivité. Les codes du travail des provinces devront refléter la situation résultant de ces modifications. A ce titre, les changements proposés au Code du travail sont importants parce qu'ils auront des conséquences sur le secteur provincial et se répercuteront jusque dans les petites entreprises, jusque chez le petit dépanneur du coin, dans les bureaux des cadres professionnels, en somme partout. Même si elles ne sont pas régies directe-

ment par le Code canadien du travail, toutes les entreprises, si petites soient-elles, devront se conformer à ces règlements parce que les provinces elles-mêmes se conformeront à la pratique générale.

Je dirais qu'en général ces amendements vont nuire à la productivité et accroître les coûts de main-d'œuvre sans pour autant en améliorer l'efficacité.

J'aimerais signaler une chose qui intéresse surtout ma circonscription et la province du Manitoba. Lors de la dernière réunion annuelle du Syndicat du blé du Manitoba, on a fait valoir que ces amendements au Code du travail donneront de sérieux maux de tête aux compagnies qui s'occupent de la manutention des grains dans les Prairies à cause de l'adoption de la semaine de 40 heures, avec une limite fixe de huit heures supplémentaires par semaine. M. Harold Sneath, président sortant du Syndicat du blé, a surtout insisté sur ce problème en disant qu'il nuirait énormément à l'industrie des grains au niveau local.

Quelles sont les incidences de cette semaine de 40 heures avec une limite fixe de huit heures supplémentaires? Aux élévateurs régionaux, les gérants ont leur propre horaire de travail. Il arrive que dans les élévateurs régionaux on travaille 10, 12 ou 15 heures par jour et qu'on chôme le reste de la semaine. Il n'est pas rare de voir un gérant d'élévateur prendre une couple de jours pour aller à la chasse car ces jours il les a gagnés préalablement en faisant des heures supplémentaires. Si on impose ce projet de loi aux manutentionnaires de grains, la seule chose qui pourra en résulter c'est l'accroissement des coûts pour les agriculteurs et je me demande si cela en vaut la peine.

Il faudrait y penser sérieusement. Cela va faire augmenter les coûts aux élévateurs régionaux. J'espère que le gouvernement va présenter un amendement pour remédier à cette situation. On a vraiment l'impression qu'il n'y a pas de sort plus enviable au Canada que celui de gérant d'élévateur. Il est vrai qu'il y a peu de roulement dans la profession et que la plupart des gérants d'élévateurs ont l'air d'aimer leur travail. C'est pourquoi je trouve qu'il s'agit là d'un point important. Pourquoi créerions-nous en effet une situation qui ferait que les cultivateurs devraient payer plus cher les services des élévateurs régionaux?

Il a été question récemment, dans le rapport de la commission Hall, de l'abandon de certaines lignes de chemin de fer dans l'Ouest. En fait la fermeture de ces lignes ferroviaires et celle des petits élévateurs vont de pair. Si nous adoptons cette loi modifiant le code du travail, les petits élévateurs disparaîtront car les agriculteurs préféreront envoyer leur blé à de plus grands élévateurs pouvant contenir davantage et employant davantage de personnel, parce que ces gros élévateurs peuvent assurer un meilleur service à l'agriculteur durant la grosse saison. Cette opinion réfléchie n'est pas uniquement la mienne, c'est aussi celle de M. Sneath, le président sortant de l'Association manitobaine des exploitants d'élévateurs syndiqués. Le fait que des négociations se soient tenues entre la direction des élévateurs et le syndicat démontre que le projet de loi à l'étude a contribué à affaiblir la position de la direction.

Il est question dans une autre partie du bill du contrôle de la poussière. Je ne vois pas pourquoi les élévateurs ruraux devraient être assujettis à la réglementation fédérale relative au contrôle de la poussière. Il s'agit là à mon avis de l'un de ces cas d'ingérence fédérale indue dans un domaine relevant en réalité de la compétence provinciale. A la tête des Lacs, le Syndicat du blé du Manitoba a dû consacrer $1,100,000 à l'achat et à l'installation d'équipement de contrôle de la poussière pour se conformer à la réglementation du ministère ontarien de l'environnement touchant l'émission de poussière. Voilà un exemple significatif. Pourquoi les élévateurs ruraux devraient-ils être assujettis à la réglementation fédérale, à la merci de la bureaucratie outaouaise insensible à leurs besoins, où les Canadiens de l'Ouest ont peu sinon pas du tout leur mot à dire et où ils n'occupent absolument pas de place importante? Comment empêcher la poussière de voler quand un camion décharge des céréales d'un élévateur? Les exploitants d'élévateur et les agriculteurs s'en écartent tout simplement. On suppose que les inspecteurs fédéraux réussiront à pondre un long traité sur la façon de se mettre à l'écart de la poussière que fait voler le déchargement des céréales. Cela va certainement causer un tas de problèmes et coûter beaucoup d'argent.

On doute que toute cette réglementation et toutes ces inspections servent vraiment nos intérêts. Nous devons décider si tous ces règlements sont nécessaires. Dans les élévateurs ruraux, on a beaucoup fait depuis deux ans pour enrayer la poussière. Il faut en féliciter les compagnies d'élévateurs.

• (1532)

Quant aux jours fériés, le lendemain de Noël sera ajouté à la liste des huit jours fériés. Nous discutons encore s'il y a lieu d'instituer le Jour du patrimoine canadien en février. Il y a un si grand nombre de congés au Canada que notre calendrier commence à ressembler au calendrier mexicain. Les congés sont un élément important quand il s'agit d'évaluer la productivité de la main-d'œuvre. Par exemple, durant l'étude du bill sur le textile adopté sous l'égide de Jean-Luc Pepin, qui tente maintenant de préserver l'unité nationale, l'industrie du textile avait déclaré au comité qu'une des raisons de l'inefficacité des travailleurs canadiens du textile était que leurs concurrents à l'étranger n'avaient pas autant de congés. J'avais été étonné d'apprendre que l'industrie ne faisait pas allusion aux pays à faibles revenus comme Taiwan ou la Malaysia, mais à des pays comme les États-Unis où le nombre de congés était sensiblement moins élevé, deux ou trois, sauf erreur. Au Canada, le nombre de jours fériés représente maintenant de 4 à 5 p. 100 du total des jours de travail. Ce n'est pas négligeable.

L'Italie, par exemple, a également de nombreux jours fériés officiels ou religieux. Le gouvernement a cherché à les regrouper pendant les congés de Noël et du Nouveau An que les travailleurs avaient tendance à prendre de toute façon, qu'ils y aient droit ou non, mais ils se sont heurtés à une résistance farouche. J'estime qu'au Canada le nombre de jours fériés compromet gravement notre productivité.

L'autre jour, à propos de productivité, le ministre des Finances (M. Chrétien) a déclaré qu'on était beaucoup trop pessimiste. Il a fait certaines suggestions à cet égard. Au Canada, nous essayons actuellement de voir comment régler les relations syndicales, patronales et gouvernementales en vue de réduire le nombre de grèves et d'accroître la productivité, et c'est là un principe que nous appuyons tous. Le ministre du Travail (M. Munro) a parlé de tripartisme. Au Canada, nous avons eu plus que notre part de méfiance, d'hostilité et de récriminations. Il y a ceux qui disent que le climat d'affrontement qui préside aux relations syndicales-patronales ne peut

guère donner de bons résultats si l'on ne trouve pas un moyen plus efficace d'étudier les questions en litige au niveau national et régional. Selon moi, l'idée est très valable.

Nous aurions également besoin de meilleures données. A moins de mettre à jour nos chiffres concernant l'assurance-chômage et les statistiques relatives au coût de la vie, nous allons connaître des difficultés considérables. Nous aurons des contestations de la part des syndicats et du patronat à l'égard du taux de chômage, du nombre de journées-hommes perdues à cause des grèves, de l'absentéisme ou des accidents du travail.

Le ministre croit ce tripartisme important pour permettre au gouvernement de participer davantage aux négociations syndicales-patronales. Le ministre pense sans doute qu'au moment de partager le gâteau économique, les discordes auxquelles on assiste normalement quand on négocie quelque 10,000 conventions collectives céderont la place au consensus et aux compromis. Aucun gouvernement d'aucune démocratie industrialisée n'est allé aussi loin dans le partage de son pouvoir avec la grosse entreprise et les gros syndicats. Toutefois, en Suède et en Allemagne de l'Ouest, le gouvernement a amené les syndicats et le patronat à participer à la gestion économique, tout en restant comme il se doit, le principal décisionnaire de l'entreprise.

Au niveau le plus élevé et le plus général, il me semble qu'il y a deux objections principales à formuler contre ce genre de tripartisme. On peut dire qu'il résulte d'une entente avec les groupes syndicaux, ce qui au départ exclut en grande partie du pouvoir de décision de nombreuses catégories comme les consommateurs, les petits chefs d'entreprise, les ménagères, les étudiants, les retraités, les sans-travail et les non-syndiqués. Il ne faut pas oublier que 30 p. 100 seulement des quelque dix millions de travailleurs canadiens sont syndiqués. Il s'agit là d'un fait important à ne pas oublier.

La question qu'il faut se poser est celle de savoir s'il est raisonnablement certain que les avantages apportés par une meilleure entente entre l'État, le patronat et le salariat, compensent suffisamment les inconvénients qu'il y a à exclure le reste de la société. Le tripartisme n'élargit pas la base du pouvoir; au contraire, il accroît l'importance du sommet. Grâce à lui, l'État et le patronat, en accordant des faveurs au salariat, réussiraient à obtenir des décisions qui ne seraient pas nécessairement dans l'intérêt de la société toute entière.

Le tripartisme serait peut-être plus efficace, mais avec le temps il conduirait à une gestion économique plus centralisatrice, plus autoritaire et moins démocratique, du fait que sept millions environ de travailleurs canadiens n'auraient voix au chapitre qu'à l'occasion de l'élection des députés. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, à quel point le Parlement est démuni lorsqu'il s'agit de régler les différends du travail.

Comme auparavant, les entreprises et les syndicats régleront leurs différends sans les bons offices de l'État. Mais, de façon générale, ils ne manquent pas de critiquer l'action gouvernementale. Ils se plaignent que l'État intervient trop, que l'État n'intervient pas assez. Ils se plaignent que l'État est inefficace. Ils disent qu'il y a trop de contrôles, ensuite ils se plaignent, disant qu'il n'y en a pas assez.

Il ne reste plus alors que le multipartisme à envisager. Est-il possible de faire profiter la société de la sagesse collective d'un large groupe de personnes, ce qui correspond à la définition du Parlement? Je ne pense pas que cela donne d'excellents résultats, bien que l'étude de cette question ne se soit pas vraiment cristalisée. Pour ma part, je trouve que le système contradictoire, traditionnel, a du bon. Depuis 25 ans, nous jouissons d'une paix sociale relative, qui fait que nous refusons d'admettre que l'antagonisme patronat-salariat n'ait pas atteint son point critique. Le ministre continuera d'agir comme il l'a fait jusqu'ici. Les différends du travail se régleront sans trop d'intervention de l'État, car la puissance publique ne sera priée d'intervenir que lorsque ce sera nécessaire.

● (1542)

A propos du Code canadien du travail, je voudrais vous faire remarquer que le paragraphe 59(4) n'interdit présentement de congédier les employées enceintes que si elles ont accompli douze mois consécutifs d'emploi continu. Cette condition doit maintenant être supprimée, mais je dirai que les difficultés en matière de grossesse ne sont pas aussi facilement résolues.

Je suppose que les législateurs pensent qu'en aucune circonstance on ne devrait congédier une femme parce qu'elle est enceinte. Cependant, dans certains cas, la grossesse rend presque invalide. Tant que les employées enceintes peuvent accomplir leur travail habituel, personne ne trouve à redire, mais dans certains cas, les employées enceintes souvent ne font qu'acte de présence et n'ont pas la forme physique nécessaire pour accomplir leur travail habituel. Dans certains cas, cela veut dire qu'on verse un salaire sans qu'aucun travail ne soit effectivement accompli. On devrait étudier la question de la grossesse plus à fond. On ne peut pas simplement écarter la grossesse du revers de la main, et une femme enceinte ne devrait pas avoir automatiquement droit aux avantages habituels du travail.

Quant à la question de la perte d'un parent, on peut donner une définition très large à la famille, ce qui pourrait certainement, si l'on ne précise pas, être utilisé par un grand nombre d'employés pour obtenir quelques jours de congé. Quant à la sécurité d'emploi, la plupart des entreprises peuvent réintégrer sans trop de difficulté les employés qui ont été malades, mais dans le cas des petites entreprises—et je pense peut-être aux petites sociétés de crédit car elles tombent vraisemblablement sous le coup de cette loi—il n'est pas toujours facile de remettre les employés en poste dans des bureaux où il n'y a que deux ou trois personnes. Il ne semble pas y avoir de tribunal auquel une petite entreprise puisse avoir de recours afin de déterminer s'il lui est possible de satisfaire à des conditions prescrites et s'il ne lui en coûterait pas trop cher de le faire.

Le paragraphe 5(7) prévoit des mesures de protection contre le congédiement injustifié. Cela peut causer certaines difficultés, en particulier aux petites entreprises. En fait, la plupart des congédiements dans les petites entreprises sont la conséquence de conflits de personnalité entre le patron et l'employé, et dans la plupart des cas toutes les ordonnances d'un ministère ne peuvent résoudre le problème. C'est une question très importante. Par suite des incidences déplaisantes possibles de cet article, et des situations épineuses qu'il risque de faire surgir, il doit être étudié sérieusement.

En ce qui concerne l'article 5(8), il n'est pas facile de faire en sorte que l'employé reçoive toujours son salaire exactement le jour de la paye. Parfois un employé peut avoir à s'absenter justement ce jour-là. Il y a également de nombreux autres cas où l'application de cet article coûterait cher. Néanmoins, dans l'ensemble, je pense que nous sommes tous d'accord sur la valeur de cette modification.

Nous parlons toujours de salariat, de direction et de chômage. Nous nous inquiétons également de la portée des statistiques sur le chômage. Aux États-Unis, on exprime depuis peu l'indice du coût de la vie en se basant sur trois indices secondaires. Le coût de la vie varie selon les groupes retraités, actifs, et autres. Lorsque nous mesurons l'indice du coût de la vie, nous oublions qu'il n'est pas toujours exact et qu'il est même parfois très loin de l'être. Nous devons pourtant ne pas oublier que quand nous parlons du coût de la vie, l'indice qui sert à l'indiquer est lié principalement et directement aux achats types des groupes de revenus moyens.

Certains ont même dit que l'indice du coût de la vie ne donnait pas une idée exacte de la situation des personnes ou bien nanties ou pauvres, pas plus que de celle des personnes qui peut-être n'achètent pas beaucoup, parce qu'elles sont à la retraite.

Les statistiques utilisées pour rendre compte du chômage sont-elles exactes? On a fait aussi remarquer que le chômage le plus élevé frappe la catégorie des moins de 25 ans, et que parmi la cohorte des 25 ans et plus, le taux de chômage n'était que de 4.8 p. 100, soit un demi-point de pourcentage de plus qu'il y a un an.

Il faut également s'en souvenir quand on examine la question du chômage. Nous ne devons pas oublier non plus que le problème du chômage des jeunes est atténué du fait que les prestations d'assurance qui leur sont versées leur donnent plus de chance d'expérimenter pour trouver le genre de domaine dans lequel ils veulent vraiment travailler. Ils ont beaucoup plus de possibilités que leurs parents n'en ont jamais eues, à cet égard. On peut même dire, je crois, que les jeunes quittent l'école sans s'être qualifiés pour remplir certains emplois, lacune dont les éducateurs sont en partie responsables. Il n'est pas rare en effet de voir des jeunes gens frais émoulus de maisons d'enseignement penser qu'ils vont pouvoir gagner $15,000 ou $16,000 par an, et ils le peuvent, pourvu qu'ils trouvent du travail. Il importe que nous tenions compte des statistiques sur le chômage au moment d'établir ce que nous devrions faire pour créer des emplois. A moins qu'on ne crée des emplois productifs, la création, par le gouvernement d'un nombre excessivement élevé d'emplois ne mènera pas à une solution à long terme au problème du chômage.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du retrait des États-Unis de l'Organisation internationale du travail. Ce retrait a coïncidé avec l'élection de M. Joe Morris à la tête du CTC. M. Morris a dit regretter—et justement, je crois—la décision du président Carter, à l'instar du mouvement ouvrier et des milieux d'affaires de ce pays, apparemment contre l'avis du département d'État, de retirer son aide à l'OIT. Toutefois, nous devons nous garder d'être trop sévères vis-à-vis de la position adoptée par les États-Unis. L'OIT semble dominée par l'Union soviétique et les pays du tiers monde qui sont d'allégeance communiste. Ces pays se sont servis de l'OIT comme d'une tribune politique pour faire valoir leurs vues et pour condamner les pays occidentaux.

Il est intéressant de noter qu'il n'existe pas dans ces pays de véritables mouvements ouvriers ni de syndicats libres de s'organiser et d'exprimer leurs points de vue. Je crois que ce retrait aura beaucoup de répercussions car la quote-part américaine représentait environ 25 p. cent du total des cotisations, c'est-à-dire, je crois, environ 25 millions de dollars. Certains ont comparé ce retrait à celui de l'Allemagne de la Société des Nations et au déclin qui a suivi.

En terminant, je désire signaler que j'espère que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration effectuera une étude complète de la portée des modifications que contient ce bill. A première vue, celles-ci ne semblent pas trop sévères, mais, dans le domaine de la manutention du grain, leurs répercussions seront très grandes. Environ 90 p. cent du grain manutentionné est destiné à l'exportation. Compte tenu de notre situation au chapitre de notre balance des paiements, notre commerce d'exportation est très important, et si ce bill devait causer des graves problèmes, au chapitre de la manutention du grain, aux élévateurs régionaux, il n'aura pas atteint ses buts dans ce secteur.

● (1552)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention hier le ministre du Travail (M. Munro) quand il a exposé à la Chambre ce nouveau projet de loi. La seule chose que je pourrais noter au début de mon discours, c'est qu'il y a assez longtemps que les conditions de travail qui ont été signalées à certains moments donnés dans l'exposé du ministre, et que nous connaissons tous, il y a assez longtemps que ces conditions existent ici, au Canada, et je crois qu'il aurait été avantageux que ce projet de loi ait été présenté il y a quelques années déjà. Je réalise que ce bill C-8 visant à modifier le Code du travail comporte vraiment des améliorations positives qui devraient contribuer à éviter un certain pourcentage de contre-temps dans les relations ouvrières-patronales.

Plusieurs articles de ce projet de loi accordent au travailleur la protection qu'il est en droit d'attendre. J'ai trouvé très intéressants les articles du projet de loi qui permettent au travailleur de refuser, et cela sans perdre de salaire, d'effectuer des tâches comportant des dangers imminents. J'ai eu l'occasion de constater malheureusement trop souvent que des employés étaient obligés de s'exposer à effectuer des travaux dangereux sans être assurés d'une protection appropriée, particulièrement sur les chantiers de construction. C'est un des points essentiels des conditions de travail. Il faut donc nécessairement des règlements sur la sécurité bien rédigés et une équipe expérimentée ayant la responsabilité de surveiller la façon dont le travail est réparti sur les chantiers.

Il arrive trop souvent que des travailleurs qui sont à la recherche d'emplois depuis très longtemps et impatients d'être embauchés subissent des conditions de travail qui ne devraient pas être tolérées à notre époque, tenant compte des moyens à notre disposition pour assurer la sécurité sur les chantiers. C'est un point capital cela, et les dirigeants de syndicats ainsi que les représentants de mouvements ouvriers devraient orienter leurs efforts dans ce sens-là et surveiller les chantiers de construction.

J'ai travaillé moi-même sur des barrages où j'ai constaté que nous étions parfois embauchés pour certaines tâches et qu'il était assez dangereux de continuer de travailler à ces endroits. Cela arrive parfois, surtout à notre époque de chômage où le pourcentage dépasse les normes raisonnables, à ce moment-là le travailleur, de crainte de perdre son emploi, se risque à effectuer un travail dans des conditions qui ne sont pas normales parfois. De ce côté-là, j'approuve à cent pour cent les idées émises dans le projet de loi, et j'espère que des moyens seront appropriés afin que les règlements puissent être compris par les travailleurs et qu'ils aient la possibilité d'insister auprès du patron ou dirigeant de l'entreprise ou le petit contremaître d'occasion sur un chantier de construction pour l'obliger à respecter les règlements.

Les congés mérités, basés sur l'assiduité au travail, c'est une mesure encourageante pour le travailleur. Une autre disposition de la loi prévoit des possibilités d'intervention de manière à hâter le paiement des salaires dus, et il y a tellement de travail à faire de ce côté-là. Encore dernièrement, j'avais l'occasion de communiquer par téléphone dans la région de Lebel-sur-Quévillon pour essayer d'amener un employeur à remettre à l'employé, qui avait dû abandonner le chantier parce que le travail était terminé, un relevé d'emploi. Il attend depuis un mois et demi ses prestations d'assurance-chômage parce que l'employeur, lui, n'a pas remis le relevé d'emploi comme il devait le faire normalement. Il y a tellement de travail à faire: travail d'observation dans le domaine de la surveillance des conditions de travail.

Plusieurs autres articles du projet de loi contribueront certainement à réduire les délais et les procédures inutiles qui nuisent trop souvent à l'administration du régime de négociations collectives. J'espère, là aussi. Les retards ont été la cause de bien des grèves. Le fait de fournir au Conseil canadien une plus grande possibilité de surveillance quand il est question de votation, soit pour établir une unité de négociation ou d'autres formalités d'usage dans les rapports entre les représentants des syndicats et les travailleurs eux-mêmes, ceci devrait contribuer à éviter beaucoup de difficultés qui surgissent à la suite de décisions prises sans avoir analysé suffisamment les conséquences.

Personne n'ignore que les travailleurs ont dû lutter pour obtenir la liberté d'association. Ils avaient raison, et ils ont gagné leurs droits. Cependant, si cette liberté acquise au prix de tant de sacrifices est violée par la contrainte, l'ouvrier n'est pas plus avancé. Il faut toujours tenir compte de la liberté de choix de l'ouvrier en ce qui regarde le syndicat qu'il désire. C'est bien important ce point-là. La liberté de s'associer, pour demeurer en liberté, implique aussi la liberté de ne pas s'associer et même la liberté de se dissocier. Mais c'est cela la liberté, quoi! On dit: la liberté d'association, mais tu es obligé d'adhérer à ce syndicat-là, ou si tu en fais partie, tu ne peux plus en sortir. Il faut tout de même tenir compte: Qu'est-ce que c'est que la liberté? Cela s'applique aussi, cela devrait du moins s'appliquer à l'organisation syndicale comme à n'importe quelle autre association, n'importe quel autre groupe de la société. La liberté de choix comporte aussi la liberté de refus. Le syndicat imposé de force est une violation de la liberté de choix de la personne. Nous pourrions poursuivre l'exposé en abordant les questions d'ateliers fermés, formule Rand, «check-off», et nous y reviendrons à l'occasion.

● (1602)

Aujourd'hui, je limiterai mes remarques à quelques constatations. Je signale en passant que je suis passablement au courant de ce qui se produit dans le rouage administratif du syndicalisme. J'y ai été mêlé moi-même à titre de président d'un local durant 10 ans. Il me fait plaisir d'ajouter que, pendant 10 ans de travail de syndicat, de travail d'organisation ouvrière, nous avons négocié des conventions collectives avec une foule d'employeurs et des grosses entreprises dans le domaine de l'exploitation forestière. Durant 10 ans nous avons réussi à faire des négociations, à obtenir des conditions de travail améliorées pour tous les travailleurs qui avaient affaire dans ces chantiers-là, et cela nous l'avons fait sans grève. Pourquoi? Parce que, d'abord, nous essayions de négocier avant de «grèver». Aujourd'hui on en est au point que c'est la grève qui semble être le début des négociations. C'est pour cela qu'il faut qu'il y ait de l'ordre là-dedans. Cela fait longtemps qu'il devrait y en avoir. Je suis heureux de féliciter le ministre aujourd'hui, parce qu'il a un projet de loi tout de même qui s'oriente dans ce sens-là. Il faudrait essayer de bien surveiller les modalités d'application.

Un des grands malaises d'aujourd'hui c'est le peu de cas que l'on fait de l'autorité gouvernementale. Serait-ce parce qu'elle n'est pas respectable? Remarquons bien cela. On a vu ce qui se passe. On est obligé d'adopter des lois ici pour faire retourner les gars au travail après leur avoir donné le droit d'arrêter de travailler. Le gouvernement va envoyer un conciliateur sur le chantier. Cela n'a pas l'air de marcher. Ce sont des sujets qu'il faut regarder de près, et il est absolument normal que le gouvernement s'efforce d'abord d'améliorer les conditions de vie de tous les travailleurs, ensuite, d'orienter, de surveiller de quelle façon les lois sur le travail s'appliquent. En tout cas, le rôle du gouvernement dans les conflits ne semble pas très reluisant d'après les constatations que nous avons faites. On insiste pour obtenir le droit de grève au point où l'on paraît parfois oublier que le droit au travail lui est supérieur. C'est grave quand on en est rendu à ce point-là. Nous assistons depuis quelques années à un renversement des valeurs. La «piastre» prime toutes les autres valeurs.

L'intérêt de la collectivité est subordonné à l'intérêt personnel ou encore à l'intérêt professionnel. Une très grande majorité a à la bouche les mots: liberté, liberté et droits. Ces grands principes sont tellement galvaudés à l'heure actuelle qu'ils sont en train de devenir de véritables mythes sans aucune signification. Ils finiront par se détruire eux-mêmes par l'usage abusif qu'on en fait en certains milieux. La multiplication de ces affrontements entre travailleurs et patrons est un jeu de manœuvre qui peut devenir dangereux même s'il nous paraît adroitement organisé. L'égoïsme individuel ou professionnel peut très souvent nous aveugler au point d'oublier que c'est dans la mesure où nous devons respecter les droits des autres que nous pourrons exercer et jouir des nôtres. Tout en reconnaissant que l'homme a été créé libre, nous reconnaissons qu'il a aussi été créé social. Étant conscient de ces insuffisances individuelles, il a toujours cherché à les combler par des associations diverses avec ses semblables, c'est normal, des associations dans lesquelles tous peuvent tirer profit de la communication mutuelle des richesses de chacun des individus qui se connaissent, qui se rendent compte qu'ils ont des problèmes communs à résoudre, qui posent un acte intelligent

en même temps qu'ils suivent une tendance naturelle en s'associant pour mieux obtenir de chacun d'eux ce qu'ils n'obtiennent pas isolément.

Dans la *Gazette officielle du travail*, du mois de décembre 1974, j'avais l'occasion de lire un article dont le titre était—*La crise de la négociation collective;* on ajoutait: Depuis près d'un siècle la négociation collective survit aux nombreuses tensions qui l'assaillent du dedans comme du dehors. Malgré toutes les craintes exprimées quant à sa disparition prochaine, elle n'en demeure pas moins la méthode la plus utilisée pour régler les relations ouvrières-patronales. Après avoir cité beaucoup de statistiques au sujet des conventions, savoir, 1,440, le directeur adjoint du Centre des relations industrielles de l'Université Queen disait que 50 p. 100 des règlements ont été possibles grâce à la conciliation ou à la médiation, 5 p. 100 par l'arbitrage et 11 p. 100 après un arrêt de travail. Le tiers seulement des règlements ont été conclus par voie de négociation directe entre les syndicats et les employeurs. Ces statistiques indiquent clairement que bien peu de négociateurs syndicaux et patronaux savent encore régler leurs différends à la table de négociations, sans recourir à l'aide ou à l'intervention d'une tr)isième partie et sans utiliser les armes décisives que sont la grève ou le lock-out.

Il fut un temps pas si lointain où on avait rarement recours au conciliateur ou au médiateur. A l'heure actuelle leur intervention dans la négociation des conventions est devenue monnaie courante. Leur contribution au maintien de la paix industrielle ne doit certes pas être sous-estimée, mais le fait qu'on ait de plus en plus recours à leurs services dénote une faiblesse dans le système de la négociation collective. Le renouvellement d'une convention collective ne doit pas avoir nécessairement comme but des augmentations de salaires, même si c'est une partie intéressante des négociations. Il y a l'amélioration des conditions de travail à l'usine, au bureau, sur la route ou sur le chantier, le nombre d'heure de travail, la prévention des accidents par l'application des règlements de sécurité, la répartition équitable des tâches, les représentations appropriées au moment opportun auprès des autorités gouvernementales, utilisant les meilleurs moyens de persuasion possible afin d'obtenir une loi ouvrière équilibrée qui n'est pas inspirée par la peur des prochaines élections, mais bien dans l'intérêt de la prochaine génération.

Il est assez difficile d'exiger des gouvernements qu'ils organisent des vastes programmes de construction de tous genres, même s'il y a beaucoup de projets qui pourraient être mis en application, surtout les résidences pour personnes âgées et le remplacement des nombreux taudis.

Tout cela en continuant de supporter un système financier qui ne reflète pas la richesse réelle. L'abondante production actuelle pourrait être quadruplée s'il existait de vrais moyens de distribution de biens. Il est tout à fait normal que les hommes d'aujourd'hui, d'hier et de demain ont cherché et chercheront divers moyens de s'affranchir de la misère qui selon nous est une conséquence d'un système économique et financier déséquilibré qui entraîne une très mauvaise répartition de la richesse.

Comme remède à la situation, les créditistes proposent une réforme du système financier qui permettrait l'application de façon pratique des principes d'économie distributive des biens abondants. Dans l'esprit de ceux qui se croient savants, cette formule est trop simple. Il leur faut des formules compliquées, tellement compliquées qu'ils se retrouvent en face de situations inconcevables et que des travailleurs qui désirent travailler se retrouvent en grève. Pourtant tout ce qui a été accompli dans le monde est le résultat du travail. Personne ne peut le nier. Il serait sans doute intéressant d'entendre les explications des fomenteurs de grèves et de ceux qui semblent impuissants à trouver un règlement. Peut-on dire quels sont ou quels ont été les avantages d'une grève? Les travailleurs consciencieux, dont un grand nombre ont une famille à faire vivre, ont raison de réclamer un peu de bonheur pour eux et pour les leurs, mais cela devrait être possible sans recourir à la grève, alors que sans le savoir ils peuvent faire le jeu d'un ennemi qui se sert d'eux pour faire valoir des intérêts subversifs.

Nous l'avons écrit déjà, le syndicat demeure un moyen démocratique de protection pour les travailleurs, aussi longtemps qu'il est orienté par les chefs syndicaux conscients de leurs responsabilités auprès de leurs membres et que les moyens utilisés demeurent dans un juste milieu, quand il s'agit de faire admettre par les dirigeants de l'entreprise ou des divers services leurs responsabilités sociales. Nous avons le droit de nous unir pour faire respecter nos droits à la condition de ne pas violer le droit des autres. Cela est très important. Il est temps que l'on s'arrête à déterminer le moment où les intérêts sociaux et économiques de la population doivent l'emporter sur le droit de grève. Quand tout est paralysé, les systèmes de transport par air, sur mer, sur terre, je me demande si le droit de grève a sa raison d'exister. Alors c'est là où nous avons besoin d'une loi appropriée, assez souple, qui peut prévenir ce que l'on veut éviter, qui nous empêcherait d'être obligé d'adopter d'autres lois pour essayer de faire respecter ce qu'on a déjà accordé à des gens. C'est bien curieux la manière dont on procède.

Pour solutionner tous ces problèmes-là dans un système financier à l'envers, la solution est difficile à trouver, je le sais, mais la situation est tellement grave que l'on pourrait au moins établir au plus tôt un vrai tribunal du travail, composé de représentants sérieux des travailleurs, du patronat et du gouvernement, et déterminer à la suite d'études de la situation particulière à chaque industrie ou service, une échelle de salaires adéquate et proportionnée aux besoins des travailleurs, et aux possibilités de l'entreprise, et ne pas attendre que les conflits éclatent avant de rendre des décisions.

Il est facile de comprendre que les travailleurs désirent d'abord des conditions de travail et de salaire qui leur permettent de vivre convenablement et c'est normal, mais cependant, il devrait être possible au Canada d'établir des conditions de vie acceptables à tous les travailleurs bien disposés. On a l'impression aujourd'hui que les grèves d'employés sont des procédés normaux de négociations, puisque à chaque négociation de conditions de travail, on entend parler de grève possible, or, cela est un principe absolument faux. La grève, en effet, n'est qu'un procédé d'exception, un ultime recours après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Lorsque le patron, faisant fi de la dignité humaine, continue d'exploiter honteusement le salarié ou l'oblige à accepter de déplorables conditions de travail, heureusement que le nombre de patrons de cette catégorie-là est grandement diminué dans notre pays, mais quand cela existe, c'est là où la grève peut peut-être être justifiée. Autant ce n'est pas au patron seul de déterminer les

salaires ou les conditions de travail, autant le syndicat seul n'a pas le droit d'imposer ses vues unilatérales. Si l'employeur démontre, chiffres à l'appui, que les conditions économiques actuelles et projetées interdisent dans un système sain toute augmentation des dépenses au-delà de tel pourcentage, le syndicat n'a pas le droit d'exiger davantage et même si une grève était alors légalement permise, elle n'en demeurait pas moins immorale.

J'ai devant les yeux deux tableaux, deux photocopies d'articles de journaux, sur Toussaint & Frères, une industrie de chez nous, dans le comté de Kamouraska-L'Islet. Les fenêtres barricadées dès le début du conflit, l'usine Toussaint & Frères n'abrite plus grand-chose depuis que la compagnie a vidé les bâtiments. A la suite d'exigences syndicales, les employeurs ont décidé qu'ils ne pouvaient pas continuer de fonctionner à ces conditions-là et comme les propriétaires avaient l'avantage de transférer leur machinerie ailleurs, c'est ce qu'ils ont fait avec le résultat qu'une cinquantaine de travailleurs sont sans emploi; j'en connais qui ont travaillé 18 années là aux industries Toussaint & Frères et d'autres 10, 12, 15 ans.

Alors, tous ces gens ont perdu leur emploi et ensuite les problèmes sont survenus. C'est au mois d'avril que cela est arrivé. Il y a des gens qui touchent leurs prestations d'assurance-chômage il y a à peine trois semaines. Alors, j'ai multiplié les interventions de tous genres afin de faire comprendre ces choses à la Commission d'assurance-chômage que l'usine:—ils ne travaillaient plus là, l'employeur fermait l'usine—il a fallu qu'ils attendent que tout l'équipement sorte, qu'ils voient faire cela, qu'il y ait des témoins, autrement, on ne versait pas les prestations même si plusieurs parmi ces gens avaient travaillé ailleurs sur d'autres chantiers et accumulé des contributions. Mais on disait: D'abord, la décision prise à la suite de la perte de votre emploi dans un conflit collectif contribue à maintenir votre statut de non-admissibilité aux bénéfices des prestations.

La même chose se produit ici, chez Napoléon Transport Ltée, à Rivière-du-Loup, il s'agit d'un lock-out. Alors, depuis le printemps dernier, on vient à la suite d'une communication avec un officier supérieur de la Commission d'assurance-chômage. Il y a peut-être un de ces gars-là qui touche, présentement, des prestations d'assurance-chômage mais il a attendu deux mois, par exemple. Il ne peut rien avoir. Il ne peut pas toucher de prestations d'assistance sociale parce qu'on lui dit: Votre travail est arrêté parce qu'il y avait un conflit collectif. C'est vrai dans son cas, mais il n'était même pas syndiqué. Il a travaillé environ trois semaines là, et il a été victime des événements. Il a travaillé trois mois ailleurs, chez trois employeurs différents, mais la Commission d'assurance-chômage a dit: Vous avez perdu votre premier emploi à cause d'un conflit collectif. Ce sont des bêtises comme celles-là qui ne devraient pas se multiplier trop souvent comme on le constate présentement.

Il existe des conditions où une grève peut être considérée comme raisonnable et acceptable, mais c'est rare que cela se produit. Souvent si tous les moyens de négociation avaient été utilisés, la grève aurait pu être évitée. Ce temps où le patron était tout-puissant et tenait ses employés par la crainte, la menace ou le chantage est révolu. Aujourd'hui, le monde patronal s'est habitué à la négociation et même s'il trouve cela parfois un peu pénible, il admet qu'il est incapable de s'y soustraire. Mais lorsqu'il voit le syndicat faire des demandes exorbitantes, le patron commence immédiatement sa défense en refusant en bloc. Cette attitude indispose les officiers syndicaux et ceux-ci se mettent à faire de la démagogie auprès de leurs membres. Solidarité syndicale! Imaginez! Les ouvriers sentent immédiatement le sang bouillir dans leurs veines, leur amour-propre blessé, et en réaction, ils sont mûrs pour commettre n'importe quel acte de violence. Et c'est cela qui s'est produit malheureusement dans bien des endroits, surtout dans la province de Québec, parce que je suis au courant de ce qui s'est produit.

A l'occasion du dépôt de cette loi cadre visant à modifier le Code du travail, présentée par le ministre du Travail, celui-ci disait à la Chambre que ces révisions faisaient partie intégrante du vaste programme d'initiatives du ministère du Travail destiné à améliorer le milieu du travail en général et à renforcer le processus de la négociation collective et le régime des relations industrielles. Il ajoutait que cette réforme majeure du Code canadien du travail ne reflète pas seulement les progrès qui ont eu lieu en général dans le domaine du travail, les conventions collectives et la législation ouvrière provinciale, mais remédie aussi à certains problèmes résultant de l'application du Code canadien du travail. Ce projet de loi pourrait constituer une charte des droits des travailleurs bien qu'il ne soit pas du tout complet. Le projet de loi touche les travailleurs du secteur privé, relevant de l'autorité fédérale: effectifs évalués à quelque 550,000 personnes.

Dans des activités comme celles des sociétés de chemins de fer, des lignes aériennes, des banques, du camionnage, de la radio-télévision, de la manutention de grains, des communications et de travail dans les ports, j'ai aussi constaté que certaines modifications du projet de loi auraient pour effet d'obliger les syndicats à fournir à leurs membres des états financiers et à assurer des procédures justes et objectives dans les propositions d'emploi faites à un travailleur dans les bureaux d'embauchage syndicaux. C'est à surveiller aussi. En d'autres termes, il ne faudrait pas que le gouvernement contribue inconsciemment à créer des problèmes pour ensuite s'avouer impuissant à les résoudre.

J'ai déjà donné des exemples de ce que nous ne devrions jamais être obligés de faire. Je signale la législation visant à faire retourner au travail des travailleurs en grève après avoir adopté des lois leur donnant le droit de la faire. Ce sont des exemples de contradictions flagrantes qu'il faudrait à tout prix éviter. J'approuve le bill dans son ensemble parce qu'il contient beaucoup de bon. Toutefois il aurait fallu l'avoir il y a plusieurs années déjà, mais étant donné qu'il nous arrive, il n'est jamais trop tard pour bien faire; j'appuie dans l'ensemble son contenu parce que j'y vois beaucoup d'amélioration. Souhaitons que les modifications apportées au Code canadien du travail contribuent à créer un climat plus sain afin de ramener l'harmonie dans les relations ouvrières et patronales.

● (1612)

[*Traduction*]

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un aspect de ce bill qui a déjà été abordé par le député de Dauphin (M. Ritchie), soit les répercussions de ces amendements sur la manutention du grain dans l'Ouest. Tout d'abord, j'aimerais consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue du gérant de l'un des élévateurs de ma

circonscription. Cette lettre résume parfaitement le sentiment de nombreux gérants d'élévateur des Prairies. Cet homme m'écrit ceci:

On m'a informé que le ministère du Travail du Canada a l'intention de nous obliger, à partir du 1er août 1978, à respecter un horaire de huit heures par jour et quarante heures par semaine.

Je travaille pour le compte de Pioneer Grain Co. Ltd. A mon opinion personnelle, cela va nuire à notre libre entreprise. Nous n'aurons plus le programme de stimulants que nous avons maintenant. Pendant la récolte, ce sera difficile pour les fermiers si nous devons fermer à 6 heures. Je suis sûr que les fermiers vont désapprouver une journée de travail de huit heures pendant la récolte.

En conséquence, je suis contre toute mesure visant à réglementer nos heures de travail.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai eu l'occasion d'assister à l'assemblée annuelle du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé y a fait un discours, après lequel il a accepté de répondre à des questions. Une ou deux personnes ont alors fait savoir qu'elles s'inquiétaient, ainsi que le Syndicat du blé, des dispositions de la loi.

● (1622)

La manutention du blé dans les Prairies est une activité bien à part. Si les agents des élévateurs ou les gérants sont tenus de faire 40 heures de travail par semaine avec huit heures supplémentaires seulement, il leur sera impossible de faire marcher les choses convenablement. La vente des céréales est soumise à des contingentements et la livraison est fixée en fonction de ces derniers. Elle dépend de la saison, de l'année et du temps. Il n'est pas rare de voir des files de 10, 12 ou 15 camions attendre près des élévateurs toute la journée, et il n'est alors absolument pas possible à l'agent de fermer à 6 heures du soir, et de laisser les camions attendre.

Je crois que les gérants des élévateurs et leurs employés sont en général satisfaits de la loi actuelle. J'aimerais demander au ministre, s'il ne l'a pas encore fait, de se mettre en contact avec le ministre responsable de la Commission du blé, qui a consulté certainement les membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Peut-être le ministre a-t-il reçu déjà des instances directes de la Commission du blé. Dans l'affirmative, j'espère qu'il tiendra compte de ces instances et qu'il apportera les changements nécessaires à la loi, soit sous forme d'exception, soit d'amendements, mais je suis persuadé qu'il prendra les mesures nécessaires pour tenir compte de la requête des sociétés céréalières et de leurs employés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit dans son discours d'hier soir que, dans l'ensemble, nous appuyons les propositions du bill C-8. Nous sommes disposés à l'appuyer en deuxième lecture pour qu'il soit renvoyé au comité permanent qui en fera une étude détaillée. Mon collègue ayant abordé la plupart des questions hier soir, je ne pense pas nécessaire de répéter ce qui a été dit. Cependant j'aimerais prendre quelques minutes pour traiter de deux ou trois questions précises que soulève le bill.

Tout d'abord, quand j'entends certains s'opposer à ce genre de lois, je me sens encore plus enclin à appuyer l'action du ministre. Ils semblent penser que, parce qu'on donne aux travailleurs des jours de congé supplémentaires, le coût de la production va augmenter et la productivité va en pâtir. J'aimerais que ceux qui sont de cet avis se réveillent et se rendent compte que les personnes reconnues en tant que telles et dont les droits sont reconnus sont une main-d'œuvre beaucoup plus productive que celles qui sont considérées comme un nombre anonyme de bras et ne sont guère mieux traitées qu'au temps de l'esclavage. Le droit des travailleurs à intervenir pour déterminer au moins en partie leurs conditions de travail a certainement contribué à améliorer la productivité ces 30 ou 40 dernières années, et tout ce que nous pourrons encore faire dans cette voie sera un bien.

Je suis heureux de constater que le bill prévoit une ou deux nouvelles choses, comme le congé de décès et le congé de maladie; il y a aussi cette partie du bill qui traite des congédiements injustes et le reste. Nous attachons beaucoup d'importance aux propositions du bill visant à accorder aux travailleurs non syndiqués certains des droits et avantages qu'ont réussi à obtenir les travailleurs syndiqués.

J'aimerais demander à mon bon ami le ministre ce qu'il est advenu d'une certaine disposition que contenait le bill C-32 de la dernière session. Le ministre se souviendra sans doute que, vers la fin de la dernière session, il a présenté le bill C-32 modifiant le Code canadien du travail, notamment en ce qui a trait aux jours fériés. Dans ce bill, il avait inclus le Jour du patrimoine et le lendemain de Noël. On nous présente maintenant le bill C-8, dans lequel le jour du patrimoine semble avoir été biffé. Je sais que le secrétaire d'État (M. Roberts) a annoncé, plus tôt au cours de la présente session, en réponse à l'une de mes questions, que le gouvernement avait décidé de ne pas faire adopter le Jour du patrimoine au cours de la présente session. D'après l'argument qu'il nous a servi pour justifier cette décision, nous serions actuellement en période de restriction. J'arrive difficilement à me sentir en période de restriction ici à la Chambre.

M. Paproski: Il veut dire après les prochaines élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est avant et non après les élections que les gouvernements distribuent ordinairement leur nanan.

M. Paproski: Celui-ci agit autrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste. Cet argument voulant qu'on soit en période de restriction et que, par conséquent, les travailleurs ne devraient pas profiter d'un congé supplémentaire, c'est une façon de voir les choses à l'envers. A ce compte-là, nous devrions abolir tous les jours fériés et faire travailler tout le monde six ou sept jours par semaine, 52 semaines par année. Le ministre n'oserait pas prétendre que cela augmenterait la productivité. Il sait très bien qu'au contraire, cela diminuerait la productivité et rendrait très malheureuse notre population active. Je me souviens, monsieur l'Orateur, que les arguments en faveur d'un jour férié à mi-chemin entre la période des fêtes et celle de Pâques sont valables, surtout dans notre pays. Cette période est déjà très longue et, si jamais nous devions subir beaucoup d'hivers comme celui qui vient de débuter, ce serait une raison de plus pour prévoir un tel congé.

Je rappelle au ministre du Travail (M. Munro) qu'un différend dans le secteur ferroviaire avait finalement été résolu il y a quelques années grâce à l'arbitrage du juge Emmett Hall. Il sait très bien que le règlement que le juge Hall avait apporté à ce conflit comportait une disposition prévoyant que la Fête du Patrimoine devait s'ajouter aux jours fériés rémunérés accordés aux cheminots, dès que le Parlement allait l'adopter. Le juge Hall et ceux qui avaient pris part à ce travail d'arbitrage

semblaient alors croire que le bill établissant la Fête du Patrimoine dont le Parlement était saisi et dont l'étude allait bon train, allait probablement être adopté en un rien de temps.

Or, les cheminots ont déjà perdu deux ou trois de ces jours fériés liés à la Fête du Patrimoine qu'ils avaient cru obtenir à la suite du règlement que le juge Hall avait apporté à leur conflit. Les cheminots estiment encore aujourd'hui qu'on les a traités injustement et qu'on a abusé de leur bonne foi en n'établissant pas ce nouveau jour férié. Ils ont en fait monté une campagne de cartes postales à ce sujet, qui est actuellement en cours, et ceux qui ont signé savent très bien qu'un bill établissant la Fête du Patrimoine avait été adopté en 2e lecture et également à l'étape de l'étude en comité plénier il y a environ un an. Ils savent très bien que, au cours de la dernière session, le gouvernement avait saisi la Chambre de deux bills concernant la Fête du Patrimoine. Or, en étudiant maintenant le bill C-8, on constate que cette fête n'y figure pas du tout. J'espère que le ministre sera attentif aux arguments qu'on soulèvera à ce sujet quand le bill sera renvoyé au comité. Il s'agit d'un amendement qu'il serait facile d'y apporter au comité. Ce geste pourra redonner foi aux cheminots dans le règlement que le juge Hall avait apporté à ce dernier conflit.

• (1632)

D'une façon générale les Canadiens se réjouiraient de pouvoir bénéficier d'un jour de congé férié le troisième lundi de février. La chose est sûrement possible. En outre, en plus de décréter la tenue d'un congé ce jour-là, on pourrait également l'appeler Jour du patrimoine. Il existe des groupes et des organismes au Canada qui s'efforcent de nous faire apprécier et de nous amener à protéger notre patrimoine. Ce serait une bonne chose que l'on consacre une journée à souligner ces efforts. J'espère que le ministre ne se sentira pas coincé par ses collègues du cabinet et qu'au moment de l'étude du bill en comité, le Jour du patrimoine pourra figurer dans la mesure législative.

Je vois que le ministre a inséré dans le projet de loi une nouvelle disposition sur les congés payés. Bien que la chose soit assez récente, jusqu'à présent la loi prévoyait un congé d'une durée de deux semaines. Le ministre propose maintenant un congé payé ou une période de vacances payées de trois semaines pour tout employé comptant six années de service auprès du même employeur dont l'entreprise relève de la compétence fédérale. C'est sûrement une amélioration. Elle est conforme au projet de loi que je présente sans cesse à la Chambre depuis de nombreuses années. Cependant, pourquoi ces travailleurs devront-ils attendre six ans? Si un salarié quitte un employeur et passe au service d'un autre, il lui faudra tout recommencer. Pourquoi ne pas attribuer trois semaines de congé payé avant six ans? Même cinq ou quatre ans seraient préférables. Mais d'après moi, ce droit devrait être acquis après trois ans au service d'un employeur.

La troisième chose que je veux signaler au ministre concerne l'hygiène et la sécurité. Je me suis longtemps demandé en quelle année le Code canadien du travail avait commencé à prévoir des conditions d'hygiène et de sécurité. C'était au moment où John Nicholson était ministre du Travail. Peu de députés s'en souviennent. A ce moment-là, le premier ministre était M. Pearson. Je me souvient très bien lorsque le projet de loi prévoyant des normes de sécurité au Code canadien du travail, avait été renvoyé au comité permanent. Nous l'avions étudié assez longuement parce que la chose nous intéressait. Je crois que c'était au mois de décembre 1965 ou 1966 ou 1967. Le ministre nous avait instamment priés d'adopter le projet de loi afin de permettre aux fonctionnaires de son ministère de rédiger les règlements établissant les normes d'hygiène et de sécurité. Dix années ont passé. Une partie a été réalisée mais si lentement! Les contacts que j'ai eus avec des fonctionnaires du ministère du Travail qui participent à ce programme me portent à croire qu'ils ont à cœur de réaliser ce programme. Ils veulent mettre l'accent sur la santé et la sécurité au travail, mais il semble qu'une force mystérieuse les en empêche.

Chaque fois que les travailleurs des ateliers Weston du CP, qui se trouvent entre ma circonscription et celle de mon ami de Winnipeg-Nord, se plaignent de la fumée ou d'autres désagréments qui sont contraires à la santé et à la sécurité, ils se heurtent à une muraille d'atermoiements et de paperasserie. En fin de compte, presque rien ne s'accomplit. Je ne blâme certes pas les fonctionnaires du ministère. Ils tiennent à ces réformes. Mais quelqu'un leur dit: non, faites attention. C'est comme les interventions que nous entendons parfois ici à la Chambre, selon lesquelles les coûts de production augmenteront si nous accordons aux travailleurs des congés ou de bons salaires. Notre opinion est que, si l'on crée des conditions de travail saines et sécuritaires, si l'on accorde des congés et des salaires suffisants, la productivité ne s'en portera que mieux. Je suis heureux des changements que le ministre a proposés à la partie du Code du travail traitant de la santé et de la sécurité, mais je lui demande de faire appliquer ces normes un peu plus rapidement que ce n'a été le cas quand nous les avons introduites il y a dix ou onze ans.

Comme je l'ai déjà dit, nous accueillons avec joie tout bill qui améliore les relations de travail. Nous étudierons celui-ci très attentivement et j'espère que l'on accordera une attention particulière aux trois points que j'ai soulevés.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de faire quelques observations au sujet des modifications apportées au Code canadien du travail, notamment le bill C-8, et j'en profite pour féliciter le ministre du Travail (M. Munro) dont les efforts ont rendu possible la présentation de modifications aussi progressistes au Code du travail, des modifications qui constituent un véritable jalon dans la longue suite d'améliorations apportées à la législation du travail établie par les gouvernements libéraux. Il va sans dire que ceux qui ressentiront le plus les effets de cette mesure seront les Canadiens qui travaillent pour le gouvernement fédéral, mais les principes sur lesquels la mesure se fonde inspireront sans doute les autres gouvernements et les convaincront de suivre l'exemple ici donné.

En ma qualité de médecin, je suis particulièrement heureux que le bill propose des mesures exhaustives axées sur la sécurité et la santé des travailleurs. Je ne doute pas que tous les députés à la Chambre admettront avec le ministre que les travailleurs canadiens ont incontestablement droit à un milieu de travail qui ne nuise pas à leur santé et ne menace pas leur vie. Ce principe est également essentiel au maintien de relations harmonieuses entre les employés et les employeurs et, par voie de conséquence, à l'amélioration de la productivité et à l'augmentation des profits.

Je suis particulièrement heureux de l'annonce qu'a faite le ministre de la création, aux fins de l'amélioration du milieu de

travail, d'un centre canadien de la santé et de la sécurité au travail. On a grandement besoin actuellement d'une institution nationale de ce genre. Un tel centre favoriserait la sécurité au travail et améliorerait la santé physique et mentale des travailleurs partout au Canada. Il faciliterait la collaboration et la consultation entre les compétences provinciales, territoriales et fédérales en vue d'établir et de mettre en application des normes élevées de sécurité et d'hygiène professionnelles appropriées à la situation au Canada et compatibles avec des normes internationales reconnues.

Je songe notamment au besoin d'effectuer des recherches et de faire appliquer les règlements pertinents dans le cas des travailleurs des mines d'amiante et d'autres industries connexes, ainsi que des normes particulières et rigoureuses pour protéger le travailleur contre la surdité qui est un danger professionnel souvent attribuable au bruit dans les usines. Il est indispensable que ce centre collabore avec les diverses commissions provinciales des accidents de travail et contribue à former des commissions spéciales chargées de s'occuper plus rapidement des travailleurs blessés au travail et notamment ceux qui, après de nombreuses années dans les mines et dans les usines où l'on traite l'amiante, sont atteints de lésions aux poumons, au foie et à d'autres organes vitaux.

Un autre danger qui retient particulièrement l'attention en ce moment dans le domaine de l'hygiène professionnelle est celui de la surdité. Voilà une des affections qui se propagent le plus rapidement au Canada. Il est grand temps qu'un centre comme le Centre canadien de l'hygiène et de la sécurité professionnelles prenne des initiatives vigoureuses pour faire abaisser les niveaux de bruit dans les diverses usines et recommande instamment aux diverses commissions provinciales des accidents du travail de s'occuper de façon plus expéditive des cas de surdité.

En terminant, ce projet de loi constitue un pas important qui permettra d'améliorer les conditions de travail et donc les relations entre la direction et les travailleurs au Canada. Je compte faire d'autres remarques quand ce projet de loi sera étudié en comité.

● (1642)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, depuis l'aube de la révolution industrielle, l'industrie, l'État et le monde des affaires se sont demandé comment faire pour redistribuer les produits de la machine industrielle qu'ils avaient mis sur pied. A cette époque, on semblait davantage préoccupé, à tous les niveaux,—industrie, salariat et gouvernements—de répartir les bénéfices produits par la machine industrielle que de s'assurer du bon fonctionnement de ses rouages. Le processus des relations industrielles chez nous présente de tels risques de rupture que certains estiment, du moins au Canada, qu'il menace la survie même de notre système économique.

Le peu de temps dont je dispose ne me permet évidemment pas de tirer de l'histoire les leçons qui pourraient s'appliquer à la mesure que nous étudions aujourd'hui. Mais j'ai l'intention bien arrêtée de faire connaître mon point de vue sur la situation actuelle et de faire état des mesures que travailleurs et employeurs étaient en droit d'attendre de ce bill après que le ministre du Travail (M. Munro) eut promis qu'il aborderait le problème globalement et modifierait en profondeur un système qui s'est, de toute évidence, heurté à des écueils et qui est loin de bien fonctionner.

J'aimerais tout d'abord placer cette question des relations de travail dans une juste perspective, c'est-à-dire dans le contexte canadien. Nos propos sur les relations de travail n'intéressent en réalité qu'un tiers de la population active du Canada et, par ricochet, un tiers des entreprises, celles qui les emploient. A titre de représentants du peuple, nous devrions accorder plus d'attention aux deux autres tiers des travailleurs qui ne sont pas syndiqués et aux entreprises qui les emploient et qui ne peuvent pas se permettre les extravagances engendrées par le système des relations de travail. Je songe notamment aux petites et aux moyennes entreprises.

On sait que ce sont les grosses sociétés, autrement dit les sociétés qui ont créé une situation oligopolistique ou monopolistique qui emploient les travailleurs syndiqués. Ce sont des sociétés qui parviennent à se protéger sinon à se maintenir totalement à l'abri des contrecoups des trois forces du marché dont doivent tenir compte les autres entreprises, qui représentent les deux tiers de l'ensemble. Le gouvernement en est naturellement l'exemple parfait. Les employés de la Fonction publique jouissent du maximum de sécurité et leurs pensions sont indexées, la raison de cela étant bien sûr que le gouvernement n'est pas soumis aux pressions du marché et qu'il n'a qu'à puiser dans les coffres pour satisfaire les revendications de ses employés, en prenant garde simplement de ne pas nuire à ses intérêts politiques et à la bonne marche des sociétés de la Couronne et de l'administration publique en général.

Il est vrai que le bill reconnaît la nécessité d'une plus grande syndicalisation des travailleurs canadiens. Mais on se serait attendu à ce que le ministre du Travail s'attaque à ce problème. On se serait aussi attendu à ce qu'il se serve de ce bill pour établir un code du travail qui aide les travailleurs non syndiqués à s'organiser et à obtenir la part du produit national qui leur revient. On se serait attendu d'autre part à ce que le ministre s'attaque aux sérieux problèmes auxquels font face les entreprises soumises aux lois du marché, qui ont du mal à satisfaire les revendications de leurs employés et à leur accorder les mêmes avantages que le gouvernement accorde à ses fonctionnaires.

Un des aspects du bill qui me déplaît le plus c'est qu'on laisse au ministre ou à ses fonctionnaires le droit d'imposer un règlement pour la première année quand l'accréditation a été accordée. Pour bien comprendre la situation, il faut tenir compte du processus d'accréditation qui n'est pas encore suffisamment protégé de façon démocratique. En fait, l'Association des manufacturiers canadiens a, dans une déclaration au ministre, exprimé sa déception à cet égard prétendant que «un syndicat ne devrait être accrédité comme agent de négociation qu'à la condition d'être appuyé par la majorité des employés, ce qu'il faudrait prouver par scrutin secret supervisé par le gouvernement».

Récemment, j'ai connu moi-même un cas où un syndicat avait été accrédité pour représenter les employés d'une industrie, alors que la majorité de ces employés n'étaient pas d'accord. Quand le gouvernement a accordé une accréditation, les deux parties ne devraient-elles pas pouvoir se réunir? Le ministre prend sur lui d'imposer un règlement pour la première année et je suppose que sa décision sera conforme aux directives générales et aux normes établies par le secteur public.

De nombreux employeurs s'inquiètent des conséquences d'une telle procédure. En fait, j'ai des rapports avec une entreprise qui se trouve exactement dans cette situation. Le syndicat a obtenu son accréditation, mais le contrat n'est pas signé parce que les travailleurs n'en veulent pas. Le syndicat qui a été accrédité ne veut pas modifier son contrat, un contrat global signé en Colombie-Britannique. Le problème est le suivant: les employés de cette compagnie ne peuvent pas se syndiquer parce qu'ils ne sont pas d'accord pour signer un contrat qui leur serait imposé par un syndicat, même si ce dernier a été dûment accrédité. Je dirai au ministre que ces travailleurs seraient également ennuyés s'il allait leur annoncer son intention de leur imposer ce contrat initial.

Bon nombre de mes collègues me reprochent apparemment d'avoir une attitude anti-syndicale à la Chambre des communes. J'ai déclaré que les relations industrielles ne se déroulaient pas de façon démocratique au Canada. J'ai dit que les syndicats et les employeurs agissaient souvent de façon irresponsable. De fait, il m'est déjà arrivé de signaler à la Chambre, quand je défendais un bill d'initiative parlementaire, que notre procédé d'accréditation est en train de détruire les libertés et les droits des particuliers au Canada.

● (1652)

J'aimerais donner un exemple de ce que je veux dire. Dernièrement, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui fait partie du Syndicat des postiers du Canada et qui avait joint à sa lettre une copie d'une lettre qu'il avait reçue du premier vice-président du syndicat, André Beauchamp. Mon électeur me dit qu'il compte sur moi pour défendre à la Chambre ses droits et ses libertés individuelles qu'il estime violées, voire même menacées. J'aimerais consigner une partie de cette lettre au compte rendu. Elle s'adresse à tous les présidents de sections locales du pays et cite l'article 4.74 de la nouvelle constitution nationale, qui dit ce qui suit:

4.74a) Le directeur national convoque le comité exécutif régional et les présidents à sa région une fois par année afin de: «Garantir que les dirigeants de sections locales se conforment aux politiques et à l'orientation nationale du syndicat dans leur attitude envers l'employeur lors de réunions, de consultations, et ainsi de suite, au niveau ouvrier-patronal et qu'ils veillent à éviter d'être soupçonnés de collusion avec l'employeur en refusant de participer aux activités récréatives, aux activités sportives, aux danses, à la distribution de prix et de trophées, aux journaux d'employeurs et ainsi de suite, afin de protéger l'intégrité et l'indépendance des chefs syndicaux dans leurs rapports avec les représentants de l'employeur et de faire en sorte que les membres eux-mêmes se conforment à cette orientation.

La lettre donne ensuite la définition suivante des activités sportives:

Les activités sportives comprennent les tournois de balle molle, de hockey, de golf, de curling et toutes les autres activités sportives qui peuvent vous mettre en contact avec les patrons.

Cette politique doit être mise en application et expliquée aux syndiqués.

Le patronat essaie de prendre deux attitudes distinctes . . .

Dans le cas du ministre des Postes (M. Blais), cela n'a rien d'étonnant.

. . . une pendant les heures de travail et l'autre à l'extérieur. Nous savons d'expérience que cela ne sert pas au mieux l'intérêt de nos membres.

Par solidarité, . . .

Et c'est signé, André Beauchamp, premier vice-président. Je vous demande, monsieur l'Orateur, mon électeur a-t-il raison de croire qu'on empiète sur sa liberté personnelle? Je crois que oui. S'il désire travailler comme fonctionnaire aux Postes ou ailleurs à la Fonction publique, il est obligé de se syndiquer. Pour gagner sa vie en qualité de fonctionnaire, il ne peut fraterniser avec son employeur. Il ne peut participer ni à des matchs de balle molle ni à des tournois de curling. Il ne peut pas faire les mêmes choses que ceux qui se trouvent derrière les guichets d'un bureau de poste. Il est indispensable de modifier fondamentalement nos relations industrielles tant que l'un des partenaires de cette entente tripartite entre le gouvernement, les syndicats et le patronat adoptera ce genre d'attitude.

A quels problèmes nous heurtons-nous? L'an dernier, nous avons battu le record du monde en années-hommes perdues. Quel honneur douteux! Le comportement qu'adoptent nos industries chaque fois qu'elles exigent qu'un certain contrat de livraison soit respecté, ou lorsque nos services de transport sont interrompus, n'amuse pas du tout nos partenaires commerciaux du monde entier.

M. Munro (Hamilton-Est): Ces données ne sont pas exactes.

M. Oberle: Le ministre dit que ces données ne sont pas exactes. J'aimerais qu'il rétablisse les faits. L'Italie a peut-être réussi encore une fois à gagner le pompon pour cette année, mais nos données sont bien différentes: le Canada a le pire bilan du monde en années-hommes perdues à cause des grèves, des lock-out et des fermetures d'usines. Là encore, monsieur l'Orateur, on abuse exagérément du système contradictoire, et la lettre que je viens de faire consigner au compte rendu en est un parfait exemple. Il n'y a pas dans notre pays, semble-t-il, de tribune où le patronat, les syndicats et le gouvernement peuvent se rencontrer pour discuter, comme c'est le cas dans les pays industrialisés les plus avancés et les plus évolués avec lesquels nous sommes en concurrence.

Le problème, c'est qu'il n'existe pas de véritable démocratie industrielle dans notre pays. Notre démocratie industrielle, c'est celle qu'a adoptée notre premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il a dit lors d'une conférence de presse à London, l'autre jour, qu'il pensait qu'une démocratie dirigée par un parti unique conviendrait fort bien au pays. J'aimerais rappeler à mes collègues que c'est ce genre de démocratie qui existe en Allemagne de l'Est, en Pologne, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays derrière le rideau de fer.

Il est grand temps qu'on retrouve au Canada la liberté d'association, l'un des principes fondamentaux de la démocratie. La liberté d'association, cela veut dire qu'un membre de la population active doit avoir le droit inaliénable de devenir membre d'un syndicat. Il doit avoir également le droit de ne pas se syndiquer s'il le désire. Le fait est que seulement un tiers de la population active de notre pays a le choix de se syndiquer. Les deux autres tiers n'ont pas la possibilité de devenir membres d'un syndicat quelconque.

Pour remanier de fond en comble les relations industrielles dans notre pays, le ministre doit légiférer sur la conduite des syndicats, afin que tous les travailleurs du Canada puissent y avoir accès, ce qui n'est pas le cas présentement. Le ministre semble vouloir utiliser ce bill pour combler un vide en légiférant sur les congés et les règlements relatifs à l'hygiène et à la

sécurité dans une usine. Il pense ainsi résoudre le problème. En fait, il ne résoudra rien ainsi.

Nous devons faire une étude sérieuse de certains modèles de relations industrielles qui ont été adoptés dans d'autres pays occidentaux, comme ceux qui stipulent que tous doivent avoir accès à un syndicat, que personne ne sera forcé d'en faire partie. Selon la charte sociale européenne, les syndicats n'ont pas le droit de soutenir ouvertement un seul parti politique, ni de forcer leurs membres à appuyer ce parti. Les patrons devraient également avoir le droit, comme c'est le cas dans les pays industrialisés les plus évolués, de faire partie de syndicats pour s'opposer aux lois et aux revendications des deux autres associés dans le processus économique, le gouvernement et les syndicats.

Je suis en faveur des travailleurs, monsieur l'Orateur, je soutiens les syndicats. Je crois que le pouvoir des syndicats doit être renforcé au pays, comme dans d'autres parties du monde. En Allemagne de l'Ouest, il y a 16 syndicats et tout travailleur peut faire partie de l'un d'eux. Ici, nos syndicats sont divisés. Ils luttent entre eux. Aucun d'eux n'est capable d'évaluer les difficultés économiques auxquelles le pays doit faire face, difficultés qui, du moins dans une certaine mesure, sont dues à l'absence d'un programme intelligent de relations industrielles. Nous devrions encourager les syndicats à étendre la portée de leur activité syndicale et à intégrer dans cette dernière certains éléments sociaux, non pas seulement vis-à-vis de leurs membres mais de concert avec le patronat, afin de favoriser et de susciter une évolution vers l'approche tripartite et consultative nécessaire à l'avènement d'une société industrielle plus éclairée.

● (1702)

Chose étonnante, mes collègues du monde industriel ont déjà mis en pratique les éléments les moins importants de ce projet de loi. Le congé de décès en est un. Je ne pense pas qu'aucun employé d'une entreprise dont je fais partie ou dont mes amis ou associés font partie, ne puisse prendre deux ou trois jours, ou une semaine de congé, lors du décès d'un membre de sa famille immédiate. Je ne connais personne qui ne puisse bénéficier d'un congé de maladie, d'un congé spécial ou d'un congé de trois semaines après six années de service. Ce sont des conditions minimales qu'aucune entreprise du secteur privé ne voudrait refuser aujourd'hui.

Le problème est d'éviter le chevauchement de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il existe un code du travail fédéral et des codes provinciaux, et personne n'est au courant des normes minimales. Les régimes d'assurance-maladie, les commissions des accidents du travail et le reste relèvent directement des provinces, et les choses se compliquent quand le ministre fédéral intervient pour fixer des normes, alors que les provinces en ont d'autres. Il est évident que dans ce domaine, le gouvernement fédéral devrait s'incliner devant les provinces.

J'appuie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a rappelé au ministre sa promesse à propos du Jour du patrimoine. Une promesse est une promesse, même si le moment est mal choisi pour accroître les jours fériés. C'est le moment d'accroître la productivité de nos industries. Cependant, une promesse est une promesse. Cette mesure s'impose depuis longtemps et je songe à profiter de l'étape du comité pour rappeler au ministre la promesse qu'il a faite aux syndicats de cheminots au moment du rapport de la commission Hall. Je rappelle au ministre que nous avons parfaitement le droit d'espérer que ce congé figure dans le projet de loi à l'étude.

La majorité des mesures prévues dans ce projet de loi répugnent aux syndicats. Elles établissent des normes insuffisantes. D'ailleurs, ni les syndicats ni les entreprises n'acceptent ces normes minimales. L'Association canadienne des manufacturiers a dit qu'elle n'aimait pas trop ce projet de loi parce qu'il ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux qui subsistent dans les relations industrielles. Qui en raffole? Je ne sais pas, mais j'ai fermement l'intention de me renseigner au comité et de rappeler au ministre qu'il lui incombe d'apporter des changements fondamentaux, lesquels sont nécessaires à la survie de notre système économique.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais, à mon tour, faire quelques commentaires sur cette loi qui, de façon générale, quand même, je pense, représente d'excellents objectifs. Maintenant, j'aimerais dire à la Chambre, monsieur le président, que je considère cette loi comme étant immensément importante pour l'avenir de ces relations de travail qui attendent depuis longtemps, je pense, des mécanismes beaucoup plus efficaces. Je crois que cette loi peut être très importante pour l'avenir, particulièrement au niveau économique, et c'est pour cette raison que les dispositions contenues dans ce bill peuvent apporter quelque chose de valable, mais il ne suffit pas de le penser, je me dois de le dire également.

J'ai écouté attentivement, bien sûr, les propos tenus par notre critique officiel, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). J'ai également pu rapidement comprendre les mesures assez générales contenues dans cette loi. Lorsqu'on parle de cette loi sur les relations de travail, je répète qu'on parle d'une question fort importante. On parle de congés fort justifiés par les temps qui courent ou, dans la conjoncture actuel, de sécurité pour l'emploi, c'est également important la santé des employés. Il y aura probablement là une obligation d'établir avec les provinces certaines ententes, compte tenu des responsabilités provinciales.

On signale aussi la création d'un centre d'information. Ce point me préoccupe particulièrement, parce que je pense que ce centre, enfin j'ose l'espérer, permettra aux syndiqués d'obtenir toutes les données économiques dont ils ont besoin lorsqu'il s'agit de discuter avec le patronat. Étant muni d'informations égales à celles que peut obtenir le patronat, je pense que le syndicat, d'une part, pourrait mieux comprendre les effets économiques de ses demandes, et, d'autre part, j'estime bien que le syndicat a le droit aussi de connaître à livre ouvert la position financière d'une compagnie. Partant de la création de ce centre d'information, j'ose croire que ceci sera immensément utile d'un côté comme de l'autre. Cela pourra également amener les deux parties à mieux s'entendre dans l'intérêt de l'économie nationale.

J'ai cru comprendre également que dans cette loi on parle de rassembler autour d'une même table, plus que jamais, les trois intéressés, c'est-à-dire le patron, le gouvernement et les syndiqués. Dieu sait combien de députés ont souvent fait cette remarque à la Chambre et invité ce gouvernement à tenter le plus possible de réunir à la même table les intéressés et tous les

secteurs qui pourraient discuter ensemble d'une convention collective et en arriver à un véritable dialogue et à des résultats beaucoup plus intéressants que ceux que l'on a connus. Il n'y a aucun doute, comme mes collègues l'ont souligné tantôt, que nous appuierons, au stade de la deuxième lecture, cette loi. J'aimerais également signaler que je viens d'une province comme tant d'autres de mes collègues qui a connu des heures assez difficiles à cause des grèves que nous avons connues.

Même si cette loi ne touche que 10 p. 100 des travailleurs, je comprends très bien qu'il est difficile de toucher la majorité des travailleurs, puisque la loi a trait aux employés au niveau fédéral. Je pense quand même que, indirectement, si nous pouvions par cette loi, par ces correctifs, par ces modifications créer un genre d'exemple aux provinces, indirectement ou peut-être directement, nous pourrions favoriser considérablement les conventions collectives qui seront négociées à l'échelle de chacune des provinces. Or, est-ce possible à ce niveau-ci de gouvernement, peut-on inventer suffisamment de mécanismes nouveaux pour éviter de plus en plus ces grèves si coûteuses, et qui ont eu des effets évidemment regrettables tantôt sur le coût de revient, tantôt sur la productivité, tantôt sur le climat au niveau des industries ou des groupes de travailleurs? Nous savons parfaitement bien que les services publics, qui sont en fait des services essentiels, sont immensément souhaités par le «populo». Nous avons connu, non seulement au Québec, mais à la grandeur du pays, d'énormes difficultés dans les relations de travail, qui ont provoqué des grèves.

Je crois, comme tant d'autres, que le temps est révolu de voir un gouvernement donner de la main droite le droit de grève, et le retirer de la main gauche, étant donné les difficultés ou l'impossibilité de se comprendre au sujet des conventions collectives ou des négociations. Donc, il semble bien que cette loi vise plusieurs objectifs pour tenter d'atténuer, de corriger et d'améliorer les relations de travail. Je pense que nous, nous devons souhaiter, et s'il le fallait implorer le gouvernement de réussir, et en tous les cas souhaiter au gouvernement d'atteindre les objectifs qu'il poursuit.

J'ai été un de ceux qui ont toujours été fascinés par—je ne sais pas si cela est possible—la mise sur pied d'un mécanisme permanent de négociations qui pourrait peut-être apporter la clairvoyance et la prévoyance tellement souhaitées par tous les députés. Est-ce qu'un mécanisme peut être inventé de cette façon pour permettre aux intéressés d'éviter ces grèves, je le répète, qui ont été si coûteuses et si négatives dans notre statut économique? On parle évidemment, et on souhaite par cette mesure, le ministre l'a dit, d'améliorer le système des relations de travail, et espérons-le, la position concurrentielle du Canada sur le plan économique.

On a fait plusieurs observations depuis septembre dernier en matière économique, notamment à l'effet que la productivité, les conflits et le reste avaient été de nature à nous rendre de moins en moins concurrentiels dans la vente de nos produits à l'extérieur. Je ne voudrais pas en laiser sur les épaules des syndiqués seuls la responsabilité. Bien sûr, je crois que nous avons la responsabilité d'essayer d'aménager, de modifier ces mécanismes de négociation entre patrons et syndiqués, et si, aux niveau fédéral, nous pouvions inventer un mécanisme qui pourrait éviter de plus en plus ces grèves qui encore, je le répète, ont été fort négatives pour l'essor économique du Canada, je pense que du même coup, si nous pouvions inventer un mécanisme suffisamment efficace, nous forcerions peut-être les provinces à regarder ce qui se passe ici et à imiter ce mécanisme qui pourrait être suffisamment nouveau et suffisamment efficace pour éviter également, au niveau des provinces, tant de grèves.

Je parlais d'une province qui a connu des heures difficiles à cause de ces grèves. Je pourrais me référer à ma circonscription où on a connu également des difficultés sérieuses à cause de ces grèves qui ont apporté des difficultés énormes à certains commettants de ma circonscription. Étant donné les circonstances, je le répète, si cette loi ne touche que 10 p. 100 des travailleurs canadiens, j'ose croire que ces modifications apporteront les effets visés, et inviteront en tous les cas des représentants syndicaux comme des représentants de nos industries, comme nos chefs de gouvernement provinciaux et nos chefs syndicaux particulièrement, à réfléchir et à analyser peut-être ces nouveaux mécanismes qui pourraient les servir eux-mêmes et particulièrement les syndiqués.

Je pense que cette loi vise particulièrement à protéger l'intérêt de nos syndiqués, car l'intérêt ou la réussite de nos industries est également relié directement aux intérêts des syndiqués. Voilà quelques remarques que je voulais faire en souhaitant au ministre responsable que cette loi apporte les effets escomptés. Et dans la mesure où ces lois viseront l'intérêt du syndiqué et de l'essor économique du Canada, je pense que de ce côté-ci de cette Chambre nous n'hésiterons pas un instant à appuyer toute bonne loi de cette nature.

• (1712)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la plupart des dispositions du bill, comme mes collègues l'ont déjà dit. Je félicite le ministre d'avoir supprimé l'article qui autorisait certaines entreprises à renvoyer leurs employées enceintes. Il est en outre prévu certains congés supplémentaires. Pourquoi le ministre a-t-il choisi six ans d'ancienneté pour le droit aux trois semaines de vacances? Il aurait pu choisir troix ans, ou un autre délai convenable.

Lorsque le programme initial des congés payés avec une semaine et 1 p. 100 du salaire a été élargi, on prévoyait 2 p. 100 pour la première année et 4 p. 100 après la deuxième année. Beaucoup de régimes prévoyaient le salaire de vacance de 6 p. 100 après la sixième année, et maintenant c'est le délai de six ans qui est proposé dans le bill. J'estime qu'on aurait pu être un peu plus généreux.

Certains députés ont rejeté la responsabilité des grèves sur les syndiqués. Mais la grève, c'est comme la danse, cela se pratique à deux. Ce ne sont pas toujours les travailleurs organisés qui sont à l'origine du mal. Très souvent ce sont plutôt les patrons. A preuve les conflits postaux. Les postiers n'ont pas de patron avec qui négocier, ou à qui présenter leurs doléances. Ils ne savent pas s'ils traitent avec le ministère des Travaux publics, avec le Conseil du trésor ou avec le ministre des Postes. A ce que je crois savoir, ils relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, laquelle est semblable à la loi canadienne sur les relations de travail.

Il est très difficile de jeter la pierre aux postiers, car ils ne savent pas avec qui ils négocient. Il y a là un problème qu'il faudrait examiner. Je suis certain que ces travailleurs aimeraient relever de la loi canadienne sur les relations de travail. Ils cherchent à faire admettre par l'opinion la création d'une

société de la Couronne, afin d'être régis par cette loi. Une des raisons qui les y pousse est l'inefficacité de la procédure de règlement de leurs griefs. Non seulement un syndicat reconnu doit-il négocier, prévoir les conditions et les heures de travail, mais encore doit-il prévoir des mécanismes efficaces pour régler les réclamations. En vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il faut des mois et des mois pour redresser un grief. La loi n'atteint donc pas son but. Cela entraîne des grèves sauvages et la conclusion d'ententes qui ne satisfont ni la population, ni les employés, ni les employeurs. Peut-être faudra-t-il que plus de 10 p. 100 de la population soit régie par le Code canadien du travail.

J'ai trouvé intéressants les commentaires du député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Tout cela fait penser à cet homme qui a travaillé toute sa vie dans une usine, qui a combattu les syndicats en luttant d'arrache-pied contre les accréditations, les négociations et les grèves. Sur son lit de mort, il demande à son avocat de rédiger pour lui son testament et ses dernières volontés. Il demande que ce soit six membres du syndicat qui tiennent les cordons du poêle. Son avocat lui demande: "Pourquoi un tel vœu de votre part, vous qui avez lutté toute votre vie contre les syndicats?" Notre homme explique alors à son avocat que, bien sûr il a raison, mais que chaque fois que les syndicats avaient négocié un contrat, il en avait profité, que chaque fois qu'il avait lui-même eu un problème, il s'était fait aider par le syndicat. Et il conclut en disant: «Je ne vois pas pourquoi je changerais d'attitude après ma mort»

L'addition d'une nouvelle disposition relative au congédiement dans le cas de travailleurs non syndiqués inquiète les syndicats. Même si cette mesure s'impose peut-être, car seulement le quart des travailleurs canadiens sont syndiqués, il me semble que la loi devrait prévoir de l'aide pour permettre aux travailleurs syndiqués d'organiser ceux qui ne le sont pas. Ce bill ne prévoit que des normes minimales qui sont peut-être acceptables pour la minorité. En faisant cette demande, je dis que nous faisons semblant seulement d'accomplir quelque chose, parce que dans les petites entreprises auxquelles le gouvernement est mêlé et où les travailleurs ne sont pas syndiqués, je doute que ceux-ci puissent trouver quelqu'un pour les représenter en cas de congédiement et pour s'assurer que les dispositions de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique sont observées. Il serait peut-être préférable de faire valoir aux travailleurs les avantages d'être syndiqués, car les gens ont beau dire, le travailleur syndiqué est beaucoup plus discipliné et plus productif et, si les employeurs sont raisonnables avec leurs employés, ils verront que les syndicats sont à leur avantage.

● (1722)

Le ministre a inséré un changement important dans son bill en exigeant que l'employeur établisse un comité d'hygiène et de sécurité. Il y a un instant, un député a parlé de grèves dans sa région, disant qu'il était contre, comme tous les députés, j'en suis certain. Toutefois, il est intéressant d'étudier les chiffres de la dernière année pour laquelle il en existe. Nous voyons qu'en 1974, les grèves et lock-out ont fait perdre neuf millions de jours, et les accidents, 11.5 millions de jours.

Le ministre m'a semblé avoir reconnu qu'un des grands problèmes qui font baisser la production des employés, ce n'est pas les grèves et les lock-out mais la maladie, et la plupart des maladies ne sont pas due à l'absence de mesures de sécurité mais au fait que les travailleurs ne les ont pas observées au travail. Il y a une pléthore d'organismes s'occupant de sécurité dans le pays. Nous avons des mesures spéciales de sécurité pour les navires, d'autres pour les avions, d'autres pour les mineurs et les employés forestiers. Il y a bien des catégories de mesures de sécurité d'application différente d'un domaine à l'autre.

Il me semble très important d'étudier certains de ces facteurs de sécurité. Le député de Parkdale (M. Haidasz) en a mentionné certains. Un danger dans ma région qui appelle des mesures de sécurité et qui m'effraie à m'en faire frémir est l'amiantose, la maladie la plus dangereuse qu'on puisse trouver parce qu'elle semble agir à retardement. On peut n'y être exposé qu'une seule journée et en constater les effets vingt ans plus tard. Même si la période d'exposition est limitée, les effets peuvent se faire sentir vingt ans plus tard et entraîner l'invalidité totale, parfois la mort à brève échéance.

Nous en savons très peu sur l'amiantose. Je crois que certains députés de la province de Québec devraient s'intéresser d'une façon toute particulière à cette maladie, car, si je ne m'abuse, les normes qui sont observées en Ontario ne sont que partiellement appliquées dans certaines villes minières du Québec où on exploite des mines d'amiante et où la concentration de poussières d'amiante dans les mines est encore plus élevée que dans certaines mines de l'Ontario.

Le premier ministre du Québec s'en inquiétait au point de songer à nationaliser cette industrie, notamment à cause des effets désastreux sur de nombreux Québécois d'une exposition prolongée à ces poussières. Bien que d'autres substances et produits chimiques présentent les mêmes dangers, le risque n'est jamais aussi élevé que dans le cas de l'amiante. Lorsque j'étais mineur, je travaillais dans des mines souterraines creusées dans le roc et j'ai été exposé à la silicose. Cette maladie n'a pas des effets identiques sur tous ceux qui la contractent. Certains mineurs étaient touchés plus que d'autres, même s'ils y avaient été exposés au même degré.

Je me souviens d'un jeune homme qui a travaillé pas mal de temps dans une galerie tout proche de la mienne. Il travaillait à la mine depuis 11 mois quand on a découvert qu'il était atteint de silicose à 100 p. 100. C'est l'examen radiologique que nous devions subir tous les ans qui avait révélé ce cas de silicose aiguë. Il était vraiment mal en point et ne pouvait continuer à travailler. Nous avons insisté pour qu'un grand nombre d'autres travailleurs syndiqués de la mine où je travaillais subissent régulièrement un examen de dépistage de la silicose: à une ou deux exceptions près, aucun de ces travailleurs n'en était atteint.

Il s'agit d'une curieuse affection dont les médecins savent peu de chose. Les examens radiologiques révèlent bien souvent la présence de la silicose, mais celle-ci ne semble pas s'aggraver, à moins que la personne atteinte ne s'expose davantage ou qu'une complication ne survienne; par contre, dans le cas de produits chimiques, comme le chlorure de vinyle, le PPB et l'amiante qui sont à l'origine de maladies industrielles, le facteur temps entre en jeu. Pendant la période d'incubation, le malade ne présente aucun des symptômes de la maladie, mais lorsqu'ils se manifestent, la maladie, après une évolution très rapide, entraîne fréquemment la mort.

Le ministre a formé le vœu que des comités soient constitués dans les régions où il y a des syndicats qui, de concert avec l'employeur, peuvent les organiser, mais il n'a pas dit combien de fois ces comités se réuniraient, quelles seraient leurs fonctions et de quelle façon leurs décisions seraient appliquées. Dans les usines où les travailleurs ne sont pas syndiqués, il sera très difficile de créer un comité d'hygiène et de sécurité efficace.

Je suppose que les députés qui sont adversaires des syndicats prétendront une fois encore que ce sont les dirigeants syndicaux qui dictent leurs volontés au patronat. J'aimerais signaler que les syndicats protègent aussi les travailleurs et que la présence d'un délégué syndical au sein d'un comité d'hygiène et de sécurité donnera du poids aux décisions qui seront prises. Je ne vois aucun moyen de protéger le travailleur non syndiqué; par ailleurs, on ne précise pas comment il sera désigné ni s'il devra être élu à l'unanimité ou si l'appui de la moitié des employés de l'entreprise suffira. Nous poserons ces questions au ministre à l'étape du comité.

J'aurais aimé trouver d'autres dispositions dans ce projet de loi. J'aurais notamment voulu que l'on aborde la question de la formation des travailleurs non syndiqués qui ont été choisis par leurs collègues pour les représenter au comité de sécurité. Le ministre devrait s'assurer que les ouvriers qui sont exposés au radon, à des éléments radioactifs ou à des poussières d'amiante ou de charbon ont reçu une formation qui leur permette de bien s'acquitter de leur tâche. Même sur les chantiers de contruction, il arrive que des ouvriers soient exposés à des poussières d'amiante qui se trouvent dans certaines fibres. Je pense que le syndiqué insistera pour que son syndicat lui fournisse une certaine formation de façon à pouvoir exécuter son travail comme il faut.

● (1732)

Ces questions pourront être étudiées au comité, mais j'espère que le ministre est en mesure de nous dire quel genre de formation il offrira pour permettre à ces comités de sécurité de travailler correctement. Est-il suffisant de dire que personne n'est obligé de travailler là où il y a un danger imminent, mais qu'entend-on par «danger imminent»? Dans une mine, le mineur est à peu près le seul à pouvoir vraiment dire s'il y a une possibilité réelle d'éboulement et, s'il travaille là depuis un certain temps, il pourra probablement dire si le danger est imminent.

Le contremaître pourrait difficilement dire: «Je reconnais que le danger est imminent et que vous pourriez être ensevelis par un éboulement.» Il y aura désaccord et le comité pourrait donc chercher un terme qui conviendrait mieux que «imminent». Une fois qu'on a établi qu'il y a danger, on différera toujours sur la question de degré, sur la question de savoir si le danger est imminent ou faible. Il faudra régler ce point. A cause du temps que font perdre les probèmes d'hygiène et de sécurité industrielles, je pense que nous devrions nous assurer que ces comités de sécurité sont établis de façon à offrir le maximum de protection.

Je suis certain que le ministre reconnaîtra que les modifications apportées par le bill sont nécessaires parce que, de bien des façons, nous entrons dans un domaine tout à fait nouveau. D'après ce que j'ai vu de l'industrie minière, le patron avait l'habitude de dire que c'était sa responsabilité de s'assurer que les conditions étaient sûres et, en général, la seule question était de décider si une indemnisation devait être payée en cas d'accident ou de décès. Il était souvent moins onéreux de payer une indemnité de décès qu'une indemnité d'accident et sa définition d'un danger imminent pouvait donc différer de celle que pourraient décider d'adopter des comités de sécurité.

Je pense que le ministre devrait nous dire combien de fois les comités devraient se réunir et présenter des rapports périodiques. Ils devraient aussi avoir l'occasion de participer à la recherche dans les domaines concernés. Si ces suggestions sont retenues, je suis certain que le ministre découvrira que les employeurs et les employés en viendront à collaborer davantage à mesure qu'ils se rendront compte des avantages du syndicalisme.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots dans ce débat. Je sais gré au ministre d'avoir cherché à améliorer la situation des travailleurs non syndiqués, et mon parti est impatient de voir le bill renvoyé au comité. J'ai pu examiner certaines dispositions de la loi du point de vue juridique. Le ministre est d'ailleurs un avocat distingué. Je dois dire que lorsque, dans la pratique de ma profession, je tombais sur des passages de ce genre, je les mettais devant une glace, pour voir s'ils étaient plus intelligibles à l'envers qu'à l'endroit.

Après avoir entendu le ministre faire son exposé, mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé hier de sa crédibilité en matière de questions du travail. Cela m'a rappelé l'histoire qu'on raconte sur John F. kennedy. Dans une des nombreuses usines sidérurgiques qu'il avait visitées au cours de sa carrière politique, un ouvrier l'interpella un jour de la façon suivante: «Quand vous est-il arrivé de travailler une journée dans votre vie? Qu'est-ce que vous connaissez de la vie des travailleurs? Quand avez-vous exercé un véritable emploi?» Après un instant d'hésitation Kennedy répliqua qu'il sympathisait avec les classes laborieuses américaines, dans leurs difficultés et leurs aspirations. «Tant mieux pour vous, rétorqua l'ouvrier, parce que notre situation n'est pas rose».

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre que mon parti appuie de tout cœur le projet de loi améliorant le sort des ouvriers non syndiqués. Et nous l'appuierons chaque fois qu'il cherchera à bonifier le bill. Dans un pays aussi étendu que le nôtre dans les deux sens, une des difficultés auxquelles se heurte un bill de ce genre est qu'il cherche à imposer des conditions tout à fait générales. En ma qualité d'habitant de l'Ouest, j'attire de nouveau l'attention du ministre sur l'importance tout à fait particulière de l'industrie céréalière dans l'ouest du Canada, et je le mets en garde à cet égard.

Mes collègues le député de Dauphin (M. Ritchie) et celui de Moose Jaw (M. Neil) lui ont déjà signalé les problèmes particuliers de l'industrie céréalière. L'agriculture elle-même est une profession saisonnière, qui accapare toutes les énergies à certaines époques et laisse inactif pendant le reste de l'année. Je crois que nous devons examiner attentivement ce bill pour veiller à ce que, dans les cas où il faut tenir compte des variations saisonnières, comme l'industrie du grain, il y ait suffisamment de souplesse pour les gérants d'élévateurs et les gens qui relèvent de la juridiction fédérale. Les fermiers de l'Ouest ne devraient pas avoir à subir une diminution de service des élévateurs ou d'autres industries importantes et connexes.

Afin d'assurer la collaboration entre les patrons et les travailleurs, nous devrons nous assurer en comité que les employeurs qui demandent un permis pour établir une moyenne soient tenus de consulter les employés quant à l'opportunité d'accorder une ordonnance. Le ministre pourrait apporter un amendement n'exigeant pas un vote officiel mais obligeant l'employeur à consulter les employés intéressés. Il nous arrive souvent de ne pas tenir compte de l'intérêt des employés dans une mesure de ce genre, alors que ce sont précisément les gens que nous essayons d'aider.

● (1742)

Je ne tiens pas à être plus précis pour le moment, mais si le ministre relit le texte des modifications proposées au Code canadien du travail, il constatera que, en ce qui concerne l'autorisation d'établir une moyenne, il n'est pas question des employés, de consultations avec les employés, mais seulement d'une demande que peut faire l'employeur. Si le ministre prenait l'industrie du grain comme exemple, il se rendrait compte que les préposés aux élévateurs seraient en fait très en faveur de faire faire le calcul de la moyenne des heures de travail qu'ils ont le droit d'exécuter durant les saisons à forte activité. Prévoir la participation des employés au processus s'accorderait bien avec la tentative du gouvernement de les consulter. Peut-être pourrait-on prévoir une disposition pour traduire le désir du ministre, et celui de l'opposition, de faire participer les employés au processus de consultation, au lieu qu'ils restent à l'écart et fassent figure de tierce partie.

Je tiens à dire deux choses en ce qui concerne l'industrie du grain, qu'il s'agisse des préposés aux élévateurs, des gérants de ces élévateurs ou même tout simplement des gens qui jouent en général un rôle dans l'industrie. Il faudrait tout d'abord accorder une certaine considération à ce secteur particulier de notre pays et à cette catégorie d'employés afin de veiller à ce qu'ils puissent travailler durant les saisons à forte activité; la période de temps devrait être suffisamment longue pour permettre de réaliser des plans et assurer aux travailleurs de cette industrie que le calcul des heures de travail sera rajusté dans les limites d'une période de temps déterminée durant telle ou telle saison particulière. Il n'y aura alors plus de malentendu sur le fait que les demandes doivent être déposées plusieurs semaines avant la récolte, par exemple. Sur une base annuelle, tout le monde saura à l'avance qu'en temps de semences et de récolte, il y aura une certaine période pendant laquelle les élévateurs seront ouverts et disponibles.

Je suggère que cette disposition s'applique également aux distributeurs et aux fabricants. L'un des problèmes de l'Ouest réside dans la difficulté au cours d'une saison chargée—celle des récoltes par exemple—d'obtenir les pièces de rechange nécessaires pour des réparations indispensables au bon fonctionnement des machines. Il me semble que la portée de cette demande constitue encore un autre sujet que le comité devrait étudier afin que cette disposition concernant l'industrie du grain s'étende aux fabricants de matériel agricole. Ils auraient la même souplesse dans le domaine des pièces détachées et on pourrait inclure également dans cette catégorie les camionneurs et autre personnel de transport dont les activités sont liées à l'agriculture, ce qui leur permettrait de travailler des heures supplémentaires et de s'assurer que les pièces détachées sont fournies sur les lieux de l'exploitation. A longue échéance, nous aurions une agriculture plus efficace, ce qui est essentiel à la bonne marche de notre économie.

Je me rends compte que certaines de ces questions relèvent de la compétence provinciale, mais je ferai remarquer au député, qui est très astucieux et s'habille avec autant de recherche, que tout ce que j'ai dit jusqu'ici ne relève que de la juridiction fédérale—il s'agit de transport interprovincial et d'entreprises interprovinciales. Je sais que le député se trompe rarement, mais il n'a pas souvent raison non plus.

J'aimerais que le ministre tienne compte de ce que j'ai dit au cours des audiences du comité qui auront lieu et qu'il s'assure que le secteur de l'agriculture, et notamment celui des céréales de l'Ouest, ne soit pas mis dans les mêmes conditions où il s'est retrouvé si souvent avec ce gouvernement et ses politiques bâclées et étudiées à la hâte. Je puis assurer au ministre que s'il veut assister aux réunions du comité, et si le gouvernement ne tient pas compte des instances particulières que mes collègues de l'Ouest du Canada et moi-même avons l'intention de lui présenter, il va nous entendre et que nous ne tolérerons pas de voir négliger les intérêts de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Tout ce que je dis, c'est que les précédents ne manquent pas—et le ministre le sait, d'après la moyenne—où des assemblées provinciales ont adopté des lois par suite de l'importance de certains secteurs d'activités dans un domaine relevant de leurs juridictions. En ce qui concerne l'Ouest, cette question est importante. Dans l'ensemble, nous donnons notre appui aux principes du bill mais nous voulons nous assurer qu'il sera justement appliqué à tous dans le pays, surtout dans l'Ouest. Je sais que le ministre tiendra compte des questions que j'ai soulevées, et nous serons heureux de connaître sa réaction à nos suggestions au cours des audiences du comité.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est de mon devoir d'informer les députés que si le ministre prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires honnêtes faits par la plupart des porte-parole de l'opposition officielle, du NPD et du Crédit social. Je n'essaierai pas de répondre à toutes les questions soulevées, car certains d'entre eux ont dit qu'ils allaient les aborder au comité. Je dois réfléchir à certaines de questions soulevées quant à la façon dont nous atteindrons les objectifs de certains articles, sur le cheminement à suivre, la façon d'accélérer les choses, comment les gens seront nommés, le nombre de comités, les intérêts des céréaliculteurs, comment les protéger pour ce qui est des moyennes, autant de problèmes que nous pouvons, je pense, étudier de façon constructive au comité.

Ce qu'il y avait d'encourageant dans les commentaires de la plupart des porte-parole des partis de l'opposition, c'est qu'ils étaient d'accord avec les principes fondamentaux du bill. Cela étant, ils s'inquiètent surtout des modalités permettant d'atteindre certains des objectifs de cette mesure et de savoir si

nous sommes prêts à être aussi souples et accommodants que nous le pouvons. Vu cet esprit de collaboration, je me contenterai de ces commentaires, mais je pourrais peut-être répéter que nous espérons avoir des séances constructives au comité et régler la plupart de ces questions de façon positive.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

Message du Sénat

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-15, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 51, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PORTS

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BATEAU-POMPE POUR SAINT-JEAN (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné le malheureux incident survenu dans le port de Saint-Jean en septembre alors qu'un incendie se déclarait à bord du chalutier à pêche latérale *Vasco d'orey,* battant pavillon portugais, occasionnant des pertes de vie et menaçant de se transformer en conflagration, comme il n'y a pas de bateau-pompe dans le port et que le président de l'administration portuaire de Saint-Jean, le candidat libéral défait à l'élection partielle de Saint-Jean-Ouest, a convenu que l'administration avait besoin d'un nouveau bâtiment à fins multiples muni de pompes à incendie je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement canadien mette des fonds à la disposition de l'administration du port de Saint-Jean pour l'achat d'un nouveau bâtiment à fins multiples muni de pompes à incendie, afin qu'elle soit raisonnablement en mesure d'agir et de sauver des vies ainsi que de protéger le port de Saint-Jean advenant des incendies à bord d'autres navires mouillant dans le port.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre présentée en vertu du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE MESURES PROTECTIONNISTES POUR LES FABRICANTS DE FILÉ D'ACRYLIQUE ET DE CHANDAILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre de prendre des mesures au sujet d'une affaire très urgente. La société Yarntex Holdings Limited, qui possède des usines au Québec et en Ontario, a réduit de cinq cents le nombre de ses employés au cours des deux dernières années. En outre, des porte-parole de l'industrie canadienne du chandail, qui emploie environ 8000 personnes, ont laissé entendre que si la vague de fermetures qui déferle sur la fabrication des filés d'acrylique ne se résorbe pas bientôt, la position de l'industrie canadienne du chandail elle-même sera compromise et les mises à pied deviendraient réalité.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a en sa possession, depuis le début de novembre, le rapport de la Commission du textile et du vêtement concernant les filés d'acrylique et jusqu'à maintenant, il n'a pris aucune mesure pour résoudre ce sérieux problème. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre demande au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour protéger l'industrie des filés d'acrylique et l'industrie du chandail et de lui faire connaître ces mesures dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE UNE LOI VISANT À ENCOURAGER LES JEUNES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'à l'heure actuelle plusieurs producteurs de lait sont aux prises avec des problèmes de contingents, ce qui a pour effet de les amener à demander des contingents supplémentaires; étant donné que les prix qu'ils doivent payer sont très souvent disproportionnés par rapport au revenu raisonnable de production, ce qui a pour effet de les décourager davantage; et étant donné que de nombreux jeunes agriculteurs n'ont pu, non seulement se permettre d'obtenir de contingents supplémentaires, mais ont vu ceux qu'ils possédaient déjà restreints par une politique gouvernementale néfaste, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le gouvernement fédéral prenne immédiatement les dispositions nécessaires pour présenter une loi visant à aider et non à décourager, comme c'est le cas présentement, les jeunes agriculteurs qui ne demandent pas mieux que de prendre la relève de leurs aînés.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DU MOUVEMENT DES PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente, par suite de la suspension, aujourd'hui et demain, des audiences de la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest. J'ai bien l'honneur de présenter la motion suivante. Étant donné les rapports contradictoires qui émanent de la Colombie-Britannique par suite de la décision d'interrompre les audiences de la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest, ainsi que les incertitudes découlant de ce que l'Office national de l'énergie est toujours saisi de la proposition de la Kitimat Pipe Line Limited, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que les questions et les inquiétudes relatives aux mouvements des pétroliers qui pourraient être touchés par certaines propositions, notamment celles des sociétés Kitimat Pipe Line Limited et TransMountain Pipe Line Limited, soient renvoyées au comité permanent des pêches et des forêts; que le gouvernement soumette à l'examen du comité, dès qu'il l'aura reçu, le rapport intérimaire de la commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest, et que le comité fasse rapport à la Chambre dans les trois mois qui suivront la réception de ce rapport intérimaire.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion pareille exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AVANT L'EXÉCUTION DU PROJET WICKANNINISH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressant nécessité. Le 21 novembre, l'honorable Grace McCarthy, vice-premier ministre et ministre du tourisme de la Colombie-Britannique, a fait parvenir un télégramme au ministre de la Justice (M. Basford). Dans son télégramme, elle demandait au ministre de la Justice d'organiser une réunion à laquelle assisteraient le leader du gouvernement au Sénat, le député de Vancouver-Kinsway (M^me^ Holt) et le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne). On discuterait à la réunion de l'auberge Wickanninish pour qu'elle reste un lieu d'hébergement. Le ministre de la Justice, le plus important membre du cabinet représentant la Colombie-Britannique, n'a pas encore répondu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne pourrait-il pas présenter sa motion maintenant?

[M. l'Orateur.]

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'ordonner à l'architecte du projet Wickanninish de suspendre ses travaux jusqu'à l'issue de la réunion avec le vice-premier ministre de la Colombie-Britannique, réunion que le ministre de la Justice se fera un plaisir, j'en suis sûr, de convoquer le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Tous les députés sont-ils d'accord pour que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE AUX PROCHAINES ÉTUDES SUR L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE FUNDY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. L'étude concernant la centrale d'énergie marémotrice de la baie de Fundy est maintenant à peu près terminée et un projet pilote est actuellement à l'étude. Or, étant donné l'importante activité économique que cette centrale pourrait apporter à la région de l'Atlantique et que le MEER, fortement handicapé par un manque de fonds, a été jusqu'ici tenu à l'écart de ces études et que ni le budget, ni le budget supplémentaire ne contienne quoi que ce soit sur le développement des provinces atlantiques, qui en ont pourtant bien besoin, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) participe dorénavant à toutes les études touchant l'aménagement de la baie de Fundy et que l'on prie des représentants de son ministère d'assister à la prochaine réunion des ministres de l'énergie, étant donné la lenteur de ce projet de la corporation de l'énergie des Maritimes.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DOYEN DES CANADIENS

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de passer aux questions orales, je suis sûr que tous les députés seront heureux de se joindre à moi d'une part pour célébrer un événement important de notre histoire et aussi pour souhaiter la bienvenue à un Canadien de marque qui se trouve à la tribune de l'Orateur. Il s'agit de M. David Albert Trumble, né le 15 décembre 1867 à Haliburton. Né l'année de la Confédération, il est le doyen des Canadiens. Il habite maintenant Northbrook, Ontario, dans la circonscription fédérale de Frontenac-

Lennox et Addington, et est venu nous rendre visite aujourd'hui, le jour de son anniversaire.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DÉTAILS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX INTENSIFS ANNONCÉ—LES AUTRES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre est-il prêt à mettre la Chambre dans le secret pour ce qui est des détails du programme de travaux intensifs du gouvernement fédéral qui, me dit-on au bureau du ministre, sera dévoilé à la presse aujourd'hui même, et a confier à la Chambre au moins ce qu'il projette de dire à la presse? Peut-être pourrait-il, par la même occasion, faire aussi savoir à la Chambre s'il s'agit du même programme qui a été annoncé ici même par le premier ministre le 19 octobre.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mis la Chambre dans le secret de mes projets quand j'ai comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général où l'on m'a posé des questions à ce sujet. En vérité, le ministre des Finances a fait part de l'idée de ce programme et il a même dévoilé la somme d'argent qui lui sera affectée, dans son discours le 21 octobre. Je sais qu'on en a fait mention à d'autres reprises. Il s'agit de crédits de 150 millions de dollars affectés à compter de maintenant jusqu'au 28 septembre. Ces sommes seront réparties entre les provinces en tenant compte des régions à chômage élevé et chronique. On en fera connaître la répartition aux députés dans les lettres qui leur seront adressées cet après-midi. Quinze ministères participeront à ce programme et créeront ensemble 157,000 mois-hommes de travail. Je parle de mois-hommes parce que certains emplois devraient durer deux ou trois mois et d'autres huit ou neuf mois, la moyenne s'établissant entre cinq mois et cinq mois et demi. Si le député a d'autres questions, je serai heureux d'y répondre.

● (1417)

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis que le premier ministre a annoncé ce programme à la Chambre le 19 octobre, le nombre des chômeurs a augmenté de 53,000; et comme il semble qu'on ne créera que 20,000 emplois, soit un emploi pour cinquante chômeurs canadiens, peut-on s'attendre que le gouvernement prenne d'autres mesures avant la tenue de la Conférence des premiers ministres, afin de remédier à ce qui paraît être une situation d'urgence, alors que l'hiver s'installe et que le chômage est dangereusement élevé?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, partageons l'inquiétude du député, en ce qui concerne le taux de chômage qui est particulièrement élevé dans certaines régions du pays; nous en avons d'ailleurs parlé à maintes reprises. Le programme en question, qui a été annoncé par le ministre des Finances le 20 octobre, vient s'ajouter au budget de 458 millions de dollars que le Parlement avait déjà approuvé cette année pour la création directe d'emplois ainsi que pour d'autres programmes que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a décrits dans le détail à la Chambre. Le premier ministre et certains autres ministres ont laissé entendre que d'autres projets étaient en chantier; certains constituent d'ailleurs un des points de mire des réunions avec nos homologues provinciaux et avec les représentants d'autres groupements; nous aurons probablement des détails à ce sujet aux alentours de février.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire, car le gouvernement se contente actuellement de recourir à des expédients pour essayer de réduire le taux de chômage; par ailleurs, la répartition des subventions qui ont été accordées au cours de la deuxième phase du programme Canada au travail a donné lieu à un favoritisme politique très net; les circonscriptions libérales ont en effet reçu $300,000 de plus que les circonscriptions conservatrices. Comme le député de Renfrew-Nord a également annoncé lundi dernier qu'une somme de 2.5 millions de dollars serait accordée en vertu du programme fédéral de création d'emplois à sa circonscription, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le programme sera réparti équitablement et impartialement sans aucune considération d'ordre politique?

Des voix: Bravo!

Des voix: Honte!

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. Je peux donner cette assurance au député. A propos de ses remarques préliminaires, je trouve étonnant qu'il soit chargé du programme fédéral de création d'emplois pour son parti, car, sauf erreur, sa circonscription a obtenu une des allocations les plus élevées en vertu du PIL.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELS PROJETS SERONT TOUCHÉS PAR LES 53 MILLIONS DESTINÉS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire également poser ma question au président du Conseil du Trésor. A la suite de mon collègue, j'aimerais demander à l'honorable ministre, en tenant compte des 53 millions de dollars qui semblent destinés à la province de Québec, s'il pourrait donner à la Chambre certains renseignements, savoir à quels projets précis seront affectés ces fonds dans la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a raison au sujet de la somme allouée au Québec. Je dois signaler au député que la répartition provinciale est fondée sur le taux de chômage dans chaque province multiplié par les effectifs de la main-d'œuvre, ajustés de façon à normaliser le taux de participation d'un bout à l'autre du Canada. Puis, on a soustrait uniformément 3 p. 100 du nombre de chômeurs. Cela a pour effet de favoriser les régions où le chômage est élevé et chronique. Quant aux précisions concernant les 53 millions de dollars qui ont été alloués au Québec et les sommes qui, en fait, ont été allouées aux autres provinces, j'invite les députés à se reporter aux documents qu'ils recevront aujourd'hui et demain et à consulter les quinze ministères qui dirigeront les projets.

● (1422)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, le ministre pourrait-il assurer la Chambre que ces projets qui seront réalisés dans la province de Québec ont été discutés au préalable avec certains ministres du gouvernement du Québec? Peut-il également donner l'assurance que ces projets correspondent aux priorités déjà établies par la province de Québec?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une initiative fédérale. L'emploi direct relèvera du gouvernement fédéral et les salaires proviendront de fonds fédéraux, mais, comme d'habitude, il y aura échange de renseignements avec les provinces.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, étant donné que le ministre doit donner une conférence de presse à cet effet, ne jugerait-il pas utile et équitable pour nous, de l'opposition, de faire une déclaration à trois heures cet après-midi afin de nous permettre de lui poser des questions pertinentes? Nous sommes fort heureux de ces investissements, mais nous aimerions quand même poser certaines questions et je pense que cela serait juste aussi pour tous les députés de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Andras: J'ai pesé cette considération, monsieur l'Orateur, mais j'ai estimé que ce programme ayant été annoncé le 20 octobre, comme l'avant-dernier député à avoir la parole s'est évertué à le démontrer, cette annonce-ci n'est pas la première. En raison des questions qui m'ont été posées et de l'intérêt que les députés ont manifesté, j'ai répondu aux questions à la Chambre, mais certains renseignements précis sont disponibles et devraient parvenir aujourd'hui aux bureaux des députés. J'ai fourni des réponses complètes aux questions qui m'ont été posées, et je répondrai volontiers à d'autres au cours de la période des questions. Nous n'avons pas l'intention de cacher quoi que ce soit. Au contraire, nous tenons à ce que tous les députés intéressés soient au courant des projets, afin qu'ils puissent eux-mêmes renseigner la population sur les projets de leur région lorsque ceux-ci seront annoncés.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—DEMANDE DE NOUVELLE PRÉSENTATION AU CABINET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. C'est au sujet de la vive déception éprouvée par les vétérans et les organisations de vétérans, de même que par bon nombre de Canadiens, après que le ministre eut annoncé il y a quelques semaines qu'on ne hausserait pas le taux de base des pensions d'invalidité de guerre au taux composé type établi en 1973. Je voudrais donc demander au ministre s'il a à nouveau soulevé cette question au cabinet depuis qu'il a fait cette annonce. Si oui, avec quels résultats? Sinon, le fera-t-il très bientôt?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Lorsque je l'ai annoncé, j'ai bien dit que les vétérans et les organisations de vétérans seraient sans doute déçus. Mais j'ai également dit, et je le répète, que le gouvernement considérera à nouveau cette question quand les contraintes financières pourront se relâcher.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que l'absence de contraintes que nous observons en tant de domaines portera le ministre à trouver que le temps est venu de soulever à nouveau cette question au cabinet. Quand il le fera, pourrais-je lui recommander de signaler également au cabinet le faible montant d'argent qui serait nécessaire pour accorder une indemnité de prisonnier de guerre aux moins de 200 vétérans de la Première Guerre mondiale qui furent prisonniers de guerre et sont toujours de ce monde? Entretiendra-t-il également l'attention sur la question de modifier les règlements relatifs aux pensions de veuve de sorte que les veuves dont le mari touchait une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100 puissent en toucher une de droit?

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, les points énumérés par le député sont toujours à l'étude à mon ministère et pourraient être proposés n'importe quand.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BILL PRÉVOYANT LES CRÉDITS LIÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS—LE NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS ESCOMPTÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il n'a certainement pas oublié les propos suivants qu'il a énoncés dans son discours du 20 octobre;

J'annonce ce soir un crédit à la création de nouveaux emplois.

Hier, en réponse à une question du chef de mon parti, le ministre a dit, en parlant du bill prévoyant des crédits liés à la création d'emplois, que son ministère était en train de le préparer. Le ministre pourrait-il nous dire où l'on en est dans la rédaction du bill et si nous ne pouvons pas l'avoir aujourd'hui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill n'est pas prêt. Comme je l'ai dit, j'ai été pris à la Chambre pendant près de six semaines avec le bill C-11.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je travaille à la préparation du bill et j'espère que tout sera bientôt prêt. J'espère pouvoir le présenter dans les premiers mois de l'année prochaine.

M. Stevens: La question supplémentaire que je désire poser au ministre découle d'un communiqué de l'Agence internationale de presse dont voici le texte:

● (1427)

Le ministre des Finances Jean Chrétien déclare qu'il a une somme de 100 millions de dollars qu'il ne peut pas distribuer.

Cette phrase fait allusion au bill sur le crédit d'impôt à l'emploi. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand ce bill sera déposé et combien d'emplois seront créés par les dispositions de ce bill, en supposant qu'il soit rapidement adopté par la Chambre?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce programme créera au moins 50,000 nouveaux emplois l'année prochaine.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, en supposant que le ministre puisse présenter ce bill immédiatement et qu'il soit adopté rapidement, peut-il dire quand la création d'emplois se fera sentir, si le bill était adopté avant l'ajournement? Après combien de temps les gens pourront-ils trouver du travail grâce à ce nouveau bill?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis conscient que le ministre tient à répondre à ce genre de question, mais j'avertis la Chambre que nous commençons à nous éloigner du sujet. Nous parlons d'un futur projet de loi et, en outre, nous commençons à poser des questions hypothétiques. Toutefois, je fermerai les yeux.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le bill ne pourra être prêt avant la semaine prochaine. Quand nous avons commencé l'étude du bill C-11, le député a dit que le débat en deuxième lecture durerait trois ou quatre jours, et il a duré trois semaines. Par conséquent, je ne peux pas avoir tellement confiance en lui.

M. Stevens: C'est faux.

Des voix: C'est faux.

* * *

LA RECHERCHE

LES ENCOURAGEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MANUFACTURIER

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Étant donné le déficit de plus de 10 milliards de dollars que le Canada a accusé l'an dernier au chapitre du commerce des biens de fabrication, déficit qui atteindra peut-être les 11.5 milliards de dollars cette année, et étant donné que nos produits ne pourront être concurrentiels sur les marchés internationaux que si le Canada a un certain avantage sur le plan technologique le ministre a-t-il l'intention de présenter de nouveaux programmes ou de prévoir de nouvelles mesures d'encouragement pour promouvoir la recherche et le développement dans le secteur manufacturier de l'économie afin de permettre un meilleur rendement, de donner de l'expansion à notre commerce extérieur et de créer des emplois pour les Canadiens?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le bill que mon collègue, le ministre des Finances, a présenté à la Chambre et que nous étudions en ce moment contient certaines mesures à ce sujet. Ces mesures consistent en des dégrèvements d'impôts de 5 p. 100 pour les investissements et de 10 p. 100 pour la recherche et le développement. En outre, notre politique d'adjudication de contrats à des firmes du secteur privé fait l'objet d'une expansion, ce qui devrait nous aider à résoudre le problème. Je partage les soucis du député à ce sujet. L'industrie canadienne est en très mauvaise posture et devrait être relevée.

LE RETARD APPORTÉ AUX NOMINATIONS AU CONSEIL MÉDICAL ET AU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES ET EN GÉNIE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, doit-on considérer le fait d'avoir retardé de plus de six mois la nomination du président du Conseil médical du Canada et du président et des membres du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie comme un signe encourageant? Quand doivent-ils être nommés?

M. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, nous espérons que cela ne tardera pas trop. Quand au Conseil médical du Canada, je laisse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le soin de répondre.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis à étudier certaines candidatures pour le poste de président du Conseil médical du Canada. Je comprends que cette nomination est urgente, mais il n'a jamais été question, que je sache, de la retarder délibérément comme on l'a laissé entendre.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE UN ÉTAT DES DÉPENSES DE LA COMMISSION McDONALD ET DE CELLES ENTRAÎNÉES PAR L'OPPOSITION À LA COMMISSION KEABLE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au solliciteur général. Pourrait-il dévoiler à la Chambre les sommes d'argent qui ont été dépensées jusqu'à maintenant en frais d'honoraires d'avocats et autres frais judiciaires relatifs à la Gendarmerie royale du Canada, dans la tentative infructueuse de son ministère de s'opposer à la Commission Keable et au dévoilement honnête de toutes les circonstances entourant l'action du comité spécial de la GRC chargé de découvrir des pseudo-activités subversives?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je veux tout d'abord répondre à l'honorable député que tous les documents en notre possession relatifs aux allégations de pratiques douteuses ou possiblement illégales ont déjà été déférés à la Commission qui a été établie par le gouvernement fédéral justement pour enquêter sur les activités, les pratiques et les procédures de la GRC. Il est donc extrêmement difficile d'admettre la prémisse de la question de l'honorable député à l'effet que nous essayons de cacher quoi que ce soit quand tous les documents en notre posssession, et quand toutes les allégations qui nous ont été faites ont déjà été déférés à une commission d'enquête présidée par un juge de la Cour suprême de la province de l'Alberta. Quant au montant dépensé pour

retenir les services des avocats, je n'ai évidemment pas les chiffres à ma disposion. Ce sont des matières qui continuent à être étudiées devant les tribunaux, et les services des avocats en cause sont retenus par le ministère de la Justice selon un tarif fixé par le ministère de la Justice quand on retient les services de ces avocats-là.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le ministre pourrait dire si nous devons comprendre d'après sa réponse qu'il n'ira pas jusqu'en Cour suprême contester le jugement du juge Hugessen relativement à la cause qui est pendante devant la Commission Keable, et également voudrait-il dire à la Chambre jusqu'où le gouvernement actuel n'est pas prêt à démontrer la rentabilité du fédéralisme qu'il défend avec tant d'outrance, jusqu'où n'est-il pas prêt à démontrer son souci unique de chercher la vérité et la justice en collaborant d'une façon beaucoup plus juste à la Commission Keable?

M. Fox: Monsieur le président, je pense qu'en établissant une commision d'enquête au niveau fédéral nous avons démontré clairement à la population canadienne notre intérêt d'aller jusqu'au bout des allégations parfois farfelues qui ont été faites, comme celles qui ont été faites à la télévision récemment par l'honorable député quand celui-ci a accusé le GRC d'avoir assassiné un ancien . . .

Une voix: Un de ses amis!

M. Fox: . . . un résidant de la province de Québec du nom de Viger, alors que toutes les indications sont à l'effet que M. Viger est décédé à la suite d'effets de la chaleur, et après être tombé d'un tracteur sur sa ferme. Si l'honorable député veut parler de justice, monsieur le président, il devrait avoir l'honnêteté d'amener ses «canards» devant les commissions d'enquête qui ont été établies ou devant le procureur général de la province de Québec, et de faire connaître les sources de ses renseignements. Autrement, nous ne pourrions que conclure que le genre de «canards» lancés par l'honorable député est le résultat d'un esprit extrêmement irresponsable.

M. Matte: Monsieur le président, je ne poserai pas la question de privilège puisque ce n'est pas le moment, mais je . . .

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député à 3 heures; il pourra alors poser la question de privilège.

● (1432)

[*Traduction*]

LA COMMISSION McDONALD—LES MOTIFS D'OPPOSITION À LA DEMANDE DE REPRÉSENTATION DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Il s'agit de la requête soumise récemment au nom du chef de l'opposition, représenté par un avocat devant la Commission McDonald. Trois avocats, représentant respectivement la Commission, le commissaire de la GRC et le solliciteur général, s'y sont opposés. Ces avocats se sont-ils opposés à la requête sur les instructions directes ou indirectes du solliciteur général? Autrement dit, est-ce qu'ils se sont tous les trois opposés à cette requête du chef de l'opposition et, si ce n'est pas le cas, lesquels l'ont fait et pour quelles raisons?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Lorsque le chef de l'opposition a décidé de demander que son avocat assiste aux audiences de la Commission, j'ai été mis au courant par mon avocat. Mon opinion est que le gouvernement du Canada a pleine confiance dans l'organisme qu'il a créé pour examiner les accusations portées contre la Gendarmerie royale. Nous sommes convaincus que la Commission pourra faire toute la lumière sur cette affaire. En ce qui touche la question des témoins qui doivent comparaître devant la Commission, nous sommes d'avis que tous les partis politiques ont autant le droit que le chef de l'opposition de faire ce genre de requête, ainsi que des tas d'autres organismes de tout le pays. Notre position est la suivante: le gouvernemnt a donné à la Commission mandat d'examiner à fond toute cette affaire. Nous lui faisons pleinement confiance, ce qui manifestement n'est pas le cas pour le chef de l'opposition.

LA COMMISSION McDONALD—LA COMMUNICATION À L'AVOCAT DES QUESTIONS RESTÉES SANS RÉPONSE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Je regrette que le solliciteur général refuse de dire quel avocat a reçu des instructions de sa part ou de celle du gouvernement. Il a déclaré que la Commission McDonald est une fenêtre ouverte sur la lumière. Il serait plus exact de préciser que pour l'instant elle est obscurcie par le brouillard. A plusieurs reprises, le solliciteur général a refusé à la Chambre et au comité de répondre à des questions, sous prétexte que la Commission McDonald en est saisie. Qu'il ose donc le nier. Est-ce que son avocat a reçu le texte des questions qui ont été posées à la Chambre et au comité permanent de la justice et des questions juridiques? Est-ce que le solliciteur général veut prendre l'engagement de faire poser ces questions à la Commission McDonald, en temps opportun, par son avocat?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Il est bien évident que le député ne sait pas comment travaille la Commission McDonald. Peut-être que s'il s'absentait de la Chambre pour aller assister à quelques-unes de ses séances, il apprendrait que ce sont les témoins qui sont interrogés et l'avocat de la Commission qui interroge. Peut-être aussi ferait-il bien de se mettre dans la tête que c'est la Commission elle-même qui a tranché la question de savoir s'il y avait lieu d'autoriser un parti politique à se faire représenter devant elle.

En ce qui concerne les questions qui m'ont été posées au comité permanent de la justice et des questions juridiques, je serai enchanté d'adresser le compte rendu de ses délibérations à l'avocat de la Commission d'enquête.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAINTIEN DES CONTINGENTS DE BŒUF D'OCÉANIE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme le contingentement du bœuf de basse catégorie provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande expire à la fin de l'année, et que les bovins continuent de ne pas rapporter suffisamment aux producteurs canadiens, le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux producteurs que les contingents actuels fixés à l'importation du bœuf d'Océanie vont être maintenus à leur niveau actuel en 1978?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons entamé des négociations au sujet des contingents de bœuf d'Océanie avec nos autres associés commerciaux, les États-Unis et l'Argentine, et une décision sera annoncée prochainement. Les contingents ne devraient pas être très différents de ce qu'ils étaient. Mais je rappellerai au député qu'il n'a pas entièrement raison de parler des bas prix du bœuf. Ils sont en hausse depuis quelques mois. Il semble que nous soyons sortis de la mauvaise période que nous avons connue pendant quelques années en ce qui concerne les prix du bœuf. Nous nous occupons très sérieusement de cette question avec les autres pays en cause, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et moi-même.

BŒUF—L'AUGMENTATION POSSIBLE DES QUOTAS CONSENTIS À L'AUSTRALIE ET À LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Nous avons remarqué dernièrement que le Canada avait augmenté de quelque cinq millions de livres les quotas de bœuf américain destiné aux marchés canadiens. L'annonce a été faite il y a peut-être une semaine ou dix jours. Le ministre a-t-il reçu une demande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande d'augmenter leur quota qui est actuellement de quelque 120 millions de livres pour cette année suite à notre décision concernant les États-Unis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je pense qu'il ne serait que naturel qu'elles veuillent vendre plus de bœuf, si elles ont des surplus, mais cela ne veut pas dire que nous allons acquiescer à leur demande parce que nous leur avons consenti un assez bon quota. S'il est modifié, il le sera de très peu. Je rappellerais aussi au député, comme je suis certain qu'il le sait, que les États-Unis ne nous ont pas vendu le tiers de leur quota.

M. Hargrave: Je tiens à assurer au ministre que je suis bien au courant de ce fait, mais j'aurais une question supplémentaire à lui poser. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter ses quotas pour le reste de l'année? Je ne lui demande pas s'il a ou non reçu une demande mais s'il a l'intention d'augmenter les quotas de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au-delà des 120 millions de livres?

M. Whelan: Aucune décision n'a encore été prise et nous avons l'intention de protéger les producteurs de bœuf canadiens.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ—LES PROBLÈMES D'APPLICATION À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que des enquêteurs ont découvert que des compagnies aériennes avaient fréquemment enfreint les règlements de la sécurité aérienne dans le nord-ouest de l'Ontario, mettant ainsi la vie des voyageurs en danger, et comme quelqu'un à Ottawa a contrecarré les efforts visant à discipliner les entreprises aériennes fautives, soulevant ainsi la possibilité d'une ingérence politique, j'aimerais demander au ministre s'il va instituer une enquête publique indépendante sur cette affaire, puisqu'une telle enquête, comme le sait le ministre, est la seule véritable façon de tirer tout cela au clair et de redonner confiance au public.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En fait, bien sûr, l'enquête qui a révélé les faits qu'il nous fallait connaître pour agir nous a déjà fourni les renseignements nécessaires. J'ai l'intention d'y donner suite. Je l'ai déjà fait sous certains rapports et je m'attends à faire très bientôt une déclaration complète sur l'affaire.

M. Symes: Le ministre a très adroitement évité la question de l'ingérence politique et il nous faut aller au fond des choses. J'aimerais donc poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que c'est seulement le nord-ouest de l'Ontario que l'on a négligé de faire respecter le règlement de la sécurité aérienne et que ce problème n'est pas d'envergure nationale? Je pose cette question en songeant particulièrement aux instances que l'Association canadienne des régulateurs de vols a présentées au ministre.

● (1442)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question soulevée par les régulateurs de vol est en fait d'une tout autre nature, mais je dois dire que la question de l'application du règlement ne se borne pas à cette région de l'Ontario, et qu'après notre étude sur la nécessité d'augmenter le nombre d'inspecteurs, nous avons proposé d'en ajouter douze qui seront affectés à diverses régions du pays, même si le plus grand nombre sera affecté à l'Ontario et à la région ouest qui englobe le nord de cette province. Je pense que l'application du règlement en sera grandement améliorée, et nous apporterons également d'autres changements à cet effet.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ DE PERMETTRE L'ÉCOULEMENT DES STOCKS DE SACCHARINE AVANT LA MISE EN VIGUEUR DE L'INTERDICTION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les États-Unis ont accordé un moratoire de 18 mois à l'interdiction de la saccharine et que l'interdiction que le gouvernement canadien a imposée en mars dernier a causé de graves difficultés aux sociétés qui fabriquent cet édulcorant, madame le ministre est-elle prête à assouplir le règlement pour que ces sociétés puissent écouler leurs stocks, afin de compenser en partie les très lourdes pertes qu'elles ont subies jusqu'ici?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons plus d'une fois refusé d'accéder à cette demande. Nos études ont confirmé la validité des tests scientifiques touchant la saccharine. En outre, nous n'interdisons pas la saccharine comme on le fait aux États-Unis; nous la reléguons simplement où elle doit être, c'est-à-dire dans les pharmacies.

Questions orales

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS DIÉTÉTIQUES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme partout au Canada les industries traversent pour le moins une période difficile, en particulier dans les circonscriptions rurales comme la mienne, le gouvernement est-il prêt à accorder des stimulants et des subventions à ces sociétés pour qu'elles puissent faire de la recherche et mettre au point de nouveaux produits diététiques et que cette industrie puisse continuer à prospérer et à fournir des emplois?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde effectivement des subventions pour des initiatives et des produits nouveaux. Les sociétés peuvent présenter leur demande aux commissions de développement des entreprises du gouvernement ontarien ou du gouvernement fédéral.

DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE SUCRIÈRE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite des instances que j'ai faites au nom des producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta au ministre de l'Industrie et du Commerce, au ministre de l'Agriculture et à l'Office de stabilisation, au sujet de la fermeture de la raffinerie de Picture Butte, en Alberta, et vu que nous ne produisons que 10 p. 100 du sucre consommé au Canada, le ministre peut-il nous assurer, avant que je rencontre demain à Vancouver les producteurs de sucre canadien, qu'il va présenter immédiatement une politique sucrière pour sauver cette précieuse industrie?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà une politique sucrière. Le gouvernement fédéral accorde son aide à la culture de la betterave sucrière dans le sud de l'Alberta et, selon mes renseignements, la fermeture de cette usine n'entraînera pas de baisse de production.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Comme les producteurs de betteraves sucrières du sud de l'Alberta ne seront pas satisfaits de la réponse que je viens de recevoir, et que le gouvernement refuse d'agir quand il s'agit de légiférer sur les importations de viande qui causent la faillite de nombreux éleveurs, le gouvernement compte-t-il faire la même chose pour les producteurs de sucre?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la loi sur les importations de viande, je puis assurer au député qu'elle est entre bonnes mains et que nous en aurons une en 1978.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Le député n'a pas à s'inquiéter à ce sujet.

[Mlle Bégin.]

LES AÉROPORTS

VICTORIA—L'INSTALLATION D'UN RADAR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la publication récente des projets d'agrandissement de l'aéroport international de Victoria, justifiés sans doute par une augmentation du trafic prévue à cet aéroport. Depuis 15 mois, il y a eu au moins 14 incidents relatifs à la circulation aérienne dans cet aéroport, y compris quatre accidents qui ont causé huit pertes de vie et qui se sont tous produits depuis un mois. Ces accidents et incidents auraient sans nul doute pu être évités si l'on avait installé un radar. Les projets actuels comprennent-ils l'installation d'un radar à l'aéroport international de Victoria, ou cela est-il prévu par ailleurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons pour habitude d'établir des plans à long terme pour les aéroports et de créer les installations l'une après l'autre. C'est le cas pour l'aéroport international de Victoria comme pour les autres. Je pense toutefois que le député a induit quelque peu la Chambre en erreur en disant que ces incidents précis étaient dus à l'absence de radar.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas induit la Chambre en erreur. Je tiens à bien préciser que lorsque ces accidents fatals se sont produits, les appareils en question étaient hors de portée de la tour de contrôle de Vancouver et en vue de celle de Victoria. Par conséquent, le ministre peut-il me transmettre le rapport qu'il m'a promis il y a presque un an concernant les projets d'installation d'un radar à l'aéroport international de Victoria?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai donné au député tout ce que je lui avais promis. Il a tort de dire qu'il connaît la cause de ces accidents et qu'il sait comment on aurait pu les éviter sans avoir pris connaissance des résultats des enquêtes approfondies qui ont été menées sur ces accidents. Le député a soulevé cette question à la Chambre sans me prévenir qu'il allait parler de cas précis, ce qui m'aurait permis d'éclairer un peu sa lanterne.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET DE LA CONCLUSION D'ENTENTES DISTINCTES AVEC CHAQUE PROVINCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Son homologue de la province de Québec semble désireux de conclure certaines ententes d'ordre administratif sur la question de la compétence en matière de câblodistribution et d'autres moyens de communication. Je me demande si le ministre envisage d'organiser l'an prochain une conférence fédérale-provinciale en règle. Il n'y en a pas eu depuis plusieurs années et il y a bien des questions en suspens.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, l'honorable député n'est pas bien renseigné sur la fréquence des réunions entre les ministres des Communications. Une réunion a déjà été tenue le 29 mars dernier, et une autre réunion est prévue pour le mois de mars prochain.

Quant à l'offre de négociation du ministre des Communications, M. O'Neill, je l'ai accueillie et je suis disposée à entrer en négociation de façon bilatérale avec lui, comme je l'ai fait avec d'autres provinces, notamment la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je parle de réunions au niveau ministériel et pas au niveau des fonctionnaires. Dois-je déduire de la réponse de madame le ministre qu'elle va continuer à jouer les don Quichottes et à poursuivre des négociations bilatérales avec chaque province séparément au lieu d'essayer de régler le problème des communications en bloc? Est-ce que le ministre veut conclure une entente avec chacune des dix provinces séparément?

[*Français*]

Mme Sauvé: La mémoire de l'honorable député fait certainement défaut, parce que les réunions dont je parle ont eu lieu au niveau ministériel. Quant aux négociations bilatérales, à mon avis, l'honorable député doit comprendre que ces questions sont complexes et se posent dans une conjoncture différente d'une province à l'autre, et doivent faire l'objet de conversations bilatérales. Il serait souhaitable évidemment que les ententes d'une province à l'autre soient similaires, c'est un objectif que je poursuis, mais que je ne suis pas certaine d'atteindre.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

BELLA BELLA (C.-B.)—DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉPARATION DES DÉGÂTS

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre est-il au courant de la catastrophe et de la tragédie qui a frappé le village de Bella Bella, perdu quelque part sur la côte de la Colombie-Britannique? Pour la gouverne du ministre, au cas où il n'en aurait pas entendu parler, je signale que ce village a été privé de courant pendant une semaine, que le gel a fait sauter les conduites, ce qui a provoqué une inondation. Par ailleurs, le village vient de perdre son seul hôtel. Le ministre peut-il m'assurer que ses services feront ce qu'ils peuvent pour venir en aide aux habitants de ce village qui doivent reconstruire et remplacer les bâtiments et les installations qui ont été détruits?

Des voix: Oh, oh!

● (1452)

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Ce qui est évident, monsieur l'Orateur, est qu'on se préoccupe davantage de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre des conséquences du désastre de Bella Bella. Si les députés d'en face ne jugent pas la situation comme grave, tel n'est pas notre cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si je ne pourrais pas entendre la réponse du ministre.

M. Faulkner: Nous nous en occupons, monsieur l'Orateur. Deux de nos ingénieurs travaillent actuellement aux côtés du chef Reid. D'après ce qu'il m'est donné de comprendre, nous avons repris le contrôle de la situation. Je serai de nouveau en communication plus tard dans la soirée avec le chef Reid et nous communiquerons ensuite avec le député.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DES CHUTES DU BAS-CHURCHILL—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA RÉALISATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Son collègue, le ministre de l'Emploi, a mentionné à plusieurs reprises le genre de projets qui fourniraient des emplois à long terme comme par exemple le chantier de Lower Gull Island au Labrador. Je me demande si le ministre pourrait nous indiquer s'il a eu d'autres discussions avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve? De nouvelles propositions ont-elles été faites, et a-t-il effectivement participé à des discussions entre cette province et le Québec concernant de futurs grands travaux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai parlé au ministre des Mines et de l'Énergie de la province de Terre-Neuve de ce projet en particulier. Je lui ai demandé s'il ne pourrait pas me présenter à moi et au gouvernement fédéral une proposition précisant quelles sont les priorités du gouvernement terre-neuvien en ce qui concerne la mise en valeur des chutes inférieures du Churchill et comment elles cadrent avec les priorités de son gouvernement concernant le règlement éventuel du litige avec le Québec. Il m'a promis de le faire et j'espère recevoir une lettre de sa part dans le courant de la semaine prochaine; je crois me souvenir qu'il m'a promis de le faire avant Noël.

Une voix: Ne comptez pas sur le courrier de Noël.

M. Marshall: Je comprends que le montant des fonds alloués au programme de projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre ne couvrirait guère les dépenses qu'entraînerait la réalisation complète du projet. Je me demande si le ministre a pris des dispositions en vue de ce financement. Procédera-t-il également au financement d'un tel projet au stade préparatoire, ce qui pourrait être utile plus tard?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, dans l'éventualité où de tels fonds seraient débloqués, je suis persuadé que le ministre de l'Emploi tiendrait à l'annoncer lui-même et je lui en laisse donc le privilège.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TIBÉTAINS—LES MOTIFS DU CHANGEMENT DU PAYS DE NAISSANCE SUR LEUR DEMANDE DE PASSEPORT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après la conquête du Tibet par la Chine communiste, un petit groupe de Tibétains est venu au Canada et la majorité d'entre eux se sont installés à Belleville, où ils constituent un noyau d'excellents citoyens. J'aimerais demander au ministre pourquoi lorsque ces Tibétains font une demande de passeport, le ministère des Affaires extérieures change arbitrairement leur pays de naissance et indique la Chine au lieu du Tibet?

M. l'Orateur: Je crois qu'une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONSÉQUENCES POUR LES PRODUCTEURS DE FARINE DE SOYA DE LA FERMETURE DE LA VOIE MARITIME

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 2 décembre, la direction du ministère a pris un décret ordonnant la fermeture de la Voie maritime. Ce décret est en avance d'environ trois semaines sur la date normale. Il en résulte qu'environ 14,000 tonnes de farine de soya ne pourront pas atteindre les marchés d'exportation. J'aimerais demander au ministre s'il est au courant de ce qui se passe, et dans l'affirmative, s'il n'y a pas quelque chose à faire pour y remédier.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le seul décret qui ait été pris le 2 décembre a ordonné l'arrêt de la navigation vers l'amont dans la Voie maritime pour, bien entendu, donner à ces navires le temps de revenir. Nous savions fort bien qu'il y avait de nombreux navires dans la Voie maritime qui voudraient en sortir. Jusqu'ici, alors que d'ordinaire la Voie maritime serait déjà officiellement fermée, il y a encore environ 87 navires qui veulent passer. Il va falloir que les pilotes de la Voie maritime et les garde-côtes fassent des efforts surhumains pour parvenir à les faire sortir tous. La sagesse nous imposait d'arrêter l'entrée d'autres navires qui viendraient s'ajouter à ce nombre.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, cela va certainement faire beaucoup baisser les prix de cette denrée. Il est également possible que les ventes de fèves de soja provenant du sud de l'Ontario cessent pendant environ trois mois. J'aimerais demander au ministre de faire l'impossible pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'utiliser des navires déjà engagés dans la Voie maritime pour charger au moins une partie des 14,000 tonnes de farine de soya qui sont immobilisées dans le port de Toronto, afin de les acheminer vers les marchés d'exportation?

M. Lang: Je suis sûr que les expéditeurs de farine de soja vont chercher dans la Voie maritime des navires qui pourraient prendre cette cargaison, s'il y en a, et que certains arrangements sont encore possibles. Je crois que le député devra reconnaître qu'il ne servirait à rien, dans la situation actuelle, de permettre à un navire d'entrer et de charger, pour ensuite être pris dans les glaces et ne plus pouvoir sortir.

[M. Gillespie.]

L'INDUSTRIE

TRIDENT AIRCRAFT—LES CAUSES DE LA LENTEUR DE L'ASSISTANCE FÉDÉRALE—LA MAINMISE POSSIBLE PAR GRUMAN OU CANADAIR

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu du fait que la société British Columbia Development Corporation a avisé le bureau du ministre le 15 septembre qu'elle avait tenu ses engagements au sujet de la société Trident Aircraft et que, jusqu'à hier, le bureau du ministre n'avait même pas eu la courtoisie de répondre aux appels téléphoniques et aux communications par télex de la BCDC, le ministre a-t-il, oui ou non, décidé de s'assurer que le ministère respectera son engagement d'accorder une aide de cinq millions de dollars à la société Trident Aircraft conformément aux dispositions prises par l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mon ministère est entré en communication avec la direction de cette société, mais, avant de l'aider davantage, nous exigeons d'elle la preuve qu'elle a 25 clients solvables désireux d'acheter ses appareils, c'est-à-dire 25 commandes accompagnées d'un acompte de 10 p. 100.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, il semble, à première vue que le ministre ait maintenant changé les règles du jeu applicables aux sociétés British Columbia Development Corporation et Trident Aircraft. Le ministre pourrait-il nous dire si, à sa connaissance, les sociétés Gruman et Canadair ont effectué des démarches en vue de mettre la main sur la société Trident Aircraft? Dans l'affirmative, le ministère est-il mêlé à ces tractations?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, les sociétés Gruman et Canadair effectuent actuellement une étude de marché pour évaluer les chances de succès de l'appareil Trident.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de tout l'intérêt et de toute l'inquiétude qu'ont soulevés les récents détournements et destructions à la bombe d'avions de lignes régulières, je veux poser au ministre une question à deux volets concernant les mesures de sécurité qu'on applique dans les aéroports canadiens. J'aimerais d'abord m'enquérir des différences de degré de sécurité dans les diverses villes du Canada; par exemple, se peut-il qu'on fasse subir à un voyageur une inspection minutieuse . . .

M. l'Orateur: Comme le temps est limité, je prierais le député de bien vouloir poser sa question au plus tôt.

M. Clarke: Je voudrais tout simplement savoir quelles mesures de surveillance ont été prises à l'égard des inspections pour assurer que les Canadiens sont bien protégés lorsqu'ils utilisent ce service si coûteux. Deuxièmement, je demande au ministre de dire à la Chambre si l'on s'efforce de découvrir les objets dangereux qui peuvent être placés dans les bagages transportés dans les soutes des avions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le système de sécurité fait l'objet

d'une surveillance et qu'on ne néglige rien pour en assurer l'efficacité. Toutefois, avant de me prononcer sur les mesures prises quant aux bagages placés dans les soutes, j'aimerais obtenir un rapport détaillé à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député de Dauphin a la parole.

M. Ritchie: Comme le premier ministre a quitté la Chambre, j'attendrai à demain.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Beatty: Ma question était aussi à l'intention du premier ministre.

* * *

L'INDUSTRIE

LES FILÉS D'ACRYLIQUE—LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il a entre les mains le rapport de la Commission du textile et du vêtement sur les filés d'acrylique depuis le début de novembre, est-il prêt à rendre le rapport public et à y donner suite, sinon peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de le faire?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le rapport est encore à l'étude.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE CELLULE DU FLQ À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE RAPPORT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Qu'entend-il faire au sujet des récentes révélations voulant qu'il y ait actuellement une cellule active du FLQ à l'Université de Moncton? La GRC étudie-t-elle l'affaire? Sinon, le ministre voudrait-il faire en sorte que la GRC étudie immédiatement cette affaire importante et ferait-il un rapport complet à la Chambre?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je note les observations du député sur des questions qui devraient être examinées et j'en ferai rapport aussitôt que possible.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX—LA PRÉSENTATION TARDIVE DU RAPPORT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rattache à une question que lui a posée hier mon collègue, le député de Halton-Wentworth. Il y a presque un an, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce a publié une directive sur le boycottage économique à l'échelle internationale disant qu'un rapport semestriel serait publié. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu ce rapport et, dans l'affirmative, quand l'a-t-il reçu et le déposera-t-il maintenant?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Au sujet du rapport sur le boycottage économique, il est encore à l'étude.

● (1502)

LES BOYCOTTAGES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX—LA POSSIBILITÉ DE LIGNES DIRECTRICES SPÉCIALES POUR LA SEE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous aimerions que le ministre nous explique pourquoi le rapport semestriel qu'on nous avait promis il y a près d'un an n'a pas encore été publié. Le ministre vérifiera-t-il si la Société pour l'expansion des exportations a établi ses propres lignes directives au sujet des boycottages économiques internationaux? Dans l'affirmative, et j'aimerais que cela soit confirmé, le ministre s'engagera-t-il à publier ces lignes directrices?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les activités de la SEE sont régies par les lignes directrices établies en vertu de la loi. Je signale au chef de l'opposition que nous présenterons une nouvelle mesure législative concernant la SEE au début de la nouvelle année et que nous pourrons discuter de tout cela à ce moment-là.

M. Clark: Afin que le ministre sache exactement de quoi je veux parler, je signale qu'il s'agit de lignes directrices au sujet de boycottages économiques internationaux. Le ministre veut-il dire qu'on n'a pas établi de nouvelles lignes directrices, outre celles qui sont prévues par la loi? S'il y a de nouvelles lignes directrices, s'engagera-t-il à les annoncer à la Chambre des communes le plus tôt possible?

M. Horner: Je le répète, monsieur l'Orateur, nous présenterons une nouvelle mesure législative pendant la nouvelle année et cette mesure définira clairement les obligations de la SEE et lui facilitera la tâche pour ce qui est de garantir des prêts et de fournir de l'assurance aux sociétés canadiennes.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Ottawa, le 15 décembre 1977

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre, à 5 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MATTE—LA GRC—LA RÉPONSE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA MORT DE MICHEL VIGER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. Le solliciteur général (M. Fox) ayant profité de l'occasion pour répondre à ma question pour insinuer des choses fausses, je me permets, à ce moment-ci, de faire les mises au point qui s'imposent. Les insinuations faites par le solliciteur général relatives à mes récentes déclarations au sujet des sérieuses présomptions que j'ai sur les circonstances entourant la mort de Michel Viger sont malveillantes et empreintes de panique. Les motifs qui m'incitent à rechercher la vérité et la justice ne sont pas basés sur le sensationnalisme de rumeurs plus ou moins sérieuses, mais sont le fruit d'une indignation profonde provenant des faits suivants: Premièrement, l'action criminelle autorisée d'un comité spécial de la GRC qui, au lieu d'empêcher l'action subversive, l'a plutôt provoquée. Il y en a qui me disent: Prouve-le! Ils n'ont tout simplement qu'à se référer au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui siégeait ici même au Parlement en 1969, et ils sauront ce que je veux dire! Deuxièmement, la révélation explicite de quelques-uns de ces faits par les autorités elles-mêmes ne saurait être niée! dans le but de cacher les circonstances plus compromettantes. Troisièmement, le fait surtout que tout un peuple ait été profondément traumatisé en 1970, à la suite d'événements dramatiques dont l'origine est étrangère aux aspirations légitimes des Québécois et provoquée par ces fameux comités spéciaux dignes de la Gestapo. Ce ne sont là que des motifs raisonnables et suffisants. Le ministre croit qu'il peut se permettre de mettre en doute ma bonne foi à cause, pense-t-il, que lui seul et son gouvernement détiennent les clés de l'énigme en contrôlant ce fameux comité spécial devenu, comme je l'ai déjà dit, un genre de Gestapo moderne.

Je ne m'attends donc pas que le ministre ou le gouvernement confesse tout simplement ces actions abominables de ces agents provocateurs, car on a vu, il y a quelques années, comment un président des États-Unis a nié avec véhémence des faits pourtant bien vrais. Je tiens tout d'abord à sauvegarder mon intégrité. Le seul souci qui m'anime est de chasser une fois pour toutes de nos institutions la haine et le terrorisme, et il faut aller là où en est l'origine, c'est-à-dire à ces agents provocateurs qui systématiquement ont provoqué la crise d'octobre 1970, et à l'édification du ministre lui-même, savoir jusqu'où son ministère est réellement au fait des circonstances entourant le pseudo-accident dans lequel est décédé Michel Viger.

Que le ministre, avant de répondre à mes questions, ait la décence de faire une enquête, et il découvrira ce qu'il ne sait peut-être pas, mais qui peut s'être fort bien produit, puisque, et je termine là-dessus ma question de privilège, Michel Viger lui-même, que je connaissais, m'a bel et bien affirmé qu'il était agent dans la Gendarmerie royale du Canada.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, ce gouvernement a mis sur pied, au mois de juin de cette année, une commission d'enquête justement pour que nous puissions avoir un organisme indépendant qui pourrait faire enquête sur certaines allégations qui auraient été faites au cours des mois. L'honorable député détourne énormément le débat. Au cours de la journée, avant-hier, il a parlé, et cela est rapporté un peu partout dans tous les journaux du Canada, il a accusé la GRC d'avoir été à l'origine du décès de M. Viger. Par exemple, le journal *La Gazette* de Montréal titrait le 14 décembre 1977, et je cite:

MP ACCUSES RCMP OF MURDER.

On retrouve la même chose, monsieur le président, dans le journal *Ottawa Today,* Today Staff:

[*Traduction*]

La GRC est accusée d'être mêlée à la mort de Viger.

Un député du Québec a dit hier soir qu'il soupçonnait la GRC d'être mêlée à la mort de l'homme qui avait caché les meurtriers de Pierre Laporte dans sa ferme à l'extérieur de Montréal.

René Matte, député créditiste de Champlain, a déclaré dans une interview accordée à Radio-Canada hier soir qu'il soupçonnait la GRC d'être mêlée à la mort de Michel Viger . . .

[*Français*]

Ce n'est pas seulement dans la presse anglophone. L'honorable député a été bien compris dans les deux langues officielles du pays. Dans le journal *Le Droit*, on titre, et je lis:

Matte prétend que Michel Viger a été liquidé par la GRC.

Monsieur le président, c'est repris évidemment dans *Le Journal de Montréal.* J'ai dit ceci à l'honorable député au cours de la période des questions: ou bien il a des renseignements au sujet de ce décès, ou bien il n'en a pas. S'il n'en a pas, monsieur le président, et qu'il a lancé ce genre de canard, il mérite le titre que je lui ai attribué pendant la période des questions, savoir qu'il est irresponsable.

Des voix: C'est vrai.

M. Fox: S'il a des renseignements à ce sujet-là, monsieur le président, il mérite le même titre, parce que son devoir en tant que citoyen et député, monsieur le président, c'est de faire connaître immédiatement aux autorités compétentes ses informations. S'il a des informations sur les causes du décès de M. Viger, causes de décès qui ont été expliquées par le père de M. Viger dans des entrevues avec des journalistes au cours de la journée, à l'effet que c'était sûrement accidentel, son devoir, monsieur le président, l'oblige à porter ces informations-là à l'attention du procureur général de la province où le décès a eu lieu, au gouvernement avec lequel il a d'ailleurs d'excellentes relations, au procureur général de la province de Québec. S'il ne l'a pas fait, monsieur le président, il est également irresponsable.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Champlain a posé une question de privilège relativement à son désaccord avec le solliciteur général (M. Fox) au sujet de questions et réponses pendant la période des questions. En tout cas, c'est certainement une question de débat, mais non une question de privilège. Enfin, il n'existe pas de motion proposée par l'honorable député. En conséquence, pour le président de la Chambre, il n'y a rien à faire étant donné les circonstances.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement comme d'habitude au sujet des travaux de la Chambre. Je signale tout d'abord que je regrette que le président du Conseil du Trésor ne soit pas resté à la Chambre comme je l'en ai prié pour faire un déclaration au sujet du très important programme qu'il a annoncé. J'imagine qu'il avait un rendez-vous dans l'immeuble de la presse et qu'il ne pouvait pas se permettre de le manquer, même pour rester au Parlement.

J'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de confirmer les questions qu'il mettra en délibération aujourd'hui et demain. Certaines consultations ont eu lieu à propos des travaux prévus pour lundi et mardi, alors qu'il est question d'un débat sur les affaires extérieures. D'après moi, ce serait un débat très important qui intéressera tous les Canadiens. Le député est-il en mesure de nous dire quand la motion sera présentée et quelle en sera vraisemblablement la teneur? Voudrait-il également veiller à déposer la motion d'ajournement d'après les consultations qui ont eu lieu, afin que nous puissions l'adopter et procéder ensuite à l'important débat dont je viens de parler?

● (1512)

M. Cafik: Nous donnerons d'abord la priorité, et cette mesure sera étudiée aujourd'hui même, au bill C-5 concernant la loi électorale à qui il reste à franchir l'étape du rapport et de la troisième lecture. Nous aimerions faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes avant de passer à autre chose. Si nous y parvenons avant demain soir, nous passerons ensuite au bill C-7, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Après cela, les séances de lundi et de mardi seront consacrées à un débat spécial sur les affaires extérieures. De plus, nous espérons en arriver à nous entendre sur le renvoi de la question de la liberté d'information au comité, qui fait l'objet de consultations en ce moment.

En ce qui concerne la motion relative au débat sur les affaires extérieures, elle ne sera pas présentée avant l'adoption du bill C-5, mais nous souhaitons le faire le plus tôt possible. Quant à la motion d'ajournement, nous voudrions également en finir avec le bill C-8 avant de la présenter. Et c'est ce qui sera fait demain, si nous parvenons à adopter ces deux mesures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà une réponse fort complète et j'ose espérer que nous en obtiendrons une aussi complète à la question soulevée par mon collègue de York-Simcoe selon qui le gouvernement, s'il le voulait, pourrait présenter l'importante mesure relative aux crédits d'impôt liés à la création d'emplois dont il a été question bien avant le bill C-11. Nous pourrions faire diligence à ce propos puisqu'il s'agit d'une mesure d'une grande portée.

De même, il conviendrait peut-être que le leader adjoint du gouvernment nous dise ce que le gouvernement entend nous proposer en fait de mesures législatives, quand nous reviendrons en janvier, surtout des mesures de relance économique. J'espère qu'à ce moment-là, on ne nous proposera pas d'étudier, par exemple, une mesure sur la statistique du pétrole. Le député n'est peut-être pas en mesure de nous renseigner aujourd'hui, mais il pourrait sans doute consulter ses collègues pour savoir si, avant le congé, le leader du gouvernement, le vice-premier ministre, pourrait nous dire quelles mesures le gouvernement songe à présenter afin que nous puissions adopter sans tarder les mesures d'ordre économique.

M. Cafik: A propos de l'adoption rapide, avant l'ajournement, du projet de loi sur les crédits d'impôt, je dois dire au député que je ne sais pas où en est la question. Toutefois, je ne manquerai pas de la porter à l'attention de mes collègues du cabinet et de leur transmettre en même temps l'offre que le député a faite.

Deuxièmement, pour ce qui est de déposer avant l'ajournement une liste des mesures que nous étudierons après l'intersession des Fêtes, je dois dire que la question a été discutée à plusieurs reprises dans le contexte de l'annonce du programme d'une session. Cet usage n'a plus cours depuis un an et demi ou deux ans car, à l'origine, on remettait d'avance aux députés une liste de toutes les mesures qu'ils auraient à étudier pour que nous puissions nous entendre sur la répartition du temps et accélérer l'étude des divers projets de loi. Nous avons abandonné cet usage depuis quelque temps parce qu'il n'atteignait pas ce but. Quoi qu'il en soit, je signalerai la question au leader du gouvernement à la Chambre, et je suis certain qu'elle sera débattue lorsque les leaders des divers partis se rencontreront.

M. Baker (Grenville-Carleton): Se pourrait-il que la vraie raison pour laquelle on ne nous a pas remis de liste des mesures soit que le gouvernement ne sait pas où il va?

Des voix: Oh!

Une voix: Un coup bas!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que j'allais moi-même demander comme question supplémentaire, mais je n'ai plus besoin de le faire.

M. MacFarlane: Balivernes!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Revenons à ce qu'a dit le ministre. Il n'a pas l'intention de présenter la motion concernant les affaires extérieures ni celle concernant l'ajournement tant que l'étude du bill C-5 ne sera pas terminée. Je tiens à souligner que, si nous devions étudier ces deux questions lundi, il faudrait de toute façon qu'on nous en avise avant la levée de notre séance de demain. Le ministre ne pourrait-il pas remettre aux députés de l'opposition le texte des motions qui seront présentées à la Chambre pour que nous puissions nous préparer pour les débats de lundi et mardi?

M. Cafik: J'ai tout simplement dit que, si nous pouvions trouver un arrangement qui conviendrait à tous les députés et qui permettrait au gouvernement d'adopter un ordre de la Chambre visant à expédier le bill C-5 d'ici vendredi, nous pourrions déposer ces motions immédiatement. Cela permettrait aux députés et au gouvernement d'atteindre le but qu'ils se sont fixé et qui serait de terminer l'étude du bill C-5 avant vendredi soir.

Une voix: Continuez comme vous le faites et nous serons encore ici le jour de l'an.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que le ministre m'a mal compris. Je prétends simplement qu'il serait utile à tous les députés avant que les motions ne soient déposées, surtout celle qui concerne le débat sur les affaires extérieures, qu'ils en connaissent la teneur. Je demande simplement au ministre qu'il en remette des exemplaires aux représentants de tous les partis avant même que la motion ne soit déposée.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, à mon sens, la requête est tout à fait raisonnable. Je crois que celle que j'ai faite l'est aussi. Je prends bonne note de ce que le député a dit et dès que la motion sera rédigée, je tâcherai d'en faire remettre des exemplaires aux députés des partis de l'opposition.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, voilà une question excessivement importante. De telles situations arrivent chaque année à l'approche des vacances de Noël. Cela n'est pas nouveau, il en est toujours ainsi.

Le bill C-5 est un projet de loi très important, qui intéresse tous les députés ainsi que toute la population puisque, normalement, dans une démocratie, toute la population doit connaître la loi électorale, car c'est elle qui doit la vivre cette loi.

Nous sommes d'accord pour que le bill C-5 soit adopté le plus tôt possible et avec le plus d'intelligence possible.

Néanmoins, d'après ce que vient de dire l'honorable ministre, nous tiendrons peut-être, on n'en est pas certain, un débat sur les affaires extérieures. On ne connaît pas la nature de la motion et on ne sait pas s'il y aura véritablement un débat. Pourquoi ne pas nous le dire? Et s'il y a un débat, pourquoi ne pas nous dire exactement sur quel sujet en particulier il doit porter? Je crains beaucoup, monsieur le président, que lorsque la motion sur le bill C-5 sera adoptée la semaine prochaine, si on ne connaît pas exactement la nature des débats qui seront en cours à la Chambre, il est possible qu'un certain nombre de députés manquent, et l'on sait que la température influence beaucoup ces choses.

Monsieur le président, je pense qu'il serait normal qu'on demande à l'honorable ministre de bien vouloir nous préciser la nature de ce débat afin que nous puissions nous y préparer d'une façon intelligente et ainsi avoir des journées très intéressantes et fructueuses.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1522)

[*Traduction*]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu malentendu; si c'est de ma faute, je prie la Chambre de m'en excuser. Si, d'ici mardi prochain, l'étude sur le bill C-5 n'est encore pas terminée, je présume qu'il n'y aura pas de débat sur les affaires extérieures. C'est pourquoi j'ai fait savoir que la motion sera déposée après que la Chambre aura disposé du bill C-5. D'après les entretiens privés que j'ai eus avec les députés, j'ai été amené à croire que l'on disposerait du bill C-5 cette semaine, et j'ai aussi fait savoir à tous les députés que le débat sur les affaires extérieures, s'il a lieu comme nous le supposons, sera un débat d'ordre très général qui permettra amplement aux députés de prendre la parole et d'aborder toutes les questions concernant les affaires extérieures. Je n'ai pas pris connaissance moi-même de la motion mais je crois que c'est là son objectif. Il me semble que pour la gouverne des députés, il serait bon qu'ils en tiennent compte pour se préparer à un débat qui pourrait avoir lieu lundi et mardi prochains, selon le jour où l'on aura disposé du bill C-5.

M. Foster: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader suppléant à la Chambre pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de déposer le bill sur le pipe-line de l'Alcan? Il me semble que c'est une question très importante non seulement pour le Yukon mais du point de vue économique de l'ensemble du pays. Le bill pourrait-il être déposé avant les vacances de Noël afin que les députés aient la possibilité de revoir la question avant les vacances?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de déposer plusieurs projets de loi en première lecture avant l'ajournement. N'ayant pas la liste de ces bills sous la main, j'avoue que je ne sais si celui-ci y est inclus, mais s'il ne l'est pas, je tiendrai compte de l'instance de mes collègues, et verrai ce que l'on peut faire à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DES PRÉSENTATIONS PORNOGRAPHIQUES

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-41, tendant à modifier le Code criminel (présentations pornographiques).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, il est vrai que ce bill traite de la pornographie, mais j'estime qu'il s'agit plutôt d'un bill pour lutter contre la pollution de l'environnement. Son but n'est pas de supprimer la pornographie de la société, mais d'empêcher les directeurs d'établissements qui axent leur publicité sur le sexe et la pornographie d'afficher ce genre de publication, aux yeux du public et des passants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 217, 223, 307, 315, 340, 442, 534 et 724.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

PERSONNES DÉTENANT DES CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 217—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Société pour l'expansion des exportations et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. et 2. Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les sociétés de la Couronne répondent à des questions détaillées sur leurs administrations et leurs opérations et dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son conseil d'administration.

COMMISSION D'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 223—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'aide générale de transition et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Personne ne détient de contrat de la Commission d'expansion des entreprises qui succède à la Commission d'aide générale de transition.

2. Personne ne détenait de contrat de la Commission d'aide générale de transition en 1975 et 1976.

Questions au Feuilleton

AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES—SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 307—**M. McKenzie:**

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société pour l'expansion des exportations en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1., 2. et 3. Par tradition et par principe commercial, le Parlement n'a jamais exigé que les sociétés de la Couronne répondent à des questions détaillées sur leurs administrations et leurs opérations, et dans le cas de la SEE, la loi sur l'expansion des exportations place cette responsabilité dans les mains de son conseil d'administration.

COMMISSION D'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 315—**M. McKenzie:**

1. La Commission d'aide générale de transition a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission d'aide générale de transition en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La Commission d'aide générale de transition et la Commission d'expansion des entreprises qui lui succède n'ont pas eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés à temps partiel et à temps plein dans les provinces.

2. Voir 1.

3. Voir 1.

L'EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 340—**M. Whittaker:**

1. Certaines sociétés ont-elle demandé à être exemptées de la taxe sur les ventes conformément aux dispositions du dernier budget qui se rapportent aux nouveaux dispositifs de conservation de l'énergie et, dans l'affirmative, de quelles sociétés s'agit-il?

2. Parmi les nouveaux dispositifs visés par les dispositions prévoyant des exemptions fiscales sur les ventes de dispositifs de conservation de l'énergie, quels sont ceux qui ont été *a*) approuvées, *b*) rejetés?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. Oui. Il est impossible de fournir le nom des centaines de compagnies qui ont demandé une exemption. De nombreuses demandes d'exemption visaient le même produit.

Questions au Feuilleton

2. *a*) Isolants thermiques conçus pour les conduits, tuyaux, chaudières et réservoirs; matières pour envelopper devant être utilisées exclusivement avec de tels isolants, poêles à bois, calorifères à bois et chaufferettes à bois, à l'exclusion des poêles, calorifères et chaufferettes qui brûlent de l'huile ou du gaz combiné avec du bois et des foyers, minuteries automatiques pour matériel électrique, conçues surtout pour réduire la consommation d'énergie plutôt que pour la commodité et la sécurité ou pour donner un effet visuel, à l'exclusion de celles conçues comme parties intégrantes d'appareils électriques ménagers ou de tout autre matériel électrique, déflecteurs conçus pour réduire la consommation de combustible et destinés à être installés sur des véhicules à moteur et sur des remorques, roues hydrauliques pour convertir l'énergie hydraulique en énergie mécanique ou électrique; pompes et génératrices conçues expressément pour servir avec de telles roues hydrauliques, dispositifs d'étanchéité et abris de zone de chargement, conçus pour économiser l'air chauffé ou réfrigéré pendant le chargement et le déchargement et condensateurs pour l'amélioration du facteur de puissance. *b*) Une vaste gamme d'articles à l'égard desquels le ministère n'a pas reçu d'éléments de preuve indiquant qu'il s'agit de dispositifs pour économiser l'énergie et qui n'ont pu être reconnus indépendamment comme tels par les experts au service du ministère.

REVENU NATIONAL—LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 442—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Revenu national et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1969-1970: non disponible; 1970-1971: non disponible; 1971-1972: $449,305; 1972-1973: $514,578; 1973-1974: $546,925; 1974-1975: $125,396; 1975-1976: $136,336; 1976 au 31 octobre 1977: $154,709.

LA BALANCE COMMERCIALE DU CANADA

Question nº 534—**M. Howie:**

A combien s'établit, en milliards de dollars, la balance commerciale du Canada pour les années *a*) 1973, *b*) 1975, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada signale que la balance commerciale du Canada s'établissait comme suit:

a) 1973+2.74; *b*) 1975–0.53; *c*) 1976+1.09.

LE TOURISME

Question nº 724—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il contribué financièrement à la construction d'un centre touristique dans le comté de Soulanges (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) des conditions étaient-elles assorties à cette contribution?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*) Dans le cadre du projet de travaux d'hiver pour la création d'emplois du gouvernement fédéral, l'Office de tourisme du Canada a fait une contribution de $80,000 pour la construction d'un centre touristique permanent à Rivière-Beaudette, autoroute 20, dans le comté de Soulanges (Québec). *b*) Voici les grandes lignes du projet. Objectif: stimuler rapidement la création d'emplois au cours de l'hiver partout au Canada. Méthode: faire des travaux de nettoyage, de remise à neuf, de conception nouvelle ou accroître les installations spéciales, les caractéristiques ou l'équipement pour au moins une attraction ou installation touristique par province. Contribution des provinces: la contribution des provinces devait équivaloir le plus possible à la contribution fédérale (contribution provinciale minimale de 25% des coûts des projets choisis). Coûts: les coûts devaient être consacrés surtout à la main-d'œuvre même si une faible portion pouvait être attribuée à l'équipement dans la mesure où ils avaient trait à la création d'emplois. Environ 75% de la contribution fédérale devait être accordée pour l'année financière 1971-1972 se terminant le 31 mars 1972, et 25% au cours des deux mois d'avril et mai se terminant le 31 mai 1972.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme les honorables députés le savent il y a au *Feuilleton* 18 motions relatives à l'étude de l'étape du rapport du bill C-5, Loi modifiant la loi électorale du Canada. Sur ces 18 motions, de l'avis de la présidence, 12 ne satisfont pas aux exigences prévues au Règlement de la Chambre ou dans les précédents qui, en somme, empêchent les amendements de dépasser, soit la portée d'un article ou la portée du bill lui-même, ou de chercher à amender la loi principale. De plus, certaines de ces motions ne sont pas accompagnées de recommandations royales et, partant, enfreignent la prérogative royale.

[*Traduction*]

Pour tout de suite, j'ai l'intention d'exposer à la Chambre mes vues concernant chacune des dix-huit motions. Je le répète, la motion nº 12 ne me semble pas satisfaire au Règlement et aux précédents établis. J'estime que les motions nºs 1 et 6 dépassent la portée de l'article qu'elles ont pour objet d'amender et, par conséquent, qu'elles sont irrecevables. Pour étayer ma décision, je renvoie les députés à la page 521 de May.

Les motions nºs 3, 7 et 12 inscrites au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) contreviennent également à la procédure, en ce sens qu'elles introduisent dans le bill une nouvelle proposition. A cet égard, je renvoie le député au commentaire 203 de Beauchesne.

Les motions nºs 5, 8 et 15 dépassent la portée du bill lui-même et amendent la loi que celui-ci modifie; par conséquent, elles sont irrecevables.

La motion nº 9, également inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton, empiète sur les prérogatives financières de la Couronne; pour être valable, elle devrait s'accompagner d'une recommandation royale.

La motion nº 13 inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas de rapport avec l'article qu'elle est censée amender, puisqu'elle tente d'amender la loi que modifie le bill.

Les motions nos 16 et 17 sont identiques. Toutefois, elles dépassent la portée du bill et n'ont aucun rapport avec le bill tel qu'il a été adopté à la Chambre en deuxième lecture. De surcroît, elles tentent d'amender la loi que modifie le bill.

Restent donc les motions nos 2, 4 et 14, qui sont recevables, de même que les motions nos 10, 11 et 18. La présidence suggérerait que les motions inscrites au nom du député de York-Est (M. Collenette) portant les numéros 2, 4 et 14 soient regroupées pour être débattues ensemble et, le cas échéant, qu'un vote sur la motion nº 2 vaille pour les motions nos 4 et 14. En ce qui a trait aux motions nos 10, 11 et 18, elles devraient être débattues et mises aux voix séparément.

J'invite maintenant les députés à commenter cette première impression de la présidence qui, à mon avis, se fonde sur des précédents et des règlements difficilement réfutables.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'unanimité la Chambre consentira à étudier les motions nos 6, 13, 15 et 16, qui sont inscrites au nom du gouvernement. Par conséquent, je propose qu'on les mette en délibération de la façon habituelle; lorsqu'elles seront abordées, je demanderai le consentement unanime de la Chambre pour les étudier à ce moment-là.

Des voix: D'accord.

● (1532)

M. l'Orateur adjoint: J'aimerais entendre les arguments d'autres députés qui s'intéressent au point que j'ai soulevé. J'accorde la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) et je reviendrai à la demande du ministre.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, vos remarques sont peut-être fort pertinentes. Votre Honneur a énuméré une longue liste. De fait, nous en finirons à 4 heures à l'allure où nous allons avec votre assistance. Je ne crois pas que toutes les questions que, selon vous, la Chambre ne peut discuter pour une raison ou pour une autre, aient déjà été débattues en comité.

Je dois avouer que je ne m'y reconnais guère car Votre Honneur a procédé très rapidement. Vous aviez des notes. Si vous aviez mis en discussion la motion nº 1 et formulé l'objection, nous aurions peut-être été disposés à donner le consentement unanime en dépit du fait que vous vous êtes opposé à ce que l'honorable représentante de Trinity (Mlle Nicholson) présente sa motion. Je ne crois pas que nous la débattions longuement et nous pourrions ainsi procéder de cette façon.

Je crois que sur les dix-huit amendements, Votre Honneur en a cité quatorze dont certains que nous acceptons et d'autres qui sont controversés. J'aimerais bien avoir un exemplaire du hansard pour voir ce qu'on a dit des amendements que j'ai proposés. Je crois qu'il serait plus facile de les passer en revue l'un après l'autre. On a prétendu que l'amendement nº 1 dépassait la portée du bill. Je croyais que le député de Trinity avait trouvé le moyen de le rendre conforme aux objectifs du bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député avait raison de dire que la présidence avait lu des notes, ce qui montre bien qu'elle s'est donné la peine de parcourir les motions et d'en vérifier le bien-fondé. Je renvoie le député à l'article 75(10) dont voici le libellé:

L'Orateur a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

Je ne voulais pas empêcher le député d'exprimer son point de vue; je voulais plutôt gagner du temps. Je pense qu'une partie des objections que j'ai soulevées sont évidentes et que le député et ses collègues pourront difficilement convaincre la présidence du contraire, à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre. Si je n'ai pas présenté immédiatement à la Chambre la demande que le ministre a faite au sujet des motions nos 6, 13 et 16, c'est justement pour ne pas priver de leurs droits les députés qui auraient éventuellement préparé des motions analogues ou qui auraient discuté avec leurs collègues pour essayer d'obtenir le consentement unanime. Je suis prêt à essayer de contenter tout le monde et j'aimerais que les députés me soumettent des suggestions à ce sujet.

Nous pourrions peut-être procéder par élimination. Si l'on ne me signale aucune erreur de procédure, nous pourrions alors passer immédiatement aux motions que la présidence juge recevables. Nous pourrions essayer de voir s'il y a consentement unanime en ce qui concerne les motions qui n'ont pas été acceptées d'emblée. Le ministre nous a dit qu'on laissera la question de la recevabilité de côté s'il y a consentement unanime pour ce faire et que les motions pourront être débattues en temps et lieu.

Dans l'intervalle, le député, avec la permission de la présidence, pourrait voir ce qu'il peut faire de sa motion et je pourrais donner aux autres députés la chance d'en faire autant. Ainsi, nous serons certains que toutes les implications de cette loi auront été étudiées et les députés n'auront pas l'impression qu'on les aura empêchés de participer à l'amélioration du bill par la présentation d'amendements.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, on s'est opposé à ma motion nº 1 sous prétexte qu'elle a pour effet d'ajouter à l'article 13 de la loi et qu'elle dépasse la portée du bill C-5 qui modifie un paragraphe de l'article 13.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à fournir des éclaircissements au député. J'ai dit que l'amendement du député dépasse la portée de l'article qu'il modifie et non celle du projet de loi lui-même.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'article du bill C-5 que j'essaie de faire modifier vise l'article 13 de la loi, je crois que mon amendement pourrait être mis en délibération s'il y avait consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a pas d'autres commentaires, puis-je demander le consentement unanime sur la proposition du leader parlementaire adjoint au sujet des motions nos 6, 13 et 16. Y a-t-il consentement? Des précédents permettent cette procédure. Cela ne signifie pas que la présidence est d'avis que le recours croissant à cette façon de procéder soit souhaitable, mais s'il y a consentement unanime, la Chambre est maître de ses propres règles, et ces trois amendements . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y en a quatre, les nos 6, 13, 15 et 16.

M. l'Orateur adjoint: Je m'excuse, j'ai oublié le nº 15.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a peut-être le sentiment que le gouvernement tente d'outrepasser les pouvoirs normaux que lui confèrent le Règlement, au sujet de ces quatre amendements. Les amendements sont présentés à la demande des membres du comité permanent, et ne sont pas de l'initiative de la Couronne. Il faut le souligner. Nous tâchons tout simplement de répondre aux instances de certains membres du comité appartenant à tous les partis qui m'ont prié de prendre cette mesure. J'ai accepté de le faire. Je ne veux pas que les députés pensent que le gouvernement présente maintenant ces amendements dans son propre intérêt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous ne mettons pas en doute les motifs du gouvernement, mais nous nous trouvons cet après-midi dans une étrange position qui ressemble beaucoup à celle dans laquelle nous nous sommes trouvés à une autre occasion à propos des crédits de un dollar. Je ferai remarquer en toute déférence que la présidence avait été prévenue de ces difficultés et a eu le temps d'examiner cette question de procédure très controversée et difficile; or, voilà que nous avons maintenant, sans préavis de la présidence, à discuter d'importantes questions de procédure. Le ministre a dit qu'il y avait eu des discussions. Je pense m'exprimer au nom de tous les députés en disant qu'il est regrettable que nous ayons à discuter de ces difficultés sans préavis.

J'espère que l'on ne va pas faire une habitude de ce procédé. Cela ne favorise pas l'expédition des travaux de la Chambre. On ne m'a pas prévenu de quelque difficulté que ce soit au plan de la procédure. A en juger par la stupéfaction du leader adjoint du gouvernement, il saute aux yeux que celui-ci n'a été mis au courant d'aucun problème. Je ne suis pas en mesure de me prononcer au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais peut-être en sait-il quelque chose. Nous étudions présentement des mesures législatives importantes et nous sommes bloqués par des objections de procédure. En toute franchise, j'en suis très désolé.

● (1542)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) se fait d'une mouche un éléphant. Il n'y a pas de problème. Votre Honneur a bien agi en décidant d'examiner les motions présentées du point de vue de leur recevabilité. Votre Honneur s'est dit d'avis qu'on semblait vouloir consentir unanimement à ce qu'on procède, et Votre Honneur a indiqué que si tel était le cas il serait d'accord. Par conséquent, pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir le consentement unanime pour ajouter à la liste des motions qui seront étudiées les motions nos 6, 13, 15 et 16?

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, pour ma part, n'ayant pas été prévenu avant sur la façon de procéder que voulait suggérer le leader du gouvernement à la Chambre, je suis un peu pris par surprise. Mais, après des consultations avec mes collègues, et étant donné qu'on a suivi de très près le bill C-5 qui fait l'objet de nos discussions en ce moment, à l'étape du rapport de comité, je pense bien que la surprise peut être amoindrie du fait que l'on veut regrouper 6, 13, 15 et 16. De plus le leader du gouvernement est venu me consulter, comme il a dû consulter les autres, pour qu'on s'entende afin d'en arriver à un consensus acceptable pour l'ensemble du Parlement.

Je comprends qu'il s'agit peut-être là d'une procédure un petit peu improvisée, mais étant donné que l'on a eu l'avantage de prendre sérieusement connaissance de tous ces amendements, on devrait je pense, d'une façon aussi intelligente que possible, accepter le point de vue qui a été présenté tout à l'heure au Parlement, et l'on devrait procéder. Mais je voudrais rappeler ceci, encore une fois, qu'il s'agit d'une loi très importante et que la loi électorale doit être mise en application par la population au moment du scrutin. Alors c'est pour cela qu'elle doit être aussi claire que possible, parce que ce sont tout de même des personnes qui n'étudient pas continuellement cette loi qu'ils doivent appliquer le jour de l'élection. Voilà pourquoi, monsieur le président, je dis que le jour des élections générales, c'est la population qui a le pouvoir, et pour exercer ce pouvoir, ceux qui sont préposés à l'application de la loi électorale doivent être informés autant que possible. On doit, comme parlementaires, faire en sorte que la loi ne soit pas compliquée, mais claire et facile d'application.

[*Traduction*]

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas créer de problème. Je comprends le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a fait savoir qu'il aimerait obtenir le consentement unanime de la Chambre relativement à un certain nombre de motions présentées en son nom. Quant à moi, je serais d'accord. Je me demande si le leader adjoint du gouvernement écoute présentement.

M. Cafik: Oui, j'écoute.

M. Dick: Merci beaucoup. Peut-être pourrions-nous passer à l'étude de quelques articles déjà adoptés mais qui portent à confusion. Si nous avons le consentement unanime de la Chambre, nous pouvons procéder. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que tout ce débat sera terminé pour demain après-midi. Si nous en arrivons maintenant à une entente, et que par la suite un député de l'opposition se lève et vote contre ma motion pour des questions d'irrégularités, je n'en serai pas très heureux.

Si nous en venons à une entente dès maintenant au sujet de ces 18 motions, nous pourrons alors toutes les passer une à une jusqu'au bout de la liste. A l'exception de quelques détails, elles ne devraient pas soulever beaucoup de débats. Pour l'instant, je préférerais que Votre Honneur ne demande pas le consentement unanime, car il se peut que je change d'idée après que nous aurons commencé à en discuter.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si j'interviens, ce n'est pas pour empêcher d'autres députés de prendre la parole. Peut-être le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a-t-il oublié que sa motion n'était pas recevable. Puisqu'elle empiète sur l'initiative financière réservée à la Couronne, la présidence ne peut pas demander le consentement unanime. Elle pourrait le faire uniquement pour permettre au gouvernement d'obtenir du gouverneur général une recommandation royale. Je ne peux donc, comme me le demande le député, demander le consentement unanime à l'égard des 18 motions.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je consens à supprimer les motions qui appellent une recommandation royale puisque le ministre les a prises à son compte. Il en a repris la teneur, et lui est en mesure d'obtenir une recommandation royale, mais pas moi. Il en est de même pour les motions du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins).

M. l'Orateur adjoint: Cela indique que le député connaît la portée des motions et il n'y a pas pour lui de quoi s'en étonner. Je dois veiller à l'application du Règlement. Je ne cherche pas à faire ajourner la Chambre plus tôt pour le congé de Noël. Je me demande plutôt si les motions qu'ont proposées des députés à l'étape du rapport du bill sont conformes aux exigences du Règlement. Nous n'avons jamais fait autrement. En fait, la présidence a fait preuve de beaucoup de collaboration.

[*Français*]

En réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) qui veut que la loi soit claire, je dirai que la loi peut être claire, mais lorsque la présidence doit décider de la recevabilité d'un amendement, elle doit le faire selon le Règlement, les précédents et les pratiques de la Chambre, et il n'est pas permis à la présidence de passer des lois et de les modifier, mais elle doit appliquer le Règlement et faire en sorte que la Constitution du Canada soit respectée et de servir les députés du mieux qu'elle le peut.

J'ai offert mon entière collaboration. J'ai suggéré à la fin que peut-être le plus simple était de demander le consentement unanime sur les motions qui avaient été proposées par le président suppléant du Conseil privé (M. Cafik). Il semble y avoir une hésitation d'un député à accorder le consentement unanime sur ces quatre motions, pour le moment. Alors je reviens peut-être à ma première proposition qui serait de procéder immédiatement à l'étude des motions qui sont considérées comme acceptables et sans difficultés, les motions 2, 4 et 14 qui seraient groupées ensemble pour un débat et un seul vote serait nécessaire pour disposer des trois motions. Par la suite, nous pourrions examiner et débattre séparément les motions 10, 11 et 18. Entre-temps, les honorables députés intéressés pourraient se rencontrer et discuter sur quelles de ces motions conformes au Règlement il peut y avoir unanimité, et à ce moment-là la présidence offrirait son entière collaboration pour inviter les honorables députés à l'accorder officiellement, et alors on pourrait continuer l'étude de l'étape du rapport.

[*Traduction*]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à signaler. Je ne pense pas que ce soit le moment de commencer à négocier puisque le problème est clair: certaines de ces motions sont irrecevables. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre, au nom du gouvernement et au nom des membres du comité. Si la Chambre ne désire pas examiner ces motions, les députés pourront refuser leur consentement unanime et le bill poursuivra son cours sans les motions. Mais je supplie les députés de se rendre compte que certaines de ces motions sont extrêmement importantes car elles concernent, par exemple, le droit de vote des civils qui votent avec les forces armées stationnées outre-mer. Si les députés y sont opposés, ils voteront contre, mais je veux qu'ils donnent leur avis.

● (1552)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Je regrette beaucoup, monsieur le président, mais j'aimerais entendre l'interprétation pour suivre de façon intelligente les propos de l'honorable leader de la Chambre. Or, comme on n'a pas d'interprétation en ce moment, il est très difficile de suivre exactement ce que dit l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a peut-être tendance à parler trop vite. Consentirait-il à ralentir un peu?

M. Cafik: Je vais parler plus lentement, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je voulais tenir la promesse que j'ai faite aux membres du comité et présenter ces motions en leur nom, avec le consentement du gouvernement. Si les députés décident de refuser leur consentement unanime, c'est leur affaire, mais au moins j'aurai tenu ma promesse.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, il a régné dans ce comité un esprit de compréhension et de collaboration. Comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement, le comité s'est mis d'accord pour procéder de cette manière et c'est ainsi que l'entendaient tous les partis représentés. Le ministre a pris un engagement qu'il désire tenir. Je trouve que nous devrions le laisser faire.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, mais je me trouve dans une situation quelque peu particulière vis-à-vis de la motion nº 17, inscrite au nom du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Cette motion accorderait le droit de vote aux instituteurs qui sont détachés auprès du ministère de la Défense nationale, mais qui sont encore à l'emploi de leur commission scolaire. J'ai présenté un bill d'initiative parlementaire sur la question à la dernière session et à cette session-ci.

Des voix: Règlement.

M. Epp: Je signale simplement que j'aimerais que nous en venions à une entente et que nous saisissions la Chambre de cette motion, car je ne voudrais pas priver certains citoyens de leur droit de vote.

M. Benjamin: Le ministre a parfaitement raison. Les amendements pour lesquels nous demandons le consentement unanime sont ceux qui sont présentés à la demande des députés de tous les partis. Certains d'entre eux doivent faciliter la tâche du directeur général des élections. J'aurais préféré que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) s'abstienne de chercher à impressionner les députés en étalant sa connaissance du Règlement. Si vous me pardonnez l'expression, monsieur l'Orateur, il bousille l'accord auquel tous les partis étaient parvenus. A ma connaissance, il y a consentement unanime. Si seulement les interventions pouvaient cesser.

M. Hopkins: Je ne suis pas surpris que nous butions sur la motion nº 17 parce qu'on a beaucoup discuté d'une recommandation royale. Toutefois, lorsque le leader adjoint de la Chambre a comparu devant le comité, il a promis d'obtenir une recommandation royale au sujet de cette motion et il l'a obtenue, ce dont je le remercie. Je tiens également à dire, comme l'ont déjà mentionné des députés d'en face, les membres du comité permanent des privilèges et élections ont travaillé dans la plus grande harmonie. J'ai parlé à des représentants de tous les partis de l'opposition et je sais qu'ils appuient les motions nos 16 et 17. Je les en remercie. Je propose simplement que nous poursuivions et que nous demandions le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une façon de procéder. Tout d'abord, j'aimerais que vous rendiez une décision au sujet de la motion nº 1 que vous avez dit désapprouver. La motion a été expliquée par le député qui l'a présentée et je propose que Votre Honneur se prononce à ce sujet. Je propose ensuite que nous procédions à l'étude des motions nos 2, 4 et 14 que vous avez regroupées pour qu'elles soient débattues en bloc.

Je recommanderais par ailleurs de consentir unanimement à mettre en délibération les motions nos 6, 13, 15 et 16, mais en nous réservant le droit de discuter de la recevabilité des autres motions, telles celles inscrites au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), et notamment celles qui dépassent à l'avis de Votre Honneur la portée du bill plutôt que celles qui entraînent des dépenses. En toute justice pour le député, il devrait avoir le droit de démontrer la recevabilité de sa motion au plan de la procédure.

Je ne pense pas que personne veuille faire obstacle à l'entente à laquelle nous en sommes venus à propos des motions nos 6, 13, 15 et 16. S'il y avait quelque doute à ce sujet, nous pourrions poursuivre le débat sur les motions nos 2, 4 et 14 et discuter des autres plus tard. Nous sommes disposés à débattre des motions que Votre Honneur voudra bien approuver, nous sommes disposés à débattre des motions nos 6, 13, 15 et 16 avec le consentement unanime, mais certaines des autres motions que Votre Honneur a jugées irrecevables sont des motions dont les députés aimeraient discuter la recevabilité au plan de la procédure, et Votre Honneur devrait leur donner l'assurance qu'ils pourront le faire.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je suis certes d'accord avec ce que dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression d'être l'empêcheur de danser en rond. Puisque toutes les autres possibilités ont été envisagées, le mieux serait peut-être de passer aux motions nos 2, 4 et 14 et ensuite aux motions nos 10, 11 et 18. Je tenais surtout à vous faire remarquer, si je puis me le permettre, que vous avez rejeté les motions nos 3, 5 et 7 auxquelles je tenais tout particulièrment. Je les ai présentées de cette façon parce que le comité permanent des privilèges et élections, et dans un rapport qu'il a présenté à la Chambre le 29 avril, a convenu à l'unanimité de les proposer pour étude et le gouvernement les a laissées hors du bill. J'aimerais bien pouvoir en parler.

M. l'Orateur adjoint: Le député aura l'occasion de défendre son point de vue s'il peut convaincre la présidence que la motion est recevable. Ce que le comité peut recommander dans son rapport et ce que la Chambre souhaite faire doivent être conformes au Règlement. C'est en ce sens que je prendrai une décision. Quand j'ai donné mon opinion à propos de ces motions, je n'ai point voulu empêcher un député de défendre sa motion. C'est ainsi que la Chambre procède habituellement et j'entends bien continuer à faire de même.

C'est aux députés de défendre leur point de vue avant que l'Orateur ne prenne une décision. Je ne peux qu'être d'accord. Par conséquent, j'accepte la proposition du député. J'espère que lorsque qu'il défendra sa cause, il s'en tiendra à l'aspect de la procédure et laissera de côté les motifs qui l'ont poussé à présenter sa motion.

● (1602)

Afin d'accélérer le débat, je mettrai aux voix la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui consistait à débattre la motion nº 1 et à demander au député de Trinity (Mlle Nicholson) de défendre la recevabilité de sa motion, après quoi je rendrai ma décision à ce sujet. Ensuite, la Chambre pourra discuter des motions nos 2, 4 et 14. Étant donné que ces trois motions ont été groupées en bloc aux fins du débat, un vote portant sur la motion nº 2 s'appliquerait aux trois motions. Enfin, nous pourrions revenir à la motion nº 3. La présidence pourrait alors entendre les arguments des députés à ce sujet et rendre une décision.

Mais afin de pouvoir planifier les travaux de la Chambre, je voudrais savoir si les députés consentent à l'unanimité à examiner en temps voulu les motions nº 6, 13, 15 et 16, comme le ministre l'a proposé.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous les appeler une à une et commencer, comme il a été proposé, par la motion nº 1.

M. l'Orateur adjoint: Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre; on pourrait se prononcer ensuite.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas le consentement unanime de la Chambre pour présenter ces motions? Si je ne l'ai pas, il faut en rester là. J'ai demandé le consentement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on s'est mépris sur les propos du député. Il n'a pas dit que la Chambre refuserait toujours le consentement unanime; il a dit qu'elle le refusait maintenant. Il a parlé d'appeler les motions une à une. Ce que j'espère, c'est que, lorsque nous arriverons aux motions nºs 6 et 13, les députés donneront leur consentement unanime. Le député hoche la tête. Je crois avoir bien traduit sa pensée.

M. Dick: C'est tout à fait cela.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Trinity a proposé une motion, et la présidence a indiqué que la motion nº 1 déborde le cadre de l'article qu'elle vise à modifier. A moins que le député ne réussisse à prouver son point, la présidence ne changera pas d'avis. J'invite le député à formuler ses commentaires.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, ma plaidoirie sera brève. Étant donné que l'article 9 du bill C-5 vise à modifier l'article 13 de la loi électorale du Canada, je prétends que puisque le bill traite déjà de l'article 13 de la loi, il devrait être possible de faire la modification que j'ai proposée.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre de prendre la parole au sujet du même appel au Règlement, le député de Trinity (Mlle Nicholson) a discuté ce point en comité, et elle ne savait trop comment elle pourrait formuler sa motion. Quand je l'ai lue, j'ai pensé, comme Votre Honneur n'a pas manqué de le souligner, qu'elle pourrait être contraire au Règlement. Je crois que le député tient beaucoup à ce point. Je sais que la discussion serait très brève sur le point qu'elle désire soulever, et puisque nous avons l'intention d'accorder le consentement unanime plus tard sur d'autres points, je pense qu'il nous incombe de l'accorder aussi au député de Trinity parce qu'elle attache beaucoup d'importance à cette question. Pour ma part, je n'hésiterais pas à donner mon consentement.

M. l'Orateur adjoint: Il n'appartient pas à la présidence de tenter d'obtenir le consentement unanime. Je renvoie le député de Trinity à la page 521 de May où l'on peut lire:

> Un amendement qui est irrecevable pour n'importe laquelle des raisons suivantes ne peut être proposé par la présidence:
>
> (1) Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause, s'il dépasse la portée du bill, s'il est étranger à la question en cause, ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude.

Je rappelle au député que la Chambre n'est pas actuellement saisie de l'article 13 dans sa totalité. La Chambre n'est saisie que de la partie de l'article 13 de la loi que ce bill modifie et en aucune façon la règle que nous venons de citer me permet de présenter à la Chambre la motion du député.

L'argument avancé par le député prouve le contraire de ce qu'elle voudrait prouver. Elle a tenté de convaincre la présidence de recevoir une motion visant à modifier une partie de la loi qui n'est pas contenue dans le bill C-5 dont la Chambre est saisie. Je ne puis recevoir l'amendement proposé par le député.

Toutefois, conformément à la suggestion formulée par le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), je vais maintenant demander s'il y a consentement unanime pour saisir la Chambre de cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dick: Le ministre a dit non.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que la présidence a déclaré irrecevable la motion nº 1 à cause de certaines irrégularités, je me souviens d'une situation, il y a deux ans, qui s'était présentée ici même à la Chambre des communes relativement à l'étape du rapport du bill C-52 visant à modifier la loi sur les pensions. A cette époque, la présidence, après beaucoup d'hésitations et ayant considéré d'une façon très sérieuse tous les points de vue qui lui avaient été présentés à cette occasion, avait rendu une décision à l'effet que l'amendement proposé en vertu d'une motion portant tel numéro, que je ne peux citer de mémoire, n'était pas recevable et, à ce moment-là, il n'avait pas été question de soumettre la question à l'assentiment des députés.

A ce moment-là, le président avait déclaré que l'amendement était irrecevable et l'on n'a été incapable d'aller plus loin. Or, me fondant sur ce précédent, je pense que la situation qui se présente aujourd'hui est absolument analogue à cette situation d'il y a deux ans et j'appuierai la décision de la présidence.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je remercie l'honorable député pour ses remarques et je présenterai maintenant à la Chambre les motions numéros 2, 4 et 14.

[*Traduction*]

Nous allons étudier de front ces trois motions, et la mise aux voix de la motion nº 2 nous permettra de disposer du même coup des trois motions. Les trois motions sont au nom du député de York-Est (M. Collenette).

Des voix: Où est-il?

L'hon. Norman A. Cafik (au nom de M. Collenette) propose:

> Motion nº 2.
>
> Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 10, en retranchant la ligne 19, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «province peut agir comme agent».

Loi électorale du Canada

L'hon. Norman A. Cafik (au nom de M. Collenette) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 10, en retranchant la ligne 33, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«parti, qui ne peut».

L'hon. Norman A. Cafik (au nom de M. Collenette) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifier le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 41, en retranchant la ligne 40, page 44, et en la remplaçant par ce qui suit:

«qui ne peut déter-».

● (1612)

—Monsieur l'Orateur, je viens d'expliquer très brièvement ce qui motive, selon moi, ces trois motions. La transcription du rapport du comité remis à la Chambre des communes n'a pas repris les termes exacts convenus par le comité. Il s'agit en fait de corriger les erreurs typographiques pour que tout soit conforme au rapport du comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Adoptée.

[*Traduction*]

En conséquence, comme la présidence l'a déjà dit, l'adoption de la motion nº 2 règle le sort des motions nºs 4 et 14.

Une voix: C'est-à-dire?

M. l'Orateur adjoint: Je déclare les motions nºs 2, 4 et 14 adoptées.

(Les motions nºs 2, 4 et 14 de M. Cafik (au nom de M. Collenette) sont adoptées.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Leur sort est toujours réglé, mais pas nécessairement favorablement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre va maintenant étudier la motion nº 10, au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen).

L'hon. Norman A. Cafik (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 35, en retranchant les lignes 33 et 34, à la page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(9) A l'issue d'un recomptage effectué en conformité du paragraphe (7) ou lorsque après tout autre recomptage le nombre de votes séparant le candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix de tout autre candidat est de moins de vingt-cinq,».

[M. Cafik.]

M. l'Orateur adjoint: Puis-je signaler au député que cette motion est accompagnée d'une recommandation royale.

M. Cafik: Je signalerai brièvement à la Chambre que cet amendement fait suite à une proposition d'un député de l'opposition. En fait, cela veut dire que s'il faut procéder à un recomptage en vertu de la loi, lorsqu'il y a moins de 25 voix d'écart entre le vainqueur et le candidat suivant, la loi actuelle prévoit que la Couronne paiera les frais juridiques, par l'intermédiaire du bureau électoral, jusqu'à concurrence de $250 par jour. Cet amendement change cela. Si l'écart est de moins de 25 voix, que ce soit avant ou après le recomptage, cette disposition s'appliquera. Le gouvernement a accepté cet amendement. Cela n'arrive pas souvent, si jamais, dans les circonstances que je viens de mentionner.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une question?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) veut poser une question.

M. Béchard: Si la traduction est littérale, l'honorable ministre pourrait-il dire pourquoi on lit en anglais:

. . . no more than twenty-four,"

et en français:

. . . moins de vingt-cinq,».

[*Traduction*]

C'est la même chose, mais dite en d'autres mots.

M. Cafik: Cette question a été portée à mon attention non seulement par la présidence, mais également par un légiste. Nous l'avons étudiée, et bon nombre d'options ont été envisagées. En dernière analyse, il a été décidé que le libellé de la motion dont nous sommes saisis était le plus précis que nous pouvions imaginer. Il n'y aucune différence quant à l'effet obtenu. Comme le député l'a fait remarquer, il se trouve que l'idée est tout simplement exprimée de façon différente dans les deux langues officielles.

Une voix: Bien envoyé.

M. Scott: Je suis d'accord là-dessus. En fait, c'est moi qui ai abordé la question avec le député d'Ontario (M. Cafik), au nom de mes collègues du comité. Une erreur est possible. Remporter une élection par vingt-cinq voix, c'est peu; pourquoi un candidat devrait-il subir de telles dépenses quand il n'y est pour rien? Nous sommes d'avis que $250 par jour ne suffisent pas à payer un avocat par les temps qui courent. Nous appuyons le gouvernement au sujet de cet amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre demande la parole pour faire une mise au point, ce qui est permis.

M. Cafik: Je suis désolé, car je n'aime pas intervenir souvent, mais j'aimerais signaler au député qui vient de se rasseoir que la motion nº 11 traite du second aspect, soit du montant des frais judiciaires de recomptage. La motion nº 10 traite strictement de la question dont j'ai parlé.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer la chose au clair. D'après les remarques du ministre, il semble qu'il y ait eu une discussion de la motion nº 11. Assurément, le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) a mentionné cela. Il est peut-être malheureux que le ministre et l'orateur qui l'a suivi aient tous deux mentionné le chiffre 25. C'est ce qui a provoqué la confusion. Si vous dictez un chiffre et moins, alors c'est clair. Je crois que la seule personne qui aurait eu droit à ce remboursement est l'ancien député Jean-Luc Pepin, en 1972. Si une personne était défaite par 35 ou 50 votes, qu'un recomptage fût demandé et qu'il s'avérât qu'à la suite d'une erreur elle avait gagné ou perdu par 24 voix ou moins, cet amendement permettrait que les dépenses subies soient assumées par le directeur général des élections.

Je conviens avec le ministre que cela ne se produira sans doute pas souvent, mais c'est déjà arrivé. Je crois que c'est un amendement fort valable, et je suis heureux de voir que le ministre a obtenu la recommandation royale à cet égard.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord sur l'amendement qui a été suggéré, et pour des raisons qui sont absolument identiques à celles qui ont été invoquées par mon préopinant. Je pense que de plus en plus, au Canada, parce que le nombre de partis politiques a tendance à augmenter, on devrait protéger les partis traditionnels, savoir les vieux partis, parce qu'il va y avoir des difficultés possibles de «recomptages» de plus en plus fréquents. A ce moment-là, je pense qu'on rendrait service à ceux qui ont administré le pays pendant de nombreuses années en leur accordant au moins cet élément qui leur donnerait un peu la satisfaction d'un décompte, sans que cela affecte trop considérablement le portefeuille d'un candidat ou d'un parti.

Monsieur le président, même si mes remarques semblent un peu moqueuses, je les fais très sérieusement parce qu'on ne peut pas s'en sortir autrement devant la fréquence des problèmes au pays, et devant les difficultés que nous connaissons présentement au niveau constitutionnel dans tout le Canada. Je ne voudrais pas inclure le Québec plus que les autres provinces, parce qu'il y a des gens dans toutes les provinces qui pensent différemment et qui voient le Canada sous une forme différente, mais il n'en reste pas moins qu'à un certain moment, il faudra quand même, à l'occasion des élections générales, désigner des députés, et à ce moment-là, peut-être que les votes seront plus «corsés». Voilà pourquoi l'honorable leader du gouvernement a voulu apporter cet élément dans un amendement à la loi électorale afin de protéger davantage les incertitudes à la suite d'un scrutin, ce qui pourrait peut-être désavantager le portefeuille de certains candidats.

● (1622)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 10 (au nom de M. MacEachen) est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 11.

L'hon. Norman A. Cafik (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 35, en retranchant la ligne 15, page 40, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou cinq cents dollars pour».—

—Monsieur l'Orateur, cet amendement vise à porter la limite prévue par la loi sur les dépenses électorales de $250 à $500. Cela signifie qu'en cas de recomptage, une personne de la catégorie en cause pourra maintenant être défrayée, jusqu'à un maximum de $500, de ses coûts juridiques. C'est-à-dire les émoluments jusqu'à ce chiffre maximal.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 11 de M. Cafik (au nom de M. MacEachen) est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à la motion nº 18.

[*Français*]

M. Cafik propose:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le bill C-5, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, à l'article 71, en ajoutant, immédiatement après la ligne 20, page 82, ce qui suit:

«(3) L'article 27 desdites règles est en outre modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(16) Le directeur général des élections peut, par règlement, modifier le présent article aux fins de le rendre applicable aux électeurs des Forces canadiennes décrits au paragraphe 21(3); le présent article se trouve, aux fins de l'application susmentionnée, modifié dès la publication desdits règlements dans la Gazette du Canada.»

[*Traduction*]

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement à la motion nº 18. J'ai essayé d'attirer votre attention avant que vous ne mettiez effectivement la motion aux voix. La motion nº 18 n'a aucune place dans la loi à moins que la motion nº 16 ne soit adoptée. La motion nº 18 découle de la motion nº 16 qui, comme nous l'avons constatée, ne peut être mise aux voix qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Je pense qu'il ne sert à rien de mettre maintenant la motion nº 18 aux voix, car elle n'a aucun sens si la motion nº 16 n'est pas adoptée.

M. l'Orateur adjoint: Comme la motion a été mise aux voix, est-il accepté qu'on la retire et qu'on en dispose en même temps que de la motion nº 16?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 18 est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Ceci nous amène à la motion nº 3, inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). La présidence a jugé cette motion irrecevable, car elle insère dans le bill une proposition nouvelle. A ce sujet, je renvoie le député au commentaire 203(3) que voici:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

La motion du député cherche à modifier l'article du bill en attribuant au crédit une affectation ou un emploi qui n'est prévu ni par l'article à l'étude ni par l'objet du bill. Je suis disposé à entendre les arguments du député.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, si je ne puis être certain que cette motion est recevable, j'ai l'intention de demander au ministre chargé d'appliquer cette loi de faire preuve de l'amical esprit de collaboration qui a toujours caractérisé le comité permanent des privilèges et élections, c'est-à-dire de bon gré et dans une optique non partisane. J'espère qu'il voudra bien consentir à la discussion de cette motion.

Je veux bien que les motions nºs 3, 5 et 7 soient groupées pour l'étude et pour le vote. Elles portent sur des côtés un peu différents du même point. Votre Honneur a dit que les motions 3 et 7 sont irrecevables parce qu'elles insèrent dans le bill une proposition nouvelle. Votre Honneur a dit que la motion nº 5 déborde la portée du bill et modifie la loi elle-même. Ces 3 motions concernent des articles qui figurent dans le bill et qui sont remis en question. Votre Honneur a cité au député de Trinity (Mlle Nicholson) un commentaire qui vise les articles des bills, mais non les paragraphes de ces articles. Ce n'est pas la même chose, car nous distinguons souvent entre article et paragraphe d'un bill.

Ces motions ont été inscrites en mon nom parce que le gouvernement n'a pas jugé bon de les présenter. Tous les partis étaient représentés au comité permanent des privilèges et élections. Je le répète, tous les partis. Les représentants du parti libéral, du Nouveau parti démocratique et du parti conservateur y siégeaient à ce moment-là. Je tiens à le signaler. C'était le 29 avril 1976.

J'ai posé un certain nombre de questions à la Chambre. Le leader du gouvernement à l'époque a dit qu'il envisageait des modifications dans le sens des amendements que j'avais proposés. Il a dit qu'il y avait une mesure d'initiative parlementaire qu'il voulait mettre en discussion. Ce bill a été renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Voici ce que le président du comité a dit, comme en témoigne le fascicule nº 44 du jeudi 13 avril, à la page 26:

Le suivant est le projet de loi de M. MacGuigan visant à restreindre les dépenses, autorisées par la loi électorale du Canada, aux activités du parti dans le domaine fédéral.

● (1632)

Il y a alors eu une brève discussion, puis il a dit: «Ceux qui sont en faveur de l'objet du bill de M. MacGuigan? Ceux qui sont contre?» L'objet du bill a été accepté. Dans la publication suivante, à savoir le nº 45 daté du 29 avril et contenant le rapport du comité des privilèges et élections à la Chambre, figure la phrase suivante à la page 7:

Votre comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité de présenter des amendements visant à restreindre les dépenses prévues en vertu de la loi électorale du Canada, aux activités fédérales des partis comme le prévoit le bill C-362.

Le comité a donc fait une recommandation. Cette recommandation a d'ailleurs été adoptée à l'unanimité par tous les partis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député parle en fait du fond de la motion. J'avais espéré qu'il traite de la recevabilité de la motion. Toutefois, il m'a en tout cas donné l'occasion d'examiner les trois motions auxquelles il a fait allusion, à savoir les motions nºs 3, 5 et 7. Je serais prêt à reconsidérer ma décision concernant la motion nº 3 mais je ne vois pas comment je pourrais le faire concernant les motions nºs 5 et 7.

M. Dick: Je suis désolé. Je ne voulais pas me lancer dans un débat. Je voulais seulement montrer qu'une recommandation a été faite et qu'elle a peut-être été oubliée dans le bill qui nous est présenté. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ces motions. J'ai assurément tenté de les présenter en respectant le Règlement. Peut-être devrais-je me contenter de la motion nº 3 pour le moment.

La motion nº 3 ajouterait certains mots à la ligne 32 de la page 14. L'article existe déjà, et ma motion porterait en fait sur un paragraphe. Le paragraphe se lit comme suit:

«a) toute somme que fournit un particulier autre que le candidat ou une corporation, un syndicat, une organisation ou association non constituée en corporation, soit à titre de prêt, d'avance, de dépôt, de contribution, de don ou à un autre titre, doit être versée pour son propre compte, sur des sommes sur lesquelles il a des droits, à un agent entregistré du parti . . .

Mon amendement prévoirait que la somme ainsi fournie—et c'est du même argent dont nous parlons—ne soit utilisée par le parti politique qu'à l'échelon fédéral. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un sujet nouveau bien qu'en fait on peut se demander si le sujet est déjà abordé dans le bill. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une loi électorale concernant l'élection de députés à la Chambre fédérale. Nous enregistrons les partis fédéraux au bureau du directeur général des élections du Canada, et je ne parle donc ici que d'utiliser les fonds au bénéfice du parti, à ce palier, bien que j'aie pu donner plus de détails.

M. l'Orateur adjoint: Je suis heureux que le député ait traité de la motion nº 3. Je lui ai permis de poursuivre ses remarques car j'ai examiné sa requête par laquelle il me demandait de donner mon avis sur la recevabilité de cette motion. Le député a raison de dire que cet amendement est directement lié à l'article à l'étude. Bien entendu, il y a là une nouvelle idée, et c'est ce qui m'inquiétait—l'idée de limiter certains fonds aux activités fédérales—laquelle n'était pas inscrite dans le bill. Mais j'ai conclu que comme il s'agit ici d'un cas limite, d'accepter la motion qui peut donc être présentée à la Chambre.

M. Dick: Merci, monsieur l'Orateur. Par conséquent je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 10, en retranchant la ligne 32, à la page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«gistré du parti, et la somme ainsi fournie ne doit être utilisée par le parti politique qu'à son échelon fédéral; et l'agent enregistré d'un».

Monsieur l'Orateur, peut-être ne réussirai-je pas à convaincre la Chambre de la nécessité d'approuver la motion que je propose, mais je puis assurer Votre Honneur que je ne chercherai pas à contester les motions nos 5 et 7. Franchement, j'espérais qu'elles seraient toutes acceptées et étudiées ensemble, et je n'avais l'intention de faire qu'un seul discours pour l'ensemble. En tant que parrain de la motion, mon temps de parole est limité à 40 minutes. J'essaierai d'être aussi précis que possible, et j'aimerais rappeler un peu de la genèse de cette mesure.

L'intention de la loi sur les dépenses électorales de 1973 était la suivante: l'argent devait être recueilli grâce à la déduction fiscale fédérale accordée et utilisé pour les dépenses fédérales des partis enregistrés. Au cours des débats qui ont eu lieu à ce sujet, on a fait valoir le pour et le contre. En 1974, aux cours des élections partielles de Carleton-Est dans la province de l'Ontario, dans la banlieue même d'Ottawa, M. Benoît était candidat du parti progressiste conservateur et Evelyn Gigantes, candidate du parti néo-démocrate. C'est le candidat libéral qui s'est fait élire, mais il a perdu son siège neuf mois plus tard, aux élections générales.

Au cours de ces élections, l'un des partis politiques en lice—le NPD pour être précis—a appliqué la déduction d'impôt fédérale à chaque dollar recueilli pour sa campagne provinciale. Les néo-démocrates ont dit: «Versez vos contributions au parti fédéral. Nous vous permettrons ainsi de payer moins d'impôts au gouvernement fédéral». Ils ont immédiatement transféré les $100 au parti provincial et ont disputé l'élection partielle. Cette façon de procéder était irrégulière et certains d'entre nous l'ont jugée malhonnête. Je dirai simplement que cette affaire a fait jaser. En octobre 1974, un fait nouveau est survenu. Je vais vous donner lecture d'une lettre datée du 28 octobre 1974:

Parti libéral de l'Ontario

15, rue Duncan Toronto (Ontario)

Le parti libéral a maintenant de nouvelles responsabilités et de nouvelles possibilités s'offrent à lui. Nous devons accroître nos appuis financiers afin de diminuer l'influence possible des grandes sociétés sur le processus politique.

La loi sur les dépenses d'élections, le bill C-203, favorise l'engagement financier en encourageant les appuis volontaires et les petits dons. A cette fin, la nouvelle loi prévoit des dégrèvements d'impôt. Un dégrèvement d'impôt est une réduction directe de l'impôt sur le revenu payable au gouvernement fédéral. Il est essentiel que le système fonctionne. Il faut donc que vous nous donniez votre appui en versant votre contribution.

Dans le passé, un donateur qui contribuait directement à la caisse du parti ou en faisant un don à la Liberal Union (qui devient plus tard le Red Carnation Fund) ne jouissait d'aucun dégrèvement. Vous pouvez maintenant contribuer jusqu'à concurrence de $1,150 à la caisse du parti libéral de l'Ontario et demander un dégrèvement de votre impôt sur le revenu (non du revenu imposable, mais de l'impôt payable) allant jusqu'à $500, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Suit un tableau. Je poursuis la citation.

Les fonds servent à payer le personnel du parti, à lui fournir des bureaux et d'autres services dont il peut avoir besoin entre les élections.

Une part importante de votre don sera déduit de votre impôt sur le revenu pour l'année 1974 si le chèque nous parvient avant la fin de l'année. Veuillez établir votre chèque à l'ordre du parti libéral de l'Ontario, 15 Duncan Street, Toronto (Ontario). Le parti libéral a un besoin urgent de votre aide. Votre chèque est vital pour le fonctionnement futur et l'efficacité de notre parti.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'on ne demande pas de l'adresser au parti libéral national, dont le bureau se trouve, je crois, au 305 de la rue Bank.

● (1642)

M. Maine: Non, c'est au 102, rue Bank.

M. Dick: Excusez-moi. Cette lettre a été envoyée au bureau de Toronto et elle est signée par Jeffrey L. D. King, président du parti libéral provincial de l'Ontario. Il a été élu à l'assemblée annuelle à Toronto lorsque le chef provincial du parti libéral a été désigné conférencier d'honneur, lors d'une cérémonie à laquelle leurs homologues fédéraux, y compris le chef fédéral du parti libéral, ne sont pas venus les féliciter. Il s'agissait d'une affaire provinciale à l'époque, et cette lettre était signée d'un homme qui, à toutes fins pratiques, était le président provincial du parti libéral au siège social de Toronto. Autrement dit, le parti libéral a commencé à user des mêmes tactiques en 1974. Je n'étais pas d'accord avec ce procédé et c'est pourquoi, le 6 novembre 1974, j'ai posé une question au leader à la Chambre de l'époque, comme en témoigne la page 1111 du hansard. Voici ce que j'ai déclaré:

Je me suis mal exprimé, monsieur l'Orateur; je destinais ma question au président du Conseil privé. Je vous remercie de votre mise au point. Je ne voulais pas rétrograder le ministre.

Je m'étais trompé la première fois.

Comme il s'est passé quelque 10 jours depuis que l'on a attiré l'attention de la Chambre . . .

Par la voie des journaux, je crois.

. . . sur un abus flagrant de la loi sur les dépenses électorales, une exploitation immorale à mon avis d'une lacune de la loi, permettant à des associations provinciales de partis politiques de retirer des avantages qui n'étaient pas prévus, le président du Conseil privé entend-il présenter des modifications pour combler cette lacune et empêcher le NDP ou d'autres partis politiques de profiter indûment de la loi fédérale sur les dépenses électorales?

Le président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton (M. Sharp), a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai fait procéder à une étude des applications de la loi sur les dépenses électorales, et je crois qu'il sera nécessaire de saisir la Chambre de certaines modifications. Le député est sans doute au courant qu'un député ministériel, le représentant de Windsor-Walkerville, a déjà fait inscrire à cette fin un bill privé au *Feuilleton* de la Chambre.

L'Orateur m'a ensuite permis de poser une brève question supplémentaire, que voici:

Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas voulu donner à ce bill le caractère de bill d'initiative gouvernementale parce que le 28 octobre 1974, on invitait dans une lettre portant l'entête du parti libéral de l'Ontario et la signature du président, M. Jeffrey King, les électeurs à faire une contribution au parti provincial de la même manière . . .

A quoi le député d'Eglinton a répondu:

Le réponse est non, monsieur l'Orateur. J'espère bien cependant que les députés d'en face se montreront coopératifs dans l'étude de ces mesures afin d'expédier les travaux inscrits au *Feuilleton* et de me permettre de m'occuper de cette question.

Il exprimait alors le désir du parti libéral en disant qu'il souhaitait étudier cette question, et il a rappelé ensuite que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) avait fait inscrire au *Feuilleton* un bill d'initiative parlementaire tendant à rendre illégaux les dons en argent déductibles aux fins de l'impôt provincial. Puis il s'est passé une drôle de chose, monsieur l'Orateur. En 1976, le comité permanent des privilèges et élections, à la suite d'un débat sur lequel je reviendrai plus tard, présentait au gouvernement une recommandation appuyée de tous les partis. Celle-ci figure dans le fascicule nº 45 des délibérations du comité à sa séance du 29 avril. Je pense

qu'il convient de répéter qu'elle avait l'appui de tous les partis. Cette recommandation se lit comme suit:

Votre comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité de présenter des amendements visant à restreindre les dépenses prévues en vertu de la loi électorale du Canada, aux activités fédérales des partis comme le prévoit le bill C-362.

Le bill C-362, dont parlait le président du Conseil privé de l'époque, était le bill d'initiative parlementaire du député de Windsor-Walkerville. Autrement dit, tous les partis recommandaient au gouvernement de supprimer cette échappatoire. J'ai examiné le contenu du bill C-5 et j'ai dû ensuite entreprendre quelques manœuvres. Je voulais que la question fût étudiée, de sorte que le 22 novembre, comme en fait foi la page 1117 du hansard, j'ai de nouveau soulevé la question. Vous remarquerez que trois ans et seize jours s'étaient écoulés depuis que je l'avais soulevée la première fois, alors que le gouvernement libéral avait affirmé qu'il songeait à supprimer cette échappatoire. Je posai la question suivante au président du Conseil privé (M. MacEachen):

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil privé. Le 6 décembre . . .

C'est une erreur; il faudrait lire le 6 novembre.

. . . 1974, on peut voir à la page 111 du hansard que j'ai posé une question au président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton, au sujet de la loi sur les dépenses d'élection. J'ai alors fait remarquer qu'un parti provincial affilié à l'un des partis fédéraux en tirait des avantages grâce à une faiblesse de cette loi et que les sommes déduites de l'impôt sur le revenu exigible étaient transmises au niveau des provinces pour mener des campagnes électorales provinciales. Le président du Conseil privé de l'époque m'a dit que l'on souhaitait vivement supprimer cette échappatoire et qu'il espérait que l'on débattrait très bientôt un bill privé à ce sujet inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville. On trouvait la même recommandation dans le rapport du 29 avril de l'an dernier du comité permanent des privilèges et élections. Pourquoi n'est-il pas question de cette échappatoire dans le bill C-5 dont est maintenant saisi le comité? Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition visant à corriger cette faiblesse?

Le président du Conseil privé a répondu:

Pour être franc avec le député, je ne connais pas en ce moment la raison pour laquelle cette modification n'a pas été présentée. On peut supposer que si la loi laisse des portes ouvertes, celles-ci peuvent être fermées dans la pratique par la volonté des partis politiques nationaux et des candidats pour le compte desquels les fonds sont recueillis. Voilà une question dont l'étude pourrait se faire au comité qui est actuellement saisi du bill.

Il s'agit du comité que j'ai mentionné. Le fait est que le comité a étudié cette question et a recommandé à l'unanimité que cette échappatoire fût corrigée. Le ministre a continué en disant:

Cela vaudrait peut-être la peine d'être étudié.

C'était bien gentil de sa part.

Je vais y réfléchir et je verrai s'il est nécessaire et souhaitable de présenter un amendement à cette fin s'il y a là un problème réel.

J'ai ensuite posé la question supplémentaire suivante:

Monsieur l'Orateur, il y eu un bill d'initiative parlementaire à ce sujet, et le comité permanent des privilèges et élections demandait une mesure en ce sens dans son rapport du 29 avril de l'an dernier. Le bill dont est actuellement saisi le comité n'en dit pas un mot. Nous ne pouvons pas modifier une disposition qui ne figure pas dans le bill. Est-ce que le président du Conseil du Trésor va faire le nécessaire pour que le comité soit saisi immédiatement de cette question ou d'un amendement au bill C-5, pour que l'étude puisse s'en faire en même temps?

● (1652)

Monsieur l'Orateur, je me trompais, bien entendu, car j'ai trouvé un moyen de présenter un amendement. Le président du Conseil privé répondait de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à la demande du député, à l'opportunité soit de présenter un amendement en comité moyennant consentement unanime ou autrement, soit d'obtenir le même résultat par une autre procédure. Je pense toujours que les partis nationaux ont le pouvoir d'empêcher un pareil abus dans l'exercice de leur pouvoir de gestion sur les fonds recueillis.

[M. Dick.]

Monsieur l'Orateur, vous savez, je sais, tous les députés et tous ceux qui ne sont pas internés dans un hôpital psychiatrique savent bien qu'aucun parti ne cessera de recourir à cette échappatoire tant que tous les partis n'auront pas reçu l'ordre de cesser. Chacun d'eux craint que les autres en profitent. J'ai réfléchi à la question et je sais que même si le parti dont je me réclame n'a pas eu recours à ce moyen depuis près d'un an pour aider à financer les partis provinciaux, il va l'utiliser maintenant tout comme le Parti libéral et le Parti néo-démocratique.

Une voix: Ils n'ont pas besoin de cela en Ontario.

M. Dick: Mon honorable ami vient de dire que l'Ontario et l'Alberta, les deux provinces dirigées par les gouvernements les plus progressistes du Canada, ont colmaté la brèche au niveau provincial et refusé aux partis fédéraux le droit de fournir de l'argent à leurs homologues provinciaux. Les huit autres provinces n'ont pas de mesure législative analogue. La mesure dont nous sommes saisis permettra de blanchir l'argent à l'intention non seulement des élections provinciales et des élections municipales, mais également d'autres élections, car cette année le Nouveau parti démocratique a demandé aux gens de lui envoyer de l'argent aux termes de la loi fédérale sur les dépenses d'élections pour venir en aide au parti socialiste espagnol. Imaginez un peu que l'on utilise l'argent des contribuables au niveau fédéral pour appuyer un parti politique étranger, peu importe son allégeance! Il y a un parti politique qui a demandé s'il pouvait utiliser les deniers publics pour appuyer le parti équivalent au Chili ou en Argentine. Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a un déficit de 8 à 9 milliards de dollars; il ne devrait donc pas financer d'autres partis politiques étrangers.

Cette lacune est telle que l'on peut facilement l'exploiter. La loi, dans son libellé actuel, ne permet toutefois pas d'éviter les abus éventuels. C'est pour cela que je présente ces amendements. Si le gouvernement et les députés ont un brin de conscience, ils doivent absolument mettre un terme à ces abus. Le but premier de la loi était de permettre de recueillir plus facilement de l'argent pour les partis politiques fédéraux et pour les candidats aux élections fédérales aux dépens du Trésor fédéral. On avait tout d'abord proposé une déduction de $75, ce qui représentait une perte de $75 pour le Trésor. Monsieur l'Orateur, je trouve qu'étant donné les déficits que nous avons, ce n'est pas le moment de gaspiller. Pourquoi appuierons-nous une mesure qui fait perdre environ 3 millions de dollars par an au Trésor pour permettre aux partis provinciaux de marcher sur nos plates-bandes?

Si les parties veulent aider leurs activités provinciales, qu'ils prennent l'argent dans leur propre caisse, comme on l'a fait en Ontario et en Alberta où l'on a adopté des législations similaires. Les gens qui veulent se livrer à ces activités à un palier quelconque devraient les financer eux-mêmes. Quand j'ai soulevé ce point dans les dernières séances de comité, le ministre d'État responsable du multiculturalisme (M. Cafik) a déclaré qu'en 1973, le président du Conseil privé avait dit qu'il n'avait rien contre le fait que nous participions également à la politique provinciale. Dans un moment, je montrerai que cette citation était judicieusement choisie puisque le président du Conseil privé avait aussi déclaré tout le contraire.

Comme je l'ai déjà dit, il ne fait pas de doute que les trois principaux partis politiques utilisent cette disposition pour financer leurs organisations provinciales. Cela est injuste. Le parti libéral du Québec, par exemple, peut se financer grâce à l'organisation libérale fédérale, mais l'Union nationale ne peut pas le faire parce qu'elle n'a pas de contrepartie fédérale et n'est pas enregistrée à l'échelle nationale. Le Parti québécois ne peut le faire non plus. Le Parti Crédit social peut utiliser cette disposition parce qu'il est à la fois national et provincial.

C'est un fait connu que de l'argent provenant du Trésor fédéral a été utilisé lors de la dernière campagne électorale municipale à Winnipeg. Un candidat du Nouveau parti démocratique s'est présenté à la mairie et a été financé par de l'argent provenant des impôts fédéraux. C'est en détournant des fonds fédéraux qu'il a pu se tirer d'affaire et mener sa campagne. Voilà à quel point le système est vulnérable, monsieur l'Orateur. On peut financer des élections municipales de la même façon.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux demander le consentement unanime de la Chambre en vue de revenir aux motions, afin de régler un petit problème d'ordre administratif.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

OCTROI AU COMITÉ PERMANENT DE L'AUTORISATION DE SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)) propose:

Que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques soient autorisés à se rendre à l'étranger, à Washington, D.C., pour au plus quatre jours, pendant l'ajournement de la Chambre, afin d'étudier les problèmes touchant la gestion de l'économie nationale des deux pays au cours des années 1970, et qu'ils soient accompagnés du personnel requis.

(La motion est adoptée.)

* * *

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur se souvient qu'au cours de la période des questions, le député de Saint-Jean-Est a posé une question touchant une déclaration sur le programme FLIP. Le président du Conseil du Trésor a dit qu'il ne ferait pas de déclaration à ce sujet à l'appel des motions, mais qu'il en ferait une un peu plus tard au cours de la journée. Une des raisons pour lesquelles il a décidé de procéder ainsi était que les députés allaient recevoir à leur bureau copie de la déclaration qu'il devait faire lors de sa conférence de presse.

Je ne le savais pas au moment où j'ai soulevé la question. J'ai appris que les députés recevraient le texte de la déclaration demain. Comme nous l'avons déjà fait valoir à d'autres occasions, la Chambre devrait toujours être mise au courant des annonces que doit faire le gouvernement.

● (1702)

Le ministre affiche du mépris envers la Chambre en n'ayant même pas daigné faire la moindre déclaration à la Chambre au sujet d'un programme qui revêt assez d'importance pour qu'il s'empresse de courir de l'autre côté de la rue Wellington pour y donner une conférence de presse. Dans de telles circonstances, il est d'usage qu'on prévoie une courte période de questions et de réponses. J'ai soulevé cette question parce que j'ai nettement l'impression qu'en agissant de la sorte, le gouvernement méprise la Chambre, surtout du fait que les députés n'auront reçu aucun avis écrit avant demain alors que la conférence de presse a eu lieu aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant que le secrétaire parlementaire n'intervienne à propos de ce rappel au Règlement, j'aimerais rappeler au député de Grenville-Carleton que même s'il a peut-être raison de se plaindre, la présidence ne peut admettre qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement ou à soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, peut-être le rappel au Règlement de la part du député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'est-il pas recevable, mais je suis, moi, personnellement justifié de soulever la question de privilège. Si j'ai tort, je présenterai mes excuses à la Chambre et au ministre. En réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui même, le ministre a affirmé que je recevrais à mon bureau le texte de sa déclaration. Quand je suis retourné à mon bureau, sachant que le ministre devait rencontrer les représentants de la presse à 3 heures, j'ai appelé à son bureau pour savoir à quelle heure nous pourrions recevoir le texte de sa déclaration. On m'a répondu que nous ne le recevrions que demain. Il me semble que, par inadvertance ou autrement, le ministre a gravement trompé la Chambre sur cette importante question. Tant que les ministres traiteront la Chambre avec mépris, ils devront porter la responsabilité des retards qu'ils causent au déroulement des travaux de la Chambre, car chaque fois que cela se produira, nous serons amenés à soulever la question de privilège ou à invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'attire votre attention sur l'article 16 du Règlement qui stipule que les délibérations sur les affaires inscrites au nom des députés ne seront pas suspendues, sauf aux termes des articles 15(5), 26(12) et 44, ou lorsqu'il est autrement prévu en vertu d'un ordre spécial de la Chambre. Alors je prétends que ces rappels au Règlement et les supposées questions de privilège qui sont invoquées à ce temps-ci nuisent au droit des députés de présenter leurs bills ou leurs motions à l'heure des députés. Je dis qu'il s'agit de rappels au Règlement ou de prétendues questions de privilège d'ordre purement politique, et qu'on devrait procéder immédiatement aux affaires inscrites au nom des députés.

Expansion des exportations

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La question de privilège soulevée par le député de Saint-Jean-Est sera prise comme préavis et communiquée à M. l'Orateur. Si le député est d'accord, nous passerons maintenant aux initiatives parlementaires.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—Les affaires extérieures—l'incarcération d'Anatoly Shcharansky en Union soviétique—Les efforts pour obtenir la libération; l'honorable député de Sault-Ste-Marie (M. Symes)—La Société de développement des exportations—La justification de l'aide financière à la Canadian Superior Oil pour le forage en République dominicaine; l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Les licenciements à la cartonnerie Labrador—Les palliatifs envisagés.

Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* de ce jour, savoir avis de motion (documents), bills privés, bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA SEE D'UNE RAFFINERIE DE SUCRE EN CÔTE D'IVOIRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 2, inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert). Doit-il être reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article est reporté à la demande du gouvernement.

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, mémoires, procès-verbaux, documents et accords ayant trait au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui doit être construite en Côte d'Ivoire par Redpath Sugars Ltd.

—Monsieur l'Orateur, la motion fait suite à la réponse donnée à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* en octobre 1976. Cette réponse est venue juste avant Noël 1976. La motion a été inscrite au *Feuilleton* pour la première fois en février 1977, donc elle est devenue caduque à la prorogation. Je l'ai réinscrite pour la présente session. J'aimerais expliquer pourquoi la question a été posée en premier lieu.

La consommation annuelle de sucre est d'environ 100 livres par tête au Canada. Un peu plus de la moitié de cette quantité est utilisée par les fabricants de produits alimentaires. La production mondiale annuelle de sucre dépasse actuellement les 80 millions de tonnes métriques. Le Canada en consomme environ deux milliards de livres par année, et il dépend de l'étranger pour la couverture d'environ 90 p. 100 de ses besoins.

Quant au sucre étranger, environ 800 millions de livres sont importées de l'Australie, 600 millions de livres de l'Afrique du Sud et 400 millions de livres de l'île Maurice. J'ai trouvé ces renseignements dans une réponse déposée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

Le rapport publié par la Commission du tarif en 1971 sur l'enquête relative au sucre demandée par le ministre des Finances dit en partie ce qui suit:

> Le prix du sucre de canne raffiné au Canada semble être basé surtout sur des considérations qui ne se rattachent pas aussi directement qu'on le souhaiterait à des facteurs tels que les coûts de production et les prix compétitifs. Il est basé sur des formules qui tiennent compte du prix quotidien pratiqué à la Bourse de Londres pour le sucre provenant du «marché libre», lequel prix est rajusté selon tout une gamme de facteurs. Une autre caractéristique de la situation du sucre au Canada est qu'une seule société fixe les prix et que les autres supposent que la marge du raffineur de celle-ci demeure constante à brève échéance.

Par suite des protestations au sujet de l'augmentation rapide du prix du sucre, le gouvernement a publié un document intitulé «Commission de surveillance du prix des produits alimentaires—Prix et politiques en matière du sucre» qui est daté de juillet 1974. La déclaration suivante figure à la page 6 du rapport:

> Un certain nombre de pays (ont eu tendance) à créer leurs propres industries de production et de transformation du sucre. Grâce aux découvertes récentes dans les techniques de transformation du sucre . . . il est à prévoir qu'un plus grand nombre de pays transformeront le sucre brut à partir de la betterave ou de la canne.

Le document dit aussi à la page 35:

> La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est d'avis que la politique (canadienne du sucre) . . . devrait se fonder sur un concept multilatéral plus vaste . . . Dans un marché mondial où à l'avenir les produits se feront de plus en plus rares, il serait ironique que le Canada perpétue des politiques qui désavantageraient sur le marché canadien la vente de produits importés de Cuba et du Brésil . . .

● (1712)

Étant donné une demande croissante et des réserves mondiales incertaines, la politique canadienne sur le sucre doit devenir de plus en plus souple et ne doit pas se limiter à des attitudes ou à des dispositions traditionnelles.

En 1974, l'année de publication du rapport, en fait, deux ou trois mois plus tard, le ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque a déclaré que le gouvernement présenterait une nouvelle politique. Le ministre envisageait la création d'un office fédéral qui achèterait du sucre brut et le revendrait aux raffineries. Tout de suite après, M. Neil Shaw, président de Redpath, la plus grande raffinerie de sucre du Canada, a accusé les politiciens de s'immiscer dans les affaires de l'industrie canadienne du sucre. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que nous parlons de la société Redpath, filiale de Tate and Lyle une multinationale géante. Dans une publication du mois d'août 1975, la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires dit ceci, à la page 16, au sujet de l'industrie de raffinage au Canada:

> . . . la plupart des raffineurs canadiens négocient des contrats qui leur permettent d'acheter leur sucre brut selon un régime de prix différés. Aux termes de ces contrats, le prix du sucre brut ne serait . . .

Très souvent ce n'est pas le cas.

> . . . établi . . . que lorsque le sucre brut est effectivement utilisé dans leurs raffineries.

Dans le même document on dit:

> . . . les raffineurs peuvent calculer leur marge de raffinage à partir des prix courants publiés par Redpath.

C'est de la société Redpath qu'il est question. Plus loin on ajoute:

> . . . la marge de raffinage perçue par les autres raffineurs ne serait pas établie directement selon leur prix de revient du raffinage et leurs profits anticipés mais plutôt selon ceux de Redpath—cette situation est tout à fait caractéristique d'une..industrie . . . où il y a peu de vendeurs.

En janvier 1977, une lettre signée par l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce disait ceci:

> La politique générale du gouvernement est de laisser l'achat et la vente de produits aux mains des sociétés privées, la participation du gouvernement se limitant à des mesures accessoires comme les tarifs et les questions de concurrence. C'est le cas du sucre.

En outre, dans une autre lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce, en date du 21 novembre 1977, il y a au sujet des propositions concernant la loi sur l'examen de l'investissement étranger, un passage qui se lit comme suit:

> Ces propositions ont été approuvées en vue de la prise de contrôle de Merry Packaging Limited et de Holway Paper Box Manufacturing Limited par Redpath Industries Limited et sa filiale à part entière CBC Packaging Limited respectivement.

Je vais vous exposer mes craintes en mentionnant une couple de cas assez bien connus qui sont actuellement devant les tribunaux. En 1974, témoignant au procès sur la présumée coalition de Redpath, St. Lawrence Sugar Limited et Atlantic Sugar Refineries Company Limited, un expert de la Couronne a dit que Redpath Industries Limited avait versé plusieurs millions de plus qu'il n'était nécessaire à une société des Bermudes exempte d'impôt dont elle était actionnaire. Il a dit que les chiffres indiquaient qu'Albion passait à des prix de rabais des contrats avec divers fournisseurs de sucre brut et qu'il revendait celui-ci à Redpath au prix établi chaque jour à Londres. Je crois savoir que ce cas d'évitement fiscal, grâce à l'utilisation d'une filiale des Bermudes, doit être jugé en janvier 1978. En ce qui concerne l'appel du verdict d'acquittement concernant la coalition mettant en cause la même société et d'autres firmes, mais principalement Redpath, une audience a eu lieu en octobre de cette année, et on attend toujours le verdict.

Voilà la situation qui m'a incité en octobre 1976 à demander quelles étaient les conditions en vertu desquelles la Société pour l'expansion des exportations finançait une plantation de canne à sucre en République de Côte d'Ivoire. La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que j'ai lu des rapports quelque peu contradictoires. Par exemple, dans un rapport, on déclarait que la société pour l'expansion des exportations injectait 88.3 millions de dollars sous la forme d'un prêt de dix ans, alors que les banques canadiennes fournissaient 21.6 millions, Antony Gibbs and Sons Limited de Grande-Bretagne 16.7 millions, le solde provenant d'un prêt de 45 millions contractés sur les marchés européens. Le même rapport déclare que la Société pour l'expansion des exportations a donné une injection massive à Redpath Sugars Limited en contribuant au financement d'une raffinerie de sucre de canne de 172 millions de dollars en Côte d'Ivoire. Mais un autre rapport tiré d'une autre revue déclare que l'Agence canadienne de développement international doit également fournir 10 millions de dollars sous forme de prêts de financement.

Perplexe devant la variété des chiffres de ces divers rapports, j'ai demandé des précisions, et voici ce qu'on m'a appris. Le 11 août 1976, la Société pour l'expansion des exportations et quatre banques canadiennes ont signé un accord pour prêter 50 millions de dollars à la Société pour le développement des plantations de cannes à sucre, l'industrialisation et la commercialisation du sucre, pour financer la vente de biens et services par Redpath Industries Limited et Redpath Sugars Limited, de Montréal, pour le développement d'une plantation et la construction d'une usine de sucre brut. Le remboursement doit se faire à l'aide de 20 versements semestriels, à partir du premier semestre suivant la fin des travaux. La Société pour l'expansion des exportations garantissait également les prêts bancaires jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars.

L'aide que le contribuable va ainsi donner, l'aide fédérale dont il s'agit ici est attribuée à la succursale d'une multinationale géante qui, d'après un tableau que j'ai sous les yeux, a au moins 66 succursales dans pratiquement tous les pays intéressants. Je cite l'Angleterre, la Zambie, le Canada, les Bermudes, les États-Unis, la Jamaïque, le Mexique, la Norvège, le Nigéria, l'Irlande du Nord, la Belgique, la Rhodésie, le Honduras britannique, la Guyane, Trinidad, l'Inde, la Hollande, la France, le Congo, l'île Maurice, la Suisse, l'Indonésie, le Mozambique et l'Afrique du Sud. Voilà le genre de société qui a besoin d'aide fédérale. Je ne sais pas en réalité de combien elle a besoin, mais d'après les réponses, il s'agissait d'un prêt de 50 millions de dollars. Rien ne dit non plus quelles sont les formes d'aide qui seront données par les autres organismes, mise à part la note que j'ai relevée dans le journal qui mentionnait les 10 millions provenant de l'ACDI.

● (1722)

J'estime aussi qu'on n'a pas respecté les conditions dont j'ai parlé dans ma question. Qui aura priorité, les banques ou la Société pour l'expansion des exportations? Dans un cas semblable, quels risques prenons-nous? On n'en parle pas, et c'est pourquoi je réclame dans ma motion les documents sur lesquels est fondée cette décision. C'est pourquoi je demande que soient déposés toute la correspondance, toutes les notes et procès-verbaux qui permettront au public de savoir pourquoi on a jugé nécessaire d'investir environ 65 millions, d'après les chiffres dont je dispose, pour aider Redpath, qui fait partie d'une des plus grandes chaînes multinationales du monde. Le contribuable canadien a certes droit de le savoir.

Expansion des exportations

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion de mon cher collègue le député de Vaudreuil (M. Herbert). Il y a quelques points que j'aimerais clarifier pour lui à la lumière des recherches que j'ai effectuées. Si je comprends bien, la motion dont nous sommes saisis demande le dépôt de toute la correspondance, de toutes les notes, des procès-verbaux et de tous les documents ayant trait au financement par la Société pour l'expansion des exportations d'une raffinerie de sucre de canne qui doit être construite en Côte-d'Ivoire par la Redpath Sugars Limited.

Sauf erreur, le projet en question est un complexe intégré de production sucrière. Il appartient à part entière au gouvernement ivoirien, qui s'est engagé à augmenter et à diversifier sa production agricole. Dans un effort en vue d'augmenter sa production agricole, il a créé Sodesucre, société gouvernementale qu'il a chargée de la production de sucre en Côte-d'Ivoire. Le pays a été un importateur de sucre par le passé et espère exploiter ses propres ressources naturelles de façon à alimenter le marché intérieur et à établir un marché d'exportation lui rapportant des devises étrangères. Chaque fois que nous traitons avec des pays sous-développés, nous cherchons à leur fournir l'occasion de devenir autonomes. En outre, nous souhaitons qu'ils établissent des bases agro-industrielles qui leur permettront d'échanger des biens et des produits avec les autres pays du monde.

Comment cette société a-t-elle été créée? Sodesucre a fait des appels d'offre au plan international en vue de l'aménagement de ce complexe sucrier. Et c'est ainsi que la Redpath Sugar a présenté la soumission qui a été retenue. Elle a été acceptée en dépit d'une concurrence internationale acharnée livrée par des entreprises appuyées par des organismes nationaux analogues à notre Société pour le développement des exportations. Le succès remporté par la firme canadienne assurera des commandes importantes de matériel au Canada ainsi que la création d'emplois pour les Canadiens au service de fournisseurs et de sous-traitants.

On a lancé un projet sucrier commercial parce que le gouvernement de la Côte-d'Ivoire a décidé qu'il répondait aux besoins de son économie. La Société pour le développement des exportations finance des transactions commerciales rentables portant sur des exportations favorables au Canada, de sorte que c'est donnant, donnant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Êtes-vous libre-échangiste?

M. Parent: Je crois que si le libre-échange profite au Canada, je serai libre-échangiste. Nous devons considérer, je pense, les avantages globaux que retirera notre pays et nos partenaires.

[M. Herbert.]

Pour revenir à ce que je disais, par définition, une telle transaction a lieu entre un acheteur désireux d'acheter et un vendeur qui veut vendre. Autrement dit, la transaction doit être mutuellement avantageuse et mutuellement bénéfique, comme je le disais au député de Grenville-Carleton (M. Baker), ou est-ce plutôt Ottawa-Carleton?

M. Baker (Grenville-Carleton): Grenville-Carleton.

M. Parent: Le comté de Rendrew?

M. Paproski: Vous avez dû faire la fête!

M. Douglas (Bruce-Grey): «Renfrew granulé.»

M. Parent: Si je peux revenir à cette question très sérieuse, je me passerais bien des commentaires qui viennent de ma gauche et de ma droite . . .

M. Symes: Occupez-vous des «mendiants millionnaires».

M. Parent: Je n'ai pas à m'en occuper; mais je peux m'occuper de vous.

En outre, il faut que la proposition soit financièrement défendable. J'entends quelqu'un qui vient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils viennent vous chercher.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1742)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants.

Bill C-11, loi modifiant le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.—Chapitre nº 1.

Bill C-15, loi nº 3 de 1977-78 portant affectation de crédits.—Chapitre nº 2.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Puis-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 43.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-5 dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois avoir à conclure mes remarques juste avant 8 h 30.

Une voix: Non!

M. Dick: J'ai terminé la partie préliminaire de mes remarques et j'aimerais employer la deuxième partie à les étoffer. C'est peut-être l'unique occasion que j'aurai. Je faisais remarquer, avant 5 heures, que la question que j'ai soulevée s'est posée la première fois en 1973 lorsque le comité permanent des privilèges et élections, qui étudiait à l'époque la loi sur les dépenses électorales, s'est demandé si les formations provinciales autres que les partis politiques fédéraux officiels pourraient bénéficier de la générosité du ministre du Revenu national en déduisant aux fins de l'impôt les dons faits à des partis politiques. Je voudrais me reporter en premier lieu à la page 14 du nº 15 des comptes rendus du comité des privilèges et élections du 30 octobre 1973. C'était M. David H. Wishart, président du groupe d'étude sur les dépenses électorales, groupe formé par l'Institut canadien des comptables agréés qui témoignait alors. Comme en font foi les procès-verbaux à la page 14, l'ancien député de Skeena, M. Howard, avait déclaré ce qui suit:

● (2012)

Relativement à cette déduction de l'impôt sur le revenu, croyez-vous qu'une personne qui ferait une contribution à une section auxiliaire d'un parti enregistré, comme par exemple à une section provinciale ou autre, pourrait ensuite obtenir un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu? Cette disposition du projet de loi figure à la page 35, au paragraphe (1) de l'article 126.1 du projet de loi.

M. Wishart avait répondu:

Ce n'est pas ce que nous avions compris, monsieur Howard. Vous vouliez savoir si une personne qui fait une contribution au Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique pourrait obtenir un reçu pour fins d'impôt à cet égard? D'après ce que je vois, le texte ne parle que de l'élection de députés à la Chambre des communes.

Il est donc évident que ce témoin croyait que nous parlions des dépenses d'élections fédérales. Tout de suite après, le député de Greenwood (M. Brewin) a dit:

Pourrais-je poser une question supplémentaire? Est-ce qu'il n'est pas aussi question d'une contribution faite à un parti enregistré? Supposons que nous laissions de côté la question des élections et que nous envisagions la question de M. Howard en fonction d'une contribution faite à un parti enregistré. Est-ce qu'il y a une restriction quant à la façon dont serait interprétée une contribution faite à un parti enregistré avec instructions de la transférer à la section provinciale?

M. WISHART: Je suis désolé, monsieur Brewin, mais j'ignore la réponse à cette question.

On voit que le Nouveau parti démocratique versait assez fortement dans ce genre d'affaires, qu'il avait préparé sa cause et qu'il avait envoyé ses avocats pour s'assurer qu'il lui était possible de procéder de cette manière.

La question fut de nouveau soulevée au comité le jeudi 13 décembre 1973. Dans le fascicule nº 17 des procès-verbaux du comité, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) posait une question assez imprécise ou indirecte, mais c'est la réponse qui est importante ici. La réponse de la personne qu'on nomme dans le rapport et qui, je présume, est le président du Conseil privé (M. MacEachen) se trouve à la page 7. La voici:

Si la personne qui a reçu les sommes est un agent accrédité du parti, ainsi désigné et inscrit par l'agent principal, il peut d'après ce que je compends accorder des crédits fiscaux. La seule réserve concernant votre mention du secrétaire provincial.

J'invite les députés à bien retenir ce qui suit:

J'y ajouterais une sauvegarde; car le projet de loi est formulé en vue de l'élection des députés à la Chambre des communes et nous traitons présumément de fonds électoraux pour des élections à la Chambre des communes et destinés à des partis accrédités cherchant à élire des députés à la Chambre des communes.

C'est comme si le président du Conseil privé disait: «Prenez garde, cette loi sur les dépenses d'élections vise les membres des partis fédéraux de la Chambre des communes». Il prend bien garde de ne pas mentionner leurs homologues provinciaux. Puis, un peu plus loin, à la même page, M. McKinnon, député de Victoria, déclare ce qui suit:

Monsieur le ministre, dans une province comme la Colombie-Britannique où nous avons le parti créditiste, il serait à leur avantage n'est-ce-pas de souscrire à la caisse du parti créditiste fédéral, puis de faire transférer les fonds au parti créditiste provincial pour bénéficier ainsi de cette allocation d'impôt, ce qui ne serait pas le cas si la souscription allait directement au parti provincial? Du point de vue fédéral, cela ne touche pas la Colombie-Britannique, mais cela représenterait un grand avantage si ce parti procédait de la manière que vous avez expliquée. Il pourra percevoir l'argent destiné à des fins vraiment provinciales et être exempté d'impôts fédéraux.

Le président du Conseil privé répondit ceci:

Ce que vous me demandez, c'est si les fonds perçus et donnant droit à des crédits fiscaux peuvent servir aux élections provinciales? Est-ce cela que vous me demandez?

M. MCKINNON: Dans l'explication que vous avez donnée à M. Benjamin, vous avez indiqué que cet argent pouvait être transféré entre partis fédéraux et provinciaux.

M. MACEACHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Après avoir exprimé quelques opinions en passant, il dit ensuite ceci:

Il appartient ensuite au parti accrédité de déterminer de quelle façon il appuiera ses activités politiques et nous ne le prévoyons pas dans la loi.

Il contredit donc ce qu'il avait dit à la page 7, à savoir:

J'y ajouterais une sauvegarde; car le projet de loi est formulé en vue de l'élection des députés à la Chambre des communes et nous traitons présumément de fonds électoraux pour des élections à la Chambre des communes . . .

Et ainsi de suite. Il semble qu'il y ait contradiction. Le ministre essaie de jouer sur les deux tableaux. Le député de Victoria a ensuite dit ceci, comme en témoigne la page suivante:

Je ne veux pas absorber trop de temps du Comité, mais vous parlez certainement d'un lessivage monétaire n'est-ce-pas en ce que la souscription ordinaire des partis provinciaux leur sera bientôt acheminée par l'intermédiaire des partis fédéraux de façon qu'ils puissent tirer avantage d'exemption d'impôt avant de la transmettre ensuite au parti provincial?

A mon avis, si le député a utilisé le mot «lessivage», que l'on emploie d'ordinaire au sens péjoratif, c'est sans doute que cela ne lui faisait pas plaisir. Et les premiers mots du président du Conseil privé montrent qu'à son avis, le bill était rédigé en des termes qui sous-entendaient une élection à la Chambre des communes.

J'en arrive maintenant à la page 38 du fascicule nº 25 des délibérations du comité des privilèges et élections du mardi 11 décembre 1973. Voici ce qu'a déclaré M. O'Connor, ancien député de la Chambre:

C'est l'article suivant, me semble-t-il, qui limite les dispositions et les déductions fiscales aux contributions versées strictement aux partis enregistrés, aux candidats, dans une élection fédérale. Avez-vous déjà pensé aux effets discriminatoires d'une telle disposition sur les partis provinciaux, sur les candidats des élections provinciales? Cette discrimination sera d'autant plus accentuée en 1974, alors qu'il y aura certainement en l'espace de trois, quatre ou cinq mois, trois élections provinciales dans les Maritimes, et sans doute des élections fédérales. Ces dispositions, qui prévoient des déductions d'impôt considérables, encourageront les gens à verser des contributions au parti fédéral, au candidat fédéral, au détriment de leurs homologues provinciaux. Avez-vous envisagé d'étendre ce principe à d'autres partis que les partis fédéraux?

Donc, de l'avis d'un membre progressiste conservateur du comité, les dispositions du bill ne s'appliquaient qu'au financement des partis politiques au niveau fédéral. La réponse du président du Conseil privé a été la suivante:

Nous avons examiné les effets de ces dispositions au niveau de chaque province. J'ai jugé inopportun de nous mêler du financement des partis politiques au niveau provincial.

Il voulait dire par là que le bill ne s'appliquait qu'aux partis fédéraux et n'avait rien à voir avec les partis provinciaux. Comme en témoigne la page 39 du même fascicule, M. O'Connor a également déclaré:

A mon avis, cet article pourrait créer de graves injustices contre des partis et des candidats au niveau provincial. Cela pourrait encourager un usage qui, j'en suis certain, serait tout à fait indésirable, c'est-à-dire que des personnes pourraient faire des dons à un candidat ou à un parti du fédéral dans l'espoir d'obtenir un reçu aux fins de l'impôt pour ensuite transmettre cet argent à un parti provincial ou à un candidat provincial de ses amis qui habite dans sa région. Je suis certain que nous ne désirons pas encourager ce genre de chose.

Là encore, cela veut dire que le bill concerne les élections au niveau fédéral. Un peu plus loin, M. McKinnon, sans doute le député de Victoria, a déclaré ce qui suit:

J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet et rafraîchir la mémoire de notre ministre au sujet de la réponse qu'il a donnée à une demande semblable il y a environ un mois . . . je lui ai demandé justement si, à son avis, nous n'étions pas en train de lui demander de fermer les yeux sur certains dons d'argent accordés au candidat ou au parti fédéral qui à leur tour transmettraient ces dons au candidat ou au parti provincial, ayant accordé le reçu pour dégrèvement, dans le secret, aux donateurs? A ce moment-là, vous avez répondu que vous n'aviez pas l'intention de vous ingérer dans les rouages intérieurs d'un parti et vous avez certainement indiqué par là que vous ne vous opposiez pas à un tel usage. Je suis donc intervenu en ce moment dans la discussion pour vous poser une autre question à ce sujet. Que dire de cette façon de faire au niveau de la politique municipale?

● (2022)

Il a de nouveau rappelé l'occasion où j'avais signalé que le président du Conseil privé à l'époque était intervenu, de sorte que lui-même s'abstenait de prendre position.

Voici ce qu'il a répondu au bas de la page:

M. MacEachen: Je vais répéter exactement ce que j'ai déclaré plus tôt, c'est-à-dire que, si un parti enregistré estime que le fait de contribuer ou d'aider une association provinciale qui lui est favorable, alors nous n'avons pas l'intention de prohiber ce genre de chose dans la loi et je ne crois pas que nous devrions le faire.

Aucune province d'aucune façon ne nous a présenté des instances à cet égard. Les provinces ont fait des changements de leur loi électorale et en ont obtenu le bénéfice dans divers cas, et justement aucune plainte n'a été formulée par les provinces à cet égard.

Nous avons examiné les effets de ces dispositions au niveau de chaque province. J'ai jugé inopportun de nous mêler du financement des partis politiques au niveau provincial.

Voilà qui diffère de ce qu'on peut lire à la page 38:

Je n'ai jamais rencontré pareille contradiction. Aux pages 40 et 41, M. Howard, l'ancien député de Skeena, emploie mille détours pour dire que le procédé est et paraît acceptable et qu'à son avis, le ministre du Revenu national n'irait pas regarder au verso du reçu. Ce à quoi le président du Conseil privé répond à la page 41:

S'ils estiment qu'une association provinciale mérite leur appui, ils peuvent agir ainsi et, en vertu de la loi, cela sera dévoilé.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. Plus loin, encore à la page 41, M. Howard déclare ce qui suit:

Je peux téléphoner à l'association fédérale et déclarer: «Voilà, je vais vous donner $100. Je désire en avoir un reçu, mais je veux que la somme donnée soit affectée à l'association provinciale du parti en Colombie-Britannique.» On peut donc transmettre cette somme à l'association provinciale; j'obtiens mon dégrèvement, mais l'argent est affecté à l'association provinciale.

Et le ministre de répondre:

Si un parti enregistré accepte ce genre d'entente, et qu'il soit d'accord pour que l'argent soit affecté de cette façon, rien ne l'en empêche.

Au bas de la page, M. Howard demande:

Monsieur le président, s'il est sous-entendu que cela soit permis, pourquoi n'agissons-nous pas directement en déclarant que ce sont là des contributions faites aux partis provinciaux?

Même après que M. Howard eut posé une question tout à fait précise, le président du Conseil privé a su faire une pirouette. M. Howard s'en est trouvé agacé et ne s'en est pas caché. En fait, il a demandé pourquoi nous n'étions pas francs à ce sujet, pourquoi nous cachions les faits derrière ce genre de réponse creuse.

Dans le fascicule nº 42 du mardi 1er avril 1976, à la page 19, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) présente son bill en disant comment il trouvait déplaisante la façon de faire passer des fonds aux caisses électorales provinciales. Je n'ai pas le temps de tout lire, mais voici un extrait de la page 21:

M. Beatty: J'aimerais ici appuyer les dispositions législatives proposées par M. MacGuigan. Depuis un certain temps, je m'inquiète du fait que les fonds peuvent être réunis sous un prétexte et être détournés pour servir à autre chose.

Comme on peut le voir au bas de la page 22, j'ai dit que j'étais d'accord avec le député de Windsor-Walkerville. Page 23; un témoin, M. Hamel, a tenu les propos suivants:

On m'a posé des questions. Je ne mentionnerai pas le nom du parti, mais un parti m'a demandé s'il pouvait financer des factions confraternelles au Chili ou en Argentine ou dans un des pays étrangers.

Il a ensuite ajouté plus loin:

Rien ne l'en empêche en ce moment.

Je lui ai posé la question suivante:

Rien n'empêche non plus présentement que je sache de consacrer les sommes disponibles en vertu de la Loi sur les dépenses électorales à des campagnes à la chefferie.

M. Hamel a répondu:

Non.

Un peu plus tard, le député de Windsor-Walkerville déclarait ce qui suit:

J'estime que cela viole au moins l'esprit de la loi, bien que la loi ne stipule rien à cet égard. Toutefois, cela peut servir de modèle à de futures mesures . . .

Nous en arrivons ensuite au fascicule nº 44 pour la séance du mardi 13 avril 1976 où le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport de ce bill sans opposition et avec l'accord du député de Windsor-Walkerville. Voici ce qu'on peut lire à la page 7 du fascicule nº 45 pour la séance du 29 avril:

Votre Comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité de présenter des amendements visant à restreindre les dépenses prévues en vertu de la loi électorale du Canada, aux activités fédérales des partis comme le prévoit le bill C-362.

Je tiens à signaler en terminant que cette question est abordée aux pages 18 et 19 du fascicule nº 2 pour la séance du mardi 22 novembre, et aux pages 8 et 9 du fascicule nº 3 pour la séance du mercredi 23 novembre.

Si nous ne supprimons pas cette échappatoire, il appartiendra au public canadien de nous demander des comptes dans les années à venir. Les gens se diront: «Voyez ce qu'ont fait ces hommes politiques véreux; on les croyait honnêtes et occupés à nettoyer le domaine du financement électoral, mais ils n'ont fait que déplacer le problème».

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion nº 3, on nous a fait beaucoup de reproches au sujet de la loi sur les dépenses d'élections, qui permettrait aux partis politiques de se servir des fonds perçus au niveau fédéral par la biais de crédit d'impôt à des fins autres que fédérales. Cela fait cent ans qu'il y a des partis politiques au Canada, monsieur l'Orateur, et je crois qu'on peut dire qu'ils se sont toujours conduits de façon responsable sur le plan fédéral. A mon avis, rien ne justifie les accusations ou les sous-entendus qu'on peut faire à l'endroit de tout parti politique au Canada.

Si un parti politique utilise à des fins autres que fédérales des fonds perçus au niveau fédéral il devra en rendre compte à la population. Il n'y a rien dans ce bill qui permette cela. Je tiens cependant à signaler que l'adoption de cette motion pourrait provoquer un véritable cauchemar administratif du point de vue de l'application de la loi. Il est extrêmement difficile d'appliquer ce que propose cet amendement. C'est pour cette raison et parce que nous pensons que des lois impossibles à appliquer sont de mauvaises lois que de nombreux députés ont l'intention de voter contre cette motion.

Au Canada, les partis politiques, en particulier les petits partis, qui œuvrent aussi bien sur le plan fédéral que provincial, ont souvent des bureaux communs établis dans les provinces, qui s'occupent en même temps des questions fédérales et provinciales. Dans certains cas, la division du personnel et des ressources est nette—l'argent fédéral va aux affaires fédérales et l'argent de la province aux affaires provinciales. Si cette motion est adoptée, nous aurions à déterminer dans quelle mesure une personne travaille pour telle ou telle organisation et à trouver le moyen de justifier la chose au regard de la loi, ce qui créerait de sérieux problèmes.

Nos partis politiques doivent rendre des comptes à leurs membres ainsi qu'à l'ensemble de la population. Aussi doivent-ils se conduire de façon responsable s'ils ne veulent pas perdre des voix au moment des élections.

C'est pour toutes ces raisons que le gouvernement n'a pas l'intention d'appuyer la motion.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire répondre brièvement à ce qu'a dit mon collègue le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Pour commencer, je tiens à dire à mon collègue que les partis politiques ne sont pas seulement des machines au sein d'une quelconque entreprise. Les partis politiques sont composés de personnes.

● (2032)

M. Dick: C'est exact, dans mon parti également.

M. Benjamin: Je suis content d'entendre le député dire ça, car cela m'aide à réfuter les arguments qu'il a lui-même invoqués à l'appui de sa motion.

Les partis politiques sont des regroupements de personnes désireuses d'apporter des changements sociaux et économiques, et de promouvoir des idées aux niveaux provincial, municipal et fédéral. Le député ne semble pas être très au courant du mode de financement de son propre parti, et encore moins du parti néo-démocrate ou du parti libéral. Je trouve un peu gênant de devoir lui parler d'un banquet qui a eu lieu en l'honneur du 80e anniversaire du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Approximativement 2,500 personnes se sont réunies à cette occasion. A titre de courtoisie, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons payé $50 au parti progressiste conservateur afin d'assister à ce banquet. L'ex-ministre des Finances, M. John Turner, était d'ailleurs présent. Quelques semaines plus tard on m'a envoyé un reçu pour un montant de $36 aux fins d'impôt.

M. Dick: L'avez-vous utilisé?

M. Benjamin: Oui. J'ai voulu me faire rembourser par le parti conservateur une partie de l'argent que j'ai dépensé, même si c'était aux frais du gouvernement libéral. Je suis persuadé que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) trouverait le moyen de prétendre que c'était pour le compte du parti libéral. C'était une démarche légitime en ce qui me concerne. Les conservateurs avaient décidé d'honorer l'un de leurs membres, le très honorable député de Prince-Albert. Je pense que le parrain de cette motion devrait étudier plus attentivement le mode de financement de son propre parti et déterminer qui a droit à des reçus aux fins d'impôt. Il n'a seulement fait allusion qu'à ce que les partis néo-démocrate et libéral ont fait mais il a oublié de citer le cas du parti progressiste conservateur.

Un de mes amis, un progressiste conservateur, recueille des fonds pour son parti à Regina. Les gens qui lui donnent de l'argent reçoivent des reçus pour obtenir des crédits d'impôt, comme c'est leur droit. Depuis 1933, mon parti publie ses rapports financiers chaque année. Il est financé ainsi: la majeure partie de ses fonds sont recueillis par les circonscriptions provinciales du parti. Par exemple, la dernière année où j'ai été secrétaire provincial de notre parti en Saskatchewan, nous avons envoyé $47,000 au parti fédéral à Ottawa pour contribuer aux activités nationales du parti, et la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont fait la même chose. En fait, environ les trois quarts des fonds

du Nouveau parti démocratique sont recueillis par les secteurs provinciaux.

Quand les prochaines élections fédérales seront déclenchées, chaque secteur provincial sera chargé de recueillir des fonds pour le parti fédéral jusqu'à concurrence d'un certain quota. En vertu de cette loi, les donateurs ont droit à un reçu qui leur permet d'obtenir un crédit d'impôt. Je suppose qu'on fait la même chose au parti progressiste conservateur.

Le député dit qu'il s'agit d'une échappatoire ou de quelque chose de répréhensible, mais c'est la première fois que c'est étalé au grand jour. On peut difficilement prétendre que c'est répréhensible et ce n'est certainement pas une échappatoire. Il s'agit d'un stimulant pour inciter davantage de Canadiens à participer activement aux affaires politiques de leur pays en soutenant le parti ou le candidat de leur choix. Mais c'est certainement très sain dans une société démocratique.

Le député a également parlé des crédits d'impôt accordés aux circonscriptions provinciales et municipales. Il a encore laissé entendre que c'était quelque chose de répréhensible et dont personne n'avait connaissance. Le gouvernement fédéral accorde des crédits d'impôt ou des déductions de l'impôt sur le revenu à des milliers de compagnies et surtout à des œuvres de bienfaisance dont les activités sont limitées à l'échelle municipale ou provinciale. Si quelqu'un fait un don à une œuvre de bienfaisance provinciale, il a le droit de le déduire de son impôt sur le revenu. Si on suit le principe qui sous-tend la motion à son aboutissement logique, seules les contributions aux œuvres charitables fédérales seraient déductibles. Je suis persuadé que les groupes de Croix-Rouge et autres organismes à caractère provincial ne seraient pas favorables à une mesure de ce genre.

Le ministre a dit que cela serait d'une application impossible. Si la motion était adoptée, je suppose que le commissaire aux dépenses électorales, qui relève du directeur général des élections, aurait besoin d'un effectif d'au moins 100 personnes pour contrôler les livres, comptes en banque, reçus et activités de 281 circonscriptions fédérales, cinq ou six partis fédéraux et plus de 700 circonscriptions provinciales, et pour examiner leurs reçus, comptes bancaires, dépôts et sorties de fonds. Il y a en outre trois à six partis par province. Il faudrait examiner leurs livres, leurs comptes, leurs reçus et leur décaissements. Je ne pense pas que le directeur général des élections ou son commissaire aux dépenses électorales ait le pouvoir de contrôler l'activité de tous les niveaux de chaque parti politique. Il faudrait que cela se fasse dans chaque province, ce qui est ridicule. J'espérais que le député renonce après les cinq premières minutes de son discours.

En terminant, je proposerai une façon plus utile d'améliorer la législation actuelle, les dispositions relatives au crédit d'impôt. Il me semble que rien n'empêcherait le ministre des Finances (M. Chrétien), lorsqu'il présentera son budget du printemps, d'annoncer une modification mineure au crédit d'impôt pour contribution aux partis politiques. Cela n'entraînerait qu'une modification mineure à l'imprimé de déclaration des revenus.

Voici ce que je propose: en Saskatchewan, par exemple, l'impôt sur le revenu de la province correspond à 38 p. 100 de l'impôt fédéral à payer. Une personne pourrait déduire tout d'abord de son impôt fédéral global le dégrèvement fiscal correspondant au montant des cotisations qu'elle a versées au parti politique de son choix. Son impôt provincial serait alors constitué de 38 p. 100 du solde de l'impôt fédéral à payer. Cela réduirait automatiquement le montant véritable qu'elle devrait payer à titre d'impôt provincial. Autrement dit, le Trésor fédéral et le Trésor provincial alloueraient tous deux des dégrèvements fiscaux en raison de cotisations versées à un parti politique.

J'ose espérer que le ministre des Finances consultera ses homologues provinciaux. Pour faire figurer ce que je propose dans le prochain budget du printemps, un seul alinéa suffirait. Cette mesure plairait sans doute au proposeur de la motion. Elle permettrait de répartir les crédits d'impôt entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je n'y vois aucun inconvénient. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de cette mesure, le crédit d'impôt fédéral à l'égard des contributions au financement des partis politiques est l'une des mesures les plus progressives et les plus valables que le Canada ait adoptées en matière électorale depuis l'instauration du suffrage universel.

● (2042)

Tous les partis politiques qui militent au niveau fédéral militent également, et avec le même argent, au niveau provincial, et, dans certaines parties du Canada, au niveau municipal. Ils jouent un rôle d'agents de changements sociaux et économiques. Le crédit d'impôt que le gouvernement accorde à ceux qui contribuent au financement des partis politiques constitue un stimulant valable et un moyen d'encourager les Canadiens à s'intéresser plus activement à la politique, notamment au financement des partis politiques, et, plus fondamentalement, des partis politiques auxquels ils ont choisi de croire et aux candidats qu'ils ont choisi d'appuyer. J'espère que les députés appuieront cette motion sans hésitation.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Dick est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à la motion nº 5. La présidence doute de la recevabilité de cette motion. Je suis disposé à entendre les arguments du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ou d'autres députés quant à la recevabilité ou à d'autres aspects des motions nºs 5 et 7. J'ai prévenu le député qu'il aura peut-être de la peine à convaincre la présidence que ces deux motions ne constituent pas une proposition entièrement nouvelle. Bien que je reconnaisse qu'elles sont visées par le rappel au Règlement qu'il a soulevé lors de l'étude de la motion nº 2, je dois dire qu'en lisant le texte de ces deux motions et des articles qu'elles modifient on a plutôt l'impression qu'elles constituent une

toute nouvelle proposition. Si le député a quelque chose à ajouter à ce que je viens de dire, je l'invite à le faire.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de passer beaucoup de temps sur cela. Je signale que la motion nº 6 vise à modifier plusieurs paragraphes, alors que le bill renvoyé à la Chambre vise le paragraphe 13.3(1); il me semble donc que même si le paragraphe 13.3(1) stipule qu'il nous est peut-être possible de toucher à cet article sans avoir à s'occuper de certains paragraphes. Si je me trompe, les mêmes motifs qui pourraient vous servir à vous, monsieur l'Orateur, pour juger ma motion nº 5 irrecevable pourraient vous servir à rejeter aussi la motion nº 6, car elle vise plus d'un paragraphe.

Je tentais, par le biais de cette motion, liée à ma motion nº 3, de charger le vérificateur nommé par un parti enregistré d'établir dans son rapport à l'agent en chef du parti si tous les revenus et les dépenses faites par le parti au cours d'un exercice fiscal ont été faits par le parti politique comme parti fédéral, et, dans la négative, quels montants ont été dépensés pour des activités politiques provinciales, municipales ou à l'étranger.

Le parti qui siège à ma gauche prétend divulguer ces renseignements depuis 1933. J'ai pensé que tous et chacun accepteraient cette divulgation que tous semblent désirer. Sans cet amendement, ces renseignements seront camouflés, cachés au public. Je n'en dirai pas plus. Si vous acceptez cette motion, monsieur l'Orateur, et si nous passons ensuite à la suivante, j'appliquerai à la prochaine ce que je viens de dire sur celle-ci. Si vous jugez bon de le faire, monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être régler la question par un vote. Autrement, la même difficulté se présentera peut-être au sujet de la motion nº 6.

M. l'Orateur adjoint: Je ne voudrais pas préjuger de la décision qui sera prise, mais il faudrait que le député convainque la Chambre de donner son assentiment. D'après le ministre, il y aurait peut-être consentement relativement à la motion nº 6. Mais quant aux motions nºs 5 et 7, qui porteraient sur un paragraphe relatif à la nomination d'un vérificateur et prévoiraient des directives à son égard, je pense que cela apporterait une nouvelle dimension que l'on n'a pas prévue dans le bill et c'est pour cette raison que je ne puis l'accepter, à moins qu'il y ait consentement unanime relativement aux motions nºs 5 et 7.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris la parole au sujet de la motion nº 7. Tout ce que je puis dire, c'est que s'il y a consentement unanime à cet égard, la démarche que je suivrai sera de ne pas prononcer de discours, mais de laisser plutôt la motion être mise aux voix. Peut-être cela encouragera-t-il le ministre afin que nous puissions obtenir l'accord des partis, comme cela s'est passé la plupart du temps au comité.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement à l'égard des motions nºs 5 et 7?

Des voix: Non.

(Les motions nºs 5 et 7 sont déclarées irrecevables.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à passer à la motion nº 6? Le ministre a demandé le consentement unanime pour les motions nºs 6, 13, 15 et 16. Je crois que le moment est bien choisi pour demander s'il y a ou non consentement unanime à l'égard de ces quatre motions. Je sais que le député a le droit d'exiger que je pose la question pour chacune des motions, mais je pose la question pour les quatre, malgré tout.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais d'appeler les motions individuellement, à mesure que nous les abordons.

M. l'Orateur adjoint: Est-il convenu de mettre en délibération la motion nº 6, présentée par le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen), même si la présidence a formulé des réserves à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

● (2052)

L'hon. Norman A. Cafik (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, à l'article 11,

a) en retranchant les lignes 20 et 21, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11. Les paragraphes 13.3(1) et (2) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:»

b) en retranchant les lignes 22 à 28, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13.3 (1) A moins d'avoir déjà nommé un vérificateur qui continue à occuper ce poste, tout parti enregistré doit nommer un vérificateur dans les trente jours qui suivent la date où le parti devient un parti enregistré.

(2) Lorsqu'un vérificateur d'un parti enregistré cesse, pour quelque raison, d'occuper ce poste, perd la qualité requise pour agir comme vérificateur ou perd le droit d'agir en cette qualité ainsi qu'il est prévu au paragraphe (3), le parti doit, dans un délai de trente jours, nommer un autre vérificateur.»

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Cet amendement faisait partie d'un amendement plus vaste présenté à l'étape du comité, et on a jugé alors que cette partie-ci était irrecevable. J'ai dit au comité que je présenterais un amendement et que je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour rétablir cette disposition.

Cet amendement vise en fait à modifier l'article 11 de façon à préciser la disposition du bill 5 qui oblige les partis enregistrés à avoir et à garder des vérificateurs.

(La motion nº 6 de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 7 a été déclarée irrecevable. La Chambre étudiera maintenant la motion nº 8, inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). La présidence a déjà indiqué que cette motion dépasse également le cadre du bill et cherche à modifier la loi. Toutefois, je suis prêt à entendre les arguments du député.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, au moment où nous étudiions la motion nº 5, je croyais avoir dit que je réussirais peut-être à persuader Votre Honneur ou la Chambre lorsque nous arriverions à la motion nº 7. J'ai alors dit que je ne parlais que de la motion nº 5. Si vous voulez m'accorder un instant, j'aimerais essayer de persuader la Chambre de reporter la motion nº 7. La motion nº 7 vise à ajouter trois paragraphes à l'article 12 du bill. Cet article modifie l'article 13.4 de la loi, à la page 15.

Loi électorale du Canada

L'article 12 du bill commence ainsi:

L'article 13.4 de ladite loi est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

Puis les paragraphes (4) et (5) sont ajoutés, et tout ce que j'essaie de faire est d'ajouter des paragraphes (6), (7) et (8).

Le paragraphe (6) que je propose se lit comme suit:

Le rapport de l'agent principal mentionné au présent article . . .

Cet article commence à la ligne 29, page 15 du projet de loi, et il a trait à l'article 13(4). Je demande simplement que le rapport de l'agent principal mentionné dans cet article soit accompagné d'un affidavit de cet agent attestant que toutes les dépenses mentionnées aux alinéas 2c) et *d*) ont été engagées aux fins des activités du palier fédéral du parti. Le paragraphe (2) est mentionné au paragraphe (5), lequel figure à la page 16 du projet de loi. Ce renvoi figure à la ligne 21 de la page 16 et le paragraphe (2) est également mentionné à la ligne 36 de la page 15. Le paragraphe auquel je me reporte est déjà mentionné.

Le paragraphe (7) que je propose dans ma motion nº 7, se lit comme suit:

Lorsqu'une infraction à la présente loi qui résulte des dispositions du paragraphe (6) est commise par l'agent principal d'un parti enregistré, le parti enregistré est coupable d'une infraction à la présente loi et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas le double du montant dépensé pour des activités politiques provinciales, municipales ou poursuivies à l'étranger.

En ce qui concerne le paragraphe (8) que je propose, je sais que depuis deux ans, tous les partis fédéraux nagent dans la confusion. Je ne pense pas que ce soit voulu, mais je propose ceci au paragraphe (8):

Le paragraphe (7) entre en vigueur le 1er janvier 1981.

De cette manière, les partis auraient trois ans pour mettre de l'ordre dans leurs affaires et réussir à se dépêtrer.

Les paragraphes que je viens de mentionner seront ajoutés à l'article 13(4). La motion nº 5 avait donné lieu à une difficulté particulière, car elle concernait le paragraphe 13.3(1). On l'avait appelé un paragraphe. Dans le cas présent, l'article 13(4) sera modifié; ainsi on insère tout un article et non pas un paragraphe. Je crois que si Votre Honneur relit le passage qu'il a lu tantôt en répondant au député de Trinity (Mlle Nicholson), il constatera qu'il est question d'un article et non pas d'un paragraphe. Je crois qu'il y a donc une différence sensible. Dans ce cas-là, la motion portait sur un paragraphe. La présente motion concerne un article.

Si Votre Honneur est d'accord, j'ai l'intention d'appliquer le discours que j'ai prononcé à propos de la motion nº 5 à la motion nº 7, et je m'assiérai ensuite et laisserai la Chambre passer au vote.

M. l'Orateur adjoint: Le député est en effet intervenu à propos de cet amendement, mais je ne vois pas comment il peut appliquer les mêmes remarques au travail des scrutateurs.

M. Dick: Nous en sommes à la motion nº 7.

M. l'Orateur adjoint: Non, nous sommes à la motion nº 8, la motion nº 7 ayant été jugée non recevable.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je ferais remarquer respectueusement que je n'ai pas été autorisé à parler de la motion nº 7, mais de la motion nº 5.

M. l'Orateur adjoint: Les motions nos 5 et 7 ont été jugées irrecevables.

M. Dick: Mais il y a une distinction à faire, puisque l'une se rapporte à des paragraphes.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Dans ses dernières remarques, le député a parlé de la motion nº 7, mais je croyais que l'argument qu'il présentait portait sur la motion nº 8. Cependant je dois l'avertir que, en ce qui concerne la motion nº 7, il y a pour ainsi dire double décision, celle-ci ayant été jugée irrecevable.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, à propos de la motion nº 8 j'avoue que la présidence a tout à fait raison en la jugeant irrecevable. J'ai pensé qu'il y avait peut-être une prédisposition de la part du ministre, et que nous allions entrer dans une nouvelle ère politique, comme cela a déjà été le cas dans les principales provinces, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, où les fonctionnaires du bureau de scrutin représentent deux intérêts politiques différents. Cet article est copié directement de l'une des lois provinciales, et je sais qu'il amènerait au directeur général des élections et à tous ses représentants de la circonscription plus d'ennuis que n'importe quel autre article, mais je me contenterais de demander le consentement unanime de la Chambre et dans ce cas, il faudrait que je l'aie. Il est certain que cet article est irrecevable à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Je me demande si le ministre envisage de donner son assentiment sur cette question.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, tous les députés de mon parti seraient disposés à donner leur consentement si Votre Honneur était disposé à demander à la Chambre s'il y a consentement unanime. Nous consentirions à ce que la motion soit débattue et adoptée.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a demandé le consentement unanime de la Chambre à propos de la motion nº . . .

Une voix: Nº 7.

M. l'Orateur adjoint: Non, la motion nº 7 est irrecevable. C'est de la motion nº 8 qu'il s'agit. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dick: Le ministre refuse une fois de plus de coopérer.

(La motion nº 8 de M. Dick est déclarée irrecevable.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'y a pas consentement unanime, la Chambre passe à la motion nº 9 (M. Dick); j'ajouterai toutefois que d'après ce que le député a dit tout à l'heure, il a reconnu que cette motion doit être accompagnée d'une recommandation royale.

M. Dick: Je la retire.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne met pas en doute la décision de la présidence. La motion ne peut être étudiée parce qu'elle est retirée par le député lui-même.

(La motion nº 9 de M. Dick est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Ayant étudié les motions nºs 10 et 11, la Chambre passe à l'étude de la motion nº 12, inscrite au nom du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). Je rappelle au député ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de cette motion.

Il me semble que la motion comporte certaines lacunes sur le plan de la procédure. Elle ajoute un nouvel élément au bill; compte tenu des nombreuses références, des précédents et surtout du commentaire 203(3) de Beauchesne, elle ne peut pas être acceptée. Je suis toutefois disposé à écouter ce que le député a à dire.

● (2102)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, cette question est mentionnée à la page 41 du bill, à l'article 39(61)(1), puis à l'article 39(61)(4). C'est comme pour la motion nº 3 qui, après avoir été remise à l'étude, a été jugée acceptable parce qu'elle qualifiait ce que existait déjà. Nous modifions déjà cet article. La situation est identique. Nous expliquons comment les greffiers de scrutin et les présidents d'élection de circonscriptions vont être payés. Selon moi, il aurait été préférable de l'inclure dans ce qui aurait été l'article 29, tel que je l'avais proposé dans la motion nº 8. Cela n'a pu se faire parce que le ministre ne voulait pas coopérer ou en discuter de façon honnête.

Dans ce cas précis, je demande que le paragraphe modifié soit maintenu, mais qu'après «les allocations qui peuvent être affectées aux bureaux de scrutin et qui sont payables aux scrutateurs» on ajoute «. . . qui seront nommés par le candidat qui représente l'intérêt politique du gouvernement de l'heure»—c'est-à-dire les libéraux dans ce cas—puis on aurait les mots «greffiers du scrutin». Je me contente de qualifier le greffier en disant «qui sont nommés par le parti dont le candidat est arrivé premier ou second aux élections précédentes et dont l'affiliation politique est autre que celle du gouvernement de l'heure». Puis le bill continuerait tel quel. Ce n'est pas aussi habile que de modifier l'article 29 mais c'est parfaitement justifiable, car cet amendement donne des précisions et l'article 29 doit être lu de pair avec l'article 29(4). Pour interpréter les lois, vous devez mettre certains articles en regard pour en avoir une idée claire. Il n'y a rien de nouveau, les greffiers de scrutin sont là, les présidents d'élection aussi, et ils vont être payés. Je suggère qu'ils participent à l'établissement des qualités requises pour leur nomination. C'est là un concept moderne qui a été adopté en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Ce serait un amendement bénéfique grâce auquel le public trouverait le système plus juste et plus équitable.

Je me rangerai à votre décision quelle qu'elle soit, et vous comprendrez, j'espère, que les précisions que je suggère ici sont de même nature que dans la motion nº 3 et qu'il ne s'agit pas vraiment de quelque chose de différent. Si votre décision n'est pas en ma faveur, je pourrais peut-être demander le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Je comprends que c'est l'équité qui motive la tentative du député et pour reprendre ses propres mots, c'est un concept. C'est donc un nouveau concept qu'il tente d'apporter. Alors qu'il existe un article visant à établir les honoraires à verser aux agents électoraux, à en préciser la date et à déterminer l'autorité nécessaire à l'émission de mandats spéciaux en vue de rémunérer ces personnes, le député profite d'une disposition qui ne fait qu'ajouter un nouveau concept auquel il croit. Mais je ne peux l'accepter. C'est inacceptable du point de vue de la procédure. Cependant il serait possible d'y parvenir avec le consentement unanime de la Chambre et à la demande du député, je demande s'il y a unanimité.

M. Dick: J'accepte votre décision et je demande l'unanimité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime afin que le député puisse défendre sa motion?

Des voix: Non.

(La motion nº 12 de M. Dick est déclarée irrecevable.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 13. Le ministre sait que la motion nº 13 n'est pas conforme aux exigences du Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, pour remplir les engagements que nous avons pris à l'endroit des membres du comité qui ont étudié le projet de loi, je demande le consentement unanime pour présenter la motion nº 13.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner suite à cette demande, je signale à la Chambre que la motion nº 13 comporte une recommandation de Son Excellence le gouverneur général pour répondre à cette obligation. Y a-t-il consentement unanime pour que l'on puisse étudier cette motion.

Des voix: D'accord.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je peux assurer à la Chambre que je ne vais pas rouspéter comme le ministre, pour montrer que certains d'entre nous sont disposés à collaborer.

M. Cafik: A propos de la motion nº 13, j'aimerais indiquer . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le ministre est prêt à commenter la motion, je la proposerai à la Chambre. Comme il y a consentement unanime, M. Cafik (au nom de M. MacEachen), appuyé par Mlle Bégin, propose que le bill C-5 soit modifié ainsi qu'il suit:

Loi électorale du Canada

Motion nº 13.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 40, en ajoutant, immédiatement après la ligne 20, page 44, ce qui suit:

«(3) Le directeur général des élections doit, dès qu'il lui est raisonnablement possible de le faire après qu'il a reçu tous les rapports concernant les dépenses d'élection qui doivent lui être transmis aux termes de l'article 63 de la *Loi électorale du Canada* relativement à la première élection générale à laquelle s'apllique l'article 61.1 de cette loi, faire rapport à l'Orateur de la Chambre des communes relativement aux dépenses d'élection des candidats, et ce rapport doit être renvoyé en permanence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et les élections aux fins d'examen de l'opportunité de la limitation des dépenses d'élection des candidats prévue à l'article 61.1 de la *Loi électorale du Canada*.»

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, avant de traiter spécifiquement du bill, je veux noter que chaque fois qu'on demande le consentement unanime et que je refuse, on le signale à l'intention de la Chambre. Cela ne m'embarrasse pas du tout. Le fait est que tous les députés qui veulent être honnêtes admettront que j'ai collaboré autant que possible lors de l'étude du bill au comité. J'ai pris toutes sortes de dispositions pour que le bill soit étudié d'une façon qui convienne au comité. L'amendement proposé dans la motion nº 13 traduit cette attitude.

La motion propose que quand le directeur général des élections fera rapport des dépenses d'élections de candidats aux premières élections générales auxquelles la loi électorale du Canada s'appliquera, la loi sur les dépenses d'élection contienne une disposition visant à faire la même chose pour les candidats que pour les partis. Cet amendement vise à faire concorder les dispositions des deux lois et à demander au directeur général des élections de signaler si les dispositions concernant le niveau des dépenses d'élections est suffisant tant pour les partis que pour les candidats.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion nº 13 de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre doit maintenant étudier la motion nº 15, mais la présidence a des doutes au sujet de cette motion parce qu'elle dépasse elle aussi la portée du bill dans la mesure où elle vise à modifier la loi. Le ministre reconnaît que c'est le cas, mais il demande le consentement de la Chambre pour passer quand même à l'étude de la motion.

● (2112)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été examinée de façon approndie au comité. Un député qui n'est pas revenu aux réunions du comité en a parlé une fois. J'ai revu toutes les délibérations. Nulle part dans les procès-verbaux il est dit que l'on a demandé au ministre de revenir présenter sa motion ou autre chose du même genre. Comme cette motion cherche effectivement à annuler quelque chose et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, nous devrions attendre la décision du tribunal. C'est pourquoi je refuse de donner mon consentement.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le ministre et pour lequel il demande le consentement unanime de la Chambre s'inscrit dans le cadre d'un engagement qu'il a pris envers les partis politiques au comité spécial. Les représentants du propre parti du député à ce comité ont accédé à la demande du ministre concernant cet amendement. Les membres du comité pensaient que la Chambre donnerait son consentement pour la mise en délibération de cette motion.

J'aimerais que le député qui menace de ne pas donner son consentement y réfléchisse à deux fois et consulte les représentants de son propre parti à ce sujet. Un comité de tous les partis en a discuté avec les hauts fonctionnaires du ministre et le directeur général des élections. Cet amendement est le fruit de cette discussion. Nous devrions au moins pouvoir en discuter à la Chambre, et c'est pourquoi j'exhorte le député de donner son consentement afin que nous puissions l'examiner.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je signale que le gouvernement ne tient pas plus que cela à faire adopter cet amendement. Nous l'avons proposé seulement parce que nous voulons collaborer avec les députés d'en face pour essayer d'atteindre les objectifs qu'ils visent. S'il n'y a pas consentement unanime, le gouvernement ne s'en portera pas plus mal. Nous essayons simplement de faire ce que souhaite l'opposition étant donné que le bill touche tous les députés. Notre attitude à cet égard n'a rien de sectaire.

J'aimerais ajouter que l'amendement ne peut avoir aucune répercussion sur des affaires dont les tribunaux sont saisis. Il ne peut avoir aucun effet sur ces affaires. Il est bien évident que le gouvernement ne tient pas plus que cela à cet amendement. Il est prêt à l'appuyer si les députés d'en face le désirent afin que nous puissions régler toutes ces questions plus facilement.

Des voix: Bravo!

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, je suis le seul député à faire partie du comité multipartite spécial présidé par le directeur général des élections. Nous avons eu plusieurs discussions au sujet de ce qu'on a appelé l'affaire Roche. Nous avons nous-mêmes rédigé les amendements en question et nous les avons proposés au gouvernement.

Le ministre a peut-être raison de dire que le gouvernement ne tient pas tellement à faire adopter ces amendements, mais je puis garantir aux députés que les associations politiques du Canada, elles, tiennent à les faire adopter. Selon nous, ils sont essentiels si nous voulons mener la prochaine campagne électorale en conformité de la loi sur les dépenses d'élection.

Ce qui s'est produit dans l'affaire Roche montre bien que les principes contenus dans la loi sur les dépenses d'élection perdent tout leur poids si n'importe qui peut faire le genre de choses qu'on a faites dans ce cas-là. Cela placerait tous les partis politiques organisés qui se sont dits disposés à respecter la loi sur les dépenses d'élections dans une situation presque impossible. C'est pour cela que nous avons proposé ces deux nouveaux articles. C'est aussi pour cette raison que le gouvernement a accepté notre recommandation.

Le gouvernement avait en tête un autre genre de proposition, mais lorsqu'il a vu ce que nous proposions, il a renoncé à la sienne et est allé de l'avant avec celle présentée par le comité spécial de députés de tous les partis. Je demanderais aux députés d'en appuyer l'adoption à l'unanimité.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je siège au comité permanent des privilèges et des élections depuis 1973. Afin de me préparer au débat sur ce bill, j'ai lu chacun des procès-verbaux à cet égard. Dans le nº 1 du mardi 8 novembre et du mercredi 16 novembre 1977, on peut voir aux pages 18, 19, 20 et 21 que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a interrogé M. J.O. Gorman à ce sujet. Et également consigné aux pages 18 et 19 du nº 2 du procès-verbal du comité le fait que j'ai posé une question à ce sujet.

On fait également référence dans le nº 3, aux pages 17 et 18, au fait que le député de Laurier (M. LeBlanc) a discuté de la question avec M. Hamel, présentant deux genres d'exemples différents. Le directeur général des élections a déclaré que l'un serait légal et l'autre pas d'après la loi telle qu'elle existait à l'époque. Je me souviens qu'en 1973, nous avions demandé que la loi prévoie un moyen d'empêcher une telle situation. Comme la Couronne en a appelé de la décision, je ne crois pas que nous puissions affirmer que cela ne fonctionne pas. Cela peut très bien fonctionner. Pour sa part, la Couronne a été suffisamment convaincue qu'une mauvaise décision avait été prise dans un tribunal inférieur et qu'il avait des raisons suffisantes pour interjeter appel.

M. Reid: Non, pas la Couronne, le commissaire aux dépenses électorales.

M. Dick: Très bien, le commissaire aux dépenses électorales. Je croyais que c'était un organisme de la Couronne. A cause de cela et à cause du manque de collaboration du ministre, je suis d'avis qu'il s'agit d'un point mineur et je refuse mon consentement là-dessus.

M. Benjamin: C'est honteux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire une remarque sur ce même rappel au Règlement. J'espère être en mesure de suggérer un moyen susceptible de ramener la paix. Je comprends les raisons qui incitent le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) à ne pas accorder le consentement unanime nécessaire pour procéder à l'étude de cette motion. Toutefois, il ressort de la discussion qui a eu lieu que des pourparlers dont il n'est pas au courant ont eu lieu entre les représentants de tous les partis, y compris le sien. Je me demande s'il y aurait moyen de reporter cette affaire afin de pouvoir en discuter ce soir et l'étudier de nouveau demain.

Il y a quelque chose que je tiens à dire tout de suite et j'attire l'attention du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je comprends que l'une des préoccupations entourant le fait que ce bill ne franchisse l'étape du rapport ce soir et que nous ayons à la compléter demain est que certains d'entre nous refuseraient peut-être de l'étudier en troisième lecture demain. Je tiens à donner l'assurance au nom de mon parti que si nous devons attendre à demain pour terminer l'étape du rapport, nous accepterons de passer ensuite à la troisième lecture de ce bill.

Il se pourrait que nous n'allions pas plus loin demain que ce soir, mais j'invite le député de Lanark-Renfrew-Carleton non pas à changer d'avis ce soir puisqu'il a défini clairement sa position à ce sujet, mais plutôt à assister aux discussions d'ici demain en vue de déterminer s'il y aurait moyen d'obtenir le consentement unanime.

J'ai écouté avec intérêt la remarque du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) portant non seulement sur l'accord donné par tous les partis, mais sur le fait qu'ils y ont tous intérêt, comme d'ailleurs le pays dans son ensemble a intérêt à veiller à ce qu'un bill supposé mettre un plafond aux dépenses électorales le fasse effectivement. Si nous ne fixons pas de limites, ce genre de dépenses ira croissant.

Je ne vous reproche pas, monsieur l'Orateur, de souhaiter me voir ne pas en venir au fond de la question. Je vais donc m'en tenir à l'aspect procédural.

• (2122)

Je demande à la Chambre de permettre que cette motion soit reportée. Nous pourrions alors passer à l'étude de la motion nº 16 et poursuivre l'étape du rapport de ce bill demain, à condition qu'il soit entendu qu'en ce qui nous concerne, la troisième lecture aura également lieu demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à bien préciser que nous sommes d'accord pour que la troisième lecture suive immédiatement l'étape du rapport. Je le dis pour que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre comprenne bien la position que nous sommes prêts à adopter en étudiant la suggestion que lui a faite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'espère qu'il envisagera de reporter la motion sur la foi de cette entente.

M. Cafik: Si j'ai bien compris ce qui a été dit, nous serions bien prêts à accepter que cette motion soit reportée. Toutefois, j'aimerais m'assurer que j'ai bien compris: la Chambre s'entendrait, maintenant, pour que nous puissions passer à la troisième lecture du bill demain et en terminer avec cette étape. Si tel est le cas, je suis tout à fait disposé à autoriser le report de la motion nº 15 afin de permettre au parti d'en face de réfléchir à la position qu'il entend adopter à cet égard.

M. l'Orateur adjoint: Le chemin de l'enfer étant pavé de demi-mesures, peut-être devrions-nous adopter un ordre de la Chambre portant que, même si l'étude de la motion nº 15 est reportée et si nous en finissions avec l'étape du rapport demain, la Chambre adoptera le bill sans autre délai, lui faisant franchir toutes les étapes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est la proposition que j'ai faite, et vous avez parfaitement raison de vouloir préciser dans l'ordre de la Chambre que les délibérations sur le bill devront se terminer demain, que le bill C-5 devra franchir toutes les étapes avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que nous soyons d'accord. A moins que quelqu'un ne soit d'avis contraire, il en est ainsi ordonné. La motion nº 15 est par conséquent reportée.

(La motion nº 15 de M. MacEachen est reportée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 16 inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Cette motion a reçu la recommandation royale. La présidence avait des réserves quant à sa recevabilité au point de vue procédure puisqu'elle dépasse la portée du bill et qu'elle ne portait pas sur le sujet de la mesure telle qu'elle a été débattue en deuxième lecture. Toutefois, puisqu'il semble que la Chambre soit disposée à accorder son consentement, je vais permettre au ministre de poursuivre.

M. Cafik: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A l'étape de l'étude en comité, cet amendement a été jugé irrecevable. Bien que le gouvernement ait alors reconnu qu'il était irrecevable, je tenterai d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit mise en discussion, car j'estime qu'en procédant ainsi nous donnons suite au vœu du comité.

M. Dick: Quant au fond, cette motion a initialement été conçue par un sous-comité formé du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et de moi-même. Une recommandation en ce sens a été formulée en avril 1976. J'étais d'avis qu'il s'agissait là d'une proposition très valable même si le gouvernement a omis de la présenter en bonne et due forme dès qu'il a eu l'occasion de le faire. Je consens à ce que cette motion soit présentée car je serais certes très heureux qu'elle soit adoptée.

M. l'Orateur adjoint: Je vais mettre au voix la motion, mais je tiens d'abord à signaler à la Chambre que, du fait que la motion nº 18 est corrélative à la motion nº 16, le rejet de la motion nº 16 signifierait le rejet des deux motions.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) je propose:

Motion nº 16.

—Qu'on modifie le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, à l'article 70, en ajoutant, immédiatement après la ligne 33, page 81, ce qui suit:

«70.1 L'article 21 desdites règles est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3) Tout civil qui

a) est employé, à l'extérieur du Canada, par les Forces canadiennes à titre de professeur dans une école des Forces canadiennes ou à titre de membre du personnel de soutien administratif dans cette école, et

b) qui a qualité d'électeur en vertu de la présente loi

est un électeur des Forces canadiennes habile à voter et a le droit de vote en vertu des présentes règles.»

Un certain nombre d'instances ont été faites à ce sujet. Les enseignants travaillant pour le compte du quartier général de la Défense nationale dans des bases situées à l'étranger n'ont pas actuellement le droit de vote à la différence des membres des Forces armées. Certaines instances ont été faites à ce sujet par le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est ainsi que par d'autres députés. J'ai moi-même rencontré des représentants de la Fédération des enseignants alors que ce bill était à l'étape du comité et je leur ai dit que le gouvernement était parfaitement d'accord sur les propositions visant à corriger cette anomalie. Nous avons donc présenté cet amendement non seulement au nom du gouvernement mais à la demande de députés des deux côtés de la Chambre afin que les membres du personnel de soutien administratif et les enseignants travaillant dans des bases du MDN à l'étranger puissent avoir le droit de vote lors des élections canadiennes.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins).

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de prendre la parole au sujet de la motion nº 16 mais je ne suis pas sûr de ma position par rapport à l'ordre de parole. Compte tenu du fait qu'un député du gouvernement vient de parler ne devrait-il pas être suivi par un député de l'opposition?

M. l'Orateur adjoint: Je n'ai aucune objection. J'ai cependant donné la parole au député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est et c'est à lui de décider s'il tient à céder sa place à son collègue. Donner la parole à un député lorsqu'il se lève est l'une des prérogatives de la présidence. Le député m'a fait tenir un mot et je n'ai donc aucune hésitation à lui donner la parole—je sais qu'il se sent concerné par la motion nº 17 qu'il a lui-même proposée.

M. Hopkins: Comme je ne désire pas détruire l'harmonie qui règne au comité et étant donné le fait que j'ai passé 12½ années de ma vie dans l'enseignement, ce qui permettra à mes collègues de comprendre l'intérêt particulier que je porte à ce sujet, comme c'est d'ailleurs le cas du député de Provencher (M. Epp) et d'autres encore du côté de l'opposition, bien que ma motion nº 17 ait été déclarée irrecevable, je suis tout à fait disposé à céder la parole au député de Provencher à la condition de pouvoir la reprendre aussitôt après son intervention.

● (2132)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) pour sa coopération. Je trouve assez étrange de pouvoir parler maintenant de mon bill d'initiative parlementaire, car ce n'est pas l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a accepté l'essentiel de mon bill qui a été présenté sous le numéro C-426 lors de la dernière session. Je l'ai de nouveau présenté, mais il n'a pas été appelé au cours de la session et maintenant, de toute évidence, il n'aura pas à l'être. Il n'a pas de numéro et n'a pas subi la première lecture. Je le répète, je suis heureux que le gouvernement et les membres du comité permanent des privilèges et élections aient finalement jugé bon de mettre fin, dans le bill C-5, à une injustice qui dure depuis trop longtemps. Je conviens avec le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est que l'on aurait dû remédier à cette injustice depuis longtemps.

Étant donné la publicité faite autour du bill C-426 et de l'intervention de la Fédération canadienne des enseignants et de leurs organisations provinciales ainsi que de la Canadian School Trustee's Association, je crois qu'une mise au point s'impose.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Me promet-on que je pourrai prendre la parole après le député de Provencher?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député m'adresse cette question. Je ne crois pas qu'il soit en mon pouvoir de lui faire cette promesse; je crois que c'est le rôle de l'Orateur.

A l'heure actuelle, les membres des forces armées et leurs épouses peuvent voter dans la circonscription de leur résidence. Ce n'était pas le cas pour les enseignants, sous prétexte qu'ils ne travaillaient pas sous contrat pour le ministère de la Défense nationale et ne pouvaient donc être considérés comme des électeurs de la Fonction publique. Ils n'avaient donc pas droit de vote.

J'ai pris conscience de ce fait grâce à mon expérience antérieure dans l'enseignement. Certains de mes amis qui enseignent à l'étranger, particulièrement en Europe, ont constaté qu'ils ne pouvaient pas voter. Ils ont donc communiqué avec moi et m'ont demandé de présenter un bill d'initiative parlementaire qui corrigerait cette anomalie. Je l'ai fait et, comme je l'ai déja dit, cette proposition faisait partie du bill C-426, présenté au cours de la dernière session le 21 juin 1977.

Bien que les professeurs dont il est question ici étaient à l'emploi du ministère de la Défense nationale, en vertu d'un contrat passé avec ce ministère, on a toujours prétendu qu'ils bénéficiaient d'un congé accordé par leur commission scolaire et qu'à l'expiration de leur terme d'engagement, ils retourneraient à l'emploi de leur commission scolaire respective. Ils se trouvaient donc en quelque sorte assis entre deux chaises et ils n'avaient tout simplement pas le droit de vote.

Il s'agit d'un nombre de personnes relativement élevé. Je n'ai pas en main les statistiques pour la présente année scolaire, mais il s'agit d'environ 400 à 450 électeurs; je pense que cette évaluation est assez juste. Nous avons reçu l'appui de la Fédération canadienne des enseignants, comme je l'ai dit, ainsi que de la Canadian School Trustees' Association.

Quand on voit ce qui s'est passé, on constate que le gouvernement a remisé cet amendement sur les tablettes. Il aurait pu modifier la loi électorale du Canada bien avant la loi sur les dépenses d'élections. Dans un bulletin publié par la Fédération canadienne des enseignants, daté du 11 juin 1977, on peut lire que la Fédération avait reçu l'assurance que cette question serait étudiée au comité permanent des privilèges et élections le 13 avril 1976. Je cite:

Pour une raison ou une autre, elles . . .

C'est-à-dire les discussions.

. . . s'écartèrent de toute considération sérieuse du problème. Le président de la FCE et le ministre de la Défense nationale ont par la suite fait tous deux des instances auprès du président du Conseil privé.

J'aimerais citer un passage d'une lettre du général Quinn, alors commandant des forces armées canadiennes en Europe, et datée du 3 décembre, au sujet d'un bulletin traitant du droit de vote au niveau fédéral. Voici ce qu'il écrivait notamment:

. . . le ministère de la Défense nationale a prévenu la Fédération canadienne des enseignants qu'il recommanderait que le MDN appuie une requête de la FCE au président du Conseil privé afin de chercher encore une fois à obtenir une modification satisfaisante à la loi électorale du Canada qui assure le droit de vote aux enseignants canadiens attachés à nos écoles outre-mer.

Cette lettre fut suivie d'une autre, envoyée par le président à l'époque de la Fédération canadienne des enseignants au ministre de la Défense nationale, où il lui demandait de bien vouloir intervenir pour qu'on apporte un amendement qui permettrait aux enseignants sous contrat avec le ministère de la Défense nationale de voter. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) reçut également une lettre semblable. Il a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui pour prendre connaissance d'une requête que je considère tout à fait légitime et juste et qui avait été adressée à la Chambre des communes.

La lettre la plus intéressante est celle que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) avait envoyée, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale au président du Conseil privé, le 26 novembre 1976. Il disait dans cette lettre:

Par conséquent, le ministre dont je suis le secrétaire demande que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections afin d'être réglée au cours de la présente session du Parlement. Une telle mesure éliminerait un sérieux motif de mécontentement chez les enseignants canadiens à l'étranger. Vous comprenez, j'en suis sûr, que ces Canadiens ont beaucoup de difficulté à admettre qu'ils ne puissent voter quand les gens avec lesquels ils travaillent chaque jour ont le droit de vote.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bravo!

M. Epp: Le député de Northumberland-Miramichi reconnaît ses propres paroles, de sorte que c'est un exploit en soi. Nous ne devons pas oublier que ces instituteurs sont contribuables. Ils doivent payer des cotisations d'assurance-chômage et contribuer au Régime de pensions du Canada. A toutes fins pratiques, il s'agit de Canadiens servant leur pays dans les bases des forces armées canadiennes.

Certains seraient portés à croire que c'est une victoire plutôt anodine ce soir, mais j'espère que l'amendement sera adopté à l'unanimité pour manifester notre appui à ces instituteurs qui servent leur pays. J'estime que c'est un pas important dans le processus démocratique. On reconnaît enfin que le droit de vote est un droit inaliénable.

Pour ma part, je suis très heureux de constater que bien que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'adopter le bill C-426, c'est en somme ce qui se produit ce soir. Je suis donc heureux que le gouvernement ait approuvé ce projet de loi.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nippissing-Est): Monsieur l'Orateur, je le répète, à titre d'ancien instituteur, je voudrais remercier les députés de chaque côté de la Chambre du travail qu'ils ont accompli dans les coulisses et de la bonne entente qui a régné lors de l'adoption de cette motion.

● (2142)

J'ai été instituteur à l'élémentaire pendant sept ans, directeur d'école pendant quatre ans, instituteur secondaire pendant cinq ans et demi et sous-directeur pendant un an et demi. Pendant les cinq années et demie que j'ai passées à la base des Forces armées à Petawawa, j'ai connu bon nombre de militaires. Après mon arrivée à Ottawa, j'ai eu des contacts avec l'OTAN et j'ai appris dans quelles conditions les gens travaillaient et vivaient à l'étranger.

Ce dont il s'agit ce soir n'est pas une question de politique partisane mais concerne plutôt le droit fondamental d'un Canadien de voter dans des élections canadiennes. Il y a actuellement 309 personne rattachées à l'enseignement à l'étranger au service du ministère de la Défense nationale. On compte parmi ces personnes 296 enseignants et directeurs de personnel et 13 administrateurs d'affaires, techniciens audio-visuels, bibliotechniciens ou membres du personnel de soutien administratif. Des 309 personnes qui font partie du personnel enseignant ou administratif, 145 sont célibataires et 169 mariés. Comme il y a 26 couples d'enseignants, il reste donc en tout 138 conjoints. J'aimerais entendre le ministre confirmer que les 138 conjoints des personnes qui enseignent et leurs enfants de 18 ans et plus seront inscrits comme électeurs du ministère de la Défense nationale.

Les personnes qui font partie du personnel enseignant du ministère de la Défense nationale et qui travaillent à l'étranger devraient voter dans la circonscription où ils vivaient avant de quitter le Canada. Sinon, on leur accorderait un avantage dont les électeurs de la Fonction publique qui vivent à l'étranger ne peuvent se prévaloir actuellement. Il faut se rendre compte qu'un grand nombre de ces enseignants sont encore employés par leurs commissions scolaires au Canada. Quel que soit l'endroit où ils ont vécu au Canada, s'ils travaillent actuellement dans les écoles du ministère de la Défense nationale à l'étranger, on doit les considérer comme des employés de ce ministère, et leurs conjoints et leurs enfants devraient être également considérés comme des électeurs du ministère de la Défense nationale.

Je pense parfois que nous sommes tellement de parti pris dans nos débats à la Chambre que nous perdons de vue les valeurs réelles en jeu. C'est tout à l'honneur des députés des deux côtés de la Chambre d'avoir défendu la cause des 447 enseignants et leurs conjoints qui vivent à l'étranger. Cela ne comprend pas les enfants de 18 ans et plus. En fait, il y a 475 à 500 personnes qui vivent à l'étranger, sont citoyens canadiens et n'ont pas le droit de vote lors des élections canadiennes. C'est une grande injustice. On fait valoir parfois l'argument que nombre de ces mesures sont difficiles à appliquer, mais dans le cas présent il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Il y a moins d'un mois j'ai visité les Forces armées canadiennes, en Europe. Le personnel militaire m'a dit qu'il n'y avait aucune difficulté à ajouter sur la liste des électeurs le nom de ces personnes, sous la rubrique «électeurs du MDN». Avec son efficacité habituelle, le ministère de la Défense nationale a la liste de ces employés, de leurs épouses et de leurs enfants. Il suffit donc d'ajouter leurs noms à la liste des électeurs du ministère de la Défense quand ils rentrent au Canada.

Nous avons déjà discuté de cette question au sous-comité que j'ai présidé l'anné dernière, en tant que membre du comité permanent des privilèges et élections. Je n'étais pas heureux de la décision que nous avions prise à propos des enseignants, et j'ai rediscuté de la question avec les députés de la Chambre. J'avais préparé une motion que je comptais soumettre au comité permanent des privilèges et élections, mais on m'a dit qu'elle serait sans doute irrecevable car l'inscription des noms des enseignants à la liste des électeurs du ministère de la Défense, entraînerait certains frais, auquel cas il est nécessaire d'obtenir une recommandation royale.

J'ai fait inscrire la motion nº 17 au *Feuilleton*, pensant qu'elle serait irrecevable à cause de la recommandation royale qui serait exigée, mais j'ai été heureux de voir que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a jugé bon d'inscrire une motion du gouvernement, en reprenant mon libellé. Par conséquent, nous avons ce soir une motion du gouvernement avec la recommandation royale. Elle a été appuyée par tous les partis, et donne une démonstration de la démocratie de cet endroit.

Il y a eu beaucoup d'efforts déployés autour de cette question jusqu'ici, mais ce sont des résultats du débat qui comptent, finalement. Pour conclure, je tiens à remercier les députés qui ont pris part à ce débat.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Dois-je comprendre que par suite de la similarité de ces motions, le député veut rayer la motion nº 17 du *Feuilleton*?

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à faire rayer la motion nº 17 si la motion nº 16 du gouvernement est adoptée. Je le répète, nous sommes si souvent divisés par les politiques de parti qu'il est agréable de temps à autre de voir que l'on obtient des résultats dans l'unité. Je suis sûr que nous appuyons tous la motion du leader adjoint à la Chambre et que tous les partis s'entendront pour l'adopter ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons cet amendement, ayant pris part à des discussions sur cette question avec les membres des autres partis. Les députés du parti néo-démocrate sont satisfaits de tout ce que contient cet amendement mais ils regrettent seulement qu'il n'aille pas plus loin. Le fait est que de temps à autre, des personnes qui ne sont ni enseignants ni directeurs d'écoles sont embauchées sous contrat par le ministère de la Défense nationale et d'autres ministères pour travailler à l'étranger. L'amendement aurait dû inclure cette catégorie de personnes.

● (2152)

Vers la fin 1973, le Canadien National qui est une société de la Couronne a obtenu un marché du gouvernement iraquien. Un certain nombre d'ingénieurs et de techniciens du CN ont dû résider en Iraq pour conseiller les autorités dans la construction d'un chemin de fer. Ces employés sont demeurés dans ce pays pendant une année et ont donc perdu leur droit de vote pour les élections de 1974. Je ne vois aucune raison pour laquelle les ambassades et consulats canadiens ne pourraient être transformés en bureaux de vote anticipé afin que les milliers de Canadiens employés par des sociétés de la Couronne, des ministères du gouvernement et des sociétés privées qui occupent des postes à l'étranger, puissent voter, comme c'est le cas pour les membres des Forces armées.

J'espère que les députés se rendront compte que la loi devrait être modifiée afin d'inclure la catégorie de personnes à laquelle j'ai fait allusion. J'espère que cette mesure sera recommandée au comité permanent des privilèges et élections et qu'il en résultera une modification.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le rapport du comité permanent des privilèges et élections daté du 28 avril 1976 contient des paroles de remerciement à l'égard du député de Provencher (M. Epp) et d'un certain nombre d'autres députés dont les bills fort pertinents ont été adoptés.

On a pu constater beaucoup de coopération de la part de tous les partis lors des séances de ce comité. L'un des sous-comités était présidé par le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Même si ce député et moi-même représentons des populations qui résident du côté ontarien de la vallée de l'Outaouais et même si nos conscriptions sont limitrophes, nous ne sommes pourtant pas toujours d'accord. Tous les députés ont été très satisfaits d'avoir fait partie de ce comité et sont parvenus à des conclusions unanimes contenues dans le rapport.

A l'étape du comité, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a parlé de la possibilité d'étendre cette disposition de façon à englober un plus grand nombre de personnes que les seuls professeurs et administrateurs du ministère de la Défense nationale. Nous avions alors parlé de la MacMillan-Bloedel en Colombie-Britannique qui a des vendeurs en Australie et en Malaisie ainsi que d'autres entreprises qui ont des agents stationnés outre-mer pendant des périodes d'un ou deux ans. En fait, il y a en tout temps environ 250,000 à 300,000 Canadiens à l'étranger. On a décidé qu'il serait tout simplement trop coûteux d'inclure tous ces gens.

Ceux qui sont à l'étranger par affaires pour le compte du gouvernement ou en mission diplomatique ou commerciale peuvent être inclus parce que le gouvernement connaît leur lieu de résidence au Canada. Nous avons décidé de grouper les gens du ministère de la Défense nationale en bloc parce qu'ils sont obligés d'inscrire le lieu de leur résidence sur un formulaire avant de quitter le pays.

Les Canadiens qui sont en congé universitaire ou sabbatique, ceux qui sont en voyage ou travaillent pour une autre compagnie à l'étranger seraient obligés de s'inscrire auprès des diverses ambassades canadiennes. On a cru que cela coûterait trop cher. En fait, le Canada n'a pas d'ambassade dans tous les pays. Je sais que certains pays se servent de cette méthode, mais on a pensé qu'elle coûterait trop cher. Pour cette raison, le sous-comité a accepté ce que le député de Provencher a inclus dans son bill d'initiative parlementaire. Le comité permanent a travaillé en grande harmonie, et il est arrivé à une entente en 1976.

Comme il y a une base militaire dans ma circonscription et qu'un certain nombre de mes commettants sont appelés à aller travailler à l'étranger à titre de membres du personnel civil de soutien administratif, je me félicite de l'adoption de cette disposition.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, personnellement, je ne désire pas intervenir dans ce débat, mais le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) a soulevé une question de fond. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour répondre à cette question.

M. l'Orateur adjoint: Comme il s'agit d'une motion modificatrice, le ministre n'a pas le droit de répondre. Par conséquent, il demande le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir le faire. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est a posé une question au sujet de cet amendement. Il veut savoir si les conjoints et les enfants des personnes visées par la loi, à savoir les enseignants et les administrateurs, étaient visés également. Comme, aux termes de cette motion, elles sont considérées comme des employés du ministère de la Défense nationale, ces personnes seront visées au même titre que les conjoints et enfants des membres des Forces armées dans la même circonstance. La réponse à cette question est donc oui.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 16, inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 16 de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme convenu plus tôt, la motion nº 18, allant de pair avec la motion nº 16, est également adoptée.

(La motion nº 18 de M. MacEachen, est adoptée.)

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole pour retirer la motion nº 17 et je remercie les députés de leur collaboration à propos de la motion nº 16.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est, (M. Hopkins) retire la motion nº 17?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 17 de M. Hopkins est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: L'étude du bill C-5 à l'étape du rapport est maintenant terminée, sauf pour la motion nº 15 qui a été réservée avec le consentement de la Chambre. En vertu d'un ordre de la Chambre, le bill sera étudié à toutes les étapes et adopté demain avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

● (2202)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Nous avons discuté de motions plus tôt aujourd'hui. Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire s'il a déjà inscrit à l'ordre du jour de lundi prochain l'étude d'une motion relative aux affaires extérieures ou s'il entend ne l'inscrire que lundi, et pourrait-il aussi nous dire un mot de l'ajournement?

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. Vu l'accord de la Chambre et l'ordre qu'elle a adopté concernant l'expédition du bill C-5, j'estime que c'est là une demande raisonnable, et la Chambre peut compter que je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir pour présenter demain les deux motions, pourvu évidemment qu'elles soient prêtes. Je vais prendre si possible ce soir ou dans la matinée de demain les dispositions nécessaires.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INCARCÉRATION D'ANATOLE CHTCHARANSKI EN UNION SOVIÉTIQUE—LES EFFORTS POUR OBTENIR LA LIBÉRATION

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, le communisme et le capitalisme se présentent comme deux théories différentes sur la production et la distribution des biens. Le capitalisme a fait considérablement progresser les normes économiques au cours de la révolution industrielle. C'est un système efficace qui stimule l'esprit d'entreprise et qui accroît la liberté et la mobilité de l'homme. Bien des pays, cependant, ont été attirés par le modèle communiste. C'est peut-être dans la constitution de l'Union soviétique que cette théorie trouve sa forme d'expression la plus noble, car elle se donne pour objectif de protéger la liberté de la personne, les libertés de religion, d'association et de mouvement; par ailleurs, elle accorde des droits socio-économiques nettement supérieurs aux garanties qui sont offertes officiellement aux citoyens canadiens; il s'agit d'un document visionnaire qui, même au Canada, a attiré bien des adeptes depuis les années 20; elle représentait alors aux yeux des gens un progrès considérable par rapport au régime féodal et répressif instauré par les tsars.

L'histoire de la perversion de la révolution russe est l'une des grandes tragédies de l'histoire de l'humanité, une tragédie qui pourrait fort bien aboutir à la destruction de la civilisation moderne. Mais l'hypocrisie des nouveaux tsars du Kremlin est si grande qu'ils continuent à brandir leur constitution modèle et à signer des accords comme celui d'Helsinki, par lesquels ils s'engagent à respecter les droits élémentaires de leurs citoyens, en ayant fermement l'intention de ne faire que ce qui les accommode.

Anatole Chtcharanski est un jeune juif soviétique qui désire se rendre en Israël. Anatole est un citoyen soviétique qui a voulu faire respecter le droit que lui accorde la constitution de retourner dans sa mère patrie pour retrouver sa femme, qui est venue ici même au Parlement d'Ottawa réclamer notre aide. Samedi dernier, quelques députés ont rencontré une trentaine de membres de la famille de Chtcharanski, dont la plupart viennent de ma circonscription. Tous leur ont demandé d'aider leur parent. C'est également Anatole Chtcharanski qui avait entrepris de surveiller l'application de l'accord d'Helsinki par le gouvernement soviétique. Il a fait en Union soviétique la même chose que ce que je fais ici au Canada, en tant que membre du comité parlementaire de surveillance de l'application de l'accord d'Helsinki. Voilà les seuls crimes qu'il aurait commis.

Le 16 mars dernier, il a été arrêté et on ne l'a plus revu depuis cette date, si ce n'est en prison. On n'a autorisé personne à communiquer avec lui, on n'a porté aucune accusation contre lui, on ne lui a pas permis de se défendre. Au Canada, une personne peut être détenue en prison pendant sept jours sans que des accusations soient portées. En Union soviétique, cette période est de neuf mois, et ces neuf mois se terminent aujourd'hui, le 15 décembre, dans le cas d'Anatole Chtcharanski.

[M. Cafik.]

Toutes les semaines, sa mère, qui est âgée de 70 ans, se rend à la prison pour avoir des nouvelles de son fils. Au nom de quel principe du communisme refuse-t-on à une vieille femme des nouvelles de son fils? Parce qu'il est juif, parce qu'il veut aller en Israël ou qu'il demande de jouir de ses droits civiques?

Lundi dernier, le Canada a officiellement offert à Anatole Chtcharanski le statut d'immigrant reçu.

● (2207)

La réponse nous est venue aujourd'hui sous la forme d'un communiqué de presse de l'agence Reuter en provenance de Moscou, annonçant que l'enquête en cours depuis neuf mois allait se poursuivre encore pendant six mois. On fait peu de cas des droits de la personne; peu de cas de la constitution; peu de cas des accords d'Helsinki. Le gouvernement canadien ne peut accepter ce traitement accordé à M. Chtcharanski. Les droits de la personne n'ont pas de frontière: nous formons tous une seule et même famille. Les parents de M. Chtcharanski établis au Canada ont demandé à leur gouvernement de soulever le cas Chtcharanski et de faire des recommandations précises en son nom afin de relier son cas aux accords d'Helsinki, et, au nom de ses parents, je prie le gouvernement d'agir de la sorte.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je félicite mon collègue de se soucier ainsi du sort de M. Anatole Chtcharanski. Il n'est pas le seul à le faire, car pas moins de 60 députés ont adressé des lettres ou fait des instances au ministre à cet égard. Comme l'a dit le député il y a quelques instants, beaucoup de nos collègues ont rencontré M^me^ Chtcharanski il y a 10 ou 15 jours.

Le ministre a informé la Chambre le 12 décembre, en réponse à une question du député de Windsor-Ouest (M. Gray), qu'il avait appelé l'ambassadeur soviétique et avait plaidé auprès de lui en faveur M. Chtcharanski. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a signalé à l'attention de l'ambassadeur l'intérêt largement répandu qu'avait suscité ce cas-là au Canada et il lui a dit que dans les intérêts de la détente et des bonnes relations entre nos deux pays, le Canada serait disposé à accueillir M. Chtcharanski si les autorités soviétiques l'autorisaient à quitter l'Union soviétique.

Les autorités gouvernementales ont rencontré les parents de M. Chtcharanski établis au Canada qui sont tout désireux de parrainer son admission au pays, et nous serions bien sûr disposés à expédier les formalités de son admission au Canada.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS—LA JUSTIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À CANADIAN SUPERIOR OIL POUR LE FORAGE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je reprendrai ce soir la suite d'une question que je posais au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) le 8 décembre au sujet d'un prêt de développement des exportations ou de la garantie d'assurance d'un montant de 25 millions de dollars consentie à Superior Oil of Canada Ltd. en garantie de ses travaux d'exploration en République dominicaine.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous employons les fonds publics sans profit pour les Canadiens, contrairement aux prétentions du ministre. Ce dernier soutient que cette assurance de 25 millions est nécessaire pour encourager Superior Oil à effectuer des forages d'exploration dans un pays d'Amé-

rique centrale, et qu'en l'absence de cette garantie d'assurance Superior Oil et les autres sociétés n'effectueront pas ces travaux.

Le gouvernement a adopté une politique d'auto-suffisance énergétique, et pour accréditer cette politique il faudrait qu'il accélère les travaux de prospection pétrolière au Canada même, au lieu d'aider les sociétés à aller prospecter à l'étranger. Le ministre prétend que ce contrat est susceptible de nous garantir pour l'avenir des approvisionnements en pétrole, pour le cas où Superior en découvrirait en République dominicaine.

Voyons d'abord qui est Superior Oil. Superior Oil Canada appartient à Superior Oil des États-Unis. C'est une filiale de société pétrolière américaine. La Superior Oil américaine appartient à McIntyre Mines, à qui appartient Falconbridge, installée dans la région de Sudbury. Comme nous ne le savons que trop, Falconbridge annonçait récemment des licenciements de personnel à cause du marasme prétendu qui règne sur le marché mondial du nickel. Il est intéressant de relever qu'à l'instar d'INCO, Falconbridge ouvre des mines de nickel dans le tiers monde, par exemple au Guatemala et en d'autres pays d'Amérique centrale, et que le pétrole est très important pour l'industrie du nickel. Je me demande si le marché qui a été conclu n'a pas d'autres visées que la simple fourniture de pétrole au Canada. Mais ce qui m'inquiète surtout, c'est l'affirmation du ministre voulant que de façon ou d'autre, nous aurons pour l'avenir une garantie de pétrole.

Il est peut-être nécessaire de donner une politique d'assurance de 25 millions de dollars à Superior Oil, mais quant à la garantie de pétrole dominicain, elle est plutôt précaire. La police d'assurance prévoit que si la Superior Oil doit interrompre ses travaux, soit parce que la République dominicaine nationalise les puits de pétrole ou retient les permis d'exportation, alors la Superior peut réclamer l'indemnisation de ses pertes grâce à cette police d'assurance. Le ministre déclare que nous aurons un approvisionnement assuré en pétrole. S'il en est certain à ce point, pourquoi est-il nécessaire de donner cette police d'assurance à la Superior pour la protéger contre toute interruption de l'approvisionnement? Il me semble y avoir là une contradiction. Et il est possible, à l'avenir, étant donné l'instabilité politique de la République dominicaine, que nous ne retirions aucun pétrole de ce pays. Le contribuable canadien aura donc ainsi perdu l'approvisionnement en pétrole de même que la prime d'assurance d'un montant de 25 millions de dollars consentie à la Superior Oil par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations.

● (2212)

Cela me semble une entreprise très risquée alors que nous avons une politique d'autarcie en pétrole. Nous devrions consacrer notre énergie et nos dollars à stimuler l'exploration ici au Canada. De plus, étant donné les activités des sociétés multinationales, en particulier l'industrie minière du nickel et la relation qui existe entre la Falconbridge et la Superior Oil, je ne pense pas que l'on doive conclure des marchés de ce genre, compte tenu de la dureté et de l'indifférence que les sociétés comme la Falconbridge et d'autres manifestent à l'égard des travailleurs de la région de Sudbury.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire m'explique pourquoi le ministre répète que cela constituera une source d'approvisionnement en pétrole assurée pour les Canadiens. L'existence même de cette police d'assurance ainsi que des conditions qui y sont stipulées me semble indiquer que l'on doute quelque peu que l'approvisionnement en pétrole soit assuré.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la Canadian Superior Oil Ltd., située à Calgary, en Alberta, peut à juste titre être considérée comme l'une des plus grandes sociétés d'exploration et de développement de pétrole et de gaz naturel au Canada. En 1976, la société a réalisé un ambitieux programme d'exploration et de développement, particulièrement dans la province d'Alberta. La société a connu une activité sans précédent en 1976. Elle a participé au forage et à l'achèvement de 210 puits, dont 96 au stade de la prospection, et 114 à celui de l'exploitation. Ces puits se répartissaient comme il suit: 202 en Alberta, 4 en Colombie-Britannique, 3 dans les Territoires du Nord-Ouest et 1 en Saskatchewan. La Canadian Superior Oil Ltd. a également participé au forage de 52 puits un peu partout à l'étranger.

Elle entend poursuivre son dynamique programme d'exploration au Canada ainsi qu'à travers le monde lorsque la situation économique et géologique offre des chances de succès. La société a enregistré une croissance rapide au cours des dernières années; ainsi son revenu d'exploitation est passé de 44 millions de dollars en 1972 à 147 millions en 1976. Elle a versé 32 millions de dollars en impôts en 1976, comparativement à 5 millions en 1973. Les prévisions pour 1977 dépassent amplement ces chiffres.

Depuis sa création, il y a de cela 30 ans, la Canadian Superior Oil Ltd. a marqué des progrès techniques immenses dans l'exploration et le développement des hydrocarbures. Afin de mettre pleinement à profit les talents de ses 440 travailleurs canadiens, la société a étendu ses activités à l'échelle internationale il y a quelques années. Si elle veut faire face à la concurrence dans un secteur aussi concurrentiel, la société se doit de saisir toutes les occasions d'exploitation prometteuses qui s'offrent à elle, tant au Canada qu'à l'étranger. Le caractère international de ses activités la met en contact avec des techniques d'exploration des hydrocarbures mises au point à l'étranger, et lui permet ainsi de s'assurer une certaine compétence technique pour ses programmes d'exploration au Canada. Ce point s'avère particulièrement important de nos jours, vu la difficulté de plus en plus grande que pose la localisation et l'extraction du pétrole au Canada. L'utilisation des techniques les plus perfectionnées qui existent est devenue essentielle si nous voulons seulement approcher éventuellement l'autosuffisance en matière de pétrole et de gaz au Canada.

L'accord de partage de la production qu'a signé la Canadian Superior Oil Ltd. avec la République dominicaine constitue une autre occasion pour le Canada de vendre des services géophysiques et des services de forage; et si le puits s'avère productif à l'échelle commerciale, il offrira des possibilités de vente de matériel canadien . . .

● (2217)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Ajournement

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES LICENCIEMENTS À LA CARTONNERIE LABRADOR—LES PALLIATIFS ENVISAGÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, nombreux sont les députés qui savent à combien de reprises j'ai soulevé le problème très grave qu'a engendré, dans ma circonscription, la fermeture de la fabrique de carton doublure du Labrador. Je désire en reparler ce soir parce que la situation va de mal en pis. C'est qu'il semble impossible de faire comprendre au gouvernement que d'autres industries dépendent dans une grande mesure de cette fabrique et qu'il y aurait lieu de les protéger. Quelqu'un devrait s'occuper de cette affaire avant que ces industries ne fassent faillite.

Le secteur tertiaire n'est pas seul à souffrir des effets de cette fermeture; les commerces de détail et d'autres petites entreprises de cette florissante collectivité sont également dans une position précaire. Il est vital qu'au lieu d'accuser sans riposter le choc causé par la fermeture de cette fabrique, on redouble d'efforts pour aider ces petites entreprises qui ressentent tous les déplorables effets d'une économie déprimée. Mais le gouvernement reste là à ne rien faire et attend que le problème disparaisse de lui-même.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a fait état du genre d'aide qu'on a accordée sous forme de subventions à la mobilité et de programmes de recyclage. Même si ces efforts sont appréciés, ils n'apportent pas de solution aux problèmes auxquels nous devons faire face. D'une certaine façon, ces mesures vont même à l'encontre des objectifs que nous devrions chercher à atteindre.

Je n'ai rien contre les subventions à la mobilité, mais les travailleurs de Stephenville et les environs ne sont pas intéressés à quitter cette région. Beaucoup d'entre eux s'y sont fait construire des maisons qui valent très cher et sont maintenant profondément attachés à leur milieu. On leur demande maintenant de tout abandonner. Dans bien des cas, des familles seront brisées. Des maisons construites à des coûts très élevés en raison de l'inflation devront maintenant être vendues à perte. Beaucoup de ces propriétaires ont contracté un emprunt hypothécaire et doivent effectuer des versements mensuels au-dessus de leurs moyens.

Les programmes de recyclage sont également appréciés, mais à quelles fins entend-on recycler ces gens? On les forme en vue d'emplois qui n'existent pas. La région que je représente détient le plus haut taux de chômage au Canada.

D'après ce qu'a dit le ministre, l'aide financière offerte en vertu des dispositions relatives aux mesures d'urgence dans le cadre du programme Canada au travail constitue un autre aspect des efforts déployés par le ministère dans le domaine de la main-d'œuvre. Il a toutefois signalé que, du fait que ces travailleurs touchent une allocation de fin de service, il était prématuré pour eux de demander une aide de cette nature. Le ministre commet ainsi une double erreur.

D'abord, la plupart de ces travailleurs n'ont pas touché d'allocation de fin de service ou n'en ont reçu qu'une petite partie. Deuxièmement, le ministre a tort de préférer attendre qu'il y ait urgence plutôt que d'instaurer dès maintenant un programme préventif. Les mesures qu'il faudrait prendre, ce sont celles que j'ai suggérées il y a presque un an, oui, un an avant la fermeture de l'usine. Les occasions ne manquaient pas de préparer des projets, mais mes avertissements n'ont pas été suivis. Depuis deux ans, il était devenu évident que l'usine allait fermer et qu'elle n'était maintenue en activité que par les efforts incessants du gouvernement provincial pour sauver à grand frais, les emplois des travailleurs.

• (2222)

Le gouvernement disposait de tous les moyens voulus pour sauver la situation. La région où se trouve l'usine, laquelle est située dans le complexe Harmon, avait abrité une vaste base aérienne stratégique que les États-Unis avaient léguée à la province, comportant de nombreuses installations, valant des millions de dollars, qui convenaient à l'implantation d'organismes gouvernementaux. Comme je l'ai dit l'an dernier, c'était l'occasion rêvée de décentraliser ces organismes.

Permettez que j'en mentionne quelques-uns que j'ai à l'esprit. On aurait pu y implanter un centre de formation de la marine, une section des services de recherhes et de sauvetages aériens, une section du collège de la garde côtière et une section du collège des pêches. A la grande stupeur de tous, après une réunion sur place où les représentants du gouvernement avaient exprimé leur inquiétude devant cette situation, le gouvernement n'a pas daigné implanter le moindre service dans cette région. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que la réunion à laquelle j'ai fait allusion a eu lieu une semaine seulement avant que le gouvernement annonce son grand programme de décentralisation.

Le temps me manque pour décrire les avantages des déménagements que j'ai suggérés, déménagements qui auraient pu se faire à très peu de frais pour le Trésor. Je peux uniquement prier le ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire et de ses collaborateurs, de se pencher encore une fois sur toute cette question et de considérer d'un œil sympathique les besoins des petites industries qui existent encore dans la région et qui font de leur mieux dans des circonstances très défavorables. On devrait avoir une pensée toute spéciale pour de telles entreprises en déterminant quel genre d'aide peut être fournie par l'intermédiaire des divers programmes dont le gouvernement parle relativement à la petite entreprise.

Je prie le secrétaire parlementaire de tenter de comprendre les conséquences de la fermeture d'une industrie dans des conditions que j'ai tenté de lui expliquer de façon raisonnable, différant en cela de certains qui l'ont apostrophé à la suite de la fermeture de certaines autres industries. Je suis convaincu que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour aider une collectivité où le taux de chômage est aussi élevé et l'économie si mal en point.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, comme tous les députés le savent, les fonctionnaires du ministère se sont mis à l'œuvre dès que l'annonce de ce licenciement leur est parvenue en avril 1977. De fait, à la fin d'avril et au début de mai, les agents de notre Service consultatif de la main-d'œuvre ont rencontré à diverses reprises les délégués patronaux et syndicaux ainsi que les représentants du ministère provincial de la main-d'œuvre et des relations industrielles. Ces rencontres ont permis aux partenaires en cause de conclure, au nom des travailleurs touchés, un premier accord d'encouragement aux études de main-d'œuvre, le 9 mai 1977, auquel un accord définitif se greffait en septembre 1977. Selon les principes du Service consultatif de la main-d'œuvre, le patronat et le syndicat poursuivent leur œuvre comme par le biais d'un comité d'adaptation de la main-d'œuvre que la

[M. l'Orateur suppléant.]

Commission assiste financièrement, prenant en charge la moitié des coûts en matière de recherche, de planification et de consultation. Le comité fait flèche de tout bois pour aider les travailleurs touchés. En effet, il recourt à toute une gamme de programmes de caractère public ou privé et fait appel aux services experts de conseillers techniques.

La Commission a affecté $25,000, dans le cadre de son Service consultatif de la main-d'œuvre, pour régler le problème de la cartonnerie. Mis à part notre Service consultatif de la main-d'œuvre, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) sait sans doute que la Commission, depuis le mois d'avril dernier, moment où le gouvernement provincial lui a fait part de la fermeture prochaine de la cartonnerie, s'occupe activement, par l'entremise de ses services et de ses programmes, du sort des travailleurs touchés, et qu'elle n'a cessé de le faire. On a d'abord ouvert un centre de la main-d'œuvre du Canada dans l'enceinte de la cartonnerie afin d'aider les travailleurs à s'inscrire et à assurer plus facilement la prestation de nos programmes et nos services. Au 25 novembre 1977, 402 des 588 salariés en cause restent inscrits à nos programmes et nos services; 208 ont été orientés vers des emplois; 38 ont été placés; 118 ont reçu une aide financière, grâce au programme d'encouragement à la mobilité de la main-d'œuvre; 59 ont été recommandés pour des cours dans le cadre de notre Programme de formation; et enfin, les demandes d'emploi des 95 autres travailleurs sont affichés dans tous les centres de la main-d'œuvre du Canada où des débouchés convenant à leurs qualifications pourraient exister.

Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député que nos efforts concertés en faveur des autres travailleurs touchés par ces licenciements se poursuivront. On espère que la cartonnerie pourra très prochainement être rachetée ou exploitée par un autre propriétaire. Si cet espoir ne se matérialise pas ou si le nouveau propriétaire ne peut embaucher un nombre assez considérable d'anciens salariés, nous pourrons les aider davantage, grâce au mécanisme d'urgence prévu pour de tels cas. J'affirme de nouveau à l'ensemble des députés que toutes les ressources de ma commission ont été mises à la disposition des travailleurs de la cartonnerie Labrador qui en avaient besoin et de tout groupe de salariés touchés par les licenciements ou fermetures d'usine au Canada, et qu'elles continueront de l'être.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 décembre 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

PROPOSITION D'ENCOURAGEMENT DES VENTES À L'ÉTRANGER PAR L'ACCROISSEMENT DU MONTANT DÉDUCTIBLE DE DÉPENSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Comme il est indispensable que le Canada comble son déficit de 11.5 milliards de dollars dans le domaine des produits ouvrés et qu'on y parviendra uniquement lorsque nous accroîtrons nos ventes à l'étranger et que nous permettrons à un plus grand nombre de clients sur le marché mondial de connaître ce que le Canada peut offrir, je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Que le gouvernement permette aux producteurs d'amortir 200 p. 100 de toutes les dépenses liées aux voyages de vente à l'étranger, à l'exposition de leurs produits aux foires commerciales à l'étranger, des dépenses subies pour la publicité commerciale sur le marché des exportations et des autres dépenses publicitaires sur ce marché qui dépassent celles faites durant l'année de base, c'est-à-dire celle précédant l'entrée en vigueur du programme.

Un programme de ce genre soutiendrait sensiblement nos efforts de vente sur le marché des exportations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut présenter sa motion, mais non plaider sa cause. La motion ne peut être présentée maintenant à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE PRÉVENIR TOUTE INTERVENTION DES DIRIGEANTS DE SYNCRUDE DANS L'ORGANISATION D'UN SYNDICAT D'EMPLOYÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement. La société Syncrude, qui appartient, en partie, au gouvernement fédéral, dit aux candidats auxquels elle fait passer des entrevues qu'il n'y aura pas de syndicats dans son usine. Cela contrevient au Code du travail de l'Alberta et à la politique du gouvernement fédéral en matière de travail. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aviser les dirigeants de la société Syncrude qu'ils ne doivent pas empêcher l'organisation d'un syndicat dans leur usine.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

L'INFORMATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une affaire d'une grande urgence, notamment la nécessité d'obtenir des recommandations au sujet d'une loi relative aux secrets du gouvernement et apportant des précisions sur les questions de sécurité et de responsabilité ministérielle. Je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le Livre vert sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement soit renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous devez savoir ce que vous faites, dans ce cas!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE QUE LE REVENU ANNUEL GARANTI SOIT PORTÉ AU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante et urgente.

En mars 1977 le sénat situait le seuil de la pauvreté pour une personne seule à $3,981. Vu que les pensions de sécurité de la vieillesse ne sont que de $261.06 par mois, soit $3,132.72 annuellement pour une personne seule, ce qui veut dire qu'elles se situent à $848.28 de moins annuellement que le seuil de la pauvreté, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Revenu annuel garanti

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de réévaluer les prestations de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint, afin qu'elles soient au moins au même niveau que le seuil de la pauvreté.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DE LA BRITISH BANK NOTE COMPANY À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle concerne surtout le ministre de la Justice, qui est chargé d'appliquer la Déclaration des droits de la personne et au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qui s'occupe également de la condition féminine. Je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), la motion suivante:

Que la Chambre déplore les pratiques discriminatoires dont la British American Bank Note Company use à l'égard de ses employés féminins en leur refusant une rémunération égale à celle de ses employés masculins et que la Chambre demande au ministre de la Justice et au ministre chargé de la situation de la femme d'informer cette institution que si on ne met pas fin à cette pratique, le gouvernement fédéral n'accordera plus sa clientèle à ladite compagnie puisque la Chambre estime que les lois concernant la discrimination contre les femmes doivent être respectées.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE REVENU ANNUEL GARANTI SOIT INDEXÉ AU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné que le taux d'inflation augmente constamment au détriment des gagne-petit et des plus pauvres, étant donné aussi que les petits salariés, les chômeurs ainsi que les assistés sociaux n'ont pas de protection contre l'inflation montante, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement et à son ministre du Bien-être social et de la Santé nationale de présenter son projet de revenu annuel garanti et que ce revenu soit indexé au coût de la vie.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE LOI RENDANT OBLIGATOIRE LA DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes du même article du Règlement. Le 21 octobre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait à la Chambre la déclaration suivante:

Les sociétés canadiennes sont libres d'accepter certaines clauses de boycottage et de se passer de l'appui du gouvernement pour les projets concernés. Toutes les sociétés canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent ou non les dispositions du boycottage, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycottage. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré à l'extérieur de la Chambre qu'il ne projetait pas de publier de liste de ce genre ni d'indiquer combien d'entreprises, à la connaissance du ministère, ont signé des contrats comportant des clauses de boycottage, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on présente une mesure législative avant le congé de Noël pour obliger le gouvernement à révéler l'identité des sociétés canadiennes qui s'engagent par contrat à respecter le boycottage arabe.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INFORMATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River a proposé une motion sans en avoir parlé au leader à la Chambre. Maintenant, ils en ont discuté, et si elle était à nouveau proposée, les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieraient.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait, bien sûr, que la Chambre consente à l'unanimité à ce que je demande une deuxième fois son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Dans ce cas, voici le texte de la motion du député de Peace River:

Que le Livre vert sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement soir renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

La motion a été proposée par le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), si je ne m'abuse. La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Maintenant qu'elle a entendu les termes de la motion, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été question que le gouvernement nous fasse la faveur, en cette période de Noël, de réserver un moment pour débattre cette motion. D'après ce que je sais, il s'agirait d'un bref débat. Il reste à s'entendre sur sa durée, sa formule, le nombre d'orateurs, etc. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne tiennent pas à ce que ce soit un long débat, mais, à mons avis, les leaders des différents partis à la Chambre devraient en parler entre eux. Dans ces conditions, Votre Honneur consentirait-il à reporter la motion? Je suis sûr, en effet, qu'après les discussions d'usage, nous arriverons à nous entendre parfaitement.

M. l'Orateur: Dans ce cas, pour plus de précision, je pense que nous devrions faire comme si, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion avait été mise en discussion en bonne et due forme. Elle est proposée par le député de Peace River, appuyé par le député de Grenville-Carleton. La motion est maintenant entre les mains de la Chambre et, à mon sens, on devrait pour le moment ajourner le débat. On pourrait aussi la mettre aux voix dès maintenant, sans la débattre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à adopter immédiatement cette motion. Si l'opposition veut faire traîner la discussion en longueur ou empêcher qu'elle soit renvoyée au comité, c'est son affaire, mais nous avons hâte, quant à nous, que le comité en soit saisi. Pourquoi la Chambre ne consentirait-elle pas à adopter immédiatement la motion, sans débat?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

● (1117)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est peut-être pas au courant des entretiens qui ont eu lieu entre le leader adjoint à la Chambre (M. Cafik) et moi-même au sujet de ce débat. Ils se sont déroulés dans la meilleure entente qui soit. Je tiens à informer le premier ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'un porte-parole de chaque parti prendra part au débat; l'heure reste à fixer. Comme nous avons des chances d'en arriver à la troisième lecture du bill C-5 aujourd'hui du consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être nous en occuper ultérieurement. Je sais que le ministre de la Justice (M. Basford) et le leader adjoint à la Chambre conviennent qu'il faut renvoyer cette question au comité le plus vite possible. J'ai jugé bon d'informer le premier ministre de cette entente au cas où il n'aurait pas eu l'occasion de consulter ses collègues.

Une voix: Il est peut-être trop bouché pour le comprendre.

M. l'Orateur: La période des questions est déjà bien avancée. Dans ces conditions, nous considérerons que le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par M. Baker (Grenville-Carleton), a proposé l'ajournement du débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'Orateur: La période des questions se terminera à midi trois environ.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS DES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Le 21 octobre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole à la Chambre, à l'appel des motions, pour exposer la position du gouvernement à l'égard des boycottages économiques. Il a déclaré:

Toutes les société canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent ou non les dispositions du boycottage, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycottage. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Hier, en dehors de la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que son ministère n'envisage pas de publier les renseignements concernant les entreprises canadiennes qui se soumettent aux dispositions d'un boycottage. Monsieur l'Orateur, deux ministres de la Couronne ont donc fait des déclarations tout à fait contradictoires. J'aimerais demander au premier ministre lequel d'entre eux parlait au nom du gouvernement en l'occurence?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition lisait toute la déclaration et le débat qui a suivi, il comprendrait qu'il n'y a aucune contradiction. En fait, il reste un problème à résoudre relativement à la publication. La difficulté, et certains députés d'en face l'ont mentionnée, est de savoir si on devrait publier le nom des sociétés qui avaient été invitées à participer au boycottage et qui ont refusé de le faire, étant donné qu'elles n'ont rien fait d'irrégulier, d'illégal ou de répréhensible. Je discute donc actuellement de cette question avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et d'autres collègues afin de régler la question comme je l'ai dit.

Questions orales

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il y a évidemment un problème à régler. C'est au sein du gouvernement du Canada qu'il existe, car ses membres ne peuvent se mettre d'accord sur une politique.

Des voix: Bravo!

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—LA CAUSE DE LA PUBLICATION TARDIVE DU RAPPORT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semble répondre à cette question parce que le premier ministre s'y refuse, se souviendra qu'en janvier de cette année, le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce avait promis qu'un rapport serait publié deux fois par année sur les sociétés touchées par cette politique. Il a fait cette promesse en janvier. Nous sommes maintenant en décembre et il n'y a pas encore de rapport. Le gouvernement a-t-il toujours pour politique de publier ce genre de rapport à tous les six mois? Enfin, où est le rapport?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce quant à la rédaction ou à l'état actuel des travaux relatifs à ce rapport. Je sais qu'on y a consacré beaucoup de travail. Je ne crois pas, soit dit en passant, qu'il soit nécessaire d'en faire un sujet de dispute. Pour en revenir à la question fondamentale, on se demande comment régler cette question d'une façon qui soit équitable envers les sociétés qui commercent avec les pays qui se conforment à des clauses de boycottage, mais qui, elles-même, n'ont rien fait d'irrégulier ou qui puisse de quelque façon être considéré par la Chambre ou par le Canada comme une activité répréhensible.

Je suppose que si les députés veulent discuter raisonnablement de la façon dont cette question pourrait être résolue tout en soulignant que nous abhorrons ce genre de boycottages, ce qu'ont toujours prétendu les députés de ce côté-ci et ceux d'en face, il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Une fois le rapport terminé, on devrait l'étudier et nous devrions respecter notre engagement. Il n'est pas question de dire combien de sociétés ont appliqué ou non le boycottage ou à combien de sociétés on a demandé de l'appliquer. Il s'agit strictement de savoir quelles sociétés n'ont aucune raison d'être réprimandées et peut-être même dénigrées publiquement.

● (1122)

Les députés d'en face nous ont exhorté de ne rien faire qui puisse entraver l'expansion des exportations ou même nuire à la bonne marche des affaires de certaines sociétés ici même au Canada.

Des voix: Quelle honte!

M. Jamieson: Les députés peuvent bien rire, mais je vous dis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Jamieson.]

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À L'ÉGARD DES BOYCOTTAGES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le ministre a autant de difficultés à parler au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce qu'à éviter de répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais demander au premier ministre, puisqu'il s'agit d'une question de politique, si le ministre de l'Industrie et du Commerce parlait au nom du gouvernement et énonçait une politique gouvernementale lorsqu'il a parlé hier de la publication d'une liste de compagnies qui ont signées des contrats comportant des clauses de boycottage. Selon les reportages, le ministre aurait déclaré que «nous voulons éviter à tout prix ce genre de chose, au moment où nous tentons de promouvoir le commerce international». Le ministre parlait-il au nom du gouvernement quand il a fait cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première question que le chef de l'opposition a posée. Il a demandé qui parlait au nom du gouvernement, et je lui ai répondu que c'était le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Clark: Le ministre de l'Industrie et du Commerce vient d'être désavoué, au point qu'il a honte de se montrer à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les députés d'en face semblent croire que s'ils crient assez fort, ils feront revenir le ministre. Nous verrons s'il a le courage de revenir après avoir été désavoué par le premier ministre en pleine Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—L'EXISTENCE ET LA PUBLICATION DES RAPPORTS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la position du gouvernement sur cette question de principe demeure obscure, dira-t-il à la Chambre si on a donné suite à la politique annoncée par le ministre et si les compagnies sont tenues de faire rapport? Le gouvernement a-t-il reçu ces rapports? Si tel est le cas, les renseignements seront-ils publiés immédiatement, comme le ministre s'y est engagé dans sa déclaration du 21 octobre 1976?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A ma connaissance, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dressé une liste et une méthode de compte rendu a été mise au point. Personne n'a tenté de dissimuler l'affaire, mais il a été révélé durant le débat à ce moment-là que la divulgation des renseignements ne poserait aucune difficulté. Il faut cependant décider s'il convient de désigner les compagnies qui ont respecté le boycottage ou simplement mentionner celles qui ont été priées de le respecter.

Le député a signalé une divergence d'opinions de ce côté-ci de la Chambre. De nombreux députés de son côté m'ont dit aussi qu'ils comprenaient cette situation embarrassante et de fait m'ont parlé de sociétés préoccupées parce qu'elles pourraient être identifiées, alors qu'elles n'avaient commis aucune infraction.

Pour revenir au point essentiel, si la Chambre juge suffisant que, sans les identifier, nous dévoilions le nombre de sociétés qui ont obéi ou à qui nous avons demandé d'obéir, je ne crois pas que cela pose un grave problème. Il s'agit de décider si les compagnies doivent être identifiées quand il n'y a aucune raison valable de le faire car elles n'ont commis aucune infraction.

LA DÉSIGNATION PUBLIQUE DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—LA LISTE APPAREMMENT LIMITÉE À DEUX NOMS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si le ministre a vraiment travaillé aussi étroitement qu'il le dit avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-il confirmer que les noms de deux sociétés seulement figurent sur cette liste?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais confirmer la chose en des termes précis parce qu'aucune liste n'a été portée à ma connaissance dans les derniers jours, ni même dans les dernières semaines. Je sais que le nombre des sociétés qui ont participé à cette affaire est très restreint.

● (1127)

LES MOTIFS DE LA PUBLICATION TARDIVE DU NOM DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—L'ABSENCE POSSIBLE SUR LA LISTE DU NOM DE LA SEE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Sauf erreur, ce rapport est sur le bureau du ministre de l'Industrie et du Commerce depuis septembre, mais ce qui nous étonne, c'est qu'après l'avoir eu aussi longtemps en sa possession, il ne l'ait pas publié. Serait-ce parce qu'il renferme des renseignements fournis par la Société pour l'expansion des exportations ou parce que cette société de la Couronne est exclue des directives gouvernementales?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Dans une déclaration qui a été remise à la Chambre il y a 14 mois, la Société pour l'expansion des exportations a clairement indiqué qu'elle était assujettie aux directives découlant des dispositions de la loi sur le boycottage et le contre-boycottage.

Questions orales

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES PRÉSUMÉES INFRACTIONS AUX ORDONNANCES SUR LA NAVIGATION AÉRIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT— DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il confirmer que les transporteurs aériens régionaux et nationaux ont déjà enfreint à maintes reprises les ordonnances sur la navigation aérienne que son ministère a promulguées pour protéger le public, mettant ainsi en danger la vie des passagers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quant à savoir si tout un ensemble de règlements peut être parfois enfreint, je répondrai au député que oui. En fait, on a déjà porté des accusations et intenté des poursuites en vue de suspendre des permis. Je ne vois pas au juste où le député veut en venir. Peut-être pourrait-il préciser davantage sa pensée?

M. Symes: La question que j'ai posée au ministre, monsieur l'Orateur, portait sur les ordonnances sur la navigation aérienne. J'aimerais maintenant poser une question supplémentaire pour savoir, étant donné les infractions aux règlements sur la sécurité aérienne que l'enquête Carswell-Slaughter a mises en évidence, l'exemple d'irrégularités qu'Air Canada commet et que l'Association canadienne des régulateurs a signalé au ministre, et le rapport établi par les fonctionnaires du ministère des Transports qui ont enquêté sur l'écrasement d'un avion de la Air West survenu en Colombie-Britannique en 1976 et qui ont conclu que le transporteur ne respectait pas les normes de sécurité et que la surveillance des activités des transporteurs exercée par Transports Canada laissait à désirer, si le ministre reconnaît maintenant que la situation est suffisamment grave pour que les règlements sur la sécurité aérienne et leur application fassent maintenant l'objet d'une enquête publique complète?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. En fait, les enquêteurs ont découvert certaines faiblesses qu'il y avait lieu de corriger et des mesures appropriées ont effectivement été prises pour les corriger. Les gens enfreindront toujours les règlements, et il n'y a pas lieu de nous étonner si certains exploitants enfreignent les ordonnances sur la navigation aérienne. Contrairement au député, je n'irais pas jusqu'à dire qu'il y a mépris flagrant des règlements de la part des transporteurs aériens. Je dirais plutôt qu'il est absolument faux et injuste de prétendre que les transporteurs font souvent fi des règles de sécurité. Nos ordonnances sur la navigation aérienne sont en réalité très exigeantes. Nous tenons à ce qu'on les observe, mais dans les cas qui nous occupent, on ne peut pas dire que de grands risques ont été pris, mais plutôt que l'on n'est pas parvenu à respecter des normes qui sont très élevées. Nous continuons de nous efforcer à les respecter et nous sommes en train de modifier certaines parties de nos ordonnances sur la navigation aérienne là où cela s'avère nécessaire. Nous sommes en train de nommer des inspecteurs supplémentaires et nous suivons les autres recommandations de nos enquêteurs; ceux-ci ont d'ailleurs fait du très bon travail.

Questions orales

LA PRÉSUMÉE MOLLESSE D'APPLICATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ—LES MOTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE TARDIVE DES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Je possède des preuves qu'il y a eu certains accrocs graves aux règlements dans tout le pays et pas seulement dans le nord-ouest de l'Ontario.

J'aimerais que le ministre explique pour quel motif le nouveau règlement intitulé «Acceptable Means of Compliance with Operational Control Requirements» mis au point en 1976 n'a pas encore été mis en application alors que l'Association canadienne des régulateurs des vols avait porté plainte à ses services dès 1972 et que l'on avait commencé à revoir les règlements. Le ministre fait-il l'objet de certaines pressions de la part des compagnies aériennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Même si les régulateurs ont déposé des plaintes concernant certains règlements dès 1972, c'est seulement il y a environ une semaine que je les ai rencontrés, lors d'une longue réunion où nous avons examiné le problème. Je leur ai promis de m'occuper personnellement de la question dont je n'avais pas été mis au courant auparavant. Si le député a d'autres faits précis à nous donner concernant les difficultés de ce secteur, je souhaite qu'il nous en fasse part, au lieu de se contenter de vagues allégations. Après avoir rencontré les régulateurs, j'ai entrepris d'étudier leurs problèmes et je prendrai, s'il le faut, les mesures nécessaires pour les résoudre.

* * *

● (1132)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE VENIR EN AIDE À LA CÔTE SUD DU QUÉBEC—ON DEMANDE SI DES INSTANCES ONT ÉTÉ FAITES PAR DES ORGANISATIONS LOCALES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Il y a quelques mois, une entente a été signée entre Québec et Ottawa, et au sujet de cet accord le ministre avait déclaré qu'il était possible pour la région de la Côte Sud d'en bénéficier au niveau forestier, par exemple en ce qui a trait aux voies d'accès, et le reste. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a reçu des demandes d'organisations de la région de la Côte Sud relativement au programme qui avait été tracé par le ministre au niveau forestier?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne me souviens pas personnellement d'avoir reçu de telles demandes de la région citée par l'honorable député. Il est possible qu'à nos bureaux de Québec, au cours des dernières semaines, certaines instances aient été faites. Mais il peut s'être produit par contre que des groupes de cette région aient contacté l'Office de planification du développement du Québec ou le ministère des Terres et Forêts du Québec à cet effet. Alors, je vais m'informer et je communiquerai à nouveau avec l'honorable député.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si d'autres projets que ceux dont on vient de parler ont été présentés par des organismes de la région de la Côte Sud, en vue de l'établissement de nouvelles industries ou d'agrandissements d'industries déjà existantes?

M. Lessard: Monsieur le président, il y a eu au cours de nos récentes négociations des discussions et des propositions en ce qui a trait à une aide à certaines infrastructures pour accueillir des industries dans cette partie de la région du Bas du fleuve. Des décisions seront prises incessamment au niveau des deux gouvernements, et certaines propositions qui nous ont été faites seront peut-être agréées.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSUMÉ AFFRONT À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS, M. ENDERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'ambassadeur des États-Unis, M. Enders, dont le mérite est prouvé par le fait que, nommé par un gouvernement républicain, il a été maintenu en poste par le gouvernement démocrate Carter. Mercredi dernier, le premier ministre a déclaré que le ministre de l'Agriculture parlait au nom du gouvernement lorsqu'il s'était plaint de certaines déclarations que l'ambassadeur avait faites au Canada. Si le premier ministre maintient ce qu'il a dit à ce propos, cela diminuera de façon regrettable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Roche: Le premier ministre cherchait-il à diminuer le crédit de M. Enders? J'aimerais qu'il nous donne des éclaircissements sur cette affaire importante.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Volontiers, monsieur l'Orateur. Je pensais avoir très bien indiqué, lorsque j'ai répondu à la question supplémentaire, que M. Enders était libre d'exprimer publiquement le point de vue du gouvernement de son pays, au même titre que nos ambassadeurs à l'étranger sont libres d'exprimer celui de notre gouvernement. Bien que M. Enders ait toujours exprimé ce point de vue librement, le gouvernement canadien ne le lui a jamais officiellement reproché, et il n'a pas non plus adressé de note de protestation à Washington. J'ai ajouté qu'un ministre est parfaitement libre, comme n'importe quel autre député, de n'être pas d'accord avec M. Enders. Je n'avais pas et je n'ai toujours pas lu le discours du ministre de l'Agriculture. Peut-être a-t-il employé ce langage imagé qui le caractérise et dont il use fréquemment à la Chambre. Je maintiens que le ministre de l'Agriculture est libre de critiquer et de contester les propos de M. Enders, tout comme celui-ci avait et a toujours parfaitement le droit d'exprimer le point de vue de son gouvernement.

M. Roche: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette réponse semble indiquer que le premier ministre souhaite effacer l'atteinte qui a été portée à la réputation de M. Enders. Puis-je demander si c'est la politique du gouvernement que les ministres de la Couronne puissent se plaindre publiquement des points de vue exprimés par les ambassadeurs, sans amoindrir la crédibilité de ceux-ci et ainsi remettre en question l'efficacité de leur mission?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je serais surpris que l'opposition accorde à quiconque le droit de n'être pas d'accord avec un ambassadeur qui parle au nom de son pays. Les intérêts du Canada ne sont pas nécessairement ceux des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il n'est certainement pas question de mettre en doute les capacités de M. Enders ni sa qualité de porte-parole de son gouvernement. J'ai dit très clairement dans ma réponse que je croyais qu'il était un honnête homme et qu'il faisait son devoir, et je m'attends que nos ambassadeurs en fassent autant. Trop d'ambassadeurs tentent de se rendre populaires dans le pays où ils sont délégués. Je pense que ce n'est pas leur rôle; ils sont là pour représenter le pays d'où ils viennent, et non le pays où ils vont. Je respecte M. Enders pour les positions qu'il a prises, si ce sont celles de son gouvernement. Seulement, je ne crois pas que nous devions nous gêner pour diverger d'opinion avec lui.

M. Roche: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui a trait à la popularité recherchée par les ambassadeurs au Canada, le premier ministre exposerait-il à la Chambre les lignes de conduite que les ambassadeurs devraient suivre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le premier ministre désire répondre à la question, ou si la Chambre désire obtenir ces renseignements, il faudra s'y prendre de quelque autre façon.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME FLIP—LE SALAIRE HEBDOMADAIRE—LE COÛT DE L'ADMINISTRATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor à propos des 157,000 mois-hommes de travail qu'il a annoncés hier au coût de 150 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire—car je suis sûr qu'une étude approfondie a été faite avant qu'on en arrive à une proposition—quel sera le salaire hebdomadaire des personnes qui seront ainsi employées? Équivaudra-t-il à celui qui est versé dans le cadre des projets PIL ou Canada au travail?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on a prévu de verser un salaire égal à celui qui est payé dans la localité pour le même type de travail. Il s'agira en général de travaux d'entretien, de manœuvre et de bureau et les salaires tiendront compte des taux courants dans la région. Il se peut que certains projets fassent appel à de la main-d'œuvre expérimentée ou spécialisée et les salaires pourront donc varier. Je ne peux pas dire quel sera le taux moyen, mais je sais qu'il équivaudra à ceux versés dans une région donnée pour les compétences ou les spécialisations demandées.

M. Muir: Je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que ces 157,000 mois-hommes au coût total de 150 millions de dollars représentent un coût mensuel de $955 ou un salaire annuel de $11,500, ce qui revient à un peu moins de $6 l'heure, le ministre peut-il nous dire approximativement quelle somme sera utilisée aux fins de l'administration? S'agirait-il de 40 p. 100 de ces 150 millions de dollars ou de quelque chose d'approchant?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas d'éluder la question car je crois qu'elle est tout à fait à propos, mais les quinze ministères et les nombreux programmes ou projets qu'ils ont mis sur pied sont tellement variés et différents qu'il m'est impossible de donner à la Chambre ou au député une formule simple, ou de dire, par exemple, qu'un pourcentage «X» de cette somme sera consacrée à l'administration ou au matériel. Ce sont là les facteurs auxquels s'ajoutent les frais d'équipement. Le député est arrivé à un salaire horaire en effectuant de simples divisions. Il a dit aussi qu'il savait qu'il y aurait d'autres déductions—il y aura des frais d'administration, des frais de premier établissement, des dépenses pour le matériel et certains frais uniquement pour la main-d'œuvre et d'autres projets exigeront un certain matériel accessoire.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE POURQUOI LES ANNONCES PUBLICITAIRES D'UN MINISTÈRE FÉDÉRAL NE SONT PAS DIFFUSÉES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État responsable de la Société Radio-Canada. Comme il a laissé son siège pendant quelques instants, je poserai ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le secrétaire d'État responsable de Radio-Canada étant de retour, je lui poserai maintenant ma question.

Le 29 novembre, je posais une question au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de la publicité de son ministère faite seulement dans certains réseaux privés à Montréal. Le secrétaire d'État peut-il dire s'il a pris connaissance de la question? Dans l'affirmative, a-t-il communiqué avec Radio-Canada, et peut-il aviser la Chambre des résultats des communications qu'il a eues avec Radio-Canada sur cette publicité qui n'apparaissait que sur des réseaux privés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question avec Radio-Canada, et ils sont en train de réexaminer les critères dans ce domaine.

* * *

● (1142)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES FRAIS DE PÉAGE DANS LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—PROPOSITION D'AUGMENTATIONS PROGRESSIVES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur les augmentations de frais de péage dans la Voie du Saint-Laurent qui, je crois comprendre, doivent être appliquées peu de temps après le 1er janvier. Devant l'opposition générale que soulèvent ces augmentations, qui dans certains cas vont plus que doubler le prix, et étant donné qu'elles auront un effet néfaste sur l'industrie canadienne et qu'elles vont vraisemblablement retirer une partie du trafic à la Voie maritime, le gouvernement pourrait-il revoir la question de ces augmentations inquiétantes, ou sinon, pourrait-il au moins étudier la possibilité d'appliquer ces augmentations en plusieurs fois, au lieu d'imposer une augmentation massive d'un seul coup?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, nous avons pris soin d'examiner le point de vue de ceux que cette mesure touchera le plus. Par rapport au coût total des transports, il s'agit d'une augmentation qui aura un incidence bien faible, si l'on considère d'une part l'augmentation de la valeur des marchandises et d'autre part, le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation de péage depuis près de 20 ans. Bien entendu, nous savons que certains se sont inquiétés de l'incidence de cette mesure et notamment de l'incidence psychologique qu'elle pourrait avoir, et nous en avons tenu compte dans nos discussions avec les États-Unis. Nous sommes à la veille de parvenir à une décision, mais je ne puis dire quand elle sera annoncée, si c'est une question d'heures ou de jours.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'il y a eu des entretiens avec les homologues américains à ce sujet, que les initiatives viennent en fait de ces derniers, et que c'est le gouvernement américain qui a proposé de procéder à ces augmentations de manière progressive?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, pour être juste, il faut en effet dire que certains entretiens ont eu lieu, et notamment avec le secrétaire américain M. Adams. Des instances semblables nous ont été présentés à l'un et à l'autre, et je crois que nos réactions à ces instances ont été assez semblables. Cependant je ne puis en dire plus.

* * *

LES RESSOURCES

LE NICKEL—LA CONVOCATION POSSIBLE DES PORTE-PAROLE FÉDÉRAUX DEVANT LA COMMISSION ONTARIENNE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le Charlie McCarthy du cabinet. Le gouvernement provincial de l'Ontario a institué une commission spéciale parlementaire pour examiner la question de l'industrie du nickel en Ontario, en raison des récentes décisions de l'INCO et de Falconbridge qui ont licencié quelque 4,000 travailleurs dans le bassin de Sudbury. Or, comme le gouvernement fédéral a des intérêts vitaux en jeu dans l'industrie du nickel au Canada, par suite de sa politique fiscale sur les matières premières et des responsabilités qu'il a endossées dans ce domaine, comme il l'a annoncé dans le rapport interne spécial du ministère de l'Environnement concernant la riche teneur en minerai de nickel dans le bassin de Sudbury, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de témoigner devant la commission spéciale pour exposer son point de vue et ses méthodes relativement à l'industrie du nickel, et sinon quelles sont ses raisons de ne pas le faire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de me renseigner pour savoir si nous avons reçu une requête de cette commission spéciale.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au ministre si on lui avait fait tenir une demande. Je lui ai demandé s'il avait pris des dispositions pour s'assurer que son ministère ira témoigner devant le comité pour exposer les vues du gouvernement à propos de cette richesse essentielle qui affecte certainement l'ensemble des Canadiens, mais surtout les travailleurs de la région de Sudbury. J'aimerais que le ministre adopte une attitude moins insensible et moins cruelle.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué à la Chambre et au député que j'ai fait certaines démarches il y a quelques semaines auprès du ministre compétent du gouvernement de l'Ontario; pas auprès du comité spécial, mais du ministre compétent. D'ailleurs, je dois m'entretenir avec lui sous peu et j'espère que nos deux gouvernements pourront se mettre d'accord sur un plan d'action qui pourra contribuer à résoudre certains des problèmes qui inquiètent tellement le député et nous préoccupent non moins vivement.

LE NICKEL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE EXPLICATION DU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS PAR LES DIRIGEANTS DEVANT LE COMITÉ

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le ministre affirme donc qu'il ne s'est pas adressé au comité de l'assemblée législative provinciale et qu'il n'ira pas témoigner. Puisqu'il est essentiel pour l'ensemble du Canada de pouvoir compter sur une industrie du nickel florissante, et puisque la gestion de cette industrie est maintenant remise en cause, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à prier les responsables de l'industrie du nickel au Canada de venir témoigner devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, afin que nous puissions les interroger sur la façon dont ils gèrent nos richesses de base?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le député mêle les compétences du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en ce qui concerne les comités spéciaux. Je pense qu'il essaye également de nous faire croire, et à dessein, je pense, qu'un ministre peut forcer un comité à convoquer des témoins. Le député doit savoir pourtant que c'est le comité qui décide quelles personnes seront convoquées.

* * *

LA FAMILLE ROYALE

LE PRINCE CHARLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INVITATION DE L'UNIVERSITÉ WESTERN ONTARIO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, l'université Western Ontario a dû retirer son invitation au prince Charles de venir à London recevoir le prestigieux diplôme du centenaire qu'elle décerne, ayant été incapable, après un an d'efforts, d'obtenir la collaboration du gouvernement fédéral. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas encore répondu à la lettre du 24 février que lui a envoyée le premier ministre Davis dans laquelle il faisait état de l'invitation et offrait de payer pour le déplacement, ou encore, à la lettre du 23 novembre dernier dans laquelle le premier ministre Davis demandait au premier ministre d'étudier sa requête et d'y répondre promptement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier cela. J'ai certainement autorisé l'envoi d'une réponse en mon nom, et je crois qu'on a dû la recevoir maintenant. Je vais vérifier le dossier, mais dans ma lettre, je faisais remarquer au premier ministre Davis que la famille royale est déjà venue en Ontario cette année et que Sa Majesté la Reine et le prince Philippe se rendront en Alberta, en Saskatchewan et à Terre-Neuve l'an prochain.

M. Stevens: Voilà qui fait votre affaire pour une année d'élections.

M. Trudeau: Ces deux dernières provinces n'ont pas eu la visite de la Reine depuis longtemps. Outre la visite de Sa Majesté en Ontario cette année, le prince Andrew a passé un semestre dans une école ontarienne, et nous sommes d'avis que c'est assez pour le moment.

M. Clark: Y a-t-il un quota?

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je tente de savoir quelle est la politique du premier ministre. Si je comprends bien, le premier ministre n'est pas d'accord et c'est pour cette raison qu'il n'a pas envoyé de réponse? Le premier ministre s'oppose-t-il à ce que le gouvernement de l'Ontario invite le prince Charles à visiter quelques villes ontariennes, dont Hamilton et London, pour trois ou quatre jours, entièrement à ses frais?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question d'argent, il faut aussi penser à la famille royale elle-même. Ses membres sont constamment invités, et non seulement par de nombreux gouvernements provinciaux et autres institutions . . .

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Trudeau: Un député d'une quelconque circonscription de Vancouver demande ce qu'il y a de mal là-dedans.

M. Fraser: Pour une fois que je n'avais rien dit, Pierre!

Une voix: Même quand vous parlez vous ne dites rien.

M. Trudeau: Je n'ai pas entendu le député dire quoi que ce soit, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Je ne vous ai jamais entendu non plus nous donner la moindre réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Joyeux Noël!

M. Trudeau: Cette voix forte venait-elle de Calgary, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: C'était la voix du Père No e l.

M. Clark: Que vous n'arriviez pas à trouver l'Ontario ne veut pas dire que le prince Charles ne le peut pas lui non plus.

M. Hees: Soyez raisonnable et répondez à la question, Pierre.

M. Trudeau: Quand la Chambre voudra entendre la réponse, je la fournirai.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CARTEL DE L'URANIUM—LES MOTIFS DU REFUS DE PRODUIRE DES DOCUMENTS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du fait que chaque fois que le député de York-Simcoe demande au gouvernement de produire des documents relativement au cartel de l'uranium, le gouvernement refuse de le faire. Étant donné que le ministre a toujours soutenu que le cartel en question était légitime et nécessaire, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a refusé de produire un bon nombre de ces documents en donnant comme raison que leur production pourrait, dans l'avenir, nuire aux bonnes relations de notre pays, avec l'étranger.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est bien là la raison.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le gouvernement nous place dans une situation absurde. Nous allions discuter de liberté d'information. Comment le ministre peut-il justifier ou motiver le fait que le gouvernement—dans le but de garder secrète toute discussion ou enquête sur le cartel—refuse de produire des documents que la population américaine peut obtenir conformément à la loi américaine sur la liberté de l'information ou encore par l'intermédiaire des diverses chambres des États-Unis? Comment le ministre peut-il justifier son refus de faire connaître à la population canadienne, par l'entremise de ses représentants élus, la teneur de ces documents?

● (1152)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, au sujet des renseignements demandés par le député, le gouvernement a fait clairement savoir à la Chambre qu'il estimait contraire à l'intérêt public de communiquer des renseignements concernant les accords conclus avec des gouvernements étrangers. Le député doit savoir que telles sont les raisons invoquées jusqu'ici par le gouvernement et que l'opposition les a acceptées.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait savoir que ce n'est pas pour cette raison, soit que cela nuit aux relations étrangères, que l'on a refusé des renseignements à la Chambre, et je lui demanderais de justifier cette position à la Chambre. Sur quelles bases juge-t-on une question simplement confidentielle et refuse-t-on pour cela de donner ces renseigne-

ments à la Chambre, ce qui est l'autre raison qu'il a donnée en réponse au député?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cela.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'INSPECTION DES STRUCTURES D'AVIONS—LA MISE EN ŒUVRE POSSIBLE DE LA RECOMMANDATION DU JURY

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le décès d'un pilote d'avion d'épandage l'année dernière. Le jury a recommandé que le ministère des Transports inspecte plus soigneusement les structures des avions vieux de plus de 15 ans. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette recommandation et quelles mesures il compte prendre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de signaler cette recommandation à mon attention. Je vais demander à mes fonctionnairs de me présenter un rapport à ce sujet et d'établir la possibilité d'effectuer l'inspection supplémentaire préconisée.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES D'ASSISTANCE AUX INDUSTRIES HAUTEMENT TECHNOLOGIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au ministre des Finances. Comme l'industrie manufacturière canadienne connaît aujourd'hui de grandes difficultés et qu'elle emploie 100,000 travailleurs de moins qu'il y a trois ans, je demande au ministre s'il envisage de nouvelles politiques pour aider les industries hautement technologiques, à savoir la machinerie, les produits électriques et l'industrie chimique. Le gouvernement s'est-il, par exemple, fixé un objectif pour réduire notre déficit commercial au chapitre des produits entièrement finis, afin d'équilibrer notre balance des paiements pour notre compte courant et donner de l'emploi à quelques personnes de plus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill C-11 comporte certaines propositions pour aider le secteur de la fabrication à investir davantage et étendre certaines de ses activités quand cela peut être rentable. D'autres ministères ont également prévu des politiques pour aider ces industries. Nous faisons de notre mieux pour assurer la viabilité de l'industrie manufacturière au Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DE LA BRITISH BANK NOTE COMPANY À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre étant donné qu'elle concerne au moins deux ou trois ministères ou ministres. Elle a trait à la très grave discrimination qui touche les 25 employées de la British American Bank Note Company d'Ottawa qui sont en grève depuis de nombreuses semaines. Comme il y une très grande injustice relative au taux de traitement et des distinctions injustes entre les hommes et les femmes employés par la compagnie, que le gouvernement du Canada est le principal client de la compagnie et que la mesure sur les droits de la personne adoptée par la Chambre en juin traite clairement de ce genre de discrimination, le premier ministre peut-il indiquer si le gouvernement songe à prendre des mesures quelconques, par exemple, annuler le contrat existant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de ce conflit ouvrier. Je signale cependant au député que par principe, nous n'encourageons pas de tierces parties à intervenir dans des conflits ouvriers au moyen d'un boycottage économique quelconque, si c'est ce que le député veut dire.

M. MacDonald (Egmont): Je regrette que le premier ministre ne soit pas au courant de la situation. Le président de la compagnie a justifié cette discrimination en disant qu'elle était historique. S'il y a un cas évident de distinction injuste entre les hommes et les femmes, c'est certainement celui-ci. Quand le premier ministre examinera la question, j'espère qu'il lira l'article 19 du bill sur les droits de la personne qui autorise le gouverneur en conseil à faire des recommendations au sujet des modalités à inclure dans tout contrat, permis ou subvention accordé par Sa Majesté du chef du Canada. Cet article autorise et oblige clairement le gouvernement à établir des règlements au sujet de la discrimination en matière d'emploi. Le ministre de la Justice a-t-il consulté le premier ministre à ce sujet ou bien songe-t-on à inclure dans les règlements qui seront établis en vertu du bill sur les droits de la personne une obligation bien nette à cet égard en ce qui concerne une compagnie importante dont le gouvernement du Canada est pour ainsi dire le seul client?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le bill prévoit une certaine procédure qui doit être suivie avant que le gouvernement ne prenne des mesures. Le député propose que nous intervenions à titre de tierce partie dans un conflit ouvrier et que nous fassions usage de moyens de pression économique pour régler le conflit. Selon moi, cette façon de procéder serait tout à fait répréhensible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE ROSEAU—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les États-Unis ont offert de payer approximativement 4 millions de dollars afin de compenser le coût des travaux permettant d'atténuer les effets qu'aura au Manitoba le projet de détournement de la rivière Roseau dans l'État du Minnesota. Le gouvernement canadien a-t-il déterminé si ce projet sera à l'avantage du Canada? Si le Canada ne peut en retirer en fait aucun avantage substantiel, le gouvernement peut-il me donner l'assurance qu'au cours des négociations avec les Américains, il leur fera savoir que nous souhaitons l'abandon du projet?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir donner pour le moment au député une réponse détaillée à sa question sans courir le risque de faire une déclaration inexacte, et je préférerais donc prendre le temps de l'étudier. J'en ai récemment discuté brièvement avec des fonctionnaires. Si j'ai bien compris les propos du député, je crois pouvoir dire que la réponse est oui; nous continuerons à veiller à ce qu'il n'y ait aucun dommage au Canada. Quant au reste de la question, si le député le veut bien, je lui donnerai ultérieurement une réponse plus détaillée.

* * *

LES POSTES

LA RÉDUCTION DES SERVICES DANS LES DISTRICTS RURAUX AU MANITOBA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Postes. Étant donné que les Canadiens en ont assez de voir les tarifs postaux augmenter en même temps que le service diminue, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre s'il va y avoir une réduction des services dans les districts ruraux du Manitoba ainsi que dans les services aux guichets, le samedi matin?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ainsi que le sait le député, les Postes canadiennes doivent tenir compte des conditions du marché et de la demande. Dans les secteurs où la demande a baissé au niveau des services offerts jusqu'àlors, nous avons décidé d'effectuer des réductions. Il y a effectivement eu dans certains secteurs du Manitoba une réduction des livraisons de courrier du samedi destiné aux zones rurales à la suie d'une baisse de la demande pour ce service. Cette décision n'a été prise qu'après que des études aient démontré que le service n'était plus nécessaire. En ce qui concerne le service postal au guichet, le samedi matin, le même critère s'applique. Nous avons effectivement réduit ces services dans certaines régions où il ne semblait pas y avoir de demande. Nous avons pris ces décisions en nous basant sur la demande et les critères locaux.

M. Stewart (Marquette): Le mois dernier, le ministre des Postes a promis ici même à la Chambre au député de Huron-Middlesex qu'il n'y aurait pas de suppression de service postal rural du samedi en Ontario. Or les Manitobains ont demandé le maintien de ce genre de service, distribution rurale et service de guichet le samedi matin. Cela signifie-t-il qu'il y a, pour le ministre, deux types de service, l'un pour l'Ontario, l'autre pour le Manitoba?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député de Huron-Middlesex qu'il n'y aurait pas de suppression de service dans sa région. Je maintiens cette déclaration. Mais, comme je l'ai indiqué, les conditions peuvent être différentes dans d'autres régions. Nous décidons d'après des critères établis sur le plan local.

* * *

LES PÊCHERIES

LA FOURNITURE D'ŒUFS DE SAUMON À L'UNION CARBIDE ET NON À M. MCNEELY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Il s'agit des possibilités d'aquiculture en Colombie-Britannique. M. Al Mcneely, un Canadien qui possédait un élevage de saumons, a été obligé de tout abandonner parce que le ministère des Pêches a refusé de lui fournir des œufs de saumon. Tout d'abord, le ministre peut-il nous dire pourquoi on a refusé à M. Mcneely un approvisionnement suffisant en œufs de saumon pour qu'il puisse poursuivre ses activités commerciales?

● (1202)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, si le député s'était mieux renseigné, il n'aurait pas eu besoin de poser cette question. L'affaire a fait l'objet d'un article du *Readers' Digest* qui a été repris dans un des hebdomadaires—*Weekend* ou *The Canadian.* Nous avons essayé de rétablir les faits. J'ai écrit une longue lettre au rédacteur en chef, mais je ne sais pas s'il a répondu à ma demande en publiant la vérité. Apparemment, ce genre d'allégations persiste très longtemps et il est très difficile de rétablir la vérité. J'aimerais beaucoup trouver un moyen de consigner ma réponse au compte rendu de la Chambre. C'est assez long, mais le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, contribuer à répandre de faux renseignements. Je sais qu'il est trop honnête pour cela.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, il est une chose que le ministre peut confirmer, à savoir qu'une compagnie appelée Union Carbide a reçu l'approbation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour se livrer à des activités aquicoles en Colombie-Britannique. Il s'agit d'une compagnie multinationale qui reprend maintenant les activités de M. Mcneely en aquiculture. Le ministre peut-il également nous confirmer que cette même compagnie a exporté des œufs de saumon de Colombie-Britannique à certaines de ses filiales étrangères?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je dois me renseigner sur les derniers événements. Je n'ai pas eu le dossier depuis plusieurs mois, mais je ne crois pas qu'il y ait dans tout le ministère un seul dossier auquel j'ai consacré plus de temps en vérifications et contre-vérifications que celui dont a parlé le député. Je sais en tout cas que les articles publiés étaient remplis d'erreurs. Toutefois, certains des renseignements mentionnés par le député peuvent être exacts et, bien sûr, je vais vérifier.

Questions orales

LES POSTES

L'ARRIVÉE PRÉSUMÉE DE COURRIER AVARIÉ À CALGARY—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je sais que j'exprime les sentiments du ministre et de tous les députés si je dis que nous rêvons tous d'un Noël blanc, mais il semble que celui des gens de l'Ouest sera teinté d'humidité. Le ministre des Postes sait-il que plusieurs tonnes de courrier en provenance de Toronto sont arrivées à Calgary toutes imbibées d'eau et gravement avariées? Le ministre se dispose-t-il à faire enquête et à nous faire part des mesures qu'il envisage?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé hier cet incident. Je me suis renseigné, et je suis heureux d'annoncer au député que cette nouvelle est fort exagérée. Seulement un ou deux sacs de courrier ont été quelque peu exposés à la pluie, mais aucune pièce de courrier n'a été endommagée. On s'occupe de le classer d'une façon normale et seulement quelques traces de cette mésaventure seront visibles quand on le portera à destination.

* * *

LES TRANSPORTS

LE QUAI D'OGDEN POINT À VICTORIA—LA CAUSE DE L'ABSENCE D'ENTENTE AVEC WESCAN POUR L'EXPLOITATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre sait que le 8 août dernier, le quai d'Ogden Point, à Victoria, a été ravagé par un désastreux incendie. Le 18 août, des hauts fonctionnaires déclaraient à une réunion qu'il serait possible de conclure un bail ou une entente entre le gouvernement et la Wescan pour assurer la poursuite des opérations. Quatre mois après cette réunion, 93 personnes sont toujours en chômage et nous ignorons encore quand l'entente sera signée. Des fuites en provenance du ministère des Transports nous ont appris qu'elle pourrait être signée incessamment. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après la destruction du quai, le CN s'est départi des terrains, ce qui a amené certaines complications juridiques qu'il a fallu tirer au clair avant de négocier un bail. Dernièrement, nous avons soumis une offre à l'exploitant qui souhaite la reconstruction du nouveau quai. Je n'ai pas vu personnellement les modalités de l'entente et je ne peux donc affirmer qu'elle sera signée sous peu. Je sais cependant que l'exploitant a dit à la presse qu'il existait une entente, de sorte que j'en déduis qu'il en accepte les modalités. Si tel est le cas, je suppose qu'il n'y a plus que les formalités à remplir.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DES MESSAGERIES—L'ABSENCE DE PROMOTION DES AFFAIRES ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Transports. L'honorable représentant a-t-il pris des mesures pour déterminer si le CN a eu raison de renvoyer environ 360 employés de sa division des messageries un peu partout au Canada et si le motif invoqué par le CN, c'est-à-dire un ralentissement des affaires, provient de son propre manque d'initiative pour stimuler l'activité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le CN m'a fourni tous les renseignements nécessaires sur la situation. Les renvois reflètent un ralentissement saisonnier des affaires. Dans presque tous les cas, les employés ont été mis en disponibilité pour une période précise et ils savent qu'ils reprendront leur travail. Le CN s'est conduit de façon exemplaire dans les entretiens qu'il a eus tant avec le syndicat qu'avec les travailleurs en cause. On pourrait même dire que c'est un exemple que d'autres compagnies qui ne se comportent pas toujours de cette façon devraient suivre.

M. MacKay: Sans vouloir mettre en doute la déclaration du ministre, je signale que le nombre d'emplois offerts par le CN diminue régulièrement partout au Canada. La qualité du service diminue en même temps, ce qui a tendance à décourager la clientèle. Cela crée un cycle improductif. Le ministre examine-t-il la situation pour voir pourquoi les affaires semblent être saisonnières et pourquoi les Canadiens n'utilisent pas davantage les services du CN dans l'espoir de trouver un moyen de mettre fin à cette disparition constante d'emplois sans une augmentation parallèle des affaires?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les affaires semblent toujours ralentir à l'époque de Noël. Cela se produit tous les ans. Le député devrait savoir que, de fait, le Canadien National transporte plus de marchandises et parcourt plus de tonnes-milles qu'auparavant avec un nombre réduit d'employés. Cela prouve certainement que la direction du CN est efficace et qu'elle a réussi à trouver des moyens d'éviter des frais de main-d'œuvre inutiles et, par conséquent, des pressions inutiles sur l'économie. La façon dont la direction a réussi à parcourir plus de tonnes-milles avec un personnel et des capitaux réduits est un exemple de la hausse de productivité que nous aimerions voir partout dans l'économie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES À PROPOS DU BILL C-11

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège comme je vous en ai déjà avisé. Ma question découle de ce qu'a affirmé hier à la Chambre le ministre des Finances en réponse à une question que j'avais moi-même posée à propos de la présentation d'un important projet de loi sur les crédits d'impôt.

Voici la déclaration du ministre telle qu'elle apparaît à la page 1893 du hansard:

> Quand nous avons commencé l'étude du bill C-11, le député a dit que le débat en deuxième lecture durerait trois ou quatre jours, et il a duré trois semaines. Par conséquent, je ne peux pas avoir tellement confiance en lui.

Je suis intervenu pour dire que cette affirmation était fausse.

M. Abbott: C'est vrai. On ne peut pas avoir confiance en vous.

M. Stevens: Je soutiens que le ministre, en faisant cette déclaration, m'a accusé d'être de mauvaise foi. Il a prétendu que je m'étais en quelque sorte entendu avec lui pour que le bill C-11 soit adopté rapidement en deuxième lecture. Je nie cela sans réserve. Il n'y a rien de vrai dans ce qu'a dit le ministre. Nous n'avons jamais eu de conversation ensemble à propos du temps que nous consacrerions à l'étude en deuxième lecture du bill C-11.

Non seulement je nie la véracité de la déclaration du ministre, mais je vais vous signaler une autre fausseté que Votre Honneur pourrait lui-même relever en lisant le hansard. Le ministre a affirmé que l'étude en deuxième lecture du bill C-11 a duré trois semaines. Ce n'est pas vrai. Le débat en deuxième lecture a débuté le 7 novembre pour se terminer le 24 novembre. Si elle avait duré trois semaines, il se serait terminé le 28 novembre. Voilà donc à première vue la preuve de la fausseté de la déclaration du ministre. En outre, je rappelle que non seulement nous avons consacré relativement peu de temps à l'étude du bill C-11 en deuxième lecture, mais aussi qu'entre les dates mentionnées, au moins deux jours réservés aux subsides et la question de privilège a été soulevée à plusieurs reprises . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train d'exprimer son désaccord avec le ministre à propos de la durée du débat en deuxième lecture. Sa question de privilège porte fondamentalement sur le fait que le ministre aurait déclaré qu'il y avait eu consultation entre lui et le député pour que le débat de deuxième lecture ne dure que trois ou quatre jours.

Je dois dire au député que, outre le fait que nous sommes maintenant à discuter essentiellement d'un désaccord, le propos dont il se plaint a été formulé au cours de la période des questions hier. Il est d'usage à la Chambre qu'un député qui désire soulever une telle question en soulevant la question de privilège doive le faire le plus tôt possible. Le député était présent hier, et s'il désirait soulever la question de privilège, c'est hier, à la fin de la période des questions, qu'il aurait dû le faire, et non 24 heures plus tard.

● (1212)

Il m'est donc doublement difficile de le laisser discuter de son désaccord avec le ministre, qui, je le répète, est essentiellement un point de désaccord et pas une question de privilège.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si je puis commenter les points que vous avez signalés, je n'ai pas soulevé la question hier, parce que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que le Règlement ne permette pas au député de soulever la question aujourd'hui alors qu'il a eu l'occasion de le faire hier.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'essayais d'expliquer à Votre Honneur pourquoi je ne l'ai pas soulevée hier. J'avais effectivement entendu ce qu'a dit le ministre, mais je n'étais pas certain de l'avoir bien entendu. J'ai regardé l'émission de télévision à 11 h 30 hier soir, où j'ai obtenu confirmation de ce qu'il avait dit. Je n'ai pas reçu le hansard ce matin avant 10 h 25. J'ai téléphoné au bureau de Votre Honneur avant 10 heures pour vous dire qu'à mon avis, le ministre avait fait une déclaration qui était tout à fait inexacte, que si elle était effectivement consignée au hansard, j'espérais pouvoir soulever la question de privilège au moment voulu. C'est ce que j'essaie de faire. Si Votre Honneur veut me le permettre, j'aimerais mentionner certaines déclarations de Votre Honneur et certains précédents qui ont été cités par le passé dans des cas semblables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout d'abord, j'ai laissé le député exposer sa question de privilège et s'inscrire en faux contre ce qu'avait dit le ministre hier. Le député de York-Simcoe a ainsi eu la possibilité de soulever ce qui était essentiellement et demeure une objection à une remarque qu'a faite le ministre.

M. Stevens: Remarque qui est inexacte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a exposé son point de vue. Il a opposé un démenti. Il s'agit essentiellement d'un désaccord, mais, de toute façon, il y a une autre difficulté dont j'ai parlé et je ne pense pas que le député devrait aller plus loin.

M. Stevens: Il devrait retirer ce qu'il a dit.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, le député de Grenville-Carleton a pu, à mon avis sans le vouloir, induire la Chambre en erreur quand il a dit qu'une entente avait été conclue au sujet de la motion présentée par le député de Peace River et que le premier ministre avait été informé de cette entente. Le fait est qu'aucune entente n'avait été conclue. J'avais approché les leaders à la Chambre pour savoir s'ils étaient disposés à limiter le débat ou à renoncer tout simplement à débattre une motion tendant à renvoyer la question, mais nous n'en sommes arrivés à aucun accord définitif. Je tiens à dissiper la fausse impression que le premier ministre avait été informé d'une entente qui n'avait pas été conclue. Je me serais senti obligé de l'en informer s'il y en avait eu une, mais je n'avais certes aucune obligation de l'informer d'une entente qui n'existait pas.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: Ce sont les difficultés auxquelles nous nous butons sans cesse quand nous essayons de négocier quelque chose sur le parquet de la Chambre. Ces discussions laissent toujours des points incertains qui prêtent à des interprétations différentes des deux côtés de la Chambre. Cela montre encore une fois que nous devrions bien établir ces ententes avant d'essayer d'en faire part à la Chambre ou de demander le consentement unanime pour régler des questions. Je crois, cependant, que l'on pourrait s'entendre, d'ici l'appel de l'ordre du jour, et nous saurons alors à quoi nous en tenir.

* * *

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la déclaration que vous venez tout juste de faire. J'estime que vous m'avez placé dans une situation particulièrement intenable. Je tentais simplement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député, pour la dernière fois je l'espère, que les décisions de la présidence en matière de procédure sont sans appel, qu'elles plaisent ou non au député. J'ai déjà dit ce que je pensais de la thèse du député, du point de vue de la procédure. Comme le député l'a rappelé aujourd'hui, il s'est plaint hier, sans prendre la peine de se lever, que l'observation était fausse. Le député se trouvait à sa place, il avait bien entendu l'observation, et il a déclaré que celle-ci était fausse.

Je n'ai pas souvent insisté sur le fait que les députés doivent signaler les choses de ce genre à la première occasion. J'ai souvent fait preuve d'indulgence à ce propos. Cependant, si nous voulons un tant soit peu respecter le Règlement, le député doit admettre que s'il était en mesure de comprendre l'observation au point de déclarer qu'elle était fausse, sans prendre la peine de se lever de son siège à la Chambre, il doit également admettre que je dois en l'occurence faire respecter le Règlement. Je n'éprouve pas de joie particulière à le faire. Je me préoccupe avant tout du Règlement.

Quoi qu'il en soit, le ministre et le député sont en complet désaccord. Le député a fait inscrire au compte rendu que ce que le ministre avait dit hier était faux. Pour ce faire, il a eu recours à la question de privilège. Il ne s'agissait pas d'une question de privilège, et même s'il s'était agi d'une question de privilège, c'est uniquement hier qu'au point de vue de la procédure il aurait pu avoir raison de la soulever.

[M. Cafik.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LAMBERT SUR L'ORGANISATION FINANCIÈRE ET L'IMPUTABILITÉ

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport provisoire de la Commission Lambert sur l'organisation financière et l'imputabilité.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport sur l'évaluation du rendement.

* * *

LA COMMISSION SUR LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DES GRAINS

DÉPÔT DU 3e VOLUME DU RAPPORT

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du troisième volume du rapport de la Commission sur la manutention et le transport des grains.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 36, 51, 67 à 98 inclusivement, 329, 337 et 733.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

L'UTILISATION DE WAGONS PRIVÉS

Question nº 36—**M. Cossitt:**

1. Au cours de l'été 1977, le ministre des Transports a-t-il fait une partie privée dans des wagons du gouvernement garés à la station de chemin de fer d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel était le nom de toutes les personnes qui y ont participé, *c*) y avait-il des employés du chemin de fer en exercice pour servir ces personnes et, dans l'affirmative, quel est leur nom, *d*) le ministre a-t-il couvert tous les frais et, si non, quel a été le coût de cette partie pour le contribuable, *e*) a-t-on versé des droits de location au gouvernement pour utiliser ces wagons, *f*) de quel type sont les wagons en cause et, s'ils ont des noms ou désignataires, quels sont-ils?

2. Le ministre a-t-il voyagé sur ces wagons et, dans l'affirmative, *a*) vers quelle destination, *b*) qui l'accompagnait, *c*) quel a été le coût total de ce voyage pour le contribuable, *d*) pendant combien de jours le ministre a-t-il utilisé ces wagons et à quelle date?

3. La politique du gouvernement autorise-t-elle les ministres à utiliser des wagons du gouvernement à des fins privées et, dans l'affirmative, à quelle date et par qui cette politique a-t-elle été établie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Non.

2 et 3. Voir la réponse à la question nº 11, page 459 du hansard du 26 octobre 1976.

L'UTILISATION, PAR DES INTÉRÊTS PRIVÉS, DE L'ORDINATEUR DE LA C.A.C. À MONTRÉAL

Question nº 51—**M. Cossitt:**

1. Une enquête est-elle effectuée sur l'utilisation éventuelle, par des intérêts privés, de l'ordinateur de la Commission d'assurance-chômage à Montréal, lorsque M. Robert Kingsley était directeur du centre régional de rémunération et, dans l'affirmative, *a*) quand cette enquête a-t-elle débuté, *b*) qui l'a effectuée ou l'effectue, *c*) est-elle terminée et, dans la négative, quand le sera-t-elle?

2. La GRC a-t-elle pris part à cette enquête et, dans l'affirmative, en quoi a consisté sa participation et quand a-t-elle débuté?

3. Cette enquête comprend-t-elle une étude de l'utilisation éventuelle, par des intérêts privés, de l'ordinateur de la C.A.C. sans l'autorisation du gouvernement et des frais ont-ils été recouvrés pour l'utilisation de cet appareil et, dans l'affirmative, qui les a encaissés?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. *a*) Voir la réponse à la partie 2. *b*) La GRC. *c*) Non, on ne connaît pas encore la date de la fin de l'enquête.

2. Oui. La GRC effectue présentement une enquête par suite d'une demande de la Commission d'assurance-chômage reçue le 29 juillet 1977. L'enquête a commencé peu de temps après.

3. L'enquête se poursuit.

L'UTILISATION DE WAGONS PRIVÉS

Question nº 67—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse s'applique aussi aux questions nºs 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 et 98. Voir la réponse à la question nº 11, page 459 du hansard du 26 octobre 1976.

Question nº 68—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Pêches et de l'Environnement a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 69—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État (multiculturalisme) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 70—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État (environnement) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 71—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 72—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État (petites entreprises) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 73—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le secrétaire d'État a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 74—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le Solliciteur général a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 75—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Postes a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 76—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre du Revenu national a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 77—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 78—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 79—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 80—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 81—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État (Santé et le Sport amateur) a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 82—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Questions au Feuilleton

Question nº 83—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Communications a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 84—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 85—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 86—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de l'Agriculture a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 87—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 88—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 89—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Transports a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 90—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de la Défense nationale a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 91—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le Président du Conseil du Trésor a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 92—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 93—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de la Justice a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 94—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre du Travail a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 95—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre des Finances a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

[M. Dick.]

Question nº 96—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 97—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le Président du Conseil privé a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

Question nº 98—**M. Dick:**

En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977 et jusqu'à présent, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a-t-il voyagé dans un wagon de train privé depuis qu'il est membre du Cabinet et, dans l'affirmative, quand ou pendant combien de temps?

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 329—**M. McKenzie:**

1. La Société des transports du Nord Limitée a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Société des transports du Nord Limitée en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) (ii), 1975: 3, 1976: 5; *b*) (ii), 1975: 2, 1976: 7.

2. Non, ressources d'autofinancement.

3. *a*) Alberta: 1975, $5.32; 1976, $5.62. *b*) Inconnu. *c*) Montant total versé aux agences en 1975, $9,038; en 1976, $19,366.

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 337—**M. McKenzie:**

1. La Commission du textile et du vêtement a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission du textile et du vêtement en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) La Commission du textile et du vêtement a obtenu des employés à temps partiel auprès de bureaux de placement en Ontario seulement: année fiscale 1975-1976, 4 employés; année fiscale 1976-1977, 12 employés. *b*) La Commission du textile et du vêtement n'a obtenu aucun employé à plein temps d'un bureau de placement.

2. Les employés à temps partiel furent payés à même les fonds provenant du crédit 5 Dépenses d'opérations de la Commission du textile et du vêtement pour l'année fiscale 1975-1976; en 1976-1977 ces employés furent payés à même les fonds provenant du crédit 5 Dépenses d'opérations de la Commission du textile et du vêtement et de crédits supplémentaires.

3. Bureau de placement en Ontario: *a*) Taux horaire moyen payés aux bureaux de placement, 1975-1976, $6.55; 1976-1977, $7.05. *b*) Inconnu. *c*) Montant total payé par la Commission du textile et du vêtement, 1975-19976, $1,624.00; 1976-1977, $27,000.00.

DÉFENSE NATIONALE—L'ESCOUADE ANTI-TERRORISTE

Question nº 733—**M. Jones:**

1. Quels seront les fonctions, responsabilités et pouvoirs de l'escouade anti-terroriste qu'entend former le ministère de la Défense nationale?

2. Cette escouade ressemblera-t-elle à celle de l'Allemagne de l'Ouest?

3. A la connaissance du gouvernement, l'escouade anti-terroriste ouest-allemande s'occupe-t-elle d'incidents autres que la piraterie aérienne et les rapts et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Les fonctions, responsabilités, etc. de l'escouade anti-terroriste n'ont pas encore été déterminées.

2. Voir 1.

3. Inconnu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

L'INFORMATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, au début de la séance d'aujourd'hui, la Chambre a donné son consentement unanime à une motion que le député de Peace River (M. Baldwin) avait présentée. Plus tard, je me suis entretenu avec des députés d'en face et je crois que nous nous sommes entendus pour étudier dès maintenant cette proposition à deux conditions: qu'il n'y ait qu'un seul orateur par parti et que son temps de parole ne dépasse pas les quinze minutes.

Je voulais signaler en deuxième lieu—et je pourrai peut-être en parler dans un moment—que cette motion nécessite certains amendements qui seront acceptés à l'unamité, j'espère. Comme elle parle d'un comité mixte, cette motion comporte donc une erreur d'ordre technique. Je voudrais donc proposer une modification après que nous aurons décidé si nous pouvons procéder de cette façon-là.

M. Baldwin: Cela me convient parfaitement, monsieur l'Orateur. Quand le gouvernement peut améliorer une motion que je propose, c'est toujours une joie pour moi d'accéder à son désir.

Accès aux documents

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les modalités de la motion. Il est proposé que la question soit étudiée tout de suite et qu'il n'y ait qu'un seul orateur pour chaque parti et que chaque discours ne dure pas plus de 15 minutes. En outre, un amendement sera autorisé afin de reconnaître qu'il ne s'agit pas d'un comité permanent, mais d'un comité mixte, et il faudra peut-être prendre certains arrangements avec l'autre endroit. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. La motion est donc la suivante. Le député de Peace River (M. Baldwin), appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), propose:

Que le Livre vert sur la législation sur l'accès aux documents du gouvernement soit renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de tous les partis de la Chambre pour leur bienveillante obligeance, et je remercie également le premier ministre pour son empressement à accepter l'invitation de tenir un débat. Je regrette seulement que le premier ministre ne soit pas ici pour y participer, car il a beaucoup appris en matière de sécurité et de responsabilité ministérielle ces dernières semaines. Il a reçu une éducation très «libérale» en ce domaine, et j'avais espéré qu'il participerait au débat. Cependant, je vois que mon honorable ami le secrétaire d'État (M. Roberts) est ici, et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il est généralement en faveur des projets de loi valables, du moins dans la mesure où la solidarité ministérielle le lui permet.

La période de gestation d'une réforme quelconque est toujours assez longue, quoique dans le cas de ce gouvernement, elle soit extrêmement longue. J'espère que, étant donné le nombre de conditions dont cette réforme est assortie, nous arriverons bientôt à l'étape de comité et nous pourrons nous employer à quelque chose de constructif sur cette question très importante, concernant les conditions de notre pays et d'autres pays du monde civilisé et démocratique.

● (1222)

C'est John Stuart Mill, je crois, qui a souligné qu'il fallait, pour qu'un gouvernement soit valable, qu'il y ait un libre-échange d'idées. Lorsqu'un gouvernement s'entoure de secrets, ce libre-échange est impossible. Le secret du gouvernement a été la règle, dans beaucoup de gouvernements démocratiques et j'espère que nous en arriverons maintenant au point où l'on mettra un terme à cet état de choses, car le secret gouvernemental est un défaut très tangible. C'est une plaie généralisée, si profonde qu'elle en est arrivée à l'état de maladie maligne, et ce que j'appellerais ce dérangement politique, est un des premiers obstacles à la libre circulation des idées. Il entraîne la corruption, l'incompétence et l'indécision. Et ces deux ou trois dernières années, nous n'avons que trop souffert de ces maux, monsieur l'Orateur.

Accès aux documents

C'est une des grandes causes du cynisme et du manque de confiance qui règnent partout chez nous. N'importe quel député sincère de la Chambre sait comme moi que, où que l'on aille au Canada, on sent un sentiment d'indignation, d'exaspération, de colère et de scepticisme parmi les gens, ce qui a empêché les gouvernements d'aujourd'hui de régler les problèmes qui nous touchent. La plupart de ces problèmes ne tiennent pas à autre chose qu'à l'homme, et peuvent être guéris par lui. Il faut créer des rapports vrais entre le gouvernement et les gouverneurs, qui n'existent pas à présent, non seulement à l'échelon fédéral, que je connais de près, mais aux autres niveaux d'administration.

Monsieur l'Orateur, le peuple peut pardonner aux politiciens et au gouvernement de se tromper, mais il ne leur pardonnera pas leurs mensonges, leurs duperies, les atermoiements stratégiques et toutes ces faiblesses qui sont à présent le sceau d'Ottawa. Un gouvernement ouvert, qui fonctionne dans le cadre d'une loi acceptable sur la liberté d'information ne peut être que profitable pour le Parlement et pour le public canadien. Les Canadiens ont le droit de savoir ce que le gouvernement fait pour eux ou comment il préside à leur destinée, comme de savoir ce qu'il leur en coûte, et quels seront les bénéficiaires de leurs propositions. Cela permettra au Parlement de mieux jouer son rôle. La période des questions aura une plus grande portée, avec des questions plus courtes et plus précises, si les députés des deux côtés de la Chambre ont en main les éléments voulus pour participer de façon intelligente et utile à n'importe quel débat.

On parle beaucoup de la liberté d'expression. Mais, monsieur l'Orateur, à quoi sert la liberté d'expression si on ne sait pas de quoi on parle? Je suis convaincu que les débats de la Chambre auront beaucoup plus de valeur quand nous aurons une vraie loi sur la liberté d'information, je dis «quand», car c'est devenu une question urgente. Je doute fort que la population admette plus longtemps que le gouvernement, ou tout autre gouvernement, provincial ou fédéral, tarde devantage à présenter cette loi.

Il y a eu des discussions quant au type de loi que la plupart d'entre nous voulions, et quand je dis la plupart d'entre nous, j'inclus également un grand nombre de députés ministériels. Si j'étais libre, aux termes du Règlement, de présenter un projet de loi sur la liberté d'information et qu'il soit mis aux voix en l'absence des whips, 75 p. 100 des député l'appuieraient et au moins autant à l'autre endroit. Nous aurions donc rapidement une mesure législative.

Le gouvernement a montré qu'il abordait ce problème avec une prudence excessive, mesquine et dilatoire. Il soulève la question des responsabilités ministérielles. Monsieur l'Orateur, la responsabilité ministérielle au Canada est devenue une farce, un mythe. Elle n'existe plus. Le ministre sait ordinairement très peu ce qui se fait dans son ministère. Il est en réalité le porte-parole, l'avocat de son ministère et des fonctionnaires. Il lit le mémoire ministériel aux séances du cabinet à la Chambre et devant le grand public.

Par la nature et la qualité même de notre gouvernement, son intervention générale dans la vie de la population, il est absolument impossible pour un ministre de savoir ce qui se passe. Même lorsque leurs hauts fonctionnaires les informent des activités de leur ministère, les ministres se présentent à la Chambre et que se passe-t-il alors? Nous avons eu un exemple typique de cela ces quelques derniers mois lorsqu'il était question de la sécurité. La présidence s'étant fondée sur des précédents survenus à la Chambre, elle nous a interdit—ce que je ne conteste aucunement—d'interroger, des ministres, éminents parlementaires, qui savaient pertinemment comment fonctionne le ministère du solliciteur général; si j'utilise l'expression «parlementaires éminents», c'est bien parce que c'est le temps des Fêtes. Néanmoins, la loi sur la réorganisation du gouvernement permet au premier ministre de muter ses ministres chaque fois que les choses prennent une tournure curieuse, de telle sorte que les ministres ne peuvent plus être interrogés au sujet des affaires de leurs anciens ministères. Dans ces circonstances, comment peut-on parler sérieusement de la responsabilité ministérielle?

En ce moment, les ministres comparaissent devant une commission royale d'enquête dont le mandat est déterminé par le premier ministre et qui doit lui faire rapport. Cette commission peut tenir ses séances à huis clos. Comment peut-on parler de responsabilité ministérielle? Tous ceux qui prétendent que la responsabilité ministérielle est un obstacle à l'adoption de la loi sur la liberté d'accès à l'information auraient eu avantage à se trouver ici ces deux derniers mois. Ils sauraient que leur argument ne fait pas le poids.

On dit que les ministres ont la priorité, le dernier mot et que les juges doivent se soumettre. Chaque jour, les juges des cours fédérales et provinciales sont saisis de questions relatives à des lois provinciales ou fédérales et doivent donner une interprétation de certains aspects de la conduite du gouvernement qui sont le résultat des actes des ministres. Les exemples abondent. Le solliciteur général (M. Fox) ne s'est montré aucunement disposé à demander l'avis de personnes compétentes du domaine juridique au sujet de certaines décisions qu'il a prises au cours du débat sur la sécurité. Quatre fois il est allé devant un tribunal et quatre fois il s'est fait débouter. Pour un gouvernement qui prétend ne pas être enclin à laisser aux juges le droit d'examiner les décisions des ministres, je trouve que le solliciteur général montre pas mal d'empressement à faire le contraire.

Nous avons eu le cas du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui a soumis un litige à la décision d'un juge. Nous avons eu celui du programme de la Commission de lutte contre l'inflation que le gouvernement a renvoyé devant la Cour suprême du Canada. Quand les tribunaux siègent pendant l'année, ils ont l'occasion de traiter de questions dans lesquelles le gouvernement se trouve en cause. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une raison. La véritable raison, et tous nous le savons fort bien, les ministériels et le cabinet le savent fort bien, c'est que le gouvernement a peur d'agir au grand jour et de se trouver dans une situation embarrassante. C'est une crainte fort compréhensible de la part de n'importe quel gouvernement qui détient le pouvoir depuis un certain temps.

● (1232)

Les arguments avancés par le gouvernement sont exactement les mêmes que ceux qu'invoquait le président Nixon, par l'entremise de son avocat, devant la Cour suprême des États-Unis. Les mêmes arguments ont également été invoqués au nom du cabinet de Harold Wilson au Royaume-Uni, lorsque les tribunaux étudiaient le litige du journal Crossman, qui dénonçait les machinations du cabinet britannique. L'attitude du gouvernement est motivée par la crainte d'être mis dans l'embarras, la crainte d'être pris, non pas en flagrant délit de malhonnêteté ou de corruption, mais d'erreur; il est dans la nature humaine de ne pas vouloir avoir tort. Je suis sûr que les ministres du gouvernement font autant d'erreurs que moi-même, peut-être plus. Il n'y a pas de raison pour que leurs erreurs ne soient pas connues et examinées par le Parlement au nom des Canadiens. Cela ne constitue nullement un obstacle à l'adoption des lois.

Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), poussé par quelque lubie, a éludé une question fort raisonnable posée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Mon collègue demandait des renseignements sur le cartel de l'uranium. Les députés à la Chambre et les Canadiens en général ont le droit d'obtenir ces renseignements. Il y a beau temps que ces informations ne portent plus à conséquence. Le public trouve choquant de voir comment le ministre esquive une question raisonnable posée par un député de mon parti.

En terminant, je dirai que nous n'exigeons pas quelque chose qui entraînera l'effondrement du gouvernement ou du pays. Tout gouvernement peut survivre à cela. Nous réclamons une déclaration indiquant que tous les documents en la possesion du gouvernement peuvent être examinés par le public et par le Parlement, sous réserve de certaines exemptions précises. Les députés ministériels et les députés de mon parti s'entendent pas mal sur la nature des exemptions nécessaires; elles peuvent être débattues.

Nous voudrions que l'on procède le plus tôt possible à un répertoriage des documents afin que les députés puissent les identifier. Il est humiliant et dégradant pour les députés de l'opposition de devoir compter sur des fuites émanant de fonctionnaires afin de s'acquitter de leur tâche. Nous méritons mieux. Il nous faut pouvoir en appeler à un tribunal indépendant. Les décisions de ce tribunal seraient exécutoires tant pour le gouvernement que pour l'autre parti concerné. Je voudrais que les règles créant ce mécanisme soient simples et économiques, afin que les choses ne traînent pas. Les gens devraient avoir le droit d'obtenir un document moyennant un droit raisonnable. Je ne pense pas que cela devrait être gratuit. Le droit devrait défrayer le service.

Si le gouvernement croit que le public n'appuie pas cette proposition, il se trompe. Nous avons rallié l'appui de 45 ou 46 organismes qui groupent en tout environ trois millions de personnes. Ces organismes sont importants et exercent une certaine influence. Je n'obtiendrai pas la liberté d'information en dirigeant une attaque contre les obstacles qu'on lui oppose; mais si le gouvernement tarde à mettre en application une loi opportune et efficace sur la liberté d'information avant les prochaines élections, il en paiera le prix et les noms de ses dirigeants, dans les livres d'histoire de notre pays, seront tenus en plus piètre estime qu'ils ne le sont à l'heure qu'il est.

Accès aux documents

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter les membres du Parlement qui ont participé à cette excellente étude. Je n'ai pas eu la possibilité de me joindre à eux, mais le député de Greenwood (M. Brewin) l'a fait au nom du NPD. C'est là une démarche importante en vue de la présentation à la Chambre d'un bill valable.

J'appuie les propos que vient de tenir le député de Peace River (M. Baldwin). Il a fait remarquer que c'est au gouvernement qu'il appartient d'agir, une fois que le comité a terminé son étude. La raison en est, et c'est d'ailleurs pourquoi nous entendons des roucoulements dans les bancs du gouvernement, que le gouvernement se rend maintenant compte des répercussions politiques de cette question. Les Canadiens en ont assez d'un gouvernement qui représente la bureaucratie plutôt que ses électeurs. C'est là le point essentiel en fonction de la liberté d'information. Les rapports entre le gouvernement et la bureaucratie ne devraient jamais être si étroits qu'on ne puisse plus parvenir à faire la différence entre les deux.

La Chambre a entendu de nombreux témoignages concernant l'enquête sur la Gendarmerie royale, ainsi que bien d'autres questions, prouvant que les ministres n'ont pas su établir la distinction entre l'intérêt de leurs propres services et celui du public. Il y a souvent un conflit très net entre ces deux secteurs.

Je félicite le député de Peace River d'avoir fait un excellent travail en soulevant à nouveau cette question. Il s'est battu inlassablement pour obtenir la présentation d'une mesure législative satisfaisante concernant la liberté d'information.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Nous ne devrions pas oublier la contribution d'autres députés à la Chambre. Je pense en particulier à Barry Mather qui a été député du Nouveau parti démocratique pendant de nombreuses années. Entre 1965 et 1970, il a proposé chaque année un bill privé sur la liberté d'information. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence les efforts du député de Greenwood, ou du vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a continuellement défendu la liberté d'information à la Chambre.

De temps à autre, nous obtenons des réponses intéressantes à ce sujet. Lorsqu'on demande la création d'un service destiné à mieux renseigner le public, un ministre de la Couronne nous répond souvent: "Tout ce que vous faites, c'est d'augmenter les dépenses du gouvernement, le volume de travail, le nombre d'employés, la quantité d'ordinateurs ainsi que de favoriser le double emploi».

Il y a un an environ, je suis allé à Washington pour examiner la législation américaine concernant la liberté d'information et voir si les réponses que j'avais obtenues de l'administration et des ministres comportaient quelque véracité. C'est sans doute l'organisme chargé de la protection de l'environnement, aux États-Unis, qui a été le plus durement touché par la législation sur la liberté d'information, et les Américains appuient cette loi sans réserve. Ainsi, aux États-Unis, les gens n'ont qu'à écrire pour demander des informations. L'agence doit répondre à chaque lettre dans un délai donné. Elle n'est pas tenue de répondre à la demande si celle-ci n'est pas rédigée de façon assez précise. Le requérant doit payer un prix nominal pour la reproduction et les informations lui sont expédiées.

Le gouvernement a oublié que ces documents ne sont ni sa propriété ni celle des députés. Ils appartiennent aux contribuables et ceux-ci ont parfaitement le droit d'y accéder. Plus tôt nous appliquerons ce principe fondamental, plus tôt le Canada aura une loi sur la liberté d'accès à l'information.

J'ai été ravi de la recommandation proposant qu'un groupe de juges soit constitué pour étudier la question. Cela réglerait le problème de la GRC. Lorsqu'on jette un coup d'œil sur la loi relative à l'espionnage électronique, on se rend compte qu'elle repose sur le même principe. Lorsque le gouvernement a décidé de présenter le bill concernant l'écoute électronique, il n'a voulu permettre aux juges d'autoriser l'écoute que dans les cas n'intéressant pas la sécurité de l'État. Cela veut dire que nous ne faisons pas confiance à la magistrature, que nous laissons au solliciteur général le soin de décider de ces questions. Encore une fois, c'est là un vice fondamental.

● (1242)

Il faut faire confiance aux tribunaux et à la magistrature. Avec leur compétence et leurs attributions particulières, ce sont eux qui sont le mieux placés pour protéger les droits individuels et les libertés publiques. A plusieurs occasions, le gouvernement a refusé de faire confiance aux tribunaux. J'espère que le rapport présenté avec l'accord de tous les partis incitera le gouvernement à faire des progrès sur ce plan, à confier aux tribunaux le soin de trancher en ces matières, à huis clos s'il le faut.

On va probablement nous présenter un bill. Je suis assez désabusé pour croire que cela n'est pas étranger à la tenue prochaine des élections. Cependant, je prie le ministre de bien étudier ces recommandations, celle en particulier qui concerne l'élargissement de la définition des renseignements qui peuvent être publiés, et celle qui demande de confier à un bureau de juges le soin de décider en dernier ressort. Il est impossible qu'un ministre agisse objectivement lorsqu'on lui demande de publier des renseignements peu flatteurs pour la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Le vieil adage qui dit que la justice doit être rendue au vu et au su de tout le monde conserve toute sa vérité dans ce domaine de l'accès à l'information.

Je n'ai pas l'intention de m'éterniser. Je tiens simplement à faire part du plaisir éprouvé par mon parti à voir la teneur de ce rapport, et à constater que des députés aussi distingués que celui d'Ottawa-Ouest (M. Francis) y ont mis la main et y ont attaché leur nom sans oublier nos amis du Crédit Social, qui ont également œuvré à ce rapport. J'espère que le travail de ces nombreux députés va maintenant porter ses fruits.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je voudrais également apporter mon appui à cette motion qui est attendue depuis quelque temps déjà et qui devrait permettre l'adoption d'une loi qui donnerait plus de liberté d'accès à l'information. Tout le monde réclame cette liberté d'accès à l'information, non seulement les députés, mais lorsque les députés demandent des renseignements ou la production de certains documents ou posent des questions au *Feuilleton,* souvent c'est à la suite des demandes de renseignements qui viennent de leurs électeurs.

Or, lorsqu'on se fait répondre, comme la chose se produit assez souvent, qu'on ne peut pas donner ces informations parce qu'elles sont confidentielles, on se demande si l'on n'a pas affaire à un gouvernement qui administre a huis clos. Pourtant, ce n'est pas ce que l'on doit attendre d'un gouvernement démocratique comme celui que nous avons au Canada. Parfois on se fait dire en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton,* que si l'on répondait à ces questions il en coûterait trop cher, cela serait trop dispendieux, ou demanderait trop de temps.

Monsieur l'Orateur, je crois que si cela prend trop de temps pour répondre, pour faire des recherches afin de répondre à une question, c'est peut-être parce qu'il y a là une lacune du côté de la bureaucratie et que ces bureaucrates ne se donnent pas la peine de prendre note des agissements ou des dépenses faites par ces ministères. Si les dossiers étaient gardés à jour, lorsque nous demandons des renseignements il serait facile de nous les offrir et de nous les donner sans trop de temps ni de dépenses.

Monsieur l'Orateur, je pense donc que les députés et le public en général ont besoin d'être plus renseignés qu'ils ne le sont actuellement, si nous voulons que le Parlement joue le rôle qu'il a à jouer dans un Parlement démocratique.

A mon avis, le bill que nous réclamons et que l'opposition réclame ainsi qu'une foule d'organisations de toutes sortes qui œuvrent dans le champ devrait apporter plus de liberté d'accès à l'information, sans pour autant mettre le gouvernement dans l'eau chaude comme il semble le craindre trop souvent.

Monsieur l'Orateur, ce n'est donc que dans des circonstances bien restreintes que le gouvernement devrait se garder de donner certaines informations, mais je le dis encore, dans un gouvernement démocratique, l'information doit être assez large pour répondre aux besoins de renseignements de la population canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant tout, je tiens à préciser que j'accueille avec joie cette initiative de mon honorable et docte collègue. Elle m'aide à respecter l'engagement que j'ai contracté envers lui et la Chambre quand j'ai promis que nous renverrions le plus tôt possible au comité mixte le Livre vert du gouvernement sur l'accès aux documents publics. Comme les députés le savent sans doute, nous avons fait inscrire une motion du gouvernement au *Feuilleton* à cette fin. J'accueille avec plaisir sa motion tout comme je suis heureux du travail accompli par le comité mixte dans l'étude de cette question d'une extrême importance, et de l'initiative prise par mon ami, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et les membres du comité qu'il préside.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Je pense que leur apport est extrêmement utile à la discussion de cette importante question et je sais que le comité mixte tiendra compte de leurs recommandations. De plus, j'espère que d'autres organismes, comme le Barreau canadien et d'autres, viendront devant le comité faire des suggestions constructives sur la façon d'améliorer la position établie dans le Livre vert relativement à l'accès aux documents publics.

Je voudrais également ajouter que la question n'est pas de savoir si le public appuie sérieusement ces changements qu'à mon avis tous les députés voudront adopter. Le député de Peace River (M. Baldwin) m'assure que le public appuie fortement ces mesures mais je lui répondrais que même dans le cas contraire, ces changements devraient forcément être apportés car ils sont essentiels au fonctionnement d'une saine société démocratique.

Le député de Peace River m'a demandé au début de son propos de préciser, compte tenu des possibilités de la responsabilité collective, quel était mon engagement relativement au principe du gouvernement ouvert. C'est pour moi un plaisir de le faire et d'attirer son attention et celle des députés sur les deux premiers alinéas de l'introduction du Livre vert sur une loi relative à l'accès du public aux documents du gouvernement, car, comme je les ai rédigés moi-même, j'y énonce sincèrement mon opinion et l'engagement du gouvernement à se conformer au principe du gouvernement ouvert.

Il m'a toujours semblé paradoxal que dans un régime parlementaire on donne autant d'importance—tout au moins l'a-t-on fait dans le passé—à la confidentialité au sein de la Fonction publique, au caractère secret des prises de décision au cabinet, et de celles prises par les caucus des divers partis, que dans un pays qui prêche le gouvernement ouvert, on prenne autant de décisions derrière des portes fermées et à l'insu du public.

Les ministériels, et à vrai dire les députés de tous les partis, partagent l'avis que le député de Peace River a exprimé d'une manière tellement éloquente.

Je suppose que le député ne verra aucun inconvénient à ce que je dise en passant que je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il dit que ce projet de loi améliorera notamment la tenue de la période des questions. Il faut absolument appuyer toute mesure tendant à améliorer la tenue de la période des questions ou contribuant à permettre aux députés de l'opposition de poser des questions plus pertinentes.

M. Baldwin: Le ministre ne trouve-t-il pas que l'on pourrait également de beaucoup améliorer la qualité des réponses sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif.

M. Roberts: J'ai souvent trouvé que mes réponses étaient nettement supérieures aux questions qu'on me pose.

Une voix: Vous êtes le seul.

M. Roberts: Je remercie le député de le reconnaître. C'est vrai dans mon cas du moins.

● (1252)

Le député a cité John Stuart Mill, un libéral que j'aime beaucoup. Je pense que le député conviendra avec moi, si je puis aussi reprendre une citation de Mill, qu'on n'a pas peur de la vérité dans un sain affrontement. Je me suis engagé—et le document montre que le gouvernement l'a fait lui aussi—à m'assurer que le public et les députés disposent d'autant de renseignements que possible. Ainsi, ils pourront vraiment comprendre le pourquoi des décisions et le public sera à même de juger de l'efficacité et de la rectitude des décisions qui sont prises.

Dans les quelques instants qu'il me reste, j'aimerais expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de présenter le Livre vert traitant de la législation sur l'accès aux documents du gouvernement. Comme les députés peuvent s'en rendre compte, j'en suis certain, mais pas toujours le public, le Livre vert n'est pas un exposé de politiques auxquelles le gouvernement s'est engagé de façon définitive. C'est plutôt un document de travail préparé pour étude et discussion, et c'est dans cet esprit que nous avons présenté le Livre vert.

Certains ont vu dans le Livre vert—et ils ont tort—une position de politique définitive et immuable et ils croient que les diverses options qui y sont décrites ne sont pas vraiment des options mais une façon factice de présenter une politique qui a déjà été décidée et qui sera brutalement révélée à un certain moment. Je tiens à souligner que ce n'est pas le cas.

Le gouvernement présente ce document de travail parce qu'il pense vraiment qu'il est important d'agir dans ce domaine. Nous pensons qu'il y a des problèmes, et nous voulons vraiment profiter des conseils du comité mixte sur les recommandations contenues dans le document. Nous n'avons pas arrêté notre idée de façon définitive, ni sur les genres d'exceptions proposés, ni sur un certain processus de révision. Nous sommes engagés à ouvrir le gouvernement au public et à accroître son accès aux documents. Nous reconnaissons que le public devrait pouvoir voir les documents qui ont été préparés aux frais des contribuables, à moins qu'il n'y ait de très bonnes raisons d'agir autrement.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les pages 10 et 11 du Livre vert qui exposent quelles pourraient être les exemptions au principe fondamental de l'accès aux documents sur lequel nous sommes d'accord. Je ne prétends pas que ces exemptions soient décrites de façon parfaite dans le document que nous avons présenté. Il reste bien des problèmes à régler. Selon certains, nous devrions, par exemple, appliquer simplement les normes ou les termes utilisés dans la loi des États-Unis sur la liberté de l'information, mais comme nous avons un régime gouvernemental différent, cela pourrait avoir des conséquences imprévues. Il pourrait y avoir des conséquences indésirables que les députés de l'opposition—pas moi—seraient les premiers à critiquer. Nous avons présenté les termes employés aux États-Unis et ceux qui sont utilisés en Australie à l'égard de certaines exemptions afin que le comité concentre ses efforts sur cette question et nous aide à trouver une meilleure formule, du moins si c'est possible.

Accès aux documents

Je voudrais aussi mentionner les pages 16 et 17 du Livre vert qui exposent le processus de révision et présentent cinq options ou approches différentes. Il peut y en avoir d'autres. S'il y en a, j'espère que le comité nous proposera divers moyens d'appliquer ces exemptions. Là aussi, nous voyons qu'il y a des problèmes. Mais, si le Livre vert en parle, le gouvernement n'a pas décidé pour autant de la façon d'entreprendre le processus de révision. Tel n'est pas le cas. Nous sommes prêts à étudier les recommandations qui nous seront faites par le comité.

L'étude juridique pose aussi des problèmes. La plupart des solutions décrites posent des difficultés. L'étude juridique peut être souvent coûteuse. Elle ne le sera peut-être pas nécessairement. Il est peut-être possible d'atteindre l'objectif visé par les députés de tous les côtés, je crois, sans examen juridique. C'est là une des questions sur lesquelles le comité se penchera très attentivement, je l'espère.

Les questions de responsabilité ministérielle sont toujours importantes. Comme le député de Peace River l'a signalé, ces dernières semaines, la Chambre a eu fort à faire pour déterminer quelles sont les responsabilités des ministres et comment elles doivent être assumées. Je doute fort que les députés voudraient que nous adoptions une politique qui aurait tendance à réduire la mesure dans laquelle les ministres sont comptables à la Chambre. Nous tenons cependant à transmettre ces questions, qui peuvent être assez complexes, au comité pour qu'il en discute et nous tenons à obtenir l'opinion du comité à ce sujet.

Le député de New Westminster (M. Leggatt), qui malheureusement a quitté la Chambre, a parlé de la question des frais et de ce qui s'est produit aux États-Unis. Je signale aux députés que le Livre vert traite de la question des frais aux pages 26 et 27. Mis à part l'examen judiciaire, on évalue les frais d'administration de la loi sur la liberté d'information aux États-Unis à environ 150 millions de dollars par année à l'heure actuelle. Je ne voudrais certainement pas proposer qu'on renonce au système parce qu'il coûte cher, mais je pense que les députés voudront savoir ce que coûteraient les diverses méthodes qu'on pourrait employer.

Les députés ont sans doute remarqué que ma voix est enrouée aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de continuer longtemps. J'espère que le comité me demandera de témoigner. J'aimerais bien le faire, mais j'estime que pour des raisons techniques, il m'incombe de proposer un amendement. Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par un point virgule et en ajoutant les mots suivants:

«et qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.»

Le député de Peace River (M. Baldwin) dit qu'il est toujours prêt à examiner les propositions en vue d'améliorer ses motions. J'espère qu'il conviendra que cet amendement améliora celle-ci.

[M. Roberts.]

Je pense qu'il m'incombe aussi de demander le consentement unanime pour retirer la motion nº 8 inscrite en mon nom qui vise le même objectif que la motion du député. La motion du député vise à renvoyer le Livre vert au comité mixte. C'est là un engagement que nous avons pris et que nous entendons respecter. C'est d'ailleurs ce que visait notre propre motion maintenant rendue inutile par celle du député.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de jouer le rôle de catalyseur pour inciter le gouvernement à passer à l'action, mais je savais qu'il l'aurait fait de toute façon. Je suis heureux d'appuyer les modifications proposées. Avant de reprendre mon siège, je ne demande pas que cela fasse partie de la motion, mais le ministre et le gouvernement auraient-ils l'obligeance d'examiner la possibilité de mettre des conseillers spéciaux à la disposition du comité? Je ne songe pas à une équipe très nombreuse. Nous avons déjà des conseillers, mais ils sont entièrement accaparés par les textes réglementaires qui leur arrivent en très grande quantité. Je suis d'avis qu'il nous serait utile d'avoir à notre disposition des conseillers spéciaux qui s'intéresseraient à cet aspect de nos travaux.

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, la proposition me semble très valable. Je vais étudier cette question sur laquelle, bien sûr, les leaders des divers partis auraient peut-être leur mot à dire. Je ne puis prendre l'engagement que le député me demande de prendre, mais je tâcherai d'être convaincant lorsque je transmettrai sa suggestion au ministre responsable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet de la demande formulée par le ministre en vue d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour le retrait de la motion nº 8 présentée au nom du gouvernement, nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous de même.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au gouvernement de retirer du *Feuilleton* la motion nº 8?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Roberts est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 décembre, du bill C-5 tendant à modifier la loi électorale du Canada, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés savent que la motion nº 15, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen), a été reportée hier avec le consentement unanime. C'est la dernière motion à étudier. La Chambre a été informée que cette motion n'est pas conforme au règlement en ce qu'elle va plus loin que le bill dans la modification de la loi, et que de ce fait elle est irrecevable. Le ministre a proposé que cette motion soit mise à l'étude du consentement unanime, et plusieurs députés en ont fait la demande. Si les députés ne veulent pas maintenant autoriser à l'unanimité l'étude de cette motion, l'étude du bill à l'étape du rapport se trouvera terminée. Y a-t-il consentement unanime pour autoriser la mise à l'étude de la motion nº 15?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: En l'absence d'unanimité, l'étude du bill C-5 à l'étape du rapport est terminée.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas entendu de non lorsque vous avez demandé s'il y avait consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: Il y en a eu un, et je sais d'où il venait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que le député a prononcé le mot, ou a-t-il simplement hoché la tête?

M. l'Orateur adjoint: Il a dit non de façon parfaitement claire et intelligible.

● (1412)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, la Chambre est d'accord pour procéder immédiatement à la troisième lecture.

L'hon. Norman A. Cafik (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Cafik (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je dois maintenant dire quelques mot à l'occasion de la troisième lecture de ce bill, ce qu'autrement je n'aurais pas fait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je n'avais pas vu que le ministre était debout. J'ignore s'il tient à prendre la parole. Étant le motionnaire il ne peut prendre la parole à la fin du débat ou à n'importe quel autre moment, que si la Chambre y consent. Il ne saurait intervenir autrement. Il a le choix: il peut prendre la parole maintenant, ou obtenir plus tard la permission de la Chambre de participer au débat.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retarder ce débat. Je ne veux certes pas priver un autre député de son droit d'intervenir maintenant. Bref, je me contenterai de dire que nous, les ministériels, nous avons adopté une attitude très souple au cours du débat sur la troisième lecture du bill car nous voulions sincèrement essayer de faire plaisir à tous les députés. C'est peut-être précisément pour cette raison que nous avons rencontré certaines difficultés à l'étape du comité alors que nous cherchions à réaliser cet objectif. J'ai toutefois gardé la même attitude flexible à l'étape du comité et du rapport. Nous estimons avoir rallié l'opinion d'une grande majorité des députés en ce qui concerne les aspects des amendements apportés à ce bill, qui reflètent l'avis des députés, celui des membres du comité compétent et en grande partie, sinon en totalité, celui du directeur général des élections.

Je voudrais souligner un point qui me semble plus important que les autres. On a cherché dans ce bill grâce aux amendements qui ont été apportés à l'étape du rapport, à faciliter le droit de vote aux enseignants et administrateurs détachés auprès des forces armées canadiennes stationnées outre-mer. C'est une amélioration capitale. De nombreuses instances nous sont venues autant de particuliers que d'associations de professeurs. Le gouvernement est heureux de pouvoir participer à la réalisation de cet objectif que peuvent partager les députés de tous les côtés de la Chambre. Nous considérons que c'est là un progrès important.

La seconde chose que je voulais souligner concerne la motion nº 15 qui n'a pas obtenu le consentement unanime. Même à l'égard de cette motion, qui traite des difficultés rencontrées lors d'élections partielles précises, que l'ont désigne généralement du nom de l'affaire Roach, le gouvernement n'a jamais pris nettement position. Nous avons tenté d'être fidèles aux intentions des membres de la Chambre des communes, en présentant un amendement qui nous semblait correspondre à leurs vues. Le fait qu'il n'ait pas bénéficié du consentement unanime ne contrarie aucunement le gouvernement à cet égard. Nous tentions simplement de servir au mieux les intérêts des députés, d'après la perception que nous en avions.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler tous les amendments relatifs à ce bill. Ils sont bien connus. J'ai parlé à l'étape de la deuxième lecture des amendements originaux et de leur nature. J'ai parlé très brièvement de chacun des amendements à l'étape du rapport. En ce qui a trait au comité, le compte rendu témoigne éloquemment de l'attitude que nous avons adoptée à cet égard.

Nous pensons que la présentation de ces amendements est une démarche positive. Nous espérons qu'ils amélioreront sensiblement l'application de la loi électorale du Canada. Je tiens à exprimer, au nom du gouvernement, notre reconnaissance envers les membres du comité et de la Chambre des communes pour leur extraordinaire effort de coopération qui nous a permis de réaliser un bill qui touche chacun d'entre nous, individuellement et collectivement, et toute la population canadienne.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat de troisième lecture, mais devant ce qui s'est produit, j'ai changé d'avis. Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le ministre, il y a un instant. Il y a eu certainement beaucoup de coopération et de souplesse, non seulement de la part du ministre et du gouvernement mais des membres du comité, et dans bien des cas, des députés de tous les partis qui ont siégé au comité permanent des privilèges et des élections. Il en est ainsi depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis juin 1968; j'ai pu voir comment se déroulaient les travaux de ce comité, et plus particulièrement depuis 1968, c'est-à-dire depuis la 28e législature, car je siège à ce comité depuis cette année-là.

Nous avons passé presque deux ans à étudier la loi électorale du Canada. La plupart des membres du comité siégaient également au comité spécial des dépenses électorales. Pendant un an et demi nous avons poursuivi nos travaux et nous avons ensuite soumis un rapport au Parlement sur les dépenses électorales. Nous avons siégé à nouveau lorsque le comité permanent des privilèges et élections a repris l'étude de la loi électorale du Canada et des amendements qu'il fallait y apporter.

Pendant les neuf ans et quelque mois d'étude en comité en dehors des taquineries d'usage, les luttes politiques partisanes ont été réduites au minimum, et il a régné un grand esprit de coopération, de bonne volonté et de compréhension mutuelle. A une occasion, les principales modifications à apporter à la loi électorale du Canada ont été étudiées en comité plénier. On a pu voir alors une collaboration dépourvue de tout esprit de parti. Si j'insiste, c'est que c'est bien le genre de comité qui doit en effet témoigner d'un maximum de coopération et d'un minimum d'activités politiques partisanes. Il est chargé d'étudier la loi électorale et les dépenses électorales. Parfois, il traite également des droits et privilèges des députés. Par conséquent, chacun doit s'efforcer de rester neutre et faire preuve d'esprit de conciliation et de souplesse, pour que, dans la mesure du possible, ses décisions et les recommandations du rapport au Parlement fassent l'unanimité.

Dans beaucoup de cas, les amendements au bill C-5 visant à modifier la loi électorale du Canada ont été décidés en comité, et ce n'est qu'à de très rares occasions qu'il a fallu voter ou qu'il y a eu adoption sur division. Les amendements proposés par les ministériels ou par les députés de l'opposition ont été acceptés. Il est très rare de siéger à des comités parlementaires où le gouvernement et le ministre responsable se montrent aussi souples et aussi prêts à coopérer que dans le cas présent.

● (1422)

Quoi qu'on puisse penser du leader adjoint du gouvernement à la Chambre, c'est un homme très gentil, sur le plan personnel, mais c'est aussi un homme politique aux idées fermes et aux convictions profondes. Mais même lui a donné un exemple de collaboration et de souplesse en faisant son possible pour répondre aux souhaits exprimés par les députés en vue de modifier le bill C-5. Il est retourné consulter ses collègues du cabinet et, dans la plupart des cas, les a convaincus d'apporter certaines modifications. Par conséquent, en tant que ministre parrainant ce bill à la Chambre, il a dû proposer des amendements et des recommandations royales à l'étape du rapport. Il l'a fait chaque fois à la demande des membres du comité et des partis de l'opposition. Voilà un bon exemple de collaboration, de travail conjoint de tous les partis en vue de formuler les meilleures dispositions électorales possibles.

[M. Cafik.]

Une voix: Pas à chaque fois.

M. Benjamin: Peut-être pas à chaque fois, mois en tout cas dans la plupart des cas. Si je dis cela, c'est parce que je regrette vivement que nous n'ayons pu adopter toutes les motions qui avaient été jugées recevables par la présidence ou que la Chambre avait accepté d'étudier à l'unanimité. N'importe quel député a le droit de refuser son consentement mais, à mon avis, ne pas user de ce droit avec précaution et mesure, c'est en abuser. En l'occurrence, j'estime qu'on a abusé de ce droit. Le député n'en a pas usé avec précaution et mesure. Je dis cela et pourtant, j'ai beaucoup d'amitié pour le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick).

La motion nº 15, que nous n'avons pu adopter faute de consentement unanime, contient un amendement qui aurait permis de supprimer une échappatoire permettant de contourner l'esprit de la loi électorale. Au comité, le député a parlé longuement de supprimer de telles échappatoires. Je croyais sincèrement qu'il serait le premier de tous les membres du comité à faire en sorte qu'il soit difficile de circonvenir ou de contourner l'objet et l'esprit de la loi électorale. Je l'ai entendu à maintes reprises exprimer ses craintes au sujet des dons anonymes et des détournements de fonds à des fins non légitimes. Ses craintes risquent de se réaliser étant donné que nous n'avons pas pu étudier la motion nº 15. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il n'a pas voulu que la Chambre étudie cette question.

Je pensais qu'il était entendu que pour cette question comme pour bien d'autres, nous donnerions notre consentement unanime au besoin, pendant l'étude à l'étape du rapport, étant donné qu'il s'agit de mesures qui s'imposent. Elles portent sur des questions dont nous avions amplement discuté au comité des privilèges et élections—le 15 mai un comité spécial composé de représentants de tous les partis a rencontré le directeur général des élections pour en discuter, et le comité est arrivé à la conclusion qu'il fallait apporter des amendements au bill concernant la publicité faite par un tiers.

Il me parut alors qu'en présentant la motion nº 15, le gouvernement et le ministre se montraient à la hauteur de l'esprit de collaboration et d'entente qui régnait à ce moment-là. Nous étions d'accord avec la teneur de la motion, mais si on nous avait donné l'occasion d'en discuter, j'aurais essayé d'en étendre la portée en présentant un amendement. Et même si mon amendement avait été rejeté, la motion aurait quand même contribué à renforcer les dispositions de la loi.

Hier, pour justifier son intention de ne pas traiter de cette motion, le député de Lanark-Renfrew-Carleton a prétexté que l'affaire était devant les tribunaux. Contrairement au député, je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, et il devrait connaître ces questions beaucoup mieux que moi, mais des milliers de fois par le passé il est arrivé que l'on a adopté ou modifié des lois ici même ou dans d'autres législatures, alors que des tribunaux étaient saisis de ces questions. Il suffit que je rappelle au député qu'au moment où nous avons modifié le Code criminel en 1969 et 1970, les tribunaux étaient saisis de centaines de causes touchant directement des douzaines de dispositions que nous voulions modifier. Selon l'argument avancé par le député, le Parlement ne devrait ni ne pourrait étudier une mesure législative si les tribunaux étaient saisis du moindre de ces aspects.

L'absurdité de l'argument du député saute tellement aux yeux que je m'étonne qu'il ait même osé le présenter. Le Parlement serait totalement paralysé si nous nous en tenions à ce genre de raisonnement. La Chambre aurait pu étudier la motion nº 15 et l'amendement que j'y aurais proposé. Il est absolument absurde que le député prétexte que les tribunaux sont déjà saisis de l'affaire. Le député n'a même pas l'appui de son propre caucus et la Chambre devrait le savoir. L'organisation de son parti voulait voir cette question étudiée. En laissant libre cette échappatoire, nous permettons que l'on s'écarte de l'intention et de l'esprit de la loi.

Je crois que la loi comporte une lacune pour ce qui est de la publicité faite par un tiers parti. Je tiens à préciser d'abord que je m'en voudrais de restreindre la liberté de parole ou d'empiéter sur le droit de chaque citoyen d'exprimer ses vues avant, pendant et après une campagne électorale. Mais, depuis longtemps, le public réclame des lois sur les élections et des mesures visant à contrôler les dépenses électorales afin que l'argent dépensé par les partis politiques le soit effectivement au nom des partis et des candidats en lice. Selon le bill, les cotisations de plus de $100 doivent être divulguées. La loi réglemente ces dépenses qui sont partiellement remboursables par le Trésor. Le bill prévoit également, mais sans aller assez loin, qu'un organisme ou une personne autre qu'un parti politique, son agent ou son candidat officiel qui fait de la publicité à caractère politique doit en préciser explicitement la nature et en indiquer les frais.

● (1432)

L'affaire Roach, comme on l'appelle, qui est actuellement devant les tribunaux, montre bien à quel point la loi électorale est faible sous ce chapitre. On a vu que le citoyen le mieux intentionné du monde peut enfreindre la loi. La loi est imprécise. A mon avis, la loi électorale du Canada pèche à cet égard, et franchement, je ne crois pas qu'elle soit suffisamment sévère.

J'aurais aimé qu'on ajoutât quelque chose à la loi de façon à comprendre non seulement la motion qui n'aurait pu être débattue que si le ministre avait obtenu le consentement unanime de la Chambre, mais aussi un changement à la dernière partie de la motion. Ainsi, à la suite de la première partie de l'alinéa . . .

—elle n'a pas mentionné ni révélé le nom d'un candidat ou d'un parti enregistré—

j'aurais ajouté, après avoir mis une virgule, ce qui suit:

—ni ne les a identifiés ni n'a offert explicitement ou implicitement de les appuyer ou de les combattre.

J'estime que si la proposition d'amendement que le ministre a présentée sur le conseil et à la demande du comité spécial, formé de représentants de tous les partis, avait été améliorée dans le sens que je viens d'indiquer, nous aurions obtenu le résultat que nous souhaitons tous sûrement. Par la suite, si la modification ainsi apportée avait démontré encore quelque faiblesse, nous aurions dû attendre que les tribunaux tranchent la question, si jamais ils avaient été saisis d'une affaire.

J'ai déjà dit que ce genre de disposition fait implicitement allusion à la distinction très subtile qu'il convient de faire dans certains cas entre le fait de contourner la loi et l'exercice d'un droit dévolu à tous les citoyens, à savoir la liberté de parole. Un particulier, un organisme ou une association peut parfaitement et légalement faire une annonce à la radio, à la télévision ou dans les journaux en période électorale ou en tout temps pour exprimer ses opinions sur une question d'actualité, et pour solliciter l'appui des citoyens à cet égard. Il s'agit même là d'une expérience très valable, qu'on l'admette ou pas.

Lorsqu'un particulier, un organisme ou une association autre qu'un parti politique ou que le candidat ou l'agent d'un parti réserve toutefois une demi-page ou une page entière dans un journal, en pleine campagne électorale, pour exposer dans le détail certaines opinions sur un des problèmes d'actualité, ou qui le seront bientôt, comme la peine capitale, la marijuana, l'avortement, les négociations du GATT—et il y a une douzaine de sujets de ce genre—en faisant explicitement ou implicitement allusion à un candidat ou à un parti, ou pour appuyer ou critiquer un parti ou un candidat, on considère cela comme de la propagande politique; les frais de publicité doivent donc être dévoilés et cette propagande tombe également sous le coup des autres dispositions de notre loi électorale.

Je suis désolé que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) ait adopté une telle position. S'il souhaitait s'opposer à ce genre de motion, rien ne l'en empêchait. Il en est capable et il aurait pu le faire lors d'un débat ou d'une mise aux voix de cette motion. J'espère que le comité permanent des privilèges et élections continuera à faire preuve comme toujours d'un esprit de coopération dénué de tout sectarisme; mais j'ose dire à mon honorable ami que ce qu'il a fait aujourd'hui compromet sérieusement l'esprit qui règne au Parlement depuis de nombreuses années.

Que l'on aime ou non un article particulier qui est proposé ou mis en délibération, cela a toujours été secondaire. Ce qui importe, c'est que le comité accomplisse le plus de travail possible, surtout dans le domaine de la loi électorale et des dépenses d'élections. Cela est fondamental et essentiel non seulement dans l'intérêt de nos partis et de nos candidats aux élections, mais dans l'intérêt de toute la nation. J'espère que le député décidera qu'il ne peut plus être membre de ce comité, qu'il ne désire plus y siéger. Je tiens à dire au député qu'il m'est arrivé souvent de ne pas vouloir me montrer aussi coopératif. Je me sentais prêt à exploser, mais j'ai dû ronger mon frein et me forcer à me taire. Mais c'est là une considération secondaire. Nous n'avons pas toujours eu les lois et les amendements que nous voulions, mais au moins tous les députés qui faisaient partie du comité avaient quelque chose en commun, et cela a été le cas pendant les neuf années et demie que j'ai passées à ce comité.

Je suis satisfait des améliorations apportées à la loi par les autres amendements. Je crois que, dans l'ensemble, ils prouveront leur utilité et qu'ils rendront la loi plus facile à appliquer pour les candidats et pour les partis. Les partis, les candidats et les membres vont devoir faire de gros efforts pour se mettre au courant et informer la population des dispositions de la nouvelle loi. Je suis absolument certain que, pendant et après les prochaines élections générales, nous allons nous rendre compte que beaucoup d'erreurs ont été commises. Comme il s'agit d'une nouvelle loi, ce sera la première fois pour nous tous que nous aurons à l'appliquer. Mais je suis convaincu que la plupart de ces erreurs seront réparables.

● (1442)

Personne n'aura délibérément essayé de se soustraire aux dispositions de la loi. Le commissaire aux dépenses d'élections devra sans doute toucher certains cas. Cela ne m'étonnerait pas que quelques agents officiels ou candidats, ou même certains députés élus, se voient imposer des sanctions très sévères allant d'une peine d'emprisonnement jusqu'à la perte du siège auquel ils venaient d'être élus. Cela pourrait fort bien se produire dans certains cas. Il y aura des erreurs, mais on ne l'aura pas fait exprès. Il faudra nous livrer à cette expérience pour savoir si la loi est efficace.

Je suis particulièrement heureux de l'amendement que nous avons adopté et qui prévoit un examen. Une fois que tous les scrutins seront comptés et que les dépenses seront déclarées, le directeur général des élections transmettra ces rapports au Parlement. Le comité des privilèges et élections pourra se réunir après les prochaines élections générales pour évaluer les résultats de la loi, voir dans quelle mesure les limites imposées aux dépenses sont efficaces et déterminer si les dispositions concernant le remboursement sont satisfaisantes. Il y a une foule d'autres choses que nous pourrons examiner et à propos desquelles nous pourrons peut-être recommander des changements lors d'une nouvelle législature pour se préparer aux élections suivantes. Voilà une disposition qui à du mérite, monsieur l'Orateur, et j'aimerais la voir figurer dans bien d'autres mesures. Il serait utile qu'un comité de la Chambre puisse faire un examen de certaines mesures après une certaine période.

Je suis déçu de ne pas pouvoir parler d'un point important et fondamental qui a trait à la publicité par un tiers parti. Je suis heureux de la façon dont nous avons pu étudier le reste des amendements proposés du bill, bien que nous ne l'ayons peut-être pas fait de façon aussi approfondie que moi-même et d'autres députés l'aurions souhaité. J'espère que le fait d'adopter le bill aujourd'hui donnera suffisamment de temps au directeur général des élections pour se préparer à la prochaine campagne électorale. J'espère que lui et ses adjoints seront maintenant mieux en mesure d'administrer cette loi.

[M. Benjamin.]

Je tiens à féliciter encore une fois le ministre et les membres du comité de leur collaboration et à remercier particulièrement le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, et son personnel des nombreuses heures qu'ils ont passées pendant la journée et le soir avec les membres de notre comité et du comité spécial, de même que dans le bureau du président pour nous aider, nous fournir des renseignements et répondre à nos questions. Sans leur collaboration, nous n'aurions jamais pu parvenir à cette étape-ci du bill.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les amendements que nous avons apportés se révèleront utiles à tous les Canadiens.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, pour commencer, nous ne devons pas oublier les membres du comité spécial qui ont été les maîtres artisans de ce bill, dont l'apport fut si important, et à qui nous devons plus particulièrement les améliorations qui y ont été apportées. Non qu'il s'agisse d'un mauvais bill, au contraire. Nous avons tous reçu beaucoup d'aide, mais pour les héros anonymes qui n'auront probablement pas la possibilité de s'exprimer dans une assemblée comme celle-ci, je veux mentionner particulièrement les noms de M. Hamel et de son personnel, ainsi que celui de M. Laschinger qui représentait notre parti à ce comité. Il y a bien d'autres noms qu'il faudrait citer, mais j'ignore le nom de bien des représentants des autres partis à la Chambre des communes qui se sont particulièrement distingués.

J'aimerais féliciter en particulier le président du comité, le député de York-Est (M. Collenette) pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux du comité où il su faire régner un climat d'harmonie et de coopération. J'aimerais également citer le député de Kenora-Rain River (M. Reid) pour la part très active qu'il a prise à ces séances et pour sa collaboration. Un des amendements que nous avons proposés concerne l'indexation. Alors que chacun parle de mesure d'austérité, notre parti a jugé nécessaire de s'opposer à l'article sur l'indexation et a demandé un amendement en conséquence. Après avoir fait une enquête basée sur les dix dernières élections partielles, on a constaté que la moyenne des dépenses par parti n'était que de 89 p. 100 du plafond autorisé en vertu de la loi. Pour ces raisons et par souci d'économie, nous ne pouvions pas accepter l'indexation à l'heure qu'il est. La possibilité que la question soit remise à l'étude après les prochaines élections n'est donc pas exclue et nous ne voulons pas l'écarter. Mais tout bien considéré, nous en avons conclu que nous devions nous opposer en ce moment à l'indexation.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les dons anonymes, le comité a été saisi de plusieurs recommandations. A nos yeux, ce n'était qu'une façon d'acheter les élections; aussi, au cours des séances du comité, nous nous sommes opposés dès le début aux contributions sous le manteau, et nous avons demandé que tous les dons soient comptabilisés. C'est une autre mesure de restriction qui s'imposait alors. Nous voulons agir en personnes sensées et savoir d'où viennent nos fonds et tenir un compte précis et complet de nos dépenses d'élection.

J'ai été déçu il y a un moment, après la présentation du bill en troisième lecture, d'entendre un si grand nombre de députés perdre leur temps à parler d'une question qui ne contribuera guère à modifier la loi. Nous nous attendons à ce que ce bill soit adopté et les députés ont perdu trop de temps cet après-midi à critiquer le bill.

J'espère que les amendements qui ont été apportés contribueront à renforcer notre régime politique. J'ai été également un peu déçu, au sujet de la motion nº 8, de voir que le gouvernement avait refusé l'amendement dans lequel on demandait que le directeur et le greffier du scrutin soient d'allégeance politique opposée. Le gouvernement provincial de l'Ontario a jugé bon d'étendre cette disposition aux partis de l'opposition. Dans le contexte de la politique contemporaine, monsieur l'Orateur, il n'est que normal que les deux partis, celui qui représente le gouvernement et celui qui réunit le plus de voix après lui, aient le choix de désigner l'un des deux responsables du scrutin un jour d'élection. Je pensais que l'esprit de collaboration qui avait régné au comité continuerait d'exister. Nous avons essayé de faire adopter cette motion au comité, mais nous avons échoué. J'espérais, en revenant à la Chambre, que l'on tiendrait compte de cette motion, qui est tout à fait opportune et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

J'espère que les modifications qui ont été apportées à la loi électorale du Canada permettront d'améliorer notre régime démocratique et que certains amendements qu'on a laissés de côté cette fois-ci seront adoptés un jour prochain.

● (1452)

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill C-5. J'y porte un intérêt tout particulier, étant donné que j'ai eu le privilège de voir mon bill d'initiative parlementaire incorporé dans le bill à l'étude.

Le vote est l'élément fondamental et absolu du processus démocratique. Viennent ensuite l'aptitude à voter et les moyens mis à notre disposition à cette fin. Il ne s'agit pas simplement de donner le droit de vote à une certaine partie de la population; tous ceux qui font partie du système et qui sont résidents en bonne et due forme d'une collectivité devraient avoir le même droit. Par la suite, une fois instauré le suffrage universel, tous ceux qui font partie du système devraient avoir le droit de vote et pouvoir l'exercer facilement.

Au cours des dernières élections, en 1974, un drôle de problème s'est posé dans ma circonscription. Une dame qui souffrait d'un handicap s'est plainte à moi en me disant qu'elle et d'autres dans la même situation qu'elle seraient humiliés et auraient du mal à exercer leur droit de vote. C'est pourquoi, au début de la première session de la trentième législature, j'ai proposé le bill C-292, qui tend à aider les handicapés en leur facilitant au maximum l'exercice de leur droit de vote.

Je suis heureux, à l'instar des autres députés dont les bills y ont été incorporés, de voir que certaines dispositions de ce bill ont été renvoyées au comité. Celui-ci et le directeur général des élections ont fait tout leur possible pour en tenir compte. Il s'ensuit que dans mon bill, les articles 29, 50, 51, 52 et 53 répondent à un problème précis. Ce n'est pas une panacée à tous nos problèmes, mais c'est un début. Dans les zones urbaines, ceux qui souffrent d'un handicap, qui sont confinés dans une chaise roulante ou souffrent d'une infirmité quelconque, pourront faire parvenir à l'avance leur bulletin de vote au lieu de devoir être porté jusqu'à l'isoloir pour voter, ce qui pourrait être humiliant. L'annonce d'un bureau spécial de scrutin précisera si l'accès y est de plain-pied, et les gens pourront alors sans trop de difficulté y faire transférer leur droit de vote.

Nous devrons dorénavant considérer le cas de tous les gens qui veulent jouer un rôle complet et véritable au sein de notre démocratie, quelle que soit leur situation particulière ou leurs antécédents. On devrait à l'avenir prévoir à leur intention de meilleures installations. Grâce à l'intervention du directeur général des élections et du comité lui-même, le contenu de mon bill privé a été incorporé au bill C-5. Cela constitue au moins un commencement. Les handicapés ne sont pas moins aptes intellectuellement et légalement à participer au processus électoral. Nous devrions accommoder notre système démocratique pour prouver à ces bons Canadiens qui vivent avec leur handicap que nous tenons à ce qu'ils exercent en pleine connaissance de cause et librement leur droit de vote. Je me réjouis donc que cette idée ait été acceptée et qu'elle fasse désormais partie de la nouvelle loi. J'espère que le directeur général des élections et les députés envisageront la possibilité de l'étendre encore davantage.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de prendre la parole au sujet de ce bill car j'ai été il y a quatre ans membre du comité qui a fait rapport à la Chambre du premier bill sur les dépenses d'élections.

J'ai écouté avec intérêt le débat d'hier soir, comme je l'ai fait dans le cas du débat de deuxième lecture et dans le cas des interventions faites cet après-midi par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je reconnais que le parti néo-démocrate a apporté une contribution importante dans maints domaines de la vie publique canadienne, mais je n'irai certainement pas aussi loin dans mes louanges que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) lorsqu'il a dit, et je vous cite ses propos rapportés à la page 438 du hansard du 31 octobre 1977:

Ce n'est pas tout à fait par hasard si cette réforme électorale a été réalisée alors que le Nouveau parti démocratique détenait la balance du pouvoir durant la 29e législature.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je suis content d'entendre les députés du NPD applaudir, car cela me facilite la tâche. En réalité le NPD a fait des discours presque interminables pour tâcher d'empêcher ce bill d'être adopté en 1973 et en 1974. C'est pourquoi, comme on peut le vérifier à la page 8911 du hansard du 19 décembre 1973, j'ai cru bon de préciser que j'appartenais au parti progressiste conservateur, car les sept orateurs qui m'avaient précédé étaient tous du Nouveau parti démocratique. C'est de cette façon qu'ils ont manifesté leur grande hâte d'adopter le bill, et ils voudraient maintenant s'en attribuer le crédit.

J'aimerais rappeler à la Chambre qu'il ne nous reste plus que sept ans avant la date de George Orwell pour récrire l'histoire, comme le député de Sault-Sainte-Marie a tenté de le faire l'autre jour. Le jour de la troisième lecture du bill sur les dépenses d'élections, il y a eu huit mises aux voix et les députés du Nouveau parti démocratique sont responsables d'une partie des votes contre. En fait, des dix députés qui ont voté contre le bill, trois étaient des néo-démocrates. On juge souvent des paroles des gens par leurs actes.

A cet égard, je voudrais faire remarquer que le comportement des partis diffère largement quand il s'agit de respecter la loi sur les élections qui était en vigueur auparavant. L'autorité au Canada en matière de dépenses et de comptabilité électorales est le professeur Paltiel de l'Université Carleton. Je n'ai pas trouvé d'ouvrage de référence qui ait une meilleure réputation et auquel on puisse se fier davantage que le sien. A la page 113 du livre du professeur Paltiel intitulé «Political Party Financing in Canada», on trouve un tableau portant sur les huit élections précédentes. Le tableau donne la proportion des candidats qui n'ont pas déclaré leurs dépenses dans huit élections fédérales au Canada. La situation a probablement un rapport avec ce que disait le député de Sault-Sainte-Marie, comme en fait foi le hansard du 31 octobre 1977 à la page 438:

> Depuis bien longtemps, notre parti avait soutenu avec vigueur qu'une réforme électorale s'imposait si on voulait redonner confiance au peuple dans nos méthodes démocratiques électorales.

Bien que son apport soit important, je me passerais de l'hypocrisie de ce parti. Pour revenir au tableau qui figure à la page 113 de l'ouvrage du professeur, il révèle, pour les huit dernières élections, la proportion des candidats qui n'ont pas déclaré leurs dépenses, comme l'exige la loi électorale. Quand on se reporte à ce tableau, on se rend compte que le NPD est des trois principaux partis celui qui compte le plus de candidats qui n'ont pas fait de déclarations pour leurs dépenses électorales dans chacune de ces huit élections.

Je voudrais maintenant parler des réformes auxquelles ce bill donnera lieu. Je suis heureux que le gouvernement se soit finalement rendu aux instances répétées du Parti conservateur, du Nouveau parti démocratique et du Crédit social ainsi qu'a celles des ministériels de l'arrière-ban que la question des dons anonymes préoccupait. La loi sur les dépenses électorales, avec toutes ses formalités, demeurerait sans effet si on permettait que des dons soient faits anonymement. Si la disposition concernant les dons anonymes de $100 demeurait, rien n'empêcherait un parti ou un homme politique sans scrupule de prétendre notamment qu'il a reçu 300 dons de $100 chacun. Les gens pourraient dire que c'est une manœuvre frauduleuse. Et rien n'indique qu'il faut s'attendre à quelque chose d'autre.

● (1502)

J'ai sous les yeux la formule nº 64 concernant les dépenses électorales et je m'oppose à ce qu'elle reste inchangée et qu'on repose les mêmes questions. Dans cette formule 64, qui a été utilisée à l'occasion de maintes élections, on retrouve une colonne où l'on doit indiquer le nom et la profession de chaque personne, y compris le candidat, de chaque club et association qui versent de l'argent, des titres ou l'équivalent. Cette formule est celle qui a servi au candidat néo-démocrate de Victoria lors de la dernière campagne électorale et seulement trois lignes ont été remplies. Bien naïf celui qui croirait que ces trois lignes suffisent à énumérer chaque personne qui a contribué à l'organisation, si petite soit-elle, du candidat néo-démocrate dans Victoria. Je ne pense pas que les néo-démocrates soient les seuls à procéder ainsi.

M. Woolliams: Je le crois.

M. McKinnon: Non, et le parti libéral fait la même chose. A la seconde page, nous retrouvons le nom d'un vaillant personnage qui a versé $6,500. C'est presque invraisemblable. Ce qui est plus probable, c'est que bien des gens ont remis leurs contributions au nom de cet individu qui n'était rien d'autre qu'un collecteur de fonds. Je ne pense pas non plus que nous soyons au-dessus de tout reproche à cet égard.

J'aurais aimé que l'on trouve moyen de mettre un terme à cette pratique à l'avenir, car si nous voulons que ces renseignements soient divulgués au grand jour, nous aurions dû faire en sorte que chacun sache qui verse combien à quel candidat. J'espère que ce sera là le résultat de la nouvelle mesure.

Je dois dire que je me suis quelque peu inquiété quand j'ai demandé au directeur général des élections en comité comment il s'y prendrait pour s'assurer de l'exactitude d'un rapport, par exemple si quelqu'un avait versé $100 ou si la formule 64 témoignait que les candidats avaient reçu des douzaines de dons de $100 totalisant un montant considérable. Il me répondit que c'était facile, il n'avait qu'à s'adresser au ministère du Revenu. Je ne suis pas certain, étant donné le climat qui règne dans notre pays, que nous soyons disposés à permettre au ministère du Revenu de prouver que quelqu'un a fait ceci ou cela, étant donné le secret qui doit entourer les déclarations d'impôt.

Il existe un très bon amendement prévoyant que le directeur général des élections assumera les frais de publication du sommaire des dépenses électorales. Lors des avant-dernières élections générales, plusieurs candidats indépendants se sont présentés dans ma circonscription. Je crois qu'ils ont mis beaucoup de piquant dans la campagne électorale. La plupart étaient des jeunes; ils avaient quelque chose à dire et ils l'ont dit. Leur budget était très restreint et ce fut un choc terrible pour eux d'apprendre après les élections qu'ils devaient débourser plus de $100 pour faire publier les détails de leur propre défaite. Je suis heureux de voir que ces résumés seront désormais publiés par le directeur général des élections.

Je ne crois pas qu'il y ait une seule personne à la Chambre ou ailleurs qui s'oppose à ce que les enseignants travaillant à l'étranger aient droit de vote. Ayant moi-même enseigné, comme certains députés le savent peut-être, je n'ai jamais compris pourquoi les enseignants n'avaient pas les mêmes droits que les autres. Après tout, les employés d'ambassade et les militaires en service à l'étranger ont bien ce droit.

J'aimerais également mentionner que j'appuie le directeur général des élections qui, à mon avis, a fait de l'excellent travail en aidant et en conseillant le comité. J'aimerais également citer trois ou quatre autres personnes, notamment les directeurs exécutifs des partis politiques qui en savent long sur la souscription de fonds et un peu moins long peut-être sur la façon dont ces fonds sont dépensés, mais qui nous ont énormément aidés au cours des délibérations du comité. J'aimerais me dire d'accord avec le député de Regina Lake Centre qui a signalé qu'une certaine atmosphère de raillerie complaisante avait marqué les délibérations du comité, mais en fin de compte, les politiciens qui s'y sont réunis ont mis au point des compromis qui, à mon avis, ont considérablement amélioré le bill. C'est avec plaisir que je l'appuie.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis persuadée qu'au cours du débat nous nous sommes tous rendu compte de la chance que nous avions de vivre dans une démocratie où il est possible à tous de participer au processus politique. De plus, je pense que le soin et l'attention que les députés de tous les partis représentés à la Chambre ont accordés aux détails de ce bill démontrent quelle importance on lui accorde et à quel point les députés apprécient la possibilité d'avoir accès au processus politique. L'étude très soignée, comme bien des députés l'ont constaté, et l'aspect non partisan des travaux du comité constituent un autre indice de l'importance des amendements apportés à la loi électorale du Canada.

Les amendements apportés ces dernières années ont tous eu pour but une plus grande participation. On en a apporté un il y a quelque temps pour permettre aux nouveaux citoyens d'avoir accès plus tôt au processus politique. Je voudrais aborder très brièvement la question des nouveaux partis.

Il y a actuellement à la Chambre deux partis nationaux qui ont débuté comme partis régionaux. Des époques différentes exigent des réactions différentes. Les partis politiques représentent les façons dont la population veut amener le progrès et les changements sociaux. Des époques différentes exigent des solutions différentes, et un statut qui jusqu'à un certain point se veut permanent, doit évidemment prévoir des facilités d'accès aux nouveaux partis qui seront peut-être nécessaires à l'avenir.

A ce sujet, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a déclaré hier, avec raison je crois, que le crédit d'impôt constituait la mesure la plus progressive depuis le suffrage universel. Toutefois, les mesures adoptées dans l'intérêt du bien commun peuvent être utilisées à mauvais escient par une minorité, et je pense qu'il y a une porte ouverte aux abus dans ce bill et qu'il n'a pas été possible de la fermer maintenant, mais j'espère que le comité permanent des privilèges et élections se penchera sur cette question la prochaine fois qu'il étudiera des modifications à apporter à la loi électorale du Canada.

Il y a actuellement 15 groupes marginaux qui ont manifesté leur intention de présenter des candidats aux prochaines élections. S'ils satisfont aux exigences relatives aux vérificateurs, et le reste, et s'ils désignent 50 candidats, ils conserveront leurs droits jusqu'à la prochaine élection, quelle qu'en soit la date. Ainsi, quelle que soit la proportion du vote populaire, que la population ait appuyé ses politiques ou ses principes, dans les circonstances, tout groupe marginal qui compte 50 candidats et qui a répondu aux autres exigences sera en mesure de conserver le droit de donner des reçus d'impôt. Je prétends que telle n'est pas peut-être l'objet de la loi et qu'il faudrait donc la revoir.

Si je peux citer des chiffres à l'appui, permettez-moi de signaler que des 15 groupes marginaux qui sont maintenant prêts à présenter des candidats aux prochaines élections, deux en ont présenté un nombre important aux dernières élections. Un parti a obtenu 16,260 voix au niveau national ou .17 p. 100 du nombre global de votants et l'autre parti 12,100 voix ou .13 p. 100 du nombre global de votants ou pour m'exprimer autrement, ni l'un ni l'autre de ces partis qui prétendent être des partis nationaux n'ont reçu autant de voix que le seul député indépendant qui siège à la Chambre.

● (1512)

Je trouve très important de laisser la voie libre aux nouvelles formations politiques, mais j'estime qu'après avoir participé à une campagne électorale, si le pourcentage du vote populaire démontre que cette formation politique n'est pas acceptée, il faudrait songer à lui retirer son statut de parti.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat de troisième lecture sera brève, mais comme j'ai siégé ces derniers mois au comité qui rédigeait les projets d'amendement et que j'ai ensuite fait partie de celui qui a étudié les amendements proposés par le gouvernement, j'ai quelques commentaires à faire.

Je suis toujours un peu inquiet lorsqu'un radical des Prairies en arrive à faire l'éloge de la collaboration entre tous les partis. Lorsque cela se produit, c'est signe que quelque chose a mal tourné, et si je ne me prends pas d'ordinaire pour un iconoclaste, je trouve toujours un peu suspect d'entendre célébrer des arrangements commodes grâce auxquels on règle tout à l'amiable. A quelques reprises, le comité a voté sur ces amendements même si les objections énoncées ont été balayées par une majorité qui s'y opposait. Toutefois, il y a au moins eu des objections.

Le système électoral canadien est foncièrement boiteux—ceci est mon opinion personnelle et non celle du parti—et il le demeurera aussi longtemps que l'argent des contribuables servira à financer des candidats. J'espère que la révision qu'on nous a promise après la mise à l'épreuve initiale de la loi électorale du Canada se penchera sérieusement sur cet aspect.

Lorsque tous les intéressés ont des liens avec le pouvoir central et sont partiellement subventionnés par lui, cela provoque le cynisme, particulièrement chez les jeunes et les désabusés. Je ne siégeais pas au Parlement lorsque cet important changement de principe a été accepté, de sorte que je ne m'en sens aucunement responsable.

Je suis inquiet—et je suis heureux que le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) ait soulevé la question—des lacunes de la loi électorale du Canada à l'égard des partis et des candidats frivoles. Je sais que le gouvernement peut être prêchi-prêcha au sujet de la démocratie et de la nécessité de permettre à tous les citoyens de se prévaloir de cette loi, mais les campagnes électorales et la technologie modernes procurent des avantages beaucoup plus appréciables à des gens névrosés ou un peu timbrés—et j'hésite à employer ces mots—qui franchissent les obstacles mineurs posés à leur candidature et qui ont un nombre suffisant d'adeptes pour constituer un parti national. A mon sens, cela peut se faire avec une facilité ridicule. Il y a des tables rondes télévisées mettant en vedette tous les candidats, des locaux sont loués pour eux et toutes sortes d'autres occasions de se faire entendre leur sont fournies.

Il y a énormément de publicité gratuite pour quiconque parvient à devenir candidat aux élections. Les occasions de méfaits sont multiples. Nous sommes si profondément engagés dans le financement des méfaits publics en période électorale que nous devrions très sérieusement envisager cet aspect.

En modifiant la loi électorale du Canada, nous aurons contribué à allonger énormément la liste des candidats figurant sur le bulletin de vote. Cette liste comprendra de plus en plus de noms de personnes qui ne se porteront condidats que parce qu'elles aiment attirer l'attention et qu'elles tiennent à profiter de la publicité gratuite dont le processus électoral est l'occasion.

Nous avons consacré beaucoup de temps à étudier la question de la facilité d'accès aux bureaux de scrutin. Personne ne songerait à nier qu'elle est avantageuse pour les instituteurs à l'étranger, pour les militaires et pour les invalides. Elle procède sûrement d'excellents motifs, mais nous n'avons pas encore réussi à adopter de liste permanente d'électeurs ni de liste complète des électeurs absents. Tant que nous n'aurons pas réussi à en adopter, je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous féliciter au sujet de la facilité d'accès.

Nous avons légèrement modifié les dispositions relatives aux bureaux provisoires de scrutin. Nous avons ainsi éliminé le piège des longues fins de semaine que nous n'avions pas prévu lors d'élections récentes. Ce qui me préoccupe toutefois beaucoup, c'est l'article relatif à l'étalement du scrutin sur une période de huit jours au bureau du président d'élection que l'on est parvenu à glisser malgré les objections. Je sais très bien que l'on est toujours très affairé dans ces bureaux pendant les quelques jours qui précèdent le jour du scrutin et le président d'élection ne tient absolument pas à voir défiler des électeurs dans son bureau pendant huit jours. Je ne parle pas de l'avancement des dates du scrutin.

Se pourrait-il que les 15, 16, 20 partis politiques enregistrés aient des scrutateurs centraux dans les bureaux du président d'élection? Alors, il y en aura partout, ce qui risque d'entraver considérablement le bon fonctionnement des bureaux, surtout lorsque deux candidats se suivent de très près, et je parle par expérience. En effet, il sera décourageant de voir le président d'élection s'amener avec un paquet de bulletins ramassés au cours de ces huit jours quand tout le monde pense que le comptage est fini, car cela pourra modifier les résultats si l'écart entre deux candidats est très faible. Il sera intéressant de voir quelle incidence ce petit article aura dans la pratique.

Je sais que lorsque nous parlons de dresser une liste permanente des électeurs, on nous rappelle les dépenses considérables que cela entraînerait mais j'attends toujours que l'on me présente une étude sérieuse précisant les dépenses supplémentaires par rapport au système actuel.

Une chose qui me surprend, étant donné la société de plus en plus urbaine dans laquelle nous vivons, c'est la façon dont la loi électorale du Canada reflète le vieux mythe selon lequel la vie à la campagne est une vie pure, sereine et innocente, alors que la vie dans les villes est une vie de corruption et de débauche. J'imagine que cela joue dans les deux sens. En ville, on prévoit deux personnes pour l'énumération, alors qu'il n'y en a qu'une seule à la campagne. D'un autre côté, j'ai l'impression qu'il est plus facile d'oublier un immeuble entier qu'une seule ferme dans une région rurale.

Mais la loi contient de nombreuses anomalies. C'est ainsi qu'à la campagne, un électeur qui n'est pas inscrit sur les listes a le droit de voter sous serment, alors que ce n'est pas le cas en ville. Cette opposition entre les villes et les campagnes me semble tout à fait déplacée, en particulier dans un pays aussi urbanisé que le nôtre. Cela m'étonne qu'il n'y ait pas d'émeutes dans les rues de nos grandes villes lorsque nous adoptons des modifications à la loi électorale du Canada. C'est que les gens ne savent pas à quel point ce mythe, qui a la vie dure, est ancré dans la loi. Mais je soupçonne que si nous n'avons jamais envisagé sérieusement l'établissement de listes électorales permanentes, c'est parce que le système actuel laisse la porte ouverte au favoritisme.

● (1522)

J'espère qu'au cours des deux prochaines décennies, nous pourrons adopter une liste électorale permanente qui permettra à tous les électeurs absents de voter. Ce serait beaucoup mieux que de détruire la liste après chaque élection. Cela me semble être une mesure pourtant fort simple en dépit du fait qu'avec la technique des élections, les campagnes électorales, la publication du nom des personnes qui font des contributions électorales, le recours à la loi de l'impôt sur le revenu et bien d'autres choses encore, le système soit devenu très élaboré. Dans ce domaine particulier cependant, nous sommes singulièrement en retard.

Je me réjouis du changement qui prévoit que le coût d'un recomptage peut être pris à la charge de l'État s'il est relativement faible. Je sais par expérience personnelle combien il est facile, lorsque les marges sont faibles, de trouver une série de moyens grâce auxquels des facteurs insignifiants peuvent déterminer une victoire ou une défaite électorale. J'ai personnellement participé à une élection très serrée où une collectivité toute entière s'est vue privée de ses droits électoraux sans moyens de recours. Je reconnais que les circonstances étaient peu ordinaires mais le fait est que le vote de ces électeurs est resté sans effet jusqu'aux élections suivantes, quatre ans plus tard.

Il semble que 1972 ait été la dernière année au sujet de laquelle nous possédons le rapport des dépenses individuelles des candidats qui les ont déclarées. Je n'ai pas pu en trouver un seul pour 1974 et je crois savoir pourquoi. En 1972, dans la majorité des cas, le vainqueur a été le candidat qui a dépensé le plus d'argent. Dans les cas où il a dépensé environ le double du montant dépensé par les autres candidats, sa marge de majorité a été supérieure.

J'ai été content de constater que l'idée d'indexer les dépenses d'élections a été abandonnée. Il y a certains partis à la Chambre qui ont encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre les limites fixées qui, à mon avis, sont déjà bien trop élevées. L'escalade des dépenses électorales a été incroyable. Lorsque j'ai été élu député en 1965, mes dépenses électorales se sont chiffrées à $2,160 et cette année-là je me suis classé deuxième parmi les députés élus qui ont dépensé le moins d'argent. En 1968, ma campagne a coûté $6,000, en 1972 elle s'est élevée à $12,000 et en 1974 elle a atteint $17,000. Ce genre d'escalade de dépenses est inutile; et ces $17,000 que j'ai dépensés en 1974 se situent bien en-dessous de la limite fixée par la loi.

Je crois qu'il faudrait passer bien d'autres élections avant de songer à relever les maximums. Nos délibérations ont contri-

bué pour beaucoup à faire augmenter le coût des élections. Je préférerais qu'une partie de cet argent serve à dresser une liste électorale permanente et à faciliter le vote des absents plutôt qu'à sabrer les dépenses électorales.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, tout en étant très bref, je voudrais néanmoins signaler une chose à propos de la loi électorale du Canada. Les changements apportés à la loi depuis les dernières élections fédérales imposent un certain nombre de restrictions aux activités d'un candidat, surtout en ce qui a trait à la somme qu'il peut dépenser au cours de sa campagne. C'est très bien. La loi comporte des restrictions et des sanctions sont prévues pour les contrevenants. Mais si l'agent officiel d'un candidat fait une erreur en percevant ou en dépensant des fonds, le candidat qui a enfreint la loi sans le vouloir peut payer une amende ou être emprisonné. Je ne sais pas si la défense pourrait invoquer l'intention délictueuse.

Il y a quelque temps, on a refilé en douce un article de la loi sur la protection de la vie privée à la loi sur les secrets officiels. Il est fort possible qu'un solliciteur général—de n'importe quel parti—se réclame de cet article pour émettre un mandat de perquisition sans l'autorisation d'un juge et en invoquant comme il se doit les dispositions du Code criminel, il pourrait émettre un mandat pour brancher des tables d'écoute sur le téléphone d'un candidat à son quartier général et chez lui ou sur les téléphones de ses amis.

Le mérite de cette conclusion revient à quelqu'un d'autre. M. Ron Atkey et moi-même avons fait partie d'une table ronde à la convention des jeunes du Québec sur la vie privée. J'ai parlé des problèmes du Code et il a traité de cette question-ci, et j'ai été si impressionné que j'ai cru devoir en faire part à la Chambre cet après-midi. L'article 6 de la loi sur la protection de la vie privée renferme le passage suivant:

> Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie de toute communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment, que cette interception ou saisie est nécessaire pour prévenir ou dépister une activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada, ou est nécessaire pour recueillir des renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada.

On y définit les termes «activité subversive» ainsi:

> . . . des activités visant à opérer un changement de gouvernement . . .

Dieu sait si nous avons besoin d'un changement de gouvernement, d'un nouveau gouvernement. Je continue:

> . . . au Canada ou ailleurs . . .

On parle ensuite de diverses méthodes—la force ou la violence—mais j'en passe. C'est le «ou» suivant qui compte quand on ajoute:

> . . . ou tout autre moyen criminel;

Je relis l'alinéa, monsieur l'Orateur:

> des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel;

Quand je me lance dans une campagne électorale, monsieur l'Orateur, je travaille non seulement de tout mon cœur, mais je prie pour que nous obtenions un nouveau gouvernement un jour, surtout depuis 1968. Je fais tout ce que je peux pour opérer un changement dans le pays. Je parle à l'extérieur de l'Alberta, je vais en Ontario, en Colombie-Britannique, je fais tout ce que je peux, mais je n'ai pas encore eu la chance d'obtenir un changement de gouvernement, mais si je le fais par des moyens criminels . . .

Une voix: Le Seigneur reste sourd à vos prières.

M. Woolliams: Le Seigneur aime parfois ceux qui se dépensent sans compter et qui n'atteignent pas leurs objectifs. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent changer le gouvernement. Alors que nous y travaillons, il se peut que certains de nos représentants officiels enfreignent la loi électorale du Canada. Si le mien enfreignait cette loi, quelqu'un pourrait s'adresser au solliciteur général du moment et lui dire que ce jeune homme de Calgary-Nord, tranquille, bien élevé et à la voix douce est un criminel, ayant enfreint la loi électorale du Canada. Le solliciteur général pourrait alors donner l'autorisation de brancher une table d'écoute sur le téléphone du quartier général de ma campagne, sur celui de ma résidence et sur ceux des résidences de mes nombreux amis. Les majorités que nous, députés de ce côté-ci, avons obtenus témoignent que nous en avons tous beaucoup. Je suis certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui s'est mis aujourd'hui les pieds dans le plat—le premier ministre (M. Trudeau) l'a maintenant désavoué—va bientôt s'apercevoir que les majorités qu'il a obtenues ne sont pas le fruit de ses propres efforts. J'en attribue le mérite au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce qu'il fut un temps où l'Alberta n'était pas conservatrice. En 1953, l'Alberta avait deux députés conservateurs, la Saskatchewan un. Avant l'époque du très honorable député, dans les provinces des Prairies, nous aurions pu généralement tenir nos réunions dans un placard. Puis des types comme moi sont arrivés. Nous avons battu le parti du Crédit social, au palier fédéral, et nous sommes entrés à la Chambre.

● (1532)

Il y a un point que je voudrais bien vous enfoncer dans le crâne, et ceci a été introduit en fraude en vertu de cette loi. Je suis toujours coupable de tenter de renverser le gouvernement. J'essaie de le faire tous les jours. Mais je ne le fais pas par des moyens criminels. Je ne charge personne de déchirer les affiches du parti libéral ou d'amasser de l'argent illégalement. Je parie qu'aux prochaines élections, il n'y aura pas un seul candidat élu qui n'aura pas enfreint cette loi.

C'est bien beau toutes ces belles phrases, mais j'ai parlé de cette loi à un tas de bons avocats. Je suis allé en voir un. Un avocat ne cherche jamais à agir pour son compte, parce qu'il se retrouverait avec un imbécile comme client. Ces avocats m'ont informé que personne ne pouvait obéir à cette loi stupide.

Je suis toujours coupable de vouloir renverser le gouvernement. Un de mes adjoints peut se rendre coupable d'un acte criminel, aux termes de la loi électorale du Canada, et mon téléphone se retrouvera branché à des tables d'écoute. Je ne veux pas que cela m'arrive après ce que nous avons vu à la Chambre depuis un mois. Nous avons vu que le Règlement ne permettait pas au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) de faire des déclarations parce qu'ils avaient quitté leurs beaux petits emplois. C'est une véritable opération de camouflage. Je n'ai pas assez la foi pour croire que cela ne pourrait pas arriver au Canada. J'ai essayé d'obtenir la parole au cours de la période des questions pour interroger le ministre à ce sujet. Je le ferai peut-être plus tard.

Ce n'est pas la loi électorale qu'il faut changer, mais la définition d'activités subversives. Je n'ai jamais rien vu d'aussi fou. On les définit comme «des activités visant à opérer un

changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par tout moyen criminel». Si cela ne signifie pas ce que prétend Ron Atkey, je n'y comprends rien. En tant que député de longue date, j'avertis la Chambre qu'il faudrait changer cette définition.

Je ne veux pas qu'on branche une table d'écoute sur le téléphone à mon quartier général. J'ai pu parfois dire des choses au sujet de mes bons vieux amis libéraux qui étaient peut-être un peu injustes. Quand j'écoute leurs discours, ils ont une chanson pour le Québec, une chanson pour l'Ontario et un chœur pour la Colombie-Britannique. Ils ne pourraient pas dire deux fois la même chose au même endroit de la même façon.

Prenez le contrôle des salaires et des prix, par exemple. Au cours de la dernière campagne, ils ont dit que cela décourage-rait tous les Canadiens. Ils ont dit que cela ruinerait le mouvement ouvrier et le patronat et réglementerait les prix agricoles à la ferme. Avant de revenir rue Sussex, avec ou sans son directeur de campagne, le premier ministre a mis en place ce que tous ses candidats avaient critiqué. Ils prennent des airs de petits saints comme seuls les libéraux peuvent le faire. Je ne trouve pas cela amusant du tout.

M. Harquail: Quel farceur!

M. Woolliams: Je tiens à parler du député de Restigouche (M. Harquail) à la télévision. Il est tout le temps en train de parler, de crier de son siège. Je lui demande depuis qu'il est ici de bien vouloir aider sa circonscription, de prendre la parole, de dire quelque chose, ne serait-ce qu'adieu. Ses vociférations enragent les Canadiens car il manque totalement de bonnes manières.

Je crois avoir dit ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'apprécie beaucoup l'aimable attention que l'on m'a accordée cet après-midi.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que lorsqu'il aborde un sujet particulier devant la Chambre, un député ne doit pas s'étendre comme vient de le faire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je tenais à le faire remarquer afin qu'on note au compte rendu que ses propos étaient parfaitement irrecevables.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le député de Restigouche (M. Harquail) sait mieux que l'Orateur quand il y a lieu de rétablir l'ordre.

M. Harquail: Qui êtes-vous? D'où venez-vous?

M. Dick: Nous avons la chance au Canada d'avoir depuis des années comme directeur général des élections un homme ayant la valeur, l'intégrité, la compétence et l'objectivité de Jean-Marc Hamel.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je fais partie du comité des privilèges et des élections depuis janvier 1973. J'ai eu l'occasion de voir cet homme assister à nos réunions à titre de témoin. Il a toujours essayé de se montrer juste, à la hauteur de sa réputation d'objectivité, et de rendre justice à tout le monde. Je n'ai jamais vu de témoin faire un meilleur travail dans aucun des comités où j'ai participé. Je le félicite de son excellent travail. Je ne pense pas que qui que soit d'autre pourrait le faire avec son petit budget. Dans ce comité, on s'élève au-dessus des considérations de parti dans une recherche de la justice et dans un effort commun d'amélioration de notre système électoral.

Reportons-nous au compte rendu de la séance du 29 avril 1976 du comité permanent des privilèges et élections. Nous y verrons les noms de six ou sept simples députés que nous remerciions dans un rapport à la Chambre, pour des propositions qu'ils avaient formulées dans les bills d'initiative parlementaire que ce comité a eu à étudier.

Le comité a fait siennes des propositions émanant ainsi de tous les partis représentés à la Chambre. Il les a étudiées dans un esprit d'impartialité. Certaines se sont révélées d'une application impossible parce que trop coûteuse, d'autres ont été jugées excellentes et recommandées au gouvernement. Ce dernier les a reprises dans le bill C-5, et elles seront bientôt incorporées à notre droit électoral. Cela fait voir le rôle que peuvent jouer les simples députés dans le perfectionnement de notre système.

On a pu dire que le bill C-5 donnerait lieu à beaucoup de complications, qu'il faudra consulter un avocat débrouillard chaque fois qu'on voudra percevoir 10c. pour ceci ou dépenser 10c. pour cela, qu'il faudra un comptable agréé presque en permanence dans nos bureaux. Il est certain que depuis les élections de 1974, la loi électorale du Canada est devenue plus compliquée. Tous les députés seront d'accord, je l'espère, pour la soumettre d'ici quelque temps au réexamen du comité permanent des privilèges et élections, probablement après les prochaines élections. Cela leur permettrait de revoir la loi comme ils l'ont fait en 1968 et en 1970, pour la polir, découvrir ses défauts et voir quelles sont les dispositions bien intentionnées qui ne peuvent tout bonnement pas être mises en pratique.

● (1542)

J'espère aussi que nous pourrons renuméroter les articles car j'ai du mal à m'y retrouver dans toutes ces décimales. Il est question de l'article 70, de l'article 70.1 ou 70.2 du paragraphe 3, du sous-alinéa *a*)(i) et ainsi de suite. Cela devient très compliqué à cause des amendements qui ont été apportés. Ce n'est la faute de personne, mais autant dans l'intérêt des députés qu'au point de vue de la procédure électorale, il serait bon que le bill soit simplifié.

Je voulais dire quelques mots au sujet d'une question qui a malheureusement été soulevée à l'étape du rapport—il s'agit des motions nos 8 et 12. Elles concernaient la nomination du scrutateur par le candidat qui représentait l'affiliation politique du gouvernement de l'heure. J'ai été très déçu qu'on n'accepte pas les propositions à cet égard. D'un autre côté, il aurait fallu que le greffier du scrutin soit nommé par le candidat autre que celui du parti politique qui est arrivé premier ou second, et autre que le candidat du parti de l'opposition, ce qui aurait pu vouloir dire un greffier progressiste-conservateur dans certains cas ou, dans d'autres, un greffier néo-démocrate ou créditiste; il pourrait très bien être communiste ou marxiste-léniniste. Ils en ont le droit, ils sont libres de le faire et il eût été juste, je crois, d'inclure une telle disposition dans la loi électorale. Voilà comment les choses se passent en Ontario depuis un changement apporté au début des années 70. C'est ainsi que cela fonctionne au Québec, sauf que le gouvernement de l'heure nomme les scrutateurs et que le parti qui forme l'opposition officielle nomme les greffiers. Si

l'on procède autrement, tous les partis ont leur chance. Les deux méthodes sont fondamentalement les mêmes.

Les représentants de deux partis se tiennent à proximité des bureaux de vote et, selon moi, cela donne une impression d'équilibre, de justice, d'autant plus que nous nommons les énumérateurs des circonscriptions urbaines parmi les membres de deux partis. Ce ne sont jamais des membres d'un même parti qui énumèrent à eux seuls une section de vote et, selon moi, on pourrait adopter la même méthode pour le scrutateur et le greffier. Je crois qu'on éviterait ainsi beaucoup de confusion. Après avoir parlé à ceux qui travaillent comme scrutateurs au bureau du directeur général des élections, je crois que c'est le plus gros problème qu'ils connaissent le jour des élections à cause d'une certaine confusion entre les lois provinciales et la loi fédérale. Je suis d'avis que le changement que j'envisage rendrait justice à tout le monde, et j'espère qu'un jour le gouvernement jugera bon d'adopter cette loi progressiste.

Il y a d'autres sujets que j'aimerais aborder. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), l'un de mes collègues au comité, a fait diverses déclarations à la Chambre hier et encore aujourd'hui. En premier lieu, il nous a raconté qu'il était allé à un dîner-bénéfices au profit de son parti. Il croyait que j'ignorais le mode de financement de notre parti, de son parti ou du parti libéral. Je sais certainement comment les choses se passent dans mon parti et dans ma circonscription, et j'ai une bonne idée de la façon dont on procède dans les autres partis. Mais comme je n'en suis pas membre, je ne puis jurer de tous les détails. Il sait peut-être mieux que moi ce qui se passe dans les autres partis.

Il nous a raconté qu'il avait déjà assisté à un banquet à la place du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), donné en l'honneur du 80e anniversaire du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a dit qu'il s'était senti embarrassé d'être là, mais que je ne savais pas comment les fonds étaient réunis, et ainsi de suite. Je vois, monsieur l'Orateur, que le député de Regina-Lake Centre est de retour à la Chambre, après être allé fumer sa cigarette. Tout ce que je voulais dire, c'est ceci: il s'est peut-être senti embarrassé, mais sur le plan politique, il était de bon ton que le député de Regina-Lake Centre, région située au cœur de la Saskatchewan, se rendît à un banquet donné en l'honneur du plus grand politicien de cette province, parce que s'il ne l'avait pas fait, il perdrait probablement son siège aux prochaines élections.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne me formalise pas du fait que le député rappelle mes propos, mais je voudrais qu'il soit précis. J'ai dit avoir trouvé gênant de recevoir un crédit d'impôt du parti progressiste conservateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Dick: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. C'est moi qui ai la parole. Parfois le député de Regina-Lake Centre ne prend même pas la peine de lire ses propres paroles. S'il se reportait à la page 1921 du hansard, il y verrait que ses propos ont été les suivants:

> Je trouve un peu gênant de devoir lui parler d'un banquet qui a lieu en l'honneur du 80e anniversaire du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Approximativement 2,500 personnes se sont réunies à cette occasion. A titre de courtoisie, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons payé $50 au parti progressiste conservateur afin d'assister à ce banquet.

Il a dit avoir été gêné d'y être allé. Je ne vois là absolument rien qui concerne l'impôt.

Des voix: Continuez à lire!

M. Dick: J'ai l'intention de continuer mon discours. A chacun son tour. Il a ajouté que j'avais oublié de mentionner que le parti progressiste conservateur se servait d'un moyen d'imposition en utilisant le crédit d'impôt fédéral. Je voudrais lui assurer que je n'ai certainement pas eu l'intention de dire cela. En fait, comme on peut le lire à la page 1914 du hansard d'hier, le député se rendra compte que j'ai mentionné le fait que mon propre parti avait fait la même chose, même si nous avions imposé des restrictions au cours de la première année. J'ai également déclaré au comité que mon parti était autant à blâmer que les autres. En fait, les partis eux-mêmes y ont un intérêt et c'est pourquoi ils ne veulent pas s'en départir. Je ne dis pas que c'est bien. Je sais ce que les partis désirent, mais je suis fermement convaincu que ce n'est pas bien.

Le député a ensuite parlé des échappatoires. Il n'a pas parlé d'employer des dollars de l'impôt canadien pour financer des élections municipales, le parti socialiste espagnol ou peut-être même des partis au Chili et en Argentine, mais ce sont des questions qui ont déjà été discutées et comme je les ai déjà mentionnées au compte rendu d'hier, je n'ai pas l'intention de le faire encore aujourd'hui.

Ce qui m'a un peu troublé aujourd'hui c'est que le député de Regina-Lake Centre s'est peut-être montré un peu injuste. Pour commencer, il a invoqué le Règlement pour demander à l'Orateur: «Qui a dit non?» Et il a dit: «Je n'ai rien entendu.» Et même s'il avait déclaré n'avoir entendu personne, il s'en est ensuite pris à un député en particulier quand il a pris la parole plus tard. Je ne sais pas s'il est à propos de s'en prendre à une personne parce qu'elle s'est prononcée d'une certaine façon, qu'il y ait consentement ou non. Je rappellerais à la Chambre que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait signalé qu'il y avait absence de quorum en décembre 1974, une attaque surprise qui avait pris tout le monde au dépourvu et avait eu pour effet d'empêcher le débat de se poursuivre. Personne à la Chambre ne s'y était vraiment opposé, bien que les journaux en aient parlé et que cela ait certainement fait l'objet de conversations derrière les rideaux. Je pourrais également rappeler que l'ancien député de Skeena, M. Frank Howard, était réputé pour refuser son consentement.

M. Peters: Mais il savait toujours pourquoi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a mentionné mon nom, je me permettrais d'apporter une légère correction à ce qu'il a dit. Je serais heureux d'être celui qui a signalé l'absence de quorum en cette occasion, mais tout l'honneur en revient au député de Timiskaming (M. Peters).

M. Dick: Veuillez m'excuser, je me suis trompé. Le député de Timiskaming (M. Peters) est réputé pour sa connaissance du Règlement et il a souvent refusé le consentement unanime. Au moins, comme on me l'a corrigé, il a exigé le quorum. Je ne pense pas que je devrais me sentir embarrassé étant donné que le parti néo-démocrate a eu recours à cette pratique à de nombreuses reprises. Je peux également signaler le cas du député de Crowfoot (M. Horner) qui l'a également fait bien des fois, surtout lorsqu'il siégeait de notre côté de la Chambre. Le gouvernement le fait quotidiennement avec les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. Et pourtant on me demande maintenant de quitter un comité parce que je l'ai fait une fois. Je ne pense pas que ce soit là une réaction équitable.

● (1552)

J'ai travaillé au sein du comité et appuyé de nombreux amendements proposés par le député de Regina-Lake Centre. J'ai appuyé de nombreux amendements à la loi sur les dépenses électorales que John Harney, un ex-néo-démocrate de Toronto avait proposés, ainsi que des amendements présentés par l'ex-député de Skeena, Frank Howard. Le député a voulu me singulariser ne sachant pas que cela s'est déjà produit, et je suis supposé m'en trouver fort gêné, mais il m'est difficile de l'être quand je songe que son propre parti s'y connaît tellement en matière d'obstruction.

Le député parle de détournement de fonds et il dit que nous nous préoccupons des sommes d'argent versées en cachette. J'ai eu des échanges verbaux très acrimonieux au comité concernant l'interdiction des dons anonymes. Il a dit que si la motion nº 15 n'est pas adoptée, cela reviendra à permettre que la pratique des petites sommes d'argent données en cachette soient utilisées aux fins de siphonnage. Je dirai que le député n'a pas lu cet article particulier de la loi qui déclare précisément, au paragraphe (4), qu'une personne ne peut être en aucune façon affiliée à un parti politique qui présente un candidat. Une telle personne commettrait autrement une parjure devant nos tribunaux et elle devrait être également jugée pour ce délit. Le député est-il en train de nous dire que les partis politiques vont pousser des gens à accepter un montant de $1,000 pour leur faire commettre un acte de parjure? Cette situation a déjà été abordée dans la loi et je pense donc que le député est complètement hors sujet et ne sait vraiment pas de quoi il parle.

Il est indubitable que les sous-fifres des partis auraient peut-être aimé également cette motion, et peut-être qu'elle a été discutée par certains d'entre eux dans un comité spécial dans un petit coin quelque part.

M. Benjamin: Êtes-vous en train d'accuser les députés d'aller dans un petit coin?

M. Dick: Je n'accuse personne. Que cela ait été fait ou non dans un comité spécial, cela n'a certainement jamais été fait au comité permanent des privilèges et élections. J'ai devant moi le fascicule nº 1 des délibérations du comité où, à la page 18, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a discuté en profondeur de cette affaire avec M. Hamel. Le président a participé aux discussions ainsi qu'un M. Gorman. Ils ont débattu de cette question mais elle a été abandonnée. Aucune motion n'a été présentée. Il n'y a alors pas eu d'autres discussions à ce sujet.

Aux pages 18 et 19 du compte rendu nº 2, j'ai posé à M. Hamel quelques questions sur l'affaire Roach. Encore une fois, aucune motion n'a été proposée et nulle part il n'a été question, devant le comité, d'amender le bill. On ne relève pas une seule proposition de ce genre dans tout le compte rendu.

M. Benjamin: Vous savez bien sûr d'où cela venait.

M. Dick: La question a été remise brièvement sur le tapis, le mercredi 23 novembre, comme on le voit aux pages 17 et 18 du compte rendu nº 3, et d'une manière qui laissait entendre que l'article existant était bien tel quel. Mais en dehors de ces trois exemples isolés, monsieur l'Orateur, la question n'a pas été débattue au comité et, je le répète, il n'y a pas eu de motion proposée pour amender le bill.

Si une motion avait été proposée au comité et repoussée, j'aurais certainement donné mon appui aux déclarations du comité, et l'aurais entériné à la Chambre. J'en ai parlé à trois députés de la Chambre, mais j'ai eu connaissance de cet amendement pour la première fois, lorsqu'il nous a été présenté mardi. Je l'ai montré à un député de mon parti qui avait suivi la question de très près ainsi qu'à un député du parti libéral, dont je ne citerai pas le nom—il se reconnaîtra lui-même—et il était outré et surpris et n'avait aucune idée de ce qui s'était passé. Je lui ai dit qu'à mon avis le gouvernement avait quelque chose dans sa manche.

A franchement parler, monsieur l'Orateur, cet amendement retire à nombre de gens la liberté de parole. S'il était adopté, cela voudrait dire que l'on ne peut citer ni le nom d'un candidat, ni celui d'un parti politique. Supposons que je me présente comme candidat conservateur aux élections de Lanark-Renfrew-Carleton par exemple et que je ne sois pas du même avis qu'un membre de, disons la Ligue pour la vie; si on interdit à la presse d'informer le public de ce qui se passe, on m'ôte par là mes droits. Après tout, que les plus gênés s'en aillent. Si quelqu'un fait une déclaration, monsieur l'Orateur, les journalistes devraient pouvoir citer son nom et celui de son parti. Le fait est . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) invoque le Règlement.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député veuille induire la Chambre en erreur. Me permettra-t-il de lui poser une question pour éclaircir sa dernière déclaration?

M. Dick: Lorsque j'aurai fini mes remarques, vous pourrez me questionner. Le fait est . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik) invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, avant que le coup de 4 heures n'arrête l'étude des initiatives gouvernementales, il importe de signaler à la présidence qu'il existe un ordre de la Chambre prévoyant que tous les votes relatifs à ce bill auraient lieu bien avant le début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je signale ce point à la présidence, parce qu'il ne faudrait pas manquer de nous y soumettre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Justement. Comme il est 4 heures et que la Chambre a décidé hier que le vote aurait lieu maintenant, voici la motion. Le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik), au nom de M. MacEachen, propose que le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Lévis (M. Guay), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 4, inscrite au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 5, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 9, inscrite au nom du député de Hastings (M. Ellis), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 11, inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 12, inscrite au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

La motion nº 15, inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée du consentement unanime.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE RELATIONS PLUS ÉTROITES AVEC LE COMMONWEALTH DES CARAÏBES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes devrait être institué en vue d'étudier l'opportunité de prendre l'initiative de promouvoir des relations commerciales et culturelles plus étroites entre le Dominion du Canada et les collectivités du Commonwealth des Caraïbes et, qu'entre autres choses, ce comité devrait étudier *a*) la possibilité de subventionner le transport maritime entre ce pays et la zone du Commonwealth, *b*) l'aide gouvernementale canadienne pour valoriser les ports maritimes du Canada atlantique, *c*) les modifications des droits de douane susceptibles de faciliter le commerce entre les deux régions, *d*) l'encouragement des échanges d'étudiants des deux régions, *e*) la possibilité de recommander l'octroi d'une aide pour les réunions des chefs des deux régions dans les domaines politique, commercial et pédagogique en vue de stimuler de façon mutuellement avantageuse un échange nord-sud de marchandises, de personnel, de services et de technologie.

● (1602)

—Devant une Chambre remplie et attentive un vendredi après-midi à la veille de Noël, je me sens inspiré pour traiter d'une question que je considère comme importante.

On sait que le Règlement de la Chambre ne prévoit qu'un seul avis de motion par député et par session. Je me suis prévalu de ce privilège à treize reprises depuis que je suis ici pour traiter de ce même sujet qui me tient à cœur.

La première fois que j'ai présenté une motion semblable, j'ai dit que les rapports que nous entretenions avec les Caraïbes du Commonwealth pourraient constituer la pierre de touche de tout notre programme de relations extérieures. Si nous ne pouvons entretenir des relations fructueuses avec nos frères du Commonwealth situé juste au sud du Canada, nous pourrions être incapables de lancer de vastes programmes à travers le monde.

Avec les années, ma motion a grandi et cette année, je ne mentionne pas des endroits précis comme les îles Turks et Caicos. Bien que je sois toujours d'avis que le peuple, le Parlement et le gouvernement canadiens devraient toujours accueillir avec empressement les peuples de ces petites îles qui voudraient se joindre à nous, cette question a été déjà longuement discutée lors de débats précédents. Je soutiens cependant que la raison avancée il y a quelques années par un porte-parole du gouvernement était à mon avis très outrageante, affirmant que nous ne pouvions aider les îles Turks et Caicos, car ce faisant, les autres îles pourraient se sentir délaissées. C'est une manière très étroite de voir le leadership mondial et les relations entre pays de notre hémisphère.

Caraïbes

Il existe une longue tradition de relations spéciales entre notre pays et les îles que je mentionne dans la motion. Il nous a fallu beaucoup de temps pour nous affranchir de notre statut colonial et il a fallu de nombreuses années avant que nous puissions nous affirmer en politique étrangère. L'histoire nous apprend qu'après les États-Unis et le Royaume-Uni—nous pouvions difficilement faire autrement—la première région avec laquelle nous avons établi des liens diplomatiques et économiques, fut celle des Caraïbes du Commonwealth. Dans une publication récente intitulée *Canada and the Third World*,—par modestie je ne mentionnerai pas l'auteur du chapitre sur le Canada et les Caraïbes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'hésitez pas!

M. Macquarrie: On y voit qu'on porte un intérêt particulier à cette région depuis l'époque de John A. Macdonald. Ce dernier a nommé sir Francis Hincks à titre de conseiller spécial des affaires des Antilles. En 1912, 1920 et 1925, des réunions au sommet ont eu lieu entre les dirigeants du gouvernement de cette région et du Canada. J'ai eu le privilège d'assister à la rencontre de 1966. Je n'étais pas né lorsque les deux premières ont eu lieu, et j'étais beaucoup trop jeune encore pour assister à la troisième, mais je me suis rattrapé pour la dernière; c'était fantastique.

La motion, monsieur l'Orateur, embrasse certains concepts dont je n'ai pas encore parlé. Comme vous l'avez lu à la Chambre, vous avez pu constater qu'elle traite davantage des questions économiques que les années précédentes. Je crois que cela reflète le souci que nous causent, à moi et à mes collègues, les tristes maux économiques dont notre pays est maintenant affligé. Je suis originaire d'une région du monde qui a été désavantagée tellement longtemps que nous nous sommes habitués à cet état de choses. Mais je puis vous assurer qu'on ne s'y habitue pas au point d'y prendre goût, que nous n'en avons d'ailleurs nullement l'intention et que nous ne tolérerons pas indéfiniment une telle situation.

J'ai tenté d'intégrer à ma motion certaines suggestions en vertu desquelles la région du Canada dont je suis originaire, à cause de ses affinités avec les Antilles du Commonwealth, pourrait prendre des mesures, sous la direction du gouvernement, pour améliorer notre position aux extrémités occidentales du Dominion du Canada. Il fut un temps ou nous étions très privilégiés de donner sur l'océan Atlantique, à l'époque où cet océan était l'un des grands corridors de commerce. Maintenant, nous sommes à l'autre extrémité du réseau de transport. Nous payons plus que quiconque en fret. Nous attendons plus longtemps pour recevoir nos biens et nos services, et nous sommes en plus mauvaise posture que les autres régions du pays.

Je crois pourtant que nous pouvons encore tirer parti de notre situation géographique. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime important de venir en aide à l'industrie de la construction navale. L'une des tragédies qu'a connues le Dominion de mon temps—je n'étais pas là dans les débuts, je ne suis pas un père de la Confédération, même si on me dit que je ressemble à l'un d'eux . . .

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Merci. Je me souviens de l'époque où nous avions la quatrième flotte marchande du monde. Mais aujourd'hui n'importe où je vais, je fonce vers les quais. Mon père était marin et j'ai gardé une passion des ports de l'habitude que j'avais de descendre aux ports de mer. Mais je ne vois jamais de navire battant pavillon canadien. C'est une honte d'avoir perdu cette magnifique tradition de marins, de navigateurs, de routiers du monde que nous avions. Je pense qu'il reste encore à construire des navires qui soient les plus modernes, qui aient le meilleur équipement frigorifique et qui puissent assurer dans les meilleures conditions le commerce des biens et services entre nos côtes, ainsi qu'avec le front de mer oriental des États-Unis et avec les Caraïbes du Commonwealth. J'insiste là-dessus dans ma motion.

En ma qualité d'habitant des Maritimes, c'est un sujet qui me tient à cœur, parce que nous avons de vieux liens d'amitié et d'affection avec les populations de ces côtes. Peut-être n'avons-nous pas oublié les vertus anciennement connues du rhum, et nous savons qu'il n'y a que dans les Antilles que le bon rhum se fabrique.

Malgré mon ardent nationalisme et l'appui intégral que j'accorde à la Chambre de commerce de la région atlantique dans sa lutte pour les produits du cru, je tiens trop à ma santé, je suis trop esclave de mon estomac pour faire la réclame du rhum des Maritimes. Je m'en excuse. Autrefois, nous allions livrer du poisson et nous revenions avec du rhum. Je suppose que nutritivement nous y perdions, mais pour le reste c'est nous qui y gagnions.

Il ne faut pas s'attendre à des miracles, à un développement fantastique du commerce, mais j'ai parcouru les chiffres il y a à peine une heure et je suis persuadé qu'il y a quand même des améliorations à réaliser. J'aimerais qu'un comité des deux Chambres se penche très sérieusement sur la situation. Je serais enchanté de pouvoir siéger de l'autre côté en qualité de membre du comité mixte, parce que je pense que le comité sénatorial qui a étudié les Antilles du Commonwealth a fait un travail excellent, un travail définitif que je consulte chaque fois que j'ai un discours ou un article à préparer sur ce sujet. Les sénateurs ont fait du bon travail, ils sont allés au fond des choses et ils ont présenté des recommandations formidables.

J'aimerais bien que nous reprenions un rôle de tête. J'aimerais bien que nous fassions ce que faisait l'honorable Léon Balcer lorsqu'il était ministre des Transports. Il faudrait encourager, assister, et subventionner la construction maritime, et ce n'est pas notre région qui manque de chantiers. J'ai été éberlué d'apprendre il y a quelques années que le gouvernement cubain venait faire construire des navires dans les chantiers canadiens pour se lancer sur les routes de l'Est. Bien gérés et suffisamment subventionnés, les chantiers maritimes du Canada auraient dû alors prendre l'initiative.

● (1612)

Un événement heureux s'est produit ces dernières années lorsque les Cubains ont envoyé un navire à Charlottetown. Il s'en est retourné à Cuba chargé des meilleurs bovins et des meilleurs porcs que les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent produire. Les habitants de cette province ne peuvent ouvrir la bouche sans parler de pommes de terre et de rhum. Nous expédions nos meilleures pommes de terre dans les Antilles cette année, surtout à Porto Rico. Cela devrait les aider énormément à développer leur agriculture.

L'occasion est là et c'est à nous d'en profiter davantage. Il arrive un moment dans la vie d'un État où l'on considère les choses comme acquises, par exemple, comme dans le cas de ces très petites collectivités des Antilles britanniques. Ces collectivités peuvent évoluer en respectant les plus pures traditions de leur héritage parlementaire qui est également le nôtre. J'ai assisté aux délibérations de minuscules assemblées législatives des Antilles qui se conforment méticuleusement aux mêmes règlements et aux mêmes règles de procédure que nous. Bien qu'il ne m'appartienne pas de porter jugement sur le gouvernement actuel, je dirai que les Antillais savent fort bien, au besoin, changer de gouvernement. Je tiens cela pour un signe de santé.

Une voix: Ils en changent plus fréquemment que nous.

M. Macquarrie: Oui. Bien que j'aie quitté un siège de l'extrême droite de mon parti pour m'installer à un siège de l'extrême gauche, et même si la distinction entre la gauche et la droite ne signifie pas grand-chose en politique canadienne, je me réjouis d'être parmi mes amis néo-démocrates.

Je ne m'énerve jamais lorsque j'entends les gens parler de l'élection de gouvernements socialistes et insister sur la nécessité de les surveiller. Je ne pense pas que M. Manley soit communiste. J'ai déjà eu le plaisir de prendre le petit déjeuner avec lui à Blair House, à l'invitation du chef de mon parti. J'ai également rencontré M. Burnam et la plupart des autres chefs antillais. Peut-être que dans leurs efforts pour stimuler l'économie de leur pays, ils adoptent des mesures socialistes, tout comme Sir John A. Macdonald en avait lui-même adopté à l'époque de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique, construction qui a beaucoup contribué à l'unification de notre pays. Notre parti a contribué à la socialisation des secteurs de l'économie qui devaient l'être en raison de la communauté d'objectifs.

Je pense que les hommes politiques des Caraïbes sont honnêtes et je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs entreprises. Le Canada a intérêt à ce que cette région du monde prospère. Il a intérêt à ce qu'elle ait des institutions politiques viables. On a enregistré un net progrès. A l'époque où la fédération s'est démenbrée, j'ai cru que bien des collectivités ne s'en sortiraient pas. Je suis heureux de constater qu'un si grand nombre de petites collectivités apparemment défavorisées s'en soient si bien tirées. Le Canada devrait les aider à aller plus loin, car cela renforcerait nos liens historiques, sentimentaux, pratiques et géographiques.

Puisque Noël approche, j'aimerais inviter tous ceux qui ont participé au débat, peu importe la position qu'ils ont prise, à venir prendre un verre du produit de la canne avec moi. S'ils préfèrent une boisson moins noble que le rhum, on la leur servira. Même si par tradition, nous ne faisons pas formellement état de leur présence, j'espère que les diplomates du Commonwealth des Caraïbes qui se trouvent dans la tribune viendront me rejoindre pour parler de cela dans une atmosphère plus décontractée après le débat qui, j'en suis sûr, débouchera sur l'adoption de ma motion à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

Caraïbes

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de la motion du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Sa générosité dépasse les bornes habituelles, à en juger par l'invitation qu'il vient de lancer à la fin de son discours.

Ce député manifeste énormément d'intérêt à l'égard des Antilles, non seulement en y faisant des voyages, mais, comme il l'a dit lui-même, en présentant cette motion 13 fois en 13 sessions du Parlement. Cela nous fournit une excellente occasion de parler des Antilles, et plus précisément des relations entre le Canada et cette région. Je soutiens sans réserve son intérêt à cet égard.

A mesure qu'a diminué l'influence de la Grande-Bretagne, de plus en plus de colonies des Antilles sont devenues des pays indépendants. Il s'ensuit que le Canada peut tout naturellement jouer un rôle des plus utiles dans ce secteur. Les relations entre le Canada et les Antilles sont sereines et positives, sans le moindre soupçon de velléités colonialistes.

Le député de Hillsborough a fait un apport particulier à l'Association parlementaire du Commonwealth en agissant à titre de président du comité Canada-Antilles durant plusieurs années. Ce comité constituait un moyen de réunions et d'échanges entre les parlementaires et législateurs des Antilles avec les députés et sénateurs canadiens.

Je suis persuadé que sa motion englobe de nombreuses questions que tout comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes aimerait étudier. Étant donné les conditions atmosphériques au Canada depuis quelques semaines en ce début d'hiver, nous sommes fort conscients des occasions spéciales de vacances et de divertissements offertes aux Canadiens dans les Antilles durant cette saison.

Nos liens avec les Antilles datent de l'époque coloniale où nous échangions avec elles des denrées comme le poisson et le bois contre de la mélasse et du rhum. Les premières archives commerciales des Barbades mentionnent qu'entre 1771 et 1773 ces îles importaient du poisson, du bois, du bardeau, du merrain, des feuillards, des poids et des haricots du Canada. Dès 1860, des bateaux canadiens se rendaient régulièrement dans les Antilles anglaises avec des cargaisons de poisson, de pommes de terre et de bois et revenaient avec du sucre, du sel, de la mélasse et du rhum. Il y a eu des liens constants entre notre pays et ces îles, comme le soulignait d'ailleurs le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, l'honorable George E. Foster, lors de la conférence Canada-Antilles de 1912. Il tint les propos suivants:

> Cela fait des années que le Canada et les Antilles entretiennent des liens et qu'ils cherchent, par différents moyens à augmenter le volume de leurs échanges commerciaux et à améliorer leurs moyens de communications.

M. Foster signalait également en cette occasion que le Canada avait pendant 15 ans accordé un traitement de faveur aux marchandises en provenance des Antilles. Cette conférence de 1912 vit la signature d'un traité entre le Canada et les Antilles britanniques. Une seconde conférence commerciale eut lieu en 1920 et aboutit à un accord de commerce entre le Canada et les Antilles.

Caraïbes

Un nouveau pas fut franchi avec la signature d'un autre accord de commerce Canada-Antilles en 1925, un événement important qui prévoyait un important échange de tarifs de préférence entre les signataires. Cet accord réglementait le commerce entre les deux parties jusqu'en 1966 quand, à la suite des changements survenus au cours des années, les chefs de gouvernement des Antilles du Commonwealth et du Canada se sont rencontrés à Ottawa du 6 au 8 juillet 1966 pour discuter de leurs relations. Ils ont étudié les questions d'intérêt mutuel, comme le commerce, l'aide, le transport et les communications. Ils ont signé un protocole à l'égard de l'Accord commercial canado-antillais de 1925 prévoyant la révision de l'accord à la suite du Kennedy Round. Le protocole portait surtout sur certaines denrées comme le rhum, les bananes, la farine et la morue. Il prévoyait également de nouvelles procédures de consultation à l'égard des mesures visant à favoriser l'expansion économique et à établir un comité du commerce et des affaires économiques.

● (1622)

Cette assemblée a été suivie d'une autre réunion à Sainte-Lucie l'année suivante et, en 1970, le Canada envoyait une mission spéciale dans les Antilles du Commonwealth. En novembre 1975, le Canada et les Antilles réétudiaient leurs relations pour répondre encore une fois à l'évolution de la situation. Les pourparlers entamés alors se poursuivent et doivent donner lieu à la signature d'un nouvel accord concernant les questions économiques et commerciales.

Tout au long de ces échanges, le Canada est resté un fournisseur important des pays antillais. En général, nous nous classons au quatrième ou cinquième rang parmi les principaux partenaires commerciaux de ces pays. Nous fournissons à chacun environ 5 p. 100 de ses importations totales et généralement, chacun d'eux nous envoie environ 5 p. 100 de ses exportations. En fait, on peut dire que le Canada a pénétré davantage sur ce marché que sur la plupart des autres.

D'après ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, grâce à la maturité de nos relations, nous avons déjà tout ce qu'il faut pour les entretenir et les développer. On s'en rend compte également à la diversité des contacts officiels et officieux entre les deux régions. La partie *e*) de la motion de mon collègue, le député de Hillsborough, traite de la question et j'aimerais en profiter pour citer certains exemples de ces relations au cours de ces dernières années.

En 1975, notre premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu à Trinidad et Tobago, aux Barbades et en Guyane, en route vers la réunion des chefs de gouvernements du Commonwealth. Les représentants du Canada et des Antilles se sont réunis trois fois depuis novembre 1975 pour étudier un nouvel accord sur le commerce et les affaires économiques. Comme je l'ai mentionné, les discussions se poursuivent.

Le premier ministre Manley de la Jamaïque a visité le Canada en octobre 1976. A cette époque, on a conclu une entente sur le déblocage d'une marge de crédits, l'octroi d'un prêt à court terme et une aide de l'ACDI d'une valeur totale de 100 millions de dollars. Faisant appel à des experts canadiens, l'ACDI a procédé à des études poussées en Jamaïque et à la Barbade sur les possibilités d'entreprises mixtes de sociétés locales et canadiennes.

En octobre dernier, le premier ministre Forbes Burnham de la Guyane a dirigé une délégation de dignitaires guyanais venus à Ottawa pour y tenir des conversations avec notre premier ministre et de hauts fonctionnaires canadiens. Je signale avec plaisir que nous avons alors eu la possibilité de nous adresser au comité sénatorial des affaires étrangères et à notre comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale ainsi que de répondre à des questions. Je pense que ce genre d'échanges est très constructif et semble se développer. Cette pratique donne à nos parlementaires qui siègent à ce comité ainsi qu'à d'autres qui s'y intéressent, la possibilité de communiquer directement de façon semi-officielle avec les chefs de gouvernement des différents pays de Caraïbes.

Un groupe d'hommes d'affaires jamaïcains a également visité le Canada cet automne pour promouvoir l'établissement de liens commerciaux plus étroits. Plus récemment, une petite délégation de fonctionnaires représentant l'île d'Antigua a visité Ottawa pour y tenir des discussions avec différents ministères fédéraux. En plus des foires commerciales et des missions parrainées par le gouvernement fédéral, les provinces ont organisé l'envoi de diverses délégations d'hommes d'affaires dans le secteur des Caraïbes.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner les rapports spéciaux très personnels de personne à personne qui se sont développés entre l'Association des parlementaires du Commonwealth des deux régions. Comme vous le savez, l'Association se repartit en sept régions du globe. L'une de ces régions comprend à la fois le Parlement et les assemblées législatives du Canada, et une autre, certains pays des Caraïbes. Les rapports entre ces deux régions de l'Association sont constants, et je tiens beaucoup à féliciter monsieur l'Orateur, car je pense qu'il a beaucoup contribué au développement de ces contacts. Plusieurs représentants de ces pays des Caraïbes assistent à des conférences internationales telle que la Conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth dont nous avons été les hôtes à Ottawa en septembre dernier. Cette conférence a lieu au Canada à peu près tous les 10 ans seulement. D'ailleurs, en tant que région distincte de l'Association des parlementaires du Commonwealth, nous entretenons des relations suivies particulières avec cette autre région puisque nous l'avons invitée a envoyer des représentants à la réunion de notre conseil régional en mai prochain. Il s'agit essentiellement d'une réunion des orateurs de tous les parlements. A ce moment-là, des orateurs invités participent aux discussions et ils peuvent en même temps visiter diverses régions du Canada.

On invite plusieurs délégués antillais à notre conférence régionale qui se tient chaque été dans une des capitales provinciales et, bien entendu, chaque année en novembre depuis cinq ans, nous tenons un colloque sur la procédure parlementaire auquel tous participent activement. Si je ne m'abuse, trois pays étaient représentés à cette conférence cette année, et trois délégués, de même que deux membres du Canada qui étaient présents à la conférence régionale y ont assisté. Il y a des échanges réguliers et M. l'Orateur Jerome et moi-même nous sommes efforcés de favoriser cet échange dans le cadre de notre travail en vue d'améliorer les rapports entre ces deux régions du monde.

J'aimerais maintenant parler, monsieur l'Orateur, des propositions contenues dans la motion de mon collègue en vue d'améliorer les rapports entre le Canada et les Antilles. Je suis, bien sûr, heureux de l'intérêt qu'il manifeste pour cette ques-

tion et de l'occasion qu'une telle motion nous donne d'examiner et de mettre au point les questions qui ont trait à l'intérêt national du Canada. Cependant, je ne suis pas vraiment d'accord avec certaines des recommendations du député.

En ce qui concerne le point *a*) de la motion, je signale à la Chambre que nous avons longtemps subventionné les compagnies de navigation qui s'engageaient à assurer un service régulier entre le Canada et les Antilles. Le gouvernement canadien a cependant cessé d'accorder des subventions directes au moment de l'établissement du Canadien National (West Indies) Steamship Limited en 1928. Cette compagnie s'est maintenue en affaires malgré un déficit important jusqu'en 1957. Depuis, les compagnies de navigation commerciale ont assuré le service sans recevoir de subventions.

Le service entre le Canada et les Antilles pose un problème aux armateurs à cause du retour à vide de certains navires. La Saguenay Shipping Limited, filiale d'Alcan, a réussi à établir une base commerciale viable pour son service entre le Canada et les Antilles en chargeant ses navires de bauxite et d'alumine des Antilles pour le voyage de retour et elle fait donc exception à cette règle.

J'aimerais maintenant passer à la partie de la motion du député qui touche le plus directement les attributions du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la partie *c*) de la motion, qui dit ce qui suit:

que le comité devrait étudier les modifications des droits de douane susceptibles de faciliter le commerce entre les deux régions.

Afin d'expliquer certains des problèmes que pose cette proposition, j'aimerais exposer brièvement ce qui s'est passé récemment dans nos relations commerciales avec les pays des Antilles qui font partie du Commonwealth. Étant donné que le député est originaire d'une région du Canada qui a depuis longtemps des rapports commerciaux avec ces pays, il saura certainement que nos relations commerciales ont été en grande partie régies pendant bien des années par les dispositions de l'accord commercial de 1925 entre le Canada et les Antilles dont j'ai déjà parlé. En vertu de cet accord commercial, le Canada a échangé des préférences tarifaires avec le Commonwealth des Antilles.

● (1632)

Au début des années 70, certains des pays du Commonwealth des Caraïbes ont formé le Marché commun des Caraïbes pour remplacer l'Association commerciale libre des Caraïbes. Le Marché commun établissait le libre échange entre ses membres et un tarif commun s'appliquant à toutes les importations provenant de l'extérieur de la région. Les préférences du Commonwealth dont bénéficiait déjà le Canada en vertu des dispositions de l'accord de 1925 ont été intégrées dans le nouveau tarif commun du CARICOM.

Toutefois, les États membres du CARICOM, ainsi qu'un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, l'ACP, qui avaient des liens traditionnels avec les États membres de la Communauté économique européenne ont entamé des négociations avec la Communauté européenne en vue d'un accord économique. Cet accord, la convention Lomé, stipulait entre autres choses que les pays de l'ACP doivent accorder aux pays de la CEE un traitement tarifaire non moins favorable que celui qu'ils accordent à tout autre pays développé, y compris, bien sûr, le Canada.

Caraïbes

Pour s'acquitter des obligations que leur imposait la convention, les pays du CARICOM ont adopté un tarif uniforme à partir du 1er janvier 1976 qui s'appliquait aux importations de toutes les sources, à l'exception, bien sûr, du commerce à l'intérieur du CARICOM. Un autre facteur qu'il faut garder présent à l'esprit est que le programme américain de préférences tarifaires pour les pays moins développés impose aux pays bénéficiaires des obligations un peu semblables à celles de la convention Lomé. Ainsi, pour obtenir des préférences tarifaires sur l'important marché des États-Unis, les pays des Caraïbes seraient obligés d'abandonner progressivement les préférences consenties aux pays développés.

Comme l'élément central de l'accord commercial de 1925 entre le Canada et les Antilles n'existe plus, le CARICOM et les représentants canadiens sont en train de négocier un nouvel accord économique et commercial en vue d'établir un cadre officiel de nouvelles relations. Les Bahamas, qui ne sont pas membres du CARICOM, et les Bermudes, qui ne sont pas situées dans les Caraïbes mais qui étaient parties à l'accord de 1925, ont toutes les deux adopté des tarifs uniformes. Le Canada accorde encore unilatéralement les préférences prévues dans le tarif canadien au Commonwealth des Caraïbes et aux Bermudes. De plus, ces pays bénéficient aussi du système canadien de préférences généralisées pour les pays en voie de développement.

A la suite du retrait de notre tarif préférentiel nous donnant accès au marché des Antilles, la seule correction tarifaire possible qui puisse nous avantager serait la réduction de certains tarifs de la nation la plus favorisée du CARICOM. Celle-ci pourrait évidemment s'appliquer également à tous les fournisseurs étrangers du CARICOM. Le Canada soulèvera cette possibilité auprès de certains pays membres du CARICOM au cours du round de Tokyo des négociations commerciales et tarifaires du GATT qui sont actuellement en cours à Genève.

Ce qui nuit peut-être le plus à la vente des produits canadiens sur les marchés du CARICOM est l'énorme système de contrôle des importations actuellement en vigueur dans la région. Certains pays du CARICOM, en particulier la Jamaïque et la Guyane, ont beaucoup de difficultés avec la balance de leurs paiements, et ces difficultés sont aggravées par la hausse des prix du pétrole; ils ont donc imposé des régimes très sévères de contrôle des importations. Tout en comprenant les difficultés économiques auxquelles ces pays sont en butte, nous aimerions que ces contrôles soient progressivement levés à mesure que leur situation économique s'améliorera.

La Trinité et Tobago est le seul membre du CARICOM en bonne position financière internationale parce qu'il a des réserves de pétrole. Le haut commissaire nous a présenté un excellent exposé au comité présidé par le député de Hillsborough au sujet de la position très favorable de la Trinité et Tobago grâce aux réserves de pétrole que l'on trouve dans ce pays. Cependant, la Trinité et Tobago a imposé un certain nombre de contrôles à des fins de développement. Je donne quelques exemples au hasard de produits d'exportation canadiens qui sont touchés; ainsi, les pommes sont interdites en Jamaïque et aux Barbades; les haricots et les oignons sont contrôlés en Jamaïque; les sacs de fibre synthétique sont interdits à la Trinité et Tobago. Des contrôles de l'importation et une disposition relative à la consultation dans ces domaines

constitueront une de nos préoccupations au cours des négociations de l'accord qu'on est présentement en train de discuter.

J'espère que ces quelques remarques donnent une idée de ce dont il nous faut tenir compte si la motion du député est adoptée et discutée par le comité mixte qu'il a proposé. Je suis certainement en faveur de sa proposition.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour la motion nº 16 dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je demande instamment à tous les députés d'appuyer cette motion afin que nous puissions étudier la question très sérieusement en comité.

Je crois que les économies des Antilles et du Canada sont complémentaires, et que nous devrions étudier la possibilité d'établir un marché commun entre nos pays. Les accords que nous pourrions prendre dans le cadre d'un marché commun nous seraient utiles aux uns et aux autres, et peut-être que d'ici quelques années, ce Commonwealth nous conduirait à une association politique ou peut-être à ce que certaines îles ou régions antillaises s'unissent au Canada.

L'objectif premier d'un comité de cet ordre, serait de renforcer les liens entre les deux pays dès à présent, en essayant d'établir un marché commun entre le Canada et autant de pays des Antilles que possible, dans le but à plus long terme de réaliser une unité politique ou une association politique. L'un et l'autre parti en tireraient des avantages. Le Canada est un grand et beau pays, nous le savons tous, il a beaucoup d'atouts mais il lui manque également certaines choses à cause de son climat. Nous n'avons pas de climat tropical et par conséquent, ni les aliments ni les fruits tropicaux que donne ce climat pas plus que le temps clément qui va avec lui et permet des vacances d'hiver, etc. La seule chose qui manque vraiment au Canada, c'est un climat tropical. Les États-Unis, l'Union Soviétique et dans une certaine mesure la Chine ont des régions chaudes; aussi une association avec les Antilles nous donnerait-elle ce que nous n'avons pas.

Il y a une deuxième remarque à faire à ce sujet, et il faudrait le faire ressortir autant que possible lorsque nous parlons de cette association: le Canada bénéficierait de liens étroits avec les Antilles, mais c'est surtout les provinces atlantiques qui en profiteraient. La distance entre les quatre provinces atlantiques et les Antilles n'est pas si grande et une grande partie des denrées que nous pourrions nous procurer aux Antilles pourraient entrer au Canada par les provinces de l'Atlantique, ce qui donnerait du travail à ses habitants, qui souffrent d'un taux de chômage élevé.

Ce sont les provinces de l'Atlantique qui accusent le plus fort taux de chômage au Canada. Des relations plus étroites avec les Antilles favoriseraient peut-être la création d'emplois dans l'industrie des transports, la construction navale et les activités portuaires. Il y aurait des emplois de créés par l'emballage de certaines denrées alimentaires en provenance des Antilles. Un grand nombre des produits que nous expédierons dans ces îles passeraient par les ports de l'Atlantique et ceux-ci se verraient dotés d'entrepôts, d'installations de conditionnement et de transport. Ces activités créeraient de l'emploi dont bénéficieraient énormément le Canada atlantique et le reste du pays.

Il existe un lien commun entre Halifax et certains ports bien connus des Antilles. En établissant des plans, il conviendrait d'avoir à l'esprit les choses mutuellement avantageuses pour notre pays et les Antilles.

L'autre point que je désire faire valoir, c'est que le moment est venu de diversifier le plus possible nos échanges. Nous sommes tous très épris des Américains et des États-Unis, mais par la même occasion nous mettons trop d'œufs dans le panier américain. Il serait bon pour nous tous de transporter quelques-uns de ces œufs dans d'autres parties du monde, et l'endroit par excellence, c'est les Antilles. Au lieu d'importer des oranges de Floride et de Californie, on pourrait en importer des Antilles, ce qui vaudrait mieux pour nous comme pour eux.

● (1642)

De nombreux pays des Antilles manquent de certaines choses que nous avons ici et nous pourrions, par exemple, les aider à doter leur population d'une formation technologique. Grâce à nos connaissances techniques, nous pourrions les aider à construire les fabriques dont ils ont besoin. Ils ont également besoin d'un bon nombre de matières premières que nous avons ici en abondance. Si nous entretenions des liens étroits, tout le monde en profiterait. En fait, s'ils le voulaient, ils pourraient même partager avec nous notre hiver. Tout comme le député de Hillsborough et moi-même allons là-bas pour nous baigner et profiter des belles plages, les gens de ces pays pourraient venir ici pour skier. Nous avons bien des choses qui se complètent, aussi serait-il logique, je pense, que nous entretenions les liens les plus étroits possibles.

J'aimerais également faire remarquer que ce ne sont pas seulement les îles anglophones des Antilles qui complètent le Canada anglophone. Dans bon nombre des îles où on parle français comme Haïti, la Guadeloupe et la Martinique, on pourrait organiser des échanges avec le Québec ou les autres régions francophones du Canada.

Quelqu'un a dit que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) avait évoqué, il y a quelques années, la possibilité d'annexer au Canada les îles Turks et Caïcos. S'il était là aujourd'hui, je suis sûr qu'il préconiserait encore la même chose.

J'espère qu'un jour viendra où nous aurons une union politique avec certains pays des Antilles. Au lieu d'étouffer cette motion, il faudrait l'étudier sérieusement. En temps voulu, nous pourrons peut-être créer un marché commun et parvenir à une certaine association politique. Plusieurs autres députés ont invoqué des arguments très convaincants, et j'espère donc que la motion sera adoptée.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants, car d'autres députés veulent participer au débat.

En 1975, j'avais l'honneur d'accompagner le premier ministre (M. Trudeau) à la conférence des chefs de gouvernement qui avait lieu à la Jamaïque. J'avais auparavant effectué une tournée préparatoire en Guyane, aux Barbardes, à Trinidad et à Tobago. J'aimerais exprimer les très vifs sentiments d'affection et de respect que m'inspirent les qualités que nous avons en commun avec les populations si ouvertes et si sincères de cette partie du monde.

On parle beaucoup actuellement, parfois avec des réserves, parfois avec enthousiasme, du rôle que le Canada devrait jouer dans le tiers monde en sa qualité de pays industrialisé. Le sentiment se dégage que si nous voulons jouer ce rôle, c'est vers les pays avec lesquels nous avons d'anciens et étroits liens d'amitié qu'il faut nous tourner. Et s'il est une partie du monde avec laquelle nous avons des liens étroits, c'est bien les Antilles qui ont en commun avec nous le système démocratique et les traditions britanniques.

Au voyage qui a précédé la réunion des chefs de gouvernement, je me rappelle en particulier notre séjour à la Guyane. Je nous avoue, dans le contexte de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, que j'ai vu dans leur régime démocratique des choses que j'aimerais changer et remettre en question. Il demeure toutefois que dans des conditions difficiles et sous de fortes pressions économiques, ils tentent de faire fonctionner de leur mieux leur régime au sein du monde moderne.

A la Barbade, les gens savent lire dans une proportion de 95 ou 98 p. 100. Lors de la dernière élection, un grand ami du Canada, M. Barrow, a dû céder le pouvoir à un nouveau gouvernement, ceci, dans la plus pure tradition démocratique. Là-bas, des Canadiens aux revenus modestes vivent côte à côte avec les autochtones du pays, sur un pied d'égalité.

A la Trinité et Tobago, la situation est difficile et complexe. Les citoyens de ce pays s'efforcent d'instaurer un régime démocratique libre et entier, et ils sont parvenus à asseoir les bases fondamentales d'un processus démocratique.

Je lis parfois dans les journaux que le régime jamaïcain n'est pas démocratique et que le premier ministre Manley est trop près du président Castro. C'est absurde. Lorsque le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'est rendu à Cuba, quelqu'un m'a dit que M. Regan était là-bas afin de négocier de meilleurs liens avec les Cubains, et je me suis demandé ce qu'on aurait dit si René Lévesque était allé à Cuba. Je n'aime pas particulièrement René Lévesque, mais ce que j'essaie de dire, c'est que le succès de notre pays dépend de notre capacité de comprendre les racines de nos amis.

Je voudrais féliciter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'avoir présenté cette motion. S'il peut présenter une motion aussi positive et pleine de sens, il est évident qu'il siège du mauvais côté de la Chambre. Il devrait se trouver parmi nous.

J'espère que les ministériels liront le débat d'aujourd'hui et tiendront compte de ce qui a été dit.

Je vois là-bas un collègue de Toronto que bien des Canadiens considèrent peut-être un peu insensible aux besoins des régions maritimes du Canada. Cette accusation m'attriste de temps en temps. Je dois toutefois dire qu'il est compétent en économie et qu'il a montré une certaine réceptivité au libéralisme à divers niveaux au Canada. On trouve près de lui des députés de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard qui comprennent la sensibilité, la bonté et le côté pratique de ce monde dans lequel nous devons survivre ensemble. Comme pays industrialisé nous devons montrer aux pays en voie de développement que nous les comprenons et que nous désirons nous trouver à l'avant-garde. Mais comme hommes d'affaires pratiques, nous voulons aussi créer des emplois et aider notre propre population.

Sur les quatre députés d'en face, trois viennent des provinces Maritimes et reconnaissent, bien entendu, l'importance de la pêche pour nos deux pays. Nos ressources dans ce domaine sont extraordinaires, bien que nous devions, bien sûr, les renforcer et nous rendre compte de l'atout que nous donne le contrôle sur cette nouvelle zone côtière de 200 milles. La vente de poisson à la Jamaïque, à Trinidad, aux îles Sous-le-Vent et du Vent, a manifesté une tendance intéressante, ces dix dernières années. Ces pays ont des difficultés avec les cours du change et souffrent du déséquilibre de leur balance des paiements; ils ont également connus l'effondrement du prix du sucre.

Notre pays dépend de ces ressources commerciales, et nous devons reconnaître les besoins du tiers monde. Il y a un travail important à faire à cet égard. Lorsque je vois Trinidad et Tobago, la Jamaïque ou même la république Dominicaine, je me rends compte de toutes les possibilités commerciales qui s'offrent à nos pêches et aux multiples emplois que ces débouchés offriraient à notre région maritime où le chômage est colossal; en outre, les échanges commerciaux procureraient aux Antilles les fonds leur permettant d'acheter les produits dont elles ont besoin.

Mais avant de terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que, en tant que membre actif de l'Association des parlementaires du Commonwealth, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants intelligents agressifs et brillants qui représentent les Antilles, et que je respecte les traditions de démocratie. Dans ma circonscription habitent un grand nombre de personnes qui viennent de cette région. Elles veulent participer à la vie communautaire et devenir de bons citoyens. J'ai eu l'honneur de participer en compagnie du premier ministre à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth. Je crois donc que nous avons vraiment un rôle à y jouer.

● (1652)

La motion du député n'affirme pas que nous allons abandonner quoi que ce soit si la situation économique devient difficile. Elle précise que si nous nous préoccupons de notre patrimoine, si nous nous intéressons à nos frères, si nous sommes de bons hommes d'affaires, si nous avons des produits à vendre et si nous voulons que ces pays se développent, ils doivent avoir la juste part qui leur revient dans le monde. Le Canada devrait agir comme le député le suggère et j'espère que nous le ferons.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que mon distingué collègue, l'auteur de la motion, n'a pas besoin que la Chambre soit bondée de députés pour parler avec éloquence des Antilles. C'est bien la dernière chose dont il a besoin pour se sentir inspiré quand il parle des Antilles. Il le fait toujours avec beaucoup d'affection. Mon collègue, le député de York-Ouest (M. Fleming) éprouve les mêmes sentiments à l'endroit de ces îles. J'avais espéré qu'il serait un peu moins long pour me permettre d'exprimer quelques vues que j'ai réunies à ce propos.

Je pense que tous les députés éprouvent beaucoup d'affection pour les Antillais.

Caraïbes

[*Français*]

Et je veux féliciter, mon honorable collègue et ami, l'auteur de cette motion, pour la chance qu'il nous donne de discuter à la Chambre des possibilités d'entretenir et de développer de meilleures communications avec les Antilles du Commonwealth. Il me paraît particulièrement opportun de me préoccuper de cette partie du monde au climat tropical si agréable alors qu'un hiver prématuré nous vaut, peu avant Noël, de subir des températures plus froides que jamais et de faire face à des tempêtes de neige à répétition. Quoique ces tempêtes de neige fassent le bonheur de plusieurs d'entre nous qui pratiquons le ski, comme moi par exemple, il reste tout de même qu'une très grande partie de la population de notre pays profite de cette saison pour aller jouir des beautés du Sud.

Certes, la saison rend le sujet particulièrement actuel, alors qu'à l'occasion des Fêtes, des milliers de nos compatriotes s'apprêtent, comme je le disais tantôt, à s'envoler vers l'une ou l'autre de ces îles qui sont autant d'oasis dans la mer des Caraïbes, contribuant ainsi à nous rapprocher de ces pays. Et c'est ainsi que, depuis que les progrès du transport aérien ont mis cette région à quelques heures de notre porte et que la démocratisation du tourisme l'a placée à la portée de nos bourses, les biens déjà plus que séculaires qui unissent notre pays aux Antilles du Commonwealth sont devenus plus étroits que jamais.

Voilà pourquoi il faut se féliciter de la motion que nous avons à débattre cet après-midi puisqu'elle nous permet, une fois de plus, de nous pencher sur le dossier de nos relations avec cette région pour laquelle il y a, j'en suis certain, des deux côtés de la Chambre une profonde sympathie, un grand attachement et un souci unanime de faire tout ce qui est possible pour améliorer et rendre plus étroites les relations déjà existantes et plus efficaces et plus utiles que jamais les échanges en cours. Encore faut-il s'assurer que les mesures préconisées sont les plus adéquates pour atteindre le but recherché, ou encore qu'elles ne viennent pas tout simplement s'ajouter à d'autres qui existent déjà et faire double emploi pour contribuer à alourdir les mécanismes déjà en place, ralentir leur fonctionnement et finalement nuire plutôt qu'aider aux objectifs poursuivis. Pour y voir plus clair, il me paraît bon de revoir rapidement l'état actuel des relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth de façon à mieux situer et évaluer les mesures préconisées dans la motion et voir si elles sont vraiment justifiées.

Les liens qui unissent le Canada avec les îles des Antilles du Commonwealth sont presque aussi anciens que l'histoire de notre pays, puisqu'ils remontent au début du XVIII[e] siècle. Dès cette époque, en effet, les colons qui habitaient les provinces Maritimes avaient développé un commerce basé sur la morue et le bois canadien en échange du sucre, du rhum, de la mélasse et des épices des Indes occidentales. Cette sorte d'échanges s'est poursuivi sous diverses formes jusqu'à nos jours, se diversifiant et s'intensifiant de plus en plus avec le temps, et ce sont nos populations même qui sont étroitement liées et mêlées dans ces relations avec les nombreux habitants de ces îles venus s'établir chez nous, et les touristes canadiens par milliers passent leurs vacances dans cette partie du monde.

Vu du Canada, nous avons une tendance à percevoir cette région comme un ensemble de pays aux caractéristiques similaires. Rien pourtant n'est moins conforme à la réalité, car si cet ensemble de pays a beaucoup en commun, il est néanmoins caractérisé par une très grande diversité, soit géographique, soit démografique, soit économique, soit sociale, et soit même par la nature des problèmes auxquels chaque pays doit faire face chacun de son côté. Ceci explique en partie les difficultés qu'ont eues ces pays à concilier leurs différends avec leurs intérêts régionaux communs. Malgré tout, l'ensemble de ces pays forme une région qu'unifient diverses similitudes culturelles et sociales. Ce sont là des réalités dont il faut s'assurer de tenir compte en traitant avec eux.

Les ressources de ces pays peuvent également varier beaucoup d'une île à l'autre, contribuant à rendre très diverses les économies respectives et à leur donner des objectifs et des priorités difficilement conciliables entre elles. C'est ainsi qu'en Jamaïque et en Guyane, l'exploitation de la bauxite joue un rôle essentiel, alors qu'à Trinidad, c'est le pétrole et l'asphalte qui sont à la base de la vie économique, et que d'autres Îles doivent compter sur l'exploitation de la canne à sucre. Il est vrai que du point de vue agricole, chacun de ces États a des terres agricoles exploitables, pourvu qu'elles puissent être suffisamment irriguées. Mais une chose que tous ces pays se partagent en commun, c'est le soleil, grâce auquel ils jouissent d'un agréable climat tropical pendant notre hiver rigoureux, et disposent de plages très invitantes. Ceci naturellement leur vaut d'avoir pu développer une industrie du tourisme particulièrement intéressante, créatrice d'emplois et productrice de devises précieuses pour leur développement. Il ne faudrait pas néanmoins exagérer le profit qu'elles peuvent ainsi tirer du tourisme, car cette industrie ne se développe que grâce en grande partie à des investissements étrangers qu'il faut rembourser et à des importations de produits qu'il faut payer en devises.

Il convient encore de signaler la diversité politique qui caractérise tous ces pays, certains ayant atteint leur indépendance, d'autres . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. En conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Au moins 50,000 Canadiens seront sans travail cet hiver à moins que le gouvernement ne présente le projet de loi sur les crédits d'impôt à l'emploi que le ministre des Finances a promis il y a deux mois. Puisque tout nouveau retard serait inexcusable, je propose, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de présenter un projet de loi demain, le 20 décembre, instituant les crédits d'impôt à l'emploi qu'il a promis le 20 octobre et qu'il soit bien entendu que ce projet de loi franchira les trois étapes de son adoption à la Chambre avant l'ajournement de la Noël.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLUSIONS MALHEUREUSES AUX ENQUÊTES SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS L'APPLICATION DE CERTAINS PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente d'une grande importance. Le président de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, M. Allan Lambert—qui a recommandé il y a quelque temps que le traitement des sous-ministres soit porté à $60,000 et qui désire maintenant réduire le nombre de fonctionnaires—a déclaré ce matin, au cours d'un interview à la radio, que les allusions faites par sa commission à une enquête sur les moyens de subsistance dans le cadre des programmes sociaux dépassaient la compétence de cette commission. Ceci nous porte à nous demander: Pourquoi la Commission a-t-elle fait de telles déclarations? Je propose donc, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre condamne les déclarations irréfléchies qui réclament des enquêtes sur les moyens de subsistance pour les programmes sociaux ou la réduction de ces programmes, lesquels ont été mis en vigueur par le Parlement du Canada, la Chambre étant d'avis qu'il est temps de relever le taux de base des pensions de vieillesse et de verser ces pensions à l'âge de soixante ans; et qu'on s'occupe immédiatement d'augmenter la pension d'invalidité de base en témoignage d'appréciation envers les anciens combattants.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT ANNUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion que la Chambre accueillera sans doute avec sympathie. Il faudrait qu'on étudie immédiatement certaines questions qui touchent directement les anciens combattants et qui concernent notamment le taux de base des pensions d'invalidité, des pensions de veuve et des indenmités versés aux anciens prisonniers de guerre. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui du député de Labelle (M. Dupras):

Que le rapport annuel 1976-1977 d'Anciens combattants Canada soit renvoyé immédiatement au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Marshall: On a dit d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion que le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La chambre a entendu le texte de la motion. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a proposé, avec l'appui du député de Labelle:

Que le rapport annuel 1976-1977 d'Anciens combattants Canada soit renvoyé immédiatement au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES FINANCES

PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'USINES DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une affaire urgente et très importante. Étant donné que le Canada exporte une trop grande partie de ses matières premières et que les dernières étapes de la transformation se font à l'étranger, c'est-à-dire que le Canada ne profite pas des nombreux avantages qui découlent des diverses phases de la transformation en matière d'emplois, de bénéfices et d'impôt, je propose, appuyé par le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack):

Que le gouvernement somme les exportateurs de nos matières premières d'en faire transformer une plus forte proportion au Canada, et qu'il instaure de généreux avantages fiscaux pour inciter les entreprises à construire les usines nécessaires à cet effet, étant donné que les subventions du MEER se sont avérées insuffisantes.

Une telle initiative permettrait de conserver au Canada des emplois dont nous faisons profiter les travailleurs de pays étrangers et d'offrir un bien plus grand nombre d'emplois permanents aux Canadiens. En effet, la seule chose que le gouvernement semble capable d'offrir à nos chômeurs, ce sont des emplois temporaires comme ceux qui découlent de ses programmes d'embauche.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

DEMANDE DE REMISE DE L'ADOPTION DU BILL C-16 JUSQU'APRÈS L'ENGAGEMENT DES BANQUES CONTRE UNE AIDE FINANCIÈRE AU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Certaines banques à charte canadiennes accordent de plus en plus leur aide financière à la dictature militaire du Chili. C'est le cas entre autres de la Banque Royale, de la Banque de Montréal, de la Banque Toronto-Dominion et de la Banque de Nouvelle-Écosse. Étant donné que toutes les confessions religieuses s'en inquiètent, comme l'atteste la déclaration de l'archevêque Edward Scott, primat de l'Église anglicane du Canada, qui a dit que ces prêts constituaient une aide au régime «totalitaire et inhumain» du Chili et faisaient que ces banques avaient directement intérêt à ce que la junte demeure au pouvoir, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre n'adopte pas le Bill C-16 prorogeant la loi sur les banques jusqu'au 1er avril 1979, tant que les banques à charte du Canada n'auront pas fait la promesse formelle de cesser toute aide financière à la dictature militaire chilienne.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TARIFS

DEMANDE DE RÉDUCTION DES DROITS IMPOSÉS SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente. Étant donné le dur coup porté à l'industrie sidérurgique de la Colombie-Britannique, qui emploie plus de 2,000 travailleurs, par l'imposition en septembre dernier d'une taxe de 30 p. 100 sur les poutres d'acier à larges ailes, en attendant la décision du tribunal antidumping sur l'appel interjeté par Algoma Steel, et étant donné surtout l'hostilité qui existait déjà à l'égard des mesures visant à protéger les industries de l'est du Canada aux dépens des régions éloignées du centre, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

● (1412)

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour rétablir ce droit à 10 p. 100 afin de protéger cette industrie de 30 millions de dollars de la Colombie-Britannique qui fournit plus de 2,000 années-hommes de travail en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RESTITUTION AUX PROVINCES DE L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES ABANDONNÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Pour éviter une querelle entre le ministre fédéral des Transports (M. Lang) et ses homologues des quatre provinces de l'Ouest au sujet de la propriété des emprises de chemin de fer abandonnées et comme la Commission Hall a recommandé que ces emprises deviennent la propriété des provinces, vu que ces dernières sont beaucoup mieux placées pour gérer ces emprises à l'avantage des populations concernées, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports fasse savoir aux gouvernements provinciaux qu'il est disposé à négocier immédiatement avec eux et les compagnies de chemin de fer pour assurer que la propriété des emprises abandonnées devienne de compétence provinciale.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INSTANCES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN VUE D'OBTENIR POUR M. SHUMUK UN PERMIS D'ÉMIGRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Étant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a promis il y a plus d'un mois qu'il réviserait personnellement la demande d'immigration au Canada de M. Danglo Shumuk et étant donné que l'incarcération prolongée de M. Shumuk en Union soviétique contribue à faire péricliter sa santé déjà défaillante, je propose, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire tout en son pouvoir pour persuader l'Union soviétique de permettre à M. Shumuk d'émigrer au Canada où il a des parents disposés à s'occuper de lui.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVU POUR L'OBTENTION DE LA RÉACTION DU PUBLIC AU LIVRE VERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M^me^ Campagnolo) désire vivement obtenir la participation et les réactions du public à l'endroit de son Livre vert et que le délai prévu pour cette participation du public expire deux semaines avant la réunion annuelle de la Fédération canadienne des sports, réunion qui permettra pour la première fois à divers organismes sportifs de commenter ensemble le Livre vert, je propose donc, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre demande au ministre de prolonger du 14 janvier à la fin de février 1978 la période prévue pour recueillir les commentaires sur le Livre vert.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PRÉSUMÉ DÉFAUT DE CONTRÔLE FINANCIER—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Le président du Conseil du Trésor étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. Le rapport de la Commission Lambert, qui a été déposé à la Chambre vendredi dernier, indique que si le gouvernement n'arrive pas à contrôler efficacement ses dépenses, c'est dû aussi bien à l'ampleur de l'appareil gouvernemental qu'aux dépenses du gouvernement qui ont énormément augmenté depuis quelques années. Le rapport ajoute qu'un arrêt ou un blocage ne suffirait probablement pas. Étant donné que le premier ministre a refusé d'éliminer cinq ministères, comme le président du Conseil du Trésor le proposait, le gouvernement a-t-il élaboré quelque projet ou quelque plan visant à réduire l'ampleur des activités du gouvernement, par exemple en en confiant certaines aux provinces, aux municipalités ou au secteur privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux évidemment pas être d'accord avec la prémisse de la question, concernant une quelconque proposition de la part du président du Conseil du Trésor. Le député est sûrement mal informé. Pour ce qui est des propositions constructives, je rappellerai au député qu'il y a exactement un an aujourd'hui, nous avons fait des propositions aux provinces en matière de financement des programmes établis et elles les ont acceptées, transférant ainsi aux provinces des points d'impôts et des ressources représentant plus de deux milliards de dollars, si j'ai bonne mémoire.

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Les dépenses du gouvernement ont tout de même augmenté de 10.3 p. 100, malgré ce transfert de deux milliards de dollars. La Commission Lambert a également souligné qu'il y a maintenant 54 sociétés de la Couronne appartenant entièrement au gouvernement et 300 autres corporations que le gouvernement possède en tout ou en partie. En fait, à la publication du rapport, le chiffre employé par le Conseil du Trésor était de 367. Mardi dernier, il était de 386 et il augmente encore. Le gouvernement ne sait même pas combien de sociétés de la Couronne il possède. Le rapport Lambert fait remarquer que ces sociétés de la Couronne ne servent qu'à faire obstacle à la responsabilité ministérielle et à empêcher le Parlement d'examiner minutieusement les dépenses gouvernementales. Le premier ministre peut-il dire si lui-même ou le gouvernement projette de réduire le nombre de sociétés de la Couronne. Après tout, si le gouvernement ne sait même pas exactement combien de sociétés de la Couronne il y a, cela ne peut pas lui faire beaucoup de tort de se défaire d'un certain nombre d'entre elles et de permettre au secteur privé de prendre la relève, surtout dans le domaine commercial.

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se lance apparemment dans des considérations d'ordre très général. Lorsque le gouvernement prend une initiative qui est de nature à réduire les dépenses des sociétés de la Couronne ou leurs frais, il n'y a pas grand-chose à tirer des députés d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): Essayez.

M. Trudeau: Le leader à la Chambre me dit d'essayer. La Chambre est actuellement saisie d'un bill sur le Canadien National qui entraînera une économie de 100 millions de dollars pour le gouvernement. Je sollicite alors la collaboration des députés de l'opposition en leur demandant d'appuyer ce bill à toutes les étapes demain.

Des voix: Bravo!

LE PRÉSUMÉ CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS DES MINISTÈRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il s'agit du même rapport et de ce qu'il dit à la page 5. Il y est question de chevauchement et de confusion dans les rôles des différents organismes centraux. Je pense par exemple au Conseil du Trésor et au Conseil privé qui imposent aux ministères des méthodes de comptabilité confuses. Nous n'avons pas besoin d'attendre le rapport final de la Commission Lambert pour nous attaquer à ce problème précis. Que compte faire le premier ministre pour diminuer ces chevauchements et préciser tout cela, de façon que les directeurs ministériels sachent ce qu'ils font, à qui ils doivent rendre des comptes et que le Parlement puisse exercer davantage son droit de regard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'a sûrement pas oublié que lorsque la Commission Lambert a été créée, ce n'était pas seulement par désir du gouvernement, mais pour répondre aux critiques de l'opposition. Nous voulions que M. Lambert et ses collaborateurs nous fassent des recommandations sur la manière d'améliorer la marche du gouvernement. Je tiens à rappeler que les conservateurs en particulier était contre. A l'heure qu'il est, où M. Lambert nous présentent ces rapports préliminaires, qui commencent à éclaircir la question, nous avons déjà pris plusieurs initiatives. J'ai d'ailleurs fait parvenir une lettre à ce sujet à M. Lambert pour que la Commission puisse entamer les discussions sur les prochaines mesures à envisager, avant de rédiger son rapport final.

DEMANDE DE PRÉSENTATION AMÉLIORÉE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES COMPTES PUBLICS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais au premier ministre, nous n'avons pas besoin du rapport officiel de la Commission Lambert pour éliminer le double emploi et l'imprécision. Je crois que le premier ministre pourrait s'engager dans cette voie dès maintenant.

Pour ce qui est de la forme sous laquelle les crédits sont présentés, y compris le budget et les comptes publics qui sont toujours renvoyés aux comités parlementaires, selon l'Auditeur général cette procédure est peu satisfaisante et les enquêtes qui s'imposent ne peuvent être effectuées à cause de la confusion. Ai-je raison de croire que le premier ministre présentera les prévisions budgétaires, les budgets et les comptes publics sous une nouvelle forme, afin que le Parlement puisse exercer un contrôle plus étroit sur les deniers publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la proposition du député n'est pas tout à fait complète. Sauf erreur, il félicite le gouvernement d'avoir institué la Commission Lambert pour étudier le problème; mais il est certes prématuré de sa part de tirer des conclusions avant que la Commission ne l'ait fait elle-même.

LA COMMISSION LAMBERT—LA DATE DU RAPPORT DÉFINITIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas de la Commission. Je parlais de ce que pensait le vérificateur général, selon qui les prévisions budgétaires, les comptes publics et les budgets ne sont pas établis d'une manière qui permette au Parlement de contrôler véritablement les dépenses du gouvernement.

Ma dernière question a trait au rapport final de la Commission Lambert. Il ne fait aucun doute que ce rapport devra être déposé avant que le gouvernement puisse présenter son mini bill omnibus sur les sociétés de la Couronne. La Commission Lambert a-t-elle fait savoir au gouvernment, et plus particulièrement au président du Conseil du Trésor, quand elle croit être en mesure de présenter son rapport final?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1422)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA COMMISSION McDONALD—L'EXPOSÉ PAR LE CONSEILLER JURIDIQUE DE L'OBJECTIF DE L'ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Puisque le solliciteur général est absent, monsieur l'Orateur, probablement en train de remplir les formules réglementaires avant de se porter en appel, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. M. Howard, conseiller juridique de la Commission McDonald, aurait dit ce qui suit:

La commission royale doit notamment permettre à la GRC de regagner si possible la confiance qu'elle peut avoir perdue.

Étant donné que la Commission a maintenant décidé d'interdire aux représentants des partis politiques et des défenseurs des libertés civiles l'accès à ses délibérations, et que la population aurait tout intérêt à connaître toute la vérité sur cette enquête, le ministre de la Justice est-il d'accord avec le conseiller juridique de la Commission lorsqu'il dit que l'enquête doit permettre à la GRC de regagner la confiance de la population et, s'il ne l'est pas, entend-il formuler des instances pour que la Commission révoque son conseiller juridique et en nomme un autre pour représenter l'intérêt public?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le décret du conseil établissant la Commission indique notamment qu'il est nécessaire que la population ait foi dans nos forces de sécurité.

L'ENQUÊTE KEABLE—LES MOTIFS DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL QUÉBÉCOIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): En ce qui concerne la dernière décision, qui a encore donné tort au gouvernement sur la question de la constitutionnalité de l'enquête Keable, en établissant que l'enquête était tout à faire réglementaire et constitutionnelle, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement juge que les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale ne lui donne pas suffisamment de garanties vis-à-vis de l'enquête Keable, et est-ce pour cela qu'il se prépare à en appeler de cette décision?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Tout ce qui a été décidé l'autre jour, c'est qu'il n'y aura pas d'ordre de suspension tant que le tribunal ne se sera prononcé sur le fond de l'affaire, début janvier. Quant au second point, nous avons en effet soutenu que l'article 41(2) ne suffisait pas. Il traite uniquement de la sécurité nationale, alors que l'affaire touche une question constitutionnelle sur les pouvoirs fédéraux-provinciaux.

LES VAINS EFFORTS POUR OBTENIR DE LA COMMISSION McDONALD LA RÉPONSE À CERTAINES QUESTIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): C'est au début de l'enquête de la Commission McDonald qu'ont été faites les révélations au sujet de l'opération Cathedral; on a alors remis à la commission un message télex dont une partie avait été escamotée, mais celle-ci n'a pas demandé d'où provenait ce message ni qui en était l'instigateur. On nous a pourtant bien dit au comité que c'est à cette commission que nous devons adresser nos questions. Étant donné que nous avons maintenant la preuve que nous ne pouvons pas trop compter sur la Commission pour obtenir des réponses, le ministre de la Justice répondra-t-il à nos questions?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Les attributions de la Commission royale d'enquête McDonald sont claires comme de l'eau de roche; c'est de voir comment le service de sécurité s'est acquitté de son mandat. La Commission peut poser absolument n'importe quelle question, à huis clos ou en public. C'est dans ce but qu'elle a été créée et il ne m'appartient pas de dire aux membres de cette commission indépendante comment ils doivent mener leur barque.

LA CONSULTATION PRÉALABLE À LA NOMINATION DES MEMBRES ET DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA COMMISSION McDONALD

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'aimerais poser une brève question supplémentaire au ministre de la Justice. Est-ce sur son initiative que l'on a décidé de consulter la GRC et probablement de demander son approbation avant de nommer les commissaires et l'avocat-conseil, ou le ministre a-t-il été consulté à ce sujet?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1427)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE S'IL Y A DES ÉVÉNEMENTS NOUVEAUX RELATIFS AU RETARD DU PAIEMENT DES PRESTATIONS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 28 novembre, je lui posais une question se rapportant au problème de temps perdu ou à l'attente des chômeurs dans le Nord-Ouest québécois parce que leurs cartes-rapport étaient rejetées par l'ordinateur à Montréal. Le ministre me répondait que toutes les demandes étaient faites dans les 24 heures. Alors après avoir fait une enquête, il a été prouvé que ces cartes ne sont pas vérifiées et qu'elles ne sont pas introduites dans l'ordinateur dans le délai de 24 heures; je voudrais donc savoir s'il y a eu des faits nouveaux à ce sujet.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai donné la réponse au chef du Parti Crédit Social du Canada. Je pense qu'il m'a posé cette question mardi. La réponse est exacte. Les erreurs sont faites par les prestataires et non pas par le ministère ou la Commission.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'après vérification, des erreurs ont effectivement été faites au niveau des représentants de l'assurance-chômage eux-mêmes, et que les cartes ne sont pas traitées dans les 24 heures comme l'indique le ministre, et que déjà dans le Nord-Ouest québécois un mini-ordinateur SRI a été enlevé, le ministre serait-il prêt à réinstaller ce système de mini-ordinateur dans des régions périphériques telles que le Nord-Ouest québécois?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de son insistance. Il faut que j'examine encore la question.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ADJUDICATION À UNE FIRME FRANÇAISE D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE STANDARDS TÉLÉPHONIQUES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a reçu une lettre de AEI Telecommunications, de Winnipeg, qui se plaint que l'ACDI allait donner à une firme française un contrat pour la construction de standards téléphoniques, alors que cette compagnie pourrait fort bien les construire au Canada. C'est un contrat de 6 millions de dollars. Le ministre a-t-il pu enquêter sur cette plainte?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper.

* * *

LES PÊCHERIES

LES PROJETS DE MISE EN VALEUR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—LA PRÉSENCE POSSIBLE DE DÉPUTÉS À LA RÉUNION AVEC LES MINISTRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Le ministre a déclaré dans un communiqué qu'il va rencontrer les ministres des Pêches des provinces de l'Atlantique demain. Est-il au courant de la proposition relative à la mise en valeur des pêches dans notre région que les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont faite conjointement? Dans l'affirmative, est-il prêt à adopter une attitude plus positive à l'égard de cette proposition et a-t-il l'intention d'inviter les députés et les journalistes à la réunion de demain?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, j'ai pris connaissance de la proposition en question. Soit dit en passant, elle ne vient pas uniquement des gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, mais également de ceux des deux autres provinces, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Le plan d'action qui est décrit dans la proposition n'a pas été rendu public. Je ne me sens pas libre d'en discuter avant qu'il ne soit rendu public demain, lors de la réunion.

LES POURPARLERS AVEC LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, étant donné toute l'importance, pour les provinces de l'Atlantique, des ressources de la pêche du banc Georges et dans la région de Saint-Pierre et Miquelon, le ministre indiquerait-il si les discussions ont progressé en ce qui a trait aux droits de propriété de ces ressources, et s'il envisage d'inscrire ces questions à l'ordre du jour avec les six autres points qu'il a annoncés et qui feront l'objet de discussions?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, dans les deux cas, les négociations se poursuivent entre le gouvernement du Canada et les deux pays intéressés, la France et les États-Unis. Je ne crois pas qu'il serait utile, pour le moment, de tenir des discussions publiques plus approfondies, sauf les discussions en cours avec des représentants provinciaux et des représentants des pêcheurs et des enteprises de transformation. Toutefois, si ce sujet est abordé au cours d'une séance à huis clos avec les ministres des provinces, je suis sûr que nous leur communiquerons bien volontiers les derniers renseignements dont nous disposons.

LA RÉUNION AVEC LES MINISTRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LA QUESTION DE L'EXPLOITATION DANS LA LIMITE DE 200 MILLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Si je ne m'abuse, cette réunion sera la première d'une série de réunions sectorielles, en préparation de la conférence des premiers ministres visant à donner l'essor maximal à l'emploi dans les divers secteurs. Le ministre est-il prêt à dire à la Chambre quelles propositions il entend présenter aux ministres provinciaux, lorsqu'il les rencontrera, en vue d'atteindre l'exploitation optimale de nos ressources dans les limites de 200 milles, et d'accroître ainsi les possibilités d'emploi qui existent à court terme?

● (1432)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cette réunion a été convoquée sans tenir compte des rencontres sectorielles. Tous les renseignements portant sur la disponibilité des stocks de poissons pour les cinq ou sept prochaines années sont déjà accessibles. Ces renseignements étant connus, j'ai cru qu'un examen en profondeur et qu'un exposé de la situation s'imposaient. Ce sera une des principales questions qui seront abordées. Il sera question des perspectives de développement et des travaux complémentaires des fonctionnaires, et peut-être d'une autre réunion des ministres des Pêches pour l'an prochain. Ce n'est donc pas l'approche sectorielle qui est la principale raison d'être de cette réunion, mais il en sera peut-être question.

* * *

LES TRANSPORTS

LES HAUSSES TARIFAIRES DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Je suis heureux que le ministre ait décidé d'étaler au moins sur trois ans les hausses tarifaires de la Voie maritime, même si je déplore cette augmentation. Le ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'une bonne partie de ces recettes supplémentaires serviront à améliorer les services, surtout les recherches en vue d'assurer l'exploitation ininterrompue de la Voie maritime?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je crois qu'une bonne partie de la réponse est contenue dans le communiqué qu'émettait le ministre vendredi à ce sujet, et je dois dire que cette décision d'échelonner les augmentations des taux de la Voie maritime est une décision heureuse, je pense, et qui a été prise grâce aux instances faites par le député de Welland, par l'honorable député qui vient de poser la question et par plusieurs autres députés. Quant à l'exploitation 12 mois par année de la Voie maritime, je crois que nous avons discuté assez pleinement de cette question dernièrement au comité des transports et des communications, alors que comparaissait le président de la Voie maritime.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA LIMITATION DE LA CROISSANCE DES SERVICES—LE RECOURS AUX AGENCES PRIVÉES D'EMPLOI

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du président du Conseil du Trésor, j'aimerais poser une question au premier minsistre concernant l'état des travaux de la Commission Lambert. La Commission affirme que la croissance du gouvernement a dépassé la limite et qu'il ne sera pas possible de maintenir le taux de croissance des services gouvernementaux. Puisque la Commission de lutte contre l'inflation recommendait pour la Fonction publique un taux de croissance de 1 p. 100, pourquoi a-t-il fallu que le gouvernement s'adresse à des organismes privés pour remplir des postes dans la Fonction publique et pourquoi utilise-t-on ce moyen pour contourner les directives de la Commission de lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que depuis deux ans, le taux d'accroissement de la Fonction publique a été inférieur à 1 p. 100. Le recours à des conseils de l'extérieur se pratique depuis très longtemps au Canada. Maintenant comme avant, il a pour but de faire bénéficier l'État de certaines compétences dont il ne dispose pas dans ses services.

M. Clarke: J'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre veut-il dire que le recrutement d'agents contractuels ne s'ajoute pas au remplacement du personnel nécessaire à temps complet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela. Ce que je dis, c'est que le recrutement d'agents contractuels ne grossit pas les effectifs titularisés, qui sont là pour longtemps. Les contractuels sont recrutés pour un temps limité, afin d'accomplir une tâche spécifiée. C'est plus économique que d'incorporer quelqu'un à la Fonction publique avec la garantie de permanence, le droit à la pension et le statut que cela représente. Les contractuels n'ont pas tout cela. Le gouvernement recourt justement à eux pour ne pas s'attacher à long terme des personnes qui ne seront peut-être nécessaires que pour effectuer une tâche à court terme.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE SUPPRESSION DU COMMANDEMENT DE LA DÉFENCE AÉRIENNE (NORAD) ATTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Un bulletin de nouvelles annonçait en fin de semaine que le premier ministre va visiter le quartier général du NORAD la semaine prochaine. Il a demandé, paraît-il, à connaître les modalités du projet formé par l'armée de l'air américaine de supprimer le commandement de la défense aérienne, projet auquel un général canadien attaché au NORAD a reproché d'être «hypocrite, tortueux et plein de demi-vérités».

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de pareil projet, et je ne pense pas qu'il en ait encore été présenté. Je sais que les États-Unis nous ont fait savoir à la réunion de la CPCAD qu'ils vont étudier ce problème, mais on ne nous a encore rien proposé.

LA RÉUNION DU NORAD—L'ÉTUDE POSSIBLE DU PROJET AMÉRICAIN DE REMPLACEMENT DES CHASSEURS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le Canada va avoir à choisir d'ici quelques mois un nouvel avion de chasse représentant une dépense de 2.3 milliards de dollars, est-ce que le premier ministre va profiter de l'occasion pour demander aux états-majors américains ce qu'ils entendent faire pour le remplacement de leurs chasseurs affectés au Norad? Veut-il également nous dire si à cette importante réunion il va être accompagné du ministre de la Défense, et dans la négative pour quelle raison?

Une voix: Qui va porter les skis?

Une voix: Barney ne fait pas de ski.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant ma présence au Norad je m'en remettrai au ministre de la Défense nationale pour la défense du pays pendant ces quelques jours. Il a déjà visité le Norad et il a participé à plusieurs réunions du Norad et de l'OTAN. Il a très bien préparé le terrain, et j'en profiterai.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES LICENCIEMENTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les chiffres de novembre indiquant les mises à pied de 50 personnes ou plus dans diverses entreprises canadiennes sont maintenant connus et qu'ils révèlent que la tendance des mises à pied dans l'industrie manufacturière se poursuit et que 2,752 personnes ont encore été renvoyées en novembre, le ministre nous dirait-il s'il a eu l'occasion d'étudier cette dernière liste et, le cas échéant, a-t-il des commentaires à faire au sujet des façons d'arrêter cette affreuse tendance dans notre industrie manufacturière?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a bien des façons dont la tendance pourrait être arrêtée, comme l'adoption par la Chambre du bill C-11 bien avant la date à laquelle il l'a été pour que le ministre des Finances puisse présenter les mesures de création d'emploi que le chef de l'opposition a réclamées aujourd'hui.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre doit au moins s'y connaître assez en finance pour savoir que toutes les mesures fiscales contenues dans le bill C-11 étaient rétroactives au 31 mars de cette année. Ma question supplémentaire a trait aux circonstances de certains des renvois qu'on attribue aux changements technologiques. Harding Carpets à Guelph, par exemple, a congédié 74 employés. Le ministre nous dirait-il s'il a étudié ce genre de problème pour voir comment on pourrait mettre fin à ces mises à pied?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député n'a absolument pas compris le sens de ma réponse précédente. Le ministre des Finances ne pouvait pas travailler à son ministère aux nouvelles mesures et être en même temps à la Chambre pour répondre aux questions du député sur le bill C-11. Au sujet de ma connaissance des finances, je n'ai jamais encore perdu 4.5 millions de dollars dans aucune entreprise que j'ai financée. Quant à ce que fait le ministère pour créer des emplois dans le secteur manufacturier, le programme d'expansion des entreprises vise précisément à maintenir et à créer des emplois permanents dans ce secteur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU BILL INSTITUANT UN CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Puisqu'il est question de la nécessité de pallier au chômage dans notre pays, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a accepté la suggestion de mon chef et si nous pouvons nous attendre à ce que le bill instituant un crédit d'impôt à l'emploi soit présenté aujourd'hui ou demain? Si tel est le cas, l'opposition officielle fera certainement de son mieux pour en assurer l'adoption rapide dans la journée même s'il correspond à la description qui nous en a été donnée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comment le chef de l'opposition ou le député peuvent-ils s'engager à faire franchir toutes les étapes à un bill qu'ils n'ont même pas vu?

M. Stevens: S'il correspond à la description qui nous en a été donnée.

M. Trudeau: Il leur a fallu 21 jours et la Chambre a dû avoir recours à la clôture pour adopter un bill fiscal qui réduisait les impôts.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre a apparemment mal compris la question posée par le député de York-Simcoe. La question était tout simplement la suivante: étant donné que le ministre des Finances a disposé d'au moins deux mois pour préparer un bill fort simple, le premier ministre est-il prêt à promettre de présenter ce bill aujourd'hui même ou demain afin qu'il puisse être adopté aussi rapidement que possible et afin que les Canadiens qui occuperont les 50,000 emplois créés par le bill n'aient pas à attendre deux mois de plus pour la simple raison que le gouvernement n'est pas capable de présenter à la Chambre des mesures législatives pourtant fort simples.

• (1442)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir rare que d'entendre l'opposition insinuer que les projets législatifs du gouvernement sont si bons qu'elle est prête à les adopter avant même de les avoir vus. Avec ce genre de collaboration, si elle est sincère, je puis vous assurer que nous ferons d'énormes progrès quand la Chambre reprendra ses travaux après Noël. Si l'opposition veut vraiment faire preuve de bonne foi, je pourrais lui signaler que la Chambre sera saisie en première lecture aujourd'hui d'un bill qui réduirait les dépenses du gouvernement de 100 millions de dollars. S'il était adopté, nous pourrions employer ces 100 millions de dollars à créer des emplois. Si l'opposition veut montrer qu'elle est sincère et permet au bill de franchir toutes les étapes aujourd'hui, alors nous pourrons—

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il sera intéressant de voir à quoi le premier ministre dépenserait ces 100 millions de dollars—peut-être pour un voyage à Vail, peut-être pour autre chose.

Des voix: Oh!

M. Clark: Nous ne parlons pas ici d'un semblant de bill inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous parlons d'un bill qui a été promis il y a deux mois, un bill simple auquel un complément a déjà été présenté à la législature de l'Ontario; c'est le genre de bill que tout gouvernement compétent pourrait présenter. Le ministre nous a dit qu'il créerait 50,000 emplois pour les Canadiens—cela peut ne pas représenter beaucoup pour le premier ministre, mais c'est important pour un grand nombre de Canadiens qui sont sans emploi. Nous voulons une réponse toute simple: le très honorable député nous assurera-t-il que ce bill sera présenté aujourd'hui ou demain pour que, s'il correspond aux engagements qu'a pris le ministre des Finances, nous puissions l'adopter de façon à créer ces 50,000 emplois pour les Canadiens au lieu d'avoir à attendre que le premier ministre ait pris ses vacances.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député de York-Simcoe a maintenant été répétée trois fois et c'est la deuxième fois que le député lui-même la répète.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC SUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS DE DÉCENTRALISATION À SHERBROOKE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. En octobre dernier, le gouvernement canadien annonçait la décentralisation de plusieurs ministères fédéraux vers les provinces, poursuivant ainsi le programme de décentralisation commencé il y a plus de cinq ans. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel stade en sont les discussions avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait à l'implantation de certains projets de décentralisation au niveau de la province et plus spécialement de la section de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Sherbrooke, si les négociations sont à la veille d'aboutir à un accord et, le cas échéant, quand on peut espérer que les travaux commenceront?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crains qu'il ne soit trop tôt pour parler d'un accord qui serait à la veille de se conclure entre les deux gouvernements. La proposition du gouvernement fédéral est ferme, je crois qu'on peut déceler un certain fléchissement de la part du gouvernement québécois. Je crois que le premier ministre Lévesque a dit publiquement qu'il était prêt à apporter certains amendements à la loi sur la langue officielle. Il semblerait, monsieur le président, qu'en plus de l'aspect «libertés civiles» et «liberté de choix», qui est troublant dans la loi, le gouvernement péquiste commence à reconnaître les inconvénients économiques de cette loi, et qu'il serait prêt à introduire un peu de flexibilité dans les modifications à y apporter. Mais je ne peux pas parler d'accords qui soient à la veille d'être conclus pour le moment.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PRÊTS CONSENTIS AU CHILI PAR LES BANQUES À CHARTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question au premier ministre. Un certain nombre de Canadiens, y compris des membres de nos Églises, s'inquiètent de voir que quatre au moins de nos banques à charte investissent au Chili. L'archevêque de l'Église anglicane du Canada a résumé leur position en disant: «Ces prêts favorisent le régime totalitaire et inhumain du Chili et ces banques ont désormais intérêt à le maintenir au pouvoir.» Le gouvernement a-t-il demandé aux banques à charte de cesser de prêter de l'argent au Chili, et sinon, songe-t-il à le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis au courant d'aucune démarche en ce sens. Je vais me renseigner.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE PRÉSUMÉ OCTROI DE PRÊTS AU CHILI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question supplémentaire que je pose au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelques semaines, aux Nations-Unies, le Canada a blâmé le Chili de ne pas respecter les droits de l'homme. Par ailleurs un cadre de la Banque de Montréal aurait déclaré: «La Société pour l'expansion des exportations garanti sans le moindre scrupule les prêts bancaires octroyés au Chili.» Le ministre voudrait-il expliquer cette contradiction et faire en sorte que la moralité que le gouvernement prêche en paroles se traduise dans sa politique commerciale.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il y a lieu de considérer deux choses. D'abord il ne nous appartient pas de juger des attitudes morales d'un pays. L'autre chose concerne la solvabilité; si nous voulons prêter de l'argent à un pays, il faut d'abord juger de sa solvabilité.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DU DÉPÔT DES PRÉVISIONS ET DES DONNÉES CONCERNANT LE RENDEMENT LORS DE L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Elle concerne le rapport de la Commission Lambert et notamment la recommandation formulée à la page 23, où l'on demande que les prévisions des programmes s'étalant sur plusieurs années, les études de rentabilité ou les données concernant le rendement utilisées par le Conseil du Trésor soient publiées afin que le comité puisse s'en servir au moment d'examiner les prévisions budgéraires. Lorsque le budget principal des dépenses sera déposé en février, le vice-premier ministre pourrait-il déposer en même temps les documents en question afin que les comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires puissent les consulter pour vérifier notamment la diminution du nombre de crédits au fil des ans.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à cette proposition et je serais très heureux d'accéder à la demande du député, si c'est possible.

DEMANDE DE DÉBAT AVANT LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LAMBERT ET DE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je remercie le vice-premier ministre de cette réponse directe. La Commission Lambert a déposé la semaine dernière un rapport provisoire; elle n'a pas terminé ses travaux. Avant que le rapport définitif ne soit déposé, l'honorable représentant envisage-t-il de fixer un délai pour un débat spécial afin que la Commission connaisse l'opinion des députés lorsqu'elle examinera la question du renforcement de la surveillance parlementaire sur le budget des dépenses? Dans l'intervalle, le gouvernement compte-t-il renvoyer le rapport intérimaire au comité permanent de la procédure et de l'organisation et s'engager à lui renvoyer également le rapport définitif afin qu'il examine les recommandations concernant le contrôle exercé par le Parlement en fonction de notre Règlement qui, et je suppose que le leader du

gouvernement à la Chambre en conviendra, ne nous permet absolument pas, actuellement, de nous acquitter de la tâche qui nous incombe.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Pour ce qui est de prévoir un débat d'un temps limité à ce sujet, je puis dire que je suis d'accord en principe sur la nécessité d'organiser la tenue de débats pour des questions qui ne sont pas directement liées à des mesures législatives. C'est en fonction de cela que j'accorde une grande importance au débat sur les affaires extérieures qui doit avoir lieu aujourd'hui et demain. A mon sens, si nous voulons utiliser cette formule plus souvent, il faut qu'il y ait une certaine réciprocité et je demanderai donc sans doute à l'opposition d'accepter en retour certains compromis si elle veut qu'on organise ce genre de débats spéciaux.

En ce qui concerne les renvois au comité permanent de la procédure et de l'organisation, ce serait une bonne idée d'en discuter avec le président du comité et les autres membres pour voir si, à leur avis, l'étude du rapport peut être utile. Il est en tout cas bon d'y réfléchir.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA DATE DE L'ANNONCE DE LA 3e PHASE—LE TRANSFERT DES FONDS RESTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné le niveau élevé du chômage qui persiste dans la région atlantique en dépit de tous les emplois à court terme créés en vertu du programme Canada au travail, puis-je demander quand le gouvernement annoncera un transfert de fonds—c'est-à-dire un transfert de fonds qui n'ont pas été épuisés par d'autres programmes—et quand nous pouvons espérer que le gouvernement annoncera la troisième phase du programme Canada au travail qui doit débuter le printemps prochain?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nous commencerons bientôt le transfert des fonds restants. Quant à la troisième phase du programme Canada au travail, nous envisageons un léger changement, soit l'utilisation d'une certaine partie de ces fonds pour créer un plus grand nombre d'emplois permanents. Je veux examiner cette question en détail avec mes fonctionnaires avant d'annoncer à quelle date débutera la phase trois du programme Canada au travail.

● (1452)

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le programme Canada au travail est un programme quinquennal, de sorte que les gens peuvent savoir quels seraient leurs objectifs à long terme, le ministre peut-il annoncer ce qui est prévu dans le cadre de ce programme pour les quatre prochaines années? Les députés sont renseignés quotidiennement, et les Canadiens auraient donc avantage à connaître l'objectif fixé pour leurs localités aux termes du programme Canada au travail.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cette raison que nous examinons les projets tendant à créer plus d'emplois permanents, comme le projet de Gull Island ou le projet de destruction de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en Nouvelle-Écosse. Ce genre de projet permet d'utiliser de façon plus efficace les crédits alloués au programme Canada au travail. Ainsi, nous réduirions les crédits destinés à la création d'emplois provisoires, mais je pense que personne ne s'y opposera réellement. Nous cherchons à utiliser les fonds à cette fin et à informer les députés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SUIE CONTENANT DU PCB RÉPANDUE LORS DE L'INCENDIE D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE—LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES EMPLOYÉS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État à l'Environnement. On a dit dans la presse qu'un groupe de fonctionnaires fédéraux de Revenu Canada, à Toronto, n'ont appris que six jours après que leur immeuble eut été couvert de suie à la suite d'un incendie qui a éclaté dans un transformateur électrique, tout près de là, que cette suie contenait de fortes concentrations de PCB, produit chimique dangereux. Par conséquent, qu'a fait le ministère pour s'assurer que cet immeuble ne présente aucun danger et pour faire subir un examen médical aux employés afin de vérifier si cela a pu mettre leur santé en danger?

Enfin, à ce sujet, les services du ministre comptent-ils intervenir immédiatement pour nettoyer la forte concentration de PCB déversée dans le port de Prince-Rupert il y a quelque temps, sans attendre que les questions de compétence et de responsabilité relativement à ce déversement soient résolues?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, mon ministère a travaillé en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario qui s'est occupé du déversement de PCB à Toronto. Je puis me renseigner et lui fournir une réponse plus précise aux questions qu'il a posées.

Pour ce qui est de Prince-Rupert, des mesures ont déjà été prises et le port sera bientôt entièrement nettoyé. A ma connaissance, ce déversement n'a eu aucune conséquence néfaste sur l'environnement.

* * *

LES TRANSPORTS

L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES ABANDONNÉES—LES MOTIFS DE LA CESSION DES TERRAINS AUX MUNICIPALITÉS SANS ÉGARD AUX DÉSIRS DES PROVINCES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au premier ministre. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement n'accède pas au fervent désir des provinces des Prairies de contrôler la distribution des terrains qui faisait partie de l'emprise des voies ferrées abandonnées?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir que le gouvernement a toujours une «rationale» derrière toutes ses politiques. En ce qui concerne les recommandations du rapport Hall, le ministre des Transports ne s'est jamais refusé à aucune consultation avec ses collègues des provinces.

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports si la loi oblige le ministre à ne pas accéder au désir des provinces et à donner ces terrains aux municipalités; pendant qu'il est debout, peut-il dire aussi s'il acceptera de déposer l'accord signé entre le gouvernement fédéral et les sociétés ferroviaires au sujet de la distribution des terrains provenant des lignes abandonnées dans les Prairies?

[*Français*]

M. Lapointe: Monsieur le président, je ne peux pas prendre cet engagement sans en avoir parlé au ministre.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE PRÉCISIONS QUANT AUX ADAPTATIONS ÉLASTIQUES PRÉCONISÉES PAR LE PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ D'ADOPTION DE LA FORMULE CANTONALE SUISSE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans une interview publiée dans le numéro de la semaine dernière de *Newsweek*, le premier ministre, en parlant de la constitution, a semblé rejeter un état unitaire ou une fédération d'États quasi indépendants et favoriser plutôt des adaptations élastiques à la constitution actuelle. A quelles adaptations plus élastiques le premier ministre songe-t-il puisqu'il rejette le principe d'un État quasi indépendant dans la Confédération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour obtenir une brève explication de ce que je veux dire, je prie le député de lire le discours du trône, dans lequel nous proposions trois ou quatre changements importants à la constitution; ils maintiendraient la constitution dans une structure fédérale et nous pensons qu'ils amélioreraient considérablement la situation actuelle.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de l'interview, le premier ministre a semblé favoriser une entente semblable à celle des cantons suisses. Le premier ministre est-il convaincu que la formule suisse conviendrait au Canada?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Si le député relit l'article, ou la transcription de l'interview puisque je ne suis pas certain de ce qui figure dans l'article, il verra que l'interviewer m'a demandé si la formule suisse ne se rapprochait pas davantage de la solution que nous recherchons que la formule fédérale de l'Allemagne, du Brésil ou peut-être de la Russie, du moins je pense que c'est ce qu'il a dit, et j'ai répondu par l'affirmative.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE DES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES AVANT LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement) et fait suite à une question que j'ai posée plus tôt au ministre chargé des relations fédérales provinciales. Elle concerne les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard de la construction d'un pipe-line en Colombie-Britannique. J'entends par là ses responsabilités dans le domaine des affaires indiennes et de l'autoroute de l'Alaska. Comme le ministre est chargé de discuter de ces questions avec la Colombie-Britannique et qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec les représentants de cette province, pourrait-il nous dire si l'on étudiera les conséquences socio-économiques qu'entraînera la construction du pipe-line dans cette région avant que le bill soit présenté à la Chambre et qu'on aille plus loin dans ce projet?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, il vaudrait peut-être mieux poser la question au vice-premier ministre qui a mené ces entretiens au nom du gouvernement du Canada. Pour ce qui est des conséquences socio-économiques pour les Indiens de la région du député, c'est le ministère des Affaires indiennes qui s'en occupe. Mes responsabilités concernent les aspects écologiques.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à savoir qui est responsable de cette question. Puis-je adresser ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Y a-t-il eu des réunions avec les représentants de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, combien? Le ministre a-t-il participé à ces discussions et qui, au gouvernement fédéral, est chargé d'assurer des garanties, surtout dans les domaines relevant du fédéral comme l'amélioration de l'autoroute de l'Alaska et les conséquences socio-économiques du pipe-line pour les autochtones et les autres habitants de cette région critique? Environ 540 milles de pipe-line traverseront la Colombie-Britannique et c'est là un domaine qui relève directement du fédéral.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que, jeudi dernier, j'ai eu à Victoria, avec les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, une réunion où nous avons discuté de divers sujets relatifs au pipe-line, y compris ses répercussions socio-économiques dans le nord de la Colombie-Britannique et la façon de financer les coûts dérivant de la construction du pipe-line ou d'autres sources. Cette réunion nous a permis de constater que nous avions besoin d'approfondir nos connaissances dans certains domaines avant de poursuivre les négociations ou les pourparlers qui pourront avoir lieu au niveau ministériel.

Pour ce qui est du pipe-line en général et des responsabilités à cet égard, la construction du pipe-line va certainement nécessiter l'intervention d'un grand nombre de ministères et organismes gouvernementaux. C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé de créer un organisme spécialement chargé de toutes les questions concernant le pipe-line. Nous espérons présenter au Parlement la loi créant cet organisme peu après le congé de Noël.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉVALUATION DES RESSOURCES DANS L'APPLICATION DE CERTAINS PROGRAMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Ma question fait écho en quelque sorte à l'inquiétude que la commission royale d'enquête Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité a suscitée chez de nombreux Canadiens en recommandant de réduire les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, et d'assujétir le paiement des unes et des autres à une évaluation des ressources. De façon à fournir aux Canadiens l'assurance qu'ils attendent, le ministre pourrait-il déclarer que le gouvernement actuel n'envisage pas de réductions de ce genre, surtout pas maintenant?

● (1502)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre à la radio un reportage au sujet de ce que le député m'a demandé, plus précisément, au sujet des commentaires de M. Lambert sur l'universalité des prestations à caractère social et des éventuelles réductions à cet égard. Pour ma part, je considère qu'il a outrepassé sa compétence. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement a foi en l'universalité des allocations familiales et des prestations de vieillesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PROJETS D'EXPANSION DE LA BFC À ESQUIMALT—DEMANDE DE RAPPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale qui a récemment fait une déclaration à Victoria au sujet d'un projet d'expansion de la base des forces armées d'Esquimalt, projet dont ses collaborateurs à Ottawa ignoraient complètement l'existence. Pour la gouverne de la Chambre et de ses collaborateurs, le ministre pourrait-il expliquer à quoi il songeait lorsqu'il a fait cette déclaration?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce projet fait partie d'un programme d'expansion de la base au sujet duquel je reçois les conseils de mes fonctionnaires. Je n'ai pas tous les détails présents à l'esprit, mais je serai heureux de vous fournir plus d'explications là-dessus. Je sais qu'on pense entre autres à un nouvel hôpital et à un centre sportif. C'est avec plaisir que je dévoilerai les éléments de ce programme au député au moment qui lui conviendra.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis content de voir que le ministre et ses collaborateurs se sont enfin rencontrés, car lorsque je me suis enquis de ce projet en comité, ceux-ci en ignoraient tout. Où trouvera-t-on les fonds pour subventionner cette expansion? Sont-ils prévus dans le budget actuel ou dans un budget qui ne nous a pas encore été présenté?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le programme d'expansion de la base s'étendent sur de nombreuses années. Certains des crédits sont actuellement alloués. D'autres doivent être approuvés par le ministère et le Conseil du Trésor. L'allocation de certains autres devra être retardée. On doit assurément réconcilier le budget du ministère et les exigences du programme à long terme. Esquimalt est l'une de nos bases importantes et nous désirons nous assurer qu'elle est maintenue au niveau d'efficacité requis.

* * *

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement aux travaux de la Chambre intéressant directement le secrétaire d'État. Il y a quelques temps, le secrétaire d'État a annoncé qu'il rencontrerait les principaux groupes de francophones de l'extérieur du Québec le 20 décembre, soit demain. Depuis, il a avisé par écrit tous les députés que cette réunion aurait lieu demain à 10 heures.

Dans les journaux du week-end on mentionnait que le gouvernement ferait une déclaration importante relativement à sa politique vis-à-vis des groupes minoritaires, que celle-ci porterait sur une durée de cinq ans et comporterait des dépenses de 75 millions de dollars, ce que l'on doit annoncer demain matin à cette réunion. J'aurais pensé que si cela devait être le point important de la politique gouvernementale que l'on annoncera demain matin, le secrétaire d'État aurait dû faire une certaine déclaration à l'appel des motions aujourd'hui à la Chambre. Il pourrait peut-être nous dire si ce doit être là une politique d'importance majeure du gouvernement, et à quel moment il fera la déclaration qui s'impose pour mettre les députés an courant de ses projets.

M. Roberts: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne voudrais certainement pas m'engager dans une querelle de mots à propos de ce qui est d'importance majeure ou secondaire. Mais je pensais, évidemment, au débat sur la politique étrangère auquel tous les députés, et en particulier ceux d'en face, désirent ardemment participer au cours des deux prochains jours. Je n'ai pas voulu trop l'écourter.

La déclaration que je ferai demain, et que tous les députés sont invités à venir entendre viendra en fait compléter le discours que j'ai prononcé à la Chambre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il m'a semblé, compte tenu de toutes ces circonstances et vu que la Chambre a besoin de temps pour que les députés puissent débattre la question de politique étrangère, et le reste, que c'était la meilleure façon de présenter cette déclaration.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, j'ai posé certaines questions au ministre des Pêches et de l'Environnement à propos de son communiqué du 16 décembre, annonçant que les perspectives économiques des pêches de l'Atlantique seront le principal sujet de discussion à la réunion fédérale-provinciale qui aura lieu demain à Ottawa, et aussi que la réunion serait accessible à la presse. J'ai alors demandé au ministre si elle serait également accessible aux députés, mais je suppose que le ministre n'a pas entendu cette partie de ma question. Vu l'importance de la conférence, je crois qu'elle devrait être accessible aux représentants élus du peuple et je voudrais savoir si le ministre pourrait préciser sa position sur cette importante question.

M. l'Orateur: C'est le second rappel au Règlement qui n'en est pas un, puisqu'il traite de questions extérieures à la Chambre. Il ne se rapporte ni à une infraction au Règlement ni à des questions qui risqueraient d'entraver les travaux de la Chambre. Si le ministre acceptait de donner ce renseignement maintenant, et c'est probablement ce qui aurait dû se produire lors du dernier rappel au Règlement, il faudrait que la Chambre donne son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, les parties de la réunion qui seront accessibles aux journalistes restent encore à fixer avec l'accord des autres participants. J'ai en effet suggéré que certaines parties de la réunion, notamment celles où l'on nous ferait une évaluation des réserves halieutiques et où l'on exposerait les perspectives d'avenir, devraient être accessibles au public, dans le cadre des autres renseignements qui lui seront aussi donnés. Je n'ai aucune objection à ce que des observateurs y assistent, selon les possibilités d'accueil de la pièce, mais en dehors de cela, je n'y vois aucune difficulté.

* * *

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la déclaration qu'a prononcée jeudi dernier le ministre des Finances, alors qu'il a déclaré:

> Quand nous avons commencé l'étude du Bill C-11, le député a dit que le débat de deuxième lecture durerait trois ou quatre jours, et il a duré trois semaines. Par conséquent, je ne peux pas avoir tellement confiance en lui.

Lorsque j'ai essayé de soulever la question de privilège vendredi, Votre Honneur a fait remarquer à juste titre que s'il s'agissait de la question de privilège j'aurais dû la soulever le jour même, c'est-à-dire le jeudi. J'espère qu'à la première occasion, le ministre des Finances fera une mise au point, car je sais qu'il ne souhaite pas que ce genre de déclaration erronée reste au hansard.

La question s'est ensuite légèrement compliquée, car lorsque j'ai soulevé la question de privilège vendredi dernier, le ministre d'État (petite entreprise) s'est exclamé «c'est vrai», à propos des paroles du ministre. J'aimerais que le ministre d'État (petite entreprise) retire aujourd'hui ce qu'il a dit et rectifie le compte rendu, car je suis sûr qu'il ne voudrait pas que des propos aussi faux restent inscrits au hansard.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me souviens de la remarque que j'ai formulée. Si j'ai dit que l'on ne pouvait faire confiance au député en raison d'une certaine discussion qu'il a eue avec le ministre des Finances, je suis allé directement à l'encontre du Règlement. Si j'ai dit qu'on ne pouvait pas lui faire confiance en raison de sa conduite générale à la Chambre ou en comité, je suis probablement également dans l'erreur, car je n'ai pas été en mesure de l'observer à tous moments. Je me rétracte donc.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'OMBUDSMAN

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport soumis par le comité du concept de l'ombudsman.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION ET L'ABROGATION DE CERTAINES LOIS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1512)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): demande à présenter le bill C-412, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humbert-Port-au-Port-Sainte-Barbe).

Questions au Feuilleton

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à remplacer une partie de mon merveilleux district, en l'occurrence la partie comprise dans le district de Saint-Georges, que j'ai cédée à mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Pour remplacer cette très importante partie de mon district, j'aimerais inclure dans ma circonscription le district provincial de Port-au-Port.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, l'avis de motion du gouvernement inscrit au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé est porté, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que lorsqu'elle lèvera sa séance du mardi 20 décembre 1977, la Chambre s'ajourne au lundi 23 janvier 1978, sous réserve que, si jamais avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra ajourd'hui aux questions suivantes: 197, 354 et 453.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 197—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil national de recherches et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

[M. Marshall.]

L'hon. Judd Buchanan (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante; 1. 51, dont six sont des fonctionnaires à la retraite.

2. *a*) $183,910 dont $68,201 fut versé à des fonctionnaires à la retraite (1975-1976). *b*) $230,559 dont $97,808 fut versé à des fonctionnaires à la retraite (1976-1977).

NOTE: Les personnes qui ont travaillé pour le CNRC et qui ont terminé à l'âge de 55 ou plus furent considérées comme étant des fonctionnaires à la retraite.

LES FONCTIONNAIRES RECEVANT UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À $40,000 DANS CERTAINES CATÉGORIES

Question nº 354—**M. Orlikow:**

1. Combien de fonctionnaires des groupes *a*) ES, *b*) LA, *c*) MD *d*) DD, *e*) RES reçoivent un traitement de $40,000 ou plus?

2. Combien sont rétribués pour des heures supplémentaires en sus de leur traitement ordinaire?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel ES (Économie, sociologie et statistiques) qui recevaient un traitement de $40,000 ou plus était de 0[1] au 30 septembre 1977. *b*) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionel LA (Droit) qui recevaient un traitement de $40,000 ou plus était de 62[1] au 30 septembre 1977. *c*) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel MD (Médecine) qui recevaient un traitement de $40,000 ou plus était de 161[1] au 30 septembre 1977. *d*) Le nombre de fonctionnaires du groupe professionnel DD (Dessin et Illustrations) qui recevaient un traitement de $40,000 ou plus était de 0[1] au 30 septembre 1977. *e*) Le nombre de fonctionnaires du sous-groupe professionnel RES (Chercheur scientifique), du groupe professionnel SE (Recherche scientifique), qui recevaient un traitement de $40,000 ou plus était de 17[1] au 30 septembre 1977.

RENVOIS: [1] Les ministères et organismes tels que déterminés à l'Annexe 1, Partie 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, les employés indéterminés à plein temps seulement.

SOURCE: Le Fichier principal de soutien, imprimé d'ordinateur nº E1928 établi par le service spécialisé en information sur le personnel, Ministère des approvisionnements et services.

2. Un employé non représenté de la catégorie de la direction et des niveaux supérieurs des catégories de l'administration et du service extérieur ainsi que scientifique et professionnelle qui n'est pas admissible à des indemnités d'heures supplémentaires, peut lorsqu'il est tenu par la direction d'effectuer des heures de travail trop nombreuses ou de travailler (ou de voyager) un jour de repos ou un jour férié, bénéficier d'un congé payé d'une durée que le sous-chef juge appropriée. Par conséquent, une rétribution ne s'applique pas.

COMMUNICATIONS—LES MONTANTS DÉPENSÉS DANS NEW WESTMINSTER

Question nº 453—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Communications et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): 1970-1971, $2,500 (approximatif); 1971-1972, $7,500 (approximatif); 1972-1973, $10,500; 1973-1974, $34,684; 1974-1975, $22,800; 1975-1976, $29,700; 1976-1977, $2,831; 1977-1978, $1,647.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES AUTRES PAYS

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que le Chambre prenne acte de l'état présent et des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays.

—Monsieur l'Orateur, je sais que d'autres députés partagent ma satisfaction du fait qu'il a été possible, malgré l'horaire chargé de la Chambre, de prévoir la tenue du présent débat. Il y a longtemps que je le souhaite, comme d'ailleurs les leaders des partis de l'opposition; j'y vois l'occasion de discuter à fond et de façon constructive de diverses facettes des affaires internationales.

Tout en n'ignorant pas que ce que je fais actuellement n'a rien d'officiel, je sais que j'ai l'assentiment des députés de l'opposition en proposant, sans que nous ayons nécessairement à adopter de motion en ce sens, que la Chambre soit priée de transmettre à notre distingué collègue le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), le critique du parti progressiste conservateur en matière d'affaires extérieures, nos meilleurs vœux et notre espoir qu'il se remette rapidement de sa maladie.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Dans un seul discours, ou dans un seul débat, il n'est pas possible de couvrir toutes les composantes des affaires internationales. Voilà pourquoi j'ai décidé de limiter cet après-midi le gros de mes propos aux questions qui ont les incidences les plus directes sur la population canadienne, et également à celles qui nous ont le plus préoccupés depuis quelques mois. S'il est une question qui réponde à la fois à ces deux critères, c'est bien celle de l'économie mondiale et du nouvel ordre économique, comme on en est venu à appeler ce dernier sur la scène internationale.

Il y a quelques semaines, j'ai présenté à la Chambre un rapport assez complet sur les diverses activités qu'ont tenues des organisations comme le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économique et d'autres organismes à vocation analogue. C'est pourquoi je n'entends pas m'attarder sur ces questions aujourd'hui. Toutefois, en guise de récapitulation, j'aimerais aborder brièvement

trois sujets dont, j'en suis sûr, d'autres intervenants de tous les partis désireront discuter au fur et à mesure du déroulement de cet important débat.

Tout d'abord, je veux parler de la conférence au sommet qui s'est tenue à Londres en mai dernier et des suites qu'elle a eues. Entre autres, figurent le dialogue Nord-Sud ou, si vous voulez, la recherche d'un nouvel ordre économique, ainsi que les négociations tarifaires multilatérales. Toutes ces activités, que le sommet de Londre a mises en lumière, illustrent bien une fois encore l'interdépendance du monde ainsi que notre besoin croissant de consultation non seulement entre pays développés, mais également avec le tiers monde. Cela s'impose si nous voulons trouver des solutions à ce qu'on a généralement décrit comme des changements de structure fondamentaux au sein du système économique mondial.

Étant donné la fragilité de la structure économique actuelle, il est désormais généralement admis qu'on ne pourra trouver une solution satisfaisante à la crise à moins de reconnaître que les vieux remèdes ne suffisent pas. Voilà pourquoi diverses instances s'appliquent à déterminer la façon dont nous devons réagir devant cette évolution.

Lors du sommet, les participants ont généralement convenu qu'il faut résister à la vague de plus en plus forte du protectionnisme. Plus que tout autre pays développé, le Canada reconnaît qu'il est difficile de savoir quel degré de protection accorder à ses industries en place et aux sources d'emplois déjà existantes tout en faisant le nécessaire pour améliorer les échanges internationaux et nous assurer ainsi un meilleur accès aux marchés étrangers, de sorte qu'à partir d'une base nationale proportionnellement réduite notre économie puisse enregistrer une expansion qui se révélera d'ailleurs nécessaire si nous voulons répondre aux demandes croissantes qui lui sont imposées, et si nous voulons être en mesure de maintenir le niveau de vie auquel notre population a droit.

Avant d'en revenir au sujet des négociations tarifaires multilatérales, je voudrais vous faire part d'une des préoccupations importantes des représentants au sommet, que partagent également le gouvernement et le premier ministre du Canada. Elle a trait à l'énorme problème du chômage à l'échelle mondiale et plus particulièrement dans les pays industrialisés. Ce phénomène ne s'était pas produit précédemment ou, du moins, n'avait pas revêtu la même ampleur. C'est l'un des changements structurels permanents auxquels j'ai fait allusion il y a quelques instants, et qui nécessitera de nouvelles initiatives et l'application de nouvelles techniques.

Personne ne prétend qu'il y ait des réponses faciles. La semaine dernière, l'OCDE a toutefois tenu à Paris une réunion à des échelons supérieurs à laquelle assistait notamment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). On a alors cherché à l'échelle internationale des moyens de faire face à un phénomène qui, heureusement pour notre pays, n'a pas encore conduit à des troubles sérieux susceptibles d'avoir des conséquences dangereuses, mais qui, dans certains pays—dont quelques-uns d'Europe où les traditions démocratiques sont établies de longue date—constitue un motif de préoccupation grave, dans la mesure où il menace les fondements démocratiques mêmes de ces sociétés.

● (1522)

Évidemment, il nous faudra aussi aborder ces questions du point de vue canadien et prendre les mesures que nous pourrons établir en collaboration ou comme gouvernement pour exercer toute l'influence possible dans le cadre de nos responsabilités et de nos compétences. Mais, dans ce domaine comme dans bien d'autres, il devient de plus en plus évident qu'il nous faudra avoir davantage recours aux instruments internationaux, dont, évidemment, les négociations tarifaires multilatérales.

Permettez-moi de préciser très brièvement—car nous entendrons sans aucun doute d'autres orateurs, sinon au cours de ce débat, au cours des prochaines semaines donner une explication complète et contribuer à une discussion suivie de cette question—que ce que l'on pourrait appeler des pourparlers d'importance cruciale en matière de négociations tarifaires multilatérales surviennent au moment que toutes les parties ont reconnu comme le plus inopportun; les circonstances sont en tout cas très différentes de ce qu'elles étaient en 1973, alors que s'amorçaient les négociations de Tokyo. Depuis, on a assisté à des changements spectaculaires qui ont résulté des décisions prises par l'OPEP, ainsi qu'à ce que l'on en est venu à appeler la crise énergétique; toute une série d'autres événements internationaux sont venus par ailleurs fortement refroidir l'enthousiasme qu'un grand nombre de pays industrialisés avaient manifesté à l'endroit des mécanismes globaux de réductions tarifaires qui, en 1973, semblaient très avantageux pour tous les pays.

Toutefois, comme je l'ai dit il y a un instant, les représentants au sommet de Londres et ceux qui, comme moi, ont participé aux rencontres de l'OCDE tenues à Paris à la suite de ce sommet, en sont résolument arrivés à la conclusion qu'il n'y avait d'autre solution que de continuer à travailler à ce qui deviendra avec le temps, on l'espère, une amélioration générale de l'ensemble de la structure tarifaire.

Précisions qu'on a naturellement tendance à mettre surtout l'accent sur les changements ou réductions tarifaires, mais, pour le Canada comme pour bien d'autres pays, un aspect pour le moins aussi important des négociations tarifaires multilatérales touche toute la question des barrières nontarifaires. On étudie donc également cette question et, à mon avis, les députés trouveront que nous faisons preuve à cet égard de clairvoyance et de prévoyance. Personne ne s'imagine que ce cheminement sera facile ou rapide. Le processus sera très long et, en fait, il est tout à fait possible que nous ne prenions pas une seule mesure, mais que nous prévoyions plutôt des évaluations périodiques chemin faisant. Autrement dit, aucun Canadien, optimiste ou pessimiste, ne doit prévoir de changements importants et subits de la situation actuelle. De toute évidence, il faut aborder ces négociations avec un soin et une précaution extrêmes.

De surcroît, bien sûr, nous devons envisager ce que nous pouvons faire sur le plan national dans les cas où une aide temporaire ou de transition est nécessaire afin d'atténuer les contrecoups possibles une fois qu'auront été dressées les listes définitives. Au risque de me répéter, je crois qu'en tant que pays, nous sommes engagés dans la bonne voie.

[M. Jamieson.]

Après tout, c'est presque un cliché au Canada de dire que nous devons exporter afin de survivre. Il s'ensuit presque automatiquement qu'un climat favorable à l'exportation ou, à vrai dire, un climat favorable aux importations en provenance du monde entier, nous est fort avantageux, surtout si l'on songe aux changements assez radicaux survenus depuis les deux dernières décennies; il suffit de penser à la formation de très vastes organisations de pays telles que la CEE, l'APASE et bien d'autres. Ce qui signifie que le Canada, avec ses 23 millions d'habitants et une capacité de production et de fabrication comparativement assez réduite, doit se tourner vers l'extérieur et éviter à tout prix de se replier sur lui-même s'il veut profiter de ces possibilités d'exportation.

On pourrait s'étendre bien davantage sur le sujet et il nous faudra le faire; nous devrons en outre procéder à des consultations plus fréquentes auprès des gouvernements provinciaux, des divers secteurs industriels et de tous les citoyens canadiens avant d'en arriver à des décisions finales et irrévocables dans le cadre des négociations tarifaires multilatérales. J'ai toutefois cru important, dans le contexte de ce débat, de souligner aux députés que le Canada joue sur la scène internationale un rôle très important et qu'on retrouve au cœur de notre politique étrangère cette volonté de participer, dans la plus grande mesure possible, à diverses organisations internationales qui, en dernière analyse, influeront de façon certaine, sinon décisive, sur la rapidité avec laquelle nous nous tirerons du mauvais pas où nous nous trouvons actuellement à l'instar de tous les pays industrialisés.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais ouvrir une parenthèse intéressante. Bien qu'il soit impossible d'arriver à quelque certitude avant que tout soit terminé, les nouvelles en provenance du Venezuela, où les pays membres de l'OPEP sont actuellement en réunion, sont très encourageantes: il semble probable qu'au moins l'an prochain nous bénéficierons d'un gel du prix du pétrole.

J'ajouterai qu'au Canada nous avons, à l'instar des autres gouvernements occidentaux, présenté des instances aux pays de l'OPEP pour chercher à les convaincre que cette attitude était celle qui servait le mieux les intérêts de la communauté mondiale à l'heure actuelle et les leurs à longue durée. Toute la question de la conjoncture économique mondiale met en jeu les relations du Canada avec ses principaux amis et partenaires commerciaux de la communauté internationale. Je veux parler des pays comme les États-Unis d'Amérique, les pays de la Communauté économique européene, le Japon et plusieurs autres.

J'aimerais maintenant parler très brièvement de l'état actuel de nos relations avec divers pays que j'ai mentionnés. Si nous nous tournons d'abord vers les États-Unis, je puis affirmer à la Chambre qu'à mon avis—et je crois qu'il est largement partagé—les relations canado-américaines sont meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis longtemps. Je ne veux certainement pas dire, reconnaître ou laisser entendre que tout le mérite en revient au gouvernement, mais je constate avec plaisir que depuis un an nous avons pu entreprendre avec les États-Unis certains projets et pourparlers qui nous ont permis de créer des conditions extrêmement encourageantes et favorables.

Le premier ministre a rendu deux fois visite au président Carter depuis son assermentation et j'entretiens moi-même des relations d'amitié et de collaboration avec le secrétaire d'État, M. Vance. Depuis huit ou neuf mois nous avons eu de nombreux entretiens, non seulement sur les questions concernant les relations canado-américaines à proprement parler, mais nous avons pu également coopérer très efficacement à un certain nombre d'initiatives internationales. Plusieurs de mes collègues, qui sont en contact direct avec les ministères et les organismes des États-Unis, ont aussi pu maintenir des liens étroits et conclure des ententes.

Je constate également avec plaisir que les députés et les sénateurs ont nettement renforcé leur position au niveau des négociations et des entretiens avec leurs collègues du Congrès américain. Je rends ici hommage au député d'Eglinton (M. Sharp), un des plus anciens d'entre nous, qui a dirigé ces négociations, et je sais que certains députés d'autres partis ont pris part avec lui à cette entreprise des plus utiles.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je dirais qu'au Canada nous avons tendance à ignorer ou du moins à oublier qu'il existe une dualité dans le système américain et que si l'on cultive de bonnes relations avec le pouvoir exécutif à Washington, il faut également que nos parlementaires entretiennent des rapports fréquents et même presque journaliers avec leurs homologues du Congrès. Nous avons établi l'année dernière une entente, grâce ici encore au député d'Eglinton et à d'autres, permettant de faciliter ces échanges plus encore que par le passé.

● (1532)

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre et expliquer en détail les centaines de questions qui se sont posées au jour le jour et qui ont été résolues discrètement et, dans la plupart des cas, sans publicité au cours de l'année dernière. Nous savons tous que dans des rapports aussi complexes que ceux qui président aux relations canado-américaines, les causes de tensions et de frictions quotidiennes ne manquent pas et qu'il faut sans cesse essayer de les éliminer. Heureusement, la majorité d'entre elles restent sans conséquences sérieuses. J'aimerais néanmoins mentionner brièvement trois domaines qui prouvent que nos relations avec les États-Unis sont actuellement très bonnes.

Ainsi, le fait que nous ayons pu conclure le traité sur le pipe-line du Nord démontre pleinement, à mon avis, la coopération étroite qui existe entre nos deux pays. Je suis également heureux d'annoncer à la Chambre que malgré les pronostics initiaux qui vouaient à l'échec les négociations concernant la délimitation des frontières maritimes, une des questions les plus complexes sans doute qui se soient élevées entre nos deux pays ces 25 ou 30 dernières années, ces négociations suivent leur cours de manière très satisfaisante. Certains points sont déjà acquis en principe, notamment au regard de l'exploitation conjointe des réserves halieutiques; les deux négociateurs se sont dits assez heureux des progrès de leurs travaux et ont demandé à leur gouvernement un sursis d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 1978, pour mener ces négociations à bonne fin.

Bien entendu, les propos que j'ai tenus il y a quelques instants sur les réunions de l'OPEP restent spéculatifs tant que les accords n'auront pas été signés. Néanmoins nous avons fait énormément de progrès depuis janvier dernier; nous avions alors bien peu de raisons de croire que ce genre d'entente serait possible sans, à tout le moins, l'intervention d'une tierce partie.

L'autre exemple de l'esprit de collaboration qui règne dans nos relations avec les États-Unis a été apporté par l'accord relatif à l'augmentation progressive des droits de passage dans la Voir maritime du Saint-Laurent, qui a été annoncé en fin de semaine par mon collègue le ministre des Transports (M. Lang). Là encore, chacun a obligé l'autre d'une façon qui correspond, je pense, aux objectifs de chaque pays, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire cette fois encore de recourir aux dispositions et aux mécanismes juridiques prévus par le traité en ce qui concerne la renégociation, par exemple.

Il subsistera toujours des difficultés et des tensions avec les États-Unis, mais il importe de souligner à ce stade que ces derniers demeurent non seulement notre meilleur client et de très loin, mais aussi notre ami le plus proche et, en définitive, le pays avec lequel nous sommes en mesure de nous entendre le plus harmonieusement et au mieux de nos intérêts, pour toutes sortes de raisons des plus logiques. Et ce, non seulement au regard des questions économiques dont je parlais il y a quelques instants, mais aussi dans la recherche d'une paix mondiale à plus long terme. Dans la très grande majorité des cas, il n'y a pas de divergence de vues avec nos voisins quant aux objectifs à atteindre, même si nous choisissons des moyens différents à l'occasion.

Dans ce tour d'horizon de nos relations avec divers États, j'aimerais maintenant me tourner vers la Communauté économique européenne et, ce faisant, toucher quelques mots des négociations nucléaires qui se poursuivent depuis très longtemps mais qui, je suis heureux de pouvoir le dire, semblent sur le point d'aboutir à un accord satisfaisant pour toutes les parties.

Mais, avant d'aborder la question nucléaire, qu'il me soit permis de discuter brièvement de nos relations avec la CEE en général. Il y a tout juste un an aujourd'hui, j'inaugurais avec mon collègue du comité Canada-CEE la première réunion consacrée à l'établissement de ce qu'on appelle un lien contractuel, pour désigner les relations spéciales qui existent entre nous.

Au cours de l'année écoulée, ce comité s'est révélé très précieux, ne serait-ce qu'en permettant d'examiner divers problèmes qui se posent entre nous, comme, ces dernières semaines, la question clef des contingents que nous avons jugé nécessaire d'imposer et les décisions que nous avons dû prendre en ce qui concerne notamment le textile et la chaussure. Avant la création du comité, il n'existait aucun mécanisme permettant de débattre ces questions et, ne serait-ce que pour cette seule raison, ce comité constitue un instrument précieux.

Il faut par ailleurs noter que les échanges économiques entre le Canada et la CEE se sont légèrement améliorés, mais il me semble raisonnable de croire que toute expansion commerciale significative entre les deux parties devra attendre la reprise ou la relance des économies des pays de l'Europe de l'Ouest. Dans l'état actuel des choses, les économies de ces pays fortement industrialisés souffrent d'une profonde stagnation. Je songe, par exemple, à l'industrie de l'acier en Allemagne et au Royaume-Uni, mais il y a bien d'autres cas. Voilà pourquoi, aussi longtemps que durera cette situation, il est peu probable que ces pays veuillent ou même puissent pour la plupart accroître sensiblement leurs achats au Canada.

Cependant, je crois—et cette remarque paraît confirmée par les hommes d'affaires et d'autres personnes qui ont visité dernièrement les pays de la CEE—que nos rapports sont bons et que les deux parties se sont engagées à collaborer plus étroitement. Avec le temps, à condition que les hommes d'affaires canadiens profitent des occasions, je suis convaincu que nous pourrions accroître sensiblement nos exportations vers les pays européens.

Cependant, comme je l'ai dit tantôt à propos des négociations tarifaires multilatérales, il ne faut jamais perdre de vue que si nous voulons réussir à accroître nos ventes à la CEE, nous devrons d'abord nous demander dans quels secteurs nous pouvons faire des concessions pour favoriser les échanges.

Je ne veux pas, je le répète, retenir trop longtemps la Chambre en exposant en détail toutes les questions qui concernent le lien contractuel ainsi que toute la gamme de perspectives et les possibilités nouvelles qui s'offrent à nous. Cependant, je dois dire qu'à la suite de mes déplacements en Europe—et, soit dit en passant, dans d'autres parties du monde également—j'ai constaté, à l'instar nul doute de tous les députés qui ont aussi voyagé, que notre pays doit, surtout au niveau de l'entreprise privée, découvrir de nouvelles techniques et adopter des méthodes plus dynamiques pour percer dans un territoire qui est nouveau pour nous.

Pendant longtemps, l'essentiel de nos échanges s'est fait, à quelques exceptions près, avec les États-Unis. Il est maintenant devenu évident que les entreprises canadiennes, à quelques exceptions près je le répète, doivent changer d'attitude, recourir à de nouvelles techniques et connaître les débouchés réels qui existent dans les divers pays. Ces débouchés existent non seulement dans la CEE mais dans bien des parties de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est.

Après ces quelques mots sur nos relations avec la CEE, je passe maintenant à la question nucléaire qui a donné lieu, pour moi du moins, aux négociations les plus difficiles auxquelles j'ai participé cette année. Je voulais, comme je l'ai indiqué ici même il y a quelques jours, attendre que le Conseil des ministres ait approuvé ou rejeté l'entente avant de mettre la Chambre au courant de la situation. Toutefois, je m'étais aussi engagé à vous exposer les détails de l'entente au moment opportun, et comme nous ajournerons demain, j'imagine, et que la Chambre ne siégera probablement pas au moment où la CEE annoncera sa décision, j'estime devoir faire part aux députés, dans toute la mesure où je le peux, des modalités de l'entente et faire le point sur l'état actuel des négociations.

[M. Jamieson.]

Premièrement, j'aimerais dire que le gouvernement du Canada a accepté l'entente et ce, parce qu'elle répond à toutes les exigences de la politique établie en 1974. Je n'essaierai pas cet après-midi, et je suis certain que les députés m'en sauront gré, d'entrer dans tous les détails techniques; cependant, ceux qui voudront en prendre connaissance auront tout loisir de le faire, et je suis certain que les documents pourront être déposés au moment opportun. Toutefois, il y a deux ou trois faits saillants qui, à mon avis, donneront aux députés une idée claire de l'entente à laquelle nous en sommes arrivés.

J'ai dit il y a quelques instants que le gouvernement du Canada avait accepté l'entente. En fait, elle n'a pas encore été approuvée par le Conseil des ministres en Europe et nous n'avons aucune assurance qu'elle le sera. Je puis dire aux députés que certains pays au sein de la CEE sont fortement opposés à certaines des dispositions, et il n'est pas impensable qu'ils décident de les rejeter.

● (1542)

En somme, pour revenir à mon premier point, l'accord répondra à toutes les exigences de la politique formulée en 1974. Le deuxième point qu'il faut bien comprendre est que toutes les matières nucléaires candiennes transmises à la CEE seront intégralement assujetties aux garanties de l'AIEA et de l'EURATOM, étant donné qu'elles s'appliquent à tous les réacteurs où qu'ils se trouvent dans la CEE. Bref, l'esprit de la politique canadienne fondé sur le principe que les fournitures nucléaires canadiennes ne doivent servir qu'à des fins nucléaires pacifiques a été respecté.

Troisièmement, je crois que les députés seront heureux d'apprendre qu'aucune matière nucléaire en provenance du Canada ne sera utilisée dans les réacteurs français à moins que le gouvernement français n'accepte les normes de sécurité de l'AIEA et de l'EURATOM. A ce propos, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que nous avons réussi à obtenir du gouvernement de la France des garanties concernant l'emploi du matériel canadien. En outre, nous avons insisté pour que tout le plutonium extrait à partir d'uranium canadien ne serve également que dans le cadre d'un programme civil d'utilisation de l'énergie atomique, et le gouvernement français nous a donné son accord à ce sujet. Le point essentiel, sur lequel les députés m'ont posé beaucoup de questions, c'est que le gouvernement français a accepté les normes de sécurité de l'AIEA et de l'EURATOM et convenu de procéder à leur application. Tant que ce ne sera pas chose faite, les Français ne pourront pas compter sur le matériel canadien pour leurs réacteurs.

J'aimerais maintenant parler du transfert de technologie nucléaire délicate, car plusieurs questions ont été posées à ce sujet à la Chambre au cours des derniers mois. Là encore, aucun transfert du genre n'aura lieu entre les pays de la CEE à moins que le pays vers lequel le transfert s'effectue n'aiit conclu avec le Canada un accord bilatéral autorisant ce transfert. Par conséquent, ces pays, outre qu'ils devront se conformer aux normes de sécurité de l'AIEA, ne pourront—et je prends la France comme exemple—acquérir la technologie canadienne sans avoir conclu au préalable une entente bilatérale avec le Canada.

La question suivante, devenue d'ailleurs bien familière aux députés, s'est révélée la plus épineuse de toutes les négociations, à l'exception peut-être de certains arrangements bilatéraux avec la France; je veux parler du retraitement. J'estime nécessaire de fournir autant que possible à la Chambre une évaluation ou une explication, de profane d'ailleurs, des divers éléments qui entrent en jeu dans cette question très complexe et cruciale.

Essentiellement, deux conceptions du retraitement ont cours parmi les pays de la communauté mondiale. La première, à laquelle le président Carter des États-Unis a fait allusion tout récemment, veut qu'un programme civil de développement du nucléaire ne comporte pas nécessairement de retraitement. Il convient de faire remarquer que le président et le gouvernement des États-Unis n'ont pas exclu à tout jamais le recours à une forme quelconque de retraitement. Le président a déclaré—ce avec quoi nous sommes d'accord—que le retraitement entraîne la prolifération du plutonium et que, puisqu'il est inévitablement lié aux réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides, il vaut mieux attendre d'en savoir bien davantage avant de nous lancer dans la mise au point et dans l'utilisatioin de ces réacteurs, et qu'il importe d'examiner bien attentivement par exemple la façon dont le retraitement se fera, la nature des contrôles et d'autres questions connexes.

Il y a une seconde ligne de pensée, qui, selon les scientifiques, se défend également, bien qu'il y ait des divergences de vue et que le sujet n'encourage pas l'objectivité. Si l'on en croit le président de la République française, le chancelier de l'Allemagne et tous les dirigeants de la Communauté économique européenne ou de ce qu'on pourrait appeler les pays industrialisés à court d'énergie, c'est à toutes fins utiles la seule source d'énergie à leur disposition; c'est du moins ce qu'ils prétendent. Je ne tiens pas à me quereller avec eux là-dessus, bien que le député de Kingston et les Îles ne semble pas d'accord avec ce que j'avance.

J'ai suffisamment observé des pays comme l'Allemagne pour savoir qu'ils se retrouveraient dans une situation très difficile s'il leur fallait renoncer complètement à leur programme civil d'énergie nucléaire. C'est là une question d'opinion. Je le répète, ils considèrent que le retraitement constitue un élément essentiel et indispensable de leur programme civil. Leur argument se défend, du moins au premier abord, aux yeux du profane. Je reviendrai d'ailleurs plus loin sur les raisons pour lesquelles il faut parfois se méfier du jugement des profanes dans ce domaine. Le fait est que le retraitement permet de réutiliser jusqu'à 60 fois la même quantité d'uranium, exactement comme le permet l'utilisation classique de l'uranium enrichi, et rien de plus.

Les pays qui, depuis quatre ans, ont le plus souffert économiquement des mesures que les pays de l'OPEP ont prises et de la hausse générale du prix des combustibles fossiles veulent effectivement utiliser au maximum toutes les sortes de combustibles à leur disposition et ils ne peuvent pas tout bonnement renoncer à un procédé qui donne un rendement 60 fois plus grand que le matériau non retraité.

Je vous ai exposé, en les simplifiant à l'extrême, les deux principaux points de vue. On a tort de croire qu'ils s'excluent mutuellement, et c'est une erreur que commettent souvent bien des gens. D'une part, les Européens ne se lancent pas tête baissée dans le retraitement et dans la production de surgénérateurs à neutrons rapides. En fait, même selon l'hypothèse la plus optimiste, la situation n'aura probablement pas beaucoup changé d'ici l'an 2000 et au delà. Je répète que ces pays n'ont pas encore pris position. On aurait également tort de croire que les États-Unis s'opposent totalement au retraitement ou aux surgénérateurs à neutrons rapides.

Je me permets de signaler que les autorités américaines ont pris ces derniers mois des initiatives qui ont toutes eu une certaine incidence sur la politique canadienne et sur les négociations. Tout d'abord, les États-Unis ont décidé de poursuivre au même rythme les recherches sur certains aspects du problème en question. Les Américains se sont remis à exporter de l'uranium enrichi vers l'Europe; ils ont fourni de l'uranium à l'Inde et ils ont conclu un arrangement avec le Japon pour que ce pays puisse exploiter son usine pilote de retraitement.

Tous ces changements sont survenus depuis que les premières déclarations sur le retraitement ont été faites; tous ces problèmes brûlants ont été abordés au sommet de Londres, où la question de l'énergie a été débattue à fond. À l'issue de ces entretiens, les participants ont décidé d'essayer non seulement de savoir ce que pense un groupe ou l'autre et de tenir compte des réactions parfois émotives des profanes, mais aussi de procéder notamment à une évaluation scientifique exhaustive de ce qu'on appelle le cycle complet du combustible.

Cette décision qui a été prise au mois de mai a été à la base d'un autre changement. A cette occasion, puis subséquemment, au cours d'un entretien entre le chancelier Schmidt et le premier ministre lors de la visite du dirigeant allemand au Canada, il a été décidé que cette étude ne devait pas être menée uniquement par les membres du club des fournisseurs ou club nucléaire. On a donc invité d'autres pays, et notamment certains pays du bloc de l'Est comme l'Union soviétique ainsi que les pays d'Amérique latine, à participer au Programme international d'évaluation du cycle du combustible. On a pu dès lors accorder plus de crédit aux résultats que si l'étude n'avait été menée que par les quelques pays fournisseurs.

● (1552)

Voilà les éléments qui, combinés à ces deux options, entrent en jeu dans nos discussions avec la CEE à propos de l'ensemble des circonstances mayennant lesquelles nous serions prêts à reprendre les expéditions. Je souligne que cet embargo, qui date maintenant d'un an, commence à susciter des difficultés très onéreuses et à imposer de lourds fardeaux à nos amis de la CEE qui sont également nos alliés, et, comme nous, membres de l'alliance occidentale et membres de l'OTAN; dans ce contexte, nous pouvons difficilement les considérer comme suspects.

Compte tenu de ce que j'ai décidé concernant notre désir de maintenir de bonnes relations avec l'Europe, un entêtement déraisonnable de notre part à ne pas reprendre les expéditions serait nettement considéré comme un geste défavorable—en fait, on l'a déjà interprété de cette façon dans certains milieux. Néanmoins, nous n'étions pas prêts à négocier un accommodement où l'on faisait fi des garanties canadiennes, que ce fût relativement à ces autres éléments que j'ai mentionnés plut tôt et au sujet desquels il y a eu d'importantes améliorations par rapport à l'accord de 1959, ou que ce fût au sujet des approvisionnements en matières nucléaires sans qu'aucune restriction n'ait été imposée au regard du retraitement.

Le dilemme se ramenait donc en fin de compte à déterminer si, étant donné l'existence de l'évaluation et la participation du Canada à celle-ci, et étant donné les importantes divergences de vues, il est quand même possible d'une certaine façon de fournir le combustible nécessaire pour répondre aux besoins des réacteurs actuels dans la CEE ainsi qu'aux besoins identifiables à court terme. La résolution a découlé fondamentalement de l'accord et des principes dont ont convenu le premier ministre et le chancelier Schmidt en juillet 1976: nous nous engagerions à reprendre les expéditions d'uranium vers la CEE aux conditions que j'ai mentionnées précédemment pendant la période d'évaluation ou pendant deux ans.

Mlle MacDonald: Sans veto?

M. Jamieson: J'aborderai très bientôt cette question. On prévoit qu'un accord subséquent pourra être négocié pendant la période d'évaluation, plus une année. En gros, les choses en sont là. Nous serions prêts, dans le cas de l'Europe, à faire ce que j'ai mentionné. Le député de Kingston et les Îles demande: «Sans veto?». Je répondrai par l'affirmative si elle donne au mot «veto» son sens négatif. Ce terme, quelles que soient les circonstances, ne peut être qu'employé à regret. On avait tenu pour acquis que nous refuserions, alors que nous voulions évidemment dire, en particulier dans le cas de la CEE et des pays amis ou alliés, que nous nous réservions le droit de choisir.

M. Clark: Oh!

M. Jamieson: Cela n'est pas du tout la même chose. Si les députés veulent que nous refusions automatiquement, c'est donc qu'ils estiment que le retraitement ne devrait être autorisé en aucune circonstance. Le gouvernement juge qu'on ne devrait pas se prononcer là-dessus maintenant. Nous suspendons donc la décision pour la période de l'évaluation ou pour deux ans, selon ce qui sera le plus court laps de temps. Nous serons alors en position de négocier, je l'espère, un accord à long terme qui mettra en cause non seulement le Canada et la Communauté économique européenne, mais le Canada et l'ensemble de la communauté mondiale. Dans l'intervalle, toutefois, il n'est pas question de donner carte blanche. En premier lieu, dans l'état actuel des choses, très peu de matières nucléaires actuellement livrées en Europe ou susceptibles d'y être livrées dans les deux ou trois ans à venir seront vraisemblablement retraitées.

M. Clark: Est-ce une garantie?

M. Jamieson: On ne peut jamais être complètement certain. Les scientifiques nous diraient, je pense, que dans l'état actuel des connaissances techniques, il es probable que seule une proportion infime de matières nucléaires pourrait être retraitée en deux ou trois ans. Donc, en termes réels, il n'y a pas beaucoup de changement. Nous avons par ailleur obtenu de la CEE qu'elle accepte de ne procéder à aucun retraitement sans nous consulter au préalable.

Bien sûr, certains se feront fort de rappeler que la consultation n'équivaut pas au consentement. Je leur répondrai que nous traitons avec des amis et des alliés et non avec des gens que nous soupçonnerions normalement de vouloir nous tromper. Si les députés d'en face veulent adopter cette attitude, ils devraient alors dire à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne de l'Ouest et à tous ces autres pays que, pour une raison ou une autre, nous ne leur faisons pas confiance. Nous leur avons affirmé que, s'ils convenaient d'engager de sérieuses consultations avec nous avant de procéder au retraitement du tout matériel nucléaire canadien, nous reprendrions les livraisons sous réserve de certaines conditions et circonstances.

Évidemment, nous avons dû tenir compte d'un autre facteur, notamment qu'il y avait déjà beaucoup de matériel nucléaire en Europe, du matériel qui avait été livré il y a nombre d'années, mais que l'on utilise encore sous une forme ou sous une autre, et qui, dans des circonstances normales, ne pourrait être assujetti à aucun accord à effet rétroactif, veto ou pas. Cela étant, nous avons dans le cas des Européens—et je ne suis pas du tout certain que cela sera accepté—cherché à obtenir de la CEE la promesse qu'aucune matière livrée avant 1974 ne sera retraitée à moins que nous n'ayons été consultés au préalable.

N'oubliez pas que toute matière expédiée ne sera probablement pas retraitée avant les années 80 et peut-être même plus tard. Par conséquent, en vertu de la rétroactivité obtenue en invoquant les dispositions en vigueur dans l'accord de 1959 qui prévoient des consultations, tout le combustible qui se trouve en Europe fera l'objet de consultations. En outre, nous nous sommes également engagés auprès de la CEE non seulement à entretenir des relations de client et de fournisseur, mais, en plus du programme d'évaluation, nous examinerons nous-mêmes la façon dont fonctionne ce mode de consultation à l'égard du retraitement. Donc, d'ici à la fin du programme, quand le temps viendra de conclure des arrangements à longue durée avec la communauté mondiale, nous pourrons compter sur une certaine expérience.

Je souligne à nouveau que tous les éléments de la situation que j'ai exposée sont compatibles avec la déclaration de principe de 1974. La seule autre solution que peuvent envisager ceux qui désirent maintenir l'embargo est de placer un des principaux blocs de pays du monde occidental dans une situation grave à une époque où il a consenti de plein gré à évaluer les répercussions du retraitement dans le cadre du programme relatif aux réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides. Nous avons simplement déclaré que nous ne ferions rien tant que l'évaluation ne sera pas terminée.

Nous ne pouvons pas, d'autre part, continuer indéfiniment à exploiter les gisements d'uranium et à emmagasiner ce produit. Il faut tenir compte de l'aspect économique. Il ne s'agissait certes pas d'une question prépondérante, mais je n'ai aucun doute que si nous avions, de façon déraisonnable, refusé de reprendre les livraisons à la CEE, on nous aurait accusé d'avoir—à cause de ce qui est essentiellement un point de désaccord minime—causé des problèmes chez nos amis et des difficultés chez nous.

● (1602)

La prochaine question qui se pose est celle-ci: que se passera-t-il dans le cas du Japon? Pour l'instant, je pense l'avoir mentionné à la Chambre, j'ai signé un accord provisoire avec les États-Unis relativement à l'un des principaux problèmes qui se posent dans le cas du Japon, c'est-à-dire le double étiquetage. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre pour traiter de ce sujet très complexe; je dirai seulement que les Japonais ont soulevé, à mon avis, un point valable. Puisqu'ils seront assujettis aux contrôles américains lorsque l'enrichissement se fera aux États-Unis à partir de la même matière première, il leur sera extrêmement difficile, sinon impossible, de se conformer à un ensemble de contrôles canadiens séparés et distincts. Nous disposons donc maintenant d'un point de départ pour trouver une solution.

J'ai indiqué que, dans le cas du Japon, nous serions prêts à offrir un arrangement similaire, quoique les circonstances puissent différer quelque peu de celles que nous avons cherché à négocier avec la CEE. Je voudrais souligner encore une fois que ces négociations ont été extrêmement ardues et complexes, mais je suis prêt à défendre ce que nous avons décidé, si le tout est approuvé par la CEE, et à affirmer qu'il s'agit du meilleur arrangement possible dans ces circonstances et du plus étendu, compte tenu de tous les éléments en jeu.

Je ne sais pas combien de temps les députés voudront bien m'accorder, mais, si la Chambre le permet, je vais maintenant aborder une autre question importante.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais toucher quelques mots sur le sujet de nos relations avec la France. Je n'ai évidemment pas à rappeler ici que les relations sont fondées sur des affinités d'histoire, de langue et de culture, ainsi que sur le développement de la coopération économique et politique à laquelle j'attache une très grande importance.

Ces relations naturellement harmonieuses sont cependant entrées dans une période difficile, particulièrement depuis la visite du premier ministre Lévesque en France, en novembre dernier. Cela tient en partie à la situation qui règne actuellement au pays et à la position ambiguë dont a depuis lors fait montre le gouvernement français au sujet de la situation interne du Canada. Après la viste du premier ministre du Québec en France, nous avons demandé des précisions au gouvernement français sur sa politique relative aux relations entre le Canada et la France et sur la proposition de rendre annuelles les rencontres France-Québec au niveau des premiers ministres. Nous avons reçu depuis l'assurance écrite du gouvernement français que sa politique envers le Canada n'avait pas changé, qu'il n'interviendrait pas dans le débat politique canadien et qu'il respecterait notre cadre constitutionnel. Nous avons pris note de cette assurance et, quant à moi, le dossier de la visite Lévesque en France est maintemant clos. Cependant, nous continuerons de rappeler aux autorités françaises la nécessité de nous consulter pleinement avant de signer des arrangements avec les gouvernements provinciaux, comme nous poursuivrons les discussions sur la question des réunions annuelles des premiers ministres.

Il y a d'autres aspects de nos relations avec la France qui nous préoccupent également. Je pense, par exemple, aux intentions françaises d'empêcher l'importation en France de peaux de jeunes phoques. J'ai rencontré mon homologue français, M. de Guiringaud, à Bruxelles, pour discuter précisément de cette question, il y a deux semaines. Nous avons également envoyé aux autorités françaises une note dans laquelle nous démontrons que cette espèce n'est pas en danger et qu'il est scientifiquement prouvé que les moyens d'abattage ne causent qu'un minimum de traumatisme à l'animal et enfin que les produits visés ont fait l'objet de concessions dans le cadre du GATT. J'espère que le gouvernement français reconnaîtra le bienfondé de nos arguments et qu'il ne donnera pas suite à son intention d'interdire l'importation en France de peaux de jeunes phoques.

Les questions de la délimination des frontières maritimes entre le Canada et la France près de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que de nos relations de pêche continuent d'être délicates. La proclamation, au début de l'année par la France et le Canada d'une zone économique et de pêche de 200 miles rend encore plus urgente la question d'une entente sur la délimination de nos frontières maritimes, et à cet égard la récente sentence arbitrale anglo-française de la Manche, rendue en 1976, a pour effet de renforcer la position juridique du Canada. Le gouvernement de Terre-Neuve maintient qu'il ne peut y avoir de négociations avec la France avant que la question de juridiction fédérale-provinciale soit résolue. Aussi, nous voulons que la province participe au processus de négociations, et une prise de position plus ferme du gouvernement fédéral devrait normalement favoriser cet objectif. Dans le domaine de la pêche, l'arrangement provisoire conclu le 30 décembre 1976 expirera à la fin du mois. Nous nous sommes mis d'accord *ad referendum*, le 9 décembre dernier, pour reconduire de façon intégrale, en 1978, les arrangements de 1977, sauf pour ce qui est de l'importance des contingents qui ont été négociés plus tôt à Ottawa.

Enfin, je voudrais signaler que le Canada a dénoncé la semaine dernière l'accord de commerce France-Canada de 1933, dénonciation qui entrera en vigueur le 15 mars 1978. Nous avons pris cette décision à regret et seulement après avoir tenté pendant plus d'un an, sans succès, d'en arriver à un compromis avec la France. Cet accord n'avait plus sa raison d'être. L'industrie canadienne du champagne, par exemple, était injustement pénalisée par rapport aux industries étrangères, et nous avons été contraints de prendre cette mesure afin de protéger cette industrie.

[*Traduction*]

Si la Chambre le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une ou deux questions, étant donné que, si j'ai bien compris, c'est la première fois en dix-sept ans que nous avons un débat de deux jours sur les affaires extérieures. Je voudrais notamment parler de l'attitude du Canada envers l'Afrique du Sud. Comme le premier ministre l'a indiqué à la Chambre il y a deux semaines, le 5 décembre, le Canada, à l'instar d'un grand nombre d'autres pays, est en voie d'examiner les lignes de conduite qui s'offrent à lui pour venir renforcer ce qui a déjà été fait à l'échelle mondiale en réaction aux mesures prises récemment en Afrique du Sud et auxquelles le gouvernement du Canada, de même, j'en suis sûr, que la majorité des Canadiens s'opposent fortement.

● (1612)

Bien entendu, il y a d'autres pays du monde qui connaissent des violations flagrantes des droits de la personne et cette situation préoccupe aussi le gouvernement du Canada et tous les députés.

L'Afrique du Sud est toutefois un cas particulier. C'est le seul pays dont l'essentiel de la structure gouvernementale, et le fait qu'il soit constitutionnel ou non au sens juridique du terme importe peu, se fonde sur une politique avouée et catégorique. C'est le seul pays qui prenne des décisions touchant des êtres humains en fonction de la race et de la couleur de la peau. Il n'est donc pas étonnant que la grande majorité des pays du monde ait adopté une attitude encore plus stricte à son égard, surtout ces derniers mois où nous avons vu encore plus de répression, d'émeutes et de troubles par suite de la mort, dans des circonstances encore mystérieuses, d'un dirigeant noir respectable et respecté de l'Afrique du Sud, Steve Biko.

Comme d'autres pays, le Canada s'est demandé quelles autres mesures il devait prendre pour manifester sa désapprobation à l'égard du régime actuel et de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que le système actuel doit être éliminé et remplacé par le principe de suffrage universel et par les principes démocratiques que nous considérons tous comme normaux dans notre partie du monde.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Par conséquent, j'annonce maintenant que le gouvernement du Canada supprimera graduellement toutes les activités commerciales qu'il commanditait en Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Ainsi, nous allons, le plus tôt possible, rappeler de Johannesburg nos conseillers commerciaux et fermer notre consulat général dans cette ville. Nous rappellerons également nos délégués commerciaux en poste au Cap. Nous maintiendrons, bien sûr, nos bureaux de Prétoria pour la conduite des affaires courantes, car nous estimons qu'à l'heure actuelle il ne serait pas sage de rompre nos relations diplomatiques avec ce pays. Nous voulons quand même garder la possibilité de faire tout ce que nous pouvons pour convaincre le gouvernement de l'Afrique du Sud de changer d'attitude. Nous voulons également pouvoir nous entretenir avec certains leaders respectés qui s'opposent à l'apartheid dans ce pays.

Outre cette diminution graduelle de nos relations commerciales, la Société pour l'expansion des exportations cessera toute aide dans le cas des transactions avec l'Afrique du Sud. Cela s'applique, par exemple, à l'assurance du crédit à l'exportation, à l'assurance des prêts, de même qu'à toute autre assurance relative aux investissements étrangers. Ce n'est qu'une mesure partielle qui pourrait bien être suivie d'autres initiatives plus globales dont nous pesons maintenant les conséquences et la possibilité. Après consultation avec les intéressés, nous publierons, le plus tôt possible, un code d'éthique à l'intention des sociétés canadiennes établies en Afrique du Sud afin de les guider dans leurs politiques d'embauche et autres.

La quatrième mesure a trait aux changements que nous proposons quant à nos relations avec l'Afrique du Sud en tant qu'ex-membre du Commonwealth. A compter d'une date qui sera divulguée ultérieurement, nous exigerons de tous les résidents d'Afrique du Sud qui entrent au Canada des visas de non-immigrant. Nous avons demandé aux autorités compétentes d'étudier dans quelle mesure il nous serait possible de renoncer aux tarifs préférentiels britanniques. Ceux-ci sont toujours en vigueur même si l'Afrique du Sud a cessé depuis longtemps d'être membre du Commonwealth.

Même après avoir pris toutes ces mesures, nous demeurons très préoccupés par d'autres aspects de notre présence en Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne les activités des sociétés canadiennes en Namibie. Une fois encore, nous avons demandé aux fonctionnaires du ministère des Finances et à d'autres d'étudier, dans les meilleurs délais, toutes les répercussions d'éventuelles concessions fiscales et autres mesures analogues dont ces sociétés peuvent bénéficier et qui leur sont offertes en Namibie par un régime qui est fondamentalement illégal selon nos normes et d'après la position que nous avons adoptée aux Nations Unies.

Nous procédons également à l'établissement d'éventuels codes de conduite concernant les nouveaux investissements canadiens en Namibie. On pourrait nous demander, et je suis persuadé qu'on le fera, pourquoi ces mesures ne sont pas adoptées immédiatement. Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, nous voulons avoir la garantie que nous ne pénaliserons pas des sociétés canadiennes qui ont travaillé activement dans ce pays dans le cadre d'activités légitimes et parfaitement acceptables. Néanmoins, il est sans aucun doute paradoxal que la situation permette à un régime illégal, d'après les critères mondiaux, de collaborer avec les sociétés canadiennes de la façon que j'ai décrite.

Il y a une seconde raison: nous continuons d'espérer que l'on trouvera le moyen de régler de façon pacifique et satisfaisante la question namibienne, d'instaurer l'égalité et le principe du droit de vote pour tous. Nous espérons y parvenir par le biais de négociations et dans le cadre de l'action que mènent les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, et à laquelle est associé le Canada, pour dialoguer avec le gouvernement sud-africain et les autres parties intéressées.

Dans le contexte de cette déclaration et dans l'espoir que je forme d'une solution pacifique au problème namibien, j'exprime également le souhait du Canada que les leaders noirs de ce pays et d'ailleurs en Afrique du Sud feront également preuve d'un haut sens des responsabilités. Nous espérons qu'ils ne ménageront aucun effort pour aboutir à une transition pacifique en évitant ainsi de plonger une autre région de ce continent à l'histoire si tragique dans une guerre sanglante comme il y en a tant eu ces dernières années.

Un dernier point. Nous allons continuer à surveiller l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Nous prenons des mesures pour nous assurer que notre embargo sur la vente d'armes à ce pays soit conforme à la déclaration récente du Conseil de sécurité qui a mis un embargo international sur les expéditions d'armes. C'est la première fois de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies qu'un tel embargo est imposé à un pays membre. C'est un pas dans la direction vers laquelle nous allons devoir inévitablement nous orienter. Je le répète, nous allons continuer à surveiller l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

Je pourrais parler longuement, et en détail, de questions comme celle de la Rhodésie. Toutefois, je dirai simplement, pour gagner du temps, que nous surveillons de près et approuvons toutes les tentatives en cours, notamment l'initiative anglo-américaine en vue de ramener la paix au Zimbabwe, ou en Rhodésie si vous préférez. Nous suivons avec grand intérêt les mesures qu'a prises récemment le premier ministre Ian Smith. Nous ne pouvons qu'espérer qu'il tiendra ses promesses et qu'il est réellement prêt à faire le nécessaire pour ramener la paix dans son pays. La situation est extrêmement complexe. Il y a deux grands facteurs à considérer: les forces de M. Nkomo basées hors de Rhodésie et la place qui leur revient lors de toute négociation. Cela reste une question difficile.

● (1622)

Pour ce qui est du Canada, nous n'avons pas encore pris d'engagement quant à notre participation aux négociations d'un règlement qui pourrait intervenir en Rhodésie. Nous avons dit que nous envisagerions cette possibilité d'un œil très favorable en certaines circonstances, et au cas où la présence d'une force de police comptant des éléments canadiens aurait vraiment pour effet de permettre cette transition pacifique. Je dirai même que ce n'est pas nous qui entraverions la mise en place d'une pareille solution. Mais jusqu'ici nous n'avons été saisis d'aucune demande, d'aucune proposition précise. Il en va de même en ce qui concerne la Namibie.

Beaucoup d'autres orateurs parleront de la question des droits de la personne. J'avais pensé exposer assez longuement la position adoptée par notre pays à Belgrade et ailleurs, mais j'espère que les députés ne me reprocheront pas de ne pas le faire, en raison du temps que j'ai déjà pris. Les députés qui ont accompagné la délégation en qualité d'observateurs sont très satisfaits de notre participation à la conférence de Belgrade. Nous n'avons pas hésité à dénoncer ce que nous considérons comme des violations directes et fondamentales des droits de la personne. Nous espérons que cette conférence donnera de bons résultats, qu'elle conduira à d'autres échanges de vues et à un déblocage véritable de la question générale de l'accès.

Il y a quatre points que je puis exposer en peu de mots. La première est qu'en Occident, on est très ferme sur le droit du citoyen de critiquer sans crainte de représailles son gouvernement ou les classes dirigeantes de son pays, que ce dernier se trouve en Europe de l'Est, en Amérique latine ou en Afrique. Il s'agit là d'un principe tout à fait simple et élémentaire qui fait à peu près l'unanimité. Nous estimons également qu'il doit y avoir le maximum de liberté de déplacement des personnes, dans un but, par exemple, de réunion des familles et de rencontres familiales. Il n'y a pas de raison pour que cette situation ne soit pas généralisée à l'échelle mondiale, et avec le minimum d'intervention étatique.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Il en est de même pour les échanges d'information écrite. Nous espérons que notre position, de même que celle des autres pays, favorisera ce type d'échanges.

Si nous voulons concrétiser les énoncés de politique, il nous faut favoriser, sans entrave ni restriction, les échanges dans les domaines éducatif, scientifique et culturel. Je suis certain que beaucoup de députés voudront traiter des droits de la personne. Il y a ceux, par exemple, qui s'inquiètent, tout comme moi, du sort d'Anatole Chtcharansky. En ce qui concerne ce dernier et peut-être d'autres de ses concitoyens qui seraient détenus pour avoir tenté de faire respecter l'Acte d'Helsinki, nous avons indiqué à l'Union soviétique qu'à notre avis, toute mesure prise contre ces personnes pourrait avoir des répercussions sur l'issue de la conférence de Belgrade, sans compter qu'elle pourrait menacer et saper les efforts tendant à aboutir à la détente.

Je suis certain que les députés m'en voudraient de conclure sans un mot de satisfaction à propos de l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Je peux difficilement imaginer un événement qui aurait pu nous causer un plus grand plaisir que le grand déblocage des dernières semaines.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Alors que j'étais de passage au Moyen-Orient il y a un mois à peine, on pouvait constater un profond changement d'attitude, bien qu'encore imprécis. Même quelques jours avant que la décision ne soit prise, je me suis demandé si l'un ou l'autre des chefs croyaient que leur rencontre état si imminente. Il est certain que l'on pouvait constater un ardent désir de paix. Je ne pense pas exagérer en parlant d'un «ardent désir». Beaucoup s'interrogent sur ce que les autres pays peuvent ou devraient faire dans les circonstances actuelles. Je ne puis prodiguer qu'un seul conseil: nous devrions, dans toute la mesure du possible, éviter d'entraver les protagonistes dans l'accomplissement de leurs engagements actuels. Nous devons plutôt chercher à les encourager dans la mesure du possible.

Voici déjà réalisé l'espoir que la générosité de M. Begin répondra au courage du président Sadate. C'est un début de rapprochement. Certes, il ne faut pas nous faire d'illusions et penser qu'il ne reste pas à dissiper de vieilles animosités et des tensions qui remontent aux temps bibliques et qui sont sérieuses parce que profondément enracinées. Mais jamais dans les pages récentes de notre histoire, les signes avant-coureurs de la paix n'ont été aussi prometteurs.

C'est pourquoi je me suis élevé contre ce qui s'est produit ces dernières semaines aux Nations Unies, et notamment contre diverses résolutions qui ne servent nullement à éclaircir la solution actuelle mais qui, au contraire, peuvent avoir un effet néfaste puisqu'elles mêlent à une situation en équilibre très précaire des questions étrangères risquant d'entraîner des complications inutiles. Avant la fin de l'année, et avant que ce genre de révision n'ait lieu, je pensais qu'il serait bon et sage d'avoir une fois par semaine . . .

M. McGrath: Faudra-il attendre encore 17 ans?

M. Jamieson: Non, nous ne devrons pas attendre encore 17 ans. Quoi qu'il en soit, j'espère que l'année prochaine, nous serons à même de constater, à notre grande satisfaction, qu'enfin, après 2000 ans ou plus peut-être, il se sera produit un des grands événements de notre histoire, dans une des régions troublées du monde.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: En terminant, j'aimerais évoquer la conclusion à laquelle je suis indirectement parvenu l'autre jour. Pour nous qui examinons cette pauvre planète mal en point, il y a deux choses qui résument la situation au terme de cette année 1977. Comme l'a dit Charles Dickens: «C'état le meilleur et le pire des temps». A bien des égards, cette phrase pourrait correspondre aux conditions actuelles. D'un côté, les perspectives sont brillantes et chargées d'espoir, mais de l'autre, on constate encore beaucoup de petitesse, de colère et d'amertune. Le défi qui se pose à nous tous est donc d'en arriver à ce point où, comme l'a dit Dickens, le meilleur des temps l'emporte sur le pire.

Je me trouvais il y a quelque temps à Beaumont-Hamel, en France, le grand cimetière terre-neuvien que le député de Saint-Jean Est (M. McGrath) connaît certainement, et je me suis dit que malgré tous les événements qui se sont produits depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, c'est le trente-troisième Noël que nous allons célébrer sans connaître de conflit mondial. Nous avons connu toutes sortes de guérillas tragiques, et certaines guerres beaucoup plus importantes, comme celles au Vietnam et en Corée. Nous avons au moins tiré une leçon suffisante de ces événements pour faire notre possible en vue de parvenir à une paix plus durable et permanente. On peut dire, je suppose, que nous devons être reconnaissants de certains bienfaits, comme ces trente-trois années où nous avons échappé à la catastrophe nucléaire. Il nous reste à espérer que nous pourrons dire la même chose l'an prochain et les années suivantes, et connaître dans le monde une paix véritable qui reposerait sur des bases plus stables.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, au nom de tous les députés de la Chambre, je tiens à dire au ministre que nous avons pour habitude, chaque fois qu'un discours est fait, de tenir compte à la fois de son contenu et de la façon dont il est prononcé. Je crois pouvoir affirmer sans craindre qu'on me contredise que nous reconnaissons que ce discours a été fort bien rendu.

● (1632)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais aussi, au nom de mes collègues et plus particulièrement au nom de mon collègue et voisin de pupitre, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), exprimer notre gratitude au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) pour ses paroles très généreuses et bien méritées au sujet du député de Saint-Hyacinthe que nous espérons tous revoir à la Chambre dès la rentrée au début de la nouvelle année.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je dois ajouter que j'éprouve une certaine sympathie à l'égard du ministre, qui a pris le portefeuille des Affaires extérieures à une époque où on ne savait qui dirigeait précisément les divers services du ministère. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) a tenté durant un certain temps à assumer la responsabilité des questions concernant la conférence nord-sud. Il semble avoir été évincé maintenant, mais il représente le Canada aux négociations internationales sur le pipe-line et sur d'autres questions qui devraient normalement relever de la compétence et de la responsabilité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il y a ensuite, bien entendu, le péripatéticien ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) qui est chargé des relations avec les pays francophones, surtout, parce qu'on veut le tenir loin du Canada—c'est du moins ce que nous croyons de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne dénoncerons certainement pas ce motif, bien que nous commencions à redouter les effets que sa présence à l'étranger pourrait avoir, si l'on en croit les journaux, sur les relations du Canada avec les autres pays.

Nous éprouvons néanmoins de la sympathie pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsqu'on lui a confié ce ministère, il a dû avoir l'impression d'être invité à un grand banquet et de ne se faire servir que le potage. Le ministre pourrait prétendre que c'était bon pour lui. Je regrette de dire qu'il n'est bon pour le pays que la responsabilité de notre politique extérieure soit confiée à un peu tout le monde. Le fait de ne pas connaître leur ministre, et plus important encore peut-être, de ne pas savoir sur quel pied danser lorsque le bureau du premier ministre (M. Trudeau) envoie un émissaire, nuit sûrement au moral des Canadiens qui travaillent au ministère des Affaires extérieures.

Donc, sans vouloir insister outre mesure et sans vouloir faire des remarques personnelles au ministre, je me permettrai de lui dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, serons contents lorsque lui ou son successeur aux Affaires extérieures pourra exercer une autorité pleine et entière au ministère, et non pas partager à divers degré des bribes de compétence avec d'autres ministres ou, ce qui est pire encore, avec des gens qui ne représentent même pas le gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais mentionner une ou deux choses en réponse au ministre. Je m'en voudrais de passer sous silence l'attitude optimiste pour ne pas dire confiante que le ministre professe sur la nature de la conjoncture internationale. C'eat bien d'être optimiste. C'est peut-être une attitude normale à cette époque de l'année, mais je pense que nous reconnaissons tous que d'autres pays, notamment les États-Unis, se préoccupent beaucoup plus de l'incidence sur leur propre avenir de certains faits nouveaux qui se font jour dans les milieux internationaux.

Sans vouloir approfondir cette question dans le présent débat, je crois qu'il est important de dire très clairement que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas optimistes du tout quant au degré de planification ou même au degré d'analyse effectuée par le gouvernement du Canada relativement à notre situation économique internationale. Nous croyons que le gouvernement a tendance à parler des problèmes et à éviter de parler du danger de plus en plus grand qui menace le Canada à mesure que les autres pays perfectionnent leur technologie, leur productivité, leur capacité d'être concurrentiels, beaucoup plus efficacement que ne le fait notre pays.

Je crois qu'il serait bon que j'effleure également, puisque le ministre a soulevé cette question, le sujet des négociations relatives aux frontières maritimes. Nous sommes heureux d'apprendre qu'elles se poursuivent rondement, mais je crois que le ministre conviendra que ses propos sont sujets à interprétation, puisqu'il semble que les négociations vont maintenant tellement bien que les négociateurs ont dû demander un mois de plus pour les mener à bien. Je tiens à préciser un point que des représentants de notre parti ont soulevé auparavant, c'est que ces négociations auraient très vraisemblablement été accélérées si l'industrie canadienne de la pêche, dont les représentants connaissent la question des frontières de pêche et leur importance pour le pays, avait été beaucoup mieux représentée au sein de l'équipe de négociations canadienne.

[*Français*]

Monsieur le président, si l'on en juge par les remarques du public et des media, il semble que nous connaissions présentement au Canada une diminution d'intérêt pour les affaires étrangères. Je crois que cette situation est causée en grande partie par notre préoccupation à l'égard de nos sérieux problèmes internes, lesquels touchent à la fois l'unité du Canada et la situation économique en général.

La dimension internationale du Canada n'a jamais été plus importante pour notre avenir qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous avons joué au cours des années un rôle à la fois important et respecté en tant que puissance moyenne dans les affaires mondiales.

[*Traduction*]

Plus récemment, on nous a signalé ce que nous ne saurions considérer autrement que comme des échecs de la politique internationale du Canada. Parce qu'il s'agit là d'une partie importante du présent débat, je tiens à traiter pendant quelques instants de certains de ces échecs et de certaines de leurs causes. Ainsi, un grand nombre de nos échecs au niveau international sont dus aux mêmes causes que l'échec du gouvernement au Canada. La première de ces causes, c'est que le gouvernement a perdu tout crédit en arborant les plus grands principes et en les abandonnant dans la pratique à la première occasion, et que je reviendrai sur cette cause, j'entends fournir une longue liste d'exemples, y compris un exemple tout nouveau dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de faire état aujourd'hui.

L'autre cause tient aux efforts du gouvernement qui cherche à adapter la réalité à ses théories. Voilà pourquoi sa gestion de la politique linguistique et de la politique économique a échoué. Voilà aussi pourquoi ses tentatives pour modifier en profondeur nos relations de défense avec l'OTAN et nos relations économiques avec les États-Unis ont échoué. Comme s'en souviennent les députés, le premier ministre a pensé pendant un certain temps que nous pouvions prendre nos distances vis-à-vis de l'OTAN et, pendant les six premières années de son gouvernement, c'est effectivement ce que nous avons fait, avec des conséquences extrêmement déplorables pour le moral de nos forces armées et pour notre réputation auprès de nos alliés. Le gouvernement a maintenant abandonné cette attitude négative face à l'OTAN, cela en partie par une tactique qui fait qu'il modifie ses positions à l'approche des élections, en partie parce que nos alliés européens nous ont fait comprendre que si le Canada n'acceptait pas ses responsabilités envers l'OTAN, nous ne devions pas nous attendre à leur coopération pour les questions économiques.

La seconde théorie du gouvernement qui a abouti à un échec est l'idée que nous pouvions modifier sensiblement nos liens commerciaux avec notre principal associé économique, les États-Unis. C'est l'idée que recouvrait ce qu'on a appelé la «troisième option», le lien contractuel avec la Communauté économique européenne. Cela m'a beaucoup intéressé d'entendre le ministre nous exposer les avantages et la valeur du lien contractuel pour le Canada. Ce que cela signifie aujourd'hui pour le Canada, semble-t-il, c'est la possibilité de prendre place auprès d'autres pays à une table de négociations. Il a fallu un an d'efforts pour y arriver. Le ministre dit que c'est important. Je l'admets, mais il aurait probablement été moins coûteux de se contenter de louer une salle quelque part.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre a d'ailleurs reconnu lui-même que les retombées économiques de ce lien contractuel sont peu importantes, pour employer son expression, même si c'est sa raison d'être. Je pense que l'on surestime malheureusement les avantages de ce lien contractuel. Il s'agissait pour le gouvernement canadien de montrer qu'il pouvait briser le cordon ombilical qui le reliait aux États-Unis. L'autre, encore beaucoup moins justifiable, a consisté en une série de petits affronts à l'endroit des États-Unis d'Amérique. C'est un sujet sur lequel j'entends revenir plus tard au cours du présent débat car il s'agit là d'une pratique à laquelle, malheureusement, le premier ministre s'adonne de nouveau depuis quelque temps à la Chambre.

● (1642)

Nous avons encore trop peu de recul pour évaluer pleinement ce qu'il en coûtera au Canada pour avoir modifié ces politiques traditionnelles et nécessaires afin de les adapter aux théories du gouvernement, mais nous savons déjà que cette évolution a eu pour résultat de ternir notre réputation et d'amener les autres pays à nous percevoir comme un pays capricieux, une sorte de peuple de dilettantes, assez riche pour se permettre d'ignorer la réalité pour mieux donner cours à sa fantaisie. Cette inconfortable réputation faite au Canada a été aggravée du fait que le gouvernement actuel a si souvent, au pays comme à l'étranger, dit une chose pour ensuite faire le contraire. En matière de politique étrangère, nous en avons eu deux exemples la semaine dernière, et nous aurons probablement l'occasion d'en avoir un troisième aujourd'hui même.

Tout comme certains de mes collègues, j'entends traiter un peu plus tard des allégations du ministre au sujet d'une entente pendante entre notre pays et les pays de la Communauté économique européenne dans le domaine nucléaire. Je désire fortement prendre connaissance du document qui, de l'aveu du ministre, est disponible, et je suis sûr que, pour éclairer le présent débat, même si ladite entente n'a pas encore été signée

ni ratifiée par nos partenaires européens—mais parce qu'il l'a décrit comme un exposé de la politique gouvernementale—le ministre admettra qu'il nous serait très utile que l'on dépose ce document aujourd'hui même pour que nous puissions étudier les détails de l'accord et connaître précisement, à partir de ces détails, ce que le gouvernement du Canada propose.

M. Jamieson: Je crois effectivement être en mesure de vous en communiquer les points saillants.

M. Clark: Le ministre dit pouvoir nous en communiquer les points saillants. Cela nous serait utile. Nous aimerions connaître les points saillants qui engloberaient tous les aspects susceptibles d'être litigieux. Si le ministre consentait à le faire aujourd'hui même, il aiderait beaucoup ceux de mes collègues qui désirent intervenir dans le débat demain.

Je voudrais, en passant, faire une ou deux remarques à ce sujet. Après avoir écouté le ministre, j'ai l'impression que nous aurons désormais une norme s'appliquant aux pays européens et une norme différente applicable à d'autres pays du monde.

M. Jamieson: Non.

M. Clark: Le ministre soutient que non. Dans ce cas, il nous faudra étudier la nature exacte de cet accord. Je suppose que ce qui me préoccupe le plus ainsi que la Chambre à ce sujet, est le fait qu'il y a un an le gouvernement du Canada était prêt à décréter un embargo alors que celui-ci n'aurait pas eu d'effet, et qu'il était prêt à défendre des principes alors que cela lui était facile. Cependant, alors que c'est le principe qui est aujourd'hui mis à l'épreuve, on constate que le gouvernement faiblit au premier signe qu'il va être mis à l'épreuve. Ce genre d'attitude nous préoccupe tous gravement.

Laissez-moi toutefois revenir sur d'autres cas où l'on a trop souvent eu l'occasion de voir le gouvernement adopter une position de principe puis l'abandonner au niveau de la pratique. L'un de ces cas porte clairement sur les relations du Canada avec les États-Unis. Nous avons vécu plusieurs années d'indifférence calculée de la part du gouvernement à l'égard des intérêts américains. A l'occasion d'un voyage depuis lors fameux du premier ministre en Union soviétique, ce dernier est allé jusqu'à donner à entendre que les États-Unis constituaient à son avis une menace militaire pour le Canada. Après cet événement, et après une visite inutilement provocatrice du premier ministre à Cuba au moment critique de l'intervention des forces cubaines en Angola, le gouvernement du Canada a profité des célébrations du bicentennaire américain pour faire état publiquement du nouvel esprit d'harmonie régnant entre nos deux pays. Cette publicité a d'ailleurs été reprise par certaines des déclarations de cet après-midi du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de quoi, de façon gratuite et délibérée, le premier ministre a mis un terme la semaine dernière à ces propos d'harmonie avec le genre d'insulte désinvolte qu'il adresse régulièrement à l'endroit de certains de ses compatriotes.

Pourquoi a-t-il fait cela? La raison en est que l'ambassadeur des États-Unis, Tom Enders, a prononçé une série de discours sur la nécessité d'un commerce plus libre qui ont déplu au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le fait est que les déclarations de l'ambassadeur Enders se rapprochaient davantage de la position officielle du gouvernement à ce sujet que les débordements pittoresques du ministre de l'Agriculture. D'ailleurs, la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du libre-échange se rapprochait beaucoup plus de la position de l'ambassadeur Enders que de celle de son collègue du cabinet. Si le ministre de l'Agriculture veut s'en prendre à quelqu'un, qu'il s'en prenne à ses collègues du cabinet.

Il ne s'agit pas là d'une question d'importance mineure dont on discute au Parlement. Elle a des conséquences très importantes pour nos relations avec un pays qui, nous le reconnaissons tous, est notre principal allié. Si le premier ministre tenait à conserver de bonnes relations entre le Canada et les États-Unis, il aurait beaucoup mieux valu qu'il mette au pas son ministre au lieu de s'attaquer à la crédibilité et à l'efficacité de l'ambassadeur des États-Unis. Dans le *Journal* d'Ottawa de samedi on pouvait lire et je crois qu'il vaut la peine de le consigner au compte rendu des Communes:

La question est de savoir si M. Whelan «parlait au nom du gouvernement» du Canada lorsqu'il a dit qu'il en avait assez de M. Enders. Le «oui» de M. Trudeau n'a été ni expliqué ni démenti.

L'article continue ainsi:

Il est impossible de croire que M. Trudeau ne savait pas ce qu'il faisait en approuvant les opinions de M. Whelan et en essayant de jouer un petit jeu intellectuel insultant aux Communes . . . Ce qu'il a fait n'était pas dans l'intérêt du Canada.

Pour la plupart, nous partageons le point de vue exprimé dans cet éditorial. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que le premier ministre agit aisi. Il n'y a vraiment rien d'étonnant à ce que le gouvernement parle d'entretenir de bonnes relations avec les États-Unis et qu'en même temps, il agisse de façon à saper inutilement ces bonnes relations.

L'autre cas où le gouvernement a affirmé une chose en principe et fait le contraire en pratique concerne le boycottage arabe. Il y a quatorze mois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—alors nouvellement nommé—a annoncé qu'une politique exigeant des sociétés canadiennes qu'elles fassent état, et je cite les termes même de son discours: «de tous les cas d'observation des dispositions de boycottage». Voilà ce qu'on nous avait promis. Or, dans la pratique, cela se limite aux dispositions de boycottage explicites; autrement dit, si on reprend un exemple qui a été attribué au ministre par les journaux, le gouvernement du Canada ne voit rien de répréhensible à ce que des sociétés canadiennes boycottent des navires faisant escale en Israël, à condition que le boycottage ne fasse pas explicitement l'objet d'une clause du contrat.

Cela revient à n'avoir aucune politique, ce qui est déjà terrible. Mais ce qui est pire encore c'est l'hypocrisie—il n'y a pas d'autre mot lorsqu'on considère ses réalisations, l'hypocrisie congénitale—de ce gouvernement, qui fait semblant de s'opposer à tous les boycottages mais qui, en fait, les accepte presque tous. Autre exemple: en janvier dernier, le gouvernement nous a promis de publier, à tous les six mois, la liste des sociétés canadiennes qui se soumettaient aux dispositions du boycottage arabe. C'était en janvier. Nous sommes maintenant en décembre et aucune rapport n'a été publié. C'est une autre promesse que le gouvernement a reniée.

Aujourd'hui, il semble que le gouvernement fasse marche arrière en ce qui a trait aux garanties nucléaires. Nous devrons étudier la chose de plus près, mais d'après ce que le ministre a dit, il semble que jusqu'à maintenant, notre pays avait exigé un droit de veto préalable sur le retraitement du combustible utilisé par les pays consommateurs, mais maintenant, dans le cas des pays de la Communauté européenne, nous avons laissé tomber cette exigence pour nous rabattre sur la consultation.

Cela signifie que, dans le cas où on contreviendrait aux règles canadiennes, notre seul recours serait de stopper toutes les livraisons et, à ce moment-là, il sera peut-être déjà trop tard. Nous ne pourrons agir qu'une fois le mal fait, parce qu'aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître son intention d'abandonner le pouvoir que nous avions de prévenir les coups.

L'ironie de ce dilettantisme en affaires étrangères, c'est qu'il a été pratiqué par un gouvernement qui se prétend particulièrement compétent dans les affaires internationales. Ce qui a mal tourné en politique étrangère, et dans bien d'autres domaines, tient peut-être en partie au fait que les têtes d'affiches politiques du cabinet du premier ministre étaient dotées d'un pouvoir qui dépassait leur compétence, et c'est ce qui a causé chaos et confusion dans la conduite des affaires internationales.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de pire dans l'évaluation de la conduite de ce gouvernement en matière étrangère c'est qu'il a défait le travail accompli par Lester B. Pearson. Notre parti s'engage à regagner pour le Canada le respect de la Communauté économique internationale, respect qui provient de convictions énoncées de façon précise et d'une direction compétente. La politique étrangère constitue, en essence, le moyen par lequel nous cherchons à conserver notre indépendance et nos libertés. Bien qu'il soit nécessaire qu'elle reflète nos préoccupations domestiques et qu'elle cherche à maintenir notre sécurité, elle doit également refléter le caractère de notre pays, nos valeurs et nos idéaux. En tant que puissance de force moyenne on ne fait pas appel à nous pour refaire le monde à notre image. La politique canadienne peut cependant rechercher une conjoncture internationale dans laquelle nous pouvons poursuivre nos propres intérêts et faire valoir nos propres idéaux.

Lorsqu'on regarde le monde d'aujourd'hui, on constate qu'il n'y a pas de pénurie de problèmes graves. Certains touchent une région comme le Moyen-Orient et l'Afrique du Sud; d'autres, le monde dans son ensemble. Une liste sommaire pourrait comprendre la course aux armements, la prolifération nucléaire, des pénuries de nourriture et d'énergie, le fossé grandissant entre pays développés et pays en voie de développement, l'évolution de la Chine et des relations sino-soviétiques, et une diversité de problèmes économiques, dont l'inflation à l'échelle mondiale, le chômage et le déséquilibre de la situation monétaire internationale.

● (1652)

[*Traduction*]

Nous ne pouvons, comme pays, essayer de résoudre seuls ces problèmes, mais nous pouvons le faire en nous alliant à d'autres pays qui partagent notre point de vue. Cela devrait pouvoir se faire non seulement grâce au genre d'arrangements auquel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion aujourd'hui mais aussi grâce à notre participation à l'OTAN, au Commonwealth et à la Francophonie.

Il faut accepter, et c'est certainement la position de mon parti, que l'OTAN reste pour le Canada un moyen d'expression de ses politiques en matière d'affaires extérieures et de défense. Notre sécurité nationale exige qu'il n'y ait pas de guerre entre les superpuissances. L'équilibre entre les superpuissances doit être avant tout maintenu en Europe. Nous avons un rôle à jouer—celui que nous dictent nos intérêts et notre sécurité mais aussi celui qui échoit à un pays qui souscrit à certaines valeurs qui ne sont pas acceptées partout dans le monde. Nous devons être prêts à faire notre part pour défendre et protéger ces valeurs.

De plus, comme la Chambre en est au courant, la participation du Canada à cette alliance lui assure une infrastructure diplomatique de base qui rend possible une consultation et une coopération économiques plus vastes entre les États membres. Naturellement, monsieur, nous avons contracté des engagements de même nature à l'égard de la défense du continent nord-américain.

Notre parti a toujours préconisé que le Canada joue un rôle très actif au sein du Commonwealth, particulièrement en ce qui a trait aux questions d'aide et de développement mais aussi quant au mécanisme consultatif unique en son genre qui est possible grâce au patrimoine commun de ses membres. De même, nous pensons qu'il est très opportun qu'un pays comme le Canada continue à faire des efforts pour établir des liens avec les pays de la Francophonie. C'est peut-être de cette façon que le Canada peut le mieux démontrer au niveau international la richesse et la diversité de son patrimoine. De magnifiques occasions s'offrent au Canada à la fois dans les domaines politique et commercial et il pourrait les saisir pour établir des politiques qui viseraient à renforcer ses liens avec le monde francophone.

J'aimerais dire un mot aujourd'hui du rôle du Canada aux Nations Unies. Nous pensons que notre rôle, au sein de cet organisme international, doit être basé sur notre participation active dans les domaines où notre compétence est certaine, c'est-à-dire dans les questions relatives à la production alimentaire, au droit de la mer, aux télécommunications, au développement et à la coopération économiques et au maintien de la paix dans le monde. Pour être plus efficace, le Canada doit accorder la priorité à la coordination des activités des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux et des organismes indépendants sur lesquels les décisions internationales ont une incidence.

Il est essentiel d'apporter des réformes aux Nations Unies. Nous tous acceptons cette institution et lui rendons hommage, et avalisons les buts qu'elle s'est donnés. Mais ce serait rester aveugles à la réalité que de ne pas se rendre compte qu'il nous faut, en tant que pays membre respecté, ne pas passer sous silence les besoins de réforme de certaines des fonctions des Nations Unies. Le public est de plus en plus sceptique, particulièrement dans les démocraties occidentales, quant à la possibilité qu'ont les Nations Unies de régler les conflits qui surgissent quotidiennement et de faire respecter les décisions prises.

A l'Assemblée générale de l'automne dernier, le ministre s'est prononcé de manière énergique et a fortement critiqué plusieurs traits des Nations Unies. Ce genre de discours est certes très louable, mais en tant que responsable de la politique étrangère du gouvernement, le ministre ne se rendrait-il pas plus utile en faisant en sorte que le Canada prenne des initiatives positives aux Nations Unies pour aider à réformer cet organisme?

Voici quelques initiatives que je propose au ministre et au gouvernement. Le programme d'aide des Nations Unies devrait être soumis à des règles rigoureuses, afin que dans la mesure du possible il soit indépendant de toute politique. Nous

croyons aussi que la crédibilité et la force de cette organisation, ne pourront être préservées que si l'on procède à une refonte de ses finances.

Nous pensons que le Canada devrait prendre l'initiative de dissoudre le comité de colonisation, à moins que ce dernier ne soit disposé à examiner sérieusement la décolonisation dans divers pays, laquelle n'a pas été examinée avec suffisamment de soin jusqu'ici, notamment en Afrique du Sud et derrière le rideau de fer.

Mon parti estime qu'il est fondamental de faire renaître le respect pour les Nations Unies, particulièrement dans les démocraties occidentales. Nous devons prendre des mesures énergiques et être en tête des pays résolus à faire l'impossible pour renverser la tendance actuelle de plus en plus marquée à se montrer sceptique envers cet organisme mondial et réaffirmer avec force nos engagements vis-à-vis des obligations énoncées par la Charte des Nations Unies.

[*Français*]

Au chapitre du développement international, je crois que d'ici à la fin du siècle, notre plus grand défi consistera à élaborer de nouveaux rapports entre les pays riches et les nations en voie de développement. L'expérience nous a déjà amplement démontré que les modes traditionnels de transfert de ressources n'ont pas réussi à créer un véritable «momentum» de développement. Un faible taux de productivité est au cœur du problème. Il y va de l'intérêt des nations riches comme des pays pauvres d'augmenter la productivité partout dans le monde, et la meilleure façon de parvenir à cet objectif consiste à stabiliser le prix des denrées, à abaisser les barrières tarifaires, à augmenter le flot de capital vers les pays en voie de développement, et à améliorer le transfert de technologie.

[*Traduction*]

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abordé certains de ces problèmes. Il importe que nous ne perdions pas de vue que, malgré l'intérêt qu'ont manifesté ces dernières années le gouvernement et les Canadiens à l'égard de la situation internationale, notre bilan a été plutôt médiocre. Notre aide à l'étranger a diminué, passant de .56 p. 100 à .46 p. 100 du produit national brut l'an dernier, au lieu du .7 p. 100 comme le demandaient les Nations Unies. L'exemple que le Canada s'est engagé à donner pourrait contribuer énormément à améliorer les positions de négociation des différentes parties dans les tribunes internationales où l'on cherche à conclure de nouvelles ententes dans le domaine du commerce, des marchandises et du crédit, en vue de réaliser un partage plus équitable des richesses du monde.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes sur le point de vous lever et j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. Jamieson: Allez-y.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme de nombreux députés désirent participer au débat et compte tenu des discussions qui ont eu lieu, Votre Honneur voudrait-il vérifier si la Chambre est d'accord pour suspendre l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et permettre ainsi au chef de l'opposition (M. Clark) de poursuivre son discours?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, en fait, il y a eu des discussions officieuses à ce sujet. Notre parti est tout à fait d'accord pour suspendre l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois donc demander le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord pour suspendre l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au chef de l'opposition (M. Clark), je pourrais peut-être signaler à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement.

* * *

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—La Gendarmerie royale du Canada—Les présumées activités illégales de la Banque de Montréal à Vancouver—Demande de rapport de l'enquête; l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert)—Les postes bilingues—Les motifs du refus de la prime à certains employés; l'honorable député de Montréal-Bourassa (M. Trudel)—La Société Radio-Canada—On demande pourquoi les annonces publicitaires d'un ministère fédéral ne sont pas diffusées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES AUTRES PAYS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Jamieson:

Que la Chambre prenne acte de l'état présent et des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en mon nom personnel et au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je remercie la Chambre d'avoir bien voulu permettre que les discours soient un peu plus longs que d'habitude.

Je parlais de certains domaines où l'engagement du Canada pourrait susciter de réelles améliorations dans le développement international. Nous devons reconnaître aujourd'hui que la coopération internationale n'est plus une question de bonnes intentions. C'est une condition essentielle à la paix et à la stabilité. Dans ce contexte, l'objectif de la croissance économique doit être d'assurer des conditions de vie minimales à tous les peuples de la terre. Nous ne réclamons pas seulement la redistribution d'un revenu mondial statique. Les revenus supérieurs que réclament certains pays pauvres au moyen d'accords commerciaux et d'un meilleur accès aux marchés des pays riches offriraient de grandes possibilités de croissance à l'acti-

vité économique mondiale, de sorte que les nations pauvres auraient une part plus équitable de cette croissance. Tel est, à notre avis, l'essentiel d'une politique lucide que le Canada devrait adopter dans le cadre d'une nouvelle stratégie globale de développement international.

Mes collègues et moi-même croyons qu'un certain nombre de changements importants s'imposent dans les activités de notre principal instrument de commerce international, l'ACDI. L'ACDI dispose maintenant d'un budget annuel de plus d'un milliard et l'agence ne reçoit tout simplement pas le genre de direction administrative ou ministérielle qu'il lui faut. Pour commencer, et nous espérons que ce sera fait immédiatement, il faudrait effectuer une étude indépendante de la gestion de l'ACDI. J'insiste sur le fait qu'il faudrait que ce soit une étude indépendante.

● (1702)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous pensons aussi que le gouvernement devrait très sérieusement songer à l'énorme amélioration que connaitrait l'ACDI si elle était confiée à un ministre qui coordonnerait les programmes d'aide, commerciaux et monétaires, rendrait compte au Parlement de ses activités et y ferait participer les gens en plus grand nombre. On note avec une certaine ironie à la Chambre que nous avons un ministre chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) mais pas de ministre responsable d'une agence qui dépense plus d'un milliard de dollars par an d'une façon qui a suscité la controverse chez les Canadiens, y compris ceux qui connaissent bien et comprennent les besoins du développement international.

Nous pensons aussi qu'il faudrait modifier le droit fiscal canadien et prendre d'autres mesures pour encourager les compagnies canadiennes à participer au commerce international et à former des consortiums pour aider à développer les économies des pays du tiers-monde. Nous estimons en revanche que l'industrie canadienne retirerait d'énormes avantages de tels risques.

Il y a plusieurs autres questions dont j'aimerais traiter. Comme tous les députés, nous, de ce côté-ci, nous réjouissons de la courageuse mission de paix qu'a entreprise le président Sadate en se rendant en Israël et nous suivons avec un optimisme prudent les discussions qui se déroulent au Caire entre l'Égypte et les représentants d'Israël. Les événements semblent se succéder rapidement et le premier ministre Begin a semblé content de la réception qu'il a reçue à Washington en fin de semaine. Il se dirige maintenant vers le Caire où il aura des entretiens avec le président Sadate et je suis certain que tous les députés lui souhaitent beaucoup de succès dans ces négociations critiques qui semblent se dérouler dans un climat qui laisse véritablement espérer le règlement d'une paix raisonnable, qui tiennent compte de tous les facteurs critiques dans une région complexe mais fondamentalement importante du Moyen-Orient.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme le ministre, j'aimerais maintenant parler de l'Afrique du Sud. Les députés savent que notre parti s'est constamment opposé à l'apartheid le considérant comme une grave violation des droits de l'homme. Dans l'intérêt de l'égalité des chances de succès en Afrique du Sud et de la paix et de la sécurité sur le continent africain, nous croyons que le gouvernement de l'Afrique du Sud devrait adopter une politique d'égalité de droits et de liberté politique pour tous, indépendamment de leur couleur.

On peut faire beaucoup en Afrique du Sud et dans les autres pays du sud de l'Afrique pour apporter des réformes par des moyens pacifiques. La plupart des habitants de cette région du monde veulent obtenir la liberté et l'égalité en faisant évoluer le régime et non par la révolution. Selon nous, il est essentiel que l'Afrique du Sud trouve elle-même les solutions à ses problèmes. Néanmoins, le monde libre doit continuer à exprimer son désir de justice et de sécurité pour cette région troublée.

A cet égard, je suis tout à fait d'accord avec certaines des mesures annoncées aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je les appuie en principe. Nous devrons cependant examiner attentivement la portée de ces mesures. Il a signalé qu'il était en train de supprimer graduellement certaines activités, et je pense bien qu'il a dit «certaines», de supprimer certaines activités commerciales, dis-je, parrainées par le gouvernement en Afrique du Sud. Il a dit «toutes», mais il a ensuite précisé qu'il faisait exception pour les bureaux du gouvernement à Pretoria.

M. Jamieson: Il s'agit de notre ambassade.

M. Clark: Ce qui n'est donc pas commercial. Je remercie le ministre de cette mise au point. Il importe que nous sachions exactement quelles répercussions aura cette mesure et le ministre voudra certainement nous donner tous les détails de ces activités. Nous aimerions aussi savoir quelles seront les conséquences de tout changement apporté aux mesures préférentielles pour les pays du Commonwealth dont il a parlé dans son discours. Nous tenons notamment à bien nous assurer que toute conséquence défavorable de ces mesures ne touchera pas davantage les noirs de l'Afrique du Sud. A notre avis, ce serait une façon tout à fait malheureuse d'aborder la politique du Canada, comme le ministre en conviendra certainement. Nous tenons donc à réfléchir sérieusement à toute mesure de ce genre.

En ce qui concerne le Namibie, si je ne m'abuse, le gouvernement s'est engagé à faire enquête sur la portée des activités canadiennes dans la région. Selon mon parti, une telle enquête est plus qu'opportune et nous ne pouvons qu'appuyer la décision du gouvernement. A cet égard aussi, nous aimerions obtenir des détails sur toute mesure envisagée par le gouvernement. Si j'ai bien compris, le ministre a parlé d'établir un code d'éthique pour les compagnies canadiennes qui ont des activités en Namibie. Il a indiqué que le gouvernement entamerait des négociations poussées avec les compagnies en cause afin de garantir, dans une certaine mesure, que le code soit réaliste.

Avec cette réserve, et les autres que j'ai formulées, particulièrement concernant les répercussions des engagements qui ont été pris ici aujourd'hui—surtout à l'endroit des noirs de cette partie du globe—nous accueillons favorablement et nous appuyons dans son ensemble l'initiative qui vient d'être annoncée aujourd'hui par le secrétaire d'État.

Je voudrais aussi parler du respect des droits de l'homme sur le plan international. Le fait est qu'il existe une indifférence très répandue et même du mépris à l'égard des droits de l'homme dans bien des régions du monde aujourd'hui. Amnesty International a reçu le prix Nobel de la paix pour l'année 1977. L'organisme a déclaré:

«La torture, approuvée par l'État, est encore pratiquée dans un nombre incroyable de pays, malgré la déclaration récemment adoptée par les Nations Unies contre le recours à la torture sous toutes ses formes.»

Cette atteinte aux droits de l'homme est totalement inacceptable pour la plupart des Canadiens. Grâce au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), dont l'intervention a par ailleurs grandement contribué à la tenue du premier débat complet proposé depuis 17 ans par le gouvernement sur la politique étrangère, notre parti ainsi que le Parlement tout entier ont démontré leur volonté de protéger les droits de l'homme au Canada. Je veux parler de l'adoption de la Déclaration canadienne des droits. Nous appuyons pleinement la déclaration des Nations Unies sur les droits de la personne ainsi que les conventions sur les droits sociaux, politiques et économiques.

Nous déclarons soutenir fermement les groupes religieux et ethniques qui sont privés de leurs droits civils ou politiques ou qui se voient refuser justice sur le plan social, économique ou culturel, et nous approuvons naturellement les dispositions des Accords d'Helsinki sur les droits de la personne. Nous appuyons également les garanties énoncées lors de la conférence de Belgrade en 1977 en vue de leur application et nous somme heureux de l'attitude que le Canada a prise à cet égard. J'insiste auprès du ministre, persuadé qu'il sera d'accord avec moi, pour dire qu'il ne suffit pas de s'ériger en défenseur de ces droits à une conférence. La politique étrangère du Canada doit accorder une plus grande priorité à la protection et au progrès des droits de la personne sur le plan international. Dans ses rapports avec des gouvernements étrangers, le gouvernement canadien devrait soulever, chaque fois que cela est possible, la question de la réunification des familles et celle de la persécution des dissidents non violents.

Le gouvernement canadien devrait toujours veiller à ce que les gens de toute race et de toute confession jouissent pleinement de leur droits fondamentaux et notamment de la liberté d'émigration et de la liberté d'expression politique. Enfin, le Canada devrait continuer à accueillir des réfugiés qui sont victimes de l'oppression d'autres pays. Il est totalement contraire aux droits fondamentaux de l'homme de laisser des réfugiés en permanence dans des camps.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la réglementation des armes. La menace la plus terrible qui pèse sur le monde est celle d'un conflit atomique. Au moins six pays possèdent maintenant la bombe atomique. Par ailleurs, deux douzaines de pays ou davantage sont maintenant sur le point de pouvoir produire, grâce à leur programme énergétique, les éléments qui leur permettraient de produire des milliers de bombes atomique s'ils le voulaient. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle.

● (1712)

La situation est déjà grave, mais elle s'aggrevera inévitablement à mesure que s'étendra la capacité nucléaire. La possibilité d'accidents, l'interprétation erronée des ordres, le vol d'armes atomiques, le terrorisme et le chantage nucléaire se multiplieront considérablement dans un monde où il y a prolifération atomique. En outre, il y a un élément important d'imprévisibilité dans le régime d'équilibre des forces de dissuasion qui comporte un nombre sensiblement accru de puissances nucléaires, chacune poussée par des ambitions géopolitiques différentes et dotée de moyens militaires et technologiques.

La session spéciale de l'ONU sur le désarmement au printemps de 1978 fournira une autre occasion de réaliser certains progrès dans ce domaine de la première importance. Les parlementaires seront intéressés d'apprendre quelles propositions précises le Canada soumettra ou appuiera à cette session. De fait, je crois pouvoir dire au nom des collègues de mon parti que nous serions disposés à participer à la rédaction préalable de ces propositions. Nous croyons que le gouvernement canadien doit aux Canadiens de jouer un rôle efficace en vue de régler ce problème de l'armement qui touche toute l'humanité.

Le ministre a souligné—cela n'a échappé à personne—que c'est la première fois depuis quelque dix-sept ans que la Chambre des communes consacre deux jours à un débat sur les affaires extérieures. Nous avons également discuté de beaucoup d'autres sujets, très souvent grâce aux initiatives de mon parti. Tous reconnaissent que le débat d'aujourd'hui sur les affaires extérieures constitue une interruption très salutaire dans les affaires courantes du Parlement. Mais il faut dire—et il faut le dire bien haut—que les questions d'intérêt international devraient être plus souvent au centre des discussions à la Chambre. Nos politiques et les décisions prises en fonction d'elles s'en ressentiraient avantageusement, parce que les Candiens, nous avons pu le constater en de nombreuses occasions, ont des idées beaucoup plus nettes et arrêtées sur des questions comme la discrimination et la non-prolifération des armements nucléaires que le gouvernement et ses conseillers en ces matières ont tenté de le faire croire. Donc, non seulement se serait bon pour notre politique, mais cela obligerait le Parlement à en discuter plus souvent. A mon avis, ce serait également bon pour le pays.

Il fut un temps, il n'y a pas de cela très longtemps, certes pas vingt ans en tout cas, où la politique étrangère du Canada servait de puissant moyen d'expression à l'idéalisme de toute une génération de Canadiens. En dépit des distances et des autres barrières qui les séparaient, les Canadiens trouvaient néanmoins un facteur d'unité dans les questions de politique internationale et le rôle que le Canada devrait jouer dans le monde. Les relations internationales et la politique étrangère peuvent avoir une influence positive sur l'unité canadienne.

Pour que cela se produise un jour, monsieur l'Orateur, il faut que la politique étrangère du Canada se fasse au grand jour. Hélas, ce n'est pas le cas pour le moment. Je ne parle pas simplement de la limite imposée un débat à la Chambre des communes. Il y a d'autres indices du secret excessif qui entoure l'élaboration de notre politique étrangère. Dans son dernier rapport, le vérificateur général remettait en question des paiements de $508,000 que le ministère des Affaires extérieures avait versés à des propriétaires de pays hôtes. Quand mon collègue le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a voulu connaître le nom des pays concernés, le gouvernement a refusé d'en donner les noms. Le gouvernement

refuse également de communiquer les rapports que publie l'ACDI sur les pays en question, ce qui permettrait aux parlementaires de voir si le 1.1 milliard de dollars des contribuables canadiens est utilisé à bon escient. Le gouvernement actuel pousse si loin cette manie du secret que même une étude du Conseil du Trésor sur les effets de l'aide consentie par l'ACDI, aide qui est étroitement liée à l'économie canadienne, n'est pas accessible au public.

Cela doit changer, monsieur l'Orateur. Une façon d'y arriver serait de présenter et de faire adopter la mesure législative que mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a proposée en vue de rendre les documents du gouvernement plus accessibles au public. Cependant, une autre façon d'y arriver—j'estime quant à moi que l'une ne va pas sans l'autre—serait d'instituer un comité des affaires étrangères auquel la Chambre des communes confierait un mandat beaucoup étendu. Nous devrions élargir le mandat actuel du comité de façon qu'il compte un vice-président qui siège dans l'opposition, et qu'il soit doté des effectifs de recherche et de soutien nécessaires. Un pareil comité devrait d'après nous être régulièrement mandaté pour examiner le rapport annuel du ministre. Il devrait pouvoir siéger dans toutes les régions du pays et permettre au plus grand nombre possible de Canadiens qui s'inquiètent de la situation au Canada et dans le monde, de manifester enfin leur inquiétude et d'influer sur cette politique, eux à qui les moyens ont toujours manqué jusqu'ici pour le faire.

Les députés savent que tous les Canadiens ont un intérêt primordial à ce que la paix règne entre les pays et à ce que les relations progressent sur le plan international. Notre parti veut que le Canada retrouve son rang pour que son rôle dans les affaires internationales soit une source de fierté pour les Canadiens et aussi une grande source de créativité, qui invite une fois de plus les Canadiens au dépassement. Nous estimons que si nous atteignons cet objectif, nous contribuerons en même temps à consolider l'unité de notre pays.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et le chef de l'opposition (M. Clark) pour la façon intéressante, claire et convaincante dont ils ont amorcé ce débat. Je suis bien conscient, et je suppose que tous les députés le sont, que les affaires internationales ne suscitent pas un intérêt aussi passionné que d'autres questions, que ce soit au Parlement, dans les médias ou même dans le grand public. Néanmoins, comme on l'a dit, c'est un sujet de grave préoccupation pour la survivance de la race humaine, pour l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants, et peut-être pour notre propre avenir. Il faut que nous soyons à même de résoudre les problèmes internationaux et d'assurer une paix durable. Il sied donc de consacrer un peu de notre temps à cette question.

Je voudrais aborder ici un certain nombre de sujets et, pour commencer, celui du désarmement. Dans un excellent ouvrage intitulé «*Le Jeu du désarmement*», l'éminente spécialiste suédoise, Alva Myrdal dit ceci:

> Entre temps, nous devons faire tout notre possible pour sensibiliser le public. La course aux armements est de toute évidence un mauvais calcul et menace notre société à tous. C'est seulement en renversant cette tendance, en commençant et en continuant à réduire les importants stocks d'armes, aussi bien nucléaires que classiques, qui sont dispersés dans le monde entier, que nous trouverons la sécurité.
>
> Cette stratégie exige, en premier lieu, que l'on considère la course aux armements comme la grande question morale internationale de notre temps.

Comme elle le dit, monsieur l'Orateur, c'est un problème qui a été créé de toutes pièces par l'homme, mais au moins nous avons les moyens de le résoudre. Comme le fait remarquer Alva Myrdal, le monde est au bord de l'abîme et c'est l'homme qui, par sa folie, l'y a mené. Elle parle de la course aux armements comme d'une folie collective. Et il y a peu de gens qui en savent davantage qu'elle sur ce sujet, car elle a représenté son pays à de nombreuses conférences internationales, européennes et bilatérales sur le désarmement.

Actuellement, tous les pays achètent une insécurité de plus en plus grande à un coût de plus en plus élevé. Dans son livre, M^me^ Myrdal parle de 300 milliards de dollars dépensés annuellement pour la course aux armements. Certains avancent même le chiffre de 400 milliards. La somme dépensée à cet effet est du même ordre de grandeur que le revenu total des pays les plus pauvres, qui forment plus de la moitié de l'humanité.

L'Institut international de la paix de Stockholm, connu sous le nom de SIPRI, nous fournit une autre comparaison. Il nous rappelle, par exemple, que le monde dépense plus pour la défense que pour l'éducation ou la santé. Les dépenses militaires représentent 15 fois plus que l'aide consentie aux pays sous-développés. Elles équivalent au produit national brut de l'ensemble des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie australe.

● (1722)

Les pays déploient tellement d'efforts dans le domaine de la science et de la recherche afin d'augmenter leur puissance que l'on peut affirmer, pour reprendre une réflection bien répandue, qu'ils sont en mesure de s'entredétruire plusieurs fois. Je signale à la Chambre que la force militaire ne peut s'acquérir qu'au détriment du bien-être social. Cela est vrai non seulement à propos des armes nucléaires mais aussi des prétendues armes classiques qui sont devenues de plus en plus raffinées et de plus en plus nombreuses partout dans le monde, même dans les pays les plus pauvres qui font partie de ce qu'on appelle parfois le tiers monde. Je compte revenir plus tard sur la dernière découverte révolutionnaire effectuée dans le cadre de la course aux armements. Je crois qu'il s'agit d'une sinistre trouvaille. Je veux parler de la possibilité qu'on produise des bombes à neutrons.

Tous les gouvernements ont tendance à justifier leur participation à la course aux armements en affirmant que celle-ci est nécessaire pour leur sécurité. Mais c'est là une illusion. Si la course aux armements est devenue une folie généralisée, c'est que chaque pays paie de plus en plus cher pour accroître son insécurité. En réalité, il est devenu évident que cette course aux armements ne mène qu'à une plus grande vulnérabilité contre les attaques. Au fur et à mesure de l'augmentation des dépenses pour la défense, il devient plus difficile de financer des projets civils comme ceux relatifs à la santé, à l'éducation, au logement et à la satisfaction d'autres besoins à caractère social. Un accroissement des dépenses publiques dans ces domaines, accompagné d'une bonne planification, se traduirait par une augmentation de la productivité et par une amélioration de la qualité de la vie des individus.

Il ne s'agit pas uniquement du danger auquel font face les humains, ni de leur sécurité; il s'agit également de gaspillage des ressources humaines, du danger que la militarisation des pays sape la morale des peuples qui pensent en termes de

politique réaliste, tout à fait étrangère à l'empire des préceptes moraux présentés en termes de puissance qu'on utilise pour justifier le recours à la violence et à des menaces de violence en même temps qu'on recourt largement en haut lieu aux tactiques d'espionnage, de corruption et de mensonge. Cela doit certainement avoir des effets néfastes sur l'ordre social et le respect de la loi morale.

A propos des superpuissances, on trouve à la page 28 du livre de M^me^ Myrdal l'article suivant de M. Jerome B. Wiesner, universitaire distingué qui est très versé dans ces questions:

Peu après la Seconde guerre mondiale la puissance militaire des États-Unis a commencé à s'accroître sans répit. Parallèlement, la sécurité nationale américaine subissait une dégradation rapide et inexorable . . . La situation est la même du côté soviétique, mais en beaucoup plus sombre. La puissance militaire de l'URSS est en augmentation constante depuis son entrée au club atomique en 1949, alors que sa sécurité nationale n'a fait que décroître.

Certains ne manquent pas de dire que la croissance quantitative de l'armement, classique et nucléaire, ne s'est manifestée qu'en URSS. Nos combattants de la guerre froide ne se privent pas de nous le répéter, pour faire croire à la nécessité, pour contrer cette menace, de renforcer le pouvoir dévastateur des USA et de leurs alliés. Ils oublient de nous dire à quel point les USA en sont rendus dans la supériorité qualitative des armes de destruction, et à quelle cadence ils continuent d'élargir leur avance.

On dit parfois que la supériorité de l'armement est une condition nécessaire de la sécurité. Cependant, la supériorité actuelle dépasse de loin le niveau nécessaire à cette sécurité. Le fait est qu'une fois les superpuissances en situation de se détruire réciproquement, la course à la supériorité ne peut plus leur donner qu'une surcapacité qui devient inutile. La capacité de surécrasement détenue par chacune des superpuissances est déjà beaucoup trop grande.

Jules Moch, qui a été longtemps en France un ardent défenseur du désarmement, s'est livré dans «Destin de la Paix 1969» à un calcul étonnant. Partant du nombre de tonnes d'explosifs nécessaire pour exterminer la population moyenne de chaque kilomètre carré de la planète, il concluait que les stocks d'armes nucléaires en arsenal à cette époque suffisaient à assurer 690 fois l'annihilation totale du globe. Si aujourd'hui l'URSS osait s'exposer à la riposte, elle pourrait lancer sur les États-Unis ses missiles et ses bombardiers intercontinentaux. Cette fois les pertes américaines seraient extrêmement lourdes: cent millions de personnes suivant certains calculs. Mais en URSS ce serait encore pis. Il faut donc se demander à quel point s'arrêter.

Nous devons réduire les forces armées des grandes puissances et de leurs alliés, mais ce n'est là qu'un début. Il faudrait en réalité abandonner entièrement l'usage des armes nucléaires. Il est vrai que cette responsabilité incombe principalement aux grandes puissances, mais tous les pays sont en partie responsables. Tous les pays participent à la course aux armements y compris les pays du Tiers Monde.

Que faut-il faire? Certaines choses ont déjà été réalisées, notamment l'interdiction partielle des essais nucléaires et l'accord de non-prolifération. L'interdiction partielle des essais doit devenir une interdiction totale. J'ai écouté l'exposé du ministre sur les garanties que nous exigerons pour l'exportation de l'uranium. J'espère qu'il n'était pas trop optimiste. L'accord sur la non-prolifération doit être renforcé. Nous devons poursuivre nos efforts pour inciter les gouvernants à reconnaître leur véritable intérêt. Nous devons affirmer sans ambages que la production d'armes n'est pas effectivement un moyen d'accroître la production et l'emploi. Tel n'est pas le cas.

Il devrait nous être parfaitement possible, dans un monde sensé, de travailler ensemble à la recherche d'autres sources utiles d'emploi. Nous devons mettre au point une stratégie en vue de la limitation et de la réduction de certains genres d'armes. A l'heure actuelle, il est inutile de parler de désarmement général et complet. Si quelques centaines de bombes suffisent à inciter les Peuples à faire la paix, comment se fait-il qu'il soit nécessaire d'en produire plus? La quantité d'armes atomiques doit être radicalement réduite. Le principe du désarmement ne s'applique toutefois pas uniquement aux armes nucléaires. On produit de nos jours de plus en plus d'armes conventionnelles améliorées ou perfectionnées.

En 1972, certains groupes d'experts des Nations Unies chargés d'étudier les conséquences sociales du désarmement ont déclaré dans un rapport que les moyens de contrôler la prolifération des armements doivent être améliorés, qu'ils doivent être rendus plus stricts et qu'ils doivent être appliqués aux armements nucléaires de tous les pays. Nous avons signé des traités. Le dernier dont je me souvienne est le Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'usage de méthodes cruelles en temps de guerre. C'est un principe qui remonte très loin dans l'histoire de l'humanité. Il n'a toutefois pas été respecté. Comme je vais vous l'expliquer, la guerre est devenue de plus en plus brutale.

● (1732)

Dans l'intérêt de l'humanité, les armes chimiques et le napalm devraient être bannis, de même que le bombardement des villes ouvertes. Les armements biologiques ont été déclarés illégaux, mais pas les armements chimiques. Ils devraient l'être également. Les problèmes relatifs à l'inspection, qui auparavant rendaient difficiles la surveillance du désarmement, ne sont plus des problèmes insurmontables, grâce aux moyens de détection très supérieurs dont jouissent aujourd'hui les pays du monde. Il y a un énorme besoin d'une franchise beaucoup plus grande dans ce domaine.

Des progrès ont été réalisés en vertu des accords d'Helsinki, aux termes desquels des représentants de différentes puissances assistent aux manœuvres militaires d'autres puissances. Il ne faut pas croire que cette mesure soit très significative ou irréversible, mais c'est une mesure propre à créer plus de confiance et à supprimer la peur. C'est une mesure qu'il faut pousser plus loin, élargir et diversifier. Il n'y a aucun doute que beaucoup d'autres étapes devront être franchies et que la préparation de ces étapes n'est pas une affaire toute simple. Mais c'est quelque chose qui doit être fait, si l'on veut que s'évanouissent les craintes de destruction mutuelle.

Les députés savent fort bien qu'une assemblée spéciale des Nations Unies sera convoquée en mai ou juin 1978. Les nations du monde se réuniront pour étudier cette question du désarmement. Il est probable que la conférence sera fort améliorée par la participation de la France et des États-Unis. Ces deux pays ont l'intention de participer pleinement; espérons donc que la conférence n'en sera que plus efficace. Je ne suis pas certain que les Chinois y seront. Il est possible que ce

pays y assiste, mais tous les autres pays du monde y participeront.

J'aimerais dire au ministre et au gouvernement que nous ne devrions pas prendre notre participation à la légère. Nous devrions avoir des entretiens avec des pays dont la position se rapproche de la nôtre, par exemple la Suède et les Pays-Bas, et nous consulter quant aux mesures à prendre. Nous devrions tenir des séances de consultations et d'information pour susciter la participation du public. Le gouvernement a permis à des observateurs parlementaires et à des organismes non gouvernementaux d'assister à un certain nombre de conférences internationales qui se sont tenues dernièrement. C'est une bonne façon de s'assurer que les Canadiens prennent les conférences au sérieux. Je voudrais féliciter le chef de l'opposition pour ce qu'il a dit à ce sujet. Ces questions ne concernent pas que quelques bureaucrates du ministère des Affaires extérieures ou de tel ou tel autre ministère. Il faut bien comprendre les tenants et les aboutissants des problèmes étudiés. L'idéal n'est peut-être pas que quelques députés puissent assister à ces conférences à titre d'observateurs mais cela peut être fort utile. Ils ne peuvent pas en revenir sans avoir appris beaucoup. Il faudrait encourager les organismes non gouvernementaux à y assister, car ce sont eux qui sont idéalistes.

Au cours du débat d'aujourd'hui, un député a déclaré qu'il fut un temps où les jeunes avaient vraiment une conception idéaliste des affaires internationales. Je crois pouvoir affirmer à la Chambre, sans trop de risque de me tromper, qu'il en est toujours ainsi. Nous devrions prendre tous les moyens pour bien préparer tous ceux qui assisteront aux conférences à différents titres. Ils n'auront en effet aucun profit à assister à ces conférences s'ils n'ont pas été suffisamment renseignés. Souvent, ils manifestent un intérêt qu'ils n'arrivent pas à satisfaire. J'espère en outre que les membres les plus importants du gouvernement participeront à cette conférence.

J'aimerais traiter maintenant d'un aspect particulier du désarmement à propos duquel le gouvernement doit se faire une idée et se prononcer clairement. Je veux parler du projet de fabrication de la bombe à neutrons. La seule mention de cette arme nouvelle a de quoi effrayer. Le président Carter a déclaré qu'il entendait consulter ses alliés à ce sujet. J'ignore s'il l'a déjà fait, mais le premier ministre (M. Trudeau) déclarait encore tout récemment dans une entrevue qu'il accordait le 1er août au *Daily Star* de Toronto qu'il n'avait pas étudié la question de la bombe à neutrons et qu'il n'en avait pas discuté avec le président Carter.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Défense nationale (M. Danson), en réponse à une question que lui posait le député de Victoria (M. McKinnon) au sujet de la bombe à neutrons, a dit que le député en savait sans doute autant que lui. C'est incroyable. Cela montre à quel point le gouvernement canadien manque de sérieux et combien peu de cas il fait d'un sujet qui préoccupe les gens dans le monde entier et surtout en Europe. Ce qui se passe en Europe nous concerne. Nous faisons partie de l'OTAN. Nous avons des soldats stationnés justement aux endroits où la bombe à neutrons pourrait être utilisée. Il est grand temps que le gouvernement sache où il en est.

La bombe à neutrons peut tuer par radiations, sans trop de dommages matériels. Les bombes à neutrons sont des armes tactiques de petite taille qui dégagent des radiations mortelles plus efficaces que les armes nucléaires tactiques. La mort par radiations est rapide si les gens se trouvent à proximité de la bombe. S'ils sont à deux kilomètres de là, ils ne meurent pas tout de suite. Ils survivent pendant environ une semaine et meurent lentement avec des convulsions, des vomissements et des diarrhées. Ils souffrent terriblement.

Il y a des gens qui pensent que la bombe à neutrons est une bonne chose. Le sénateur Stennis du Mississippi a dit que cette arme était la meilleure idée en matière d'armement depuis des années, alors que le sénateur Heinz de Pennsylvanie a déclaré que c'était une arme encore plus révoltante que toutes les autres. Ceux qui s'opposent à la bombe à neutrons soutiennent qu'elle est particulièrement inhumaine. Elle ne provoque pas de dégâts matériels, elle sert juste à tuer les humains. C'est une forme de guerre chimique et biologique, qui constitue un outrage à la civilisation.

Une chose est évidente, c'est que si les Américains peuvent la fabriquer, les Russes aussi. Les essais de la Commission américaine de l'énergie atomique remontent à 1963. Pour une raison ou l'autre, on a décidé d'en rester là. On en discute en ce moment et le président Carter prendra une décision après avoir consulté les alliés des États-Unis. D'après une étude de l'agence américaine chargé de la limitation des armes et du désarmement, la fabrication de cette bombe entraverait la bonne marche des négociations avec l'Union soviétique et les autres pays. Pour le ministre suédois des Affaires étrangères, il s'agit là d'une arme excessivement cruelle.

D'après un savant américain, le Pr Linus Pauling, qui a déjà reçu un prix Nobel, que les autorités militaires aient à leur disposition une bombe à neutrons et elles seront tentées de l'utiliser. L'utilisation de telles armes nucléaires mènera à coup sûr à un conflit mondial au cours duquel les puissances nucléaires sortiront de leur arsenal les terribles bombes H qu'elles y ont entassées.

● (1742)

Le président de la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques, le Pr Eric Burhop de Grande-Bretagne, a déclaré que la décision de mettre la bombe à neutrons au point représentait un pas de plus dans l'escalade de la course aux armements et qu'elle rendra l'adoption de mesures de désarmement encore plus difficile. C'est toutefois l'arme par excellence qui peut servir à prendre en charge les industries d'un autre pays, car elle tue les gens et laisse les usines intactes.

Lord Chalfont de Grande-Bretagne, écrivain militaire et l'un des meilleurs défenseurs du parti conservateur en Grande-Bretagne, bien que membre du cabinet travailliste, n'est certainement pas un antimilitariste, mais il a dit que l'utilisation de la bombe à neutrons aurait pour effet de brouiller la distinction entre l'arme nucléaire et l'arme classique, et qu'une fois ce seuil franchi, il n'y aura plus de contrôle certain.

Le Pr Feld des États-Unis a déclaré qu'en aidant à créer l'illusion que les armes nucléaires peuvent être utilisées, en ébranlant l'obstacle à l'inauguration d'une arme nucléaire, en y comptant de plus en plus et en abaissant le seuil de leur utilisation dans un conflit éventuel, le déploiement de bombes à neutrons pourrait augmenter de beaucoup les risques d'une guerre nucléaire.

L'*Economist*, que l'on ne peut guère considérer comme un journal radical, précise que cette bombe tue ceux qui se trouvent dans son rayon d'action et voue un grand nombre

d'autres personnes à une mort lente et cruelle. L'auteur américain, M. Norman Cousins, soulève un autre aspect. Selon lui, l'utilisation de la bombe entraînera des tares génétiques chez les survivants, ce qui signifie que des êtres humains qui ne sont pas encore nés en subiront de terribles conséquences. Ces enfants à naître peuvent subir toutes sortes de tares dues à une dégénérescence génétique.

La bombe à neutrons soulève une question d'ordre moral: avons-nous le droit de condamner les générations futures, et avons-nous le droit d'utiliser les neutrons pour faire la guerre à l'humanité? Les experts militaires ne s'entendent pas là-dessus, et je n'en suis pas autrement surpris, mais je me suis toujours imaginé que sur une question d'une importance aussi vitale, il faut nous faire nous-mêmes une opinion et ne pas laisser les décisions au seul jugement des militaires.

Je voudrais aussi aborder très brièvement un ou deux autres sujets. Je me réjouis avec ceux qui m'ont précédé des sérieuses négociations qui sont en cours et des réelles chances de succès. Nous souhaitons surtout bonne chance aux leaders égyptien et israélien dans la tâche historique qu'ils ont entreprise. Nous devrions dire bien clairement que si l'on a besoin de nous pour servir de tampon ou qu'on a besoin de notre force de maintien de la paix pour assurer la stabilité de cette région, nous serons bien prêts à jouer ce rôle. La poursuite des hostilités au Moyen-Orient serait un désastre incalculable, tandis que la négociation de la paix serait un gain incalculable, non seulement pour les pays intéressés mais pour le monde entier.

J'ai entendu ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré au sujet de l'Afrique du Sud. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner en détail ses propos, mais il semble qu'il se soit beaucoup rapproché de la position que nous avons adoptée depuis longtemps, à savoir qu'il était hypocrite de notre part de condamner constamment l'apartheid ou l'inhumanité de ce pays, de parler de sanctions, mais sans rien faire pour réduire les activités commerciales entre le Canada et l'Afrique du Sud. Si le ministre s'est rangé à notre point de vue, comme il le semblerait, je crois qu'il faut l'en féliciter. Cela fait une dizaine d'années que nous avons commencé à en parler, et cela montre qu'on finit par obtenir des résultats en insistant pour défendre un point de vue valable.

J'aimerais, pour terminer, parler d'une chose qui a déjà été mentionnée, à savoir la nécessité de participer entièrement à l'instauration du nouvel ordre économique et de prendre les mesures voulues pour aider les pays du tiers monde à intensifier leur commerce. Nous savons que l'on a fait des efforts en ce sens à la conférence Nord-Sud et que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a largement contribué, mais bon nombre des propositions qui ont été faites ont été jugées inacceptables par certains des pays intéressés. Toutefois, ce nouvel ordre économique, qui est relié à la question du désarmement, présente un intérêt vital pour les êtres humains du monde entier et, en raison de notre grande compétence technique et du caractère productif de notre économie, nous avons la possibilité de les aider. Selon moi, ce n'est pas une bonne excuse de dire que nous ne pouvons pas le faire parce que nous sommes nous-mêmes en butte à des difficultés. Nos difficultés n'ont rien à voir avec les problèmes de malnutrition et de misère pitoyable que connaissent de nombreux pays du monde. Si nous contribuons à bâtir un monde plus prospère grâce à l'instauration d'un nouvel ordre économique, je crois que nous contribuerons à résoudre nos propres problèmes.

[M. Brewin.]

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, comme l'objet du débat est très vaste, j'ai décidé de m'en tenir à un secteur très restreint et précis et de parler de certaines des mesures en vue de favoriser le développement du tiers monde.

Pour aider au développement des pays du tiers monde grâce à la science et à la technologie, les Nations Unies ont décidé de tenir en 1979 une conférence mondiale sur les sciences et la technologie comme outils de développement, désignée par le sigle CNUAST.

Les Nations Unies ont d'abord tenu une conférence sur cette question en 1963 (CNUAST I) et, en décembre de 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé le secrétaire général d'évaluer la portée des sciences et de la technologie sur le développement et, plus précisément, d'examiner les résultats obtenus par les Nations Unies à cet égard depuis la première conférence. A ce moment-là, le secrétaire général a souligné la nécessité de collaborer davantage dans le domaine des sciences et de la technologie. C'est notamment à cause de cette réponse que les Nations Unies ont décidé de tenir CNUAST en 1979.

Cette décision reflète aussi le fait que les pays en voie de développement sont convaincus que les sciences et la technologie au sens le plus vaste du terme sont un facteur-clé de leur stratégie nationale de développement. On discutera donc de questions de politique plutôt que de questions techniques reliées à la science et à la technologie lors de la conférence. Autrement dit, on examinera des exemples concrets de solutions scientifiques et technologiques à de nombreux problèmes socio-économiques.

Les principaux objectifs de CNUAST sont les suivants: d'abord, prendre des décisions concrètes sur la façon d'appliquer la science et la technologie pour établir un nouvel ordre économique international à titre de stratégie visant à promouvoir le développement économique et social dans un délai précis; deuxièmement, renforcer la capacité technologique des pays émergents pour leur permettre d'utiliser la sicence et la technologie pour leur propre développement.

● (1752)

Le troisième objectif est de prendre les moyens d'exploiter au mieux les possibilités scientifiques et techniques et de les appliquer à la solution des problèmes de développement, aux plans national, régional et global, et notamment dans l'aide à apporter aux pays en voie de développement. Le quatrième objectif est de fournir les instruments de coopération aux pays en développement, au moyen de la science et de la technologie, mis au service des problèmes socio-économiques qui ne peuvent être résolus par la seule action individuelle, et cela conformément aux priorités nationales.

L'ordre du jour de la Conférence, comme l'a recommandé le Conseil économique et social des Nations Unies, comporte quatre parties essentielles. La première est consacrée au développement de la science et de la technique et consiste dans le transfert de la technique, dans l'intégration des sciences et de la technique au développement socio-économique, et dans les innovations scientifiques et techniques permettant de surmonter les obstacles au développement.

La seconde partie est consacrée à l'étude de dispositions à prendre au niveau des institutions et des nouvelles formes de coopération internationale dans l'application de la science et de la technologie, qui consistent à doter les pays en voie de développement d'un système d'institutions scientifiques et techniques, ou à donner de l'expansion à celui qui existerait déjà. En ce qui concerne les pays industrialisés, il s'agit d'étudier la coopération au niveau de la recherche et du développement, des échanges de renseignements et d'expériences scientifiques et techniques, de resserrer les liens de la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique, et de promouvoir la coopération entre pays industrialisés.

La troisième partie sera consacrée à l'utilisation du système actuel des Nations Unies et d'autres agences internationales, et la quatrième partie, aux perspectives scientifiques et techniques de l'avenir.

Jusqu'ici les sujets de discussion se rapporteront à l'alimentation, et notamment à la production, au transport, au stockage et à la distribution; à l'énergie, et plus particulièrement aux ressources renouvelables; aux ressources, et notamment à la prospection, à l'exploitation et à la mise en valeur des minerais et des fibres; à l'industrialisation, et notamment à l'industrie de fabrication; et, enfin, aux maladies tropicales, et plus spécialement à l'aspect médical du sujet.

La valeur de la CNUAST dépendra en grande partie des travaux de préparation qui sont déjà en cours. Jusqu'ici la plus grande partie des travaux préparatoires a été assurée par le comité consultatif des Nations Unies des sciences et de la technique du développement, constitué de spécialistes indépendants. Quant au comité des Nations Unies des sciences et de la technique du développement, organisme constitué de délégués gouvernementaux des pays membres, il est responsable de la direction de la politique d'ensemble. Lors de sa première rencontre, tenue en janvier 1977, les lignes directrices de la conférence ont été établies, et M. J. F. da Costa, du Brésil, a été nommé secrétaire général.

Le Canada a participé activement aux préparatifs de la conférence. Afin d'assurer la direction et la coordination des nombreuses activités nationales, le gouvernement fédéral a créé deux grands comités interministériels. La politique globale d'orientation est confiée à un comité des politiques présidé par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quant à la coordination au jour le jour, elle incombe à un comité de direction présidé par un haut fonctionnaire du même ministère. La plupart des participants à ces comités viennent du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie et de l'Agence canadienne de développement international.

A l'heure actuelle, on travaille à la rédaction d'un document national devant être présenté à la conférence de 1979. Actuellement confié au ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, ce document décrit les composantes scientifiques et techniques actuelles des programmes d'aide du Canada.

Il s'intéresse également aux domaines de compétence canadienne susceptibles d'intéresser les pays en développement et illustre, à l'aide d'exemples choisis, où et comment le Canada a mis ses connaissances scientifiques et techniques au service du développement.

Bien que la CNUAST soit essentiellement une conférence intergouvernementale, les contributions du secteur privé revêtiront une importance cruciale. Actuellement, des contacts sont établis avec les universités, le monde des affaires et du travail, la société royale du Canada et SCITEC.

Présentement, l'Université de Guelph participe à huit projets internationaux, et j'aimerais vous les exposer très brièvement. Le premier est un projet de recherche sur le triticale, cette nouvelle céréale hybride au Centre international de recherche sur le maïs-blé à Mexico. Cette variété sera utile dans les régions affligées de courtes saisons de récolte et de sécheresse, par exemple en Iran et en Iraq où la rareté des denrées est un problème majeur. L'Université de Guelph participe également activement aux recherches sur la variété hivernale du triticale. Le climat du Canada constitue un excellent milieu pour mener une telle recherche.

Le deuxième projet porte sur les trypanosomiases. Cette maladie mortelle propagée par la mouche tsé-tsé est le principal obstacle à l'élevage des troupeaux en Afrique. Puisque les carences protéiques constituent un grave problème pour les peuples de cette région, la suppression de cette maladie augmenterait considérablement la qualité de l'alimentation. A l'heure actuelle, l'Université de Guelph participe à ce programme de quatre ans en assurant la formation d'étudiants du Kenya.

Le troisième projet porte sur le manioc. Le manioc est la principale culture alimentaire de la plupart des régions tropicales de l'Afrique et de l'Asie. De concert avec le bureau central du CRDI, situé en Colombie, en Amérique du Sud, le Centre international pour l'agriculture tropicale, l'Université de Guelph vient de terminer un projet mixte d'une durée de cinq ans. Provenant d'une douzaine de départements de l'université, des chercheurs ont étudié la distribution mondiale ainsi que la commercialisation du manioc. La participation de l'Université de Guelph a consisté à fournir du matériel et des spécialistes.

Les quatrième et cinquième projets touchent l'apiculture. Le Kenya et le Sri Lanka sont actuellement le lieu d'expériences en apiculture. On a entrepris avec succès la deuxième phase de ces projets financés par l'ACDI. Il s'agit non seulement de créer des entreprises locales, mais d'accroître également la production alimentaire. M. Gordon Townsend de l'Université de Guelph est un spécialiste mondial dans le domaine.

Le sixième projet intéresse le Ghana. D'une durée de cinq ans, ce projet, réalisé de concert avec l'Université du Ghana, met à contribution des universitaires de Guelph qui exécutent des recherches et font de l'enseignement sur les lieux. En même temps, des étudiants du Ghana reçoivent leur formation à l'Université de Guelph et pourront ensuite retourner travailler chez eux.

Le septième projet concerne la création d'un collège vétérinaire à l'Université de Malaisie. Ce projet d'une durée de quatre ans est financé par l'ACDI.

Le huitième projet intéresse la Jamaïque. On fait des recherches et on assure de la formation sur l'élevage du porc dans les Antilles.

L'Université de Guelph termine un projet qu'elle a mené de concert avec l'Université de Campinas, au Brésil. Ce projet, financé par l'ACDI, consistait à former des enseignants pour les départements de sciences alimentaires. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, juste avant de suspendre la séance à 6 heures, je disais que l'Université de Guelph a participé à plusieurs programmes de l'ACDI qui montrent à quel point notre pays contribue au développement des pays émergents en leur transférant nos connaissances scientifiques et techniques.

Pour conclure, j'aimerais résumer mes observations en disant que l'Université de Guelph participe également à une foule de projets à court terme de concert avec l'ACDI. Plus précisément, on a demandé à de nombreux membres du personnel de l'université d'agir en qualité de conseillers dans le cadre de divers programmes en Zambie et au Moyen-Orient.

Tout le monde est convaincu maintenant, j'en suis sûr, que si elles sont utilisées à bon escient, la science et la technologie peuvent contribuer à résoudre les problèmes des pays en voie de développement et à répondre à leurs besoins. En collaboration avec les ressortissants de pays en voie de développement, nous nous sommes efforcés de former certaines personnes pour qu'elles retournent dans leur pays et prennent la relève dans un avenir prochain. Autrement dit, nous aidons ces gens-là à s'aider eux-mêmes. Même s'ils étaient encouragés à travailler autant que possible dans leur propre pays en voie de développement, très souvent, en raison du matériel hautement technique et des connaissances nécessaires, les recherches devaient s'effectuer au Canada.

Des projets comme ceux qu'a entrepris l'Université de Guelph montrent ce que peut faire le secteur privé. C'est pourquoi il est indispensable qu'à la CNUAST, le Canada soit représenté par des délégués d'organismes privés ainsi que des délégués du gouvernement. Grâce à la participation du ministère des Affaires extérieures et du ministère d'État des Sciences et de la Technologie ainsi que de certains ministères comme l'Agriculture et les Pêches et avec la communauté scientifique qui intervient à la fois directement et par l'entremise du SCITEC, de la Société royale du Canada et peut-être le Conseil des sciences du Canada, on peut prendre des dispositions en vue de définir le rôle que peut jouer le secteur privé à la conférence de 1979. Ce serait un véritale drame—ou plutôt, un simulacre de justice—de voir autre chose que la collaboration la plus étroite entre ces deux secteurs dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ce débat intervient à un moment où se multiplient à une cadence effarante les initiatives de paix au Moyen-Orient. Les démarches du président Sadate et du président Begin ont été qualifiées de diplomatie de cascadeurs. Nous savons maintenant que ces cascadeurs vont se réunir face à face pour la deuxième fois à Noël. Quel plus beau cadeau pouvait-on offrir au monde à l'occasion de Noël que cette recherche de la paix entreprise par deux hommes d'État courageux? S'il faut des cascadeurs pour rétablir la paix dans une région depuis si longtemps troublée, alors vivent les cascadeurs!

Je dis aux diplomates arabes et israéliens qui assistent au débat que ma prétention n'est pas de leur indiquer des solutions aux problèmes si ardus du Moyen-Orient. Je leur dirai simplement que ces solutions, il faut les trouver dans l'intérêt du monde entier. Je les prie de communiquer à leurs gouvernements les vœux pressants et même insistants du peuple canadien, qui ne veut pas que ce nouvel élan vers la paix soit perdu. Le courage des Sadate et des Begin a enflammé l'imagination mondiale. Nous nous sommes pris à espérer en la possibilité de rendre justice aux Juifs et aux Arabes à la fois. Il ne faut pas que cet espoir soit trompé.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, il faut parler de la responsabilité du Canada en matière de politique étrangère. Ce débat n'aura servi à rien s'il sert uniquement de prétexte à beaux discours, à solutions irréalisables, à l'oubli des différends sérieux qui divisent notre pays même. Nous devons donner à notre débat un ton de réalisme quand nous parlons de la place qu'occupe le Canada dans un monde en pleine évolution. Nous devons mettre en regard la puissance et la possibilité du Canada et le fait que le pays souffre de divisions internes à maints égards. Nous devons mettre en regard la bonne réputation et l'image que nous avons à l'étranger et le fait que nous ne sommes pas une grande puissance.

● (2012)

Pourtant, compte tenu de toutes les réalités de la vie au Canada, il m'est impossible de douter un seul instant que notre pays puisse faire beaucoup plus pour promouvoir la paix, la stabilité et la justice dans le monde. En fait, cet élan vers l'extérieur, dans un monde divisé, contribuerait grandement à revivifier l'âme canadienne. L'indifférence du gouvernement à l'égard des affaires étrangères—on n'y a pas fait la moindre allusion dans le discours du trône—équivaut à avouer qu'il est impossible d'améliorer notre position à l'extérieur avant de régler nos problèmes internes.

J'ai la conviction qu'en réaffirmant le rôle constructif du Canada sur la scène mondiale, nous serons mieux à même de donner un nouveau sens du devoir et une nouvelle orientation aux Canadiens. En fait, il est nécessaire, pour donner suite au développement de notre propre pays, de nous intéresser de plus près au rôle que le Canada devrait jouer dans un monde qui ne cesse de changer de visage. Il ne s'agit pas là d'une notion simpliste; au contraire, cela reflète la profondeur de la nature humaine.

Les humains ne peuvent trouver le bonheur que dans la poursuite d'un objectif; les nations ne prennent conscience de leur unité qu'à la même condition. Dehors, devant l'édifice du Parlement, il y a un monument dont la plaque résume bien ce principe. Elle dit: «Si je me perds, je me sauve.» Ce que cela signifie, de nos jours, c'est qu'en redoublant d'efforts pour nous ériger en défenseurs des droits de la personne et pour promouvoir la croisance économique dans le monde, nous aurions un moyen de créer de nouveaux liens entre les Canadiens. Le resserrement des liens qui existent à l'intérieur du pays par l'exercice d'un rôle plus actif dans la promotion d'une réalité nouvelle, à savoir les liens d'interdépendance qui unissent les différents pays du monde, constitue pour le Canada un défi unique dans ses annales.

Pouvons-nous relever ce défi? Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le choix; nous devons le relever. Il suffit d'examiner une photographie de la terre prise pas les astronautes. Elle nous donne une illustration graphique des liens étroits qui existent entre les différentes régions du globe. Si la politique étrangère a toujours consisté à poursuivre des objectifs et des intérêts nationaux dans un contexte international, elle doit maintenant être axée principalement sur la volonté de protéger ces intérêts par la recherche du bien-être de tous les peuples et de tous les pays du monde. Il faut donc élaborer pour les années 80 une politique étrangère qui permette de concilier les besoins traditonnels d'indépendance avec les nouvelles contraintes qu'entraîne cette interdépendance.

Il est indispensable d'adopter une politique axée sur un internationalisme éclairé. Le gouvernement ne s'est pas beaucoup préoccupé d'ouvrir la voie aux Canadiens. Il est temps que les députés expriment leur volonté de participer à l'élaboration d'une nouvelle politique étrangère pour la prochaine décennie. C'est nous qui parcourons le pays pour sonder l'opinion publique et qui contribuons à façonner cette opinion. En 1977, j'ai parlé du rôle que doit jouer le Canada sur le plan international dans 27 agglomérations et dans chacune d'entre elles, j'ai trouvé un noyau de personnes à l'esprit éclairé qui veulent que le gouvernement adopte une politique étrangère plus consistante et qu'il fasse preuve de plus d'initiative dans ce domaine.

Le comité permanent des affaires exterieures et de la défense nationale devrait être un instrument idéal pour arrêter et faire connaître les politiques. Mais on ne s'en sert pas à cause de la règle stupide qui veut qu'un comité ne puisse étudier que ce que le gouvernement veut bien lui laisser étudier. Toute la session, cet automne, a donc été gaspillée parce que le gouvernement n'a pas donné au comité le mandat d'étudier l'aide extérieure, le désarmement ou la sauvegarde de la paix dans le monde, ni aucun autre sujet qui sont abordés dans le rapport annuel du ministre. Tous les députés savent fort bien que l'étude du budget ne se prête pas particulièrement à l'exploration de nouvelles avenues. Le sous-comité du développement international qui a produit des rapports sur l'établissement d'une caisse commune pour les produits et la gestion de la dette a accompli un travail fort valable au cours des deux dernières sessions. Pourquoi ses travaux ont-ils été suspendus? Si le gouvernement est sérieux lorsqu'il nous demande de prendre acte «des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays,» le moins qu'il pourrait faire serait de renvoyer le rapport annuel du ministre au comité et nous donner ainsi l'occasion de travailler ferme à l'établissement d'une politique étrangère pour les années 80.

Monsieur l'Orateur, une politique étrangère réformée ne devrait pas répéter l'erreur de la dernière décennie, celle de se diriger dans toutes les directions à la fois, surtout si les directions s'annulent entre elles. Cette politique devrait reposer sur des fondements solides, plutôt que sur une série d'expériences spontanées. Ce fut là le grand défaut de la politique étrangère du Canada au cours des années 70. Durant cette décennie, le gouvernement, faisant la découverte de l'interdépendance, a cru que la meilleure solution était de plonger dans de nouvelles sphères d'activité, au détriment des relations traditionnelles; de dépenser de l'argent pour venir en aide à une pléthore de pays en voie de développement, sans se demander si cette aide était efficace; de prononcer de grands discours à des conférences tenues à l'extérieur du Canada, sans jamais expliquer aux Canadiens pourquoi il fallait une politique étrangère élargie et quel était le plan d'ensemble du gouvernement. Quant aux votes du Canada à l'Organisation des Nations Unies, ils ont constitué une si étrange macédoine de oui, de non et d'abstentions, l'accent étant mis sur les abstentions, qu'ils défient toute analyse.

En outre, quelle analyse devons-nous faire de ce que l'on a appelé la troisième option? Quels bénéfices en avons-nous retiré? Les contrepoids nécessaires à notre dépendance à l'égard des États-Unis—les pays riverains du Pacifique, la CEE, l'Amérique latine—ne sont jamais devenus des réalités. L'entente contractuelle n'a pas encore débouché sur autre chose que de simples déclarations de bonne volonté. De plus, la recherche d'une relation plus étroite avec l'Europe a été sapée par la décision de réduire unilatéralement notre participation à l'OTAN. Le fait que cette réduction ait été décidée avant l'achèvement de la révision de notre politique étrangère rendait absurde la prétention selon laquelle notre politique de défense serait déterminée en fonction de notre politique étrangère.

Outre le fait que la politique étrangère du gouvernement s'est soldée par un échec, car elle n'a réalisé aucun des objectifs qu'elle poursuivait, nous ne savons plus exactement quelle est la nature de notre politique étrangère. L'accord le plus important de la décennie en ce qui concerne les relations canado-américaines, l'accord sur le pipe-line Alcan, a été négocié non pas par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais par le leader du gouvernement à la Chambre. Nos relations ave les pays francophones qui, jusqu'à tout récemment, étaient entretenues convenablement par l'intermédiaire des Affaires extérieures ont maintenant été confiées à un autre ministre du cabinet, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Les raisons de cette façon d'agir n'ont jamais été expliquées de façon satisfaisante.

Dans une politique étrangère reconstituée pour la prochaine décennie, je préconiserais, au tout début, une déclaration positive réaffirmant un esprit de collaboration dans les relations canado-américaines pour la simple raison que notre sécurité et notre commerce sont étroitement liés avec les États-Unis. Durant la dernière décennie, nos relations traditionnellement positives ont été tendues souvent inutilement. Les Canadiens se sont demandés si le Canada devenait mégalomane et s'imaginait pouvoir survivre sans maintenir des liens étroits avec les États-Unis. Une réaffirmation des relations canado-américaines en ce moment agirait comme stabilisateur au moment où nous engageons dans une nouvelle ère.

Deuxièmement, nos liens traditionnels avec le Commonwealth et l'OTAN doivent être renforcés. Ces importantes associations qui ont résisté à l'épreuve du temps fournissent au Canada un cadre pour défendre ses intérêts à l'étranger. Néanmoins, le gouvernement a donné l'impression que nous pouvions traiter cavalièrement de vieux amis.

Quand les Canadiens auront obtenu l'assurance que nos liens avec les États-Unis, l'Europe et le Commonwealth demeureront la pierre d'assise d'une politique reconstituée, alors seulement cette nouvelle politique sera comprise et acceptée. De nouveaux progrès doivent être accomplis dans les domaines complexes des droits de la personne, la détente, l'expansion et la sécurité en Afrique, le développement et le

désarmement internationaux. Mais nous devons être sûrs, en l'occurrence, de l'endroit où nous posons les pieds. Nous ne devons pas abuser de l'analogie qui voudrait que le Canada soit un pont trop loin. Car un pont nécessite de solides assises. Ces assises ne sont pas trop solides à l'heure actuelle, car le gouvernement a presque entièrement négligé d'expliquer aux Canadiens quels sont ses objectifs. Rien d'étonnant à ce qu'ils soient dans l'ignorance et qu'ils trouvent que le Canada erre à l'aventure, un peu comme quelqu'un qui se retrouvait à minuit sans boussole en pleine jungle.

● (2022)

S'il fallait fournir une dernière preuve de la confusion de la politique étrangère du Canada, monsieur l'Orateur, il suffirait de considérer le triste spectacle des cadres de l'ACDI qui cherchent maintenant à justifier l'aide financière que le Canada accorde à l'étranger en disant qu'elle profite à notre économie. Le ministère de l'Industrie et du Commerce manque-t-il à ce point d'idées propres à favoriser la vente de produits canadiens à l'étranger que le gouvernement doive insister pour que l'ACDI nous serve de bureau de vente à l'étranger? Le gouvernement doit vraiment avoir encore bien plus mal administré l'économie canadienne que nous ne l'avions imaginé s'il utilise maintenant l'ACDI, un organisme qui devait servir à l'origine à témoigner du souci humanitaire que les Canadiens éprouvent à l'endroit des pauvres de ce monde, pour épauler notre industrie et notre commerce.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, plus de la moitié de l'aide financière que le Canada accorde à l'étranger sert à acheter des biens et des services canadiens; il s'agit d'une aide liée. Cette aide liée n'est pas essentiellement mauvaise, pourvu qu'elle favorise le développement. Cependant, compte tenu de certains facteurs comme le haute teneur technologique d'une bonne partie de cette aide liée, les faits démontrent, comme j'ai été à même de le constater de mes propres yeux, qu'elle peut au contraire nuire au développement. Le mythe s'est répandu que l'aide liée a de l'importance pour l'économie du Canada. Comment cela se pourrait-il alors que l'aide liée ne représente que .23 p. 100 de notre produit national brut? Si le gouvernement peut prouver le contraire, qu'il le prouve ouvertement et qu'il cesse d'entourer l'ACDI d'un tel manteau de secret que les rapports concernant les différents pays portent la mention «confidentiel».

Le fait que le gouvernement justifie l'existence de l'ACDI selon des critères commerciaux ne fera qu'empêcher l'ACDI d'appliquer la propre stratégie du gouvernement sur le développement international, qui vise à mettre l'accent sur le développement rural des nations défavorisées.

Il y a là un paradoxe que j'expliquerais de la façon suivante. Le Canada retire peu d'avantages commerciaux directs du développement sanitaire, éducatif et commercial des villages pauvres, tout comme les populations des pays en voie de développement retirent peu d'avantages directs de notre politique qui met l'accent sur l'aide liée.

L'aide véritable est un investissement à long terme dans le développement des pays pauvres. Si l'ACDI persiste à vouloir se justifier en plaçant la question sur le terrain d'une rentabilité immédiate pour le Canada—rentabilité qui est de toute manière insignifiante—elle risque de se mettre sérieusement à dos cette partie de l'opinion publique qui est en faveur de l'ACDI, parce qu'elle croit qu'elle est là pour aider vraiment les pays pauvres.

Écoutez bien ce que je vais dire, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la somme que le Canada dépense par l'intermédiaire de l'ACDI qui est importante pour les pays que nous voulons aider, c'est la qualité de cette aide. Je serais prêt à accepter une diminution du budget général de l'ACDI, si je pouvais dépenser la différence pour le développement communautaire, en particulier le type de développement préconisé par certains organismes non gouvernementaux. Je suis sûr, d'après l'expérience que j'ai pour avoir voyagé dans le tiers monde, que cette politique aiderait davantage les populations défavorisées des pays pauvres à arriver à subvenir à leurs propres besoins.

Le chef de mon parti a demandé aujourd'hui qu'on entreprenne une étude indépendante sur le fonctionnement de l'ACDI. Je suis tout à fait d'accord avec cela, car le moment est venu de faire une évaluation saine et objective de l'ACDI si le gouvernement veut conserver l'appui des Canadiens qui tiennent à ce que cet organisme aide les millions de défavorisés au monde à se suffire à eux-mêmes et à se sentir des êtres humains à part entière.

S'il est mené d'une manière ordonnée, le développement international profitera au Canada et il convient de souligner ces avantages. En aidant les peuples à devenir autonomes, nous ouvrons la porte à de vastes marchés. Le pouvoir d'achat de ces peuples est si faible qu'on ne les considèrent pas comme des marchés importants en dépit de leur situation démographique. Comme le notait le secrétaire général du Commonwealth, M. Shridath Ramphal, les revenus de ces peuples pourront s'accroître grâce à la suppression des barrières tarifaires et autres obstacles au commerce, et grâce à une expansion soutenue que leur assurera la vente de matières premières. Il est certain que ces revenus accrus seront consacrés à l'achat de biens provenant des pays industrialisés.

Assurer une certaine autonomie à un milliard de pauvres dans le monde est un investissement à long terme et tel doit être l'essence d'une politique qui s'impose maintenant. En ce qui concerne la mesure de l'efficacité de l'aide, il faudrait remercier le nouvel Institut Nord-Sud d'avoir analysé les lacunes du rôle du Canada. Je cite la conclusion de l'Institut:

> En somme, alors que les Canadiens en général, et les responsables des politiques en particulier, considèrent que le Canada est à l'avant-garde ou tout près des pays industrialisés, cette image est plus flatteuse que réelle. Il est arrivé que le Canada ait pris des attitudes qui le plaçent parmi les leaders du Nord. Cependant, quand il s'agit de procéder à des analyses réfléchies et originales ou de présenter des solutions qui faciliteraient une entente profonde entre le Nord et le Sud, le Canada n'a pas suffisamment fait appel à ses ressources et n'a pas réussi à réaliser ses possibilités.

Voici les propriétés que j'établirais en exposant une meilleure politique canadienne en développement international pour les années 80. En premier lieu, il faudrait insister davantage sur l'autonomie du tiers monde en essayant de répondre aux besoins humains essentiels—aliments, logement, services de santé, éducation et un emploi pour tous. Ce sont là des besoins essentiels, monsieur l'Orateur. En second lieu, il faudrait s'occuper davantage de la gestion de l'eau et de la conservation des sols. Troisièmement, intensifier et assurer la permanence de la coopération technique bilatérale avec les pays en voie de développement. Quatrièmement, insister sur la stabilisation des prix des denrées et des produits manufacturés; faciliter l'accès aux pays du tiers monde des marchés des pays industrialisés. Cinquièmement, travailler davantage à assurer

l'autonomie des pays en voie de développement dans la production alimentaire, et participer davantage aux programmes alimentaires mondiaux. Sixièmement, ajuster nos stratégies industrielles de manière à produire un plus grand nombre de biens de haute technologie que réclament les marchés mondiaux.

Enfin, monsieur l'Orateur, existe-t-il un sujet qu'il soit plus essentiel de mettre en lumière, dans le cadre d'une politique étrangère remaniée, que des efforts accrus de la part du Canada pour créer des conditions favorables au respect des droits de l'homme et au contrôle des armements? Ce débat a lieu à la veille de Noël. Nous voulons célébrer la naissance du Christ qui est venu à nous au nom de la paix. Mais la paix n'est pas qu'un idéal. Elle est une nécessité concrète et immédiate qui découle du fait que les hommes ont acquis une puissance si grande qu'il leur est maintenant possible de conquérir les étoiles ou de détruire complètement le monde qu'ils habitent. La paix n'est pas seulement l'absence de la guerre; c'est l'ensemble des relations humaines et nationales équitables qui favorisent la dignité humaine que recherche tout individu. Nous vivons aujoud'hui dans un monde menacé par de graves atteintes aux droits de l'homme et un terrorisme généralisé, par l'élargissement du fossé qui sépare les pays développés et les pays en voie de développement et par une course effrénée aux armements. Nous vivons dans un monde dangereux et injuste.

Le Canada ne peut changer tout cela. Mais il peut élever la voix et redoubler d'efforts dans le concert des nations en vue d'extirper les causes du désordre et de l'injustice. Je crois que les Canadiens veulent que leurs chefs s'engagent dans cette direction. Il est de notre devoir d'être les chefs de file de ce mouvement en mettant sur pied une nouvelle politique étrangère d'ensemble, consistante et convaincante.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un débat sur la politique étrangère canadienne en général, mais les questions dont je vais parler, le boycottage arabe et la réaction du gouvernement fédéral, relèvent davantage de la politique intérieure du Canada que de sa politique étrangère.

Ce boycottage concerne notre politique étrangère, car c'est une forme de guerre que les États arabes livrent là à Israël. Il vise autant la destruction d'Israël que les guerres militaires qui se sont déroulées depuis 1948. Toutefois, le Canada n'est pas plus en guerre contre Israël que contre les pays arabes.

La politique officielle du Canada a toujours été de soutenir l'existence d'Israël en tant qu'État libre et indépendant avec des frontières bien assurées et reconnues. Donc, quand les pays arabes disent aux compagnies canadiennes que pour faire commerce avec eux, elles doivent cesser tout commerce avec Israël ou d'autres compagnies qui font du commerce avec Israël ou qui appartiennent à des sympathisants israéliens, ou encore qui emploient des sympathisants israéliens, ils essaient d'obliger les compagnies canadiennes à faire quelque chose qui va directement à l'encontre de la politique officielle du Canada en tant que gouvernement et en tant que pays.

Quand les pays arabes disent aux compagnies canadiennes que, pour faire commerce avec eux, elles ne doivent pas avoir d'employés, de propriétaires ou d'administrateurs juifs et qu'elles ne peuvent pas faire de commerce avec les entreprises canadiennes ayant des actionnaires ou des employeurs juifs ou sympathisants à la cause israélienne, cela va directement à l'encontre de notre politique fédérale sur les droits de l'homme et des principes défendus par la plupart des Canadiens à l'égard des droits de l'homme. C'est tout à fait contraire à notre politique intérieure. Il est donc compréhensible que le premier ministre (M. Trudeau) ait déclaré à la Chambre en mai 1975:

> Ce genre de procédé est contraire à tous les principes défendus par le gouvernement et, en fait, à tous les principes moraux des Canadiens.

Malgré ces bons sentiments, nous n'avons eu droit à aucune politique concrète à l'égard des boycottages des pays arabes et les autres boycottages internationaux avant le 21 octobre 1976, près d'un an et demi plus tard, quand l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a présenté à la Chambre un exposé politique à l'égard de ces boycottages. Il a déclaré alors que le gouvernement s'opposait aux boycottages qui tentaient de pousser les Canadiens à faire de la discrimination dans leurs transactions commerciales, contre d'autres Canadiens, pour des motifs d'origine ou de croyance, ou de les pousser à refuser d'acheter ou de vendre à des pays comme Israël, avec qui le Canada entretient des relations amicales. Toutefois, toujours d'après cette déclaration, les seules mesures envisagées par le gouvernement étaient de retirer l'usage de ses services de soutien dans le cas de transactions se conformant au boycottage arabe et d'amener les sociétés à lui en rendre compte, à des fins de publication ultérieure, qu'ils aient ou non sollicité l'aide du gouvernement pour conclure leurs transactions.

Cette politique ne s'est pas concrétisée jusqu'à la publication, par le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, des lignes directrices relatives à sa mise en vigueur trois mois plus tard, le 21 janvier 1977. Toutefois, ces lignes directrices marquaient un recul par rapport à l'engagement pris dans l'énoncé de politique. On nous disait que les rapports ne citeraient que les sociétés qui auraient sollicité l'aide du ministère.

On n'a jamais expliqué à la Chambre ni au public pourquoi les lignes directrices publiées par le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce n'allaient pas aussi loin que l'énoncé de la politique officielle du gouvernement, selon lequel toutes les sociétés, qu'elles aient sollicité ou non l'aide du gouvernement, devraient lui faire rapport de toutes les demandes qu'elles recevaient de se conformer à des boycottages internationaux contraires à la politique gouvernementale. Les lignes directrices disaient aussi que les renseignements réunis feraient l'objet d'un rapport public «semi-annuel».

Cela signifie que le premier rapport aurait dû paraître en juillet dernier. Rien ne s'est passé, et jusqu'à ce que des questions soient soulevées à ce sujet à la Chambre, la semaine dernière, le gouvernement n'avait donné aucune indication quant au moment—s'il en est—où ce rapport serait communiqué au public, et aux motifs qui ont retardé sa parution jusqu'à maintenant.

Bien qu'en y regardant de plus près, le libellé de l'énoncé de principe et des lignes directrices soit quelque peu ambigu à ce sujet, la presse et le public en général en ont conclu que lorsque les rapports paraîtraient, ils contiendraient, à tout le moins, le nom des sociétés dont le gouvernement sait pertinemment qu'elles ont accepté de se plier au boycottage. En fait, cette entente a été encouragée par les porte-parole du gouvernement. Par exemple, le 17 février dernier, le député d'Assini-

boia (M. Goodale), alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, s'est prononcé sur cette question au cours d'un débat d'ajournement, et voici ce qu'il a dit en réponse à un discours que j'avais prononcé ce jour-là:

L'obligation de faire rapport en vertu de laquelle le ministère publiera les noms des sociétés ou des personnes à qui les services et le soutien ont été supprimés ou interrompus pour avoir violé la politique du gouvernement relative aux boycottages est un moyen efficace et pratique de renforcer la politique du gouvernement dans ce domaine.

La Chambre prendra note des mots qu'a prononcés alors le secrétaire parlementaire. Il a dit nettement que l'obligation de faire rapport sur la question consistait pour le ministère à publier les noms des sociétés ou des personnes à qui les services et le soutien auraient été supprimés ou interrompus pour ne pas avoir respecté les lignes directives du gouvernement relatives aux boycottages internationaux.

Nous le savons, les réponses que fournissent les secrétaires parlementaires au cours des débats d'ajournement sont rédigées pour eux par les ministères pertinents et font connaître la position officielle du gouvernement; c'est à ce titre que les secrétaires parlementaires les présentent à la Chambre. On comprendra par conséquent la consternation, la surprise pour le moins, qu'a produite la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), telle qu'elle figure au *Goble and Mail* du 17 décembre. Après avoir déclaré au chef de l'opposition (M. Clark) la veille, pendant la période des questions, que la liste des sociétés en question était encore à l'étude, il aurait ensuite, selon cet article, déclaré en dehors de la Chambre aux reporters qui l'interrogeaient le même jour:

. . . il n'avait pas l'intention, a-t-il dit, de publier cette liste et il ne dirait même pas combien de sociétés, d'après la constation des ministères, avaient signé des contrats comportant des clauses sur le boycottage.

Cela donnerait lieu à toutes sortes de poursuites en diffamation, a déclaré M. Horner, et la publicité pourrait nuire aux ventes des sociétés.

Au moment où nous nous efforçons de promouvoir les échanges commerciaux dans le monde, c'est précisément le genre de problème que nous voulons éviter.

Voilà, me semble-t-il, encore plus de limitations imposées à la politique apparemment importante annoncée le 21 octobre 1976 par son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On pourrait se demander comment le fait de nommer les sociétés qui se soumettaient, d'après le gouvernement, au boycottage risquerait d'entraîner toutes sortes de poursuites en diffamation. Comment peut-il y avoir diffamation lorsque le gouvernement dit tout simplement la vérité, à savoir que certaines sociétés adoptent une conduite dont le premier ministre du Canada a dit qu'elle était contraire à tous les principes défendus par le gouvernement, à tous les principes moraux des Canadiens, et que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité par la suite de répugnante et d'inacceptable?

La majorité des Canadiens, tout comme moi-même, souhaitent assister à une grande extension du commerce canadien avec les pays arabes et tous les autres pays. Je ne pense pas cependant qu'ils le veuillent, et moi non plus, à des conditions qui soient contraires aux principes moraux fondamentaux des Canadiens et à l'idée qu'ils se font des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Il est troublant, en fait, de noter ce que sous-entendent, tels que rapportés et à supposer qu'ils l'aient été correctement, les propos du ministre de l'Industrie et du Commerce selon lesquels une discrimination exercée à l'encontre de certains Canadiens à cause de leur origine, leur religion, leurs croyances, leurs associations ou leurs efforts qui nuisent à un pays ami, est le prix qu'il est prêt à payer pour accroître le commerce du Canada. Si cette déduction est exacte, et j'espère que non, elle contredit la politique officielle du gouvernement dont il fait maintenant partie et, qui plus est, elle va à l'encontre des opinions émises par les Canadiens en général.

Le lendemain, c'est-à-dire vendredi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adopté une attitude quelque peu différente à la Chambre. Il a en effet déclaré que la liste en question n'avait pas été communiquée parce que le gouvernement n'avait pas encore décidé comment il publierait les renseignements qu'il avait reçus, et en particulier s'il devait communiquer le nom des sociétés qui avaient été incitées à participer au boycottage et qui avaient refusé. Il a laissé sous-entendre qu'il y avait d'autres questions semblables qui n'étaient pas encore réglées. C'était quand il parlait plus tard aux journalistes à l'extérieur de la Chambre. Il a dit que le gouvernement n'avait pas décidé, d'après les comptes rendus publiés dans la presse, s'il devait publier les noms de compagnies qui avaient simplement accepté de ne pas expédier de marchandises sur un navire faisant escale en Israël mais n'avaient pas inclus de clause de boycottage dans leur contrat de vente.

● (2042)

On peut en quelque sorte comprendre davantage la position du gouvernement à ce sujet, si la politique n'avait pas été encore annoncée. Si elle l'avait été, le gouvernement attendait simplement les directives pour la mettre en vigueur. Il s'est écoulé près d'un an et demi entre le moment où le premier ministre a dit que le boycottage était absolument contraire à la position du gouvernement et le moment où la politique a été annoncée. Cette période n'a-t-elle pas été assez longue pour que les décisions nécessaires fussent prises? Nous avons demandé au cours de cette période quand la politique serait présentée, et on nous a dit que le cabinet étudiait encore la question.

Devons-nous alors supposer que le cabinet a pris un an et demi pour étudier cette question et a permis qu'un énoncé de politique sur les boycottages contienne la promesse d'un mécanisme de rapports publics, sans décider des réponses à ces questions de base concernant les renseignements qui seraient insérés dans ces rapports? Devons-nous supposer, si cela n'avait pas été décidé au moment où la politique a été finalement annoncée le 21 octobre 1976, qu'on n'avait pas eu le temps de préparer des réponses à ces questions dans les trois mois qui se sont écoulés entre l'annonce de la politique et la publication des directives en janvier 1977?

Devons-nous supposer qu'il n'y a pas eu assez de temps pour répondre à ces questions dans la période de près d'un an qui s'est écoulée depuis l'annonce des directives, même comptant presque six mois de plus depuis le moment où le premier rapport devait être publié? Même malgré les nombreuses autres questions dignes de retenir l'attention du gouvernement, je pense qu'il y a certes eu assez de temps pour en arriver à une décision au sujet des renseignements à publier concernant ce que le gouvernement avait appris au sujet des entreprises canadiennes qui s'étaient conformées aux demandes de boycottage. Je crois que la population canadienne pourrait presser le gouvernement d'étudier cette question et de prendre des décisions. Si la population n'était pas d'accord avec ces décisions, le gouvernement devrait être en mesure de les expliquer et de

les justifier. Les réponses aux questions relatives à la divulgation de renseignements concernant les problèmes auxquels doit faire face le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le cabinet pourraient donner lieu à une réponse en dedans de quelques heures si les intéressés décidaient qu'ils doivent le faire.

Pour tenter, comme à l'habitude, de me rendre utile et de me montrer constructif, je vais formuler quelques suggestions quant à la façon de procéder. Si le gouvernement a connaissance que certaines entreprises, ayant reçu des demandes de boycottage, ne veulent pas s'y conformer, pourquoi ne retient-il pas tout simplement leurs noms? On pourrait publier des tableaux indiquant le nombre d'entreprises ayant reçu de telles requêtes, la nature des requêtes et le secteur industriel dont font partie les entreprises visées. A propos des sociétés qui acceptent d'expédier des marchandises à bord de navires qui ne font pas escale dans des port d'Israël, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, c'est-à-dire l'actuel ministre des Finances (M. Chrétien), a semblé exprimer la position du gouvernement dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa en avril dernier. Il a alors déclaré:

> Il serait contraire à notre politique d'exiger que les marchandises ne soient pas transportées à bord de navires figurant sur une liste noire ou assurés par une compagnie d'assurance figurant sur une telle liste, car cela pourrait limiter la liberté des entreprises canadiennes de commercer avec d'autres sociétés canadiennes.

On peut trouver à redire contre cette déclaration faite par le ministre des Finances lorsqu'il occupait le poste de ministre de l'Industrie et du Commerce. On devrait divulger le nom de ces entreprises de même que les renseignements précis au sujet de l'entente intervenue. Dans le cas où une entreprise n'aurait rien accepté de plus, on pourrait peut-être alors s'opposer et lui faire modifier sa décision. Une autre possibilité serait de ne publier que des tableaux statistiques.

Y a-t-il une raison valable pour que le gouvernement ne publie pas les noms des sociétés qui ont accepté d'observer les dispositions de boycottage qui apparaissent dans les accords de vente qu'elles ont passés, ou qu'il ne divulgue pas les noms des sociétés qui ont accepté d'observer les dispositions de boycottage qui figurent dans les lettres de crédit leur permettant d'encaisser leur dû? Je parle des dispositions interdisant de commercer avec Israël, avec des sociétés commerçant avec Israël, ou avec des sociétés qui ont accepté de défavoriser d'autres Canadiens. Il n'en existe pas, si on prend au pied de la lettre les déclarations que le premier ministre a faites en mai 1975 et les termes de la déclaration de principe du gouvernement, un an et demi plus tard. Si le gouvernement avait besoin de conseils plus précis, il pourrait certes consulter les règlements relatifs au dépôt de rapports qui s'inspiraient de la nouvelle législation des États-Unis interdisant à toute société américaine, demandant ou non l'aide du gouvernement, de respecter les boycottages internationaux comme celui qui frappait les Arabes.

Malgré les prédictions qu'on avait faites, rien ne prouve que cette nouvelle loi américaine nuise au commerce des États-Unis avec les pays arabes ni qu'elle place des compagnies américaines dans une situation embarrassante. Le gouvernement est donc maintenant, à mon avis, en mesure de décider sans plus tarder ce qui doit figurer dans les rapports qui seront publiés dans le cadre de ses directives. Le gouvernement devrait les publier comme il l'avait promis.

N'oublions pas cependant que ces rapports ne diront pas grand chose sur les conséquences que le boycottage aura au Canada et sur les Canadiens. Même si le gouvernement publie le nom de toutes les compagnies qui, selon ses renseignements, ont accepté de se conformer aux règlements de boycottage, les Canadiens n'auront même pas une vague idée de ses répercussions au Canada. Il est clair que le gouvernement n'a pas respecté la promesse qu'il avait faite dans sa déclaration de principe du 21 octobre. Je parle de la promesse d'obliger toutes les entreprises, qu'elles demandent ou non l'aide du gouvernement, à faire savoir si elles ont respecté le boycottage. N'importe quel rapport publié d'après les directives gouvernementales de janvier 1977 ne peut pas donner une bonne idée des conséquences du boycottage.

Parmi les tâches essentielles de notre gouvernement national, il faut citer la protection de la souveraineté de notre pays et la prestation d'une protection égale, en vertu de nos lois, à toute personne résidant à l'intérieur de nos frontières. Tant que le gouvernement fédéral ne prendra pas toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer intégralement la politique qu'il a définie le 21 octobre relativement au boycottage arabe et aux autres boycottages internationaux, il n'assumera pas ces responsabilités comme l'ensemble des Canadiens le veulent. Que disent les directives publiées par le ministère de l'Industrie et du Commerce? Elles déclaraient que le gouvernement ne supprimerait ses services qu'après la conclusion et la signature de transactions comportant l'adhésion au boycottage. En outre, le gouvernement n'obligerait les compagnies à dire si elles observaient le boycottage que dans les cas où elles solliciteraient de l'aide. Ces mesures, selon moi et selon de nombreux Canadiens de toutes origines, sont dépourvues de la vigueur qui est nécessaire.

Une grande partie de l'aide gouvernementale se fait sous forme d'activités de promotion commerciale, de circulation d'information, d'établissement de contacts, etc., toutes choses qui se déroulent avant qu'une transaction ne soit réellement conclue. Rien ne serait changé pour les sociétés qui peuvent se passer de l'aide du gouvernement, et c'est le cas d'une bonne partie, sinon de la plupart des sociétés. Elles pourraient, si elles étaient des filiales des sociétés étrangères, compter sur les relations bancaires ainsi que sur les ressources de la maison mère. Les grandes entreprises canadiennes, quant à elles, peuvent compter sur leurs propres ressources et sur leurs relations bancaires. Elles ne seraient pas tenues de faire la moindre révélation au gouvernement en ce qui concerne le boycottage. En réalité, il est même peu probable que ces sociétés sollicitent l'aide du gouvernement.

Les dirigeants du ministère des Affaires extérieures ne cessent de montrer qu'ils ont le boycottage en horreur et le gouvernement aussi. Ils réitèrent leur conviction et celle du gouvernement, qu'Israël a le droit d'exister en tant qu'État dans les limites de frontières bien déterminées.

Les paroles sont importantes. D'une manière générale, les Canadiens approuvent les positions prises par leurs représentants aux Nations Unies, même si certaines abstentions à l'O.N.U. même et dans certains organismes spécialisés continuent de les préoccuper. Dans ce genre de situation, j'aurais tendance à croire que les actes de soutien des paroles sont aussi, sinon plus importants que les paroles.

Affaires extérieures

● (2052)

Tous les Canadiens saluent l'intiative prise par le président de l'Égypte, M. Sadate, et le premier ministre d'Israël, M. Begin, pour ramener la paix au Moyen-Orient, et je suis certain aussi que tous les Canadiens prient pour le succès de leur démarche. Cependant, un certain nombre d'État arabes refusent de se joindre à ces efforts de paix. Peut-être espèrent-ils toujours parvenir à détruire Israël sinon par des moyens militaires du moins par des obstacles économiques comme le boycottage que poursuivent les Arabes. Je crois que l'une des façons dont le Canada pourrait contribuer à la paix au Moyen-Orient serait de dénoncer fermement le boycottage et d'adopter des mesures d'application générale.

Dans la mesure où les États arabes irréductibles se rendront compte qu'ils ne peuvent détruire Israël soit par des moyens militaires, soit par des obstacles économiques, ils finiront par accepter de s'asseoir à la table de négociation pour parler de paix avec Israël, pour entreprendre des pourparlers, comme ils s'en déroulent actuellement entre les Israéliens et les Égyptiens.

Si le gouvernement veut faire un geste, même s'il apparaît comme un geste timide de la part d'un seul pays du monde, geste qui favoriserait la paix au Moyen-Orient, et si le Canada veut se montrer à la hauteur de son exposé politique du 21 octobre 1976, il doit alors donner suite aux deux mesures qu'il a annoncées de la façon la plus large possible et non pas d'une façon restreinte. Je regrette de devoir dire que c'est tout ce qu'il a fait jusqu'à présent. Chose encore plus importante, il doit donner suite à des recommendations comme celles qui figuraient dans le rapport d'une commission de citoyens publié cette année. Le rapport établissait entre autres comment le boycottage des Arabes nuisait au Canada.

A mon avis, le gouvernement doit adopter une mesure pour contrer ce boycottage et l'appliquer à toutes les entreprises, qu'elles reçoivent ou non l'appui du gouvernement. Car, s'il s'en abstient, il va à l'encontre de sa propre politique sur les boycottages internationaux en permettant à des gouvernements étrangers d'étendre leurs lois discriminatoires au Canada. Somme toute, cette loi étrangère encourage un groupe de Canadiens à entraver les efforts économiques d'un autre groupe de Canadiens, à cause de leur origine raciale et de leur croyance. Cela va clairement à l'encontre des normes canadiennes de moralité et des droits de la personne. Le gouvernement canadien doit donc adopter une loi fédérale de portée générale afin qu'aucune entreprise canadienne ne soit tenue de décider elle-même dans quelle mesure elle doit balancer les gains qu'elle peut réaliser et certaines considérations d'ordre moral. Toutes les compagnies canadiennes seraient alors sur le même pied et aucune d'elles ne pourrait craindre de perdre des clients à un rival canadien si elle suivait les normes de comportement que le gouvernement aurait décrites comme étant souhaitables et nécessaires dans sa propre déclaration de politique.

De toute façon, on a pu constater que quand une compagnie a le courage de refuser de se plier au boycottage, soit de sa propre initiative, soit du fait des lois de son pays, généralement, les Arabes cèdent. Si la qualité et le prix des biens ou des services font leur affaire, ils trouvent le moyen de les acheter. Même si ce n'était pas le cas et même s'il y avait un risque marginal de perte économique, je pense que la plupart des Canadiens voudraient que le gouvernement prenne des mesures qui soient conformes aux principes et aux valeurs sur lesquels se fonde notre pays. Les États-Unis ont trouvé le moyen de le faire même s'ils ont beaucoup plus de liens économiques avec les pays arabes que le Canada.

Le Congrès américain a adopté une mesure générale relative à la nécessité de se conformer au boycottage plus tôt cette année et malgré les prévisions de ceux qui s'opposaient à cette mesure, il n'y a pas eu de rupture des liens économiques ni de perte du commerce américain avec les pays arabes. La question qu'il faut se poser est donc la suivante: le Canada peut-il faire moins que les États-Unis si le gouvernement était vraiment sincère quand il a annoncé sa propre politique l'automne dernier?

Il y a beaucoup de points communs entre les États-Unis et le Canada du point de vue des régimes sociaux et économiques. Le Canada et les États-Unis rivalisent aussi sur les marchés du monde. On peut donc demander au gouvernement pourquoi il serait moins nécessaire et moins possible pour le Canada d'adopter une mesure anti-boycottage générale que pour les États-Unis. Les États-Unis ont déjà bien plus de liens commerciaux avec les pays arabes et de capitaux investis dans ces pays que nous n'en avons maintenant ou que nous ne pourrons jamais en avoir.

Tout comme le Canada, les États-Unis tiennent à augmenter leur commerce avec les pays arabes. Ils dépendent beaucoup plus que le Canada des importations de pétrole en provenance des pays arabes. Je le répète, nos deux pays ont une organisation économique et sociale semblable. Les dispositions de la loi que les États-Unis ont adopté il y a quelque temps, et que nous n'avons pas, et qui obligent les entreprises à signaler les demandes de boycottage ont été très bien observées. Donc, si l'on considère qu'un bon nombre d'entreprises canadiennes sont les filiales de compagnies établies aux États-Unis, on peut s'attendre à ce que leur conduite ne soit guère différente, et c'est surtout vrai pour les compagnies qui n'ont pas besoin de l'aide gouvernementale pour faire du commerce avec l'étranger.

On peut également se demander si les normes et principes en vigueur aux États-Unis pour offrir à tous les citoyens la protection de la loi, si leurs droits sont menacés comme dans le cas du boycottage, sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. J'espère qu'il n'en est rien.

La loi américaine repose sur le fait que la constitution des États-Unis fait relever du gouvernement fédéral le commerce international et le commerce entre États. Quant à notre constitution, elle accorde à notre gouvernement fédéral la compétence en matière de commerce international et interprovincial. Selon moi, notre constitution nous offre donc des bases comparables pour établir une législation anti-boycottage dans la même veine que celle qui a été adoptée par le Congrès des États-Unis.

Cette nouvelle loi américaine englobe les principes qu'exigeait le président Carter pour appuyer cette loi à titre de président des États-Unis. Dans une déclaration qu'il a faite avant l'adoption de la loi, le président Carter a dit que pour obtenir son appui cette loi devait contenir:

Des dispositions imposant les restrictions suivantes: Interdire toutes les formes de discrimination religieuse ou ethnique imposées par un boycottage étranger . . . interdire aux entreprises de refuser de faire affaire avec un pays pour pouvoir faire affaire avec un autre—interdire aux entreprises de faire appliquer un

boycottage étranger—interdire aux entreprises de répondre aux demandes de renseignements concernant un boycottage—interdire l'usage des certificats d'origine négatifs dans les 12 mois suivant la promulgation de la loi.

Cette loi générale contre les boycottages a été présentée récemment, pas plus tard que la semaine dernière, par le gouvernement ontarien à l'Assemblée législative provinciale. La loi part d'intentions louables, et mérite de remporter l'appui général de la collectivité. Je ne parle pas du gouvernement de l'Ontario dans son ensemble, car dans d'autres domaines il mérite certainement d'être remplacé par le parti de Stuart Smith, mais dans le cas présent il mérite certainement l'appui de tout le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Le gouvernement d'Ontario, avec son orientation libre-échangiste et son parti pris pour l'homme d'affaires, cherche certainement à encourager le commerce canadien à l'étranger, tout comme le fait le gouvernement fédéral. Il ne présenterait pas de lois à l'assemblée de l'Ontario propres à nuire aux relations commerciales entre les pays arabes et les Ontariens, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers.

J'aimerais en conclusion déclarer qu'à mon avis les Canadiens se joindraient à moi pour réclamer du gouvernement une action complète et énergique propre à faire respecter la politique qu'il a énoncée, et qui vise à protéger pleinement les droits civils du Canada et la souveraineté canadienne. Pour maintenir notre unité nationale, le gouvernement national doit pour le moins démontrer qu'il est à même d'assurer et qu'il assure effectivement cette sécurité économique et personnelle de tous ses citoyens, qu'ils soient anglophones, francophones, quelle que soit leur origine. Par conséquent, nous-mêmes et tous les Canadiens devons prendre part à cet effort et veiller à ce que le gouvernement prenne les mesures nécessaires sur les questions comme celles de ce soir, pour prévenir tout ce qui menace cette sécurité, comme ce boycottage arabe. Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des efforts que doit faire en priorité le gouvernement fédéral pour préserver un Canada fort et uni qui défend au mieux les intérêts de tous ses ressortissants, un pays qui vit dans la sécurité, la liberté et la prospérité au sein d'une communauté mondiale en paix où il joue pleinement et utilement son rôle.

● (2102)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé jusqu'ici à ce débat, notamment le chef de l'opposition (M. Clark), ont dit que c'est la première fois en 17 ans que la Chambre a l'occasion de tenir un débat de cette durée sur les relations extérieures du Canada. C'est à la fois surprenant et troublant. En fait, je dirais même que c'est incroyable, si ce n'était pas vrai, et c'est pour le moins extraordinaire.

En 17 ans, combien de questions a-t-on laissées de côté en attendant de pouvoir les aborder à la Chambre? Hormis le tour d'horizon qu'ont fait les deux premiers orateurs, nous avons entendu des remarques sur la prolifération nucléaire, l'aide à l'étranger, la recherche et le développement à l'échelle internationale et le boycottage des pays arabes. Pour ma part, il y a une vaste série de sujets dont j'aimerais parler, mais je vous promets de faire un choix.

Dix-sept ans, cela nous ramène à l'année 1960, qui est une date importante. Il est aussi important, de mentionner que ce débat n'a eu lieu que grâce aux pressions exercées par les députés de notre parti. J'espère simplement qu'il ne faudra pas attendre encore 17 ans avant le prochain débat à ce sujet. Si moi ou mon parti nous en occupons, nous n'aurons pas à attendre aussi longtemps. A mon avis, nous devrions tenir un débat de cette durée et de cette portée au moins une fois par an et peut-être même plus.

Outre la question des délais trop prolongés entre les débats, mais c'est peut-être ce qui y contribue, je trouve regrettable que le gouvernement décide de faire une déclaration surprise lors d'un débat de ce genre, comme il l'a fait cet après-midi. Je veux parler de la déclaration concernant l'Afrique du Sud. Tant qu'il y était, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon de faire une déclaration concernant la violation des droits de l'homme en Uganda, autre pays d'Afrique, où le régime dictatorial d'Idi Amin dépasse de loin ce qui se passe en Afrique du Sud. Dans ce pays, on offre au moins un emploi rémunéré aux Africains, tandis qu'en Uganda, une tribu exerce un pouvoir tyrannique sur toutes les autres tribus, avec l'appui de partisans de l'extérieur, semble-t-il. Que faisons-nous pour aider l'Uganda? Il n'est pas facile de le découvrir, mais nous devrions savoir en quoi consiste l'aide que nous offrons à ce pays.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des déclarations de principe unilatérales dans le domaine des relations extérieures ou sur tout autre sujet, il va sans dire que ces questions devraient faire l'objet de consultations entre les partis. Ce n'est pas là une question de parti-pris politique, du moins à mon avis, mais plutôt d'une question sur laquelle il faut consulter les deux partis—ou même tous les partis.

Depuis qu'il est en place, le gouvernement actuel n'a pas appris qu'il faut être plus ouvert en ce qui concerne les affaires extérieures. J'ai bon espoir que lorsque les conservateurs auront repris le pouvoir, on veillera à ce que les autres partis participent à l'élaboration de la politique extérieure. Je ne veux pas dire sur tous les plans, mais au moins en ce qui concerne la politique extérieure, domaine où l'ouverture peut et doit être pratiquée.

On nous demande de répondre aux exhortations contenues dans la motion à l'étude et que je vous lis à l'instant:

Que la Chambre prend acte de l'état présent et des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays.

Comment pourrions-nous prendre acte de l'état présent de nos relations avec les autres pays si nous ne savons pas ce qu'elles sont? Dans ce domaine général entouré de tant de secret, je crois que les négociations en cours avec les États-Unis à propos de nos frontières maritimes constituent l'un des exemples les plus outrageant de la façon dont le Parlement et la population canadienne ont été traités.

La population n'a aucune idée de ce qu'on est en voie de négocier, quoique l'on nous ait assurés cet après-midi même que, dans un mois environ, les deux négociateurs en seront arrivés à des résultats satisfaisants. Quelles solutions trouveront-ils à quels problèmes? Nous devrions le savoir. On a tout laissé dans les mains de représentants du gouvernement compétents, sans doute. Je ne saurais dire que du bien de l'un d'eux; mais de l'autre je ne sais rien. Quoi qu'il en soit, on a refusé de consulter certaines personnes, comme l'a signalé plus tôt aujourd'hui le chef de mon parti, et ces personnes font partie du groupe le plus directement intéressé, puisqu'il s'agit des pêcheurs eux-mêmes.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ils ont été consultés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a un an presque exactement, le Canada a pris une importante décision en déclarant que le Canada se réservait le contrôle des pêches jusqu'à 200 milles marins au large de ses côtes. Qu'a-t-on fait depuis?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Beaucoup.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous avons annexé à notre pays, en ce qui concerne les pêches, plus d'un million de milles carrés de mer, soit à peu près le tiers de notre superficie terrestre, et pourtant nous avons fait très peu pour montrer que nous entendons sérieusement profiter de nos nouvelles acquisitions, ou pour faire la preuve concrète de notre détermination quant à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Un grand nombre de problèmes ont surgi. Quelques arrestations ont été faites sur les deux côtes. Nous avons poursuivi des négociations avec nos voisins, mais aucun navire de patrouille supplémentaire n'a été commandé. Nous venons tout juste de conclure des arrangements relativement à des appareils de patrouilles aériennes. Nous ne savons pas vraiment à quel point nous avons progressé depuis un an ni en fait si nous avons tiré quelque avantage de la décision prise en janvier dernier.

J'aimerais présenter ce soir quelques idées sur ce que nous aurions dû faire à mon avis, et ce que nous devrions faire maintenant pour tirer le maximum d'avantages de la décision prise le 1er janvier de cette année de porter à 200 milles marins la juridiction du Canada sur les pêches. La décision prise par le Canada il y a un an, étant donné qu'elle a peut-être été prise sans trop de préparation et de planification, a eu de profondes répercussions internationales dont nous devons encore nous occuper. Je prétends que l'une des tâches les plus ardues est d'en arriver à des arrangements satisfaisants dans un certain nombre de domaines avec nos plus proches voisins, les États-Unis, avec lesquels, soit dit en passant, nous avons quatre problèmes complexes de frontière qui découlent directement de la déclaration de la zone de 200 milles.

Je sais qu'il y a eu des discussions et que c'est Marcel Cadieux, qui était auparavant ambassadeur aux États-Unis, qui dirige l'équipe du Canada. On nous assure que ces discussions auront des résultats satisfaisants et que nous en entendrons parler à la fin de janvier. Où veut-on en arriver et dans quelle mesure réussit-on? Quels buts vise-t-on? Nous ne savons pas quel est l'objet de ces négociations et ni sur quoi portent les discussions. S'agit-il seulement des nouvelles limites? Ou de leurs répercussions sur les autres questions bilatérales?

L'incertitude et le mutisme du gouvernement sur cette question m'incitent à énumérer un ensemble de questions que nous devrions être en train de négocier, mais au sujet desquelles on ne nous a rien appris. Le fait même qu'on ne dise rien relativement à la portée des négociations est en soi, à mon avis, plutôt inquiétant. En plus de cette incertitude, il y a la certitude que des expéditions de pétrole descendent le long de notre côte ouest et que l'on cherche un port où l'on pourrait décharger ce pétrole. C'est là une certitude. Dans ces circonstances, il me semble qu'il aurait fallu adopter une attitude beaucoup plus prévoyante et s'y tenir résolument.

• (2112)

J'aimerais vous exposer ce qui, à mon avis, devrait être des éléments de tout accord conclu avec notre voisin américain dans le cadre d'un accord général portant sur un grand nombre de questions se rattachant aux expéditions de pétrole de l'Alaska et de questions connexes ou d'une série d'accords se rapportant tous à ce grand sujet de préoccupation. Je dirais que les questions suivantes au moins méritent d'être étudiées dans le cadre de ce genre d'accord.

Premièrement, il y a les droits sur les pêches, puis le contrôle obligatoire de la navigation, y compris les garanties pour les pêcheurs et les sportifs, les normes de construction navale, les normes d'équipage, les moyens de nettoyage, les méthodes de règlement des coûts de nettoyage et, en dernier lieu, les services de patrouille. Au nom de l'efficacité, il faudrait tenir compte de ces éléments dans toute négociation en cours à l'heure actuelle.

La principale raison pour laquelle nous avons reculé la limite de nos eaux était d'obtenir le contrôle de la gestion de nos pêches. Autrement dit, ce que nous avons établi, c'est une zone de gestion des pêches s'étendant à 200 milles nautiques au large de nos trois côtes. Si nous n'avions pas de voisins à moins de 200 milles, cela ne poserait pas grand problème. Mais ce n'est pas le cas. De plus, ils ont fait la même chose, mais deux mois après le Canada. Au 1er mars 1977, cependant, les deux zones étaient en vigueur.

Les premiers problèmes surgissent, au sujet de ces deux décisions unilatérales, aux points de contact des deux zones. Malheureusement, il y en a quatre, chacun posant des problèmes distincts: l'un dans le Pacifique entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington, où les deux prolongements se perdent dans le Pacifique, et le deuxième, aussi dans le Pacifique, mais cette fois-ci entre la Colombie-Britannique et l'Alaska, encore une fois où les deux prolongements s'étendent dans le Pacifique, le troisième dans l'Arctique, entre l'Alaska et le Yukon, et le quatrième dans l'Atlantique, entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Je le répète, l'élargissement de ces quatre limites communes pose des problèmes séparés fort différents. S'entendre sur une seule méthode qui permettrait de fixer les nouvelles lignes de démarcation ne semble pas possible—une ligne médiane pourrait être applicable à une limite commune, ailleurs il faudrait adopter une division sectorielle, tandis que la faille du fond sous-marin pourrait être la meilleure ligne de démarcation dans un troisième cas. Sur une de ces solutions au moins, il y a déjà des doutes et même des divergences d'opinion, c'est sur la signification d'une ligne de démarcation reconnue internationalement, et établie par arbitrage: d'un côté, on la considère comme une ligne de littoral, qui se prête donc à la création d'une zone de mer territoriale. Du côté canadien, on considère cette ligne comme la ligne limitrophe indiscutable, au-delà de laquelle le territoire de l'autre et sa juridiction territoriale ne peut pas et ne doit pas être dépassée.

Je me demande si, en l'absence d'entente sur ces quatre limites communes, il a été possible d'envisager un accord bilatéral par secteurs où le découpage se ferait selon le principe des quartiers de tarte; autrement dit, on découpait une zone dont le sommet serait représenté par un point orienté vers le large, reconnu internationalement et figurant le sommet d'un triangle isocèle dont les deux côtés seraient prolongés vers le

large sur une longueur de 200 milles; à l'intérieur de ce secteur, il y aurait une juridiction commune exercée sur la pêche—au niveau de l'exploitation et de la prise—et au niveau des mesures contre la pollution.

A l'aide de cette méthode, telle que je l'imagine, on conclurait une entente en vertu de laquelle chaque pays aurait une voix égale dans les commissions sectorielles qu'il faudrait établir, ce qui nous donnerait quatre quartiers de tarte en délimitation de nos zones respectives de 200 milles, au lieu de quatre zones qui, autrement, se chevaucheraient. Dans ces conditions, les zones limitrophes, dans l'acception normale du terme, internationalement reconnues, entre nos deux zones respectives devraient être décidées par la suite, hors de toute considération relatives à la pêche et à la pollution, mais en centrant la question exclusivement sur les autres considérations comme la navigation, la propriété des ressources, le contrôle des douanes et de l'immigration et les questions militaires et navales. Toutes ces juridictions seraient séparées par une seule ligne territoriale. Pour y arriver, bien entendu, il faudrait un accord explicite conclu dans le cadre d'une convention bilatérale, sorte d'accord-cadre reconnaissant la méthode sectorielle à l'égard des questions de pêche et de pollution, et accompagné d'accords et de sous-accords définissant les limites territoriales pour d'autres fins.

J'ai déjà avancé une raison pour adopter cette approche sectorielle pour résoudre nos divergences de vues, soit la difficulté de convenir probablement d'une ligue de démarcation unique servant à toutes fins. Une autre difficulté a trait aux questions d'intérêt commun à l'intérieur de cette zone—puisque les poissons ne respectent pas les limites internationales convenues. Dans l'exercice de leur métier, les pêcheurs suivent les migrations ou les déplacements des bancs de poissons. Peut-être devront-ils franchir une limite internationale risquant ainsi d'avoir des démêlées avec l'État voisin. Cependant, s'il existait une zone commune, séparant deux zones nationales, et si dans cette zone commune, on se mettait d'accord sur les pratiques de pêche—contingents, tailles des filets et le reste—l'exploitation par les ressortissants des deux pays côtiers de cette zone commune ou partagée les mettrait à l'abri de toute poursuite, à condition tout au moins qu'ils n'aient pas pénétré dans la zone nationale de l'État voisin.

C'est un domaine d'intérêt commun où le Canada et les États-Unis devraient chercher à s'entendre et peut-être inclure cet accord dans une convention bilatérale.

Cependant, étant donné les dangers de pollution qui menacent ces eaux, et parce que les diverses espèces seraient mises en danger, il est certainement souhaitable que les deux pays voisins se mettent d'accord sur les méthodes commerciales, le type de navires, les équipages, et les routes à suivre. Il est certain qu'il doit exister des normes communes pour la navigation, les équipages et le contrôle du trafic. Cette entente pourrait inclure les coques à double fond et les équipages doubles dans le cas des pétroliers, sans compter les qualifications requises pour les capitaines et les seconds, les procédures obligatoires de signalisation pour tous les bâtiments commerciaux qui entrent dans ces eaux, en sortent ou les traversent.

Une entente aussi complexe devrait également comporter des dispositions concernant l'entreposage du matériel de nettoyage, sans oublier surtout des modalités de remboursement des frais de nettoyage et des réclamations auxquelles les déversements donnent lieu. Dans le dernier cas, il faudrait peut-être songer à créer une caisse obligatoire pour tous les navigateurs, qui servirait à régler les réclamations. Quant à l'établissement d'un tribunal pour statuer sur le bien-fondé de ces réclamations, c'est une question qu'il faudrait approfondir davantage. La loi de quel pays s'appliquerait lorsque le déversement s'est produit dans une zone «partagée»? La loi devrait-elle différée de celle qui s'applique dans l'une ou dans l'autre des zones nationales?

Finalement, qui serait chargé d'appliquer la loi prévue dans l'accord bilatéral lorsqu'un tiers pays serait impliqué? A ce propos, il faudra songer à établir des lignes de conduite précises pour régir le patrouillage et la surveillance des eaux et en ce qui concerne le droit d'arraisonner, d'arrêter, d'exclure ou d'expulser de la zone administrée conjointement les contrevenants ou les suspects. Il s'agit peut-être d'un nouveau domaine d'activité bilatérale dans l'arène internationale, mais il faudra s'y engager, si nous voulons profiter de notre zone de 200 milles et réussir en même temps à éliminer de nombreux sujets de friction entre les deux pays. Nous aurons, je crois, les meilleures chances d'exploiter au maximum nos moyens d'existence si nous procédons de cette façon, mais j'ai exposé assez longuement les raisons qui m'incitent à penser ainsi.

● (2122)

Je voudrais aborder d'autres questions, mais des députés veulent obtenir la parole. Avant de me rasseoir, je voudrais souligner la remarque faite ce soir au sujet des fonctionnaires des Affaires extérieures qui sont démoralisés depuis quelques années et plus récemment encore à cause du partage de l'autorité au sein du ministère. Il y a quatre ou cinq ministres—l'honorable représentant peut bien hocher la tête s'il le veut—mais personne dans le ministère ne sait qui assume la responsabilité générale, en somme quel sera le prochain à tout bousiller. Tel est le problème qui se pose.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministère doit être dirigé par un seul homme, un homme en qui les employés aient confiance et qu'ils respectent. Ce genre de relation est impossible lorsqu'il y a quatre ministres—un qui ne parle que des nouveaux moyens de vendre de l'uranium, un autre qui ne s'occupe que des questions relatives aux francophones, un troisième chargé uniquement des relations entre le Nord et le Sud et enfin, un quatrième . . .

Une voix: De qui s'agit-il?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne sais pas avec certitude de quoi il est chargé. Cette division des responsabilités a eu un effet désastreux sur le moral au sein du ministère et les députés d'en face devraient cesser de nous affirmer le contraire. Je sais une chose et je suis désolé d'avoir à le dire: c'était un excellent ministère . . .

Une voix: Et puis, vous avez démissionné.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et puis, j'ai démissionné.

Ah oui, j'oubliais Ivan Head. Le ministère est donc l'hydre, non pas à quatre têtes, mais à cinq têtes.

Des voix: Pardon?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Tout ce qu'il faut, c'est un seul ministre à la tête de ce ministère et un autre débat sur cette question. Ensuite, nous pourrons peut-être nous mettre à l'œuvre.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole aux Communes à propos de la question des droits de l'homme. Depuis deux mois et demi, je parcours le pays dans tous les sens pour prononcer des discours, et j'ai abordé presque chaque fois cette question qui intéresse beaucoup les Canadiens, surtout ceux qui proviennent des pays de l'Est.

Vous serez peut-être légèrement surpris de voir le ministre d'État chargé du multiculturalisme aborder un tel problème aux Communes. Je considère toutefois que l'objectif de mon ministère n'est pas seulement d'essayer de répondre aux aspirations légitimes et aux préoccupations des entités ethno-culturelles du Canada mais aussi de s'intéresser à la plupart des initiatives prises par le gouvernement fédéral, par les assemblées législatives provinciales et même par les autorités municipales, car elles ont certaines répercussions, bonnes ou mauvaises. Le problème que je compte aborder ce soir touche littéralement des millions de Canadiens originaires de l'Europe de l'Est ou d'origine juive, qui s'inquiètent de ce qui se passe en Union soviétique où les droits de l'homme sont foulés aux pieds et même totalement bafoués. Je pense qu'il est important de souligner aussi que les Canadiens de toutes les couches sociales partagent cette préoccupation au sujet des violations des droits de la personne parce que nous, Canadiens, tenant ces droits pour acquis depuis si longtemps, nous jetons un regard sévère sur les violations des droits de l'homme qui se produisent dans les autres parties du monde.

Je ne me suis pas contenté de m'adresser à des groupes de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, je me suis également appliqué à les écouter, et je les ai entendu crier leur angoisse et exprimer leur frustration lorsqu'ils abordent ce sujet. Certains agissent parfois comme si le gouvernement du Canada avait la haute main sur tout ce qui se passe dans les pays étrangers. Bien sûr, ils savent que ce n'est pas le cas, mais leur inquiétude envers les parents et les personnes aimées qu'ils ont laissés dans leur ancienne patrie les rend impatients à l'égard de leur gouvernement et des événements qui se déroulent autour du monde. Cette inquiétude fut confirmée l'autre soir, le 8 décembre, alors que j'avais le plaisir de prendre la parole devant la Canadian Ukrainian Professional and Businessmen's Association de Montréal.

Un grand nombre d'Ukrainiens étaient présents mais à cause de ma présence, ils avaient saisi l'occasion d'inviter quelque 40 représentants de 15 groupes ethno-culturels de Montréal. A la fin de cette réunion, dont une grande partie fut consacrée à des questions et des réponses se rapportant aux droits de la personne, l'assemblée a adopté à l'unanimité, ou en tout cas à l'immense majorité, une résolution dont j'ai reçu une copie sous forme de télégramme. J'aimerais donner lecture de cette résolution, afin que la Chambre constate bien la profondeur des sentiments à ce sujet.

Nous, soussignés, représentants de diverses communautés ethniques de Montréal, soucieux des atteintes que subissent à l'heure actuelle les droits de la personne dans différents pays du monde et notamment en Europe orientale, demandons par les présentes au ministre fédéral chargé du multiculturalisme au Canada de donner publiquement lecture au Parlement du Canada de la pétition suivante:

«Qu'il soit résolu que le gouvernement du Canada adopte pour politique d'appuyer activement toute mesure visant à protéger les droits de la personne et la liberté d'expression des cultures tant au Canada que dans le cadre de toutes les conférences internationales. Qu'il soit en outre résolu, plus particulièrement et puisque ces droits et cette liberté sont conformes aux principes qui animent le mode de vie des Canadiens, que le gouvernement du Canada fasse une déclaration pour dénoncer publiquement la répression officielle des cultures ethniques et le traitement intolérable que subissent les dissidents en Union soviétique et dans les pays de l'Europe de l'Est, et que cette déclaration soit envoyée immédiatement à nos représentants à Belgrade pour qu'ils en donnent lecture publiquement devant ceux de tous les pays qui participent à la conférence internationale en vue de réviser les accords d'Helsinki.

Qu'il soit en outre résolu, en conformité avec ce qui précède, que le gouvernement du Canada prenne tous les moyens nécessaires pour donner une réponse heureuse à tous ceux qui demandent encore de venir rejoindre leur famille au Canada ou qui demandent d'immigrer au Canada en vue d'en faire leur patrie d'adoption.»

Pour la Canadian Ukrainian Professional and Businessmen's Association,

Alexandre Biega, C.R.

Ce télégramme exprime bien, mieux que je ne le saurais le faire moi-même sans doute, toute l'inquiétude qu'éprouvent les Canadiens originaires de cette partie du monde devant la façon dont les gens sont traités dans leur ancienne patrie. Il y a des gens qui veulent quitter leur pays pour rejoindre leur famille et leur seul crime consiste à se comporter en hommes libres dans leur propre société.

● (2132)

Des milliers de dissidents d'Europe orientale qui ont osé surveiller l'application de l'Acte ratifié à Helsinki sont persécutés d'une façon ou d'une autre, et pour diverses raisons qui équivalent toutes à une violation de leur liberté personnelle. J'imagine qu'il y a bien des pays où les droits de l'homme sont violés, mais ils sont certainement violés de façon flagrante dans cette partie du monde. Maintenant que l'Acte final d'Helsinki a été signé et que les pays participants sont en train d'examiner les dispositions de l'entente à Belgrade, nous pouvons, selon moi, nous appuyer sur quelque chose de nouveau pour nous prononcer sur cette question.

Avant de donner des exemples précis de ce que nous devrions faire, j'aimerais parler brièvement de certaines des dispositions de l'Acte final signé à Helsinki. A mon avis, il importe de revoir ce qui s'est passé à Helsinki et d'examiner certaines des positions fondamentales et rigides adoptées dans l'Acte final, parce que bien des Canadiens se sont sentis frustrés quand le Canada a accepté de signer l'Acte final. Ils se sont sentis frustrés parce qu'ils ont pensé que le gouvernement canadien et les autres gouvernements du monde occidental qui ont signé l'Acte final à Helsinki consolidaient les frontières des États au sein de l'alliance soviétique. Ce n'est pas vraiment le cas, monsieur l'Orateur.

Le fait est que l'entente sur la sécurité et la coopération en Europe prévoit la reconnaissance des frontières actuelles dans la mesure où personne ne pourra essayer de changer ces frontières par la force. Ce n'est pas du tout la même chose que d'approuver moralement l'existence de ces frontières, et je n'ai trouvé aucune indication directe ou même implicite d'une telle approbation dans l'accord.

J'aimerais d'abord parler de la première des trois corbeilles de l'accord d'Helsinki. Cet article énonce dix principes fondamentaux. Neuf d'entre eux ont trait aux relations entre les États. Le septième a trait au comportement de l'État vis-à-vis ses propres citoyens, et notamment à la question des droits de l'homme. Ce principe déclare que les États participants respecteront les droits de l'homme et les libertés fondamentales, c'est-à-dire la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance; qu'ils encourageront l'exercice des droits politiques, sociaux, culturels et autres; qu'il reconnaîtront que les

droits de l'homme et les libertés fondamentales sont essentiels à l'échelle universelle pour la paix et les relations amicales entre les États. Les États devront aussi agir conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et devront remplir leurs obligations de nations membres de pactes internationaux sur les droits de l'homme qui traitent des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

La deuxième corbeille traite du commerce, de l'industrie, des sciences et de la technologie. Elle fait valoir la nécessité d'améliorer les relations commerciales sur le continent européen. Elle traite notamment des échanges scientifiques et techniques en vue d'améliorer les possibilités d'échange et de diffusion de l'information et les visites internationales, y compris l'accroissement du tourisme à la fois individuel et de groupe.

Quant à la troisième corbeille, qui intéresse davantage les Occidentaux à l'égard des droits de l'homme, c'est elle qui donne le ton de l'Acte final. Le Canada et les pays occidentaux ont exigé lors des pourparlers d'Helsinki qu'on y englobe les principes humanitaires favorisant une plus libre circulation des gens, des idées et des informations. La troisième corbeille porte essentiellement sur la circulation des gens, des informations et des idées. A cet égard, le Canada a surtout contribué à la réunion des familles, principe ardemment défendu par tous les Canadiens.

L'article 1 concerne la réunion des familles et l'émigration. Les États ont convenu de simplifier les démarches et les conditions à remplir pour ceux qui demandent à quitter le pays pour être réunis avec leurs familles et surtout avec leurs conjoints vivant dans d'autres États.

L'article 2 concerne les rencontres régulières des familles. L'accord prévoit que les États acceptent de faciliter la libre circulation des gens, surtout ceux qui veulent rencontrer des membres de leur famille en favorisant le tourisme et les échanges.

L'article 3 vise à augmenter la circulation des renseignements imprimés, filmés et radiodiffusés et d'améliorer les conditions de travail des journalistes en poste à l'étranger en leur permettant de voyager plus librement et d'avoir plus facilement accès aux sources d'information.

L'article 4 concerne les échanges culturels et éducatifs pour permettre aux artistes, aux scientifiques et aux étudiants d'augmenter leurs contacts personnels et institutionnels et d'accéder à certains renseignements et documents.

J'ai donné un bref aperçu de ces trois corbeilles pour préparer mes commentaires au sujet de ce qui se passe en Union soviétique et dans les pays d'Europe de l'Est, afin que nous puissions relier ces événements à l'accord international sacro-saint signé à Helsinki par ces mêmes pays. Je m'inquiète surtout de la question des droits de l'homme, non seulement en Europe de l'Est, mais dans tous les pays du monde.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déjà parlé à la Chambre de la question des droits de l'homme en Ouganda. Sans aucun doute c'est là un problème grave qui retient l'attention non seulement des députés, mais de tous les Canadiens. Le coup d'État militaire qui a renversé le gouvernement chilien élu démocratiquement, suivi de l'arrestation de sympathisants du gouvernement, était un autre exemple de violation des droits de la personne.

Dans le débat d'aujourd'hui, il a été question de l'Afrique du Sud. Il est tout à fait évident que sa politique officielle d'apartheid constitue également une violation des droits fondamentaux de la personne.

Toutefois, monsieur l'Orateur, les pays que je viens de nommer n'ont pas signé l'Acte final d'Helsinki. Leur déni des droits de l'homme n'en sont pas pour autant moins graves et n'en méritent pas moins que nous leur prêtions attention tant à titre de députés au Parlement que de Canadiens. Toutefois, il importe d'établir une distinction. Le fait que ces pays n'aient pas signé cet accord, alors que ceux dont je vais parler plus précisément l'ont signé, fait une différence considérable. En conséquence, noter tous leurs abus et les dénoncer publiquement, à titre de gouvernement, peut constituer une ingérence dans les affaires internes d'un État étranger.

Toutefois, en signant l'Accord d'Helsinki, l'Union soviétique et les autres nations de l'Europe de l'Est ont accepté non seulement de surveiller les actes posés à cet égard, mais aussi d'être surveillées quant à la façon dont elles observent, chez elles, les dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Voilà où réside une différence majeure. Dénoncer dans le cas du Canada les violations des droits de l'homme ne revient donc pas à s'ingérer dans les affaires internes d'un État étranger, c'est plutôt exiger qu'il nous rende des comptes aux termes de cet accord international, comme il pourrait l'exiger de nous.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je crois que le Canada ou tout autre signataire de l'Acte final ne devrait pas hésiter à dénoncer, à Belgrade, ici au Parlement, ou ailleurs dans le monde, les cas établis de violations de cet accord. S'il est vrai que l'Union soviétique refuse à ses propres citoyens le droit de choisir leur pays de résidence, cela contrevient à l'Acte final, aux accords internationaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'apparent manque de collaboration de l'Union soviétique et son refus de permettre la réunification des familles semblent porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne et déroger à son adhésion à divers accords et conventions qu'elle a signés, non seulement à Helsinki, mais dans d'autres régions du monde.

L'Union soviétique continue à limiter les visites de parents entre pays. Je suis sûr que tous les députés ont reçu des communications de gens qui se plaignent des difficultés qu'ils ont eu à entrer ou sortir de ces pays. Il s'agit pourtant là d'un droit garanti en vertu de ces accords. La plupart des gens qui désirent quitter l'URSS pour des visites à caractère privé à des parents demeurant au Canada ne semblent pas pouvoir le faire. Des touristes canadiens se plaignent de n'avoir pas pu se rendre où ils voulaient en Union soviétique. On leur interdit de visiter leurs parents dans certains villages ou de se rendre aux cimetières où reposent leurs ancêtres.

● (2142)

Les libertés et les droits fondamentaux de la personne ont été universellement reconnus et ont été consacrés internationalement dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans la Convention contre la discrimination en éducation et dans l'Acte final d'Helsinki.

L'Acte final d'Helsinki reconnaît le caractère international des droits de la personne et le devoir qu'ont tous les signataires

de défendre ces droits et libertés. En signant l'Acte final d'Helsinki, l'Union soviétique a reconnu que le respect des obligations relatives aux droits de la personne est une condition fondamentale à la sécurité et à la coopération en Europe.

Quant à la conférence de Belgrade, le Canada y a pris part très sérieusement et s'est fait un devoir d'y réaffirmer les engagements de notre pays en tant que signataire de l'accord d'Helsinki.

Dans ses remarques préliminaires au nom du Canada, le 6 octobre 1977, M. Klaus Goldschlag a fait certaines déclarations dont je vais vous citer quelques extraits au hasard, afin d'illustrer la position ferme et positive que le gouvernement du Canada a prise lors de ces rencontres. Je vous signale qu'il s'agit là de citations éparses et qu'il ne faut pas y chercher une suite. Je cite:

> Nous ne saurions entretenir l'illusion que les relations entres les États resteront intactes si les libertés et les droits fondamentaux de la personne ne sont pas respectés . . . Nous ne pouvons accepter qu'une telle discussion (concernant les droits de la personne) constitue une intervention dans les affaires intérieures des États participants. Nous sommes ici pour mesurer les progrès accomplis . . . Les dispositions de l'Acte final concernant les relations humaines revêtent un intérêt particulier pour les Canadiens. Nous sommes un pays d'immigrants . . . (et) nous conservons des liens familiaux en Europe. Le gouvernement canadien a poursuivi une politique qui attache une grande priorité à la réunification des familles . . . Nous entretenons l'espoir que l'un des résultats de nos réunions sera une interprétation plus généreuse et plus humaine des articles concernant la réunification des familles contenus dans l'Acte final, non pas à titre exceptionnel mais plutôt dans le cadre d'une politique et d'une pratique générale . . .
>
> Nous entretenons l'espoir que l'un des résultats de nos réunions sera une interprétation plus généreuse et plus humaine des articles concernant la réunification des familles contenus dans l'Acte final, non pas à titre exceptionnel mais plutôt dans le cadre d'une politique et d'une pratique générale . . .
>
> Si ces objectifs pouvaient être atteints ici à Belgrade, cela contribuerait plus que tout à rendre crédibles nos efforts aux yeux des Canadiens.
>
> En effet, ce facteur de la crédibilité pourrait être essentiel pour mobiliser l'opinion publique canadienne en faveur de la détente . . .

Il est très clair que nous avons adopté une position ferme à la conférence de Belgrade et que nous continuerons d'agir ainsi.

Je voudrais aborder plus particulièrement certains problèmes qui ont été évoqués par de nombreux Canadiens concernant les violations des droits de la personne dans le monde. Je voudrais tout d'abord parler de ce qui se passe en Union soviétique et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est depuis que l'accord d'Helsinki a été conclu. Lorsque l'Accord a été signé à l'origine, l'Union soviétique en a, paraît-il, diffusé largement un grand nombre d'exemplaires. Elle estimait probablement que ce geste donnerait une certaine consistance à sa propre position tout en la renforçant sur le plan intérieur. Après que le texte de l'Accord eut été largement diffusé à l'intérieur de l'Union soviétique et en Europe de l'Est, des groupes de citoyens se sont formés pour observer l'application de ces accords.

L'un de ces groupes, celui de Moscou, a été fondé le 12 mai 1976. Son but était de promouvoir l'observation des clauses humanitaires de l'Acte final en informant tous les chefs d'État co-signataires ainsi que l'opinion publique des cas de violations des corbeilles I et III. Des membres importants du groupe de Moscou ont été arrêtés, entre autres Youri Orlov et Alexandre Ginzbourg. En fait, le 15 février 1977, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une résolution protestant contre ces arrestations. Plus tard, on a arrêté M. Anatole Chtcharansky. Je crois savoir qu'il faisait partie du groupe de contrôle à Moscou. Le 15 décembre 1977, il était emprisonné, sans accusation, depuis neuf mois. Je crois savoir que l'Union soviétique a pris des mesures pour le laisser six mois de plus en prison sans porter d'accusations.

La cause de Chtcharansky a fait beaucoup de bruit et je m'y suis trouvé mêlé. Le 10 décembre 1977, j'ai rencontré à Toronto les parents d'Anatole Chtcharansky qui sont citoyens canadiens. Ils sont plus d'une trentaine.

A la suite de négociations avec le ministère des Affaires extérieures et d'autres organismes, ici, à Ottawa, je suis allé à Toronto pour les rencontrer et leur demander s'ils seraient en faveur d'une proposition qui permettrait d'accorder immédiatement à Anatole Chtcharansky le statut d'immigrant reçu afin de libérer l'Union soviétique des difficultés qu'elle éprouvait dans cette affaire. Ses parents qui sont ici au Canada ont appuyé cette proposition au point que plusieurs étaient prêts à appuyer en commun toute demande de statut d'immigrant reçu. L'Union soviétique n'a encore fait parvenir aucune réponse officielle. Il est temps que le gouvernement envisage de prendre d'autres mesures relativement à cette affaire pour que la famille de Chtcharansky et tous les Canadiens sachent que le Canada ne prend pas le viol des droits de la personne à la légère.

Anatole Chtcharansky n'est qu'un dissident très important. Il y a eu un groupe fondé en Ukraine le 9 novembre 1976, dans le même but, soit, de contrôler la mise en application des accords d'Helsinki. Des membres importants du groupe ukrainien ont été arrêtés, dont Mikola Roudenko, Oleg Tikky, Miroslav Marinovych et Mikola Matuseuych.

Un groupe public a été formé en Lituanie le 25 novembre 1976. Des groupes se sont formés en Géorgie, en Arménie et, j'en suis persuadé, dans d'autres régions de l'Europe de l'Est pour contrôler l'application de l'Acte final. Ces personnes se sont montrées prêtes à risquer leur vie, certainement leur liberté, afin de défendre le droit des citoyens de leur pays d'exercer leur liberté fondamentale.

Nous avons vu à l'examen de l'accord d'Helsinki que non seulement nous avons signé une entente avec l'Union soviétique et d'autres pays qui leur permet d'exercer des contrôles relativement à toutes violations des droits de l'homme dans notre pays, mais qu'il nous donne le droit de contrôler par la conférence de Belgrade et par d'autres moyens la mise en application de cet accord. Si nous avons des droits en tant que pays aux termes de cet accord, comment pouvons-nous refuser d'appuyer ceux qui font ce que nous sommes en droit de faire aux termes d'accords internationaux? Par conséquent, la logique veut que nous nous abstenions de nous ingérer dans les affaires intérieures d'un autre État. En fait, nous nous acquittons des obligations qui nous incombent en tant que signataires de cet accord en nous exprimant ouvertement et en attirant l'attention sur les questions discutées à Belgrade ici même au Parlement, dans notre pays et dans le monde entier. Nous attirons l'attention sur les violations qui se sont produites et qui continuent à se produire dans cette partie-là du monde.

● (2152)

Nous avons l'obligation profonde et solennelle d'intervenir publiquement à ce sujet. Le Canada ne devrait pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays. Il faut les respecter, mais notre respect de l'intégrité interne d'un pays ne signifie pas qu'il faille violer notre respect fondamental et

véritable des droits de la personne dont doivent jouir les citoyens de tous les pays du monde.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler essentiellement de la session spéciale sur le désarmement que doit tenir prochainement l'Organisation des Nations Unies. J'espère que la Chambre comprendra que c'est l'une des réunions les plus importantes que l'ONU aient tenues depuis la seconde guerre mondiale.

Mais auparavant, j'aimerais dire quelques mots au sujet des observations faites dans le cadre de ce débat aujourd'hui. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Je ne pense pas que beaucoup d'entre nous s'opposent à ses très nobles sentiments concernant la façon de nous diriger vers un monde de paix. L'une de ses observations concernant les relations canado-américaines m'a surpris. Il a dit que ces relations étaient plus ou moins tendues par la faute de notre gouvernement. Lorsqu'on considère cette question, il faut tenir compte de questions précises concernant le Canada et les États-Unis.

Le député veut-il dire que notre pays aurait dû se montrer plus coopératif lors des négociations concernant les frontières? Veut-il dire, par exemple, que nous aurions dû revenir sur notre position à l'égard du projet de détournement Garrison afin de sauvegarder les relations canado-américaines? Devrions-nous cesser d'empêcher les pêcheurs américains d'intercepter le saumon dans le Fraser pour maintenir de bonnes relations? Il faut être deux pour maintenir ces relations. Le Canada n'a pas été assez énergique dans ses relations avec les États-Unis sur les questions transfrontalières. Nous ne nous sommes pas activement occupés de la question des relations américaines.

Nous sommes deux États souverains, et tout montre que nous devons agir de façon indépendante. C'est tout particulièrement vrai dans le cas des États-Unis à cause des grandes inégalités de puissance qui existent entre nos deux pays.

J'appuie ce que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a dit au sujet du boycottage arabe. Il a exprimé les vues du Nouveau parti démocratique sur ce sujet. Il ne devrait pas se laisser emporter sur la question des réfugiés. Il y a aussi trois millions de réfugiés palestiniens dans le monde. Je ne crois pas qu'il disait que le Canada devrait leur ouvrir ses portes. Ou peut-être.

Il existe un vrai problème au Moyen-Orient. Heureusement qu'il se fait en ce moment des progrès dans la voie du règlement de ce violent conflit.

Nous devons arrêter d'être sélectifs au sujet des droits de la personne. Mon parti appuie la libération d'Anatole Chtcharansky. Nous aimerions pouvoir faire davantage pour les dissidents comme Daniel Schumacher en Union soviétique. Nous aimerions aussi voir le gouvernement adopter une attitude plus énergique en faveur des victimes des régimes dictatoriaux du Brésil, du Chili et de divers autres États totalitaires du monde. Nous ne pouvons pas toujours parler d'une seule question, celle des victimes de l'Union soviétique. Nous devons nous occuper des opprimés partout où ils se trouvent. Le Canada ne peut pas être sélectif sur la question des droits de l'homme. J'espère que de plus en plus de noms seront mentionnés publiquement partout dans le monde.

M. Prud'homme: Bravo!

M. Leggatt: Je voudrais rappeler la session spéciale de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement, surtout l'attitude prise par le Canada à l'occasion de cette importante conférence. Les États-Unis ont les moyens de détruire l'Union soviétique quelque 36 fois au moins, étant donné tout l'arsenal nucléaire qui est entre leurs mains. D'autre part, l'Union soviétique peut détruire la population des villes de l'Amérique du Nord au moins 12 fois, étant donné les moyens nucléaires qu'elle possède. Cette situation a contribué à la paix mondiale depuis la deuxième guerre mondiale. Tout observateur objectif conclura que l'absurdité et la folie d'une guerre nucléaire a contribué à éviter un conflit nucléaire entre les grandes puissances. C'est ce qu'on appelle la «destruction mutuelle assurée».

Le Canada devrait examiner avec soin comment il peut mettre fin à l'escalade folle de la surdestruction et comment il pourrait essayer de persuader d'autres peuples du monde, de même que nous-mêmes, de réduire ces dépenses énormes que réclament les armements mondiaux.

Même s'il est une puissance mondiale, le Canada dispose d'un budget de dépenses assez modeste. En fait, peu de gens s'intéressent à cet aspect de la paix, soit le montant du budget national affecté aux questions de défense. Mon parti ne s'oppose pas à des dépenses raisonnables en vue d'améliorer et de moderniser une partie du matériel. Mais nous avons de graves objections à certains types de matériel et à certains rôles que nous jouons. Nous nous préoccupons des sommes d'argent qui sont dépensées pour la surveillance aérienne de la zone de 200 milles, et nous nous demandons si le F-16 est un achat utile pour notre pays. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL À VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 5 décembre dernier, j'ai posé une question concernant un de mes commettants, M. Larry McHale. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois. Il s'agit d'une affaire que j'ai suivie avec un certain intérêt et avec de plus en plus d'inquiétude, car je tiens à ce que justice soit rendue à M. McHale.

Il y a environ deux ans, M. McHale a demandé qu'on fasse enquête sur les activités de la Banque de Montréal et les opérations qu'elle aurait faites sur son compte, au profit d'un organisme connu sous le nom d'Argon Developments, auquel est lié un certain M. Percy. Je suis persuadé que M. McHale n'est pas le genre de personne à commettre des actes illicites.

Je ne veux en aucune manière m'immiscer dans le cours de la justice, mais je voudrais que justice soit faite le plus rapidement possible. A cette fin, je crois qu'il conviendrait d'entendre M. McHale le plus tôt possible.

Ajournement

● (2202)

Je ne connais évidemment pas tous les détails de l'affaire McHale et je ne prétends même pas savoir si, dans la conduite de ses affaires, professionnelles ou autres, il s'est rendu coupable de quelque crime aux termes du droit civil. Mais je sais que dans la soirée du 7 décembre, cinq membres de la section du crime d'affaires à Vancouver ont passé deux heures à chercher chez lui et dans les divers bâtiments de son chantier, des preuves, apparemment des explosifs, de sa participation à une conspiration en vue de commettre un crime contre une des sociétés de Vancouver. Ils n'ont rien trouvé, mais ils ont quand même arrêté M. McHale. Deux jours plus tard, un autre agent a effectué une deuxième fouille avec un chien spécialement dressé. Il n'a rien trouvé non plus.

Le 10 décembre, j'ai assisté à l'audience pour la remise en liberté sous caution, tenue à Vancouver, pour voir si M. McHale aurait le droit d'être admis à caution. J'ai été estomaqué de la négligence incroyable du procureur de la Couronne lors de cette audience. Ses renseignements étaient inexacts et il a fait des allégations sans aucun fondement et faciles à réfuter. J'ai également été frappé de voir que le procureur tentait de faire un rapprochement entre M. McHale et un certain Jim McCann qui avait, semble-t-il, agi et parlé étourdiment.

Le comportement du procureur et le mandat d'arrêt fondé sur la seule parole d'un informateur m'ont laissé songer quant à la procédure engagée contre M. McHale. L'informateur qui est à l'origine de ce mandat d'arrêt a un casier judiciaire long comme le bras. Il a été accusé plusieurs fois de cambriolage avec effraction, de vol à main armée et il est actuellement sous le coup de poursuites à Burnaby pour trafic de stupéfiants et à Vancouver pour possession de narcotiques. C'est, semble-t-il, en se fondant sur les renseignements obtenus d'un individu de cet acabit que M. McHale est maintenant détenu sans droit de caution, persque au secret. Sa femme ne l'a pas revu depuis le jour de son arrestation, sauf au tribunal, et pourtant on n'a rien trouvé.

Au cours des 15 derniers mois, j'ai parlé à M. McHale à plusieurs reprises, et je n'ai jamais pu déceler chez lui une disposition à la violence mais plutôt un souci constant de trouver une solution grâce au tribunal. Il pouvait à peine réprimer un petit rire en me racontant certains incidents bizarres dont il était la cible parce qu'il savait que je ne le croirais pas. Pourtant, j'ai relu aujourd'hui même le texte de la Déclaration canadienne des droits qui dit notamment ceci:

> Le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi.

Hier soir, l'épouse de M. McHale, qui était seule à la maison avec ses trois enfants m'a téléphoné pour m'annoncer qu'une brique avait été lancée dans une fenêtre. Je suppose qu'il s'agit là d'un incident bizarre comme ceux dont M. McHale m'avait déjà parlé.

J'en arrive à tirer des conclusions très désagréables sur cette affaire. Je trouve anormal que M. McHale ne puisse même pas se défendre par les voies de la justice du fait même qu'il est en prison et que l'on refuse de le libérer sous caution. Je pense que la justice est bafouée dans ce cas-ci. Cet homme trouve qu'il a été escroqué par une banque importante et il s'est attaché de toutes ses forces à essayer de se faire entendre par la justice. Je commence maintenant à me demander si on ne lui impose pas une peine cruelle et anormalement sévère pour le décourager et se servir de lui comme bouc émissaire. C'est pourquoi j'exhorte que l'on accède à la requête de Larry McHale et que son procès ait lieu dans les plus brefs délais.

[M. Friesen.]

● (2207)

Le Canada est fier d'être à l'avant-garde en matière de droits civiques, et je présume que la Chambre et l'appareil judiciaire voudront que Larry McHale bénéficie d'un procès rapide et que son cas soit étudié le plus rapidement possible.

M. Rod. Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord au député de Surrey-White Rock (M. Friesen) en expliquant que la GRC a bel et bien fait enquête à ce sujet et que les renseignements provenant de cette enquête ont été acheminés aux autorités appropriées au bureau du procureur général de la Colombie-Britannique.

Je tiens également à dire que je comprends sincèrement le désir du député de faire appliquer le principe de toute société libre, selon lequel non seulement il faut que justice soit faite, mais il faut aussi que justice soit faite publiquement. On pourrait créer une variante plus moderne de ce dicton en ajoutant: que justice soit faite publiquement et dans des délais raisonnables.

Je comprends le problème soulevé par le député, mais je tiens à expliquer, au nom du solliciteur général (M. Fox) et de son ministère, que lorsqu'une affaire comportant une inculpation au criminel est remise entre les mains d'une administration provinciale de la justice, il serait totalement inapproprié d'intervenir pour quiconque est relié de près ou de loin au ministère du solliciteur général. A ce propos, je suis heureux de pouvoir dire que j'ai eu l'occasion de bénéficier d'une meilleure compréhension de la situation grâce à l'honorable député de Surrey-White Rock et que je n'en comprends que mieux les préoccupations qu'il a exprimées.

Je suis tout à fait limité dans mes possibilités d'action mais dans ces limites je serai heureux de porter toute l'assistance possible au député en matière d'administration de la justice. Quoi qu'il en soit la réponse donnée est exacte: l'affaire est entre les mains de l'administration de la justice, qui est de compétence provinciale. Je prie le député de bien considérer que l'administration de la justice est de compétence purement provinciale et non fédérale.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES POSTES BILINGUES—LES MOTIFS DU REFUS DE LA PRIME À CERTAINS EMPLOYÉS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre je demandais au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) s'il était au courant de la difficile situation qui règne dans les bureaux ministériels de la région montréalaise. Je m'appuyais sur la circulaire distribuée en septembre par le Conseil du Trésor, et dont j'extrais les quelques phrases suivantes:

La notion d'unités travaillant principalement en français est conservée, mais les ministères seront chargés chacun en ce qui le concerne de décider de l'endroit où ces unités seront organisées . . . Les exigences linguistiques des postes seront définies en fonction des besoins du travail précis à effectuer réellement, selon qu'il exigera une des deux langues officielles ou les deux à la fois.

Les gestionnaires décideront du niveau de connaissance de la langue exigé par les postes bilingues (aptitude à lire, à écrire, à comprendre la conversation et à parler) . . .

Simultanément, la Commission de la Fonction publique publiait un communiqué dont j'extrais les deux phrases suivantes:

Les modifications apportées aux politiques et programmes des langues officielles de la Fonction publique fédérale font la part plus large aux ministères et organismes en matière de décision.

En ce qui concerne le personnel, les ministères et organismes auront maintenant la charge de décider du niveau de connaissances linguistiques à exiger pour les postes bilingues de leurs services.

Dans la circonscription de Vaudreuil, des difficultés considérables se présentent dans trois ministères. A l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue pour anciens combattants, qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants, beaucoup de malades sont unilingues anglophones, et beaucoup d'autres unilingues francophones. Il est évidemment nécessaire que le personnel parle les deux langues. Cela crée des difficultés considérables, car il semble que certains pourcentages aient été fixés pour les diverses catégories de postes qui vont être désignés bilingues, et qui de ce fait vont bénéficier de la prime de $800. Dans ces conditions, certains employés qui doivent utiliser les deux langues officielles ne recevront pas la prime qui sera payée à leurs camarades, ce qui abaissera le moral, dans cet hôpital.

● (2212)

Dans le cas d'une circonscription qui compte environ 50 p. 100 de francophones et 50 p. 100 d'anglophones, nous allons également avoir des difficultés dans les services des postes où il faudra assurer le service dans les deux langues officielles. Dans la province de Québec, où la langue de travail est le français, en raison du pourcentage limité des postes désignés, tous les membres du personnel qui doivent servir le public ne seront pas désignés bilingues et par conséquent ne recevront pas la prime au bilinguisme. Cela fera encore des mécontents.

Ma question s'adressait au ministre de l'Emploi et de l'Immigration par suite de la situation particulière de l'ouest de l'île de Montréal où la totalité de la population pour ainsi dire est anglophone. Les bureaux de ce ministère font partie du grand Montréal où, par conséquent, la langue de travail est le français, à juste titre, mais où il est bien entendu nécessaire que tout le personnel ayant à faire au public sache l'anglais.

Le cas que j'ai porté à l'attention du ministre en lui demandant s'il était au courant de la situation se reproduit dans plusieurs bureaux analogues. Six conseillers travaillaient ensemble, chacun ayant la charge de certaines professions. Le travail des conseillers ne fait jamais double emploi. Ainsi d'après le métier de la personne qui cherche un emploi, c'est un des six conseillers qui lui répondra. Lorsque 85 p. 100 ou plus des clients du bureau sont anglophones, il est essentiel que les six conseillers parlent l'anglais. Mais par suite de ces restrictions sur le pourcentage, cinq seulement peuvent être désignés bilingues. Ces cinq employés reçoivent la prime au bilinguisme de $800 alors que la sixième, qui est extrêmement compétente et parfaitement bilingue, ne la touche pas. Cela crée évidemment certaines injustices et certains problèmes de moral.

Dans le même bureau, un employé a été muté de Toronto. Il travaille avec des clients anglophones et c'est un unilingue anglais. Même s'il prend des cours de français et fait des efforts pour parler cette langue, pour le moment il serait difficile de le considérer comme bilingue. Là encore, la langue de travail dans ce bureau est le français et il est donc impossible de le désigner comme employé unilingue, car il faudrait que ce soit comme unilingue français. Cette personne doit donc occuper un poste bilingue et elle a droit à la prime de $800. Là encore on peut voir les difficultés que cela cause.

Je comprends bien ce que le Conseil du Trésor et son consciencieux président essaient d'accomplir, mais il me semble qu'en fait il a confié l'administration du programme aux ministères et à leurs fonctionnaires.

Je demandais au ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'il était au courant de la situation. Dans sa réponse, il m'a plus ou moins renvoyé au Conseil du Trésor. J'aimerais savoir ce soir si le document publié par le Conseil du Trésor en septembre, et qui confiait au ministère le soin d'administrer cette question, est bel et bien appliqué. J'aimerais savoir si les employés sont bien conscients de leurs responsabilités et si, dans ces conditions, il sont prêts à étudier cet exemple de difficultés qui causent des problèmes de moral dans ma circonscription.

● (2217)

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signale au député que la politique révisée des langues officielles stipule que la prime sera payable à tous les fonctionnaires admissibles dont le Conseil du Trésor est l'employeur, de même qu'aux fonctionnaires nommés par le gouverneur en conseil lorsque ceux-ci occupent des postes désignés comme bilingues et que la Commission de la Fonction publique reconnaît qu'ils satisfont aux exigences de compétence linguistique établies pour le poste.

Le gouvernement sait très bien que, dans certains cas, des fonctionnaires occupent des postes bilingues, mais se servent rarement des deux langues officielles et que, dans certains cas, d'autres fonctionnaires qui occupent des postes unilingues se servent à l'occasion des deux langues officielles.

Il semble que, quelles que soient les circonstances qui, selon le député, sont très étranges, si une des six personnes dans le secteur en question s'estime lésée parce que son poste n'est pas considéré comme bilingue, ce fonctionnaire pourra demander que son poste soit désigné comme bilingue dans le cadre du procédé de réidentification au sein du ministère dans la circonscription du député. Ce fonctionnaire pourrait avoir gain de cause s'il pouvait prouver que le titulaire du poste doit être bilingue et s'il peut aussi prouver qu'il est lui-même bilingue. On pourrait faire la même chose dans un cas semblable au ministère des Affaires des anciens combattants ou au ministère des Postes, par exemple.

Ajournement

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LA RAISON DE NE PAS DIFFUSER LA PUBLICITÉ D'UN CERTAIN MINISTÈRE FÉDÉRAL

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, le 29 novembre dernier, je posais une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) sur la campagne publicitaire faite seulement sur les réseaux privés à Montréal et qui était absente du réseau d'État, Radio-Canada. Le ministre confirmait effectivement que telle était la situation et qu'il avait bien demandé à Radio-Canada de diffuser les message d'une campagne publicitaire payée, mais que cela n'était pas le cas, que cela n'existait pas. Le 16 décembre dernier, je posais la même question au secrétaire d'État responsable de Radio-Canada (M. Roberts), lui demandant des choses bien précises, s'il avait pris connaissance de la question, si dans l'affirmative il pouvait aviser la Chambre des résultats des communications qu'il avait eues avec Radio-Canada sur la publicité qui n'apparaissait pas à ce réseau mais qui apparaissait bien aux réseaux privés. Le secrétaire d'État me répondait ceci: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question avec Radio-Canada et on est en train de réexaminer les critères dans ce domaine.

● (2222)

Depuis ce temps, monsieur le président, je me suis permis de faire quelques recherches, et je découvre que non seulement la campagne entreprise par Radio-Canada d'exclure la publicité payée par le ministère de l'Expansion économique régionale s'est appliquée aussi au ministère de la Consommation et des Corporations, mais en plus, ça s'est appliqué aussi au ministère des Postes, de même qu'au ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Maintenant, monsieur le président, j'ai dépassé les trois ministères que je viens de mentionner plus celui que j'avais coté dans mes deux questions, et je me suis permis de faire un peu plus de recherches et de trouver deux autres ministères où cette publicité non payée avait été diffusée par des réseaux privés, un dans le cas d'une annonce qui a été faite par le ministère des Affaires urbaines, à Montréal, concernant un projet qui va certainement se chiffrer à près d'un milliard de dollars pour notre région.

Le ministre des Affaires urbaines a annoncé qu'il y avait une autre tranche qui était portée à 63 millions qui permettait des usines ou un réseau d'épuration pour le grand Montréal. Ceci a été diffusé aux postes privés. Depuis, monsieur le président, un autre ministre, le ministre d'État pour la santé et le sport amateur était à Montréal pour assister à un événement qui, selon moi, ne semble pas politique, car il s'agissait de la coupe Grey. Il y a eu plus qu'une heure de télévision aux réseaux privés à cette occasion, mais rien aux réseaux d'État.

Ce qui m'inquiète profondément, monsieur le président, c'est que les réseaux privés sont des organimes qui font des profits. La Société d'État nous coûte au delà de 500 millions de dollars par année, et ils sont sélectifs dans leur publicité. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait être un peu plus précis que le ministre ne l'a été et répondre à ces questions qui sont d'actualité, et auxquelles la population, et certainement moi-même, aimerions bien avoir certaines explications qui pourraient nous situer dans ce contexte, car il dépasse de beaucoup la première question que j'avais posée dans un cas bien précis pour un ministère; comme que je viens de le citer, cela s'applique à six ministères et puis si je continue mes recherches, monsieur le président, je suis certain qu'il y en aura beaucoup d'autres qui sont impliqués.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends connaissance des deux questions de l'honorable député, et j'aimerais lui dire que le message original du MEER avait été rejeté parce que le texte publicitaire dépassait la simple information et ne faisait pas que présenter le programme d'expansion du MEER dans la région de Montréal. Mais Radio-Canada a dernièrement modifié sa politique d'acceptation des textes commerciaux, et le message du MEER a alors été considéré comme un simple documentaire sur les effets du programme d'expansion du MEER dans la province de Québec.

Tous les textes du MEER ont maintenant été approuvés. La Société a établi des normes pour les émissions d'opinion et les textes controversés qui lui interdisent de vendre du temps d'antenne pour toute publicité qui émet des opinions ou qui prêtent à controverse. On n'accepte que les annonceurs qui ont des biens ou des services précis à offrir et la teneur du message publicitaire doit normalement se rapporter aux biens et aux services qui sont offerts. Toute réclame qui émane des ministères ou des organismes fédéraux doit présenter des faits ou de l'information; elle ne doit pas présenter de question litigieuse, ni faire de prosélytisme politique, ni contenir de commentaires ou d'opinions politiques.

Avant cette dernière révision de la politique commerciale de la Société, cette disposition qui exigeait que l'annonce présente strictement des faits et de l'information était interprétée au sens étroit du terme comme s'appliquant aux mécanismes effectifs d'un programme particulier d'action et non aux bénéfices fortuits qui peuvent en découler.

On a maintenant élargi les cadres de cette politique de façon à pouvoir tenir compte des différents types d'annonces gouvernementales soumis à Radio-Canada. Il y a, par exemple, les messages présentés pour annoncer des programmes et des services particuliers, il y a les textes de persuasion, il y a les émissions d'attitude, et il y a des annonces de nature plus générale.

Cet élargissement de la politique permet de présenter les programmes, les services et les fonctions dans un cadre plus vaste. La Société Radio-Canada fait toutefois remarquer que la publicité gouvernementale doit quand même demeurer libre de toute opinion controversée ou de toute déclaration qui voudrait appuyer une opinion économique, sociale ou politique. Et les messages en provenance du gouvernement ne doivent pas proclamer ouvertement les réalisations des ministères du gouvernement.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adopté d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BFC, OTTAWA-NORD—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE DÉTOURNEMENT DE FONDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Merci monsieur l'Orateur. Je prends la parole au sujet d'une affaire urgente à la suite d'une situation dont j'ai parlé à la Chambre le 8 décembre dernier concernant le détournement de fonds publics à la base des forces canadiennes, Ottawa-Nord, Rockliffe et des renseignements supplémentaires que j'ai reçus depuis quelques jours, notamment le fait que la Gendarmerie royale a été maintenant priée de faire enquête. Je demande donc à proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre de la Défense nationale fasse une déclaration détaillée exposant la situation et qu'il explique plus particulièrement pourquoi on a enlevé à la base en fin de semaine des instruments de musique et du matériel électronique valant des milliers de dollars et achetés avec des fonds qui sont censés avoir été détournés, qu'il donne des précisions au sujet d'une tentative faite par l'un des officiers en cause de rembourser au gouvernement une proportion importante des fonds volés et finalement que le ministre garantisse que toutes les accusations qui pourraient être portées soient entendues devant les tribunaux civils plutôt que les tribunaux militaires.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU TAUX DE BASE DE LA PENSION AU NIVEAU COMPOSÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et très inquiétante relative à l'annonce faite par le ministre des Affaires des anciens combattants selon laquelle une augmentation de 7.2 p. 100 du taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants entrera en vigueur en janvier prochain. Cette augmentation, déjà prévue par la loi, ne rétablit pas le taux de base au niveau composé établi en 1973, niveau qui, selon le ministre, devrait être maintenu. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il autorise le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter une loi, dès le retour des députés à la Chambre en janvier 1978, visant à aligner le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants sur le traitement net moyen des cinq catégories de fonctionnaires fédéraux désignés en 1973, la Chambre étant d'avis que toute pension inférieure à ce montant serait une preuve de mauvaise foi envers les anciens combattants canadiens.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE CONTINUATION DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION AU CONJOINT SURVIVANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Étant donné l'esprit de bonne volonté et de générosité qui prévaut ordinairement à cette époque de l'année et étant donné que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait adopté une attitude mesquine, comme en font foi les lettres qu'il envoyait chaque année à quelque 2,500 Canadiens qui, à la mort de leur conjoint et dans les moments d'affliction qui s'ensuivent, se voyaient soudainement refuser les allocations aux conjoints, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'inspirer de l'esprit du temps des Fêtes et de prendre la résolution, au Nouvel An, de faire le premier pas pour soulager la misère de quelque 100,000 Canadiens célibataires, divorcés ou veufs dont l'âge varie de soixante à soixante-cinq ans et dont la plupart sont des femmes, en entreprenant de mettre fin à la pratique qui consiste à interrompre le versement des allocations au conjoint à la mort de l'un des deux membres du couple, faisant ainsi en sorte que ceux qui recoivent présentement ces allocations n'auront pas à souffrir, à la mort de leur conjoint, le malheur des tracas financiers.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Expansion économique régionale

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE FOURNIR DE L'AIDE AU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme l'a confirmé hier le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), notre ministre des Finances (M. Chrétien) ne peut pas faire deux choses à la fois. Le ministre a dit: «Le ministre des Finances ne peut pas en même temps travailler à son ministère pour étudier de nouvelles mesures législatives et assister aux séances de la Chambre». Étant donné que les ministres des Finances qui l'ont précédé ont été capables de le faire, même le député de Rosedale (M. Macdonald), qui a fait adopter 13 projets de loi par la Chambre au cours de la dernière session, soit en quelques mois, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre recommande de former un trio, composé de MM. Edgar Benson, John Turner et Donald Macdonald, trois anciens ministres des Finances du gouvernement Trudeau, pour donner un coup de main au pauvre Jean qui semble avoir eu tellement de mal à faire adopter un seul projet de loi, le Bill C-11, en une session.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE CONSULTATION DES PROVINCES AVANT L'ÉLABORATION DE NOUVELLES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet de l'incertitude persistante entourant l'avenir des politiques du ministère de l'Expansion économique régionale. La motion requiert de la Chambre l'assurance qu'on n'apportera effectivement pas de modifications à ce programme sans avoir auparavant consulté les provinces comme il convient. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre enjoigne aux ministres concernés de ne pas élaborer de nouvelles politiques d'application des programmes d'expansion économique régionale avant que l'on n'ait procédé à toutes les consultations nécessaires avec les provinces afin de trouver les méthodes susceptibles de réduire les taux alarmants de décalage et de contribuer à créer des emplois permanents plutôt que temporaires dans des domaines comme ceux de nos secteurs primaires.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

L'ÉNERGIE

FOSSE PROPOSÉE POUR LES DÉCHETS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'un problème urgent et très important. Dernièrement, la société Falconbridge Nickel Mines a proposé au ministère de l'Environnement que l'on déverse les déchets nucléaires du Canada dans les mines qu'elle a fermées dans la région de Sudbury; par ailleurs, d'après les représentants de cette société ainsi que d'après certains documents fédéraux, la présence de ce dépotoir radioactif à Sudbury ne présenterait aucun danger pour la santé et elle pourrait au moins avoir des retombées économiques intéressantes. Aussi, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire une enquête sur la possibilité d'utiliser la piscine du 24, promenade Sussex comme réservoir à déchets nucléaires ainsi que d'installer des fosses à déchets radioactifs sur la propriété des directeurs et des membres du conseil d'administration de la société Falconbridge Nickel ici au Canada et aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES PAYS DONT LE CANADA CONDAMNE LES PRATIQUES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la politique du gouvernement concernant les transactions commerciales avec les autres pays. Comme le premier ministre le sait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé hier une nouvelle politique commerciale à l'égard de l'Afrique du Sud y compris la suppression de toute l'aide de la Société pour l'expansion des exportations. Cette décision a été prise «en réaction aux mesures qui ont été prises récemment en Afrique du Sud et auxquelles le Canada s'oppose fortement». Environ 1 heure et demie auparavant, le ministre de l'Industrie et du Commerce avait déclaré à la Chambre que le gouvernement ne modifierait en rien les activités de la Société pour l'expansion des exportations au Chili, parce que «il ne nous appartient pas de juger des attitudes morales d'un pays.» Ces positions sont carrément contradictoires. Elles ont été énoncées le même jour par deux ministres différents.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est chose courante avec ce gouvernement.

M. Clark: Je regrette d'avoir à faire cela pour la deuxième fois en une semaine, mais j'aimerais demander au premier ministre quel ministre énonçait la politique officiel? Lequel de ces deux ministres, qui ont adopté des positions radicalement opposées, énonçait la politique du gouvernement en matière de relations commerciales avec les pays dont nous désapprouvons les méthodes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut parler du discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé, il comprendra que nous ayons une attitude particulièrement reservée dans notre commerce avec l'Afrique du Sud. Mais nous n'avons pas la même attitude pour d'autres pays dont nous ne partageons pas l'idéologie.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que le Canada ne tenait pas compte de considérations morales dans sa politique commerciale . . .

M. Horner: Je n'ai pas dit cela.

M. Paproski: Oui, vous l'avez dit.

M. Clark: . . . peut-être le premier ministre voudrait-il rappeler à la Chambre des communes la distinction que lui et son gouvernement font entre le point de vue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celui du ministre de l'Industrie et du Commerce.

● (1417)

M. Trudeau: Je conviens avec le ministre de l'Industrie et du Commerce que le chef de l'opposition a mal cité ses propos.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais ce sont ceux que le hansard a rapportés.

M. Trudeau: Ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a voulu dire, c'est qu'il n'appartenait pas à la Société pour l'expansion des exportations de porter des jugements politiques comme ceux que le parti tory est manifestement incapable de porter lui-même, ou encore des jugements moraux. Aux termes de la loi sur l'expansion des exportations, la Société a pour rôle de porter des jugements sur le statut financier. En général, c'est la Chambre et le cabinet qui posent les jugements de caractère politique. Je vois que c'en est une qui a l'heur de donner beaucoup de plaisir au député de Halifax.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'invite le député de Halifax et le chef de l'opposition à nous manifester leur préférence et je ferai de mon mieux pour la respecter. Désirent-ils que nous mettions un terme à nos relations commerciales . . .

Une voix: Contentez-vous donc de répondre à la question.

M. Trudeau: . . . avec le Chili, ou préfèrent-ils plutôt que nous rétablissions nos relations commerciales avec l'Afrique du Sud?

Des voix: Bravo!

Une voix: Dites-nous quelle est votre politique?

M. Clark: Je concède au premier ministre que j'ai pu mal choisir les paroles du ministre de l'Industrie et du Commerce que j'ai citées, mais moi, contrairement à ce que le premier ministre du Canada vient de faire, je les ai citées avec exactitude.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je présume que la distinction que le premier ministre et son gouvernement cherchent à établir est la même que le secrétaire d'État a voulu faire en désespoir de cause lorsqu'il a dit que la discrimination en Afrique du Sud était institutionnalisée et que ce pays était un cas unique. Si c'est ce genre d'arguments que nos vis-à-vis avancent et qui ont été énoncés par deux ministériels hier, le premier ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement considère le meurtre et la torture—parce qu'il y a eu des meurtres et de la torture au Chili selon Amnistie internationale et d'autres organismes—passent encore, mais non pas la discrimination institutionnalisée? Sont-ce là les critères sur lesquels se fonde la Société pour l'expansion des exportations?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas ses critères.

Une voix: Horner, vous vous êtes mis le doigt dans l'œil!

Une voix: Et comment!

M. Trudeau: Il y a bien des pays dans le monde avec lesquels le Canada et les Canadiens font commerce. Nous rejetons l'idéologie de nombre d'entre eux, beaucoup vivent en régime non démocratique, et beaucoup en effet recourent au meurtre, à la terreur et à la torture.

Une voix: Et vous les approuvez.

M. Trudeau: Je ne pense pas que même l'opposition conservatrice nous conseille de suspendre nos relations commerciales avec tous les pays avec lesquels nous ne sommes pas d'accord. Nous traitons avec l'Afrique du Sud d'une façon différente et particulière pour une raison que même les conservateurs devraient pouvoir comprendre, s'ils se rappellent que c'est sous la direction de leur chef, le très honorable George Diefenbaker . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'y êtes pas, il s'appelle John.

Une voix: Vous avez des trous de mémoire.

Une voix: Vos vacances de ski vous feront du bien.

Une voix: George vit à Kitchener, c'est John qui est ici.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert a deux prénoms, l'un est John et l'autre est George.

Une voix: Vous êtes sur la bonne voie.

Une voix: C'est pas si mal. Vous faites du progrès.

M. Trudeau: L'opposition a bien des chefs. Ils ont des noms différents, mais je ne pense pas que cela ait quelque chose à voir avec ma réponse.

● (1422)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Hees: Faites le grand écart, Pierre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous couvrez de ridicule. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Voudrait-on permettre au premier ministre de terminer rapidement sa réponse.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est sous le gouvernement conservateur de John George Diefenbaker que l'Afrique du Sud a été expulsée du Commonwealth, à son instigation. C'est dire que dans l'esprit de certains conservateurs qui siègent à la Chambre, l'Afrique du Sud se trouve dans une situation particulière, et j'aimerais que le chef de l'opposition actuel demande au maître de lui apprendre à faire cette distinction.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit que le très honorable représentant de Prince-Albert avait deux noms. Le gouvernement actuel a pour sa part deux politiques différentes pour la même question, celle qui a été exposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celle qui a été exposée par le ministre de l'Industrie et du Commerce défleuri, et qui est en contradiction avec la première.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'opposition officielle trouve que le gouvernement devrait établir certains critères sur lesquels la Société pour l'expansion des exportations puisse s'appuyer. Ce que la Chambre veut et doit savoir, étant donné la confusion qui règne à la suite des exposés contradictoires des deux ministres, c'est précisément en quoi consistent ces critères. On pourrait les déposer à la Chambre ou le premier ministre pourrait les exposer. Il y a deux politiques. Le premier ministre a refusé de nous dire aujourd'hui laquelle il juge la meilleure. Quels sont les critères? Si le premier ministre ne peut pas les exposer ici, les fera-t-il au moins connaître pour que ses deux ministres en question accordent leurs violons à ce sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est ce dont je parlais dans ma première réponse, lorsque j'ai dit que la Société pour l'expansion des exportations fonctionnait selon des politiques définies par des lois adoptées par la Chambre et d'après les directives du gouvernement. L'une de ces directives est d'éviter tout jugement moral ou politique, mais de se baser sur la solvabilité des pays dont on finance les exportations. Voilà exactement la position du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Quant à la question de l'Afrique du Sud, même si le gouvernement n'a pas donné dans ce cas de directive politique précise, comme nous l'avions fait pour le boycottage des pays arabes, la Société pour l'expansion des exportations n'a pas à porter de jugements moraux ou politiques. C'est parce que la Société a reçu des directives précises du gouvernement qu'elle fait cette distinction pour l'Afrique du Sud, comme cela avait été le cas dans l'affaire du boycottage des pays arabes. Si nous avons adopté cette attitude à l'égard de l'Afrique du Sud c'est à cause de notre extrême aversion pour un régime politique basé sur des caractéristiques raciales qui font partie intégrante de la ligne de conduite et de l'idéologie du gouvernement sud-africain. Je le répète, le député de Prince-Albert a compris cela il y a 17 ans, lorsqu'il a pris l'initiative d'exclure l'Afrique du Sud du Commonwealth.

M. Clark: Le premier veut-il dire que le gouvernement considère le meurtre et la torture comme moins révoltants que la discrimination institutionnalisée? Ce que nous voulons savoir c'est quels sont les critères qui guident les décisions politiques du gouvernement et qui ont amené la Société d'expansion des exportations à prendre une telle décision vis-à-vis de l'Afrique du Sud et pas vis-à-vis des autres pays. Est-ce que le gouvernement considère vraiment que la tourture et le meurtre sont plus acceptables que la discrimination institutionnalisée?

● (1427)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit de la répétition exacte d'une question déjà posée.

LA JUSTIFICATION DU PRÊT CONSENTI À CUBA EN ÉGARD AU MAINTIEN DE TROUPES CUBAINES EN ANGOLA

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur les sanctions et les boycottages économiques. Compte tenu des sanctions économiques et commerciales annoncées hier contre l'Afrique du Sud, le premier ministre pourrait-il expliquer cette politique de deux poids deux mesures, préconisée par le gouvernement canadien, qui trouve parfaitement moral d'offrir un prêt de 100 millions à Cuba par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations en vue de financer une aciérie quand ce pays maintient des troupes en Angola et dans plusieurs autres pays d'Afrique du Sud et fournit des armes aux guérilleros en Afrique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez un peu de temps pour répondre à cette question, car elle est triple. Tout d'abord, le Canada croit en la liberté du commerce. Il fait confiance à ses hommes d'affaires . . .

M. Stevens: Sauf en Afrique du Sud.

M. Trudeau: Non pas. Monsieur l'Orateur, nous n'adoptons aucune loi pour empêcher nos hommes d'affaires à faire des transactions en Afrique du Sud, s'ils le veulent. Aucune restriction n'est imposée pour la délivrance des passeports, s'ils veulent aller conclure des affaires, jouer au tennis ou pratiquer des sports. Le gouvernement a pour politique de permettre aux Canadiens de se déplacer à leur gré. Nous affirmons que le gouvernement fédéral n'encouragera pas ni ne subventionnera ces initiatives dans le cas de l'Afrique du Sud. Nous sommes allés encore plus loin dans le cas de la Rhodésie. Les hommes d'affaires peuvent s'y installer s'ils le veulent, mais nous ne permettrons ni n'autoriserons les opérations commerciales avec ce pays car en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, un embargo commercial a été imposé à l'Afrique du Sud.

Quant à l'Afrique du Sud, le Canada avait imposé un embargo sur la vente des armes bien avant que le Conseil de sécurité n'adopte cette résolution. Nous avons devancé les États-Unis et le Conseil de sécurité à cet égard, mais maintenant le Conseil de sécurité a également interdit les ventes d'armes à l'Afrique du Sud. Nous imposons donc une certaine limite au commerce des armes avec l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies n'est pas allée aussi loin dans le cas du Chili, de Cuba, de la Chine, de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et d'une pléthore d'autres pays qui ne sont pas des démocraties et qui adhèrent à des idéologies qui ne sont pas les nôtres, pays pourtant où non seulement nos hommes d'affaires sont libres de s'installer et de commercer, mais où ils peuvent compter en l'occurrence sur l'aide notamment de nos services gouvernementaux et de nos missions commerciales. Nous estimons que, en règle générale, le commerce entre les pays est une excellente chose. C'est une excellente chose non seulement du point de vue économique, mais aussi au niveau des relations humaines entre les habitants des pays en cause.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je tiens à remercier nos honorables vis-à-vis de leurs applaudissements. Étant donné que l'usine d'acier inoxydable de Cuba a été conçue par la société S.M.C. de Montréal, qu'elle est la réplique exacte d'une fabrique canadienne, que les excédents de stock d'acier inoxydable de par le monde sont très considérables, et que Cuba, selon les estimations de l'industrie, ne pourrait utiliser sur place que 10 p. 100 environ de sa production, est-ce là le meilleur usage que le gouvernement du Canada a pu trouver à ces 100 millions de dollars? N'aurions-nous pas pu les utiliser nous-mêmes pour aider notre industrie secondaire? Ou n'aurions-nous pas pu les utiliser à Sudbury ou ailleurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les questions que les députés ont posées depuis le début de la période ont presque toutes semblé prêter à controverse, il n'y a aucun doute à propos de celle-ci, à mon avis.

Questions orales

L'INDUSTRIE

NICKEL—DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES LICENCIEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): C'est au premier ministre que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Le Conference board of Canada estime que le niveau du chômage atteindra 8.4 p. 100 en 1978. Il avait de beaucoup sous-estimé le niveau de 1977. Il avait prédit qu'il serait de 8.1 p. 100 et il est de 8.4 p. 100. Il n'a pas tenu compte dans ses prédictions pour 1978 des mises à pied massives dans l'industrie minière. Comme on prédit un taux de chômage très élevé, le premier ministre dira-t-il à la Chambre s'il présentera, à la première journée de séance en 1978, un programme pour empêcher les mises à pied dans l'industrie du nickel et ainsi réduire le chômage au Canada?

● (1432)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut pas, non seulement selon les principes économiques mais selon la loi, empêcher l'industrie du nickel de licencier des employés, si c'est ce qu'elle veut faire. Le député devrait savoir que le gouvernement ne dispose d'aucun recours légal pour ce faire. La suggestion du député est donc non seulement impossible selon la loi, mais la Chambre ne pourrait pas, en vertu de la constitution, adopter de loi dans ce sens.

NICKEL—PROPOSITION DE STOCKAGE COMME MOYEN DE PRÉVENTION DES LICENCIEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai un conseil très pratique à donner au premier ministre. Comme les Français ont annoncé leur intention d'accumuler des stocks de nickel et que les États-Unis annonceront bientôt un programme de stockage du cuivre aux États-Unis, j'attire l'attention du premier ministre sur la logique du programme de stockage d'uranium de son gouvernement, et j'aimerais citer très brièvement un extrait du rapport de 1973 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, pourrait-il la poser immédiatement?

M. Rodriguez: Étant donné le programme de stockage qu'avait adopté son gouvernement pour sauver la localité d'Elliott Lake, le premier ministre est-il prêt maintenant à recommander au cabinet un programme de stockage du nickel pour préserver la santé économique du bassin de Sudbury et de tous les autres endroits où l'on extrait du nickel dans le pays? C'est le meilleur cadeau de Noël qu'il pourrait faire à l'industrie du nickel.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans son entrée en matière, le député a semblé dire que beaucoup de pays commençaient à faire ce que le Canada fait depuis 12 mois. INCO accumule des stocks depuis 12 à 14 mois, sauf erreur. Nous avons assez de stocks à l'heure actuelle pour en vendre pendant environ sept mois. Le député ne fait donc que commencer à se rendre compte de ce qu'a fait INCO et de ce que font aussi d'autres pays, je suppose.

NICKEL—PROPOSITION D'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES IMPORTATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre s'il était possible d'imposer un droit

d'importation sur le nickel brut importé, étant donné que le Canada possède, d'après le premier ministre, un stock de nickel suffisant pour sept mois. A ce moment-là, le ministre m'a dit qu'il étudierait la question. C'était il y a plus d'une semaine. A-t-il maintenant examiné la possibilité d'imposer un droit d'importation sur le nickel brut et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'orateur, l'imposition de droits sur le nickel brut ne ferait qu'augmenter le coût de fabrication au Canada, et je suis certain que l'opposition souhaiterait plutôt que la fabrication augmente au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'est une réponse stupide.

Une voix: C'était une question stupide.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE CANADA CONTRIBUERA À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER AU VENEZUELA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que dans la région de Québec nous sommes privés d'information parce qu'un journal est en grève depuis longtemps, nous sommes obligés de nous limiter aux informations de la radio et de la télévision. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre, étant donné les informations diffusées sur les ondes relativement à la participation du Canada à la construction d'un chemin de fer au Venezuela, et compte tenu des avantages que le Canada peut en tirer, si le Canada contribuera financièrement à la construction de ce chemin de fer, et dans l'affirmative, dans quelle mesure?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le rôle du ministère des Affaires extérieures dans cette affaire a consisté à coordonner les activités en fonction de leurs répercussions sur les relations étrangères, mais c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'est occupé des négociations. Je suis heureux que le gouvernement ait pu élaborer ce programme. Je pense d'ailleurs que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, serait en mesure de donner plus de détails que moi a ce sujet.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étand donné la réponse du ministre, est-ce que je pourrais demander également qu'il informe son collègue à ce sujet et que cela soit publié le plus tôt possible parce qu'il est bon que les Canadiens soient au courant non seulement de la participation monétaire que le Canada peut apporter dans ce pays, mais également des avantages que le Canada peut en retirer?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'informer le député et la Chambre que le projet de chemin de fer Canavan au Venezuela pourra se réaliser grâce au fait que la SEE et le gouvernement ont accepté une clause de responsabilité. Bombardier signera un contrat de 40 millions de dollars pour la construction des locomotives. La Sydney Steel Corporation, de la Nouvelle-Écosse, obtiendra un contrat de 40 millions de dollars pour des voies ferrées et la Hawker Siddeley, de la Nouvelle-Écosse, a un contrat de 45 millions de dollars pour la construction de wagons de chemin de fer.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DES MOTIFS DE CONFIANCE DES INVESTISSEURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, qui déclarait hier au cours d'une conférence de presse:

> Quand on a confiance dans l'avenir, on y met son argent. On investit, on construit quelque chose et l'on dit que l'avenir est prometteur.

Le premier ministre veut-il nous exposer les raisons pour lesquelles les investisseurs doivent faire preuve de tant de confiance aujourd'hui, alors que s'ils avaient parié sur le premier ministre en avril 1968, lorsqu'il a pris le pouvoir et que, s'ils avaient placé $1,000 dans des obligations diversifiées de la Bourse de Toronto, il ne leur resterait plus aujourd'hui qu'un pouvoir d'achat de $628 donc réduit de 37 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le député oublie de tenir compte des gains en capital qui ont été réalisés depuis cette époque.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BILL DES CRÉDITS D'IMPÔT À L'EMPLOI—LA POSSIBILITÉ D'UN BUDGET EN JANVIER

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit bien comprendre que je veux parler d'une perte en capital et non pas d'un gain. En l'absence du ministre des Finances, de son premier et de son second suppléant, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre. Le 7 décembre, le ministre des Finances déclarait:

> Je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet une semaine après l'adoption du bill C-11.

Il parlait du bill des crédits d'impôt à l'emploi. Le premier ministre veut-il nous dire qui va faire cette déclaration à la Chambre sur le bill des crédits d'impôt à l'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sera le ministre des Finances.

M. Stevens: Le premier ministre veut-il nous dire quand le ministre des Finances va faire cette déclaration? Peut-il également nous faire savoir si nous pouvons compter sur la présentation d'un budget à la rentrée de janvier?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je réponds: prochainement. Et à la deuxième question, je réponds: non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES GRÂCE À L'ADOPTION DU BILL C-17

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Hier, le premier ministre a mis l'opposition au défi de collaborer et de faire franchir toutes les étapes au bill concernant le CN, déclarant qu'il en résulterait une économie de 100 millions de dollars pour le gouvernement. Le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre et au pays comment l'élimination d'une dette de 808 millions de dollars par le gouvernement et la perte de l'intérêt sur cette somme entraînera une économie immédiate de 100 millions de dollars qui, si j'ai bien compris le premier ministre, seraient utilisés pour créer des emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le leader parlementaire et les autres partis veulent mettre ce bill en discussion immédiatement, nous donnerons la réponse à cette question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Répondez à sa question.

M. Trudeau: Je peux lui répondre tout de suite, mais il me faudrait prononcer un discours. Je ne crois pas que le Règlement le permette. Toutefois, si l'étape de la deuxième lecture est appelée aujourd'hui et que l'on s'engage à passer toutes les étapes avant la fin de la journée, nous nous ferons un plaisir de répondre à la question qui a été posée.

• (1442)

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette explication n'est guère satisfaisante et je dois dire que cet échange de documents ressemble plus à un geste de désespoir qu'à une sage décision. L'annulation de la dette de 808 millions de dollars entraînera un manque à gagner en intérêt de l'ordre de 65 à 70 millions de dollars par an; or, on a dit dans certains milieux que cela permettra au gouvernement d'économiser seulement 25 à 30 millions par an au lieu des 100 millions dont a parlé le premier ministre hier. Je demande donc à ce dernier si c'est là un autre moyen détourné qu'est décidé à prendre le gouvernement pour duper les Canadiens? Devons-nous nous attendre, comme prochaine initiative de la part du gouvernement, à ce qu'il mette les édifices du Parlement en vente?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de voir le député lancer le débat. Je le défie, ainsi que son parti, de mettre le bill . . .

M. Mazankowski: Répondez à la question!

M. Trudeau: Le député nous demande de répondre à la question.

M. Clark: Vous avez induit la Chambre en erreur; reconnaissez-le.

M. Trudeau: Si les députés veulent une réponse, qu'ils nous permettent de passer à la deuxième lecture du bill. Nous leur donnerons toutes les réponses et nous nous prononcerons ce soir sur le bill, mais ils ont peur de le faire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA CONSULTATION DES PROVINCES AVANT L'ÉLABORATION DE NOUVELLES POLITIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, aux yeux d'un million de chômeurs canadiens, fait office de grincheux qui a volé tout ce qui fait la Noël. Je pose cette question aujourd'hui à cause de la réponse que le ministre a donnée hier à mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, en déclarant, comme en témoigne la page 1988 du hansard, que le gouvernement envisage «un léger changement, soit l'utilisation d'une certaine partie de ces fonds pour créer un plus grand nombre d'emplois permanents». C'est un objectif tout à fait louable. Compte tenu des prévisions du Conference Board et d'autres organismes selon lesquels le rapport emplois vacants-chômeurs dans les provinces de l'Atlantique va passer à un pour 40, et comme le chômage est déjà très aigu dans le pays, le ministre envisage-t-il, avant d'apporter cette modification fondamentale à notre unique programme de création d'emplois que nous ayons, de rencontrer au préalable des représentants des provinces? Et comme ce changement devrait se produire en janvier, cette rencontre aura-t-elle lieu très bientôt?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien de l'histoire du grincheux qui avait volé tout ce qui fait la Noël, ce dernier avait fini par tout rendre; j'espère donc, à propos des programmes en question, que je ne serai pas vu comme le grincheux, mais plutôt comme celui qui est allé à la recherche de ce qui était perdu.

Trève de plaisanteries, monsieur l'Orateur, mes homologues provinciaux et moi-même avons déjà passablement discuté de cette question. Ceux-ci admettent qu'il faudrait chercher à assurer la permanence des emplois comme je l'ai indiqué hier, par exemple, dans le cas du projet de Gull Island, la lutte contre la tordeuse de l'épinette et autres choses du genre. Je crois que c'est le genre d'initiatives que nous pourrions prendre. Je ne considère pas cependant que ce soit un chagement important; c'est une façon de créer des emplois avec un accent quelque peu différent, et meilleur, je crois.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la seule façon de redonner Noël aux chômeurs serait de changer le gouvernement, car il est incapable d'élaborer les politiques qui s'imposent. J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il s'agit du seul programme de création d'emplois dans notre région, étant donné que nous voulons comme le ministre, créer des emplois permanents, ce dernier est-il disposé tout au moins à parler d'entreprises communes avec les provinces, surtout les provinces atlantiques où le chômage est si grave, et même avec les municipalités, de manière à ce que les fonds affectés au programme Canada au Travail servent à créer le plus d'emplois permanents possible?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, d'abord, le député se trompe, car ce n'est pas le seul programme de création d'emplois établi par le gouvernement ni même par mon ministère. Il existe d'autres programmes d'embauche instaurés par les provinces. Pour ce qui est des rapports avec les municipalités, les provinces nous ont fait comprendre sans détours qu'elles ne veulent pas nous voir dans ce secteur puisqu'il est de leur ressort.

Quant à la création de nouveaux projets, les provinces ne se sont jamais gênées pour nous suggérer des façons de dépenser plus efficacement l'argent affecté à la création d'emplois permanents, et nous sommes disposés à écouter leurs suggestions.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FARINE DE SOYA—LA SORTIE POSSIBLE D'UNE CARGAISON DE TORONTO AVANT LE BLOCAGE PAR LES GLACES

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, je l'adresserai au ministre de l'Agriculture. On m'a informé qu'il y a quelque 14 tonnes de farine protéinée de soja dans le port de Toronto, et j'aimerais savoir si le ministre peut dire à la Chambre si cette cargaison a une chance de sortir du port avant que les glaces ne paralysent la Voie maritime?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le jour où la question a été posée, le bateau était chargé, et à ma connaissance il mouille aujourd'hui dans le port de Montréal. Il était chargé au moment où la question a été posée. Je crois que vous pourriez dire qu'il s'agissait d'une question vraiment chargée de beaucoup de signification.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SANTÉ

PROTÉINES LIQUIDES—LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je l'adreserai au ministre suppléant chargé de la santé et du sport amateur. Elle concerne le régime controversé à base de protéines liquides qui a été relié aux États-Unis au décès de quelque 39 personnes et qui fait actuellement l'objet d'une vaste campagne de promotion comme substitut sûr de l'alimentation normale auprès des Canadiens désireux de perdre du poids. Bien que ce régime soit considéré comme dangereux même sous une stricte surveillance médicale, les gens qui veulent se soumettre à un régime d'amaigrissement rapide peuvent facilement se le procurer dans le commerce. Le gouvernement a-t-il donc l'intention de restreindre la vente de ce produit aux seules personnes munies d'ordonnances médicales? Si tel n'est pas le cas, le gouvernement envisage-t-il un ou plusieurs autres moyens de contrôler ce régime à base de protéines liquides?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de considérer ce produit comme un médicament délivré seulement sur ordonnance car ses ingrédients ne sont pas dangereux en eux-mêmes. Toutefois, vers la mi-janvier, un nouveau règlement entrera en vigueur en vertu duquel le produit devra désormais porter une étiquette qui indiquera qu'il ne doit pas servir uniquement à réduire le poids ou à des cures d'amaigrissement, ni constituer la seule source d'alimentation des gens qui l'absorbent. Toute nourriture, toute viande, qui deviendrait l'aliment exclusif d'une personne nuirait à la santé de cette dernière bien que n'étant pas nocive en soi.

* * *

LA CONSOMMATION

PROTÉINES LIQUIDES—LA PRÉSUMÉE PUBLICITÉ TROMPEUSE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai sous la main une publicité typique pour ce produit qui a paru dans le journal *Star-Phoenix* de Saskatoon et qui déclare que «le régime Progo est l'un des sytèmes d'amaigrissement les plus efficaces et les plus sûrs jamais conçus.» Étant donné que la FDA américaine procède actuellement à une enquête sur ce genre de régime parce qu'il a été associé au décès de 39 personnes, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à faire enquête sur cette publicité pour déterminer si elle induit effectivement le public en erreur?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je serais enchanté de le faire, monsieur l'Orateur.

LA HAUSSE DU COÛT DE L'INSULINE—LA PROTECTION DES DIABÉTIQUES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre de la Santé et puisqu'elle n'est pas ici je pense que le ministre suppléant répondra pour elle. Étant donné l'augmentation inquiétante du prix de l'insuline au Canada, et des difficultés financières qu'elle entraîne pour les diabétiques, le ministre pourrait-elle dire à la Chambre quelle est la cause d'une augmentation qui semble aussi injustifiable et quelles mesures le gouvernement compte prendre pour protéger les intérêts des diabétiques du Canada?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureuse de communiquer la question du député à ma collègue.

* * *

LE BILINGUISME

LES MESURES DESTINÉES À REGAGNER LA CONFIANCE DES MINORITÉS FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État, à propos de ce qui a été dit plus tôt en dehors de la Chambre à propos des minorités de langues officielles. Vu l'application de la politique du bilinguisme, qui répondait à une noble idée qu'appuyaient tous les partis de la Chambre mais qui a été gâchée par le gouvernement au point qu'elle a suscité une dissension inutile dans toutes les régions du pays et vu que le ministre a annoncé aujourd'hui de nouvelles mesures appliquées aux minorités linguistiques officielles, mais dont l'application cause déjà de l'inquiétude dans les groupes mêmes qu'elle est censée aider, si bien que nous risquons encore une fois de susciter des malentendus semblables à ceux des programmes précédents . . .

Des voix: Posez votre question.

Mlle MacDonald: . . . le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il compte faire pour restaurer la confiance des organisations qui représentent les collectivités francophones hors Québec, lesquelles ont boycotté la réunion d'aujourd'hui, afin qu'elles puissent jouer un rôle significatif et participer à ces programmes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante semble avoir un point de vue tout à fait particulier sur l'efficacité du programme des langues officielles, point de vue par exemple que ne partage pas l'ancien commissaire aux langues officielles, M. Spicer, qui a nettement déclaré qu'à son avis 80 p. 100 au moins des efforts réalisés grâce à ce programme avaient été couronnés de succès.

[*Français*]

Pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai rencontré moi-même les représentants de la Fédération des francophones hors Québec, samedi dernier, et que nous avons discuté pendant trois heures du programme que je viens d'annoncer aujourd'hui. J'ai également souvent discuté avec plusieurs députés qui s'intéressent à ces questions-là, et j'espère, et certainement je le crois, que nous allons obtenir la collaboration des représentants des groupes des associations provinciales et de la Fédération des francophones hors Québec. Avec nos efforts, j'espère fortement que nous réussirons.

● (1452)

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Le compte rendu que fait le ministre de cette réunion diffère sensiblement de celui que donne le président de la Fédération des francophones du Québec. Dans la déclaration qu'il a faite plus tôt à l'extérieur de la Chambre, le secrétaire d'État a dit: «Les principes qui sous-tendent notre attitude ne sont pas différents, mais il reste à décider des modalités de leur application». Il est évident qu'il n'a convenu d'aucun engagement avec la communauté francophone lors de la réunion de samedi dernier. Comme les modalités d'application restent à décider, quelles initiatives le ministre entend-il prendre pour satisfaire les désirs de ce groupe?

[*Français*]

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai un avantage sur l'honorable député parce que j'étais présent à cette réunion samedi dernier et qu'elle n'y était pas. Je peux l'assurer qu'il y a eu une discussion vraiment très constructive, et c'est pour cette raison, malgré qu'on va recevoir des critiques que j'espère positives, que je compte avoir avec cette association des relations très fructueuses.

Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que l'honorable député qui était invitée n'ait pu assister ce matin à cette réunion très importante.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE CONSULTATION DES PROVINCES AVANT L'ÉLABORATION DE NOUVELLES POLITIQUES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle se rattache à une question qui a été posée par le député de Saint-Jean-Est au ministre qui a compétence en matière d'emploi et concerne la création d'emplois permanents dans la région atlantique, de même que le problème de la «fuite des crédits», auquel je reviendrai tout à l'heure. Étant donné l'inquiétude qu'ont manifestée les premiers ministres des Maritimes à une réunion récente de leur conseil au sujet de l'avenir du ministère de l'Expansion économique régionale, le premier ministre peut-il donner au pays et à la Chambre l'assurance que ce programme ne subira pas de changements radicaux avant que ne soient tenues des consultations avec les premiers ministres de la région atlantique et les premiers ministres des autres provinces touchées, ceci afin de leur permettre d'exprimer leurs idées là-dessus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai abordé la question du développement régional avec chacun des premiers ministres auxquels j'ai rendu visite ces dernières semaines, et nous avons convenu de nous attaquer à ce problème en particulier lorsque se réunira la conférence fédérale des premiers ministres. Je crois savoir que les premiers ministres des provinces de l'Est se préparent de pied ferme à aborder le sujet. De notre côté, nous sommes enfin prêts à démontrer les avantages du MEER et les raisons qui motivent son maintien.

M. Forrestall: Ce qui nous inquiète, à titre de représentants de régions aux prises avec un fort taux de chômage chronique, c'est que dans certains cas, 60 à 80 p. 100 des crédits alloués au titre du programme du MEER et du programme mis de l'avant par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration afin de développer l'infrastructure de ces régions et d'y créer des emplois ne restent pas dans notre région. Je voudrais savoir si, dans sa planification, que ce soit pour la conférence fédérale-provinciale de février ou pour l'avenir du MEER, le gouvernement a envisagé sérieusement de mettre sur pied des programmes qui injecteraient de façon plus permanente des fonds dans nos régions et d'accroître son niveau d'aide, de sorte que nos citoyens puissent obtenir des emplois permanents et non pas des emplois temporaires.

M. Trudeau: Le député est sans doute au courant qu'en vertu des ententes conclues par le MEER, ce sont d'abord les provinces qui sont responsables du développement économique des régions. C'est pourquoi l'opération est en grande partie, pour ne pas dire entièrement, assujettie aux ententes fédérales-provinciales reliées aux objectifs poursuivis dans une région donnée. Pour cette raison, il appartient en réalité aux provinces de donner suite ou non à la recommandation du député. Quant à ce qu'il appelle les fuites, il s'agit là d'un phénomène qu'on peut observer dans toutes les économies. Même au Canada, les politiques monétaires et fiscales ne peuvent être exemptes de fuites car notre pays est tellement important du point de vue commercial qu'il est inévitable qu'un dollar dépensé dans une partie du pays ne profite pas uniquement à la région en question mais également aux autres régions.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'INSTALLATION POSSIBLE DE PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Il y a maintenant trois mois que le ministre occupe son nouveau poste et qu'il a hérité d'un programme en dix points que son prédécesseur s'est efforcé de présenter comme la politique gouvernementale en ce qui concerne la petite entreprise. Compte tenu du fait qu'en réalité ce programme ne fait que souligner le besoins d'étude plus poussées dans ce domaine, bien qu'on effectue des études depuis plusieurs années déjà, alors que l'inflation et le chômage continuent de grimper en flèche et frappent peut-être le secteur de la petite entreprise plus que n'importe quel autre, je prierais le ministre de nous dire quels sont les programmes précis qu'il entend instaurer, si jamais il y en a, afin de stimuler directement l'essor de la petite entreprise, et à quel moment il prévoit que ces programmes seront lancés—à moins qu'il ait l'intention de s'en tenir au programme en dix points?

L'hon. A. C. Abbott (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de poser cette question. Comme il est sans doute au courant, on a trouvé beaucoup à redire au sujet de l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le gouvernement a entrepris de rendre ce programme plus intéressant. J'ai pu annoncer ce matin, après avoir rencontré les représentants de l'Association des banquiers canadiens, que nous allons hausser d'un point par rapport à ce qu'on avait prévu le taux d'intérêt sur les prêts accordés accordés en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, ce qui, compte tenu des modifications apportées à la loi en juin dernier et de la collaboration enthousiaste des banques, rendra ce programme beaucoup plus avantageux pour les propriétaires de petites entreprises. C'est là un aspect important de notre programme en dix points. Nous envisageons également de prendre un certain nombre d'autres mesures, et j'espère avoir des nouvelles intéressantes à vous communiquer bientôt à ce chapitre.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LA DATE DE L'ANNONCE DU PRIX MINIMUM

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. C'est au sujet du régime de double prix pour le blé et de la hausse prévue du prix minimum payable en vertu de ce régime. Le ministre a dit que le gouvernement prendrait une décision sur cet important sujet avant Noël. Est-ce qu'on a effectivement déjà pris une décision et, dans l'affirmative, à quel montant a-t-on fixé le prix minimum du blé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): On n'a pas encore pris de décision définitive. D'autres discussions se tiendront plus tard cette semaine.

M. Murta: Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'on prendra une décision à ce sujet avant Noël? Ce prix sera-t-il notablement plus élevé qu'à présent?

M. Whelan: Le député sait bien que je ne puis donner une telle assurance pour le moment. Quant à son autre question, tout dépend de la rapidité avec laquelle nous expédierons nos travaux à la Chambre et du temps dont nous disposerons pour étudier les autres questions dont nous sommes saisis.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 20 décembre 1977

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

● (1502)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PARIS HORS PISTE

M. Fernand E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill C-413, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (paris hors piste)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, ce bill autorise l'exploitation d'établissements de paris situés à l'extérieur des hippodromes afin de permettre aux provinces d'avancer des fonds pour des initiatives athlétiques, récréatives, culturelles et autres. De plus, il fournirait à la province de Québec une source supplémentaire de revenus pour combler le déficit olympique, et aux autres provinces des revenus autres que ceux provenant des impôts et des taxes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL DU CANADA

MESURE TENDANT À RÉGLEMENTER L'ALIÉNATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-20, tendant à réglementer l'aliénation et le développement des droits sur le pétrole et le gaz naturel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DOMESTIQUES ET IMPORTÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

MESURE RELATIVE AUX TRAITÉS SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES RECONNUES COUPABLES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

L'hon. Francis Fox (solliciteur général) demande à présenter le bill C-21, tendant à mettre en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX EN RAPPORT AVEC LE SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande à présenter le bill C-22, tendant à faciliter la conversion au système métrique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 29, 37, 188, 191, 194, 303, 395, 434, 463, 535 et 677.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

CONSOLIDATED COMPUTER INC.

Question nº 29—**M. Dick:**

1. Quand la *Consolidated Computer Incorporated* (CCI) a-t-elle été constituée en société?

2. Cette société est-elle soumise à une charte fédérale ou provinciale?

3. Le gouvernement a-t-il accordé des prêts à cette société et, dans l'affirmative, quand lui a-t-il initialement accordé un prêt?

4. Le premier engagement du gouvernement était-il une garantie de prêt et, dans l'affirmative, qui a fait le prêt à ce moment-là?

5. Cette société a-t-elle omis de rembourser ces prêts?

6. L'engagement financier du gouvernement envers cette société est-il actuellement sous la même forme que l'engagement financier initial et, sinon, quelles modifications ont été apportées?

7. Le gouvernement espère-t-il recouvrer son engagement financier et, dans l'affirmative, de quelle manière?

8. Le gouvernement a-t-il jamais pris un engagement financier similaire dépassant un million de dollars, envers toute autre société d'ordinateurs, d'informatique ou de fabrication d'appareils électroniques et, dans l'affirmative, quelle est la raison sociale de chacune de ces sociétés et quel pourcentage des actions était détenu par des Canadiens?

9. La *Central Dynamics Ltd.* est-elle une entreprise constituée en société fédéralement ou provincialement?

Questions au Feuilleton

10. Quels en sont les administrateurs délégués et les administrateurs?

11. Quel pourcentage des actions de cette société est profitablement détenu par des Canadiens?

12. Cette société achète-t-elle actuellement des actions de la *Consolidated Computer Incorporated* et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les arrangements fiscaux, *b*) les principaux actionnaires qui interviennent dans ces arrangements?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Consommation et des Corporations et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1 et 2. La Consolidated Computer Inc. a été constituée en société le 21 juin 1968 en vertu des lois de la province de l'Ontario.

3. Le gouvernement fédéral a accordé des prêts directs et assurés à la CCI dans le cadre du Programme d'aide générale de transition (GAAP). La première assurance de prêt fut accordée le 24 juillet 1970, et le premier prêt direct le 28 décembre 1973.

4. Le premier engagement du gouvernement envers la CCI était une assurance de prêt aux termes du GAAP. Le prêteur était la Ford Motor Credit Corporation.

5. La CCI a omis de rembourser ces prêts en 1972, et, peu de temps après, la société a effectué une importante réorganisation financière. Depuis cette réorganisation, la CCI n'a pas omis de rembourser ces prêts bien que le GAAP ait accordé à la CCI une aide sans laquelle la société aurait pu être théoriquement en faute.

6. L'engagement financier actuel du gouvernement du Canada envers la CCI ne revêt pas la même forme que l'engagement financier initial décrit dans les réponses 3 et 4 ci-dessus. Comme suite à la réorganisation de 1972 au sein de la CCI, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du GAAP, et le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire de son agence, l'Ontario Development Corporation (ODC) ont acquis le contrôle du capital-actions et certains instruments de dette. Par la suite, le GAAP et la ODC, dans un commun effort, ont accordé une autre aide à la CCI sous la forme de prêts directs ou de prêts assurés/garantis jusqu'en décembre 1976. Une deuxième importante réorganisation financière a eu lieu en décembre 1976. Ainsi, la dette globale au gouvernement du Canada a été convertie, et l'ODC a vendu à Fujitsu Limited (Fujitsu), une société japonaise, 3,300,000 actions ordinaires de la CCI à la condition que la Fujitsu s'engage à fournir à la CCI des conseils techniques, en matière de fabrication, une aide financière et à participer à la commercialisation, en plus de lui accorder les droits de fabrication et de distribution ainsi qu'une réduction des redevances payables à la Fujitsu. Comme suite à la réorganisation de décembre 1976, le partage actuel des actions de la CCI s'établit comme suit: Gouvernement du Canada, 53 p. 100; ODC, 16 p. 100; Fujitsu, 23 p. 100; le public, 8 p. 100; de plus, le GAAP accorde une assurance en ce qui a trait au crédit-bail des produits manufacturés par la CCI, et aide la CCI aux termes des programmes d'aide industrielle du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

7. Le gouvernement prévoit recouvrer son engagement envers la CCI par la vente des actions de la CCI qu'il détient. Comme suite à la réorganisation, la crédibilité de la CCI sur le marché s'est sensiblement accrue. Une meilleure acceptation de ses produits et l'amélioration de sa situation le prouvent.

8. Le gouvernement n'a pris de tels engagements d'assurance de prêt en vertu du Programme d'aide générale de transition (GAAP) qu'avec trois autres sociétés d'informatique, de propriété canadienne. Le montant d'assurance de prêt accordé à ces sociétés atteint environ $5.5 millions. Le gouvernement ne publie pas le nom des sociétés qui reçoivent de tels prêts des institutions financières privées, puisque ces renseignements d'ordre commercial sont confidentiels.

9. Central Dynamics Ltd.—Centre dynamique Ltée a été constituée en société sous charte fédérale le 21 mars 1958.

10. Administrateurs délégués et administrateurs: (i) Administrateurs délégués—Source: Rapport annuel—exercice se terminant le 31 mars 1976. Russel C. Scrim—président du conseil d'administration; Earle W. Wallick—président directeur général; Leslie K. Sellmeyer—vice-président exécutif; Kenneth P. Davies—vice-président, planification de la production; Robert Mee—vice-président génie; Laurent Nadeau—vice-président et secrétaire-trésorier; Louis Harvey—vice-président. (ii) Administrateurs—Source: sommaire annuel au 31 mars 1977: Russel C. Scrim—Mont-Royal (Québec); Earle W. Wallick—Beaconsfield (Québec); Laurent Nadeau—Dollard-des-Ormeaux (Québec); Arden C. Boland—Mont-Royal (Québec); William A. Grant—Montréal (Québec); Gerald D. Sutton—Montréal ouest (Québec); Alex G. Lester—Montréal (Québec); Jean M. Paris—Outrement (Québec); Jean D. Vincent—Pointe-Claire (Québec).

11. La déclaration de 1975 de Centre Dynamique faite en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers révèle que sur les 2,821,280 actions ordinaires émises, 2,775,262 étaient détenues au Canada.

12. Central Dynamics Ltd. a envisagé l'achat de capital-actions de la CCI mais a retiré sa candidature. Les noms des principaux actionnaires et les détails des arrangements financiers pertinents figurent au numéro (6) ci-dessus et sous le crédit L37B du budget supplémentaire (B) de 1976-1977.

LE FROMAGE

Question nº 37—**M. Cossitt:**

1. Est-il vrai que l'on fabrique environ vingt-sept sortes de fromage dans le monde et que le Canada peut en fabriquer vingt-et-une d'entre elles?

2. Quelle quantité de fromage (en livres), par catégorie de fromage fabriqué au Canada, a été importée au cours de chacune des quatre dernières années et, plus précisément, les contingents d'importation de ces fromages ont-ils été relevés et, dans l'affirmative, à quelles dates?

3. Quels droits d'importation impose-t-on sur les fromages étrangers de même catégorie que ceux fabriqués au Canada, et songe-t-on à augmenter ces droits ou à baisser les quotas d'importation afin d'aider les producteurs canadiens?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Plus de 400 variétés différentes de fromage naturel sont actuellement fabriquées à travers le monde. Elles peuvent être groupées en 18 types ou genres principaux selon leurs caractéristiques distinctes, découlant de la façon dont le lait est ensemencé et dont le fromage est brassé, chauffé et salé. Le Canada fabrique présentement 15 de ces principaux types.

2. Le Canada fabrique 66 sortes de fromage et en importe plus de 200. Statistique Canada ne fournit pas de chiffres distincts sur les importations et la production nationale pour chaque sorte de fromage. Une analyse a toutefois été faite en 1975 sur la faiblesse du marché canadien (y compris les importations et la production nationale). Les six sortes les plus populaires étaient:

Sorte	Total	Canadienne	Importation
Cheddar	176,600,000	176,000,000	600,000
Mozzarella	41,100,000	40,000,000	1,100,000
Brick	12,100,000	12,100,000	—
Colby	6,500,000	6,500,000	100,000
Gouda	5,100,000	800,000	4,200,000
Parmesan	4,400,000	3,100,000	1,300,000

Si les chiffres de Colby et de Gouda ne coincident pas, c'est que le ministère les a arrondis au 100,000 près d'où cette différence. Le 6 juin 1975, le gouvernement a imposé un quota d'importation de 50 millions de livres pour toutes les sortes de fromage. Ce quota n'a pas été accru depuis cette date.

3. Les droits de douane en général sont 3½c la livre, sauf pour le tarif préférentiel britannique ($0.03) et néo-zélandais ($0.01 entente spéciale). Les droits de douane sont actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation des négociations commerciales multilatérales et seront à l'ordre du jour de la ronde de négociations du GATT. Le quota général sur les fromages est réexaminé annuellement, mais jusqu'ici aucune décision n'a été prise concernant le nombre de livres et la ventilation des fromages pour l'exercice financier 1978-1979 de l'industrie laitière.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—PERSONNES À CONTRAT

Question nº 188—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. 4 personnes (aucun fonctionnaire).

2. 1975: $75,361; 1976: $7,105. (aucun fonctionnaire).

CENTRE DE LA PHOTO DU GOUVERNEMENT CANADIEN—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 191—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Centre de la photo du gouvernement canadien et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Deux personnes détiennent un contrat du Centre de la photo du gouvernement canadien; ni l'une ni l'autre n'est à la retraite.

2. *a*) En 1975-1976, l'unique détenteur d'un contrat du Centre de la photo du gouvernement canadien a touché $6,030; il s'agissait d'un fonctionnaire qui, dès sa mise à la retraite, a obtenu un contrat de 3 mois. *b*) En 1976-1977, les détenteurs d'un contrat du Centre de la photo du gouvernement canadien ont reçu $5,277.75; aucune partie de ce montant n'a été versée à un fonctionnaire à la retraite.

OFFICE CANADIEN DES PROVENDES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 194—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office canadien des provendes et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne l'Office canadien des provendes, la réponse est: 1. 5—Il n'y a aucun fonctionnaire à la retraite qui détient des contrats.

2. *a*) $18,128. *b*) $22,801.

LE COMMISSARIAT FÉDÉRAL DES INCENDIES—LE PERSONNEL OBTENU D'AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES

Question nº 303—**M. McKenzie:**

1. Le Commissariat fédéral des incendies a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Commissariat fédéral des incendies en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Le Commissariat fédéral des incendies n'a pas eu recours à des agences d'emploi privées afin d'embaucher des employés à temps partiel ou à plein temps en 1975 ou en 1976.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT CAMPOBELLO—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question nº 395—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission du parc international Roosevelt Campobello et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

Questions au Feuilleton

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Personne en 1975 ne détenait de contrat avec la Commission du parc international Roosevelt Campobello. En 1976, la Commission a fait installer des systèmes d'alarme-incendie dans trois des chalets. Le montant versé aux entrepreneurs totalisait $8,800 et aucun d'eux n'était un fonctionnaire à la retraite.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—LES PRÊTS PAR PROVINCE

Question nº 434—**M. Laprise:**

De 1970 à aujourd'hui, et pour chaque province, la Banque d'expansion industrielle ou la Banque fédérale de développement a-t-elle consenti des prêts et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) de quel montant en moyenne, *c*) avec quel taux de perte?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, le rapport annuel de la BEI/BFD donne les chiffres suivants pour la Banque, dans l'ensemble:

Année se terminant le 30 septembre	*a*) Nombre de prêts approuvés	*b*) Somme moyenne approuvée	*c*) Créances irrécouvrables amorties, nettes
1970	3,584	$46,000	$ 847,000
1971	4,449	44,000	758,000
1972	5,889	45,000	1,269,000
1973	7,859	44,000	1,387,000
1974	9,712	48,000	2,260,000
1975	9,461	42,000	3,631,000
1976	10,088[1]	45,000[1]	1,599,000[2]
1977	9,311[1]	46,000[1]	3,932,000[1]

[1] 12 mois se terminant le 31 mars.
[2] 6 mois se terminant le 31 mars 1976.

Les précisions demandées en *b*) et *c*) ne sont pas fournies par province. Le nombre de prêts approuvés, par province, s'établi comme suit:

	Années financières Se terminant le 30 septembre						Se terminant le 31 mars	
	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976[1]	1977
Terre-Neuve	81	87	149	197	245	314	346	304
Île-du-Prince-Édouard	34	33	46	83	77	57	65	66
Nouvelle-Écosse	116	136	186	260	262	369	435	428
Nouveau-Brunswick	85	112	142	224	284	286	341	345
Québec	601	654	1,085	1,383	1,652	1,459	1,721	1,725
Ontario	978	1,216	1,568	1,789	2,391	2,507	2,629	2,505
Manitoba	101	156	151	179	248	208	222	204
Saskatchewan	112	138	140	178	246	205	226	271
Alberta	330	430	436	646	1,067	957	1,033	963
Colombie-Britannique	1,094	1,428	1,928	2,835	3,159	3,019	2,979	2,446
Yukon	23	43	42	47	40	29	30	25
Territoires du Nord-Ouest	29	16	16	38	41	51	61	29
Total	3,584	4,449	5,889	7,859	9,712	9,461	10,088	9,311

[1] Couvre la période de 12 mois allant du 1er avril 1975 au 31 mars 1976.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 463—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires extérieures et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les statistiques ne sont pas disponibles car les dépenses ne sont pas enregistrées par région ou municipalité. Cependant comme le ministère ne maintient pas de bureau à New Westminster, nous estimons que les dépenses sont négligeables.

LA CAPACITÉ INDUSTRIELLE DU CANADA

Question nº 535—**M. Howie:**

Approximativement quel pourcentage de sa capacité industrielle le Canada a-t-il utilisé au cours du premier trimestre de *a*) 1974, *b*) 1976, *c*) 1977?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada établit des taux de capacité relativement au secteur canadien des manufactures. Les voici: *a*) 1974, 1er trimestre, 93.24; *b*) 1976, 1er trimestre, 84.09; *c*) 1977, 1er trimestre, 84.09.

LES ARRÉRAGES D'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET MULTINATIONALES

Question nº 677—**M. Laprise:**

1. Le 31 mars 1977, des sociétés nationales et multinationales avaient-elles des arrérages d'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant dans chaque cas, *b*) à quel taux d'intérêt, s'il y a lieu?

2. Pour chacune des années comprises entre 1973 et 1977 jusqu'à ce jour, quels étaient *a*) le nombre, *b*) le montant des comptes en souffrance?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. *a*) Le 31 mars 1977, 28,654 comptes de corporation étaient en souffrance, ce qui représente un montant global de $289,908,577. Un manque de renseignements nous empêche de ranger ces comptes dans les catégories «sociétés nationales» et «sociétés multinationales». *b*) Les arrérages portent intérêt au taux de 6 p. 100 par année.

2. Année	*a*) Nombre de comptes	*b*) Montants
*1975 et avant	4,881	$ 94,930,563
1976	12,546	$ 89,594,752
1977	11,227	$104,383,261

* La façon dont les statistiques sont tenues ne permet pas une ventilation plus poussée des chiffres.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES AUTRES PAYS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 décemre 1977, de la motion de M. Jamieson: Que la Chambre prenne acte de l'état présent et des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier soir, au cours de ce débat intéressant la plupart de mes commentaires porteront sur la prochaine conférence sur le désarmement des Nations Unies. Avant d'aborder ce sujet, je voudrais répondre à la proposition faite hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) au sujet de l'Afrique du Sud. Comme l'a dit le député de Greenwood (M. Brewin), nous sommes heureux de cette initiative. Mais à notre avis, elle vient avec dix ans de retard.

Nous aimerions aussi jeter un coup d'œil à ce chat en poche car nous ne savons pas bien ce que cela signifie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures concrétisera peut-être cette position. Le secrétaire d'État a laissé entendre que le Canada établira un code moral qui s'appliquera aux sociétés canadiennes qui commercent avec l'Afrique du Sud. Tout cela est bien beau, mais tant que nous ne connaîtrons pas les sanctions qui s'appliqueront à ceux qui enfreignent le code, cette déclaration ne veut à peu près rien dire du tout.

Pour ce qui est de la réponse du chef de l'opposition (M. Clark), je suis troublé par la déclaration qu'il a faite et que l'on peut trouver à la page 2007 du hansard du 17 décembre 1977. Il a déclaré:

Nous tenons notamment à bien nous assurer que toute conséquence . . .

Peut-être que cette déclaration est un exposé de la politique du parti conservateur. J'espère que non. Quand le chef de l'opposition a fait allusion à la «conséquence», il voulait parler des répercussions qu'aurait cette mesure sur l'Afrique du Sud. Peut-être que d'autres participants à ce débat pourraient corriger ce qui semble une déclaration plutôt naïve. Il poursuit:

Nous tenons notamment à bien nous assurer que toute conséquence défavorable de ces mesures ne touchera pas davantage les noirs de l'Afrique du Sud. A notre avis, ce serait une façon tout à fait malheureuse d'aborder la politique du Canada, comme le ministre en conviendra certainement . . .

Si un député de la Chambre croit que nous ne devrions pas exercer de sanctions contre un pays dont la population est en majorité noire, sous prétexte que les noirs en souffriront, il ne comprend pas ce que les noirs de ces pays désirent. Si les

députés consultaient les chefs de la population noire d'Afrique du Sud, je suis sûr qu'ils se rendraient compte que ces sanctions n'ont pas été assez sévères. Même s'il est possible qu'à court terme les noirs subissent des pertes économiques, cette population accueille avec joie les mesures prises par les pays occidentaux industrialisés afin de faire évoluer leur pays vers l'avènement d'un régime civilisé et démocratique.

La Chambre vient d'assister à un long débat sur les critères qui peuvent justifier que l'on prenne ce genre de sanctions envers un pays en particulier. Le problème n'est pas simple, pas plus que ne l'est d'ailleurs l'ensemble de la question. Je voudrais signaler au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) que, si on prend ces mesures vis-à-vis de l'Afrique du Sud, en en faisant un cas à part, on devrait faire la même chose pour le Chili. Dans le cas du Chili, des pays occidentaux industrialisés ont aidé au renversement d'un gouvernement élu démocratiquement. Cela place certainement le Chili dans une catégorie particulière. Les arguments moraux que le gouvernement invoque dans le cas de l'Afrique du Sud devraient s'appliquer également au Chili, même si la situation est différente. Ce sont là des jugements subjectifs.

M. Breau: Et Cuba?

M. Leggatt: Mon ami mentionne Cuba. Mon opinion est que, lorsque nous parlons d'aide internationale, nous devons tenir compte du pays à qui cette aide va et nous demander dans quelle mesure elle va aux gens qui en ont le plus besoin. Si nous fondons notre décision sur ce critère, nous continuerons à avoir de bonnes relations avec Cuba parce que c'est un pays qui a bien utilisé l'aide qu'il reçoit. Même si nous ne sommes peut-être pas d'accord avec le régime de Cuba, il faut reconnaître que l'aide accordée à ce pays a servi à ceux qui en avaient vraiment besoin. C'est le critère que nous devrions appliquer partout dans le monde. Quand nous aidons des pays d'Afrique ou d'Asie, nous devrions nous assurer que l'aide sert aux pauvres et aux affamés qui en ont besoin et non pas à construire des monuments pour glorifier un dictateur totalitaire comme cela arrive souvent. Ce n'est pas ce qui se passe à Cuba.

● (1512)

M. Breau: Pourquoi ne pas parler des droits de l'homme?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas faire un discours?

M. Leggatt: Si le député veut prendre la parole et faire un discours, qu'il le fasse. Par ailleurs, je suis tout à fait prêt à parler de la question des droits de l'homme. Comme je l'ai dit hier, nous devrions cesser d'être sélectifs quand il s'agit des droits de l'homme. Nous devons nous rappeler que d'autres pays que l'Union soviétique maltraitent leurs citoyens. Si l'on torturait des gens à Cuba, nous nommerions les victimes à la Chambre, tout comme nous le faisons dans le cas de n'importe quel autre régime du monde. Il est donc parfaitement inutile de nous lancer des noms de pays comme si notre parti s'intéressait seulement aux droits de l'homme dans certains pays ou qu'un autre parti s'intéressait seulement aux droits de l'homme dans d'autres pays.

J'aimerais toutefois revenir à ce qui s'est réellement passé au pays au cours des dix dernières années, en particulier pour ce qui est de l'image du pays au niveau international. J'ai eu l'occasion d'assister à toutes les conférences sur le droit de la mer depuis leur début et l'on s'entend un peu partout au monde pour dire que notre réputation de pays pacifique s'est bien affaiblie depuis l'époque où Lester Pearson dirigeait les affaires étrangères du pays.

Cela s'explique de plusieurs façons, mais l'une des principales raisons est notre acceptation servile de toute politique mondiale favorisée par le ministère d'État américain. Tant que le Canada continuera à prendre la position de satellite dans les affaires mondiales, sa réputation diminuera. Je voudrais rappeler aux députés certaines mesures que notre pays a prises dans le passé et qui lui ont acquis la réputation de pays activement pacifiste: le refus du Canada d'appuyer le boycottage de Cuba par les États-Unis; la ferme opposition du Canada à l'invasion anglofranco-israélienne de l'Égypte en 1956; les visites du premier ministre en Chine et en Russie; l'opposition de notre pays au bombardement massif au Vietnam. Ce sont là des questions de politique étrangère au sujet desquelles le Canada s'est montré ferme et indépendant pour défendre la paix et c'est grâce à cette politique qu'il a mérité sa réputation de pacifiste.

Mais notre réputation actuelle n'est plus la même. Nous ne sommes pas intervenus dans le domaine international avec le dynamisme, l'originalité et l'esprit d'initiative dont nos diplomates et nos gouvernements ont déjà fait preuve. Nous aurions certainement dû à ce moment prendre des initiatives de ce genre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que j'aperçois ici aujourd'hui, a aussi fait preuve d'initiative pour établir que le Canada peut se montrer indépendant en matière de politique étrangère quand il a proposé à la Conférence du Commonwealth d'exclure l'Afrique du Sud de cet organisme.

Là encore, le Canada faisait entendre sa voix en matière de politique étrangère et exposait une position indépendante et différente. S'il y a une chose qui est nécessaire au Canada, c'est bien l'indépendance. Un esprit national. Cet esprit national peut s'exprimer, par exemple, dans une pareille politique étrangère. Mais que nous donne-t-on depuis dix ans? Un alignement servile sur les politiques américaines de l'heure.

Aussi longtemps que nous nous considérerons simplement comme un satellite ou un tenant des États-Unis, nous nous causerons du tort sans pour autant améliorer nos relations avec les États-Unis, ni favoriser la paix mondiale. Les États-Unis sont en droit d'attendre de nous que nous nous comportions en ami objectif, que nous leur donnions des avis qui ne soient pas nécessairement le reflet de la pensée de leurs fonctionnaires. Mais nous en sommes loin. Aux Nations Unies, nous suivons servilement les États-Unis à chaque occasion.

En Colombie-Britannique, on s'inquiète très sérieusement de la création à Bangor, dans l'État de Washington, d'une base de sous-marins nucléaires Trident qui n'est qu'à 60 milles environ de Victoria. Il ne s'agit pas là d'une question facile. Mais lorsque j'ai écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai reçu une réponse qui aurait tout aussi bien pu venir du gouvernement américain tellement l'esprit y était.

Je vais en citer un passage pour replacer les choses dans leur contexte. Certains scientifiques craignent que cette arme n'ait été mise au point comme élément d'attaque en premier, vu la facilité avec laquelle on peut maintenant faire tomber pile les ogives nucléaires sur les rampes de lancement des missiles soviétiques. La tentation était donc forte de se doter d'un potentiel d'attaque en premier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, ne s'est jamais occupé de cette question. Voici comment il a répondu à ma lettre:

Les États-Unis ont entrepris de réaliser le programme du sous-marin Trident dans le cadre de leur stratégie de dissuasion. Puisque le programme ne figure pas dans les accords canado-américains prévoyant la défense commune de l'Amérique du Nord et comme la future base de Bangor sera aménagée en territoire américain, les États-Unis ne sont pas tenus de consulter le Canada à ce sujet et nous n'avons entrepris aucune démarche auprès des autorités américaines à cet égard.

Voilà une question qui concerne de très près la sécurité et l'avenir des peuples de la terre. Nous pourrions nous attendre que le gouvernement manifeste assez d'intérêt pour préciser au moins le type d'armement qu'il est disposé à accepter près de nos frontières et l'effet de ces armes sur la théorie de la destruction mutuellement assurée qui, aux dires de bien des gens, va sauvegarder la paix. Nous nous contentons d'accepter servilement la politique étrangère américaine. Pourquoi la conférence des Nations Unies sur le désarmement est-elle si importante, pas seulement pour le Canada mais pour le monde entier?

En 1973, 240 milliards de dollars ont été dépensés dans le monde pour l'acquisition d'armements. Dix ans, plus tôt, ces dépenses s'étaient élevées à 160 millions. S'il était possible d'épargner 10 p. 100 des dépenses d'armements, voici ce que nous pourrions réaliser. A la fin du siècle, l'analphabétisme aurait disparu dans le monde et nous n'aurions consacré que 1.5 million de dollars. Nous pourrions nourrir les affamés à raison de 4 milliards de dollars par année, et il n'y aurait plus d'enfants affamés dans le monde.

Nous pourrions élaborer un programme de planification familiale au coût de 2 milliards par année, ce qui nous permettrait enfin de résoudre le grave problème de la surpopulation. Il serait possible, à raison de 4 milliards par année, d'instaurer un programme mondial de soins médicaux. Nous pourrions tripler notre aide étrangère qui atteindrait 3.5 milliards et nous pourrions maintenir une force permanente de maintien de la paix, à raison de 1.5 milliard par année, tout simplement en réduisant de 10 p. 100 les dépenses mondiales pour les armements. Elles augmentent à un taux encore plus rapide que 10 p. 100. En les réduisant simplement de 10 p. 100, nous pourrions au moins nous attaquer à certains des problèmes de la planète.

● (1522)

Comment devons-nous procéder pour faire avancer cette idée? Comment, en tant que pays, pouvons-nous nous rendre à la conférence des Nations Unies sur le désarmement et y déclarer que nous sommes résolus à défendre le principe du désarmement? Il ne sert à rien de s'y rendre si c'est pour adopter deux attitudes contradictoires; vendre, d'un côté, des armes dans le monde entier et, de l'autre, proposer une réduction des armements. Il ne sert pas à grand-chose de prétendre qu'il importe, à notre avis, de réduire la prolifération des armes nucléaires quand, par ailleurs, nous vendons dans le monde entier le dangereux réacteur CANDU à n'importe quel régime instable prêt à l'acheter, assorti de normes sécuritaires

qui sont en passe de devenir la risée des scientifiques qui se sont penchés sur les risques inhérents à ce genre de réacteur.

A mon avis, il nous faut prendre des mesures unilatérales. Il faut du courage pour agir seul dans ce domaine, mais nous nous trouvons dans une position assez spéciale. Nous pouvons prendre certaines décisions unilatérales qui ne nous nuirons pas, tout en faisant progresser la cause mondiale du désarmement. Il y a suffisamment de précédents dont nous pouvons nous inspirer. Il existe un traité qui régit le recours à la guerre bactériologique. Ce traité a été conclu à la suite de la décision prise par l'ex-président des États-Unis, Richard Nixon, qui a agi de façon unilatérale en déclarant que les États-Unis mettaient fin à leurs recherches sur la guerre bactériologique. A la suite de cette décision unilatérale, l'Union soviétique s'est jointe aux États-Unis pour ratifier un traité. Le Canada a également agi de façon unilatérale en effaçant quelque 254 millions de dollars de dettes contractées envers lui par les pays les plus pauvres de la planète. Cet acte de générosité a incité la Suède à en faire autant. Ce ne fut pas le résultat d'un de ces dialogues permanents à n'en plus finir. Il faut qu'à un certain moment quelqu'un fasse le premier pas pour déclencher une réaction en chaîne.

Il y a trois domaines, à mon avis, où nous sommes à même de faire accomplir de grands progrès à notre pays et de participer utilement à la conférence mondiale des Nations Unies. A l'heure qu'il est, le Canada est au sixième rang des pays mondiaux pour la vente d'armes à l'étranger. Ces ventes représentent 355 millions de dollars environ par an. En 10 ans, nous avons vendu pour environ 78 millions de dollars d'armes au Pérou, 49 millions au Brésil et 45 millions à l'Iran. Mon ami demandait si nous avions vendu des armes à Cuba; non, nous n'en avons pas vendu. Mais nous en avons vendu pour 25 millions à la Malaysia et pour 1 million au Chili, bien sûr, à la suite du changement de régime au Chili. Autrement dit, nous faisons de bons bénéfices dans le monde entier grâce à nos ventes d'armes. Ne pourrions-nous pas adopter une position un peu moins hypocrite à ce sujet, à la conférence des Nations Unies; le moins que nous puissions faire serait de déclarer unilatéralement que nous suspendrons nos ventes d'armes pendant un an, pendant la durée de la conférence, en invitant les autres pays dans le même état d'esprit à en faire autant.

La seconde mesure unilatérale, qui est peut-être la plus importante, consisterait également à décider d'abandonner notre rôle nucléaire dans le monde. Je sais que ce rôle nucléaire est tout à fait périphérique. Nous avons des réserves d'armes nucléaires dans deux ou trois bases canadiennes, mais d'après ce que je sais, si nous renonçons à notre rôle nucléaire, cela ne modifierait en rien la capacité des États-Unis à défendre le continent nord-américain. L'abandon de ce rôle périphérique constituerait un grand pas en avant. Qui plus est, il est absolument vital d'abandonner nos ventes à l'étranger du réacteur CANDU.

Il y a actuellement dans le monde deux types de prolifération des armements nucléaires, l'un de type horizontal, c'est-à-dire entre grandes puissances, et l'autre sur le mode vertical, la plus dangeureuse. Aussi vrai que nous siégeons actuellement à la Chambre, des groupes terroristes un jour ou l'autre s'empareront d'armes nucléaires. L'armée rouge japonaise a obtenu 6 millions de dollars du gouvernement japonais il y a peu de temps lors d'un détournement d'avion. En tant que collectivité mondiale, il est tout de même temps de nous demander quand nous allons nous décider à empêcher l'inévitable de se produire. Ce n'est pas en nous tordant les mains de désespoir que nous y arriverons. Nous devons tout d'abord étudier les mesures de sécurité à prendre dans nos aéroports, lesquelles sont encore tout à fait insuffisantes. Mais, ce qui est plus important, il nous faut prendre bien garde de ne pas permettre la prolifération de technologie nucléaire dans le monde, afin que les sous-produits du réacteur CANDU ne puissent tomber entre les mains des groupes terroristes.

Le jour où un terroriste s'emparera d'une bombe nucléaire et menacera une grande ville ou un pays, ce jour-là le Canada connaîtra la honte car il aura sa part de responsabilité. Ce qui risque d'entraîner la guerre et ce qui menace la race humaine à l'heure actuelle, c'est le terrorisme et le risque de voir les terroristes se procurer une arme nucléaire.

Nous avons renoncé à notre rôle pacifiste parce que nous avons fait des compromis. Nous avons décidé de vendre du matériel nucléaire coûte que coûte parce que nous sommes fiers de notre technologie et en raison de la bureaucratie, des entreprises et des travailleurs qui œuvrent dans ce secteur. Dans l'ensemble, c'est une prophétie qui s'accomplit d'elle-même. Le coup d'envoi a été donné, et le gouvernement n'a jamais eu la fermeté nécessaire pour freiner cet élan. Il nous faut un gouvernement qui ait le courage d'affronter son administration et de dire: «Arrêtons les ventes d'armement et de technologie nucléaires à l'étranger». Le jour où nous le ferons, nous contribuerons véritablement à la paix et ferons un grand apport à cette conférence.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, nous avons renoncé à rechercher la paix. La guerre et la paix font tous deux l'objet d'une étude scientifique. Nous perdons un temps considérable à travailler pour la guerre d'une façon ou d'une autre. Quant à la recherche de la paix, nous ne faisons rien, à mon avis. Nous devrions engager 10 p. 100 de notre budget militaire à la recherche de la paix et à des groupes officiels d'étude sur la paix. La Suède le fait depuis de nombreuses années. Nous n'avons plus cette réputation. Je tiens à citer un groupe, l'Institut canadien de recherche de la paix, qui se bat avec un budget très restreint et sans aucune aide du gouvernement depuis bien longtemps. Nous devrions prendre des initiatives pour établir la paix dans le monde.

J'aimerais conclure sur une note optimiste. La plupart des conférences sur le désarmement ne marchent que sous tension. Les Nations Unies elles-mêmes n'auraient pas pu être formées, à mon sens, sans le souvenir des événements tragiques de la Seconde Guerre mondiale. Nous devons nous demander quel genre de pressions s'exercent actuellement sur les délégués qui vont assister à la conférence. Il y a des tensions à cause de l'armement nucléaire et du risque de le voir passer aux mains d'un groupe terroriste ou d'un petit pays instable.

Le Canada n'a pour ainsi dire rien fait—en fait, même moins que rien—pour empêcher que cet armement ne tombe aux mains de pays instables. Nous pourrions jouer un rôle utile si nous décidions unilatéralement de faire quelque chose pour que cette conférence progresse, mais si nous y allons simplement en adoptant l'attitude hypocrite que nous adoptons depuis dix ans, non seulement personne n'écoutera le Canada, mais notre pays n'aura aucune influence du tout sur cette conférence.

Affaires extérieures

● (1532)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec énormément d'intérêt. J'ai lu tout ce qui s'est dit hier en mon absence et je viens d'écouter le discours du député de New Westminster (M. Leggatt) qui force toujours l'attention quand il parle à la Chambre.

Je me réjouis de cette occasion de parler de relations internationales. Le gouvernement s'est replié sur lui-même depuis que le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir. Le jour où j'ai demandé au vice-premier ministre s'il envisagerait de réserver quelques jours pour discuter de relations internationales, je savais d'avance quelle serait sa réponse. C'est un homme qui a toujours été voué au Parlement. Je pense souvent qu'il doit se sentir perdu parmi ceux qui forment aujourd'hui le cabinet et qui semblent considérer le Parlement comme une institution sans grande, sinon sans aucune importance se rendant compte à l'avance qu'ils pourront faire adopter par une majorité soumise toutes les mesures législatives qu'ils voudront, qu'elles soient ou non avantageuses pour le Canada.

A l'époque du très hon. Mackenzie King, du très hon. Louis St-Laurent et sous mon gouvernement, le gouvernement acquiesçait toujours aux demandes de débat sur les affaires extérieures. Le ministre actuel apprécie lui aussi l'aide que le Parlement peut apporter à un gouvernement quand les députés sont libres de s'exprimer sur des questions dans lesquelles ils sont versés et qu'ils connaissent bien.

J'ai déjà eu par le passé l'occasion de représenter le Canada à diverses conférences tant avant de devenir premier ministre qu'après. Depuis 1963, pour quelque raison, je n'ai jamais eu la moindre occasion de participer à ces conférences. Je ne puis qu'en conclure que c'est parce que je ne suis pas aussi qualifié que d'autres députés.

Mais, aujourd'hui, je vais traiter d'un certain nombre de questions qui, à mon avis, valent la peine d'être examinées. Je ne suis pas surpris—je m'y suis habitué—que chaque fois que je prends la parole ou que je dois le faire, le premier ministre s'arrange toujours par ne pas être à la Chambre. S'il était ici, je pourrais faire certaines allusions personnelles parce qu'il a décidé d'oublier mon prénom aujourd'hui. Je puis comprendre qu'il n'aime rien qui se rapporte à la religion parce qu'il a si souvent par le passé su tirer son inspiration de sources profanes. Tout comme le ministre et le chef de l'opposition, je regrette l'absence du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). En effet, la Chambre ressent pour lui le respect qu'elle réserve à ceux dont elle reconnaît l'honnêteté, qu'on soit d'accord ou non avec leurs opinions politiques.

J'avoue que je suis très intéressé par ce qui a été décidé au sujet de l'Afrique du Sud. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure. Une chose me frappe à propos du gouvernement. C'est l'affection immuable qu'il manifeste à l'endroit de Castro et de Cuba. La moindre mauvaise action commise par ce pays est camouflée, dissimulée, approuvée ou, à tout le moins, acceptée dans un esprit de connivence. Ce genre de choses est difficile à comprendre. Le Canada ne veut pas être «Castronisé».

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le Canada n'appuie aucun pays ni aucun leader dont l'objectif est de faire jaillir l'étincelle de la guerre civile et de la propager dans d'autres régions du monde.

M. Jamieson: Bravo!

[M. Leggatt.]

M. Diefenbaker: Le ministre me dit «bravo», mais j'espère qu'il dira la même chose lorsque le moment viendra de déclarer que Castro et ses œuvres sont tabous dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Castro a semé la guerre civile partout en Afrique. A cause de lui, de nombreuses républiques latino-américaines ne cachent pas qu'elles sont profondément inquiètes de ses manœuvres pour renverser leur gouvernement et le remplacer par des gouvernements communistes ou d'extrême gauche. J'ai parlé aux dirigeants de Grande-Bretagne, des États-Unis, de France et d'Allemagne de l'Ouest. Ils ne comprennent pas les relations étroites et durables qui existent entre le premier ministre du Canada et Castro. C'est un brigand international dont l'armée écrase la liberté dans les pays africains. Il tente aussi de saper les gouvernements démocratiques d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Et pourtant, c'est l'enfant chéri du Canada. Cela dépasse mon entendement.

Monsieur l'Orateur, je répète et je souligne que Castro tente d'exploiter la révolution en Afrique et dans les Amériques. Les gens ne comprennent pas pourquoi le gouvernement du Canada lui fait toutes ces courbettes. Le premier ministre, lors d'une visite officielle à Cuba a dit à Castro qu'il était «un homme admirable», au moment même ou celui-ci avait 10,000 ou 12,000 soldats en Afrique engagés à renverser les gouvernements légitimes et à propager la révolution. Aujourd'hui, lorsqu'on parle à des Américains éminents—tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement—la première chose qu'ils nous disent c'est ceci: «Pourquoi le Canada est-il en de si bons termes avec Castro? Ne savez-vous pas ce qu'il fait?»

Au sujet de Castro, je n'en dirai pas plus long, si ce n'est ceci: le fait que le premier ministre du Canada lui ait manifesté son amitié à jeté énormément de suspicion sur le Canada et sur les objectifs qu'il poursuit, partout dans le monde occidental. Passons maintenant à un autre exemple, celui de la France. La France doit beaucoup au Canada. Sa survivance, lors des deux grandes guerres mondiales, est due dans une très large mesure aux sacrifices consentis par d'autres pays et par les soldats d'autres pays. La façon dont l'actuel gouvernement français traite le gouvernement du Canada est à la fois injustifiable et condamnable. Le gouvernement français favorise la séparation du Québec du reste du Canada.

● (1542)

Comment expliquer la réaction du Canada? Pourquoi notre pays a-t-il permis, sans même manifester fermement et publiquement sa désapprobation, que les autorités françaises aient tout fait, de façon déguisée et parfois même très ouvertement, pour promouvoir la séparation du Québec du Dominion du Canada.

Comment a-t-on traité le Canada? Notre gouvernement s'accommode-t-il de l'attitude des autorités françaises? L'hon. Gérard Pelletier a été nommé ambassadeur du Canada en France. Normalement, un nouvel ambassadeur présente ses lettres de créances en-dedans de quelques jours. Que s'est-il passé dans son cas? Il a dû passer des jours et des jours à errer dans Paris en attendant d'être reçu. On dit même qu'il en a profité pour se rendre à la campagne. Comme le ministre a formulé, il y a quelques minutes, une remarque que je n'ai pas pu entendre, je lui prie de nous dire s'il approuve la façon dont la France nous a traités. Après trois semaines, voire presque

quatre, les autorités françaises ont enfin reçu Pelletier et ses lettres de créances.

Qu'est-il arrivé au premier ministre du Canada? Il s'est rendu à Paris après les célébrations de Londres. Il a été invité à déjeuner en compagnie du président de la France. Voilà qui est normal. Combien de temps lui a-t-il fallu attendre? Une date a d'abord été fixée, mais, par la suite, le président de la France s'est déclaré dans l'impossibilité de le rencontrer ce jour-là, de sorte que la date a été reportée. Ce fut une insulte envers le Canada. Je ne suis pas souvent d'accord avec le premier ministre, mais j'ai du mal à comprendre la soumission avec laquelle il s'est montré disposé à essuyer cette insulte, lui qui s'emporte si facilement à la Chambre des communes lorsqu'un député de l'opposition formule la moindre critique à son endroit.

Puis arrive le premier ministre Lévesque. Dans la plus grande pompe. Même s'il sait que l'usage que le Canada a adopté depuis des années interdit aux Canadiens d'accepter des décorations étrangères sans le consentement du gouvernement canadien, le président de la République française s'empresse de donner l'accolade à M. Lévesque et de lui décerner une décoration extrêmement prestigieuse, la Légion d'honneur de première classe. Il ne s'était pas donné la peine de demander le consentement du gouvernement du Canada.

Qu'a fait le gouvernement? Au lieu de s'y opposer, le premier ministre a essayé d'en rire. Dorénavant, les gouvernements étrangers ne se donneront plus la peine de demander le consentement du gouvernement avant de décerner des décorations aux Canadiens, comme le veut le règlement. Bien des Canadiens se sont vus refuser des décorations que des pays étrangers voulaient leur décerner. Pourtant, la France ne doit sûrement pas avoir oublié les dizaines de milliers de Canadiens qui ont fait le sacrifice de leur vie pour elle au cours des deux grandes guerres mondiales.

En l'occurrence, il s'agissait d'un affront fait au Canada, et je m'insurgerai toujours contre cela, quelle que soit la personne en cause. Le premier ministre a déclaré que ce qui était fait était fait, et que le Canada ne pouvait plus rien y faire. Lévesque n'a pas attendu de recevoir son consentement. Il s'est mis à porter sa décoration même avant de l'avoir reçue.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Passons à un autre sujet. Qu'il suffise de dire que tout cela indique à quel point le pays tire de l'arrière sur le plan international. Je pense à la déclaration qui a été faite hier au sujet de l'Afrique du Sud. Il fallait énormément de courage pour la faire. On m'a blâmé en 1960 et en 1961 parce que j'avais pris position lors de la conférence des premiers ministres au sujet de la demande faite par l'Afrique du Sud de reprendre sa place au sein du Commonwealth. Aujourd'hui, le premier ministre dit que j'ai empêché l'Afrique du Sud de rejoindre nos rangs. Lorsqu'il a dit cela, il savait qu'il ne disait pas la vérité. L'Afrique du Sud s'est elle-même retirée en disant qu'elle ne désirait plus faire partie du Commonwealth.

En 1960, j'ai proposé aux autres premiers ministres de permettre que tout pays membre désirant former une république puisse se retirer du Commonwealth, mais que si ce pays désirait reprendre sa place plus tard, il ne puisse le faire de façon automatique. Ce pays devrait au moins tenir compte des principes généraux qui sont inacceptables pour ceux et celles qui croient en la liberté. Le débat a néanmoins duré longtemps. Je m'en souviendrai toujours. J'ai dit au premier ministre de l'Afrique du Sud que tout ce que nous demandions était que l'Afrique du Sud ne prive pas de leurs droits douze ou treize millions de noirs. Lorsque Botha et Smuts étaient premiers ministres, c'était différent. Les noirs avaient leurs représentants. Plus tard, ils furent renvoyés et ils furent les derniers. Je lui ai expliqué que je ne lui demandais pas de donner aux noirs et aux blancs les mêmes droits, mais simplement de réinstituer les circonscriptions électorales représentées au Parlement de son pays à l'époque où le feld-maréchal Jan Christian Smuts et le général Botha étaient au pouvoir et qui étaient composées de noirs ou de gens de couleur. Le débat s'est éternisé.

Au fil des années, les critiques dont j'étais la cible en raison de l'opinion que j'avais exprimée se sont estompées. Si je n'avais pas exprimé cet avis, moi, le seul premier ministre blanc à parler ainsi lors de cette conférence, et s'il y avait eu un vote, cela aurait signifié la fin du Commonwealth.

● (1552)

A ce moment-là, on m'a critiqué à la Chambre. Et les libéraux en colère ont tonné. Ils m'ont condamné, et ont dit que c'était terrible.

Je n'aime jamais manquer les commentaires échangés par des membres importants du gouvernement, et je regrette d'avoir manqué ce que viennent de dire le vice-premier ministre (M. MacEachen) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Ça devait être intéressant.

M. McGrath: Le vice-premier ministre écrivait alors des discours.

M. Yewchuk: Il a écrit les discours qui vous condamnait.

M. Diefenbaker: Je sais qu'il en a écrit un ou deux. J'ai toujours aimé les siens parce qu'ils suivaient le même modèle. Ils vous désignaient sans vous nommer.

Puis on a cessé ces critiques sachant que s'il y avait eu un vote dans le Commonwealth à l'époque, cela aurait été la fin de cette institution. Maintenant on nous fait une déclaration de façon détournée. Le gouvernement en a l'habitude. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énoncé la politique du gouvernement à l'égard de l'Afrique du Sud. D'ordinaire, ce n'est pas l'humilité qui étouffe le ministre. Je n'étais pas là hier, mais en lisant ses commentaires, j'ai trouvé qu'il cherchait à se justifier. Que penser de l'attitude du Canada? Le monde occidental n'a pas réagi et a laissé tomber l'Angola. Castro y est allé, ou du moins il y a envoyé des troupes. L'Angola était le deuxième producteur de diamants du monde, mais les diamants ne sont pas tellement nécessaires à la production moderne. Nous n'allons pas imposer de blocus à l'Afrique du Sud, ou du moins aller aussi loin que nous le devrions. Elle a la plus grosse production de diamants, de manganèse et de chrome du monde.

Ceci m'amène à la situation actuelle en Rhodésie. La Rhodésie produit 14 p. 100, je crois, de l'approvisionnement mondial en chrome. Si la Rhodésie tombe, l'URSS ou ses sympathisants contrôleront 93 p. 100 de la production mondiale de chrome. Allons-nous cesser notre commerce avec l'Afrique du Sud? Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a fait un volte-face mental et déclaré que nous ne ferions rien de la sorte. En fait, ce que nous allons faire, monsieur l'Orateur, c'est pousser l'Afrique du Sud, en l'isolant, de plus en plus vers les Russes. La décision que le gouvernement a annoncée hier en termes très vagues, je la tiens pour une faute de la plus grande envergure. La Russie a besoin de diamants industriels. Elle a actuellement accès aux richesses de l'Angola, mais celles-ci sont insuffisantes. Elle sera maintenant en mesure de se procurer les diamants dont elle a besoin et qui lui manquent à l'heure actuelle.

Pourquoi s'en prendre ainsi à l'Afrique du Sud? En 1960 et en 1961, le gouvernement du Canada a condamné ce pays. On m'a traité de tous les noms lorsque je me suis prononcé en faveur de la liberté. Les ministériels s'en souviennent, monsieur l'Orateur. Ils se souviennent de l'image peu flatteuse qu'ils ont peinte du député de Prince-Albert en train de détruire le Commonwealth.

Quelle est la situation aujourd'hui? Tous les grands superpétroliers, au cours de leur voyage du Moyen-Orient jusqu'à l'Amérique du Nord en passant par l'Afrique du Sud, doivent faire escale à Capetown ou à Simontown pour refaire leurs réserves d'eau. Ce sont les deux plus grandes bases navales qui peuvent approvisionner ces superpétroliers. La marine des États-Unis se sert de la base de Simontown pour sa flotte de sous-marins qui patrouillent les bases de ce secteur. Ces routes d'expédition ont une importance vitale. Si elles tombent sous la coupe de l'URSS, directement ou indirectement, ce sera extrêmement dangereux pour la survie de la liberté non seulement à cet endroit, mais partout dans le monde.

Je supplie le gouvernement de reconsidérer cette question. Je n'ai entendu personne chanter alléluia dans les autres parties du monde, au sein de nos principaux alliés. La direction qui a été prise hier de façon si cavalière en est une qui fait courir un danger terrible à l'avenir de la liberté partout dans le monde. Je sais que le gouvernement ne fera qu'en rire. Il finira par dire qu'il n'a rien fait de semblable, que ce qu'il a fait est pour venir en aide à l'Afrique du Sud ou à quelqu'autre pays.

Une voix: A Castro.

M. Diefenbaker: Castro n'a rien à faire ici, mais on jurerait qu'il a conseillé le gouvernement.

Je passe maintenant à une autre question. Qu'a fait le gouvernement pour les millions et les millions de gens qui, comme vous et moi, monsieur l'Orateur, sont épris de liberté? Je veux parler du peuple ukrainien, des peuples baltes et d'autres peuples de moindre population que ces deux là. Le gouvernement a-t-il déjà protesté à la tribune des Nations Unies contre le traitement qu'on a réservé aux Ukrainiens et aux autres peuples? On n'a pas entendu un mot à cet égard depuis 1960. Comment cela se fait-il? Est-ce là la façon de donner l'exemple à l'échelle mondiale—avoir peur de s'exprimer?

M. Paproski: Juste avant les élections.

M. Diefenbaker: Quelqu'un vient de dire que le gouvernement s'exprimera juste avant les élections. Je dirai que le gouvernement aura des tas de choses à dire s'il veut se faire réélire. Le Canada ne s'est pas fait entendre sur la question depuis septembre 1960 quand, au nom du pays, et en présence de Khrouchtchev, j'ai dénoncé énergiquement les atteintes à la liberté commises en Ukraine. Et qu'on ne me dise pas que les protestations ne sont pas efficaces. Le Kremlin réagit vraiment à la critique internationale. J'évoquerai à cet égard le témoignage du cardinal Slipyj qui a été pendant de nombreuses années, 17 ans je pense, prisonnier, souvent en réclusion, dans les camps de travaux forcés en Sibérie. Il a séjourné au Canada il y a trois ans, et on l'a interrogé au sujet des protestations qu'avait soulevées l'ancien premier ministre du Canada, John Diefenbaker. Eh bien, a-t-il dit, j'ai été tenu au secret durant plus de 19 mois et d'autres qui aimaient la liberté comme moi se trouvaient dans la même situation; tout à coup, un jour vers la fin de septembre 1960, nous avons constaté une amélioration. L'URSS réagit à la critique. Du moins, ce fut le cas cette fois-là.

● (1602)

Que dire des Nations Unies à l'heure actuelle? Elles semblent incapables d'adopter des résolutions et protester contre le refus d'accorder les libertés fondamentales et contre la tyrannie exercée en ce moment même contre les citoyens épris de liberté qui vivent sous la férule de l'URSS. C'est une tribune d'où ne peut émaner aucune initiative. Je cite comme premier témoin le comité ukrainien, un organisme qui a contribué de façon appréciable à la cause de la liberté au cours des années. En 1970, 1971 et 1972, il est entré en contact avec le secrétaire général des Nations Unies au sujet des terribles injustices dont les Ukrainiens sont victimes—et cela vaut pour 50 millions d'autres qui se trouvent derrière le Rideau de fer. Cette protestation n'a même pas été présentée à l'Assemblée. Toutefois, le Kremlin est sensible aux critiques. Il réagit. J'espère que le gouvernement se laissera persuader maintenant et protestera contre la terrible tyrannie imposée à ces gens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ou, en matière de liberté, y a-t-il deux poids deux mesures? Les normes du gouvernement sont-elles les mêmes que celles des Canadiens? Pas du tout. Lorsque je voyage dans le pays, le blâme que j'entends le plus souvent est celui-ci: le gouvernement est figé dans son narcissisme et refuse de s'engager sur le plan international à moins d'y être

forcé. Monsieur l'Orateur, je crains pour l'avenir des Nations Unies. Je songe à certaines choses qu'elles ont faites ou qu'elles auraient dû faire depuis à peu près un an et je ne peux vraiment pas voir comment elles peuvent survivre. Je crois être le seul ici à être allé à San Francisco en 1945. J'étais deux rangs derrière ce grand tribun, le feld-maréchal Smuts, le seul là-bas à avoir été membre de la Société des Nations. Il disait: «Je me demande si cette organisation suivra les traces de la Société des nations». Je sais qu'aujourd'hui, les Nations Unies sont de plus en plus dominées par de petits États qu'une seule chose unit—un désir commun de parvenir à leurs fins personnelles. Je crains qu'à moins qu'un des grands pays comme le Canada n'intervienne, les Nations Unies risquent de se saborder.

Que dire des millions d'individus qui sont dans les camps de prisonniers? Je me souviens de ce que le premier ministre a déclaré l'autre jour. Il a dit que le sort de ces prisonniers le troublait. Que dire des milliers de dissidents épris de liberté qui, comme Valentin Moroz, sont retenus prisonniers là-bas sans avoir été trouvés coupables de quoi que ce soit? Que dire des dizaines de milliers de gens qui ont été internés dans des camps de prisonniers et dans des hôpitaux psychiatriques? Même inconnus, ce sont des immortels dans les annales de la liberté.

Monsieur l'Orateur, on me signale que mon temps de parole est presque écoulé; je vais donc passer à un autre sujet. Je voudrais parler de la situation en général telle que je la perçois. Nous voici réunis dans cette enceinte en toute quiétude. Combien d'entre nous se sont élevés aujourd'hui contre la puissance militaire écrasante et la menace grandissante que présentent les missiles balistiques de la marine soviétique? L'heure est grave. L'amiral Douglas Boyle déclarait récemment qu'il y a 32 missiles dans des sous-marins soviétiques dans l'Atlantique à portée de Chicago, 24 à portée de toute l'Amérique du Nord et 32 dans le Pacifique à portée des rampes de lancement dans l'ouest des États-Unis. Selon lui, les Soviétiques auront 30 sous-marins de type Delta en service avant même que la Marine américaine soit prête à lancer le sous-marin équivalent de type Trident. Monsieur l'Orateur, nous traversons une période d'accalmie semblable à celle qui caractérisait l'Europe entre 1934 et 1939. Seul Churchill a osé parler à l'époque. Il a été honni. C'était la voix qui criait dans le désert. Je l'ai entendu parler à deux reprises; la Chambre s'est vidée. Il a dit que la guerre approchait, mais personne ne l'a écouté.

Le 24 mars de cette année, le général Alexander Haig a dit que l'arsenal des Russes était beaucoup plus important qu'on ne l'avait jamais imaginé. Le major-général George J. Keegan, du service de renseignements de l'Aviation américaine, a déclaré que les services secrets américains sous-estimaient la situation depuis 25 ans. Pourtant, nous ne bougeons pas; nous restons dans notre paradis de dupes. Les Russes progressent partout dans le monde, pas avec leurs propres troupes mais avec celles d'autres pays. La Chine est la seule grande puissance à avoir lancé un avertissement. Les Chinois prétendent que les Russes projettent de conquérir militairement l'Europe occidentale et que cette conquête pourrait se faire en moins de 21 jours sans que l'industrie occidentale subisse des dégâts considérables. Ensuite, la conquête de l'Afrique du Sud et du Moyen-Orient se ferait en quelques jours.

D'aucuns peuvent me demander pourquoi les Russes n'ont pas frappé. Monsieur l'Orateur, depuis une dizaine d'années, je lis tous les livres qui ont été publiés à ce sujet et je constate que la plupart se terminent tous par cette question. Je pense que la réponse, c'est que les dirigeants du Kremlin craignent les dissidents russes. Les Américains n'arrivent pas à comprendre l'attitude du Canada. A vrai dire, les Américains n'ont plus beaucoup confiance dans le gouvernement canadien.

M. Jamieson: C'est ridicule!

Une voix: Pourquoi lui feraient-ils confiance?

M. Diefenbaker: Quelqu'un a dit que c'était ridicule. Vous avez beau rire.

M. Dupras: Est-ce là ce que vous voulez?

M. Diefenbaker: L'auteur de cette réflexion n'a pas inventé la poudre, c'est connu. Je le dis en toute connaissance de cause. Pourquoi le Canada a-t-il poursuivi ses relations avec Castro? Les États-Unis l'ont-ils approuvé? Cela les concernait de très près.

● (1612)

M. Duclos: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Vu son ignorance, le député ferait mieux de se taire.

M. Duclos: Que voulez-vous dire?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais son temps de parole est écoulé. Il pourra cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Duclos: Non.

M. Diefenbaker: Le député de Montmorency (M. Duclos) ne connaît rien à la question et, malgré cela, il se permet de dire «non». C'est la prérogative de n'importe quel député ici, à la Chambre.

M. Duclos: Le député n'aurait pas dû insulter le ministre.

M. Clark: C'est une honte, le député de Montmorency se comporte comme un enfant et n'admet aucune critique à la Chambre. On ferait bien de le renvoyer au ministère des Affaires extérieures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, on ne peut pas faire ça.

L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton): Monsieur l'Orateur, même si mon intervention dans ce débat suit immédiatement celle du très honorable député de Prince-Albert, inutile de dire que je ne le suivrai pas ni dans son style, ni dans ses convictions sur certaines questions. J'ai écouté le très honorable député avec beaucoup d'intérêt. C'était l'un de ses meilleurs discours. Par moment, je me suis demandé s'il abordait les problèmes pour tenter de justifier sa propre conduite, ou s'il traitait des problèmes tels qu'ils se présentent dans le monde aujourd'hui.

J'ai été surtout frappé par ses allusions à l'Afrique du Sud. Le très honorable député a consacré une bonne partie de son temps à parler de la grandeur morale dont le Canada doit faire preuve dans le monde. De plus, il a affirmé que le Canada se doit de s'intéresser aux griefs formulés par les Ukrainiens et

les peuples des Balkans. Il estime que le Canada devrait défendre les droits des peuples du monde entier. Je suis entièrement d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Mais quand le très honorable député a abordé la question de l'Afrique du Sud, ses principes ont changé. J'espère qu'il relira attentivement les mots qu'il a employés dans le débat aujourd'hui. Il a semblé dire que le Canada ne devrait pas se charger, aux côtés d'autres pays, de discipliner le gouvernement d'Afrique du Sud, qui s'est engagé dans une politique répugnante.

Une voix: Tout comme l'Ouganda.

M. Sharp: Je n'ai pas l'intention de défendre ce point de vue. Je sais gré au très honorable représentant d'avoir proposé la tenue d'un débat sur les affaires étrangères. Je m'étonne cependant qu'il n'ait pas abordé certains des problèmes les plus fondamentaux qui se posent dans le monde, au lieu de s'en prendre personnellement au premier ministre (M. Trudeau). Ce débat me donne l'occasion de féliciter mes successeurs au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) et son prédécesseur, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen). Si le vice-premier ministre n'était pas aussi excellent comme leader à la Chambre, il serait probablement encore secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'est-ce que vous en pensez, Don?

M. McGrath: Comme Terre-Neuvien, je trouve cela vexant.

M. Sharp: Le vice-premier ministre a été déçu quand le premier ministre lui a demandé de reprendre ses anciennes fonctions de leader du gouvernement à la Chambre; mais je suis conscient que j'exprime le sentiment général quand je dis que ceux qui s'intéressent aux affaires extérieures, sont remplis d'admiration pour la façon dont le vice-premier ministre a mis ses talents exceptionnels au service des relations extérieures du Canada. La meilleure preuve de son jugement et de sa compétence a été la façon dont il a assumé la coprésidence du dialogue nord-sud. Sans sa patience et ses talents de négociateur, on admet que cette conférence eût peut-être été un échec total. En second lieu, c'est lui qui a négocié l'entente avec les États-Unis au sujet du pipe-line du Nord, entente qui est une des plus importantes de notre génération.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est doué de multiples talents qui nous sont d'une grande utilité. Je me réjouis qu'il soit notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a assumé ses responsabilités avec compétence et imagination. A maintes occasions, je l'ai écouté répondre aux questions que lui posaient des députés, et j'admire la façon dont il dirige son ministère et la manière dont il maîtrise ce domaine fort complexe. Je suis certain que tous les députés lui souhaitent tout le succès possible. C'est un homme équilibré, qualité qu'il tient de ses origines et de ses antécédents. C'est un homme épris d'idéalisme et cette attitude lui sera fort utile devant les changements rapides d'un monde en ébullition.

Quand j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'avais adopté comme principe que la politique étrangère devait autant que possible être non partisane. Je croyais alors et je le crois encore, que le Canada peut atteindre les objectifs de sa politique extérieure de façon très efficace s'il y a consensus général entre les partis. Cela ne veut pas dire que l'opposition doive toujours être d'accord sur les moyens que le gouvernement prend pour réaliser ses objectifs. La discussion est toujours possible, même si on est généralement d'accord sur les objectifs.

J'ai écouté les divers orateurs qui ont participé à ce débat et j'ai lu leurs discours. J'aimerais faire certaines observations pour montrer qu'il y a accord sur le fond de la politique étrangère du Canada. Personne n'a contesté la participation du Canada à l'OTAN, non plus que la présence de troupes canadiennes en Europe. Des représentants de l'opposition officielle nous ont demandé d'appuyer davantage l'OTAN. Personne n'a contesté la responsabilité du Canada de fournir de l'aide au développement. On a plutôt dit que le Canada n'allait pas assez loin.

Les députés étaient tous plus d'accord les uns que les autres sur la défense des droits de l'homme partout dans le monde. On a exprimé des doutes au sujet de la troisième option sur le plan de nos relations avec les États-Unis ainsi que sur celui du lien contractuel de nos relations avec la Communauté européenne, mais personne n'a contesté ces politiques ou principes. On considère encore le Commonwealth, que notre premier ministre a tellement essayé de maintenir, comme un instrument utile de promotion de la compréhension internationale. Tous les partis sont d'accords sur les mesures supplémentaires annoncées par le ministre condamnant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, à l'exception du très honorable député de Prince-Albert, qui ne parle apparemment pas au nom de son parti sur cette question.

Tous les députés se sont réjouis avec le ministre des récents progrès importants réalisés dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Quelles que soient les divergences d'opinions au sujet des détails des garanties nucléaires que le Canada essaie d'appliquer, tous les partis reconnaissent qu'il est essentiel d'empêcher la prolifération géographique des armes nucléaires. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. Si je puis dire, cela n'a rien de surprenant. La politique étrangère du Canada n'est pas affaire d'idéologie; elle n'est pas le produit de l'imagination de tel ou tel ministre qui s'est trouvé à occuper ces fonctions à ce moment-là. La politique extérieure du Canada découle de certains facteurs fondamentaux inaltérables. Le premier, c'est notre situation géographique dans le monde. Je me souviens d'un jour où, à l'ambassade du Canada en Union soviétique, j'ai entendu le ministre des Affaires extérieures de l'époque, Lester B. Pearson, prononcer un discours. Il remerciait nos hôtes de leur hospitalité. Nous avions effectué notre première visite en Union soviétique au début de l'automne, et il s'adressait à trois des cinq grands alors en poste.

● (1622)

Il disait que le Canada n'était pas un pays puissant, que nous avions énormément de territoire, peu d'habitants et une histoire fort brève, mais que nous occupions une position stratégique dans le monde, situés comme nous le sommes entre les États-Unis au sud et l'Union soviétique au nord et, par conséquent, forcés de subir des pressions venant des deux côtés. C'est alors que M. Kaganovitch, qui était l'un des dirigeants soviétiques, s'est levé et a déclaré que dans le cas de l'Union soviétique, il s'agissait de pressions amicales. M. Pear-

son a alors rétorqué—je suis sûr que le très honorable député serait d'accord avec lui là-dessus—que les pressions les plus fortes étaient celles qui s'exerçaient d'une manière amicale.

C'est donc notre situation géographique dans le monde qui façonne en partie la politique extérieure du Canada. Le deuxième facteur, c'est notre histoire, et particulièrement notre évolution pacifique vers l'indépendance. Peu de pays peuvent s'enorgueillir de n'avoir connu ni guerre ni révolution sur leur territoire, mais c'est notre cas, et cela influe énormément sur notre politique étrangère. Le fait que notre prospérité interne soit tributaire de notre commerce, lequel découle de nos ressources et de notre situation dans le monde, est un autre facteur qui joue dans l'élaboration de la politique étrangère canadienne. Autres facteurs: les origines diverses des composantes de notre population qui sont issues de tous les coins du monde, et notre foi en la liberté et en la démocratie.

Ces faits ont amené tous les gouvernements, le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le gouvernement de M. Louis St-Laurent, le gouvernement de Mackenzie King, le gouvernement de M. Pearson et l'actuel gouvernement, à des conclusions similaires. En écoutant le très honorable représentant, j'ai constaté avec grand intérêt qu'il n'avait pas traité d'une seule de ces questions fondamentales. En fait, il a parlé de façon très divertissante et très frappante des aspects superficiels de la politique étrangère canadienne, et je crois qu'il a raté une belle occasion, mais bien sûr cela le regarde.

J'aimerais maintenant parler quelques minutes d'un aspect non sectaire de la politique étrangère qui me semble important, à savoir les activités des députés qui se rendent à l'étranger dans le cadre de visites interparlementaires. Les députés ne l'ignorent pas, il y a maintenant d'innombrables réunions interparlementaires et si j'ai bien compris ce qu'a dit monsieur l'Orateur, on en prévoit d'autres pour bientôt. Pour la première fois depuis mon entrée à la Chambre, j'ai eu l'honneur de coprésider la section canadienne d'un de ces organismes interparlementaires, à savoir l'Association parlementaire canado-européenne. Cela m'a donné une nouvelle perspective à l'égard de certains problèmes et possibilités reliés à ces institutions, même si, en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je m'en étais fait une certaine idée car on me consultait régulièrement à ce sujet.

Le principal avantage de ces réunions, c'est qu'elles permettent d'échanger des points de vue sur les problèmes d'intérêt commun et cet échange peut être aussi bien superficiel qu'approfondi selon les personnes qui participent à ces discussions des deux côtés, et leur désir d'y participer pleinement. La première chose que j'ai remarquée à cette occasion c'est que depuis plusieurs années les parlementaires canadiens sont beaucoup mieux préparés à ce genre de réunions interparlementaires, mais que nous pouvons faire encore mieux. Nous ne prenons pas encore suffisamment au sérieux ce genre de rencontres au détriment de notre position dans le monde et de nos relations avec les autres pays.

Il faut dire qu'à moins d'avoir une expérience ministérielle, d'avoir été secrétaire parlementaire ou membre actif de comités s'intéressant aux affaires extérieures, les parlementaires canadiens ne sont pas très experts dans les domaines dont ils s'entretiennent avec les parlementaires d'autres pays, sauf bien sûr pour les questions internes sur lesquelles ils peuvent être vraiment experts. Je sais que les séances d'information sont utiles, mais elles n'offrent pas la continuité qu'on peut souhaiter dans ce genre de réunions.

L'école que devraient fréquenter les députés pour se renseigner sur les relations extérieures est le comité permanent des affaires extérieures de la défense nationale, mais je constate à regret que, depuis quelque temps, ce comité n'a pas joué pleinement son rôle, lequel à mon avis, serait très utile. Lorsque j'occupais le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je trouvais très utile de renvoyer à ce comité d'importantes questions concernant la politique extérieure de notre pays, mais, depuis un certain temps, pour des raisons que j'ai du mal à comprendre, ce comité a ralenti considérablement ses activités.

J'ai sous les yeux une liste d'enquêtes qui ont été entreprises par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, à compter de 1968. Il y a eu une enquête en 1968, une en 1969, six en 1970, quatre en 1971, une en 1972, quatre en 1973, deux en 1974 et, depuis lors, une seule par année. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'étude du budget des dépenses. Je veux uniquement parler d'enquêtes poussées faisant suite à la présentation du budget ou au renvoi d'une mesure législative. J'estime qu'il serait très souhaitable que ce comité redevienne plus actif et se voie confier plus de tâches, car je n'arrive pas à croire qu'il n'existe pas de problèmes dont pourrait être saisi ce comité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais une question à poser au député. Ne trouve-t-il pas que le fait d'avoir combiné les questions de défense nationale et d'affaires extérieures avec certains des problèmes qui sont apparus dans le secteur de la défense nationale, depuis ce qu'on a appelé l'unification des forces, a eu pour résultat de reléguer les affaires extérieures à l'arrière plan?

M. Sharp: Je ne suis pas sûr d'être d'accord sur tout. Je serais porté à croire que certaines questions auraient pu être étudiées par ce comité, par exemple certaines de celles dont nous avons discuté au cours de ce débat, car j'estime qu'il serait peut-être facile, lors d'une étude en comité, d'échanger des points de vue, d'entendre des témoins, et ainsi de suite, sur des questions directement reliées aux affaires extérieures et non seulement à la défense nationale. On notera que je m'abstiens ici de tout parti-pris, comme je me suis toujours efforcé de le faire. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on soulève des questions de cette nature qui, il me semble, sont très importantes pour le bon fonctionnement de cette institution.

Un autre facteur qui explique l'inefficacité en question c'est que le groupe canadien au sein des associations interparlementaires, ou du moins les membres élus de notre groupe, ne font rapport à personne, ni à la Chambre ni au comité permanent. Récemment, j'ai occupé le poste de coprésident de l'Association parlementaire canado-européenne dont les membres ont remarqué l'étrange attitude du groupe canadien. Avec l'approbation de M. l'Orateur, un sous-comité a été formé pour étudier de plus près les relations entre le Canada et la CEE au chapitre de l'énergie nucléaire.

● (1632)

Au terme des délibérations de notre sous-comité qui se sont déroulées d'abord à Bruxelles puis à Ottawa, les Européens ont insisté sur la rédaction d'un communiqué ou d'un rapport qu'ils désiraient adresser à l'organisme dont ils relèvent, à

savoir le Parlement européen. Nous avons alors accepté de préparer un rapport, mais je ne savais pas à qui l'expédier. Je l'ai donc remis à monsieur l'Orateur, qui était la seule autorité à ma connaissance susceptible de recevoir ce rapport. J'en ai aussi envoyé des exemplaires, pour information, au comité qui n'existe plus maintenant, mais l'on comprendra fort bien les problèmes qui en ont découlé. Ce document constituait un important rapport qui aurait dû être transmis à un comité permanent aux fins de délibérations. Il aurait dû au moins être imprimé. En l'état actuel des choses, il se trouve en la possession de l'Orateur et des membres du comité à titre d'information, mais je ne dispose d'aucune voie institutionnelle d'acheminement pour en assurer la transmission.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je signale que lorsque j'étais coprésident de la délégation canado-américaine voici quelques années, conjointement avec mon successeur qui est devenu par la suite l'orateur de la Chambre, nous sommes parvenus à convaincre l'orateur de l'époque, l'honorable Lamoureux, de déposer le rapport afin qu'il puisse être publié en annexe au hansard. C'est grâce à mon insistance que cette décision a été prise, ce qui me permet d'affirmer qu'il existe un précédent. Je souhaite au député d'aboutir dans ses efforts en vue d'obtenir l'impression de ces documents à titre d'annexes. Le député devrait tout simplement essayer de le faire et juger de la réaction.

M. Sharp: Je remercie le député. Cela ne résout cependant pas tous les problèmes car dans ce cas particulier, il s'agissait d'un sous-comité. Ce n'était pas un comité proprement dit. Il aurait peut-être été plus facile d'obtenir l'accord de la Chambre pour la publication du rapport du comité, mais il ne s'agit ici que du rapport d'un sous-comité, ce qui rend la situation encore plus difficile. Je tiens toutefois à remercier le député car je pense qu'il partage mes sentiments à ce sujet; il désire voir apporter des améliorations aux procédures en vigueur.

Lorsque des parlementaires canadiens rencontrent leurs homologues d'autres pays, ils ne participent pas à des négociations. C'est une fonction impartie aux gouvernements du Canada et des autres pays concernés, mais par le biais de telles activités, les parlementaires canadiens aident à promouvoir une meilleure compréhension, ce qui requiert donc d'eux qu'ils soient naturellement aussi au courant que possible des politiques poursuivies par le gouvernement canadien. Par ailleurs, ils doivent être en mesure de faire rapport de leurs activités et de leurs conclusions à l'organisme dont ils sont issus. Après tout, ces réunions visent à autre chose qu'à l'éducation des députés. Par conséquent je propose que nous revoyions nos règlements dans ce sens lorsque nous pourrons le faire.

Tout d'abord, il a été proposé que le comité fasse rapport à la chambre. Je me demande si cela serait souhaitable car je pense que ceux qui sont chargés d'organiser les travaux de la Chambre s'y opposeraient. Cependant, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le rapport soit renvoyé systématiquement à un comité permanent, prévoyant les mesures nécessaires à prendre en vue de plus amples discussions, le cas échéant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Sharp: Les rapports auraient au moins l'occasion d'être discutés et étudiés.

J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'écoute bien. Mais oui, je soutiens que nos amis de l'autre endroit sont mieux organisés que nous et que tous leurs travaux dans ce domaine sont supérieurs aux nôtres. Leurs rapports sont en général imprimés dans le hansard du Sénat. Le comité permanent sénatorial des affaires étrangères a préparé d'excellents rapports sur les relations canado-européennes et canado-américaines. Nous n'avons jamais atteint dans nos rapports la profondeur et la qualité des leurs; en tant que député de la Chambre, je regrette d'être obligé d'admettre auprès du coprésident de mon comité qu'il est mieux placé pour diriger ces questions que je ne le suis en tant que coprésident de la Chambre des communes.

Pour conclure ces remarques très générales, j'aimerais faire quelques propositions. A mon avis, la politique canadienne extérieure doit continuer à être apolitique, ou tout au moins aussi peu partisane que possible. Il faut également encourager le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale à plus d'activités, en demandant au ministère de lui confier plus d'attributions; il faudrait apporter beaucoup de soin à la représentation de la Chambre au sein des groupes inter-parlementaires, dans les rapports et la préparation aux réunions; enfin les rapports des réunions parlementaires devraient être renvoyés systématiquement au comité permanent des affaires extérieures et de la Défense nationale ou à tout autre comité permanent approprié.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'excellent discours que vient de prononcer le député d'Eglinton (M. Sharp) a retenu toute mon attention et me rappelle une question que j'ai posée au leader du gouvernement à la Chambre hier, concernant l'activité future possible du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Je sais que des entretiens devaient avoir lieu prochainement. C'est probablement ce à quoi pensait l'honorable représentant qui vient de prendre la parole. Ces entretiens ont-ils déjà eu lieu?

M. Sharp: Non, pas encore.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de ce débat sur les affaires extérieures. Quoique je ne sois pas un expert en cette matière, depuis ma tendre enfance, je me suis toujours intéressé à ce qui peut se passer à travers le monde, et cette passion n'a pas diminué depuis que je suis député. Et lorsque nous voyageons à travers le monde et constatons de quelle manière les peuples, les citoyens des divers pays reçoivent les délégués canadiens, je puis affirmer qu'il fait chaud au cœur d'être Canadien par la considération que nous recevons des peuples partout dans le monde.

L'avènement des communications ultra rapides a eu pour effet de réduire la dimension de la terre et de rapprocher du moins théoriquement les peuples et nations. On ne peut plus aujourd'hui ignorer les problèmes auxquels font face des nations et des individus à plusieurs milliers de milles de chez soi. Non seulement devons-nous en prendre connaissance, mais il est de notre devoir de réagir et d'y apporter le cas échéant, et ce en respectant la souveraineté de chaque pays, l'aide ou l'appui qui s'impose à ce chapitre, le travail des Forces armées canadiennes au sein des forces de paix de l'ONU est exemplaire. Par contre, on ne peut s'empêcher de regretter qu'une telle mesure soit toujours suivie d'un conflit, qu'elle arrive effectivement toujours en retard. On est mieux de prévenir que d'être obligé de guérir. Il me semble que l'orientation d'une

politique de paix devrait toujours plutôt être préventive. Il est certain qu'une intervention après les faits n'est pas mauvaise en soi si c'est la seule solution. Je suis certain qu'avec un peu de prévoyance et de courage nous pourrions prévenir certains conflits.

● (1642)

Ce n'est un secret pour personne que depuis plus de 30 ans le monde est divisé en deux, d'un côté, le camp soviétique, de l'autre, le camp américain. A peu près tous les autres pays sont à la remorque de l'un ou de l'autre de ces deux géants et le Canada, malheureusement, ne fait pas exception à la règle. Les pays dits non alignés essaient tant bien que mal de garder une certaine neutralité, mais le silence est parfois plus éloquent qu'un flot de paroles.

Quant au Tiers-Monde, il est certain que l'on assiste à l'émergence d'une nouvelle force politique mondiale. Son manque d'unité et de cohérence en ce moment l'empêche toutefois de jouer le rôle qui lui revient sur la scène mondiale, mais cela ne saurait tarder et risque de changer considérablement les règles du jeu. Je disais donc que le monde est divisé à toutes fins pratiques en deux camps. La Chine, malgré ses récentes ouvertures, demeure une inconnue bien mystérieuse. Il n'y a pas de conflit où on ne retrouve pas ses deux adversaires par personnes interposées. D'un côté, cela est une bonne chose puisqu'une confrontation directe serait sans l'ombre d'un doute le glas de toute civilisation terrestre. Par contre, il est révoltant de voir les grandes puissances manipuler et encourager ainsi des pays et des peuples en conflit afin tout simplement de consolider leur zone d'influence. Il est du devoir du Canada de dénoncer ces tactiques de grandes puissances, et ce sans partialité.

Un des domaines où le Canada pourrait jouer un rôle de chien de garde est celui de la vente des armes. C'est prioritairement par ce moyen que les grandes puissances alimentent les querelles des plus petits. Un article paru dernièrement dans le *Monde diplomatique* sur la livraison d'armes à l'étranger est très révélateur. En 1976, les États-Unis ont vendu pour 9.5 milliards de dollars d'armes à l'étranger. Cela représente un quart des revenus du Canada pour l'année 1976. Mais ce qui est le plus inquiétant, c'est que sur ces 9.5 milliards, près de 8 milliards de vente étaient destinés aux pays sous-développés. Bien que les États-Unis n'ont pas forcé ces pays à acheter de leurs armes, ils ne les ont certes pas découragés non plus. D'ailleurs, s'ils n'avaient pas répondu aux demandes de ces pays sous-développés, ceux-ci auraient été voir l'URSS qui se serait empressée de répondre à leur demande.

Ces pays, il faut l'admettre, ont des régimes souvent dictatoriaux et répressifs, ne font que jouer le jeu des grandes puissances qui s'accomodent très bien de leur servilité. Pendant ce temps, le peuple continue de vivre dans la pauvreté et sans réelle liberté. C'est cet état de choses que le Canada doit dénoncer, non pas pour se tailler une niche personnelle, mais par simple souci de voir les libertés de chacun respectées. Ce sujet des libertés personnelles a été très souvent évoqué en cette année «du prisonnier politique»; on en a souvent parlé. Mais il ne faut pas que parler des libertés, il faut prendre les moyens pour assurer également tous les individus de n'importe quel peuple qui vivent sur cette terre de vivre cette liberté, et surtout de la comprendre. Il est de notoriété publique que la conférence d'Helsinki n'aura été pour l'URSS qu'un simulacre de bonne volonté afin de pouvoir mieux servir à l'intérieur de ses frontières. Cette année, le groupe de surveillance, fondé en mai 1976, à Moscou, pour réclamer le respect des droits de l'homme, fut décimé par la répression. En Tchécoslovaquie, par exemple, les signataires et supporteurs de «la Charte 77» qui ne demandaient que l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki furent durement réprimés. Arrestations, interrogatoires, licenciements et même procès ont été les formes qu'adopta cette répression. La plupart des pays de l'occident furent assez catégoriques, bien que très polis, dans leur condamnations de telles actions qui ne font qu'effriter un peu plus les fondations d'une liberté déjà très précaire. Il est certain que dans de telles situations les gouvernements sont tenus d'observer une conduite très diplomatique puisque nous entretenons des relations commerciales importantes avec eux. De plus, la souveraineté des pays en matière de problèmes internes est indiscutable. Pourtant, il y a des circonstances où il faut se lever et protester avec toute son énergie parce que le principe en question est un droit de base, et qu'en ce sens, nous en sommes collectivement tous responsables.

Mais la gravité de la situation dans les pays de l'Est ne devrait pas nous faire oublier les droits de l'homme dans d'autres pays qui eux sont sous la domination des États-Unis. Dans des pays comme le Chili et l'Argentine, les libertés d'expression et de pensée ne se portent pas beaucoup mieux qu'en URSS. N'oublions pas que c'est avec l'aide des États-Unis qu'un gouvernement démocratiquement élu fut renversé au Chili. N'oublions pas non plus que c'est aux États-Unis que se sont formées les forces policières de ces pays qui sont reconnus par leur usage très libéral de la torture et des disparitions inexplicables.

Quant à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie, je crois que la preuve n'est plus à faire. Sous la couverture de pays avancés, ces deux pays entretiennent un régime parmi les plus répressifs au monde. Si notre politique extérieure se veut juste, il faut condamner toute atteinte à la liberté des individus, peu importe dans quel pays cette répression s'exerce. Il y va de notre crédibilité auprès de tous les peuples sous le joug de l'oppression.

Monsieur le président, la situation particulière du Canada par rapport aux pays du Tiers-Monde, c'est une question d'opinion. D'un côté le Canada a fait partie des pays industrialisés de par sa situation géographique, son niveau de vie et sa culture. Par contre, parce qu'il est un pays exportateur de matières premières, il se retrouve aussi de l'autre côté de la barrière, avec les pays sous-développés.

Tout comme les pays du Tiers-Monde, le Canada est sous la domination économique des États-Unis en ce sens qu'il exporte ses matières premières vers ce pays qui nous les renvoient sous la forme de produits finis. Comme pour les pays sous-développés, ce sont des grosses multinationales américaines qui exploitent nos richesses naturelles et qui en tirent les gros profits, et comme qui dit dépendance économique dit en même temps dépendance politique nous nous retrouvons dans le même bateau que beaucoup de ces petits pays. Il me semble donc qu'un lien particulier devrait unir le Canada à ces pays, puisque nous avons dans une certaine mesure les mêmes problèmes. Je disais donc un peu plus tôt que le Tiers-Monde deviendrait sans doute bientôt une force politique internationale très puissante.

Le jour où les pays sous-développés décideront de faire payer aux pays développés les matières dont ils ont tant besoin, nous assisterons à un renversement de la situation. Il faut ouvrir les yeux et son intelligence très grands pour examiner le fond de ces questions pour se rendre compte que nous avons des obligations ici au Canada de prendre les moyens qui sont à notre disposition pour favoriser une meilleure compréhension des gouvernements, des peuples à travers le monde pour ne pas qu'un jour une situation désavantageuse ne soit imposée.

● (1652)

On ne veut pas voir des situations qu'on ne voudrait pas accepter, et ne pas prendre les moyens pour tâcher de ne point imposer de telles situations également à d'autres pays. Ce mouvement dont je viens de parler se dessine déjà, et tout ce qu'il lui manque pour prendre son essor, c'est l'unité, une cohérence qu'il n'a pas en ce moment; ils sont encore divisés, mais du jour au lendemain ils réussiront à créer cette unité. Ils ont créé une force économique et politique très puissante dans le monde, et souhaitons que nous ne soyons pas la cible des mouvements d'oppression à l'égard des peuples qu'ils considèrent en ce moment comme des peuples qui ne les aident pas mais des peuples qui leur nuisent.

Il ne faut pas certes compter sur les grandes puissances capitalistes pour consolider ce mouvement. Elles ont beaucoup trop à perdre. Par contre, un pays comme le Canada dans la situation privilégiée qu'il occupe peut assurer ce leadership. Pour ce faire, il faudra qu'il se range carrément du côté des petits, de ceux qui, «tannés» de la domination extérieure quelle qu'elle soit, veulent prendre en main leur destinée sans ingérence des grandes puissances.

Mlle Bégin: Il y en a toujours de ceux-là!

M. Lambert (Bellechasse): Ce à quoi nous devons viser—je vais répondre à l'honorable ministre—c'est une répartition juste et équitable des richesses à un niveau mondial comme à un niveau national. Cela ne veut pas dire que nous devons partir en guerre contre les pays capitalistes, mais tout simplement que ceux-ci et le Canada, dans une moindre mesure, auront à payer le prix juste de ce qu'ils prennent. Cela arrive que dans le monde les situations changent! Alors, soyons assez vigilants et assez éclairés pour constater que la situation peut changer à un certain moment. De toute façon, même si le Canada ne participe pas à ce mouvement, celui-ci se produira tôt ou tard. La participation du Canada ne peut qu'avancer l'échéance. L'équilibre doit se rétablir un jour ou l'autre, et le Canada est aussi bien de participer à ce mouvement plutôt que de se laisser surprendre. Monsieur le président, je dirai que les Canadiens peuvent être assez fiers de la politique extérieure du Canada. En général, sous quelque gouvernement que ce soit, la politique extérieure du Canada a été une politique conciliante et généreuse à l'égard des pays sous-développés . . .

M. Loiselle (Chambly): Les libéraux sont là depuis quelques années!

M. Lambert (Bellechasse): Je ne voudrais pas que l'honorable député de Chambly (M. Loiselle) pense que c'est la participation monétaire du parti libéral, c'est plutôt celle de tout un peuple! Que ce soit sous l'administration des libéraux ou des progressistes conservateurs, peu importe! Il aurait pu en être de même sous l'administration d'un bon gouvernement créditiste également, parce que le peuple n'appartient pas à un parti, et les partis doivent être au service du peuple. C'est comme cela que je conçois la politique!

M. Loiselle (Chambly): C'est pour cela qu'on est au pouvoir!

M. Lambert (Bellechasse): L'honorable député de Chambly dit: C'est pour cela qu'on est au pouvoir. Voulez-vous démontrer que vous êtes au pouvoir? Vous avez la majorité, je vous l'ai dit à maintes reprises, vous avez la majorité des sièges mais l'exercice du véritable pouvoir est en dehors de la Chambre. Il est entre les mains de la haute finance nationale et internationale. Vous n'êtes que les simples valets de la finance.

Monsieur le président, étant donné que le Canada n'est pas une grande puissance, on l'écoute avec moins de cynisme que les autres pays industrialisés. Tout ceci est à son avantage, et il devrait profiter de cette situation pour favoriser un ordre plus équitable dans le monde. Le Canada peut et doit jouer un rôle d'intermédiaire dans les divers conflits. Il doit aussi avoir un préjugé favorable pour les pays défavorisés. Lorsque j'ai eu l'avantage, comme délégué de ce Parlement, d'aller en mission officielle à Chypre, par exemple, et que nous avons parcouru les zones de Chypre, Nicosie et d'autres, nous avons vu que parmi les forces de l'ONU c'était envers les Canadiens qu'on avait le plus de respect. C'était également dans la zone occupée, surveillée par les Canadiens, où il y avait le plus de paix et le moins d'accrochages.

Alors, à mon avis, sur ce rôle, le Canada remplit son devoir. Il remplit également un rôle primordial pour essayer de conserver la paix dans ces territoires. Mais le Canada est capable de faire davantage. Il peut donner le bon exemple en participant à toutes les conférences pour amener dans le monde une meilleure compréhension des richesses que Dieu a mises sur la terre et qui sont à la disposition de tous les peuples, et que la responsabilité de chaque gouvernement c'est de faire en sorte que nous ayons des politiques économiques et sociales qui permettront une meilleure distribution à travers le monde de façon à apporter une meilleure satisfaction aux besoins des individus, et si en agissant de cette façon nous pouvons amener la conciliation entre les peuples, tant mieux, parce que, monsieur le président, il ne faut pas oublier qu'avant chaque conflit armé, avant chaque guerre des hommes, une guerre économique existe. Il y a une guerre économique pour la conquête des marchés, et actuellement cette guerre économique se poursuit. Il y a une guerre pour la conquête des marchés, chaque pays industrialisé veut exporter ses surplus à l'étranger afin de permettre une production plus continue, pour fournir de l'emploi aux travailleurs du même pays, et cette guerre économique est actuellement en cours. On n'a qu'à examiner les nouvelles qui nous parviennent par les journaux, surtout les journaux européens. Nous sommes en face d'une situation telle qu'elle a été vécue avant la guerre de 1939-1945. Et les gens qui font l'histoire des peuples nous rappellent dans leurs livres sur ces questions que cette situation de guerre des armes a toujours été provoquée, précédée par la guerre économique pour la conquête des marchés.

Je suis convaincu que ce débat qui a été fait en toute objectivité, malgré les petits accrochages qu'il a pu y avoir, quelques petites concurrences entre les divers ministres qui ont déjà eu à présider aux destinées du pays dans le domaine des Affaires extérieures, en somme, cela a été un moment de réflexion . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les ressources énergétiques—On demande si le gouvernement adoptera une mesure visant à l'économie de l'énergie; le député de Provencher (M. Epp)—La main-d'œuvre—les offres d'emploi de Canada Westinghouse dans les journaux britanniques—La demande d'autorisation—Les programmes de formation; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'industrie—Le nickel—On demande que des mesures soient prises pour prévenir les mises à pied.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

L'article nº 2, inscrit au nom du député de Matane (M. De Bané), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

L'article nº 4, inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

L'article nº 8, inscrit au nom du député d'Assiniboia (M. Goodale), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

L'article nº 10, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

L'article nº 13, inscrit au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté à l'unanimité.

L'article nº 15, inscrit au nom du député de London-Est (M. Turner), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

L'article nº 16, inscrit au nom du député de Halton-Wentworth (M. Kempling), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, l'article est reporté.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) propose: Que le bill C-217, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill sera l'une des dernières mesures législatives importantes à être débattues à la Chambre en 1977, j'espère qu'elle recevra l'approbation du gouvernement et qu'elle pourra être renvoyée au comité. Les enseignants, les universités et les écoles du Canada s'efforcent de faire adopter cette mesure depuis environ huit ans. Nous espérons pouvoir accomplir un peu de progrès en ce sens aujourd'hui.

Je parle au nom des six millions d'étudiants qui fréquentent les écoles et les universités du Canada et des 250,000 enseignants et administrateurs scolaires qui demandent qu'on prenne des mesures quelconques à propos du bill à l'étude depuis cinq ans. Nous espérons que le gouvernement aura bon cœur aujourd'hui vu que c'est le temps de Noël. Il pourrait souhaiter joyeux Noël à six millions d'étudiants canadiens et une bonne année à 250,000 enseignants et administrateurs scolaires en adoptant le bill et en le renvoyant au comité.

● (1702)

Peut-être le bill aurait-il dû être rédigé différemment. Il ne donne accès aux productions de la Société Radio-Canada qu'aux conseils scolaires, à l'exclusion des établissements d'enseignement financés par le Trésor public. Il prévoit également que tous les documents à caractère éducatif seront obtenus gratis, donc sans droits symboliques ou tarifés. Malgré ces deux oublis, cependant, il est clair que le bill est parfaitement justifié. S'il y a des points de détail ou des considérations juridiques à étudier, cela pourra se faire en comité.

La situation actuelle de l'accès aux documents de la Société-Canada est vraiment inimaginable. Des documents souvent magnifiquement réalisés et d'une grande valeur éducative dorment dans des chambres fortes. Les éducateurs canadiens devraient pouvoir utiliser les documents éducatifs de Radio-Canada; ceux de sa bibliothèque, ou de son entreprise de distribution, Visual Education Centre Inc., ceux qui sont captés directement par radio ou télévision au moment même de l'émission ou enregistrés sur bande magnétique à partir d'émissions de radio ou de télévision pour l'utilisation en différé, tout cela gratis ou moyennant des droits minimes. Ces documents serviraient exclusivement dans les écoles et les universités, à des fins non lucratives.

En octobre 1975 le secrétaire d'État annonçait que les enregistrements d'émissions de la Société Radio-Canada seraient offerts pour l'utilisation en différé. Cela ne représente qu'une solution partielle aux problèmes que mon bill cherche à régler. Les films tournés après coup sont d'une utilité tout à fait restreinte.

La loi actuelle sur la radiodiffusion est vétuste et inapplicable dans les conditions actuelles de la technique et de l'enseignement. Elle empêche les enseignants de profiter et de faire profiter leurs élèves de la technologie existante. Les systèmes d'enseignement publics constituent un groupe distinct et bien défini à l'intérieur duquel l'accès aux documents doit être organisé rationnellement. Les enseignants et les élèves devraient avoir accès au choix le plus large possible de documents pour valoriser au maximum l'enseignement. La copie et la reproduction devraient être autorisées, à l'intérieur des garanties nécessaires pour protéger les droits légitimes de l'auteur et de l'éditeur.

Dans le cas des émissions à caractère éducatif, il devrait être tenu compte de la nécessité de les enregistrer pour les repasser en différé à bref délai. En pareil cas, l'enregistrement magnétoscopique permet le visionnement à l'intérieur des horaires normaux sans donner lieu au paiement d'une redevance. La retransmission des documents à droits d'auteur protégés par la télévision en circuit fermé devrait être soumise au versement de redevances raisonnables, suivant les auditoires. Les conseils scolaires et les enseignants ont connu des moments difficiles ces derniers mois en raison des lacunes que comporte la loi actuelle et faute d'entente au niveau fédéral. Il y a même eu des menaces de poursuites juridiques. Même si je suis conscient de la complexité de toute cette question, il faut absolument que le gouvernement fédéral prenne des mesures positives.

En ce qui concerne le contrôle, les associations d'enseignement et les conseils scolaires ont déclaré qu'ils contrôleraient l'emploi des émissions considérées comme éducatives; ce sont les conseils scolaires qui décideront lesquelles sont éducatives. Ils le feront sur recommandation de leur personnel enseignant. Les conseils scolaires seraient prêts à signaler quelles émissions de la Société Radio-Canada sont utilisées à des fins éducatives. En gros, tout ce qu'ils demandent, c'est dans l'intérêt des six millions d'enfants et d'adolescents qui fréquentent nos écoles. Nous ne devons pas oublier, monsieur l'Orateur, que ce sont eux qui représentent l'avenir. Ce sont eux nos futurs députés, au niveau fédéral et provincial, les futurs créateurs de la propriété intellectuelle, ceux qui constitueront à l'avenir le personnel et la direction de la Société Radio-Canada, nos futurs enseignants et conseillers scolaires. Ce sont des gens importants.

J'ai reçu une lettre d'information en matière d'éducation de l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada, dont le siège social se trouve à Toronto. Les représentants de cette association m'ont appris qu'ils travaillaient en étroite collaboration avec des groupes d'enseignants et de professeurs à l'échelle nationale, et qu'ils s'occupent activement dans diverses provinces de formuler des ententes pratiques qui régissent la production de matériel pédagogique. Cette association insiste pour que l'on tienne compte, en élaborant une politique publique dans ce domaine, des besoins des créateurs de ce matériel.

Depuis quelques années, on a proposé de mettre certains instruments «pédagogiques»—par exemple les émissions réalisées pour la Société Radio-Canada—plus largement à la disposition des écoles, des collèges et des universités, et de les utiliser plus souvent à des fins éducatives, y compris la radiodiffusion. La motion d'«éducation» ainsi employée ne veut rien dire, dans la pratique, si ce n'est un emploi généralisé. Cette proposition a reçu un accueil enthousiaste et les intéressés font tout leur possible pour veiller à ce que toutes sortes d'instruments pédagogiques canadiens soient mis à la disposition de nos éducateurs et des autres.

Par contre, ils ne pensent pas qu'il soit dans l'intérêt du public de mettre ces programmes à sa disposition une certaine réglementation destinée à protéger les droits moraux du créateur et à veiller à ce que ce dernier soit honnêtement rémunéré pour l'utilisation de son œuvre. Il est extrêmement important que l'on pense aux droits d'auteurs sur les émissions à caractère éducatif lors du remaniement de la loi sur le droit d'auteur ou de veiller à ce que l'on ne force pas Radio-Canada ou n'importe quel autre organisme à céder ses émissions ou à permettre de les utiliser sans prévoir une honnête rémunération pour leurs créateurs.

J'ai également demandé conseil aux responsables du Canadian School Trustees' Association à propos de certains points abordés dans le bill et pour savoir s'il est souhaitable de confier l'étude d'un tel bill à un comité. J'aimerais faire consigner au compte rendu une partie des recommandations qu'ils m'ont faites. Les voici:

> Dans une lettre qu'il a adressée à l'association des commissaires d'écoles, le Conseil de l'enseignement technologique en Angleterre signalait qu'«on pouvait enregistrer et conserver pendant trois ans les enregistrements d'antenne destinés aux écoles, aux adultes et à l'éducation permanente». Si c'est possible en Angleterre, pourquoi pas au Canada?

J'espère que le secrétaire parlementaire aura de bonnes nouvelles à nous annoncer à ce propos ce soir. Si on réussit à obtenir des films éducatifs en Angleterre, qu'est-ce qui nous empêche de trouver une solution au Canada? Voici ce qu'on dit plus loin:

> La BBC et l'association des télédiffuseurs indépendants (l'équivalent de CTV au Canada) ont conclu des ententes avec les autorités éducatives (l'équivalent des conseils scolaires au Canada) autorisant la télédiffusion d'émissions en circuits fermés.
>
> Radio-Canada étudiait les systèmes britanniques à peu près à l'époque où la Chambre était saisie d'un autre bill du genre, mais elle avait, semble-t-il, pris une décision avant que ces ententes ne soient conclues en Angleterre vers 1975—ou alors elle était au courant de ces ententes, mais ne voulait pas y participer.
>
> La Fédération canadienne des enseignants et l'Association canadienne des administrateurs scolaires ont appuyé votre bill et elles représentent environ 250,000 Canadiens dont environ 6,000 ont été élus de la même façon que les

députés. Leurs opinions doivent avoir une certaine influence sur les députés s'ils représentent leur conscription efficacement.

En outre, la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres appuient également vos efforts. Elle représente un nombre encore plus élevé d'électeurs.

Voilà une indication du nombre de personnes dont nous parlons cet après-midi.

Quant aux auteurs, aux compositeurs, aux comédiens et ainsi de suite, s'ils hésitent, pourquoi? Leurs œuvres doivent être diffusées, notamment dans le cas des auteurs, des compositeurs et des comédiens canadiens—votre bill les aidera au lieu de leur soutirer de l'argent. En outre, Radio-Canada et CTV paient bien actuellement—les orateurs canadiens ne sont pas dupes.

Les associations foyer-école, parents-maîtres ne cessent de réclamer un plus grand nombre d'œuvres canadiennes dans leur programme d'études. Votre bill encouragera une activité souhaitée de ce genre parce que les étudiants auront appris à connaître ces œuvres et que les enseignants auront décidé de les utiliser.

Les écrivains, les compositeurs, les musiciens, tous jouissent de la protection de leurs droits d'auteur, grâce aux contribuables canadiens. Est-il déraisonnable de leur demander de trouver un moyen de faire bénéficier les étudiants de leurs œuvres par des enregistrements privés destinés aux écoles?

La Canadian School Trustees' Association m'a avisé que ses membres ont convenu d'une forme de mandat et d'un tarif annuel raisonnable relatifs à ce genre d'enregistrement privé et à d'autres détails techniques concernant les droits d'auteur. Les fonds recueillis, s'ils étaient doublés par le Conseil des Arts du Canada, aideraient considérablement les auteurs, musiciens et autres artistes canadiens.

Pour terminer, je peux dire que vos commettants vous demandent des privilèges dans l'intérêt de leurs écoles, notamment celui de procéder à des enregistrements privés, comme cela se fait en Grande-Bretagne, et ils vous l'ont fait savoir dans le passé par des lettres, des télégrammes ou en vous rencontrant personnellement. Leur donner ce privilège ne serait pas une tâche onéreuse: il suffit de donner suite à leur requête qui est très raisonnable, une requête qui, pour une fois, ne coûtera pas la lune.

C'est la lettre que j'ai reçue de M. C. H. Witney, administrateur délégué de la CSDA. J'ai aussi reçu une lettre de M. R. S. Ingram, secrétaire-trésorier du district scolaire nº 63 (Saanich), en Colombie-Britannique. Il parle du coût des appareils vidéo qui ont été installés dans les écoles. Il dit:

On a dépensé jusqu'ici $25,000 pour le matériel de télévision en circuit fermé dans notre district. Ce matériel ne peut être utilisé à fond à cause du prix exorbitant des bandes magnétoscopiques.

Un certain nombre d'écoles au Canada ont acheté de ce matériel de télévision en circuit fermé qui s'est révélé de très peu sinon d'absolument aucune utilité. La lettre signale ensuite que la Société Radio-Canada n'offre pas de bandes vidéo convenables parce que le centre d'éducation visuelle ne permet d'utiliser ces bandes qu'une fois. Le coût, dit l'auteur, en est prohibitif parce que les contrats avec les syndicats prévoient des frais de $73 par article pour chaque utilisation et un contrat «PEMC» avec les scripteurs. Il en coûterait donc $547 pour une demi-heure d'émission ou $1,094 pour cette même demi-heure avec droit d'auteur. Ces frais sont, bien sûr, exorbitants. Ils sont beaucoup trop élevés pour les moyens des conseils scolaires. Je suis certain que le comité pourrait étudier cet aspect. J'ai aussi reçu une lettre de M. N. J. Parker-Jervis, du département d'anglais de l'Université de l'Alberta. Il dit:

Je m'occupe de près du centre audio-visuel du département d'anglais ici et je suis aussi beaucoup préoccupé par les questions que vous soulevez. Depuis des années, il me semble, j'effectue des démarches, surtout près de la Société Radio-Canada et de la BBC, pour les persuader de s'attaquer à ce problème des droits d'auteur et problèmes semblables. Je n'ai pas eu beaucoup de succès. La matériel souvent si bien réalisé et si utile pour l'enseignement reste dans les chambres fortes.

Espérons que nous aurons un certain succès aujourd'hui. Sortons ce matériel des chambres fortes. J'ai aussi reçu des lettres à ce sujet de la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, organisme influent qui s'intéresse à la question et dont le bureau est situé à Toronto. J'ai aussi reçu une lettre de M. Victor Dotten, ancien président de la Fédération. J'ai présenté pour la première fois ce bill durant la dernière législature. Après de nombreux échanges de lettres, et après que maintes représentations eurent été faites auprès du ministre et ainsi de suite, le gouvernement a accepté de renvoyer la question à un comité si j'acceptais de retirer la mesure. J'ai donc retiré mon bill et la question a été renvoyée à un comité. Le mardi 7 mai 1974, j'ai assisté à une réunion du comité avec six autres conservateurs. Le seul représentant du côté gouvernemental était le président du comité, le député de Cochrane (M. Stewart). Deux fonctionnaires de la Société Radio-Canada étaient également présents ainsi qu'un représentant de la Canadian School Trustees' Association et des représentants de la Fédération canadienne des enseignants venus de Colombie-Britannique, des Maritimes et du centre du Canada.

Cette réunion, monsieur l'Orateur, a dû être annulée à cause de l'absence de représentations de tous les partis. Aucun libéral ne s'est présenté. C'est l'un des actes de mépris les plus caractérisés dont j'ai été témoin depuis mon arrivée à Ottawa. La première réunion a eu lieu à 3 h 30 de l'après-midi. Le député de Cochrane a déclaré que la réunion reprendrait à 8 heures ce soir-là. Je m'y suis donc présenté de nouveau à 8 heures du soir en compagnie des conseillers d'écoles et de six de mes collègues conservateurs. Nous sommes entrés dans une salle vide. Même le président était absent. C'est une façon indigne de traiter les gens mais qui est pourtant caractéristique de la façon dont le gouvernement réagit devant cette situation depuis les huit dernières années. J'estime que les gens au nom desquels je prends la parole formulent une demande légitime et méritent de recevoir des réponses définitives. J'espère que le secrétaire parlementaire ne va pas se lever aujourd'hui pour nous lire une réponse que lui aura concoctée un quelconque bureaucrate. J'espère que ce porte-parole du gouvernement va enfin nous annoncer une bonne nouvelle au sujet de cette question.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucun commentaire sur la remarque du député concernant l'attitude indigne qu'aurait adoptée le gouvernement car je ne suis pas vraiment au courant de ce qui s'est passé. J'éprouve toutefois certains sentiments favorables à l'égard de ce bill car il s'agit d'une tentative visant à venir en aide aux écoles et aux conseils scolaires et en tant qu'ex-président du Conseil scolaire de Welland, je suis en mesure de comprendre la raison pour laquelle ce bill a été présenté. Sous certains aspects, ses objectifs sont louables, mais il serait quasiment impossible d'appliquer ce bill tel qu'il se présente à cause de certaines difficultés techniques. Sa présentation pourrait aider à débloquer une certaine aide financière à l'intention d'organismes à but éducatif, mais les difficultés auxquelles j'ai fait allusion n'en demeurent pas moins. La loi sur la radiodiffusion exige, ainsi que le sait le député, que la Société Radio-Canada établisse un service qui devra être varié et à l'occasion couvrir toutes sortes de domaines. J'attire particulièrement votre attention sur le fait que la Société—et je cite—a été établie afin d'offrir le service national de radiodiffusion envisagé à l'article 3 de la loi. D'après l'article 3*g*), le service national de radiodiffusion devrait être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation.

Je cite la loi pour montrer l'étendue du mandat de Radio-Canada et les limites pratiques imposées par le budget à ses objectifs. A cet égard, on exige toujours davantage de Radio-Canada et de ses services sans se soucier de savoir si elle est capable de s'acquitter efficacement de la tâche.

Dans cet esprit, j'aimerais passer à l'examen de la mesure à l'étude et souligner certaines ambiguïtés et conflits inhérents à la formulation du bill C-217. Je vous cite uniquement les cas où l'intention de la loi peut-être mal comprise. Pour ce qui est de l'article 39(1)*c*) du bill C-217, je remarque que le premier amendement proposé demanderait à Radio-Canada de prévoir au moins un mécanisme quelconque permettant aux commissions scolaires de tout le Canada d'exprimer leur opinion quant au caractère éducatif et à la valeur des programmes produits par ou pour Radio-Canada. Mais, même si l'on pouvait instaurer ce mécanisme à la satisfaction de tous les intéressés, cette proposition poserait quand même de graves problèmes. D'abord, pour que ce soit efficace, il faudrait que les commissions scolaires fassent connaître leurs désirs avant que Radio-Canada ne produise ou n'acquière une émission. Il peut être difficile et coûteux de négocier pour obtenir des droits supplémentaires à l'égard d'un programme qui a été très bien accueilli par les téléspectateurs. Dans certains cas, qu'un programme ait eu ou non du succès, cela peut prendre jusqu'à un an après sa diffusion. Il est toujours difficile et souvent impossible de juger de la valeur éducative d'un programme d'après un simple résumé. Par conséquent, les commissions scolaires ou leurs représentants devraient être mis au courant des programmes de production de Radio-Canada lesquels sont répartis sur toute une année ou plus, avant la date de diffusion, et voudraient même en voir des séquences dans certains cas. On constatera sans peine que cela représenterait une tâche impossible et inacceptable pour le personnel de la production. Cela supposerait également la dissémination d'informations hautement confidentielles concernant la production, et imposerait de lourdes contraintes dans la concurrence entre réseaux, surtout en ce qui concerne les programmes d'actualités et d'informations.

● (1722)

La programmation des émissions est dynamique. Il serait impossible de prédire un an d'avance quelles émissions les commissions scolaires considéreraient comme éducatives. Il en coûte cher de sélectionner des programmes qui seront rediffusés. Plus important encore, toute entente qui permettrait aux commissions scolaires de choisir des émissions de Radio-Canada pour rediffusion, permettrait à des organismes régis par des lois provinciales de soumettre des requêtes sans fin, grevant ainsi les budgets d'exploitation de la Société approuvés par le Parlement.

Il est certain que le député voudra admettre les problèmes et les difficultés d'ordre constitutionnel que soulève sa requête. Sans compter que l'on pourrait croire que le bill C-217 semble vouloir ignorer tout à fait les provinces et les territoires. Il est essentiel de réfléchir davantage à la position des gouvernements provinciaux et à la négociation d'une formule de partage des frais avec eux.

Mais les accords recherchés dans le projet de loi posent bien d'autres complications car une bonne partie des émissions produites ou acquises par Radio-Canada ne peuvent servir qu'à la diffusion et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Dans certains cas, les ententes collectives qui protègent les artistes et qui s'appliquent à la production d'émissions ne prévoient pas l'usage à des fins éducatives. Dans d'autres cas, peut-être que l'exclusivité des droits a déjà été acquise ailleurs. Peut-être que les auteurs qui cherchent presque toujours à maintenir la propriété de leurs droits au Canada ne voudront pas ni même ne pourront autoriser l'utilisation à des fins éducatives d'une émission qu'ils auront contribué à créer.

Pour les longs métrages, Radio-Canada ne peut obtenir que les droits de diffusion et les cinéastes et distributeurs conservent les droits postdiffusion. Radio-Canada ne peut obtenir les droits de postdiffusion que dans le cas des films canadiens qu'elle a elle-même financés. En ce qui concerne les pièces, la direction s'engage à présenter une émission quelconque, mais le dramaturge conserve son droit d'auteur. Les lois sur les droits d'auteur du Canada précisent que si les droits d'auteur ne sont pas conférés à quelqu'un d'autre, ils appartiennent toujours à l'auteur.

Si le bill C-217 était adopté, les préposés aux émissions devraient inévitablement faire leur choix en fonction surtout d'émissions qu'on pourrait éventuellement retransmettre dans une salle de classe. Le député conviendra qu'étant donné que Radio-Canada a actuellement le mandat absolu de fournir le service national de radiodiffusion défini dans la loi, l'aspect le plus grave de l'adoption du bill C-217 pour Radio-Canada serait que la société ne pourrait plus être considérée comme indépendante et autonome quant à sa programmation.

La Société Radio-Canada est un organisme fédéral comptable au Parlement, dont elle reçoit la plupart de ses fonds. Elle a certaines obligations en vertu de la loi sur la radiodiffusion et de certaines autres mesures. L'amendement proposé par le bill C-217 autoriserait les commissions scolaires locales, qui relèvent pour la plupart des gouvernements provinciaux, à exercer des pressions imprévisibles sur les ressources financières et autres de Radio-Canada et à modifier considérablement le service équilibré que Radio-Canada doit fournir en vertu de l'article 3 de la loi.

Il faut réfléchir sérieusement aux risques que comporterait l'acceptation du principe d'une influence provinciale sur le choix des émissions même si certaines régions du Canada semblent le souhaiter à l'heure actuelle. Le bill soulève donc plus de problèmes qu'il n'en résout. En outre, il est impossible de savoir si cette modification plairait beaucoup aux provinces.

D'autres députés voudront parler de cette importante question, mais avant de terminer, je tiens à féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) de son idée originale, même si je ne pense pas que nous puissions l'accepter pour l'instant à cause des raisons que j'ai mentionnées. Par ailleurs, ce serait peut-être possible après de nouveaux entretiens et accords entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a approximativement quatre ou cinq ans, j'étais le premier comotionnaire du bill du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). En fait, nous étions voisins de banquettes et tous deux anciens commissaires d'école.

Je suis déçu de l'intervention du député de Welland (M. Railton). Il semble trouver un travers à toutes les solutions proposées. Je doute fort qu'il soit élu l'homme de l'année par le conseil scolaire de Welland après la dissertation de quinze minutes qu'il vient de nous servir sur les fonctions de Radio-

Canada. D'après lui, Radio-Canada perdra son autonomie si les écoliers sont autorisés à voir ses émissions avant qu'elles ne soient diffusées sur les ondes. Je n'ai jamais entendu autant de sottises en si peu de temps qu'aujourd'hui dans la bouche du député de Welland.

L'autonomie de Radio-Canada saute aux yeux de tout le monde. La Société d'État produit d'excellentes émissions, tentant ainsi de contribuer à l'enseignement de matières à caractère social. Voilà ce qui fait la force de ce bill, la force de la tendance en faveur de l'utilisation des émissions de Radio-Canada dans les salles de classe.

Les conseils scolaires qui ont opté pour le matériel magnétoscopique font face à de nombreuses difficultés. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a mentionné le cas du conseil scolaire n° 63, qui a investi dans ce domaine. J'étais président du conseil scolaire de Victoria lorsqu'il a opté pour le matériel magnétoscopique, supposant que la société Radio-Canada était une société publique travaillant pour le bien des citoyens canadiens. Je supposais que cette société verrait d'un bon œil l'occasion de présenter à un vaste auditoire ses excellents documentaires et ses excellentes émissions d'affaires publiques. Mais Radio-Canada était déterminée à ce que personne ne voie ses émissions à moins qu'on ne lui paie le prix fort, particulièrement dans le cas des écoliers, ce qui est révoltant.

En Colombie-Britannique, la commission scolaire de Kamloops a installé des magnétoscopes dans presque toutes ses écoles. On pouvait ainsi enregistrer toutes les émissions intéressantes produites par Radio-Canada. On faisait grand usage de ces appareils. Les résultats étaient bons, et tout-à-coup la commission scolaire fut menacée de poursuites judiciaires si elle continuait d'enregistrer des émissions diffusées par Radio-Canada pour s'en servir dans ses écoles.

La question fut portée à l'attention de la Chambre en 1974 par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Nous avons été renversés par la réaction immédiate de tous les éducateurs. Le ministre responsable nous a promis de chercher une solution. On nous a offert des compromis que nous avons acceptés, mais ils ne furent jamais appliqués. Il semble qu'il ne se soit rien passé, sinon que l'on a empêché cette situation honteuse d'être exposée à la réprobation du public.

● (1732)

Le contribuable paye pour que Radio-Canada produise ces émissions, et je ne vois pas pourquoi, lui qui paye également des taxes scolaires, aurait à payer plus d'une fois pour profiter des émissions. Pourquoi ne serait-il pas suffisant qu'il paye l'impôt une seule fois pour que ses enfants puissent regarder l'émission? Il y a le problème des droits pour les auteurs d'œuvres d'imagination. Je me demande dans quelle mesure un bulletin de nouvelles constitue une œuvre d'imagination. Parfois, en observant la Chambre, je constate qu'il y a ici beaucoup plus de créativité que ne le croit la population, notamment dans les réponses aux questions, quoique les questions elles-mêmes en comportent également une certaine dose. Je suis sûr qu'il serait possible de résoudre le problème de la rémunération des artistes pour le travail vraiment artistique.

Nous, de l'opposition, aimerions que le comité se penche sur cette question. Nous voulons que ces problèmes soient résolus et que l'on propose des solutions plus valables que celles que l'on tente d'appliquer aujourd'hui, afin qu'on ne laisse pas pourrir dans les oubliettes du matériel qui pourrait être si utile à l'enseignement. Il est ridicule de penser qu'il y a là du matériel dont on ne se sert pas et qui pourrait pourtant servir aux écoles et à nos jeunes, et que nous n'arrivons pas à résoudre le problème.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que très brièvement à propos du bill C-217. Comme je suis membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts depuis que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1972, et comme j'ai maintenant l'honneur de présider ce comité, ce bill m'intéresse vivement, mais je n'en suis pas moins conscient des nombreux problèmes qui se posent dans ce domaine. Étant donné que, avant d'être élu député, je gagnais ma vie dans le domaine de la radio et de la télévision, et surtout me souvenant que j'étais obligé comme membre de certains syndicats d'exercer certaines fonctions à la télévision, je songe notamment à l'AARTC, dont même les membres du personnel du service des nouvelles devraient faire partie, même s'ils ont généralement du mal à admettre qu'ils sont acteurs ou comédiens, mais cela fait partie du métier, il va sans dire que je suis en mesure de relever dans ce bill beaucoup de points sur lesquels, à mon avis, la Chambre devrait se pencher.

Toutefois, au-delà des bonnes intentions, une foule de problèmes concrets surgissent et, à mon avis, on ne saurait les passer sous silence. Ce n'est pas parce que la Société Radio-Canada est une société d'État subventionnée dans une large mesure par la population canadienne, par le biais des impôts fédéraux, qu'on ne doit pas s'attendre à certaines difficultés en ce qui concerne le contenu des émissions présentées. Il est un peu trop simpliste à mon avis de dire, comme ce bill le suppose, que ces documents une fois diffusés appartiennent au public canadien, qu'ils doivent en conséquence être distribués gratis aux écoliers, qu'il est injuste de leur refuser l'accès à ces productions payées par le contribuable fédéral.

Le député qui m'a précédé a examiné certains aspects de la question, mais en surface seulement. Faudrait-il qu'un artiste ayant prêté son concours à une réalisation utilisée par la Société Radio-Canada renonce aux suppléments que rapportent les reprises, alors qu'il y a droit dans le cas de tous les autres moyens d'expression, théâtraux ou cinématographiques? Est-il juste de prétendre que la Société Radio-Canada a la mission non seulement de réaliser à nos frais des programmes et de les présenter au public mais, comme certains d'entre nous lui reprochent de ne pas le faire assez bien, de venir rendre compte devant nous de sa bonne gestion et des rentrées qu'elle a réalisées chaque fois que possible pour assurer son équilibre budgétaire, dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée par la loi sur la radiodiffusion? Il y a des coûts réels, dans une société complexe où elle se trouve en concurrence avec d'autres entreprises soumises aux impératifs du marché, qu'il s'agisse de réseaux de télévision ou d'autres supports à caractère de spectacle, de représentation dramatique ou d'information publique. L'idée est peut-être excellente, mais les choses ne sont pas si faciles.

Il faut bien tenir compte des coûts à un moment donné, sinon on se trouve ou bien à imposer au budget de la Société Radio-Canada une surcharge dont les contribuables fédéraux auront indirectement à faire les frais, ou bien à demander au Parlement de se charger au lieu et place de la Société Radio-Canada, de verser les suppléments aux artistes.

Avec sa marge budgétaire de un demi-milliard de dollars, Radio-Canada est vivement critiquée, ce qui fait qu'on ne peut pas en même temps augmenter ses coûts et prétendre user de rigueur envers elle. Pour ne rien dire des énormes déficits actuels dont se plaignent les députés de l'opposition, à propos desquels le chef de l'opposition (M. Clark) demande, comme il l'a fait hier ou aujourd'hui pendant la période des questions, ce que le gouvernement entend faire pour modérer ses dépenses comme le demande la Commission Lambert, en cédant des points fiscaux aux provinces qui ont compétence en la matière. Je me demande comment l'opposition peut souffler en même temps le chaud et le froid, comme disait souvent mon prédécesseur. L'air d'harmonica est très bon, mais il faut bien que quelqu'un paie la chanson. Dans ce cas-ci, ce serait soit le contribuable, par l'intermédiaire de Radio-Canada, soit le contribuable directement par l'entremise du gouvernement. Je ne vois pas comment le gouvernement assumerait cette charge, alors que l'éducation, notamment l'éducation primaire et secondaire, relève au premier chef de la compétence des provinces et des municipalités avec qui elles partagent les charges dont le coût est prélevé sur l'impôt foncier.

Tant qu'il n'y a pas de droit supplémentaire à payer aux auteurs de la production, il est en effet louable de rendre les émissions accessibles aux commissions scolaires, si les accords et les contrats le permettent. Mais s'il y a des frais supplémentaires à payer, comme dans la plupart des cas, et que l'on charge Radio-Canada de recouvrer les frais déboursés au moment de la production, je ne pense pas que ces frais devraient être à la charge du contribuable fédéral, car il s'agit d'un autre domaine de compétence et ce procédé remet en question tout notre système politique.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je crois devoir participer à cette discussion. Je sais qu'il y a des problèmes. Mais les arguments que fait valoir le député de Welland (M. Railton) sur les écoliers et les commissions scolaires m'ont absolument sidéré. Je n'ai jamais entendu des arguments aussi vides de sens à la Chambre et j'en suis encore ébahi. D'après moi, les enseignants sachant quels sont les programmes disponibles, pourraient en faire la demande, et non pas essayer de pousser Radio-Canada à réaliser un certain type d'émission.

Je sais qu'il y a des difficultés, et l'on vient de nous en citer quelques cas. A mon avis, il faudrait tout simplement renvoyer la question au comité où les problèmes pourront être étudiés plus à fond. L'AARTC est tout prête, elle l'a dit, à étudier ces problèmes.

Je me souviens, alors que j'étais à l'étranger, d'avoir essayé d'obtenir une émission de ballet de Radio-Canada. Les spectacles de ballet sont particulièrement utiles dans les pays où se posent des difficultés de communication, puisqu'ils s'expriment dans une langue universelle qui ne connaît pas de barrières. Ce n'est pas comme les pièces pour lesquelles il faut obtenir une version traduite ou doublée. Dans les ambassades à l'étranger, les ballets peuvent servir. Et lorsque j'ai essayé d'en obtenir auprès de Radio-Canada, on m'a opposé une fin de non recevoir, probablement parce qu'il y avait certains droits qui restaient redevables aux danseurs.

Il y a donc deux solutions, à mon avis. Tout d'abord, je crois que les commissions scolaires ne refuseraient pas de payer des frais peu élevés. Ensuite, les interprètes de la réalisation originale pourraient recevoir un cachet plus élevé, sachant que certaines de ces émissions pourraient servir dans les écoles.

• (1742)

Je ne vois tout simplement pas où le gouvernement veut en venir en empêchant la diffusion de bonnes émissions—je ne veux pas voir de mauvaises émissions dans les écoles; il y en a eu assez—que les professeurs pourraient apprendre à connaître et utiliser pour l'enseignement des questions d'actualité comme l'a dit le député de Victoria (M. McKinnon). Certaines émissions historiques qui ont été diffusées par Radio-Canada méritent une bien plus grande diffusion. Elles pourraient servir de base à la discussion dans les classes de sciences sociales. Je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi le gouvernement essaie d'empêcher que cette question soit renvoyée au comité. J'aimerais que la mise aux voix se fasse dès maintemant pour que la question puisse être renvoyée au comité.

M. McKenzie: On a bien trouvé une solution au Royaume-Uni.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si on y a réussi au Royaume-Uni où les syndicats sont forts, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en faire autant ici au Canada.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Le vote.

M. Daudlin: Les députés d'en face insistent pour qu'on leur laisse tout le temps de parole qui leur est alloué, mais si quelqu'un d'autre veut se prévaloir du même droit, ils veulent le faire taire et lui refuser le droit de parole. Ce sont les mêmes députés qui, lorsqu'on impose une limite à la durée des débats prétendent qu'on les bâillonne. Je trouve cela tout à fait incroyable.

D'après tout ce qu'on a dit, le député a une bonne idée. Tous les députés ont reconnu qu'au fond, son idée a du bon. Personne ne le conteste, mais on n'a pas mentionné l'orientation que Radio-Canada a déjà prise.

M. McKenzie: Il en a déjà été question.

M. Daudlin: Je pense que cette question a été soulevée pour la première fois en juillet 1975. Depuis, Radio-Canada a mis en circulation, d'après mes renseignements, quelque 200 heures d'émissions en français et en anglais. A cela viennent s'ajouter 90 à 100 heures d'émissions nouvelles chaque année. Cette année, on met au point un projet de mise en circulation des émissions de radio qui aura les mêmes objectifs que celui de la télévision.

Le projet de mise en circulation des émissions de Radio-Canada est de mieux en mieux accueilli par les Canadiens et, au rythme où vont les choses, nous aurons bientôt la plus grande collection d'émissions canadiennes à la disposition des écoles. Et cela sans parler des programmes qu'on peut obtenir par l'Office national du film.

Du point de vue des différentes questions abordées par le Bill C-217, celles des problèmes de compétence, des droits d'auteur, du droit de regard et de la responsabilité de la Société sur la programmation, ce programme de Radio-Canada apparaît comme un moyen encore plus logique de mettre en circulation les programmes après leur diffusion sur les ondes. Les écoles et les clubs ont déjà largement profité de ce programme gratuit. Malgré cela, les lettres citées par le député ne font pas mention de ce programme, qui est déjà appliqué par ces commissions scolaires. Il produit cependant ces lettres à l'appui de son bill.

Je crois que la Société a décidé de faire face à l'importante demande que ses programmes suscitent dans la population. Malgré toutes les contraintes que représentent pour elle la question des droits d'auteur et les conventions collectives des artistes, la Société est prête à laisser réutiliser après diffusion un nombre de plus en plus grand de ses émissions.

Le fait que la Société mette au point un programme d'utilisation après diffusion à l'intention de la radio montre l'importance qu'elle accorde à une utilisation plus vaste de ses émissions. A cet égard, je demande au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) de revoir sa proposition. A mon avis, le gouvernement et Radio-Canada ont déjà réagi. De fait, Radio-Canada a décidé de mettre au point ce programme d'utilisation après diffusion.

M. McKenzie: Je n'aurais pas présenté ce bill si ce que vous dites était exact.

M. Daudlin: Le député affirme qu'il n'aurait pas présenté son bill si ce que je dis était exact, mais il n'a pas tenu compte du fait qu'il y a plus de 200 heures de production mises à la disposition des commissions scolaires et autres organismes depuis que le député a présenté son bill en 1975.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cent heures?

M. Daudlin: J'ai dit 200 heures. Le député devrait écouter. Deux cents heures, c'est énormément de temps. Si le député n'a pas de parti pris, où mentionne-t-il cela dans son discours?

Si le député était juste, il ne nous dirait pas que le gouvernement et la Société Radio-Canada refusent aux jeunes Canadiens la chance de voir les émissions de la société d'État. En fait, il y a des masses d'émissions éducatives et on y a recours très fréquemment.

M. McKenzie: Allez dire cela aux commissions scolaires.

M. Daudlin: Ce n'est pas nécessaire. Les faits sont là. Les commissions scolaires s'en servent déjà et elles le feront encore plus à l'avenir. En passant, on n'a qu'à regarder le genre de publicité qu'on fait en ce moment au sujet des nouvelles techniques dont le député parlait et de ce à quoi elles mènent en réalité.

Les nouvelles cassettes magnétoscopiques et les nouveaux appareils qui sont mis sur le marché permettront bientôt à presque tous les Canadiens d'enregistrer en privé et il faudra évidemment que la société Radio-Canada remanie sa politique actuelle d'usage des émissions après leur diffusion. Tout un chacun, le député et moi-même inclus, seront en mesure d'enregistrer pour leur compte et je crains que cela ne crée des problèmes. La vente de ces appareils d'enregistrement en privé a causé une grande controverse. Je crois que cela nous permettrait d'inviter nos amis à visionner des émissions que nous aurions enregistrées sur cassette.

Pourtant, le député ne semble pas admettre que Radio-Canada va de l'avant et qu'elle ne va pas traiter cette question de la façon qu'il propose.

Pour faire suite aux commentaires que mon distingué collègue a faits et que le député d'Esquimalt (M. Munro) a critiqué, je ferai remarquer que l'alinéa *k*) aurait besoin d'être éclairci, surtout que les versions anglaise et française diffèrent entre elles. Par exemple, on lit dans la version anglaise «any broadcasting productions which are the property of the corporation», alors que le français parle de «toutes productions radiodiffusées appartenant à la Société». On ne précise pas si ces productions radiodiffusées comprennent les émissions de radio ou uniquement les films comme on le signale à l'alinéa *c*). L'expression «any broadcasting productions which are the property of the corporation» englobe tant de choses qu'il peut s'agir d'émissions de radio ou de télévision, y compris les informations.

M. McKenzie: Vous n'êtes pas marié avec la langue, que je sache.

M. Daudlin: Je ne voudrais pas manquer de respect au député, mais si on s'est permis de laisser passer ce genre d'ambiguités ou de difficultés dans le bill faute de préparation, je ne vois pas comment je pourrais en recommander le renvoi au comité. Il me semble que l'on devrait peut-être remettre le bill sur le métier.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi présentez-vous tant d'amendements à vos bills?

M. McKenzie: Proposez un amendement.

M. Daudlin: Le député me suggère de proposer un amendement. Peut-être faudrait-il le faire, mais il n'en faudrait pas moins remettre le bill sur le métier. Il ne s'agit certes pas d'un bill que j'accepterais de renvoyer au comité. Il faut quelque chose de substantiel sur quoi travailler pour le confier à un comité.

En plus de ce que j'ai dit, le député conviendra certainement que dans l'hypothèse où l'amendement concerne toutes les émissions produites par Radio-Canada ou conçues pour elle, cette proposition d'amendement et celui qu'on propose à l'alinéa *c*) semblent présenter des différences irréconciliables.

A supposer que ces problèmes de rédaction ne soient pas insurmontables, il faudrait alors, pour que ces amendements aient quelque signification dans la pratique, que la Société tienne compte de l'opinion des milliers de conseils scolaires de tout le pays avant même qu'elle ne produise ou n'achète une émission pour la diffuser.

Des voix: Le vote.

M. Daudlin: Les députés d'en face s'amusent beaucoup à crier «le vote». Mais j'aimerais faire plusieurs autres observations. S'ils continuent à crier «le vote», le temps ainsi perdu ne fera que prolonger le débat.

Il faut aussi tenir compte du fait que chaque contrat suppose au moins deux parties. Le marché des droits d'émission n'est pas réglementé par un tarif, et la concurrence y est très âpre. Dès lors que Radio-Canada doit obtenir des droits éducatifs en plus des droits de diffusion, le député comprendra qu'il ne resterait à la Société presque aucun pouvoir de négociation. Le coût de ce service deviendrait excessif . . .

M. Paproski: Les hommes aux gants blancs s'en viennent vous chercher.

M. Daudlin: S'ils ont des gants blancs, je serai très à l'aise.

● (1752)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-5, Loi modifiant la loi électorale du Canada—Chapitre nº 3.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES AUTRES PAYS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Jamieson:

Que la Chambre prenne acte de l'état présent et des perspectives d'avenir des relations du Canada avec les autres pays.

[M. Daudlin.]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures invoque le Règlement.

M. Dupras: Il me semble, monsieur le président, qu'il y a des dispositions pour que les députés limitent leurs discours à quinze minutes chacun pour le reste du débat, jusqu'à 10 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Convenons-nous de fixer le temps de parole de chaque député à quinze minutes?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont a la parole.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, 15 minutes c'est bien peu pour élaborer une politique sur les affaires étrangères, quoique suffisant pour expliquer en quelques mots mes propres vues sur certains des sujets qui sont d'intérêt pour la Chambre et pour le pays.

Monsieur le président, c'est pour moi un privilège de participer à ce débat, d'autant plus que c'est la première fois depuis 17 ans qu'on a l'occasion, à la Chambre, d'étudier à fond les incidences d'une politique étrangère qui a évolué beaucoup depuis plusieurs années et de réorienter le tir, si nécessaire, afin que nous poursuivions l'implication de plus en plus poussée de notre pays sur la scène internationale.

Monsieur le président, l'intérêt des Canadiens pour les affaires étrangères a considérablement augmenté depuis la dernière décennie. Que l'on considère la participation du Canada dans plusieurs activités internationales d'importance, et je pense en particulier à la décision du Canada, encore une fois, de participer au Conseil de sécurité, et son élection subséquente au Conseil de sécurité à l'ONU, la participation par l'intermédiaire du vice-premier ministre en tant que co-président de la 4e Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'invitation du gouvernement canadien de tenir la conférence des Nations Unies sur les habitats humains à Vancouver, la décision du Canada de prendre les devants et de reconnaître la Chine, un des premiers pays occidentaux à ce faire. Monsieur le président, toutes ces implications de plus en plus nombreuses et suivies du gouvernement canadien démontrent la détermination des Canadiens à prendre de plus en plus conscience de ce qui se passe à l'extérieur de leur frontière.

A cet égard, monsieur le président, j'ai eu le privilège et l'honneur de servir mon pays au cours des trois derniers mois en tant que représentant du Canada à la 32e session de l'assemblée générale des Nations Unies, plus spécifiquement à la 5e commission, la Commission administrative et budgétaire, où j'ai été à même de me rendre compte du fonctionnement interne des Nations Unies, de ses divers mécanismes, et des raisons pour lesquelles certains les critiquent, des raisons aussi pour lesquelles l'Organisation est si nécessaire, et c'est le sujet que j'aimerais toucher brièvement ce soir devant la Chambre.

Monsieur le président, il faut bien se rendre compte que l'Organisation des Nations Unies a évolué considérablement au cours des 32 dernières années. Il faut bien se souvenir que lorsqu'elle a été créée, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle l'a été dans un climat difficile, qui suivait un conflit on ne sait combien pénible, et elle a été créée par un certain nombre d'États souverains, à l'époque 57, qui avaient eux-mêmes des intérêts un peu partout dans le monde.

● (2012)

Par la suite, au cours des années qui ont suivi, avec la fin du colonialisme, du moins du colonialisme officiel, on a vu entrer en nombre de plus en plus considérable toute une série de nouveaux États qui ont atteint leur indépendance au cours de la fin des années 1950 ou le début des années 1960, et cela continue encore maintenant puisque les Nations Unies comptent à l'heure actuelle 147 États.

Monsieur le président, une organisation conçue en fonction de 57 États, avec des mécanismes, des structures, des organes se retrouve maintenant avec 147 États. Il faut bien comprendre que les règles du jeu ne sont plus les mêmes. Ce qui était à l'époque, au début, un conflit, un conflit potentiel entre pays socialistes et pays capitalistes est devenu par la suite un conflit entre pays colonialistes et pays décolonialisés, entre pays en développement et pays développés, et maintenant c'est plus ou moins un conflit entre pays riches et pays pauvres, et il est normal, monsieur le président, que cette majorité nouvelle à l'Organisation des Nations Unies, cette majorité nouvelle composée des pays pauvres, ceux-là qui ont atteint leur indépendance, ceux-là qui sont en développement, il est normal que ces pays, monsieur le président, se tiennent ensemble et souvent fassent montre d'impatience et de rancœur à l'égard des pays plus riches qu'ils accusent, souvent à bon droit, d'indifférence à leur égard.

Monsieur le président, je pense qu'il est fondamental de bien comprendre ces nouvelles règles du jeu si on veut faire une analyse objective de ce qui s'est passé à l'ONU au cours des dernières années. Indépendamment des problèmes de fonctionnement, que je n'aurai malheureusement pas le temps de toucher ce soir, nous avons eu plus d'une illustration de ces difficultés, de ces conflits, de ces heurts, de ces grincements dans le fonctionnement de l'ONU qui ne sont encore une fois que le reflet de ces difficultés entre pays riches et pays pauvres, parce que n'oublions pas que les Nations Unies, ce n'est pas un gouvernement mondial, c'est un forum de discussions, c'est un lieu de rencontres.

Donc, on en a eu un reflet dans toute une série de prises de positions plus ou moins acceptables, admettons-le, plus ou moins applicables, et souvent un peu décollées de la réalité, mais, monsieur le président, qui n'ont pas eu dans les faits les incidences qu'on a bien voulu leur prêter. Si on comprend bien cet esprit de corps qui anime ces pays pauvres, ces pays en développement, on comprend mieux, monsieur le président, que certaines résolutions à caractère inadmissible pour notre pays aient pu rencontrer une majorité. Monsieur le président, il y a une nouvelle majorité à l'ONU, c'est un fait, il faut l'accepter si on veut que l'Organisation continue, et je suis de ceux, monsieur le président, qui pensent que l'Organisation des Nations Unies mérite qu'elle demeure et qu'elle prospère.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je suis d'accord.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Cela mérite d'être amélioré.

M. Lachance: Monsieur le président, mon collègue, le député de Drummond, me dit qu'il vaut la peine qu'elle soit améliorée. Toute organisation, quelle qu'elle soit, et la première qui me vient à l'esprit c'est cette Chambre, mérite d'être améliorée. Je lui fait d'ailleurs bien confiance pour qu'il y mette toute son énergie.

M. Prud'homme: Et bonne chance!

M. Lachance: Monsieur le président, la raison pour laquelle j'ai présenté les faits sous cet optique, c'est que cette année encore le Canada n'a pas suivi son désir, exprimé ailleurs dans d'autres forums, de ne pas s'immiscer dans des conflits qui ne le regardent qu'indirectement. Monsieur le président, le Canada est un pays fort respecté sur la scène internationale dans plusieurs domaines. Cela provient du fait, comme je l'ai expliqué tantôt, de notre implication dans divers domaines, implication directe qui s'est révélée par un intérêt manifeste dans diverses conférences.

Monsieur le président, d'une façon générale le Canada est tellement bien vu à l'étranger qu'il est dommage à cause d'une certaine émotivité que nous soyons appelés quelquefois à prendre des positions qui sont mal interprétées par la communauté mondiale, et qui ternissent quelque peu, du moins est-ce là l'impression que j'ai eue de mon séjour à New York, qui ternissent quelque peu certains des efforts que nous faisons dans d'autres domaines.

Le Canada a été un des pionniers en matière de développement et y a quelques mois, nous le savons tous, nous avons effacé la dette extérieure des pays les plus démunis. Ce mouvement a été accueilli d'une façon extraordinaire par les pays en question et par l'ensemble du groupe des pays pauvres. Dans ce cas-là on vient voir les Canadiens et on leur dit: C'est extraordinaire que le Canada ait pu prendre une position qui soit si avant-gardiste et il est dommage que, d'autre part, dans d'autres domaines, et je pense au Moyen-Orient en particulier parce que c'est un sujet d'actualité, nous prenions des positions plus contentieuses.

J'exhorte à l'avenir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de bien peser, lorsque vient le temps pour le Canada de prendre une position litigieuse, le pour et le contre et chacune des faces de l'alternative qui s'offre à nous. Dans le cas des Nations Unies nous avons la chance d'avoir un troisième volet à l'alternative. Je sais qu'au Canada l'abstentionnisme est parfois crucifié par ceux qui préféreraient nous voir prendre des positions plus «catégoriées», blanches ou noires. Mais il est un fait indéniable, au moins dans ce forum qu'est l'Organisation des Nations Unies, l'abstention est devenue une façon acceptée de voter qui change les règles du jeu et que tous les pays pratiquent à l'occasion lorsque, pour une

raison ou pour une autre, le blanc ou le noir ne reflète pas la réelle position du pays par rapport à ce qui est discuté.

Monsieur le président, je dois admettre qu'avant d'aller à New York je répugnais moi-même à l'abstention. Depuis que j'ai vu fonctionner l'Organisation je me suis rendu compte que dans certains cas il vaut mieux s'abstenir que de se faire inutilement des ennemis. Dans le cas présent, je pense encore une fois au Moyen-Orient, il y a eu, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit lui-même, une ouverture inouïe qui s'est offerte aux parties en présence lorsque d'une part M. Sadate et d'autre part M. Begin ont chacun de leur côté fait les pas nécessaires pour une première rencontre, et dans le cas présent, une deuxième rencontre.

Pourquoi est-ce que nous, Canadiens, devrions nous mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce, alors que nous devons laisser les parties en présence régler leur contentieux entre elles, et de toute façon ce sera à elles éventuellement de vivre côte à côte en paix? J'exhorte encore une fois le gouvernement canadien à cesser d'aborder ce sujet avec émotivité et à cesser de faire intervenir des prétextes de politique partisane comme souvent cela a été le cas dans le passé lorsqu'est venu le temps d'évaluer une question.

Je ne discuterai pas davantage sur ce sujet, monsieur le président, parce que le temps court et en quelques minutes je voudrais traiter de la question de l'Afrique francophone. Il y a quelques jours s'est terminée la conférence d'Abidjan de l'Agence de coopération culturelle et technique. Malheureusement, des conflits d'ordre institutionnel entre la France d'une part, la délégation québécoise et la délégation canadienne d'autre part, n'ont pas permis de lancer une fois pour toutes l'Agence de coopération culturelle et technique vers la réalisation des objectifs qui étaient à l'origine de sa création, savoir une coopération multilatérale entre les pays d'expression francophone.

Monsieur le président, il est dommage que ces pays pauvres d'Afrique ou d'ailleurs, qui attendent des pays industrialisés et riches une aide, d'où qu'elle vienne, et dans le cas présent, il y avait un outil en présence qui aurait pu être utilisé pour aider ces pays à réaliser leurs aspirations, à s'épanouir et à se développer, il est dommage qu'encore une fois des conflits et je le répète, des conflits d'ordre institutionnel, aient pu en empêcher la réalisation. Je ne peux m'empêcher de blâmer quelque peu, quoique cela soit un blâme mitigé, le gouvernement français pour une attitude un peu rigide vis-à-vis de la coopération multilatérale. Nous savons tous qu'à la suite de la décolonisation, la France a établi des relations privilégiées avec ces pays qui sont ses ex-pays coloniaux, des relations bilatérales, et elle répugne, je suppose, à partager avec d'autres pays francophones—comme le Canada—cette coopération avec les pays francophones. De notre côté, nous avons aussi nos torts, nous sommes un peu «omnubilés» par nos problèmes internes et nous voyons souvent d'un œil méfiant la présence dans les milieux internationaux d'une délégation québécoise à part entière.

Monsieur le président, passons l'éponge sur nos petits problèmes personnels en attendant la prochaine conférence, entretenons avec les Français des relations bilatérales pour régler ces problèmes afin qu'une fois pour toutes la coopération francophone puisse s'établir à part entière, pour que nous puissions réellement avoir, et entre guillemets, parce que le mot est anathème, un «Commonwealth francophone».

• (2022)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole durant ce débat sur les affaires extérieures, mais ce n'est pas le premier auquel je participe depuis 17 ans. On a tort de le prétendre; un plus grand nombre ont été tenus sur la question à l'instigation de l'opposition durant cette période.

Je veux féliciter le ministre du ton élevé qu'il a adopté en entamant le débat. Je veux lui redire maintenant, comme je le lui ai dit au comité récemment que nous sommes fiers de lui, car en qualité de porte-parole de notre pays à l'étranger, il est éloquent et ne mâche pas ses mots. Parfois, nous ne sommes pas d'accord avec lui, mais nous admirons sa façon de s'exprimer. Le discours qu'il a prononcé l'autre jour lui rendait justice ainsi qu'à son pays et à son ministère. Je suis très fier de la haute tenue du débat qui n'a presque jamais failli. Personne ne s'est abaissé à des considérations partiales. Nous savions que notre chef était au courant des questions nationales; il a révélé hier qu'il possède un certain sens politique et qu'il comprend les questions internationales, ce qui est de bon augure pour un futur premier ministre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: J'ai été particulièrement heureux qu'il parle de feu L. B. Pearson. Il n'y a jamais eu de meilleur ni de plus noble Canadien. J'ai admiré ce que le chef de notre parti a dit au sujet du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), un très grand expert dans l'étude de l'aide et du développement, qui s'est révélé, comme toujours, un homme d'État très compétent, ouvert et subtil.

Monsieur l'Orateur, le Moyen-Orient suscite chez moi un très grand intérêt et ce, depuis des années; il ne sera cependant pas le principal sujet de mon allocution, car j'ai dû l'écourter. Comme tous les gens de bonne volonté qui croient que l'amour est plus fort que la haine et la paix plus enrichissante que la guerre, je me suis réjoui de la rencontre qui a eu lieu dernièrement dans cette ville ancienne et merveilleuse qu'un vieux cantique nomme la Jérusalem dorée. Je prédis que le président Sadate sera un récipiendaire du prix Nobel de la paix et j'espère que personne ne croira que je suis antiaméricain si je dis qu'il s'agit là d'un titre plus glorieux que celui d'«Homme de l'année» décerné par le *Time Magazine*. Mais nous ne devons pas laisser nos espoirs quant aux résultats de cette rencontre ni nos réactions vis-à-vis de son charme théâtral et dramatique nous aveugler et nous empêcher de percevoir quelques réalités moins radieuses. Le psaume 85 de l'Ancien Testament nous apporte un message plein de promesses: Amour et fidélité se rencontrent. Justice et paix s'embrassent.

Même si le premier ministre Begin et le président Sadate entretiennent des rapports cordiaux ou concluent des accords, il n'y aura pas de paix durable et valable au Moyen-Orient si on ne tient pas compte des souffrances et des droits des principales victimes de la crise au Moyen-Orient, les Palestiniens. Ce n'était guère de bon augure de voir le délégué israélien refuser l'autre jour de participer à la conférence du Caire en présence d'un fauteuil vide réservé à l'OLP et demander qu'on descende le drapeau de cette organisation qui flottait à l'extérieur de l'édifice. Que nous soyons d'accord ou non, il

n'en demeure pas moins que l'OLP est l'organisation palestinienne qui bénéficie du plus vaste appui à l'heure actuelle.

Tant que les Palestiniens n'auront pas leur propre État, ils ne pourront se doter officiellement d'un gouvernement. Et les membres de l'OLP ne sont pas tous des terroristes comme les média essaient de nous le faire croire. Le président Sadate a fort bien présenté la cause des Palestiniens à la Knesset. Espérons qu'on n'oubliera pas cette cause dans les discussions bilatérales qui se déroulent actuellement.

La remise du Sinaï à l'Égypte et une paix séparée entre ce pays et l'État d'Israël ne résoudra pas la crise du Moyen-Orient. Il serait dangereux de sauter trop rapidement aux conclusions. On s'est servi du terme américain «momentum» relativement à l'opération; on dit qu'il faut maintenir la vitesse acquise. A mon sens, monsieur l'Orateur, on devrait moins s'occuper de vitesse acquise que de paix.

D'autres États doivent s'en mêler, notamment la Syrie dont l'engagement envers les malheureux Palestiniens a été puissant et coûteux, ainsi que la Jordanie dont la modération et la sagesse demeurent un précieux élément. Je félicite Sa Majesté le Roi à l'occasion de ses 25 années de règne, tout comme nous l'avons fait à l'égard de la Reine de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: On peut compter que l'Arabie Saoudite sera toujours une alliée pour la paix et la bonne entente. Il y a aussi le Liban affligé depuis longtemps et surtout les Palestiniens. Dans l'élaboration d'une formule de paix, il ne faut pas écarter ces peuples. Quant à notre rôle à propos de la récente résolution des Nations Unies, j'ai exposé mon point de vue à la réunion du comité et je ne me répéterai pas ce soir. L'orateur qui m'a précédé a parlé du recours à l'abstention. Au lieu de nous joindre à El Salvador, aux États-Unis et à Israël à l'encontre de tous les autres lors du vote sur cette résolution 32/20, il aurait mieux valu nous abstenir. Je regrette que nous ne l'ayons pas fait.

Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et moi étions membres du même parti, nous n'étions presque jamais d'accord. Lors des congrès nationaux, le parti adoptait très souvent son point de vue de préférence au mien, où je conclus que les partis, comme les gens, n'ont parfois que ce qu'ils méritent. A propos du boycottage, toutefois, j'incline beaucoup plus à partager son réalisme qu'à penser comme d'autres. La grande question n'est pas le boycottage arabe dans ses aspects primaires, secondaires et tertiaires. L'important, c'est d'éliminer la raison d'être du boycottage, c'est-à-dire l'état de guerre permanent. Voilà la raison d'être du boycottage. A toutes fins pratiques, les États mis en cause sont toujours en guerre. Peut-on imaginer Winston Churchill déclarant qu'en temps de guerre, nous ne pouvons recourir qu'à certains types de boycottages? Évidemment, il les utiliserait tous. Ce qu'il faut, c'est régler le problème.

Je pense que si nous faisions preuve de plus d'objectivité, nous pourrions accomplir davantage au Moyen-Orient. Ce matin, j'ai entendu le professeur Peyton Lyon déclarer à la radio que nous avions perdu nos moyens d'agir là-bas parce que nous passons trop pour être du côté d'Israël. J'aimerais bien que nous puissions retrouver un jour notre objectivité. Il est concevable que les pays ne veuillent pas se rendre à Genève pour poursuivre la conférence. Ils ne tiendraient certes pas à aller à Washington, car ce serait dans le giron d'une grande puissance que se tiendrait alors une telle conférence. J'aimerais que le Canada soit en mesure d'inviter tous les pays participants à venir à Ottawa. Nous œuvrons au maintien de la paix, et nous en sommes fiers. Nous avions déjà un bon renom à cet égard au temps de M. Pearson alors que le Moyen-Orient traversait une époque critique et agitée et où le Canada jouait un rôle de premier plan. Un Canada objectif, sans parti-pris, pourrait peut-être devenir la scène d'une conférence renouvelée des pays du Moyen-Orient.

J'étais curieux d'entendre le point de vue du ministre sur l'Afrique du Sud. Je prends garde de me montrer hostile, mais je ne puis m'empêcher d'être un peu inquiet. Je trouve parfois dangereux d'adopter une attitude trop cassante à l'égard de ces questions. Si M. l'Orateur me permettait de poser une question par jour et si chaque jour je signalais au ministre des cas de violation flagrante des droits de la personne dans certains pays en lui demandant si nous allons rompre nos relations commerciales avec ces pays, je me demande combien de jours il faudrait pour y parvenir et quel volume de commerce international il nous resterait. La situation est très grave. Si le ministre se donne la peine de lire les documents d'*Amnesty International*, il verra qu'un grand nombre de pays se rendent coupables de tels actes. Mais chose plus grave encore et qui me préoccupe beaucoup, c'est que les critiques de l'extérieur rendent peut-être plus délicate la position des modérés en Afrique du Sud.

Il y a des hommes de bonne volonté en Afrique du Sud. Il y a des modérés et le fait que les pays étrangers se liguent contre eux a pour résultat inévitable d'accroître la popularité des extrémistes. Cela présente un grand danger. Nous voulons laisser les mains libres aux modérés, aux hommes de bonne volonté. Il y a déjà eu certains progrès de réalisés en Afrique du Sud, mais personne n'en parle. Le régime est injuste bien sûr, mais est-ce qu'on améliore le sort de ceux qu'on désire aider en les entourant de critiques hostiles?

Je suis toujours un peu mal à l'aise lorsque j'entends les critiques formulées par une majorité de pays à l'ONU. Je suis assez vieux pour me souvenir du temps où c'était chose louable que de faire partie de la majorité à l'Assemblée générale des Nations Unies, parce que cette majorité était presque toujours dominée par les États-Unies et formée en grande partie des pays d'Amérique latine. C'était donc une très bonne chose de faire partie de la majorité. Je me souviens de tous les efforts entrepris pour faire jouer cette majorité au moment de la création de l'État d'Israël. Mais aujourd'hui ce n'est plus très bien vu de faire partie de la majorité. Il n'est pas sage de la part du Canada de commencer à juger de l'importance d'un petit État par rapport à un grand. Dit-on au Canada que les petites provinces ont moins d'importance que les grandes? On s'attire des ennuis lorsqu'on se met à critiquer avec un semblant de condescendance les pays qui sont petits et de population non blanche.

● (2032)

Ce qui est étrange, c'est qu'à certains moments, nous rejetons l'avis de la majorité mais quand il s'agit de l'Afrique, nous justifions nos actes en prétendant que nous nous rallions à elle. Ce manque de logique me trouble. Si j'avais plus de temps, je ferais appel à mon éloquence et à mon sens de la logique pour dire où cela nous mènera.

Le député d'Eglinton (M. Sharp) est un des plus anciens députés, tout comme moi. Il a fait allusion au comité des affaires extérieures au sein duquel j'ai occupé longtemps une place importante. Au Sénat américain, j'aurais eu une centaine de personnes sous mes ordres. Il semble que l'on n'accorde aucune importance à mon ancienneté au sein de ce comité, si ce n'est que l'on me signale habituellement que je me répète.

Je suis d'accord avec le député à propos de l'utilité des comités du Sénat. Que ce soit lui ou moi qui le préconise, tout ce que je peux dire, c'est que j'ai toujours pensé ainsi au sujet des comités du Sénat. Ils ont accompli un travail absolument remarquable au sujet des Antilles du Commonwealth et il faut les en féliciter. Le député s'est montré quelque peu injuste à l'endroit de nos comités permanents et du député de Saint-Denis (M. Prud'homme), alors qu'il a dit qu'ils ne faisaient pas assez. On a passé des mois à étudier très sérieusement les problèmes d'aide et de développement. Le député d'Edmonton-Strathcona a été très précis par contre quand il a traité de cette question. Le député a eu raison de dire qu'il n'existait pas de mandat clair; mais cela n'est pas la faute du comité, c'est la faute du gouvernement.

Je suis encore trop jeune pour passer mon temps à raconter des anecdotes, mais à l'époque où l'honorable Paul Martin était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'étais le porte-parole à la Chambre pour notre parti dans le domaine de la politique extérieure. Nous acceptions que les rapports des ministres soient tramsmis au comité. Ce faisant, nous avions l'occasion d'examiner toute question ayant trait à l'ensemble de nos relations extérieures. Il devrait en être ainsi maintenant. Il faut confier au comité un mandat plus large.

J'approuve ce que dit le député au sujet d'une approche non sectaire, mais il ne faudrait pas nous interdire tout parti pris. Comme dirait saint-Paul, il arrive parfois que nous de l'opposition puissions «vous montrer une voie par excellence», et c'est pourquoi nous avons le droit de n'être pas d'accord. Quand les Canadiens voyagent à l'étranger, ils ne s'en prennent pas au premier ministre (M. Trudeau) ni au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson).

Nous avons assisté à un excellent débat. Si on m'avait épargné le bâillon, j'avais songé à faire un excellent exposé des relations Canada-États-Unis. J'espère publier bientôt un article à ce sujet et j'en enverrai une copie à chacun.

Des voix: Bravo!

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'aborder un certain nombre de questions, mais comme je suis limité à quinze minutes, je résisterai à cette tentation. J'aimerais parler de la situation au Moyen-Orient. J'en parle non seulement parce que c'est un des sujets d'actualité des plus importants sur la scène internationale aujourd'hui, mais aussi parce que je suis Juif et sioniste.

L'État d'Israël existe depuis 35 ans et il est heureux de constater que les Canadiens l'appuient entièrement. Les Canadiens le soutiennent pour un certain nombre de raisons importantes. Ils reconnaissent qu'Israël est la patrie du peuple juif, d'une part parce qu'il a des droits historiques sur ce territoire et d'autre part parce que les Juifs sont présents là-bas depuis des milliers d'années. Un député d'en face a dit que c'était un État palestinien dont on avait éjecté les Palestiniens, ce qui est faux. C'était autant un État juif qu'un État palestinien au cours de l'histoire récente. D'importantes colonies juives ont vécu en Israël pendant que le territoire était sous tutelle et pendant la période où c'était une colonie. Donc, il ne s'agit pas d'un État palestinien.

Les Canadiens soutiennent également Israël parce qu'ils se souviennent de l'holocauste, du quasi-génocide du peuple juif au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les Juifs ont réussi à recréer leur patrie dans un petit coin du monde et personne ne peut s'empêcher de voir là une certaine justice. Les Canadiens reconnaissent qu'Israël est une démocratie forte et solide alors que les États démocratiques sont rares, surtout au Proche-Orient. Israël est une démocratie, elle partage bien des institutions avec le Canada, et pour cette raison, elle mérite notre admiration et notre respect.

Les expériences sociales qui se déroulent en Israël sont suivies avec intérêt et respect. Le Canada lui-même, pays beaucoup plus vieux où règnent des conditions économiques, sociales et politiques tout à fait différentes, a appris des choses du petit État d'Israël et de son désir d'expérimentation.

Finalement, les Canadiens respectent et admirent le courage de l'État d'Israël, entouré depuis sa création par des voisins hostiles, la façon courageuse avec laquelle il a su se diriger et se protéger.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a dit que le boycottage arabe se terminerait lorsque la paix régnera au Moyen-Orient. Cette paix régnera au Moyen-Orient lorsque le droit à l'existence d'Israël sera reconnu par ses voisins. Les ennemis d'Israël voudraient nous faire croire que ce sont les territoires occupés qui empêchent la paix. Je rappellerai à la Chambre qu'Israël était en butte à des hostilités et à des ennemis avant même l'occupation de ces territoires. Comment peut-on prétendre que ce sont les territoires occupés qui empêchent la conclusion d'un traité de paix? Il y a eu la guerre contre l'État d'Israël avant que les territoires ne soient occupés. On dit que c'est la question palestinienne qui empêche la paix de s'instaurer au Moyen-Orient. Avant qu'il y ait des réfugiés palestiniens, il y a eu la guerre contre l'État d'Israël. Ce n'est pas le désir légitime des Palestiniens d'avoir une patrie et de cesser d'être des réfugiés qui est la cause fondamentale du problème.

On dit aussi qu'il faut un État palestinien, que si un État palestinien était créé sur la rive occidentale occupée, il y aurait la paix au Moyen-Orient. Or la rive occidentale appartient au côté arabe. Elle lui appartenait avant 1967. Si les Palestiniens avaient voulu faire leur patrie sur la rive occidentale, elle aurait pu être créée avant qu'Israël n'occupe le territoire, avant que deux guerres ne deviennent nécessaires.

La raison des hostilités ne se trouve dans aucun de ces prétextes. Ce qui est en cause, c'est la survie même de l'État d'Israël. L'Organisation pour la libération de la Palestine prétend représenter les Palestiniens, et si elle reconnaissait le droit d'Israël à l'existence, il y aurait la paix au Moyen-Orient. Comme le député de Hillsborough j'appelle la paix de mes vœux. Mais que l'on sache bien qu'il y aurait la paix au Moyen-Orient, et que des négociations pourraient avoir lieu avec les Palestiniens, si seulement l'OLP et les autres voisins d'Israël voulaient bien reconnaître son droit à l'existence. C'est pour cela, à mon avis, que le peuple canadien se range aussi catégoriquement du côté d'Israël et je suis heureux de le dire—il est imité en cela par le gouvernement du Canada. Pour ses voisins, Israël n'est pas un État, mais plutôt une

«entité sioniste.» Après environ 30 ans que l'État d'Israël existe, ils refusent encore de l'appeler par son nom. Mais les choses évoluent rapidement.

● (2042)

Le Moyen-Orient est aujourd'hui à un tournant crucial de son histoire, oscillant entre la paix et la guerre. Les principaux pays qui ont entre leurs mains l'avenir de la région—l'Égypte, la Jordanie et Israël—font preuve de modération et manifestent leur volonté de négocier. Les autres pays arabes—la Syrie, l'Iraq, la Libye, l'Algérie et le Sud-Yémen—se retranchent dans une attitude extrémiste et négative, réclamant la destruction d'Israël et la poursuite de la guerre. A la récente conférence de Tripoli, ces États, de concert avec l'Organisation de libération de la Palestine, ont tous signé un communiqué blâmant les initiatives pacifiques de l'Égypte et refusant de faire quoi que ce soit qui puisse contribuer à l'instauration de la paix dans la région. Au contraire, ces pays arabes et l'OLP ont réclamé la destruction de l'«entité sioniste» et, pour reprendre les paroles du président Carter, elles ont réagi négativement à tous les faits positifs qui viennent de survenir.

Quant au Royaume d'Arabie saoudite, qui a beaucoup de poids dans les coulisses, il a gardé le silence; toutefois, on estime en général que le roi Khaled et ses conseillers appuient l'initiative égyptienne et souhaitent son succès. Pour ma part je souhaite seulement que le député d'Hillsborough fasse de même.

Israël a toujours voulu vivre en paix avec ses voisins arabes, et tous ses premiers ministres ont toujours été prêts à se rendre n'importe où dans le monde pour discuter de la paix. Tous les premiers ministres israéliens ont tour à tour publiquement déclaré qu'ils étaient disposés à se rendre dans n'importe quelle capitale arabe afin de négocier la paix. Par conséquent, personne n'a été surpris que le premier ministre Begin ait réitéré la même offre, qu'avait faite le président Sadate seulement six mois plus tôt. Le leader égyptien a surpris le monde par sa déclaration parce qu'elle représentait un changement majeur dans la position du principal pays arabe—un mouvement vers la paix plutôt que vers la guerre.

A l'heure actuelle, l'Égypte et Israël négocient face à face à la conférence du Caire. En soi, cela représente une confirmation, voire un premier triomphe, de la position adoptée par le gouvernement du Canada par la voix de titulaires successifs du poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et cette position a été retenue dans le texte de la résolution 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, en 1973, qui englobait elle-même la résolution 242 adoptée par le Conseil de sécurité en 1967—résolution à l'élaboration de laquelle le Canada a joué un rôle important. La prise de position dont je veux parler visait à faire reconnaître que les négociations directes entre les parties représentaient la seule forme valable et virtuellement efficace pour le déroulement de tels pourparlers. Le gouvernement canadien a souvent répété que le déblocage qui s'impose ne se produirait qu'à cette condition, et il se peut que ce soit dans une certaine mesure, grâce à notre insistance sur ce principe que le gouvernement égyptien en soit venu à accepter cette façon de voir que, je me permets de l'ajouter, Israël a toujours partagée avec notre gouvernement.

Dans le contexte actuel, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle extrêmement négatif. Je ne suis pas d'accord avec le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) lorsqu'il affirme que la meilleure attitude à prendre c'est de se soumettre à la volonté de la majorité quelles que soient les options de celle-ci. Je préférerais l'opinion du député de Hillsborough qui a dit que suivre l'idée de la majorité simplement parce qu'elle est l'idée de la majorité ne peut que causer des embarras lorsque cette même majorité change d'option par la suite.

La seule attitude valable en politique étrangère, et notamment en ce qui concerne nos prises de position aux Nations Unies, c'est de nous efforcer de prendre parti en fonction des principes moraux caractéristiques du peuple canadien. J'estime à l'instar du député d'Eglinton (M. Sharp), que la politique extérieure de notre pays est bi-partiale. Généralement, la population canadienne sait se forger une opinion sur les importants problèmes internationaux. Je crois que dans le cas du conflit du Moyen-Orient, notre gouvernement ne serait pas justifié de s'abstenir de voter ou de voter dans le sens de la majorité pour l'amour de la majorité. Personne ne souhaite que le gouvernement adopte une telle attitude.

Je suis très heureux que notre délégation ait finalement adopté des positions fermes et remarquées sur un certain nombre de questions mises aux voix à l'ONU, positions dont tous les Canadiens devraient être fiers. A une époque où le courage de ses convictions semble de plus en plus rare et où il est de plus en plus difficile d'influencer le vote des États membres de l'ONU, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a adopté une position ferme et claire en votant dans le même sens qu'Israël, de l'El Salvador, et des États-Unis contre une résolution grossièrement partiale sur la situation au Moyen-Orient. C'était une résolution qui aurait complètement sapé la résolution 242 qui, à mon sens, a jeté les bases de la rencontre entre Israël et l'Égypte.

Cette résolution préjugeait des résultats des négociations en cours au Moyen-Orient, et exigeait le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés ainsi que la participation de l'OPL au processus de paix. Elle condamnait la poursuite de l'occupation par Israël, ne tenant aucun compte de la raison fondamentale de cette occupation, raison que j'ai mentionnée dès le début de mon exposé, qui est le refus des Arabes de tenir des entretiens sur la paix. Le moment n'était certainement pas bien choisi pour présenter des résolutions tendancieuses et sans fondement exigeant qu'Israël rende tout et ne reçoive rien en retour. Le ministre avait raison d'être irrité par ces résolutions insensées, comme le sont tous les Canadiens éclairés. De même, lors de votes récents sur des résolutions encore plus retorses à propos de la question palestinienne, des résolutions qui réclamaient la destruction d'Israël, le Canada a fait preuve de fermeté et s'est opposé à leur adoption.

● (2052)

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je suis d'autant plus heureux de participer à ce débat que l'occasion nous est rarement fournie de discuter la politique étrangère du gouvernement à la Chambre. D'ailleurs, je voudrais déplorer le fait que la Chambre consacre si peu de temps en général à la discussion des questions touchant aux affaires étrangères. En agissant ainsi, monsieur le président, on contribue malheureusement à accréditer l'idée selon laquelle les affaires étrangères ne constituent qu'un domaine en quelque sorte marginal parmi les nombreuses activités gouvernementales, domaine auquel on ne s'intéresse qu'à l'occasion d'une

participation à une mission parlementaire à l'étranger le plus souvent. Aux yeux de plusieurs la politique étrangère ne peut constituer un objet d'intérêt permanent que pour quelques «pelleteux de nuages» qui ne peuvent voir quels sont les vrais problèmes dont un homme politique doit s'occuper.

Monsieur le président, une telle attitude malheureusement étant fort répandue dans les milieux politiques, il ne faut pas s'étonner que les Canadiens en général n'attachent que très peu d'importance à la politique étrangère de leur pays. Je crois que la Chambre devrait donner l'exemple et témoigner du caractère vital de nos relations internationales en consacrant au moins deux ou trois jours annuellement à un débat sur la politique étrangère du gouvernement.

Monsieur le président, ce n'est pas un luxe pour un gouvernement que de nouer des liens avec le plus grand nombre possible de pays ou encore de participer aux activités des diverses institutions internationales. Au contraire, le gouvernement a l'obligation de contribuer à l'harmonie des relations entre les pays du monde et de préserver ainsi la paix mondiale, sans laquelle tout le reste n'a absolument aucun sens, car, monsieur le président, à quoi servirait-il d'éliminer le chômage dans ce pays, de stabiliser les prix, d'assurer la sécurité matérielle de tous les Canadiens, ou encore de renforcer l'unité du pays si nous devons nous retrouver demain dans un monde plongé dans les abîmes d'une guerre nucléaire? Car il ne faut pas se faire d'illusions, si une guerre d'envergure mondiale devait éclater, on pourrait difficilement éviter l'utilisation de l'arme suprême.

Monsieur le président, il y a une multitude de questions touchant les relations internationales qui ont un effet direct sur la vie quotidienne des Canadiens, mais aucune ne peut évidemment avoir autant d'importance que la question du désarmement. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le pouvoir destructeur des armes nucléaires n'a cessé d'augmenter, à la fois quantitativement et qualitativement. En outre, le danger de prolifération de ces armes est plus grand que jamais. On assiste également à une prolifération inquiétante et à une sophistication toujours plus poussée des armes conventionnelles. Bref, même si depuis 1960 huit ententes internationales à caractère multilatéral ont été conclues, et si une douzaine d'ententes bilatérales entre l'Union soviétique et les États-Unis ont également été conclues, la course aux armements s'accélère néanmoins. Les dépenses militaires mondiales qui atteignaient en 1960 100 milliards de dollars annuellement, s'élèvent maintenant à 400 milliards de dollars par année, situation d'autant plus révoltante et aberrante que nombre de pays en voie de développement participent à cette course folle, et ce, au détriment du bien-être de leur propre population.

Si on ajoute que les deux superpuissances ont maintenant la capacité militaire de tuer plus de 100 millions d'êtres humains, et que 40 p. 100 des dépenses de recherche et de développement faites à travers le monde servent à des fins militaires, on peut se demander si l'homme est vraiment cet animal raisonnable dont nous parlent les philosophes anciens. Monsieur le président, il est décourageant de constater que les diverses négociations présentement en cours avancent à un rythme si lent qu'elles ne peuvent suivre le rythme des progrès effarants accomplis par la technologie militaire.

Selon les experts, le monde est sur le point de connaître une véritable explosion, une véritable révolution je dirais en matière de nouveaux armements nucléaires et conventionnels, et ce, dans un contexte où la prolifération nucléaire et le terrorisme nucléaire également deviennent des menaces de plus en plus précises. Monsieur le président, ceci dit, les pays du monde doivent mettre beaucoup d'espoir dans la session spéciale que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrera au désarmement le printemps prochain. A titre de parrain de la résolution demandant la tenue de cette session spéciale, le Canada devra y apporter une contribution originale et positive.

Notre pays, ayant renoncé il y a déjà longtemps à faire partie du club nucléaire, même s'il en avait la capacité, possède une autorité morale dans ce domaine qui devrait lui permettre d'assurer un leadership qui malheureusement lui a fait défaut depuis une quinzaine d'années, sauf évidemment en ce qui a trait à la question de la non-prolifération des armes nucléaires, car on sait, monsieur le président, que le Canada fut en effet le premier pays qui, l'an dernier, décida de n'exporter sa technologie nucléaire qu'aux pays qui accepteraient de soumettre tout leur programme nucléaire à des contrôles internationaux.

Monsieur le président, comme il serait important que les parlementaires canadiens contribuent à l'élaboration de la politique que la délégation du Canada défendra lors de cette session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai proposé récemment la création d'un sous-comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, sous-comité qui entendrait des spécialistes de la question du désarmement et qui ferait ensuite rapport à la Chambre sur ce que pourrait être la position du Canada aux Nations Unies à cette occasion. Je souhaite donc vivement, monsieur le président, que le gouvernement comprenne l'importance d'une telle initiative et que la Chambre autorise dans les meilleurs délais l'établissement d'un tel sous-comité qui a déjà d'ailleurs l'appui de nombreux collègues des deux côtés de la Chambre, y compris le président du comité des affaires extérieures et de la défense nationale . . .

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Et j'appuie de tout cœur cette idée.

M. Duclos: . . . et qui m'apprend qu'il appuie de tout cœur cette idée.

Monsieur le président, au nombre des autres questions se rapportant à la politique étrangère susceptibles d'affecter directement la vie et le bien-être des Canadiens, il y a sans aucun doute, celle du Moyen-Orient. A ce sujet, il s'agit de se souvenir des inquiétudes qui avaient envahi les Canadiens au moment du dernier conflit israélo-arabe à l'automne de 1973. Il faut souhaiter d'ailleurs que notre pays ne se retrouve plus jamais dans une situation aussi embarrassante et que sa neutralité dans ce conflit soit si manifeste que le Canada n'ait pas, à l'avenir, à craindre, dans l'éventualité d'une reprise des hostilités, ce que je ne souhaite pas évidemment et que personne ne souhaite, à craindre d'être coupé de ses sources d'approvisionnement en pétrole.

Il est toujours délicat, monsieur le président, d'aborder une question aussi chargée d'émotivité et mettant en cause un pays avec lequel de nombreux Canadiens possèdent des liens particuliers dont ils ont d'ailleurs raison d'être fiers. Cette question doit par ailleurs être traitée avec d'autant plus de prudence et de circonspection que pour la première fois la paix ne semble plus être hors d'atteinte au Moyen-Orient.

L'état d'Israël constituant par ailleurs le seul État véritablement démocratique du Moyen-Orient, il est naturel que les Canadiens en général ne ménagent pas leurs sympathies à son égard. Pourtant, il est tout aussi naturel qu'à l'occasion le Canada ait à manifester en toute amitié son désaccord à l'égard de certaines politiques de cet État. Il est essentiel en effet que la politique canadienne sur la situation au Moyen-Orient soit dictée d'abord par l'intérêt du Canada et par le souci de servir la cause de la paix mondiale. Je note avec plaisir qu'au fil des années la politique canadienne est davantage marquée au coin de l'objectivité et de la neutralité, mais il arrive encore malheureusement, monsieur le président, que certaines positions adoptées à l'Assemblée générale des Nations Unies paraissent être davantage le fruit de considérations qui n'ont que très peu à voir avec le contenu même des résolutions sur lesquelles nous devons nous prononcer.

Si une lueur d'espoir brille présentement au firmament du Moyen-Orient, il ne faut toutefois pas vivre d'illusions, comme le signalait le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Certes, il importe que soit reconnu sans ambiguïté le droit fondamental de l'État d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sécuritaires, mais il est tout aussi important de satisfaire les intérêts légitimes des Palestiniens et de les impliquer de plein droit dans toute négociation touchant leur avenir comme collectivité. Tout espoir de règlement final et définitif de la question du Moyen-Orient sera illusoire à moins que ne soit prévu l'établissement d'un foyer national, ou encore d'un cadre territorial qui permette aux Palestiniens de s'affirmer politiquement.

● (2102)

A mon avis, il appartient aux Palestiniens eux-mêmes de décider si ce foyer national devrait posséder une autonomie politique complète ou s'il devrait se situer à l'intérieur d'un ensemble politique plus vaste à caractère fédéral ou confédéral. Monsieur le président, c'est avec une immense joie que j'ai pris connaissance de la nouvelle politique du gouvernement canadien à l'égard de l'Afrique du Sud et de sa poltique d'apartheid. Je voudrais féliciter l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a été l'artisan de ces importants changements apportés à notre politique étrangère. J'ai toujours cru qu'il ne suffisait pas de dénoncer le racisme, mais qu'il fallait également démontrer d'une façon tangible le dégoût que nous inspire toute politique visant à étouffer la dignité humaine, et ce même aux prix de certains sacrifices. Les mesures annoncées hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se situent très bien dans le prolongement des déclarations de principe dont le Canada, à quelques exceptions près, s'était satisfait jusqu'à maintenant et je suis certain que le gouvernement aura l'appui d'une majorité de Canadiens dans l'application de ces mesures.

Monsieur le président, je voudrais finalement aborder brièvement une question qui me tient particulièrement à cœur, soit celle des droits de l'homme. Certes, le Canada a su condamner en temps opportun les pays, comme le Chili, qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme, et ce plus particulièrement à l'Assemblée générale des Nations Unies. Je m'étonne toutefois que des institutions financières internationales qui avaient en quelque sorte coupé les vivres au régime de gauche du président Allende fassent preuve d'une nouvelle générosité depuis l'arrivée au pouvoir de la junte militaire du dictateur sanguinaire Pinochet et que les représentants du Canada au sein de ces institutions internationales appuient une telle attitude. A titre d'exemple, je voudrais signaler que la Banque mondiale s'est abstenue de toute aide économique au Chili durant les années 1971, 1972 et 1973, mais que ce pays a reçu respectivement 13, 20 et 33 millions de dollars de la Banque mondiale en 1974, 1975 et 1976. Quant à la Banque inter-américaine de développement, elle a fourni 158 millions en aide économique au Chili au cours des années 1974 et 1975, alors que cette aide n'avait atteint que 7 millions en 1972 et 1973. Je n'accepte pas qu'on se refuse à juger les attitudes morales d'un pays et que de telles décisions soient prises uniquement en fonction de critères économiques et financiers. Je souhaite qu'à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit bientôt en mesure de réserver à la Chambre une surprise aussi belle que le magnifique cadeau de Noël qu'il nous a offert hier relativement à notre politique à l'égard de l'Afrique du Sud.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, il y a au moins deux avantages au fait de siéger à titre de simple député—et je commencerai par le premier—spécialement si vous vous y trouvez depuis assez longtemps. En effet, vous éprouvez alors une sensation de déjà-vu—une impression d'avoir déjà vécu ces événements auparavant.

Je me souviens de l'époque où, en 1965, Walter Gordon, homme excellent et admirable occupait le poste de ministre des Finances. Il s'est entretenu avec certains d'entre nous en privé de ce qu'il allait faire au sujet du *Time* et du *Readers Digest*. Il a déclaré que ces deux publications n'allaient pas continuer indéfiniment à s'en tirer comme ça. Pour quelque raison, cependant, il n'a pas réussi à persuader ses collègues du cabinet de la sagesse de cette politique et quand il a proposé un projet sur les magazines, *Time* et *Readers Digest* en ont été exemptés. Étant donné qu'il n'était pas en mesure de régler ce genre de situation, je ne lui en aurais pas voulu s'il s'en était tenu là mais cela ne lui a pas suffi. Il s'en est pris à ce pauvre lord Thompson et en a fait le bouc émissaire de tout ce qui clochait dans le monde de l'édition.

J'éprouve ce soir la même impression qu'à cette époque. Je n'aurais jamais cru qu'il m'arriverait de me lever pour prendre la défense de Lord Thompson pas plus que j'aurais cru devoir un jour prendre la parole pour défendre l'Afrique du Sud. C'est le même genre d'hypocrisie, la même espèce de moralité bon marché et le même système de deux poids, deux mesures qui vient d'être servi à la Chambre non seulement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), mais même par certains porte-parole de l'opposition.

Lorsqu'on examine la situation de par le monde et que l'on y découvre tout le mal qui est fait ouvertement dans tous les pays, choisir délibérément l'Afrique du Sud comme cible de la moralité que notre pays vient tout juste de se découvrir est une attitude qui me dépasse. Franchement, je trouve que l'on exagère. Cela démontre jusqu'à quel point notre pays est devenu le jouet de certaines forces aux Nations Unies. La politique étrangère du Canada ne se décide plus promenade Sussex, mais bien plutôt à New York, au nom des Nations Unies, et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures—au demeurant un excellent homme sur le plan personnel, tout comme l'était Walter Gordon—est maintenant devenu en quelque sorte le porte-parole de cette organisation.

Il y a une époque où je me serais estimé fier, me comptant parmi ceux qui ont appuyé à l'origine les Nations Unies ainsi que la Ligue des Nations qui l'a précédée, de découvrir que mes idéaux concordaient avec ceux des Nations Unies et cadraient avec les résolutions qu'elle adoptait, mais tel n'est plus le cas. Je ne peux plus voir les choses de cette même façon quand je constate qu'il y a deux poids et deux mesures à l'ONU. Tout était plus simple auparavant, pour nous, les réformateurs. C'était blanc ou noir. C'était même plus simple, car ce qui était blanc était toujours mauvais et ce qui était noir était toujours bien. Rien n'est plus aussi simple; il n'est plus évident que les pauvres aient toujours raison et que les riches aient toujours tort au niveau des pays.

Il ne me semble pas que dans les anciennes colonies, celles qui ont obtenu leur indépendance depuis la deuxième guerre mondiale, on fasse preuve d'une moralité plus élevée que celle des régimes qui les gouvernaient auparavant.

Quand je pense à certains événements qui ont eu lieu en Ouganda alors que notre gouvernement n'a à peu près rien fait—

Des voix: Bravo!

Une voix: Non.

M. Saltsman: Avons-nous rappelé nos commissaires de l'Ouganda? Leur coupons-nous les vivres?

M. Jamieson: Non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Allons! Vous n'êtes jamais allé là-bas.

M. Saltsman: Quand je pense aux atrocités qui ont été enregistrées au Chili et au coup bas que nous avons porté à l'Afrique du Sud—car c'est un coup facile. Après tout, quel mal cela fera-t-il à l'Afrique du Sud? Quelles difficulté en découlera pour le Canada? C'est de la morale à bon marché. Cela ne nous coûtera pas très cher. Tout simplement pour vous donner une idée, nos exportations vers l'Afrique du Sud s'élèvent au total à moins de 100 millions de dollars et de ce montant une proportion inférieure à 10 p. 100 a été financée par la Société pour l'expansion des exportations. Nos importations de l'Afrique du Sud se sont élevées à environ 140 millions de dollars l'an dernier. Cette structure commerciale ne changera pas beaucoup, car l'Afrique du Sud ne dépend pas de notre financement de l'exportation. Nous ne subirons pas une grande perte commerciale à la suite de cette haute manifestation de grandeur morale.

Voyons ce qui se passe au Chili. La Banque de la Nouvelle-Écosse contribue à des prêts consentis au gouvernement chilien pour un montant de 360 millions de dollars. Ces prêts serviront à financer un complexe sidérurgique, propriété du gouvernement chilien, une mine de minerai de fer, un programme d'industrialisation, les versements sur des emprunts à l'étranger, et le reste. Mais il n'y a pas eu un seul mot contre le Chili, car en tant que membre respecté des Nations Unies, aucun pays ne l'a condamné.

M. Jamieson: Si, la semaine dernière.

M. Saltsman: Mais qu'on rappelle nos ambassadeurs de ce pays! Faites donc au Chili ce que l'on fait à l'Afrique du Sud. Je n'ai rien contre la moralité, mais soyons moraux ou ne le soyons pas. Je me demande d'où vient cette explosion soudaine de zèle. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), lui, au moins fait preuve d'esprit de suite. Il traite avec n'importe qui, et nous dit qu'en fait de moralité, il vaut mieux fermer les yeux et s'en moquer. Ça, c'est au moins logique. Peut-être ne suis-je pas d'accord, mais au moins je le comprends.

Quand le premier ministre a pris la parole aujourd'hui au cours de la période des questions pour expliquer au chef de l'opposition officielle (M. Clark) en quoi l'Afrique du Sud se distinguait des autres—le premier ministre a dit lui-même en substance qu'il savait fort bien que des meurtres et autres formes de violence étaient aussi pratiqués dans d'autres pays, mais que si des représailles avaient été prises contre l'Afrique du Sud, c'est que techniquement, juridiquement et constitutionnellement, son régime était fondé sur l'apartheid. Il est exactement comme le professeur Higgins qui disait des Français qu'ils ne se soucient guère de ce qu'ils font, et que tout est dans la manière de prononcer. Que les gens se fassent assassiner au Chili, peu importe, puisque la constitution ne prévoit pas qu'on puisse assassiner les prisonniers. Mais en Afrique du Sud, c'est différent. C'est cela que je trouve absolument inacceptable. Tant qu'à faire, faisons-le avec justice. Il y a beaucoup à dire en faveur de la moralité et je suis loin de la sous-estimer; ce que je reproche c'est ce double étalon de moralité. Ce moyen facile et bon marché de se mettre en avant en faisant valoir la supériorité morale du gouvernement est un moyen douteux en soi.

Le ministre connaît fort bien par exemple le nom de sociétés canadiennes qui ont été mises à l'index et qui sont l'objet de chantage au Moyen-Orient, puisque on lui en a rapporté des cas précis. Cependant personne n'a élevé la voix publiquement pour condamner ce genre de choses. Je comprends fort bien qu'on refuse de rendre la chose publique. J'hésite à en parler tant ces sociétés ont peur. Elles ont bien raison d'avoir peur. Ce genre de liste noire peut décider de leur réussite ou de leur faillite et pourtant le gouvernement dont elles dépendent n'ose se porter à leur défense en prenant les mesures qui s'imposent.

• (2112)

Si je parle de lâcheté, c'est que je ne sais pas comment décrire autrement ce qui se passe. J'ai suivi le cours des discussions pendant tout le débat alors que tout un chacun disait des choses gentilles. L'avantage qu'il y a à être simple député, c'est qu'on n'est pas obligé d'être gentil, ni de dire de gentilles choses. En fait, la réalité, elle, n'est jamais gentille ni simple. Le gouvernement peut toujours se défendre en disant que ce n'est qu'un député d'arrière-ban qui se défoule.

J'ai tout lieu de croire que les sentiments dont je me fais l'écho reflètent davantage l'opinion des gens que les nobles pensées du ministre, sûrement plus en tout cas que sa décision

de faire un exemple de l'Afrique du Sud. On ne peut conclure que cet exemple a une portée purement politique.

M. Jamieson: C'est honteux, bas et mesquin de votre part.

M. Saltsman: Le ministre peut tout dire ce qui lui plaît. Je comprends très bien sa réaction.

M. Jamieson: C'est révoltant.

M. Saltsman: Je ne lui en veux pas, étant donné que je lui ai dit moi-même des choses fort dures.

M. Jamieson: Vous pouvez le dire.

M. Saltsman: Le ministre le sait, ce n'est pas là mon humeur habituelle. Mais c'est que je n'ai pas lieu d'être fier du genre de programme et de politique que le gouvernement a présenté à la Chambre ces jours derniers dans le domaine des affaires étrangères. Je ne vois vraiment pas pourquoi le ministre et son ministère adoptent cette mesure exceptionnelle.

D'autres députés qui désirent prendre la parole éprouvent les mêmes sentiments que moi à cet égard. Cependant, je tenais ce soir à prendre la parole, même si j'ai dû tenir un langage beaucoup plus excessif que d'habitude. Je tiens à dire que le gouvernement a tort, qu'il a adopté une attitude indéfendable, et qu'il ne fait preuve en l'occurrence ni de courage ni de rectitude morale.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de son discours d'hier. Le son de sa voix d'or qui a dominé notre assemblée pendant une heure et demie m'a pratiquement porté à croire qu'il faisait partie des chœurs célestes caractéristiques de cette période de l'année et que la paix était vraiment établie sur terre. Toutefois, sous le faux éclat de sa voix d'or se dressait un sapin d'aspect plutôt minable que l'on avait décoré de paillettes pour l'occasion. Ce brillant discours ne dégageait pas le parfum honnête de l'encens ou de la myrrhe, mais un relent d'hypocrisie.

J'ai donc eu l'idée de lire le discours que le ministre avait prononcé à New York. J'ai été particulièrement frappé par son introduction où il se disait heureux de souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres de l'assemblée, la République de Djibouti et la République socialiste du Vietnam. Je n'ai pu m'empêcher de retourner mentalement deux ans et demi en arrière quand fut constitué un État appelé la République du Vietnam du Sud que le gouvernement actuel reconnut avec un empressement indécent. Cet État a disparu comme l'un des gouvernements les plus éphémères à avoir existé sur la face de la terre, et est maintenant absorbé par la République socialiste: on n'y trouve ni la règle de la majorité ni les élections démocratiques au suffrage universel. Le discours ne parle pas des fuyards qui jugent nécessaires de risquer leur vie dans des bateaux sans pont pour trouver refuge en Australie ou dans quelque autre sanctuaire de la démocratie, au prix de grandes souffrances.

Je suis certain qu'il a accepté cet accueil sans perdre son sourire un seul instant. Son cours accéléré en diplomatie l'a préparé à cela.

Au moment où nous nous préparions au présent débat, j'ai remarqué que le *Citizen* d'Ottawa avait publié un article de fond intitulé "Canada's shiny image tarnished at U.N." dont l'auteur est Azhar Ali Khan. Comme d'habitude, on y reprend la litanie des causes gauchistes que nous avons apparemment appuyées dans le passé, ce qui nous aurait valu les louanges du monde entier. Je n'ai pas le temps de les énumérer toutes ce soir, mais elles sont bel et bien là.

L'article s'en prend également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), mais là je ne suis pas d'accord. J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir au moins apporté un souffle d'air frais à l'Assemblée générale des Nations Unies.

En dépit de cela, l'auteur de l'article considère son discours comme une attaque cinglante et inattendue. Il a même dit que ce discours lui rappelait ceux de l'ancien ambassadeur des États-Unis, M. Patrick Moynihan. Cette comparaison m'a fait sourire. Par rapport aux piques acérées et aux propos explosifs de Moynihan, le discours qui a été prononcé cet après-midi-là aux Nations Unies paraît plutôt pondéré.

Ce qui est important, c'est que même si le ministre a fait ses critiques en douceur, on les lui a reprochées. On lui a reproché ses propos avec véhémence comme s'il avait causé un tort irréparable au Canada en signalant que ces résolutions d'Israël et de l'Afrique du Sud, pour lesquelles on se donne beaucoup de mal, constituaient une perte de temps, qu'elles se répétaient et qu'elles jetaient le discrédit sur l'assemblée.

Le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) nous a laissé entendre que les journalistes et certaines autres personnes tiennent absolument à ce que le Canada se montre sous un jour favorable aux Nations Unies. Je suis heureux que le ministre ait eu le courage de voter comme il l'a fait, avec une poignée d'autres pays comme les États-Unies, Israël et El Salvador. Il était à peu près temps que nous rompions notre neutralité à l'égard des résolutions outrageantes présentées aux Nations Unies. La difficulté que suscite une abstention perpétuelle vient du fait qu'elle contribue au mythe de l'existence d'une communauté mondiale morale. Nous avons entendu cette expression. Le ministre l'utilise lui-même. Tout se passe comme s'il existait une communauté d'intérêts qui se manifesterait aux Nations Unies et avec laquelle on pourrait se conformer la plupart du temps, alors que rien de tel n'existe.

Il n'y a pas de paix dans notre monde et il existe un grand danger. Moynihan a déclaré que l'on nous attaquait, en parlant des États-Unis, mais cela s'appliquerait aussi à nous, parce que nous étions des démocraties et parce que nous avions raison. C'est-à-dire que nous sommes l'ennemi des forces totalitaires des deux côtés, que ce soit le communisme ou le fascisme, et ces forces existent en ce monde. Le genre de démocratie qui existe dans notre pays risque toujours d'être attaqué.

Je me demande si nous sommes aussi vigilants à nous protéger de l'extra-territorialité quand la menace vient des pays arabes que nous l'étions quand le danger venait des Américains et que nous voulions commercer avec Cuba. La question est évidemment présentée par la gauche comme un des succès remarquables dans le domaine des affaires extérieures canadiennes. Naturellement, on ne dit rien de la façon dont la situation a évolué avec le temps, des conséquences qui ont découlé de cette décision et de la position qu'occupe Cuba dans le monde d'aujourd'hui.

J'ai été frappé quand le ministre a souligné dans son discours que nous arrivons au 33e Noël sans conflit mondial. Encore une fois on se serait presque laissé aller à croire que la paix était enfin arrivée. Cependant, il y a des guerres encore

dans le monde. Ce sont des guerres sales et détestables. Il y en a une entre l'Éthiopie contre la Somalie et l'Érythrée, et Dieu sait quels autre groupes. Cela fait revivre des souvenirs pénibles à quelqu'un qui comme moi est assez âgé pour se souvenir de la guerre précédente qui a eu lieu en Éthiopie alors que le monde s'efforçait d'ignorer que l'Italie de Mussolini avait envahi ce pays. Ce pays vit une nouvelle agonie. Où sont ceux qui pourraient maintenant se plaindre? Qui peut nommer les morts? Qui peut les compter, que ce soit à Addis-Abbeba ou ailleurs? La conscience du monde est moins étroite. Je sais que notre pays s'inquiète actuellement moins de l'Éthiopie qu'il ne le faisait en 1935 pendant sa période la plus isolationniste.

Il y a la guerre au Maroc et en Mauritanie. Qui pourra nommer les morts de ces endroits? Qui les comptera? Nous n'en aurions probablement pas entendu parler du tout si la France ne s'en était pas apparemment mêlée l'autre jour. Elle a subitement acquis assez d'importance pour qu'on la mentionne aux informations. Jadis, elle ne se limitait pas aux seuls pays africains.

Il y a une autre guerre en Angola. Dans ce dernier cas nous connaissons quelques noms et nous pouvons les porter à l'attention de la Chambre. J'aimerais citer ces paroles de Betty Bridgman, missionnaire rapatriée d'Angola. Voici ce qu'elle a déclaré:

● (2122)

Le 1er juin, nous nous sommes aperçus en nous levant que les soldats cubains et angolais avaient envahi l'hôpital ainsi qu'un village voisin. Ils avaient encerclé les hommes de tous les âges, et avaient fait éloigner la moitié d'entre eux. Ils les ont ensuite alignés et en ont fusillé six, laissant le soin à leur famille de ramasser les corps le lendemain. L'un de ceux qui ont été exécutés était Frederic Kacuku, l'un de nos infirmiers le plus ancien, homme pacifiste d'une grande douceur qui avait passé sa vie à soulager les souffrances des autres. Un autre était Édouard Moro, le menuisier qui fabriquait les membres artificiels pour les amputés de l'hôpital, et qui avait déjà près de 80 ans; il a été tué avec son fils qui avait toute une famille d'enfants en bas âge.

Je sais que l'on regrette Steven Biko, et à juste titre car il était jeune et capable, et il aurait pu amener des changements en Afrique du Sud. Mais qui ira regretter Jonas Zavimbi, s'il est pourchassé en Angola et exécuté? C'était un chef né aussi de cette terre mais, qui a été abandonné par le monde occidental quand Cuba a envahi l'Angola. Je me demande encore ce qu'a cet État, pour approvisionner le monde entier de mercenaires sans qu'on en dise jamais mot sur la scène mondiale.

Comment le ministre a-t-il pu prononcer cette partie de son discours sur l'Afrique du Sud hier, sachant pertinemment que la manière dont nous avons mené les affaires de nos autochtones au Canada n'a été qu'une suite de désastres, du début à la fin. Il me semble que pour mériter le titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il faudrait au moins passer un an au ministère des Affaires indiennes et du Nord comme ministre. Après des semaines et des semaines de luttes avec tous les problèmes de ce ministère, je ne pense pas que le ministre se sentirait encore le front de dire ce qu'il a dit hier avec autant de papelardise.

Lorsque le ministre a promis des forces pour le maintien de la paix, cela n'a pas manqué de m'inquiéter. Il a dit que si les conditions et les circonstances le commandaient, il enverrait des troupes en Rhodésie, comme en Namibie, ce qui n'a fait penser à un avertissement paru dans le *Times* de Londres, où le journaliste retransmettant son article directement de Johannesbourg a dit à propos de l'Afrique du Sud:

Les stratégistes sont persuadés que l'Ovambo qui est à la frontière pourrait être pris en 48 heures, si l'armée sud-africaine se retirait.

[M. Johnston.]

Je ne pense pas que la nation se rende compte de ce que nous promettons en son nom, et de ce que nous semblons disposés et préparés à faire, à propos de situations sur lesquelles nos renseignements sont limités, qui représentent d'énormes dangers et dont le plus clair des résultats serait de diviser la nation. Je crois que c'est un ancien premier ministre, M. Meighen, qui a déjà fait l'erreur de se dire toujours prêt, il y a bien longtemps de cela, et qui a voulu intervenir dans un différend qui avait lieu bien loin d'ici. Il est extraordinaire de constater qu'un ministre du gouvernement, à cette heure, déclare pratiquement la même chose, et se montre prêt à intervenir dans une situation qui n'apporterait rien de bon au pays, pas plus qu'à l'Afrique du Sud-ouest. On ne devrait pas encourager l'Organisation des Nations Unies à poursuivre son aventure plutôt insensée dans cette partie du monde.

On a parlé de mesures dans le domaine du commerce. Il est vraiment incroyable qu'on ait décidé de rappeler nos représentants commerciaux à Johannesburg et à Prétoria alors qu'une importante commission du ministère de l'Industrie et du Commerce comprenant même un représentant de la Banque pour l'expansion des exportations a été mandatée en Indonésie à la suite du rapport d'Amnesty International. Le verdict d'Amnesty International a été très dur à l'endroit de l'Afrique du Sud. Le monde entier observe ce pays depuis nombre d'années. Toutefois, en parlant de l'Indonésie, Amnesty affirmait notamment:

Le recours constant à l'emprisonnement politique en Indonésie constitue la plus grave menace au principe de la responsabilité internationale en matière de droits de la personne.

Les auteurs du rapport condamnent ce pays plus que l'Afrique du Sud.

La république d'Indonésie est, de tous les pays du monde, celui où il y a le plus de prisonniers politiques détenus depuis nombre d'années sans jamais avoir subi de procès.

Ce n'est là qu'un extrait d'un long rapport. Nos représentants n'ont passé que cinq jours dans ce pays pour y discuter de la participation du Canada à un projet d'un milliard de dollars dans le secteur des charbonnages. Je suis sûr qu'on va nous l'annoncer au début de l'année, cependant nous avons le front de rappeler nos représentants de l'Afrique du Sud. Une fois de plus, on peut se demander où est la logique de notre politique.

Encore aujourd'hui, au cours de la période des questions, des députés se sont élevés contre notre coopération continuelle avec Cuba et des prêts que nous lui accordons. Pourquoi acceptons-nous de financer ce gouvernement tant qu'il maintiendra des effectifs militaires en Angola? Le même journaliste de l'*Observer* de l'Église Unie est d'avis qu'il y a actuellement dans ce pays plus d'oppression qu'il n'y en a jamais eue à l'époque de la domination portugaise. J'ai du mal à comprendre que nous continuions tout de même à financer l'intervention cubaine dans ce pays.

Notre gouvernement manifeste une attitude très sélective à l'égard des relations internationales. J'ai été frappé de constater que ce rapport ne mentionnait en aucune façon le rétablissement en Espagne d'une démocratie parlementaire dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle. C'est là un miracle dans l'histoire du monde moderne—que ce pays ait pu passer de la dictature de Francisco Franco à une démocratie parlementaire du genre de la nôtre sans connaître de guerre civile. Notre gouvernement aurait certes pu en prendre note à la première occasion, car cela pourrait servir à nous rappeler que

notre système n'est peut-être pas si mauvais. Je suppose que si l'on n'y a pas fait allusion et si les ministériels ont rejeté une motion en ce sens que j'ai présentée, c'est notamment que ces événements soulignent l'utilité et l'importance d'une monarchie constitutionnelle dans un pays aux prises avec de profondes et graves divisions.

Bien que certaines choses me semblent louables dans le discours du ministre, j'espère qu'il adoptera une attitude plus réaliste aux Nations Unies en dépit du sinistre côté de l'apartheid. Nous commerçons avec des nations que nous traitons en partenaires. Nous sommes les bienvenus chez les Sud-africains, nous les accueillons ici et nous commerçons avec eux. Nous savons que leurs prisons sont remplies de prisonniers politiques, mais c'est le cas de bien des pays dans le monde. Pourquoi distinguer un ou deux pays seulement? Le problème, c'est que les Nations Unies, dans leurs résolutions, distinguent actuellement deux pays seulement, Israël et l'Afrique du Sud, et donnent à entendre, aidés et encouragés en cela par le gouvernement du Canada, que, d'une façon ou d'une autre, la communauté mondiale en tant que force morale est unanime à les condamner. Nous devrions cesser de contribuer à ce genre de folies. Tant que nous n'aurons pas réussi à résoudre les problèmes de notre pays . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter, avec les autres députés de la Chambre, des relations internationales du Canada et d'entendre un si grand nombre de députés participer à ce débat avec tant d'intérêt et d'enthousiasme. Il est regrettable que nous ne puissions avoir de tels débats plus souvent, car nous ne disposons pas au comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale de la même tribune qu'ici à la Chambre des communes. Toutefois, j'espère que les choses iront en s'améliorant à l'avenir.

Ce débat sur les relations internationales du Canada arrive à point nommé. Il ne pouvait mieux tomber alors que nous suivons avec stupéfaction les progrès rapides des négociations historiques qui ont eu lieu en ce dernier mois de 1977 entre Israël et l'Égypte, de même que le déroulement d'une autre rencontre historique actuellement en cours à Belgrade où l'on revoit l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Il y a en outre la clôture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je minimise l'importance de la guerre entre l'Éthiopie et la Somalie, de même que des autres guerres et soulèvements en cours dans de nombreuses régions d'Afrique, conflits qui s'embrasent un peu plus chaque jour. Il ne faut pas oublier les innocents qui ont trouvé la mort dans ces tragédies ni manquer de le dénoncer. En tant que membre de l'OTAN et du Commonwealth, le Canada s'intéresse particulièrement à ces événements tragiques.

● (2132)

L'an dernier, les problèmes économiques ont accaparé la scène internationale. La conjoncture économique mondiale influe directement sur le Canada dont la croissance est liée en grande partie au commerce et à la coopération internationale. Il faut louer le gouvernement fédéral pour les efforts extraordinaires qu'il a entrepris en vue d'assurer l'évolution ordonnée et équitable du système économique international, comme par exemple, en participant à la conférence sur la coopération économique internationale et en accroissant ses programmes d'aide au développement. L'établissement d'un ordre mondial interdépendant fondé sur des relations pacifiques et sur la justice est lié à une action collective dans un monde qui devient inexorablement plus restreint, plus peuplé et de plus en plus industrialisé.

Nous devons cependant faire face à la réalité et nous accorder au monde réel. Le déblocage du commerce est-ouest et les prêts consentis par les banques occidentales ont engendré non seulement des bénéfices mais aussi des problèmes de remboursement. Les difficultés qu'éprouvent les pays de l'Est et d'autres pays à rembourser leurs dettes ne sont qu'un élément de ce problème. Il importe de se montrer prudent si nous voulons empêcher l'effondrement du marché international et des banques mondiales. J'espère que le Canada et ses associés vont collaborer pour résoudre ce problème sans délai. C'est l'atmosphère de détente qui a engendré ce déblocage dans les échanges commerciaux et le financement bancaire.

Pour cette raison et pour d'autres également, nous devons examiner l'évolution de cette détente, surtout en ce qu'elle affecte l'application ou la violation des engagements pris dans l'Acte final d'Helsinki. C'est là l'objectif de la conférence de Belgrade. Les questions les plus importantes et les plus suivies de cette rencontre concernent le respect des droits de la personne. Des démarches de portée mondiale en faveur des aspirations individuelles et collectives ont engendré des protestations en faveur des droits de la personne que l'on ne peut négliger. Ces tendances ont des répercussions profondes sur les relations Est-Ouest, surtout sur celles entre les pays de l'OTAN et ceux du pacte de Varsovie ainsi qu'entre les pays membres du Commonwealth.

Ayant pu observer les travaux de la délégation canadienne à la conférence de Belgrade, je peux déclarer que la position du Canada à propos des droits de la personne a été clairement et courageusement exposée et défendue. Notre délégation a rappelé à l'ordre avec vigueur les pays signataires qui ont renié leurs engagements en renonçant aux principes concernant les droits de la personne inscrits dans l'Acte final d'Helsinki et dans d'autres conventions et déclarations semblables, et qu'on retrouve également dans bon nombre de constitutions modernes dont celles de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est.

En outre, l'Acte final d'Helsinki reconnaît le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à un statut égal dans la communauté mondiale ainsi qu'à la liberté des croyances et des pratiques religieuses. Les pays de l'Ouest doivent insister davantage sur le respect des droits de l'homme et ce, à tous les pays sans distinction; et leur action doit découler de la reconnaissance véritable de la valeur intrinsèque de chaque être humain et de notre conviction que le respect des droits de l'homme est la meilleure garantie de paix.

La poursuite de la justice dans les relations internationales prime sur toute autre obligation. Malheureusement, on a contrevenu à de nombreuses reprises à la charte des Nations Unies. Tous se rappellent l'invasion de Chypre, qui fait partie comme nous du Commonwealth. Le mois dernier, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies se sont tous

deux montrés favorables au règlement juste et rapide de la question de Chypre. Étant donné que les pays membres des Nations Unies sont soumis à ces résolutions, je conjure le Canada de poursuivre, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), leur application rigoureuse. Le peuple de Chypre se veut du côté de la légalité et de la justice. Il ne se contentera pas de notre sympathie ni du fait que ses droits soient juridiquement sanctionnés, il exige que nous agissions.

Comme c'est le cas dans l'affaire de Chypre et dans celle de nombreux autres pays infortunés où les droits de l'homme sont foulés aux pieds, nous, qui sommes le peuple le plus heureux de la terre, avons le devoir d'agir au nom de la justice et de la paix. En relevant ce défi, nous appuyons les efforts des représentants du Canada menés dans leur tâche par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans l'espoir qu'un principe de justice sera appliqué et entraînera une paix véritable et durable.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le débat a débuté hier par le très remarquable discours du ministre qui a laissé entrevoir l'espoir que le débat pourrait se dérouler à un niveau qui rehausserait le prestige du Canada dans les affaires internationales. Malheureusement, certains députés qui ont pris la parole ensuite nous ont en quelque sorte fait manquer les possibilités que le débat présentait sous ce rapport.

Avant d'aborder le principal sujet de mes remarques, je voudrais signaler au député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) que le ministre ne s'est pas contenté de mentionner l'Espagne dans son discours. Il s'est rendu en visite officielle en Espagne le mois dernier—la première visite d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Espagne. A mon avis, c'est beaucoup plus important que de mentionner un pays dans un discours. Je voudrais également exprimer le regret ressenti par certains de mes amis qui n'ont pu participer au débat.

[*Français*]

Je veux particulièrement mentionner mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui est président du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, et qui m'a demandé d'ajouter son nom à la liste des orateurs. Il aurait aimé lui aussi apporter sa contribution et certains arguments qui auraient mérité d'être entendus. Je regrette aussi les inconvénients que la durée du débat peut avoir causés à certains de mes collègues qui s'étaient très bien préparés pour apporter leur contribution à ce débat et qui, malheureusement, en raison de la courte durée de ce débat, sont dans l'impossibilité de faire bénéficier la Chambre de leur contribution.

[*Traduction*]

Je voudrais commencer par rendre hommage au groupe de pays le plus important, le Commonwealth. Le Canada reste très attaché à cette institution car il estime qu'elle peut jouer un rôle positif sur la scène internationale. Le Commonwealth demeure toujours une association importante d'États égaux et souverains qui ont accepté de se consulter et de coopérer d'une manière souple et pragmatique unique au monde. En réunissant à une même table 36 pays de races, de langues, de cultures et de niveaux économiques différents, le Commonwealth reflète fidèlement les grands problèmes du monde et assure une tribune où les consultations, l'esprit de collaboration et le consensus a atteint un stade très élevé. Il s'est penché sur une vaste gamme de problèmes politiques, économiques et sociaux de portée internationale, et notamment sur le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres.

Au cours de leur rencontre à Londres en juin dernier, les chefs des États du Commonwealth ont discuté des grandes tendances qui se dessinent dans le monde et au sein du Commonwealth. Ils ont réaffirmé leur appui total à la lutte qu'on livre au Zimbabwe et en Namibie et aux demandes des opprimés en Afrique du Sud. Ils ont reconnu qu'il fallait accroître les ressources disponibles de façon à élargir les programmes d'aide humanitaire et technique du Commonwealth dans cette région.

● (2142)

Ils ont également discuté d'une autre importante question, soit la situation économique mondiale, à la lumière des résultats de la conférence Nord-Sud et du sommet économique de Londres. Ils ont notamment étudié le rapport définitif du groupe de spécialistes du Commonwealth qui a beaucoup contribué aux efforts internationaux pour élaborer un nouvel ordre économique en insistant particulièrement sur les difficultés des pays en voie de développement. Les chefs de gouvernement ont déclaré que le Commonwealth avait un rôle utile à jouer dans la recherche d'un accord global sur les affaires économiques et ils ont analysé la façon dont il pourrait remédier à certains problèmes précis comme ceux des produits, de l'énergie, de la production des denrées alimentaires, du commerce extérieur et des finances.

Ils ont discuté en outre du Moyen Orient, de Chypre, du droit de la mer, des droits de la personne et ils ont examiné de très nombreux aspects de l'activité du secrétariat du Commonwealth et des institutions auxiliaires qui sont chargées d'assurer la collaboration entre les membres du Commonwealth.

Étant donné qu'il a foi dans les idéaux et la ligne de conduite du Commonwealth fondée sur le consensus, le Canada participe activement à ses principaux programmes socio-économiques en cours. Ces programmes, en grande partie coordonnés par le secrétariat du Commonwealth qui a son siège à Londres, visent surtout à aider les pays en voie de développement. Le secrétaire général du Commonwealth a déclaré que si le Commonwealth compte le quart de la population mondiale, il réunit aussi près de la moitié de tous les pauvres du monde. Voilà ce qui accroît la responsabilité du Canada.

En assumant son rôle de pays-membre du Commonwealth, le Canada renforce également sa contribution au bien de la communauté mondiale dans son ensemble et à la réalisation des idéaux des Nations Unies. Le Canada constate également avec intérêt et satisfaction que le Commonwealth compte maintenant deux autres membres qui font également partie de la francophonie, soit les gouvernements de l'Île Maurice et des Seychelles.

Passons à la question du désarmement. Le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Greenwood (M. Brewin) ont demandé quelles initiatives prendra le Canada lors de la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement. Ils ont également demandé quelles dispositions on prenait afin de permettre aux députés et à d'autres Canadiens intéressés de prendre part à cette session. La position définitive du Canada en matière de désarmement reste encore à élaborer au cours

des prochains mois, et fait l'objet d'une étude intensive. Toutefois, même en cette étape préparatoire, le Canada a déjà soumis un certain nombre de propositions concrètes en vue de la session spéciale. Le Canada a notamment proposé la création, sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, d'un registre international des transactions d'armes auquel tous les pays membres des Nations Unies devraient fournir toute l'information pertinente; la tenue d'une conférence réunissant tant les pays destinataires que les pays fournisseurs afin de réduire ces transactions sur une base régionale; la tenue de conférences régionales sur le contrôle des armements afin de freiner les courses locales aux armements grâce à des mesures convenues de limitation; et la tenue d'une session spéciale de rappel dans un délai à préciser afin d'évaluer dans quelle mesure on aura réussi à atteindre les objectifs fixés lors de la session spéciale.

On ne prévoit constituer la délégation à la session spéciale qu'environ un mois avant qu'elle ne débute. Des contacts et des consultations se poursuivent entre-temps avec des experts canadiens, des organismes privés et de simples citoyens intéressés au désarmement.

Le député de Greenwood a exprimé une certaine appréhension au sujet de la mise au point et de la production de la bombe à neutrons. Peut-être devrais-je préciser que le Canada a fait des déclarations à ce sujet. On a demandé au gouvernement quelle était la position du Canada, au sein de l'OTAN, au sujet de la bombe à neutrons. Bien que le Canada n'ait aucunement l'intention de faire l'acquisition de telles armes, nous avons pris part à des discussions, au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, au sujet de la possibilité que certains pays de l'OTAN fassent l'acquisition d'armes nucléaires à rayonnement amplifié et à effet de choc réduit. Ces discussions se poursuivent. L'utilité de l'arme ne fait pas de doute, mais tout comme ses alliés, le Canada est conscient que son acquisition éventuelle soulève des questions très complexes qui doivent être étudiées avec la plus grande attention. Aucune décision ne sera prise à la légère en ce qui a trait à ces armes.

Je crois que le chef de l'opposition et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ont soulevé la question des négociations sur les frontières maritimes. Ils ont dit que les Canadiens n'avaient pas été mis au courant de la portée de ces négociations, mais qu'ils avaient appris, par contre, que les pêcheurs canadiens, les premiers intéressés, n'ont pas été eu leur mot à dire dans ces négociations bilatérales.

Dans un communiqué publié le 21 octobre 1977, le ministère des Affaires extérieures donnait le texte complet du rapport conjoint des négociateurs en chef pour les négociations sur les frontières maritimes canado-américaines et ressources connexes, signés de l'ambassadeur du Canada, M. Marcel Cadieux et de celui des États-unis, M. Lloyd N. Cutler, avec en appendice les principes devant présider à la création d'une commission mixte des pêches, aux termes d'une convention entre les États-Unis et le Canada, ainsi que les principes d'entente relatifs aux zones communes d'accès aux gisements marins d'hydrocarbures.

Dans un autre communiqué publié le 28 novembre, le ministère a annoncé que le mandat des négociateurs était prolongé jusqu'au 31 janvier 1978. On y précisait que cette prolongation permettrait d'étudier soigneusement les divers points à négocier et notamment la gestion et la répartition des bancs de poissons situés au large des deux côtes, les arrangements relatifs aux hydrocarbures dans les zones frontières et la délimitation des frontières maritimes. Par ailleurs, cette prolongation permettrait également, disait-on, de consulter les entreprises, les autorités centrales, provinciales, les membres du Congrès ainsi que les représentants des autres secteurs concernés des deux pays.

Dès le début, les négociateurs du Canada ont fait tout leur possible pour veiller à consulter régulièrement et sur tous les points les représentants des pêcheurs, à toutes les étapes des négociations. Tout dernièrement, au cours de la réunion relative à la pêche sur la côte est qui s'est tenue à Boston du 28 novembre au 2 décembre ainsi que de la réunion relative à la pêche sur le côte ouest qui s'est tenue à Vancouver du 6 au 8 décembre, l'ambassadeur, M. Cadieux, et ses collaborateurs ont longuement consulté les représentants de toute une série d'entreprises privées. J'ai relevé le nom de 32 entreprises qui ont été invitées à assister à ces négociations.

[*Français*]

Monsieur le président, je pourrais ajouter un peu d'information sur la participation du gouvernement canadien dans le domaine de la francophonie. Je voudrais ajouter à ce que le ministre disait au sujet d'un autre aspect de notre politique étrangère: la francophonie et la 5e conférence générale de son instrument principal, l'Agence de coopération culturelle et technique, qui vient d'avoir lieu à Abidjan en Côte d'Ivoire.

La francophonie internationale est une dimension essentielle de nos relations internationales car, monsieur le président, c'est le prolongement naturel à l'extérieur de la vitalité et de la culture du Canada français. C'est aussi un domaine de coopération internationale très utile. C'est pourquoi le gouvernement canadien a joué un rôle de premier plan dans la création et l'évolution de l'Agence et des conférences ministérielles dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Et c'est aussi pourquoi nous avons favorisé le développement de l'Agence et de ses programmes de formation et d'échanges culturels, éducatifs et techniques, ainsi que leur élargissement au domaine scientifique et à la coopération économique, tous deux si importants pour les jeunes pays francophones en voie de développement.

Dès le début, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba ont contribué aux travaux de l'Agence dans le cadre de la participation du gouvernement fédéral. Avec notre appui le Québec a dès 1971 obtenu le statut de gouvernement participant, et à ce titre a participé très activement aux travaux de l'Agence en coopération avec le gouvernement fédéral. Nous avions appuyé l'établissement de ce statut précisément à l'intention de gouvernements d'États fédéraux comme le nôtre, et nous considérons que ces arrangements témoignent éloquemment de la capacité du fédéralisme . . .

[*Traduction*]

• (2152)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pense qu'en prenant la parole maintenant, avant l'ajournement de Noël, il conviendrait mieux étant donné la vocation que j'ai choisie, que j'offre ma bénédiction au lieu de commentaires sur le problème soulevé dans la motion à l'étude.

Je doute avoir jamais débattu depuis que je suis député une motion nous laissant une telle latitude pour faire un vaste tour d'horizon des événements mondiaux. Au cours de ce débat de deux jours, nous avons entendu assez d'opinions différentes et parlé d'assez de domaines de conflit et de relations internationales pour nous rendre compte que, comme le ministre lui-même l'a dit à la fin de ses remarques en reprenant les mots de Dickens, je crois, c'était le meilleur des temps et le pire des temps. De certaines façons, cela décrit en partie ce débat.

Il y a eu des remarques optimistes autant que pessimistes. En fait, je pense que presque tous les discours prononcés à la Chambre ces deux derniers jours étaient à la fois encourageants et déprimants. Nous avons pu le constater par la tournure qu'a pris le débat le premier jour, tout d'abord lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), qui est absent, par oubli, je suppose, a répondu à la question du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) au sujet de la Société pour l'expansion des exportations. Nous avons pu le constater également dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui, fait intéressant à noter, est passé du portefeuille de l'Industrie et du Commerce aux Affaires extérieures.

Comme ils l'ont signalé et comme l'a repris le chef de l'opposition (M. Clark) aujourd'hui, il y a un problème essentiel à l'origine d'une grande partie des difficultés auxquelles font face notre pays et le monde. Il s'agit de la question de la politique bornée ou des intérêts économiques par opposition aux valeurs humanitaires supérieures touchant la moralité et l'altruisme. Personne ne peut prétendre se désintéresser de l'un ou l'autre aspect de ce débat. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé les nouvelles initiatives qui allaient être prises au sujet de l'Afrique du Sud, qui selon lui, représente le cas le plus flagrant de discrimination institutionnalisée, bien des députés de tous les partis pouvaient certes être d'accord. Étant donné ce qui s'est passé à l'Organisation des Nations Unies, depuis sa création en 1945, le monde entier rejette catégoriquement à l'unaminité la discrimination raciale institutionnalisée.

Cependant, ce qui est moins évident et ce qui est revenu dans les questions aujourd'hui et dans le commentaires entendus depuis deux jours, c'est que de plus en plus de décisions d'ordre moral s'imposent dans l'activité économique et politique. Cela ne devrait étonner personne ici puisque depuis cinq ou dix ans, les grandes conférences des Nations Unies ont porté essentiellement sur des questions comme l'environnement, la population, l'alimentation et le logement, entre autres. Les deux dernières sessions spéciales ont porté sur le nouvel ordre économique mondial. On peut dire qu'à chacune de ces occasions, nous avons abordé des problèmes d'ordre technologique, historique, des problèmes liés à notre façon de réagir aux différents développements mondiaux. Mais en dernière analyse, si l'on envisage l'un ou l'autre de ces problèmes, nous constatons que tout progrès que nous pourrions réaliser en ce sens dépend essentiellement de la volonté politique.

Dernièrement, alors que je m'adressais à un autre groupe, j'ai tenté de faire valoir que parmi toutes les époques que l'homme a vécues depuis quelques siècles, depuis l'âge de la vapeur et l'âge de l'acier à l'ère nucléaire, les futurs historiens, en commentant la fin des années 60 et 70 décriront peut-être cette époque non pas comme l'ère de la technologie, de l'informatisation ou du nucléaire mais plutôt comme celle de la moralité.

Dans le domaine international la principale préoccupation de la première puissance du monde, dirigée par la nouvelle administration Carter, consiste à accepter une certaine force de responsabilité morale. En somme, c'est ce que le ministre a évoqué dans son discours. Nous appuyons ses efforts dans la mesure où il s'agit d'une responsabilité morale que nous assumons sans hypocrisie, et d'un effort véritable pour faire savoir au monde, et surtout aux dirigeants de l'Afrique du Sud, que l'apartheid est inacceptable pour la collectivité mondiale. Dans la mesure cependant où cela pourrait ou non susciter d'autres difficultés à ceux qui souffrent déjà de discrimination et d'inégalité économique et sociale délibérée ou accidentelle, il faudrait nous convaincre davantage que notre attitude sera logique et, en définitive, équitable.

Personnellement, je me réjouis d'avoir l'occasion de débattre des questions qu'on nous a proposées aujourd'hui. Si le temps me l'avait permis, j'aurais voulu parler de l'importance de la prochaine session de l'ONU sur le désarmement. A franchement parler, j'avais espéré que dans son assez long discours d'hier, le ministre aurait exposé plus en détail ce que sera notre position vis-à-vis de cette assemblée. Durant mon passage aux Nations Unies cet automne, il ne m'a pas été facile de découvrir si nous allions nous associer à d'autres initiatives de concert avec des pays qui partagent nos vues ou si nous allions prendre nous-mêmes certaines initiatives lors de cette importante session spéciale qui doit se tenir en mai et juin prochains.

J'avais espéré que nous aurions accordé davantage d'attention à ce qui apparaît désormais comme une nouvelle approche de la question alimentaire mondiale. Depuis la Conférence mondiale sur l'alimentation qui a eu lieu voici trois ans, notre attitude s'est modifiée sensiblement quant à la façon de répondre aux besoins alimentaires mondiaux, et lorsque nous parlons de droits de la personne, rien n'est plus important et plus fondamental que le droit des êtres humains à un régime alimentaire suffisant.

Ce sont des questions qui ne peuvent être abordées dans le cadre d'un débat de deux jours, et j'espère que les dernières remarques du chef de l'opposition recommandant instamment que l'on fasse appel de façon cohérente et permanente à l'un des principaux comités de la Chambre, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, seront prises au sérieux par le ministre et d'autres membres du cabinet.

Si le Canada doit jouer un rôle accru et plus constructif dans le concert des nations, il ne faudra pas se contenter de tenir une discussion générale sur la question tous les 17 ans, comme celle que nous venons d'avoir depuis deux jours, mais le gouvernement devra accepter, avec l'appui de tous les députés à la Chambre, que ce comité exerce dans ce domaine une responsabilité permanente et peut-être même accrue. Certains membres de ce comité—dont l'ex-président qui a parlé avant moi—ont, par leur expérience au sein de ce comité, démontré qu'il peut jouer un rôle important pour le Parlement et les Canadiens. Si l'on retient au moins cette suggestion, le débat aura contribué pour beaucoup à faire valoir le rôle que doit jouer le Canada dans le concert des nations.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme dernier rappel au Règlement de 1977, je voudrais soulever deux questions. Tout d'abord, je veux souhaiter à vous-même et à vos collègues qui avez occupé le fauteuil, ainsi qu'aux fonctionnaires des services du greffier et au personnel de la Chambre des communes qui nous sert si bien, un joyeux Noël et une bonne année au nom de tous les député.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, une affaire beaucoup plus prosaïque. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) quels seront les projets de loi que nous étudierons à la rentrée en janvier.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je veux me joindre au leader de l'opposition officielle pour offrir nos meilleurs vœux au président, à tous ses adjoints, à tous ses aides et à tout le personnel de même qu'à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre. A notre retour, vers le 23 janvier prochain, nous devrions procéder à l'étude du bill C-16, Loi modifiant la Loi sur les banques, et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, et celle du bill C-18, soit les amendements à la loi anti-inflation. Alors pour le moment c'est l'ordre de nos projets à notre retour de vacances en 1978.

● (2202)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au secrétaire parlementaire de nous avoir fait part des questions que nous étudierons au début de 1978, mais permettez-moi de m'associer au député de Grenville-Carleton (M. Baker) et au secrétaire parlementaire pour vous présenter, à vous monsieur, et à votre famille, aux services du greffier et à tous ceux qui nous servent à la Chambre nos vœux les plus sincères à l'occasion de Noël. Peut-être me permettra-t-on par la même occasion, de dire un bon mot à l'endroit des membres du service de sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On a mis du temps à comprendre pourquoi je disais cela, mais on a fini par y arriver. Nous nous associons tous à l'expression de ces vœux, nous nous les adressons tous les uns aux autres, et nous souhaitons tous que 1978 soit une meilleure année à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais également m'associer à ceux qui ont exprimé leurs meilleurs vœux à vous, monsieur, et à tous ceux qui nous servent à la Chambre, et j'aimerais vous faire part de notre grande reconnaissance pour la façon dont vous avez mené les affaires de la Chambre au cours de l'année qui s'achève, et ce, dans des circonstances très difficiles.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je tiens à exprimer mes meilleurs vœux aux députés de l'opposition, au chef de l'opposition (M. Clark), à mes collègues du gouvernement ainsi qu'aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Je souligne que tous les députés s'estiment très heureux que ce soit le député d'Egmont (M. MacDonald) qui ait clôturé ce débat. Il a donné à son intervention le ton qui convenait, spécialement à cette époque-ci de l'année, juste avant le temps des Fêtes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Permettez-moi de répondre à ces bons souhaits en assurant à tout le personnel qui est au service des députés de la Chambre des communes et au service de la Chambre en tant qu'institution que j'ai le plaisir de leur transmettre au nom de tous les députés tous nos meilleurs vœux, et d'inviter tous les députés ainsi que nos invités habituels à ce moment-ci de l'année, comme nous sommes sur le point d'ajourner nos travaux, et en particulier à ceux d'entre nous qui sont demeurés ici pour l'ajournement, à se rendre dans la pièce 16 avant que nous ne partions pour aller participer à d'autres activités au cours de l'intersession de Noël, pour nous souhaiter mutuellement un joyeux Noël. J'espère que presque tous pourront venir se joindre à nous et se présenter mutuellement leurs meilleurs vœux.

La motion inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) demeure évidemment un ordre inscrit au nom du gouvernement.

Une motion adoptée le 19 décembre par la Chambre prévoit qu'au moment où la Chambre lèvera sa séance plus tard aujourd'hui elle demeurera ajournée au lundi 23 janvier 1978, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

Toutefois, avant d'en arriver là, il a été entendu que nous passerions, conformément à l'article 40 du Règlement, à deux questions suite à la motion d'ajournement, l'une inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et l'autre au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez); et après ces deux questions, selon les termes et les conditions habituelles qui s'appliquent, la Chambre demeurera ajournée au lundi 23 janvier 1978, à 2 heures. Entre-temps, tous les députés et les autres qui sont nos invités habituels—notre personnel et d'autres—sont invités à se joindre à nous dans la pièce 16 pour une brève rencontre où chacun pourra présenter ses vœux avant de s'en aller en vacances.

Des voix: Bravo!

● (2207)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ADOPTERA UNE MESURE VISANT À L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 14 novembre dernier, je demandais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) si le gouvernement avait l'intention de mettre à exécution un programme qui encouragerait les Canadiens à utiliser les ressources énergétiques renouvelables comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géo-thermique et une foule d'autres sources énergétiques renouvelables.

Ajournement

Jusqu'à tout récemment, on tenait pour acquis ici au Canada et ailleurs que les quantités d'énergie accessibles, c'est-à-dire celles qui nous étaient le plus facilement accessibles sous la forme de fossiles, de bois, de charbon, étaient inépuisables. Après l'entrée en scène du pétrole d'ailleurs, l'énergie coûtait si peu cher que l'on pouvait négliger l'isolation dans nos maisons chauffées à l'huile, que l'on pouvait construire des automobiles énormes sans se soucier de leur consommation d'essence, et que l'on pouvait fabriquer de l'électricité à bon marché dans de voraces génératrices thermales à l'huile. Le pétrole devenait dès lors la richesse qui régissait le monde. La montée en flèche des coûts de «l'or noir», les limites en approvisionnements, les conséquences économiques pour plusieurs pays, nous forcent à reconsidérer notre position vis-à-vis surtout de nos réserves de pétrole qui, nous le savons tous maintenant, ne sont pas inépuisables. Selon les meilleures prédictions, la production de pétrole ne pourra plus suffire à la demande d'ici l'an 2,000, et les pénuries pourraient commencer à se faire sentir entre 1985 à 1995.

Pour ce qui est de l'économie de l'énergie, nous n'avons pas le choix. Par ailleurs, pour obtenir de nouvelles sources d'énergie, nous devrons choisir parmi les options possibles celles qui conviendront le mieux à nos beoins sans nous affubler de dettes ruineuses ni détruire notre environnement. En plus de parler de conservation, il nous faudra donc trouver la solution dans la recherche et le développement de nos ressources énergétiques renouvelables.

En réponse à ma question, savoir si le gouvernement avait l'intention de mettre à exécution un programme national d'encouragement à la conservation, à la recherche et au développement, le ministre me répondait que le gouvernement fédéral avait décidé d'augmenter considérablement ses dépenses dans ce domaine. Actuellement, le gouvernement a un budget de 128.2 millions de dollars au crédit de la recherche et du développement en matière énergétique. Or, il est bien prévu pour l'année 1978-1979 d'augmenter ces crédits de 15 millions. On m'informe aussi que l'augmentation sera de 7.7 millions à 15.7 millions de dollars pour la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie renouvelable, ce n'est pas mal, et qu'on augmentera aussi de 5 millions de dollars, c'est-à-dire au total 16.7 millions de dollars les sommes prévues à la recherche et au développement de l'économie de l'énergie, dans des programmes d'économie d'énergie.

C'est donc encourageant, monsieur le président, de constater que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources met l'accent sur l'énergie renouvelable l'an prochain en doublant le budget et qu'il attache une grande importance aux mesures d'économie d'énergie. L'annonce cette semaine du ministre à l'effet que son ministère consacrera 21.9 millions de dollars au programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre qui, d'une part, créera des emplois et, d'autre part, aidera les Canadiens à économiser est aussi un pas dans la bonne direction.

● (2212)

Informer le public, monsieur le président, c'est peut-être aider les Canadiens à mieux isoler leurs maisons et à mieux évaluer les rendements de nos installations de chauffage à l'huile ou au gaz. C'est peut-être aussi aider les Canadiens dans des projets axés sur l'information et sur l'économie d'énergie au niveau local. Tout cela contribuera à une meilleure utilisation de nos ressources énergétiques. Ces programmes seront certainement utiles si on veut expliquer l'urgence et faire comprendre le défi à relever. Peut-être devrons-nous aussi passer un jour ou l'autre à des programmes incitatifs comme les subventions, les octrois, les encouragements fiscaux afin d'encourager les Canadiens à investir et peut-être modifier leur façon d'utiliser ce que l'on appelle conventionnellement ici des énergies comme l'huile, le charbon et le gaz.

Je recevais aujourd'hui même, monsieur le président, une lettre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'annonçant que dans ma circonscription, par exemple, il a l'intention de créer un centre communautaire d'économie de l'énergie. Ce centre communautaire emploiera sept personnes et il aura pour but essentiellement d'informer le public, à aider les sociétés philanthropiques, les écoles, les industries, la municipalité et les comités de citoyens à planifier et à appliquer les programmes d'économie d'énergie. Je n'ai que des félicitations à offrir au ministre pour l'insistance qu'il met sur les ressources d'énergie renouvelables. J'espère qu'un jour on pourra peut-être passer à des programmes nationaux, que les Canadiens auront l'obligation peut-être de mettre en œuvre, et je laisse le secrétaire parlementaire dire si on a et si on peut entrevoir un programme national d'encouragement pour ces énergies renouvelables.

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, en réponse au député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) je dois confirmer dès le début que l'un des principaux objectifs de la politique nationale de l'énergie en matière d'autonomie est de trouver des sources possibles d'énergie qui remplaceraient celles utilisées aujourd'hui. L'utilisation de l'énergie solaire pour chauffer l'eau, à l'échelle domiciliaire et industrielle, et pour chauffer les immeubles pourrait contribuer considérablement au budget énergétique national à long terme.

L'isolation des immeubles est une technique bien établie utilisée sur un marché moderne et bien adaptée aux encouragements classiques des consommateurs. Par contre, le chauffage solaire n'en est qu'à ses débuts exploratoires. Il deviendra bientôt économique mais ne convient pas pour le moment encore aux encouragements classiques susmentionnés.

Il existe également d'autres questions qui doivent être résolues avant de mettre sur pied un programme d'encouragements classiques. Ces questions comprennent l'élaboration de normes techniques pour les systèmes de chauffage solaire, la protection du consommateur, les droits juridiques sur le rayonnement solaire, le zonage et d'autres problèmes qui relèvent de la compétence des provinces. La direction des ressources d'énergie renouvelable, nouvellement formée au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, étudie activement ces questions en collaboration avec les autres organismes gouvernementaux tant au niveau fédéral que provincial.

Dans le domaine de l'énergie solaire, le gouvernement fédéral oriente principalement ses efforts vers la recherche, le développement et la démonstration de la possibilité technique du chauffage solaire au Canada. Les dépenses dans cette sphère ont augmenté rapidement passant de $100,000 en 1975-1976 à plus de 4 millions de dollars au cours de l'exercice financier actuel. Le ministre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé au cours du débat sur le

discours du trône que la presque totalité des 15 millions de dollars supplémentaires qui doivent être consacrés à la recherche et au développement énergétiques seront dirigés vers la priorité des ressources renouvelables et des économies d'énergie. L'évolution technique du chauffage solaire au Canada tire avantage de cette recherche et de ce développement. La fabrication et la commercialisation du matériel de chauffage solaire nécessiteront l'appui du gouvernement fédéral à mesure que l'industrie croîtra et se perfectionnera. Si les encouragements classiques destinés aux consommateurs, comme le programme canadien d'isolation domiciliaire, ne sont pas appropriés aujourd'hui, ils pourraient le devenir ultérieurement, à la suite des recherches entreprises. Nous sommes donc très optimistes quant au développement futur de l'énergie solaire et d'autres du même type.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE—NICKEL—DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES LICENCIEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, s'il est une chose qui fend le cœur, c'est bien de voir les députés se préparer à partir pour passer de joyeuses fêtes de Noël et du Nouvel An. En les entendant échanger des vœux, je pensais aux 5,000 ou 6,000 travailleurs du bassin de Sudbury qui ont été ou qui vont être mis à pied. Pour eux il n'y aura ni dinde ni cake à Noël. Cela m'a poussé à demander aujourd'hui au premier ministre (M. Trudeau) quelles mesures le gouvernement a mises au point et va annoncer au début de l'année qui vient à l'intention de l'industrie du nickel, afin d'éviter les licenciements qui vont se produire à la fin janvier et au début de février.

Déjà les notifications parviennent aux travailleurs. On en vient maintenant aux travailleurs salariés. Chez INCO, il y en a qui ont reçu leur avis après 21 ans d'expérience: des types de 48 ans qui ont travaillé 21 ans à la société. Des travailleurs commencent aujourd'hui à être informés qu'ils vont changer de catégorie professionnelle. Le machiniste va devenir manœuvre. Cela entraîne évidemment une réduction de salaire. Tout cela se produit dans le bassin de Sudbury. La situation économique y est devenue tout à fait précaire.

Je me suis senti obligé de poser ces questions aujourd'hui au premier ministre. Je lui ai demandé quelles mesures il entend présenter à la Chambre, à la rentrée de janvier, pour parer au chômage dans l'industrie du nickel. Le premier ministre a dit que cela prendrait un certain temps. Il faut du temps, à ce qu'il dit, pour établir une stratégie. Cela n'est pas nouveau. Nous vivons avec une économie d'exploitation depuis longtemps.

● (2217)

Le gouvernement libéral majoritaire a été au pouvoir pendant la majeure partie de ces 50 dernières années et le gouvernement conservateur provincial de l'Ontario depuis 40 ans. Ils ne peuvent donc pas se retrancher derrière des excuses et prétendre qu'ils n'ont pas eu le temps de planifier. Mais ils n'ont pas su faire cette planification et c'est ainsi qu'il existe des agglomérations qui n'ont qu'une seule activité, comme celles de la région de Sudbury.

J'ai demandé au premier ministre d'examiner la situation de la France et des États-Unis qui ont constitué de larges réserves de nickel. Il ne s'agissait pas d'une suggestion en l'air. Je l'ai proposée il y a longtemps. J'ai pris l'exemple des méthodes qu'a utilisées le gouvernement pour l'uranium, au cours des années 1950 et 1960 à une époque où l'industrie était à la veille d'un désastre et où la localité d'Elliot Lake risquait de disparaître.

J'aimerais citer un extrait du rapport de 1973 intitulé «Politique canadienne de l'énergie». Le rapport explique de manière concise la raison qui a poussé le gouvernement à faire ces réserves d'uranium.

> Après l'achèvement du second programme de stockage d'uranium en 1970, le gouvernement fédéral annonçait qu'en raison de la persistance des conditions défavorables du marché à court terme il envisagerait de poursuivre l'aide aux communautés établies dépendant de l'extraction de l'uranium. Par la suite, le gouvernemnt fédéral conclut un accord avec la Denison pour stocker conjointement . . .

Le gouvernement a donc constitué ainsi des stocks d'uranium pour sept ans. Il ne s'agissait pas seulement de s'assurer des réserves d'un minerai important du point de vue stratégique; le gouvernement s'inquiétait aussi du sort économique de cette collectivité. Ce que nous disons au gouvernement, c'est que ces mêmes raisons devraient s'appliquer aujourd'hui à la constitution de réserves de nickel.

Qui a causé les mises à pieds à l'INCO? Certainement pas les travailleurs. Qui a décidé il y a 30 mois de continuer à stocker le nickel? Qui a décidé d'exiger des travailleurs qu'ils fassent des heures supplémentaires? Certainement pas les travailleurs. Non, monsieur l'Orateur, c'est l'INCO et la Falconbridge qui l'on fait, alors qu'elles connaissaient parfaitement la situation. Elles ont gardé jalousement ces renseignements pour elles, sans jamais les partager avec le gouvernement ou les travailleurs, à ce que nous en savons. C'est la compagnie qui a décidé unilatéralement de continuer à stocker le nickel.

Le premier ministre a déclaré que les compagnies avaient un approvisionnement de sept mois. Selon le rapport annuel de l'INCO pour 1976, à la fin de l'année, elle avait en stock cinq ou six mois d'approvisionnement en nickel au lieu du niveau normal de deux à trois mois d'approvisionnement. Nous savons qu'à la fin de 1976, la compagnie avait un stock de six mois. Nous apprenons qu'elle a maintenant un stock de sept mois. Autrement dit, elle a maintenu son stock pendant un an. On remarquera qu'à partir de la fin de 1976 jusqu'à la fin de 1977, elle a conservé un stock de sept mois au lieu de se contenter de deux à trois mois d'approvisionnement comme avant.

On doit se poser la question suivante: pour conserver un stock aussi important, la compagnie doit sans doute savoir que le marché du nickel est sur le point de subir un revirement? Tous les experts de l'industrie du nickel nous l'ont dit. Nous avons assisté à la chute du cuivre, et maintenant il fait une remontée spectaculaire. Le gouvernement américain est sur le point d'annoncer le stockage du cuivre. Donc, nous avons dit au gouvernement qu'il avait des responsabilités envers les travailleurs du bassin de Sudbury. Il ne peut les abandonner aux vicissitudes des décisions unilatérales prises par la compagnie pour planifier son niveau de production; le gouvernement est responsable des conditions qui règnent dans l'industrie du nickel dans le bassin de Sudbury. Lui seul peut ôter l'épée de Damoclès suspendue au-dessus des travailleurs du bassin de Sudbury . . .

Ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

● (2222)

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député concernant un éventuel stockage du nickel, puis-je me permettre de dire que le parallèle que l'on peut faire avec le programme de stockage de l'uranium est très mince. Dans le cas de l'uranium, nous devions faire face à des fermetures de mines et à l'effondrement économique de la localité d'Elliot Lake, alors que dans le cas présent, il y a excédent de nickel, il faut se résoudre à une importante diminution de la production et de l'emploi, mais non à des fermetures pures et simples.

Permettez-moi de répéter certaines choses que le député sait déjà. On produit actuellement dans le monde plus de nickel que ce que peut absorber le marché. Depuis près de trois ans maintenant, la production mondiale de nickel est plus forte que la demande, et il s'ensuit que les producteurs du monde entier ont accumulé des stocks beaucoup plus considérable que la normale. Outre qu'ils représentent un fardeau onéreux pour les sociétés productrices, ces stocks considérables ont également eu des répercussions sur les marchés. Il n'y a pas de solution magique pour résoudre le problème mondial des excédents et la baisse des prix. Les producteurs des autres pays sont aux prises avec le même problème que les producteurs canadiens et nombre d'entre eux ont annoncé des réductions de production analogues à celles qui ont actuellement lieu au Canada.

Si le gouvernement fédéral finançait, directement ou indirectement, des stocks excédentaires additionnels de nickel, cela allongerait la période où nous serions affligés d'un excédent de nickel et mobiliserait des sommes considérables. Cela pourrait aussi être interprété comme une invitation à l'instauration de programmes similaires pour d'autres métaux actuellement excédentaires, et ils sont nombreux. Toutefois, aussi sérieux que ces désavantages puissent être, le gouvernement continue d'étudier avec diligence les solutions possibles et ne rejette aucune méthode applicable, y compris l'accumulation de stocks.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a parlé cet après-midi d'un programme d'accumulation de stocks en France. Monsieur l'Orateur, la France est un pays importateur et lorsqu'elle se met à accumuler des réserves, c'est pour se prémunir contre les fluctuations des prix. Lorsqu'une société canadienne accumule des réserves, c'est parce qu'elle doit faire face à un marché mondial très faible et, comme je l'ai déjà dit, l'accumulation de stocks coûte très cher. Il y a un monde entre ces deux raisons d'accumuler des réserves.

Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est la dernière fois que je prends la parole à la Chambre des communes en 1977, j'aimerais, avec votre permission, exprimer mes meilleurs vœux à Votre Honneur et à tous les députés dans une langue qui, je crois, n'a pas encore été employée à cette fin. Bien que j'aie entendu des députés des deux côtés de la Chambre exprimer leurs vœux en anglais, j'aimerais le faire en français.

[*Français*]

A tous un joyeux Noël, et je souhaire même à l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que 1978 soit une année pendant laquelle beaucoup de bonheur sera donné aux hommes de bonne volonté, et nous en avons grandement besoin.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures de l'après-midi le 23 janvier 1978.

(La séance est levée à 10 h 25 et la Chambre s'ajourne à 2 heures de l'après-midi le 23 janvier 1978, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉTOURNEMENT DE DESTINATION DE FONCTIONNAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion au sujet d'une question urgente et pressante. Il s'agit d'ingérence politique de la part du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Celui-ci a détourné vers la ville de Shediac, où il demeure, un projet du gouvernement fédéral d'une valeur de 10 millions de dollars créant 400 emplois permanents qui avait été conçu à l'origine pour Moncton. Ce geste pue l'ingérence politique et le favoritisme. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire enquête et de réexaminer l'incidence et le coût, pour les citoyens de Shediac, de Moncton et du Nouveau-Brunswick, de cette décision, fondée sur des considérations politiques, de priver Moncton de 400 emplois de la division des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services ainsi que d'un projet du gouvernement fédéral d'une valeur de 10 millions de dollars, initialement destinés à Moncton, où les services sont actuellement en place, au profit de Shediac, où ces services devront être mis en place à un coût élevé et injustifié.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE LOI PRÉVOYANT LE RÉTABLISSEMENT DU TAUX DE BASE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une affaire très urgente qui intéresse particulièrement nos anciens combattants. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre demande au gouvernement d'autoriser le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter immédiatement le projet de loi nécessaire pour rétablir le taux de pension d'invalidité de guerre et l'ajouter à la rétribution moyenne des cinq catégories de fonctionnaires de l'État désignées en 1973, car la Chambre est d'avis que de ne pas agir ainsi contribuerait à désillusionner nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS DE PAIX ENTRE L'ÉGYPTE ET ISRAËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre informe le Président de l'Égypte, M. Anwar Sadat, et le Premier ministre d'Israël, M. Menachem Begin, de l'inquiétude que nous inspire l'interruption des pourparlers de paix au Moyen-Orient, qu'elle demande à ces deux courageux chefs d'État de poursuivre leurs efforts de paix qui avaient fait naître l'espoir dans le monde entier, et qu'elle leur offre le soutien du gouvernement canadien chaque fois qu'il peut être utile à la reprise de ces négociations qui doivent mener à une paix basée sur le respect mutuel.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement stipule que cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE CONJOINT DE MOINS DE 65 ANS D'UN BÉNÉFICIAIRE DÉFUNT CONTINUE À TOUCHER LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Loi anti-dumping

Étant donné qu'en vertu de la loi actuellement en vigueur, toute personne âgée de 60 à 65 ans mariée ou vivant avec une autre personne âgée d'au moins 65 ans et de sexe opposé bénéficie de l'allocation au conjoint; étant donné qu'en vertu de cette loi, lorsque le conjoint plus âgé décède, le droit à l'allocation au conjoint du conjoint survivant cesse immédiatement; étant donné que cet disposition de la loi cause des embêtements sérieux aux personnes qui en sont victimes, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre recommande avec instance que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle Bégin) présente sans délai un bill destiné à modifier la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse de manière que lorsqu'une personne dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans et qui a déjà reçu l'allocation au conjoint puisse continuer à en bénéficier même après le décès du conjoint plus âgé.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉTENDUE INSENSIBILITÉ DU GOUVERNEMENT ENVERS LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme le «ministre du Chômage» a constamment manifesté son insensibilité envers les problèmes des chômeurs depuis quelques semaines en leur disant qu'ils sont terriblement choyés, qu'ils se la coulent douce, qu'ils ne devraient pas se sentir déshonorés et que le gouvernement ne peut rien faire pour leur venir en aide, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald):

Que la Chambre charge le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'entamer des pourparlers avec les ministres provinciaux de la Santé pour évaluer toute la portée sociale du chômage de longue durée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter cette motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI ANTI-DUMPING

DEMANDE DE RECOURS À L'ARTICLE 7 DANS LE CAS DES POUTRES D'ACIER À MEMBRURE LARGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Étant donné que la société Algoma Steel n'a jamais été le fournisseur traditionnel de poutres d'acier à membrure large de l'industrie de la construction de la Colombie-Britannique et étant donné que la décision de la cour anti-dumping de soutenir l'appel de la Algoma Steel en ce qui concerne ces poutres d'acier a éliminé les sources traditionnelles de ce produit auxquelles l'industrie de la construction de la côte ouest puisait depuis longtemps, causant ainsi un grand chaos dans cette industrie, privant immédiatement quelque quatre cents travailleurs de l'industrie de l'acier de la Colombie-Britannique de leur emploi et menaçant de faire subir le même sort à quelque onze cents autres travailleurs de cette province dans les prochains douze mois, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le gouvernement du Canada invoque l'article 7 de la loi anti-dumping en vertu duquel ladite loi ne s'applique pas aux poutres d'acier à membrure large de 25 pouces et moins.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES MINORITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et extrêmement importante au sujet des droits linguistiques de tous les Canadiens.

On se souviendra que le 15 décembre dernier le premier ministre de l'Ontario, l'honorable Bill Davis, écrivait à M^me Gisèle Richer, présidente de l'Association canadienne-française de l'Ontario, pour lui dire que le gouvernement de l'Ontario n'a pas l'intention, en ce moment, de prendre la moindre mesure visant à faire du français une langue officielle dans la province d'Ontario.

Consterné et déconcerté par cet énoncé de politique négatif de la part du premier ministre de l'Ontario, une chose qui ne doit pas s'accepter, je propose, appuyé par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que la Chambre déplore la déclaration du premier ministre de l'Ontario et l'incite à appuyer toute initiative qui reconnaîtrait aux minorités linguistiques tant anglophones que francophones leurs droits à vivre et à s'épanouir dans leur langue maternelle, et ce dans toutes les provinces canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Finances, qui semble fuir ou éviter la Chambre, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous voici au premier jour de la session parlementaire de 1978, année qui risque de passer à l'histoire comme l'année de la mise à pied générale au Canada.

● (1417)

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il vient d'y avoir 700 mises à pied à Christie Brown, à Toronto; 275 mineurs ont été licenciés à Marmora, Ontario, et 700 ouvriers ont été mis à pied par la société MacMillan Bloedel, à son usine de contre-plaqué de Vancouver. Face à la sombre situation que nous connaissons en ce début d'année, le premier ministre pourrait-il nous dire, en l'absence du ministre des Finances, ce que le gouvernement compte faire pour mettre un terme à ces mises à pied et trouver du travail pour l'armée de plus en plus grosse de chômeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement croit—et les statistiques lui donne raison—qu'il a fait ce qu'il fallait pour stimuler l'économie.

Une voix: Ce n'est pas possible que vous croyiez une chose pareille, avec un taux de chômage de 8.5 p. 100.

M. Trudeau: Si les députés prennent les statistiques officielles, ils verront que, durant les trois quarts de l'année passée, le produit national brut a connu un taux de croissance annuel de 5.3 p. 100, que le surplus de la balance commerciale pour cette année sera d'environ 2.5 milliards de dollars et que le nombre des mises en chantier au mois de décembre a atteint le chiffre record de 300,000.

Une voix: Notre pays est résistant!

M. Trudeau: De nombreux éléments permettent d'affirmer que l'attitude du gouvernement en matière économique est la bonne. Certains signes, que nous pouvons constater dès maintenant, montrent que l'économie est sur la bonne voie, et cela à court terme. C'est tout à fait normal, dans l'histoire d'un pays, qu'il y ait des mises à pied, suivies de créations d'emplois. L'année dernière, il y a eu entre 250,000 et 300,000 nouveaux emplois de créés. Les mesures incitatives du gouvernement ont été d'environ 8.5 milliards de dollars. Que l'opposition demande au gouvernement d'accepter un déficit plus élevé serait étonnant. Nous estimons que le Parlement et même peut-être le chef de l'opposition devraient envisager l'avenir du Canada avec confiance au lieu de le craindre.

M. Clark: Nous envisageons effectivement l'avenir du Canada avec confiance, monsieur l'Orateur, car c'est cette année-ci que le gouvernement, s'il en a le courage, doit déclencher des élections et offrir aux Canadiens l'occasion de se doter d'un nouveau gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre cite les chiffres qui lui conviennent.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Mes honorables vis-à-vis auront beau chercher à me faire taire, le rapport de l'OCDE publié en décembre dernier a révélé entre autres choses que le dossier du Canada est le pire de tous les pays industrialisés du monde pour ce qui est du chômage. Ce rapport élaboré sans parti pris par un organisme international ajoute que les mesures annoncées par le gouvernement actuel d'automne dernier ne donneront pas une incitation suffisante et que le gouvernement, par son inaction, ne contribuera qu'à aggraver le chômage.

Aucune nouvelle mesure législative ne figure à l'ordre du jour du Parlement. Les choses doivent-elles en rester là, ou le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre immédiatement, au lieu de ne rien faire et de dire aux 700 chômeurs de la région de Toronto que tout va bien? Qu'entend faire le gouvernement pour lutter contre le marasme économique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne prétendons pas que tout va pour le mieux. Vu l'ampleur du chômage, nous annoncerons des mesures qui montreront combien le gouvernement s'en soucie. Nous ne prétendons que tout va pour le mieux, pas plus que nous disons que ce sera l'année de la mise à pied générale, comme l'affirme le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour ce qui est des nouvelles mesures, nous saisirons le Parlement d'un régime de dégrèvements fiscaux d'ici un jour ou deux. Nous espérons que l'opposition adoptera sans tarder cette mesure au lieu de lanterner comme elle le fait d'habitude quand le gouvernement propose des moyens pour stimuler l'économie.

● (1422)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, cela fait six mois que le gouvernement reporte l'adoption de ce plan de crédits fiscaux à l'emploi. S'il avait le moindrement à cœur le sort des Canadiens, il aurait inauguré la présente session en saisissant la Chambre des communes de cette mesure législative qui, comme le ministre des Finances, brille par son absence.

Doit-on conclure des déclarations du premier ministre que son gouvernement a rejeté une fois pour toutes la solution que préconisent l'OCDE et la plupart des économistes en refusant cette année de se servir de dégrèvements fiscaux pour relancer notre économie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition nous met au défi d'inaugurer la présente session en proposant ce genre de mesures fiscales. Je lui répondrai que la motion des voies et moyens figurera au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je mets son parti au défi de l'appuyer.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir en arrière et répéter ma question au premier ministre pour la quatrième fois. Le premier ministre du Canada dira-t-il à la Chambre si ce gouvernement impuissant—lui qui n'hésite pas à se désintéresser de la détresse d'un nombre croissant de chômeurs canadiens—a rejeté l'avis de la plupart des économistes selon qui notre économie a besoin d'un stimulant, et s'il a rejeté l'idée d'un important dégrèvement fiscal capable de fournir ce stimulant?

M. Trudeau: Comme à l'habitude, monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition retarde sur les mesures prises par le gouvernement. S'il ne se contentait pas de lire les propos de certains économistes, il verrait que le gouvernement a déjà injecté deux milliards de dollars dans l'économie et qu'il annoncera d'autres mesures stimulantes dans la motion des voies et des moyens qu'il proposera aujourd'hui. L'honorable chef de l'opposition semble oublier que son parti a voté en faveur d'une mesure fiscale présentée il y a deux mois par le ministre des Finances et qui aura pour effet de donner à chaque consommateur canadien un montant de $100 ou $200 ce mois-ci et le mois prochain.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES COMME STIMULANT DE L'ÉCONOMIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai également ma question au premier ministre. Étant donné que le rapport publié en décembre par l'OCDE nous présente une perspective particulièrement sombre pour le Canada, soulignant que le chômage dépassera probablement le taux de 8½ p. 100 vers la fin de l'année, et étant donné que ce chômage est sans nul doute dû, au moins en partie, aux dernières réductions douanières qui, en l'absence d'une stratégie industrielle, ont provoqué chez nous la fermeture de certaines usines ainsi que des mises à pied, le premier ministre commenterait-il la déclaration faite la semaine dernière par le vice-président des États-Unis, M. Mondale, selon laquelle le Canada annoncera dans quelques jours qu'il est prêt à se joindre à d'autres pays pour réclamer une importante réduction des droits de douane pouvant atteindre en moyenne 40 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que d'autres ministres ont clairement affirmé que le Canada participait volontairement et activement aux négociations commerciales multinationales, multilatérales, qui se déroulent à Genève. Je pense que même l'opposition reconnaît que, sur le plan commercial, le Canada devrait naturellement se montrer favorable à une baisse tarifaire.

Toutefois, si le député veut bien se reporter aux déclarations faites par le gouvernement ces jours derniers, il verra bien que le Canada cherche surtout à s'assurer que toute diminution des tarifs s'accompagnera d'avantages équivalents pour le pays et qu'elle s'étalera sur un certain laps de temps durant lequel, espérons-le, même l'opposition souhaitera que l'industrie canadienne s'adapte aux nouvelles conditions et réalise pleinement son potentiel. Quant au but que vise le gouvernement aux négociations commerciales multinationales, nous ne voyons pas, de ce côté-ci, un brillant avenir commercial pour le Canada s'il se barricade derrière des barrières tarifaires, comme le recommande le député.

M. Stevens: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos de ce qu'il vient de dire. Comme l'OCDE a révélé que le Canada sera au premier rang, pour le chômage, des douze pays industrialisés compris dans son étude, le premier ministre voudra-t-il nous dire si le gouvernement a tenté de déterminer quelle proportion du chômage est attribuable à des baisses tarifaires imprudentes accordées dans le passé? Dans l'affirmative, pourrait-il nous faire part des conclusions de cette étude? Quelles mesures entend-il prendre pour que les travailleurs canadiens n'aient plus à souffrir de réductions tarifaires inopportunes?

● (1427)

M. Trudeau: Le député devrait se reporter aux déclarations que le ministre de l'Industrie et du Commerce a faites il y a à peine quelques mois, lorsqu'il a annoncé, entre autres, certaines mesures tarifaires pour protéger les travailleurs des textiles et de la chaussure. Il en va de même pour l'agriculture. Le gouvernement a pris des mesures pour protéger des emplois dans bien des secteurs.

Monsieur l'Orateur, en plus de ces mesures, nous collaborons avec l'industrie, le patronat et les syndicats pour éviter que ces mesures de protection ne se perpétuent. Le député comprendra qu'avec ce genre de mesures, le consommateur canadien paie davantage pour les chaussures, les textiles, les aliments et ainsi de suite. Donc, monsieur l'Orateur, nous devons prendre ce genre de mesures de protection, mais nous devons faire en sorte que ces industries se modernisent, qu'elles deviennent plus efficaces et plus concurrentielles sur les marchés internationaux et qu'elles puissent un jour se passer de cette protection artificielle que sont les barrières tarifaires que le député semble préconiser.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PART CANADIENNE DES COMMANDES DE MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DU NORD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à l'intention du vice-premier ministre. En septembre dernier, il a promis aux Canadiens que les travailleurs canadiens fabriqueraient au Canada la quasi totalité des tuyaux nécessaires à la construction du tronçon canadien du pipe-line de l'Alcan. J'aimerais demander au vice-premier ministre s'il sait que d'après les études effectuées pour le compte du gouvernement des États-Unis et achevées avant la signature de l'entente en septembre dernier, 30 p. 100 des biens durables destinés au tronçon canadien du pipe-line, surtout des tuyaux d'acier, seraient produits aux États-Unis.

Et à ce propos, le ministre sait-il qu'une importante banque américaine tâche actuellement de recueillir des capitaux à cette fin en se fondant sur ces études et qu'elle fait passer des annonces publicitaires dans des journaux comme celle qui est parue récemment dans le *Wall Street Journal*? Cet article soutient que la production du matériel nécessaire pour le tronçon canadien du pipe-line procurera des milliers d'emplois aux travailleurs américains. Si cela s'avère exact, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre cette contradiction flagrante entre les déclarations du gouvernement américain et celles qu'il avait lui-même faites en septembre dernier.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, à mon sens, de contradiction entre l'attitude du gouvernement américain et mes déclarations, que j'ai réitérées il y a quelques jours à peine en la présence du vice-président des États-Unis. Nous avons conclu avec le gouvernement américain un accord qui permettra aux deux pays de tirer le maximum de bénéfices industriels de l'entreprise. Je pourrai, je crois, convaincre le député, lorsque viendra le temps de discuter de la mesure législative en cause, qu'il sera posible pour les producteurs canadiens d'acier, par exemple, de soutenir la concurrence et d'obtenir une bonne part des commandes en jeu.

Comme le sait le député, la compagnie intéressée estime à 90 p. 100 le contenu canadien. Pour ce qui est des tuyaux d'acier, le principal producteur canadien a déclaré pouvoir faire concurrence non seulement aux autres fabricants canadiens pour ce qui se fera au Canada, mais aussi aux fabricants américains fournisseurs d'équipement dans ce pays-là.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre répondra-t-il maintenant à ma question, mis à part ses généralisations? Le 9 septembre dernier, pour être précis, le ministre, lors d'une conférence de presse tenue à Ottawa, a promis aux Canadiens que 98 p. 100 de l'acier serait fabriqué ici au Canada. Le gouvernement américain, si l'on en croit les annonces qui paraissent dans des revues d'affaires américaines, affirme que 30 p. 100 de l'acier sera produit aux États-Unis. Même un ministre aussi libéral que celui-ci ne peut espérer les deux. Qui dit la vérité? Le ministre a-t-il obtenu des Américains par l'accord de l'automne dernier la garantie que nous aurons 98 p. 100 du marché ou a-t-il trompé les Canadiens?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, la population canadienne n'a pas été trompée. L'entente dit explicitement, et je crois que ce sera effectivement le cas, que les sociétés canadiennes, grâce à leurs prix concurrentiels, pourront obtenir une très grande partie des contrats.

Une voix: Soixante dix pour cent.

M. MacEachen: Il m'est impossible de faire un commentaire sur l'annonce parue dans le *Wall Street Journal*. Je ne considère pas ce journal comme une source authentique des principes du parti libéral, mais c'est peut-être ce qu'y voit le NDP.

● (1432)

M. Broadbent: En fait, il n'y a pas de source authentique des principes du parti libéral, car ceux-ci sont un tel fouillis de contradictions qu'il ne peut y avoir de source unique. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Avant la signature de l'accord, en septembre dernier, un autre ministère, le MEER, a exécuté une étude selon laquelle les Canadiens perdront quelque 600 millions de dollars si l'accord ne prévoit pas de garanties explicites.

Comme cette étude est l'œuvre d'un de ses ministères, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement canadien n'a pas insisté pour que des garanties soient incluses dans l'accord? Aussi, nous assurera-t-il enfin que le Canada aura le droit de produire 98 p. 100 de l'acier, conformément à la promesses faite par le vice-premier ministre en septembre dernier, et cette garantie fera-t-elle partie du projet de loi qui sera présenté à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, non seulement le chef du Nouveau parti démocratique met sa foi dans le *Wall Street Journal*, mais il est évident qu'il accepte comme paroles d'Évangile les déclarations et les visées ambitieuses des entrepreneurs américains. Notre point de vue est tout autre. Nous estimons que les entrepreneurs canadiens peuvent soutenir la concurrence. Nous estimons qu'ils pourraient même soutenir celle des entrepreneurs américains dans leur propre tronçon du pipe-line. Nous espérons que la populations, les travailleurs et les entrepreneurs canadiens manifesteront une plus grande confiance dans leur capacité de production que le chef du Nouveau parti démocratique, qui semble faire davantage confiance aux Américains.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE CONJOINT DE MOINS DE 65 ANS D'UN BÉNÉFICIAIRE DÉFUNT CONTINUE À TOUCHER SA PENSION DE VIEILLESSE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Compte tenu du fait que les personnes dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans et qui vivent avec une personne du sexe opposé âgée de 65 ans ou plus bénéficient d'une allocation au conjoint et que lorsque le conjoint le plus âgé décède, automatiquement l'allocation au conjoint le plus jeune est supprimée, est-ce que le ministre propose de présenter un amendement à la loi pour permettre aux personnes qui ont déjà bénéficié d'une allocation au conjoint entre 60 et 65 ans puissent continuer d'en bénéficier même après le décès du conjoint le plus âgé?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé à quelques reprises les soucis que nous pose le problème pratique récent causé par la loi qui d'une façon rendait service à bien des couples canadiens tombant du jour au lendemain d'un salaire à une seule pension. J'espère que la voix du député se fera entendre aux hommes d'affaires qui influencent les politiciens, et les allocations d'argent pourront aller du côté des personnes âgées plutôt que dans d'autres domaines. Les deniers publics, comme chacun le sait, sont très rares en ce moment.

J'ai commencé à discuter avec mes fonctionnaires un peu partout au Canada des problèmes pratiques des gens ne recevant qu'une pension, et nous sommes à effectuer une révision de la situation.

● (1437)

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie l'honorable ministre de sa bonne réponse et de son invitation à communiquer avec les hommes d'affaires. Étant donné toutefois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est du sexe féminin et qu'au Canada les femmes se sont souvent plaintes du fait que les législateurs masculins ne les comprennent pas suffisamment et qu'elles sont lésées dans leurs droits, est-ce que le ministre profitera de son poste de ministre pour présenter une loi qui justement garantira le respect des droits des femmes âgées de 60 à 65 ans, parce que ce sont surtout celles-là qui sont victimes de la loi actuelle et en même temps elle ajoutera un revenu garanti aux personnes seules dont l'âge varie entre 60 et 65 ans, qu'elles soient du sexe féminin ou du sexe masculin?

Mlle Bégin: Monsieur le président, malgré tout le respect que je porte à l'honorable député, je dois lui dire que cela n'a rien à voir avec les différences sexuelles. Il s'agit d'un problème de redistribution des revenus auquel nous sommes tous très sensibles et pour lequel nous faisons des efforts pour trouver les solutions les plus innovatrices possibles. Si l'honorable député doute de l'engagement du cabinet et des femmes ministres qui en font partie à titre égal avec leurs collègues et de leur sensibilité aux problèmes des femmes, je dois ajouter que j'ai justement entendu dire combien les mères de famille sont contentes d'avoir reçu la pleine indexation de leurs allocations familiales à partir du mois de janvier.

* * *

[*Traduction*]

LE PARLEMENT DU CANADA

LE PRÉTENDU EXERCICE DE POUVOIRS DÉVOLUS À LA REINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, en ce jour de réouverture des travaux parlementaires, pour lui rappeler encore une fois que le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. En son absence un célèbre inconnu de son cabinet a annoncé que la Reine avait été dépouillée de certains de ses pouvoirs que je n'énumérerai pas ici, ce qui constitue une véritable amputation.

Je lui demanderai tout simplement si cela a été décidé par le cabinet. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-on décidé de réduire à un point tel les pouvoirs de la Reine que le gouverneur général devient en quelque sorte le président de l'État? Est-ce que cela s'est fait par décret? Comment a-t-on procédé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable député nous demande à quelle date et de quelle façon cela a été fait. Cela a été fait en 1947, par promulgation de lettres patentes donnant au gouverneur général du Canada tous les pouvoirs exercés par la Reine.

Des voix: Bravo!

[Mlle Bégin.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'époque, M. St-Laurent, respectait la Couronne, alors que le premier ministre actuel n'a rien ménagé pour détruire la monarchie. Cela n'a pas été fait en 1947. Est-ce que c'est son gouvernement, par décret, ou le cabinet d'une façon quelconque qui a créé cet état de choses—la question est tout à fait simple—ou si c'est lui, dans le but d'émasculer la monarchie comme il s'y efforce sans cesse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable député aura beau dire ce qu'il voudra, et s'entêter peut-être à ne pas comprendre, c'est en 1947 qu'ont été délivrées les lettres patentes transférant au gouverneur général du Canada tous les pouvoirs jusque-là exercés au Canada et pour le Canada par la Reine. Il n'est pas besoin de décret pour l'application de ces lettres patentes.

* * *

LES FINANCES

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES DÉPENSES RELATIVES AU DÉTOURNEMENT DE DESTINATION DE FONCTIONNAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Son ministère s'est-il engagé à payer les dépenses additionnelles qu'imposera aux contribuables de Shediac, au Nouveau-Brunswick, la décision d'y établir les bureaux du service des pensions de retraite du ministère des Approvisionnements et Services qui emploient 400 personnes, dans la circonscription du ministre des Pêcheries, où il faudra fournir les services municipaux, provinciaux et scolaires, plutôt qu'à Moncton où ces services existent déjà?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de dépenses additionnelles qui seraient requises. Je me renseignerai et je répondrai au député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE McDONALD—LE COMPORTEMENT DES AVOCATS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme beaucoup d'organismes, dont la Ligue des droits de l'homme du Québec, ont soutenu que les avocats à la Commission McDonald n'avaient pas été assez sévères dans leur interrogation des témoins et dans leurs critiques, le solliciteur général a-t-il l'intention de modifier par décret du conseil ou autrement le mandat de la Commission McDonald de façon à l'obliger à accepter les requêtes de représentation devant elle des individus et organismes qui en ont exprimé le désir?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence: Le Congrès du travail du Canada a indiqué qu'il demandera à être représenté et à avoir le droit de contre-interroger les témoins quand la Commission étudiera les activités du service de sécurité eu égard au mouvement syndical au Canada. Le solliciteur général instruira-t-il ou a-t-il déjà instruit son avocat de s'opposer à cette demande?

M. Fox: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai donné aucune instruction à ce sujet à mon avocat. La décision de savoir qui a en fait le droit de comparaître devant la commission et quels avocats ont le droit de contre-interroger les témoins qui sont entendus devant la Commission d'enquête McDonald relève entièrement de cette dernière. Elle est libre de décider comment elle va procéder.

• (1442)

M. Lawrence: Si je comprends bien, le solliciteur général nous a dit que son propre avocat, qui a comparu devant la Commission et qui s'est opposé à la demande dans le passé, l'a fait de sa propre initiative, sans directive du gouvernement. Est-ce bien cela?

M. Fox: Je n'ai certainement pas dit cela. J'essaie, dans toute la mesure du possible, de répondre aux questions précises que le député me pose. Le député ne m'a pas demandé quelles instructions j'ai données à mon avocat. On m'a posé des questions à la Chambre au sujet des instances présentées dans le passé quant au droit d'interroger contradictoirement les témoins et si le député veut se donner la peine de consulter le compte rendu pour le mois de décembre, il verra ce que j'ai répondu. J'ai dit ne pas avoir donné de directives au sujet du droit que réclamait la CTC d'interroger contradictoirement les témoins. J'ai affirmé que la Commission était maîtresse de toutes ses actions. Quant à moi, la Commission est là pour agir dans l'intérêt du public; elle est tout à fait capable de voir elle-même à interroger contradictoirement les témoins.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AÉROPORT DE HAMILTON—LE GOUVERNEMENT ET LES RAPPORTS CONCERNANT L'AMÉLIORATION

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier les rapports du comité spécial concernant l'amélioration de l'aéroport de Hamilton? A-t-il pris personnellement connaissance de ces rapports, ainsi que du rapport du comité technique et est-il en mesure de faire une déclaration concernant l'avenir de l'aéroport de Hamilton?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, j'ai eu le temps d'examiner les documents en question. Il y a bien sûr un bon bout de temps que j'ai reçu et lu le rapport du comité, qui a fait une excellente analyse de la situation de la région d'Hamilton, mais c'est seulement la semaine dernière que j'ai reçu le rapport du comité technique. Je pense être en mesure de faire une déclaration à ce sujet d'ici peu de temps, peut-être dans une semaine.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVEAU-BRUNSWICK—LA DESTINATION DÉTOURNÉE DE FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor au sujet d'une certaine ingérence politique de la part du ministre des Pêches. A mon avis, il y a là un relent de favoritisme et de pistonnage. Je veux parler des 400 emplois garantis qui devaient être créés à Moncton et qui sont maintenant détournés vers Shediac, localité qui, apparemment, fait partie de la circonscription électorale du ministre. En juillet 1976, ces emplois étaient sans équivoque destinés à la ville de Moncton; pourtant, depuis octobre 1977, ils sont destinés à la "région de Moncton". Les députés apprécieront la différence, parce que c'est là que le ministre des Pêches entre en jeu.

Le président du Conseil du Trésor aurait-il l'extrême bonté de renvoyer toute la question devant le comité permanent approprié, afin qu'une étude approfondie soit faite de ce geste discutable du ministre des Pêches?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Je suis sûr que mon collègue, le ministre des Pêches, a fait cette recommandation après avoir dûment tenu compte de tous les facteurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: . . . et de la nécessité de donner une impulsion à l'économie de cette région. Je ne serais pas porté à prendre les dispositions que le député suggère.

M. Alexander: Devons-nous donc en déduire que le favoritisme et le pistonnage sont la façon normale d'agir de ce gouvernement? La question que je pose au ministre, à propos des programmes de déplacement de services du gouvernement fédéral aux fins de créer des emplois au niveau régional, est donc la suivante: cessera-t-il de s'appuyer, pour décider de ces déplacements sur des considérations politiques partisanes qui reposent avant tout sur du favoritisme? Je lui pose cette question parce que, à ma connaissance, sur 24 déplacements de services, onze doivent se faire vers des circonscriptions de ministres, neuf vers d'autres circonscriptions libérales et quatre vers des circonscriptions de députés de l'opposition. Le ministre mettra-t-il fin à cette pratique abjecte?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre est libre de répondre à cette question mais elle contient un élément prêtant à discussion.

Questions orales

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER PAR FACTEURS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes. Le premier ministre a laissé entendre récemment qu'il nous faudrait peut-être renoncer un jour à certaines commodités de l'existence et aller cueillir notre courrier. Le premier ministre veut-il laisser entendre également que les 20,000 membres de l'Union des facteurs du Canada devront aussi faire une promenade, c'est-à-dire au bureau local de la main-d'œuvre? Le ministre des Postes nous dira-t-il si le premier ministre blaguait ou si ses remarques sont un indice de la politique actuelle ou future du ministère des Postes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je recommande à l'honorable député de considérer les observations du premier ministre dans leur contexte. Je lui demande également de lire les remarques que je faisais peu de temps après celles du premier ministre. J'ai affirmé que nous n'avions nullement l'intention de prendre des mesures qui auraient une répercussion négative sur les postiers ou sur la livraison à domicile. L'honorable député connaît bien mes idées personnelles sur le caractère essentiel du service de livraison à domicile et j'ai l'intention de prendre tous les moyens possibles pour améliorer l'excellent service dont nous jouissons actuellement.

• (1447)

[*Français*]

Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord sur la déclaration du premier ministre parce qu'en effet . . .

[*Traduction*]

M. Darling: Je sais parfaitement bien ce que tâche de faire le ministre des Postes, mais je lui ferai remarquer en toute déférence que le premier ministre a préséance sur le ministre des Postes, ce qui explique que beaucoup d'entre nous nous inquiétons de ces propos. Voilà maintenant plus d'un mois que le ministère des Postes a ambauché des employés temporaires pour aider à acheminer le courrier de Noël. Or, certains de ces 8,000 travailleurs n'ont pas encore reçu leur chèque de paye. Le ministre des Postes dira-t-il à la Chambre si l'on fait ou non quelque chose pour limiter ce retard et si l'on expédiera immédiatement le reste des chèques, par courrier exprès, espérons-le, plutôt que par courrier ordinaire?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, je suis content que le député ait porté ce phénomène à mon attention. Je peux l'assurer qu'en effet tous les gens qui travaillaient durant la période de Noël ont déjà été payés ou le seront sous peu. S'il y a des cas précis qu'il voudrait porter à mon attention, je serais heureux de les connaître pour y porter toute l'attention qu'on leur doit.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DU CONFLIT DE TRAVAIL À LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre du Travail. Voilà maintenant neuf semaines et demie que dure le conflit de travail à la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, avec ce résutat que quelques 10,000 travailleurs sont inactifs et que l'économie de la province subit de lourdes pertes. Le commissaire, M. Noel Hall, avait recommandé un règlement de ce conflit en mai dernier, mais le compagnie de téléphone l'a rejeté.

• (1452)

Va-t-on proposé à la Chambre des communes un projet de loi mettant en vigueur le règlement de cette grève au cas où le rapport, que le ministre a déjà ou qu'il devrait recevoir demain, n'y mettrait pas fin dès la fin de semaine, ce qui nous permettrait de soulager la Colombie-Britannique de ce grave problème économique?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question. Comme le député le sait sans doute, le ministre du Travail séjourne aujourd'hui à Québec pour participer à une importante conférence fédérale-provinciale. Je vais me renseigner et j'en aviserai le député à la Chambre demain.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, on soupçonne fortement que les décisions relatives à ce différend soient le fait de la General Tel and Tel de New York, société-mère de la B.C. Telephone Company, au lieu d'être la responsabilité de la direction locale en Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il cherché à savoir qui prend les décisions au jour le jour à l'occasion de cette grève qui paralyse la société? S'il ne l'a pas fait, songe-t-il à le faire afin que nous puissions savoir qui dirige la B.C. Telephone Company, la direction locale ou celle de New York?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député fait des affirmations tout à fait spéculatives. Je vais me mettre au courant et je l'aviserai demain.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUELS PROGRAMMES LE GOUVERNEMENT METTRA SUR PIED POUR CRÉER DU TRAVAIL POUR LES JEUNES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

En novembre dernier, je pense, j'avais eu l'occasion de présenter une motion réclamant de la part du gouvernement des programmes spéciaux pour les milliers de jeunes chômeurs au Canada. Le gouvernement avait refusé cette motion et je remarque que, le 9 janvier dernier, le ministre avait quand même je pense retenu l'excellente idée que j'avais présentée à la Chambre en créant un comité consultatif pour établir des programmes d'emploi pour les jeunes Canadiens. Étant donné que les premières réunions ont eu lieu il y a une semaine ou deux, je pense, est-ce que le ministre pourrait donner quelques précisions et dire quel genre de programmes son ministère va présenter et quel sera l'ordre des crédits qui seront affectés à ces programmes?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est clair que le député comprend mal l'Objectif du comité consultatif national de la jeunesse. Il s'agit d'un organisme consultatif qui conseille le ministre à propos des programmes existants et à propos de recommandations et de propositions formulées par suite de réunions, par exemple de l'OCDE, et des instances qui nous sont présentées par les Canadiens de tout le pays.

Pour l'instant, il existe plusieurs programmes pour les jeunes. Je suis heureux de signaler qu'à cause des mesures prises par les Chambres de commerce du Canada, notre projet-pilote de formation en cours d'emploi deviendra probablement 12 fois plus important qu'à l'heure actuelle au cours des mois d'hiver. Nous avons pu trouver un emploi à un certain nombre d'étudiants grâce au programme Jeunesse Canada au travail. Nous avons aussi embauché des jeunes à nos centres de Main-d'œuvre Canada et aux universités du pays. Il existe donc un grand nombre de programmes.

J'ai signé récemment un accord avec la Colombie-Britannique pour un programme d'enseignement coopératif. Nous avons donc un grand nombre d'activités; le rôle du comité consultatif consiste à évaluer nos projets et à déterminer dans quels domaines il faut insister en ce qui concerne la création d'emplois pour la jeunesse.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis évidemment attristé de constater que le ministre ne retient pas l'idée d'un programme spécial, et étant donné les circonstances, j'aimerais demander, compte tenu des programmes que nous connaissons et qui se sont avérés nettement insuffisants pour diminuer le taux de chômage chez les jeunes Canadiens particulièrement, si le ministre continue à rejeter l'idée d'établir une stratégie ou un programme très spécial pour trouver de l'emploi à nos jeunes Canadiens qui s'inquiètent de l'avenir de leur pays?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, encore une fois le député laisse entendre à tort qu'un seul programme peut atteindre l'objectif que nous devrions viser selon lui, c'est-à-dire rabaisser le taux du chomage chez les jeunes. Je signale que plusieurs programmes qui ont été instaurés dans diverses régions du pays auront à mon avis des résultats positifs. L'OCDE nous a félicités à propos des programmes actuels et voudrait que d'autres pays en adoptent de semblables. Selon moi, le député a tort de dénigrer les programmes actuels en laisant entendre qu'on pourrait atteindre le même objectif au moyen d'un programme massif quelconque, à propos duquel nous avons d'ailleurs bien de la difficulté à obtenir des détails de la part de l'opposition.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES REMÈDES ENVISAGÉS AUX RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la hausse alarmante du taux de chômage chez les jeunes au Canada, qui est actuellement de 15.2 p. 100 pour les jeunes de 15 à 24 ans, semble-t-il, et qui augmentera considérablement au moment de l'entrée sur le marché du travail des nouveaux diplômés dans environ deux mois, ce qui veut dire que le problème a dépassé la portée des programmes actuels du gouvernement, et exception faite de la formation d'un comité consultatif par le gouvernement, ce qui montre bien que celui-ci ne connaît pas de solution au problème, j'aimerais demander au ministre s'il a profité de ses réunions avec les ministres provinciaux de la Main-d'œuvre le 17 janvier pour discuter du problème très alarmant du manque d'emplois pour nos jeunes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Certainement, monsieur l'Orateur. Nous avons parlé du programme d'apprentissage, des programmes de formation professionnelle des adultes et du moyen de les rendre plus efficaces pour que les jeunes reçoivent une formation plus tôt. La création de ce groupe consultatif spécial n'est qu'une arme de plus dans l'arsenal dont nous disposons pour nous attaquer à ce problème. Nous avons négocié à un échelon non seulement bilatéral mais multilatéral avec les ministres provinciaux de l'éducation, du travail et de la main-d'œuvre, et aussi au niveau international avec l'OCDE afin d'étudier chaque solution qui s'offre à nous pour régler ce problème que le Canada n'est pas seul à connaître. Le taux de chômage est certainement trop élevé parmi la jeunesse canadienne et nous devons nous attaquer au problème avec toutes les armes à notre disposition.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FONCTIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question concernant les fonctions attachées au poste de protecteur du citoyen qu'il a suggéré de créer. Le protecteur du citoyen sera chargé d'enquêter sur la mauvaise administration, l'incompétence ou l'inefficacité des divers ministères gouvernementaux, mais non pas les actes illégaux. Pourquoi pas les actes illégaux, et qui établira s'il s'agit d'inefficacité ou d'illégalité?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident, je pense, que c'est à la police et aux tribunaux qu'il revient de s'occuper des actes illégaux. Bien sûr, si au cours d'une enquête le protecteur du citoyen a connaissance d'actes criminels ou illégaux, je m'attends qu'il fasse son devoir en les signalant à la police.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a fait preuve d'incurie administrative, d'incompétence et d'une grande inefficacité, avant de faire sa déclaration, le ministre a-t-il calculé combien la nomination de cet arbitre coûterait aux contribuables canadiens?

Questions orales

M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas nommé d'arbitre et nous n'avons pas l'intention de le faire. Il est bien certain que cette question sera discutée au cabinet quand la loi sera approuvée, ce qui n'est pas encore fait, et qu'elle fera l'objet de discussions en comité parlementaire et finalement de négociations entre le protecteur du citoyen et les représentants du Conseil du Trésor.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE COMITÉ DE RÉVISION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AUDIENCES PUBLIQUES

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil privé une question qui se rattache au comité spécial de la révision de la gestion du personnel et du principe de l'avancement au mérite dans la Fonction publique. Ce comité tiendra-t-il des audiences publiques et, dans l'affirmative, quand auront-elles lieu? En outre, les députés et d'autres personnes auront-ils l'occasion d'y exprimer leurs opinions?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité n'a pas l'intention de tenir d'audiences publiques, mais je vais m'assurer si tel est bien le cas.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES EN ONTARIO—LES REMÈDES ENVISAGÉS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition féminine et elle se rapporte aux dernières statistiques sur le chômage. Celles-ci montrent en effet qu'en Ontario le taux de chômage chez les femmes est deux fois plus élevé que chez les hommes. Compte tenu de cette situation et du fait que son collègue le ministre des Finances a mentionné dans un discours qu'il a prononcé la semaine dernière à Toronto qu'à son avis le taux de participation des femmes au sein de la population active contribuait pour beaucoup à ce grave problème de chômage, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il adopte afin de lutter contre cette attitude discriminatoire de la part de son collègue et de veiller à ce que celle-ci ne se propage pas aux activités des centres de main-d'œuvre du Canada, ni ne les influence, en ce qui a trait au placement des femmes sur le marché du travail?

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en tout premier lieu faire savoir à l'honorable représentante qu'il n'y a rien de discriminatoire dans la déclaration du ministre des Finances. Ces faits sont reconnus de tous les économistes du travail qui se penchent sur la situation du marché du travail au Canada. Nous avons créé des emplois à un rythme plus élevé que toute autre nation industrialisée au monde. Le chômage est également attribuable au grand nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail et à l'accroissement fort rapide de la participation féminine. Je me réjouis, à l'instar du gouvernement, du fait que les femmes soient plus nombreuses à s'intégrer à la population active, mais de toute évidence, il convient de ne pas négliger les répercussions de ce phénomène sur la situation de l'emploi.

● (1502)

Déjà au cours des deux dernières années, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en collaboration avec ses collègues du cabinet, a pris plusieurs mesures visant à ce que les femmes reçoivent un traitement équitable lorsqu'elles s'adressent à un Centre de main-d'œuvre pour solliciter un emploi. Le gouvernement lui-même a pris des mesures pour s'assurer que les femmes soient traitées en toute justice quand elles font affaire avec le gouvernement. Il reste encore beaucoup à faire en ce domaine, et le gouvernement entend améliorer la situation.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que lui-même et ses collègues ont encore beaucoup à faire à ce chapitre. A-t-il tenu compte du fait que le ministre des Finances a déclaré que pour l'année qui vient, le taux de chômage dépendra, dans une large mesure, du taux de disponibilité au travail, surtout chez les femmes? S'il n'estime pas discriminatoire une telle attitude, prendra-t-il soin de s'entendre avec ses collègues pour veiller à ce que, en cette époque de détresse économique pour beaucoup de Canadiens, les efforts des femmes pour participer pleinement à la vie économique et sociale de notre pays ne soient pas sabotés par le gouvernement?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement le gouvernement, mais la société tout entière, qui a un long chemin à parcourir. Voulà ce que j'ai dit. Il nous reste beaucoup à faire pour assurer aux femmes des chances égales dans notre société. Le gouvernement s'est engagé à travailler en ce sens. Depuis des années, il s'efforce de jouer ce rôle. Depuis quelques années, nous avons pris des mesures propres à placer le Canada en tête de la plupart des autres pays démocratiques quant aux mesures prises pour améliorer les possibilités des femmes sur le marché du travail.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'orateur, comme nous en sommes à la première journée de session après le congé des fêtes, et comme le gouvernement nous a indiqué avant Noël les deux mesures législatives que nous aurions à étudier, et je présume que l'ordre des travaux demeure le même, le gouvernement pourrait-il nous dire quand nous aborderons l'étude de la loi visant à accorder des dégrèvements fiscaux pour favoriser la création d'emplois et celle sur le pipe-line? Peut-être e leader de la Chambre pourrait-il profiter de l'occasion pour nous faire part de ce que seront ses priorités pour la session qui reprend et pour nous dire dans quel ordre les bills nous seront présentés.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir que nous poursuivons aujourd'hui l'étude de la loi sur les banques, et que nous aborderons ensuite les amendements apportés à la loi de la Commission de lutte contre l'inflation. J'espère que nous pourrons ensuite passer rapidement à l'étude de la loi des crédits fiscaux à l'emploi qui sera présentée aujourd'hui sous la forme d'une motion des voies et moyens. Voilà donc certains des sujets qui seront abordés dès cette semaine. J'espère pouvoir présenter prochainement le projet de loi concernant le pipe-line. Ce sujet sera également traité en priorité. Pour ce qui est d'autres mesures que les quatre que je viens de citer, je préfère attendre jusqu'à jeudi avant de formuler d'autres prévisions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, concernant le projet de loi sur le pipe-line, je crois que l'on a demandé ici même au leader du gouvernement à la Chambre d'envisager la possibilité d'instituer un comité spécial, plutôt qu'un comité permanent, pour étudier ce projet de loi lorsqu'il aura passé l'étape de la deuxième lecture s'il est effectivement présenté. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre a décidé d'honorer cette demande. Si non a-t-il l'intention de le faire et nous fera-t-il savoir aussitôt que possible s'il compte charger un comité spécial de la Chambre d'étudier le projet de loi sur le pipe-line?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question de savoir si nous devrions instituer un comité spécial pour étudier cette mesure législative est encore à l'étude. Il n'a en tout cas pas été décidé de renoncer à cette possibilité. Nous restons dans l'expectative. Il faudra régler la question lorsque nous passerons à la deuxième lecture du bill afin que le comité auquel le bill sera renvoyé puisse être mentionné dans la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre fera sa déclaration jeudi prochain concernant les affaires de la Chambre, nous donnera-t-il une liste des mesures législatives que le gouvernement entend présenter au cours de la présente session, mais qui n'ont pas encore été publiées au *Feuilleton*?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais y réfléchir. Je voudrais également demander aux députés de l'opposition d'envisager la possibilité de parvenir à un accord général sur le temps qui devrait être consacré à chacune des mesures que j'ai déjà mentionnées et à celles que j'annoncerai ultérieurement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement et du bill sur le pipe-line, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand ce bill sera présenté, et s'il contiendra une garantie prévoyant qu'environ 98 p. 100 de l'acier utilisé pour la construction de ce pipe-line sera produit au Canada? C'est ce qu'on avait promis le 9 septembre.

Rapports de la CLI

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette prétendue promesse, j'ai souvent parlé de la proportion des profits industriels qu'en retirerait le Canada. Je ne me souviens pas d'avoir indiqué de chiffre, sauf celui qu'avait indiqué dans sa demande de la société de pipe-line c'est-à-dire que l'on peut d'après elle se procurer 90 p. 100 de tous les matériaux et services au Canada. Il s'agit certes là d'un objectif que nous nous efforcerons d'atteindre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, compte tenu de l'importance de la législation sur le pipe-line et du fait qu'elle a été ratifiée par le Congrès il y a plusieurs mois, y a-t-il une raison particulière qui explique le retard que l'on a mis à présenter la mesure législative à la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas vraiment de retard à présenter la mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Les députés d'en face n'ont guère facilité la présentation d'autres bills, car nous avons passé à peu près 20 jours de session sur une seule mesure législative.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION TENDANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien), je voudrais déposer une motion des voix et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de modifications visant à effectuer les changements fiscaux qui s'imposent pour faire appliquer le programme de crédit à l'emploi. Mon collègue compte présenter en première lecture, demain, la mesure nécessaire à la mise en place du programme ainsi que les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes du paragaphe 17(2) de la loi anti-inflation, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires des 14 rapports que la Commission de lutte contre l'inflation a envoyés au ministre.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. J. R. Ellis (Hastings) demande à présenter le bill C-414, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward Hastings).

—Monsieur l'Orateur, la circonscription qu'on voudrait appeler Prince Edward représente presque les trois quarts du comté de Hastings. A la demande d'un grand nombre de citoyens de marque des deux comtés, je propose de changer le nom de la circonscription pour qu'elle reflète davantage l'histoire des deux comtés et les liens d'amitié qui les unissent depuis des années.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence se doit d'émettre certaines réserves sur le plan de la procédure puisqu'il existe déjà une circonscription qui s'appelle Prince Edward-Hastings. Il est fort peu probable que nous puissions avoir deux circonscriptions portant le même nom. De toute façon, je suppose que le député a la permission de présenter le bill en autant que la motion soit débattue et compte tenu également des réserves que la présidence pourrait émettre en matière de procédure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1512)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je dois répondre aujourd'hui à plus de 100 questions, je demande la permission de la Chambre pour produire la liste des numéros correspondant aux questions concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément à l'usage courant de la Chambre, la liste qui a été fournie à la présidence a été aussi communiquée aux représentants de chaque parti, comme cela a été fait, j'en suis sûr. La liste des questions auxquelles il a été répondu est plutôt longue. Le secrétaire parlementaire a suggéré qu'on imprime cette liste au hansard et qu'on considère qu'elle a été lue, et qu'on a répondu aux questions comme d'habitude. Est-ce d'accord?

M. Paproski: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les numéros des questions susmentionnées suivent*] 46, 100, 109, 114, 123, 146, 165, 172, 176, 192, 201, 233, 247, 274, 278, 281, 283, 287, 292, 309, 325, 327, 333, 342, 343, 344, 351, 371 à 375 incl., 378, 402, 407, 422, 443, 446, 448, 452, 456, 465, 470, 471, 473, 483, 493, 494, 501, 511, 513, 518, 524, 528 to 531, 539 to 544, 549, 551, 552, 555, 676 (corrigée) 680, 688, 699, 706, 730, 748, 753, 756, 769, 771, 776, 784, 791, 801, 802, 803, 808 à 812, 817, 819, 820, 826, 835, 883, 893, 897, 906, 921, 931, 968 à 972 incl., 1004 à 1008 et 1037.

[*Texte*]

LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR MME LANG

Question nº 46—**M. Cossitt:**

A combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère des Approvisionnements et Services ou par tout autre organisme gouvernemental, directement ou indirectement, pour Mme A. Lang quand elle était employée par l'honorable député de Saskatoon-Humboldt lorsqu'il faisait partie du Cabinet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): A titre d'adjointe spéciale, aucune dépense n'a été effectuée pour elle sauf en ce qui concerne le matériel de bureau, etc. qui n'est pas attribué séparément au personnel.

PRODUCTEURS LAITIERS—LES PROPOS DU MINISTRE

Question nº 100—**M. Cossitt:**

1. En septembre 1977, le ministre de l'Agriculture a-t-il traité les producteurs laitiers de «cupides» et, dans l'affirmative, *a*) parlait-il au nom du gouvernement, *b*) où a-t-il émis ce commentaire, *c*) à quelle date, *d*) pourquoi?

2. Le ministre sait-il que la plupart des producteurs laitiers travaillent souvent plus de huit heures par jour et sept jours par semaine, et ceux-ci ne lui ont-ils pas dit que leur seul désir était de gagner convenablement leur vie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Le ministre n'a pas déclaré que tous les producteurs laitiers étaient «cupides». Il a maintes fois répété qu'un petit nombre de producteurs de lait de consommation faisaient preuve de cupidité en refusant d'assumer conjointement avec les producteurs de lait de transformation la responsabilité des excédents et de la surproduction. L'expansion de certaines exploitations de lait de consommation au détriment des producteurs de lait de transformation reflète un certain manque d'altruisme. Au cours de discussions avec les membres de la profession, le ministre a clairement énoncé aux participants les politiques gouvernementales de même que son propre point de vue.

2. Oui. Lui-même agriculteur, le ministre sait pertinemment que non seulement les producteurs laitiers, mais tous les agriculteurs doivent consacrer de longues heures à leur travail et que leur motivation est tout aussi grande que celle des autres travailleurs. Les agriculteurs sont très en mesure de faire connaître leurs opinions au ministre qui, grâce à des échanges mutuels, se tient constamment au fait de la situation.

CANADIEN NATIONAL—LE CAPITAL-ACTIONS ET LA DETTE AU GOUVERNEMENT

Question nº 109—**M. Herbert:**

1. A combien s'élève le capital-actions investi par le gouvernement dans le Canadien National?

2. Reste-t-il au C.N. des emprunts à rembourser au gouvernement et, dans l'affirmative, quel en est le montant total?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $1,509,851,035 d'actions privilégiées au 31 mars 1977. (Référence, Comptes publics 1977, Volume I, 10.7, A-15)

2. Oui. $1,412,746,082 au 31 mars 1977. (Référence, Comptes publics 1977, Volume I, 10.8, A-14, 16, 17, 18, 19, 20)

LES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 114—**M. Herbert:**

Le gouvernement du Canada a-t-il conclu une entente avec le gouvernement de la province de Québec concernant la date d'expédition des chèques d'allocations familiales et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune entente n'a été conclue, ni envisagée, avec la province de Québec au sujet de la date d'expédition des chèques d'allocations familiales.

LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 123—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de fonctionnaires ont *a*) été recrutés, *b*) été mis à la retraite, *c*) été congédiés ou renvoyés, *d*) quitté la Fonction publique pour d'autres raisons?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants:

	1972	1973	1974	1975	1976
a) Recrutés	38,568	38,979	46,567	36,251	30,201
b) Mis à la retraite	*	5,281	5,576	5,074	5,192
c) Congédiés ou renvoyés	*	1,217	1,506	1,343	1,279
d) Ont quitté pour d'autres raisons	*	26,741	32,262	25,393	25,260

* Le rapport annuel de 1972 ne donne pas ce chiffre.

Les termes «congédiés» ou «renvoyés» comprennent: insubordination ou inconduite; incompétence ou incapacité; renvoi pendant la période de stage; abandon du poste. L'expression «ont quitté pour d'autres raisons» comprend: fin de la période de nomination fixée; mise à pied; annulation de nomination; décès.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 146—**M. Jones:**

1. Quels sont les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada?

2. Les membres du Conseil sont-ils représentatifs des diverses régions et cultures du Canada?

3. Pourquoi M^me^ Chaput-Rolland a-t-elle été nommée au Conseil des Arts du Canada?

4. La nomination de M^me^ Chaput-Rolland donnera-t-elle au Conseil une orientation séparatiste?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1 et 2. Voici les adresses respectives des membres du conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada: M^lle^ Nini Baird, Coordonatrice, Outreach Programs, Vancouver School of Art, 249 rue Dunsmuir, Vancouver, C.B. V6B 1X2; Monsieur Michel Bélanger, Président, Banque Provinciale du Canada, 221 ouest, rue St-Jacques, Montréal, Qué. H2Y 1M7; Dr. D. Owen Carrigan, Président, Saint Mary's University, rue Robie, Halifax, N.É. B3H 3C3; Madame Solange Chaput-Rolland, 3328, avenue Troie, Appartement 306, Montréal, Qué. H3V 1B1; Monsieur Colin M. Jackson, 137 avenue Taché, Winnipeg, Man. R2H 1Z4; Dr. Douglas T. Kenny, Président, University of British Columbia, 2075 Place Westbrook, Vancouver, C.B. V6T 1W5; Madame Eva Kushner, Département de littérature française, Université McGill, 3460, McTavish, Case postale 6070, Montréal, Qué. H3C 3G1; M^me^ Gertrude M. Laing (Présidente), 1223—38th avenue Sud-Ouest, Calgary, Alb. T2T 2J3; M. Mavor Moore, Département de théâtre, York University, 4700 rue Keele, Downsview, Ont.; M. Roland Parenteau, École nationale d'administration publique, 979, avenue de Bourgogne, Ste-Foy, Qué. G1W 2L4; M. Paul B. Park, Althouse College of Education, 1137 chemin Western, London, Ont. N6G 1G7; M. John C. Parkin, 147 rue Front Ouest, Toronto, Ont. M5J 1E9; M. Christopher Pratt, C.P. 87—Mount Carmel, St. Mary's Bay, T.N. A0B 2M0; M. Robert Rivard, 196, rue Montcalm, Boucherville, Qué. J4B 2G3; Professeur T. H. B. (Thomas) Symons, Trent University, 267 rue Stewart, Peterborough, Ont. K9J 3M8; Dr. Norman Ward, Department of Economics & Political Science, Univesity of Saskatchewan, Saskatoon, Sask. S7N 0W0; M^me^ Dorothy Corrigan, C.P. 1976, Charlottetown, I.P.E.; M^me^ Guita Falardeau (Jusqu'au 13 novembre 1977), 875, rue Pierre Maufay, Ste-Foy, Qué. G1V 2M9; M. John W. Grace (Jusqu'au 9 décembre 1977), Ottawa Journal, 365 Laurier Ouest, Ottawa, Ont. K1P 5K2.

2. A partir de la liste ci-dessus, il est possible de déterminer dans quelle mesure les membres du conseil d'administration sont représentatifs des diverses régions du Canada.

3. M^me^ Solange Chaput-Rolland possède une vaste expérience comme écrivain puisqu'elle est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles; de plus, elle est une journaliste et une personnalité bien connue dans le domaine des media québécois. Son enthousiasme et l'intérêt qu'elle porte aux arts, à la vie politique et aux droits de la personne sont connus de tous.

4. Non.

LES SOMMES AFFECTÉES À LA PRÉVENTION DU CRIME

Question nº 165—**M. Friesen:**

1. Affectera-t-on des fonds à la prévention du crime afin de mieux entraîner, déployer et équiper les policiers et, dans l'affirmative, quelles sommes et à quelles fins?

2. Des fonds ou des années-hommes ont-ils été mis à la disposition de la GRC, par suite de l'adoption de mesures législatives concernant la paix et la sécurité et, dans l'affirmative, quel est le montant des fonds et le nombre d'années-hommes?

3. De nouveaux employés ont-ils été embauchés à la GRC pour administrer la nouvelle loi sur les armes à feu et, dans l'affirmative, combien de postes ont été créés?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Des sommes ont été allouées, dans le cadre du programme ordre et sécurité publics, au renforcement des mesures existantes de prévention du crime. En collaboration avec les autorités provinciales et municipales et un Comité consultatif, qui comprend des représentants de l'Association canadienne des chefs de police et de la GRC, nous mettons l'accent sur des programmes pratiques et innovateurs de prévention axés sur la collectivité et menés par la police pour combler des besoins locaux. Bien que bon nombre de ces programmes tels que l'Opération identification, la surveillance du quartier (Neighbourhood Watch) et celui des parents-secours du quartier dépendent de l'appui actif et volontaire de la collectivité, d'autres, comme le travail policier par équipe, entraînent des changements de déploiement du corps de police municipal et peuvent exiger une formation ainsi que du matériel additionnels. Même si des sommes n'ont pas été affectées précisément à l'amélioration de la formation des policiers, nous faisons des efforts pour que la surveillance

policière en général, et en particulier le recrutement et la formation en cours d'emploi, reflètent un meilleur équilibre entre l'application de la loi et la prévention. A cette fin, nous croyons qu'il faudrait, lorsque c'est nécessaire, offrir au corps de police et aux recrues une orientation concernant la façon d'intervenir dans les disputes familiales et autres programmes similaires. *a*) $1,108,000 pour 1976-1977. *b*) L'élaboration, la diffusion et la mise sur pied de programmes modèles à l'intention de la police.

2. Aucun montant précis n'a été mis à la disposition de la GRC à la suite de la présentation de la législation sur l'ordre et la sécurité publics. Mais bien que la croissance générale en années-hommes au gouvernement ait été inférieure à 1 p. 100 en 1976-1977, celle de la GRC a été de 4.4 p. 100. 14.7 p. 100 de l'augmentation nette en années-hommes autorisée pour les ministères et organismes dont les années-hommes font l'objet d'un contrôle exercé par le Conseil du Trésor, ont été attribués à la GRC. De plus, les ressources financières consenties à la GRC ont été supérieures à l'augmentation moyenne permise pour l'ensemble des ministères et de la haute importance qu'attache le gouvernement aux mesures novatrices dans le domaine de la répression du crime (ordre et sécurité publics).

3. Jusqu'à présent, aucune année-homme n'a été octroyée à la GRC par le Conseil du Trésor. L'on s'attend toutefois à ce que 7 années-hommes soient accordées pour l'année financière 1977-1978.

OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—LES CONTRACTUELS

Question nº 172—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office de stabilisation des prix agricoles et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce que concerne l'Office de stabilisation des prix agricoles, la réponse est: 1. Aucune.

2. Sans objet.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES CONTRACTUELS

Question nº 176—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil de développement de la région de l'Atlantique et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le Conseil de développement de la région de l'Atlantique est la suivante: 1. Au 20 octobre 1977, aucune.

[M. Fox.]

2. *a*) $11,933.75 en 1975-1976. *b*) $33,500.80 en 1976-1977. Une seule des personnes à contrat avec le Conseil était un fonctionnaire à la retraite; il a reçu, en 1976-1977, la somme de $3,059.27.

OFFICE DU TOURISME DU CANADA—LES CONTRACTUELS

Question nº 192—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office du tourisme du gouvernement canadien et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour ce qui est de l'Office du tourisme du Canada, les renseignements ci-après s'appliquent: 1. Le nombre de personnes sous contrat, depuis le 1er avril 1977 jusqu'à aujourd'hui, s'élève à 45 au total. D'après ce que nous avons pu déterminer, aucune de ces 45 personnes n'est un fonctionnaire à la retraite.

2. Voici le total des montants versés à des personnes sous contrat: 1er avril 1975 au 31 mars 1976, $38,335.00; 1er avril 1976 au 31 mars 1977, $70,630.50. Au cours de la période du 1er avril 1976 au 31 mars 1977, un montant total de $3,000 a été versé à un fonctionnaire à la retraite.

OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ—LES CONTRACTUELS

Question nº 201—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office canadien du poisson salé et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Aucune.

2. *a*) Néant. *b*) $26,000 (pas à un fonctionnaire à la retraite).

O.N.F.—LES CONTRACTUELS

Question nº 233—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Office national du film et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. En date du 14 novembre 1977, il y avait à l'Office 674 contrats actifs dont un seul avec un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) En 1975, pour l'année financière 1975-1976, les contrats ont représenté $4, 985, 575. En 1975*, 3 personnes à la retraite ont reçu un contrat, et les montants versés se sont élevés, au total, à $13,622. *b*) En 1976, pour l'année financière 1976-1977, les contrats ont représenté $5, 345,882. En 1976*, 6 personnes à la retraite ont reçu un contrat et les montants versés se sont élevés, au total, à $17,766.

*L'année financière court du 1er avril au 31 mars.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 247—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Pour le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission des allocations aux anciens combattants et le Conseil de revision des pensions:

		1975-1976	1976-1977
1. *a*)	(i)	—	—
	(ii)	2	—
	(iii)	—	—
	(iv)	32	6
	(v)	30	56
	(vi)	6	8
	(vii)	—	—
	(viii)	7	—
	(ix)	—	—
	(x)	—	—

b) Sans objet.

2. Non, du budget principal.

			1975-1976		1976-1977
3. *a*)		(ii)	$5.50		—
		(iv)	$8.00		$7.87
		(v)	$6.01		$6.31
		(vi)	$5.83		$6.09
		(viii)	$6.00		—
b)	Inconnu.				
c)	(i)	(ii)	$ 1,158.97	(ii)	(ii) —
		(iv)	$75,195.13		(iv) $10,690.00
		(v)	$27,482.18		(v) $39,299.58
		(vi)	$ 1,988.66		(vi) $ 3,529.58
		(viii)	$ 4,041.00		(viii) —

LES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 274—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil canadien des relations du travail a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil canadien des relations du travail en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Au cours de l'année financière 1975-1976, le Conseil canadien des relations du travail a eu recours à des agences d'emploi privées pour louer les services d'employés à temps partiel dans les conditions suivantes:

Province	1975-1976 Nombre de cas (Employés)	1976-1977 Nombre de cas (Employés)
Colombie-Britannique	5	7
Manitoba	—	1
Ontario	13	1
Québec	2	5
Nouvelle-Écosse	—	1

2. Le traitement de ces employés est imputé au budget général.

3. (i) 1975-1976

Province	Taux horaire moyen versé aux agences d'emploi	Taux horaire moyen versé aux employés	Montant total versé
Colombie-Britannique	$5.50	inconnu	$ 744
Ontario	5.80	"	22,083
Québec	5.55	"	3,290

(ii) 1976-1977

Province	Taux horaire moyen versé aux agences d'emploi	Taux horaire moyen versé aux employés	Montant total versé
Colombie-Britannique	$5.90	inconnu	$ 1,547
Manitoba	6.95	"	389
Québec	7.20	"	3,843
Nouvelle-Écosse	5.95	"	30

CONSEIL CANADIEN DE L'AMÉNAGEMENT RURAL—LE PERSONNEL

Question nº 278—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil canadien de l'aménagement rural a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Conseil canadien de l'aménagement rural en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le Conseil canadien de l'aménagement rural est la suivante:

1. *a*) Oui (9)—d'une agence de l'Ontario. *b*) Non.

2. Non. Le traitement de ces employés a été puisé au budget principal des dépenses.

3. *a*) $6.45 l'heure (Ontario). *b*) Nous ne disposons d'aucun renseignement sur les conditions d'emploi du personnel de ces agences. *c*) (i) $8,292.45 en 1975-1976. (ii) $8,996.79 en 1976-1977.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE DES EXPOSITIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 281—**M. McKenzie:**

1. Le Centre des expositions du gouvernement canadien a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Centre des expositions du gouvernement canadien en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (viii), (ix), (x) sans objet. (v) 21. *b*) sans objet.

2. Fonds renouvelable des expositions.

3. *a*) (i) $5.89. (ii) $6.66. *b*) Inconnu. *c*) (i) $32,726.58. (ii) $64,122.37*.

---

* Puisque le Centre des expositions du gouvernement canadien fait partie du ministère des Approvisionnements et Services depuis le 1er avril 1976, ce montant était incorporé à la réponse du ministère des Approvisionnements et Services à la question nº 1526 déposée le 5 août 1977.

OFFICE DU TOURISME DU GOUVERNEMENT CANADIEN—LE PERSONNEL

Question nº 283—**M. McKenzie:**

1. L'Office du tourisme du gouvernement canadien a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par l'Office du tourisme du gouvernement canadien en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. L'Office du tourisme du Canada a recruté du personnel à temps partiel par l'entremise des agences d'emploi, mais seulement en Ontario. Il a embauché 58 personnes en 1975 et 69 personnes en 1976.

2. Les traitements de ce personnel à temps partiel sont tirés du budget principal de l'OTC.

3. Les données ci-après ne s'appliquent qu'à l'Ontario. *a*) Le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi en 1975: $5.68; en 1976: $6.11. *b*) Le taux horaire moyen versé aux employés n'est pas disponible. *c*) L'OTC a dépensé $15,930 pendant l'année financière 1975-1976 et $19,736 pendant l'année financière 1976-1977 pour rémunérer le personnel fourni par les agences d'emploi.

[M. Wood.]

LE SERVICE CANADIEN DES PÉNITENCIERS

Question nº 287—**M. McKenzie:**

1. Le Service canadien des pénitenciers a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Service canadien des pénitenciers en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles.

a) Oui.

	1975-76	1976-77
(i)	58	56
(ii)	8	4
(iii)	11	Néant
(iv)	Néant	Néant
(v)	78	21
(vi)	1	2
(vii)	2	1
(viii)	Néant	2
(ix)	Néant	Néant
(x)	Néant	Néant

b) Non.

2. Non. Des crédits sont prévus à cette fin dans le budget principal.

3.

a)	1975-76	1976-77
(i)	$6.28	$8.67
(ii)	$4.75	$6.56
(iii)	$5.00	Néant
(iv)	Néant	Néant
(v)	$6.02	$6.31
(vi)	$5.15	$5.49
(vii)	$4.90	$8.00
(viii)	Néant	$5.35
(ix)	Néant	Néant
(x)	Néant	Néant

b) Le Service canadien des pénitenciers et Services des libérations conditionnelles ne connaissent pas les taux versés à leurs employés par les bureaux de placement vu que ces taux font l'objet d'une entente entre l'employeur (soit le bureau de placement intéressé) et ses employés.

c) (i) 1975-1976: $171,507.70
(ii) 1976-1977: $125,226.02

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question nº 292—**M. McKenzie:**

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission canadienne des transports en (i) 1975, (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports:

		1975-1976	1976-1977
a)	Ontario	88	35
	Québec	7	4
	Les autres provinces		Néant
b)	Néant		

2. Budget principal

3.

a)	1975-1976	1976-1977
Ontario	6.09	6.63
Québec	4.95	5.87
Les autres provinces		Néant

b) Donnée inconnue.

c) (i) $182,055
(ii) $ 49,710

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—LE PERSONNEL

Question nº 309—**M. McKenzie:**

1. La Banque fédérale de développement a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a)* à temps partiel, *b)* à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par la Banque fédérale de développement en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1, 2 et 3. Il n'est pas habituel, et il n'est pas considéré comme convenable de répondre à des questions sur la direction et la gestion de la Banque fédérale de développement. Selon la loi, la direction et la gestion de la Banque relève de son conseil d'administration.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 325—**M. McKenzie:**

1. L'Office national du film a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a)* à temps partiel, *b)* à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par l'Office national du film en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 327—**M. McKenzie:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a)* à temps partiel, *b)* à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par le Conseil des ports nationaux en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1.

		a) Employés à temps partiel	*b)* Employés à plein temps
(i)	Colombie-Britannique	36	—
(ii)	Alberta	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—
(iv)	Manitoba	—	—
(v)	Ontario	32	—
(vi)	Québec	12	—
(vii)	Nouveau-Brunswick	1	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—

2. A même des fonds internes.

3. *a)* Voici le taux horaire moyen versé aux bureaux privés de placement par province:

		1975	1976
(i)	Colombie-Britannique	$5.85	$6.30
(ii)	Alberta	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—
(iv)	Manitoba	—	—
(v)	Ontario	6.00	6.55
(vi)	Québec	4.90	6.04
(vii)	Nouveau-Brunswick	4.90	5.20
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—

b) Inconnu. *c)* Voici le montant total versé par le Conseil des ports nationaux par province:

		1975	1976
(i)	Colombie-Britannique	$ 5,608	$13,832
(ii)	Alberta	—	—
(iii)	Saskatchewan	—	—
(iv)	Manitoba	—	—
(v)	Ontario	11,774	6,082
(vi)	Québec	8,229	4,877
(vii)	Nouveau-Brunswick	598	1,900
(viii)	Nouvelle-Écosse	—	—
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—	—
(x)	Terre-Neuve	—	—

Questions au Feuilleton

LA MONNAIE ROYALE

Question nº 333—**M. McKenzie:**

1. La Monnaie royale a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Monnaie royale en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (ix), (x) Néant. (v) 1973, 1; 1976, 1. (vi) 1975, 1. *b*) Sans objet.

2. Budget principal.

3. *a*)(i) $4.40 Ontario; (ii) $5.50. $5.50 Québec. *b*) Inconnu. *c*)(i) $617. (ii) $2,712.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA CIRCONSCRIPTION DE SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 342—**M. Symes:**

Depuis le mois d'octobre 1972 jusqu'à ce jour, quel a été le montant de l'aide financière accordée à la circonscription de Sault-Sainte-Marie par le biais du programme fédéral administré par la SCHL, et par tout autre organisme comptable à la SCHL ou au département d'État chargé des Affaires urbaines?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines et la Commission de la capitale nationale n'ont aucun renseignement à ce sujet.

NOTE: La SCHL recueille et établit les données relatives aux activités découlant de la loi nationale d'après les limites des municipalités, des comtés et des districts territoriaux de l'Ontario, mais non d'après les circonscriptions électorales fédérales.

ACTIVITÉ LNH, SAULT STE. MARIE AGGLOMÉRATION URBAINE[1], 1972—Août 1977[2]

ACTIVITÉ LNH		Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers de dollars
Logement[3]		3,155	3,674	434	99,658
Marché hypothécaire privé		3,150	3,524	270	95,733
Prêteurs agréés	Art. 6	2,842	3,216	270	87,879
SCHL—Propriétaire et location	Art. 58/59	13	13	—	248
SCHL—Aide pour l'accession à la propriété	Art. 34.15	295	295	—	7,606
Logement social—prêts		5	150	164	3,925
Coopératives	Art. 34.18	—	—	—	—
Loyer modique (entrepreneur)	Art. 15	1	33	—	755
Sans but lucratif	Art. 15.1	3	133	14	2,530
Logement public	Art. 43	—	−16	—	−146[4]
Logement d'étudiants	Art. 47	1	—	150	786
Amélioration des collectivités					
Prêts		281	281	—	983
Remise en état des logements	Art. 34.1	281	281	—	983
Amélioration des quartiers	Art. 27.5	—	—	—	—
Rénovation urbaine	Art. 25	—	—	—	—
Subventions		—	—	—	2,627
Rénovation urbaine—plans	Art. 23	—	—	—	—
Rénovation urbaine—mise en œuvre	Art. 24	—	—	—	1,017
Amélioration des quartiers	Art. 27.2	—	—	—	1,610
Infrastructure					
Prêts		6	—	—	2,636
Terrains pour l'habitation	Art. 42	3	—	—	1,957
Nouvelles collectivités	Art. 45.2	—	—	—	—
Projets d'aqueduc et d'égouts	Art. 51	3	—	—	679
Subventions		—	148	—	148
Aqueduc et égouts (non-LNH)	Art. 52.1	—	—	—	—
Coût élevé et planification	Art. 52.2 et 52.3	—	—	—	—
Encouragement aux municipalités	Art. 56.2	—	148	—	148
Autres (Subventions)		2	—	—	10
Aménagement	Art. 37	—	—	—	—
Fonds de démarrage	Art. 37.1	2	—	—	10
Études de rénovation urbaine	Art. 37	—	—	—	—

(1) Cité de Sault Ste. Marie, réserves indiennes Rankin Location et Garden River.
(2) Les données pour 1972-1975 sont nettes, les données pour 1976-1977 sont brutes.
(3) Comprend le logement nouveau et existant.
(4) Annulation d'un projet approuvé initialement dans une année précédente.

[M. Lang.]

LES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX À MIDLAND (ONT.)

Question nº 343—**M. Rynard:**

Certains ministères sont-ils situés dans la ville de Midland (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, *b*) dans quels locaux se trouvent-ils, *c*) quelle est la superficie totale des locaux occupés par chacun des ministères concernés, *d*) quel est le prix de location, le pied carré?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):

a)	*b*)	*c*)	*d*)
Ministère	Adresse	Superficie	Prix de location par pied carré
Postes	525, avenue Dominion	4,304 pi²	S/O Locaux appartenant à la Couronne
Emploi et Immigration	525, avenue Dominion	2,649 pi²	S/O Locaux appartenant à la Couronne
Douanes et Accises	525, avenue Dominion	1,075	S/O Locaux appartenant à la Couronne
Régime de pensions du Canada	525, avenue Dominion	253 (entrepôt seulement)	S/O Locaux appartenant à la Couronne
Commission de l'Emploi et de l'Immigration	522, rue Élizabeth	1,225 pi²	$6.30

LES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX À ORILLIA (ONT.)

Question nº 344—**M. Rynard:**

Certains ministères sont-ils situés dans la ville d'Orillia (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces ministères, *b*) dans quels locaux se trouvent-ils, *c*) quelle est la superficie totale des locaux occupés par chacun des ministères concernés, *d*) quel est le prix de location, le pied carré?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics):

a)	*b*)	*c*)		*d*)
Ministère	Endroit	Pi. ca.		Prix de location, le pi. ca.
Emploi et Immigration	17-25 nord, rue Peter	2,941		Sans objet Prop. de la Couronne
Postes	"	14,054		" "
Douanes et accise	"	3,140		" "
Affaires des anciens combattants	"	245		" "
Régime de pensions du Canada	"	245		" "
Commission de l'Emploi et de l'Immigration	"	597		" "
Planification d'urgence	"	9,009	(pour entreposage seulement)	" "
Affaires indiennes et Nord	26, rue Colborne	6,650		$3.87 (à bail)

RADIO-CANADA—LA SOMME VERSÉE POUR L'ÉMISSION «ARTS CUBA»

Question nº 351—**M. McCain:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle payé aux télédiffuseurs privés pour la production de l'émission sur les arts à Cuba télédiffusée à Montréal le 19 octobre 1977?

2. Cette émission a-t-elle été diffusée par d'autres stations émettrices de Radio-Canada et, dans l'affirmative, cette diffusion a-t-elle été simultanée et sinon, à quelle date, à quelle heure et sur quels postes l'émission a-t-elle été diffusée?

3. Cette émission sera-t-elle diffusée à une date ultérieure et, dans l'affirmative, sur quel poste et à quelle heure?

4. Quel est le nom *a*) de l'entreprise de production et *b*) du réalisateur de cette émission?

5. Combien d'émissions ont été achetées à cette entreprise de production et, dans chaque cas, à quel coût?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple le prix de revient d'émissions particulières ou ses arrangements commerciaux avec des sociétés privées. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse nº 2530 du 22 mai 1975.

2. «Arts Cuba» a passé au réseau anglais de télévision de Radio-Canada le 19 octobre 1977, à 21 h 30, heure locale dans tout le pays (22 h à Terre-Neuve).

3. Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise concernant les diffusions futures.

4. *a*) Octopus Films Inc. *b*) Vivienne Leebosh.

5. Par les deux réseaux, deux, y compris «Arts Cuba». Au sujet du prix de revient, voir la réponse au numéro 1 ci-dessus.

LES MONTANTS AFFECTÉS AUX TERMES DE L'ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA-SASKATCHEWAN

Question nº 371—**M. McIsaac:**

1. En vertu de l'Entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales, Canada-Saskatchewan, quels montants le gouvernement a-t-il affecté, au chapitre du transport, pour les routes *a*) nº 2, *b*) nº 155, *c*) nº 106?

2. Sur quels tronçons de ces routes ont porté précisément les subventions en cause, et quelles améliorations ont été apportées?

3. Quelle part du coût total de ces projets la contribution du gouvernement représente-t-elle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Du 31 mars 1974 au 31 mars 1977: *a*) $5,369,928; *b*) $4,396,036; *c*) $1,726,150.

2. *a*) Nº 2—On a procédé au revêtement du tronçon allant des environs du lac Montréal jusqu'à 20 milles au sud de La Ronge et un pont a été construit sur la rivière Montréal. *b*) Nº 155—On a procédé à la réfection, à la stabilisation et au traitement à l'huile de la route depuis son croisement avec la route nº 55 à Green Lake jusqu'à Beauval. Des ponts ont été construits sur les rivières Cowan, Beaver et Waterhen. *c*) Nº 106—On a procédé à la réfection, à la stabilisation et au traitement à l'huile de la route depuis Greighton jusqu'au croisement de la route 135.

3. La contribution fédérale, assumée à parts égales par les ministères des Transports et de l'Expansion économique régionale, représente 60 p. 100 des dépenses totales.

LES FONDS CONSACRÉS AU NORD DE LA SASKATCHEWAN AUX TERMES DE L'ENTENTE ARDA

Question nº 372—**M. McIsaac:**

1. En vertu de l'entente spéciale ARDA conclue entre le gouvernement et la Saskatchewan, des fonds ont-ils été mis à la disposition des autorités locales de collectivités situées dans le nord de la Saskatchewan et, dans l'affirmative, quelles sont ces autorités et à combien s'élèvent ces fonds?

2. A quelles dates ces fonds ont-ils été accordés et en vertu de quelles conditions?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. Administration locale de Beauval: Engagement pris en vertu des clauses de l'entente relatives aux entreprises commerciales. Aucune contribution provinciale. Engagement fédéral: $7,500. Administration locale de Buffalo Narrows: Engagement pris des clauses de l'entente relatives à la formation locale. Participation fédérale-provinciale égale. Engagement fédéral: $23,500. Administration locale de La Loche: Engagement pris en vertu

des clauses de l'entente relatives aux localités rurales éloignées. Participation fédérale-provinciale égale. Engagement fédéral: $10,500. Administration locale de La Loche: Engagement pris en vertu des clauses de l'entente relatives aux localités rurales éloignées. Participation fédérale-provinciale égale. Engagement fédéral: $215,625. Administration locale de Sandy Bay: Engagement pris en vertu des clauses de l'entente relatives à la formation locale. Participation fédérale-provinciale égale. Engagement fédéral: $7,000. Administration locale de Sandy Bay: Engagement pris en vertu des clauses de l'entente relatives à la formation locale. Participation fédérale-provinciale égale. Engagement fédéral: $23,000.

2. Administration locale de Beauval: le 1er mai 1975. Administration locale de Buffalo Narrows: le 8 décembre 1976. Administration locale de La Loche: le 20 avril 1976. Administration locale de La Loche: le 18 mai 1977. Administration locale de Sandy Bay: le 10 mars 1977. Administration locale de Sandy Bay: le 6 avril 1977. Tous les engagements sont conformes aux conditions de l'entente spéciale ARDA conclue entre le Canada et la Saskatchewan.

BUFFALO NARROWS—L'AIDE DU GOUVERNEMENT ET DE LA SASKATCHEWAN AUX TERMES DU PROGRAMME SPÉCIAL ARDA

Question nº 373—**M. McIsaac:**

1. Dans le cadre du programme spécial ARDA mis en vigueur conformément à une entente conclue entre le gouvernement et la Saskatchewan, combien de personnes ou d'entreprises particulières de Buffalo Narrows ont bénéficié de subventions fédérales?

2. A combien s'élevait chaque subvention et quelle était la nature de l'entreprise ainsi subventionnée?

3. Combien de ces projets fonctionnent avec succès à l'heure actuelle?

4. Quel pourcentage du coût initial de ces entreprises les contributions fédérales représentent-elles?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Huit.

2.

Individu ou entreprise	Montant	Objet
Einar Pederson	$21,076	Établissement d'une station-service
Kenneth Pederson	33,250	Établissement d'une entreprise de construction
Norman Tinker	23,076	Établissement et agrandissement d'un café et d'une salle de billard
Dorothy Petit	36,000	Établissement d'un magasin général
L'administration de la communauté locale de Buffalo Narrows	23,500	Établissement d'une garderie
Serights Esso Service	6,484	Agrandissement d'une station-service
Thorvald Pederson	25,335	Établissement d'un petit atelier de réparation de moteurs
John and Mary Hanson	3,952	Établissement d'un lavoir public

3. Une des installations est actuellement en construction. Les autres poursuivent leurs activités.

4.

Individu ou entreprise	Quote-Part du coût global initial
Einar Pederson	50% de l'actif immobilisé 50% des dépenses d'exploitation exceptionnelles
Kenneth Pederson	50% de l'actif immobilisé 50% du fonds de roulement
Norman Tinker	35% de l'actif immobilisé. 50% des dépenses d'exploitation exceptionnelles
Dorothy Petit	50% de l'actif immobilisé
L'administration de la communauté locale de Buffalo Narrows	50% de l'actif immobilisé
Serights Esso Service	35% de l'actif immobilisé
Thorvald Pedersen	100% des dépenses de pré-exploitation 50% de l'actif immobilisé 50% du fonds de roulement
John et Mary Hanson	25% de l'actif immobilisé

L'ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA-SASKATCHEWAN—LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 374—**M. McIsaac:**

1. En vertu de l'Entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales, Canada-Saskatchewan, quels montants le gouvernement a-t-il *a*) alloués, *b*) déjà dépensés pour les pistes d'atterrissage de (i) La Loche (ii) Pine House (iii) Patuanak (iv) Buffalo Narrows (v) Camsell Portage (vi) Cumberland House (vii) Île-à-la-Crosse (viii) Stony Rapids (ix) Wollaston Post?

2. Quelle part du coût total de ces projets la contribution du gouvernement représente-t-elle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 31 mars 1977:

		a) Somme allouée	*b*) Somme dépensée
(i)	La Loche	31,788	31,788
(ii)	Pinehouse	107,580	105,551
(iii)	Patuanak	140,976	118,168
(iv)	Buffalo Narrows	5,011	5,011
(v)	Camsell Portage	37,380	31,135
(vi)	Cumberland House	559	559
(vii)	Île-à-la Crosse	203,245	203,245
(viii)	Stony Rapids	82,800	61,821
(ix)	Wollaston Post	30,000	25,212
	Total	639,339	582,490

2. La contribution fédérale, versée à parts égales par les ministères des Transports et de l'Expansion économique régionale, représente 60 p. 100 du coût total des projets.

L'ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA-SASKATCHEWAN—LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES

Question nº 375—**M. McIsaac:**

1. Aux termes de l'Entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales Canada-Saskatchewan, quel a été le montant des fonds accordé par le gouvernement pour la construction, *a*) de la route d'accès entre Stony Rapids et le lac Black, *b*) de la route d'accès de Deschambault, *c*) de la route d'accès entre Dillon et le village Michel, *d*) de la route d'accès de Stanley Mission, *e*) de la route d'accès entre Pelican Narrows et Sandy Bay, *f*) de la route d'accès entre le lac Besnard et Pine House?

2. Quelle portion du coût total de ces projets la contribution du gouvernement représente-t-elle?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Du 1er avril 1974 au 31 mars 1977: *a*) Route d'accès à Stony Rapids—Black Lake, $432,132; *b*) Route d'accès à Deschambault, $52,980; *c*) Route d'accès à Dillon—Village Michel, $92,400[1]; *d*) Route d'accès à Stanley Mission, $721,998; *e*) Route d'accès à Pelican Narrows—Sandy Bay, $125,400; *f*) Route d'accès à Besnard Lake—Pinehouse,$1,361,336.

---

(1) Budget de 1977-1978.

2. La contribution fédérale, assumée à parts égales par les ministères des Transports et de l'Expansion économique régionale, représente 60 p. 100 des dépenses totales.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS—LES CONTRACTUELS

Question nº 378—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration de pilotage des Grands Lacs et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Aucune.

2. *a*) Aucun; *b*) aucun.

COMMISSION D'ÉTUDE DES REVENDICATIONS DES INDIENS—LE PERSONNEL

Question nº 402—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'études des revendications des Indiens et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Aucune.

2. *a*) 1974-1975, $58,362.79; 1 fonctionnaire à la retraite, $66. *b*) 1975-1976, $55,231.46; 1 fonctionnaire à la retraite, $630.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE—LES CONTRACTUELS

Question nº 407—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de l'Administration de pilotage du Pacifique et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Une. Il s'agit d'un fonctionnaire à la retraite.

2. *a*) $3,024.72, *b*) $3,675.00. De ces sommes, $2,700 ont été versés à un fonctionnaire à la retraite en 1976.

CCN—LA CONSTRUCTION DE L'INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 10-12-18 DE LA RUE YORK

Question nº 422—**M. Cossitt:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle entrepris la construction de l'intérieur de l'immeuble situé au 10-12-18, rue York à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date la construction a-t-elle débuté, *b*) qui est l'entrepreneur et quel est le montant engagé?

2. A-t-on fait un appel d'offres et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quels sont les noms des soumissionnaires et, dans chaque cas, les montants des soumissions?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de louer ces locaux à la société By York Development Ltd. et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions du bail: date, loyer annuel, conditions de renouvellement ou autres options?

4. La société By York Development Ltd. a-t-elle intenté une poursuite contre la Commission de la Capitale nationale en vue de réclamer un montant de $4,310,000 en dommages et *a*) dans l'affirmative, (i) à quelle date la cause sera-t-elle entendue, (ii) combien le gouvernement a-t-il au total dépensé ou inscrit au budget au titre de la défense dans cette affaire, *b*) dans la négative, à quelle date le procès a-t-il été abandonné?

5. Le gouvernement a-t-il intenté une contre-poursuite et *a*) dans l'affirmative, quel montant a-t-il dépensé ou inscrit au budget à cette fin, *b*) dans la négative, la contre-poursuite a-t-elle été abandonnée et, dans l'affirmative, à quelle date?

6. La société By York Development Ltd. a-t-elle acheté, au moyen de fonds publics, du vin, pour un montant total de $49,137.46 et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il recouvré ce montant et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date et en vertu de quelles conditions, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

7. La société By York Development Ltd. ou une autre partie, a-t-elle remboursé en partie le gouvernement relativement aux objets d'antiquité achetés en Angleterre pour le restaurant du 10-12-18, rue York et représentant une valeur de $49,456.15 et *a*) dans l'affirmative, à quelle date et à combien s'élevait le montant remboursé, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Non. Il n'y a pas de travaux de construction en cours à l'heure actuelle. Il ne reste qu'à établir les plans et devis des accessoires intérieurs.

2. Sans objet. Les travaux mentionnés au paragraphe 1 sont en suspens jusqu'à ce que des négociations aient lieu avec le futur locataire.

3. La Commission de la Capitale nationale n'a pas pris de mesures en vue de louer les locaux des 10, 12 et 18 de la rue York à la société By York Development Ltd.

4. Oui. *a*) (i) On ne sait pas. (ii) $15 pour produire sa comparution, sa défense et présenter une demande reconventionnelle. Des représentants du ministère de la Justice s'occupent de la poursuite conformément à leurs attributions et aucun budget distinct n'a été établi. *b*) Sans objet.

5. Oui. *a*) $15 pour produire sa comparution, sa défense et présenter une demande reconventionnelle. Des représentants du ministère de la Justice s'occupent de la poursuite conformément à leurs attributions et aucun budget distinct n'a été établi. *b*) Sans objet.

6. Non. *a*) Sans objet. *b*) Certains vins ont été achetés par la Commission de la Capitale nationale, vins que le futur locataire devra s'engager à acheter.

7. Non. *a*) Sans objet. *b*) La Commission de la Capitale nationale a investi dans certains objets d'antiquité qui feront partie du décor intérieur des 10, 12 et 18 de la rue York.

Questions au Feuilleton

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 443—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère du Solliciteur général et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général):

Année financière	Service Canadien de Correction	Gendarmerie royale du Canada
1970-71	$2,983,023	$ 413,620
1971-72	$3,401,006	$ 590,327
1972-73	$4,004,236	$ 319,522
1973-74	$4,924,446	$ 734,288
1974-75	$6,161,907	$1,149,666
1975-76	$7,466,647	$1,527,856
1976-77	$9,243,744	$1,747,622

Secrétariat du ministère
Commission des libérations conditionnelles du Canada

Néant.

LES SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER DEPUIS 1970

Question nº 446—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le Secrétariat d'État et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La méthode de classement des dossiers est ainsi conçue qu'on ne saurait communiquer spontanément des renseignements précis sur chacune des circonscriptions sans engager une dépense considérable d'argent et de temps.

En ce qui a trait à la Commission de la fonction publique: Celle-ci ne garde pas un état détaillé des frais engagés pour chacune des circonscriptions. Elle ne peut donc offrir les renseignements demandés.

En ce qui a trait à l'Office national du film: sans objet. En ce qui a trait aux Archives publiques: sans objet.

En ce qui a trait à la Bibliothèque nationale: sans objet.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 448—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Expansion économique régionale et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: néant. La réponse pour le Conseil de développement de la région de l'Atlantique est la suivante: sans objet. La réponse pour le Conseil canadien de l'aménagement rural est la suivante: néant. La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: sans objet.

CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER—LES DÉPENSES

Question nº 452—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Défense nationale et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Nous n'avons pas les données des années financières 1970-1971 à 1972-1973 et le ministère ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer les importantes recherches que cela nécessiterait. Mais, voici les données des années financières 1973-1974 à 1976-1977:

	(En milliers de dollars)
1973-1974—	$249.8
1974-1975—	279.5
1975-1976—	355.3
1976-1977—	389.4

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 456—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La façon dont les comptes financiers du ministère sont tenus ne permet pas d'obtenir cette information par circonscription.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 465—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Finances et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le ministre des Finances: Ministère des Finances: voir le tableau. La Commission de lutte contre l'inflation: les données ne sont pas disponibles par circonscription. La Banque du Canada m'informe comme suit: les données ne sont pas disponibles. La société des assurances-dépôt du Canada m'informe comme suit: néant.

Subventions en remplacement des taxes versées à la circonscription de New Westminster, C.-B.

Juridiction	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	Somme totale versée
District de Burnaby	$75,719	$82,123	$85,183	$90,809	$89,047	$79,268	$88,387	$93,020	$683,556
District de Coquitlam	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Ville de New Westminster	$130,372	$140,663	$146,382	$151,908	$180,786	$215,694	$240,386	$262,028	$1,468,219

Somme totale versée à la circonscription de New Westminster, C.-B.
de 1970 à 1977 inclusivement—$2,151,775

[M. Ouellet.]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 470—**M. Schellenberger:**

1. Quel est le nom des membres du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada et, dans chaque cas, quels sont *a*) les critères de sélection auxquels ils ont été soumis, *b*) leur mandat, *c*) leurs émoluments, *d*) leurs fonctions?

2. Le gouvernement envisage-t-il de nommer au sein du Conseil un représentant des secteurs primaire ou secondaire et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Les membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada ont été choisis pour représenter les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes et le public. *b*) Au 10 novembre 1977, les membres du Comité consultatif et les dates d'expiration de leur mandat étaient les suivants: Robert Baldwin, Ottawa (Ontario), janvier 1980; J. T. Brikenshaw, Toronto (Ontario), janvier 1980; C. Myrna Bowman, Winnipeg (Manitoba), janvier 1980; Merlyn Clark, Charlottetown (Î.-P.-É.), janvier 1980; Adeline I. Derby, Vancouver (C.B.), janvier 1980; H. Larry Doane, Halifax (Nouvelle-Écosse), décembre 1978; M. Monica Donoghue, Blackville (Nouveau-Brunswick), décembre 1978; Robert C. Dowsett, Don Mills (Ontario), janvier 1980; Georgia Goodspeed, Saskatoon (Sask.), janvier 1979; Carmin Graveline, Montréal (Québec), janvier 1980; Mavis Marteinson, Calgary (Alberta), janvier 1979; Donald Ohs, Kamloops (C.B.), janvier 1980; Audrey Orr, Toronto (Ontario), janvier 1980; Jack L. Pickett, Edmonton (Alberta), janvier 1980; R. W. Porter, London (Ontario), janvier 1979. Chaque membre est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat n'excédant pas cinq ans. *c*) Pour chaque jour où il participe à une réunion du Comité, chaque membre du Comité consultatif a droit à une allocation qui peut être fixée par le gouverneur en conseil (à l'heure actuelle, le président reçoit $150 par jour et chaque membre $100). De plus, il a droit à une somme raisonnable pour ses dépenses de voyage et de subsistance quand il s'absente de son lieu ordinaire de résidence pour s'acquitter de ses fonctions de membre du Comité. *d*) Il est du devoir du Comité consultatif d'étudier, de temps à autre, quand il le juge utile et souhaitable, les activités du Régime de pensions du Canada, l'état du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada et le caractère suffisant de la protection et des prestations accordés par le Régime de pensions du Canada, et de rendre compte au Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des résultats de cette étude. Tous les ans, le Comité prépare un rapport au ministre sur ses activités au cours de l'année précédente.

2. Le secteur public de l'enseignement est représenté actuellement au sein du Comité consultatif par M^lle^ M. Monica Donoghue, institutrice retraitée. M^lle^ Donoghue a enseigné pendant plus de quarante ans dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick et au Teacher's College, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

ONF—LA POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES AUDIO-VISUELLES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Question nº 471—**M. Schellenberger:**

1. Quelle est la politique de l'Office national du film en ce qui concerne l'utilisation de bandes magnétiques audio-visuelles, de films et de textes d'émission dans les écoles primaires et secondaires?

2. *a*) De quels services ou programmes les enseignants des écoles primaires et secondaires peuvent-ils se prévaloir par l'entremise de l'O.N.F., *b*) au cours des cinq dernières années, quel a été le coût de ces services, par province?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. L'Office national du film a pour politique d'encourager et de favoriser la mise au point de ressources audio-visuelles pour les écoles et les enseignants du Canada, et de soutenir leur activité et leur croissance à même ses propres productions et ressources; toutefois, il n'entend pas se substituer à ce titre au système d'enseignement. *a*) Toutes les productions distribuées par l'Office national du film sont offertes en format 16mm; elles sont prêtées aux écoles primaires et secondaires, d'ordinaire par l'entremise du service d'audio-visuel de l'école ou du système scolaire. On peut également acheter ces productions aux bureaux de l'Office répartis aux quatre coins du pays. Elles sont souvent offertes à des prix réduits dans le cas d'une commande en masse et (ou) dans le cadre d'un programme de mise sur pied d'une filmothèque. *b*) Le cas échéant, le ministère de l'Éducation ou le service provincial des télécommunications peut acheter de l'Office national du film les droits suivants: radiodiffuser par le truchement du réseau de télévision éducative ou d'un réseau scolaire de télévision en circuit fermé; convertir les films en bandes, et reproduire un grande nombre de bandes de toutes les productions qui entrent dans ces catégories. En outre, l'Office offre désormais toutes ces productions sur bandes. *c*) Les écoles peuvent acheter chez trois distributeurs au pays d'autres ressources audio-visuelles, telles que films 8mm, films fixes, diapositives et ensembles multi-media. *d*) L'Office n'a pas pour politique de fournir les textes de ses productions, encore qu'il l'ait fait gratuitement à l'occasion pour l'étude d'un film.

2. L'Office n'offre aucun service qui s'adresse spécialement aux enseignants des niveaux primaire et secondaire; il considère que c'est là la responsabilité des ministères de l'Éducation et des conseils scolaires. Toutefois, comme les autres Canadiens, ces enseignants peuvent emprunter des films auprès des 27 filmothèques de l'Office du pays. Le tableau ci-annexé est une ventilation des transactions de toutes les filmothèques avec les écoles primaires et secondaires, entre 1972-1973 et 1976-1977. Y figure également le coût estimatif de ce service par province. Les services des fonctionnaires des bureaux locaux et régionaux de l'Office sont également offerts aux enseignants ou à des spécialistes de l'audio-visuel, sur demande et pourvu qu'on dispose du temps et des locaux nécessaires. Ces fonctionnaires peuvent les faire profiter de leur expérience dans les domaines de l'organisation et de la gestion des filmothèques, les renseigner sur les films et les programmes, les mettre au fait des études effectuées dans les secteurs du cinéma et des media, et leur donner des précisions sur le recours aux ressources audio-visuelles dans le processus d'apprentissage. On ne dispose d'aucune donnée fiable quant au coût de ces services par province au cours des 5 dernières années. En plus des services susmentionnés, l'Office a, au cours de l'année financière 1976-1977 et en collaboration avec le Comité de l'audio-visuel du Conseil des ministres de l'Éducation, élaboré un Programme d'aide à l'éducation. Celui-ci vise à amener une collaboration plus étroite et plus active avec les autorités scolaires au Canada relativement aux ressources audio-visuelles et à leur utilisation rationnelle par les enseignants et les élèves dans le processus d'apprentissage. Ce programme a fait l'objet d'un financement de $300 000 et couvre tous les niveaux d'enseignement dans tout le Canada.

Questions au Feuilleton

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Colombie-Britannique (y compris le Yukon)	$ 76,590	$ 92,000	$ 97,885	$ 90,846	$ 95,520
Alberta (y compris T. N.-O.)	93,398	97,419	105,628	100,291	109,389
Saskatchewan	45,046	48,866	45,161	41,859	45,441
Manitoba	47,653	54,627	55,449	41,553	45,534
Ontario	122,130	118,664	123,532	120,384	140,041
Québec	151,398	149,687	151,942	152,896	192,993
Nouveau-Brunswick	29,134	34,481	31,198	28,872	33,145
Nouvelle-Écosse	47,736	51,505	41,845	47,758	59,384
*Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Terre-Neuve et Labrador	21,848	23,803	22,884	29,731	33,831
Total	$634,933	$671,052	$675,524	$654,190	$755,278

*Dans cette province, les films sont fournis aux écoles primaires et secondaires par le ministère de l'Éducation qui achète la plupart des films dont elles ont besoin. Le bureau de l'Office agit comme service auxiliaire auprès du ministère.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS À L'ÉTRANGER

Question nº 473—**M. Schellenberger:**

1. *a*) Quelle est la procédure suivie par le gouvernement pour embaucher des enseignants canadiens qui seront affectés aux bases des Forces armées canadiennes à l'étranger, *b*) combien sont employés, *c*) quelle est leur échelle de traitement, *d*) quelle est la prime d'éloignement accordée, *e*) quelles sont les dispositions prises concernant (i) les dépenses de voyage, (ii) l'assurance médicale?

2. En vertu de quelles dispositions les membres des Forces armées canadiennes peuvent-ils voter au cours de leur mandat à l'étranger, et ces dispositions s'appliquent-elles aussi aux enseignants des bases?

3. En vertu de quelles dispositions la prime d'éloignement que touchent les membres des Forces armées canadiennes est-elle exonérée d'impôt, et les mêmes dispositions s'appliquent-elles aux enseignants des bases?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale, le Bureau du directeur général des élections et Revenu Canada m'informent comme suit:

1. *a*) Les enseignants qui travaillent dans les écoles du MDN outre-mer sont engagés pour une période de deux ans en vertu d'une entente de prestation de services conclue avec les commissions scolaires qui les emploient au Canada. Les instituteurs intéressés à obtenir un poste du genre présentent une demande à leur employeur. La commission scolaire étudie ensuite toutes les demandes et fait parvenir la liste des candidats qu'elle a retenus au ministère de la Défense nationale. Le choix des personnes engagées est arrêté par le comité de sélection des enseignants du quartier général de la Défense nationale. *b*) 296 (y compris le personnel de direction et d'administration et le personnel enseignant). *c*) La commission scolaire qui emploie l'enseignant continue de lui verser le traitement auquel il a droit en vertu de leur entente salariale au cours de son affectation outre-mer. Le ministère rembourse à la commission scolaire les sommes versées à titre de rémunération mensuelle à l'enseignant. *d*) L'indemnité de service à l'étranger des enseignants est calculée suivant les mêmes modalités que celle des membres des Forces canadiennes. Le montant de l'indemnité peut varier suivant l'indice du poste ou de vie chère établi par Statistique Canada. L'échelle salariale, la durée de l'affectation outre-mer et le fait d'être accompagné par des personnes à charge sont d'autres facteurs qui influent sur le montant de l'indemnité versée. A l'heure actuelle, le montant de l'indemnité varie entre $300 et $700 par mois environ. *e*) (i) L'enseignant a droit au remboursement de ses frais de voyage au même titre qu'un membre des Forces canadiennes qui se rend à un lieu d'affectation. (ii) Les enseignants bénéficient d'une assurance-santé convenable grâce aux régimes provinciaux d'assurance-maladie lorsque la couverture offerte par ces derniers s'applique à l'étranger ou grâce au régime d'assurance collective de l'Association des enseignants canadiens en Europe (AECE), régime d'assurance-maladie offerte par la compagnie d'assurances Canadian Premier Life.

2. Les dispositions des Règles électorales spéciales récemment modifiées (annexe II à la Loi électorale du Canada) prévoient des dispositions qui permettent aux membres des Forces canadiennes et aux personnes employées dans la Fonction publique du Canada, en service à l'étranger, d'exercer leur droit de vote à une élection générale, ainsi que leurs dépendants demeurant avec eux.

3. Les membres des Forces armées canadiennes (comme les employés de tous les ministères du gouvernement canadien) sont réputés être des résidents du Canada en vertu de l'alinéa 250(1)b) de la loi de l'impôt sur le revenu. Selon le sous-alinéa 6(1)b)(iii) de la loi, toute indemnité de service accordée à l'étranger que reçoivent ces membres est expressément exempte d'impôt. En vertu du paragraphe 115(2) de la loi, les enseignants sont assujettis à l'impôt et aucune disposition semblable ne les exempte de l'impôt sur les indemnités de service accordées à l'étranger. Toutefois, afin de corriger cette anomalie, une ordonnance de remise d'impôt «Remise d'impôt sur le revenu au personnel des écoles d'outre-mer du ministère de la Défense nationale», permet à un enseignant de choisir de payer l'impôt comme s'il était membre des Forces armées canadiennes. Donc, si un enseignant exerce un tel choix, l'impôt fédéral sur le revenu qu'il aura payé sur l'indemnité de service accordée à l'étranger lui sera remis. Nous nous attendons à ce que la plupart des provinces approuvent aussi une remise d'impôt provincial concernant les indemnités de service accordées à l'étranger bien que cette question n'ait pas encore fait l'objet d'une entente.

LA PROTÉINE RUTINE

Question nº 483—**M. Yewchuk:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié le danger que pourrait constituer, pour les fumeurs et les non-fumeurs, la protéine RUTINE qui se trouve à la fois dans les feuilles de tabac et dans la fumée de cigarette et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas étudié le danger que pourrait constituer, pour les fumeurs et les non-fumeurs, la RUTINE. Cette protéine est un produit naturel que l'on trouve dans le sarrasin, les agrumes et les légumes, ainsi que dans le tabac.

LE «TORUTEIN»

Question nº 493—**M. Nystrom:**

Le «Torutein», produit fabriqué par la société américaine Amoco Foods Company, est-il une levure de torule cultivée avec de l'alcool pur et la publicité faite autour de ce produit prétend-elle qu'il remplace les solides laitiers, qu'il améliore le goût de la viande, qu'il lie la graisse et l'eau, qu'il remplace les jaunes d'œufs séchés, qu'il a un goût agréable et qu'il relève le goût de la crème sure et, dans l'affirmative, *a*) quels tests la Direction générale de la protection de la santé, la Food and Drug Administration ou la société ont-elles effectués pour prouver que ce produit n'est pas dangereux pour l'organisme humain, *b*) quels tests ont été faits pour prouver que le «Torutein», qui sert à remplacer les solides laitiers et les jaunes d'œufs, a les mêmes effets nutritifs que ceux-ci, *c*) en vertu de quels règlements ce produit est-il vendu au Canada et existe-t-il des règlements qui limiteraient son utilisation dans les produits alimentaires?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le «Torutein», fabriqué par la société américaine Amoco Foods, est une levure de torule (*Candida utilis*) cultivée dans un milieu contenant de l'alcool éthylique de qualité alimentaire, selon une méthode de fermentation continue en milieu aseptique. Il s'agit d'une culture pure préparée dans des conditions contrôlées conçues pour donner des produits uniformes. Elle est récoltée de façon continue, concentrée par centrifugation, pasteurisée, séchée par atomatisation, et mise en sac selon des procédés sanitaires normalement associés à l'industrie de lait en poudre. La publicité faite autour du produit prétend en effet qu'il améliore le goût de la viande; qu'il lie la graisse à l'eau; qu'il a une consistance crémeuse; qu'il relève le goût de la crème sure dans les vinaigrettes, les sauces et les sauces trempettes; et qu'il remplace en partie le lait en poudre écrémé et les œufs, pour des raisons d'ordre fonctionnel et organoleptique, dans certaines formules de cuisson non normalisées. *a*) La société Amoco Foods a effectué des études sur les propriétés toxicologiques, nutritionnelles, microbiologiques et chimiques du «Torutein» et il en est ressorti que le produit en lui-même n'était pas dangereux pour l'organisme humain. *b*) Les données fournies par le fabricant indiquent que la valeur nutritive du «Torutein» diffère de celle du jaune d'œuf séché et des solides laitiers. Il a un taux plus élevé de protéines quoique d'une valeur nutritive moindre et contient des niveaux plus élevés de vitamines B à l'exception de la vitamine B_{12} et de l'acide folique. Sa teneur en minéraux peut se comparer généralement à celle des solides laitiers mais le «Torutein» renferme des quantités négligeables de calcium et plus de magnésium et de fer. *c*) La levure de torule est utilisée comme un ingrédient alimentaire depuis longtemps. Bien qu'il n'y ait pas de règlements régissant la vente du produit en soi, sa vente en tant qu'aliment ou ingrédient alimentaire est assujettie aux stipulations générales de la loi des aliments et drogues relativement à la sûreté et à la fraude. On peut utiliser le «Torutein» comme ingrédient dans les aliments non normalisés. Bien qu'il n'y ait pas de restrictions légales quant à son utilisation dans ces aliments, celle-ci se limite d'elle-même à environ 3 p. 100 en raison de la couleur, de la texture et du goût de levure désagréables. La plupart des denrées sont assujetties aux normes de composition du Règlement sur les aliments et drogues qui précise quels ingrédients peuvent entrer dans ces aliments. La ligne de conduite de la Direction générale de la protection de la santé a été de considérer le «Torutein» utilisé en tant que condiment comme un «assaisonnement», et par conséquent son utilisation a été permise dans les aliments normalisés pour lesquels on a précisé les «assaisonnements». L'addition du «Torutein» comme un condiment aux aliments normalisés ne doit pas remplacer un ingrédient nutritif. La situation serait différente si l'on ajoutait du «Torutein» en plus grande quantité qu'à titre de condiment pour remplacer des ingrédients nutritifs. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour politique de voir à ce que la substitution d'ingrédients n'abaisse pas la qualité nutritive du régime alimentaire. Par exemple, un règlement a été récemment promulgué demandant que toute source de protéines ajoutée aux produits de viande et de volaille dans le but d'en augmenter la teneur en protéines ou utilisée pour simuler les produits de viande et de volaille, contienne autant de protéines, vitamines et d'éléments nutritifs minéraux que la viande. Le «Torutein» utilisé dans des proportions plus grande que les condiments dans les produits de viande et de volaille serait assujetti à ce règlement. L'élaboration de règlements de ce genre est un processus permanent en réponse à la création d'aliments nouveaux.

CAC—LE BUDGET DE PUBLICITÉ

Question nº 494—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Quel est le montant du budget de publicité accordé à la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière 1977-1978?

2. Au cours de la même année, quel montant consacrera-t-on à la publicité *a*) expliquant les modifications, *b*) n'expliquant pas les modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage par suite de l'adoption du Bill C-27 lors de la Deuxième session du 30e Parlement?

3. *a*) Quel a été le coût total de production des messages publicitaires «Tightrope» et «Boxer» destinés à la télévision, *b*) combien coûtera la diffusion de ces deux messages publicitaires, *c*) les annonces «Tightrope» et «Boxer» mentionnent-elles spécifiquement les modifications apportées aux règlements de la C.A.C. et, sinon, comment peut-on justifier ces dépenses?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le budget de publicité de la Commission d'assurance-chômage était de $2,000,000 pour l'année civile 1977.

2. *a*) $1,690,804; *b*) $309,196.

3. *a*) «Tightrope»: $16,400; «Boxer»: $19,800. *b*) «Tightrope»: $84,779.27; «Boxer»: $126,456.12. *c*) Non. L'annonce «Tightrope» porte sur la nécessité pour la Commission de fournir un bon service tout en contrôlant les fraudes et les abus. L'annonce «Boxer» porte sur l'obligation des prestataires de rechercher activement un emploi pendant qu'ils touchent les prestations d'assurance-chômage.

L'AFFICHE «LA CAPITALE DU CANADA, LE 1er JUILLET 1977»

Question nº 501—**M. Neil:**

1. Combien a coûté l'affiche «La capitale du Canada, 1er juillet 1977»?

2. A quelle société la préparation de l'affiche a-t-elle été confiée?

3. En combien d'exemplaires a-t-elle été tirée et à qui a-t-elle été distribuée?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Elle a coûté $2,848.12, soit les frais d'impression, y compris les taxes de vente fédérale et provinciale.

2. L'imprimeur en a été Beauregard Press Ltd d'Ottawa. Tous les travaux préparatoires, y compris la photographie, ont été effectués à la CCN.

3. En 5,000 exemplaires distribués aux députés, au grand public et aux ministères et organismes gouvernementaux.

Questions au Feuilleton

LES EFFECTIFS D'AIR CANADA

Question nº 511—**M. Howie:**

De combien d'employés s'est accru l'effectif d'Air Canada du 1er novembre 1976 au 1er novembre 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit: entre le 1er novembre 1976 et le 1er novembre 1977, les effectifs ont diminué de 536 employés.

LE MONTANT TOTAL DES EXPORTATIONS EN 1976-1977

Question nº 513—**M. Howie:**

A combien se sont élevées les exportations du Canada pour l'année financière 1976-1977, et quelle valeur des exportations *a*) a été acheminée vers (i) les États-Unis (ii) les pays membres de la Communauté économique européenne, *b*) avait trait à des produits manufacturés vendus (i) aux États-Unis (ii) aux pays membres de la Communauté économique européenne?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les exportations du Canada pour l'année financière 1976-1977 se sont élevées à $39,631,500,000. *a*) La valeur des exportations (i) vers les États-Unis et (ii) vers les pays de la Communauté économique européenne a été respectivement de $26,963,600,000 et de $4,668,600,000; et *b*) la valeur des exportations de produits manufacturés (i) aux États-Unis et (ii) dans les pays de la Communauté économique a atteint respectivement $11,419,-900,000 et $585,400,000.

LA RECHERCHE SUR L'UTILISATION DE L'HYDROGÈNE COMME COMBUSTIBLE

Question nº 518—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1975, le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou l'un de leurs conseils ou commissions ont-ils autorisé des recherches sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible et, dans l'affirmative, *a*) qui a été autorisé à entreprendre ces recherches, *b*) quel était le montant prévu ou alloué pour chaque projet?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: *a*) le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie a autorisé «The Biomass Energy Institute Inc.» à faire des recherches sur l'utilisation de l'hydrogène comme combustible. *b*) $26,427.72.

En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Oui, l'EMR subventionne la recherche pour l'exercice financier 1977-1978. *a*) Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) de l'EMR et le Centre de recherches pour la défense Ottawa (CRDO) du ministère de la Défense nationale ont été autorisés à mener des recherches. *b*) Affectations: CANMET: $250,000 comme suit: $20,000, Production d'hydrogène à partir du brai; $55,000, Production optimale à utiliser dans le procédé d'hydrocraquage des sables bitumineux; $175,000, Matériel scientifique de recherche et de développement pour la production d'hydrogène, son transport et son usage. CRDO: $150,000, Mise au point d'un procédé d'utilisation de l'hydrogène dans les filières énergétiques.

LES ÉTUDES SUR LE RÔLE DES ALGUES

Question nº 524—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou certains de ses conseils, ou le ministère des Pêches et de l'Environnement ont-ils entrepris des études sur le rôle des algues dans la production de l'oxygène terrestre?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le ministère des Pêches et de l'Environnement m'informent comme suit: non.

LE POURCENTAGE DU MARCHÉ CANADIEN DES FABRICANTS COMBLÉ PAR DES IMPORTATIONS

Question nº 528—**M. Howie:**

Quel pourcentage du marché canadien des fabricants a été comblé par des importations, en *a*) 1970, *b*) 1973, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: le pourcentage du marché canadien des fabricants comblé par des importations a été de 26.2 p. 100 en 1970, de 29.2 p. 100 en 1973 et de 29.8 p. 100 en 1976.

LES IMPORTATIONS D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET DE MATÉRIEL DE BUREAU

Question nº 529—**M. Howie:**

Environ quel pourcentage du marché canadien de l'équipement informatique et du matériel de bureau a été comblé par des importations au cours des années *a*) 1970, *b*) 1973, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: le pourcentage du marché canadien de l'équipement informatique et du matériel de bureau comblé par des importations a été approximativement *a*) de 84.1 p. 100 en 1970, *b*) de 85.9 p. 100 en 1973, *c*) et de 87.8 p. 100 en 1976.

LES IMPORTATIONS D'ÉQUIPEMENT AGRICOLE

Question nº 530—**M. Howie:**

Quel pourcentage du marché canadien de l'équipement agricole a été comblé par des importations au cours des années *a*) 1969, *b*) 1972, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: le pourcentage du marché canadien de l'équipement agricole comblé par des importations a été de 76.2 p. 100 en 1969, de 83.0 p. 100 en 1972 et de 82.6 p. 100 en 1976.

LES IMPORTATIONS DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES DE CONSOMMATION

Question nº 531—**M. Howie:**

Quel pourcentage du marché canadien de produits électroniques de consommation a été comblé par des importations au cours des années *a*) 1970, *b*) 1973, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: le pourcentage du marché canadien des produits électroniques de consommation comblé par des importations a été approximativement de 33.1 p. 100 en 1970, de 42.2 p. 100 en 1973 et de 59.1 p. 100 en 1976.

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURÉS

Question nº 539—**M. Howie:**

1. En *a*) 1970, *b*) 1974, *c*) 1976, quel pourcentage des exportations canadiennes les produits manufacturés finis constituaient-ils?

2. Quel serait ce pourcentage si l'on excluait les automobiles et les pièces automobiles?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le pourcentage des exportations canadiennes constitué par les produits manufacturés finis était de 36.5 p. 100 en 1970, de 31.2 p. 100 en 1974 et de 35.5 p. 100 en 1976.

2. Si l'on exclut les automobiles et les pièces d'automobiles, ce pourcentage était de 19.0 p. 100 en 1970, de 15.8 p. 100 en 1974 et de 16.9 p. 100 en 1976.

LES MARCHÉS D'EXPORTATION DE PRODUITS MANUFACTURÉS

Question nº 540—**M. Howie:**

Pour le Canada, quels pays constituaient les plus importants marchés d'exportation de produits manufacturés, au cours de *a*) 1975, *b*) 1976, et quelle a été la valeur des exportations à chacun d'entre eux en millions de dollars?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: les régions et les pays suivants ont constitué les marchés d'exportation des produits manufacturés du Canada en 1975 et 1976:

	1975		1976	
	($ millions)	Pour cent du total	($ millions)	Pour cent du total
États-Unis	8,858	79.5	10,839	81.8
Royaume-Uni	227	2.0	194	1.5
Autres pays de la C.E.E.[1]	326	2.9	374	2.8
Japon	68	0.6	60	0.4
Autres pays de l'O.C.D.E.[2]	300	2.7	340	2.6
Pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud	722	6.5	704	5.3
Autres pays	644	5.8	740	5.6
Total	11,145	100.0	13,251	100.0

(1) Les autres pays de la C.E.E. comprennent la Belgique, le Danemark, la République fédérale allemande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

(2) Les autres pays de l'O.C.D.E. comprennent l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie.

LES SERVICES POSTAUX—FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 541—**M. Howie:**

Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'ouvrir des comptoirs postaux ou des bureaux de poste auxiliaires à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Afin d'étendre le service postal dans le secteur de Fredericton (N.-B.), le ministère des Postes ouvrira la succursale postale B, au 35 de la rue

Hughes, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3A 2W0, qui est actuellement en construction, et un bureau de poste auxiliaire au Good Neighbor Drugmart, King's Place, angle York et Brunswick, Fredericton (Nouveau-Brunswick). Aucune date n'a encore été fixée pour l'ouverture de ces bureaux.

LA LIVRAISON DU COURRIER

Question nº 542—**M. Howie:**

Le ministère des Postes a-t-il l'intention de faire livrer le courrier à domicile par des facteurs dans les secteurs de *a*) Nashwaaksis, *b*) Carleton Ward (Devon), *c*) Marysville, *d*) Barkers Point à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): *a*) Oui, mais seulement aux nouveaux points de remise situés sur les itinéraires existants. Cette mesure est conforme à la politique d'austérité du gouvernement qui nous empêche d'étendre le réseau actuel du service de distribution par facteurs. *b*) Même réponse qu'au paragraphe *a*). *c*) Même réponse qu'au paragraphe *a*). *d*) Même réponse qu'au paragraphe *a*).

LA LIVRAISON DU COURRIER

Question nº 543—**M. Howie:**

1. Le ministère des Postes mettra-t-il sur pied un service de livraison du courrier à domicile dans le secteur de Silverwood à Fredericton (N.-B.) et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Comment le service de livraison est-il assuré actuellement dans ce secteur et combien coûte-t-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Non. Suivant la politique d'austérité du gouvernement fédéral, des restrictions ont été imposées à notre ministère, dont la suspension pour une période indéfinie de l'extension du service de distribution par facteurs.

2. La distribution est assurée par un service suburbain dont le coût s'élève annuellement à $5,011.

LA LIVRAISON DU COURRIER

Question nº 544—**M. Howie:**

1. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de mettre sur pied un service de livraison du courrier à domicile dans le secteur de Southwood Park à Fredericton (N.-B.) et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Comment le service de livraison du courrier est-il assuré dans ce secteur actuellement et combien coûte-t-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Non. Suivant la politique d'austérité du gouvernement fédéral, des restrictions ont été imposées à notre ministère, dont la suspension pour une période indéfinie de l'extension du service de distribution par facteurs.

2. Les 90 clients demeurant à l'extérieur des limites fixées pour le service de distribution à domicile jouissent d'un service de distribution par batterie de boîte individuelle, dont le coût annuel approximatif s'élève à $3,200.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE CANADIEN DE TÉLÉDÉTECTION

Question nº 549—**M. Cossitt:**

1. Existe-t-il au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources une division connue sous le nom de Centre canadien de télédétection et, dans l'affirmative, de quels travaux est chargée cette division et exécute-elle des reproductions cartographiques de diverses régions à partir d'observations transmises par satellite?

2. L'année dernière, pouvait-on se procurer des exemplaires de ces cartes auprès de ce ministère à raison de $4 chacun et fallait-il une dizaine de jours pour obtenir livraison d'une commande?

3. La vente de ces articles a-t-elle été ensuite assurée par une société privée connue sous le nom d'I.S.I.S. de Prince-Albert (Sask.) et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) le prix en est-il passé à $10 et, dans l'affirmative, pourquoi, *c*) les commandes envoyées à l'I.S.I.S. à Prince-Albert sont-elles encore exécutées par le Ministère et portent-elles toujours le cachet de la poste d'Ottawa, bien que l'adresse soit celle de Prince-Albert et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Les chèques sont-ils rédigés au nom de la société privée et, dans l'affirmative, pourquoi, si le gouvernement s'occupe encore de la vente d'une manière ou d'une autre et quelles recettes en retire-t-il maintenant que le prix est passé de $4 à $10?

M. J.-Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Oui. Le Centre canadien de télédétection recueille des données de télédétection du Canada obtenues à partir d'avions et de satellites d'observation terrestre et il les distribue à un grand nombre d'utilisateurs des secteurs public et privé dans tout le Canada. Il s'agit d'une entreprise en grande partie subventionnée, dont le taux de recouvrement des frais augmente progressivement. La direction effectue aussi des recherches sur les analyses d'images traitées par ordinateurs et sur les nouvelles applications des capteurs. Oui, le CCT exécute des reproductions cartographiques de diverses régions à partir d'observations transmises par satellite.

2. Oui, on pouvait se procurer des exemplaires de ces cartes en couleurs auprès de ce ministère au prix subventionné de $4 l'unité. Il fallait environ huit semaines après la transmission des données par satellite pour exécuter une première commande d'une image en couleur. Les commandes additionnelles étaient exécutées dans un délai d'environ dix jours.

3. Oui. *a*) Cette décision était conforme à la politique de «Faire ou acheter» du gouvernement selon laquelle des opérations internes sont transférées à l'industrie privée afin de venir en aide à ce secteur et de réduire le nombre de fonctionnaires. Elle était aussi conforme à la politique de décentralisation des activités gouvernementales vers l'extérieur d'Ottawa. *b*) Oui, le prix est passé à $10 cette année afin de couvrir les coûts de mise en marché et les frais généraux de l'I.S.I.S. et de contribuer aux droits d'utilisation des stations que la NASA exige depuis 1977. Ce montant de $10 est analogue à celui exigé par les distributeurs des États-Unis. *c*) Oui, quelques commandes passées à l'I.S.I.S., à Prince-Albert, sont encore exécutées par le Ministère et portent le cachet de la poste d'Ottawa. Le transfert de cette activité à l'I.S.I.S. est encore en voie de réalisation. Selon les termes du contrat de l'EMR avec l'I.S.I.S., cette dernière avait six mois pour compléter la prise en charge des commandes et la distribution des produits de LANDSAT. Entre temps, des commandes sont exécutées par le personnel de l'EMR, mais le nom et l'adresse de l'I.S.I.S. figurent sur ces commandes.

[M. Blais.]

4. Oui, les chèques sont libellés à l'ordre de la société privée. Dans ce cas, le gouvernement est le fabricant et la société privée est l'agent de mise au marché et de distribution. Le prix de vente de l'I.S.I.S. pour une série d'images en couleur varie de $10 à $30. Entre mai et octobre 1977, les ventes ont atteint un total de $10,323 et le gouvernement a reçu $7,505.

LES ÉTUDES CONCERNANT LA PERTE DE REVENU

Question nº 551—**M. Howie:**

Le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national a-t-il entrepris des études indiquant la perte de revenu découlant de déductions à l'impôt sur le revenu de l'impôt foncier sur les résidences?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Finances: le ministère des Finances a étudié cette proposition. Le montant de la perte de revenu dépend de l'échelle du barème et les limites imposées. Il pourrait bien dépasser 500 millions de dollars.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: non.

LA PERTE DE REVENU DÉCOULANT DE DÉDUCTIONS FISCALES DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES SUR LES RÉSIDENCES

Question nº 552—**M. Howie:**

Le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national a-t-il entrepris des études indiquant la perte approximative de revenu découlant de déductions à l'impôt sur le revenu, des intérêts des hypothèques sur les résidences?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Finances: le ministère des Finances a étudié cette proposition. Le montant de la perte de revenu dépend de l'échelle du barème et des limites imposées. Il pourrait s'élever à 1.5 milliard de dollars. En ce qui concerne le ministère du Revenu national: non.

LES SOMMES CONSACRÉES À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE GAGETOWN

Question nº 555—**M. Howie:**

Des crédits ont-ils été accordés au ministère de la Défense nationale dans le cadre du vaste programme fédéral de création d'emplois actuellement en vigueur et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant des crédits accordés, *b*) combien d'argent sera consacré à la base des Forces canadiennes de Gagetown et quels seront les projets mis en oeuvre?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) $52,652,000. *b*) $2,316,000. Ce montant sera consacré à de petits projets qui permettront l'emploi de personnes dans les catégories du soutien administratif et des manœuvres.

LES BUREAUX DE POSTE DE STEINBACH ET DE BEAUSÉJOUR—LES RECETTES

Question nº 676—**M. Epp:**

1. Quelle est la recette annuelle des bureaux de poste de *a*) Steinbach, *b*) Beauséjour?

2. Quels sont les profits ou pertes annuelles des bureaux de poste de *a*) Steinbach, *b*) Beauséjour?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Voici les recettes réalisées au cours de l'exercice financier 1976-1977 par: *a*) le bureau de poste de Steinbach: $230,771.00; *b*) le bureau de poste de Beauséjour: $77,293.00.

2. *a*) et *b*) Les profits et les pertes ne sont pas calculés pour chaque bureau de poste, mais plutôt pour tout le service postal.

LES COURS DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 680—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, combien de personnes ont été formées en cours d'emploi dans le cadre des programmes de formation de la main-d'œuvre à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En juin 1974 le Programme de formation en cours d'emploi et le Programme de formation industrielle ont été réunis pour former le Programme de formation industrielle de la Main-d'œuvre du Canada. La formation dans le cadre de ce programme est donnée en cours d'emploi, en classe ou dans un secteur spécial de formation, ou encore par une combinaison des deux. Depuis le 1er janvier 1977, 598 stagiaires ont reçu une formation en vertu du Programme de formation industrielle de la Main-d'œuvre du Canada à Fredericton, Nouveau-Brunswick. Ce chiffre comprend les divers genres de formation énumérés ci-dessus.

LES ARRÉRAGES D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 688—**M. Howie:**

1. Le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien de sociétés devaient à la Couronne plus de $25,000 en impôt sur le revenu?

2. Le 31 mars *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien de particuliers devaient à la Couronne plus de $10,000 en impôt sur le revenu?

3. Depuis le 31 mars 1975, dans combien de cas et à quelles sommes d'impôt la Couronne a-t-elle dû renoncer parce qu'elles étaient irrécouvrables de *a*) sociétés, *b*) particuliers?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national): 1. *a*) 856; *b*) 1093; *c*) 1165.

2. *a*) 4058; *b*) 5449; *c*) 6101.

3. *a*)	Année financière	Nombre de comptes	Montant
	1974/75	1593	$ 5,607,882
	1975/76	1874	$ 8,072,739
	1976/77	1856	$10,339,951
b)	1974/75	4540	$ 5,100,804
	1975/76	4014	$ 3,648,130
	1976/77	3197	$ 4,334,324

L'EFFECTIF DE LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE GAGETOWN

Question nº 699—**M. Howie:**

Le 1er novembre *a*) 1971, *b*) 1973, *c*) 1975, *d*) 1977, combien de (i) civils permanents, (ii) civils temporaires, (iii) militaires, travaillaient à la B.F.C. de Gagetown?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*), *b*), *c*) et *d*). Voir ci-après:

	1er novembre 1971	1er novembre 1973	1er novembre 1975	1er novembre 1977
Employés civils permanents	567	584	661	625
Employés civils temporaires	153	210	139	314
Employés militaires (Nota 1)	3,400 (au 31 décembre 1971)	3,300 (au 30 septembre 1973)	2,806 (au 30 septembre 1975)	3,096 (au 31 octobre 1977)

Nota 1: Il nous a été impossible d'obtenir les données exactes pour le 1er novembre de toutes les années susmentionnées; les données qui figurent ci-dessus valent donc pour la date la plus rapprochée du 1er novembre.

LE CONTRÔLE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

Question nº 706—**M. Howie:**

1. Le gouvernement a-t-il aidé le Nouveau-Brunswick à lancer une campagne d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 1977 et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) quelle région a été arrosée?

2. A-t-on évalué cette campagne d'arrosage et, dans l'ensemble, l'a-t-on jugée efficace?

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): 1. Non.

2. Oui. L'analyse, réalisée conjointement par le Centre de recherches forestières des Maritimes, Forest Protection Limited et le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick a révélé que les résultats obtenus étaient bons en général. On a noté que les infestations ont augmenté et se sont intensifiées surtout dans les régions qui n'ont pas été arrosées.

RADIO-CANADA—LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA STATION RADIOPHONIQUE CBZ-CBD

Question nº 730—**M. Howie:**

1. A combien s'élève le budget d'exploitation de la station radiophonique CBZ-CBD (Radio-Canada) de Fredericton (N.-B.) pour l'année financière 1977-1978?

2. Quel montant a été affecté *a*) au travail de télévision et à l'entretien du studio de télévision, *b*) à l'embauchage d'animateurs et de rédacteurs à la pige?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple les budgets des diverses stations et les sommes affectées à telle ou telle initiative. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse nº 2530 du 22 mai 1975.

LE COÛT DES RÉCEPTIONS

Question nº 748—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, quelle somme le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il consacrée aux réceptions de toutes sortes?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

		Total	Service extérieur	Autres
		$	$	$
Année financière 1976-1977	—Ministère	1,923,614.	1,432,574.	491,040.
	—AEIE	387.	—	387.
Avril—octobre, 1977	—Ministère	408,545.	328,944.*	79,601.
	—AEIE	110.	—	110.

*Les renseignements tenus des postes à l'étranger ne comprennent que les dépenses jusqu'au 31 juillet 1977 inclusivement.

Questions au Feuilleton

LES SUBVENTIONS AUX TRANSPORTEURS AÉRIENS

Question nº 753—**M. Howie:**

Quelle subvention a été accordée aux transporteurs aériens en service dans les provinces de l'Atlantique pour les années financières se terminant en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Montant de subventions accordées aux transporteurs aériens en service dans les provinces de l'Atlantique: *a*) $1,553,000; *b*) $2,122,-265; *c*) $1,700,000.

LES ÉTUDES SUR LES MAISONS MOBILES

Question nº 756—**M. Howie:**

Au cours de la dernière ou de la présente année financière, a-t-on mené des études pour déterminer si les maisons mobiles constituaient une garantie suffisante pour justifier l'octroi de prêts de la S.C.H.L.?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: le groupe d'étude mixte sur les maisons mobiles a remis au ministre d'État chargé des Affaires urbaines son rapport intitulé: «Maisons mobiles: recommandations sur des mesures possibles du gouvernement fédéral».

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Question nº 769—**M. Alexander:**

1. De quel article ou paragraphe précis de la loi sur l'administration financière, le mandat de la Direction de la planification du Secrétariat du Conseil du Trésor tire-t-il son origine?

2. Quel était le mandat initial de la Direction?

3. La Direction était-elle censée s'occuper de la révision des politiques et des programmes existants ou de l'analyse des politiques et des programmes proposés?

4. Des 733 années-hommes attribuées au Conseil du Trésor pour les activités de planification et d'évaluation depuis les prévisions budgétaires de 1970-1971, combien d'années-hommes ont été consacrées à axer convenablement les montants dépensés sur l'économie et l'efficacité?

5. Combien d'années-hommes ont été consacrées à la mise en œuvre efficace des programmes et à la réalisation des résultats et des succès visés?

6. Quels projets ont été entrepris par la Direction depuis 1970-1971 dans le cadre de son mandat?

7. Parmi ces projets, quels sont ceux qui visaient à la mise en œuvre efficace des programmes et à la réalisation des résultats et des avantages visés?

8. La Direction a-t-elle effectué des recherches qui ont entraîné le démantèlement d'Information Canada, de la compagnie des jeunes Canadiens ou du Programme des initiatives locales?

9. Le mandat de la Direction a-t-il été modifié récemment?

10. Pourquoi la Division de l'organisation et le Groupe de travail sur la décentralisation qui relevaient de la Direction sont-ils passés à la Direction des programmes?

11. Pourquoi la Division de l'évaluation du rendement et la Division de la politique de mesure de la performance sont-elles devenues des directions?

12. La Direction de la planification s'occupe-t-elle actuellement de l'étude des politiques et des programmes existants ou de l'analyse des politiques ou programmes proposés?

13. La Direction de l'évaluation du rendement s'occupe-t-elle actuellement de l'étude des politiques et des programmes existants ou de l'analyse des politiques et programmes proposés?

14. Les études de planification et d'évaluation effectuées par la Direction de l'évaluation du rendement sont-elles mises à profit lors de la budgétisation?

15. Les études de planification et d'évaluation effectuées par la Direction de la planification sont-elles mises à profit lors de la budgétisation?

[M. Loiselle (Chambly).]

16. Parmi les études de planification et d'évaluation entreprises par la Direction de l'évaluation du rendement, y en a-t-il qui sont faites de concert avec le Bureau du Vérificateur général?

17. Parmi les études de planification et d'évaluation entreprises par la Direction de la planification, y en a-t-il qui sont faites de concert avec le Bureau du Vérificateur général?

18. Quelles seront les relations entre le futur contrôleur général et la Direction de la planification?

19. Quelles seront les relations entre le futur contrôleur général et la Direction de l'évaluation du rendement?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le mandat de la Direction de la planification du Secrétariat du Conseil du Trésor découle de la section 5(1)c) et 5(1)d) de la loi sur l'administration financière.

2. A l'origine, les termes de référence de la Direction de la planification étaient d'amorcer et d'entreprendre des études de l'évaluation de l'efficacité de certains programmes gouvernementaux et du rendement des activités à l'intérieur de certains services administratifs et de transmettre les techniques et méthodes d'évaluation aux ministères.

3. La direction de la planification n'était pas limitée à l'étude de nouvelles politiques ou programmes existants. La Direction pouvait réexaminer des politiques ou programmes existants et aussi analyser de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques.

4. Vingt cinq années-hommes étaient chaque année incorporées dans le budget depuis les prévisions de dépenses 1970-71 concernant l'étude du rendement par la Division de la politique de mesures de la performance.

5. Quarante huit années-hommes étaient chaque année incorporées dans le budget de la Division de l'évaluation de l'efficacité en vue d'assurer que les programmes soient efficaces et que les effets et les avantages attendus soient atteints.

6. L'information requise se rapporte à des projets internes du ministère de caractère confidentiel et ne peut pas être mise en circulation.

7. L'information requise se rapporte à des projets internes du ministère de caractère confidentiel et ne peut pas être mise en circulation.

8. La Direction de la planification n'a pas entrepris d'études qui ont conduit au développement d'Information Canada, la Compagnie des Jeunes Canadiens et les Programmes d'Initiatives Locales.

9. Oui, le mandat de la Direction de la planification a récemment été changé.

10. La Division de l'organisation et le Groupe de travail sur la décentralisation ont été transférés de la Direction de la planification à la Direction des programmes en vue de rationaliser le processus de l'affectation des ressources.

11. La statut organisationnel de la Division de la politique de mesures de la performance n'a pas été changé. En plus d'être responsable des travaux du Secrétariat portant sur la politique des mesures de la performance, la nouvelle Direction est responsable des politiques concernant les procédures d'évaluation des programmes par les ministères.

12. La Direction de la planification à présent s'occupe de l'examen des politiques et programmes existants et de l'analyse de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques.

13. Le rôle de la Direction de l'évaluation de la performance est de développer et d'assurer l'application de politiques, procédures et pratiques en vue d'évaluer et de faire rapport sur la performance et l'efficacité des programmes gouvernementaux. La Direction est par conséquent intéressée à s'assurer à ce que les politiques et procédures concernant la mesure de la performance et l'évaluation des programmes soient appropriées.

14. Tel que mentionné dans la réponse à la question 13, la Direction de l'évaluation du rendement n'entreprend pas d'études de planification et d'évaluation des programmes. Cependant, les deux politiques pour lesquelles elle est responsable, la mesure de la performance et les procédures d'évaluation des programmes sont en fait reliées au processus budgétaire. Une des exigences de la politique de mesure de la performance est que les mesures de la performance des programmes soient fournies par les ministères, quand c'est faisable, en vue d'appuyer leurs requêtes annuelles d'affectation de ressources. La politique gouvernant l'évaluation des programmes par les ministères stipule que le Conseil du Trésor doit participer à de telles évaluations quand cela est d'une certaine utilité aux décisions d'affectation de ressources. A ce sujet, il existe une liaison constante entre la Direction de l'évaluation du rendement et la Direction des programmes.

15. Oui, la Direction des programmes utilise les études de la Direction de la planification dans le processus budgétaire.

16. Une liaison étroite a été établie entre l'Équipe de travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité du Bureau du vérificateur général et la Direction de l'évaluation du rendement. Cette liaison a été établie en vue d'aider l'Équipe de travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité dans ses recherches. Un examen des «procédures» utilisées pour mesurer la performance du programme de sécurité du revenu du ministère de la Santé et du Bien-être a été entreprise conjointement par l'Équipe de travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité et la Division de l'évaluation du rendement. Il y a aussi des échanges fréquents de renseignements sur les techniques et procédures.

17. Non, il n'y a pas d'études de planification et d'évaluation entreprises par la Direction de la planification en coopération avec le vérificateur général.

18. Quant au reste du Secrétariat du Conseil du Trésor, toute la documentation de la Direction de la planification sera mise à la disposition du contrôleur général.

19. Le président du Conseil du Trésor a l'intention de transférer la Direction de l'évaluation du rendement au contrôleur général après l'adoption de la loi établissant le contrôleur général.

LES MÉDAILLES COMMÉMORATIVES DU JUBILÉ D'ARGENT

Question nº 771—**M. Cossitt:**

1. Des membres du premier bataillon du Régiment royal canadien de London (Ont.) ont-ils servi de garde d'honneur à la Reine Elizabeth II à un moment quelconque de son récent séjour au Canada et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) quand?

2. Le commandant du bataillon a-t-il avisé les membres de la garde d'honneur qu'ils recevraient des médailles commémoratives du Jubilé d'argent de la Reine et, dans l'affirmative, ont-ils reçu ces médailles, *a*) sinon, pourquoi, *b*) le gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour corriger cette situation?

Questions au Feuilleton

3. Le quartier général de la Défense nationale à Ottawa (Ont.) n'a-t-il pas reçu quelque 652 de ces médailles dont un certain nombre était destiné au Régiment royal canadien de London?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Au monument national aux morts. *b*) Le 15 octobre 1977.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

3. Les 7,000 médailles commémoratives du Jubilé d'argent ont été réparties entre les éléments de la Force régulière et de la Force de réserve des Forces canadiennes. Parmi les gens qui en ont reçu figurent certains membres du 1er bataillon du Royal Canadian Regiment de London.

L'IMPRESSION DES TIMBRES-POSTE

Question nº 776—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. *a*) Au cours de l'année financière de 1976-1977, combien a coûté la fabrication des timbres au ministère des Postes, *b*) quelle société les a fabriqués, *c*) y a-t-il eu appel d'offres et, dans l'affirmative, quelles entreprises ont soumissionné?

2. Au cours de la même période de temps, combien a rapporté la vente de timbres au public?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) Les frais d'impression de timbres et d'autres articles timbrés se sont élevés respectivement, en 1976-1977, à $3,133,448.52 et $475,-711.32 (voir nº 2). *b*) L'impression des timbres-poste a été confiée à la Canadian Bank Note Company Limited, la British American Bank Note Company Limited et l'Ashton-Potter Limited. Celle des autres articles timbrés, à la DRG International Envelope Limited et l'Ashton-Potter Limited. *c*) Des appels d'offres ont été lancés pour l'impression de timbres, et la Canadian Bank Note Company Limited, la British American Bank Note Company Limited et l'Ashton-Potter Limited ont toutes soumissionné. On a aussi lancé des appels d'offres pour l'impression d'articles timbrés, et la DRG International Envelope Limited et l'Ashton-Potter Limited ont toutes deux soumissionné.

2. On ne fait pas de distinction entre les recettes provenant de la vente de timbres-poste et celles qui proviennent de la vente d'autres articles timbrés. Pour les deux catégories ensemble, les recettes se sont élevées, en 1976-77, à $207,582,886.63.

LES ÉTUDES SUR LA DIMINUTION DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 784—**M. Herbert:**

A-t-on entrepris des études afin de savoir s'il y a eu diminution de la mobilité de la main-d'œuvre attribuable au programme d'assurance-chômage?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nous ne savons pas s'il y a eu des études visant à déterminer et à mesurer l'incidence du programme actuel d'assurance-chômage sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il y a cependant deux grandes études qui ont été menées à partir de la base de données sur l'assurance-chômage d'avant 1971; elles avaient pour objet d'analyser le phénomène de la migration au Canada. Il s'agit de *Migration, Income, and Employment: Canada 1965-1968* (La migration, le revenu et l'emploi au Canada de 1965 à 1968), de T. J. Courchene, étude publiée par le C. D. Howard Research Institute; et de *The Economic Causes and Effects of Migration: Canada, 1965-1971* (Causes et incidence économiques de la migration au Canada de 1965 à 1971), de E. K. Grant et J. Vanderkamp, étude publiée par le Conseil économique du Canada.

Questions au Feuilleton

L'ACHAT DE MATELAS PNEUMATIQUES

Question nº 791—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale procède-t-il actuellement à l'achat de matelas pneumatiques auprès de la société Uniroyal Ltd. de Kitchener (Ont.) au montant de $418,031 et, dans l'affirmative, *a*) combien d'articles le contrat de vente vise-t-il, *b*) à quelles unités sont destinés les matelas?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) 6,500. *b*) Aux unités de campagne de la Force régulière et de la Milice et aux établissements d'instruction des Forces canadiennes.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 801—**M. Beaudoin:**

En 1977, a-t-on accordé des subventions dans la circonscription électorale de Richmond, dans le cadre du programme Canada au Travail et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui. $1,404,000.

LES PRÊTS CONSENTIS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 802—**M. Beaudoin:**

De 1970 jusqu'à ce jour, la Banque d'expansion industrielle ou la Banque fédérale de développement a-t-elle consenti des prêts dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant (i) total, (ii) moyen, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) avec quel taux de perte?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Banque d'expansion industrielle, maintenant la Banque fédérale de développement, ne compile pas de statistiques par conscription concernant les prêts.

LES DÉPENSES DU CONSEIL DU TRÉSOR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 803—**M. Beaudoin:**

Depuis 1970, quelle somme d'argent le Conseil du Trésor et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensé dans la circonscription de Richmond, au cours de chaque année financière?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le secrétariat du Conseil du Trésor: néant.

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question nº 808—**M. Howie:**

Le 30 novembre 1977, combien de demandes d'aide financière émanant de la province du Nouveau-Brunswick, avaient été reçues dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au 30 novembre 1977, six demandes d'aide financière émanant de la province du Nouveau-Brunswick avaient été reçues dans le cadre du programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Question nº 809—**M. Howie:**

Dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, combien de subventions le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il accordées à des entreprises du Nouveau-Brunswick et quelle en est la valeur en dollars?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Deux subventions ont été accordées à des entreprises du Nouveau-Brunswick dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, et leur valeur totale en dollars est de $55,132.

Question nº 810—**M. Howie:**

Combien de conseils régionaux le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il créés dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises et où sont-ils situés, dans chaque cas?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Des conseils régionaux ont été créés dans chacune des dix provinces dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, comme suit: Toronto (Ontario); Montréal (Québec); Winnipeg (Manitoba); Vancouver (C.-B.); Edmonton (Alberta); Regina (Saskatchewan); Charlottetown (Î.-P.-É.); Halifax (N.-É.); Fredericton (Nouveau-Brunswick); et Saint-Jean (Terre-Neuve).

Question nº 811—**M. Howie:**

1. Qui sont les membres du conseil régional chargés d'administrer le Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce à Fredericton (N.-B.)?

2. Quelle est la rémunération fixée pour les postes de président et de membre?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. M. John S. Donaldson est président du Conseil d'expansion des entreprises pour la région du Nouveau-Brunswick. Le vice-président en est M. Alyre H. Cormier. Des membres du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Banque fédérale de développement siègent également au Conseil.

2. La rémunération versée au président et au vice-président du Conseil est fixée à $200 par jour pour chaque jour qu'ils s'occupent des affaires du Conseil. Les membres du secteur public ne reçoivent aucune rémunération.

Question nº 812—**M. Howie:**

Le 30 novembre 1977, combien de demandes d'aide financière avaient été reçues dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au 30 novembre 1977, 270 demandes d'aide financière avaient été reçues dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises.

LE NOMBRE ET LE TYPE DE NAVIRES EN SERVICE ACTIF

Question nº 817—**M. Howie:**

Quels sont le nombre et le type des navires actuellement utilisés par les Forces armées canadiennes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Destroyers porte-hélicoptères: 12; destroyers: 8; navires de ravitaillement: 3; sous-marins: 3; escorteurs de la patrouille côtière: 4.

LA NORTH AMERICAN SPACE AGENCY

Question nº 819—**M. Howie:**

Combien d'employés du gouvernement travaillent auprès de la North American Space Agency au Texas ou en Floride?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications, de la Défense nationale, le Conseil national de recherches et le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie m'informent comme suit: aucun.

Question nº 820—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1976, le Canada a-t-il obtenu de la North American Space Agency des contrats de recherche et de développement aux États-Unis?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Communications, de la Défense nationale, le Conseil national de recherches et le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie m'informent comme suit: non.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

Question nº 926—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, quelles personnes ou organisations de Fredericton (N.-B.) ont reçu des subventions dans le cadre du Programme d'aide aux groupes minoritaires de langue officielle et quelle a été, dans chaque cas, la somme accordée?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Dans le cadre du Programme d'aide aux groupes minoritaires de langue officielle le ministère a accordé les subventions suivantes:

	Année fiscale	Montant
Cercle français de Fredericton Inc.	1975-1976	$14,992
	1976-1977	$15,328
	1977-1978	$ 4,895 (au 8 décembre 1977)

PARCS CANADA

Question nº 835—**M. Marshall:**

Quels sont tous les détails des crédits 60a et 65a, Parcs Canada, dans le Budget supplémentaire (a) 1977-1978, au montant total de $1,470,000 qui prévoient un élargissement du programme des emplois et des activités d'été pour les étudiants ainsi que la reconstruction de la route nº 430 dans le parc national de Gros Morne (T.-N.)?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le crédit 60A au montant de $470,000 est demandé dans le budget supplémentaire (A) pour l'élargissement du programme des emplois et des activités d'été pour les étudiants. Cette allocation se répartit comme suit: Emplois d'été pour les étudiants (Emploi direct): $330,000; Sensibilisation au parc (Marchés forfaitaires): $140,000. Total: $470,000. Le crédit 65A, $1,000,000 est demandé dans le budget supplémentaire (A) pour accélérer les travaux de reconstruction de la route nº 430 dans le parc national de Gros Morne.

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS DE FRUITS ET DE LÉGUMES FRAIS

Question nº 883—**M. Marshall:**

A-t-on reçu des demandes d'aide financière de la province de Terre-Neuve dans le cadre du Programme d'aide financière pour la construction d'entrepôts de fruits et de légumes frais?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Deux demandes ont été reçues.

LES INSTALLATIONS MILITAIRES AU QUÉBEC

Question nº 893—**M. Jones:**

1. La plupart des principaux entrepôts de pièces d'artillerie, sinon tous, se trouvent-ils dans la province de Québec?

2. La plupart des principaux entrepôts de munitions, sinon tous se trouvent-ils dans la province de Québec?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Non.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA COMMERCIALISATION DU BŒUF ET DU VEAU—LES CONTRACTUELS

Question nº 897—**M. McKenzie:**

Pour chacune des années 1975 et 1976, combien de personnes détenaient des contrats de la Commission d'enquête sur la commercialisation du bœuf et du veau et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1974-1975: aucun; 1975-1976: 14 (un fonctionnaire à la retraite).

BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE GAGETOWN—LES LOGEMENTS FAMILIAUX

Question nº 906—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1977, combien d'unités de logement pour militaires mariés comptait-on à la base de Gagetown?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 2,203.

Questions au Feuilleton

L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CHIMIQUES

Question nº 921—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager l'industrie des produits chimiques fins et autres produits pharmaceutiques au Canada et, dans l'affirmative, comment?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Il est exact que le gouvernement souhaite encourager l'industrie des produits chimiques fins et autres produits pharmaceutiques au Canada. Une importante étude sur l'industrie des produits pour soins médicaux est actuellement en cours au ministère de l'Industrie et du Commerce avec une large participation des industriels; cette étude couvre également les secteurs de la chimie fine et des produits pharmaceutiques. Elle a pour but de préciser les avantages et les contraintes pour les sociétés canadiennes dans ce secteur, afin de mettre au point une politique ou une stratégie industrielle visant à accroître la fabrication des produits chimiques fins et produits pharmaceutiques au Canada.

LES BUREAUX DE POSTE DE STEINBACH ET DE BEAUSÉJOUR

Question nº 931—**M. Epp:**

Quel est le coût annuel d'exploitation des bureaux de poste de *a*) Steinbach, *b*) Beauséjour?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): *a*) Le coût d'exploitation du bureau de poste de Steinbach pour l'exercice financier 1976-1977 était de $165,287. Ceci comprend le salaire et les allocations, le transport du courrier et le matériel, mais ne tient pas compte de la part du gouvernement dans le domaine des contributions aux régimes d'avantages sociaux, ni de la valeur des locaux fournis par Travaux publics Canada. *b*) Nous n'avons pas de chiffres sur le bureau de poste de Beauséjour car c'est un bureau semi-urbain. Des relevés de coûts ne sont pas établis pour chacun de ces établissements. Plutôt les chiffres sont compris dans les rapports collectifs pour le secteur ou le district.

LE CENTRE MÉDICAL VICTORIA, À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 968—**M. Howie:**

Le ministère des Affaires des anciens combattants envisage-t-il d'acquérir d'autres lits en plus de ceux qui sont actuellement utilisés pour les anciens combattants invalides du centre médical Victoria de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non. Vu la demande à l'égard des 200 lits actuellement à la disposition des anciens combattants du Nouveau-Brunswick, le Centre médical Victoria de Fredericton nous a consenti 57 lits. Ce nombre s'est révélé suffisant.

LES SOINS EN HÉBERGEMENT POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 969—**M. Howie:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir des lits dans des cliniques du Nouveau-Brunswick afin de pouvoir assurer des soins en hébergement aux anciens combattants et leur permettre ainsi de rester dans leur collectivité d'origine ou à proximité de celle-ci et, dans l'affirmative, combien de lits seront disponibles et quand?

[M. Danson.]

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère des Affaires des anciens combattants possède l'autorité nécessaire pour permettre à un ancien combattant admissible de recevoir un traitement dans un hôpital de son choix et de consulter le médecin qu'il désire à l'égard d'une affection ouvrant déjà droit à une pension. L'autorité du ministère, en vue de dispenser des soins dans un foyer de soins infirmiers ou pour malades chroniques à l'égard d'une affection autre que celles qui ouvrent droit à une pension, se borne aux établissements du ministère ou aux lits dont la priorité a été fixée dans les hôpitaux participants. La question des lits dans les foyers de soins infirmiers à l'intention des anciens combattants du nord-est du Nouveau-Brunswick est présentement étudiée par les autorités provinciales.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 970—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants du Nouveau-Brunswick attendent une décision visant *a*) leur admissibilité à une pension d'invalidité, *b*) une hausse de cette pension?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les dossiers de la Commission canadienne des pensions ne permettent pas d'identifier les demandes d'admissibilité à une pension d'invalidité ou de majoration de la pension suivant la province où réside l'ancien combattant.

Question nº 971—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants du Nouveau-Brunswick attendent depuis plus de six mois que le Conseil détermine leur admissibilité à une pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les dossiers de la Commission canadienne des pensions ne permettent pas d'identifier les demandes de droit à pension suivant la province où réside l'ancien combattant.

Question nº 972—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants du Nouveau-Brunswick attendent depuis plus de six mois que le Conseil détermine leur admissibilité à une hausse de leur pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les dossiers de la Commission canadienne des pensions ne permettent pas d'identifier les demandes de majoration de la pension suivant la province où réside l'ancien combattant.

POSTES—LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ADMINISTRATION À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1004—**M. Howie:**

Le 1er décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien d'employés (i) de surveillance (ii) d'administration étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

	Surveillance	Administration
le 1er décembre 1975	11	3
le 1er décembre 1976	11	3
le 1er décembre 1977	12	3

POSTES—LES FACTEURS PERMANENTS ET OCCASIONNELS À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1005—**M. Howie:**

Le 1er décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien de facteurs (i) permanents (ii) occasionnels étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

	Permanents	Occasionnels
le 1er décembre 1975	39	aucun
le 1er décembre 1976	40	aucun
le 1er décembre 1977	40	2

POSTES—LES COMMIS DE POSTE PERMANENTS ET OCCASIONNELS À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1006—**M. Howie:**

Le 1er décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien de commis des postes (i) permanents, (ii) occasionnels, étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

	Permanents	Occasionnels
le 1er décembre 1975	54	aucun
le 1er décembre 1976	57	aucun
le 1er décembre 1977	58	1

POSTES—LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS ET À TEMPS PARTIEL À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1007—**M. Howie:**

Le 1er décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien d'employés (i) occasionnels (ii) à temps partiel étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

	Temps partiel	Occasionnels
le 1er décembre 1975	16	aucun
le 1er décembre 1976	19	aucun
le 1er décembre 1977	15	3

POSTES—LES EMPLOYÉS PERMANENTS À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1008—**M. Howie:**

Le 1er décembre *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, combien d'employés permanents étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Le 1er décembre 1975, 118; le 1er décembre 1976, 123; le 1er décembre 1977, 124.

L'ACHAT PAR LA NORIN CORPORATION DE MIAMI, FLORIDE, DES ACTIONS DE LA MAPLE LEAF MILLS LIMITED

Question nº 1037—**M. McKenzie:**

A la connaissance du gouvernement, la NORIN Corporation de North Miami, Floride, envisage-t-elle d'acheter la société Maple Leaf Mills Limited of Canada et, dans l'affirmative, quel montant d'argent fait l'objet des pourparlers?

Questions au Feuilleton

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: L'Agence est au courant que la NORIN Corporation de Miami, Floride, détenait par l'entremise de sa filiale NORIN Canada Holdings Inc., environ 73 p. 100 des actions ordinaires en circulation de Maple Leaf Mills Limited of Canada avant d'émettre une offre en novembre 1977 pour l'achat du reste des actions en circulation, au prix de $18 l'action.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 122, 356 et 807 marquées d'un astérisque pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES FONCTIONNAIRES

Question nº 122—**M. Herbert:**

1. Combien de fonctionnaires travaillent dans chacun des bureaux d'Agriculture Canada au Québec?

2. Où sont situés ces bureaux et sur quelles régions exercent-ils leur autorité?

Le document est déposé.

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS BÉNÉFICIANT DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU

Question nº 356—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque année entre 1971 et 1976, combien d'étudiants étrangers ont obtenu le statut d'immigrant reçu et, pour chaque année, dans quelles provinces se sont-ils établis?

2. Quel était le domaine d'étude de chacun d'eux?

Le document est déposé.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 807—**Mme Holt:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il accordé, directement ou indirectement, des subventions à M. Bertrand Lachance et à M. Bill Bissett et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quels montants, *c*) quand et sur quelle période de temps?

2. *a*) Sur quels critères s'est-on fondé pour accorder ces subventions, *b*) certaines sommes étaient-elles destinées à couvrir des déplacements à l'étranger et, dans l'affirmative, (i) de quels montants (ii) pour quelles destinations (iii) pourquoi?

3. Combien d'ouvrages littéraires des messieurs susmentionnés ont bénéficié de subventions du Conseil et *a*) quels en sont (i) le titre (ii) les thèmes, *b*) combien d'exemplaires ont été vendus (i) au Canada, par province (ii) à l'étranger, par pays, *c*) combien d'exemplaires ont été distribués (i) gratuitement (ii) à prix réduit?

4. Des exemplaires ont-ils été distribués gratuitement ou vendus à des écoles primaires ou secondaires, à des universités, à des bibliothèques publiques et, dans l'affirmative, lesquels ont été *a*) distribués gratuitement, *b*) vendus et, dans chaque cas, quels sont (i) le nom et le lieu de l'établissement (ii) le nombre de livres?

5. Combien d'exemplaires, par titre, ont été *a*) vendus, *b*) distribués autrement?

6. Quel a été, par titre, le coût total de production de ces ouvrages?

Le document est déposé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS BANCAIRES JUSQU'AU 1er AVRIL 1979

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'en mars dernier l'ex-ministre des Finances, l'honorable représentant de Rosedale (M. Macdonald), a présenté un bill visant à modifier les articles 6 de la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, afin de permettre aux banques constituées en vertu de ces lois, de poursuivre leurs opérations bancaires jusqu'au 31 mars 1978, soit neuf mois après la date prévue. Le bill très court dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à autoriser les banques à poursuivre leurs opérations jusqu'au 31 mars 1979.

Voici les quelques raisons données en mars au délai supplémentaire demandé pour la révision décennale. Premièrement, il fallait tenir compte de l'ampleur des consultations suscitées par le Livre blanc. Deuxièmement, il fallait tenir compte de l'étendue et de la complexité de la tâche qui consiste à appliquer aux diverses lois en vigueur les principes du Livre blanc et, particulièrement, le cas échéant, à rendre la loi sur les banques conforme aux principes et dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et, troisièmement, il fallait enfin tenir compte des pressions exercées par d'autres priorités sur le petit groupe de rédacteurs du ministère de la Justice.

Le processus consultatif basé sur le Livre blanc est terminé déjà depuis longtemps mais les deux autres raisons invoquées continuent de justifier le retard. Cependant, je suis en mesure d'annoncer à la Chambre que la préparation de la loi est presque terminée et que le bill sera bientôt prêt à être présenté. Ce bill doit entraîner une refonte assez profonde de la loi sur les banques, apporter des modifications importantes à la loi sur les banques d'épargne du Québec, modifier la loi sur la banque du Canada ainsi que la loi sur les lettres de change; il assurera en outre un cadre statutaire à la création de l'association canadienne de paiement. Mon ministre a l'intention de présenter cette mesure aussitôt que possible, au cours de la présente session.

[Mme Holt.]

Ce bill omnibus que je viens de décrire sera nécessairement long et compliqué, reprenant avec certaines modifications les propositions du Livre blanc sur la législation bancaire. Pour s'assurer que le Parlement ne soit pas entravé par une limite de temps et pour dissiper toute incertitude au sujet de la durée de la loi actuellement en vigueur, nous proposons que le Parlement entreprenne immédiatement l'étude de ce projet de loi visant à prolonger les pouvoirs qui permettent aux banques de fonctionner.

Ce projet de loi est très clair: il prolonge les pouvoirs bancaires jusqu'au 31 mars 1979 et rétablit le libellé des articles 6 des deux lois tel qu'il était avant l'adoption de la modification apportée plus tôt cette année. Le libellé assure une certaine souplesse et agit comme garantie au cas où le Parlement ne siégerait pas à la fin de mars 1979 et n'aurait pas alors adopté la mesure de révision générale ou une autre mesure sanctionnant une nouvelle prolongation.

Je le répète, nous présenterons la loi générale sur les banques le plus tôt possible et comptons que cette mesure fera l'objet d'une étude et d'un débat approfondis et fructueux en comité.

Nous assurons aux députés que nos objectifs sont les mêmes que ceux qui ont été exposés dans le Livre blanc du gouvernement, c'est-à-dire favoriser l'évolution juste et souple du système de paiements du Canada; reconnaître l'importance croissante des quasi-banques dans les transactions financières du pays; adopter des règlements plus équitables relativement à l'accès de nouveaux établissements au statut de banques ou à la conversion en banques d'établissements existants; régler la question des établissements bancaires d'appartenance étrangère; étudier dans le détail les opérations et les pouvoirs des banques en tant que sociétés.

Dans tous ces domaines, nous cherchons à favoriser une concurrence plus vive entre les banques canadiennes, tout en laissant le contrôle du notre système bancaire et financier à des Canadiens.

Nous avons bon espoir que tous les partis à la Chambre appuieront ces objectifs. Le bill de prolongation nous permettra de discuter à fond la nouvelle loi d'ensemble qui suivra, comme elle le mérite.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Sans vouloir manquer d'égards au secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur, un homme d'un commerce plutôt agréable, je dirai que nous, députés de l'opposition, estimons que le gouvernement fait preuve vis-à-vis de cette mesure législative de son incompétence coutumière, préférant laisser faire comme d'habitude. Aujourd'hui que la session reprend, le ministre des Finances (M. Chrétien) a choisi de s'absenter, lui qui m'avait confié en confidence combien il désirait faire adopter ce bill et combien il espérait pouvoir présenter les propositions du gouvernement tendant à modifier la loi sur les banques avant le congé de Noël ou immédiatement après. Et il doit assumer la responsabilité de son choix, puisque c'est lui-même qui décide de ses rendez-vous à l'extérieur de la ville. Tout ce que je puis dire, c'est que le débat n'en sera que prolongé, car j'estime que ce n'est pas là une façon de traiter le Parlement.

En toute déférence pour le secrétaire parlementaire, je reconnais que sa tâche en l'occurrence est bien ingrate et qu'il n'y est pour rien; cependant, pour tout dire, j'avais espéré, lorsque j'ai discuté de la chose pour la première fois avec le

ministre des Finances, qu'il accepterait au besoin qu'un représentant de chacun des partis prenne la parole, quitte ensuite à ce que la Chambre se forme en comité plénier pour amender la motion. Je garde l'espoir que nous puissions modifier la motion de sorte que ce bill d'une page ne soit pas renvoyé au comité et qu'il ne soit donc pas nécessaire de déclencher à son égard tout le lourd processus législatif, et que nous puissions donc disposer du bill à la Chambre en moins d'une heure et demie. Voilà ce qu'il faudrait faire avec un bill de ce genre, mais les circonstances ont changé, et mes collègues du caucus m'ont convaincu que nous devrions agir autrement.

Les modifications que l'on propose actuellement d'apporter à la loi sur les banques ne revêtent pas le même caractère spectaculaire que celles de la session de 1976-1977. Il était alors question de plafonnement réglementaire des taux d'intérêt, de frais pour les usagers, de soldes minimum et de propriété étrangère. En d'autres termes, la loi sur les banques n'était plus du tout adaptée aux conditions des activités bancaires. Les gens s'intéressaient alors fiévreusement aux modifications à la loi sur les banques. On ne note rien de semblable à l'heure actuelle dans le grand public. Même si la question préoccupe moins le public, le monde des affaires a depuis longtemps un besoin très urgent qu'on révise nos institutions financières. Il faut en modifier les structures.

● (1522)

Je me souviens d'avoir dit en 1972 ou 1973 à l'ancien ministre des Finances, M. Turner, qu'il devrait établir une commission royale sur les besoins bancaires et financiers au Canada, compte tenu de la nouvelle importance qu'avaient prise les banques. La question s'était déjà posée dans les années 60. La révision de 1966-1967 représentait un deuxième effort suite à la publication du rapport de la Commission Porter. Le gouvernement avait alors présenté un bill lamentable. Le rapport de la Commission Porter était fondé sur les statistiques de la fin des années 50 et du début des années 60 et sur les activités qui avaient suivi la révision de 1954.

Il y a eu un énorme changement dans les activités commerciales et les besoins en financement au Canada. C'est comme s'il s'agissait d'une situation entièrement nouvelle. Toutefois, le gouvernement n'a pas jugé bon d'établir une commission d'enquête et, à franchement parler, notre loi sur les banques ne répond absolument plus à nos besoins, ce qui nuit à l'activité économique dans notre pays. Peu importe qu'il s'agisse d'un petit exploitant ou d'une importante société multinationale, notre loi sur les banques est complètement dépassée. Les banques à charte se livrent à toutes sortes d'activités, mais elles aimeraient avoir accès à beaucoup plus de domaines différents.

Ce qui me déconcerte le plus, ce sont les activités qui échappent au contrôle du ministre des Finances (M. Chrétien) et à la surveillance de l'inspecteur général des banques. Considérons le cas des banques itinérantes, qui représentent des intérêts commerciaux étrangers. Ils peuvent s'installer dans un hôtel pendant une semaine ou deux à Toronto, Montréal, Vancouver ou ailleurs et vaquer à leurs affaires. Ils peuvent souscrire des sommes importantes d'épargnes canadiennes, financer, effectuer des prêts, fournir du financement à moyen terme ou établir des lignes de crédit supplémentaires. Ils peuvent faire un certain nombre de choses qui ne sont pas des opérations bancaires quotidiennes comme encaisser des chèques, ouvrir des comptes d'épargne, vendre des chèques de voyage et offrir des services bancaires ordinaires. Ces services sont fournis par les banques à charte, mais aussi les caisses de crédit et les caisses populaires. Plusieurs sociétés nationales et provinciales de fiducie ont également des activités bancaires, et pour moi c'est là le critère essentiel.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au gouvernement fédéral une compétence exclusive sur la monnaie et les banques. S'il est un point sur lequel la Constitution est constamment violée, c'est bien celui-là. Il y a des caisses mutuelles, des caisses populaires et des sociétés de fiducie qui se livrent à des activités bancaires sans aucun contrôle, et sans le moindre égard pour la politique monétaire établie par le ministre des Finances dans l'exercice de ses fonctions. Elles échappent donc à son contrôle. Pour cette raison, notre économie fonctionne en dépit du bon sens. Si l'on se donne la peine de fixer des règles et des lignes de conduite à ceux qui s'occupent d'opérations bancaires, il faut que ces règles soient respectées.

Comme je l'ai dit il y a 10 ou 15 ans, les gouvernements provinciaux ne sont pas nantis de pouvoir sur l'exercice des commerces bancaires ou ceux qu'on dit quasi-bancaires pour la simple raison que les établissements qui se livrent à ce commerce sont constitués sous le régime d'une législation provinciale. S'il suffisait que les sociétés provinciales de fiducie soient constituées sous l'empire d'une loi provinciale pour que les gouvernements provinciaux aient la haute main sur leur politique et leur activité, pourquoi ceux-ci ne pourraient-ils pas fixer les conditions d'exploitation des sociétés de transports aériens réguliers ou sur affrètements, les conditions de délivrance des licences d'aéronefs et des licences de personnel, etc., puisque ces sociétés ont été constituées sous le régime de la législation provinciale sur les sociétés. Il faut savoir ce que l'on veut.

Et ce que je sais, c'est que le retard subi par ce projet de loi s'explique en partie par la première des propositions énoncées dans le Livre blanc relativement au système bancaire canadien. Ni les gouvernements provinciaux, ni les caisses mutuelles, ni les caisses populaires ne veulent payer leur part du système bancaire canadien. Ils veulent bien en retirer les avantages, mais ils refusent d'en partager les coûts. Si ces établissements veulent se livrer à des activités bancaires qu'ils en payent les frais. La procédure adoptée par le gouvernement de l'époque et par le député d'Eglinton (M. Sharp) qui était alors ministre des Finances, dans le cadre de la loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada des années 60, consistait à solliciter l'autorisation ou l'approbation des provinces pour mettre sur pied un pareil système. C'était leur ouvrir la porte, exiger beaucoup de concertation et ce qui s'ensuit.

● (1532)

Mais quand c'est l'inverse et que le gouvernement empiète sur un domaine exclusivement provincial, il faut parfois un peu de temps pour que certaines des provinces réagissent et lui disent «bas les pattes, ne vous mêlez pas de nos affaires.» J'aimerais parfois que cela soit le contraire.

Loi sur les banques

La loi sur les banques expirait le 30 juin 1977. Ses dispositions ont été prolongées par le bill C-39 qui a été adopté à la Chambre en avril dernier, et qui devait expirer le 31 mars suivant. Le bill comprenait une formule plutôt compliquée. J'aurais préféré qu'il soit reconduit au premier juillet, étant donné la réticence que le président du Conseil privé (M. MacEachen) semblait montrer à appliquer les recommandations du Livre blanc, notamment en ce qui concerne le comité permanent, mais finalement nous en sommes arrivés à un compromis, et à fixer la date du 31 mars 1978. Par conséquent la date d'expiration est bien le 31 mars 1979, et si le Parlement n'est pas alors en session, la Chambre et l'autre endroit doivent choisir une date ultérieure au moyen de la formule.

A la fin de ce débat, je demanderai au secrétaire parlementaire de parler franc à la Chambre. Je sais que l'une des considérations dont il faut tenir compte, c'est le rapport de la Commission sur les concentrations de pouvoirs des sociétés. Lorsque le député de Rosedale (M. Macdonald) était ministre des Finances, on lui demandait constamment quand ce rapport sortirait. Pourquoi parler de publier un Livre blanc alors que si le rapport de la Commission sur les concentrations de pouvoirs des sociétés vaut le papier qui sert à l'imprimer, il formulera des observations sur les directorats des principales institutions financières du pays? Je ne veux pas préjuger de la valeur de ce rapport. Il peut avoir des recommandations très louables à faire, mais étant donné que l'administration de nos banques à charte et de nos sociétés de fiducie est d'une importance telle, il ne semblait pas qu'il vaille la peine de publier le Livre blanc d'août 1976. Doit-on le jeter au panier parce que les recommandations formulées par la suite ne sont plus valables? Je n'ai jamais pu comprendre cette façon de penser du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Ce genre de procrastination remonte jusqu'à l'ex-ministre des Finances (M. Turner). Il est possible qu'il ait été dans l'impossibilité d'agir étant donné que le gouvernement était minoritaire de 1972 à 1974 et que l'on n'osait même pas esquisser un sourire par crainte de vexer quelqu'un. Après 1974, alors que les choses allaient de plus en plus mal entre le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances de l'époque, situation qui s'est terminée par un départ—«comme on dit en claquant les portes»—le ministre a démissionné et on l'a remplacé par le député de Rosedale comme ministre des Finances et on nous a alors servi le contrôle des prix et des salaires.

Pendant tout ce temps on a pu, à l'autre endroit, faire l'étude du Livre blanc et entendre les parties intéressées, ce qui n'a pas servi à grand-chose. Je prétends que si jamais le bill contenant les amendements apportés à la nouvelle loi sur les banques est présenté, les sénateurs devront tout recommencer parce que la situation aura changé.

Sachant ce qui s'est passé, je pense que le Livre blanc n'a pas été envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques parce que le ministre des Finances de l'époque et le chef du gouvernement à la Chambre voulaient éviter un long débat. On a demandé à l'opposition d'accepter le renvoi rapide du Livre blanc et ensuite, si le gouvernement présentait éventuellement le bill, d'accepter que la deuxième lecture ne soit faite que pour la forme et que le contenu du bill soit celui du Livre blanc. Je n'ai jamais entendu parler d'un tel micmac de ma vie, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention d'y être mêlé.

Cela démontre que le système de comité de la Chambre voulant que les lois et les budgets soient renvoyés au comité permanent est tout à fait inadéquat et déconcertant. Il peut arriver qu'à certains moments le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ait à faire l'étude d'une demi-douzaine de bills de même que des budgets d'un grand nombre de ministères et d'organismes. C'est de loin le comité le plus occupé.

En ce qui concerne l'étude des prévisions budgétaires, il incombe au gouvernement, selon moi, d'examiner et de voter les crédits dès que le Livre bleu est déposé. Cette année, cela pourrait se produire la semaine prochaine ou au début de février, mais la date limite est le 31 mai. Aucun projet de loi ne devrait être renvoyé à quelque comité que ce soit en vertu de ce système. On a proposé une solution de rechange à la Chambre, mais les députés ont peur du changement. Il est inadmissible qu'on empêche le renvoi d'un Livre blanc ou d'une loi sur les banques à un comité des banques—comité qui cesserait d'exister après avoir accompli son travail. Au train où vont les choses, le gouvernement ne fera pas subir au bill la deuxième lecture et ne le renverra pas au comité avant le 31 mai.

Récapitulons, monsieur l'Orateur. Lors du débat de deuxième lecture, des députés des deux côtés de la Chambre en auront long à dire, le système bancaire est tellement important. Comme la Chambre n'a pas discuté sérieusement du système bancaire depuis douze ans, nous pouvons nous attendre à un long débat. Ensuite, il y aura des audiences publiques.

● (1542)

Il s'écoule au moins six semaines entre la réception d'un rapport et le début des audiences publiques. Des avis doivent être publiés dans tout le pays pour inciter les gens à se présenter et en fonction de la réaction du public, il est possible que les audiences soient plus longues que prévu à l'origine. Le comité rédige ensuite un rapport qui peut contenir certaines modifications importantes. Le gouvernement doit consacrer un certain temps à l'examen de ces recommandations et, soit à l'étape du comité, soit à l'étape du rapport, doit présenter toute une série d'amendements qui donnent lieu à des débats; et ainsi de suite.

C'est un processus fort long mais la loi en question est l'une des plus importantes figurant parmi les statuts du Canada. Monsieur l'Orateur, je ne peux m'imaginer que même durant une année où doivent avoir lieu des élections, on pourrait raccourcir ce processus. Il serait naturellement moins long si l'on avait des comités législatifs spéciaux plutôt que des comités permanents chargés d'étudier concurremment des prévisions et d'autres mesures législatives nécessitant elles aussi un examen. Un jour on assistera à un changement d'attitude radical à la Chambre concernant la structure de nos comités et nous disposerons alors d'un instrument bien plus efficace. Je dirige mon regard vers le whip du gouvernement qui sait de quoi je parle, qui a vu la structure à l'œuvre et je pense qu'il comprend mon propos, mais cela l'effraye. Il lui fallait trouver tant de personnes pour travailler à ces nombreux comités qu'il s'est littéralement tué à la tâche. Nous nous réjouissons de retrouver ce sympathique whip à l'œuvre aujourd'hui.

Pourquoi faudrait-il modifier la loi sur les banques? Tout d'abord, il y a la question d'incorporation. Au cours des deux dernières années, nous avons assisté au lamentable spectacle d'un député faisant incorporer la Banque continentale par le biais d'un bill privé. Si l'on n'a jamais assisté à une procédure dégradante, coûteuse, incertaine, méprisable et indigne de la Chambre, c'est bien cette histoire de la Banque continentale. Il doit certainement exister des directives administratives officielles en vertu desquelles le gouverneur en conseil accorde à une banque le permis d'effectuer des opérations après que l'inspecteur général des banques eut été convaincu que les choses sont en règle. Il n'y a absolument aucune raison de ne pas incorporer les banques dans la direction des corporations.

Puis, il y a le régime de paiements au Canada. Franchement, les coopératives de crédit et les sociétés de fiducie sont comme les gens qui veulent prendre l'autobus sans bourse délier. Ils désirent tout obtenir gratuitement. A mon avis, c'est injustifiable.

J'ai déjà parlé de l'activité des banques étrangères au Canada. Je ne dis pas que celles-ci sont préjudiciables en elles-mêmes. A l'heure actuelle, ces banques elles-mêmes doivent trouver risible qu'on les laisse opérer sans aucune surveillance, sauf si elles fondent une filiale dûment constituée et gèrent leurs affaires depuis un centre bien situé. Il y a des banques contrôlées par des intérêts étrangers et il y a des banques étrangères. Il convient de faire la distinction.

L'un des points forts du système canadien des banques à charte, c'est qu'il donne aux grandes banques canadiennes toute la latitude voulue pour opérer à l'étranger. A preuve, la puissance qu'elles possèdent sur certaines places financières, par exemple New York. Il est entendu que si le gouvernement canadien, dans un moment d'irresponsabilité, décidait d'adopter la ligne dure et de soumettre les banques étrangères à des conditions impossibles, le résultat ne se ferait pas attendre: les pouvoirs étrangers, le gouvernement des États-Unis, le Parlement de l'État en cause ou de tout pays européen ou autre où la banque canadienne fait des affaires riposteraient; et ils ne se contenteraient pas de rendre coup pour coup.

Il est impossible d'exercer ce genre de contrôle punitif sur les banques étrangères. Nous n'avons rien contre la concurrence mais actuellement, ce n'est même plus de la concurrence. Les banques étrangères ont toutes les chances contre les banques canadiennes traitant avec certains concurrents étrangers qui n'ont pas de normes à respecter, pas de budget à observer et qui peuvent se permettre d'offrir une ouverture de crédit considérable pour un quart ou un demi pour cent de moins.

J'ai entendu parler aujourd'hui du cas d'une grande société canadienne à qui on offrait une ouverture de crédit de 60 millions de dollars. Celle-ci devait environ 200 millions de dollars, ce qui peut s'inscrire dans le cadre de l'ouverture de crédit qui lui était offerte. On lui offrait 60 millions de dollars à un taux inférieur au taux préférentiel. Pour conclure l'affaire, il a suffi d'une visite d'un représentant de la société au conseil d'administration, de quelques coups de téléphone et, peut-être un déjeuner ou deux. Bien sûr, ces gens-là peuvent se permettre une réduction d'un demi pour cent et même trois huitièmes de un pour cent. Mais sur 60 millions de dollars, cela fait beaucoup. Heureusement, la banque canadienne a averti le client que s'il désirait obtenir cette ouverture de crédit, il n'avait qu'à téléphoner à cette institution pour obtenir l'autre prêt également. Bien entendu, rien n'a transpiré de toute cette transaction. Mais c'est le genre de concurrence, tout à fait injuste et irresponsable, qui échappe à la surveillance de l'inspecteur général des banques.

J'aimerais que soient élaborées des définitions et des lignes de conduite précises pour la conduite des opérations bancaires au Canada. Dieu seul sait combien de banquiers des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et d'Allemagne font des affaires au Canada. Pourquoi les Canadiens représentant les intérêts financiers de leurs concitoyens ne devraient-ils pas participer à la direction et à l'administration d'entreprises canadiennes qu'ils pourraient financer? Pour le moment, ils ne peuvent le faire. C'est impossible.

● (1552)

Nous voulons un système financier moderne et actuel, qui s'applique non seulement aux conditions courantes, mais aussi aux conditions qui existeront dans dix ans, et qui prépare la voie pour les 25 prochaines années. C'est cela dont nous avons besoin et non d'un système désuet. On ne conçoit pas une automobile moderne en s'inspirant d'un modèle de 1945. Malheureusement, c'est ce que le gouvernement est en train de faire relativement à la loi sur les banques. Il nous faut repartir de zéro à cet égard.

La Commission d'enquête sur les groupements de sociétés présentera un rapport. J'ai bien hâte de voir ce document. Il contiendra peut-être des solutions aux problèmes qui existent actuellement dans la structure des banques. Les actionnaires ordinaires ne sont pas suffisamment représentés au sein des conseils d'administration.

Je veux aussi mentionner quelques autres questions qui posent des difficultés. J'aimerais qu'on réduise la valeur et la quantité des actions statutaires des membres des conseils d'administration. Il ne devrait pas être nécessaire de faire partie du conseil d'administration de Power Corporation, de Massey Ferguson, de Sun Life ou de toute autre compagnie importante du Canada pour pouvoir être nommé administrateur d'une banque. Il faudrait en quelque sorte démocratiser le système bancaire.

A l'heure actuelle, les actions statutaires de certaines banques coûtent jusqu'à $50,000 ou $60,000. Si la banque en question veut vous nommer administrateur et que vous n'ayez pas d'argent, elle vous prêtera les $50,000 ou $60,000 nécessaires pour acheter des actions statutaires. Ce n'est pas une bonne chose. Dans ce cas, l'administrateur est l'obligé de la direction de la banque. Cet administrateur risque fort de devenir l'obligé de la direction et de faire tout ce qu'elle veut. Cette situation n'est pas nécessaire et elle ne devrait pas exister.

Nous aimerions qu'on apporte aussi bien d'autres changements. Je n'entrerai pas dans les détails. Nous voudrions surtout qu'on apporte les changements nécessaires à la loi sur les banques. Le secrétaire parlementaire a dit qu'on le ferait «plus tard» et «dès que possible». Cela nous place dans une situation très difficile. Ce n'est pas parce que cela désorganise les travaux du Parlement ou parce que la question sera étudiée pendant une année d'élections. Je pourrais presque gager de notre bon argent que, selon la date des élections, nous nous retrouverons peut-être encore une fois devant une nouvelle demande de prolongation. Je doute que l'on aborde le projet de

loi avant le mois de juin. Si les élections n'ont pas lieu en juin, mais plutôt en octobre ou en novembre, nous assistons alors à la présentation de la loi sur les banques et à la première lecture. Puis, la deuxième lecture prendra un certain temps.

J'ai déjà exposé comment les audiences publiques donnent lieu à toutes sortes de machinations. Voilà pourquoi, le 31 mars 1979 sera de l'histoire ancienne avant que le bill ne soit adopté et que les banques ne prennent les mesures nécessaires. Il y aura donc une autre prolongation. Comme disait l'autre, belle façon de mener la barque.

Et cela nous ramène à l'ancien ministre des Finances, M. Turner. Il a manqué le bateau en 1973, ou bien parce qu'il n'a pas réussi à persuader le gouvernement ou bien parce qu'il a refusé d'instituer une commission d'enquête du genre de la commission Porter, pour exposer sans équivoque les exigences du système financier canadien pour la prochaine génération, étant donné l'évolution considérable qui s'est produite ces 20 dernières années. Et nous n'aurions pas à parler de ce projet de loi aujourd'hui. Il existerait déjà une nouvelle loi sur les banques.

Enfin, l'inspecteur général des banques devrait avoir un rôle un peu plus actif. Il se contente tout simplement de recevoir les rapports et de s'assurer que certaines choses sont conformes aux directives et aux règlements. Il évite de scruter avec autant de soin que je le voudrais. Il y a eu par exemple, le cas de cette banque qui a exercé pendant un certain temps. Sa clientèle a évité le désastre parce que les autres banques se sont entendues pour que l'une d'elles rachète l'entreprise. C'est inadmissible. Il faut étendre les pouvoirs d'enquête de l'inspecteur général des banques.

Je prévois d'ailleurs un rôle beaucoup plus actif pour l'inspecteur général puisqu'un plus grand nombre d'établissements financiers relèveraient de la loi sur les banques. S'ils exercent une activité bancaire, ils devront payer leur part. On n'a rien pour rien: si une entrepise s'adonne à une activité bancaire, qu'elle se soumette aux règlements qui existent, pas nécessairement pour sauvegarder la concurrence mais pour protéger le public. C'est pour cette raison que mes collègues et moi-même reprochons au gouvernement le moment qu'il a choisi et son attitude cavalière. De même, il est fort possible que tout à l'heure, nous exprimions d'une autre façon notre mécontentement.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement de retarder à nouveau la révision de la loi sur les banques prouve une fois de plus à la population canadienne que l'actuel gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) sont incapables d'administrer le pays.

Depuis cinq ans, je dirais même depuis dix ans de gouvernement Trudeau, la Fonction publique a connu une énorme expansion. Ici même, dans la région de la capitale nationale, nous avons assisté à une augmentation spectaculaire du nombre de fonctionnaires grassement payés, au cabinet du premier ministre, au ministère des Finances et à la Banque du Canada.

Alors que la révision de la loi sur les banques était prévue pour 1977, le gouvernement réclame encore un autre délai. Nous serons rendus en 1979 avant que se fasse cette révision, qui en principe devait être décennale et aurait donc dû se faire en 1977.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Cela fait longtemps que l'inflation et le chômage, outre les tergiversations du premier ministre à propos des prix et des salaires, ont convaincu nombre de Canadiens que, malgré le problème de l'unité nationale, sous le gouvernement actuel notre économie s'en va à la dérive.

L'incertitude et le flottement que l'on constate actuellement et qui se font sentir depuis déjà un certain temps dans le monde des affaires s'ajoutent à d'autres faiblesses du gouvernement qui, par exemple est incapable de procéder à la révision prévue de la loi sur les banques.

● (1602)

La Commission royale d'enquête Bryce sur les groupements de sociétés ne tient presque aucun compte, paraît-il, de la vaste concentration financière que représentent les banques à charte. En qualité de parlementaires, nous devrions nous préoccuper de ce que dit Allan Fotheringham dans le numéro de *Macleans* du 23 janvier. Selon lui, le Canada n'est pas dirigé par les hommes politiques mais par un réseau de conseils d'administration interdépendants dont les banques sont le pivot. Cette déclaration ne semble guère exagérée à la lumière de récents événements économiques. Nous avons vu, par exemple, Inco déplacer certaines de ces opérations au Guatemala et en Indonésie, ce qui a fait perdre des milliers d'emplois au Canada; nous avons appris que d'autres sociétés multinationales avaient décidé de transférer une partie de leurs opérations à l'étranger, ce qui a provoqué des pertes d'emplois ici. Malheureusement, le gouvernement ne décourage pas les initiatives de ce genre et, loin de protester, il appuie les sociétés généreusement en leur offrant toutes sortes d'échappatoires et de dégrèvements, notamment des reports d'impôts.

La concentration excessive et quasi monopolistique du régime bancaire favorise également le genre de politiques de sociétés qui ont été si sévèrement critiquées à la Chambre depuis quelques mois.

Comme beaucoup d'autres grosses entreprises canadiennes, les banques n'ont pas goûté l'axiome de la commission Carter comme quoi «un dollar est un dollar, d'où qu'il vienne», même si elles n'hésitent pas à suivre ce principe lorsqu'elles font affaire avec les grosses sociétés non financières.

Dans son livre *The Vertical Mosaic* écrit, si je me souviens bien, en 1966, M. John Porter montrait comment 907 personnes composaient à 81 p. 100 les conseils d'administration des grandes sociétés canadiennes et à 58 p. 100 ceux des banques, la situation étant à peu près la même dans les compagnies d'assurance-vie. M. Fotheringham, dans l'article dont j'ai parlé, fait remarquer qu'aujourd'hui cette concentration est encore plus prononcée: 300 hommes au plus, siégeant aux conseils d'administration des banques, détiendraient plus de 3,000 postes d'administrateurs de sociétés, représentant au total un actif de 700 milliards de dollars. Je dois avouer que je ne suis pas sûr de l'exactitude de ce dernier chiffre. D'après ce que je sais, le total des actifs de neuf des douze banques à charte du Canada s'élevait à 247.4 milliards de dollars en 1977, soit 21 p. 100 de plus que l'année précédente, chacune des cinq plus grosses banques ayant augmenté son capital—de 17.9 milliards de dollars, dans le cas de la banque Toronto-Dominion et de 23.1 milliards de dollars dans celui de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, il me semble que les autres chiffres cités par M. Fotheringham sont tout à fait exacts.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) devrait s'informer des mesures que le gouvernement de la Norvège a prises dernièrement pour démocratiser le système bancaire de ce pays, parce qu'elles sont un bon exemple, un exemple que nous ferions bien de suivre au lieu de permettre que notre économie soit de plus en plus contrôlée par les banques et les grandes sociétés.

A une époque où le monde entier s'inquiète sérieusement des opérations du cartel pétrolier des pays membres de l'OPEP et de l'existence possible d'un cartel de l'uranium—en fait, le premier ministre a laissé entendre qu'un cartel de ce genre profiterait peut-être à l'industrie du nickel—faut-il s'étonner que la révision décennale de la loi sur les banques soit constamment retardée par un gouvernement qui ne souhaite pas se mêler trop des affaires du cartel commode des banquiers canadiens qui, de concert avec la Banque du Canada, ont le monopole de la production de l'argent.

Le premier ministre a publiquement qualifié les banquiers de «pires saboteurs de l'économie canadienne» et s'est dit scandalisé des profits réalisés par les banques—quelque 232 millions de dollars en 1977. On serait donc en droit de s'attendre à ce que le très honorable député fasse quelque chose à leur endroit. Mais rien de tel. Au contraire, lui et son gouvernement nous demandent, à nous, représentants de la population, de remettre à nouveau la révision de la loi sur les banques.

Examinons brièvement les profits réalisés par les banques pour l'année se terminant le 31 octobre 1977. Voyons tout d'abord les recettes totales. La Banque royale a connu une augmentation de 12.3 p. 100, la Banque de commerce, de 11 p. 100, la Banque de Montréal, de 11.1 p. 100, la Banque de Nouvelle-Écosse, de 13.3 p. 100 et la Banque Toronto-Dominion, de 10.8 p. 100. Et cela, monsieur l'Orateur, à une époque où le secteur d'affaires non-financier est dans une situation sur laquelle on n'a pas à s'étendre et où le gouvernement consacre un milliard et demi de dollars au déblocage du reste du secteur privé.

Voyons donc maintenant leurs profits après impôts. Dans le cas de la Banque royale, ils sont passés, de 1976 à 1977, de 157.4 millions à 168.8 millions de dollars. Les profits de la Banque de commerce sont passés de 145 millions à 150 millions de dollars. Et j'arrondis. La Banque de Montréal a vu ses profits passer de 95 à 122 millions de dollars, la Banque de la Nouvelle-Écosse, de 116 à 131 millions de dollars et la Banque Toronto-Dominion de 92 à 100 millions de dollars. Cela représente l'augmentation du produit net des actions de ces importantes sociétés.

● (1612)

Une des raisons pour lesquelles le gouvernement n'est pas pressé de réviser le système et d'exercer un contrôle plus étroit c'est que, entre 1976 et 1977, le produit net par action est passé de $4.30 à $4.61 à la Banque Royale, de $4.19 à $4.32 à la Banque de Commerce, de $2.71 à $3.18 à la Banque de Montréal, de $2.83 à $3.19 à la Banque de la Nouvelle-Écosse, et de $2.43 à $2.63 à la Banque Toronto-Dominion. Cela représente des profits plutôt intéressants par rapport au reste de l'économie et illustre bien le traitement de faveur qu'on accorde à ces cinq puissantes institutions bancaires, de même qu'à la banque centrale, afin de leur permettre de contrôler la masse monétaire dans ce régime de quasi-monopole, voire de monopole tout court.

Bien sûr, nous n'avons pas été étonnés de voir les représentants de ces importantes sociétés, par la voix de l'Association des banquiers canadiens, reconnaître que le Livre blanc présenté par le gouvernement s'éloignait peu des recommandations de cet organisme. Nous n'avons pas été étonnés non plus de constater que les actions boursières des cinq banques à charte détenant les actifs les plus importants aient enregistré les gains les plus considérables depuis deux ans.

En réalité, il n'y a que 12 banques au Canada, et parmi elles, les cinq que j'ai mentionnées, du fait qu'elles contrôlent 90 p. 100 de tous les actifs bancaires, exercent, à toutes fins utiles, sinon un monopole théorique, du moins un quasi-monopole, et, à bien des égards, elles exercent véritablement un monopole, étant donné que, par rapport aux opérations de la Banque du Canada sur le marché libre, elles sont en mesure d'accroître ou de diminuer la masse monétaire de notre pays.

Ces banques se sont toujours arrangées pour tenir à l'écart les coopératives de crédit qui assument pourtant 60 p. 100 de l'ensemble des prêts à la consommation au Canada, en obtenant du gouvernement d'Ottawa l'autorisation d'instaurer des horaires spéciaux.

Ces grandes banques ont ostensiblement accordé la préférence aux femmes pour les emplois de caissières et autres emplois du même genre, et les femmes constituent 70 p. 100 des effectifs dans l'industrie bancaire, mais elles veillent à ce que 2 p. 100 d'entre elles seulement accèdent aux postes de direction. Toutefois, le président directeur général de la Banque Royale du Canada, M. Earle MacLaughlin, a eu le culot de dire qu'on ne pouvait trouver de femmes compétentes au Canada dans le domaine de l'économie pour faire partie des conseils d'administration. Apparemment, il y a trop de sénateurs qui briguent ce genre d'emplois. Pourtant, jusqu'en 1970, il y avait au Canada un seul directeur de banque du sexe masculin qui était allé à l'université. Malgré cela, il prétend que les femmes ne sont pas compétentes pour siéger aux conseils d'administration et profiter un peu de tout ce favoritisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Hogan: Bien sûr, ces banques n'ont pas à s'inquiéter des contrôles qu'on leur impose parce que le comité sénatorial sur les banques est dirigé par des sénateurs libéraux dont un bon nombre ont recours au chevauchement des conseils d'administration, comme l'ont fait les banques pour dominer une grande partie du pays et des politiques du gouvernement fédéral.

Cette bonne entente entre le comité sénatorial sur les banques et les cinq grandes banques qui jouissent de la protection du gouvernement fédéral donne largement raison à Marx qui, au sujet du capitalisme au XIX^{e} siècle, a déclaré que le gouvernement n'était que le comité d'administration de la bourgeoisie. Et c'est sans doute toujours vrai si au lieu de bourgeoisie vous parlez de banques et de sociétés multinationales. Je crois très sérieusement que cette constation de Marx est toujours vraie en 1978, ici au Canada.

Dans un article en provenance de Victoria, en Colombie-Britannique, et publié dans le *Globe and Mail* du 23 décembre 1977, M. Rafe Mair, ministre de la consommation et des corporations de la Colombie-Britannique, a accusé les banques à charte et notamment les Cinq Grandes d'user parfois de menaces, de supercheries, de chantages flagrants et d'autres pratiques inconcevables lorsqu'elles prêtent aux consommateurs. Il a ajouté que ces banques enfreignent notamment la Personal Information Act, la Conditional Sales Act et la Debt Collection Act.

Une voix: Toutes excellentes lois néo-démocratiques.

M. Hogan: Au Canada, c'est au Nouveau parti démocratique que la population doit toutes les mesures législatives qui favorisent le progrès.

M. Roland Frasee, président de la Banque royale du Canada et président également de l'Association des banquiers, a écrit à M. Mair pour lui dire, comme le rapporte le *Globe and Mail*, «que les lois provinciales, même celles d'application générale, ne sauraient s'appliquer aux banques».

M. Mair prétend que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo) verra bien un jour ce que les gens pensent du chômage qui atteint maintenant 35 p. 100 dans sa propre circonscription, à ce qu'il paraît.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Dites-moi combien il y a de femmes dans la direction de l'Église et je me contenterai de me taire.

M. Hogan: Comme je le disais, M. Mair a soutenu que le crédit à la consommation relevait du droit civil et commercial ou du droit de propriété et que ces questions étaient de compétence provinciale selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourtant, à notre connaissance, le ministère de la Consommation et des Corporations n'a rien eu à voir dans la formulation des révisions de la loi sur les banques. Comme je le donnais à entendre tout à l'heure, ce sont les experts du ministère des Finances et de la Banque du Canada qui s'occupent de ces questions et, malgré leur nombre et leur compétence, ils demandent douze années pour faire un travail qui devaient en prendre dix.

La servilité des fonctionnaires de ces deux ministères envers les cinq grandes banques à charte est mise en évidence par la proposition du Livre blanc demandant de placer ce que l'on appelle les institutions similaires aux banques, c'est-à-dire les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les caisses populaires, sous une certaine forme de contrôle fédéral, qui consisterait à obliger ces institutions à maintenir certaines réserves à la Banque du Canada.

Le mouvement des coopératives de crédit a combattu le Livre blanc pour cette raison et, dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux l'ont appuyé. Au Québec, les caisses populaires se sont opposées à l'obligation de maintenir des réserves, pour des raisons similaires, et ont reçu l'appui du gouvernement provincial qui a soutenu une position similaire à celle de la Colombie-Britannique, à savoir que cette disposition équivaut à une tentative d'intrusion fédérale dans un domaine provincial.

Le chef de notre parti a fait remarquer, dans une allocution qu'il prononçait récemment devant les propriétaires de petites entreprises affiliées à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, que nous, du Nouveau parti démocratique, estimons qu'il est trop difficile pour les propriétaires de petites entreprises d'obtenir des prêts des banques. La loi sur les prêts aux petites entreprises que l'on avait conçue pour atténuer en partie ce problème est devenu en pratique tout à fait inopérante, comme nous avons pu le constater notamment dans la région de l'Atlantique. La loi garantit un prêt accordé à une petite entreprise par une banque ou une autre institution de prêt pourvu que le prêteur soit disposé à accepter un taux d'intérêt inférieur à ceux que l'on pratique sur le marché. Peut-on imaginer que les grandes banques acceptent cela? La limite supérieure est toutefois de $75,000, ce qui n'est pas beaucoup sauf pour les plus modestes des entreprises. De plus, les prêteurs éventuels ne sont pas tenus de consentir de tels prêts, et cela est absolument révoltant. La décision d'accorder un prêt aux conditions prévues dans la loi, ou aux conditions du marché, ou de ne pas prêter du tout, est laissée entièrement à la discrétion du prêteur.

● (1622)

Il n'est pas étonnant que peu de prêts soient consentis en vertu de cette loi, puisqu'ils peuvent l'être, à des taux hors banque supérieurs, par le secteur financier et particulièrement par le système bancaire. A cet égard, la Banque fédérale de développement, un organisme fédéral, n'a pas été, non plus, d'un grand secours aux petites entreprises: on peut facilement le constater dans la région de l'Atlantique. La majorité des porte-parole pour les petites entreprises estime qu'elle n'a pas été plus favorable que les prêteurs traditionnels du secteur privé aux hommes d'affaires qui essaient de lancer une nouvelle entreprise. Je me demande bien pourquoi.

Somme toute, la principale raison invoquée dans le livre blanc pour justifier le changement apporté à la loi c'est qu'il fallait intensifier la concurrence. La même raison avait été avancée en 1967 lorsqu'on a voulu supprimer le taux plafond de 6 p. 100. Et la concurrence véritable s'est accrue depuis cette époque. Selon M. Fotheringham, c'est la concentration qui s'est accentuée. Nous ne l'ignorons pas. De temps à autre, il se déclare une guerre des prix entre les banques, mais vu la nature monopolisante de ces dernières, elle ne fait pas long feu. C'est ce qu'a déjà laissé entendre l'étude faite par le Conseil économique du Canada. Les banques détiennent un trop grand pouvoir de marché dans le secteur financier.

J'aimerais citer un mémoire provincial et signaler que nous sommes d'accord avec les provinces sur le point suivant:

> Nous faisons de sérieuses réserves sur certaines des propositions fédérales et leurs répercussions éventuelles sur la concurrence. Particulièrement, l'éventail des services bancaires doit être élargi sensiblement tandis que les institutions parabancaires devront se soumettre à de nouvelles restrictions. Les banques canadiennes, selon le Conseil économique du Canada, détiennent déjà un pouvoir de marché démesuré.

Je crois l'avoir dit clairement dans mon discours aujourd'hui.

Je reprends la citation:

> En outre, une large part de la concurrence à laquelle les banques font face à l'heure actuelle leur est opposée par les institutions régionales de moindre importance ainsi que par une gamme étendue d'intermédiaires financiers aux services spécialisés.

Ces services se situent à la périphérie du rôle premier des banques.

Et le mémoire poursuit:

C'est donc dire que les propositions du Livre blanc visant à promouvoir la concurrence pourraient effectivement réduire les possibilités accesibles aux quasi-banques sans que le degré de concentration dans le secteur des banques n'en souffre.

Si le gouvernement n'a pas réussi à procéder à une révision de la loi sur les banques l'année dernière et s'il ne le fait pas non plus cette année, c'est avant tout à cause de l'augmentation du nombre de fonctionnaires, du nombre d'experts auxquels fait appel la Banque du Canada et du nombre d'employés du ministère des Finances et du ministère de la Consommation et des Corporations, qui devait exercer sa surveillance sur toutes les sociétés. C'est ce qu'on nous a expliqué lorsqu'il a été mis sur pied et voilà qu'aujourd'hui nous apprenons qu'il n'a pas participé à la rédaction du livre blanc. Tout cela n'est pas aussi clair et évident pour la population que les statistiques sur le chômage et l'augmentation du coût de la vie; mais cela montre bien l'inefficacité de ce cabinet et de ceux qui l'ont précédé.

Bien sûr, le premier ministre remanie si souvent son cabinet que les ministres n'ont pas le temps de se faire à leurs fonctions. C'est là un aspect du problème. Certains ministres sont prêts à l'admettre en privé. Le premier ministre est parti avec de très bonnes intentions pour ce qui est du bilinguisme et de l'unité nationale, mais il ne sait absolument pas diriger le cabinet et lui faire gérer sainement l'économie pour le plus grand bénéfice de tous. Il nous déclare aujourd'hui qu'il veut stimuler le secteur privé, mais les modifications apportées à la loi sur les banques constituent la preuve flagrante que le gouvernement administre mal le pays depuis quatre ou cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à adresser à la Chambre au sujet du projet de loi qu'on nous propose. Je constate que le ministre des Finances (M. Chrétien) est maintenant présent à la Chambre. Ce sera intéressant de l'entendre défendre ce projet de loi. Évidemment, son secrétaire parlementaire a dit quelques mots en présentant le projet.

Le gouvernement actuel ne connaît pas un de ses plus beaux jours. Pour la deuxième fois au cours de la présente législature, on nous demande de prolonger la loi sur les banques. Ce projet de loi met en lumière l'absence complète de bon sens et de gestion économiques qui place le gouvernement dans une situation ridicule, car il nous demande de prolonger une loi déjà désuète depuis dix ans. C'est ce qu'ont déjà souligné le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

La situation économique dans notre pays subit des transformations considérables. Le gouvernement a déjà admis ces pressions particulières dont il a fait état dans le Livre blanc qu'il nous présentait il y a un an et demi. Mais il n'a pas voulu qu'un comité de la Chambre étudie ou examine avec soin la teneur de ce Livre blanc.

Comme on l'a déjà dit cet après-midi, je me souviens de certaines négociations qui ont porté sur une bonne étude exhaustive des propositions gouvernementales concernant la loi sur les banques. Un certain nombre de députés auraient voulu proposer certains amendements pour répondre à des intérêts régionaux et combler certains espoirs. Nous espérions grandement qu'un comité permanent se soit penché sur les problèmes soulevés dans la loi sur les banques en examinant le Livre blanc. Mais la chose ne s'est pas produite parce que le ministre des Finances de l'époque, l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald), a dit qu'il vaudrait mieux attendre le projet de loi lui-même, puisque le gouvernement voulait faire diligence dans l'étude de cette mesure législative.

Le gouvernement voulait faire étudier le bill par le comité permanent approprié ou peut-être entendre certains témoins clés de toutes les régions du pays. Depuis un an et demi, nous n'avons eu l'occasion de faire ni l'un ni l'autre. Nous avons reçu la déclaration du gouvernement sous forme de son Livre blanc. Les membres du comité sénatorial ont eu l'occasion d'examiner ce document et d'entendre des témoins, mais il est évident que quand le Sénat lui-même pourra enfin commencer à étudier le contenu ou les propositions concrètes, elles seront si périmées qu'il faudra tout recommencer.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député sait-il que le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a offert de renvoyer ce Livre blanc au comité pour étude? De plus, sait-il qu'il y avait unanimité, à part un député conservateur qui s'y est opposé? Ce député voulait avoir un long débat à la Chambre avant que le Livre blanc soit renvoyé au comité. Je pense que le député n'est pas au courant des faits. Le parti libéral, le nouveau parti démocratique et le parti du crédit social étaient d'accord, mais un député conservateur y a mis son veto.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a très bonne mémoire. Je ne me souviens pas qu'un député de mon parti ait exigé un long débat. Aucune position semblable n'a été prise ni en public ni en privé. Ce sont des prétendus faits que le ministre essaie de glisser dans le débat sous forme de question.

M. Chrétien: C'est un fait.

M. MacDonald (Egmont): C'est un fait à l'avis du ministre des Finances, mais je ne crois pas que ce soit un fait pour personne d'autre.

M. Chrétien: Un fait est un fait.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire preuve de partisanerie, mais j'étais président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Cette question a été soulevée à la Chambre des communes, et j'avais alors pris la parole. Plus tard, dans des discussions privées avec l'honorable leader du parti conservateur à la Chambre, il a finalement été convenu qu'il y avait eu une erreur de communication. Il a indiqué que ce n'était pas là la position que voulait adopter le parti conservateur. Le fait est que le représentant au comité ne voulait pas accepter que cette question soit étudiée sans débat à l'étape du renvoi. C'est un fait très simple qui est bien documenté tant au comité qu'à la Chambre des communes.

Loi sur les banques

● (1632)

M. MacDonald (Egmont): Il est intéressant de noter combien ces deux ministres se tiennent sur la défensive. Le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Cafik) est certainement persuasif, comme nous l'ont appris récemment les journaux locaux. Mais selon moi, les arguments présentés par les deux ministres sont sans valeur parce qu'à mon avis, on n'a jamais empêché le gouvernement ni de renvoyer son Livre blanc au comité permanent ni de présenter un projet de loi que le comité aurait pu étudier. En présentant leurs arguments, les deux honorables représentants n'ont fait que jeter de la poudre aux yeux des députés pour essayer de protéger ce qu'il leur reste de réputation, certainement très peu.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Maintenant, le gouvernement s'est rendu compte de l'importance des problèmes économiques qui existent actuellement au Canada et, comme il n'a rien de mieux à dire, après avoir présenté un Livre blanc sur les banques il y a environ un an et demi, il affirme à présent qu'il faut attendre encore au moins un an, sinon davantage, avant de pouvoir présenter le moindre amendement dans le cadre de la révision décennale de la loi sur les banques. Si c'est tout ce que le ministre des Finances et le ministre d'État chargé du multiculturalisme ont à dire pour justifier la façon dont leur gouvernement compte s'occuper de cette très importante mesure, c'est vraiment très peu.

Si je prends la parole au cours du débat, ce n'est pas parce que je suis un expert en matière de banques, comme la plupart des députés le savent, mais parce que j'estime que la mesure à l'étude est essentielle pour le bien-être et la gestion économique du Canada. Le principe même voulant que nous ayons des révisions régulières—et elles ne sont pas si fréquentes parce qu'elles ne reviennent que tous les dix ans—est important en soi, mais il ne préoccupe peut-être pas énormément le gouvernement actuel. Apparemment, ou bien il a l'esprit ailleurs ou bien il est si peu capable de régler ces questions primordiales qu'il n'a pas encore pris de décision définitive quant aux mesures proposées dans le Livre blanc. Apparemment, les problèmes concernant l'expansion des activités quasi-bancaires ou les répercussions de l'activité bancaire accrue de sources étrangères ou l'ensemble des pratiques bancaires dans diverses situations économiques partout au Canada ne préoccupent pas suffisamment le ministre des Finances ou ses collègues pour les pousser à présenter des amendements à la Chambre à l'heure actuelle. Je trouve cela plutôt incroyable et, en fait, je ne suis pas du tout surpris que le ministre des Finances, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi, n'ait pas été ici cet après-midi pour présenter ce bill. J'ai un peu pitié de son pauvre secrétaire parlementaire . . .

M. Chrétien: Mon excellent associé.

M. MacDonald (Egmont): Il est peut-être excellent, mais on s'est déchargé sur lui de la tâche la plus embarrassante et la plus difficile qui soit, notamment de se porter, aussi brièvement que possible, à la défense de ce projet de loi. On peut dire qu'en ce premier jour de la deuxième partie de cette session, cela dénote une abdication complète de responsabilité. Je ne vois rien qui en témoigne plus clairement que la mesure dont nous sommes saisis cet après-midi.

En ce moment, nous sommes aux prises avec les pires problèmes économiques auxquels le pays s'est trouvé confronté depuis nombre d'années—depuis la dépression, comme un commentateur l'a dit récemment—et le gouvernement a finalement reconnu que la situation est grave. Chose certaine, le premier ministre (M. Trudeau) s'en est rendu compte lors de la tournée du pays qu'il a effectuée l'automne dernier. Il n'est peut-être pas allé voir les dix premiers ministres des provinces dans leur capitale en vue de discuter de questions économiques, mais il est revenu porteur d'un message non équivoque, à tel point que lorsqu'il a pris la parole en décembre pour annoncer ce qu'il avait découvert au cours de son voyage d'observation il a dit qu'il avait découvert que la situation économique du pays était tellement mauvaise que la première chose à faire était de tenir une série de réunions préliminaires dans différents secteurs afin de tenter de résoudre certains des problèmes économiques sous-jacents qui affligent le pays depuis longtemps—en fait, environ depuis la prise du pouvoir par le gouvernement actuel—et que le fait saillant de cet examen serait la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur l'économie le mois prochain.

Maintenant que le premier ministre, et sans doute d'autres ministres, y compris le ministre des Finances, sont au fait de cette réalité, je trouve que le gouvernement est dans une position des plus incroyables, étant forcé, le premier jour de la reprise de la session, de demander un délai supplémentaire pour procéder à l'examen de la loi sur les banques, sans même être en mesure ou avoir la bonne grâce de nous dire: «Voyez, nous sommes sur le point de prendre certaines décisions importantes au sujet des amendements et sous peu, nous pourrons déposer un avant-projet de loi et nous espérons pouvoir dire aux députés et aux Canadiens ce que nous préconisons en fait de révision de la loi sur les banques, et nous soumettons nos recommandations au comité compétent.»

Il me semble que c'est la preuve nette d'une mauvaise gestion et d'une certaine incapacité à s'attaquer à certaines des questions essentielles qui se posent à présent au pays. Alors que pour une grande partie du public, le remaniement de la loi sur les banques peut sembler un exercice plutôt abstrait ou savant, pour ceux qui se préoccupent de l'efficacité et du bon fonctionnement de l'économie canadienne, ils savent fort bien que la remise à jour ou la clarification ou l'aide à donner aux banques du pays pour leur permettre de mieux travailler, est une tâche qui est loin d'être légère ou d'importance mineure. En fait, je pense que le gouvernement a bien pensé un jour que c'était une question importante, car autrement il n'aurait pas publié le Livre blanc en août 1976.

Si je m'inquiète particulièrement de cette question, c'est pour une ou deux raisons fondamentales; l'une se rapporte, évidemment, à la situation des provinces atlantiques, étant donné le fonctionnement actuel des principales banques à charte et l'incidence de ce fonctionnement sur les régions présentant des disparités économiques et sociales avec le reste du Canada. J'ai déjà soulevé la question à la Chambre et je ne m'y attarderai pas cet après-midi, mais si l'on examine la situation eu égard aux activités bancaires des provinces atlantiques qui comprennent en gros 9.5 p. 100 de la population canadienne, il n'est pas exagéré de penser que les banques consentiraient un volume de prêts d'une importance analogue à leurs autres principales activités dans cette région, ou d'une proportion sensiblement la même.

Or, si j'examine les dernières statistiques que j'ai pu recueillir, je constate que le pourcentage des prêts canadiens à la région atlantique en 1975, en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, est le suivant: les prêts de la Banque de Montréal totalisaient à peu près 8 p. 100, ceux de la Banque de la Nouvelle-Écosse, 13.8 p. 100, ceux de la Banque Royale, 7.8 p. 100, de la Banque Toronto-Dominion, 0.5 p. 100, et de la Banque impériale canadienne, 8.3 p. 100; pour toutes les autres banques à charte, ils étaient environ de 8.9 p. 100. Il est évident devant ces chiffres que la performance des banques à charte à ce chapitre—à l'exception de la Banque de la Nouvelle-Écosse qui, bien qu'une grande partie de ses décisions soient prises en Ontario, maintient un semblant de bureau de direction en Nouvelle-Écosse, et a conservé un sens historique à l'égard de la région atlantique—n'est pas satisfaisante.

Une autre question qui me préoccupe, et j'avais espéré que nous pourrions en discuter il y a déjà longtemps—concerne l'ensemble de la situation relative à la divulgation d'informations concernant les prêts importants, particulièrement les prêts étrangers, consentis par les banques canadiennes. C'est une question qui revient de plus en plus souvent sur le tapis et qui a été soulevée nombre de fois, tout d'abord par des organisations non gouvernementales, notamment par les principales églises du pays et autres organismes qu'inquiète la question du développement économique et des droits de la personne; mais aujourd'hui, c'est le gouvernement lui-même qui la soulève. La politique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) exposait en décembre dernier au sujet de l'Afrique du Sud révélait clairement qu'elle pourrait porter essentiellement sur l'activité des sociétés canadiennes en Afrique du Sud.

Le problème qui se pose pour tous les Canadiens à l'heure actuelle est qu'il est impossible de savoir quelles banques se livrent à une activité économique en Afrique du Sud et dans quelle mesure cette activité soutient effectivement le régime actuel. Je constate avec intérêt qu'aux États-Unis une banque notamment a donné le ton dans ce domaine, et je veux parler de la Bank of America Corporation. Si le ministre des Finances n'est pas au courant, il voudra peut-être examiner le discours que faisait récemment son président, M. A. W. Clausen, qui a annoncé que la banque envisageait très sérieusement la possibilité de divulgations volontaires. En fait, l'an dernier, il a annoncé qu'on donnerait suite à la décision de nommer cinq membres de son exécutif à un groupe de travail chargé de mettre au point un code-type de divulgation pour la Bank of America, ses associées et filiales. Il a ajouté qu'il leur avait fixé un délai pour le faire, certaines règles et une série complète d'objectifs.

● (1642)

A mon avis, à elles seules ces deux questions, soit la divulgation de l'activité étrangère des banques, et l'inquiétude éprouvée à l'endroit de l'activité régionale des banques au pays—plus les aspects de leur activité déjà mentionnés cet après-midi, exigent une étude dans les plus brefs délais.

Loi sur les banques

Le député de Cape Breton-East Richmond a mentionné l'attitude des banques au sujet de la nomination de femmes à leurs conseils d'administration. Tout en reconnaissant que le député a exposé la situation en respectant les faits pour ce qui est de la nécessité de changer cette pratique bancaire très injuste, cette anomalie, je signale aux députés la proposition de loi que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui aurait pu facilement être incorporée à des amendements à la loi sur les banques si l'on en avait proposé ici cet après-midi.

Je ne retiendrai pas la Chambre davantage cet après-midi. Je crois avoir fait ressortir mon point très clairement. A mon avis, il est inadmissible—en fait c'est scandalisant—que le gouvernement, à la dernière minute et alors que bien des problèmes pressants exigent une revision de la loi sur les banques, se contente de nous demander un autre sursis au lieu d'assumer la responsabilité qui est nettement la sienne, au moins d'ici les élections.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, un mot seulement à propos du prolongement de la période de la loi sur les banques que le gouvernement demande. Mes préopinants ont insisté sur la conduite déplaisante du gouvernement, sur son peu d'empressement. Dès qu'il s'agit de problèmes financiers ou économiques, on dirait que le gouvernement se complaît à attendre et à tergiverser. Le ministre des Finances (M. Chrétien) actuel est tout fier de dire que lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, on l'appelait «M. Non». Au ministère qu'il occupe actuellement, on pourrait tout aussi bien l'appeler «M. Traine-la-patte» ou «M. Retard». Je crois que «M. Traine-la-patte» conviendrait fort bien au ministre que nous avons actuellement.

Je voudrais dire un mot au nom des caisses de crédit et des caisses populaires qui s'inquiètent beaucoup de ce retard. Dans l'intervalle, il y a de plus en plus de banques étrangères qui ont pignon sur rue au Canada et sauf le nom, qui s'occupent d'affaires bancaires, libres de tous règlements ou de toutes contraintes de la part du gouvernement. C'est de la concurrence déloyale.

J'ai reçu bien des lettres des caisses de crédit coopératives du Manitoba. Il y a 4,000 caisses de crédit comptant 7.5 millions de membres au Canada. Il s'agit là de beaucoup de monde que le retard inquiète vivement.

J'aimerais citer un extrait du mémoire que j'ai reçu de la Co-operative Credit Society of Manitoba Limited et qui se lit ainsi:

> Nos membres s'inquiètent notamment du projet visant à obliger les caisses de crédit à maintenir à la Banque du Canada un minimum de réserves. Nous nous opposons vivement à tout ce que propose le Livre blanc relativement à ce projet, car il s'appuie sur l'hypothèse depuis longtemps tombée en désuétude et selon laquelle les banques à charte seraient les seules institutions financières d'importance au Canada. Nous estimons en outre que la proposition élaborée à partir de cette hypothèse désuète et visant à obliger toutes les autres institutions financières à maintenir un minimum de réserves à la Banque du Canada manque tout à fait de réalisme, parce qu'elle tient compte uniquement du rôle traditionnel des institutions bancaires.
>
> Cette proposition rendrait la concurrence, ce rempart de la démocratie, de plus en plus difficile à presque toutes les autres institutions financières du Canada. Elle nuirait certes de façon toute particulière aux membres les plus modestes au sein de notre mouvement coopératif.

Aussi nous voyons-nous encore une fois dans l'obligation d'attirer votre attention sur l'injustice de ces propositions du Livre blanc qui imposeraient ces exigences en matière de réserves à tous les membres du Canadian Payments System. Nous les trouvons totalement incompatibles avec les principes de la libre entreprise. Il est sûrement possible de trouver une autre solution plus équitable. Mais comme on le faisait remarquer dans des mémoires antérieurs, les caisses de crédit ne cherchent pas à obtenir une mesure législative qui soit particulièrement avantageuse pour leurs seuls membres au détriment des autres institutions à caractère financier. Nous ne voulons qu'une mesure qui soit juste pour tous.

Aussi pouvons-nous compter sur l'entière coopération des caisses de crédit. Elles ont certes été très patientes; elles ont attenu depuis 1976 que l'on remette à l'étude la loi sur les banques et que l'on y apporte des modifications les concernant. Elles ont présenté un excellent mémoire aux députés en octobre 1976, et je tiens à vous signaler un ou deux de leurs principaux sujets de préoccupation. L'un d'eux se présente sous la rubrique «Membres et structure», et se lit comme suit:

Les caisses de crédit offrant les services de chèque souhaitent avoir accès à la Canadian Payments Association . . .

Il y a là un autre retard. Elles attendent qu'on leur donne accès à cette association.

. . . par l'intermédiaire de la Canadian Co-operative Credit Society Limited. Nous savons qu'en adhérant à l'Association, les coopératives de crédit prendront à leur charge une partie de ses dépenses de fonctionnement comme il se doit. Leur participation à ces dépenses devrait être établie en fonction du volume des documents traités.

Nous estimons que les établissements adhérents doivent être équitablement représentés au bureau de l'Association. La structure adoptée à cet effet devra empêcher qu'une catégorie quelconque d'établissements financiers n'exerce un contrôle effectif.

Cette demande me paraît raisonnable, et il est dommage qu'on la renvoie à plus tard. Sous le titre «Garantie à fournir aux autres participants au système de compensation» est exposée la préoccupation suivante des coopératives de crédit et caisses populaires:

Le Livre blanc attribue aux réserves obligatoires qu'il prône l'avantage que grâce à elles, «les participants au système de compensation ont dans une certaine mesure la garantie que les chèques, tirés sur les autres membres, qu'ils ont présentés à la compensation seront honorés.» Nous aimerions souligner que la même garantie peut être apportée au jour le jour par l'approvisionnement adéquat d'un compte Règlements et par l'obtention de crédits à la Banque du Canada. Nous serions disposés à remettre à la Banque du Canada ce qu'il faudrait de titre de créance de l'État fédéral (en garantie de prêts consentis par la Banque du Canada ou d'accords d'achat-revente passés avec elle) pour assurer la couverture adéquate des variations raisonnables dans le montant journalier des compensations.

En ce qui concerne la stabilité financière à plus long terme, il existe un éventail de garanties amplement suffisant pour donner aux autres membres des systèmes de compensation la sécurité exigée d'eux, et notamment:

—au niveau provincial, obligation de liquidité, contrôle et inspection;

—au niveau fédéral, obligation de liquidité, contrôle et inspection dans le cadre de la loi sur les associations coopératives de crédit;

—fonds provinciaux de stabilisation;

—programmes volontaires de garantie de liquidité interprovinciale;

—accès à la Société d'assurance-dépôt du Canada ouvert à la Canadian Co-operative Credit Society Limited et à la centrale provinciale agréée dans le cadre de la loi sur les associations coopératives du Canada;

—accès à la Société d'assurance-dépôt du Canada ouvert aux fonds provinciaux de stabilisation.

Il n'est pas inutile de souligner que les «chèques» tirés sur les coopératives de crédit sont déjà honorés en toute confiance par les autres établissements du système financier.

Membre moi-même d'une coopérative de crédit depuis des années, je n'ai jamais eu la moindre crainte à traiter avec elle. Souvent les coopératives de crédit donnent un service meilleur et moins cher que beaucoup de nos autres établissements bancaires, et pour cette raison nous devons leur faciliter les choses du plus que nous pouvons. Malheureusement, les caisses de crédit devront attendre. Nous espérons que le gouvernement réexaminera la loi sur les banques et qu'il la présentera plus tôt que prévu. D'ici là toutefois, sept millions et demi de caisses de crédit devront attendre la loi sur les banques de «M. Traîne la patte».

[M. McKenzie.]

● (1652)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur ce même sujet car la plupart des députés ont très éloquemment démontré l'essentiel à savoir que le gouvernement cherche à retarder les changements à la loi sur les banques et que c'est caractéristique de sa façon de gouverner le pays. En fait, nous constatons qu'on n'a aucune stratégie industrielle et qu'on ne cherche pas vraiment à modifier l'économie canadienne. Si le gouvernement cherchait sérieusement à créer de l'emploi et à changer notre façon de gérer les affaires économiques, il devrait commencer par les institutions financières du Canada. Mais il ne veut pas le faire.

J'ai appris récemment que le ministre de la Justice (M. Basford) disait ne pas avoir l'intention de se présenter aux prochaines élections fédérales. Je le regrette, car j'estime qu'il a beaucoup apporté à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Les députés de tous les partis sont d'accord, je pense, pour le féliciter des seize années de services qu'il a rendus aux Canadiens et à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ce n'est pas, j'en suis sûr, son portefeuille actuel qui lui a causé le plus de déceptions, mais bien le précédent lorsqu'il a voulu présenter une loi sur la concurrence qui avait une certaine efficacité et un certain sens. Je pense qu'il serait d'accord là-dessus. En fait, nous n'étions pas prêts au Canada à proposer une loi pour changer quoi que ce soit à notre structure économique. Les manœuvres—et je pense que c'était des manœuvres positives—qu'il a tentées dans le cadre de son portefeuille précédent auraient pu avoir un certain effet très positif sur la situation économique actuelle. C'est pourquoi je dis qu'au Canada nous n'avons pas su proposer de stratégie industrielle. Nous nous sommes contentés de cataplasmes qui n'ont pu enrayer le mal. Notre économie meurt faute de soins.

Il suffit d'examiner la structure actuelle des banques au Canada. Nous avons six grandes banques. Aux États-Unis, il y a 15,000 banques, 15,000 institutions bien distinctes qui prêtent de l'argent en se livrant une certaine concurrence—pas vraiment assez mais quand même un peu. De toute façon, il n'y a absolument pas de concurrence dans notre système bancaire. Environ 300 personnes sont membres de tous les conseils d'administration des principales banques et détiennent en même temps quelque 3,000 portefeuilles d'administrateurs au sein des grandes sociétés canadiennes. Par exemple, elles s'entendent pour que, en vertu d'une clause restrictive, seule telle ou telle banque puisse s'établir dans les principaux centres d'achats.

Demandez à n'importe quel petit commerçant ce qu'il faut faire pour obtenir un prêt. Dans n'importe quelle petite ville américaine, quiconque désire se lancer en affaires, reçoit bientôt la visite de représentants des banques de la ville qui viennent lui offrir leurs services. Chez nous, c'est le contraire qui se produit. Nos banques ont des façades imposantes, mais les gens ont peur d'y pénétrer et d'aller y rencontrer le directeur. Même si les banques canadiennes prêtent facilement pour l'achat de somptueuses voitures et de choses semblables, elles n'en demeurent pas moins conservatrices. Non seulement elles n'apportent rien à la croissance de notre économie, mais, en réalité, elles s'accommodent même de notre très grave problème de chômage.

Le gouvernement n'a pas à être fier de n'avoir pas su présenter de mesure bancaire capable de briser ce monopole de façon à accroître le nombre de banques qui se font concurrence dans le domaine des prêts ou à nationaliser tout ce secteur. Nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux; il nous faut choisir. A l'heure actuelle au Canada, nous ne retenons que ce qu'il y a de pire dans les deux systèmes.

La Colombie-Britannique est aux prises avec des problèmes particuliers. Je vais remonter quelques années en arrière, au temps où le NPD formait le gouvernement de cette province. Le gouvernement avait fait adopter des lois très judicieuses en matière de recouvrement des dettes. Le nouveau gouvernement a maintenu ces lois sans même les modifier. Il a peut-être mis du temps à comprendre, mais il s'est enfin rendu compte de la sagesse de la plupart des mesures législatives qu'il avait tant décriées au cours de la dernière campagne électorale provinciale.

L'une de ces mesures législatives portait sur un problème de première importance—je veux parler du principe de «la saisie ou la poursuite» prévoyant qu'on ne peut pas s'en prendre deux fois à un débiteur. Par exemple, si vous choisissez de saisir sa voiture, vous pouvez le faire, vendre la voiture et effacer la dette. Mais vous n'avez pas le droit de saisir la voiture et, en plus, de poursuivre le débiteur fautif, ce qui signifierait qu'on ajoute l'insulte aux représailles. Le taux d'intérêt sur la dette originale est suffisamment élevé pour couvrir le risque d'une perte. La loi prévoit également que les biens ne peuvent être saisis si seulement un tiers de la dette reste impayée; dans ce cas, c'est la dette elle-même qu'il faut recouvrer.

C'est là une loi raisonnable et le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique l'a acceptée. Ce qui est surprenant, c'est que les banques de la Colombie-Britannique ne l'acceptent pas et ont constamment refusé de la respecter. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont pourtant fait savoir aux banques qu'elles avaient tort et que les provinces ont compétence dans ce domaine. En effet, le gouvernement provincial leur a signifié que si elles décident de consentir un prêt pour l'achat d'une automobile ou d'accorder une hypothèque sur des biens meubles, elles doivent se conformer à la loi provinciale.

Mais voilà le hic, monsieur l'Orateur—les formules qui doivent être signées par l'emprunteur n'ont pas été changées et les banques insistent sur le fait qu'aucune loi n'exige un tel changement. Ces formules contiennent une clause stipulant que si l'emprunteur n'acquitte pas ses versements, la banque peut saisir l'automobile et également le poursuivre pour récupérer le reliquat de la dette. Donc, en dépit de la loi provinciale, lorsque vous rencontrez le directeur, il peut tout simplement exhiber la formule et vous faire signer une reconnaissance de dette pour le reliquat de votre dette. C'est ainsi que les banques s'enrichissent injustement mais ce qui est encore plus grave, elles font preuve d'arrogance en ne respectant pas la loi de la province qui vise à protéger les emprunteurs. Elles se soucient certes de leur image de marque et veulent donner une bonne impression mais je pense qu'il est grand temps que l'on dévoile leur véritable nature. On devrait d'ailleurs féliciter le ministre de la Consommation et des Corporations de la Colombie-Britannique pour l'excellent travail qu'il a accompli dans ce domaine.

Il existe une solution à cette sorte d'énigme, monsieur l'Orateur. Le gouvernement pourrait inclure dans la législation bancaire une disposition prévoyant que les formules bancaires doivent être approuvées par le registraire après consultation avec les autorités provinciales concernées. Comme dans tant d'autres domaines, cependant, le gouvernement continue de faire preuve de négligence.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattue ce soir au moment de l'ajournement: le député de Capilano (M. Huntington)—Les transports—La date de l'affectation à Vancouver d'une vedette portuaire; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les causes du taux sans cesse élevé d'inflation—La date prévue de la stabilisation à 4 p. 100; le député de New Westminster (M. Leggatt)—Questions ouvrières—Le lock-out des employés de la Société de Téléphone de la Colombie-Britannique—L'intervention du gouvernement.

● (1702))

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

Je crois savoir qu'il a été convenu de passer à l'examen de la motion nº 9 inscrite au nom du député de Hastings (M. Ellis). Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour reporter les motions nos 2, 4 et 5?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu—Loi

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE VISANT À EXONÉRER LES INTÉRÊTS DES TITRES D'EMPRUNTS MUNICIPAUX

M. J. R. Ellis (Hastings) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'exonérer les intérêts des titres d'emprunts municipaux.

—Monsieur l'Orateur, cette motion figure à mon nom pour la deuxième fois et si la Chambre a consenti à l'étudier cet après-midi, c'est parce que j'ai permis qu'elle soit reportée à quelques reprises afin d'arranger certains députés qui avaient des questions plus pressantes.

Il est regrettable que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne permette pas vraiment le débat car il est maintenant un peu tard pour répondre aux commentaires qu'a suscités la présentation de cette motion la dernière fois, le 24 mai 1977. Cependant, comme vous le savez, le temps nous manque. Je présente donc de nouveau la motion et le ferai autant de fois qu'il le faudra pour la faire accepter.

Je commenterai les observations, qui ont été faites lorsque la question a été soulevée l'an dernier et j'ai l'intention de faire valoir de nouveaux arguments. Lorsque la question a été mise sur le tapis la dernière fois, le porte-parole du Nouveau parti démocratique a mentionné trois points dans l'intervention qu'il a faite dans l'après-midi. En premier lieu, il a donné à entendre que cette motion ne profiterait qu'aux riches. Je sais que le Nouveau parti démocratique a une dent contre les gens riches, mais je crois que cela n'a pas de sens. J'ai commencé ma carrière sur la scène municipale à titre de conseiller de Sidney il y a plus de 21 ans et, à l'époque, nous vendions des obligations municipales payables au guichet aux fermiers de la région, et ils n'étaient certainement pas riches. Le porte-parole néo-démocrate a également affirmé que cela entraînerait des distorsions dans le régime d'imposition. Le régime fiscal, monsieur l'Orateur, est déjà si affligé de ce mal, comme on a pu le voir dans le bill cet après-midi, les bills présentés jusqu'ici au cours de la session et les bills que nous nous attendons à recevoir, que ma suggestion ne peut qu'aider à éclaircir la situation plutôt qu'à l'obscurcir. En dernier lieu, les néo-démocrates ont laissé entendre que cette mesure créerait un refuge fiscal comme c'est le cas aux États-Unis, car les obligations donneraient droit à des déductions. Bien entendu, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'essaie de faire, assurer un refuge fiscal. Dans les remarques qui suivront, j'y reviendrai plus en détail.

Le parti libéral est également intervenu le 24 mai, et a soulevé plusieurs questions a mon avis, très intéressantes. Sa première remarque, c'est que le gouvernement n'était nullement habilité à modifier les lois pour financer les municipalités. Le ministère des Affaires urbaines a été fondé exactement pour cela, c'est-à-dire pour intervenir dans les affaires urbaines et se mêler de ces questions. En fait, les municipalités sont les créatures de la province, nous le savons fort bien, et leurs activités sont gouvernées par celle-ci. Mais rien ne dit que si le gouvernement fédéral en a l'occasion, sans qui lui en coûte rien, de réduire la charge fiscale de nos municipalités et de leurs contribuables, il lui est interdit de le faire.

Le parti libéral a également laissé entendre alors qu'il appartenait aux gouvernements provinciaux d'accroître les pouvoirs fiscaux des municipalités. C'est cette question même que j'aurais voulu voir discuter ici. Franchement, devant l'absurdité de tels arguments, la colère m'a fait sortir de mes gonds, et je ne leur aurais pas mâché mes mots. Il est complètement absurde de penser que les administrations municipales pourraient détenir plus de pouvoir d'imposition. Elles perçoivent déjà le maximum auprès de leurs contribuables, par le biais de l'impôt foncier et il n'y aurait aucun moyen de les imposer davantage à ce titre. Les gouvernements provinciaux sont également impuissants à modifier la situation, étant donné les restrictions auxquelles ils sont soumis.

Les députés libéraux ont fait valoir à ce moment-là que ma proposition aurait des conséquences injustes, parce que les municipalités et les particuliers les mieux nantis en bénéficieraient plus que les municipalités plus modestes. Si l'on ne retrouve pas là un relent de doctrine socialiste à la néo-démocrate, je ne sais vraiment pas ce que c'est. Si des arguments socialistes se font entendre dans la bouche de nos amis de la gauche, rien d'étonnant, mais venant de l'autre côté, il me semble que cela révèle la vraie nature du parti libéral, plutôt qu'un effort concerté en vue d'étudier la proposition qui lui est soumise.

J'ai été ravi de voir que le Crédit social appuyait ma motion à ce moment-là. C'est une bonne chose de savoir qu'au moins deux partis à la Chambre des communes ont une place pour la libre entreprise dans leur politique. Le Crédit social est clairement le seul autre parti à la Chambre à ne pas être socialiste.

Sur ce, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler brièvement que le porte-parole des municipalités de l'Ontario, la revue *The Municipal World*, a fait quelques commentaires sur ma proposition et l'a appuyée. La revue invitait en même temps le ministre des Affaires urbaines à commenter ma proposition, ce qui était une très bonne idée à mon avis. Le ministre des Affaires urbaines M. Ouellet n'a rien contribué à ce moment-là et il est évident qu'il ne le fera pas cet après-midi non plus parce qu'il n'est pas à la Chambre. Cependant, il a fourni une réponse en jargon administratif qu'il n'avait pas rédigée lui-même, j'en suis convaincu. D'après la réponse du ministre publiée dans la revue, la motion ne serait pas nécessairement avantageuse aux villes. Mais si elle leur offrirait assurément des avantages. C'est l'objectif même de la motion.

D'après le courrier que j'ai reçu des diverses villes de l'Ontario, et d'au moins une ville en dehors de l'Ontario, les échevins pensent que ma motion aiderait les municipalités. Le ministre a signalé que l'efficacité de la mesure serait limitée parce que les municipalités comptent sur les emprunts étrangers. Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est exactement le point que j'essaie d'établir. La mesure est nécessaire justement parce que les municipalités comptent sur l'emprunt étranger. Elle est nécessaire. Elle réduirait l'importance des emprunts étrangers des municipalités et leur permettrait d'emprunter au Canada en laissant les Canadiens retirer tous les avantages de ces emprunts.

Après les quelques pages de propos ambigus qui constituent sa réponse, le ministre indique finalement que la mesure n'améliorerait probablement «à court terme» pas l'état de notre balance des paiements. Bien sûr que non! C'est exactement ce que j'ai essayé de dire. A court terme, une telle mesure ferait très peu de différence. Mais le gouvernement pourrait certainement songer pour une fois à autre chose qu'à l'avenir immédiat. Il ne devrait pas envisager uniquement l'avenir

[M. l'Orateur adjoint.]

immédiat mais prévoir pour quelques années et tenir compte des problèmes croissants des municipalités, si bien que d'ici dix ans, leur situation se serait améliorée. Il leur faudra rembourser les obligations qui arriveront à échéance dans dix, 15 ou 20 ans. C'est-à-dire que dans dix, 15 ou 20 ans, il leur faudra rembourser les obligations écoulées aujourd'hui. Et il faudra attendre tout ce temps avant que les municipalités ne bénéficient de cette mesure.

● (1712)

Je ne prendrai pas entièrement les 20 minutes qui me sont accordées. Je voudrais m'attarder sur certains points que je n'ai peut-être pas traités à fond la dernière fois. Ils viendront ajouter de l'eau à mon moulin.

D'abord, et surtout, nous proposons un moyen d'aider les municipalités sans les forcer à entretenir éternellement une coûteuse bureaucratie. Notre chef et d'autres de nos représentants ont exposé sans équivoque notre politique à ce sujet. Nous ne voulons pas alourdir la bureaucratie. Nous avons proposé de supprimer les contrôles de manière à réduire plutôt qu'à accroître la fonction publique. La proposition que j'ai avancée ne complique en rien les tâches de l'administration.

En second lieu, contrairement à ce qu'ont dit mes amis à ma gauche et leurs collègues d'en face, le petit épargnant en bénéficierait de deux façons. D'abord, ses taxes municipales diminueraient. C'est essentiellement ce que j'ai soutenu au moment où j'ai présenté la motion la première fois l'an dernier. Tous les contribuables des villes, villages et petites villes du Canada bénéficieraient d'une diminution de leurs taxes municipales. En second lieu, outre cette réduction, le revenu ne serait pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Il s'agirait donc d'un double bénéfice.

Chose encore plus importante, les municipalités pourraient financer leur dette publique en faisant appel à leurs propres administrés. Comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai débuté en politique il y a 21 ans dans la ville de Sydney. Nous vendions alors nos obligations ouvertement et librement. Si les titres municipaux sont suffisamment attrayants, rien n'interdit de les vendre de cette façon.

J'ai énormément confiance dans les investisseurs canadiens. Je sais que dans le moment présent ils ont très peu confiance dans l'économie du pays. Des sommes importantes ont été investies aux États-Unis et dans d'autres pays. Je suis très heureux que cela soit qualifié de refuge fiscal. Je crois que l'exonération des obligations municipales empêchera la fuite de capitaux. Le financement pourrait se faire dans les collectivités où les obligations sont émises.

Cela présenterait un autre avantage, celui d'améliorer les relations entre les citoyens et l'hôtel de ville. Ils sauraient bien mieux que maintenant ce qui se passe dans leurs collectivités. Ils auraient l'impression de participer. Ils en deviendraient de meilleurs citoyens et une meilleure relation s'établirait.

Je suis tout à fait persuadé que cette façon de faire amènerait une diminution de la demande de fonds sur les marchés étrangers. La dernière fois, j'ai signalé que des paiements de 875 millions de dollars avaient été faits à l'extérieur du Canada. On avait dû emprunter ces dollars pour commencer. La diminution des emprunts sur les marchés étrangers qui en résulterait pourrait bien amener une baisse du taux d'intérêt d'un quart de point et même d'un demi-point. Les sociétés qui contractent des emprunts à l'étranger, comme elles sont forcées de le faire, pourraient emprunter à un taux d'intérêt moins élevé. La diminution de la pression inflationniste qui en résulterait avantagerait toutes les sources de capitaux plutôt que de leur nuire.

L'un des principaux objectifs des modifications que l'on propose à la loi de l'impôt sur le revenu serait de permettre aux actionnaires et aux petites sociétés privées de recevoir les surplus accumulés sans impôt ou imposés à un faible taux. Cela leur permettrait de remettre les surplus d'impôt accumulés en circulation, ce qui aiderait à contrebalancer l'état de dépression dans lequel nous nous trouvons actuellement. C'est une autre façon dont ces surplus d'impôt pourraient être remis en circulation au Canada, ce qui inciterait les citadins à investir dans leurs propres villes.

Comme je l'ai déjà mentionné, des sommes importantes sortent du Canada pour aller dans des refuges fiscaux. Il est nécessaire d'avoir recours aux services de professionnels compétents pour y arriver. Ces honoraires sont dépensés en pure perte. Un refuge fiscal établi chez nous à l'intention des Canadiens, sans qu'ils aient à payer des honoraires professionnels élevés, répondrait aux besoins et ferait baisser les frais d'intérêts afférents aux immobilisations proposées.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Je voudrais revenir sur les deux principaux points que j'ai fait valoir au début. La dépendance envers les marchés étrangers serait réduite et nous attirerions les investisseurs du Canada. Selon mes recherches, l'excédent de la dette augmenterait encore. En fait, il a augmenté au cours des dernières années.

J'espérais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) participerait au débat cet après-midi. Il a déjà fait de la politique municipale et il est très estimé. Il sait que ce que je dis est vrai. Il sait que cette mesure aiderait les municipalités. Comme il a pas mal d'influence au ministère des Finances, j'avais espéré qu'il prendrait la parole et appuierait cette motion. Mais nous devrons attendre et voir ce qui se passera. Je ne suis pas très optimiste. Jusqu'ici le gouvernement n'a pas particulièrement bien accueilli les propositions sensées susceptibles d'aider le simple citoyen.

Je m'en tiendrai là, mais je veux qu'on sache que si ma motion est torpillée cet après-midi, je la représenterais inlassablement, jusqu'à ce que je la fasse adopter.

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, cette motion qui propose d'exonérer de l'impôt le revenu tiré des obligations municipales est une des plus vieilles plaisanteries dans le domaine de l'imposition. Pourtant, elle n'a aucun mérite, à mon avis, pour deux raisons.

Tout d'abord, comme cela se fait aux États-Unis, on présume que la chose est préférable à ce qui se fait ici. Pour cette raison, on continue à formuler cette proposition. Deuxièmement, cette proposition est faite, et le député de Hastings (M. Ellis) tout comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) le savent, parce que les municipalités ont grand besoin de fonds. Leurs responsabilités dépassent largement l'assiette fiscale qui leur a été accordée par les gouvernements provinciaux qui les ont établies. Je soutiens que le besoin seulement ne justifie nullement l'adoption de cette modification, comme l'a signalé le député dans sa conclusion, car il s'agirait d'une concession fiscale fort importante. Ce serait un refuge fiscal qu'il a tenté de justifier. Je ne crois pas que cela puisse se justifier. J'y reviendrai dans un instant.

Avant d'aller plus loin, je voudrais relever deux remarques mesquines faites par le député durant son discours. En l'écoutant attentivement, j'en ai noté deux seulement. Il a eu l'impertinence tout d'abord de signaler l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Il a prétendu que cela dénotait son manque d'intérêt à l'égard des municipalités. Si le ministre était à la Chambre chaque fois qu'il est question des villes, il n'aurait pas le temps de s'occuper de l'administration de son ministère ou de s'entretenir avec les nombreuses délégations qui d'un bout à l'autre du pays viennent le voir. J'espère que le député de Hastings plaisantait lorsqu'il a déploré que le ministre d'État aux Affaires urbaines ne soit pas ici pour entendre ressasser cette vieille rengaine. Je préfère qu'il consacre cette heure à ses travaux d'administration, puisqu'il a tant à faire.

● (1722)

La deuxième mesquinerie du député de Hastings concernait le parti libéral.

Une voix: Quelle honte!

M. Kaplan: Parce que nous nous opposons à une mesure qui favorise tellement les riches, il nous traite de socialistes. Cette accusation ne tient pas debout. Il y a un monde entre être socialiste et désirer comme mon parti un régime fiscal équitable. Nous ne voulons pas de mesures qui profitent beaucoup plus aux riches qu'aux municipalités, un point c'est tout. Voilà le fond de l'affaire, et le député devrait le comprendre.

Aux États-Unis cet abus se pratique depuis des années, et il rapporte beaucoup plus aux riches, sous forme de réduction d'impôt sur le revenu, que ce que les municipalités peuvent en retirer par le jeu des obligations exonérées d'impôt. D'après une étude effectuée récemment aux États-Unis pour le président Carter, ce privilège fiscal fait perdre beaucoup plus au Trésor fédéral que les économies d'intérêts réalisées par les municipalités. Il serait donc préférable, pour les municipalités et pour le système tout entier, que les obligations municipales soient imposables et que le Trésor fédéral verse aux municipalités les impôts perçus sur les intérêts des obligations municipales. Ainsi, les municipalités américaines recevraient beaucoup plus d'argent, car, en fin de compte, cette mesure est un simple cadeau fiscal, comme le député le reconnaît lui-même. Ce n'est pas parce que cela se fait aux États-Unis qu'il faut . . .

Une voix: Vous avez toujours été anti-américain!

M. Kaplan: Il faut bien mal me connaître pour dire cela, et vous êtes bien le premier à le faire. Je suis proaméricain, et je me sens tout proche d'eux. Mais ce n'est pas une raison pour répéter leurs erreurs.

Donc, la mesure recommandée par le député de Hastings est un abus qui profite aux riches plus qu'elle ne rapporte aux municipalités, et en plus elle joue contre la libre entreprise. Les électeurs du député seraient sûrement fâchés d'apprendre qu'il propose des mesures fiscales contraires au système de la libre entreprise.

Le député, on le sait, a déjà occupé le poste de conseiller municipal et il est à même de comprendre la nécessité de faciliter l'accès au capital. Je prétends qu'il a la responsabilité de voir plus loin que les besoins des municipalités, qu'il doit prendre du recul pour tenir compte de l'effet qu'aurait sa proposition sur l'ensemble de l'économie. Après tout, sa proposition est d'une grande portée et ferait perdre des centaines de millions de revenu au trésor fédéral, il ne devrait donc pas la considérer simplement comme un moyen facile d'assurer des fonds supplémentaires aux municipalités. Les changements proposés sont assez importants pour affecter l'équilibre qui existe entre les entreprises dirigées au niveau municipal et celles qui sont en exploitation sur le marché libre.

J'aimerais citer, si vous me le permettez, un passage du rapport de la Commission Carter sur la fiscalité dans lequel les commissaires ont rejeté sans ambages toutes les propositions du genre de celles que nous en sommes en train d'étudier. Comme on peut le lire à la page 147 du quatrième tome, les commissaires ont formulé la remarque suivante:

> Cependant, lorsqu'un gouvernement se livre à une activité où il rivalise avec l'entreprise privée, l'exonération fiscale accordée aux agences gouvernementales assure à celles-ci un avantage contre lequel leurs concurrents de l'entreprise privée qui n'en jouissent pas peuvent protester à très juste titre. Il y a bien des exemples de sociétés possédées par les gouvernements qui font concurrence à des sociétés privées . . .

Les municipalités donnent actuellement à contrat une grande partie des travaux défrayés par le contribuable municipal, par exemple, le déblayage, l'entretien des parcs, le nettoyage des édifices publics, et, presque à coup sûr, la construction des immeubles dont la municipalité a besoin. Il me semble évident que, si les avantages fiscaux proposés étaient mis à la disposition des municipalités, l'équilibre serait rompu et il en coûterait moins cher aux contribuables d'une municipalité de créer leurs propres sociétés d'entrepreneurs par l'entremise de leurs conseils, d'acheter leurs propres camions et ainsi de suite et d'exécuter ces travaux eux-mêmes car ils pourraient avoir accès à des prêts à un taux d'intérêt plus bas que le secteur privé.

Il est vrai que le contribuable municipal en profiterait—mais uniquement comme contribuable municipal. Le pays dans son ensemble en serait plus pauvre, car, comme je l'ai mentionné, les avantages envisagés coûteraient plus qu'ils ne permettraient d'économiser. Il arriverait que des municipalités construiraient des immeubles pour les louer à des entreprises commerciales, comme cela se produit actuellement aux États-Unis; les propriétaires d'entreprises de ce pays qui construisent un immeuble doivent payer les taxes au taux normal, tandis que les municipalités peuvent les construire elles-mêmes à bien meilleur marché. Si vous allez chercher un endroit pour un commerce aux États-Unis, on vous apprend, dès le départ, que les municipalités sont prêtes à se servir de cette échappatoire fiscale au profit des sociétés. Cela ne peut se faire au Canada, car notre régime fiscal est plus équitable.

Dans un contexte plus vaste, je ne vois donc pas quel avantage pourrait découler, pour le pays, de ce que propose le député. Non seulement les riches en toucheraient un bénéfice indu, mais une telle mesure irait à l'encontre de la libre entreprise. Je crois savoir qu'un grand nombre de députés de ce côté-ci veulent prendre la parole sur cette proposition. Je ne veux donc pas accaparer plus de temps. Je crois toutefois avoir démontré que nous ne sommes certes pas des socialistes et que cette mesure n'exige pas la présence d'un ministre, pendant une heure, cet après-midi.

● (1732)

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai donc le grand plaisir de reprendre les travaux de la Chambre le premier jour de la nouvelle session, même si je déplore que nous débattions encore la motion plutôt prématurée et mal conçue du député de Hastings (M. Ellis). Mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), s'est prononcé à juste titre contre la motion du député de Hastings. J'aimerais parler de certaines autres conséquences de cette motion au cas où le gouvernement du Canada l'appliquerait.

Le député a proposé d'exempter de l'impôt sur le revenu l'intérêt sur les obligations municipales afin d'aider les gouvernements locaux. Les États-Unis accordent cette exemption, comme l'a souligné mon collègue. L'intérêt sur les obligations d'État et municipales est exempt d'impôt. Cette exemption inciterait les investisseurs à acheter des obligations municipales à un taux plus bas que le taux d'intérêt sur les obligations des sociétés ou de l'État. Ainsi, ce nouvel avantage fiscal signifierait des coûts de financement moins élevés pour les municipalités. Cette mesure priverait le gouvernement des recettes fiscales que représente l'intérêt sur les obligations municipales, tandis que les municipalités y gagneraient une diminution des taux d'intérêt.

Je trouve très curieux que cette proposition nous vienne d'un député conservateur en cette période d'austérité économique. D'après les positions adoptées publiquement par les députés conservateurs ces derniers mois, il semble qu'ils vont continuer à s'attaquer au gouvernement tentaculaire, au gouvernement trop dépensier, jusqu'aux prochaines élections. Et pourtant, le député de Hastings propose que le gouvernement fédéral renonce à certaines recettes fiscales pour mettre en œuvre le genre de motion qu'il nous a présentée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous nous contenterions de ce que vous gaspillez.

M. Collenette: La mesure permettrait certainement d'atteindre ce résultat dans une certaine mesure, mais elle comporte des défauts importants qui en rendent l'adoption inopportune au Canada. Il est intéressant de constater que l'exemption de l'intérêt versé sur les obligations des États et des municipalités aux États-Unis a fait l'objet de vives critiques à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement. En fait, l'administration a maintes fois tenté de supprimer cette exemption et de la remplacer par une subvention directe ou quelque autre forme d'assistance financière qui ne serait pas aussi injuste et aussi inefficace, bien que coûteuse, que l'exemption actuelle des intérêts.

Je sais que mon collègue, le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), souhaite discuter de certains aspects de la motion. Je voudrais, pour ma part, parler des problèmes que comporte la proposition en ce qui concerne la répartition des avantages par région. L'exemption des intérêts qui nous est proposée risque d'avoir un effet opposé au niveau du financement local, par rapport à celui qu'il vise, étant donné que la mesure profitera davantage aux grands centres métropolitains qu'aux petites collectivités rurales.

En affirmant ceci, je tiens parfaitement compte des problèmes auxquels sont confrontées les grandes municipalités, car je représente au Parlement une circonscription de la région métropolitaine de Toronto qui connaît actuellement de graves problèmes financiers, que ce soit au niveau de la prestation des services d'assistance sociale, d'autres services sociaux et communautaires ou, en particulier, dans le domaine des transports. Je parlerai des transports un peu plus tard.

J'adopte cette position car j'estime que le député n'a pas vraiment saisi ce que signifierait la mise en œuvre des mesures prévues par la motion ni les répercussions qu'elle aurait sur les grands centres métropolitains, au détriment des municipalités moins importantes. Je sais, compte tenu de la circonscription qu'il représente, qu'il existe de très nombreuses petites régions qui j'en suis persuadé, ne voudraient pas le voir se méprendre et s'imaginer que la mesure puisse être à leur avantage, alors qu'en fait ce sont les grands centres métropolitains qui en bénéficieraient.

En outre, cela aiderait les municipalités des provinces riches beaucoup plus que celles des provinces où les revenus sont moins élevés, ce qui ne serait certes pas dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités canadiennes.

Les municipalités et les autres gouvernements locaux relèvent des gouvernements provinciaux. Tout comme le rôle des gouvernements provinciaux et locaux varie considérablement d'une province à l'autre, les ententes financières entre ces deux niveaux de gouvernement diffèrent également sensiblement. Par exemple, les ententes concernant le fonctionnement et le financement des services de santé varient considérablement. Bien que le domaine de la santé relève des gouvernements provinciaux, cette responsabilité peut être déléguée dans une large mesure aux municipalités. Même si dans les dix provinces le régime d'assurance-maladie relève exclusivement des gouvernements provinciaux, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique le financement se fait au moyen de primes alors que les six autres provinces financent ces services en puisant à même les revenus généraux du gouvernement. Pour les autres services de santé, le rôle des municipalités varie d'une province à l'autre. Par exemple, à Terre-Neuve les municipalités ne contribuent pas au maintien des hôpitaux et des services publics de santé. Dans d'autres provinces, comme le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba, il existe des hôpitaux municipaux dont le coût de construction est assumé au moins en partie par les municipalités concernées.

Il existe des différences entre les provinces quant à la proportion du financement local des services comme l'éducation et aussi quant à la structure des revenus locaux. A l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, les coûts de fonctionnement du réseau d'enseignement sont entièrement financés au moyen de subventions accordées par le gouvernement provincial aux commissions scolaires locales. Dans cette province, les emprunts contractés par les commission scolaires pour la construction d'écoles sont également garantis par le gouvernement provincial. En Ontario, par contre, près de la moitié des fonds destinée au financement de l'éducation proviennent de la taxe foncière locale, le reste étant financé grâce à des subventions du gouvernement ontarien.

Au chapitre des recettes, par exemple, la proportion des fonds provenant de la taxe foncière, de l'émission d'obligations et de la perception de divers droits et taxes varie selon les provinces. L'énormité plus au moins grande de la dette municipale par habitant selon les provinces illustre très clairement ces différences. Toutefois, pour ne pas retarder la discussion, je n'approfondirai pas davantage cette question.

Quand j'ai pris la parole sur cette question, je crois que c'était l'année dernière quand le député l'avait soulevée pour la première fois, j'ai dit qu'à mon avis c'était prématuré parce qu'une commission du gouvernement avait été instituée en Ontario qui a maintenant fait rapport. Il s'agissait de la commission Blair dirigée par un ancien maire d'une des municipalités qui composent ma circonscription de York-Est à Toronto. Cette commission a fait un certain nombre de recommandations visant à restructurer les finances municipales; le gouvernement de l'Ontario est en train de les étudier. Le trésorier provincial a dit qu'il allait falloir les étudier plus à fond, mais il ne peut accepter certaines des conséquences qui découleraient de l'adoption du rapport de la commission Blair. Le député ne tient donc pas compte du travail qui a déjà été fait en Ontario sur le sujet du financement des municipalités.

Je dis donc qu'il faut étudier cette proposition dans le contexte d'une réforme fiscale et constitutionnelle générale. Lors des dernières élections, le parti libéral dont je fais partie a fait un certain nombre de promesses d'aide aux transports. On a objecté que la constitution ne permettait pas au gouvernement fédéral d'aider les municipalités, et qu'il faudrait peut-être procéder autrement, par exemple offrir plus de revenus aux provinces qui pourraient alors venir en aide aux municipalités. Peut-être est-ce là la solution. Peut-être devrons-nous dire, comme nous l'avons fait dans le cas des soins de santé, voici d'autres points fiscaux, les provinces doivent collecter les fonds et accepter d'en donner aux municipalités.

Il y a un autre aspect à cette question, dont j'ai parlé dans des discours que j'ai faits dans ma circonscription à des réunions publiques, et c'est qu'à mon avis le pays est en train de devenir trop décentralisé, que nous accordons trop de pouvoirs fiscaux et d'imposition aux provinces. Le résultat va être que les provinces riches comme l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique deviendront plus fortes dans un pays plus décentralisé, et les provinces plus pauvres, surtout celles de l'est du Canada, sont celles qui souffriront le plus de la décentralisation ou d'une diminution des pouvoirs. De toute façon, cela découle des arguments que j'ai présentés. Je crois qu'il faut envisager la motion du député dans le contexte de réformes constitutionnelles et fiscales générales. Nous ne devrions pas l'étudier toute seule, et pour cette raison je ne puis l'appuyer.

Un autre aspect de la motion qui me déplaît est qu'elle encouragerait encore plus les municipalités à emprunter sans vraiment chercher à résoudre les problèmes qu'entraînerait une hausse de leurs dépenses. Depuis quelques années, chacun reproche au gouvernement du Canada ses folles dépenses, mais les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que les services publics provinciaux, sont ceux qui gaspillent le plus l'argent des contribuables.

● (1742)

Ces dernières années, les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et les services publics provinciaux, l'Hydro-Ontario et l'Hyro-Québec notamment, ont cherché à emprunter sur les marchés étrangers. Ces services publics provinciaux ont emprunté de l'argent sur le marché de New York. En fait, le premier ministre de l'Ontario s'est rendu à Zurich, à Genève et ailleurs, dans l'espoir de trouver de l'argent pour payer les dépenses de sa province. Les emprunts que chacun des services publics, que chacune des municipalités et des provinces ont contractés ont affaibli la situation financière du gouvernement du Canada de même que la valeur de notre dollar. Ces dernières années, le dollar canadien était surévalué. Nous assistons maintenant à un rajustement général de la valeur du dollar canadien. Si le dollar canadien était à ce point surévalué, c'était notamment en raison des emprunts massifs que les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que les services publics, ont contractés à l'étranger.

On m'a dit que le gouvernement du Canada ne doit pas un sou à l'étranger, que sa dette publique est constituée uniquement de l'argent qu'il prélève sur les différentes caisses de pension et qu'il retire de la vente des obligations d'épargne, et que cette dette est répartie dans tout le Canada. Le gouvernement connaît donc quelles sont les perspectives d'emprunt sur le marché canadien. Contrairement aux provinces et aux municipalités, il ne va pas emprunter sur les marchés étrangers.

Peut-être le député devrait-il proposer des modifications à la constitution ou à la loi actuelle, en vue de faire relever les emprunts des municipalités, des provinces et des services publics d'un programme ou d'un régime général de financement national.

M. Ellis: Un pas de plus vers le socialisme.

M. Collenette: Les députés de l'autre côté prétendent toujours que les paroles de ceux qui se veulent progressistes sont teintées de socialisme. Peut-être est-ce là un des principaux problèmes auxquels les conservateurs se sont toujours heurtés. Le parti conservateur a des œillères; ces gens-là ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Il y a longtemps déjà, ils ont adopté le terme «progressiste», mais ces dernières années, le parti a été très loin de mériter son nom. S'ils entreprennent leur campagne électorale en répétant le même refrain aux Canadiens, comme l'a fait leur partenaire du Manitoba, je crois qu'ils vont se casser le nez. Il se peut que les électeurs du Manitoba n'en veuillent qu'au Nouveau parti démocratique, mais ils auraient dû faire confiance au parti libéral qui offrait une solution progressiste, non socialiste, préconisant la libre entreprise. Les électeurs de cette province reconnaissent qu'ils devront payer très cher l'attitude inflexible et mesquine du parti tory qui est au pouvoir là-bas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'y a pas grande différence entre vous et M. Schreyer.

M. Collenette: Les députés d'en face continuent de lancer des insultes. Cela me désole de voir qu'on en soit rendu à se lancer des insultes de part et d'autre. Je déteste ce genre d'attitude, mais je me sens obligé de répondre. Le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), en tant qu'ancien maire d'une municipalité réputée de l'Ontario, a hâte de participer à ce débat.

Je conclurai en disant que la motion est prématurée et mal formulée. Elle ne ferait qu'encourager les municipalités et les provinces à dépenser sans compter sans tenir compte des recettes et de la situation financière du pays. Je trouve très étrange qu'un député du Parti conservateur parle d'austérité tout en défendant une motion qui aurait de graves répercussions financières au pays.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de York-Est (M. Collenette) d'avoir signalé à l'attention des Canadiens les aberrations du bill à l'étude, de même que la conduite de certains députés à la Chambre quand quelqu'un prend la parole pour défendre ou attaquer certaines idées. Il est étonnant de voir un député prendre la parole dans cette auguste enceinte pour demander au gouvernement de créer des échappatoires fiscales par le biais d'une motion d'initiative parlementaire. Bon nombre de Canadiens réclament qu'on supprime les échappatoires; or, voilà qu'à cette étape particulière de l'évolution de notre économie, le député essaie de faire passer ces citoyens pour des partisans du protectionnisme qui s'en prennent à un autre groupe de notre société. Les échappatoires fiscales ne sont utiles qu'à ceux qui ont les moyens d'y avoir recours. Les gens ordinaires ne peuvent pas se payer d'expert-comptable et ne sont pas chefs d'une grande entreprise. Certains n'ont ni l'occasion ni les moyens de découvrir des échappatoires fiscales. Le député ne pense pas à ces gens-là, et il a tort.

Suite à la baisse des taux d'intérêt, les administrations locales seraient encouragées à augmenter leurs dettes à long terme. Nous avons entendu parler de ce qui s'est produit en Ontario, et de ce que le gouvernement provincial a fait aux municipalités. Pendant huit à dix ans, le gouvernement provincial a encouragé les gens à dépenser, leur promettant d'assumer les dépenses à 80 p. 100. C'est donc dire que depuis dix ou quinze ans, un gouvernement conservateur force les municipalités à dépenser afin d'obtenir des subventions fiscales. Mais il faut maintenant régler ces comptes. Le gouvernement conservateur n'a pas été assez prévoyant, il y a cinq ou six ans pour voir ce qui se produirait. Il demande aujourd'hui aux conseils municipaux et aux conseils scolaires de réduire leurs dépenses. Après avoir fait danser la carotte, il se voit forcé de la retirer. Il dit bien aux municipalités qu'il s'est trompé dans son financement à long terme, mais il refuse d'assumer une part du blâme: il demande plutôt aux municipalités de se serrer la ceinture.

Dans la région de Strathroy et de Middlesex, le gouvernement provincial a accordé une augmentation de 4.8 p. 100 au secteur scolaire. C'est peut-être une bonne chose et c'est peut-être conforme aux directives, mais que faisait le gouvernement provincial pendant qu'on construisait ces écoles pouvant recevoir 4,000 élèves et qu'on dépensait des millions de dollars en honoraires d'architectes? Maintenant c'est au pauvre contribuable de débourser. C'est toujours lui le dindon de la farce, et encore plus en Ontario, avec l'actuel gouvernement conservateur provincial.

Comme l'a dit mon collègue, cela travestit le processus de prise de décisions des administrations locales en matière financière. L'exemption fiscale prévue par la loi risque de fausser encore plus gravement le marché financier pour les obligations privées. Si les administrations locales augmentent leur dette à long terme, cela entraînera obligatoirement soit une augmentation de l'ensemble de la dette publique et de la dette privée, soit une diminution de la dette privée. Il est probable que les municipalités vont accaparer au moins une partie des capitaux au détriment du secteur privé, même s'il y a en même temps une augmentation de la dette générale. Est-ce là ce que nous voulons?

Actuellement, c'est la petite entreprise qui constitue l'épine dorsale de notre pays. Il en est ainsi depuis de nombreuses années. Comme nous l'avons vu, les petites entreprises se sont fort bien débrouillées dans notre pays ces 15 ou 20 dernières années. Pourquoi? Parce qu'elles sont assez réalistes pour voir venir quatre ou cinq ans d'avance. De plus, le gouvernement actuel a aidé les petits entrepreneurs canadiens et les a encouragés à miser sur l'avenir.

● (1752)

Je ne m'étendrai pas trop longtemps là-dessus, mais j'ai porté ces faits à l'attention des chefs de petites entreprises de la région de Stratford-Middlesex-London-Lambton. Aucun gouvernement n'est parfait; au contraire, tout gouvernement peut faire l'objet de critiques. Ma seule critique à l'endroit du gouvernement actuel, et je l'ai formulée très souvent, c'est que les petits entrepreneurs ne sont pas traités équitablement par les banques. Je crois qu'il y a là des problèmes et, comme l'a mentionné il y a quelque temps mon ami le député de New Westminster (M. Leggatt), les banques ne voient pas chez le petit entrepreneur la possibilité de croissance et de développement, la possibilité de faire de l'argent grâce à la croissance de l'entreprise, ce qui, après tout, est l'essence de la libre entreprise. A une époque où le gouvernement fédéral attache une grande importance à l'apport économique du secteur privé, une mesure allant dans le sens contraire est de toute évidence inopportune, comme je viens de le mentionner.

De plus, cette mesure ferait vraisemblablement le plus de tort aux petites sociétés et ce n'est pas notre intention, compte tenu de la situation précaire de l'économie à l'heure actuelle et du fait que le gouvernement fait tout en son possible pour revigorer l'industrie et les affaires canadiennes. Nous voulons tout d'abord nous occuper des chefs de petites entreprises, qui ont besoin d'une avance de capitaux supplémentaire. Ces un ou deux hommes de plus dans une petite usine sont la cheville ouvrière du pays.

Pour certains, comme mon ami le député de Hastings (M. Ellis), il n'y a rien d'autre que la grande entreprise. Il veut aller vers la grande entreprise et offrir des possibilités à ceux qui jouissent de refuges et d'avantages fiscaux. Je ne suis pas d'accord. Je désapprouve le gouvernement en ce qui concerne les services bancaires offerts aux petites entreprises.

L'exemption fiscale serait inutile pour les institutions exonérées d'impôt, comme les fonds de pension, et sans attrait pour les investisseurs faiblement imposés, comme les pensionnés à faible revenu. D'où doit venir l'argent pour ceux à qui on

devrait offrir des possibilités? Ce gouvernement a prouvé à maintes reprises qu'il place tout le monde sur le même pied, qu'il n'accorde pas de considération spéciale à certaines classes exemptes d'impôt. L'exemption proposée a également un effet sur le genre d'investisseur pour qui les titres d'emprunt municipaux sont intéressants.

Le dégrèvement proposé influence les décisions des investisseurs. L'exonération fiscale des obligations municipales serait fort attrayante pour les investisseurs, les sociétés comme les particuliers, situés dans les tranches d'imposition les plus élevées et ne le seraient nullement pour les investisseurs payant peu d'impôts. C'est somme toute le principe qui régit notre pays. Le gouvernement s'intéresse à toute la population et non à certaines gens auxquels il accorde certains privilèges. Je ne crois pas que nous devrions établir divers groupes particuliers. C'est ce que les députés de ce côté-ci ont toujours tenu à éviter.

Je voudrais maintenant parler brièvement des subventions versées aux contribuables aux revenus élevés. Les investisseurs dont les taux d'imposition sont les plus élevés seraient disposés à acheter des obligations municipales libres de tout d'impôt au lieu d'obligations ordinaires à condition que leur situation fiscale ne soit pas aggravée. Si tous les titres libres d'impôt étaient achetés par les contribuables dont les taux d'imposition fédérale et provinciale dépassent 60 p. 100, alors en principe le taux d'intérêt requis pour attirer ces acheteurs serait légèrement inférieur à 40 p. 100 du taux accordé pour d'autres obligations analogues.

Dans ces circonstances, les administrations municipales retireraient tout le bénéfice de ces subventions sous la forme de frais de financement réduits. Cela se produirait parce que ceux qui investiraient seraient dans la même situation après déduction des impôts, qu'ils aient acheté des obligations ordinaires, c'est-à-dire imposables, ou des obligations non imposables. Le profit qu'ils en tireraient sous la forme de l'exemption fiscale suffirait tout juste à compenser l'impôt qui aurait été prélevé sur une obligation imposable. Aux yeux des divers niveaux de gouvernement, les intérêts réduits à être versés par les municipalités seraient égaux aux revenus perdus par les gouvernements fédéral et provinciaux. En théorie, c'est là le mécanisme des obligations municipales non imposables.

A ce sujet, nous disons aux gens: «Mais oui, c'est une idée géniale, vous n'aurez aucun problème. Sur le plan individuel, c'est magnifique, mais à la longue, les administrations municipales et fédérales finiront par écoper». Si nous acceptons de donner quelque chose à quelqu'un, donnons vraiment sans rien lui chiper de l'autre main.

Cependant, en pratique, les municipalités ne profiteront probablement pas de la réduction des taux d'intérêt de l'ordre des 40 p. 100 qu'impliquent les taux d'imposition les plus élevés. Environ la moitié des titres municipaux sont détenus par des fonds de retraite, des investisseurs étrangers, des municipalités et des provinces, et aucun ne paie d'impôts. Si le taux d'intérêt des valeurs municipales accusait une baisse importante, ces institutions ne voudraient plus en acheter. Et alors, il serait impossible de vendre toutes ces valeurs aux contribuables qu'on retrouve dans les tranches d'imposition les plus élevées, car ils refuseraient de le faire. Ils diraient ceci: «C'est très bien actuellement, mais que penser de l'avenir? De toute manière, vous allez nous reprendre tout cet argent. C'est donc absurde». Quand on donne, il faut vraiment donner, non pas reprendre de l'autre main. Il faudrait donc en vendre une bonne partie aux contribuables à faible revenu, ceux qui sont les moins imposés, et aux sociétés dont les taux d'impôt, fédéral et provincial réunis, varient de 46 à 51 p. 100. Et qui, parmi les petits contribuables, peut se permettre d'acheter des titres? De toute façon, ils ne le font pas et ne peuvent donc pas en bénéficier. Ainsi, on n'aide pas ceux que l'on devrait aider tandis que l'on aide ceux qui peuvent s'en passer. Et le riche s'enrichit, et le pauvre devient plus pauvre.

Je tiens à vous dire que telle n'est pas la doctrine libérale. Le gouvernement actuel prône le partage. C'est ce que nous avons fait par le passé et nous le ferons encore.

M. Alexander: Tout comme le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Il partage.

M. Condon: Ai-je entendu quelque chose? Non, je n'ai rien entendu. Comme je le disais, il faudrait en vendre une part importante aux petits contribuables les moins imposés et aux entreprises dont les taux d'impôt fédéral et provincial réunis varient de 46 à 51 p. 100. Afin d'attirer ce genre d'acheteurs et pour éviter que les financiers qui ne paient pas d'impôts, ne cessent d'acheter des valeurs municipales, les taux d'intérêt ne peuvent diminuer de façon à maximiser les avantages pour les municipalités.

Comme l'a déjà dit ici même le député de York-Centre (M. Kaplan), certains nous ont accusés d'être anti-américains. Comme il le disait, nous vivons à côté des Américains et je ne pense pas que notre parti soit anti-américain. Nous nous efforçons de travailler ensemble sans pourtant nous croire obligés d'adopter toutes leurs idées. Un bon nombre de citoyens américains viennent maintenant se renseigner au Canada. Par exemple, le sénateur Edward Kennedy est venu examiner notre régime de soins médicaux. J'espère que le Canada et les États-Unis peuvent apprendre l'un de l'autre. Je ne pense pas que nous soyons contre quoi que ce soit. Je pense que nous sommes pro-canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais comme l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LES OPÉRATIONS JUSQU'AU 1er AVRIL 1979

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, c'est le député de New Westminster (M. Leggatt) qui avait la parole et il lui restait encore 31 minutes.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je vous sais gré d'indiquer aux députés combien de temps il me reste, mais même si on est toujours tenté d'épuiser coûte que coûte son temps de parole, je ne crois pas que ce serait là une attitude très édifiante de la part d'un député.

A 5 heures, je parlais des efforts que déploient les banques pour aider et encourager l'essor de la petite entreprise au Canada. Dans ce domaine, les institutions bancaires canadiennes ont la pire réputation dans le monde occidental. On a fait remarquer cet après-midi que les États-Unis comptaient 15,000 banques à charte distinctes. Le Canada en compte 12 dont 6 méritent d'être classées parmi les grandes institutions. Le malaise économique qui nous afflige est largement attribuable à nos institutions bancaires dénuées d'ambition et d'imagination qui ne font rien pour aider les entrepreneurs à lancer de petites entreprises.

Je peux en donner la preuve. Un petit entrepreneur qui voudrait mettre sur pied un comptoir à hamburgers aurait du mal à trouver de l'aide auprès des grandes banques canadiennes, sauf s'il offre des garanties incroyables nantissant sa maison, sa voiture et tout ce qu'il possède. Cependant, au lieu de sortir des sentiers battus, s'il décidait de se joindre à la chaîne de comptoirs McDonald's, vous n'imaginez pas avec quel empressement les organismes traditionnels de prêt du Canada, les banques notamment, lui prêteraient de l'argent. Le résultat, c'est que des entreprises comme McDonald's—je ne leur en veux pas particulièrement, car elles font probablement d'excellents hamburgers . . .

● (2012)

Une voix: «They do it all for you».

M. Leggatt: Si vous ne savez pas à qui elles ne rendent pas service, je vous dirai que c'est à leurs petits concurrents canadiens qui n'ont pas les moyens de se payer cette publicité à dose massive ni de recourir aux mêmes techniques de vente. Avant de nous proposer leur produit, ils l'ont mis à l'épreuve avec succès sur le plus grand marché du monde, celui des États-Unis. Mieux vaut nous faire à l'idée que nos petits entrepreneurs doivent pouvoir obtenir chez nous de nos institutions financières la même aide que ces gens-là obtiennent chez eux. Pour le moment, les nôtres ne l'obtiennent pas. Quiconque a l'appui de McDonald's peut se présenter à n'importe quelle banque du Canada pour s'entendre dire que s'il est associé aux clowns, l'affaire est dans le sac.

Les exploitants de cette chaîne ont mis au point un merveilleux instrument de promotion dans le sud de la Colombie-Britannique. Ils ont en effet invité tous les hommes politiques à venir passer une journée à un comptoir de hamburgers McDonald pour y vendre des hamburgers dont les profits seraient entièrement versés à un organisme charitable important. Il s'agissait en effet d'une bonne cause, car je crois que ces profits étaient destinés aux enfants infirmes ou à quelque autre organisme du genre. Je leur ai dit que je n'irais pas, que s'ils tenaient à faire un don à un organisme charitable, ils devraient le faire directement sans amener tous les hommes politiques de la région à faire la promotion de leurs hamburgers. Je leur ai dit que je vendrais des hamburgers si les profits devaient en être versés aux propriétaires de petites entreprises que l'organisation McDonald avait acculés à la faillite dans la région.

Il nous faut examiner attentivement la façon dont les institutions de prêt au Canada acculent les entreprises indépendantes à la faillite. Tout cela dépend de la façon dont nous organisons et contrôlons les institutions financières au Canada. A moins que nous ne nous mettions à faire quelque chose pour les chefs d'entreprise au Canada, nous ne pourrons bientôt plus acheter de hamburgers canadiens. On déjeunera chez Denny et dînera chez McDonald. Nous aurons des concessionnaires d'un bout à l'autre du pays et de celà, je ne veux pas pour le Canada. Je tiens à l'indépendance canadienne, à l'originalité dans nos services. Pour l'instant, tout ce que nous avons, c'est une formule éprouvée par le marché du sud de la Californie et de l'État de New York. Les entrepreneurs canadiens ne peuvent tout simplement pas soutenir la concurrence sans le genre de formation, d'orientation et d'aide financière qu'ils réclament à grands cris de nos institutions, et qu'ils n'obtiennent ni du gouvernement au pouvoir ni surtout des banques canadiennes.

Nous aimons tous intervenir ici à la Chambre et déclarer que nous sommes en faveur de la petite entreprise, mais combien peu avons-nous fait pour elle! On pourrait s'attaquer à certains secteurs bien précis; le gouvernement aurait pu prendre ces mesures, au lieu d'essayer de retarder d'un an de plus la revision de la loi sur les banques, s'il avait eu le courage de s'attaquer à ce problème épineux. L'un des ennuis avec le gouvernement actuel, c'est que si le ministre l'avait fait il aurait fort bien pu être mis à la porte, comme son prédécesseur l'a été, et alors nous devrions repartir de zéro avec un nouveau ministre.

On me parle sans cesse du lobby des banques, monsieur l'Orateur. En tant que député, j'ai été soumis à des pressions de la part de l'industrie minière, forestière ou celle de la pêche, mais je n'ai subi rien de semblable de la part des banques. Je me demandais comment ça se faisait, jusqu'au jour où je me suis rendu compte qu'il y avait à l'autre endroit tellement de gens qui faisaient partie des conseils d'administration des banques que celles-ci n'avaient vraiment pas besoin de s'adresser à un simple petit député. Il faudrait étudier de près la question des conflits d'intérêts au Sénat, pour ce qui est de la nomination des sénateurs aux conseils d'administration des grandes banques canadiennes et de l'influence que cela peut avoir sur les lois présentées à la Chambre des communes.

L'année 1977 a été dure. Les syndicats ont dû courber l'échine. Le gouvernement a tenté de limiter la hausse des salaires à 6 p. 100—et elle n'a pas dépassé ce chiffre de

beaucoup—alors que l'inflation est à 9.5 p. 100. Mais que s'est-il passé pour les banques au cours de cette année difficile? La bonne vieille Banque Royale, la plus grosse du Canada, a réussi à faire passer son revenu de 2.44 milliards de dollars à 2.74 milliards, soit une augmentation de bénéfices de 12.3 p. 100 en une année. Cela dépasse de beaucoup tous les accords salariaux dont j'ai connaissance, de même que les marges bénéficiaires de n'importe quel autre secteur de l'économie canadienne.

Dans notre pays, les banques bénéficient de privilèges extraordinaires. Les revenus de la Banque de la Nouvelle-Écosse sont passés l'année dernière de 1 milliard et demi à 1.7 milliard de dollars, soit une augmentation de 13.3 p. 100, et il en va de même pour toutes les banques. L'année dernière, elles ont retiré plus qu'elles ne méritaient de l'économie. Qu'est-ce que le gouvernement fait à ce propos? Il retarde les changements à la loi sur les banques.

S'il est une chose que les membres de la Chambre devraient faire, c'est bien de changer la façon dont nous contrôlons les opérations de banque au Canada. A moins que nous ne puissions rendre le système bancaire concurrentiel, nous devrions songer à établir un réseau de banques publiques. Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Nous ne pouvons continuer avec le système actuel qui réunit tous les inconvénients des deux régimes, public et privé, en matière de financement des entreprises du pays et de création d'emplois. C'est le petit entrepreneur qui fournit la plupart des emplois. Son entreprise comporte une forte proportion de main-d'œuvre; il a besoin d'aide. Il n'a pas atteint le stade de la technologie intensive, il ne tente pas de se débarrasser de ses travailleurs à cause de la capitalisation de son industrie. Si jamais nous réussissions à accroître le nombre d'emplois, ce sera dans le secteur tertiaire et dans celui de la petite entreprise. Nos efforts devraient porter sur ce secteur si nous voulons réduire le chômage.

Le gouvernement n'a jamais de réponse à donner lorsque nous lui demandons de présenter une mesure sur les opérations bancaires qui réglementerait la concurrence et obligerait les banques à offrir de petits prêts et à en augmenter le montant. Même la loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit un plafond de $75,000. Quiconque connaît un peu le monde des petites entreprises sait fort bien qu'on ne va pas loin avec $75,000, et pourtant la loi sur les prêts aux petites entreprises fixe quand même ce plafond—et encore s'agit-il d'obtenir de l'argent en vertu de cette loi. Dans bien des cas, il n'y a pas d'argent disponible. Aucune loi n'oblige une banque à prêter de l'argent à faible taux d'intérêt. Il aurait précisément fallu commencer par adopter des mesures législatives visant à aider les petites entreprises et à réglementer et contrôler les banques, afin qu'elles accordent des prêts plus élevés à faible taux d'intérêt. Je voudrais que nous en arrivions au point où quatre banques se battent pour financer un nouvel homme d'affaires. Dans le contexte actuel, il faut presque enfoncer la porte du directeur de banque rien que pour pouvoir aller lui dire bonjour. Et il est si suffisant et effronté qu'il s'en fiche éperdument parce qu'il fait son argent à prêter aux gros emprunteurs traditionnels ou à s'accommoder des concessions américaines qui prolifèrent un peu partout au Canada. Les banques canadiennes feraient mieux de s'intéresser sinon elles vont se retrouver avec des changements qui les paralyseront complètement. Elles n'ont pas cherché à créer des emplois chez nous et les profits énormes qu'elles ont réalisés depuis deux ans et le peu d'aide qu'elles ont apporté aux petites entreprises montrent bien leur carence dans ce domaine.

Le gouvernement devrait offrir des cours de formation spéciale pour les entrepreneurs. J'aimerais voir cela se faire au niveau du secteur privé. Nous devons subir une forte concurrence de la part des entrepreneurs américains en partie à cause de leur marché plus vaste, en partie à cause de la plus grande variété dont ils disposent et en partie à cause du plus grand nombre de gens qu'ils ont pour faire l'essai de leurs produits. Notre problème c'est que notre population est clairsemée: il y a le sud de la province, le secteur Toronto-Montréal, mais en général il est très difficile de faire l'essai d'un produit au Canada, contrairement aux États-Unis qui comptent des grands centres d'essai comme l'agglomération de New York avec ses 10 millions d'habitants. Nous n'avons pas assez essayé de régler ce problème, mais une façon serait d'offrir un programme de formation spéciale à l'intention des entrepreneurs canadiens. Ces cours pourraient être dispensés dans les universités ou les écoles techniques. Nous ne pouvons créer plus d'emplois sans fournir une certaine aide à nos petits entrepreneurs.

● (2022)

L'Allemagne de l'Ouest, le Japon et de nombreux autres pays occidentaux ont mis sur pied des sociétés qui s'occupent de commerce international. Leur but est d'entrer en contact avec des hommes d'affaires à l'étranger, de négocier des contrats puis, d'en confier l'exécution à de petites entreprises locales.

Notre propre Société pour l'expansion des exportations, qui devrait se montrer active dans ce domaine, continue malheureusement à privilégier les grandes sociétés aux dépens des petites entreprises. Encore une fois, il en découle que les entreprises plus importantes, qui ont tendance à être, soit possédées, soit contrôlées par des intérêts étrangers, reçoivent, et de loin, davantage d'aide de la SEE.

Nous devrions consacrer une fraction garantie des dépenses gouvernementales à la petite entreprise, de façon à permettre à ces hommes d'affaires de prendre de l'expansion et de concurrencer à un niveau plus élevé. Cela a été tenté avec succès aux États-Unis. Les Américains ont décentralisé leurs achats dans des domaines qui en avaient besoin, mais là encore ils ont jugé nécessaire que ces produits soient manufacturés par la petite entreprise.

Nous devons envisager la suppression de la taxe de vente, qui est extrêmement régressive, non seulement du point de vue de l'acheteur, mais également du petit homme d'affaires. Nous ne pouvons continuer à attacher ce boulet à son produit et ensuite à espérer qu'il ait du succès. Parce qu'il représente le dernier secteur où se livre une véritable concurrence dans notre économie, nous le désavantageons de plus en plus.

Je ne crois pas un instant que les divers secteurs de notre économie se fassent le moindrement concurrence l'un l'autre. Comme la plupart des gens, je crois que les prix sont fixés à l'avance, mais ils ne le sont pas à ce niveau inférieur. Demandez au petit boutiquier quel genre de concurrence il livre à La Baie, à Woodward ou à Eaton. Ces magasins peuvent bénéficier de rabais importants à l'achat de leurs produits. Le petit commerçant, lui, n'a d'autre choix que de les acheter à un prix

plus élevé et il se doit de fournir un meilleur service afin de concurrencer les techniques de mises en marché de masse.

Bien sûr, il faut que les personnes à revenus faibles ou moyens bénéficient des dégrèvements fiscaux. Il faut aussi que soit instauré le crédit fiscal à l'emploi qui a été proposé à maintes reprises à la Chambre. Mais ce dont nous avons besoin par-dessus tout, et c'est ce qui m'a inspiré ces remarques, c'est d'une stratégie industrielle. Une partie essentielle et vitale de cette stratégie doit être la réforme des institutions financières canadiennes de façon à les rendre concurrentielles et efficaces et à injecter les fonds là où c'est socialement désirable. Dans le Canada d'aujourd'hui, si on met à part la création d'emplois dans le secteur public, c'est la petite entreprise canadienne indépendante qui devrait bénéficier des emprunts consentis. Or, ce n'est pas ce qui se passe. Il ne nous a pas été donné de stratégie industrielle et le fait que le gouvernement néglige d'opérer immédiatement les réformes bancaires nécessaires au lieu de remettre toujours à plus tard ne donne au peuple canadien, et certainement à mes commettants, aucune raison d'avoir la moindre confiance dans sa capacité de remettre l'économie sur pied et de réduire le chômage massif dont nous sommes affligés.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est toujours enorgueilli du fait qu'il présentait des mesures législatives progressistes. Voici donc un parfait exemple de sa législation progressiste, en l'occurrence faire progresser le bill en le reportant d'une année parce que son contenu législatif n'est pas prêt.

Je me souviens qu'il y a quelques semaines seulement, au cours du débat du bill concernant l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances (M. Chrétien) a harangué de son siège l'opposition à plusieurs reprises en lui reprochant de retarder le débat, de retarder l'adoption de cette mesure alors que le gouvernement avait pourtant beaucoup à faire. D'après lui, nous empêchions l'accomplissement de tout ce progrès qu'il envisageait. Cela se passait vers le milieu du mois de décembre.

Une telle remarque de la part du ministre des Finances pouvait nous laisser croire que le gouvernement avait une série de bills à présenter et qu'aussitôt que nous aurions adopté le bill de l'impôt sur le revenu, il y aurait une autre mesure prête à être étudiée. Voici donc un bill que l'on attend déjà depuis un an au moins. La présentation de ce bill est en retard non seulement par rapport à l'échéancier du gouvernement, car le Livre blanc est paru il y a quelque douze mois, mais elle est également en retard par rapport aux besoins du pays. Le gouvernement demeure pourtant inactif. Je suppose que la raison de cette situation pourrait résider dans le fait que certains des membres du comité des banques de l'autre endroit auxquels le député de New Westminster (M. Leggatt) a fait allusion s'inquiètent beaucoup des réactions qu'a suscitées cette mesue et souhaitent donc la retarder aussi longtemps que possible. En tout cas, ils ne sont pas disposés à faire progresser leurs travaux comme ils le devraient. Je m'imagine déjà que d'ici d'une semaine ou deux, nous allons entendre des hauts cris de la part de différents ministres nous accusants de retarder l'adoption de mesures législatives.

Je sais qu'au Canada les banques ont la réputation d'être de solides institutions financières. Je pense qu'elles se sont enorgueillies du fait que durant la grande dépression des années 30, pas une seule d'entre elles n'ait fait banqueroute. Cela inspire un sentiment de sécurité aux prêteurs d'argent au Canada. Je me souviens également que tandis que ces mêmes banques restaient des institutions très sûres durant les années 30, tel n'a pas été le cas des agriculteurs, ni d'ailleurs des chefs de petites entreprises. On a assisté à des fermetures de toutes sortes dans toute la Saskatchewan où je vivais à l'époque. Il y a des gens qui ont dû quitter leur ferme tout en laissant les banques en hériter. L'un de mes oncles qui possédait une bonne ferme dans le centre de la Saskatchewan ainsi que des bâtiments agricoles en bon état et une maison relativement récente a dû vendre toute sa ferme et son exploitation pour la somme de un dollar en 1939 et laisser quelqu'un d'autre en reprendre l'hypothèque. Les banques s'en sont assez bien tirées durant les années 30 et n'ont guère souffert des événements.

Nous avons besoin, au Canada, de ce genre de sécurité et de stabilité, mais il faut également, sur le marché de l'argent, une certaine concurrence. J'ai acquis toute ma formation universitaire aux États-Unis. Mon séjour de sept ans dans ce pays m'a permis de voir un peu comment fonctionnent les établissements de prêts là-bas. Dans les années 30, les Canadiens se targuaient du nombre bien moindre de faillites d'établissements bancaires au Canada par rapport aux États-Unis. Dans certaines rues de Chicago, on pouvait voir certains vieux édifices qui avaient abrité des banques et qui étaient désaffectés depuis 1933, alors que le président Roosevelt les avait fermés. Leurs garanties n'étaient pas très sûres. Les banquiers américains ont remédié à la situation dans les années 30. Ils ont fourni des garanties à leurs déposants, et c'est d'un système semblable que nous avons besoin au Canada.

J'ai parlé à un avocat de Washington cet après-midi. Il se spécialise dans les opérations bancaires et il m'a dit qu'il y a aux États-Unis 14,000 banques: 6,000 d'entre elles sont des banques nationales qui ressemblent à nos banques canadiennes, et les 8,000 autres sont des banques d'État. Les banques nationales détiennent environ 60 p. 100 des avoirs et les banques d'État les autres 40 p. 100; il faut en outre compter les établissements de prêt et d'épargne qui sont disséminés aux quatre coins du pays. Dans n'importe quelle banque, dans n'importe quelle ville, dans n'importe quel État, il y a de la concurrence.

● (2032)

Un de mes électeurs est en train d'établir une petite chaîne de magasins de vente au détail. Ces magasins sont plutôt modestes, mais ils servent très bien le public. L'homme d'affaires en question est un très bon vendeur. Il essaie de monter une nouvelle entreprise. Il fait profiter de ses talents d'entrepreneur certaines personnes qui veulent investir dans son entreprise. En même temps, il crée des emplois.

Quand mon électeur veut ouvrir un nouveau magasin, même s'il a toujours eu du succès en affaires, il doit prouver à la banque qu'il n'a pas besoin d'argent avant d'obtenir suffisamment de fonds pour ouvrir une autre succursale. Il doit prouver qu'il n'a pas besoin d'argent pour en obtenir.

Il a décidé d'ouvrir une nouvelle succursale dans la ville de Bellingham. Dès qu'il a traversé la frontière, deux ou trois banques se sont arraché sa clientèle. Que se passe-t-il donc? Les banques de l'État de Washington tiennent absolument à faire affaire avec quelqu'un que personne ne connaît dans l'État. Elles se font concurrence pour obtenir sa clientèle.

Pourtant, en Colombie-Britannique, les banques se désintéressent tout à fait de lui et lui font des pieds-de-nez.

Il y a quelques chose qui ne va pas dans notre système bancaire si les établissements canadiens ne veulent pas aider les entrepreneurs canadiens et si ces mêmes entrepreneurs peuvent obtenir de l'argent d'à peu près tous les établissements auxquels ils s'adressent aux États-Unis. En outre, ils peuvent obtenir cet argent à des taux d'intérêt environ deux fois plus avantageux qu'au Canada. Au Canada, ils doivent payer 12 ou 13 p. 100 pour un emprunt qu'ils peuvent obtenir à 8 p. 100 aux États-Unis. Il n'est pas étonnant que les hommes d'affaires quittent le Canada pour aller s'établir aux États-Unis.

Le gouvernement actuel a peut-être péché en imprimant trop d'argent pour contrôler la masse monétaire, mais il a aussi eu tort de permettre aux établissements bancaires d'adopter des politiques mesquines qui leur permettent de contrôler la masse monétaire. Le gouvernement n'a pas veillé à ce que chaque entrepreneur canadien ait une chance égale au départ.

Pour revenir au système américain, il suffit d'aller dans une banque municipale ou une banque de l'État pour s'apercevoir tout de suite que cet établissement privé est indigène à la région. Le président de la banque, de même que les membres et le président de son conseil d'administration sont certainement tous originaires de la localité. Ils y ont leurs racines. Ils tiennent au succès de l'entreprise locale. Ils n'ont pas du tout les mêmes rapports avec les hommes d'affaires que le banquier canadien.

Bien des directeurs de banque voudraient venir en aide aux hommes d'affaires de leur localité, mais ils ont les mains liées. Ils ne peuvent pas leur prêter plus de $50,000. Pour un prêt d'un montant supérieur il leur faut l'approbation du bureau de district. Si le montant est trop élevé, le bureau de district doit s'en remettre au siège social. Et où se trouve le siège social? A Toronto. Ne s'intéressent-ils pas au sort de petites localités comme White Rock, Langley ou Cloverdale? Où sont-ils donc? La prospérité des localités qu'ils sont censés desservir leur importe peu.

Un directeur de banque vit dans une localité. Il y a ses attaches. Il aimerait beaucoup faire quelque chose pour l'homme d'affaires, mais il ne peut pas parce que le siège social l'en empêche. En outre, le directeur est souvent muté d'un endroit à un autre. Lorsqu'il commence à avoir certaines attaches dans une localité on le transfère dans une autre succursale. Il n'arrive parfois jamais à établir des relations comme il en souhaiterait.

Le gouvernement a l'audace de reconnaître que nos assises économiques qui étaient établies dans le centre du pays se déplacent vers l'Ouest. L'autre jour, le maire de Winnipeg a déclaré que notre base financière s'installait à Winnipeg. C'est le centre géographique du Canada. Notre base économique gravite certainement du côté de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il est peut-être temps de réviser la loi sur les banques qui permettait aux intérêts régionaux de s'exprimer dans le monde des finances.

Il y a une dizaines d'années, W. A. C. Bennett qui était alors premier ministre de Colombie-Britannique, a présenté à l'Assemblée législative de la province un budget où il proposait de créer la Banque de Colombie-Britannique. Je me souviens des cris d'horreur qui ont retenti partout au pays parce que le premier ministre de Colombie-Britannique avait la témérité de proposer la création d'une banque de Colombie-Britannique. C'était considéré comme une véritable hérésie du point de vue financier. Pourquoi n'aurait-on pas une Banque de la Colombie-Britannique qui appartienne exclusivement aux habitants de cette province, qui se sente responsable de sa croissance, qui soit sensible aux besoins de cette communauté, qui en administre les biens et qui recrute tout son personnel sur place pour assurer l'administration de cette banque? Qu'y a-t-il de mal à cela?

Encore aujourd'hui, je m'étonne de l'opposition qu'avaient manifestée les milieux financiers canadiens à l'idée qu'on puisse ouvrir une banque provinciale en Colombie-Britannique. Une fois que cette proposition eut été passée au crible par les experts financiers du centre du Canada, elle avait perdu presque tout son sens. Il n'en demeure pas moins que c'est ce à quoi nous devrions tendre.

Nous devons satisfaire les besoins régionaux sur le plan financier en amenant la population à investir dans une institution bancaire qui lui appartienne en propre et en persuadant cette institution bancaire d'investir de façon à répondre aux besoins de cette communauté. Nous ne pouvons plus nous permettre de vivre comme à l'époque où l'agriculteur, qui est en fait un propriétaire de petite entreprise, empruntait de l'argent à la banque afin de pouvoir subsister jusqu'à la prochaine récolte et qui s'estimait très heureux que le gérant lui consente un prêt à 13 p. 100 d'intérêt. La banque doit être au service de la population.

Abandonnons tout espoir de stimuler notre économie et la petite entreprise si nous ne voulons pas faire confiance aux petits hommes d'affaires. Compte tenu du fait que 60 p. 100 de notre main-d'œuvre active travaille dans les petites entreprises, force nous est d'admettre que ce secteur constitue l'épine dorsale de notre économie et que nous devons donc en prendre soin.

Le gouvernement se croit progressiste en retardant d'un an l'étude d'un projet de loi dont nous devrions être saisis aujourd'hui même. Voilà sa façon de se montrer progressiste. C'est honteux; il tarde tant à présenter son programme législatif que nous ne pouvons même pas aborder les questions que nous devrions étudier dès maintenant pour assurer la prospérité de notre économie. Il est temps de nous atteler à ce projet de loi car les citoyens qui sont le plus lésés par cette loi méritent que nous prenions leurs intérêts à cœur et la population a le droit d'exiger de pouvoir travailler comme elle l'entend.

● (2042)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de dire ce que je pense de la mesure visant à étendre la portée de la loi sur les banques. En demandant davantage de temps pour examiner la révision de la loi sur les banques, le gouvernement prouve bien qu'il est incapable de redresser la situation économique. Il est évident que nous traversons une période d'incertitude et d'inquiétude du point de vue économique; certes tous les problèmes ne sont pas dûs qu'à des causes intérieures, mais ils découlent en grande partie de l'ineptie des députés d'en face et du fait que le gouvernement est impuissant à régler les problèmes financiers du pays.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) n'est pas souvent à la Chambre ces jours-ci. Il parcourt le pays pour dire aux gens, comme un enfant de chœur plein d'optimisme, à quel point le

pays se développera. Mais comment peut-il y avoir amélioration quand nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, l'Europe de l'Ouest et le Japon ne signalent tous qu'un faible niveau d'activités et qu'il semble peu probable que la situation s'améliore au cours de l'année qui vient? On doit certainement prendre les déclarations du ministre avec un grain de sel. On est loin de prévoir des lendemains radieux aux États-Unis, on n'y prédit qu'un faible niveau d'activités économiques.

On aurait dû réviser la loi sur les banques depuis longtemps. Le Parlement doit régler les problèmes que présentent ce qu'il est convenu d'appeler les quasi-banques ainsi que la situation des banques canadiennes qui se sentent défavorisées comparativement aux banques qui ont leur siège social à l'étranger, étant donné les Règlements actuels. Il y a également un bon nombre de questions bancaires intérieures, comme par exemple, que doit-on faire au sujet de l'augmentation rapide des moyens financiers des coopératives de crédit. On doit féliciter les coopératives de leurs succès mais il est évident que les règlements et les restrictions qui touchent les institutions financières devraient être raisonnables et s'appliquer également à tous.

Alors que le gouvernment retarde l'adoption de la loi révisant la loi sur les banques, les banques canadiennes continuent à participer à des activités de crédit-bail financier et d'affacturage, ce qui signifie qu'elles gèrent des sociétés moyennant rétribution. La Banque canadienne impériale de commerce et la Banque provinciale du Canada ont créé des filiales de crédits-bail financier qu'elles possèdent à part entière et la banque royale du Canada a près de 100 p. 100 des actions d'une société de crédit-bail financier déjà établie. Dans les milieux bancaires on a eu l'impression que la loi révisée permettrait aux banques de participer directement au crédit-bail financier et à l'affracturage. Il semblerait qu'Ottawa a déjà permis tacitement aux banques de se livrer à ces activités.

Cela n'est pas bon. Il y aurait sans doute avantage pour l'économie à ce que les banques pratiquent le prêt-bail et le factoring, mais elles en sont actuellement empêchées par la loi, même si elles peuvent participer au capital de sociétés qui pratiquent ces opérations. Si le gouvernement a l'intention d'autoriser les banques à le faire, il faudrait que la Chambre fasse le tour de la question, et le plus tôt possible. Si le gouvernement a donné aux banques une assurance quelconque que leurs activités à cet égard seront autorisées d'ici quelques années, nous devrions être mis au courant. S'il existait une entente secrète sur la modification ultérieure de la législation en fonction des besoins des banques, ce serait contraire au bon sens et à la démocratie. Si l'on veut que le Parlement exerce la moindre influence sur l'évolution des choses, il est temps que le bill soit présenté.

Il semble bien que le gouvernement se soit déjà incliné devant l'état de fait, puisque l'inspecteur général M. William Kennett a déjà autorisé plusieurs banques à acquérir 100 p. 100 du capital de certaines entreprises de prêt-bail et de factoring. Si la nouvelle loi sur les banques n'autorise pas ce genre d'opérations, il est certain que d'importants changements financiers vont se produire. Toutes les banques attendent de voir s'il est possible de mieux pénétrer le marché du prêt-bail par l'intermédiaire d'une filiale à 100 p. 100. En fait, il ne semble pas y avoir vraiment de grande différence entre le prêt-bail et le factoring, et il va falloir un certain temps pour tirer la chose au clair.

On ne peut pas parler de la loi sur les banques sans aborder, ne serait-ce que de façon générale, la question des établissements financiers. La récente controverse suscitée par le déménagement projeté du siège social de la Sun Life a attiré l'attention du public sur nos établissements financiers. L'affaire Sun Life, survenant dans une conjoncture de déboires nationaux et internationaux, a conduit l'opinion à s'interroger sur la solidité et la fiabilité de plusieurs de nos établissements financiers. Il ne faut pas oublier que la Sun Life est la septième société en importance au Canada.

On s'est demandé si une société a le droit de déménager ses bureaux et de changer de lieu d'activité dans l'intérêt de ses actionnaires, en l'espèce, les assurés en mutualié. Les Canadiens de l'Ouest ne manquent pas d'applaudir au départ de nombreux sièges montréalais de nos institutions. Ils n'ont pas oublié que depuis l'époque de la Northwest Fur Trading Company, l'Ouest est défavorisé par rapport à Montréal ou de si nombreuses entreprises financières et industrielles sont allées s'implanter.

Il suffit de regarder le CN et Air Canada pour se rendre compte de la façon déplorable dont les sociétés ayant leurs sièges sociaux à Montréal desservent l'Ouest du Canada, même si elles donnent un service à peu près satisfaisant dans l'Est du pays. Mais, lorsqu'il s'agit de sociétés privées, le gouvernement devraient au moins s'interdire de les forcer à demeurer dans un milieu où elles ne sont pas dans les conditions requises pour servir au mieux les intérêts de leurs actionnaires. On dit souvent que les sociétés devraient avoir le sens de l'intérêt national. Dans le cas précis de la Sun Life, le projet de déménagement de son siège social devrait être abandonné parce que cela nuirait à l'unité nationale. Mais c'est justement là toute la question. La Sun Life est une société mutuelle, dans laquelle les détenteurs de polices d'assurance sont en même temps les actionnaires. Je ne vois pas pourquoi un détenteur de police de l'Ouest n'aurait pas le droit de se faire entendre, s'il juge que la société fonctionnerait mieux dans d'autres régions du Canada que là où elle se trouve actuellement et pourquoi les administrateurs ne pourraient pas décider de déménager le siège social de la société, si c'est là le désir des assurés.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas facile de faire déménager les sièges sociaux. Si l'on prend le cas des administrateurs de la Sun Life, on se rend compte qu'ils seraient probablement des plus réticents personnellement à quitter une ville où la société est installée depuis un siècle ou plus. A ce propos, on a également laissé entendre que le *Readers' Digest*, que le gouvernement a essayé par tous les moyens de faire sortir du pays, pourrait bien également quitter la région de Montréal.

La question de langue est un problème pratique. D'après les statistiques, 80 p. 100 des opérations financières des sociétés installées à Montréal sont traitées avec le Canada anglophone et les États-Unis. Assurer une partie importante des affaires dans l'autre langue officielle mettrait sans doute la Sun Life dans une position très désavantageuse. Par exemple, comment peut-on imaginer avoir une police de la Sun Life rédigée au Manitoba et transmise et traduite à Montréal en français, afin que les employés de la société règlent la question pour ensuite

chercher à communiquer avec l'assuré du Manitoba dans leur langue officielle.

En cherchant à influencer la Sun Life, le gouvernement ne fera rien, à longue échéance, pour la cause de l'unité. Cela revient à chercher à forcer une société à traiter des affaires dans un ensemble de conditions qu'elle peut juger inadéquates; elle peut être incapable de s'adapter au milieu et, à long terme, ce sont les assurés qui y perdent. Les économies des détenteurs de police d'assurance dans le reste du Canada devraient-elles pâtir du fait d'un décret du gouvernement?

Certains ont suggéré que la Sun Life devrait être nationalisée. Je rappellerais aux députés qu'une mutuelle dont les parts sont aux mains de nombreux particuliers n'est pas loin d'être un genre de coopérative. Je ne peux m'empêcher de penser que nombreux seront les détenteurs de police d'assurance de la société qui commenceront à s'inquiéter de leurs économies, comme en fait le font déjà beaucoup de Canadiens qui s'inquiètent à présent de leur placement.

● (2052)

Le fait que le gouvernement n'ait pas su appliquer la loi sur les banques démontre bien le peu de souci qu'il se fait de notre stabilité financière. On a donné à entendre que la confrontation qui a mis aux prises la Sun Life et le Parti Québécois à Québec y a probablement bloqué tout accès rapide aux marchés. Les spécialistes des questions financières prédisent que le Québec aura probablement encore plus de difficultés à emprunter sur les marchés de l'Eurodollar. Le marché de New York a déjà posé des conditions onéreuses à l'achat d'obligations de cette province, et nombreux sont les investisseurs traditionnels du Québec qui refusent maintenant d'acheter de ses obligations.

La situation ne se répercute pas uniquement sur Montréal, mais aussi sur l'ensemble de notre pays, et il est grand temps que le gouvernement s'attaque à ces problèmes. Le gouvernement pourrait notamment remédier à la situation actuelle en proposant des modifications à la loi sur les banques, ce qui serait l'occasion de discuter des problèmes de notre pays et aussi de nos institutions financières.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me permettrai d'informer le ministre d'Outremont que je vais parler des femmes.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Un sujet dont vous ne connaissez rien, monsieur Lalonde.

Mme Pigott: Il est intéressant de voir, monsieur l'Orateur, comme ce sujet réveille les députés d'en face. Quand je suis arrivée au Parlement, l'une des premières questions que j'ai posées consistait à demander quand on allait refondre la loi sur les banques. Avec mon expérience dans le monde des affaires, un domaine dans lequel je croyais pouvoir peut-être apporter un peu d'air frais au Parlement était celui du système bancaire de notre pays.

J'aimerais y voir apporter des modifications à trois égards. D'abord dans l'attitude, dont on a parlé avec tant d'éloquence ce soir, envers les petites entreprises du pays exploitées par leur propriétaire et à l'égard desquelles il nous faut adopter une attitude nouvelle. Si 90 p. 100 de nos petites entreprises emploient moins de 50 p. 100 des travailleurs du pays, qu'on imagine ce qui pourrait arriver si le monde des banques adoptait une attitude faite d'ouverture et d'enthousiasme à leur égard.

Je voudrais également parler de deux autres aspects de cette situation, le premier étant la discrimination de la collectivité bancaire contre les femmes. L'autre qui me vexe également est l'attitude étrange adoptée par les banques canadiennes qui s'installent dans des gratte-ciel ou des édifices de verre, isolées des réalités de l'existence. Par exemple, même notre ministère des Finances doit fonctionner dans l'atmosphère raréfiée d'un 30e étage. Nous avons en face cet étonnant édifice en verre. Cette situation presque choquante existe également à Toronto où toutes les banques voudraient construire l'édifice en verre le plus élevé.

Notre collectivité bancaire devrait modifier son attitude. Elle ne doit pas chercher à s'élever, mais à s'étendre partout au Canada et se rendre compte que des changements s'imposent et qu'elle a besoin d'un stimulant. Il est simplement scandaleux que la collectivité bancaire soit intéressée à édifier des tours.

Cette révision de la loi sur les banques aurait pu lancer une nouvelle ère économique au Canada, eussions-nous eu le temps d'en parler. Quels secteurs, quelles régions ont besoin d'être aidés, encouragés? Pensez donc aux effets sur la vie socio-économique canadienne que pourrait avoir la prestation de capitaux. Comment, à l'avenir, les banques emploieront-elles l'argent comme moyen de faire des affaires, comme source d'épargnes? Il faudrait voir les épargnes d'un œil neuf au Canada, comme aussi le rôle de nos banques dans une société post-industrialisée. Comme il aurait été stimulant et agréable d'examiner toutes ces questions au cours de la présente législature.

A l'arrière-ban où j'étais assise l'an dernier j'ai appris une leçon que je mentionne aux jeunes d'âge scolaire quand je leur parle du Parlement. Dans ce coin de la Chambre, il y avait avec moi des députés des montagnes de la Colombie-Britannique, des champs de tabac de l'Ontario, des ranchs d'élevage de la Saskatchewan; j'avais pour voisins deux collègues néo-démocrates, l'un de Vancouver et l'autre de Nickel Belt. J'y ai appris, dis-je . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . bien des choses.

Mme Pigott: Oui, j'ai appris beaucoup et j'en suis reconnaissante. J'ai appris qu'à la Chambre des communes, nous parlions au nom de toutes les circonscriptions du pays et que nous les comprenions. J'ai appris que ce n'est pas dans des tours d'ivoire de 30 étages qu'on devrait parler de la loi sur les banques, mais ici, où les gens qui savent ce qui se passe au pays pourraient apporter leurs lumières.

J'aimerais surtout parler de la place réservée aux femmes dans le milieu bancaire. Nous aurions pu avoir des échanges de vues fructueux sur la discrimination dont sont victimes les femmes dans le monde des finances. Il faudrait certes faire un tour d'horizon de ce secteur. Les grands changements qui se sont produits au Canada depuis dix ans constituent peut-être une grande révolution sociale pour les femmes.

Il y a nettement plus de femmes qui sollicitent du crédit aujourd'hui, ce qui reflète le fait qu'il y a de plus en plus de femmes qui travaillent au dehors. Nous avons pris certaines mesures initiales pour protéger les femmes contre la discrimination dans le domaine du crédit, mais l'application des directives est facultative et la situation de la femme face au crédit

demeure injuste. Le droit des femmes au crédit, à égalité avec l'homme, a été nié à cause d'idées fausses sur la solvabilité des femmes.

Dans le passé, à une époque où les banques voyaient les prêts personnels prendre une place de plus en plus importante dans leurs opérations, certains employés chargés des prêts personnels se sont montrés, pour employer les termes des banques elles-mêmes, un peu trop prudents dans l'octroi de prêts. C'est peu dire. Jusqu'en 1968, la loi nationale sur l'habitation spécifiait que, lorsqu'une institution financière calculait le prêt hypothécaire qu'une famille pouvait assumer, elle devait prendre en ligne de compte seulement 50 p. 100 du revenu de la femme pour calculer le revenu familial. Ces règlements ont été supprimés pour mettre fin à l'idée sous-entendue que le mari était le principal gagne-pain, permettant ainsi aux institutions financières d'inclure la totalité des gains de la femme dans le revenu familial pour calculer le montant du prêt.

En 1971, à la suite d'autres changements on a stipulé qu'un candidat à un prêt hypothécaire en vertu de la L.N.H. ne pouvait faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe ou l'état civil. C'est bien beau de faire adopter des directives et des règlements, mais on ne saurait méconnaître le fait que les grandes améliorations qui ont été apportées en matière de crédit masquent encore de graves inégalités. Les femmes mariées qui gagnent elles-mêmes leur vie sont toujours interrogées au sujet du revenu de leur mari, lorsqu'elles font une demande de crédit. Il est toujours vrai qu'une femme récemment séparée, divorcée ou veuve en bénéficie pas d'une chance égale en matière de crédit. Cette femme constate souvent qu'aux yeux des sociétés de ce crédit, elle n'a aucune identité distincte de celle de son mari.

Les deux grands bastions de la discrimination à l'égard de la femme demeurent les échelons supérieurs du gouvernement fédéral et des milieux financiers. Le ministre d'Outremont affirme qu'il a beaucoup fait à cet égard, mais d'après les données de 1976 70 p. 100 de toutes les femmes dans la Fonction publique fédérale gagnent moins de 10,000 dollars par année ce qui, n'est le cas que de 20 p. 100 des hommes. Seulement 1 p. 100 des femmes occupent des postes au niveau de la haute direction. Je n'ose même pas songer à ce que la situation peut être dans le monde financier, mais ce sont là les chiffres que publie le gouvernement.

Si les femmes doivent jouer un rôle plus important dans le monde des affaires, il faut qu'il y ait un changement radical dans deux domaines: les possibilités d'avancement et l'accès au capital. Les mêmes banques qui ont réalisé de grands progrès en nommant des femmes à des postes se refusent d'accorder des prêts commerciaux à des femmes. Une présidente de compagnie s'est même vu dire que si elle avait été un homme elle aurait obtenu un prêt deux fois plus important. Un grand nombre de gérants de banques adoptent encore une attitude négative à l'égard des femmes qui veulent emprunter. A propos d'une demande de crédit commercial, un directeur de succursale bancaire a déjà demandé: «Pourquoi une jeune fille aussi charmante tient-elle à se lancer dans les affaires?» On voit donc que dans le monde financier les esprits retardent un peu.

● (2102)

L'été dernier un étudiant obtenait sa maîtrise en gestion d'entreprise. Il travaillait dans une banque locale. On lui a dit d'aller ouvrir un compte dans une banque d'à côté, pour ne pas que ses collègues de sexe féminin sachent combien il touchait. Depuis il a quitté cette banque.

Les femmes protestent contre la pratique humiliante qui consiste à demander au mari de se porter garant des crédits ou prêts obtenus par sa femme, ou de n'émettre de cartes de crédit qu'au nom du mari. Cela pose en règle que la femme mariée n'a pas de revenus propres. Vu le grand nombre de femmes qui travaillent aujourd'hui, cette règle se trouve maintenant en défaut.

Quelle est dans nos grandes sociétés la participation féminine aux décisions importantes? A peu près nulle. Les femmes occupent moins de 1 p. 100 des postes de haute direction. Cette pénurie se fait surtout remarquer dans la finance, l'exploitation minière et les services publics. Au début des années 70, il y avait dans les banques à charte une femme administrateur, mais aucune à un poste de haute direction. Dans les sociétés de crédit à la consommation, de fiducie, de prêts et d'assurance, il y avait quatre postes d'aministrateur sur 697 et un poste de haute direction sur 73 occupés par des femmes. Je pense que c'est une honte. Nos femmes sont compétentes et suffisamment instruites, mais elles n'ont pas la possibilité de servir le pays. On aurait cru que le gouvernement fédéral, après l'année de la femme, aurait rectifié la situation dans nos sociétés de la Couronne.

Dernièrement, je lisais le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, horreur, je me suis rendu compte qu'il n'y a pas une femme parmi les administrateurs de cette société. Dans les vingt-quatre heures qui ont suivi, j'ai remis au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) une liste de femmes parfaitement qualifiées pour siéger au conseil d'administration de la Société et j'espère avoir ainsi corrigé la situation.

Une voix: Étaient-elles au moins d'allégeance libérale?

Mme Pigott: J'ai pris la précaution de m'assurer que la moitié des noms qui y figuraient étaient ceux de bonnes libérales.

Je remarque que le député d'Outremont (M. Lalonde) n'écoute pas ce que je dis. Pour l'immigré, les chances de faire partie d'un conseil d'administration canadien sont de une contre six. Dans le cas des femmes, la proportion est de une contre 104, et ce en dépit du fait que 35 p. 100 des actions de la Société appartiennent généralement à des femmes. Stephen Leacock a dit: «Lorsque je vais dans une banque, je me fais bousculer.» Il parlait de lui-même, mais il aurait tout aussi bien pu dire cela des Canadiennes qui cherchent à obtenir du crédit dans nos banques. En fait, une femme sage a déjà dit que si les femmes ont tant de difficultés, c'est qu'elles ont surtout affaire aux hommes.

Je regrette que nous n'ayons pas pu soumettre au comité les très nombreux mémoires présentés par des femmes convaincues qu'elles devraient avoir davantage leur mot à dire dans les questions financières chez nous.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je me suis beaucoup intéressé à ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Chrétien) lorsqu'il a jugé bon d'intervenir dans le débat cet après-midi, bien qu'il ait été absent de la Chambre au moment où le bill a été présenté. Pendant l'intervention du député d'Egmont (M. MacDonald) avait la parole, le ministre s'est mis à le mitrailler de questions à propos de certains faits.

C'était en quelque sorte rafraîchissant, car nous n'avions pas vu le ministre depuis un bon moment. C'est en effet le 7 décembre 1977 que le hansard rapporte pour une des dernières fois des propos du ministre. Il répondait alors à la question suivante du chef de l'opposition (M. Clark):

Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de soumettre au Parlement une proposition précise concernant ce crédit d'impôt à l'emploi et quand il présentera ce projet de loi à la Chambre? L'aurons-nous ce mois-ci, comme le premier ministre l'avait promis?

Ce à quoi le ministre a répondu, comme le rapporte le hansard à la page 1634:

Je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet une semaine après l'adoption du Bill C-11.

Le bill C-11 a été adopté le 13 décembre 1977. Si nous calculons sept jours à partir de cette date, nous arrivons au 20 décembre 1977. Nous attendons toujours la déclaration. Je serai patient. Après tout, nous avons attendu 11 ans pour revenir au bill sur les banques. Je pense bien pouvoir encore attendre un jour ou deux la déclaration que le ministre des Finances nous a promise en décembre.

Cela fait 11 ans que cette loi a été étudiée pour la dernière fois à la Chambre, lors de sa dernière revision. On prévoyait de procéder à une autre révision dix ans plus tard. On aurait pu croire qu'un préavis de dix ans suffirait au gouvernement, mais non, il n'est pas encore prêt à nous présenter son projet de loi au cours de cette session. Il avait demandé un délai d'un an et voilà qu'aujourd'hui il déclare avoir encore besoin d'un nouveau délai d'un an. Cela ne fait que démontrer l'incompétence du ministre et de ses collaborateurs, qui ne sont même pas capables de préparer un projet de loi portant révision de la loi sur les banques en à peu près 11 ans.

J'aimerais aborder un instant le sujet de la particularité de notre système bancaire. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) quand il a parlé de la Banque de Colombie-Britannique et de l'aide que le monde des affaires a trouvée auprès d'une banque aux intérêts locaux. J'ai dû m'intéresser à un problème particulier quand le quai d'Ogden Point a été incendié en août dernier. Nous avons constitué un comité composé de fonctionnaires, d'hommes politiques et de citoyens intéressés afin de découvrir un moyen de reconstruire les docks et notamment les hangars établis sur les docks, afin que puissent reprendre le chargement et le déchargement des pâtes et du papier.

Une innovation des dix dernières années réside dans les quasi-banques appuyées par le gouvernement fédéral. Je veux parler de la Banque fédérale de développement et de la Société pour l'expansion des exportations. Il ne s'agit pas de banques visées par la loi sur les banques, mais elles passent pour des banques de toute façon. Nous cherchions donc à l'époque comment nous pourrions financer la reconstruction des hangars et des docks à Victoria, dont le coût devait s'élever à environ 1.5 million de dollars. Le gouvernement fédéral fut incapable de promettre quelque aide que ce soit, mais un porte-parole de la British Columbia Development Bank, à qui on demandait s'il pouvait avaliser un prêt pour financer les travaux de construction, déclara qu'il le ferait.

J'aimerais mentionner ce qui s'est passé à Canadair en ce qui concerne le programme de l'avion LearStar, et je vais vous citer un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 16 février 1977. En voici un passage:

Le 2 décembre de l'année dernière . . .

[M. McKinnon.]

C'est-à-dire le 2 décembre 1976.

. . . Hugh Poulin, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, Jean Chrétien, a déclaré que Canadair estimait devoir emprunter jusqu'à 128 millions de dollars en 1979 pour le programme LearStar.

De ce montant, a-t-il dit, 128 millions viendront d'un consortium de deux banques canadiennes; Ottawa garantira 50 millions de dollars du prêt, Québec, 20 millions, et le solde sera garanti par les avoirs de Canadair.

Le solde se chiffrerait à quelques 58 millions de dollars. Les avoirs de Canadair appartiennent intégralement au gouvernement, qui les a achetés pour 30 millions de dollars. En outre, le gouvernement a accordé 8 millions de dollars à Canadair lorsque lui et la compagnie se sont fait poursuivre par Northrop Aircraft pour inobservation de contrat. Le gouvernement a jugé bon d'affecter cette somme de 8 millions de dollars à Canadair, en prétendant augmenter sa part dans l'entreprise, qu'il possédait déjà à 100 p. 100. Le gouvernement fédéral est certes le seul au monde à posséder une entreprise à 122 p. 100. Cependant, il va engager ces avoirs de Canadair pour garantir les fonds que les banques refusent d'avancer.

Telle était l'histoire des banques canadiennes: deux banques canadiennes devaient former un consortium pour fournir cet argent. Ce n'était rien de nouveau puisque, les députés s'en souviendront, c'était un consortium canadien qui devait financer le contrat de l'avion patrouilleur à grande autonomie. Mais par la suite, le *Globe and Mail* du 6 janvier 1978 devait nous donner une version tout à fait différente de l'affaire:

● (2112)

Le gouvernement fédéral a permis à Canadair Limited de Montréal, société qui appartient intégralement au gouvernement canadien, d'emprunter 70 millions en dollars américains remboursables dans cinq ans sur le marché international, afin d'assurer le financement de la mise au point et de la production au Canada de l'avion d'affaires CL600 Challenger.

C'est Merrill Lynch International and Co., associée à la Royal Securities Ltd. de Toronto, qui a été chargée de réunir les fonds.

Par ailleurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jack Horner, a pris divers engagements relativement à ce financement de 70 millions, dont celui d'obtenir la permission du Parlement, au cas où le programme Challenger dépasserait les coûts prévus, de débloquer les fonds nécessaires pour permettre à la Canadair de faire face à ces dépenses imprévues.

On peut être aussi certain qu'il y aura des dépenses imprévues que le soleil se lèvera demain. L'article du *Globe and Mail* continue ainsi:

Le gouvernement a également convenu, aussi longtemps que l'emprunt de 70 millions ne sera pas remboursé, de ne pas vendre ni transférer sa part de propriété dans Canadair ni modifier sa participation de telle manière que ses droits de vote soient inférieurs à 66.6 p. 100 ou qu'il ne soit plus habilité à élire tous les administrateurs de Canadair.

Permettez que je précise deux choses. Jusqu'à présent, les administrateurs de Canadair élus par le gouvernement sont tous des hauts fonctionnaires dont la plupart viennent du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ottawa possède 100 p. 100 des actions ordinaires et privilégiées de Canadair et il a promis de ne pas les vendre. C'est très étrange, étant donné que le gouvernement avait d'abord acheté Canadair pour la fusionner avec la société de Havilland de Toronto et mettre sur pied une industrie aérospatiale viable de manière à la rendre attrayante aux yeux d'un acheteur éventuel. A présent, il n'est plus question d'une industrie viable qu'on pourrait vendre. On nous dit maintenant qu'on promet de ne pas vendre, et que l'on s'engage à couvrir tout dépassement du coût estimé de la production et de la vente du jet LearStar.

J'ai constaté que les banques canadiennes sont assez régulièrement placées par le gouvernement dans cette situation, car celui-ci représente la seule organisation au Canada à même de

recueillir et de contrôler de gros capitaux. Il n'est donc pas étonnant que les banques soient en pleine confusion et que, devant la gestion actuelle du gouvernement elles hésitent fortement à engager leurs propres fonds, particulièrement dans le cas des banques canadiennes qui connaissent mieux leur gouvernement que les banques américaines, bien que les banques américaines aient su ménager des conditions assez sévères au ministre des Finances (M. Chrétien) avant de lui consentir les 70 millions de dollars nécessaires au lancement de son avion favori.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur l'Orateur. Je regrette que le gouvernement soit si incompétent qu'il nous présente aujourd'hui ce bill sur les banques, après 11 ans de préavis. J'espère que le prochain gouvernement fera mieux. J'ajouterai qu'à mon avis, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) doit être bien en peine de prédire ce qui se produira au bout de cinq ans, avec ces billets à ordre qui se vendent aux États-Unis avec l'appui du gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce veut qu'on se souvienne de lui comme du grand ami de l'entreprise, mais il a à peu près autant de chance qu'on se souvienne de lui à ce titre qu'en avait Benedict Arnold de passer à la postérité comme le conquérant du Ticonderoga.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill qui à mon avis est important. Il montre l'une des faiblesses du gouvernement, eu égard à la loi sur les banques, faiblesse qui remonte à plusieurs années. Lorsque la loi sur les banques a été promulguée initialement, il était prévu qu'il y aurait une révision de la loi tous les dix ans. Celle-ci a été remise plusieurs années de suite, et nous en arriverons bien un jour à avoir sauté une décennie sans qu'il y ait eu aucune révision. Bien que par ce bill, le gouvernement demande que la révision soit reportée, et que le Parlement libère le gouvernement de la responsabilité d'apporter les modifications requises par la loi, il s'agit en fait de modifications qui auraient déjà dû être apportées en 1970 et nous voici en 1978. Aussi sommes-nous loin d'avoir suivi les dispositions de la loi, depuis quelque temps. Une des raisons à cela, c'est que le gouvernement a bien d'autres chats à fouetter.

Il était intéressant de remarquer à quel point les institutions financières exercent une influence, non seulement ici mais dans d'autres pays, et j'ai relevé avec un intérêt particulier certaines des remarques faites sur les changements qu'envisage la Sun Life, qui propose de déménager ses bureaux de Montréal par suite de certains conditions dont ce gouvernement est responsable depuis deux ou trois ans. C'est peut-être pour cette raison qu'on n'a jamais donné suite au Livre blanc qui nous a été présenté.

Il est intéressant de remarquer qu'il y a un certain nombre de banques au pays, qui comme l'ont déjà mentionné les députés, sont protégées de telle façon que leurs comptes d'épargne sont garantis ce qui explique pourquoi depuis un grand nombre d'années aucune banque n'a fait faillite au pays. Cela contraste avec le fait que des centaines de milliers de banques exploitées aux États-Unis ont été ruinées pendant les années de crise. Une des raisons qui explique que les banques canadiennes ne sont pas en difficulté est que l'interrelation qui existe entre le gouvernement du Canada et ses institutions bancaires permet au gouvernement de décider ce que doit être l'épargne, quelles devraient être les marges des banques et quelles banques peuvent être établies. Ce contrôle me semble avoir très bien fonctionné pour ce qui est de protéger les banques mais il n'en a pas toujours été ainsi pour ce qui est de protéger le public.

Une grande partie des difficultés que nous éprouvons au pays provient du fait que même si les Canadiens ont des épargnes considérables, dans la plupart des cas ils se refusent à investir cet argent dans le développement du pays, et en particulier dans le capital social de la nation. Lorsqu'une municipalité veut réunir des fonds, elle fait appel aux banquiers voyageurs pour en emprunter une grande partie. Les banquiers voyageurs ne sont pas nécessairement mauvais. Comme l'a fait remarquer récemment un de mes collègues, il arrive très rarement qu'un banquier voyageur américain fasse une saisie ou commette une erreur; il vient au pays, consent des prêts importants et retourne chez lui, sans avoir exploité aucun établissement au pays. Nous avons fait preuve d'un comportement très particulier dans nos relations avec eux. Quand un nouveau gouvernement est formé, peu importe dans quelle province, on fait toujours un voyage à New-York—même si on ne le fait pas toujours aussi rapidement que l'an dernier—pour déterminer si Wall Street endossera ou non les obligations ou les emprunts de la province. L'État du pays a eu une certaine importance quant à la capacité de maintenir ou d'établir les cotes de crédit qui ont tellement d'importance pour ces banquiers voyageurs.

● (2122)

C'est à nous qu'il appartient d'étudier le système bancaire au Canada. Les députés savent qu'une société de prêts est un jour venue nous demander la permission d'établir une banque selon des règles et des modalités totalement différentes de celles qui figurent dans l'actuelle loi sur les banques. Cette requête était due au fait que la loi sur les banques tardait; elle se fait attendre depuis près de trois ans. Le gouvernement a dû examiner la demande et certains changements à la loi sur les banques que réclamait cette société. Le gouvernement lui a promis que la loi sur les banques serait adoptée, il y a deux ans de cela. Le gouvernement a promis qu'il l'adopterait l'an dernier. Grâce aux efforts de membres de l'autre endroit, certains d'entre nous étaient convaincus que, parce que la loi sur les banques répondrait aux exigences des coopératives, des sociétés de prêts, sociétés de fiducie et autres qui ont une structure parabancaire, elle devait être adoptée. Par conséquent, il existe maintenant une autre banque qui exploite dans des conditions différentes de celles auxquelles sont assujetties les autres banques à charte. Cette nouvelle banque existe en vertu d'une loi qui était prévue mais n'a pas été encore adoptée et ne le sera peut-être pas d'ici quelques années. Cette banque possède donc des avantages qui, selon moi, ne sont pas accessibles aux autres banques.

Aujourd'hui, les projets de développement des petites collectivités dépendent des banques ordinaires. Nous avons mis sur pied la Banque fédérale de développement, anciennement appelée la Banque d'expansion industrielle. Ce devait être une banque de dernier recours, mais les gens constatent que les exigences de la BFD sont aussi grandes que celles des banques ordinaires.

Certains changements s'imposent. Il faudrait examiner le rôle des sociétés de fiducie et des coopératives comme les

coopératives de crédit et les caisses populaires. Nous devrions étudier le rôle de ces institutions et nous demander s'il ne serait pas nécessaire de tenir compte, comme c'est le cas je suppose pour la province de Québec, de considérations régionales et qu'il y ait au besoin des règles différentes pour le développement des richesses naturelles, l'industrie de l'habitation et certaines petites entreprises. Peut-être que les règles devraient être différentes pour l'exploration de l'Arctique. Sans doute est-ce une bonne raison pour revoir la loi sur les banques que de tenir compte des besoins particuliers des collectivités.

Il a toujours paru étrange—et mes collègues créditistes en ont parlé souvent—que le Canada ne soit pas à l'avant-garde dans le domaine des institutions de prêt. Nous ne sommes certainement pas, toutefois, dans la position non enviable des États-Unis où on demande aux banques de prêter des sommes importantes à la communauté internationale, en particulier aux pays en voie de développement. Il y a dix ans on pensait qu'en consentant des prêts à ces pays, ces derniers mettraient leurs propres ressources en valeur et deviendraient éventuellement de bons marchés. En fait, rien de cela n'est arrivé et le Fonds monétaire international se trouve dans une position très précaire. Même si on a consenti des prêts, le FMI n'a pu percevoir grand-chose des montants dus par le tiers monde. C'est pourquoi l'industrie bancaire, en particulier celle des États-Unis, est en grande difficulté.

Je suis persuadé que certaines banques canadiennes sont également affectées par cette situation, mais elles n'ont pas consenti de prêts de ce genre aux municipalités du Canada qui ont désespérément besoin de capitaux pour développer des systèmes d'éducation, pour construire des systèmes d'égoûts et d'aqueducs ainsi que pour offrir d'autres services. Ce sont là des projets à long terme, et ce serait des investissements sûrs tant que le pays sera sûr.

Les banques auraient pu financer les projets de ce genre. Les taux d'intérêt auraient pu être beaucoup plus bas car les montants auraient été considérables. La première mesure que le premier ministre nouvellement élu de la province de Québec a prise a été de se rendre à Wall Street pour déterminer à quelles conditions il pourrait obtenir des prêts pour le développement à long terme. C'est également ce que le premier ministre de la Saskatchewan a fait. Cela ne serait pas étonnant si les institutions bancaires du Canada étaient faibles, mais nous avons plus d'épargne par habitant que tout autre pays du monde. J'ai trouvé amusant d'apprendre il n'y a pas longtemps que nous disposons de 282 milliards de dollars en épargne d'assurance. Si nous disposons de cette somme, nous ne devrions pas vraiment avoir besoin de faire appel à un autre pays pour emprunter. Notre structure bancaire devrait être conçue de façon que, par l'entremise de la banque du Canada, nous puissions orienter les banques vers le genre de prêts dont elles devraient s'occuper.

En révisant la loi sur les banques nous devrions tenir compte des autres questions qui y sont liées de près. L'une d'entre elles a amené le ministre de la Justice (M. Basford) à annoncer sa retraite à la fin de la présente législature, c'est-à-dire notre loi sur la concurrence. Cette loi est évidemment un instrument financier, et on devrait le refondre de façon qu'il soit beaucoup plus orienté vers la population et que le public soit également protégé et non pas seulement les sociétés. Certes, les sociétés sont déjà suffisamment bien protégées. Si l'une d'elles souffre de la concurrence, elle peut toujours acheter ses concurrents. La population doit elle aussi être protégée par la loi sur la concurrence, et, pour qu'il y ait vraiment de la concurrence, il faut mettre des fonds à la disposition des citoyens.

Mon collègue a parlé du système de la libre entreprise. Il a parlé du petit comptoir à hot dog situé tout près d'un McDonald. Nous croyons vivre dans un pays où il n'y a pas de limites à la libre entreprise, où le petit peut faire concurrence au McDonald. Toutefois, ce n'est pas le cas à la banque, et si ce n'est pas le cas à la banque, il n'y a pas vraiment de concurrence. Il n'y a pas de concurrence chez le grossiste, et s'il n'est pas possible à celui qui désire se lancer en affaires d'obtenir un prêt à un taux et à des conditions comparables à celles dont bénéficie le McDonald, on ne peut alors parler de concurrence.

Beaucoup d'abus ont été commis en ce qui a trait aux faillites, et ce n'est pas tellement les banques et les institutions financières qui en ont été victimes, mais plutôt la population. Y a-t-il ici un seul député qui pourrait prétendre qu'il n'y a pas des dizaines de petites entreprises qui ont fait faillite dans sa circonscription? Lors d'une faillite, les créanciers garantis recouvrent leur argent. Par contre, les employés et les fournisseurs de services et de biens ne touchent pas un sou. Les seuls qui sont en mesure de récupérer quelque chose sont les institutions financières, et elles s'en tirent très bien. Nous devons certes tenir compte de ce facteurs en étudiant la loi sur les banques. Si nous ne le faisons pas, cela engendrera énormément de méfiance, car les gros et les petits emprunteurs ne sont pas mis sur le même pied. Bien que les banques apprécient que les petits emprunteurs déposent leur argent dans leurs coffres, elles ne sont pas aussi heureuses lorsqu'ils demandent un emprunt.

● (2132)

Les institutions bancaires se sont maintenant lancées dans le crédit à court terme. Bien peu d'entre nous ne se sont pas vu offrir un certain type de crédit à court terme sous la forme d'une Econocard ou de quelque chose d'approchant émis par une banque. Je serais porté à croire que rien de cela n'arrivera lorsque l'argent changera de main. La banque recevra un état de votre solde et de vos dépôts et s'occupera des retraits et autres services par ordinateur.

Bien peu de gens qui font affaire avec des banques aujourd'hui se méprennent sur les changements qui sont survenus dans le domaine des banques. J'ai parlé récemment à deux gérants de banque d'une autre localité que la mienne. C'était intéressant de les entendre parler de nouveaux problèmes. Apparemment, les banques sont envahies par les syndicats. L'un d'eux a mentionné qu'un employé avait été nommé chef comptable, ce qui était un nouveau titre. Il n'a pas obtenu d'augmentation salariale, rien que le titre. Monsieur l'Orateur, ce que les banques tentent de faire, c'est d'intégrer le plus grand nombre de personnes possible à la direction en leur donnant un titre, de sorte qu'elles ne puissent se syndiquer. Dans le milieu bancaire on n'a pas une foi inébranlable dans son institution et on sait à quel point on malmène bien des gens.

Je crois qu'il est plus que temps que nous examinions la loi sur les banques. Celle-ci ne devrait pas être présentée à la veille d'une élection—qui aura probablement lieu en 1979—de sorte qu'à la dernière minute, nous en viendrons à y intégrer, à

titre de concession, un changement valable pour dix ans pour qu'au moins quelque chose ait été fait. Le processus d'amendement de la loi sur les banques devrait mettre en cause toutes les composantes du milieu bancaire— sociétés de fiducie, sociétés de prêts, coopératives, caisses populaires et coopératives de crédit. Peut-être devrions nous nous pencher sur cette question avant de procéder à l'expansion des banques. Toutes les banques se ressemblent, je trouve, que ce soit la Banque canadienne nationale ou la Banque royale.

Si vous communiquez avec plusieurs banques au sujet d'un projet, il est probable qu'on vous répondra partout la même chose—elles ne se mouilleront pas plus les unes que les autres. Si vous vous adressez à une coopérative de crédit, on va probablement étudier votre caractère, tenir compte de vos antécédents, vérifier si l'harmonie règne dans votre ménage et vous poser d'autres questions visant à établir si vous n'allez pas probablement quitter la localité. Puis, il se peut qu'on consente alors à vous accorder un prêt. Il n'y a pas de concurrence dans le secteur bancaire. Nous devons nous demander si nous n'avons pas déjà trop de banques ou si nous ne devrions pas accorder à toutes les quasi-banques le statut de banques véritables. Nous avons permis que la société IAC devienne une banque et nous avons accordé aux administrateurs de cette société des pouvoirs que ne détiennent pas les administrateurs des autres banques.

Nous devrions demander aux sénateurs de mener une enquête sérieuse à cet égard, quel que soit le degré d'indépendance qui leur reste. Le président du comité sénatorial des banques, le sénateur Hayden, occupe probablement beaucoup de postes d'administrateur dans des établissements bancaires—mon collègue dit que non. La dernière fois que j'ai vérifié ce qu'il en était, il occupait cinq ou six postes d'administrateur en plus d'avoir des liens avec beaucoup d'autres institutions financières. Peut-être n'est-ce pas une mauvaise chose, bien sûr, car cela lui permet sans doute de connaître ces institutions mieux que quiconque d'entre nous. Toutefois, j'imagine mal comment il peut exercer les compétences que lui confèrent ses postes d'administrateur de banque lorsqu'il a à prendre des décisions à l'autre endroit. Il l'a fait dans le cas de la société IAC, et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas le faire pour d'autres institutions bancaires. C'est là un problème sur lequel nous devrions nous pencher avant que les provinces ne décident de créer leurs propres banques ou avant que des villes comme Toronto ne décident de créer des banques qui répondraient à leurs besoins. Cela ne ferait que morceler davantage le secteur bancaire et diminuer sa capacité de réunir d'importantes sommes au moment de réaliser des projets d'envergure dans l'intérêt de notre pays.

Le gouvernement devrait cesser de s'inquiéter du Québec et reprendre la gouverne du pays. J'estime que c'est une trahison que de retarder encore d'un an l'étude de ce projet de loi. S'il n'y a pas d'élections, le gouvernement va la retarder d'une autre année. Notre pays fait face à de très graves problèmes en ce qui concerne le secteur bancaire. Nos institutions bancaires ont le pouvoir d'accorder des prêts là où il nous faudrait restreindre les crédits, et de restreindre le crédit dans les domaines du logement et du développement communautaire alors que c'est le contraire qu'il faudrait faire.

Je crois qu'il est très grave de reporter ainsi la révision de la loi sur les banques qu'on effectue normalement tous les dix ans. Au lieu de l'avoir revue en 1970, nous le faisons en 1977, puis nous en reportons l'étude en 1978. En reportant encore cette étude, peut-être allons-nous finalement perdre dix ans.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de l'étude du bill C-16 sans exprimer une fois de plus mes convictions au sujet de notre système monétaire canadien qui, à mon avis, devrait être modifié. On devrait lui apporter des améliorations de façon à ce qu'il soit totalement au service de la population et non pas le maître de la situation économique et financière au Canada. Monsieur le président, je pense que nous avons souvent exposé nos principes à ce sujet-là: savoir que le monnayage du crédit de la nation devrait être fait par une institution qui appartiendrait exclusivement à l'État. Je ne voudrais pas que mes propos soient analysés de façon à laisser croire que j'ai de l'animosité à l'égard des banquiers.

● (2142)

Mais non, comme personne humaine je les respecte et je veux qu'ils fassent leur boulot dans notre pays mais je voudrais que la loi qui leur permet de fonctionner soit modifiée. Lors de la dernière révision de la loi sur les banques, le Parlement canadien leur a accordé des pouvoirs supplémentaires. On a fait sauter le plafond de l'intérêt. On leur a ouvert la voie sur la possibilité des prêts sur hypothèque. Pendant que des industries en très grand nombre vivotent, ont toutes les difficultés à pouvoir survivre et à sauver leur entreprise à cause de la concurrence de produits venant de l'extérieur ou de celle existant sur le marché international, nos institutions bancaires, parce que la loi leur donne une protection bien particulière, font des affaires d'or.

Elles n'ont jamais fait autant de profits qu'au cours des dernières années, alors que nous traversons une période d'inflation épouvantable et une période de chômage, lequel est loin de diminuer car il augmente selon les statistiques, et ce n'est pas avec joie que nous répétons ces propos. Au contraire, j'aimerais bien mieux pouvoir dire ce soir que dans ma circonscription la situation de l'emploi s'améliore, qu'il y a moins de personnes en chômage, qu'il y a plus d'industries qui sont exploitées et qui sont en mesure d'offrir des emplois aux jeunes qui sortent de nos collèges, de nos cégep, de nos universités, de nos écoles de métier. J'aimerais bien mieux tenir ces propos-là, mais, à cause d'une circonstance un peu spéciale, nous nous acheminons encore vers une année 1978 qui va être peut-être pire que 1977. A la fin de l'année, si on examine les bilans des banques à charte, on va constater une fois de plus que de leur côté les profits ont augmenté, que les recettes sont meilleures, pendant que les autres secteurs de l'activité économique se débattent dans des situations excessivement difficiles.

Monsieur le président, faut-il croire que le gouvernement et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) ne sont pas au courant de cela? Et le ministre des Finances (M. Chrétien) n'est-il pas au courant de cela? Ils sont au courant de tout cela, mais ils sont les valets de cette puissance financière, et c'est le premier ministre lui-même qui a déclaré en 1977 que les banquiers sont les pires «râleurs» au Canada. C'est parce qu'il connaît la situation qu'il a déclaré cela. C'est lui qui a dit que sous son administration ils ont réalisé des profits plus élevés que dans n'importe quel autre secteur des activités économiques au Canada, et qu'il a honte d'une telle situation.

C'est notre très honorable premier ministre qui a déclaré cela. Cela a été publié dans un magazine. Tous les Canadiens peuvent prendre connaissance de cela, et je suis convaincu que lorsque le premier ministre a fait cette déclaration il savait ce qu'il disait parce qu'il connaissait la situation.

Monsieur le président, c'est bien sûr que ce n'est pas un homme seul qui peut se départir de cette autorité, de cette contrainte. C'est à nous du Parlement, les parlementaires, c'est nous qui avons la responsabilité d'aider le gouvernement, d'aider le ministre des Finances à présenter une loi pour enlever certains pouvoirs aux banques à charte et modifier l'article 72 de la loi sur les banques. J'espérais qu'au cours de cette session le gouvernement présenterait une loi visant à réviser totalement la loi sur les banques, mais je me rends bien compte que ce n'est pas du tout l'intention du gouvernement. Ce petit bill C-16 n'est pas volumineux, il ne contient que deux pages.

En réalité il n'y a qu'un article, mais c'est un article très important qui prolonge encore pour des mois la suprématie des banques à charte dans le domaine du monnayage du crédit de la nation. Je discutais de cette question avec un ancien gérant de banque, justement avant de venir à la Chambre, et nous déplorions que l'article donne tellement de pouvoirs à ces institutions financières et que la Banque du Canada, qui est la banque des Canadiens, ait si peu de pouvoirs comparativement aux banques à charte. Nous étions d'accord pour reconnaître que l'argent est un instrument d'échanges et de mesures des valeurs, et que cet instrument devrait être totalement sous l'autorité du gouvernement par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Or, monsieur le président, lorsqu'on affirme que la masse monétaire au Canada est créée par la Banque du Canada, on ne dit pas la vérité à la population, car la masse monétaire du Canada qui est actuellement d'environ 100 milliards, le gouvernement canadien par la Banque du Canada n'en a créé qu'environ 10 p. 100. Qui a donc créé les 90 autres p. 100 de cette masse monétaire? D'où vient cet argent? D'où vient cette masse monétaire, sinon par la création de dépôts bancaires faits par les banques à charte à leurs clients? Et lorsque les clients remboursent les prêts qui leur ont été consentis grâce à la création à partir de dépôts, c'est de la destruction d'argent. Cela ne devrait pas se passer de même, monsieur le président. Dans notre pays, cela devrait se passer d'une façon différente, si réellement on veut que notre système monétaire soit au service de l'ensemble de la population, serviteur du gouvernement et, comme le disait mon préopinant, des gouvernements provinciaux, municipaux et scolaires afin que ces gouvernements puissent réaliser dans leur milieu des objectifs, donner des services à la population à des prix convenables, n'étant pas mis dans l'obligation de rembourser $5 pour $1.

Voilà la situation actuellement dans notre pays, et j'invite les députés à examiner la situation très sérieusement, je pense en avoir déjà parlé à la Chambre, en citant un cas bien particulier alors que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a consenti un prêt, elle en a consenti plusieurs, mais je cite un cas bien particulier, à la Société d'habitations du Québec pour construire 30 unités de logements. La Société centrale d'hypothèques et de logement, après avoir obtenu l'argent nécessaire du gouvernement, argent qu'il avait obtenu des banques à charte, a prêté $537,863 à la province de Québec. M. Bourassa, qui était un premier ministre économiste, n'était pas économe, il était économiste de profession, lui qui en bon garçon a signé un engagement de rembourser à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pendant 50 ans, $57,000 par année, de rembourser $5 pour $1 reçu.

Et actuellement, je ne voudrais pas dire cela au scandale de qui que ce soit à la Chambre, dans la province de Québec, nous vivons sous un autre gouvernement avec un autre premier ministre. Les choses se passent-elles différemment? C'est encore la haute finance, monsieur le président, qui commande le nouveau gouvernement à Québec, qui lui dicte ses volontés et qui décide ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire. Cela veut dire que ce sont les financiers qui ont le contrôle du crédit de la nation, qui commandent à n'importe quel gouvernement, à ce qu'on appelle des gouvernements démocratiques. C'est de la dictature financière dans un système parlementaire démocratique, c'est se moquer de la nation. Et c'est pour cette raison, monsieur le président, que je n'hésite pas du tout à dire que je voterai contre le bill C-16 parce que je m'attendais réellement que nous puissions revoir en profondeur toute la loi sur les banques, afin d'y apporter des améliorations, pour donner à ce système monétaire son véritable rôle, tout en laissant aux banques à charte le soin de servir le secteur privé et de bien le servir.

● (2152)

Je ne critique pas la comptabilité des banques, parce qu'elle est excellente. Elles ont des fonctionnaires remarquables et elles savent se servir d'une loi qui les avantage. Je voudrais que cette loi-là soit modifiée de façon que nous soyons fiers de dire qu'au Canada nous avons un système monétaire exemplaire, un système monétaire qui sert bien le secteur privé mais qui ne domine pas le secteur public qui doit être dirigé par les représentants du peuple.

Si nous sommes élus pour quelque chose, prouvons-le et rejetons le bill C-16 et exigeons que le gouvernement aborde dans les plus brefs délais l'étude d'une loi pour réviser la loi des banques, et à ce moment-là nous discuterons d'une façon objective et nous apporterons les modifications nécessaires à cette loi, de façon que la Banque du Canada soit véritablement la banque des Canadiens et cette Banque du Canada avancera aux banques à charte les crédits nécessaires au fur et à mesure de leurs besoins pour la mise en valeur de notre pays. Cela mettrait de l'ordre dans notre système financier; deux secteurs séparés: le secteur public serait financé par l'institution des Canadiens, et le secteur privé serait financé par les institutions financières privées. Et si on n'en arrive pas là, je suis convaincu que dans cinq, 10 ou 20 ans, la dette du Canada, qui a doublé en huit ans, la dette nationale brute qui était de 43 milliards de dollars en 1968 et qui est de 86 milliards de dollars en 1976 ne diminuerait pas dans les prochaines années, elle va augmenter. Le coût des intérêts va augmenter également.

Le gouvernement devra soit emprunter de nouveau des milliards de dollars ou taxer davantage les contribuables canadiens afin de payer des intérêts à ceux qui ont le contrôle du monnayage du crédit de la nation. A ce moment-là, on se rendra compte que l'on est devant une dette nationale épouvantable. Actuellement, d'après des experts en comptabilité, on s'endette à raison de $16,000 la minute. Dans le budget, cela

nous coûte plus de 15 millions de dollars par jour rien que pour l'intérêt sur la dette publique canadienne, cela exclut les municipalités et les provinces.

Cela est-il un bon système? Gardons-le s'il est bon! Mais arrêtons de chialer et je suis convaincu que si on le garde, notre système d'entreprises privées, notre système capitaliste qui devrait être le meilleur au monde parce qu'il devrait représenter davantage les aspirations des hommes libres, il va crouler sur un temps riche, parce qu'on y va très rapidement. Si l'on refuse d'y apporter des réformes, de corriger notre système qui est en train de se vicier de plus en plus, on se réveillera à un certain moment dans l'impossibilité de faire survivre ce régime d'entreprises privées et nous tomberons sous la dictature d'un régime que personne n'aura voulu, mais que nous serons obligés de subir parce que nous n'aurons pas eu le courage de prendre nos responsabilités pendant qu'il en est encore temps.

Or c'est pour cette raison que très brièvemment je voulais tout simplement m'exprimer de nouveau pour établir très clairement ma position. Je suis toujours d'avis, et notre parti aussi, que nous devons réviser dans son entier notre système monétaire et y apporter des correctifs. Or, seul le Parlement peut s'imposer dans cette matière, et les membres du Cabinet, l'honorable ministre des Finances, le très honorable premier ministre en tête, ont le pouvoir, selon notre procédure, de présenter une loi dans ce sens-là. Nous pouvons bien en parler nous, faire des représentations, mais la décision finale retombe sur le dos des membres du Cabinet. Alors si les membres du Cabinet présentent une loi qui va corriger la situation, je dirai tout haut, grâce à ces gens, grâce à ce Cabinet, voici des hommes qui ont eu le courage de faire face à la haute finance, de mettre de l'ordre, et si nous avons de bons résultats, j'aurai le courage de dire que grâce à ces gens-là qui ont su se tenir debout, nous avons enfin un système monétaire serviteur du peuple au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

● (2202)

[*Traduction*]

(La motion de M. Lang (au nom du ministre des Finances), mise aux voix, est adoptée.)

Loi sur les banques

[*Vote nº 17*]

POUR

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corriveau
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sharp
Stollery
Trudel
Turner
Whelan
Wood
Young—87

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gilbert
Gillies
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Oberle
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Rodriguez
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Wise
Woolliams—73

● (2352)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne donc à 2 heures de l'après-midi demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 11 h 56, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Imprimé en conformité de l'ordre du lundi 5 décembre 1977)

COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

SESSION HEBDOMADAIRE DE TORONTO

SUR une enquête en examen judiciaire, conformément au Judicial Review Procedure Act, 1971, S.O. 1971, ch. 48;

ET SUR la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, S.R.C. 1970, ch. A-19;

ET SUR le règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium, D.O.R.S. 76-644;

ENTRE

JOE CLARK, SINCLAIR STEVENS, BILL KEMPLING, WALTER BAKER, JIM GILLIES et RON HUNTINGTON

Requérants

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Intimé

M. EVANS, J.C.H.C.

Présentée par Joe Clark et cinq autres membres du Parti progressiste conservateur en vertu de l'art. 6(2) du *Judicial Review Act*, S.O. 1971, c. 48, il s'agit d'une requête en examen judiciaire du Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium, DORS/76-144, promulgué en vertu de l'art. 9 de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, S.R.C. 1970, ch. A-19. Les procureurs des requérants et de l'intimé ont fait valoir que la question était assez urgente et, en conséquence, j'ai accepté de les entendre sur le fond et leur ait accordé la permission de plaider.

Dans l'avis de requête, les requérants demandent qu'il soit déclaré:

[Traduction] 1. Que le Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium (ci-après «le règlement») n'interdit pas aux requérants de remettre des notes, documents ou pièces à leurs avocats et conseillers juridiques ou de leur en révéler le contenu en vue d'obtenir une consultation juridique et de faciliter d'éventuelles procédures légales.

2. Que le règlement n'interdit pas aux avocats et conseillers juridiques des requérants de diffuser ou de révéler de tels documents pour mener à bien ces procédures ou intenter des poursuites.

3. Que le règlement n'interdit pas aux requérants ou à un membre quelconque de la Chambre des Communes de diffuser ou de révéler de tels documents au cours des débats parlementaires.

4. Que si ledit règlement interdit les diffusions ou révélations dont il est question aux paragraphes 1, 2 ou 3 ci-dessus, il excède alors la compétence du Gouverneur en Conseil et est en conséquence sans effet parce que:

i) le règlement contrevient à la Déclaration canadienne des droits, 8-9 Eliz. II, ch. 44, mod., en ce qu'il supprime, restreint ou enfreint la liberté de parole et le droit des requérants à la sécurité de leur personne ainsi qu'à la jouissance de leurs biens et leur droit de ne s'en voir privés que par l'application régulière de la loi;

ii) le règlement prive les requérants de leur droit à un avocat;

iii) le règlement supprime, restreint ou enfreint les privilèges, immunités et pouvoirs des requérants et d'autres membres de l'opposition officielle en leur qualité de membres de la Chambre des Communes.

5. Que le règlement est invalide parce qu'il n'est pas autorisé par la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, S.R.C. 1970, ch. A-19.

6. Que le règlement est invalide parce qu'il n'a pas été régulièrement promulgué conformément à la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

7. Que le règlement est invalide ou n'est pas encore en vigueur, pour défaut de conformité à l'art. 3 de la *Déclaration canadienne des droits*, 8-9 Eliz. II, ch. 44, mod.

A l'audience, le procureur des requérants a déclaré qu'il n'entendait pas argumenter sur les motifs 6 ou 7 et la requête en jugement déclaratoire est donc, en ce qui concerne les motifs 6 ou 7, rejetée.

Une demande a été présentée dès le début au nom de la Canadian Civil Liberties Association pour lui permettre d'intervenir à titre d'*amicus curiae*. Malgré les représentations du procureur de l'Association, j'ai rejeté la requête au motif que les questions soulevées étaient déjà entièrement couvertes par les mémoires déposés par les autres procureurs et que les prétentions de l'intervenante relatives aux mêmes questions étaient inutiles. En outre, j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire ni opportun d'élargir les questions que les parties voulaient soumettre à la cour. Le procureur de l'intervenante a admis qu'il n'existait pas d'intervention de plein droit et qu'une telle faveur relevait de la discrétion de la cour. Dans les circonstances, je n'ai pas été convaincu que l'intervention à titre d'*amicus curiae* était opportune et j'ai exercé ma discrétion en conséquence. Avant d'aborder les questions soulevées par les parties, je me sens toutefois obligé de traiter de la question des interventions à titre d'*amici curiae*.

Les Règles de la Cour suprême du Canada réglementent les interventions. La règle 60 dispose que:

1. Sur autorisation de la cour ou d'un juge, toute personne intéressée dans un appel entre d'autres parties peut y intervenir aux termes et conditions, et avec les droits et privilèges, que la cour ou le juge peut définir.

2. Les frais de cette intervention sont payés par la partie ou les parties que détermine la Cour suprême.

La permission d'intervenir est accordée discrétionnairement par la Cour. Dans l'affaire *Henry Morgentaler* c. *Sa Majesté la Reine et le procureur général du Canada*, [1976] 1 R.C.S. 616, la Cour a accordé cette permission à six associations et entendu leurs représentations. La Cour a apparemment estimé que les représentations des intervenantes pourraient avoir une

utilité pour trancher les questions débattues devant la Cour. (Voyez aussi, *The Nova Scotia Board of Censors et le procureur général de la Nouvelle-Écosse* c. *McNeil,* [1976] 2 R.C.S. 265).

En Angleterre, l'intervention à titre d'*amicus curiae* est surtout accordée aux représentants du gouvernement comme l'Attorney-General ou l'Official Solicitor (voyez, par exemple, *Morelle* v. *Wakeling,* [1955] A.B. 379; pour une discussion, voyez Alan Levy, «The Amicus Curiae», *Chitty's Law Journal,* Mars 1972, p. 94-95. J.M.L. Evans, Official Solicitor de la Cour suprême d'Angleterre, dans une communication du 26 novembre 1969, déclarait, à propos du rôle de l'*amicus curiae:*

> [Traduction] C'est . . . une procédure relativement rare et à laquelle on a généralement recours lorsque la cour estime qu'un point du droit important est en jeu, que la cour souhaite voir pleinement discuté et *dont il est peu probable qu'il soit traité par les parties devant elle.* Je ne me rappelle pas avoir jamais vu un simple spectateur prendre, comme l'indiquent les vieux ouvrages, l'initiative d'une telle procédure (Levy, p. 95). (L'italique est de moi)

Quand les deux plaideurs sont représentés par des procureurs compétents et que les questions en litige sont adéquatement exposées à la cour, les interventions à titre d'*amicus curiae* ne sont pas opportunes.

Dans l'affaire *Re Drummond Wren,* [1945] 4 D.L.R. 674, le juge Mackay a autorisé le Congrès juif du Canada à intervenir. En l'espèce, le requérant, qui était propriétaire, voulait faire annuler une prohibition d'aliéner qui prévoyait que le bien-fonds ne devrait «pas être vendu à des juifs ou à des personnes de nationalité critiquable». Il n'y avait pas de défendeur.

Dans l'affaire *Rex rel rose* v. *Marshall* (1962), 48 M.P.R. 64 (C. dist. Terre-Neuve), le juge de cour de district Kent avait à trancher la question de savoir si certaines publications étaient obscènes. Les distributeurs n'avaient pas contesté la saisie des publications et ne plaidèrent pas lors de l'audience en confirmation de la saisie. Cependant l'une des publications étaient «Playboy» et l'avocat de l'éditeur, Hugh M. Heffner, voulut intervenir à titre d'*amicus curiae* afin de démontrer que «Playboy» n'était pas obscène. Le juge Kent déclara, p. 66-67:

> [Traduction] A ce moment il ne m'a pas semblé que Me Barry, comparaissant simplement pour le compte de Playboy et sous ce nom au dossier, eût quelque droit d'être entendu. Cependant, *dans les circonstances particulières de l'espèce* et vu le fait que j'ai pensé que l'audition de toutes les personnes qui pourraient en quelque qualité être autorisées à se faire entendre devant la cour, viendrait en aide à la cour, particulièrement s'il n'y avait personne pour parler en faveur des publications saisies, j'ai alors dit à Me Barry que je ne l'autoriserais pas à être entendu comme représentant d'une partie à l'action ni à se porter au dossier comme représentant d'une partie au bref, mais qu'*à titre de faveur,* je l'entendrais simplement comme «amicus curiae». (L'italique est de moi)

Les distributeurs n'avaient pas présenté de plaidoiries sur la question de l'obscénité et le juge de première instance a estimé que l'avocat de Playboy pouvait aider la Cour à trancher cette question de droit.

Dans l'affaire *Château-Gai Wines Ltd* v. *Le Procureur Général du Canada,* (1970) 14 D.L.R. (3d) 411, le président Jackett a entendu, en Cour de l'Échiquier, une requête mettant en jeu la *Loi sur l'arrangement commercial Canada-France, 1933.* Le président Jackett, aux p. 412-3, déclare ceci:

> [Traduction] Avant de faire le récit de ces événements, notons cependant que, bien que *la personne qui a demandé cet enregistrement,* en l'espèce un État souverain, *ne soit pas partie à la requête,* la Cour a signalé la poursuite à l'attention du procureur général du Canada, en suggérant qu'elle soit également, *par courtoisie,* portée à la connaissance du Gouvernement de la République Française; et bien que cette action ait été instituée plus de deux ans avant que la Cour ne commence l'audition de la présente requête, ni le Gouvernement de la République Française ni le procureur général du Canada n'étaient intervenus en l'espèce auparavant. Les avocats mandatés par le procureur général du Canada ont cependant comparu lors de la première partie de l'audience à titre d'*amici curiae, et ont apporté à la Cour de précieux éclaircissements sur diverses questions.* Par la suite, après un ajournement, le procureur général du Canada a été autorisé à comparaître à titre de partie au litige et, à ce titre, s'est opposé à la requête. (L'italique est de moi)

En l'espèce, le procureur général avait clairement intérêt à faire respecter les dispositions de l'arrangement.

Sous réserve de règles imposées par la loi ou adoptées par les tribunaux, j'estime que les interventions à titre d'*amici curiae* doivent être limitées aux cas où la cour a clairement besoin d'aide parce qu'il y a eu défaut de présentation des questions en litige (lorsque, par exemple, la thèse adverse n'a pas été présentée à la cour). Lorsque l'intervention sert seulement à élargir le litige entre les parties ou à introduire une nouvelle cause d'action, l'intervention ne devrait pas être autorisée.

Bien qu'il aurait été peut-être préférable de statuer sur la requête en intervention après la plaidoirie des procureurs des requérants, j'en suis arrivé à la conclusion, en l'espèce, que l'expérience et la compétence des procureurs des requérants garantissaient une étude complète des points de droit en litige et que l'intervention n'était donc pas opportune.

Bien qu'aucune des parties n'ait soulevé, dans ses conclusions, la question juridictionnelle, j'ai représenté aux procureurs qu'il se pouvait bien que l'affaire aurait dû être portée devant la Cour fédérale en vertu de l'art. 17 ou de l'art. 18 de la *Loi sur la Cour fédérale,* 1970-71-72 (Can.), ch. 1 (aujourd'hui S.R.C. 1970, ch. 10 (2e supplément). Les procureurs ont alors soumis des mémoires sur la question juridictionnelle et j'ai réservé ma décision. J'ai toutefois entendu les procureurs sur le fond afin de faciliter l'audition de la présente affaire et dans l'espoir d'éviter une multiplicité de procédures.

Étant donné la nature de la présente requête, il existe plusieurs choses à considérer en ce qui concerne la compétence. En premier lieu, les requérants contestent la validité du règlement, ce qui suppose une étude de la nature et de l'étendue des pouvoirs conférés à la Commission par l'art. 9 de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.* Il me faut donc étudier l'effet de l'art. 18 de la *Loi sur la Cour fédérale.* Par ailleurs, les requérants veulent un examen de l'assentiment du Gouverneur en conseil. Cela suppose une étude de l'art. 17 de la même Loi. Enfin, les requérants demandent une interpréta-

tion de l'application du règlement. Cela suppose également une étude de la portée de l'art. 17.

L'article 17(1) de la *Loi sur la Cour fédérale* dispose que:

> La division de première instance a compétence en première instance *dans tous les cas où l'on demande contre la Couronne un redressement* et, sauf disposition contraire, *cette compétence est exclusive.* (L'italique est de moi).

L'article 2(m) se lit ainsi:

> «redressement» comprend toute espèce de redressement judiciaire, qu'il soit sous forme de dommages-intérêts, de paiement d'argent, d'injonction, de *déclaration,* de restitution . .. ou sous une autre forme. (L'italique est de moi)

«Couronne» est définie à l'art. 2 comme désignant «Sa Majesté du chef du Canada». Les procureurs des requérants ont vigoureusement soutenu que la requête en déclaration n'était pas un «redressement ... contre la Couronne». Cette prétention a deux aspects. Le premier est que le Parlement, le Cabinet et la Commission de contrôle de l'énergie atomique n'entrent pas dans la signification du mot «Couronne». Le second aspect est que l'art. 17(1) vise seulement les actions délictuelles et contractuelles et les procédures semblables.

La question de la compétence est discutée par le juge Donelly, dans l'affaire *Denison Mines Ltd* v. *A.G. Canada,* [1973] 1 O.R. 797, dans laquelle il avait à statuer sur une requête demandant que la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique,* S.R.C. 1952, ch. 11 (aujourd'hui S.R.C. 1970, A-19) soit déclarée *ultra vires* du Parlement du Canada. La question de la *Loi sur la Cour fédérale* a été soulevée et le juge Donelly a conclu à la p. 802:

> [Traduction] «Elle demande que la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* soit déclarée *ultra vires* du Parlement du Canada. *C'est une question touchant directement à la Couronne et son droit de contrôler l'énergie atomique.* Il n'y a pas lieu de décider si une telle action pouvait être entendue par cette cour avant que soit passée la *Loi sur la Cour fédérale,* puisque l'art. 17(1) de cette loi donne à la Division de première instance de la Cour fédérale compétence exclusive *dans tous les cas* où l'on demande *contre la Couronne* un *redressement notamment par voie de déclaration*». (L'italique est de moi).

Le juge Donelly déclare également à la p. 804:

> [Traduction] «L'article 17(1) de la *Loi sur la Cour fédérale,* lu en corrélation avec l'art. 2(m), suffit à investir la Division de première instance de la Cour fédérale d'une compétence exclusive lorsque la *déclaration* recherchée porte sur une *matière touchant la Couronne,* comme c'est le cas en l'espèce, et à *interdire à notre cour de connaître de la présente affaire* (L'italique est de moi).

Lus ensemble, l'art. 17 et les définitions des mots «redressement» et «Couronne» de l'art. 2 semblent exclure la compétence de notre cour lorsqu'un requérant conteste directement la validité d'une loi fédérale par voie de requête en déclaration. La position prise dans la décision *Denison Mines* semblerait couvrir également toute contestation de règlements fédéraux ainsi que toute requête en déclaration d'interprétation de tels règlements.

La décision rendue dans l'affaire *Denison Mines* est critiquée par Dale Gibson de la Faculté de droit de l'Université du Manitoba, dans une note intitulée «Constitutional Law—Power of Provincial Courts to Determine Constitutionality of Federal Legislation», 54 R.B.C. 372-380. A la p. 373, il déclare que:

> [Traduction] Indépendamment des implications constitutionnelles, qui seront discutées plus loin, cette décision est erronée pour plusieurs raisons. L'article 17(1) s'applique seulement aux cas où un redressement est demandé contre la Couronne et, dans l'affaire Denison, il n'y avait qu'une demande dirigée contre le procureur général du Canada. Le seul fait que le résultat d'un litige puisse toucher la Couronne ne signifie pas qu'un redressement est demandé contre la Couronne. Même si la cour avait eu raison sur ce point, il est difficile de voir en quoi les droits de la Couronne étaient concernés en l'espèce. Les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada étaient certainement concernés, mais c'est un des principes les plus fondamentaux du droit constitutionnel que le Parlement et la Couronne sont des entités juridiques distinctes. Le premier est un organe législatif et la seconde est un organe exécutif. La référence à la Couronne dans l'article 17(1) de la *Loi sur la Cour fédérale* ne peut raisonnablement être interprétée comme désignant le Parlement; l'article 2(f) de la Loi lève toute possibilité de doute à cet égard en définissant la Couronne comme Sa Majesté du chef du Canada. Enfin, même s'il existait une ambiguïté permettant d'attribuer plus d'un sens au mot Couronne, elle aurait dû être résolue en faveur de la compétence de la Haute Cour, puisque selon les mots de Maxwell (*Interpretation of Statutes*, (12e éd. 1969), p. 153):
>
> L'interprétation d'un statut de manière à exclure ou restreindre la compétence d'une cour supérieure se heurte à de sérieux obstacles . . . on ne doit pas interpréter une loi comme supprimant la compétence des cours en l'absence de dispositions claires et non ambiguës à cet effet.

La critique du professeur Gibson semble reposer principalement sur le fait qu'il ne croit pas que le mot «Couronne» comprend le Parlement. Implicitement, le professeur Gibson restreint l'art. 17 aux actions civiles en responsabilité délictuelle ou contractuelle contre la Couronne (comme le confirme sa référence, *infra*, à l'arrêt *McNeil* v. *Nova Scotia Board of Censors* (1975) 53 D.L.R. (3d) 259 (N.S.C.A.), concernant le *Proceeding Against the Crown Act*, R.S.N.S. 1967, ch. 239, discuté *infra*).

Malgré le jugement qu'il porte sur la décision *Denison Mines*, le professeur Gibson admet, aux p. 373-4:

> [Traduction] La position Denison a trouvé quelque soutien auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Canex Placer Ltd.* v. *Attorney-General of British Columbia* (1975) 56 D.L.R. (3d) 592 (B.C.S.C.); inf. pour d'autres motifs par (1976) 58 D.L.R. (3d) 241 (B.C.C.A.). La loi en cause étant provinciale, la signification de la *Loi sur la Cour fédérale* ne se posait pas. Toutefois, l'affaire portait sur la question de savoir si une action pour déterminer la constitutionnalité d'une loi est une procédure contre la Couronne. Le juge Verchere a jugé qu'une telle action ne peut être intentée contre le procureur général de la province parce que c'est une procédure contre la Couronne et que la législation provinciale exige que la Reine du chef de la province soit désignée comme défenderesse dans de telles procédures.

En conséquence, une action pour déterminer la validité d'une loi serait une «procédure contre la Couronne». Cela est tout à fait compatible avec la décision *Denison Mines*.

Le professeur Gibson cite aussi l'arrêt *McNeil* v. *Nova Scotia Board of Censors*, *supra*, dans lequel la Cour a décidé qu'une «procédure contre la Couronne» ne comprenait pas une requête demandant qu'une loi soit déclarée *ultra vires*. Il faut cependant souligner que le *Proceedings Against the Crown Act*, R.S.N.S. 1967, ch. 239 porte fondamentalement sur les «procédures» délictuelles ou contractuelles contre la Couronne. L'article 1(f) de la loi dispose que:

> [Traduction] «procédures contre la Couronne» comprend une demande par voie de demande reconventionnelle dans des procédures intentées par la Couronne, ainsi que les procédures pétitoires incidentes auxquelles la Couronne est partie;

L'article 3 dispose que

> [Traduction] 3. Sous réserve de la présente loi, une personne qui a un droit contre la Couronne peut le faire valoir de plein droit au moyen de procédures contre la Couronne conformément à la présente loi dans tous les cas où:
>
> (a) le bien-fonds, les biens mobiliers ou l'argent du sujet sont en possession de la Couronne; ou
>
> (b) le droit résulte d'un contrat passé par la Couronne ou pour le compte de celle-ci; ou
>
> (c) le droit est fondé sur la responsabilité de la Couronne pour un délit dont elle répond en vertu de la présente loi. S.R., ch. 225, art. 3.

Ainsi les «procédures contre la Couronne» peuvent n'être pas comparables au «redressement . . . contre la Couronne». Il n'y a rien dans la *Loi sur la Cour fédérale* qui indique que l'art. 17 soit limité aux procédures délictuelles ou contractuelles. La définition du mot «redressement» à l'art. 2(m) semble aller au-delà de telles procédures et comprend «toute espèce de redressement». Malheureusement, le professeur Gibson ne fait pas état de ces distinctions.

L'effet de la décision du juge Donnelly dans l'affaire *Denison Mines* sur la présente requête n'est pas entièrement clair. En l'espèce, j'ai affaire à une requête en examen de l'assentiment donné par le Cabinet au règlement 76-644 et du pouvoir de la Commission en vertu de l'art. 9. Je ne suis pas convaincu que l'art. 17 de la *Loi sur la Cour fédérale* ait été destiné à couvrir cette situation. La requête qui m'est présentée ne porte pas sur la contestation de la validité d'une loi et la décision *Denison Mines* n'est pas entièrement pertinente. Il en résulte que je suis peu disposé à renoncer à toute compétence dont notre cour est actuellement investie. Je dois présumer qu'elle demeure compétente en l'absence des disposition les plus claires.

Étant donné que nous sommes saisis des pouvoirs d'une commission fédérale, il est également nécessaire de considérer l'art. 18 de la loi sur la Cour fédérale. L'article 18 se lit ainsi:

> La Division de première instance a compétence exclusive en première instance
>
> a) pour émettre une injonction, un bref de certiorari, un bref de mandamus, un bref de prohibition ou un bref de quo warranto, ou pour rendre un *jugement déclaratoire*, contre *tout office, toute commission*, ou tout autre tribunal fédéral; et
>
> b) pour entendre et juger toute demande de redressement de la nature de celui qu'envisage l'alinéa a), *et notamment toute procédure engagée contre le procureur général du Canada aux fins d'obtenir le redressement contre un office*, une commission ou un autre tribunal fédéral. (L'italique est de moi)

La portée de l'art. 18 est étudiée dans l'arrêt *Hamilton v. Hamilton Harbour Commissioners* (1972), 27 D.L.R. (3d) 385 (Ont. C.A.). Dans cette affaire, la Cour a décidé que la Cour suprême de l'Ontario n'était pas compétente pour prononcer un jugement déclaratoire contre une commission fédérale de port. La Cour a affirmé que l'art. 18 exclut la compétence à l'égard des commissions fédérales. A la p. 386, le juge en chef Gale déclare que:

> [Traduction] Il nous semble que la lettre de l'art. 2(g) couvre clairement les commissaires du port de Hamilton. Ils constituent un office, une commission ou autre tribunal fédéral, parce qu'ils sont un organe . . . «exerçant ou prétendant exercer une compétence ou des pouvoirs conférés par une loi du Parlement du Canada ou sous le régime d'une telle loi». Il en est ainsi en vertu de la *Loi concernant le havre de Hamilton*, 1912 (Can.) ch. 98, adoptée en 1912 par le Parlement du Canada et plusieurs fois modifiée par la suite. Cela étant, les dispositions ci-dessus de l'art. 18 s'appliquent et nous estimons que cette Cour n'a plus aucune compétence à l'égard d'une affaire dans laquelle un redressement par jugement déclaratoire est demandé contre un tel «office, commission ou autre tribunal fédéral».

La *Loi concernant les commissaires du havre de Hamilton* S.C. 1951, ch. 17 confère principalement deux pouvoirs au commissaires:

> a) le pouvoir de règlementer et de diriger l'utilisation du havre;
>
> b) le pouvoir de s'occuper de certains biens.

La *Loi sur les commissions de port*, S.R.C. 1970, c. H-1 impose à une commission le devoir et le pouvoir de réglementer et diriger l'utilisation et l'aménagement de tous les biens du ressort de la commission du port (article 9) et autorise une commission à acheter, louer ou vendre des biens situées dans le port (article 10). Il est clair que l'administration d'une commission en tant que propriétaire foncier soulève des questions de compétence provinciale. En conséquence, l'art. 18 peut n'être pas destiné à courir de telles activités La décision rendue dans l'affaire *Hamilton Harbour Commissioners* peut donc être limitée aux activités de la commission relatives à la réglementation et à la direction des activités du port. Encore une fois, l'effet pratique en est que la portée de la décision rendue dans l'affaire *Hamilton Harbour Commissioners* n'est pas entièrement claire.

Un autre facteur à considérer pour apprécier l'applicabilité de l'art. 18 est que l'art. 9 de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* subordonne le pouvoir de la Commission à «l'assentiment du gouverneur en conseil». A cet égard, les requérants demandent un redressement contre la Commission et le gouverneur en conseil. La décision à l'égard de l'une dépend de la

décision à l'égard de l'autre et ces décisions ne s'excluent pas mutuellement. La nature complémentaire du processus de prise de décision soustrait la situation à l'art. 18 de la *Loi sur la Cour fédérale.*

Les procureurs des requérants ont passé un temps considérable à évaluer le droit des requérants de contester la loi et le règlement et à demander une déclaration de leurs droits. J'estime que les arrêts *Thorson* c. *Le Procureur général du Canada*, [1975] 1 R.C.S. 138 et *Nova Scotia Board of Censors c. McNeil, supra,* suffisent à affirmer que tout citoyen a le droit de contester la validité d'une loi ou d'un règlement. Le fait que les requérants aillent plus loin et demandent subsidiairement une interprétation de l'application du règlement ne change fondamentalement rien à leur droit.

Il y a un aspect de la requête qui me préoccupe. Dans leurs prétentions subsidiaires, les requérants demandent qu'il soit déclaré qu'un membre du Parlement ne peut se voir empêché d'utiliser l'information au Parlement. En outre, ils demandent qu'il soit déclaré que le règlement ne porte pas atteinte au privilège du secret entre avocat et client. A cet égard, ils demandent une «absolution avant la commission du péché». A mon avis, ils devraient faire valoir ces deux arguments en défense, s'ils sont accusés. Pratiquement parlant, ils peuvent n'être pas accusés, auquel cas cette partie de la requête est simplement un exercice académique.

Dans l'arrêt *Dyson* v. *Attorney-General*, [1911]1 K.B. 410, le juge Cozens-Hardy M.R., à la p. 417, déclarait à propos des requêtes en jugement déclaratoire:

> [Traduction] La Cour n'est pas tenue de rendre un simple jugement déclaratoire et, dans l'exercice de sa discrétion, elle aura égard à toutes les circonstances de l'affaire. Je peux toutefois concevoir de nombreux cas où un jugement déclaratoire peut être très opportun et je suis enclin à penser, si toutes les autres objections sont levées, que c'est un cas auquel la règle 5 pourrait être avantageusement appliquée. Mais je désire me prémunir contre toute supposition que je décide qu'une personne qui s'attend à être en position de défenderesse et qui préfère être demanderesse, peut, de plein droit, atteindre son but en intentant une action pour faire déclarer que son adversaire n'a pas une bonne cause d'action contre lui. La Cour peut fort bien dire: «Attendez d'être poursuivi et soulevez alors votre défense», et rejeter l'action avec dépens.

On pourrait prendre la même attitude en l'espèce. Les procureurs des requérants ont soutenu que ceux-ci ne pouvaient obtenir des conseils juridiques adéquats en raison du refus des procureurs de prendre connaissance de renseignements qui pourraient contrevenir au règlement. Si les requérants veulent diffuser des renseignements mais que les procureurs se refusent à en prendre connaissance, ce sont les procureurs, et non les requérants, qui demandent à la Cour de les exonérer afin qu'il soient justifiés de prendre connaissance des renseignements. Une fois de plus, je me demande si les présentes procédures sont appropriées.

En dépit de ces interrogations, je veux examiner la requête au fond, dans l'espoir que cela mettra un terme à la question, tout en exprimant la réserve que de telles requêtes doivent être examinées avec les plus grandes précautions. Le rôle de la Cour n'est pas de donner «l'absolution avant la commission de péché» ni de s'occuper de questions académiques.

En ce qui concerne la validité du règlement il faut considérer la préambule de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique:*

> CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais; à ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète

Il incombe au seul Parlement de juger des mesures qui doivent être prises «dans l'intérêt national». *Les tribunaux répugnent à porter atteinte à des actes qui sont censés être accomplis dans «l'intérêt national».*

L'article 9 de la loi confère à la Commission un large pouvoir réglementaire. Selon les procureurs des requérants et de l'intimé, c'est à l'art. 9(d)(e) ou (g) qu'il faut trouver le pouvoir de passer le règlement 76-644. Ces dispositions se lisent ainsi:

> La Commission peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, établir des règlements
>
> .s.
>
> d) régissant la production, l'importation, l'exportation, le transport, le raffinage, la possession, la propriété, l'usage ou la vente de substances prescrites et de toutes autres choses qui, de l'avis de la Commission, peuvent être utilisées pour la production, l'usage ou l'emploi de l'énergie atomique;
>
> e) pour tenir des renseignements secrets concernant la production, l'usage et l'emploi de l'énergie atomique, et les recherches et enquêtes y relatives, selon que peut l'exiger l'intérêt public, de l'avis de la Commission;
>
> g) concernant les questions générales que la Commission peut juger nécessaires à l'exécution des dispositions ou à la réalisation des objets de la présente loi.

A première vue, il s'agit d'un pouvoir réglementaire passablement étendu.

Le règlement DORS/76-644, intitulé Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium est daté du 23 septembre 1976. Le préambule se lit ainsi:

> Sur avis conforme du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources et en vertu de l'article 9 de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver le Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium, ci-après, établi par la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'article 2 du règlement dispose que:

> *Sécurité de l'information*
>
> 2. Une personne ayant en sa possession ou sous sa surveillance un document, une note ou une autre pièce écrite ou imprimée relative de quelque façon à des conversations, discussions ou réunions, tenues au cours des années 1972, 1973, 1974 et 1975 et auxquelles ont pris part cette personne ou une autre personne ou un gouvernement, société de la Couronne, une agence ou autre

organisation concernant la production, l'importation, l'exportation, le transport, le traitement, la possession, la propriété, l'utilisation ou la vente de l'uranium, de ses dérivés ou de ses composés, ne doit en aucune façon

a) diffuser cette note, ce document ou cette pièce ni en révéler le contenu à une personne, un gouvernement, une société de la Couronne, un organisme ou une organisation quels qu'ils soient, sauf

i) si une loi du Canada l'y oblige, ou

ii) si le ministre de l'Energie, des Mines et des ressources y consent; ni

b) négliger de se prémunir ou de prendre des mesures appropriées contre sa diffusion illégale ou la révélation de son contenu.

A première vue, cette disposition s'étend aux membres du Parlement et semblerait porter atteinte à la relation entre l'avocat et son client.

Me Lederman a soutenu que l'art. 9(d) n'était pas suffisamment large pour couvrir la nature et l'étendue de l'art. 2 du règlement 76-644. Je suis d'accord avec cette prétention. Il a aussi soutenu que l'art. 9(e) n'était pas assez large puisqu'il vise les renseignements «concernant la production, l'usage et l'emploi de l'énergie atomique, et les recherches et enquêtes y relatives», alors que l'art. 2 du règlement 76-644 vise «la production, l'importation, l'exportation, le transport, le traitement, la possession, la propriété, l'utilisation ou la vente de l'uranium, de ses dérivés ou de ses composés». Je ne crois pas nécessaire de trancher cette question, car j'estime que l'art. 9(g) fournit un fondement suffisant à la promulgation du règlement. Me Lederman a soutenu en effet que l'art. 9(g) est d'ordre procédural ou administratif, mais je ne puis accueillir cet argument. L'article 9(g) donne à la Commission le pouvoir considérable d'établir les règlements qu'elle «peut juger nécessaires à l'exécution des dispositions ou à la réalisation des objets de la présente loi». Les objets exposés dans le préambule de la loi comprennent le contrôle de l'énergie atomique domestique et la participation au contrôle international. A mon avis, il faut que l'art. 9(g) soit quelque peu d'ordre substantiel pour permettre à la Commission d'exécuter les dispositions de la loi et d'en réaliser les objets.

Cette conclusion trouve un appui dans la décision rendue par le juge Robins dans l'affaire *Duguesne Light Company et al.* v. *Westinghouse Electric Corporation,* non rapportée, en date du 29 juin 1977. Dans cette affaire, la corporation Westinghouse Electric avait présenté deux requêtes au juge Robins, la première pour faire exécuter une commission rogatoire ordonnée par la Cour de district des États-Unis pour le district de l'est de la Virginie et la seconde pour faire exécuter une commission rogatoire ordonnée par la Cour des plaidoyers communs pour le comté d'Allegheny, en Pennsylvanie. Lors de l'examen des requêtes, on a invoqué le règlement 76-644. On a soutenu qu'une ordonnance d'exécution des lettres rogatoires obligerait certaines compagnies canadiennes à diffuser des renseignements concernant l'énergie atomique, en violation du règlement 76-644. En conséquence, le juge Robins s'est senti tenu de traiter la question de la validité du règlement. Comme la détermination de la validité des règlements est une question accessoire à la demande principale, il a eu raison de s'estimer compétent pour trancher la question.

Le juge Robins fait une analyse exhaustive de la validité du règlement 76-644. Aux p. 17-18 du jugement, il retrace les origines du règlement:

[Traduction] Le 21 septembre 1976, le gouvernement du Canada a approuvé un règlement en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique afin d'empêcher que des renseignements concernant les activités de mise en marché de l'uranium durant la période 1972-75 ne quittent le Canada. Selon le ministre, cette mesure a été prise «à la lumière de la formidable demande de tels renseignements au moyen de subpoenas américains qui, quoique signifiés à des administrateurs de compagnies des États-Unis, ordonnaient le dévoilement de renseignements en possession de succursales ou compagnies affiliées «où qu'elles soient situées». Le règlement, cité comme étant le Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium, DORS/76-644 (C.P. 1976-2368, 21 septembre 1976) interdit la diffusion ou la production de tout document ou pièce concernant ces activités, ainsi que tout témoignage qui aurait pour résultat d'en révéler le contenu . . . La Westinghouse en conteste la validité dans les présentes procédures. Le ministre concluait ainsi son communiqué de presse du 22 septembre 1976 :

Dans les circonstances, il n'est pas surprenant que les documents réclamés par les subpoenas américains contiennent des renseignements relatifs à des activités approuvées et appuyées par le gouvernement canadien. Il faut manifestement regarder cela comme une question de souveraineté. C'est pourquoi le gouvernement s'est décidé à empêcher ces documents de quitter le Canada.

Aucune preuve n'a été présentée, dans la présente requête, qui tendrait à indiquer que l'objet véritable du règlement soit différent de celui que le ministre a exposé. Les procureurs des requérants ont continuellement parlé des règlements comme d'une «couverture» et ont soutenu que puisque le règlement avait été établi en septembre 1976 et couvrait la période de janvier à décembre 1975, tout indiquait que le règlement était une «couverture» pour le prétendu cartel illégal. Le gouvernement a donné les motifs du règlement et je suis tenu de les accepter en l'absence de preuve contraire convaincante. Quant à savoir s'il était nécessaire de tendre un filet aussi large pour atteindre le but recherché, c'est au Parlement d'en décider.

Avant de passer à l'évaluation de la validité du règlement, le juge Robins expose le mandat à remplir. A la page 41, il déclare que :

[Traduction] En substance, la question est de savoir si le règlement sur la sécurité est dans les limites du pouvoir réglementaire conféré par la loi à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Pour en décider, il faut déterminer le sens du règlement en le lisant à la lumière de son objet et des faits qui en ont entouré l'établissement, ainsi que les termes conférant ce pouvoir dans le contexte entier de la loi habilitante. L'intention du législateur transcende et gouverne l'intention du règlement : Driedger, The Construction of Statutes, p. 199 et s.

Me Lederman a également cité Driedger pour soutenir que l'art. 9(g) était d'ordre procédural. Je suis toutefois convaincu que la position du juge Robins est la bonne et qu'il est nécessaire de considérer l'intention du législateur pour déterminer l'étendue du pouvoir réglementaire.

En étudiant la portée de l'art. 9, le juge Robins traite spécialement de l'art. 9(2) et (g). Il déclare, à la p. 42 :

[Traduction] Même s'il en est ainsi, il ne s'ensuit pas que l'on doive absolument trouver le fondement de ce règlement dans l'art. 9(e) de la loi. Le règlement n'indique pas évidemment en vertu de quel paragraphe de l'art. 9, il a été établi. Il peut s'appuyer suffisamment, à mon avis, sur le pouvoir général donné par le Parlement à la Commission, en vertu de l'art. (g) d'établir des règlements concernant les questions générales «que la Commission peut juger nécessaires à l'exécution des dispositions ou à la réalisation des objets de la présente loi».

Le juge Robins poursuit alors son évaluation de la portée et de l'objet de la loi afin de confirmer ses conclusions sur l'art. 9(g). Il déclare, aux p. 42-43 :

[Traduction] Un des motifs de la loi, selon son préambule, est qu'il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique. L'objet véritable de la législation est, comme l'a déclaré le juge McLennan dans l'affaire *Pronto Uranium Mines Ltd* v. *The Ontario Labour Relations Board et al.*, [1956] O.R. 862, à la p. 869, «le contrôle de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique, et ce contrôle est exercé depuis le stade de la découverte du minerai jusqu'à son utilisation ultime quel qu'en soit le but . . .». Dans ce contexte, les règlements «nécessaires à l'exécution des dispositions ou à la réalisation des objets de la présente loi» comprennent, à mon avis, les mesures relatives aux étapes intermédiaires comme l'importation, l'exportation, le transport, le traitement, la possession, la propriété ou la vente de l'énergie atomique ou de substances capables de la libérer *ou de tous renseignements la concernant*. (L'italique est de moi)

Ce point de vue est compatible avec le principe énoncé par Driedger.

Le juge Robins entreprend alors la discussion de la discrétion accordée à la Commission. Aux p. 43-44, il en arrive à cette conclusion :

[Traduction] Pour assurer le contrôle de la production et de l'emploi de l'énergie atomique le Parlement a fondamentalement passé une loi squelettique qui devait être complétée en conférant à la Commission, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, de larges pouvoirs généraux lui permettant non seulement de réglementer les détails de cette législation mais d'en établir les principes. Quant à savoir si les règlements sont «nécessaires à l'exécution des dispositions ou à la réalisation des objets de la présente loi», c'est une question à résoudre selon un *critère subjectif de nécessité. L'autorité réglementante est le seul juge de cette nécessité et la cour ne remettra pas sa décision en question, à moins que sa mauvaise foi ne soit établie.* Voyez *R.* v. *Comptroller General of Patents, Ex Parte Bayer Products Ltd*, [1941] 2 K.B. 306, juge Scott, aux p. 311-312 :

«. . . L'expression «selon qu'elle le juge nécessaire ou opportun» a pour effet de donner à sa Majesté l'entière discrétion de décider quels règlements sont nécessaires pour les objets énumérés dans le paragraphe. Cela étant, il n'est pas loisible aux cours de sa Majesté de se demander, si l'établissement d'un règlement donné était ou non nécessaire ou opportun, en fait, pour les objets en question. Le principe qui doit gouverner la législation déléguée en vertu de notre constitution est que la discrétion législative accordée en termes clairs par le Parlement doit être finale et soustraite au contrôle judiciaire».

Voyez aussi *Re Chemical Reference*, [1943] R.C.S. 1. *A mon avis, le règlement sur la sécurité est dans les limites des objets de la loi et, comme tel, son opportunité ou sa nécessité ne peut être contestée.* (L'italique est de moi)

Il n'incombe pas à la Cour de repenser les préoccupations de la Commission lorsqu'elle a décidé que le règlement était nécessaire. Puisque «l'opportunité ou la nécessité» relèvent d'une appréciation «subjective», la Cour ne peut substituer sa propre opinion sur la question.

En l'absence de preuve concluante de mauvaise foi, la Cour ne saurait remettre en cause les motifs de la Commission. Comme le déclare le juge Robins à la p. 44 :

[Traduction] Cette affaire ne révèle pas de mauvaise foi de nature à remettre en cause le règlement, que ce soit dans son texte même ou ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, je ne dispose d'aucune preuve m'autorisant à conclure à la mauvaise foi. Le règlement est valide selon toute apparence.

Finalement, le juge Robins conclut en ces termes :

[Traduction] En bref, on peut, à mon avis, interpréter le règlement sur la sécurité comme étant en harmonie avec les objets de la loi. Il n'existe aucun conflit entre la loi et le règlement ; le règlement est dans les limites des pouvoirs conférés à la Commission et en conséquence est conforme à la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.*

Bien que je ne sois pas lié par la décision du juge Robins, elle a une autorité considérable et je suis complètement d'accord avec ses conclusions.

Il en résulte que j'estime que le règlement 76-644 est de la compétence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du gouverneur en conseil.

Il existe un aspect du règlement qui est quelque peu préoccupant. L'article 2(a) interdit la diffusion de renseignements concernant l'uranium mais prévoit deux exceptions. La seconde de ces exceptions est la suivante :

2a) (ii)

. . . si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y consent . . .

Le procureur des requérants soutient que cela viole la maxime *delegatus non potes delegare*. Après avoir étudié l'art. 9 de la loi et l'art. 2 du règlement, j'en suis arrivé à la conclusion que l'art. 2a)ii) excède la compétence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je suis d'accord avec la prétention de Me Sopinka selon laquelle c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui établit effectivement le règlement. Le procureur de l'intimé a soutenu que cela était comparable à un cas de mandat plutôt que de délégation. Toutefois, aucune directive n'est donnée au ministre et rien n'indique qu'il y ait entre la commission une relation du type mandant-mandataire. L'effet véritable de l'exception est d'investir le ministre du pouvoir réglementaire de la Commission. Le ministre peut accorder des exemptions à n'importe qui et pourrait en fait réduire à néant l'application du règlement.

Dans *Judicial Review of Administrative Action*,3e éd., S.A. de Smith expose les principes qui gouvernent l'application de la *maxime delegatus non potest delegare*, aux p. 268-269:

> [Traduction] a) Lorsqu'une autorité investie de pouvoirs discrétionnaires touchant des droits privés habilite un de ses comités ou sous-comités, membres ou administrateurs à exercer ces pouvoirs de façon indépendante sans supervision de l'autorité elle-même, l'exercice de ces pouvoirs est susceptible d'être jugé invalide . . . (*Madoc Township* v. *Quinlan* (1972) 21 D.L.R. (3d) 136; *R.* v. *Sandler*).
>
> b) Le degré de contrôle . . . conservé par l'autorité délégante sur les actes du délégué ou sous-délégué peut être un facteur important pour déterminer la validité de la délégation. En général, le contrôle conservé doit être suffisamment étroit pour que la décision puisse être identifiée comme celle de l'autorité délégante . . . (*Osgood* v. *Nelson* (1872) L.R. 5 H.L. 636; *Devlin* v. *Barnett* [1958] N.Z.L.R. 828 . . . *Hall* v. *Manchester Corporation* (1915) 84 L.J. Ch. 734, 741 . . . *Cohen* v. *West Ham Corporation*, [1933] Ch. 814, 826-827 . . . R. v. *Board of Assessment*, etc . . . (1965), 49 D.L.R. (2d) 156.
>
> c) Une autorité ne peut déléguer valablement de larges pouvoirs discrétionnaires à une autre autorité sur laquelle elle est incapable d'exercer un contrôle direct, à moins qu'elle n'ait été expressément habilitée à le faire . . . (*Kyle* v. *Barbov* (1888) 58 L.T. 229) . . . Une commission provinciale canadienne de mise en marché, exerçant une autorité déléguée, ne pourrait sous-déléguer une partie de ses pouvoirs réglementaires à une autorité interprovinciale . . . (*Prince Edward Island Potato Marketing Board* v. *Willis (H.B.) Inc.* [1952] 2 R.C.S. 391).
>
> . . .

Sur la base de ces principes, j'en suis arrivé à la conclusion que l'art. 2a) (ii) est illégal.

Le procureur de l'intimé m'a référé à l'affaire *Reference re Chemicals Regulations*, [1943] R.C.S. 1. Dans cette affaire, le gouverneur général en conseil avait été habilité à établir les règlements qu'il pourrait, en raison de l'état de guerre, juger nécessaires ou à propos pour la défense du Canada. La Cour a décidé que ce pouvoir était assez large pour autoriser une sous-délégation au contrôleur des produits chimiques.

Ce qui distingue l'arrêt *Chemicals Reference*, c'est que la Cour avait affaire à une situation de temps de guerre. De ce fait, la Cour désirait se montrer beaucoup plus souple à l'égard des pouvoirs de l'exécutif. Cela ressort des déclarations du juge en chef Duff, à la p. 11:

> [Traduction] Le bon accomplissement du devoir du gouverneur général en conseil de sauvegarder les intérêts suprêmes de l'État, comme le prévoit l'article 3, peut, la chose semble claire, nécessiter la nomination d'administrateurs subordonnés investis d'une telle autorité déléguée. Il me paraît impossible de supposer que les auteurs de cette disposition n'aient pas envisagé que l'Exécutif puisse se trouver obligé, pour s'acquitter de ses responsabilités relatives aux matières énumérées aux alinéas (a) à (f), de recourir à de tels mandats.

D'un point de vue pratique, la Cour en est arrivée à la conclusion que l'exécutif ne pouvait faire face aux innombrables tâches qui lui avaient été déléguées par la loi. La Cour a donc interprété le pouvoir réglementaire comme comprenant implicitement le pouvoir d'en sous-déléguer une partie à un organisme subordonné. Le juge en chef Duff poursuit ainsi, à la p. 12:

> [Traduction] La disposition est évidemment de nature extrêmement politique. Elle attribue à l'exécutif des pouvoirs de nature législative, décrits en des termes qui n'impliquent rien moins qu'une entière discrétion, afin d'assurer la sécurité du pays en temps de guerre. Réserve faite seulement des conditions fondamentales exposées ci-dessus . . . lorsque des règlements ont été passés par le gouverneur général en conseil en exécution manifeste de son devoir légal, je ne puis admettre qu'une cour quelconque ait le droit d'examiner les considérations qui l'ont conduit, ou peuvent l'avoir conduit, à juger de tels règlements nécessaires ou à propos, eu égard aux buts supérieurs exposés.

Le juge en chef Duff en conclut alors que les mots «nécessaires ou opportuns» sont assez larges pour autoriser une sous-délégation au contrôleur (p. 12).

La position de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Chemicals Reference* est dictée par les exigences du temps de guerre. Il n'en va pas de même dans la présente affaire. En premier lieu, il ne s'agit pas d'un exécutif surchargé qui délègue à un subordonné. Il s'agit d'une Commission fédérale qui délègue à un membre du Cabinet. Il n'y a rien dans la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* qui permette de conclure que la Commission ait le droit de déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Enfin, la Commission est établie pour fixer les «politiques» dans le domaine de l'énergie atomique. On peut présumer que la Commission est composée d'experts dans le domaine qui ont l'expérience de l'administration. En conséquence, c'est la Commission et non un ministre qui est mieux à même d'exercer les pouvoirs qui lui sont donnés par le Parlement.

Cette conclusion paraît compatible avec la décision rendue dans l'affaire *A.G. Can.* v. *Brent* [1956] R.C.S. 318. Dans cette affaire, la Cour avait devant elle une délégation à des enquêteurs spéciaux en vertu de la *Loi sur l'immigration*, S.R.C. 1952, ch. 325. L'article 61 disposait que:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi . . .

L'article 20(4) de l'arrêté en conseil, C.P. 859, [1953] DORS 536 déclarait:

> Sous réserve des dispositions de la Loi et des présents règlements, l'admission au Canada de toute personne est interdite si, de l'avis de l'enquêteur spécial, une telle personne ne peut pas être admise en raison . . .

L'article énumère ensuite trois raisons. Exprimant l'opinion de la Cour, le juge en chef Kerwin déclare à la p. 321:

> [Traduction] Je suis d'accord avec M. le juge Aylesworth lorsqu'au nom de la Cour d'appel, il dit que le Parlement avait en vue l'établissement de règlements relatifs aux sujets énumérés, selon ce que son Excellence en conseil jugerait opportun et non une large divergence de règles et d'opinions, changeant continuellement au gré des conceptions personnelles des officiers d'immigration et des enquêteurs spéciaux. Le gouverneur général en conseil n'a pas le pouvoir de déléguer son autorité à de tels officiers.

L'utilisation d'expressions telles que «juger nécessaires», à l'art. 9(g) de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et «juger nécessaire ou à propos», à l'art. 3 de la *Loi des mesures de guerre* de 1914, ne distingue pas la requête qui est devant moi et l'affaire *Chemicals Reference* de l'affaire *Brent*. L'article 61 de la *Loi sur l'immigration* était suffisamment large pour que la conclusion de la Cour soit particulièrement appropriée à la requête qui est devant moi. Il est possible de faire une distinction avec l'affaire *Chemicals Reference* à cause des circonstances alors existantes.

Nonobstant ma conclusion sur l'applicabilité de l'arrêt *Chemicals Reference* à la question de la sous-délégation, la position de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Chemicals Reference* comme dans l'affaire *Brent* appuie ma conclusion selon laquelle l'art. 9(g) accorde des pouvoirs substantiels et pas seulement d'ordre procédural. En fait, l'arrêt *Chemicals Reference* est cité par le juge Robins, dans l'affaire *Duquesne* à la p. 44, au soutien de sa conclusion selon laquelle le règlement est de la compétence de la Commission.

Il est résulte que j'en ai conclu que l'art. 2 a)ii) du règlement 76-644 excède la compétence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Cependant, cela n'invalide pas tout le règlement. Il convient simplement de supprimer l'art. 2a)ii) du règlement. Mis à part l'art. 2a)ii), le règlement est donc de la compétence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

En ce qui concerne la question des privilèges parlementaires, le procureur de l'intimé a prétendu que les tribunaux ne sont pas compétents pour déterminer la nature et l'étendue de ces privilèges. Il a soutenu que le Parlement est la source et le seul juge des privilèges de ses membres. Cela créerait un intéressant obstacle pour les requérants dans la présente cause. Je voudrais souligner toutefois qu'on me demande d'interpréter le règlement 76-644. Ce faisant, on me demande de décider si le règlement 76-644 l'emporte sur ces privilèges parlementaires existants ou les suppriment. A cet égard, je ne pense pas que j'empiète sur la compétence du Parlement.

Historiquement, il y a toujours eu quelque controverse sur la question de savoir si les tribunaux sont compétents pour déterminer la nature et l'étendue des privilèges du Parlement. En tant que corps législatif suprême, il semblerait tout naturel que le Parlement fasse autorité sur le sujet. D'un autre côté, il y a quelque chose d'intrinsèquement désagréable à ce que les membres du Parlement déterminent eux-mêmes la nature et l'étendue de leurs propres droits et privilèges. Les tribunaux se sont logiquement réclamés de cela pour examiner la nature et l'étendue des privilèges parlementaires.

Dans l'affaire Thorpe, en 1452, le juge en chef Fortescue a rédigé un avis favorable à la suprématie du Parlement en ce qui concerne la nature et l'étendue des privilèges parlementaires:

> [Traduction] Qu'ils ne devraient pas répondre à cette question, car il n'a pas été en usage jusqu'à présent que les juges doivent en aucune façon déterminer les privilèges de cette Haute Cour du Parlement; car elle est si haute et si puissante de sa nature qu'elle peut faire le droit et que c'est le droit qu'elle peut ne point le faire; et que la détermination et la connaissance de ces privilèges appartiennent aux Lords du Parlement et non aux juges (5 Rot. Parl. 240; 1 Hatsell, p. 28-34).

Cette position a été largement délaissée dans d'autres affaires.

Mais, dans *Parliamentary Practice*, 19e éd., l'auteur expose les arguments des deux côtés aux p. 200-201:

> [Traduction] La Chambre des Communes prétend que le droit qui lui est reconnu de se prononcer sur les violations de privilège implique en théorie le droit de déterminer l'existence et l'étendue des privilèges eux-mêmes. Elle n'a jamais expressément abandonné sa prétention à traiter comme une violation de privilège le fait d'intenter des procédures destinées à soumettre ses privilèges à la discussion ou à la décision d'une cour ou d'un tribunal ailleurs qu'au Parlement. En d'autres termes, elle prétend qu'elle est premier et dernier juge de ses propres privilèges et que ses jugements ne peuvent être examinés par aucune autre cour et sont sans appel.
>
> D'un autre côté, les tribunaux considèrent les privilèges du Parlement comme faisant partie des lois du pays, lois dont ils sont tenus de prendre connaissance d'office. Ils estiment avoir le devoir de trancher toute question de privilège soulevée directement ou indirectement dans une affaire relevant de leur compétence et de le faire conformément à leur propre interprétation du droit.

Ce passage est cité par la Chambre des Lords dans l'arrêt *Re Parliamentary Privilege Act, 1970*, [1958] A.C. 331, aux p. 353-354. Malheureusement, la Cour ne tire aucune conclusion et remarque seulement que «le vieux dualisme demeure non résolu» (p. 354). Mais, d'un autre côté, en arrive à la conclusion suivante, à la p. 202:

> [Traduction] La Chambre des Communes n'ayant pas refusé depuis quelque cent ans de soumettre ses privilèges à la décision des tribunaux, on peut dire qu'elle a reconnu en pratique la compétence des tribunaux à l'égard de l'existence et de l'étendue de ses privilèges. D'un autre côté, les tribunaux ont toujours, tout au moins en dernier ressort, refusé de s'ingérer dans l'application par la Chambre de l'un quelconque des privilèges qui lui sont reconnus.
>
> Il est remarquable que la solution moderne du problème avait déjà été entrevue par Clarendon au début de la lutte entre le Parlement et les tribunaux «Nous sommes», fait-il dire aux Communes, «et avons toujours été reconnues seuls juges de nos propres privilèges: et en conséquence est notre privilège quoi que nous déclarions être tel: autrement celui, quel qu'il soit, qui décide qu'il n'en est pas ainsi s'érige lui-même en juge de ce dont la connaissance appartient à nous seules». Et il résoud «l'énigme sophistique» en montrant que la proposition n'est vraie que «correctement entendue». «Je dis la proposition correctement entendue: Elles sont les seuls juges de leurs privilèges, c'est-à-dire de la violation de ces privilèges que la loi a déclarés leur appartenir ainsi que du châtiment à infliger lors de cette violation. Mais il ne peut y avoir de privilège dont le droit ne puisse connaître et qui ne soit plaidable selon le droit». (History of the Rebellion, Livre IV, cité par McIlwain, High Court of Parliament, p. 240-241).

Conséquemment, les tribunaux ont apparemment une compétence implicite pour connaître des questions de privilège parlementaire.

Nonobstant la prétention du procureur de l'intimé, je n'hésite aucunement à procéder à une évaluation de l'effet du

règlement 76-644 sur les privilèges des membres du Parlement. La proposition selon laquelle les tribunaux canadiens de droit commun sont compétents pour se prononcer sur les questions impliquant les privilèges des membres du Parlement trouve un appui suffisant dans l'affaire *Roman Corp.* c. *Hudson's Bay Oil & Gas Co.*, [1971] 2 O.R. 418 (J. Houlden); [1972] 1 O.R. 444 (C.A.); [1973] R.C.S. 820 (discuté *infra*).

Les privilèges d'un membre du Parlement sont énoncés dans la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes*, S.R.C. 1970, ch. S-8. L'art. 4 se lit ainsi:

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES MEMBRES ET FONCTIONNAIRES

4. Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, possèdent et exercent

a) les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ladite loi, et

b) les privilèges, immunités et attributions qui sont de temps à autre définis par une loi du Parlement du Canada, n'excédant pas ceux que possédaient et exerçaient, respectivement, à la date de cette loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres. S.R., c. 249, art. 5.

Les privilèges qui existent actuellement en Angleterre se sont développés graduellement au cours des siècles.

L'histoire des privilèges parlementaires en Angleterre est intéressante à suivre. L'emprisonnement de Strode en 1512 pour paroles prononcées au Parlement aboutit à ce qui est connu comme le *Strode's Act*, 4 Hen. 8, c. 8 qui non seulement déclarait nulles les procédures de la Cour des mines qui avait emprisonné et condamné Strode à une amende mais encore que toutes procédures futures contre un membre du Parlement «pour quelque projet de loi, discours ou déclaration sur quelque matière concernant le Parlement» seraient nulles et sans effet. La revendication de la liberté de parole a été succintement exposée dans une pétition de Sir Thomas More (orateur en 1523) selon laquelle «si quelque homme en la Chambre des Communes devait parler au-delà de ce qu'il aurait le devoir de faire . . . toutes ces offenses devraient être pardonnées» (*Hall's Chronicle* (éd. 1890), p. 653). Cette pétition n'est toutefois pas consignée dans les procès-verbaux du Parlement. En 1554, les trois demandes d'immunité d'arrestation, de liberté de parole et de liberté d'accès furent pour la première fois faites ensemble (C.J. (1547-1628), 37). Vers la fin du seizième siècle, la pratique semble être devenue régulière.

La protestation des Communes du 18 décembre 1621 avait été préparée par la Chambre des Communes anglaise et fut portée à la connaissance de Jacques 1er (I Hatsell's Parliamentary Precedents, p. 79). La protestation se lit ainsi:

> [Traduction] Et que dans la conduite et le déroulement de ces travaux tout membre de la Chambre ait et devrait avoir de plein droit liberté de parole pour les proposer, exposer, discuter et mener à conclusion:
>
> . . . Et que tout membre de ladite Chambre soit pareillement libre de toute entrave, emprisonnement ou molestation (autre que par censure de la Chambre elle-même) du fait de tout projet de loi, discours, discussion ou déclaration sur toute matière ou matières touchant le Parlement ou les affaires du Parlement.

Cette protestation ne s'accordait pas avec la conception que le roi se faisait des libertés des Communes et Hatsell, *supra*, rapporte que le roi envoya chercher le livre journal et «en conseil, de sa propre main, le déchira», et par mémoire du 30 décembre 1621, il le déclara annulé, nul et sans effet.

La reconnaissance juridique du privilège de la liberté de parole reçut une confirmation législative définitive après la Révolution de 1688. En vertu du 9ème article du *Bill of Rights*, il était déclaré: «que la liberté de parole, ainsi que les débats ou délibérations du Parlement, ne doivent pas être attaqués ni remis en question devant aucune cour ou lieu en dehors du Parlement» (I William and Mary, sec. 2, ch. 2). Les termes ci-dessus indiquent clairement qu'un membre du Parlement n'est pas justiciable des tribunaux ordinaires pour tout ce qu'il a dit lors des débats quelque criminelle qu'en soit la nature. L'expression «délibérations du Parlement» va au-delà des discours et des débats. On peut se faire une idée générale de ce que l'expression recouvre en consultant la jurisprudence et le principe suivi par la Chambre des Communes britannique.

Dans l'affaire *Ex Parte Wason (1869)* L.R. 4 Q.B. 573, M. Wason porta une accusation relative à une promesse faite par Earl Russell de présenter une pétition à la Chambre des Lords. L'accusation était que Earl Russell, Lord Chelmsford et le Lord Chef Baron avaient conspiré pour faire à la Chambre des Lords, des déclarations relatives à la pétition destinées à la faire échouer. Il était allégué que la conspiration avait eu lieu en dehors de l'enceinte de la Chambre. La cour a décidé que la conspiration criminelle était tellement reliée à ce qui aurait dû être ultimement une délibération en chambre que l'acte lui-même en constituait une.

Dans l'affaire *R.* v. *Bunting* (1884-5), 7 O.R. 524, la Cour du Banc de la Reine de l'Ontario a décidé qu'une conspiration en vue de changer de gouvernement en subornant les membres de la législature provinciale était sans aucun rapport avec une délibération du Parlement et qu'en conséquence, la Cour était compétente pour connaître de l'infraction. La Cour a fait une distinction avec l'affaire *Ex parte Wason*, *supra*, au motif que dans l'affaire *Wason*, l'entière transaction en vue de faire échouer la pétition ne pouvait aboutir sans une délibération de la Chambre. Dans l'affaire *Bunting*, toutefois, l'infraction de corruption, quel qu'en ait été le but, a été déclarée complète sans aucune référence à ce qui pouvait ou non arriver en Chambre. Le juge en chef O'Connor, dans sa dissidence, a exposé le droit en termes généraux:

> [Traduction] Je désire qu'on comprenne toutefois que je n'estime pas qu'un membre du Parlement n'est pas justiciable des tribunaux ordinaires quoi qu'il ait dit ou fait au Parlement. Je dis simplement qu'il n'en est pas justiciable pour tout ce qu'il peut dire ou faire dans les limites de ses devoirs au cours des travaux parlementaires, car il jouit alors de privilèges et est protégé par la *lex et consuetudo parliamenti* (p. 563).

Selon Erskine May, dans son ouvrage *Parliamentary Practice*

> [Traduction] Ce qui est fait ou dit par un membre en particulier peut bénéficier de la protection quand cela fait partie d'une délibération de la Chambre dans son sens technique, c.-à-d. de l'accomplissement officiel de travaux sous la présidence de l'Orateur ou en comité régulièrement constitué. Mais il ne s'ensuit pas que tout ce qui est dit ou fait à l'intérieur de la Chambre durant l'accomplissement des travaux fasse partie des délibérations du Parlement. Des mots ou des actes particuliers peuvent être sans aucun rapport avec tous les travaux qui sont en cours d'accomplissement ou que, de façon plus générale, la Chambre a devant elle parce qu'il a été ordonné qu'elle en soit saisie en temps voulu. C'est un critère qui peut être utile pour décider jusqu'à quel point les crimes commis durant une séance peuvent bénéficier du privilège (p. 89).

May fait observer que le privilège, qui protégeait autrefois les membres contre les actions intentées par la Couronne, sert maintenant largement à les protéger contre les poursuites intentées par des particuliers ou des personnes morales:

> [Traduction] Sous réserve de la réglementation du déroulement des débats . . . un membre peut déclarer tout ce qu'il estime approprié aux débats, quelque offensant que cela puisse être pour les sentiments de particuliers ou injurieux pour leur réputation; et son privilège le protège contre toute action en diffamation, aussi bien que contre toute autre mise en question ou molestation (p. 78).

P. S. Pachauri, dans son ouvrage *The Law of Parliamentary Privileges in the U.K. and in India* (1971), déclare, après avoir discuté *R.* v. *Bunting, supra,* et *Ex parte Wason*:

> [Traduction] La somme totale des diverses déclarations des tribunaux sur le sujet est qu'il doit y avoir quelque lien raisonnable entre les actes ou les mots et les travaux de la Chambre de sorte qu'ils participent aux délibérations de la Chambre et que le lieu où les mots sont prononcés ou les actes accomplis importe peu (p. 86).

Le principe suivi par la Chambre des communes britannique pour déterminer ce qu'est une délibération du Parlement a été discuté en plusieurs occasions. Une idée générale de ce que l'expression recouvre nous est fournie dans le *Report of the Select Committee on the Official Secrets Act,* H.C. 101, p. V (1938-39).

> [Traduction] Elle recouvre à la fois le fait de poser une question et d'en donner avis par écrit et comprend tout ce qui est dit ou fait par un membre dans l'exercice de ses fonctions comme membre d'un comité de l'une des deux Chambres, ainsi que tout ce qui est dit ou fait dans l'une des deux Chambres au cours de l'accomplissement des travaux parlementaires.

Le Comité en est arrivé à la conclusion que des révélations faites par des membres au cours de débats ou de délibérations au Parlement ne pouvaient faire l'objet de poursuites en vertu de l'*Official Secrets Act* et qu'une révélation faite par un membre à un ministre ou à un autre membre directement reliée à quelque acte ou à quelque délibération à effectuer en Chambre, même si elle n'avait été faite en Chambre pouvait être considérée comme faisant partie des travaux de la Chambre et devait être protégée de la même façon. Mais le Comité a également fait observer qu'une conversation officieuse au Parlement ne pouvait être considérée comme une délibération du Parlement et qu'une révélation faite au cours d'une telle conversation ne pouvait pas être protégée puisqu'elle n'avait pas été faite au cours d'une délibération du Parlement. Pour le même motif, le Comité a également estimé qu'un membre qui divulgue des renseignements lors d'un discours prononcé dans sa circonscription ou dans tout autre endroit hors de l'enceinte de la Chambre ne serait pas non plus protégé par le privilège parlementaire (*supra*, par. 9, 10 et 15). La Chambre a approuvé les conclusions de ce comité le 21 nov. 1939 (H.C. Debates, Vol. 353, ch. 1083). (Pour une discussion, voyez Pachauri, *The Law of Parliamentary Privileges in U.K. and India*, p. 87-89).

Le rapport du Comité ainsi que la décision de la Chambre des communes ont des incidences évidentes sur la présente affaire. Le *Official Secrets Act* peut être comparé au règlement 76-644 en ce que les deux exigent que des renseignements précis soient strictement tenus secrets. A cet égard, les membres du Parlement seraient libres d'utiliser les renseignements au Parlement mais ne pourraient les révéler à leurs commettants.

Le procureur de l'intimé admet que les renseignements peuvent être utilisés au Parlement mais soutient qu'ils ne peuvent être diffusés en dehors du Parlement de quelque manière que ce soit.

Les procureurs des requérants ont soutenu que les membres ont le droit de communiquer les renseignements à la presse. Ils ont soutenu que ce droit serait sans portée pratique si la presse elle-même n'était couverte par un semblable privilège. Finalement, les procureurs ont prétendu que les membres ont le droit de révéler les renseignements à leurs commettants. Je ne puis faire droit à ces deux dernières prétentions. Le privilège du parlementaire est limité et ne peut être indéfiniment étendu pour couvrir toute personne qui se trouve sur une chaîne de communication dont le membre a eu l'initiative. Le privilège s'arrête à la presse. Une fois que la presse a reçu les renseignements, il lui incombe de décider si elle doit les publier. Elle ne peut prétendre à l'immunité contre des poursuites, sur la base du privilège parlementaire qui protège le membre qui divulgue les renseignements. Qu'elle puisse avoir une défense valide en vertu du règlement est une autre question. Enfin, le membre n'a pas le droit de révéler les renseignements à toute personne qu'il choisit hors du Parlement. Le concept de «délibérations du Parlement» ne peut être étendu au-delà de toutes limites logiques. Je ne suis pas convaincu que le privilège autorise le membre à révéler les renseignements à ses commettants. Le concept de «délibérations du Parlement» ne va pas jusqu'à couvrir la mission d'information d'un membre. Cela est compatible avec la décision de la Chambre des communes à propos de l'*Official Secrets Act, supra.*

Pour en arriver aux conclusions ci-dessus, je me suis fondé sur les autorités précitées et sur la récente décision rendue dans l'affaire *Roman Corp.* c. *Hudson's Bay Oil & Gas Co.* Les motifs du juge Houlden, à la Haute Cour et ceux du juge Aylesworth, en Cour d'appel, s'appliquent particulièrement à la présente affaire.

A la p. 425 de ses motifs, le juge Houlden a cité le vol. 28 de Halsbury's Laws of England, 3e éd., aux p. 457-458:

> [Traduction] Les cours de justice ou l'une ou l'autre des Chambres n'ont jamais donné une définition exacte et complète des délibérations du Parlement. Dans son sens étroit, l'expression est utilisée dans les deux Chambres

pour désigner les travaux officiellement effectués en Chambre ou en comité. Elle recouvre à la fois le fait de poser une question et d'en donner avis par écrit et comprend tout ce qui est dit ou fait par un membre dans l'exercice de ses fonctions comme membre d'un comité de l'une des deux Chambres, ainsi que tout ce qui est dit ou fait dans l'une des deux Chambres au cours de l'accomplissement des travaux parlementaires.

Dans son sens large, l'expression a été étendue à des matières reliées ou accessoires à l'accomplissement officiel des travaux. Un comité restreint des Communes, après avoir cité et approuvé une autorité canadienne, a déclaré dans son rapport qu'il serait déraisonnable de conclure qu'aucun acte n'est du domaine des fonctions d'un membre au cours des travaux parlementaires s'il n'est accompli en Chambre ou en comité de la Chambre et pendant que celle-ci ou le comité siègent.

Le juge Houlden examine alors la protestation des Communes de 1621 et le *Bill of Rights* de 1689, à la p. 425:

> [Traduction] . . . Le libellé de la protestation des Communes de 1621, très semblable à celui de l'art. 9 du *Bill of Rights* de 1689, fournit une bonne indication de ce qu'on entendait par l'expression «délibérations du Parlement» utilisée dans le *Bill of Rights* de 1689. Ces mots n'étaient pas limités aux questions devant le Parlement mais, comme le déclare la protestation, à tout discours, discussion ou déclaration sur toute matière ou matières touchant le Parlement ou les affaires du Parlement.

A la suite de déclarations en Chambre, le premier ministre et un membre du Cabinet ont adressé un télégramme au demandeur et ont fait une déclaration à la presse. Le juge Houlden a décidé que le privilège d'un membre s'étendait aux déclarations faites dans un communiqué de presse lorsque de telles déclarations avaient déjà été faites devant la Chambre.

En appel, et rendant jugement au nom de la Cour, le juge d'appel Aylesworth a admis que le télégramme envoyé à l'appelant Roman par l'intimé Trudeau, ainsi que le communiqué de presse publié par l'intimé Greene, étaient un simple prolongement des déclarations faites par les intimés à la Chambre et que, par conséquent, ils étaient protégés par privilège absolu au même titre que les communications faites à la Chambre même. Le juge d'appel Aylesworth déclare à la p. 450:

> [Traduction] En d'autres mots, ces actes étaient, par essence, des «délibérations du parlement» suivant le sens et l'application que les tribunaux ont donné à cette expression consacrée.

Le juge d'appel Aylesworth poursuit ainsi, à la p. 451:

> [Traduction] . . . Je me risque aussi à exprimer l'opinion que la conception judiciaire moderne du sens et de l'application de l'expression «délibérations parlementaires» est plus large qu'elle ne l'a été en quelques occasions dans le passé. S'il en est ainsi, il semblerait qu'elle se justifie amplement par la complexité croissante des États modernes et l'emploi accru, dans les activités gouvernementales, des grands moyens de communication.
>
> Le but du privilège n'est pas évidemment de promouvoir les intérêts égoïstes du membre du Parlement mais de le protéger contre tout harcèlement, en Chambre comme à l'extérieur de celle-ci, lorsqu'il est dans l'exercice légitime de ses fonctions parlementaires. La considération de l'intérêt public l'emporte à cet égard sur l'habituelle sollicitude de notre droit pour l'individu. Envisagées de cette manière, et cette perspective est, je crois, historiquement correcte, il m'apparaît très clairement que toutes les actions reprochées aux intimés, et en particulier l'envoi du télégramme et l'émission du communiqué de presse, entraient, ni plus ni moins, dans l'exercice légitime et légal de leurs fonctions par les intimés dans le cours des délibérations parlementaires, en leur qualité de ministres de la Couronne et de membres du Parlement.

Le juge d'appel Aylesworth suit les motifs du vicomte Radcliffe dans l'arrêt *A.G. Ceylon* v. *de Livera*, [1963] A.C. 103. Le juge d'appel Aylesworth en a conclu que Trudeau et Green étaient tous deux dans l'exercice de leurs «attributions essentielles» en faisant la déclaration à la presse et en envoyant le télégramme.

Dans l'arrêt *A.-G. Ceylon* v. *de Livera*, le vicomte Radcliffe déclare, à la p. 120:

> [Traduction] . . . , en quelles circonstances et dans quelle situation un membre de la Chambre exerce-t-il ses attributions réelles ou essentielles de membre? Car, étant donné le légitime souci de la Chambre de cantonner ses privilèges ou ceux de ses membres à un empiètement minimum sur les libertés d'autrui, il est important de voir que ces privilèges ne couvrent pas des activités qui n'entrent pas franchement dans les attributions véritables d'un membre.

Et il poursuit, à la p. 121 :

> [Traduction] Le plus, peut-être, que l'on puisse dire est que, bien qu'il répugne de considérer les privilèges d'un membre comme allant au-delà de ce qui est essentiel, on admet généralement qu'il est impossible de ne lui reconnaître comme seules attributions légitimes de membre que ce qu'il fait sur le parquet de la Chambre elle-même.

En conséquence, il est nécessaire de déterminer si l'acte reproché est une attribution «réelle» ou «essentielle» du membre.

Rendant le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Roman Corp.*, le juge Martland cite longuement les jugements du juge Houlden et du juge d'appel Aylesworth et ajoute à la p. 828 :

> [Traduction] Sans être en désaccord avec les vues exprimées dans les cours d'instance inférieure en ce qui a trait au privilège qui s'attache aux déclarations faites devant le Parlement, je préférerais considérer l'appel d'après la question plus large sur laquelle les autres cours ont aussi exprimé une opinion.

Me fondant sur les autorités ci-dessus, j'en suis arrivé à la conclusion qu'un membre du Parlement peut utiliser les renseignements proscrits par le règlement 76-644 au Parlement et les révéler à la presse. Toutefois, j'estime que le privilège du membre ne peut aller jusqu'à protéger les moyens d'information si ceux-ci décident de révéler les renseignements au public. Je ne considère pas non plus que les attributions «réelles» et «essentielles» d'un membre comportent le devoir ou le droit de révéler les renseignements à ses commettants. La jurisprudence indique que le privilège est limité et je ne serais pas

fondé à l'étendre jusqu'à couvrir les renseignements révélés aux commettants.

L'applicabilité du règlement à la relation entre l'avocat et son client soulève une question de portée plus générale. Le privilège du secret entre avocat et client est bien reconnu et protégé par la loi. Une formidable jurisprudence s'est constituée au cours des années sur la nature et l'étendue du privilège. La question en l'espèce est de savoir si le règlement 76-644 a préséance sur le privilège ou le restreint. Après avoir lu les autorités, je ne suis pas convaincu que le règlement puisse empêcher les requérants de révéler les renseignements à leurs avocats dans le but d'obtenir des conseils juridiques.

Les procureurs des appelants veulent étendre le privilège au-delà de la consultation juridique. Ils soutiennent que, pour que le privilège ait une signification, il faut l'étendre de façon à permettre aux avocats d'intenter des procédures au nom de leurs clients. Le procureur de l'intimé, de son côté, veut restreindre le privilège aux cas de consultation de bonne foi. Il soutient que, si le but réel de la consultation est de tourner le règlement et non d'obtenir des conseils sur la position juridique des requérants, le privilège ne peut alors être étendu. Cet argument est analogue au principe selon lequel le privilège ne s'étend pas aux cas où la consultation porte sur la commission d'un crime. A mon avis, toutefois, il est impossible de prédire à l'avance si la consultation se fera de bonne foi. En conséquence, il faut d'abord déterminer si le privilège du secret entre avocat et client demeure intact malgré le règlement. Dans l'affirmative, les principes relatifs à la nature et l'étendue du privilège entrent en jeu.

L'incidence de dispositions législatives sur le privilège du secret entre avocat et client est étudiée par le juge en chef Jackett dans l'arrêt *Re Director of Investigation and Research and Shell Canada Ltd* (1975), 55 D.L.R. (3d) 713 (C.A. Féd.). En vertu de l'art. 10(1) de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, S.R.C. 1970, ch. C-23, le directeur des enquêtes et recherches était habilité à :

> . . .pénétrer dans tout local où le directeur croit qu'il peut exister des preuves se rapportant à l'objet de l'enquête, examiner toutes choses qui s'y trouvent et copier ou emporter pour en faire un plus ample examen ou pour en tirer des copies tout livre, document, archive ou autre pièce qui, de l'avis du directeur . . . est susceptible de fournir une telle preuve.

La question en litige devant la Cour d'appel fédérale était de savoir si l'article restreignait le privilège du secret entre l'avocat et son client. La Cour a décidé que non.

En donnant les motifs de la Cour, le juge en chef Jackett fait un certain nombre d'observations sur le privilège du secret entre l'avocat et son client. A la p. 722, il déclare que :

> [Traduction] Il faut déterminer en l'espèce, si, en conférant au directeur des pouvoirs d'enquête au sens le plus large, le législateur entendait saper les rapports confidentiels entre avocat et client qui ont rendu nécessaire le privilège du secret entre avocat et client relativement aux témoignages devant les tribunaux. A mon avis, il faut répondre à cette question par la négative.
>
> Il doit toujours y avoir des exemples où les cours, devant les termes généraux que le législateur utilise pour réaliser quelque objectif important d'ordre public, doivent décider si le législateur entendait, par ces termes, apporter une modification fondamentale à quelque principe de droit ou institution dont il n'est fait aucune mention explicite (Comparer avec les arrêts *George Wimpey & Co. Ltd* c. B.O.A.C. /1955/ A.C. 169, le lord juge Reid, à la p. 191, et *Le Roi* c. *Jeu Jang How* (1919), 32 C.C.C. 103, 50 D.L.R. 41, 59 R.C.S. 195, le juge Duff, aux p. 105-106 C.C.C., p. 43 D.L.R., p. 179 R.C.S.). A mon avis, la présente affaire en est un exemple.

Il poursuit alors la discussion de la nature du privilège :

> [Traduction] A mon avis, toutefois, ce privilège n'est qu'une simple manifestation d'un principe fondamental qui sert de fondement à notre système judiciaire, principe auquel la formule obligatoire d'examen antérieur à la poursuite prévue dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, tout autant que le témoignage devant la Cour ou l'interrogatoire préalable, porterait nettement atteinte, tout en causant le même préjudice à notre système judiciaire.

A cet égard, donc, le privilège du secret entre avocat et client l'emporte de prime abord sur ce genre de législation. Ce raisonnement est particulièrement persuasif dans la présente affaire.

Le juge en chef Jackett examine également le problème des consultations de bonne foi. A la p. 723, il déclare que :

> [Traduction] Il ne faut pas oublier que la discussion en l'espèce porte uniquement sur les communications de bonne foi entre avocat et client. Les complots entre un avocat et une autre personne en vue de commettre un crime et les recours aux rapports entre avocat et client pour cacher des éléments de preuve ou des faits pertinents ne relèvent aucunement du principe du secret qui jouit de la protection de la loi.

Le même principe peut être appliqué en l'espèce. Cependant, la bonne foi ne peut être déterminée à l'avance et peut seulement être contestée à la lumière d'événements postérieurs.

Dans la présente affaire, il est impossible de prédire si les consultations auraient lieu de bonne foi. La seule possibilité qu'il puisse n'en être pas ainsi ne peut amoindrir le droit *prima facie* au privilège. S'il se révèle des preuves ultérieures démontrant que les consultations n'étaient pas de bonne foi, le privilège est alors perdu. Mais, de nouveau, je voudrais souligner que le problème, lorsqu'il faut «absoudre avant la commission du péché», est que nous n'avons aucun moyen de savoir ce qui motive réellement les requérants ni si quelque «péché» sera commis. En conséquence, je peux seulement proposer une évaluation théorique des principes qui gouvernent le privilège du secret entre avocat et client et je ne peux exprimer d'opinion sur la bonne foi dans la situation particulière présente.

La décision rendue dans l'affaire *Re Director of Investigation and Research and Shell Canada Ltd* est citée et approuvée par le juge Osler dans l'affaire *Re Preswood et al. and International Chemalloy Corp.* (1975), 11 O.R. (2d) 164. Dans cette affaire, l'art. 186(3) du *Business Corporation Act*, R.S.O. 1970, ch. 53 que les comptes et les dossiers d'une compagnie devaient être produits pour qu'ils soient examinés par un inspecteur. La compagnie se réclamait du privilège pour certains documents. Le juge Osler a cité les motifs du juge en chef Jackett dans l'arrêt *Re Director and Shell*, à la p.

166. Il a conclu que la compagnie était en droit d'invoquer le privilège et a laissé au *master* le soin de déterminer si le privilège s'étendait à des documents particuliers.

En l'absence de termes précis et non équivoques, j'estime que le règlement 76-144 n'a pas préséance sur le privilège de secret entre avocat et client ni ne le restreint.

La nature et l'étendue du privilège soulèvent un peu plus de difficultés. Je suis d'accord avec les procureurs des requérants que les membres peuvent entamer des procédures légales. Je n'admets pas toutefois que des renseignements puissent être communiqués au public pour la seule raison que des procédures légales sont entreprises. La Cour pourrait considérer qu'elle est tenue de maintenir l'intégrité du règlement en mettant sous scellés tous les plaidoyers et les documents et en maintenant cette confidentialité pendant toute la durée des procédures. Il se peut en fait que la partie qui prend l'initiative des procédures ait le fardeau de demander une ordonnance imposant la confidentialité durant le procès avant de remettre les renseignements proscrits entre les mains des officiers de justice compétents. Les procédures à huis clos, quoique rares, ne sont pas inconnues devant nos tribunaux. De cette façon, l'intégrité du règlement est maintenue, tout en laissant aux requérants la liberté de demander une interprétation judiciaire pour savoir si le gouvernement était impliqué dans un cartel illégal et si un tel cartel porte atteinte à la validité du règlement.

Je m'appuie dans cette conclusion sur le fait que l'art. 2a) ne parle pas des procédures judiciaires. L'article vise «une personne, un gouvernement, une société de la Couronne, un organisme ou une organisation quels qu'ils soient». L'administration de la justice n'entre dans aucune de ces catégories. A mon avis, il faudrait que le règlement contienne des dispositions expresses pour que soit nié le droit d'un citoyen de recourir aux tribunaux.

Le directeur des enquêtes et recherches de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, S.R.C. 1970, ch. C-23, est dans une position quelque peu différente. L'article 2 a) du règlement 76-644 couvrirait clairement le directeur. En conséquence, il serait interdit aux requérants de révéler les renseignements au Directeur. Puisque la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* est passée dans «l'intérêt national» et que le règlement est jugé nécessaire ou opportun par la Commission, la conclusion inévitable est que le règlement doit prévaloir sur les recours prévus aux art. 7 et 8 de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. La question demeure de savoir si les recours prévus aux art. 7 et 8 sont rendus totalement inapplicables par le règlement.

L'art. 7(1) dispose que:

> 7.(1) Six personnes résidant au Canada et âgées de dix-huit ans au moins qui sont d'avis
>
> (a) qu'une personne a violé ou transgressé une ordonnance rendue en application des articles 29, 29.1 ou 30,
>
> (b) qu'il existe des motifs permettant à la Commission de rendre une ordonnance en vertu de la partie IV.1, ou
>
> (c) qu'on a commis ou qu'on est sur le point de commettre une infraction visée par la partie V ou l'article 46.1
>
> peuvent demander au directeur une enquête sur ce sujet. (1974-75, ch. 76, art. 3(1))

L'article 7(2) énonce les documents qui doivent être déposés à l'appui d'une telle requête:

> (2) La demande doit être accompagnée d'un exposé, sous forme de déclaration solennelle ou statutaire, indiquant:
>
> (a) les noms et adresses des requérants et, à leur choix, les noms et adresses de l'un quelconque d'entre eux ou d'un procureur, avocat ou conseil qu'ils peuvent, pour recevoir toutes communications à faire en exécution de la présente loi, avoir autorisé à les représenter;
>
> (b) la nature
>
> (i) de la prétendue violation ou transgression,
>
> (ii) des motifs permettant de rendre une ordonnance, ou
>
> (iii) de la prétendue infraction et les noms des personnes qu'on croit y être intéressées et complices; et
>
> (c) un exposé précis de la preuve appuyant leur opinion. (1974-75, ch. 76, art. 3(2))

L'art. 7(2)(c) crée manifestement un problème pour les requérants.

A mon avis, les présents requérants sont en droit de faire une telle demande et peuvent l'accompagner d'autant de renseignements *publics* que possible. L'article 7(2)c) ne dit pas que les requérants doivent *prouver* l'infraction. Il déclare simplement que les requérants doivent fournir des preuves appuyant «leur opinion» que l'infraction a été commise. Le directeur recherche alors les preuves nécessaires à une poursuite ou à d'autres mesures. Je reconnais que l'enquête peut être vaine. Le Directeur peut se heurter au problème du secret créé par le règlement 76-744 ou se voir opposer un «privilège de la Couronne» partout où il cherche des renseignements. Cette éventualité n'est pas ce qui est en question dans la présente requête.

Il en résulte que j'en suis arrivé à la conclusion que le règlement 76-644 n'a pas préséance sur le privilège du secret entre avocat et client ni ne le restreint. La situation, toutefois, est régie par les mêmes principes que ceux qui s'appliquent à tout autre occasion privilégiée et une consultation ou un complot concernant le projet de commettre un crime ne bénéficierait pas du privilège. Le privilège ne permet pas aux requérants ni à l'avocat de révéler tout renseignement proscrit à une autre «personne, un gouvernement, une société de la Couronne, un organisme ou une organisation quels qu'ils soient». Par ailleurs, le règlement n'interdit pas d'intenter des procédures judiciaires, pourvu que celles-ci sauvegardent le caractère confidentiel des renseignements.

Enfin, le privilège ou la faculté d'entamer des procédures n'habilitent pas les requérants à révéler des renseignements proscrits au directeur des enquêtes et recherches en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, encore que les requérants soient en droit de déclencher une enquête en vertu des art. 7 et 8 sans diffuser de tels renseignements.

Les procureurs des appelants ont également essayé d'attaquer la validité du règlement en plaidant qu'il contrevenait à l'art. 1 a) et d) de la *Déclaration canadienne des droits*, 8-9 Eliz II, ch. 44. En dépit de leur vigoureuse argumentation, je ne suis pas convaincu que le règlement puisse être annulé sur cette base.

L'article 1 a) se lit ainsi:

> 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ci-après énoncés

ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

Les procureurs des requérants ont soutenu que le règlement 76-644 prive des citoyens canadiens de droits fondamentaux sans «application régulière de la Loi».

Le concept d'«application régulière de la loi» est étudié par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Curr* c. *La Reine*, [1972] R.C.S. 887, où la Cour a examiné la validité de l'art. 223(1) du *Code criminel* relatif aux échantillons d'haleine. Il est vrai que la position prise par le juge en chef d'alors et le juge Ritchie évite la question de la *Déclaration canadienne des droits* dans son ensemble, mais le juge Laskin en traite longuement. Je ne puis croire que ce qu'en dit le juge Laskin soit simplement *obiter*, car cela constitue une base substantielle de ses motifs.

A la p. 892, le juge Laskin commence par la mise en garde suivante:

> [Traduction] *La Déclaration canadienne des droits*, 1960 (Can.), c. 44, est invoquée en l'espèce pour rendre inapplicables certaines dispositions du *Code criminel*, soit les articles 223 et 224A(3), tels qu'ils sont édictés par l'art. 16 de la *Loi 1968-69 modifiant le droit pénal* (Can.), ch. 38. Dans l'arrêt *Regina* c. *Drybones*, cette Cour a décidé que la Déclaration peut avoir pour effet de rendre inapplicable une loi fédérale. La question de savoir si la Déclaration produit cet effet dans ce cas-ci ne dépend aucunement de ce qui a été décidé dans l'arrêt *Regina* c. *Drybones*.

En conséquence, il faut traiter chaque cas selon les circonstances particulières qui l'entourent et en étudiant soigneusement la législation considérée.

Sur l'expression «application régulière de la loi», le juge Laskin déclare à la p. 897:

> [Traduction] Il faut lire l'expression «application régulière de la loi» dans son contexte, eu égard au texte de l'alinéa (a) de l'art. 1 qui la précède. En l'espèce, c'est par rapport au «droit de l'individu à ... la sécurité de la personne» qu'elle est invoquée. De toute évidence, interpréter l'expression «application régulière de la loi» comme signifiant simplement qu'il doit y avoir un fondement légal permettant de diminuer ou de restreindre la sécurité de la personne, équivaudrait à en faire une simple déclaration. Dans ce cas, il importe peu que le fondement légal se trouve dans une loi ou dans le droit non écrit ou la jurisprudence. Évidemment, l'avocat de l'appelant va plus loin. Il a demandé une appréciation qualitative de la loi en fonction de la norme de l'application régulière de la loi et il a demandé à cette Cour de conclure que l'art. 223 ne respectait pas cette norme. Il s'agissait, toutefois, d'une simple prétention, et aucune mesure d'appréciation n'a été proposée à son appui.
>
> En somme, on invite cette Cour à contrôler le fond de la loi en fonction de l'alinéa (a) de l'art. 1. On veut qu'elle interprète l'expression «ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi» plus largement que le permettent les précédents du droit anglais, qu'elle l'interprète de la façon qui a été sanctionnée aux États-Unis lorsque ont été examinées les parties des cinquième et quatorzième amendements à la Constitution américaine interdisant aux autorités fédérales et aux États respectivement de priver une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, sans que la loi soit régulièrement appliquée.

Il conclut alors ainsi, aux p. 899-900:

> [Traduction] Pour autant qu'il est possible, en se fondant sur le par. 2 de l'art. 223, de considérer que l'art. 223 contient en lui-même une disposition de fond spécifique, je crois aussi que l'alinéa (a) de l'art. 1 de la *Déclaration canadienne des droits* ne le rend pas inopérant. A supposer que grâce à la disposition «ne s'en voir privé que par l'application régulière de la Loi», il est possible de contrôler le fond de la législation fédérale—question qui n'a pas directement été soulevée dans l'affaire *Regina* c. *Drybones*—*il faudrait avancer des raisons convaincantes pour que la Cour soit fondée à exercer en l'espèce une compétence conférée par la loi (par opposition à une compétence conférée par la constitution) pour enlever tout effet à une disposition de fond dûment adoptée par un Parlement compétent à cet égard en vertu de la constitution et exerçant ses pouvoirs conformément au principe du gouvernement responsable, lequel constitue le fondement de l'exercice du pouvoir législatif en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.* Ces raisons doivent se rapporter à des normes objectives et faciles à appliquer, qui doivent guider les tribunaux, si on veut que l'application régulière dont il est question à l'alinéa (a) de l'art. 1, permette d'annuler une loi fédérale par ailleurs valide. En l'espèce, aucune raison ni aucune norme fondamentale n'ont été énoncées. Quant à moi, je ne suis pas disposé à faire des conjectures à ce sujet. (L'italique est de moi).

Aux p. 902-903, le juge Laskin répète et conclut:

> [Traduction] C'est avec une extrême prudence que j'aborde les termes très généraux de l'alinéa (a) de l'art. 1, même s'ils sont tempérés par l'expression «ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi», dont le sens premier anglais a été éclipsé par les exigences constitutionnelles américaines, lorsqu'on me demande de les appliquer pour annuler des dispositions législatives de fond validement adoptées par un Parlement dans lequel des représentants élus par le peuple jouent un rôle primordial. En l'espèce, pour décider que l'art. 223 enfreint le droit de l'appelant de ne se voir privé de la sécurité de sa personne que par l'application régulière de la loi, il faut certainement qu'il y ait plus qu'une substitution d'un jugement personnel au jugement du Parlement. Rien au dossier, que ce soit une preuve ou une matière extrinsèque recevable, ne peut étayer pareille décision. De plus, je suis d'avis *que les tribunaux peuvent reconnaître judiciairement que le Parlement a agi dans un domaine d'une grande importance sociale, soit le coût, en vies humaines et en argent, des accidents de la route dus à la conduite d'un véhicule par une personne en état d'ébriété, lorsqu'il a adopté l'art. 223 et les dispositions connexes du Code criminel.* Cette Cour sait que même lorsqu'on lui demande de statuer sur la constitutionnalité d'une loi, elle

doit se garder de faire de la sagesse de la loi contestée le critère de sa constitutionnalité. A fortiori, il en est ainsi lorsqu'elle évalue une loi en partant d'une norme statutaire, pareille évaluation pouvant rendre inopérantes des mesures législatives fédérales (L'italique est de moi).

Cette position est particulièrement pertinente dans la présente affaire. Si nous acceptons la conclusion de l'affaire *Pronto* selon laquelle la législation est "d'intérêt national" et celle de l'affaire *Duquesne* selon laquelle nous ne pouvons mettre en question la décision de la Commission quant à la nécessité subjective du règlement, il ne nous reste plus qu'à admettre que nous ne saurions attaquer la loi ou le règlement sur la base de l'art. 1(a) de la *Déclaration canadienne des droits*. Après avoir considéré les principes énoncés dans les affaires *Curr, Pronto* et *Duquesne,* j'en suis arrivé à la conclusion que la *Déclaration des droits* ne rend pas invalide la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* ni le règlement 76-644.

Au surplus, le règlement est approuvé par le gouverneur général en conseil et nous devons présumer que les conséquences en ont été dûment étudiées. Il n'entre pas dans mes attributions d'évaluer la sagessse du règlement ou si son champ d'application était excessif. Le règlement a été régulièrement promulgué en vertu de la loi et a été établi par "application régulière de la loi".

Je suis également d'avis qu'il faut adopter la même position en ce qui concerne l'art. 1d) de la *Déclaration des droits* ("liberté de parole"). C'est une banalité juridique que de dire que la liberté de parole n'est pas absolue mais que c'est la liberté régie par la loi. Comme le souligne le juge Laskin dans l'arrêt *Curr,* nous devons considérer l'effet de la législation concernée pour déterminer l'effet de la *Déclaration des droits*. Le préambule de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* déclare qu'elle est passée dans "l'intérêt national" et je ne suis pas disposé à mettre en question la décision du Parlement à cet égard. Les membres du Parlement sont pleinement au fait de l'effet que la loi pouvait avoir et du pouvoir considérable accordé à la Commission par l'art. 9. La Commission a décidé que la liberté de parole devait être restreinte dans l'intérêt national. Je me rends compte qu'il existe une forte répugnance à permettre à un tribunal administratif de prendre des mesures aussi énergiques mais je sais aussi que les règlements reçoivent l'approbation du gouverneur général en conseil.

Ayant considéré tous ces facteurs, je suis d'avis que le Parlement est le meilleur juge des mesures qui doivent être prises dans l'intérêt public. En appliquant les principes énoncés par le juge Laskin dans l'arrêt *Curr,* je conclus que la loi et le règlement sont valides nonobstant la *Déclaration canadienne des droits.*

Comme j'ai déjà décidé que les privilèges des membres subsistent malgré le règlement, je n'ai pas besoin d'étudier l'effet de l'art. 1d) sur ces privilèges relativement au règlement 76-644. Par ailleurs, comme j'en suis déjà arrivé à la conclusion que le privilège du secret entre avocat et client existe malgré le règlement 76-644, je n'ai pas besoin d'étudier la portée de l'art. 2c) (droit à un avocat).

Pendant que cette affaire était en délibéré, les procureurs m'ont signalé que le règlement avait été modifié. Le 13 octobre 1977, le Cabinet a approuvé le règlement DORS/77-758 qui remplace DORS/76-644:

Titre abrégé

1. Règlement sur la *sécurité de l'information (uranium).*

Définition

2. "Tribunal étranger" soit une cour ou un grand jury soit une personne autorisée dans un pays étranger à recueillir des témoignages soit au nom d'une cour ou d'un grand jury soit autrement.

Prohibition

3. Quiconque a la possession ou la garde d'un document, d'une note, d'une pièce ou imprimé, obtenus directement ou indirectement et reliés à des conversations, discussions ou réunions, tenues entre le 1er janvier 1972 et le 31 décembre 1975, y ayant pris part ou non, concernant l'exportation ou la commercialisation pour l'utilisation, hors du Canada, de l'uranium ou de ses dérivés ou composés,

a) ne peut les diffuser ni en révéler le contenu même à un gouvernement étranger ou à un de ses organismes ou à un tribunal étranger sauf

(i) si une loi du Canada l'y oblige ou

(ii) si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources y consent ni

b) ne peut négliger de se prémunir ou de prendre des mesures appropriées contre cette diffusion ou cette révélation.

Personnes concernées

4. La prohibition ne s'applique qu'à ceux

a) qui sont ou qui ont été reliés à l'exploitation, l'exportation, le traitement ou la vente d'uranium, de ses dérivés ou composés,

b) qui sont ou qui ont été employés de la fonction publique, nommés par un ministre selon le paragraphe 37(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* ou autrement nommés à une charge publique, ou

c) qui sont ou qui ont été directeurs, cadres, employés ou mandataires

(i) de ceux visés à l'alinéa a),

(ii) d'une compagnie incorporée au Canada qui est ou était une société-mère ou une compagnie du même groupe ou affiliée ou en rapport avec une corporation canadienne ou étrangère reliée aux opérations visées à l'alinéa a) ou

(iii) de la Commission de contrôle de l'énergie atomique de l'Eldorado Nucléaire Limitée ou d'Uranium Canada Limitée.

On peut voir que l'article 4 du nouveau règlement a une profonde incidence sur la présente requête. A la suite de la modification, les procureurs m'ont rencontré et sont tombés d'accord que je devrais rendre jugement sans égard à la modification, ce que j'ai fait.

Il en résulte l'ordonnance déclaratoire suivante:

1. Que le règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium n'interdit pas aux requérants de remettre des notes, documents ou pièces à leurs avocats et conseillers juridiques ou de leur en révéler le contenu en vue d'obtenir une consultation juridique.

2. Que le règlement n'interdit pas aux requérants ou à un membre quelconque de la Chambre des Communes de

diffuser ou de révéler de tels documents au cours des débats parlementaires ou à la presse.

3. Que le paragraphe 2a)(ii) du règlement excède la compétence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du gouverneur en conseil en vertu de l'art. 9 de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

La requête est rejetée sur les autres chefs. Il n'y a pas lieu de statuer sur les dépens. Je remercie les procureurs pour leur assistance dans cette affaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR UN VOL DU JETSTAR DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le 24 décembre dernier, des collaborateurs du ministre du Travail demandaient que le Jetstar du gouvernement vienne quérir le ministre à Hamilton vers 4 heures de l'après-midi pour l'emmener à Sault-Sainte-Marie. En raison des conditions atmosphériques, l'avion n'a pu se poser à Sault-Sainte-Marie et a dû revenir à Toronto. Comme ce déplacement a pris plus de six heures et que l'équipage n'a pas eu droit à un repas durant le vol à cause du programme d'austérité du gouvernement, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Kootenay (M. Johnston):

Que le ministre des Transports dépose à la Chambre le manifeste de ce vol et un exemplaire de la demande de l'appareil ainsi que l'état des affaires officielles qui a rendu nécessaire ce vol à Sault-Sainte-Marie la veille de Noël.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET D'ACQUISITION PAR UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE D'UNE ENTREPRISE TERRE-NEUVIENNE DE CONSERVERIE DE POISSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, car la société Nordzec, une filiale ouest-allemande de Unilever, a demandé à l'Agence d'examen de l'investissement étranger à devenir acquéreur de la société terre-neuvienne Ocean Harvesters, qui s'occupe de conserveries de poisson. Étant donné que l'AEIE refuse de tenir compte des points de vue exprimés par les pêcheurs et les collectivités directement visés, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre des Pêches d'intervenir auprès de l'AEIE, au nom des pêcheurs de Terre-Neuve, et d'informer cet organisme de la grave menace qui pèserait sur la pêche côtière et sur le gagne-pain des collectivités visées, si cette acquisition étrangère inopportune était autorisée.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut-être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ DES COUPABLES D'ENLÈVEMENT, DE RAPT ET DE PRISE D'OTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Je voudrais, avec l'appui du député de Marquette (M. Stewart), proposer la motion suivante:

Que l'on modifie l'article 24.7 du Code criminel relatif à l'enlèvement, au rapt et à la prise d'otages, de façon que, dans le cas d'actes de violence comme ceux commis aujourd'hui lors du drame survenu au Manitoba, une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité soit imposée et qu'un juge n'ait plus le pouvoir discrétionnaire de déclarer l'accusé «passible de l'emprisonnement à perpétuité».

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une pareille motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON PROPOSE QUE LA LOI SOIT MODIFIÉE DE FAÇON À FAIRE JUSTICE AUX PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que le Parlement fédéral a reconnu, par l'adoption du bill C-52, le droit acquis à l'assurance-chômage avant le 1er janvier 1976 aux personnes âgées de 65 ans; étant donné qu'avant l'adoption de ce bill, plusieurs personnes âgées, voyant que la Commission d'assurance-chômage ignorait le principe du droit acquis, auraient demandé à toucher des rentes du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec; étant donné que par ce fait des milliers de personnes âgées se voient pénalisées parce que la Commission d'assurance-chômage refuse de leur verser ce qui leur est dû sous le prétexte qu'elles ont reçu des rentes du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de la Commission d'assurance-chômage afin que cette dernière reconsidère sa décision vis-à-vis l'injustice flagrante que subissent présentement quelque 18,000 retraités et par la même occasion, de présenter une loi qui verrait à corriger dans les plus brefs délais cette injustice de la Commission d'assurance-chômage à l'égard de ces personnes âgées.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ACHAT DE DÉCHIQUETEUSES À PAPIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une importance primordiale. Étant donné les efforts inouis qu'a faits le solliciteur général (M. Fox) pour se dissocier, ainsi que ses prédécesseurs et le premier ministre (M. Trudeau), de la GRC et pour disculper le gouvernement de toute responsabilité à l'égard des prétendues irrégularités, étant donné également que le solliciteur général a, paraît-il, fait récemment l'acquisition de trois déchiquetteuses à papier et songe à en acheter d'autres, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de se défaire de toutes les déchiqueteuses à papier actuellement en usage dans son ministère et qu'elle l'enjoigne, ou plutôt qu'elle enjoigne à son chef de cabinet de garantir à la Chambre qu'il n'autorisera plus jamais l'achat de déchiqueteuses à papier ni leur usage dans le but de détruire ses dossiers.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION HALL RELATIVE À L'ACHEMINEMENT DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le revenu net des céréaliculteurs est à la baisse et plus de 20 millions de boisseaux de grain destiné à l'exportation ont été expédiés en retard sur la côte ouest. Ce blocage qui se produit chaque hiver nous coûte encore une fois des millions de boisseaux de grain au chapitre des exportations, des millions de dollars aux agriculteurs en indemnités de surestarie et compromet nos échanges futurs avec nos principaux clients asiatiques. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que l'on ordonne au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de donner suite aux recommandations de la Commission Hall, afin de débloquer les expéditions de grain sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MISE AU POINT DES CONFIGURATIONS RÉGIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les cartes régionales de la Commission d'assurance-chômage où figurent les périodes minimales d'admissibilité sont terriblement désuètes, et que ma circonscription de Brant aurait par exemple un taux de chômage de 7.1 p. 100 seulement quand il est en réalité de 15 p. 100, ce qui est tragique tant du point de vue humain que du point de vue économique, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Commission d'assurance-chômage se débarrasse de ses 16 configurations régionales désuètes et qu'elle adopte immédiatement des périodes minimales d'admissibilité qui correspondent plus exactement au chômage dans les différentes régions de notre pays.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

SUD DE L'ONTARIO—LE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES SERVICES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de nécessité publique. Comme le Canadien National réduit encore davantage certains services ferroviaires essentiels dans le sud de l'Ontario, comme on peut actuellement le constater avec la fermeture de la gare de Caledonia et le démontage des appareils de signalisation ferroviaire à cette gare au 30 décembre 1977, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le comité permanent des transports et des communications soit saisi de toute cette question de la dégradation des services ferroviaires dans le sud de l'Ontario afin d'entendre les témoignages à cet égard et de faire rapport à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCRASEMENT EN TERRITOIRE CANADIEN D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la nouvelle selon laquelle un satellite soviétique se serait écrasé aujourd'hui dans la région du Grand lac des Esclaves. Il semble que le premier ministre ait été mis au courant de l'incident par un coup de téléphone du président des États-Unis, tôt ce matin.

Cela pose, à mon avis, une question capitale touchant la souveraineté canadienne. Cosignataire des accords du NORAD, le Canada est en principe un partenaire égal aux autres et il est donc censé surveiller la trajectoire que suit ce type d'engins dans le ciel canadien. Dans ce cas, comment se fait-il que le premier ministre n'ait pas été mis au courant de la présence de ce satellite en territoire canadien par des fonctionnaires canadiens, et est-ce à dire que le Canada doit compter sur des appels téléphoniques de fonctionnaires américains pour être mis au courant des dangers qui le menacent?

● (1417)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'informer le chef de l'opposition que ses indications, comme il arrive parfois, sont tout à fait erronées. Pour ce qui est de notre égalité de statut, lorsque j'ai visité le centre du NORAD à Colorado Springs en décembre, les officiels qui s'y trouvaient, le commandant en chef et son adjoint, un Canadien, ont été très généreux dans les renseignements qu'ils ont fournis au Canada au sujet de la surveillance qu'ils exercent sur ces objets dans l'espace.

M. MacDonald (Egmont): Et la réponse à la question?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a prétendu que l'association n'est pas sur une base d'égal à égal et j'explique qu'elle l'est. Pour ce qui est d'avoir été informé du cas précis qui nous occupe, bien sûr, des hauts fonctionnaires canadiens m'ont prévenu, il y a déjà plusieurs jours, qu'un satellite s'en allait à la dérive dans l'espace, et que conjointement avec les Américains à NORAD ils le suivaient dans sa

trajectoire. Si l'on avait raison de croire qu'il atterrirait au Canada, nous le saurions et en informerions les Américains; et nous serions en mesure de prendre les mesures de précaution indiquées.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Si le premier ministre et le gouvernement canadien ont été avertis il y a plusieurs jours, j'imagine qu'ils ont dû prendre certaines mesures afin d'aviser les experts canadiens, qui sont certes intéressés à cet atterrissage en territoire canadien. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions et quelles mesures les responsables canadiens ont prises? Pourrait-il également nous dire quels experts canadiens ont été envoyés sur les lieux, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour enquêter sur la situation, ou est-ce que toutes les enquêtes sur cette affaire ont été laissées entre les mains des Américains?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je crains que cette question supplémentaire ne soit pas plus fondée sur les faits que la première. Dès qu'il a su que le satellite pouvait atterrir au Canada, le gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures de précaution; entre autres, il a communiqué avec les autorités provinciales en matière de défense passive. Mais, je le répète, le lieu d'atterrissage n'était pas connu au début. Je crois savoir qu'une heure avant que la chose ne se produise, il était encore possible que le satellite atterrisse dans l'hémisphère sud, plutôt que dans l'hémisphère nord.

Évidemment, nous n'avons pas averti chaque Canadien qu'il était possible que quelque chose s'écrase dans son voisinage. Nous avons pris toutes les mesures préventives nécessaires pour nous assurer la possibilité d'agir rapidement aussitôt que le point d'impact aurait été déterminé. Une fois ce point repéré, nos représentants officiels l'ont su immédiatement. Le président des États-Unis m'a téléphoné vers 7 heures ce matin et m'a dit que ses spécialistes surveillaient la trajectoire avec leurs radars, et que le satellite était sur le point de s'écraser; il m'a révélé où, selon eux, cela se produirait. Bien entendu, nous possédions déjà les mêmes données approximatives. . .

Une voix: Eh bien! Avons-nous pris des mesures?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député qui a parlé, quelque part dans ce coin-là, désire poser une question supplémentaire, vous aurez tout le loisir de lui donner la parole tout à l'heure. La véritable raison pour laquelle le président des États-Unis m'a téléphoné est qu'il désirait offrir aux Forces armées canadiennes, dans l'éventualité où elles en auraient besoin, des appareils aériens pouvant détecter toute radioactivité. Cette offre étant généreuse, j'ai pris sur moi de vérifier s'il était souhaitable de nous en prévaloir. Je crois que le ministre de la Défense nationale s'est occupé de cette affaire et que nos propres experts se chargent des travaux de détection.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu en débitant, comme d'habitude, un paquet de généralités.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Les députés de l'autre côté peuvent essayer de couvrir ma voix en criant, mais le fait demeure que la question a été posée au premier ministre et qu'il n'y a pas répondu, mis à part le fait qu'il a dit que les Canadiens s'en occupaient, ce qui constitue une déclaration très vague. J'ai demandé si des Canadiens se dirigeaient vers le point d'impact ou s'y trouvaient déjà—le premier ministre n'a pas répondu à cette question—ou si le Canada a décidé de s'en remettre entièrement aux États-Unis dans cette affaire. Je voudrais maintenant savoir ceci. Il semble qu'en ce qui concerne NORAD, les choses se passent d'une bien curieuse façon.

● (1422)

D'après les arrangements du NORAD, le président des États-Unis est censé communiquer avec le premier ministre du Canada quand une décision doit être prise au sujet de l'atterrissage d'un objet.

Le premier ministre nous assurera-t-il non seulement que l'organisation est plus efficace que cela mais aussi se renseignera-t-il en vue de faire rapport directement à la Chambre pour l'assurer—il est très difficile, monsieur l'Orateur, de se faire entendre parmi les cris des députés d'en face. Je sais qu'ils tentent délibérément de huer l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je peux encore supporter le chahut des députés libéraux, monsieur l'Orateur. Je voudrais obtenir la promesse du premier ministre qu'une méthode plus efficace et moins astreignante pour les présidents et les premiers ministres sera mise au point pour quand un événement de ce genre se produit. En outre, un moyen direct devrait permettre à des Canadiens d'avertir le chef du gouvernement canadien ou le ministre de la Défense nationale de toute violation possible de la souveraineté canadienne ou de notre territoire au lieu de devoir compter que le président des États-Unis réveille le premier ministre pour lui annoncer une nouvelle de ce genre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'attitude du chef de l'opposition m'étonne un peu. Il suppose d'abord que nous ne sommes pas associés à part entière, et que nous avons appris seulement ce matin à 7 heures de la bouche du président des États-Unis ce qui allait se produire . . .

Une voix: Vous ne l'avez pas nié.

M. Trudeau: C'est, je suppose, la façon dont il choisit de concevoir les relations entre les deux gouvernements au sein de NORAD. Je lui ai d'abord répondu très clairement que des hauts fonctionnaires canadiens m'avaient mis au courant de la situation il y a déjà quelques jours. En fait, des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale sont sur le qui-vive depuis une semaine, envisageant cette éventualité.

Une voix: A faire du ski à Aspen avec vous?

M. Trudeau: On ne saurait affirmer plus clairement, monsieur l'Orateur, que le Canada a été informé sans retard de la possibilité que le satellite s'écrase sur son territoire. Ce qui semble choquer maintenant, c'est que le président des États-Unis ait décidé de m'appeler ce matin vers 7 heures. Je puis m'expliquer que le chef de l'opposition ne comprenne pas ce genre de chose. C'est probablement la sorte de courtoisie à laquelle les membres du parti conservateur n'entendent rien.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais je trouve curieux, monsieur l'Orateur, que nous reprochions au président des États-Unis de m'avoir téléphoné pour m'offrir sa collaboration dans cette affaire importante, alors que la thèse du chef de l'oppositon est justement en faveur de la collaboration dans ce domaine.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre essaie encore d'éluder la question qui est fort simple. C'est la suivante: pourquoi est-ce que ce ne sont pas des Canadiens qui ont averti le premier ministre de la chute de ce satellite soviétique sur le sol canadien? Pourquoi devons-nous compter sur les Américains pour ce genre de renseignements? Je voudrais poser une autre question. Le premier ministre pourra peut-être y répondre si les députés de l'arrière-ban cessent de crier de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre des communes ce que le gouvernement compte faire des débris du satellite? A-t-il l'intention de les renvoyer à l'URSS?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces questions font l'objet d'un traité international qui dit que le pays à qui appartient le satellite et qui l'a mis sur orbite est responsable des dommages que peut causer ce satellite. Nous devrons déterminer l'étendue des dégâts, le cas échéant, et quelles mesures prendre pour éliminer tout risque. Ensuite, nous pourrons demander aux Soviétiques . . .

● (1427)

M. Clark: Là n'est pas la question. Monsieur l'Orateur, le premier ministre a du mal à saisir la question.

M. Trudeau: Je la comprends très bien.

M. Clark: Je parlais des débris.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est fort possible que le satellite ait complètement brûlé en entrant de nouveau dans l'atmosphère et qu'il n'y ait pas de débris. C'est fort possible. Je crois que la première chose raisonnable à faire, c'est d'établir s'il y a des débris, ensuite . . .

M. Clark: Je vous suggère d'en parler à Jimmy Carter.

M. Trudeau: . . . quels dégâts les débris auraient pu causer et, troisièmement, quelles sont les mesures à prendre pour en supprimer les effets nocifs. Plus tard, il serait raisonnable de dire aux Soviétiques qu'il y avait effectivement des débris, des dégâts et de leur demander ce qu'ils entendent faire à ce propos.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE

LA PART CANADIENNE DES COMMANDES DE MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DU NORD—LA PORTÉE SUR L'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le premier ministre sur terre. Le 9 septembre dernier, le vice-premier ministre a déclaré que la construction du pipe-line de l'Alcan entraînerait au Canada—c'est l'expression même qui figure dans son communiqué—la création d'emplois équivalant à 100,000 années-hommes; il n'y avait rien d'hypothétique dans sa déclaration. Lorsque nous avons demandé à l'agent de la compagnie comment on en était arrivé à ce chiffre, il nous a dit qu'on avait pris pour acquis que le Canada produirait 98 p. 100 des conduites qui entreront dans la construction du tronçon canadien du pipe-line.

La question que je pose au premier ministre est la suivante. Hier, à la Chambre et, sauf erreur, également ailleurs, le vice-premier ministre est revenu sur la promesse que le gouvernement avait faite de fabriquer au Canada 98 p. 100 de ces conduites et, par voie de conséquence, sur l'engagement formel qu'il avait pris le 9 septembre dernier de créer pour 100,000 années-hommes de nouveaux emplois. Cette volte-face du vice-premier ministre correspond-elle à la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique veut absolument qu'il y ait une contradiction entre ce que nous avons effectivement déclaré . . .

M. Broadbent: Il y a bel et bien une contradiction.

M. Trudeau: Cela est fondé sur une hypothèse formulée par le chef du Nouveau parti démocratique voulant que s'il se produit une situation intéressante pour le Canada, par exemple la mise en place d'un pipe-line supposant un investissement de 3 ou 4 milliards de dollars dans la construction canadienne, il doit absolument s'assurer que les éléments moins intéressants de cette situation se réalisent afin que tous soient convaincus que la situation intéressante n'existe pas vraiment.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens devraient se réjouir du projet de construction de ce pipe-line très important et du fait que le tronçon de la Foothills sera construit au Canada par des sociétés canadiennes et avec des matériaux canadiens. Je peux comprendre que le chef du Nouveau parti démocratique veuille avoir quelque garantie que les hommes d'affaires et les travailleurs canadiens . . .

M. Broadbent: Vous avez donné cette garantie. Vous avez promis.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons négocié, avec les États-Unis, un accord selon lequel chaque pays, pour la partie du pipe-line construite sur son territoire, assurerait un contenu national maximum. Nous n'avons pas demandé des Américains la garantie que nous ne pourrions soumissionner pour leur tronçon du pipe-line, que si la technique et les matériaux canadiens étaient plus concurrentiels ils nous garderaient à l'écart, étant donné notre confiance en l'avenir des entreprises et des travailleurs canadiens. Voilà notre position.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. Trudeau: Dans une entreprise conjointe comme celle-ci, il faut certes être conséquent. Si nous obtenons des Américains la garantie qu'ils ne soumettront pas d'offres pour notre section, alors nous devons leur fournir la même garantie. Nous ne voulons pas leur fournir cette garantie parce que nous croyons pouvoir concurrencer tout autre producteur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a prix deux minutes pour passer à côté de la question. Ce dont il s'agit ici, c'est de l'intégrité du gouvernement concernant une promesse catégorique qu'a faite le vice-premier ministre du Canada à Ottawa le 9 septembre. Ce dernier a dit que nous allions obtenir 100,000 années-hommes d'emplois. Il a subdivisé cela en trois catégories. Je ne répéterai pas les chiffres qu'il a donnés. Il n'a pas dit que nous pourrions peut-être les obtenir ou que cela dépendrait de la situation. Il a dit que le Canada obtiendrait 100,000 années-hommes d'emplois. Est-ce le cas, oui ou non? Hier, à la Chambre, le vice-premier ministre a semblé retirer entièrement cet engagement que le gouvernement avait pris le 9 septembre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois dire de même. Nous obtiendrons tous ces emplois, et nous en obtiendrons probablement plus si nous pouvons soutenir la concurrence pour la section américaine.

M. Clark: Toujours moyennant telle ou telle condition.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, tout doute au sujet du revirement a maintenant été dissipé. Nous savons maintenant que rien ne nous garantit que nous obtiendrons les emplois.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le premier ministre reconnaîtra-t-il en fait que le seul avantage que le Canada retirerait de la construction du pipe-line Alcan serait les emplois? S'il le reconnaissait, commenterait-il aussi les rumeurs selon lesquelles les Canadiens ont cédé aux pressions américaines visant à faire changer le genre de canalisation requise pour la construction du pipeline. Cela enlevera à de nombreux Canadiens les genres d'emplois que le gouvernement a promis. Le premier ministre avait engagé le gouvernement avec l'idée d'obtenir l'appui du public pour ce projet important.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avions pas besoin de l'appui du public. Nous avions celui du parti néo-démocrate, du parti progressiste conservateur et du Parti Crédit social.

M. Broadbent: A la condition qu'il y aurait des emplois.

M. Trudeau: Ce pipe-line paraissait être l'instrument qu'il fallait au Canada, au bon moment. Et les néo-démocrates l'ont approuvé.

M. Broadbent: Il n'y a pas encore eu de vote à ce sujet.

M. Trudeau: Le débat a eu lieu à la Chambre des communes au début d'août. Les néo-démocrates ont alors affirmé que c'était la voie à suivre, et le gouvernement a abondé dans leur sens. En peu de temps, le gouvernement réussit à négocier un contrat avec le gouvernement des États-Unis aux termes duquel chacune des deux parties fournirait le maximum des matériaux pour les tronçons construits dans son propre territoire. Telle a été la décision des gouvernements. Le gouvernement du Canada ne songe pas à se lancer dans la sidérurgie. Il ne veut pas prendre les métallurgistes sous son aile. A l'heure actuelle, nous demandons à l'industrie privée si elle est en mesure de produire efficacement et de construire un pipe-line au Canada. Elle affirme qu'elle le peut. Nous avons confiance dans son esprit d'entreprise et dans les capacités de nos travailleurs. C'est pourquoi nous croyons que l'accord conclu avec les Américains profitera grandement aux Canadiens. Le chef du parti néo-démocrate ne partage pas cette foi que nous avons dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ D'ACTES TERRORISTES AVANT 1971

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Malgré l'annonce formelle du solliciteur général du fait qu'aucune action illégale autre que celles concernant les événements remontant à 1972 et 1973 n'avait été perpétrée par la GRC, ce dernier dévoilait le 9 janvier dernier une autre action de ce corps de police aussi incroyable que celle d'avoir émis en 1971 un communiqué au nom du FLQ; le très honorable premier ministre nous dirait-il s'il peut nous donner l'assurance absolue qu'il n'y a eu aucune action illégale ou répréhensible commise par la GRC avant 1971 au sujet des activités terroristes au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si je pouvais donner une garantie absolue, point n'aurait été besoin d'établir une commission d'enquête. Nous avons établi une commission d'enquête afin qu'elle puisse précisément enquêter sur ce corps policier afin de découvrir et de révéler au gouvernement et au public s'il y a effectivement eu d'autres actes répréhensibles ou s'il n'y en a pas eu, et alors le député sera satisfait.

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le premier ministre semble vouloir faire montre de bonne volonté, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre s'il entend se raviser au sujet de la collaboration apportée par le gouvernement fédéral à l'enquête Keable au Québec au sujet des activités de la GRC relativement aux actes terroristes au Québec?

M. Trudeau: Nous avons collaboré, monsieur le président, nous avons fait plusieurs dépositions, nous avons remis toute une série de documents à la Commission Keable. Nous avons déclaré devant les tribunaux que cette commission d'enquête devrait s'occuper des problèmes relatifs à l'administration de la justice dans la province et non pas tourner son enquête en une enquête sur une institution fédérale. Pas plus que le député certainement croit que le gouvernement fédéral aurait le droit d'établir une commission d'enquête fédérale, par exemple, sur le système scolaire de la province de Québec, de la même façon nous croyons qu'une commission d'enquête provinciale, qu'elle soit québécoise, ontarienne ou albertaine, ne doit pas faire une enquête sur une institution fédérale en tant que telle.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'ÉCRASEMENT D'UN SATELLITE SOVIÉTIQUE EN TERRITOIRE CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est un grand jour. Cela me rappelle mars et avril 1957. L'un après l'autre, les orateurs de l'opposition avaient été réduits au silence, comme c'est arrivé au chef de l'opposition aujourd'hui. Deux mois plus tard, le gouvernement était défait.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a pas à être fier de son attitude, aujourd'hui.

Une voix: Juste!

M. Diefenbaker: Je m'adresse au ministre de la Défense nationale. A quelle heure ce matin, a-t-il appris qu'un satellite avait fait explosion en territoire canadien?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je savais depuis près d'une semaine que le satellite avait quitté son orbite.

M. Diefenbaker: Quand aujourd'hui?

M. Danson: Mes fonctionnaires savaient depuis le mois de décembre que c'était possible. J'ai été mis au courant vers 7 heures ou 7 h 15 ce matin, alors que mes fonctionnaires m'ont informé que le satellite était effectivement rentré dans l'atmosphère au-dessus du territoire canadien.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il d'accord avec la description que la Presse Associée en a donnée il y a quelques moments aux États-Unis, précisant qu'il s'agissait d'un satellite militaire d'espionnage?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Est-il d'accord? Pourquoi l'a-t-on annoncé aux États-Unis et non au Canada? Quand j'étais premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les huées m'importent peu. Je rappelle aux ministériels que ce qui s'est passé en 1957 se répétera cette année.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je demande au ministre pourquoi l'annonce a été faite à Washington et non à Ottawa, comme il se devait?

Des voix: Bravo!

M. Danson: Monsieur l'Orateur, premièrement, je me souviens de ce qu'il est advenu de nos relations avec les États-Unis et avec d'autres pays au cours de cette période.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Il ne s'agit pas de ce que j'appellerais un satellite d'espionnage. C'est un satellite de surveillance maritime, un satellite de type radar.

Des voix: Oh, oh!

● (1442)

M. Danson: Si mes amis dans ce coin-là tiennent à se moquer de nous et à nous faire taire en poussant des hurlements, soit; s'ils cherchent au contraire à connaître la vérité, je la leur dirai. Tous les pays utilisent des satellites de surveillance pour localiser leurs flottilles, déterminer la position des navires, faciliter les opérations de sauvetage et combattre la pollution. Ce sont là quelques-unes des utilisations pacifiques des satellites. Nous collaborons à cet égard avec tous les pays du monde et nous faisons une utilisation pacifique des satellites avec nos alliés de l'OTAN et du NORAD. Les communications sont ininterrompues. La question n'est pas d'annoncer les choses ou de ne pas les annoncer.

Selon la presse canadienne, il s'agissait de dix minutes. Ce n'est pas beaucoup, mais tout marche rapidement avec les satellites, comme mes honorables amis là-bas ne manqueront sûrement pas de s'en apercevoir. Le gouvernement a communiqué la nouvelle à la presse d'ici avant que le gouvernement américain ne la communique à la presse là-bas. C'est une chose, dirais-je, dont nous avions convenu d'avance avec les États-Unis. Cette action est rendue possible par notre collaboration constante. Peu importe qui a été le premier à s'adresser à l'autre. Nous travaillons ensemble comme partenaires, comme coéquipiers, et nous obtenons d'excellents résultats.

Nous acceptons l'aide que le gouvernement des États-Unis nous offre en nous fournissant quatre aéronefs qui sont soit en route, soit à Edmonton, soit en route vers l'emplacement. Nous comptons nous-mêmes à Yellowknife sur notre propre équipe de 23 spécialistes chargés de surveiller les retombées radioactives, et cette équipe est prête à fournir toute l'aide possible pour le cas très improbable où des particules en provenance du satellite auraient pénétré l'atmosphère. Le plus souvent elles se consument et se dissipent dans l'atmosphère. Peut-être certaines ont-elles atteint la surface de la terre. De toute façon, nos troupes sont sur place et elles sont alertées. Nos spécialistes chargés de surveiller les retombées sont à l'œuvre . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est bien beau de parler de coopération. Nous coopérons aussi avec Cuba.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je répète ma question à l'intention du ministre: comment se fait-il que cette annonce ne soit pas venue d'Ottawa, comme cela aurait dû être le cas?

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Je le répète, cette annonce, si on peut appeler cela une annonce, la nouvelle qui a été communiquée à la presse à Ottawa, a été faite ici avant d'être faite à Washington. J'ai tenu une conférence de presse dès que cela a été possible, c'est-à-dire dès que nous avons réussi à réunir les journalistes. Je les ai réunis ce matin dans mon bureau et je les ai renseignés du mieux que j'ai pu et le plus honnêtement possible, ce que je compte continuer à faire.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Cela faisait une semaine que vous étiez au courant.

LE DÉVELOPPEMENT D'UNITÉS NUCLÉAIRES EN URSS ET DANS LES PAYS OCCIDENTAUX

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Les communiqués touchant l'écrasement de ce satellite dans la région du Grand lac des Esclaves indique que celui-ci était propulsé à l'énergie nucléaire. Le ministre peut-il nous dire si cela signifie que l'Union soviétique devance nettement les pays occidentaux en ce qui concerne le développement de petites unités nucléaires?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Le ministre peut-il nous dire si le groupe propulseur du Cosmos 986 est aussi bon ou meilleur que le Slow Poke que des savants canadiens sont à mettre au point, et pourrait-il nous dire finalement—le premier ministre a évité de répondre à cette question et quand il agit de la sorte, c'est qu'il y a une raison—compte tenu, comme il dit, des faibles chances de trouver des débris et de l'accord international qui prévoit que le Canada doit retourner ces débris à l'URSS, si nous avons effectivement l'intention de renvoyer ces débris?

M. Danson: Je ne sais pas pour le moment à quoi m'en tenir sur les groupes propulseurs nucléaires installés dans les différents satellites. Je crois que si l'on trouve des débris sur le sol, il faudra les emmagasiner ou les conserver et circonscrire la région. Nous devrons d'abord nous occuper de la sécurité des Canadiens et ensuite savoir à quoi nous en tenir sur cet accord international. Ce qui importe avant tout, c'est la sécurité des Canadiens et la souveraineté du pays.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'AUGMENTATION DES APPROVISIONNEMENTS DE GAZ NATUREL ET LE CALENDRIER D'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU NORD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question fondée sur de récentes nouvelles concernant des approvisionnements supplémentaires ou des exportations accélérées de gaz en provenance de l'Alberta aux États-Unis. Le premier ministre peut-il nous dire depuis combien de temps le gouvernement est au courant de cette situation qui pourrait retarder la construction du pipeline dans le Nord ou nécessiter la construction préalable de la partie méridionale du pipe-line, afin de faciliter les exportations supplémentaires de gaz aux États-Unis? Le premier ministre a-t-il débattu la question avec le vice-président Mondale lors de leur entretien la semaine dernière et si tel est le cas quel a été le résultat? Est-on parvenu à s'entendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je peux répondre à la question, je dirais que, oui, la question a été débattue avec le vice-président et les deux gouvernements ont convenu qu'il pourrait être utile de construire au préalable un tronçon de ce pipe-line utilisant une certaine partie de la bulle de gaz à cette fin, à condition—et c'est une disposition fort importante—qu'un échange permette aux Canadiens de réclamer plus tard du gaz américain en Alaska. L'autre disposition prévoit que les organismes de réglementation de l'Alberta et du gouvernement fédéral devront souscrire à cet échange.

M. Nielsen: Le président du Conseil privé peut-il nous dire s'il a été question, lors des négociations entourant l'accord sur le pipe-line, de la construction préalable du tronçon sud et si c'est pour permettre au gouvernement de l'Alberta de faire des observations et des suggestions au sujet du bill sur le pipe-line que l'on tarde à le présenter à la Chambre? Est-ce pour cette raison, notamment, que ce projet de loi se fait attendre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé peut-il nous dire pourquoi on n'a pas dévoilé aux Canadiens qu'on allait peut-être entreprendre cette construction préalable du pipe-line, puisque le communiqué du gouvernement ne dit rien à ce sujet, malgré que la décision du président des États-Unis et son rapport au Congrès à ce sujet mentionnent à maintes reprises l'éventualité de ces travaux de construction préalable? Dans sa réponse, pourrait-il également nous assurer que tous les gouvernements et organismes intéressés, y compris les associations d'autochtones, seront consultés avant que ne soit prise la décision finale sur ce point particulier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que l'Office national de l'énergie a exposé bien clairement aux Canadiens, ainsi qu'à la Chambre des communes avant notre débat sur cette question, dans son rapport; il a aussi expliqué sa décision de construire un pipe-line national dans le Nord, en disant qu'un échange réciproque, la construction et la livraison préalables étaient des éventualités qu'il fallait toutes considérer dans le cadre d'un programme de construction d'un pipe-line dans le Nord.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED PRÉVUES DE CERTAINS MINEURS—LES CONTRE-MESURES ENVISAGÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi dernier, le ministre a recontré à Toronto; les ministres provinciaux de qui relève l'exploitation minière; comme dans exactement trois semaines à compter d'aujourd'hui, 3,000 mineurs et métallurgistes canadiens seront mis à pied à Thompson et dans la région de Sudbury, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures précises il a proposées, s'il y a lieu, ou quelles propositions précises lui et ses homologues ont étudiées afin d'éviter ces mises à pied catastrophiques dans la région de Sudbury et à Thomson, au Manitoba?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute parfaitement bien que la réunion des ministres de qui relève l'exploitation minière a été appelée pour qu'on puisse y examiner les perspectives à moyen terme de l'industrie minière et comment il serait possible à ces ministres de restaurer la confiance dans cette industrie. Le député a mis le doigt sur l'un des aspects très significatifs mais très fâcheux de l'industrie minière d'aujourd'hui consistant dans une décision qui pourrait se répéter dans d'autres secteurs de cette industrie dans tout le pays au cours de l'année. Le développement de l'industrie minière prendra un long moment de patience. Les ministres ont examiné un certain nombre de questions dont ils pourront être en mesure de s'occuper dans les limites de leur compétence afin de faire rapport à leur premier ministre respectif en vue de la conférence des premiers ministres de février.

M. Rodriguez: Le ministre a dit que lui et ses collègues avaient effectivement discuté des mises à pied éventuelles dans l'exploitation minière; pourrait-il donc identifier, pour la gouverne de la Chambre, de la population canadienne et des travailleurs intéressés, les secteurs où se produiront éventuellement de telles mises à pied?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député sait parfaitement bien que les activités ont ralenti sur les marchés du cuivre et, dans une certaine mesure, du zinc. Je suis heureux d'ajouter que les marchés du plomb, du molybdène, de la potasse et de l'uranium notamment, sont en revanche très actifs présentement. Cependant, à cause de la situation mondiale, la demande pour certains métaux, notamment le zinc et le cuivre, est plutôt faible pour l'instant. Ce sont des questions que nous avons examinées.

● (1452)

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre et ses adjoints ont affirmé avant Noël que le gouvernement n'avait pas encore complètement éliminé la possibilité du stockage pour résoudre les problèmes de licenciements dans l'industrie minière, et vu qu'un récent rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources envisage l'avenir de l'industrie du nickel avec optimisme, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a recommandé au cabinet le stockage à court terme du nickel? Dans l'affirmative, quelle décision le cabinet a-t-il prise et si le ministre n'a pas recommandé une telle mesure, pourquoi pas?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on a déjà posé cette question à la Chambre et nous avions répondu à ce moment-là que le stockage ne résoudrait pas les problèmes que connaît actuellement l'industrie du nickel au Canada. Je signale au député que les ministres des mines ne sont pas en faveur du stockage pour les métaux, les minerais ou les mines qui connaissent actuellement des difficultés.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Windsor-Ouest.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX COMPARÉ DU GAZ DE L'ALASKA ET DU GAZ CANADIEN EXPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le Canada achète du gaz de l'Alaska dans le cadre d'un programme d'échange, est-ce que ce sera à des prix équivalents à celui du gaz naturel que le Canada aura déjà vendu aux États-Unis ou est-ce que, selon les termes de l'accord, le Canada paiera le gaz de l'Alaska plus cher qu'il ne vendra des quantités équivalentes de gaz naturel canadien exporté aux États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà garanti aux députés que nous protégeons les intérêts du Canada en ce qui concerne la fixation du prix dans le cadre d'accords d'échange. Selon moi, la meilleure façon de le faire serait de garantir que tout échange d'énergie soit fondé sur les valeurs réelles et non sur des valeurs nominales.

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AU CANADA D'UN NAVIRE DE REMPLACEMENT POUR LE CANADIEN NATIONAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme des représentants du ministère des Transports sont actuellement en Europe à la recherche d'un navire pour remplacer celui du Canadien National qui a fait naufrage au large du Labrador, à Terre-Neuve, l'année dernière, le ministre peut-il nous dire si cela reflète vraiment la position qu'il a annoncée il y a une quinzaine de jours à l'égard de l'aide à l'industrie de la construction navale? Dans l'affirmative, comment peut-il concilier ces deux positions?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à cet égard, le ministère des Transports étudie les coûts d'expédition ainsi que le coût de remplacement d'un navire qui desservait la côte est. Il faut comparer les chiffres. Nous devons comparer ce qu'il en coûterait pour acheter un navire et ce qu'il en coûterait pour le construire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire qu'elles mesures son ministère a prises pour établir si les chantiers navals canadiens pouvaient construire un navire à peu près pour le même prix? Autrement dit, a-t-il fait la tournée des chantiers navals canadiens? A-t-il demandé aux constructeurs navals de Halifax, par exemple, dont les chantiers sont sur le point de fermer, s'ils étaient en mesure de le faire?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le chantier naval de Halifax et un certain nombre d'autres nous assurent qu'ils en sont capables et c'est pourquoi nous avons annoncé une subvention de 20 p. 100 pour tous les navires bâtis d'ici la fin d'octobre 1978. Nous favorisons certainement les chantiers navals canadiens et nous les incitons à profiter de cette subvention.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MORT D'UN AGENT DE LA GRC AU MANITOBA—LES MESURES POUR ÉVITER UNE NOUVELLE TRAGÉDIE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général suppléant ou au ministre de la Justice. Le solliciteur général a-t-il communiqué avec le commissaire de la GRC au sujet de la tragédie qui s'est produite au Manitoba et a-t-il des nouvelles rassurantes à nous donner?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général communique régulièrement avec le commissaire au sujet de la situation au Manitoba qui semble stable pour le moment. Je suis certain que le député et la Chambre se joindront à moi pour exprimer leurs condoléances à la famille de l'agent Onofrey qui a trouvé la mort en accomplissant son devoir qui est de protéger la société.

Des voix: Bravo!

M. Basford: La section spéciale d'urgence de la GRC a la situation en main. Je ne pense pas pouvoir en dire beaucoup plus pour l'instant.

* * *

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Comme la loi passée par le gouvernement abolissant la peine capitale a de toute évidence fait augmenter le nombre des meurtres . . .

Une voix: Ce n'est pas vrai; il y en a moins.

M. Alkenbrack: . . . et particulièrement des assassinats de policiers, le ministre va-t-il immédiatement présenter une loi amendant le code pénal afin de rétablir la peine de mort, soit le moyen préventif ultime, permanent et efficace de lutter contre le crime capital.

Une voix: Hou!

Une voix: Sottises!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question par la négative. J'ai recommandé à mon collègue—qui a accepté—que la prochaine série d'amendements au code pénal, à laquelle je travaille présentement, prévoie des peines plus élevées en cas d'enlèvement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DIRECTIVES AUX AVIATEURS CONCERNANT LES DÉBRIS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du fait que le gouvernement canadien a accepté, à la suggestion du gouvernement des États-Unis, de laisser les avions américains survoler l'espace aérien du Canada, le ministre a-t-il clairement informé les aviateurs et leurs commandants qu'en cas de découverte de débris, ceux-ci relèvent uniquement de la souveraineté canadienne et doivent être examinés uniquement par des Canadiens?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est superflu. Tout cela est entendu. Les aéronefs en provenance des États-Unis décollent d'Edmonton dirigés par notre centre de contrôle régional, lequel est lui-même sous la direction de notre commandement aérien. Il est probable que les trépieds de surveillance qu'il faut utiliser seront fixés sur nos Hercules. Ce n'est pas encore certain, mais ils seront sans conteste sous contrôle canadien. L'avion de reconnaissance sera téléguidé par le même centre. C'est notre propre commandement qui assume toute la responsabilité et, bien sûr, notre souveraineté est entièrement reconnue.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Est-ce à dire que si l'on découvre des débris, quelles que soient les circonstances, aucun représentant d'une puissance étrangère ne sera autorisé à les examiner? Cette directive est-elle très claire? Le ministre a dit que tel était bien le cas. Peut-on vraiment nous assurer que cela est très clair dans les directives?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, leurs opérations s'effectuent sous notre surveillance. Nous n'avons pas affaire à une puissance belligérante, mais à des gens qui collaborent avec nous. Je ne puis vous assurer qu'ils ne seront pas autorisés à regarder ou à toucher les débris. Si le rôle qu'ils peuvent jouer peut nous être utile, nous accepterons, bien sûr, leur aide. Toutefois, je n'ai pas donné de directives précises à ce sujet. Si cela était susceptible de rassurer le député, je serais heureux d'en donner, mais ce n'est pas là l'objet de l'opération. Celle-ci vise à diminuer les risques pour les Canadiens, pour notre environnement et pour notre faune.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLANS D'ACTION PRÉVUS DANS LES CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Au cours des mois d'octobre et novembre 1974, j'ai posé une série de questions à l'ex-ministre de l'Environnement et je lui ai demandé de nous faire connaître les plans d'action prévus advenant une fuite importante de pétrole sur la côte ouest. L'ex-ministre m'a assuré, comme en fait état le hansard du 6 novembre 1974, que les plans en ce qui concerne la région de Vancouver étaient très au point et qu'ils étaient même consignés sur ordinateur. Je vois maintenant qu'un expert-conseil de la GVRD a déclaré qu'aucun organisme gouvernemental n'était en mesure de parer à une importante fuite de pétrole. Le ministre pourrait-il expliquer l'écart entre ces deux déclarations?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, pour expliquer ce qu'il en est, il me faudrait un peu plus de temps que ce qui m'est alloué dans la période des questions. Peut-être l'expert-conseil en question veut-il dire qu'aucun organisme n'est en mesure à lui seul de parer à une fuite importante de pétrole. Dans le cas de telles fuites, de même que lorsqu'il s'agit de se procurer les matériaux nécessaires, nous travaillons en collaboration avec les États-Unis, avec le ministère de la Défense nationale et avec un certain nombre d'autres groupements. Je désire assurer au député que nous sommes en mesure de faire face efficacement et rapidement à tout problème de fuite de pétrole sur la côte ouest, tout autant que sur la côte est.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, l'expert-conseil en question a également déclaré que ces plans d'action ne constituaient que de simples principes directeurs. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il en est?

M. Marchand: Je n'ai pas lu le rapport de l'expert dont vous parlez. Je devrai le consulter. Nous avons effectivement prévu des plans d'action.

Des voix: En avez-vous pris connaissance?

● (1502)

M. Marchand: Lorsque l'occasion s'est présentée de les mettre à l'épreuve, comme lors des déversements du Stevenson et autres, nous avons démontré notre aptitude à faire face aux déversements de pétrole; peut-être pas aussi parfaitement que nous le voudrions, mais quand même avec d'assez bons résultats.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS—DÉPÔT DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des Ressources nationales et des Travaux publics et, avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de demander l'adoption de ce rapport au cours de la journée.

* * *

LOI SUR LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

RÉVISION DES LIMITES DE SAINT-HENRI-WESTMOUNT

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri) demande à déposer le bill C-415, intitulé Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri-Westmount).

—Monsieur l'Orateur, ce bill est en effet présenté afin de changer le nom de la circonscription de Westmount en celui de Saint-Henri-Westmount. Le fait d'ajouter le nom de Saint-Henri à celui de Westmount date des faits historiques du XVIIe siècle. Le secteur Saint-Henri était déjà existant et fait partie intégrante de l'histoire de Montréal.

De plus, il nous faut apporter une attention particulière à cette population travailleuse du secteur de Saint-Henri, soit une population de 23,000 citoyens qui se joignent à la nouvelle circonscription de Westmount avec un grand plaisir.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Qu'une motion de voies et moyens, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, dont avis a été déposé sur le bureau de la Chambre le lundi le 23 janvier 1978, soit maintenant agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 110, 111, 164, 200, 219, 296, 330, 331, 334, 361, 449, 455, 459, 477, 547, 558, 695, 708, 755, 899, 909, 924, 977 et 978.

[*Texte*]

LE POURCENTAGE DES DÉPENSES DES CONSOMMATEURS EN PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE AGRICOLE

Question no 110—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années, sur les dépenses des consommateurs relatives aux produits alimentaires d'origine agricole, quel pourcentage représentaient *a*) la valeur à la production, *b*) les frais de commercialisation?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada ne recueille pas de données sur la valeur à la production ni sur les frais de commercialisation exprimées en pourcentage des dépenses de consommation au titre des produits alimentaires d'origine agricole.

LE POURCENTAGE DU REVENU DISPONIBLE CONSACRÉ PAR LE CONSOMMATEUR AUX PRODUITS AGRICOLES

Question no 111—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, quel pourcentage de son revenu personnel net le consommateur a-t-il consacré aux produits agricoles canadiens?

2. Pour la dernière année pour laquelle les chiffres sont connus, quels ont été les pourcentages comparables *a*) aux États-Unis, *b*) en Grande-Bretagne, *c*) en France?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Statistique Canada ne recueille pas de données sur le pourcentage de revenu personnel disponible que le consommateur consacre aux produits agricoles canadiens.

2. Données non disponibles.

LA CARABINE SEMI-AUTOMATIQUE AR-15

Question no 164—**M. Friesen:**

1. Après consultation auprès de la G.R.C. et divers corps policiers au Canada, le ministre de la Justice a-t-il décidé par une ordonnance en conseil qu'à partir du 1er avril 1977, la carabine semi-automatique AR-15 serait ajoutée à la liste des armes à autorisation restreinte et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. La AR-15 a-t-elle été spécialement conçue et fabriquée pour les troupes américaines pendant la guerre du Vietnam?

3. Le Service canadien des pénitenciers a-t-il commandé et reçu de la société Colt Firearms de Hartford, Connecticut, quelque 822 AR-15 de calibre .223 et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quelles étaient les caractéristiques requises, s'il y a lieu, *c*) pourquoi le S.C.P. est-il exempté de l'ordonnance en conseil du 1er avril 1977?

4. Existe-t-il une autre arme qui réponde aux exigences du S.C.P. et qui ne soit pas inscrite sur la liste des armes à autorisation restreinte?

5. Quelles sont les caractéristiques techniques et balistiques de la AR-15?

6. *a*) Combien de AR-15 les organismes gouvernementaux gardent-ils actuellement en réserve, *b*) combien d'armes chaque organisme garde-t-il?

7. Des organismes gouvernementaux ou ministères ont-ils l'intention d'acheter prochainement d'autres AR-15 et, dans l'affirmative, lesquels et en quelle quantité?

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice, de la Défense nationale et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui. Le gouvernement a pris cette décision, car, selon lui, la carabine AR-15 est dépourvue d'usage sportif légitime et s'apparente étroitement aux fusils qu'utilisent les militaires. Aussi, ne doit-on pas pouvoir se procurer facilement les armes du genre, et leurs propriétaires doivent être assujettis à un certain contrôle.

2. Le ministère de la Justice est informé que la AR-15 est une carabine à caractère commercial dont la fabrication a précédé celle des carabines Colt M-16 et M-16A1, deux carabines automatiques fabriquées d'après la AR-15 et destinées aux troupes américaines pendant la guerre du Vietnam.

3. Oui. Prière de noter que le nom du fournisseur est la société Colt Industries et non la société Colt Firearms. *a*) Le but visé était de faciliter la réalisation de l'objectif de normalisation. *b*) Les caractéristiques étaient les suivantes: l'arme doit être une carabine semi-automatique, résistante, de maniement et d'entretien faciles, légère, à portée intermédiaire et convertible en une arme de calibre .22 aux fins de l'entraînement, ce qui permet de réaliser des économies de munitions. *c*) Au moment de l'achat, la Colt AR-15 n'était pas inscrite sur la liste des armes à autorisation restreinte.

4. Il n'existe pas d'autre arme qui satisfasse aux exigences décrites à l'alinéa 3*b*).

5. Les caractéristiques techniques et balistiques de la carabine Colt AR-15 sont les suivantes: Calibre, .223 (Remington); Canon, 20 pouces; Poids, 7 ¼ livres; Longueur, 38 ⅜ pouces; Monture, polycarbonate renforcé; compartiment d'arrimage situé sous la plaque de couche; Viseurs, viseur avant: jalon de mire, viseur arrière: réglable pour compenser la force du vent et l'angle de tir; Magasin, 5 cartouches; tampon de recul amovible; Vitesse initiale, 3,250 pieds par seconde; Énergie vive à la bouche, 1,280 pieds par seconde; Cache-flammes, bretelle et battants.

6. *a*) Voir partie 6*b*). *b*) Défense nationale, 2; Service canadien des pénitenciers, 822.

7. Le Service canadien des pénitenciers a l'intention d'acheter d'autres armes du même type au fur et à mesure que seront construits les nouveaux établissements, soit à partir de 1978. Défense nationale—Non.

CRTC—LES CONTRACTUELS

Question nº 200—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) nous a fourni les renseignements suivants:

1. Au total, quinze (15) personnes détiennent des contrats du CRTC. De celles-ci, aucune n'est un fonctionnaire à la retraite, (en date du 20 octobre 1977). De ces montants, rien n'a été payé à des fonctionnaires à la retraite.

2.

Année financière	Montant total versé aux contrats
1974-1975	$ 313,786.00
1975-1976	$ 480,869.00
1976-1977	$ 375,689.00

De ces montants, rien n'a été payé à des fonctionnaires à la retraite.

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—LES CONTRACTUELS ET LEURS TRAITEMENTS

Question nº 219—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Banque fédérale de développement et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a*) en 1975, *b*) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au 31 octobre 1977, trente-deux personnes détenaient des contrats de la Banque fédérale de développement à titre de coordonnateurs et de coordonnateurs adjoints de CASE. Deux d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite.

2. *a*) La Banque fédérale de développement (BFD) a été instituée le 2 octobre 1975. *b*) Question administrative, la BFD ne publie pas les honoraires versés à des personnes ou petits groupes de personnes. Les rapports annuels de la Banque des années financières se terminant le 31 mars 1976 et le 31 mars 1977 indiquent que les traitements et les avantages sociaux de ses employés des Services de gestion (qui incluent tous les coordonnateurs et coordonnateurs adjoints du CASE) ont été de $462,345 et de $2,033,992, respectivement.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME DANS LES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LES BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question nº 296—**M. McKenzie:**

1. La Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario, 1. *b*) Aucun.

2. Budget principal.

3. *a*) $7.50. *b*) Inconnu. *c*) (i) 1975-1976, sans objet; (ii) 1976-1977, $22.50.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 330—**M. McKenzie:**

1. Le Bureau du Conseil privé a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Bureau du Conseil privé en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario, 80. *b*) Aucun.

2. Budget principal.

3. *a*) $8.22. *b*) Inconnu. *c*) (i) 1975-1976, $126,128.77; (ii) 1976-1977, $139,659.53.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 331—**M. McKenzie:**

1. Le Bureau du Premier ministre a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Bureau du Premier ministre en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario, 54. *b*) Aucun.

2. Budget principal.

3. *a*) $7.44. *b*) Inconnu. *c*) (i) 1975-1976, $31,018.81; (ii) 1976-1977, $59,579.09.

COMMISSION ROYALE SUR LA CONCENTRATION DES ENTREPRISES—LES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Question nº 334—**M. McKenzie:**

1. La Commission royale sur la concentration des entreprises a-t-elle eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique, (ii) en Alberta, (iii) en Saskatchewan, (iv) au Manitoba, (v) en Ontario, (vi) au Québec, (vii) au Nouveau-Brunswick, (viii) en Nouvelle-Écosse, (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard, (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par la Commission royale sur la concentration des entreprises en (i) 1975, (ii) 1976?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Ontario 32. *b*) Aucun.

2. Budget principal.

3. *a*) $6.59. *b*) Inconnu. *c*) (i) 1975-1976, $10,134.03; (ii) 1976-1977, $21,607.01.

RADIO-CANADA—LA VENTE DE DISQUES PAR CORRESPONDANCE

Question nº 361—**M. Schumacher:**

1. La Société Radio-Canada exploite-t-elle une entreprise de vente par correspondance de disques d'artistes canadiens et dans l'affirmative, qui en est chargé et depuis quand existe-t-elle?

2. Cette opération a-t-elle pour seul but la promotion d'artistes canadiens?

3. Annuellement et depuis le début de cette activité, quel est le nombre *a*) d'artistes enregistrés, *b*) de disques de chaque artiste fabriqués pour la vente, *c*) de demandes de disques reçues et combien ont été (i) expédiés (ii) renvoyés (iii) payés?

4. Annuellement, depuis le début de cette activité, quel a été le coût, *a*) de l'enregistrement des artistes, *b*) de la préparation des disques pour la vente, *c*) de la préparation, de la publication et de la distribution d'un catalogue de vente par correspondance, *d*) pour la distribution de ces disques?

5. *a*) Combien y a-t-il de points de ventes par correspondance, (i) au Canada (ii) aux États-Unis (iii) dans d'autres pays et *b*) quels ont été, pour chaque année au total, (i) les revenus (ii) les dépenses depuis le début de cette activité, dans chacun des pays où existait ce service?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Le service, qui fait partie de la section du matériel pédagogique de Radio-Canada, est connu sous le nom de Collection canadienne et a été lancé en janvier 1973. Il est assuré par le service de commercialisation de la division des services anglais de Radio-Canada, en collaboration avec la division des services français et Radio Canada International.

2. Le service, qui utilise les mêmes matrices qui sont utilisées pour faire des enregistrements devant passer en ondes, a pour objet de promouvoir les efforts des artistes et compositeurs canadiens.

3.

a) Enregistrés en:	1972-3-4	1974-75	1975-76	1976-77
Solo	22	25	16	20
Choeur	2	5	6	3
Orchestres et ensembles	33	41	34	46

b) Le nombre des enregistrements tirés de chaque matrice varie, mais la moyenne est de 142 par artiste ou groupe. *c*) Albums commandés, expédiés et payés: 1972-1973, 1,199; 1973-1974, 3,379; 1974-1975, 8,427; 1975-1976, 8,006; 1976-1977, 6,383. Depuis le début de la Collection canadienne, les clients ont renvoyé à Radio-Canada un total de 128 enregistrements, à cause d'un défaut de fabrication; ils ont été tous remplacés sans frais pour le client.

4. *a*) Vu que les enregistrements originaux sont faits pour servir à l'antenne, les frais de leur production sont imputés sur le budget de l'émission pertinente et non sur celui de la Collection canadienne. *b*) 1972-1973, $1,873; 1973-1974, $2,863; 1974-1975, $8,994; 1975-1976, $13,808; 1976-1977, $14,665. *c*) 1972-1973, $4,500; 1973-1974, $3,380; 1974-1975, $6,716; 1975-1976, $4,550; 1976-1977, $7,735. *d*) L'affranchissement postal des albums est à la charge du client.

5. *a*) Tous les disques sont emmagasinés à Toronto, d'où ils sont expédiés par la poste.

Questions au Feuilleton

b)

	(i)	(ii)*
1972/73	$ 5,995.00	11,800.00
1973/74	$10,100.00	17,680.00
1974/75	$27,773.00	23,016.00
1975/76	$30,486.00	24,850.00
1976/77	$35,653.00	29,035.00

* Ces dépenses représentent les coûts directs seulement et ne comprennent pas les dépenses indirectes (faux frais), par exemple la rémunération du personnel du bureau qui travaille à d'autres projets dans la section du matériel pédagogique et qui, entre autres, s'occupe de la Collection canadienne.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 449—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Pêches et de l'Environnement et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement: 1970-1971, *; 1971-1972, *; 1972-1973, $66,166; 1973-1974, $89,479; 1974-1975, $173,807; 1975-1976, $213,289; 1976-1977, $258,864; 1977-1978**, $120,-265; Total $921,870.

*Les dépenses, par circonscription, ne sont pas disponibles pour les années financières 1970-1971 et 1971-1972.

**Jusqu'au 31 octobre 1977.

En ce qui concerne l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce: néant.

En ce qui concerne l'Office canadien du poisson salé: néant.

En ce qui concerne l'Office des prix des produits de la pêche: néant.

LA SOMME DÉPENSÉE DEPUIS 1970 PAR LE DÉCAU ET SES ORGANISMES AUXILIAIRES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 455—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le département d'État chargé des Affaires urbaines et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): On m'informe que ce qui suit s'applique à la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Activité LNH, New Westminster, 1970—septembre, 1977

Programme et article de la LNH		1970(2)				1971(2)				1972(2)				1973(2)			
		Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000
Logement(1)																	
Marché hypothécaire privé																	
Prêteurs agréés	6	4	4	—	61	63	64	—	1,086	106	109	—	2,000	185	186	—	4,080
SCHL—aide pour l'accession à la propriété	34.15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	—	90
Logement social—prêts																	
Coopératives	34.18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans but lucratif	15.1	—	-80(4)	86	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Logement social—placements																	
Logement à loyer F.P.	40	1	101	—	977	—	—	—	—				69(5)				-69(4)
Amélioration des collectivités—prêts																	
Remise en état des logements	34.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amélioration des collectivités—subventions																	
Amélioration des quartiers	27.2	—			—	—			—	—			—	—			—
Infrastructure—prêts																	
Projets d'aqueduc et d'égouts	51	—			—	—			—	2			1,571	—			—
Autres—Subventions																	
Fonds de démarrage	37.1	—			—	—			—	—			—	6			31

Programme et article de la LNH		1974(2)				1975(2)				1976(3)				Janvier-septembre, 1977(3)			
		Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000
Logement(1)																	
Marché hypothécaire privé																	
Prêteurs agréés		193	195	—	5,735	135	137	—	4,837	221	525	—	16,950	121	485	—	16,099
SCHL—aide pour l'accession à la propriété		18	18	—	629	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Logement social—prêts																	
Coopératives		—	—	—	—	1	42	—	985	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans but lucratif		1	—	6	29	2	189	8	3,145	1	129	—	2,890	—	—	—	—
Logement social—placements																	
Logement à loyer F.P.		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amélioration des collectivités—prêts																	
Remise en état des logements		26	26	—	87	89	89	—	248	128	133	—	389	104	118	—	367
Amélioration des collectivités—subventions																	
Amélioration des quartiers		2			408	1			98	1			28	—			—
Infrastructure—prêts																	
Projets d'aqueduc et d'égouts					-161(4)	—			—	—			—	1			950
Autres—Subventions																	
Fonds de démarrage		1			10	1			6	—			—	—			—

(1) Comprend le logement nouveau et existant.
(2) Les données sont nettes.
(3) Les données sont brutes.
(4) Réduction d'un prêt approuvé initialement dans une année précédente.
(5) Augmentation d'un projet approuvé initialement dans une année précédente.

[M. Roberts.]

NOTA 1: L'année civile est l'année financière de la SCHL.

NOTA 2: En Colombie-Britannique, la SCHL recueille et établit les données relatives aux activités découlant de la loi nationale sur l'habitation d'après les limites des municipalités et des divisions et sub-divisions de recensement.

On m'informe que ce qui suit s'applique à la Commission de la Capitale nationale: néant.

En ce qui concerne le département d'État chargé des Affaires urbaines: néant.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question nº 459—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

M. Gilles Lamontagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Le système d'information financière du ministère de l'EMR est conçu de façon à donner uniquement la ventilation des sommes dépensées par les provinces et les Territoires. Toutefois, l'EMR peut fournir les sommes estimatives suivantes: 1970-1971, néant; 1971-1972, néant; 1972-1973, $1,500; 1973-1974, néant; 1974-1975, $11,000; 1975-1976, $10,500; 1976-1977, $13,500; 1977-1978, $4,000. En ce qui concerne la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie, l'Énergie atomique du Canada Limitée et Uranium Canada Limitée: 1970-1971 à 1977-1978, néant.

LE CANADIEN PACIFIQUE LIMITÉE

Question nº 477—**M. Rondeau:**

1. Combien d'actionnaires compte la compagnie Canadien Pacifique Limitée?

2. Quel est le capital souscrit par *a*) les actionnaires, *b*) le public?

3. Le C.P. possède-t-il des biens à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) de quelle valeur?

4. En 1976, quel a été le chiffre d'affaires de la compagnie et de ses succursales *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?

5. Où se trouve le siège social de la compagnie?

6. Au cours des dix dernières années, la compagnie et ses succursales canadiennes ont-elles payé un impôt fédéral et, dans l'affirmative, de quel montant chaque année?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir Beauchesne, commentaire 171 *dd*).

LA BRUCELLOSE

Question nº 547—**M. Rondeau:**

1. De 1968 jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement a-t-il indemnisé pour des pertes causées par la brucellose et, dans l'affirmative, pour quel montant annuel *a*) global, *b*) par province, *c*) par circonscription électorale du Québec?

2. Depuis 1968, le gouvernement a-t-il payé des vétérinaires pour des soins professionnels donnés à des animaux atteints de la brucellose et, dans l'affirmative, pour quel montant chaque année *a*) au total, *b*) par province, *c*) par circonscription électorale du Québec?

3. Combien d'animaux atteints de brucellose sont morts depuis dix ans au *a*) Canada, *b*) Québec?

4. Quels sont les cent plus gros éleveurs qui ont encouru le plus de pertes dues à la brucellose au *a*) Canada, *b*) Québec?

5. Depuis 1968, combien de cas de mortalité due à la brucellose ont été enregistrés chaque année dans chaque province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) et *b*) Voir le Tableau A. *c*) La façon dont les dossiers sont tenus ne permet pas d'obtenir facilement ce genre de données; la compilation prendrait beaucoup trop de temps.

2. Les propriétaires des animaux atteints de brucellose doivent payer les frais des vétérinaires qu'ils consultent.

3. *a*) et *b*). Peu d'animaux sont mort de la brucellose, mais beaucoup ont été abattus pour empêcher la propagation de la maladie (voir le Tableau B).

4. Voir 1 *c*).

5. On ne tient aucun registre des animaux morts de la brucellose.

Tableau A

Indemnités versées pour la brucellose

Province	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-78*
Terre-Neuve	—	105.00	120.00	303.60	—	—	—	500.00	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	1,400.00	1,300.00	1,348.00	1,304.00
Nouvelle-Écosse	358.74	694.00	—	174.00	198.00	230.00	928.00	451.00	600.00	624.52
Nouveau-Brunswick	65.00	198.00	—	382.00	—	111.00	898.00	846.00	1,056.55	179.80
Québec	144,965.26	147,139.08	171,643.87	74,795.76	49,718.25	110,295.56	337,744.60	561,887.88	1,327,403.83	708,942.56
Ontario	61,493.68	28,385.32	25,220.55	31,165.88	31,115.54	240,703.19	1,261,589.44	2,080,340.85	3,000,628.64	1,691,088.27
Manitoba	23,627.54	33,664.01	70,853.38	58,641.48	64,505.38	124,532.95	267,548.55	736,934.85	815,899.02	469,254.11
Saskatchewan	28,201.76	93,751.59	120,056.25	217,929.41	286,849.66	539,903.07	811,096.23	571,264.85	1,085,523.17	284,304.02
Alberta	11,639.36	20,584.81	21,443.10	22,505.00	40,478.05	237,078.97	496,939.26	99,644.93	847,195.60	507,279.81
Colombie-Britannique	4,609.00	877.50	306.00	94.00	575.00	24,041.25	44,568.10	280,145.72	384,116.26	76,704.42
Canada	274,960.34	325,399.31	409,643.15	405,991.13	473,439.88	1,276,895.99	3,222,712.18	4,333,316.08	7,463,771.07	3,741,681.51

*1er avril 1977 au 31 octobre 1977

Questions au Feuilleton

Tableau B

Nombre de bovins abattus à cause de la brucellose

Province	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	*1977-1978
Terre-Neuve	—	1	1	1	—	—	—	3	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	7	5	5	2
Nouvelle-Écosse	4	7	—	1	2	2	5	1	1	4
Nouveau-Brunswick	1	2	—	4	—	1	4	3	7	1
Québec	2,089	1,495	1,695	733	456	814	1,695	2,707	5,879	2,672
Ontario	787	269	231	270	248	1,501	6,136	5,093	12,208	6,348
Manitoba	354	304	679	553	559	898	1,402	4,145	4,270	2,035
Saskatchewan	389	885	1,078	2,033	2,483	4,029	4,330	3,090	5,620	2,241
Alberta	184	213	205	217	361	1,509	2,270	4,568	4,571	2,636
Colombie-Britannique	52	9	3	1	3	97	136	1,901	2,202	223
Canada	3,860	3,185	3,892	3,813	4,112	8,851	15,985	21,516	34,763	16,162

*1er avril 1977 au 31 octobre 1977

LES SERVICES D'AVOCATS ET DE CABINETS D'AVOCATS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA

Question nº 558—**M. McKinnon:**

Quels sont les nom et adresse des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) qui ont traité avec le Conseil de la radio-télévision canadienne en *a*) 1975, *b*) 1976 et, dans chaque cas, à combien se sont élevés les honoraires payés?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes nous a fourni la réponse suivante: néant.

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 695—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 jusqu'à ce jour, le ministère de l'Agriculture a-t-il eu recours à des experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, à combien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, 47.

LES HONORAIRES VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE DE FREDERICTON (N.-B.) À DES AVOCATS DE L'EXTÉRIEUR

Question nº 708—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1976, combien la Société du crédit agricole a-t-elle versé à des avocats de l'extérieur exerçant au Nouveau-Brunswick et à qui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: sans objet.

LES MAISONS MOBILES ACCEPTÉES PAR LA SCHL DEPUIS LE 1er JANVIER 1977 EN GARANTIE HYPOTHÉCAIRE

Question nº 755—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, la SCHL a-t-elle accepté des maisons mobiles en garantie hypothécaire?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'avise de ce qui suit: Au cours des neuf premiers mois de 1977, SCHL a approuvé des prêts assurés consentis par des prêteurs agréés, pour 47 maisons mobiles, soit une valeur totale de 1,7 million de dollars. Elle a également approuvé un prêt direct de $29,000.

CONSEIL DES ARTS—SUBVENTION À M. LAWRENCE D. A. HAYWARD

Question nº 899—**M. Cossitt:**

1. Depuis 1960, à combien de reprises M. Lawrence D. A. Hayward, R.R. nº 1, Elgin (Ont.), a-t-il présenté une demande de bourse au Conseil des arts du Canada et, dans chaque cas, *a*) combien demandait-il, *b*) quand les demandes ont-elles été présentées et ont-elles été refusées et, dans l'affirmative, pourquoi, *c*) pour quel projet a-t-il soumis ces demandes?

2. Le Conseil sait-il que M. Hayward, conservateur de l'Alpha Gallery, a effectué d'importantes recherches sur la vie de sculpteurs canadiens, dont certaines ont été achetées par les Archives publiques?

3. Le Conseil a-t-il accordé une bourse en vue de la poursuite de travaux de recherche sur la vie de sculpteurs canadiens et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et adresse du bénéficiaire, *b*) à combien s'élève la subvention versée, *c*) quand l'a-t-elle été, *d*) pourquoi a-t-elle été accordée alors que cette documentation existe déjà et qu'on peut la consulter en s'adressant à M. Hayward?

4. Le gouvernement a-t-il pour principe d'affecter l'argent des contribuables à des recherches déjà effectuées?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1 et 2. Le Conseil tient les demandes de bourses et de subventions pour confidentielles, ces demandes constituant une démarche privée.

3. Le Conseil a attribué deux subventions dans le cadre du programme Explorations en vue de la poursuite de travaux de recherche sur la vie de sculpteurs canadiens: *a*) Frances Gage, Toronto, et Guy-Marc Fournier, Roberval (Québec); *b*) $8,000 et $6,200; *c*) mai 1977 et juillet 1977; *d*) Mlle Gage a reçu une subvention pour faire l'inventaire des œuvres des regrettés sculpteurs torontois Loring et Wyle. Un tel inventaire n'avait jamais été fait. Sculpteur et professeur de sculpture durant 20 ans, Mlle Gage a intimement connu Loring et Wyle. Sa demande, appuyée par trois répondants, a été retenue par un jury régional de six membres dans un concours dont 24 candidats sur 172 ont obtenu une subvention. Dans le cas de M. Fournier, qui prépare un livre sur les sculpteurs de St-Jean-Port-Joli (Québec), sur un total de 126 candidats, 19 ont été recommandés.

4. Le Conseil exige, pour sa part, des preuves de l'originalité des recherches qu'on lui propose de subventionner.

LE CALENDRIER DES POSTES

Question nº 909—**M. Howie:**

Combien a coûté le calendrier des postes 1978 et à combien d'exemplaires a-t-il été tiré?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Le coût réel du calendrier de 1978 n'est pas encore connu. Il est estimé à $182,282. Ce prix tient compte de tous les aspects de la conception, de l'impression et de la distribution. 816,000 exemplaires.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 924—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quelle a été la valeur totale des *a*) importations, *b*) exportations de produits pharmaceutiques?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Voici le tableau des statistiques sur les importations et les exportations de produits médicinaux et pharmaceutiques au cours de chacune des dix dernières années:

	Importations ($000)	Exportations ($000)
1967	51,837	17,579
1968	53,092	17,089
1969	66,898	22,476
1970	79,794	25,667
1971	80,530	24,599
1972	94,474	29,321
1973	109,855	38,990
1974	144,616	40,824
1975	167,381	44,406
1976	173,176	43,747

LES MINISTRES D'ÉTAT CHARGÉS DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 977—**M. Howie:**

Quels ont été les ministres d'État chargés des Sciences et de la Technologie depuis le 30 octobre 1972 et quand chacun d'eux est-il entré en fonction et a-t-il quitté cette charge?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'hon. Alastair William Gillespie, du 12 août 1971 au 26 nov. 1972; l'hon. Jeanne Sauvé, du 27 nov. 1972 au 7 août 1974; l'hon. Charles Mills Drury, du 8 août 1974 au 14 sept. 1976; l'hon. James Hugh Faulkner, du 15 sept. 1976 au 15 sept. 1977; et l'hon. J. Judd Buchanan, depuis le 16 sept. 1977.

LES SOUS-MINISTRES DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 978—**M. Howie:**

Quels ont été les sous-ministres d'État chargés des Sciences et de la Technologie depuis le 30 octobre 1972 et quand chacun d'eux est-il entré en fonction et a-t-il quitté ce poste?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): M. Aurèle Beaulnes, du 1er sept. 1971 au 8 sept. 1974; M. J. Maurice LeClair, du 9 sept. 1974 au 14 déc. 1976; et M. L. Denis Hudon, depuis le 1er janv. 1977.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, quant à la question nº 768, si elle pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE CATALOGUE Nº 71-001P DE STATISTIQUE CANADA

Question nº 768—**M. Lambert (Bellechasse):**

A la page 23 du catalogue de Statistique Canada portant le numéro 71-001P et concernant la population active canadienne où on indique le taux d'emploi et de chômage par région, que signifie *a*) les numéros 41 à 49 inclusivement pour le Québec, *b*) les lettres B C D E à la suite du pourcentage de la population active, *c*) les lettres E F G H à la suite du pourcentage du taux de chômage?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-23 intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi», soit maintenant lu une 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-18 aborde donc l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. Certaines des modifications qui y sont proposées constituent de simples mises à jour qui s'imposaient depuis un certain temps. Les autres ont pour but d'assurer la bonne marche du processus de décontrôle.

Il n'a jamais été prévu que les contrôles seraient permanents, puisque le gouvernement n'est pas partisan du dirigisme à outrance. En octobre dernier, j'annonçais pour le 14 avril de cette année la mise en marche du processus de décontrôle. Nous croyons que ce choix va assurer la durée optimum d'application du contrôle des prix et des salaires. Pour la plupart des groupes et des entreprises, les indicateurs demeureront en vigueur jusqu'au dernier trimestre de 1978.

L'accélération notable de l'inflation qui est survenue récemment vient principalement des prix alimentaires et de la baisse du taux du change de notre monnaie. Je suis persuadé que la vague nous a maintenant à peu près dépassés et que le taux d'inflation va diminuer en 1978. Les hausses salariales sont plus raisonnables, et le programme de préavis des prix adopté par la Commission ne signale plus que des relèvements modérés.

Cette amélioration est due en partie à un changement d'attitude. Il est généralement admis aujourd'hui qu'il ne faut pas attendre de l'économie les grandes augmentations de revenus réels que nous avons connues à la belle époque des années 60 et du début des années 70. Nos objectifs et nos priorités sont mieux compris, ainsi que les difficultés de la concurrence au niveau des échanges internationaux.

[*Français*]

Nos perspectives s'améliorent en matière de coûts salariaux. Le nombre de journées de travail perdues à cause des grèves a diminué sensiblement l'an dernier. Les dirigeants syndicaux ont indiqué que les revendications salariales seraient raisonnables après le 14 avril. Tous comprennent que des revendications irréalistes risquent de réduire les créations d'emplois ou d'entraîner la disparition de certains postes existants. Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, font preuve d'une plus grande discipline qu'il y a quelques années.

Diverses initiatives sont en train de se prendre à mesure que nous nous rapprochons de la fin des contrôles. Notre politique de rémunération garantira que l'État, en tant qu'employeur, ne provoquera pas dans le secteur privé des hausses de salaire qui conduiraient à une flambée des salaires et des prix. La conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, qui se tiendra cette semaine, me permettra d'aborder cette question avec mes collègues des provinces, ainsi qu'avec le président du Conseil du Trésor (M. Andras), avec l'espoir d'arriver à mettre en place une politique analogue dans tout le secteur public.

Je compte annoncer prochainement les modalités de création d'un organisme de surveillance qui aura pour mission principale de veiller à ce que tous les groupes restent sensibilisés aux ravages de l'inflation, en attirant l'attention sur les éléments inflationnistes.

[*Traduction*]

Je passe maintenant aux divers articles du bill. Deux des modifications proposées ont trait au processus d'abandon des mesures de contrôle. La première d'entre elles a été présentée l'été dernier. Elle a pour objet de modifier les régimes de rémunération conformément à une recommandation de la Commission de lutte contre l'inflation ou à une ordonnance du directeur. Sans cette modification, les groupes de négociation auraient probablement droit au niveau négocié de rémunération aussitôt que cesseront de s'appliquer les mesures de contrôle.

[M. Chrétien.]

L'autre a trait à l'administration au cours de la période de transition et interdit le recours à ce qu'il est convenu d'appeler les clauses de la Commission de lutte contre l'inflation. Aux termes actuels de la loi, on ne peut prendre de mesures contre les entreprises ou les groupes qui n'ont pas fait rapport suffisamment tôt pour permettre au Directeur d'émettre une ordonnance irrévocable avant le 31 décembre 1978. Cette situation est clairement insatisfaisante et injuste. La modification à l'étude permettra de déposer des rapports pour la période visée par les mesures de contrôle et permettra à la Commission, au directeur et au tribunal d'appel de demeurer en activité aussi longtemps que nécessaire pour veiller à l'application des ordonnances et recommandations rendues pendant la période de contrôles.

● (1512)

En ce qui concerne les articles sur la Commission de lutte contre l'inflation, le bill empêchera d'invoquer les articles prévoyant une rémunération plus élevée dès que le groupe en cause ne sera plus assujetti aux contrôles. Il vise à instaurer une restriction supplémentaire en prévision d'une hausse possible des salaires.

Tous les autres amendements sauf un étaient contenus dans le bill C-59 présenté l'été dernier. Je rappelle aux députés que ce bill prévoyait qu'un décret du conseil, qui imposait des contrôles obligatoires à divers groupes qui négocient collectivement, deviendrait rétroactif au 16 décembre 1975. Il fixait un délai pour le renvoi d'une question au directeur par les parties intéressées après que celles-ci ont reçu un avis de la Commission. Il donnait plus de précisions sur le pouvoir du directeur de rendre l'ordonnance appropriée en cas de contravention, passée ou actuelle, aux indicateurs. Il donnait au cabinet suffisamment de temps pour examiner les requêtes provenant de parties touchées par une ordonnance du directeur. La dernière modification, qui est présentée pour la première fois, vise à rendre plus explicite la définition des régimes de rémunération.

[*Français*]

Les députés de la Chambre saisiront certainement l'importance de ce bill. Il est donc essentiel que nous procédions à son étude sans délai, si nous voulons une levée des contrôles ordonnée. Il ne faut pas oublier que nous n'avons que peu de temps avant d'entamer le processus de décontrôle.

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai été bien intrigué par les observations du ministre des Finances (M. Chrétien) quand il a dit que c'était à cause du prix des produits alimentaires et des taux du change que l'inflation persistait encore au Canada. Dire que c'est à cause du prix des produits alimentaires équivaut à peu près à dire que le programme de contrôles n'est pas efficace du tout. Les prix obtenus par les agriculteurs pour les aliments ne devaient pas être soumis aux contrôles, tandis qu'à l'autre extrémité de la chaîne, les prix devaient être soumis à des contrôles. Bien entendu, dans la pratique, ce ne sont pas les prix qui ont été assujettis à des contrôles, mais les bénéfices. Par conséquent, toute augmentation des prix a été transmise directement au consommateur et, naturellement, on n'a exercé aucun contrôle sur le prix des aliments. Bien avant l'instauration du programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement savait que

le prix des aliments était un facteur important et devait être assujetti à des contrôles.

Et quand le ministre blâme le taux du change, monsieur l'Orateur, je dis que le gouvernement est en grande partie sinon totalement responsable de la situation du taux du change et du dollar canadien. Après tout, le gouvernement a permis que la productivité du Canada baisse à tel point comparé au taux de productivité des autres pays que les marchés mondiaux se sont finalement rendu compte de la valeur réelle de notre dollar et qu'ils ont agi en conséquence. C'est la raison du déclin du taux du change.

En ce qui concerne une autre observation du ministre selon laquelle l'économie ne peut pas accorder aux travailleurs des augmentations aussi importantes qu'auparavant, il suffit d'examiner les politiques de l'administration actuelle pour voir qu'elle n'a rien fait pour encourager l'économie à produire ce qu'elle serait capable de produire. Le gouvernement n'a fait que décourager ceux qui auraient voulu améliorer l'économie du Canada, bien au contraire.

Le ministre a aussi fait remarquer que le bill C-18 était surtout un bill d'ordre administratif. A notre avis, il est à peu près temps que le gouvernement commence à mettre un peu d'ordre dans ses affaires.

J'aimerais rappeler à la Chambre certaines des bévues que le gouvernement a accumulées au cours des quelques dernières années, particulièrement en ce qui concerne la loi anti-inflation dont la Chambre a été saisie, mais dans d'autres domaines également. Par exemple, en 1975, nous avions le bill C-73, le premier bill anti-inflation. Cinq mois à peine s'étaient écoulés que le gouvernement se rendait compte qu'il devait modifier son programme initial. Par conséquent, en mai 1976, nous avons été saisi du bill C-89, qui modifiait la loi C-73. Puis, un peu plus d'un an après, soit en juillet 1977, le bill C-59 a été présenté. Malheureusement, le gouvernement n'y a pas accordé suffisamment de priorité et il est resté en plan à la fin de la session. Maintenant, six mois après, nous devons encore étudier une série de modifications à la loi anti-inflation.

J'ai parlé de bévues, monsieur l'Orateur, et vous vous demandez peut-être si ce sont les seuls exemples que j'ai à apporter. Sur le plan législatif, je voudrais évoquer les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous les avons étudiées il n'y a pas très longtemps, et le ministre et les députés ministériels se sont plaints de ce que l'opposition faisait obstruction au passage de cette loi ou en retardait l'adoption. Le retard est imputable à l'autre côté de la Chambre, monsieur l'Orateur. Même si le bill C-11 a été débattu pour la première fois le 7 novembre 1977, cinq semaines seulement se sont écoulées entre le début du débat et l'adoption du bill. Comparons cela aux trente et une semaines qui sont passées entre le budget du 31 mars et le début du débat sur le bill. Le gouvernement a attendu tellement longtemps avant d'entreprendre le débat sur ce bill qu'une fois encore, il s'est trouvé dans l'obligation d'avoir recours à la clôture, retirant ainsi aux citoyens du Canada l'occasion de débattre convenablement un autre bill important sur l'impôt. Il est bien connu que les bills découlant du budget entrent en vigueur à la date de présentation du budget, et il n'était absolument pas nécessaire d'imposer la clôture dans ce cas particulier.

Si ces arguments n'étaient pas suffisamment convaincants, j'aimerais rappeler à la Chambre que même si le gouvernement sait pertinemment depuis dix ans qu'une nouvelle loi sur les banques serait nécessaire, ce n'est qu'hier qu'on nous a présenté en seconde lecture le bill modifiant la loi sur les banques, et ce, en dépit du fait que le débat sur un bill en prolongeant l'application ait été tenu l'an dernier. Le débat sur ce bill s'est poursuivi pendant une courte période puis, le timbre a sonné hier soir afin d'appeler les députés à se prononcer alors qu'ils n'étaient manifestement pas prêts à ce vote. Qu'est-il arrivé au processus législatif? Nous pouvons nous passer de ce genre de bévues.

A mon sens, le premier ministre (M. Trudeau) fait appel aux Canadiens en prévoyant que la prochaine campagne électorale ne portera pas sur son administration. Il ne le peut pas, puisqu'elle ne fut pas très bonne. Aussi veut-il plutôt faire porter la prochaine élection sur le futur. Il s'imagine que les Canadiens lui pardonneront ses bévues; c'est ce qu'il croit. Bien sûr, monsieur l'Orateur, les Canadiens pourraient facilement pardonner au gouvernement ses bévues, mais je doute beaucoup qu'ils lui pardonnent sa malhonnêteté.

J'aimerais citer au passage quelques incidents qui me semblent être des exemples de malhonnêteté de la part du gouvernement. La semaine dernière encore, dans le journaux de Vancouver paraissait un article où l'on disait que le ministre de la Justice (M. Basford)—et je suis heureux qu'il soit de retour pour entendre cela—avait donné à la ville de Vancouver $200,000 comme premier versement d'une subvention de démonstration urbaine de $400,000 en vue de la construction du quai des pêcheurs de Gastown. Évidemment, les habitants de Vancouver se sont réjouis de cette mesure gouvernementale, mais il est tout à fait malhonnête d'affirmer que le ministre de la Justice a donné $200,000 à la ville de Vancouver, comme s'il avait puisé cette somme dans les coffres des libéraux ou dans ses propres goussets.

La population de Vancouver sait d'où provient cet argent. Il provient des contribuables de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fait donc preuve de malhonnêteté en disant qu'il a donné de l'argent à la ville de Vancouver. On précise également dans cet article que l'argent provient d'une réserve de six millions de dollars prévus pour la conférence des Nations Unies sur l'Habitat, mais qui n'avaient pas été utilisés. Que faut-il en conclure? Ou bien c'est une façon d'admettre que le gouvernement avait mal calculé en affectant six millions de trop à cette conférence ou bien il n'avait pas consacré suffisamment d'argent pour en assurer le succès.

● (1522)

M. Basford: N'êtes-vous pas au courant?

M. Clarke: Naturellement, j'étais là. J'ai été le délégué. Je sais que le bureau du ministre a causé un gaspillage d'un demi-million de dollars pour n'avoir pas utilisé des chambres d'hôtel réservées. Qui blâmer? Était-ce malhonnêteté ou tout simplement maladresse? Il est difficile d'établir la distinction.

Cette somme de six millions de dollars a probablement été affectée à un but précis. Nous le découvrirons probablement d'ici deux ans, lorsque cette question sera étudiée par le vérificateur général et par le comité des comptes publics. Il me semble qu'à première vue, il s'agit d'un cas de crédits affectés à une fin particulière et utilisés à une autre fin. Le vérificateur général et le comité des comptes publics ont déjà déclaré très clairement que les fonds affectés à une fin donnée ne doivent

pas être utilisés pour autre chose. Je pense qu'il nous faudra attendre pour connaître la réponse à cette question.

Le ministre de la Justice ne sera plus ici dans ce temps-là. Quant à moi, j'ai l'intention de demeurer ici pas mal de temps car les Canadiens ont besoin de chiens de garde de mon genre quand il y a un gouvernement tel que celui-ci au pouvoir.

L'affaire du cadeau de $200,000 n'est pas le seul cas où le gouvernement ait été malhonnête. Quelque temps auparavant, le ministre de la Justice s'est rendu à Victoria et a présenté un généreux cadeau de 150 millions de dollars au premier ministre de la Colombie-Britannique. La nouvelle a d'ailleurs fait les manchettes de tous les journaux.

M. Basford: La Colombie-Britannique n'a jamais été aussi bien représentée.

M. Clarke: La Colombie-Britannique a naturellement besoin de cet argent. Elle se réjouit de le récupérer. Le ministre a pourtant voulu donner l'impression que c'était par camions entiers que le gouvernement auquel il appartient expédiait tout cet argent de l'Est du Canada vers la Colombie-Britannique pour lui en faire cadeau.

Les habitants de la Colombie-Britannique savent fort bien d'où provient cet argent. Ils n'apprécient pas le fait qu'on donne l'impression qu'il s'agit d'un cadeau des grands manitous d'en face. Je félicite le ministre de la Justice d'avoir pris la décision de quitter son poste prochainement. Cela évite aux électeurs d'avoir à prendre la décision à sa place.

On pourrait discuter des exemples de malhonnêtetés que j'ai donnés. J'ai un autre document ici qui implique directement le ministre de la Justice. Il s'agit d'un prospectus de quatre pages intitulé «The redevelopment of Granville Island and False Creek in Vancouver».

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai suivi les remarques intéressantes de l'honorable représentant, mais j'ai du mal à voir en quoi elles se rattachent au bill C-18 dont nous sommes saisis, concernant les modifications proposées à la loi anti-inflation et aux indicateurs y afférents.

M. Clarke: Je m'excuse auprès de vous, M. l'Orateur, et auprès de la Chambre, si je me suis un peu éloigné du sujet principal du débat. Ce préambule est le fil conducteur qui me permet d'en arriver à l'essentiel de mes remarques, à savoir l'inflation. Car c'est de cela qu'il s'agit dans ce bill. Il est évident que ces dépenses gouvernementales sont inflationnistes, et viennent grossir le nombre de ces problèmes que je dénonce pour leur malhonnêteté. Si j'ai fait ressortir leur caractère malhonnête aux dépens de la question de l'inflation, je m'en excuse. Je puis assurer Votre Honneur que mes propos relèvent du débat sur le bill.

Je disais donc que j'ai ici un prospectus sur la mise en valeur de l'île de Granville et de la baie de False. Il n'est pas nécessaire d'examiner ici l'histoire de cette île. Je dirais simplement que la Société centrale d'hypothèques et de logement a acquis les titres de propriété de cette île, à Vancouver, alors qu'elle était encore zone industrielle. Les dieux d'en face ont décidé alors que des industries ne pouvaient être situées à côté d'une ville où il est facile pour la population de se rendre au travail. Ils ont estimé qu'on devait les reléguer dans les banlieues, ce qui complique un peu plus la vie des citadins. Enfin, ils ont jugé qu'il fallait en faire un lieu de résidence et non pas une zone industrielle..

M. Basford: Bravo!

M. Clarke: En outre, il fallait trouver un emploi pour l'ex-président du parti libéral de Colombie-Britannique. Depuis quatre ou cinq ans, il était le président, gérant ou directeur de l'agence chargée de la mise en valeur de l'île de Granville.

Une somme de 25 millions de dollars a été allouée pour racheter des baux et dégager l'emplacement. On a créé des parcs ici et là et ouvert des restaurants; on va maintenant ouvrir des magasins. Qu'est-ce qui ne va pas? C'est un lieu populaire situé au bout d'une route à deux voies qui ne débouche nulle part. Combien de personnes peuvent emprunter cette route? Qu'arriverait-il en cas d'urgence? Il y aurait un grave problème d'encombrement.

Voilà une utilisation malhonnête de deniers publics. Cet argent a été perçu des contribuables de la Colombie-Britannique et a maintenant été retourné là-bas. On n'a pas demandé aux citoyens de la Colombie-Britannique si c'était bien ce qu'ils voulaient.

Après quatre ans et des dépenses de six millions de dollars, une réunion publique a enfin été tenue le 8 décembre dernier, où l'on devait dévoiler les plans. Les résultats étaient prévisibles. Les marchands de Vancouver, dans un rayon de un ou deux milles, ont réclamé des comptes au gouvernement qui utilisait l'argent de leurs impôts pour construire un centre commercial qui leur ferait concurrence. Les citoyens de Vancouver ne veulent pas fréquenter ce lieu populaire, avec tous les inconvénients qu'il comporte. Les marchands qui paient les impôts constatent que le gouvernement se sert de leur argent pour leur faire concurrence. Je ne sais vraiment pas où nous allons aboutir avec une politique financière comme celle-là.

La Commission d'assurance-chômage est un autre élément de notre société qui alimente l'inflation. C'est peut-être surprenant, mais c'est comme cela. Pourtant, cette commission va dépenser cette année environ 4.4 milliards de dollars, ce qui correspond à environ 10 p. 100 du budget fédéral pour toute l'année. Peut-être s'agit-il d'une caisse d'assurance, mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) ne se soucie guère ni ne désire qu'elle fonctionne comme une caisse d'assurance. Tout ce qui le préoccupe, c'est de verser des prestations aux chômeurs que le ministre des Finances lui fournit. C'est une sorte d'escroquerie où l'un fournit les clients et l'autre l'argent.

Quoi qu'il en soit, il se trouve que la caisse d'assurance-chômage est en déficit. Le gouvernement prétend que ce déficit n'est pas trop important. Près de 2 milliards de dollars. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dit pour sa part que ce déficit n'en est pas un. En réponse à des questions qui lui étaient posées à la Chambre, le ministre a en effet déclaré à deux reprises que ce déficit est en réalité un engagement. Bien sûr, que c'est un engagement. Personne ne le conteste. C'est le gouvernement qui a institué le régime d'assurance-chômage. Il est par conséquent tenu de verser des prestations à ceux qui y ont droit. Il s'agit tout de même d'un déficit. Il n'y a pas lieu de s'étonner ensuite si le ministre des Finances n'arrive pas à équilibrer son budget, alors que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration déclare que ce déficit n'en est pas un et que le ministre de la Justice estime normal que le gouvernement s'attende à des remerciements, lui qui donne d'une main ce qu'il a soutiré de l'autre.

• (1532)

Depuis le début de la période inflationniste, le gouvernement demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Mais absolument rien n'indique que le gouvernement se soit lui aussi serré la ceinture, ce qui a ajouté aux pressions inflationnistes.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait grand état de ses programmes de création d'emplois. Il n'y a pas de doute que les chômeurs aiment bien recevoir des subventions en vertu du programme Canada au travail et autres programmes semblables. Le gouvernement devrait cependant reconnaître qu'il faut répondre à tout besoin par des mesures convenables et il est clair qu'aucun des programmes du ministre n'a répondu en quelque façon au besoin d'emplois. Une fois que les fonds prévus sont dépensés, il ne reste plus rien, et les gens se retrouvent de nouveau prestataires de l'assurance-chômage. Tout ce qu'on a réussi à faire, c'est créer un autre niveau de bureaucratie pour administrer ces programmes qui répondent à environ 10 p. 100 de la demande. S'il y a un besoin, il faut y répondre. Que le gouvernement ne prétende pas qu'il est généreux en distribuant de l'argent pour trouver du travail aux chômeurs, et ainsi de suite, quand à la fin il ne reste rien.

C'est un peu comme la question de la sécurité de la vieillesse et des suppléments de revenu garanti. Le montant versé actuellement à un célibataire est d'environ $3,000 par année. Je n'ai pas vu les derniers chiffres, mais disons en gros que le seuil de la pauvreté se situe à $6,000 par année. Comment le gouvernement peut-il dire qu'il répond effectivement au besoin quand le seuil de la pauvreté se situe à $6,000 et qu'il paie $3,000?

Je regrette que le ministre de la Justice ait quitté la Chambre parce que j'avais autre chose à lui montrer. J'ai ici un autre article tiré du *Sun* de Vancouver écrit la semaine dernière et intitulé «Où va votre argent». L'entête se lit: «Basford recevra $112,000 à 75 ans». L'article dit ensuite que le ministre qui, comme nous le savons, va prendre sa retraite recevra une pension et explique que, grace à l'indexation, le montant de la pension pourrait atteindre $112,000 quand le ministre aura 75 ans.

Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, et aux autres députés de la Chambre que le ministre aura besoin de ces $112,000 si jamais il vit jusqu'à 75 ans. Il en aura besoin parce que quand, à 75 ans, il voudra acheter sa nouvelle automobile elle ne lui coûtera pas $5,000 mais $60,000 en 2007 ou quelle que soit l'année dans 29 ans d'ici. Ce prix tient compte de l'inflation dans l'hypothèse où elle persisterait à son taux actuel au Canada—lequel est présentement de 9 p. 100, bien que certains indices tendent à démontrer qu'il finira par atteindre 9.5 p. 100. Si nous avions la chance de pouvoir contenir l'inflation à 7 p. 100, le ministre n'aurait seulement à payer que $35,000 pour son automobile. Chose certaine, cependant, il aura besoin du montant de la pension qu'il va percevoir d'après les journaux.

Laissez-moi vous donner d'autres exemples de ce que les choses coûteront: un pain qui coûte actuellement 60c. coûtera au ministre $7.35 lorsqu'il aura atteint l'âge de 75 ans, au taux actuel de l'inflation. S'il a besoin d'appeler un plombier pour réparer son évier de cuisine, au lieu des $25 qu'il en coûte de nos jours, il devra payer $233 à ce plombier pour le faire venir durant une heure.

Et puisque nous parlons des pressions inflationnistes causées par les dépenses gouvernementales, je voudrais que les députés d'en face considèrent le cas d'un couple âgé bénéficiant du plein montant des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti—je suis persuadé que les députés à ma gauche trouveront ces chiffres intéressants, en particulier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car il est bien au courant des problèmes que connaissent ces retraités qui reçoivent maintenant $498 par mois. Il sera enchanté d'apprendre, j'en suis sûr, que lorsque le ministre de la Justice aura atteint l'âge de 75 ans, c'est-à-dire dans 29 ans, les vieillards pensionnés en question toucheront $4,640 par mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Clarke: Cela fait $55,000 par an, ce qui représente à peu près la moitié de ce que gagne actuellement le ministre. J'estime donc que le ministre n'a pas tort de vouloir toucher sa pension en l'occurrence. En fait, je ne suis pas du tout persuadé que le simple fait de gagner deux fois plus qu'un couple de vieillards pensionnés pourra même lui garantir un niveau de vie suffisant. Si l'on ne fait rien pour réduire les taux actuels d'inflation, c'est exactement ce qui se produira.

Les chiffres que je vous ai donnés ne sont pas exagérés. Ils sont basés sur les taux actuels d'inflation et tout indique que la tendance s'accentue—que l'inflation au Canada est effectivement à la hausse. Malheureusement, le gouvernement et, j'ai le regret de le dire, de nombreux parlementaires ne se sont pas attaqués au véritable problème. Il ne s'agit pas du montant de la pension du ministre ou des prix en soi. Le problème, c'est l'inflation—l'inflation et l'économie. Je le répète, le gouvernement n'a rien fait pour relancer l'économie afin qu'elle puisse créer les emplois que nous la savons capable de fournir.

J'ai lu dans le journal un autre article qui m'intéressait, et j'aimerais vous en parler parce qu'il attire notre attention sur la situation déplorable où se trouvent le gouvernement et la population du Canada. On nous rapporte un échange entre deux hommes qui font la queue pour toucher leurs chèques d'assurance-chômage. L'un d'eux dit à l'autre: «Quand je pense que ce gouvernement qui ne sait pas gérer son argent est mon seul moyen de subsistance, cela me fait peur.» Quel dilemme pour les Canadiens qui voudraient sans doute travailler, mais ne le peuvent pas à cause des politiques du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Ou de leur absence!

M. Clarke: Quand le premier ministre nous dit regretter que les choses n'aillent pas bien, nous comprenons qu'il ne parle pas de ce qu'il a fait—car il n'y a pas de quoi se vanter—mais plutôt de ses espoirs pour l'avenir. Nous sommes ravis de lui offrir l'occasion de nous montrer quels sont les programmes prévus par son parti et lui-même. Mais j'aimerais citer un article du *Globe and Mail* du 14 décembre. Je l'ai découpé, car on y rapporte une déclaration vraiment ridicule du premier ministre. Il a déclaré: «Le gouvernement n'a aucun programme d'urgence pour faire face à la hausse de l'inflation et du chômage». Il admet que l'inflation et le chômage augmentent, mais il nous dit que le gouvernement n'a rien prévu pour y remédier. Quelle situation déplorable! L'économie pourrait très bien s'effondrer, mais le gouvernement n'a aucun programme pour remédier à la situation.

On aurait pu croire que les députés d'en face auraient profité du congé de Noël pour refaire le plein d'idées. Nous nous sommes rendu compte qu'ils étaient fatigués vers la fin de

la première moitié de la session et nous pensions que le congé de Noël leur aurait permis de trouver des solutions aux problèmes économiques du pays. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'étais ici à la Chambre hier, pour la reprise de la session, et j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Clark) demander au premier ministre quels programmes le gouvernement envisageait pour renverser la tendance économique. Voilà ce que le premier ministre a répondu, comme en témoigne le hansard d'hier:

«Le gouvernement croit—et les statistiques lui donnent raison—qu'il a fait ce qu'il fallait pour stimuler l'économie.»

Si le premier ministre croit cela—et il le dit, nous ne pouvons donc en douter—cela montre qu'il ignore totalement ce qu'est l'économie, car le gouvernement pourrait faire beaucoup plus pour réduire les dépenses gouvernementales et rendre aux Canadiens leur dignité en leur permettant de trouver du travail.

● (1542)

Dans tous les pays, l'inflation prend sa source dans les dépenses publiques, les dépenses exagérées qui provoquent les déficits budgétaires. Ces déficits budgétaires doivent bien être comblés d'une façon ou de l'autre. La solution de facilité consiste à créer de la monnaie. Et cela ne veut pas dire sortir la planche à billets, mais semer le crédit, vendre de nouvelles obligations à la Banque du Canada. Ces obligations, la Banque du Canada n'y tient pas tellement, ni d'ailleurs les investisseurs. Mais il faut bien que le gouvernement les mette sur le marché pour couvrir le déficit.

Tous les chefs de ménage savent bien qu'ils doivent équilibrer leur budget. Ils peuvent bien emprunter un certain temps à la banque et auprès de certains établissements de crédit, mais ils ne peuvent pas continuer à s'endetter chaque année, comme le gouvernement. Le gouvernement se dit à l'abri de la faillite. Ce serait trop beau. Les tendances inflationnistes actuelles, contre lesquelles le gouvernement ne fait rien, conduisent le pays au même naufrage que toute entreprise et tout ménage qui ne sait pas mieux conduire sa barque.

La Chambre n'ignore pas que je suis comptable agréé. Les principes comptables s'appliquent aussi bien au budget des ménages qu'au budget de l'État. Quand sur le plan économique on s'engage sur le chemin de l'abîme, on finit par y tomber.

Ce qu'il faut au Canada, c'est une augmentation de production. Cela permettrait un développement normal de l'économie. Le gouvernement reconnaît que nous souffrons d'inflation. Il nous donne le pourcentage de croissance d'une année sur l'autre et aussi le pourcentage de croissance en termes réels, beaucoup plus faible celui-là. Si le gouvernement voulait se montrer plus honnête quand il parle de croissance réelle, il nous dirait que c'est le taux de croissance qu'on obtient après déduction des effets de l'inflation, qu'il ne peut pas ou ne veut pas couvrir.

Il y a divergence d'opinions sur la cause de l'inflation. Certains l'attribuent à la montée des salaires. Les salaires ont peut-être un certain effet aggravant sur l'inflation, mais ils ont tout simplement pour but de permettre au travailleur de rattraper le terrain perdu à cause de l'inflation, que le gouvernement a laissé s'installer. Ce n'est pas parce que les syndicats cherchent à assurer ce rattrapage que les travailleurs s'enrichissent aux dépens de l'économie.

[M. Clarke.]

Le gouvernement a décidé que le salaire minimum allait augmenter. Il tient à ce que les travailleurs les moins rémunérés touchent le salaire minimum le plus élevé. Il est certain que ces travailleurs ont des besoins, mais ce plancher que le gouvernement fixe aux salaires se répercute sur toute l'échelle des traitements. Et cela provoque une hausse des prix au niveau du consommateur. Il est indéniable que cela attise l'inflation, mais c'est le gouvernement qui en est le responsable, et non les syndicats.

Si un employé gagne $1 de plus que le salaire minimum et que ce dernier est haussé de 50 cents, le travailleur en question devrait normalement bénéficier d'une hausse salariale proportionnelle. Il est probable qu'une hausse du salaire minimum de l'ordre de 25 cents donnera lieu à une hausse salariale de 60 cents et plus pour ceux qui gagnent des salaires élevés.

On a prétendu que le gouvernement n'était pas en mesure de contrôler l'inflation qu'il importe. Cette affirmation n'est pas entièrement vraie. Certains articles que le Canada importe contribuent à l'augmentation du coût de la vie pour les consommateurs, mais si le Canada était plus productif, notre dollar vaudrait plus qu'il ne vaut actuellement et, le cas échéant, les Canadiens pourraient toucher $1.08 américains pour leur dollar, comme il y a deux ou trois ans, plutôt que 90 cents actuellement. Un dollar canadien dévalué signifie des prix haussés d'environ 15 p. 100 sur tous les produits importés par le Canada, et cette situation découle des politiques gouvernementales. Cela pourrait et devrait être évité.

Lorsque mon parti a proposé un gel, il y a quelques années, certains ont alors prétendu que cette mesure ne permettrait pas de contrôler l'inflation importée. Ces personnes oubliaient que le gel proposé ne serait appliqué que pour une période temporaire de 90 jours. Tout importateur est en mesure de contrôler le prix de ses achats pendant une si courte période. Ses commandes sont placées suffisamment à l'avance pour que, advenant un problème, il soit en mesure d'y faire face.

J'aimerais formuler quelques remarques sur ce qu'on pourrait faire pour juguler l'inflation. Le gouvernement s'est sans doute demandé ce qu'il pourrait faire à ce chapitre. On constate que la solution qu'il a trouvée est celle des contrôles, et cela environ un an et demi après avoir prétendu que de tels contrôles seraient très mauvais. On pourrait se dire qu'il s'est fourvoyé ou qu'il a été malhonnête. Je n'irai pas jusqu'à dire cela dans les circonstances actuelles. Après deux ans d'application, les contrôles se sont révélés inefficaces. Si l'on consulte le rapport gouvernemental intitulé «L'an deux» publié par la Commission de lutte contre l'inflation, on peut lire ce qui suit au chapitre intitulé «Restrictions fiscales»:

La hausse annuelle des dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux est revenue aux niveaux de 1972 et y est même inférieure dans certains cas.

Comparons cela aux résultats des six premiers mois de 1977: la hausse annuelle des dépenses fédérales atteignait les 13.7 p. 100. Alors qu'il invitait les Canadiens à se serrer la ceinture et à moins dépenser, le gouvernement augmentait ses propres dépenses de 13.7 p. 100. Il est intéressant de signaler en outre que la hausse des dépenses municipales était de 7.4 p. 100, et celle des provinces de 12.1 p. 100 pour le premier semestre de 1977. Une fois de plus, le gouvernement fédéral ouvre la marche sur le plan des dépenses inflationnistes, tout en invitant les contribuables à faire preuve de modération.

Sous le titre «Restrictions aux salaires et bénéfices» on indique qu'à la fin de la deuxième année du programme, l'indice des prix à la consommation atteignait les 8.8 p. 100, soit 2.8 p. 100 de plus que l'objectif fixé à 6 p. 100. Des chiffres dont la publication a suivi celle du rapport révèlent que le taux réel de hausse de l'indice des prix à la consommation est en fait 9.5 p. 100 plutôt que 8.8.

Le gouvernement affirme pouvoir surmonter les effets de l'inflation par l'indexation: aussi, tout est maintenant indexé: les pensions, les déductions d'impôts et ainsi de suite sont indexées, ce qui soulage peut-être mais ne résoud pas le problème. Encore une fois, on se rend compte que le gouvernement ne s'attaque pas au fond du problème mais se contente d'appliquer l'indexation.

● (1552)

J'ai déjà parlé des augmentations du salaire minimum, je n'y reviendrai pas, mais le résultat final de tous ces palliatifs dont le gouvernement se sert, comme l'indexation, etc. est que personne ne s'en trouve mieux. En fait, je me souviens qu'en 1974 alors que nous faisions la campagne électorale sur les contrôles, sur un gel des prix suivi d'une période sélective de contrôles, que des travailleurs m'ont dit: «Oui, il devrait y avoir certains contrôles car ma femme a dû aller travailler pour la première fois depuis que nous sommes mariés», ou quelque chose de ce genre. Je répondais: «Vous voulez dire que les prix augmentent plus vite que vos salaires». C'était évidemment le problème. Les prix augmentaient plus rapidement que les salaires, et c'est encore vrai, ce qui fait que les gens s'appauvrissent.

Le gouvernement déclare maintenant: «Nous allons augmenter les pensions». Dans le cas du ministre, sa pension est limitée à 7 p. 100, ainsi si le gouvernement ne peut réduire l'inflation à moins de 7 p. 100, il y perdra certainement. Les pensions de vieillesse seront indexées au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et elles devraient donc demeurer relativement dans la même situation. Mais j'ai consulté un grand nombre d'entre eux et ils me disent qu'ils ne restent pas dans la même situation, qu'ils s'appauvrissent également.

Il y a un grand nombre de choses que les pensionnés doivent acheter et qui ne font pas partie de l'indice des prix à la consommation qui sert à établir le taux d'augmentation de pension de vieillesse. Je prétends que tout cela provient du fait que le Canada n'est pas compétitif sur les marchés mondiaux car nous n'avons pas créé un climat qui incite l'industrie à vouloir s'installer au Canada. Cela a entraîné une baisse des exportations, ce qui a eu un déficit commercial comme résultat et qui entraîne en dernier lieu une baisse de la valeur du dollar canadien.

Pourquoi le climat n'attire-t-il pas le commerce? Je voudrais vous renvoyer à un article du numéro de novembre 1977 du *CA Magazine* qui nous apprend que les sociétés installées au Canada font faillite à raison d'environ 100 par semaine. Les chiffres donnés le 18 août, indiquaient que 2,602 maisons de commerce ont fait faillite au Canada en 1977. C'est déjà assez grave, mais c'est de plus une augmentation de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le taux de perte est également plus élevé que jamais auparavant, et les dettes non payées qui font partie des faillites de 1977 s'élèvent à un montant total de 409 millions de dollars, c'est-à-dire une perte supérieure en 7 mois et demi à tout ce qui a été perdu en 1974.

Loi anti-inflation

Nous pouvons voir quel climat peu hospitalier a créé le gouvernement pour l'entreprise, en examinant les colonnes du marché boursier que depuis toujours les gens suivent pour faire leurs placements. Le problème du marché boursier actuel c'est que, à la suite de la baisse des valeurs monétaires, de graves changements se sont produits dans les tendances boursières. Par exemple, dans un article du *Globe and Mail* de la semaine dernière, on indiquait que l'index de la bourse des valeurs de 300 actions n'était monté que de 10 p. 100 en 20 mois. Ce serait là déjà un indicateur assez mauvais en soi pour les investisseurs, mais en outre tous ces prix étant mesurés en dollar, ces valeurs ont perdu un tiers de leur valeur au cours de la dernière décennie. L'article poursuit en disant que le dollar canadien est en voie de perdre la moitié de son pouvoir d'achat de 1971, d'ici 1980. Comment peut-on demander aux entreprises de conserver le statu quo et d'assurer les garanties traditionnelles à l'investisseur etc. alors que le gouvernement fait tout pour leur compliquer la vie?

L'article continue ainsi:

> Les conditions actuelles ont conduit l'analyste du crédit bancaire à remettre en avant sa thèse des dix dernières années, soit que l'inflation de la dette, combinée à l'inflation de la monnaie et des prix, sera un jour ou l'autre liquidée par un effondrement qui conduira à la dépression. Par conséquent ce service, originaire du Canada, conseille une extrême prudence en matière de politique d'investissement, et recommande la plus grande vigilance, pour se défendre contre un désastre.

Cet auteur n'est pas le seul qui ait relevé la gravité du problème et la fuite des capitaux et des spécialistes du Canada, donne un exemple sûr du manque de confiance ressenti par les principaux et les meilleurs chefs d'entreprise du Canada, ainsi que par ceux qui sont chargés de la mise en valeur, et je ne parle pas seulement de la mise en valeur des terres mais également de la mise en valeur générale que créerait un climat économique sain.

Il nous fait donc retrouver la confiance dans le gouvernement du Canada, et bien entendu nous avons de bonnes raisons de n'en avoir aucune dans le groupe d'en face. Ce dont nous avons besoin aussi c'est de nourrir des sentiments positifs envers le Canada. De nombreux canadiens qui aiment beaucoup leur pays décident de rester ici à leurs risques et périls malgré la crise économique à laquelle le gouvernement nous conduit. La décision d'une société comme la Sun Life qui propose de déménager de Montréal pour s'installer à Toronto n'est qu'un autre exemple du sentiment ressenti par les chefs d'entreprise canadiens qui estiment que le gouvernement n'offre pas le climat d'hospitalité propice au travail, et permettant de vivre dans certaines régions; mais au moins au Canada, avons-nous jusqu'ici encore la liberté de nous installer là où le climat nous semble le plus propice.

Je pense qu'il est fort regrettable pour le Canada comme d'ailleurs pour le Québec, que la Sun Life ait dû envisager de déménager mais ce n'est certes pas la faute des employés de la Sun Life ni des détenteurs d'assurance de cette compagnie qui devront en fin de compte décider où la société sera le mieux en mesure de poursuivre ses activités. C'est la faute du gouvernement de cette province qui a rendu les choses si difficiles pour une compagnie telle que la Sun Life. Il ne s'agit pas seulement de problèmes d'exploitation d'une entreprise, mais de problèmes humains. La Sun Life est gérée par des employés et ces employés ne veulent pas vivre dans un endroit où le gouvernement empiète autant sur leur liberté.

Je voudrais faire allusion de nouveau au *CA Magazine*, la publication mensuelle de l'Institut des comptables agréés du Canada qui a tenu sa conférence annuelle de 1977 aux Bermudes. Peut-être trouvez-vous cela étrange. Cela n'a rien à voir avec l'inflation mais plutôt le fait que les Bermudes ont été choisies comme lieu de réunion parce qu'elles sont membres de l'Institut canadien. Toutes les autres provinces ont été les hôtes de conférences de l'Institut des comptables agréés mais c'était la première fois que la conférence se tenait aux Bermudes.

L'orateur invité à cette conférence était le nouveau premier ministre, l'honorable J. David Gibbons, qui est également le ministre des Finances des Bermudes. Je pense qu'il a résumé ses intentions législatives de façon fort intéressante et je voudrais vous lire un bref extrait de ses propos. Il a déclaré et je cite:

> Aux Bermudes, nous estimons qu'il appartient au gouvernement de légiférer pour offrir le climat qui convient à l'épanouissement du secteur privé conformément aux besoins de la société—son rôle doit être de protéger à la fois l'individu et le milieu dans lequel il évolue.

Je demande à la Chambre de comparer cette simple déclaration avec l'attitude et le bilan du gouvernement actuel. Ce dernier n'a certainement pas offert un climat propice au secteur privé et il a tenté en vain d'ailleurs de s'y ingérer pour surmonter les faiblesses du secteur privé alors qu'il en était lui-même la cause. Le gouvernement n'a pas protégé le particulier, qui accuse un retard de plus en plus considérable par suite de ses politiques, et comme nous l'entendons dire presque tous les jours à la Chambre, il ne protège certainement pas l'environnement.

● (1602)

Les Bermudes ont l'habitude de certaines choses, et je cite les paroles du premier ministre:

> C'est en veillant au parfait équilibre entre la liberté et la surveillance que nous, aux Bermudes, envisageons notre système de gouvernement et notre attitude en matière économique. En somme, la formule que nous appliquons est un régime de libre entreprise qui s'appuie sur un ensemble bien équilibré de contrôles souples et de mesures législatives réduites au minimum.

Lorsque le premier ministre parle de contrôles souples, il ne parle pas du genre de ceux que le gouvernement canadien applique actuellement. Certaines autres choses doivent être préservées pour assurer la mentalité et la nature des Bermudes. Ainsi, la propriété des voitures est rigoureusement réglementée. Là où il n'existe que quelques milles de routes à deux voies, on ne saurait tolérer que quelques voitures bloquent la circulation. Aux Bermudes, les travailleurs sont protégés, et le développement et la construction soigneusement surveillés. Mais je suis sûr que ce n'est pas ce qui a manqué à l'industrie canadienne.

Je ne vous lirai pas tout le texte, mais un ou deux détails vers la fin pourraient intéresser certains Canadiens. Aux Bermudes, il n'y a pas de panneaux d'affichage ni d'agences de location de voitures. Cependant, la formule Bermudes, comme on l'appelle, ne prévoit pas la moindre intervention du gouvernement dans le monde des affaires ou dans l'économie, comme c'est le cas ici. Les Bermudes se sont dotées d'un système fiscal très simple et très clair, notamment, et je cite encore les paroles du premier ministre:

> Aux Bermudes, il n'y a pas d'impôt sur le revenu, ni d'impôt sur les bénéfices, ni d'impôt sur les plus-values. Le gros de nos recettes provient des droits de douane . . .

J'ai déjà proposé un système de ce genre à la Chambre, et certains ont dit que ce serait une mesure rétrograde. Je remarque toutefois que le gouvernement des Bermudes accorde les dégrèvements fiscaux que j'avais proposés. Ils s'appliquent aux denrées alimentaires de base, comme la viande, les fruits et les légumes frais. Il est possible de soustraire aux droits de toutes sortes les nécessités de la vie et de réaliser quand même un certain équilibre. Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur les Bermudes ou d'autres pays. Nous avons bien assez de problèmes chez nous.

[M. Clarke.]

On nous demande souvent nous qui siégions de ce côté-ci de la Chambre quelles solutions nous proposerions aux problèmes que le gouvernement semble incapable de résoudre. J'aimerais en mentionner quelques-unes qui me viennent spontanément à l'esprit. Je ne cherche pas du tout à établir le programme de mon parti en prévision des prochaines élections ni à lier de ce fait mon chef ou mes collègues, mais on a discuté de certaines idées qui me plaisent.

Des réductions d'impôts stimuleraient l'économie. Le gouvernement pourra répondre qu'il l'a fait mais même d'après ses conseillers ces réductions étaient insuffisantes et tardives. Comme tous les Canadiens s'en apercevront lorsqu'ils rempliront leur formule d'impôt sur le revenu en avril, les provinces vont s'emparer des deux milliards de dollars qui représentent la réduction d'impôts annoncée par le ministre des Finances, parce qu'au cours des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la formule a été modifiée. Je conseille aux Canadiens de ne pas dépenser l'argent que le ministre nous a donné, parce que les provinces vont en accaparer une bonne partie.

En Colombie-Britannique, le taux d'imposition en 1976 était de 31.5 p. 100. En 1977, le taux est de 46 p. 100, soit une augmentation de près de 50 p. 100. Je ne crois pas que nous puissions compter sur une très forte stimulation de l'économie a la suite de ce cadeau du ministre des Finances.

Est-ce qu'un dégrèvement fiscal massif est inflationniste en soi? Je réponds que non. J'espère avoir démontré que ce n'est pas la rapidité avec laquelle évolue l'économie qui est inflationniste; c'est la vitesse à laquelle le gouvernement dépense et gaspille l'argent des contribuables. Si un important dégrèvement fiscal n'est pas inflationniste, alors pourquoi ne pas l'accorder? Le gouvernement prétend que s'il le fait, il ne pourra pas équilibrer le budget. Il dit que, s'il accorde les dégrèvements fiscaux nécessaires à la relance de l'économie, les recettes ne suffiront plus à équilibrer le budget et que cela entraînera un déficit supplémentaire. Il y a une solution à cela et, pour le prouver, je vais vous citer l'exemple de ce qui s'est fait aux États-Unis. Au milieu des années 1950, le gouvernement a accordé ce qui à l'époque était un dégrèvement fiscal massif, se chiffrant à 11 milliards de dollars. A la fin de l'année, lorsqu'on fit le total des recettes, on découvrit que la totalité de ces 11 milliards avaient été récupérée du fait de l'augmentation des revenus. Le fait de rendre cet argent aux contribuables ne créa aucun déficit budgétaire. Si cela ne vous semble pas très clair, je puis vous présenter la chose sous un jour quelque peu différent.

Il y a actuellement au Canada 800,000 chômeurs. Chacun touche en moyenne $6,000 du Trésor public. Ces personnes ne versent rien au Trésor fédéral parce que leurs revenus sont trop faibles. Si nous pouvons relancer l'économie et donner au secteur privé la possibilité de créer des emplois, ce dont il est

capable, nos chômeurs pourront devenir des travailleurs et des contribuables plutôt que d'être un fardeau pour l'économie.

Je suppose que nous ne pouvons supprimer complètement le chômage; mais si nous réussissions à diminuer les prestations d'assurance-chômage de 3 milliards de dollars, en faisant travailler les sans emploi, cela représenterait une baisse de 75 p. 100, puisque les prestations versées dépassent 4 milliards de dollars. Je suis certain que, si la demande existe, le secteur privé peut employer ces personnes. Cette réduction de près de 3 milliards nous permettrait de rétablir l'équilibre. Je sais que je simplifie à outrance, mais il est normal, dans un débat comme celui-ci, qu'on remette la discussion des détails à plus tard. Nous parlons après tout de politique. Au lieu de faire preuve de complaisance à l'égard de nos réalisations antérieures, nous devrions faire plus.

J'ai déjà parlé des aspects inflationnistes des dépenses gouvernementales. Le gouvernement devrait songer à réduire ses dépenses. On nous demande toujours, à nous de l'opposition, dans quels domaines nous réduirions les dépenses et on nous reproche toujours de critiquer le gouvernement quand il le fait, mais si nous pouvions juguler l'inflation, les dépenses supplémentaires résultant de l'indexation ne seraient plus nécessaires. Quel bienfait ce serait! J'ai dit plus tôt que le problème n'est pas dû à l'indexation mais bien à l'inflation, et si nous pouvions résoudre ce problème, celui de l'indexation serait réglé du même coup. Le premier ministre a dit qu'il terrasserait l'inflation. Il doit donc estimer qu'il y a quelque espoir de la juguler.

J'ai déjà mentionné le déficit de près de 2 milliards de dollars de la caisse d'assurance-chômage. Je trouve injuste que les contribuables qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage aient à éponger une partie de ce déficit. Il s'agit là d'une dépense inflationniste que la Commission d'assurance-chômage supporte chaque année. Bien des travailleurs à leur compte, des retraités, des jeunes et d'autres qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage ont à payer leur part de ce déficit.

Une autre chose que le gouvernement devrait considérer, ce sont les frais d'exploitation de la Chambre des communes. Il en coûte 80 millions de dollars par année pour faire fonctionner la Chambre. Ce n'est pas trop payer pour la démocratie, mais cela représente près de $9,000 l'heure. On pourrait dire, je suppose, que nous avons gaspillé $18,000 hier soir en laissant sonner si longtemps le timbre.

Le gouvernement a l'intention d'accroître la représentation à la Chambre des communes tous les dix ans jusqu'au tournant du siècle. Nombre de mes collègues ne voient pas la nécessité d'élargir la Chambre des communes. A l'heure actuelle, chacun de nous représente 85,000 ou 90,000 personnes. Dans certains pays, les circonscriptions électorales sont beaucoup plus étendues. Aux États-Unis, par exemple, chaque membre du Congrès représente environ 400,000 citoyens.

● (1612)

Un autre grand secteur que le gouvernement devrait reprendre en main, c'est celui des sociétés de la Couronne. Ne peut-on réellement pas empêcher la Société Radio-Canada de subir un déficit de quelque 400 millions de dollars, ou encore le ministère des Postes de perdre environ 600 millions? Je ne connais aucune autre entreprise qui s'arrange pour dépenser deux fois plus qu'elle ne gagne. Le gouvernement n'a pas accordé suffisamment d'attention à ces secteurs.

Nous devons nous demander pourquoi le gouvernement adopte face à l'inflation une telle attitude d'apathie, de laissez-faire. Une réponse qui vient immédiatement à l'esprit est qu'il est lui-même le principal bénéficiaire de l'inflation. Pourquoi ferait-il quoi que ce soit pour l'arrêter? Il emprunte de l'argent une année et le rembourse vingt ans plus tard avec des dollars qui ne valent que la moitié de ce qu'ils valaient au moment de l'emprunt. Il paie de l'intérêt sur les obligations et emprunts à environ 8 p. 100, ce qui est inférieur au taux d'inflation, de sorte que le contribuable est déjà perdant. Il ajoute alors cet intérêt à ses autres revenus et impose aussi ce montant. Cet état de choses est très mauvais pour le particulier, mais il est bon pour le gouvernement et on peut donc facilement voir pourquoi celui-ci veut bien que persiste l'inflation. Il a les moyens et les contrôles nécessaires pour la juguler, mais il ne veut le faire parce que cela ne serait pas une mesure populaire.

La semaine dernière, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est allé à Washington consulter des économistes. Le refrain des économistes libéraux qu'il y a rencontrés était le même—et j'emploie sciemment le mot «libéraux» avec un petit «l». Ils ont dit qu'ils avaient réduit l'inflation à 6 p. 100 et que, même s'ils savaient que c'est encore trop élevé et que cela aura des répercussions désastreuses à la longue, ils conseillaient au gouvernement de ne rien faire à ce sujet pendant encore quelques années.

Dans un récent discours, le président Carter des États-Unis a dit qu'il espérait équilibrer son budget d'ici 1981. Rien de ce que les économistes pouvaient proposer n'était considéré comme une solution politiquement acceptable à l'inflation. Ils savent comment résoudre les problèmes, mais le gouvernement ne veut tout simplement pas leur permettre de le faire. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'un nouveau gouvernement chez nous montrerait que quelque chose pourrait être fait et le serait.

Je crains d'avoir parlé trop longuement, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il est important de signaler certains de ces points et j'espère que cela contribuera à animer le débat.

Revenons à Washington pour un instant; après avoir écouté laborieusement pendant une semaine tous ces économistes libéraux dire qu'ils ne savaient pas quoi faire ou qu'ils ne voulaient rien faire au sujet de l'inflation, le seul rayon de lumière est venu de l'ancien secrétaire du Trésor américain, William Simon. Il vaut la peine de noter que M. Simon est un ami personnel et politique de longue date de l'ancien ministre des Finances au Canada, M. John Turner. M. Simon nous a dit qu'il était fréquemment venu au Canada réconforter son ami qui avait beaucoup de difficulté à essayer de convaincre le gouvernement de ne pas imposer de contrôles. Je suis persuadé que l'ancien ministre des Finances savait que les contrôles ne régleraient pas nos problèmes et qu'il a refusé d'y avoir recours. Il vaut la peine de noter que moins de trois semaines après la démission de M. Turner, le premier ministre annonçait le programme de contrôles.

J'espère avoir réussi à établir, monsieur l'Orateur, que la responsabilité en incombe au gouvernement. Comme je l'ai illustré en citant l'exemple du ministre de la Justice, le gouvernement n'utilise pas son propre argent quand il accorde des largesses. Le gouvernement est fiduciaire de l'argent qu'il prend aux contribuables canadiens et il a l'obligation de le dépenser avec beaucoup plus de discernement qu'il ne l'a fait depuis au moins dix ans.

Il faut réduire l'inflation. Après deux ans et demi de contrôles cependant, elle gagne encore du terrain comme l'établissent les propres chiffres du gouvernement. Les députés de l'autre côté paraissent s'étonner des propos que je tiens, mais ce qui est étonnant, c'est qu'ils n'aient rien fait pour résoudre le problème qui nous affecte tous et menace notre pays d'une faillite financière.

Depuis dix ans, le gouvernement n'a rien fait pour résoudre les problèmes de l'inflation et du chômage, pas plus qu'il n'a amélioré la situation économique. Il est essentiel de prendre des mesures décisives si nous voulons éviter une catastrophe économique.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ce bill constitue un de ces merveilleux revirements dans la série que nous présente le premier ministre (M. Trudeau). Les Canadiens se souviendront qu'en 1974, il a retiré son veston, fait sauter son bouton de col, baissé sa cravate, et il est parti en campagne, dans ce style pure et vigoureux, contre le contrôle des prix et des salaires. Quel «désastre calamiteux», pour reprendre une expression d'un autre premier ministre, serait infligé au Canada si nous devions subir un tel régime de réglementation! C'est ce qu'il nous a déclaré 1974.

Or, en 1975, le gouvernement nous démontrait que les choses allaient très mal. Le taux d'inflation était de 9½ p. 100, et il nous fallait un régime de réglementation des prix et des salaires; le chômage était de 7.2 p. 100, et d'après le premier ministre, ces deux questions étaient liées. Pour lui, l'inflation s'emballe ainsi lorsqu'elle est engendrée par les pressions exercées sur les prix par les augmentations salariales excessives—bien entendu, nous rejetons cette thèse—et c'est alors que sévit le chômage, d'où l'imposition de contrôles sur les prix et les salaires. Le bill dont nous sommes saisis est censé lever ces contrôles au cours d'une certaine période.

Mais voici à présent un autre revirement. Le programme de contrôle, qui est en vigueur depuis l'automne 1975, doit précisément prendre fin au moment où les choses vont encore plus mal que lorsque ces contrôles ont été imposés—juste au moment où, d'après les données statistiques, l'inflation et le chômage sont encore plus élevés qu'ils ne l'étaient à l'automne 1975. C'est vraiment de la folie pour ceux qui croyaient tant soit peu au programme.

M. Collenette: Voudriez-vous voir plus de réglementations?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai cru entendre la voix de la sagesse provenant de l'arrière-ban de ce côté-là, et je serais heureux que le député veuille bien me poser sa question.

M. Collenette: Monsieur, l'Orateur, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) est très généreux de me donner de son temps. Lui et son parti prétendent-ils cet après-midi que les contrôles doivent être maintenus? Après avoir fait les déclarations qu'ils ont faites à la Chambre et avoir parcouru le pays en tout sens pour dénoncer ce programme, est-ce à dire qu'ils changent à présent d'avis et qu'ils souhaitent plus de contrôles?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avec une question si remarquable, le député va faire partie du cabinet d'ici deux semaines. C'est une perle. Il me demande si nous préconisons à présent ces contrôles. Bien sûr que non. Nous nous y sommes opposés en 1975, en 1976 et en 1977 et nous nous sommes opposés au même genre de contrôles pendant la campagne électorale de 1974. Au moins, nous sommes restés fidèles à nous-mêmes.

● (1622)

Le parti libéral a manifesté une capacité monumentale pour l'hypocrisie quand il a attaqué les contrôles en 1974 pour de cyniques raisons politiques. Maintenant que le chômage et l'inflation se sont aggravés, il supprime les contrôles. Si on croit en un programme, et c'est ce que j'essayais de dire, surtout à l'intention des libéraux, si les ministériels sont convaincus de l'utilité des contrôles actuels pourquoi les supprimer maintenant? Monsieur l'Orateur, le taux d'inflation des trois derniers mois est de 11.2 p. 100.

Une voix: Quelle honte.

M. Broadbent: C'est la tendance qu'indiquent les données statistiques. Le chiffre publié récemment était de 9.5 p. 100 par année. Cependant, ce qui est important en science économique, ce n'est pas un chiffre pour un mois, mais plutôt une tendance sur trois mois, et le chiffre pour trois mois est de 11.2 p. 100. Je demande donc aux libéraux, et surtout à l'honorable représentante qui fait partie du cabinet de l'autre côté et qui appuie le système de contrôles—elle est originaire de la Colombie-Britannique et cette province se préoccupe beaucoup de l'inflation—comment peut-on appuyer une politique qui légitimait les contrôles du temps où l'inflation était de 10.9 p. 100 et qui veut maintenant les supprimer quand l'inflation est de 11.2 p. 100? Seule la malhonnêteté intellectuelle des libéraux peut l'expliquer. C'est aberrant.

En 1975, quand le chômage atteignait 7.2 p. 100, on prétendait qu'il était causé en partie par le genre d'inflation que l'on subissait à ce moment-là. Comme tout le monde le sait sauf le gouvernement, le chômage atteint maintenant 8.5 p. 100; il a donc lui aussi augmenté. S'il croit vraiment que l'inflation cause le chômage et que son programme de contrôle puisse avoir une certaine efficacité, il devrait le laisser en place et non le supprimer.

Mais bien sûr, monsieur l'Orateur, tous les Canadiens savent que le genre de programme de contrôle que nous n'avons eu n'a guère ralenti l'inflation, qu'il n'a eu aucun effet si ce n'est sur un certain segment de la collectivité canadienne. Il s'agit bien sûr des salariés. Ce programme a plus ou moins réussi à empêcher le revenu des travailleurs canadiens d'augmenter. Mais il n'a eu aucun effet sur les prix. Laissez-moi vous donner quelques exemples. Je vous ai cité le taux d'inflation actuel de 11.2 p. 100 qui montre que nous en revenons à une inflation à deux chiffres. Voulez-vous des exemples concrets? En réalité, alors que le gouvernement aurait pu contrôler les prix, il n'en a rien fait, rien du tout. Je vais vous donner quelques exemples. Si le gouvernement l'avait voulu, il aurait pu réellement freiner la hausse du coût de la vie.

Prenons d'abord le cas de la nourriture. J'admets que le prix des aliments, qui a été l'un des principaux facteurs de la hausse des prix au Canada, ne peut pas être vraiment contrôlé par le gouvernement national lorsqu'il s'agit de denrées importées. Je le concède. Si l'on s'est opposé à ces contrôles c'est parce qu'il n'était pas possible de réglementer le prix des denrées importées. Si mes souvenirs sont exacts, c'est ce que le premier ministre a déclaré lors de la campagne de 1974 et nous sommes d'accord là-dessus. Mais il y a d'autres secteurs, monsieur l'Orateur. Et je prétends que si le gouvernement

s'était vraiment inquiété de l'inflation, il aurait pu prendre les mesures qui s'imposaient, et il pourrait encore le faire s'il le voulait.

Le prix des maisons augmente de 9 p. 100 chaque année. Mon parti a demandé une réglementation décisive des hypothèques car en fixant le taux d'intérêt des hypothèques on peut les empêcher d'augmenter. C'est important non seulement pour celui qui veut devenir propriétaire, mais aussi pour les locataires parce qu'ils paient indirectement le coût des hypothèques dans le prix de leur loyer.

M. Hnatyshyn: Ne s'agit-il pas là de contrôles?

M. Broadbent: Oui, en effet, nous préconisons certains contrôles.

M. Hnatyshyn: Prenons bonne note de cela.

M. Broadbent: C'est cette série de contrôles à laquelle nous nous opposons. Les libéraux opinent judicieusement du chef. Permettez-moi de dire . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a la parole pour faire un discours, et je propose que nous l'écoutions.

M. Broadbent: Permettez-moi d'affirmer aussi clairement, aussi succinctement et, je dois ajouter, aussi simplement que possible, pour que les libéraux comprennent, que le Nouveau parti démocratique croit en effet aux vertus de certaines sortes de contrôles dans certains secteurs. Dans toutes les économies avancées du monde, des contrôles ont été mis en vigueur. Si le gouvernement savait ce qu'il faisait, il pourrait procéder à une sélection de certains secteurs de l'économie et puis on peut comprendre qu'il faille intervenir sur les marchés. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à cette collection affreuse de contrôles que les libéraux ont imposés au Canada et dont le seul résultat a été de maintenir les salaires à la baisse tout en laissant grimper les prix. C'est contre cela que nous en avons.

Le prix des maisons, comme je l'ai signalé, grimpe de quelque 9 p. 100 à chaque année. Pour une maison de $50,000, ce qui n'est malheureusement pas exagéré pour une famille moyenne achetant dans la plupart des centres urbains du Canada, cela signifie, année après année, une hausse d'environ $4,500. Parce que le gouvernement refuse d'intervenir en matière d'hypothèques afin de les maintenir à un taux raisonnable, on calcule qu'une hypothèque moyenne pour une maison de ce prix engendrerait une hausse cumulative de $12,000. Une famille devrait payer cette somme additionnelle uniquement à cause de la hausse annuelle des prix domiciliaires. Pour ce qui est des hypothèques dont, je le répète, les locataires tout comme les propriétaires font les frais, le gouvernement aurait pu intervenir, grâce à la loi sur les banques et forcer ces institutions à abaisser les intérêts hypothécaires et imposer des modifications aux règlements pour assurer que les banques investissent à un faible niveau d'intérêt dans les hypothèques.

La plupart des familles canadiennes éprouvent également des difficultés au chapitre du coût de l'énergie. Qu'a fait le gouvernement à ce sujet? Il a permis à l'industrie pétrolière, aux sociétés multinationales, de faire payer aux Canadiens le prix du marché international pour leurs propres ressources pétrolières. Le résultat? Entre autres choses, une hausse de un dollar du prix du baril de pétrole en juillet dernier et à une seconde hausse de un dollar le 1er janvier 1978. Cela a forcé les familles canadiennes moyennes à payer 150 dollars de plus par année pour conduire leurs voitures et chauffer leurs maisons. Nous aurions pu contrôler les prix et les maintenir à un bas niveau. Au lieu de permettre aux sociétés pétrolières de tirer grand profit des décisions prises il y a quelques années au Moyen-Orient par le cartel des pays producteurs de pétrole, au lieu de permettre aux membres de ce cartel de venir siphonner des fonds derrière nos frontières en faisant payer le prix fort aux Canadiens, nous aurions pu maintenir ces prix à un bas niveau et réduire le coût de la vie au Canada.

Il est une autre question d'actualité au sujet de laquelle le gouvernement fédéral aurait pu intervenir et c'est celle du prix des voitures. La plupart des Canadiens possèdent une voiture. La plupart des familles en ont une. Nous avons signé une entente avec les États-Unis qui est censée garantir la parité des prix entre les deux pays. Au lieu d'avoir des prix égaux, les prix au Canada augmentent constamment et nous nous éloignons de plus en plus de l'objecif visé dans cette entente. Le gouvernement aurait dû signifier aux fabricants d'automobiles son intention de ne pas autoriser d'augmentation des prix cette année avant que les prix soient les mêmes dans les deux pays pour des produits identiques. Au lieu, les principaux fabricants viennent d'annoncer une hausse de prix de 3 p. 100. Cela représente $150 de plus pour une auto ordinaire. La plupart des Canadiens, quand ils s'achètent une automobile, la paient par versements échelonnés sur une période de trois ans à un taux d'intérêt de 12 ou 18 p. 100. Cette hausse fera monter les frais d'intérêt qu'ils devront payer.

● (1632)

Si le gouvernement avait pour politique de prendre des mesures sélectives, il pourrait influer de façon importante sur les prix dans plusieurs domaines comme celui-là. Il y a notamment le domaine de l'énergie, du logement et de l'automobile. Je ne veux pas trop m'étendre sur cette question cet après-midi.

Une voix: Tant mieux.

M. Broadbent: Un député libéral dit «tant mieux». Les libéraux ont toujours tendance à avoir une indigestion massive quand on leur sert la vérité.

Je n'énumérerai pas toutes les catégories de prix qui touchent les familles ordinaires et à propos desquelles le gouvernement aurait pu prendre des mesures sélectives s'il avait vraiment voulu juguler l'inflation. Ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a institué au lieu un prétendu programme de contrôles qui, je le répète, n'a fait que contenir les hausses salariales pour les Canadiens ordinaires.

Je ne parlerai pas de ce projet de loi aussi longtemps que le deuxième orateur. Je voudrais parler plutôt de l'orientation générale que le Nouveau parti démocratique estime devoir donner à une économie comme la nôtre à l'heure actuelle. Je serai bref cet après-midi, mais il s'agit d'une politique générale que nous avons élaborée il y a quelque temps et que nous avons déjà expliquée.

D'abord, nous estimons que le gouvernement du Canada devrait enfin reconnaître ce qu'ont accepté les gouvernements de pays aussi différents que le Japon, la France, la Suède et l'Allemagne de l'Ouest. Deux de ces pays ont des gouvernements socio-démocrates, les deux autres non. Ce que ces gouvernements ont tous en commun, c'est qu'ils ont adopté une politique de dirigisme économique, ce qui sous-entend une

tentative poussée en vue de développer certains secteurs industriels pour fournir des emplois. Ce n'est pas par simple coïncidence que le taux de chômage dans tous les pays que je viens de mentionner n'atteint même pas la moitié de celui qui sévit au Canada. Une telle politique s'attaque en même temps au problème de l'inflation.

Ces pays adoptent pendant un certain temps des politiques complexes dans le but non pas de supprimer entièrement, mais du moins de régulariser le caractère cyclique des économies de marché afin de réduire les effets de l'inflation. Cela ne peut se faire sans planification économique nationale. Le gouvernement national doit reconnaître que face à la concurrence mondiale et aux forces économiques qui s'exercent à l'échelle planétaire, il doit jouer un rôle prépondérant dans la gestion de l'économie. Notre gouvernement ne l'a pas fait.

Deuxièmement, il y a le rapport très important entre la production et l'inflation. Ce n'est pas un rapport simple et direct, mais il existe. Quand vous avez un million de chômeurs et une industrie manufacturière qui ne fonctionne qu'à 82 p. 100 de sa capacité, votre économie ne produit pas, comme elle le pourrait, assez de biens et services pour faire baisser les prix.

Il y a un rapport entre le taux de chômage et le taux d'inflation. Si vous avez une économie bien planifiée où les investissements se font dans les secteurs voulus et si vous vous approchez du plein emploi, vous pourrez faire baisser les prix dans certains secteurs-clés. Encore une fois, ce n'est pas le cas chez nous. Au lieu de cela, nous avons un million de chômeurs; nous n'en avions jamais eu autant depuis la crise.

Troisièmement, et j'en ai donné des exemples plus tôt, nous avons besoin au Canada d'un système de contrôles directs sur les prix dans certains secteurs, soit à cause de l'oligopole exercé par certaines compagnies et qui requiert une intervention gouvernementale directe pour protéger le consommateur, soit parce que nous estimons que le prix de certaines denrées essentielles doit être contrôlé. Dans ce dernier cas, je pense notamment aux hypothèques.

Si vous estimez que le logement est un droit social comme le fait mon parti, il faut intervenir à l'échelle collective ou gouvernementale comme nous l'avons fait il y a quelques années avec l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation pour que cela devienne réellement un droit social. Cela signifie négocier âprement avec les banques afin de faire baisser, par exemple, le taux d'intérêt des hypothèques. Ce que je veux dire, c'est qu'il est nécessaire d'instaurer un contrôle efficace des prix dans un certain nombre de secteurs précis. Avec le gouvernement actuel, nous en avons été pour nos frais.

Comme mesure concrète pour améliorer la situation du consommateur canadien, les porte-parole néo-démocrates ont recommandé, pas plus tard que la semaine dernière à Toronto, une réduction de la taxe de vente, qui est régressive. Elle frappe les pauvres, qu'il s'agisse de pensionnés ou de vieillards vivant au Cap-Breton ou en Colombie-Britannique. Touchant à la fois le retraité et le millionnaire, elle est très régressive.

Soucieux de réduire les conséquences de la hausse constante des prix et de créer davantage d'emplois, nous avons recommandé une réduction de la taxe de vente. A ce sujet, les provinces devraient négocier sérieusement avec le gouvernement fédéral pour le convaincre de les indemniser d'une façon ou d'une autre de la perte de revenus qu'elles accuseraient advenant une réduction de cette taxe.

[M. Broadbent.]

Je désire signaler qu'une telle réduction serait très équitable, en ce sens qu'elle accorderait proportionnellement de plus grands avantages aux personnes à faibles revenus. Dans les circonstances actuelles, c'est ce que le gouvernement devrait faire, ne serait-ce qu'à titre provisoire.

En dernier lieu, je désire faire valoir au nom de mon parti la nécessité de reconnaître les besoins et intérêts divergents de l'économie canadienne. Il nous faut reconnaître que les Canadiens sont prêts, et désirent même, travailler durement. Ils se montreront conciliants dans leurs revendications salariales si le gouvernement donne l'exemple. J'entends par là s'il présente une politique gouvernementale cohérente, un genre de stratégie sociale, comme on a appelé cela dans d'autres pays, et dont je ne pourrai jamais suffisamment souligner l'importance.

En Suède, en Allemagne de l'Ouest et, plus récemment, en Grande-Bretagne, le gouvernement a prouvé qu'on pouvait convaincre les salariés de ne pas se montrer trop exigeants. Si, dans certains secteurs, des emplois sont menacés et des augmentations salariales hors de proportion, les travailleurs s'en rendent compte rapidement. Toutefois, on ne peut s'attendre à ce qu'ils collaborent et tempèrent leurs revendications salariales si le gouvernement maintient en même temps un système fiscal injuste qui entretient des disparités considérables au Canada. La même chose se produit si l'on institue un programme de logement qui ne règle en rien le problème des 20 p. 100 de Canadiens qui sont mal logés et si l'on ne fait rien en ce qui concerne le prix de l'énergie.

Ce que je tente d'expliquer, c'est que dans une économie mixte comme la nôtre la forme de contrôle que nous avons instituée n'est pas valable. Ces contrôles sont injustes et inefficaces. Nous en voyons d'ailleurs les résultats. Nous devrions avoir une vision plus globale des choses. L'étiquette importe peu. En Grande-Bretagne on parle de contrat social. C'est ce qui s'est fait dans d'autres pays sans qu'on utilise cette étiquette. C'est le principe qui est important. Le principe de base, c'est d'être juste envers tout le monde.

Qui a-t-il de fondamentalement mauvais dans la forme de contrôle que nous avons instituée? Les contrôles que nous avons institués préviennent les hausses salariales mais non les hausses de prix. Nous ne saurions tolérer davantage ce genre de système.

Permettez-moi un dernier exemple pour illustrer les conséquences des principes injustes dont on s'est inspiré pour l'établissement de ce genre de programme de contrôle. Le gouvernement s'apprête à abandonner complètement son programme. Le principal changement qu'il apporte, non pas dans ce projet de loi mais au moyen d'un règlement, consiste à permettre, pour l'année qui vient, des hausses salariales de l'ordre de 6 p. 100. Quelles en seront les répercussions pour les gens ordinaires? Si l'inflation se maintient à 11.2 p. 100 comme c'est le cas, et si les augmentations de traitement et de salaire sont limitées à 6 p. 100, les Canadiens d'un océan à l'autre subiront une perte nette de leur revenu réel. Laissez-moi vous donner un exemple.

● (1642)

Supposons que le taux d'inflation se situe à 10 p. 100. Quelqu'un qui gagne $15,000 et qui recevra les 6 p. 100 d'augmentation verra son revenu réel baisser de $12 par semaine en 1978. Il n'y a d'ailleurs aucune garantie qu'il bénéficiera d'une augmentation de 6 p. 100 et, dans ce cas, son

revenu réel en 1978 baisserait de $30 par semaine. Tel sera le résultat du programme gouvernemental. Les salariés se retrouvent sans aucun moyen de défense.

Le gouvernement dit aux hommes et aux femmes, aux employés de banque, aux vendeurs de magasin, aux travailleurs non syndiqués des provinces atlantiques du Canada: Tout ce que vous pourrez obtenir est une augmentation de 6 p. 100, mais l'inflation va continuer de sévir sans frein. Voilà le genre de programme de contrôle que le parti néo-démocrate n'admet pas. Il est grand temps d'y mettre fin carrément. Il est temps d'instituer un programme démontrant que l'État s'engage a assurer une saine gestion économique nationale, un programme qui prévoirait des objectifs en matière d'emploi ainsi que des buts pratiques en vue de contenir la hausse des prix.

Au cours des prochains mois, alors que nous nous attendons tous à des élections, de concert avec d'autres membres de mon parti, je présenterai des propositions détaillées qui, nous l'estimons, renforceront non seulement l'économie de notre pays mais permettront également d'instaurer une plus grande justice sociale.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre la parole dans le cadre du débat sur le bill C-18. La Commission de lutte contre l'inflation est l'une des principales responsables de nos problèmes économiques, y compris du nombre record de chômeurs; c'est l'une des principales raisons de la fuite des capitaux d'affaires et d'investissement vers les États-Unis et l'une des raisons pour lesquelles le Canada n'attire plus les investisseurs.

Il est inutile de nourrir des illusions. Les capitaux d'investissement et l'extension des affaires sont les deux choses les plus importantes dont un pays a besoin s'il veut prospérer, et tant que le climat politique n'aura pas changé, l'exode massif des capitaux et des affaires se poursuivra. Non seulement la CLI a causé de graves problèmes tout au long de son existence, mais nous nous heurtons maintenant à de nouveaux problèmes alors que l'on essaie de lever les contrôles. Je fais allusion à un rapport en provenance de Québec où les ministres du Travail sont réunis pour débattre cet aspect de la question. En voici un extrait:

> Lundi, à l'issue du premier jour d'une conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail, aucun consensus ne s'est fait à propos de l'institution d'une agence de surveillance proposée par le gouvernement fédéral pour remplacer le contrôle des prix et des salaires.
>
> Quatre des dix ministres provinciaux qui ont pu être interrogés ont été unanimes à dire qu'ils n'ont remarqué, lors de la réunion, aucun indice du consensus que recherchait le ministre fédéral du Travail, M. John Munro.

Il est donc clair que nous vivrons des temps difficiles parce que nos ministres provinciaux du travail ne sont pas satisfaits du programme du gouvernement.

J'ai parlé plus tôt des nombreuses entreprises et des capitaux considérables qui fuient le Canada pour échapper au mauvais climat politique qu'a créé le gouvernement actuel à Ottawa, situation que les politiques du gouvernement Lévesque à Québec aggrave. Lévesque chasse les entreprises du Québec et le gouvernement libéral à Ottawa, lui chasse les entreprises du Canada. C'est une belle combinaison, une belle perspective pour la réunification de notre pays.

On estime qu'il y a actuellement 140 entreprises de fabrication ou de distribution canadiennes ayant des débouchés dans l'État de New York. En 1976, 44 compagnies ont déménagé pour l'État de New York ou y ont agrandi leurs installations. De ce nombre, 25 provenaient de l'Ontario et 18 du Québec et elles ont amené avec elles 28.6 millions de dollars d'investissement et créé 1,330 nouveaux emplois aux États-Unis.

Les États du Nord-Est, avec l'appui du gouvernement américain, profitent pleinement de l'incertitude chez les hommes d'affaires et investisseurs canadiens qui n'ont plus confiance dans les perspectives que leur offrent au Canada les politiques du gouvernement actuel, et ils les aident ouvertement à déménager aux États-Unis. Les villes américaines le long de la frontière canadienne assaillent l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique de campagnes de promotion visant à attirer les Canadiens de l'autre côté de la frontière.

L'exode massif d'entreprises et de capitaux aggrave beaucoup le chômage canadien. J'en ai souvent parlé avec le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien), mais ils n'ont absolument aucun plan pour garder les investisseurs au pays. A l'heure actuelle, plus de 400,000 étudiants sortent tous les ans des écoles et universités au Canada et seulement 225,000 nouveaux emplois sont créés. Le chômage coûte déjà aux Canadiens plus de 8 milliards de dollars par année et, en l'absence de programmes convenables du gouvernement, le chiffre augmentera probablement encore davantage. Dans de telles circonstances, le gouvernement a cherché à se rabattre sur des projets de mini-travaux à court terme qui ont été inefficaces.

Notre parti réclame depuis longtemps des réductions d'impôt. Il faut dire qu'on accordera une déduction fiscale minime ce mois-ci, mais ce n'est certes pas suffisant pour redresser la situation et j'espère que le bill sur les nouveaux stimulants fiscaux que le ministre vient de présenter rendra le capital de risque plus accessible aux petites et aux moyennes entreprises, surtout pour assurer l'essor du secteur secondaire. Rien à l'heure actuelle, n'encourage les investisseurs canadiens à placer leur argent dans les industries secondaires au Canada. J'espère que le ministre en a tenu compte dans le bill qu'il vient de présenter.

J'aimerais maintenant fournir un autre exemple du manque de confiance des investisseurs dans l'économie canadienne. La société Olympia and York Developments Limited de Toronto a déboursé 350 millions de dollars il y a quelques semaines pour acheter neuf gratte-ciel à New-York, devenant ainsi, du jour au lendemain, le plus grand investisseur canadien dans l'immobilier aux États-Unis. En 1976, les Canadiens ont investi 5.9 milliards de dollars dans des compagnies américaines, une augmentation de 500 millions de dollars par rapport à l'année précédente. A la vérité, ce sont les Canadiens qui investissent le plus aux États-Unis, à l'heure actuelle, car leurs fonds représentent 10 p. 100 de tous les investissements étrangers dans ce pays. Tout cela est fort décourageant.

Presque toutes les revues qui nous tombent sous la main parlent de cet état de chose déplorable. Un article de ce genre a paru dans *Forbes,* avec le titre: «L'investissement étranger aux États-Unis augmente . . . mais lentement». Il augmente lentement mais sûrement grâce aux investissements payés en dollars canadiens. L'année dernière, 2.5 milliards de dollars de placements immobiliers sont allés aux États-Unis.

Loi anti-inflation

● (1652)

A présent, 30 p. 100 des principaux appartements des tours construites dans la ville de Seattle, dans l'État de Washington, sont aux mains de Canadiens. En outre, 17 des principaux complexes construits aux États-Unis ont été mis en chantier avec des capitaux canadiens. Les investisseurs n'ont aucune confiance dans le Canada ou dans son gouvernement, et c'est ainsi qu'ils vont ailleurs. La sortie nette des capitaux a augmenté ces dernières années. En 1976, alors que les économies étrangères étaient en pleine stagnation, les Canadiens ont investi 555 millions de dollars à l'étranger. Pour la première fois en 25 ans au moins, l'année 1976 marquait une baisse des investissements étrangers du Canada, laquelle se chiffrait à 395 millions de dollars, car le Canada ne présente plus l'attrait qu'il avait autrefois pour l'investisseur. Pour le premier trimestre de 1977, les chiffres indiquent que la sortie nette de capitaux se poursuit: 35 millions de dollars pour le premier trimestre représentent une somme annuelle de 140 millions de dollars.

Certains conseillers financiers canadiens s'inquiètent de cette tendance irréversible, au nombre desquels on compte la maison Peter Henry Jerch & Associates de Winnipeg, au Manitoba. D'après cette firme, cet exode massif de capitaux et d'affaires qui quittent le Canada se fait sentir depuis déjà quelques années. M. P. H. Jerch, dans un document préparé par sa maison, souligne notamment:

> Les pays ou, si l'on veut, les provinces qui ont des tendances nationalistes, gauchistes ou fortement bureaucratiques suscitent chez les chefs d'entreprise prêts à lutter et à s'imposer, un net sentiment de malaise.

Il est certain qu'ils ne se sentent pas en sûreté au Canada. M. Jerch a cité l'exemple de 64 entreprises canadiennes qui prévoient de déménager pour s'installer aux États-Unis ou pour y prendre de l'expansion. Il cite des données statistiques sur la perte d'emploi que constitueront cette fuite de capitaux. L'expansion d'entreprises canadiennes aux États-Unis retirera au Canada quelque 7,000 emplois. Il donne également un parfait exemple du climat politique suscité par des gouvernements socialistes similaires à celui que le Manitoba connaissait auparavant.

Ses huit années de gouvernement néo-démocratique ont été désastreuses pour le Manitoba. M. Jerch en a cité par exemple le cas de 40 millions de dollars d'investissement chassés de la province par le gouvernement Schreyer. Les investisseurs n'ont pas confiance dans les gouvernements socialistes. Ils ne feront pas d'investissements à long terme dans les provinces ou les pays à gouvernement socialiste. M. Jerch a également souligné que cet exode massif des capitaux hors du Manitoba aura coûté 4,000 emplois à la province. Cette tendance s'en est trouvé quelque peu ralentie par le changement de gouvernement qui y est survenu.

On en trouve un autre exemple dans la nationalisation de l'industrie de la potasse par le gouvernement Blakeney en Saskatchewan. Cette mesure a rempli d'épouvante les investisseurs et industriels de tous les États-Unis. Il y a également le cas du gouvernement Barrett qui a causé de graves problèmes économiques en Colombie-Britannique. Les néo-démocrates n'attirent pas les investissements ni les entreprises, ce qui ne se remplace pas.

[M. McKenzie.]

J'aimerais faire quelques observations sur le comportement des salaires avant, pendant et après l'application des contrôles. Avant, 77 p. 100 de tous les employés assujettis aux contrôles ont obtenu des règlements salariaux supérieurs aux taux fixés ultérieurement par la Commission de lutte contre l'inflation. Pendant la première année de son mandat, 41 p. 100 des employés ont tenté d'obtenir des augmentations supérieures à ses principes directeurs. Pendant la deuxième année, seulement 30 p. 100 des employés ont essayé de le faire. Le taux ayant été fixé le 20 octobre à 6 p. 100 dans tous les cas pour la troisième année, il est difficile de comparer les demandes aux augmentations autorisées. Même les hausses de salaires jugées excessives par la Commission s'éloignaient moins des principes directeurs. Avant l'instauration des contrôles, le règlement salarial moyen était de 15.6 p. 100, alors que 10.9 p. 100 aurait été justifiable aux termes de lignes directrices hypothétiques—une différence de 4.7 p. 100 pour la première année des contrôles et de 0.2 p. 100 pour la deuxième.

Il est clair que la Commission a exercé une influence considérable sur les règlements salariaux, mais il est permis de douter qu'elle ait été seule à le faire ou même que son influence ait été prépondérante. L'état général de l'économie a certes beaucoup influé sur les demandes salariales, et nombreux sont les syndicats et les travailleurs qui se sont rendu compte que des hausses de salaire élevées pourraient entraîner la perte d'emplois, les compagnies en cause étant de moins en moins capables de soutenir la concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

Le comportement des salaires industriels moyens au Canada comparativement à celui des salaires aux États-Unis en dit long aussi à cet égard. Sans contrôles, on a réussi aux États-Unis à faire tomber l'inflation de beaucoup. Cela a coûté cher en chômage, mais même là, le chômage aux États-Unis est inférieur à ce qu'il est aux Canada depuis dix mois, et l'inflation y est moins élevée depuis le début de 1975.

J'aimerais comparer les pourcentages d'augmentation des salaires horaires dans l'industrie manufacturière aux États-Unis et au Canada. En 1976, l'augmentation fut de 13.6 p. 100 au Canada et de 7.7 p. 100 aux États-Unis. En 1977, l'augmentation fut de 10.5 p. 100 au Canada, tandis qu'aux États-Unis elle était de 8.6 p. 100. Si les taux de salaire reflètent les conditions économiques, comme on le laisse entendre, alors les travailleurs n'oseront pas réclamer d'importants rajustements de salaires après la période de décontrôle, de peur de perdre leur emploi.

Si les contraintes économiques ne suffisaient pas à restreindre les augmentations de salaire, le parti conservateur adopte la politique suivante: au cours des six ou douze mois qui suivront le décontrôle, les syndicats négociant avec les 200 principales sociétés seraient tenus de soumettre les règlements salariaux au ministère de la Consommation et des Corporations, et ce, 30 jours avant l'entrée en vigueur de la convention collective. Si l'augmentation est jugée excessive et que la publicité et la persuasion échouent, le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors pourrait soumettre l'augmentation au cabinet. En dernier recours, le cabinet pourrait réduire le salaire.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: Le député de Capilano (M. Hargrave)—Les transports—La date de l'affectation à Vancouver d'une vedette portuaire; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les causes du taux sans cesse élevé d'inflation—La date prévue de la stabilisation à 4 p. 100; le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—L'administration de la justice—On demande des modifications de la loi en vue de permettre l'usage du français dans les cours d'Ontario.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, bills publics, bills privés et avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Je voudrais signaler aux députés que la mention «réservé à la demande du gouvernement» qui apparaissait au *Feuilleton* au moment de l'ajournement de Noël a été supprimée des divers ordres sous la rubrique des bills publics énumérés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Cette décision administrative découle de celle que je rendais le 5 décembre 1977 et de ma décision du 12 décembre 1977 qui a entraîné la suppression des mentions analogues concernant les avis de motion. En fait, cela a tout simplement supprimé la mention qui pouvait figurer sous la motion ou l'avis de motion concernant un bill public d'initiative parlementaire. Donc, ma décision du 5 décembre n'aura pas d'effet rétroactif, et les seules indications qui figureraient dorénavant avec les avis de motion de bills publics seraient celles résultant des débats de l'heure réservée aux initiatives parlementaires suivant ma décision du 5 décembre.

● (1702)

La Chambre semble être disposée à passer au bill C-215, inscrit au nom du député de London-Est (M. Turner). S'il y a consentement unanime, les articles nos 2, 4, 8, 9, 10 et 13 seront reportés. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'ÉMISSION DE CHÈQUES

M. J. Larry Condon (pour M. Turner (London-Est)) propose: Que le bill C-215, tendant à modifier le Code criminel (chèques sans provision) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Code criminel

—Monsieur l'Orateur, le bill C-215 vise à faire en sorte que la présomption de faux-semblant qui pèse sur l'émetteur d'un chèque «refusé pour provision insuffisante» ne débute que 15 jours après notification du refus de la banque. L'émetteur pourrait ainsi éviter toute responsabilité pénale en acquittant sa dette au cours de ce délai.

Je signalerai tout d'abord à la Chambre que ce bill ayant été présenté par le député de London-Est (M. Turner), j'en fais moi-même l'exposé parce que le député qui occupe le fauteuil est empêché de le faire par le Règlement. Lorsque le moment sera venu d'envisager des modifications au Règlement il y aura là un changement à examiner, car l'article en question prive certains députés d'une attribution très importante. J'estime que tous les membres de la Chambre devraient pouvoir défendre les bills qu'ils présentent.

Donc, je le répète, ce bill a pour but d'améliorer la législation, mieux protéger d'abord les petits commerçants, ensuite les propriétaires d'immeubles et, troisièmement, les personnes les plus pénalisées par les effets du chèque sans provision. Jusqu'ici les détenteurs de chèques sans provision n'avaient d'autre ressource que de s'adresser à la cour des petites créances ou de s'embarquer dans une poursuite au criminel pour récupérer l'argent perdu.

Les gens émettent des chèques sans provision pour toutes sortes de raisons. Dans certains cas, il s'agit d'une erreur commise de bonne foi par le tireur, comme on dit en langage bancaire, et le plus souvent celui-ci s'empresse de payer lorsqu'il apprend que son chèque n'a pas été honoré. En pareil cas, le règlement effectif, et même la simple promesse de payer prouvent que le tireur ne cherchait pas à frauder.

Il est devenu évident ces neuf ou dix dernières années que les plus grandes pertes causées par les chèques sans provision ont été subies par les propriétaires de petites entreprises qui, considérant qu'une personne avait l'intention de payer une facture, ont cru en la parole de cette dernière qui signe son nom sur un bout de papier pour signifier à la personne qui l'accepte qu'elle sera remboursée quand le chèque sera présenté à la banque. Entre autres problèmes, il se trouve que certaines personnes qui présentent ces chèques n'ont pas l'intention de les honorer. Il est certain que la loi ne s'est pas montrée assez sévère pour protéger ceux qui acceptent ces chèques, et cela a été la source d'un grand nombre de difficultés.

Jetons un coup d'œil à la loi de l'Ontario régissant les relations entre les propriétaires et les locataires. Par exemple, une personne qui a l'intention de louer un appartement paye le loyer d'avance par chèque. Trois ou quatre mois plus tard, quand le propriétaire l'informe que son chèque a été retourné, la personne lui répond qu'elle avait l'intention d'honorer le chèque mais comme on est maintenant rendu au mois d'octobre ou de novembre, le propriétaire ne peut toutefois pas le chasser. Cela place le propriétaire dans une situation difficile, car il perd le loyer de quatre ou cinq mois à une période de l'année où il est difficile de louer un appartement. Cela l'oblige à loger le locataire gratuitement. Dans ces circonstances, le propriétaire ne peut faire appliquer la loi selon laquelle il est en droit d'exiger un loyer pour une propriété qui lui appartient.

Un autre problème se pose dans l'achat de biens. Le gouvernement s'est efforcé dans le passé d'aider les propriétaires de petites entreprises en leur donnant l'occasion d'agrandir leur

commerce, mais leur croissance a été limitée par la loi qui permet aux personnes de payer leurs achats par chèque. Le propriétaire de petite entreprise dépend du client local qui vient acheter chez lui, paie comptant et fait ainsi circuler l'argent pour que le petit commerçant puisse acheter d'autres marchandises et augmenter son actif. Les commerçants n'ont pas été les seuls à subir des pertes au cours des années. Les gens qui ne comprennent pas bien la loi en ont également été victimes.

J'aimerais faire inscrire au compte rendu une lettre écrite au premier ministre (M. Trudeau), dont une copie a été envoyée au député de London-Est. C'est la triste histoire d'une personne qui a été mal conseillée et qui a par la suite subi une énorme perte. On peut y lire ce qui suit:

Je vous écris pour implorer votre aide. Je voudrais vous expliquer ce qui nous est arrivé à moi et à ma famille. Je suis âgé de 37 ans et je travaille depuis l'âge de 16 ans pour mon employeur actuel. Mes salaires n'étaient pas très élevés, mais c'est un emploi stable et j'ai économisé tout ce que j'ai pu pour moi-même, ma femme et mes deux enfants. Récemment, j'ai été mal conseillé par un agent immobilier qui m'a poussé à investir dans des prêts en deuxième hypothèque. J'ai placé toutes nos économies dans cette forme d'investissement. Il y en avait pour $20,000. Au bout de cinq mois, les chèques post-datés sont revenus avec la mention «sans provision» . . .

● (1712)

Je suppose qu'il s'agit maintenant de la personne qui rembourse la seconde hypothèque.

. . . portant tous sur quatre propriétés, à la suite de quoi le créancier hypothécaire a fait faire une saisie immobilière sur les propriétés en question. Je me suis retrouvé au pied du mur, n'ayant pas les moyens de les financer. Depuis que c'est arrivé, il y a un mois, je ne peux plus dormir. Je suis sur le point de perdre mon emploi car mes nerfs sont tellement à bout que mes mains n'arrêtent pas de trembler depuis que cette histoire m'est arrivée. Je vous demande de m'aider avant que je ne devienne fou. Je ne sais pas à qui d'autre m'adresser, c'est pourquoi je vais directement au sommet. Pardonnez mon mauvais anglais, mais je suis arrivé au Canada à l'âge de 12 ans, sans avoir été à l'école en Italie et ici j'ai fréquenté l'école pendant seulement quatre ans. J'espère que vous pourrez faire quelque chose pour nous, car mon moral n'a jamais été aussi bas de ma vie.

Merci. En espérant recevoir de vos nouvelles . . .

C'est un exemple caractéristique. Cet homme a une femme et des enfants; il a travaillé dur, a réussi à économiser $20,000 et a enfin cru pouvoir faire fructifier son capital. Il a investi dans le prêt de deuxième hypothèque afin de subvenir aux besoins des siens et de donner à ses enfants l'instruction qui lui avait toujours été refusée. Ce malheur lui est arrivé parce qu'il avait été mal conseillé et parce que la loi actuelle ne protège pas les personnes peu instruites. Ce n'est pas seulement les hommes d'affaires et les propriétaires qui en souffrent, les petites gens en souffrent également.

Que répondre à une lettre comme celle-là? Certains de mes collègues qui sont avocats diraient peut-être que cet homme aurait pu acheter les propriétés, se procurer d'autres fonds et reprendre l'hypothèque. Cette solution serait fort simple pour des gens instruits, mais ce pauvre homme a perdu tout son argent et perdra peut-être son emploi car il souffre maintenant de troubles nerveux et d'angoisse. Il s'est fait voler et il n'a aucun recours. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles nous devrions adopter le bill du député de London-Est.

Je ne suis pas avocat, je le reconnais, mais je crois que nous avons l'obligation, morale aussi bien que légale, de protéger les citoyens comme cet homme dont je vous ai conté l'histoire. Nous prétendons qu'il faut nous occuper de tout le monde mais je pense que nous avons oublié ceux qui comptent le plus: les travailleurs qui perdent leurs économies parce qu'ils ont été victimes d'une loi qu'ils comprenaient mal. Ils perdent leur argent parce qu'ils ne sont pas suffisamment renseignés et qu'ils ne font pas certaines choses qu'ils feraient peut-être s'ils connaissaient mieux la loi.

Notre droit pénal ne protège ni le marchand ni le propriétaire ni les gens faisant partie de la catégorie que j'ai voulu illustrer par mon exemple. La loi ne prévoit pas de remboursement, pas plus qu'elle n'empêche les autres de commettre ce genre de crime. Les délinquants se promènent librement, le sourire aux lèvres. Ils peuvent se dire: «Si j'ai une chance de m'en tirer, pourquoi ne le ferais-je pas?» Le droit français considère cela comme un délit. La sévérité de la peine dépend du montant d'argent en cause. La fraude est jugée grave si le montant du chèque sans provision est de l'ordre de $200 à $700. On impose alors une peine d'emprisonnement pouvant aller de un an à cinq ans. Dans notre pays, certains diront qu'une telle peine est quelque peu sévère, mais je me demande si, dans le cas que j'ai mentionné, où le montant en cause était de $20,000, une peine d'emprisonnement de un an à cinq ans est trop dure. En l'occurrence, la victime, ainsi que sa famille, ont subi des privations.

Pour la protection du consommateur et de tous les marchands, je crois fermement qu'il faudrait adopter une loi simple et efficace qui permettrait de déceler et d'empêcher la fraude et qui autoriserait la Couronne à poursuivre en justice sans exiger du marchand, du propriétaire ou du pauvre type de tenter lui-même de récupérer les montants qu'il a perdus en acceptant des chèques sans provision. J'estime que ce projet de loi contient des mesures en ce sens, et c'est pourquoi je l'appuie sans réserve.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler en faveur du bill C-215, parrainé par le député de London-Est (M. Turner). Ce bill contribuerait utilement à empêcher que le nombre de chèques sans provision ne continue d'augmenter, comme c'est actuellement le cas partout au Canada.

Actuellement, le Code criminel stipule que lorsqu'une personne se procure des marchandises au moyen d'un chèque sans provision, la cour doit présumer qu'il y a eu faux-semblant, à moins qu'il ne lui soit démontré que le chèque en question serait honoré s'il était présenté dans un délai raisonnable après son émission. Il me semble évident que l'émission d'un chèque sans provision n'est rien d'autre qu'une tentative de fraude. On devrait cesser de tolérer de tels actes. Il a été clairement établi que 90 p. 100 de ceux qui émettent sciemment des chèques sans provision n'ont pas l'intention de payer.

Trop de gens ne se rendent pas compte de ce que la possibilité de payer par chèque constitue non seulement un moyen de faciliter les achats mais également un privilège pour le consommateur. Ce n'est certes pas un droit divin.

Trop peu de tireurs comprennent que le chèque non encore encaissé est une simple promesse de payer donnée en échange d'un crédit. A l'occasion le tireur commet une erreur comptable et promet plus qu'il ne peut tenir. L'erreur commise de bonne foi est vite rectifiée, et dans la très grande majorité des cas il ne s'agit de rien d'autre.

Au Canada, la création d'un chèque sans provision ne constitue pas un délit tant que l'intention frauduleuse n'est pas prouvée. Et la preuve n'est pas toujours facile à établir.

Le bill C-215 rendrait la loi plus sévère, pour empêcher les abus de ce genre. Il faut que le chèque soit un bon instrument de paiement. Sinon il risque de ne plus être accepté en paiement, ce que personne d'entre nous ne désire vu les difficultés qui en résulteraient. Le bill C-215 accorde au tireur d'un chèque sans provision un délai de 30 jours pour s'acquitter, à partir de la notification qui lui est faite par l'entreprise bénéficiaire. Si dans ce délai le compte du tireur n'est pas approvisionné, la chose serait présumée avoir été obtenue par un faux-semblant et il n'y aurait plus ensuite qu'à saisir les tribunaux.

Cela donnerait à réfléchir aux mauvais tireurs invétérés. Et les entreprises qui se font souvent filouter par les individus de ce genre pourraient enfin souffler. Je prie tous les députés d'appuyer ce bill pour qu'il puisse être adopté le plus tôt possible.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député de London-Est (M. Turner) mérite des félicitations pour nous avoir présenté le bill C-215, que le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) nous a exposé de façon si exacte et si persuasive.

● (1722)

Le bill C-215 présente certains dangers dont j'aimerais discuter, monsieur l'Orateur. Mais avant, je dirai qu'à mon avis, ce projet de loi revêt suffisamment d'importance pour que nous le renvoyions au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui pourrait appeler comme témoins des experts en la matière. Des hommes d'affaires, des banquiers et des agents chargés de l'application des lois, par exemple, pourraient se pencher sur ce problème et faire des recommandations.

Le bill prévoit une période de grâce de quinze jours suivant le jour où la banque a averti le signataire du chèque qu'il n'y a pas assez de fonds dans son compte pour l'honorer. Si la somme portée sur le chèque n'est pas versée, la présomption de faux-semblant est valable et s'il est impossible de prouver que le signataire du chèque n'a pas tiré ledit chèque dans l'intention de duper le bénéficiaire, le signataire est passible d'emprisonnement.

Lorsque j'ai entendu le député de Middlesex-London-Lambton, qui a présenté le bill au nom du parrain, dire que lorsqu'une personne se fait voler $20,000 dans une affaire d'hypothèque, il recommandait à l'égard du signataire une peine d'emprisonnement variant de un à cinq ans, je me suis dit que cela illustrait bien l'importance de notre discussion.

Il serait banal de dire que nous vivons dans une société de crédit plutôt qu'une société de comptant, monsieur l'Orateur. Nos parents n'achetaient rien à moins de pouvoir payer comptant, mais nous sommes d'une autre génération. Je constate que mes enfants se laissent tenter par le crédit. Dans une société de crédit comme la nôtre, qui est soumise aux puissants attraits de la publicité, bien des gens achètent des choses qu'ils ne peuvent payer autrement que par chèque en espérant que, lorsque le chèque passera à la banque, ils auront pu déposer l'argent nécessaire pour le couvrir. Mais dans bien des cas, ce n'est pas ce qui se produit.

Je pense que les hommes d'affaires et les banquiers ont l'obligation d'atténuer la publicité orientée vers la jeunesse. On parle de «prêt-voiture». Les jeunes empruntent, achètent la voiture et s'aperçoivent alors qu'ils ne peuvent la payer. La radio et la télévision poussent les jeunes à acheter sans leur rappeler qu'il faut payer. Je pense que les hommes d'affaires et les banquiers ont le devoir de ne pas pousser les jeunes à faire des achats excessifs.

Aux termes du bill dont nous sommes saisis, il incombe aux banquiers d'avertir quiconque émet un chèque sans provision, que si le compte en banque n'est pas approvisionné dans les quinze jours suivant l'avis, il y aura présomption de faux-semblant. Encore une fois, c'est un lieu commun de dire que la plupart des entreprises incorporent au prix de revient d'un article le coût des pertes subies à la suite de vols et de chèques sans provision. Naturellement, 95 p. 100 des citoyens paient pour ces deux éléments du prix de revient.

Dans sa formulation actuelle, le bill C-15 imposerait aux tribunaux un énorme surcroît de travail résultant des accusations de faux-semblant portées à cause de chèques sans provision. La tendance actuelle est d'alléger le fardeau des tribunaux et de ne pas porter devant ceux-ci des affaires à caractère personnel: querelles entre voisins, et le reste. On tente de régler ces affaires ailleurs que devant les tribunaux afin que ceux-ci puissent consacrer leur temps aux cas où il y a eu violence contre la personne, plutôt que contre le porte-monnaie.

J'ai été ému jusqu'aux larmes en entendant le député de Middlesex-London-Lambton citer l'exemple de l'immigrant sans instruction qui avait investi les épargnes de toute une vie, $20,000, dans une hypothèque et qui a perdu son argent parce que le débiteur hypothécaire avait refusé de payer. Il aurait été intéressant que le député nous lise ce que le premier ministre (M. Trudeau) avait répondu à ce pauvre immigrant.

On perd souvent à vouloir trop gagner, monsieur l'Orateur. Cet immigrant sans instruction a risqué $20,000, les épargnes de toute sa vie, sur une deuxième hypothèque sans savoir ce qui se passerait en cas de défaut de paiement et sans savoir que c'était à lui d'effectuer les paiements sur la première hypothèque et ainsi de suite. Il me semble que les avocats qui rédigent ce genre d'acte de vente, les courtiers en immeubles et la société en général sont moralement tenus de dire aux gens qui investissent dans des hypothèques, surtout dans une deuxième hypothèque, qu'ils ne doivent pas risquer toutes leurs économies au petit bonheur.

Dans le domaine de l'habitation, nous devrions tous être moralement tenus de fournir des logements convenables à un coût raisonnable aux Canadiens. Nous ne devrions pas réaliser de profits dans le domaine de l'habitation. Je ne vois pas pour quoi l'immigrant verserait ses $20,000 pour une deuxième hypothèque portant un taux d'intérêt très élevé qui doit être acquitté par le propriétaire. Il devrait acheter des obligations d'épargne du Canada ou même déposer son argent dans une banque où il toucherait un intérêt moins élevé mais jouirait d'une plus grande sécurité. En définitive, la cupidité l'emporte sur la prudence.

Nos annales judiciaires nous rappellent qu'il y a un siècle, on pouvait encore être emprisonné pour dettes. Ceux qui ne pouvaient payer leurs dettes étaient emprisonnés et bien entendu, ils ne pouvaient plus les payer. Il n'en va plus de même, et tant mieux; les débiteurs peuvent ainsi acquitter leurs dettes. Dieu merci, nous avons aboli ces peines d'emprisonnement, car elles constituaient un fardeau dont le débiteur ne pouvait plus se défaire.

Imaginez ce qui se produirait si nous acceptions la recommandation du député de Middlesex-London-Lambton et imposions une peine de cinq ans d'emprisonnement à quiconque néglige de payer une dette. Les Canadiens paieraient en définitive $15,000 ou $18,000 par an pour maintenir cet individu en prison sans compter les fonds qui devraient être versés pour subvenir aux besoins des personnes à sa charge. Cela ne me semble pas une solution très efficace.

● (1732)

La solution, qui serait difficile à appliquer, c'est d'obliger les gens à vivre selon leurs moyens. Ce n'est pas une tâche facile, et c'est pourquoi ceux qui éprouvent des difficultés devraient pouvoir compter sur l'aide d'un conseiller. Ce dernier pourrait établir un budget qui leur permettrait de vivre selon leurs moyens.

Nous pourrions sans doute renvoyer la question au comité de la justice et des questions juridiques qui pourrait étudier à fond les mesures à prendre à l'endroit de ceux qui font des chèques sans provision. Assurément, une telle pratique nuit à bien du monde, aux petits commerçants, aux propriétaires et à d'autres. Elle gêne la marche du système bancaire, ralentit le processus de la justice et entrave l'application des lois. Je félicite donc le député de London-Est d'avoir soulevé cette question. Mais, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que la solution qu'il propose n'est pas la bonne. Elle ne tient pas compte du problème global. Nous devrions demander l'avis de spécialistes, fondé sur leur expérience, sur les mesures à prendre à l'endroit des personnes qui font des chèques sans provision. Faudrait-il les jeter en prison? Pour l'instant, je dirais non. Faudrait-il les obliger à consulter un expert en budgets et même les obliger à rembourser le montant du chèque?

Je pense que s'il fallait se prononcer sur cette question, les néo-démocrates voteraient contre la mesure sous sa forme actuelle. Mais j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) pourra nous dire, de sa manière persuasive et éloquente: «Le Nouveau parti démocratique a proposé que cette question soit renvoyée au comité et que nous consultions des experts afin d'obtenir un rapport». Selon les conclusions de ce rapport, peut-être devrions-nous modifier le Code criminel en conséquence.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de discuter du bill C-215, présenté par l'honorable député de London-Est (M. Turner). Je voudrais féliciter l'honorable député d'avoir présenté ce bill sur les chèques sans provision. Je voudrais seulement énoncer une idée à la suite de ce qui a été dit par l'honorable député qui a expliqué le bill, l'honorable député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon).

L'honorable député de Middlesex-London-Lambton disait qu'il faudrait, pour ceux qui sont responsables de chèques sans provision ou qui font des chèques sans provision, il faudrait les emprisonner. Il faudrait avoir un bill selon lequel on pourrait l'emprisonner aussitôt qu'on est certain que ce type-là est de mauvaise foi et fait des chèques sans provision. Mais moi, monsieur le président, je voudrais savoir lequel il faudrait emprisonner. Est-ce celui qui fait des chèques sans provision parce qu'il est pris dans le système ou si c'est le système qui lui fait faire des chèques sans provision parce qu'on le fait trop acheter? Il y a une chose qui arrive. Je suis en affaires depuis une vingtaine d'années, et puis . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable député de Middlesex-London-Lambton invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Condon: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement apporter des précisions sur un point qu'on a soulevé à deux reprises, sauf erreur. On croit que je suis prêt à jeter en prison ceux qui font des chèques sans provision. J'ai signalé qu'en France, l'auteur d'un chèque sans provision est passible d'une peine d'emprisonnement allant de un à cinq ans. Sans doute ai-je été mal compris si l'on a cru que je proposais une peine de prison en pareil cas. Je voulais parler de la situation qui existe en France.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je remercie l'honorable député de Middlesex-London-Lambton de s'être expliqué, mais je dois dire qu'en France ils ont un autre système. C'est qu'en France, ils ne se sont pas basés sur la consommation autant que nous ici au Canada. En France on n'envoie pas à qui mieux mieux des cartes de crédit au père de famille, qu'il soit solvable ou non, pour ensuite permettre au grand garçon et à la grande fille et la mère de famille d'aller acheter chez Eaton, chez Simpson's, et le reste, alors que le père de famille se réveille au bout du mois avec $450, $500, $600 de comptes à payer. En France, il existe un autre système. Mais pour expliquer le bill C-215, il faut partir de notre système et il ne faut pas prendre l'exemple de la France où il existe un autre système.

A mon avis, au Canada, les hommes d'affaires de moindre importance sont certainement menacés par des chèques sans provision de leurs clients. Je suis d'accord sur ce que l'honorable député de Middlesex-London-Lambton disait tantôt, que ce sont ceux-là qui en souffrent le plus, mais par contre, il faut savoir aussi que ce petit homme d'affaires souvent a une certaine marge de crédit. Et lui aussi il entre dans le groupe des gens qui font des chèques sans provision, lui aussi l'humble homme d'affaires, parce que la banque, sans l'avertir ou en l'avertissant à la dernière minute, lui coupe sa marge de crédit. Il y a des chèques qui sont postdatés pour un mois, deux mois, trois mois, jusqu'à douze mois d'avance, sur des paiements de maison, d'automobile, de çi, de ça, mais la banque lui dit: Tu as un client qui a été refusé un chèque fait en ta faveur, puis on ne peut plus t'accepter comme client avec une marge de crédit.

Je donne un exemple, de $5,000 ou $10,000. On te coupe ta marge de crédit de 50 p. 100. Lui aussi il devient une victime du système dans lequel nous sommes enlisés. Puis je dis que le plus grand responsable c'est justement la banque qui crée elle-même son problème: premièrement, en émettant des cartes de crédit à presque tout le monde, deuxièmement, en chevauchant le crédit de leurs clients ou de ses clients ou des clients de ses banques sœurs, en le chevauchant de toutes sortes de façons, troisièmement, en prêtant de l'argent qu'elle n'a jamais reçu. Je pense que la banque prête de l'argent d'un trait de plume, et cet argent la banque le revalorise en lui donnant une certaine valeur, qui en fait n'en est pas une à mes yeux, parce qu'il suffit à la banque à charte d'envoyer une réserve fractionnaire de 16 p. 100 de dépôt à la Banque du Canada, et à ce moment-là, aussitôt qu'elle a 16 p. 100 de réserve à la Banque du Canada, elle peut prêter 100 p. 100 à un client donné.

● (1742)

Malgré qu'elle peut prêter 100 p. 100 avec un profit de 84 p. 100 sur la somme au départ, parce que ce n'est pas un profit de 84 p. 100 de la somme, c'est un profit d'intérêts sur 84 p. 100 qu'elle n'a jamais eu dans ses coffres. Malgré cela pour revaloriser la valeur de l'argent aux yeux de ses clients, elle dit: Monsieur, votre marge de crédit est coupée de X. Donc l'homme d'affaires modeste dont l'honorable député de Middlesex-London-Lambton disait tantôt qu'il était si malheureux, cet homme d'affaires est en quelque sorte un petit peu «pendu» par l'action de la banque.

Aussi, je voudrais revenir sur la question que le bill devrait préconiser l'emprisonnement pour celui qui récidive, pour reprendre les termes de l'honorable député de Middlesex-London-Lambton. Si le type récidive avec des chèques sans provision souvent émis à la même banque, si le type récidive, dis-je, ce type-là devrait aller en prison. Mais que penser des chèques qui ont été faits, l'an dernier, en faveur d'un producteur de lait du Canada? Le chèque était au montant de $3,000 ou de $3,500 parce que le producteur de lait avait dépassé son quota et il lui restait $214 ou $241 sur son chèque, ce type-là avait donc des obligations envers sa banque, et envers ses créanciers. Ces chèques revenaient sans provision parce qu'il n'avait pas d'argent. Pourtant il avait fait la production.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable député de Middlesex-London-Lambton qu'il faudrait ... Je suis d'accord avec l'honorable député de Broadview (M. Gilbert) en disant qu'il faudrait certainement que ce bill C-215 ait un lendemain, mais il faudrait commencer par savoir où est le mal, pas dans la pensée de l'honorable député, dans la pensée initiale de ceux qui veulent la bonne marche de notre économie. Je pense que l'intention en ce qui a trait aux chèques sans provision n'existe presque jamais, il n'y a que quelques escrocs qui font de l'argent avec des chèques sans provision.

Ils changent de banque, quelques escrocs, mais c'est l'infime minorité. S'il fallait, demain matin, emprisonner tous ceux qui sont de bonne volonté, je parle des pauvres, parce que les chèques d'un riche ne reviennent jamais, on n'aurait plus de place dans nos prisons. De plus, on punirait ceux qui ne sont pas responsables du tout de notre système. Monsieur le président, je pense qu'il faudrait aussi, en parlant du bill C-215, parler de la publicité mensongère qui atteint le consommateur.

M. Lambert (Bellechasse): Les journaux en sont remplis!

M. Beaudoin: La télévision, le soir, tous les cinq, 10 ou 15 minutes, diffuse trois ou quatre annonces: Achetez aujourd'hui, payez demain. Pourquoi? Pour faire profiter ceux qui sont trop riches et pour dépouiller nos pauvres. Il faudrait que ce bill-là ou un bill connexe parle de ça: défendre ces compagnies qui sont malhonnêtes, de connivence avec ceux qui prêtent de l'argent à des taux de 9, 10, 12, 13, 14, 15 et jusqu'à 27 p. 100, et qui font que celui qui a de la bonne volonté, qui travaille, le gagne-petit, devient insolvable et est obligé de faire des chèques sans provision.

Encore une fois, en terminant, je voudrais que ce bill C-215 ait un écho, qu'il soit étudié au comité permanent de la justice et des questions juridiques et j'espère que nous commencerons à expliquer ce bill d'une façon positive, mais positive en largeur, sans rien pour punir le petit, parce que le système l'a pendu, il faudrait commencer par penser au système et donner une chance au coureur parce qu'il est devenu insolvable par rapport à la malhonnêteté du système.

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill C-215. Je serai bref vu qu'il y a aussi d'autres députés qui voudraient prendre la parole avant l'ajournement du dîner.

Je félicite le parrain du bill. On devrait régler la question des chèques sans provision et la façon d'en disposer. Au Canada, si une personne établit un chèque sans provision en pensant avoir suffisamment d'argent à la banque pour qu'il puisse être encaissé, il ne s'agit pas de faux semblants.

La situation actuelle ne satisfait personne. S'il vous arrive accidentellement de faire un chèque sans provision, il est encore possible que vous soyez traîné en cour où il vous fait prouver que vous pensiez avoir la somme suffisante. Même s'il se trouve que vous le pensiez effectivement, il est encore possible que l'on vous trouve coupable d'une infraction. Il arrive aussi que le véritable fraudeur s'en tire. Ce n'est donc pas satisfaisant, quel que soit le point de vue.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a demandé que ce bill soit renvoyé au comité, où on pourra en faire l'étude afin de trouver la moyen satisfaisant de régler les cas de ce genre. Ce genre de mésaventure m'est déjà arrivée et est arrivée à un grand nombre d'autres députés, j'en suis sûr. J'ai présenté un chèque alors que je n'avais pas les fonds suffisants à la banque. Quand cela se produit on vous impose des frais supplémentaires de $2.50, et j'espère que quelqu'un interviendra à ce propos, ou, vous vous trouvez dans une situation embarrassante, car votre chèque est retourné et vous passez pour avoir voulu frauder.

J'aimerais parler d'un autre point soulevé par le député de Broadview. Que doit faire un marchand au Canada? J'ai déjà eu à m'occuper d'une caisse enregistreuse dans un magasin à l'époque de Noël. J'ai approuvé des centaines sinon des milliers de chèques. Vous en êtes réduit à vous asseoir là, à examiner la personne tout en espérant prendre la bonne décision. Tout en approuvant les chèques, vous savez qu'un certain pourcentage de ceux-ci seront sans provision. Selon mon expérience, je ne me souviens pas d'avoir essayé une seule fois de faire rembourser un chèque sans provision. Si la personne le fait intentionnellement, il n'y a rien à faire; s'il s'agit d'un accident, elle paiera normalement sans trop de difficulté.

La situation actuelle laisse beaucoup à désirer. Les banques sont les seules à en profiter, car elles exigent des frais supplémentaires de $2.50. Si quelqu'un fait un chèque sans provision de $2.50 et que la banque lui réclame ensuite $2.50, cette personne paie alors un intérêt de 100 p. 100. Même un prêteur à taux usuraire serait plutôt satisfait de ce résultat. Il faut donc changer cela.

Le bill propose, ce qui ne manque pas d'intérêt, d'accorder un délai de 15 jours. Je crois cependant que toute cette question des chèques, d'un usage de plus en plus répandu dans notre société, est beaucoup plus complexe. D'après le système de cartes de crédit, le débiteur doit payer un intérêt de 18 p. 100. Les chèques sont devenus une forme de système de cartes de crédit pour bien des gens. Quand le montant du chèque est modeste, l'intérêt devient vraiment prohibitif.

Je ne connais pas le montant exact de ma note de téléphone car il varie constamment depuis quelque temps. De toute façon, ça ne va pas chercher bien loin. Bien des gens chargent leur banque de régler leur note de téléphone, leur note d'électricité et d'autres petites factures courantes. Là encore, la banque leur fait payer cher ce service.

Il y a encore un ou deux députés qui désirent prendre la parole. Je tiens encore une fois à féliciter le parrain du bill de nous avoir saisis d'une grande actualité pour de nombreux Canadiens et de nous avoir permis d'en discuter.

● (1752)

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je prendre quelques instants pour vous faire part de certaines de mes observations personnelles sur le bill C-215. Si je le fais, c'est, entre autres, parce qu'il a été déposé par le député de London-Est (M. Turner); à mon sens, par conséquent, c'est une question qui mérite qu'on s'y arrête. Je félicite le député d'avoir présenté cette mesure, de même que le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) qui en a fort bien exposé l'objectif.

Si je suis d'accord avec le but que poursuit l'auteur de ce bill, je ne suis par contre pas certain d'approuver les moyens qu'il entend adopter, de concert avec le député de Middlesex-London-Lambton pour parvenir à ses fins. Permettez-moi d'abord d'attirer votre attention sur une question de principe très sérieuse pour moi—bien que je ne parle pas à titre d'avocat et qui est la suivante: Peut-on avoir recours au code pénal pour faire respecter un contrat commercial? Autrement dit, les activités commerciales quotidiennes pourraient-elles être passibles des sanctions prévues dans le code pénal? On veut raisonnablement défendre le pour et le contre. Je comprends la frustration des petits hommes d'affaires de la région de London. Ma propre circonscription n'est pas très éloignée de là, et je conçois qu'ils ont tout lieu d'être déçus lorsqu'ils font appel aux tribunaux, étant donné l'insuffisance de la procédure. Je crois savoir que la situation est la même à Ottawa, à tel point que l'association régionale du barreau a présenté de sérieuses instances auprès des pouvoirs publics.

Néanmoins, faudra-t-il se rabattre sur le code pénal pour redresser les torts infligés aux petits hommes d'affaires dont l'amertume est bien compréhensible? Je suis convaincu que les pertes financières subies par les commerçants de la région de London sont considérables. Connaissant la nature des affaires en litige dans la région, je comprends fort bien qu'un homme d'affaires répugne à intenter des poursuites en justice. Parce qu'ils ne peuvent obtenir satisfaction auprès des tribunaux civils, les petits hommes d'affaires de la région et, j'en suis certain, de nombreuses autres régions du Canada, songent peut-être à invoquer le code pénal.

Voilà qui me ramène à la question de principe dont j'ai parlé: les sanctions prévues dans le code pénal peuvent-elles s'appliquer aux transactions commerciales? Je ne sais quel parti prendre. Rien qu'en jetant un coup d'œil sur la mesure proposée, je vois surgir immédiatement certaines difficultés. Supposons que je sois locataire et que je reçoive un chèque d'un ami ou d'un associé au moment où je dois payer mon loyer. J'endosse le chèque pour mon propriétaire et il s'avère sans provisions. A présent, qui est le bénéficiaire? D'après le libellé du chèque, c'est moi. Mais, à mon tour, j'ai endossé ce chèque pour régler mon loyer. En vertu du bill à l'étude, tel que je le comprends, je suis dans la situation où l'accusé doit payer le montant du chèque qui n'a pas été honoré à son bénéficiaire, et il n'y a alors aucune poursuite contre lui. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai plus droit à cet argent puisqu'il est passé à mon propriétaire au nom duquel j'ai endossé le chèque. Si, selon la loi, c'est lui qui en devient le bénéficiaire, tout va bien, mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas.

Un autre exemple me vient à l'esprit. Je suis locataire et je tire un chèque à l'ordre de mon propriétaire, lequel l'endosse au nom d'un bénéficiaire qui l'endosse à son tour, comme cela se produit parfois au cours de bien des transactions commerciales. Le chèque peut passer ainsi entre trois ou quatre mains avant d'être finalement présenté à la banque sur laquelle il a été tiré.

J'en viens à présent à la remarque très pertinente qu'a faite le député de Middlesex-London-Lambton concernant la moralité de certains aspects de cette mesure; comme lui, je me soucie de protéger les petites gens, les personnes sans instruction et qui n'ont pas une très bonne maîtrise de nos deux langues officielles. Est-il bien dans l'intérêt moral de celles-ci ou même des Canadiens en général, que de dire qu'il est possible de tirer des chèques sans les provisions nécessaires pour les honorer, tant que dans un délai de 15 jours suivant l'avis qui lui est donné, le tireur peut faire le nécessaire pour alimenter son compte. Moralement, est-ce vraiment souhaitable? Je ne m'érige pas en juge. Je ne sais pas.

Mais je puis dire que j'appuie la position du député de Broadview (M. Gilbert). Je crois que ce sujet mérite d'être étudié par le comité permanent de la justice et des affaires juridiques dont je suis justement membre. Je ne suis pas certain qu'il faudrait discuter de la question sous cette forme précise, mais en l'absence d'autre moyen, examinons la forme du bill C-215. J'aimerais que l'on puisse discuter plus avant de cette question de principe, à savoir l'utilisation éventuelle du Code criminel aux fins d'exécution des contrats de commerce.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres qui ont pris la parole cet après-midi pour féliciter le député de London-Est (M. Turner) et le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) d'avoir présenté ce bill. Cela nous a donné à tous l'occasion de nous pencher sur le sujet.

Je peux dire que j'avais préparé ce que je crois être un assez bon discours sur le sujet. J'avais espéré traiter de façon assez approfondie des subtilités juridiques en cause, car je crois qu'il y a eu certains malentendus quant aux effets réels qu'aurait eus ce bill. Je remercie les députés qui ont parlé avant moi, en particulier le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) et le député de Broadview (M. Gilbert); je crois en effet qu'ils ont attiré l'attention sur certains des points embarrassants. Moi aussi, j'ai des doutes quant à certains aspects de cette mesure.

Il se peut que nous puissions renvoyer cette question au comité. Si j'hésite à recommander cette démarche, c'est uniquement parce que d'autres questions devront être soumises à l'étude du comité permanent de la justice et des questions juridiques au cours de la présente session et exigeront probablement qu'on leur consacre beaucoup de temps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est écoulé. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Laurier (M. Leblanc) désire invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente le rapport du comité?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

Le greffier adjoint donne lecture du rapport suivant:

Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a l'honneur de présenter son 1er rapport.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 1er décembre 1977, votre Comité recommande qu'il soit autorisé à voyager d'un endroit à un autre au Canada et qu'il se fasse accompagner du personnel dont il a besoin.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (fascicule nº 9) est déposé.

Respectueusement soumis,
Le président,
Fernand E. Leblanc

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Fernand E. Leblanc (Laurier) propose que le 1er rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit adopté tel que lu.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, reprenons l'étude du bill C-18 visant à modifier la loi anti-inflation. J'ai parlé tout à l'heure des effets que les contrôles à long terme avaient eu sur l'économie canadienne et de la manière dont ils avaient contribuer à créer le fort chômage que nous connaissons aujourd'hui au Canada. C'est pour cette raison que le parti conservateur était en faveur de contrôles à court terme, qui permettraient d'exercer un contrôle sur les dépenses inconsidérées du gouvernement, qui sont une des principales causes de l'inflation et des autres problèmes d'ordre économique qui se posent à nous aujourd'hui.

Cet après-midi, je me suis reporté à un document rédigé par la Peter Henry Jerch and Associates, une société de placement de Winnipeg qui a mené des études poussées afin de déterminer pourquoi tant d'entreprises et de capitaux quittent le Canada. Permettez-moi de citer à nouveau ce document:

> Les pays et même les provinces à tendances nationalistes, gauchistes ou très bureaucratiques mettent les entrepreneurs débutants et arrivés mal à l'aise. Ces derniers sont évidemment l'élément commercial qu'une région peut le moins se permettre de perdre.

Voilà la source d'un de nos principaux problèmes au Canada actuellement. L'étude dit par ailleurs:

> La Grande-Bretagne est un bon exemple de pays à tendances bureaucratiques. L'Italie est au bord de la ruine depuis quelque temps et a dû officiellement restreindre la sortie de capitaux; par contre, ceux qui ne peuvent sortir leurs capitaux ne vont pas les investir dans le pays. L'Allemagne, le Danemark, la France, la Hollande, la Suède et l'Autriche, notamment, sont des pays où ceux qui essaient d'investir et qui sont disposés à le faire ont eu trop souvent des ennuis par le passé. Chaque fois qu'une tendance défavorable semble vouloir s'établir, au lieu de se résigner tranquillement à leur sort, les investisseurs de ces pays vont sous des cieux plus cléments. Depuis deux ou trois ans, les hommes d'affaires de la plupart des pays du monde qui investissent dans une entreprise ou qui achètent un commerce ont certainement eu tendance à se tourner vers les États-Unis. La plupart de ceux qui réussissent en affaire considèrent les États-Unis comme le pays le plus accueillant au monde.

Qu'il soit sous la houlette des Républicains ou des Démocrates, il accueille les hommes d'affaires et sait que rien ne peut remplacer l'entreprise et l'investissement. Inutile de prétendre le contraire. Le monde des affaires engage des travailleurs, construit des usines et des manufactures et fournit des emplois. Les États-Unis profitent certainement du climat politique peu propice qui règne au Canada, sans parler des effets de la loi anti-inflation.

Bien qu'il se réjouisse de la suppression des contrôles en avril, M. Jerch donne dans son document d'autres raisons pour l'exode massive des capitaux de placement et des entreprises du Canada. Il dit notamment:

Comment expliquer cette tendance de plus en plus marquée à rechercher des climats plus hospitaliers? L'important et riche marché américain a, à toutes fins pratiques, toujours existé. La dévaluation du dollar canadien devrait être favorable, vu le prix fixé pour les exportations et le coût relativement plus élevé des acquisitions aux États-Unis, mais cela n'a eu pour ainsi dire aucun effet sur le nombre des sociétés canadiennes qui veulent s'établir au sud de la frontière. Serait-ce à cause des salaires canadiens qui sont en général plus élevés? C'est fort peu probable, déclare M. Jerch. La situation ne dépend pas vraiment d'un seul facteur. Elle dépend plutôt d'une combinaison de facteurs et d'impressions.

Le climat le plus propice à l'expansion ordonnée et normale des affaires est un climat de stabilité économique et sociale, qu'il ne faudrait pas confondre avec le statu quo.

C'est une chose au Canada qu'il ne faut pas confondre avec le statu quo. L'activisme politique se retrouve sans doute dans la plupart des démocraties, mais le Canada semble en avoir eu plus que sa part. Les problèmes créés à Ottawa par le premier ministre du Québec en sont la preuve.

● (2012)

J'ai parlé plus tôt de la nécessité de risquer des capitaux. J'espère que la suppression en avril des contrôles mis en place par la Commission de lutte contre l'inflation va favoriser la chose. M. Jerch et ses associés ont préparé un document intitulé: «Qui ne risque rien n'a rien». J'aimerais vous faire remarquer qu'il s'agit là de statistiques réunies par une seule maison. Si chaque conseiller en investissement de chaque ville canadienne établissait des statistiques cela donnerait, j'en suis certain, des chiffres effarants. Ce document étudie les effets des capitaux spéculatifs sur 40 compagnies canadiennes, notre économie et les impôts. On peut y lire ce qui suit:

Il nous faut une industrie secondaire novatrice pour assurer la croissance et la prospérité de notre économie. L'innovation dépend en majeure partie du capital humain et elle est surtout générée dans la petite entreprise. Comme une graine qui a besoin d'eau et de bonnes conditions climatiques, l'innovation a besoin d'argent, d'une bonne gestion et d'un climat économique et social propice. Et cette innovation, qui donne aux gens un but, la satisfaction de soi et la fierté engendrée par la réussite professionnelle et personnelle, créée des emplois intéressants et un état d'esprit favorable dans l'ensemble de la population.

Je ne vous lirai pas tout le document, mais j'aimerais vous en citer une autre partie qui concerne les contrôles mis en place par la Commission de lutte contre l'inflation et leurs répercussions sur un certain nombre d'entreprises canadiennes. Voici ce qu'on y lit:

La firme Peter Henry Jerch & Associates qui se spécialise dans le financement et les acquisitions des sociétés a un éventail important de clients qui ont besoin de capitaux et elle est au courant d'un bon nombre d'autres situations où l'injection de capitaux à risques peut donner des résultats très bénéfiques tant pour ses clients que pour l'économie en général. En fait, ce besoin est tellement important que près de la moitié de toutes les compagnies qui demandent des crédits aux banques devraient disposer de capitaux à risques supplémentaires pour être plus prospères et plus viables.

Comme je l'ai dit cet après-midi, j'espère que le ministre des Finances (M. Chrétien) nous proposera une mesure quelconque à l'égard des capitaux à risques et pour inciter les investisseurs canadiens à investir dans nos industries secondaires et nos petites et moyennes entreprises. Le document poursuit ainsi:

La firme Peter Henry Jerch & Associates soutient que si les investissements spéculatifs pouvaient être entièrement déduits du revenu imposable, cela favoriserait considérablement l'essor de l'économie à court et à long termes sans pour autant diminuer les recettes fiscales du gouvernement. Pour vérifier cette hypothèse, la firme Peter Henry Jerch & Associates a effectué une enquête poussée auprès de 50 petites sociétés canadiennes situées en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique. L'enquête a porté sur presque tous les aspects du fonctionnement de ces sociétés, et elle comportait notamment un examen des états financiers et des livres comptables, une évaluation des capacités de l'administration de suivre la stratégie établie et une étude de la viabilité des produits et de la façon dont ils avait été accueillis sur le marché par rapport aux prévisions. On a dressé des tableaux détaillés montrant les résultats de cette enquête très sérieuse.

[M. McKenzie.]

Le ministre des Finances et ses collègues du ministère de l'Industrie et du Commerce auraient avantage à communiquer avec M. Jerch et ses associés, de même qu'avec d'autres sociétés canadiennes d'investissement, pour se faire une idée de la façon de traiter le capital-risque, car il est évident que le gouvernement ne sait plus que faire à ce chapitre.

J'aimerais vous faire part d'un article paru récemment dans le *Tribune* de Winnipeg. On y lit ce qui suit:

Le Canada n'a pas besoin d'une stratégie industrielle grandiose à l'échelle nationale. Ce dont il a désespérément besoin, c'est d'un volume plus important d'investissements spéculatifs dans les petites industries du secteur secondaire.

C'est là l'opinion ferme et bien étayée de Peter Jerch de Winnipeg qui dirige sa propre maison d'experts-conseils en financement de sociétés et en acquisition, la firme Peter Henry Jerch and Associates.

Il ne préconise le rejet d'aucun des programmes déjà instaurés pour promouvoir le développement des entreprises, bien qu'il craigne fortement que des programmes gouvernementaux comme ceux du MEER n'aient pas atteint leur but. Ce dont nous avons besoin, c'est de stimulants fiscaux qui inciteraient les Canadiens à se débarrasserer de leur habitude d'extrême prudence et les convertiraient nombreux en investisseurs audacieux.

J'espère qu'on gardera cela à l'esprit en avril lors du retrait des indicateurs et règlements de la Commission de lutte contre l'inflation et que le ministre des Finances donnera plus de portée à son bill sur les stimulants fiscaux qui, bien qu'il comporte certains aspects positifs, ne suffira pas à régler le problème. J'espère également que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley) se montre attentif ce soir et que ce n'est pas uniquement pour la forme qu'il est présent à la Chambre. Il importe que nous adoptions des mesures législatives propres à favoriser les investissements spéculatifs.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous nageons aujourd'hui en pleine irréalité. On nous demande de voter un bill assurant la survie après sa mort du programme anti-inflation lancé par le gouvernement en octobre 1975. Ce programme anti-inflation n'a servi à rien d'autre qu'à peser sur les salaires. En 1977, le coût de la vie a augmenté de 9.5 p. 100, 1 p. 100 de moins que le taux d'inflation d'octobre 1975, époque où le gouvernement a appliqué son programme anti-inflation.

Le Nouveau parti démocratique s'était prononcé contre le programme anti-inflation. Nous estimions que le chômage allait augmenter, que le coût de la vie ne pouvait être stabilisé que peu de temps. Comme le disait le premier ministre (M. Trudeau) au cours de la campagne électorale de 1974, la hausse du coût de la vie était presque entièrement attribuable à des causes extérieures: hausse du prix du pétrole et du gaz naturel imposée par les pays producteurs du pétrole, hausse des prix alimentaires échappant à la volonté du Canada. Nous avions prédit que l'application des contrôles ne serait pas équitable, qu'ils s'appesentiraient sur les salariés, tandis que les carrières libérales et les commerçants pourraient contourner la loi.

Il n'est pas inutile de rappeler ce que le gouvernement a promis lorsqu'il a présenté ce programme anti-inflation. Je citerai l'exposé de politique déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1975 par le ministre des Finances de l'époque, le député de Rosedale (M. Macdonald). On y lisait:

Le Canada est aux prises avec de graves problèmes d'inflation.

Si l'inflation persiste ou s'accentue, elle risque fortement de compromettre la reprise économique, d'accroître le taux de chômage et de maintenir la nation dans un état de tension grandissant.

Cet exposé s'intitule «Offensive contre l'inflation». Nous savons ce qu'il est advenu du chômage. En octobre 1975, époque où le programme a été lancé, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières se situait à 7.2 p. 100, et le nombre des chômeurs s'élevait à 725,000, toujours en chiffres désaisonnalisés. Plus de deux ans après, c'est-à-dire en décembre 1977, le taux de chômage désaisonnalisé se situait à 8.5 p. 100 et le nombre de chômeurs à 911,000 en chiffres désaisonnalisés. En d'autres termes, il y avait presque 200,000 chômeurs de plus en décembre en 1977 qu'en octobre 1975, époque où le programme a été institué.

● (2022)

Ensuite le ministre a déclaré dans son exposé:

L'inflation menace de rendre le prix de nos marchandises non concurrentiel sur les marchés mondiaux et d'affaiblir l'aptitude de nos entreprises commerciales à étendre leurs opérations.

Un bon nombre de nos industries d'exportation ont éprouvé des difficultés, puisque leurs bénéfices n'étaient pas considérables, et un grand nombre d'entre elles, par exemple l'International Nickel, ont du licencier des employés. Aucune d'entre elles n'y fut obligée cependant parce qu'elle devait verser des salaires trop élevés. Si les entreprises canadiennes n'ont pas été en mesure d'exporter autant qu'il y a deux ou trois ans, c'est parce que le monde occidental était en plein marasme et que nos produits, nos minéraux et notre bois ne trouvaient pas preneurs, ou s'ils en trouvaient, les prix étaient de beaucoup inférieurs à ceux d'il y a deux ou trois ans. Un bon exemple est celui du blé dont le prix a diminué de près de 40 p. 100. Le ministre a alors affirmé:

La réduction du taux d'inflation et l'abaissement du niveau de chômage doivent aller de pair.

Je pense qu'il est assez évident que le taux d'inflation est à peu près le même qu'en octobre 1975 mais que le chômage est beaucoup plus élevé. Au cours de la première année, nous avons assisté à un phénomène étrange. Pour diverses raisons, la montée du coût de la vie n'a pas été aussi rapide que l'année précédente. Pour une bonne part, cela était dû à la stabilité du prix des aliments. Si bien que lorsque la Commission de lutte contre l'inflation a présenté son premier rapport en 1976, elle s'attribua le mérite du ralentissement de l'inflation, et je cite ici un extrait du rapport de la première année:

Les divers éléments du programme de lutte contre l'inflation concourent de la manière suivante: les politiques monétaires et fiscales doivent entraîner une reprise économique soutenue, les objectifs des hausses de prix étant de 8 p. 100 pour la première année, de 6 p. 100 pour la deuxième et de 4 p. 100 pour la troisième.

Et il ajoute ceci:

Les prix devraient progresser moins vite que l'augmentation de la rémunération si bien que dans l'ensemble les travailleurs devraient bénéficier au moins d'une hausse de 2 p. 100 de leur revenu réel.

Les prédictions de la Commission de la lutte contre l'inflation et du ministre des Finances à l'époque se sont révélées entièrement erronées, car le taux d'inflation est effectivement passé à 9.5 p. 100 durant l'année civile et, durant le dernier trimestre de 1977, à environ 11.5 p. 100; le taux d'inflation est encore plus élevé qu'il ne l'était quand le programme a été établi.

Nous avions déclaré en 1975 que ce programme ne pourrait pas être efficace très longtemps, que nous ne pourrions pas contenir les prix, car le Canada ne peut pas vivre isolément, puisqu'il fait partie de l'économie mondiale. Nous importons d'énormes quantités de produits de toutes sortes et quand les prix augmentent comme ils l'ont fait et continuent à le faire, nous devons supporter des coûts accrus. C'est précisément ce qui s'est produit. Le coût des produits alimentaires a augmenté de 17.7 p. 100 depuis un an, mais ce n'est pas étonnant quand on songe que nous importons des fruits et légumes frais, que nous achetons notre café et notre thé et tous les produits dont nous ne pouvons pas contrôler les prix. Le coût de la vie a donc augmenté en dépit de tout ce qui peut prétendre le gouvernement.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) prétend encore qu'en 1978, le coût de la vie n'augmentera que de 6 p. 100. Voilà une assertion ridicule et les évènements le prouveront bien, parce que nous nous sommes montrés incapables d'agir sur les facteurs qui ont entraîné la hausse du coût de la vie. Le gouvernement s'est engagé à augmenter régulièrement le prix du pétrole et du gaz naturel. Le 1er janvier, nous avons eu une hausse d'un dollar du prix du baril de pétrole, hausse dont nous commencerons à nous ressentir en mars, et le prix augmentera encore d'un dollar en juillet tandis que le prix du gaz naturel grimpera également d'une manière comparable. Le prix des aliments continue d'augmenter et rien ne laisse prévoir aucune diminution, et ce en dépit du fait que le ministre se plaise à répéter que l'augmentation du coût de la vie ne sera pas importante. Le fait que le ministre le répète ne changera pas le cours des choses.

La Commission de lutte contre l'inflation, qui s'est mérité tant d'éloges pour avoir réussi à réduire le taux d'augmentation du coût de la vie en 1976, tente maintenant, en usant judicieusement de chiffres choisis, de faire croire que nous nous en tirons assez bien après tout. Dans une brochure qu'elle a publiée il y a quelques mois et qui est intitulée «Kick the Inflation Habit», elle tentait de prouver que nous nous tirons très bien d'affaire. Elle essayait de démontrer que l'inflation s'était quelque peu résorbée au cours des douze derniers mois en dépit du fait que le taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation ait été de 8.5 p. 100 au moment de la publication de la brochure en regard d'un taux de 6.5 p. 100 pour l'année précédente. Comment la Commission a-t-elle fait pour expliquer ce phénomène? Elle a dit et je cite:

Les aliments, l'énergie et les mouvements des prix à l'importation ont quelque peu assombri les succès obtenus dans la lutte à l'inflation.

Autrement dit, quand elle n'arrive pas à prouver que le coût de la vie a monté plus rapidement que prévu, elle exclut le prix des aliments et de l'énergie de ses calculs.

Il saute aux yeux que les politiques du gouvernement ont échoué. Le ministre a bien dit, et ce projet de loi le stipule, qu'on ne permettra pas que les salaires augmentent de plus de 6 p. 100 l'année prochaine en dépit d'un taux d'inflation annuel de presque 10 p. 100. Donc, les membres d'une famille qui travaillent à salaire verront leur niveau de vie diminuer parce qu'on imposera une limite de 6 p. 100 aux augmentations de salaire alors que le coût de la vie grimpera presque du double. Nous avons dit, lorsqu'on a lancé ce programme, qu'il

serait facile pour le gouvernement de contrôler à tous les niveaux les revenus des gens qui travaillent à salaire, mais qu'il serait presque impossible de faire de même pour les travailleurs indépendants. Dans son premier rapport annuel, la Commission de lutte contre l'inflation nous dit ce qui s'est passé. On y trouve des statistiques montrant combien les revenus des professions libérales ont augmenté. Je voudrais comparer ces hausses, qui ont été autorisées par la Commission de lutte contre l'inflation, avec celles consenties aux salariés. Les dentistes ont vu leurs revenus augmenter de 19.6 p. 100 la première année, passant de ce fait de $34,100 à $40,800. Les ingénieurs ont profité d'une hausse de 20.2 p. 100; leur revenu a grimpé de $38,200 à $45,900. Quand aux avocats, leurs revenus se sont accrus de 14.6 p. 100, soit de $34,900 à $40,000. Ces majorations étaient de l'ordre de $5,000 à $7,000, à une époque où le gouvernement avait affirmé que l'augmentation maximale autorisée à quiconque la première année s'élèverait à $2,400. Il est clair que, comme nous l'avions prédit, le programme du gouvernement a été mis en œuvre de façon très injuste. Les revenus des salariés ont été contrôlés. Cette année, leurs augmentations sont limitées à 6 p. 100, alors que celles des travailleurs indépendants progressent allégrement.

● (2032)

Nous avions prédit que les profits augmenteraient, et, en effet, nous ne nous sommes pas trompés. Dans la *Gazette* de Montréal du 30 novembre 1977, on rapporte que l'actif et les profits après impôts des neuf plus importantes banques à charte canadiennes ont augmenté plus rapidement au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1977 que l'année précédente. La *Gazette* signale que le solde des revenus des neuf banques, qui fait état des profits après impôts et avant déduction des sommes devant couvrir les pertes anticipées sur les créances à percevoir, a accusé une hausse globale de 10.4 p. 100.

Pratiquement le même jour, le *Globe and Mail* rapportait qu'au cours des trois premiers trimestres de 1977, les profits des sociétés avaient augmenté de 16.7 p. 100. On signalait qu'une fois l'impôt prélevé, les profits des sociétés avaient augmenté plus rapidement au cours du troisième trimestre que pendant les deux trimestres précédents, d'après une étude préliminaire des profits des sociétés de la Couronne. La hausse du dernier trimestre, soit 16.7 p. 100, était la plus importante enregistrée depuis le troisième trimestre de 1974. Ce n'est pas uniquement les profits qui ont augmenté; l'actif des sociétés canadiennes a connu une hausse encore plus sensible.

Eric Kierans, dont certains députés se souviendront, a cité quelques chiffres intéressants lors d'un discours qu'il a prononcé voici plusieurs mois au Comité pour l'indépendance du Canada. Je voudrais vous citer deux phrases tirées de ce discours, car elles sont intéressantes. Je devrais d'ailleurs dire étonnantes. Il a déclaré:

> En 1968, les avoirs des sociétés s'élevaient à 190 milliards de dollars. Six années plus tard, ils avaient plus que doublés ayant atteint le chiffre de 427 milliards de dollars, soit un taux de croissance annuel moyen composé de 17 p. 100.

Il a ensuite déclaré:

> Prenons des exemples tels que celui de la Banque royale . . . En 1970, ses avoirs s'élevaient à 11.4 milliards de dollars. En 1976, ils étaient de 28.8 millards de dollars. Dans le cas du Canadien Pacifique, l'histoire est la même. En 1970 ses avoirs s'élevaient à 2.3 milliards de dollars. En 1976, ils étaient passés à 6.8 milliards de dollars.

Il n'est donc pas surprenant que les gens soient mécontents du programme de lutte contre l'inflation. Comme je l'ai déjà dit, au cours de l'année en cours, le simple citoyen va devoir subir une diminution très sensible de son niveau de vie. Dans la plupart des cas, les travailleurs syndiqués seront probablement capables d'obtenir l'augmentation qui sera permise en vertu de cette loi, à savoir 6 p. 100, mais il y a davantage de non-syndiqués que de travailleurs syndiqués et ils doivent faire face à l'offre de main-d'œuvre la plus forte jamais enregistrée depuis la crise. Les travailleurs non syndiqués ne pourront très probablement pas obtenir l'augmentation de 6 p. 100 permise par cette loi.

Nous assisterons à une aggravation continue de la tendance qui prévaut depuis les deux ans et demi. Il y aura davantage de chômage. Ainsi que je l'ai déclaré, il y avait en décembre 911,000 chômeurs. Ce chiffre tenait compte des variations saisonnières. Il ne comprend pas les dizaines de milliers de chômeurs qui ne sont pas comptés parce que beaucoup d'entre eux ont renoncé à chercher un emploi. Si vous travaillez à Terre-Neuve, où le taux de chômage est de plus de 15 p. 100, cela ne mène pas à grand-chose de chercher du travail. Cela ne vous conduit pas à grand-chose de chercher du travail si vous vivez dans l'est du Québec ou dans la région des lacs du Manitoba.

Le chômage va encore s'aggraver et la plupart des Canadiens vont souffrir encore davantage. J'ai commencé par dire tout à l'heure que tout cela ne rime à rien. Le programme de lutte contre l'inflation s'est révélé inefficace. Il n'a pas empêché le coût de la vie d'augmenter. Il a accentué le chômage du fait que, parallèlement à son programme de lutte contre l'inflation, le gouvernement a appliqué un important programme de restriction des dépenses, diminuant les fonds alloués aux divers programmes et limitant l'embauche de nouveaux fonctionnaires. Il a, en outre, invité les provinces et les municipalités à faire de même.

Le gouvernement fédéral a adopté des mesures réduisant le montant des paiements de transfert qu'il effectuait depuis quelques années aux provinces pour contribuer au financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, des programmes de sécurité sociale et de l'éducation postsecondaire. Tous ces programmes, qui ont été lancés et préconisés par le gouvernement fédéral, coûtent aujourd'hui très cher, et au cours des prochaines années, la participation fédérale représentera un pourcentage moindre qu'auparavant. Le gouvernement fédéral invite les provinces à affecter moins de fonds au financement de programmes en place et à ne lancer aucun nouveau programme. Au moment même où le secteur privé de l'économie n'est ni capable, ni désireux de créer des emplois pour tous ceux qui tiennent à travailler, et au moment même où le gouvernement devrait accroître sa participation pour tenter de corriger ce malaise, nous constatons que le gouvernement restreint ses dépenses et invite les provinces à faire de même, ce qui signifie que le chômage et l'inflation continueront d'augmenter.

Je crois que ce projet de loi et cette discussion sont absolument futiles. Au lieu de présenter un tel projet de loi, le ministre aurait dû présenter un nouveau budget. Le ministre ne devrait plus écouter les avis de ses fonctionnaires du ministère des Finances, car ils se sont constamment trompés ces trois ou quatre dernières années. Il devrait plutôt écouter les avis du Conseil économique du Canada et du Conference Board in Canada qu'il a rejetés carrément, les jugeant peu pratiques. Ces organismes soutenaient que de fortes réductions d'impôt sur le revenu s'imposaient, surtout pour les contribuables à revenus faibles ou moyens. On a entendu le ministre dire que nos ennuis provenaient notamment du fait que les gens faisaient trop d'économies. Les chiffres démontrent que l'épargne a augmenté considérablement, mais pas chez les gens à revenus faibles ou moyens. Ces derniers ne sont pas en mesure de faire des économies; il leur faut dépenser tout ce qu'ils gagnent pour joindre les deux bouts.

● (2042)

Le Conseil économique du Canada, qui se compose de gens nommés par le gouvernement—on n'y trouve aucun représentant du monde du travail et il a plutôt un préjugé favorable au monde des affaires—a pourtant recommandé des réductions importantes de l'impôt sur le revenu et une réduction, sinon la suppression, de la taxe de vente. La taxe de vente est, de toutes les formes d'imposition, celle qui est le plus durement ressentie par les personnes à faible revenu. Toute réduction devrait être contrôlée de manière qu'elle soit ressentie au niveau du consommateur. Il serait ainsi possible d'amortir, dans une large mesure, l'impact de l'augmentation du coût de la vie dont nous avons souvent été un témoin impuissant. C'est là une mesure que le gouvernement pourrait prendre pour combattre l'augmentation du coût de la vie et celle du taux d'inflation.

Le gouvernement devrait également s'attaquer au chômage. Il est inadmissible que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen)—ou comme on l'appelle communément, le ministre du chômage—avoue l'impuissance quasi-totale du gouvernement face au chômage. Pareille déclaration est inacceptable en ce qui nous concerne. Nous avons assez entendu d'arguments de cette nature pendant la crise économique. Nous pensions que cette époque était à tout jamais révolue et nous y voilà encore plongés. Dans une large mesure, le ministre et le gouvernement sont responsables du chômage actuel.

Nous avons toujours soutenu, et nous continuerons de le faire, que le gouvernement a l'obligation d'adopter des programmes créateurs d'emplois. Ce n'est pas impossible. Il faut nous occuper de construire des maisons pour les dizaines de milliers de Canadiens qui vivent toujours dans des maisons délabrées et insalubres. Cette situation est tout à fait inadmissible. Il nous faut également mettre au point des programmes destinés à combattre la pollution.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous vivons dans un pays qui a dépensé un milliard et demi de dollars pour tenir les Jeux olympiques dans une ville qui continue à déverser des eaux d'égout non traitées dans le fleuve Saint-Laurent. On ne devrait pas tolérer des choses pareilles plus longtemps.

Le gouvernement doit laisser tomber son programme anti-inflation, même si ce programme lui a voulu une certaine considération imméritée au cours de sa première année d'existence, ce dont le gouvernement devrait d'ailleurs être reconnaissant. Il doit se mettre à la tâche et s'efforcer de trouver du travail aux gens et de venir en aide aux citoyens à faibles revenus qui ont été durement touchés par la montée en flèche du coût de la vie l'année dernière. Cette hausse se poursuivra en 1978, à moins que le gouvernement n'intervienne.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, pour commencer je voudrais dire que le ministre des Finances (M. Chrétien) avait probablement raison lorsqu'il a déclaré récemment à Toronto que l'administration libérale n'était pas très bonne. Bien sûr, il a tenté de se rattraper en disant que l'autre solution était pire. Mais cela fait déjà un bout de temps que le ministre et le gouvernement actuel dirigent notre économie. Après avoir décrié violemment la réglementation des prix et des salaires au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement de l'époque ont fait volte-face et l'a adoptée. Les résultats n'ont pas été très probants.

Le bill C-18, au lieu de préparer la levée des contrôles, prévoit leur extension et resserre encore le filet en fixant des indicateurs applicables aux profits et salaires rétroactifs à décembre 1975, ainsi que des indicateurs à l'intention du secteur des transports. Les indicateurs de profits et de salaires devront également s'appliquer au bâtiment. Le bill contient une ou deux modifications qui pourraient être utiles dans le cadre d'un programme de décontrôle mais, bien que le gouvernement ait annoncé la suppression des contrôles pour le 14 avril, dans les faits, 70 p. 100 des accords salariaux renouvelables et 81 p. 100 des marges de profits renégociables demeureront assujettis aux contrôles en 1978. En outre, les dispositions ont été prises en vue de maintenir ces contrôles, si le gouvernement le désire.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il espère que le taux d'inflation n'atteindra que 6 p. 100 cette année. Monsieur l'Orateur, c'est le Canadien le plus optimiste quand on songe que l'inflation atteint actuellement 9.2 p. 100 et que le gouvernement se propose encore de supprimer les contrôles.

Il semble qu'aux États-Unis, et ceux-ci ont une très forte influence sur notre économie, l'inflation montera en flèche. En faisant son discours sur l'état de la nation, le président des États-Unis a provoqué une nouvelle baisse du dollar américain, entraînant naturellement la chute de notre dollar. Nous sommes enclins à envisager la situation du dollar américain, mais nous oublions que toute l'économie nord-américaine est touchée. Durant la première année du mandat du président Carter, le gouvernement américain a attisé l'inflation en augmentant le salaire minimum, ce qui provoque des hausses salariales à tous les niveaux et non simplement au bas de l'échelle. Nous nous y connaissons, car nos salaires minimums sont très supérieurs à ceux des États-Unis. Tout récemment, le gouvernement du Manitoba a donné un exemple des risques que peuvent entraîner les hausses excessives du salaire minimal lorsqu'il a bloqué une nouvelle hausse de l'indexation réglementaire du salaire minimal dans cette province. Le gouvernement des États-Unis a accordé une hausse salariale de 7 p. 100 à ses fonctionnaires. Il fait exactement ce que nous faisons ici.

Les accords relatifs à la vente dirigée que les États-Unis appliquent ne sont qu'un moyen déguisé de limiter les importations. Au Canada, nous agissons de même à l'égard des appareils de télévision, des appareils électroniques, des chaussures et des vêtements, ce qui a pour résultat de ralentir le flot des importations à bon marché et de favoriser la vente de

produits canadiens qui coûtent plus cher. C'est sans doute là une excellente formule pour l'industrie canadienne, mais elle oblige les nôtres à payer ces marchandises plus cher.

A l'heure actuelle, les États-Unis obligent les entreprises à payer des impôts plus élevés pour financer la sécurité sociale, ou ce qui nous appelons le régime d'assurance-chômage, et ils ont augmenté les cotisations à leur régime de pensions. Évidemment, les États-Unis disposent d'un budget fédéral plus considérable que le nôtre et ils doivent essuyer un plus gros déficit, même avec les dégrèvements fiscaux qui sont censés compenser les hausses d'impôts. Voilà une formule qui a de tout temps favorisé l'inflation. Comme celui du Canada, le gouvernement des États-Unis agit dans l'intérêt public, et pour convaincre la population des votants que sa cause est juste et raisonnable. Il s'ensuit, tant aux États-Unis qu'au Canada, une augmentation du prix de revient que les consommateurs doivent assumer à leur tour.

Nous sommes également aux prises avec l'indexation générale des salaires et des pensions qui joue un rôle si important dans l'économie canadienne, car l'emploi au sein de notre si dispendieuse Fonction publique est lié à l'indexation automatique des traitements.

● (2052)

Le président des États-Unis n'a pas l'intention de juguler l'inflation de force, mais il compte sur la persuasion morale du gouvernement, du secteur d'entreprise et des syndicats. A court terme au moins, les choses ne vont pas mieux marcher aux États-Unis qu'au Canada ou n'importe où ailleurs. Peut-être à long terme arrivera-t-on à arrêter et à juguler l'inflation, mais pas dans l'immédiat. Ainsi, étant donné la hausse prévue de l'inflation aux États-Unis, comment peut-on imaginer, et moins que tout autre, comment le ministre des Finances (M. Chrétien) peut-il penser que le taux d'inflation qui est actuellement de 9 p. 100 se ralentira pour descendre à 6 p. 100, comme il le prétend? Nos autres partenaires commerciaux sont dans la même situation que nous. Comment le ministre peut-il espérer arriver à un taux d'inflation de 6 p. 100 alors que nos partenaires commerciaux et que tous ceux avec qui nous traitons s'attendent à des augmentations; à qui exportera-t-on nos produits?

Dans tant de domaines, nos piètres résultats expliquent le malaise que nous ressentons sur le plan financier. Par exemple, l'augmentation rapide et constante de la dette extérieure du Canada est telle que nous devons vraiment nous demander si le pays sera à même de payer les frais d'intérêts. Il est édifiant d'examiner l'évolution de la situation de notre dette étrangère. Celle-ci est passée de 26 milliards de dollars, à la fin de 1968, à 46 milliards de dollars à la fin de 1976, et elle devrait atteindre 58 milliards de dollars, fin 1978. Il est certain que la dette étrangère a prodigieusement augmenté. Les intérêts et dividendes du déficit courant sont passés de 900 millions de dollars en 1968 à environ 3.6 milliards de dollars cette année.

Il semble que par suite de l'augmentation des déficits à ce chapitre le Canada va se trouver en face de difficultés grandissantes pour équilibrer sa balance de paiement, car nous ne pourrons plus gagner assez de devises étrangères pour payer les intérêts et dividendes de la dette étrangère restant à rembourser. Autrement dit, il faudra faire à l'avenir de très gros emprunts qui suffiront tout juste à payer le service de nos emprunts antérieurs. Même avec un excédent commercial pour 1977, on prévoit une montée en flèche du déficit du compte courant, lequel devrait dépasser cette année 6 milliards de dollars. En 1970, nous enregistrions un excédent dans notre commerce des produits de base de 3 milliards de dollars, alors que en 1977 nous n'avons même pas atteint ce chiffre.

Cela s'explique en grande partie par le fait que nous n'avons pas réussi à vendre autant de pétrole brut aux États-Unis que les années passées. Cela m'amène à parler de la situation désastreuse créée par le gouvernement fédéral qui s'est engagé dans des disputes fiscales avec les provinces, ce qui a ralenti l'exploration dans l'industrie pétrolière. Il est à noter qu'il semble y avoir de nouveau d'amples réserves de gaz naturel maintenant que, à l'instigation des gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique surtout, on a modifié la structure fiscale, ce qui a permis la reprise des forages. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous manquons de largeur de vues en décidant de restreindre le commerce de l'énergie, en particulier au niveau continental.

Nos difficultés sont encore plus grandes dans le secteur manufacturier. Le déficit au titre des biens manufacturés est passé en 8 ans de 3 milliards à 10 milliards de dollars, et cette perte massive est due au fait que les manufacturiers canadiens sont de moins en moins compétitifs. Cet état de choses est surtout attribuable à l'augmentation rapide des coûts unitaires de la main-d'œuvre. L'augmentation des salaires dans l'industrie manufacturière a été assez modérée. Mais le changement le plus important, c'est le ralentissement du taux d'augmentation des frais de main-d'œuvre dû à une amélioration cyclique de la productivité des ouvriers.

La dévalorisation du dollar canadien et une pression moins forte sur les coûts de la main-d'œuvre peuvent entraîner une amélioration de la balance commerciale, mais on y arrivera surtout par un déplacement des importations plutôt que par une augmentation des exportations. Le fléchissement du commerce mondial ralentira certainement toute augmentation appréciable des exportations canadiennes de produits manufacturés. A moins que les industries ne réalisent des profits, elles ne pourront s'agrandir ni accroître leur efficacité de façon à profiter du marché intérieur ou du marché d'exportation. En vertu du système fiscal, des profits fictifs ont été imposés, de sorte qu'un grand nombre d'entreprises n'ont pu maintenir un niveau suffisant d'immobilisations ou même le conserver.

On a de bonnes raisons de croire que le marché intérieur ne sera pas aussi profitable que par le passé pour les manufacturiers. Les voyages ont éveillé chez un grand nombre de consommateurs canadiens de nouveaux désirs et besoins. Ils se rendent compte qu'un grand nombre de produits fabriqués au Canada sont de qualité moyenne ou médiocre, non pas les pires, mais loin d'être les meilleurs du monde. Je remarque que les Canadiens de l'Ouest en particulier achètent beaucoup de produits aux États-Unis et que bien de Canadiens n'aiment plus autant les styles traditionnels de l'industrie textile de l'est du Canada. L'industrie de la machinerie agricole de l'Ouest se tourne de plus en plus de l'autre côté de la frontière pour vendre ses machines et les autres produits de l'industrie locale.

Bien sûr, le gouvernement aimerait pouvoir dire que le contrôle des prix et des salaires a largement contribué à modérer les pressions inflationnistes. Mais il est douteux qu'il ait eu beaucoup de succès car la conjoncture aurait, de toute façon, ralenti le taux d'inflation. Selon moi, après une telle

expérience, tous les gouvernements vont y réfléchir à deux fois avant de rétablir des contrôles, du moins en période de paix. Il est certain qu'ils déforment le marché, qu'ils rendent plus difficiles les transactions commerciales et les décisions quant aux projets d'expansion et à la planification à long terme. Les entreprises ont tendance à attendre, car ne sachant pas ce que compte faire le gouvernement, elles ne sont pas en mesure de faire des projets d'expansion.

Mais le principal échec c'est, selon moi, que dans un pays où près de 50 p. 100 de notre PNB passe entre les mains de nos gouvernements, on n'a pas vraiment cherché à réduire les dépenses gouvernementales ni la hausse des salaires de la Fonction publique ou des diverses charges que les sociétés de la Couronne, comme les compagnies d'électricité, peuvent imposer aux autres sociétés. En outre, les sociétés de la Couronne, qu'on n'assimile pas généralement au secteur public, n'ont pas dans l'ensemble observé les restrictions qui étaient bien évidentes dans le secteur privé. Le secteur privé occupe maintenant une place relativement restreinte dans notre économie par rapport à ce qu'il était il y a quelques années. Cela veut dire sans doute que les avantages apportés par le ralentissement des hausses salariales dans le secteur privé n'ont pas autant de répercussions sur l'ensemble de l'économie qu'elles pouvaient en avoir il y a bien des années.

J'aimerais dire un mot des frais que les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation et les rapports à remplir représentent pour les entreprises. Je vous citerai le cas d'une personne exerçant une profession libérale qui avait un revenu brut légèrement supérieur à $20,000 et dont les honoraires étaient négociés par son association en entente avec le gouvernement provincial. En principe, elle était à l'abri grâce aux négociations menées par son association. Mais pour remplir la formule exigée par la Commission, elle devait verser $600 par an à ses comptables, soit 3 p. 100 de ses revenus bruts. Je pense que c'est à peu près la même chose pour la plupart des entreprises. Les frais entraînés par les règlements de la Commission de lutte contre l'inflation, les formules à remplir et les rapports exigés représentent, dans bien des cas, 3 à 5 p. 100 des frais d'exploitation. C'est beaucoup, surtout si vous ajoutez le coût du bilinguisme qui, selon bien des gens, représente 5 p. 100 de plus et qui, nous le reconnaissons, constitue un problème financier pour l'entreprise canadienne.

Compte tenu du ralentissement que connaissent actuellement l'industrie manufacturière et tout le secteur privé au Canada, les augmentations salariales ne pourront être excessives au cours de l'année qui vient. De toute façon, les salaires du secteur privé semblent être sensiblement inférieurs à ceux du secteur public; en outre, des travailleurs et des cadres compétents et expérimentés passent constamment du secteur privé à la fonction ou aux institutions publiques. On peut le constater dans toutes les petites collectivités. Mon expérience personnelle confirme que nos secteurs les plus productifs, comme l'agriculture et l'exportation céréalière, ne peuvent offrir des salaires, des avantages sociaux et des régimes de pension comparables à ceux de l'administration publique. Dans le domaine agricole, le recrutement est difficile et il le deviendra encore plus puisque l'agriculture ne peut concurrencer la Fonction publique. C'est là une des questions les plus graves que nous ayons à traiter sur le plan économique. De plus, quand on considère les traitements, les heures de travail, les pensions, les avantages spéciaux et la compétence requise, on est obligé de conclure que la Fonction publique est très généreuse. Même lorsque le chômage est censé être aigu, un grand nombre d'emplois comme ceux de travailleurs itinérants, etc., restent vacants. Personne ne se présente et pourtant notre économie a besoin de ces travailleurs. Nous pourrions nous passer de main-d'œuvre dans bien des services, mais pas dans les domaines de la production.

● (2102)

Le ministre n'a pas présenté de plan pour la période de décontrôle. Il n'a pas proposé de charger une commission de cerbères de surveiller les salaires et les prix, et n'en a que vaguement parlé. Il pense peut-être qu'une commission de ce genre dégénérerait en une autre bureaucratie qui s'immiscerait à nouveau dans les affaires privées.

Le bill C-18 ne fait que repousser le problème. Il prolonge de 8 mois le rôle de la commission de lutte contre l'inflation. Je le répète, tout semble indiquer que 70 p. 100 des ententes salariales resteront en vigueur après le 14 avril jusqu'à la fin de l'année. Environ 80 p. 100 des profits resteront réglementés.

Ce bill présente un ou deux amendements nécessaires pour nous préparer à l'abandon des contrôles, mais, il ne s'occupe pas de la période subséquente. Il est possible qu'il y ait un chaos économique au moment où les contrôles disparaîtront. En particulier, sur quoi se basera-t-on pour accorder des augmentations de salaires dans le secteur public? Le premier ministre (M. Trudeau) prétend avoir un plan qu'il présentera aux provinces à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Toutefois, rien dans ce bill ne nous permet de savoir comment le gouvernement compte régler cette importante question alors que nous approchons de la période de décontrôle, qui, espérons-le, commencera vers la fin de l'année. Je veux parler de la période au cours de laquelle notre économie ne sera plus réglementée.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur cette loi qui correspond à une prolongation, si l'on veut, des contrôles qui ont embarrassé tant de Canadiens depuis déjà trop longtemps.

Je me souviens très bien, monsieur l'Orateur, que lorsque ces contrôles ont été imposés en 1975, nous, de l'opposition, déjà blâmions le gouvernement d'avoir attendu beaucoup trop longtemps. Il était déjà trop tard pour réaliser l'objectif visé qui était celui de mater l'inflation, danger qui nous guettait depuis déjà plusieurs mois et dont le parti progressiste conservateur avait averti le gouvernement à maintes reprises.

Donc, nous avons connu cette période des contrôles, et je pense que nous avons le droit aujourd'hui de parler des résultats. Je crois que, d'un côté, dans l'ensemble du pays on reconnaît cela et, que d'un autre côté, on reconnaît également aujourd'hui que ces deux années furent des années sombres pour le Canada. Nous sommes aussi obligés de reconnaître, de même que tous ceux qui ont un peu d'objectivité, que les résultats ont été lamentables. On a réussi, en partie, à freiner les salaires, mais pas les prix. C'est là qu'on a fait mal aux Canadiens et qu'on les a fait souffrir, parce que la hausse du coût de la vie s'est manifestée de façon que les Canadiens souffrent de cette loi mal préparée, mal conçue et surtout, mal appliquée. Comme je le disais tantôt, il était déjà trop tard pour corriger ce malaise que l'on ressentait déjà au Canada.

Monsieur le président, je me souviens fort bien que le leader de notre parti, à ce moment-là, soit deux ans avant octobre 1975, avait fait le tour du pays afin d'avertir les Canadiens des dangers qui nous guettaient relativement à l'inflation. Mais on ne voulait pas entendre les conseils judicieux qui étaient fournis par le leader de notre parti. Ce gouvernement, se croyant en possession de la vérité, ne voulait rien savoir. Pourtant, il savait très bien que politiquement cela pouvait déranger un peu sa cote de popularité.

Je reviendrai à l'année 1974 plus tard car on a quand même des souvenirs qu'on ne peut oublier si facilement. En 1975 on a pénalisé à peu près tout le monde, tous les secteurs qui composent notre société, des agriculteurs aux ouvriers, et même des hommes d'affaires ont été pénalisés par cette commission. Les inquiétudes ont grandi et le ralentissement vis-à-vis des investissements s'est également fait sentir. Voici le résultat: on connaît les difficultés qui existent depuis deux ans, et qui grandissent toujours.

On peut se demander pourquoi, monsieur le président. On était parti du mauvais pied. Cela était pourtant clair à l'époque: l'absolue nécessité d'une coopération et d'un appui des provinces, car je pense qu'on avait déjà à l'époque, en tenant compte de la décision prise, qu'on manifestait un manque de respect envers les responsabilités provinciales. On ne s'est pas assuré de la coopération des syndicats, coopération qui était absolument nécessaire, pas plus que de celle du milieu des affaires. Sans ce support et cette coopération essentiels à l'efficacité de ces mesures, cette mission était déjà vouée à l'échec, cette mission était déjà impossible à réaliser. Cela a placé la commission dans une position difficile où elle a été obligée de bousculer, le plus souvent tantôt les syndicats, tantôt les hommes d'affaires, tantôt les provinces. Et on a eu une confrontation continue avec les lamentables résultats que j'ai soulignés tantôt et que l'on doit reconnaître.

Il est certain qu'il y a un certain temps que nous recommandons cette période de décontrôle, parce qu'en voyant ces objectifs non réalisés il est pressant depuis longtemps, et nous savons que les secteurs de l'économie dans ce pays attendent depuis longtemps une position de la part du gouvernement et veulent savoir exactement où le gouvernement se dirige dans cette matière.

Monsieur le président, si les provinces, les syndicats, le milieu des affaires, les secteurs de l'économie ne manifestaient pas beaucoup d'intérêt à l'imposition de ces mesures, c'est que déjà, au mois d'octobre 1975, on manifestait cette perte de confiance envers le gouvernement. Nous n'avons qu'à vérifier les statistiques, et je ferai grâce de toutes ces données de statistiques car d'autres avant moi l'ont fait, mais nous n'avons qu'à faire une comparaison avec nos voisins les Américains qui, sans cet outil, ont réussi mieux que nous.

Je ne dis pas qu'ils n'ont pas connu de difficultés avec la hausse du coût de la vie ou l'inflation, mais ils ont réussi mieux que nous sans les contrôles, par la persuasion, par une meilleure volonté et, probablement, par un public qui avait beaucoup plus confiance en son gouvernement que les Canadiens. A mon avis il est important que dans une conjoncture comme celle que nous connaissons actuellement de faire confiance. Le ministre des Finances (M. Chrétien) fait appel à cette confiance de la part, tout d'abord, des partis de l'opposition, et il espère avoir la confiance des Canadiens au sujet des mesures anti-inflation qu'il a annoncées depuis quelques mois et qu'il annoncera encore dans les jours qui viennent. Il est difficile, monsieur l'Orateur, de faire confiance quand nous constatons les résultats économiques et le dossier actuel du gouvernement. Il est difficile, je le dis, et il est même impossible d'appuyer le gouvernement lorsqu'il nous parle de prévisions, sachant très bien que la production en matière économique s'est avérée d'une fausseté épouvantable depuis trop longtemps et depuis particulièrement les 10 dernières années. Donc l'objectif visé était déjà impossible à réaliser à ce moment-là, le gouvernement était averti, mais il fallait, monsieur l'Orateur, gagner les élections de 1974. Alors deux ans avant l'application de ces contrôles, en 1975, le parti progressiste conservateur avait déjà averti le gouvernement des dangers et des souffrances que cela allait créer aux Canadiens. Et le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) sait parfaitement bien ce qu'il défendait en 1974, comme tant d'autres. On s'est promené dans le pays, ce que j'appelle le scandale du siècle, et tous les députés de ce parti ainsi que tous les candidats refusaient catégoriquement de croire à une politique de contrôle des prix et d'un gel des prix et des salaires pour 90 jours.

• (2112)

Cette période dont on a fait l'omission dans l'application de la période de contrôle nous aurait permis et aurait permis à tout gouvernement la période de 90 jours pour aller chercher ce support et cette collaboration essentielle à l'efficacité de ces mesures. Or, on a mis cela de côté. Mais ce qui est le plus odieux, c'est qu'on avait promis de ne jamais appliquer de tels contrôles, et on a fasciné le milieu des affaires, les syndicats, les ouvriers, les provinces, l'autre côté de cette Chambre. On faisait peur aux Canadiens avec la proposition que nous faisions. Elle avait été étudiée, et nous sentions que c'était déjà pressant.

Nous demandions à l'époque au gouvernement d'agir bien avant 1974. On ne l'avait pas fait, mais après avoir fait cette promesse formelle à tous les Canadiens, que le gouvernement élu en 1974 n'appliquerait jamais les contrôles, je disais, il y a quelque temps, que ce gouvernement avait menti délibérément et effrontément à tous les secteurs qui composent la société canadienne, et on me demandait de retirer mes paroles parce que je ne faisais pas la preuve de ce que je disais. Je vois le député qui doit être bien gêné d'avoir fait cette promesse aux Canadiens, lui qui s'est vu, en octobre 1975, obligé de suivre docilement la décision prise par son premier ministre, de se taire, et espérer que ses électeurs oublient qu'il ait défendu cela.

Ah oui, monsieur l'Orateur, je suis convaincu de cela, et je répète partout que ce gouvernement en 1974 a menti effrontément à la population canadienne et que, pour cette raison, il mérite cette perte de confiance qui se manifeste de jour en jour.

M. Portelance: Ce n'est pas vrai!

M. La Salle: Un vieux proverbe dit: «Qui a menti mentira», monsieur l'Orateur, et aujourd'hui, le ministre nous présente une forme de mesure de prolongation de ces contrôles. On parle de décontrôle, de comité de surveillance: de quelle façon, avec quelle collaboration, avec quelles ententes? Les détails, les précisions nous manquent actuellement. Mais comment pouvons-nous croire aussi facilement ce gouvernement qui a donné la preuve aux Canadiens d'une malhonnêteté vis-à-vis

des promesses qu'il faisait à l'époque. Alors, on nous demande une forme de prolongation avec un comité de surveillance de la période de décontrôle pour s'assurer qu'il n'y aura pas de remous qui «dérangeront» encore une fois notre économie; il est difficile de «déranger» la situation actuelle, ce qui est pressant, c'est d'améliorer ce que nous vivons actuellement.

On parle déjà que cette formule de décontrôle peut devenir de l'ingérence pour les provinces. Ce soir, aux nouvelles, après une journée à Québec où des représentants des provinces et du fédéral parlaient du travail et de la période de décontrôle, on s'inquiétait énormément, monsieur l'Orateur. On s'inquiète de la façon dont ce comité de surveillance agira. On s'inquiète énormément et, j'imagine, avec raison, on se demande jusqu'où le gouvernement actuellement n'est pas en train de se doter d'un outil qui lui permettrait de s'ingérer dans les juridictions provinciales, de se donner cet outil qui lui permettrait de prendre des décisions qui appartiennent déjà aux provinces. Et si les nouvelles qui nous ont été rapportées ce soir sont justes, il était évident que les provinces, non seulement le Québec, mais toutes les provinces s'inquiétaient énormément de la façon dont on allait appliquer cette surveillance. Je comprends. J'ai écouté le ministre du Travail du Québec qui manifestait son inquiétude et je me permets à l'occasion de ce débat d'inviter les ministériels à faire le maximum pour imaginer ces ententes nécessaires et pour respecter également les juridictions provinciales, et cela s'applique non seulement au Québec mais à toutes les provinces.

Si le gouvernement a fait la preuve de son incompétence dans cette matière par une loi que nous connaissons depuis octobre 1975, je répète qu'il est difficile de croire à l'efficacité de ces mesures. On se demande si le gouvernement ne se donnera pas cet outil dans une année mais dans quelques mois. Je répète, durant cette période de décontrôle, l'absolue nécessité d'avoir l'appui des provinces, des syndicats et du patronat. Si on ne part pas avec cette intention d'avoir cette collaboration de tous les secteurs de l'économie pour redresser une situation qui fait pitié actuellement et qui est la création de ce gouvernement, il faut reconnaître que nous sommes dans un marasme économique dangereux.

Hier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) reprochait à notre leader d'être pessimiste parce que nous reconnaissons que ce gouvernement, compte tenu de l'accumulation de ses déficits, est au seuil de la faillite. Et là, il faut faire attention, d'après nos amis d'en face, parce que lorsque nous parlons de faillite de ce gouvernement, nous inquiétons les investisseurs, les pays étrangers. Ces gens-là voient les bulletins de nouvelles comme nous, ils ont eu l'occasion de lire les journaux comme nous, et il est impossible de faire croire à ces gens que tout va bien dans le meilleur des mondes actuellement.

M. Lachance: Seulement Rockefeller!

M. La Salle: Rockefeller en est un autre qui s'inquiète également. Bien sûr, il a fait une visite de courtoisie, hier, au Canada, mais il doit avoir lu les journaux également, et je pense que les Canadiens s'inquiètent davantage, et c'est cela qui est important, monsieur l'Orateur. Les Canadiens s'inquiètent davantage, et c'est pour cela que je dis qu'il est essentiel, pour cette période que nous allons connaître dans les mois qui suivront, de faire le nécessaire pour obtenir l'appui des syndicats, des provinces, du patronat et de tous les secteurs de notre économie. Le gouvernement a fait la preuve d'une absence d'initiatives nouvelles et il est effectivement pris dans un piège d'où il ne peut sortir seul. Ce n'est pas gênant, je pense, de reconnaître la nécessité de conseils judicieux de la part de ceux qui connaissent l'économie, et il est pressant que le gouvernement fasse appel à ces secteurs de l'économie qui peuvent l'aider actuellement, et cela est dans l'intérêt du public.

Lorsque je considère la situation particulière dans ma province, je dois signaler au gouvernement l'importance de faire tout en son pouvoir pour ce comité de surveillance, ces contrôles pour la période que nous allons connaître, eh bien, d'obtenir également la collaboration de ma province, et cesser de manifester le plaisir de confronter le gouvernement du Québec parce qu'il a une option bien particulière, que je ne partage pas, que d'autres ne partagent pas, mais je pense que nous devons quand même avoir le respect des institutions provinciales, et il est plus pressant que jamais de gagner et d'obtenir la collaboration particulièrement sur ce projet de loi puisque c'est le cas aujourd'hui. Et cette collaboration est également essentielle à l'égard des autres provinces et ce respect envers les juridictions provinciales est également essentiel par ce gouvernement.

Donc, je répète qu'il est difficile d'avoir confiance à la loi qui nous est présentée, étant donné ce que nous avons vécu depuis deux ans. J'espère que l'on réussira à redresser la situation actuelle, mais on réussira davantage si on peut gagner la confiance de ces secteurs de l'économie qui pourraient être bien disposés à un certain moment, si le gouvernement fait preuve d'initiative suffisante pour redresser la situation. Je pense donc qu'il sera possible d'obtenir cette collaboration qui nous permettrait de restaurer un climat économique, tant au Canada que dans ma province, ce qui est nécessaire et pressant. Nous éprouvons de l'inquiétude devant cette faillite lamentable et devant des insuccès répétés en matière économique de la part de ce gouvernement, mais nous nous posons de sérieuses questions, savoir, si la meilleure solution pour le peuple canadien ne serait pas justement de changer de gouvernement. Nous espérons que les Canadiens auront cette occasion de faire un choix avant longtemps, et je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'on s'appliquera à rappeler au gouvernement quel genre d'administration nous avons eu depuis les 10 dernières années. Et on verra bien si les Canadiens ont suffisamment souffert ou s'ils peuvent encore tolérer plus longtemps ce genre d'administration. Étant donné les circonstances, j'ose croire que le gouvernement ne manquera pas cette occasion ou cet appel que je fais à l'importance d'avoir l'appui des secteurs importants de l'économie des provinces, des syndicats pour mener à bonne fin une loi. Si elle devait répondre aux intérêts des Canadiens, je serais fort heureux d'apporter ma modeste contribution.

M. Lachance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député de Joliette (M. La Salle) accepterait que je lui pose une question.

M. l'Orateur adjoint: C'est à l'honorable député d'accepter la question. Son temps de parole n'est pas écoulé, alors l'hono-

rable député de Lafontaine-Rosemont pourrait poser sa question.

M. Lachance: Le député a parlé avec raison de collaboration nécessaire avec les autorités provinciales. Ne considère-t-il pas que la signature de l'entente-cadre aujourd'hui même ou plutôt de l'entente auxiliaire au sujet de la création d'un fonds de 77 millions de dollars, dont 45 millions proviendront du gouvernement fédéral, pour l'amélioration de l'infrastructure de 20 parcs industriels et aussi pour les parcs de pêche est un exemple de collaboration avec le gouvernement provincial du Québec?

M. La Salle: Monsieur le président, le député me parle d'une subvention intéressante que le ministère de l'Expansion économique régionale a annoncée, je pense, hier, avant-hier ou aujourd'hui au sujet des projets qui pourront se réaliser dans la province de Québec. C'est fort heureux. Je voudrais quand même rappeler au député que j'aurais préféré que ces ententes soient signées il y a cinq ans.

La question qui intéresse les Québécois est la suivante: Pourquoi ce gouvernement a-t-il attendu d'être au seuil de la faillite et d'avoir mené le Canada aussi près d'une faillite monumentale dans un marasme économique aussi dangereux pour le voir aujourd'hui annoncer quotidiennement une série de subventions qui auraient dû être annoncées il y a quatre ou cinq ans, comme nous le sollicitions à l'époque? J'accepte bien sûr la subvention que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a annoncée aujourd'hui, et je m'en réjouis. Je regrette qu'on l'ait fait par obligation encore une fois.

M. Lachance: Cela a été fait, c'est une prolongation.

M. Lapointe: On a versé 300 millions de dollars durant les cinq dernières années!

● (2122)

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): A mon avis, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est aussi ce que pensent certains membres de mon parti, le présent débat sur la loi anti-inflation et ses règlements ainsi que sur la Commission est extrêmement important. Pour la première fois, voilà que le gouvernement planifiait réellement l'économie, mais malheureusement sa planification était mauvaise. Je ne veux pas être de ces prophètes du passé qui déclarent: «Je vous l'avais bien dit», mais il est un fait, qu'il y a deux ans et demi, le Nouveau parti démocratique nous l'avait annoncé.

Cette planification délibérée du gouvernement a contribué non seulement à accroître le chômage au Canada mais, par voie de conséquence, à augmenter la misère de nombre de nos concitoyens, sans avoir réussi à régler en rien les problèmes fondamentaux, comme elle était censée le faire, à savoir les problèmes liés à l'inflation. Le gouvernement avait pourtant toutes sortes de précédents sous les yeux. Les États-Unis, par exemple, ont essayé d'imposer des règlementations à la fin des années 60 ou au début des années 70, mais les contrôles des prix et des salaires se sont soldés là-bas par un échec. Le gouvernement n'a pas tiré de leçon de cet échec. Nous avons entendu ce qu'a dit le président Carter à la télévision l'autre soir, au cours du discours qu'il a prononcé devant le Congrès américain. Il a dit qu'il ne croyait pas dans la réglementation des prix et des salaires, car elle n'avait aucun effet.

[M. l'Orateur adjoint.]

Le gouvernement d'en face s'est engagé à appliquer la réglementation jusqu'au 14 avril au moins, et a l'intention de maintenir certains mécanismes de contrôle pendant la deuxième partie de l'année et peut-être même au-delà, jusqu'en 1979. Telle est son intention, malgré la leçon que nous aurions pu tirer de l'exemple américain.

Je ne me prétends pas économiste, mais il me semble que lorsque l'économie est sans aucune planification et qu'elle est en plein essor, il est temps de tenter d'arrêter son emballement au moyen de mécanismes fiscaux et monétaires, et que lorsqu'elle sombre au creux de la vague, comme c'est le cas au Canada depuis deux ans et demi, il est temps de relâcher ces mesures fiscales et monétaires. Or le gouvernement libéral a fait exactement le contraire.

Selon le gouvernement, tout allait très bien au début des années 70. Il prônait alors des bénéfices rapides; amassez dès maintenant car dans deux, trois ou quatre ans, cela ne sera plus possible. Actuellement, nous vivons une période d'austérité économique doublée d'une rareté d'argent, et pourtant le gouvernement persiste à maintenir les contrôles.

Comment cela affecte-t-il les gens? Oublions un instant ce que nous disent les grands penseurs, les grands législateurs, le grand premier ministre (M. Trudeau) et les bureaucrates. Allons voir les choses de plus près. Je ne voudrais pas faire du particularisme en parlant de ma circonscription de Brant, car le programme de contrôles a nui à l'ensemble du pays, mais considérons rapidement quels ont été les effets des contrôles dans cette partie du Canada qu'on dit riche, traditionnellement peu encline au chômage, disposant de beaucoup de liquidités et bourdonnante d'activité économique.

Par suite de la planification à rebours ou négative du gouvernement libéral, le taux de chômage dans la ville de Brant atteint actuellement 12 p. 100. Si l'on compte dans cette région la réserve indienne des Six Nations, le taux de chômage se situe alors à près de 15 p. 100. Est-ce là le sort que réservait le gouvernement à la circonscription de Brant ou à toute autre circonscription? Je ne peux que conclure que c'était voulu et que l'inflation préoccupait tellement le premier ministre il y a deux ans et demi qu'il nous pressait d'accepter le contrôle et d'endurer le chômage. Par la suite, il pouvait dire à nos jeunes d'aller ailleurs s'ils ne pouvaient trouver des emplois; ils devraient aller à l'étranger.

En réalité, dans tous les pays de l'Europe occidentale, là où les gouvernements planifient d'une façon positive, et je ne parle pas seulement des gouvernements socio-démocrates, le taux de l'inflation de même que celui du chômage diminuent même en l'absence de contrôles. Pourtant, le premier ministre se refuse à abandonner le principe désuet ou dépassé voulant que la seule façon de faire fonctionner l'économie est au moyen de contrôles.

● (2132)

Je me souviens d'une journée à l'automne de 1975 alors que je marchais avec des syndiqués à Brantford. Nous nous étions rendu compte à l'époque que les contrôles ne donneraient rien et qu'ils seraient appliqués de façon inégale. Nous savions que des gens échapperaient à tous les contrôles et que d'autres échapperaient à une partie d'entre eux, en ce qui a trait à leurs revenus. Nous savions que les gens à revenu fixe, ceux touchant des pensions d'invalidité, de guerre et de vieillesse, en souffriraient. Nous savions aussi que les salariés en souffri-

raient. Il est très, très facile de contrôler les salaires. Nous savions à l'époque que ceux qui travaillaient à contrat ou les investisseurs trouveraient des échappatroires pour se soustraire à la loi anti-inflation. J'aimerais dire clairement que je ne les en blâme pas en tant que particuliers. Effectivement, 20 p. 100 d'entre eux ont réussi à contourner le programme et n'ont pas encore envoyé de données sur leurs revenus à la Commission de lutte contre l'inflation qui doit statuer sur leurs cas.

Nous savions qu'il serait très difficile de contrôler les prix, mais l'aspect le plus inéquitable du programme, qui est entré en vigueur en décembre 1975, avait trait aux secteurs de l'économie qui étaient exclus. Je veux parler des prix de l'essence, des prix de l'huile à chauffage domestique, de l'électricité, des autres services publics, des coûts de spéculation foncière, des taux d'intérêt hypothécaires résidentiels et de divers taux d'intérêt d'emprunt au pays. Ils étaient tous exclus du programme de lutte contre l'inflation mais, aujourd'hui, la plupart de ces secteurs, du point de vue des coûts au consommateur, ont de loin dépassé les principes directeurs de la Commission de lutte contre l'inflation ayant trait aux prix. Pendant ce temps, les hausses de salaires étaient limitées.

Par exemple, en décembre 1975, quand le programme de lutte contre l'inflation a été mis sur pied, le taux d'inflation était de 9.5 p. 100 au Canada. Aujourd'hui, le taux d'inflation est de 9.5 p. 100. Quel est le taux d'augmentation des salaires aujourd'hui? Ceux qui doivent négocier leurs revenus ou leurs salaires doivent s'en tenir à une hausse de 6 p. 100 cette année. A l'heure actuelle, il y a un écart de 3½ p. 100 entre l'augmentation salariale que les Canadiens peuvent obtenir et les coûts plus élevés qu'ils paient d'après l'indice des prix à la consommation. Il y a clairement quelque chose qui ne tourne pas rond.

L'autre jour à Toronto, le ministre des Finances (M. Chrétien) a laissé entendre que la situation ne changerait pas. A une époque de crise économique comme celle que nous connaissons maintenant, il faut donner plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin. Qu'il s'agisse de retraités ou de petits ou moyens salariés ils dépensent de l'argent à l'achat de choses essentielles, comme la nourriture, l'essence et les vêtements. Même s'ils ont besoin d'argent pour se procurer ces articles de base, le gouvernement n'est pas prêt à réduire les impôts d'une façon qui les aide vraiment. Quand on met plus d'argent en circulation dans l'économie, on dépense plus d'argent à un moment où l'économie est faible et où l'argent est rare. Quand cet argent va à ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus, ils le dépensent. Quand ils le dépensent, cela crée une certaine demande. Cette demande, à son tour, crée de la productivité ou une plus grande demande. Quand on crée une demande de productivité accrue, il s'ensuit une demande d'un plus grand nombre de producteurs, ce qui est au fond une façon de remettre les gens au travail.

C'est une honte que plus de 800,000 personnes soient en chômage au Canada et que probablement 300,000 autres personnes acceptent un emploi pour lequel elles sont surqualifiées ou qu'elles ont cessé de chercher du travail. Cela veut dire qu'il y a 1.1 million de chômeurs au Canada et peut-être davantage. Il faut songer à ce que l'ineptie et la stupidité du gouvernement coûtent à ceux qui travaillent. Il faut envisager la somme que représentent les versements d'assurance-chômage, et quand ceux-ci sont épuisés, le coût du bien-être social. Je ne peux comprendre cette attitude, car nous savons ce qui s'est passé au sud de chez nous, aux États-Unis, où la reprise a été beaucoup plus rapide. Le président Carter et ses conseillers économiques préconisent et mettent en pratique précisément ce que les néo-démocrates suggéraient l'automne dernier. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de les écouter? Je ne m'attends pas à ce que le premier ministre admette que j'ai raison et qu'il a tort. Je souhaite plutôt une nouvelle orientation de la part du gouvernement, quelque chose de nouveau, quelque chose qui susciterait de l'espoir. Il faudra attendre longtemps avant que le gouvernement ne fléchisse. Qu'on fasse preuve d'imagination! Et si le gouvernement ne peut rien concevoir de nouveau, pourquoi alors n'accepte-t-il pas les pratiques économiques traditionnelles comme le font les Américains, afin d'injecter de l'argent dans l'économie? Je sais que ce n'est pas tous les jours que surviennent un Lord Keynes ou un Kenneth Galbraith, et peut-être devrons-nous revenir aux concepts économiques des années 30 et du début des années 40, mais au moins, c'est mieux que de l'attentisme pour guider une économie qui file droit sur les récifs.

Je sais que certains n'ont pas été touchés comme c'est mon cas et celui de bien d'autres, mais le chômage a eu des effets sur certains emplois. Je ne parle pas ici de statistiques et de chiffres, mais de ceux qui doivent compter sur leurs fils et leurs filles pour assurer une part de leur revenu, leur subsistance et le reste. Près de deux millions et demi de Canadiens souffrent directement de l'inaptitude et de l'impuissance du gouvernement à faire face aux réalités économiques de l'heure présente.

• (2142)

De ce temps-ci, le premier ministre (M. Trudeau) est sur le sentier des élections. Je crois que quelqu'un là-haut ne l'aime pas beaucoup car le jour où il était censé venir à Brantford, il a tellement neigé qu'il n'a pas pu s'y rendre. L'organisation de la rencontre libérale qui a eu lieu à Brantford a nécessité beaucoup de travail et je suis désolé pour tous ceux qui se sont donné tant de mal pour rien. Le premier ministre se trouvait à vingt milles de Brantford et les routes étaient ouvertes. Il aurait pu se rendre à la réunion, mais il a décidé de ne pas y aller.

Une voix: Les routes étaient encombrées par la neige. Je le sais, j'y étais.

M. Blackburn: La neige bloquait la circulation partout, mais la route nº 2 est restée ouverte toute la matinée et tout l'après-midi ce jour-là. Cependant, le premier ministre a décidé de ne pas courir le risque d'embourber sa grosse limousine dans la neige. Il a laissé tomber ses amis libéraux qui l'attendaient à Brantford avec quelques centaines de beignes sur les bras et je ne sais combien de gallons de café. Je suis vraiment désolé pour les partisans libéraux de l'endroit qui avaient organisé cette réunion. En fait, ils m'avaient même fait parvenir une invitation. J'ignore qui a commis cette erreur. Pour me convertir au parti libéral, il faudrait y mettre le temps; une vie ne suffirait pas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Personne ne serait assez bête pour faire cela.

M. Blackburn: Je comprends que le premier ministre passe le plus clair de son temps à parler d'unité nationale. Il cherche à faire oublier que cela fait dix ans qu'il est premier ministre,

que lorsqu'il est entré en fonction, il a promis de nous rapprocher en disant qu'il comprenait le Québec puisqu'il était francophone, même s'il est à moitié écossais d'origine, si je ne m'abuse. Je comprends qu'il évite de parler des problèmes économiques qui vont le poursuivre pendant sa prochaine campagne électorale. Je comprends qu'il veuille continuer de parler d'unité nationale quand on sait que, lorsqu'il a été élu il y a dix ans, il n'y avait pas un seul député séparatiste à l'Assemblée nationale du Québec. On en compte aujourd'hui 70 ou 71.

Je ne crois pas que le premier ministre soit entièrement responsable de ce qui s'est passé au Québec, mais comme premier ministre francophone, il devait sûrement savoir ce qui se préparait au Québec dans les années 60 et 70. Pourquoi a-t-il décidé alors de passer outre aux aspirations linguistiques et culturelles légitimes de cette province et d'imposer à la place au Canada anglais un pseudo-programme linguistique qui devait résoudre en quelque sorte nos problèmes en faisant du Canada un pays bilingue? Si le Canada avait les dimensions de la Suisse, je le comprendrais.

Il veut maintenant nous faire oublier la CLI et tous les problèmes et tous les ennuis qu'elle a causés aux Canadiens. Il veut oublier l'inflation, le chômage et les ravages qu'il fait dans les familles, les quartiers ou les localités, et il veut malgré tout nous faire avaler l'idée de l'unité nationale à laquelle nous avons tous réfléchi sérieusement ces dernières années. Qu'y a-t-il de neuf à ce propos? Il est très intéressant de mettre en parallèle l'économie et l'unité nationale—et d'ailleurs les deux sont liées dans le bill à l'étude—on constate alors que le gouvernement avait perdu sa popularité à la fin de l'été et au début de l'automne de 1976 d'un bout à l'autre du pays. Il ne savait plus à quel saint se vouer, il n'avait plus ni idée ni orientation, si tant est qu'il en ait jamais eu. Or voilà soudain qu'à la mi-novembre 1976 René Lévesque est élu premier ministre du Québec et que les séparatistes fournissent un cheval de bataille à notre premier ministre.

Ce n'est pas d'un cheval de bataille que notre pays a besoin aujourd'hui, mais de formules politiques qui bénéficieront à tous les Canadiens, francophones ou anglophones. Voilà ce qui cimenterait l'unité du pays. Mais si le chômage continue à augmenter au Québec, si les jeunes Québécois n'arrivent plus à se faire embaucher, ils se diront: «Nous avons notre langue et nos traditions culturelles; quel avantage y a-t-il à demeurer au sein de la Confédération?»

Ce n'est pas avec de belles paroles qu'on fait l'unité d'un pays et, en toute sincérité et honnêteté, j'ai été plutôt consterné d'entendre le premier ministre citer la Bible et dire aux gens de s'aimer les uns les autres. Ce n'est pas citer la Bible qu'il faut faire, c'est travailler, agir et présenter des politiques économiques pouvant aider les Canadiens à reprendre confiance en eux et à retrouver leur dignité en tant que citoyens de ce pays. Ce n'est pas de mots et de grandes déclarations que nous avons besoin, ni de quelqu'un qui change de coiffure chaque saison ou tous les deux ou trois ans. Nous avons besoin d'action, de quelqu'un qui fera quelque chose pour ceux qui ont besoin d'aide.

A la fin de l'été dernier ou au début de l'automne, mon parti a demandé, entre autres choses, au gouvernement de créer des emplois en lançant des programmes de travaux publics et d'accorder des crédits d'impôts ou autres avantages fiscaux aux groupes à faibles et moyens revenus, pour mettre davantage d'argent en circulation. Le gouvernement n'en a pas tenu compte, contrairement au président Carter, aux États-Unis, qui se relèvent de la crise bien plus rapidement que nous. En fait, je me demande si nous allons vraiment réussir à en sortir d'ici au moins un an et demi, avec les politiques fiscales et monétaires actuelles du gouvernement libéral.

Si vous dénaturez ce genre de problème économique pour en faire une question d'unité nationale, dans l'espoir que les gens auxquels vous faites du tort l'oublieront et se retrouveront unis au cours d'une campagne électorale pour veiller à l'unité du pays, c'est là une attitude trompeuse et hypocrite face aux questions fondamentales. Je prédis que si nous n'abordons pas franchement les problèmes économiques qui assaillent notre pays, des élections axées sur la question de l'unité nationale diviseront le pays encore plus qu'il ne l'est maintenant. Et je ne songe pas uniquement au Québec, mais aussi aux Prairies, à la Colombie-Britannique et aux provinces de l'Atlantique. Je ne sais pas qui a l'oreille du premier ministre ces temps-ci, mais je ne pense pas qu'il prête l'oreille à la base, aux habitants des Prairies ou de la Colombie-Britannique, aux simples citoyens qui vont travailler tous les jours, ceux qui ont encore un emploi, qui rentrent dans leur foyer le soir pour retrouver leur famille, pour regarder la télévision, qui ont des dettes et qui doivent boucler leur budget chaque semaine. Je pense que le premier ministre écoute plutôt quelques prétendus experts du parti libéral, ici-même à Ottawa, ainsi que les hauts fonctionnaires.

Nous devons changer d'orientation, monsieur l'Orateur. Nous ne pouvons nous permettre de continuer dans la voie dans laquelle nous sommes engagés. Certains journalistes connus disent actuellement que les contrôles n'ont pas porté fruit et qu'ils ont même fait empirer les choses. Il est difficile de savoir combien de temps encore nous pourrons continuer à suivre cette théorie économique spécieuse. Selon le dernier sondage, les Canadiens s'inquiètent en général de plus en plus de la situation économique. Les Libéraux ont encore perdu deux points. De toute évidence, la question de l'unité nationale ne préoccupe pas la majorité des Canadiens autant que le premier ministre le voudrait. De nos jours, les Canadiens s'intéressent à leur portefeuille et aux questions vitales. Je ne crois pas que le Canadien moyen s'attende à ce que quelqu'un fasse disparaître tous nos problèmes comme par magie ni qu'il ait de grandes aspirations matérielles, mais je suis sûr qu'il s'inquiète énormément de voir que non seulement le revenu réel ne se maintient pas mais qu'il diminue. De grandes pressions s'exercent actuellement sur les Canadiens pour les pousser à acheter, à une époque où ils n'ont tout simplement pas d'argent. De toute façon les Canadiens riches ne dépensent qu'un pourcentage réduit de leurs revenus. Le reste ils l'épargnent, ils le placent, ils le mettent à la banque. Chose curieuse, même les classes moyennes cherchent à les imiter, ne sachant pas ce qu'il adviendra demain, la semaine prochaine ou l'an prochain.

● (2152)

A mon avis, les Canadiens ont perdu confiance, non pas en eux-mêmes mais envers le gouvernement. Qu'est-ce que le premier ministre va répéter partout où il va? «Soyez fiers d'être Canadiens, dit-il, soyez fiers de vous-mêmes, travaillez plus fort.» Voilà les pieuses et niaises banalités qu'il profère

dans les réunions politiques, si bien orchestrées qu'on y trouve 99.9 p. 100 de sympathisants libéraux. Donc l'enthousiasme déborde dans ce que rapportent les media. On croirait presque que tout le monde est libéral à Hamilton. Mais permettez-moi de vous dire qu'à Hamilton le vote n'est pas majoritairement libéral. Cela n'empêche pas le premier ministre de chercher à donner ce genre d'impression partout où il va.

Il me semble que nous ayons une conception hollywoodienne de la politique. Tout est si bien orchestré et mis en scène, qu'il ne reste pour ainsi dire plus rien de vrai. Il faudrait jouer franc jeu avec la population. Il faudrait faire preuve d'honnêteté à son égard. Mais le premier ministre s'en garde bien. Lorsqu'il donne l'impression d'être honnête et de jouer franc jeu avec elle, c'est qu'il parle d'unité nationale, et non de notre situation économique.

Lorsque l'automne dernier nous avons prôné une politique expansionniste pour l'économie, le gouvernement nous a accusés de vouloir relancer l'inflation. Quelle bêtise! Comme les usines ne fonctionnent qu'à 80 p. 100 de leur capacité environ, il faudrait au moins deux ans pour qu'une injection d'argent frais prenne des proportions inflationnistes. Pourquoi ne pas agir tout de suite? Je demande au ministre des Finances (M. Chrétien), qui n'est pas ici ce soir parce qu'il était retenu ailleurs sans doute, et au premier ministre qui ne peut pas être ici ce soir parce qu'il est retenu ailleurs, de frapper un grand coup, de cesser de tourner autour du pot dans l'espoir que la situation se règle d'elle-même.

Nous comptons trop sur le président des États-Unis. Notre gouvernement espère que les bienfaits découlant de risques pris par les États-Unis—les bienfaits dus au cran démontré par les Américains—auront des retombées au Canada. Alors, le premier ministre s'en attribuera le mérite. Les Américains sont prêts à prendre des risques. Ils n'ont pas peur de l'inflation. Ils tiennent à ce que les gens puissent retourner au travail, et c'est ce que le Nouveau parti démocratique du Canada désire faire aujourd'hui. Nous ne voulons pas que ceux qui travaillent aient à payer davantage d'impôts et des cotisations d'assurance-chômage plus élevées afin d'empêcher des gens de travailler. C'est ce que le gouvernement libéral a permis depuis deux ans et demi. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre davantage de chômage, et pourtant, la situation ira se dégradant cet hiver et jusqu'au printemps.

J'espère que le premier ministre aura le courage de déclencher des élections rapidement. Je serais très heureux de me présenter devant les citoyens de Brant en avril, parce que je sais que la composition de la Chambre serait radicalement modifiée. Le premier ministre dit qu'il se fiera aux sondages. Cela dénote réellement un manque de courage. Lorsque le gouvernement a présenté un bill visant à abolir la peine capitale—j'étais d'ailleurs d'accord avec le gouvernement là-dessus—il a fait fi du désir de quelque 70 à 80 p. 100 des Canadiens.

Le premier ministre dit: «Non, je vais attendre que les sondages me soient favorables, ainsi qu'au parti libéral, avant de déclencher des élections.» Je défie le gouvernement d'en face de déclencher des élections le plus vite possible, de sorte que nous puissions effectuer un grand nettoyage et redonner quelque vitalité au gouvernement. Je ne veux pas entrer dans des considérations personnelles mais, franchement, lorsque je regarde les banquettes ministérielles jour après jour, et que je remarque la différence entre ce qui se passe lorsque le premier ministre est là et lorsqu'il est absent, je sais que nous traitons avec un gouvernement d'un seul homme.

Une voix: Exactement.

M. Blackburn: Comme les Canadiens n'ont que faire d'un gouvernement d'un seul homme, je défie le premier ministre de déclencher des élections. Nous livrerons bataille au gouvernement sur les questions économiques, et je souhaite la bienvenue aux députés d'en face qui s'asseoiront de ce côté-ci de la Chambre pour les dix prochaines années.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA DATE DE L'AFFECTATION À VANCOUVER D'UNE VEDETTE PORTUAIRE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le 7 décembre 1977, comme en fait état le hansard à la page 1639, j'ai posé la question suivante au ministre des Transports (M. Lang):

Quand le ministre se décidera-t-il à fournir une vedette portuaire de construction canadienne au port de Vancouver, qui est le plus important et le plus fréquenté de la côte ouest du continent nord-américain?

● (2202)

En 1977, le Conseil des ports nationaux demanda aux administrateurs de quatre chantiers maritimes de Vancouver, tous à court de contrats, de soumettre chacun des plans et devis, de ce qu'ils croyaient être une bonne vedette portuaire. Les quatre sociétés ont, à leurs propres frais, respecté les procédures d'appel d'offres, et chacune d'elles a présenté des plans et devis originaux. L'appel d'offres a été lancé le 6 septembre 1977. La plus haute soumission s'élevait à $226,000 et la plus basse à $191,400. L'écart était donc mince; les prix étaient raisonnables et concurrentiels.

Plus tard, le plus bas soumissionnaire demanda quand il pourrait entreprendre la construction de la vedette. Le Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports lui répondirent que le gouvernement n'avait pas les moyens de faire réaliser le projet à ce prix. On demanda aux quatre soumissionnaires de présenter de nouvelles offres en diminuant cette fois la puissance de leur vedette. Quelle exigence ridicule, monsieur l'Orateur, de la part d'un organisme gouvernemental qui s'occupe d'équipement maritime à longueur d'année! Or, il se trouve qu'en raison de la hausse du dollar américain et de l'augmentation du taux d'inflation, les coûts demeureraient aussi élevés même si on diminuait la puissance de la vedette.

Voici que le ministère des Transports et le Conseil des ports nationaux nous annonce maintenant qu'on va s'adresser aux fabricants d'embarcations en matière plastique pour leur demander de se livrer au même exercice futile. Je mets en garde les industriels en question contre le danger de gaspiller leur argent en prenant trop au sérieux cet appel d'offres, car le Conseil des ports nationaux ne semble pas vraiment déterminé à fournir au port de Vancouver la vedette dont il a tant besoin. Quelle perte de temps et d'argent, surtout si l'on songe au gaspillage auquel se livre sans cesse notre gouvernement aux frais des contribuables!

L'achat, en 1974, par le Conseil des ports nationaux d'un navire américain construit à la Nouvelle-Orléans, le *Supply Venture*, constitue un bel exemple de gaspillage et peut-être de favoritisme. Selon toute apparence, un citoyen de Halifax aurait acheté ce navire à la Nouvelle-Orléans pour la somme de $25,000, puis il aurait conduit le navire à Halifax pour ensuite en transférer la propriété à une société du nom de Halifax Fishing Ventures Ltd. D'après mes recherches, rien ne prouve que cette société ait jamais été inscrite nulle part, mais elle a vendu un bateau au ministère des Transports pour $75,000, avec un certificat de navigabilité. Le bateau a été transporté à Vancouver comme pontée, et en 1975, il était estimé à $10,000. Ce n'est qu'un tas de ferraille. Les moteurs ont été enlevés, mais on n'a jamais pu les faire tourner. Le bateau gît lamentablement sous un pont de Vancouver. Voilà un exemple de favoritisme et de gaspillage, alors que le port de Vancouver a besoin d'un bateau. Ces $40,000 sont bien allés dans la poche de quelqu'un, mais pas dans celle des entrepreneurs qui ont adressé des soumissions en bonne et due forme. Du point de vue national, ce favoritisme et ce gaspillage sont une honte, alors qu'il y a tant d'entreprises qui se démènent, et d'ouvriers qualifiés sans travail à qui on ne peut même pas donner une commande directe toute simple pour la construction d'une vedette dont le port de Vancouver a pourtant grand besoin.

Je souligne à votre attention, monsieur l'Orateur que j'attends encore les réponses à mes questions sur ce sujet qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 28 novembre 1977.

On ne m'a répondu jusqu'ici qu'en m'opposant une obstruction plus serrée, plus de secrets et plus de dissimulation qu'avant, ce qui est un abus de confiance étant donné le mandat confié à ce gouvernement par le peuple canadien. Je saisis cette occasion pour redemander quand le ministre des Transports se décidera à fournir une vedette portuaire de construction canadienne à Vancouver, qui est le port le plus important et le plus actif de toute la côte ouest du continent nord-américain.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je suis d'accord avec l'honorable député sur l'importance du port de Vancouver.

[*Traduction*]

Une voix: Nous le savons. Nous y vivons à Vancouver!

[*Français*]

M. Lapointe: Peut-être que si le député écoutait, il pourrait apprendre certaines choses. Je suis d'accord avec l'honorable député sur l'importance du port de Vancouver qui, comme tout le monde le sait, est ouvert pour 12 mois, ce qui est fort important pour l'économie de la Côte du Pacifique et de tout le Canada.

[M. Huntington.]

Le port a connu une croissance très importante au cours des 10 dernières années en raison du tonnage de plus en plus florissant et de plus en plus important qu'il transite. Comme les statistiques l'indiquent, on a manutentionné au port de Vancouver plus de 40 millions de tonnes de marchandises au cours de 1976, ce qui constitue le volume de marchandises manutentionnées le plus important comparativement à tout autre port canadien.

Il est bien évident, monsieur le président, qu'étant donné cette croissance rapide du tonnage au port de Vancouver, il est naturel . . .

• (2207)

[*Traduction*]

Une voix: Quelle est la question?

M. Lapointe: Attendez jusqu'à la fin et vous connaîtrez la réponse.

[*Français*]

Monsieur le président, il est tout à fait naturel qu'un port de cette importance veuille se doter d'un matériel de soutien nécessaire à ses activités. A l'heure actuelle, des deux bateaux de patrouille qui travaillent dans le port de Vancouver, l'un est en service depuis 17 ans, et l'autre depuis 33 ans. Il est prévu d'éliminer ce dernier, de le remplacer par un navire plus récent, plus sûr, et également plus en mesure de répondre aux besoins plus complexes des installations actuelles et du trafic accru.

[*Traduction*]

On a donc demandé au ministère des Approvisionnements et Services de faire des appels d'offres pour une vedette qui convienne au port de Vancouver et quatre offres ont été faites à la suite de la demande. Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que les offres sont maintenant à l'étude et que le marché sera accordé dans les prochains jours.

Une voix: A qui?

M. Lapointe: Je l'ignore, monsieur. Il sera accordé dans les prochains jours.

Tout comme le député de la Colombie-Britannique, nous attendons tous avec impatience le jour qui, espère-t-on, viendra bientôt où l'efficacité du port de Vancouver sera améliorée grâce à une nouvelle vedette.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES CAUSES DU TAUX SANS CESSE ÉLEVÉ D'INFLATION—LA DATE PRÉVUE DE LA STABILISATION À 4 p. 100

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je participe ce soir au débat d'ajournement à la suite d'un échange que j'ai eu avec le ministre des Finances (M. Chrétien) le 29 novembre 1977, échange que l'on trouve au compte rendu du hansard aux pages 1349 et 1350. J'ai tout simplement demandé au ministre pourquoi l'inflation avait augmenté au Canada au cours des trois mois précédents à un taux annuel de plus de 8 p. 100 tandis que nos voisins du sud, les États-Unis, connaissaient un taux d'inflation deux fois moins élevé. J'ai de plus demandé au ministre pourquoi le gouvernement avait abandonné sans rien dire l'objectif déjà prévu de 4 p. 100 d'inflation pour cette année—objectif reporté à plus tard, après 1980.

Aucune de mes questions n'était censée être prise à la légère. Alors que près d'un million de Canadiens sont en chômage, que l'inflation reprend de plus belle, que le déficit fédéral dépasse les neuf milliards de dollars, ces questions sont graves et tous les Canadiens sérieux s'en soucient. Pourtant, l'homme vraiment responsable des politiques fiscales et financières du gouvernement, le ministre des Finances, les esquive, donnant à entendre qu'il n'a jamais fixé ces objectifs pour le pays et que, de toute façon, cela importe peu.

Cette approche est par trop typique du gouvernement au pouvoir. Lorsqu'il s'aperçoit qu'il ne peut respecter ses propres normes de réalisation, il les repousse tout simplement ou déclare qu'après tout elles ne sont pas importantes. Lorsque le gouvernement actuel a adopté le programme du contrôle des prix et des salaires, il l'a fait avec beaucoup de tapage, proclamant qu'il réduirait l'inflation à 4 p. 100 cette année. Ne l'oublions pas. C'est le niveau d'inflation que s'était fixé le gouvernement. Or, l'inflation atteint aujourd'hui presque deux fois ce niveau; en fait, le mois dernier il était de 9.5 p. 100 sur une base annuelle; mais au lieu d'examiner sérieusement ses politiques et ses programmes, le gouvernement décide de reporter son objectif à deux ans plus tard.

Nous avons des exemples encore plus récents d'occasions où le ministre a ouvertement induit en erreur le public canadien. Vous vous rappelerez, monsieur l'Orateur, que le 20 octobre le ministre a déclaré que si nous acceptions son programme, l'inflation serait inférieure à 6 p. 100 en 1978. Le ministre a par la suite confirmé devant le comité des finances de la Chambre qu'en citant le chiffre de 6 p. 100, il voulait dire que le taux moyen d'inflation pour l'année 1978 tout entière s'établirait à 6 p. 100. Ce sont ses propres paroles.

● (2212)

Le 16 janvier dernier, il s'est rendu furtivement à Toronto pour parler devant le Canadian Club. Il a alors déclaré que le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation serait ramené à 6 p. 100 d'ici à la fin de l'année, c'est-à-dire d'ici au mois de décembre de l'année en cours par opposition à son pronostic antérieur. Ce genre de tromperie de la part du ministre des Finances est totalement inacceptable. Il est grand temps que nous appelions les choses par leur nom. Il s'agit d'une déclaration tendant délibérément à induire en erreur le public canadien.

Le gouvernement semble se trouver dans une situation où il est prêt à se livrer à pratiquement n'importe quelle manœuvre pour éviter de devoir faire face à ses responsabilités devant l'état de notre économie. Il cherche à se justifier après-coup et à se trouver des excuses. Il essaie même de récrire l'histoire. Il est prêt à n'importe quoi sauf à admettre sa gabegie manifeste.

Nous avons pu nous en rendre compte récemment en comité lorsque le ministre des Finances, qu'il est d'ailleurs très difficile de faire comparaître devant un comité permanent de la Chambre, car il n'aime pas se faire poser des questions quand celles-ci le dépassent et ne sait pratiquement même pas ce qu'il fait, s'est efforcé de justifier un énorme déficit de onze milliards de dollars au chapitre des échanges commerciaux de produits manufacturés. C'est bien le chiffre record auquel en est arrivé notre pays à cause de ce gouvernement incompétent. Le ministre a alors fait une observation stupéfiante en déclarant qu'il s'agissait d'une question de définition. Il a dit que si on s'en tient strictement aux produits manufacturés, il y a effectivement un déficit commercial de onze milliards de dollars. Toutefois, si l'on inclut certains autres produits qui sont aussi manufacturés jusqu'à un certain point, tel que le blé par exemple, qui est fabriqué dans les usines du Seigneur, je présume, en tenant compte d'une telle définition, le chiffre serait sensiblement inférieur à onze milliards de dollars nous a alors déclaré le ministre.

Il faut être on ne peut plus hypocrite pour prétendre qu'il ne s'agit là que d'une question de définition. Le gouvernement blâme tous ceux dont le nom leur vient à l'esprit. Il dit que les Arabes sont la cause de nos problèmes. Il blâme le gouvernement des États-Unis lorsque cela fait son affaire. Il blâme les syndicats et les employeurs. Il blâme tout le monde sauf celui dont la culpabilité saute aux yeux, lui-même.

Ce qui est encore pire, c'est que le gouvernement tente de minimiser la gravité de la situation. Nous avons un déficit commercial au compte courant de plus de quatre milliards de dollars; notre taux de chômage n'a jamais atteint un niveau aussi élevé en quarante ans, et il est incidemment plus élevé ici que dans tout autre pays industrialisé, notre taux d'inflation se maintient à des niveaux dangereux, et le ministre a quand même eu le culot de dire aux journalistes du *Financial Times* en novembre dernier: «. . . et dans dix ans, les gens diront que 1977, c'était le bon temps.»

Le ministre des Finances a envoyé son secrétaire parlementaire pour le remplacer à la Chambre ce soir parce qu'il n'aime pas affronter les députés. J'espère que le secrétaire parlementaire essaiera de pallier aux erreurs du ministre.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut être ici ce soir parce qu'il s'adresse aux Canadiens d'une façon très positive. Comme le député le sait sans doute, c'est habituellement le secrétaire parlementaire qui représente le ministre en fin de soirée.

Pour se faire une idée juste de notre performance par rapport à celle des États-Unis, il est nécessaire de considérer plus d'un indicateur économique, contrairement à ce qu'a fait le député d'en face. Quand on considère les choses d'une façon plus globale comme je le ferai, il ne devient pas du tout évident que notre performance laisse gravement à désirer par rapport à celle des États-Unis.

Bien que les récentes hausses de prix aient été un peu plus élevées au Canada que chez nos voisins du Sud, il est d'autres domaines de l'activité économique où nous avons mieux réussi, et dans certains cas beaucoup mieux, que nos voisins américains. Ainsi, par rapport à 1974, la formation de capital fixe des entreprises s'est accrue de près de 50 p. 100, tandis qu'elle atteignait moins de 30 p. 100 aux États-Unis. Nos exportations de marchandises se sont accrues de 40 p. 100 au cours de la même période, tandis que celles des États-Unis s'accroissaient de moins de 30 p. 100.

● (2217)

C'est vrai que dernièrement le taux d'inflation, calculé à partir de l'indice des prix à la consommation, a augmenté plus vite au Canada qu'aux États-Unis. En décembre, l'indice au Canada était plus élevé que l'an dernier de 9.5 p. 100. Aux États-Unis, l'augmentation était de 6.8 p. 100.

L'écart entre ces taux peut être réduit sensiblement si l'on étudie séparément les prix des aliments et des autres produits de consommation. En utilisant les mêmes comparaisons d'une

année à l'autre, les prix des produits non alimentaires au Canada se sont élevés de 7.4 p. 100, pendant qu'aux États-Unis ils s'élevaient de presque 6.3 p. 100.

L'une des principales raisons pour lesquelles les prix de nos denrées alimentaires ont augmenté plus qu'aux États-Unis est la récente dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Il s'ensuit que les prix en dollars canadiens des biens dont le prix est fixé par le marché international ont augmenté dans le même proportion que le dollar a été dévalué. Quoique tous les produits d'importation soient exposés à cet effet de façon plus ou moins marquée, l'effet est particulièrement évident dans le cas des aliments, et ce pour deux raisons. Premièrement, de nombreuses denrées alimentaires ne sont pas produites du tout au Canada à cause des conditions climatiques et elles doivent être importées. Deuxièmement, à cause du caractère périssable des denrées alimentaires, l'incidence de la dévaluation du dollar se fait sentir immédiatement; il n'y a pas suffisamment de stocks pour répartir les répercussions sur une plus longue période et en adoucir l'effet.

Bien que ces répercussions sur les prix soient regrettables, elles sont inévitables dans une économie aussi ouverte que celle du Canada. La baisse récente du dollar américain est loin d'avoir des répercussions aussi marquées sur les prix aux États-Unis, pour la simple raison que les importations y constituent, par rapport au Canada, une partie presque insignifiante de la demande globale des produits en transit aux États-Unis.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'élément des produits non alimentaires de l'indice des prix à la consommation au Canada, tout en croissant à un rythme un peu plus rapide qu'aux États-unis, n'a pas été tellement excessif. Une partie de l'écart qui existe au niveau des prix de ces produits non alimentaires peut aussi être attribuée à la baisse du dollar canadien. En plus de faire augmenter les prix à la consommation, les coûts de production, qui, bien sûr, doivent finir par se refléter dans les prix, ont aussi été touchés dans une certaine mesure, puisque les prix des matières importées peuvent maintenant accuser une certaine hausse par suite de la baisse du dollar. De plus, parce que les prix de l'énergie sont établis à un niveau plus bas au Canada qu'aux États-Unis, les taux d'augmentation ici sont maintenant forcément supérieurs à mesure que nous nous rapprochons du niveau mondial. Cela se reflète dans l'indice des prix à la consommation, alors que les prix de l'énergie au Canada en décembre ont augmenté de 11.4 p. 100 et que les chiffres de novembre pour les États-Unis accusent une hausse de 8.1 p. 100.

Les pressions à la hausse qui se sont exercées sur nos prix par rapport à ceux des États-Unis ces derniers temps sont aussi certes attribuables à un rattrapage de nos hausses salariales très inflationnistes ces dernières années.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE DES MODIFICATIONS DE LA LOI EN VUE DE PERMETTRE L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES COURS D'ONTARIO

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 13 décembre dernier, je demandais au ministre de la Justice (M. Basford) s'il utiliserait ses bons offices pour encourager la province d'Ontario à reconnaître l'usage du français devant les tribunaux provinciaux.

On sait, monsieur le président, que la loi sur la judicature de l'Ontario proscrit formellement l'usage dans les cours de justice de l'Ontario de toute autre langue que l'anglais.

Les modifications à apporter aux lois tant de la juridiction fédérale que provinciale permettraient l'usage du français devant les tribunaux provinciaux.

L'information étant le meilleur outil pour dissiper les malentendus et espérant susciter l'intérêt de la majorité anglaise de ma propre province, j'emprunterai donc la langue de Shakespeare pour élaborer ce que j'ai à dire.

[*Traduction*]

De façon générale, les Ontariens ne savent pas que la loi ne donne pas à leur propre population francophone le droit d'utiliser le français pour certaines activités ordinaires comme la rédaction de contrats juridiques et de polices d'assurance et d'autres transactions importantes. Même les testaments personnels doivent être traduits en anglais avant d'être homologués. Je suis convaincu que lorsque les Canadiens anglophones comprendront la situation qui existe dans certaines provinces canadiennes qui comptent une minorité francophone importante, ils tiendront à ce que ces Canadiens, qui sont souvent leurs voisins, leurs amis ou même leurs parents, soient considérés comme des citoyens à part entière d'un État où la majorité respecte, reconnaît et accepte généreusement l'égalité linguistique, que ce soit dans le domaine de l'administration juridique, de la santé, de l'enseignement ou des questions sociales.

J'aimerais profiter du peu de temps dont je dispose ce soir pour attirer l'attention des députés sur un problème particulier qui touche les francophones qui habitent en Ontario. Étant donné que dans les tribunaux ontariens, le français est toléré seulement à titre discrétionnaire sans aucune garantie dans la loi et que l'article 127 de l'Ontario Judicature Act interdit formellement l'utilisation d'une langue autre que l'anglais dans les tribunaux de l'Ontario, j'ai demandé en décembre dernier au ministre de la Justice (M. Basford) quelles pressions il avait l'intention d'exercer sur son homologue ontarien pour obtenir que l'article 127 de la loi soit modifié afin de permettre l'usage du français dans tous les tribunaux ontariens. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur l'Orateur, que le discours du trône déclarait que le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces, modifierait le Code criminel afin de garantir le droit des accusés, d'être jugés dans la langue officielle de leur choix. Cet engagement fait suite aux mesures positives adoptées par l'actuel procureur général de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, en vertu desquelles sous la direction du ministre et à sa discrétion, il a permis l'usage du français dans certains districts judiciaires désignés. Tout a commencé avec deux projets mis à l'essai à Sudbury et à Ottawa, et par la suite ce privilège a été étendu à plusieurs districts judiciaires de l'Ontario. C'est une mesure encourageante et lourde de conséquences qui a réjoui de nombreux citoyens de l'Ontario.

● (2222)

Pour la première fois, des Franco-ontariens se sont vu accorder le privilège de se défendre dans leur langue maternelle devant les tribunaux. Je dis que c'est un privilège, monsieur l'Orateur, parce qu'un privilège peut toujours être retiré. Ce que nous désirons, c'est un droit, parce que cela

répond à nos besoins, et nous voulons le voir incorporé dans une loi.

Pour atteindre cet objectif consistant à accorder aux francophones le droit d'être entendus dans leur propre langue devant les tribunaux ontariens, certains amendements au Code criminel sont nécessaires. Le procureur général de l'Ontario a demandé à ce que l'on procède à ces changements au Code criminel, et je crois également savoir que le ministre fédéral de la Justice étudie présentement certains amendements prévoyant des dispositions en vertu desquelles les personnes accusées auront le droit de choisir la langue officielle dans laquelle elles veulent que leur cause soit entendue devant les tribunaux.

Cela nécessite des juges et des jurys qui peuvent comprendre la langue de l'accusé ainsi que la prestation des services administratifs judiciaires requis dans la langue que comprend l'accusé.

En plus des amendements nécessaires au Code criminel, il faudrait également procéder à des amendements à la loi des langues officielles en vertu desquels il incomberait aux tribunaux fédéraux de fournir une interprétation simultanée des procès y compris les témoignages donnés et reçus dans une langue officielle vers une autre et cela partout au Canada.

D'autres amendements seraient encore nécessaires pour donner à une personne accusée devant un tribunal de droit criminel et qui parle une langue officielle autre que celle dans laquelle les procès se déroulent, le droit de demander un changement de juridiction permettant ainsi à sa cause d'être entendue dans un district judiciaire du Canada où l'on utilise sa langue.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai déposé à la Chambre le bill C-210, loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités des statuts révisés du Canada de 1970 relative à la protection des droits linguistiques des Canadiens. J'espère être en mesure de pouvoir prendre la parole sur ce bill dans un proche avenir.

En somme, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de la Justice du Canada de nous dire où en sont les négociations avec l'Ontario en vue de modifier la loi sur les tribunaux d'Ontario, le Code criminel et la loi sur les langues officielles. La province de l'Ontario s'est montrée disposée à reconnaître que l'usage du français était essentiel à l'administration de la justice dans cette province. Je sais également que le ministère fédéral de la Justice collabore avec l'Ontario en vue de rédiger les modifications nécessaires. Nous parlons de justice, d'égalité, de tolérance et de compréhension, mais c'est une manière de mesurer l'unité canadienne que de voir si les provinces et le gouvernement fédéral peuvent travailler de concert pour le bien des citoyens de notre pays.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je suis très heureux de pouvoir répondre ce soir à cette très intéressante et importante argumentation de mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait qu'aucun député de l'opposition n'est actuellement présent à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Young: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, car l'un d'eux vient d'entrer; celui qui est toujours là.

Le ministre de la Justice (M. Basford) n'entend pas exercer de véritables pressions auprès du procureur général de l'Ontario, étant donné que les lois statuant sur les systèmes judiciaires provinciaux ne sont pas de compétence fédérale. Toutefois, je tiens à signaler que des représentants de notre ministère de la Justice ont rencontré des représentants de presque tous les gouvernements provinciaux dans un effort visant à obtenir que les provinces collaborent en vue de l'adoption d'amendements visant à reconnaître à tout citoyen le droit d'être entendu devant les tribunaux dans la langue officielle de son choix. Je me permets d'ajouter que les entretiens avec les représentants de l'Ontario ont été particulièrement fructueux. Cette province est sur la bonne voie en ce qui concerne l'établissement du bilinguisme dans les cours de justice.

Les députés se rendront compte, j'en suis sûr, de l'importance des conséquences administratives de ces mesures. Le personnel de soutien devra être bilingue au même degré que le juge, les jurés et les greffiers. Dans certaines provinces, il faudra donner à ces gens une formation vu qu'ils recommenceront pratiquement à zéro.

En ce qui concerne l'inclusion de ces modifications dans le Code criminel, il nous reste à mettre la dernière main aux consultations et à la rédaction du bill. Le ministre de la Justice compte être en mesure de présenter ces modifications très prochainement, bien qu'il lui soit encore impossible de fixer une date.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 janvier 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RÉPROBATION OFFICIELLE DE L'UTILISATION PAR CUBA DE SES FORCES ARMÉES DANS D'AUTRES PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente, soit pour proposer, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre envisage avec crainte et inquiétude l'action récemment intensifiée du président Castro et de la république de Cuba, qui utilisent leurs forces armées dans des opérations, en Afrique et ailleurs, visant à faire tomber des gouvernements non communistes.

En outre, en dépit du fait que la conduite de Cuba représente constamment une menace à la paix, la vive admiration et l'amitié manifestée publiquement au président Castro par le gouvernement canadien actuel depuis trois ans font croire en Afrique et en Amérique du Sud que le Canada approuve cette façon d'agir.

Par conséquent, dans l'espoir de dissiper tout malentendu au sujet de la position canadienne, la Chambre déclare qu'elle réprouve la ligne de conduite de Cuba à cet égard et s'y oppose inébranlablement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ABSENCE D'AVERTISSEMENT PAR L'URSS DE L'ÉCRASEMENT IMMINENT D'UN SATELLITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Afin que tous les députés de la Chambre des communes puissent faire leur les protestations que le gouvernement canadien a adressé au gouvernement de l'URSS parce que celui-ci a omis, ce qui est inexcusable, d'avertir les hauts fonctionnaires canadiens concernés de l'écrasement imminent d'un satellite qui présentait des dangers. Je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre signifie son vif mécontentement au gouvernement de l'URSS, qui a négligé d'avertir le Canada du danger que représentait pour la population du Canada le satellite qui s'est écrasé sur son territoire.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PEINE CAPITALE

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. La loi que le gouvernement a adoptée récemment abolissant la peine de mort a donné lieu indubitablement à une augmentation du nombre de meurtres, notamment de meurtres de policiers. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le Parlement modifie immédiatement le Code criminel et rétablisse la peine de mort comme moyen ultime, permanent et efficace d'enrayer le meurtre.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À AUGMENTER LE REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre relativement à un problème important et urgent.

Étant donné les difficultés des producteurs de lait industriel, difficultés financières que les producteurs subissent à cause de la politique incohérente du gouvernement, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre enjoigne immédiatement au ministre de l'Agriculture de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux producteurs laitiers d'obtenir des quotas ou un revenu adéquat soit par subvention ou autre chose afin de leur permettre un niveau de vie décent.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PIPE-LINE DU NORD—LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES AVANT LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les autochtones du Yukon estiment qu'il est prioritaire que le gouvernement s'occupe de leurs revendications territoriales et qu'il les règle le plus tôt possible, et même avant la construction de tout pipe-line dans le grand Nord, et puisque le gouvernement n'a pas donné suite à la recommandation que la Commission Lysyk avait formulée préconisant une deuxième phase de l'enquête, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

● (1412)

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait amorcer immédiatement des négociations en vue de régler en principe les revendications territoriales des autochtones du Yukon avant de procéder à la construction du pipe-line du Nord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE L'OCDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Halton Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La revue traitant des Perspectives économiques publiée en décembre 1977 par l'OCDE, a brossé un tableau particulièrement pessimiste de l'avenir économique du Canada pour les prochaines années, notamment en ce qui concerne la hausse du taux de chômage et le ralentissement de la croissance réelle. Il y est mentionné que «l'économie canadienne continuerait vraisemblablement d'éprouver des difficultés», nonobstant les mesures annoncées en octobre; je propose donc, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le comité des finances, du commerce et des affaires économiques soit immédiatement saisi du rapport de l'OCDE pour que nous en sachions davantage sur les vues si pessimistes que cet organisme entretient à l'égard du Canada et que le ministre des Finances nous explique comment il peut entrevoir une croissance du PNB alors que tous les autres économistes prévoient des problèmes et estiment que le ministre manque à son devoir lorsqu'il fait pareille prévision.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LA SUN LIFE DU CANADA DEMEURE À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire urgente.

A cause de la crise nationale que le Canada vit présentement, surtout au Québec, et à cause du danger que peut représenter le départ de Montréal de la Sun Life du Canada Compagnie d'Assurance-Vie, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre demande au conseil d'administration et aux actionnaires de la Sun Life Insurance de reconsidérer leur décision et de rester à Montréal pour le plus grand bien de tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

TRANSPORTS CANADA

DEMANDE D'IMPRESSION DES CALENDRIERS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que le ministère des Transports a indiqué le 7 novembre comme date des prochaines élections et que, d'après le calendrier de 1978 du ministère de Transports imprimé aux États-Unis, non seulement le 7 novembre sera jour d'élections mais également jour férié, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'exiger que son ministère fasse imprimer ses calendriers au Canada et n'y fasse figurer que les jours fériés et les anniversaires intéressant le Canada.

M. l'Orateur: On ne peut proposer une telle motion qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHERIES

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DES RESPONSABLES DU DOMMAGE AUX FRAYÈRES DE SAUMON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente. Étant donné les dommages considérables infligés au chenal de frai de Weaver Creek par l'activité forestière et récréative qui se poursuit dans les montagnes situées derrière ce cours d'eau et qui ont entraîné la perte presque totale des montaisons de saumon-chien et de saumon sockeye dans ces frayères, soit quelque 700,000 saumons, estime-t-on, et à cause des graves répercussions que cette perte aura sur les pêcheries de saumon de la côte ouest, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Qu'on porte les accusations qui s'imposent aux termes de la nouvelle mesure législative sur les pêcheries, le bill C-38, et qu'on demande au ministre des Pêches et de l'Environnement de prendre la parole à la Chambre à l'appel des motions pour expliquer pourquoi on n'a encore porté aucune accusation.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Etant donné la grave crise de chômage que nous connaissons actuellement et le fait que la seule nouvelle mesure économique présentée par le gouvernement est le programme de crédit d'impôt à l'emploi, qui arrive trois mois trop tard, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions administratives ont été adoptées ou sont en voie de l'être en vue de ce programme de crédit d'impôt à l'emploi et est-il en mesure de promettre à la Chambre que ce programme sera en vigueur dès le 15 février?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé avec mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui sera responsable de l'administration de ce programme. Celui-ci commencera le 1er mars. J'espère qu'il sera rapidement approuvé. Je voudrais revenir sur ce que le chef de l'opposition a dit lundi dernier, comme quoi j'étais souvent absent de la Chambre. Ce n'est pas vrai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

● (1417)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il est évident que la Chambre pourrait étudier plus rapidement un plus grand nombre de mesures économiques si le ministre assumait ses responsabilités de ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens d'expliquer que le ministre ne peut vraiment pas revenir en arrière et expliquer son absence, et je ne crois pas que le chef de l'opposition devrait avoir le droit de faire un commentaire à ce sujet.

M. Clark: On nous dit maintenant que les chômeurs, qui peuvent attendre un peu d'aide de cette mesure de crédit d'impôt à la création d'emploi, devront patienter jusqu'au 1er mars avant que le seul article qui figure à l'ordre du jour du gouvernement n'entre en vigueur. Puis-je demander au ministre des Finances si oui ou non il est prêt à se mettre au travail dans son ministère, à s'en occuper et à présenter un budget avant le mois de mars, et à cesser de se traîner les pieds comme il l'a fait avec cette législation sur le crédit d'impôt à l'emploi.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'opposition a mis cinq semaines à adopter un bill présenté à la Chambre au printemps dernier. En outre, je combattais la séparation moi, hier, contrairement au chef de l'opposition qui va à Québec, vendredi, pour essayer de conclure une belle petite affaire avec les séparatistes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il conviendrait peut-être que je prenne maintenant quelque deux minutes, que j'ajouterai à la fin de la période des questions, pour rappeler à la Chambre que nous nous exposons actuellement à certaines difficultés du fait que j'ai atténué les règles applicables à la période des questions. Evidemment, les deux premiers jours de la rentrée, je n'ai pas cru bon me montrer trop strict. Toutefois, en permettant des questions plus longues, au préambule plus étendu, je constate que les réponses aussi s'allongent et contiennent plus d'éléments politiques ce qui entraîne, des deux côtés de la Chambre, énormément de chahut, qui ne se produirait sans doute pas si je me montrais plus strict.

Il me semblait que nous étions parti du bon pied aujourd'hui: une question très courte ne demandant qu'une réponse très courte. Toutefois, nous avons commencé à nous éloigner du sujet. On est naturellement tenté, la quatrième année d'une législature, de faire entrer des considérations extérieures aux questions et aux réponses. Or, nous savons tous qu'il est dans notre intérêt, pour la bonne marche du Parlement, de revenir, sous ma direction, à une règle plus stricte de questions courtes et précises suivies de réponses courtes et précises.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, alors qu'il tente de se faire nommer chef du parti libéral au Québec, le ministre néglige de répondre à ma question courte et précise. La voici: est-il disposé à venir travailler à Ottawa et à accorder tout d'abord son attention aux affaires de son ministère et aux chômeurs canadiens afin d'être en mesure de présenter un budget d'ici la fin de février.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'étais à Ottawa lundi. Je suis parti à 11 heures et suis revenu à 3 heures; j'ai travaillé aux affaires de mon ministère toute la journée sauf durant mon absence. Je n'ai pas de leçon à recevoir du chef de l'opposition sur la façon de travailler pour mon pays.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Un mois après la rentrée l'automne dernier, je présentais une déclaration économique et j'ai en quelque sorte modifié les politiques économiques du gouvernement. Quand j'estimerai que nous avons besoin d'un nouveau budget, j'en présenterai un. Pour le moment, je crois que la meilleure chose à faire est de tenter d'adopter les mesures législatives dont la Chambre est saisie. Il n'existe évidemment pas de solution miracle à l'accroissement du chômage qui nous préoccupe vivement. Je dois rencontrer les ministres des Finances demain. Le mois prochain, le premier ministre, les premiers ministres des provinces et les ministres des Finances se réuniront pour étudier toutes ces questions. Pour ma part, j'y consacre tout mon temps. Mais je n'en néglige pas pour autant les autres problèmes au Québec. Je crois de mon devoir de demeurer au Canada pour le défendre. Je n'ai pas l'intention d'en venir à un accommodement avec M. Lévesque.

● (1422)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ce ministre à mi-temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . s'engagerait-il à présenter un budget avant la fin de février? Peut-il nous dire maintenant si lui et son gouvernement ont écarté une fois pour toutes l'avis de l'OCDE et de la plupart des autres économistes et ne relanceront pas l'économie canadienne au moyen de dégrèvements fiscaux et d'autres mesures, afin que le nombre de sans-travail ne s'accroisse pas encore davantage à cause des politiques que le gouvernement a pratiquées jusqu'ici?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière nous avons rencontré des hommes d'affaires canadiens qui nous ont déclaré que le gouvernement était dans la bonne voie en matière de politique économique. Le Conference Board a dit la même chose. Certaines gens qui ne passent pas pour être de nos amis, comme le président de la Banque Royale et le président de la Banque de Toronto, sont d'accord avec notre politique. Seul l'ancien président de la Western Bank condamne notre politique économique.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE RÉÉVALUATION DES PROGRAMMES D'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Après que Statistique Canada eut annoncé, au début du mois, que le taux de chômage atteignait 8.5 p. 100, taux sans précédent dans notre pays, le ministre avait dit: «Le système fonctionne sans doute aussi bien que possible, compte tenu de l'état de l'économie dans le monde occidental». Au moment où il exprimait cette opinion, l'OCDE publiait un rapport selon lequel le Canada connaît le pire chômage de tous les pays industrialisés de l'Occident.

Je demande au ministre, qui, je présume, est quelque peu harassé d'avoir à porter le terrible fardeau du chômage dans le gouvernement, au nom du million de Canadiens sans emploi, dont beaucoup sont dans la misère, s'il est disposé à réévaluer les programmes d'emploi du gouvernement en raison de l'échec de ces programmes à vraiment remédier au fléau du chômage au Canada.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tenterai d'être précis. Je suggérerais au député de lire plus attentivement le rapport de l'OCDE qui classe le Canada au troisième rang des pays où les perspectives de reprise sont considérées comme les meilleures, après le Japon et les États-Unis. J'ai affirmé aux ministres participants aux conférences provinciales que j'étais tout disposé à examiner le programme Canada au travail pour voir si nous pouvions y intégrer l'élément de croissance économique et nous orienter vers la création d'emplois plus permanents. Notre programme de formation axé sur l'expérience professionnelle a augmenté de douze fois son ampleur originale. C'est un succès. Le programme de travail partagé comprend maintenant 12 projets distincts et a permis de donner du travail à des personnes qui, si nous avions écouté les partis de l'opposition et l'avions supprimé de la récente loi, seraient toujours sans emploi. Nous faisons donc notre part.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU COÛT ACCRU DE L'ASSISTANCE SOCIALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. La déclaration du ministre ne consolera guère le million de chômeurs canadiens, étant donné que le bilan de l'Italie est meilleur que le nôtre sur ce point. Selon les données émanant de la Commission d'assurance-chômage, plus de 2,000 personnes par jour ouvrable ont cessé de recevoir des prestations d'assurance-chômage en décembre et ont dû se soumettre à l'humiliation de demander de l'assistance sociale, imposant ainsi un lourd fardeau aux provinces et aux personnes concernées. Le ministre est-il disposé à entamer des discussions avec les provinces afin de jauger le fardeau économique supplémentaire que cette situation impose à ces dernières, qui doivent assumer les prestations d'assistance sociale, particulièrement dans le cas des provinces les plus pauvres qui peuvent le moins se le permettre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, dès demain matin, je rencontrerai mes collègues, les ministres des Finances des provinces, lors d'une réunion de deux jours. Parmi les sujets que nous allons discuter se trouvera la situation économique à court terme. J'ai l'intention de discuter de ce problème avec eux comme je l'avais d'ailleurs fait au mois d'octobre dernier, et si des solutions peuvent être imaginées et proposées rapidement, nous le ferons. Toutefois, nous connaissons une situation difficile, et je dois faire rapport à la Chambre que, l'automne dernier, avant de faire mes propositions à la Chambre des communes, j'avais réussi à obtenir l'accord des ministres des Finances de toutes les provinces. Nous allons essayer encore demain de développer un consensus pour essayer de faire face à tous les problèmes du Canada dans le domaine économique.

* * *

● (1427)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PIPE-LINE DU NORD—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ENTREPRISE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je tiens à rappeler au ministre des Finances que Herbert Hoover avait aussi l'appui de tous les banquiers américains à l'automne de 1929. C'est au vice-premier ministre que je m'adresse—à la réflexion, monsieur l'Orateur, je préfère poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que le prédécesseur du ministre a déclaré le 19 avril dernier que si la demande de construction de la route de l'Alaska était approuvée, le gouvernement établirait une nouvelle commission en vue d'aider à déterminer les conditions dans lesquelles le pipe-line serait construit et exploité, et étant donné que le Council of Yukon Indians a accusé le gouvernement de n'avoir pas procédé comme il l'avait promis à une enquête publique complémentaire, le ministre pourrait-il préciser où en sont les choses et prendre immédiatement des mesures pour remplir l'engagement dont j'ai parlé?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je n'en ferai rien, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a rien décidé relativement à une enquête complémentaire. De concert notamment avec le Council of Yukon Indians, je me suis demandé si une telle enquête était vraiment nécessaire. La commission d'enquête Lysyk s'est efforcée de définir la teneur de ces dispositions et clauses, et j'ai fait remarquer, tant en public que dans des réunions à caractère privé, qu'il nous fallait réellement, à mon avis, définir ces dispositions, les confier à l'organisme qui sera éventuellement créé par une mesure législative, puis les exposer au débat public. Autrement dit, monsieur l'Orateur, nous avons maintenant besoin de propositions précises plutôt que d'autres études—cela dit en répétant qu'aucune décision n'a encore été prise. Je dis tout simplement à la Chambre ce que je pense pour le moment.

M. Broadbent: Je comprends donc que le refus du ministre de garantir . . .

M. Faulkner: Aucune décision n'a été prise.

M. Broadbent: Dire que l'on n'a pris aucune décision sous-entend qu'on est revenu sur la décision antérieure de tenir une enquête. La position que l'on adopte maintenant est contraire aux engagements pris.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA VENTE DU MATÉRIEL DE CONSTRUCTION AUX ÉTATS-UNIS ET NON AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministre sait-il que la société américaine Alyeska Pipeline Disposal a pour un milliard à 1.5 milliard de matériel de construction de pipe-line à vendre, de quoi construire la totalité du tronçon canadien du pipe-line Alcan, mais que ce matériel doit être vendu non pas au Canada mais aux États-Unis? A ce propos, je voudrais demander au ministre quelles garanties précises nous avons obtenues pour nous assurer qu'il sera fait appel aux sociétés et à la main-d'œuvre canadiennes pour la construction du tronçon canadien du pipe-line?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je remercie le député de ce renseignement intéressant; il l'a certainement trouvé dans le *Wall Street Journal*, que je n'ai pas eu le temps de lire ces derniers temps. Mais cela revient au même puisque le député m'en fait la lecture, page après page, tous les jours.

Quant à la seconde partie de la question, qui touche la participation canadienne à la construction du pipe-line, tant du point de vue de la main-d'œuvre que de la fourniture de biens et de services, je me bornerai à répéter ce que le premier ministre a dit à ce sujet: que les entreprises et les producteurs canadiens auront amplement l'occasion de participer, avec succès espérons-le, à la construction du pipe-line. Le nombre des emplois qui devraient en découler, chiffre que le député a mentionné hier, n'a pas changé. Nous attendons 100,000 nouvelles années-hommes de la construction du pipe-line; les prévisions faites en septembre dernier, lors de la publication des termes de l'entente, demeurent entièrement valables.

● (1432)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, quoi que l'on puisse dire sur la crédibilité du *Wall Street Journal*, il est de toute manière cent fois plus crédible que le ministre. J'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre, puisqu'il n'a pas répondu à ma deuxième question, même s'il a tenté de le faire pendant deux minutes.

Y a-t-il des garanties précises quant aux travaux de construction de ce projet? Je ne parle pas de l'acier, car nous sommes conscients que le gouvernement a bradé les producteurs d'acier canadiens il y a quelque temps. Le gouvernement donne-t-il des garanties que les travaux de construction feront appel à des entreprises et des travailleurs canadiens? Je pose cette question, ayant à l'esprit ce matériel de construction très dispendieux, qui est vendu aux États-Unis et non au Canada, et tenant compte du fait que de nombreux Canadiens se sont déjà vu refuser le droit d'acheter ce matériel.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a insinué que le gouvernement a bradé l'industrie sidérurgique canadienne. Je crois que le président de Stelco est un meilleur porte-parole de l'industrie sidérurgique que l'honorable député. M. Gordon a déclaré qu'il est tout à fait confiant de pouvoir battre la concurrence et d'obtenir ce marché canadien, qui représente un chiffre d'affaires très important pour les compagnies et les travailleurs canadiens. De plus, il est convaincu qu'il pourra se tailler une place sur le marché des États-Unis contre ses rivaux américains. Il n'est donc pas question de braderie. Je crois plutôt que c'est le député qui brade toute honnêteté en continuant de colporter ce qui n'est rien d'autre que des rumeurs sans fondement.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'AVOIR UN RÔLE ACCRU À JOUER DANS LA GESTION DE L'ÉCONOMIE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le 14 janvier dernier, le très honorable premier ministre accordait une entrevue au journal *La Tribune* de Sherbrooke. J'ai remarqué que les propos du premier ministre étaient un peu vagues sur une question. Entre autres, il a dit que son gouvernement accepterait de donner certains pouvoirs aux provinces mais en retour il demanderait, et je cite: Mais en retour, le gouvernement fédéral exigerait un rôle accru dans la gestion de l'économie.

J'aimerais demander au premier ministre ce qu'il entend par un rôle accru dans la gestion de l'économie dans le contexte dans lequel il parlait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le contexte dans lequel je parlais était celui d'une discussion sur la Constitution où je précisais que, comme on l'a dit dans le discours du trône, au mois d'octobre, nous allions faire des propositions au cours de cette session. Ces propositions-là ne toucheraient pas au problème du partage des pouvoirs en tant que tel, mais si les provinces voulaient avoir une discussion sur le partage des pouvoirs, et nous avions déjà fait entre 1968 et 1971 plusieurs suggestions en vue de transferts de pouvoirs aux provinces, si les provinces voulaient discuter avec nous, nous pourrions également suggérer que certains pouvoirs seraient mieux exercés par le gouvernement fédéral que par les provinces qui s'en acquittent fort mal.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire à la Chambre si des provinces ont demandé une discussion avec le gouvernement fédéral sur ce partage des pouvoirs?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, mais je me permets de rappeler au député qu'au cours des deux années qui ont précédé l'annonce par le gouvernement fédéral du contrôle des prix et des revenus, en octobre 1975, les premiers ministres des provinces, en réunion entre eux, avaient supplié le gouvernement fédéral de faire quelque chose au sujet de l'inflation, expliquant par le fait même que les provinces ne possédaient pas les pouvoirs dans le domaine de l'inflation, qu'elles avaient peut-être des pouvoirs mais que ces pouvoirs exercés d'une façon distincte par toutes les provinces n'atteignaient pas les buts escomptés. Elles nous demandaient de faire quelque chose, ce que nous avons fait en octobre 1975, après consultation le jour même entre les premiers ministres. C'est donc un exemple de transfert de pouvoirs temporaire qui a été fait à la demande des provinces et qui a reçu leur appui.

* * *

● (1437)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'OCDE AU SUJET DU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sans doute le ministre a-t-il examiné le tableau 8 de la publication de l'OCDE sur les perspectives économiques. Malheureusement, ce tableau révèle que des 12 pays industrialisés passés en revue, c'est le Canada qui a le plus de chômage, avec un taux supérieur à la moyenne de près de 3 p. 100. Le ministre s'est-il entretenu avec son personnel, ou les représentants de l'OCDE, des raisons pour lesquelles le Canada a eu, en 1977, le taux de chômage le plus élevé de toutes les nations industrialisées?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous faisons constamment la revue au ministère des Finances de la politique économique du gouvernement, nous sommes évidemment très préoccupés par le niveau de chômage au Canada, nous savons qu'un des problèmes est le suivant: le taux de participation de nouveaux employés dans l'économie canadienne est le plus haut dans le monde et l'an dernier nous avons été, au Canada, le gouvernement de tous les pays du monde qui a créé le plus d'emplois. Malheureusement le taux de participation est tel que, même si nous avons pu obtenir dans l'économie canadienne 290,000 nouveaux emplois l'an dernier, le taux de chômage n'a pas diminué. Toutefois, la croissance de l'emploi au Canada est la plus élevée de tous les autres pays du monde.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Pour ce qui est du rapport sur les perspectives économiques, on prévoit pour l'année en cours, soit 1978, que le chômage dépassera 8.5 p. 100, qu'il risque même d'être plus élevé. On estime en outre que le nombre des nouveaux emplois au Canada commencera à décliner. Le ministre a-t-il discuté, avec son personnel, des mesures efficaces qui pourraient être prises pour empêcher les prédictions de l'OCDE de se réaliser compte tenu du fait que le Canada a d'abondantes ressources, nullement inférieures à celles des autres nations industrialisées qui ont fait l'objet de l'étude de l'OCDE?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas la prédiction de l'OCDE. La plupart des pronostiqueurs dans les secteurs public et privé au Canada prévoient une croissance d'environ 5 p. 100 l'an prochain.

M. Clark: Vous êtes le seul.

M. Chrétien: Il n'en est rien.

M. Clark: Nommez-en un.

M. Chrétien: Le Conference Board du Canada et le Conference Board des États-Unis. On a interrogé M. Rockefeller l'autre jour à Toronto et il a répondu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je ne le connaissais pas, moi. Je n'ai pas posé la question. Il n'est pas un de mes amis.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je me suis entretenu avec lui après sa déclaration. Il m'a dit que d'après leur propre étude, la croissance serait plus élevée au Canada qu'aux États-Unis l'an prochain.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances, mais j'aimerais lui faire remarquer que les banquiers avec lesquels il s'est entretenu ne comptent pas parmi les chômeurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le gouvernement verse actuellement environ 1.2 milliard de dollars en crédits d'impôt et en stimulants à l'emploi, et selon ses propres estimations un autre milliard sera affecté à divers projets gouvernementaux de création d'emplois, de formation professionnelle et ainsi de suite. Le ministre des Finances peut-il nous dire si son ministère ou un autre ministère va surveiller l'application de ces divers programmes pour savoir si nous en obtenons vraiment les résultats qu'on est en droit d'attendre de plus de 2 milliards de dollars dépensés pour résorber le chômage dans notre pays?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député reconnaisse maintenant que nous avons injecté 2 milliards de dollars pour stimuler l'économie canadienne. Nous surveillons bien sûr tous les jours l'évolution de ces programmes. Le ministère des Finances, de concert avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, effectue une étude à cet effet. Nous suivons les choses de très près. Si un changement s'impose, nous l'apporterons volontiers.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONNAISSANCE PAR LE PREMIER MINISTRE DU GROUPE NUCLÉAIRE CONTENU DANS LE SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Lorsqu'il a visité le quartier-général du NORAD à Colorado Springs à la fin de décembre, le premier ministre a-t-il été informé que le satellite russe était porteur d'un groupe nucléaire, qu'il présentait certaines défectuosités et qu'il était susceptible de s'écraser?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après ma visite du quartier-général du NORAD à Colorado Springs, j'ai donné une conférence de presse au cours de laquelle j'ai déclaré que non seulement j'avais été informé du problème de la défense aérienne, qui est la raison du NORAD—je parle de la défense aérienne contre les bombardiers—mais que les directeurs du NORAD étaient allés plus loin et m'avaient informé dans le détail des questions et des problèmes spatiaux. J'ai mentionné à l'époque que le Canada avait vraiment de la chance de pouvoir avoir accès à un grand nombre de renseignements touchant l'espace, comme membre du NORAD, mais que dans le cadre du NORAD . . .

● (1442)

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: Je réponds à la question. Si le député pouvait suivre mon raisonnement, il s'en rendrait compte, mais cela demande un peu d'attention. Pour ce qui est des renseignements qui m'ont été communiqués au sujet de l'espace, ils m'ont dit qu'ils surveillaient toute la camelote qui se ballade là-haut et qu'ils savaient exactement à quoi s'en tenir. On savait que certains satellites étaient déjà tombés et qu'il en tomberait d'autres. J'ai reçu certaines explications mais je ne pense pas qu'il soit opportun d'entrer dans ces détails.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONNAISSANCE PAR LE MINISTRE DU GROUPE NUCLÉAIRE CONTENU DANS LE SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il semble plutôt évident que ce sont les renseignements communiqués au premier ministre que l'on devrait qualifier de camelote. J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Le premier ministre prétend que les renseignements qui lui ont été communiqués à Colorado Springs, comme on le mentionne dans le hansard d'hier, étaient extrêmement clairs au sujet de cette camelote de l'espace. A quel moment le ministre de la Défense nationale a-t-il su que le satellite Cosmos contenait des matières nucléaires, et quand a-t-il su qu'il allait tomber?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vers la fin de la semaine dernière, je savais que le satellite contenait des matières nucléaires, et je savais vendredi dernier qu'il avait quitté son orbite et qu'il tomberait vraisemblablement quelque part, peut-être au Canada ou dans le sud de l'Atlantique. J'ai appris, mardi matin, je crois, à quel moment il était rentré dans l'atmosphère.

M. McKinnon: Il est évident d'après ce que vient de dire le ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'a pas été renseigné complètement par le NORAD en décembre dernier. Le ministre de la Défense nationale nous a dit hier que l'opération était dirigée par le Canada; le U-2 américain, qui essaie de détecter la présence de radiation à haute altitude, nous a-t-il signalé ses découvertes jusqu'ici? Les techniciens américains qui se trouvent dans les nacelles américaines de détection de radiation qui font des recherches à basse altitude nous ont-ils communiqué des renseignements relativement à leurs découvertes jusqu'ici?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à la première allégation, j'allais employer un mot antiparlementaire. Les séances d'information du NORAD sont très approfondies et aucun détail n'est omis. Mon honorable ami en a déjà suivi quelques-unes. Je me demande s'il a eu droit à la séance complète. Peut-être s'est-on peu méfié, vu les questions qu'il pose dans l'intérêt de la sécurité occidentale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Il est bien certain que même dans ces cas, il y en a qui sont désorbités, d'autres qui ne le sont pas, d'autres qui sont désorientés, et ils restent en observation. Nous ne pouvons pas faire de calcul précis aussi longtemps d'avance. En ce qui concerne la deuxième question du député—qui celle-là est justifiée—il y a des équipages canadiens chargés des détecteurs à bord des Hercules. Il s'agit de travail et de rapports d'équipe, et l'on ne fait pas trop de différence entre Canadiens et Américains. Quand ils travaillent ensemble là-dessus tout le monde est informé. Le commandant qui dirige la recherche et qui appartient au CRR d'Edmonton est parfaitement informé et bien au courant. Il s'agit là de collaboration permanente avec nos alliés américains, dans le cadre du NORAD et du programme spatial.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA DÉCISION DE LA COUR AU SUJET DE LA LÉGALITÉ DU BILL 101 DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Une voix: «Quand vais-je entrer au cabinet?»

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Prud'homme: A la suite du jugement du juge en chef Jules Deschênes de la Cour supérieure qui a déclaré nuls hier tous les articles de la loi 101 qui portent sur la langue de la législation et de la justice, le très honorable premier ministre voudrait-il offrir à la Chambre ses commentaires?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A supposer que le premier ministre désire traiter d'un pareil sujet, ce n'est pas dans la période des questions qu'il y aurait lieu de le faire.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CODE D'ANTICORROSION AUTOMOBILE—LE DÉLAI ACCORDÉ AUX SOCIÉTÉS POUR L'OBSERVER

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le nouveau code d'anticorrosion automobile ne peut obtenir les résultats attendus que s'il est observé par tous les constructeurs automobiles du Canada, et qu'un seul jusqu'ici s'est engagé à le respecter, quel délai le gouvernement s'est-il fixé pour présenter un projet de loi qui rendra le code obligatoire si les autres constructeurs ne voulaient pas s'y plier?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Un des trois grands de l'automobile a déjà pris l'engagement ferme de respecter le code; un autre a dit que ses modèles de 1978 dépassent les exigences du code, sans préciser s'il observerait le code tel qu'il est rédigé. Le troisième n'a encore rien dit. Plusieurs importateurs ont par ailleurs indiqué qu'ils respecteront le code. Il n'a pas été prévu de délai, mais nous attendons de voir si les nécessités de la concurrence et les pressions des consommateurs amèneront les autres à les imiter. Comme nous l'avons annoncé, nous allons au besoin procéder par voie de législation, et le cas échéant, nous le ferons en étroite collaboration avec les provinces.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte évidemment sur le respect volontaire du code; pourtant, ce même gouvernement n'a eu que des expériences négatives dans ses efforts pour obtenir que la population obéisse volontairement à ses lignes directrices. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement ne présente pas dès maintenant une loi visant à faire respecter ce code pour qu'enfin les propriétaires d'automobiles soient protégés?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous croyons à la collaboration avec l'industrie et le secteur privé. Ce code a été conçu en étroite collaboration avec les fabricants canadiens et les importateurs. Je tiens à signaler qu'il a reçu le ferme appui de tous les gouvernements provinciaux de même que celui de l'Association des consommateurs du Canada et de l'Association pour la protection automobile.

L'ENVIRONNEMENT

L'OFFRE DE LA SOCIÉTÉ KITIMAT PIPELINE CO.—DEMANDE DE REPORT DE LA DÉCISION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et de l'Environnement, je vais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la décision de la société Kitimat Pipeline de réitérer son offre relativement à la construction d'un pipe-line entre Kitimat en Colombie-Britannique et Edmonton et de demander que la capacité de ce pipe-line soit doublée pour atteindre un million de barils par jour. Étant donné que les audiences dans le cadre de l'enquête menée par M. Andrew Thompson sur les ports pétroliers de la côte ouest ont été reportées à plus tard, reprendront-elles bientôt et, dans l'affirmative, à quel moment, et le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune décision ne sera prise par l'Office national de l'énergie et qu'aucune autorisation ne sera accordée par le gouvernement avant que la Commission d'enquête Thompson ait terminé la deuxième étape de ses audiences?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand l'enquête a été interrompue, il a été noté que les séances pourraient être reprises quand la demande de la Kitimat serait renouvelée. C'est à présent ce que l'on envisage de faire avec M. Thompson, et la décision sur les modalités adoptées sera prise aussitôt que possible. Quant à la seconde partie de la question du député, je crois qu'il appartient au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'y répondre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'avoir la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais j'aimerais que le ministre des Transports réponde tout de même à cette question. Lorsque l'enquête a commencé le gouvernement a, très à propos, décidé que les groupes d'intérêt public auraient l'occasion de donner leurs avis, et il a subventionné certains de ces groupes. Va-t-on maintenir cette politique au cours de l'enquête supplémentaire du groupe de M. Thompson, et pendant combien de temps?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le financement des groupes d'intérêt public et autres questions relatives au coût et à la durée de l'enquête figurent au nombre des sujets que nous voulons discuter avec M. Thompson, pour nous assurer que toutes les mesures nécessaires concernant la construction d'un pipe-line seront bien prises.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et porte sur l'entente préliminaire conclue entre le gouvernement du Canada et la province de Québec, laquelle permettrait au Québec d'établir son propre système de points pour la sélection des immigrants appelés à vivre dans cette province. Étant donné que les critères de sélection ne seraient pas les mêmes pour les immigrants destinés à s'établir dans les autres provinces canadiennes, a-t-on prévu que les immigrants répondant aux critères de sélection établis par le Québec seraient autorisés ensuite à vivre dans les autres provinces, et dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il reçu l'accord des autres provinces et sont-elles disposées à recevoir des immigrants répondant aux critères du Québec?

● (1452)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il existe une entente de principe avec la province de Québec, tout au moins à l'échelon ministériel. Il faudra cependant que le ministre québécois obtienne l'approbation de ses collègues du cabinet. Les modalités du programme que j'ai vues jusqu'à présent nous sont mutuellement avantageuses, si bien que non seulement le Québec, mais toutes les provinces pourront assumer les responsabilités prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne la détermination des objectifs et leur participation dans le domaine de l'immigration.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, de nouveau, le ministre refuse de répondre à ma question et se contente de l'esquiver. Étant donné la portée considérable de cette entente de principe et comme le ministre a assuré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qu'il aurait l'occasion d'étudier le règlement d'application de la nouvelle loi de l'immigration, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant disposé à remplir sa promesse en soumettant le règlement de l'immigration et l'accord provisoire sur la sélection des immigrants au comité permanent qui pourra l'étudier et en faire rapport à la Chambre?

M. Alexander: C'est une bonne idée.

M. Cullen: L'accord prévoit la mobilité la plus complète à travers le pays, chose absolument essentielle. Cet accord sera cependant subordonné aux lois de l'immigration. J'ai fait plus que mon possible, je pense, en communiquant les diverses dispositions du règlement aux membres du comité à mesure qu'elles étaient prêtes et en leur demandant leur avis. Je les ai transmises également aux ministres provinciaux compétents pour leur gouverne. J'ai également transmis à mes collègues provinciaux un avant-projet d'un accord sur l'immigration tel que nous voudrions en conclure un avec l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique ou le Québec. Cependant, la mobilité la plus absolue sera toujours assurée.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA CONSTRUCTION À L'AVANCE DE LA PARTIE SUD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Comme je l'ai signalé hier, lorsque le président des États-Unis a fait connaître sa décision au Congrès au sujet du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, il a affirmé à plusieurs reprises et l'a répété dans son rapport qu'on pourrait construire à l'avance la partie sud du gazoduc. J'ai peine à croire que le président des États-Unis fasse cette déclaration en se fondant uniquement sur les conclusions de l'ONE. J'aimerais donc que le président du Conseil privé nous donne quelques précisions. A-t-on discuté de la construction anticipée de la partie sud du gazoduc lors des négociations de septembre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, on n'a pas discuté de cette question. Ni l'accord ni les négociations qui ont mené à la signature de l'accord n'ont porté sur la construction préalable du gazoduc. La mesure que nous sommes en train de rédiger et que j'espère présenter dans un délai raisonnable à la Chambre ne prévoit pas la construction préalable du gazoduc. Cette question n'entre donc pas dans le cadre du programme général que nous suivons maintenant et des hypothèses avancées lors des négociations.

LE PIPE-LINE DU NORD—L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION À L'AVANCE DE LA PARTIE SUD

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui demander s'il peut expliquer les observations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre hier et qui ont été rapportées aux nouvelles de 11 heures au réseau CTV. En effet il est censé avoir dit qu'en faisant d'abord construire la partie sud du gazoduc, on pourrait compromettre le programme de construction de la partie nord et le gazoduc ne serait achevé qu'en 1984-1985, ce qui pourrait coûter un milliard de dollars et des milliers d'emplois aux Canadiens. Cela veut-il dire que le gouvernement n'est pas encore convaincu des avantages que présente cette construction anticipée et qu'il hésite à se prononcer? Le ministre pourrait-il aussi nous dire pourquoi le gouvernement envisage de remettre à plus tard les travaux de construction du gazoduc alors qu'il a rejeté il y a quelque temps une demande du même genre présentée par le Conseil des Indiens du Yukon?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait faux.

LE PIPE-LINE DU NORD—LA DATE PRÉVUE D'ACHÈVEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser cette autre question supplémentaire au président du Conseil privé qui pourrait préférer y répondre au lieu du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La date d'achèvement du pipe-line prévue dans l'accord sur le pipe-line pourrait-elle être changée et le Canada pourrait-il renégocier les autres conditions de l'accord? Le gouvernement pourrait-il être en mesure de récupérer certains des avantages auxquels il a peut-être tout bonnement renoncé quand il a négocié l'accord?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je rejette les allégations contenues dans la dernière partie de la question, mais je tiens à signaler qu'un échéancier est prévu dans l'accord pour la construction et la mise en service du pipe-line et qu'il n'a jamais été question d'aucune manière de modifier les dispositions de cet accord. Je crois donc dire que je ne comprends pas pourquoi il subsiste quelque doute que ce soit au sujet de l'intention du gouvernement de présenter la mesure législative aussi vite que possible et de procéder à la construction et à la mise en service du pipe-line tel que prévu.

LES STOCKS DE GAZ NATUREL—L'INCIDENCE SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quelle loi peut-on ajouter aux rapports émis récemment par les fonctionnaires de son cabinet au sujet des stocks de gaz naturel dans l'ouest du Canada permettant de croire que nous pourrions répondre aux besoins des Canadiens et honorer nos engagements d'exportation jusqu'en 1990. Ces rapports et ces prévisions se fondent-ils sur les réserves déjà trouvées ou tiennent-ils compte de régions comme celle de la mer de Beaufort? De plus, le ministère peut-il nous garantir la qualité de ces prévisions ou cherchera-t-on à obtenir des garanties avant de s'en servir pour établir de nouvelles politiques énergétiques, particulièrement dans ce qui a trait à la construction d'un pipe-line dans le Nord?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, toutes les prévisions sont fondées sur une série de probabilités. Nous avons essayé de le dire clairement dans les divers rapports dont nous avons fait part à la population canadienne et à la Chambre. Le député parle de la possibilité qu'il y ait plus de gaz qu'on ne l'avait d'abord prévu. C'est bien possible. C'est ce que pensent une ou deux personnes de mon ministère. L'opinion de mon ministère au sujet des réserves de gaz naturel est essentiellement la même que les conclusions auxquelles en était arrivé l'Office national de l'énergie en exposant les raisons de sa décision sur la construction du pipe-line.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ÉTUDES RELATIVES À LA RETRAITE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai deux ou trois questions au sujet d'études sur la retraite. J'aimerais adresser la première au président du Conseil du Trésor. Il a annoncé en avril 1977 qu'on avait commandé une étude à la firme Tomenson-Alexander Associates. Cette étude est-elle maintenant terminée et quand la déposera-t-on à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette étude est terminée et est maintenant en cours de traduction et d'impression. Je prévois être en mesure de la déposer dans un avenir pas trop éloigné.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND DES MESURES LÉGISLATIVES SERONT PROPOSÉES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, en deuxième lieu, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Au mois de septembre 1976, si je me souviens bien, une étude approfondie de pensions sous tous ses aspects tant publics que privés a été inaugurée au sein du gouvernement et dans le secteur public, mais touchant en particulier aux ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question est la suivante: Quand cette étude sera-t-elle déposée à la Chambre et déférée au comité compétent? De plus, j'aimerais bien savoir si le ministre a l'intention de présenter un projet de loi basé sur ce rapport et, dans l'affirmative, quelle serait la portée d'un tel projet de loi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, peu avant Noël j'ai eu une réunion préliminaire au sujet des travaux se rapportant à ce rapport. Je n'ai pas encore reçu le rapport et les autres questions sont donc prématurées. Toutefois j'en informerai la Chambre sur réception.

DES TRAVAILLEURS CANADIENS NE SONT PAS ADMISSIBLES À BÉNÉFICIER DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Au début de l'après-midi, l'honorable député de Saint-Jean-Est a signalé que chaque jour, à cause de la situation économique au Canada, environ 2,000 Canadiens perdent le droit de bénéficier de prestations d'assurance-chômage et que, dans plusieurs cas, ils sont obligés de faire une demande d'aide sociale. L'honorable ministre peut-il alors dire à la Chambre s'il a discuté de cette question avec les provinces, et quelle mesure immédiate il entend prendre au sujet de cette grave situation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question de l'administration des programmes de bien-être relève des provinces. Les sous-ministres des services sociaux du Canada, y compris mon sous-ministre, seront en réunion fédérale-provinciale, laquelle commencera dès demain et touchera à cette question.

M. Grafftey: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné cette situation qui affecte plusieurs familles pauvres du Canada, l'honorable ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a communiqué dernièrement avec les provinces par lettre informant les ministres provinciaux du Bien-être social que le gouvernement fédéral a l'intention de couper l'assistance à cet égard dans le domaine du bien-être social précisément?

Mlle Bégin: Je regrette que le député ait été informé contrairement à la réalité, monsieur l'Orateur, et je voudrais immédiatement corriger la fausse impression qu'il donne à la Chambre.

J'ai écrit vers le 14 décembre dernier à mes homologues provinciaux leur offrant la tenue d'une réunion à leur convenance, dans les plus brefs délais, au sujet du financement global des services sociaux, ce qui entraînera dans 8 des 10 provinces une augmentation des dépenses réelles et ce qui amènera toute les provinces d'ici 10 ans à une moyenne identique de dépenses par habitant.

Comme ce fut expliqué dans un communiqué de presse à l'époque, j'ai malheureusement été obligé, vu les contraintes économiques du pays, de retarder d'un an l'allocation d'une somme supplémentaire de 132 millions de dollars qui est offerte aux provinces et qui sera éventuellement indexée, sur accord, après un an.

* * *

● (1502)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné l'accroissement constant du chômage parmi les jeunes qui est passé de 9.7 p. 100 en décembre 1973 à 10.6 p. 100 en décembre 1974 puis à 13 p. 100 en 1976 pour dépasser enfin 15 p. 100 aujourd'hui et compte tenu du fait que ce phénomène va s'accentuer dans un avenir prévisible et que les programmes actuels d'emploi pour la jeunesse ne semblent pas inverser cette tendance, quels programmes particuliers les services du ministre vont-ils mettre en œuvre au cours de la présente session pour redresser cette situation critique?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dressé une liste pour la gouverne de l'honorable député et celle de la Chambre de plusieurs des programmes qui existent à l'heure actuelle pour lutter contre le chômage juvénile du moins en ce qui concerne mon propre ministère. Le programme de crédit d'impôt à l'emploi annoncé hier par mon collègue aura également un effet bénéfique. La construction du pipe-line se traduira par la création d'emplois. Toutes ces mesures auront des répercussions qui devraient permettre d'inverser la tendance, ainsi que l'a réclamé l'honorable député.

M. Dick: Compte tenu du fait que le ministre vient de nous dire qu'aucun nouveau programme n'est prévu par son ministère pour lutter contre le chômage chez les jeunes, estime-t-il être en voie de résoudre ce problème particulier ou pense-t-il que lorsque le premier ministre a conseillé en avril dernier à Toronto aux diplômés en chômage de quitter le pays et d'aller chercher ailleurs du travail, il leur a donné un conseil valable pour l'année en cours?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Privilège—M. Stanley Knowles

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉEXAMEN DU TAUX DE BASE DE LA PENSION POUR INVALIDITÉ DE GUERRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite chez les anciens combattants du Canada le refus du gouvernement de porter le taux de base de la pension pour invalidité de guerre au niveau du traitement moyen accordé aux cinq catégories de fonctionnaires désignées en 1973, le ministre a-t-il soulevé de nouveau cette question au cabinet et demandé qu'il revienne sur la décision négative qu'il a annoncée il y a environ deux mois?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas remis la question sur le tapis, mais j'aimerais rappeler à la Chambre que le 1er janvier, il y a eu une augmentation de 7.2 p. 100 de toutes les pensions d'invalidité et, comme je l'ai déjà dit, lorsque le gouvernement verra les choses sous un angle différent, je soulèverai de nouveau la question.

M. McGrath: Ce n'est pas pour demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'indemnité de vie chère de 7.2 p. 100 consentie par la loi ce mois-ci ne porte pas le taux de base des pensions au niveau convenu en 1973, le ministre envisage-t-il de revenir sur sa position actuelle à ce propos et également d'exercer des pressions au nom des veuves d'anciens combattants dont la pension s'élevait à moins de 48 p. 100, ce qui prive ces dernières de toute pension au nom des quelque 200 anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont été prisonniers, mais qui ne reçoivent pas l'indemnisation prévue par le Parlement?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes ces questions est oui. Nous étudions actuellement le cas des veuves concernées, et je m'attends aussi à pouvoir donner des nouvelles à la Chambre dans quelque temps au sujet des anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE SERVICE DE PRÉPARATIFS DE VOYAGE CP AIR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur conformément à l'article 17(2) du Règlement.

Il y a deux jours, la plupart des députés ont reçu une lettre du CP Air en date du 13 janvier. En fait, elle m'est parvenue il y a deux jours seulement. Ce n'est qu'hier après-midi que j'ai pu obtenir des renseignements me donnant lieu de croire qu'il y avait là matière à question de privilège.

Je le répète, il s'agissait d'une lettre portant l'en-tête d'une société privée, CP Air, et qui était adressée aux députés. La compagnie nous y offrait ses services et sollicitait notre clientèle. Bien sûr, il n'y a rien de mal à cela, mais dans cette lettre on nous donnait également deux numéros de téléphone que nous pouvions composer pour obtenir ce service spécial. Ces deux numéros ne sont pas les numéros ordinaires à sept chiffres d'une compagnie privée; il s'agit de numéros à cinq chiffres. Autrement dit, ils font partie du service téléphonique du gouvernement.

Air Canada n'a pas de numéro semblable. Au cours de mon enquête j'ai appris qu'Air Canada avait aussi son numéro, mais quand je l'ai composé j'ai obtenu le «Service central des voyages» qui est, bien sûr, un organisme gouvernemental. Par contre, lorsque j'ai composé l'un des deux numéros donnés dans la lettre, on m'a très gentiment répondu «CP Air Executive Service».

M. Gillies: Quel est ce numéro?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous vous demandez sans doute quand je vais en venir à ma question de privilège. Selon mes renseignements, cette lettre n'a été adressée qu'à un petit nombre de personnes. Il est possible que la plupart des députés, sinon tous, en aient reçu, mais je n'ai pas vérifié si les députés francophones avaient reçu une lettre en français. Elle a également été envoyée à des sénateurs. A part les députés et les sénateurs, elle n'a été adressée qu'aux sous-ministres et peut-être aussi aux sous-ministres adjoints; toutefois, je sais seulement qu'elle a été envoyée aux sous-ministres.

Autrement dit, c'est nous, les quelque 260 membres de la Chambre, qui sommes la majorité des destinataires de cette lettre. A mon sens, en acceptant cet arrangement, nous nous rendons complices d'une combine, d'un accommodement permettant l'usage, ou l'abus, d'un service de l'État par une société privée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit que c'est ridicule. Que je sache, aucun hôtel d'Ottawa, aucun restaurant ni compagnie de taxi, lesquels aimeraient bien faire affaire avec nous, n'a le privilège d'avoir des numéros spéciaux du gouvernement. Or, ce privilège semble avoir été accordé à CP Air.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez au député de conclure son intervention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon enquête a révélé que soit le ministère des Approvisionnements et Services soit celui des Communications est chargé d'attribuer un numéro spécial dans le cadre des préparatifs faits par le Service central des voyages. Il était bien entendu, m'a-t-on dit, qu'il s'agissait d'un service à offrir aux députés et non pas d'une manœuvre publicitaire de la part d'une compagnie privée.

● (1512)

Je le répète, si les hôtels de la ville et les autres entreprises privées ne sont pas reliés au service téléphonique du gouvernement, pourquoi CP Air devrait-elle bénéficier de cette faveur spéciale? Selon moi, cela place les députés—car c'est surtout à nous que c'est adressé—dans une position embarrassante.

Bien sûr, nous avons l'habitude de voir le CP obtenir n'importe quoi depuis une centaine d'années, mais il faudrait que cette compagnie se contente, comme Air Canada, d'un numéro ordinaire, privé, à sept chiffres. Monsieur l'Orateur, il faudrait examiner la question. Si cette lettre avait été distribuée à toute la Fonction publique, Votre Honneur pourrait dire que cela ne concerne pas la Chambre des communes, mais vu le nombre limité de personnes qui l'ont reçue, c'est avant tout une question intéressant la Chambre et, je le répète, qui nous met dans une situation embarrassante.

Je serais prêt à présenter une motion pour que la question soit renvoyée à un comité et que ces numéros soient éventuellement supprimés pour que CP Air se retrouve sur le même pied que les autres transporteurs aériens. En attendant, je demanderai à Votre Honneur d'établir s'il ne s'agit pas là d'une question de privilège car les députés sont placés dans une situation embarrassante et CP Air les prend pour des cobayes.

M. l'Orateur: A l'ordre. A la suite des inquiétudes dont le député m'a fait part à ce sujet et, bien sûr, de l'avis officiel qu'il m'a donné conformément à l'article 17(2) du Règlement, j'ai pu faire une brève enquête sur la situation et j'ai dû constater que les lignes en question ne relèvent nullement de l'administration parlementaire. J'ai jugé que c'était là ma première responsabilité.

Ce numéro à cinq chiffres correspond bien aux lignes téléphoniques du gouvernement, mais celles-ci ne relèvent pas de nous ni de l'administration de la Chambre des communes. Je vois donc très mal comment le grief du député pourrait donner matière à une question de privilège parlementaire.

Il s'agit toutefois d'une enquête ou d'un grief et, comme nous l'avons vu par le passé, si l'un des deux ministres ayant la responsabilité ou l'autorisation d'accorder ces privilèges, c'est-à-dire le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) ou le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) doit donner sa réponse, il serait plus prudent d'attendre cette réponse. Je pourrais alors décider si la question concerne les privilèges parlementaires. Comme je l'ai dit, j'en doute fort. Je crois devoir attendre la réponse d'un des ministres avant de rendre une décision finale.

* * *

APPEL AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LA TEMPÉRATURE À LA CHAMBRE

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que l'intensité de la lumière à la Chambre a été réduite d'environ 51 bougies, mais il semble faire encore bien chaud à la Chambre. Votre Honneur et les fonctionnaires de la Chambre pourraient peut-être voir ce qui se passe. On a réussi à atténuer une partie de la lumière éblouissante des projecteurs de télévision, mais il fait encore très chaud à la Chambre. C'est peut-être à cause de certains députés, je l'ignore, mais je pense qu'on devrait faire quelque chose. Nous avons constaté le phénomène lundi dernier et j'espère que Votre Honneur s'en occupera.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'en occuperai volontiers. Nous vérifions les choses de ce genre quotidiennement et nous avions espéré que les modifications apportées pendant le congé de Noël aideraient à faire baisser la température à la Chambre à un niveau plus confortable. Il est plus difficile de contrôler l'intensité de la lumière que la chaleur, du moins en théorie. Nous devrions donc pouvoir faire quelque chose à propos de la température.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 445, 482, 522, 744, 745, 821, 896, 930 et 1033.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question n° 445—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Programme de santé et sport amateur—Subventions aux sportifs de classe internationale qui ont besoin d'aide financière pour les voyages, l'entraînement, la subsistance, le matériel, les frais d'entraînement et de réinstallation.

Année	Bénéficiaire	Addresse	(Montants en dollars)
1970-71	Néant		
1971-72	Mahony, William V.	301 Carnarvon Street	$2,000
	Wedlock, David G.	1028-8th Avenue	$1,500
	Jones, Barbara A.	559 E. Columbia Street	$1,500
	Robertson, Nancy M.	334 Richmond Street	$1,000
1972-73	Phelan, Deborah	141 East Durham	$1,800
	Wedlock, David G.	1028-8th Avenue	$1,800
1973-74	Néant		
1974-75	Mahony, William V.	301 Carnarvon Street	$1,000
	Yakubowick, Joyce	814-4th Avenue #208	$1,800
1975-76	Van Buren, John	324 Holmes Street	$1,800
1976-77	Van Buren, John	324 Holmes Street	$1,800
	Tottenham, Doug	708-2nd Street	$ 500

Subventions nationales aux projets pilotes en bien-être social—Pour améliorer l'efficacité des services de bien-être social au Canada.

1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
Néant	$40,554	$99,685	$116,075	$122,446	$141,712	$35,392

Nouveaux Horizons—Pour offrir aux Canadiens retraités la possibilité d'organizer, de diriger et de participer à des activités enrichissantes.

Questions au Feuilleton

1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77
Néant	Néant	Néant	$13,862	$13,601	$30,525	$34,930

*En plus des frais ci-dessus, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a engagé de nombreuses autres dépenses en Colombie-Britannique, mais il est impossible de les distinguer par circonscription.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL

Question nº 482—**M. Yewchuk:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu, de la part de citoyens ou d'entreprises, des demandes de renseignements concernant la santé au travail pour *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, *e*) 1976 et, dans l'affirmative, combien?

2. Le Ministère a-t-il une politique bien établie concernant la réponse à donner à des demandes de renseignements de ce genre et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

3. Le Ministère est-il obligé de donner suite à des plaintes concernant les questions de santé au travail qui ont une portée nationale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Oui. Toutefois, la façon dont sont tenus les registres du ministère ne permet pas de préciser le nombre de telles demandes de renseignements.

2. Oui. La politique du ministère est de renseigner de façon générale et de diriger les demandes de renseignements concernant le lieu de travail spécifique au ministère fédéral du Travail ou à l'autorité provinciale dont il relève.

3. Non.

L'ÉCART ENTRE LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET LA PRODUCTION

Question nº 522—**M. Howie:**

En millions de dollars, à combien s'est chiffré au Canada l'écart entre la demande de produits manufacturés sur le marché national et la production nationale dans ce même secteur, en *a*) 1970, *b*) 1973, *c*) 1976?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants. Voici, en million de dollars, l'écart estimatif entre le marché intérieur et la production intérieure du secteur secondaire: *a*) 1970, 111; *b*) 1973, 2,665; *c*) 1976, 5,009.

CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—LE CANCER

Question nº 744—**M. Howie:**

Le Conseil de recherches médicales a-t-il financé des recherches en cours sur le cancer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Conseil des recherches médicales: oui. 6.3 millions de dollars durant l'exercice financier 1977-1978.

[Mlle Bégin.]

CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—LES MALADIES CARDIAQUES

Question nº 745—**M. Howie:**

Le Conseil de recherches médicales a-t-il financé des recherches en cours sur les maladies cardiaques?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le Conseil des recherches médicales: oui. 5.7 millions de dollars durant l'exercice financier 1977-1978.

LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 821—**M. Howie:**

Combien de personnes recevaient des prestations de sécurité de la vieillesse le 1er novembre 1977?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: depuis le 31 octobre 1977, 2,056,127.

LE BILINGUISME DANS LE DOMAINE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE AU QUÉBEC—LES CONTRACTUELS

Question nº 896—**M. McKenzie:**

Au sujet de la réponse à la question nº 206, quel est le nom des trois personnes sous contrat avec la Commission d'enquête sur le bilinguisme des services de contrôle de la circulation aérienne et *a*) combien d'argent leur a été versé, *b*) quelle est la nature de leur travail?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Ogilvie, Cope, Porteous et associés, avocats et procureurs de Montréal, pour les services de M. Yves Fortier, c.r. *a*) Somme versée au 20 octobre 1977: $55,507.72; *b*) premier avocat conseil. R. Dixon, Speas Associates de Manhasset, New York, É.-U. *a*) Somme versée au 20 octobre 1977: $160,990.26; *b*) analyse et évaluation des aspects techniques liés à l'implantation de services bilingues dans le domaine de la circulation aérienne au Québec—notamment dans les opérations de vol à vue dans la région de Montréal, et dans les opérations de vol aux instruments, dans la provice de Québec. G. O. Boisjoli et Associés, de Québec *a*) Somme versée au 20 octobre 1977: $7,376.83; *b*) services de sténographie officielle pour les audiences de la Commission.

LES HORMONES DE CROISSANCE

Question nº 930—**M. Herbert:**

Envisage-t-on de prendre des mesures pour produire au Canada des hormones de croissance à l'intention des enfants souffrant d'insuffisance hormonale et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:—Oui. Le Conseil des recherches médicales a l'autorité de produire et de distribuer, en vertu de l'article C.08.005 des règlements sur les aliments et drogues, des hormones de croissance pour le traitement des enfants souffrant d'insuffisance hormonale.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Question nº 1033—**M. Patterson:**

Combien d'argent a été alloué chaque année dans la circonscription électorale de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme Nouveaux horizons, depuis sa création?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:—1972-1973: $19,480; 1973-1974: $17,967; 1974-1975: $58,609; 1975-1976: $93,321; 1976-1977: $100,355; 1977-1978: $77,483.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de documents nº 57?

CONTRATS DU GOUVERNEMENT, SAUF CEUX DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE OÙ D'ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX, ADJUGÉS À DES SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS CANADIENS

Motion nº 57—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats, à l'exclusion de ceux des sociétés de la Couronne et des organismes gouvernementaux, que le gouvernement a adjugés à des sociétés canadiennes et à des particuliers en 1976 et 1977.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le nombre de documents requis est élevé et le nombre de contrats est de l'ordre de milliers. Les dépenses en temps et en main-d'œuvre nécessaires à la reproduction de ces documents seraient considérables ou prohibitives. Aussi, je demanderais au député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motions restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT L'ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES INDICATEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 janvier, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-18 qui vise à modifier la loi anti-inflation. Même l'observateur le plus objectif de l'histoire du programme de lutte contre l'inflation aurait pu s'attendre à ce qu'un bill sur la loi anti-inflation présenté à la Chambre vise à éliminer une fois pour toutes ce monstre, cette plaisanterie de mauvais goût, ce fardeau qui pèse sur les épaules du public, des industriels et des hommes d'affaires du Canada. Ce programme a bouleversé l'économie et continuera à le faire pendant un certain temps. Il fera en même temps obstacle aux relations industrielles et aux activités dans divers autres domaines.

Le bill tente de corriger certaines anomalies graves que comporte le programme. Le bill, lorsqu'il a été présenté, accusait déjà des lacunes. Aujourd'hui, le gouvernement tente de légitimer sa progéniture bâtarde qui a été conçue—mal conçue—il y a quelque temps.

Ce n'est pas la première fois que le bill a besoin d'être modifié pour colmater des brèches, monsieur l'Orateur. Même avant son adoption, le gouvernement a dû faire certaines concessions à des secteurs de notre société qui en étaient mécontents. Les travailleurs syndiqués et les syndicats acceptaient mal cette loi à cause de ses incidences sur les relations traditionnelles et les contrats de travail. Ils ont exigé et obtenu certaines concessions pour satisfaire à leurs aspirations parfois légitimes, parfois égoïstes. D'autres groupes ont demandé des modifications à la loi avant même son adoption, notamment les entreprises d'exportation. D'autres secteurs de l'économie se pliant assez mal à des contrôles, comme les secteurs agricole et bancaire, ont également manifesté leur opposition. On devait tout régler et régulariser et il devait y avoir des changements de procédure relativement à la loi sur les banques.

● (1522)

Monsieur l'Orateur, la guerre contre l'inflation a bien servi les fins électorales des libéraux. Comme les prochaines élections approchent, je ne suis pas étonné que la question revienne sur le tapis. On peut bien dire que le ministre des Finances (M. Chrétien) a tout à fait raison d'affirmer que le gouvernement a fait preuve de logique. Ce fut le cas au moins durant les campagnes électorales. En 1974, nous proposions un programme de contrôle général des prix; les libéraux s'y sont opposés: c'était une pénible plaisanterie, l'économie en souffrirait et d'ailleurs, pareil programme avait échoué partout dans le monde. C'était une mesure rétrograde que d'essayer de rajuster certains déséquilibres qui s'étaient manifestés dans l'économie. Il est permis de le dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement aurait pu en conclure, étant donné que nous avions exposé notre programme en toute logique et concision, qu'il avait gagné l'élection grâce à lui.

Loi anti-inflation

Nous voici en 1978 et le ministre parcourt le pays affirmant que le gouvernement va débarrasser les citoyens de ce fardeau en mettant fin à ce programme. Ce dernier n'a jamais été conçu pour lutter contre l'inflation, mais plutôt pour combattre la surenchère inflationniste et rajuster quelques déséquilibres. On peut dire que les libéraux n'aimaient pas le programme de 1974. Et comme ils en ont assez maintenant, ils ont prévu de s'en défaire à compter du 14 avril prochain. Le ministre des Finances et le gouvernement espèrent que les Canadiens oublieront ce qui s'est passé entre-temps. Mais là-dessus, les libéraux seront muets lors de la prochaine campagne, quand il sera question de dirigisme économique par l'intermédiaire de contrôles des salaires et des prix.

Le problème dont les législateurs n'ont pas tenu compte ou qu'ils ont oublié, c'est qu'au moment même de l'élaboration de ce programme, depuis 10 ou 15 ans déjà, des transformations profondes étaient survenues et que toute la société passe par une période de restructuration sociale. Le programme de lutte contre l'inflation a favorisé ces transformations et les a même accélérées. Je veux parler des transformations qui vont modifier la structure sociale, cette portion de la société qu'occupait la classe moyenne—les petits entrepreneurs, les commerçants, petits et moyens—lesquels sont maintenant remplacés par les gestionnaires, les fonctionnaires et les bureaucrates. Le gestionnaire décide maintenant de l'orientation de l'économie. Et ce secteur très important de l'économie, soit celui des petites entreprises, c'est-à-dire ceux qui œuvrent dans le secteur des PME, occupera une position inférieure dans la future structure sociale.

J'aimerais consacrer un instant à cet important secteur de notre économie, et particulièrement aux deux tiers de la population active du Canada qui n'appartiennent pas à un syndicat et n'en ont pas les moyens de pression. Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte pour la gouverne du nouveau gestionnaire de société de l'économiste et du sociologue, qui ne connaissent que la théorie et qui savent uniquement jouer avec des pourcentages et des tableaux qui ont été conçus dans les universités.

Voyons quel effet ce programme a eu sur le monde du travail et comment il a élargi le fossé entre les travailleurs syndiqués et non syndiqués; entre le petit homme d'affaires et ce secteur de notre économie qui est organisé en monopole ou en oligopole. Comme toutes les augmentations salariales étaient calculées sur une base procentuelle, il en est résulté que les travailleurs syndiqués, les bureaucrates ou les gestionnaires professionnels gagnant $18,000 par an recevaient $1,400 à la suite d'une augmentation de 8 p. 100, tandis que le salarié travaillant dans une industrie tertiaire ou une petite entreprise pour $8,000 par an devait se satisfaire de $640 d'augmentation, et je n'ai pas choisi le pire exemple. La réalité est la suivante: tous ces gens doivent se procurer nourriture et articles de première nécessité chez le même fournisseur, et les économistes ont complètement négligé le fait que les contrôles fondés uniquement sur une augmentation procentuelle avaient des effets très différents sur chacun des secteurs de l'économie.

[M. Oberle.]

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, si le gouvernement doit modifier la loi aussi souvent, c'est qu'elle a été mal conçue originairement. Pour que cela soit consigné—et je ne doute pas que cela soit répété à maintes reprises au cours des prochains mois, surtout à l'approche des élections—j'aimerais me reporter à 1974 et faire une comparaison avec le régime proposé par le parti progressiste conservateur au cours de la dernière campagne électorale. En tout cas, nous n'avons jamais professé qu'un programme anti-inflation ou des contrôles obligatoires élimineraient l'inflation. Ce que nous avions l'intention de faire, c'était de mettre un frein à la spirale inflationniste et d'introduire une période de transition au cours de laquelle nous aurions pu remédier aux déséquilibres et aux lacunes de notre système. Mes collègues s'en souviendront, afin d'atteindre ce but, nous aurions décrété une période de 90 jours au cours de laquelle tout le monde aurait été sur un pied d'égalité.

Pour ma part, je n'ai pas eu de problème à convaincre des Canadiens raisonnables du bon sens de ce plan. Le système était injuste et c'est le cas aujourd'hui. Mais si nous avions pu assurer à nos commettants que pendant 90 jours le prix d'un pain ou d'une pinte de lait demeurerait stable, il aurait été entendu qu'en contrepartie ils n'auraient pas réclamé à leurs employeurs d'augmentations salariales ou de majoration de leurs avantages sociaux pendant cette période. Compte tenu des difficultés que nous avions alors et que nous avons toujours aujourd'hui, tous les Canadiens de bonne foi se seraient accommodés de cette politique. Ensuite, nous aurions eu une période d'adaptation de 18 mois. Après avoir passé les 90 jours à négocier une entente avec les trois grands de l'économie: le gouvernement, le patronat et les syndicats, on aurait pu procéder à certains ajustements pour que les deux tiers de la population qui en avait été laissés pour compte, puissent rattraper un peu ceux qui avaient réalisé des gains excessifs. Il en serait allé de même, bien sûr, dans le secteur des entreprises. On aurait permis au petit entrepreneur d'amortir les coûts provenant des échanges de produits et d'autres sources.

Les trois grands de l'économie n'en voulaient pas, du moins les sociétés et les syndicats. On se rappellera que les syndicats nous ont menacés de déclencher une grève nationale si les Conservateurs étaient élus et leur programme adopté. Les Libéraux n'ont pas manqué, bien sûr, d'applaudir en leur disant qu'ils avaient raison, que des contrôles de ce genre étaient absolument inutiles. La question posée ne portait pas sur la réglementation de l'économie au moyen de mécanismes fiscaux et monétaires, mais sur la façon de diriger le pays. Cette question a été tranchée. Il nous reste à découvrir où ce grand Messie nous conduit, car sous ce chapitre, lui et le gouvernement ont échoué lamentablement.

● (1532)

Il n'est pas facile de parler du programme de lutte contre l'inflation sans examiner d'abord quelques-unes des causes premières de l'inflation, étant donné surtout que c'est le problème économique le plus grave dout souffre notre pays. On nous avait promis que l'application de ce programme maintiendrait le taux d'inflation à 6 ou à 4 p. 100, promesses qui n'ont tout simplement pas été tenues.

L'explication la plus simple de la cause première de l'inflation, c'est l'augmentation de la masse monétaire, dont le gouvernement est le seul à décider, surtout si elle est supérieure à la croissance économique réelle. Voilà en termes simples la cause de l'inflation.

Si le produit national brut accusait une augmentation réelle de 5 p. 100 et si le gouvernement augmentait la masse monétaire de 5 p. 100, il dirigerait l'économie du pays comme il se doit. Toute augmentation supérieure à l'accroissement du PNB contribue à l'inflation, car elle ne s'appuie sur rien. Mes collègues savent tous que le taux moyen d'augmentation de la masse monétaire depuis cinq ou six ans se situe entre 15 et 17 p. 100.

Depuis que le programme de lutte contre l'inflation est entré en vigueur les dépenses du gouvernement ont augmenté à un rythme exactement deux fois plus rapide que l'inflation. C'est un signe manifeste que le gouvernement tient pour une raison ou pour une autre à gonfler intentionnellement notre économie. Il a augmenté la masse monétaire à tel point qu'il n'arrive plus à contrôler l'économie avec les outils et les méthodes traditionnelles.

Pourquoi un gouvernement agirait-il ainsi de propos délibéré? Pour plusieurs raisons fondamentales. Dans notre situation, nous éprouvons de sérieures difficultés à remplir nos engagements sociaux. Le gouvernement s'est déjà trop engagé qu'il s'agisse des transferts de paiements destinés aux provinces, de pensions versées aux fonctionnaires ou des prestations d'assurance-chômage. Il éprouve de la difficulté à tenir ses engagements sociaux. La seule façon qu'il connaisse de se tirer de ce mauvaix pas consiste à grossir la masse monétaire et à verser aux titulaires de ces programmes sociaux de l'argent dévalué.

Il ne s'agit pas là que d'une activité intérieure, ou d'une escroquerie strictement canadienne. Le commerce des denrées à l'échelle du globe a porté certains pays à dévaluer leur monnaie dans l'espoir que les fournisseurs de denrées essentielles ne découvriraient ce fait qu'après avoir conclu le marché. C'est ce qui a entraîné la crise de l'énergie.

L'inflation s'explique lorsqu'on admet que les pays occidentaux fortement industrialisés exploitaient les pays arabes. Les Arabes ont en effet découvert qu'alors qu'il leur fallait d'habitude exporter 2,000 barils de pétrole pour pouvoir acheter un tracteur à chenilles ou quelque autre bien d'équipement, il leur fallait maintenant en exporter dix fois plus pour faire le même achat. Ils se réunirent donc pour examiner la situation et mirent au point des moyens de se sortir de cette situation, et ils y sont arrivés. Ils ont en effet augmenté les prix du pétrole, grâce à un cartel, pour les aligner sur ceux des produits industriels écoulés sur les marchés mondiaux.

La crise du pétrole n'a pas touché l'économie canadienne au même degré qu'elle a touché nos partenaires commerciaux, avec qui le gouvernement cherche toujours à nous comparer. Nous n'avons pas été aussi touchés que le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, les États-Unis et que d'autres grandes puissances industrielles mondiales.

J'irais même jusqu'à dire que la crise mondiale du pétrole n'a pas eu d'effet sur notre économie. Car, en 1974 et durant les années où la crise faisait rage dans le monde, nous exportions davantage de pétrole que nous n'en importions. Cela signifie que nous n'avons pas souffert des contrecoups de la crise et qu'au contraire, durant ce temps-là nous accumulions des capitaux.

Ce stupide petit jeu entre les nations se poursuit. Certains pays continuent à dévaluer leur monnaie dans l'espoir d'améliorer leur position sur le marché international. Le résultat est que les gens se font rouler parce que le gouvernement n'est pas capable de remplir les engagements qu'il a pris.

La raison pour laquelle les contrôles ne fonctionnent pas est parfaitement illustrée par les comparaisons que nous avons faites avec l'année 1972, année où un gouvernement socialiste a été porté au pouvoir en Colombie-Britannique. La première chose qu'il a faite a été de s'attaquer à libre entreprise. Il y avait une telle pénurie de logements dans la ville de Vancouver que le gouvernement a décrété en 1973 que les hausses de loyers seraient désormais limitées à 6 p. 100. Les statistiques indiquaient que Toronto avait exactement le même problème, soit un taux d'occupation d'environ 98.8 p. 100 et des loyers élevés.

Après avoir été réglementés pendant un an dans la province de Colombie-Britannique, les loyers avaient augmenté de 3 p. 100 de plus qu'à Toronto. Les gens ont commencé à se poser des questions, à se demander ce qui n'allait pas. Le problème était que tous ceux qui avaient un local quelconque à louer augmentaient le loyer de 6 p. 100, que cette augmentation soit justifiée ou non. Ils savaient que s'ils ne le faisaient pas une année, ils ne pourraient pas le faire l'année suivante. Le plafond est automatiquement devenu le plancher. On fit quelques exceptions. Dans certains cas, le problème était si grave que l'on dut construire en vitesse des unités d'autres logements et l'on accorda des conditions spéciales aux entrepreneurs.

C'est la même chose dans le cas de la Commission de lutte contre l'inflation. Le plafond de 8 p. 100 est automatiquement devenu le plancher, celui de 12 p. 100 également. C'était chacun pour soi, tout le monde tentait d'échapper aux contrôles par tous les moyens, on s'efforçait de découvrir un lien historique ou n'importe quoi dont on pouvait tirer un argument logique pour tenter de convaincre la Commission. Voilà pourquoi la Commission de lutte contre l'inflation a échoué.

● (1542)

La seule façon pour le gouvernement de se sortir de ce dilemne c'est de donner l'exemple. S'il désire continuer à inspirer confiance, il devra prendre des mesures énergiques pour non seulement freiner l'augmentation de ses dépenses, mais même les réduire. Nous, du parti conservateur, croyons qu'il y a en effet des façons de diminuer les dépenses gouvernementales, et nous sommes en mesure de proposer des programmes qui réduiraient le budget de plusieurs milliards de dollars. L'État ne devrait pas se contenter de modérer sa croissance. La taille de l'appareil gouvernemetal doit être réduite. Le gouvernement devra re-examiner certains programmes en place. Il devra cesser d'engager des experts-conseils à coups de milliards de dollars annuellement pour tenter de se sortir de la jungle qu'il a lui-même créée.

Les belles paroles du ministre des Finances ne suffiront plus à convaincre qui que ce soit. On a manqué à trop de promesses. On a abandonné trop de projets. Certes, au cours de la prochaine campagne électorale, le gouvernement racontera à la population qu'il a aboli les contrôles, obtenu la collaboration des principaux syndicats ouvriers et du milieu des affaires, et il promettra de faire baisser le taux d'inflation—6 p. 100 à la fin de l'année en cours et 4 p. 100 plus tard, donc proportionnellement à la croissance réelle de l'économie. Mais ce ne seront là que vaines paroles.

Le gouvernement n'a pas réussi à créer l'alliance tripartite dont nous aurions tellement besoin actuellement. Il y a eu, bien sûr, certaines rencontres en privé entre des représentants du gouvernement et leurs amis de la grande entreprise. Mais cela ne suffit pas. A l'heure actuelle, toute société canadienne bien intégrée se doit d'avoir un représentant au sein des commissions et organismes de surveillance créés par le gouvernement, tout comme il lui est nécessaire que certains de ses administrateurs occupent des postes au sein des conseils d'administration des banques.

Le gouvernement convoque ses amis et parle avec eux du syndicalisme qui est censé être la cause de l'horrible situation de crise que nous traversons actuellement; puis, il invite certains chefs syndicaux à participer aux discussions, mais je dois admettre que ces derniers n'ont pas joué le jeu au même titre que les représentants de l'entreprise privée. Il n'en demeure pas moins que le gouvernement convoque également des chefs syndicaux pour s'entretenir en privé avec eux au sujet de l'entreprise privée responsable du dilemme auquel nous faisons face. Le fait est que, au cours de la période d'application du Programme anti-inflation, on n'a rien fait pour tenter de réunir les parties autour d'une même table et y discuter, par exemple, de l'élaboration d'une stratégie industrielle et sociale. On n'a rien fait pour tâcher d'établir quelle part du gâteau devait être dévolue à chacun—pour faire un partage équitable, au terme duquel le gouvernement disposerait de fonds suffisants pour fonctionner, et où l'industrie aurait les moyens d'assumer le prix horriblement élevé qu'il en coûte pour moderniser sa technologie et ses usines afin de donner aussi à la main-d'œuvre sa juste part de la croissance réelle de l'économie.

Le ministre peut bien parcourir le pays et dire aux Canadiens que la croissance réelle l'an prochain s'élevera à 5.5 p. 100; il n'en demeure pas moins, que d'après tous les calculs, d'après toutes les sources habituelles de renseignements, elle ne sera pas aussi élevée, et on prévoit qu'elle atteindra peut-être 3 p. 100. Je ne voudrais pas jouer les prophètes de malheur, mais rien n'indique non plus que le taux d'inflation sera inférieur à 9 p. 100 à la fin de l'année.

Naturellement, le ministre du Travail (M. Munro) nous a dit que selon certains indices, c'est le Canada après le Japon et les États-Unis qui a les meilleures chances de réussir un certain redressement économique. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons toujours eu la meilleure chance d'être les premiers du point de vue économique dans le monde industriel mais que nous n'avons pas encore appris à profiter de l'abondance de nos ressources et des talents de nos travailleurs. On ne nous a pas encore préparés à prendre les engagements nécessaires pour profiter de ces ressources en encourageant l'industrie et les travailleurs pour qu'ils nous tirent de l'embarras où le pays se trouve avec une certaine honte, car nous sommes passés de la troisième position à la dixième, à la suite de pays comme le Luxembourg.

La mesure législative que nous sommes en train de discuter aujourd'hui est un bill d'ordre administratif qui vise à éliminer des échappatoires qu'on avait négligés jusqu'ici. On veut s'assurer au moment de la suppression des contrôles que les syndicats exigent que leurs membres profitent des avantages auxquels ils auraient pu s'attendre si les contrôles n'avaient pas existé. Le gouvernement essaie avec le doigt de stopper une fuite dans le barrage. Ce bill ne sert à rien à moins que les ministres ne soient prêts à nous informer clairement des plans qu'ils se proposent d'adopter quand le pays se trouvera au début de la période d'après-contrôle. Nous craignons que si l'on n'essaie pas de conclure un accord tripartite le pays devra faire face à des mois difficiles, sinon des années. Les Canadiens commencent à se rendre compte qu'un changement absolument fondamental sera nécessaire, c'est-à-dire un changement de gouvernement, avant que l'on puisse s'attendre à un revirement de la situation.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ne sais où est le ministre des Finances à ce moment-ci, mais j'aimerais signaler qu'en étant le parrain de ce bill il se trouve dans une situation assez ingrate puisqu'il est nouvellement ministre des Finances, il doit donc accepter de piloter ce bill d'amendements à la Chambre, bien que l'auteur des défauts que l'on peut y trouver soit son prédécesseur.

Dans le communiqué de presse du 19 décembre émis lors de la présentation de ce bill, on disait que le gouvernement avait l'intention de présenter des amendements à la loi anti-inflation afin d'obtenir une levée plus ordonnée des contrôles sur les prix et les revenus tels que présentés par l'honorable Jean Chrétien. On parlait d'amendements qui avaient été présentés l'été dernier dans le bill C-59 mais qui avaient été abandonnés avant la prorogation de la session précédente du Parlement. Maintenant, on nous indique que ces amendements présentés dans le bill C-16 stipulent pour la première fois qu'il y aurait une transition plutôt ordonnée entre la période des contrôles et la levée de certains contrôles le 14 avril prochain.

Mais une étude assidue du bill C-16 n'indique aucune mention de la date du 14 avril. Il est question d'ordre en conseil.

Je me demande si des raisons électorales n'ont pas justifié la date du 14 avril puisque la loi sur les contrôles ne sera plus en vigueur le 31 décembre prochain. Le 31 décembre, c'est trop loin dans l'avenir pour les nécessités et les demandes électorales du gouvernement d'ici la fin de cette année. On prévoit que ce sera au mois de juin ou à l'automne, on ne sait trop s'il y aura des élections, alors on nous arrive et on nous dit qu'il y aura une transition commençant le 14 avril, oui, mais quelle sorte de transition? Ce n'est pas indiqué du tout dans la loi. On parle de cela, c'est pour la consommation par le public pas trop informé qu'on se retire de ce programme obligatoire. Ah oui, nous sommes le grand-père de tous ces gens et dans notre attention bienveillante pour le bien-être du public canadien, nous allons commencer à retirer ces contrôles. Il n'y a rien de prévu dans la loi pour cela, sauf que la loi doit continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre prochain.

Je dis donc tout simplement que ce bill nous est présenté pour des motifs purement cosmétiques. Je le dis tout simplement, publiquement et formellement. Si cela n'allait pas à l'encontre de l'éthique parlementaire, je dirais «hypocrites»: mais cela est un peu fort. Alors, je dis tout simplement: «cosmétiques».

Nous sommes dans la dernière période pour présenter des rapports, et l'on prévoit que la direction de la Commission anti-inflation dépassera le 31 décembre pour tout ce qui a trait à l'administration régulière. J'aurais cru que cela était compris dans la loi de 1975. Mais il faut examiner les *Débats* de 1975 pour se rendre compte que l'opposition, à cette époque, a bel et bien informé le public et qu'elle a critiqué la loi présentée—je crois qu'il s'agissait du bill C-89 à l'époque,—et on n'a jamais vu un tel méli-mélo, quelque chose de ramassé dans je ne sais quoi, dans quelque coin, pour nous être présenté avec urgence. Je me souviens bien des premières réunions sur la loi anti-inflation qui ont eu lieu dans la salle des comités des Chemins de fer et de l'empressement des ministériels. Si un député de l'opposition osait critiquer ou interroger, il était obstructionniste. Cela s'imposait! Oui, cela s'imposait aux mois d'octobre et de novembre 1975, mais ces mêmes députés, sous la tutelle du très honorable premier ministre (M. Trudeau), on les a entendus pendant l'exercice électoral de 1974, condamnant tout forum de contrôle sur les revenus et sur les prix.

Mais, il y avait une différence. Dans la Bible, on nous parle de la conversion de saint Paul sur le chemin de Damas, mais cette fois-ci, par exemple, entre je ne sais quel endroit et Ottawa, pendant l'année 1974-1975, il y a eu une conversion de saint Pierre. Je l'appelle «Saint Pierre», je le dis tout simplement par comparaison, parce que je doute fort que lui ou moi désire qu'il soit canonisé! Mais c'est donc singulier, par exemple, de voir de quelle façon se sont pliés ses apôtres, les députés ministériels. Tout de suite est venue la conversion aux contrôles, et ceux d'entre nous qui avons une certaine indulgence, je l'espère, avons vu qu'il y avait des lacunes dans le projet de loi.

Monsieur le président, si un député de l'opposition, si mon confrère de York-Simcoe (M. Stevens), si celui de Don Valley (M. Gillies) et d'autres collègues nous n'osions critiquer le projet de loi, nous nous faisions vertement critiquer non seulement par le gouvernement mais par une presse non objective, non instruite sur le sujet. C'était à l'époque, comment dirais-je, le mot d'ordre . . .

● (1552)

[*Traduction*]

Pour être dans le vent, il fallait être en faveur des contrôles, s'y convertir et s'embarquer dans le mouvement. Cela répondait à l'esprit du premier ministre pétulant du Canada, peu importe la route, la ruelle ou le sentier perdu où il choisit de faire ses cabrioles, de trotter, de marcher ou simplement de se balader.

Il est vrai, cependant, que certains audacieux s'y sont opposés. Nous de l'opposition officielle, nous nous sommes dissociés entièrement des motifs dont les néo-démocrates se sont inspirés pour s'opposer aux contrôles. J'avais été témoin de leurs volte-face en 1974. Pendant la campagne électorale, leur ancien chef avait passé trois semaines en Ontario pour essayer de démolir le programme. C'est bien le seul endroit où il ait remporté des succès.

● (1602)

Le contrôle des prix et des salaires était demandé par le parti conservateur depuis le début de 1973. J'estime qu'il était tout à fait normal d'exposer en détail à la population un programme de ce genre. Tout le monde sait que dans les éditoriaux et partout, on demande chaque semaine aux partis d'opposition d'exposer leur programme. De même que la population attend des supermarchés, les Steinberg, les Dominion, les Loblaw et les A&P dans l'Est, les Woodwards et Safeway dans l'Ouest qu'ils lui fassent savoir chaque semaine le prix du chou, de la côtelette, du jus d'orange et de tout le reste, elle veut aussi savoir chaque semaine, paraît-il, ce que pense chaque parti politique sur telle ou telle question. L'opinion a simplement montré en 1974 qu'elle n'aimait pas du tout ce genre de réaction devant le dévoilement d'un programme. Pendant tout ce temps, l'opinion a eu à sa disposition le programme le plus détaillé d'action économique. Elle disposait de tous les éléments nécessaires, et il ne s'agissait pas d'un truc présenté au dernier moment. Cela a été exposé ici même à la Chambre.

Dans le débat budgétaire de 1973, j'avais annoncé pour la première fois que cela figurait à notre programme, et mon collègue le député de Don Valley l'avait communiqué, comme il avait été convenu de le faire dans le temps mis à notre disposition pour le débat. Nous avons mis cartes sur table. Nous n'avons pris personne par surprise, et rien n'y a changé, malgré ce que peuvent dire certains bonzes et critiques politiques.

Le NPD s'en est pris sauvagement à ce programme, n'y trouvant rien de bon. Son ancien chef a proposé à la place une commission de révision des prix. Fallait-il qu'il trouve la population bête pour croire qu'elle tomberait dans le panneau. Il proposait une autre forme de contrôle des prix et des salaires. Sa commission se serait occupée surtout des prix et je suppose des profits. Mais dans les prix interviennent le coût de l'outillage, le coût de l'argent et le coût de la main-d'œuvre. Et quand je parle du coût de la main-d'œuvre, je ne parle pas seulement de la main-d'œuvre manuelle mais aussi du personnel de gestion. Tout cela intervient dans les coûts de production. La commission de révision des prix se serait penchée sur toutes les demandes de hausse des prix à la consommation.

Ceci n'était qu'un revirement apparent et qui a eu pour résultat le plus clair que l'électorat de l'Ontario et de la Colombie-Britannique a envoyé promener les néo-démocrates. Le chef du parti a perdu son siège, à mon avis à cause de son manque total de sincérité, lorsqu'il s'en est pris au programme de contrôle des prix et des salaires, en 1974. En fait, le gouvernement a vraiment desservi autant que faire se peut le public du Canada, et en 1978, nous héritons de tous les problèmes qui découlent de ses atermoiements, de ses politiques néfastes et de ses erreurs de 1972.

Le budget de 1972 de John Turner était un budget expansionniste totalement contre-indiqué, particulièrement si l'on se souvient que le premier ministre s'était vanté en 1969 que l'inflation avait été liquidée et jugulée. Sa déclaration contredisait ainsi les chiffres émanant du Bureau des statistiques ou de n'importe quelle autre source qui indiquaient qu'elle se maintiendrait. Le premier ministre cherchait à tromper le public canadien, à supposer qu'il ait su ce qu'il disait. Et je dois lui reconnaître une certaine intelligence. Je ne crois donc

pas qu'il s'est mépris sur la situation, mais plutôt qu'il a cherché à induire en erreur le public canadien pendant tout ce temps-là.

Comme il était inévitable, le premier ministre a été coincé après 1974 au moment où l'inflation s'installait chez nous à un taux dépassant les 10 p. 100. C'est un peu comme dans la situation du chômage, où les chiffres représentent jamais la situation exacte. On tend toujours à les sous-évaluer. Il est absurde de parler d'une inflation de 8, 9 ou 9.5 p. 100; ces chiffres ne dépassent pas les 10 p. 100, alors qu'en réalité, si l'on demande aux gens combien ils comptent vendre leur maison, leur propriété ou leur exploitation agricole, qu'il s'agisse de travailleurs ordinaires ou des classes les mieux nanties, vous constaterez qu'ils chercheront à obtenir un prix de 11.5 ou 12 p. 100 plus cher, ce qui pour le public représente le taux d'inflation réelle.

Il est ridicule de demander aux Canadiens de faire des économies et de les placer. Dieu sait que tout le monde nous a exhortés continuellement, 24 heures sur 24, à économiser et à investir, si tant est que le fisc nous laisse quelque chose à placer. Pourquoi les gens perdraient-ils leur temps à investir en obligations d'épargne du Canada pour ne toucher que 8 ou 9 p. 100 d'intérêt, alors que le taux d'inflation est de 9.5 ou de 10 p. 100? Non seulement ils ne gagnent rien mais, ils y perdent. A quoi bon parler d'économiser? Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il ne s'agit ici que des gens disposant de revenus de plus de $25,000 ou $30,000.

● (1612)

Les députés ont tous reçu des appels de pensionnés de la vieillesse qui touchent des revenus modestes qui ne se limitent pas nécessairement aux prestations de la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Certains ont peut-être amassé un petit pécule; ce sont peut-être des agriculteurs à la retraite qui touchent en quelque sorte une hypothèque sur leur ferme. Ils ont fait certaines économies. Ils reçoivent peut-être des prestations du Régime de pensions du Canada en plus de la pension de la vieillesse et, dans certaines provinces, ils demeurent dans des foyers pour personnes âgées qui sont fortement subventionnés par le gouvernement provincial grâce aux impôts prélevés des contribuables et, alors, ils jouissent d'un supplément à la sécurité de la vieillesse que leur verse la société. Mais même s'ils veulent acheter des obligations d'épargne du Canada au montant de $200 ou $300 par an, leur objectif demeure modeste. Comment peut-on leur faire comprendre qu'ils vont agir judicieusement si le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne diminue parce que l'inflation atteint 9.5 ou 10 p. 100? Il n'y a rien à gagner en tentant de tromper la population à ce point, et je crois que le gouvernement est délibérément malhonnête quand il adopte des tactiques de ce genre et qu'il manifeste une certaine insouciance à l'égard de l'économie en général.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si ma mémoire est fidèle, monsieur l'Orateur s'est déjà prononcé de façon non équivoque sur l'emploi à la Chambre de termes inconvenants. Le député a employé à l'égard du gouvernement des termes qui, à son avis, sont tout à fait inconvenants, et je lui demande très sérieusement de les retirer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ferai remarquer au ministre des Postes (M. Blais) que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) visait l'ensemble du gouvernement et non quelqu'un en particulier.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demandais si le ministre des Postes (M. Blais) allait relever ces paroles. De temps à autre, on lui a rappelé gentiment le Règlement de la Chambre. Je lui conseille de suivre un cours intensif de procédure de la Chambre. Je n'ai pas dit que le ministre des Postes avait induit la Chambre en erreur de propos délibéré, mais que le gouvernement avait trompé la population, ce qui est tout à fait permis depuis toujours, tout comme les députés de l'arrière-ban du gouvernement ont parfaitement le droit de dire que l'opposition a trompé la population. Bien entendu, à Dieu ne plaise qu'ils le fassent, car ils n'en ont pas l'occasion. De toute façon, le ministre fait mieux de se lever de bonne heure s'il espère me trouver en défaut au sujet du Règlement, et je suis prêt à l'affronter n'importe quand.

Le jour où le gouvernement sera sincère envers la population au sujet de l'inflation, la fin du monde sera proche. Cela fait près d'une décennie qu'il nous trompe au sujet de l'inflation. Si je remonte à 1968 ou 1969, c'est-à-dire bien avant que la majorité des ministériels de l'arrière-ban n'arrive à la Chambre, je me souviens parfaitement de ce que le premier ministre actuel déclarait à propos de l'inflation avant d'être premier ministre et après, et ce qu'en disaient aussi les ministres de la Couronne de l'époque. A les entendre, nous étions des prophètes de malheur, mais le dollar canadien valait en ce temps-là 50 p. 100 de plus qu'il ne vaut aujourd'hui. Nous avons vu les économies des Canadiens fondre au point de ne plus valoir grand-chose aujourd'hui.

Certains des députés d'en face m'ont accompagné à Washington la semaine dernière en leur qualité de membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons entendu à cette occasion un excellent exposé de la situation économique des États-Unis. Nos hôtes, et je les en remercie publiquement ici, ont fait preuve de la plus grande coopération et de la plus grande franchise, et l'impossible pour nous rencontrer à un moment très inopportun pour eux puisque c'était à la veille du discours du président devant le Congrès sur l'état de la nation et à la veille également de la présentation du budget. Ils ont fait preuve de la plus grande franchise dans leurs réponses.

Certains députés d'en face m'ont entendu tenir des propos où je disais estimer que les États-Unis avaient malheureusement éprouvé certains des problèmes qu'a connus notre gouvernement canadien en matière d'inflation. Ce dernier a tout simplement refusé de prendre le taureau par les cornes, de prendre les mesures qui s'imposaient. La même situation prévalait dans notre pays jusqu'en 1974 quand furent imposées les mesures de contrôle des prix et des salaires. On aurait dû les imposer longtemps avant ça sous une forme différente. Le premier ministre était démonté. Il n'était absolument pas question pour lui de songer à imposer une période de gel des prix et des salaires, et c'est pourquoi il disait par dérision aux gens «Abracadabra, vous voilà gelés!» C'est ce qu'il répétait partout durant la campagne électorale de 1974, et c'est ce qu'il a dit aux travailleurs de l'Ontario. Je regrette seulement qu'ils n'aient alors pas eu de coton dans les oreilles pour ne pas entendre cela. C'était bien la pire chose qu'il a pu dire.

Les membres du comité des finances ont pu entendre des ministériels ainsi que l'ancien président de la Commission de lutte contre l'inflation, qui a été l'un des premiers à le dire, affirmer publiquement et en privé qu'il était regrettable que le gouvernement n'ait pas décidé un blocage immédiat au lieu d'opter pour ce programme au ralenti qu'il a mis en vigueur et qui, pour être franc, a gâché toute l'affaire. On aurait pu s'en sortir, mais ce programme, tel qu'il a été appliqué, va à vau-l'eau depuis plusieurs mois et plus tôt le gouvernement s'en débarrassera, mieux ce sera, car tout ce qu'il fait, c'est pousser les Canadiens à investir davantage aux États-Unis, au lieu d'investir chez eux.

Prenez les grosses sociétés immobilières canadiennes. Elles investissent des millions de dollars canadiens aux États-Unis et cela dure depuis deux ans. Pourquoi? Parce que nous avons un régime fiscal des plus défavorables pour ce qui est des affaires et des profits. Nous avons dix fois trop de règlements fiscaux, depuis ceux du gouvernement fédéral jusqu'à ceux des provinces et des municipalités. Quant à moi, ce sont les provinces et les municipalités qui sont responsables des problèmes de développement urbain. C'est un fait reconnu, notoire et c'est loin d'être à notre honneur.

● (1622)

Si des projets immobiliers doivent être entrepris, qu'il s'agisse de projets résidentiels, commerciaux ou industriels, il faudra aux responsables jusqu'à cinq ans pour traverser la jungle presque impénétrable d'un méli-mélo de règlements stupides dans bien des cas. Pendant tout ce temps, ils paieront, bien sûr, des impôts et de l'intérêt. Aux États-Unis, par contre, cela prend deux ans au minimum. Cela peut prendre trois ans, mais la différence reste significative. Nos grands lotisseurs industriels et commerciaux savent vite qu'elle est la réponse et où ils vont investir leur argent. C'est là la différence. Nous n'avons pas à nous en faire, ils vont quand même payer des impôts. La loi de l'impôt sur le revenu frappera ces profits. Le public ne sera pas exploité ou rien du genre.

Il est grand temps que ce programme prenne fin. L'indice des prix le mois dernier s'établissait à 9.5. Avant deux mois, il dépassera 10. Quand nous inclurons les augmentations des prix pour les produits pétroliers d'ici le milieu de l'été, il dépassera 10. L'indice sera remonté dans les deux chiffres.

Les contrôles des salaires et des prix sont aussi efficaces qu'un combat d'épée avec des glaçons au beau milieu de l'été. J'ai signalé au début le seul bon point que je vois dans ce bill. M. Tansley, le directeur actuel, était au comité qui a étudié le budget supplémentaire en novembre 1976. Je lui ai dit, comme en fait foi la page 6:22 du compte rendu des délibérations:

Monsieur Tansley, j'aimerais parler, en particulier, des conséquences juridiques de vos ordres ou des décisions ou recommandations de la Commission de lutte contre l'inflation. Vos ordres ne modifient aucun contrat, n'est-ce pas? Ils portent simplement sur une diminution des taux de rémunération pour la durée du contrat ou de la convention, quelle qu'elle soit. Si, par exemple, on décidait en juin 1977, de supprimer entièrement le programme de contrôle des prix, tous ces contrats surgiraient comme autant de champignons et leur taux serait en vigueur. Il s'ensuit que tous les contrats que nous envisageons actuellement constituent une bombe à retardement en ce qui a trait aux prix ainsi qu'aux taux de rémunération futurs.

De plus en plus, vous en conviendrez, les contrats que l'on vous soumet sont des contrats biennaux et triennaux. Vous pouvez bien en réduire le tarif. Toutefois, la date de suppression de ce programme, ou du moins la date à laquelle il serait politiquement avantageux de le supprimer, ne saurait tarder à arriver. A ce moment, il nous faudra apporter de très sérieuses mesures correctives, étant donné que vous n'avez pas le pouvoir de modifier les termes des contrats qui vous sont soumis.

M. TANSLEY: A mon avis, vos préoccupations sont justifiées, mais je ne crois pas être bien placé, de par mes fonctions, pour en dire beaucoup plus.

Je puis dire entre parenthèses que je l'ai confirmé dans les réunions qui ont suivi avec le ministre d'alors. En ce qui concerne l'article 5 du bill actuel, et son application au contrôle des prix et des salaires, je reconnais qu'il devrait y avoir une modification légale à tout accord négocié sur les conditions de travail et les rémunérations, dans la mesure où celles-ci ont été modifiées par la Commission anti-inflation ou par le directeur, afin qu'elles ne constituent pas seulement une réduction munie du pouvoir des bombes à retardement.

Comme mes collègues l'ont fait remarquer, la première partie du bill est une application rétroactive d'une recommandation qu'a faite la CLI à la requête du gouvernement. Je n'aime pas la rétroactivité de l'article 1 et de l'article 8. Le gouvernement avait l'occasion de modifier la loi et l'a fait, et c'est pourquoi j'estime que cette mesure n'est pas admissible. Je trouve quant à moi que le programme de lutte contre l'inflation sous sa forme actuelle doit être supprimé. Pour commencer, il n'était déjà pas souhaitable, mais il a à présent un effet des plus néfastes sur notre économie et plus vite nous nous en débarrasserons mieux cela vaudra pour nous.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, comme le hansard en fait foi, je suis depuis le début contre le programme de contrôle des prix et des salaires que nous a imposé le gouvernement.

M. Stevens: Et vous avez voté pour cela deux fois.

M. Hogan: J'ai voté pour des contrôles de prix sélectifs.

M. Stevens: Vous avez voté en sa faveur deux fois.

M. Hogan: Voulez-vous faire notre intervention maintenant, Sinc?

M. Stevens: Quand vous aurez terminé.

M. Hogan: L'intervention disgracieuse du prétendu critique financier, qui je crois était autrefois président d'une banque de l'Ouest et qui maintenant verse des larmes sur le sort des chômeurs du pays, et qui prétend que j'ai voté personnellement pour le contrôle des prix et des salaires que nous a imposé le gouvernement, est une déformation complète des faits, et ce qu'il dit est faux.

Comme tout le monde à la Chambre et comme tout le pays le sait, aux élections de 1972 et de 1974, mon parti s'est montré en faveur du contrôle sélectif des prix, et nous continuons à en être convaincu, comme l'a dit à la Chambre hier notre chef, lorsqu'il a cité en exemple les hypothèques, les automobiles, et d'autres secteurs particuliers de l'économie; que nous soyons élus ou dans l'opposition, nous continuerons à demander un contrôle sélectif des prix, qui peut vraiment aider à remédier à l'instabilité des prix et à l'inflation de l'économie par les prix. Or, ce qu'a imposé le gouvernement au pays était totalement différent.

Le gouvernement a exercé un contrôle des salaires presque total, mais s'est montré beaucoup plus large sur le contrôle des prix. Les prix des importations et autres denrées qui sont importantes pour les familles ordinaires sont exemptées de tout contrôle. C'est ce qui a conduit le Nouveau parti démocratique à s'opposer au contrôle des prix et des salaires. Nous le répétons sans cesse, et les Canadiens devraient bien s'en souve-

nir: ce que le gouvernement préconise en période électorale n'est pas nécessairement ce qu'il applique six mois plus tard.

● (1632)

Le premier ministre (M. Trudeau) et son parti, même notre parti et le parti du Crédit social, se sont opposés au chef de l'opposition, alors qu'il préconisait une politique de contrôles des salaires et des prix. Je n'ai aucun scrupule à le dire, car même si notre parti était disposé à accepter des contrôles de prix sélectifs, nous ne pouvions accepter d'imposer à l'économie la réglementation des salaires et des prix. Tous les pays du monde occidental qui en avaient fait l'expérience, dont les États-Unis, avaient constaté que cela était insuffisant pour contrôler les prix. Nous savons qu'en réalité, contrôler les salaires et les prix signifie simplement contrôler les salaires. A l'heure actuelle, nous pouvons tous en voir les résultats.

En fin d'année, alors qu'il était interviewé par le journaliste Bruce Phillips du réseau CTV, le premier ministre a tenté de défendre les réalisations économiques de son gouvernement. Comme M. Phillips lui rappelait que le coût de la vie avait progressé de 9.5 p. 100 au cours des douze derniers mois, le premier ministre a répondu qu'il ne fallait pas se contenter d'examiner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation. Les chiffres pour le dernier mois indiquaient une augmentation de 9.1 p. 100—alors qu'il n'était pas question de la tendance générale durant la période de contrôles. Tout dernièrement, le premier ministre mentionnait la progression du produit national brut au cours du dernier trimestre, mais il évitait de dire qu'au cours de ces trois derniers mois, l'indice des prix à la consommation avait avancé au rythme annuel de 11 p. 100.

Au cours de l'interview de M. Phillips, le premier ministre a prétendu qu'à la fin des trois années de contrôles, le taux d'inflation aura été ramené de 12 p. 100 ou presque, à 6 p. 100. Et peu après, il affirmait que la moyenne générale des trois années sera conforme à l'objectif. Monsieur l'Orateur, le premier ministre se méprenait sur les faits économiques récents et les faits lui donneront tort quant à ses prévisions.

Le premier ministre a soutenu que le taux d'inflation était de près de 12 p. 100 au moment de l'institution des contrôles en 1975 mais, selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation était de 10.6 p. 100 au moment de l'imposition des contrôles. Et l'objectif triennal que le premier ministre a mentionné, n'était pas de 6, mais de 4 p. 100. En ce qui concerne les 4 p. 100 que prévoit le premier ministre pour cette année, tous les économistes que je connais affirment que notre pays sera chanceux s'il s'en tire avec un taux de 8 p. 100 pour 1978.

Tout le monde le sait, le taux de chômage national sera d'au moins 8 p. 100 cette année, peut-être de 8.5 p. 100. En outre, et cela n'en tient pas compte, le ministère du Travail prévoit une diminution de la participation de tous les groupes dans la population active. C'est bien la preuve de la sous-utilisation des travailleurs dans l'économie.

Quand l'honorable John Turner était ministre des finances, notre parti lui a dit, ainsi qu'au gouvernement, qu'on ne pouvait freiner l'inflation en aggravant délibérément le chômage. Les libéraux semblaient croire que des politiques expansionnistes feraient augmenter le coût de la vie, mais, selon notre parti, c'est là d'une erreur fondamentale. Les résultats crèvent les yeux. Avec un million de chômeurs, depuis trois mois, le coût de la vie a augmenté de 11 p. 100 sur une base annuelle. La situation est particulièrement mauvaise dans la région de l'Atlantique et les régions comme la mienne où les revenus sont bas et les emplois instables.

Lorsqu'ils étaient ministres des finances, M. Turner et le député de Rosedale (M. Macdonald) ont tous deux accusé notre parti de ne pas se soucier de l'inflation. Nous avons répondu en les accusant de faire du tort aux régions, aux Canadiens et à l'unité nationale en luttant contre l'inflation sur le dos des chômeurs. Tout récemment, M. Ralph Sultan, économiste en chef à la Banque Royale du Canada, qui n'a rien d'un radical, a déclaré qu'on considérait actuellement les politiques expansionnistes comme des facteurs d'inflation. Voilà ce que pense le gouvernement, et l'ancien ministre M. Turner tenait cette idée de M. Simon, ancien secrétaire du Trésor aux États-Unis. Selon M. Sultan, c'est peut-être là une de nos erreurs fondamentales, et nous sommes certainement d'accord avec lui. Il a déclaré également que l'inflation semblait faire partie de notre économie, quel que soit notre taux d'expansion.

Depuis trois ou quatre ans, la politique économique du premier ministre se fonde sur le principe que l'accroissement du chômage entraînera une diminution de l'inflation. Je crois qu'en 1977 nous avons constaté l'échec de cette politique et que ce sera encore plus vrai en 1978. Au cours de la prochaine campagne électorale, il ne sera plus possible de berner les Canadiens.

Si nous examinons la période de contrôle des prix et salaires instaurée par un gouvernement qui a été élu après s'être vivement opposé à ce genre de chose, nous voyons combien la région de l'Atlantique, par exemple, a souffert de ces politiques financières et monétaires conservatrices au sens général du terme. Elle a également souffert d'une politique commerciale stupide qui a trop longtemps toléré un taux de change surévalué, et de l'incapacité totale du gouvernement de coordonner les politiques monétaires, financières et commerciales ainsi que les taux de change de façon à stimuler l'économie tout en assurant la stabilité des prix.

● (1642)

Ils ont gobé sans réfléchir ce que leur disait le peuple américain dirigé par un gouvernement républicain tout à fait conservateur. C'est ce qui a dû arriver à l'ex-ministre des Finances (M. Turner), et bon gré mal gré, le député de Rosedale a dû suivre. Résultat, ce dernier est à peu près retiré de la politique. La seule augmentation que lui ont apportée ces politiques c'est une augmentation du chômage, avec la perspective de voir l'inflation augmenter encore plus.

Comme je le disais hier dans un autre discours, malgré les bonnes intentions manifestées par le premier ministre en matière d'unité nationale, avec sa politique de bilinguisme que je n'ai jamais eu la mesquinerie d'attaquer dans ses intentions, si ce n'est dans ses modalités d'application, le gouvernement a bien mal géré l'économie du pays. Dans la région atlantique où le chômage est traditionnel, la situation s'aggrave dans le nord du Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île du Cap-Breton les chiffres ont de quoi faire rougir de honte—mais en plus le mal se répand au cœur même du centre industriel du pays. En Ontario, 7.1 p. 100 de la force de travail est sans emploi. Avec les travailleurs découragés de cette province cela doit donner dans les 8 p. 100. Donc le chômage n'est plus un

problème strictement atlantique ou propre aux régions de sous-emploi endémique comme les Territoires du Nord-Ouest.

La politique appliquée à l'échelle nationale par le gouvernement a singulièrement aggravé le sort des zones atlantiques à faible niveau de revenus et à fort chômage. Si on y ajoute les circonscriptions comme la mienne, comme celle du vice-premier ministre (M. MacEachen) et les diverses autres que j'ai mentionnées, on voit que le chômage se répand maintenant dans le nord de l'Ontario et même au cœur du sud de cette province.

Lorsqu'en 1967 la Société de développement du Cap-Breton a été créée, l'industrie charbonnière périclitait et était en voie de disparaître. L'usine sidérurgique de Sydney était la pierre angulaire de l'industrie, en ce qui concerne l'île du Cap-Breton; mais le gouvernement fédéral n'a pas voulu prendre en main cette entreprise.

Il a dit au gouvernement d'Halifax, ce petit gouvernement provincial qui ne disposait pas dans sa fonction publique de la compétence technique nécessaire, ni des moyens financiers de l'administration fédérale, de se charger de l'usine sidérurgique. S'il est une chose qui semble avoir été spécialement conçue pour attirer des ennuis aux gens de cette région,—et ce serait vraiment stupide de faire cela à dessein c'est bien ce genre d'accord. Nous en souffrons aujourd'hui encore. Je ne veux pas dire que le gouvernement fédéral n'ait pas accordé de subventions, puisqu'il est peut-être même allé jusqu'à donner 100 millions de dollars à l'aciérie de Sydney au cours des dix dernières années. Toutefois, comme le principal propriétaire était le gouvernement provincial et qu'il n'avait pas la compétence voulue, il n'a pas su reconnaître que cette aciérie devait pour survivre défier la concurrence internationale. A la suite du refus du gouvernement fédéral d'en faire une division de la Devco, nous nous retrouvons au Cap-Breton dans une situation qu'on doit qualifier de désespérée.

J'aimerais faire une suggestion au vice-premier ministre, dont je constate la présence, et au ministère de l'Expansion économique régionale même si son ministre n'est pas ici. J'aimerais qu'ils examinent sérieusement la situation de l'aciérie de Sydney et qu'ils en fassent une division spéciale de la Devco. Je vous expliquerai pourquoi je juge cela nécessaire.

Le gouvernement provincial a fait un véritable gâchis en essayant de rénover l'aciérie. Il y a dépensé beaucoup d'argent. Avant mon entrée en politique j'ai demandé moi aussi qu'on installe des fourneaux à l'oxygène pour remplacer les vieux fourneaux à foyer ouvert. A propos, c'est la compagnie Dofasco à Hamilton qui a lancé cette technique en Amérique du Nord en 1955. Alors qu'en 1973 nous connaissions des difficultés à Sydney, les Japonais produisaient 95 p. 100 de leur acier par cette méthode. Ce n'est pas étonnant qu'ils aient accaparé tous les marchés et que tous les autres pays essaient de restreindre les importations et d'imposer des contigents et des tarifs parce que les Japonais sont en train de battre à leur propre jeu tous les partisans de la supposée libre entreprise aux États-Unis. Le gouvernement japonais n'a pas reculé devant la situation. Au contraire, il a aidé les sociétés japonaises sans les nationaliser.

On a dépensé littéralement des centaines de millions de dollars pour cette aciérie et cet argent a été gaspillé. Le gouvernement fédéral vient de lui accorder 20 millions de dollars pour des travaux d'entretien. S'il s'en était occupé il y a cinq ou six ans, il n'aurait pas besoin de lui donner tout cet argent maintenant. Il est ridicule de donner de l'argent pour rénover des fours Martin qui auraient dû être remplacés il y a longtemps. Selon les projets qu'on avait proposés à l'usine, celle-ci devait remplacer les anciens fours par de nouveaux fours à oxygène. Si on l'avait fait, au lieu d'engloutir 30 millions de dollars dans ces usines, on aurait perdu au maximum 10 millions de dollars compte tenu de la production et du marasme international dans lequel se trouve l'industrie de l'acier depuis trois ou quatre ans. Mieux encore nous serions prêts à recevoir de nouveaux capitaux et nous aurions une bonne base pour nous permettre d'être compétitifs plus tard.

La situation n'est pas réaliste. Il faudrait soit fermer l'aciérie de Sydney, soit la retirer au gouvernement provincial. Celui-ci devrait assumer la dette. Le gouvernement provincial a prêté de l'argent à la société non pas à même ses recettes générales, mais en lui consentant des prêts garantis. Si Devco achète et rénove l'aciérie, étant donné que Devco ou Sysco se mettront de la partie d'ici un an et demi—ce sera après les élections—et je suis certain que pendant la campagne électorale, le gouvernement promettra de rénover l'usine dans le cadre d'un programme qui coûtera de 200 à 250 millions de dollars.

Quand le chef de mon parti a parlé hier de la nécessité d'adopter une politique de dirigisme national, il a hérissé tout le monde parce qu'on a cru immédiatement que cela signifierait une intervention constante de l'État. Nous aimerions qu'il y ait un peu de logique dans l'industrie de l'acier. Ce n'est pas difficile d'exploiter une aciérie à Hamilton puisqu'on est tout près de la source de matières premières et des marchés. Les aciéries de Hamilton utilisent du charbon des États-Unis. Elles auront peut-être des problèmes dans dix ans. A ce moment-là, elles ne pourront peut-être plus se procurer de charbon. Elles peuvent encore avoir besoin de beaucoup d'aide du gouvernement.

● (1652)

Il y a beaucoup à faire pour développer la région de l'Atlantique et son industrie de l'acier. Je m'adresse surtout au vice-premier ministre, parce qu'il est le seul représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet. Il est au courant de ces problèmes. Il est impossible de remettre sur pied l'aciérie de Sydney si elle n'est pas prise en charge par Devco et exploitée de façon distincte. Je reconnais que ce sera difficile à cause des erreurs passées, mais il n'y a pas d'autre façon d'y parvenir.

A cause du contrôle des prix et des salaires et de la conjoncture internationale, la situation à l'aciérie de Sydney n'a fait que s'aggraver. Il est révoltant d'entendre un ancien premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, qui vivote maintenant à l'autre endroit tout en essayant de diriger une grande université, déclarer au Club Rotary de Halifax qu'il faut imputer la plus grande partie du blâme aux travailleurs de l'aciérie de Sydney au lieu de reprocher au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et à ses complices leur mauvaise gestion.

Une voix: Quelle honte!

M. Hogan: C'est une sacrée honte! C'est encore pire que ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dit à propos du peu de reconnaissance manifestée par les travailleurs du Cap-Breton. Je ne pense pas que le mot qu'il a employé figure même dans le dictionnaire, mais cela lui importe peu. Il a insulté des gens qui ont longtemps souffert sous le régime confédératif. Ils ont été isolés par les forces économiques et par leur manque d'influence politique.

Il ne faut pas avoir siégé à la Chambre bien longtemps pour se rendre compte que les Maritimes n'ont aucune influence politique. L'Ouest commence maintenant à exercer une certaine influence parce qu'il possède des moyens de pression économiques. Les représentants de la région de l'Atlantique n'ont pas à s'excuser de demander de telles choses parce que si l'économie était bien dirigée, ils auraient leur part de la richesse du pays.

Il est impossible qu'une aciérie internationale survive dans cette région sans être financée par le gouvernement, une fois que l'entreprise privée a abandonné la partie. Que peut-on faire d'autre? Un comté compte 125,000 habitants. Doivent-ils tous subsister grâce au bien-être social? Il y a déjà suffisamment d'assistés sociaux et de chômeurs. Comme un député l'a dit plus tôt aujourd'hui, chaque jour, 2,000 personnes cessent de recevoir des prestations d'assurance-chômage et deviennent des assistés sociaux. Est-ce là ce que l'avenir réserve à notre économie?

Non seulement le gouvernement n'a pas réussi à assurer la prospérité à l'industrie sidérurgique de l'Atlantique ces dix dernières années, mais il a également échoué lamentablement dans un secteur qui a toujours été vital dans cette région, soit la pêche. Je crois que l'actuel ministre des Pêches (M. LeBlanc) est sur la bonne voie. Si nous avions eu une politique du genre il y a dix ou quinze ans, nos stocks ne seraient pas épuisés comme ils le sont aujourd'hui. Le gouvernement n'aurait pas maintenant à investir aussi considérablement afin de rentabiliser la pêche. On aurait pu alors créer des emplois dont ont maintenant désespérément besoin les villages de pêcheurs de la côte atlantique.

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et, surtout, Terre-Neuve, comptent beaucoup sur la pêche. Par le passé, on a autorisé d'importantes flottes étrangères à pêcher dans nos eaux. Parce que l'on croyait que chaque espèce se regénérait, elles étaient autorisées à prendre tout ce qu'elles voulaient. On a laissé lentement mourir la pêche indépendante et la pêche côtière. Aux pêcheurs, on a accordé de maigres subventions. Ils ont été réduits à des prestations d'assurance-chômage spéciales. C'est injustifiable.

Que cela nous plaise ou non, cette situation a été un facteur de désunion aussi important que la question linguistique ou tout autre facteur. Je le répète, je ne suis pas convaincu que le mouvement séparatiste au Québec procède uniquement de motifs culturels ou historiques profonds. Il résulte également des politiques mises en œuvre par le gouvernement ces dix dernières années, et plus précisément depuis cinq ans.

M. Pelletier: Allons donc.

M. Hogan: C'est ce qui a mis le feu aux poudres. Le fait que le chômage chez les jeunes soit passé de 7.1 p. 100 à 11.5 p. 100 en cinq ans a sûrement aidé la cause du séparatisme. On ne peut dire le contraire. Il serait malhonnête de ma part d'affirmer que c'était la seule cause de ce phénomène. Toutefois, je crois que la hausse du chômage chez les jeunes du Québec et chez tous les Québécois complique la tâche de l'unification. Le député est un de mes anciens élèves, et je n'ai pu m'empêcher de prendre ses remarques à cœur.

M. Pelletier: Il a été mon professeur.

M. Hogan: La région atlantique a toujours souffert d'être éloignée des principaux marchés du pays. En ce qui a trait au tarif-marchandises et au réseau ferroviaire, nous sommes aussi mal lotis que l'Ouest du Canada.

Je me trompe peut-être tout à fait. Je sais que les experts ne savent pas plus quoi penser à cause de la situation énergétique. Cependant, le ministre des Transports (M. Lang) accorde beaucoup d'importance à l'avenir du transport aérien, même si le prix de l'essence augmente au point où il constitue maintenant 22 p. 100 des frais d'exploitation d'Air Canada. Il parle de construire des routes comme si c'était le principal moyen d'aider la région atlantique. Le ministre néglige presque complètement le service-voyageurs par chemin de fer pour l'avenir. Les taux d'imposition ne sont pas pondérés de façon équitable pour nous donner une chance de soutenir la concurrence du marché central. C'est la récrimination que l'on entend depuis toujours à chaque extrémité du pays. On ne s'efforce pas vraiment de diriger l'économie.

Il n'y a pas de loi économique qui exige que l'industrie manufacturière se trouve uniquement dans un endroit et pas dans un autre. Le maintien des obstacles artificiels qui font augmenter les prix à la consommation représente le tribut que nous devons payer pour assurer la prospérité du Québec et de l'Ontario. C'est ce qui se passe actuellement. L'industrie textile, les industries du meuble, du vêtement et de la chaussure représentent directement ou indirectement des centaines de milliers d'emplois dans ces deux provinces centrales. Un grand nombre disparaîtront si l'on ne continue pas à les protéger comme dans le passé.

Il est triste d'avoir à dire d'un gouvernement au pouvoir depuis si longtemps qu'il n'a pas essayé de modifier les structures de l'économie pour que cette région ne dépende pas autant des tarifs douaniers et pour que l'Ouest et l'Est ne continuent pas à être désavantagés dans le domaine des transports. Tout cela a fini par donner naissance à un sentiment d'aliénation.

En dépit de ces difficultés, nous aimons tous le Canada. Toutefois, on ne peut irriter les gens et les régions que jusqu'à un certain point avant que leur canadianisme ne commence à s'estomper. Il nous faut réduire les disparités de revenus qui existent entre les régions prospères et les régions pauvres, comme celle que je représente. Je ne dis rien de neuf. Le gouvernement a eu maintes occasions d'agir. En fait, on pourrait presque soutenir que nous avons un système unipartite au Canada puisque, pour des raisons historiques, les libéraux obtiennent toujours 55 sièges dans la province de Québec.

Nous sommes dans une situation économique désespérée et par ailleurs nous sommes aux prises avec la désunion nationale qui met en cause non seulement le Québec, mais la région atlantique et les provinces de l'Ouest.

● (1702)

J'ai parlé de la région atlantique. Je voudrais maintenant parler de la situation dans ma propre ville et exposer les conséquences qu'a eues la réglementation des salaires et des prix, sans oublier que les mesures que le gouvernement a choisies pour combattre l'inflation, ont fini par aggraver le chômage. Je ne dis pas qu'il l'a fait exprès, mais ce fut le résultat de la politique administrative et pour cette raison il faudrait se débarrasser du parti d'en face. Si John Turner a suivi des mauvais conseils et si l'honorable député de Rosedale a persisté dans l'erreur, il est temps que le peuple canadien tienne le premier ministre responsable de cette mauvaise gestion de l'économie et du chômage élevé consécutif.

La ville la plus importante de ma circonscription est Glace Bay dont la population, selon le recensement de 1976, s'élevait à 21,836 âmes, soit moins que le nombre enregistré au recensement de 1971. A cause du marasme économique actuel, la ville est aux prises avec de graves difficultés—et, comme des députés de notre parti ne se lassent jamais de le rappeler, ce sont les régions à faible revenu qui sont le plus touchées.

Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse est très prudent, redoutant d'adopter une politique de déficit systématique étant donné la gravité du chômage dans la province. Il s'ensuit que les dirigeants de Glace Bay ne peuvent obtenir des prêts du gouvernement provincial pour créer des emplois, assurer les services et veiller aux soins des personnes âgées qui occupent le foyer Seaview Manor récemment bâti. Autre facteur adverse: l'entêtement de l'Énergie atomique Ltée qui refuse de verser davantage à la ville au lieu de lui payer des taxes, comme elle l'a fait en Ontario. Cette situation soulève une question dont je saisirai le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) quand l'occasion se présentera. L'Énergie atomique du Canada est une société de la Couronne et si son comportement est aussi déplorable que le croit chaque citoyen de ma circonscription, il faudrait remédier à cette situation.

La ville de Glace Bay doit absorber des coûts sociaux de plus en plus élevés. Je suis convaincu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), qui semble être l'une des rares personnes du cabinet dotée d'une solide conscience sociale, l'une des rares dont on puisse admirer la bonne volonté, pourrait user de son influence pour que le ministère de l'Aide sociale d'Halifax augmente les crédits consentis à Glace Bay. Peut-être des représentants du ministère des Finances et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines pourraient-ils rencontrer les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse afin de prendre des dispositions pour que des subventions spéciales soient accordées à Glace Bay pour que la ville puisse rencontrer ses obligations.

Je reviens au sujet général, celui de l'abolition des contrôles. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons lutté pour l'abolition des contrôles en 1977. Le bill, sous sa forme actuelle, étendrait les contrôles au-delà de la date du 31 décembre 1978 qui avait été prévue à l'origine. Les règlements d'application prévoient une hausse salariale de l'ordre de 6 p. 100 au cours de la troisième année des contrôles, alors que dans la mesure originale, elle devrait s'élever à 8 p. 100.

J'attire votre attention sur le fait que le coût de la vie a augmenté d'environ 11 p. 100 ces trois derniers mois. De l'avis de la plupart des économistes, le taux d'inflation de cette année ne descendra probablement pas au-dessous de 8 p. 100. J'avertis le gouvernement qu'il s'attire davantage d'affrontements, non seulement de la part des syndicats, mais aussi de nombreux travailleurs à qui l'on demande d'accepter une augmentation de 6 p. 100 alors que le coût de la vie a augmenté de 8 p. 100 ou plus. Le parti libéral ne s'en tirera certainement pas avec une autre entourloupette électorale. Personne n'ajoutera foi aux dires du ministre des Finances lorsqu'il affirmera que l'inflation s'élèvera à 6 p. 100 au lieu de 11 p. 100 l'an prochain. Les citoyens du Canada ne se laisseront pas avoir cette fois-ci.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en tant que dernier membre du caucus du parti conservateur à prendre la parole au sujet de ce bill devant la Chambre, j'estime devoir dire immédiatement que nous ne pouvons ni ne devons voter pour cette mesure législative en deuxième lecture aujourd'hui et que nous sommes bien décidés à ne pas le faire.

Ce bill se propose un triple but: en premier lieu, il contient des dispositions pour pallier certaines lacunes qui existent depuis plus de deux ans dans le programme anti-inflation du gouvernement. Il se rapporte à certains décrets adoptés par le gouvernement en décembre 1975—et qui sont encore en vigueur aujourd'hui, en 1978—ce qui revient à dire que l'on demande au Parlement de ratifier ou d'entériner de vieilles décisions prises en 1975. A mon avis, le seul fait que les députés d'en face aient laissé persister aussi longtemps cet état de choses, alors même qu'ils avaient amplement le temps de présenter des mesures législatives correctives qui leur auraient permis d'obtenir la sanction recherchée, constitue pratiquement un affront envers le Parlement. Présenter ce bill maintenant, c'est agir avec grande désinvolture à l'égard du Parlement, puisqu'au 14 avril le gouvernement a l'intention de faire entrer dans la phase de décontrôle tout le système qu'il a instauré.

Le deuxième but de ce bill est de mettre fin à des échappatoires qui existaient et existent d'ailleurs toujours dans le projet de loi initial: le bill C-73. Ainsi que l'ont fait remarquer mes collègues, notre parti a attiré l'attention sur ces lacunes au moment même où le bill avait été présenté. Le bill original ne prévoyait pas les dispositions de la CLI comme on les appelle, à savoir ces dispositions qui pourraient être inscrites dans des contrats et qui demeureraient en vigueur lorsque le programme de lutte contre l'inflation serait révolu.

Le troisième but de ce bill est en effet de ressusciter le programme de contrôle alors même que ce dernier aura été enterré. Il contient certaines mesures que le gouvernement souhaite prendre nonobstant le fait que le 31 décembre prochain, en vertu du projet de loi actuel, les mesures de contrôle auront pris fin. On nous demande donc de permettre le maintien d'un appareil bureaucratique relativement important et de lui garantir de pouvoir conserver une certaine activité après 1978.

Loi anti-inflation

● (1712)

Je voudrais rappeler les raisons les plus générales qui nous poussent à voter contre le bill C-18 en deuxième lecture. Le parti conservateur est le seul parti ici à la Chambre qui ait voté systématiquement contre les mesures anti-inflation du gouvernement. En troisième lecture, nous avons voté contre le bill C-73 présenté par le gouvernement. Dans le cas du bill C-86, nous avons également voté contre. Nonobstant le fait que le NPD aime prétendre qu'il s'est violemment opposé aux mesures législatives de lutte contre l'inflation, nous savons pertinemment qu'il a fait équipe avec ses cousins du côté gouvernemental pour appuyer le bill C-86 lors de son passage devant la Chambre. Une fois encore, nous allons voter contre le bill que nous présente le gouvernement.

Nous avons l'intention de voter contre le gouvernement car il n'a pas su diriger de façon satisfaisante les affaires économiques du pays, particulièrement en ce qui concerne l'inflation. Le gouvernement ne cesse de faire remarquer que d'une certaine façon il est en droit de pouvoir affirmer avoir obtenu d'assez bons résultats par rapport à d'autres pays. Heureusement, nous avons sous la main les "perspectives économiques" qui ont été publiées en décembre dernier par l'OCDE. Comme c'est là un organisme indépendant, on peut se fier à son jugement sur le bilan réel du gouvernement du Canada et sur la façon dont ce dernier a fait face à l'inflation par comparaison avec d'autres pays.

En 1975, lorsque ce programme a été introduit, nos renseignements démontrent que seulement six autres pays avaient obtenu de meilleurs résultats que le Canada en ce qui concerne l'inflation. Ces pays étaient les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Suède et la Suisse. Bref, notre taux d'inflation se classait en septième position par rapport à tous ces pays. A cette époque nous connaissions un taux d'inflation de 10.8 p. 100, comparativement à 9.1 p. 100 aux États-Unis, à 6 p. 100 en Allemagne, à 8.4 p. 100 en Autriche, à 9.6 p. 100 au Danemark, à 9.8 p. 100 en Suède et à 6.7 p. 100 en Suisse.

En 1975, on nous a dit que ce n'était pas assez bien et que si nous acceptions les suggestions du premier ministre (M. Trudeau) à propos de son programme de lutte contre l'inflation, il trouverait le moyen de ramener le taux d'inflation à un niveau bien inférieur à celui d'autres pays. D'après l'OCDE, au cours des douze mois qui se sont écoulés jusqu'à octobre 1977, nous nous sommes classés en dixième position parmi les pays du monde. Nous avons donc reculé. Il y a trois autres pays qui se classent devant le Canada en ce qui concerne le taux d'inflation. Et tout cela s'est produit alors que le programme de contrôles du gouvernement était en vigueur. Comment peut-il y avoir un seul député ici à la Chambre qui puisse en toute conscience appuyer tout à l'heure l'adoption du bill C-18?

Depuis qu'on nous a infligé le programme des contrôles, les pays qui nous devançaient déjà nous ont distancés. Ceux dont le taux d'inflation est moins élevé qu'ici sont les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Et voici maintenant que le niveau moyen de l'OCDE est moins élevé qu'ici. Le programme anti-inflation du Canada est une honte.

[M. Stevens.]

Souvent on nous rétorque, par exemple les journalistes: "Oui, mais qu'avez-vous à offrir à la place? En quoi auriez-vous fait mieux?" Eh bien, notre action répond pour nous. Nous avons constamment demandé au gouvernement, mais en vain, de prendre des mesures pour réduire l'inflation. Nous avons réclamé l'abolition des contrôles à la date du 30 juin 1977. Nous avons dit qu'après leur disparition il devait y avoir une période de surveillance d'environ six mois. Nous avons dit également qu'en raison de leurs effets, le temps était venu de supprimer les contrôles. Usant de sa majorité brutale, le gouvernement nous a dit non. Donc, en maintenant délibérément les contrôles, c'est lui qui a aggravé le chômage sans pour autant maîtriser l'inflation.

Un vrai gouvernement devrait nous donner un chiffre indicateur biennal pour le niveau d'inflation. Il devrait définir des objectifs de croissance réelle. Il devrait énoncer les programmes de création anticipée d'emploi, préciser dans le cadre régional les endroits où les emplois seront offerts. Au lieu de se contenter de belles phrases sur la modération des dépenses, le gouvernement devrait définir en collaboration avec les provinces un programme précis de réduction de la part du produit national brut qui est consacrée à l'État. Il faut que le gouvernement se fixe pour la croissance de la masse monétaire des objectifs plus modérés que les pourcentages observés depuis les dix ans que le premier ministre a été à la tête du pays.

Permettez-moi de citer certaines remarques qu'a formulées à Toronto le ministre des Finances (M. Chrétien) devant le Canadian Club. Il a déclaré:

> Bref, nous prévoyons un taux de croissance réelle de 5 p. 100 pour l'année en cours, soit plus que tout autre pays occidental industrialisé, à l'exception peut-être du Japon.

Peu m'importe que le ministre des Finances se rende dans une ville que je connais bien, mais j'aimerais qu'il dise au moins la vérité. Les chiffres qu'il a fournis sont faux. Il peut bien prévoir, si ça l'amuse, un taux de croissance réelle de l'ordre de 5 ou 10 p. 100, mais il ne devrait pas oublier que les organismes indépendants aussi dignes de confiance que l'OCDE ne sont pas d'accord avec lui. Cet organisme ne croit pas que nous allons connaître cette année un taux de croissance réelle de 5 p. 100. En réalité, d'après les prévisions de cet organisme pour les pays industrialisés, on constate que le Canada ne fait pas très bonne figure. On prévoit que notre taux de croissance réelle sera de 3¾ p. 100, soit un taux inférieur à celui des États-Unis et du Japon et presque égal à celui de l'Allemagne. Ce qui est encore plus important, d'après l'OCDE, la croissance réelle du Canada dépendra, à toutes fins utiles, de la croissance réelle moyenne de tous les pays sur lesquels portaient ses prévisions, y compris l'Italie qui devrait connaître un taux de croissance réelle de 1 p. 100.

Le ministre des Finances a pris l'habitude d'induire la population en erreur. Il est évident qu'il parle à tort et à travers. Quoi de plus facile pour lui que de lancer en l'air le chiffre de 5 p. 100. On voit bien qu'il agit de la sorte pour faire oublier les chiffres de notre croissance réelle pour 1977. Pour cette année-là, l'OCDE révèle que notre pays a connu une croissance réelle de 2¼ p. 100. Or il se trouve que ce taux est inférieur à celui des États-Unis, du Japon, de l'Allemagne, de la France et de tous les pays étudiés par l'OCDE.

● (1722)

Nous avons un ministre des Finances qui passe sous silence les chiffres relatifs à la croissance réelle pour 1977, parce qu'ils sont accablants pour le gouvernement, et qui cite des chiffres imaginaires pour créer l'illusion qu'en 1978, l'année en cours, nous allons dépasser tous les pays à une exception près peut-être, le Japon. Il est temps que nous voyions le ministre sous son vrai jour. Il induit le public canadien en erreur.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est un ministre à temps partiel, qui ne fiche rien.

M. Stevens: On a prouvé aujourd'hui que ce ministre n'est rien de plus qu'un ministre des Finances à temps partiel. Chaque fois qu'il est en mauvaise posture à cause de problèmes économiques, vite il s'enveloppe du drapeau et commence à défendre l'unité nationale. Si le premier ministre avait voulu qu'un ministre défende l'unité nationale, il aurait confié à l'actuel ministre des Finances le poste de ministre d'État aux relations fédérales-provinciales, lui permettant ainsi de passer tout son temps à parcourir le Canada pour parler de l'unité nationale. Je lui souhaiterais alors bonne chance!

Il me semble qu'au ministère des Finances, plus qu'à tout autre ministère, il est important d'avoir le meilleur homme possible travaillant à temps plein. Si le ministre actuel est incapable d'établir ou de présenter un budget convenable pour stimuler notre pays, il est temps de se débarrasser de lui et de chercher quelqu'un d'autre qui soit capable d'accomplir le travail.

L'autre fait renversant que j'ai remarqué aujourd'hui, c'est que le ministre des Finances, dans une tentative plutôt désespérée, commence maintenant à citer les banquiers canadiens pour justifier sa position. Croit-il donc que nous soyons si naïfs, nous de l'opposition? Ne sait-il pas que nous sommes parfaitement conscients qu'en donnant à ces mêmes banquiers un droit d'immobilisation de trois huitièmes de 1 p. 100 pour un crédit d'appoint de un milliard et demi de dollars, que le ministre a obtenu pour consolider notre dollar, il accorde à ces banques un crédit de $5,600,000 par année pour les sept prochaines années? Avec des droits de cette envergure, payables qu'il y ait ou non des retraits d'argent, comment ne pas s'attendre à des réactions favorables de la part des banquiers, lorsque le ministre des Finances leur demande leur opinion sur la façon dont il dirige sa barque?

Ce sont les faits, monsieur l'Orateur, et je les ai vérifiés. J'ai découvert que la Libye et d'autres pays obtenaient des conditions de crédit comparables sans droit d'immobilisation comme celui que verse le gouvernement du Canada. Voilà les faits.

J'ai déjà mentionné les dispositions et les calculs qu'on trouve dans les rapports de l'OCDE sur les perspectives économiques. Je voudrais faire inscrire encore une chose au compte rendu. Nous n'avons cessé de répéter au gouvernement actuel que s'il ne jugule pas certaines forces inflationnistes qu'il a introduites dans l'économie, l'inflation s'accélérera davantage. A ce sujet, je voudrais renvoyer les députés au 13e rapport annuel du Conseil économique du Canada qui a été publié à la fin de 1976. Ce rapport s'intitule «The Inflation Dilemmas». Je pense qu'il est très important de lire certains de ces rapports économiques.

Pour des raisons qui ne nous ont pas été entièrement divulguées, le Conseil économique du Canada a maintenant un nouveau président. Le moment est venu de nous demander si le nouveau président du Conseil économique du Canada aura les mêmes critiques à formuler au sujet des actions du gouvernement que son prédécesseur, ou découvrirons-nous que ce président a été choisi parce que notre auguste premier ministre, l'empereur, n'apprécie pas que le Conseil économique ou tout autre organisme le critiquent.

Avant de nous prononcer au sujet du bill C-18, permettez-moi de citer quelques passages de ce rapport publié il y a plus d'un an par le Conseil économique. A la page 57, on peut lire, et j'espère que les députés en prendront note . . .

Une voix: Pourquoi ne citez-vous pas le dernier rapport?

M. Stevens: On peut lire:

> Le gouvernement fédéral n'est pas qu'un simple figurant dans le processus de l'inflation. Il y contribue par son influence et les objectifs de sa politique monétaire, par son contrôle et son administration de la dette nationale, par sa façon de dépenser et par sa structure fiscale.

Nous sommes tous d'accord avec cet énoncé et je pense qu'il est important que le Conseil économique le souligne.

A la page 72 du même rapport, on trouve ce qui suit:

> D'après notre étude, il semble évident que c'est le gouvernement fédéral surtout qui a bénéficié de l'inflation des dernières années, par le transfert inattendu du revenu réel des entreprises et des particuliers. Il y a gagné en termes réels grâce à la progression inhérente aux impôts sur le revenu des particuliers, grâce au coût et à la comptabilité de l'inventaire exigé par le règlement fiscal s'appliquant aux sociétés et parce qu'il est un débiteur net.

Le Conseil économique du Canada a dit les choses comme elles sont. C'est le gouvernement fédéral qui fabrique l'inflation, et le Conseil a également souligné qu'il en est le principal bénéficiaire.

A la page 84 de l'exposé annuel du Conseil économique, on réfute les excuses alléguées en général par le gouvernement en défense de la triste performance de l'économie, qui serait liée à la situation du pétrole au Canada. Il est dit notamment:

> Parmi les principaux pays de l'Ouest qui ont été touchés le plus durement par la crise du pétrole, à son début, il faut citer le Japon, l'Italie et la France: le moins touché était le Canada, qui était alors, un net exportateur de pétrole.

Bref, monsieur l'Orateur, le Conseil dit bien que la crise du pétrole nous a le moins désavantagés, par rapport aux autres pays.

Un des faits les plus significatifs du rapport figure à la page 135 ou il est dit:

> A moyen terme, la situation de l'emploi prend, à notre avis, une importance toute particulière. Pour l'année 1979, l'objectif est un taux de chômage maximal de 4.5 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre . . .

En 1976, le Conseil économique prévoyait un taux de chômage pour l'année prochaine. Avec ces déclarations que j'ai lues pour qu'elles figurent au compte rendu, faut-il s'étonner que le premier ministre du Canada soit légèrement gêné de se retrouver avec un taux de chômage de 8.5 p.100 et un taux d'inflation de 9.5 p. 100? Je recommanderais aux députés de relire l'Exposé annuel du conseil économique du Canada.

Un libéral de l'arrière-ban semble laisser entendre que je devrais citer un exposé plus récent. Voilà bien l'attitude libérale. Ils se complaisent à lire les colonnes de presse qui les rassurent, qui leur disent que tout va bien, mais ils feuillettent rarement en arrière pour voir ce qui avait été prévu, particulièrement lorsqu'il s'agit de faits qui ne se ont pas réalisés.

J'ai souligné ce qui aux yeux de ce parti, semble être parmi les problèmes les plus graves du pays, particulièrement les rapports étroits qui existent entre le taux élevé d'inflation et de chômage, ce que le gouvernemet actuel ne cherche pas vraiment sérieusement à régler de manière satisfaisante.

● (1732)

Au moment même où nous aurions besoin du meilleur ministre des Finances depuis la Confédération, nous avons l'un des pires. Il est temps que nous pressions le ministre et le premier ministre de réagir et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire baisser le chômage et l'inflation. Si le gouvernement reconnaît son impuissance, qu'il déclenche des élections générales pour donner à la population l'occasion de décider elle-même qui devrait faire marcher le pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Démissionnez.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (1742)

(Vote nº 18)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Dupras
Duquet
Faulkner
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Raines
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Savard
Sharp
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Wood
Young—103.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Firth
Fraser
Friesen
Gilbert
Halliday
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Wise
Woolliams
Yewchuk—78.

● (1802)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée. Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME II